DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

11-12 GEORGE VI, 1948

VOLUME V, 1948

DU 20 MAI AU 14 JUIN 1948

VOL. CCLXIV DE LA SÉRIE 1875-1948

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B. CANADA

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1948

DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

11-12 GEORGE VI, 1948

VOLUME V, 1948

VOL. CCLXV DE LA SÉRIE 1873-1948

Bibliothèque gouvernementale
Bibliothèque Chemblain
Université de Moncton
Moncton, N.-B. CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

ASSURANCE-CHÔMAGE

RÈGLEMENT RÉGISSANT LE JOUR QUI MARQUE LE COMMENCEMENT DE LA SEMAINE DE RÉCLAMATION

M. PAUL-É. CÔTÉ (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer des exemplaires, français et anglais, du décret du conseil C.P. 1907, en date du 29 avril 1948, modifiant le règlement de 1947 relatif aux prestations d'assurance-chômage, en stipulant que, après le 31 mai 1948, la semaine de réclamation commencera un lundi. Nous croyons que cette nouvelle disposition jouera de façon beaucoup plus équitable que celle que contient la loi.

SERVICE POSTAL

COURRIER AÉROPOSTAL—AMÉLIORATION DES SERVICES RURAUX

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus vif plaisir que je viens faire part à la Chambre d'un jalon important dans l'évolution du service postal canadien. Tous auront lu les conjectures auxquelles on s'est livré, dans la presse, au sujet de l'établisement du courrier dit "tout-par-avion."

Dans le service "tout-par-avion," les lettres, qu'elles soient ou non affranchies au tarif du courrier aérien, sont transportées par avion à l'intérieur du pays, s'il est possible d'accélérer ainsi leur livraison.

Je suis heureux d'annoncer que les négociations prolongées avec les Lignes aériennes Trans-Canada se sont terminées de façon satisfaisante. Nous espérons que le service "tout-par-avion" commencera, sur le réseau de cette société, vers le 1er juillet 1948, à titre d'essai. Nous pourrons ainsi déterminer s'il y a moyen de maintenir au Canada, à un coût raisonnable, un service efficace de ce genre.

Nous nous proposons, à compter de ce jour-là, d'acheminer par voie des airs, chaque fois qu'il y aura avantage à le faire, les lettres, portant un timbre canadien de 4c., destinées à tout endroit du Canada. Nous continuerons, cela va de soi, à transporter par avion les lettres affranchies au tarif du courrier aérien.

Les lettres d'un poids supérieur à une once, c'est-à-dire celles qui exigent plus de quatre cents d'affranchissement, ne seront expédiées par avion que si elles sont affranchies au tarif de la poste aérienne, faute de quoi elles seront expédiées par terre, comme c'est actuellement le cas. On a cru bon de limiter à une once le poids des lettres expédiées par avion à cause des nombreux éléments inconnus que comporte le projet.

Une enveloppe ordinaire, mesurant 9½ po. sur 4⅛ po., pèse environ un quart d'once avec une feuille, moins d'une demi-once avec deux feuilles; moins d'une once avec sept feuilles. Une enveloppe plus petite, mesurant 6½ po. sur 3⅝ po., avec deux feuilles, pèse environ un quart d'once; avec cinq feuilles, un peu plus d'une demi-once; et avec neuf feuilles, moins d'une once. On voit que plus de 90 p. 100 des lettres ne devront pas être affranchies à sept cents.

Nous espérons être mieux en mesure une fois la période d'essai terminée, de décider quelles extensions pourront être effectuées sans compromettre le succès de l'entreprise.

Voilà, en somme, la portée de l'importante mesure que nous nous proposons d'adopter à compter du premier juillet prochain. Nous espérons pouvoir étendre ce projet à toutes les autres lignes secondaires qui ne transportent actuellement que du courrier aérien, mais nous n'avons pas encore terminé nos études à cet égard. Je présenterai plus tard les observations que j'ai à formuler là-dessus.

J'aimerais également annoncer que nous nous proposons d'effectuer un certain nombre d'améliorations et d'extensions du service postal rural. Nous n'ignorons pas que les campagnes ne bénéficieront pas dans la même mesure que les centres plus populeux de l'adoption du service "tout-par-avion." Nous nous proposons donc de continuer à faire progresser le service dans les campagnes, ce dont le ministère des Postes n'a jamais cessé de se préoccuper.

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

DÉCRET DU CONSEIL MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE L'AIR

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Conformément à l'article 6 du chapitre 28 des statuts de 1944 intitulé loi modifiant la loi de l'Aéronautique, je dépose un exemplaire du décret du conseil C.P. 3141, du 6 avril 1948, modifiant les règlements de l'air.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON—TARIF-MARCHANDISES ENTRE CHURCHILL ET HALIFAX

M. KNIGHT:

1. Au cours de cette année, a-t-on augmenté les tarifs de transport des produits autres que les céréales sur le chemin de fer de la Baie d'Hudson?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) de combien, *c*) à quelles conditions?

M. KNIGHT:

1. Les récentes dépêches, selon lesquelles le fret océanique entre Churchill et les ports britanniques avait été réduit étaient-elles exactes?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant de la diminution?
3. Quel est le tarif de transport océanique pour mille pieds de bois de construction (par chargement complet de navire): *a*) de Churchill à un port britannique, *b*) d'Halifax à un port semblable?

L'hon. M. CHEVRIER: Puisque j'ai répondu à ces deux questions l'autre soir, au cours de l'examen des crédits de mon ministère, je me demande si l'honorable député consentirait à les retirer.

M. KNIGHT: Le ministre a raison dans la cas de la première question, mais non en ce qui a trait à la seconde car, de fait, celle-ci porte sur un sujet absolument étranger à son ministère.

L'hon. M. CHEVRIER: Sur ce point l'honorable député peut se renseigner aussi vite et aussi bien que moi, car j'aurais à m'adresser aux sociétés de navigation. A mon sens, le privilège de faire inscrire des questions au *Feuilleton* est accordé afin que les honorables députés puissent obtenir des renseignements qu'ils ne pourraient se procurer autrement.

M. KNIGHT: Dans mon cas, l'objet était de porter la réponse à la connaissance du public. Voilà pourquoi j'ai fait inscrire la question au *Feuilleton*.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne suis pas en mesure d'y répondre, car je n'ai pas ce

[L'hon. M. Bertrand.]

renseignement, et le Gouvernement non plus. Je ne pourrais l'obtenir qu'en m'adressant aux sociétés de navigation. Or l'honorable député le peut tout aussi bien que moi.

M. l'ORATEUR: Les questions sont retirées.

LA PRODUCTION BRUTE DU CANADA—PLACEMENTS DE CAPITAUX PRIVÉS

M. MENARY:

Quelle proportion de la production nationale brute représentaient les placements de capitaux privés au Canada au cours de chacune des années 1945, 1946 et 1947?

M. McILRAITH: Le tableau suivant indique quelle a été en 1945, 1946 et 1947 la proportion de la production nationale brute représentée par les placements de capitaux privés au Canada:

Chiffre brut des placements au Canada	Pourcentage de la production nationale brute 1945	1946	1947
Maisons neuves, 1....	1·8	2·9	3·5
Nouvelles constructions (à l'exclusion des maisons) et machines et outillage neufs,2 ..	5·6	8·5	12·0
Stocks, 3..	—2·5	3·3	5·9
Total	4·9	14·7	21·4

NOTES: 1. A l'exclusion des constructions de la *Wartime Housing Limited.*

2. Y compris les placements effectués par l'entreprise privée et les entreprises étatisées d'utilité publique.

3. La valeur des stocks a diminué au cours de l'année.

L'EXPLOITATION MINIÈRE—NOUVEAUX PLACEMENTS EN BIENS TANGIBLES ET DURABLES

M. MENARY:

A combien évalue-t-on les nouveaux placements en biens tangibles et durables à l'égard de l'exploitation minière en Canada pour 1948 (à l'exception des placements directs du Gouvernement, s'il y a lieu), et quels furent en 1945, 1946 et 1947, les placements réels, ou si les chiffres n'en sont pas disponibles, les placement estimatifs?

M. McILRAITH: On évalue aux chiffres suivants les nouveaux placements en biens tangibles et durables à l'égard de l'exploitation minière en Canada, à l'exclusion des placements effectués directement par le Gouvernement:

1945.....	$16,700,000	
1946.....	33,600,000	
1947.....	66,300,000	
1948.....	76,600,000	(prévision)

LES BANQUES À CHARTE: PRÊTS EN VUE DE PLACEMENTS ET RÉSERVES EN ESPÈCES

M. MENARY:

Le 31 décembre 1945, 1946 et 1947, quel était, pour toutes les banques à charte du Canada, le montant total *a*) des prêts en vue de placements de capitaux, *b*) des réserves en espèces?

M. BELISLE:

a) Le Gouvernement n'a pas ce renseignement. En vertu de la loi des banques, les banques à charte ne sont pas obligées d'indiquer dans leur rapport les prêts à l'égard de mises de fonds.

b) Les banques à charte avaient en dépôt à la Banque du Canada et en billets de la Banque du Canada:

Le 31 décembre 1945:.....	$684,064,748
Le 31 décembre 1946:.....	742,330,862
Le 31 décembre 1947:.....	720,070,193

L'IMMIGRATION ET LES CHINOIS

M. CAMPBELL:

1. Au cours des deux derniers mois, à combien d'épouses et de familles de citoyens canadiens chinois a-t-on permis l'entrée au Canada?
2. A-t-on ouvert le bureau d'immigration de Hong-Kong et l'a-t-on pourvu d'un personnel?

L'hon. M. MacKINNON:

1. A aucune en mars et en avril. On n'a pas encore de données relatives au mois de mai.
2. Oui, le bureau a rouvert le 6 avril 1948.

LE SALAIRE DES FACTEURS

M. LOCKHART:

1. En 1938, quelle était l'échelle des salaires des facteurs?
2. Depuis 1938, quelles augmentations de salaires leur a-t-on accordées?
3. Quelles mesures prend-on actuellement pour augmenter les salaires des facteurs?

L'hon. M. BERTRAND:

1. $1,020-$1,140-$1,260-$1,380-$1,500.

2. Voici les dates et les montants des augmentations de traitement obtenues par les facteurs:

1er juillet 1944, $1,200-$1,320-$1,440-$1,560-$1,620 plus le boni de vie chère.

1er avril 1946, $1,320-$1,440-$1,560-$1,680-$1,800 plus le boni de vie chère.

1er septembre 1946, $1,644-$1,764-$1,884-$2,004-$2,124.

(On a alors fusionné le traitement et le boni de vie chère.)

1er octobre 1947, $1,620-$1,740-$1,980-$2,100-$2,160.

La revision des traitements entrée en vigueur le 1er octobre 1947, prévoyait que les employés touchant $1,644-$1,764-$1,884 obtiendraient une augmentation immédiate de $216 par année; ceux qui touchaient $2,004 obtiendraient une augmentation de $156 par année et ceux qui recevaient $2,124, une augmentation de $36 par année.

3. Aucune pour l'instant.

LES CASES POSTALES AU BUREAU DE POSTE DE DESERONTO

M. STOKES:

1. Le ministère des Postes a-t-il reçu un rapport sur le grand nombre de cases postales en mauvais état au bureau de poste de Deseronto?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend-on pour remédier à cet état de choses?
3. Le ministère ajoutera-t-il d'autres cases dans ce bureau de poste?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Oui.

2. Nous avons demandé des renseignements supplémentaires.

3. Oui, si le rapport détaillé en démontre le besoin.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPORTATIONS DE PÊCHES SÈCHES, DE CONSERVES DE FRUITS ET DE NOIX DU BRÉSIL

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis le 1er janvier 1948, quelle a été la valeur des importations des Etats-Unis au Canada des articles suivants: *a*) pêches sèches, *b*) conserves de pêches et d'abricots, *c*) fruits mélangés en boîte, *d*) noix du Brésil?
2. A-t-on émis des permis d'importation spéciaux à ce sujet et, dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

LES INDIENS DE LA RÉSERVE DE PIAPOT— REMISE DE TERRES

M. MacNICOL:

1. Combien d'acres de terre les Indiens de la réserve de Piapot ont-ils remises à la Couronne afin qu'elle les revendît à des soldats en vertu du chapitre 71 des Statuts du Canada de 1919?
2. Quelle a été la moyenne du prix par acre versé à la bande en paiement desdits terrains?
3. Qu'a-t-on fait *a*) de l'argent versé à la bande lors de l'achat, *b*) des intérêts accumulés?
4. L'expropriation incluait-elle les minéraux?
5. Combien d'acres desdits terrains a-t-on vendues aux soldats-colons?
6. Quelle a été la moyenne du prix de vente par acre?
7. Les ventes aux soldats comprenaient-elles les minéraux ou les minéraux restaient-ils la propriété ou de la Couronne ou de la Commission d'établissement de soldats?
8. La Couronne a-t-elle transféré une partie desdits terrains à la Commission d'établissement de soldats?
9. Ces transferts comprenaient-ils les minéraux ?

10. A quelles fins transférait-on lesdits terrains et les minéraux à cette Commission?
11. Les minéraux sont-ils gardés en fidéicommis pour le compte des Indiens ou pour qui le sont-ils?

LES TERRAINS MARÉCAGEUX

ASSÉCHEMENT ET MISE EN VALEUR—AIDE AUX PROVINCES MARITIMES

L'hon. ERNEST BERTRAND (au nom du ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'aider les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard à entreprendre l'asséchement et la mise en valeur des terrains marécageux desdites provinces par l'aménagement ou la réfection d'ouvrages nécessaires à cette fin et par l'achat de l'outillage requis. Les travaux ne peuvent être entrepris que sur l'avis d'une commission consultative nommée en vertu de la loi et qu'aux conditions convenues avec les provinces intéressées avant le premier jour de mai mil neuf cent cinquante-cinq. Le ministre de l'Agriculture est autorisé à nommer les fonctionnaires surnuméraires nécessaires qui seront rémunérés à même le Fonds du revenu consolidé. La mesure prévoit aussi le paiement des frais des membres de la commission consultative.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

MOTION TENDANT À DÉFÉRER AU COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT LES OBSERVATIONS SOUMISES PAR DIVERS GROUPEMENTS

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose la résolution suivante:

Considérant que de nombreux groupements, dont la Société royale du Canada, l'Association canadienne des bibliothèques, l'Association canadienne d'histoire, l'Association canadienne des sciences politiques, le Conseil des recherches en sciences sociales du Canada, le Congrès canadien des métiers et du travail, le Congrès canadien du travail, ainsi que les Associations provinciales des bibliothèques ont exposé la nécessité d'étudier la question de l'établissement d'une Bibliothèque nationale au Canada; et

Considérant qu'on propose aussi à titre de mesure préliminaire l'établissement du catalogue des livres dont disposent les diverses bibliothèques au Canada,

La Chambre décide, en conséquence, que les demandes déjà reçues et toutes les autres demandes éventuelles relativement à l'établissement d'une Bibliothèque nationale au Canada soient transmises au comité mixte de la Bibliothèque du Parlement afin qu'il en fasse l'étude et qu'il présente son rapport.

[M. MacNicol.]

M. MacINNIS: Le secrétaire d'Etat devrait, je crois, nous donner des explications. Quelles mesures le comité mixte de la Bibliothèque peut-il prendre à cet égard?

L'hon. M. GIBSON: Ainsi que l'indique la motion, nous avons reçu de divers groupements de toutes les régions du pays des observations quant à l'opportunité d'établir une bibliothèque nationale. Les auteurs de ces mémoires n'estiment pas qu'il faille commencer par ériger un immense édifice, mais ils croient qu'il convient d'étudier la question soigneusement et, comme premier pas, de voir à la préparation d'un catalogue des livres qui se trouvent déjà dans les bibliothèques canadiennes. On estime que la question mérite d'être examinée attentivement. Le Gouvernement est d'avis que le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement est tout désigné pour entreprendre ce premier travail. On recommande que cet organisme étudie les vœux déjà formulés et soumette un rapport au Parlement, après quoi on pourra décider des mesures qu'il y aura lieu de prendre.

M. CHURCH: Pourquoi le Gouvernement n'agit-il pas, au lieu de soumettre la question à un comité?

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je doute fort que ce soit la façon de donner suite aux propositions faites au Gouvernement. J'ai longtemps fait partie du comité mixte de la bibliothèque du Parlement. J'envisageais avec plaisir la perspective d'une réunion mais, autant qu'il m'en souvienne, aucune n'a été convoquée. C'est peut-être un peu ma faute. Sans doute ai-je été négligent en n'insistant pas davantage pour qu'on en tienne une. Mais ce n'est sûrement pas un bon moyen de régler le problème.

Je suis persuadé que ni le Gouvernement, ni la Chambre peut-être, ne seraient disposés à approuver la construction d'une vaste bibliothèque, mais j'ai souvent pensé que l'une des premières mesures à prendre pour faire d'Ottawa une capitale digne du pays ce serait de la doter d'une bibliothèque nationale digne du nom. Je dirai même qu'il faudrait en faire un centre culturel digne de la capitale, où l'on trouvât entre autres choses un théâtre national et un musée d'art. A mon sens, la mesure qu'on prend actuellement ne fera que classer la question, dont nous n'entendrons presque plus parler au comité.

Il faut aviser à d'autres moyens. Il y a au pays un certain nombre de personnes,—le Gouvernement et les députés les connaissent,—qui s'intéresseraient peut-être assez à ce projet, et qui auraient assez de civisme pour faire partie d'une commission spéciale dont l'objet

serait à peu près le même que celui de la présente résolution. A mon sens, une commission composée de personnes qui s'intéressent à la littérature, aux beaux-arts et autres sujet connexes pourrait rendre au pays des services beaucoup plus précieux que le comité auquel on projette de confier la question car, je le répète, ayant fait partie du comité de la bibliothèque et sachant combien il est difficile de le réunir, j'estime que cette mesure ne fera que classer la question. On n'accomplira donc rien de vraiment sérieux.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je vous dois, je répète qu'avant de parler d'une bibliothèque nationale nous devrions aménager à l'épreuve du feu la bibliothèque actuelle du Parlement afin de protéger les trésors que nous y possédons mais qui sont continuellement exposés à la destruction. Voilà le premier pas. Comme je l'affirme depuis plusieurs années, c'est urgent. Je remercie donc l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) d'avoir appuyé ma proposition qui semble bien fondée à tous égards.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Comme je fais partie de la Commission de la bibliothèque, je rappelle que pendant la guerre on a présenté la motion mais qu'on l'a mise de côté en attendant la fin de la guerre pour qu'on pût s'occuper de la question. Je souhaite qu'on prenne des mesures appropriées et je crois avoir eu l'appui de la plupart des membres de la commission.

Je le reconnais, il ne convient peut-être pas qu'à cette étape, la Commissions mixte de la bibliothèque parlementaire exécute tous les travaux, mais la proposition constitue, selon moi, un premier pas dans la bonne voie qui nous permettra plus tard de doter le pays d'une bibliothèque nationale convenable.

M. CHURCH: Le ministre a-t-il élaboré un plan?

L'hon. M. GIBSON: Pas d'un édifice, non.

M. CHURCH: C'est plus important que les parcs nationaux.

L'hon. M. GIBSON: En réponse aux observations de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je rappelle que si la commission spéciale décide de former une sous-commission, elle n'a qu'à le proposer dans son rapport. Je m'y attendais, car je n'ai pas pensé qu'elle entreprendrait elle-même l'élaboration d'un programme.

M. CHURCH: C'en sera fait pour la présente session.

M. GRAYDON: Le Gouverneur a-t-il l'intention de soumettre un programme bien déterminé à ce comité, lorsque celui-ci se réunira?

L'hon. M. GIBSON: Aux termes de la résolution dont la Chambre est présentement saisie, le comité devra examiner les résolutions et propositions, ainsi que les autres vœux qui seront formulés, après quoi il soumettra ses propres recommandations dans un rapport adressé à la Chambre.

M. GRAYDON: J'imagine qu'on prendra aussi en considération les observations que notre groupe a formulées chaque année.

(La motion est adoptée.)

DÉFENSE NATIONALE

CÔTE DE L'ATLANTIQUE—BASES AMÉRICAINES À TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. DICKEY (Halifax): Vu l'importance pour la circonscription d'Halifax du problème de la défense et d'autres problèmes connexes qui se posent sur la côte de l'Atlantique, je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). Si les habitants de Terre-Neuve décident d'entrer dans la confédération canadienne et s'il est donné suite à leur décision, quels en seront les effets sur la possession des bases militaires qu'occupent présentement sur le territoire de Terre-Neuve des effectifs des Etats-Unis? Le Canada acquerra-t-il certains droits à l'égard de ces bases?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Sauf erreur, depuis 1941 les Etats-Unis détiennent des bases à Terre-Neuve sous le régime d'un bail emphytéotique en vertu de traités conclus entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Tout changement de tenure, advenant l'union de Terre-Neuve au Canada, exigerait évidemment de nouveaux traités avec les Etats-Unis.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION AU SUJET DES INSTITUTIONS DE PRÊTS AGRÉÉES, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 19 mai, sur la motion du très honorable M. Howe, proposant la 2e lecture du bill n° 280, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, 1944, et sur la proposition d'amendement de M. Nicholson.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé terminer mes observa-

tions hier soir avant la levée de la séance à six heures. Je parlais alors de la situation du logement en Nouvelle-Zélande et en Australie, pays du Commonwealth où les socialistes ont peut-être, si j'en crois maints auteurs, résolu leurs problèmes à cet égard. Mais si j'en juge par mes observations d'il y a quelques années à peine, je dois dire que ces pays n'ont pas encore résolu ce problème. Il y est tout aussi intense que chez nous. Il se peut qu'on trouve dans leurs recueils de lois des mesures qui les aideront à résoudre ce problème plus rapidement que nous n'y parviendrons ici. Leur situation géographique est avantageuse, en ce sens que ces pays ignorent ce que c'est que de vivre dans des conditions comme celles qu'a mentionnées hier l'honorable député de Brandon (M. Matthews), alors que le thermomètre descend quelquefois jusqu'à 30 degrés sous zéro. On n'a pas comme dans notre pays à se prémunir autant contre les rigueurs de l'hiver. Plusieurs des difficultés que nous devons surmonter n'existent pas dans ces pays.

On a parlé de certaines priorités relativement au bâtiment. Nous avons établi un régime de priorité,—le ministre pourra me reprendre si je fais erreur,—à l'égard de presque tous les matériaux qui entrent dans l'érection d'une maison, alors qu'en Nouvelle-Zélande le régime de priorité ne s'applique qu'à la moitié seulement des matériaux.

Je me rends compte qu'à certains égards, il nous faut être encore plus rigoureux lorsqu'il s'agit d'affecter des matériaux de construction à des fins autres que l'habitation. Il y a deux classes de gens qui doivent, à mon avis, bénéficier d'une préférence. C'est dans leur intérêt que je prends la parole cet après-midi. La première de ces classes comprend ces jeunes hommes honorables, braves et distingués qui nous sont revenus après avoir défendu notre mode de vie et nos principes démocratiques. Je place donc les anciens combattants dans la première classe. Dans la seconde, je range les hommes et les femmes qui s'engagent dans l'industrie et qui doivent nécessairement trouver un logement à proximité de l'usine. Ils se trouvent nécessairement à habiter les bas quartiers autour des établissements industriels.

Tout d'abord, les anciens combattants. Je l'ai déclaré il y a quelques jours et encore il y a quelques années, à cause de la formation qu'ils ont reçue dans leur adolescence, parce qu'ils ont quitté l'école pour se rendre outre-mer et parce que leurs pères étaient commerçants ou artisans, on ne peut les contraindre d'habiter la campagne et de se faire cultivateurs. Non que je m'oppose au principe. Je me rappelle avec quelle éloquence l'honorable représentant de l'une des circonscriptions d'Huron nous a parlé de toutes ces maisons vacantes dans les régions agricoles de l'Ontario. L'honorable représentant de l'une des circonscriptions de Renfrew nous a signalé la même chose. Cela fait sourire mon ami de la Nouvelle-Ecosse. Combien compte-t-on dans les provinces Maritimes de maisons de ferme désertes, délabrées, que pourraient occuper des citoyens canadiens? Plusieurs milliers.

Qu'on me permette une légère digression. Lorsque je suis revenu au pays sur l'*Aquitania*, j'ai fait la traversée avec 12,000 épouses de guerre. On leur avait raconté des merveilles sur le Canada. Certaines s'étaient accoudées aux bastingages dans leur hâte d'apercevoir pour la première fois le littoral des provinces Maritimes, près d'Halifax. L'une me dit: "Quel merveilleux pays! Des salles de bain en marbre!" Puis elle ajouta: "En est-ce une, ce bâtiment extérieur sur la colline?" Je lui répondis: "peut-être." "Des piscines en face des maisons." Il y avait une petite cabane de pêcheur, sur le versant de la colline, face à l'océan. On me demanda: "Est-ce là une piscine?" Je répondis: "Peut-être." Pour beaucoup d'entre elles, l'enchantement était rompu. On leur avait dit tout ce à quoi elles devaient s'attendre, tout ce qu'elles auraient.

A ceux qui font des rêves aussi magnifiques au sujet des maisons, je rappellerai les paroles que prononçait hier l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore). Il nous a dit la joie qu'il avait eue à construire sa propre maison il y a plusieurs années. A l'exception des anciens combattants, nous n'avons aucune responsabilité envers tous ces gens, à moins qu'ils ne soient handicapés ou qu'ils n'habitent des taudis. Si nous pouvions leur inculquer un peu des idées de l'ère victorieuse qu'exposait si éloquemment l'an dernier, en marge du logement, un des représentants des circonscriptions de Renfrew, leur problème serait peut-être résolu. Qu'ils construisent eux-mêmes leurs maisons. Qu'il suivent l'exemple de notre honorable collègue. Le Canada accusera alors des progrès beaucoup plus rapides.

A une exception près, la pénurie de matériaux ne serait pas si aigüe que présentement. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Muskoka-Ontario depuis le début de la session, nous passons par une forte période d'expansion industrielle. Afin qu'on sache bien de quoi je parle, je donne quelques exemples. Combien de députés ont profité de l'invitation de venir voir Toronto? Ceux qui l'on fait ont vu notre port. Ils y ont vu des témoignages tangibles de la dépense de vingt millions, qui seront suivis de dix autres millions d'ici deux ans. Tous ces grands travaux de construc-

tion exigent des matériaux. Je songe à ce terrain le long de Fleet Street où l'on peut voir les Victory Mills, qui affectent dix millions à la production d'Orange Crush, de 7 up et d'autres boissons du même genre, les unes plus mauvaises peut-être, les autres meilleures. Puis on trouve l'importante usine de la Standard Chemicals.

Je ne m'oppose pas à la construction de gros établissements comme celui des Lever Brothers, qui dépenseront dix millions d'ici deux ans et utiliseront des milliers de tonnes de matériaux de construction. Créons des industries. L'honorable député de Muskoka-Ontario a parlé de l'abondance de nos ressources. Construisons des établissements pendant que l'occasion nous en est donnée. Il reste pourtant que cela empêche de construire des maisons pour loger les ouvriers qui y travailleront.

Sans doute ces derniers seront bien payés, mais où les logera-t-on? A Regent-Park, l'un des quartiers de taudis? J'espère que non. On est à constituer ces zones d'industrie juste en face des quartiers les plus misérables de Toronto. La circulation y est si dense que ces ouvriers ne peuvent rentrer chez-eux en autobus, s'ils habitent à un mille ou deux de leur travail, c'est-à-dire trop loin pour marcher. Cet état de choses est attribuable au fait que ces industries sont établies au beau milieu d'un quartier de taudis dans une grande ville comme Toronto. Il est commun à plusieurs autres villes. Si ces établissements étaient situés à dix, quinze ou vingt milles au delà des limites de la ville, leur construction coûterait meilleur marché et tout le monde y gagnerait. On ne devrait pas les grouper dans la ville même, où ils entraînent inévitablement la création de zone de taudis.

Je sais que le présent projet de loi pourvoit au financement de 85 p. 100 du prix des briques, de la main-d'œuvre et des matériaux nécessaires à l'aménagement d'une habitation construite sous le régime d'un plan fédéral, provincial ou municipal. Cependant, je sais également que l'on concentre dans nos grandes villes des centaines de milliers d'employés qui y gagneraient à s'établir hors des limites de ces agglomérations, par exemple à mi-chemin entre Toronto et Hamilton, comme plusieurs l'ont fait, ou à une assez forte distance à l'est de la ville-reine, près de Pickering, ou encore là où la société Maclean-Hunter est à dépenser de 6 à 8 millions de dollars, à 20 milles au nord des limites de la ville. Je félicite cette société de cette décision. Ceux qui ont établi d'importantes industries au centre de nos villes n'ont pas tenu compte du bien général de ces collectivités car ils ont pour ainsi dire encouragé la population à s'établir dans des quartiers de taudis.

Un mot maintenant des matériaux. A mes yeux, il est malheureux que le Gouvernement se soit avisé de permettre la double dépréciation. De toute façon, ces sociétés ont des réserves suffisantes. Je signale au ministre des Finances (M. Abbott) que plusieurs sont en mesure d'agrandir leur établissement. Je les supplie donc de restreindre leurs dépenses sur de nouvelles constructions jusqu'au jour où la construction des habitations répondra à la demande. Ces sociétés utilisent des matériaux de toutes sortes. D'après mes propres constatations, j'ose dire que ces sociétés industrielles dépensent près de $2 par comparaison avec chaque dollar consacré à la construction d'habitations. Ce serait à l'avantage du pays de mettre un frein à l'expansion industrielle jusqu'à ce que l'entreprise privée ait remédié à la pénurie d'habitations. Si d'ici quelques années nous ne construisons pas d'établissements industriels bien au delà de nos besoins afin d'encourager la construction d'habitations et inciter les gens à devenir propriétaires, ces industries pourront, dans vingt ou trente ans, affecter leurs réserves à l'expansion industrielle. Alors les ouvriers, au lieu d'être découragés, déprimés, empressés de se joindre à d'autres pour tâcher d'extorquer tous les dollars possibles de leurs patrons, se sentiront portés à affecter toutes leurs épargnes à se faire construire des maisons. Nous accomplirons une œuvre utile à tout le Canada en hâtant la construction d'habitations à l'usage de leurs propriétaires.

En 1939, 70 p. 100 des gens de ma localité possédaient ou étaient sur le point de posséder leur propre habitation. Je défie le Gouvernement d'affirmer qu'il en est ainsi aujourd'hui. Sans le savoir pertinemment, je suis persuadé qu'on est loin d'atteindre ce pourcentage à l'heure actuelle. C'est plutôt le contraire. Mes concitoyens sont des gens sérieux, mais s'ils ne peuvent devenir propriétaires des logements qu'ils habitent et s'ils ne ressentent pas le désir de le devenir, quelle génération auront-ils produite d'ici vingt ou trente ans?

Quant aux matériaux, ils ne sont pas équitablement répartis. On devrait fournir plus de matériaux pour la construction des maisons, dût-on pour cela ralentir l'expansion industrielle. C'est avec plaisir que j'apprenais hier du ministre que l'on cessera pour deux mois de fabriquer du barbelé afin d'affecter ce fil à la fabrication des clous. D'ailleurs, à mon avis, on aurait dû pendre avec du barbelé celui qui l'a inventé, car rien n'a causé

plus de dégâts chez les bestiaux. Fabriquons donc plus de clous, afin qu'on ne puisse plus attribuer à leur rareté le manque de maisons. Je veux bien qu'on dépense 85 p. 100 de notre dollar à aider la construction; mais je ne suis pas du tout prêt à appuyer une modification à la loi qui nous est proposée et qui créerait à proprement parler la propriété d'Etat dans le domaine des maisons. Une des grandes qualités de notre peuple est son acharnement au travail, au travail rude et soutenu pour acquérir un bien qui lui appartienne. Le monde civilisé d'aujourd'hui manque trop d'une telle qualité et d'une telle ambition. Gardons-nous de porter atteinte de quelque façon que ce soit à cette belle vertu, apanage des gens du nord, c'est-à-dire l'ambition de se construire un foyer pour y élever leur famille.

Le bill prévoit la suppression des taudis. Dans ce domaine, la ville de Toronto a déjà pris les devants. Il en est question depuis quatre ans et maintenant tous les hommes publics sont arrêtés dans la rue par des gens qui veulent savoir quand les autorités responsables vont se mettre à l'œuvre. Que le Gouvernement procède à un relevé de tous les projets de suppression des taudis élaborés au Canada et commence par nettoyer le parc Regent. Si la tâche est de notre compétence, et c'est l'avis du ministre je crois, nous trouverons non seulement la ville de Toronto mais aussi le gouvernement provincial de l'Ontario, prêts à collaborer sans réserve. Le ministre ne me contredira pas sur ce point. Mettons-nous donc à l'œuvre et prouvons que nous pouvons accomplir quelque chose quelque part, même si ce quelque part se trouve aux confins de la grande ville de Toronto. Evidemment, les gens de Toronto sont prêts à s'entendre avec les autres.

Je me trouve ici dans une situation assez délicate. Après avoir recommandé au Gouvernement de ralentir le rythme de l'expansion industrielle, j'ai dû, le 14 mai dernier, rester bien tranquille pendant que le grand premier ministre canadien (M. Mackenzie King) exposait un programme d'expansion qui absorbera des milliers de briques, de grandes quantités de mortier et de la main-d'œuvre. Cependant, si le programme est nécessaire, je me dois de l'approuver. Mais il ne s'agit pas d'expansion industrielle. C'est une entreprise d'hospitalisation, qui ne remonte qu'à dix-huit ans. Pendant cette période, on n'y a pas affecté un seul dollar mais on se propose maintenant d'y affecter pour 3 millions de briques et de mortier. Au risque de paraître illogique, je demande au ministre, comme je l'ai fait par le passé, d'aller de l'avant, d'agrandir une institution qui a ev

le grand honneur de fournir 100,000 jours d'hospitalisation par an aux malades civils et militaires forcés d'y chercher refuge. Nous avons été heureux d'entendre le premier ministre annoncer que son Gouvernement, de concert avec celui d'Ontario et les administrations municipales, fournirait $1,000 par lit à l'intention des malades en traitement actif qui y sont hospitalisés.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois faire observer qu'il s'écarte considérablement du sujet du bill.

M. HARRIS (Danforth): Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur. La mesure autorise l'Etat à avancer jusqu'à 85 p. 100 du coût estimatif de ces entreprises; une fois la construction terminée et payée en vertu du contrat garanti, le Gouvernement invitera les corporations à prendre possession des édifices. A mon avis, certains organismes s'opposeront probablement à ce qu'on donne suite à la mesure. Le projet d'hôpital dont je parle fera concurrence à ces entreprises pour l'obtention des matériaux qui pourraient être affectés à la construction d'habitations. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je formulerai encore quelques observations, que je résumerai dans deux phrases.

M. GRANT: Plus fort.

M. HARRIS (Danforth): L'honorable député crie "plus fort" ou quelque chose d'analogue. Quand l'ange Gabriel descendra du ciel, posant un pied sur la terre et l'autre sur l'océan, il déclarera que le monde n'existe plus. L'honorable député lui demandera sans doute d'élever la voix. Tant pis pour lui, s'il ne peut m'entendre.

Je poursuis. D'ici une couple d'années le Gouvernement versera la somme de $1,000 par lit à l'égard de travaux d'agrandissement d'un hôpital, dont le coût global s'élèvera à quelque 3 millions. La ville de Toronto versera $5 pour chaque dollar que le Gouvernement contribuera à ce programme visant la construction d'hôpitaux. C'est là une première phrase; voici la deuxième. Je prie le ministre du Commerce (M. Howe) qui pilote la mesure et qui s'occupe de toutes les questions importantes à la Chambre, de nous aider à obtenir les matériaux dont nous avons besoin pour la construction de cet hôpital. Nous pourrons ensuite assurer un service d'hospitalisation à nos compatriotes.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Depuis le début de la session, je n'ai pas pris part à la discussion sur le logement. J'ai comme règle de conduite de m'entendre avec mon

prochain, qu'il s'agisse de particuliers, de sociétés, de compagnies de chemins de fer ou de municipalités.

En ce qui concerne le bill 280 que la Chambre étudie en vue de l'adoption en deuxième lecture, j'estime qu'il convient d'y insérer les éléments de cause et d'effet. La pénurie du logement revêt un caractère non seulement régional et national mais international car elle résulte des deux guerres mondiales et de la crise économique. Depuis ces catastrophes, on n'a pas tenu compte de l'accroissement de la population du globe. Les moyens de transport, l'éclairage à l'électricité, les installations d'énergie et l'aqueduc représentent les services municipaux les plus importants; ils sont indispensables, avec d'autres organismes, à la solution du problème du logement dans les grandes villes.

Je me souviens de l'époque où Toronto n'avait pas encore municipalisé le tramway. Une compagnie privée ne desservait que la moitié de la vieille partie de la ville. Voici les mesures qu'on a prises de 1915 à 1921. Nous avons construit des voies de tramways dans le nouveau quartier. Mettons qu'une ligne de démarcation sépare l'ancien et le nouveau quartier de Toronto. Nous avons acquis le service de tramways de Toronto en 1921, à l'expiration de sa charte. Je suis heureux que 104 députés aient visité la ville récemment parce qu'en la parcourant pour se rendre à Oakville, ils ont constaté les immenses progrès réalisés dans le domaine du logement même pendant l'entre-deux-guerres et depuis la fin des hostilités. J'en étais moi-même étonné parce que, depuis quelque temps, je me rends moins souvent dans la banlieue qu'avant la récente guerre.

J'estime que le Gouvernement devrait exécuter ses plans ou toute entente qu'il a conclue avec les municipalités relativement à la suppression des taudis ou à toute autre question se rapportant à l'habitation. Car, malgré les programmes de santé annoncés par les gouvernements fédéral, provincial et civique, il ne peut y avoir de santé nationale si les conditions d'habitation ne sont pas satisfaisantes. J'estime que le premier devoir d'un gouvernement est d'assurer la santé, la richesse, la paix, le bonheur et la prospérité des citoyens. A cause surtout de la rareté de main-d'œuvre et la pénurie de matériaux, il n'est pas possible de mettre à exécution toutes les ordonnances et tous les projets, programmes et remèdes proposés par les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral. Cela démontre que nous n'avons pas réussi, même partiellement, à résoudre notre problème national de l'habitation. Il incombe au Gouvernement, pour les motifs que j'ai mentionnés, de pourvoir au besoin d'habitations.

Nous traversons des jours difficiles. Dans un tel état d'urgence, il incombe au pouvoir central d'améliorer la situation. Le problème du logement doit être considéré comme un problème national, parce que le Gouvernement a des sources presque intarissables de revenu. Le Gouvernement s'occupe aussi de l'immigration, du tarif douanier, du commerce et des banques et de leurs opérations, et il peut permettre à qui que ce soit d'entrer au pays. Il exerce cette faculté en vertu de l'article 91 de notre constitution écrite de 1867.

Par suite de l'adoption du bill n° 280 modifiant la loi nationale de 1944 et 1947 sur l'habitation nous aurons une nouvelle loi nationale sur l'habitation. La nouvelle mesure détermine les pouvoirs des institutions de prêt agréées. Ces dernières peuvent prendre des mesures pour sauvegarder la garantie hypothécaire et la dette. Le bill les autorise également à conclure des contrats avec les constructeurs pour garantir les loyers des projets d'habitations à location. Il précise aussi les conditions des engagements. Il y est question encore des loyers des projets d'habitations à location au point de vue des hypothèques, des stipulations des contrats et des mutations. Il y est question aussi de transférer à la nouvelle Société les biens de la *Wartime Housing*. En dépit de toutes les lois adoptées depuis que la question du logement est venue sur le tapis pour la première fois, le problème national de l'habitation est encore grave dans les régions urbaines, suburbaines et rurales. Les cartes sont si mêlées, à cause de ces lois diverses, que les municipalités ne savent guère que faire.

J'offre certaines propositions d'ordre pratique au Ministre et au Gouvernement. Nonobstant les paroles de l'honorable député de Parkdale (M. Timmins), j'ai acquis beaucoup d'expérience, plus probablement que tout autre membre de la Chambre, du fait que je me suis occupé d'une des plus vastes institutions du bâtiment, dans le domaine du transport. Nous avons fait l'acquisition du service de tramway qui ne desservait que l'ancienne partie de la ville, et nous avons doté la partie nouvelle d'un nouveau service de tramway auquel la ville entière fut reliée. Aucune circonscription ne doit davantage à la clairvoyance des dirigeants d'un service municipal que le quartier n° 6 qui fait partie de la circonscription de Parkdale représentée par l'honorable député. Je me rappelle quand il n'y avait pas de port aménagé sur la rive du lac, dans ce quartier. La section de Mimico de la ligne métropolitaine d'York partait de l'ancien passage à niveau de Sunnyside, en-

droit fort dangereux. Le chemin de fer de la banlieue de Toronto à Guelph traversait les quartiers 6 et 7. En 1920, nous avons acquis toutes ces lignes en achetant le chemin de fer d'York et cela facilita la construction de maisons, plus que toute autre chose. J'ai décrit ce qu'on avait fait dans la région de l'honorable député, mais la mesure la plus importante fut sans doute la construction d'une voie ferrée, c'est-à-dire l'établissement du service municipal de tramways dans la nouvelle partie de la ville au nord de la rue Bloor et de l'avenue St. Clair. L'aménagement de lignes de tramway de 1915 à 1921 a facilité la construction de logements. Ce service a permis de construire presque tous les quartiers n^{os} 1, 6 et 8, ainsi que la région de Toronto-Nord.

Voyons un peu ce qu'ont fait les honorables députés qui font partie de la Chambre depuis quelques années. Certains des jeunes qui ont été élus au Parlement ces dernières années m'ont déçu. J'oserais dire que si certains d'entre eux avaient eu la direction de la ville de Toronto entre les mains, lorsque j'étais à la tête du conseil municipal, Mackenzie aurait certes obtenu le renouvellement de la concession du service de tramway de la ville, car un seul conseiller municipal et un seul journal s'y opposaient. Les cinq autres journaux approuvaient la cause de l'acheteur. La ligne de conduite adoptée alors a, cependant, grandement contribué à la solution du problème du logement dans notre ville. La ville s'est alors emparée du service d'éclairage et d'énergie, et la Toronto Transportation Commission a inauguré des services d'autobus urbains et suburbains. Le chemin de fer métropolitain, rue Yonge, du lac Simcoe à la station nord du Pacifique-Canadien, a aussi été pris en 1920-1921. La section Scarboro du service suburbain de York, à partir de Woodbine, le long de la route de Kingston, jusqu'à West Hill, a aussi été ajoutée au réseau municipal de la Toronto Transportation Commission. La ville fit l'acquisition de toute la ligne ferroviaire d'York et des différentes sections. La section Mimico, de Sunnyside, à l'ouest de la rivière Humber, jusqu'à Mimico, près du passage à niveau de Sunnyside, a été établie après la suppression des concessions susmentionnées. Il n'y avait qu'une route très étroite dans cette région, ce fut la Lake Shore Road.

Je vous ai parlé de la cause et des effets de la situation du logement ainsi que des conditions qui existèrent entre les deux guerres. Les honorables députés qui ont visité notre ville l'autre jour ont pu constater rapidement les résultats obtenus grâce à l'expansion du service de tramways par l'acquisition des services de banlieue, ainsi que par l'amélioration riveraine et le reste; autant de facteurs qui ont contribué à l'expansion prodigieuse de cette ville.

Dans la région que je représente à la Chambre des communes, celle de Broadview, ainsi que dans les régions de Greenwood et de Danforth, ou passent les nouvelles lignes ferrées de la municipalité, on obtenait au début six billets pour 10c. Le mode de transport que nous avons établi a entraîné l'érection de dizaines de milliers de maisons. L'honorable représentant de Danforth (M. Harris) peut corroborer mon dire.

Tout ce travail s'est accompli sans l'aide du gouvernement fédéral ni du gouvernement provincial. Nous avons établi des lignes de tramways et d'autobus urbains et suburbains, des services d'aqueduc, d'égout et de police, et des règlements sanitaires pour les gens de ces districts. Ainsi plusieurs anciens combattants de la circonscription de Davenport et de toutes les autres circonscriptions entre Toronto et Hamilton ont commencé à se construire des maisons. Après avoir creusé la cave pendant l'été, ils érigeaient un étage puis avec l'aide de voisins en ajoutaient un deuxième puis un troisième. Je vous fais simplement part des causes et des effets en ce qui concerne le logement.

En prenant la parole cet après-midi, j'ai voulu uniquement soumettre au ministre des propositions pratiques. Je suis membre de la Chambre des communes; je ne parle pas au nom de mon parti, loin de là. Je laisse ce soin à d'autres qui prétendent le représenter. Cependant, je rends justice au ministre pour ce qu'il a fait, au cours de la guerre et même après, dans notre ville. Je suis de ceux qui cherchent à m'entendre avec les gens et à collaborer avec les administrations.

Que je rappelle aux honorables députés ce qui s'est passé à la Chambre en 1923. J'étais alors président de la Commission du havre. Jusqu'à trois heures du matin, j'ai discuté avec le Gouvernement la question du viaduc, qui mettait aux prises Toronto et les deux réseaux ferrés nationaux. Représentant la ville et le port, j'ai étudié le problème avec le régime libéral du temps. J'ai fait baisser le prix de 37 à 30 millions de dollars. Etaient présents, sir Edward Beatty, alors président du Pacifique-Canadien, sir Henry Thornton, président du National-Canadien, et M. Graham Bell, sous-ministre des Chemins de fer. Je représentais la ville et la Commission du port et je leur ai soumis tous les faits relatifs au viaduc, mon plan pour fermer certaines rues et abaisser le coût global à 30 millions.

A la fin de juin 1923, le Parlement adoptait une loi, et on commença plus tard les travaux du viaduc. La nouvelle gare Union était terminée et de vastes améliorations furent effectuées au port, sur une longueur de douze milles, jusqu'à l'Humber. Après la mainmise sur les tramways, les principaux éléments de succès du programme de logement ont été la construction des lignes municipales, la distribution d'énergie électrique à bon marché et l'inauguration d'autres services municipaux à Toronto.

Au sujet du projet d'achat des anciens tramways de Toronto, je dirai que cinq des six journaux étaient en faveur de la transaction. Un seul journal, le *Telegram* de Toronto s'y est opposé. Au conseil municipal, deux personnes seulement ont combattu la proposition, le représentant actuel de Broadview et une autre. Si la proposition avait été adoptée, la population de Toronto n'aurait jamais pu acquérir ni les tramways ni les services suburbains; elle n'aurait pu non plus corriger la situation déplorable qui existait dans notre ville et notre port ni assurer les services que les honorables députés ont pu admirer l'autre jour. Etant maire alors, j'ai piloté le bill de la Toronto Transportation commission à l'Assemblée législative. J'ai nommé et choisi les membres de la première commission du transport de Toronto, qui a tant contribué à améliorer la situation du logement dans notre ville et qui a fait de Toronto et du district une ville de foyers.

Nous avons besoin à Toronto d'un service suburbain actionné à la vapeur. Montréal a le sien, et ses effets sur la construction suburbaine sont merveilleux. Il devrait y avoir aussi des billets d'abonnements entre Toronto et plusieurs autres endroits, dont Brampton et Oakville.

Après la première guerre mondiale plusieurs personnes, dont des anciens combattants, ont pu, grâce à l'entreprise privée, se construire des habitations dans les banlieues de la municipalité. Entre les deux guerres, l'industrie du bâtiment a connu un bel essor, et les progrès sont aussi encourageants, depuis la fin de la dernière guerre mondiale. J'ai été étonné des progrès réalisés le long des routes Lake Shore et Dundas, dans le quartier numéro 7, sur la grande route qui mène à Oakville, et tous les logements qui y ont été construits nous les devons à l'entreprise privée.

D'après le rapport du commissaire-évaluateur, environ 17 p. 100 des gens de Toronto étaient propriétaires de leurs maisons depuis l'époque de la première Grande Guerre jusqu'à récemment. Peu importe que ce fût une maisonnette ou une habitation à deux ou trois étages, chacun, y compris les ouvriers industriels, voulait être propriétaire à cause du prix modique des services d'électricité, de transport, d'éclairage et des autres services d'utilité publique.

Puisse Toronto ne jamais devenir une ville de maisons de rapport. En 1926 et 1927, et de nouveau en 1935, 1936 et 1937, j'ai présenté une résolution visant le logement et la reconstruction. En une occasion, cette résolution fut débattue de 3 heures de l'après-midi à 11 heures du soir et toute la journée du lendemain. Comme je le disais à cette époque, l'élimination des taudis, bien qu'elle s'impose dans certains quartiers, n'apporterait pas une solution complète au problème. J'espère que les contrats intervenus entre la municipalité et le Gouvernement seront intégralement exécutés car le projet d'aménagement de terrains près de la rue Regent me semble très pratique. Mais, je le répète, lorsqu'on supprime les taudis, bien des gens refusent de quitter le quartier. Ils se trouvent à proximité de leur travail et de leurs amis; s'ils sont forcés de s'éloigner, ils doivent prendre les tramways pour se rendre à leur travail et ils causent ainsi de l'encombrement, ce qui ne peut que créer de nouveaux embarras à notre service de transport, qui a déjà trop à faire. Des gens ont été gravement blessés en tentant de monter dans les tramways et les autobus, tandis que d'autres clients du service ont été tués par des automobiles.

J'ai vu l'une de ces entreprises de maisons d'appartement et de logements. De passage à Cleveland il n'y a pas longtemps, j'ai visité certaines habitations qu'on y a construites. Un certain nombre sont occupées par d'anciens combattants. Toutes sortes de gens y vivent. Les autobus de cette zone sont tellement bondés qu'on n'y peut monter, même le dimanche. Sur un terrain de cinq acres, on trouve peut-être plusieurs centaines et même des milliers d'habitations. On y voit aussi toutes sortes de gens, dont certains nouveaux venus d'Europe qui ne peuvent même pas parler notre langue. Les gens se fatiguent vite de ces logis préfabriqués et étroits. Ils songent alors à déménager. C'est une situation que nous ne voulons sûrement pas voir dans notre ville.

Dans la région des Etats-Unis dont j'ai parlé, on a fait d'excellente besogne et les habitations sont fort satisfaisantes. Elles sont munies d'installation de plomberie, tout comme celles de certains ministres. Elles sont hygiéniques, les loyers en sont modiques et le reste. Je le répète, je ne veux pas que notre ville devienne un centre de maisons d'appartements. Il n'en était pas ainsi entre les deux guerres et longtemps auparavant, depuis

le jour où l'honorable député de Danforth et les autres députés de Toronto ont été élus aux Communes. Notre ville doit rester une ville d'habitations privées, surtout dans les quartiers où demeurent les travailleurs industriels.

Si j'étais libre d'agir à ma guise, je rétablirais l'ancien programme de logement antérieur à la première guerre mondiale. Actuellement, je crois, le ministre dispose d'un projet semblable. En vertu du programme en question, l'Etat prêtait par l'entremise des banques. Avant la seconde guerre mondiale, il avait prêté 85 millions. De cette somme, nous n'avons perdu qu'un huitième pour cent.

Je vois beaucoup de bon dans l'amendement proposé par l'honorable député de Parkdale (M. Timmins). Personnellement, je ne trouve rien à reprocher aux subventions ni à l'assistance des autorités publiques. J'estime que les municipalités devraient contribuer en ce sens dans la domaine des logements à loyer modique. La ville de Toronto l'a fait pendant que je m'occupais activement du conseil municipal. Grâce à une modification de la loi d'évaluation, elle se contentait de la moitié des impôts réguliers à l'égard des nouveaux bâtiments, ce qui a valu à l'industrie de la construction un bel essor. Cependant, le régime s'étant prêté à des abus, j'apprends par les journaux qu'on songe à le modifier. Je suis prêt à appuyer un programme fédéral aux termes duquel les municipalités prêteraient leur concours. On a proposé par exemple une exonération d'impôts pendant un an ou deux. Les provinces également y sont allées de leurs opinions.

J'aimerais qu'on s'en tînt à l'ancienne pratique qui consistait à emprunter aux banques. Les acheteurs obtenaient ainsi un titre absolu à leurs propriétés et il leur en coûtait très peu en intérêts. Les plans leur étaient livrés gratuitement et, ainsi que je le disais, le régime a valu des prêts d'un montant de 85 millions de dollars. Une grande partie de Leaside, certaines parties de Toronto-Junction et même de Toronto-Nord doivent leur aménagement à ce régime de prêts, antérieurement à la seconde guerre mondiale.

La Chambre n'est saisie en ce moment que d'un seul amendement puisque suivant votre décision d'hier, monsieur l'Orateur, celui dont nous sommes saisis doit être rejeté avant la présentation d'un sous-amendement. A mon sens, le temps des conférences est passé. Les municipalités en ont assez de ces discussions. Depuis l'ouverture de la session, je n'ai jamais réussi à prendre le train sans y rencontrer des gens qui venaient à Ottawa assister à des conférences. Ce n'est pas en tenant des conférences que l'on fera construire des maisons.

[M. Church.]

D'ailleurs, l'époque des conférences est résolue. L'assemblée législative d'Ontario s'est ajournée pour le reste de l'année; la ville de Toronto a adopté son budget, de même que la plupart des municipalités d'York. Il y a quelques années, Toronto a fourni une aide, sous forme d'exemptions accordées sous le régime de la loi de l'évaluation, dans le cas de certaines habitations et il faut, à ce sujet, féliciter qui de droit; ces mesures sont insuffisantes, mais c'est un commencement.

Le Gouvernement a certes accompli quelque chose de bien. J'ai vu des maisons et des immeubles de rapport qu'il a construits. J'accorde qu'étant donné la rareté de matériaux, c'est au moins un début dans la bonne voie, même si on pourrait souhaiter qu'il accomplît davantage. Mais on touche ici du doigt la cause et l'effet; la rareté de main-d'œuvre et de matériaux. Je crois qu'on aurait dû arrêter la construction d'immenses immeubles destinés à servir de banques et de cinémas. Les constructeurs n'étaient-ils pas prêts à payer plus cher les matériaux et les ouvriers? A titre d'ancien administrateur municipal, je sais un peu quelle est l'attitude des charpentiers, des briqueteurs, des poseurs de latte et des plâtriers. On m'a déjà dit que ces gens reçoivent un meilleur salaire s'ils travaillent à la construction de banques, de théâtres, de maisons de rapport ou de grands édifices de cette sorte, que s'ils travaillent à la construction de petites maisons. En outre, leur emploi est plus stable. Je ne sais toutefois ce qu'il en est.

Je crois aussi qu'on aurait dû se servir davantage de l'île Toronto. Je sais ce qui a été fait à Belle-Isle et le long du boulevard du lac St. Clair en vue de résoudre le problème du logement à Détroit. Le climat de l'île de Toronto est agréable; en hiver, il fait parfois aussi chaud qu'à la ville. Elle serait maintenant occupée toute l'année si le Gouvernement avait adopté la proposition de la relier à la terre ferme par deux ponts ou un tunnel. A l'heure actuelle, elle sert à alléger fortement la crise du logement pendant six ou sept mois, du printemps à l'automne.

Voici une des principales raisons de la crise du logement. J'en sais quelque chose, car j'ai dû vendre une de mes propriétés. Je n'y étais pas vraiment obligé, mais je l'ai vendue parce que je ne voulais pas être importuné par la régie des loyers. Après signature d'un bail interdisant d'avoir des pensionnaires un locataire met tout sens dessus dessous, laisse tout à l'abandon, procède à des installations non permises dans un quartier résidentiel, réalise des bénéfices et viole le bail, mais la régie des loyers défend de le mettre dehors. J'ai donc été forcé de vendre cette propriété

à grand sacrifice. Une modification quelconque de l'absurde régie des loyers contribuerait à alléger la crise du logement car personne ne tient à être propriétaire, quand il existe de pareils abus. La régie a porté une atteinte permanente à la propriété immobilière. C'est un régime impraticable puisqu'il empêche l'entreprise privée de construire des habitations plus petites. En vertu de cette régie, nos anciens combattants ne peuvent occuper les maisons qu'ils ont achetées grâce au crédit et aux gratifications dont ils ont bénéficié. Nous devrions donc l'abolir au plus tôt à l'égard des petites habitations. Comme l'a signalé récemment l'honorable représentant de Brandon, en Nouvelle-Zélande d'après la loi, c'est 50 p. 100; au Canada il faudrait que ce soit 60 p. 100. On devrait suspendre, au moins pour cette année, la construction de gratte-ciel, de théâtres et autres gros édifices, afin d'affecter jusqu'à concurrence de 60 p. 100, à la construction de maisons, les matériaux qui serviraient à l'érection de ces immeubles. Il est vrai que, dans bien des cas, on n'emploie pas la même sorte de matériaux que pour les banques et les théâtres, mais ces édifices coûteux contribuent à augmenter le coût de la main-d'œuvre et des matériaux utilisés dans la construction des petites maisons.

A mon avis, il est bon de verser des boni, des subventions et des primes; à condition de le faire comme il convient, on parerait ainsi à tous les besoins économiques des provinces. Comme je l'ai signalé plus tôt, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion; d'ailleurs, je n'ai pas parlé très longuement. Les habitants de Toronto sont des gens heureux. Ceux qui ont visité notre ville récemment y ont trouvé des personnes aimables qui s'intéressent vivement à leur pays. Ce sont des gens de cette trempe qui ont édifié notre ville, des gens de toutes les classes, venus d'un peu partout dans le monde.

Le conseil municipal s'est engagé à suivre un certain programme au sujet de la rue Regent et d'autres questions, et j'espère que le Dominion verra à le faire exécuter. Si je saisis bien la mesure, tout particulier peut s'adresser à la Société, sous le régime du bill numéro 280, en vue d'obtenir un prêt jusqu'à concurrence de 90 p. 100. On n'y a pas fait suffisamment de publicité, ni dans les journaux ni à la radio. Il convient donc de mieux renseigner les gens qui, s'ils étaient au courant, présenteraient immédiatement une demande. Il nous reste quatre mois avant le début de l'hiver car, nous nous en rendons compte, après l'Exposition canadienne nationale, c'est-à-dire dès septembre, il faut rallumer les feux dans nos maisons. Etant donné le grand nombre de propriétaires qui ont saisi et saisissent encore les cours de comté de demandes en vue de prendre possession de leur habitation ou d'en évincer des locataires, je ne sais ce que deviendront les gens l'hiver prochain. Il faut tirer plein parti des matériaux et de la main-d'œuvre disponibles. La seule façon de résoudre le problème, c'est de construire immédiatement des petites maisons en nombre suffisant. Comme je ne suis pas en faveur d'un trop grand nombre de maisons d'appartements, je conseille au Gouvernement de faire bâtir, pendant ces quatre mois de répit, de nombreuses petites habitations.

A cet égard, Toronto a fait plus que toute autre municipalité canadienne pour assurer de splendides services municipaux. Cette ville possède une forte proportion des services d'utilité publique qui sont à sa disposition. Elle est également propriétaire de la Commission de transport de Toronto, qui dirige le réseau de tramway. Elle s'est aussi intéressée à l'aménagement de bonnes routes, ayant acquitté 40 p. 100 des frais de celle qui conduit à Hamilton. Puis elle a affecté certaines sommes à la Commission de la voirie d'York qui a doté les environs de Toronto de quinze milles de routes excellentes. Il faut remédier à cet état de choses, car c'est la province qui porte toutes les charges.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas compté participer au débat sur l'habitation. Je ne prétends pas d'ailleurs pouvoir renseigner le ministre sur cette question. Je prends la parole afin de relever certaines observations qu'il a formulées hier soir et qu'il n'a pas justifiées. J'ose espérer qu'il voudra bien les motiver aujourd'hui.

Je présenterai un autre aspect de la question et je parlerai de certaines entreprises collectives lancées par la province de Saskatchewan avec l'aide du gouvernement fédéral.

Dans son discours, hier soir, le ministre a fait certaines affirmations relativement au succès, ou à l'insuccès, de ce programme d'habitations. Je présume qu'il songeait à certaines maisons de rapport qu'on a érigées ou transformées dans ma ville de Saskatoon, à Regina, à North-Battleford et dans d'autres endroits de la province.

Au sujet des subventions à l'égard de l'habitation, le ministre a dit, ainsi qu'en fait foi le compte rendu à la page 4297:

> Le Gouvernement a songé à subventionner la construction de logements. Il a construit des maisons subventionnées...

Il donne ensuite un exemple. Parlant de ce projet particulier, il déclare:

L'administration des immeubles est laissée à la province et les loyers perçus appartiennent au gouvernement de la Saskatchewan. Voilà pour un gouvernement socialiste, qui préconise un régime de subvention, une excellente occasion de pratiquer ce qu'il prêche.

Le ministre aurait bien pu se dispenser de cette dernière remarque. Il ajoute:

Quels sont les faits?

Je me propose d'exposer certains faits; le ministre, s'il le désire, pourra prendre la contre-partie. Il reprend ensuite:

Les loyers d'habitation...

C'est contre ce passage surtout que je m'élève:

...les loyers d'habitation payés en forte partie par le gouvernement fédéral et exploitée par le gouvernement socialiste de la Saskatchewan, sont plus élevés que ceux des localités correspondantes du reste du Canada. Il est donc clair que nos amis socialistes aiment à se payer de mots...

Certains membres de notre groupe ont alors vociféré, fort à propos; "Donnez les chiffres". Le ministre a répondu: "Je les ai, je suis au courant des faits". Il s'est bien gardé cependant de citer les chiffres, même s'il en possède le secret. Je tiens donc à exposer l'autre aspect de la question.

Un peu plus loin, le ministre a dit:

Nous sommes tous au courant de la question des logements subventionnés. La difficulté que présente ce régime, c'est qu'il n'augmente pas le nombre des maisons construites.

Je ne m'arrêterai pas à cet énoncé général. Je signale cependant que les maisons en cause ont assuré le logement d'un grand nombre de gens qui tous, je crois, ont pris part à la dernière guerre. Même si je crois que les chiffres sont à peu près les mêmes dans les autres villes, je ne les ai pas, mais je sais que dans ma propre ville de Saskatoon, on a fourni 185 logements familiaux. Ces maisons collectives de rapport abritent 370 adultes. Ces gens se sont organisés en coopératives et se gouvernent eux-mêmes. Ils ont élu un conseil administratif. Cet édifice est pourvu d'une salle à manger commune et d'une caféterie qui fournissent les repas à ceux qui habitent cet immeuble. Il y a 125 jeunes enfants, mais aucun n'a encore atteint l'âge scolaire, quoique je n'en sois pas bien certain. Il y a une pouponnière où l'on surveille les enfants et où on leur fait subir un examen médical hebdomadaire.

Je ferai remarquer au ministre que les loyers de ces appartements varient de $15 à $35 par mois.

[M. Knight.]

Le très hon. M. HOWE: Je ne connais pas de placement qui donne un meilleur rendement.

M. KNIGHT: Je suppose qu'il y a d'autres entreprises semblables dans les villes de North-Battleford et de Regina. J'aimerais vous faire part de faits dont j'ai eu connaissance personnellement à ce sujet, car mon honorable ami et collègue, l'honorable représentant de Melfort (M. Wright), nous a cité le cas d'un ex-militaire marié et père d'un enfant. Ces gens me disent qu'ils ont habité, à Saskatoon, la maison de rapport qu'on désigne sous le nom de Community Apartment n° 7.

Il convient que j'explique en passant que ces maisons résultent de la reconstruction des édifices de l'aviation qui se trouvaient à l'aéroport n° 4. Cet homme et sa femme, qui occupaient l'appartement, payaient $20 par mois, et, qu'on le note bien, ce loyer comprenait le chauffage et l'éclairage. Ils versaient $42 par mois pour la pension des trois membres de la famille, et j'imagine que celle de l'enfant comptait pour peu. Quoi qu'il en soit, la dépense globale pour ces trois personnes, y compris le blanchissage, l'éclairage, le chauffage, la nourriture et un service de garderie qui permettait à la mère de prendre, au besoin, de l'emploi afin de grossir les ressources de la famille, représentait $62 par mois. Il m'intéressait de connaître les chiffres comparatifs que le ministre peut citer au sujet des plus bas prix demandés ailleurs.

Je puis citer d'autres cas, notamment celui d'une dactylo de la Chambre des communes qui habite avec son mari une maison de rapport de Battleford-Nord. Leur loyer est de $30 pour un appartement de trois pièces et comprend l'électricité, le chauffage, les services d'eau et de buanderie. Ce couple n'ayant pas d'enfants, l'épouse peut aller travailler à l'extérieur et grossir ainsi le revenu du ménage. Le gouvernement socialiste, dont le ministre parle en termes désobligeants, n'est donc pas si mauvais. Ce projet subventionné fournit à la population des conditions de logement qu'elle ne pourrait trouver,—je le dis en toute déférence pour le ministre,—nulle part ailleurs au Canada.

Le très hon. M. HOWE: Je crois bon de rappeler à l'honorable député que toutes les subventions sont versées par le gouvernement fédéral.

M. KNIGHT: Je ne m'oppose pas au paiement de subventions par le gouvernement fédéral. Au contraire, c'est ce que je préconise.

Le très hon. M. HOWE: Je tenais simplement à signaler que nos amis de la Saskatchewan ne versent guère de subventions.

M. KNIGHT: J'ai exposé ce cas tel qu'il m'apparaît. Je désirais consigner ces faits au compte rendu, car j'ai l'impression que les remarques du ministre au sujet de notre gouvernement et des logements que nous avons fournis à ces jeunes gens, sont injustes. Ayant eu l'occasion de causer avec cette dame qui demeure dans un des logements de l'entreprise de Battleford-Nord, elle m'a dit que bien des gens cherchaient à louer un appartement. A ma connaissance, c'est la seule maison d'appartements au pays où un ancien combattant puisse vivre à même son allocation actuelle, tout en fréquentant l'université.

M. McILRAITH: L'honorable député sait-il combien a coûté la construction de cet immeuble?

M. KNIGHT: Non. Le renseignement doit être dans les dossiers du ministère, de sorte que mon honorable ami peut le savoir plus facilement que moi.

M. McILRAITH: J'ai posé une question sérieuse afin de mieux suivre le raisonnement de l'honorable député.

M. KNIGHT: Je sais que le gouvernement de Saskatchewan, quand il s'agit d'acheter des biens de guerre, paie le même prix que tout autre acheteur. J'ignore si le gouvernement de Saskatchewan a obtenu une subvention lors de l'achat de ces immeubles de l'aviation.

Le très hon. M. HOWE: Il a obtenu une subvention afin de lui aider à convertir ces immeubles en maisons d'appartements.

M. McILRAITH: Je présume que le Gouvernement a dû contribuer 8 p. 100, mais l'honorable député peut-il me dire si cela est exact ou si le gouvernement de Saskatchewan n'a rien déboursé?

Le très hon. M. HOWE: Il a obtenu les immeubles gratuitement.

M. KNIGHT: L'honorable député peut se procurer les chiffres plus facilement que moi. Je n'en suis pas très sûr mais je présume que le gouvernement de la Saskatchewan a payé les immeubles le même prix que quiconque. Je sais qu'il a eu beaucoup de difficulté à obtenir du ministère certains biens de guerre.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Je n'étonnerai aucun de mes collègues en disant que je m'oppose à l'amendement. Je suis opposé à ce qu'on subventionne le logement pour le même motif qui me fait m'opposer au socialisme. A mon sens, il n'est pas dans l'intérêt de la population que le Gouvernement soit le propriétaire des habitations qu'elle occupe. J'estime que cela constituerait un nouveau moyen de régir la vie et l'activité des gens, moyen qui représente un empiètement grave sur la liberté à laquelle nous attachons tant d'importance. Toutefois, ce point de vue n'a rien de nouveau et ce n'est pas la raison qui me pousse à prendre part au débat.

La construction d'habitations se fait surtout dans les centres industriels. Au début de la semaine, en venant de Toronto par avion, j'ai vu les nombreuses maisons qu'on a construites dans la banlieue de cette grande ville. J'ai vu aussi les entreprises de logement qu'on a établies au sein de la vieille cité. C'est la population industrielle qui réclame des logements. Il y a eu augmentation naturelle de la population, mais je crois que l'accroissement du nombre de citadins résulte de l'activité industrielle du temps de guerre.

Grâce au volume de notre production, nous avons durant la guerre aidé de façon exceptionnelle la cause alliée. Mais pour assurer ce résultat, des habitants des campagnes et des petits villages sont allés travailler dans les usines concentrées surtout, sinon exclusivement, dans les grandes villes. A leur retour du front, nos militaires, dont certains avaient pris femme outre-mer, se sont aussi établis dans les grands centres. De là, de cet accroissement de la population urbaine aux dépens de la campagne et des villages, est venue en grande partie la rareté de logements.

Sans avoir la statitique sous la main, je sais que la Saskatchewan a perdu beaucoup de ses citoyens alors que des centres comme Vancouver voyaient leurs populations s'accroître aux dépens des régions rurales. La région métropolitaine de Montréal compte maintenant près d'un million et demi d'habitants tandis que celle de Toronto est sûrement beaucoup plus populeuse aujourd'hui qu'elle ne l'était à l'ouverture du conflit.

Je suis heureux de voir le ministre du Commerce (M. Howe) diriger l'examen du bill à la Chambre. J'ai ainsi l'occasion de poser à quelqu'un qui doit s'y connaître une question qui s'impose, me semble-t-il, à toute personne intéressée à un programme à longue portée de construction d'habitations. Depuis la guerre, le Canada a considérablement augmenté sa puissance industrielle et ce sont précisément les constructeurs de ces usines et ceux qui seront appelés à les faire fonctionner qui cherchent aujourd'hui des logements. Si les gens de cette catégorie étaient convenablement logés, le problème du logement au Canada serait résolu. Il arrive souvent au ministre de parler d'un programme à longue portée.

Dans l'établissement de notre programme à longue portée du logement au Canada, il est à propos de savoir, je crois, quelles sont les

chances de trouver des débouchés pour cette organisation industrielle qui a pris un grand essor. Dans quelle proportion la production du Canada est-elle tributaire des marchés étrangers. On nous a déjà dit que les Etats-Unis consommaient toute leur production, à 7 p. 100 près environ. On nous a également déclaré que le Canada devait exporter près de 40 p. 100 de sa production, car autrement nos travailleurs chômeraient et connaîtraient les épreuves et les tribulations qui accompagnent la production de marchandises qu'on ne peut ni consommer ni vendre.

J'imagine que le ministre sera en mesure de dire à la Chambre quelle proportion de sa production le Canada doit exporter pour maintenir l'embauchage intégral ou presque intégral au pays. Tout d'abord, où doit-on trouver les débouchés qui justifient l'expansion considérable de nos établissements industriels? Ensuite, où doit-on trouver les débouchés qui justifient la construction de maisons dans les grands centres du Canada pour les travailleurs de l'industrie? Ces travailleurs, pour subsister, sont obligés de compter sur la découverte de ces débouchés qui peuvent absorber une partie de la production canadienne, fruit de leurs labeurs. J'espère que le ministre, dont les connaissances et l'expérience sont vastes, répondra parfaitement à cette question.

Le pays semble s'engager dans la voie d'accords internationaux qui gênent notre commerce. Je m'explique. Il a connu autrefois le régime des marchés protégés. Nous lui devions la prospérité qui découlait de notre activité industrielle. Je veux parler de la préférence dont nous jouissions sur plusieurs marchés par suite du tarif de préférence britannique. Les avantages d'un tel régime étaient si importants que des étrangers avertis ont affecté de vastes capitaux à l'établissement d'usines au Canada, dans l'espoir de profiter de cette situation.

Cette époque est révolue: le Canada a dû adopter les mesures législatives qu'applique la Commission de contrôle du change étranger et qui refusent aux étrangers qui ont construit des usines au Canada en vue de bénéficier de nos marchés protégés, le droit d'exporter leur argent dans leurs pays. Cela démontre qu'on ne considère pas ces placements aussi sûrs qu'il y a quelques années.

De plus, le Canada a conclu, à Genève, des accords tendant à abaisser nos droits douaniers sur un certain nombre de denrées que fabriquent nos rivaux sur les marchés du monde, en particulier les Etats-Unis. Vu le régime administratif qu'elle possède maintenant, la Grande-Bretagne n'est pas un concurrent sérieux, car le coût de la vie y est très élevé et ses prix, sous un tel régime, ont tellement monté qu'elle n'est plus capable de soutenir avec succès, sur les marchés du monde, la concurrence d'un bon nombre d'autres nations.

[M. Hackett.]

Il semble donc qu'un programme de logement à long terme doit viser à donner à nos gens des maisons où ils pourront habiter, quand viendront à manquer les marchés en question. Comment pouvons-nous espérer bénéficier des marchés étrangers? L'Europe est en faillite et si nous souffrons de l'inflation, c'est pour une bonne part, à mon sens, parce que nous fabriquons des produits que nous lui envoyons. On peut défendre cette politique du simple point de vue humanitaire, mais du point de vue économique c'est un désastre pour nous, car nous ne recevons rien en échange de ce que nous expédions, de sorte qu'on ne peut plus trouver les produits aptes à satisfaire les désirs de la population, et que les prix de ceux qui restent montent sans cesse. Il s'ensuit une hausse générale des prix.

En outre, sous le régime du plan Marshall, auquel le Canada participe, nous envoyons à l'Europe, non seulement des biens de consommation, mais des biens de production destinés précisément à l'aménagement de fabriques dont la production concurrencera la nôtre. Je n'ai pas qualité pour discuter la question du logement jusque dans ses moindres détails, et connais fort peu, je l'avoue, le prix des canalisations souterraines, des bardeaux, du ciment et d'autres matériaux entrant dans la construction d'une maison; cependant, je me permet de mettre en doute la sagesse d'un programme qui favorise la concentration de la population dans les grandes villes, où elle devra mourir de faim à moins que nous retrouvions des marchés étrangers. Je ferai remarquer au ministre qu'il serait sage de viser à trouver les logements aux gens plus près des terres où est possible ce qu'on appelle dédaigneusement l'exploitation de fermes assurant tout juste la subsistance. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que les neuf dixièmes peut-être de la population du globe tirent leur subsistance de petites fermes. Le Gouvernement ne devrait pas négliger le rapport qui existe entre l'homme et le sol dont il obtient aujourd'hui de quoi se loger et se vêtir.

Je sais bien qu'en un moment où les logements sont si rares et où, ainsi qu'on l'a indiqué à maintes reprises en cette enceinte, cette rareté d'habitations peut, dans les grands centres, susciter des souffrances, de la gêne, peut-être même favoriser la maladie et le crime, on est mal venu de critiquer un pro-

gramme de logement. Malgré tout, la situation n'est que passagère et, pour me servir d'une expression chère au ministre,—un programme à longue portée,—je me dois de révoquer en doute la sagesse de son programme, au point de vue de l'aspect longue portée, car le bill à l'étude tend de plus en plus à mettre nos gens sous la dépendance de marchés plus qu'incertains et même problématiques.

Lorsque le ministre donnera la réplique, il voudra sans doute, étant donné sa longue expérience et les nombreux renseignements qu'il possède, nous dire quelques mots sur l'aspect de la question que je viens d'exposer à la Chambre.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Un mot seulement sur la question à l'étude. L'honorable préopinant m'a vivement intéressé, surtout par ses premières paroles qui reviennent à dire, si je ne me trompe, qu'il s'oppose aux subventions à l'égard de la construction de maisons pour le même motif qu'il s'oppose au socialisme. Voici le hansard du 5 mai. J'y trouve un excellent discours de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) sur la question du logement. Il est regrettable que les discours des deux représentants conservateurs-progressistes sur le même sujet soient si parfaitement contradictoires. Quelqu'un de ce parti peut-il dire quel est le programme conservateur-progressiste? Quant à celui de mon parti, l'amendement soumis à la Chambre le contient. Je tiens à rappeler le texte du hansard, le passage dans lequel l'honorable député de Vancouver-Burrard s'en prend à une déclaration antérieure du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). Voici le texte en question:

> Je tiens à signaler à la Chambre une déclaration faite récemment par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) lors d'un discours en public. Voici ce qu'il a dit alors:
>
> Jamais un gouvernement dont je ferai partie n'adoptera de loi en vue de subventionner le logement.

Je ne sais s'il parlait alors au nom du Gouvernement. A ce moment-là quelqu'un a crié: "Honte!" L'honorable représentant de Vancouver-Burrard a poursuivi en ces termes:

> C'est un énoncé autoritaire et catégorique et c'est, à mon sens, le mobile essentiel qui explique le changement d'attitude du ministre au regard de l'enthousiasme qu'il a manifesté en abordant le problème il y a deux ans. Il témoigne d'un funeste refus de faire face à la réalité dans ce domaine.
>
> Ce n'est pas nécessairement être socialiste que de subventionner le logement des petits salariés.

Comparons les deux discours. Un honorable député affirme que ce n'est pas être socialiste que de subventionner la construction de logements à loyer modique, censurant sévèrement le Gouvernement qui s'y refuse. D'autre part, l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett) s'oppose aux subventions. Ce n'est donc pas étonnant que la loi de l'habitation soit si embrouillée. J'aimerais donner lecture de l'amendement à la Chambre, afin que les honorables députés sachent sur quoi ils seront appelés à voter. Voici le texte de l'amendement présenté par l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson):

> Que le bill n° 280 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à subventionner les projets d'habitation à bas loyer.

En d'autres termes, l'amendement invite la Chambre à se prononcer sur l'opportunité de verser des subventions en vue de favoriser la construction de maisons à loyer modique. Je me souviens des concessions que le Gouvernement a accordées il y a environ deux ans à une société du nom de *Housing Enterprises*. Dans ma région, nous avons eu affaire avec la compagnie qui, du fait qu'elle relevait de la Société contrale d'hypothèques et de logement, avait obtenu le privilège d'acheter certains aéroports, de démolir les édifices et d'affecter le matériel à la construction de maisons. Les autorités locales intéressées au logement n'ont pas obtenu un privilège analogue, mais la société, organisme particulier que les compagnies d'assurance avait constitué, a accumulé de fortes quantités de matériel précieux qu'elle a revendu à de grands bénéfices. Toutefois, après avoir chancelé pendant quelque temps, elle a plié bagage. Les résultats avaient été à peu près nuls. Autrement dit, jusqu'à présent, le Gouvernement semble avoir subventionné non la construction de logements à loyer modique mais plutôt les institutions particulières qui réalisent des bénéfices à prêter pour la construction de maisons.

Tôt ou tard, la Chambre devra rendre une décision. Dans l'intérêt de la population, le Gouvernement doit-il aider directement la construction de maisons à bas loyer? Voilà sur quoi nous devrons nous prononcer. Lorsque l'amendement sera mis aux voix, il sera intéressant de noter comment voteront les députés de l'opposition officielle, étant donné que deux d'entre eux ont prononcé des discours contradictoires: l'un s'oppose au versement de subventions à l'égard du logement parce que la méthode, selon lui, est d'ordre socialiste, bien que l'Angleterre subventionne depuis plusieurs années...

M. HACKETT: Voyez dans quelle impasse elle se trouve.

M. ZAPLITNY: En ce qui a trait à la construction d'habitations, j'estime que la situation en Grande-Bretagne se compare très avantageusement à celle qui existe dans notre pays.

M. McILRAITH: Pas beaucoup.

M. ZAPLITNY: Il ne faut pas oublier que la guerre a causé un peu de ravage dans ce pays, ravages que nous n'avons pas eu à subir. Examinons ses réalisations dans le domaine de la construction en temps de paix, sous le gouvernement de coalition et le gouvernement travailliste. Nous trouverons, malgré tout, son programme de construction d'habitations extraordinaire.

Il a été suffisamment démontré à la Chambre, quelles que soient nos opinions sur l'entreprise publique ou privée, que nous ne pouvions construire les habitations assez rapidement pour satisfaire aux besoins et que les gens à faible revenu ne peuvent même pas louer les maisons qui sont disponibles. Les subventions semblent la seule solution. Autrement, un grand nombre de gens ne pourront se loger.

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Je puis prendre quelques minutes sans doute, monsieur l'Orateur, pour éclaircir certains points soulevés au cours du débat. Je veux d'abord répondre brièvement aux observations formulées hier au sujet de la maison Wallis.

M. MacINNIS: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. N'a-t-on pas déclaré hier que toute observation à cet égard était irrégulière? Je n'ai pas aimé la décision, mais c'est bien celle qui a été rendue.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je ne saurais dire.

M. NICHOLSON: Je discutais la question, mais j'ai mis fin à mes observations à la demande du ministre et de M. l'Orateur. La décision rendue m'interdisait, je crois, de continuer.

M. GOLDING: Votre chef a poursuivi la discussion.

M. McILRAITH: Au sujet du rappel au Règlement, je signale que l'honorable député de Rosetown-Biggar a traité assez longuement la question. Il a parlé immédiatement après celui qui vient de reprendre son siège. Je voulais simplement exposer à la Chambre ce que je crois susceptible de l'intéresser au sujet de cette affaire. Je ne m'en fais pas le défenseur et je ne la présente pas comme idéale. Vu cependant les paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar au sujet de cette maison, la Chambre a droit à certains renseignements sur ceux qui sont chargés de l'administration de l'entreprise, sur la façon dont ils s'acquittent de leur tâche et en vertu de quelle autorité. Il s'agissait simplement de compléter le compte rendu. Si mes souvenirs sont exacts il n'y a pas eu rappel au Règlement.

M. FLEMING: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cette question ne m'intéresse pas personnellement, ni ai-je le désir d'empêcher l'honorable député de participer au présent débat, mais si vous voulez bien vous reporter à la page 4282 du hansard d'hier, vous verrez que le ministre lui-même a bel et bien invoqué l'application du Règlement. A la page précédente l'honorable représentant de Mackenzie a fait allusioin à la question et le ministre est intervenu dans les termes suivants:

> Le très hon. M. Howe: J'invoque l'application du Règlement, monsieur le président. Le gouvernement fédéral n'ayant rien à voir à l'administration de Wallis-House, je soutiens que toute mention de ce sujet est absolument irrégulière.

Comme la discussion se continuait, le ministre a demandé en quoi cette question pouvait se rapporter au projet de loi à l'étude. Vu que d'honorables députés, y compris le ministre, poursuivaient le débat sur ce sujet, M. l'Orateur est intervenu pour dire (page 4282):

> Je rappelle aux honorables députés que la mesure à l'étude est une loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

Le débat s'est poursuivi encore; puis, comme on peut le voir au bas de la seconde colonne, M. l'Orateur s'est exprimé en ces termes:

> Je me permets de signaler aux honorables députés la note explicative du bill, où l'on peut lire:

Après avoir cité la note explicative, il a conclu par ces mots:

> Tel est le principe dont s'inspire le projet de loi que la Chambre étudie en ce moment, et les honorables députés ne devraient pas s'en écarter.

Or, que le rappel au Règlement fût vraiment fondé ou non dès le début, que la décision rendue fût appropriée on non, il ne faut pas avoir deux poids et deux mesures; il n'appartient pas à l'adjoint parlementaire de passer outre à une décision rendue à propos de l'objection soulevée par le ministre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai lu les observations formulées à ce sujet hier par d'honorables députés, de même que les remarques de M. l'Orateur; mais je n'ai pas trouvé que M. l'Orateur eût décidé que toute

allusion à Wallis-House fût irrégulière. De fait, à la suite des remarques de M. l'Orateur, je vois à la page 4283, que M. Coldwell a déclaré avoir visité Wallis-House, et qu'on n'a pas alors invoqué le Règlement. Je déclare donc que l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest peut poursuivre ses observations.

M. GRAYDON: Le ministre va formuler une autre objection à votre sujet.

M. NICHOLSON: Il est arrivé juste à temps.

M. McILRAITH: La question semble préoccuper l'honorable député d'Eglinton. Cependant, s'il avait poussé un peu plus loin sa lecture du hansard, il verrait tout le ridicule et toute l'injustice de son attitude. A tout événement, les honorables députés peuvent tirer leurs propres conclusions...

M. NICHOLSON C'est le ministre qui a soulevé l'objection.

M. McILRAITH: ... des passages dont il a donné lecture et de ceux qu'il a passés sous silence. Le fait demeure que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a, hier, parlé assez longuement de ce sujet, mais qu'il n'a pas fait un tableau complet de la situation.

Comme les honorables députés sont appelés à voter des fonds pour le logement d'urgence, j'ai cru bon de leur indiquer comment fonctionne celui-là et qui possède l'autorité sur les locataires. Si cela ne les intéresse pas, je n'insiste pas.

On me permettra peut-être d'étudier d'autres points qui sont tout à fait réguliers, même dans l'esprit des honorables vis-à-vis. Pour la gouverne des députés qui n'étaient pas à la Chambre hier, je dirai que Wallis-House est un logement d'urgence situé à Ottawa et abritant 54 familles. Je n'en dirai pas davantage pour l'instant. Quand nous étudierons les articles du bill, nous ferions bien de nous arrêter à la question de l'administration de ce logement, vu la publicité faite autour de cette affaire.

A propos des logements d'urgence cependant, il convient de rappeler à la Chambre quelle autorité a été chargée de cette initiative et dans quelles circonstances cette entreprise a été inaugurée. Celle-ci remonte à la fin de 1944 et l'autorité compétente était alors la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Plus tard, le 1er janvier 1946, la direction est passée aux mains de la Société centrale d'hypothèques et de logement. On avait simplement pour but d'établir un organisme de coordination chargé d'aider les municipalités à assurer la pleine utilisation des habitations disponibles et à fournir des logements provisoires d'urgence aux familles qui, sans qu'il y eût de leur faute, se trouvaient sans abri.

Le point que je tiens à signaler, c'est que l'administration de l'entreprise des habitations d'urgence n'a jamais cru que les logis fournis provisoirement devaient être considérés comme des logements semi-permanents à l'usage de familles. Son but était plutôt d'assurer un abri aux familles sans logis pendant que celles-ci continueraient de se chercher un logement permanent.

L'entreprise des logements d'urgence a donc: *a*) prêté aux municipalités, moyennant un loyer dérisoire, les immeubles excédentaires de la Couronne, situés près des centres encombrés et propres à être transformés en logements provisoires d'urgence; et *b*) versé des subventions déterminées aux municipalités pour aider au financement des frais initiaux de transformation ou d'aménagement de logis d'urgence.

Jusqu'ici environ 8,500 habitations d'urgence ont été aménagées et les engagements pris envers les municipalités représentent une somme d'environ $4,650,000. La valeur initiale des édifices appartenant à la Couronne qui ont été cédés aux municipalités contre un loyer fort modique, en vue de l'établissement d'habitations d'urgence, est d'environ 8 millions et quart. Tou en fournissant de l'assistance aux municipalités, on s'est occupé activement d'aider les universités à résoudre le problème particulier des ex-militaires mariés inscrits à leurs cours.

Treize universités ont reçu de l'aide pour l'aménagement d'un nombre total de 1,439 habitations. Le gouvernement fédéral a fourni $1,075,000 du coût qu'a représenté la mise en disponibilité de ces habitations, aménagées dans des édifices appartenant à la Couronne, pour les universités à des fins de logement d'urgence. Leur valeur initiale était d'un million et quart.

J'ai cru que cette statistique placerait dans son cadre véritable la discussion des logements d'urgence.

M. NICHOLSON: L'honorable député peut-il nous indiquer les loyers exigés dans la Saskatchewan, comparativement aux autres provinces?

M. McILRAITH: Je n'ai pas ces détails sous la main.

M. NICHOLSON: Je croyais que le ministre ou l'honorable député les consigneraient au hansard, à l'appui de la déclaration que le ministre a faite hier au sujet des loyers exigés en Saskatchewan.

M. McILRAITH: Je n'ai pas ici de notes relatives aux loyers. A vrai dire, j'en ai très peu. Elles sont beaucoup plus sommaires qu'elles ne l'auraient été si j'avais eu le temps de les préparer.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler combien de maisons le gouvernement fédéral a fournies l'an dernier, grâce à son intervention directe. Voici les chiffres: *Wartime Housing Limited*: 5,421; logements d'urgence, 3,751; *Housing Enterprises* 2,847; plus environ 1,000 maisons construites par l'Armée, la Marine, l'Aviation ou le ministère des Transports, soit au total, 13,019 maisons construites l'an dernier grâce à l'intervention directe du gouvernement fédéral.

M. HACKETT: Quel est le total?

M. McILRAITH: J'y viens. Outre celles-ci et les autres maisons construites l'an dernier, le gouvernement fédéral, grâce aux priorités à l'égard des logements à bon marché pour anciens combattants, a directement aidé à assurer les matériaux pour 16,896 maisons. Quant au chiffre total des maisons construites, en 1945, il était de 4,800; de 67,000 en 1946 et de 79,000 en 1947. Les honorables membres de la Chambre remarqueront que le total que je viens de donner pour 1947 diffère de celui fourni antérieurement; il a été revisé par le Bureau fédéral de la statistique. Jusqu'ici au cours des précédents débats il n'avait été question que de 77,000 habitations. Cette différence dans le total s'explique: le Bureau de la statistique a terminé son travail de vérification.

M. HACKETT: L'honorable député pourrait-il nous donner le détail par province pour 1947?

M. McILRAITH: Je le regrette, mais je n'ai pas les chiffres en ce moment. Je puis cependant me les procurer.

Jusqu'ici, il me semble que la discussion tente plutôt à amoindrir l'effort qu'a accompli le Canada. A mon sens, notre pays a fait un effort louable, mais je tiens à ce qu'il soit bien compris que je suis parfaitement au courant de la pénurie d'habitations et du besoin urgent de nouvelles maisons. Hier, la Chambre a longuement entendu parler de ce qui se faisait ailleurs dans ce domaine. Le tableau était certes impressionnant. J'ai été sur le point de me demander pourquoi j'étais né au Canada. Dans ma naïveté, j'ai toujours cru que j'avais vu le jour dans un pays admirable et que je devais beaucoup à mes ancêtres d'être venus s'installer ici. J'ai pris la peine de me procurer certains chiffres quant au nombre d'habitations construites dans d'autres pays en 1946 et 1947. Je les ai ici. Ils donnent le nombre d'habitations terminées à la fin de chacune de ces années, la population et le nombre d'habitations achevées par mille habitants, ce qui est le plus sûr moyen d'établir des comparaisons.

	Habitations achevées	Population	Habitations achevées par 1,000 âmes
Canada			
1946	67,194	12,283,000	5·47
1947	79,000	12,582,000	6·29
Australie			
1946	25,300	7,449,000	3·40
1947	36,500	7,581,000	4·81
Nouvelle-Zélande			
1946	9,500	1,761,000	5·39
1947	11,000	1,803,000	6·10
Royaume-Uni			
1946	243,851	47,175,000	5·17
1947	237,000	49,748,000	4·76
Etats-Unis			
1946	476,400	141,229,000	3·37
1947	900,000	144,002,000	6·25
Afrique du Sud			
1946	7,219	2,363,000	3·06
1947	8,705	2,397,000	3·63
Suède			
1946	40,800	6,719,000	6·07
1947	40,000	6,785,000	5·90

En examinant ces chiffres, on constatera que le Canada a construit plus d'habitations, par tête, qu'aucun autre pays mentionné. Encore une fois, je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Je comprends parfaitement les problèmes qui se posent en Grande-Bretagne, où plusieurs usines ont été détruites; je comprends aussi qu'il y a pénurie de logements. Je ne cherche pas à diminuer l'importance du problème. Je tiens simplement à signaler que si l'on compare nos réalisations dans le domaine de la construction avec celles des autres pays,—je me suis efforcé de choisir ceux avec lesquels on pouvait établir une comparaison,—les nôtres semblent être et sont de fait supérieures à toutes.

M. BENTLEY: Y a-t-il autant d'arbres en Grande-Bretagne que chez nous?

M. McILRAITH: Non, mais en hiver il ne gèle pas comme ici.

M. GRAYDON: Afin que la déclaration soit complète, l'honorable député aurait-il l'obligeance de consigner au compte rendu,—j'imagine qu'il doit les avoir dans son dossier,—les promesses que les partisans du Gouvernement ont faites pendant la campagne de 1945, au sujet du nombre d'habitations que l'administration allait construire?

M. McILRAITH: Si l'honorable député de Peel (M. Graydon) veut bien examiner les promesses et les prévisions au sujet de la cons-

truction d'habitations au pays, il constatera jusqu'à quel point extraordinaire elles ont été remplies, nonobstant les observations...

M. JACKMAN: Qu'y a-t-il de si extraordinaire?

M. McILRAITH: Je vais expliquer à l'honorable député ce qu'il y a d'extraordinaire en cela. Plusieurs fois à la Chambre j'ai eu le bonheur d'entendre d'un des collègues de l'honorable membre, originaire de la ville qu'il représente, le député d'Eglinton (M. Fleming)...

M. FLEMING: La plus belle circonscription du monde.

M. McILRAITH: ...qui a soutenu que le Canada avait fait peu en comparaison d'autres pays. Ses discours m'ont tellement impressionné que j'ai pris la peine de faire des recherches à ce sujet. Comme je viens de le dire bien franchement, j'ai constaté qu'il n'y avait guère de différence entre les prévisions et les réalisations. Par exemple, l'an dernier, l'objectif était de 80,000 habitations et j'apprends qu'il s'en est construit 79,000.

M. GRAYDON: Il s'agit là des prévisions faites à la Chambre des communes. Je parle plutôt de celles qui avaient cours en période électorale.

Le très hon. M. HOWE: Intéressez-vous de près à la campagne en cours. On a grand besoin de votre aide.

M. McILRAITH: Si l'honorable député de Peel veut parler d'élections, je suis prêt à lui donner la réplique. Cependant, il est certains faits que je tiens à souligner. De la façon dont on parle ici du logement, on pourrait croire que seul le gouvernement fédéral est en cause. De fait, cependant, sa responsabilité en ce domaine est très limitée. A tort ou à raison, aux termes de notre constitution, la propriété et les droits civils sont du ressort des provinces qui ont aussi leur responsabilité en la matière. Personnellement, j'estime que seule la collaboration de toutes les autorités gouvernementales responsables, c'est-à-dire du Dominion, des provinces et des municipalités, peut nous permettre de fournir des maisons à ceux qui en ont besoin. Les municipalités sont en cause du point de vue des impôts et ainsi de suite...

M. NICHOLSON: Mais l'honorable député convient que le gouvernement fédéral se doit de prendre l'initiative en convoquant des conférences?

M. McILRAITH: Non; je ne conviens pas qu'il doive prendre l'initiative, mais j'affirme catégoriquement qu'il l'a fait. J'ai dit tantôt que de son propre chef, le Gouvernement a construit 13,000 maisons, l'an passé, et accordé un régime de priorité à l'égard de quelque 16,000 autres. De plus, il a aidé à financer la construction de beaucoup d'autres édifices. Dans ce cas, il a mis de très fortes sommes à la disposition des intéressés.

Mais je reviens sur le sujet de la collaboration. Des honorables vis-à-vis ont fait mine de parler d'élections. Mais la vérité toute nue veut que pour régler ce problème très difficile qui nécessite la collaboration des trois genres de gouvernements intéressés, les municipalités ont dans l'ensemble très bien collaboré. Admettons que dans un grand pays comme le nôtre, il puisse se trouver quelque part une administration municipale dont l'esprit de collaboration laisse à désirer. Mais dans l'ensemble, il y a eu de la bonne volonté. Les municipalités ont parfois été un peu lentes au goût de certains d'entre nous; mais il faut tout de même leur rendre l'hommage d'avoir essayé de collaborer avec le gouvernement fédéral.

Quant à la conduite des gouvernements provinciaux, je prie les honorables députés d'y regarder de près. J'espère qu'à l'avenir, leur esprit de collaboration s'accentuera au lieu de diminuer, si tant est qu'il soit possible de collaborer moins qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Je ne désire aucunement formuler des remarques qui pourraient inciter certains groupements provinciaux à dire: "Comment pouvons-nous collaborer avec des représentants du parlement fédéral qui parlent du manque de collaboration?" Je me permets de signaler aux députés ontariens, qui affichaient tant de verve tout à l'heure, les mesures adoptées par leur province. Je les prie de ne pas me croire sur parole, mais de prendre la peine de lire les lois ontariennes à ce sujet. Nous en avons des exemplaires à la bibliothèque.

L'Assemblée législative d'Ontario a été saisie de deux mesures plutôt intéressantes. L'une vise la fourniture de services, par la province et les municipalités, aux personnes demeurant sur des terres appartenant au gouvernement fédéral. Je ne devrais peut-être pas m'étendre sur cette question car, après l'adoption du bill, le premier ministre ontarien s'est engagé à ne pas y donner suite. Je prie les honorables députés de prendre connaissance du bill en question. Nous verrons ensuite comment ils l'interprètent. Je n'appellerais pas cela de la collaboration.

Puis il y a le bill n° 125, adopté la veille du jour où l'on a annoncé des élections provinciales. C'est une mesure plutôt extraordinaire, comprenant au plus une page et demie. J'espère qu'elle aura du succès; je ne puis dire davantage. Je souhaite qu'elle aide à

résoudre ce problème difficile. Pour ma part, si je puis aider l'Ontario à prendre certaines dispositions tendant à atténuer la crise, je le ferai volontiers.

M. GRAYDON: Convoquez d'abord les provinces à une conférence. Voilà ce qui s'impose avant tout.

M. McILRAITH: L'honorable député de Peel ferait bien de mettre cette observation en regard de celles que, d'après les journaux, les membres d'un parti qu'il connaît ont formulées au cours de certaines réunions. Il y constatera une grande divergence. J'espère qu'on doit se fonder sur les communiqués de journaux et non sur le bill. C'est le souhait qui me vient à l'idée lorsque je parcours la mesure, puis les déclarations qui en ont accompagné la présentation à l'Assemblée législative de l'Ontario le 1er avril, date à laquelle il convient peut-être de n'attacher aucune importance, mais je ne me prononce pas là-dessus.

De toute façon, je m'efforce de le faire comprendre aux honorables députés, ils auraient tort de croire qu'on réussira, sans la collaboration soutenue des autorités fédérales, provinciales et municipales, à construire un grand nombre de maisons au pays.

M. GRAYDON: Pourquoi ne pas convoquer une conférence fédérale-provinciale en vue de régler le problème? Voilà la difficulté fondamentale.

M. McILRAITH: L'honorable député de Peel me pose encore cette question. Il a pu me la poser sans y réfléchir ou il a pu me la poser à dessein. Dans le dernier cas, je l'invite à se rappeler la dernière conférence fédérale-provinciale, et l'attitude qu'ont adoptée alors et depuis des représentants de certaines provinces.

M. ROSS (Souris): Y compris la Nouvelle-Ecosse.

M. JACKMAN: Et les représentants du gouvernement fédéral.

M. McILRAITH: Je suis heureux de noter l'intérêt que les honorables vis-à-vis de l'Ontario portent à la question. Je suis heureux aussi qu'ils m'aient pressé un peu cet après-midi sur ce sujet. On verra en effet, avec intérêt, qu'ils ne me poseront aucune question sur ce bill, l'œuvre du gouvernement d'Ontario, qu'ils appuient avec une telle ardeur. Ils ne disent rien à ce propos, mais ils me posent une foule d'autres questions.

M. BENTLEY: Ne jugez pas le pays par la province d'Ontario.

M. HARTT: Parfaitement.

[M. McIlraith.]

M. GRAYDON: Il est étrange que votre parti l'ait appuyé, n'est-ce pas? Cela est difficile à expliquer.

M. McILRAITH: Peut-être. On a dû prendre la parole de celui qui a présenté la mesure.

M. GRAYDON: Votre propre parti a dû l'approuver. Le bill est autant l'affaire de M. Farquhar Oliver que de tout autre.

M. McILRAITH: Lui et les autres se sont fiés aux observations du ministre qui l'a présenté. J'ai ici le texte de ces observations et j'en puis donner lecture si l'honorable député le désire. Je signale cependant aux honorables députés de l'Ontario que les anciens combattants de cette province qui ont besoin de logement sont invités à demander et de fait sollicitent de l'aide en vue d'obtenir des prêts pour la construction de maisons. Sous l'empire de ce projet de loi provincial il peut y avoir des moyens indirects d'assurer ces prêts aux anciens combattants. Le bill ne prévoit certes aucun moyen direct. Il n'y en a pas. Ces anciens combattants sollicitent...

M. GRAYDON: M. Farquhar Oliver a appuyé la mesure.

M. McILRAITH: Je le sais; et l'honorable député de Peel a beau m'interrompre tant qu'il voudra, il ne peut nier le fait très grave qu'on invite quelques milliers d'anciens combattants d'une province à solliciter des emprunts directs, qu'ils sollicitent ces emprunts, alors que l'autorité compétente pour les leur accorder est peut-être inexistante.

M. GRAYDON: M. Drew y verra, n'ayez crainte.

M. McILRAITH: Les remarques désinvoltes et cavalières de l'honorable représentant de Peel ne peuvent servir d'explication. Cette question est beaucoup plus sérieure que ces propos l'indiquent. Pour ma part, je me contenterai de dire qu'on trouvera, je l'espère, quelque moyen indirect de rendre ces prêts disponibles. J'ai l'intention de faire tout en mon pouvoir pour que les gens qui ont besoin de maisons puissent profiter pleinement des avantages de cette mesure.

M. GRAYDON: Pourquoi y susciter des obstacles, alors?

M. McILRAITH: Je n'y suscite pas d'obstacles.

M. GRAYDON: C'est ce que vous faites.

M. McILRAITH: Je cherche à ramener le débat à la motion dont la Chambre est saisie. Il s'agit d'une motion ordinaire proposant

la deuxième lecture d'un projet de loi portant sur les obligations du gouvernement fédéral en matière de logement. C'est un bill modificateur.

La discussion, cet après-midi, a porté dans une certaine mesure sur la question confuse et complexe des subventions à l'habitation. Personne n'a encore défini exactement ce qu'on entend par logements subventionnés. Cependant, j'ai trouvé la discussion intéressante, et tout particulièrement les quelques observations de l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight). Il a parlé, avec exemples à l'appui, d'entreprises d'habitation de sa propre ville. Si j'avais su qu'il s'arrêterait à cette entreprise en particulier, j'aurais chercher à obtenir les chiffres. Je suis désolé de ne pas les avoir ici. Je les ai demandés à l'honorable député, car sa thèse m'a fort intéressé. Je crois qu'il pourra être opportun, en certaines occasions, de subventionner certains genres de construction de logements, bien que je n'ai jamais été tout à fait fixé sur le sens de "subventionner". Je crois que l'honorable député songe à une gratification directe à l'égard des frais de construction; c'est à peu près, je pense ce à quoi il songeait. Il a parlé du projet, mais sans mentionner les immobilisations que cela comporterait. Je parle de mémoire,—je n'ai pas vérifié les chiffres,—mais je me rappelle que l'entreprise dont a parlé l'honorable député consistait en un immeuble fourni gratuitement à la province par le gouvernement fédéral, et que ce dernier a accordé en outre une subvention en vue de défrayer le coût de la transformation en des locaux d'habitation convenables. Si l'on a fait quelques dépenses à l'égard de cet immeuble j'imagine qu'elles ne doivent pas s'élever à plus de 8 p. 100 du coût.

Tout en réclamant une subvention directe au logement, l'honorable député a avancé ce que j'estime être le meilleur argument que j'aie entendu contre les subventions au logement. Il a exposé sa thèse mieux qu'on ne pouvait s'y attendre d'une personne qui s'est carrément opposée aux subventions sous toutes leurs formes et dans toutes les circonstances.

Je ne puis m'empêcher de relever l'exemple qu'il a fourni au sujet du couple marié demeurant dans une habitation qu'il a décrite en des termes assez avantageux. Il s'agissait d'une habitation jouissant de services municipaux éclairée et chauffée, dont le loyer mensuel était d'environ $30. Il a dit que le couple n'avait pas d'enfant, que le mari travaillait et que la femme pouvait se permettre de travailler à l'extérieur afin d'aider à subvenir aux besoins financiers de la famille. D'après l'emploi qu'elle occupait, elle devait toucher un salaire d'environ $175 par mois.

M. NICHOLSON: Non pas lorsqu'elle habitait cette maison.

M. McILRAITH: C'est là le chiffre de l'aide financière qu'elle pouvait apporter au ménage. En tout cas, ces deux personnes étaient capables de travailler et elles obtenaient, pour une somme mensuelle de $30, le logement, le chauffage et l'éclairage.

M. NICHOLSON: Il y a déjà quelque temps qu'elle n'habite plus là.

M. McILRAITH: A tout événement, elle semble en mesure de gagner $175 par mois. Même si elle ne touchait pas un salaire aussi élevé, il n'en reste pas moins que des gens jouissant d'un revenu aussi important habitaient un logement subventionné, dont les frais de construction, de même qu'une bonne partie des frais de transformation, ont été acquittés par les contribuables de tous les paliers d'imposition, jusqu'à l'abattement minimum de $750.

M. FLEMING: Pourquoi n'a-t-on pas relevé l'abattement?

M. McILRAITH: Je songe aux travailleurs qui doivent acquitter un impôt sur leurs revenus afin que des gens jouissant d'un revenu aussi élevé que ceux-là puissent habiter des logements à loyer modique.

M. NICHOLSON: Cet étudiant est un ancien combattant.

M. McILRAITH: J'ai fait certaines réserves au début de mes observations, mais je n'ai jamais entendu, même de la bouche des adversaires les plus acharnés des subventions, un exemple d'abus aussi flagrant du logement subventionné. Je tenais à signaler ce point.

M. NICHOLSON: Vous n'avez pas les faits.

M. McILRAITH: Depuis la seconde Grande Guerre les impôts ont pesé assez lourdement sur bon nombre de Canadiens; or énoncer d'un ton aussi suave qu'il faudrait trouver des logis pour des personnes possédant ces revenus et placés dans ces circonstances, ce n'est pas étayer très fortement la thèse des subventions. On pourrait apporter d'autres arguments valides, mais je tenais simplement à rappeler la Chambre au sens des réalités en ce qui concerne la question des subventions au logement, et en montrer toute la portée et tous les aspects. Je remercie la Chambre d'avoir eu la courtoisie et l'indulgence de me

permettre de garder la parole quelques minutes de plus. Souhaitons que j'ai ajouté quelque chose au débat.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): J'ai quelques observations à formuler. Ayant déjà abordé cette question en une autre occasion, j'avais l'intention d'attendre, pour la traiter de nouveau, le moment de l'examen des articles du projet de loi. L'adjoint parlementaire a déclaré, au cours de ses observations, que la situation était exceptionnellement bonne dans notre pays, au point de vue du logement.

M. McILRAITH: Non, il ne s'agissait pas de la situation au point de vue du logement.

M. JOHNSTON: Faudrait-il dire au point de vue de la construction d'habitations?

M. McILRAITH: Oui, comparativement à la situation qui existe dans d'autres pays.

M. JOHNSTON: Cette question présente un autre aspect. L'adjoint parlementaire a eu raison de dire qu'un progrès notable avait été réalisé dans la construction de maisons, mais je suis de ceux qui croient fermement que mieux vaut construire une bonne habitation que deux défectueuses. C'est ce que j'ai déclaré à maintes reprises. Les maisons construites au cours des quelques premières années de l'exécution de ce programme étaient bien piètres.

Après que deux ou trois ans se fussent écoulés et qu'on eût pu se rendre compte du genre d'habitations qui étaient construites, j'ai signalé au Gouvernement, avec force détails, l'état des habitations qui avait été construites à Hull et que j'avais moi-même examinées. Je crois avois été le premier en cette enceinte à critiquer les travaux de construction effectués dans l'Ouest surtout et plus particulièrement à Calgary. Je me souviens que le ministre avait alors déclaré faux les faits que j'avais exposés. Or l'adjoint parlementaire sait qu'on a dû affecter des millions de dollars à la réparation d'habitations classifiées comme maisons neuves.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député discute-t-il le programme visé par le présent projet de loi?

M. JOHNSTON: Pas précisément. Je traite la question du logement en général.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député devrait l'expliquer clairement.

M. JOHNSTON: Je conviens que mes remarques ne se rattachent pas directement à la mesure à l'étude, mais on me signale qu'elles se rapportent au sujet en délibération tout autant que les observations qu'a formulées l'adjoint parlementaire.

[M. McIlraith.]

M. MacINNIS: Elles ne s'y rattachent donc que d'assez loin.

M. JOHNSTON: Le ministre de la Reconstruction, profitant de l'expérience que lui ont value les habitations construites jusqu'ici, devrait donc porter une attention particulière aux maisons que l'on construit maintenant. Me rapprochant davantage du sujet de la question du ministre, j'appelle son attention sur le genre d'habitations que la *Wartime Housing* a construites l'an dernier. J'ai visité certaines maisons bâties à Calgary le long de la voie ferrée. A ce moment-là, j'étais d'avis que le mode de préfabrication suivi pour la construction de ces habitations ne devait pas être adopté dans le programme de logement. Je suis maintenant convaincu que ce genre d'habitation ne durera pas. A mon sens, maintenant que grâce au changement apporté un particulier peut surveiller davantage la construction de sa maison, nous aurons de meilleures habitations. Je n'ai jamais cru que la production massive est capable de construire le meilleur genre d'habitation. A mon point de vue, on ne peut construire des pans de maisons, les transporter par camion, les dresser, les assujétir en place avec des clous et avoir ainsi une construction aussi solide que lorsqu'on construit sur le chantier, de la cave jusqu'au faîte.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a préconisé ce genre de maisons.

M. JOHNSTON: Je n'y puis rien, car il exprimait une opinion personnelle.

Le très hon. M. HOWE: Il faudra que votre parti s'entende.

M. JOHNSTON: Je parle du genre d'habitations que construit le Gouvernement. L'honorable député de Lethbridge parlait du genre de maisons qu'on devrait construire. Ce sont là deux questions différentes. La faute en est au Gouvernement qui n'avait pas suffisamment d'inspecteurs compétents. Or, selon le nouveau programme que propose le ministre, les mêmes inspecteurs, dans bien des cas, vont encore, sous l'empire du présent bill, surveiller la construction. A moins de changement dans la surveillance et l'inspection, je suis certain que les habitations qu'on va construire ne répondront pas aux normes requises.

L'adjoint parlementaire nous a dit de ne pas établir de comparaison entre la situation au Canada et celle qui existe en Grande-Bretagne. C'est parfaitement juste. Les deux ne sont pas du tout comparables. Là-bas, les matériaux sont difficiles à obtenir et la main-

d'œuvre est rare tandis que chez nous, si nous savions en orienter la distribution, nous ne manquerions pas des matériaux nécessaires à la construction de maisons. Mais, malheureusement, nous en consacrons trop à l'érection de bâtiments commerciaux.

Je conviens qu'en certains cas la construction de gros immeubles s'impose, mais pas au point d'empêcher toute construction de maisons privées, comme la chose se fait actuellement. C'est ainsi que nous manquons de clous, de tuyau de descente, d'articles de plomberie et autres. Quant à la main-d'œuvre, je ne crois pas exagéré de dire que nous en avons suffisamment pour l'exécution d'un programme de construction. On a dit qu'il fallait des menuisiers compétents à raison de $1.25 l'heure. Tel n'est pas mon avis. Tous les menuisiers employés par le Gouvernement ne sont pas de premier choix. Je sais pertinemment qu'il s'y trouve beaucoup d'apprentis. Ce n'est pas un reproche d'ailleurs car, à mon sens, les apprentis ont leur place dans les travaux de ce genre, à condition qu'il y ait des hommes compétents pour les diriger. Nous avons beaucoup de chômeurs que nous pourrions employer dans l'industrie du bâtiment. Par conséquent, n'essayons pas d'établir un rapprochement entre la situation au Canada et en Grande-Bretagne. Nous disposons de tous les matériaux,—du moins de tout le bois nécessaire et même, dans une large mesure, des métaux. Le ministre a annoncé hier que l'on suspendra pour deux mois la fabrication du barbelé afin d'encourager la fabrication du clou dont il y a rareté. Le programme de construction qui convient au pays peut donc être lancé.

Un mot seulement des subventions, qui ne peuvent évidemment servir de remède permanent. Mais la subvention est certainement un remède qui s'impose dans une situation d'urgence. Les maisons sont très rares. La subvention ne permettrait-elle pas de compenser la forte augmentation des frais de construction qui ont, je crois, augmenté de 50 à 100 p. 100? Le coût de la main-d'œuvre et des matériaux de construction a également augmenté. Peut-on prévoir la construction de beaucoup de maisons, surtout de la part des particuliers, tant qu'on ne trouvera pas moyen, par une aide quelconque, des subventions ou autre chose, de compenser le coût élevé des entreprises. A moins d'être obligé, on serait insensé de songer à construire par le temps qui court. Mais, surtout si l'on a une famille, où va-t-on vivre à moins de bâtir? Est-il possible, aujourd'hui, de construire à moins de $8,000 la maison ordinaire de cinq ou six pièces? Je parle évidemment de quelqu'un qui doit acheter le bois et tous les matériaux par petites quantités.

M. MacNICOL: Les ouvriers ne peuvent payer ce montant.

M. JOHNSTON: L'ouvrier n'a pas le capital nécessaire.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député dit que personne ne peut se construire une maison aujourd'hui. Sait-il qu'il se construit présentement au Canada plus de maisons que jamais auparavant?

M. JOHNSTON: J'en suis parfaitement au courant. Le ministre doit toutefois reconnaître que les gens qui se font construire une maison doivent s'endetter. Ils ne pourront solder leur dette avant vingt-cinq ou trente ans. Le ministre croit-il qu'il soit sage de s'endetter ainsi pour vingt-cinq ou trente ans.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député disait que personne ne peut se faire construire une maison.

M. JOHNSTON: Personne ne peut le faire à même ses propres ressources. Celui qui achète une maison par l'entremise d'un programme de l'Etat doit payer l'aide qu'il obtient.

M. WARREN: Je signale à l'honorable député, pour le cas où la chose l'intéresserait, que je connais un homme qui s'est construit une bonne maison pour seulement $475.

Une VOIX: Ce devrait être juste avant une élection.

M. WARREN: Non. Celui qui a de l'initiative peut accomplir bien des choses. Si le cas intéresse mon honorable ami, je puis lui donner d'autres renseignements.

M. JOHNSTON: Je ne répliquerai pas à l'honorable député parce que je sais fort bien qu'à la ville, il est impossible de construire une maison de $400.

M. WARREN: Il ne s'agit pas de la ville. Si l'honorable député y tient, je lui fournirai les renseignements.

M. JOHNSTON: A la ville, les accessoires ordinaires de plomberie dans une maison de $5,000 ou $6,000 coûtent environ $450.

M. WARREN: Si vous aimez, je puis vous dire ce qui en est.

M. JOHNSTON: Selon le ministre, on construit plus de maisons que jamais auparavant mais il avouera, j'imagine, que les acheteurs s'endettent. Dans son exposé budgétaire de l'an dernier, et les circonstances n'ont pas changé depuis, le ministre des Finances

(M. Abbott) a dit que plus de la moitié des ménages canadiens doivent se contenter d'un revenu inférieur à $1,500. Voilà précisément les gens que nous voulons loger.

M. WARREN: Celui dont je vous parle a construit sa maison pendant ses loisirs, car son emploi le retenait ailleurs huit heures par jour.

M. JOHNSTON: Je n'ai pas saisi la question. Etait-ce une question?

M. WARREN: Il s'agissait d'un supplément à mon apport.

M. WYLIE: La grande question.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. JOHNSTON: J'ai cru que l'honorable député tentait de poser une question. Je lui dirai...

M. WARREN: Je ferai la description de la maison si vous le voulez. Donnez-moi le temps, un peu de votre temps, et je vous en donnerai la description.

M. JOHNSTON: Si nous tenons compte du fait que les gens à qui nous voulons fournir des maisons ne touchent qu'un faible revenu et ne peuvent payer un loyer élevé et exorbitant...

M. WARREN: Une somme de $475 n'est pas trop élevée.

M. JOHNSTON: Si vous pouvez nous montrer quelques-unes des maisons à $400, ce sera déjà quelque chose.

M. WARREN: Je me ferai un devoir de vous en montrer une à la première occasion.

M. JOHNSTON: J'aimerais bien la voir.

M. WARREN: Je vous la montrerai.

M. JOHNSTON: C'est peut-être le genre d'habitations qui vous convient mais pas celui que je préconise pour ceux qui sont allés défendre notre pays.

M. WARREN: C'est une bonne maison.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'invite l'honorable député à n'interrompre qu'avec la permission de celui qui a la parole et j'invite ce dernier à s'adresser à l'Orateur.

M. WARREN: Je croyais que l'honorable député désirait certains renseignements.

M. JOHNSTON: Si l'honorable député veut bien reprendre son siège, je pourrai m'adresser à vous, monsieur l'Orateur.

M. FAIR: Abattez-le!

M. JOHNSTON: Je le ferais avec plaisir. Nous parlons d'un genre de maison convenable pour le citoyen à faible revenu, soit un revenu d'environ $2,000 par année. Au témoignage du ministre des Finances cependant, la moitié des Canadiens ne peuvent, s'ils sont mariés, acquérir leur propre maison, parce que leur revenu est insuffisant. Voilà un tableau très sombre que nous brosse un membre du cabinet et même un des principaux ministres. Comment assurerons-nous des maisons à cette moitié de notre population dont le revenu est faible, si nous ne recourons pas au régime des subventions? Je ne préconise pas un tel régime en permanence, mais à titre provisoire pour parer à la crise actuelle.

M. FAIR Pour assurer un abri à la population.

M. JOHNSTON: Oui; pour lui assurer un endroit où vivre avec quelque dignité.

M. WYLIE: Ce ne serait pas là une maison de $450.

M. WARREN: La maison dont je veux parler est conforme à cette norme.

M. JOHNSTON: Le genre de maison dont vous parlez ne serait pas accepté, à l'inspection, de qui que ce soit.

M. WARREN: Elle serait acceptée par tous les honorables députés.

M. JOHNSTON: Parce qu'elle ne renfermerait qu'un tuyau d'égoût.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. FAIR: Je croyais qu'il s'agissait d'une petite cabane au fond de la cour.

M. l'ORATEUR: Je rappellerai aux honorables députés qu'ils pourront se poser des questions en comité lorsque le projet de loi aura subi la deuxième lecture.

M. JOHNSTON: Je n'ai qu'un autre sujet à traiter. Je demanderais à l'adjoint parlementaire du ministre d'en prendre bien note, parce que le ministre est absent. Je suis certain que l'adjoint parlementaire, pas plus que le ministre d'ailleurs, ne voudrait permettre qu'une personne ayant participé au plan institué par le présent bill, perde sa part de propriété dans sa maison. Je ferai remarquer à l'adjoint parlementaire, ce qu'il sait sans doute, qu'en vertu des contrats que ces sociétés obligent l'emprunteur à signer, ce dernier peut perdre toute part de propriété qu'il a dans sa maison. Aux termes du contrat qu'on l'oblige à signer, l'emprunteur peut être chassé de chez lui pour n'avoir pas effectué son dernier versement. On peut lui enlever sa part entière de propriété dans la maison et même le priver de son droit de recourir aux tribunaux.

M. McILRAITH: Il a juridiquement le droit...

M. JOHNSTON: Aux termes du contrat qu'il signe,—le ministre a mentionné ce point l'autre jour et je l'approfondirai davantage lorsque nous nous formerons en comité,—le particulier peut être privé de sa part de propriété dans sa maison. Je signale maintenant la quetion à l'adjoint parlementaire pour qu'il puisse l'étudier.

M. McILRAITH: L'honorable député oublie un point. Il s'agit d'un droit juridique,—le sujet est trop technique pour l'étudier ici,—de protection contre la perte par confiscation devant les tribunaux, etc.

M. JOHNSTON: Le seul droit juridique dont jouisse cet individu est de s'adresser au tribunal pour s'assurer s'il a violé une des clauses du contrat. Ses droits devant les tribunaux se résument à déterminer s'il a violé une seule clause du contrat. Il n'y a pas lieu d'argumenter sur ce point. L'adjoint parlementaire hoche la tête; il ne pense pas qu'il en soit ainsi.

M. McILRAITH: Je souligne que l'honorable député parle du contrat. Il ignore totalement les anciennes règles qui régissent la part de propriété devant les tribunaux. Le sujet est trop technique pour le discuter sans préparation.

M. JOHNSTON: Je m'oppose à ce que...

M. McILRAITH: Si l'honorable député veut aborder l'étude de cette question également, son intervention sera utile.

M. JOHNSTON: Voici le point qui me préoccupe. Aux termes du contrat que signe le particulier, il renonce à ses droits juridiques. S'il a recours au tribunal, ce dernier doit nécessairement tenir compte des conditions du contrat. Il ne peut faire autrement. Le seul droit qu'il a devant le tribunal, c'est de s'assurer s'il a violé une clause du contrat. Quand le tribunal s'est prononcé sur ce point, il a nettement renoncé à ses droits aux termes du contrat.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest, l'adjoint parlementaire au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. McIlraith), a prononcé un très intéressant discours à la Chambre cet après-midi. Il s'est dit désireux de ramener la Chambre à la discussion du bill, puis il lui a donné le bon exemple en discutant, entre autres sujets, les injustices du régime actuel de l'impôt sur le revenu, l'insuffisance des dégrèvements,—que je condamne comme lui,—les élections, la campagne électorale en cours dans une province, le sujet épineux des relations fédérales-provinciales et enfin, dans les dernières phrases de son discours, il est revenu au bill.

Comme cette mesure ne renferme que très peu de choses, il n'y a pas lieu de faire un long discours à son sujet ni de prolonger le débat. Elle ne renferme pas assez de substance pour que la Chambre y consacre beaucoup de temps ou d'effort. Cependant, la question du logement en général et la situation du logement au Canada en particulier, sont assez importantes pour retenir l'attention de la Chambre.

Qu'on me permette des observations d'ordre général sur la mesure. Chaque année depuis le début de la présente législature, le Gouvernement a soumis des amendements à la loi nationale sur le logement. Or chaque fois la Chambre a donné à entendre qu'elle adopterait volontiers toute mesure que proposerait le Gouvernement si seulement il allait y donner suite et faire en sorte que l'on construise plus de maisons dont les Canadiens ont tellement besoin. Telle a été, je crois, l'attitude de la Chambre.

Je ne crois pas qu'elle ait une seule fois refusé au Gouvernement les mesures qu'il réclamait, soit en vue d'amender les dispositions de la loi sur le logement, soit en vue de lui conférer les pouvoirs requis eu égard à la situation du logement.

Mais, en ce qui concerne la responsabilité du Gouvernement, le problème comporte deux éléments bien distincts. Un de ces éléments est la loi qui accorde au Gouvernement les pouvoirs de s'attaquer au problème; l'autre est la détermination dont le Gouvernement doit faire preuve dans l'exercice de ces pouvoirs ou dans leur application au problème. Si l'on considère les mesures qu'a présentées le Gouvernement au cours des trois dernières sessions et demie, on ne peut sûrement pas prétendre qu'il y ait reconnu de sérieuses imperfections, car il n'a proposé que des modifications d'ordre secondaire, et la Chambre lui a accordé volontiers tout ce qu'il demandait.

De fait, la Chambre aurait, à plusieurs reprises, accordé volontiers au Gouvernement des pouvoirs plus vastes que ceux qu'il demandait au chapitre du logement. Mais on sait la lamentable irrésolution qu'il a toujours manifestée à cet égard. Il n'a pas su en venir aux prises avec le problème de la façon dont il faut s'y attaquer si nous voulons

mettre un terme à la situation dont la population souffre depuis si longtemps dans le domaine du logement.

Nos ennuis viennent moins de l'insuffisance des mesures législatives que de la faiblesse des efforts tentés par le Gouvernement. Nous avons eu de multiples preuves dernièrement,—et même depuis assez longtemps,—du sentiment qu'a le Gouvernement de son lamentable échec. S'il appliquait à la recherche d'une solution pratique au problème du logement, un peu de cette astuce, de ce zèle et de cet entêtement qu'il déploie pour trouver des excuses à ses lamentables échecs, nous serions plus près de réaliser notre ambition d'offrir des logements convenables à notre population.

Si, par exemple, lorsqu'il s'agit d'avancer vers le but dont je viens de parler,—la construction d'un plus grand nombre de maisons,—le ministre faisait preuve d'une astuce aussi poussée que celle qu'il a employée pour trouver des excuses à son refus de se rendre aux demandes de la Chambre, la situation serait bien meilleure qu'elle ne l'est actuellement.

Ces excuses, venant du ministre ou de l'administration en général, ont revêtu diverses formes. En premier lieu,—sinon dans le temps, du moins à cause de ses caractères évidents et singuliers,—il y a la répudiation par le Gouvernement de ses responsabilités à cet égard. Cette répudiation, à la stupéfaction de la Chambre, a été faite par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, le 12 juillet dernier, dans les termes suivants (page 5660 du hansard de 1947):

> Le Gouvernement n'entend pas se charger de résoudre l'ensemble du problème de l'habitation. Il est parfaitement ridicule de prétendre que cette responsabilité lui incombe. A cet égard, les municipalités ont la leur, ainsi que les provinces. Le Gouvernement doit veiller aux intérêts des anciens combattants, c'est tout.

Je ne crois pas qu'il se trouve un seul député pour prétendre raisonnablement que les responsabilités des municipalités urbaines,—où la crise du logement est le plus aiguë,—n'ont aucune responsabilité à cet égard. Il en va de même pour les provinces. Mais voici qu'un ministre élu en vertu des promesses grâce auxquelles le Gouvernement s'est glissé au pouvoir en 1945 à la minorité des voix, affirme à la Chambre que le Gouvernement n'est responsable que des seuls anciens combattants. Ce n'est ni plus ni moins qu'une répudiation honteuse de la responsabilité ministérielle et des promesses faites par le Gouvernement pour se gagner les faveurs des électeurs en 1945.

[M. Fleming.]

Prenons au pied de la lettre la déclaration du ministre. Il reconnaît du moins la responsabilité qui incombe au Gouvernement pour ce qui est de la construction d'habitations destinées aux anciens combattants. Il semble croire, ainsi que le démontrent les autres passages de son discours que j'ai cités, que le Gouvernement se montre généreux en l'occurrence. Si ce dernier avait résolu le problème du logement qui se pose pour les ex-militaires du pays il se serait évité une bonne partie des critiques qu'on lui a à bon droit adressées. Quiconque est au courant de la situation qui existe aujourd'hui au Canada, en ce qui a trait au logement, surtout dans les grandes villes, sait fort bien que ce sont les anciens combattants qui ont le plus à en souffrir. C'est à eux que le Gouvernement a fait ses promesses les plus exagérées. C'est envers eux qu'il a les obligations les plus sacrées, et ce sont leurs intérêts qu'il trahit en négligeant de résoudre le problème. Même si nous admettons les limites que le ministre de la Reconstruction (M. Howe) a assignées à la responsabilité du Gouvernement, l'échec a été aussi pitoyable que colossal.

J'ai dit que je prendrais la déclaration du ministre au pied de la lettre. C'est ainsi que j'interprète les réserves qu'il a posées quant à sa propre responsabilité. Toutefois, devons-nous accepter celles qu'il exprime quant à la responsabilité du Gouvernement? A mon sens, nous ne pouvons les accepter. Le Gouvernement manque à ses promesses lorsqu'il affirme qu'aucune responsabilité générale ne lui incombe en ce qui a trait au logement et qu'il n'a d'obligations qu'envers les anciens combattants.

Je rappelle d'abord que le problème du logement s'étend au pays tout entier. Il ne se limite pas à une province ou à une municipalité particulière. Dans une large mesure, la crise, qui se fait sentir avec le plus d'acuité dans les centres urbains, est une conséquence de la ligne de conduite suivie par le gouvernement fédéral. La situation continue d'être pressante et critique.

Le Parlement a reconnu depuis longtemps que la responsabilité en retombait sur les autorités fédérales puisqu'il a adopté, d'abord la loi fédérale du logement et plus tard, la loi nationale sur l'habitation. Le Gouvernement jouissait de toute l'autorité nécessaire pour s'attaquer à ce problème. Des pouvoirs très étendus lui ont été conférés. Nous lui reprochons de ne pas s'en être prévalu. Au besoin, la Chambre aurait consenti volontiers à en étendre la portée pourvu qu'elle eût pu raisonnablement supposer qu'ils seraient utilisés pour le bien général, afin de parer à la crise du logement.

Cependant, pour ceux qui estiment que, dans la vie publique, remplir ses promesses constitue un devoir sacré, l'échec total du Gouvernement doit être mis en regard des promesses qu'il a formulées en 1945. L'honorable député de Peel (M. Graydon) a posé une ou deux questions à propos de ces promesses cet après-midi; l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), adjoint parlementaire au ministre, a tenté de faire dévier la discussion en donnant à entendre,—il ne pouvait certes pas en être persuadé,—que ces promesses avaient été remplies.

Vous savez comme nous tous, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement actuel n'a pas rempli les promesses qu'il faisait à ce propos lors de la campagne électorale de 1945. Il n'a pas été question à ce moment de responsabilité limitée de la part du Gouvernement. Vous savez comment les électeurs auraient accueilli de la part d'un ministre de la Couronne, pareille affirmation qu'elle fût soit du ministre actuel de la Justice (M. Ilsley), en marge de son discours à la salle Massey de Toronto, soit du ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), lors du grand discours qu'il prononçait au cours de cette campagne électorale, en prenant pour thème que la grande production de chars de combat allait se transformer en une grande campagne de construction d'habitations. Telles ont été ces promesses; elles n'ont pas été remplies. Le Gouvernement les a apparemment oubliées ou voudrait les oublier.

A la Chambre et à la population de voir à ce qu'il ne les oubile pas. Ni l'un ni l'autre de ces ministres pas plus que le ministre de la Reconstruction (M. Howe) n'auraient été bien accueillis s'ils avaient dit, en 1945, devant une réunion d'électeurs: "En matière de logement, la responsabilité du gouvernement fédéral est strictement limitée. Elle se confine à la construction de maisons à l'usage d'anciens combattants." Pensez-vous que le Gouvernement aurait été réélu? Pareille question se dispense de réponse. Pas un seul de ces ministres aurait alors eu l'audace de parler de responsabilité limitée comme l'a fait au nom du Gouvernement, le ministre de la Reconstruction, dans les circonstances que je viens de rappeler.

Que dire de ces promesses? En voici une que la Chambre n'a pas oubliée, j'ose le croire, et qui a été mise bien en évidence dans la campagne de réclame du parti libéral en 1945. Dans les annonces publiées alors, on voit un jeune couple admirant une coquette maison. Toute ravie, les mains jointes, la jeune femme s'écrie: "Est-ce possible? Tu as pu acheter cet amour de petite maison à seulement $13.82 par mois?" Or aujourd'hui, à $13.82 par mois, c'est juste si on pourrait acheter un poulailler. Pourquoi ne remplit-on par ces promesses? Ce n'est d'ailleurs pas tout ce qu'on voit dans cette propagande politique. Voulez-vous que je vous lise, au bas de l'image, la réponse aux accents de ravissement de la jeune épouse? "Oui. D'après le nouveau programme de logement des libéraux, $13.82 par mois suffisent à payer l'intérêt et le principal d'une maison de $3,000." Et plus bas:

Et oui, ce n'est pas un rêve! Libre à vous de posséder une gentille maisonnette bien à vous. Jardinez tout à votre aise. Votre chez-vous et toutes les douceurs du foyer!

Eh bien, ces jardins sont assez nus. On semble avoir des jardins, mais de maisons pas.

Quelle aubaine pour les jeunes couples...

Oui; parlons-en!

...et pour les moins jeunes qui jamais n'avaient entrevu la possibilité d'une maison à eux.

Ces projets du gouvernement libéral sont maintenant réalité.

Les projets peut-être, mais non les maisons.

Les lois nécessaires figurent maintenant dans nos statuts...

On le voit, le Gouvernement se jugeait nanti de tous les pouvoirs voulus pour assurer la construction de maisons.

...ce ne sont pas des rêves utopiques réalisables dans un quart de siècle.

Quel maître de l'euphémisme l'auteur de ces mots n'était-il pas! Dire qu'il faudra moins d'un demi-siècle au Gouvernement pour remplir ses promesses, c'est encore rester en deça de la vérité.

Elles ont été conçues pour vous, et pour que vous en profitiez dès maintenant.

Voyez-vous ça?

Le parti libéral a un programme sérieux et pratique.

Nous aimerions tous sans doute le connaître.

Le Gouvernement avance jusqu'au quart de l'emprunt. L'intérêt n'a jamais été plus bas. Prenez jusqu'à trente ans, si vous voulez, pour rembourser!

Voici encore:

Le programme libéral comprend, en outre, la construction de nouvelles maisons de ferme, la transformation des maisons actuelles, la construction de maisons à loyer modique et la suppression des taudis.

Hélas, comme nous sommes loin des promesses de 1945! Que de taudis le Gouvernement a supprimés! Et maintenant, le passage que voici qui, devant la situation qui existe en 1948, ne peut que révolter la conscience des gens qui en ont encore:

Nous projetons de construire au moins 600,000 logis peut-être 1,000,000. Où que vous

demeuriez, vous pourrez avoir un foyer confortable dont vous aurez raison d'être fiers.

Voilà un exemple des promesses du parti libéral lors de la campagne de 1945. Depuis, le Gouvernement a délibérément renié toute la responsabilité que sous-entendaient ces promesses, qu'il a tout simplement mises de côté.

Le Gouvernement devrait nous renseigner sur la situation et nous dire pourquoi elle ne s'est pas améliorée. A mon sens, l'une des raisons c'est qu'il n'a pas utilisé les pouvoirs à sa disposition. Les honorables députés se souviennent sans doute que le 1er avril 1946 le ministre de la Reconstruction (M. Howe) a annoncé à la Chambre que le Gouvernement ne réglementerait plus la distribution des matériaux de manière à les affecter à certaines entreprises particulières. Le Gouvernement abandonnait la partie, alors qu'il aurait pu prendre des dispositions en vue d'affecter les matériaux disponibles à la construction de logements. Cette politique a eu pour conséquence inévitable l'affectation de ces matériaux à l'érection de salles de cinéma et d'autres édifices dont on aurait pu se dispenser jusqu'à ce que le Gouvernement eût fourni les maisons nécessaires aux anciens combattants et aux autres personnes.

Cette malheureuse erreur, qui a permis l'utilisation des matériaux pour la construction d'immeubles autres que les maisons, a également occasionné l'emploi de la main-d'œuvre à d'autres fins. Les ouvriers manquaient, voilà une raison. Le Gouvernement eût-il songé sérieusement aux promesses qu'il a faites en 1945, il aurait assumé, au moins dans une certaine mesure, les responsabilités qui lui incombaient après les élections de 1945. Il aurait mis à la disposition des constructeurs de maisons les matériaux et la main-d'œuvre disponibles.

Aujourd'hui, l'adjoint parlementaire au ministre a comparé des chiffres intéressants; il tenait vivement à mettre en regard les données canadiennes avec celles du Royaume-Uni. Je signale à tous les députés impartiaux qu'une telle façon de procéder est inéquitable. Un bon moyen de juger l'échec du Gouvernement en matière de logement eût été de comparer les progrès réalisés avec les résultats que les moyens dont il disposait lui auraient permis d'obtenir s'il avait eu l'énergie et la volonté nécessaires pour s'attaquer au problème.

La Chambre se souvient que le 22 juillet 1946, le ministre a formulé une déclaration intéressante sur la pénurie de logements. La crise, disait-il, était grave. Il a signalé qu'on manquait alors de 150,000 maisons mais que, même si le Gouvernement construisait les 60,000 maisons qu'il se proposait de bâtir pendant l'année, la crise se serait aggravée de 20 p. 100 au printemps 1947.

Quand le ministre formulera-t-il à la Chambre un semblable exposé des circonstances? Il est temps qu'il nous renseigne. Le 15 juillet, l'an dernier, j'ai prié le ministre de nous donner le nombre approximatif d'habitations d'urgence dont nous avions besoin. Il n'était pas question de bonnes habitations régulières mais bien de logements convenables pour ceux qui en avaient un besoin réel et pressant. Le ministre n'a pas voulu donner de renseignements à la Chambre, malgré ma demande.

Je prie maintenant le ministre de nous donner tous les renseignements disponibles sur la pénurie de logements au Canada. Par exemple, je sais que dans la ville où je demeure les conditions ne se sont pas le moindrement améliorées. J'apprends par les journaux d'aujourd'hui que le commissaire du bien-être, dans un rapport qu'il a soumis hier au comité du bien-être civique, à l'hôtel de ville de Toronto, a précisé qu'à Toronto la situation est aussi grave que jamais et que de 6,000 à 7,000 familles doivent vivre dans des logements qui ne sont pas satisfaisants. Oui, nous entendrons avec plaisir le ministre nous donner un aperçu convenable de la situation en ce qui a trait à la pénurie de logements.

J'ai mentionné l'une des excuses que le ministre a fabriquées. J'en examine une autre qui n'est en réalité qu'un prolongement de la première. Le ministre recherche toutes les occasions de faire retomber le blâme sur les gouvernements provinciaux et les municipalités. Les honorables députés se rappelleront son empressement à laisser tomber la partie du programme de construction de 12,000 habitations qu'on avait annoncé à Vancouver l'automne dernier, dès qu'il a vu une occasion de chercher querelle au premier ministre de l'Ontario à propos d'un bill, intitulé bill des locataires de la Couronne et des services provinciaux-municipaux, présenté à l'Assemblée législative de l'Ontario à la dernière session.

Le très hon. M. HOWE: Des locataires de l'Etat fédéral.

M. FLEMING: Les municipalités ont fait plus que le Gouvernement ne veut le reconnaître. Le fait est qu'on a rejeté sur elles une trop lourde partie du fardeau, une part disproportionnée à leurs ressources financières et qu'elles sont loin de pouvoir supporter.

Il est bon de se rappeler que, tout en précisant son opposition à toute forme d'aide. caisse de compensation en vue de la réduction des loyers ou apport financier, le Gouvernement n'a montré aucune répugnance

non seulement à autoriser mais même à contraindre les municipalités à verser des subventions si elles voulaient avoir accès à ces maisons érigées par l'Etat.

Les municipalités ne pouvaient obtenir ces maisons, il y a lieu de le rappeler, que si elles assuraient le terrain gratuitement et les services municipaux. Elles devaient ensuite se contenter, au lieu de taxes, d'un revenu qui était loin de les indemniser de la perte des taxes que ces maisons leur auraient rapportées si elles avaient été construites et possédées par des particuliers.

En effet, on a demandé aux municipalités d'assumer une partie trop lourde du fardeau, et le Gouvernement actuel est à blâmer d'avoir laissé les municipalités aux prises avec une situation si accablante et onéreuse qu'elles sont incapables d'y faire face.

J'ai parlé il y a un instant d'une mesure législative, d'un projet de loi dont a été saisie l'Assemblée législative de l'Ontario à sa récente session. L'adjoint parlementaire a jugé à propos, cet après-midi, de s'écarter de son sujet pour déprécier la nature du bill adopté par l'Assemblée législative de l'Ontario,—et, incidemment, adopté à l'unanimité, par tous les partis à la Chambre, y compris le parti libéral, ou le peu qui en reste à l'Assemblée législative de cette province.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappellerai aux honorables députés que lors de l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi, ils doivent s'en tenir au principe de la mesure. Jusqu'à présent je leur ai accordé trop de latitude, mais si l'honorable député voulait bien lire les notes explicatives à la deuxième page du bill il constaterait que ses observations sont irrégulières. En outre, s'il veut bien prendre connaissance du projet d'amendement, il verra que ses remarques ne s'y rattachent aucunement.

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur, vous savez tout le respect que j'ai pour vos opinions et vos décisions. Mais, puis-je me permettre de vous rappeler que, pendant votre absence cet après-midi, on a permis à l'adjoint parlementaire de parler de ce bill du gouvernement de l'Ontario dont il a été question, et cela en termes peu flatteurs. Je n'ai pas l'intention d'approfondir le bill, mais on en a parlé à la Chambre cet après-midi.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait parfaitement que le débat ne peut se poursuivre en ce sens. Je le prie de restreindre ses observations au principe dont s'inspire le projet de loi ou au projet d'amendement dont la Chambre est saisie.

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur, je cherche à faire connaître à la Chambre la mesure que notre parti offrirait au public canadien à la place du programme que le Gouvernement a proposé et qu'il entend mettre en œuvre. On l'a mentionné au cours du débat; le présent projet de loi et le projet d'amendement doivent s'apprécier à la lumière de ce programme. L'efficacité qu'aura le projet de loi ne peut être mesurée qu'à la lumière des faits que possède le Parlement sur la façon dont le Gouvernement a, par le passé, appliqué les mesures législatives visant le logement. On aura apprécié l'à-propos des observations que je formulais tantôt. Il est grand temps que le Gouvernement prenne l'initiative, qui lui incombe, de convoquer les représentants des provinces et des municipalités, en vue de l'élaboration d'un programme susceptible de résoudre le problème du logement.

Les mesures adoptées par le gouvernement ontarien dénotent le désir qu'a ce dernier de collaborer à la solution du problème.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait que la Chambre s'occupe uniquement des mesures fédérales, qu'elle n'étudie pas les mesures provinciales. Je le prie donc de s'en tenir au projet de loi à l'étude.

M. FLEMING: Je n'insiste pas. Ceux qui occupaient le fauteuil, en l'absence de Votre Honneur, auraient dû statuer dans le même sens. On ne devrait pas permettre à d'aucuns de consigner au compte rendu des observations désobligeantes sans offrir à d'autres l'occasion de les réfuter.

M. McILRAITH: Que l'honorable député se rappelle l'argument qu'il a invoqué cet après-midi, à l'occasion du rappel au Règlement.

M. FLEMING: L'adjoint parlementaire se réjouit de ce qu'il a pu consigner ses observations au compte rendu, alors que je ne le puis. Voilà l'idée qu'il se fait de la justice.

Il n'est personne qui ne puisse se rendre compte maintenant que le Gouvernement manque encore une fois à son devoir en ne tentant pas de s'assurer la collaboration de tous, alors que les provinces et les municipalités ne demandent qu'à collaborer. Il semble que le Gouvernement soit toujours disposé à alléguer à sa décharge une excuse qui ne convainc plus personne, savoir qu'il est empêché par la constitution de faire certaines choses. On dirait qu'il aime mieux se réfugier derrière ce prétexte à ne rien faire que de trancher le nœud gordien et de convoquer une conférence en vue de s'assurer de la collaboration effective des municipalités et des provinces.

Une VOIX: George Drew.

M. FLEMING: Elles seraient heureuses d'y participer. Le Gouvernement que vient d'évoquer quelqu'un là-bas serait enchanté de venir. Il n'a cessé de manifester son désir de voir reprendre les conférences fédérale-provinciales, qui seraient saisies de cette question et d'autres encore.

Depuis quelques années nous avons perdu un temps précieux en confondant programme à long terme et programme à court terme. Nous avons besoin aujourd'hui d'une politique qui joindra aux mesures destinées à parer aux graves problèmes de l'heure, un programme à long terme qui aura comme objectif la suppression des taudis et la disparition des mauvaises conditions de logement au Canada.

Aucune autorité, qu'il s'agisse du Dominion, des provinces ou des municipalités, ne peut à elle seule se charger de cette tâche; son accomplissement exigera les efforts combinés de toutes ces autorités. Le Gouvernement méconnaît lamentablement sa responsabilité en négligeant d'accomplir le moindre effort en vue de convoquer une telle conférence. A un moment antérieur de la session, c'est-à-dire le 18 mars, quelqu'un a demandé au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements si l'on avait pris des mesures en ce sens et il a répondu négativement.

Pourquoi une telle conférence n'a-t-elle pas eu lieu? Les municipalités en ont réclamé la tenue, de même que les provinces, mais le Gouvernement ne fait pas le moindre geste. Seul le programme que le parti conservateur-progressiste a énoncé hier permettra la solution définitive de ce problème ainsi que l'atténuation des graves pénuries de l'époque actuelle. Cette solution se trouve dans les propositions qui ont été communiquées à la Chambre hier après-midi.

M. WARREN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. FLEMING: Je ne veux plus entendre parler de la maison de $450 que l'honorable député a construite, à la veille d'une élection semble-t-il.

M. WARREN: Puis-je poser une question?

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député n'obtient pas de celui qui a la parole l'autorisation de lui poser une question, il doit reprendre son siège.

M. FLEMING: Le malheur est que plusieurs des propositions formulées en cette enceinte, la plupart en toute bonne foi, par d'autres groupes de l'opposition, ont une portée beaucoup trop vague. On n'a pas su en définir clairement le but ou le sens. Aucun projet concret n'a été soumis de sorte que ceux qui tiennent à se rendre compte des conséquences possibles de toute proposition ne peuvent accepter celles-ci, les jugeant d'une portée trop générale. Elles sont trop vastes pour être approuvées après un examen comme celui que comporte le débat actuel.

Le fait est que le Parlement est disposé à conférer au Gouvernement tous les pouvoirs nécessaires pour régler le problème, mais il tient à obtenir une garantie qui jusqu'ici ne lui a pas encore été fournie. La Chambre veut que le Gouvernement fasse preuve de la ferme détermination de s'attaquer au problème et d'assumer toutes les responsabilités qui en découlent. Elle exige qu'il se mette à l'œuvre, tant pour remplir ses promesses que pour s'acquitter des engagements qu'il a pris durant la campagne électorale de 1945.

(L'amendement de M. Nicholson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Argue	
Bentley	McCuaig
Blackmore	MacInnis
Bowerman	McKay
Bryce	Marshall
Burton	Matthews (Kootenay-Est)
Campbell	Moore
Castleden	Nicholson
Coldwell	Shaw
Fair	Strum, Mme
Herridge	Thatcher
Hlynka	Townley-Smith
Irvine	Wright
Jaenicke	Wylie
Knight	Zaplitny.—30.
Low	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Abbott	Côté (Verdun)
Adamson	Daniel
Arsenault	Dechêne
Baker	Denis
Barrett	Dickey
Beaudoin	Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Beaudry	Dionne (Beauce)
Belzile	Drope
Bertrand (Laurier)	Emmerson
Bertrand (Prescott)	Farquhar
Blair	Ferguson
Blanchette	Fleming
Boivin	Fontaine
Bonnier	Fournier (Hull)
Bourget	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Bradshaw	Gauthier (Portneuf)
Brown	Gibson (Comox-Alberni)
Case	Gibson (Hamilton-Ouest)
Charlton	Gingues
Claxton	
Cloutier	
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	

Gladstone	McLure
Golding	McMaster
Gour (Russell)	MacNaught
Gourd (Chapleau)	MacNicol
Grant	Maloney
Graydon	Marier
Hackett	Matthews (Brandon)
Harkness	Mayhew
Harris (Danforth)	Menary
Hartt	Mullins
Healy	Nixon
Henderson	Parent
Howe	Raymond (Wright)
Ilsley	Richard (Gloucester)
Isnor	Richard (Ottawa-Est)
Jackman	Rinfret
Jean	Robinson (Bruce)
Jutras	Robinson (Simcoe-Est)
Kirk	Ross (Hamilton-Est)
LaCroix	Ross (St. Paul's)
Lafontaine	Ross (Souris)
Langlois	St-Laurent
Lapointe	Stuart (Charlotte)
Léger	Stokes
Lennard	Timmins
Little	Tremblay
Lockhart	Tustin
McCann	Warren
McCulloch (Pictou)	Webb
Macdonald (Brantford)	Weir
McGarry	Whitman
McIlraith	Winkler
MacLean	Winters.—107.

M. JOHNSTON: J'ai pairé avec l'honorable député d'Halton (M. Cleaver). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai pairé avec l'honorable député de Cumberland (M. Black). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MARQUIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. GILLIS: J'ai pairé avec l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. QUELCH: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

(*Texte*)

M. GAGNON: J'ai pairé avec l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

(*Traduction*)

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Avant la suspension de la séance, à six heures, l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce (M. McIlraith) a dénaturé,—je ne dirai pas systématiquement,—certains énoncés que j'ai formulés cet après-midi. Il me répugne autant qu'à quiconque de prolonger le débat, ne serait-ce que de cinq minutes, mais je ne veux pas que ses paroles soient consignées au compte rendu sans que je fasse une mise au point. Pour ce motif aussi, je suivrai mes notes de plus près qu'il ne plaît d'ordinaire à Votre Honneur.

A l'occasion de l'amendement, je me suis efforcé de démontrer que le gouvernement de la Saskatchewan a procuré d'excellents locaux d'habitation à certains jeunes ex-combattants et leurs épouses. Pour étayer mes avancés, j'ai expliqué qu'il y existait même une espèce de service coopératif pour le soin des bébés, de sorte que la mère pouvait accepter, au besoin, quelque modeste emploi hors de chez elle. Je voulais parler d'un emploi d'occasion autre que celui de bonne d'enfant, d'une demi-journée de travaux de ménage ou même d'une situation en vue de suppléer à l'allocation accordée aux anciens combattants mariés, allocation que la plupart des députés jugent assez maigre. J'ai même mentionné le cas d'une femme qui, de temps à autre, est sténographe à la Chambre des communes. J'ai parlé de son cas et de celui de son mari. L'adjoint parlementaire a profité de mes observations pour se lancer dans un raisonnement factice contre les subventions à l'habitation. Je tiens à dire bien clairement et carrément que cette femme et son mari ont vécu quatre ans et demi dans ces appartements et que durant tout ce temps, elle n'a pas gagné un centin. Son mari, ayant été libéré de l'aviation, se cherchait un emploi.

L'adjoint parlementaire a formulé des propos en l'air disant que cette femme gagnait $175 par mois, puis s'est fondé là-dessus pour établir une thèse contre les subventions à l'habitation. Qu'elle gagne $175 par mois ou même $5,000 par an, que nous importe? Quel rapport cela peut-il avoir avec un régime de subvention à la construction d'habitations pendant la période que nous avons mentionnée, c'est-à-dire il y a un an et demi?

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien saisi l'honorable député, je suis forcé de lui rappeler qu'il n'est pas permis de traiter d'une question déjà réglée par la Chambre.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, il est permis de répéter pendant le débat principal tout ce qui a été dit pendant l'examen du projet d'amendement. L'honorable député prend maintenant part au débat sur la motion principale et il a parfaitement le droit de répondre aux observations faites pendant l'étude du projet d'amendement. Le sujet est le même.

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais la question a été réglée par un vote de la Chambre sur l'amendement proposé à la motion portant deuxième lecture du bill.

M. MacINNIS: L'honorable député traite de la subvention aux habitations et c'est précisément le sujet dont nous sommes saisis.

M. KNIGHT: Commentant la motion principale,—je n'ai pas encore pris part à ce débat,—je veux ici revenir sur une thèse que j'ai déjà exposée à l'égard de la subvention aux habitations. Je reprendrai mon siège dès que j'aurai présenté mes arguments. Les logements fournis par le ministère de la Reconstruction de la Saskatchewan étaient de bonne qualité et ne coûtaient pas cher. J'attends toujours que le ministre établisse, preuves en mains, le bien-fondé de ce qu'il a dit hier, savoir que, à qualité égale, ces maisons coûtaient plus cher que partout ailleurs. Je cite ses paroles:

Les loyers d'habitations payées en forte partie par le gouvernement fédéral et exploitées par le gouvernement socialiste de la Saskatchewan, sont plus élevés que ceux des localités correspondantes du reste du Canada.

Encore une fois, j'invite le ministre à citer, à l'appui de ces paroles, les chiffres et les faits qu'il a dit posséder. Il ajoutait en effet:

Je les ai (les chiffres).

Et plus loin:

Je suis au courant des faits.

Puisqu'il est un ministre responsable de la Couronne, peut-être daignera-t-il nous en faire part.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix. Le très honorable M. Howe propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois? Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. MacINNIS: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

Sur l'article 1 (Pouvoirs des institutions de prêt agréées.)

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il indiquer la portée de cette modification? Il y est décrété que l'article 3 de la loi nationale de 1944 sur le logement, chapitre 46 des statuts de 1944-1945, édicté par l'article 1 du chapitre 40 des statuts de 1947, est abrogé et remplacé par le suivant. L'honorable représentant d'Eglinton a rappelé tantôt que, depuis qu'il est député, soit depuis 1945, le ministre a proposé, à chaque session, de légères modifications à la loi qui devaient, disait-il, lui permettre de mettre en œuvre son programme de construction de maisons. Le ministre devrait nous dire pourquoi encore ce changement, surtout à l'alinéa *b*), pourquoi faut-il "acheter de la

[M. l'Orateur.]

Société tout premier mortgage ou première hypothèque, ou tout intérêt y afférent, que la Société, par le paragraphe trois de l'article trois B de la présente loi, est autorisée à vendre".

Le très hon. M. HOWE: L'article 1, qui modifie l'article 3 de la loi nationale sur l'habitation, autorise les maisons de prêts à affecter des fonds à l'achat d'hypothèques de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Actuellement, les institutions de prêts agréées peuvent prêter les sommes prescrites par les divers articles de la loi relativement à des prêts conjoints. Ces sommes représentent 80 p. 100 de la valeur hypothécaire des entreprises de location; le pourcentage est plus élevé lorsqu'il s'agit de prêts à l'égard d'habitations destinées au propriétaire. La modification permettra en outre aux institutions prêteuses d'acheter les hypothèques de la Société.

Les hypothèques dont il s'agit sont celles que détient ou détiendra la Société. Elles proviennent de deux sources. Le premier groupe comprend les hypothèques contractées en vue d'obtenir le solde requis pour l'achat d'une maison de guerre, car la plupart se vendent à tempérament. Dans le premier cas, les intéressés signent un marché suivant lequel l'acheteur obtient le titre à sa maison après avoir payé une partie; il signe ensuite une hypothèque pour le solde.

L'article vise aussi les hypothèques contractées envers la Société à l'égard de prêts en vertu de l'article 31A de la loi nationale sur l'habitation. A la dernière session, on a autorisé la Société à consentir directement des prêts pour la construction de maisons ou d'entreprises de logement quand les intéressés ne peuvent obtenir de prêts conjoints d'institutions agréées.

Cette modification permet aux institutions de prêt, en plus d'acheter tout simplement les hypothèques, d'acheter un intérêt ou une part dans une hypothèque auprès de la Société. L'hypothèque ainsi achetée est considérée comme si elle avait été en premier lieu une hypothèque à participation.

Les honorables députés le savent sans doute, le montant que les compagnies d'assurance-vie, de fiducie et de prêt peuvent placer contre hypothèque est limité par la charte de ces compagnies et par la loi. L'amendement vise à empêcher les compagnies de se soustraire à ces restrictions en achetant ces hypothèques de la Société.

M. FLEMING: Le ministre peut-il me dire si on a discuté l'article en question avec les

institutions de prêt agréées? En outre, jusqu'à quel point se proposent-elles d'exercer le pouvoir que prévoit la disposition?

Le très hon. M. HOWE: Je ne saurais répondre. Je sais que les sociétés hypothécaires ont assumé la part que le Gouvernement détenait à l'égard de certaines hypothèques, comme la loi les y autorisait. Je ne doute pas qu'elles achètent volontiers ces hypothèques dès qu'on les rendra conformes à celles qu'elles dressent habituellement lorsqu'elles ont à prêter.

M. MacINNIS: Le ministre a-t-il dit que l'article 1 tend à modifier non seulement la loi nationale sur l'habitation mais aussi la disposition qui autorise les institutions de prêt à placer ou à avancer des fonds?

Le très hon. M. HOWE: Précisément.

M. MacINNIS: Est-ce là la façon normale d'étendre la portée des droits que leur confèrent leurs chartes? D'ordinaire, n'ajoute-t-on pas à ces documents la loi qui donne le pouvoir en question?

Le très hon. M. HOWE: On peut procéder soit d'une façon soit de l'autre. On aurait pu modifier la loi des assurances mais il est aussi efficace de confier les pouvoirs nécessaires aux compagnies d'assurance en vertu de la loi sur l'habitation.

M. NICHOLSON: Je ne comprends pas encore très bien pourquoi cette mesure est nécessaire. Durant la guerre le ministre a fait construire des habitations du temps de guerre dans toutes les parties du pays. Il ne lui a pas semblé difficile alors de financer l'entreprise. Je ne comprends pas pourquoi il est maintenant nécessaire d'adopter une mesure en vue d'autoriser le ministre à s'adresser aux sociétés de prêt afin d'obtenir de l'aide pour la construction d'habitations. Le ministre pourrait-il nous expliquer la nécessité de cette mesure alors que nos obligations du temps de guerre sont moins considérables qu'elles ne l'étaient il y a quelques années?

Le très hon. M. HOWE: Je dois dire que je ne m'engage pas à faire comprendre la chose à mon honorable ami. Il y a une limite aux explications qu'on peut donner. La raison c'est que le Gouvernement est en train de vendre quelques-unes de ses maisons. Il désire réduire ses engagements particulièrement à l'égard des maisons érigées en vertu d'accords du temps de guerre. Il désire également affecter à la construction de nouvelles habitations les fonds dérivés de la vente de ces maisons du temps de guerre et, pour y arriver, il assume le pouvoir de vendre les hypothèques qu'il prend ou garde des acquéreurs desdites maisons. Ce n'est pas plus compliqué.

M. NICHOLSON: L'autre soir le ministre des Finances a annoncé un excédent très considérable.

Le très hon. M. HOWE: Oui, oui, je suis parfaitement au courant; mais l'excédent n'a rien à voir au bill qui nous occupe.

M. NICHOLSON: Je sais que vous êtes au courant; il me semble cependant que le comité a droit à plus de renseignements qu'il n'en a obtenu jusqu'ici sur la nécessité d'un pareil ordre de choses. Puisque les institutions de prêt se désintéressent de la construction de logements d'urgence, le Gouvernement a dû s'en charger. Dans l'ensemble, les occupants de ces maisons sont très satisfaits. Voici que le ministre fait un placement sûr et attrayant pour les institutions de prêt. Si telle est la raison d'être de la présente disposition, le ministre devrait nous le dire. Vu l'excédent considérable que nous a annoncé le ministre des Finances, il n'est certes pas nécessaire d'autoriser le Gouvernement à renoncer aux sommes qu'il a placées sur ces maisons et à inviter les institutions de prêt à prendre possession de ces garanties.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai jamais prétendu que c'était nécessaire; j'ai simplement dit que c'était désirable. Si l'honorable député est d'avis contraire, je différerai d'opinion avec lui, c'est tout.

M. CASE: Le Gouvernement vise-t-il à ne plus avoir de fonds engagés dans ces maisons lorsqu'on aura vendu les hypothèques aux institutions de prêt?

Le très hon. M. HOWE: Oui, monsieur le président, excepté la garantie globale prévue à l'égard des prêts ordinaires sur habitations. Les prêts consentis sur les maisons qu'on vendra, si les dispositions du présent projet de loi sont mises en vigueur, jouiront des mêmes avantages que les prêts ordinaires consentis en vertu de la loi sur l'habitation.

M. CASE: Et le taux de l'intérêt est fixé?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. CASE: Quel est ce taux?

Le très hon. M. HOWE: Il est de 4½ p. 100.

M. CASE: Cette mesure concerne-t-elle de quelque façon la *Housing Enterprises*, par exemple?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. CASE: L'honorable député dit que les institutions de prêt n'ont pas pris d'initiatives

relativement à la construction de maisons. Je crois qu'elles l'ont fait pendant la guerre. Est-ce que ce ne sont pas les institutions de prêt qui ont d'abord fourni les fonds à la *Housing Enterprises*?

Le très hon. M. HOWE: Non; c'est le Gouvernement qui a fourni les fonds.

M. JUTRAS: L'an dernier, quand la Chambre étudiait la loi nationale sur le logement, j'ai soumis au ministre plusieurs idées et plusieurs vœux en vue de rendre la loi plus applicable dans les régions rurales. Je prétendais alors,—et je le prétends encore,—que s'il y avait plus de travaux d'amélioration des habitations à la campagne, ou si l'on y construisait plus de maisons, la situation dans les villes serait moins grave.

Parmi les propositions que j'ai soumises au ministre, la plus concrète portait sur la tenue d'un concours national en vue de préparer pour publication un recueil de plans d'habitations rurales, comme celui qui existe déjà pour les maisons urbaines. Je sais que le concours a été annoncé l'automne dernier; aussi, dès maintenant, je tiens à remercier et à féliciter le ministre pour la façon dont il s'est mis à la tâche. Sauf erreur, l'entreprise a été confiée à un comité, puis aux universités des trois provinces des Prairies. Les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, qu'on n'aurait pu confier l'affaire à meilleur organisme. Je me demandais où en sont les choses; je suis certain que le pays accueillerait favorablement une déclaration du ministre à ce sujet.

Le très hon. M. HOWE: Comme l'a dit mon honorable collègue, on a institué des comités: un pour les provinces des Prairies et un autre pour la Colombie-Britannique. L'hiver dernier, dans toutes les provinces du Canada, il s'est tenu un concours de meilleures maisons de ferme sous les auspices conjointes de la Société centrale d'hypothèques et de logement et des gouvernements provinciaux. En vertu de la Partie V de la loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement a offert, dans chaque province, $400 en prix. Les divers gouvernements provinciaux se sont chargés des détails du concours, qu'on mène parmi divers groupements de fermières. On demande à ces dernières de répondre à diverses questions portant sur la façon dont une maison de cultivateur devrait être aménagée et meublée pour offrir le maximum de confort et de commodité.

Bien qu'aucune des provinces n'ait encore jugé les résultats, on peut dire que le concours a soulevé un vif intérêt. Le nombre des concurrents est très encourageant. En plus de fournir de précieux renseignements sur les besoins d'une maison de cultivateur, le concours devrait également pousser les groupements locaux à améliorer l'habitation rurale.

Disons de plus que les cultivateurs ont largement recouru à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour construire de nouvelles habitations rurales ou pour améliorer ou transformer celles qui existaient déjà. En 1947, la loi a permis quelque 387 prêts, d'une valeur globale de $448,000, destinés à la construction de nouvelles maisons, et 448 autres, d'une valeur de $333,000, destinés à l'amélioration et à la transformation de maisons déjà existantes. En 1947 également, la Commission du prêt agricole canadien a consenti, sous l'empire de la loi du prêt agricole canadien, quelque 57 prêts, d'une valeur globale de $58,000, destinés à la construction de nouvelles habitations rurales et 49 prêts destinés à l'amélioration et à la transformation de maisons déjà existantes.

M. MacINNIS: Je voudrais poser plusieurs questions au ministre avant que le bill quitte le comité, mais je ne tiens pas à ce qu'il me prenne pour un abruti.

Le très hon. M. HOWE: J'ai mon honorable collègue en trop haute estime pour ne pas chercher à répondre à ses questions du mieux que je le puis.

M. MacINNIS: J'ai le ministre en très haute estime aussi, mais d'autres membres du comité ont le droit d'être traités de la même façon, si ridicules et si déplacées que le ministre puisse croire leurs questions. Il ne faudrait pas les prendre pour des abrutis simplement parce qu'ils ne comprennent rien à ce que fait le ministre. Il se peut qu'il ne le comprenne pas très bien lui-même parfois.

Le très hon. M. HOWE: Très juste.

M. MacINNIS: S'il veut le prendre de haut, d'autres membres du comité sont bien capables d'en faire autant.

M. GRAYDON: Tout cela n'est pas très parlementaire.

M. MacINNIS: Tout cela est parfaitement parlementaire. Ma question est peut-être tout à fait ridicule, mais j'aimerais quand même que le ministre nous dise si ces hypothèques seront vendues à leur valeur nominale ou avec un escompte?

Le très hon. M. HOWE: Je ne crois pas que la loi prévoie d'escompte. Il faudra qu'elles soient vendues à leur valeur nominale.

M. HACKETT: Elles pourraient être vendues à un prix de départ dépassant leur valeur nominale, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Elles pourraient être vendues à un prix dépassant leur valeur nominale.

M. NICHOLSON: Je désirerais plus de renseignements à propos du paragraphe 2 de l'article 3, qui se trouve au bas de la première page du bill et se lit ainsi:

Si, conformément aux dispositions de la Partie I, II ou III, un prêt conjoint a été effectué par la Société et une institution de prêt agréée ou si une institution de prêt agréée a acheté de la Société un intérêt dans un premier mortgage ou une première hypothèque, l'institution prêteuse et la Société, pour protéger la garantie hypothécaire, peuvent s'unir dans l'octroi, à l'emprunteur, de prêts conjoints supplémentaires et dans l'emploi des autres mesures et dispositions requises selon la pratique normale en matière d'hypothèque, pour sauvegarder les intérêts de Sa Majesté et de ladite institution prêteuse.

Le ministre peut-il nous dire pourquoi cette nouvelle disposition a été ajoutée?

Le très hon. M. HOWE: Il survient des cas où il est nécessaire d'effectuer un autre prêt afin de protéger la garantie hypothécaire. Ainsi, à Vancouver, certains entrepreneurs ont fait faillite et l'on a constaté que la meilleure solution consistait pour la Couronne et l'institution prêteuse à accroître de concert le montant de l'hypothèque. Cette disposition autorise une telle façon de procéder. Nous l'avons insérée simplement parce qu'on pourra juger qu'il y va de l'intérêt du propriétaire de la maison ainsi que du créancier hypothécaire et du gouvernement fédéral, que le montant de l'hypothèque soit accru.

M. le PRÉSIDENT: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'article?

M. MacINNIS: Non. Le ministre sait-il combien le Gouvernement a dépensé pour parachever les maisons que les entrepreneurs n'avaient pu terminer à Vancouver?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il parler des habitations construites au début ou de celles qui furent aménagées plus tard?

M. MacINNIS: Celles du début de 1947.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Ces maisons ont été complétées et le Gouvernement n'a rien déboursé. Pour trouver les fonds, on a simplement augmenté le montant de l'hypothèque.

M. HACKETT: Le Gouvernement a-t-il donné sa garantie?

Le très hon. M. HOWE: La garantie habituelle, oui.

M. HACKETT: Non, ce n'est pas de cette garantie que je veux parler, mais de celle qui portait sur le supplément.

Le très hon. M. HOWE: Le supplément a simplement été ajouté au montant global. Une garantie commune porte sur toutes les hypothèques; les institutions de prêt et le Gouvernement ont donc convenu d'accroître la valeur d'emprunt de la maison et de relever en conséquence le montant de l'hypothèque.

M. MacNICOL: Quand le Gouvernement vend une hypothèque, la somme qu'il retire est-elle versée au Fonds du revenu consolidé ou à la caisse du logement?

Le très hon. M. HOWE: L'argent retourne au Fonds du revenu consolidé. La Couronne détient le titre de propriété des habitations.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (contrat garantissant des loyers de projets d'habitations.)

M. FLEMING: Voici, sous divers rapports, le principal article du projet de loi. Il comporte certaines dispositions qui méritent quelques explications de la part du ministre. Un des aspects qui me déplaît, à prime abord, est l'étendue des pouvoirs et de la discrétion qu'on accorde au gouverneur en conseil.

Comme je le comprends, cet article a pour fin de permettre à la Société de conclure un contrat avec des constructeurs. L'objet de ces contrats serait de garantir un revenu annuel aux constructeurs de projets de pas moins de huit logements familiaux. La garantie s'étend sur une durée de 30 ans. Le paragraphe 5 de l'article 8A prescrit ensuite ce qui suit:

Le produit annuel de loyers garanti par la Société en vertu du présent article ne doit pas excéder quatre-vingt-cinq pour cent du loyer annuel des unités du projet que la Société détermine selon l'alinéa *b*) du paragraphe quatre du présent article.

On accorde à la Société le droit de fixer les loyers. La Chambre exigera sans doute qu'on stipule le montant du produit que le paragraphe 1 du nouvel article 8A vise à garantir, ou encore qu'on explique très clairement la norme que suivra l'administration en vertu du pouvoir ici conféré.

Le très hon. M. HOWE: Je suis très heureux de fournir des explications. Cet article établit le principe de l'assurance-loyers dont j'ai parlé assez longuement lors de l'examen du projet de résolution. En vertu de la mesure, la société sera autorisée à garantir un produit minimum des loyers d'une certaine entreprise d'habitations à louer, construire en conformité des dispositions de l'article. La garantie sera d'abord fournie au constructeur-propriétaire et pourra être cédée à ceux qui subséquemment achèteront l'entreprise. Le montant garanti suffira à défrayer les taxes, l'intérêt sur la dette, l'exploitation, les réparations, les matériaux re-

nouvelés ou remplacés, et assurera aussi un rendement de 2 p. 100 sur le placement de l'exploitant. Grâce à ces dispositions, on espère encourager l'entreprise privée à construire des habitations à louer dont nous avons tant besoin, et cela en fournissant une assurance contre les pertes pendant la durée de cette assurance et surtout contre celles qui pourraient découler de la concurrence des projets de logements à louer construits plus tard en des conditions plus favorables.

Permettez-moi d'exposer brièvement les restrictions statutaires que renferme le nouvel article:

a) Le projet doit consister en huit logements familiaux au moins. L'article vise à favoriser les placements commerciaux et nous avons cru que pour être rentable l'entreprise devait comprendre au moins huit logements. On voit facilement quelles seraient les difficultés administratives s'il fallait se contenter de maisons plus petites. Nous craignions tout particulièrement les placements familiaux dans des maisons à quatre logis, par exemple, loués, pour la plupart, à des membres de la famille. En pareils cas, le propriétaire serait beaucoup plus porté à compter sur l'assurance qu'à exiger le loyer que vaut sa maison. Il en va autrement lorsqu'il s'agit d'entreprises plus importantes. Autrement dit, l'article vise les personnes engagées dans le commerce de la location de logements.

b) La période de garantie ne peut dépasser trente ans. La période initiale peut être de moindre durée, avec faculté de renouvellement. Quoi qu'il en soit, la période entière ne peut dépasser trente ans.

c) Les loyers sont soumis à un plafond pendant les trois premières années. Ce loyer maximum sera le loyer rentable déterminé par la Société d'après le coût de l'entreprise. Selon nous, le propriétaire d'une telle entreprise jouissant de la garantie du Gouvernement ne doit pas, au moins durant les premières années, pouvoir exiger un loyer qui dépasse un revenu convenable.

d) Le produit annuel du loyer garanti ne doit pas excéder 85 p. 100 du loyer rentable établi par la Société.

M. HACKETT: Comment établit-on le loyer rentable?

Le très hon. M. HOWE: En considérant le coût de l'entreprise et des services qu'elle comporte.

M. HACKETT: Les propriétaires seront-ils soumis à la juridiction des commissions qui ont encore le pouvoir de fixer les loyers? Beaucoup de propriétaires croient encore que cette

[Le très hon. M. Howe.]

obligation vis-à-vis de la commission leur fait perdre des revenus, parce que le loyer est trop peu élevé.

Le très hon. M. HOWE: Les commissions n'ont aucune compétence à l'égard des nouvelles constructions.

M. JOHNSTON: Les loyers de ces logements n'auront-ils pas quelque influence sur ceux des maisons du voisinage?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. HACKETT: Le ministre voudrait-il exposer brièvement la méthode qui servira à établir le loyer rentable dont il vient de parler. Le fera-t-on en public?

Le très hon. M. HOWE: Non. Il s'agit d'une compagnie d'assurance. Libre à elle de prendre ou non le risque. Elle fixe elle-même le loyer rentable. Ce loyer est...

M. FLEMING: C'est la Société qui fixe le loyer, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Elle établit le loyer maximum sur lequel s'entendent le propriétaire et la compagnie d'assurance. Si un propriétaire prétend que son loyer rentable devrait être tel ou tel, il doit faire connaître le montant de ses frais, auquel on ajoute 2 p. 100. La Société doit approuver le loyer rentable. Une fois qu'elle s'est entendue avec le propriétaire,—s'ils y réussissent,—elle peut garantir jusqu'à concurrence de 85 p. 100 du loyer rentable. Si elle ne peut s'entendre avec le propriétaire, elle n'émet pas de garantie.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 2 est-il adopté?

Des VOIX: Non.

Le très hon. M. HOWE: On me permettra sans doute de poursuivre. J'en étais à l'alinéa *d*).

d) On ne peut garantir plus de 85 p. 100 du loyer rentable fixé par la Société. C'est le maximum de la garantie. En réalité, le montant du contrat de garantie sera calculé d'après les divers frais dont j'ai parlé, mais il ne doit pas dépasser 85 p. 100 du loyer rentable.

e) La Société doit approuver le site, le genre de construction, les dimensions et le reste de la maison. C'est un moyen de restreindre le genre d'habitations qui auront droit à la garantie et de s'assurer qu'il s'agira de maisons à prix modéré destinées à des familles.

Nous ne nous intéressons pas aux logements de luxe. Je l'ai déjà signalé, un loyer mensuel de $80 est le maximum exigible pour les appartements munis de toutes les commodités y compris l'eau chaude et l'eau froide, le chauffage, la glacière, le poêle et le service

de concierge. On espère construire de tels logements qui se loueront $55 par mois. Quant aux appartements dépourvus de tels services, ils se loueront de $40 à $57 par mois.

L'article réserve au gouverneur en conseil le droit de se prononcer sur certaines questions. Il s'agit d'abord de fixer la prime que paiera le constructeur ou le propriétaire subséquent, puis de l'indiquer dans le marché que signera le constructeur. Evidemment, on ne peut édicter aucun règlement avant l'adoption du bill. On compte, toutefois, que l'intérêt exigible sur l'hypothèque plus la prime d'assurance ne dépasseront pas l'intérêt de 4½ p. 100 actuellement acquitté sur les hypothèques conjointes que prévoit la loi nationale sur l'habitation. Lorsque nous examinerons le prochain article, je traiterai plus longuement le financement des hypothèques. La prime dont j'ai parlé s'établirait à 2 p. 100 du loyer à garantir. Autrement dit, à ¼ p. 100 des 85 p. 100 du coût approximatif de l'entreprise.

Le gouverneur en conseil a le pouvoir de déterminer la garantie maximum à donner, laquelle peut se fonder sur le prix par pièce ou sur le prix par habitation. A l'égard d'une habitation de $80 par mois, munie de toutes les commodités, le maximum est d'environ $7,000. Le maximum par pièce est de $1,750.

Le nouvel article 8A prévoit que cette assurance revêtera la forme de contrat entre la société et le propriétaire constructeur et que la garantie pourra être consentie après l'exécution des travaux. En vue de permettre au constructeur d'obtenir des fonds au cours de la construction, le paragraphe 2 permet à la société de lui donner la promesse qu'on accordera l'assurance si l'habitation est érigée en conformité des dispositions de cet article. Généralement, le constructeur soumet plans, devis et autres renseignements pertinents à la société avant de commencer la construction de l'habitation. C'est à ce stade qu'il reçoit la promesse d'un contrat d'assurances s'il exécute son projet de la façon prévue.

L'article 2 du projet de loi ajoute aussi le paragraphe 8B au texte de la loi et autorise les institutions de prêt agréées...

M. FLEMING: Le ministre peut-il étudier l'article suivant séparément? Les deux articles ne sont pas du tout entremêlés et les honorables députés ont sans doute de nombreuses questions à poser. J'en ai moi-même plusieurs qui découlent des explications du ministre. Il est parfaitement clair que la Société aura le pouvoir effectif de déterminer les loyers et que la garantie se limitera à 2 p. 100. C'est, d'après les paroles du ministre, un taux fixe qu'on n'a pas l'intention de modifier. Dans ce cas, pourquoi la loi ne le précise-t-elle pas, au lieu de laisser à la Société le soin de le déterminer?

La question suivante est d'une portée plus grande peut-être que les autres qui ont trait à la forme de l'article. Je me rappelle les amendements que la Chambre a étudiés il y a un an. Nous entretenions alors certains espoirs qu'ils aboutiraient à la construction de maisons. Les institutions de prêts obtenaient certaines garanties à l'égard du lotissement dans l'espoir d'encourager ainsi les gens à entreprendre des programmes d'envergure. Les institutions prêteuses auraient eu alors l'avantage de prêter sur hypothèques à l'égard des maisons érigées sur le terrain. Nos espoirs se sont cependant évanouis, parce qu'on a fort peu tiré parti des pouvoirs conférés par ces modifications.

Le très hon. M. HOWE: Je conteste l'exactitude de cette déclaration. Ces mesures ont certainement permis la construction de maisons évaluées à plusieurs centaines de milliers de dollars.

M. NICHOLSON: Combien d'unités?

M. FLEMING: Les résultats n'ont certainement pas répondu à l'espoir que certains d'entre nous avaient fondé sur ces mesures à la suite des discussions à la Chambre et au comité. Ceci m'amène à demander au ministre quelle assurance il a que le projet de loyers garantis sera bien accueilli en général et intéressera un grand nombre de constructeurs? Il faudra, je suppose, que ces entrepreneurs soient assez importants pour réussir à construire les unités nécessaires. A-t-on tenu des conférences susceptibles de donner une assurance raisonnable à l'administration ou à la Société que cet article intéressera un certain nombre d'entrepreneurs?

Le très hon. M. HOWE: Nous avons tout lieu de croire que cette mesure encouragera grandement les propriétaires de profession à construire bon nombre de logements de location. S'ils s'abstiennent, l'Etat n'aura rien à débourser.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre déclare que l'assurance ne s'appliquera qu'à 85 p. 100 du loyer rentable. La mesure porte que le contrat avec le constructeur garantira un loyer annuel suffisant pour couvrir les frais et assurer un revenu de 2 p. 100 sur la mise de fonds. Je ne puis faire le rapprochement entre ces deux dispositions.

Le très hon. M. HOWE: Bien entendu, le rendement de 2 p. 100 est un simple minimum.

Le loyer rentable procure un rendement supérieur à 2 p. 100; mais le pourcentage que nous garantirons n'est que de 2 p. 100.

M. ROSS (St. Paul's): On garantit au propriétaire soit 2 p. 100 de sa mise de fonds, soit 85 p. 100 du loyer rentable?

Le très hon. M. HOWE: Oui; l'un revient à l'autre, je pense.

M. ROSS (St. Paul's): Faudra-t-il que ce soit de nouvelles entreprises? A Toronto, il y a plusieurs vieilles maisons qu'on pourrait transformer en maisons de huit à dix appartements. Pourrait-on transformer ces maisons en vertu de la mesure?

Le très hon. M. HOWE: Non; il faut que ce soit de nouvelles entreprises.

M. ROSS (St. Paul's): Ce serait une merveilleuse façon de procurer des logements dans le centre de Toronto. Comme le ministre le sait, trop de gens habitent la ville; nous avons besoin de logis. Au lieu de permettre que plusieurs de ces hôtels particuliers ne servent que de pensions, on devrait les faire tomber sous le coup de la loi. Plusieurs d'entre elles seraient un superbe point de départ pour l'établissement de bonnes maisons d'appartements. On l'a déjà fait dans plusieurs cas. Ce serait une excellente chose, à mon sens, de transformer des maisons dans certaines parties de la ville, puisqu'on ne s'en sert pas présentement d'une façon économique. Y a-t-il quelque motif de ne pas le faire?

Le très hon. M. HOWE: Les aléas seraient trops grands. Dans le cas d'un nouvel immeuble, nous connaissons le coût et tous les détails; nous en connaissons la durée probable. Le Gouvernement ne veut plus s'occuper de la transformation de vieilles maisons.

M. ROSS (St. Paul's): Sauf erreur, les institutions de prêts s'en occupent actuellement, dans une certaine mesure. Le haut de la rue Jarvis, à Toronto, compte de très grandes maisons dont la vente ne rapporterait probablement pas le cinquième de leur valeur primitive. Cependant, comme elles sont situées au centre de la ville, leur transformation en maisons d'appartements n'ajouterait pas au problème du transport dans cette ville. On peut voir des maisons semblables dans le haut de la rue Sherbourne. Il y a là, notamment, une vieille maison dont on a fait plusieurs appartements.

Le très hon. M. HOWE: La société d'hypothèque ne veut pas de ce genre d'entreprise.

[Le très hon. M. Howe.]

M. ROSS (St. Paul's): Pourquoi ne pas prévoir qu'elle pourra s'en charger si elle le désire. Le projet de loi le lui interdit-il?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Il faut que ce soit une maison nouvelle de fond en comble?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): C'est là de la politique à courtes vues. Nous parlons de la suppression des taudis...

Le très hon. M. HOWE: Il n'est pas question ici de la suppression des taudis. Nous cherchons à favoriser la construction de nouvelles maisons; nous n'avons nullement l'intention de faire davantage.

M. ROSS (St. Paul's): Ce qu'il faut, ce sont des logements, et des logements au meilleur compte possible. Je suis persuadé qu'il en coûterait moins cher de transformer ces vieilles maisons que d'en construire de neuves. En plein centre de la ville, on trouve de belles grandes maisons déjà anciennes qui pourraient être transformées de façon à fournir des logis.

Le très hon. M. HOWE: Nous n'empêchons rien.

M. ROSS (St. Paul's): On ne trouve nulle part à Toronto de place pour construire des immeubles de rapport, à moins de démolir ce qui existe déjà. La politique du ministre en cette affaire est telle que l'on construira désormais des maisons à la périphérie, aggravant ainsi le problème du transport. Pour peu qu'on fournisse un peu d'aide, il y aurait moyen de transformer un grand nombre de ces vieilles demeures.

Le très hon. M. HOWE: Le Gouvernement sait ce que c'est que de transformer de vieilles maisons en appartements modernes, et l'expérience qu'il a acquise à cet égard ne le dispose guère à tenter de nouveau l'aventure.

M. ROSS (St. Paul's): A-t-il subi des pertes?

Le très hon. M. HOWE: Oui, beaucoup.

M. ROSS (St. Paul's): En vertu du programme d'amélioration d'habitations?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Le Dominion a-t-il subi une perte de ce chef?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Combien a-t-il perdu?

Le très hon. M. HOWE: Nous avons dépensé environ 5 millions, et nous pourrons nous estimer chanceux si nous recouvrons environ 3 millions.

M. ROSS (St. Paul's): Il s'agit en l'occurrence du programme d'amélioration d'habitations, qui n'appartient pas à la même catégorie.

Le très hon. M. HOWE: Du programme de transformation de maisons.

M. FLEMING: Le ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée au sujet de ce qui est prescrit à la treizième ligne de la page 2. Je voulais savoir pourquoi le montant n'est pas indiqué. Si le Gouvernement entend prescrire que le taux sera de 2 p. 100, pourquoi ne l'indique-t-il pas dans le texte même de l'article au lieu de laisser à la Société le soin de le déterminer?

Le très hon. M. HOWE: A mon sens, il y est pourvu dans les règlements.

M. JOHNSTON: J'ai dit avant le dîner que je désirais faire quelques observations en comité à propos de cet article 8A qui porte sur les contrats conclus avec des constructeurs. Le paragraphe 4 se lit ainsi:

Les modalités d'un contrat conclu selon le paragraphe premier du présent article doivent prévoir:

a) Que le constructeur ou le propriétaire subséquent assurera une gestion efficace du projet d'habitations à loyer;

Je signale que le contrat lie le constructeur ou le propriétaire subséquent. L'alinéa *b*) prescrit:

b) Que les loyers à prélever relativement aux unités du projet n'excéderont pas, pendant les trois premières années postérieures à l'achèvement du projet, un montant que déterminera la Société;

Ici également, je rappelle que l'article vise les contrats intervenus entre la société et le constructeur ou le propriétaire subséquent. Voici maintenant l'alinéa *d*):

d) Que le contrat, avec l'approbation de la Société, pourra être cédé à des propriétaires subséquents;

Puis l'alinéa *e*):

e) Telles autres matières que la Société pourra juger nécessaires ou opportunes pour accomplir les fins ou dispositions du présent article.

De sorte que le contrat lie tous les propriétaires subséquents. Voici ce qu'indique la note explicative en regard de l'alinéa *e*):

e) On pourra inclure dans le contrat telles autres matières que la Société estime nécessaires.

C'est sur ces "telles autres matières que la Société estime nécessaires" que je désire appeler l'attention du comité. L'an dernier le projet de loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, de 1944, a franchi l'étape de la première lecture le 1er mai. J'ai traité à l'époque la question des contrats et j'y reviens cette année. Je désire m'étendre un peu sur ce point. Après mes observations de l'an dernier, divers groupements du pays se sont intéressés au sujet. Le Gouvernement n'a guère prêté d'attention au point que j'avais soulevé; aussi, je me propose de donner lecture des commentaires de la presse à ce sujet.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami est-il au courant des lois de sa propre province qui protègent le propriétaire et le créancier hypothécaire?

M. JOHNSTON: Peut-être, mais je reviendrai sur ce point dans un instant.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député gaspille énormément de temps. Je puis lui exposer les faits, s'il veut bien me le permettre. Il a déjà traité ce point et je sais où il veut en venir. L'honorable député n'est pas avocat, n'est-ce-pas?

M. JOHNSTON: Non, Dieu merci!

Le très hon. M. HOWE: Qu'il me permette de lui exposer l'opinion d'un juriste.

M. JOHNSTON: Le ministre est-il avocat?

Le très hon. M. HOWE: Non, mais je vais citer l'avis d'un spécialiste. Voici:

Le contrat qu'utilise la Société centrale d'hypothèques et de logement lorsqu'elle vend des maisons de la *Wartime Housing* renferme les clauses habituelles des contrats de vente en usage dans la province où se trouve l'habitation projetée. C'est ce que nous ont déclaré les avocats de l'endroit, que nous avons consultés quand nous avons dressé le contrat.

L'honorable député de Bow-River s'est opposé à quelques-unes de ces clauses qui, de prime abord, semblent assez rigoureuses. Toutefois, on m'apprend que, nonobstant le texte du contrat, les acheteurs d'habitations sont protégés contre tout détriment par les lois provinciales régissant la propriété et les droits civils. Les clauses employées sont conformes à l'esprit qui préside à toute loi protectrice, et l'on sait quels en sont les effets par rapport aux lois locales. Pour cette raison, les avocats hésitent à se départir de ces formules courantes et de la phraséologie consacrée.

Je suis en outre avisé que si un contrat de vente n'est pas observé, l'acheteur ne peut être chassé de son habitation sans ordonnance du tribunal, laquelle n'est accordée qu'après examen des faits par un juge. Dans tous les cas, on accorde à l'acheteur un délai raisonnable afin de lui permettre de remédier à toute infraction ou de respecter son contrat. L'honorable député de Bow-River sait que, dans sa province, ce délai raisonnable a été prorogé, par le passé, de plusieurs mois.

D'après le hansard, on ne voit pas clairement que l'honorable député ne faisait mention que des contrats de vente ou du contrat hypothé-

caire employés par les institutions de prêts. Je puis dire, cependant, que mes observations au sujet du contrat de vente s'appliquent en principe au contrat hypothécaire.

Mon honorable ami constatera donc que le contrat comporte les clauses courantes dans la province où l'habitation est située et visant à protéger le créancier hypothécaire.

M. JOHNSTON: Je suis fort heureux que le ministre ait donné lecture de cette opinion de légiste.

Le très hon. M. HOWE: Maintenant nous allons entendre la vôtre.

M. JOHNSTON: Parfait, je vais vous donner mon opinion, telle que me l'a fournie votre service juridique.

Le très hon. M. HOWE: Allez-y.

M. JOHNSTON: C'est le ministère de la Justice qui m'a fourni cette opinion. Il y a là certains des plus éminents avocats du pays.

Le très hon. M. HOWE: Avez-vous cette opinion par écrit?

M. JOHNSTON: Je ne crois pas que ce soit nécessaire. Je puis interpréter...

Le très hon. M. HOWE: Je vous ai fourni la mienne par écrit.

M. JOHNSTON: Je ne savais pas que le ministre l'exigerait par écrit. Je vois qu'il s'est préparé avant de venir à la Chambre. J'en suis heureux, car c'est une preuve qu'il a étudié un peu le sujet. Avant d'y passer, je mentionnerai de nouveau l'opinion de légiste dont je viens de parler. Lorsque le ministre a fait sa déclaration, j'allais dire qu'au moins quelques-uns des journaux du pays ont prêté attention à cette question. Je tiens à donner lecture de leur opinion, car elle corrobore ce que je viens d'affirmer. Je présume qu'avant de publier pareils énoncés, les journaux ont probablement recours à une opinion de légiste.

Le très hon. M. HOWE: Quel journal cite-t-il?

M. JOHNSTON: Ce n'est pas un journal créditiste. Il s'agit du *Journal* d'Edmonton que le ministre se gardera bien de contredire. Dans le numéro du 14 mars 1947, je trouve l'article que voici:

Contrat unilatéral de vente

Les locataires de maisons du temps de guerre seraient bien avisés de faire examiner le contrat de vente par un avocat avant de se porter acquéreurs. A la lecture d'un de ces documents, exposant à quelles conditions la Société centrale d'hypothèques et le logement consent à céder ces maisons aux locataires, l'impression se dégage nettement que la société de la Couronne prend bien soin de se protéger.

[Le très hon. M. Howe.]

Une clause, par exemple, prévoit qu'en cas de non-exécution d'une disposition quelconque du contrat l'acheteur doit céder la maison "sans aucun avis d'évacuer les lieux et sans que le vendeur n'ait à intenter de poursuites en éviction" et que l'acheteur sera "sans recours aucun... ni en droit ni en équité" contre le vendeur pour ce qui est de toutes les sommes versées. De plus, le contrat stipule que dans le cas d'une violation quelconque du contrat, tous les versements effectués "seront retenus par le vendeur à titre et en dédommagement de dommages-intérêts subis et non à titre de peine."

Une autre clause déclare qu'en cas d'une violation quelconque du contrat "l'acheteur devient du fait même un simple violateur du droit à toute partie du bien foncier et qu'il pourra être expulsé par la force par le vendeur ou ses agents sans qu'aucun de ces derniers puisse être tenu responsable des dommages causés."

Au simple profane, ces clauses semblent dures et arbitraires. En interdisant tout appel aux tribunaux du pays, elles violent un des droits fondamentaux du citoyen canadien. Même si le vendeur est une société de la Couronne, il ne faut pas lui permettre de se placer au-dessus de la loi.

Présenter un tel document comme conclu "Entre Sa Majesté du droit du Canada" est se rendre coupable de libelle à l'endroit de la Couronne elle-même. La bureaucratie a été accusée d'une trop forte tendance à s'arroger le pouvoir et l'autorité suprêmes. Ce contrat de vente semble sûrement corroborer pareille accusation.

Monsieur le président, j'ai lu cet article tout simplement pour indiquer que tout le monde n'est pas du même avis que le ministre. Il a mentionné que le contrat dont il avait parlé différait d'une province à l'autre. L'an dernier, j'ai obtenu après bien de la difficulté, il est vrai, un exemplaire de ces contrats. J'en avais fait la demande à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Voici la lettre que j'ai reçue en date du 24 mars 1947:

Toronto, Ontario

159, rue Bay.

Monsieur le député C. E. Johnston,
Bureau n° 645,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Monsieur,

Je suis heureux de vous envoyer ci-joint la copie demandée du contrat établi lors de la vente d'une des maisons construites par la *Wartime Housing Limited.*

Il ne s'agit pas d'une province seulement.

Le très hon. M. HOWE: Il ne s'agit que d'une maison qui ne peut être que dans une province.

M. JOHNSTON: Je poursuis la citation:

Il s'agit du contrat régulier qui sert dans le cas de tout acheteur qu'il soit ex-militaire ou civil.

Le surintendant des ventes
et des négociations,
James A. Hall.

J'ai raison, je crois, d'en conclure qu'il s'agit de la formule ordinaire de contrat, employée un peu partout.

Le très hon. M. HOWE: Je puis assurer à mon honorable ami que dans la province de Québec, la formule de contrat diffère de celle des autres provinces. Sauf erreur, il s'agit là d'une hypothèque.

M. JOHNSTON: J'accepte l'interprétation de la Société centrale d'hypothèques et de logement...

Le très hon. M. HOWE: Vous ajoutez bien des mots que ne renferme pas la lettre de la Société en question.

M. JOHNSTON: Elle affirme qu'il s'agit là de la formule ordinaire de contrat qu'on utilise partout où l'acheteur...

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député ne pose pas de questions; il donne des renseignements. Allez-y, je ne vous en empêcherai pas.

M. JOHNSTON: C'est précisément ce que je fais, car il faut renseigner les gens.

Le très hon. M. HOWE: Je le sais.

M. JOHNSTON: Le ministre est un peu agité en ce moment, mais il se rendra sûrement compte qu'il serait logique de rectifier l'erreur. Je ne cherche pas querelle au ministre. Je tente d'expliquer...

Le très hon. M. HOWE: Vous tentez de faire croire à tout le monde que vous êtes au courant de la situation, mais je vous assure que vous n'en connaissez rien.

M. JOHNSTON: Je regrette, mais je n'ai pas saisi.

Le très hon. M. HOWE: Vous posez à l'autorité en cette matière, mais je ne vous reconnais pas ce titre, car je sais que vous vous méprenez complètement.

M. JOHNSTON: Loin de moi cette prétention. Je m'en remets au comité. En tout cas, je comprends l'anglais. Qu'on me permette de lire au ministre ce que renferme le contrat. Qu'il s'impatiente et quitte la Chambre, cela ne m'empêchera pas de communiquer le renseignement aux honorables députés. A mon sens, la question est tellement importante que même si le ministre est fatigué et occupé, il devrait demeurer à son siège jusqu'à la fin de mon exposé. Nous ne prétendons pas tous avoir sa valeur, soit dit sans l'offusquer, mais nous tâchons de défendre de notre mieux les intéressés.

A la page 5 du contrat, je relève la clause suivante. Afin qu'on ne me reproche pas de la citer hors de son contexte, la voici en entier. Le paragraphe débute ainsi:

Et l'acheteur s'engage à ne permettre ou à ne commettre aucune dégradation sur ledit terrain; en outre, il ne doit pas céder les présentes sans l'assentiment écrit du vendeur.

M. McILRAITH: C'est la clause ordinaire que renferment tous les contrats de ce genre.

M. JOHNSTON: En effet. Je suis très reconnaissant à l'adjoint parlementaire d'avoir signalé que l'extrait cité se retrouve dans tous les contrats. C'est ce que je tentais d'expliquer au ministre avant qu'il s'impatiente et quitte la Chambre. Il a dit que la disposition ne s'appliquait pas aux autres provinces.

M. SINCLAIR: J'invoque le Règlement. Le ministre ne s'est pas retiré. Il est ici.

M. JOHNSTON: Je signalais que c'était le contrat en usage. L'adjoint parlementaire en convient.

M. McILRAITH: Je n'ai pas dit que les contrats étaient les mêmes dans toutes les provinces, mais bien que la clause dont l'honorable député a donné lecture figure ordinairement dans les contrats de ce genre.

M. JOHNSTON: C'est précisément ce qu'affirme la Société centrale d'hypothèques et de logement dans une lettre que j'ai lue.

M. McILRAITH: Vous trouverez cette clause dans le texte de tous les contrats de vente dressés par tous les vendeurs.

M. JOHNSTON: Je poursuis la lecture du reste de la clause. Il s'agit du contrat par écrit entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et les acheteurs de ces maisons. Ni le Ministre ni son adjoint parlementaire ne peuvent affirmer que ce genre de contrat n'est pas valide. A quoi servirait-il s'il ne l'était pas? Voici:

Et aussi qu'il renoncera à ses droits de possession desdits terrains à la suite d'une contravention à l'une ou à l'ensemble des dispositions ici prévues, sans avis de quitter les lieux et sans que le vendeur n'ait à prendre des dispositions en vue de son éviction. Et que, sur une telle contravention, les présentes (au gré du vendeur) seront censées annulées sans recours d'aucune sorte par l'acheteur, en loi ou en justice, contre ladite partie de la première part à l'égard de toute affaire ou chose contenues dans les présentes en vue du recouvrement de tout argent versé par l'acheteur en vertu ou en conformité du présent contrat, lequel argent, dans le cas de toute contravention par l'acheteur à toute disposition susmentionnée et stipulée dans les présentes, sera gardée par le vendeur à titre de dommages liquides et non à titre de peine.

Il s'agit d'un document légal que signent les deux parties. Il stipule précisément que l'intéressé est obligé de le signer avant de

pouvoir conclure un accord au sujet d'un prêt, en vue de la construction de maisons. Avant d'obtenir un prêt pour la construction d'une maison, il doit signer un document qui le dépouille de son droit de s'adresser à un tribunal pour conserver tout placement qu'il a effectué dans l'entreprise. La loi peut l'autoriser à s'adresser au tribunal pour vérifier s'il a respecté ou enfreint l'un de ses engagements et le tribunal se prononcerait précisément sur la question de savoir s'il a violé l'une des dispositions de l'accord. Cette décision prise, le tribunal tiendra nécessairement compte de l'accord qu'il a conclu et par lequel il renonce de façon très catégorique au droit de recourir à la loi pour conserver sa mise de fonds.

J'en ai parlé à certains juristes du ministère de la Justice, et c'est leur opinion que je viens de vous soumettre. Je suis sûr d'ailleurs que tout avocat impartial sera de mon avis. Le ministre lui-même a fait l'autre jour une déclaration que je vais citer. Il ne semble avoir qu'une vague idée de la chose. Le 10 mai, comme en fait foi le hansard, page 3872, il disait:

Pour ce qui est de l'assurance relative à la mise de fonds, je ne vois pas comment un acheteur peut protéger son placement autrement qu'en effectuant ses paiements.

Je partage son avis à ce sujet, mais cette déclaration ne m'inquiète guère, car, aussi longtemps qu'il fait ses paiements, il ne viole pas les conditions de son contrat. Puis le ministre continue:

Seuls les tribunaux peuvent saisir la mise de fonds placée dans une maison; dans des cas de privation extrême, les tribunaux tiennent compte des raisons exposées.

M. Johnston: Les tribunaux ne doivent-ils pas, dans une certaine mesure, s'en tenir au contrat signé par l'intéressé?

Le très hon. M. Howe: Peut-être bien, mais on sait que les tribunaux sont parfois indulgents si les circonstances le motivent.

On me permettra d'ajouter que parfois ils ne le sont pas.

M. Johnston: Le contrat stipule que l'acheteur perd tous ses droits, même celui d'en appeler aux tribunaux, s'il manque un paiement.

Le très hon. M. Howe: Oh, non. Rien ne peut empêcher un homme de soumettre son cas aux tribunaux.

Cependant, je soutiens qu'aux termes du contrat qu'il a signé, il a renoncé à son droit d'en appeler aux tribunaux en vue de conserver toute part de propriété qu'il a dans la maison dont il s'est porté acquéreur.

J'appelle maintenant l'attention du comité sur l'article suivant:

Et, advenant une telle violation, l'acheteur devient immédiatement un simple violateur de la propriété privée dans toutes les parties desdits terrains et peut en être expulsé de force par le vendeur, ou par ses employés ou agents, sans qu'aucun d'eux ne soit en aucune manière responsable des dommages ou autres préjudices qui peuvent en résulter. Et le vendeur est libre de demeurer en possession desdits terrains et, selon son gré, de les revendre, sans donner avis des conditions selon qu'il peut le juger opportun, entièrement affranchis et libérés de toute réclamation quelconque de la part de l'acheteur, l'élément temps étant de l'essence même des présentes.

Analysons ce paragraphe du contrat que l'acheteur a été contraint de signer. Si quelqu'un, après avoir effectué chaque versement, omet de faire le dernier de $37.50, il se départit de son droit de réclamer les fonds qu'il a versés. La société hypothécaire peut prendre possession de cette maison pour le dernier versement de $37.50. Elle peut vendre la maison $37.50 à qui elle veut. Elle peut la vendre un dollar si cela lui plaît. Elle ne tient pas d'enchères publiques; elle peut la vendre le jour suivant celui où elle s'en est emparée. "L'élément temps est de l'essence même des présentes." Lorsque la société hypothécaire a disposé de cette propriété, où l'individu qui ne pouvait construire une maison sans emprunter pourra-t-il trouver de l'argent pour lutter contre cette société devant les tribunaux? Pourtant, on le contraint de renoncer à ses droits.

Je suis entièrement de l'avis du *Journal* d'Edmonton. Si ce n'est pas de la dictature, j'aimerais savoir ce que c'est. Monsieur le président, je propose, appuyé par M. Shaw, l'amendement suivant:

Que l'article 8A qu'on projette de décréter par l'article 2 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le paragraphe 4 dudit article, du paragraphe 5 suivant:

5. Les modalités d'un contrat conclu entre la *Wartime Housing Corporation* ou la Société centrale d'hypothèques et de logement, selon le cas, et un acheteur, ancien combattant ou civil, ne priveront pas ledit acheteur de son droit d'en appeler à tout tribunal ayant juridiction en la matière, s'il est accusé de violation de contrat, et, lorsque ledit tribunal reconnaît l'acheteur coupable, celui-ci peut engager des poursuites pour recouvrer sa part de propriété; et que les paragraphes 5, 6 et 7 dudit article deviennent les paragraphes 6, 7 et 8.

Aucun député ne voudra priver un citoyen canadien de son droit de s'adresser aux tribunaux. L'amendement ne fait qu'assurer à l'acheteur le droit de s'adresser à un tribunal pour obtenir la part de propriété qui lui revient. Aucun député ne niera qu'un citoyen canadien a ce droit. Aucun député ne prétendra qu'une société commerciale ou une institution de prêt puisse lui faire perdre ce droit. Il ne fait aucun doute que le contrat dont j'ai donné lecture prive le citoyen de

ce droit. Nous ne pouvons tolérer qu'une société commerciale ou une institution de prêt cherche à priver une personne de ce droit que lui confère la citoyenneté.

Le très hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, à mon avis, ni l'amendement, ni les observations de l'honorable député, ne sont conformes au Règlement. Nous sommes en ce moment saisis d'un bill dont le but est l'assurance des loyers. Parler des conditions de vente des hypothèques est tout à fait irrégulier, tant que nous en serons au présent article. Il est aussi parfaitement irrégulier de modifier l'article de façon qu'il vise les hypothèques ou les contrats de vente.

M. JOHNSTON: A la page 2 du bill on trouve, à l'alinéa *e*) la disposition suivante:

Telles autres matières que la Société pourra juger nécesaires ou opportunes pour accomplir les fins du présent article.

Le très hon. M. HOWE: L'article prévoit l'assurance des loyers de l'immeuble. Il n'a rien à voir avec la vente.

M. JOHNSTON: On trouve la déclaration suivante dans les notes explicatives en regard de l'article:

On pourra inclure dans le contrat telles autres matières que la Société jugera nécessaires.

Remarquez-bien que les articles cités se rapportent à l'acte de vente intervenu entre la société et l'acheteur, pas nécessairement le constructeur mais l'acheteur. On emploie le mot "acheteur," ainsi que le mot "propriétaire." Le mot "propriétaire" figure dans le texte, de sorte qu'il ne s'agit pas simplement de loyers. Il est vrai qu'en se reportant à l'alinéa *b*) du paragraphe 4, à la deuxième page, on constate qu'il y est question de loyers, ainsi que le ministre l'a dit. Toutefois, à l'alinéa *a*) mention est faite du constructeur ou du propriétaire subséquent; à l'alinéa *d*) nous remarquons les mots "pourra être assigné à des propriétaires subséquents," et à l'alinéa *c*) il est aussi question de propriétaire. Les notes explicatives font effectivement mention des propriétaires.

Le très hon. M. HOWE: Les remarques de l'honorable député ne sont assurément pas conformes au Règlement, monsieur le président. Le Gouvernement ne vend rien à un propriétaire. La vente est faite par un propriétaire à un autre. D'après cet article, la Couronne ne fait qu'assurer les loyers. Une décision devrait être rendue sur ce point.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous sommes saisis de l'amendement présenté par l'honorable député de Bow-River; il y est proposé que le nouvel article 8A, dont il est question à l'article 2 du projet de loi, soit modifié par l'insertion, immédiatement après le paragraphe 4, du texte suivant qui deviendrait le paragraphe 5:

5. Les modalités d'un contrat conclu entre la *Wartime Housing Corporation* ou la Société centrale d'hypothèques et de logement, selon le cas, et un acheteur, ancien combattant ou civil, ne priveront pas ledit acheteur de son droit d'en appeler à tout tribunal ayant juridiction en la matière, s'il est accusé de violation de contrat, et, lorsque ledit tribunal reconnaît l'acheteur coupable, celui-ci peut engager des poursuites pour recouvrer sa part de propriété.

Et que les paragrapjhes 5, 6 et 7 soient numérotés de nouveau pour devenir les paragraphes 6, 7 et 8.

A propos de cet amendement, j'estime que l'objection soulevée par le ministre est fondée. Au nouvel article 8A, prévu par l'article 2 du bill, l'honorable député pourra remarquer ceci:

Sous réserve du présent article, la Société peut conclure des contrats avec des constructeurs pour garantir, en contre-partie des paiements que prescrit le gouverneur en conseil, un produit annuel de loyers provenant de projets d'habitations à location, après leur achèvement, d'un montant que déterminera la Société, pendant une période totale d'au plus trente ans.

Et ceci:

La Société peut prendre auprès d'un constructeur l'engagement de conclure un contrat avec lui aux termes du paragraphe premier, s'il construit un projet d'habitations à loyer en conformité du présent article.

Le ministre a parfaitement raison: comme j'estime l'amendement irrecevable, je dois rendre ma décision en conséquence.

M. NICHOLSON: Maintenant que le ministre est aidé de ses fonctionnaires, il pourra sans doute fournir d'autres renseignements au comité. L'honorable député d'Eglinton a demandé de combien de maisons nous pouvions espérer la construction à la suite de l'adoption de cet amendement. Il y a un an, nous avons approuvé des amendements pourvoyant à des garanties à l'égard des lotissements et le ministre a déclaré que le montant de ces garanties atteignait un chiffre très élevé. C'est vrai, mais d'après le dernier rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement, quatre projets seulement ont été approuvés et nous nous engageons à une dépense de $5,414 l'acre afin d'avoir 894 lots, soit $1,271 par lot. Voilà un rapport très peu impressionnant. Pour tout le Canada, quatre projets comprenant 894 lots, depuis l'adoption des modifications, l'an dernier, ne semblent guère aider beaucoup à résoudre la pénurie. A supposer que la présente modification soit adoptée, le ministre devrait nous indiquer combien d'unités seront construites en 1948 et 1949.

J'approuve également l'honorable député d'Eglinton quand il dit que la loi devrait être plus explicite. Bien que j'aie une grande confiance dans le ministre et son personnel, je ne prise guère ces blancs-seings. Quand nous adoptons une loi, nous devrions en fixer les limitations. Nous devrions savoir jusqu'à quel montant le Trésor souscrit à ce genre d'assurance-loyer. Qu'on nous le dise, s'il ne s'agit que d'une garantie de 2 p. 100. Qu'on nous dise également si les avantages de la loi se limiteront aux unités de $7,000. Elle devrait expliquer plus clairement l'idée du ministre et de son administration.

L'autre soir, j'ai formulé certaines objections contre ce genre de garantie. J'ai mentionné des données sur les loyers que paient dans diverses parties du pays les occupants des habitations construites par les *Housing enterprises*. Alors que je fournissais ces chiffres, le ministre m'a interrompu et ses paroles ont laissé l'impression que le loyer de ces habitations comprend le chauffage, l'eau et d'autres services. D'après les renseignements que je possède, seulement 949 de ces maisons, c'est-à-dire 28·63 p. 100, sont ainsi louées. Il nous est difficile de comprendre comment vous pouvez construire, comme vous l'avez fait à London par exemple, 186 unités à un coût moyen de $8,467, les unes étant des bungalows avec trois chambres à coucher et les autres des maisons d'un étage et demi avec trois chambres à coucher, pour les louer ensuite de $48 à $50 par mois. Je ne connais pas beaucoup de constructeurs privés qui, bâtissant des maisons à ce coût, les louent à ce prix. S'il est possible de construire des maisons de $8,400 et de les louer pour ce montant, si l'on peut à Toronto, bâtir des maisons coûtant $10,527 et les louer $55, $65 et jusqu'à $77, le ministre pourrait alors nous expliquer quel genre de maisons se loueront $80 par mois, meublées. Nous sommes en droit de connaître dans quelle situation les gens vont se trouver.

L'autre soir, comme j'ai cherché à l'expliquer, nous garantissons que les constructeurs d'au moins huit unités pourront prendre comme norme les trois prochaines années et qu'ils seront assurés de toucher les 85 p. 100 des loyers qu'ils peuvent percevoir durant ces trois années. Assurément, s'il faut en juger par les loyers à Ottawa, à Winnipeg et à Toronto, il n'est pas très difficile d'obtenir $80 par mois pour des maisons nouvelles. Si le Gouvernement peut construire des maisons pour $8,700 et les louer $44 et $48 non meublées et sans services, il faut croire que ceux qui exigent $80, $90, $100 et plus réalisent de forts bénéfices. En conséquence, si ceux qui construisent ces maisons les louent $80 par mois, on leur garantit 85 p. 100 de cette somme, soit $68 par mois pendant trente ans.

A moins que la loi n'impose certaines restrictions, certaines gens feront beaucoup d'argent à bon compte. Le ministre veut-il me dire, s'il le peut, pourquoi nous ne pourrions pas préciser dans la mesure le montant maximum des versements ainsi que la valeur maximum du logis appelé à bénéficier de ces dispositions? J'aimerais savoir aussi quel montant le Gouvernement consent à verser à titre de garantie à l'égard de ce genre de logements. A mon sens, nous avons droit à ces renseignements avant de lui donner carte blanche.

Le très hon. M. HOWE: J'ai déjà fourni le renseignement demandé par l'honorable député. S'il avait écouté il aurait entendu.

M. NICHOLSON: Non; le ministre ne nous a pas dit quelle charge imposera au Trésor l'adoption de la présente mesure. Je l'ai écouté attentivement, et je ne l'ai pas entendu donner ce renseignement.

Le très hon. M. HOWE: Oui; voulez-vous que je vous dise combien de maisons nous allons assurer? Est-ce cela que vous voulez savoir?

M. NICHOLSON: Non. J'estime que le ministre devrait être en mesure de nous dire combien de logis seront construits, quel en sera le prix et quels engagements seront assumés par le Trésor en raison de la présente mesure.

Le très hon. M. HOWE: Je ne suis ni prophète ni devin et je n'ai pas de boule de cristal. Je ne saurais dire combien de gens se prévaudront de la présente mesure pour construire des maisons; j'ai tout lieu de croire qu'il s'en construira. Je n'ai pas demandé l'avis de tous les propriétaires du pays. Je ne suis donc pas au courant de leurs intentions. Toutefois, si aucune maison n'est construite sous l'empire de la présente loi, la Couronne ne dépensera pas un sou et ne risquera rien. Mais s'il se construit un assez bon nombre de maisons et que la société fasse de bonnes affaires tout en exigeant une prime raisonnable, il faut que la société soit en mesure de parer à toute éventualité. Le constructeur peut faire de l'argent à bon compte avec l'assurance,—mon honorable ami n'a-t-il pas employé ce terme?—mais l'affaire peut aussi être bonne pour le pays. Mais je n'ai pas de boule de cristal et mon honorable ami me pose une question à laquelle on ne peut répondre.

M. FLEMING: Qu'il me soit permis de commenter brièvement les remarques du ministre et celles de l'honorable député de Mackenzie. Je ne crains nullement qu'en vertu de l'article à l'étude, les gens se lancent à fond dans la construction, afin de profiter de tous ces avantages, comme disait l'honorable député de Mackenzie. Je crains plutôt que les restrictions soient tellement sévères que bien peu de gens seront encouragés à construire. J'ai manifesté la même appréhension, l'an passé, lors de la discussion des modifications de la loi. Je croyais alors avec raison, j'en suis sûr, que la garantie de 2 p. 100 accordée aux sociétés de prêts qui devaient trouver les terrains propices à la construction, pousserait bien peu de sociétés à s'en prévaloir.

Tout cela ne jette pas suffisamment de lumière sur la question concernant la stipulation du montant. Il est clair, d'après les explications du ministre, que la loi n'impose aucune limite. Il a donné à entendre qu'on se propose de fixer, par règlement, à 2 p. 100 par année le montant de la garantie. C'est ce que prescrit le paragraphe 1 de l'article 8A.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit du revenu minimum.

M. FLEMING: Ce n'est pas ce que le ministre a dit. Il a affirmé qu'on avait l'intention de fixer le revenu à 2 p. 100.

Le très hon. M. HOWE: De fixer un revenu minimum.

M. FLEMING: Le ministre m'a donné l'impression que le montant en serait fixé définitivement.

Le très hon. M. HOWE: C'est le montant que nous garantissons.

M. FLEMING: Il s'agit du pourcentage de la garantie.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. FLEMING: S'il s'agit là de la prime d'assurance fixe, du pourcentage assurable dans tous les cas, et si l'on se propose de ne jamais rien y changer, pourquoi ne pas l'indiquer dans l'article? Ne l'oublions pas, en vertu de cette disposition, on s'engagera à puiser certaines sommes au Fonds du revenu consolidé. Or il convient de prescrire un maximum dans la mesure, ou s'il s'agit d'un taux stable, la loi doit le fixer. Si le ministre avait dit qu'il faudrait le modifier de temps à autre, selon les circonstances, il aurait peut-être eu raison de prescrire qu'on établisse le taux par règlement, mais il n'a pas même soulevé la question. Donc, à tout prendre, j'estime qu'il convient de stipuler le taux dans l'article.

Le très hon. M. HOWE: Dans ce cas, je déclare qu'on se propose, pour l'instant, de fixer le minimum à 2 p. 100. Si plus tard il paraît bon de le modifier, le conseil d'administration de la Société le signalera.

M. FLEMING: Est-il bien entendu que le ministre propose de réserver le droit d'accroître le taux des recettes?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. FLEMING: Ou de le diminuer?

Le très hon. M. HOWE: Entendu.

M. FLEMING: Dans ce cas, si on réserve le droit d'accroître le montant, aucun maximum n'est fixé dans le bill.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. FLEMING: Et dans ce cas, la société pourrait, sans l'autorisation du Parlement, et en vertu de ce que vient de dire le ministre, augmenter les taux à 10, 15 et 20 p. 100?

Le très hon. M. HOWE: Certainement.

M. FLEMING: Nous sommes ici pour adopter des mesures législatives et non pas seulement pour conjecturer. Nous devrions examiner les résultats probables des mesures que nous sommes appelés à adopter. Si on laisse le pouvoir à la société...

Le très hon. M. HOWE: Au gouverneur en conseil. Les règlements sont approuvés par le gouverneur en conseil.

M. FLEMING: Fort bien. Nous les laissons libres d'accroître le taux, de prendre des engagements à même le Fonds du revenu consolidé; la loi n'établit pas de limites. Le ministre n'a-t-il pas étudié l'à-propos de fixer une limite aux engagements comme on l'a fait en ce qui a trait aux autres dispositions de la loi nationale sur l'habitation? Plusieurs articles de la loi déterminent nettement le montant maximum à prélever sur le Fonds du revenu consolidé.

Si le ministre se réserve le droit de déterminer le revenu garanti aux constructeurs en vertu de ces articles, le comité ne peut certes pas adopter cette mesure avant de savoir clairement quels seront les frais et si on les limitera.

M. HACKETT: J'ai suivi la discussion qui a eu lieu entre le ministre et l'honorable député de St. Paul's. Quelque disposition de la loi interdit-elle l'application de l'article 8A aux vieux immeubles à transformer? Je connais la réponse du ministre, mais la loi renferme-t-elle une disposition en ce sens?

Le très hon. M. HOWE: Je crois que la loi précise nettement qu'il s'agit de nouveaux immeubles.

M. HACKETT: J'ai parcouru la loi et je n'ai pu trouver aucune telle disposition.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député constatera que l'article 8A, 1 vise les constructeurs. Or, selon la définition qu'en donne la loi, le "constructeur est une personne qui construit, sur des terrains qu'elle possède, des maisons destinées à la vente ou à la location."

M. HACKETT: Il ne s'en suit pas nécessairement qu'il faut d'abord jeter les fondements et ériger une maison tout à fait nouvelle. J'estime qu'il pourrait convertir un immeuble en un groupe de logements habitables. Aucune disposition de la loi ne s'y oppose.

Le très hon. M. HOWE: Quoi qu'il en soit, je puis assurer l'honorable député que l'assurance ne visera que la construction de nouveaux immeubles.

M. HACKETT: Alors on procédera par règlement ou par décret du conseil.

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est qu'une question d'ordre administratif.

M. HACKETT: Le ministre a dit qu'il y avait eu des pertes d'argent à l'égard d'entreprises de conversion d'immeubles déjà érigés. Est-ce la seule raison ou y en a-t-il une autre, c'est-à-dire, veut-on encourager la construction de nouveaux immeubles?

Le très hon. M. HOWE: Non, c'est à cause des difficultés d'ordre pratique que présenterait la transformation des vieilles constructions sur une grande échelle. La Société vise à créer un grand nombre d'unités à louer et chaque vieille maison constituerait un problème architectural spécial qui exigerait une solution particulière. Une expérience décevante a démontré que le Gouvernement ne devrait pas se lancer dans ces entreprises. L'honorable député peut en être assuré; je me suis tourmenté au sujet de ce problème pendant de longues heures et je n'ai aucunement l'intention de changer d'idée.

M. HACKETT: Est-ce que la décision ne dépendrait pas de la société d'assurance? Si le taux n'est pas fixé définitivement dans la loi ne pourrait-on pas exiger un taux d'assurance plus élevé? Le ministre sait qu'il existe de l'assurance pour les gens qui ne sont pas en parfaite santé et que les taux exigés sont plus élevés lorsque le danger d'incendie est plus grand. Pourquoi restreint-on les avantages de la loi aux nouvelles constructions, à moins que le programme du Gouvernement ne vise qu'à encourager les nouveaux immeubles et aucunement les réfections.

Le très hon. M. HOWE: La difficulté, c'est que les vieilles maisons présentent tant d'éléments inconnus. Qui pourra dire si les fondations sont solides? Qui pourra dire quelle sera la durée des matériaux? Il s'agit de cette catégorie d'assurance qui, pour certaines raisons, n'intéresse pas les assureurs. C'est pourquoi je ne voudrais pas que la Société les assure, tant que cette question relèvera de moi.

M. MacNICOL: Le ministre n'a-t-il pas dit qu'on a perdu 5 millions de dollars dans des immeubles de ce genre?

Le très hon. M. HOWE: Deux millions.

M. ROSS (St. Paul's): Il a dit qu'on a dépensé 5 millions de dollars pour la transformation de maisons et qu'on serait chanceux d'en recouvrer 3 millions. N'est-il pas vrai que la transformation de ces maisons est l'œuvre du Gouvernement et non pas des particuliers? C'est le Gouvernement qui s'est lancé dans cette entreprise. Ma proposition est différente. Si quelqu'un a une maison bien construite,—et il n'en manque pas dans la ville,—l'entreprise pourrait se révéler utile. Le ministre me semble aller un peu loin en affirmant qu'on n'acceptera aucune de ces maisons, alors que tout indique qu'il y a plusieurs de ces maisons à Toronto. J'imagine qu'il en va de même à Montréal. Ces habitations sont trop spacieuses. Comme je l'ai dit au ministre, je sais que dans plusieurs cas on a transformé de telles maisons fort heureusement; je sais également qu'on pourrait en transformer plusieurs autres sous l'empire du présent projet de loi.

Je ne crois pas que les risques seraient plus grands que dans le cas d'autres constructions, particulièrement s'il s'agit de maisons à louer. Ces locaux sont recherchés dans plusieurs régions. C'est dommage de dire simplement non, comme le fait le ministre. Il sait que le Gouvernement y consentait auparavant et que les travaux s'effectuaient en régie intéressée. Nul doute qu'on l'a salé en plusieurs cas. En outre, peut-être est-il encore trop tôt pour connaître les résultats définitifs, puisque la loi est en vigueur depuis trois à quatre ans seulement.

M. NICHOLSON: L'honorable député d'Eglinton a dit qu'il ne faut pas s'en faire à propos de cet article, car il est peu probable que l'on construise beaucoup d'habitations. J'incline à croire qu'il a raison.

M. FLEMING: Si le rendement est de 2 p. 100.

M. NICHOLSON: A mon sens, il ne se construira pas beaucoup de maisons par suite de l'adoption du bill à l'étude. Je suis sûr que le ministre nous demandera encore l'an

prochain d'apporter de nouvelles modifications à la loi. Je n'ai pas de craintes là-dessus mais je soutiens que c'est une mauvaise mesure à adopter au Parlement du Canada. Je prétends qu'un jour notre parti sera de l'autre côté de la Chambre et je préfère ne pas établir pareille tradition. Le ministre a expliqué que la société pourra fixer le rendement à 2 p. 100, à 10 p. 100 ou à 20 p. 100. A mon sens, les députés de cette Chambre ne devraient déléguer une aussi importante responsabilité à aucun cabinet ni à aucune société de la couronne. Ils ne devraient pas leur conférer le droit de prendre pareille décision.

Si les interruptions n'avaient pas été si nombreuses, hier, j'aurais fourni des détails sur le coût d'un projet comme celui auquel je songeais, au cas où l'Etat ne subventionnerait pas la construction d'habitations de location. On a presque atteint l'objectif de 80,000 logements que le ministre s'était fixé pour 1947. Avant les dernières élections, nous soutenions qu'il fallait construire 100,000 unités, par année, pendant dix ans.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député voudra bien s'en tenir à l'article à l'étude. Il n'y est pas question de subventions au logement.

M. NICHOLSON: Si vous voulez bien m'accorder quelques minutes je compare la soumission à la Chambre d'une proposition concrète susceptible de . . .

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le débat tendant à la deuxième lecture, et qui portait sur le principe à la base du bill, a donné lieu à une longue discussion. L'honorable député voudra s'en tenir maintenant à l'article et ne pas se perdre dans des considérations sur les subventions au logement.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député d'Eglinton a raison de dire que le présent article devrait être plus précis. L'honorable représentant de Mackenzie vient de dire que son parti sera peut-être là-bas un jour. Il s'agit ici d'une mesure d'assurance; j'ai peut-être une chance sur mille, mais j'aimerais qu'elle comportât une assurance. Le projet de loi manque de précision.

M. FLEMING: Nous avons demandé au ministre ce que signifiait ce taux et il a laissé entendre qu'il n'y a pas de limite au chiffre de celui que la Société peut offrir au constructeur à titre de garantie avec l'approbation du gouverneur en conseil. Dans ces conditions je suis incapable d'appuyer le bill. Allons-nous donner au Gouvernement carte blanche en ce qui concerne ces garanties? Le ministre nous a dit qu'il serait parfaitement légitime aux termes de cette article, et tout à fait conforme aux pouvoirs que le Gouvernement se réserve, de porter ces garanties de trente ans à cinq, dix, quinze, vingt, voire vingt-cinq p. 100. Eu égard à ce qu'a dit le ministre, pas un comité n'oserait adopter une loi ne comportant aucune limite, aucun maximum. Je propose au ministre d'y mentionner une limite quelconque.

M. NICHOLSON: J'espère que certains honorables députés d'en face nous appuieront afin de protéger le contribuable canadien. Peu m'importe que le ministre affirme avoir besoin de cinquante, cent ou deux cent millions, ce qu'il faut, c'est que la loi prévoie une limite. Il y aurait lieu de fixer le rendement, ainsi que le chiffre total à l'égard duquel la Couronne engage sa responsabilité. Il faut une limite. Si le ministre ne se propose pas de construire de maisons aux termes de ce bill, il n'y aurait pas d'obligation; mais s'il veut garantir un rendement de 20 p. 100 du capital placé dans ce genre d'entreprise de logement, les loyers étant garantis pour 30 ans en fonction des loyers des trois premières années, moyennant une garantie de 85 p. 100, je suis d'avis que nous adoptons là une fort mauvaise mesure législative.

M. HACKETT: Est-ce en raison de circonstances critiques quelconques que l'on présente cette mesure? Sinon, comment la Société peut-elle prétendre fixer les loyers et en déterminer le chiffre?

Le très hon. M. HOWE: On procède par contrat. Le Gouvernement n'est tenu d'assurer aucun projet. Si les loyers sont tels qu'ils puissent donner lieu à un appel auprès de la Société, un contrat sera conclu. Il n'y a de part et d'autre rien qui exige l'exercice d'un pouvoir d'urgence. Il s'agit d'une transaction volontaire entre le constructeur et la Société.

M. NICHOLSON: Lorsque la loi nationale sur l'habitation a été adoptée, il y était prescrit qu'un prêt conjoint ne serait consenti qu'au propriétaire ou au locataire des terrains, et que ce prêt ne dépasserait pas 95 p. 100 des premiers $2,000, 85 p. 100 du montant de l'excédent au-dessus de $2,000, et 70 p. 100 de l'excédent au-dessus de $4,000. Lors de l'adoption de la loi, aucun ministre n'a proposé que le Parlement se désistât du droit qu'il a de déterminer le pourcentage et qu'il laisse au gouverneur en conseil le soin de décider si ce pourcentage sera de 95, 110 ou 120 p. 100 de la valeur d'emprunt. J'estime que cette disposition devrait comporter un minimum, et que si l'on nous de-

mande de garantir les loyers d'habitations coûtant $12,000, $20,000 ou $50,000, une limite maximum devrait être établie à l'égard des maisons qui seront construites et relativement aux garanties.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 2 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

M. ADAMSON: J'avais une observation à formuler à propos de l'alinéa *a* du paragraphe 3 de l'article 8A.

M. FLEMING: Nous ne sommes pas encore passés à l'article 8B.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'ai déclaré l'article 2 adopté.

M. ADAMSON: Je croyais que nous n'examinions que le paragraphe 2 de l'article 8A. J'avais un amendement à proposer à l'article 8A 3 *a*.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 2 a été adopté mais si les honorables députés désirent commenter un paragraphe et si le comité y consent...

Des VOIX: Non!

M. FLEMING: Je m'oppose à cette façon de procéder, monsieur le président. Il était bien entendu que les articles 8A et 8B seraient étudiés séparément. Le ministre a donné une explication à propos de l'article 8A et je lui ai demandé si ces deux dispositions seraient examinées séparément, étant donné qu'elles traitent de sujets très différents. Jusqu'ici nous n'avons étudié que l'article 8A et j'attendais qu'il fût adopté pour poser une question se rattachant à l'article 8B.

Le très hon. M. HOWE: Je ne veux pas être trop exigeant mais il faut quand même marquer quelque progrès. Il est vrai que l'honorable député d'Eglinton a demandé que les deux dispositions fussent envisagées séparément. Il est entendu que l'article 8A a été adopté. Si l'honorable député d'York-Ouest voulait proposer un amendement à cette disposition, il s'y est pris trop tard. Cependant, si vous y consentez monsieur le président, on pourra traiter de l'article 8B.

M. HACKETT: Je prie le très honorable ministre de prêter l'oreille à l'amendement proposé à l'article 8A. Comme cela n'exigera que deux ou trois minutes, nous pourrons avec un peu de bonne volonté terminer ce soir l'examen du projet de loi.

M. ADAMSON: Mon amendement est très court et aidera, je crois, le comité. Il consiste à ajouter les mots suivants à l'alinéa *a* du paragraphe 3 de l'article 8A:

...et est conforme à un plan approuvé soumis par la municipalité, et

De sorte que l'article se lira ainsi:

a) Le projet est achevé et construit dans une zone que la Société juge satisfaisante et d'après les normes de construction approuvées par la Société, et est conforme à un plan approuvé soumis par la municipalité; et

Voici pourquoi je propose cet amendement. La Société dépensait beaucoup d'argent, de façon sage à mes yeux, de sorte que le présent projet de loi est très judicieux. Des habitations seront construites à des endroits jugés satisfaisants par la Société, mais je prétends que celle-ci devrait avoir quelque garantie de la municipalité pour que, dans quelques années ou même dans quelques mois, on ne voie pas une usine ou une manufacture de colle, à la présence désagréable, construite dans le voisinage de ces projets d'habitations à location. Pareils arrangements conclus avec une municipalité constitueront une sorte d'assurance.

Le très hon. M. HOWE: J'imagine qu'il n'y a pas trois municipalités par province qui aient une commission d'urbanisme, et ce serait restreindre l'entreprise à quelques rares régions que de rendre obligatoire l'adoption d'un programme municipal. Le bill donne à entendre que l'entreprise doit, s'il y a une commission d'urbanisme, être conforme au programme de cette dernière. Mais on ne saurait le stipuler sans restreindre indûment la portée de la mesure. J'imagine que même la ville d'Ottawa n'a pas de commission d'urbanisme.

M. ADAMSON: Il doit cependant exister un règlement ou une ordonnance municipale répartissant en zones certaines parties de la ville.

Le très hon. M. HOWE: Le constructeur devrait se conformer à ces règlements. Il ne pourrait construire autrement. La proposition de l'honorable député s'inspire sans doute d'excellentes intentions, je puis cependant l'assurer que son projet d'amendement est tout à fait irréalisable et j'espère qu'il en prendra ma parole.

M. ADAMSON: Puisque le ministre nous dit que ce ne serait pas possible en pratique, je veux bien en prendre sa parole. Toutefois, dans ma circonscription, il existe bel et bien un plan d'urbanisme pour le township. Tout projet d'habitation doit s'y conformer.

Le très hon. M. HOWE: Le constructeur doit dans tous les cas se conformer aux règlements municipaux en matière d'urbanisme. Autrement, il lui serait interdit de construire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je rappelle que l'article 8A est adopté. Nous en sommes maintenant à l'article 8B, dont l'honorable député d'Eglinton voulait parler.

M. FLEMING: Le ministre devait donner lecture des explications qu'il a sous la main à l'égard de l'article 8B. Je le prie de remarquer le taux d'intérêt que mentionne le paragraphe 2 de l'article 8B:

2. Le mortgage ou l'hypothèque dont fait mention le paragraphe premier du présent article doit revêtir la forme que la Société peut approuver et doit

a) Porter un intérêt ne dépassant pas un taux prescrit par le gouverneur en conseil.

Le très hon. M. HOWE: L'article 2 du bill, soit 8B de la loi, autorise les institutions de prêt agréées à consentir des prêts en vue d'aider au financement d'entreprises pouvant bénéficier de l'assurance à l'égard des loyers. Il faut remarquer que le montant dudit prêt peut être de 85 p. 100 du coût déterminé par la Société centrale d'hypothèques et de logement. La Société détermine ces frais lorsqu'elle fixe le montant de la garantie dont il est question à l'article 8A. Il appartient au gouverneur en conseil de déterminer le taux de l'intérêt. Nous songeons, je le répète, à un taux qui, combiné avec la prime et calculé tous les six mois, ne dépassera pas 4½ p. 100 par année. Cette disposition ressemblera aux autres dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Le taux de l'intérêt sur l'hypothèque sera donc d'environ 4½ p. 100 par année, calculé chaque semestre.

M. NICHOLSON: Le ministre nous dira-t-il quel montant les crédits de l'année prochaine devront comprendre à cette fin? Quant et comment la Chambre l'approuvera-t-elle?

Le très hon. M. HOWE: Rien du tout, monsieur le président. Il s'agit d'un crédit statutaire.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6 (transfert des biens de la *Wartime Housing Ltd.* à la Société.)

M. FLEMING: Une importante disposition du paragraphe 6 prescrit que "la Société peut verser à une municipalité ou autre autorité taxatrice un montant équivalent aux taxes que cette dernière pourrait prélever". Avons-nous l'assurance que ledit paiement égalera le montant qui serait versé à l'égard de la propriété si la Couronne ou la société n'y détenait aucun intérêt?

Le très hon. M. HOWE: La disposition figure dans la loi sur la Commission des prêts agricoles. Il s'agit simplement, en ce qui concerne les taxes, de permettre à la Société de protéger l'intérêt qu'elle a engagé dans la propriété.

M. NICHOLSON: L'alinéa *d* est ainsi conçu:

Obtenir la participation de municipalités aux projets d'habitations.

Le ministre peut-il nous dire combien de municipalités tiennent à se prévaloir des avantages de l'alinéa?

Le très hon. M. HOWE: Règle générale, ce sont celles qui ont signé des contrats concernant les logements de la *Wartime Housing.*

M. FLEMING: Je désire poser une question au sujet du paragraphe 3. Quels genres de terrains le gouverneur en conseil pourra-t-il céder à la Société? La disposition est de portée très générale. Quelles catégories de terrains vise-t-elle?

Le très hon. M. HOWE: Ceux de la *Wartime Housing.*

M. FLEMING: Uniquement?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. NICHOLSON: A la prochaine séance.

Des VOIX: Maintenant.

L'hon. M. FOURNIER: Il n'y a pas d'amendement.

M. NICHOLSON: Je crois qu'on a posé la question suivante: "Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?" A la prochaine séance.

Le très hon. M. HOWE: Il n'y a pas d'amendement.

M. NICHOLSON: Ne faut-il pas le consentement unanime de la Chambre, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Je fais observer à l'honorable député qu'il n'y a pas d'amendement au projet de loi.

M. NICHOLSON: Je crois savoir que sans le consentement unanime de ses membres la Chambre ne peut adopter un projet de loi en troisième lecture à la même séance. Le Sénat ne siège pas présentement, et il faut en tout cas que le projet de loi soit soumis au Sénat.

L'hon. M. FOURNIER: A la prochaine séance de la Chambre.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

AMENDEMENTS À LA LOI DE 1934

La Chambre, en comité sous la présidence de M. Golding, reprend l'examen, ajourné le mardi 18 mai, du bill n° 300 présenté par l'honorable M. Chevrier, tendant à modifier la loi de la marine marchande au Canada, 1934.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Lorsque le comité a levé la séance la dernière fois, nous étudiions l'article 40.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Parfaitement.

(Les articles 40 à 43 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 44 (maîtres de port nommés aux ports désignés par le Gouverneur en conseil.)

M. SINCLAIR: Un instant; ralentissez.

L'hon. M. CHEVRIER: L'article 44 a trait à la nomination de maîtres de port par la Commission du service civil. C'est une nouveauté, et très acceptable, je pense.

M. SINCLAIR: J'aimerais poser une question à ce sujet. Est-ce à dire que la Commission du service civil nommera les maîtres de tous les ports désignés publics?

L'hon. M. CHEVRIER: Précisément.

M. SINCLAIR: Et ils recevront un traitement?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. SINCLAIR: Si l'on nomme un maître de port à Horseshoe-Bay, il relèvera de la Commission du service civil et touchera un traitement.

L'hon. M. CHEVRIER: Comme je ne suis pas renseigné au sujet de ce cas en particulier, je préfère ne pas me prononcer. C'est sûrement là ce que vise l'article.

M. WINTERS: Cela s'applique-t-il au maître d'un port qui ne réalise aucun bénéfice? Certains de ces fonctionnaires occupent des postes dans des ports qui ne rapportent pas. Ils accomplissent cependant beaucoup de travail gratuitement.

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit ici de havres publics. Dans ces cas, on peut y nommer un maître de port. On ne le nommera pas nécessairement.

[M. Nicholson.]

M. SINCLAIR: Lorsqu'on nommera un maître de port dans un port public il relèvera de la Commission du service civil.

M. GILLIS: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'on entend par un port public?

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit d'un port dont les limites sont déterminées. En d'autres termes, un port dont la description est consignée dans un document distinct sous l'empire de la loi de la marine marchande au Canada.

M. GILLIS: C'est très vague et imprécis. Je songe à un cas en particulier dont j'ai consigné les détails au compte rendu en 1942. Un maître de port occupait ce poste depuis une vingtaine d'années, s'occupait de l'arrivée et de la sortie des vaisseaux dans le port, soumettait des rapports aux autorités douanières et le reste, mais il ne touchait aucun salaire.

L'hon. M. CHEVRIER: Il recevra dorénavant son traitement.

M. GILLIS: Avec effet rétroactif? L'officier auquel je songe y est depuis vingt ans. S'il a droit aujourd'hui à un traitement, il aurait dû le recevoir dès le début. Aujourd'hui, on a recours à la Commission du service civil. La personne qui a occupé le poste vingt ans durant et a accompli le travail peut n'être pas éligible faute d'instruction.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est bien vrai.

M. GILLIS: Est-ce bien cela?

L'hon. M. CHEVRIER: Parfaitement.

M. MacNICOL: Des navires entrent-ils dans le port?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, environ deux cents y entrent ou en sortent chaque mois.

M. WINTERS: De quel port s'agit-il?

M. GILLIS: Les recettes sont-elles suffisantes?

M. SINCLAIR: Le passage de 200 navires par mois doit rapporter des revenus.

L'hon. M. CHEVRIER: Si les recettes ne suffisent pas, on pourrait décider qu'un maître de port n'est pas nécessaire et il n'en sera pas nommé.

M. GILLIS: Encore ici, c'est le ministère qui doit décider. C'est une question que j'ai également mentionnée. Beaucoup de navires en provenance de Terre-Neuve entrent au port durant la saison de pêche, parce que le quayage y est possible, grâce aux installations du ministère.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il est onez heures, dois-je faire rapport de l'état de la question?

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER: Demain, nous aimerions faire franchir l'étape de la troisième lecture au bill 280 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, si je suis le seul à m'y opposer et que les honorables députés désirent adopter la mesure ce soir, je vous prie de retirer l'objection que j'ai soulevée tantôt.

L'hon. M. FOURNIER: Merci beaucoup.

Le très hon. M. HOWE: Je propose la troisième lecture du bill 280.

M. FLEMING: J'aimerais qu'on attendit à demain.

L'hon. M. FOURNIER: Alors, monsieur l'Orateur, demain nous passerons à la troisième lecture du bill 280 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Puis, nous poursuivrons le débat sur le budget et si nous y voyons quelque avantage, peut-être aborderons-nous, dans la soirée, les crédits du ministère de l'Agriculture.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ADAMSON—VOTE AU COMITÉ DES RELATIONS INDUSTRIELLES

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Je pose la question de privilège. Dans le *Globe and Mail* du 19 mai, je relève les mots suivants au sujet de la réunion du 18 mai du comité des relations industrielles:

M. Croll a obtenu l'appui des conservateurs progressistes en raison de l'adoption récente, par le parti de ces derniers, de la sécurité syndicale comme article de son programme ouvrier.

A titre de membre de ce comité, j'affirme que ce compte rendu ne correspond pas à la réalité. Lors de cette mise aux voix, un conservateur progressiste s'est prononcé en faveur de la motion, et cinq conservateurs progressistes contre la motion.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL—ALLUSION AU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose:

La Chambre décide que le rapport de la Commission du service civil proposant des changements de rémunération pour le personnel de la bibliothèque du Parlement, déposé sur le bureau de la Chambre le 5 mai courant, soit renvoyé au comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

(La motion est adoptée.)

LE LIN

DEMANDE RELATIVEMENT AU VERSEMENT D'UNE PRIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai donné avis. Le printemps dernier la Klesky Flax Company, de London, Ontario, a distribué de la graine de lin parmi les cultivateurs de notre région. Il était entendu que les cultivateurs devaient lui rendre cette graine plus une prime d'utilisation. En outre, la société se réservait le droit d'acheter le lin. Un cultivateur est venu me voir samedi . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre, l'honorable député sait qu'une question doit être courte et précise. Si elle est longue, je lui propose de la consigner au *Feuilleton.*

M. MENARY: Ce cultivateur est venu me voir samedi. Il a livré à cette société 16 tonnes de lin et on ne lui a pas versé la prime.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je propose à l'honorable député de consigner sa question au *Feuilleton.*

M. MENARY: Voici ma question. Quand lui versera-t-on cette prime?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement. Cet honorable député n'abuse pas du temps de la Chambre . . .

Une VOIX: On n'en peut dire autant de vous.

M. GRAYDON: Je saurai en temps et lieu river son clou à l'honorable député qui m'interrompt. (*Exclamations*)

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GRAYDON: Il me semble qu'il devrait être permis à l'honorable député de poser cette question; en effet, que les honorables députés qui nous avoisinent envisagent sérieusement ou non les problèmes qui se posent pour les cultivateurs, j'estime que cette question mérite une réponse.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait parfaitement qu'il est contraire au Règlement de faire une déclaration en posant une question. On doit s'exprimer brièvement et ne pas s'écarter du sujet. A deux ou trois reprises j'ai invité l'honorable député à poser sa question et je l'ai prié d'être bref. Il n'a tenu aucun compte de mes observations. Je lui ai alors conseillé de faire inscrire sa question au *Feuilleton,* et je l'engage de nouveau à prendre ce parti.

M. GRAYDON: Il a posé la question. Votre Honneur ne l'a sans doute pas entendu.

M. l'ORATEUR: Passons à l'ordre du jour.

M. GRAYDON: On devrait assurément fournir à l'honorable député l'occasion de poser de nouveau sa question. Votre Honneur ne l'a pas entendue, je crois, la première fois.

M. l'ORATEUR: Les honorables députés doivent se rappeler qu'il n'y a qu'un seul Orateur à la Chambre, et l'appel de l'ordre du jour relève de lui.

M. GRAYDON: Je désire poser une question au ministre du Commerce. Pourquoi la prime dont parle l'honorable député n'a-t-elle pas été versée?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): L'honorable député prétend m'avoir donné avis de sa question. Je n'ai pas reçu cet avis; j'ignore totalement de quoi il s'agit et je crois, de plus, que l'honorable député de Peel est dans le même cas.

M. MENARY: J'ai envoyé cet avis ce matin.

SERVICE POSTAL

TRANSPORT DU COURRIER PAR AVION—AMÉLIORATION ET EXTENSION DES SERVICES RURAUX—L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je désire poser au ministre des Postes une question se rattachant à sa déclaration d'hier. Le courrier de première classe en provenance de l'Ile du Prince-Edouard et transporté par la *Maritime Central Airways* jouira-t-il des mêmes avantages de transport aérien que si les Lignes aériennes Trans-Canada desservaient cette province?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): J'ai déclaré hier que les lignes secondaires jouiront prochainement du même avantage. Nous sommes à organiser nos services en conséquence. Il se peut que tout ne soit pas prêt pour le 1er juillet, mais nous voulons assurer le même service sur ces lignes.

CAMPAGNE ÉLECTORALE D'ONTARIO

FAIBLE ASSISTANCE LORS D'UNE RÉUNION OÙ M. FARQUHAR OLIVER A PRIS LA PAROLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce. Vu l'intérêt que l'honorable député porte à cette affaire, peut-il expliquer à la Chambre pourquoi, à un ralliement libéral tenu hier soir, où M. Farquhar Oliver a pris la parole, on n'a compté que 197 assistants?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

[M. Graydon.]

FÊTE VICTORIA

QUESTION AU SUJET D'UNE SÉANCE DE LA CHAMBRE, CE JOUR-LÀ

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si la Chambre siégera lundi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Oui. Nous avons fréquemment siégé le 24 mai et, cette année, comme les honorables membres désirent terminer la session à la fin de juin, ou avant, la plupart voudront siéger lundi, je pense.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION AU SUJET DES INSTITUTIONS DE PRÊTS AGRÉÉES, ETC.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose la 3e lecture du bill n° 280, intitulé: loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Si la Chambre veut bien me prêter son concours, je serai bref.

Je désire mettre à jour la statistique qu'on a fournie au sujet de la Nouvelle-Zélande. L'honorable député de Brandon (M. Matthews) et l'adjoint parlementaire au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. McIlraith) ont tous deux établi hier une comparaison entre les réalisations de la Nouvelle-Zélande et celles du Canada dans le domaine de l'habitation. Après vérification auprès du Bureau de la statistique et auprès des représentants de la Nouvelle-Zélande à Ottawa, je constate que les chiffres qu'on nous a cités au sujet de l'an dernier ne concordent pas tout à fait avec les données officielles. D'après l'adjoint parlementaire, la Nouvelle-Zélande aurait construit 11,000 unités l'an dernier. Or j'apprends que les chiffres définitifs sont de 12,734, ce qui donne une proportion de 7 unités par mille âmes, soit un peu plus qu'au Canada.

Il est cependant une comparaison que je tiens à établir entre les deux pays; il s'agit de l'aide accordée par l'Etat à la construction d'habitations, au cours d'une même période d'années. Au Canada, notre régime d'assistance date de 1935, de l'année même, par conséquent, où la Nouvelle-Zélande a élu un gouvernement travailliste. Depuis lors, le gouvernement canadien a aidé à la construction de 54,459 logements sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation et de 31,192 sous l'empire du programme de logements du temps de guerre. Pour ce qui est de la loi canadienne

du prêt agricole, le chiffre officiel des logis construits sous son empire n'est que de 167, mais on me dit qu'il nous manque les dossiers pour quelques années. Mettons que le nombre a été de 50 par année, pendant 18 ans, nous en arrivons donc à un chiffre global de 900. Enfin, sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le nombre est de 994. Au total, l'aide de l'Etat a valu la construction de 87,545 maisons au Canada.

M. McILRAITH: Continuez; parlez-nous des autres programmes du Gouvernement.

M. NICHOLSON: Ce chiffre se compare...

M. McILRAITH: Parlez-nous aussi du programme intégré de logements, de *Housing Enterprises*.

M. NICHOLSON: J'ai fourni la statistique.

M. SINCLAIR: Celle qui faisait votre affaire.

M. COLDWELL: C'est là la statistique officielle.

M. NICHOLSON: En Nouvelle-Zélande,—l'honorable député pourra compléter nos renseignements s'il en possède de plus récents,—on a construit 68,453 logis, soit 38 par millier d'habitants, tandis qu'au Canada la proportion n'est que de 7 par mille.

M. McILRAITH: L'honorable député n'a sans doute pas saisi la portée de ma question de tantôt. Je lui ai demandé de parler des programmes du Gouvernement qu'il laisse de côté, par exemple le programme intégré de logement, la *Housing Enterprises*, les logements d'urgence, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et le reste.

M. NICHOLSON: Les renseignements figurent aux tableaux, je les ai reçus ce matin même de divers ministères. Ils concordent avec les données qu'a fournies le ministre l'autre jour. On y voit qu'en Nouvelle-Zélande, il s'est construit 38 logis par mille habitants, comparativement à 7 par mille au Canada.

Ajoutons que les maisons construites par l'Etat, en Nouvelle-Zélande, ont une cuisine, un vivoir, deux chambres à coucher et d'ordinaire un solarium ou une véranda. Le terrain a une superficie d'un huitième à un quart d'acre. Le loyer est de 25 shillings par semaine, c'est-à-dire d'après le taux actuel du change, environ $15. La comparaison ne nous fait guère honneur, vu le grand nombre de logis qu'on a construits en Nouvelle-Zélande.

Le ministre a relevé la statistique que j'ai mentionnée, au sujet des revenus au pays. J'ai pourtant déjà dit que je me fonde sur les renseignements du Bureau de la statistique, c'est-à-dire ceux de 1942. Ce sont apparemment les plus récents. Or ils révèlent que les sept dixièmes des familles canadiennes gagnent moins de $2,000 par an. Mais puisque le ministre du Revenu national (M. McCann) a fourni le détail des revenus jusqu'à ce jour, je m'empresse de rectifier mes données. Les derniers renseignements fournis par le ministre du Revenu national,—ils ont trait à l'année fiscale 1946,—révèlent qu'environ 68 p. 100 des contribuables canadiens touchent moins de $2,000 par an. Il y a donc lieu de faire cette légère correction de 70 à 68 p. 100.

En terminant, je signale de nouveau que je ne dénigre pas le Canada. (*Exclamations*) J'indique seulement ce que nous avons accompli durant la guerre et ce que nous pourrions réaliser si le service du ministre traçait la voie, dans le domaine du logement, comme il l'a fait pendant le conflit. Le Canada a construit un nombre sans précédent de salles de cinéma, de bars à cocktail, de salles de quilles, d'hôtels luxueux...

M. SINCLAIR: D'usines.

M. NICHOLSON: Mais nous n'accomplissons rien de bien extraordinaire en ce qui concerne la construction de logements. Il y a de nombreux hôtels luxueux au pays; cependant, nous n'avons pu réussir à construire un nombre sans précédent de maisons à l'intention des 68 p. 100 de la population dont le revenu annuel n'atteint pas $2,000, selon les données statistiques officielles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 18 mai, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) demandant que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Depuis la suspension de la discussion mardi soir, nous avons eu l'occasion de nous fixer sur les sentiments du public à l'égard de la mesure. Or jusqu'ici, ces sentiments n'ont pas dû réconforter le ministre des Finances (M. Abbott). Le moins qu'on ait dit du budget, c'est qu'il est décevant. Beaucoup l'estiment désespérant, et d'autres encore l'ont trouvé "vinaigré". J'apporterai donc ma modeste contribution à ce torrent de reproches.

D'abord, quelques réflexions d'ordre général sur l'imposition. On a peine à se rendre compte qu'en 1939, c'est-à-dire il y a moins de dix ans, on acquittait des impôts réellement insignifiants, comparés à ceux de l'heure actuelle, même si on les jugeait alors très lourds. A cette époque, l'impôt par tête s'établissait à $38.76, c'est-à-dire qu'une famille de cinq, chiffre normal, acquittait un impôt de $194. Evidemment, comme la plupart de ces impôts revêtaient la forme de droit de douane ou d'accise, le contribuable ordinaire ne se rendait presque pas compte qu'il les acquittait parce que, la plupart du temps, on les lui dissimulait.

Au cours des années subséquentes, le Gouvernement est intervenu de plus en plus dans nos vies. Il nous faut verser des sommes très élevées en intérêts. Le ministre des Finances prélève une tranche appréciable de notre revenu en vue d'établir les services sociaux que nous avons approuvés. A cause de la guerre, notre dette s'est accrue sensiblement. Nous avons dû effectuer de grosses dépenses en vue de notre défense. Peut-être devrons-nous en faire de plus grandes encore. Une forte partie de notre revenu est affectée à des entreprises de l'Etat. Nous nous occupons de chemins de fer, de cinéma et de diverses autres entreprises qui coûtent, presque toutes, de l'argent.

Il convient, je crois, que le contribuable sache précisément ce qui se passe et ce qu'il lui en coûte de faire les frais de ces entreprises. Comme je l'ai signalé tout à l'heure, l'impôt fédéral s'élevait, en 1939 à $38.76. Aujourd'hui il s'établit à $198. Le montant global des impôts perçus aux trois paliers est de $259 par tête, soit l'environ de $1,300 par famille de cinq personnes. Dans certains milieux on a l'impression, je crois, que cette moyenne ne concerne guère le citoyen ordinaire. On estime qu'elle est payée par les gens à l'aise. Rien de plus erronné. Les gens au fort revenu payent, il est vrai, des impôts élevés et l'effet s'en fait sentir surtout à l'égard des mises de fonds. Mais la somme de ces impôts ne représente qu'une faible partie du montant global. A toutes fins pratiques le moyenne est répartie entre le reste de la collectivité. La famille moyenne devra donc se rendre compte que telle est sa participation au revenu national, que tel est le montant qu'elle paie.

Il est bon de s'arrêter un instant à ce qu'elle obtient. D'abord, la famille moyenne sait ce qu'elle obtient en retour de ses taxes municipales: l'éclairage des rues, l'enseignement, l'eau courante et autres services de ce genre. Détail intéressant à noter, au cours de la période en cause, les taxes municipales n'ont pas augmenté; elles sont restées sensiblement ce qu'elles étaient, environ $125 pour une famille de cinq. Le supplément de $875, qui s'y est ajouté depuis, représente presque exclusivement des taxes fédérales. Il importe donc que les gens qui portent ce fardeau, ceux qui essaient de subvenir à leur subsistance, sachent bien ce qu'ils paient. En fin de compte, $1,300 ce n'est pas de la menue monnaie. Si chaque famille se rendait compte de ce qui arrive, elle s'intéresserait plus à ce qui se passe.

J'en arrive ainsi à la question de l'économie. Je ne veux pas ressasser toutes sortes de vieilles rengaines au sujet de l'économie. Le ministre des Finances, il a toute ma sympathie, disait dernièrement à la Chambre que ce n'est pas une mince tâche que de réduire les dépenses au minimum. Il disait aussi qu'il a plus fait en ce sens,—ce ne sont d'ailleurs pas ses propres termes,—que tout autre membre de la Chambre. Il en est peut-être ainsi, mais en somme il est le seul qui en ait réellement l'occasion.

Il est assez difficile d'abandonner les dépenses du temps de guerre. Il est agréable de dépenser et, je le répète, plutôt difficile de cesser. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements m'entendra certes avec plaisir lui rappeler ce qu'il a dit à l'automne de 1945 en cette enceinte, en réponse à une de mes questions. Je cite:

> Je crois que l'honorable député pourrait retrancher un million de ce montant, sans que cela constitue une somme importante dans le bill des crédits de guerre.

Ce n'est pas une somme bien importante pour lui, mais dans Muskoka-Ontario un million de dollars est un assez gros montant. Après avoir pris l'habitude de dépenser à ce rythme, il est très difficile de diminuer les dépenses. Je dirai un mot maintenant de l'augmentation du nombre de fonctionnaires au service de l'Etat. Je reconnais que certaines raisons peuvent motiver cet accroissement rapide, mais les chiffres n'en sont pas moins intéressants. En 1939, il y avait 46,000 fonctionnaires; en 1944, leur nombre était passé à 113,000; et en 1946, à 137,000. On a atteint un maximum de 173,000 y compris les employés des sociétés de la Couronne, mais il y a eu régression sensible depuis lors.

Puisque l'Etat a encore plus de 150,000 personnes à son service, on ne peut guère savoir si l'effort économique d'après-guerre s'est le moindrement ralenti. A mon sens, il y aurait beaucoup à faire si le ministre voulait seulement s'endurcir le cœur. Je lui déclare, animé du plus grand désir de lui être utile,—il n'ignore pas, j'en suis sûr, que c'est toujours ce

que je souhaite,—qu'il y a seulement un moyen d'économiser: laisser aux gens moins d'argent à dépenser.

Si le ministre se prend à discuter avec les chefs de ministères au sujet de la part raisonnable qu'ils aimeraient obtenir, il me semble qu'il est perdu avant de commencer. Si le ministre, lorsqu'il parcourt les postes budgétaires, pouvait se représenter qu'il est en déficit, s'il croyait effectivement que les fonds ne sont pas disponibles, si seulement il pouvait dire au ministère A ou au ministère B; "C'est tout ce que je puis vous donner," il constaterait avec surprise, je crois, comment ils pourraient se tirer d'affaire avec les crédits qu'il leur accorderait.

J'ai entendu parler d'un industriel qui avait une théorie amusante et simple à la fois; selon lui, il y a deux catégories d'employés dans un commerce: ceux qui produisent et ceux qui ne produisent pas. Parmi ceux qui ne produisent pas, il incluait le personnel de bureau. Devenu gérant d'une nouvelle société où le bureau comptait une quarantaine d'employés, il les congédia tous. Il les reprit ensuite graduellement, un à un, mais seulement lorsqu'il était convaincu qu'il ne pouvait pas se passer de leurs services. Sans aller jusqu'à proposer au ministre des Finances un remède héroïque comme celui-là, je me permets de lui dire qu'il n'est qu'un moyen de réaliser des économies: c'est de ne pas discuter avec les chefs de service les sommes qu'ils aimeraient dépenser, mais de leur dire tout simplement qu'il ne leur sera pas accordé plus que tel montant. L'ennui vient de ce que le ministre peut mettre la main dans nos goussets. S'il n'avait pas cette faculté, il constaterait que les divers ministères peuvent s'accommoder de moins.

Il est une autre dépense importante. Même si elle ne se range pas parmi les plus considérables, elle laisse une très mauvaise impression dans l'esprit du public. Je veux parler de la dépense afférente aux diverses commissions. Je prends comme exemple le comité d'enquête sur les écarts de prix. Cet organisme va coûter une jolie somme au pays. Le ministre du Commerce dira que c'est une bagatelle, car un million de dollars n'est pour lui qu'une bien petite somme, mais le contribuable moyen ne sera pas du même avis quand il apprendra à combien se chiffrent les honoraires des avocats, les salaires des comptables et des sténographes et les faux frais.

Quand nous instituons des organismes de ce genre, il convient de se demander ce qu'ils feront. Inutile d'avoir ce comité sur les écarts de prix, car il n'a fait qu'un fiasco. Il a dû s'avouer vaincu avant de commencer. Je le regrette pour mon ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) qui a dû le présider car, je le répète, il était battu d'avance. S'il ne constatait pas que les prix sont exorbitants, ce serait un échec; si, d'autre part, il trouve que les prix sont exagérés, il se verra contraint de critiquer les ministères intéressés, ainsi que la commission d'enquête et de régie, pour n'avoir pas su maintenir ces prix.

Je le répète, un comité de ce genre n'est guère utile. En comparaison des fortes dépenses de l'Etat, celles encourues par ce comité seront peu de chose, mais elles créent dans le public l'impression qu'on dilapide son argent. Le Parlement ne devrait pas tolérer cela.

J'aborde maintenant la question du surplus. Le ministre disait l'autre soir que c'était de nature à rejouir le cœur d'un ministre des Finances. Mais je ne crois pas qu'il aurait dû en être ainsi, et je ne suis pas sûr que c'ait été le cas, car, en terminant ses observations, il a manifesté un sens plus exact des réalités. Il aurait plutôt dû en être attristé, pour les raisons suivantes. Si excédent il y a, c'est d'abord à cause de la malencontreuse hausse des prix,— qui a entraîné le relèvement des impôts,—puis du volume sans précédent des achats faits aux Etats-Unis, ce qui a eu le même résultat, et enfin à cause de prévisions fautives.

J'en viens maintenant aux propositions fiscales du ministre. J'ai déjà parlé de la déception générale. Ce qu'il y a d'ennuyeux évidemment c'est que chacun veut dépenser lui-même son argent. On croit pouvoir le faire bien mieux que l'administration et on aimerait avoir le plus possible de son propre argent à dépenser.

J'ai dit que j'approuvais la prévision d'un excédent, et je ne me dédis pas, mais encore s'agit-il de savoir à combien il doit se chiffrer. J'ai encore un mot à dire là-dessus.

Si je crois aux excédents budgétaires, c'est que nous tombons fatalement dans des périodes d'activité réduite au cours desquelles, eu égard aux obligations assumées par l'Etat, nous devons prévoir des déficits. Si, en période de gros revenus nous ne faisons rien pour réduire la dette, celle-ci ne cessera pas d'augmenter et on perdra confiance. Néanmoins, les commentaires relatifs à la somme que l'excédent devrait représenter sont pertinents et justifiables. Le ministre s'est montré fort prudent en traitant ce sujet; il a évité avec soin de mettre cartes sur table. Tout le monde a pensé, après l'avoir entendu, qu'il n'y aurait pas d'élections cette année. La raison en est bien simple. C'est que le ministre n'avait rien d'agréable à annoncer. Il s'est bien gardé d'accorder même un semblant

d'avantage, ce qui a laissé supposer que les avantages viendraient plus tard. Un tel soupçon est peut-être indigne, mais il n'en est pas moins généralisé, et c'est ce que tout le monde avait à l'esprit en faisant la réflexion qu'il n'y aurait pas d'élections cette année. Je dois dire que si l'on refuse cette année un dégrèvement aux contribuables surtaxés, afin de leur en accorder plus tard, à la veille des élections, on agit de façon répréhensible; la population devrait en être indignée et l'on devrait changer d'attitude avant même que la Chambre ait adopté le budget.

Qu'on me permette d'examiner les chiffres. Le ministre compte pour cette année sur un excédent de 489 millions de dollars. L'an dernier il en avait escompté un de 190 millions, et il a expliqué qu'il y aurait une diminution de 110 millions si les trois provinces qui n'avaient pas conclu d'entente avec le gouvernement fédéral venaient à le faire. Voyons de nouveau les chiffres. L'an dernier, le ministre avait prévu un excédent de 190 millions et il avait accordé des dégrèvements représentant 160 millions. Cette année, il compte sur un surplus de 489 millions et accorde des abattements s'établissant à 60 millions en théorie mais à 40 millions seulement en pratique, puisque 20 millions portent sur la taxe d'amusements, ce qui signifie simplement que le contribuable versera cet impôt à un autre fisc.

Revenons à cet excédent de 489 millions. L'an dernier le surplus réel a dépassé les estimations par 460 millions. Le ministre avait prévu un excédent de 190 millions et en a obtenu un de 650 millions. Je ne prétends pas qu'il sera aussi élevé cette année en regard des estimations. Je ne le crois pas. Néanmoins, je suis convaincu qu'on use de la plus grande prudence en préparant le budget car on veut s'éviter le reproche d'avoir dressé des estimations trop élevées. Il est donc raisonnable de supposer que cet excédent de 489 millions peut atteindre 500 ou 600 millions ou même davantage, mais je n'entends pas insister sur ce point. Je présume que l'excédent s'établira en chiffres ronds à 500 millions. Si notre unique préoccupation devait être d'abaisser notre dette, je serais le premier à vouloir la réduire de 500 millions. Mais nous avons malheureusement bien d'autres soucis. Premièrement, le coût de la vie a monté sensiblement et il faut absolument aller au secours du petit contribuable chargé d'obligations. Deuxièmement, il nous faut encourager l'industrie car, dans les circonstances actuelles, c'est encore le Gouvernement qui, dans maints domaines, fournit à nos industries le plus grand stimulant et il faudra qu'un jour ou l'autre il se retire de ces sphères d'activité. Il est donc important de posséder ce stimulant. Troisièmement, une nouvelle vague de demandes d'augmentation de salaires nous menace, et il convient de veiller sans délai à réduire le coût de la vie pour les gens qui gagnent peu.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

J'aimerais citer quelques paroles extraites d'un discours à la radio, prononcé l'autre jour en Angleterre par le très honorable Oliver Stanley, vu qu'elles se rattachent de près au problème que nous traitons. Commentant l'exposé budgétaire anglais, le 7 avril dernier, il a dit ceci:

> Nous ne contestons pas la nécessité d'un fort excédent, mais nous différons d'opinion avec le chancelier sur la façon de l'obtenir.
>
> Il avait le choix. Il pouvait obtenir cet excédent en imposant de lourdes dépenses et des impôts encore plus lourds, ou... en réduisant considérablement les dépenses et en abaissant le taux des impôts.
>
> Malheureusement, il a choisi le premier moyen et, ce faisant, il se dispensa d'offrir de fortes réductions d'impôts destinées à encourager les initiatives et à accroître la production, second et meilleur moyen de combattre l'inflation.

Du discours de M. Stanley, je tire une autre citation qui s'applique pertinemment au budget à l'étude:

> Qu'on ne s'y méprenne point: quelle que soit la nécessité de pareil budget en ces heures graves, en soi il ne mène à rien. Seul un accroissement de production améliorera véritablement la situation et seuls une plus grande liberté et de plus puissants stimulants favoriseront cet accroissement. Moins de régies et moins d'impôts: voilà ce qu'il nous faut.

A la lumière de ce qui précède, j'ose dire au ministre des Finances qu'il est certaines mesures qu'il peut prendre dès maintenant. Je prétends qu'il faudrait contribuer à l'abaissement du coût de la vie en accordant de plus forts dégrèvements aux petits salariés. Au cas où l'on me demanderait si j'ai quelque chiffre précis en vue, je dirai tout de suite que je n'en ai pas; mais je suis allé aux renseignements et je crois être en mesure d'affirmer qu'on pourrait améliorer considérablement le sort des gens à revenu modique sans qu'il en coûte au Trésor plus du quart de ces 500 millions de dollars, qui représentent, à ce que je comprends, l'excédent probable.

Il est un autre fait que je tiens à souligner, puisque je le crois de la plus grande importance. Même si nous ne nous entendons pas tous pour voir dans l'entreprise privée le moyen de remédier à nos problèmes économiques, tous nous convenons que cette même entreprise ne peut subsiter sans la création constante de petits établissements dans un milieu favorable à leur épanouissement. Les tenants de la liberté commerciale et industrielle, qui, autant que quiconque, ont en

horreur le monopole, ne voient pas de meilleur moyen d'assurer la survivance du régime. C'est pourquoi, à mon sens, les petites entreprises devraient recevoir du ministre quelque soulagement. Je l'invite à y songer. En parlant ici de petites entreprises, je ne fais pas d'exception. On m'a demandé si j'inclus aussi le cultivateur. Eh bien, oui; je vise tous les petits entrepreneurs, toutes ces petites entreprises qui tombent sous le coup de la loi de l'impôt sur les sociétés. Me dispensant encore une fois d'indiquer des chiffres, j'ose dire que là où les recettes sont placées dans l'entreprise, là où il n'est pas à craindre qu'elles servent à relever le niveau de vie des propriétaires mais où, au contraire, elles servent à assurer plus d'emploi et plus de production, il y aurait lieu de laisser un certain montant libre d'impôt, de se contenter d'un taux de 5 p. 100 sur une tranche supérieure, puis de 10 et, enfin, de 15 p. 100 sur d'autres plus élevées, de sorte que le montant global à verser reste encore relativement modeste. J'y reviens, une telle mesure comporterait assurément de grands avantages. Sans prévoir quel en serait le coût, on peut supposer dès maintenant qu'il serait minime.

Jusqu'ici on s'est préoccupé de savoir comment on va partager le gâteau. Comment va-t-on le diviser? Voilà ce qu'on se demande. Mais je passe à une question bien plus importante, au moins sous certain rapport, parce que, selon moi, le bien-être de la population dépend surtout des décisions du Gouvernement. En effet, qu'on le veuille ou non, le Gouvernement se mêle à tout propos de nos affaires. La qualité bonne ou mauvaise des mesures qu'il adopte, puisqu'il en adopte toujours de très importantes, nous intéresse donc au plus haut point.

Je passe à la question du commerce. Il serait puéril de perdre notre temps à redire l'importance du commerce pour le pays. Le 9 décembre dernier, le premier ministre a inauguré le débat sur les accords de commerce de Genève. Coïncidence malheureuse, ces accords ont été annoncés presque le même jour, sinon le jour même où on nous faisait également part d'un véritable mascaret d'embargos, de permis, de contingents et le reste, en un mot de toutes les mesures que le ministre des Finances a sincèrement sans doute répudiées l'autre jour, mais qu'on nous a imposées tout de même. C'est donc dire que le Gouvernement s'est vu, au point de vue commercial, dans l'obligation de reprendre d'une main ce qu'il donnait de l'autre.

Dans le présent cas, il semble que le premier ministre a raté son coup, son sens habituel de l'opportunité ayant fait défaut. Le premier ministre a bien voulu récemment donner des conseils,—d'une manière aimable comme dirait le ministre du Travail,—à mon chef. Voici ce qu'il a dit, comme en font foi les *Débats* du 14 mai dernier:

> Si l'honorable député veut bien me permettre de lui donner un conseil, je lui ferai remarquer qu'il est toujours sage d'essayer de prévoir toutes les réactions possibles avant qu'elles ne surgissent. En agissant ainsi, on évite des embarras inutiles quand arrive le moment important.

Je suis porté à croire que le premier ministre considère les événements de l'automne dernier comme l'une des rares exceptions à l'heureuse règle qu'il s'est donnée de toujours suivre ses propres conseils. Si le premier ministre se sentait gêné lorsqu'il a fait la déclaration relative aux accords de Genève, je ne m'en suis pas rendu compte. Il est regrettable qu'il ait alors prononcé un discours politique de premier ordre et non le genre d'allocution à laquelle je m'attendais. J'aurais voulu qu'il écarte des accords de Genève toute considération d'ordre politique, mais il a fait tout le contraire

En entamant la discusion, le premier ministre s'est exprimé ainsi, comme en fait foi le hansard du 9 décembre 1947:

> Je suis particulièrement enchanté de ce que l'accord est absolument conforme au programme préconisé par le parti libéral canadien depuis l'époque de sir Wilfrid Laurier,...

J'ai constaté avec regret qu'on semble oublier Alexander Mackenzie et Edward Blake. J'espère que cela ne signifie pas qu'on oubliera aussi sir Wilfrid Laurier. De toute façon, c'est ce qu'a dit le premier ministre. Il poursuivait en ces termes:

> ...et qu'il me soit donné d'en faire part au Parlement. Le parti libéral a toujours été à l'avant-garde lorsqu'il s'est agi de lutter pour une plus grande liberté commerciale.

Plus loin, il ajoutait:

> Notre parti a toujours cru que la prospérité repose inévitablement sur le commerce international pratiqué sur une grande échelle dans tous les domaines.

A la lumière de ces assertions, il est intéressant d'examiner le budget de 1930 car, si je ne m'abuse, il proposait les plus fortes majorations tarifaires depuis 1878. Nous nous rappelons tout aussi les droits de douanes dont étaient frappés les tuyaux d'acier à l'automne de 1945. Malheureusement, le premier ministre était alors absent. Autant que nous puissions voir, il y avait alors désaccord au sein du parti. De toute façon, on n'a pas donné suite à la majoration des droits douaniers. Peut-être la grosse voix de Winnipeg a-t-elle dicté cette ligne de conduite, mais il est inutile d'enquêter là-dessus maintenant.

Les grands moyens auxquels on a recouru en 1930 et en 1945 sont insignifiants en comparaison des mesures prises depuis. Nous nous souvenons tous du bill concernant la conservation du change. Il y a un instant, j'ai parlé de la multitude d'interdictions, de contingents et de permis qui existent et des pouvoirs spéciaux conférés au ministre que je ne dois pas froisser.

Le premier ministre n'a pas pris part à la discussion sur la mesure concernant les interdictions et la conservation du change, probablement parce qu'il se trouvait trop gêné pour y participer. Il s'est rendu compte, j'imagine, de l'à-propos des paroles du nègre qui disait: "Maître, ces deux choses ne vont pas ensemble."

Je passe maintenant aux remèdes qui, malgré la grande publicité qu'on leur a faite l'automne dernier, ne semblent pas donner de bons résultats. Les importations en janvier et février dernier atteignaient une valeur de 287 millions de dollars. C'est je crois un maximum. Il est intéressant de noter que les biens de production entrent librement. Apparemment, les seuls gens que le programme ait vraiment éprouvés sont les ménagères et ceux qui, comme l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) aiment la laitue et d'autres denrées pas plus nuisibles que celle-là. Ces gens ont dû se priver, mais les biens de production entrent au pays. Je le démontrerai plus tard, le ministre a, sans aucun doute, appuyé les programmes si prodigues et peu sages de dépréciation spéciale.

A en croire le ministre, l'automne dernier, nous devions surmonter nos difficultés surtout en accroissant nos exportations, aux Etats-Unis, de produits manufacturés. Je relirai au ministre les paroles enthousiastes qu'il a prononcées à cette époque:

> En me fondant sur mon expérience, j'estime que si nous adoptons comme programme national d'accroître nos exportations aux Etats-Unis nous pourrons, dans quelques mois, rétablir notre équilibre commercial, non pas à un degré restreint, mais à un haut degré.

Je ne reviendrai pas sur la question de mois comme en décembre dernier. Je ne saurais dire au juste quelle explication le ministre a donnée. De toute façon, le délai qu'il a prévu ne dépassait pas quelques mois. Les hommes pratiques deviennent quelquefois des visionnaires. Il semble, néanmoins, que tout ce que le ministre a dit jusqu'ici n'était qu'illusions. Car autant que j'aie pu m'en assurer de sources compétentes, l'augmentation de nos exportations aux Etats-Unis de produits manufacturés a été très faible.

Dans la dernière livraison de la revue *Maclean's*, un représentant bien renseigné de cette publication à Ottawa affirmait que la situation, en ce qui a trait à notre réserve de devises américaines, ne s'était pas améliorée, ou du moins très peu, depuis décembre dernier, alors qu'elle était plutôt défavorable. En d'autres termes, j'estime que le programme a été un fiasco jusqu'ici. N'oublions pas que nous avons dû, par surcroît, emprunter 80 millions de la Banque des importations et des exportations. Sauf erreur, c'est le premier emprunt que nous ayons jamais sollicité d'un organisme du gouvernement américain.

J'aborde un instant le projet de loi de l'accise. C'est en quelque sorte le frère siamois du projet de loi sur la conservation du change. C'est le bill qu'on a mis en vigueur à la radio en novembre dernier. Nous avons toujours éprouvé de la difficulté à en comprendre l'objet. Il frappait d'une taxe les produits canadiens contenant des pièces de provenance américaine et atteignait les fabricants canadiens de produits auxquels on fermait l'entrée aux Etats-Unis. Le bill m'a toujours rappelé le caméléon. Il était tantôt d'une couleur tantôt d'une autre. J'ai cru d'abord qu'il tendait à conserver les devises américaines. Le ministre nous a alors avoué bien simplement qu'on n'en saurait jamais les résultats à cet égard, parce qu'il faudrait se fonder sur la situation d'ensemble. Il y avait aussi la disposition défavorable aux fabricants canadiens, laquelle semblait capitale. Après avoir tenté en vain d'obtenir des éclaircissements du ministre sur ces deux questions, nous avons découvert que, en dépit de certaines dénégations, la mesure avait un caractère taxateur. En réalité, on trouve une très bonne description du projet de loi dans les paroles suivantes de mon collègue, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) qui est en train de gagner les élections complémentaires en Colombie-Britannique:

> On nous demande, disait-il, d'approuver une mesure enfantée dans le brouillard et cultivée dans une éprouvette... mais au sujet de laquelle les médecins, chimistes et autres ne savent même pas ce qu'il ont mis en premier lieu dans l'éprouvette. On nous demande cependant d'approuver une mesure dans de telles circonstances.

Les partisans du Gouvernement ne semblaient pas goûter la mesure plus que nous, mais ils ont tû leurs objections et ont voté en faveur du bill.

Bien entendu, nous sommes tous au courant de la raison de ce branle-bas. Je vous l'exposerai en quelques instants, mais cette affaire remonte au mois de juillet 1946. On avait réussi, à cette époque, à libérer un peu le commerce de ses entraves et nous nous tirions bien d'affaires. Il y avait même tout lieu de croire que nous aurions continué d'améliorer

notre situation, mais les régisseurs ont pensé qu'il ne fallait pas laisser les gens ordinaires diriger leur propre commerce, et en conséquence ils ont décidé, comme nous nous le rappelons tous, de rétablir la valeur de notre dollar au pair.

Je veux être juste. On estimait sans doute, non sans raison, que les prix aux Etats-Unis monteraient pour redescendre ensuite, et que nous profiterions de la baisse au lieu d'acheter à la hausse. Malheureusement, comme le gouverneur de la Banque du Canada l'a fait remarquer, ces prédictions étaient toutes fausses. Les prix aux Etats-Unis n'ont pas fléchi et les prévisions ne se sont pas réalisées. Abstraction faite de cela, ils avaient raison, comme l'a si bien dit l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett).

Or, je le répète, nous nous tirions très bien d'affaire en 1946 sans le savoir. Le résultat, encore présent dans la mémoire de tous, c'est que, tout d'abord, il y a eu une ruée sur le change américain et que, en quinze mois, nous avons perdu 1,100 millions de dollars. On n'a pris aucune disposition jusqu'en novembre de l'an dernier. C'est tellement récent, qu'il est passablement inutile d'en parler. Je tiens cependant à mentionner le second résultat, car il empire de jour en jour: il s'agit de la mesure prise en vue de supprimer les placements des capitalistes américains. On a pour ainsi dire tari une source. Les placements des Etats-Unis au Canada, des placements effectués librement, constituent depuis le début un élément normal et, à mon sens, un élément inévitable et précieux de l'organisation économique de notre pays.

Nous sommes en quelque sorte dans la situation où se trouvaient les Etats-Unis au cours de la dernière moitié du XIXe siècle, alors que le Royaume-Uni ne cessait d'y effectuer d'importants placements. On a supprimé ces opérations; l'autre jour, un spécialiste canadien de premier ordre en matière de finance s'exprimait dans les termes suivants:

> Il ne sert à rien que des capitaux américains entrent au Canada au taux officiel, alors que les dollars ou les titres canadiens sur le marché libre peuvent s'acheter à un escompte important à New-York.

L'escompte s'établit maintenant à environ 7½ p. 100. Il a ajouté,—et ces observations sont importantes, car les différentes classes de la société l'ont constaté l'été dernier: "Il en va de même pour l'industrie du tourisme." En d'autres termes ils achètent eux aussi des dollars à escompte.

Voilà bien l'ironie du sort. Dans la première moitié de l'année 1946, notre économie commençait à se redresser. Nos voisins du sud effectuaient chez nous des placements au rythme de 25 millions de dollars par mois, ce qui nous était d'un précieux secours. Nous avons fermé la porte aux placements. Nous l'avons ensuite fermée aux marchandises, au moyen de restrictions qui nous étaient d'autant plus préjudiciables qu'elles étaient imposées au moment même où nous espérions que les Etats-Unis favoriseraient les échanges multilatéraux. D'une main, nous cherchions à ouvrir la porte au commerce international, mais, de l'autre, nous la fermions fermement.

On dit couramment,—et c'est sans doute exact,—que nos représentants, peut-être ceux-là mêmes qui sont allés à Genève, ont dû se rendre aux Etats-Unis pour y interviewer ceux avec qui ils avaient négocié pendant des mois, à Genève, en vue de supprimer les entraves au commerce; ils ont dit à ces gens-là que le premier geste que nous pouvions faire était de leur fermer la porte au nez. J'espère qu'ils ne leur ont pas dit qu'il nous fallait la verrouiller.

Que signifie tout ceci? Je crois qu'il en résulte une situation hérissée de difficultés, voire de périls; le mot n'est pas trop fort. Au moment même où même un enfant ne saurait manquer de se rendre compte que, nos marchés traditionnels étant compromis, surtout en Europe, nous devrions chercher à tout prix à étendre nos marchés aux Etats-Unis, voilà ce que nous faisons. La *Free Press* de Winnipeg a, à cet égard, des observations fort justes à formuler. J'aimerais en lire un extrait:

> Quoique M. Howe, en inaugurant son programme, ait affirmé que la crise qui l'avait provoqué allait prendre fin au bout de quelques mois, ni la crise elle-même, ni la restriction des importations et des exportations n'ont diminué. Nos réserves de dollars américains ont atteint un niveau à peine plus élevé que le niveau, dangereusement bas, de l'automne dernier. Ce qui plus est, nous puisons dans notre emprunt américain, vivant en partie d'une dette qui devra être acquittée en cinq ans, hypothéquant ainsi une bonne partie de la nouvelle réserve de dollars que nous sommes à nous constituer.

En ce qui concerne l'autre côté de la médaille, la *Free Press* ajoute:

> Dans l'intervalle, il se passe autre chose ailleurs. Vu leur pénurie de dollars, les pays européens, notamment l'Angleterre, cherchent à importer le moins possible des pays appartenant au bloc du dollar, comme le Canada, et le plus possible des pays du bloc-sterling.

Demandez au ministre de l'Agriculture ce qui en est, à cet égard. Il le sait bien, ayant été obligé de les contraindre à accepter nos produits au début de cette année. Je poursuis la citation:

> Dans un avenir assez rapproché, cette déviation du commerce devra avoir pour effet de

limiter les exportations du Canada vers les pays de la zone du sterling, et il en sera ainsi surtout lorsque cesseront les octrois financiers aux nations d'Europe.

Nous ne saurions nous moquer d'une telle déclaration. Je poursuis:

Ce serait donc le comble de la sottise que de supposer qu'après la cessation du plan Marshall nous pourrons compter obtenir d'Europe autant de dollars que nous en recevrons durant son application intégrale. Ainsi que le déclare la Commission de contrôle du change, ces encaissements provisoires ne sauraient mettre fin à notre pénurie de dollars.

Ces commentaires de la *Free Press* de Winnipeg démontrent à l'évidence que nous ne pouvons compter, dans un avenir assez rapproché, nous constituer de forts crédits convertibles dans le Royaume-Uni, et c'est là pour nous un point d'une extrême importance pour l'avenir. Nous devons changer d'orientation autant que possible, tout en nous efforçant, bien entendu, de conserver les marchés qui nous sont ouverts là-bas. Cela me ramène à la question des placements américains.

Je l'ai dit il y a quelques instants, les placements américains dans notre pays sont anormaux. Ils constituent pour nous un besoin essentiel, et nous ne pourrons continuer d'importer au rythme actuel à moins que les Américains ne placent de nouveaux capitaux chez nous. Le Gouvernement continue de se montrer obstiné sur ce point, ou du moins il prétend l'être, mais il n'en abolit pas moins les droits sur certains produits de Grande-Bretagne parce que les prix sont trop élevés pour que les Anglais puissent écouler ces denrées dans notre pays.

Je n'oublie pas qu'en prenant des mesures pour déprécier notre monnaie nous ne ferions qu'ajouter momentanément aux difficultés des Britanniques qui nous vendent leurs produits. J'affirme cependant,—et beaucoup de gens sont de mon avis,—que nous avons tout lieu de croire que la valeur de la livre sterling ne correspond plus à la réalité. A ce propos, j'ai ici une coupure du *Globe and Mail*, livraison du 20 mai. Elle est importante en ce que l'attitude de M. Hoffman, directeur du plan de rétablissement européen, y est exposée. Voici:

Les prix britanniques sont encore trop élevés pour les importateurs canadiens, mais il semble que cet état de choses ne pourra changer que si la Grande-Bretagne détermine, pour la livre sterling, une valeur correspondant aux réalités commerciales. Elle s'y refuse encore. Cependant M. Paul Hoffman, administrateur du plan Marshall en Europe, et d'autres membres du Conseil consultatif national, ont signé un rapport, adressé au Congrès, dans lequel ils déclarent que les Etats-Unis exigeront que les pays qui bénéficieront du plan s'entendent sur

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

la dépréciation de leur monnaie avec les 46 nations qui adhèrent au Fonds monétaire international.

J'ai lu avec intérêt dans le dernier numéro d'*Economist* que même le Fonds monétaire international étudie sérieusement la situation et qu'il a les yeux et l'esprit bien ouverts.

J'ai parlé de ce que je considère comme une déformation de nos rapports économiques avec l'étranger. Je désire maintenant parler brièvement de ce que je crois être une déformation économique au sein même de notre pays. Comme la guerre touchait à sa fin, au printemps de 1945, le Gouvernement a publié un livre blanc ayant pour objet de traiter des conditions d'après-guerre, appréhendant alors quelque chômage. C'était, j'en conviens, une précaution légitime. Si, en fait, il y avait eu chômage, je suis plutôt porté à croire que les mesures proposées auraient été fort louables. Néanmoins, je me plains de ce qui, à mes yeux, frise la tragédie: nous avons persisté à maintenir ces mesures longtemps après qu'il était devenu parfaitement clair que nous aurions dû faire exactement le contraire. Les signes précurseurs d'un sursaut d'activité ont apparu en 1946, de sorte que les méthodes préconisées en 1945 auraient dû être alors modifiées sans plus de délai. Au lieu, le Gouvernement a continué d'y avoir recours et les a même intensifiées. Il nous fallait un calmant: on nous a donné un tonique. Je veux signifier que le Gouvernement a fait deux choses. Il a fortement encouragé l'expansion industrielle par des stimulants exagérés sous forme de dépréciation, et il s'en est aussi tenu au régime de l'argent à bon marché, autre forme d'encouragement.

Un mot maintenant au sujet de la double dépréciation. D'abord, que signifie au juste ce terme? C'est qu'on offre aux sociétés des stimulants spéciaux en vue de les amener à agrandir leurs usines au plus tôt. A cette fin, on leur a permis de déduire de leur revenu imposable des sommes fort considérables à condition de les réengager dans l'affaire. Elles ont pu ainsi éluder les impôts à l'égard de ces dégrèvements. D'après un rapport ministériel, on estime que l'expansion industrielle qui s'effectue grâce à cette double dépréciation coûtera 1 milliard 400 millions. Voilà une somme formidable à imposer à l'economie de notre pays. Selon ce même rapport, un relevé portant sur 4,000 sociétés, dont 2,241 en exploitation en 1939 et 1,971 constituées depuis lors, indique que ces sociétés, une fois les transformations opérées, auront une capacité de fabrication de 8 milliards et demi, comparativement à 1 milliard 800 millions en 1939.

Autrement dit, l'excédent par rapport à 1939 est de 377 p. 100. Or aux Etats-Unis, dans le même domaine, il est de 50 p. 100, ce qui veut dire que, toute proportion gardée, nous avons avancé proportionnellement sept fois et demi plus vite que les Etats-Unis.

Lorsque j'ai formulé cette observation, l'autre soir, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements s'est écrié: "Quel mal y a-t-il?" ou quelque chose comme cela. Voici la réponse. Si nous pouvons trouver des marchés pour tous ces produits, si nous pouvons vendre toutes ces denrées et que nos producteurs de produits naturels puissent vendre les leurs, de sorte que nous jouissions du marché intérieur et du marché étranger, ce sera magnifique. Mais reste à savoir si nous y arriverons. L'autre soir, j'ai donné un exemple fort simple. Je souhaite me tromper,—s'il est un sujet où je voudrais me tromper et constater que le ministre a raison, c'est bien celui-là,—mais j'ai apporté l'exemple d'un cultivateur qui, d'une part, se saigne à blanc pour construire une grange trop spacieuse pour ses besoins et qui, d'autre part, néglige de procurer à sa famille les nécessités de l'existence.

Nous avons ainsi consacré à l'expansion industrielle beaucoup trop de nos ressources, privant d'autant notre marché de consommation et, du même coup, contribuant beaucoup à la hausse des prix. Si nous avons su mettre en disponibilité l'argent, nous n'avons pas aussi bien réussi dans le domaine des produits. Point n'est besoin d'être économiste pour savoir qu'il n'en fallait pas plus pour provoquer la hausse des cours.

Les hommes d'affaires canadiens me semblent agir en ce domaine beaucoup trop à la légère. Sans doute se sont-ils laissés prendre par la situation qui existe à l'étranger. J'en ai entendu dire que les marchés sont illimités, qu'ils sont prêts à tout absorber. Mais cette course aux achats aura un terme même à l'étranger. Lorsque les pays européens auront retrouvé les moyens de se tirer d'affaires par eux-mêmes, ils auront moins besoin de nous. Ici,—je le souligne encore une fois, au moment même où nos relations avec les Etats-Unis sont si difficiles, où, en dépit de toutes les restrictions, nous n'avons pas réussi à améliorer notre situation commerciale, — nous privons nos manufacturiers de l'avantage dont ils jouissaient avant le mois de juillet 1946 sur le marché américain. Nous leur enlevons le bénéfice de l'écart favorable de 10 p. 100 qui, jusque-là leur était acquis.

A l'égard du change, ce qui compte surtout c'est d'ouvrir les yeux et d'être pratique. Quand des difficultés surgissent entre gens qui commercent librement, n'est-ce pas assez pour nous rappeler au sens des réalités? Est-ce bien ce que fait le Canada en se retranchant dans sa tour d'ivoire et en proclamant que notre dollar est au pair aux Etats-Unis, quand à la vérité il n'y vaut que 92 ou 93 sous? N'est-ce pas trop jouer au roi Canut?

Je reviens en passant à la question de nos exportations de produits manufacturés. Si nous pouvons construire des centaines et même des milliers de fabriques et en exporter les produits, tant mieux; mais n'oublions pas qu'à vouloir exporter plus que nous ne pouvons acheter, afin de conserver à nos fabricants leurs marchés naturels, les premiers à se ressentir d'une telle politique seront les fabricants eux-mêmes, parce que le marché domestique est toujours le meilleur.

Passons maintenant à nos mises de fonds. D'où vient tout l'argent placé en 1947? Certes pas de nos économies, puisqu'elles n'ont été que de 768 millions en 1947, alors qu'elles se sont élevées à 1,676 millions en 1944. L'écart a principalement été comblé en convertissant 750 millions de nos devises américaines. Nous avons donc vécu du vieux gagné. Ce montant a été obtenu et versé par les banques; il est même indirectement l'une des causes des fortes augmentations des prêts bancaires. Vient en deuxième lieu l'excédent des recettes de l'Etat, l'an dernier.

Quelques mots au sujet des épargnes, bien qu'il soit gênant d'en parler. Selon bon nombre de gens, la coutume d'économiser, ridicule et vieux jeu, n'intéresse que ceux qui ont conservé l'esprit du siècle dernier. A mon sens, l'opinion très répandue que des documents peuvent constituer la richesse est fort dangereuse. Il serait beaucoup plus sensé de fonder nos calculs sur les marchandises. Nous comprendrions l'importance de la question si nous nous rendions compte qu'actuellement, nous vivons à même les économies, tant celles du Gouvernement que celles des particuliers, qui dépensent plus qu'ils n'épargnent. Tôt ou tard on s'apercevra, et j'aimerais en convaincre les gens, qu'un gouvernement ne saurait agir sensément à moins de se comporter comme le feraient des particuliers remplis de bon sens. Pas plus que les individus les gouvernements ne peuvent-ils, en fin de compte, recourir à la magie blanche pour obtenir les fonds. Si nous croyons que nos dirigeants disposent de tels moyens, qu'il existe des méthodes secrètes permettant de créer l'argent, nous accumulons les difficultés qui, plus tard, nous enterreront. A la longue,

ce sont les économies personnelles qu'il faudra affecter aux placements, tout comme cela s'est fait par le passé.

J'ai traité le commerce étranger et notre économie domestique qui me paraît bouleversée. J'ai également parlé de l'inflation et de la prospérité d'après-guerre ainsi que du moyen artificiel de stimuler l'économie du pays. J'aborde maintenant une dernière question. Quelques mots au sujet du tripotage sur le marché des obligations. Aujourd'hui, le prix des obligations n'est plus fixé, comme autrefois, par les achats et les ventes des centaines et des milliers de particuliers. Il est établi par un petit groupe qui se réunit ici à Ottawa. Comment procède-t-il? Par l'appui que donne la Banque du Canada au marché des valeurs. On s'est rendu compte, au cours des quelques derniers mois, des méfaits de cette façon de procéder. En janvier dernier, parce que la Banque a changé d'attitude à l'égard des obligations, leur prix est tombé de 104¾ à 101⅞. Plus tard, vers le début de février, il est de nouveau descendu de 101⅞ à 100¼. Evidemment, on a pris ces dispositions sans prévenir les gens d'affaires. Il fallait agir ainsi. On se rend facilement compte des ennuis occasionnés aux exécuteurs, curateurs et autres particuliers qui détenaient de telles obligations, mais qui ont dû les vendre depuis. Si le Gouvernement lui-même a essuyé des pertes sur les transactions de ses divers organismes, j'aimerais bien savoir où il a obtenu l'autorité nécessaire pour affecter des fonds au remboursement de ces pertes. Cependant, nous pourrons revenir plus tard sur cette question.

Bien entendu, il s'agit d'utiliser les fonds de l'Etat en ayant recours à certains organismes créés par lui. Il y a aussi la caisse d'assurance-chômage et la caisse de placements à laquelle les gens de la finance s'intéressent vivement depuis très longtemps. Jusqu'à ces derniers temps, cette caisse demeurait plus ou moins mystérieuse. Mais j'ai cru observer, l'autre soir, que le ministre des Finances (M. Abbott) en a parlé ouvertement. Comme je lui ai posé une question à ce sujet tout dernièrement, il se peut que j'y sois pour quelque chose. J'ai voulu savoir d'où provenait l'autorisation d'établir cette caisse et on m'a cité deux textes de loi. En somme, même celui qui, comme moi, connait assez peu le droit, sait bien qu'il n'est pas facile de relever une autorisation en consultant deux textes de loi. Il faut les analyser car les textes ne sont ni clairs, ni distincts ni irréductibles. Lorsque j'ai pu me procurer ces deux textes j'ai consulté un véritable avocat, —non pas un avocat réformé comme moi-même,—afin de connaître son opinion au sujet de ces deux textes de loi. Il m'a affirmé qu'il ne pouvait y relever la moindre autorisation. Je laisse maintenant cette question que nous pourrons élucider plus tard. Dans l'espace de six mois la caisse a dépensé 300 millions de notre argent pour acheter des obligations sur le marché, ce qui a laissé un solde d'environ 600 millions de dollars.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

A cet égard et à d'autres nous reviendrons sans doute un jour à la réalité. Nous en viendrons un jour à douter du bon jugement de deux ou trois personnages installés dans un bureau; quels que soient en effet leurs talents, la qualité de leur esprit ou leur zèle, et quelque nécessaires que soient leurs services, ils ne sont pas doués d'omniscience ni de la sagesse suprême. Ils ont contre eux le jugement de centaines de mille personnes qui d'un jour à l'autre font assaut de jugement à titre de vendeurs ou d'acheteurs. Ils savent que les prix s'établissent ainsi et non pas par un effet de cette sagesse surhumaine.

Il est plutôt intéressant de constater ce qui s'est produit en Angleterre où fonctionne un gouvernement socialiste. Evidemment cette nouvelle révélation suit son cours. A tout événement M. Dalton le croyait. Je veux signaler brièvement à la Chambre ce qui s'est produit en Angleterre et que l'*Economist* de Londres décrit comme un précédent dangereux et désagréable.

Ancien Chancelier de l'Echiquier, M. Dalton a entrepris de favoriser une certaine valeur, mais les résultats ont été désastreux. Voici le témoignage de l'*Economist*:

> On a levé cette semaine (8 mai) un coin du voile épais qui couvrait les activités officielles de l'an dernier sur le marché des valeurs de tout repos. Dans le passé, la méthode de comptabilité gouvernementale a généralement suffi... à cacher au public la plupart des activités ministérielles, mais des opérations de l'envergure de celles de M. Dalton devaient nécessairement tôt ou tard se révéler à travers cet écran.

Je recommande la lecture de ce texte au ministre des Finances. Certaines de ses opérations commencent également à percer au grand jour. L'*Economist* de Londres continue dans les termes suivants:

> L'automne dernier, pendant la période qui a précédé le budget les 'Daltons'...

(Les valeurs portaient péjorativement le nom de Dalton.)

> ...accusèrent une hausse de dix points, mais ne tardèrent pas à s'écrouler aussitôt que leur parrain disparût de la scène.

On notera que ces valeurs étaient désignées sous le nom de Daltons. J'espère qu'on ne rappellera jamais le souvenir du ministre des Finances de la même manière. De toute façon, leur parrain disparût de la scène.

J'ose espérer que cette expérience servira d'avertissement à ceux qui songeraient à imiter le bon docteur Dalton. Il a essayé d'imposer sa volonté au marché des titres, tout comme nos autorités financières le font maintenant, mais en définitive il n'a réussi qu'à détruire la confiance du public dans les valeurs qu'il appuyait, et à provoquer ainsi leur fléchissement à un niveau désastreux.

Monsieur l'Orateur, dans un monde divisé entre les champions de la liberté et, qu'ils s'en rendent compte ou non, les champions des régies, il nous incombe, même au risque de la répétition, d'exposer nos vues sur cette question. Je le fais surtout, car l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) prendra la parole après moi, et je serai fort surpris, s'il ne se sert pas des expressions "exploitation" et "loi de la jungle," que nous avons déjà entendues. Je ne dis pas que toutes mes prochaines observations viseront l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, car je fonde parfois des espérances dans l'honorable député, tout comme les honorables vis-à-vis en ont fondé à son égard par le passé. Mais je crois qu'il faut formuler ces observations.

Tout d'abord, ceux d'entre nous qui refusent de croire que l'expansion de la propriété publique amènera la sécurité sociale et la prospérité ne devraient pas se flatter que tous, sans exception, partagent cette conviction. Une foule de gens croient avoir cette conviction, mais leurs actes démontrent parfois qu'ils ne l'ont pas. Par exemple, j'ai peine à croire que les 38 p. 100 des personnes qui, d'après une enquête Gallop en février, ont déclaré souhaiter être au service de l'Etat se considéreraient socialistes. Néanmoins, je constate avec inquiétude que, à la suite de ce sondage de l'opinion publique effectué en février, 38 p. 100 des personnes interrogées ont affirmé préféré travailler pour le compte de l'Etat au lieu d'être au service de l'entreprise privée.

Qu'est-ce à dire? Je ne critique par le fonctionnarisme, qui compte dans ses cadres certains de nos meilleurs citoyens. D'ailleurs, tout fonctionnaire intelligent sera le premier à reconnaître tout le danger que représente un état d'esprit aussi répandu. Dans la mesure où j'ai pu en établir le calcul, les divers régimes administratifs,—fédéral, provinciaux et municipaux,—ont à leur emploi 6 p. 100 environ de la population active, non pas de toute la population, mais de celle qui détient un emploi. Je disais donc que 38 p. 100 de nos gens se prononçaient en faveur d'un emploi dans les services de l'Etat. Que faut-il en conclure? A mon sens, cela dénote un état d'esprit bien marqué et fort inquiétant. Cela signifie que l'instinct de la sécurité s'est emparé de nos gens: ils ne veulent pas des responsabilités, ils veulent du travail, une besogne honnête et convenable, mais pas trop lourde, qui leur laissera de nombreux loisirs. C'est l'abandon de l'esprit d'aventure et d'initiative, de cet esprit qui, comme le croient la plupart d'entre nous, nous a conduits où nous sommes. A moins de refouler ce courant, inutile d'espérer que notre situation économique actuelle ira s'améliorant.

Afin de mieux faire saisir ma pensée, je me permets de relater les propos que me tenait récemment un habitant de ma circonscription, ou du moins de ce qui sera, je l'espère ma circonscription, car je me trouvais dans Parry-Sound. C'était un marchand général, homme d'une grande énergie, un des réalisateurs de la démocratie dans cette région. "Moi, me disait-il, je travaille quinze heures par jour, mais si le Gouvernement s'emparait de mon entreprise, et m'en faisait le directeur, je ne travaillerais plus quinze heures, mais huit heures, cinq jours par semaine, et je demanderais deux ou trois adjoints." Il ne faudrait pas conclure de là qu'on doit exiger 15 heures de travail de tout le monde; pas du tout. Mais je prétends que si l'entreprise privée en est arrivée au point où elle en est actuellement, c'est généralement parce que ceux qui s'y livrent y consacrent toute leur énergie. S'il faut quinze heures de travail, ils y consentent sans hésiter.

A mon avis il y a toute la différence au monde entre celui qui fait honnêtement et consciencieusement son travail et celui qui, plein d'allant et d'énergie, n'est pas satisfait avant d'avoir donné toute sa mesure. Cela ne fait pas de doute, pour peu qu'on y réfléchisse. Il me semble que voilà l'une des sources de nos difficultés, l'une des différences entre notre parti et les messieurs qui siègent à notre gauche, encore que je doive avouer qu'il ne semble pas y avoir parfois une très grande différence. Je suis heureux de pouvoir rapporter ici une parole de l'honorable député de Rosetown-Biggar, et je pense que j'ai plus de plaisir à la citer qu'il n'en aura à l'entendre. Il a dit un jour: "Je ne m'oppose pas à l'entreprise privée, mais si elle veut récolter les bénéfices, qu'elle prenne le risque." Je repète que je n'y trouve absolument rien à redire. Il reste que cela ne ressemble en rien à certaines des autres idées exprimées par l'honorable député.

Pour en revenir à la clarté dans les idées... (*Exclamations*) La digression que j'ai faite après avoir parlé de la clarté dans les idées était peu importante, car je n'ai fait que citer l'honorable député. En lisant la biographie du juge Brandeis de la Cour suprême des Etats-Unis, j'ai relevé un passage que je

désire citer à la Chambre. Le juge Brandeis était avocat, mais chose étrange il réussissait quand même au point de vue pécunaire. Il a rendu de grands services à son pays. Personne n'en a jamais douté. Il était libéral, non pas au sens politique, mais selon l'acception humaine de l'expression. Le juge Brandeis a servi l'Etat et la masse du peuple comme bien peu de gens l'ont fait. Il a déjà eu une parole que nous pourrions tous méditer. Voici:

La justice est la vérité qui se traduit par des actes et en la réclamant nous devons tout d'abord découvrir ce qui est la vérité.

Exprimé plus simplement, cela veut dire que sans la probité de l'esprit, rien ne peut être accompli. Je rappellerai quelques-unes des idées fausses qui nous assaillent à l'époque actuelle et qui, à mon sens, disparaîtraient si tout le monde pensait clairement. Il y a d'abord cette fausse conception suivant laquelle on divise la personne humaine en affirmant qu'elle peut être économiquement asservie et politiquement libre. A mon avis, on devrait proclamer jusqu'aux confins du monde la fausseté de cette assertion. Qu'entend-on par le socialisme démocratique? Les deux mots ne s'excluent-ils pas? Après ce qui s'est passé en Italie, en Allemagne et en Russie, on doit comprendre qu'il ne faut pas se laisser leurrer par des mots. N'oublions pas ces événements. Ne nous laissons pas tromper par le nazisme, le fascisme ou le communisme, qui ne sont, tous trois, que du socialisme d'Etat et pas autre chose.

M. COLDWELL: Et les pays scandinaves?

M. MACDONNELL: Vous pouvez les citer en exemples, si cela vous plaît. A mon avis, ils ne sont pas socialistes au même sens que les pays qui vivent sous les régimes dont j'ai parlé. Je suis convaincu qu'il ne peut exister de régie économique générale sans une régie politique. On le constate même en Angleterre. Je ne puis m'expliquer les doutes de la classe ouvrière après la catastrophe à laquelle ont abouti les trois despotismes européens. Voici comment s'exprime sur ce point un professeur américain:

Dans l'Etat socialiste, on n'admet ni les conventions collectives, ni le droit de grève ni le groupement des hommes de métier en syndicats puissants. Tout socialiste intelligent le sait, quoi qu'il dise dans ses discours publics.

Il y a cette autre conception qui veut que ceux qui croient en la liberté, ceux qui ne veulent pas que l'Etat soit le Bonhomme Noël, manquent de conscience sociale. Il semble même parfois que, pour être imbu d'esprit social, il faut renoncer à penser clairement, recourir à des mots de ralliement et, par-dessus tout, tenter de créer l'impression que chacun cherche à s'emparer du bien d'autrui. Qu'un homme possède plus que son prochain, on prétend qu'il le lui a pris.

M. MacINNIS: C'est ordinairement ce qui arrive.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je citerai ce que je considère l'exemple classique: le cas d'Edison. Edison s'est enrichi, mais je prétends qu'il a créé cent mille fois plus de richesses pour autrui que pour lui-même. C'est d'ailleurs vrai, à divers degrés, de toute entreprise heureuse. Churchill a parfaitement bien rendu cette idée quand il a dit que ceux dont nous devons nous plaindre, ce ne sont pas les gens qui réussissent mais ceux qui échouent.

La troisième conception erronée qu'on s'empresse de faire valoir,—je souhaiterais que tous les hommes logiques et intelligents puissent s'entendre à ce sujet,—c'est que le profit est, pour ainsi dire, quelque chose d'injuste et d'ignoble. J'aimerais citer les paroles d'un travailliste qui est pair d'Angleterre. C'est un partisan avéré de la gauche là-bas. Certains le qualifieraient même de socialiste. M. A. D. Lindsay est un écrivain politique et un économiste bien connu. J'ai oublié son titre, car il est difficile de trouver ce détail lorsqu'un homme devient lord. Voici ce qu'il dit:

Si l'on considère le profit en soi, on ne voit pas très bien pourquoi un homme qui travaille pour un salaire assuré fait bien, tandis que celui qui travaille en vue d'un bénéfice incertain fait mal. Du moment qu'il y a élément d'incertitude entre l'offre et la demande, il est juste qu'il y ait profit.

Je le répète, l'honorable député de Rosetown-Biggar convient parfois de cela.

Je tiens à dire aussi que le bénéfice vient après bien des éléments. D'abord, il y a les salaires, les taxes, l'entretien de l'usine, la dépréciation. S'il reste de l'argent, c'est du profit. Mais il n'existe que lorsque tous les frais sont payés. Même alors le percepteur, le sympathique ministre des Finances, intervient. Si bénéfices il y a, ils sont fortement taxés.

N'oublions pas que l'état financier d'une entreprise commerciale est un bilan des pertes et profits. Votre exercice se solde-t-il par un déficit? Personne ne viendra sympathiser avec vous, ni pleurer sur votre malheur. Vous êtes ruiné, et c'est tout.

Je rappelle aux honorables députés que même le gouvernement socialiste d'Angleterre, qui pourtant s'est efforcé de modifier cet ordre de choses, a dû revenir au mobile. Voici un passage de son livre blanc:

Abandonnons cette théorie du relèvement de la production afin d'éviter le chômage ou de la diminution du rendement pour sauvegarder les recettes.

Peut-être les dirigeants anglais songeaient-ils que c'était l'Amérique capitaliste qui était venu à la rescousse de leur pays jadis si prospère et de tous les autres pays intéressés.

Un dernier mot et je termine,—à votre grand soulagement, j'en suis sûr. De temps à autre, on a tenté chez nous de soulever les classes les unes contre les autres, de souligner un état de choses qui a tant ennuyé certains pays européens. Même l'Angleterre que tous nous admirons et aimons sincèrement a eu beaucoup à souffrir des inégalités sociales. N'est-ce pas Disraeli qui a dit qu'en l'Angleterre il y avait deux races? Il n'y a pas encore très longtemps, le garçon de treize ans habitant les taudis était de cinq pouces plus court que son compagnon de l'école privée. Cette situation est en train de disparaître et c'est tant mieux. Bientôt nous ne verrons plus en Angleterre cette flétrissure sociale, cet état d'infériorité où se trouvaient certaines classes de la société. De telles inégalités sociales n'ont jamais existé chez nous. Comment auraient-elles été possibles dans un pays où 99·9 p. 100 des jeunes fréquentent les mêmes écoles. Nous nous exprimons tous de la même façon. Il n'existe pas d'obstacle à la compétence.

M. MacINNIS: Combien de jeunes gens font des études universitaires?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Tous ceux qui ont les aptitudes requises.

M. MacINNIS: Non.

Des VOIX: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je parle en connaissance de cause. J'affirme sans aucune hésitation que tout Canadien de talent qui désire suivre des cours universitaires peut le faire.

J'en arrive maintenant à parler des possibilités du succès par l'effort. Le prix de l'effort! Là-dessus notre parti ne transige pas. Nous ne demandons pas mieux que d'aider les gens qui cherchent sincèrement à réussir, ceux par exemple qui tentent d'assurer par des contributions leur propre sécurité.

Monsieur l'Orateur, la nature et nos pères nous ont assuré un bel héritage auquel nous avons ajouté par nos efforts et nos sacrifices. Jusqu'ici, nos progrès ont été le fruit du libre jeu de l'esprit humain dans tous les domaines, y compris l'économique. D'aucuns se plaisent à souligner le merveilleux essor du pays en temps de guerre, sous un régime de réglementation. Il est vrai que durant la guerre il nous a fallu recourir à la réglementation pour concentrer nos efforts, mais pour l'esprit subtil, il est patent que nos réalisations ont été le fruit de ces mêmes qualités d'énergie et d'initiative dont le capitalisme a fait preuve en temps de paix.

Ces qualités, la très grande majorité de la population les croit indispensables à nos progrès futurs.

Les gens ne sont pas bêtes. Ils savent bien qu'on ne pourra demain, jamais peut-être, les débarrasser de toutes les régies; mais ils veulent qu'on les réduise au minimum. Cependant, les gouvernements devront faire plus que ce qu'ils voudraient. De leur côté, en estimant la valeur du gouvernemeent qu'ils ont élu, et en étudiant le présent budget, les électeurs doivent se demander si le budget n'est pas conçu tout simplement de façon à permettre au Gouvernement de se garder la meilleure part pour plus tard.

Je crois qu'on ne peut mieux qualifier le présent budget qu'en disant qu'il est théorique, et ne tient à peu près pas compte du citoyen ordinaire. Prenons l'exemple de la taxe de vente qui apportera bien peu de soulagement aux contribuables. N'est-ce pas, en effet, de l'ironie que de supprimer cette taxe, alors que tant de gens sont encore obligés de verser la taxe d'accise de 25 p. 100? Le budget fait bien voir aux Canadiens ce qui arrive,—nécessairement, puisque la nature humaine est ainsi faite,—lorsqu'un gouvernement est trop longtemps à la direction du pays. Le meilleur gouvernemeent en vient à manifester une outrecuidance mielleuse, à se croire, non pas nécessairement parfait, mais au moins indispensable et à se donner, selon le mot d'un homme d'Etat réputé, la conscience paisible d'une supériorité naturelle. Ainsi, il va jusqu'à croire qu'il peut diriger les affaires d'autrui bien mieux que les intéressés eux-mêmes. A mon avis, étant dans cet état d'esprit, je doute fort que le Gouvernembent puisse renoncer à ces pouvoirs aussi vite qu'il le devrait. Il tentera de le faire, mais il se rendra compte que ce n'est pas facile. Cependant, il appartient aux électeurs de juger si le Gouvernement a la largeur d'esprit et le respect de l'opinion publique nécessaires au règlement de ces problèmes. Si j'en juge par les nombreuses critiques suscitées par l'exposé budgétaire, la population saura décider du sort du Gouvernement lors des élections, même s'il lui réserve quelques douceurs électorales.

Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Souris (M. Ross):

Que tous les mots après "que" soient biffés et remplacés par les suivants:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement ne jouit pas de la confiance de la population.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Nous avons goûté l'intéressante dissertation de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Toutefois, loin de suivre son exemple, je m'abstiendrai de lui donner la réplique et de censurer, à mon tour, son parti, car je préfère consacrer mon temps de parole à la discussion du budget. En ce qui concerne le souhait qu'il a exprimé à son endroit, je lui rappelle le vieux proverbe qui dit que l'espérance trop longtemps différée fait languir le cœur. Je lui signale également que le fascisme et le nazisme ne sont que le capitalisme dégradé: en voilà la définition. Les membres du parti conservateur-progressiste devraient prendre cela à cœur car j'ai remarqué de grandes lacunes parmi les rangs du parti à ma gauche, ou plutôt à ma droite.

M. MacNICOL: Vous aviez raison la première fois.

M. COLDWELL: Nous croyons parfois que le parti à ma gauche constitue également un parti conservateur.

J'ajoute, à l'intention de l'honorable député, que nous ne nous opposons pas aux bénéfices qui se conforment à la définition qu'il en a donné cet après-midi mais plutôt aux bénéfices qui constituent l'unique motif de la production, remplaçant ainsi le désir de répondre aux exigences des gens en leur fournissant les articles indispensables.

Le budget nous a tous déçus malgré le bon débit du ministre. Il n'apporte à peu près aucun allègement aux personnes qui en ont le plus grand besoin. C'est là, je crois, la critique la plus grave qu'on puisse formuler à l'égard du programme budgétaire présenté mardi soir.

Il peut être sage, en temps de prospérité de viser à créer un excédent budgétaire, mais cela ne dispense pas le Gouvernement de son obligation de venir en aide à ceux qui ont gravement souffert de l'abrogation des régies bienfaisantes et du régime de subventions. L'écart entre les prix et les revenus s'est élargi de plus en plus. Il ne fait pas de doute que cette moitié de notre population qui ne gagne pas assez pour payer d'impôt a dû comprimer ses dépenses déjà maigres à l'égard des vivres, des vêtements et, si possible, à l'égard de l'habitation. A la longue, la réduction des dépenses en vivres nuira gravement à la santé physique et morale de ceux qui doivent épargner de cette façon.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

J'appelle l'attention de la Chambre sur le rapport du *Family Service Bureau* d'Hamilton, Ontario, selon lequel, la plupart des familles devaient, en 1939, dépenser de 24 à 39 p. 100 de leur revenu, soit de $24 à $45 par mois en vivres. Aujourd'hui, ces mêmes familles doivent affecter de 40 à 80 p. 100 de leur revenu, soit de $50 à plus de $100 par mois pour la même qualité et la même quantité de vivres.

Au témoignage du Conseil du bien-être de Toronto, qui a effectué un relevé parmi un groupe de familles représentatif, plusieurs familles réduisent maintenant leurs achats de denrées alimentaires essentielles. La moitié des familles visitées ont réduit leur consommation de lait d'une ou deux pintes par jour dans la majorité des cas, et celles du pain, d'un à sept pains par semaine. Dans 21 p. 100 des familles, un groupe de 55 p. 100 ont diminué leurs achats de beurre d'un quart de livre à trois livres par semaine, tandis que 34 p. 100 ont réduit leurs achats d'œufs. Voilà un grave problème non seulement pour les gens à revenu modique, mais pour la nation toute entière. Les impôts considérables qui pèsent lourdement sur les gens à revenu modique sont une source importante de l'énorme excédent que le ministre nous a révélé l'autre soir.

En 1943-1944, le Gouvernement a perçu en impôts directs, sur le revenu, sur les sociétés, les surplus de bénéfices, l'accise, la somme de 1,635 millions de dollars. D'après le présent exposé financier, le montant estimatif des impôts directs pour l'année 1948-1949 sera de 1,315 millions, soit une réduction de 320 millions, ou 20 p. 100 de moins qu'en 1943-1944.

Par ailleurs, examinons un peu les impôts indirects, ceux que les gens versent sans le savoir; la taxe de vente, la taxe d'accise,—impôts dissimulés. En 1943-1944 ces impôts ont rapporté 956 millions de dollars au Gouvernement; mais en 1948-1949 le ministre espère obtenir 1,056 millions de dollars de cette source. C'est une augmentation de 100 millions de dollars, soit d'environ 10 p. 100. En d'autres termes, nous diminuons les impôts directs, fondés en grande partie sur la capacité de payer, et rejetons ce fardeau sur les impôts indirects qui sont en grande partie versés par ceux qui doivent s'acheter des vêtements et des meubles ou s'assurer les vivres et le logement.

Si nous examinons l'excédent annoncé par le ministre,—et qui a semblé lui procurer tant de contentement l'autre soir,—nous constatons

qu'on en a tiré une forte partie de sources qui contribuent à abaisser le niveau de vie d'un grand nombre de Canadiens. Je ne sais pas ce que rapportera le présent budget du point de vue financier. Les prévisions du ministre laissent espérer un excédent très considérable, mais j'ose croire que son estimation du montant ne sera pas aussi erronnée que celle de l'an dernier. Le 29 avril 1947, le ministre a déclaré à la Chambre qu'il prévoyait un excédent d'environ 190 millions de dollars pour l'année financière terminée le 31 mars 1948, mais il a dit, mardi dernier, qu'une estimation préliminaire établissait l'excédent réel à 670 millions de dollars. On conçoit, naturellement, que ces prévisions ne puissent être exactes jusqu'à la cent, mais nous sommes en présence d'une erreur de presque un demi-milliard de dollars. Ou bien on l'a fort mal conseillé l'an dernier, ou bien il a délibérément sous-estimé l'excédent pour d'autres motifs. Cependant, la Chambre est l'autorité ultime dans le prélèvement des impôts et, afin de savoir quels fardeaux nous imposons au public canadien, on doit nous présenter des prévisions qui sont au moins à peu près exactes.

Nous pouvons, il est vrai, admettre le principe de la réalisation d'excédents dans l'établisement des budgets en temps de prospérité et d'inflation, mais nous devons y apporter certaines réserves. Tout d'abord, comme je l'ai déjà mentionné, l'établissement du budget en vue de la réalisation d'excédents doit s'effectuer délibérément, ouvertement, au grand jour; on ne doit pas le camoufler au moyen de sous-estimations. Ensuite, comme je l'ai déjà affirmé, l'excédent ne doit pas s'obtenir aux dépens des contribuables à revenus modiques, qui sont le moins en mesure de supporter le fardeau.

La Chambre me permettra de lui rappeler qu'on a considérablement réduit les impôts l'an dernier; de nouveau, cette année, on accorde de nouvelles réductions qui allègeront très sensiblement le fardeau des riches, particuliers et sociétés. Si l'on avait voulu réaliser des excédents dans l'établissement du budget en temps de prospérité, on aurait dû maintenir à leurs anciens barèmes les impôts sur les sociétés et les personnes à l'aise; de même, on aurait dû maintenir la taxe sur les excédents de bénéfices, afin de permettre de relever les abattements à au moins $1,000 ou $1,250 pour les célibataires et à $2,000 ou $2,500 pour les couples mariés.

J'affirme qu'on devrait grossir ces abattements; car le Gouvernement a laissé le coût de la vie monter si vertigineusement que les revenus, à leur niveau actuel, sont comparables à ceux qu'on touchait lorsque la Chambre a accepté pour la première fois des abattements moins élevés.

En outre, le maintien des impôts plus élevés à l'égard des personnes riches et des sociétés commerciales, de même que celui de l'impôt sur les excédents de bénéfices, auraient permis de supprimer, ou du moins de réduire considérablement, la taxe de vente, sans diminuer sensiblement le surplus que le Gouvernement a effectivement inscrit au budget.

Je rappelle encore une fois aux honorables députés que les taxes de vente et certaines taxes d'accise pèsent très lourdement sur le secteur le moins riche de notre population. La C.C.F. a toujours gardé à son programme la suppression graduelle des taxes de vente et d'accise, à l'exception de celles qui frappent les produits de luxe.

Il est intéressant de relire, comme je l'ai fait ces derniers jours, les débats auxquels donnaient lieu, il y a quelques années, l'imposition ou le relèvement de la taxe de vente. Cette taxe a été imposée pour la première fois, en 1920 par un gouvernement conservateur. Les libéraux se sont alors élevés contre cet impôt, mais, lorsqu'ils ont pris le pouvoir, ils ont conservé puis graduellement augmenté cet impôt, si bien qu'en 1924, il atteignait 6 p. 100. Il a été graduellement abaissé par la suite et, en 1930, il n'était plus que de 1 p. 100. Le régime Bennett l'a porté à 4 p. 100 en 1931, à 6 p. 100 en 1932, niveau où il est resté jusqu'au moment où le parti libéral a accédé au pouvoir, en 1935. Les libéraux l'ont immédiatement porté à 8 p. 100, niveau où il s'est à peu près maintenu depuis.

Je relisais l'autre soir le débat sur le budget présenté par le Gouvernement Bennett en 1931, au moment où celui-ci relevait la taxe de vente de 1 à 4 p. 100. Le critique financier de l'opposition libérale était à cette époque l'honorable J. L. Ralston, plus tard ministre des Finances. Il prit énergiquement à partie le gouvernement Bennett, parce que, selon lui, c'était aux consommateurs ordinaires, à ceux qui ont toutes les peines du monde à joindre les deux bouts, que l'on allait demander de faire les frais de cette augmentation d'impôts. Il ajoutait comme en fait foi la page 2269 du hansard de 1931:

> On peut se faire une idée de la portée véritable de cette taxe quand on examine la liste des impôts additionnels proposés par mon très honorable ami. Elle fournira à elle seule 52 millions des 78 millions d'impôts additionnels.

Et pourtant, cette année, le Gouvernement se propose de prélever, par le seul moyen de la taxe de vente, la somme nette de 325 millions de dollars, soit quatre fois et demie celle dont se plaignait si amèrement le parti libéral en 1931.

Il ne faut pas oublier non plus que, de la façon dont on la prélève, la taxe est, en définitive, supérieure à 8 p. 100. Elle est imposée en fonction du prix de revient à la fabrique, de sorte que le grossiste calcule son bénéfice sur un prix déjà majoré de la taxe de vente. Il en va de même pour le détaillant. La taxe de vente s'accumule donc, de sorte que le consommateur paye bien plus que le 8 p. 100 primitif.

Il est vrai que le ministre a aboli la taxe dans le cas de certains produits alimentaires; le budget familial pourra s'en ressentir ou non, puisque les régies ont été supprimées, mais le ministre mérite de vives critiques pour ne l'avoir pas abolie dans le cas d'autres denrées, surtout les vêtements et les matériaux nécessaires à la construction d'habitations. C'est là un domaine où l'on devrait prendre immédiatement des mesures, afin d'abaisser le coût exorbitant de la construction. En Nouvelle-Zélande, on a supprimé en septembre 1946 la taxe de vente à l'égard des matériaux de construction, et l'on a estimé que cette mesure entraînerait en moyenne une économie de £150 dans le cas d'une maison de dimensions moyennes coûtant £1,500, soit une réduction de 10 p. 100.

Je rappellerai au Gouvernement qu'une mesure en ce sens, c'est-à-dire l'abolition de la taxe de vente, a été recommandée par la Commission d'enquête Curtis sur le logement. A la page 22 de son rapport cet organisme a déclaré:

> On devrait abolir aussitôt que possible la taxe de vente dans le cas des matériaux et de l'équipement employés dans la construction.

Toutefois, la suppression de la taxe de vente pourrait n'influer que très peu sur le coût de la vie, ainsi que je l'ai déjà dit, étant donné que le Gouvernement n'a pas maintenu la régie des prix qui était si avantageuse dans le cas des denrées essentielles. Le ministre a dit:

> Les circonstances actuelles ne se prêtent guère à un abaissement considérable de ces taxes indirectes. Les producteurs et les distributeurs sont bien placés pour profiter de ce à quoi le Trésor pourrait renoncer, et ils trouveraient probablement des raisons plausibles de le faire, en dépit du niveau élevé que les bénéfices atteignent aujourd'hui.

S'ils sont aussi bien placés pour exiger ce que bon leur semble c'est que le Gouvernement a supprimé la régie des prix. Depuis que le ministre a exprimé cette opinion l'an dernier, les prix de détail ont monté de 13·9 p. 100 du 1er mai 1947 au 1er avril 1948.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai exprimé cette année l'opinion en question. L'honorable député cite mon exposé budgétaire de cette année.

M. COLDWELL: J'ai lu les deux documents. Je croyais que ce passage se trouvait dans l'exposé budgétaire de l'an dernier.

L'hon. M. ABBOTT: Il figure dans celui de cette année.

M. COLDWELL: Dans son exposé budgétaire de l'an dernier, ainsi qu'en fait foi le hansard, le ministre, pour justifier le maintien jusqu'à la fin de 1947 de l'impôt sur les surplus de bénéfices, a déclaré que les bénéfices n'étaient pas encore revenus au niveau normal car, autrement, disait-il, nous supprimerions dès maintenant cet impôt. Il ajouta:

> Les bénéfices nets sur lesquels est prélevé l'impôt atteignent encore un niveau anormalement élevé.

Or ces bénéfices étaient encore plus élevés que ne le supposait le ministre. L'an dernier il avait estimé la taxe sur les sociétés et les revenus de placement à 42 millions de dollars de moins que le chiffre estimatif plus précis qui figure à l'Appendice du budget de cette année. Néanmoins, les chiffres préliminaires de 1947 indiquent que les bénéfices des sociétés, avant le prélèvement de l'impôt, se sont établis à environ 400 millions, soit 28·1 p. 100 de plus qu'en 1946, cependant que les bénéfices nets, déduction faite des impôts, dépassent de 35·4 p. 100 ceux de l'année précédente.

Pour dissiper tout doute à ce sujet, je consigne de nouveau au compte rendu le tableau n° 7, qui figure à la page 8 de l'Appendice à l'exposé budgétaire et indique les bénéfices des sociétés de 1939 à 1947. C'est un très court tableau et je demande à la Chambre l'autorisation de le consigner au hansard.

L'hon. M. ABBOTT: Ce tableau est-il extrait du livre blanc?

M. COLDWELL: Il figure à l'Appendice.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Consignez également le tableau relatif aux salaires.

M. COLDWELL: Quelqu'un d'autre s'en chargera.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre autorise-t-elle l'honorable député à consigner ce tableau au compte rendu?

Des VOIX: Oui.

M. COLDWELL: Voici:

BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS

Tableau 7

	1939	1944	1946	(Chiffres préliminaires) 1947
	(En millions de dollars)			
Bénéfices des sociétés avant l'impôt.....	598	1,221	1,421	1,821
Moins les impôts sur les sociétés.....	—112	—603	—670	—804
Bénéfices non distribués des sociétés.....	486	618	751	1,017
Moins les dividendes versés.....	—287	—284	—340	—408
Bénéfices non distribués des sociétés.....	199	334	411	609

M. COLDWELL: Un examen plus approfondi du tableau donne les pourcentages suivants d'accroissement des bénéfices pour l'année 1947 par rapport à 1939: bénéfices des corporations, avant le paiement des impôts, 204·5 p. 100; après paiement des impôts, 109·2 p. 100; dividendes, 42·2 p. 100; bénéfices non répartis, 206 p. 100.

Je ferai remarquer à mon honorable ami qui a fait une remarque au sujet des salaires qu'un de mes collègues consignera ces faits au compte rendu. Toutefois, je puis lui dire que, l'an dernier, les salaires réels ont, en raison de la hausse des prix, perdu une portion de leur pouvoir d'achat tandis que, durant la même période, les bénéfices des corporations ont augmenté.

M. GIBSON (Comox-Alberni): C'est le même dollar.

M. CASTLEDEN: Mais elles ne s'en servent pas pour acheter du pain.

M. COLDWELL: Les critiques que je viens de formuler justifient celles que nous avons faites l'an dernier au sujet de l'abolition de la taxe sur les excédents de bénéfices qui, si on l'avait maintenue, aurait permis au Gouvernement soit de réduire les impôts en faveur des contribuables les moins capables de les supporter, soit d'entreprendre un programme plus élaboré en faveur de la santé et de la sécurité sociale de la population, tout en assurant un excédent budgétaire assez considérable, bien que peut-être plus faible que celui prévu dans le présent budget.

Le ministre reconnaît le danger que comporte le niveau élevé des immobilisations dans le domaine de la construction nouvelle. Il attribue à ce niveau élevé, de même qu'à celui de la consommation domestique et des exportations, la tension trop forte exercée sur notre économie. Je tiens à dire quelques mots là-dessus.

Il y a plusieurs années, le parti libéral, comme celui de la C.C.F., a proposé la régie des placements. Dans son discours, le ministre a signalé que les immobilisations affectées à la construction, c'est-à-dire les placements dans les usines, l'outillage, les inventaires et les logements bâtis, ont absorbé 21 p. 100 de la production nationale brute en 1947 comparativement à 15 p. 100 en 1946, 6 p. 100 en 1944 et, pour remonter à quelques années, 16 p. 100 en 1939. Il y a lieu de faire observer que les fluctuations des immobilisations affectées à la construction sont la cause principale des hausses et des baisses du cycle commercial et par conséquent des périodes de prospérité et de crise.

Je comprends bien que plusieurs dépenses à l'égard de nouvelles usines, de nouveaux outillages, de nouvelles machines ont été différées pendant dix longues années de crise et six ans de guerre. Chacun s'empresse donc aujourd'hui de remplacer les machines épuisées, d'acheter de l'outillage et le reste, tout cela en même temps. Il arrive que la construction, qui devrait s'étendre normalement sur une période de seize ans, est comprimée en l'espace de quelques années bien courtes. Aujourd'hui, chacun s'empresse de construire de nouvelles fabriques, de nouvelles salles de cinéma, des boulodromes, des brasseries ou encore de rénover son outillage. Toute cette activité se poursuit à la fois. Le danger, —le ministre l'a vu et l'a souligné dans son discours,—c'est qu'un jour nous atteignions le point de saturation et qu'alors un arrêt trop subit de cette même activité ne vienne bouleverser toute notre économie.

Je le répète, le ministre a prévu le danger. A preuve, ces paroles où il nous dit que le Gouvernement a restreint depuis quelques années ses propres entreprises de construction afin de ralentir l'excès des dépenses nationales et de garder, autant que possible, les entreprises d'Etat pour le jour où, les dépenses des particuliers ayant diminué, les travaux du Gouvernement s'imposeront pour maintenir le niveau de l'emploi et des revenus.

La théorie est celle-ci. Le Gouvernement doit laisser libre cours à l'entreprise privée en

se tenant prêt à intervenir lorsque celle-ci ne satisfera plus à la tâche. Comparé à l'ancienne attitude de laisser-faire, c'est déjà un grand progrès, mais, comme efficacité pratique, il y a moyen de trouver mieux.

Le parti de la C.C.F. croit que le Gouvernement devrait jusqu'à un certain point régir, non seulement les mises de fonds de l'Etat, mais aussi celles des particuliers. Le ministre se souvient sans doute qu'il y a quelques années à peine, son parti préconisait une telle politique. D'ailleurs, d'après le cours normal des choses, le programme de construction du Gouvernement ne peut parer à la grave crise de chômage qui surviendra au pays à la suite de la période actuelle de construction intensive. Nous pressons donc le Gouvernement de prendre des mesures bien définies pour que certaines mises de fonds des particuliers soient retardées. Qu'en retour, il accorde la priorité à des entreprises nécessaires et opportunes, par exemple, la construction de maisons à loyer modique dont on a tant parlé en cette enceinte depuis quelques jours. Le Gouvernement n'avait d'ailleurs, au cours du débat, aucune raison de se réjouir des résultats obtenus dans ce domaine. Une telle ligne de conduite atténuerait la grave crise de logement; à la longue, elle aiderait aussi à combattre les éléments inflationnaires qui sont responsables de l'augmentation constante des prix.

Je m'explique. La réglementation des placements ne devrait pas être seulement quantitative, comme elle l'est présentement dans une certaine mesure, mais aussi qualitative. L'an dernier, l'ensemble des contrats passés au Canada pour la construction d'hôtels et de clubs s'élevait à $14,750,000, tandis que les contrats visant la construction de maisons d'appartements ne dépassaient pas $12,070,000.

Voilà un exemple, mais je pourrais en citer bien d'autres. Le Gouvernement devrait également exercer une certaine influence dans le choix d'emplacements pour les industries désirables. En Angleterre, en Ecosse et dans le pays de Galles, par exemple, on établit de nouvelles et importantes industries dans les régions frappées par le chômage. On pourrait faire de même au Canada, car il existe chez nous de telles régions. Il y en a dans les provinces Maritimes, comme l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) le répète souvent. A mon avis, ce serait là un projet d'ordre social des plus désirables

Que ferait un régime C.C.F. dans les mêmes circonstances? Il établirait une commission nationale qui réglementerait les immobilisations de manière à les répartir entre plusieurs années et à les affecter aux usages les plus utiles. Il établirait un régime de priorité à l'égard des plus importantes catégories de construction, celle des habitations, par exemple. Pour ces raisons, appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), je propose le sous-amendement suivant:

Que ledit amendement soit modifié par l'insertion, à la première ligne, après le mot "Gouvernement," des mots suivants:

"... n'a pas soulagé le fardeau excessif des impôts qui pèsent sur les gens à revenu modique au Canada:

a) en s'abstenant de porter l'exonération à l'égard de l'impôt sur le revenu de son niveau actuel à $1,250 dans le cas des célibataires et à $2,500 dans le cas des gens mariés, et

b) en s'abstenant de supprimer ou d'abaisser sensiblement les taxes de vente et d'accise qui frappent surtout les gens à revenu modique éprouvés par le niveau élevé du coût de la vie.

En outre, le Gouvernement s'est abstenu de constituer une commission de placements publics chargée d'affecter les fonds à des entreprises opportunes d'ordre social destinées à maintenir l'emploi intégral, à accroître la production et à relever le niveau d'existence de la population canadienne.

Ayant proposé l'amendement, je constate avec intérêt que le Gouvernement se résigne à l'inévitabilité d'une crise économique puisqu'il a préparé son budget en conséquence. De l'avis de la C.C.F., le budget devrait tendre à enrayer une telle catastrophe et à maintenir l'emploi ainsi que le revenu au plus haut niveau possible. On nous rappellera, évidemment, que le Gouvernement s'est efforcé de diminuer les dépenses qu'entraîne la construction. Par quel moyen? La Banque du Canada a retiré l'appui qu'elle donnait, à la Bourse, aux obligations de l'Etat, ce qui a relevé le taux de l'intérêt. Toutefois, le ministre a dit dans son discours, comme en font foi les *Débats* du 18 mai:

On ne compte pas que cette augmentation du taux d'intérêt contribue sensiblement à réduire les fortes dépenses d'immobilisation en cours actuellement...

Et il poursuit:

Je ne crois pas cependant que le relèvement du taux d'intérêt puisse enrayer sensiblement les dépenses commerciales, vu les circonstances de l'heure, ni qu'il puisse persuader les consommateurs à réduire leurs dépenses et à épargner une plus forte proportion de leur revenu.

Si telle est l'opinion du ministre, pourquoi le Gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de majorer le taux des intérêts?

L'honorable député de Muskoka-Ontario a parlé de la double dépréciation. J'ai entendu ses critiques avec intérêt car, autant que je m'en souvienne, le parti que représente l'honorable député de Muskoka-Ontario a appuyé sans réserves toutes ces énormes marges de

dépréciation consenties aux sociétés, y compris les puissantes sociétés pétrolières et minières. Je me permettrai de donner un exemple de placements mal inspirés en appelant l'attention du ministre et de la Chambre sur le tableau VIII, page 8 de l'Appendice à l'exposé budgétaire. On y constate que la construction de nouvelles habitations a augmenté de 37·9 p. 100 en 1947, en regard de l'année précédente, alors que les autres genres de construction ont augmenté de 59·3 p. 100, les achats de nouveaux outillages et machineries de 60·9 p. 100, les inventaires, ou marchandises réservées pour la vente, de 101·6 p. 100. L'habitation qui, je le répète, devrait passer en premier lieu, figure au bas du tableau présenté par le ministre.

Mon temps de parole n'est pas illimité, comme celui de l'honorable député de Muskoka-Ontario. Je ne veux pas, non plus, abuser de la bienveillance de la Chambre. Certains autres aspects du budget méritent cependant qu'on s'y arrête. On projette de consentir un nouvel abattement de $500 aux personnes de plus de 65 ans. Il est difficile de voir quelque logique dans une pareille mesure, même si nous l'accueillons avec joie parce qu'elle profitera à quelques vieillards qui ont besoin d'un meilleur revenu. N'oublions pas cependant que la plupart de nos vieillards de plus de 65 ans n'en retireront aucun avantage. En réalité, les deux cinquièmes de ceux de 70 ans et plus touchent actuellement la pension de vieillesse, de sorte que leur revenu, loin d'être de $1,500, est inférieur à $750, et même à $600 par année. Le meilleur moyen d'aider les vieillards de 65 ou 70 ans serait d'abolir l'évaluation des ressources, de majorer la pension à $50 par mois et d'abaisser l'âge d'admissibilité au moins à 65 ans pour commencer, en conformité du programme soumis dans les propositions fédérales aux provinces. Nous ne devons pas oublier qu'en grossissant l'abattement de $500, on avantage surtout les catégories à fort revenu, puisqu'on hausse simplement le minimum et soulage les gens d'autant. Ce ne sont donc pas les nécessiteux mais les plus favorisés qui en bénéficieront le plus.

Je doute fort que les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans aient besoin d'un dégrèvement de $500 autant que les jeunes gens qui se construisent une maison, se lancent dans les affaires ou élèvent une famille. L'action du Gouvernement ne fait que renforcir notre demande d'un abattement supplémentaire d'au moins $500 à l'égard des célibataires et de $1,000 à l'égard des personnes mariées. Si nous voulons accorder de nouveaux dégrèvements appricables à l'égard de l'impôt sur le revenu, nous pourrions songer, par exemple, à adapter à nos besoins le plan proposé en Angleterre, en 1945 je crois, selon lequel un cultivateur peut bénéficier d'un abattement additionnel de $1,000 à condition qu'il emploie cette somme à améliorer sa terre. L'esprit de ces concessions ressemble un peu à celui qui animait cet après-midi l'honorable représentant de Muskoka-Ontario; toutefois, il l'a appliqué d'une manière quelque peu différente de celle dont je me servirai à l'instant.

Nous pourrions par exemple accorder une exemption à un cultivateur, à un propriétaire de maison ou à un constructeur,—c'est-à-dire à quiconque habitera la maison, quand elle sera construite,—jusqu'à concurrence de $1,000 par année, ou moins, en fixant le maximum à $10,000, mettons, somme qu'on répartirait sur une période de dix ou quinze ans. De nos jours nous n'encourageons pas les gens à devenir propriétaires de biens personnels sur lesquels ils pourraient compter eux et leurs familles pour tirer leur subsistance ou se créer un foyer convenable.

Aucun parti au pays, aucun parti à la Chambre des communes, ne prise plus hautement que le nôtre le droit de posséder et de jouir de biens personnels. En réalité, nous reprochons surtout au régime financier actuel d'empêcher le grand nombre de nos gens de posséder leurs propres maisons, biens personnels dont eux et leurs familles pourraient jouir. C'est parce que le grand régime capitaliste actuel s'inspire de ce principe qu'il en est résulté ce qu'on appelle parfois le prolétariat. Si l'honorable représentant de Muskoka-Ontario l'a condamné et si je le condamne moi-même,—et s'il y a lutte entre les classes dans plusieurs parties de l'univers,—c'est parce que ce régime prive l'individu du droit de posséder le terrain ou les biens dont dépendent son bonheur et sa subsistance, ainsi que ceux de sa famille.

Ceux d'entre nous qui sont au courant de l'avènement du régime industriel, de l'essor du capitalisme, en Grande-Bretagne depuis 1750 savent qu'on n'a pas cessé d'exproprier les travailleurs de Grande-Bretagne de la terre commune et des autres aménagements qui leur appartenaient depuis des siècles, après s'être délivrés du vieux régime féodal.

Nous sommes donc d'avis qu'on devrait chercher à distribuer plus largement cette propriété; c'est un des buts que poursuit le mouvement que nous représentons en cette enceinte.

M. KUHL: Que dire de l'entreprise privée?

M. COLDWELL: L'entreprise privée? Quand elle n'exploite pas les gens, quand elle traite convenablement les travailleurs et

qu'elle est au service de l'ensemble du pays, point n'est besoin d'intervenir. Mais, lorsqu'elle atteint le stade de l'exploitation et du monopole, comme c'est le cas dans une large mesure chez nous, il est temps que les représentants du peuple mettent la main à la pâte.

J'allais dire que même l'amende accrue, imposée à la suite du retard à produire la déclaration de revenu et dont le ministre a parlé dans son exposé budgétaire, pèsera plus lourdement sur les cultivateurs que sur les autres groupes. Comme on le sait, les cultivateurs ont beaucoup de difficultés à remplir à temps leurs déclarations de revenus; en ce qui nous concerne surtout, il faut les remplir en avril, époque qui coïncide avec la saison des semailles où les cultivateurs sont très occupés.

Je crois avoir épuiser mon temps de parole. En terminant, qu'on me permette de dire que le Gouvernement a agi sagement en supprimant la taxe de 60c. le gallon sur le vinaigre. Il rappelle au moins aux Canadiens qu'il s'agit d'un budget absolument aigre.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, il était vraiment très agréable d'écouter les deux magnifiques discours qu'on vient de prononcer, d'autant plus qu'ils portaient sur un budget qu'on a qualifié de "budget-parapluie," "budget-vinaigre," budget-réveil." Je suis sûr que le ministre des Finances (M. Abbott) n'a pas eu à fournir de réveils à la population pour qu'elle constate que son budget est morne, sans aucun rayon de soleil, d'espoir ni d'optimisme.

Je n'en félicite pas moins le ministre d'avoir si bien défendu une très mauvaise cause. J'ai pour lui la plus haute estime, depuis que j'ai appris à le connaître, dès mon entrée à la Chambre. Je regrette donc de ne pas pouvoir pousser plus loin les félicitations que je viens de lui adresser.

En écoutant, l'autre soir, l'exposé du programme financier du Gouvernement pour l'an prochain, je me disais que le ministre nous servait ce à quoi nous pouvions nous attendre de la part de gens imbus du régime de la pauvreté.

Les budgets successifs qu'on a soumis au Parlement depuis la Confédération, et plus particulièrement depuis vingt-cinq ans, s'inspiraient tous de la même formule générale. Chacun ajoutait un anneau à la lourde chaîne, —forgée par des années d'erreurs financières,— que la population traîne aux pieds. Le budget semble destiné tout exprès à entraver nos concitoyens dans la recherche du bonheur, à limiter leur liberté normale et à frustrer leurs légitimes aspirations vers une sécurité matérielle raisonnable.

[M. Coldwell.]

Le budget dont nous sommes actuellement saisis ne fait pas exception à cette règle. C'est encore un budget de boulet au pied. Avec les années le poids du boulet a augmenté, les mailles de la chaîne sont devenues plus lourdes et plus résistantes. Il serait bon que le ministre se rende compte que les protestations et les soupirs du peuple canadien deviennent plus forts et plus insistants.

Le ministre aurait pu nous soumettre des propositions financières qui, une fois pour toutes, auraient brisé ces chaînes, libérant à jamais notre économie de ce boulet qu'elle traîne après elle. Mais, dans sa crainte de la production intégrale, il a manqué sa chance, il a laissé échapper l'occasion.

Il est bien entendu, je pense, que la majorité des députés, tous élus par leurs commettants et responsables vis-à-vis d'eux, vont accepter ce budget, obligeant le Parlement à l'adopter. Pas un budget présenté par un gouvernement quelconque n'a jamais été sensiblement modifié, encore moins rejeté, dans toute notre histoire parlementaire. Cette tradition sert à river plus solidement encore le fardeau de notre économie.

Je me suis demandé si cette quatrième session de la vingtième législature, alors que la députation, encore sous le coup de l'horrible peine du boulet, verrait la majorité des honorables députés oser déroger à cette tradition. Conscients par-dessus tout de leurs responsabilités envers leurs commettants, oseront-ils accepter des propositions opposées à celles que contient le budget, il est vrai, mais dont l'objet est de permettre à la population du pays de pouvoir marcher librement et sans entraves à la poursuite du bonheur et non déçus dans leurs efforts vers la réalisation d'un degré raisonnable de sécurité matérielle. Comment l'exposé budgétaire du ministre pourrait-il ne pas décevoir la masse de la population canadienne et décourager les hommes d'affaires du pays? L'impression générale est admirablement décrite par M. Walter D. Jones, président de la *Canadian chamber of commerce:*

> Le programme financier du Gouvernement semble être fondé sur la supposition plutôt douteuse selon laquelle les fonds dont il dispose seront dépensés judicieusement, mais que ceux que possèdent les citoyens ou les hommes d'affaires doivent être frappés d'un lourd impôt de crainte que ces fonds ne viennent à constituer un danger pour l'économie nationale. Les faits ne confirment nullement une telle supposition.
>
> De fait, lorsque le ministre des Finances déclare, malgré le plus fort excédent jamais réalisé, qu'il doit mettre des fonds de côté pour les mauvais jours, il doit assurément savoir que, en temps de prospérité, il est tout aussi important de ne pas alourdir les impôts au point d'empêcher les contribuables eux-mêmes de se garder une poire pour la soif.

Je termine là la citation. Telle est exactement mon opinion. La plupart des Canadiens sont mieux renseignés que ne le suppose le ministre sur les questions financières et les impôts. Ainsi, ils savent qu'il est absurde de prétendre, comme le fait le Gouvernement, qu'on met de l'argent de côté pour les mauvais jours. Si le ministre avait dit qu'on entreposait des denrées non périssables, du matériel pour la défense nationale et d'autres produits analogues pour utilisation en cas de pénurie, on aurait pu le croire, car si le Gouvernement ne fait qu'accumuler l'argent, celui-ci ne nous servira de rien dans les mauvais jours puisque, alors, c'est sur la production de notre main-d'œuvre et de nos machines qu'il nous faudra compter et non sur notre argent.

Le ministre des Finances peut en tout temps se procurer toute la monnaie dont le pays a besoin pour la distribution de la production tant courante qu'accumulée. Il n'est pas nécessaire d'épargner en prévision de l'avenir. Il n'en va pas de même cependant pour le particulier ou l'homme d'affaire. De plus, si le Gouvernement tient vraiment à réduire la dette, il pourrait recourir à des moyens beaucoup plus efficaces que celui qui consistera à dépouiller les producteurs de richesses de notre pays. Je reviendrai sur ce point très prochainement.

Le temps est venu de ranimer l'espoir de la population et la confiance qu'un gouvernement résolu à lui assurer toutes les chances de jouir d'une existence abondante, de la liberté et de la recherche du bonheur, récompensera ses efforts productifs et son esprit d'économie. Pour atteindre ces fins, je soumettrai des contre-propositions à celles que le ministre a soumises à la Chambre. Je propose l'institution immédiate d'une autorité monétaire d'un caractère national, responsable envers le Parlement et nantie de pouvoirs au nom de la population, afin de permettre la réalisation financière des initiatives suivantes:

Je propose d'abord d'inaugurer un programme complet de remboursement de la dette de manière à la réduire immédiatement à trois milliards et demi ou quatre milliards. L'autorité monétaire pourrait y réussir en demandant aux banques à charte de remettre à la Banque du Canada les obligations du Dominion qu'elles détiennent, jusqu'à concurrence de cette valeur, chaque banque étant créditée dans les livres de la Banque du Canada d'un montant égal à la valeur nominale des obligations remises par elle comme actif afin d'équilibrer les obligations de cette banque envers ses déposants. L'autorité monétaire nationale pourra ensuite régler l'emploi de ce crédit afin de permettre aux banques à charte d'honorer leurs obligations envers leurs déposants de manière à maintenir la stabilité de l'économie nationale. Ce premier pas épargnera annuellement à la population plus de 100 millions de dollars en intérêt.

En second lieu, j'accepte les prévisions budgétaires qu'a présentées le ministre dans son exposé. On pourra modifier les crédits au comité des subsides, si on le juge nécessaire. Mais je désire proposer en outre les dispositions suivantes:

A. La suppression de la réduction effectuée dans les allocations familiales à l'égard de chaque enfant après le quatrième. Ce serait le premier pas vers un accroissement éventuel de 50 p. 100 de toutes les allocations familiales, dès que la production du Canada aura atteint un niveau maximum et que le permettra l'état de l'aide à l'étranger et du commerce mondial. J'estime que cette mesure exigerait une somme supplémentaire de 15 millions de dollars.

B. Une mesure immédiate prévoyant des retraites de vieillesse de $50 par mois à 70 ans, sans l'évaluation des ressources. Ce serait le premier pas vers un objectif qui assurerait une pension de $50 à 60 ans, l'accroissement devant s'effectuer au fur et à mesure de l'expansion de la production du Canada vers son niveau maximum et lorsque se régleront les problèmes du commerce international et de l'assistance au relèvement des pays étrangers. J'estime que cette mesure coûterait 169 millions de dollars de plus au gouvernement fédéral.

C. Des pensions aux veuves nécessiteuses de soixante ans et plus ainsi que des versements à toute personne de dix-huit ans et plus, souffrant d'une invalidité quelconque et non autrement pourvue d'une allocation du Gouvernement. Les déboursés de ce chef s'établiraient à environ 20 millions de dollars.

D. Une disposition portant l'allocation aux anciens combattants de $30 à $50, dans le cas des célibataires, et de $60 à $85, dans celui des personnes mariées, et la pension d'invalidité complète à $100 par mois. Le montant ici en cause serait de 10 millions de dollars.

E. Un programme tendant à favoriser, au moyen de subventions ou autrement, la production de ces produits primaires dont l'importation des Etats-Unis a provoqué la disette actuelle de dollars américains. Nous devrions viser à rendre au plus tôt le Canada aussi indépendant que possible de l'étranger pour ce qui est du sucre, du charbon, de l'acier et autres produits. Semblable programme pourrait nous coûter 75 millions de dollars.

Ces cinq projets nous coûteraient donc collectivement la somme de 289 millions de dol-

lars, somme que nous pourrions acquitter entièrement à même l'excédent prévu par le ministre. En effet, il ne serait plus question de l'appliquer à la réduction de la dette nationale puisque j'ai indiqué les moyens d'en rayer une tranche de trois milliards et demi à quatre milliards et d'économiser ainsi en intérêts la somme de 100 à 120 millions de dollars par année.

Quant aux recettes, il faudrait, à mon avis, supprimer la taxe de vente, ce qui signifierait une diminution, d'après les prévisions du ministre, d'environ 395 millions de dollars. En faisant disparaître la taxe de vente, il faudrait également adopter des mesures qui permettraient aux consommateurs de profiter de prix réduits. J'en mentionnerai une tantôt, lorsque je traiterai de la taxe sur le revenu des sociétés. Etant donné que la taxe de vente, comme tous les autres impôts indirects, a ajouté au coût de la vie, on peut normalement espérer que bientôt celui-ci diminuera plus que de 8 p. 100, c'est-à-dire le montant même de la taxe.

Je propose la disparition de la taxe d'accise de 25 p. 100 récemment imposée; à la place, que le Gouvernement impose des restrictions aux importations qui seront en vigueur aussi longtemps que le nécessitera le maintien de notre réserve de devises.

Au point de vue de l'impôt sur le revenu, les créditistes ont sans cesse réclamé des exemptions plus fortes, jusqu'à $3,000 et $2,000. Pour y arriver, je propose tout d'abord que les exemptions soient portées à $1,500 dans le cas des célibataires et à $2,400 pour les gens mariés. Que la partie des revenus excédant $3,000 soit taxé, l'an prochain, d'après un barème fondé sur 40 p. 100 mais s'élevant graduellement, afin que, de ce chef, les recettes du Gouvernement ne diminuent pas de plus de 300 millions de dollars.

Il faudrait modifier sensiblement l'impôt sur le revenu des sociétés si nous voulons que les industries produisent à plein rendement, tout en nous assurant que les consommateurs bénéficieront de la suppression de la taxe de vente. Je propose donc qu'on accorde aux sociétés un dégrèvement d'impôt équivalent à 10 p. 100 du revenu de leur capital; on pourrait établir ce chiffre d'après une méthode analogue à celle dont se servait le conseil d'arbitres antérieurement nommé par le ministre des Finances. Toutefois, en vue de bénéficier de ce dégrèvement, la société devrait fournir des preuves satisfaisantes que les consommateurs ont bénéficié de la réduction du coût résultant de la suppression de la taxe de vente. En outre, je propose qu'on perçoive un impôt de 60 p. 100 sur le revenu des sociétés excédant les 10 p. 100 dont j'ai parlé, mais ne dépassant pas 20 p. 100. Tous les bénéfices des sociétés excédant 20 p. 100 du capital immobilisé devraient être assujettis à un impôt de 80 p. 100. D'après mes calculs, on obtiendrait ainsi à peu près le même montant que, selon le ministre, le Gouvernement percevra en se fondant sur l'impôt de 40 p. 100 à l'égard du revenu des sociétés proposé dans le présent budget. Je signale que les affaires seraient en meilleur état si l'on n'obtenait à peu près aucun revenu de cette source. Cela démontrerait que les sociétés ont réussi à traiter leurs employés et leurs clients d'une manière juste et équitable, tout en se contentant de bénéfices justes et raisonnables, rien de plus. Au cas où ces heureuses circonstances se produiraient, j'indique ci-après comment nous pourrions compenser la perte de revenu provenant de cette source. Je signale qu'un bénéfice comptable de 10 p. 100 n'est pas excessif puisque règle générale, on en distribue 5 p. 100 tandis que le reste est réaffecté aux immobilisations.

Les propositions représentent une diminution de quelque 695 millions de dollars à l'égard du revenu et cela, sans tenir compte de la réduction possible qui pourrait résulter des modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu des sociétés. Si l'on ajoute la dépense additionnelle de 289 millions de dollars qui est projetée, on constate une différence de 984 millions de dollars entre les chiffres que j'ai proposés et ceux qui figurent dans le budget du Ministre.

Je propose de prélever de la façon suivante le montant de 984 millions:

a) 484 millions prélevés sur l'excédent approximatif.

b) 100 millions épargné sur l'intérêt grâce à l'amortissement de la dette effectué de la façon que j'ai exposée au début.

c) 100 millions d'augmentation approximative du revenu des autres sources fiscales, qui résultera de l'activité grandissante de nos affaires en sus des prévisions du ministre.

d) 300 millions du crédit utilisé par l'entremise de la Banque du Canada.

Les honorables députés verront tout de suite dans quelle mesure mes propositions peuvent assurer ces réalisations que la population désire et que notre main-d'œuvre et nos ressources peuvent sans aucun doute accomplir. Elles mettent en valeur quelques-unes des ressources de notre véritable économie; elles nous engagent sur la voie de la prospérité paisible. Fondées sur de solides principes économiques, elles peuvent nous assurer une grande sécurité et une liberté de plus en plus large. Puisqu'elles sont réalisables, on ne pourra s'y opposer sauf en ce sens qu'elles n'avancent pas

encore assez en avant dans la voie du progrès dont elles ne constituent qu'une première étape.

En étudiant ces propositions les honorables députés devront naturellement se demander si leur adoption aggravera l'inflation. Le peu de temps dont je dispose ne me permet pas de développer la réponse à cette question. Un de mes collègues le fera au long durant la suite du débat. On me permettra cependant de signaler en passant que l'adoption de mes propositions budgétaires n'aggravera pas nécessairement ni très probablement la tendance actuelle à l'inflation. Il y a lieu en effet de mettre ordre à toute menace d'aggravation de l'inflation, qu'elle découle de mes propositions ou du budget que le ministre nous a soumis. Je n'aime pas l'inflation plus qu'un autre. Il y a lieu de la mâter, et les propositions que j'offre renferment des éléments propres à l'enrayer.

Les honorables députés peuvent certes envisager d'un seul coup d'œil la transformation que l'adoption de mes propositions ferait subir à nos problèmes de production. Quel stimulant pour les administrateurs de l'industrie de constater que, jusqu'à concurrence de 10 p. 100, les bénéfices ne seront sujets à aucune sorte de confiscation. Au moins dans cette mesure, le producteur industriel devient un agent libre, à l'abri des ennuis et des frais qui découlent de l'ingérence bureaucratique.

Considérons un instant le nouveau stimulant que reçoit l'ouvrier marié gagnant $2,400 ou moins, s'il sait qu'il touchera le montant de son salaire intégralement sans aucune déduction arbitraire. Il se rendra compte que son salaire hebdomadaire lui assurera ainsi qu'à sa famille un revenu plus proportionné à son effort producteur, parce qu'on aura supprimé ces hideux impôts cachés qui font monter les prix et constituent pour les petits salariés un fardeau hors de proportion avec tous les services additionnels que leur perception permet au Gouvernement de leur fournir.

Je suis convaincu que la suppression de la taxe de vente et de la taxe spéciale d'accise, à laquelle s'ajoutera la production accrue qui résultera nécessairement de ce nouveau stimulant, fera baisser en peu de temps l'indice du coût de la vie de son sommet sans précédent de 152 à moins de 130, puis au chiffre normal avec le temps.

Considérons le nouvel esprit et l'entrain qui résulteraient de la certitude que, dans la mesure où l'effort producteur efficace accroîtra le volume des denrées et des services disponibles, les enfants bénéficieront d'allocations familiales accrues au point que ces versements contribuent sensiblement à constituer la somme requise de nos jours pour satisfaire les besoins matériels essentiels d'un enfant; les vieillards, les invalides et les veuves pourront jouir d'un certain confort et d'un niveau de vie convenable. Il n'est pas nécessaire d'être prophète pour se rendre compte que mes propositions feraient disparaître le cloaque des privations et du mécontentement qui engendre le communisme. Point n'est besoin d'une imagination exagérée pour voir surgir une nouvelle atmosphère favorable à l'établissement de relations fécondes et amicales entre les ouvriers et les patrons, qui assurerait la production des denrées et des services désirés à une allure croissante.

L'adoption de nos propositions n'entraînera pas l'inflation. Ces propositions comportent elles-mêmes des moyens de contenir les forces excessives qui suscitent l'inflation. Elles renferment surtout le stimulant nécessaire pour favoriser la production de plus en plus abondante des marchandises et des services qu'on réclame. En outre, monsieur l'Orateur, ce montant de 75 millions de dollars destiné à produire une augmentation de la production de la betterave sucrière, de la houille et de l'acier constitue l'attaque la plus efficace possible lancée contre la menace à l'économie canadienne que constitue la dépendance sans motif où nous sommes à l'égard des produits en provenance des Etats-Unis et d'autres pays du dollar, laquelle a abouti au programme d'austérité maintenant en vigueur au Canada.

Je vous ai soumis mes propositions tendant à un budget d'abondance, par contraste avec l'effort du ministre des Finances qui semble traîner un sinistre boulet. Mes propositions peuvent nécessiter des redressements dans le détail et à propos de circonstances accessoires que je n'ai pas envisagées. Je ne dispose pas, pour les recherches et les préparatifs, de l'essaim de fonctionnaires dont le ministre dispose. J'ai souvent l'impression qu'il serait beaucoup plus à l'aise sans ses fonctionnaires, ou la plupart d'entre eux. Un trop grand nombre d'entre eux sont pétris du complexe de pénurie de l'Ecole d'économie politique de Londres, où depuis près d'un siècle des apprentis économistes apprennent à forger la chaîne et le boulet. Mais les cadres y sont. Vu le temps mis à ma disposition, je n'ai pu et je ne pourrai présenter tous les arguments ni toutes les déclarations à l'appui de ma proposition mais mes collègues du même parti s'en chargeront. Par contraste avec les budgets de mercenaires soumis jusqu'ici au Parlement, nos propositions représentent le passage d'une longue nuit sombre à l'aurore d'un jour nouveau dont la durée, incidemment, pourra être celle que nous voudrons. Nos proposi-

tions reconnaissent la valeur de notre capital humain, la plus riche de nos ressources, une richesse qu'il nous arrive trop souvent de méconnaître.

La plupart des honorables députés auront compris que les propositions que j'ai soumises viennent donner suite à celles que renfermait le projet d'amendement que mon collègue, l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw), a soumis par deux fois au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Ces modifications visent la mise en pratique des principes créditistes que notre groupe expose à la Chambre depuis treize ans. Mes propositions étaient toutes renfermées dans l'amendement à l'adresse que je soumettais l'an dernier et qui comprenait ces mots:

Le recours au crédit national pour faire face à quelques-uns au moins des besoins financiers en vue du maintien des services essentiels; et, pour prémunir le pays contre une nouvelle crise financière, la mise à la disposition de chaque citoyen canadien d'une part équitable de puissance d'achat qui n'ait pas d'abord passé par les voies ordinaires de l'industrie.

Le chef de l'opposition (M. Bracken) a appuyé, avec certaines réserves, cette partie de l'amendement que je proposais en 1947. Mais les réserves qu'il formulait n'enlevaient rien à mon projet d'amendement, pas plus d'ailleurs qu'à mes dernières propositions. Voici, comme en fait foi le compte rendu, les paroles exactes qu'employait alors le chef de l'opposition:

Or, dans la mesure qu'on a utilisé ou qu'on utilisera un tel régime financier pour faire les frais de certains services publics comme les pensions de vieillesse, l'assurance-chômage, les allocations familiales, les prix minimums, et ainsi de suite, services qu'on considère essentiels à l'intérêt public, j'appuie ce principe.

Monsieur l'Orateur, ces observations de l'honorable chef de l'opposition s'appliquent exactement aux propositions que j'ai présentées aujourd'hui, parce que j'ai réclamé l'utilisation du crédit national aux fins des allocations familiales, des pensions de vieillesse, du maintien des prix minimums, etc. Si l'on utilisait ce crédit, jusqu'à concurrence de 300 millions, on se trouverait ainsi à augmenter d'autant le pouvoir d'achat de la population sans alourdir la dette et sans accumuler un fardeau d'intérêt. Nous n'aurons pas à la faire disparaître tant que la production globale dépassera le pouvoir d'achat.

J'envisage pour l'autorité monétaire nationale, dont la constitution est proposée, un rôle d'une importance grandissante. Sa fonction maîtresse serait de mettre en vigueur la politique financière arrêtée par le Parlement, politique destinée à conserver en permanence, entre les mains de la totalité de la population, un pouvoir d'achat égal au coût total des produits et services à vendre, ni plus, ni moins. J'insiste encore une fois sur le fait qu'il ne s'agit pas ici d'un nouvel élément de ce contrôle bureaucratique qui, jusqu'ici, ne cesse de resserer son emprise sur le pays. Je n'envisage pas non plus, ni pour l'instant, ni pour l'avenir, de gêner les banques à charte dans l'exercice de leurs fonctions de comptabilité et de financement de la production, fonctions dont elles s'acquittent excellemment, et où elles font montre du jugement le plus sûr. Je préconise simplement que soit conféré au peuple le droit souverain de créer la monnaie qui doit être et demeurer sa propriété inaliénable. La méthode actuelle de financement de la production laisse fort peu à désirer, mais tout cloche en ce qui concerne le financement de la consommation, dont personne ne semble se préoccuper à l'heure actuelle.

Je tiens à préciser que les propositions que j'ai formulées cet après-midi ne comportent aucune atteinte au droit des déposants aux banques à charte du pays d'administrer leurs propres dépôts. Ils continueraient de les administrer et de les utiliser à leur guise.

En ce qui concerne le droit inaliénable qui est dévolu au peuple quant à la régie de la monnaie et du crédit, j'approuve sans réserve la déclaration probante que le premier ministre (M. Mackenzie King) a faite au cours d'une allocution radiophonique peu de temps avant son arrivée au pouvoir en 1935. Cette déclaration a été reproduite dans une brochure qu'on a publiée dans le dessein de lui faciliter l'accès au pouvoir, mais le premier ministre a depuis gardé sur ce point un silence étrange. Je cite:

Qu'on me permette de répéter ce que j'ai déjà déclaré au Parlement. Lorsqu'une nation abandonne la régie de la monnaie et du crédit, peu importe que tel ou tel groupe ait le soin de légiférer. Tant que la régie en matière d'émission de monnaie et de crédit n'a pas été restaurée au Gouvernement et reconnue comme constituant sa responsabilité la plus importante et la plus sacrée il est oiseux et futile de parler de la souveraineté du Parlement et des bienfaits de la démocratie.

Je suis convaincu que le premier ministre est encore de cet avis même à l'heure actuelle. Je suis heureux qu'il soit à son siège et je lui sais gré de faire un signe d'assentiment. Dans les circonstances, après ce que j'ai dit cet après-midi et connaissant les sentiments de maints députés libéraux je puis supposer que plusieurs d'entre eux, y compris le premier ministre, m'appuieront. Je sais que le Règlement ne me permet pas de présenter officiellement ces propositions à l'examen de la

Chambre au cours du débat actuel, car on ne peut soumettre plus de deux amendements au budget. Il me semble cependant que la population du pays a le droit de savoir jusqu'à quel point ses représentants approuvent mes propositions ou s'y opposent. La nation ne devrait pas être régie par le Règlement de la Chambre. Je connais cependant que celui-ci est nécessaire à la direction, par le Parlement, des affaires de l'Etat. Si la majorité des honorables députés désire, dès la présente session, mettre à exécution notre programme financier, rien ne peut l'en empêcher. En pareils cas, je suis convaincu qu'il serait possible d'amener le ministre des Finances,—pour lequel j'ai la plus grande estime, je l'ai déjà dit,—à apporter à son budget les changements nécessaires pour donner suite au programme que j'ai exposé.

Que le ministre fasse cela, qu'il modifie son budget de la façon que je viens d'indiquer, je suis convaincu qu'il recevra de la Chambre un appui sans précédent dans notre histoire parlementaire. Je ne puis résister à la tentation de dire que ses bonnes fortunes politiques et celles de ses associés dépasseront tout ce qu'il peut espérer à une convention nationale de parti comme celle qui aura lieu en août.

En terminant, monsieur l'Orateur, je demande, au nom de mes mandants, que dis-je, au nom de chaque citoyen du pays, qu'on nous libère du boulet et de la chaîne des bagnards et qu'on les relègue aux oubliettes.

M. GIBSON (Comox-Alberni) propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le comité en était à l'administration générale.

(Le crédit est adopté).

SERVICES TECHNIQUES

5. Administration des services techniques, $168,374.

M. NICHOLSON: En maintes occasions, j'ai sollicité de rémunérer plus convenablement le personnel technique du ministère de l'Agriculture. Il est regrettable que l'échelle des traitements n'ait pas été relevée au Canada. Malheureusement, bon nombre de ceux qu'emploie le ministère de l'Agriculture font de grands sacrifices en consentant de demeurer au pays. Un de mes camarades de classe est docteur en philosophie. Après avoir passé quinze ans au service du gouvernement canadien et avoir atteint un salaire maximum de $3,200, il a finalement quitté son poste, après s'être marié, pour accepter une situation dans une société commerciale, au traitement initial de $6,000, bientôt porté à $7,200. Le ministre peut-il nous dire quel progrès ont connu les démarches visant à obtenir des augmentations aux fonctionnaires du service technique de son ministère?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): A la page 87 du budget principal des dépenses, détails des affectations, on peut très bien constater ce qui se passe dans ce service. Le traitement du directeur du service technique agricole a été porté de $7,200 à $8,000; celui de l'adjoint du directeur, de $3,960 à $4,140. Un poste nouveau, celui de technicien agricole, commande un traitement de $4,860. Le commis principal obtient une augmentation de $90 et les commis de la classe 4 ou autres bénéficient également d'un relèvement.

Je présume que l'honorable député veut parler des hommes de science employés dans les divers services du ministère et dont les traitements font l'objet d'une étude depuis quelque temps. Je me contente de répéter ce que j'ai dit l'an dernier; nous sommes plus avancés que tout autre ministère à l'égard des augmentations prévues en vertu de l'examen général des traitements des fonctionnaires. Il reste vrai de dire que notre ministère est bien en avant des autres au sujet des traitements.

M. NICHOLSON: On se plaint un peu partout de ce que, si les classes supérieures et inférieures ont obtenu des rajustements, assez considérables dans le premier cas surtout, il reste tout un groupe de classes intermédiaires dont l'augmentation de traitement n'est pas proportionnée à l'augmentation du coût de la vie. Le ministre peut-il nous faire part des mesures immédiates projetées à l'égard de ces nombreux fonctionnaires moyens qui jusqu'ici n'ont pas reçu d'augmentation? Devront-ils attendre encore longtemps?

Le très hon. M. GARDINER: Je vous invite, monsieur le président, à déclarer qu'il est six heures. A neuf heures, je posséderai tous ces détails.

M. ROSS (Souris): Reprendrons-nous l'examen des mêmes crédits ce soir?

Le très hon. M. GARDINER: Après la période réservée à l'étude des bills d'intérêt privé.

(A six heures, M. l'ORATEUR reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding, et reprend l'examen du bill n° 8, présenté par M. Rinfret, concernant la compagnie de téléphone Bell du Canada.

Sur l'article 1 (pouvoir d'augmenter le capital).

M. MacNICOL: Quelques mots seulement, monsieur le président. Si, lorsqu'on a présenté ce bill, le 27 février dernier, j'avais eu les renseignements que je possède maintenant parce qu'ils ont été fournis lors de l'examen en comité, j'aurais peut-être changé d'avis sous certains rapports. En prenant part au débat, à ce moment-là, je voulais, si possible, obtenir pour l'Ontario la promesse faite le 2 mai 1947 en faveur de la Colombie-Britannique, lors de l'examen d'un semblable bill. Mon compagnon de pupitre, l'honorable député de Vancouver-Sud, a posé à l'honorable député de New-Westminster la question que voici:

J'estime indispensable d'accorder aux abonnés de la Colombie-Britannique une certaine mesure de protection. Sauf erreur, l'honorable représentant est autorisé à nous assurer que, pour l'heure, il n'est nullement question d'augmenter le tarif et que la société ne tentera de recourir à pareille mesure que si elle est réduite par un changement radical dans la situation.

L'honorable représentant de New-Westminster a répondu:

J'en suis convaincu.

C'est ce à quoi je songeais quand j'ai pris la parole le 27 février dernier; je désirais obtenir quelque assurance à l'égard de la présente mesure. Le 11 mai, le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes a étudié la question. L'un des témoins était M. N. A. Munnoch, K.C., vice-président et conseiller général de la société. Parlant du montant que la société se proposait de dépenser, l'honorable représentant de The Battlefords lui a posé la question suivante:

La société pourra-t-elle conserver le même tarif si elle dépense ce montant?

C'était une question très opportune. M. Munnoch a répondu:

Il est imposible de dire ce qu'il adviendra du tarif; toutefois, je signale que la société n'a formulé aucune demande à la Commission des chemins de fer en vue de faire relever son tarif...

Puis il a ajouté:

en ce sens.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Si le parrain du bill nous avait donné cette assurance, pour ma part j'aurais probablement adopté une attitude différente, bien que je sois satisfait de celle que j'ai prise à ce moment-là. M. Munnoch a poursuivi en ces termes:

Nous avons poursuivi l'exploitation pendant la guerre, et en raison des économies ainsi que des améliorations techniques à la téléphonie, nous avons pu maintenir le barème de tarifs établi en 1926.

La société s'en est tenue à cette ligne de conduite pendant la crise et pendant la guerre. En outre, la dernière fois, nous lui avons permis de majorer son capital de 75 millions de dollars, dont elle a conservé 13 millions, ce qui me convainc qu'elle a bien administré ses affaires. Je suis donc persuadé que lorsque la compagnie de téléphone Bell émettra des actions, elle dépensera judicieusement. Je songe également à la réponse du vice-président et du conseiller général qui se sont exprimés plus énergiquement que ne l'a fait l'honorable député d'Outremont; leurs affirmations sont à peu près de l'ordre de celles qu'avait formulées l'honorable député de New-Westminster lorsque le bill du téléphone intéressant la Colombie-Britannique était à l'étude. Pour ces motifs, je ne m'opposerai pas davantage au bill, que j'ai d'ailleurs l'intention d'appuyer.

Avant de reprendre mon siège, je félicite les honorables députés qui siègent à ma gauche de l'attitude qu'ils ont adoptée. Comme moi, d'autres membres de mon parti, y compris les honorables représentants de Broadview, de High-Park et de Vancouver-Sud, se sont prononcés comme ils estimaient devoir le faire. Je ne crains jamais d'agir comme me le dicte ma conscience. Autant que je sache, je ne dois rien à personne. Je ne détiens aucune action de la Compagnie canadienne de téléphone Bell. Je dirai plus. Quand j'ai été élu à la Chambre, je me suis départi de toutes mes actions des sociétés dans lesquelles j'étais intéressé et qui pouvaient à mon avis, se présenter plus tard à la Chambre pour y solliciter quelque faveur ou appui. Je voulais ne rien devoir à ces gens. Mes paroles et mes actes étaient bien sincères. Peut-être me suis-je trompé, mais je ne le crois pas. De toute façon j'étais sincère. Je félicite donc les honorables députés qui siègent à ma gauche. A mon avis, on les a abreuvés injustement d'épithètes et de qualificatifs qu'ils ne méritaient pas. Ils ont cru faire leur devoir. J'accepte volontiers comme eux l'assurance de l'avocat général et du vice-président de la Compagnie canadienne de téléphone Bell. C'est ce que je voulais. Dans ma cir-

conscription, la société compte environ 20,000 abonnés. Ce sont, dans l'ensemble, des gens de condition modeste, et je ne voudrais pas qu'on leur demande de payer un tarif plus élevé que celui de $3.45 qu'ils versent maintenant. J'accepte la promesse du vice-président à cet égard.

En terminant, je prie l'honorable député d'Outremont de faire savoir à la compagnie que je lui conseille fortement d'adopter l'attitude qu'elle a prise la dernière fois à la demande de l'honorable député de Broadview. Aucun homme public à ma connaissance ne s'est plus dévoué que lui pour ses commettants. La dernière fois, il a livré contre des adversaires acharnés un rude combat dont on ne lui a guère su gré, pour obtenir un tarif uniforme à l'avantage non seulement de Toronto, mais des habitants des régions avoisinantes. Je dirai à l'honorable député d'Outremont qu'il y a sans doute lieu d'essayer d'obtenir ce tarif uniforme dans un rayon de 5 milles de sa propre ville, de la ville de Toronto et d'autres villes importantes. Il me semble injuste d'imposer aux habitants des régions suburbaines tout à fait contiguës aux villes un tarif plus élevé que celui qu'on exige des citadins.

Je tiens de plus à rendre hommage à l'excellent travail de l'honorable député d'High-Park. Il a toujours été lutteur intrépide. L'honorable député de Vancouver-Sud mérite le même témoignage. Je les félicite donc du rôle qu'ils ont joué pour nous obtenir l'assurance qui nous a été donnée en matière de taux.

Je me rends parfaitement compte que si, pour une cause ou pour une autre la compagnie doit, avec le temps, relever son tarif, elle soumettra une demande en ce sens à la Commission des chemins de fer. Je suis satisfait de l'assurance donnée le 2 mai 1947 à l'honorable député de Vancouver-Sud et dont le bill porte mention.

M. KNIGHT: Monsieur le président, notre groupe s'oppose à cet article du bill, ainsi qu'au bill dont cet article fait partie. Nous nous y opposons, comme d'ailleurs certains membres de toutes les parties de la Chambre, surtout parce que la société demande une trop forte majoration de son capital.

Elle désire porter son capital du montant actuel de 150 millions de dollars à 500 millions. Nous sommes d'avis que c'est là une trop forte majoration à réclamer d'un seul coup. Nous croyons également qu'une société disposant d'un tel capital, et particulièrement une société de transport,—car c'est bien en quelque sorte une société de transport,—deviendrait, de par sa nature même, un véritable monopole. Si cette société doit devenir un monopole, nous sommes d'avis qu'elle devrait être la propriété des habitants de notre pays.

Nous pourrions avoir soit une société de téléphone exploitée sur une base coopérative et dont les bénéfices seraient versés en ristournes aux usagers du téléphone, soit une société étatisée dont les bénéfices reviendraient à tous les habitants des provinces où elle effectuerait ses opérations.

En ce cas, les bénéfices n'échoient pas aux abonnés à ce titre mais à des gens qui ont eu la chance de placer des fonds dans l'entreprise à ses débuts. Nous n'y trouvons guère à redire, mais nous reconnaissons que ce sont les abonnés des entreprises d'utilité publique qui ont constitué les biens de cette puissante société. Ce sont eux qui les ont créés, ces biens; et cependant ils ne les possèdent pas.

Pour revenir à l'opinion que nous avons exprimée au sujet de la trop forte augmentation de son capital social, je dois dire que cette société, comme d'autres, doit s'adresser au Parlement de temps en temps pour les mêmes fins. J'en toucherai deux mots tantôt.

Notre groupe a entravé l'adoption du bill dès ses premières étapes, mais seulement tant qu'on n'a pas satisfait à deux conditions. Nous nous y sommes opposés, tout d'abord, tant qu'on n'a pas établi que les honorables députés avaient eu amplement le temps d'exprimer leur avis et de se renseigner complètement à ce sujet. Nous nous y sommes opposés, ensuite, jusqu'à ce que nous ayons constaté que la majorité des membres de la Chambre,—et je crois que c'est la vérité,—sont disposés à autoriser l'augmentation du capital social de cette entreprise.

Quand ces deux conditions ont été réalisées, nous avons, renonçant à notre opposition, permis le renvoi du bill au comité approprié. J'ai fait partie de ce dernier et, si j'en avais le temps et l'envie, je pourrais formuler quelques critiques au sujet des comités de ce genre. Nous avions un président jovial et complaisant (l'ennui venait peut-être un peu de là). Je dirai en passant que la minorité dispose de bien peu de moyens lorsque, dans un comité, la majorité tient à précipiter l'adoption d'une mesure. A deux reprises au moins, j'ai cherché à proposer une modification à l'article que nous sommes à étudier, mais on m'a appris qu'il était adopté depuis longtemps déjà. Ma voix s'est perdue parmi les bruyants "adopté, adopté, adopté" qu'on clamait de tous côtés et qui me rappelaient la voix de l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants.

M. CASTLEDEN: Sa voix des anciens jours.

M. KNIGHT: Nous avons, au comité, rencontré les employés supérieurs de la compagnie. Je dois reconnaître qu'ils ont été fort aimables, même s'ils n'ont pas voulu émettre les prophéties que je cherchais à obtenir d'eux. Quoi qu'il en soit, ils nous ont fourni les faits que nous leur avons demandés. Nous aimerions les amener à se contenter d'un capital social un peu moins élevé que celui prévu au présent article.

Après avoir examiné les témoins de notre mieux, nous restons convaincus que le capital social projeté est trop élevé. En outre, nous nous inquiétons en songeant à l'autre point soulevé par l'honorable député de Davenport, savoir que nous aurons probablement à faire face à l'augmentation du tarif de la compagnie.

En dernière analyse, l'argent réclamé par cet article est destiné à une énorme extension des services de la compagnie, autrement dit à l'installation de nouveaux téléphones et du matériel connexe. On peut dire, en somme, que ce montant considérable d'argent représente le produit du nombre nécessaire de nouvelles unités, multiplié par le coût de chacune.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais formuler une autre observation en ce qui concerne cet aspect de la question, une observation que j'ai d'ailleurs déjà présentée au comité. Ayant interrogé les employés supérieurs de la compagnie, j'ai appris que celle-ci estime qu'il lui en coûte en ce moment $550 pour installer un téléphone. L'un des membres du comité a eu l'air de ne pas trop bien comprendre cela; il semblait croire que le coût de l'appareil même constituait l'élément principal. Je crois que mes renseignements sont plus complets.

Rappelons que c'est là le chiffre le plus élevé jamais enregistré. J'ai demandé à ces employés supérieurs quel était le coût d'installation par unité à l'époque où il était moins élevé. Je crois qu'à l'égard de la période de 1932 à 1937, on a mentionné le chiffre de $230, qui était peut-être le chiffre le plus bas de cette période. On n'était pas en mesure toutefois de l'affirmer avec certitude. Je tiens à faire remarquer que la majoration demandée présuppose que le prix par unité se maintiendra à son niveau actuel ou augmentera. Je ne crois pas que la société puisse raisonnablement supposer que ce prix demeurera tel quel ou qu'il augmentera d'ici cinq ou six ans.

Je rappellerai aux honorables députés que des fléchissements verticaux des prix se sont déjà produits. Si le prix devait retomber au chiffre de $230, la société se trouverait à détenir des capitaux dépassant de beaucoup ses besoins et elle disposerait de fortes sommes non requises pour son expansion.

On me permettra de citer ici un extrait des *Procès-verbaux* du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, où est reproduite une question que j'ai posée:

M. Knight: Voici donc la situation: si vos frais baissent jusqu'à $230 d'ici un an ou deux, vous vous trouverez, si votre demande est agréée, à posséder le double de la somme dont vous aurez besoin, laquelle se fonde sur les frais actuels?

M. Johnston: Nous pouvons en convenir, je crois.

La société se voit contrainte de s'adresser au Parlement à l'occasion, ce qui est tout à fait opportun. J'ai déjà dit, je crois, qu'elle devait se présenter périodiquement pour un examen médical. Si mes prévisions sont justes c'est-à-dire si les prix fléchissent, il s'écoulera deux fois autant de temps que cette fois-ci avant que la société ait à revenir devant le Parlement. Voilà l'une des raisons pour lesquelles, à notre avis, la somme demandée est trop élevée; nous espérions que la compagnie et le comité seraient satisfaits d'un montant moindre, et que toute la population canadienne gagnerait à une réduction du montant demandé. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke):

Que le premier paragraphe du premier article de la loi concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada soit modifié par la suppression du mot "cinq" à la 21e ligne et son remplacement par le mot "trois".

M. JAENICKE: J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'amendement que mon collègue a proposé. Cette entreprise téléphonique qui, de l'aveu général, est un monopole devrait prouver au comité qu'elle a réellement besoin de l'accroissement considérable du capital d'immobilisation qu'elle réclame. C'est à elle de nous démontrer qu'il lui faut l'augmenter de 350 millions. Me fondant exclusivement sur le mémoire que la société a soumis au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes et sur les témoignages entendus, je prétends que le montant qu'elle demande est exorbitant.

D'après ce mémoire et d'après les témoignages, du 1er août 1945 à la fin de mars 1948, la compagnie a dépensé $104,495,000, à installer 329,000 nouveaux téléphones, soit à en augmenter le nombre de 32 p. 100. C'est dire qu'en un peu plus de deux ans et demi, elle a dépensé à même son fonds social la somme de $317.60 pour chaque nouveau téléphone. Cette dépense se répartit comme suit: emprise, terrains et édifices, outillage de bureau central, outillage de poste, lignes locales et interurbaines et outillage général.

Par son mémoire et par la bouche de ses représentants, la compagnie a dit qu'il lui fallait accroître son capital d'immobilisation afin d'installer, au cours des cinq prochaines années, 455,000 nouveaux téléphones. Depuis deux ans et demi,—donc tout récemment,—les frais d'installation de chaque téléphone sont de $317.60. C'est ce que la compagnie a constaté. D'après cette moyenne, les immobilisations requises au cours des cinq prochaines années pour 455,000 appareils téléphoniques se chiffreraient donc par $144,508,000. Lorsqu'on a interrogé à ce propos le représentant de la société qui semblait chargé de nous renseigner sur les points d'ordre technique, il a dit que le chiffre de $317.60 était trop bas, que ce devrait être $500. Plus tard, il a même porté le montant à $550. D'après les réponses qu'il m'a données, je prétends que c'est une pure estimation qui me paraît trop élevée, compte tenu des relevés récents de la compagnie établissant que les frais d'installation d'un appareil s'établissent effectivement à $317.60.

A supposer même que ces frais soient de $500, il en coûterait, d'ici cinq ans, la somme de 227 millions et demi pour installer 455,000 appareils téléphoniques et non pas 350 millions comme le demande la société. Dans son mémoire, cette dernière dit qu'il lui reste encore 13 millions en actions du trésor sur les 150 millions autorisés à l'heure actuelle. Si l'on déduit cette somme des 227 millions et demi, on constate qu'il ne faudrait à la société que 214 millions et demi de capital pour réaliser, d'ici cinq ans, son projet d'expansion.

Les dépositions et le mémoire établissent que la somme dont la compagnie a besoin ne sera pas toute prélevée au moyen de l'émission de capital-actions, mais qu'une bonne partie, soit environ la moitié sera obtenue autrement. A ce sujet, je cite:

> ...grâce à des emprunts et aux autres ressources dont dispose la compagnie, telles que les crédits de dépréciation qui seront utilisés et placés dans les établissements à construire.

Ainsi donc, conformément à ce projet, la compagnie n'aurait à réaliser, par la vente d'actions, que la moitié des $214,500,000, soit $107,250,000.

Il me semble qu'une augmentation de capital de 150 millions suffirait largement à subvenir à ses besoins d'ici cinq ans. Je suis d'avis que la Compagnie n'a pas prouvé qu'elle avait besoin de 500 millions, c'est-à-dire de 350 millions supplémentaires. Ce serait manquer à notre devoir, à mon sens, que d'autoriser une augmentation de 350 millions, eu égard à l'insuffisance des preuves que l'on nous a fournies.

M. CHURCH: Quelques mots seulement sur le bill concernant la compagnie de téléphone Bell du Canada. Je voulais prendre la parole avant la présentation de l'amendement. Je préciserai que je ne suis pas socialiste dans l'acception courante de ce terme. Il y a quatre ou cinq ans, lors de l'examen des crédits du ministère des Postes, j'ai demandé, en considérant les taux si élevés du téléphone, qu'on adoptât au pays la pratique en usage en Angleterre. Le téléphone y relève du ministère des Postes. A mon avis, le service du téléphone ne devrait pas coûter plus de $15 ou $20 dans une maison particulière ou plus de $45 dans un entreprise commerciale.

La Commission Drayton-Acworth a fait enquête, il y a quelques années, sur les messageries ferroviaires et les compagnies de téléphone. Sir Henry Drayton était président de la Commission. M. Acworth, ingénieur britannique, en faisait partie avec M. A. H. Smith, président du New-York-Central. Que contient leur rapport? Que toute demande d'augmentation du capital social doit tout d'abord être soumise à la Commission des chemins de fer, aujourd'hui la Commission des transports. Dans le cas qui nous préoccupe, on aurait dû procéder de cette façon. C'est pour cette première raison que je m'oppose au présent bill.

Les actions de la compagnie sont présentement cotées à 162¼. Si la société obtient l'autorisation d'accroître son capital-actions, je suis convaincu que ses actions grimperont immédiatement à 200. Elle ne peut payer des dividendes de 8 p. 100 sur un capital de cette importance, sans relever immédiatement le tarif. Je m'oppose à la surcapitalisation de ces sociétés. On a présenté des arguments analogues quand il s'est agi d'obtenir de l'électricité à bon marché en Ontario; on a critiqué de la même façon les hommes publics. Cependant, l'électricité à prix modique a non seulement favorisé les centres urbains, mais aussi les agglomérations rurales d'Ontario.

La surcapitalisation entraîne immédiatement la majoration du tarif; par conséquent, si nous permettons à la société d'accroître son capital-actions, le coût du service téléphonique sera triplé. Le téléphone est un service d'utilité publique. Mes commettants ne m'ont aucunement autorisé à voter en faveur de cette augmentation qui créera un monopole. Aujourd'hui, les monopoles sont aussi florissants que le laurier. Personne ne peut en empêcher la formation. Les monopoles existent depuis

l'ère de la reine Elizabeth, qui a accordé à quelques personnes le droit absolu à l'égard du commerce de certaines denrées. Ce principe se perpétue de nos jours; plusieurs groupes de personnes et de sociétés jouissent de monopoles et peuvent augmenter les prix à leur guise.

Il appartient à la Commission des chemins de fer de décider s'il doit y avoir concurrence dans le domaine de l'exploitation téléphonique. Pour ma part, je favorise la concurrence, qui serait sans doute bien accuillie des Ontariens. Présentement, nous n'obtenons pas le service téléphonique au prix coûtant. En Grande-Bretagne la population l'obtient au prix coûtant par l'entremise du ministère des Postes.

A Cochrane, l'énergie coûte $60 le c.v.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je prie l'honorable député de s'en tenir à l'article 1 et à l'amendement à l'étude.

M. CHURCH: Nous étudions un bill où il est question du téléphone. Or, monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'indiquer la cause et l'effet du manque de réglementation à l'égard de ces compagnies.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La Chambre est saisie d'un amendement au paragraphe 1 de l'article 1 tendant à rayer le mot "cinq" qui figure à la ligne 21 et à y substituer le mot "trois".

M. CHURCH: J'appuierai l'amendement car ni mes commettants ni les Ontariens ne m'ont chargé de maintenir un monopole du capital d'un demi-milliard. La société n'est presque pas assujétie à la réglementation. Pourquoi s'est-elle adressée à l'autre endroit qui n'exige que des honoraires de $200 tandis que la Chambre demande $500? J'ignore si les honorables députés comprennent cela. Comme la compagnie de téléphone Bell est une bonne société bien administrée, j'aimerais qu'elle obtienne le capital requis pour l'expansion de son entreprise en vue de répondre aux exigences pendant une vingtaine d'années mais, à mon sens, il lui suffirait de doubler sa capitalisation, c'est-à-dire de la porter à 300 millions de dollars, somme qui devrait lui durer plusieurs années. Il a presque fallu présenter une motion à la Chambre pour obtenir le sténogramme des délibérations de l'autre endroit sur le présent projet de loi. Je n'adresse de reproches ni à la compagnie ni au motionnaire. Je crois en effet que ce dernier a voulu nous faire tenir le sténogramme. Nous devrions connaître tous les aspects de la mesure. Si on nous avait fait tenir le sténogramme des délibérations de l'autre Chambre nous aurions abrégé la discussion de cinq ou six séances.

[M. Church.]

Il n'y a pas lieu, à mon avis, d'appuyer cette mesure et de créer un monopole en faisant porter le capital à un demi-milliard. L'un des articles du projet de loi donne à la Commission des transports le pouvoir de déterminer le montant. Toutefois, pour soumettre la question à la commission il faut être actionnaire de la compagnie.

Les mêmes discussions ont lieu dans la métropole. Le parti qui porte le nom de conservateur a voulu déférer à une commission autonome les questions relatives aux monopoles. Nous avons au pays une commission chargée d'établir certaines règles, mais elle ne règle rien. La Grande-Bretagne a rejeté la méthode américaine de maîtriser les monopoles en les accusant de faire entrave au commerce en contravention de lois contre les monopoles qui peuvent être appliquées par les tribunaux. A la Commission américaine du commerce entre Etats, les procédures sont très longues et coûteuses. D'où la formation de ces cartels, monopoles, et autres organismes internationaux, qui ont envahi notre pays, comme les honorables députés le savent.

Sauf erreur, il est de la compétence de la Commission des transports de faire enquête sur les affaires de la compagnie. A-t-elle besoin d'un demi-milliard de dollars? Une majoration de 300 millions ou de 150 millions lui suffirait-t-elle d'ici 10 ou 15 ans? Je le crois. J'estime que la Commission des transports devrait analyser les points suivants au sujet de la compagnie. S'il s'agit d'un monopole, c'est nuisible, et pourquoi? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures s'imposent? La Chambre verrait sans doute d'un bon œil que la Commission des transports étudie cet aspect de la question. Deuxièmement, un demi-million, ou 300 millions répartis sur dix à quinze ans donneraient-ils satisfaction? Quelles améliorations ou offres la Commission exigerait-elle de la compagnie? Celle-ci est-elle un monopole? Devra-t-elle verser des dividendes à l'égard d'un demi-milliard de dollars ou de 300 millions? La commission devrait faire ces constatations au sujet de la mesure. Si celle-ci est nuisible, s'il est mauvais de consentir un capital d'un demi-milliard de dollars à la compagnie, quelles dispositions la Commission des transports devrait-elle prendre pour remédier à la situation? Elle devrait s'assurer s'il existe un monopole dans la province. Dans le cas de l'affirmative, est-il nuisible à la population de notre province et de la province de Québec? Voilà certains points que la Commission des transports devrait élucider.

On dit que 100.000 clients désirent s'abonner au téléphone. Qui faut-il tenir responsable

de cet état de choses? Si je ne suis pas abonné au téléphone et si on refuse ma demande, je puis m'adresser à la Commission des transports qui enverra immédiatement, de plein gré, un inspecteur faire une enquête au sujet de ma demande. Le public n'est pas renseigné à ce sujet, mais on pourrait procéder ainsi. Je soutiens catégoriquement que l'Etat existe pour l'individu, non l'individu pour l'Etat et que l'ingérence de l'Etat dans la pleine liberté du sujet est un mal en soi. On devrait en examiner minutieusement les empiètements et y résister. A mon avis, aucun ministère du Gouvernement, sauf s'il s'agit d'un monopole, ne peut diriger une entreprise commerciale profitablement et la prospérité de la nation dépend de l'initiative et de la compétence de particuliers associés librement en vue de diriger leurs affaires avec un minimum de réglementation et d'ingérence. J'ajouterai que le capital et le travail sont des associés indispensables et non des ennemis, mais la bureaucratie est l'ennemi des deux et les ruinera moralement et financièrement s'ils ne résistent pas à son accroissement désordonné. Je termine en disant que je recherche le bien-être de la communauté en général, et que je me soucie peu des intérêts de clocher ou de classe.

C'est là, à mon avis, une doctrine acceptable au peuple. Je reconnais que cette société et ses fonctionnaires ont donné un bon service, mais c'est ici un cas de surcapitalisation à l'égard d'un service d'utilité publique qui appartient à notre province.

J'ai toujours préconisé l'étatisation du téléphone. J'ai proposé, il y a plusieurs années, d'en confier la direction au ministère des Postes. J'ai signalé ce qu'accomplissait le ministère des Postes de la Grande-Bretagne au regard du nôtre, qui n'a apporté aucune amélioration depuis la Confédération, exception faite du service du courrier et d'autres entreprises de ce genre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. CHURCH: Le moment est venu, je crois, de...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Cette question n'a rien à voir avec le ministère des Postes.

M. CHURCH: C'est exact. Je signalais tout simplement que j'ai tenté, il y a des années, de faire confier le téléphone au ministère des Postes. C'est à peu près tout ce que je voulais dire. Un mot à propos de la télévision. Le Gouvernement n'a pas présenté de programme...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. CHURCH: Il en est fait mention à l'article 5 du bill.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Nous examinons le projet d'amendement.

M. CHURCH: Je m'oppose à ce qu'on accorde...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Nous étudions l'article 1 du bill. Le comité est saisi d'un projet d'amendement.

M. CHURCH: C'est à peu près tout ce que j'ai à dire de l'amendement. Je m'oppose à ce qu'on accorde tout monopole pour les motifs que j'ai invoqués. Je crois qu'il existe un monopole, et le public ne nous a pas accordé de mandat pour accroître ce monopole. Le public aurait pris des dispositions, en 1945, pour nous empêcher d'aller aussi loin que le prescrit le projet de loi.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 47 voix contre 24.)

L'article est adopté.

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (la valeur au pair des actions peut être changée de $100 à $25).

M. IRVINE: Je propose, appuyé par l'honorable député de Swift-Current:

Que l'article 3 soit rayé et que l'article 4 devienne l'article 3.

Je ne crois pas nécessaire d'exposer le motif qui me pousse à proposer cette modification. Je me suis déjà opposé au projet de loi, en cherchant à expliquer au comité le caractère répréhensible de mesures comme celle-ci. Tout ce que je demande maintenant, c'est que le comité soit appelé à se prononcer sur ce projet d'amendement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je signale à l'honorable député qu'il n'est pas nécessaire de proposer la radiation d'un article car si l'article n'est pas adopté, l'effet sera le même. Nul amendement n'est requis pour rayer un article. L'honorable député peut se prononcer contre l'article.

M. IRVINE: En proposant cet amendement, monsieur le président, j'ai souligné ce que j'avais à dire. Vous avez raison, bien entendu, lorsque vous dites qu'il nous suffit de rejeter un article. Cela me fournit l'occasion de demander au comité de rejeter celui-ci.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 3 est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. IRVINE: Avant la mise aux voix...

Des VOIX: C'est déjà fait.

(L'article, mis aux voix, est adopté par 47 voix contre 23.)

Sur l'article 4 (transmission par testament ou par suite de succession *ab intestat*).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 4 est-il adopté?

M. JAENICKE: Je n'ai pas d'amendement à proposer mais il est habituel d'inclure dans des articles de ce genre une disposition prévoyant l'acquittement des droits successoraux avant la transmission des actions.

M. HACKETT: C'est déjà prévu par la loi.

M. JAENICKE: Mais nous adoptons ici une loi spéciale prévoyant la transmission de ces actions sur présentation de lettres de vérification.

M. RINFRET: Mais elle reste soumise à la loi générale.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le préambule est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

D'autres VOIX: Sur division.

(Le préambule est adopté sur division.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le titre est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

(Le titre est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dois-je faire rapport du bill?

Des VOIX: Entendu.

(Rapport est fait de l'état du bill.)

THE RUTHENIAN CATHOLIC MISSION

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding, pour l'étude du bill n° 50 (lettre O du Sénat) présenté par M. Hlynka et concernant la société dite *Ruthenian Catholic Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada.*

Sur l'article 1 (changement de nom).

[M. Irvine.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dois-je faire rapport du bill?

Des VOIX: Entendu.

(Rapport est fait de l'état du bill.)

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES VÉTÉRINAIRES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding, pour l'examen du bill n° 150, bill B5 du Sénat, présenté par M. Charlton et tendant à constituer en corporation l'Association canadienne des Vétérinaires.

Sur l'article 1 (constitution).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 1 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 1 à 9 inclusivement sont adoptés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dois-je faire rapport du bill?

Des VOIX: Entendu.

(Rapport est fait de l'état du bill.)

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES OPTOMÉTRISTES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding, pour l'examen du bill n° 174, bill C5 du Sénat, présenté par M. Côté (Verdun) et tendant à constituer en corporation l'Association Canadienne des Optométristes.

Sur l'article 1 (constitution).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 14 inclusivement sont adoptés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dois-je faire rapport du bill?

Des VOIX: Oui.

(Rapport est fait de l'état du bill.)

CANADIAN MARCONI COMPANY

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding, pour l'examen du bill n° 205, bill Q5 du Sénat, présenté par M. Whitman, concernant la Canadian Marconi Company.

Sur l'article 1 (pouvoir de vendre ou d'aliéner ses biens).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Donnez des détails.

D'autres VOIX: Adopté.

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le préambule est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

(Le préambule est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le titre est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

(Le titre est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dois-je faire rapport du bill?

Des VOIX: Oui.

(Rapport est fait de l'état du bill.)

LA NATIONALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding, pour l'examen du bill n° 151 tendant à constituer en corporation la Nationale, Compagnie d'assurance.

Sur l'article 1 (constitution).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. BENTLEY: Que fait-on des numéros 26 et 27?

M. ROSS (St. Paul's): Comme on l'a déjà signalé, monsieur le président, il importe d'examiner soigneusement la question avant d'autoriser la constitution d'une société d'assurance nationale. Ce n'est pas sage, car il existe déjà une compagnie d'assurance nationale au pays. Il est facile de dire qu'il n'en résultera aucune confusion, mais supposons que la société nouvellement constituée ne réussisse pas, son échec aurait immédiatement des répercussions sur la société du même nom qui existe déjà. On soutiendra peut-être que dans un cas il s'agit du mot "insurance" et dans l'autre "assurance." Si l'on insérait dans le titre le mot "accident" ou "général," ce serait peut-être différent. Il y a, par exemple, une *General Insurance Company of England.* Je m'oppose à ce qu'une société étrangère s'établisse au pays et prenne le nom prévu dans la mesure.

M. BENTLEY: Je pose la question de Règlement, monsieur le président. Pourquoi êtes-vous passé de l'article 25 à l'article 84 du *Feuilleton* au lieu de vous arrêter aux articles 26 et 27?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Certains bills en sont à l'étape de la deuxième lecture tandis que d'autres en sont à l'examen en comité. L'heure réservée aux bills d'intérêt privé étant expirée, je vais faire rapport à l'Orateur.

Une VOIX: Il n'est pas encore neuf heures.

D'autres VOIX: Oui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT ayant fait rapport à M. l'Orateur:

M. l'ORATEUR: M. Golding, du comité plénier, fait rapport que les honorables députés ayant examiné certains bills d'intérêt privé l'ont chargé d'en faire rapport, de demander à siéger de nouveau et de faire rapport de l'état du bill n° 151. Quand recevra-t-on ledit rapport?

Des VOIX: Maintenant.

M. l'ORATEUR: Quand lesdits bills seront-ils lus pour la troisième fois?

M. COLDWELL: De quel bill s'agit-il?

M. l'ORATEUR: Je les désignerai les uns après les autres.

M. COLDWELL: Allez.

M. l'ORATEUR: M. Rinfret propose, avec l'appui de M. Brown, que le bill n° 8 intitulé loi concernant la compagnie de téléphone Bell du Canada soit lu pour la troisième fois. Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. COLDWELL: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas d'amendement. Adopté.

M. COLDWELL: Non. A la prochaine séance.

M. RINFRET: Maintenant.

M. l'ORATEUR: Je dois signaler que lorsqu'il n'y a pas d'amendement à un bill, il est d'usage de le lire pour la troisième fois séance tenante. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des VOIX: Non.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je tiens à...

M. l'ORATEUR: Le bill n° 8 sera lu pour la troisième fois à la prochaine séance. Bill n° 205; quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

M. MacINNIS: Je signale que l'heure réservée à l'examen des bills d'intérêt privé est expirée. Il passe maintenant neuf heures.

M. l'ORATEUR: Il est d'usage d'inviter la Chambre à procéder à la troisième lecture, même s'il passe neuf heures. La Chambre peut demander qu'elle soit différée jusqu'à la prochaine séance.

M. MacINNIS: La Chambre l'a déjà demandé.

M. l'ORATEUR: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

M. COLDWELL: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: Bill n° 50, concernant la *Ruthenian Catholic Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada.* Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Des VOIX: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: M. Hlynka propose la troisième lecture du bill. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: M. Hlynka propose que ledit bill soit adopté et qu'il porte le titre qui figure au *Feuilleton.* La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: Adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois.)

M. l'ORATEUR: Bill numéro 150, tendant à constituer en corporation l'Association des vétérinaires canadiens. Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des VOIX: Adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

M. l'ORATEUR: M. Charlton propose l'adoption dudit bill. Il propose aussi que le titre soit celui qui figure au *Feuilleton.*

M. CRUICKSHANK: Je soulève la question de Règlement, monsieur l'Orateur. Doit-on comprendre, en ce qui concerne la margarine par exemple, qu'on peut examiner après neuf heures les bills d'intérêt public?

(La motion est adoptée.)

M. l'ORATEUR: Bill numéro 174 tendant à constituer en corporation l'Association canadienne des optométristes. Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des VOIX: Adopté.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois.)

[M. l'Orateur.]

M. l'ORATEUR: L'heure réservée à l'étude des bills d'intérêt public et d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra l'examen de la mesure à l'étude avant le dîner.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

5. Services techniques—Administration des services techniques, $168,374.

Le très hon. M. GARDINER: Avant le dîner, l'honorable député de Mackenzie a posé certaines questions au sujet des spécialistes, et surtout des techniciens, à l'emploi du ministère de l'Agriculture. J'imagine qu'il voulait parler des spécialistes de tous les services du ministère plutôt que de ceux des services techniques proprement dits. Je désire faire un exposé général de la situation. Si certains honorables députés veulent ensuite obtenir des renseignements au sujet des fermes expérimentales ou d'autres services, je pourrai répondre à leurs questions lorsque les crédits pertinents seront en délibération.

Les rajustements généraux de traitements ont été terminés au ministère de l'Agriculture. Certains cas isolés qui n'entraient pas dans le cadre de la revision générale, et quelques anomalies découlant du reclassement, font maintenant l'objet d'ajustements particuliers. Dans le cas des spécialistes, les majorations de traitement varient de $300 à $600 par an, compte tenu des revisions effectuées au cours des deux années antérieures. C'est dire que nous avons commencé ces revisions en 1945. Il y en avait eu auparavant dans certains cas seulement, et de ce fait les augmentations ont varié de $300 à $600.

Pendant que s'effectuait le rajustement général, on poursuivait la reclassification des employés qui ont assumé de plus lourdes responsabilités de sorte que plusieurs ont obtenu des majorations de $480 à $900 comparativement à l'échelle de 1945 par suite tant du rajustement général des salaires que de la nouvelle classification des employés. Presque tous les spécialistes du ministère ont maintenant obtenu des majorations et, comme je viens de le dire, on s'occupe encore des cas particuliers.

(Le crédit est adopté.)

9. Services techniques—Chimie agricole, $312,525.

M. McCUAIG: Sur quoi porte exactement ce crédit?

Le très hon. M. GARDINER: Sur le service général pour toutes les divisions du ministère et sur les travaux particuliers intéressant l'analyse du sol.

(Le crédit est adopté.)

11. Services techniques—Entomologie forestière, $887,693.

M. CHARLTON: Je constate que ce crédit a subi une réduction de $81,000. J'ai consulté cependant le budget des dépenses du ministère des Mines et Ressources et je voudrais savoir si j'ai raison de supposer que ce ministère accomplit maintenant une partie du travail autrefois assigné à la Division de l'entomologie forestière.

Le très hon. M. GARDINER: Ce crédit diminue parce que nous n'aurons pas besoin d'autres fonds pour la construction de l'usine de Sault-Ste-Marie, car le crédit de l'an dernier a fourni plus qu'il ne fallait.

M. HAZEN: Le ministre peut-il nous dire ce que son ministère entend faire au sujet des pins du Canada dont plusieurs sont en train de brunir?

Le très hon. M. GARDINER: Cela dépend de la rouille vésiculeuse du pin blanc. Nous sommes à étudier les moyens de combattre ce fléau.

M. HAZEN: Ces arbres mourront-ils si l'on ne remédie pas à la situation?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, mais je ne saurais dire dans combien de temps, car la période varie selon les endroits et les conditions. A moins d'enrayer ce fléau, il fera périr ces arbres.

M. HAZEN: Cette maladie a-t-elle augmenté sensiblement en cette région du Canada depuis un ou deux ans?

Le très hon. M. GARDINER: On me dit que non mais qu'elle se propage à peu près au même rythme depuis bien longtemps.

M. HAZEN: Avise-t-on aux moyens de l'enrayer?

Le très hon. M. GARDINER: Il n'y a pas de moyen connu de l'enrayer, ni même de l'empêcher de se propager une fois qu'elle s'est déclarée, mais on ne cesse d'étudier les causes et de tâcher d'en avoir raison.

M. MENARY: Les épinettes de ma circonscription meurent de la même façon. S'agirait-il de la même maladie?

Le très hon. M. GARDINER: Ces ravages sont attribuables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette qu'on cherche à supprimer au moyen de parasites qui la détruisent.

(Le crédit est adopté.)

13. Fermes expérimentales—Administration des fermes expérimentales, $100,475.

M. NICHOLSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de réserver l'un des articles 13, 14 ou 15? L'honorable député de Qu'Appelle désirant faire certaines observations, on pourrait peut-être réserver l'un de ces articles pendant une demi-heure environ.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai fait venir ici le directeur de la division dans l'intention expresse d'examiner ces crédits ce soir mais si c'est important, je pourrais faire réserver un article lorsque nous l'aborderons.

M. NICHOLSON: Si le ministre y consent, je lui en serai fort obligé.

M. CHARLTON: J'aimerais savoir quelles mesures on a prises pour combattre la moisissure qui s'attaque aux plants de tabac dans le sud et l'ouest d'Ontario.

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons déjà adopté ce crédit, sous la rubrique de la phytopathologie.

M. CHARLTON: Je croyais qu'il en serait question sous celle des fermes expérimentales.

Le très hon. M. GARDINER: On a observé pour la première fois en 1943 dans le sud-ouest de l'Ontario le mildiou ou la moisissure bleue du tabac. La maladie, absente en 1944, a pris en 1945 les proportions d'une épidémie. La rapidité avec laquelle les cultivateurs ont traité tous leurs semis au P.D.B., abréviation d'un nom que je ne tenterai pas de prononcer, a sauvé la récolte. Une foule de circonstances semblent démontrer que les champignons provenait de semis ou champs de tabac du sud et étaient transportés par le vent au dessus du lac Erié. Tels sont les renseignements que nous avons obtenus.

M. CHARLTON: Le traitement du sol au P.D.B. guérit-il la maladie?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, je le crois.

M. CHARLTON: La guérison est-elle absolue?

Le très hon. M. GARDINER: Employé à temps et bien appliqué, le traitement assure l'assainissement complet.

M. CHARLTON: A-t-on fourni le renseignement aux cultivateurs? Plusieurs ne semblent pas recourir à ce traitement.

Le très hon. M. GARDINER: Le renseignement leur a été fourni et le traitement est fort en honneur. J'ignore si tous y recourent.

M. KNIGHT: Quel est le rôle actuel de la ferme expérimentale de Saskatoon? Quels travaux d'expérimentation poursuit-elle? Sauf erreur, jusqu'ici elle a servi surtout comme pépinière en vue de fournir de jeunes arbres aux cultivateurs des environs.

Le très hon. M. GARDINER: A Saskatoon, les principaux travaux d'expérimentation se poursuivent à l'université. La ferme, à cet endroit, relève de la province. Nous y avons une ferme sylvicole.

M. KNIGHT: Je faisais allusion à la ferme sylvicole.

Le très hon. M. GARDINER: Cependant, le collège d'agriculture effectue des travaux dans d'autres domaines. On y poursuit toutes les expériences sur les récoltes fourragères, par exemple, ainsi que l'étude des sols.

M. KNIGHT: Je me demande dans quelle mesure la ferme sylvicole justifie son nom. Y cultive-t-on beaucoup de plants de jeunes arbres. En distribue-t-on aux différentes fermes de la région? J'aimerais dire un bon mot au sujet de cette ferme sylvicole, car le plaisir qu'éprouvent les gens à la visiter justifie bien les dépenses qu'on y fait. Le dimanche après-midi, un grand nombre de personnes vont y passer des moments agréables. Les plates-bandes sont très bien entretenues. J'aimerais savoir dans quelle mesure on y cultive de jeunes plants pour les distribuer dans le nord de la Saskatchewan.

Le très hon. M. GARDINER: On les distribue à raison d'environ deux millions par année. On cultive les arbres à feuillage caduc à Saskatoon et les conifères, dans la mesure où l'on en produit, à Indian-Head. Les arbres de ces deux fermes sont distribués dans tout l'Ouest canadien; de fait, partout, où on en a besoin. On les distribue au taux que j'ai indiqué.

M. ZAPLITNY: Le ministre se rappelle que, il y a quelque temps, le board of trade de Dauphin a formulé certaines observations au ministère au sujet d'une ferme expérimentale dont la création, à son avis, serait fort avantageuse dans la région de Dauphin. Si je me rappelle bien la correspondance échangée, on a répondu que pour l'instant on ne croyait pas opportun d'établir une ferme expérimentale dans cette région.

L'an dernier, sauf erreur, lors de l'examen des crédits du ministère, le ministre a déclaré qu'à son avis l'entreprise serait avantageuse dans cette partie du Manitoba. Je lui signale que nous n'avons pas de ferme expérimentale dans ce vaste district agricole de la province. J'espère donc qu'il n'a pas renoncé à voir s'il y aurait moyen d'établir une ferme expérimentale à Dauphin ou dans la région.

Le très hon. M. GARDINER: Non, il n'y a pas de ferme expérimentale de ce côté, et les crédits n'y pourvoient pas. Je ne puis dire qu'il soit probable que nous en établissions une dans un avenir rapproché. Quoi qu'il en soit, M. Parker accomplit du bon travail là-bas. Ayant visité, l'été dernier, les terrains qu'il y exploite à titre d'expérience, je puis dire que son travail est au tout premier plan de ce qui se fait dans l'Ouest. Il est convaincu, je crois, que, si elle était un peu plus considérable, la station agronomique pourrait rendre de précieux services. Toutefois, le présent crédit ne prévoit pas l'extension dans ce domaine.

(Le crédit est adopté.)

Services des fermes expérimentales—

14. Ferme expérimentale centrale, $1,354,441.

M. ROSS (Souris): D'où vient cette augmentation? Le ministre nous dirait-il ce qu'on a fait pour mettre au point une orge réfractaire à la rouille?

Le très hon. M. GARDINER: La réponse que, à la reprise des travaux du comité, j'ai fournie à la question qu'on m'avait posée avant la suspension de la séance explique une bonne partie de cette augmentation. Une proportion importante du personnel scientifique et technique dont il a été question est attaché à la ferme expérimentale centrale. Le relèvement est dû, dans une large mesure, à la hausse des traitements et salaires. Il est attribuable également aux études comme celles qu'on vient de mentionner. On poursuit des études sur l'orge à Ottawa, ainsi qu'à Brandon et Winnipeg.

M. ROSS (Souris): Quelles sont les variétés les plus robustes et qu'on dit résister à la rouille? Conviennent-elles au maltage?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en mesure de donner les noms aujourd'hui, mais il y a une variété propre au maltage et une autre propre à la provende. L'une et l'autre ont été mises au point et sont à peu près prêtes pour la distribution.

M. CHARLTON: Si j'ai bien compris le ministre, la meilleure partie de cette augmentation est attribuable à la hausse des traitements. Mais je vois que ce poste ne se chiffre que par $57,000.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai parlé d'une bonne partie.

M. CHARLTON: Ce n'est qu'une petite partie de $177,000. Je crois que le ministre verra que le reste a été consacré à l'achat d'immeubles. Où cela se fait-il?

Le très hon. M. GARDINER: Je vois que $46,000 va aux terrains, puis vient le chiffre donné à l'égard des salaires, et enfin, le reste va à l'équipement.

M. CARDIFF: Y a-t-il eu augmentation de personnel?

Le très hon. M. GARDINER: On trouvera ces renseignements à la page 93 du budget des dépenses. Les détails figurant à la page 93 démontrent qu'il y avait l'an dernier 118 fonctionnaires à la ferme expérimentale centrale, alors qu'il y en aura 113 cette année, soit une diminution de cinq.

M. CHARLTON: Où a-t-on acheté ces terrains?

Le très hon. M. GARDINER: L'achat n'en a pas été fait, car il faut que les fonds aient été votés avant que nous puissions faire cette acquisition.

M. CHARLTON: Où se propose-t-on de les acheter?

Le très hon. M. GARDINER: En bordure de la ferme centrale.

M. NICHOLSON: Tous les honorables députés sont heureux, j'en suis sûr, de constater l'augmentation de ce crédit. Je crois que les Canadiens en général sont fiers de l'œuvre accomplie par le directeur du service des fermes expérimentales et par les fonctionnaires qui relèvent de lui. Cette remarque s'applique aux travaux accomplis tant au Canada qu'à l'étranger. Le ministre pourrait-il nous renseigner au sujet du progrès réalisé au point de vue de la fécondation artificielle chez l'espèce chevaline?

Le très hon. M. GARDINER: On n'a réalisé que peu de progrès dans ce domaine. Des expériences ont été effectuées à Brandon et à Ottawa, mais sans grand succès.

M. NICHOLSON: Quel progrès a-t-on réalisé en ce qui concerne l'avoine Garry?

Le très hon. M. GARDINER: La propagation de cette variété d'avoine se fait rapidement, et l'on en a distribué une quantité considérable tant dans l'Est que dans l'Ouest.

M. CHARLTON: Cette variété n'est-elle pas l'une de celles qui contractent le plus facilement la maladie censément nouvelle, dite carie des racines? Quelles recherches a-t-on effectuées aux fermes expérimentales pour mettre au point une avoine pouvant résister à cette maladie?

Le très hon. M. GARDINER: Cette variété résiste bien à la carie tant des feuilles que des tiges et rien n'indique qu'elle contracte plus facilement que d'autres la carie des racines ou quelque maladie de cette nature.

M. CHARLTON: On a répété partout au Canada que la variété Garry était l'une des plus prédisposées à cette maladie; les fermes expérimentales devraient communiquer des renseignements sur ce point.

Le très hon. M. GARDINER: Je dois me contenter de dire que le directeur des fermes expérimentales est d'avis contraire.

M. QUELCH: De quels approvisionnements de blé Saunders disposera-t-on prochainement? On m'a dit que le blé Red Bobs avait été abaissé à la catégorie n° 3. Le ministre sait que cette variété se cultive surtout en Alberta et l'on suppose qu'on lui substituera dans une large mesure la variété Saunders.

Le très hon. M. GARDINER: On en fait rapidement la propagation et les fermes de Scott, Beaverlodge et Lacombe le distribuent dans la zone nord-ouest.

M. QUELCH: Est-il très résistant?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. FAIR: Pourquoi les *red-bobs* sont-ils tombés de la catégorie n° 1 à la catégorie n° 3?

Le très hon. M. GARDINER: Comme les honorables membres le savent, les blés, comme d'autres céréales, semés sur des parcelles dans une grande partie de l'Ouest, sont examinés tous les ans. Ce travail s'accomplit sous la surveillance de M. Newman qui, à la suite d'expériences, a constaté que le blé *red-bob* n'avait pas les qualités générales du blé Marquis et avait été supplanté par le blé Saunders, un blé de bonne qualité.

M. QUELCH: Ne pourrait-on pas retarder la classification des *red-bobs* jusqu'à ce qu'on ait d'amples approvisionnements de blé Saunders? J'apprends que ce blé rouge doit être placé dans la catégorie n° 3 dès l'an prochain. Serait-il possible de retarder sa classification à 1950? Il n'y aura pas d'approvisionnements suffisants de blé Saunders avant 1950.

Le très hon. M. GARDINER: Voilà une chose que nous ne pouvons régler. La Commission des céréales, qui relève du ministère du Commerce est chargée de la classification. Un comité spécial se réunit chaque année à ce sujet. Il vaudrait mieux soulever cette question lors de l'examen des crédits du ministère du Commerce.

M. NICHOLSON: Si je comprends bien, on a fait certaines expériences avec les presses à foin. Le ministre peut-il nous dire quel succès on a obtenu à l'égard de l'emploi de ces presses durant la fenaison, dans diverses parties du pays?

Le très hon. M. GARDINER: On a toujours utilisé ces presses à foin d'un bout à l'autre du pays. Je ne sache pas qu'on ait découvert du nouveau récemment au sujet de ces machines. Il s'agit tout simplement de savoir presser le foin lorsqu'il est dans l'état voulu. Pressées dans de bonnes conditions, les balles gardent bien leur forme mais si elles contiennent de l'humidité, elles se défont. Je ne sache pas qu'il y ait du nouveau quant aux presses à foin.

M. McCUAIG: Quels progrès a-t-on accomplis, particulièrement dans l'Ouest, au sujet des variétés de blé d'hiver?

Le très hon. M. GARDINER: On a cultivé du blé d'hiver en Alberta et dans l'ouest de la Saskatchewan. D'après les renseignements que je possède, certaines variétés auxquelles on n'a pas encore assigné de nom donnent des espérances. Elles ne sont pas encore prêtes à être distribuées et je ne puis en dire davantage pour le moment. On le sait, ces blés sont soumis à des épreuves rigoureuses avant qu'on tente de les multiplier et de les distribuer. On est à faire ces épreuves.

M. McCUAIG: Le Yobo n'est-il pas cultivé depuis une couple d'années? Les emblavures de cette variété ne sont-elles pas considérables dans le sud-ouest de la province? Le Yobo n'est-il pas le nom d'une nouvelle variété?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne sais au juste quelle variété on y cultive; mais je crois que depuis quelque temps on la cultive dans le sud de l'Alberta.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous donner des détails sur les recherches à l'égard des huiles végétales? L'honorable député de Fraser-Valley doit être derrière les tentures. La culture de la graine de colza ne se fait-elle pas avec succès dans la région de Moose-Jaw?

Le très hon. M. GARDINER: On tire généralement les huiles de la graine de colza en Saskatchewan et dans l'Ouest. On a essayé le tournesol qui vient mieux dans certaines régions du Manitoba qu'ailleurs dans l'Ouest. Il y a ensuite la fève soya, qui vient très bien dans le sud-ouest de l'Ontario. Mais nous n'avons encore pu produire une fève soya hâtive qui s'acclimaterait à l'est ou à l'ouest de cette région de l'Ontario. La culture de la fève soya est tout particulièrement difficile à cause de la gelée qui atteint la plante elle-même au printemps et, à l'automne, en réduit la teneur en huile. Il nous faudra donc développer de nouvelles variétés avant de pouvoir compter sur le succès de cette culture dans toutes les régions du pays. Il est une autre graine oléagineuse bien connue depuis longtemps, la graine de lin, dont la culture se fait dans tout l'Ouest ainsi qu'en certaines régions de l'Est.

M. CHARLTON: Je m'excuse de tant insister sur la carie de la racine. Le ministre vient de dire que l'avoine Garry en est indemne. L'an dernier, les deux variétés les plus atteintes ont été la Vicland et la Beacon. Les hauts fonctionnaires nous ont présenté des rapports sur la gravité de cette maladie et les mesures prises afin d'en protéger les cultivateurs de tout le Canada. On travaille aussi à la production d'une nouvelle variété qu'on espère résistante. Le ministre peut-il me fournir certains renseignements?

Le très hon. M. GARDINER: Il existe trois formes ordinaires de carie de la racine: la carie commune, la carie brune et le piélin. Les microbes pathogènes de la carie commune peuvent s'attaquer à toutes les phases de la croissance et produire le mildiou des jeunes plants, la tavelure des feuilles, le mildiou de l'épi et la tache du grain. Ces maladies ont, certaines années, causé des ravages considérables dans les provinces des Prairies. Cependant, la fréquence de la maladie ainsi que l'étendue des dommages dépendent tellement des conditions environnantes qu'elles varient sensiblement d'un endroit à l'autre.

Afin d'obtenir des renseignements plus précis quant à l'effet de la rouille commune de la racine sur les récoltes de blé, on a pris des échantillons dans les divers genres de sol du Manitoba, de 1939 à 1941. La perte moyenne était de 7·5 p. 100 en 1939, de 16·6 p. 100 en 1940 et de 12·1 p. 100 en 1941. L'effet le plus marqué s'est fait sentir dans la partie du sud-ouest de la province.

Dans un relevé analogue en Saskatchewan, de 1941 à 1943, on a établi un indice de la maladie pour chaque champ. L'indice moyen, en 1941 était de 9·9 p. 100, en 1942, de 6·0 p. 100 et en 1943, de 9·4 p. 100. Bien que les chiffres à l'égard de la Saskatchewan ne puissent se comparer directement à ceux qui se rapportent au Manitoba, ils indiquent des variations saisonnières dans l'étendue de la maladie, variations que l'on croit pouvoir attribuer à la diversité des sols et aux changements de température et d'humidité.

M. CHARLTON: Le rapport traite surtout du blé dans les provinces de l'Ouest.

Le très hon. M. GARDINER: Il y était question de toutes les plantes atteintes de la pourriture de la racine. Si l'honorable député possède d'autres renseignements, je le prie de les communiquer au comité.

M. CHARLTON: On m'a fourni bien des renseignements, mais je ne sais lesquels sont exacts.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai communiqué tous les renseignements dont nous disposons. Cependant, si l'honorable député en a d'autres, j'aimerais bien qu'il nous les fournisse.

M. CHARLTON: Le ministre pourrait-il obtenir les renseignements?

Le très hon. M. GARDINER: Je suis certain qu'ils existent. Si l'honorable député veut bien consigner ses données au compte rendu, je les ferai vérifier, afin de m'assurer qu'elles sont exactes.

M. CHARLTON: Il ne m'appartient pas de le faire.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne puis fournir des renseignements qui n'existent pas. Tous les renseignements que je possède sont consignés dans ce volume; je ne puis en donner d'autres.

M. CHARLTON: Je regrette, mais je dois réfuter cette affirmation. Il existe d'autres renseignements, car j'en ai pris connaissance.

M. CRUICKSHANK: Je tiens à poser au ministre une question qui découle des observations de l'honorable député de Mackenzie. Sauf erreur, en Colombie-Britannique, à cause du coût élevé des terrains et des lourds impôts, on n'a pas encore réussi à cultiver profitablement ni le soya ni d'autres plantes oléagineuses. Est-ce exact? Je ne crois pas qu'aucune ferme expérimentale de Colombie-Britannique n'ait cultivé profitablement le soya. C'est un fait, n'est-ce pas? Il me semble que la question est pertinente.

Le très hon. M. GARDINER: La réponse que j'ai donnée il y a quelques instants s'appliquait aux sols d'autres régions du pays. Nous n'avons pas encore perfectionné une plante soya qu'on puisse cultiver avec succès au Canada sauf dans le sud-ouest de l'Ontario, mais je ne dis pas que nous n'y réussirons pas ailleurs. Au début, le blé Red Fife, qui gelait à l'automne, nous a causé des difficultés. Il nous faut trouver une variété de soya qui poussera plus rapidement que les plantes dont nous disposons actuellement. J'ignore si la croissance en serait plus accélérée en Colombie-Britannique, mais dans cette province, certaines circonstances empêchent de cultiver la variété de soya favorable à la production oléagineuse.

M. SINCLAIR: J'ai tiré des publications du service du ministre les quelques connaissances que je possède en matière d'agriculture. Est-il exact que la culture de la graine de colza et de tournesol a été extrêmement profitable aux cultivateurs des prairies?

Le très hon. M. GARDINER: Durant la guerre la culture du tournesol payait très bien sans cependant être très lucrative; la plupart de ceux qui se sont adonnés à cette culture en Saskatchewan cependant l'ont abandonnée.

M. SINCLAIR: Je crois que plusieurs ont quitté la Saskatchewan.

Le très hon. M. GARDINER: Il y a à cela deux raisons. La graine de colza pousse très bien en Saskatchewan; il faut cependant signaler que le Gouvernement continue d'en garantir le prix. Je ne suis pas sûr que nous ayons encore démontré que la culture de la graine de colza au Canada peut rivaliser avec celle qui se fait, par exemple, en Argentine ou dans d'autres pays. Nous obtenons cependant des résultats satisfaisants.

M. JUTRAS: Le ministre peut-il nous dire si on a réalisé des progrès depuis deux ans en vue de l'établissement d'une station de démonstration dans le voisinage immédiat de la vallée de la rivière Rouge au sud de Winnipeg? Il y a une station expérimentale à une faible distance, à Morden. Dans le voisinage immédiat de la rivière Rouge cependant, le sol diffère totalement de celui de Morden et l'établissement d'une station de démonstration du côté ouest favoriserait beaucoup la diffusion des heureux résultats obtenus à la ferme expérimentale de Morden. Le ministre peut-il nous fournir quelques précisions à cet égard?

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, avant d'abandonner la petite discussion que nous avons eue il y a quelques instants, j'aimerais dire pour la gouverne des journalistes qui écrivent régulièrement des articles de rédaction dans toutes les parties du Canada, que je n'ai jamais prétendu que l'oléomargarine n'était pas un bon aliment, ni a-t-on jamais rapporté de tels propos de ma part dans les journaux, à ma connaissance. En réalité, je pense que du point de vue alimentaire l'oléomargarine est aussi bonne que le beurre. Si j'en parle aujourd'hui, c'est parce que presque tous les jours des éditoriaux affirment que j'ai dit le contraire. J'ai toujours déclaré que nous ne laissions entrer au

pays ni oléomargarine, ni beurre. On ne peut importer de beurre au pays que sur permis, et je crois que l'importation est interdite de tous les pays en vertu de droits douaniers qui en rendent l'entrée impossible, à l'exception de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Le droit était de 14c. la livre jusqu'au 1er janvier, et il est maintenant de 12c la livre. Les importations de beurre ne sont autorisées sur permis que de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Il en est ainsi depuis l'époque où les honorables vis-à-vis ont dirigé les affaires du pays. Depuis 1931, le beurre ne peut entrer au pays qu'en vertu de permis. Ainsi le beurre et l'oléomargarine sont exclus du Canada sauf dans les circonstances critiques, alors qu'on autorise l'importation du beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

M. CARDIFF: Ce devait être une excellente mesure législative.

Le très hon. M. GARDINER: La mesure était assez bonne, puisque tous les gouvernements l'ont maintenue en vigueur pendant très longtemps.

M. CARDIFF: Félicitations.

Le très hon. M. GARDINER: Mais ce n'est pas dire que le beurre de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie n'est pas tout aussi bon que le beurre du Canada; ce n'est pas dire non plus que l'oléomargarine n'est pas tout aussi bonne que l'un ou l'autre de ces beurres. Je déclare que nous ne permettons pas que le beurre ou l'oléomargarine entrent au pays pour faire concurrence à notre beurre. Ce sont des faits qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer davantage.

M. CRUICKSHANK: J'invoque le Règlement, car on me rappelle si souvent au Règlement. Puis-je demander au ministre quel rapport il y a entre ses observations et le crédit à l'étude?

Le très hon. M. GARDINER: Exactement le même que la question posée par l'honorable député il y a quelques instants.

Voici la réponse à la question posée tantôt au sujet de la station expérimentale dans le voisinage de Morden: nous avons effectué des relevés afin de repérer le type de sol qu'on juge nécessaire aux expériences auxquelles nous désirons procéder. On croit avoir trouvé un endroit approprié à l'établissement d'une station expérimentale; une fois instituée, la station servira à des expériences sur les céréales et les cultures fourragères.

M. CRUICKSHANK: J'aurais une question à poser à cet égard. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter produit 85 p. 100 des

[Le très hon. M. Gardiner.]

petits fruits qu'on récolte en Colombie-Britannique, province qui s'inscrit pour environ la moitié de la récolte canadienne de petits fruits. Je veux parler des fraises et des framboises. Il y a déjà quelque temps que nous avons soumis une demande en vue de l'établissement, dans la partie centrale de la vallée du Fraser, d'une petite station agronomique qui s'occuperait spécialement des maladies dont souffrent fraisiers et framboisiers. Quelles mesures prendra-t-on ou se propose-t-on de prendre à cet égard? La circonscription compte une ferme expérimentale, mais celle-ci s'occupe surtout de l'industrie laitière et animale. Elle ne s'intéresse guère aux petits fruits. Le sol n'y ressemble pas à celui des régions d'où viennent la plupart des petits fruits. Nous avons demandé l'établissement d'une station agronomique ou de démonstration quelque part dans la partie centrale de la vallée, d'où l'on tire la moitié de la récolte canadienne de petits fruits. Que fait-on pour donner suite à notre demande?

Le très hon. M. GARDINER: Sauf erreur, il existe, à Mission, une station qui s'occupe des petits fruits. Il y a aussi, naturellement, la ferme Agassiz, dont les employés supérieurs dirigent le travail de la station de Mission. Cependant, si je comprends bien la question de l'honorable député, il voudrait une autre station à proximité de l'aéroport.

M. CRUICKSHANK: Près de la région productrice de baies.

Le très hon. M. GARDINER: On y a songé. Je ne suis pas en mesure de formuler une déclaration précise sur ce qu'on fera, mais on est à étudier la question.

M. CRUICKSHANK: Je veux préciser que je ne tiens pas à formuler de reproches à cet égard, mais la station expérimentale,—station de démonstration, comme on l'appelle, je pense,—se trouve à Hatzic, sur la ferme d'un particulier. Le ministère de l'Agriculture, semble-t-il, a conclu certaines ententes relatives à la production des petits fruits. C'est une industrie très importante. Ainsi, l'an dernier par exemple une coopérative a, à elle seule, expédié pour $1,500,000 de petits fruits à la Grande-Bretagne. Ce n'est pas une petite industrie qui peut expédier $1,500,000 de fraises et de framboises à la seule Grande-Bretagne.

Nous demandons que soit établie une station de démonstration, ou si l'on veut une ferme ou station expérimentale, quelque part dans le centre de la vallée. Nous en avons surtout besoin là où on cultive les baies; si l'on veut en effet combattre les maladies et trouver les diverses variétés que nous sommes

en mesure de produire, il faudrait évidemment que la station se trouve là où l'on est susceptible de produire les plus grosses récoltes. Nous ne réclamons pas une grande ferme expérimentale, mais une simple station. Les producteurs de pommes de terre de la Colombie-Britannique ont demandé la même chose. Nous qui habitons le haut de la vallée sommes tout disposés à admettre que cette station soit établie dans la circonscription de New-Westminster, car c'est de là que vient la plus grande partie des pommes de terre de la Colombie-Britannique. Du moins, on les cultive dans la région inférieure de la province.

La maladie cause beaucoup de ravages, surtout chez les plants de framboisiers. Nous nous rendons maintenant compte que par suite de la perte du marché de Grande-Bretagne, nous devrons réduire nos frais de production, ou bien accroître notre rendement à un coût minime ou trouver de nouveaux débouchés pour d'autres variétés. Un moyen consisterait en l'établissement d'une station de démonstration à proximité de la région où la production est surtout forte. Je prie instamment le ministre de songer à établir une telle station. La dépense ne serait guère considérable, car, ainsi que je l'ai déjà dit, une coopérative a expédié à elle seule pour une valeur d'un million et demi de dollars de petits fruits à la Grande-Bretagne. Cela représente une quantité considérable qui ne constitue cependant qu'une partie de notre production.

Le très hon. M. GARDINER: Il convient que je réponde à cette question avant que nous passions à un autre point. J'étais de passage à Vancouver avant-hier, et les producteurs de baies dont il a été question y sont venus discuter avec moi ce sujet ainsi que d'autres qui se rattachent à la vente de leurs produits. Je dois me contenter de dire à l'honorable député que nous reconnaissons la nécessité d'exécuter là-bas des travaux d'expérimentation plus considérables qu'à l'heure actuelle. Nous tiendrons compte des observations qu'a faites l'honorable député.

M. SHAW: J'avais l'impression qu'on allait établir en Alberta deux stations expérimentales qui travailleraient de concert avec la ferme de Lacombe et s'occuperaient spécialement de l'étude des terres grises boisées des contreforts de la province. Ces deux stations ont-elles été établies et, dans le cas de l'affirmative, où?

Le très hon. M. GARDINER: Deux stations ont été établies, je crois, entre Lacombe et la région des montagnes. Je ne saurais en donner l'emplacement exact. On y procède à l'analyse des sols.

M. McLURE: Je désire demander au ministre si la ferme d'élevage expérimental des animaux à fourrure de Summerside se rattache au présent crédit. Dans le cas de l'affirmative, je demanderai certains renseignements sur les progrès réalisés par cet établissement et sur le nombre d'animaux qu'on y élève.

Le très hon. M. GARDINER: En effet, le crédit en délibération s'applique à cette ferme.

M. McLURE: Que coûte l'exploitation de cet établissement? Quelle œuvre accomplit-il? Aucun rapport n'est publié à ce sujet.

Le très hon. M. GARDINER: Le travail, d'ordre éducatif, a trait à la nutrition et à la génétique des différents types de renards.

M. SINCLAIR: Vu les observations de l'honorable député de Fraser-Valley au sujet du rappel au Règlement, je crois l'observer en demandant au ministre s'il a songé à étaglir une ferme expérimentale ou une station de démonstration en vue de l'étude des plantes oléifères au Canada, étant donné le grand intérêt que le public porte à cette question. Ceci fait, je tiens à le remercier de son clair exposé de la situation du beurre et de la margarine, quand il a dit que celle-ci était loin d'être un aliment inférieur et qu'il nous a expliqué pourquoi il s'opposait à l'importation de beurre ou de margarine. Je vois qu'il est en faveur de la fabrication du beurre au Canada, mais je suis sûr que le comité est très curieux de savoir ce qu'il pense de la fabrication de la margarine au Canada.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que cette question puisse être étudiée sous le présent crédit. Nous voudrions réserver ce numéro et passer au suivant.

M. BARRETT: D'aucuns m'ont dit qu'il serait profitable à bien des cultivateurs de tabac s'ils pouvaient suivre un cours abrégé sur le classement des tabacs. Il s'agit d'un procédé compliqué. Il y a une trentaine de qualités et de sous-qualités de tabac, et lorsque les acheteurs vont aux champs pour acheter ce produit, les cultivateurs et les producteurs ont un certain désavantage parce qu'ils n'en connaissent pas très bien les diverses qualités. Encore une fois, on a affirmé qu'il serait bon d'instituer un cours d'une ou deux semaines à ce sujet. Le ministère a-t-il quelque proposition à formuler en ce sens ou encore serait-il possible de charger de ce travail la sous-station de Delhi.

Le très hon. M. GARDINER: Je crois que les sociétés intéressées se sont entendues avec le Gouvernement pour obtenir du ministère qu'il aide aux écoles que dirigent ces sociétés.

Ces dernières donnent aussi leur apport, ou du moins elles ont des représentants dans des écoles semblables, dirigées par les autorités fédérales et où se donnent des cours sur la production. Autrement dit, il existe une entente de collaboration destinée à aider les classeurs de tabac, mais je présume que l'honorable député préconise une école de l'Etat distincte de celles-là.

M. BARRETT: Je ne prétends pas qu'il faille donner des cours aux classeurs mais bien aux producteurs, afin que ces derniers soient au courant des qualités de tabac lorsqu'il reçoivent la visite des classeurs.

Le très hon. M. GARDINER: Sauf erreur, la province met des cours abrégés à la disposition des producteurs. Ils sont absolument indépendants de notre ministère cependant. Sauf erreur, ces cours particuliers se donnent au collège de Guelph.

M. BARRETT: Je l'ignorais.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): A la suite des réponses données à l'honorable député de Fraser-Valley, j'aimerais savoir si la station de démonstration dont on projette l'aménagement dans la circonscription de l'honorable député est destinée à desservir toute la Colombie-Britannique,—la vallée d'Okanagan et celle de Creston, par exemple.

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons vingt stations de démonstration en Colombie-Britannique. La vallée d'Okanagan possède la ferme Summerland, la ferme expérimentale la plus avancée peut-être au Canada pour ce qui est de la pomiculture. Si nous aménageons la station dont je viens de parler, elle ne sera qu'une des vingt et une que nous aurons dans la province, puisque nous en comptons déjà vingt.

M. HLYNKA: Le ministère subventionne-t-il les stations de démonstration appartenant à des particuliers? J'en compte plusieurs dans ma circonscription mais les propriétaires ont maintenant de la difficulté à maintenir leurs vergers et leurs stations. Je pense qu'avec un peu d'aide de l'Etat les fermes pourraient rendre de précieux services aux localités où elles se trouvent.

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons beaucoup de stations de ce genre sur des fermes d'agriculteurs prospères qui admettent volontiers les gens sur leur terrain et expliquent leurs expériences aux intéressés. Nous louons ainsi jusqu'à quinze acres de terre. A raison d'un faible loyer, ces agriculteurs consentent à suivre les instructions de fonctionnaires du Gouvernement sur la façon de cultiver les lopins de terre. Ils permettent également aux étrangers de se rendre sur leur terrain pour y prendre connaissance des expériences qui sont tentées. En retour, nous leur donnons la récolte à leur profit. Il y a de ces stations par tout le Canada et même un grand nombre dans l'Ouest.

M. HLYNKA: Le Gouvernement n'accorde pas de prime directe?

Le très hon. M. GARDINER: Nous payons seulement un loyer.

M. McIVOR: Je tiens à mentionner notre ferme expérimentale, à une douzaine de milles au sud-ouest de Fort-William. Si toutes les entreprises du Gouvernement et tout l'argent qu'il dépense avaient d'aussi bons résultats que ceux qu'il obtient à cette station, on n'aurait aucune crainte à entretenir quant à l'avenir de son programme. On y accomplit d'excellents travaux de recherches sur les céréales et les herbes, les fruits et les légumes de toutes sortes, les engrais et aussi les maladies qui s'attaquent aux fruits et aux légumes. Le ministre vient de dire que les gens peuvent aller sur les fermes. A la ferme de Fort-William, il y a une grande fête champêtre. Le surintendant connaît très bien son affaire et, avec cela, il est très aimable et très courtois.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit n° 15 est réservé.

16. Service de production—Administration, $46,089.

M. LENNARD: J'aimerais traiter une question qui n'a pas trait directement à ce crédit, mais qui pourrait fort bien s'y rattacher. Je veux parler des bulletins publiés par le ministère. Ces excellentes publications sont en grande demande, sans doute, car j'ai constaté au cours de ces derniers mois que le tirage de plusieurs d'entre elles était épuisé. A-t-on pris des mesures en vue d'en augmenter l'approvisionnement ou d'en accroître la production au cours des prochains mois? On pourrait évidemment étendre davantage ce service.

Le très hon. M. GARDINER: On les réimprime le plus tôt possible. Je conviens qu'il en manque en ce moment, mais nous nous efforçons de les mettre à jour.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—Santé des animaux—

17. Application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, $2,611,508.

M. CARDIFF: Je constate une augmentation de $238,909 à ce poste, dont la plus forte partie vise les salaires. Sauf erreur, le

comité d'Huron est quatrième sur la liste en ce qui concerne les zones de tuberculination. Les gens de la région seront sûrement déçus s'ils n'obtiennent pas un meilleur service que par le passé. Je ne m'oppose pas à ce que ces fonctionnaires touchent un traitement plus élevé, mais ils devraient nous donner un meilleur service. L'augmentation de ce crédit nous permettra-t-il d'obtenir un meilleur service, ou s'agit-il simplement d'une majoration de salaires?

Le très hon. M. GARDINER: Comme je l'ai indiqué, une forte partie de cette augmentation vise les traitements; toutefois, le personnel demeure le même. Cependant, une bonne partie des fonds sera affecté au personnel accru; le service en sera amélioré d'autant. Cette année, nous emploierons aux travaux prévus par ce crédit des élèves de troisième année au collège de science vétérinaire de Guelph. Cela nécessitera non seulement des versements élevés, mais aussi de fortes dépenses.

M. CARDIFF: Est-ce que cela permettra d'accélérer le service que nous comptions obtenir dans les zones d'épreuve?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, c'est précisément pourquoi nous procédons de cette façon. Il s'agit d'accélérer les inspections relatives à la tuberculose et ainsi de suite.

M. CARDIFF: Dans ce cas, le ministre peut-il nous indiquer à peu près quand les épreuves auront lieu dans notre région? Je crois que nous occupons le quatrième rang sur la liste.

Le très hon. M. GARDINER: Nous espérons nous en occuper cette année.

M. MENARY: Un cultivateur de ma région, propriétaire d'un troupeau de race Hereford, a perdu trois de ses bêtes. Elles transpirent, maigrissent, puis enfin succombent. De quelle maladie le ministre les croit-il atteintes?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne crois pas qu'on puisse même essayer de le deviner. Il faudrait, évidemment consulter le vétérinaire le plus rapproché, soit l'un des nôtres soit un spécialiste indépendant. A mon sens, il y a lieu de faire examiner ces bestiaux.

M. MENARY: L'automne dernier, les autorités ont eu l'obligeance d'envoyer deux hommes d'Ottawa, mais il n'ont pu diagnostiquer la maladie. Récemment, je leur ai demandé d'envoyer un autre vétérinaire, mais elles m'ont conseillé de m'adresser à la ferme expérimentale de Guelph. Certains spécialistes de cette institution se sont également rendus sur les lieux.

M. NICHOLSON: Le ministre pourrait-il nous dire si on prend des mesures en vue de former un plus grand nombre de chirurgiens vétérinaires? Je crois savoir qu'il en manque beaucoup au pays et qu'il n'en sort pas un assez grand nombre des écoles pour pourvoir aux besoins de l'Etat. Sauf erreur, les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse de la Saskatchewan et du Manitoba, accordent des allocations spéciales aux étudiants. J'estime que le gouvernement fédéral devrait prendre part à un programme de formation de chirurgiens vétérinaires en vue de résoudre les problèmes soumis au ministère.

Le très hon. M. GARDINER: Environ 130 étudiants recevront leur diplôme l'an prochain. L'an dernier il y eût environ 38 diplômés. Il y en aura environ 40 cette année et de 130 à 140 l'an prochain. Ces chiffres donnent une idée de l'augmentation du nombre des diplômés, augmentation que s'explique probablement en partie par le fait que de nombreux jeunes gens, à leur retour d'outre-mer, se sont inscrits au collège vétérinaire de Guelph où ils reçoivent la formation nécessaire.

J'ai déclaré plus tôt au cours du débat,—je ne me souviens plus quelle question nous étions à discuter,—qu'il en manquait 120 rien qu'à notre ministère. Je tiens à porter correctement ce renseignement au hansard. En lisant le rapport de ma déclaration antérieure, j'ai constaté que le 120 avait été changé en 1 ou 2 probablement par suite d'une erreur sténographique. On aurait dû rapporter qu'il nous manquait 120 vétérinaires. Evidemment le pays en manque beaucoup aussi et nous voulons encourager ces hommes à poursuivre ce genre de travail. Une façon de les encourager consiste à embaucher les étudiants de troisième année à un travail extérieur. Cette année nous affectons à du travail de ce genre 114 étudiants de Guelph et environ une quinzaine de Québec. C'est un moyen de les aider durant l'été afin de leur permettre de poursuivre leurs études au cours de l'hiver et d'acquérir en même temps beaucoup d'expérience dans le travail qu'ils seront appelés à exécuter plus tard.

M. WINTERS: Lors de l'examen de ce crédit l'an dernier j'ai signalé au ministre les difficultés avec lesquelles les cultivateurs de ma circonscription sont aux prises en raison du manque de vétérinaires et de l'épreuve tuberculinique. Le ministre a eu alors l'obligeance de m'exposer la situation et de m'assurer qu'il tiendrait compte de mes observations. Peut-il me dire de qui en est et sur quelle aide peut compter la circonscription de Queens-Lunenberg?

Le très hon. M. GARDINER: Il semble peu probable que nous ayons assez d'hommes pour en envoyer dans cette région cette année. Nous n'en avons certes pas assez pour le début de la saison. Les chiffres que je viens de donner et notre promesse d'affecter les étudiants au travail dès leur troisième année révèlent assez bien la situation qui s'est développée depuis le débat de l'an dernier. C'est évidemment un encouragement à certains qui autrement éprouveraient des difficultés à terminer leurs études, et un moyen d'augmenter le personnel dont nous disposons pour l'exécution du travail. Les quelque 130 que nous envoyons sur place cette année renforceront considérablement notre personnel un peu partout au pays; ainsi nous pourrons exécuter ce travail plus rapidement. Je regrette qu'il n'y en ait pas un nombre suffisant pour nous permettre d'entreprendre le travail qui s'impose dans la circonscription de l'honorable député, mais nous nous y rendrons le plus tôt possible.

M. WINTERS: Le ministre peut-il nous dire à peu près quand ses hommes atteindront cette circonscription?

Le très hon. M. GARDINER: On m'assure que ce sera l'an prochain.

M. BLAIR: Ce crédit m'intéresse parce que nous avons eu une épidémie de tuberculose virulente dans ma circonscription. D'ordinaire lorsque nous étudions ce crédit je parle du mal de Bangs, ou avortement contagieux, car il existe encore. Cependant, nous avons eu quelque chose de bien pire dans la région voisine de chez moi. L'un des plus beaux troupeaux de la localité a été condamné au complet lors d'une épreuve de tuberculination; or on l'avait tout d'abord déclaré indemne. Il avait réagi négativement moins d'un an auparavant et n'avait jamais été atteint de tuberculose. Cette année tout le troupeau a été condamné à la suite d'une épreuve, y compris les veaux de l'année. Plusieurs autres troupeaux de la région ont subi le même sort. Apparemment cette infection, quelle qu'elle soit et d'où qu'elle vienne, est des plus virulentes. Bien que des fonctionnaires y soient allés en vue de fournir toute l'aide possible, il semble qu'ils n'aient pu trouver la cause de l'infection.

Le propriétaire du troupeau ainsi que son fils sont fort versés dans l'élevage des animaux de race pure. Je le répète, ce troupeau est l'un des plus beaux au pays. On lui doit un champion canadien.

J'ai vu ce troupeau; il était dans un état lamentable. Le propriétaire me fit faire le tour et m'indiqua où se trouvait le champion de réserve de la foire de l'hiver dernier. Il me montra quelques génisses. N'ayant pu trouver la cause de l'infection, on pratique maintenant des épreuves sur place.

J'étais présent l'autre matin lorsqu'on a donné les résultats de l'épreuve appliqué à un autre superbe troupeau d'animaux de race: dix vaches de race pure ont été condamnées. Je ne crois pas qu'on ait encore trouvé la cause de l'infection. Examinons le cas du premier troupeau d'animaux de race pure. L'an dernier, le jour de la réalisation de l'épreuve, on avait conduit les bovins au pâturage. Ils réagissaient alors négativement. On les a ramenés au début de novembre et après l'épreuve de cette année tous ont été condamnés.

L'infection qu'on constate dans la région semble attribuable à quelque cause extraordinaire. J'ai cherché à la découvrir et j'ai raison de croire qu'elle réside soit dans l'échange de sacs à fourrages,—pratique courante à l'heure actuelle sur ces fermes,—soit dans l'engrais d'os broyés. Je n'y vois pas d'autre explication.

Les veaux qu'a donnés, cette année, ce troupeau d'animaux de race ont été atteints. On pourrait attribuer cela à leur alimentation, s'ils n'avaient été nourris de lait écrémé pasteurisé. La question est sérieuse et je m'y intéresse, non seulement parce que les troupeaux d'animaux de race de ma région sont atteints de cette infection, mais encore parce que, à titre de médecin, j'aime à connaître la cause d'une maladie contagieuse. On sait que le tuberculose bovine se transmet facilement à l'homme, surtout aux enfants; chez ceux-ci, elle produit l'infirmité, la paralysie et la mort. Je suis convaincu que la tuberculose, chez les enfants, est attribuable, dans une bonne mesure, à la tuberculose bovine.

Vendredi dernier, le premier ministre nous exposait, dans une résolution, ce que le Gouvernement entend faire pour enrayer la tuberculose. On se propose de verser des octrois à cette fin. Mais inutile de songer à supprimer la tuberculose chez l'homme tant qu'on ne s'attaquera pas à cet aspect du problème. Nous savons les tristes effets que laisse cette maladie chez les enfants, dont elle fait des infirmes.

Nous possédons dans notre région un excellent agronome, qui encourage par tous les moyens les jeunes cultivateurs, en favorisant notamment les cercles de jeunes éleveurs de veaux, etc. J'ai cherché à m'intéresser à ces questions. Mais il est difficile de persuader

ces jeunes gens d'élever du bétail de qualité ou de s'engager dans l'élevage du bétail pur sang, quand ils savent qu'ils peuvent perdre toutes leurs bêtes par suite de maladies comme celle-là.

Je prie le ministre d'envoyer plus de vétérinaires dans notre région, afin que nous puissions compter sur un peu plus que la simple épreuve de tuberculination. Celle-ci élimine quelques bêtes ici et là dans la région, mais cette maladie détruit des troupeaux tout entiers. Nous sommes fiers de certains de nos troupeaux. Les gens dont les bêtes vont être soumises à l'épreuve ont l'impression d'être sur un volcan, tout près de perdre en un instant le fruit d'une vie de travail.

Je reste convaincu qu'il ne s'agit pas d'une maladie ordinaire. Elle est d'une virulence jamais constatée auparavant dans une région de tuberculose. Selon moi, le ministère doit se livrer à des travaux de recherches pour en découvrir la cause.

Je le répète, le fait que la poudre d'os entre dans l'alimentation de ces animaux contribue beaucoup à la propagation de cette maladie. L'échange des sacs de provende en est peut-être aussi une cause. Je dois dire au ministre qu'il importe surtout de renseigner les cultivateurs sur les moyens à prendre pour éviter cette maladie. J'ai rencontré tout récemment le vétérinaire de la région à l'endroit où se trouve un de ces troupeaux et nous n'avons pu nous expliquer la cause de l'infection.

Le très hon. M. GARDINER: Il s'agit en l'occurrence d'un cas spécial. Comme l'a dit l'honorable député, nos fonctionnaires ont fait enquête et n'ont rien négligé en vue de déterminer la cause de la maladie. De fait, nous nous sommes tellement intéressés à cette question que le directeur lui-même s'est rendu là-bas et a examiné ces troupeaux. De plus, il a personnellement contrôlé les mesures qu'ont prises ceux qui se sont efforcés de déterminer s'il s'agissait de la tuberculose ordinaire des bovins. Il est convaincu qu'il s'agit bien de cette maladie. Elle prend peut-être une forme particulièrement virulente, mais on est convaincu que c'est cette maladie qui sévit.

Pour ce qui est de la possibilité de déterminer le lieu d'origine, je dois dire que les recherches ont été infructueuses jusqu'ici. Toutefois, on considère qu'il s'agit d'un problème de la plus haute importance et l'on s'efforce de déterminer la cause de la maladie et de prévenir des épidémies semblables dans cette région ou ailleurs. Jusqu'ici cependant on n'a pu pousser plus loin les recherches.

M. BLAIR: A cet égard, le ministère a fourni toute l'aide et tous les services possibles. A-t-on cependant envisagé la possibilité de la transmission de cette maladie par l'échange de sacs de provende ou a-t-on analysé les produits de poudres d'os que ces cultivateurs donnent à leurs animaux?

Le très hon. M. GARDINER: On est à peu près convaincu que la maladie n'est transmise ni par ces produits ni par les sacs de provende. De fait, on croit plutôt que des animaux venus de régions non soumises à l'inspection ont apporté ce germe. Jusqu'ici, cependant, il a été impossible de le prouver; mais on est de cet avis.

M. BLAIR: Aucun échange d'animaux ne s'était produit au sein du premier troupeau, l'un des plus beaux du pays, qui a été atteint par cette maladie. Des veaux de cette année l'ont même contractée. Nous nous sommes demandés l'autre jour s'il était possible que la maladie leur ait été transmise dans le lait écrémé. Mais on les avait nourris au lait pasteurisé. Il n'y a pas de nouveaux animaux sur cette ferme. Le cultivateur ne garde que des animaux provenant de son troupeau et n'en achète pas. Peut-être le germe a-t-il été apporté par un commerçant de bestiaux, mais il est peu probable qu'un commerçant qui utilise un camion puisse transmettre une maladie aussi virulente.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter sinon que la maladie n'est pas nécessairement propagée par l'animal faisant partie du troupeau le plus atteint. Elle peut s'implanter de cette façon dans la région. Il se peut aussi que ces animaux, ayant été exposés dans une région assez étendue, aient contracté cette maladie et l'aient transmise à d'autres.

Je l'ai constaté moi-même à mes dépens à la fin de la première guerre. J'avais un troupeau de 17 bêtes à cornes dont 16 ont été atteintes. Il a falllu les abattre, voilà tout. J'ai dû reconstituer un troupeau avec le seul veau qui a survécu et, depuis, je n'ai jamais eu de bêtes malades. Il est parfois impossible de s'expliquer l'origine de l'épidémie. Dans mon cas, je sais que la maladie avait été transmise par une vache que je possédais depuis longtemps. Bien qu'elle eût commencé à maigrir, je ne l'avais pas fait examiner immédiatement, vu qu'aucune raison ne le motivait alors. Cependant, quand j'ai fait examiner mon troupeau, toutes les bêtes ont dû être abattues, sauf un veau. Cela peut se produire n'importe où, si l'on n'est pas prudent, et c'est sans doute ce qui est arrivé dans le cas de ce troupeau.

M. BLAIR: Les quatre autres troupeaux atteints n'ont pas été exposés à la foire d'hiver et, semble-t-il, il n'y a eu aucun contact entre les troupeaux. C'est pourquoi la présence d'une maladie si virulente dans la région m'inquiète tant.

Le très hon. M. GARDINER: Nous faisons l'impossible pour l'enrayer.

M. CAMPBELL: L'épreuve tuberculinique est-elle obligatoire partout au pays?

Le très hon. M. GARDINER: Il y a scrutin dans chaque comté ou municipalité, et lorsque les deux tiers des habitants se prononcent en faveur de l'épreuve, elle est obligatoire. Chacun est tenu de faire examiner ses animaux. De fait, nous faisons l'épreuve des animaux dans toute la région. Personne n'a le droit d'y amener des bêtes avant qu'elles aient subi l'examen requis et, si possible, les gens qui ont des animaux dans cette région ne peuvent les mettre en contact avec d'autres.

M. CAMPBELL: A mon sens, cela ne suffit pas. Je suis au courant de la tuberculose des bovins et, comme l'honorable député de Lanark, j'estime qu'il nous faut aller plus loin: rendre l'épreuve obligatoire par tout le Canada. On se trompe en laissant la population décider par scrutin si l'inspection ou l'épreuve doit avoir lieu. Nous avons eu un cas dans notre région, et un bébé est aussitôt tombé malade. Nous avons eu peine à transporter l'enfant à l'hôpital mais c'est là un récit dont je me dispenserai.

Le bébé est mort et le médecin qui l'a traité a reconnu un cas de tuberculose bovine. Il a immédiatement envoyé un vétérinaire examiner la vache dont provenait le lait. Comme la réaction était positive nous avons abattu l'animal qui, à l'autopsie, était complètement rongé par la maladie. La leçon, me semble-t-il, aurait dû faire comprendre aux gens l'imminence du danger et leur donner le souci de faire examiner leurs troupeaux. Mais non; même le cultivateur qui desservait le village a refusé.

Le danger est si grand qu'une loi devrait assujétir tous les animaux à un examen périodique. Quelqu'un a bien pu faire examiner son troupeau, mais même si celui-ci est indemme, il peut bien,—comme dans le cas mentionné par l'honorable député de Lanark, —se trouver dans le voisinage un troupeau contaminé. Le mal peut se répandre soit par contact avec les animaux malades soit au moyen de camions qui ont servi à transporter d'autres animaux. Il y a toujours la crainte de perdre un troupeau entier. De plus,—ainsi que l'honorable député de Lanark l'a également mentionné,—il y a le danger de contaminer des humains, surtout les jeunes enfants prédisposés à la maladie. Le ministre serait bien avisé, je crois, de présenter une mesure rendant l'épreuve obligatoire par tout le Canada.

Le très hon. M. GARDINER: J'inscris au compte rendu ce qui a été fait. Voici dans quelle proportion les animaux ont subi le test:

Ile du Prince-Edouard	100 p. 100
Nouvelle-Ecosse	92 p. 100
Nouveau-Brunswick	100 p. 100
Québec	80 p. 100
Ontario	60 p. 100
Manitoba	50 p. 100
Saskatchewan	40 p. 100
Alberta	12 p. 100
Colombie-Britannique	23 p. 100

Cette statistique n'indique pas que toutes les régions ont été traitées comme elles l'auraient voulu. Dans les provinces Maritimes, on s'est montré beaucoup plus empressé qu'ailleurs. Avant mon entrée au ministère de l'Agriculture, l'Alberta ne permettait pas à nos représentants de faire subir l'épreuve aux bestiaux de cette province. Remarquons aussi que seulement 12 p. 100 du bétail l'a subie. Cette situation provient surtout de ce que nous n'avons pas eu suffisamment d'employés pour accomplir la tâche depuis qu'on nous permet d'aller dans cette province. Nous savons qu'au cours des années 30, tous les vétérinaires crevaient de faim parce que les animaux ne valaient pas assez cher pour faire les frais d'appeler le praticien quand ils étaient malades. Beaucoup de vétérinaires ont par conséquent abandonné leur art, de sorte que, ces dernières années, il a été très difficile de trouver le personnel nécessaire.

Je n'éprouve aucune difficulté à obtenir les fonds. A l'égard de ce crédit, je puis obtenir tous les fonds dont j'ai besoin chaque année, à condition de trouver les hommes pour accomplir le travail. Nous nous efforçons d'accroître notre personnel, en invitant des hommes à se former à ce travail. Jusqu'à l'an dernier, nous étions peut-être un peu trop exigeants en insistant pour que ceux qui accomplissaient ce travail possèdent des aptitudes spéciales. Nous hésitions à confier un emploi de ce genre à une personne qui n'avait pas subi l'examen. Il ne suffisait pas que le vétérinaire ait vingt-cinq ou trente ans d'expérience; nous exigions qu'il subisse un examen.

Depuis environ deux ans, nous nous efforçons d'obtenir tous les hommes disponibles; nous avons même confié du travail de ce genre à des étudiants. Nous ne pouvions exiger que les cultivateurs fassent examiner leurs bestiaux, car nous ne disposions pas du personnel nécessaire. Il n'y a pas assez de vétérinaires au

pays pour faire subir les épreuves. Comme on l'indique ici, certaines régions s'occupent depuis longtemps de faire exécuter ce travail. Mais parce qu'on a fait subir l'épreuve une fois dans une région, cela ne signifie pas qu'elle est à date. Si elle ne l'est pas, c'est faute de personnel.

M. CAMPBELL: Le ministre nous a appris que depuis un an ou deux, on se montre moins exigeant au sujet des vétérinaires, ce dont je suis heureux. Ne pourrait-on organiser des équipes d'employés qui travailleraient sous la direction d'un vétérinaire? Comme j'ai vu éprouver les bestiaux, il ne me semble pas nécessaire d'exiger qu'un vétérinaire injecte le virus et se charge de l'examen. Si on formait un groupe d'hommes à travailler sous la surveillance d'un vétérinaire, l'inspection se ferait plus vite dans tout le pays.

M. ROSS (Souris): Je tiens à poursuivre la thèse de l'honorable député de The Battlefords. J'habite une région indemne de la tuberculose. Il faut obtenir un permis pour y amener du bétail qui doit subir les épreuves requises et ainsi de suite. Si j'ai bonne mémoire, il y a déjà 12 ans qu'on a groupé ces municipalités en une région indemne, mais on ne l'a pas réinspectée depuis. On n'a pas examiné les animaux naissants et on n'a pas non plus vérifié si certaines bêtes avaient contracté des maladies contagieuses.

Je pourrais citer, comme l'a fait l'honorable député de The Battlefords, plusieurs incidents survenus lors de la première épreuve. Comme bon nombre de familles avec de jeunes enfants se sont alarmées, elles ont dans plusieurs cas abattu les troupeaux. A mon sens, il faut prendre certaines mesures. Il est exagéré d'attendre douze ans avant d'effectuer une vérification. Je me rends compte de toutes les difficultés que le ministre a signalées. Je me souviens d'avoir préconisé la formation d'équipes d'étudiants sous la direction de vétérinaires compétents. Si cela ne suffit pas, on pourrait aller plus loin et donner suite à la proposition de l'honorable député de The Battlefords.

Cette question est importante puisqu'elle touche la vie humaine. J'espère que le ministère envisagera sérieusement la formation d'équipes qui pourraient, sous la direction de vétérinaires attitrés, non seulement inspecter les nouvelles régions mais aussi les anciennes. Je sais que certaines zones ont demandé à être rangées dans la catégorie des zones franches, mais à cause du manque d'aides on n'a pu accéder à leur demande. Ces régions qui n'ont pas été soumises à l'inspection depuis dix ou douze ans devraient sûrement subir un autre examen. On ne saurait dire, en effet, ce qui a pu se produire durant cet intervalle. Je tiens à signaler tout particulièrement au ministre l'importance de cette question.

M. BRYCE: Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre nous assurer qu'on engagerait de nouveaux chirurgiens vétérinaires pour ce genre de travail. Je suis heureux d'apprendre, en outre, qu'il lui sera facile de se procurer l'argent nécessaire pour exécuter le travail. La question qu'a soulevée l'honorable député de Souris, au sujet des nouvelles épreuves m'a vivement intéressé. J'habite une région non contaminée. Nous avons fait de nouvelles épreuves, il y a moins de douze ans, parce qu'on arrive toujours à dépister la maladie si elle atteint un animal ou l'autre. Depuis plusieurs années je m'intéresse vivement à la question. Je comprends donc les craintes des honorables député de Lanark et de The Battlefords. Car depuis la date de mon entrée aux Communes, j'ai vu des vaches saines pénétrer dans des régions habitées par des gens atteints de tuberculose, subir un examen six mois plus tard, et montrer les symptômes de la maladie. Il s'agit d'une question très importante. Il me fait plaisir de voir que le ministère se charge de ce travail.

Je signale aussi au ministre qu'à son arrivée au ministère de l'Agriculture un plus grand nombre de régions que maintenant souscrivaient au programme. Le mouvement est parti des provinces de l'Est et tous adhéraient alors plus volontiers à cette campagne du fait que les bêtes à cornes valaient de $40 à $45 chacune. Aujourd'hui une vache de même qualité vaut $200. Lorsqu'on demande aux cultivateurs de soumettre leurs animaux à cette épreuve ils répondent naturellement que les bêtes à cornes rapportent aujourd'hui un bon prix. Celui qui a de jeunes enfants peut adopter une autre attitude, mais du point de vue financier, on estime que $38 est une faible somme pour une vache destinée à la suifferie, et on préfère remettre à plus tard. En de telles circonstances, on ne peut s'attendre que les deux tiers des gens consentent à l'épreuve. J'ai déjà signalé la chose à la Chambre et un honorable député a dit qu'on obtenait $96. On obtient cette somme, il est vrai, si l'animal est enregistré et qu'on possède tous les documents à cet effet. Lorsque je gardais des vaches pour alimenter la ville de Winnipeg, j'ai toujours tenu à avoir des animaux de bonne qualité.

M. ROSS (Souris): Une vache enregistrée vaut aujourd'hui plusieurs centaines de dollars.

M. BRYCE: Je n'ai jamais eu les moyens de faire pareil achat. Je prie le ministre de s'enquérir auprès de ses fonctionnaires parce qu'un dédommagement de $38 est certes bien insuffisant, étant donné le prix des bovins actuellement. Je compte que le ministre ne permettra jamais aux prix des vaches de retomber à $40 ou $50 tant qu'il dirigera le ministère de l'Agriculture et tant qu'aux Etats-Unis on sera disposé à nous les acheter à bon prix. Ce dédommagement de $38 est ridicule. Si vous donniez ce montant et demandiez ensuite aux cultivateurs de consentir à faire subir l'épreuve à leurs troupeaux, un plus grand nombre accepteraient sans doute. Du point de vue de la santé, on devrait rendre cette épreuve obligatoire. Je crains naturellement de parler ici de contrainte, car je sais ce qu'on dirait de moi. Cependant, dans l'intérêt de la santé de notre nation, je soutiens qu'on devrait rendre cette épreuve obligatoire.

Le très hon. M. GARDINER: Notre expérience démontre que la tendance est à l'opposé. Soixante-dix régions de la Saskatchewan ont présenté une demande sans que nous ayons pu y envoyer qui que ce soit, tandis qu'en Ontario, le nombre des demandes est plutôt considérable. Si notre travail était à peu près à jour, le nombre de demandes doublerait probablement.

M. BRYCE: Je suis heureux de l'apprendre.

Le très hon. M. GARDINER: Il n'y a pas de difficulté du côté des demandes. Elles nous parviennent en si grand nombre que nous ne pouvons pas répondre à toutes.

L'autre question a fait l'objet de maints débats à la Chambre; il s'agit de la variation du dédommagement par rapport au prix des animaux. Il y a des arguments pour et contre. Lorsque les bovins ont baissé à $50 chacun, par exemple et même jusqu'à $20 chacun, on prétendait alors que nous devions verser davantage en raison du bas prix des animaux. L'argument, à mon sens, était tout aussi puissant que celui selon lequel nous devrions verser davantage lorsque les animaux ont une plus grande valeur. C'est une arme à deux tranchants, mais nous avons jugé sage jusqu'à présent de maintenir le même niveau malgré la hausse ou la baisse des prix.

M. BRYCE: On n'obtient rien si l'animal va à la suifferie. Si l'animal n'est que partiellement malade, si par exemple, il a le cou ou le foie malade, on obtient ce que vaut la viande; mais on n'obtient rien s'il va à la suifferie.

[M. Ross (Souris).]

Le très hon. M. GARDINER: On obtient ce que valent la peau et les matières grasses. Peut-être n'est-ce pas beaucoup, mais on l'a.

M. BRYCE: Ce n'est rien.

Le très hon. M. GARDINER: Dans le moment, le montant obtenu peut être assez important.

M. CHARLTON: En des circonstances précédentes, j'ai averti le ministre et le ministère de la gravité de la tuberculose et de la maladie de Bang chez les bovins. Je profite de l'occasion pour répéter en partie ce que j'ai déjà dit. A mon sens, toute la question tourne autour d'un point. J'ai été heureux d'apprendre du ministre que le Gouvernement ne lui avait jamais refusé d'argent à ces fins. C'est une raison de plus d'affirmer que tout l'ennui vient des faibles traitements versés aux vétérinaires qui accomplissent ce travail. J'ai déjà signalé ce point et je continuerai ainsi tant que leurs traitements ne seront pas conformes à ceux des autres techniciens du ministère et des autres services administratifs. Ils sont loin d'y être comparables en ce moment.

Voici la résolution que l'Association des vétérinaires de l'Ontario adoptait à son congrès annuel, tenu à Niagara-Falls (Ontario), les 22 et 23 janvier 1948.

Copie de la résolution adoptée à l'unanimité au congrès annuel de l'Association des vétérinaires de l'Ontario, tenu à Niagara-Falls (Ontario), les 22 et 23 janvier 1948.

L'Association des vétérinaires de l'Ontario, réunie en congrès annuel à l'hôtel General Brock, à Niagara-Falls (Ontario), adopte à l'unanimité la résolution suivante, qu'elle soumet à vos bienveillantes attention et intervention.

Il est résolu que l'échelle des traitements des vétérinaires à l'emploi du ministère fédéral de l'Agriculture est insuffisante, vu les responsabilités en cause et les qualités requises.

On ne pourra rétablir le service fédéral supprimé qu'en établissant une échelle de salaire qui soit à la fois convenable et juste; d'ici là, la prospérité de l'industrie animale canadienne s'en ressentira, tant à l'égard de notre commerce intérieur qu'à celui de nos exportations.

Nous vous prions d'envisager favorablement la question d'une hausse de traitement comparable à celle qui a été accordée aux membres d'autres professions.

Le président de l'*Ontario Veterinary Association*,
E. F. Johnston.

Le très hon. M. GARDINER: Quelle date porte le document?

M. CHARLTON: Il s'agit d'une résolution adoptée lors du congrès annuel que cette association a tenu les 22 et 23 janvier derniers. Je veux me montrer juste envers le ministère. Des changements considérables ont été apportés, et j'en félicite le

ministre. Apparemment, ces changements n'ont pas été suffisants pour que les diplômés de ces dernières années ou d'une époque antérieure entrent au service du ministère. Je ferai certaines observations à l'appui de cette déclaration. Ainsi que le ministre l'a dit ce soir, le personnel de la division de la pathologie animale compte ordinairement 410 fonctionnaires. Or il n'en comprend actuellement qu'environ 290. Ce chiffre n'est peut-être pas absolument exact, mais ainsi que le ministre l'a déjà dit, il manque 120 fonctionnaires pour que le personnel atteigne son effectif moyen. En outre, soixante des fonctionnaires actuels sont âgés de plus de 60 ans.

On a déjà dit qu'un grand nombre de régions ont réclamé cette épreuve. J'ai ici des chiffres qui remontent à un mois ou un mois et demi. Ils ne sont peut-être pas d'une exactitude absolue, mais ils donnent une bonne idée de la situation. On me permettra de les consigner au compte rendu. Les régions qui ont été certifiées mais où se font présentement des épreuves dans tout le Canada étaient, il y a un mois, au nombre de 27. Quatorze régions ont été inscrites pour cette épreuve, mais elle n'y a pas encore été effectuée. Dans trente régions, des épreuves seront effectuées en 1948. Par conséquent, des épreuves tuberculiniques devront être effectuées dans 126 régions du Canada. A moins qu'on ne s'occupe d'encourager les vétérinaires, diplômés récemment ou depuis longtemps, à entrer dans ce service, cette tâche n'avancera guère.

Je tiens à m'élever contre une déclaration formulée par le ministre le 17 avril. Il se peut cependant que les journaux aient dénaturé ses paroles. Quoi qu'il en soit, le ministre pourra rétablir les faits si je me trompe. Parlant devant le club Kiwanis, à Ottawa, le 17 avril dernier, le ministre aurait déclaré,— je ne cite que partiellement le compte rendu de sa déclaration:

> M. Gardiner a souligné le besoin d'un plus grand nombre de vétérinaires attitrés au Canada. Il y en a actuellement 904 ayant les qualités requises et 294 d'entre eux sont à l'emploi de l'Etat. Cinquante-cinq de ces derniers ont plus de soixante ans. A l'heure actuelle, 120 postes de vétérinaires sont vacants au ministère de l'Agriculture.

Cela ne cadre pas avec les chiffres que je possède sur le nombre de vétérinaires diplômés au Canada. J'ai la statistique pour les diverses provinces mais il ne m'est pas nécessaire de la citer. Le nombre total pour le Canada, sujet peut-être à une légère correction, est de 1,053. Le nombre exact se situe, je crois, entre ce chiffre et 1,100.

Je désire féliciter le ministère et le Collège des vétérinaires de Guelph de s'être entendus sur l'embauchage des étudiants de troisième année. Le cours de troisième année à ce collège prévoit l'exécution de travaux pratiques durant deux mois de l'été. La troisième année deviendra donc maintenant la quatrième puisque désormais le cours sera de cinq ans. Quarante-trois élèves obtiendront leur diplôme cette année du Collège des vétérinaires de Guelph. La classe de 1949 comprenant les jeunes gens que le ministère engagera, cette année, pendant deux mois, dont un mois pour étude sur les lieux de la maladie et de l'inspection des plantes, est de 118 élèves. Ceux qui seront diplômés en 1950 sont au nombre de 140 et les diplômés de 1951, de 153. Comme le démontrent ces chiffres, le nombre des élèves augmente d'année en année. Le ministre pourra me dire plus tard, s'il est en mesure de le faire, combien des 43 élèves finissant leurs études cette année, il compte prendre au service de son ministère. Je doute qu'ils soient bien nombreux.

Le Gouvernement a rendu plusieurs décrets du conseil se rapportant au traitement des médecins vétérinaires. J'ai déjà dit qu'on avait opéré certains relèvements. Quelques-uns de ces décrets ont été déposés sur le Bureau ces jours derniers, mais ils ne l'avaient pas été auparavant. Je me demande pourquoi le Gouvernement rend des décrets et les soumet à tout le monde sauf aux membres du Parlement. Je ne crois pas faire erreur, puisque j'ai eu beaucoup de peine à me procurer les trois derniers décrets. Bien qu'ils n'eussent pas été déposés, il semble que tout le monde sauf les députés peuvent en prendre connaissance. Pourquoi en est-il ainsi? Nous devrions pourtant jouir des mêmes privilèges que les autres citoyens quand il s'agit d'avoir accès aux décrets que rend le Gouvernement.

Le décret du conseil C.P. 11222, du 24 mars, portait de $2,100 à $2,400 le salaire initial des vétérinaires mais ce décret comporte encore le salaire initial de $2,100. Si à l'avenir on juge devoir abaisser le traitement de $2,100, parce qu'il y a quelques vétérinaires de plus au pays, on peut le faire. Je le répète, le 24 mars on a porté le traitement initial à $2,400 et plus tard, à $2,700. Autant que je sache, c'est là le traitement initial versé aux vétérinaires qui entrent au service de l'Etat dans la classe 1.

On a adopté d'autres décrets du conseil en vue d'augmenter le salaire des vétérinaires déjà employés ou de reclasser leurs positions. J'en félicite le ministre ou quiconque en a le mérite. On a pris cette mesure surtout afin de conserver les vétérinaires actuels. Elle s'imposait car 120 d'entre eux ont démissionné depuis quelques années. Aurait-on rien fait que les démissions se fussent multipliées.

Mais, encore une fois, on n'a rien fait de très satisfaisant. Je crois comprendre qu'on songe maintenant à prendre certaines mesures. Comme je n'ai rien entendu dire de précis à ce sujet, je serais heureux si le ministre pouvait nous assurer ce soir que le traitement initial a été relevé, que les reclassements de maximums pourront être effectués sans examen, que l'on fera simplement un reclassement annuel, jusqu'à un certain maximum, des vétérinaires de la classe 4 et des autres vétérinaires senior.

Comme l'a dit si justement l'honorable député de Lanark, la santé des animaux n'est pas seule en jeu. Il y a aussi celle des humains, et c'est de ce point de vue qu'il faut envisager le problème. S'il devient nécessaire d'augmenter les traitements des vétérinaires pour les attirer, n'hésitons pas. Depuis trois ou quatre ans, nous n'avons qu'un personnel réduit. L'enjeu est assez important pour que nous ne nous arrêtions pas trop à la dépense. Il est absolument indispensable de prendre des mesures afin d'enrayer la tuberculose au pays. Je le répète, il ne s'agit pas seulement de protéger nos animaux; la santé nationale est en jeu. Le seul fait de voir des jeunes enfants atteints de tuberculose en nombres aussi considérables que l'a souligné l'honorable député de Lanark devrait rendre les cultivateurs heureux d'avoir fait examiner leurs troupeaux.

Le ministère devrait obtenir les fonds nécessaires au lancement d'une grande campagne de publicité en vue de mettre les cultivateurs au courant des dangers qui les guettent dans cette lutte contre la tuberculose. Il peut être tout naturel pour un cultivateur dont le troupeau est indemne depuis seize ou dix-huit ans de relâcher un peu sa surveillance. C'est compréhensible. N'ayant pas eu de cas de maladie pendant si longtemps, il en est venu à penser que cette situation pouvait durer sans avoir à prendre autant de soin que dans le passé. Les chirurgiens vétérinaires devraient avertir les intéressés de tous les dangers auxquels ils s'exposent. De son côté, le ministère devrait instituer une campagne de vulgarisation pour indiquer aux agriculteurs tous les dangers qu'ils doivent éviter.

Le ministre vient de rappeler que, selon les fonctionnaires du ministère, l'échange de sacs de provende ne peut être une des causes importantes de la récente épidémie observée dans le comté de Lanark, pas plus que les engrais d'os broyés. Selon eux, la maladie aurait été apportée de régions où les animaux n'ont pas subi l'épreuve. C'est donc dire qu'il importe d'aller partout et non pas de se contenter de choisir des régions ici ou là. Que vaut en effet l'épreuve, si on l'applique régulièrement dans un comté sans qu'il en soit jamais question dans le comté voisin. Un ruisseau qui passe dans le pâturage d'un agriculteur peut apporter à ses animaux les eaux contaminées par le troupeau voisin non tuberculiné.

Il faut donc appliquer l'épreuve de façon plus générale et surveiller davantage le voisinage des régions où elle a eu lieu. Il faut leur accorder la priorité sur les régions isolées, même si les demandes ont été faites avant, parce qu'il importe bien plus d'appliquer l'épreuve dans les régions adjacentes que de s'attacher à une région isolée.

Comme l'a signalé l'honorable représentant de Lanark, le fléau de la tuberculose peut faire perdre au cultivateur les économies de sa vie entière. Les deux maladies dont il faut s'occuper en premier lieu sont la tuberculose et l'avortement épizootique. J'ai souvent parlé de cette dernière maladie qui est aussi importante que la première. Cependant, il faut éprouver certaines régions pour en déceler la tuberculose; on pourra ensuite s'attaquer à l'avortement épizootique.

Je félicite ceux qui ont suscité une plus grande collaboration entre les vétérinaires et les médecins, car seuls, ni les uns ni les autres ne pourraient résoudre le problème. Ils doivent collaborer étroitement, en vue de débarrasser le pays de la tuberculose et de l'avortement épizootique. J'ai souvent traité la question. Je prie le ministre de nous dire combien de vétérinaires seront diplômés cette année. Combien compte-t-il en obtenir du collège?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne saurais dire combien nous viendront du collège, mais d'après les renseignements actuels, je ne compte pas en obtenir plus de quatre ou cinq.

Quelques mots au sujet du traitement. Je conviens avec l'honorable député de Brant que jusqu'à tout récemment, la rémunération était insuffisante. Les vétérinaires, débutant à $1,640, pouvaient toucher de $1,800 à $2,160 mais n'obtenaient que difficilement un traitement plus élevé. Actuellement, cependant, le vétérinaire fraîchement diplômé du collège débute à $2,700, c'est-à-dire, au maximum de la catégorie de $2,400. Après un an, il passe dans celle de $3,000. S'il a acquis un an d'expérience comme vétérinaire ailleurs qu'au ministère, il passe immédiatement dans la catégorie de $3,000 et obtient une augmentation annuelle jusqu'à $3,300 sans avoir à subir d'autre examen. De $3,300 à $4,800, l'avance-

ment dépend de la recommandation. On a donc sensiblement relevé la rémunération des vétérinaires.

M. HACKETT: Peuvent-ils toucher $4,800 sans subir d'examen?

Le très hon. M. GARDINER: Après avoir atteint le niveau de $3,300, ils doivent subir l'examen ordinaire qu'exige le reclassement d'une catégorie à une autre. Il ne s'agit ni d'une épreuve écrite ni d'une épreuve orale, mais d'une cote.

M. HACKETT: Déterminée par le ministère?

Le très hon. M. GARDINER: En effet. Elle est fondée sur le travail qu'il a accompli. Il s'agit d'une classification déterminée par le ministère et que la Commission confirme. Voilà ce qui en est quant aux salaires. En réponse à la question qu'a posée l'honorable député, je signale que le chiffre 904 est celui qu'on a donné au Château Laurier. C'est le nombre officiel de vétérinaires inscrits. Il y a les vétérinaires agréés, à l'emploi du ministère, qui portent le total entre 1,100 et 1,200.

M. CHARLTON: Le ministre n'a-t-il pas dit que le chiffre qu'il a cité comprenait 294 vétérinaires à l'emploi du ministère?

Le très hon. M. GARDINER: Le chiffre 904 en fait plutôt abstraction.

M. CHARLTON: Le ministre a précisé que les vétérinaires peuvent parvenir à un traitement de $4,800 sans avoir à subir d'examen. C'est parfaitement vrai. Ils peuvent probablement atteindre ce niveau en étant reclassifiés et s'ils sont assez compétents pour devenir inspecteur vétérinaire en chef, service de l'inspection des viandes, ou inspecteur vétérinaire en chef, division des épizooties. Il n'existe que deux postes au traitement de $4,800 et seulement deux hommes peuvent les occuper. Combien d'hommes peuvent y parvenir?

Le très hon. M. GARDINER: L'inspecteur régional, classe 2, peut aussi toucher un traitement de $4,800. Il y en a cinq.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacNICOL: Que ferons-nous lundi?

L'hon. M. FOURNIER: Lundi, nous désirons terminer l'étude du bill n° 300 tendant à modifier la loi de la marine marchande au Canada. Il n'en reste que quelques articles dont l'examen ne sera pas long. Nous reprendrons ensuite le débat sur l'exposé budgétaire.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.

AGRICULTURE

Service administratif—

1. Administration, $234,297.
2. Division de la publicité et de la propagande, $195,013.
3. Comité consultatif des services agricoles, $3,000.
4. Contribution aux *Empire Bureaux*, $86,139.

Services techniques—

5. Administration des services techniques, $168,374.
6. Pathologie animale et avicole, $261,264.
7. Bactériologie et recherches en industrie laitière, $87,662.
8. Botanique et phytopathologie, $845,983.
9. Chimie agricole, $312,525.
10. Entomologie agricole, y compris un paiement de $3,500 au laboratoire de contrôle biologique Commonwealth, Belleville (Ontario), pour services spéciaux, $1,031,667.
11. Entomologie forestière, $887,693.
12. Protection des plantes, $556,674.

Fermes expérimentales—

13. Service des Fermes expérimentales—Administration, $100,475.
14. Ferme expérimentale centrale, $1,354,441.

Service de la production—

16. Administration, $46,089.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ARGENT ET CRÉDIT EN CIRCULATION

M. CAOUETTE:

1. Pourquoi les billets, anciens ou nouveaux, de la Banque du Canada sont-ils tous datés du 2 janvier 1937?
2. Quel est le montant d'argent et de crédit actuellement en circulation au Canada? Quel est le pourcentage du numéraire par rapport au crédit bancaire?
3. Sur quelle valeur-or repose actuellement l'unité monétaire canadienne *a*) au Canada, *b*) en dehors du Canada?

M. BELZILE:

1. La date du 2 janvier 1937 qui figure sur les billets en cours de la Banque du Canada est la date où ces billets, dont la forme et le matériel ont été approuvés par le ministre en conformité des dispositions de l'article 24, 4, de la loi sur la Banque du Canada, ont d'abord été mis en circulation. Ces billets en ont remplacé d'autres d'un modèle différent, datés de 1935, année de leur émission, et qui ont été retirés de la circulation.

2. *a*) Au 31 mars 1948, le montant d'argent canadien en circulation (abstraction faite de l'encaisse des banques) se chiffrait par 1,098 millions et la réserve d'argent productif, par 3,933 millions. (La réserve d'argent productif comprend l'ensemble des sommes suivantes, à l'exclusion des dépôts du gouvernement canadien, des dépôts à terme inactifs, des dépôts des banques à charte auprès de la Banque du Canada et des chèques déposés par les bénéficiaires qui n'ont pas encore été portés aux comptes des tireurs:

1, les dépôts canadiens des banques à charte et

2, les dépôts canadiens à la Banque du Canada et

3, la monnaie canadienne en circulation, abstraction faite de l'encaisse des banques.)

b) Par rapport au montant global des postes 1 et 2 susmentionnés, le pourcentage de la monnaie en circulation est de 38·7 p. 100.

3. *a*) et *b*) Le sens de ces questions n'est pas clair. Toutefois, en conformité d'un décret du conseil adopté en vertu de la loi de 1945 sur les accords de Bretton-Woods, le gouverneur en conseil a fixé la valeur au pair du dollar canadien, aux fins de l'accord, à un dollar des Etats-Unis du poids d'or fin en vigueur le 1er juillet 1944. A cette date le dollar des Etats-Unis avait une valeur au pair de $15\frac{5}{21}$ grains d'or, d'une teneur de $\frac{9}{10}$ de fin.

EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. ASHBY:

Le 1er janvier 1910, 1920, 1930, 1940 et 1948, quel était le nombre des employés dans toutes les divisions du ministère fédéral de l'Agriculture?

Le très hon. M. GARDINER:

	Employés	
	Classifiés	Salaires courants
Le 1er janv. 1912...	718	Aucune donnée disponible
Le 1er janv. 1920...	1,125	Aucune donnée disponible
Le 1er janv. 1930...	2,079	Aucune donnée disponible
Le 1er janv. 1940...	3,458	582
Le 1er janv. 1948...	3,984	1,337

NOTE: Aucune donnée n'est disponible à l'égard de 1910; les premiers chiffres que nous ayons ont trait à 1912.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PERMIS DE DÉPART POUR LES BÉBÉS

M. CAMPBELL:

1. Au cours des cinq dernières années, a-t-on envoyé des bébés du Canada dans des pays étrangers, afin qu'ils y soient adoptés?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien, par province, *a*) du sexe masculin, *b*) du sexe féminin, d'après quelles recommandations et à destination de quels pays?
3. Des permis de sortie ont-ils été délivrés et par quel ministère?
4. Quelle surveillance exerce-t-on à l'égard de ces bébés?

MALADIES DANGEREUSES

M. McKAY:

1. Au cours de 1947, quel a été le nombre des décès au Canada causés par *a*) les maladies cardiaques, *b*) le cancer et les tumeurs malignes, *c*) la néphrite, *d*) les maladies chez les enfants au-dessous d'un an, *e*) le pneumonie, *f*) la tuberculose?

2. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures afin de réduire le nombre des décès causés par les maladies de cœur?

BUREAUX DE KINGSTON, DE LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE

M. KIDD:

1. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle des bureaux à Kingston?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien y emploie-t-elle de personnes?
3. Quel est l'emplacement de ces bureaux?
4. Le bail de ces bureaux est-il terminé ou quand prendra-t-il fin?
5. Quel en est le loyer?
6. Depuis combien de temps la Commission occupe-t-elle ces bureaux?
7. Prend-elle des dispositions en vue d'occuper de nouveaux locaux? S'il en est ainsi, que seront ces dispositions et quel loyer se propose-t-on de payer?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PERMIS DE DÉPART POUR LES BÉBÉS

M. CAMPBELL:

Copie de toute correspondance échangée entre tout particulier ou groupement ou gouvernement provincial et tout ministre, ministère ou fonctionnaire du gouvernement fédéral ayant eu à s'occuper, au cours des deux dernières années, de l'envoi de bébés dans des pays étrangers.

L'hon. M. GIBSON: Monsieur l'Orateur, j'estime que cette motion pourrait être adoptée avec la réserve ordinaire, c'est-à-dire que le consentement des provinces soit obtenu avant le dépôt de la correspondance.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée subordonnément à la réserve faite par le ministre.

PRIX DES DENRÉES AGRICOLES

PROROGATION AU DELÀ DU 31 MARS 1948 DES POUVOIRS DE L'OFFICE DES PRIX AGRICOLES

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de décréter que l'article neuf de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, article qui a trait aux pouvoirs de l'Office des prix agricoles, sera censé avoir été maintenu en vigueur après le 31 mars 1948, que son application soit étendue à toute période ultérieure que le gouverneur en conseil pourra fixer par proclamation.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

[M. McKay.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES LE MERCREDI SOIR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que, mercredi le 26 mai 1948 et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la présente session, les séances soient de toute manière régies par les mêmes articles du Règlement que celles des autres jours.

M. GORDON GRAYDON (Peel): J'imagine qu'au stade actuel de la session les honorables députés approuveront volontiers la motion du premier ministre visant à mettre plus de temps à notre disposition pour l'examen des questions qui nous sont soumises. Le chef du Gouvernement peut-il nous indiquer quelles nouvelles mesures il songe à présenter d'ici la fin de la session? Ce renseignement serait, j'en suis sûr, utile aux honorables députés en ce sens qu'ils pourraient ainsi adapter leurs projets au programme du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je soumettrai volontiers à la Chambre une liste des mesures législatives à venir. Comme je serai absent demain, j'espère que je pourrai fournir cette liste mercredi. Les nouvelles mesures ne sont guère nombreuses.

(La motion est adoptée.)

LE JOUR DE VICTORIA

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DE LA REINE VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, comme l'anniversaire de naissance de cette grande et bien-aimée reine est un jour important dans les annales de l'Empire britannique, la Chambre des communes pourrait observer la coutume proposée, il y a quelques années, par le premier ministre (M. Mackenzie King). Nous pourrions donc rendre hommage à la mémoire de cette reine ainsi qu'à son arrière-petit-fils, le monarque régnant, en chantant l'hymne *God Save the King*.

(Les membres de la Chambre se lèvent et chantent le *God Save the King*.)

FEU L'HON. J. L. RALSTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais dire quelques mots, à titre de président de l'Association canadienne du barreau, au sujet d'un homme qui non seulement était un pilier de l'association, mais aussi lui faisait grand

honneur. Les avocats du Canada sont fiers d'avoir compté dans leurs rangs le regretté colonel Ralston. Ils pleurent sa mort et se souviendront longtemps des bons exemples qu'il a donnés à ses confrères dans les divers domaines où s'exerce leur noble profession.

On me permettra sans doute de rappeler ici en partie ce que j'ai dit ailleurs au sujet du colonel Ralston et de sa mort soudaine, qui a causé tant de regrets.

Le colonel James Layton Ralston est décédé à la fin d'une journée bien remplie, comme elles l'étaient d'ailleurs toutes. Il a mené une vie de travail. De constitution robuste et d'intelligence remarquable, il a mis en œuvre toute l'énergie dont il était capable sous ce double rapport. Peu de nos contemporains se sont livrés avec autant de succès à des occupations si diverses. Aucun n'a moins ménagé sa personne.

Feu M. Ralston a été tour à tour avocat, soldat et politique. Dans chacun de ses domaines, il a su exceller, il a su laisser sa marque et se faire de véritables amis. En tout et partout, ses actes suivaient une orientation qu'il n'a jamais changée, s'inspiraient d'un but et d'idéaux dont il ne s'est jamais départi. Toujours et avant tout, il a été homme de loi. C'est le droit qu'au sortir de l'adolescence il a choisi comme carrière et c'est au droit qu'il est retourné à sa sortie de l'armée et de la politique. Admis au barreau de la Nouvelle-Ecosse à l'âge de vingt et un ans seulement, il a été inscrit au tableau dans la province de Québec vers le milieu de sa carrière.

Grâce à une vaste et vive intelligence, à une mémoire fidèle et bien meublée, à sa curiosité intellectuelle, à son don des exposés lucides et bien agencés, non moins qu'à un goût insatiable du travail, il a su se placer au rang des plus grands avocats canadiens de sa génération. Il comprenait l'aspect public non moins que particulier du devoir professionnel. Imbu des traditions du barreau, il en appréciait la suprême importance dans la vie d'un pays libre; il savait que ses membres, encore plus que ceux de toute autre profession, se doivent d'acquérir et d'exercer ces qualités qui permettent d'orienter et de conseiller. Il savait qu'en pays démocratique, où tous sont soumis à la loi, où l'adoption de bonnes lois et leur juste application dépendent tant du jeu des partis politiques, l'avocat est mieux préparé que bien d'autres à servir la collectivité. Pour lui, il a bien servi, sans compter et avec ardeur.

Son sort a été tout simplement celui des gens exposés aux hasards incessants du gouvernement des hommes. M. Ralston comprenait et il ne s'est pas plaint. Au contraire, il s'estimait privilégié d'avoir pu, par l'action et la parole, donner le meilleur de lui-même au service de son pays. Une fois cette tâche terminée, il est retourné à son étude sans rancœur ni découragement, mais le cœur léger et content. Il avait accompli son devoir; il avait maintenu son idéal; il avait conservé ses amis.

To live in hearts we leave behind
Is not to die.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vu le décès d'un des plus grands serviteurs de l'Etat, j'ai naturellement songé sérieusement à ce que nous devrions dire et à la procédure qu'il conviendrait d'observer cet après-midi à la Chambre. En ma qualité de leader de la Chambre et de premier ministre, je dois m'appliquer à respecter la tradition et procéder avec circonspection en tout ce qui serait de nature à établir un précédent. Certains auraient sans doute beaucoup à dire aujourd'hui au sujet de feu le colonel Ralston.

J'ai fait faire des recherches sur la façon dont on a procédé à la Chambre en des occasions analogues. On a constaté que les chefs des divers partis n'ont jamais fait l'éloge de membres défunts de régimes antérieurs, qui ne faisaient pas partie du parlement en session à l'époque de leur décès. La seule exception vise les chefs de partis politiques. Je me suis donc demandé si je devais aujourd'hui créer un précédent qui pourrait nous causer de l'embarras plus tard. Avant de prendre mon siège cet après-midi, j'ai causé de ce point avec le chef suppléant de l'opposition, et lui ai signalé que, pour les raisons que je viens de mentionner, je ne jugeais pas opportun de déroger à la ligne de conduite habituelle et d'établir un nouveau précédent.

Je suis heureux, toutefois, que l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), en sa qualité de président de l'Association canadienne du barreau ait invoqué les meilleures raisons de signaler à la Chambre le vide que crée la mort du colonel Ralston dans les rangs des avocats du pays. Qu'on me permette de dire que je souscris sincèrement aux sentiments qu'il a exprimés. Au nom de la population canadienne, j'ajoute qu'en la personne de feu le colonel Ralston, le Canada a perdu un de ses meilleurs citoyens.

J'ai connu intimement le colonel Ralston, et je puis dire n'avoir jamais rencontré plus de dévouement et moins d'égoïsme chez un serviteur de l'Etat. De tous les gens que j'ai connus, nul ne m'a semblé faire preuve de plus de diligence, de zèle et d'esprit de sacrifice que le colonel Ralston, lorsqu'il s'agissait d'ac-

complir ce qu'il estimait son devoir. Nous avons différé d'avis au sujet de la ligne de conduite la plus opportune à un moment donné, mais de telles divergences d'opinion, inévitables dans l'administration des affaires de l'Etat, surgissent au sein de tout gouvernement. Autant que je sache, il ne s'agissait là que d'un malentendu politique qui n'a rien changé à notre amitié personnelle. Jusqu'à la fin de sa vie, j'ai éprouvé pour le colonel Ralston l'affection la plus profonde, ainsi qu'une très grande admiration pour sa noblesse de caractère et ses aptitudes exceptionnelles. A mon avis, l'immense service qu'il a rendu au pays pendant la guerre en sa qualité de ministre de la Défense nationale a entraîné une réaction inévitable qui, dans une certaine mesure, a contribué à abréger ses jours. Cependant, ceux qui connaissaient le colonel Ralston savent, comme moi, qu'il ne pouvait se ménager, quelle que fut la tâche entreprise. Ainsi que nous l'ont appris les journaux, il serait resté à la tâche, selon son habitude, jusqu'à six heures et demie ou sept heures du soir avant de rentrer chez lui. Il ne m'aurait pas étonné qu'il eut continué dans la soirée, le travail déjà commencé. Ce fut en tout cas sa coutume durant toutes les années où il dirigeait le ministère de la Défense nationale. Aussi peut-on sans doute attribuer son décès au fait qu'il n'a jamais cessé de se consacrer sans limite à son travail et qu'il a souvent abusé de ses forces. Notre pays subit une grande perte, car le défunt a joué un rôle important dans la vie publique et a participé encore davantage à la lutte pour la conservation de la liberté quand cette dernière a été en péril.

Nous ne devrions jamais oublier que, lors de la déclaration de la première guerre mondiale, le colonel Ralston abandonna son étude d'avocat pour le champ de bataille, où il se comporta en héros. Il servit avec grande distinction pendant toute la première guerre. A son retour au pays, il reprit son bureau d'avocat. Lors de la deuxième Grande Guerre, je me rappelle avoir causé bien sincèrement avec lui avant la déclaration des hostilités et, comme je craignais ce qui pourrait arriver, je le priai d'entrer dans le cabinet. Il me répondit à sa façon calme, humble et modeste qu'il croyait devoir assurer l'avenir de sa famille et que, pour cette raison, il ne désirait pas faire partie du Gouvernement, mais qu'en cas de guerre je pourrais compter sur lui en tout temps. A la déclaration des hostilités, il répondit immédiatement à mon invitation d'entrer dans le Gouvernement et personne plus que le colonel Ralston n'aurait pu mieux servir son pays pendant son stage à la direction du ministère de la Défense nationale. Son nom sera toujours vénéré dans le pays, et nulle part plus qu'en cette enceinte, et surtout par ceux qui l'ont bien connu.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à titre de vieil ami personnel du colonel Ralston,—comme moi, il était originaire de la Nouvelle-Ecosse, —et de président honoraire du Barreau canadien, j'aimerais bien succinctement et bien simplement rendre hommage au grand disparu.

Le colonel Ralston n'a jamais fait preuve d'égoïsme au cours de toute son existence et je ne connais personne dont la disparition puisse causer des regrets plus universels. Un grand et véritable Canadien vient de mourir et ses innombrables amis sont bouleversés en même temps qu'attristés. Toute sa vie a été à l'abri de l'égoïsme et remplie de distinction. Soldat courageux, brillant avocat, homme d'Etat prudent, il a fait rejaillir sur le Canada la gloire et l'honneur dont il s'est couvert au cours de son illustre carrière. Le dévouement, l'honnêteté intellectuelle, la franchise et le courage, l'aptitude à l'abnégation, l'infaillible virilité dans tous les domaines de l'activité et toutes les relations sociales, sont autant de qualités qu'il possédait à un degré exceptionnel. Son cœur débordait de sympathie humaine; ses amis étaient légions et sa fidélité envers ses vieux copains inébranlable.

A son épouse dévouée et à son fils j'offre mes plus profondes condoléances.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ayant eu le privilège de faire partie de la Chambre lorsque le colonel Ralston siégeait de ce côté-ci, de même que lorsqu'il était membre du Gouvernement, je tiens, personnellement et au nom de la C.C.F., à souscrire aux hommages que viennent de rendre à sa mémoire l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre de la Justice (M. Ilsley).

Le souvenir du colonel Ralston vivra dans ma mémoire surtout par le soin avec lequel il répondait, ou du moins cherchait à répondre à chacune des lettres que je lui écrivis, alors qu'il occupait le poste de ministre de la Défense. Sachant combien il était occupé et combien nombreux et importants étaient les problèmes qu'il avait à régler, je m'abstenais le plus possible de lui soumettre des questions; mais, comme tout autre député, il m'arrivait parfois de ne pouvoir faire autrement: j'en obtenais toujours une réponse complète, circonstanciée, quelque complexe que fût la

question. Je suis sûr que c'est là le souvenir que garderont de lui la plupart des députés, du moins de ce côté-ci de la Chambre.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député de Peace-River (M. Low) n'était pas membre de la Chambre à l'époque où le colonel Ralston se gagnait l'admiration de tous ses collègues par sa conduite digne d'éloge au sein du cabinet pendant la guerre, il m'a demandé de prendre la parole au nom de notre groupe.

On a dit tant de belles et nobles choses qu'il me semble presque impossible de dire davantage, ou surtout mieux, mais je songe en ce moment à un vers émouvant, se rapportant à la guerre, et que l'on met dans la bouche d'un soldat appelé à faire le sacrifice de sa vie. "Rendons grâce à Dieu de nous avoir jugés dignes de connaître un pareil moment." Je crois que ces mots s'appliquent très exactement au colonel Ralston. Il doit être en mesure de se dire aujourd'hui avec grande satisfaction, dans sa vie spirituelle, ayant quitté cette existence de tourments et de peines: "Merci, mon Dieu, de m'avoir fait connaître un pareil moment."

Les membres de notre groupe se joignent à tous les députés pour rendre hommage à la belle vie que fut la sienne, et pour exprimer à sa famille en deuil nos plus vives condoléances.

M. J. W. MacNAUGHT (Prince): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'à titre de député de Prince, circonscription que feu le colonel Ralston a représentée en cette Chambre de 1939 à 1945, il m'incombe de joindre mes éloges à ceux qu'ont exprimés d'autres députés.

Je crois me faire l'interprète de tous mes commettants et des citoyens des provinces Maritimes en général, quelles que soient leurs affiliations politiques, leur race ou leurs croyances religieuses, en disant que le décès du colonel Ralston signifie pour les provinces Maritimes la perte d'un de leurs fils les plus distingués. Le défunt avait la faculté de se créer des amitiés profondes et sincères. Au cours des six années où il a représenté la circonscription de Prince, il s'est acquis un grand nombre d'amis. Je me rappelle qu'à sa rentrée au pays, à la suite d'une tournée des fronts d'action d'Italie, il avait passé des heures à téléphoner aux parents et amis des soldats avec qui il s'était entretenu pendant son séjour outre-mer. De tels actes de courtoisie et de délicatesse de la part d'un personnage accablé de besogne laissent toujours un profond souvenir.

Au nom de mes commettants et en mon propre nom, je tiens à offrir mes plus vives condoléances à la famille de feu le colonel Ralston.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin d'associer le parti conservateur-progressiste, dont j'ai présentement l'honneur d'être le chef suppléant aux sentiments qu'ont si éloquemment exprimés les honorables députés qui m'ont précédé.

La nouvelle de la mort du colonel Ralston m'a touché presque autant que s'il s'était agi d'un membre de ma famille car, pendant les années de guerre, il s'était assuré l'affection de tous les membres du Parlement et des gens qui avaient, à l'occasion, été en relations avec son ministère. Sa courtoisie, sa bienveillance et, comme l'a dit un député, son talent de garder ses amis, l'ont mis en vedette et en ont fait un des très grands hommes avec qui, en jetant un regard en arrière, nous avons eu l'honneur d'être associés. Son courage, son intelligence brillante et le soin presque infatigable qu'il mettait à l'accomplissement de son devoir dans ses moindres détails, ainsi que son assiduité au travail ont fait de lui un gentleman né qui a laissé son empreinte dans le cœur, l'esprit et la mémoire de chacun d'entre nous. Nul homme ne saurait rendre à un autre de plus grand hommage.

Au nom de mon parti, je me joins à ceux qui ont aussi exprimé leurs regrets, afin d'offrir à la veuve et au fils du défunt nos plus profondes et sincères condoléances dans le deuil qui les afflige et la perte qu'ils viennent de subir.

LA PALESTINE

REQUÊTE DES ÉTATS-UNIS AU CONSEIL DE SÉCURITÉ —QUESTION AU SUJET DE L'APPUI DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Je désire poser une question au Gouvernement. Le Canada appuiera-t-il la requête des Etats-Unis au Conseil de sécurité priant celui-ci de déclarer que la situation actuelle en Palestine constitue une menace à la paix et, en fait une rupture de paix?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je ne suis pas prêt en ce moment à fournir une réponse catégorique à la question de l'honorable député, vu que, selon les renseignements que je possède, le Conseil de sécurité a, samedi dernier, sur la fin de l'après-midi, tranché une proposition soumise par le délégué des Etats-Unis et une autre présentée par le délégué du Royaume-Uni.

Bien que je ne possède aucun renseignement précis sur ce qui s'est passé, je puis dire que nous avons reçu un avis officiel du secrétaire général, M. Trygvie Lie, sous forme de télégramme que je crois devoir communiquer à la Chambre, car j'ai parcouru soigneusement les journaux, mais n'y ai pas vu le texte de cette dépêche. Voici.

Lake-Success, 22 mai 1948

Ai l'honneur de communiquer à votre Gouvernement la résolution suivante adoptée par le Conseil de sécurité à sa 302e séance tenue le 22 mai 1948.

"Considérant qu'on n'a pas tenu compte de ses résolutions antérieures au sujet de la Palestine et que des opérations militaires ont cours dans ce pays, le Conseil de sécurité:

"Demande à tous les gouvernements et autorités, sans préjudice des droits, réclamations ou position des parties en cause, de s'abstenir de toute action militaire hostile en Palestine et, à cette fin, de donner à leurs forces militaires et paramilitaires l'ordre de cesser le feu dans les trente-six heures, après minuit le 22 mai 1948, heure solaire de New-York;

"Demande à la commission de trêve et à toutes les parties intéressées d'accorder la priorité absolue à la négociation et au maintien d'une trêve dans la ville de Jérusalem;

"Charge la commission commerciale établie par sa résolution du 23 avril 1948, de lui faire rapport sur l'exécution des demandes formulées aux deux alinéas ci-dessus de la présente résolution;

"Demande à toutes les parties intéressées de faciliter, par tous les moyens à leur disposition, la tâche du médiateur désigné par les Nations Unies pour donner suite à la résolution adoptée le 14 mai 1948 par l'Assemblée générale;

"Appelle l'attention principalement sur le deuxième alinéa de la présente résolution."

Trygvie Lie.

Il est vrai qu'on peut lire dans les journaux de ce matin, la nouvelle suivante datée de Lake-Success (N. Y.), le 23 mai:

Les Etats-Unis semblent disposés ce soir à reprendre leur lutte en vue d'amener le Conseil de Sécurité des Nations Unies à donner l'ordre de cesser le feu en Palestine; tard samedi, le Conseil a rejeté cette mesure, préférant inviter les Juifs et les Arabes à arrêter le combat.

Autant que mon ministère le sache, il n'y a pas eu de proposition nouvelle depuis l'adoption de cette résolution.

Les honorables députés savent sans doute que la résolution adoptée diffère de celle qui a été présentée en ce que cette dernière demandait une déclaration en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, lequel prévoit des méthodes coercitives. Le Canada est membre du Conseil de sécurité. Notre délégation auprès de cet organisme n'est pas responsable comme telle seulement envers la population du Canada, mais devant tous les membres de l'ONU. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on continue et qu'on continuera d'examiner toute la question le plus objectivement possible, avec le désir ardent et sincère de poser les actes et de prendre les mesures qui semblent les plus pratiques et les plus appropriées pour mettre fin à la terrible situation, je ne dirai pas qui existe, car j'ignore si on s'est rendu au vœu exprimé dans la résolution, mais qui a existé jusqu'à très récemment en Terre sainte.

RUMEUR CONCERNANT L'EXÉCUTION DES CITOYENS BRITANNIQUES FAITS PRISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. D'après les nouvelles de Radio-Canada, à une heure cet après-midi, les Juifs auraient signifié leur intention d'abattre tout citoyen britannique fait prisonnier. Le Gouvernement a-t-il reçu des précisions à ce sujet et pouvons-nous savoir si la menace vise les citoyens canadiens ou seulement les Anglais?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Le gouvernement canadien n'a reçu absolument aucun renseignement portant que les Juifs eussent menacé d'abattre les sujets britanniques.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

NOUVELLE AU SUJET DE L'ACHAT D'UN ÉDIFICE À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Le ministre du Revenu national aurait-il l'obligeance de me dire s'il est exact que la Société Radio-Canada a acheté à Montréal au prix de $750,000, prétend-on, un édifice destiné à loger ses bureaux et à servir à d'autres fins?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Je n'ai pas lu la nouvelle mais les faits mentionnés par l'honorable député d'Eglinton ne sont pas exacts.

M. FLEMING: Les journaux annoncent que Radio-Canada a acheté l'hôtel Ford à Montréal.

BAC TRANSBORDEUR

MODIFICATIONS À L'HORAIRE DES TRAVERSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. MacNAUGHT (Prince): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Doit-on apporter des modifications à l'horaire des traversées du bac transbordeur à Borden et Tormentine?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Oui. On a décidé que le bac transbordeur de l'Ile du Prince-Edouard quittera Cape-Tormentine, plus tard, soit à 10 heures et demie du soir tous les jours, excepté le dimanche, du 27 juin au 7 septembre inclusivement; le dimanche il partira plus tôt de Borden, soit à 9 heures et 10 minutes du matin et de Cape-Tormentine à 10 heures et demie du matin, du 4 juin au 5 septembre inclusivement.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

AVIONS NORTH STAR

M. L. W. SKEY (Trinity): Monsieur l'Orateur, je signale au secrétaire d'Etat, en l'absence du ministre du Commerce, une question que j'ai posée au sujet de l'avion North Star et qui a été transformée en ordre de dépôt de document, le mercredi 28 avril 1948. Je constate que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) a inscrit au *Feuilleton* une question semblable à la mienne. Comme un mois s'est écoulé depuis que ma question a été transformée en ordre de dépôt de document, j'aimerais savoir du secrétaire d'Etat si l'on y répondra bientôt.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Je verrai s'il n'y aurait pas moyen de hâter le dépôt du document.

IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE LOI

A l'appel de l'ordre du jour:

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Le ministre du Revenu national nous dira-t-il s'il se propose de présenter, dès cette session, de nouvelles mesures législatives à l'égard de l'impôt sur le revenu?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Le Gouvernement se propose de présenter la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu après la fin du débat sur le budget.

M. GRAYDON: Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre le bill de l'impôt sur le revenu à un comité spécial ou permanent de la Chambre?

L'hon. M. McCANN: Comme la question de l'honorable député vise le ministre des Finances, peut-être devrais-je laisser à ce dernier le soin de répondre. Toutefois, je ne pense pas violer de secret en disant que, à ce que j'ai compris, le bill doit être soumis au comité de la banque et du commerce.

M. GRAYDON: Tant mieux. Je connais plusieurs authentiques cultivateurs qui aimeraient se faire entendre.

L'hon. M. McCANN: Vous pourrez prendre les dispositions en ce sens.

CHAMBRE DES COMMUNES

FÊTE DE VICTORIA—DEMI-CONGÉ POUR QUELQUES PAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. CARDIFF (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux adresser à la Chambre une requête de nature très urgente. Vu que nous sommes si peu nombreux en cette Chambre, que tant d'entre nous semblent se dire qu'on ne travaille pas le 24 mai, serait-il possible d'accorder aux pages de la Chambre au moins un demi-congé?

LOI DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

AMENDEMENTS À LA LOI DE 1934

La Chambre, en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'examen, ajourné le jeudi 20 mai, du bill n° 300 présenté par l'honorable M. Chevrier, tendant à modifier la loi de la marine marchande au Canada, 1934.

M. le PRÉSIDENT: La dernière fois, le comité examinait l'article 44. Est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 45 à 54 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 55 (entrée en vigueur, art. 17.)

M. SINCLAIR: D'après les commentaires 670 et 671 de Beauchesne, c'est le moment de présenter une nouvelle disposition. Inutile d'expliquer longuement l'amendement que je proposerai maintenant à l'article 406, parce que je l'ai traité au cours de la discussion tendant à la deuxième lecture du bill. Le ministre m'a appris que l'an prochain, on apportera certaines modifications spéciales aux parties de la loi de la marine marchande au Canada visant l'aspect technique de la radiotélégraphie. Or, comme mon amendement n'est pas de ce genre, puisqu'il a pour objet d'assurer la sécurité, il n'est pas nécessaire de posséder des connaissances techniques pour en comprendre le sens.

L'article 406 de la loi de la marine marchande au Canada prescrit quels genres de navires doivent avoir à leur bord des radiotélégraphistes, comme mesure de sûreté. Le paragraphe 1 vise de façon satisfaisante les navires hauturiers et les cargos. Le paragraphe 2 a trait aux vapeurs naviguant sur

les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Le but que vise la loi est bon. L'article prescrit qu'un navire pouvant transporter plus de 50 personnes doit avoir à son bord un radiotélégraphiste si le vaisseau accomplit un voyage de plus de 200 milles nautiques d'un lieu à un autre lieu. Le deuxième paragraphe prescrit que les vaisseaux plus gros, transportant 250 personnes, doivent avoir un radiotélégraphiste pour les voyages de plus de 90 milles. Le troisième paragraphe de l'article prescrit qu'un navire transportant 500 personnes ou plus ne doit pas faire un voyage excédant 20 milles sans avoir à son bord un télégraphiste.

Je suis certain que, lors de la rédaction de la loi, on désirait l'appliquer à la situation dont je vais parler. Un autre article démontre l'importance d'un service de radiotélégraphie appropriée durant les voyages en mer. L'article 40 accorde au ministre des pouvoirs extraordinaires. L'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett) a rappelé les pouvoirs étendus dont jouit le ministre dans les circonstances critiques. Il peut autoriser un navire à prendre la mer sans capitaine breveté, ou sans ingénieur ou officier de pont sans que le navire soit inspecté ou convenablement chargé. Toutefois, un paragraphe dudit article prescrit que, malgré tous ces pouvoirs, le ministre ne peut faire d'exceptions en ce qui concerne les installations de radiotélégraphie à bord des navires.

La mesure est importante non seulement pour ceux qui l'ont rédigée, mais surtout pour la population de la Colombie-Britannique. Je le répète, il se fait beaucoup de cabotage par vapeur le long de nos côtes qui, quoique très pittoresques, n'en demeurent pas moins traîtresses pour la navigation, surtout durant les grandes pluies ou dans les brumes épaisses de l'hiver. Du reste, il n'y a pas assez de phares. Nos côtes n'ont pas le quart des phares, des bouées, des sirènes, etc., qu'on trouve sur les côtes des Etats-Unis ou de l'Alaska.

Les honorables représentants de la Colombie-Britannique ont également mentionné qu'à l'instar des Etats-Unis, aucun garde-côte ne protège notre littoral. Aussi les habitants de notre province désirent-ils ardemment que grâce au service radiotélégraphique, le cabotage par navire à vapeur soit convenablement protégé.

Par malheur, même si la loi est bonne en principe, certaines petites sociétés de cabotage l'ont parfois éludée ou violée. J'ajoute cependant avec plaisir que ce n'est pas le cas des deux principales lignes de navigation, la

[M. Sinclair.]

Canadian Pacific Steamships et la *Canadian National Steamships*. D'autres compagnies ont profité de ce que la loi définit la durée de la traversée "d'un lieu à un autre." De la sorte, les caboteurs à vapeur peuvent effectuer dans des eaux dangereuses le voyage de 500 milles à Prince-Rupert, transporter 400 passagers et éluder la loi en faisant escale, à tous les 90 milles, à une petite conserverie de poisson, à un camp de bûcherons ou à une papeterie. Ces centres ne pourraient apporter à un vaisseau en détresse le secours nécessaire. Les voyages sur vaisseaux de ce genre sont limités afin qu'on puisse, dans les cas de détresse, faire parvenir du secours, soit en dépêchant des remorqueurs de sauvetage, des remorqueurs rapides et de l'assistance médicale aux endroits que les vaisseaux ont quittés ou vers lesquels ils se dirigent. Ce qui importe surtout, ces endroits devraient être pourvus de postes d'écoute de T.S.F. où des télégraphistes entendraient les appels de détresse que pourraient dépêcher des vapeurs. De tels postes manquent aux petites villes forestières, désignées comme lieux aux termes de la loi. Elles n'assurent aucun de ces services. Elles ne peuvent envoyer à l'aide ni remorqueurs ni vaisseaux de sauvetage. La rareté des médecins ne leur permet pas d'offrir souvent des soins médicaux. Comme il n'y a pas de postes d'écoute, un vaisseau pourrait bien se trouver en détresse à cinq milles seulement au large sans que les habitants s'en doutent le moindrement.

Les gens de la Colombie-Britannique réclament donc instamment un texte rectificatif à la loi. La faiblesse du texte de la loi réside dans l'expression "d'un lieu à un autre lieu." On a proposé d'utiliser l'expression en usage au Royaume-Uni relativement à la navigation côtière, c'est-à-dire, "terminus à terminus," lorsqu'il s'agit, par exemple d'un vaisseau qui va de Vancouver à l'Alaska en passant par deux ou trois endroits susceptibles de fournir du secours. L'opinion publique chez nous estime que l'expression "port public à port public" serait préférable à celle de "lieu à un autre lieu." Aux termes de la loi de la marine marchande au Canada, un port public est un endroit désigné avec un officier du port, capable de fournir de l'aide en dépêchant des remorqueurs ou des chaloupes de sauvetage ou en offrant des soins médicaux, et où on peut faire fonctionner un poste d'écoute.

Si le ministre entretient quelque doute sur l'opinion des habitants de notre province, je lui signale les articles parus l'hiver dernier à ce sujet dans tous les journaux après le naufrage, avec perte de vies, de l'un de nos petits vapeurs côtiers. La semaine dernière

encore deux journaux de la Colombie-Britannique qui appuient constamment le Gouvernement, le *Sun* de Vancouver et le *Daily Times* de Victoria, publiaient de longs articles de fond dont l'un s'intitulait: "Sécurité des côtes" et l'autre: "Sécurité en mer".

Si le ministre veut d'autres témoignages, je suis sûr que l'honorable député d'Yukon (M. Black), qui a déployé son activité dans l'Ouest pendant 50 ans et a sans doute longé la côte de la Colombie-Britannique plus souvent que tout autre honorable député, ou l'honorable représentant de Vancouver-Est, ou encore celui de Kootenay-Est appuieront mes dires.

Ne voulant pas insister davantage, je propose le projet d'amendement suivant:

Que l'article 406, 2 *a*) de la loi de la marine marchande du Canada soit modifié en remplaçant dans les alinéas (i) (ii) et (iii) l'expression "d'un lieu à un autre lieu" partout où elle s'y trouve par l'expression "port public".

M. MacINNIS: Je désire tout simplement appuyer cet amendement. Je sais qu'il y a lieu d'accroître la sécurité accordée présentement par les règlements concernant les navires qui font le service le long de la côte du Pacifique. Je sais que d'aucuns s'opposent à l'installation d'appareils de radiotélégraphie à bord des navires et à l'engagement d'une personne pour en assurer le fonctionnement,—parce que cette personne n'aurait que peu de travail à faire. A mon avis ce raisonnement ne vaut pas, car autrement dans les villes on n'engagerait pas les pompiers en service continu, puisqu'ils peuvent être à leurs postes pendant des semaines sans être appelés à combattre un seul incendie; on se contenterait de les engager en service intermittent. On a besoin d'un radiotélégraphiste en cas d'accident, soit à bord du navire proprement dit, soit à un autre. Il ne s'agit pas simplement de communications par radiotélégraphie entre un navire et le rivage ou entre navires. Il faut tenir compte de l'importance qu'on attache à cette question dans l'annexe à la présente loi de la marine marchande. La convention du Bureau international du travail concernant la sécurité en mer a été insérée dans l'annexe au bill en 1934. Elle couvre plus de six pages de texte où l'on définit les règlements requis. Je soutiens que l'amendement proposé par l'honorable représentant de Vancouver-Nord s'impose, surtout en prévision des besoins sur la côte accidentée de la Colombie-Britannique où nous n'avons pas de service de sauvetage côtier.

M. BLACK (Yukon): L'honorable représentant de Vancouver-Nord a exposé clairement et intégralement le motif de son projet d'amendement. L'emploi du terme "lieu", dans les différentes dispositions de la mesure actuelle, permet aux sociétés de transport dont les navires ne sont pas munis du radiotélégraphe d'éluder la loi. Elles peuvent effectuer un court voyage d'un lieu à un autre et passer par de nombreux endroits en faisant un long parcours; si au terme "lieu," on substituait l'expression "port public," elles ne pourraient pas agir de la sorte. Comme l'a dit l'honorable représentant de Vancouver-Nord, les plus importantes compagnies de transport de la côte occidentale ont l'outillage voulu. Je me suis déjà trouvé sur ces navires alors qu'ils devaient réclamer de l'aide. Je me suis trouvé à bord d'autres navires qui recevaient des demandes de secours. N'eût été le radiotélégraphe, on n'aurait pas su qu'un navire était en détresse; celui-ci n'aurait pu faire connaître aux gens du littoral ni aux autres navires le danger qui le menaçait. Je déclare au ministre qu'il y va de l'intérêt de la sécurité publique d'adopter le projet d'amendement.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Aux termes de la mesure actuelle, un vapeur du Pacifique-Canadien en service le long de la côte occidentale de l'île Vancouver peut observer la loi sans avoir de radiotélégraphiste à son bord. Si le ministre a déjà visité cette région sauvage et accidentée, il se rendra compte de la grande nécessité de pourvoir à la sécurité des passagers au cours de voyages de ce genre. Je n'ignore pas qu'on réalisera prochainement de vastes progrès dans le domaine des communications entre le navire et le littoral et d'un navire à l'autre. Au cas où, au cours des quelques prochaines années, il surviendrait un accident tragique, même si les appareils radiotélégraphiques pouvaient ne pas parer à un tel accident, le ministre et son ministère seraient en bien meilleure posture vis-à-vis de l'opinion publique, si l'on agréait le projet d'amendement.

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur le président, j'ai examiné attentivement l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Nord. Bien qu'il ne soit pas dénué de toute valeur, je dois le rejeter pour les motifs suivants:

J'ai dit, au cours du présent débat, qu'un comité spécial, constitué au sein du ministère des Transports, avait étudié soigneusement les modifications qu'on proposait d'apporter à la loi de la marine marchande au Canada. Ce comité composé de spécialistes et de chefs de service ayant compétence à l'égard de certaines parties de la loi, a entendu les observations que lui ont soumises divers groupements, syndicats et associations du

Canada. La section Marconi du syndicat des télégraphistes commerciaux a, notamment, présenté un long mémoire portant sur les modifications à apporter à la loi dans le domaine de la radio, de la radiotélégraphie et autres questions semblables. Cependant, le comité n'a été saisi d'aucune observation dans le sens de l'amendement qu'on vient de proposer.

Il se tient actuellement à Londres un congrès international, connu sous le nom de congrès de la sécurité en mer, où l'on étudie les modifications à apporter aux dispositions de la loi de la marine marchande au Canada qui portent sur la radio aussi bien qu'à celles qui ont trait à la sécurité. Le Canada est au nombre des pays représentés au congrès et il est tout probable qu'il sera parmi ceux qui signeront la convention. J'hésiterais à recommander des modifications de la loi sans connaître encore les vœux auxquels, vraisemblablement, le Canada se sera engagé à donner suite. La façon d'agir ordinaire, la tradition, nous conseillent d'attendre que nous connaissions ces vœux. Peut-être comporteront-ils un amendement comme celui que l'on propose en ce moment. Peut-être l'article sera-t-il complètement refondu. Avant de connaître ces recommandations, je ne saurais accepter l'amendement.

Il y a lieu de tenir compte d'une autre considération. C'est que la modification tend à renforcer la loi. Il ne faudrait évidemment pas s'en plaindre n'était-ce que l'on trouve en ce moment certains armateurs dont les vaisseaux n'ont pas la t.s.f. et qu'une modification comme celle-là tendrait à leur porter préjudice. Je crois qu'ils ont le droit de s'attendre que l'on ne fasse aucune modification de nature à les gêner matériellement, —tel l'amendement dont on parle en ce moment,—avant que l'on ait reçu les vœux du congrès sur la préservation de la vie en mer. C'est pourquoi je m'oppose à l'amendement.

M. SINCLAIR: Je dois dire au ministre, en toute déférence, que sa réponse ne dissipe nullement l'objection qui a été soulevée. Je me demande pourquoi nous devrions attendre les vœux d'une convention internationale pour raffermir notre propre loi, pour ce qui est du littoral de la Colombie-Britannique. Le mot "lieu," par exemple, présentement employé s'appliquerait aux petites localités de pêche de Lund, Egmont et Alert-Bay, et cela devrait écarter toute contestation.

Il ne suffit pas de dire qu'une convention internationale aboutira peut-être à la mise en vigueur d'autres règlements. Je reconnais que certaines sociétés pourraient être contraintes d'installer des appareils de radio, mais j'estime que nous devons nous préoccuper du sort de 200 ou 300 passagers d'un navire, qui seraient exposés à périr plutôt que des inconvénients que subissent les propriétaires du navire. Le coût peu élevé de l'installation à bord de ces navires d'appareils radiotélégraphiques comme ceux dont sont munis les navire du National-Canadien et du Pacifique-Canadien ne devrait pas être considéré comme un obstacle.

Pour ces motifs, j'estime que cette question devrait être mise aux voix.

M. MacINNIS: On me permettra de formuler une autre observation avant le scrutin. A mon sens, l'argument qu'a invoqué le ministre pour justifier son refus d'accorder l'amendement est tellement faible qu'il aurait mieux fait de ne pas y recourir.

L'hon. M. CHEVRIER: On pourrait en dire autant du discours que l'honorable député a prononcé il y a quelques instants.

M. MacINNIS: Pas du tout. Dans mon cas, tous les arguments pertinents avaient déjà été exposés. Cependant, comme l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Nord, je ne vois pas pourquoi il nous faudrait attendre la signature d'une convention ou la tenue d'une conférence à Londres. Le ministre a déclaré ne pas vouloir prendre de mesures avant qu'une telle conférence en soit venue à une décision. Supposons cependant qu'il n'en soit nullement question à cette réunion, nous désintéresserons-nous de la protection des vies humaines à bord des navires en service le long du littoral du Pacifique? Faut-il vraiment qu'une conférence rende une décision pour que nous nous préoccupions d'épargner des vies humaines?

Le ministre a ajouté que cette obligation pourrait occasionner des dépenses aux sociétés de navigation.

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'ai pas employé le mot "dépenses."

M. MacINNIS: Je ne vois pas ce que cela pourrait entraîner, si ce n'est des dépenses. Est-il jamais arrivé que des employeurs appuient des propositions comportant un supplément de frais? La sécurité industrielle n'a pu être assurée que par des lois, lorsqu'il est devenu plus coûteux de les enfreindre que de les observer. C'est bien le cas ici.

M. BLACK (Yukon): Sauf le respect que je dois au ministre, je dirai qu'à mon sens les délibérations de toute convention internationale sur la loi de la marine marchande au Canada ne diminue en rien la nécessité de l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Nord. Un tel changement est d'un

besoin pressant. C'est jouer avec le danger et mettre en péril la vie de milliers de passagers que de permettre à des navires dépourvus d'appareils radiotélégraphiques de prendre des passagers à leur bord. Ce danger existe jour et nuit le long du littoral de la Colombie-Britannique, mais le ministre et le comité peuvent y remédier en agréant l'amendement.

Pourquoi certaines compagnies maritimes jugent-elles bon de munir leurs navires du radiotélégraphe, si cette précaution n'est pas nécessaire? Elles en reconnaissent la nécessité. Je me suis trouvé à bord d'un de ces navires quand il a fallu avoir recours au radiotélégraphe autant pour son salut que pour celui d'autres navires. Pourquoi jouer avec cette question en attendant qu'un certain monsieur de Londres ait fini de l'examiner? Que le comité de notre Chambre des communes la règle tout de suite, réduisant ainsi le danger que courent des milliers de passagers.

M. HAZEN: Je ne puis appuyer l'amendement sans être renseigné davantage à son sujet. Il se peut qu'une telle mesure de prudence soit nécessaire le long de la côte du Pacifique. Tout peu renseigné que je sois, je me demande si un tel amendement a sa raison d'être à l'égard des caboteurs de la baie de Fundy ou de quelque autre endroit de la côte des provinces Maritimes. Tant que je ne serai pas renseigné davantage, je ne pourrai appuyer l'amendement. Je sais que la côte de Colombie-Britannique est très étendue, mais celle de la baie de Fundy est plutôt courte. Je n'appuierai pas l'amendement tant que je n'aurai pas de définition claire des expressions "d'un lieu à un autre lieu" et "port public."

M. SINCLAIR: Je crois pouvoir répondre à cette objection. Elle ne concerne pas la baie de Fundy, vu qu'il existe certaines restrictions spécifiques. L'article en question ne s'applique pas à tout navire à vapeur qui transportent des passagers. Il vise le navire à vapeur qui, ayant cinquante passagers ou plus à bord, parcourt une distance de plus de 200 milles,—ce qui ne s'appliquent sûrement pas à la baie de Fundy,—ou à un navire à vapeur qui, portant plus de 250 passagers, entreprend un voyage de plus de 90 milles ou enfin aux gros navires qui portent plus de 500 passagers et accomplissent un trajet de plus de 20 milles. A mon sens, cela serait tout aussi désirable dans la baie de Fundy et autour de la Nouvelle-Ecosse que sur le littoral de la Colombie-Britannique.

M. LANGLOIS: N'étant pas parfaitement au courant du cabotage sur le littoral du Pacifique, je ne puis comprendre à fond le sens de l'amendement dont le comité est saisi. J'aimerais savoir du ministre ou de l'honorable député de Vancouver-Nord quelle catégorie de navires vise cet amendement.

L'hon. M. CHEVRIER: Tous les navires mentionnés au paragraphe 2 de l'article 406.

M. LANGLOIS: Si je comprends bien, l'amendement remplace le mot "lieu" par le terme "port public." A mon sens, l'article 593 de la loi de la marine marchande va à l'encontre de l'amendement. En vertu de cet article, le gouverneur général peut déclarer port public tout espace recouvert d'eau. L'article 593 est ainsi conçu:

1. Le gouverneur en conseil peut, par proclamation,

a) Déclarer port public tout espace recouvert d'eau et soumis à la juridiction du Parlement du Canada, et cette proclamation doit déterminer les limites du port ainsi déclaré; et

b) Agrandir ou restreindre l'espace de tout port public existant au Canada.

2. Dès qu'une telle proclamation est publiée, tous les statuts, règles et règlements intéressant ce port public s'appliquent à ce port ainsi agrandi ou restreint.

M. SINCLAIR: Les ports publics de la côte du Pacifique comprennent entre autres ceux de Vancouver, New-Westminster, Victoria, Nanaïmo, Port-Alberni et Prince-Rupert. Aux termes de la loi, l'administration de ces ports relève assez exclusivement des autorités fédérales. Cependant, je ne pense pas que le ministre proclame "port public" les petits camps de pêcheurs ou de bûcherons. Vu l'absence de grandes routes terrestres, le cabotage est beaucoup plus considérable le long de la côte de la Colombie-Britannique qu'en toute autre région du Canada. Beaucoup de voyageurs utilisent ce moyen de transport. Le projet d'amendement ne vise que les vapeurs à passagers affectés au cabotage. Il ne vise ni les vapeurs ni les cargos hauturiers.

L'hon. M. CHEVRIER: Permettez-moi de dissiper tout malentendu au sujet du nombre des ports publics. Environ 600 ont été proclamés tels au Canada. Voici la liste de ceux qui se trouvent sur la côte occidentale:

Bamfield-Creek	Nanoose
Bull-Harbour	Ocean-Falls
Chemainus	Pender
Comox	Powell-River
Crofton	Prince-Rupert
Gibson-Landing	Quadra
Horseshoe-Bay	Snug-Cove
Ladysmith	Squamish
Nanaïmo et Departure-Bay	Ucluelet-Arm
	Victoria

Je ne reviendrai pas sur les motifs que j'ai de m'opposer au projet d'amendement. J'ajoute que l'honorable député de Vancouver-Nord a eu l'amabilité de le discuter avec moi avant de le soumettre. Cependant, j'en ai fait part

aux fonctionnaires de mon ministère qui m'ont redit ce que j'ai déjà consigné au compte rendu, savoir qu'ayant étudié le mémoire de l'Association des télégraphistes de la côte du Pacifique, à la lumière des observations formulées, ils m'ont conseillé de ne pas l'agréer. Je fais part de cette opinion au comité.

M. STUART (Charlotte): Etant donné que la modification viserait un certain nombre de navires,—j'ignore combien,—en service dans la baie de Fundy et que les propriétaires de ces vaisseaux seraient appelés à payer des frais surérogatoires, sans compter l'inspection plus rigoureuse que devront effectuer les représentants du ministère, je me demande s'il ne serait pas possible d'en renvoyer l'étude à demain afin que les députés intéressés puissent l'examiner et décider s'ils l'appuieront.

L'hon. M. CHEVRIER: Je me conformerai aux désirs du comité. Je signale cependant que j'aimerais bien que nous adoptions le bill aujourd'hui, puisque la Chambre l'a discuté quatre fois. Toutefois, si les honorables députés désirent l'examiner plus à fond, je ne m'y opposerai pas.

M. HACKETT: Prenons le vote.

(L'amendement mis aux voix est rejeté par 35 voix contre 24.)

L'article est adopté.

L'annexe est adoptée.

Sur le titre.

L'hon. M. CHEVRIER: Comme j'ai quelques amendements à présenter, c'est sans doute le moment. Sauf erreur, je dois d'abord obtenir l'autorisation du comité, mais je suis certain qu'il y accédera et qu'il approuvera les amendements. La modification suivante résulte de la discussion qui a eu lieu récemment au sujet des voiliers. Voici:

Que l'article 1 du bill 300 soit modifié en substituant ce qui suit au paragraphe 9:

9. L'alinéa quatre-vingt-neuf dudit article est abrogé et remplacé par le suivant:

"89. "Voilier" ou "navire" à voile (sauf dans les cas que peuvent prévoir les règles sur les lignes de charge) signifie un navire mû par la voile seule; et comprend un navire servant uniquement à la pêche, d'au plus cent cinquante tonneaux de jauge brute, pourvu de mâts, de voiles et d'agrès qui lui suffisent à effectuer des voyages à la voile seule et qui, en outre, est pourvu de moyens de propulsion mécanique autres qu'une machine à vapeur;

L'hon. M. FOURNIER: Je propose cet amendement.

M. SINCLAIR: L'amendement ne vise pas les barques de pêche de la Colombie-Britannique parce qu'elles ne sont pourvues ni de mâts ni de voiles. La semaine dernière, lorsque l'honorable député de Queens-Lunenburg a soulevé la question, j'ai sympathisé de vive voix avec lui, ne supposant pas que la disposition serait de portée suffisamment étendue pour viser les petites barques de pêche de la côte de la Colombie-Britannique. Le tonnage de la plupart des navires de notre flotte côtière de pêche ne dépasse pas 150 tonneaux, mais la disposition prescrivant qu'ils doivent être pourvus de mâts et de voiles ne décrit que quelques barques de pêche appartenant à des Indiens.

L'hon. M. CHEVRIER: D'après mes renseignements, la définition vise non seulement les barques de pêche de l'Est mais aussi celles de l'Ouest, à condition qu'elles soient pourvues de voiles. Il en a toujours été ainsi.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Qu'on me permette de venir en aide à l'honorable député de Vancouver-Nord. Comme le chargement de la cargaison exige que presque tous les navires de la côte du Pacifique soient pourvus d'un mât, il ne serait que sage qu'ils se munissent également d'une pièce de canevas au cas où ils perdraient une hélice ou une autre partie du mécanisme. A mon avis, l'amendement s'appliquera aux navires de la côte du Pacifique tout comme à ceux de l'Est.

M. SINCLAIR: A la dernière phrase de l'amendement, il est prescrit que le navire doit être capable de se mouvoir par voile seule. Une petite pièce de canevas peut avoir son utilité, mais elle ne conviendrait pas aux grandes barques de pêche à la seine.

L'hon. M. CHEVRIER: Cette partie de la définition reste identique à l'ancien texte. Voici la définition primitive du voilier.

"Voilier" ou "navire" à voile (sauf dans les cas que peuvent prévoir les règles sur les lignes de charge) signifie un navire mû par la voile seule; et comprend un navire d'au plus cent cinquante tonneaux de jauge brute, pourvu de mâts, de voiles et d'agrès qui lui suffisent à effectuer des voyages à la voile seule et qui, en outre, est pourvu de moyens de propulsion mécanique autres qu'une machine à vapeur.

Voilà la définition à laquelle doivent répondre ces navires. La modification vise à aider les gens des côtes orientales et occidentales en les exemptant de l'inspection prévue pour les navires à vapeur.

M. SINCLAIR: Je me réjouis de ce que nos gros navires n'aient qu'à hisser un morceau de toile à leur mât principal pour se ranger parmi les navires à voiles.

M. LANGLOIS: En vertu de la nouvelle définition du voilier nous créons une nouvelle catégorie de navires, comme le ministre nous en a assurés l'autre jour pour faire suite au

rapport de M. le Juge Cannon. Je crois comprendre que les vaisseaux de pêche de moins de 150 tonneaux qui ne sont pas munis de voiles y gagneront également à entrer dans cette nouvelle catégorie.

L'hon. M. CHEVRIER: Non, nous ne créons pas une nouvelle catégorie, mais, pour les motifs que j'ai donnés il y a un instant, nous exemptons les vaisseaux de pêche de l'inspection prévue pour les navires à vapeur. Il y a toute la différence au monde entre une modification à la définition et la création d'une nouvelle catégorie.

M. LANGLOIS: Je crois que le ministre a mal compris mes paroles. N'est-il pas vrai que, suivant le vœu exprimé dans le rapport de M. le juge Cannon demandant la création d'une nouvelle catégorie pour les navires d'une jauge brute de moins de 150 tonneaux, indépendamment de leur affectation, les bateaux de pêche peuvent y gagner d'appartenir à cette nouvelle catégorie de navires de moins de 150 tonneaux?

M. RICHARD (Gloucester): A quelle catégorie appartient un navire de moins de 150 tonneaux qui n'est pas muni de voiles mais est actionné au moyen d'un procédé mécanique autre que la vapeur?

L'hon. M. CHEVRIER: Il entre dans la catégorie des navires de moins de 150 tonneaux.

M. LANGLOIS: Celle dont je veux parler.

M. RICHARD (Gloucester): Est-il assujéti à l'inspection?

L'hon. M. CHEVRIER: Pas d'une façon aussi rigoureuse.

M. MacINNIS: L'amendement que vient de proposer le ministre rétablit-il l'ancien article dans sa forme antérieure?

L'hon. M. CHEVRIER: En ce qui a trait aux vaisseaux de pêche.

M. MacINNIS: Pour les bateaux de pêche seulement?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MacINNIS: En réponse à l'honorable représentant de Vancouver-Nord, je ferai remarquer que l'amendement apporté à la présente loi a trait aux voiliers.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai dit ou j'avais l'intention de dire que la plus grande partie de la définition contenue dans l'amendement se trouve dans le texte primitif de la loi. J'ai déclaré en réponse à l'argument invoqué par l'honorable député qu'il y aurait un grand changement en ce qui concerne les mâts et les voiles.

M. MacINNIS: L'honorable représentant de Comox-Alberni a prétendu qu'il suffirait à un navire pour être admissible d'avoir un mât et un morceau de toile, mais je ferai remarquer que l'amendement proposé par le ministre prescrit des mâts et des voiles, non pas un mât et une voile. Ainsi l'optimisme facile de l'honorable représentant de Comox-Alberni n'a pas sa raison d'être.

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'apprécie comme il convient l'esprit d'observation dont fait preuve parfois l'honorable député, mais je n'avais pas remarqué que les mots "mâts et voiles" étaient au pluriel. Le bateau ordinaire en service le long de la côte du Pacifique n'a qu'un mât et ceux qui font la pêche à la seine ne songeraient pas à prendre la mer avec des voiles seulement; autrement ils ne se rendraient pas à destination. On munit ces bateaux de voiles simplement afin de pouvoir revenir au port en cas de difficultés.

L'hon. M. CHEVRIER: Il ne rime à rien de dire que les mots "mâts et voiles" sont au pluriel parce que cette disposition a trait à un bateau servant à la pêche.

M. STUART (Charlotte): Même les pêcheurs à la seine au large de la côte ont pour se protéger, dans 90 p. 100 des cas, ce qu'on appelle une voile de cape. J'ai vu accoster plusieurs bateaux n'utilisant qu'un couvre-pied en guise de voile. S'il vente beaucoup, il ne faut pas grand chose pour revenir.

M. SINCLAIR: C'est perpétuer l'ancienne désignation qui pouvait convenir à la flotte de l'Est canadien. Je ne vois pas pourquoi, en 1948, les bateaux de pêche puissants et modernes de la flotte, actionnés par des moteurs Diesel, devraient être décrits comme voiliers. Pourquoi ne pas fournir une meilleure description des bateaux de pêche du littoral occidental?

M. MacINNIS: Sur quoi s'est-on fondé pour apporter cette modification?

L'hon. M. CHEVRIER: Sur les vœux de la Commission Cannon, qui a soumis un rapport sur les petits bateaux.

M. WINTERS: Je tiens à remercier le ministre d'avoir examiné de nouveau la question et d'avoir soumis cet amendement, qui servira mieux les intérêts de la flotte de pêche de ma circonscription. Un tonnage brut de 150 tonneaux ne sera peut-être pas suffisant pour embrasser les grosses goélettes. Un tonnage net de 150 tonneaux serait préférable, en

ce qui les concerne. Quoi qu'il en soit, je crois que le ministre restera sans parti pris à cet égard. Si nous constatons que le tonnage doit être relevé, nous y verrons sous peu.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai un autre amendement à proposer qui fera peut-être l'affaire de l'honorable représentant de Vancouver-Nord.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement à l'étude est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CHEVRIER: J'aimerais ajouter au projet de loi la disposition suivante:

Le paragraphe 9 de l'article 1 de la présente loi entrera en vigueur à une date fixée par proclamation.

M. HACKETT: De sorte que les voiliers ne pourront jamais naviguer.

L'hon. M. CHEVRIER: Mon collègue, le ministre des Travaux publics, aurait-il l'obligeance de proposer l'amendement?

L'hon. M. FOURNIER: Je propose un amendement en ce sens.

L'hon. M. CHEVRIER: L'objet de la modification est de fournir à ceux que vise la mesure le temps de prendre leurs dispositions. La date de l'entrée en vigueur du paragraphe sera proclamée, après étude de la question.

M. SINCLAIR: C'est pour donner le temps aux gros voiliers de pêche d'acheter, je suppose, le petit morceau de toile qu'a mentionné l'honorable député de Comox-Alberni.

M. HACKETT: Si je comprends bien, par suite de l'amendement le paragraphe 9 de l'article 1 n'entrera pas en vigueur en même temps que le bill lui-même.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

M. LANGLOIS: Monsieur le président, je m'inquiète moins du temps que l'on va donner aux armateurs pour conformer leurs navires aux nouveaux règlements, que du fait que le ministère pourrait décider de les mettre en vigueur au milieu de la saison de navigation. J'espère que l'on attendra le début de la saison.

L'hon. M. CHEVRIER: Telle est notre intention.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CHEVRIER: Il reste un dernier amendement. Il vise les articles 118 et 118A de la loi. Si le comité veut bien se reporter

[M. Winters.]

à la page 4, article 6, il verra que cet article abroge les articles 118 et 118A. On cherche toujours à modifier ces deux articles, en les remplaçant cette fois par celui-ci:

118. Tout sujet britannique qui:

a) a servi comme capitaine d'un voilier de commerce intérieur, d'eaux intérieures ou d'eaux secondaires de plus de dix tonneaux de jauge brute, muni de moyens de propulsion mécanique autres que des machines à vapeur, avant le 1er jour de janvier mil neuf cent quarante-huit, durant une entière période de douze mois dans les dix années qui ont immédiatement précédé la date de sa demande d'un certificat de service;

b) établit d'une façon satisfaisante sa sobriété, son expérience, son habileté et sa bonne conduite habituelle à bord; et

c) passe l'examen prescrit,

sera admis à recevoir, sur paiement du droit prescrit et suivant les eaux dans lesquelles il a servi, un certificat de service comme capitaine d'un navire à vapeur de commerce intérieur, d'eaux intérieures ou d'eaux secondaires, de plus de dix tonneaux de jauge brute mais d'au plus cent cinquante tonneaux de jauge brute et ne transportant pas de passagers. Ledit certificat ne sera pas valable sur les remorqueurs.

L'hon. M. FOURNIER: Je propose cet amendement.

M. HACKETT: Le ministre voudra-t-il nous expliquer en quoi cet amendement diffère de l'article 6 du projet de loi?

L'hon. M. CHEVRIER: L'objet de cet amendement est de pourvoir au cas des exploitants de petits navires comme les goélettes auxquelles songeait l'honorable député l'autre jour. Si le présent projet de loi entre en vigueur tel quel, l'exploitant d'un petit navire devra subir un examen rigoureux afin d'obtenir un certificat, ce qui en toute probabilité lui sera impossible étant donné qu'il ne dispose pas des moyens voulus. L'amendement vise donc à accorder un certificat à ces capitaines qui exploitent ces petits bateaux, de sorte qu'ils ne seront pas forcés de renoncer à leur activité.

(L'amendement est adopté.)

Le titre est adopté.

M. HACKETT: En est-on venu à une décision à l'égard de la définition de l'expression "eaux intérieures?" La baie Ellis et l'autre port dont le nom m'échappe répondent-ils à cette définition?

L'hon. M. CHEVRIER: Après avoir discuté ce point l'autre soir, on a décidé de laisser telle quelle la définition, c'est-à-dire que le territoire ainsi défini s'étend du Cap-des-Rosiers à l'extrémité occidentale de l'île d'Anticosti et de là à un endroit de la rive nord dont j'oublie le nom. On a jugé que le territoire inclus serait trop vaste si la ligne avait

été prolongée vers l'est. Il dépasse déjà de 100 à 120 milles le territoire prescrit par la définition initiale.

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la troisième lecture du bill.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Je désire parler des articles 11 et 40 du projet de loi. Je tiens, en passant, à remercier la Chambre de me fournir cette occasion. J'ai l'intention de proposer un amendement qui, s'il est adopté, aura pour effet de supprimer ces deux articles.

Je prie la Chambre de porter son attention, pendant quelques instants, aux fins précises de ces deux articles extraordinaires. L'article 11 est rédigé dans les termes suivants:

> Le ministre peut, s'il le juge utile et aux conditions, s'il en est, qu'il estime opportun d'imposer, exempter tout navire de quelque prescription contenue dans les articles cent-treize, cent-quatorze, cent trente-deux et cent trente-trois, ou dispenser de l'observation de toute semblable prescription dans le cas d'un navire quelconque, s'il est convaincu que cette prescription a été réellement observée dans le cas de ce navire...
>
> ...ou que l'observation de cette prescription n'est pas nécessaire dans les circonstances de l'espèce, et que les mesures prises ou les dispositions prévues à l'égard de l'objet et la prescription dans le cas du navire ont autant d'effet que l'observation véritable de la prescription.

L'article 40 est...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler qu'à l'occasion de la troisième comme de la deuxième lectures d'un projet de loi, il n'est pas permis aux honorables députés de commenter les divers articles de la mesure. Ils ne peuvent le faire que lors de l'examen en comité.

M. HACKETT: C'est que je désire présenter un amendement comportant la suppression de ces deux dispositions de la loi, et je dois dire, en toute déférence, que cette façon de procéder est régulière à l'occasion de la troisième lecture. Je ferai remarquer à la Chambre que ces deux articles non seulement sont attentatoires à la loi et à l'ordre, mais qu'ils violent les traditions fondamentales de notre régime politique, ainsi que la suprématie de la loi et du régime parlementaire. De fait, ils prescrivent que la loi cesse d'être applicable si quelqu'un en décide ainsi. C'est une atteinte à la suprématie de la loi et un travestissement du régime parlementaire. Ces dispositions s'apparentent à celles du projet de loi qui a été adopté à un moment antérieur de la présente session, c'est-à-dire la loi sur la conservation du change. Le ministre qui dirigeait l'examen de cette mesure s'est alors fait conférer le pouvoir de légiférer au nom de tout le pays et de déterminer quelles lois existantes avaient cessé d'être applicables.

Dans ce cas-ci, on ne peut même pas invoquer de prétendues circonstances pressantes. Nous avons entendu, à l'appui de mesures soumises à la Chambre, maints arguments fondés sur l'état d'urgence. Un rude coup a cependant été porté l'autre jour à cette allégation lorsqu'un tribunal a statué qu'une mesure dépassait totalement la compétence du Parlement parce que l'état d'urgence n'avait pas été démontré.

L'hon. M. CHEVRIER: Mais il y a urgence dans ce cas-ci.

M. HACKETT: Je le nie. On n'a nullement démontré, loin de là, l'existence de circonstances pressantes. On a dit que cela serait plus commode si les fonctionnaires du ministère que dirige le ministre étaient autorisés à régler sommairement des cas qui jusqu'ici passaient devant les tribunaux. J'en viens maintenant à l'article 40.

Cet article prescrit en somme que la Partie VII de la loi de la marine marchande ne s'appliquera pas dans les cas où le ministre en décidera ainsi, sur la recommandation du président de la Commission d'inspection des navires à vapeur.

Or la Commission d'inspection des navires à vapeur, créature du ministre, comprend tout probablement des fonctionnaires au service du ministère. Si je fais erreur, je serai heureux qu'on me le signale, car je n'ai pu encore savoir précisément qui composera ce bureau d'inspection. Toutefois j'ai constaté que les membres en avaient été nommés par décret du conseil. Il y a donc lieu de supposer qu'ils s'entendront parfaitement avec le Gouvernement dans la plupart des cas et qu'ils seront probablement soumis à l'empire et aux instructions du ministre.

Arrêtons- nous un instant à la Partie VII de la loi de la marine marchande. Elle a trait à plusieurs aspects de la navigation et se rapporte aux généralités relatives à la "sécurité" des marins. En fait, toute la Partie VII se classe sous la rubrique: mesures de sécurité. Elle comprend une cinquantaine de pages de la loi et environ 125 articles, 116 exactement.

Si la présente mesure est adoptée, toute cette Partie VII de la loi de la marine marchande cessera d'avoir force de loi et pourra être suspendue, biffée, modifiée ou altérée au gré du ministre, sans avis et sans motif.

Parmi les questions dont on peut disposer ainsi sommairement, il y a les suivantes: le

service d'inspection des navires à vapeur; les certificats de sécurité et d'inspection; les mesures de sécurité; les navires qui ressortissant à la Convention ne sont pas immatriculés au Canada; les voyages limités et autres; le surchargement de navires à passagers; les mesures de sécurité; les installations radiotélégraphiques; l'inspection de ces appareils; les certificats de radiotélégraphie; les mesures concernant le franc-bord et le chargement; les dispositions spéciales concernant les navires ressortissant à la Convention sur les lignes de charge et non-immatriculés au Canada; les dispositions générales concernant les navires de franc-bord non-immatriculés au Canada; le chargement de bois; les altérations de nature à affecter le certificat; la sécurité des navires, passagers et équipages; les marchandises dangereuses; les navires prétendus en état d'innavigabilité; l'inspection de l'outillage de chargement ou de déchargement des navires; les passerelles et les lumières sur les quais; les exceptions et exemptions d'inspection; les droits d'inspection; les arrêts pour manquement ou autre cause; l'application discrétionnaire des conventions de sécurité et sur les lignes de charge; la vente des navires pour acquitter les amendes imposées; l'emploi des amendes et la prescription des actions; peines d'ordre général; application spéciale de la présente partie.

Toutes ces dispositions légales s'appliquant au vaste domaine de la navigation marchande ont été, grâce à l'expérience acquise au cours des siècles, insérées d'abord dans la loi anglaise, puis dans la nôtre; elles ne cesseront d'avoir force de loi et de lier le public en général qu'à condition d'avoir l'approbation du ministre. Quand il a fait sa déclaration à la Chambre au sujet de l'article 11, le ministre a invoqué le fait qu'une disposition semblable figure dans la loi anglaise pour modifier dans le même sens la loi de la marine marchande au Canada. Je lui signale que le texte de la loi anglaise, bien que ne différant pas beaucoup de celui de la loi canadienne, présente une différence marquée. Tandis que, sous l'empire de la loi canadienne, tout pouvoir discrétionnaire est laissé au ministre, d'après la loi de la marine marchande du Royaume-Uni, ce pouvoir est entre les mains du *Board of Trade*.

Je crois inutile en ce moment de parler longtemps du rôle que joue le *Board of Trade* en Grande-Bretagne. C'est une de ces institutions séculaires qui remonte presque au temps du roi Canut. Elle a pris de l'importance dans ce pays de navigateurs. Plusieurs l'associent dans leur esprit à Trinity-House, au chantiers maritimes de Deptford et à d'autres organismes, fruits de l'initiative, de l'esprit d'entreprise et de l'expérience qui a mis les

[M. Hackett.]

Anglais sur toutes les mers. Elle n'est pas administrée par des fonctionnaires ou par des personnes qui se sentent liées à l'autorité fédérale comme le sont les chefs de nos ministères. Ces gens vivaient sur les bords de la Tamise, dans ce port aux 10,000 navires dont ils suivaient quotidiennement le commerce et ses fluctuations. Ils participaient à la vie, ils étaient de l'essence même de ce puissant organisme d'humanisation et de colonisation qui, avec les siècles, a fait de la Grande-Bretagne ce qu'elle a été et ce qu'elle est encore aujourd'hui. Vouloir comparer à cette institution, vieille de cinq, six et même sept siècles notre ministre actuel qui, malgré sa grâce et ses charmes n'est en somme qu'un personnage éphémère sur la scène politique, serait, à mon avis, manquer du sens des proportions.

Nous nous faisons gloire de vivre dans un pays où la loi est reconnue souveraine, où chacun est soumis à la loi, où chacun est censé la connaître et est traité comme s'il la connaissait. Cependant, en vertu des modifications projetées, en vertu des articles 11 et 40 du bill, la loi peut en tout temps changer sans préavis ni raison suffisante.

D'après mon honorable et charmant ami, le ministre actuel, il y aurait urgence. Mais quelle est donc cette urgence? La loi existe depuis 1934. Elle renferme des dispositions qui, depuis bien des années déjà, avaient force de loi en notre pays. Les dispositions visées par l'article 11 sont celles qui ont trait aux certificats des capitaines, officiers et ingénieurs, aux qualités requises des équipages qui montent les navires. Ces dispositions sont extrêmement importantes tant pour les marins en général que pour ces gens qui voyagent par mer, pour ces gens qui doivent avoir une confiance absolue en ceux à qui ils confient leurs vies chaque fois qu'ils montent sur un navire. Et cependant, parce que, au cours de la guerre, vu la rareté de marins et l'augmentation de notre flotte de cargos destinés à ravitailler nos armées outre-mer afin de les maintenir efficaces, et vu les risques qu'il fallait prendre pour assurer la sauvegarde de nos vies et de nos libertés, on a pris de telles mesures, le ministre voudrait que nous nous écartions aujourd'hui de la règle traditionnelle de la stablilité de la loi.

Vient ensuite l'article 40 qui tend tout simplement à satisfaire le désir d'un petit groupe de fonctionnaires qui veut s'assurer la maîtrise des situations. De quel droit le représentant d'un ministère peut-il, sans avis préalable, décider la façon de charger ou de décharger un navire? De quel droit peut-il décréter de quels appareils de sauvetage ou autres un navire sera muni?

N'en sommes-nous pas venus à penser sans réfléchir? On professe en cette enceinte, la grandeur de ses origines et la majesté de la loi. Cette attitude nous rappelle souvent celle d'un souverain britannique qui convoqua les juges du royaume. C'est bien, je crois Jacques 1er qui fit venir un dimanche matin de l'année 1608,—précisément l'année ou Champlain à fondé Québec,—les juges de la cour du Banc du Roi pour s'assurer s'ils exécuteraient ses ordres. Tous ont consenti en baissant la tête, à l'exception d'un individu trapu, rubicond de forte encolure, et qui s'appelait Coke. Il est passé à l'immortalité. Personne dit-il, pas même le roi, ne pouvait aller à l'encontre des tribunaux. Le principe qu'il a énoncé est en honneur dans tous les pays dont le régime est semblable au nôtre. Coke a affirmé que tous doivent, en tout temps, respecter la loi et que personne ne peut la changer ni y passer outre.

Cependant, la Chambre soutient par le projet de loi que l'on peut retrancher des statuts quelque 50 pages d'une loi sur laquelle repose la sécurité de milliers de personnes. Ces dispositions humanitaires cesseront de viser les délinquants qui, jusqu'ici, étaient passibles de peines.

Nous parlons souvent en cette enceinte du communisme et de ses empiétements sur nos institutions. A mon sens, nous devrions plutôt regarder les déprédations qui ont lieu à la Chambre des communes même où l'on empiète sur la liberté des citoyens et ébranle la stabilité des institutions édifiées par des années de civilisation, beaucoup plus que ne le pourrait un ennemi de l'extérieur. Nous semblons oublier complètement ce qu'il en a coûté pour inculquer à la loi un caractère durable, pour la rendre applicable à tous les hommes également, pour en faire une règle dont personne ne peut s'écarter et que tous sont tenus de respecter, son intégrité étant incontestable tant du point de vue de son origine que de son application.

Par conséquent, appuyé par l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Hazen), je propose:

Que l'on supprime les articles 11 à 40 du présent bill.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): L'amendement de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a pour objet de révoquer des dispositions que la Chambre a déjà approuvées en adoptant les articles 133A et 488A, les deux dont il a parlé. Autrement dit, c'est un moyen détourné de biffer des dispositions que la Chambre a déjà ratifiées.

A cette étape des délibérations, pourquoi l'honorable député se tracasse-t-il au sujet des articles en question? Je ne puis comprendre pourquoi il se tourmente à propos de ces deux dispositions plutôt qu'au sujet de plusieurs autres ou, du moins, d'un certain nombre d'autres du même ordre présentés au cours de la dernière session. Par exemple, j'ai saisi la Chambre d'un amendement à la loi des chemins de fer qui avait fait l'objet d'un décret du conseil édicté par suite des circonstances critiques résultant de la guerre,—amendement que la Chambre a jugé bon d'approuver. Le ministre du Travail (M. Mitchell) en a présenté un ou deux du même ordre dont le texte était presque identique à celui des décrets du conseil rendus pendant la guerre.

Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable député, invoquant un principe juridique très noble, s'en prend à ces deux articles de la loi car, si le principe préconisé est bien fondé en l'occurrence, il l'était également en ce qui concerne les autres cas dont j'ai parlé.

Mon honorable ami n'a pas beaucoup tenu compte,—comme il en a parfaitement le droit d'ailleurs,—des explications que j'ai données en signalant que cet article 133A figure dans le texte de la loi de la marine marchande du Royaume-Uni. Non seulement l'article figure-t-il dans le texte de la loi mais le libellé est le même sauf que le mot "ministre" est remplacé par l'expression "ministère du Commerce." J'ignore si l'honorable député sait qu'au Royaume-Uni le ministère du Commerce est devenu le ministère des Transports. Ainsi, le ministère des Transports de ce pays jouit précisément des pouvoirs et des privilèges que le ministre des Transports, sur l'avis de la commission d'inscription des vapeurs, sollicite de la Chambre.

Il est ensuite stipulé que les documents se rapportant à toutes les démarches entreprises par le ministre en vertu du présent article seront déposés à la Chambre. Sans refaire les arguments que j'ai déjà présentés, je tiens à souligner l'urgence de cette question, non seulement dans toutes les parties du pays où s'applique la loi de la marine marchande mais surtout dans la province même de l'honorable député. Si les projets d'amendement qu'il propose étaient adoptés, diverses classes de gens dans la province de Québec en seraient gravement atteintes.

A cause du grand nombre de vaisseaux, les propriétaires ont de la difficulté à mettre leur navire en cale sèche pour l'inspection annuelle des vapeurs. Si l'on biffait ces deux articles, les propriétaires auraient à attendre non plus des semaines mais des mois. Il ne saurait y avoir inspection annuelle des quilles, des machines et du grément comme l'exige la loi de la marine marchande au Canada. La Com-

mission d'inspection des navires à vapeur peut prolonger le délai d'un an à deux ans si elle est d'avis que les quilles, machines et grément sont en état de prendre la mer.

Toutes sortes de difficultés surgissent à l'égard des officiers et ingénieurs munis de certificats de service à bord. Pour assurer le mouvement des navires il est essentiel de garder ces deux articles dans leur forme actuelle. Je vais donner quelques exemples qui ont trait à la province de l'honorable député.

A plusieurs reprises au cours de l'hiver le *Lapointe* et le *McLean* ont dû se porter au secours de gens qui étaient dans une situation difficile sur la côte septentrionale. Sans ces deux articles de la loi, les navires n'auraient pu apporter le combustible, les provisions, ni le courrier postal que ces gens de la rive nord de la province de Québec attendaient.

Les îles de la Madeleine ont été aux prises avec des difficultés analogues; grâce à ces deux articles, cependant, on a pu aider leurs habitants en s'écartant de certaines exigences de la Partie VII de la loi.

Je passe maintenant à la province d'Ontario où, grâce à cette disposition, particulièrement à l'article 488A, qui prolongeait la saison d'été et la saison intermédiaire au 31 octobre et au 1er décembre dans le cas des navires-citernes faisant le service entre Toledo et certains autres ports, on a pu recevoir des centaines de milliers de gallons d'huile combustible. Nous savons ce qui en a été l'hiver dernier et ce qui en sera probablement de nouveau l'hiver prochain. N'eût été le relâchement de ces conventions, il aurait fallu importer l'huile combustible autrement que par voie d'eau.

Plus d'une fois, on a expédié des produits de papeterie à Corner Brooks. Si on avait mis ces dispositions en vigueur on n'aurait pas pu transporter de tels produits à cet endroit de Terre-Neuve. Voici quels seraient les principaux résultats de l'application de cet amendement:

1. Le prolongement de la validité des certificats quand l'absence d'installations de bassin de radoub empêche de compléter les inspections.

2. L'acceptation d'outillage jugé suffisant en attendant la livraison de l'outillage requis commandé.

3. L'acceptation d'examens par des personnes compétentes jugés équivalents à des inspections de navires à vapeur.

4. L'octroi de permis à des navires en vue de voyages occasionnels au delà des limites autorisées par le certificat d'inspection.

5. L'octroi de permis à des navires, exploités récemment en vertu de certificats autres que canadiens, afin de permettre le prolongement du service jusqu'à ce que les certificats actuels cessent d'être valides.

6. L'accroissement de la capacité de chargement de certains navires affectés au transport de cargaisons en vrac, comme du minerai, des céréales, de la houille et de l'huile, pendant la saison d'été.

7. L'octroi de permis à des mécaniciens non pourvus de certificats, les autorisant à occuper des postes inférieurs, en attendant de subir les examens en vue de l'obtention de certificats.

Je prétends qu'il y a tout lieu d'autoriser ces deux articles. Je signale ce qui en est au Royaume-Uni, où existent des articles semblables et qui, en vertu d'accords applicables dans le Commonwealth, est tenu de respecter nos règlements comme nous sommes tenus de respecter les siens.

Je soutiens enfin qu'en acceptant cette modification, on créerait beaucoup de difficultés aux exploitants en vertu de la loi. Les navires du Canada en particulier seraient retardés et ne pourraient se déplacer avec la célérité voulue.

M. D. KING HAZEN (S.-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole ou le débat est-il clos? Le ministre a énuméré les circonstances dans lesquelles il a le pouvoir de contourner ou de modifier la loi.

L'hon. M. CHEVRIER: Me permet-on d'interrompre? Le ministre a ce pouvoir, sur la recommandation de la Commission d'inspection des navires à vapeur.

M. HAZEN: Il a le pouvoir, sur la recommandation de la Commission d'inspection des navires à vapeur, d'apporter des modifications que la loi ne prévoit pas. Tous les députés sont délégués en cette enceinte par leurs commettants en vue d'établir les lois du pays. Nous sommes sûrement assez avisés et assez compétents pour rédiger un projet de loi pouvant embrasser toutes les circonstances que vient de mentionner le ministre. En permettant au ministre de modifier la loi en certaines circonstances, nous ne respectons ni notre constitution ni les coutumes parlementaires.

Nous avons adopté cette procédure en maintes occasions, j'en conviens; mais je ne crois pas qu'on puisse la motiver pour des raisons de convenance. Quand il s'agit de rédiger un projet de loi, nous devons chercher par tous les moyens à y insérer les dispositions que nous voulons et non pas accorder au ministre la permission de changer la loi en certaines circonstances.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est ainsi qu'on procède en Grande-Bretagne.

M. HAZEN: Ce n'est pas une justification, à mon sens.

M. FLEMING: Un gouvernement socialiste est au pouvoir dans ce pays.

L'hon. M. CHEVRIER: C'était en 1906.

M. l'ORATEUR: L'amendement proposé par M. Hackett et appuyé par M. Hazen vise à modifier le bill dont il a été fait rapport par le comité plénier. Pareil amendement ne peut être proposé lors de la motion tendant à la troisième lecture d'un bill. La bonne manière de procéder serait de proposer que l'article de l'ordre du jour relatif à la troisième lecture soit rayé et que le bill soit renvoyé au comité plénier aux fins d'un nouvel examen. Je prie la Chambre de se reporter aux commentaires nos 710 et 711 de la 3e édition de Beauchesne et à la page 422 de la 13e édition de May.

Je déclare donc l'amendement irrégulier.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, conscient de l'irrégularité du projet d'amendement, je me demandais comment il se faisait qu'on poursuivait le débat. Comme on a, du consentement général, rouvert le débat sur la motion tendant à la troisième lecture, Votre Honneur devrait permettre que celle-ci soit remise à plus tard, afin que l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) puisse rédiger convenablement sa proposition d'amendement.

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, je suis forcé de m'opposer à cette façon de procéder. L'honorable député de Stanstead ne peut prétendre qu'il n'a pas été convenablement traité. Sauf erreur, c'est sur ma propre proposition qu'on lui a permis, après la troisième lecture, de revenir à l'appel de l'ordre du jour. Notre honorable collègue est un des avocats éminents du pays et il est, de plus, président de l'Association du Barreau canadien. C'est dire qu'après tout le temps qu'il y a consacré, le projet d'amendement ne saurait guère être amélioré. A mon humble avis, nous devrions procéder.

M. MacINNIS: J'ignore ce qu'entend faire l'honorable député de Stanstead. Sauf erreur un projet de loi ne peut subir la troisième lecture à la même séance: l'honorable député peut donc empêcher la troisième lecture.

(La motion de l'honorable M. Chevrier est adoptée sur division et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen interrompu le vendredi 21 mai, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) demandant que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que de l'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et du sous-amendement de M. Coldwell.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole si tôt dans le débat sur le budget, c'est pour signaler au ministre des Finances (l'honorable M. Abbott) et à ses collègues du cabinet les problèmes qui intéressent au plus haut point la population de la Colombie-Britannique, dans l'espoir qu'avant que le budget soit définitivement adopté, le Gouvernement fédéral puisse prendre des mesures propres à alléger le fardeau financier qui pèse sur ma province. Ces mesures pourraient servir également à dissiper l'impression qu'ont beaucoup d'habitants de la Colombie-Britannique de subir une injustice du fait qu'ils habitent la province la plus lourdement imposée du pays.

La Chambre connaît évidemment les nombreux avantages d'ordre naturel et climatique dont jouit la Colombie-Britannique et qui lui sont une précieuse ressource au point de vue économique. On y trouve un grand nombre de caractéristiques admirables qui font de de notre province celle où le chiffre du revenu par habitant est le plus considérable, mais ces caractères ne nous procurent pas, dans l'ordre économique, que des avantages. Notre climat égal et nos salaires élevés ont attiré des dizaines de milliers de personnes d'autres provinces sur les côtes du Pacifique; des jeunes, recherchant des salaires importants et des emplois stables, des vieux, cherchant à profiter du soleil au cours de leurs dernières années.

Cet accroissement rapide de la population constituera éventuellement un actif pour la province, puisqu'il a pour effet de relever la valeur de la propriété immobilière et des établissements commerciaux. Les honorables députés se rendent compte, toutefois, que les autorités provinciales et municipales sont, de ce fait, soudainement chargées d'un nouveau fardeau, en ce sens qu'il leur faut mettre à la disposition de ce grand nombre de gens des écoles, des hôpitaux, des services sociaux et domestiques.

Depuis 1945, la province a abordé tous ces frais grâce à la réserve qu'elle avait accumulée durant la guerre, alors qu'elle différait toute entreprise dans l'intérêt de notre effort mi-

litaire. Mais aujourd'hui, cet excédent qui se chiffrait par 42 millions de dollars, a été complètement absorbé par les travaux différés d'entretien de nos ouvrages publics et par la construction de nouvelles écoles, d'hôpitaux, de routes et l'aménagement de services universitaires. Soit dit en passant, l'université de ma province a réussi à porter le nombre de ses élèves de 3,500 qu'il était avant la guerre à près de 9,000. Ce seul chiffre peut donner une idée des problèmes imposés à la Colombie-Britannique par la période de transition.

Le ministre des Finances me dira peut-être que les autorités provinciales auraient mieux fait de garder cette réserve en prévision du jour, aujourd'hui arrivé, où il serait nécessaire de relever le niveau des recettes. N'oublions pas cependant que la Colombie-Britannique possède encore beaucoup de territoire inexploité et que depuis toujours il lui faut, de par sa topographie, construire à grands frais routes de terre et voies ferrées afin de desservir ses ilôts de population. C'est pourquoi aujourd'hui sa dette fondée atteint le maximum que lui permet la prudence. De plus, puisque le ministre a pris pour principe de réduire la dette à même les excédents, il ne saurait reprocher à la province de suivre son exemple.

Si vous me le permettez, je donnerai lecture d'un éditorial du *Sun*, de Vancouver, non pas parce que j'en approuve les conclusions, mais plutôt parce que, à mon sens, il est dans l'intérêt de l'unité canadienne que les honorables députés soient au courant des sentiments de la population des diverses régions du pays, qu'ils connaissent nos préjugés et nos appréhensions, notre force et notre grande loyauté. L'éditorial intitulé "Ohé, la poire" est ainsi conçu:

Texas Guinan avait l'habitude de saluer, en souriant, de l'expression "ohé, la poire" les clients de son cabaret. C'est un mot qui s'appliquerait bien à la Colombie-Britannique. La province mérite cette salution de la part du gouvernement fédéral, si l'on en juge par ce que lui en coûte la collaboration avec Ottawa dans le domaine fiscal.

Le *Sun*, de Vancouver, a obtenu les chiffres relatifs aux sept provinces qui louent au Dominion certains droits fiscaux. Voici les chiffres à l'égard de l'année terminée le mois dernier:

	Montant contribué au Trésor fédéral	Somme reçue en retour
C.-Britannique ..	$144,386,517	$ 20,289,281
Alberta	47,674,232	13,205,173
Saskatchewan ...	33,196,561	13,681,361
Manitoba	64,778,961	12,661,301
N.-Brunswick ...	23,987,722	7,821,817
Nouvelle-Ecosse ..	29,087,722	10,033,372
Ile du P.-Edouard	2,306,818	1,635,189

[M. Gibson (Comox-Alberni).]

M. JONHSTON: L'honorable député peut-il mentionner les proportions?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il fait bon de vivre dans l'Ile du Prince-Edouard. L'article poursuit:

De légers calculs indiquent ce qui arrive. On s'aperçoit que la Colombie-Britannique verse 42 p. 100 des sommes perçues par le fédéral en vertu des accords financiers, mais ne reçoit que 16 p. 100 du loyer. Les trois provinces des Prairies versent 145 millions de dollars et reçoivent en retour 39 millions, tandis que la Colombie-Britannique, qui fournit presque autant qu'elles, reçoit à peine la moitié du total obtenu par les trois provinces.

De fait, ce qu'Ottawa recueille en Colombie-Britannique lui permet de payer toutes les provinces et de jouir d'un plantureux bénéfice de 65 millions de dollars.

La statistique indique donc comment il se fait, alors qu'Ottawa nage dans les excédents, que la Colombie-Britannique doive imposer une taxe de vente et d'exiger que le gouvernement fédéral remplisse certaines vagues promesses du Livre vert à l'égard du bien-être social.

L'accord en vertu duquel la province peut ainsi être pressurée sera en vigueur jusqu'en 1952. Il a été signé à la suite d'exhortations de la part du gouvernement fédéral en faveur de cette uniformité des impôts qu'il estimait si essentielle à la stabilité de l'après-guerre.

Cela donne à la Chambre une idée de ce que le citoyen ordinaire pense de l'accord fédéral-provincial que notre province a conclu dans le domaine fiscal. Evidemment, je ne souscris pas entièrement à une affirmation de ce genre, car je me rends compte que toute médaille a deux côtés. J'imagine d'ailleurs, que le ministre des Finances ou son adjoint parlementaire prendra la parole au cours du débat. Toutefois, je le rappelle aux honorables députés, l'article de fond est tiré non du *Globe and Mail* mais du *Sun* de Vancouver, journal impartial qui a toujours appuyé le Gouvernement.

Evidemment, le ministre des Finances pourrait le signaler avec raison, les montants cités ne représentent qu'une partie des recettes que les provinces obtiennent du pouvoir central, car il faut également tenir compte des allocations familiales, des subventions au transport et des sommes que les autorités fédérales affectent aux travaux publics, à la défense et à bon nombre d'autres entreprises dans les provinces. Toutefois, de l'avis des citoyens de la riche province qui a signé l'accord fédéral-provincial, la Colombie-Britannique a commis une erreur en liant son sort à celui d'autres provinces moins fortunées qui ont conclu une entente avec le pouvoir central.

Pourquoi, me direz-vous, la Colombie-Britannique a-t-elle participé à l'entente? Sans doute n'a-t-on pas exercé de contrainte mais on a tendu un appât très alléchant. Par ce geste, posé par une des trois provinces ré-

putées riches on espérait donner à Québec et à l'Ontario un exemple de collaboration et de bonne volonté susceptible de les déterminer à faire leur part en vue de réaliser l'unité nationale et d'assurer une vie mieux remplie à tous les citoyens, quelque province qu'ils habitent. J'ai la conviction que cette bonne volonté, ce désir d'atteindre aux niveaux supérieurs des services sociaux, en plus de la garantie de versements minimums annuels capables de constituer un revenu minimum à la province en cas de recul économique, a incité la Colombie-Britannique à accepter les conditions de l'entente. Le but principal vers lequel tendent nos vies semble la sécurité économique. Les gouvernements provinciaux et les particuliers peuvent peut-être tirer de là une précieuse leçon. C'est que la sécurité définitive peut être trop coûteuse.

Les chiffres relatifs à la perception des impôts par les provinces et aux recettes du gouvernement fédéral démontrent que ma province est celle qui a le plus contribué au trésor fédéral, eu égard au chiffre de la population, tout en recevant en retour le pourcentage de recette le plus faible. Nous recevons environ 15 p. 100 en retour, comparativement au Manitoba, qui vient après nous et qui en retire environ 20 p. 100. Quant à la province qui contribue le moins,—je ne tiens pas compte de l'Ile du Prince-Edouard pour des raisons particulières,—la Saskatchewan, elle reçoit du trésor fédéral des recettes d'environ 41 p. 100 de son apport, en plus d'avantages égaux découlant d'autres domaines des dépenses fédérales. Peut-être pourrions-nous le démontrer de façon plus tangible en nous fondant sur le chiffre de la population. La Colombie-Britannique a environ le même nombre d'habitants que la Saskatchewan et sûrement moins de représentants au Parlement que cette dernière province. Or la Colombie-Britannique apporte au trésor fédéral la somme nette de 124 millions alors que la Saskatchewan n'en verse que 19·5 millions. Je ne puis m'empêcher d'avertir nos honorables vis-à-vis du groupe de la C.C.F. de Saskatchewan, qui vivent dans un heureux brouillard économique, d'user de beaucoup de prudence s'ils veulent tenter d'extirper l'entreprise privée de la Colombie-Britannique.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): D'où vient le brouillard?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Pas d'ici. Les membres de leur groupe s'y emploient sans cesse. En le faisant, ils mordent la main qui les nourrit et tuent la poule aux œufs d'or.

M. McKAY: Je n'en ai jamais vu. Quelle en est l'apparence?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Venez en Colombie-Britannique et vous en verrez.

M. KNOWLES: Ce doit être le canard que l'eau ne mouille pas.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le ministre des Finances ne tardera pas à signaler que certaines mesures du gouvernement fédéral ont favorisé la hausse du revenu de la Colombie-Britannique, que nos prêts à l'étranger ont assuré de forts bénéfices et un haut niveau d'embauchage dans nos industries de base et, dans une certaine mesure, il aura raison. Il admettra sans doute que, grâce aux mêmes méthodes, les autres provinces ont bénéficié, comme la Colombie-Britannique, mais à des degrés divers, de leurs exportations; je l'invite cependant à étudier avec soin ce point capital: la Colombie-Britannique tire la plupart de ses richesses des industries extractives; en d'autres termes, elle épuise ses biens de production au moment où les impôts fédéraux sont élevés et ne lui permettent pas, sous le régime de l'entente actuelle, de garder des richesses suffisantes pour défrayer le coût de la mise en valeur des ressources qui lui restent, de l'aménagement de routes et de chemins de fer essentiels, ainsi que d'autres entreprises publiques qui nous ouvriront, à prix économique nous permettant de soutenir la concurrence mondiale, comme nous le devrons nécessairement, l'accès à nos réserves de bois, de houille, de minéraux et de terres agricoles.

Comme la majorité des membres de la Chambre viennent des deux grandes provinces centrales, ils ne seraient pas humains s'ils ne s'impatientaient parfois d'entendre les représentants des provinces Maritimes et des provinces de l'Ouest exposer leurs difficultés à ce forum national d'Ottawa. Nous parlons d'inégalités et de traitements d'exception en matière de tarifs-marchandises; nous demandons l'abaissement des droits douaniers concernant les denrées manufacturées; nous demandons la collaboration de ces deux gouvernements provinciaux qui ont refusé de participer au geste de fraternité que constituent les accords entre les provinces et le Dominion, et ils doivent parfois être tentés de dire que nous ne sommes jamais satisfaits.

Aux représentants des deux grandes provinces manufacturières je dirai: nous ne vous reprochons par les droits douaniers nécessaires pour tenir votre population occupée à nous approvisionner, nous les producteurs primaires, des articles fabriqués dont nous avons besoin, mais n'oubliez pas que nous devons écouler nos produits sur les marchés concurrentiels de l'univers. Nous devons vendre ainsi notre pâte de bois et notre papier, notre bois d'œuvre, notre blé, notre poisson et nos

pommes, car vous n'en consommez pas assez pour assurer la solvabilité de notre économie, et vous devrez collaborer avec nous du point de vue économique si vous voulez que nous continuions de vous accorder cette protection tarifaire. Inutile de vous signaler qu'en Colombie-Britannique, dans les provinces Maritimes et, de fait, dans toutes les provinces qui collaborent présentement avec le gouvernement fédéral, nos sources normales d'approvisionnements les moins coûteuses se trouvent aux Etats-Unis en ce qui concerne les produits ouvrés: c'est également en ce pays que se trouve le débouché normal de la plupart des denrées que nous produisons.

Aux termes des ententes financières actuelles avec le gouvernement fédéral, tout irait bien, monsieur l'Orateur, si les gens de la Colombie-Britannique acquittaient les mêmes taux d'impôt que les provinces moins riches; mais afin de parer à l'accroissement de nos dépenses qui, ainsi que j'ai signalé plus tôt, est imputable à la forte augmentation de notre population, il a fallu imposer un fardeau fiscal supplémentaire aux habitants de la Colombie-Britannique, soit une taxe de 3 p. 100 sur les ventes de détail. Comme les honorables députés s'en rendent compte, une taxe de ce genre répugne à tout contribuable de quelque province que ce soit, mais particulièrement aux gens de la Colombie-Britannique où, comme je l'ai mentionné, les impôts par tête sont les plus élevés au pays. Autre particularité déplorable de cette taxe de ventes, elle accroît inévitablement le coût de notre production et, dans cette mesure, affaiblit notre aptitude à soutenir la concurrence sur les marchés d'exportation, dont nous avons si grand besoin.

Le ministre des Finances me dira que le gouvernement de la Colombie-Britannique a peut-être procédé un peu trop rapidement dans le domaine des mesures de sécurité sociale. A cet égard, je citerai un passage du discours que le premier ministre de la Colombie-Britannique prononçait, le 5 mars dernier, à l'Assemblée législative. Voici ce que disait M. Byron Johnson:

> Au moment où il nous soumettait ses propositions du Livre vert, le gouvernement fédéral établissait à 16,670 le nombre des vieillards pensionnés que renfermeraient nos listes en 1948. Cependant, en octobre de l'an dernier, 17,768 personnes touchaient la pension de vieillesse; aujourd'hui, au début de 1948, ce chiffre est passé à 21,305, et il atteindra près de 25,000 d'ici la fin de l'année.

C'est, on l'aura noté, la moitié de plus que le chiffre estimatif fourni par les autorités fédérales dans leur Livre vert. M. Johnson ajoute:

> Comme, sous l'influence du climat, la majorité des déplacements internes se font dans le sens du

[M. Gibson (Comox-Alberni).]

littoral du Pacifique, la Colombie-Britannique doit faire des concessions financières, au moyen d'une entente fiscale, aux provinces dites "moins fortunées", tout en étant forcée d'assumer une forte proportion des frais afférents aux services sociaux d'autres provinces, par suite du déplacement de leurs populations vers le littoral. Bref, on peut dire que le cinquième des nouvelles pensions de vieillesse qu'au cours des cinq derniers mois de 1947 nous nous sommes engagés à payer, ne sont pas véritablement des pensions versées à des habitants de la Colombie-Britannique.

On a noté une hausse aussi rapide dans le chiffre des bénéficiaires des assurances sociales, autrement dit dans le nombre des personnes tenues pour inaptes à un emploi. De 1943 à 1945, inclusivement, l'augmentation en a été voisine de 1,000 par année, mais en 1946-1947 il montait à 2,000 et on prévoit une nouvelle augmentation de 2,000 pour la présente année financière.

En somme, les frais afférents à ces trois pensions sont passés de $4,100,000 en 1945-1946 à $8,900,000 vraisemblablement en 1948-1949 soit une augmentation de plus de 100 p. 100.

On peut montrer jusqu'où vont les inégalités à l'égard des services sociaux entre les provinces si on rappelle qu'en dépit de l'augmentation de la population de la Colombie-Britannique, le coût par habitant de ces services est passé de $1.60 en 1944-1945 à $2.07 en 1946-1947. En Saskatchewan, par contre, le coût par habitant n'est passé que de 56 à 76c.

On dirait que tout le monde se dirige vers la Colombie-Britannique dès qu'on atteint l'âge de bénéficier des allocations sociales. Je poursuis:

> En définitive, si l'on considère l'ensemble des services sociaux, sur le plan santé comme sur le plan bien-être, on voit que les frais sont passés de $9,300,000 en 1945-1946 au chiffre estimatif de $19,346,000 en 1948-1949, soit une augmentation voisine de dix millions ou de 100 p. 100.
>
> On ne nous conseillera pas, je pense, de réduire les frais afférents à nos services sociaux. Il me semble donc que, vu que le gouvernement fédéral, du fait que nous lui avons cédé, en matière fiscale, le domaine des impôts sur le revenu, sur les sociétés et sur les droits de succession, et vu qu'il a pu trouver chez nous $139,958,000 au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1947, ne nous rendant que 23 millions, environ, soit 16 p. 100 seulement de ce qu'il a perçu, il n'était pas déraisonnable de nous attendre que l'on donnât suite du moins en partie aux propositions touchant la sécurité sociale, énoncées au livre vert.

Telle est l'opinion du premier ministre libéral de la Colombie-Britannique. Je suis certain que le ministre des Finances, s'il était présent en ce moment reconnaîtrait, tout comme son adjoint parlementaire, qui habite la Colombie-Britannique, que notre premier ministre est un homme d'une intégrité absolue et qu'il possède à un haut degré le sens des affaires.

M. JOHNSTON: Ils seront les derniers à faire quoi que ce soit.

M. GIBSON (Comox-Alberni): L'honorable député s'emballe peut-être trop. Rien ne sert à quelqu'un de formuler des plaintes s'il ne propose aucune solution. Pour ma part, j'entends borner mes propositions relatives à la revision du budget à des mesures orthodoxes, car ce sont les seules, j'en suis sûr, que notre ministre des Finances voudrait accepter. Parlons tout d'abord de l'excédent que le ministre a annoncé mardi dernier pour l'année 1947-1948. Il a dit qu'il s'élevait à 650 millions de dollars, et il a ajouté que ce chiffre était bien de nature à réjouir un ministre des Finances. Cette déclaration me semble fort modérée.

J'ai la certitude que les Canadiens en général trouveront réconfortant que les lourds impôts qu'ils ont versés n'aient pas été entièrement affectés à des dépenses fédérales. Quoi qu'il en soit, je tiens à dire ce que je pense de cet excédent.

Tout d'abord il a dépassé d'environ 500 millions le chiffre qu'avaient prévu le ministre, et ses conseillers et experts financiers. L'excédent très considérable n'indique pas à mon sens, qu'ils se sont trompés dans leurs prévisions, car il résulte presque exclusivement de l'inflation et démontre simplement que le Gouvernement avait, dans son pouvoir d'enrayer la marche inflationnaire, une confiance exagérée.

L'inaptitude du Gouvernement à combattre l'inflation dans la mesure où il l'aurait voulu a entraîné la hausse des prix, des salaires, des dépenses et des déficits provinciaux mais a rapporté au trésor fédéral un supplément de 500 millions de dollars de recettes nettes s'ajoutant au surplus prévu.

Quiconque a un semblant d'imagination ou de probité reconnaîtra que cet excédent n'appartient pas exclusivement au gouvernement fédéral et qu'une part en revient indiscutablement aux autorités provinciales. Je sais qu'en abaissant la dette fédérale, nous remboursons une dette qui est celle de tous les citoyens du Canada. Cependant lorsque le budget fédéral accuse un excédent et que les particuliers et les autorités provinciales et municipales sont en butte à des difficultés qui découlent d'un état de choses qui a rendu possible cet excédent, il importe que le ministre des Finances, mu par un sentiment de culpabilité, fasse preuve d'humilité et de contrition en consultant les provinces en vue de déterminer comment on pourrait affecter une part de cet excédent énorme et inattendu à alléger le fardeau d'autorités dont les pouvoirs fiscaux ne sont pas aussi étendus que ceux du gouvernement fédéral.

En dépit de ce que j'ai dit au sujet des inégalités apparentes dans le versement des impôts de la Colombie-Britannique, je me rends compte que le ministre doit traiter impartialement toutes les provinces, les riches comme les pauvres, et je ne lui demanderais pas d'agir autrement.

Voici ce que je lui conseille de faire immédiatement:

1° Etablir une commission fédérale de la voirie qui verrait à désigner les routes devant être considérées comme tronçons de la route transcanadienne.

2° Rembourser aux provinces le quart de ce qu'ont coûté la construction et l'entretien de ces routes depuis les dix dernières années.

3° Offrir de contribuer en tout temps, le quart du coût d'aménagement et d'entretien de toute nouvelle route désignée comme devant faire partie du réseau transcanadien, en ajoutant que la commission fédérale de la voirie pourra contribuer jusqu'à concurrence de la moitié du capital d'immobilisation de ces routes fédérales, si elles sont entreprises par le gouvernement central quand le pays aura un excédent de main-d'œuvre et de matériaux.

4° Procurer aux gouvernements provinciaux des fonds à 2¾ p. 100 afin de construire des écoles et des hôpitaux, l'intérêt seulement devant être déduit des octrois faits aux provinces pour une période transitoire de dix ans, après quoi l'amortissement du capital devra être réparti sur les quarante années qui suivront.

5° Conclure avec les provinces une entente grâce à laquelle l'Etat remettra le cinquième de l'impôt des sociétés et de celui des particuliers perçus dans chaque province.

L'établissement d'une commission fédérale ou transcanadienne de la voirie serait approuvé, j'en suis sûr, par tous les députés de tous les partis, si l'on en juge par les discours prononcés à la Chambre depuis quelques années. Les motifs invoqués sont trop nombreux et trop bien connus pour que je les répète, mais je sais que tous les Canadiens souhaitent vivement voir le jour où une grande route franchira le Canada d'un océan à l'autre, de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, à Tofino, sur la côte occidentale de l'île Vancouver.

J'espère que le gouvernement fédéral étudiera sérieusement ces propositions. Il faut trouver le moyen d'aider aux gouvernements provinciaux et municipaux et de les orienter. Inutile de songer à discuter en se fondant sur les impôts provinciaux perçus en 1941. Depuis lors de profondes transformations sont survenues dans la productivité, la population, les placements de capitaux d'une province à une autre. En outre, le dollar n'a plus la même valeur. Sa capacité d'achat en main-d'œuvre et en matériaux a baissé de 40 p. 100.

En terminant, je formule l'espoir que le Gouvernement étudie de nouveau et sans délai la situation des provinces. Je suis assuré que si les parties en cause manifestent de la tolérance, de la sympathie et de la compréhension, elles en arriveront à un compromis juste et équitable.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Qu'il me soit d'abord permis, monsieur l'Orateur, de féliciter l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) de son beau discours, l'un des meilleurs que je lui ai encore entendu prononcer. Espérons qu'il inspirera son vote des propos qu'il vient de tenir et, par conséquent, qu'il saura condamner les propositions budgétaires dont nous sommes saisis.

Quelle que puisse être, règle générale, notre opinion du budget soumis mardi dernier, il nous faut reconnaître que le ministre des Finances a su nous présenter un exposé complet et lucide. Il lui a fallu aussi un rare courage, dont je le félicite, pour nous présenter ce document presque certainement appelé à figurer parmi les plus exécrés que nous ayons connus jusqu'ici.

Cela étant dit, je dois ajouter que les mesures présentées sont indûment sévères. Rarement, depuis quelques années, le public canadien n'a attendu aussi vivement un exposé budgétaire et jamais, ces dernières années également, il n'a été aussi complètement déçu.

Quelle est en résumé la teneur de cet exposé? Que nous annonce-t-il et que propose-t-il? Il annonce d'abord un excédent dépassant tous les excédents réunis, obtenus depuis la Confédération. Il annonce encore que le pays a connu l'an dernier une prospérité économique sans précédent. Malgré cela, le ministre a l'audace de demander au Parlement de ne pas diminuer pour la peine le fardeau des impôts.

Mon parti ne peut accepter une telle proposition. La hausse constante du coût de la vie exige la diminution des impôts, surtout à l'égard des contribuables ayant un revenu moins élevé. Si, d'ici quelques jours, le Parlement ne prend pas de dispositions à cette fin, il en résultera bien des souffrances inutiles.

Les données relatives aux recettes sont très révélatrices. Les députés qui ont écouté, l'an passé, le discours du budget, se souviennent sans doute que le ministre a déclaré, ainsi qu'en fait foi le compte rendu,

Nous laissons derrière nous ces budgets difficiles et écrasants du temps de guerre.

"Derrière nous!" Malgré cela, au cours de l'année financière qui vient de s'écouler, le Gouvernement a perçu la somme de 2,630 millions de dollars des Canadiens. Au cours de la dernière année du conflit, le fisc a rapporté au Gouvernement seulement 2,374 millions. C'est donc dire que l'an passé, les Canadiens ont dû verser en impôts 256 millions de plus que durant les dernières années de la guerre. Il est difficile de concilier ce fait avec la promesse qu'a formulée l'an dernier le ministre quand il a signalé que nous en avions fini avec les énormes budgets du temps de guerre. Si l'on établit la comparaison entre l'impôt de 1938, soit la dernière année de paix, et celui de cette année, on se rendra compte du fardeau auquel il assujettit les contribuables. En 1938, le revenu provenant des impôts n'atteignait que 516 millions, soit le cinquième du montant maintenant perçu.

[M. Gibson (Comox-Alberni).]

Une VOIX: Et le revenu?

M. THATCHER: Je parle d'impôts. Durant le conflit, les Canadiens ont fait bien des sacrifices et ont accepté de bon gré les impôts élevés, mais la guerre est terminée depuis trois ans. On n'a jamais voulu maintenir indéfiniment, en temps de paix, les lourdes taxes imposées par le Gouvernement. Tous les honorables députés doivent se rendre compte que la population est indignée parce que le parlement n'a pas jugé bon de diminuer quelque peu les impôts.

En examinant le budget, on s'étonne des sommes consacrées aux dépenses du gouvernement. Le ministre signale qu'on n'a pu les réduire sensiblement. L'an dernier, les dépenses globales s'élevaient à 2,124 millions. Le 18 mai dernier, le ministre s'est exprimé en ces termes, comme en font foi les *Débats*:

Nous avons voulu réduire les dépenses et les maintenir à un bas niveau.

Dans la phrase suivante il prévoit pour l'année en cours 51 millions de dépenses de plus que l'an dernier. Bien plus, il prévoit l'annonce au cours de l'année d'autres dépenses considérables. A une époque où le fisc fédéral absorbe environ le cinquième du revenu national, plusieurs Canadiens se demandent si le Gouvernement met tout en œuvre pour réduire ses dépenses.

Le ministre a dit à la Chambre que nous avons cette année un excédent de 727 millions de dollars. Il est intéressant de remarquer à cet égard que l'an dernier le ministre n'avait prévu qu'un excédent de 190 millions. Autrement dit, une erreur de 537 millions de dollars semble s'être glissée dans ses calculs. S'il en a commis une de la même envergure cette année, l'excédent dépassera le milliard l'an prochain.

M. MAYHEW: Il a tenu compte de vos prédictions pessimistes de l'an dernier.

M. THATCHER: J'en conviens, j'approuve en principe, mais avec certaines réserves, la préparation d'un budget excédentaire en temps de prospérité. D'autre part, le surplus résulte non pas d'économies, mais surtout d'impôts occultes vexants, tels les taxes de vente et d'accise; il résulte aussi du fait que le Gouvernement a refusé d'abaisser l'impôt sur le revenu des particuliers et s'est abstenu de donner suite à un programme satisfaisant dans le domaine du service social ainsi que d'entreprendre les travaux d'irrigation dans l'Ouest, l'aménagement d'une route transcontinentale et d'autres projets dont l'honorable député de Comox-Alberni a parlé. Le budget passera dans les annales comme un monument à la négligence du Gouvernement. Le ministre ne devrait pas se montrer trop fier de l'excédent qui,—la plupart des Canadiens s'y attendaient avec raison,—aurait dû leur valoir quelque allégement du fardeau fiscal.

Toutefois, pour 1948-1949, le ministre n'accorde, au chapitre de l'impôt, qu'une réduction insignifiante. Examinons la diminution: d'abord, le ministre a déclaré qu'il supprimerait la taxe de vente dont sont grevées certaines denrées alimentaires. La concession est faible, mais tout de même bienvenue.

M. MAYHEW: A l'égard de toutes les denrées alimentaires.

M. THATCHER: Non.

M. MAYHEW: A l'égard de quel produit ne l'a-t-on pas abolie?

M. THATCHER: On ne l'a pas enlevée sur les marinades et certains autres articles. On ne l'a pas abolie complètement. Les concessions sont mesquines, mais nous les accueillons avec joie.

M. MAYHEW: En effet, je crois que la taxe atteint encore les marinades.

M. THATCHER: Le point tragique c'est que, sans un prix maximum, il est douteux que le consommateur bénéficie des économies ainsi réalisées. Il semble fort probable que les commerçants de vivres en absorberont la majeure partie. La réduction de la taxe de vente à l'égard des aliments ne voudra pas dire grand chose pour le contribuable ordinaire.

Le ministre abolit également la taxe sur les amusements. Il est certes étrange qu'on refuse de soulager de l'impôt les petits salariés et qu'on abolisse la taxe à l'égard du jeu, des cabarets et du pari mutuel.

M. SINCLAIR: C'est qu'on a réclamé ce dégrèvement.

M. THATCHER: C'est possible, mais j'en doute. Même si cette ligne de conduite était sage, presque toutes les provinces se sont emparées de ce domaine d'imposition. Le premier ministre Drew a annoncé son intention de l'accaparer dès le lendemain.

M. SINCLAIR: Qu'en est-il au sujet de M. Douglas?

M. THATCHER: Il n'a pas encore bougé.

M. SINCLAIR: Il est lent.

M. THATCHER: Pas du tout, mais il est probable que la Colombie-Britannique imposera cette taxe. Dans la plupart des cas, le consommateur ne profitera pas de la suppression de cette taxe sur les amusements. Elle ne lui rapportera donc rien.

Le ministre a annoncé une réduction des droits douaniers sur la rayonne et les cotonnades à la pièce importées de Grande-Bretagne. Cette concession est sans doute très bien accueillie, mais je doute fort que le consommateur en profite, à cause de l'absence de prix-plafonds. J'ai tout lieu de croire que les marchands absorberont cette diminution, qu'il s'agisse des grossistes, des détaillants ou des agents.

Le ministre a annoncé des réductions dans les droits successoraux. Dorénavant quand une personne trépassera, sa succession ne sera pas frappée de droits si elle n'est pas de $50,000 ou plus tandis qu'antérieurement elle l'était, si le montant de la succession était de $5,000 ou plus. Il est assez singulier qu'il faille mourir pour obtenir un dégrèvement d'impôts du gouvernement libéral, mais apparemment il en est ainsi.

Le ministre a annoncé quelques autres concessions insignifiantes. Il a dit qu'il enlevait la taxe sur le vinaigre, certains articles d'argenterie et les réveille-matin. L'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight) a reçu une lettre au sujet des réveils, et j'aimerais vous en lire un passage. Je cite:

> On devrait envoyer à M. Abbott un réveille-matin acheté au tarif réduit, afin que les besoins du public se fassent jour dans son esprit.

Voilà qui résume fort bien la situation. En d'autres termes, les dégrèvements d'impôts que le ministre a annoncés dans son exposé budgétaire sont insignifiants. Ils n'ont guère de conséquences pour le contribuable moyen. Au sujet de l'impôt sur le revenu personnel, le ministre n'a accordé qu'un seul dégrèvement aux gens de 65 ans et plus en majorant l'abattement de $500. Mais la grande majorité des contribuables ne jouissent d'aucun adoucissement. De fait, au lieu d'alléger leur fardeau, ils doivent présentement verser des amendes plus rigoureuses s'il leur arrive de tarder à remplir leurs déclarations de revenus. En raison de la hausse constante du coût de

la vie, l'impôt sur le revenu de nos jours a presque atteint le point de la confiscation. L'inflation a tellement amoindri le revenu réel de plusieurs citoyens que certaines familles ne peuvent pas se permettre d'acheter du lait, d'acheter...

M. SINCLAIR: Du beurre.

M. THATCHER: En effet; c'est un bon exemple; ni de l'oléomargarine, ni d'autres denrées essentielles. On ne peut qualifier que de cruel le refus du Gouvernement d'accorder aux gens de cette catégorie un dégrèvement d'impôts à l'heure présente. La manière dont le Gouvernement traite les petits salariés est d'autant plus déplorable que, on se le rappelle, le premier jour de l'année, il a supprimé la taxe sur les excédents de bénéfices et, cela, à un moment où les bénéfices des sociétés étaient plus considérables peut-être que jamais dans notre histoire.

M. SINCLAIR: Ces gens paient des impôts.

M. THATCHER: Ils ne paient pas d'impôts sur les surplus de bénéfices.

M. SINCLAIR: Et la quincaillerie de Moose-Jaw?

Une VOIX: Elle ne rapporte pas de bénéfices.

M. THATCHER: En refusant ce dégrèvement, le Gouvernement fait fi des désirs manifestes de 99 p. 100 de la population canadienne.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. THATCHER: Monsieur l'Orateur, il me sera difficile de convaincre un grand nombre de libéraux ce soir, vu leur petit nombre à la Chambre. Au moment de la suspension de la séance, j'étais à étudier le fait que le Gouvernement n'avait pas, en face d'un surplus énorme de 727 millions, jugé à propos de dégrever le contribuable.

Après avoir dit que le budget est inutilement dur (alors que le coût de la vie exigerait des dégrèvements d'impôts, il n'apporte au contribuable qu'un soulagement négligeable), j'ajoutais que le Gouvernement, en refusant ces dégrèvements, foulait aux pieds les désirs d'environ 99 p. 100 de la population adulte.

Examinons, pendant quelques minutes, les motifs que le ministre a invoqués, dans son exposé budgétaire, à l'appui de cette absence de dégrèvement d'impôts.

Le premier, c'est qu'il faut réduire la dette nationale. C'est là un programme auquel il m'est possible de souscrire jusqu'à un certain point. Il convient, en période de prospérité, d'effacer une partie de la dette accumulée pendant les années de guerre. Mais il existe un point d'équilibre entre la réduction qu'il convient d'apporter à la dette et la capacité de payer de la population. Le ministre ne semble pas l'avoir découvert. S'il est permis de prélever la meilleure partie des recettes en excédent, encore ne faut-il pas que cela appauvrisse de larges secteurs de la population. Le ministre aurait pu, sans compromettre sérieusement son programme de réduction de la dette, accorder des dégrèvements raisonnables, du moins aux paliers inférieurs.

La deuxième raison invoquée par le ministre pour justifier le refus d'alléger les impôts a trait à la défense nationale. Voici ce que l'on peut lire à la page 4173 du hansard:

La situation internationale est très incertaine... Un fort excédent nous permettra de parer à toute éventualité.

Le ministre a laissé entendre que le Canada doit assumer certaines responsabilités dans un univers démocratique. Au premier abord ce motif paraît plausible. Mais si je poursuis ma lecture, je lis un peu plus bas que cette année le ministre entend diminuer de vingt millions les crédits militaires, par rapport à l'an dernier. J'ai du mal à le comprendre, si les dangers que court le Canada sont aussi alarmants qu'il le laisse entendre. Il me semble que sur ce point il ne joint pas l'exemple au précepte.

En troisième lieu, le ministre a déclaré que les impôts élevés sont indispensables pour lutter contre l'inflation. Je cite de nouveau un extrait de son discours, tel qu'il figure au hansard.

Nous devrions de propos délibéré établir notre budget de manière à accuser de forts excédents. Voilà la ligne de conduite qu'il faut adopter. C'est le seul moyen de mettre un frein aux forces inflationnistes.

Que la Chambre veuille bien noter cela. Le ministre doit savoir que ce principe est faux. Cette idée que les impôts élevés sont l'arme la plus efficace dans la lutte contre l'inflation n'est plus admise de nos jours. Les lourds impôts de ces dernières années n'ont pas empêché les prix de monter. Si l'on continue de les percevoir à l'avenir, ils n'enrayeront pas davantage la marche de l'inflation. Ils la favoriseront plutôt que de la ralentir ou de l'enrayer.

Le ministre ne veut assurément pas laisser entendre qu'un léger dégrèvement accordé aux petits salariés déclencherait une orgie d'achats. La politique fiscale du Gouvernement me semble plutôt favoriser que combattre l'inflation. Des impôts comme la taxe de vente

et la taxe d'accise contribuent directement à la cherté de la vie. Si le Gouvernement désire vraiment combattre l'inflation, il devrait le démontrer en abolissant quelques-uns de ces impôts indirects.

De plus, il me semble que le ministre soit illogique puisque d'une part il affirme qu'il ne peut réduire les impôts, parce que cela augmenterait la puissance d'achat de la population et entraînerait une nouvelle hausse du coût de la vie et que, d'autre part, un peu plus loin dans son exposé budgétaire, il annonce qu'il accroîtra la puissance d'achat de la population en remettant aux contribuables une année supplémentaire d'épargnes obligatoires, soit 80 millions de dollars qu'il aurait pu ne pas rembourser cette année.

Le ministre ne peut avoir raison dans les deux cas. S'il peut prendre le risque de distribuer ainsi cette somme de 80 millions, il aurait pu assurément réduire les impôts.

A mon sens, on aurait pu enrayer l'inflation beaucoup plus efficacement et beaucoup plus équitablement par la régie des prix que par de lourds impôts. Au cours de son exposé, le ministre a déclaré (p. 4166 du compte rendu):

> Il aurait été plus aisé de revenir au régime des prix libres dans des conditions générales de stabilité, de production équilibrée et d'exportations abondantes.

Evidemment. C'est précisément ce que notre parti s'est efforcé de faire ressortir depuis deux ans, tant au Parlement qu'ailleurs. Le ministre ajoute qu'il n'a pas pu maintenir les régies parce que "le sort ne nous l'a pas permis."

Une telle affirmation n'est guère exacte. Ce n'est pas la fatalité qui a mis fin prématurément aux régies: c'est le parti libéral. Nous constatons aujourd'hui la folie de cette décision. Les Canadiens payent chèrement cette erreur de jugement de la part du parti libéral.

L'autre jour, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a dit que le comité d'enquête sur les prix avait fait fiasco. Du point de vue du parti conservateur progressiste, c'en est peut-être un. Ses membres n'étaient assurément pas empressés d'en assurer le succès. Il est certain que les conclusions de ce comité...

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur, l'honorable député porte atteinte aux membres du parti conservateur qui font partie du comité d'enquête sur les prix en disant qu'à son avis, ils ne voulaient pas en assurer le succès. Je demande à l'honorable député de retirer ces paroles blessantes.

M. KNOWLES: C'est une déclaration juste.

M. THATCHER: J'ai dit qu'à mon sens, ils n'essayaient pas d'en assurer le succès.

M. FLEMING: Je persiste dans mes protestations.

M. THATCHER: Je me rétracte. J'ai voulu dire qu'il ne semblait pas en être ainsi à mes yeux. Les constatations du comité ont certainement nui à la doctrine politique que professe le parti conservateur-progressiste. A cet égard, c'est peut-être un fiasco.

Lors de l'institution du comité d'enquête sur les prix, le groupe de la C.C.F. a soutenu que ce n'était pas le moyen de résoudre le problème de l'inflation au pays. Nous sommes encore du même avis. Nous estimons que seul le rétablissement de la régie des prix nous éloignera de l'inflation. A mon sens, les événements nous donnent raison à ce sujet.

Au cours d'un débat l'an dernier, le ministre des Finances (M. Abbott) nous a dit que l'indice du coût de la vie se stabiliserait à environ 146 points. Or cet indice a monté constamment; il est de 151 aujourd'hui et continue de hausser.

Néanmoins, après l'institution du comité d'enquête sur les prix, les députés de notre groupe se sont efforcés d'en assurer le succès. Nos membres ont assisté régulièrement aux séances. Pour ma part, j'estime que le comité a accompli une tâche fort précieuse. A mon sens, il a déjà découvert sans l'ombre d'un doute la principale raison de l'accroissement constant du coût de la vie. Par suite des ravages de la guerre et des conditions anormales de l'après-guerre, la demande à l'égard de toutes les denrées a dépassé de beaucoup l'offre. Dans les circonstances, la concurrence normale ne tend pas à abaisser les prix.

Au comité, les témoins ont admis volontiers, les uns après les autres, qu'ils avaient profité de la rareté pour réaliser le plus de bénéfices possible. C'est d'ailleurs tout naturel sous notre régime économique. J'ai pris la peine d'inviter chacun de ces témoins à m'indiquer un moyen d'obtenir une réduction volontaire des prix. Pas un seul ne m'a donné de réponse.

M. BOUCHER: J'invoque le Règlement. Je ne pense pas qu'il soit permis à l'honorable député de parler des témoignages rendus au comité.

M. l'ORATEUR: J'allais justement interrompre l'honorable député. Je crois, en effet, qu'il lui est interdit de rappeler les témoignages rendus. Il a été convenu qu'il serait loisible de traiter de la question des prix en général, mais il n'est pas permis de rappeler les témoignages rendus.

M. THATCHER: Avant que vous exigiez l'application de cette décision, monsieur l'Orateur, je me demande s'il me serait permis d'exposer quelques faits?

M. BOUCHER: Respectez le Règlement.

M. THATCHER: Tout d'abord, je rappelle que l'honorable député de Muskoka-Ontario a mentionné les prix, l'autre jour. En second lieu, le ministre des Finances a prétendu que les lourds impôts permettent de mâter l'inflation. Je soutiens que la régie des prix serait autrement efficace. En troisième lieu, lorsque le comité spécial des prix a été formé, le premier ministre (M. Mackenzie King) a affirmé, je crois, que le débat sur cette question ne serait pas interdit à la Chambre.

Voilà tout simplement ce que je veux porter au compte rendu. Je crois que les quelques propositions que je viens de formuler seraient bien plus de nature à mâter l'inflation que le budget du ministre des Finances. Si mes observations sont irrégulières, je poursuis; sinon, j'abandonne le sujet.

Lors de la formation du comité, le premier ministre a soutenu que la seule publicité défavorable suffirait sans doute à faire baisser les prix. Les séances du comité n'ont-elles pas démontré l'inanité d'un tel espoir? Le comité a trouvé la cause des prix élevés. Que le Gouvernement lui donne le pouvoir d'agir et il saura faire baisser les prix.

M. BOUCHER: Tout ceci est-il bien conforme au Règlement?

M. l'ORATEUR: De nouveau, je prie l'honorable député de ne pas faire allusion à ce qui s'est passé au comité des prix.

M. THATCHER: Très bien, je n'en parlerai pas. Le ministre des Finances a affirmé à plusieurs reprises que notre économie est liée à celle des Etats-Unis. Au cours du dernier mois, les prix ont monté plus que jamais aux Etats-Unis. Selon la commission fédérale de réserve, la tendance inflationniste outre-frontière sera plus accentuée durant le second semestre. Ce sera un effet du vaste programme d'aide à l'Europe et de l'affectation de 14 milliards aux dépenses militaires des Etats-Unis.

La situation y est devenue si critique que le comité consultatif économique a signalé au président Truman que l'unique moyen efficace d'enrayer l'inflation serait de rétablir la régie des prix. Or puisque nous sommes dans la même posture, le Gouvernement est bien entêté en refusant de se rendre à l'évidence. Personne n'aime les régies. Quand la production suffira à la demande, il sera temps de les abolir, mais d'ici là usons de sens commun. Le Gouvernement devrait admettre

[M. l'Orateur.]

qu'il s'est trompé et avoir le courage de corriger son erreur, même s'il est un peu tard. Enrayons l'augmentation constante du coût de la vie.

En quatrième lieu, le ministre prétend qu'il faut maintenir l'impôt à un niveau élevé afin de conserver les dollars américains; voilà, à mon sens, l'argument le plus faible qu'il ait invoqué. La réglementation que le Parlement a établi il y a quelque mois à l'égard des exportations et des importations devrait certes répondre efficacement à nos exigences dans ce domaine. Le ministre a affirmé, comme en font foi les *Débats* du 18 mai:

> Nous devons nous constituer un excédent d'exportations, soit en exportant davantage, soit en important moins, ou en faisant les deux à la fois.

Le ministre a beau déclarer qu'il nous faut à tout prix obtenir des dollars des Etats-Unis, son budget ne tient pas compte de la forte somme que nous pourrions nous procurer en devises américaines en autorisant l'exportation outre-frontière du bétail canadien et d'autres produits agricoles. Nous obtiendrions ainsi en dollars des Etats-Unis des sommes considérables qui, selon certains, atteindraient 100 millions. Si nous manquons tellement de devises américaines, pourquoi le ministre néglige-t-il cette source de revenu? Comme il parle constamment d'économie libre, il me paraît étrange qu'on ait supprimé la réglementation dans tous les domaines sauf dans celui de l'agriculture.

Voilà pourquoi notre groupe ne peut approuver l'argument du ministre qui prétend ne pas devoir alléger dès maintenant le fardeau du contribuable. Comme l'honorable député de Muskoka-Ontario, je me demande si ce n'est pas un peu pour des motifs d'ordre politique qu'on remet les degrèvements à l'an prochain. Si on accorde alors une diminution appréciable, on en tirera certes de précieux avantages politiques. A mon sens, le budget est tory plutôt qu'humanitaire.

M. CASTLEDEN: Celui de l'an prochain.

M. THATCHER: Je ne traiterai que d'un autre point. Je regrette que l'honorable député de Muskoka-Ontario ne soit pas présent. Ainsi qu'en fait foi le compte rendu du 21 mai 1948, il aurait laissé entendre que le socialisme démocratique,—au Canada la doctrine du parti de la C.C.F.,—ressemble au nazisme, au fascisme et au communisme. J'ai beaucoup d'admiration pour l'honorable député et je suis désolé qu'il ait insinué pareille chose car, j'en ai la conviction, il sait que c'est faux. Toute la Chambre le sait, le parti de la C.C.F. a toujours refusé de collaborer

à quelque égard que ce fût, avec le communisme ou avec tout autre mouvement subversif.

M. BOUCHER: Ou avec personne.

M. THATCHER: Que l'honorable député de Muskoka-Ontario sache bien que je considère notre parti beaucoup plus conforme aux principes démocratiques que le sien. Il était indigne de la part de l'honorable député de dénigrer sciemment le parti de la C.C.F.

Je termine avec quelques propos en français que les honorables amis à ma droite ne pourront peut-être pas comprendre.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je désire terminer mon discours, ce soir, par quelques mots sur un sujet très important, et parce que mes remarques s'adressent spécialement aux Canadiens d'origine française, je parlerai en français.

Il y a des individus au Canada,—il y en a même dans cette Chambre des communes, comme l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell),—qui persistent à confondre le parti C.C.F. avec les communistes.

M. CASTLEDEN: Très bien!

M. THATCHER: Vu la situation internationale, j'aimerais à rendre aussi claire que possible la position de notre parti en ce qui concerne le communisme.

M. GRAYDON: Les communistes sont avec vous.

M. THATCHER: Vous avez tort de prétendre cela. Puis-je dire, et puis-je le dire avec insistance, qu'il y a des différences fondamentales d'idéologie, de fins et de méthodes entre le socialisme démocratique et le communisme?

Premièrement, nous, du parti C.C.F., croyons d'abord, par-dessus tout, à la démocratie et à la liberté personnelle. Si nous ne pouvons pas obtenir nos objectifs par le vote, alors nous ne les atteindrons pas du tout.

M. CASTLEDEN: Très bien!

M. THATCHER: Les communistes croient que la fin justifie les moyens. Ils ont adopté des méthodes totalitaires. Ils ont enrégimenté l'individu. Ils ont enlevé la liberté personnelle. Nous condamnons entièrement n'importe quel parti qui préconise la force. De telles méthodes sont abhorrées par la C.C.F.

M. CASTLEDEN: Très bien!

M. THATCHER: La deuxième différence, et cela s'applique à un grand nombre d'entre nous, je crois,—est que nous, qui sommes socialistes démocratiques, croyons fondamentalement aux lois et aux enseignements de l'Eglise chrétienne. Les communistes, au contraire, ont placé le matérialisme au-dessus de la religion.

Troisièmement, les communistes du Canada enseignent une philosophie qui préconise la loyauté à un Etat étranger d'abord, et la loyauté au Canada ensuite. Les membres du parti C.C.F. ne peuvent pas plus souscrire à un tel principe que ne le peuvent les membres des autres partis politiques de cette Chambre.

En quatrième lieu, le parti communiste préconise la propriété unique de l'Etat. Le parti C.C.F., au contraire, croit que seulement certaines parties de notre économie devraient être socialisées, tels les ressources naturelles, les monopoles des industries et autres.

En parlant du débat sur le budget, l'année dernière, dans la législature de ma province, le premier ministre T. C. Douglas a dit,—je cite:

J'ai étudié le parti communiste. J'ai étudié Karl Marx. Je connais leur philosophie. Je crois qu'elle est fausse. Je crois qu'elle est erronée, aux points de vue économique, moral et sociologique.

En parlant sur le réseau de Radio-Canada, le 22 janvier passé, le chef de notre groupe, M. J. Coldwell, a dit,—je cite:

Il y a une différence fondamentale entre les méthodes et la philosophie de la C.C.F. et celles des communistes; nous nous sommes toujours opposés à toutes formes de dictature; nous abhorrons les méthodes communistes.

Je crois, je crois fermement que le parti C.C.F. sera en tête de toute lutte contre le communisme totalitaire dans ce pays.

M. CASTLEDEN: Très bien!

M. THATCHER: En même temps, il ne suffit pas de faire ce que le premier ministre Duplessis, monsieur le premier ministre Drew et d'autres ont accompli dans certaines parties du Canada: classer tout ce qui est progressiste comme communiste. Une telle action engendrera, plus que tout, le communisme.

(Traduction)

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): La Chambre est à discuter un travestissement de budget. Le chef distingué du parti conservateur progressiste l'a fort bien décrit comme le pire exposé financier que nous ayons eu depuis la Confédération et tous les membres de notre parti sont unanimes à le dénoncer comme une mesure vexatoire et révoltante pour la population.

Il y a un an, le ministre des Finances (M. Abbott) a fait grand état de son excédent budgétaire. Celui qu'il a signalé à la Chambre

mardi dernier lui cause apparemment un certain embarras. D'où vient cet excédent? Il résulte d'abord d'une méthode financière très défectueuse. C'est le comble de l'inexactitude dans les prévisions. On prévoyait il y a un an un excédent de 190 millions qui est devenu 670 millions, le surplus en espèces atteignant 1,181 millions de dollars. Oui, à un point de vue il dépasse les prévisions de trois fois et demie et de l'autre il les dépasse de près de six fois. Il est donc impossible d'aborder le présent exposé budgétaire avec quelque confiance dans l'exactitude des prévisions du ministre des Finances.

D'où vient l'excédent budgétaire? Quel en est la source? Elle est la même que celle de tous les autres fonds du Gouvernement. Il ne les puise pas à une source magique. Il les obtient des contribuables, et dans le cas présent s'il y a un excédent c'est parce que le Gouvernement a exigé plus d'impôts qu'il ne fallait du public canadien. Et le ministre des Finances d'annoncer: je vais faire en sorte de réaliser un autre excédent, un excédent de 489 millions de dollars. Si ces prévisions ne sont pas plus exactes que celles de l'an dernier, nous pouvons compter que dans un an il annoncera un excédent budgétaire peut-être d'un milliard et demi à deux milliards de dollars, si son inexactitude est proportionnée à celle de cette année.

Les contribuables méritent un peu de répit, et non pas le coup que le Gouvernement vient de leur asséner. Ces réductions sont insignifiantes eu égard au fardeau d'impôts que le contribuable porte encore, eu égard à ses besoins. Jamais une réduction d'impôts n'a été aussi motivée qu'elle l'est en ce moment. Or le ministre des Finances, abstraction faite des petits adoucissements accordés, a rejeté brutalement la demande des contribuables qui avaient raison d'espérer une réduction appréciable du fardeau des impôts.

Les auteurs du présent budget prouvent qu'ils ignorent totalement les problèmes de ceux qui sont appelés à acquitter ces impôts excessifs. Ils ne les connaissent pas, car autrement ils ne pourraient motiver ces propositions fiscales. Tous les membres de la Chambre se sont offusqués, j'en suis certain, d'entendre le ministre des Finances déclarer le 18 mai, comme en fait foi la page 4167 du compte rendu:

> Nous n'aurons jamais une aussi belle occasion d'alléger le fardeau de notre dette nationale. Comme nous pouvons le faire sans privations...

J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'il ne peut le faire dans ces proportions sans privations. Il a poursuivi cette ligne de conduite au cours de ces dernières années, non sans privations, mais aux dépens du bien-être de la population.

[M. Fleming.]

Des centaines de milliers de Canadiens ont présentement de la peine à joindre les deux bouts; mais le ministre des Finances et les membres du Gouvernement, semble-t-il, sont tellement peu au courant des difficultés que le Canadien moyen éprouve à équilibrer le budget familial, qu'ils ignorent totalement leurs tribulations. Ce fardeau de taxes, imposé non pas soudainement, mais continuellement d'une année à l'autre, en temps de guerre comme en temps de paix et, présentement, après trois années de paix, maintenu pendant une quatrième après la fin des hostilités, constitue une confiscation. Il ne s'agit plus d'imposition mais de confiscation. Pour un grand nombre de Canadiens, cela représente un prélèvement sur le capital. En effet, nombreuses sont les familles à faible revenu qui doivent emprunter sur leurs polices d'assurance pour faire face au coût élevé de la vie et au fardeau des impôts. Pour ces gens, le maintien de ces impôts représentent un prélèvement sur le capital. Mais le Gouvernement semble tout ignorer de la situation dans laquelle se trouve la population à faible revenu. Il ne semble pas mesurer les effets que le renchérissement démesuré de la vie a sur les travailleurs et sur ceux qui ne peuvent compter que sur un faible salaire fixe.

Le budget ira vraisemblablement contre l'un des objectifs que le ministre mentionnait dans son exposé. Il est de nature à accentuer le malaise ouvrier. Il portera de larges secteurs de la main-d'œuvre à réclamer de nouvelles augmentations de salaires, afin de faire face au double fardeau du renchérissement de la vie et des impôts élevés. Dans la mesure où il favorisera l'agitation ouvrière, il ralentira la production et accentuera l'inflation.

Il est un autre facteur que le Gouvernement ne saisit pas. Je veux parler du désir qu'a la population de voir les impôts diminuer. Qu'elle est l'autorité suprême au pays? Est-ce le Gouvernement, ce groupe de dix-neuf personnes, ou est-ce la population, les gens qui font les frais de l'administration? Ceux de nous qui sont peut-être un peu vieux jeu ont pu croire que c'est le peuple qui dispose du pouvoir suprême et que, en l'entendant réclamer à grands cris la diminution des impôts, le Gouvernement aurait pu chercher à satisfaire à cette demande. Mais il semble bien que ce n'est pas ce qu'entend faire le présent Gouvernement. C'est un Gouvernement d'un autre genre. Tant qu'il est en place, on peut croire que le peuple ne dispose plus du pouvoir suprême. Ce pouvoir suprême, le Gouvernement actuel se l'arroge et, quoi que pense le

public, quoi qu'il puisse légitimement attendre ou exiger, le Gouvernement actuel répond: "Non, pas de diminutions."

Pendant les vacances de Pâques, je me trouvais à Washington, le jour même où le Congrès, passant outre au veto du président, faisait adopter le bill de diminution des impôts. C'était une victoire du peuple, une victoire de l'opinion publique sur le pouvoir exécutif. Il est grand temps que nous assistions chez nous à une victoire de l'opinion publique sur les dictées du pouvoir exécutif gouvernemental. Notre régime n'est pas celui des Etats-Unis. Apparemment, l'opinion publique n'a qu'un moyen de s'affirmer: le bulletin de vote, car le gouvernement actuel est trop peu avisé pour se rendre compte de la situation. C'est pourquoi, dans son amendement, notre parti a défié le Gouvernement de soumettre cette question au peuple à l'occasion d'élections générales. Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis trop longtemps pour qu'il puisse servir les intérêts du Canada.

L'hon M. GIBSON: Lequel metteriez-vous à sa place?

M. FLEMING: Un autre infiniment meilleur que l'administration croulante qui dirige aujourd'hui les affaires du pays.

Ce budget fait également surgir d'importantes questions quant au but fondamental des impôts. D'après la théorie reconnue depuis l'avènement du gouvernement responsable jusqu'à l'époque actuelle, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, les impôts sont prélevés afin que les dépenses légitimes de l'Etat puissent être soldées. Apparemment, nous devrons nous faire une conception entièrement nouvelle si nous nous fondons sur ce budget, car il n'a absolument aucun rapport avec la nécessité de solder les dépenses légitimes de l'Etat. La Chambre ne lésinera pas lorsqu'il s'agira de défrayer ces dépenses, mais elle trouvera mauvais qu'on lui demande l'autorisation de soutirer des contribuables canadiens une somme comme celle-là, qui n'a aucun rapport avec les dépenses publiques légitimes ni avec la diminution, au moment opportun, de la dette nationale.

Oui, ce budget s'inspire d'une idée fixe qui apparemment s'est emparée du Gouvernement et qui lui fait croire qu'il est de son devoir d'empêcher les contribuables de dépenser leur propre argent. A qui donc appartient le fruit du travail de la population canadienne? Le Gouvernement est d'avis que la première part lui en revient et que les pauvres salariés doivent se contenter du reste. Cette immixtion tutélaire dans la gestion du budget familial est tout à fait superflue. Le Gouvernement n'a pas à intervenir pour empêcher les contribuables d'utiliser leurs ressources comme ils l'entendent, soit pour s'acquitter de leurs obligations, soit pour épargner ou pour dépenser.

Tout le long de son exposé budgétaire, le ministre a supposé que le contribuable s'empresserait de dépenser tout ce qu'il gagnerait sous forme d'un abattement d'impôt. Il ne connaît pas la population canadienne, non plus que la connaissent les membres du Gouvernement qui appuieront le budget en s'appuyant sur cette raison. C'est la population elle-même qui sait le mieux comment diriger ses propres affaires et quel usage faire de ses économies; et s'il se trouve aujourd'hui quelques contribuables trop enclins à dépenser c'est, dans une large mesure, parce que le Gouvernement a découragé l'épargne et l'économie.

Oui, ce budget a toutes les caractéristiques de la tutelle administrative; il équivaut à de l'exploitation aux yeux de ceux qui estiment que l'impôt a pour but d'acquitter les dépenses légitimes de l'Etat.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de modifier son langage.

M. FLEMING: Voici, en somme, ce que le Gouvernement dit aux contribuables: Il est salutaire pour vous que nous vous prenions votre argent...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ne puis permettre à aucun député d'employer le mot "vol" et de prétendre que le Gouvernement vole le public. Je prie l'honorable député de retirer ces paroles.

M. FLEMING: Je vais certainement le faire, monsieur l'Orateur, si vous me l'ordonnez. J'ai déjà entendu ce mot à la Chambre, mais je vais certainement le retirer, si vous me le demandez, et je vais le remplacer par ceux-ci: "l'imposition absolument injustifiée et inconstitutionnelle."

Ce genre de budget est, à coup sûr, le produit du trust des cerveaux, des conseillers du Gouvernement. Il ne s'agit pas d'impôts; ce n'est pas un budget établi en fonction des impôts. Il n'a aucun rapport avec les besoins fiscaux. On ne peut le considérer que comme une confiscation. Il est né du désir d'imposer au Canada un régime d'économie dirigée. Ce budget est l'arme devant servir à l'institution de ce régime économique.

Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement s'engage dans la voie de l'économie dirigée. Voici ce qu'a dit à Radio-Canada, le

6 août dernier, un membre du Gouvernement, parlant sur le réseau radiophonique de l'Etat, au nom du parti:

D'après mes conjectures, tout gouvernement qui dirigera le pays à l'avenir, quelle que soit sa doctrine politique, aura recours à un certain mode d'économie dirigée.

Ce sont là les paroles du sénateur Robertson, leader du Gouvernement au Sénat. Le budget à l'étude reflète ces convictions de la part du Gouvernement, cette foi en l'économie dirigée. Voici un énoncé significatif de la part du ministre des Finances, énoncé que l'on trouve à la page 4173 du hansard:

Le Gouvernement et le Parlement doivent influencer, dans une large mesure, et orienter les tendances économiques autant qu'ils le peuvent dans le cadre de nos principes politiques et économiques.

Plus loin, il désigne ainsi les membres du Gouvernement:

Ceux qui sont chargés de diriger les affaires de la nation.

Personne ne s'oppose à la bonne administration des affaires du pays dans la sphère même du Gouvernement, mais ce à quoi nous nous opposons absolument, c'est que le budget empiète sur les affaires privées de la population et cherche à imposer la gestion de l'Etat dans ce domaine privé. Je prie le ministre d'écouter son propre énoncé, consigné à la page 4165 du hansard:

Ni le Gouvernement, ni le Parlement ne jouissent du mandat politique ni de l'autorité constitutionnelle leur permettant de maintenir indéfiniment, en temps de paix la contrainte des régies à l'égard des prix, de la production et de la distribution. Notre régime économique se fonde sur l'établissement des prix par l'entreprise et l'initiative privées et non au moyen d'ordonnances émanant du pouvoir central. J'estime que la majorité des Canadiens le veulent ainsi. Ils veulent que ce régime soit libre, soumis à la concurrence; ils ne veulent pas qu'il soit dirigé par le Gouvernement ou par la puissance analogue des monopoles, des cartels ou d'autres groupements organisés.

Voilà de bonnes paroles. Je souhaite seulement que le ministre s'en serve pour faire échec à cette tentative manifeste de favoriser les desseins de ceux qui croient au dirigisme. La population canadienne n'a pas donné au Gouvernement le mandat d'instaurer chez nous le dirigisme économique.

Il est parfaitement impossible de concevoir qu'un gouvernement quelconque puisse sans arrière-pensée imposer au pays un budget si mal en point et si dur. On est donc en droit de conclure qu'en 1949 il accordera quelques dégrèvements, autour desquels il fera grand bruit, juste à la veille des élections générales. Croire que la population canadienne oubliera sitôt un aussi lamentable budget, c'est insulter

[M. Fleming.]

à son intelligence et à sa mémoire. Le châtiment attend le Gouvernement actuel, dès qu'il osera se soumettre au jugement de la population canadienne.

Nous sommes saisis de propositions budgétaires qui font fi du principe de la responsabilité. Elles sont le fruit de ce même esprit qui nous a valu l'automne dernier les restrictions dictatoriales des importations que nous connaissons, puis ces impôts édictés à la radio, qui ont constitué un empiétement flagrant sur les droits constitutionnels des Canadiens. Le même esprit est encore à l'œuvre, monsieur l'Orateur. Il ne s'est aucunement amendé depuis le 17 novembre dernier. Le pays et le Gouvernement sont sous l'étreinte de tenants de l'économie dirigée. Je n'ai pas foi en cette doctrine. Tout d'abord, aucun homme, aucun petit groupe n'est assez intelligent pour diriger toute l'économie du pays. Ensuite, le régime est beaucoup trop dangereux. Dans un domaine aussi vaste, toute erreur prend les proportions d'une catastrophe. Nous ne sommes pas sans avoir goûté un peu au Canada les répercussions formidables des erreurs commises par les théoriciens de l'économie dirigée. La bévue monumentale commise vers le milieu de 1946 et la sortie constante de dollars américains depuis cette date ont bien failli nous conduire l'an dernier à la ruine économique.

Qu'il me soit permis de faire une très brève revue des motifs allégués par le ministre des Finances. Il a brandi l'épouvantail de l'inflation et prétendu que son budget pourrait jusqu'à un certain point enrayer la vague inflationnaire actuelle. Monsieur l'Orateur, l'inflation sévit. Les impôts n'ont pu en enrayer la marche. Le ministre croit qu'en permettant l'augmentation des prix par l'imposition de nouveaux impôts, il réussira à enrayer l'inflation. J'affirme qu'en considérant le problème sous cet angle, il est profondément dans l'erreur.

Une telle proposition est tellement peu sérieuse en elle-même qu'il est étonnant d'entendre un membre du Gouvernement la préconiser en cette enceinte. L'occasion ne pouvait être plus belle de diminuer les impôts, et partant, d'abaisser le coût de la vie. Le ministre pouvait certes adoucir de beaucoup les rigueurs actuelles de l'inflation, qui se fait si lourdement sentir dans le cas des gens à faible revenu ou à revenu déterminé. S'il convenait de supprimer la taxe de vente sur les aliments préparés, n'y avait-il pas lieu également de la supprimer à l'égard d'un grand nombre d'autres denrées indispensables à la famille canadienne?

Le ministre a cherché à conserver et à justifier le maintien des impôts occultes, qui frappent si dûrement le petit salarié précisément parce qu'il s'agit de taxes sur les denrées de consommation. Ces impôts, perçus à la source, c'est-à-dire par le fabricant, s'ajoutent les uns aux autres à mesure que l'article change de mains. Ainsi la taxe de vente, qui est de 8 p. 100 chez le fabricant, atteint invariablement environ 15 p. 100 quand le consommateur achète du détaillant. Il en est de même à l'égard de la taxe d'accise, qui accroît le fardeau du consommateur chaque fois que les denrées passent par un intermédiaire.

Et les économies? Si encore le Gouvernement montrait qu'il croit à l'épargne et qu'il tâche vraiment de réaliser des économies dans l'administration des affaires de l'Etat! Non pour abolir des services essentiels, mais pour supprimer les dépenses inutiles. Un régime qui est convaincu de retarder l'inflation en augmentant les prix, au moyen de lourdes taxes, n'est sûrement pas en mesure de réaliser les économies nécessaires dans l'administration de ses propres affaires.

Le Gouvernement s'est frappé d'incapacité avant même de débuter. Il est inutile de s'attendre à des économies de la part d'un gouvernement qui croit pouvoir contenir l'inflation en ajoutant des impôts aux prix déjà élevés des denrées.

Nous croyons qu'il est judicieux, en restant dans des bornes raisonnables, d'accumuler un excédent ou de réduire la dette en temps de prospérité, mais non pas dans les proportions actuelles. Que ferait le simple particulier? Tout homme conscient de ses responsabilités met un peu d'argent de côté pour les mauvais jours. Mais a-t-on l'assurance que le Gouvernement, simplement parce qu'il écorche inutilement le contribuable, l'en fera bénéficier lorsque les temps ne seront pas aussi bons? S'il advenait une régression, sommes-nous bien sûrs que les impôts diminueraient?

Nous n'en avons pas l'assurance. De fait, lorsque ce moment viendra, peut-être verra-t-on des influences agir dans l'autre sens. Si nous avons alors le même genre de gouvernement qu'aujourd'hui,—Dieu nous en préserve! —il nous dira que les dépenses s'étant accrues en raison des frais supplémentaires, il faut maintenir les impôts pour subvenir aux frais; le Gouvernement poursuivra donc ce programme fiscal qui pénalise l'épargne et le labeur pénible.

Rien dans ce budget n'assure que les sacrifices qu'il impose aujourd'hui serviront à quelque chose si les affaires viennent à tomber. Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'un fardeau tout nouveau. Les Canadiens le portent depuis des années avec l'espoir d'en être soulagé un jour et de pouvoir respirer à l'aise. L'an dernier le Gouvernement a amorti 5 p. 100 de la dette nationale. Cette année il prévoit de payer un autre 4 p. 100 de la dette. Nous allons trop vite dans cette voie.

Ce dirigisme est le propre du socialisme qui la préconise. Les socialistes estiment que le Gouvernement, à ce seul titre, peut gérer les affaires du peuple, diriger l'économie du pays, y compris les affaires familiales, mieux que la population elle-même.

Le même principe inspire le projet de sous-amendement de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Après avoir traité de l'augmentation des abattements à l'égard de l'impôt sur le revenu personnel et de l'allégement du fardeau de la taxe de vente, il ajoute ce qui suit dans sa déclaration:

> En outre, le Gouvernement s'est abstenu de constituer une commission de placements publics chargée d'affecter les fonds à des entreprises opportunes d'ordre social destinés à maintenir l'emploi intégral, à accroître la production et à relever le niveau d'existence de la population canadienne.

Tous les membres de la Chambre préconisent sans doute l'embauchage intégral, l'accroissement de la production et le relèvement du niveau d'existence; j'espère, cependant, que personne n'approuve la méthode proposée ici et d'après laquelle le Gouvernement pourrait s'arroger le droit de déterminer de quelle manière effectuer les placements d'argent au Canada. Quelle compétence le Gouvernement a-t-il pour orienter ces placements?

C'est un nouvel exemple de la centralisation du pouvoir qui fait partie intégrante de la doctrine socialiste chez nous, et c'est pour des motifs de cet ordre que les communistes voient leur cause si étroitement liée à celle de la C.C.F., quelle que soit la répugnance des membres de ce dernier groupe à accepter l'appui de l'élément communiste. Je ne prétends pas que la C.C.F. ait partie liée avec le communisme. Plusieurs de ses membres ont même refusé l'appui des communistes, mais ces derniers continuent malgré tout, à l'appel de Tim Buck,—leur chef au Canada,—au cours de la présente campagne électorale d'Ontario, d'appuyer le candidat de la C.C.F. dans toute circonscription où il n'y a pas de candidat communiste.

M. KNIGHT: L'honorable député me permet-il une question? Est-il certain que les communistes voteront en faveur de la C.C.F.?

M. FLEMING: Je sais que le sens de la discipline est très développé chez les communistes, et Tim Buck a dit à tous ses adhé-

rents en Ontario,—il l'a déclaré publiquement; ce n'est pas un secret,—de voter en faveur des candidats de la C.C.F. dans toutes les circonscriptions où il n'y aura pas de candidats communistes. Or il n'y a de candidats communistes que dans deux circonscriptions de la province. Ce n'est pas tout. On se rappelle que Tim Buck s'est fait fort d'appuyer la C.C.F. partout au Canada quand il a préconisé l'élection d'un gouvernement C.C.F. Il réclame une victoire pour la Fédération du commonwealth coopératif.

Si nous élisons un gouvernement C.C.F. à Ottawa, il est bien évident que toutes les perspectives d'avenir pour le Canada s'en trouveront modifiées. Nous devrons ensuite continuer d'avancer par la voie du régime socialiste démocratique... Quand nous aurons élu un gouvernement C.C.F. et que nous nous demanderons quels moyens prendre pour développer davantage la conscience socialiste dans l'esprit de la majorité des membres de la classe ouvrière, nous pourrons dire à la vérité que c'est le parti marxiste, le parti socialiste au Canada, qui a obtenu ces résultats.

J'ai écouté avec intérêt l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) nous parler ce soir de cette question. Il n'y a pas longtemps que M. Laski, qui était président de l'exécutif du parti travailliste en Grande-Bretagne lors des dernières élections et que l'on considère comme l'un des principaux porte-parole de ce parti, a parlé de la situation du parti socialiste en Grande-Bretagne. Si leur parti est à ce point démocratique, comment expliquent-ils que M. Laski,—je me sers ici de ses propres mots,—ait exprimé des doutes quant à l'opportunité, pour le gouvernement travailliste, c'est-à-dire le parti socialiste, de risquer, au cours d'une période de transition, le renversement de ses propres mesures à la suite d'élections générales? Est-ce s'exprimer en démocrate que de dire qu'on ne risquera pas d'élections générales de peur de compromettre les mesures socialistes? Ce même M. Laski est l'auteur d'un ouvrage intitulé: *Foi, raison et civilisation.* C'est un petit livre d'une belle présentation. Je cite un extrait des pages 57 et 58 où l'auteur exprime sa grande admiration pour le régime russe:

Il est incontestable que plus d'hommes et de femmes ont eu, dans l'Union soviétique, plus que partout ailleurs au monde, l'occasion de donner leur pleine mesure... c'est la seule nation qui... sait sans l'ombre d'un doute que sa population s'achemine vers la maîtrise de sa propre destinée... Si l'on reconnaît que notre époque ressemble de près à celle qui a vu naître le Christianisme, il me semble que nous sommes en droit de conclure que la régénération des valeurs qu'a réalisée la foi nouvelle, sans doute après une lutte âpre et prolongée, sera plus vraisemblablement assurée de notre temps par

[M. Fleming.]

l'idée centrale de la révolution russe que par tout autre principe sur lequel nous puissions porter notre choix.

Voilà ce que disait M. Laski dans un ouvrage paru en 1944, l'année qui a précédé les dernières élections générales en Grande-Bretagne. La C.C.F. prétend que le socialisme est nécessairement démocratique. Laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, que les communistes ont le cerveau assez lucide pour comprendre qu'en poussant le socialisme à sa conclusion logique, on aboutit tôt ou tard au communisme.

Le temps dont je dispose passe vite, mais je ne puis me défendre de donner lecture des observations d'un monsieur du nom d'Aubrey Jones qui fait, dans la *National Review* de février dernier, une analyse pénétrante du socialisme. Voici ce qu'il écrit:

Il est vrai que le socialisme démocratique n'est pas le communisme. Toutefois, sous bien des rapports, il en est le pâle reflet et, dans ses aspects non-chrétiens, il contribue également à miner l'orthodoxie et l'intégrité spirituelle. Le socialisme, comme le communisme, fait miroiter certaines perspectives exagérées: tout ira tellement mieux, dit-il, une fois qu'on aura changé de régime. Voilà un trait du non-christianisme. En effet, l'essence du christianisme est d'enseigner au monde mortel des pécheurs la sobriété dans l'espoir et d'affirmer que de grands changements s'opèrent, non pas par de nouveaux régimes qui, en réalité, prennent toujours l'aspect des anciens, mais par un esprit nouveau. Il est assez évident qu'on a inculqué à l'Angleterre, au cours d'un certain nombre d'années, cette exagération dans l'attente. Celle-ci a constitué un des grands obstacles au rétablissement national; elle a empêché l'adaptation psychologique voulue au changement de condition nationale et, en suscitant l'impatience et l'irresponsabilité, elle s'est révélée de mauvais augure pour la liberté.

En outre, le socialisme démocratique, comme le communisme, incrimine une classe; le mal n'est pas le fait commun de tous les hommes, c'est l'attribut du capitaliste; les ouvriers, au contraire, ont des vertus supérieures, mais ils sont opprimés. Ce n'est pas là non plus un trait du christianisme. Rien ne vise davantage à établir une division permanente des classes que de représenter ainsi une classe comme essentiellement meilleure qu'une autre. C'est une attitude que les travailleurs les plus sages et les plus modérés répudieront. Et cependant, le socialisme démocratique, comme le communisme, suppose que les opinions d'un homme sont déterminées non pas par la recherche sincère de la vérité, mais par sa condition économique. Cela n'est pas davantage la doctrine chrétienne et contribue à rendre les hommes sourds à tout enseignement honnête. Enfin le socialisme démocratique, comme le communisme, ne s'inspire pas de l'abnégation de soi; animé pour une bonne part de rancœur contre le capitaliste, contre l'homme qui désire s'améliorer et améliorer ses proches, il menace de pousser l'Etat à s'immiscer bien loin dans les affaires privées des particuliers et des familles.

Incidemment, je tiens à relever un ou deux points du budget. Tout d'abord, il n'apporte aucun secours à l'industrie aurifère, qui se meurt. La subvention que la Chambre a votée il y a quelques semaines n'aide que quelques mineurs. Dans une grande partie des régions aurifères, comme Kirkland-Lake et d'autres, le chômage est fort répandu. Cette situation est immédiatement attribuable à la détermination du Gouvernement de maintenir le dollar canadien à un niveau artificiel et à fixer le prix de l'or à un chiffre artificiellement inférieur, alors que s'accroissent les frais de production de l'or.

Pour ce qui est de la majoration du taux de l'intérêt à l'égard des arriérés d'impôts, le Gouvernement commet une injustice flagrante puisque, dans bien des cas, les arriérés sont le seul fait du ministère du Revenu national, qui tarde à établir la répartition. Voici un document de date récente déposé à ma demande par le ministre du Revenu national (M. McCann). J'avais demandé combien il y avait de répartitions en instance le 31 décembre 1947. Il y en avait 2,336,879. Je prie les honorables députés de bien noter ces chiffres, que je fournis à un millier près. A l'égard de l'impôt de 1943 et des années antérieures, 44,000 répartitions en souffrance; à l'égard de 1944, 110,000; de 1945, 265,000; de 1946, 1,905,000. Depuis sont venues s'ajouter deux autres millions de déclarations à l'égard du revenu de 1947. Dans la plupart des cas, les intéressés ignorent qu'ils doivent de l'argent tant qu'ils n'ont pas reçu leur avis de répartition. Il est donc manifestement injuste de les accabler d'intérêts majorés.

Maintenant, en terminant, qu'il me soit permis d'exposer de façon précise, et je l'espère, de façon utile, ce que le parti conservateur-progressiste aurait voulu voir dans l'exposé budgétaire et ce qu'il y aurait lieu d'y ajouter, si le Gouvernement veut entendre raison. Le budget devrait d'abord comporter une importante diminution des impôts directs, afin que le coût de la vie en soit réduit d'autant. Il devrait ensuite prévoir des abattements plus considérables aux fins de l'impôt sur le revenu. Troisièmement, quiconque prépare un budget, au Canada, devrait chercher, croyons-nous, à permettre au peuple de jouir du fruit de son travail, afin que ce qu'il a gagné lui serve d'encouragement. Voilà d'ailleurs le moyen d'augmenter la production, le seul qui permette de mater l'inflation. Quatrièmement, mon parti soutient, en outre, que l'heure est venue où le Gouvernement devrait convoquer une nouvelle conférence fédérale-provinciale. Cela est d'ailleurs évident.

On nous a fait part, le 14 mai, d'un programme d'aide restreinte aux provinces en matière de santé publique. Mais où en est le véritable programme de sécurité sociale? Le budget n'en fait pas mention. Le pays n'en aura pas tant que le Gouvernement s'abstiendra de convoquer une conférence du Dominion et des provinces. Et puis, qu'a-t-on fait pour assurer la coordination des programmes fédéral et provinciaux de placements publics? Rien. L'heure est également propice à un telle conférence, parce que certains obstacles que créaient des impôts directs sont maintenant disparus.

Les honorables députés se souviennent qu'en 1946 les provinces ne voulaient pas que le Dominion continue d'exploiter le domaine des impôts indirects; ils savent aussi les difficultés qui ont surgi à la conférence à la suite de cette opposition. On se souvient sans doute de l'attitude adoptée par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse à l'égard des impôts indirects. Il y en avait six: sur l'essence, sur les amusements, sur les paris mutuels, sur l'électricité, sur le transfert d'obligations et, enfin, sur les droits successoraux. Le gouvernement fédéral s'est maintenant retiré de quatre des six domaines et a réduit la taxe dans l'une des deux autres sphères.

A mon avis, il est temps que le Gouvernement convoque une nouvelle conférence. L'intérêt du pays l'exige. Inutile d'espérer que le Québec et l'Ontario viennent implorer pardon à genoux. Je prie donc le Gouvernement de cesser la guerre sourde qu'il mène contre ces deux provinces. Les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux devraient se réunir en vrais Canadiens. J'exhorte le Gouvernement à assumer les responsabilités qui lui incombent et à convoquer une nouvelle conférence. C'est à lui qu'il appartient de le faire.

Voici une preuve de l'attitude arbitraire du Gouvernement: en abandonnant deux sphères d'imposition, savoir les taxes à l'égard des divertissements et des paris mutuels qui, depuis toujours, sont du ressort des provinces, le ministre des Finances a dit, comme en font foi les *Débats* du 18 mai:

> Puis-je exprimer l'espoir que, dans les cas où le gouvernement fédéral se retire de ces domaines fiscaux, les contribuables canadiens en bénéficieront et que, autant que possible, les autorités fiscales des provinces s'abstiendront d'y pénétrer?

Je conseille au ministre des Finances de s'occuper du domaine fédéral et de laisser aux provinces le soin d'administrer leur propres affaires.

En conclusion, je signale que le mot d'ordre du parti conservateur progressiste, c'est de travailler sans relâche à alléger le fardeau

fiscal, à obtenir non des bribes mais une réduction appréciable. D'autre part, le Gouvernement a pour ligne de conduite de continuer à saigner à blanc la population. Puis, la C.C.F. souhaite l'assujétir à une économie d'enrégimentation. Le parti libéral a pour programme, comme l'affirme le Gouvernement, de céder aux tenants de l'économie dirigée. Enfin, le parti conservateur progressiste estime que la population a le droit d'administrer ses propres affaires et qu'elles peut y réussir sans l'officieuse intervention pseudo-paternelle des bureaucrates tout-puissants d'Ottawa.

Nous conseillons au Gouvernement de se retirer la main du gousset des gens. Qu'il cesse de dépouiller les contribuables sous prétexte de percevoir les impôts.

M. J. E. MATTHEWS (Brandon): Monsieur l'Orateur, on ne s'attend pas, j'imagine, que je me rallie à toutes les impétueuses observations de mon honorable préopinant (M. Fleming). Je ne cache pas toutefois que j'approuve certaines de ses affirmations. J'ose croire qu'il saura aussi se ranger un peu à mon avis. Je l'espère du moins, même si je ne compte pas, que nos vues coïncident en tous points.

A la différence de l'honorable député, j'ai admiré cette année, comme l'an dernier, l'habile exposé budgétaire du ministre des Finances. Je tiens donc à ajouter mes hommages aux nombreuses félicitations qu'on lui a adressées. Je me reporte au moment où le ministre annonçait l'an dernier un excédent de 374 millions pour 1946 et un amortissement de 352 millions de notre dette nationale.

Je me souviens très bien des critiques qu'on a alors formulées à son adresse, d'abord parce que nous accusions un excédent et ensuite parce que notre dette était réduite. Lorsque le ministre a alors prévu un excédent de 190 millions sur les opérations de cette année ses prévisions m'ont paru assez justes. Eût-il, cependant, il y a un an, prévu un excédent non pas de 190 millions mais bien de 670 millions, ma confiance en lui eût été bien ébranlée.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter à tous les aspects du présent débat. Pour moi, le point qui compte au sujet des opérations financières de l'année c'est que les affaires du Canada ont marché à vive allure. On accuse certaines réductions d'impôt, pas beaucoup, et on affecte 670 millions au service de la dette nationale.

On aurait beau parler pendant des mois de questions secondaires, on ne saurait nier cette réduction formidable de notre dette qui est d'importance capitale. La réduction de la dette a été de 352 millions de dollars en 1946 et de 647 millions en 1947, soit d'environ un milliard en deux ans.

Qu'en résultera-t-il au point de vue du montant des intérêts durant l'année en cours? Calculé à 3 p. 100, l'intérêt sur 1 milliard de dollars serait de 30 millions par année. Ce montant paraît peut-être négligeable à certains, mais pas à moi. Rappelons-nous que depuis la Confédération, donc depuis 81 ans, le gouvernement fédéral n'a connu que 17 excédents, soit en 1871, 1872, 1900, 1903, 1904, 1907, 1912, 1913, 1924 à 1930, 1947 et 1948.

On peut dire sans crainte de se tromper que les deux derniers l'emportent sur tous les autres réunis. N'oublions pas non plus que notre ministre des Finances n'a encore enregistré que des surplus; depuis qu'il dirige les finances, il a révélé un excédent chaque année. Bien plus, il prévoit un autre excédent d'un demi-milliard pour 1948. Bravo!

Les affaires d'une nation, du point de vue financier, ne sont en somme que les affaires des particuliers qui la composent, car les contribuables canadiens sont les actionnaires de cette vaste entreprise d'Etat. Comme notre gérant général vient de nous présenter son rapport annuel, sous la forme d'un exposé budgétaire, ce qui m'intéresse le plus, et ce qui doit intéresser tous les actionnaires,—autrement dit les contribuables,—c'est de savoir si notre gérant général, connu sous le nom de ministre des Finances, et ses associés, font marcher l'entreprise.

A mon avis, tout gérant-général d'une société commerciale quelconque dans le monde, qui pourrait présenter à ses actionnaires des résultats comparables à ceux dont le ministre des Finances nous a fait part dans son rapport annuel, serait fêté et banqueté comme le héros de la société. Tous les actionnaires sans exception seraient fiers de lui, et leurs applaudissements ne prendraient pas la forme d'une motion de défiance.

Une telle motion signifierait simplement qu'il serait remplacé par un nouvel amateur, non encore mis à l'épreuve et peut-être inexpérimenté. Je puis assurer mes bons amis que les Canadiens, actionnaires de notre entreprise nationale, ne sont pas assez naïfs pour prendre un tel risque. Les actionnaires inclineront sans doute à se demander qui, de toute façon, devra succéder au ministre des Finances. Combien de Canadiens, je me le demande, se rendent-ils compte que, si l'on réunit tous les chemins de fer et toutes les banques à charte du Canada, le volume global de leurs affaires, comme le révèlent leurs recettes brutes, ne représentent que le tiers du chiffre affaires du gouvernement fédéral? Autrement dit, les re-

cettes brutes de tous les chemins de fer du Canada s'établissent à 758 millions de dollars et celles de toutes les banques du Canada, à 229 millions, alors que les recettes brutes du gouvernement fédéral se chiffrent par 2,869 millions de dollars, soit le triple.

L'administration de cette vaste entreprise a coûté 1,985 millions de dollars, par exemple, l'an dernier, c'est-à-dire 131 millions de moins que l'année précédente. Qu'on me permette de souligner une déclaration que le ministre a formulée dans son exposé budgétaire; il a dit que les dépenses incompressibles du Canada s'élèvent à $1,214,288,000. Il s'agit des allocations familiales, des pensions, de l'intérêt sur la dette publique, des subsides aux provinces, des contributions à divers organismes de l'Etat. Je trouve à redire,—et je parle en toute franchise,—qu'on ait permis aux "dépenses dites incompressibles" d'atteindre des proportions immodérées ou inutiles chez nous. On aurait dû plutôt comprimer ces dépenses incompressibles. C'est l'argent du contribuable qui est en cause. Il entend avoir voix au chapitre quand il s'agit de l'affectation de ces deniers. Je crois qu'à cet égard on peut dire: à bon entendeur, salut.

Je n'ai pas grand respect pour quelqu'un qui ne paie pas ses dettes et n'essaie pas de les payer; mais j'ai beaucoup de sympathie pour celui qui ne peut acquitter ses obligations par suite de maladie ou de pertes inévitables. Or c'est précisément mon attitude à l'égard d'une nation.

Je n'hésite aucunement à affirmer que l'idée du ministre est fort louable, puisqu'il désire réduire la dette le plus possible chaque année pendant que règne la prospérité. Qu'on appelle cela un budget cyclique ou ce que l'on voudra, moi j'appelle cela du gros bon sens. Les impôts ne sont jamais populaires, mais ce qui compte, ce n'est pas tant le chiffre des impôts qu'on acquitte que celui de l'argent dont on dispose après les avoir versés.

Passant sous silence les pêcheries, l'exploitation minière et forestière ainsi que plusieurs autres sources de revenu, je m'arrête à l'agriculture. Jamais, que je sache, le Canada n'a eu un ministre de l'Agriculture qui ait travaillé avec autant de zèle et de constance, dans l'intérêt du cultivateur, que le ministre actuel (M. Gardiner). Je le dis en toute sincérité et sans crainte d'être contredit. Il a su comprendre,—et le Gouvernement a eu la sagesse de l'appuyer,—que la prospérité de la population agricole servirait incommensurablement celle du pays tout entier, ce qui permettrait à ce dernier de mieux supporter l'énorme fardeau financier imposé par la guerre.

Grâce au programme qu'il s'était tracé, les cultivateurs canadiens ont touché pas moins de $528,979,000 de 1939 à 1947, sous forme de subventions, primes, aide au transport et autres mesures semblables. Cette jolie somme vient s'ajouter au revenu agricole ordinaire. Elle est faite des primes à l'égard du fromage de qualité, qui représentent une somme d'environ 12 millions, des primes à l'égard du lait naturel et concentré, des matières grasses du beurre, etc., qui s'élèvent à 156 millions de dollars. La prime à l'égard des porcs se chiffre par 35 millions de dollars.

Il y avait encore d'autres sources de revenus y compris 87 millions consacrés à l'aide aux cultivateurs des prairies, sous forme de primes aux emblavures en cas de récoltes déficitaires; puis 25 millions pour le rétablissement agricole des prairies, affectés à l'aménagement de barrages, de citernes et autres travaux de conservation; 19 millions à l'égard des revenus des fermes des prairies, y compris notamment la compensation pour l'entreposage des céréales sur la ferme. On peut encore noter 88 millions consacrés à la réduction des emblavures,—ce qui ne réclame pas d'explication,—et 100 millions servant à aider au transport des provendes par chemin de fer; ensuite viennent des ristournes à l'égard du blé de provende, plus de 2 millions en subventions destinées à augmenter les exportations canadiennes de bacon, et un autre million affecté aux subventions à l'exportation des œufs.

Il a bien fallu qu'Ottawa émette une multitude de chèques, touchés plus tard par les cultivateurs canadiens pour arriver aux chiffres énormes dont j'ai parlé. On peut se demander si ces très fortes dépenses se justifient, à quoi je répondrai que cela ne fait pas le moindre doute. Tous, cultivateurs et autres, croyaient que le chiffre total des revenus des fermes pour 1946, soit 1,752 millions ne serait pas atteint avant plusieurs années, vu qu'il était deux fois plus élevé qu'en 1939.

Que s'est-il donc passé? Les chiffres pour 1947 ont augmenté de $237,900,000 comparativement à 1946 soit un total de $1,990,600,000, ou près de deux milliards. Autrement dit, l'augmentation était de 161 millions, comparativement à l'année record précédente, 1944. Le revenu agricole de 1947, dont j'ai parlé, accuse, comparativement à celui de 1946, une augmentation de 128 millions de dollars en ce qui concerne la vente de céréales, de semences et de foin; d'autre part, les ventes de bestiaux ont rapporté $574,600,000 en 1946, comparativement à 590 millions en 1947. Toutefois, ce revenu ne comprend pas les sommes versées aux cultivateurs sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies

et représentant $11,577,000, ce qui porte le revenu agricole total pour l'an dernier au chiffre extraordinaire de 2,002 millions. Nous pouvons donc nous demander, avec le ministre de l'Agriculture, si ce chiffre sera jamais dépassé.

J'ai lu récemment avec grand intérêt dans un journal de l'Ouest une lettre de M. C. Bolton, Knighton, Radnorshire, Angleterre, qui louait la sagacité, la clairvoyance du ministre de l'Agriculture du Canada. Au dire de l'auteur, c'est une qualité qui fait grandement défaut dans le monde actuel. Il a judicieusement accepté, dit M. Bolton, un prix qu'il nous savait en mesure de payer pour le blé, et qui au cours des années serait sans doute rémunérateur pour les cultivateurs qu'il sert avec tant de zèle, beaucoup plus profitable qu'un prix plus élevé exigé d'un débiteur insolvable. M. Bolton a fait ensuite certaines comparaisons si réalistes que je ne saurais me permettre de les citer.

Pour ce qui est de l'année 1948, la hausse de 20c. par boisseau dans le cas du paiement initial à l'égard du blé, avec effet rétroactif pour trois récoltes, assurera un bon point de départ à bien des cultivateurs, car elle comporte la distribution d'une somme additionnelle de 150 millions parmi les cultivateurs de l'Ouest. En outre, le remboursement, qui sera effectué, cette année, de la partie remboursable de l'impôt sur le revenu, des années 1943 et 1944, c'est-à-dire de l'épargne obligatoire, et qui représentera 230 millions, procurera des ressources à bien des familles, tout en réduisant le montant d'intérêt que le Gouvernement devra verser à l'avenir.

Par contre, cependant, on doit pourvoir à des dépenses supplémentaires. Le nouveau programme de santé publique coûtera, au début, 30 millions par an. La majoration des pensions de guerre portera les dépenses, sous ce chapitre, de 73 à 91 millions de dollars et 400,000 Canadiens, hommes, femmes et enfants, y compris 153,000 invalides de guerre et 17,000 veuves bénéficieront de cette augmentation opportune.

Au chapitre des pensions de vieillesse, des pensions aux aveugles, de la santé, des allocations d'hospitalisation et des allocations familiales que recevront un plus grand nombre de Canadiens, l'augmentation des dépenses s'établira à 27 millions pour 1948. Ces frais, de même que l'assurance-chômage, les gratifications pour services de guerre et d'autres allocations, ont augmenté énormément depuis dix ans. Ainsi les allocations familiales ont coûté environ 700 millions depuis leur établissement.

J'en ai dit assez pour démontrer que les cultivateurs de tout le Canada ont fourni

[M. Matthews (Brandon).]

un merveilleux effort en matière de production. On a parlé dernièrement des approvisionnements de beurre. Certains ont prétendu que les cultivateurs, les plus jeunes surtout, se désintéressent des besoins du pays, pour ce qui est de la production laitière. Je ne le crois pas, du moins en ce qui touche le Manitoba. Afin de régler la question, voici le rapport officiel du ministère de l'Agriculture touchant le Manitoba. J'y vois que la quantité de beurre de crémerie fabriquée au Manitoba en 1947 a été de 26,265,141 livres, soit une augmentation de 198,513 livres par rapport à 1946, tandis que la production du beurre de laiterie a été de 5,963,000 livres.

En 1947, la production totale de lait au Manitoba a été de 1,230,740,429 livres, soit une augmentation de 11,666,792 livres par rapport à 1946. En 1947, 70 crémeries fabriquaient du beurre au Manitoba; tandis qu'il y avait 23 fromageries. Ce beurre de crémerie et de laiterie représentait pour le producteur manitobain, l'an dernier, la somme de $14,534,000 et de $890,000 pour le fromage.

La valeur du lait vendue dans la province a été de $25,932,000. Je mentionne ces chiffres afin de démontrer que, s'il y a ralentissement de la production laitière au Canada, la faute ne peut en être imputée aux cultivateurs du Manitoba.

Quant aux porcs, le nombre d'animaux abattus et vendus en 1947 a été inférieur à celui de 1946, mais il y avait plus de porcs vivants sur les fermes à la fin de 1947.

J'ajoute ici, à titre de renseignement, que le rapport officiel dont je viens de citer quelques chiffres, donne par ferme, le revenu estimatif suivant:

Année	Moyenne par ferme
1941	$1,550
1942	2,639
1943	3,040
1944	3,444
1945	2,770
1946	3,416
1947	3,597

Lors du débat sur l'exposé budgétaire, l'an dernier, j'ai parlé non sans quelque fierté du succès que les cultivateurs manitobains avaient remporté à la foire d'hiver de Toronto, depuis plusieurs années et surtout en 1946. En novembre ou en décembre dernier, ils ont dépassé tous les records. Ils ont exposé 128 animaux et gagné 135 prix, y compris 22 premiers prix, 25 deuxièmes, 19 troisièmes, 16 quatrièmes, 13 cinquièmes, 11 sixièmes et d'autres qui suivaient de près ces derniers. Outre ces prix, ils ont obtenu de hautes récompenses, notamment deux grands championnats, deux grandes mentions de réserve, un senior, une réserve senior, un junior, cinq

réserves junior. En 1946, ils ont obtenu 11 récompenses et 98 prix; en 1947, 12 récompenses et 135 prix. Inutile d'ajouter quoi que ce soit pour établir l'excellence du bétail du Manitoba.

Ces bonnes méthodes agricoles et ce travail attentif ont donné d'excellents résultats. Par exemple, l'an dernier l'Association des prêts agricoles du Manitoba ne comptait plus dans ses livres que 310 hypothèques échues, 303 contrats de vente et 193 fermes au sujet desquelles un règlement s'imposait, comparativement à 1,162 hypothèques, 657 contrats de vente et 641 fermes en 1941. L'an dernier, l'association a perçu près d'un million de dollars.

Le succès remporté par la Commission du prêt agricole canadien est aussi remarquable. Sur 1,678 premières hypothèques et 222 secondes hypothèques, le principal arriéré de plus de six mois s'élevait à $65.71 à la fin de 1947 et pas un centin n'était dû en intérêt.

Assez récemment, une revue américaine publiait un article déplorant les méthodes peu scientifiques de notre agriculture. Je l'ai lu jusqu'au bout, car je voulais savoir comment il se fait que des Canadiens ont remporté les dix premières places à l'exposition mondiale du blé tenue à Chicago en 1947, pourquoi chaque année le Canada remporte, aux concours américains, le championnat du blé, de l'orge et de l'avoine; pourquoi enfin les cultivateurs des Etats-Unis réussissent moins bien que nous la culture des belles variétés résistantes de blé découvertes par nos hommes de science. Mais tout cela était passé sous silence.

En parlant des progrès réalisés par bien des cultivateurs de l'Ouest, qu'il me soit permis de rappeler une mesure qui sans bruit, sans publicité, a rendu de précieux services au pays. Il s'agit de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, adoptée en 1944, sous l'administration financière de l'actuel ministre de la Justice (M. Ilsley). C'est le moyen qu'a emprunté le Gouvernement pour financer plus rapidement les améliorations apportées aux fermes. De fait, les prêts se faisaient par l'entremise des banques, grâce à une forte garantie de l'Etat. L'intérêt est ainsi réduit à 5 p. 100 et durant les trois années 1945, 1946 et 1947, environ 40,000 cultivateurs ont obtenu la somme globale de 31 millions et demi de dollars qu'ils ont employée à l'amélioration de leurs bâtiments et de leurs fermes en général.

Il est intéressant de noter à quelles fins utiles et sensées cet argent a servi d'une façon générale.

Trente mille emprunts (25 millions de dollars) ont servi à acheter des machines agricoles, surtout des camions et des tracteurs.

Dans 4,000 autres cas (plus de 4 millions de dollars), les emprunts ont servi à construire ou réparer des bâtiments de ferme, des granges et autres bâtiments.

Deux mille cinq cents emprunts (presque un million de dollars), ont servi au défrichement et au premier labour de nouvelles terres, permettant de mettre en valeur 123,680 acres de terre jusque-là improductives. Dans le cas de 1,725 emprunts (plus d'un million de dollars), l'argent a servi à acheter du bétail.

De plus, 149 emprunts ($86,000) ont servi à ériger des clôtures et à drainer des terres.

Mais notons surtout que les emprunts accordés de 1945 (début des opérations) à 1947, étaient presque tous remboursés au complet à la fin de l'an dernier, malgré une échéance possible de dix ans.

Jusqu'ici, il ne s'est pas perdu un sou, ce qui en dit gros à la louange de ceux qui ont été chargés de l'application de la loi. D'autre part, le fait que, par suite de ces prêts, 40,000 maisons de ferme sont plus confortables et les terres plus productives, ne suffit-il pas à justifier amplement la récente prolongation de trois ans? J'affirme donc qu'une telle mesure est opportune et efficace qu'elle n'est nullement pseudo-paternelle.

Nous avons lieu de nous demander quand le pendule oscillera dans l'autre sens; il semble peu probable que nos présents succès continuent indéfiniment. Cependant, il est rassurant de constater qu'on cherche à stabiliser les conditions. Par exemple, le ministre de la Reconstruction (M. Howe) a formulé une déclaration encourageante, lorsqu'il a annoncé que 4,000 sociétés canadiennes affecteront un milliard et demi, d'ici le 31 mars 1949, à un programme de reconversion destiné à produire de nouvelles denrées au Canada. On se rend compte que le ministre répond à la situation avec l'envergure qui lui est propre.

D'autre part, le récent accord international, conclu à l'égard du blé par trente-six pays exportateurs et importateurs, après plusieurs années d'efforts, est une réalisation à laquelle le Canada aspirait depuis longtemps.

Il faut maintenant remplacer plusieurs marchés étrangers qui n'existent plus. Le Canada doit beaucoup à l'actuel ministre des Pêcheries (M. MacKinnon), qui s'est efforcé de négocier des accords de commerce internationaux et d'accroître nos relations avec les autres pays de l'univers. A mon avis, peu de gens se rendent compte du rôle important qu'il a joué, en vue d'accroître le commerce du Canada. Par exemple, à l'expansion considérable de notre commerce s'ajoutait, l'an dernier, nos exportations à l'Amérique latine qui se sont accrues de moitié tandis que nos

envois en Argentine ont presque quadruplé. A vrai dire, la plupart des républiques de l'Amérique latine et centrale achètent beaucoup plus de produits canadiens. On dit également que nos exportations vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande accusent une augmentation de près de 80 p. 100 sur celles de 1946, tandis que nos envois au Brézil, qui atteignaient auparavant une valeur d'environ 5 millions de dollars, s'élevaient en 1946 au montant de $24,600,000.

L'an dernier, le Canada occupait le deuxième rang comme fournisseur de la Grande-Bretagne, nos livraisons accusant une majoration de 17 p. 100 sur celles de 1946.

Les honorables députés le savent, au cours du long voyage qu'il a fait l'an dernier, l'ex-ministre du Commerce s'est montré à la fois excellent diplomate et habile vendeur. Personne ne peut calculer les avantages que sa tournée assurera au commerce futur. Je tiens à citer un bref extrait d'un article du *Monetary Times* dans lequel l'ancien ministre du Commerce communique ses impressions:

Comme je dirigeais la mission canadienne du commerce qui s'est rendue en Afrique du Sud et dans la région de la Méditerranée, j'ai eu le privilège de participer à de nouvelles démarches d'ordre pratique tendant à favoriser le commerce canadien. La mission, qui se composait d'éminents industriels canadiens et de représentants du Gouvernement, a franchi quelque 25,000 milles, ayant visité onze pays où elle a tenu des pourparlers relatifs au commerce et séjourné brièvement dans sept autres pays. Notre but principal était d'encourager nos bons rapports avec un de nos trois meilleurs clients, l'Union Sud-Africaine, qui a l'avantage sur les autres pays de la zone du sterling de pouvoir payer pour ses importations en dollars puisés de ses vastes ressources en or. Partout la mission a reçu un accueil qui ne pouvait laisser aucun doute sur l'estime qu'on a pour le Canada à l'étranger. Les fonctionnaires, autant que les hommes d'affaires, étaient émerveillés de ce que nous tâchions vraiment de trouver au Canada des débouchés pour leurs produits en même temps que de stimuler notre commerce d'exportation. On se rappellera longtemps l'excellente impression qu'a laissée la mission. J'ai l'assurance qu'elle aura un effet très salutaire sur les relations commerciales du Canada.

Il est beaucoup question aujourd'hui de la cherté de la vie. J'ai lu avec intérêt un article paru dans le numéro du 3 mai 1947 du *Recorder* de Londres. On y trouve un état indiquant à quelles fins personnelles l'homme et la femme moyens ont affecté chaque livre sterling en 1946. J'ai la liste sous la main. Afin de mieux la comprendre, j'ai traduit les montants donnés en dollars. Voici les chiffres relativement à l'Angleterre, pour chaque dollar de dépenses personnelles, comme je l'ai mentionné:

[M. Matthews (Brandon).]

	c.
Vivres	26
Boissons alcooliques et tabac	20
Loyer, eau courante	8
Combustible, éclairage	4
Ameublement durable	4½
Autres articles de mobilier	1
Vêtements	9
Livres, journaux	1½
Automobile privée	2
Voyage	4
Divertissement	2½
Autres biens et services	17½
Total	$1.00

Le tableau suivant du Bureau fédéral de la statistique, qui se compare d'assez près à celui du *Recorder* de Londres, nous offre la ventilation du compte des dépenses personnelles moyennes du consommateur canadien à l'égard des divers articles. Les deux tableaux s'appliquent aux dépenses de 1946. A même chaque dollar affecté à leurs dépenses personnelles, les Canadiens ont dépensé en moyenne, en 1946:

	c.
Vivres	27·2
Boissons alcooliques et tabac	11·2
Combustible	3·6
Loyer, services et conduite de la maison	12·6
Ameublement durable	3·3
Autres articles de mobilier	1·0
Vêtements	14·4
Livres, revues et journaux	1·2
Transport, y compris, trawmays, autobus, train, avion, automobile privée et prix de l'essence	6·9
Automobiles et accessoires	2·4
Récréation, amusements en général, dépenses de villégiature	2·1
Autres biens et services	14·1
Total	$1.00

Plusieurs Canadiens seront surpris d'apprendre du ministre qu'aux Etats-Unis le contribuable célibataire qui n'a personne à sa charge ne jouit que de $600 d'abattement et que si son revenu de $800 est frappé au Canada d'un impôt de $5, aux Etats-Unis, il doit acquitter un impôt de $20. L'homme marié sans enfant ne jouit aux Etats-Unis que d'un abattement de $1,200. Si au Canada celui qui touche un revenu de $1,600 doit acquitter un impôt de $10, aux Etats-Unis, il doit en acquitter un de $40.

J'appuie donc de toutes mes forces le Gouvernement, qui a eu l'énergie et le courage de lever des impôts proportionnés aux exigences de la guerre. Ce n'est pas le moment d'oublier l'apport remarquable de notre pays à la poursuite de la guerre. C'était notre guerre et de son issue dépendait notre liberté avec tout ce qu'elle représente. Oui, notre effort de guerre a été prodigieux et les impôts que nous acquittons aujourd'hui sont et conti-

nueront d'être un lourd fardeau. En comparaison de ce qui nous reste cependant, notre apport semble une bagatelle si l'on tient compte de la dévastation des foyers et de la ruine absolue dont ont souffert nos alliés d'Europe.

En outre, je suis convaincu qu'on ne pourra jamais dire que le Canada a saboté la cause des Alliés au moment de la cessation des hostilités. Comme notre allié le plus rapproché doit être mieux renseigné à ce sujet que toute autre nation, il est encourageant, même exaltant, de constater à la lecture des journaux des Etats-Unis qu'on y reconnaît la contribution apportée par le Canada à l'effort d'après-guerre. A Washington le *News*, un journal illustré, loua notre pays de l'aide qu'il avait donnée à l'Europe, en déclarant que le Canada, compte tenu de sa population et de son revenu national, avait apporté une aide plus généreuse que celle des Etats-Unis. Voici comment il termine son article:

Aux besoins de l'univers en temps de paix ou en temps de guerre, le Canada apporte une contribution courageuse et sacrificatoire, mais sans bruit et sans fanfare.

Le *Journal* de Portland (Oregon), dans un article assez récent a signalé que la population du Canada ne représente qu'un onzième de celle des Etats-Unis, et son revenu national environ un quinzième, de sorte que les emprunts consentis et les dons complets de 1,850 millions de dollars effectués par le Canada à l'Europe équivalent à un prêt de 20,350 millions de dollars en termes de population, ou de 27,750 millions de dollars en termes de revenu national. Nous avons certes là une comparaison frappante et un témoignage amical de la part de notre voisin du sud.

D'autres importants journaux des Etats-Unis ont largement commenté ces faits. Je pourrais en citer plusieurs autres si le temps me le permettait. Par exemple, le *World Telegram* de New-York, dont le tirage quotidien atteint presque 400,000 numéros, déclarait ce qui suit à propos des faits que j'ai mentionnés:

Le peuple qui habite au nord de notre pays est un peuple noble et vigoureux. Les Canadiens sont un rempart de la démocratie et de l'honnêteté. Nous n'avons vraiment qu'à nous féliciter de nos voisins.

Monsieur l'Orateur, je recommande ces déclarations de journaux des Etats-Unis aux honorables membres de la Chambre qui ne laissent jamais passer une occasion de chercher à déprécier le Canada en temps de guerre comme en temps de paix.

On entend dire parfois qu'on devrait confisquer toute la partie du revenu du contribuable qui excède $25,000. Cette mesure n'aurait guère d'utilité. L'analyse succincte suivante, portant sur les déclarations de 1946, paraissait dernièrement dans un journal d'Ottawa:

Les chiffres indiquent que les revenus réunis de tous les Canadiens touchant $25,000 ou plus par année s'élèvent à 113 millions de dollars. Si donc le Gouvernement confisquait à ce groupe tous ses revenus, il lui manquerait encore environ 1,600 millions de dollars de ses besoins en numéraire pour administrer le pays. En d'autres termes, la saisie par M. Abbott des revenus de nos prétendus riches ne suffirait pas à défrayer la moitié des allocations familiales d'une année.

Le contribuable canadien peut s'attendre que la guerre l'oblige à acquitter de lourds impôts pendant de nombreuses années. Si ces impôts sont affectés, dans une large mesure, à la réduction de la dette nationale, il ne se plaindra pas trop. Mais il insistera,—et j'espère qu'il le fera résolument,—pour que les impôts qu'il ne réussit à acquitter que par un dur labeur ne soient pas gaspillés en dépenses extravagantes.

Même après les réductions extraordinaires que lui a fait subir le ministre des Finances (M. Abbott) depuis deux ans, notre dette nationale reste énorme. Nous ne pourrons l'éteindre tant que le chiffre de notre population n'augmentera pas de plusieurs millions. Il nous faut ouvrir nos portes plus grandes que jamais aux immigrants de choix. Alors qu'un pays aussi vaste que le nôtre ne possède que 12 millions d'âmes, la population de l'Europe, y compris la Grande-Bretagne, compte, pour une superficie qui n'est que la moitié du Canada, une population de 400 millions d'âmes. En d'autres mots, si le Canada était aussi densément peuplé que l'Europe, sa population passerait de 12 millions à 800 millions d'âmes. Une lourde tâche nous attend. Nous ne pouvons espérer garder indéfiniment de vastes étendues inoccupées pendant que des millions d'êtres humains, à l'étroit dans leurs pays, ne demandent qu'à contribuer à la mise en valeur du Canada et de ses richesses, dans une large mesure, encore inexploitées. Un fort accroissement de population nous aiderait certes à réduire notre dette nationale.

Quant aux impôts, il faut dire que les cultivateurs ont éprouvé un certain ressentiment à cause des formules de déclaration pour 1947. Je crois que dans une certaine mesure, notamment, dans l'Ouest, on n'a pas compris l'objet,—ou ce qui, je l'espère, était l'objet,—de cette nouvelle formule.

Je suis heureux d'appuyer les efforts renouvelés par le ministère en vue de dépister les fraudeurs du fisc. Les contribuables honnêtes, où qu'il soient, appuieront de tout cœur ces mesures.

Je ne me souviens pas d'avoir entendu, à une session quelconque, autant de députés vanter leurs circonscriptions, et si longuement, qu'à cette session-ci. Tout cela a été fort louable, fort intéressant; et il faudrait que cela se fasse davantage.

Bravo donc pour tous ceux qui n'ont pas hésité à consigner au compte rendu de nos délibérations un hommage aux circonscriptions qu'ils représentent, et au travail de leurs commettants!

Pour moi je suis toutefois en mesure de rendre un hommage plus grand encore à mes commettants, un hommage que pas un autre député n'a rendu. Nous tenons de source sûre que l'homme ne vit pas seulement de pain et que mieux vaut une réputation sans taches que des grandes richesses. Je représente la circonscription de Brandon depuis plus longtemps que quiconque depuis la Confédération, à une exception près. Or jamais, depuis ces longues années, on ne m'a incité, directement ou indirectement, à recourir à des expédients politiques suspects. C'est un hommage rendu à mes commettants, un hommage dont je suis justement fier.

En terminant, je tiens à féliciter de nouveau le ministre et son ministère. La tâche qu'il y avait à accomplir était immense; elle a été menée à bonne fin par un homme digne d'elle.

M. H. O. WHITE (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, en participant ce soir au débat sur le budget, je tiens à dire tout d'abord qu'en entendant l'exposé du ministre des Finances l'autre soir, je me suis dit que je m'abstiendrais de prendre part au débat étant donné que le budget n'était guère propre à motiver un discours. J'ai songé qu'il n'encourageait nullement les ouvriers, les industriels ou les cultivateurs à augmenter leur production, alors que sous le régime de l'entreprise privée le pays doit recourir à d'autres mesures que la contrainte pour accroître la production. Je ferai remarquer à mes amis socialistes qui siègent à ma gauche, qu'aucun autre pays de douze millions d'habitants n'a produit autant de vivres et de matériel de guerre que le Canada.

M. GIBSON (Comox-Alberni): En effet, et cela sous le régime de l'entreprise privée.

M. WHITE (Middlesex-Est): Je désire faire quelques brèves remarques au sujet de l'effet qu'aura le budget sur ma circonscription, et sur l'ensemble du pays. Les impôts tendent à faire diminuer la production. Il me suffira, pour le démontrer, de rappeler à la Chambre la diminution qui est survenue dans le cas du fromage et du porc.

[M. Matthews (Brandon).]

J'ai ici deux articles éditoriaux, l'un du *Journal* d'Ottawa, l'autre de la *Free Press* de London. Tous deux traitent du problème des vivres. Le premier est extrait d'un éditorial sur une déclaration formulée il y a quelques jours par sir John Boyd Orr. L'extrait de la *Free Press* de London porte sur une réunion de l'Institut agricole canadien qui aura lieu à Guelph le 23 juin prochain.

Sir John Boyd Orr souligne la rapide augmentation de la population du globe. Depuis le jour de la victoire en Europe, l'accroissement s'établit à 40 millions. M. James Turner, de la Fédération internationale des cultivateurs, a signalé que la production de vivres en 1951 serait la même qu'en 1939. Or à cette date la population du globe se sera accrue de plus de 40 millions d'habitants, alors que la superficie productive ne comptera pas une acre de plus.

J'estime que les Canadiens pourraient produire beaucoup plus de denrées alimentaires que jusqu'ici mais on ne saurait demander au cultivateur, à l'ouvrier ou à l'industriel de produire pendant longtemps à perte. Je tenterai donc de démontrer au Gouvernement comment ce point intéresse une multitude de gens.

Parmi tous les soucis du cultivateur, de l'ouvrier et du petit homme d'affaires, l'impôt sur le revenu occupe le premier plan. Je me suis entretenu avec plusieurs cultivateurs et je puis dire que tous sont disposés à payer leur part d'impôt sur le revenu. Les ouvriers et les salariés ne touchent pas effectivement la part de leur revenu qui est affectée à cet impôt puisque celui-ci est prélevé à la source. C'est pourquoi ils font en sorte de ne pas travailler plus d'un certain temps afin de ne pas passer aux paliers supérieurs. Ces hommes chôment donc un ou deux jours et la production s'en ressent sur toute la ligne. En cherchant quelque moyen de réduire le fardeau de l'impôt sur le revenu ou en augmentant l'abattement à l'égard des petits revenus, afin de soulager les contribuables, le Gouvernement faciliterait à ces gens l'achat des aliments, ce qui encouragerait les producteurs à accroître leur rendement, permettant ainsi au consommateur d'acheter ces aliments à meilleur compte.

L'article au sujet de sir John Boyd Orr m'a fort intéressé vu que, dans tous les plans élaborés, on ne songe nullement à récompenser le producteur. Je tiens à dire à cet organisme ainsi qu'à l'institut agricole que, tant qu'ils ne tiendront pas compte de celui qui produit les vivres et ne le récompenseront pas, ils n'auront pas ces vivres et ils feraient tout aussi bien de cesser leurs délibérations. Qu'ils

se détrompent s'ils s'imaginent que le cultivateur va travailler pour rien et se nourrir lui-même.

Durant la guerre, nous n'avons pas demandé aux ouvriers ni à l'industrie de fournir leurs services pratiquement pour rien. Nous avons récompensé l'industrie et la classe ouvrière, si bien qu'ils ont produit le matériel de guerre en abondance. Nous pouvons agir de même à l'égard des vivres, mais le cultivateur ne le fera pas pour rien.

L'autre soir, un député socialiste, l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson), je crois, a parlé des subventions à l'habitation. Il s'est même prononcé en faveur de subventions à la construction de maisons de ferme. Je prétends que toute classe de personnes suffisamment rémunérées peut se procurer le logement qu'il lui faut, que ce soit à la ville ou à la campagne. Mais qu'arrivera-t-il? En vertu d'un programme de subventions à l'habitation, le cultivateur et tout citoyen du pays qui a payé sa propre maison ou est en voie de la payer, sera appelé à fournir un logement à quelque personne imprévoyante, gaspilleuse ou peu soucieuse de l'avenir, qui désire voir un autre lui acheter une demeure. Voilà ce que signifient les subventions à l'habitation. Vous et moi payerons l'habitation d'un autre.

L'hon. M. MARTIN: C'est ce que propose l'honorable député d'Eglinton.

M. WHITE (Middlesex-Est): Nous ne voulons sûrement pas procéder de la même manière que la C.C.F.

M. NICHOLSON: Que dire de l'honorable député de Vancouver-Burrard?

M. HAZEN: Tout député a le droit d'exprimer son opinion.

M. WHITE (Middlesex-Est): Je tiens à dire à l'honorable député de Mackenzie que tout gouvernement qui paie les gens pour ne rien faire finit dans la dèche, ruiné. L'histoire le démontre bien.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Exactement. Songez aux Romains.

M. WHITE (Middlesex-Est): Nous comptons au pays de nombreuses maisons vides, mais les gens refusent d'aller où se trouvent ces maisons accomplir une tâche qui est pourtant nécessaire. Il s'agit de maisons de fermes, ce qui prouve que les cultivateurs ne sont pas convenablement rétribués en fonction de leurs heures de travail et des connaissances qu'ils apportent à leur profession. Ceux qui se plaignent du coût exorbitant des vivres n'ont qu'à venir dans le comté de Middlesex où ils trouveront des fermes complètes au prix d'une maison et d'un lot en ville, où ils seront assurés d'un emploi permanent et où, enfin, ils obtiendront les vivres au coût de revient. Je ne dirai pas cependant quel est ce prix. Ils le savent d'ailleurs et c'est pourquoi ils se gardent de venir.

On parle beaucoup de la stabilisation des cours agricoles. C'est une perspective alléchante pour bien des gens. Mais stabiliser ces cours au-dessous du prix de revient ou encore au-dessous du prix de parité n'exige pas une habileté exceptionnelle. D'un autre côté, les démarches récentes tentées par les consommateurs afin d'obtenir l'entrée au pays de l'oléomargarine prouvent bien que le consommateur ne tolérera pas de prix élevés lorsque le marché mondial lui permet de s'approvisionner à meilleur compte. Pas plus aujourd'hui, d'ailleurs, que demain. Ne nous contentons-nous pas seulement de faire briller aux yeux des agriculteurs l'espoir que si la situation se détériore, les prix monteront? Tout cela n'est que chimère!

Traitant récemment du sort misérable des agriculteurs, l'honorable député de Skeena (M. Archibald) a regretté que le revenu moyen du cultivateur soit inférieur à celui de toute autre classe du pays. Cependant, l'honorable député de Skeena et les membres de son parti n'ont-ils pas approuvé la mesure en vertu de laquelle nos agriculteurs vendent leur blé à un prix inférieur au cours mondial? N'ont-ils pas aussi appuyé le bill en vertu duquel les céréales secondaires se trouvent à tomber sous le coup de la loi du blé? Où est donc leur logique? D'une part, ils regrettent que l'agriculteur ne reçoive pas suffisamment pour ses produits et, de l'autre, toutes les fois que l'occasion s'en présente, ils appuient des mesures qui consacrent un tel état de choses.

Voici les plus récentes données du Bureau fédéral de la statistique. Au cours des derniers douze mois, l'indice du revenu des ouvriers canadiens a augmenté de quarante-quatre points, tandis que celui des agriculteurs a diminué de quatorze points. Comment cela? Parce que le prix de la plupart des denrées que doit acheter l'agriculteur a augmenté dans une plus grande proportion que celui des produits qu'il a à vendre. Voilà pourquoi le sort de l'agriculteur est si déplorable.

Quels sont les autres aspects du budget qui ont déplu à mes commettants? D'abord, on n'a pas supprimé la taxe visant les eaux gazeuses et les bonbons, qu'achètent surtout les ouvriers et les enfants. D'autre part, on a supprimé la taxe relative au pari mutuel, qui favorise un groupe de personnes qui n'a pas beaucoup besoin d'aide.

A mon sens, il s'agit là d'une mesure inopportune. De fait, le budget n'a pas été présenté la semaine dernière, mais bien le 17 novembre dernier, quand le Gouvernement a assujetti à une taxe d'accise de 25 p. 100 un grand nombre d'articles que doivent acheter les gens à revenu modique. En raison de cette taxe, le ministre des Finances (M. Abbott) a pu signaler que le Gouvernement avait accumulé un énorme excédent, qu'il n'augmentait pas les impôts, mais qu'il les réduisait dans certains cas. Si l'on impose de lourdes taxes cinq ou six mois avant l'exposé budgétaire, on peut ensuite faire bonne figure en annonçant qu'on a aboli telle ou telle taxe. Il n'en reste pas moins vrai que les contribuables doivent verser en impôts le tiers de leur revenu. Le budget a sûrement désappointé mes commettants.

Le ministre a pu réduire la dette nationale: voilà le seul aspect réconfortant du budget. Bien que je l'aie réitéré maintes fois à la Chambre, je répète que nous, nos enfants et les enfants de nos enfants devrons acquitter le coût des vivres subventionnés qu'on a fournis à des gens qui, pendant la guerre, étaient plus en mesure de les payer qu'ils le seront jamais à l'avenir. Ceux qui réclament les subventions cherchent à se procurer quelque chose aux frais du voisin, c'est-à-dire, de chacun d'entre nous.

Je le répète, le budget a grandement déçu la population, puisqu'il ne favorise que les gens de soixante-cinq ans, laissant crever les autres. A mon avis, l'amendement du parti conservateur-progressiste était absolument régulier.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire du ministre s'ajoute à la série des exposés désespérants. Il ne donne aucun indice d'un ordre nouveau d'abondance et de liberté ainsi que le premier ministre (M. Mackenzie King) nous l'avait promis au cours de la guerre. Aucun signe d'un monde courageux digne d'être défendu. C'est un programme de privation, de rareté et de frustration. Pourquoi le budget déçoit-il aussi cruellement? La population devrait connaître la réponse. Elle sait bien que nous possédons un magnifique patrimoine, des ressources abondantes, un peuple admirable, habile, énergique, entreprenant, qui ne recule pas devant le travail. Et malgré tout cela il nous faut consentir à des conditions telles que celles que nous impose le programme budgétaire.

Le budget se fonde sur des principes démodés, autant que la traction animale l'est à l'âge des moteurs à combustion, voire même de la thermo-propulsion. Il n'est pas étonnant qu'il soit insuffisant.

Le discours de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) n'apporte que peu de réconfort. C'est lui, je présume, qui serait chargé de rédiger le discours budgétaire si les conservateurs étaient au pouvoir.

M. KNOWLES: Le même discours.

M. BLACKMORE: Le discours froid, réactionnaire des conservateurs, nommés improprement progressistes, que l'honorable député a prononcé, était encore plus morne que celui du ministre des Finances (M. Abbott). Chez les conservateurs l'idée des pénuries est devenue une hantise. Depuis que je siège à la Chambre, les conservateurs,—sauf un, il y a longtemps,—n'ont jamais manifesté la moindre intelligence de la situation qu'ils envisageaient, ni proposé de moyens pouvant nous tirer des embarras où nous nous sommes trouvés. Je ne comprends pas pourquoi ils n'engagent pas de véritables experts en finance et en économie pour se renseigner.

M. KNOWLES: Ils ne peuvent obtenir les services d'aucun spécialiste.

M. BLACKMORE: Ils ne cessent de vouloir atteindre les étoiles, mais n'ont pas la moindre idée de la façon de s'y prendre pour se désembourber ici-bas.

Il faut simplement modifier le régime actuel de la finance orthodoxe. Que tous les membres de la Chambre et tous les citoyens se le tiennent pour dit. Aussi longtemps que nous conserverons le régime actuel de la finance dite orthodoxe, nous aurons des exposés financiers du genre de celui qu'on vient de nous présenter.

Certains se demanderont sur quels témoignages j'appuie cette assertion. Je ne tiens pas à me mettre particulièrement en vedette, monsieur l'Orateur, mais je défie le ministre des Finances et les membres des partis libéral et conservateur de discuter les principes fondamentaux de la finance. Je défie qui que ce soit de prouver que le Canada doit financer tous ses besoins au moyen de dettes. Je leur donnerai tout le temps voulu pour se préparer, et lorsqu'ils seront prêts à la discussion je le serai également. Depuis le milieu de la première Grande Guerre, nous finançons notre pays en créant des dettes. Cette méthode découle du complexe de la pénurie qui semble exister de façon générale chez les libéraux et les conservateurs au pays. Le budget actuel propose de financer toute l'activité canadienne au moyen de dettes.

Seul le discours de l'honorable représentant de Peace-River (M. Low), à base de principes

créditistes, a apporté une note intéressante dans le débat sur le budget. Je ne voudrais pas déprécier le discours de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), mais il s'est contenté de faire ressortir certains points faibles de l'exposé budgétaire; il n'a pas proposé de remèdes à ces maux.

Je ferai un sommaire des propositions créditistes afin que nous les ayons sous les yeux. On a proposé la création d'un service monétaire national comptable au Parlement, revêtu de pouvoirs au nom du peuple canadien qui lui permettent de trouver les finances nécessaires à l'exécution d'entreprises opportunes et réalisables. A titre de premier article d'un vaste programme de rachat de la dette, l'autorité compétente devrait exiger des banques qu'elles livrent à la Banque du Canada trois milliards et demi à quatre milliards de titres du gouvernement fédéral; les titres ainsi livrés seraient portés à leur valeur nominale au crédit de chaque banque dans les livres de la Banque du Canada, ce crédit constituant un actif qui contre-balancerait tout le passif des banques envers leurs déposants.

Il devrait y avoir un compte ou service monétaire national en vue de réglementer l'utilisation de ce crédit de manière à permettre aux banques à charte de rembourser tous les déposants d'une façon ordonnée et à maintenir la stabilité de l'économie nationale.

Troisièmement, on devrait supprimer la réduction actuelle des allocations familiales à l'égard de chaque enfant après le quatrième, comme première mesure en vue d'accroître en définitive de 50 p. 100 toutes les allocations familiales, ce qui coûterait 15 millions de dollars.

Le versement immédiat de pensions de vieillesse de $50 à 70 ans, sans évaluation des ressources, serait le premier pas vers l'objectif d'un versement de $50 à 60 ans; il en coûterait, à ce chapitre, 169 millions de dollars de plus.

Il faudrait une somme additionnelle de 20 millions de dollars pour des pensions aux veuves nécessiteuses âgées de 60 ans et plus, ainsi que pour des allocations aux adultes invalides de 18 ans et plus qui ne bénéficient pas d'autres allocations de l'Etat.

Une disposition porterait l'allocation aux anciens combattants à $50 par mois, pour les célibataires, et $85 par mois, pour les personnes mariées, et la pension d'invalidité complète à $100 par mois. Le montant ici en cause serait de 10 millions de dollars.

Un programme tendant à favoriser, au moyen de subventions ou autrement, la production de sucre, de charbon, d'acier et d'autres denrées, de façon à rendre le Canada indépendant de l'étranger et à épargner des dollars des Etats-Unis. Ce programme coûterait 75 millions de dollars.

Suppression de la taxe de vente, ce qui diminuerait les revenus d'environ 395 millions de dollars, et adoption de mesures permettant aux consommateurs de bénéficier de cette suppression.

Disparition de la taxe d'accise de 25 p. 100 d'imposition récente.

Relèvement des exemptions à $1,500 et $2,400, en attendant qu'elles soient portées à $2,000 et $3,000 respectivement. Les recettes diminueraient de ce chef de quelque 300 millions de dollars.

Dégrèvement d'impôt équivalent à 10 p. 100 du revenu du capital des sociétés commerciales, pourvu que celles-ci fassent bénéficier les consommateurs de la suppression de la taxe de vente; le taux de l'impôt sur le revenu excédant 10 p. 100 du capital mais ne dépassant 20 p. 100 devant être de 60 p. 100; les bénéfices excédant 20 p. 100 du capital devant être assujettis à un impôt de 80 p. 100

Voici comment serait prélevée la somme de 984 millions de dollars dont ces diverses propositions se trouvent à relever le budget des dépenses:

a) 484 millions prélevés sur l'excédent approximatif.

b) 100 millions épargnés sur l'intérêt, grâce à l'amortissement de la dette.

c) 100 millions d'augmentation du revenu des autres sources fiscales.

d) 300 millions de crédit national.

Il y a là un point que les tenants de l'orthodoxie en matière de finances auraient vraisemblablement quelque peine à comprendre, c'est le crédit national de 300 millions. Non, ce budget n'est pas dépourvu d'espoir. On se demandera donc parfois s'il est judicieux et bien conçu, s'il fonctionnera vraiment au Canada en 1948-1949.

On dira des propositions du crédit social qu'elles ne tiennent pas compte des réalités, qu'elles sont contraires aux principes scientifiques, qu'elles ne résistent pas à l'analyse. On prétendra qu'elles provoqueront l'inflation. Je prétends juste le contraire.

Je maintiens que les propositions du crédit social ne provoqueront pas l'inflation pour peu que le Canada soit bien administré, pour la bonne raison que le Canada a tellement de ressources variées et une industrie si perfectionnée qu'il est parfaitement en mesure de satisfaire aux besoins de sa population, et de trouver, par des échanges commerciaux, de quoi combler ceux qu'il ne pourrait pas lui-même satisfaire.

Je demande tout d'abord qu'est-ce que l'inflation? C'est une hausse des prix résultant de la pénurie de denrées. A mon arrivée au Parlement, les libéraux ne voulaient pas reconnaître l'exactitude de cette définition. L'inflation est une hausse des prix causée surtout par la pénurie de denrées.

Quelles sont les causes de l'inflation? La première est l'insuffisance de l'approvisionnement de denrées par rapport à l'argent en circulation. Les impôts constituent la seconde. Ils ne sont pas une cause réelle d'inflation, mais ils entraînent une hausse des prix qu'on appelle aujourd'hui l'inflation dans notre pays. La troisième cause découle de l'augmentation des frais de production, comme la majoration du tarif-marchandises, la hausse du prix de l'essence et ainsi de suite. Cela ne constitue pas non plus une cause réelle d'inflation, mais il en résulte une hausse des prix et l'on doit en tenir compte lorsqu'il s'agit de déterminer les causes de la hausse des prix appelées inflation. La quatrième cause est la surcapitalisation, et la cinquième l'exportation excessive.

Je ne m'arrêterai pas à chacune de ces causes. J'y vois les principaux facteurs de la hausse actuelle des prix au Canada, ces prix élevés étant généralement assimilés à l'inflation et considérés comme découlant du fait qu'il y a trop d'argent en circulation par rapport à la quantité de denrées disponibles.

Quelles sont les sauvegardes contre l'inflation, c'est-à-dire celles auxquelles on recourrait dans le budget créditiste que propose l'honorable député de Peace-River? En voici quelques-unes. Tout d'abord, il nous faut stimuler la production. De très nombeux honorables députés ont parlé en ce sens. Nous nous entendons tous, je crois, sur les moyens de stimuler notre production. Voici quelques-unes des questions au sujet desquelles tous les honorables députés s'expriment assez librement.

Premièrement, l'élimination ou du moins l'atténuation de tous les éléments qui gênent la production, comme par exemple les impôts décourageants dont a traité l'honorable préopinant. Nous devons, en second lieu, enrayer l'incertitude des marchés et en troisième lieu, l'instabilité des prix.

Il ne tient qu'à nous de modifier ces éléments, en recourant aux moyens à notre disposition. Pour nous prévaloir de ces pouvoirs, il n'est pas nécessaire de socialiser l'Etat.

Nous devons ensuite dresser des plans précis, de concert avec les provinces, et faire en sorte que notre pays se suffise, dans la pleine mesure possible. Nous devons assurer l'équilibre de notre économie qu'a éloquemment

[M. Blackmore.]

préconisée M. W. H. Moore, qui représentait si dignement à la Chambre la circonscription d'Ontario, dans son excellent ouvrage *Grey Days*, paru en 1946 et que j'invite tous les honorable députés à lire.

Nous devons en outre adopter des mesures protectrices appropriées afin de donner confiance à nos producteurs canadiens. Les mesures dont nous pouvons nous prévaloir sans aucun doute et qui sont aujourd'hui appliquées comportent des restrictions quantitatives en ce sens qu'elles ferment l'accès de notre marché à des produits qui feraient concurrence aux nôtres. C'est ainsi que nous ne voulons pas importer de tomates puisque nous en produisons nous-mêmes.

Nous pouvons exclure ces produits, dans la mesure où nous le désirons, par des restrictions portant sur la quantité. Nous pouvons utiliser les subventions et le contrôle du change en sus des restrictions. Ces trois mesures pourraient exclure toutes les marchandises étrangères. Que le gouvernement fédéral et ceux des provinces aient le courage de dire: "Nous allons produire au Canada, mettons nos propres tomates; nous allons annoncer au monde que nous ferons un effort surhumain pour produire des tomates", tout en disant aux Canadiens de les produire et tout en leur garantissant un marché domestique. Si l'on agissait de même à l'égard de toutes les denrées que le Canada peut produire avec tant de succès, le nombre de producteurs augmenterait, du moment qu'ils auraient la garantie de pouvoir écouler leurs denrées à des prix intéressants.

Une telle proposition n'a rien de déraisonnable. Imposons le rationnement à l'égard des denrées dont il y a pénurie, quittes à accorder des escomptes compensateurs à l'égard des denrées dont il y a abondance. Ces propositions n'ont rien de nouveau ou de révolutionnaire parce qu'on y a eu recours librement et largement durant la guerre et avec beaucoup de succès. Elles pourraient être appliquées avec autant de succès en temps de paix. Cette dernière proposition consistant à accorder des escomptes compensateurs sur les denrées dont il y a abondance est un moyen de régir les prix. C'est la régie que préconise le crédit social, régie fondée sur l'encouragement et non sur la contrainte.

Adoptons ensuite des mesures d'ensemble efficaces et énergiques, afin d'accroître la production de denrées essentielles à la liberté et à la prospérité du Canada, comme celle de notre propre charbon, de notre propre acier, de notre huile combustible, de notre gaz, de notre électricité, de notre sucre, enfin de tout ce que nous pouvons produire.

L'homme moyen qui réfléchit à la manière dont le pays a été administré depuis 45 ou 50 ans est fortement étonné de constater qu'un groupe de gens intelligents aient mal dirigé ce riche patrimoine qu'est le Canada, au point d'accumuler des milliards et des milliards de dollars de dettes envers des pays étrangers pour se procurer des denrées qu'on aurait pu, si on l'avait voulu résolument, produire au pays.

J'aimerais donner un exemple des mauvais effets des impôts sur la production et les prix. Si la production est restreinte, si on laisse les prix monter, l'inflation s'ensuit. Cet exemple des mauvais effets des impôts indiquera comment il peut en résulter de l'inflation. Qu'on me permette de citer un extrait d'un livre intéressant: *Lincoln's incentive system,* dont l'auteur est James F. Lincoln. Ce dernier est le chef d'une des plus grandes sociétés du monde dans son genre. Son livre a été publié récemment, c'est-à-dire en 1946. Il y consigne le résultat de son expérience pratique à l'égard de l'excellente société qu'il préside aux Etats-Unis. Voici ce qu'il dit à la page 72:

En fin de compte, l'impôt est toujours à la charge du consommateur. Voilà qui peut-être exige certaines explications.

Prenons un cas d'espèce. Je suppose que je me rends à un poste de ravitaillement acheter de l'essence à 20c. le gallon. Une annonce m'avertit que de ce montant le Gouvernement prélève un impôt de 6c. Le prix véritable est donc de 14c. Mais la société pétrolière elle-même verse chaque année au fisc plus de 100 millions de dollars. Chaque gallon produit doit défrayer sa part de cette somme, soit environ 2c. Le transport se fait par une société ferroviaire qui, elle aussi, verse au fisc 100 millions de dollars. Voilà un autre cent ajouté au prix du transport. Le poste de ravitaillement à son tour doit acquitter l'impôt qui représente aussi 1c. le gallon. Tous ces gens qui fournissent à la société pétrolière le pétrole, les fournitures, la main-d'œuvre et tout ce dont elle a besoin, doivent également ajouter leur impôt à leur prix puisqu'ils n'ont pas d'autre source de revenu que le client. Ces impôts superposés s'élèvent à près de 16c. le gallon, ce qui ne laisse qu'environ 4c. comme prix véritable de l'essence. Si ces 16c. étaient prélevés directement sous forme de taxe de vente, nous jetterions de hauts cris. Aurions-nous vraiment raison?

Je cite maintenant la page 138:

Le taux progressif actuel de l'impôt sur le revenu, qui enlève à chacun les bénéfices de ses aptitudes personnelles, privera, tout comme l'a fait le servage, notre économie des efforts des mieux doués. Ce qui est plus grave encore, il empêchera ceux qui devraient être les chefs de notre économie de développer les talents qu'ils peuvent posséder. Je dirai même qu'il tuera tout désir que notre génération pourrait avoir de marcher de l'avant. Ainsi, pour peu qu'il reste en vigueur, il marquera la ruine de notre économie, du moins s'il nous faut soutenir la concurrence des autres pays qui laissent à leurs citoyens et à leurs industries la faculté de s'épanouir sans entrave.

Et plus loin:

Je me demande comment nous aurions accepté l'impôt sur le revenu si, au moment de s'inscrire dans nos statuts, on nous eût dit qu'une telle loi, par suite de sa disposition permettant de taxer et les bénéfices et la revente, enlèverait aux détenteurs de valeurs plus de 99 p. 100 des bénéfices réalisés par l'industrie.

On alléguera sans doute "qu'il s'agit simplement du riche détenteur d'actions qui, de toute façon, reçoit beaucoup trop." Qu'aurions-nous dit si nous avions su qu'une veuve n'ayant pour toute source de revenus que 100 actions de la *Lincoln Electric Company*, aurait à céder au fisc 95 p. 100 de sa part de bénéfices? Des $12,000 de bénéfices de la société, le fisc en prend $11,400 et lui en laisse $600. De plus, ce qui est très important, si le gouvernement ne lui avait pas arraché ces $11,400, le consommateur aurait payé les produits de la société moins cher.

Cette citation nous donne une bonne idée de l'effet de l'impôt sur la production et les prix aux Etats-Unis. A mon sens, un exposé soigneusement rédigé sur la situation au Canada serait aussi révélateur. Voici un exemple de moyens relativement simples que nous pourrions adopter en vue d'accroître notre production de charbon. Voici un extrait d'une allocution, portant sur un programme national à l'égard de la houille, prononcée le 28 avril dernier, par M. Mervin Brown, lors d'un dîner parlementaire. Les honorables députés s'en souviennent sûrement.

Le rapport détaillé présenté par la *Milnes Coal Company,* de Toronto (l'un des plus importants détaillants et grossistes de charbon au Canada) devrait vous convaincre de la qualité de cette houille. Plusieurs autres commerçants de charbon en Ontario ont approuvé le rapport.

Je me permets de citer quelques lignes de l'imposant rapport Milnes auquel on a accordé beaucoup de publicité. Voici:

"Les résultats des épreuves exécutées dans nos chantiers et les rapports de nos clients sont véritablement remarquables. Ils nous convainquent que le charbon dur de l'Alberta est propre à manipuler, brûle sans beaucoup de fumée, bien qu'il possède toutes les caractéristiques américaines de qualité supérieure... Il importe d'extraire une forte quantité de ce charbon et de le livrer le plus tôt possible aux commerçants ontariens. On pourrait, au moyen d'un programme de distribution approprié, vendre à prix raisonnable par tout l'Ontario, une forte quantité de ce charbon canadien de qualité."

La propriété demeure inexploitée bien que, depuis vingt-cinq ans, le Canada ait affecté 887 millions de dollars à l'importation d'anthracite.

Ce ne sont là que certains aspects de la situation.

D'après le témoignage d'ingénieurs conseils de haute renommée, il est possible d'extraire la houille sèche et de la livrer dans les foyers ontariens à raison de $12.50 ou $13.25 la tonne, tout en réalisant des bénéfices considérables. Or les propriétaires de maisons paient en moyenne $20 la tonne l'anthracite importée de qualité inférieure tandis qu'en l'achetant en Alberta,

ils épargneraient $5 la tonne, soit $35 par année sur une quantité de sept tonnes, montant égal à la rémunération hebdomadaire des petits salariés.

Si on livrait 5 millions de tonnes d'anthracite, par voie de nos chemins de fer, à l'Ontario et au Québec, provinces dépourvues de ce produit, l'épargne annuelle atteindrait 25 millions de dollars, montant qui représente 4 p. 100 de l'intérêt sur la dette fondée de l'Ontario.

Des gisements qui renferment des centaines de millions de tonnes d'anthracite dur de haute qualité demeurent inexploités au Canada tandis que nous comptons sur l'étranger pour nous fournir ce produit indispensable.

Voici les derniers paragraphes d'un rapport qu'un éminent ingénieur conseil des Etats-Unis a présenté récemment au sujet des gisements houillers d'Highwood:

"Connaissant tous les champs houillers des régions occidentales de l'Amérique du Nord, je sais qu'il existe des quantités considérables de charbon de qualité inférieure, mais je n'ai vu nulle part des gisements houillers de qualité supérieure qui possèdent les caractéristiques physiques du dépôt Burns.

En conclusion, je souligne certaines affirmations précises concernant le charbon Burns dont on a amplement démontré la qualité supérieure. Le criblage, la manutention, le transport et les variations de température ne causent aucune difficulté. Il y a d'épaisses couches de houille sous des couvertures apparemment si minces qu'on pourrait à peu de frais extraire la houille à ciel ouvert. C'est le plus grand banc de houille dans l'Amérique du Nord occidentale et il devrait ouvrir des marchés nombreux et avantageux.

Voilà qui montre que nous aurions pu mettre en valeur nos ressources nationales au point de suffire à nos besoins au sein de la surabondance. Je pourrais aussi établir de façon convaincante que nous négligeons des ressources également riches et étendues qui pourraient satisfaire plusieurs autres besoins de la nation. Un gouvernement vraiment éclairé qui voudrait rendre la population canadienne libre, heureuse et prospère, exploiterait ces ressources et prendrait les moyens nécessaires pour les mettre en valeur. C'est là du gros bon sens et il n'est pas nécessaire pour le constater de professer les doctrines du Crédit social. Le Crédit social se rendrait compte que ces ressources méritent d'être exploitées et il prendrait les mesures nécessaires à cette fin.

Voici maintenant une autre citation à propos du charbon. C'est une question qui m'intéresse particulièrement. Nos importations annuelles de charbon sont une des causes de la pénurie de dollar dont s'inquiète tant le ministre des Finances (M. Abbott). Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre et ses prédesseurs n'ont pas cherché une solution au problème au lieu de se contenter de nous en faire l'exposé, pendant que nous nous endettons et souffrons de la situation.

[M. Blackmore.]

Voici un passage d'un mémoire soumis au très honorable C. D. Howe, le 19 mars 1948, page 4:

Le charbon dur d'Highwood contient en moyenne environ 1,000 BTU ou unités de chaleur par livre de plus que la moyenne de l'anthracite américain d'avant-guerre.

Vu que probablement la moitié du charbon de cette vaste région houillère est au-dessus du niveau de l'eau, des ingénieurs miniers compétents ont déclaré que l'extraction de ce charbon dur peut s'effectuer à ciel ouvert et au moyen de tunnels à très peu de frais par tonne.

Au coût actuel de l'extraction et du tarif-marchandises net, on peut effectuer l'extraction, le transport et la distribution de ce charbon dur en Ontario à un prix qui réduira sensiglement le coût du chauffage des maisons.

Les besoins annuels de combustible solide des provinces d'Ontario et de Québec pour le chauffage domestique sont à peu près les suivants:

Ontario	6,250,000	tonnes
Québec	2,250,000	"
	8,500,000	"

C'est la houille et le coke importés des Etats-Unis qui répondent surtout à ces exigences.

On produit au Canada une quantité restreinte de coke domestique à même la houille des Etats-Unis et de la Nouvelle-Ecosse. On importe d'outre-mer une très faible quantité de combustible solide.

De 1928 à 1940, l'Alberta a expédié à l'Ontario, surtout à des endroits du nord-ouest de la province, une moyenne d'environ 41,000 tonnes de charbon par année.

Nous prétendons qu'éventuellement on pourra répondre en grande partie aux besoins en combustible solide de cette vaste région du Canada central, en exploitant les gisements de houille dure d'Highwood (Alb.).

Nous avons annexé à ce mémoire général un mémoire distinct portant spécifiquement sur la quantité et la qualité de la houille dans les mines Rio Alto (Burns).

Vous désirez sans doute accroître considérablement et au plus tôt la production de la houille canadienne, afin de conserver et d'obtenir les dollars américains si nécessaires.

Vous désirez certes, si c'est possible, relever le niveau de vie, en diminuant rigoureusement le coût du chauffage des maisons.

A maintes reprises vous avez signalé à la population les grands dangers que nous réserve l'avenir si nous continuons de dépendre sur les importations de houille étrangère.

Vous désirez, croyons-nous, que l'initiative privée et les capitaux de particuliers mettent en valeur les charbonnages d'Highwood.

L'initiative privée et les capitaux de particuliers, certaines conditions étant posées, n'attendent que l'occasion de mettre en valeur, promptement et très activement les gisements houillers d'Highwood.

Il est essentiel qu'une entente définie soit conclue avec l'un des chemins de fer, ou avec les deux, relativement à la construction d'un court embranchement pour desservir la région d'Highwood.

Cet embranchement aurait environ 50 milles de longueur.

Il devrait se raccorder avec la ligne du Pacifique-Canadien reliant Calgary et McLeod, à Okotoks (Alb.).

La ligne d'Okotoks à Calgary pourrait facilement transporter un minimum de cinq millions de tonnes de marchandises de plus par année jusqu'à la ligne principale du Pacifique-Canadien à Calgary et à la ligne du National-Canadien au même endroit.

Le coût global de ce court embranchement d'Okotoks aux régions houillères d'Highwood ne devrait pas dépasser $1,500,000, y compris des rails d'acier.

La pente devrait être de ½ p. 100 à l'avantage de la charge.

La construction comporterait très peu de tranchées en rocher et l'érection d'aucun pont considérable.

On pourrait établir l'embranchement en quatre mois environ. Si l'on effectuait ces travaux à titre de mesure de guerre ou d'entreprise d'après-guerre hautement nécessaire, on pourrait l'établir encore plus rapidement.

Alors qu'avant la guerre l'établissement de voies ferrées exigeait beaucoup de travail manuel, l'entreprise pourrait s'exécuter surtout avec des machines (niveleuses, etc.) et permettrait de réaliser des économies considérables de main-d'œuvre et de capitaux.

Il est étrange d'entendre parler de temps à autre "de la tâche et du coût immenses" que représente l'établissement d'un embranchement de 50 milles, en vue de mettre à la disposition des Canadiens le produit de cette vaste région houillère.

Une fois ces renseignements consignés au compte rendu, monsieur l'Orateur, si les gens de l'Ontario et du Québec ne demandent pas d'une voix unanime au Gouvernement présentement au pouvoir de veiller sur leurs intérêts en ce qui concerne le combustible, je dois dire que leur attitude me renverse.

Je passe maintenant de la production,—élément de base indispensable dans la lutte contre l'inflation,—aux principaux principes monétaires sur lesquels reposent les propositions créditistes. D'abord, autorité monétaire ayant la direction de toutes les initiatives d'ordre monétaire au sein du pays, puis création de monnaie libre de dette qui serait mise en circulation sous forme, non de prêts, mais de dépenses. Cette monnaie libre de dette reposerait sur la production et la consommation nationales de denrées et de services. Ce principe constitue l'axe central de toutes les propositions créditistes. Troisièmement, utilisation de cet argent pour stabiliser le régime des prix. Quatrièmement, élimination progressive du régime financier fondé sur les dettes.

Afin de démontrer, comme je m'y suis engagé, que ces principes sont réalistes, scientifiques et sains, je cite d'abord les témoignages de gens faisant autorité en matières financières. D'abord, celui de M. Vincent C. Vickers, dont le nom était associé à l'entreprise Vickers de Grande-Bretagne.

Voici les titres de M. Vickers. Diplômé d'Oxford, il s'était pénétré d'une foule d'idées insensées. Le fait qu'il s'en soit débarrassé démontre qu'il a su percevoir les faiblesses des concepts orthodoxes et la valeur des idées nouvelles. Il a été adjoint au lord-lieutenant de la ville de Londres, membre du conseil d'administration de Vickers Limited pendant 22 ans, et du conseil d'administration de la Banque d'Angleterre de 1910 à 1919, président de l'Economic Reform Club and Institute de Londres.

Il est mort en novembre 1939, peu de temps après avoir terminé son livre intitulé *Economic Tribulations*. Il a été édité pour la première fois en Grande-Bretagne en 1941 par Stephen Austin and Sons, d'Hertford. Ce que l'on sait de lui montre que, si, eu égard aux circonstances où il a vécu et au milieu social où il évoluait, il a pu, en matière de finances, passer de l'orthodoxie à une doctrine voisine de celle du Crédit social, c'est que les principes du Crédit social sont de nature à retenir l'attention d'un penseur. En guise de conclusion à son ouvrage Vincent C. Vickers formulait les propositions suivantes: 1) agence monétaire nationale; 2) stabilisation du niveau des prix grâce à l'intervention de cette agence; 3) argent libre de dettes dépensé, non pas prêté,—et lancé ainsi dans la circulation; 4) suppression du régime financier des dettes. Voyez comment ces théories sont conformes aux théories créditistes. Voici quelques extraits de son livre, qui permettront aux honorables députés d'apprécier eux-mêmes la justesse de mes observations. Voici ce que l'on peut lire à la page 74 de *Economic Tribulations*:

1. La monnaie et le crédit seront émis et régis par l'Etat par l'intermédiaire d'un organisme central dirigé et contrôlé par lui.

2. Stabilisation du prix de gros des denrées, c'est-à-dire fixation à un niveau constant du pouvoir d'achat intérieur de l'argent; de façon qu'une livre sterling ait demain une valeur d'achat égale à celle qu'elle avait hier; une livre à valeur stable et non variable. Ce résultat ne saurait être obtenu que par l'émission et la régie du crédit et de la monnaie de façon qu'ils soient constamment assez abondants pour que la puissance d'achat des consommateurs corresponde au volume de la production; il s'agirait non pas de limiter la puissance d'achat, mais de la mettre plus en rapport avec la capacité de rendement de l'industrie.

4. Tout approvisionnement supplémentaire d'argent devrait être émis à titre d'actif net de l'Etat, de façon que le but de la monnaie soit le règlement de dépenses plutôt que l'exécution de prêts.

7. L'abolition du régime à base de dette, où tout le crédit est créé par les banques et fourni moyennant intérêt à la population.

J'imagine que l'attitude que M. Vincent Vickers a prise après avoir consacré toute sa vie à une étude soigneuse des vicissitudes économiques qu'il a observées dans le monde, et qui ont entraîné, peu après sa mort, la pire guerre de tous les temps, mérite le respect de tous.

Je citerai maintenant un autre éminent personnage dont les honorables députés ne sauraient se moquer ou faire peu de cas. Je veux parler du professeur Paul H. Douglas, du département des études économiques de l'Université de Chicago. Il a publié en 1935 un ouvrage intitulé *Controlling Depressions*. J'engage tous les honorables députés qui ne l'ont pas encore fait à lire attentivement ce très intéressant ouvrage. Ils en tireront grand profit. C'est l'un des livres les plus fascinants et les plus instructifs que j'aie lus; il jette la lumière sur tous les problèmes économiques. Voici à quelle conclusion en vient le professeur Paul H. Douglas à la page 278 de son ouvrage, après une étude très documentée de toute la sphère économique, étude qu'il a dû condenser dans une brochure de quelque 280 pages:

Etablir un régime national de monnaie et de crédit jusqu'à ce qu'un régime international ait pu être mis à point.

Enlever aux banques particulières le pouvoir de créer le crédit commercial et attribuer cette fonction à un organisme d'Etat qui agira comme producteur et grossiste en matière de crédit, les institutions particulières jouant simplement le rôle de détaillants.

La création de crédit par cet organisme socialisé devra s'inspirer de deux principes fondamentaux: *a*) fournir, dans la pleine mesure possible, des emplois et du travail utile à ceux que des crises commerciales auront privés de leur situation, et *b*) stabiliser de façon générale le niveau des prix.

Les honorables députés remarqueront que ces propositions ne cadrent pas aussi bien que celles de M. Vincent Vickers avec la doctrine créditiste; néanmoins, la ressemblance est frappante. Il intéressera sans doute les honorables députés d'apprendre que le professeur Douglas préconise le paiement de dividendes, dans certaines circonstances.

Je donnerai quelques exemples historiques de monnaie libre de dette, où cette monnaie a été utilisée avec succès. En voici quelques-uns. L'expérience tentée par l'île de Guernesey en 1815 s'est prolongée jusqu'en 1829. L'île avait émis alors de grandes quantités de monnaie qui a servi à la construction de halles, au remboursement des dettes, à l'érection de môles et à la construction d'écoles. Cette politique n'a pas eu d'effets néfastes. Les honorables députés trouveront à la bibliothèque du Parlement l'exposé de cette expérience dans l'ouvrage que J. Theodore Harris a publié en 1911 et qui a pour titre *An Example of Communal Currency*.

M. GIBSON: L'argent a-t-il été finalement remboursé?

M. BLACKMORE: Oui, pour une bonne part grâce à la perception d'un droit sur les halles une fois construites, mais une forte quantité de la monnaie émise est demeurée en circulation.

Il y a eu plus tard les 400 millions de dollars en billets d'Etat émis sous le régime d'Abraham Lincoln. Ces greenbacks étaient garantis par les denrées et services des Etats-Unis produits et consommés par les Américains et ils ont contribué à la victoire, lors de la guerre civile.

Il y eut aussi l'expérience de Bradbury en Grande-Bretagne, que William A. Shaw a traitée dans deux ouvrages qu'on trouve à la Bibliothèque, l'un intitulé *Currency, Credit and the Exchanges*, publié en 1926, et l'autre, *The Theory and Principles of Central Banking*, publié en 1930. L'intéressante étude qu'on y trouve est fort révélatrice. Comme ces livres se trouvent tous à la bibliothèque, je suis étonné de constater qu'une foule d'honorables députés n'ont jamais prêté attention à l'importante question de l'argent et aux réalisations qu'on peut effectuer avec l'argent dans la création d'un ordre nouveau, non pas avec l'argent perçu du peuple mais avec celui que l'Etat peut créer en se fondant sur les denrées qu'il produit et consomme, et mettre en circulation en vue d'améliorer l'état économique de la nation en général.

Quatrièmement, les 26 millions que le Canada a créés durant la première guerre mondiale, qui ont été mis en circulation durant cette guerre et qui ont épargné l'intérêt qui aurait été prélevé à l'égard d'une dette de 26 millions.

J'ai été renversé de ce que le Gouvernement n'a créé aucun argent durant la dernière guerre mais a imposé tout le coût du conflit à la population du Canada en créant une dette portant intérêt pendant une période de temps indéterminée. C'est là un crime public de la part de l'administration qui gouverne le pays.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Il lui reste environ trois minutes.

M. BLACKMORE: Je ne veux pas ennuyer la Chambre, monsieur l'Orateur, mais je veux traiter brièvement de quelques aspects de l'expérience de l'île de Guernsey, que tous

trouvent intéressante. Il est un grand économiste que chacun connaît plus ou moins. Il s'agit de sir Norman Angell. Vers 1936, il a publié une brochure intéressante intitulée *Your Money* où je trouve deux déclarations que je souligne aux honorables députés puisqu'elles ont trait au sujet dont nous venons de parler, l'expérience de l'île Guernsey. Nous trouvons la raison pour laquelle cette île a pu émettre de l'argent sans provoquer l'inflation et la mesure dans laquelle elle pouvait le faire sans danger. Sir Norman Angell dit que la quantité d'argent qu'un pays doit avoir en circulation dépend du nombre des échanges de produits contre d'autres produits ou des services ou de services contre des produits qui doivent s'y effectuer; que chacun de ces échanges exige de l'argent puisque l'argent n'est qu'un instrument d'échange. Lorsqu'un échange est nécessaire, un moyen d'échange s'impose: l'argent. Cela nous donne une idée intéressante du montant d'argent qu'un Etat peut créer en toute sécurité. Je cite un extrait de la brochurette dont j'ai parlé. Voici un passage de la page 31:

La méthode de Guernsey offrait des avantages évidents et, dans l'ensemble, elle a atteint son objectif avec succès.

Puis cette déclaration:

Ce n'est pas la garantie qui est en elle-même le facteur déterminant, mais la quantité en rapport avec les échanges à effectuer.

Je mentionne ces détails parce qu'ils indiquent bien à quel point l'Etat peut en toute sécurité créer et employer de l'argent sans provoquer l'inflation.

J'aurais beaucoup de choses à ajouter, monsieur l'Orateur, mais je ne crois pas devoir retenir plus longtemps l'attention de la Chambre. Je passe donc outre, surtout aux passages du très beau livre de M. William A. Shaw, et aux ouvrages d'autres auteurs éminents que j'aurai sans doute l'occasion de mentionner plus tard.

En terminant, je me permets de défier quiconque en cette enceinte voudra mettre en doute ou nier la véracité de la proposition suivante. Les propositions du Crédit social sont solides, elles tiennent compte de la réalité et reposent sur des données scientifiques; elles sont confirmées par l'expérience et les meilleures autorités. Les théories créditistes ne sont pas de nature à créer l'inflation. Je dis même à toute la députation et au Gouvernement tout entier que l'assurance de la sécurité future du pays et de l'abondance dans la prérogative dont le Canada a été pourvu en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de créer la monnaie et le crédit selon les besoins de la nation. Les théories créditistes ne sont-elles pas le remède à un budget sinistre et repoussant dont la population doit déjà subir les conséquences désastreuses?

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Monsieur l'Orateur, le budget annoncé le 18 courant a certes vivement déçu tous les Canadiens. Les fortes majorations de prix depuis un an ont rendu l'existence plus difficile aux petits salariés. L'automne dernier, le Gouvernement a fait part de son programme austère, signalant le besoin d'économiser, interdisant l'importation de certaines denrées en provenance des Etats-Unis et imposant de lourdes taxes sur bon nombre d'articles fabriqués au Canada et indispensables dans toute maison.

Au début de la session, craignant la hausse indue des prix, le Gouvernement a institué le comité des prix, chargé d'enquêter sur la situation qui inquiétait alors nos dirigeants et de proposer des moyens propres à y remédier. Depuis l'institution de cette commission parlementaire, la population attend avec impatience qu'on prenne des mesures en vue de la soulager du lourd fardeau des impôts et du coût de la vie. Plusieurs d'entre nous étaient sans doute d'avis que la production allait au ralenti et qu'on manquait d'initiative, car le petit commerçant et le petit salarié éprouvaient beaucoup de difficultés à vivre convenablement dans les conditions actuelles.

Je suis convaincu que la plupart des Canadiens s'attendaient à un exposé budgétaire qui tiendrait davantage compte de la situation difficile où ils se trouvaient. Ils avaient certes raison d'espérer que le comité des prix résoudrait le problème, mais il n'a pas encore présenté ses conclusions bien qu'elles aient permis, d'après ce qu'a dit ce soir l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher), d'établir certains faits. Or j'ignore dans quel domaine le comité aurait fait des constatations mais, à mon avis, la population qui a attentivement suivi ses délibérations, compte à peine qu'il remédie aux difficultés avec lesquelles le pays est aux prises.

Tous les Canadiens s'attendaient que le budget annonce l'allégement du fardeau fiscal. Bon nombre de gens préconisaient que la diminution s'effectue par la suppression des impôts occultes, la réduction de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu, le relèvement des exonérations et par plusieurs autres moyens qui encourageraient davantage les Canadiens à travailler, à produire, à épargner et à augmenter leurs chiffres d'affaires ainsi que leur rendement en cette ère de pénurie.

Nul doute qu'il y a rareté de marchandises et que nous pouvons écouler nos denrées. Nul doute que notre problème le plus impor-

tant c'est de vendre nos produits à des clients qui nous paieront en retour des dollars américains. Nous pouvons écouler notre pleine production à condition de faire crédit à l'acheteur. En conséquence, le ministre des Finances avait à faire face au grave problème d'accroître la production, d'augmenter nos exportations au lieu de réduire nos importations et, autant que possible, d'obtenir des dollars américains, afin que nous puissions vivre au pays d'un revenu proportionné à nos ressources. Notre revenu devrait excéder celui de tout autre pays parce que nous possédons les ressources et tous les biens qu'il nous faut et que la demande pour nos produits est active. Nous n'avons qu'à produire et percevoir le prix de nos produits.

Lorsque le ministre a présenté son programme financier, la Chambre entière a été consternée de constater qu'on ne prenait pour ainsi dire aucune disposition en vue de remédier à la situation présente. Nous avons tous pensé, je crois, que le Gouvernement, en dernière analyse, avait résolu de se soustraire aux désirs et aux demandes de la population et de différer encore un peu les élections.

Les Canadiens soupçonnent le Gouvernement de retarder l'allègement des impôts et la publication de ses mesures législatives, jusqu'au moment où il pourra s'en servir pour engager la population à le reporter au pouvoir. Le citoyen ordinaire a la ferme conviction qu'aucun Gouvernement n'oserait présenter un programme budgétaire aussi impopulaire s'il songeait à tenir bientôt des élections.

Si nous examinons les concessions faites dans le budget, nous constatons qu'elles sont révélatrices de la psychologie du cabinet. Il a décidé de soulager quelque peu le fardeau du contribuable de 65 ans ou plus. Il lui a accordé un abattement d'impôt additionnel de $500, et personne ne voudra condamner ce principe. Bien des gens avancés en âge, de plus de 65 ans, qui jouissent d'une pension de retraite quelconque ou vivent d'un petit revenu provenant des économies de leur vie, ont eu de la misère à vivre convenablement en acquittant les lourds impôts exigés des Canadiens. Le Gouvernement a eu pitié de ces gens et leur a accordé un abattement additionnel de $500.

A mon avis, cependant, il est une classe de gens qui méritent la considération du cabinet beaucoup plus encore que nos citoyens de plus de 65 ans. Je veux parler des jeunes, des anciens combattants ou de ceux qui, en raison de la guerre, n'ont pu s'établir dans le commerce, dans l'industrie, dans les métiers ou même dans leurs propres maisons. Ces gens, qui commencent à travailler, sont assujettis à de lourds impôts; à mon sens, on aurait dû alléger le fardeau des jeunes comme celui des vieux.

On se rend compte aujourd'hui que, eu égard au coût de la vie chez nous, le chef de famille ne peut conserver le niveau de vie auquel ont droit les Canadiens à cause de la taxe de 25 p. 100 dont sont frappés les cuisinières électriques, les appareils électriques et les refrigérateurs, de sorte qu'ils ne peuvent se constituer un ménage, lors même que ces articles sont fabriqués au Canada, par des Canadiens et ne réclament pas la dépense d'un très grand nombre de dollars américains. Il faut toujours payé un impôt qui, au dire du ministre des Finances (M. Abbott), est tel qu'il empêche nos jeunes gens de s'acheter de ces appareils.

On voit que le budget avantage ceux qui meurent et qui laissent moins que $50,000.

M. MacNICOL: Qui veut mourir?

M. BOUCHER: Qui veut mourir au Canada, comme le dit mon honorable ami?

M. WEIR: Pas sous un bon gouvernement.

M. BOUCHER: Pour reprendre les propres paroles du ministre des Finances, il faut avouer qu'il a été assez généreux. En ce qui concerne les denrées alimentaires antérieurement assujéties à la taxe de vente, il a consenti à un allègement qui, selon lui, privera le trésor de 20 millions par année. Il y a environ 12 millions de Canadiens, ce qui signifie que la disparition de cet impôt correspondra à une économie de $1.60 par habitant par année environ. Ce n'est pas un geste d'une magnifique générosité! On veut par là diminuer les difficultés que cause le niveau élevé du coût de la vie et le lourd fardeau des impôts. Cela indique que le Gouvernement est imbu de cette psychologie du temps de guerre voulant qu'il faille taxer la population pour lui conserver le sens de l'épargne. C'est l'Etat qui épargnera pour les contribuables, ceux-ci ne pouvant épargner eux-mêmes. Le Gouvernement affirme par ce budget sa ferme conviction que la population ne peut être économe sans l'aide tutélaire qu'il lui offre par l'entremise du ministre des Finances.

C'est se faire une bien fausse idée de la mentalité canadienne. Notre population est énergique et elle ne demande qu'à travailler; économe, elle cherche à mettre quelque chose de côté en prévision des mauvais jours et n'a que faire de l'aide de l'Etat dans ce domaine. A mon sens, la masse des citoyens canadiens a pratiqué l'économie beaucoup plus que ne l'a fait le Gouvernement. Je crois que si ce dernier avait annoncé son intention de réduire

davantage ses dépenses au lieu de déclarer qu'il ferait en sorte que les citoyens ne pussent dépenser ni acheter des denrées peu abondantes, le budget qui nous a été présenté aurait reçu un bien meilleur accueil de la part du peuple canadien.

Je pense aux gens avec qui je viens en contact quotidien. Je veux parler des cultivateurs de ma circonscription qui produisent les denrées pour fins d'exportation et qui travaillent à cette tâche pendant huit, dix, douze et même dix-huit heures par jour. Ces cultivateurs reçoivent l'aide de leur femme et de leurs enfants, tous travaillant ensemble afin de produire les aliments nécessaires au soulagement d'un univers affamé. Je m'étonne de voir que le Gouvernement fait parvenir à ces gens des formules d'impôt sur le revenu en leur demandant de remplir ces formules s'ils veulent jouir de la moyenne d'imposition répartie sur trois ans. L'Etat leur demande de remplir une longue feuille blanche où ils doivent révéler tout leur avoir et tous leurs bénéfices. On nous dit en cette enceinte qu'il est bien compris qu'ils n'ont pas à remplir cette formule à moins qu'on ne l'exige, tandis qu'on leur dit, à eux, de continuer de la faire parvenir au fisc, en leur faisant croire qu'ils y sont tenus. On charge même des fonctionnaires de leur dire: "Comme vous n'avez pas encore rempli votre formule, nous devrons le faire pour vous. Montrez-nous votre compte en banque depuis dix ans; dites-nous ce que vous avez acheté depuis dix ans, ce que vous avez construit depuis dix ans, de combien vous avez augmenté votre actif depuis lors." En agissant ainsi, on soulèvera assurément le mécontentement de tous les intéressés.

Ce n'est pas équitable envers l'agriculteur, car celui-ci constatera ce qu'accomplit le Gouvernement en faveur d'autres classes de gens. Dès qu'il comprendra que la double dépréciation a été accordée à l'industrie pour agrandir ses usines, accroître son outillage, augmenter sa capacité de production et multiplier, grâce à des immobilisations, ses moyens de fabrication, et cela, comme l'a signalé l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), à un rythme sept fois plus considérable qu'aux Etats-Unis, le cultivateur aura tout lieu d'être mécontent des impôts qu'on exige de lui.

Certains agriculteurs de ma circonscription que je rencontre à l'occasion me demandent s'il se trouve parmi les membres du cabinet des gens qui ont vécu sur la ferme, s'il en est parmi eux qui aimeraient aller leur donner un coup de main dans la préparation de leurs états financiers et de leurs déclarations d'impôt; dans le calcul de leurs accroissements de capitaux depuis dix ans, de leur dépréciation, de leurs recettes de base et de leurs revenus de la période de trois ans. Ils me demandent aussi comment ces gens ont pu arriver à la conclusion qu'une jeune fille ayant demeuré sur la ferme jusqu'à l'âge de 27, 28 ou 30 ans à aider aux soins du ménage, à conduire les chevaux pour le chargement et le déchargement du foin, à élever des volailles de façon à procurer les épiceries de la famille ou à élever des porcs pour acquitter les impôts n'a droit à aucun salaire, puisque sa tâche principale est à la maison. Voici un jeune homme âgé de moins de vingt et un ans, apprenant son métier de cultivateur, allant peut-être en classe, rentrant de ses cours pour faire ce que nombre d'entre nous, élevés dans des fermes, connaissent bien, c'est-à-dire, se déshabillant pour revêtir ses habits de travail, travaillant jusqu'à huit ou neuf heures du soir, puis rentrant faire ses devoirs. Dans une situation pareille ce jeune homme ne peut s'empêcher de mesurer la différence entre nous et ceux qui ne se livrent pas à l'agriculture.

Je crois que l'on pourrait faire de la situation un tableau tel qu'il obligerait le Gouvernement à songer, non seulement au cultivateur qui travaille bien plus que sept ou huit heures par jour, cinq, six ou sept jours par semaine, mais encore à récompenser, d'une façon qui soit à peu près digne du travail et du soin que cela exige, l'initiative privée qui produit des denrées bien nécessaires.

Ne pourrait-on dire la même chose à l'égard des entreprises moins importantes? Quand le chef d'une petite entreprise ou le jeune homme qui se lance dans un petit commerce,—que ce soit un garage, un magasin, un atelier ou toute autre boutique d'artisan,—constate qu'une puissante manufacture a pu, dans certains cas, grâce à la double dépréciation, augmenter sa mise de fonds, alors qu'on lui refuse le même avantage, peut-on l'empêcher de croire que la Chambre des communes se fait la protectrice des puissants et que, sans se soucier des nécessités de l'heure, elle ne tient pas compte des besoins des petits?

On voit dans nos villes le fonctionnaire, l'employé de l'Etat, à qui on promettait tant il y a environ un an: remise à l'étude des salaires et traitements du service civil, des conditions de vie, de la classification; on prend connaissance du rapport Gordon qui propose que certains services soient soustraits à l'application de la loi du service civil et livrés au conseil du Trésor ou à un comité du cabinet. On voit après tout cela, la dame qui fait le ménage à la Chambre, venant vers 4 h. 30 ou 5 h. du matin de sa maison, à pied, marchant parfois une assez longue distance, travaillant jusqu'à vers 9 h. 30, et

ne recevant pour tout salaire que $3 ou $4 par jour, alors que le secrétaire particulier du premier ministre, lui reçoit une augmentation annuelle de $5,000. Faut-il s'étonner maintenant que les motifs de mécontentement ne manquent pas, non plus que les réclamations pour plus de justice.

Comme il est onze heures, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de poursuivre mon étude du sujet ce soir. Il est de mon devoir, cependant, de signaler aussi sévèrement que je le puis l'absence totale d'esprit pratique dont on a fait preuve en abordant, dans l'exposé budgétaire, tous les problèmes de l'heure. Je crois que les Canadiens produiraient davantage, seraient plus heureux et résoudraient beaucoup plus facilement leurs problèmes de prix élevés, d'impôts onéreux et de dollars des Etats-Unis si le Gouvernement avait témoigné plus de confiance en leur aptitude à le faire que ne le reflète le budget.

En terminant, je dirai qu'en permettant au cultivateur canadien d'exporter les produits de ses animaux et de sa ferme aux Etats-Unis et de les y vendre aux prix en vigueur dans ce pays, sans les frapper d'interdictions à l'exportation, on pourrait obtenir plus de dollars des Etats-Unis que tout ce que le programme d'austérité nous a rapporté, au dire du ministre des Finances, depuis sa mise en vigueur.

(Sur la motion de M. McKay, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'hon. M. FOURNIER: Demain nous continuerons le débat sur l'exposé budgétaire.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

ALLUSION À UN COMPTE RENDU PARU DANS LE "GLOBE AND MAIL"

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Il est dit dans le *Globe and Mail* de ce matin que j'assiste aux caucus du parti libéral. C'est inexact; je n'assiste aux caucus d'aucun des partis représentés à la Chambre.

M. GRAYDON: C'est une erreur pardonnable.

COMITÉ DES DÉBATS

SÉANCE PENDANT QUE LA CHAMBRE SIÈGE

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je propose, appuyé par l'honorable député de Fort-William (M. McIvor):

Que le comité permanent des débats soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA COURSE *KING'S PLATE*

GAGNÉE PAR "LAST MARK", CHEVAL DU COMTÉ DE BRANT

M. J. A. CHARLTON (Brant): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Sait-il que le cheval *Last Mark,* qui appartient à M. James Fair, de Cainsville, comté de Brant, et a été élevé par lui, a gagné hier la course *King's Plate* au park Woodbine, à Toronto, baissant d'une seconde et trois-cinquièmes le record antérieur?

M. GRAYDON: Nous aurons un autre gagnant le 7 juin.

Une VOIX: Un concurrent non classé!

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le lundi 24 mai sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Le budget qu'a présenté cette année le ministre des Finances (M. Abbott) a été, pour ne pas dire plus, un désappointement pour la plupart des Canadiens. Il a toutes les caractéristiques d'un budget capitaliste en ce qu'il ne comporte aucun effort réel pour régler le grand problème de l'heure, celui de la hausse du coût de la vie. En dépit de l'augmentation des prix, on a laissé au même niveau les exonérations d'impôts sur le revenu, sauf pour les quelques personnes âgées de plus de 65 ans assez fortunées pour toucher un revenu.

On n'a que fait semblant de supprimer des taxes indirectes qui sont un des plus lourds fardeaux de la nation. En vue de parer à la hausse des prix, le programme du Gouvernement aurait dû comporter la suppression, cette année, de la taxe de vente de 8 p. 100 à l'égard des denrées de première nécessité. On aurait très bien pu abolir cet impôt à l'égard des vêtements, chaussures, meubles, accessoires de cuisine et vaisselle, sans compromettre totalement l'énorme excédent de trois quarts de milliard que le ministre a annoncé cette année. Mais le Gouvernement n'a supprimé la taxe de vente qu'à l'égard de 38 produits alimentaires, c'est-à-dire qu'il n'a fait qu'un piètre effort en vue d'enrayer la hausse du coût de la vie.

La grave crise du logement aurait pu être atténuée si l'on avait aboli la taxe de vente dans le cas des matériaux de construction, des accessoires de plomberie et d'éclairage électrique. Cela aurait, j'en suis sûr, encouragé davantage les constructeurs dans l'exécution du programme si nécessaire d'aménagement d'habitations. Mais comme le Gouvernement s'abstient toujours de prendre des mesures en vue d'abaisser les frais de construction, l'exécution de notre programme de construction d'habitations accuse un retard inquiétant.

L'exposé budgétaire de cette année désappointe les cultivateurs et les ouvriers.

M. A. R. Mosher, président du Congrès canadien du travail, a déclaré dans un communiqué aux journaux que le fisc aurait dû

relever les dégrèvements d'impôt sur le revenu afin de compenser la diminution sensible du revenu réel. Il a ajouté que le Gouvernement aurait dû abolir la taxe de vente sur l'habillement et les matériaux de construction. Il y a aussi les protestations sans nombre des cultivateurs et des groupements agricoles devant l'inertie du Gouvernement, qui n'a pas su se rendre compte du besoin pressant d'abaisser le coût de la vie en réduisant fortement les impôts dissimulés, tout en augmentant les dégrèvements d'impôt sur le revenu. Mais le Gouvernement ne paraît guère s'alarmer de ces protestations, autrement il agirait sûrement en conséquence. Après la formidable erreur qu'il a commise en supprimant les régies sur les prix, le moins que le Gouvernement puisse faire c'est de la racheter en supprimant les impôts qui pèsent lourdement sur le consommateur, surtout celui dont le revenu est modique. Mais les taxes de vente et d'accise restent sensiblement les mêmes. Il a bien peu fait pour réduire le coût de l'existence.

Le maintien de ces taxes à un niveau raisonnable peut se défendre, s'il s'agit d'amortir la dette publique, mais ces taxes devraient être perçues de ceux qui sont le plus en mesure de les acquitter, c'est-à-dire les sociétés et les particuliers qui ont de gros revenus. Si le Gouvernement avait gardé la taxe sur les surplus de bénéfices, au lieu de l'abolir comme il l'a fait l'an dernier, il aurait été possible de relever les dégrèvements et d'abolir toute taxe de vente.

Eut-il présenté un budget fondé avant tout sur des considérations humanitaires plutôt que sur les méthodes des grosses entreprises, le Gouvernement aurait pu alléger sensiblement le fardeau que le coût élevé de la vie fait peser sur la plupart des Canadiens. Il est fort difficile de comprendre l'attitude actuelle du Gouvernement à l'égard de la taxe de vente et des impôts occultes si l'on se reporte à une déclaration que le regretté colonel J. L. Ralston a faite à la Chambre des communes le 4 juin 1931. Il protestait alors contre l'accroissement de la taxe de vente imposé au public par le gouvernement conservateur du temps. Voici ce qu'il a dit:

> Cependant, on l'a relevée de 1 à 4 p. 100 et on la passe aux seuls qui sont toujours appelés à payer, les consommateurs. Ce sont les consommateurs ordinaires, les hommes et les femmes qui ont toutes les peines à joindre les deux bouts, les sans-travail, à qui l'on demande maintenant de payer ce supplément de la taxe de vente.

Le Gouvernement semble maintenant avoir changé d'attitude. Il vient de libérer les puissantes sociétés de l'impôt sur les excédents de bénéfices tout en maintenant la taxe de vente à l'égard de la plupart des produits de consommation.

Un des grands maux de notre régime économique vient de ce que, ainsi que le souligne le rapport Rowell-Sirois, notre gouvernement est trop à la merci d'impôts qui n'ont aucun rapport avec la faculté de payer du contribuable. Je ne saurais citer d'exemple plus frappant de ce mal économique que la taxe de vente et le droit d'accise. Ces deux impôts frappent également le pauvre et le riche, sans tenir aucun compte de leurs moyens. En outre, en période difficile, ils ont pour effet d'empêcher la consommation et, partant, la production. En temps de prospérité comme ceux que nous vivons, sans restreindre la demande, ils concourent certainement au relèvement des prix, à une inflation tout à fait inéquitable. Ces deux impôts ajoutent au fardeau financier de chaque famille canadienne et contrecarrent les efforts populaires en vue d'obtenir un régime rationnel d'imposition.

On parle beaucoup de l'impôt sur le revenu. Chacun d'ailleurs le connaît par expérience, mais bien peu de Canadiens saisissent toute la portée des impôts occultes, invisibles. En 1947-1948, l'impôt sur le revenu a rapporté à l'Etat 659 millions de dollars, mais ce n'est là que le quart des recettes fiscales qu'obtient le Dominion. Les autres impôts, à l'exception de ceux qui visent les sociétés et les excédents de bénéfices, dont l'apport a été de 591 millions de dollars l'an dernier, sont encore plus onéreux que l'impôt sur le revenu du fait que, pour la plupart, ils sont invisibles. La douane a rapporté 293 millions de dollars, l'an dernier; la taxe d'accise, 464 millions; la taxe de vente, 372 millions; les droits successoraux, 30 millions, sans mentionner plusieurs autres impôts qui, avec ceux que je viens de mentionner, constituent les trois quarts des recettes fiscales perçues par le gouvernement fédéral, soit trois fois plus que l'impôt sur le revenu des particuliers. Au cours de la dernière année financière, les recettes fiscales se sont élevées à 2,452 millions de dollars. Etant donné que le Canada a une population d'environ 12 millions d'habitants, chaque Canadien a donc versé $204.33 au fisc, soit $1,021.65 pour une famille de cinq membres. Les trois quarts de ce montant sont constitués de la taxe de vente et d'autres impôts régressifs.

Peu de gens se rendent compte des différentes formes que revêtent tous ces impôts. A peu d'exception près, le Gouvernement taxe les matériaux de construction, les accessoires de plomberie et tous les objets manufacturés. La taxe de vente de 8 p. 100 frappe les automobiles, les pianos, les tapis, les ustensiles de cuisine et même les vêtements et jouets d'enfants.

Les appels téléphoniques interurbains, les télégrammes, les billets de chemins de fer, d'autobus, d'avion ou de bateau sont aussi grevés d'une taxe fédérale. Quiconque doit remplacer une horloge ou une montre verse une taxe d'accise supplémentaire de 25 p. 100. Cependant, les gens matinaux sauront gré au Gouvernement d'avoir supprimé la taxe sur les réveils bon marché. Le fumeur qui s'achète une pipe ou un briquet paie un impôt de 35 p. 100 en plus de la taxe de vente de 8 p. 100. Même chose pour les stylos.

Pendant la guerre, nos militaires obtenaient 300 cigarettes pour $1, parce qu'elles étaient exemptes d'impôts. Dans la plupart des régions du Canada, 300 cigarettes coûtent maintenant $5.25; c'est dire que le Trésor fédéral en retire environ $4.25, ou 28c. le paquet.

Les enfants qui achètent des tablettes de chocolat sont grevés d'un impôt de 30 p. 100 en plus de la taxe de vente de 8 p. 100. Les mêmes impôts s'appliquent à la gomme à mâcher. Les eaux gazeuses sont assujéties à une taxe de 25 p. 100 plus un centin par bouteille. Les lourds impôts sur le tabac et les boissons alcooliques rapportent des millions. En ce cas, je ne m'oppose pas aux impôts, car il s'agit de ce qu'on peut appeler des articles de luxe; et si le Gouvernement doit prélever des impôts, comme tous les gouvernements, il pourrait fort bien maintenir ceux-là.

Il faut un timbre d'accise d'au moins trois centins sur tous les chèques; en outre, le Gouvernement a récemment imposé une taxe fédérale d'un centin par lettre. Le charbon est frappé d'une taxe d'accise de 50c. la tonne, en plus de la taxe de vente de 8 p. 100; seule la houille importée de Grande-Bretagne en est exemptée. Le Gouvernement fédéral perçoit aussi une taxe de 2 p. 100 sur les primes d'assurance-vie.

Ceux qui meublent un foyer doivent acquitter la taxe de vente de 8 p. 100 sur le mobilier et les tapis tandis qu'un impôt de 25 p. 100 s'ajoute aux accessoires électriques y compris les appareils de radio, les poêles électriques, les glacières et les grille-pain. N'oublions pas que la taxe d'accise frappe les allumettes, les fourrures, les cosmétiques, les appareils de photographie et bon nombre d'autres articles. En outre, la moyenne des droits douaniers perçus l'an dernier s'établissait à $24 par tête, montant qui a relevé d'autant le prix des denrées de consommation.

Les Canadiens, pour la plupart, ne s'opposent pas à ce que les articles de luxe soient grevés; cependant, ils estiment injuste d'assujétir les denrées indispensables à l'impôt parce qu'il ne correspond pas à leur aptitude à l'acquitter. Dans cette catégorie se classent les taxes de vente et d'accise, dont la plupart sont dissimulées. Elles frappent surtout les familles nombreuses, relevant sensiblement le coût de la vie.

La perception de la taxe de vente aggrave l'injustice. Fixée à 8 p. 100, elle vise les articles manufacturés, se fondant sur le prix de vente du fabricant. Lorsque le grossiste vend au détaillant, il calcule sa majoration d'après un prix qui comprend la taxe primitive. Comme le détaillant procède de la même façon, la taxe de vente qu'acquitte le consommateur dépasse de beaucoup 8 p. 100, atteignant probablement près de 12 p. 100. On aurait dû la supprimer entièrement à l'égard des articles indispensables en vue d'alléger le fardeau que le coût de la vie impose aux petits salariés. Puisque le Gouvernement jouit cette année d'un excédent de 700 millions de dollars, il aurait dû abolir la taxe de vente qui grève les articles de première nécessité ainsi que les matériaux de construction. Une telle mesure aurait sensiblement aidé à abaisser les prix et à combattre l'inflation.

J'estime qu'on aurait pu aussi supprimer les impôts sur les tablettes de chocolat, les bonbons et les eaux gazeuses. Les enfants,—car ce sont eux surtout qui consomment ces denrées, ne devraient pas avoir à souffrir de ces impôts alors que le Gouvernement juge à propos d'abolir la taxe sur les amusements à l'égard des cabarets et du pari mutuel. Quand, l'an dernier, le Gouvernement a aboli la taxe sur les excédents de bénéfices, il a sacrifié ainsi une recette de plusieurs centaines de millions de dollars. Il devrait maintenant rétablir cet impôt car, avec le supplément de revenu qu'il en retirerait, il pourrait consentir un abattement de $1,250 pour les célibataires et de $2,500 pour les gens mariés, ainsi que le proposait l'amendement du parti de la C.C.F. L'augmentation du coût de la vie depuis deux ans motiverait à elle seule ces abattements. Les abattements actuels sont insuffisants pour faire face à la cherté de la vie.

Je propose en outre, dans l'intérêt général, que les frais d'hospitalisation, de soins médicaux et dentaires, et de funérailles soient déductibles aux fins de l'impôt. Le cultivateur a de plus en plus de difficulté à boucler son budget. Il y aurait lieu de considérer les troupeaux d'élevage comme des valeurs productives ou du moins accorder un abattement de $500 sur le produit de la vente annuelle du bétail afin d'encourager, voir même de maintenir, la production. De plus, puisque nous n'avons jamais eu d'excédent aussi élevé que cette année, le Gouvernement pourrait

très bien consentir des exonérations raisonnables pour les paiements d'intérêts ou d'hypothèques contractées avant 1939.

Enfin, pour encourager l'acquisition de fermes et de maisons, il y aurait lieu de consentir à l'égard de l'achat d'une ferme ou d'une habitation urbaine un abattement d'impôt sur le revenu d'au moins $250 par année. De telles mesures soulageraient beaucoup la misère des gens à revenu modique et amélioreraient le sort de tous les Canadiens. L'adoption d'un tel programme par le Gouvernement dénoterait chez lui le souci d'aller de l'avant et de faire passer le bien-être des citoyens avant le bon plaisir des puissances financières.

M. JOHN R. MacNICOL (Davenport): Comme tous ceux qui l'ont précédé, l'honorable préopinant a dit, au début de ses observations, que le budget a fort découragé les gens qu'il a eu l'occasion de rencontrer. Je ne m'arrêterai pas à un sujet qui cause tant de déception parmi la population. Je veux aborder une question qui réjouira les citoyens canadiens, en particulier ceux des provinces Maritimes dont je vais parler.

J'ai inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution dont l'examen, s'il avait eu lieu, m'aurait permis de formuler la plupart des observations que je veux vous soumettre. Mais puisque je n'aurai pas l'occasion de discuter ce projet de résolution, il n'est que juste que je le retire. Si la Chambre me le permet, par conséquent, je demande à rayer du *Feuilleton* le projet de résolution qui y est inscrit à mon nom.

Je fonderai mes observations sur une dépêche de la Presse canadienne, publiée le 19 avril. Elle avait pour titre: "Un relevé de la situation dans les provinces Maritimes démontre un fléchissement de la prospérité." On déclare dans cet article que le revenu par tête en cette région n'est que de 63 à 78 p. 100 de la moyenne pour tout le Canada. C'est en effet bien bas. Aussi vais-je essayer d'exposer un programme qui aurait pour conséquence de relever ce revenu. Les provinces Maritimes sont la partie négligée du pays. La crise économique y a sévi durement, plus que ne pouvaient s'y attendre les gens de cette région.

Les honorables députés qui ont fait partie du comité du rétablissement en 1943 et qui ont participé à ses délibérations, ainsi que les honorables députés qui en ont lu le compte rendu, ont été frappés des grandes occasions qu'offre notre pays aux Canadiens, si nous voulons bien dresser le bilan de nos ressources naturelles et nous efforcer de les mettre en valeur. Les membres du comité ont étudié attentivement le compte rendu de ses délibérations et ils ont présenté un certain nombre de vœux, peut-être une douzaine. Je les résumerai à cinq, mais on trouvera dans les cinq la substance des douze.

Le premier vœu portait qu'on devrait accroître considérablement la capacité des provinces Maritimes de produire de l'énergie électrique et diffuser l'électrification rurale; le second, qu'on devrait favoriser l'essor des industries primaires et secondaires de ces provinces; le troisième, qu'on devrait voir à l'asséchement des marécages des Maritimes; le quatrième, qu'on devrait supprimer les entraves au commerce dans les provinces Maritimes, comme l'absence de pont au-dessus du détroit de Canso et de tunnel sous l'isthme de Chignectou; enfin, qu'on devrait étendre aux cultivateurs des provinces Maritimes les avantages accordés aux cultivateurs de l'Ouest sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je ne veux pas étudier toutes ces recommandations; je m'en tiendrai aux deux premières.

J'ai commencé par me livrer à des enquêtes dans les provinces Maritimes, que j'ai visitées à trois reprises, dans l'intention de découvrir les causes de la lenteur excessive de l'expansion industrielle dans cette partie du Canada, et les obstacles dont la suppression, de l'avis du comité, contribuerait à l'essor de l'économie des provinces Maritimes. Je me propose de communiquer à la Chambre les résultats de ces enquêtes.

Tout d'abord, à mon sens, la stagnation économique des provinces Maritimes au regard du reste du Canada est entièrement imputable à la pénurie d'énergie électrique à bon marché. Cette assertion est corroborée par le comité de la reconstruction de Saint-Jean, dans son mémoire; il déclare clairement que, tout d'abord, l'augmentation de la production de l'électricité est nécessaire à l'expansion de l'industrie et, en second lieu, qu'un excédent d'électricité accompagne et précède l'expansion industrielle.

Après une étude approfondie, je suis convaincu que ces provinces, si elles disposaient d'énergie électrique à bon marché, pourraient, grâce à leurs magnifiques ressources, se développer beaucoup plus rapidement que par le passé. Voyons comment elles se comparent aux provinces centrales pour la production de l'électricité.

L'électricité provient ou peut être tirée de plusieurs sources: premièrement, de l'eau ou énergie hydraulique; deuxièmement, du charbon; troisièmement, du pétrole; et quatrièmement, du gaz. Je ne m'arrêterai

qu'aux deux premières sources: l'énergie hydraulique et l'énergie produite en partant du charbon.

Comment les provinces Maritimes se comparent-elles aux provinces centrales au chapitre de l'énergie hydraulique? Les deux provinces centrales sont fort bien situées à cet égard: elles comptent de magnifiques cours d'eau au débit considérable et soutenu; lorsqu'elles élèvent des barrages elles peuvent être assurées que les vannes de tête d'eau des usines hydroélectriques disposeront d'assez d'eau pour produire de fortes quantités d'énergie à bon marché. C'est, dans une large mesure, l'énergie peu coûteuse qui est à la base des progrès qu'elles ont réalisés.

Une longue pratique de l'industrie m'a appris que l'Ontario,—et on peut en dire autant du Québec,—doit son expansion industrielle à sa capacité de produire de l'énergie hydraulique à bon compte. Les provinces Maritimes ne sont pas dans la même situation. Je ne sais pas si nous en viendrons jamais là, mais jusqu'à ce que quelqu'un propose un moyen de produire de l'electricité par l'action de la marée dans les estuaires, les provinces Maritimes devront se contenter d'une seule véritable centrale hydroélectrique, celle du fleuve Saint-Jean à Grand-Falls. Le grand inconvénient c'est qu'on ne peut y emmagasiner l'eau en amont. Parce qu'on ne peut y emmagasiner beaucoup d'eau, on en obtient aujourd'hui 60,000 ch.v., grâce aux ruisseaux printaniers qui alimentent le fleuve, mais cette centrale ne générera plus guère que 30,000 ch.v. en juillet et août.

Comment faire progresser l'industrie si l'on manque à ce point d'énergie hydroélectrique? Mais les provinces Maritimes possèdent ce qui manque à l'Ontario et au Québec, savoir, d'immenses resssources houillères. Or aujourd'hui on peut produire de l'électricité par la houille à aussi bon compte qu'avec le pouvoir hydraulique. Il y en a qui refuseront de le croire; ce n'en est pas moins exact. La Commission hydroélectrique ontarienne en témoigne elle-même. Elle est en effet à construire ou à projeter une gigantesque station thermo-électrique de 150,000 ch.v. près de Windsor. J'ai interrogé à ce propos ses ingénieurs qui affirment qu'en utilisant le charbon de la qualité requise, pulvérisé, les chaudières du modèle le plus récent, à haute pression et à haute température, et des générateurs à turbines, on peut produire de l'électricité à aussi bon compte avec du charbon qu'avec de l'eau.

Les provinces Maritimes possèdent des ressources houillères très considérables et j'ai la conviction que ces ressources pourraient assurer leur prospérité si le programme de production d'énergie électrique que je vais exposer était mis à exécution. Si ce projet se réalisait, les provinces en question, disposant d'un abondant approvisionnement de force motrice d'un coût modique pourraient attirer chez elles diverses industries. Voici quelques exemples.

Au cours de la période de plusieurs années qui a suivi mes premiers voyages dans les provinces Maritimes, j'ai acquis la conviction qu'à moins de disposer d'énergie électrique peu coûteuse elles ne pourraient guère progresser plus qu'elles ne l'ont fait jusqu'ici. Mais sachant que la houille leur permettrait de produire de l'énergie électrique en abondance, je suis également convaincu que si ces provinces recevaient l'encouragement et l'appui qu'à mon sens elles méritent, leur future expansion industrielle serait assurée.

Il y a au moins une dizaine d'années, alors que cette idée m'est venue à l'esprit, j'ai entrepris certaines études. A cette époque, la production d'énergie électrique transformait le centre et le sud de l'Angleterre. On ne possédait guère de forces hydrauliques là-bas, et l'on s'est donc mis à produire l'énergie électrique nécessaire en utilisant la houille. Lors de mon passage en Angleterre, au moment de mes premières recherches sur la production d'énergie électrique à partir de la houille, j'ai visité plusieurs nouvelles centrales électriques munies des générateurs les plus modernes. Ce sont des appareils à haute pression et à haute température qu'on alimente à la houille pulvérisée qu'on y introduit comme si c'était de l'huile. Dans plus d'une installation de ce genre, on ne pouvait dire rien qu'à regarder dans les fourneaux, s'ils étaient alimentés à la houille ou à l'huile. Ces centrales étaient pourvues de turbogénératrices. Grâce à cet équipement, l'industrie électrique a été transformée, si bien qu'il y a maintenant des milliers de nouvelles usines industrielles dans le sud de l'Angleterre, dans un rayon d'une cinquantaine de milles de Londres. Il en va de même de Manchester, Birmingham, Oldham, Leeds et d'une vingtaine d'autres villes que j'ai visitées pour m'enquérir des méthodes économiques de production d'électricité.

Toute leur energie est reliée par un réseau de lignes dont la principale, qui les rattache aux centrales électriques, s'étend sur 5,500 milles. Cette expansion étonne tous ceux qui sont à même de la constater. Ce réseau électrique ne s'étend pas à toute l'Angleterre et n'est pas non plus le seul réseau du genre mais il se développe rapidement. Cette vaste entreprise de production d'énergie électrique consomme chaque année 26 millions de tonnes de houille britannique. Si nous pouvions accroître la production d'énergie électrique

dans les Provinces maritimes au moyen de la houille de ces provinces cette énergie trouverait immédiatement un excellent marché permanent au pays, ce qui atténuerait dans une large mesure le chômage.

A mon retour d'Angleterre, j'ai poursuivi cette étude de façon intense et je m'y consacre depuis plusieurs années. J'avais visité là-bas un grand nombre de centrales électriques dont certaines très modernes et d'un modèle nouveau, dit modèle en plein air. Ces usines fournissent l'énergie électrique à un prix peu élevé par kilowatt, comme je vais le démontrer tout à l'heure. Si, comme j'entends le proposer, nous pouvions aider les Provinces maritimes à se procurer la machinerie voulue, afin d'avoir de l'électricité en abondance et à bon marché, je suis convaincu que leur expansion industrielle serait beaucoup plus rapide qu'on ne se l'imagine. Il n'y a pas de raison pour qu'elles ne progressent pas comme les autres régions du pays, des Etats-Unis, de l'Angleterre ou d'ailleurs qui possèdent de l'électricité à bas prix. Il n'y a pas de raison au monde pour que leurs industries ne progressent pas. Je suis convaincu du contraire.

De retour donc de cette visite en Angleterre, j'ai parcouru tous les endroits des Etats-Unis où se trouvent ces usines modernes d'énergie électrique produite en utilisant du charbon. Partout où je suis passé, j'ai traité cette question avec les ingénieurs afin de connaître le coût de production de l'électricité au moyen de la houille noire au lieu de la houille blanche et j'ai appris que la production de l'énergie électrique au moyen du charbon était tout aussi satisfaisante. Je vais démontrer à mes collègues qu'on peut produire un kilowatt-heure d'électricité par livre de charbon, 13,000 B.T.U. et plus, en utilisant le poussier de charbon,—du genre de celui employé dans les calorifères munis de souffleur,—ainsi qu'à l'aide de turbogénérateurs. Les Provinces maritimes ont du charbon en abondance; j'en fournirai la preuve tout à l'heure. Pour l'instant, je m'en tiens au relevé que j'ai fait quant au coût de production d'énergie électrique à même la houille de ces provinces. Partout j'ai constaté qu'on pouvait produire un kilowatt-heure d'énergie au moyen des quantités de charbon suivantes: 0·9, 0·92, 1·1 ou 1·12, c'est-à-dire qu'il suffit de neuf dixièmes de livre au bas mot pour en produire un kilowatt-heure. Voilà de l'électricité bon marché. Impossible de faire mieux. Si l'électricité était aussi bon marché que cela, je suis sûr que les Provinces maritimes feraient de rapides progrès.

Rien ne me fait plus mal au cœur, que de constater ce qui se passe dans les provinces Maritimes. Il est renversant de lire quotidiennement dans les journaux que la fleur des jeunes gens et des jeunes filles de ces provinces les quittent pour s'en aller aux Etats-Unis ou dant la partie centrale du Canada. Sans doute sommes-nous heureux de les voir parmi nous, mais ils devraient avoir l'occasion de gagner leur vie dans leurs propres provinces et de les faire progresser. Si nous ne pouvons consolider ces provinces, ce sera désastreux pour leur influence sur le centre du pays.

En poursuivant mon enquête, j'ai constaté qu'il existe une grande centrale électrique,—parmi les nombreuses que j'aie visitées,—à Michigan, sur la route de Chicago. Si l'on prend le train à Toronto,—par exemple le Pacifique-Canadien,—on passe, à Michigan, près de cette gigantesque usine aux multiples cheminées. Cette usine produit, quotidiennement 100,000 kWh et fournit l'électricité à tout le sud-ouest du Michigan et à tout le nord-ouest de l'Indiana D'après les experts, une livre de charbon y produit en moyenne un kWh, ce qui est à très bon compte.

Les intéressés au coût de la production thermo-électrique ont fait une série de recherches à ce sujet, il y a quelques années. Il y a eu beaucoup d'enquêtes de cette sorte. D'après l'un des rédacteurs de l'importante revue consacrée à l'électricité, l'*Electrical World*, la quatrième enquête de ce genre a révélé qu'en moyenne 0·92 de livre de houille produisait un Kilowatt-heure. Je m'appuie donc sur des autorités compétentes pour affirmer que, dans les provinces Maritimes, on pourrait produire l'électricité à raison d'une livre de charbon par kWh.

Je m'appuie également, je le répète, sur ce que vient de décider l'hydro ontarienne à l'égard de sa nouvelle centrale de Windsor. Si l'hydro avait cru ne pas réussir sur cette base, elle ne se serait certes pas lancée dans l'entreprise. On ne peut donc trop répéter que l'expansion industrielle des provinces Maritimes,—qui peut se poursuivre sur une grande échelle et fournir du travail aux gens de cette région,—dépend de l'emploi de la houille pour la production de l'électricité. Le charbon y abonde et la Providence a voulu qu'il soit facile à extraire. On y trouve quatre principaux champs houillers, dont le plus important est situé dans l'île de Cap-Breton. D'après nos Livres bleus, le gisement renferme environ deux milliards de tonnes de charbon de première qualité donnant 13,200 B.T.U.; soit une excellente moyenne. On en extrait aujourd'hui un peu plus de 4 millions de tonnes. La production pourrait être considérablement accrue, dit-on, si les con-

ditions ouvrières étaient ce qu'elles devraient être, ou, du moins, ce qu'on croit qu'elles devraient être ou encore, ce que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) croit qu'elles devraient être; de même en serait-il, soutient-on, si l'outillage était meilleur. Dans des conditions de travail favorables et avec un meilleur outillage d'extraction rien n'empêcherait d'augmenter le rendement. S'il était possible de porter le chiffre de la production à six ou sept millions de tonnes par année, l'économie des provinces Maritimes en général en serait grandement avantagée puisque la houille est la principale source de recettes de la région.

Le gisement suivant est celui des environs de Westville, New-Glasgow et Stellarton, où la production est d'à peu près un demi-million de tonnes par année. Là aussi le produit est très riche en calories, soit de 12,500 B.T.U. Vient ensuite le gisement Springhill, dans la circonscription de l'honorable député de Cumberland (M. Black), dont la production est de 600,000 tonnes par année. J'ai examiné cet établissement avec soin. Le charbon est très riche, puisque sa teneur est de 13,600 B.T.U. Tout près de là se trouvent les mines Joggins, dont la production annuelle est d'environ un quart de million de tonnes, d'une teneur calorique de 12,000 unités thermiques anglaises.

Au Nouveau-Brunswick, le seul gisement se trouve dans la région de Minto, où la réserve est d'environ cent millions de tonnes d'une teneur de 12,000 B.T.U. Tout ce charbon des Maritimes est facile d'accès au transport. L'Ile du Prince-Edouard n'a pas de gisements houillers mais elle a un port splendide. Il y en a bien d'autres, mais j'en mentionne un en particulier, celui de Charlottetown, dans la circonscription de l'honorable député de Queens (M. McLure). On trouve à Charlottetown une centrale d'énergie et peut-être vaut-il mieux commencer par là le tour des provinces Maritimes. A Charlottetown, il y a au port une centrale d'énergie assez perfectionnée. Les navires peuvent se rendre dans le bassin en vue de décharger leur cargaison; il suffirait de transporter le charbon des navires à la centrale pour avoir, à toutes fins pratiques, une très bonne centrale d'énergie près du bassin. Présentement la centrale produit de 8,000 à 10,000 kWh. On est en train de la rénover de sorte que l'an prochain ou l'année suivante, elle produira probablement 15,000 kWh. Cela conviendrait pour le moment aux besoins de l'île.

Sur la terre ferme, la plus grande usine, celle de Minto, peut produire 23,460 kWh. Elle est considérable pour les provinces Maritimes, mais bien petite si on la compare à celles qui existent dans le centre du pays et à celle que l'on construit présentement à Windsor, et qui consommera du charbon. A Maccan, en Nouvelle-Ecosse, il y a une excellente petite centrale que j'ai visitée quelques fois et qui produit 17,500 kWh. Elle ressemble beaucoup à celles que j'ai vues aux Etats-Unis. J'ai appris avec plasir qu'on projetait d'agrandir la centrale qui produira bientôt 35,000 kWh. J'espère voir le jour où l'on doublera de nouveau son rendement, puisque je me propose de parler plus tard des possibilités d'expansion. Il y a également une magnifique centrale à Halifax et deux dans l'île du Cap-Breton.

Ce qui manque surtout dans les provinces Maritimes, à mon sens, c'est un supplément continu d'énergie électrique à bon marché. C'est pourquoi elles n'ont pas pris d'expansion. Les centrales déjà établies dans la région n'en sont pas à blâmer; d'ailleurs, je n'ai que des éloges pour celles dont j'ai parlé, mais je souhaite qu'elles doublent leur rendement. Je suis convaincu que l'aménagement d'une nouvelle centrale de 25,000 kWh à Halifax fournirait à la ville l'occasion de prendre l'expansion à laquelle elle a droit, tandis que l'installation d'une telle usine dans l'île du Cap-Breton permettrait à cette région économe de la Nouvelle-Ecosse de progresser. Rien ne favorise autant l'expansion industrielle qu'un supplément d'énergie. Je le répète, c'est ainsi que l'Ontario a évolué, cette province ayant toujours disposé d'énergie.

L'hon. M. McCANN: Nous en manquons à l'heure actuelle.

M. MacNICOL: La pénurie cessera l'an prochain lorsque la Commission d'énergie hydroélectrique fournira un supplément d'un million et demi de c.-v. provenant des immenses barrages en voie d'aménagement le long de l'Outaouais. En outre, dans deux ans, la grande centrale qu'on établira à Windsor sera à notre disposition. Donc, si nous manquons d'énergie à l'heure actuelle, nous en obtiendrons prochainement. La Commission d'énergie hydroélectrique illustre de façon concrète les résultats que peut donner la production économique d'une vaste quantité d'électricité distribuée par tout l'Ontario. La Commission d'énergie hydroélectrique de Toronto sait parfaitement que l'abondance de l'électricité, fournie à bon compte, a permis à la province de prendre de l'expansion. Les gens du Québec le comprennent également.

J'en étais, je crois, au projet de centrale électrique sur l'île du Cap-Breton. J'aimerais voir installer une autre centrale de 25,000 ch.v. dans les régions de New-Glasgow, Westville et Stellarton. Les usines y fonctionnent

presque à plein rendement et une nouvelle centrale d'énergie importante, en plus de suffire à tous les besoins du moment, assurerait un excédent en vue d'une exploitation plus étendue. J'estime aussi qu'il y aurait lieu d'installer dans les régions de Minto et de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, de nouvelles centrales d'au moins 25,000 ch.v. Il faut une nouvelle usine à Moncton, une autre à Bathurst, une peut-être à Campbellton, au nord, et une encore dans la partie sud-ouest du Nouveau-Brunswick. A propos, je crois avoir oublié la région sud-ouest de la Nouvelle-Ecosse qui n'avance guère, de génération en génération, à cause du manque d'énergie électrique. Il faudrait y aménager une centrale. La Nouvelle-Ecosse a du charbon: pourquoi n'aurait-elle pas d'énergie?

Je parlerai maintenant de l'Ile du Prince-Edouard. J'ai mentionné la centrale de Charlottetown. Il y en a une autre petite à Summerside d'un rendement d'environ 1,500 kWh. Une autre centrale de 25,000 ch.v. à Charlottetown assurerait la distribution de l'énergie dans toutes les parties de l'île. J'ai la conviction que la production prendrait un prodigieux essor. J'ai visité l'île d'un bout à l'autre. A Charlottetown, l'énergie suffit dans le moment, mais dans les autres parties de l'île il n'y en a guère. Donnons aux gens l'occasion de mettre en valeur leurs ressources, de produire dans leurs propres usines. Rien ne saurait mieux que l'électricité abondante et à bon marché apporter ce résultat. Convaincu que seul un programme de ce genre peut assurer l'essor des Provinces maritimes, j'en préconise l'adoption avec toute l'énergie dont je suis capable. Pour assurer cet essor économique et donner du travail aux habitants de la région, il y a lieu de développer beaucoup leurs industries primaires et secondaires.

Mais comment s'y prendre pour arriver à ce résultat? Partout où je suis allé, j'ai demandé l'avis des ingénieurs sur les initiatives à réclamer du gouvernement fédéral et voici leurs propositions. Il y en a peut-être d'autres, et de meilleures, mais la première c'est que le gouvernement fédéral avance le tiers des frais d'aménagement de centrales électriques dans les Provinces maritimes et le tiers des frais de l'électrification rurale. Nous avons adopté une mesure analogue en Ontario en payant le tiers des frais de protection contre les inondations de la rivière Grand, et c'était un fort montant d'argent. Cette idée mérite d'être étudiée. Dans le cas des Provinces maritimes, le Gouvernement pourrait adopter une ligne de conduite semblable à celle qu'il applique aux provinces de l'Ouest. Je reviendrai là-dessus une autre fois.

[M. MacNicol.]

Ensuite, il pourrait faire des dons complets de capitaux comme il le fait dans l'Ouest canadien au sujet du programme de la conservation de l'eau et de l'assainissement des terres. Etant donné que dans l'Ouest on verse des subventions directes, aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, en vue de la construction de barrages et de réservoirs, on pourrait en faire autant pour les Provinces maritimes.

Le gouvernement fédéral pourrait également prêter des fonds à 2 p. 100 d'intérêt, remboursables en 40 ans, en vue de la construction de nouvelles centrales d'énergie ou de la modernisation ou de l'agrandissement des installations actuelles, y compris l'établissement d'un réseau provincial commun de transport d'énergie à haute tension. Je ne saurais dire lequel de ces plans serait le plus attrayant pour les habitants des Provinces maritimes.

On pourrait aussi verser pendant dix ans une subvention d'un millième par kilowatt-heure relativement à l'énergie produite et vendue, soit l'équivalent de $1.25 la tonne sur la houille des Provinces maritimes affectée à la production de l'électricité et à sa distribution dans toutes ces provinces.

Voilà un programme qui donnera des résultats. Je n'y envisage pas uniquement la seule question des frais, car le gouvernement fédéral en retirera des revenus,—sous forme de taxe de ventes, d'impôts sur le revenu et, après un certain temps, de droits successoraux,—cent fois plus considérables que les dépenses effectuées à cette fin. En outre, il est impérieux de prendre des dispositions en vue d'aider aux provinces Maritimes. La dépêche de la Presse canadienne que j'ai mentionnée au début a trait au revenu moyen des gens des provinces Maritimes comparativement à ceux d'ailleurs. Qu'on s'arrête à penser aux résultats, si l'on pouvait porter le revenu moyen des gens des provinces Maritimes au niveau de celui des gens de l'Ontario.

Je ne veux pas qu'on pense, en m'entendant plaider la cause des provinces Maritimes, que je ne parle pas en faveur de la circonscription de Davenport, en Ontario. Si l'on mettait en œuvre un tel programme, la circonscription de Davenport, que j'ai l'honneur de représenter, Toronto, l'Ontario et le Québec en bénéficieraient. Comme je l'ai déclaré tantôt, l'établissement d'une nouvelle saunerie à Amherst a été un des résultats immédiats de l'érection d'une nouvelle centrale électrique à Maccan. La nouvelle saunerie est magnifique; elle emploie 100 hommes et femmes, peut-être davantage. Il vaut la peine de la visiter.

Lorsque j'y suis allé, j'ai examiné les machines afin d'en connaître la provenance. J'ai constaté que certaines de ces machines venaient de la superbe ville de Brantford. Les radiateurs venaient de Toronto, de l'usine où j'ai travaillé pendant plusieurs années. Les évaporateurs avaient été fabriqués à Owen-Sound, dans la circonscription de l'honorable député de Grey-North (M. Case). D'autres machines avaient été fabriquées à Hamilton et une bonne partie de l'outillage électrique provenait de Sherbrooke (Québec). Ces constatations révèlent que cette nouvelle saunerie a bénéficié au commerce de l'Ontario et du Québec.

Je ne connais pas de meilleur moyen d'aider ma circonscription. Je n'ai pas parlé de cette dernière aujourd'hui, mais je sais que ses usines ne chômeront pas si l'on met en valeur de nouvelles régions du pays. Tout récemment encore, on annonçait qu'Amherst compterait bientôt une nouvelle usine: celle que la Bendix Corporation projette d'y construire au coût de 9 millions de dollars et qui emploiera 750 personnes. Pourvu qu'elles disposent d'énergie électrique bon marché et d'un réseau convenable de transport de force sur toute leur étendue, les provinces Maritimes,—je l'affirme sans crainte d'être contredit,—feront des progrès comme elles n'en ont pas réalisés depuis la Confédération.

S'il est un autre programme susceptible de lancer les provinces Maritimes, j'aimerais le connaître. Je sais toute l'expansion que l'Ontario et le Québec doivent à leur énergie électrique bon marché. Je passe mon temps à voyager, et je fais tout ce que je puis pour aider le Canada. Quand l'Ouest et les provinces Maritimes seront prospères, l'Ontario et le Québec en recevront des commandes de matières premières. Nous sommes solidaires et une partie du pays ne peut être prospère sans que les autres le soient également.

Le programme que je viens de soumettre est le fruit de plusieurs années de voyages et d'études en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada; il assurera, j'en suis convaincu, le rétablissement économique des provinces Maritimes dans une mesure qu'on n'aurait jamais cru possible.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Il y a lieu de féliciter l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), qui a si bien parlé des provinces Maritimes. On accuse parfois Toronto d'égoïsme, mais c'est un reproche auquel échappe le député de Davenport. Il ne cesse de penser aux autres régions; aussi convient-il de l'en féliciter.

Bon nombre de députés qui ont commenté le budget ont commencé par affirmer qu'il est décevant. A mon avis, ce n'est pas le cas; au contraire, c'est précisément le genre de budget auquel on était en droit de s'attendre de la part de l'actuel ministre des Finances (M. Abbott). Le public ne s'attendait guère à tirer de l'huile d'un mur et le budget, à cet égard, n'était pas fait pour l'étonner.

Il faut pourtant que le ministre des Finances ait le sens des réalités. Il est grand temps, je pense, que nos ministres des Finances possèdent cette qualité. Si l'on se reporte au hansard du 18 mai, on peut lire ce qui suit:

> Tous les partis parlementaires et la plupart des Canadiens partagent sans doute l'opinion que notre budget national ne se borne plus à équilibrer tous les douze mois les comptes de l'Etat par quelque méthode financière empirique. Notre budget fait maintenant partie des affaires de la nation; il est influencé par les conditions de l'emploi, les prix et le revenu, sur lesquels il a aussi des répercussions.

Il a aussi déclaré:

> Le Gouvernement et le Parlement doivent influencer, dans une large mesure, et orienter les tendances économiques autant qu'ils le peuvent dans le cadre de nos principes politiques et économiques. Si nous n'étions qu'une petite municipalité, incapable d'agir sur les puissantes forces économiques qui déterminent la prospérité de nos citoyens, il serait quand même sage d'économiser maintenant pour les années à venir.

C'est là une façon réaliste d'envisager la situation. Dans le passé, nous avons en quelque sorte imité l'autruche et cherché à nous donner l'illusion que les budgets n'influent pas sur notre vie quotidienne. Toutefois, nous reconnaissons volontiers aujourd'hui qu'ils ont une réelle influence, et qu'ils peuvent servir à équilibrer notre économie et à maintenir un rapport convenable entre la consommation et la production. Les honorables députés du parti conservateur, qui siègent à notre droite, affirment qu'un pouvoir aussi étendu ne doit pas être laissé au Gouvernement. Pour ma part, j'estime que seuls les représentants du peuple doivent assumer une telle responsabilité.

Le ministre a bien fait, à mon sens, de pourvoir à un excédent en établissant le budget, bien que je n'admette pas que cet excédent dût atteindre le chiffre de 670 millions. Il me semble que le ministre serait justifiable de prévoir cette année et l'an prochain un excédent d'environ 500 millions. Il devrait être bien franc à cet égard. Il aurait dû l'an dernier donner au Parlement une estimation plus juste de l'excédent.

L'hon. M. ABBOTT: Il a fait de son mieux.

M. WRIGHT: Je trouve trop considérable l'écart entre l'estimation de 190 millions et le chiffre de 670 millions auquel l'excédent s'est établi. Cette année le Gouvernement a tablé sur un excédent d'environ 489 millions. Nous espérons que cette estimation est plus exacte que celle de l'an dernier. Il est probable qu'elle se révélera telle.

Nous n'avons pas à rougir d'avoir un excédent budgétaire. Tout comme les hommes d'affaires et les cultivateurs, nous devrions plutôt nous réjouir d'en avoir un. C'est à quoi tendent nos efforts. Sachons donc envisager de la même façon ceux de l'Etat. Il y a cependant une différence entre un excédent national et celui qu'un particulier ou un homme d'affaires obtient par ses efforts personnels. C'est grâce aux contribuables canadiens que l'Etat peut réaliser un excédent, grâce à leur travail et aux taxes qu'ils acquittent à même le fruit de leur travail. Ce n'est pas tant le surplus qui importe que la façon dont on l'obtient et les gens de qui on l'obtient. Je crains qu'ici le ministre et moi ne voyions les choses du même œil car je ne puis accepter les méthodes auxquelles il a recourues pour réaliser l'excédent de cette année.

Je crois que les Canadiens s'entendent pour reconnaître que les impôts directs sont plus justes que les taxes indirectes. Il importe de savoir d'où viennent les impôts. En 1946-1947 le ministre a perçu en impôts directs la somme de $1,412,156,000. Pour 1947-1948, le chiffre estimatif est de $1,286,878,000, soit une diminution de $125,278,000. Par contre, en 1946-1947, il a perçu en impôts indirects $1,022,-129,000. Or, pour 1947-1948 il compte sur $1,134,-325,000, soit une augmentation de $112,196,000. Le ministre aurait été mieux avisé de percevoir plus de contributions directes et moins de contributions indirectes, vu que l'impôt constitue une méthode fiscale plus équitable. Mais la situation est encore plus troublante quand on examine les chiffres relatifs aux impôts directs, afin de s'assurer où il y a accroissement et où il y a réduction.

Dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers, par exemple, le ministre a perçu, en 1946-1947, la somme de $694,530,000 et, en 1947-1948, $659,828,000, soit une diminution d'environ 40 millions. D'autre part, en 1946-1947, il a perçu en taxes sur les surplus de bénéfices la somme de $448,698,000, tandis qu'en 1947-1948, il n'a perçu que 227 millions. La taxe sur les surplus des bénéfices a été aboli le 1er janvier dernier. Celle-ci avait rapporté beaucoup d'argent au Trésor au cours des dernières années, soit en chiffres ronds, 468 millions en 1943-1944, 465 millions en 1944-1945, 494 millions en 1945-1946 et 448 millions en 1946-1947.

[L'hon. M. Abbott.]

Dans son exposé budgétaire, le ministre affirme,—et ses collègues du cabinet ont dit de même,—qu'il faut supprimer cette taxe afin d'encourager la production au pays, et que, pour accroître la production, il faut accorder un stimulant à l'industrie afin qu'elle prenne l'expansion voulue. S'il en est ainsi, j'estime qu'il faut également donner aux cultivateurs un stimulant supplémentaire, afin qu'ils augmentent leur production, et en faire autant dans le cas de l'ouvrier industriel afin qu'il consacre un peu plus de surtemps à accroître le rendement. Mais le ministre n'a pas accordé aux producteurs primaires le même stimulant qu'à l'industrie, à l'égard de laquelle il a supprimé la taxe sur les surplus de bénéfices.

Eût-il porté les dégrèvements d'impôt sur le revenu à $1,250 dans le cas d'un célibataire et à $2,500 dans celui d'une personne mariée, la production aurait considérablement augmenté. Je sais que rien n'a ralenti autant la production dans les régions agricoles que l'impôt sur le revenu. Qu'on le veuille ou non, les cultivateurs disent,—les honorables députés qui ont des rapports avec les ruraux le savent,—qu'ils ne trairont pas les vaches et ne soigneront pas les porcs pour payer l'impôt sur le revenu. A moins qu'on accorde un stimulant aux producteurs primaires pour les amener à accroître leur production, on peut s'attendre que le coût de la vie augmente en raison de la pénurie de produits alimentaires essentiels. Le ministre des Finances ferait bien de songer à accorder des dégrèvements aux producteurs primaires qui se livrent à la production des aliments et aux ouvriers industriels qui fabriquent les denrées et les appareils.

Le Gouvernement me semble directement responsable de l'inflation qui sévit au Canada. Le mal vient de ce qu'il a en même temps supprimé l'impôt sur les excédents de bénéfices et occasionné, au moyen de la double dépréciation à l'égard des établissements industriels nouveaux ou rénovés et de l'outillage, l'immobilisation de millions de dollars qui, autrement, seraient allés au fisc. Au cours de son exposé budgétaire, le ministre a lui-même admis que cette recrudescence des immobilisations canadiennes était sa principale cause de soucis. Cependant, le Gouvernement la favorise de propos délibéré. J'ai sous la main une brochure officielle intitulée: *Encouragement donné à l'expansion industrielle au Canada—Fonctionnement de dispositions touchant le taux spécial de dépréciation—du 10 novembre 1944 au 31 mars 1949.* Cette publication porte l'autorisation du très honorable C. D. Howe, député, ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Il

s'agit d'une brochure très révélatrice qui expose les raisons de cette dépréciation spéciale. Voici ce que je relève à la page 22:

Cette exonération spéciale de l'impôt sur le revenu communément appelée "double dépréciation," permet aux sociétés de reporter d'une période où l'impôt est très élevé à une autre qu'il y a lieu d'espérer plus favorable une partie de leurs revenus. Dans son exposé budgétaire du 26 juin 1944, le ministre des Finances a exposé plus en détail la portée de cette disposition lorsqu'il a dit: "Premièrement, elle permettra au contribuable de recouvrer une partie de son capital lorsque les recettes sont bonnes, mais tout le revenu ou tous les bénéfices réalisés depuis le début de l'entreprise continueront d'être assujétis à l'impôt; deuxièmement, relativement à tout nouveau placement effectué à une époque ou le Gouvernement sera d'avis que la transformation ou l'extension de l'industrie seront désirables, elle permettra à ce contribuable de transférer une partie de son revenu d'une époque ou les impôts de guerre peuvent encore être en vigueur à une période subséquente où il pourra s'attendre à des impôts normaux moins élevés. Dans cette même mesure, ces placements, effectués en vue de l'après-guerre, seront, grâce à cette proposition, exemptés de l'impôt de guerre sur les bénéfices commerciaux qui pourrait bien être encore en vigueur à l'époque où la transformation ou l'expansion de l'industrie auront lieu.

Le ministre donne ensuite certains exemples qu'il applique aux contribuables se prévalant de cette mesure en vue d'agrandir leurs usines ou d'augmenter leur outillage. Il dit:

Prenons le cas de trois sociétés qui, en 1945, avant la dépréciation, avaient un revenu de $100,000 et réalisaient des bénéfices normaux de $50,000. La première, n'ayant pas fait de nouvelle immobilisation importante, devra verser un impôt brut de $65,000 (soit l'impôt ordinaire et la taxe sur les surplus de bénéfices); de ce montant, $8,333 lui seront remis et son impôt net sera donc de $56,667. La deuxième société, qui a effectué des immobilisations s'élevant à $250,000, soit $100,000 pour un immeuble et $150,000 pour des machines et de l'outillage, versera, en se fondant sur les taux normaux de dépréciation à l'égard de ses nouvelles immobilisations, un impôt brut de $45,000 ou, après avoir déduit la partie remboursable de l'impôt, soit $4,333, un impôt net de $40,667. Mais la troisième société, dont les nouvelles immobilisations sont en tous points semblables à celles de la précédente, jouira de la double dépréciation et ne paiera, y compris la partie remboursable de $333, qu'un impôt brut de $25,000 ou un impôt net de $24,667. La troisième société paiera donc, en impôts, $16,000 de moins que la deuxième et $32,000 de moins que la première. Ces sommes n'indiquent pas la pleine valeur des économies réalisées par les sociétés de placements utilisant divers taux de dépréciation, car certains bénéfices, dont la répartition pourra être retardée, seront plus tard assujétis à l'impôt.

Cette disposition a été vraiment avantageuse pour les sociétés qui en ont profité. Par exemple, en 1945, elles ont demandé et obtenu l'autorisation d'affecter à la dépréciation les montants suivants: du 10 novembre 1944 au 31 mars 1949, 232 millions; en 1946, 377 millions et, en 1947, 845 millions, soit un montant global de 1,392 millions, une fois qu'on a effectué les annulations, les rétablissements et les mises au point. On constatera qu'il y a une forte augmentation en 1947. Naturellement, les sociétés qui en 1947 avaient un excédent de bénéfices à l'égard duquel elles auraient dû verser 85 p. 100 sous forme d'impôt, désiraient vivement étendre leurs usines et augmenter leur outillage. Comme le Gouvernement avait annoncé qu'il abolirait à la fin de 1947 la taxe sur les excédents de bénéfices, elles savaient que tout irait bien si elles réussissaient pendant un an à empêcher le Gouvernement de mettre la main sur cet argent. C'est ce qui explique l'accroissement énorme des demandes de double dépréciation en 1947 à l'égard des usines et de l'outillage. A mon avis, c'est là l'une des principales raisons de l'augmentation du coût de la vie et de la pénurie de matériaux qui existait en 1947 et sévit encore cette année.

Aux gens qui construisaient des maisons, aux cultivateurs qui souhaitaient acheter du terrain ou agrandir leurs installations, le ministre n'a pas accordé les privilèges qu'aux sociétés dont j'ai parlé. Qu'on me permette de poursuivre l'analyse et d'indiquer l'importance des compagnies qui ont obtenu la dépréciation spéciale. L'extrait suivant est tiré de la page 45 de la brochure:

La plupart des demandes, soit 77 p. 100, avaient trait à des entreprises de moindre envergure exigeant des dépenses d'au plus $100,000; cependant, on n'en a approuvé l'exécution que jusqu'à concurrence de 105 millions, soit 8 p. 100 des dépenses autoritées. D'autre part, 3 p. 100 des demandes, visant des projets d'au moins 1 million, représentaient 58 p. 100 des placements prévus, c'est-à-dire 815 millions de dollars. Les chiffres indiquent que le programme de placements industriels résulte surtout de l'expansion d'un petit groupe choisi d'importantes entreprises.

C'est peut-être dans l'ordre. Le Canada doit prendre de l'expansion mais, à mon sens, on n'aurait pas dû accorder de privilèges spéciaux en matière de dépréciation aux importantes industries qui, c'est fort possible, auraient pu financer elles-mêmes les travaux d'agrandissement. Le même principe vaut dans le cas des régions favorisées. L'extrait suivant est tiré de la page 9 de la brochure:

L'Ontario prévoit obtenir la somme la plus forte, soit 605 millions de dollars, en ce qui concerne les entreprises de placement jouissant de la dépréciation spéciale. Viennent ensuite le Québec, la Colombie-Britannique et les provinces Maritimes, et les Prairies qui obtiendront respectivement 509 millions, 165 millions, 65 millions et 48 millions.

Tout le programme tendait à la centralisation, non seulement en concentrant le pouvoir en certaines régions mais en plaçant entre les mains d'un petit groupe la maîtrise de puissantes industries, mises sur pied grâce à la dépréciation spéciale consentie par le Gouvernement. C'est là-dessus que je ne m'entends plus avec le ministre. Je n'approuve pas nos méthodes de réaliser ces excédents et de lever nos impôts. Il est temps de reconnaître les droits de la petite industrie, qui est, comme il se doit, l'armature de notre économie. A moins de lui donner, par notre régime fiscal, une chance égale à celle de la grande industrie, je crains bien qu'elle ne puisse progresser et que nous ne puissions installer nos industries dans les régions qu'a mentionnées l'honorable député de Davenport. Il nous faudrait mieux répartir nos industries. A mon avis, le Gouvernement peut, par son programme fiscal, contribuer à mieux répartir nos industries.

Le Gouvernement devrait encourager d'autre façon la construction et l'acquisition de maisons. Il pourrait étudier l'à-propos d'accorder un abattement jusqu'à concurrence de $1,000 à l'égard des fonds placés dans une maison ou une ferme. Des milliers de jeunes gens de retour d'outre-mer se sont établis sur des fermes, soit en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, soit à leurs propres frais. Or à cause de notre régime fiscal, ils auront de grandes difficultés à payer leur ferme. En raison du coût élevé de la construction qui résulte de la politique du Gouvernement, il est presque impossible à la moyenne des travailleurs d'acheter une maison. Pour tirer parti de la dépréciation spéciale que le Gouvernement leur accorde, les grandes industries se disputent tous les matériaux disponibles en vue de l'expansion de leurs propres établissements.

Soyons justes et accordons le même traitement à tous les groupes. C'est la principale critique que j'ai à formuler contre l'exposé budgétaire. Le budget devrait être un instrument par lequel la politique fiscale du Gouvernement assurerait à tous les citoyens du Canada des avantages égaux.

M. HARRY R. JACKMAN (Rosedale): Dans les deux exposés financiers qu'il nous a soumis le ministre des Finances (M. Abbott) s'est plus à battre des records. Son premier exposé nous révélait un excédent sans précédant dans l'histoire du Canada. Celui qu'il nous a soumis mardi dernier est le plus désappointant de notre histoire.

A son passage chez lui en fin de semaine, mon collègue l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) fut abordé par l'un de ses commettants qui voulait savoir s'il était permis à l'honorable député de poser des questions sur le parquet de la Chambre. Sur la réponse affirmative de mon honorable ami, son commettant lui dit: "Auriez-vous l'obligeance de demander au ministre des Finances quand il a l'intention de présenter son exposé budgétaire?" Un autre, habitant ma circonscription, affirmait que le budget de la semaine dernière lui inspirait cette paraphrase: "Vous tous qui vivez et peinez en ce pays, laissez toute espérance."

Pendant la guerre les Canadiens voulaient bien se plier à toutes les demandes d'ordre financier qu'on leur imposait. Ils n'y voyaient qu'un léger sacrifice. Mais y a-t-il quelque pays au monde où les impôts aient augmenté aussi rapidement qu'au Canada durant les années de guerre? De 1939 à 1944 nos impôts sont passés de 500 millions de dollars à plus de cinq fois ce montant. Or, comme le gouvernement fédéral s'empare de 23c. sur chaque dollar gagné par les Canadiens, voici la grande question que le budget fait surgir: le Canada, au moyen d'une révolution opérée sans bruit, est-il en passe de devenir un Etat dominé par les bureaucrates? Ou la liberté individuelle y survivra-t-elle? Les révolutions peuvent s'effectuer dans le silence aussi bien que par la violence.

En second lieu il s'agit de savoir si le budget favorise la production, ou si les impôts élevés sont plutôt de nature à détruire l'initiative, à alimenter les flammes de l'inflation et à ôter de la bouche de nos gens le pain qu'ils auraient pu autrement se procurer.

Contrairement à l'impression que le ministre a voulu créer, les impôts en général ont accusé une diminution insignifiante; de même, le taux des impôts n'est guère réduit. La somme globale qu'on prélèvera en impôts fédéraux, soit 2,384 millions de dollars, est maintenant presque aussi considérable que le revenu national en 1933, qui s'établissait à 2,632 millions de dollars. Il est renversant de songer que le gouvernement fédéral prélève maintenant en impôts autant que le chiffre du revenu national de 1933; cette situation est particulièrement renversante si l'on songe que le Gouvernement ne crée rien. Le présent budget n'apporte aucun adoucissement à l'impôt sur le revenu personnel; il ne représente qu'une réduction de 3 p. 100 dans le total des impôts au regard du fardeau extraordinaire de l'an dernier, alors qu'on a réalisé un excédent imprévu de 670 millions de dollars, soit l'équivalent de $55 par habitant.

Malgré cette aubaine inespérée, le Gouvernement refuse de réduire les impôts. Le Gouvernement est sûrement sur la défensive,

car tous les contribuables estiment que sa ligne de conduite n'est ni équitable ni judicieuse.

L'an dernier, le ministre des Finances, affichant une fierté impudente, se vantait d'avoir réalisé un excédent qui, en plus d'être le plus considérable depuis la Confédération, était aussi élevé que le total de tous les excédents enregistrés depuis cette date. Cette année, il aurait pu se vanter de présenter un excédent embrassant tous ceux que le Canada a accusés depuis qu'il forme une nation, y compris celui de l'an dernier. Mais il a passé ce fait sous silence, conscient d'offrir une pierre au contribuable qui réclamait du pain.

Alors que tout le monde s'inquiétait de la hausse du coût de la vie, le Gouvernement, cherchant une victime expiatoire, a institué le comité des prix. Contrairement à ce qu'on avait proposé lors de l'étude du projet de résolution, il n'a entendu ni le gouverneur de la Banque du Canada ni le sous-ministre des Finances, qui pourraient expliquer le rôle que la politique financière suivie par le Gouvernement pendant la guerre a joué dans le renchérissement de la vie. Il n'a pas cherché non plus à préciser l'influence que les impôts exercent sur le coût de la vie. Ce devrait être là, pourtant, une des attributions normales d'un comité de ce genre.

Tous les impôts, y compris l'impôt sur le revenu personnel, son réfléchis dans le prix des denrées que nous achetons. Il est facile d'imaginer la pression qu'exerce actuellement sur les prix un gouvernement qui prélève, sous forme d'impôts seulement, la somme de 2,384 millions sur un revenu national global de 10,820 millions de dollars, ou encore, comme je le disais, 23c. sur chaque dollar gagné par la population. En d'autres termes, le Canadien moyen travaille pour Ottawa une heure sur quatre. Si l'on ajoute les impôts provinciaux et municipaux, on peut dire que la semaine de travail du Canadien moyen est ainsi répartie: une journée et demie pour l'Etat et trois journées et demie pour sa famille.

L'excédent de l'an dernier était égal à la somme de l'impôt sur le revenu personnel payé par l'ensemble des Canadiens, mais le Gouvernement n'a même pas esquissé un geste de remerciement. Le taux d'imposition est toujours extraordinairement élevé. Dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers, compte tenu des dégrèvements mesquins et aussi réduits que possible, les premiers cent dollars sont imposés à 10 p. 100, les premiers cinq cents à 20 p. 100. Quand on arrive à $8,500, le taux atteint 35 p. 100, à $17,000 il est rendu à 50 p. 100 d'où il passe à 80 p. 100. Là où le revenu provenant de placements est supérieur à $1,800, il est prévu un impôt supplémentaire de 4 p. 100.

Le peu d'importance des dégrèvements et le taux élevé de l'impôt se passent de commentaires. Il est à peine utile de rappeler que le taux des impôts, à son niveau le plus élevé, il y a quelques années, était à peine plus élevé qu'aujourd'hui. Il suffit de noter que, lors de l'année record 1944-1945, les recettes de l'impôt sur le revenu atteignaient 768 millions, contre 660 millions en 1947-1948. En somme, comparativement au chiffre record du temps de guerre, la diminution ne se chiffre que par 14 p. 100. Du reste, quelles qu'elles fussent, elles sont encore loin de nous ramener à 1939, où les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers se chiffrent par 61 millions seulement. L'augmentation depuis lors se chiffre par 1,100 p. 100, mais il semble que cela ne nous donne pas encore droit à un dégrèvement.

Le ministre déclare qu'il a établi son budget de façon à stimuler la production. Les faits démontrent que son budget maintiendra la cherté de la vie, qu'il ne faut pas confondre avec l'inflation. Comment un gouvernement peut-il s'imaginer qu'en prélevant 23c. sur chaque dollar du revenu national il ne fera pas monter les prix? Le fait que le Gouvernement vient de supprimer la taxe de vente de 8 p. 100 à l'égard de certains aliments préparés démontre que, au fond, il se rend compte que les impôts contribuent directement à la hausse du coût de la vie.

Dans les circonstances, que voulait dire le ministre en déclarant que trois réductions sensibles de l'impôt sur le revenu des particulieurs étaient déjà survenues et que cet impôt "ne comporte aucune entrave sérieuse pour le travail ou l'initiative, aucune du moins qui pourrait être supprimée par quelque autre réduction raisonnable?" En faisant cette réserve il semble avoir reconnu que les impôts diminuent l'ardeur au travail et, partant, la production.

Le ministre a raison jusqu'à un certain point, mais il n'a pas le sens des proportions lorsqu'il s'agit de déterminer l'effet que pourrait avoir le rétablissement, dans une certaine mesure du moins, du stimulant au travail. L'imposition de taxes qui détruisent l'ardeur au travail constitue la plus grave atteinte à la solidité financière et à la productivité de notre pays. Suffisamment encouragés et rémunérés, les Canadiens sauront travailler avec ardeur dans les conditions les plus pénibles pour parer à un long hiver.

L'un des aspects amusants et étonnants de l'exposé du ministre, c'est que l'excédent ex-

traordinaire de 670 millions de dollars pour l'an dernier était inattendu. Une fois qu'il l'a en mains, cependant, il trouve mille et une raisons de le garder et de suivre indéfiniment cette métrode douloureuse d'extraction.

L'idée d'un cycle budgétaire n'est pas neuve. Des gens doués de gros bon sens la mettent en pratique depuis au moins cinq mille ans. Désormais, le particulier ne pourra plus conserver le fruit de son travail. C'est l'Etat qui le gardera pour lui. C'est l'Etat, et non le particulier, qui épargnera pour les mauvais jours, lui qui n'a jamais épargné jusqu'ici.

Le montant inattendu de l'excédent jette le discrédit sur les estimations du Gouvernement et sur la théorie de l'économie dirigée. On dirait qu'une catastrophe serait à craindre si le Gouvernement ne conservait pas l'excédent de cette année et s'il ne faisait pas en sorte d'en obtenir un autre l'an prochain. Maintenant qu'un surplus a été réalisé, fût-ce par hasard, le Gouvernement, constatant que la population ne réclame pas assez énergiquement un allégement de son fardeau, s'ingénie à trouver des moyens de garder de l'argent qui appartient aux contribuables. Il a donc conçu l'idée d'un cycle budgétaire; durant les bonnes années, il établit ses impôts de façon à réaliser un excédent afin de pouvoir dépenser plus qu'il ne perçoit pendant les mauvaises années. Quant au particulier, son sort importe peu.

Doit-on laisser aux Canadiens le soin de diriger leurs propres affaires ou le Gouvernement doit-il se substituer à eux? Qui a édifié le Canada? Sommes-nous une race d'insensés, d'imprévoyants, ou de pionniers, de gens laborieux, économes et respectueux des lois? L'argent de l'Etat sera dissipé aussi rapidement qu'un billet de $100 qu'on retire de la banque pour le garder à même sa poche.

Allons-nous édifier l'Etat et oublier l'individu? Il est impossible d'avoir un Etat prospère sans un peuple prospère. Les Canadiens veulent-ils que l'Etat s'occupe de toutes leurs affaires personnelles? Les hommes et les femmes veulent-ils compter exclusivement sur l'Etat pour qu'il leur trouve des emplois et assure leurs vieux jours? Non, ils veulent avoir la chance de pourvoir à leurs propres besoins. Ils ne veulent pas être nourris à la cuiller comme des enfants; ils préfèrent gérer leurs propres affaires comme des adultes. Quiconque est au courant des dépenses du Gouvernement sait que l'individu obtient ordinairement une bien meilleure valeur pour chaque dollar, que ne le fait quelque organisme de l'Etat avec ses frais généraux considérables et son manque d'égards pour les sueurs que représente l'épargne. Il est grandement temps d'enlever des mains des bureaucrates les rênes du gouvernement pour les remettre au Parlement et à la population.

L'Etat n'a aucunement cherché à venir en aide au salarié ou au cultivateur,—à même leurs propres deniers,—en face du coût montant de la vie. Etant donné ce surplus étonnant et inattendu, on aurait pu s'attendre du moins à des abattements plus prononcés que $750 pour les célibataires et $1,500 pour les personnes mariées. Je ne conçois pas qu'un gouvernement puisse prélever un impôt direct qui ait pour effet d'abaisser le niveau de vie au-dessous du minimum auquel les Canadiens ont droit, compte tenu de leur habileté et de leurs ressources. En face d'une hausse de l'indice du coût de la vie, de 130 qu'il était en avril 1947 à 153 en 1948, soit de 18 p. 100, on aurait pu s'attendre qu'un dépositaire des deniers publics eût consenti à quelque mesure de soulagement, en dépit de trois réductions insignifiantes depuis que les impôts ont atteint leur sommet au cours de la guerre. Il est peut-être plus que temps de changer de dépositaires.

Il est clair que le Gouvernement peut faire des concessions et qu'un accroissement des dégrèvements s'impose; c'est si vrai qu'on ne peut s'empêcher de penser que tout gouvernement modéré aurait été disposé à faire quelques concessions n'eût été une bureaucratie qui ne voulait pas se donner la peine de modifier les formules d'impôt sur le revenu.

Les seuls régimes d'économie dirigée que nous ayons connus récemment sont le national-socialisme, sous Hitler, l'Etat corporatiste et fasciste, sous Mussolini, et le communisme, sous Staline. Une fois qu'on confie les rênes aux administrateurs financiers, ils s'excusent toujours, s'ils ne réussissent pas, en demandant des pouvoirs plus étendus; ils veulent imposer des restrictions plus sévères à leur monture, autrefois si vaillante. Finalement, ils réussissent à dompter l'animal, car celui-ci se démoralise; mais il ne gagne plus de course et ne se comporte pas aussi bien que par le passé. L'esprit d'initiative meurt et il en résulte un abaissement général du niveau d'existence.

Notre continent devrait en avoir assez de l'économie dirigée, après avoir assisté à l'échec de l'expérience Roosevelt aux Etats-Unis, alors qu'on a gaspillé des milliards pour tenter de faire fonctionner le régime économique américain. Je tiens à dire au ministre que tous les budgets cycliques du monde et tous les efforts qu'on fait pour activer le régime ne valent rien auprès de la puissance des craintes et des espoirs des hommes.

Le ministre nous parle d'inflation; il nous dit comme il sait bien veiller aux intérêts de la population en lui refusant ce à quoi elle a droit. Au lieu de lui laisser le gâteau, il ne le lui distribue que miette à miette. Il oublie cependant que ce gâteau ne lui appartient pas et qu'il peut bien un jour ou l'autre lui échapper. Son discours nous aurait bien plus intéressés s'il nous avait avoué que le Gouvernement est responsable de l'inflation, que l'administration l'a provoquée par sa politique fiscale et monétaire du temps de guerre. Pour le moment toutefois, je ne lui en fais pas reproche. Il aurait pu ajouter aussi qu'un excédent d'argent conduit aussi sûrement à l'inflation lorsqu'il est dépensé par l'Etat à des choses plus ou moins utiles, sans compensation suffisante que lorsqu'il est affecté par les particuliers à l'achat, à valeur égale, d'articles dont ils ont besoin. Dans un de ses discours, M. Courtland Elliott, C.B.E., qui a le rare mérite d'appuyer de saines théories sur une expérience pratique, disait ce qui suit:

De fait, rien ne contribue plus aujourd'hui à l'inflation que les dépenses du Gouvernement et leur financement. Cependant, comme nous avons porté le coup des impôts actuels, nous en somme rendus à croire que toute réduction conduirait à l'inflation. J'ose prédire que dans une situation tout autre nous admettrons non moins sincèrement qu'il ne faut pas réduire sensiblement ces impôts parce que nous serons alors en période de déflation et que les dépeuses de l'Etat à l'égard des secours et des travaux publics exigent beaucoup d'argent.

Quiconque est au courant des méthodes et de la pression politique utilisées dans le gouvernement sait fort bien qu'en fin de compte aucun régime ne peut économiser. Peut-être le pouvait-on autrefois, mais ce n'est plus possible depuis que les gouvernements ont pris sur eux d'assurer la prospérité de la population. Il est déjà assez difficile d'économiser quand on a gagné l'argent à la sueur de son front, mais pour le Gouvernement, c'est une question de dépenser à pleines mains ce qu'il acquiert sans peine.

Un autre point intéressant, c'est quand le ministre a dit:

A tout événement, lorsque nous aurons atteint l'embauchage intégral comme nous l'avons fait l'année dernière, tout accroissement de la production globale ne saurait être que limité et graduel.

C'est une belle affirmation qui ne signifie rien. A mon avis, il n'y a aucun groupe économique au pays qui ne produirait pas davantage sans la taxe additionnelle sur la production supplémentaire. Je me demande ce qui est advenu de la faculté de raisonnament du ministre, qui disait si bien dans son exposé budgétaire de 1947:

C'est la forte proportion de l'impôt sur les gains supplémentaires qui décourage le travail de surtemps et détruit l'esprit d'initiative; nous devons donc nous efforcer de l'abaisser.

Les représentants de circonscriptions rurales savent que la production de beurre et de lait augmenterait, si ce n'était que les impôts élevés dont on frappe le rendement additionnel découragent l'effort. Cela vaut également dans le cas des éleveurs de bœufs et de porcs; d'ailleurs, les hommes engagés, dit-on, refusent d'entrer au service de patrons qui déduisent de leur paie un certain montant aux fins de l'impôt sur le revenu. En somme, c'est le cultivateur qui acquitte l'impôt, car l'aide agricole, comme tout autre individu, ne tient compte que de la rémunération effectivement touchée; si elle ne suffit pas, il exige davantage. Les domestiques en font autant à la ville. On construirait un plus grand nombre de maisons si les menuisiers, les plombiers et les plâtriers ne devaient acquitter un impôt qui paralyse l'effort. D'ailleurs, il n'est pas nécessaire de s'en tenir aux artisans. Bon nombre d'infirmières calculent exactement quel revenu elles peuvent toucher sans passer dans une catégorie supérieure d'impôt et sans priver leur mari de l'exonération dont jouissent les contribuables mariés. Les gens de profession se paient maintenant de longues vacances parce que, du point de vue économique, il est inutile de demeurer à la tâche pendant de longues heures supplémentaires. A quoi bon travailler un soir de plus pendant la semaine s'il faut verser en impôts la plupart des recettes ainsi obtenues? Si nous vivions dans le vide, l'argument du ministre vaudrait peut-être mais, comme les choses ne se passent pas de cette façon, il serait utile qu'il ait plus de loisirs pour se rendre dans sa circonscription et se renseigner sur les problèmes de ses commettants de Saint-Antoine-Westmount.

L'hon. M. ABBOTT: Il fait souvent sa tournée.

M. JACKMAN: Il est étonnant qu'il n'ait eu que soixante voix de plus aux dernières élections. Les impôts élevés, sans répit, suscitent des réclamations d'augmentation de salaires, entraînent des grèves et ralentissent la production. Tout dernièrement, les journaux rapportaient que les médecins ont augmenté leurs honoraires. Tous les impôts,—y compris les impôts sur le revenu personnel,—se réflètent en fin de compte dans le prix de ce que nos gens doivent acheter. Il est assez difficile de convaincre les gens de travailler à leur profit sans leur demander de travailler à l'avantage du Gouvernement.

Il y a un autre point à élucider. L'embauchage intégral ne signifie pas production

maximum. Nous avons atteint plusieurs fois, au cours de notre histoire, le point d'embauchage intégral, à des moments où notre production, tant agricole qu'industrielle, était loin d'être ce qu'elle est aujourd'hui. M. Mackintosh, de l'Université Queen's, signalait récemment que notre production brute en 1938 s'est élevée à 5·1 milliards alors que cette année elle se chiffrera par 14 milliards. Notre population n'a pas beaucoup changé depuis cette époque. En tenant compte de la hausse des prix, notre production réelle a augmenté d'environ 35 p. 100 par tête. La production de tous les travailleurs a augmenté grâce à un plus grand nombre de machines, à un meilleur outillage et à la direction donnée. En encourageant les hommes d'affaires, surtout les propriétaires de petits établissements, à acquérir les machines nécessaires et en encourageant les travailleurs à produire à plein rendement, nous pourrons nous attendre à une autre augmentation immédiate et sensible de notre production. L'embauchage intégral n'est pas toujours synonyme de production maximum. La force, l'endurance et l'habileté déployées par le cultivateur et par l'ouvrier dans la conduite des machines motorisées ont assuré le relèvement constant du niveau d'existence en Amérique. Nous devons encourager, en les stimulant, les propriétaires à lancer des entreprises et les ouvriers à donner tout leur rendement afin d'accroître la richesse nationale et d'augmenter la part de chacun.

D'après le ministre, ce serait resserrer les entraves qui paralysent notre vie nationale que de réduire les impôts. Plusieurs sont d'avis que sans le retour de la production et de l'encouragement, le Gouvernement trouvera toujours des raisons de maintenir les régies afin de réglementer la distribution des articles rares. Il est intéressant d'entendre le ministre nous dire:

> Il a, en outre, fait ce qu'un gouvernement peut accomplir pour parer à la poussée de l'inflation en recourant à la méthode la plus fondamentale, qui est de favoriser la production afin de satisfaire à une demande excessive.

Il nous a dit également:

> Quant à notre programme fiscal, nous avons réduit les impôts qui pouvaient gêner les travaux et la production.

Quelle évolution dans ses idées depuis l'an dernier; ou plutôt quelles merveilles le faible soulagement apporté par le ministre Abbott a opérées. La faible réduction d'impôt qui a provoqué ce miracle est si puissante qu'on a dû l'envelopper dans une bombe atomique!

Au chapitre des dépenses nationales, le ministre a fait une mention particulière des sommes considérables qui ont servi à l'érection de nouveaux immeubles, d'établissements industriels, à l'achat d'outillage, à des entreprises d'utilité publique et à la construction de maisons. Je ne critiquerai pas trop vertement sa méthode de double dépréciation. Au cours de l'existence d'un établissement, on autorise l'amortissement des frais à des fins de remplacement et il ne suit pas nécessairement de l'accélération du rythme de la dépréciation que la somme globale des rentrées de l'impôt est moindre. Je signale cependant que la méthode de la double dépréciation est une autre mesure mal inspirée. Un examen rétrospectif révèle qu'elle était absolument inutile et qu'elle a aggravé encore la poussée inflationnaire qui s'exerçait déjà dans notre économie. N'eut-ce pas été là une excellente source d'emploi? Mais, encore une fois, nos dirigeants économiques se sont contentés de regarder à travers d'épaisses lunettes fumées. La revalorisation de notre dollar n'a fait qu'encourager nos manufacturiers à entreprendre un important programme d'expansion industrielle qui les a obligés à importer de l'outillage des Etats-Unis. Et pourtant, à ce moment-là, il n'était aucunement besoin de pousser une telle expansion. Ayant accepté le conseil de ceux qui posent aux dirigeants de notre économie, le ministre a pu dire:

> Nos prévisions se sont révélées beaucoup trop prudentes; les prix, les salaires, les bénéfices et les dépenses ont augmenté sensiblement plus que nous ne l'avions prévu.

Le Gouvernement a fait erreur sur ces quatre points. En parlant de la hausse rapide du niveau des prix au Canada, le ministre a déclaré que ce rajustement était inévitable, mais que le Gouvernement l'avait facilité en rétablissant le dollar canadien à la parité avec celui des Etats-Unis, le 5 juillet 1946. Il ne pense pas, bien entendu, qu'une augmentation de 10 p. 100 des prix aurait découragé l'achat de produits américains de la part des Canadiens. Plusieurs d'entre nous sont d'un avis contraire. Or, se trouvant dans une situation fâcheuse du point de vue du change des Etats-Unis, après avoir sciemment épuisé les réserves du pays, il impose des interdictions et des restrictions sur les importations. Hier encore, son collègue, le ministre du Commerce (M. Howe) a annoncé une nouvelle liste de restrictions à l'importation. Nous voyons ainsi qu'une régie en suscite une autre, ce qui me rappelle le chameau qui s'introduisait petit à petit dans la tente de son maître qui, finalement, grelotte seul dans la nuit du désert. De plus le ministre des Finances devra bien noter que les Canadiens ne se contenteront pas toujours d'un niveau de vie inférieur à celui des Américains. Il serait également intéressant de savoir quelles mesures le Gouvernement a

prises en vue d'encourager l'achat des produits canadiens par les Etats-Unis. J'imagine qu'au moins la moitié du cabinet aurait dû se rendre à Washington pour essayer d'accroître notre commerce avec ce pays, surtout pour l'inciter à acheter plus de nos produits.

Pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, je n'ai pas à m'y arrêter longuement. Avant la guerre, il était de 18 p. 100. Je prie mes honorables amis de la C.C.F. d'en prendre note. Aujourd'hui, il varie de 35 à 37 p. 100 selon les provinces. Il est vrai que l'impôt sur les excédents de bénéfices est disparu à la fin de l'an dernier, mais il a en grande partie été absorbé par la majoration de l'impôt régulier sur les sociétés. On dirait que certaines gens voient dans les sociétés des êtres sans âmes, des puits de richesses inépuisables. N'oublions pas que l'impôt sur les sociétés, comme tous les autres, s'ajoutent bien vite au coût de revient ainsi qu'au prix de vente de la production.

Qu'il me soit permis de revenir encore une fois sur la théorie des budgets cycliques. Le ministre a souligné l'importance d'économiser en temps de prospérité afin de parer aux périodes de disette. Si l'on agit de la sorte, le principe est judicieux. Mais la philosophie politique que professent la plupart des membres de la Chambre veut que l'Etat ne soit que la somme totale de ses sujets. Pour ma part, je préférerais voir nos gens posséder une certaine réserve afin que, tels des êtres humains sensés, ils puissent avoir du pain sur la planche pour sortir heureusement d'une période difficile. En outre, je le répète, la politique d'amorçage n'a jamais réussi dans aucun pays. Les particuliers ont droit de se constituer une réserve pour les mauvais jours, tout comme l'ancien combattant a droit d'économiser une partie de son argent pour effectuer un versement initial sur la petite maison dont il a tant besoin, ou que le cultivateur ou l'homme d'affaires ont droit de retenir une partie de leurs revenus pour rembourser leurs emprunts. Les parents ont également le droit de mettre de l'argent de côté pour l'éducation de leurs enfants, ainsi qu'en prévision de leur vieillesse.

Le ministre a aussi mentionné à l'appui d'un budget cyclique, la nécessité de faire face, peut-être, à une augmentation considérable des dépenses aux fins de la défense nationale. Voici ce qu'il a déclaré:

> Autrement, aux effets troublants d'une extension du programme de défense, viendrait s'ajouter les complications de soudaines dépenses inflationnistes ou d'abruptes augmentations des impôts. Un fort excédent nous permettra de parer à toute éventualité.

J'ajouterai à cela que ce qu'il nous faut pour obtenir des résultats, c'est une nouvelle direction.

Au cours du dernier conflit, nous avons stabilisé notre économie civile, y compris les salaires des ouvriers affectés à la production civile. Afin d'accroître notre production de matériel de guerre, nous avons relevé les salaires des ouvriers engagés dans cette industrie, si bien que des garçons de 16 ou 17 ans gagnaient plus que leurs pères, dont les salaires étaient immobilisés. Il a fallu, naturellement, drainer un peu de ce pouvoir d'achat en excédent, puisque la production civile ne pouvait être accélérée. Je me demande ce que deviendraient notre économie et notre liberté si nos armements nous forçaient à relever encore le niveau général des impôts. La liberté que nous défendrions contre l'ennemi, nous la perdrions aux mains de ceux qui dirigeraient notre économie interne. Quand ce ne serait que pour cette seule raison, le ministre devrait donc viser à réduire les dépenses de l'administration et à abaisser le niveau des impôts, afin que celui-ci soit non seulement supportable, mais encore susceptible, au besoin, de tolérer la superposition d'impôts de guerre.

Voici la troisième raison invoquée par le ministre à l'appui d'un budget cyclique ou d'une économie dirigée:

> La réduction des impôts n'augmenterait pas la production.

En disant cela,—je l'ai du reste déjà fait observer,—il se trompe absolument. Il a parlé de certains groupes inconnus, fortunés et puissants, qui pourraient se défendre contre l'inflation redoutée, si elle venait à se produire. Me permettra-t-il de lui dire que, comme la guerre, l'inflation est un désastre national, et que je ne connais personne qui ne la craigne comme la peste.

Le seul petit motif de consolation que l'on ait pu trouver dans les propositions fiscales a été la supression de la taxe de vente sur les denrées alimentaires préparées. Rien n'a tant contribué à la hausse du coût de la vie que la taxe de vente superposée, et bon nombre de personnes se sont étonnées, je pense, que cette taxe ait frappé beaucoup de denrées alimentaires qui n'étaient pas vendues à leur état primitif; céréales, aliments en boîtes ou en conserves, conserves de fruits, confitures et gelées, et viandes fumées telles que saucisses, bacon et jambon. On a toujours compris que la taxe de vente ne s'appliquait pas à deux des trois grandes nécéssités de la vie, le vivre et le couvert. Il semble que ce principe soit maintenant respecté dans la pratique, ce dont il convient de féliciter le ministre.

On note toutefois avec intérêt que, selon lui, cette diminution des impôts ne contribuera guère à aggraver la menace d'inflation. Je partage son opinion à cet égard, comme je la partagerais s'il venait à diminuer l'ensemble des impôts.

Le temps me manque pour commenter le rapprochement que le ministre a fait entre les taxes imposées aux Etats-Unis et celles qui sont perçues dans notre pays, mais je signalerai que les tableaux qu'il a consignés au hansard démontrent clairement que notre régime fiscal est antisocial. Aux Etats-Unis, ce sont les célibataires qui acquittent le plus lourd impôt tandis qu'au Canada ce sont les gens mariés. Je félicite le ministre d'avoir accordé une exonération supplémentaire aux gens de plus de 65 ans. Le besoin de cette réforme se faisait sentir depuis longtemps.

Je ne dirai qu'un mot au sujet des droits successoraux. Bien que je n'aie pas eu le temps d'étudier les effets qu'auront les changements apportés, je suis de ceux qui croient que les droits successoraux constituent un genre particulièrement équitable d'impôt. Les gros héritages perpétuent les inégalités sociales parmi nos citoyens et des droits successoraux assez élevés représentent une source désirable de revenu, puisqu'ils n'ont pas l'inconvénient, comme certaines taxes, d'affaiblir l'ardeur au travail.

Le dernier argument qu'a invoqué le ministre pour se justifier de priver le peuple canadien d'une partie considérable de ce qu'il produit et gagne, a été le suivant:

> Le public voit d'un bon œil le Gouvernement étendre son activité à d'autres domaines; il le réclame même. Le Parlement et le Gouvernement ont de plus vastes responsabilités qu'avant la guerre, surtout sur le plan économique.

Ce fait ne peut être contredit; cependant tout gouvernment qui se respecte devrait se donner la peine de souligner à la population que l'argent affecté aux services sociaux vient de quelque part. A cause de l'importance qu'ont pris nos services sociaux, on ne peut plus dire que les fonds sont perçus d'une classe de la population pour être distribués à une autre classe. Toutes les familles sont assujetties aux impôts tant directs qu'indirects aux fins expresses d'acquitter le coût de ces services. Certaines gens cependant ont l'impression que le fardeau retombe sur d'autres. De vrais chefs se feraient un devoir d'informer la population que l'extension de plusieurs services sociaux signifie simplement que les taxes seront accrues de façon que le Gouvernement puisse financer ces services au lieu de laisser aux citoyens le soin d'y pourvoir par leurs économies. Dans un cas comme dans l'autre les fonds sont tirés des épargnes péniblement accumulées par la population.

[M. Jackman.]

Déjà les impôts, fédéraux, provinciaux et municipaux, absorbent près du tiers de notre production globale. C'est une production renversante, si on la compare à celle des années d'avant-guerre. En continuant dans cette voie et en augmentant légèrement cette proportion chaque année, on en viendra bientôt au point où le Gouvernement prélèvera la moitié de notre revenu. Nous aurons alors perdu notre liberté en tant que particuliers et nous seront assujettis à une sorte de régime socialiste où même au véritable communisme. Les révolutions peuvent parfois s'accomplir sans bruit, aussi bien que par la violence.

Le Canada a été édifié sur le principe de la liberté de l'individu; celui qui n'a pas la faculté de posséder des réserves financières perd sa liberté économique. Les libertés qui nous sont les plus chères, nous les perdons sous cette domination politique qui pèse sur nous de tous côtés. Nous réussirons mieux, nous ferons preuve de plus d'initiative, nous aurons plus de biens à répartir et à distribuer quand la liberté d'entreprise sera de nouveau à l'honneur et que chacun retrouvera sa liberté économique, qui va de pair avec sa liberté politique.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, il me fait grandement plaisir de féliciter le ministre de son exposé budgétaire. Ma première raison de le féliciter c'est qu'en dépit de toutes les manchettes et des prophéties des députés fédéraux et autres personnes, il n'y a pas eu de fuite de secrets officiels avant l'exposé du ministre. Comme le disait un des mes collègues: "Seuls Dieu et Abbott savaient ce que contenait le budget". Quand on songe aux pressions exercées, aux télégrammes et aux lettres qu'il a reçus, on a la preuve que le ministre est un homme stable qui sait garder un secret.

Cela prouve que ceux qui ont prophétisé une forte réduction de l'impôt sur le revenu étaient de faux prophètes. J'en profite pour prévenir dès maintenant ceux qui se lancent déjà dans de nouvelles prophéties au sujet du prochain exposé budgétaire en disant qu'il sera un budget d'élections. Cela signifie, je suppose, qu'il n'y aura pas de diminution d'impôts, que le prochain budget sera aussi rigoureux que celui-ci et que, s'il en est ainsi, le ministre pourra s'en glorifier. Il est facile d'accomplir un geste populaire. J'ai entendu, par exemple, les députés de l'opposition réclamer une hausse de la pension aux vieillards jusqu'à $60 par mois, ce que j'approuve. Si, vieillard, je n'avais pour vivre que $60 par mois, je ne pourrais pas aller très souvent au cinéma et je serais fort content de ne pas fumer.

L'honorable député de Brandon (M. Matthews) a eu un mot heureux quand il a dit que le présent budget était un budget de bon financier. Quand je contracte une dette et que je signe un billet, je me dois d'y faire honneur en remboursant ma dette. Or, quand on se rend compte que, selon le député de Brandon, l'Etat a remboursé en moins de deux ans un milliard de dollars de la dette nationale, ce qui veut dire une diminution de frais d'intérêt de 30 millions, il y a lieu de féliciter le ministre des Finances (M. Abbott).

Je le félicite aussi de n'avoir pas fait de promesses. C'est si facile d'en faire. Combien d'hommes, dans divers états de vie, ont éprouvé des difficultés parce qu'ils ne pouvaient remplir leurs promesses et que d'autres leur ont intenté des poursuites pour manque de parole! On ne saurait formuler ce reproche au ministre des Finances. Le seul homme qui ait fait une promesse à la Chambre, c'est le premier ministre (M. Mackenzie King) et c'en est une qui vaut quelque chose. Comme les hôpitaux ont peine à joindre les deux bouts et n'ont pas suffisamment de lits, le premier ministre a promis 30 millions de dollars pour leur venir en aide. Ce montant aidera assurément aux malades.

Il est une autre chose dont je tiens à féliciter le ministre. Elle m'est venue à l'idée hier en recevant une lettre d'une personne de Fort-William, qui constate que le budget a diminué le coût des épiceries. Elle dit que, pour la première fois, elle se sent un peu soulagée des lourds impôts. Elle signale que le prix du jambon et du bacon a baissé de 5c. la livre. Son compte d'épiceries va diminuer, ce qui constitue, à son avis, le meilleur genre de réduction d'impôt.

Le ministre sera sans doute un peu embarrassé de constater qu'ayant quelque peu allégé le fardeau des personnes de 65 ans et plus, il se trouve un plus grand nombre de Canadiens dans ces âges qu'il ne le croyait avant de présenter son budget.

Pourquoi n'avoir pas réduit la taxe de vente, de même que la taxe d'accise, afin de soulager les détaillants? Il se passera un an d'ici au prochain budget et qui sait ce qui peut arriver entre temps. On a réduit l'impôt sur les articles plaqués-argent. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait disparaître sur les montres, articles nécessaires dont tout le monde a besoin? Le ministre aurait également dû supprimer la taxe sur les alliances. Voici, par exemple, un jeune homme qui se marie et qui ne peut acheter d'anneau de mariage à son épouse. A quelque temps de là, dans une réunion, on s'aperçoit que la jeune épousée n'a pas d'alliance. Le ministre de la Justice dirait sans doute que c'est un commencement de divorce, ce qui n'est pas toujours le cas.

Je voudrais aussi qu'on allège le fardeau de l'industrie minière. Plusieurs députations des mines de la tête des Grands lacs sont venues me voir à ce sujet et je serais heureux qu'on puisse aider quelque peu notre industrie minière. Lorsque nos gens chômaient, durant la crise, je me souviens que nous demandions aux propriétaires de mines de les embaucher, ce qu'ils faisaient dans la mesure du possible. Le ministre saura sans doute considérer leur situation avec bienveillance.

Je me fais aussi l'interprète de mes commettants pour remercier le Gouvernement d'avoir relevé de 25 p. 100 la pension versée aux anciens combattants, eux qui ont risqué leur vie pour nous. On puisera sans doute les fonds nécessaires à même l'excédent de l'an prochain. A mon avis, il incombe au Gouvernement de veiller au bien-être de ces hommes et de ces femmes qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes au service de l'Etat et sont maintenant moins aptes à gagner leur vie.

J'ai appris avec plaisir que le premier ministre a promis de verser quelque 30 millions aux provinces pour la construction d'hôpitaux, car la région de Fort-William en a bien besoin. Je suppose que si un certain parti triomphe en Ontario, nous obtiendrons environ $300,000, mais que nous ne toucherons rien si c'est un autre parti qui l'emporte. J'ai vu des lits dans les corridors de divers hôpitaux, près des services de maternité, de pédiatrie et le reste. Il est grand temps que nos gouvernements s'entendent, en vue de remédier à cet état de choses. Je remercie le premier ministre de son geste encourageant. Les provinces obtiendront leur part une fois qu'elles auront transmises leurs recommandations au Dominion; cependant, il faudrait que les gouvernements s'entendent à ce sujet.

En terminant, je signale que le Canada a su réaliser les quatre libertés mieux que tout autre pays, y compris la Russie et même la Nouvelle-Zélande. Aujourd'hui tout le monde peut obtenir du travail. Certains éprouvent peut-être de la difficulté à obtenir un emploi en raison de maladie, d'accidents ou pour d'autres motifs. Cependant, s'ils faisaient comme nous l'avons fait, vous et moi, monsieur l'Orateur, et acceptaient ce qu'on leur offre en attendant d'obtenir mieux, ils trouveraient sûrement de l'emploi. Quel grand pays que le Canada!

M. W. A. McMASTER (High-Park): J'espère formuler quelques observations d'ordre pratique dont le Gouvernement tiendra compte lorsqu'il présentera d'autres budgets.

J'espère aussi que la Chambre s'en inspirera lorsque, au cours de la présente session, elle sera appelée à se prononcer sur le budget.

Je conviens avec le ministre des Finances (M. Abbott) qu'en temps de prospérité il faut tâcher d'assurer un excédent budgétaire. Dès 1791, Alexander Hamilton, peut-être l'économiste le plus éminent de son époque, disait ce qui suit dans son rapport au Congrès:

Comme les difficultés avec lesquelles les nations sont aux prises les incitent constamment à s'endetter, tout gouvernement devrait s'efforcer consciencieusement et sans relâche d'abaisser les dettes contractées, et cela aussi rapidement qu'il est possible de le faire en agissant avec bonne foi et intégrité.

Depuis lors, chaque pays espère assurer, et s'efforce de le faire, un excédent budgétaire en temps de prospérité, afin de combler les déficits inévitables pendant la période de marasme qui suit invariablement les beaux jours. A l'époque d'Hamilton, la dette des Etats-Unis atteignait 77 millions de dollars, mais ils l'ont abaissé progressivement de sorte qu'en 1812, lorsque le conflit avec la Grande-Bretagne a éclaté, elle ne s'élevait qu'à 45 millions. A la suite de la guerre elle s'est accrue jusqu'à 133 millions. Puis elle a diminué jusqu'en 1851, où elle s'établissait à 68 millions.

La guerre de Sécession, la plus grande peut-être jusqu'à ce moment-là, a porté à 2,756 millions la dette des Etats-Unis. Pour une nation de 30 millions d'habitants, cette dette ne pouvait se comparer à celle que nous supportons au Canada, mais à cette époque, elle passait pour extrêmement lourde. Les Etats-Unis se sont tout de même mis à la tâche et en 1893 la dette avait baissé de 2,756 millions à 838 millions. A cause de la stagnation des affaires, elle s'est maintenue au même niveau jusqu'au début de la Grande Guerre.

A la suite de la première Grande Guerre, la dette des Etats-Unis atteignait jusqu'à environ 25 milliards, chiffre astronomique pour l'époque. Les américains ont de nouveau tenté de réduire la dette et, au bout de quinze ans, ils l'amortirent de 9 milliards, la portant à environ 16 milliards. Vint ensuite la crise économique des années trente. La dette s'est accrue et, en 1936, elle était de 34 milliards. En fait elle a doublé au cours de la crise.

Durant la dernière guerre, comme tous les savent, la dette des Etats-Unis s'est élevée jusqu'à environ 269 milliards. On s'efforce de la réduire autant que possible.

Les recettes de l'an dernier, aux Etats-Unis se chiffraient par 40 milliards. Leurs dépenses s'élevaient à 42 milliards mais ce chiffre comprenait les prêts qu'ils ont consenti aux autres pays. Sauf erreur, 7 des 42 milliards représentent des emprunts consentis aux pays de

[M. McMaster.]

l'Europe. Voilà pourquoi je dis que nous n'avons réellement aucun excédent. Nos méthodes de comptabilité permettent au ministre d'annoncer un excédent de quelque 450 ou 500 millions de dollars, mais certaines dépenses ne sont pas signalées. On ne signale, par exemple, qu'une somme de 75 millions au fonds d'amortissement. Nous devons nous rappeler que l'an dernier, nous avons avancé aux autres pays environ 646 millions de dollars. Cette avance est même l'un des principaux facteurs du revenu considérable dont notre pays a bénéficié. Il est juste de dire que le Gouvernement reprenait peut-être en impôts plus de 300 millions de dollars, ou près de la moitié de ces prêts au montant de 646 millions, consentis aux autres pays et grâce auxquels on leur fournissait des biens. C'est d'autant plus probable que le revenu supplémentaire qui en découlait venait s'ajouter au revenu ordinaire de gens à revenu plutôt élevé. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances aurait donc dû porter environ 300 millions de dollars, soit la moitié à peu près du montant ainsi affecté aux Etats-Unis, au compte des dépenses de l'an dernier. L'excédent serait alors presque nul.

Il est déplorable que dans les interviews accordés aux journalistes, l'an dernier, le ministre ait laissé prévoir un excédent. Il a ainsi provoqué une foule de critiques défavorables. En réalité si nous présentions nos comptes à la façon des Etats-Unis, nous n'aurions aucun excédent, mais un déficit.

J'ai examiné les chiffres de cette année et je n'ai pu y trouver un montant d'environ 50 millions de dollars que nous avons voté l'an dernier en faveur de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba. A mon avis, cette transaction représente une dépense tout autant que si on avait pris cet argent dans votre gousset, parce que jusque-là cette somme figurait à l'actif du Gouvernement. Sa radiation est en somme une dépense. J'ai examiné assez minutieusement le bilan, mais je n'ai pu trouver où ce montant figure dans les comptes présentés par le Gouvernement. Je doute fort qu'il s'y trouve. Cette défalcation réduirait aussi l'excédent.

Il est très important de montrer un excédent en temps de prospérité à cause de la méthode employée pour indiquer les recettes provenant de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des autres taxes. J'ai écrit au ministre du Revenu national (M. McCann) et bien franchement il m'a répondu qu'en ce qui concerne les recettes de toute année financière, il s'agit des fonds versés à l'Etat au

cours de l'année en question. En faisant allusion à un cas que j'avais mentionné, voici ce qu'il dit:

Dans le cas que vous avez mentionné, si le contribuable verse son impôt de 1946 le 1er mars 1947, on le considère comme une partie des recettes de 1946-1947. De même un paiement, qui aurait trait aux impôts de 1946, qui serait effectué le 15 avril 1947, serait considéré comme partie des recettes de 1947-1948. L'année d'imposition pour laquelle on verse ses impôts n'a aucun rapport avec l'année financière à laquelle on crédite cette somme. On peut dire que, pour des fins de statistique, on maintient des dossiers distincts au sujet du montant des impôts perçus pendant une année civile en particulier. Ces montants sont tout à fait distincts de ceux que l'on considère comme les recettes de l'année financière.

On peut donc s'attendre, advenant une crise, que les fonds reçus au cours d'une année quelconque soient peut-être beaucoup moins considérables que les fonds effectivement versés cette année-là. Voilà pourquoi j'affirme que les recettes inscrites en une année quelconque ne représentent pas véritablement la somme versée cette année-là; aussi, l'excédent indiqué est incertain. On doit l'examiner assez minutieusement et ne pas l'accepter comme montant définitif.

Mais direz-vous, comment réalise-t-on un excédent réel? Bien entendu, un gouvernement peut y arriver de deux façons seulement, tout comme le simple particulier. Il lui faut soit accroître ses recettes, soit réduire ses dépenses.

J'aimerais traiter pendant quelques instants de la question de la réduction des dépenses. Je serais le dernier à proposer au ministre des Finances d'accroître ses recettes d'une manière ou d'une autre, car l'honorable représentant de Rosedale (M. Jackman) a signalé que nous acquittons présentement en impôts 23 p. 100 du revenu global. Si l'on tient compte des taxes provinciales et municipales, la proportion est peut-être de 33 p. 100. Il faut se rappeler que tous ne versent pas 33 p. 100. D'aucuns n'acquittent pas d'impôt; d'autres en versent 10 p. 100; d'autres encore en paient 15 p. 100, etc.; mais certains en acquittent 75 à 80 p. 100. Si le total des impôts représente 33 p. 100 de notre revenu global, l'avenir du pays est certes sombre. On avait accoutumé de dire que l'Angleterre était le pays des impôts élevés. Si j'ai bonne mémoire, ils n'ont jamais dépassé là-bas 36 p. 100 du revenu national. Nous savons tous quelle était alors la situation en Angleterre. Si le Canada avait à faire face à une situation semblable en temps normal, sa population serait chargée d'un fardeau excessivement lourd.

Le ministre me demandera peut-être comment je comprimerais les dépenses, qu'il faut absolument réduire. Je sais que nombre d'entre elles ne peuvent être diminuées. Je sais aussi bien que le ministre, par exemple, qu'il faut acquitter l'intérêt de la dette nationale.

Je me rends compte qu'il est très faible et que nous pourrions facilement verser à ce chapitre 550 millions au lieu de 450 millions de dollars. Je reconnais également qu'il nous faut continuer à verser l'allocation familiale. Le gouvernement qui voudrait la discontinuer aurait fort à faire.

Bien entendu, il faut veiller sur le sort de nos anciens combattants, et consentir toutes ces dépenses incompressibles, mais ce n'est pas tout ce dont doit s'occuper le ministre. J'ai fait aujourd'hui, non sans peine, le relevé de l'augmentation des dépenses depuis 1938 jusqu'à l'an dernier, voire jusqu'à cette année, dans certains cas. J'en ai conclu que les dépenses de nature essentiellement normale, au chapitre de l'administration et des frais des ministères, ne sont pas aussi réduites qu'ils devaient l'être.

Nous ajoutons sans cesse de nouveaux fonctionnaires à nos services, nous leur versons plus d'argent et, encore qu'ils puissent, eux, en tirer avantage, je me permettrai de signaler au ministre qu'en continuant dans cette voie il fait le jeu de la C.C.F. Il fait des fonctionnaires de tout le monde. Ce n'est pas en versant des traitements à beaucoup de monde que l'on arrivera à la prospérité. Ce serait une erreur de le croire; c'est comme si on prétendait s'enrichir par l'ivrognerie. Il faut que le ministre comprenne cela.

Je relève quelques-uns des ministères où l'augmentation a été énorme et injustifiable. Commençons par celui de l'agriculture,—je ne parle que des seuls services administratifs. Voici d'abord l'année 1938-1939, année vraisemblablement normale. Nous aurons de la chance si nous revoyons jamais une aussi bonne année normale. J'ignore si nous en avons connu davantage dans le passé, mais je ne crois pas que nous soyons à la veille de l'âge d'or, au contraire. En 1938-1939, disons en 1938 pour aller au plus court, nos frais administratifs à l'égard de l'agriculture se chiffraient par $9,527,000. Cette année, 1948-1949, le budget des dépenses prévoit un déboursé de 18 millions.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député de Souris voudrait que la somme fût de nouveau doublée. C'est ce qu'il a déclaré l'autre soir.

M. McMASTER: L'honorable député de Souris a la passion de l'agriculture, mais je ne traite pas les sujets qu'il a abordés. Je m'en tiens à l'administration, alors qu'il parlait de la production de meilleures céréales, et ainsi de suite. Que le Gouvernement dépense autant

qu'il voudra dans ces domaines, mais qu'il réduise les frais administratifs.

L'hon. M. ABBOTT: Le maintien de ces services exige des travaux administratifs.

M. McMASTER: Dans le domaine des affaires extérieures nous dépensions en 1939, alors que notre pays se contentait de vaquer à ses propres affaires, $1,057,000; or, pour l'année courante le budget des dépenses comporte à cette fin une affectation de $9,777,000. La somme est neuf fois plus considérable qu'en 1939. Il me semble que le Canada dépasse la mesure à cet égard. Je reconnais qu'une bonne partie de ces dépenses résultent de la situation actuelle. Une dépense d'un million a trait à l'Organisation des Nations Unies, et nous affectons un demi-million peut-être à d'autres organismes d'un caractère plus ou moins international, mais je n'en affirme pas moins que nous faisons trop de dépenses dans le domaine des affaires extérieures. Nous pourrions diminuer les impôts que versent les contribuables si nous économisions de ce côté.

J'en viens maintenant à une question que je ne comprends pas, celle de l'amortissement annuel des obligations et commissions. En 1938, nous avons dépensé à cette fin près de 5 millions, et le chiffre correspondant atteint maintenant 8 millions.

Pour le ministère des Finances, département important, les frais d'administration qui s'établissaient à environ trois millions et demi en 1938 dépassent maintenant 20 millions.

Au ministère des Pêcheries, les frais sont passés de $2,036,000 à $5,996,000. Nous pouvons certes venir en aide aux pêcheurs, mais il nous faudra faire davantage pour eux durant les mauvais jours; ils en ont en effet connu dans le passé et devront encore en traverser à l'avenir. Une somme d'environ trois millions pourrait les aider en temps de marasme et serait plus utile qu'une somme égale affectée maintenant à des fins qui ne comportent pour eux aucun avantage direct.

Les crédits du ministère de la Justice sont passés de $2,748,000 à $3,601,000, soit une légère augmentation.

Les chiffres dans le cas du ministère du Travail sont passés de $788,000 à $2,295,000. A ce sujet je vous dirai un mot non seulement de l'administration du ministère du Travail mais je vous parlerai aussi de l'assurance-chômage. On verse en traitements la somme considérable de 18 millions de dollars. Ce service peut être assez nombreux, mais ce montant ne se rapporte aucunement aux 17 millions de dollars que le Gouvernement verse à la caisse de l'assurance-chômage. Cette somme de 18 millions qu'on affecte à l'administration du service de l'assurance-chômage me semble plutôt élevée.

Les dépenses de la Chambre des communes sont passées de $1,800,000 à $3,878,000; celles de l'Immigration, de $1,355,000 à $3,788,000; celles du département des Affaires des Indiens, de $5,305,000 à plus de sept millions; la Division des terres, parcs et forêts, entreprises spéciales, de $2,249,000 à $5,738,000. Le ministère des Postes accuse aussi une augmentation de 35 millions à plus de 67 millions. Les impressions publiques et la papeterie accusent également une légère augmentation.

Je passe maintenant aux Travaux publics. Nous avons parlé de constituer des réserves pour les mauvais jours, et plusieurs ont déclaré avec raison dans le passé qu'on devrait retarder l'exécution des travaux publics, si possible, jusqu'à ce que les affaires ralentissent. A ce sujet j'aimerais vous lire une observation qui pourrait profiter au Gouvernement. Je la tire d'un ouvrage écrit par Erik Lindtahl, il y a quelque temps. Il y est question des excédents en temps de prospérité. Les avantages d'agir de la sorte, dit-il, sont les suivants: 1) gains financiers devant revenir à l'Etat et aux autorités locales par suite de la réduction du coût moyen des travaux de construction, etc.; 2) réduction du chômage et meilleure utilisation de la capacité productrice durant les années de crise; 3) meilleure stabilisation des prix et fluctuations économiques moins violentes grâce à l'effet monétaire de l'équilibre périodique des budgets déficitaires ou excédentaires au moyen de l'ajustement des dépenses publiques entre les années de prospérité et les années de crise.

Nous avons entendu parler des cycles économiques et de leurs conséquences sur les budgets. L'auteur dont je parle fait remarquer qu'on ne devrait pas permettre au cycle commercial de nuire aux initiatives normales dans le domaine public. Voilà pourquoi je prétends que ce serait se montrer malveillant à l'égard de ceux auxquels le Gouvernement confie des fonctions administratives que de se dispenser de leurs services durant les années de crise; et cependant, nous ne pouvons les maintenir à ces emplois en temps normal. Je prétends, en toute justice à leur égard, que nous devrions nous en dispenser autant que possible dans les bonnes années et, si possible, les engager durant les mauvaises années, alors qu'ils auraient besoin d'emplois. C'est en temps de crise qu'il faudrait exécuter des travaux publics.

On a trop accompli en ces dernières années. Le fardeau des impôts devrait être plus léger en temps de crise et plus lourd en temps de prospérité. Je suis d'accord avec le ministre

là-dessus et ce qui m'a porté à lire cet énoncé de M. Lindtahl, c'est que les crédits des Travaux publics, qui étaient de 20 millions en 1938-1939, sont portés à 59 millions dans le présent budget des dépenses. Je conseille au ministre de retarder une bonne partie de ces travaux jusqu'au jour où l'on pourra les exécuter plus avantageusement et à meilleur compte, de façon qu'un plus grand nombre de personnes puisse en bénéficier.

J'ai formulé quelques propositions pratiques. J'ose croire que politiquement aussi elles porteront des résultats, même pour ceux qui pourraient les mettre en vigueur.

J'en ai une à formuler au sujet du revenu. Je le répète, peut-être les recettes sont-elles élevées mais on peut obtenir un revenu supplémentaire de ceux qui, tout en étant en mesure de payer, éludent les impôts. En somme, il faut obtenir l'argent de ceux qui sont le plus en état de payer et je prétends qu'il y a beaucoup de plus-value qui n'a pas été taxée.

Je ne veux pas dire par là qu'en tenant compte de la plus-value, il faut aussi tenir compte des pertes, car je ne suis nullement de cet avis. Les Etats-Unis ont perdu des revenus pour avoir autorisé la compensation des pertes en bourse par des gains en bourse. Ce n'est pas juste, ce n'est pas équitable, ce n'est pas nécessaire et ce n'est pas ce que je propose.

Mais il existe aujourd'hui beaucoup de revenu de capital et la cause en est le taux élevé de l'impôt sur le revenu. Je ne suis pas prophète. Je ne suis pas non plus une notabilité du monde des affaires; autrement, je me garderais sans doute de l'affirmation qui va suivre et qui peut avoir certaines répercussions défavorables. Je suis convaincu que si le prix des actions à la bourse est aujourd'hui élevé c'est que certaines gens espèrent réaliser des bénéfices qui échapperont à l'impôt. Ces gens veulent un moyen de gagner de l'argent sans avoir à payer plus d'impôt que les autres. Il faut ajouter que les gens à l'aise sont lourdement frappés. A mon sens, ce serait la plus sûre façon de mater l'inflation.

Il n'est rien auquel je tienne plus qu'à la lutte contre l'inflation. J'y ai voué toute ma carrière politique. Durant la guerre, le Gouvernement a remporté de beaux succès dans ce domaine, mais je trouve moins de raisons de le féliciter de sa conduite depuis la fin du conflit. Dans certains cas, il a plié alors qu'il aurait dû rester ferme. Il y a lieu de nous demander si l'inflation ne va pas briser toutes les digues. Beaucoup, je le sais, misent tout sur l'inflation. Ils achètent tout ce qui peut durer. Ils prévoient la répétition au Canada de ce qui s'est passé en Allemagne et tiennent à posséder des biens tangibles de peur que les obligations de l'Etat et les prêts hypothécaires ne soient remboursés en monnaie sans valeur. Un des moyens de mettre un terme à cette pratique est d'imposer le revenu des placements. Pour le bien du pays, le Gouvernement ne mettra jamais trop tôt ses fonctionnaires à la préparation des mesures en ce sens. Je sais qu'il serait impossible de tout atteindre. Il resterait sans doute des gens qui échapperaient à l'impôt, mais la hausse des prix en serait notablement restreinte.

Tout récemment, en parlant du logement, j'ai traité la dépréciation anticipée. Je ne veux donc pas y revenir. Toutefois, je maintiens encore ce que j'ai alors consigné au compte rendu. Je n'en veux rien dire pour le moment, je crois cependant que la mesure n'est pas venue à son heure et qu'elle a eu une tendance inflationnaire. Le Gouvernement n'aurait pas dû fixer une date-limite à laquelle l'argent de l'amortissement devait être dépensé. Eût-il fixé une date postérieure, j'y trouverais moins à redire, bien qu'après tout je ne vois pas pourquoi ces gens ne paieraient pas leurs impôts comme tout le monde. Je conviens avec les honorables députés qui en ont parlé, qu'il s'agit, en fin de compte, d'une dépréciation anticipée. Mais je crois qu'elle aurait dû être différée. Cette dépréciation a naturellement été accordée pour les raisons qu'a mentionnées l'honorable député de Melfort (M. Wright). Comme l'indique le livret publié par le Gouvernement, on l'a accordée pour permettre aux intéressés de bénéficier des impôts élevés et n'avoir pas à les payer, car dans les années où il n'y a aucun excédent de bénéfices, voire aucuns bénéfices, les sources d'amortissement sont minimes ou nulles.

J'ai parlé d'accroître le revenu. A mon avis, on le peut en exigeant un impôt sur les rentes et autre revenu du capital. Nous pourrions ensuite abaisser les impôts car, à mon sens, ils pèsent trop lourdement sur les gens à revenu modique. Bien entendu, tout le monde doit accepter sa part d'impôt, mais j'estime que les gens à revenu modique l'acquittent déjà sous forme de taxe de vente. J'espère que le Gouvernement revisera la liste d'articles assujétis à cette taxe, en vue d'en retrancher un bon nombre. Libre à lui de relever l'impôt visant les articles de luxe, car ceux qui les achètent sont en mesure de payer la taxe, mais il devrait exonérer d'autres articles qu'achètent les petits salariés. Par exemple, on trouve dans la liste des objets nécessaires à la construction de maisons, ce qui a son importance. Le pauvre doit aussi avoir un logement. Bien entendu, je ne relèverai pas

tous les articles qui figurent à la liste, mais j'aimerais que le ministre adoucisse le sort des petits salariés en retranchant cette taxe occulte, qui semble moins vexatoire que l'impôt sur le revenu.

A mon avis, il conviendrait d'accorder un plus fort dégrèvement à l'égard de chaque enfant. L'homme marié se ressent beaucoup plus que les autres des prix inflationnistes, car il doit acheter des vêtements, des chaussures et le reste à ses enfants. Par conséquent, plus il a d'enfants, plus l'inflation le frappe dûrement. Ceux qui ont deux enfants sont deux fois plus atteints que les couples. Il faudrait donc leur accorder un dégrèvement excédant les $100 prévus. On pourrait facilement relever ce montant, mais de manière que les gens riches ne puissent bénéficier de l'exonération, car ils peuvent sans doute se tirer d'affaires sans cela. D'ailleurs, la plupart n'y perdront pas grand chose, car leur famille n'est pas nombreuse.

A mon sens, on aurait pu réduire davantage les impôts sur le revenu que le Ministre, avec raison, avait quelque peu cuisinés pendant la dernière session. J'en conviens, chacun doit se rendre compte de ce que comporte l'administration des affaires du pays. Or le meilleur moyen de le lui faire comprendre, c'est de l'obliger à verser un certain montant, même très faible, à cette fin. Voici donc une proposition très précise: auparavant, on percevait un impôt de 10 p. 100 à l'égard des premiers $100. C'est difficile pour un homme qui touche un peu plus qu'un revenu très limité d'acquitter $10 sur un supplément de $100. On pourrait abaisser ce montant à $4, puis le relever d'autant jusqu'à ce qu'on atteigne 20 p. 100, ou de $2 et davantage jusqu'à un chiffre supérieur d'abattement. L'impôt inflige un fardeau onéreux aux gens qui ne jouissent que d'un faible revenu. A mon avis, on pourrait leur inculquer le sens de la responsabilité sans les obliger à payer un prix tellement élevé. En outre, comme une concession de ce genre nuirait au Trésor si tous les contribuables en bénéficiaient, je conseille de ne pas l'appliquer aux revenus de $5,000 et plus. Je m'en rends compte,—et le ministre aussi puisqu'il l'a affirmé publiquement,—chaque fois qu'on relève l'exonération en vue de favoriser les gens qui ne touchent qu'un faible revenu, les riches en bénéficient également, jouissant alors d'un abattement de peut-être 50 p. 100 ou 60 p. 100 selon l'impôt qu'ils acquittent.

Avant de terminer j'aborde une autre question que j'ai déjà soulevée à plusieurs reprises. Ma conviction n'a pas changé et s'il faut que j'apporte une raison de revenir sur ce sujet, j'appellerai l'attention sur l'article 4, je crois, qui vise l'impôt sur le revenu où il est stipulé que les gens qui s'occupent des transports ou de la vente d'immeubles à commission peuvent déduire leurs frais. La portée de cet article me semble très restreinte.

L'hon. M. ABBOTT: Pas seulement les immeubles.

M. McMASTER: L'article prévoit peut-être d'autres cas.

L'hon. M. ABBOTT: A la commission. Les gens qui exploitent une entreprise et qui touchent une rémunération sous forme de commission.

M. McMASTER: C'est là, je crois, ce qui est prévu. Il ne s'agit pas seulement de ceux qui vendent des immeubles mais de tous ceux qui touchent une commission. Je demande qu'on établisse clairement les règlements ou les concessions que l'on fera, quelle qu'en soit la nature. Des règlements bien définis devraient établir les exonérations que ces gens obtiendront. Il faudrait les publier et les faire connaître au public. Le public devrait être au courant de toutes les exonérations d'impôt. Quand il s'agit de dresser une déclaration, les gens se demandent toujours à quelles exonérations ils ont droit effectivement. Dans des cas comme celui-ci où l'exonération est variable, il faudrait que les règlements soient précis. Je veux citer au ministre une opinion qui s'applique non seulement à son cas, mais également à l'exercice de tout pouvoir discrétionnaire sous le régime des lois relatives à l'impôt sur le revenu. C'est un témoignage plus ancien que je l'avais cru d'abord et qui figure au chapitre 45 du fameux ouvrage: *The Decline and Fall of the Roman Empire,* de Gibbons:

> Le pouvoir discrétionnaire du juge...
>
> En l'occurrence, c'est celui du ministre.
>
> ...est le premier instrument de la tyrannie. Les lois d'un peuple libre doivent prévoir et déterminer toute question qui peut vraisemblablement surgir dans l'exercice du pouvoir et dans les transactions de l'industrie.

J'estime que le ministre devrait s'imposer la tâche d'édicter des règlements régissant toute question laissée à sa discrétion, de les publier et de faire connaître au public chacun de ses actes ou chacune de ses décisions.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE CODE CRIMINEL

ORGANISMES PRÉCONISANT LE RENVERSEMENT DE L'AUTORITÉ CONSTITUÉE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 13 avril, sur la motion de M. LaCroix tendant à la 2e lecture du bill n° 2, modifiant le Code criminel.

M. DAVID CROLL (Spadina): Je suppose, monsieur l'Orateur, que les honorables membres de la Chambre se ressemblent sur un point: tous, sans exception, sont anticommunistes. Nous devons donc persister à nous opposer constamment à la diffusion du communisme; car personne au pays, hormis les communistes, ne veut que le communisme fasse des progrès. Pour ma part, je déteste le communisme et je m'en méfie parce qu'il est dictatorial, tyrannique et totalitaire. D'autres l'ont en aversion pour ces motifs et pour d'autres encore, tous, à mon sens, aussi bons les uns que les autres. Je crois que sur cette question il y a lieu, sans tenir compte des partis, de diviser les députés en deux groupes. L'un est efficace, à mon avis, tandis que l'autre l'est moins.

Un de ces groupes comprend ceux dont l'anticommunisme est affaire de sentiment; ils ont tendance à combattre l'hérésie par la répression. Leur haine du communisme ne part pas seulement de considérations d'ordre religieux. D'aucuns détestent le communisme parce qu'il s'oppose à leurs concepts économiques; la religion est si étrangère à la haine qu'il leur inspire que tout ce qui s'éloigne le moindrement de l'entreprise privée constitue pour eux une trahison. Il faut mentionner encore ceux pour qui l'amour de la patrie passe avant tout ce que peuvent offrir nos diverses traditions religieuses et économiques. Pour eux, l'hérésie atteint l'Eglise, le capitalisme et le patriotisme, et la solution réside dans la répression.

L'autre groupe partage l'aversion que le communisme inspire au premier, mais c'est la raison plutôt que le sentiment qui le guide. Il est prêt à s'attaquer à la source du mal. Il voit dans le communisme un mouvement révolutionnaire engagé dans une voie sans issue, mais il est convaincu qu'il découle de causes sociales auquel on peut remédier. Il entend lui faire la lutte au moyen des libertés traditionnelles et de la suppression graduelle des injustices sociales. Il croit que ces moyens pacifiques, chers à notre population, finiront par désarmer l'ennemi. Je crois que la stratégie de ce dernier groupe viendra plus facilement à bout de l'ennemi commun aux deux groupes.

Quand on en arrive à proposer la répression, à saisir la Chambre d'une proposition tendant à bannir le parti communiste, je me demande, —et je crois que tous mes honorables collègues devraient en faire autant,—quel résultat on peut attendre de la persécution d'une minorité révolutionaire.

L'histoire nous montre que les persécutions, n'aboutissent qu'à la satisfaction de quelques instincts répréhensibles des persécuteurs et, —ce qui importe surtout,—au triomphe final des persécutés.

Voyons un peu ce qui s'est passé ici au Canada. En 1917 on interdisait chez nous la constitution de groupes communistes. Ce décret, on l'a abrogé en 1918, à la fin de la guerre. La parti communiste fut créé en 1921. En 1932 on le mettait hors la loi, aux termes du honteux article 98 du Code criminel, article d'ailleurs rarement invoqué et abrogé en 1936. En 1940 le parti était de nouveau mis au ban de la nation, mais cette prohibition allait de nouveau disparaître en 1945.

Dans l'intervalle, en 1942, le parti communiste changeait son nom en celui de parti ouvrier-progressiste. Sous le couvert de ce nom, et profitant de la sympathie qu'éprouvait notre pays à l'endroit de notre héroïque alliée, et de ce qu'il n'était plus question que de chars pour la Russie, d'aide à la Russie, de Stalingrad, de l'oncle Joe etc., il put élire quelques-uns de ses membres aux conseils municipaux de Winnipeg et de Toronto, notamment un commissaire municipal à Toronto. Plus tard les gens de Toronto ouvrirent les yeux et ne tardèrent pas à s'en débarrasser, fort démocratiquement du reste. Des députés furent élus à l'assemblée législative de l'Ontario et, je crois, à celle du Manitoba. Un des leurs fut même élu député aux Communes.

Manifestement, l'adoption d'une loi n'empêche pas ce parti d'exister. Il prétend aujourd'hui compter plus de 23,000 membres au Canada. Ce n'est peut-être là qu'une vantardise dont ces gens sont coutumiers, mais d'autre part il est indéniable que ce parti a révélé une force considérable dans certaines régions industrielles du Canada. Il faut aussi noter que la Bulgarie, la Yougoslavie, la Pologne et la Hongrie avaient adopté des lois afin de bannir le communisme. Nous savons ce que ces pays sont devenus. Je voudrais qu'un tel sort nous fut évité.

Considérons le cas de l'Italie. Il y a vingt-sept ans, Mussolini a mis le parti communiste hors la loi et annoncé au monde entier qu'il l'avait anéanti. La guerre est ensuite venue, Mussolini est mort et son régime a été renversé. Nous avons trouvé des millions de communistes en Italie. Cette nation devait ou bien déclarer illégal le parti communiste ou

bien l'abattre par des moyens démocratiques. Elle a décidé de prendre le parti le plus difficile. Elle a combattu et remporté une victoire qui, bien qu'indécisive, a été l'aboutissement d'un lutte décisive grâce à laquelle cette nation est maintenant en mesure de raffermir ses défenses sociales.

La semaine dernière, des élections préliminaires au choix d'un président ont été tenues dans l'Etat d'Oregon. MM. Stassen et Dewey étaient sur les rangs. M. Stassen avait préconisé la mise hors le loi du parti communiste; le gouverneur Dewey a repris la question, la traitant au point de vue tant national que régional. La population de l'Oregon s'est prononcée et Dewey a été élu.

Quelque mesure que nous prenions contre le parti communiste, une aile gauche révolutionnaire surgira dès que les conditions économiques redeviendront difficiles, que les gens perdront leurs emplois et qu'on recommencera la distribution de secours.

J'ai commencé mes remarques en exposant l'attitude de ceux qui sont anticommunistes par sentiment et en demandant qu'on aborde plutôt ce problème rationnellement, car parmi ceux qui se laissent guider par leurs sentiments, il s'en trouve qui nourrissent de dangereuses illusions. Ils sont portés à qualifier de communistes tous ceux dont les idées politiques tendent vers la gauche ou tous ceux qui n'approuvent pas leurs propres doctrines. En plus d'exagérer l'importance de leurs ennemis, cela éloigne d'eux des alliés politiques. J'en donne un exemple.

Il y a quelques temps le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a exposé à la Chambre la politique étrangère du Canada. Il a fourni au pays un magnifique compte rendu de la plus haute portée. Cet exposé modéré a été approuvé non seulement par les membres de la Chambre mais par la population canadienne. Le ministre a déclaré:

> Le Canada participera pleinement à tout mouvement visant à traduire en actes l'idée d'un régime efficace de sécurité collective au moyen de pactes régionaux.

Pourtant, on entend les réflexions suivantes dans certaines parties du pays:

> Brutalement belliqueux et impérialiste.

Ou bien:

> Les propositions les plus dangereuses.

Ou encore:

> Les idées les plus incendiaires.

Voilà comment les communistes parlent de notre politique étrangère. Toutefois, est-il juste de dire que tous ceux qui emploient de telles expressions sont aussi communistes? S'il en était ainsi, je me contenterai de vous dire que ce sont exactement les mots dont s'est servie la presse de Duplessis, dans la province de Québec, pour décrire le budget du ministre. Les partisans de Duplessis ne sont pourtant pas communistes; personne ne peut le prétendre. Peut-être sont-ils peu doués ou ennemis du Gouvernement, mais ils ne sont pas communistes. Je me contente de signaler le danger de condamner par association d'idées. Malheureusement, ce mal provient de la tendance à affubler de l'étiquette rouge des gens innocents et de l'empressement à recourir à pareille accusation dans le dessein de discréditer parfois un syndicat, parfois un mouvement social ou toute autre chose de nature progressive que peut atteindre l'homme cupide.

A ce rythme, nous n'accomplirons par grand chose. L'attaque que nous livrons au communisme doit être aussi pratique que les attaques communistes en Roumanie, en Bulgarie, en Yougoslavie et en Tchécoslovaquie; elle doit prendre une forme qui réponde à la façon de penser de notre population et doit être dirigée contre les rouges qui sont vraiment communistes. Il ne suffit pas d'affirmer que notre régime est le meilleur, quels qu'en soient les effets sur la population. Il faut plus.

A mon sens, les communistes ne sont pas nécessairement ceux qui se trouvent au delà de l'océan, ni ceux qui se contentent de demander l'étatisation de la médecine, l'augmentation des retraites de vieillesse, le rétablissement de la régie des prix. On ne saurait le soutenir après avoir été successivement maire d'une ville industrielle, ministre du Travail de notre plus grande province et député d'une circonscription peuplée surtout de travailleurs.

Non, j'estime pour ma part que les communistes sont des humains. A mes yeux, le communiste est un homme qui détient une certaine carte, tout comme un sympathisant est celui que je soupçonne de détenir une carte du parti mais d'être trop discret pour l'avouer. En tant qu'humains, plusieurs d'entre eux sont comme vous et moi. Ils font l'aumône aux pauvres, ils aiment leurs enfants, ils sont bien renseignés et leurs vies personnelles ne diffèrent guère de la nôtre. Le malheur c'est que ce sont des fanatiques, des fanatiques aveuglés par la passion qui ne veulent plus entendre raison. Or personne ne me fera croire que des gens de cet acabit ne sont pas dangereux. Au gré des circonstances, ils sont prêts à user de force et d'audace, ou de ruse et de discrétion. Ils pratiquent froidement la politique du pouvoir qu'ils poursuivent sans merci et sans pitié,

bien convaincus que la fin justifie les moyens. Pour eux, la fin est la domination mondiale. Ils ont beau, du bout des lèvres, protester du contraire, leur loyauté est acquise à une puissance en dehors de nos frontières. L'homme obsédé d'une idée fixe, quelle qu'elle soit, qui ne peut rien voir d'autre, est un danger pour nous tous qui préférons la liberté individuelle, la tolérance, qui voulons examiner les divers aspects des questions. Ils sont une menace pour la grande majorité des Canadiens.

Nous avons déjà un Code criminel à l'intention des violateurs de la loi. Châtions leurs crimes, mais n'allons pas les punir à cause de leurs idées. Renforçons s'il le faut notre code afin d'atteindre ces gens, de réprimer les mouvements subversifs, mais n'allons pas mettre des Canadiens hors la loi en raison de leurs opinions religieuses, politiques, sociales ou même économiques.

Si, comme on l'a demandé, nous allions bannir le parti communiste, ou le parti ouvrier-progressiste, de quelque nom enfin que ce même groupe puisse l'affubler plus tard, nous céderions à une impulsion émotive qui réjouirait bien des gens, notamment les adhérents du parti ouvrier-progressiste. Nous les forcerions à se terrer, c'est-à-dire que nous provoquerions leur union et stimulerions l'action de groupe qu'ils souhaitent ardemment. Le communiste est un conspirateur-né; c'est un fourbe pour qui la mise hors la loi de son parti créerait de l'inédit qui attirera des recrues, surtout des jeunes, et couronnera le parti d'une espèce d'auréole. Au grand jour, le communiste court le risque de se rendre ridicule; pour les actions sous terre et dans l'ombre, il est passé maître.

Monsieur l'Orateur, envisageons donc les faits et laissons le sentiment de côté. Le communisme disparaît au pays parce que nos gens ont du travail; ils peuvent manger et certains trouvent même le moyen d'épargner pour les mauvais jours. Je voudrais qu'un jour le Gouvernement trouve un homme de science qui ait des dispositions pour la politique. J'aurais une tâche à lui confier. Ce savant doublé d'un politique aurait pour mission d'établir, à l'égard d'un pays donné, le rapport entre l'absorption de calories et l'affiliation communiste. Voilà une étude qu'à mon sens nous avons trop longtemps négligée.

J'ai affirmé que le communisme est à la baisse. Comment en douter quand on voit l'appui quelque peu embarrassant qu'il accorde ou veut accorder au parti de la C.C.F. Ses membres affirment sur toutes les tribunes de la province et crient sur tous les toits qu'ils ne veulent ni leur argent, ni leur appui, ni leurs votes, et qu'ils ne veulent avoir rien à faire avec eux. A mon sens, s'il était profitable de se les attirer, on ne procéderait sûrement pas de cette façon.

Quelle influence ont-ils au pays? Ils n'ont aucun représentant à la Chambre des communes. Je suis encore plus certain qu'ils n'en ont pas au Sénat. Toutefois, les communistes en ont quelques-uns à l'Assemblée législative de l'Ontario et, sauf erreur, un au Manitoba. Ils sont connus, étiquetés et réduits à quia. Il se peut qu'ils aient quelques représentants ici et là au sein des conseils municipaux, mais ils sont écrasés par la majorité. S'ils parviennent à faire élire leurs membres à ces divers corps législatifs, c'est précisément à cause de l'apathie chez certaines gens. Du moment que 75 p. 100 des électeurs se prévalent de leur droit de suffrage, les candidats communistes n'ont aucune chance de réussir.

D'aucuns soutiendront qu'ils exercent une certaine influence dans les services administratifs de l'Etat, mais j'en doute. J'ai tout lieu de croire qu'on en a chassé ceux qui avaient pu s'y infiltrer. Nos corps policiers en sont certes indemnes, comme d'ailleurs les services armés. A mon avis, leur influence au pays est insignifiante.

Le communisme peut devenir dangereux mais uniquement si la faim condamne les masses au désespoir, comme cela s'est passé en Europe orientale, ou si elles se méfient de la démocratie, comme cela s'est vu en Tchécoslovaquie. Nous pourrions certes raviver le communisme au Canada en permettant au chômage de s'implanter de nouveau ou en proscrivant le parti communiste qui a toujours fait ses choux gras de l'interdiction car, comme les mauvaises herbes, il s'épanouit dans l'adversité.

Je conseille donc de le tenir bien en vue. Avertissons sans relâche la population des principes qu'il préconise; obligeons les communistes à mener ouvertement, comme nous, la campagne des idées politiques, car le Canadien est épris de liberté pour lui-même mais il déteste et craint l'insécurité pour sa famille; or si nous le privons de la faible mesure de sécurité dont il jouit à l'heure actuelle, il prêtera de nouveau l'oreille, comme il l'a fait en 1930 et en 1934, à ceux qui lui proposent de troquer sa liberté.

La misère est le puissant catalyseur qui pousse les masses épuisées vers le communisme. En Europe, au fléau de l'indigence s'ajoutaient la corruption, l'exploitation, les haines raciales, l'inégalité de traitement, le favoritisme et les injustices. Au pays, toutefois, les masses n'ont rien à craindre si nous conservons une saine économie; mais si nous permettons de nouveau

au marasme de prendre le dessus, la menace communiste réapparaîtra, qu'on la désigne comme on voudra.

Il s'agit de faire fonctionner efficacement la démocratie car dès qu'elle se met à l'œuvre, le communisme passe dans l'ombre. La confiance que m'inspirent nos institutions me porte à croire qu'elles résisteront aux assauts de la controverse politique. En progressant et en s'améliorant, elles favoriseront la population. La logique, l'histoire et l'expérience me convainquent que la mesure, si elle est adoptée, fera le jeu des communistes, ce que je ne veux pour rien au monde.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir différer d'avis sur un seul point avec mon honorable préopinant. Pour en être bien sûr, il me faudrait étudier de très près tout le texte de son discours. Il a en effet exprimé ses vues sous une forme que je voudrais moi-même prêter à l'expression des miennes. J'aborderai donc la question à un point de vue un peu différent, c'est-à-dire du point de vue du Canadien moyen, très fier des réalisations de son pays, très confiant dans l'avenir de sa patrie, confiant surtout dans le jugement de ses concitoyens et leur capacité d'accueillir, de juger et de rejeter les doctrines qui lui sont proposées. Si, après 80 ans de gouvernement responsable, nous n'avons pas acquis ce discernement, c'est que nous sommes sourds aux enseignements de l'histoire.

D'ailleurs, n'avons-nous pas sous les yeux le précieux exemple de la mère patrie? On n'y a jamais tenté chose pareille. J'ai été à Londres,—comme plusieurs de mes honorables collègues qui se sont rendus outre-mer,—et j'ai écouté de ces harangues qu'on entend à Hyde-Park, au Albert Hall et ailleurs. Tout récemment, un homme m'a dit avoir assisté durant la guerre à une de ces assemblées en plein air, tenue sur les ruines fumantes qu'avaient laissées les bombes-fusées allemandes. Là un homme discourait, condamnant le traitement que le gouvernement britannique accordait aux prisonniers de guerre allemands et personne ne tentait de l'en empêcher ni de le faire descendre de sa tribune improvisée. On l'a laissé parler. J'imagine que ses paroles sont restées sans effet sur le traitement accordé par le gouvernement aux prisonniers de guerre. Mais lorsque les gens respectent la liberté de parole au point de tolérer un discours de ce genre à proximité des ruines fumantes d'édifices où il y a eu probablement des pertes de vie, c'est qu'ils ont appris à connaître la valeur de la démocratie ou, comme le dit l'honorable député de Spadina (M. Croll), de la libre discussion des idées politiques et autres.

[M. Croll.]

Voici une coupure de l'*Economist* de Londres intitulée: "Pas de chasse à la petite bête au Royaume-Uni:"

Depuis longtemps il semble opportun de prendre des mesures contre les communistes notoires qui sont au service du gouvernement du Royaume-Uni; il ne faut pas cependant que ces mesures dégénèrent en abus du genre de ceux dont on a été témoin dernièrement, à Washington. Si le spectacle d'Hollywood glacé d'effroi devant le "radicalisme" offre un aspect comique, il a également un aspect tragique. En dernière analyse, les démocraties doivent chercher leurs propres moyens de protection dans l'emploi de leur propre méthode démocratique. C'est là la seule asurance définitive que la chose ne peut se produire ici.

C'est une leçon dont tous peuvent profiter et qui nous ramène plus près de la réalité. Bien que mes idées diffèrent de celles de mes honorables vis-à-vis, il fut un temps, dans ma lointaine jeunesse, où je pensais comme eux car je n'avais pas encore vu clair. Je conserve le droit démocratique de retourner avec eux, si le cœur m'en dit.

M. JOHNSTON: Vous le feriez à contre-cœur.

M. BENTLEY: Je n'y retournerai pas mais j'ai le droit démocratique de le faire, ou d'appuyer ceux-ci, ou ceux-là. Je ne veux pas qu'on me dépouille de ce droit. Je m'opposerai à toute tentative en ce sens comme à toute manœuvre pour empêcher qui que ce soit de s'exprimer. Mon attitude se fonde sur des motifs idéalistes et démocratiques. Cependant, comme l'honorable représentant de Spadina j'ai une très bonne raison de ne pas vouloir que la Chambre adopte une mesure de ce genre.

Le hasard a voulu que j'assiste à la première réunion convoquée pour organiser le parti communiste dans la région du pays que j'habitais peu de temps après la première Grande Guerre. On se rappellera que, sur le plan politique, les esprits étaient alors passablement agités. Les idées évoluaient; on s'interrogeait et, manifestement, chacun s'entichait de ce qui lui semblait être une idée nouvelle qu'il tentait de répandre.

M'étant donc rendu à cette réunion, j'écoutai attentivement quelqu'un qui était venu nous dire ce que nous pourrions accomplir pour le pays si nous formions un parti communiste. Quand vint le moment de signer la formule d'adhésion, il me fallut prendre une décision, et je la pris. Comme le programme exposé au cours de cette réunion ne répondait pas à mes aspirations politiques, j'ai quitté l'assemblée et je n'ai jamais assisté à aucune autre de ce genre depuis. Cependant, j'ai surveillé ces gens attentivement et je crois que la décision

que je pris alors était la bonne. Il n'y a pas encore de place pour moi dans leur groupe, ni ai-je le désir d'en faire partie.

Par ailleurs, dans notre vie politique je dois, au nom de ceux qui désirent m'appuyer, parcourir le marché libre des idées politiques et accepter tous les arrivants qui ne partagent pas mes convictions, et je suis parfaitement disposé à le faire. Si un honorable vis-à-vis veut venir dans ma circonscription pour lancer ses idées, je suis prêt à prendre place à la même tribune que lui et, qu'il y soit ou non, à m'y opposer et à préconiser les miennes. Il en va de même pour mes amis ici ou en n'importe quelle autre partie de la Chambre. Il en est ainsi pour ceux qui croient au communisme.

Jamais, cependant, ai-je déclaré,—et j'espère ne jamais perdre toute confiance dans les méthodes démocratiques au point de le soutenir,—que, du fait que celui-ci ou celui-là ne partage pas mon avis, je dois refuser aux autres le droit de dire ce qu'ils veulent. Je n'affirmerai certes jamais qu'il faut jeter ces gens en prison, les proscrire, les fusiller ou les traiter autrement que certains autres pourraient nous traiter.

Je ne suis pas seul à partager cet avis. Des membres dignes de confiance du côté libéral abondent dans le même sens. J'ai sous les yeux une dépêche de la Presse canadienne parue dans les journaux selon laquelle le secrétaire d'Etat (M. Gibson), qui n'est pas à son siège présentement, aurait déclaré à une assemblée tenue à Kitchener,—et ces mots sont entre guillemets:

> D'aucuns prétendent que le parti communiste devrait être mis hors la loi et ses journaux, interdits. Je ne suis pas de cet avis. Si nous ne pouvons faire mieux que les communistes, nous n'avons pas raison de nous opposer à leur régime. Mais si, comme nous le croyons en général, le nôtre est supérieur au leur, notre population, de toutes les catégories et de toutes les classes, a le droit de savoir les avantages que lui vaut l'appui donné à notre régime démocratique.

Voilà un terrain où, fait assez rare, les vues du secrétaire d'Etat et les miennes sont les mêmes.

Je signale également qu'un projet de loi comme celui-ci dénote deux traits que je n'aimerais pas avoir à reconnaître aux Canadiens. Il suppose soit un manque de foi dans l'électeur canadien, soit une crainte puérile d'un mal auquel on n'ose faire face en prenant les moyens nécessaires pour l'enrayer.

Dans le discours qu'il prononçait le 3 mai dernier, l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka) consignait au compte rendu des chiffres qu'il avait puisés dans le *World Report* d'avril 1947. Après nous avoir dit que ces chiffres avaient été publiés à Londres, notre honorable collègue nous a fourni le nombre des membres du parti communiste de chaque pays ainsi que le pourcentage que représente ce nombre par rapport à l'ensemble de la population des pays en cause. D'après ces chiffres, le parti communiste du Canada compte 23,000 membres, soit $\frac{1}{5}$ p. 100 de la population.

Je me souviens des débuts du régime d'Hitler, de l'époque où le führer faisait des Juifs l'objet de sa haine et s'efforçait de persuader les Allemands que l'avenir de leur pays était mis en péril par cette petite partie de la population. Il y réussit si bien que les Juifs furent à peu près complètement exterminés.

A cette époque la population juive de l'Allemagne n'atteignait pas, je crois 1 p. 100 du total. Voulons-nous voir ce phénomène se reproduire ici? Voulons-nous nous avilir au point de donner suite aux propositions que comporte ce bill, parce que nous avons peur d'un cinquième p. 100 de la population du Canada, qui travaille activement chez nous depuis environ 28 ans?

Je ne puis concevoir que cette idée nous vienne d'un citoyen du Canada dont les ancêtres ont défriché notre pays et participé activement au progrès de ses institutions démocratiques, un Canadien né comme moi au Canada, croyant en nos institutions, en un pays où son groupe ethnique et le mien ont appris à vivre ensemble, en paix, laissant à quelques insensés le soin de se menacer mutuellement d'extermination. Je ne comprends pas comment un homme tel que lui puisse présenter un bill pareil.

Je pourrais m'expliquer la raison d'être de ce projet de loi s'il avait été présenté par un Canadien récemment naturalisé, originaire d'une nation dépourvue des avantages que nous ont valus nos antécédents historiques. Je ne puis cependant concevoir que quelqu'un qui est, comme moi, Canadien de naissance, ait pu soumettre une telle proposition.

Voyons si ces gens constituent vraiment un danger pour nous. On nous dit qu'ils cherchent surtout à pénétrer dans les associations ouvrières. Depuis plusieurs années, je m'intéresse fort activement aux groupements agricoles grands et petits de la Saskatchewan, depuis les associations qui ne comptent que quelques membres et qui dirigent des coopératives pour la vente de la houille, du bois de chauffage, de l'essence et d'autres produits, jusqu'aux organismes plus puissants qui s'occupent de l'important commerce des céréales et de la distribution en grand de diverses denrées.

Nous avons des communistes en Saskatchewan. Il en existe peut-être au sein du

mouvement coopératif. De fait, je serais étonné qu'il n'y en eût pas. Quelques-uns ont probablement tenté de se faire élire à des postes officiels dans ces organismes, mais de toutes les associations que je connaisse, il n'y a qu'une coopérative agricole de la Saskatchewan qui compte un communiste dans son conseil d'administration, et il occupe son poste non pas à cause de ses opinions politiques mais parce que les gens qui l'ont élu lui reconnaissent des aptitudes administratives exceptionnelles. S'il tentait de faire valoir ses idées dans l'administration de cette coopérative, les membres n'hésiteraient pas à l'écarter à la première occasion.

De toutes ces institutions, je n'en connais pas une seule qui soit dans la moindre mesure dominée par des communistes siégant au sein de ses conseils élus. J'ai ici la *News Letter*, volume 3 n° 4, du mois d'avril, publiée par le syndicat des coopératives de la Saskatchewan et je vais démontrer que cet organisme, dans tous ses domaines d'activité, s'inspire des institutions, des pratiques et des méthodes démocratiques. Je ne sache pas qu'une seule coopérative au Canada ait jamais tenté de détruire par une loi ou par répression un établissement privé lui faisant concurrence bien que certaines sociétés particulières se soient souvent efforcées, avec quelque succès, de persuader le Gouvernement actuel de rendre la vie plus difficile aux coopéartives qu'à certains des puissants semi-monopoles de notre pays. Personne ne peut le nier. Toutefois, les dirigeants de ces institutions sont absolument en faveur de la liberté religieuse, de la tolérance entre les races, de la liberté d'assemblée et de la liberté de parole. Toutes les coopératives que je connais dans l'Ouest s'inspirent de ces principes. Leurs dirigeants affirment de plus que refuser l'un quelconque de ces droits à tel ou tel groupe c'est compromettre la sécurité de la nation. Voilà une déclaration d'une grande portée. Si les autorités de notre pays recourent à de telles mesures, elles affaibliront notre foi dans le régime que nous avons établi, avec succès je crois, au cours des quatre-vingt-un ans qui se sont écoulés depuis que nous jouissons du gouvernement responsable.

En bien des occasions, j'ai critiqué ceux qui détiennent l'autorité lorsque je croyais qu'ils avaient tort, et je continuerai de le faire aussi longtemps que je siégerai ici. Ce sont de telles critiques qui amènent des améliorations, pourvu qu'elles soient justes et qu'on les formule en public. Il en a été ainsi dans notre pays. L'Etat n'a pas toujours été chez nous ce qu'il est aujourd'hui. A une certaine époque, la situation était bien peu satisfaisante. Des actes politiques inavouables ont été perpétrés dans le passé; j'ai même pu en observer moi-même dans ma jeunesse. Je ne crois pas que de telles mœurs politiques existent au même degré de nos jours. Je crois que la vaste majorité des gens élus à la Chambre des communes et à nos assemblées législatives sont des hommes et des femmes intègres, qui n'ont pas eu, pour se faire élire, à recourir à l'alcool ou à d'autres moyens du même genre. J'estime que nos mœurs politiques s'améliorent. Or, loin de raffermir notre situation, nous l'affaiblirons dès que nous décréterons que, du fait que quelqu'un ne nous plaît pas ou nous semble dangereux, nous recourrons à des mesures comme celle-ci. En déclarant que nous devons empêcher ces gens de s'exprimer, nous tombons dans l'erreur que signalait l'honorable préopinant puisque nous leur permettons de se fourbir une arme que nous pourrons avoir tout lieu de craindre plus tard. Je n'ai jamais peur de ce que je puis voir mais les fantômes m'effraient terriblement car je ne sais ce qu'ils sont. Il en va de même dans la vie politique.

Je cite de nouveau la lettre d'avril du syndicat des coopératives afin de faire ressortir une autre idée exprimée par les coopérateurs:

> Rappelons-nous que la technique des forces antidémocratiques est toujours la même. On s'en prend d'abord à une infime minorité qu'on persécute et qu'on prive du droit de réunion, de la liberté de parole et de la liberté de culte.

Après cela, nous n'aurons plus qu'à continuer dans la voie de la réaction. Je désire faire part de certains faits dont j'ai eu connaissance. Voici une petite histoire à l'adresse de mon honorable ami. Il n'y a pas très longtemps, un homme qui savait qu'un grand nombre d'habitants de ma région de l'Ouest sont protestants, nous montra ce qu'il disait être la formule de serment des Chevaliers de Colomb. Il se fit un devoir d'en fournir une copie à tous les membres de l'Ordre maçonnique qu'il put trouver. Ce document était le plus odieux que j'aie lu de ma vie jusqu'à ce qu'on m'en présentât un autre, au cours de la présente session. Je reviendrai dans un instant sur cet autre document, si j'en ai le temps.

Ce document expose tout ce que les catholiques allaient faire aux protestants. Ils devaient avoir recours contre eux aux procédés les plus ignobles afin de placer complètement le pays sous la férule des Chevaliers de Colomb. Ils ont tenu des réunions dans notre localité, nous invitant à y assister. Ayant écouté ce qu'ils disaient, j'ai été fort courroucé. Une fois la réunion terminée, quand cet homme eût fini de parler, je me suis levé pour

lui dire ceci: "Ainsi, c'est vous qui prétendez être un homme honorable. Pourtant, vous cherchez ici à détruire la confiance en mon prochain et à susciter en mon cœur une haine envers lui en soutenant qu'il me veut du mal". J'ai saisi le document en question, l'ai déchiré et le lui ai lancé à la figure. Très irrité, il est venu me voir le lendemain à mon bureau. Comme il revenait à la charge, je me suis fait un énorme plaisir de le prendre par le cou et de le mettre à la porte. Il n'est jamais revenu. Je ne veux pas que pareilles choses arrivent au Canada.

M. LaCROIX: Même à votre concitoyen communiste?

M. BENTLEY: Pourvu qu'il soit assujéti aux mêmes lois que moi et qu'il les respecte. S'il viole ces lois, c'est à la police d'intervenir, comme dans le cas de quiconque les viole. Il y a abondance de lois pour réprimer les actes délictueux et les crimes d'importance majeure qui se commettent au pays. Nous avons un bon service de police. Nos villes ont d'excellents règlements municipaux. La protection dont nous jouissons suffit amplement à empêcher quiconque d'enfreindre la loi. J'ajoute que je suis en faveur sans aucune réserve de la loi et de l'ordre.

L'autre document que j'ai reçu était tout aussi répréhensible. Il venait d'une personne anonyme demeurant à Vancouver, Colombie-Britannique. C'était une pièce antisémite s'efforçant de persuader les lecteurs qu'il faut traiter les Juifs rudement et sévèrement au pays. On n'y lisait pas qu'il faut les tuer mais si j'avais été facile à émouvoir, comme le voulait cette propagande, j'aurais pu facilement en déduire que j'en avais le droit. Le document demandait: Qu'est-ce qu'un Juif? Il y répondait en disant qu'il est impossible de s'y méprendre lorsqu'on rencontre un Juif. Si un homme a l'air Juif, c'en est un. Ainsi donc, si je déteste quelqu'un, je n'ai qu'à dire que c'est un Juif pour le malmener, car s'il me paraît être Juif, c'en est un.

Il en serait ainsi en définitive à l'égard de ces personnes. Quand on voudra chercher noise à quelqu'un, on finira par lui dire: "Non seulement je vous soupçonne de posséder une carte, mais je vais vous fouiller afin de m'en assurer." Et si l'on ne trouve pas de carte sur sa personne, on dira: "Vous êtes tout de même communiste et il va vous arriver malheur." C'est ainsi qu'on s'en prend aux uns et aux autres, aux Japonais, aux Témoins de Jéhovah qui cherchent à répandre une sorte de religion et qui devraient en avoir le droit. On s'en prendra ensuite à d'autres et bientôt on se trouvera dans une tourmente politique au lieu de vivre sous un régime démocratique comme nous sommes censés le faire.

J'aurais bien d'autres choses à dire au sujet du bill à l'étude. J'aimerais aussi citer plus longuement ce document mais, sachant que d'autres veulent prendre la parole, je me garde d'accaparer plus que ma part du temps disponible. Je déplore que nous n'ayons qu'une heure à consacrer à l'étude de ces questions, puisque si un député employait tout son temps de parole...

M. LaCROIX: Vous faites de votre mieux pour étouffer la mesure.

M. BENTLEY: L'honorable député prétend que je m'efforce d'étouffer la mesure. C'est faut, archifaux, monsieur l'Orateur. Est-ce moi qui ai établi le Règlement? Non, c'est le Gouvernement. C'est la seule occasion qui me soit offerte de traiter la question et d'autres veulent aussi participer au débat. Le moment venu, je suis bien prêt à me lever pour inscrire mon vote dans le sens indiqué par mes paroles. Mais soutenir que je tente d'étouffer la mesure c'est délibérément fausser les faits. Je voudrais être libre d'employer des termes plus directs.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je n'entends pas épuiser tout le temps à ma disposition. Peut-être en ai-je déjà accaparé plus que ma juste part. Mon cœur et ma raison m'inspiraient bien d'autres observations et j'aurais aimé également citer d'autres passages de ce document, *Monthly Letter*, des syndicats coopératifs, écrit par des gens que je crois dignes de confiance. J'espère toutefois en avoir dit assez pour convaincre certains honorables députés que la population canadienne est assez intelligente pour écouter l'expression d'idées politiques et de tirer ses propres conclusions. D'avance je me plie à sa décision, sachant qu'elle sera la bonne.

M. L. W. SKEY (Trinity): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je me contenterai de trois minutes afin de permettre aux députés de se prononcer, s'ils le désirent sur le présent projet de loi.

Mon choix est très simple. Je dois appuyer ce bill parce que je compte dans ma circonscription le chef du parti communiste canadien, M. Tim Buck, qui m'a fait la lutte aux élections et dont je connais très bien l'influence et les méthodes. Je déplore en même temps qu'un député ait dû présenter cette mesure destiné à assurer, ce que nous désirons tous, la protection de notre mode de vie, et que ni le ministre de la Justice (M. Ilsley) ni le premier ministre du pays (M. Mackenzie King), n'aient piloté un projet de loi au point.

Dans le bref intervalle de dix ans, nous avons vu des pays libres succomber devant l'Etat policier. Nous avons vu les Etats baltes, la Yougoslavie, la Roumanie, la Bulgarie et la Hongrie envoûtés par le communisme. Nous voyons aujourd'hui la Grèce menacée d'une forme semblable de gouvernement absolu. Il y a à peine quelques semaines, l'Italie a remporté une victoire signalée sur l'idéologie communiste, lors des dernières élections générales. La Tchécoslovaquie avait déjà succombé, tandis que la Finlande a été contrainte de signer un accord fort désavantageux. Les Etats baltes,—l'Esthonie, la Lettonie et la Lithuanie,—sont politiquement morts et le rideau de fer s'étend de plus en plus vers l'Ouest.

Les populations qui appuient ces doctrines absolutistes ne comprennent pas notre théorie politique, le franc jeu et la tolérance que nous avons toujours respectés sous le régime de nos institutions britanniques. Il ne convient donc pas de repousser ces doctrines par des moyens ordinaires: il faut recourir à des mesures énergiques. Bien que le bill contienne certaines dispositions qui répugnent aux idées démocratiques, je ne puis faire autrement que l'appuyer, parce que le communisme est la plus grande menace du jour et qu'à moins de poser des actes concrets, nous nous affaiblirons et succomberons peut-être en fin de compte.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne doute aucunement...

Des VOIX: Aux voix!

M. MAYBANK: Certains honorables députés demandent la mise aux voix, mais nous ne voterons pas sur cette mesure ce soir. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole maintenant; je me proposais d'étudier plus à fond la mesure et d'en parler plus longuement. Il est clair que je n'ai pas le temps ce soir d'exprimuer toute ma pensée. Pour le moment, je vais laisser de côté toutes les idées que j'avais en tête pour faire des observations au sujet du discours de l'honorable préopinant. A mon sens, ce discours du député de Trinity (M. Skey) illustre bien à quoi mène cette façon de légiférer. Il nous a dit en substance: "J'ai Tim Buck pour adversaire dans ma circonscription, et je suis en faveur de ce projet de loi."

M. SKEY: J'invoque l'application du Règlement, monsieur l'Orateur...

M. MAYBANK: Il n'est pas question de rappel au Règlement; j'interprète les paroles de mon honorable collègue.

[M. Skey.]

M. SKEY: Simplement parce que je connais les méthodes qu'ils emploient pour tomper la population du Canada.

M. MAYBANK: Fort bien! L'honorable député a eu la parole pendant un certain temps...

M. SKEY: Trois minutes.

M. MAYBANK: Il a eu toutes les chances voulues de s'expliquer. L'interprétation que je donne de ses paroles est telle que je vous le dis, monsieur l'Orateur.

M. SKEY: Elle est tout à fait erronée.

M. MAYBANK: Peut-être l'honorable député trouvera-t-il une autre occasion d'expliquer ses paroles. C'est justement l'attitude qu'adoptent certaines gens. Quand ils ne pourront répondre aux objections d'adversaires du calibre mentionné dans le bill à l'étude, ils se réclameront de la loi. Au besoin, ils feront adopter des lois spéciales afin d'avoir le dessus, de faire mettre ces gens à l'amende ou en prison.

M. SKEY: Pourquoi le Gouvernement ne propose-t-il pas une mesure appropriée?

M. MAYBANK: L'honorable député de Trinity et d'autres seraient bien avisés de reconnaître que ce n'est pas un moyen de gagner des élections.

Des VOIX: Neuf heures!

M. MAYBANK: On dit qu'il est neuf heures. J'aurais voulu commenter et analyser plus longuement la mesure, ainsi que les principes dont elle s'inspire, mais comme je n'en ai pas le temps ce soir, je propose le renvoi du débat à une séance ultérieure.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre passe maintenant à la suite du débat interrompu à six heures.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. RÉAL CAOUETTE (Pontiac): Monsion l'Orateur, en prenant connaissance du budget, les Canadiens ont été fort déçus pour bien des motifs. Je ne veux pas parler lon-

guement en anglais; je poursuivrai tout à l'heure mes remarques en français. Toutefois, je tiens à faire observer à la Chambre que la mise en application de la doctrine créditiste aurait évité au pays les difficultés qui le confrontent. Au cours de la guerre, le Gouvernement a mis en œuvre certaines mesures chères au crédit social, par exemple les primes aux producteurs, qui marquent un grand pas vers l'application de la doctrine créditiste du juste prix. Une telle politique eût-elle été maintenue que les denrées seraient moins rares au pays et que nous n'entendrions pas les plaintes des consommateurs.

Le Canada a fait des cadeaux à d'autres pays au cours du conflit. Serait-il si difficile d'en faire à notre peuple, en temps de paix, afin de le contenter pleinement. Durant les hostilités, il n'a jamais été question du manque d'argent. On a pourtant affirmé que pour faire la guerre, il fallait taxer lourdement la population, que le peuple faisait tous les frais du conflit, et le reste. Quand la guerre s'est déclarée en 1939, le Canada n'était pas en mesure de la financer. Nous n'avions pas le sou. Nous avions crevé de faim pendant les dix années antérieures. Cependant, du jour au lendemain, en 1939, nous avons trouvé les fonds requis pour édifier la machine de guerre la plus puissante que nous ayons jamais eue. Il devrait être aussi facile de mettre sur pied en temps de paix les rouages nécessaires en vue d'aider la population.

La loi des allocations familiales, en vigueur depuis juillet 1945, ressemble fort aux mesures du Crédit social. Si les membres de ce parti n'avaient pas préconisé un dividende national en 1930, 1931 et 1932, les Canadiens ne bénéficieraient pas aujourd'hui des allocations familiales. C'est un régime libéral qui a édicté la mesure, j'en conviens, mais ce sont les créditistes qui ont préparé l'opinion publique.

M. MICHAUD: Pourquoi ne les avez-vous pas établies en Alberta?

M. CAOUETTE: Je répondrai à l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska. Pendant le dîner, j'ai entendu quelqu'un dire qu'Aberhart n'a jamais versé le dividende national promis et que le Crédit social n'existait pas encore, bien qu'il ait prêché sa doctrine pendant huit, neuf ou dix ans. On dit que la population albertaine ne touche pas encore de dividende national, bien que son premier ministre, M. Manning, ne cesse d'en parler. Ce n'est pas la faute des créditistes. Ils ont essayé d'obtenir une charte, en vue de la création d'une banque provinciale en Alberta, mais on le leur a refusé et ils n'ont pu donner suite à leur programme. C'est le Gouvernement qu'il faut blâmer, puisqu'il a empêché les créditistes d'appliquer leur doctrine.

M. LOW: Il a agi en chien jaloux.

M. CAOUETTE: On peut admettre que le régime Manning n'a pas versé de dividende national mais le gouvernement albertain est certes le plus honnête qui soit actuellement en fonction au Canada. D'ailleurs, je ne suis pas le seul à l'affirmer, puisque certains libéraux renseignés le reconnaissent également.

M. CRUICKSHANK: Etes-vous déjà allé en Alberta?

M. CAOUETTE: Oui, l'an dernier.

M. CRUICKSHANK: Mais vous n'y avez pas séjourné.

M. CAOUETTE: L'Alberta ne voudrait pas de l'honorable député. L'adoption de la doctrine créditiste est un devoir au pays. C'est même plus: c'est une obligation de l'appliquer. Pendant une heure ce soir, il a été question du communisme. Il s'agit là d'une doctrine, mais on ne peut emprisonner une doctrine.

M. GRANT: Qu'a-t-on fait du dénommé Fred Rose?

M. CAOUETTE: On peut jeter les communistes en prison, mais non pas le communisme. Cette doctrine se maintiendra tant qu'on n'aura rien de mieux à offrir. Nous préconisons la liberté d'entreprise, la sécurité au sein de la liberté, donc l'antithèse du communisme. Expliquons la doctrine créditiste à la population et mettons-la en pratique. Nous ne devrions pas nous contenter d'un exposé budgétaire du genre de celui que le ministre des Finances (M. Abbott) nous a soumis l'autre soir. Le Gouvernement suit toujours les sentiers battus. Les mêmes abus demeurent; rien n'est redressé.

Une VOIX: C'est du toryisme.

M. CAOUETTE: Du toryisme et du libéralisme. Trêve de discours, il faut des actes. Nous pouvons continuer de discourir à la Chambre, mais nous perdons absolument notre temps si nous ne prenons pas les dispositions qui s'imposent pour enrayer le communisme en instituant un régime sous lequel notre population pourra jouir d'un niveau d'existence convenable.

Nos difficultés actuelles viennent de la finance, le ministre le sait. Le budget accuse un manque d'argent. Le ministre des Finances voudrait payer toute la dette nationale, mais il ne le peut pas. Il peut acquitter l'intérêt et réduire un peu le principal, mais pas sensi-

blement. Il n'a aucune certitude au sujet de l'an prochain. Nous jouissons cette année d'une prospérité singulière, puisque nous avons des chômeurs et que des gens manquent du nécessaire.

Une VOIX: Non.

M. CAOUETTE: Suivez-moi et je vous le prouverai. Il n'y a peut-être pas de ces gens à la Chambre mais vous en trouverez un certain nombre dans nos familles canadiennes. Il s'agit d'un problème monétaire qu'il faut régler en allant à la source. Le ministre des Finances ne crée pas d'argent. Je me souviens d'avoir lu qu'un député a demandé au ministre des Finances pourquoi la Banque du Canada n'établissait pas un crédit de deux milliards. Le ministre a répondu que si la Banque du Canada établissait un tel crédit, les banques à charte auraient le droit de le multiplier par dix ou même quinze, et que cela entraînerait l'inflation.

Si nos banques à charte ont le droit de multiplier par dix, quinze ou vingt le montant d'argent ou le crédit établi par la Banque du Canada, nous devrions considérer la Banque non seulement comme une succursale des banques à charte mais comme un organisme au service du public. Je continuerai mes observations en français.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, il est évident, après avoir entendu le discours du budget, que nous n'aurons pas d'élections générales cette année. Même certains de mes collègues libéraux ne se gênent pas de l'affirmer: Ce n'est pas un budget d'élections. A mon sens, le budget est tout simplement une admission que le Gouvernement n'est pas responsable au peuple, que le Gouvernement est l'esclave de la finance et qu'il ne tient nullement compte des besoins du peuple. Je n'irai pas jusqu'à dire que le Gouvernement ne voudrait pas s'occuper du peuple plus spécifiquement et plus spécialement, mais il en est incapable et il reste impuissant devant ce contrôle monétaire qui l'empêche d'agir comme il le voudrait. On a beau dire que l'argent n'est pas important, que les créditistes ne font que parler d'argent, il y a cependant un fait, et ce fait est certain, c'est que, sans argent, on ne peut pas aller bien loin et, avec de l'argent, on va où l'on veut. Voici un exemple: pendant la guerre, on n'a pas manqué d'argent pour bâtir des machines de guerre; l'argent venait aussi vite que les canons et les fusils étaient fabriqués, l'argent venait aussi vite que les soldats s'enrôlaient ou voulaient s'enrôler, l'argent venait aussi vite que les obus sortaient des usines. En plus de cela, nous transportions tout le matériel de guerre au-dessus des pays de l'Europe, et nous leur lancions toutes ces munitions de guerre sur la tête sans leur charger un sou. On les leur donnait gratuitement!

En temps de paix, nous avons un programme d'austérité, en temps de paix il n'y a pas d'argent, il n'y a pas possibilité de bâtir des machines de paix, de développer les ressources naturelles du Canada. Nous n'avons pas d'argent et c'est tout ce qui manque, rien autre chose. Les bras sont là, les cervaux sont là, les Canadiens sont prêts, la science est là, le progrès est là, il s'agit de s'en servir, mais le signe qui donne droit à tout et qui permet tout n'existe pas.

Le Gouvernement, par le ministre des Finances (M. Abbott) dans son budget, ne nous apporte absolument rien qui puisse nous laisser entrevoir à l'horizon quelque chose de mieux ou quelque chose qui a un peu de bon sens. On ne voit rien, monsieur l'Orateur. Laisserons-nous encore bien longtemps la finance étrangler la nation tout entière? Il est urgent d'agir, non pas seulement de parler et de discourir mais d'agir, de poser des actes concrets et d'éviter au Canada le même chaos, les mêmes méfaits que subissent tous les pays d'Europe dans le moment. Le présent budget ne présente rien de concret. Il n'y a pas d'exemption de l'impôt sur le revenu. Pendant que le ministre des Finances lisait le budget, je remarquais, de l'autre côté de la Chambre, plusieurs de mes bons amis libéraux pâlir, surpris d'entendre un tel discours du budget, parce que plusieurs d'entre eux avaient promis à leurs électeurs des exemptions de l'impôt cette année, et cela n'est pas arrivé.

M. GAUTHIER (Portneuf): Vous avez beaucoup d'imagination.

M. CAOUETTE: Ils ont promis l'exemption jusqu'à $2,000 pour les gens mariés et ils devraient forcer la main du Gouvernement pour qu'il leur accorde cette exemption. Mais quand ils voteront sur le budget, ces honorables députés voteront encore le petit $1,500. Ils diront à leurs électeurs que cela viendra l'année suivante. On craint le communisme, mais on ne fait rien pour supprimer les causes qui engendrent le communisme. On ne craint pas de l'engendrer, même, avec des budgets tel que celui que nous discutons. Le présent budget, monsieur l'Orateur, est, à mon sens, antisocial, antifamilial et j'oserais même dire antichrétien. C'est une honte nationale.

Dans le *Droit* du 20 mai 1948, sous la signature de M. Camille l'Heureux, nous lisons

un article éditorial intitulé: "La Primauté de l'argent sur l'humain,"—je cite:

Le contenu du budget présenté par le ministre des Finances à la Chambre des communes a causé une cruelle déception et un profond mécontentement chez le peuple canadien.

Et un peu plus loin M. l'Heureux continue:

Il faut dire la vérité: le budget de M. Abbott est un budget antisocial. Il vise à protéger les classes les plus privilégiées au détriment de celles qui le sont le moins. C'est également un budget antifamilial. Il ne tient pas compte des charges accrues des chefs de famille dont le salaire est inférieur à $4,000. Il les pressure, les écrase d'impôts. Son surplus de 670 millions du dernier exercice est fait, en grande partie, des sommes d'argent qu'il soustrait au bien-être raisonnable de la famille canadienne. Il en sera de même du prochain, évalué à 489 millions pour l'année 1948-1949. Bref, le gouvernement canadien sacrifie le bien-être raisonnable des familles les moins favorisées des biens matériels aux classes les plus privilégiées du pays et à la poursuite d'une politique financière d'aide exagérée à la Grande-Bretagne. Ce budget consacre la primauté de l'argent sur l'humain.

Il est temps que l'on reconnaisse que l'être humain n'est pas une simple bête de somme, mais quelqu'un dont il vaut la peine de s'occuper et dont on doit respecter la dignité. La dignité de l'être humain aujourd'hui est sabotée! On se sert de l'homme comme on se sert d'un pic, d'une pelle ou d'une pioche. C'est une machine à travailler, quoi! On s'en préoccupe le moins possible.

Monsieur l'Orateur, l'entreprise privée est découragée, ce qui favorise encore la montée du communisme chez nous. Nos gens, qui pourraient lancer ou établir dans le pays des industries nouvelles ou des commerces nouveaux ou, encore, des inventions nouvelles, n'ont pas le courage de donner suite à leur dessein parce que le système financier, parce que le système de taxation dans le pays ne le permet pas. Il nous faut engager des comptables et encore des comptables pour tenir nos livres, pour tenter de garder ainsi ce que nous gagnons. Autrement, les revenus vont complètement ou totalement au Gouvernement. L'entreprise privée doit être respectée. Dans le journal, *Notre Temps*, sous la signature de M. Léopold Richer, je lis ce qui suit:

Il reste, pour résister à la montée du communisme et du socialisme, l'impressionnante forteresse du capitalisme américain. Mais chez nos voisins, comme partout ailleurs, l'entreprise privée est assaillie du dehors et du dedans. De l'extérieur, par tous les facteurs qui tendent, particulièrement en Europe, à l'étatisation des sources de production et de richesse. De l'intérieur, par ses propres abus, son statisme, son aveuglement, sa lenteur à s'adapter aux conditions nouvelles.

On aide l'Europe occidentale à se défendre contre le communisme; mais sait-on que l'on assure ainsi la victoire du socialisme en Europe? Or, le socialisme, qu'est-ce en somme, sinon un pont, jeté sur le gouffre des révolutions sanglantes, pour permettre aux peuples de passer pacifiquement du capitalisme au communisme? Se rend-on enfin compte de la situation ridicule dans laquelle se trouvent les pays capitalistes? Ils fournissent des armes à l'adversaire!

Et M. Richer continue:

Même s'il est entendu que l'Amérique du Nord doit se porter au secours de l'Europe affamée et appauvrie, on peut être sûr que cela n'assurera pas la survivance de l'entreprise privée. Celle-ci cherche-t-elle une mystique? Cette mystique existe déjà. Elle est là, à l'intérieur même de l'entreprise, ainsi que dans son rayonnement social.

M. Esdras Mainville le rappelait récemment aux membres de la Chambre de commerce de Montréal. "Le monde de demain sera chrétien ou communiste, disait-il. Les hommes d'affaires tiennent à la liberté d'entreprise et à l'entreprise privée. Et ils ont raison, car ce sont là des données importantes d'un ordre social fondé sur le respect de la dignité humaine. Mais si l'entreprise a des droits, elle a aussi des devoirs, dont le premier est de se placer elle-même au service de la société."

Le capitalisme ne pourra jamais découvrir d'autre mystique que celle-ci: placer l'entreprise privée au service de la société. Hors de là point de salut. Mais avec cette mystique, féconde en perspectives nouvelles, l'entreprise privée est capable d'épargner à la société de tragiques convulsions.

Monsieur l'Orateur, tous les gens bien pensants du pays qui prendront connaissance de cet article ne devraient pas se contenter de dire: "C'est beau et logique", mais ils devraient se décider et être déterminés à marcher dans cette voie-là pour obtenir les résultats que nous désirons avoir.

Le problème du jour n'est pas tant un problème de production qu'un problème de distribution. L'industrie, les manufacturiers produisent et peuvent produire. Ils ont tout ce qu'il faut pour le faire si on les encourageait. Ce qui fait défaut, c'est le pouvoir d'achat entre les mains du consommateur. Lorsqu'on remplace le travail de l'homme par le travail de la machine, il faut trouver une solution à ce problème, une solution autre que celle du chômage et encore du chômage.

La production se fait maintenant de plus en plus par le travail mécanisé. L'homme qui est déplacé de son travail par la machine n'est plus rétribué, il n'a plus rien, il n'a plus aucun salaire et si on en arrive dans notre pays au point que la machine doit prendre la place de l'homme au lieu de le servir, c'est asservir l'homme lui-même.

Le but de l'économique, ce n'est pas de procurer du travail aux hommes, c'est de satisfaire les besoins des hommes; c'est là le but de l'économique, et ceux qui ne voient pas dans l'économique le but de servir l'homme sont simplement dans les "patates."

On pourrait faire l'embauchage intégral des hommes! Certainement, par exemple, lorsqu'on emploie dans un trou de graviers une pelle à vapeur qui remplace deux ou trois cents hommes, on pourrait fort bien enterrer la pelle à vapeur et la remplacer par cinq à six cents hommes avec des cuillers à thé. Cela procurerait de l'ouvrage à tout le monde et ce serait de l'embauchage intégral, comme on en entend parler souvent par les membres de la C.C.F. et par nos amis d'en face, les libéraux.

Monsieur l'Orateur, le programme de l'Union des Electeurs, en appliquant tous les principes du Crédit social, règlerait et guérirait le mal économique qui sévit aujourd'hui au Canada.

Le Crédit social propose un remède qui sauverait à la fois le peuple et l'entreprise libre et privée. Les autres groupements nous présentent, comme je viens de vous le dire, de l'embauchage intégral ou des plans semblables qui, en définitive, ne sont que des cataplasmes sur des jambes de bois.

Lors du budget, l'honorable ministre des Finances nous a dit qu'il ne pouvait pas diminuer l'impôt personnel sur le revenu, qu'il fallait comprendre qu'avec plus d'argent le peuple ne pourrait pas acheter plus qu'il n'achète aujourd'hui. Il est au moins une chose que le peuple pourrait faire et qu'il lui est impossible de faire aujourd'hui. En effet, on établit que 68 p. 100 de nos travailleurs gagnent moins de $2,000 par année. Ces gens sont endettés presque à l'année et, s'ils payaient moins d'impôts, cela leur permettrait au moins de pouvoir payer leurs comptes. Nous en avons des quantités, des centaines de ces gens qui ont un besoin pressant de leur argent, qui n'ont pas trop de $2,000 ou de $2,500 par année pour vivre et qui trouveraient à placer cet argent au service de leurs familles, mais qui ne peuvent pas le faire. On nous dit même que les gens ne pourraient pas s'acheter plus de choses; ils pourraient au moins payer ce qu'ils achètent dans le moment.

Le programme de l'Union des Electeurs est possible plus que jamais et ceux qui ne l'admettent pas encore aujourd'hui devront l'admettre avant longtemps. S'il faut attendre que nous soyons réveillés de notre apathie, cela ne prendra pas bien du temps; les communistes avancent dans le monde entier, ce n'est un secret pour personne et il nous faut, je le répète, accomplir quelque chose chez nous.

Lorsque nous demandons que tous les revenus inférieurs à $3,000 par année soient exempts de taxe, c'est possible et c'est logique.

[M. Caouette.]

Il n'y a pas de raisons valables qui puissent être exprimées en cette Chambre pour le maintien de l'impôt sur le revenu à compter de $750 pour les célibataires et de $1,500 pour les gens mariés, lorsque nous-mêmes, membres du Parlement, nous sommes exempts jusqu'à $2,750 pour les célibataires et jusqu'à $3,500 pour les gens mariés. Nous trouvons cela bon pour nous; c'est logique et personne parmi nous ne critique; nous sommes contents d'avoir cette exemption; n'allons pas croire que les électeurs de nos comtés respectifs et tous les Canadiens ne seraient pas tout aussi enchantés et aussi satisfaits d'être libérés un peu de l'impôt sur le revenu.

Les pensions de vieillesse de $60 par mois à l'âge de 60 ans, maintenant. Où prendre l'argent, nous dira-t-on? Ou avons-nous pris l'argent pour la guerre? Prenons-le à la même place.

Ce ne sont pas les méthodes, que je discuterai ce soir, mais les résultats que l'on désire avoir. Demandons-nous si le Canada peut produire suffisamment pour procurer des pensions de $60 par mois aux vieillards à l'âge de 60 ans et, cela, sans enquête.

Ensuite, nos invalides, nos infirmes; après l'âge de 21 ans, donnons-leur des pensions de $60 par mois. Personne ne peut soutenir que le Canada est incapable de produire suffisamment pour garantir à nos invalides et à nos infirmes une pension de $60 par mois à l'âge de 21 ans. Quand nous sommes en état de payer des pensions à nos bureaucrates après l'âge de 60 ans et quand nous pouvons placer des sommes extraordinaires à l'extérieur du Canada, il est certainement possible d'en verser à ceux qui en ont besoin dans le pays.

Le quatrième point, c'est le dividende national que nous réclamons, dividende de $20 par mois. Ce dividende est encore possible. Le principe des allocations familiales, comme je le signalais au début, est semblable à celui du dividende. De plus, ce dividende ne serait pas basé sur la paresse, comme d'aucuns veulent le faire croire; au contraire, il est fondé sur la production, et la production elle-même ne peut pas exister sans être liée au travail.

C'est le travail qui serait récompensé par le dividende. Plus la population produirait, plus les dividendes seraient élevés. C'est logique et c'est possible aujourd'hui dans le Canada. Au point où nous en sommes avec les industries, avec la machine, avec la mécanique, etc., il nous faut présenter un remède et il nous faut guérir le malaise social. Voici ce qu'écrivait Monseigneur Rendu, évêque d'Annecy, au roi de Sardaigne,—je cite:

Les développements de l'industrie ont produit des abus tellement odieux qu'il faut remonter jusqu'au paganisme pour retrouver une semblable dureté et un semblable mépris de l'humanité. Ce qu'il y a même de plus étonnant, c'est que l'opinion, ou ce que l'on est convenu d'appeler ainsi, ne réclame pas contre un désordre qui croît de plus en plus et s'avance vers la société comme la vague poussée par un orage venu du milieu de l'océan. On s'est épris d'un beau zèle pour l'abolition de l'esclavage...; mais personne n'ose proposer de mettre un appareil sur la plaie la plus douloureuse et la plus dégoûtante de l'humanité. On entend bien les gémissements qu'elle fait pousser aux malheureux; mais on se tait, parce que l'on craint la puissance de ceux qui les pressurent pour en faire sortir de l'or.

C'est encore la même chose de nos jours; on craint de parler contre la finance, on craint de parler contre ceux qui contrôlent l'argent et le crédit, on craint de parler contre ceux qui utilisent l'homme comme une machine. Dans le Crédit Social, nous n'avons pas peur d'attaquer le mal là où il est et d'appliquer des remèdes là où c'est nécessaire et non pas seulement d'éternels cataplasmes sur des jambes de bois.

Si nous ne voulons pas du communisme au Canada, assurons au moins une honnête subsistance à tous et à chacun dans notre pays. Qu'il y ait des riches, des moins riches, des millionnaires, des pauvres, très bien, mais il n'est pas nécessaire que des gens manquent du nécessaire au Canada. Que l'on garantisse au moins le nécessaire.

Dans son encyclique *Quadragesimo Anno*, Pie XI dit ce qui suit:

L'organisme organique et social sera sainement constitué et atteindra sa fin, alors seulement qu'il procurera à tous et à chacun de ses membres tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi que l'organisation vraiment sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer. Ces biens doivent être assez abondants pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance et pour élever les hommes à ce degré d'aisance et de culture qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas obstacle à la vertu, mais en facilite au contraire singulièrement l'exercice.

Monsieur l'Orateur, si le Crédit social n'est pas bon, s'il est dangereux, le Crédit social, si cela fait peur, le Crédit social, qu'est-ce qui empêche le Gouvernement de mettre la doctrine sociale de l'Eglise en pratique au Canada? Qui? Ce sont les financiers, ceux qui "contrôlent" l'argent et le crédit, qui sont heureux de s'appuyer sur nous pour faire la guerre, pour enrichir les marchands de canons, mais lorsqu'il s'agit d'enrichir la population canadienne il n'y a plus d'argent. Les fabricants d'argent sont pour la guerre, ils sont les amis de la guerre. Puis ils viennent soutirer de nos goussets ce que nous pouvons gagner pendant ou après la guerre, et cela pendant des années à venir.

Au sujet du communisme, monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un fait. Depuis quelque temps, pendant un mois, il y a eu une propagande sale à l'endroit de la partie nord de la province de Québec que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre. On a pu lire dans les journaux qu'il y avait 3,000 communistes à Val d'Or, 4,000 à Rouyn, 2,000 à Malartic et on a prétendu avoir trouvé des mitrailleuses jusque dans la cave du député de Pontiac à Val d'Or. Cependant, quand on s'est rendu chez moi, on s'est aperçu que je n'avais pas de cave, donc qu'il n'y avait pas de mitrailleuse. Toute cette histoire est une invention malhonnête à l'endroit de la population du nord de la province. A Val d'Or comme ailleurs, nous avons une population paisible, qui respecte l'ordre, qui s'occupe de ses affaires dignement, et la population du nord n'est pas communiste. Nous n'avons pas plus de communistes à Val d'Or ou à Rouyn qu'il ne s'en trouve dans le Parlement, à Ottawa, ou dans Montréal. Nous n'avons pas de ces gens. Les citoyens du nord sont catholiques en grande majorité et ils sont créditistes, et les créditistes sont anticommunistes! Ce ne sont pas des communistes!

Maintenant, monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, j'attire l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Fournier)—bien qu'il ne soit pas à son siège, il pourra lire ce que je dirai,—j'attire son attention sur le fait qu'à Val d'Or nous sommes dans un besoin urgent d'un bureau de poste. L'honorable ministre des Travaux publics devrait trouver moyen de donner suite aux nombreuses requêtes qui viennent des citoyens de la ville de Val d'Or pour la construction d'un bureau de poste. Aussi, la malle rurale est réclamée dans toutes les paroisses du comté de Pontiac (paroisses agricoles et de colonisation). Plusieurs doivent marcher de cinq à six milles pour aller chercher leurs lettres. Nous demandons la malle rurale et la population a le droit de l'avoir. Mais, encore là, je suppose que l'argent manque.

Pour les villes sœurs de Rouyn et de Noranda, nous réclamons depuis deux ans un service postal par facteur à domicile. L'honorable ministre des Postes (M. Bertrand) nous dit qu'il faudrait construire un bureau de poste à Noranda ou à Rouyn, et qu'il ne sait que faire. Ce que les citoyens du Nord veulent, ce n'est pas de savoir où le bureau de poste doit être construit, mais s'il y a moyen de recevoir le courrier à domicile.

Pour les méthodes, c'est au Gouvernement d'y voir, c'est au département des Postes à décider. La population veut des résultats. Si nous n'obtenons pas de résultat parce que le député n'est pas un libéral, alors c'est comme en Russie, c'est dire que l'on emploie une méthode communiste. Il faut que les représentants du peuple soient respectés; qu'ils soient conservateurs, créditistes, libéraux ou C.C.F., quand ils ont besoin de quelque chose pour leur comté, qu'on le donne et que l'on ne fasse pas attendre la population jusqu'aux prochaines élections pour ne leur donner que des promesses. Monsieur l'Orateur, ce sont là les choses les plus urgentes dont nous avons grand besoin dans notre comté. J'espère que les honorables ministres intéressés sauront donner suite à ces demandes dans le plus bref délai possible. Toute cette population souffre d'une injustice dans le moment. Nous avons droit à ces services et nous avons droit à des résultats.

En terminant, je répéterai que le Crédit social, au point de vue économique, présente une solution. Si elle n'est pas bonne, que l'on nous en présente une meilleure. La philosophie du Crédit social n'est pas une philosophie du ventre, mais, au contraire, elle est une philosophie du cœur et nous la répandrons dans tout le Canada pour obtenir son application.

(*Traduction*)

M. T. B. BARRETT (Norfolk): Monsieur l'Orateur, je serai bref; je ne veux pas faire de critique détaillée du budget mais simplement appuyer les observations des autres membres de notre parti.

Le ministre des Finances (M. Abbott) s'est pris de façon si charmante pour nous administrer cette pilule amère qu'il m'a en quelque sorte désarmé. Mais bien qu'il nous ait assuré que le médicament nous fera du bien, l'âpreté et l'amertume de la dose suffisent non seulement à neutraliser les bienfaits qu'est censée nous valoir cette médication, mais nous font perdre la confiance si nécessaire entre malade et médecin pour obtenir une guérison.

Le mal, nous dit le ministre, c'est l'inflation, et le remède ce sont les impôts élevés. Cependant, le lourd fardeau des impôts, en tant qu'il atteint le groupe des salariés, ralentit définitivement la production quand un accroissement de production, à mon avis, en aidant à combler la demande accumulée, constituerait un meilleur moyen de triompher de l'inflation que l'enlèvement de leurs fonds aux gens au point de les rendre incapables d'acheter ce dont ils ont besoin.

[M. Caouette.]

L'idée que je me fais des fonctions du Gouvernement est probablement surannée, mais je suis d'avis qu'il devrait s'ingérer le moins possible dans les affaires ordinaires et dans la vie des gens. Si un groupe quelconque verse dans les abus, il incombe au Gouvernement de les redresser et d'y mettre un frein. Quant au reste, ne vaudrait-il pas mieux laisser les gens conduire eux-mêmes leurs affaires? Ne serait-il pas préférable de faire en sorte que les intéressés puissent réaliser un bénéfice convenable plutôt que de les en détourner ou de les en blâmer?

Je regrette que le Gouvernement cherche toujours à s'immiscer davantage dans les affaires des particuliers, immixtion que mes honorables amis à ma gauche ont toujours préconisée et que pratiquent mes honorables vis-à-vis. Sans nul doute va-t-on me qualifier de réactionnaire tory? Cette expression est devenue tellement courante que je crois nécessaire de me demander où sont, en cette enceinte, les vrais réactionnaires? Le réactionnaire n'est-il pas celui qui s'attache à une doctrine surannée et discréditée? Le socialisme est tout simplement la direction, la régie ou le paternalisme d'Etat. A ce point de vue, il est la forme la plus ancienne de gouvernement.

A l'époque reculée du régime des tribus, le socialisme fonctionnait sans doute très bien. Le chef de la tribu avait pleine autorité sur la vie des membres du clan et il prenait soin d'eux d'une façon paternelle. Mais la civilisation se développant, cette forme de gouvernement est devenue le régime féodal qui, lui aussi, a fort bien fonctionné pendant très longtemps. L'organisation sociale l'a dépassé au point qu'aujourd'hui il est suranné et sans valeur. C'est alors que s'est développé le régime que préconise et appuie mon parti, le régime de la liberté individuelle la plus absolue, le régime qui a donné naissance à toutes les libertés dont nous jouissons,—la liberté d'association, le suffrage universel, la liberté du vote et tous les autres avantages que procure le régime démocratique,—c'est-à-dire le régime politique le plus progressif qui a permis plus que tout autre d'atteindre la félicité humaine. Que la Chambre dise maintenant où sont les réactionnaires!

Nos amis de la C.C.F. repoussent à grands renforts de paroles les avances gênantes des communistes. J'admets que cette répudiation est sincère mais je leur signale que si leurs méthodes d'administration diffèrent grandement de celles des communistes, leur but ultime n'en est pas moins le même: l'assujétissement de la population à l'Etat. De fait, comme l'a affirmé lord Lothian lors d'un dîner au cercle de l'Empire, le communisme est la

seule forme de socialisme qui puisse réussir. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je consignerai au compte rendu une résolution reçue d'un groupe d'Ukrainiens de ma circonscription. Voici:

Nous, citoyens canadiens d'origine ukrainienne, au nombre de 80, réunis en assemblée publique à Waterford (Ontario) le 16 mai 1948, décidons unanimement de vous exposer que:

1. En 1918, de par la volonté de quarante millions d'Ukrainiens, vivant sur leurs terres ethnographiques en Europe, une république nationale démocratique a été constituée et reconnue par les puissances occidentales.

2. De 1918 à 1920, par la force armée, les bolchevistes moscovites ont supprimé la république ukrainienne nationale pour lui substituer un Etat totalitaire fictif, désigné sous le nom d'Union des républiques socialistes soviétiques ukrainiennes. Cette dernière existe même de nos jours grâce à la dictature du parti communiste au pouvoir et au régime de terreur implanté par la police politique secrète.

3. Depuis lors, la population ukrainienne lutte sans relâche contre l'occupation soviétique comme le prouve la perte de millions de vies sacrifiées pendant ce combat, la présente révolte de l'armée de partisans ukrainiens et l'arrivée dans les zones d'occupation alliées en Allemagne de 300,000 autres réfugiés politiques enfuis d'Ukraine.

4. Ce n'est qu'après avois occupé l'Ukraine et anéanti les éléments les plus intelligents et les plus énergiques de la population ukrainienne par l'exécution massive, la proscription et la famine fictive que les communistes moscovites ont pu commencer à réaliser leur projets impérialistes de domination mondiale.

5. L'Union des Républiques socialistes soviétiques et son régime antinational, totalitaire et terroriste constituent la plus grande menace contre la paix et la liberté universelle, la culture et le christianisme.

6. Au moyen de révolutions, de guerres civiles, de crises économiques et des menées subversives des partis communistes, qui sont de véritables cinquièmes colonnes dans tous les pays, l'U.R.S.S. cherche à renverser les régimes démocratiques existants afin de former des Etats vassaux dépendant de la dictature de la minorité communiste.

7. Les partis communistes de l'univers, sous divers noms, ne sont, à vrai dire, que des filiales du parti communiste russe de Moscou et une cinquième colonne de l'U.R.S.S. qui dirige leur activité. Leurs efforts tendent à la destruction et au bouleversement des pays où ils font leur jeu.

A ces causes, nous exhortons le gouvernement canadien et surtout ses représentants à l'Organisation des Nations Unies:

1. A examiner à présenter et à appuyer à l'Assemblée des Nations Unies, les requêtes légitimes des 40 millions d'Ukrainiens en vue du rétablissement de la république nationale démocratique ukrainienne sur leurs territoires nationaux.

2. A déterminer le droit de M. D. Manuilski, qui a été nommé par le régime d'occupation russe et qui le représente, de parler au nom des ukrainiens.

3. A signaler aux membres de l'Organisation des Nations Unies le danger que comporte le régime totalitaire du gouvernement de l'U.R.S.S. avec ses doctrines antinationales et sa politique étrangère aux tendances impérialistes, à l'égard de la paix mondiale.

4. A déclarer hors la loi le parti soi-disant ouvrier-progressiste qui est une succursale du parti communiste russe et un élément subversif de l'U.R.S.S. Le parti ouvrier-progressiste n'est pas un parti canadien parce que son quartier général est à l'étranger et que son activité tend à abolir le régime démocratique au Canada.

5. A ouvrir un asile sur le sol canadien aux réfugiés politiques ukrainiens, présentement en Allemagne occidentale et en Autriche. Ces gens s'opposent au communisme et viennent de toutes les classes sociales. Au cours des trois dernières années, sous l'égide des alliés de l'Ouest, ils ont fait preuve de leur aptitude au travail d'organisation et de construction. Ces personnes déplacées, si on leur aidait à s'établir au Canada, constitueraient l'avant-garde du mouvement et combattraient le communisme, dont elles sont les victimes. Nous sommes d'avis que l'établissement de ces personnes au Canada élèverait le niveau culturel et économique du pays. En face de la crise internationale sérieuse qui sévit présentement, ces personnes ne sont guère rassurées pour l'avenir et n'ont nullement l'occasion de manifester pleinement leurs aptitudes créatrices.

Nous comptons bien que, au courant de tout cela, vous tirerez les conclusions favorables qui s'imposent et ferez droit à notre requête. Recevez l'expression de nos sentiments distingués,

Le président de l'assemblée,
Mike Podolak;
le secrétaire,
John Danyeevich.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Au cours de son exposé budgétaire le ministre des Finances (M. Abbott) a dit que dans l'étude du budget national il faut tenir compte de l'ensemble de notre économie. Il a même ajouté que nous devons à cet égard nous placer non seulement au point de vue du présent mais de l'avenir.

Je partage tout à fait cette manière de voir, mais je ne trouve ni dans l'exposé budgétaire ni dans le programme du Gouvernement la moindre tentative d'y donner suite. En ce qui concerne le budget, le ministre des Finances ne semble n'avoir tenu compte que de la dette dans l'organisation des affaires nationales au sein du régime économique pris dans son ensemble. Sa préoccupation suprême semble de tout orienter vers la plus forte réduction possible de la dette. Cette idée nous plaît un peu à tous, parce qu'elle est l'écho de sentiments que la plupart éprouvent personnellement. La dette est comme une meule au cou dont il est bon de se débarrasser le plus tôt possible. Il est également vrai que les êtres humains aiment avoir dans la vie un autre but que celui de payer des dettes. La plupart aiment jouir en même temps de la vie et entrevoir la réalisation de certains espoirs. J'estime que la

direction de l'économie nationale correspond assez bien à cette attitude de l'homme dans la vie courante. Le Parlement et le Gouvernement ont donc le devoir de trouver le juste milieu entre la réduction la plus considérable possible de la dette et les mesures propres à améliorer les normes d'existence de notre population et à lui permettre de jouir maintenant de la vie.

Incidemment je rappelle au ministre et à la Chambre que si son attitude est tout à fait logique, nous devrions nous efforcer de réduire la dette nationale à un montant aussi bas qu'elle était il y a quelques années. La statistique révèle qu'en 1933 notre dette nationale n'était que d'environ 2,500 millions de dollars mais qu'en 1947 elle atteignait plus de 13,000 millions de dollars. Pour la plupart d'entre nous, la situation en 1933 a été plus amère qu'en 1947. En fait, lorsque notre dette nationale était de beaucoup plus faible que présentement, nous avons connu la pire crise financière dont l'histoire de notre pays fasse mention, tandis que cette année, où notre dette nationale a atteint le chiffre élevé que j'ai indiqué, le Gouvernement déclare que nous traversons une ère de grande prospérité. Je ne prétends pas qu'il y ait là une relation de cause à effet, mais ces chiffres démontrent qu'il est faux de prétendre qu'en réduisant notre dette nationale nous ramènerions la prospérité au pays. Ce qui compte ce n'est pas tant le chiffre de notre dette nationale que la solidité de notre activité économique; la production de denrées et de services qui constituent le niveau de vie de notre population.

Pendant la guerre, quand le ministre actuel de la Justice (M. Ilsley) était ministre des Finances, il a plus d'une fois démontré le bien-fondé de ce raisonnement. M. Hanson, alors chef de l'opposition officielle, lui a maintes fois reproché d'accumuler une dette aussi énorme. Le ministre a trouvé cette gronderie assez de son goût, car elle lui a permis de répondre que cette énorme dette nationale n'était qu'un indice de la productivité accrue du pays. A maintes reprises il nous a déclaré qu'il n'entretenait aucune crainte au sujet de notre capacité de supporter une dette nationale beaucoup plus considérable, tant que l'activité économique et la productivité du pays se maintiendraient à un niveau élevé. Voilà pourquoi, à mon sens, le Gouvernement, par ses propositions budgétaires, et le Parlement ne doivent pas simplement viser à réduire la dette nationale à un chiffre hypothétiquement bas, mais plutôt à relever le niveau de la production et le niveau de vie des Canadiens.

[M. Knowles.]

J'ai l'impression que la meilleure partie de l'exposé budgétaire est celle que le ministre n'a pas lue. De fait, je tiens à féliciter le ministre et ses fonctionnaires de la façon dont ils ont rédigé le Livre blanc cette année. Dans son discours, le ministre a signalé certaines innovations; j'ai consulté avec beaucoup d'intérêt et de profit les données statistiques contenues dans le Livre blanc joint à l'exposé budgétaire. Ces chiffres nous seront certes fort utiles plus tard. Je suis particulièrement heureux que le ministre ait fait préparer ainsi à notre intention non seulement les chiffres concernant les comptes de l'Etat, mais ceux qui se rapportent à notre économie nationale entendue dans son sens le plus large. Les données qu'il a fournies à propos des sommes dépensées par les administrations, aux trois paliers, par rapport au revenu national de tout le pays ne manquent pas d'intérêt non plus.

Ces paroles que je viens de prononcer porteront peut-être d'honorables députés à craindre que je me lance dans la lecture d'une foule de ces chiffres. Ce n'est pas mon intention ce soir. Cependant, je désire signaler les chiffres mentionnés à la page 7 du Livre blanc, où se trouve un tableau intitulé: *Moyenne du revenu personnel disponible.* Ce tableau, comme plusieurs autres de l'appendice, fournit des comparaisons pour les années 1939, 1944, 1946 et 1947. Le tableau dont je parle révèle bien clairement que la moyenne du revenu personnel disposible a accusé une augmentation considérable depuis 1939, et j'ai appris par hasard que le chiffre de 1939 excède de beaucoup celui de 1933. Malgré les hausses survenues, toutefois, nous constatons que la moyenne du revenu personnel disponible au Canada en 1947 était de $804 avant déduction des impôts. L'impôt direct sur le revenu peronnel s'élevant à $63 en moyenne, le revenu net à la disposition de tout habitant du pays s'établit donc à $741.

Ce chiffre peut-être interprété différemment, suivant la façon dont on envisage cette question. Il ne semble pas très élevé, s'il représente le revenu moyen des particuliers mais il nous paraît passablement convenable quand on se rend compte qu'il s'agit du montant que les gens peuvent dépenser, en moyenne, pour tous les services et denrées nécessaires à leur subsistance et qu'il représente le revenu moyen de tout homme, femme et enfant. Ainsi, si la moyenne pour chaque homme, femme et enfant se rapproche de $750, une famille de quatre personnes, composée du mari, de l'épouse et de deux enfants, disposerait donc d'une revenu annuel net de $3,000. Comme moyenne, ce chiffre est très acceptable.

Mais, en matière de statistique, rien n'est plus trompeur que les moyennes. C'est bien le cas de le dire. Une journée ou deux après que le ministre nous eut présenté cet intéressant Appendice en même temps que son exposé budgétaire, son collègue, le ministre du Revenu national (M. McCann) nous distribuait, par pure coïncidence, un livre vert intitulé *Statistique fiscale*. Le document a été publié en septembre 1947. De nouveau, je félicite un ministère de l'Etat d'avoir préparé une utile statistique. Je désire citer certains chiffres qui figurent aux pages 116 et 117 de cette nouvelle et intéressante brochure. Ces données sont groupées sous la rubrique:

Répartition estimative des contribuables, revenus et perceptions par catégorie de revenu et selon la situation matrimoniale et les personnes à charge.

Les chiffres visent l'année fiscale 1946. C'est la statistique la plus récente. Chacun comprendra qu'elle ne saurait être plus à date. Je désire établir une comparaison entre l'utilisation du revenu moyen des particuliers, selon le tableau publié en appendice à l'exposé budgétaire par le ministre des Finances, et les chiffres qu'a fournis le ministre du Revenu national. Je ne veux pas qu'on m'accuse de me baser sur des chiffres ne souffrant pas la comparaison; aussi, dans le tableau donné par le ministre des Finances à la page 7 de l'Appendice, je prendrai les chiffres se rapportant à l'année 1946 et je les comparerai avec ceux de la même année fournis par le ministre du Revenu national. Cette année-là, la moyenne du revenu utilisable des particuliers était de $769, avant la déduction des impôts. Ceux-ci déduits, elle était de $704. Il s'agit de savoir lequel de ces chiffres on doit prendre afin de démontrer ce que j'ai en vue, mais je crois que le chiffre rond de $750 est assez précis; il répond au besoin de mon exposé.

Je tiens à faire voir combien décevante est cette moyenne. Il est beau de dire que chaque citoyen,—homme, femme et enfant,—peut dépenser $750 par année pour acheter ce dont il a besoin, qu'une famille de quatre enfants n'est pas si mal partagée quand elle a un revenu de $3,000. Quel tableau nous présente le ministre du Revenu national dans son livre intitulé: *Statistique fiscale?* Tout d'abord, je remarque à la tête de plusieurs colonnes le terme "célibataire sans ayant droit," "avec un deux ayants droit ou plus," ou bien "marié sans ayant droit," "marié avec un ayant droit," "marié avec deux ayants droit," "marié avec trois ayants droit," et le reste. Je vais m'en tenir à trois colonnes de chiffres seulement, soit "marié avec un ayant droit," "marié avec deux ayants droit," et "marié avec trois ayants droit." Il s'agit donc des familles de trois, quatre et cinq personnes, c'est-à-dire la famille canadienne moyenne.

S'il est vrai que chaque Canadien reçoit ce joli montant de $750 par année, une famille de trois personnes devrait donc avoir un revenu de $2.250. Voilà le cas de la famille de trois personnes, d'un couple ayant un enfant. En 1946, l'année sur laquelle portent mes observations, le Canada comptait 423,520 contribuables dans cette catégorie, dont seulement 161,020 recevaient annuellement $2,250 ou plus. D'autre part, 262,500 sur le total recevaient moins de $2.250, la belle moyenne dont jouissent les Canadiens.

Seulement 38 p. 100 des familles de trois personnes qui payent l'impôt touchaient le revenu moyen ou plus, tandis que 62 p. 100 touchaient moins que le revenu moyen. N'oublions pas que ces chiffres ne s'appliquent qu'aux catégories imposables. Si l'on ajoute à cette proportion de 62 p. 100 les familles de trois personnes qui n'acquittent pas l'impôt, dont le revenu est inférieur au niveau de l'abattement,—le nombre n'en est pas indiqué,—le nombre de familles canadiennes de trois personnes dont le revenu est inférieur à la moyenne est donc beaucoup plus considérable. Abordons maintenant le groupe suivant, c'est-à-dire les couples ayant deux personnes à charge, ou les familles de quatre personnes. Si la brillante moyenne canadienne voulait dire quelque chose, la famille de quatre disposerait d'un revenu quatre fois supérieur à $750, soit de $3.000. Voyons la réalité. D'après la statistique fournie par le ministre du Revenu national, cette classe compte 294,616 contribuables. Or, sur ce nombre, seulement 48,166, soit une proportion de 17 p. 100 touchent le revenu moyen ou plus. Par contre, 246,450, soit 83 p. 100 ont touché en 1946 un revenu inférieur à la moyenne.

De nouveau, je signale que ce chiffre de 246,450 familles de quatre dont le revenu est inférieur à la moyenne ne comprend que celles qui acquittent l'impôt. Si l'on y ajoute les familles de quatre qui, à cause de la modicité de leur revenu, n'ont pas à payer l'impôt et partant ne figurent nulle part dans la statistique relative à l'impôt, la proportion des familles canadienne de quatre dont le revenu est inférieur à la moyenne dépasse de beaucoup les 83 p. 100.

Passons au groupe suivant, celui des "personnes mariées ayant trois personnes à charge," soit des familles de cinq. Quelle est leur situation? Encore une fois, si la moyenne de $750 signifiait quelque chose, ces familles toucheraient un revenu de $3,750 par année.

En 1946, il y avait 142,524 familles de cinq personnes qui acquittaient des impôts, et sur ce nombre seulement 14,224...

L'hon. M. McCANN: Où avez-vous pris ce chiffre de 14,224?

M. KNOWLES: Je prends celles qui recevaient $3,750 ou plus. Le ministre trouvera cette ligne de démarcation vers le milieu de la colonne. J'ai pris cette moyenne de $3,750 et j'ai additionné les chiffres qui se trouvent en bas,—que le ministre vérifie afin de me reprendre si j'ai fait erreur,—et j'obtiens le total de 14,224, soit le dizième du nombre global de contribuables compris dans ce groupe, tandis qu'il y a 128,300 familles de cinq personnes qui touchent moins de $3,750. Il s'ensuit que, dans le cas des familles de cinq personnes qui acquittent l'impôt, neuf dixièmes ont des revenus inférieurs à la moyenne de $750 par personne.

L'hon. M. McCANN: Il peut se faire que deux personnes d'une famille ne soient pas à la charge du chef.

M. KNOWLES: Cette colonne s'intitule: *Marié avec trois personnes à charge*. S'il y a d'autres membres de la famille qui ne dépendent pas du contribuable, celui-ci ne les indique pas comme personnes à sa charge.

L'hon. M. McCANN: Vous devriez consigner au compte rendu relativement aux familles de cinq personnes qui, d'après vos chiffres, gagnent $3,750,—cinq fois $750,—que l'ensemble de ces familles n'a acquitté que $190 d'impôt chacune en moyenne.

M. KNOWLES: Le ministre du Revenu national ne saisit pas du tout ma pensée. Je ne trouve pas à redire au sujet du montant d'impôts que les gens ont dû acquitter. Je plains les milliers de Canadiens dont les revenus sont si modiques qu'ils n'acquittent pas du tout d'impôt sur le revenu.

L'hon. M. McCANN: Si c'est votre seul sujet de plainte, nous pouvons y voir.

M. KNOWLES: C'est la meilleure promesse que nous ayons jamais eue d'un ministre. Je veux formuler une autre observation à propos de cette catégorie, c'est-à-dire les familles de cinq personnes. J'ai pris comme moyenne $3,750, soit cinq fois le revenu individuel moyen de $750, et j'ai indiqué que 40 p. 100 de ces familles de cinq personnes touchent moins que cette moyenne. De fait, dans le groupe "mariés avec trois personnes à charge", soit les familles de cinq personnes, il y en a 56,800 qui touchent moins que la moitié de la moyenne; ces 56,800 familles représentent 40 p. 100 des contribuables mariés du pays qui ont trois personnes à charge.

[M. Knowles.]

Je signale de nouveau que mes chiffres sont plutôt en deçà de la vérité, car ils ne comprennent pas les milliers de personnes qui se trouvent dans chacune des catégories dont les revenus sont inférieurs aux abattements prévus. A mon sens, cette magnifique moyenne de $750 par Canadien donne à réfléchir quand on sait qu'autant de familles canadiennes doivent tenter de subsister à même un revenu de beaucoup inférieur à ce montant. Cette moyenne est très intéressante pour ceux qui touchent au moins ce revenu ou qui se trouvent aux paliers supérieurs mais, pour ceux dont le revenu n'atteint pas ce chiffre, c'est une bien piètre consolation que d'apprendre qu'en moyenne, le revenu des particuliers au Canada s'établit à un niveau aussi encourageant.

J'ai deux commentaires à formuler à propos de cette statistique. Tout d'abord, pour revenir à l'idée qu'avait à l'esprit le ministre du Revenu national, je répète que ces chiffres donnent raison aux honorables députés de divers partis qui ont critiqué le ministre des Finances de n'avoir pas relevé le niveau des exonérations d'impôt sur le revenu. D'autres ont appuyé,—je n'insisterai pas là-dessus,—sur la hausse du coût de la vie. Le ministre des Finances lui-même a signalé, avec raison, que cette question était notre principal sujet de préoccupation depuis un an environ. Le point que je veux faire ressortir maintenant c'est qu'il ne s'agit pas de considération théoriques et hypothétiques mais d'un réel problème pour des milliers de Canadiens dont le revenu global net est si manifestement inférieur à la moyenne.

Ces chiffres révèlent combien le Gouvernement a négligé le niveau d'existence chez nous et font ressortir la nécessité d'améliorations considérables de nos conditions économiques, tant au point de vue de la productivité que de la sécurité sociale. Je n'entends pas m'étendre longuement sur ces problèmes. Je me contenterai de dire quelques mots au sujet de la sécurité sociale.

Si un gouvernement reconnaît qu'il est de son devoir d'établir un budget susceptible de favoriser l'essor de notre vie nationale et que, comme l'a dit le ministre des Finances dans son exposé budgétaire:

> Dans l'état actuel du monde, il faut être disposé à entreprendre de nouveaux projets audacieux et de grande envergure;

Une des sphères où il importe de les entreprendre c'est celle de la sécurité sociale, ainsi que le démontrent les chiffres que je viens de citer à la Chambre et qui sont extraits des propres données statistiques du Gouvernement. Quand tant de nos concitoyens ont des revenus beaucoup trop modiques, il ne suffit

pas d'élaborer de meilleurs programmes de sécurité sociale pour les années à venir, dans dix ans peut-être...

L'hon. M. MARTIN: Quel autre pays consacre une aussi forte partie de son revenu national à des mesures ayant pour objet d'assurer la sécurité sociale et le bien-être de ses concitoyens?

M. KNOWLES: Cette question, que l'on pose chaque fois que nous parlons de la situation au pays, a perdu tout son piquant. C'est le Canada qui nous intéresse. Même si la situation que j'ai mentionnée était la meilleure de tous les pays du monde, nous n'en serions pas encore satisfaits et le Gouvernement ou le Parlement ne peut l'être lui non plus.

L'hon. M. McCANN: Tout est relatif.

M. KNOWLES: Oui, mais il est relativement difficile de se contenter du niveau de vie et du revenu qui est à la portée de cette classe de la population.

L'hon. M. McCANN: Sa situation n'est-elle pas meilleure que n'importe ou au monde?

M. KNOWLES: Nous y voilà encore une fois. Non, le Gouvernement ne peut se contenter de faire des comparaisons avec ce qui se passe dans les autres pays. Je ne suis d'ailleurs pas si sûr que d'autres pays ne soient, sous certains rapports, en meilleure posture que nous.

L'hon. M. McCANN: Quels pays?

M. KNOWLES: Sous d'autres rapports, j'admets que la situation est meilleure chez nous. Mais je ne veux pas entrer en discussion là-dessus.

L'hon. M. McCANN: Evidemment, puisque ce serait montrer l'inanité de vos prétentions.

M. KNOWLES: Ce que je prétends, au contraire, ruine votre gouvernement et vous le savez bien.

L'hon. M. McCANN: C'est ce raisonnement qui détruit le vôtre.

M. KNOWLES: Les ministres vivent dans cette ambiance officielle depuis si longtemps qu'ils ont oublié la portée de ces gestes pour nos commettants. En écoutant la présentation de l'exposé budgétaire en cette enceinte, il y a une semaine, j'ai senti que, dans l'ensemble, la Chambre a trouvé le budget rigoureux, mais que la chose était peut-être inévitable, et le ministre des Finances se disait qu'à la réflexion les gens l'en remercieraient. Cependant, j'ai eu l'occasion de me rendre à Winnipeg en fin de semaine. J'ai été frappé par les propos que m'ont tenus les gens que j'ai eu l'occasion de rencontrer pendant mon séjour de deux ou trois jours chez moi.

L'hon. M. McCANN: Révélez-nous ces propos.

M. MacNICOL: Ils ne seraient pas dignes de cette enceinte.

M. KNOWLES: L'exposé budgétaire a causé, même chez les libéraux, un désappointement beaucoup plus profond que j'avais cru.

L'hon. M. McCANN: Et ils vous ont dit la vérité.

M. KNOWLES: Sans doute. Ils m'ont dit la vérité. Ils ne peuvent comprendre...

L'hon. M. McCANN: Quoi? Nous sommes prêts à entendre leurs doléances.

M. KNOWLES: Ils ne peuvent comprendre que le ministre des Finances, après avoir annoncé un excédent aussi formidable, ne tente rien pour améliorer le sort des catégories à revenu modique. Si le ministre des Finances veut le savoir, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat, mais vu l'opposition que l'exposé budgétaire a soulevée dans ma région, j'ai cru...

L'hon. M. ABBOTT: Vous avez cru bon de l'exploiter à votre profit.

L'hon. M. McCANN: Il ne répond pas à votre demande de réduire l'impôt sur les revenus personnels, mais à part cela, pourquoi le critique-t-on?

M. KNOWLES: Je viens de le dire au ministre, et il l'a répété. C'est sur ce point surtout que le public s'en prend au budget. Il juge qu'avec un excédent de plus de 600 millions, le ministre des Finances n'a pas trouvé moyen d'accorder de meilleurs abattements ni d'alléger l'impôt des petits salariés.

L'hon. M. McCANN: Tous comprennent...

M. KNOWLES: Ne pourriez-vous pas vous lever?

L'hon. M. McCANN: Voilà qui est fait. Pardon, je ne voulais pas interrompre l'honorable député.

Des VOIX: Ha! ha!

L'hon. M. McCANN: Il n'y a personne au pays qui ne sache quelles sont nos obligations par suite de notre participation à la guerre; aussi les gens sensés, économes, qui comprennent la situation économique de notre pays, sont-ils disposés à payer maintenant une part de notre vaste dette.

M. MICHAUD: Très bien, très bien.

M. KNOWLES: Parfaitement, les gens sont disposés à payer leur part, mais ceux à qui j'ai parlé, qui sont classés dans les paliers supérieurs des revenus, ne trouvent pas qu'il est juste de continuer à exiger autant de ceux qui gagnent peu.

L'hon. M. McCANN: Les seuls qui parlent de la sorte sont l'honorable député et les autres politiciens qui agissent ainsi pour des motifs d'ordre politique. Ces observations ne sont pas sensées du point de vue économique.

M. KNOWLES: Plus le ministre du Revenu national m'interrompt, plus ses remarques sont stupides et sa dernière observation l'est particulièrement. C'est un peu trop fort, même de la part du ministre du Revenu national.

J'allais déclarer, avant que ces interruptions deviennent si répétées, que, selon moi, il incombe au Gouvernement de chercher à améliorer le sort des gens qui ont besoin d'être secourus. M'inspirant des chiffres mêmes du Gouvernement, j'ai démontré ce soir que des milliers de nos gens, touchant un revenu bien inférieur à la moyenne, ont réellement besoin que l'organisation économique du pays vienne à leur secours.

Le Gouvernement peut prendre des dispositions en vue de relever notre niveau général de productivité et d'activité économique. Je laisse cet aspect de la question à d'autres de mes collègues qui prennent part au débat, car je tiens à dire quelques mots des autres mesures que le Gouvernement peut prendre en vue surtout d'améliorer le programme de sécurité sociale. J'oserais dire que ce n'est pas seulement le programme qu'il y a lieu d'améliorer, mais que sa mise en œuvre se fait attendre depuis déjà longtemps.

Bien que le ministre ait annoncé, l'autre soir, un excédent de 670 millions de dollars, la seule concession faite à nos vieillards est la somme de quelque 5 millions de dollars, selon les chiffres mêmes du ministre, qu'on se propose d'accorder aux personnes âgées d'au moins 65 ans, en relevant le chiffre de l'abattement dont elles bénéficient actuellement. On sait combien je m'intéresse à nos vieillards, mais je prétends que cette somme de 5 millions qu'on se propose de donner aux contribuables âgés d'au moins 65 ans devrait aller à ceux qui en ont le plus besoin et donc qui méritent le plus d'assistance. La façon dont on procède accordera la majeure partie de cette somme aux contribuables les plus riches. Mon honorable collègue me signale que tout cet argent va, non pas à ceux qui en ont le plus besoin, mais à ceux qui pourraient le plus facilement s'en passer. Il a parfaitement raison.

[M. Michaud.]

Prenons le cas des gens âgés de 65 ans ou plus qui jouissent d'un revenu annuel de $6,000. Ils sont nombreux, on le sait, dans un autre endroit de cet immeuble; la plupart ont dépassé 65 ans, mais ils jouissent d'un revenu au moins aussi important que celui-là. Le relèvement de l'abattement leur vaudra une diminution d'impôt—ou augmentation de salaire net,—d'au moins $110 par année. En effet, cette exemption de $500 soustrait à l'impôt le dernier montant de $500 qui figure à leur revenu imposable et sur lequel ils acquittaient jusqu'ici, vu leur palier d'imposition, un impôt de 22 p. 100; or 22 p. 100 de $500 est bien $110.

Si certains des honarables députés dont j'ai parlé possèdent d'autres revenus,—et ils se classent dans les paliers supérieurs,—ils obtiennent encore davantage. Ainsi, un membre de l'autre Chambre dont le revenu global atteint $20,000 par an, ou un directeur d'entreprise (bon nombre d'entre eux touchent $20,000) passent ainsi à une catégorie qui leur permettra de payer $250 de moins en impôts. Pourquoi accorder $110 à ceux qui touchent $6,000 par an ou $250 à ceux qui en touchent $20,000, parce qu'ils ont plus de 65 ans, et ne rien accorder du tout au titulaire de la pension de vieillesse qui ne touche que $360 ou $420 ou $480 par an, selon la province qu'il habite? Si l'on prend cinq millions de dollars pour les répartir entre les vieillards, une bonne façon de le faire serait de les distribuer aux titulaires des pensions de vieillesse. Cela ne serait pas grand chose, mais si on voulait bien tenter l'expérience on verrait que si tous bénéficiaient de cette distribution, tous recevraient près de deux dollars par mois. Le Gouvernement, selon moi, aurait mieux fait de recourir à cette méthode-là qu'à celle qu'il emploie en ce moment.

M. BEAUDOIN: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. KNOWLES: Oui.

M. BEAUDOIN: Est-il vrai que le Gouvernement de la Saskatchewan a récemment réduit les pensions de vieillesse?

M. McKAY: Non, il les a augmentées.

M. KNOWLES: La pension de vieillesse de base en Saskatchewan, est de $30,—montant prévu par une loi fédérale,—plus $5 par mois versés par le gouvernement provincial.

M. BENTLEY: Et tous les vieillards touchent la pension.

M. KNOWLES: L'Alberta et la Colombie-Britannique versent un supplément et l'Ontario accorde une certaine allocation supplémentaire.

M. SKEY: Un supplément de $10.

M. KNOWLES: Avec une nouvelle évaluation des ressources. Je ne cite ces chiffres que pour compléter le tableau. Ne m'engagez pas sur ce suget car je pourrais en avoir long à dire. Franchement je n'aime pas la façon dont on nous a amenés à faire de cette question des pensions de vieillesse un ballon politique que se renvoient le Gouvernement fédéral et les gouvernemeents provinciaux ou les provinces entre elles. A mon sens, on aurait dû s'inspirer des propositions soumises par le Gouvernement fédéral aux provinces en 1945.

M. BEAUDOIN: De fait, votre gouvernement a réduit les pensions.

Mme STRUM: Jamais!

M. KNOWLES: Ce n'est pas mon gouvernement puisque j'habite le Manitoba. Jamais la Saskatchewan n'a réduit les pensions aux vieillards de la province.

L'hon. M. MARTIN: Elle a supprimé l'automne dernier le supplément de $5.

M. KNOWLES: La pension aux vieillards, en Saskatchewan, d'abord de $20 par mois, fut portée en 1943 à $25, soit le montant alors accordé par le Gouvernement fédéral. La Saskatchewan l'a portée à $28 quelques années plus tard, puis à $30 il y a environ deux ans, et à $35, il y a quelques mois. Jamais elle n'a été réduite.

L'hon. M. MARTIN: N'est-il pas vrai que l'automne dernier, lorsque la loi des pensions de vieillesse a été modifiée de manière à accorder un supplément de $5, ce même montant supplémentaire que payait la Saskatchewan a été aboli par le gouvernement provincial pour être ensuite rétabli au début de l'année courante?

M. KNOWLES: L'octroi provincial de $5 que la Saskatchewan avait accordé, environ un an avant le Dominion représentait le montant qu'on attendait du gouvernement fédéral. Quand celui-ci a décidé de l'accorder . . .

L'hon. M. GIBSON: Argument plutôt faible!

M. KNOWLES: Quand celui-ci a décidé de l'accorder, la Saskatchewan a agi exactement comme le premier ministre Garson au Manitoba, mais personne à la Chambre des communes n'en a dit un mot.

M. TIMMINS: De quoi se plaignait donc le député de Mosse-Jaw (M. Thatcher) en Saskatchewan, au mois d'octobre dernier?

L'hon. M. MARTIN: La Saskatchewan a été la seule province à retirer ce supplément.

M. KNOWLES: Le ministre de la Santé nationale et du bien-être social sait très bien qu'il tient les mêmes propos qu'un certain magazine: il tente de dresser le Dominion contre les provinces, à diviser celles-ci les unes contre les autres, tandis que les vieillards souffrent de cette désunion.

Je tiens à faire remarquer que le gouvernement de la Saskatchewan vient d'augmenter sa contribution de $5 et verse ce qui, selon lui, constitue le quart d'une pension mensuelle de $50. Il demande maintenant au gouvernement central de verser sa part d'une telle pension.

En 1945, le Gouvernement était sans doute sincère quand il a offert aux provinces des contributions qui s'élèveraient, en 1948, jusqu'à 217 millions de dollars. Je connais tout cet argument au sujet des deux provinces centrales qui ne veulent pas collaborer au bien-être général; il n'en reste pas moins que le gouvernement central s'attendait de dépenser, en 1948, 217 millions de dollars au chapitre des pensions de vieillesse. Les crédits de la présente année mentionnent 65 millions. Je ne puis donc dire que le budget est bon. Malgré un excédent de 670 millions, le Gouvernement ne veut affecter que 65 millions aux pensions de vieillesse au cours de 1948, alors qu'en 1945, il prévoyait dépenser 217 millions.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

M. KNOWLES: Encore deux minutes, monsieur l'Orateur.

J'ai applaudi avec un vif enthousiasme l'annonce que le premier ministre nous a faite, il y a quelques jours, de mesures relatives à la santé. Nous saluons avec tout l'enthousiasme dont nous sommes capables un premier pas dans cette voie. Par contre, nous ne pouvons nous empêcher de constater que les propositions de 1945 comportaient pour le gouvernement fédéral une dépense de 150 millions par année pour les fins de santé, tandis que les propositions actuelles se limitent à 30 millions de dollars. Uu budget de ce genre n'est pas satisfaisant de la part d'un gouvernement dont le rôle est de veiller au bien-être du peuple tout entier. La population a le droit de s'attendre à une mesure bien plus généreuse.

J'aurais d'autres observations à formuler, monsieur l'Orateur, mais je ne veux pas abuser de la bienveillance de la Chambre. Je vous remercie des deux minutes supplémentaires que vous m'avez accordées.

(*Texte*)

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront pour féliciter le trésorier, l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) de la patience angélique dont il a fait preuve depuis le début du présent débat.

M. MICHAUD: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Le trésorier a à faire face...

M. MICHAUD: A des mécontents.

M. GAUTHIER (Portneuf): ...à des critiques répétées et à des demandes non moins fréquentes. Immédiatement après avoir entendu des députés le critiquer parce que l'impôt sur le revenu n'a pas été diminué, il entendra d'ici quelques jours un nombre peut-être plus grand de députés qui, après avoir critiqué, lui demanderont des augmentations, des pensions de toutes sortes. Ils lui demanderont, comme je vais le faire ce soir, des travaux publics, la construction de bureaux de poste, des réparations de quais et que sais-je encore. C'est pourquoi je crois qu'il mérite des félicitations. Ce seront là les seules félicitations que je lui adresserai, car je crois, comme Samuel Johnson, que la louange doit sa valeur, comme les pierres précieuses et l'or, à sa rareté. Je lui demande de continuer non pas à examiner les petits détails, mais à regarder, comme il l'a fait, l'avenir bien en face et à ne pas craindre les critiques, mais à s'en aller vers l'avenir sachant que chacun de ses actes, chacun de ses gestes, chacune des paroles qu'il a prononcées sont pour le plus grand bien de ses administrés.

J'écoutais hier soir l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) dire, dans un français impeccable et dont je le félicite, que son parti présentait une différence fondamentale d'idéologie, de fins et de méthodes avec le communisme. Quant aux fins et aux méthodes, je pourrais peut-être admettre que l'honorable député a assez souvent raison. Mais, quant à la différence fondamentale dans l'idéologie, je ne vois pas comment ceux qui préconisent le socialisme, sous quelque forme que ce soit, puissent s'ignorer assez pour croire qu'ils diffèrent tellement d'une théorie qui est leur depuis le début, c'est-à-dire la théorie du marxisme. Ils sont opposés aux procédés dictatoriaux du communisme, mais le socialisme, l'entreprise gouvernementale des industries, quelle qu'elle soit, est une méthode totalitaire. Et s'ils ne projettent pas de faire tomber les gouvernements par la force, s'ils projettent de le faire par le vote populaire, ce n'est certainement pas en prêchant ce que l'on peut appeler une vraie démocratie, parce que, en fin de compte, comme cela est arrivé en Angleterre, on en est rendu, après deux ou trois ans de pouvoir, à vouloir étatiser l'art le plus noble qui existe, la médecine. Heureusement, l'association des médecins du Royaume-Uni a tenu ferme et le gouvernement fut obligé de reculer et de laisser à la population la pratique médicale telle qu'elle doit être faite, c'est-à-dire à base de dévouement et de sacrifices.

M. MICHAUD: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je lisais aujourd'hui dans l'*Ottawa Journal* un article qui tombait justement dans mes vues. J'ai parlé au cours d'un certain débat de la situation de l'Espagne vis-à-vis des Nations Unies et spécialement des Etats-Unis et du Commonwealth britannique. Je crois qu'il m'est permis, au cours de ce débat, puisque nous commerçons avec l'Espagne, de dire un mot au sujet de cet article et d'y ajouter même quelque chose. L'*Ottawa Journal* disait,—et je traduis à la hâte,—qu'au cours de la guerre civile d'Espagne, on avait vu des hommes éminents aujourd'hui dans le parti communiste faisant là leurs premières armes, essayant, comme on dirait dans une fable de Lafontaine, leurs premières dents. Nous y trouvons un Georgi Dimitrov, qui avait tracé les premiers plans de la brigade internationale en Espagne. Aujourd'hui, c'est le dictateur communiste en Bulgarie. Tito s'appelait alors Joseph Brozovitch; il était de l'avant-garde avec Dimitrov; aujourd'hui il est dictateur en Yougoslavie. Klement Gottwald était commissaire politique en Espagne; aujourd'hui il est l'homme de fer de Tchécoslovaquie. André Marty, qui était activement en charge des plans de Dimitrov, en charge du plan Dimitrov, est aujourd'hui un leader communiste en France. Je dirais qu'il est le principal agent communiste de la France parce que André Marty préside aux commandes du parti communiste en France. Ceci, je l'ajoute à l'article, parce que cet article ne dit pas qu'André Marty, son ancêtre, était le chef communiste en 1871 à la chute de Napoléon III. Luigi Longo, qui, à l'encontre de certaines nouvelles dans les journaux, détient en Italie exactement le même poste qu'André Marty en France. Il préside à l'organisation militaire et politique du parti communiste italien. On mentionne la plupart du temps Togliatti, mais c'est Luigi Longo qui mène. Ces deux hommes essayaient leurs premières armes, leurs premières dents, avec le docteur Negrin, alors président du Gouvernement soi-disant démo-

cratique d'Espagne. Ce sont donc ces hommes-là qui, en Espagne, faisaient la pluie et le beau temps et qui ont été défaits par Franco. Aujourd'hui, on accuse l'Espagne de s'être donné un gouvernement fasciste, de vivre encore sous un gouvernement fasciste, alors que les Nations Unies, je regrette de le dire, ne font pas de crime à la Russie soviétique de faire partie de deux pactes: le premier, le pacte avec les Nations Unies, alors que le deuxième était l'entente tripartite composée du Japon, de l'Allemagne et de l'Italie. C'est ce document secret qui a été rendu public par le département d'Etat des Etats-Unis, que la Russie a nié, et qu'elle devait inévitablement nier, mais qui existait quand même. C'est un crime en ce qui concerne l'Espagne, avec laquelle nous commerçons, mais ce n'est pas un crime pour la Russie, qui jouait double jeu avec les pays du monde.

Comme je ne peux pas indéfiniment parler de cette question d'Espagne sans manquer au Règlement,—et je remercie M. l'Orateur d'avoir été si indulgent,—je consignerai tout simplement au hansard la réponse à une question posée par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) au sujet de notre commerce avec l'Espagne depuis 1936 jusqu'à 1947.

Nous trouvons que nous avons importé de l'Espagne, en 1936, pour $1,129,315, alors que nous n'exportions que pour $469,160; en 1947, pour être bref, nous importions pour $3,003,000 de l'Espagne, alors que nous n'exportions que pour $940,594. C'est vous dire que, pour me servir du mot célèbre d'un de nos chefs du département des Affaires extérieures, si le mot "consul" est aussi vieux que le commerce, nous devrions, puisque notre commerce est assez âgé avec l'Espagne, avoir là un consul pour nous représenter.

Je comprends que M. Glass, qui est à Lisbonne avec M. Morin, fait un travail très recommandable, mais nous devrions, même si Franco est encore à la tête du gouvernement d'Espagne, avoir un consul pour présider aux affaires canadiennes dans cette partie de la péninsule Ibérique.

J'ai dit que mes louanges à l'égard du trésorier seraient très restreintes, mais j'ai aussi dit que, comme les autres députés, je ferais certaines demandes. En voici deux que j'ose déposer au compte rendu de la Chambre. J'ai demandé, depuis 1939, la construction d'un bureau de poste à Donnacona, une des jeunes villes les plus prospères de toute la province de Québec.

Des VOIX: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Sous l'égide de l'honorable M. Cardin, ancien ministre des Travaux publics du temps, de regrettée mémoire, j'avais obtenu que le département des Travaux publics achète un terrain à Donnacona, que des plans soient préparés et qu'un montant soit voté dans le budget de 1939, ce qui a été fait. Malheureusement, la guerre est venue briser toutes les espérances de cette population, à qui je dois beaucoup et qui a d'ailleurs droit d'attendre beaucoup du gouvernement fédéral, autant que du gouvernement provincial.

Si, aujourd'hui, je reviens à la charge, c'est que la population a augmenté de 1,200 âmes depuis 1939. C'est vous dire qu'à l'heure actuelle le local affecté à ce service est tout à fait insuffisant. La population se plaint et a droit de se plaindre. Je vous lirai, monsieur l'Orateur, cette résolution du conseil de ville de Donnacona qui m'a été adressée et dont j'ai envoyé une copie au ministre des Finances il y a quelque temps. Elle se lit comme suit:

Le 5 janvier 1948

Considérant que la ville de Donnacona est le chef-lieu du comté de Portneuf, province de Québec et est en même temps un centre industriel très important—

Considérant que tous les citoyens de Donnacona reconnaissent le travail inlassable de M. Arthur Delisle, maître de poste—

Considérant que l'endroit actuel du bureau de poste est trop restreint et ne convient plus aux besoins actuels d'une ville d'importance comme Donnacona—

Considérant que toute la population de Donnacona réclame avec instance la construction d'un bureau de poste par le gouvernement fédéral—

Considérant que le gouvernement fédéral s'est déjà porté acquéreur d'un terrain à Donnacona pour la construction d' un bureau de poste—

Considérant que le gouvernement fédéral a déjà convenu de la nécessité d'un bureau de poste à Donnacona—

Considérant que la demande pour la construction d'un bureau de poste à Donnacona a déjà été faite il y a six ans—

Considérant que la construction de ce bureau de poste est maintenant urgente—

Il est proposé par M. l'échevin Isidore Doré, appuyé par M. l'échevin Elisée Veillette et adopté à l'unanimité que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Postes, se rende à la demande des citoyens de la ville de Donnacona de construire un bureau de poste pour les besoins de la population.

Ainsi, à la demande de la population de la ville de Donnacona, je réitère la requête que j'ai adressée au ministre des Finances il y a quelque temps. J'espère que le ministre des Finances osera placer dans les crédits supplémentaires un montant qui devra s'élever à une somme d'au moins $35,000, parce que les plans qui ont été dressés en 1939 sont maintenant insuffisants et devront être plus élaborés afin de suffire aux besoins du ministère des Postes à cet endroit.

J'ai dit tout à l'heure que la population de Donnacona le mérite. Cette population donne le plus bel exemple au pays de la coopération qui doit exister entre le travail et l'industrie. C'est un endroit où la grève n'est pas connue, où les récriminations sont réglées à la suite de pourparlers, d'ententes parfaites entre les pouvoirs civils, les pouvoirs religieux et industriels. Si cet exemple était suivi dans tous les districts et dans tous les centres du pays, on n'aurait pas à déplorer des arrêts prolongés de travail, entraînant des pertes d'argent considérables tant pour l'industrie que pour les ouvriers et, surtout, pour les familles des ouvriers.

J'en viens maintenant à ma seconde demande. Je serai plus bref, parce que les plans ne sont pas encore terminés, mais il s'agit de la construction d'un quai sur les rives du fleuve Saint-Laurent, en face de la coquette paroisse de Cap-Santé, peut-être un des plus beaux sites pour les touristes dans le comté de Portneuf, y compris Deschambault et Neuville.

J'ai adressé à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Fournier) une lettre donnant les raisons pour lesquelles je demande la construction d'un quai. Je n'ai pas à les répéter ici. J'espère que le trésorier du Canada fera montre, encore une fois, de la belle patience angélique dont il fait toujours preuve et qu'il daignera écouter les réclamations du député de Portneuf, qui ne sont pas très nombreuses, mais qui sont faites dans le meilleur esprit, réclamations auxquelles il tient davantage.

Un de mes amis, l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret), m'a mis tout à l'heure en tête une demande que j'avais oubliée, et je l'en remercie. Le ministre des Finances devrait considérer cette demande que je vais lui faire, au nom des cultivateurs de mon comté ainsi que de toute la province, en faveur des cultivateurs qui sont obligés de payer l'impôt sur le revenu.

Je demande donc à l'honorable ministre des Finances et à l'honorable ministre du Revenu national (M. McCann) s'il n'y aurait pas moyen de diminuer l'impôt sur le revenu payable par le cultivateur. Voici pourquoi: Le cultivateur emploie sur sa terre un, deux et même trois de ses fils à qui, très souvent, il ne paye pas de salaire. Je demande à l'honorable ministre des Finances et à l'honorable ministre du Revenu national s'il n'y aurait pas moyen de déduire un certain montant, qui équivaudrait à un salaire, sur le montant du revenu imposable du cultivateur. Cela encouragerait le cultivateur et ses fils à travailler avec plus d'entrain, donnant un meilleur rendement et faisant ainsi profiter le patrimoine dont ils ont la garde, conservant à la maison, pour la famille, pour les jeunes, plus d'argent.

[M. Gauthier (Portneuf).]

Je sais qu'il y a toujours l'argument que le fédéral paye des allocations familiales et, si j'avais eu le temps, j'aurais placé au hansard le montant que le ministère fédéral donne,—seulement aux cultivateurs de la province de Québec,—en octrois et en subsides de toutes sortes. Malheureusement, mon temps de parole achève, il sera bientôt onze heures, et je n'ai pas l'intention de prolonger le débat inutilement.

Je demande donc aux ministres d'avoir une considération toute spéciale pour les cultivateurs qui emploient leurs fils sur leurs terres depuis, disons, l'âge de seize ans, jusqu'à dix-huit ou dix-neuf ans, afin de les aider à faire profiter le patrimoine familial et afin d'encourager les fils de ces cultivateurs à demeurer sur la terre, à y prendre goût, et pour les encourager à aider pendant plusieurs années leur père, leur mère, leurs frères et sœurs, afin de voir un rayon de soleil toujours plus ardent tomber sur cette bonne terre canadienne à laquelle le cultivateur est tellement attaché et pour laquelle il a versé tant de sueurs et aussi, souvent, tellement de sang.

Monsieur l'Orateur, je me prends à regretter que nos amis d'en face ne lisent pas plus souvent l'histoire de notre pays, lorsqu'ils osent faire une comparaison entre notre standard de vie canadien et le standard de vie des autres pays. S'ils savaient quelle somme de dévouement, de courage et d'ardeur physique, de force physique, nos pères furent obligés de dépenser pour faire du Canada la terre que nous habitons aujourd'hui, terre faite de dévouement, s'il y en a une! Même s'ils ont de légères récriminations à faire, s'ils ne trouvent pas que le public est tout à fait satisfait, ils ne devraient pas oser faire ces comparaisons qui boîtent toujours, surtout lorsqu'on fait une comparaison entre le standard de vie canadien et le standard de vie des autres pays. Il fait bon vivre au pays canadien et ceux qui ont l'occasion de visiter d'autres pays et qui ont les yeux ouverts savent que je dis la vérité lorsque j'affirme que le pays canadien peut se comparer à n'importe quel autre pays du monde.

Je regrette, monsieur l'Orateur, de n'avoir pas plus de temps. Encore une fois, je félicite l'honorable trésorier de s'être montré si patient et je lui demande de ne pas craindre ces critiques, de penser et d'agir en vrai Canadien, toujours dans le but de faire du Canada le pays le plus heureux du monde.

M. MICHAUD: Très bien!

(Sur la propositon du très honorable M. Ilsley, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. GRAYDON: Puis-je demander au leader suppléant du Gouvernement ce que nous ferons demain?

L'hon. M. ABBOTT: Nous poursuivrons le débat sur l'exposé budgétaire.

M. GRAYDON: Si ce débat se terminait demain, quel sujet aborderions-nous?

L'hon. M. ABBOTT: Nous nous formerons en comité des subsides. C'est je crois ce qui a été convenu.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES *Débats*

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) dépose le premier rapport du comité permanent des *Débats*:

Le Comité a étudié avec soin son mandat portant la date du 10 mai 1948 et ainsi conçu:

Le Comité permanent des *Débats* est invité à étudier l'à-propos de continuer la publication de l'édition revisée des *Débats* et la distribution de l'édition non revisée desdits *Débats*.

Le Comité a entendu M. Edmond Cloutier, imprimeur du roi et contrôleur de la papeterie, M. Earl C. Young, rédacteur des *Débats* et chef de la division des sténographes de la Chambre des communes, ainsi que M. Yves Fortin, surveillant de la production à l'Imprimerie nationale.

Le Comité recommande:

1. Que les désignations "édition non revisée" et "édition revisée" soient abolies, que l'édition de chaque jour soit appelée "édition quotidienne" et que le volume relié soit appelé "édition reliée."

2. Que soit accordée aux députés une période de huit jours consécutifs, à partir de la date où le discours est prononcé, pour présenter au bureau des *Débats* les corrections nécessaires et autorisées apportées à leurs discours tels qu'ils ont été reproduits dans l'édition quotidienne, et qu'aucune correction présentée subséquemment à ladite période ne soit acceptée.

3. Que les pages de chaque édition quotidienne soient présentées à l'Imprimerie nationale au plus tard neuf jours après la publication de ladite édition quotidienne, et qu'une fois que les épreuves des pages corrigées auront reçu l'approbation du bureau des *Débats* elles soient assemblées par l'Imprimerie nationale pour la confection de l'édition reliée.

4. Que les pages de l'édition quotidienne soient tenues intactes afin que, les corrections autorisées ayant été apportées, lesdites pages puissent servir à la préparation de l'édition reliée comme elles sont primitivement imprimées, et que les changements proposés par les députés soient strictement restreints à la correction d'erreurs et aux modifications secondaires essentielles.

5. Qu'on donne immédiatement suite à la recommandation formulée dans le paragraphe 4 ci-dessus, tant pour la présente session que pour les sessions subséquentes.

6. Qu'aucune commande de tirage à part du discours d'un député ne soit acceptée par le bureau des *Débats* après l'expiration d'une période de sept jours suivant la date de l'édition quotidienne dans laquelle ce discours a été publié.

7. Que la liste de distribution d'exemplaires des *Débats* accordés à titre gracieux aux députés soit dorénavant envoyée par le Service parlementaire conjoint de la distribution à l'Imprimerie nationale qui fera la distribution.

Le Comité recommande en outre que le Gouvernement étudie l'à-propos de porter de 10 à 16 le nombre d'exemplaires de l'édition quotidienne des *Débats* accordés à titre gracieux aux députés.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

Jean-François Pouliot.

(*Plus tard*)

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je propose, appuyé par M. McIvor, que le premier rapport du comité permanent des *Débats*, présenté aujourd'hui, soit maintenant adopté.

M. GRAYDON: L'honorable député qui a proposé l'adoption de ce rapport aurait-il l'obligeance de nous dire dans combien de temps, d'après le nouvel arrangement, le hansard relié pourra être distribué aux honorables députés et au public?

M. POULIOT: Si l'on me permet de répondre à la question, je dirai monsieur l'Orateur, que le premier volume relié paraîtra environ un mois après l'expiration du délai accordé pour l'insertion des corrections nécessaires, c'est-à-dire un peu plus d'un mois après l'ouverture de la session. Il paraîtra chaque mois par la suite un autre volume relié couvrant les séances d'un mois environ.

M. FLEMING: Plusieurs de notre groupe n'ont rien saisi du rapport que vient de lire l'honorable député de Témiscouata. Je demande donc que l'adoption de ce document soit différée afin que nous ayons l'occasion d'en prendre connaissance. Si l'on nous demande de nous prononcer maintenant, nous devrons le faire sans savoir de quoi il s'agit.

Des VOIX: Adopté!

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur il n'est que juste de réserver la motion jusqu'à ce que les députés sachent sur quoi ils doivent se prononcer.

M. POULIOT: Je la laisse donc comme avis de motion pour vendredi.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut proposer le renvoi de la discussion à plus tard.

(Sur motion de M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR LES PRIX

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

La substitution du nom de M. Zaplitny à celui de M. Irvine sur la liste des membres du comité spécial d'enquête sur les prix.

(La motion est adoptée.)

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES RELATIONS INDUSTRIELLES

M. CÔTÉ (Verdun) dépose le deuxième rapport du comité permanent des relations industrielles.

DÉPÔT DE RAPPORT ET DE DOCUMENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dépose sur le Bureau le rapport annuel de la Commission du district fédéral pour l'année civile 1947.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je dépose le rapport annuel de la Commission des ports nationaux pour l'année civile 1947. L'impression de l'édition française a été retardée, mais on pourra s'en procurer des exemplaires sous peu.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA BANQUE DU CANADA ET LES NOUVEAUX PLACEMENTS AU PAYS

M. MENARY:

La Banque du Canada a-t-elle pris des mesures en vue de réduire le volume des nouveaux placements de capitaux au Canada et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures?

M. BELZILE:

Dans les circonstances actuelles, le volume des nouveaux placements de capitaux au Canada se trouve principalement limité par la main-d'œuvre, les matériaux de construction et l'outillage disponibles plutôt qu'en raison de la politique monétaire ou financière du Gouvernement. Toutefois, la Banque du Canada a fait savoir aux banques à charte qu'étant donné les conditions actuelles, alors que les immobilisations absorbent toute la main-d'œuvre et les ressources matérielles dont dispose le pays, il n'est pas recommandable aux banques de fournir de plus amples crédits en vue du financement d'immobilisations. L'exposé budgétaire a traité de façon générale les aspects économiques et financiers de cette question.

LES CLOUS

M. COYLE:

1. Au cours de chaque mois en 1947 et 1948, combien a-t-on importé de livres de clous des Etats-Unis?

2. Quel est le prix de vente approximatif par livre au Canada?

M. McILRAITH:

1. Importations de clous des Etats-Unis:

Mois	1947 Liv.	1948 Liv.
Janvier	920,800	424,500
Février	215,500	510,700
Mars	496,100	400,500
Avril	680,800	
Mai	805,200	
Juin	648,400	
Juillet	848,000	
Août	1,286,200	
Septembre	768,400	
Octobre	989,900	
Novembre	569,800	
Décembre	670,200	

2. Inconnu. Les prix varient selon le détaillant ou la localité. Il n'y a pas de prix maximum à l'égard des clous.

HÔPITAUX ET TUBERCULOSE

M. NICHOLSON:

1. Par province, combien y avait-il de lits d'hôpital au Canada, par mille personnes, en *a*) 1931, *b*) 1941, *c*) 1947?

2. Dans chaque province, pour la dernière année à l'égard de laquelle il existe une statistique, quelle a été, par cent mille personnes, la moyenne des décès causés par la tuberculose?

M. McILRAITH:

1. Lits d'hôpital, 1 dans chaque province du Canada, par mille personnes, en 1931, 1941 et 1946, 2.

	1931	1941	1946
Canada	7·6	9·0	9·4
Ile du Prince-Edouard	6·0	6·3	7·3
Nouvelle-Ecosse	7·2	9·3	10·2
Nouveau-Brunswick	5·8	7·0	7·7
Québec	6·7	8·9	9·1
Ontario	8·0	8·9	9·2
Manitoba	8·2	9·8	10·0
Saskatchewan	6·7	8·4	10·5
Alberta	8·0	9·8	10·8
Colombie-Britannique	10·0	10·7	9·2

1. Y compris les hôpitaux pour contagieux, les sanatoriums et les asiles d'aliénés, ainsi que les maisons et hôpitaux pour incurables. Les institutions fédérales ou privées ne sont pas comprises dans la statistique ci-dessus.

2. Les données à l'égard de 1947 ne sont pas disponibles.

2. Taux des décès (données préliminaires) attribuables à la tuberculose, par provinces et par cent mille habitants en 1947:

Province	Taux par 100,000 habitants
Canada	42·6
Ile du Prince-Edouard	67·0
Nouvelle-Ecosse	49·8
Nouveau-Brunswick	53·6
Québec	65·6
Ontario	24·4
Manitoba	41·7
Saskatchewan	26·4
Alberta	31·3
Colombie-Britannique	44·3

LE COURRIER AÉRIEN

M. GRAYDON:

1. Le ministre des Postes ou quelque fonctionnaire du ministère des Postes a-t-il demandé à la *Canadian Pacific Air Line* de transporter, aux mêmes conditions que les Lignes aériennes Trans-Canada, les lettres affranchies ou non au tarif de courrier aérien comme l'a déclaré l'honorable ministre des Postes le 20 courant?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat de ces pourparlers?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Oui.

2. Les pourparlers se continuent.

TARIF DES MESSAGERIES

M. TOWNLEY-SMITH:

1. La Commisison des transports réglemente-t-elle le tarif des messageries comme celui du transport par chemin de fer?

2. Le tarif des messageries a-t-il été récemment haussé?

3. Dans le cas de l'affirmative, *a*) de combien, *b*) en vertu de quelle autorité?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Oui.

2. Oui (le tarif de concurrence seulement).

3. *a*) 21 p. 100, *b*) en vertu de l'article 332 de la loi des chemins de fer.

L'AÉROPORT AUXILIAIRE DE WIARTON (ONT.)

M. CASE:

1. Quel est, jusqu'à date, le montant total des dépenses à l'égard de l'aéroport auxiliaire situé près de Wiarton, dans le township de Keppel, comté de Grey?

2. Les travaux sont-ils terminés à cet aéroport? Sinon, quelles autres dépenses prévoit-on afin de les terminer?

3. Les travaux à l'aéroport de Wiarton ont-ils été adjugés à l'entreprise et, dans le cas de l'affirmative, à quel montant?

4. Sinon, comment l'ont-ils été?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. $676,658.83.

2. *a*) Non; *b*) $45,000.

3. Le montant total des contrats s'élève à $534,369.50.

4. Voir réponse au n° 3.

LE PAPIER À JOURNAL

M. DORION:

1. Quelle a été la production de papier à journal, au cours de l'année 1947, dans chacune des provinces?

2. Quelle a été la quantité de papier à journal consommée au Canada, au cours de la même année?

3. Quels sont les pays auxquels on a exporté du papier à journal et quelle quantité à chacun?

4. Quelles sont les conditions imposées pour l'obtention d'un permis d'exportation de papier à journal?

M. McILRAITH:

1. On estime à 4,446,789 tonnes la production globale au Canada. On ne possède encore aucune statistique par province.

2. On estime la consommation canadienne à 273,485 tonnes.

3. Voici le chiffre des exportations du Canada, par pays:

Pays	Quintaux
Royaume-Uni	1,110,409
Eire	175,877
Aden	600
Afrique orientale anglaise	867
Rhodésie du Sud	15,422
Rhodésie du Nord	223
Union sud-africaine	731,233
Nigéria	2,209
Sierra-Leone	897
Soudan anglais	1,652
Indes anglaises	290,830
Birmanie	1,122
Ceylan	33,281
Malaisie anglaise	59,716
Bermudes	6,083
Guyane anglaise	13,207
Honduras anglais	717
Barbade	4,910
Jamaïque	56,962
Trinidad	27,345
Iles sous le vent et Iles du vent	2,240
Hong-Kong	88,083
Malte	4,312
Terre-Neuve	823
Australie	3,231,842
Fidji	637
Nouvelle-Zélande	488,672
Argentine	1,003,637
Congo belge	4,325

Pays	Quintaux
Bolivie	31,311
Brésil	597,778
Chili	173,679
Chine	627,884
Colombie	180,011
Costa-Rica	24,147
Cuba	354,946
Equateur	71,068
Egypte	31,268
Antilles françaises	403
Madagascar	523
Allemagne	627
Grèce	41,364
Guatémala	24,585
Haïti	987
Honduras	203
Islande	1,491
Mexique	435,667
Pays-Bas	121,674
Indes néerlandaises	21,198
Guyane hollandaise	1,472
Antilles hollandaises	1,531
Nicaragua	3,191
Panama	35,850
Paraguay	1,101
Iran	786
Pérou	54,701
Afrique portugaise	5,299
Salvador	26,753
Saint-Domingue	2,653
Espagne	476
Syrie	2,513
Turquie	2,179
Alaska	3,389
Hawaii	137,485
Iles Philippines	49,845
Porto-Rico	155,171
Uruguay	244,465
Venezuela	80,794
Etats-Unis	73,506,975
Total	84,415,576

4. Aucun permis d'exportation n'est requis.

LE BUREAU DE POSTE DE FARMBOROUGH (P.Q.)

M. CAOUETTE:

1. Y a-t-il un bureau de poste à Farmborough (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom du maître de poste?

3. Sinon, pour quels motifs a-t-on fermé ce bureau de poste?

4. Rouvrira-t-on ledit bureau de poste dans un avenir rapproché?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Pas dans le moment; il a été fermé temporairement le 3 octobre 1947.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Le maître de poste, M. Louis Saint-Germain, a donné sa démission le 26 septembre.

[M. MacIlraith.]

Il a demandé qu'elle entre en vigueur immédiatement et on ne lui a encore trouvé aucun remplaçant.

4. Oui, pourvu qu'une personne dûment compétente puisse en prendre la direction.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—INSPECTEURS DES RÉCOLTES

M. ARGUE:

1. *a*) Combien a-t-on employé d'inspecteurs des récoltes en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies au cours de chaque campagne agricole depuis 1939? *b*) pour chacune des années ci-haut mentionnées, quel a été le montant total versé en traitements à ces inspecteurs?

2. Pour chaune de ces années, dans combien de townships a-t-on effectué ces paiements?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—BARRAGES ET TRAVAUX D'IRRIGATION SUR LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

M. ARGUE:

Copie de tous les plans et devis préparés par les fonctionnaires préposés à l'exécution de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, du 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour, en rapport avec l'emplacement, les frais, les dimensions et le genre de construction des barrages et des travaux d'irrigation sur la rivière Saskatchewan-Sud.

Le très hon. M. GARDINER: Je crois que tous les devis et rapports d'ingénieurs ont déjà été déposés avec le rapport de l'ingénieur en chef. S'il y en a d'autres, nous les déposerons.

M. l'ORATEUR: Adopté, avec la réserve indiquée par le ministre.

L'URANIUM

DÉCOUVERTE DANS LE COMTÉ D'HALIBURTON (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. HODGSON (Victoria, Ont.): Je désire poser une question au ministre des Mines et Ressources, ou au Gouvernement. Le Gouvernement sait-il que dans le comté d'Haliburton, à moins de soixante-dix milles de l'établissement de Chalk-River, on a découvert le plus gros gisement de minerai d'uranium en Amérique du Nord, et qu'on l'a reconnu authentique par forage au diamant?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LISTE DES MESURES LÉGISLATIVES À VENIR PENDANT LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Lundi, mon honorable

collègue, le chef suppléant de l'opposition (M. Graydon), m'a demandé si je fournirais à la Chambre une liste des mesures législatives qu'il reste encore à présenter avant la fin de la session. Inutile de mentionner celles qui figurent déjà au *Feuilleton,* mais il faut en tenir compte, dans la série des mesures encore à étudier.

Les *Procès-verbaux* d'hier renferment un avis de résolution tendant à l'approbation de l'accord international sur le blé. Ce projet de résolution paraîtra au *Feuilleton* de demain. Les comités de la Chambre, les honorables députés le savent, sont à étudier les mesures suivantes: loi tendant à l'examen, à la conciliation et au règlement des différends du travail; loi modifiant la loi des compagnies de prêt; loi modifiant la loi des élections fédérales, 1938; loi modifiant la loi des allocations aux anciens combattants, 1946; loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants; loi modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants; loi modifiant la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon et loi modifiant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon; les deux dernières sont devant un comité du Sénat. Bien entendu, il y aura les projets de loi suivants qui découlent des résolutions budgétaires: bill tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu; bill tendant à modifier la loi fédérale sur les droits successoraux; bill tendant à modifier la loi de la taxe d'accise; bill tendant à modifier la loi de l'accise; bill tendant à modifier le tarif douanier.

Nous présenterons également: un bill visant la loi de financement et de garantie à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada; présentation, pour la seconde fois, d'une mesure visant la loi de l'impôt sur le revenu; un bill tendant à modifier le Code criminel; un bill modifiant la loi des juges; un bill modifiant la loi du dimanche; un autre visant la loi des rentes de l'Etat; un projet de résolution et un bill tendant à modifier la loi du Yukon; un projet de résolution et un bill concernant la Commission des territoires du Nord-Ouest; un bill tendant à modifier la loi des titres de biens-fonds; un autre tendant à modifier la loi des ressources naturelles du Manitoba; un autre bill tendant à modifier la loi des ressources naturelles de la Saskatchewan; un projet de résolution et un bill tendant à modifier la loi sur la pension spéciale du service diplomatique; un bill tendant à modifier la loi de la Commission des transports; des mesures concernant une convention fiscale entre le Canada et la France et entre le Canada et la Nouvelle-Zélande; un bill tendant à modifier la loi relative à la Commission des champs de bataille nationaux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Tout cela avant le 30 juin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés se rendent sans doute compte que la plupart de ces dernières mesures sont relativement simples et peu contentieuses; elles ne devraient pas donner lieu à de longues discussions. Cette remarque ne s'applique évidemment pas aux résolutions budgétaires. Il y en aura sans doute quelques autres mais elles sont dans le domaine de la probabilité. Je ne dis pas que la Chambre sera appelée à les examiner; toutefois, il est bon de mentionner ces mesures, qui pourront être présentées au Sénat: un bill modifiant la loi des sociétés d'assurances; un autre concernant la loi des banques d'épargne de Québec; un autre modifiant la loi de faillite.

Parmi les autres mesures qui pourront être présentées à la Chambre figure un projet de loi modifiant la loi de la Cour d'échiquier, un bill modifiant la loi des pétitions de droit, un bill modifiant la loi de la Cour suprême, un bill modifiant la loi de la Commission du tarif, un bill modifiant le Code criminel (courses). Je compte présenter, et j'espère que la Chambre l'accueillera favorablement, un projet de loi concernant le développement de la capitale nationale.

De plus, on pourra soumettre d'autres mesures législatives découlant de rapports de comités permanents et spéciaux, de même que les projets de loi qui ont déjà été soumis à ces organismes. Il y aura aussi d'autres crédits supplémentaires. Il est toujours nécessaire d'envisager d'avance, par autant de côtés que possible, les problèmes qui pourront surgir. Je devrais ajouter qu'à l'occasion il pourra devenir nécessaire de présenter des mesures auxquelles nous ne songeons pas en ce moment. Je n'envisage pour le moment la présentation d'aucune autre mesure. Je ne saurais garantir que, d'ici le 30 juin, il ne surviendra rien pour nous obliger à soumettre à la Chambre un ou plusieurs autres projets de loi.

Comme viennent de le faire remarquer des honorables députés, il ne reste que cinq semaines pour terminer nos travaux, s'ils doivent l'être avec le mois de juin. J'espère que les membres des divers partis pourront s'entendre pour faire en sorte d'y réussir.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Pour faire suite à la déclaration du premier ministre, le ministre de la Défense nationale nous

dirait-il si l'on a rédigé la mesure législative concernant l'unification des lois de l'armée, de la marine et de l'aviation dont il est question dans le discours du trône?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Oui, la mesure est prête; mais comme l'honorable député le sait, elle comporte la fusion de seize lois qui comprennent plus de 300 articles. Nous avons jugé qu'il serait impossible d'étudier cette mesure dès maintenant sans prolonger indûment la session. Nous croyons pouvoir nous tirer d'affaires, avec les mesures existantes, jusqu'à la prochaine session.

LA COMMISSION DU BLÉ

RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Je désire poser une question au ministre du Commerce ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Quand pouvons-nous compter qu'on soumettra le rapport de la Commission du blé au comité de l'agriculture?

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question et j'y répondrai plus tard.

WARTIME HOUSING LIMITED

ENLÈVEMENT DE TREILLIS DES MAISONS DE WRIGHTVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglington): Je désire poser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements une question découlant d'une nouvelle parue hier soir dans le *Journal* d'Ottawa. L'adjoint parlementaire pourra sans doute me répondre ou prendre note de ma question. Le Gouvernement prendra-t-il des mesures pour empêcher l'enlèvement des treillis qui s'effectue présentement dans les habitations construites, à Wrightville, par la *Wartime Housing Limited*?

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): J'ai lu la nouvelle dans les journaux, mais j'ignore si on enlève des treillis des habitations du temps de guerre. J'y verrai.

SIR STAFFORD CRIPPS

INTERPELLATION AU SUJET DE SA VISITE PROBABLE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. TIMMINS (Parkdale): D'après un rapport publié dans les journaux, hier soir, sir Stafford Cripps doit venir au Canada conférer avec les autorités canadiennes au sujet de questions économiques intéressant notre pays et le Royaume-Uni. Le ministre peut-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): A ma connaissance sir Stafford Cripps ne doit pas venir au Canada prochainement. Peut-être viendra-t-il plus tard.

ISRAËL

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT D'ISRAËL PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Etant donné la grande sympathie que l'on éprouve au Canada pour l'Etat d'Israël, le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement reconnaîtra cet Etat?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): La question est encore à l'étude mais, dès que nous aurons pris une décision, je la communiquerai à la Chambre, comme je l'ai promis il y a quelques jours.

TARIF-MARCHANDISES

APPLICATIONS DES MAJORATIONS AU CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Puis-je demander au ministre des Transports si la hausse du tarif-marchandises, accordée par la Commission des transports à l'égard de toutes les denrées auxquelles elle s'applique, vaudra pour le chemin de fer de la baie d'Hudson?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): J'ai approfondi ce sujet lors de l'examen de mes crédits, en réponse à une question de l'honorable représentant de Saskatoon. Si l'honorable collègue veut bien consulter le compte rendu, il y trouvera un exposé complet.

M. BENTLEY: C'est ce que j'ai fait, mais il n'est pas aussi complet qu'il aurait dû l'être.

LE VAPEUR *ABEGWEIT*

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE MODIFICATIONS DANS LA STRUCTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Monsieur l'Orateur, le 12 mai, j'ai posé une

question au ministre des Transports, comme en fait foi le compte rendu, au sujet de modifications dans la structure du vapeur *Abegweit*. Puis-je demander quand on me répondra?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Les modifications de structure dont parle mon honorable collègue ont trait, j'imagine, au planchéiage de l'espace compris entre les deux bastingages de l'*Abegweit*. Comme la question est encore à l'étude, je ne suis pas en mesure de fournir maintenant une réponse à mon honorable collègue.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 25 mai sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Depuis quelques mois, on a maintes fois reproché au Gouvernement, en cette Chambre, la décision qu'il a prise en juillet 1946 de revaloriser le dollar canadien. Certains membres de l'opposition ont même préconisé une ligne de conduite tout à fait opposée. Ils voudraient surtout que le dollar soit dévalorisé à 90c. Si je prends part au présent débat, c'est surtout parce que je me crois tenu de répondre à ces attaques. Avant d'aborder ce sujet, cependant, je tiens à commenter l'exposé budgétaire et à revenir sur certaines déclarations de membres des divers partis de l'opposition, notamment sur les observations formulées vendredi dernier par le critique financier de l'opposition officielle (M. Macdonnell).

Le budget à l'étude me semble bon et solide. Evidemment, il n'est pas de ceux qui gagnent immédiatement la faveur populaire, mais je ne doute pas qu'avec le temps il soit de plus en plus apprécié, que la population reconnaisse de mieux en mieux la sagesse des principes dont il s'inspire.

Naturellement, les réductions d'impôts ont été bien accueillies. C'est toujours le cas de semblables mesures. En l'occurrence, elles ont été choisies avec discernement et elles sont appelées à rendre de grands services. J'ai dressé une liste de celles qui me semblent les plus importantes. Il me faut sans doute placer en tête l'abolition de la taxe de vente à l'égard de certains produits alimentaires. A ce sujet, le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) a dit:

> Il est vrai que le ministre a aboli la taxe dans le cas de certains produits alimentaires; le budget familial pourra s'en ressentir ou non, puisque les régies ont été supprimées, mais le ministre mérite de vives critiques pour ne l'avoir pas abolie dans le cas d'autres denrées, surtout les vêtements et les matériaux nécessaires à la construction d'habitations. C'est là un domaine où l'on devrait prendre immédiatement des mesures afin d'abaisser le coût exorbitant de la construction. En Nouvelle-Zélande, on a supprimé en septembre 1946 la taxe de vente à l'égard des matériaux de construction, et l'on a estimé que cette mesure entraînerait en moyenne une économie de £150 dans le cas d'une maison de dimensions moyennes coûtant £1,500, soit une réduction de 10 p. 100.

Les paroles de l'honorable député m'ont fort étonné, à tel point que je me suis demandé si je perdais, non pas la raison mais la mémoire. En effet, je croyais, ayant depuis confirmé le fait, qu'immédiatement après le 8 mai 1945, jour de la victoire en Europe, le Gouvernement avait aboli la taxe de vente sur les matériaux de construction, comme en fait foi le décret du conseil rendu le 10 mai 1945 et qui est entré en vigueur le 14 de ce même mois. Je me suis dit que les députés de la C.C.F., en se renseignant autant sur les événements qui se sont passés au Canada qu'ils le font à l'égard de ce qui se déroule en Nouvelle-Zélande, n'auraient pas oublié un événement qui s'est produit chez nous presque un an et demi plus tôt qu'en Nouvelle-Zélande.

Une autre modification importante du régime fiscal a été l'abolition des droits sur les tissus de coton et de rayonne importés de Grande-Bretagne jusqu'au 30 juin 1949. Voilà un changement très important et très marquant de l'attitude du Gouvernement à l'égard des importations, on l'a critiqué sévèrement, mais il nous sera fort profitable sous bien des rapports. Il contribuera à abaisser les prix de ces marchandises, accroîtra nos importations de Grande-Bretagne et remédiera à la balance commerciale défavorable qui existe entre la Grande-Bretagne et le Canada.

En troisième lieu, mentionnons la disparition de la taxe d'accise à l'égard de certains articles qu'on a rangés, à tort, parmi les articles de joaillerie; dans ce cas, la réduction est importante.

Quatrièmement, tous se réjouissent sans doute de l'exemption supplémentaire accordée à l'égard de l'impôt sur les revenus des gens âgés de plus de 65 ans.

Vient enfin la modification à l'égard des exemptions sur les droits successoraux et en vertu de laquelle les successions inférieures

à $50,000 seront exemptes de droits de la part du Dominion. J'ai été fort surpris d'apprendre que cette mesure toucherait les neuf dixièmes des successions et ne réduirait les revenus de l'Etat que de 5 millions de dollars. Si tel est bien le cas, ainsi que l'assure le ministre des Finances, cette disposition est certes très sage et très opportune.

Compte tenu de toutes ces réductions, le ministre des Finances entrevoit un surplus d'un peu moins d'un demi-milliard. Malgré tout, certains s'inquiètent de l'importance de nos excédents. Il est vrai qu'au cours de la discussion, l'opposition n'a pas pris d'attitude bien tranchée relativement aux excédents budgétaires. Le critique financier de l'opposition officielle a affirmé que nous devons, dans les circonstances actuelles, accuser un surplus, mais qu'on prévoit un surplus trop élevé. D'autres membres de l'opposition ont adopté cette attitude. L'autre soir, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) est venu près d'adopter une attitude sévère d'après laquelle il faudrait chaque année calculer exactement les dépenses et ne soutirer à la population que les fonds nécessaires pour y faire face, tout revenu fiscal supplémentaire n'étant que pillage et brigandage suivant les expressions remarquables que l'honorable député aime à servir à la Chambre. Il a ajouté dans une autre partie de son discours, qui pourrait, j'imagine, être utile ailleurs, qu'il est bon d'avoir un excédent, mais que nous prévoyons des surplus beaucoup trop considérables.

M. FLEMING: Bravo!

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, bravo! Je crois que l'attitude de l'ensemble des membres de l'opposition est fausse à l'égard des excédents budgétaires. Aux Etats-Unis, la coutume à cet égard diffère de la nôtre. Nos voisins estiment que le gouvernement a le devoir en temps normal,—non seulement en temps de prospérité, mais en toutes circonstances normales,—de réduire le plus rapidement possible la dette nationale. D'après les publications hebdomadaires et mensuelles des Etats-Unis, les membres de la Chambre des représentants insistent auprès des chefs de l'Etat pour que non seulement les dépenses courantes, mais aussi les prêts et autres affectations correspondent aux recettes d'exploitation et pour qu'on assure la réduction progressive et rapide de la dette nationale. Ils s'inspirent de l'instinct sûr qui guide ordinairement les hommes d'affaires prudents et heureux dans l'exploitation courante de leurs entreprises.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur...

[Le très hon. M. Ilsley.]

Le très hon. M. ILSLEY: Je prie mon honorable collègue de bien vouloir attendre. J'éprouverai peut-être assez de difficulté à me rendre au bout.

M. ROSS (Souris): Nous sommes de votre avis à cet égard.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne veux pas qu'on m'interrompe trop souvent. Mais c'est là une tradition aux Etats-Unis. A mon sens, nous devrions y attacher plus d'importance chez nous. Si l'on pouvait réaliser d'importants excédents au cours des quelques prochaines années et réduire la dette nationale, la différence serait considérable. Mettons que nous puissions réduire la dette de deux milliards et demi. Il en résulterait une économie d'un peu moins de 70 millions de dollars par année au chapitre de l'intérêt, ce qui faciliterait de beaucoup, pour les gouvernements, la satisfaction des besoins légitimes du public. Il est néfaste,—c'est même faire preuve de défaitisme,—que de songer qu'il faut continuer d'accumuler des dettes chez nous, sous prétexte que l'imposition des contribuables est du pillage. Il faut bien se rappeler que les fonds prélevés ne sont pas répartis entre les ministres du cabinet. Les fonds prélevés servent à réduire la dette publique. Je crois que l'homme moyen voit d'un bon œil toutes réduction de la dette, surtout en des périodes comme celle que nous traversons.

L'honorable représentant de Brandon (M. Matthews), député clairvoyant et expérimenté, s'est exprimé dans les termes suivants, comme on peut le voir au compte rendu du 24 mai:

> Je n'hésite aucunement à affirmer que l'idée du ministre est fort louable, puisqu'il désire réduire la dette le plus possible chaque année pendant que règne la prospérité. Qu'on appelle cela un budget cyclique ou ce que l'on voudra, mois j'appelle cela du gros bon sens.

Du gros bon sens; voilà ce que c'est. Bien entendu, il est un autre important motif de ne pas réduire considérablement les impôts à l'heure actuelle.

M. JACKMAN: Que dire du particulier? Le même raisonnement s'applique certes à lui également.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. JACKMAN: Pourquoi ne faites-vous pas quelque chose?

Le très hon. M. ILSLEY: Qu'on me permette de citer un extrait de l'exposé budgétaire, que je trouve au compte rendu du 18 mai:

> Les dispositions que nous prendrons influeront sur le sort de nos citoyens et sur le coût de leur vie. Si nous consacrions l'excédent prévu à la

réduction immédiate des impôts, des centaines de millions de dollars de plus serviraient chaque année à l'acquisition de denrées et de services dont il y a déjà une très forte demande; toutefois, cette façon de procéder ne mettrait pas sur notre marché plus de denrées et de services. Les consommateurs chercheraient à acheter davantage, mais les marchandises disponibles ne seraient pas plus abondantes, à moins que la demande ne réussisse à accroître les importations que nous ne pouvons nous payer et que nous devrions supprimer d'une manière ou d'une autre. Les prix augmenteraient inévitablement. Certains en profiteraient mais d'autres y perdraient en raison de l'augmentation du coût de la vie. Les avantages apparents d'une réduction d'impôt se révéleraient illusoires, sauf pour les groupes puissants et fortunés qui peuvent réaliser des bénéfices en dépit des prix élevés.

Et plus loin:

C'est maintenant le temps de combattre l'inflation tout en jetant les bases de budgets destinés à assurer de l'emploi plus tard.

Je recommande cette phrase au bon sens et à l'examen des membres de la Chambre.

Puis, il est un autre point qu'il convient, je crois, de soumettre à l'examen de la Chambre. Notre niveau actuel de l'impôt sur le revenu est en moyenne inférieur à celui des Etats-Unis. Les Etats-Unis prennent des mesures sensationnelles en vue d'aider au rétablissement de l'Europe. Si nous avions une réserve de change des Etats-Unis, nous agirions sans doute comme nous l'avons toujours fait, c'est-à-dire que nous aiderions au rétablissement de l'Europe en lui accordant des crédits, car le rétablissement européen est d'importance primordiale pour nous. Or nous ne le pouvons pas, ou nous le pouvons à peine, à cause de notre situation du change. D'un autre côté nous fournirons des marchandises. Il est évident qu'en vertu du programme de rétablissement européen appliqué par les Etats-Unis, on fera au Canada de nombreux achats "outre-frontière," comme on les désigne. Mais étant donné l'opinion publique aux Etats-Unis, il ne serait pas bon, j'en suis sûr que les Américains continuent de verser de forts impôts et que les Canadiens, qui ne contribuent pas au rétablissement européen sous forme de crédits, profitent de l'occasion pour diminuer leurs propres impôts, et tirent parti de la situation d'une façon qui nous attirerait inévitablement des critiques sévères et des sanctions.

Je passe maintenant à la partie essentielle de mes observations. Vendredi soir, j'ai écouté l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) avec beaucoup d'intérêt. Il a fait deux ou trois déclarations dont je me servirai dans une certaine mesure pour appuyer ma thèse, car elles renferment d'excellents principes. Il a dit qu'en étudiant ces questions,—je ne le citerai pas textuellement, je me contenterai de donner le sens de ses paroles,—il nous fallait faire preuve de sens pratique, de jugement sain et de probité intellectuelle. Et maintenant appliquons ces normes à certaines des critiques qu'on a formulées contre le programme financier du Gouvernement et à certaines attitudes des membres de l'opposition.

Si l'honorable député s'en était tenu à ces normes, il se serait abstenu de citer certains chiffres. C'est ainsi que vendredi après-midi il a déclaré ici qu'au Canada la famille moyenne de cinq personnes paie en impôts $1,300 par an. Il en arrive à ce chiffre en multipliant par cinq le montant de l'impôt moyen par tête. Or voilà bien un cas où il ne s'agit pas simplement de multiplier. Une famille de cinq comprend habituellement deux ou trois jeunes enfants. C'est donc une erreur patente que de multiplier par cinq le montant de l'impôt moyen par tête, c'est-à-dire toutes les taxes payées par les riches et par les pauvres, par les sociétés et les particuliers, et d'en conclure que la famille moyenne acquitte cinq fois plus d'impôts que le simple particulier. C'est un raisonnement qui me surprend de la part d'un honorable député habituellemeent aussi prudent que le critique financier de l'opposition.

Ce qui m'a frappé dans l'exposé budgétaire ce sont précisément les qualités qu'a mentionnées l'honorable député, c'est-à-dire le sens pratique, la clarté de conception, la probité intellectuelle et une juste appréciation des faits. Je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) non seulement d'avoir reconnu ces faits mais d'avoir accompli son devoir en prenant des décisions en conséquence. Il savait qu'il serait assailli de critiques déraisonnables et démagogiques de la part de l'opposition; il n'en a pas moins accompli ce qu'il savait être son devoir. Il a justifié sa décision dans son exposé budgétaire d'une logique irréfutable. Beaucoup de Canadiens approuvent aujourd'hui son attitude mais ce qui est plus important encore, c'est que tous reconnaîtront plus tard qu'il avait raison.

Comme je l'ai dit au début, on a prétendu que le rétablissement du dollar canadien au pair avec celui des Etats-Unis, le 5 juillet 1946, était l'unique ou, du moins, la principale raison de notre perte de dollars américains en 1947 et, partant, le prétexte indirect des restrictions imposées l'automne dernier. Ceux qui adoptent pareille attitude poussent la hardiesse un peu loin. L'autre soir, par exemple, l'honorable député d'Eglinton a dit ceci:

La bévue monumentale...

Tout est bévue ou pillage.

La bévue monumentale commise vers le milieu de 1946 et la sortie constante de dollars américains depuis cette date ont bien failli nous conduire l'an dernier à la ruine économique.

Eh bien, les critiques sérieux ne vont pas aussi loin, bien que, de l'avis de quelques-uns, ce fut une des plus grandes erreurs dans nos annales financières. Je désire répondre à cette accusation que j'estime absolument fausse.

Voyons quelle était la situation. La revalorisation de notre dollar faisait partie de notre programme de régie des prix. Le 5 juillet 1946, j'ai proposé quatre moyens: établissement d'un régime de prix maximums fondé non plus sur un niveau général, mais sur les nécessités de chaque cas en particulier; maintien des subventions nécessaires à la régie des prix; établissement du prix maximum à l'égard des denrées importées, non pas d'après un prix déterminé, mais d'après le prix d'importation, plus une majoration maximum réglementaire; parité du dollar canadien et du dollar des Etats-Unis.

Quatre jours auparavant, le 1er juillet 1946, la régie des prix avait cessé ou s'était effondrée aux Etats-Unis. Elle n'existait plus et le Canada a dû tenir compte, entre autres choses, de cette situation. Il a procédé comme il l'a fait pour diverses raisons. Nous savions bien qu'à un moment donné un ajustement s'imposerait entre nos prix et ceux en vigueur aux Etats-Unis. Nous ne pouvions nous justifier de maintenir notre dollar en moins-value de 10 p. 100 par rapport au dollar américain et, de la sorte, obliger nos gens à payer toujours leurs denrées 10 p. 100 plus cher qu'aux Etats-Unis. D'autre part nous fournissions sous forme de prêts, d'importantes sommes à la Grande-Bretagne; la revalorisation de notre dollar était donc de nature à augmenter les importations en provenance de la Grande-Bretagne et à diminuer la nécessité des prêts. En troisième lieu, le Gouvernement voulait supprimer les régies au fur et à mesure et non pas tout d'un coup, ainsi que l'avaient fait les Etats-Unis. Si, par conséquent, nous voulions maintenir la régie des prix et la faire disparaître petit à petit, sans heurt,—ainsi qu'on l'a fait par la suite, et très sagement sans doute,—il fallait adopter une mesure de ce genre.

Peu de programmes d'un gouvernement canadien ont été si bien accueillis du public en général. L'opposition ne l'a même pas critiqué. On a signalé qu'il eût mieux valu l'exécuter en deux étapes au lieu d'une, c'est-à-dire 5 p. 100 maintenant et 5 p. 100 plus tard, mais nous avons refuté ces objections. L'opposition n'a pas trouvé à redire

[Le très hon. M. Ilsley.]

quand nous avons rétabli la parité du dollar. A les entendre, on dirait qu'ils s'y sont opposés, mais non. Le public non plus n'a pas protesté. On n'a qu'à se reporter aux manchettes des journaux de l'époque pour se rendre compte de l'approbation générale qu'a reçue la mesure. Ce n'est que beaucoup plus tard qu'on a commencé à la censurer. Ces critiques se fondaient d'ailleurs sur des conclusions tardives, comme je vais le démontrer; même maintenant elles portent à faux car elles se fondent sur une fausse appréciation des causes et des effets.

En premier lieu on affirme que la mesure a trop fortement favorisé l'importation de denrées américaines, au détriment de nos exportations aux Etats-Unis. Quelques mots des importations. Sans doute nos importations de denrées américaines ont-elles été considérables mais il semble bien qu'elles diminuent. Le critique financier de l'opposition s'est arrêté à février. Il n'a rien dit du mois de mars. Quant aux données pour le mois d'avril, évidemment il ne les avait pas encore. Or si l'on note que nous avons importé plus de marchandises américaines malgré l'augmentation de 40 p. 100 dans les prix aux Etats-Unis, on a sûrement tort de se figurer qu'une autre majoration de 10 p. 100 eût sensiblement modifié la situation. Si les importateurs canadiens achetaient tellement de denrées américaines c'est surtout parce que les prix montaient aux Etats-Unis. Ils jugeaient qu'il était temps d'acheter avant que les prix augment encore davantage. Cependant, voici d'autres raisons. Comme la moitié des importations d'une valeur de deux milliards que nous obtenons des Etats-Unis nous sont indispensables, nous devons nous les procurer, indépendamment du taux du change. Lorsque la production atteint un haut niveau au Canada, nous importons des denrées telles la houille, l'acier, le coton et d'autres articles requis pour la fabrication. Le volume de ces achats augmente à mesure que le rendement s'accroît et baisse lorsque la production fléchit, indépendamment du taux du change. Puisque le coût de telles importations ne représente qu'une partie, souvent insignifiante, des frais de production ou d'agrandissement, une majoration de 10 p. 100 à l'égard du prix n'aurait aucunement influé sur le volume des achats.

On estime que les denrées de consommation représentent au plus 25 p. 100 des importations canadiennes en provenance des Etats-Unis. Dans ce domaine, le prix pourrait davantage faire varier le volume, mais les Canadiens jouissaient d'un tel pouvoir d'achat pendant la période en cause que la revalo-

risation du dollar n'a, tout probablement, presque rien changé à la quantité des importations. Bien que la réévaluation n'ait aucunement ou à peine influé sur le volume de denrées des Etats-Unis, les importations en provenance d'outre-mer s'en sont beaucoup ressenties. En comparaison des normes canadiennes, les marchandises européennes, se vendaient très cher et comprenaient de fortes quantités de biens de consommation que l'on pourrait difficilement ranger dans la catégorie des denrées essentielles. La demande de ces marchandises est très sensible aux fluctuations des prix. Quelle que soit la ligne de conduite qu'il convienne d'adopter à l'égard de nos importations des Etats-Unis, une chose demeure: nous avons voulu accroître nos importations d'outre-mer et la revalorisation de notre dollar y a contribué.

Jusqu'à quel point la revalorisation de notre dollar a-t-elle augmenté nos importations? On a fait là-dessus des déclarations bien irréfléchies. Je suis heureux de constater que le critique financier de l'opposition n'insiste plus sur cet aspect de la revalorisation,—du moins il n'y est pas revenu dans son discours de vendredi dernier,—et qu'il limite ses observations aux effets de cette mesure sur l'entrée des capitaux au pays. Je traiterai de ce point dans quelques instants.

Je passe à nos exportations. Autant que je sache, la revalorisation de notre monnaie n'a pas eu pour effet de réduire le moindrement nos exportations. On conçoit que la dépréciation de notre dollar puisse stimuler l'exportation en nous permettant d'offrir plus de concurrence sur les marchés étrangers. Dans les conditions actuelles, en tenant compte du coût de la production et de la situation du change, nos exportateurs peuvent vendre sous le régime de la concurrence sur tous les marchés au monde. L'argument présenté contre la revalorisation ne vaut donc plus.

Même dans l'industrie touristique qui, au point de vue économique, est une forme d'exportation, il n'y a aucun indice que la revalorisation de la monnaie ait diminué l'affluence des touristes au pays ni qu'une dévalorisation pourrait l'accroître. Il est fort probable que le coût de vacances passées au Canada est inférieur à celui de vacances passées aux Etats-Unis. D'ailleurs les touristes américains sont tout à fait libres de se procurer des devises canadiennes sur le marché non officiel et plusieurs n'y manquent pas; rien n'indique que la revalorisation ait ralenti le flot de touristes venant de l'extérieur.

La seule industrie d'exportation que la revalorisation ait réellement atteinte est celle de l'extraction de l'or. On s'est rendu compte dès le début que, en raison même de sa nature et du caractère anticyclique de sa production, elle aurait à souffrir à un certain degré et, en conséquence, on a adopté certaines mesures d'indemnisation. D'après une estimation très prudente et bien établie d'un collaborateur au *Toronto Saturday Night*, l'augmentation probable de nos exportations d'or aux Etats-Unis, si nous avions maintenu notre dollar à 90c. au lieu de le porter à $1, ne dépasserait pas 15 millions de dollars par année. Cependant d'autres industries d'exportation ont tiré parti de la revalorisation pour hausser leurs prix. C'est pourquoi je dis qu'on ne peut établir de façon certaine que cette mesure ait diminué ou découragé les exportations du Canada aux Etats-Unis ni aux autres pays à monnaie ferme.

Le premier ministre Drew a fixé à 100 millions de dollars par année l'estimation de 15 millions que je viens de vous donner, mais il n'a cité aucun fait à l'appui de son assertion qui, à mon avis, n'est qu'un propos en l'air. Ainsi, si nous examinons ensemble les importations et les exportations, nous constatons que la réévaluation du dollar n'a eu que peu d'effets sur notre balance des paiements avec les Etats-Unis relativement aux opérations courantes,—c'est-à-dire, si nous considérons dans leur ensemble nos exportations et nos importations.

Voyons maintenant quels ont été les effets sur le mouvement des capitaux. C'est sur ce point que le critique financier de l'opposition parle avec une assurance sans borne. Il disait vendredi dernier:

> En second lieu il en est résulté la mesure prise en vue de supprimer les placements des capitalistes américains. On a pour ainsi dire tari une source. Les placements des Etats-Unis au Canada, des placements effectués librement, constituent depuis le début un élément normal et, à mon sens, un élément inévitable et précieux de l'organisation économique de notre pays... On a supprimé ces opérations... Voilà bien l'ironie du sort. Dans la première moitié de l'année 1946, notre économie commençait à se redresser. Nos voisins du sud effectuaient chez nous des placements au rythme de 25 millions de dollars par mois, ce qui nous était d'un précieux secours. Nous avons fermé la porte à ces placements... Ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, les placements américains dans notre pays sont anormaux. Ils constituent pour nous un besoin essentiel, et nous ne pourrons continuer d'importer au rythme actuel à moins que les Américains ne placent de nouveaux capitaux chez nous.

Considérons la nature des placements que les Américains effectuaient au Canada avant la revalorisation. La plupart consistaient en l'achat spéculatif de titres canadiens, dont plusieurs de l'Etat. Les Américains achetaient ces titres, croyant que notre dollar était évalué

trop bas et qu'il serait inévitablement revalorisé. Ils achetaient des titres courants, soit de l'Etat, soit des entreprises, et la plupart des transactions se fondaient sur des motifs d'ordre spéculatif. Ce ne sont pas des placements de ce genre que nous accueillons véritablement avec plaisir. De fait, pendant des années j'avais l'habitude de m'inquiéter lorsque j'apprenais que les achats spéculatifs de nos valeurs de la part des Américains allaient en augmentant. Je me rendais compte que nous nous endettions tout simplement envers un pays étranger, que nous hypothéquions, pour ainsi dire, nos ressources au profit de résidents des Etats-Unis, hypothèque dont on exigerait sûrement le remboursement à une date incertaine et peu propice, lorsque les détenteurs des titres décideraient de vendre.

A entendre le critique financier de l'opposition, on croirait que la revalorisation a rebuté les placements qui comportent un risque, c'est-à-dire ceux qui créent de nouvelles entreprises, soit précisément le genre de placements que nous favorisons. Or, ce n'est pas des placements de ce genre qu'on effectuait et, d'ailleurs, la revalorisation n'était pas de nature à rebuter ces placements si utiles. Ceux qui avaient des fonds à engager dans des entreprises comportant un risque ont toujours pu se procurer des dollars canadiens sur le marché non officiel. Qui plus est, ils ont pu, la plupart du temps, les acheter à 90c., soit la valeur à laquelle on voudrait nous faire abaisser notre dollar.

Si l'on veut connaître mon opinion personnelle sur la raison pour laquelle les placements qui comportent un risque se sont fait hésitants l'an dernier, je dirai que cet état de choses est attribuable à la rumeur qui circulait et selon laquelle la valeur du dollar canadien serait abaissée à 90c., sinon plus bas, comme le demandaient à la Chambre les membres de l'opposition officielle. Ce n'est pas une telle perspective, mais plutôt la stabilité du change, que souhaitaient les portefeuillistes désireux de placer leur argent dans des entreprises comportant un risque. Je suis heureux d'ajouter que, depuis quelques mois, on reprend confiance dans notre dollar et que les placements comportant un risque se font plus nombreux.

Quand le critique financier affirme que nous pourrions continuer à importer si nous pouvions continuer à emprunter de l'argent américain, il n'a pas tort. Mais continuer à fonder nos importations sur des emprunts étrangers de plus en plus importants, ce ne serait pas très prudent.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Que penser des placements?

[Le très hon. M. Ilsley.]

Le très hon. M. ILSLEY: Pour reprendre une expression du critique financier, ce serait vivre de notre excédent, sans souci du lendemain...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pas s'il s'agissait de placements.

Le très hon. M. ILSLEY: ...et nous exposer à des risques sérieux à l'avenir. Fût-elle avantageuse, la dévalorisation ne nous ramènerait pas les placements du genre de ceux de 1945-1946, puisqu'on ne pourrait plus compter sur une revalorisation de notre dollar.

On prétend ensuite qu'il faudrait dévaloriser au moins un peu notre monnaie. A ce propos, nos conseillers bénévoles, au sein de l'opposition, ne s'entendent pas toujours. Certains, notamment l'honorable représentant de Rosedale (M. Jackman), parlent comme si notre dollar devrait être libre de trouver sa propre valeur. Mais cette opinion n'est pas générale, et il y a de bonnes raisons à cela. Le critique financier n'a jamais eu l'audace d'aller aussi loin. Il a considéré que le niveau raisonnable s'établissait à 90c. Personne ne sait pourquoi il a choisi ce chiffre plutôt que 95, 85 ou 80, mais pour lui 90c. est celui qu'il convient d'adopter. J'ai cependant noté avec plaisir que, dans son discours sur l'exposé budgétaire, il s'est abstenu de préconiser comme auparavant une dépréciation à 90c. J'ignore si l'opposition a un programme autre que celui que l'honorable député a énoncé. De fait, il n'a, dans son discours, préconisé aucune valorisation. Toutefois, la dernière proposition que l'opposition a formulée en cette enceinte comportait la dévalorisation à 90c.

Il ressort de mes remarques qu'une dévalorisation à 90c. n'aurait aucun effet important pour ce qui est de la diminution des importations en provenance des Etats-Unis; elle n'influerait guère, non plus, sur les exportations canadiennes, et elle n'aurait pas du tout pour effet d'accroître les placements américains au Canada. Son seul effet certain ce serait de hausser encore de façon regrettable le niveau des prix au Canada, et presque sûrement de diminuer nos importations en provenance du Royaume-Uni et d'autres pays d'outre-mer. Un tel programme n'a certainement rien d'avantageux.

On prétend aussi que la valeur réelle de notre dollar est celle qu'il a sur les marchés non officiels aux Etats-Unis. Rien de plus faux. Le marché non officiel des Etats-Unis n'est en aucun sens un marché pour l'achat ou la vente de dollars canadiens.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Comment le ministre peut-il soutenir une telle

thèse? Il vient de parler des placements effectués par l'intermédiaire du marché non officiel.

Le très hon. M. ILSLEY: Cela n'indique nullement la valeur réelle du dollar canadien. (*Exclamations*) Si les honorables députés veulent bien rester calmes, je le leur dirai dans un instant. C'est tout simplement un marché pour les dollars canadiens que l'on peut consacrer à des usages restreints. Les dollars canadiens vendus sur le marché inofficiel, aux Etats-Unis, ne peuvent servir qu'à un nombre de fins fort restreint. Ils peuvent être employés par les touristes au Canada ou affectés aux placements de capitaux au pays mais ne peuvent servir à la plupart des transactions commerciales ordinaires, comme l'achat de denrées et de services, l'acquittement de frais de transport, le paiement d'intérêts ou de dividendes, le règlement de tous autres comptes courants dus à des Canadiens. Le cours officiel augmente actuellement. La détermination que nous apportons à rétablir notre situation du change crée sur le marché inofficiel des Etats-Unis une demande croissante de dollars américains pouvant être affectés à des usages restreints, mais ce marché n'indique nullement la véritable valeur du dollar canadien et ne constitue nullement un barème permettant d'établir le taux normal ou approprié.

Le critique financier de l'opposition a affirmé ce qui suit, vendredi dernier, comme en fait foi le hansard du 21 mai:

> Ce qui compte surtout c'est d'ouvrir les yeux et d'être pratique. Quand des difficultés surgissent entre gens qui commercent librement entre eux, n'est-ce pas assez pour nous rappeler au sens des réalités? Est-ce bien ce que fait le Canada en se retranchant dans sa tour d'ivoire et en proclamant que notre dollar est au pair aux Etats-Unis, quant à la vérité il n'y vaut que 92 ou 93 cents? N'est-ce pas trop jouer au roi Canut?

En tenant pareil langage, l'honorable député répudiait les principes qu'il venait de préconiser en réclamant des idées claires et le sens de la réalité. Il avait recours à un argument spécieux; il répandait une erreur et trompait la population.

On a prétendu que sans la mesure prise le 5 juillet 1946, les restrictions de novembre dernier ne se seraient pas imposées.

Si les arguments que je viens d'exposer sont justes, il est bien évident que ces restrictions auraient quand même été nécessaires. La dévalorisation de notre monnaie n'aurait pas empêché, du moins de façon appréciable, la sortie des dollars américains. Notre seul moyen de remédier à notre situation dans le domaine du change était, non pas de recourir à des règles d'exception, mais d'user de discernement, c'est-à-dire de favoriser les importations dont nous avions besoin et d'exclure les autres; de recourir, dis-je, aux mesures appropriées aux fins que nous recherchions et non à des mesures dont les résultats n'étaient aucunement à désirer: hausse des prix domestiques, diminution de nos exportations vers le Royaume-Uni, et d'autres que j'ai mentionnées.

L'honorable député de Muskoka-Ontario a prétendu, sans aucune justification, qu'en dépit des restrictions nous n'avons pas amélioré, ou du moins pas notablement, notre situation monétaire à l'égard des Etats-Unis depuis le moment critique de décembre dernier. Il tenait ses renseignements, a-t-il dit, du correspondant à Ottawa de la revue *Maclean's* dont il préférait la déclaration gratuite à la statistique fournie par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire. Il suffit aux Canadiens de songer que notre réserve de monnaie ferme a rapidement et constamment fléchi en 1947 pour atteindre 461 millions de dollars le 16 décembre dernier et qu'à la fin d'avril 1948 elle se chiffrait par 588 millions, à l'exclusion de notre emprunt de la Banque des exportations et des importations, pour comprendre que nous avons réussi non seulement à mater cette tendance déficitaire, mais encore à l'orienter dans l'autre sens,—pour comprendre, en un mot, que notre situation se rétablit d'elle-même. Comment l'honorable député peut-il donc proclamer la faillite de notre programme? Au contraire, nous avons toutes les raisons de nous féliciter des résultats obtenus.

Pour tous les motifs que je viens d'indiquer, la revalorisation de notre monnaie me semble avoir été bien inspirée au moment où nous y avons eu recours. Je crois aussi que le maintien de la parité continue de servir nos intérêts.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre me permet-il une question? Je n'aime pas qu'on m'accuse d'inexactitude. Je recherche toujours l'exactitude. Je me suis, il est vrai, appuyé sur l'autorité du magazine *McLean's*; mais en ce faisant, j'ai voulu citer aussi un témoignage indépendant. Le gouverneur de la Banque du Canada a souligné, je crois, que même s'il semble y avoir augmentation de nos réserves...

Une VOIX: Quelle est la question?

M. l'ORATEUR: J'invite l'honorable député à poser sa question.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je demande au ministre s'il sait que le gouverneur de la Banque du Canada, dans son témoignage au comité du Sénat, a indiqué que même si, dans le moment, la réserve aug-

mente, des versements écherront plus tard, de sorte que l'augmentation mentionnée est fort trompeuse.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député aurait dû attendre de connaître ces faits, avant de prononcer le discours qu'il a fait vendredi dernier.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours eu beaucoup de respect pour le ministre des Finances (M. Abbott). J'ai admiré sa courtoisie et la façon dont il a traité ses adversaires parlementaires. J'aimerais aborder quelques points relatifs à la ligne de conduite du Gouvernement et à ses conseillers intellectuels. Toutefois, je signale que mes critiques ne visent pas les hauts fonctionnaires, car, en fin de compte, c'est le Gouvernement lui-même qui décide de sa ligne de conduite.

Les honorables vis-à-vis sont surtout à blâmer pour avoir voué l'Empire britannique à la ruine, en raison de l'attitude qu'ils ont adoptée à Bretton-Woods, puis à l'égard du prêt des Etats-Unis, deux mesures qui ont nui grandement à la cause de l'Empire et de la Grande-Bretagne.

Nous savons également ce qui s'est passé à la conférence du Commerce, tenue à Genève en février de l'an dernier. Pendant huit mois, nous n'avons pu rien savoir de ce qui se cuisinait à Genève au sujet des accords commerciaux, on négociait sans consulter la Chambre pendant que le Parlement siégeait. En octobre ou novembre, nos délégués sont revenus, et le Gouvernement a mis en œuvre son programme d'austérité, qui a presque ruiné le pays et l'Empire. Le Parlement a été convoqué pour le 5 décembre.

Quelques mots au sujet de certains programmes du Gouvernement qui traitent les provinces d'Ontario et de Québec d'une manière fort injuste, puisque ces provinces versent plus des sept dixièmes des impôts perçus au pays. Le Gouvernement les a privées de leurs sources de revenu, ce qui a causé beaucoup de malaise et a donné lieu aux lourds impôts que nous acquittons présentement.

Notre régime parlementaire devrait suivre l'exemple des municipalités. Notre gouvernement responsable, qui, à mon avis, ne l'est pas du tout, existe depuis un siècle et demi. Si nous adoptions la façon plus moderne de procéder des administrations municipales, le ministre, les hauts fonctionnaires et quelques députés de tous les partis pourraient examiner les crédits et biffer certaines affectations. Comme quelques années se sont écoulées depuis la cessation des hostilités, rien n'excuse l'Etat de dépenser avec prodigalité sans consulter le Parlement. Nous avons fait trop d'excès. On fait fi de l'économie. Le Parlement n'entend parler des dépenses que lorsqu'il enquête près de neuf mois après l'adoption des crédits intérimaires. Le Parlement n'a presque pas connaissance de ce qui se passe.

L'exposé budgétaire offre tout probablement aux simples députés la dernière occasion de traiter de la situation domestique et internationale. L'adoption du régime municipal en matière de dépenses permettrait au comité de reviser les dépenses prévues, la ligne de conduite du Gouvernement étant tout à fait erronée. Il faut trouver moyen de vérifier et d'équilibrer les dépenses. Si les municipalités procédaient comme la Chambre des communes, elles feraient faillite, mais elles sont assujéties à la loi des municipalités qui ne les autorise pas à dépenser sans compter, ce que fait actuellement le Gouvernement. Les dispositions de la loi des municipalités prescrivent que certaines affectations doivent être renouvelées d'année en année; même, dans certains cas, les citoyens doivent se prononcer sur les règlements d'ordre financier en matière d'immobilisations.

Si le Gouvernement croit vraiment tout ce qu'il professe dans l'exposé budgétaire, qu'il tienne des élections. M'est avis qu'elles n'auront pas lieu de sitôt, les élections. Le budget a été élaboré en grande partie à Washington. Nos ambassadeurs et nos financiers font des voyages dans toutes les parties du monde. M. Donald Gordon a tout récemment fait certaines déclarations outre-frontière. On tient en outre des conférences partout. Depuis un mois les prés sont verts, les fleurs écloses, et les oiseaux se rassemblent et babillent. Il en est de même de nos représentants, de nos financiers et de tous les autres qui participent aux conférences. Ils voguent sur toutes les mers. Nous tenons des conférences parce que nous aimons à les multiplier. Nous avons commis une faute en laissant à Washington une trop grande initiative politique, économique, financière et sociale. Ce n'est qu'un budget élaboré à Washington sans consulter le Parlement, à la suite des mesures de Genève, en février 1947.

Si nous examinons de près le programme budgétaire nous pourrons nous rendre compte qu'il ne s'agit que d'un trompe-l'œil en vue des élections. Que fait-on de la vieille doctrine libérale du gouvernement par le peuple? Ce n'est pas le peuple qui gouverne. Le Gouvernement est devenu une affaire de famille entre les mains des experts et des fonctionnaires qui le conseillent. Je répète la vieille maxime écossaise que j'ai citée l'autre

jour: "Que le rêve ne vous fasse pas oublier la réalité!" Il n'en est pas de même ici. On a parlé de moi l'autre jour au moment de la présentation du projet d'amendement du ministre en vue d'abolir la caisse de petite épargne.

On ne sait plus économiser aujourd'hui au pays. Le Gouvernement fait peu de cas de l'économie puisqu'il jongle avec des chiffres astronomiques qui représentent des milliards de dollars. Il affecte près de deux milliards au budget administratif; la population n'a pourtant augmenté que d'un quart depuis 1896, alors que le gouvernement Tupper dépensait 36 millions de dollars. Avant la guerre le budget administratif s'élevait à 400 millions; il atteint aujourd'hui 2 milliards, sans aucune surveillance des dépenses; si bien qu'on adopte des crédits supplémentaires pour neuf mois sans consulter le Parlement qui n'en peut soustraire un dollar. Je m'élève contre cette méthode. Qu'est-il advenu du gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple? Il n'existe plus au Canada. Le pouvoir exécutif exerce sa domination d'un littoral à l'autre. Toute la Chambre des communes doit gober l'exposé budgétaire qu'il lui soumet. Elle n'en peut soustraire un dollar. Autrement le Gouvernement serait défait et devrait démissionner.

Si nous suivions ici le régime municipal nous pourrions réduire du tiers ou de la moitié les frais actuels de l'administration civile et les habitants de nos circonscriptions s'en porteraient mieux. M. Fielding et sir Wilfrid Laurier ont dit que la taxe de vente ne devrait jamais dépasser un maximum de 4 p. 100. Elle est montée à 6 et elle est maintenant de 8 p. 100. On l'a réduite à 4, pour les denrées alimentaires, mais c'est à 2 p. 100 qu'on devrait l'abaisser. La réduction devrait s'appliquer aux vêtements et à tous les articles de première nécessité aussi bien qu'aux aliments.

Si le budget est tel que le ministre, les financiers et le Gouvernement le prétendent, alors le Gouvernement devrait en appeler au peuple. S'il est ausi populaire qu'on le dit, pourquoi n'en fait-on pas l'objet d'une consultation? On devrait demander aux différentes circonscriptions du pays de se prononcer là-dessus. Pourquoi le Gouvernement craint-il de tenir une élection au Canada afin d'obtenir le verdict du peuple sur le budget? C'est un bienfait pour le pays que les provinces d'Ontario et de Québec n'aient pas approuvé le rapport Sirois, car je n'en ai jamais vu de plus néfaste. C'est en quelque sorte l'imposition sans la représentation. Nous votons les crédits provisoires sans obtenir aucun renseignement à leur sujet. L'encaissement de vastes sommes en excédent de nos besoins, de presque un milliard de dollars en 1948, est le fruit d'un régime vicieux. Nous exigeons trop des contribuables.

Le ministre déclare qu'il nous sauvera ainsi des méfaits de l'inflation. Les honorables députés ont-ils déjà entendu parler d'une doctrine aussi ridicule? Je ne sais trop qui l'a inventée. En enlevant pareil montant aux ouvriers pour l'affecter aux fins indiquées,—soit plus que le montant requis par le ministre pour les deux prochaines années,—on viole le principe de la loi municipale, en vertu de laquelles les dépenses ne peuvent être effectuées qu'au cours d'une année. Nous créons de l'inflation au moyen de ce système. L'établissement de telles prévisions budgétaires équivaut à vider les goussets de l'ouvrier et à n'y rien laisser, car les impôts sont très élevés, pour ne rien dire du coût de la vie. On n'a pas reporté une proportion suffisante de ces dépenses au compte du capital. Nous en avons payé une trop forte partie au jour le jour.

La génération actuelle est saignée à blanc. Pourquoi la génération actuelle de Canadiens doit-elle porter les péchés de tout le genre humain? Une bonne part du présent budget devrait être imputée sur le compte de capital et non sur les recettes, car il n'y a pas de recettes pour la justifier. On n'y trouve aucune tentative en vue de réduire les impôts. Cette situation porte les pauvres commettants à se demander la raison d'être de la Chambres des communes. Le pouvoir exécutif peut adopter un budget de ce genre et des crédits de neuf mois, sans aucune discusion des différents postes. Nous n'y trouvons aucune compression, mais des extravagances monumentales dans toutes les divisions du service administratif.

On ne cherche nullement à réduire les impôts. Les différents ministères méprisent la réduction des impôts. L'examen du budget des dépenses suffit pour s'en convaincre. Les pauvres travailleurs avaient espéré voir diminuer au cours de la présente session leur lourd impôt sur le revenu. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a parlé l'autre jour de la classe ouvrière et des petits contribuables de l'impôt sur le revenu. Ces gens ont grandement besoin qu'on abaisse le niveau élevé de ces impôts. La Grande-Bretagne réduit l'impôt sur le revenu: deux millions de Britanniques n'acquittent aucun impôt sur le revenu. Dans son exposé budgétaire, le ministre a établi une comparaison avec les impôts aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne et publié deux tableaux. Sa comparaison était très injuste, car les divergences sont nombreuses. Les programmes appliqués

par les honorables vis-à-vis forcent la population à vivre à même ses économies et ses placements. L'an dernier, la Chambre n'a guère eu l'occasion d'étudier le budget principal des dépenses. Je signale aujourd'hui, comme je le signalais le mois dernier, lors de l'adoption des crédits provisoires, que les hommes d'affaires, les marchands détaillants et autres, tout en reconnaisant que le ministre a besoin d'argent pour administrer le pays, s'attendent à la compressions des dépenses de l'Etat. Notre rôle, au comité des subsides, se borne maitenant à constater les dépenses engagées.

L'argent fond entre les mains du Gouvernement. Je ne vois aucun indice de compression des dépenses dans le budget principal, pas plus que dans les crédits supplémentaires. On nous demande de voter de fortes sommes en primes, subventions et octrois destinés aux provinces des Prairies, mais les autres provinces n'obtiennent rien. Parmi les nombreux postes des crédits provisoires, j'en relève un au montant de 80 millions de dollars, un autre au montant de 17 millions, et ainsi de suite. Ces dépenses, vu la façon dont est administrée la chose publique, équivalent à l'imposition sans la représentation. La Chambre cède ses attributions à l'exécutif. C'est un principe dangereux. A l'époque de sir Wilfrid Laurier, les dépenses relatives à l'administration civile se chiffraient par 36 millions de dollars, en 1897; alors que la population n'a augmenté que du tiers ou du quart depuis, ces dépenses atteignent maintenant près de 2 milliards.

Il devrait y avoir une meilleure façon de régir la chose publique. Si les municipalités agissaient de la sorte, elles iraient tout droit à la faillite. L'auditeur général devrait être muni de pouvoirs plus étendus à l'égard de certaines de ces dépenses. Le ministre des Finances peut sourire, mais la population ouvrière que je représente trouve la plaisanterie d'assez mauvais goût. La prodigalité du Gouvernement et le manque de compressions budgétaires, plus la cherté de la vie, tournent au scandale. Le public ne saurait les supporter. Il faudrait qu'on fît droit à certains griefs, avant que le Gouvernement dépense ainsi les deniers publics en crédits provisoires.

J'ai parlé de la taxe de vente. Qui paye l'impôt sur le revenu? Il est déduit à la source, dans la mesure où il vise les ouvriers de l'industrie. Mais que devient là-dedans le reste de la population? Je n'aime pas critiquer une catégorie de la population en particulier, et je n'hésite pas à affirmer que j'admire beaucoup les cultivateurs, mais il reste que selon les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique, pour la dernière année à l'égard de laquelle ils existent, il y avait au pays 705,973 cultivateurs, dont un très petit nombre a soumis une déclaration d'impôt. Le Bureau de la statistique signale que les cultivateurs ont touché en 1946 un total de $1,769,632,000 en espèces, chiffre qui a dépassé l'an dernier deux milliards. Le Bureau explique que cela ne comprend ni le revenu que le cultivateur tire d'autres sources, ni la valeur des denrées consommées sur la ferme même.

Quels sont ceux qu'on poursuit devant les tribunaux pour des infractions à la loi de l'impôt sur le revenu? Je ne trouve pas de cultivateurs parmi eux. Quant aux autres délits, ceux qui se rattachent aux régies par exemple, les personnes poursuivies habitent les villes. Un pharmacien de Montréal a été condamné à une amende de cinq dollars seulement pour avoir distribué du beurre dans l'intention de stimuler son commerce. Les poursuites devraient être intentées selon un plan méthodique et uniforme pour tous, sans exception. J'ai toujours soutenu que nous devions observer le principe de la Confédération: "chacun pour tous et tous pour chacun," car je ne vois pas l'utilité de lois qui ne s'appliquent pas à tout le monde. Les poursuites devraient être impartiales, sans viser exclusivement les travailleurs industriels; mais elles ne le sont pas.

L'opposition officielle à la Chambre s'est appliquée en vain à préconiser l'économie dans l'administration du pays. Qu'on se reporte au budget des dépenses de cette année et l'on constatera que les crédits sont excessifs dans le cas de tous les ministères. La population ne sait d'où viendront les fonds. L'opposition a fait son devoir en s'efforçant d'indiquer les domaines où des économies pourraient être réalisées, mais le Gouvernement continue de dépenser avec prodigalité.

Un point que je désire signaler est l'habitude qu'ont prise des gens d'autres provinces de venir participer à des campagnes électorales provinciales dans l'Ontario. On vient d'un peu partout des autres provinces prononcer des discours dans les circonscriptions provinciales. Je n'ai jamais pris part à une campagne électorale hors de ma province, ni dans les provinces Maritimes, ni dans celles des Prairies ni en Colombie-Britannique. Je lis cependant dans presque tous les journaux que quelques-uns de mes honorables amis qui siègent à notre gauche parcourent l'Ontario pour y prononcer des discours. Je ne conteste pas leur droit de participer à la campagne, mais j'ai toujours cru qu'il n'était pas de mise d'aller dans une autre province que la sienne pour

y prendre part à une lutte électorale provinciale ou municipale, excepté dans le cas des contribuables des régions en cause.

J'ai écouté l'autre jour mon honorable ami de Davenport (M. MacNicol), pour qui j'ai la plus haute estime, traiter de la situation dans les provinces Maritimes, surtout en ce qui concerne la production d'énergie électrique. Je tiens à signaler que l'entreprise hydroélectrique de notre province, qui assure l'éclairage et l'énergie à bon marché en Ontario, n'a jamais reçu un seul dollar, en subvention, du Trésor fédéral. Je m'oppose donc au paiement d'un tiers des frais d'aménagement de centrales à vapeur ou d'autres installations dans les autres provinces.

Ce qu'il faut au Canada, c'est une saine politique protectionniste, de bonis, octrois et subventions pour résoudre les problèmes économiques de chaque province. Comment s'est opérée la mise en valeur de l'Ontario? L'expansion industrielle au moyen d'aménagements électriques de Toronto, de Brantford et d'autres villes de la province, est une conséquence du protectionnisme; les accords préférentiels britanniques et les accords d'Ottawa nous ont été d'un grand service pour décider les grandes industries des Etats-Unis à établir des usines au Canada. Mais d'un geste de la main, par les accords de Bretton-Woods, par le prêt américain et par la fameuse entente de Genève, les honorables vis-à-vis, ont annulé ce grand commerce de préférence impériale.

Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir des échanges commerciaux selon un régime de préférence au sein de l'Empire? Par sa politique du libre-échange le Gouvernement suscite des embarras à l'industrie canadienne. Prenons, par exemple, l'industrie des instruments aratoires. Cette industrie a grandi au Canada, fournissant de l'emploi à des milliers de nos concitoyens, grâce au protectionnisme. Ainsi, la *Massey-Harris Company* a fourni de l'emploi à un très grand nombre de Canadiens, mais la politique du Gouvernement actuel a mis en danger cette industrie. Si le Gouvernement agissait à sa guise, il ne resterait pas une seule industrie au pays et les provinces industrielles en paieraient les conséquences pendant nombre d'années à venir. Je n'ai pas foi en la doctrine libre-changiste, dans toute cette vague d'internationalisme.

Les provinces Maritimes, à mon avis, sont grandement à blâmer de la situation dans laquelle elles se trouvent sous le régime de leur doctrine de libre-échange. Elles ont transporté à Montréal quelques-uns de leurs bureaux principaux. Elles auraient pu multiplier leurs industries grâce à leurs riches ressources et à leur vaste approvisionnement de charbon. Elles ne peuvent s'attendre aujourd'hui à recevoir du Dominion des gratifications et des subventions en vue de leurs aménagements électriques. En 1923, j'ai présenté un projet de loi qui avait pour objet l'instauration d'un programme national du combustible, mais je n'ai guère reçu d'appui des provinces Maritimes, sauf de feu le sénateur Logan et de M. le juge Carroll.

Quant à l'immigration, je partage les vues de la Légion canadienne, qui a réclamé une plus forte immigration britannique, lors de sa réunion d'hier à Saskatoon. Maintenant que nous avons donné asile à notre bonne part des personnes déplacées, il nous faut agir sans plus de retard. Autrement, la crème des immigrants britanniques prendra la route de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande où un chaleureux accueil lui est réservé. Les gouvernements de ces pays invitent de forts contingents de Britanniques, de gens qui sont de notre sang et qui, durant la guerre, ont défendu nos rives, d'abord avec la seule aide des dominions, et au bout de deux ans, avec celle de nos dévoués alliés d'outre-frontière. Préoccupons-nous davantage de l'immigration en provenance du Royaume-Uni et, à l'instar de l'Australie, nous devrions recevoir à cet égard une immigration massive.

Je posais dernièrement la question, qu'allons-nous faire au sujet de Terre-Neuve lors des élections du 3 juin. J'ai traité cette question l'an dernier à propos du bill sur le Labrador. Le Canada et la Grande-Bretagne devraient reviser immédiatement cette doctrine qui a valu, sous l'empire du régime de prêt-location, la cession à bail de toutes les bases de Terre-Neuve jusqu'à la Guyane anglaise. Nous devrions voir à l'annulation immédiate de ces baux de 99 ans, ce qui revient presque à une possession perpétuelle. Nous les avons signés pour aider les Etats-Unis dans la bataille de l'Atlantique contre l'invasion. Voyons à ce que ces baux soient portés au compte du prêt-location. Les paroles ne parviendront pas plus à détacher Terre-Neuve que le Canada de l'Empire. Il y faudra la force des armes.

Jamais je n'ai vu, comme depuis quatre ans, autant d'efforts pour assurer ce que Churchill a appelé le sabordement et le démembrement de l'Empire. Ces efforts se poursuivent non seulement aux Indes, mais à Suez, en Egypte, en Palestine où nous avons perdu la ligne de communication essentielle de la Méditerranée, et ailleurs. La Grande-Bretagne ne peut se contenter d'un second rang; elle ne peut permettre aux hommes d'Etat de la zone du dollar de la paralyser à jamais. Elle reste la maîtresse des mers et, pour employer l'expres-

sion du grand poète écossais, auteur de *Rule Britannia,* à l'époque de l'Armada espagnole, James Thompson: "Jamais les Britanniques ne seront des esclaves."

Un amiral américain à la retraite a récemment affirmé que son pays remplace maintenant la Grande-Bretagne et est maître des mers. On aurait pu en douter à Pearl-Harbour. En dépit de tout ce qui s'est dit et fait, je ne veux pas du rang de deuxième puissance pour la Grande-Bretagne. Qu'on cesse de saborder notre empire. Bien des choses ont semblé impossibles dans le passé. Pendant des siècles, la mère patrie a maintenu la paix et la sécurité dans le monde, contre les dictateurs, contre Philippe d'Espagne, Louis XIV et Napoléon, et même par deux fois en notre génération, contre le kaiser d'Allemagne et contre Hitler. Après l'Eglise du Christ, aucun organisme n'a autant que la mère patrie travaillé par tout l'univers, pour la liberté et la civilisation. Au cours du dernier conflit, la bataille de Grande-Bretagne pouvait-elle sembler possible? Tout, même la bataille de l'Atlantique paraissait impossible, comme autrefois les exploits de Drake, Raleigh, Nelson, Blake et les autres. En dépit de l'accord de Bretton-Woods et des dures conditions que comporte le prêt des Etats-Unis, la mère patrie peut, en se sacrifiant, porter le coup pendant quelques mois encore. En conséquence, ce projet de pacte du dollar lancé à Genève montre bien l'échec des hommes d'Etat, comme ce qui se passe en Amérique.

Comme je l'ai signalé récemment, le Canada n'a jamais eu de politique étrangère. Il se contente de ne pas s'engager. "Au Parlement, dit-il, de décider." Notre programme politique se fonde sur celui des Etats-Unis. J'admire beaucoup les Américains et tout ce qu'ils ont accompli. Entretenons des relations amicales avec ce pays, car sur lui repose l'espoir de l'univers, ainsi que sur la Grande-Bretagne et les dominions. Il devrait également y avoir des relations très étroites entre la Grande-Bretagne, les dominions et les Etats-Unis.

Nous répétons l'erreur du passé. Par l'entremise de l'ONU, nous tentons d'apaiser la Russie. Elle n'a que faire de notre politique d'apaisement, et elle la rejette. Avant l'adoption du programme Marshall pour le rétablissement de l'Europe qu'on a à peine mis en œuvre bien que le travail soit assez avancé, les Etats-Unis n'avaient pas de politique étrangère. Cependant, à mon sens, leur ligne de conduite actuelle est très instable. Par exemple, du point de vue politique, ils décident quelque chose à l'égard de la Palestine, mais ils changent immédiatement d'attitude pour se protéger, à la vue des

[M. Church.]

embarras que suscite le partage. On se servira probablement de cela au cours des prochaines élections.

Je me suis opposé à l'institution du comité des Affaires extérieures, un des plus nuisibles jamais créé. Il suffit d'avoir lu les journaux des quelques derniers jours pour se rendre compte de ce qui s'y passe. Que font les hauts fonctionnaires qu'il invite à témoigner? Ils décident eux-mêmes de la politique extérieure du Gouvernement sans s'occuper de la Chambre des communes, pendant même qu'elle siège. A-t-il jamais été question de telles fonctions au comité des affaires étrangères? On demande d'accroître le nombre d'ambassades par tout l'univers. Je l'ai affirmé récemment, la paix nous paraîtrait plus accessible si l'ONU cessait de fonctionner pendant un an. L'association parlementaire s'est transformée en société panaméricaine qui oublie l'Empire et s'imagine, comme la revue *Time* le signalait récemment, et que le Canada est en train de devenir, au point de vue économique, le 49e Etat de la république voisine. Je le répète, les hauts fonctionnaires ne devraient pas régler de leur propre chef la politique extérieure, sans s'occuper du Parlement qui siège.

Je passe maintenant à la prodigalité dont font preuve les divers ministères, celui des Affaires extérieures par exemple, qui compte par tout l'univers quantité d'ambassadeurs, de consuls généraux et autres et de commissaires de commerce. Ces derniers, toutefois, remplissent un rôle utile. Samedi prochain s'ouvrira à Toronto une importante conférence commerciale. J'espère que le ministre du Commerce (M. Howe) et plusieurs députés y assisteront afin de voir comment les choses s'y passent. Nos représentants outre-mer font double emploi. Les commissaires du commerce abattent de la bonne besogne, mais pourquoi nommer un peu partout un si grand nombre d'ambassadeurs? D'ailleurs, la plupart d'entre eux ne méritent pas le titre pusqu'ils ne connaissent en diplomatie que ce qu'ils apprennent par la pratique. Ils se contentent de prononcer de par le monde des discours du genre dont j'ai parlé, vouant ainsi l'Empire à la ruine.

Quant à l'économie, tous les ministres en parlent dans leurs discours. Le ministre des Finances a comparé son budget avec ceux de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Tous les ministres parlent d'économie mais ce n'est qu'à notre intention. L'économie est le moindre des soucis du ministre qui, à l'exemple du ministère des Affaires extérieures, a ses experts et toute une batterie de secrétaires, un premier, un deuxième, un troisième, un quatrième et un cinquième secrétaires.

Songe-t-on au public dans tout cela? L'économie est le moindre des soucis du ministre. Le public doit épargner. Autrement, où le ministre prendrait-il l'argent qu'il dépense? On nous l'a souvent répété, où le ministre prendrait-il l'argent qu'il dépense si le public n'épargnait pas?

La plus grande innovation, c'est la nouvelle doctrine et théorie économique, appuyée solennellement par un bon nombre de députés honnêtes, sans doute, mais qui ont mal jugé la situation. Les principes qu'ils énoncent sont ceux des experts et des autres. Ce sont tous de braves gens mais certains d'entre eux devraient avoir assez de jugement pour ne pas gober toutes ces prétentions et se servir du budget à des fins politiques au lieu d'en faire un instrument d'ordre financier et économique et frapper le public de lourds impôts pour combattre l'inflation. On prétend que si le ministre des Finances constitue un excédent de plusieurs centaines de millions, notre économie, pour des raisons mystérieuses, en sera plus solide. Aucun des manuels modernes que j'ai consultés ne confirme cette thèse. Il n'y a qu'une façon de rétablir notre économie sur une base solide, c'est de l'adapter à nos besoins et de mettre fin au gaspillage qui a lieu dans toutes les parties du monde. Nous ne pouvons arriver sur les sept océans que si le ministre adopte une attitude énergique et si nous cessons d'emprunter de pays étrangers. J'ai toujours eu pour principe de dire la vérité à la population, toute la vérité et rien que la vérité. Ce n'est pas ce qu'on fait dans le présent budget. Le Gouvernement ne devrait pas craindre de dire à la population qu'il a commis une erreur, et qu'il n'aurait jamais dû présenter un budget qui, comme celui-ci, va à l'encontre de la nature humaine.

Au Royaume-Uni, le budget a été présenté le 6 avril. La *Nation Review* dit que c'est un budget de caractère politique à la sir Stafford Cripps, qui ne renferme rien d'encourageant pour les habitants de la métropole, qui vivent sous un régime d'austérité. On y constate avant tout que le gouvernement anglais compte sur l'Amérique, qu'il continue d'affecter largement les deniers publics à des entreprises socialistes et qu'il lui faut obtenir ces deniers des personnes industrieuses et entreprenantes. L'histoire se répète: on exige des impôts excessifs des contribuables. Le budget renferme certains abattements, peu considérables en soi mais substantiels dans l'ensemble, en faveur des petits salariés. Il prévoit aussi une augmentation d'impôt à l'égard de l'alcool et du tabac. Mais on y trouve aussi un prélèvement sur le revenu dérivé des placements. C'est une taxe d'achat d'ordre politique qui constitue un précédent. Les plus hauts salariés payeront 28 shillings par livre si l'on ajoute cette taxe au lourd fardeau qu'ils portent déjà.

Les socialistes ne voient pas le mal qu'ils font à leur pays. Ils ne songent qu'à conserver le pouvoir et à caser de bons socialistes dans des emplois de tout repos. Si telles sont les préoccupations principales du gouvernement sociâliste, il n'en est pas ainsi toutefois chez le grand public. L'orgie des dépenses, la grande vie que mènent les autorités du ministère, dit *National Review,* la prodigalité dont fait preuve le gouvernement de Grande-Bretagne, tout cela a atterré les électeurs. On leur demande d'épargner. Pourquoi le feraient-ils? A quoi leur servirait-il d'économiser lorsque le Gouvernement se livre à un tel gaspillage? Des sommes de plus en plus considérables seront puisées à même le trésor public déjà appauvri. Ce sont les contribuables qui écoperont. C'est ce qui arrivera aussi au Canada, je le crains. Le Gouvernement a aboli la taxe de vente à l'égard de certaines denrées alimentaires, ce qui est une initiative louable, mais on aurait dû la supprimer aussi dans le cas des vêtements.

Certaines modifications fiscales que comporte le budget doivent être considérées à la lumière de ces faits. Des taxes analogues sont imposées en Grande-Bretagne, et le Canada s'efforce d'imiter cette dernière dans bien des domaines. Nous savons ce qui est arrivé à Genève et ailleurs. Le taux actuel de l'impôt n'a pas uniquement pour effet de détourner les gens de la pratique de l'économie, il les incite à dépenser tout leur avoir. Pour en revenir à l'impôt spécial perçu en Grande-Bretagne, je dois dire que cette taxe atteint surtout les gens entreprenants et économes tout en épargnant les autres, et l'on peut en dire autant de l'exonération accordée.

Je profite de l'occasion pour dire que je préconise l'adoption d'une politique applicable à tout l'Empire. Je suis d'accord avec M. Casey, l'éminent homme d'Etat australien. J'estime qu'une conférence impériale sur le commerce, la défense et l'immigration devraie être tenue. Comme l'a dit M. Casey le 18 avril, l'Empire a besoin d'un chef aux qualités transcendantes, qui puisse s'affirmer partout. Le Royaume-Uni ne saisit pas les brillantes perspectives qu'offrent les dominions, surtout l'Afrique du Sud et l'Australie. Il importe au plus haut point que la Grande-Bretagne dirige son excédent de population vers les pays du commonwealth. Tant que le Royaume-Uni continuera de se considérer comme une entité isolée et tant qu'il orientera son économie en conséquence, le peuple bri-

tannique ne pourra guère espérer la fin du régime actuel d'austérité. M. Casey ajoute:

Il y avait en Angleterre des hommes énergiques, expérimentés et vigoureux dont les talents étaient ainsi dire inutilisés. Les ressources humaines de l'Empire demeuraient inexploitées. S'ils sortaient de leur léthargie, les citoyens britanniques pourraient conquérir le soleil, la lune et les étoiles.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est épuisé.

M. CHURCH: Je n'ai plus que pour un instant. M. Casey ajouta que la Grande-Bretagne pourrait reprendre son rang de grande puissance parmi les nations avec le programme qu'il énonce et je crois qu'il a raison. Elle devrait aider les dominions avant de se porter au secours des pays qu'elle administre sous mandat et qui ne savent pas reconnaître ses efforts. Comme le disait le lieutenant-général sir Alan Cunningham, le Royaume-Uni, sans l'intervention étrangère, aurait résolu avec succès le problème de la Palestine. Il y aurait réussi, sans l'ingérence de l'ONU et les tergiversations répétées de Washington et de l'ONU.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Nous avons eu un débat fort intéressant sur l'exposé budgétaire. Il y a eu une semaine hier soir que le Gouvernement a rangé ses gros canons pour nous tirer une véritable salve. Puis, jeudi dernier, l'artillerie lourde de l'opposition officielle s'est fait entendre par la bouche de son critique financier. Depuis, nous avons entendu quelques petits coups de canon, jusqu'à ce jour-ci, où les libéraux ont mis en jeu contre nous une autre grosse pièce.

Je ne traiterai pas toutes les questions soulevées par les honorables préopinants, mais je critiquerai un certain aspect du budget. Auparavant, je rappellerai au critique financier du parti conservateur progressiste certaines observations qu'il a faites, mais que je n'approuve guère. Au début de son discours, il a parlé de la prédilection du ministre à dépenser sans compter l'argent qui lui est confié et il a tenté de le persuader de réduire les dépenses. Il a prétendu que cette économie pourrait se réaliser de diverses manières. Je citerai deux de ses affirmations; la première est contenue dans les *Débats* du 21 mai, où l'on relève les paroles suivantes:

Je lui déclare, animé du plus grand désir de lui être utile,—il n'ignore pas, j'en suis sûr, que c'est toujours ce que je souhaite,—qu'il y a seulement un moyen d'économiser: laisser aux gens moins d'argent à dépenser.

Je fais remarquer que l'honorable député parlait alors de l'argent que le ministre met à la disposition des chefs des ministères. En toute justice à son égard, je ne veux pas qu'on pense que je veuille démontrer qu'il parlait de la population du pays. Il a ajouté ceci:

...c'est de ne pas discuter avec les chefs de service les sommes qu'ils aimeraient dépenser, mais de leur dire tout simplement qu'il ne leur sera pas accordé plus que tel montant.

Cet énoncé peut paraître sans importance, mais à supposer que l'honorable député prît cette attitude, s'il était ministre des Finances, ce serait tout simplement imposer une dictature financière au pays et à un Parlement dûment élu. En somme il propose que le ministre des Finances dise au chef d'un autre ministère, par exemple au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: "Voici quel montant on vous accorde. Dans la mesure où, avec cette somme, vous pouvez remplacer par de meilleurs vêtements les haillons de certains citoyens moins fortunés, il vous est loisible de le faire, mais vous ne pouvez faire rien de plus." Voilà ce qu'implique pareil énoncé.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député me permet-il une question? Je suis sûr qu'il tient à l'objectivité.

M. BENTLEY: Assurément.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ne comprend-il pas que je proposais tout simplement une méthode? Je ne prétendais pas, il va sans dire, que le ministre dût agir d'une façon arbitraire ou irréfléchie, mais qu'il serait en mesure de calculer quel montant serait convenable. Affaire de technique, tout simplement.

M. BENTLEY: Ce n'est pas là une question. Toutefois, l'honorable représentant de Muskoka-Ontario a eu l'occasion d'élucider un énoncé qui m'a fort étonné. Je le répète, je n'aimerais pas que le ministre des Finances possédât pareils pouvoirs.

Le critique financier de l'opposition officielle a affirmé aussi que le désir de la sécurité chez les Canadiens tue l'esprit d'aventure. Il a rappelé qu'une enquête menée auprès de la population indique qu'environ 38 p. 100 de ceux qui ont été interrogés aimeraient travailler au service de l'Etat. On présume que c'est parce qu'ils aspirent à une certaine sécurité. Il semble que l'honorable député déplore ce désir de sécurité. Je tiens à lui signaler que c'est bien beau de nous raconter de belles histoires sur le capital aventuré au Canada. On a risqué, en effet, certains capitaux. Les citoyens qui ont rammassé leurs effets mobiliers et autres et les ont emportés sur leurs dos, en voitures, ou même, plus tard, en wagons de chemin de fer, pour placer tout leur avoir dans un lopin de terre

ou dans une modeste entreprise aux confins du pays ont risqué des capitaux en plaçant ainsi toutes leurs ressources humaines et financières.

Depuis 25 ou 30 ans, cependant, et même auparavant, les puissances financières n'ont montré aucune tendance à risquer leurs capitaux. Au début de l'ère industrielle, le pays était encore jeune et ceux qui ont placé des capitaux dans l'industrie manufacturière ont demandé et reçu protection. Je ne me prononce ni pour ni contre cette protection. Elle était peut-être nécessaire pour l'édification de ces industries. La question est discutable. Il reste vrai cependant que les industriels n'ont pas risqué leurs capitaux et qu'ils n'ont pas accepté tous les nouveaux venus. Ils ont reçu à l'égard des capitaux qu'ils ont placés une protection fort avantageuse.

Je vous ai parlé de la situation en temps de paix, mais en temps de guerre, c'est la vie des gens qui est exposée, et non les capitaux. Les capitalistes que nous critiquons en ce moment sont ceux qui ont formé des cartels, des monopoles. Ils ont demandé et obtenu qu'on les protège pendant toute la guerre. Ce sont les hommes et les femmes qui ont servi dans les différentes armes au front, soit dans l'aviation, la marine ou l'armée, qui ont couru des risques, car ils ont exposé leur vie. Ils ont risqué leur vie dans deux guerres parce que des organismes de propagande du Gouvernement, et leurs propres consciences, les ont portés à croire que leur vie n'aurait plus aucune valeur s'ils ne participaient pas au combat. Si nos opérations militaires, tant de la première que la seconde Grande Guerre, n'avaient réussi, si nous avions été vaincus, la vie n'aurait plus valu la peine d'être vécue. Si l'une ou l'autre de ces guerres avait été heureuse pour l'ennemi,—et surtout particulièrement pour l'Allemagne hitlérienne,—nous n'aurions joui d'aucune sécurité de la part du Gouvernement qui aurait dirigé les destinées de notre pays.

Ainsi les gens qui sont allés se battre au péril de leur vie espéraient que, si le sacrifice de leur vie s'imposait, du moins ils auraient assuré une certaine sécurité au mode de vie démocratique que nous avons édifié au pays dans une certaine mesure, et que nous espérons améliorer avec le temps. Certes les gens désirent la sécurité.

Les capitalistes n'ont pas couru de risque. Au cours de la guerre, ils ont demandé et reçu dans une forte mesure l'assurance que leur situation financière n'aurait pas beaucoup à souffrir de leur entrée dans le domaine de la fabrication du matériel de guerre. Que l'honorable ministre me permette de lui signaler un autre point; il peut avoir l'assurance que ce n'est pas l'amertume qui me dicte ces observations. Je cherche à convaincre le plus grand nombre possible de mes auditeurs ou de mes lecteurs éventuels,—et je songe à ce que je dis,—que mes déclarations s'appuient sur un fondement solide. Mon expérience de la vie, après avoir observé ce qui s'est passé parmi les gens que j'ai coudoyés, m'a convaincu de la justesse de mes assertions de l'inexactitude des déclarations de l'honorable député.

Dans le compte rendu du 21 mai, je trouve que l'honorable représentant de Muskoka-Ontario a parlé du nombre de ceux qui peuvent fréquenter les universités. Voici ce qu'il a déclaré:

> Tous ceux qui ont les aptitudes requises.

Puis, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a répondu: "Non," tandis que d'autres députés ont rétorqué: "Oui." Alors, le représentant de Muskoka-Ontario a poursuivi dans les termes suivants:

> J'en arrive maintenant à parler des possibilités du succès par l'effort. Le prix de l'effort! Là-dessus notre parti ne transige pas. Nous ne demandons pas mieux que d'aider les gens qui cherchent sincèrement à réussir, ceux par exemple qui tentent d'assurer par des contributions leur propre sécurité.

Il n'y a rien à reprendre à cette dernière partie, pourvu que celui qui est invité à assurer ainsi sa propre sécurité ait les moyens de participer à un tel régime Je rappelle ici à l'honorable député de Muskoka-Ontario et à tous nos collègues que le ministre, dans son exposé budgétaire de l'an dernier, nous disait que la moitié de la population échappait à l'impôt parce que ses revenus n'étaient pas assez élevés. Le célibataire qui gagne moins de $750 par année n'est certes pas en mesure de contribuer ainsi à son bien-être futur. La même remarque vaut pour la personne mariée qui ne touche que $1,500 par année.

Pour ce qui est des possibilités d'instruction, je rejette carrément l'affirmation de mon honorable collègue. Je sais une foule de gens qui, n'eussent été leurs autres obligations, auraient voulu et auraient pu gagner leurs cours. Le Canada compte une armée de jeunes gens qui souhaiteraient gagner leurs cours universitaires; ils ont les qualités, le courage et l'énergie voulus, mais ils ne le peuvent pas en raison de diverses obligations. C'est à eux que pourra revenir la responsabilité de faire vivre leurs vieux parents, ou leur famille, ou leurs frères et sœurs, en tout ou en partie. Voyons le cas de bon nombre de fonctionnaires, ici même,—car il est inutile de sortir d'Ottawa pour trouver des exemples, encore qu'on en trouve de Halifax à Vancouver,—et nous nous rendons compte qu'ils ont dû passer bien du temps

à soigner leurs parents malheureux. Si l'on avait pris quelques dispositions en faveur des vieux, les jeunes gens auraient pu faire des études universitaires.

En ce cas, il n'y aurait pourtant pas eu assez d'universités au pays pour les recevoir tous,—le fait est à signaler à l'attention de la Chambre,—même si tous avaient eu l'occasion de les fréquenter. Je rappelle qu'il entre dans la construction des universités pour une bonne part de deniers publics. C'est dans cette mesure que le public aide ceux qui sortent des universités pour prendre leur place dans les rangs des citoyens. Je ne m'en plains pas.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vous n'avez rien à redire à cela, n'est-ce pas?

M. BENTLEY: Non, je suis heureux qu'on les ait aidés dans cette mesure; j'affirme néanmoins qu'il faudrait permettre à tous les enfants qui, à l'école primaire ou secondaire, ont manifesté les talents qu'il faut, de poursuivre leurs études s'ils le désirent, sans en être empêchés par la pauvreté des parents.

L'honorable député a parlé des efforts qu'on tenterait en vue d'établir des distinctions de classe dans notre pays et d'y provoquer ainsi un bouleversement. Je puis lui assurer que je m'oppose tout autant que lui à de telles manœuvres. Toutefois, je dois dire que personne ne saurait croire que les Canadiens, pas plus que les citoyens d'autres pays, seront toujours satisfaits de voir le luxe s'étaler à côté de l'indigence. Wendell Willkie a signalé ce fait dans son ouvrage et nous pouvons le constater nous-mêmes chaque jour. Quiconque a tant soit peu observé la population canadienne a sans doute pu constater que certaines gens, sans qu'il y eût de leur faute, ont été réduits, ainsi que leurs familles, à un niveau lamentable d'existence non pas à cause d'incompétence dans leur travail ni d'inconduite envers leurs patrons, mais simplement par suite de circonstances absolument indépendantes de leur volonté. Lorsque des gens dont nous connaissons l'intelligence et les aptitudes, et qui sont tout disposés à travailler, se voient réduits à accepter un emploi ne comportant pas une rémunération propre à assurer la subsistance de leurs familles, nous ne pouvons les blâmer s'ils donnent leur adhésion à des groupes qui s'opposent aux inégalités sociales, et s'ils se montrent extrêmement indignés de l'état de choses qui les a réduits à une telle extrémité. Je le répète, je ne veux pas manquer de courtoisie envers l'honorable député. Je désire simplement porter ces faits à son attention car je sais que son esprit de justice lui fera reconnaître le bien-fondé de ma remarque.

[M. Bentley.]

Je passe maintenant à une observation formulée par l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) et reproduite au compte rendu du 25 mai. D'après le discours qu'il a prononcé, il est manifeste qu'il n'avait qu'une seule critique à adresser au Gouvernement. Il m'a donné l'impression qu'à son avis le programme général du Gouvernement n'est pas trop mauvais et que si son parti prenait le pouvoir, il suivrait la même ligne de conduite, avec beaucoup de succès cependant. Telle est l'impression que m'a laissée son discours. Je ne cite qu'une de ses remarques car je n'ai pas le temps de lire tout son exposé. Voici:

> Je signale cependant que la méthode de la double dépréciation est une autre mesure mal inspirée.

Cette observation est d'un honorable député qui n'a jamais été très favorable à l'économie dirigée. Il ajoute:

> Un examen rétrospectif révèle qu'elle était absolument inutile et qu'elle a aggravé encore la poussée inflationniste qui s'exerçait déjà dans notre économie. N'eût-ce pas été là une excellente source d'emploi? Mais, encore une fois, nos dirigeants économiques...

Il veut dire le Gouvernement sans doute.

> ...se sont contentés de regarder à travers d'épaisses lunettes fumées.

Je signale à l'honorable député de Rosedale que les seuls conseils que le Gouvernement ait jamais acceptés ont toujours été ceux des grosses entreprises. Les chambres de commerce et les *boards of trade* ont plus d'influence sur le Gouvernement actuel qu'aucun autre organisme.

L'hon. M. ABBOTT: Ce sont là des absurdités, de vieilles rengaines.

M. BENTLEY: Ce qui compte, ce sont les résultats. A l'œuvre on connaît l'artisan. Chaque fois que le Gouvernement fait adopter ses lois, on peut constater que les Chambres de commerce en font un éloge ou si l'on remonte dans le passé on trouve que les chambres de commerce ou les *boards of trade* ont proposé pareilles lois. Mais chaque fois que les groupements agricoles ou les syndicats ouvriers formulent des propositions, le Gouvernement les combat jusqu'à la dernière extrémité.

L'hon. M. ABBOTT: Voilà d'autres absurdités et nul ne le sait mieux que mon honorable ami.

M. BENTLEY: J'en parlerai tout à l'heure quand je ferai mention des groupements agricoles. Pour le moment, je signale à l'honorable député de Rosedale que ceux en qui il place sa confiance, au point de vue écono-

mique, c'est-à-dire les chefs des grandes entreprises du pays, ont été fort contents d'apprendre qu'ils pourraient profiter de la double dépréciation et de plusieurs autres mesures du Gouvernement. Si, comme il s'en vante, son intuition est meilleure que sa prévoyance, il doit, lui et ses amis les gros financiers, se complaire dans cette intuition, car tous ils récoltent les fruits de quelques-unes des initiatives qu'ils croyaient bonnes, il y a quelques années.

J'aborde maintenant le principal reproche que je tiens à formuler à l'égard de l'exposé budgétaire. Je ne me préoccuperai pas de citer le hansard vu que vous n'y trouverez aucune mention de la question que j'entends traiter. Mais, auparavant, je tiens à dire que l'exposé budgétaire n'apporte aucun soulagement d'ordre fiscal aux Canadiens de revenus modestes et n'aide en rien les consommateurs. Il est vrai que le ministre a aboli la taxe de vente, mais sans assurer les consommateurs que ceux-ci en profiteront réellement. Le ministre l'a dit de façon bien nette. Pas le moindre soulagement, non plus, aux enfants qui doivent demander, à l'occasion d'une partie de plaisirs, deux sous de plus à leur papa afin d'acheter une bouteille d'eau gazeuse. En fait, l'exposé budgétaire ne contient aucun soulagement pour la vaste majorité de la population.

L'hon. M. ABBOTT: Cet impôt nous a valu 23 millions de dollars l'an dernier.

M. BENTLEY: Nous n'avons pas à nous vanter, je crois, monsieur l'Orateur, d'avoir ainsi enlevé 23 millions de dollars à nos enfants canadiens.

L'hon. M. ABBOTT: Nous les avons enlevés aussi à ceux qui boivent du scotch à l'eau de seltz.

M. BENTLEY: Je ne m'oppose pas à payer l'impôt quand je bois du scotch mais j'aimerais que les enfants obtiennent les eaux gazeuses libres d'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Buvez du lait.

M. BENTLEY: Nous aurons beau faire de la morale, indiquer à chacun, enfant comme adulte, ce qu'il doit boire, il n'en reste pas moins qu'à leurs petites réunions mondaines les enfants aiment bien imiter leurs aînés en passant quelque chose à boire. Comme nous leur interdisons les boissons alcooliques, ils se contentent d'eaux gazeuses. Mais le Gouvernement vient les imposer d'une somme de 23 millions de dollars parce qu'ils cherchent à enseigner la tempérance à leurs enfants. La démocratie ne supprime pas les valeurs spirituelles. Cependant, toutes les mesures adoptées en cette Chambre s'inspirent uniquement du matériel. Songeons donc à spiritualiser un peu notre législation.

Le budget ne comporte aucun adoucissement pour les coopératives. Il semble bien que la taxe de 3 p. 100 dont elles ont été frappées il y a deux ans ne sera pas enlevée. Je répète qu'il s'agit de l'impôt le plus injuste et le plus injustifiable qui ait jamais été exigé d'un groupe de Canadiens. Je conviens que la plupart des coopératives n'en sont guère atteintes au point de vue financier; certaines le soldent cependant avec difficulté.

Ce n'est pas le point de vue financier qui me déplaît. La coopérative relève essentiellement de la libre entreprise, elle ne vise pas à accumuler des bénéfices. Aussi, en lui réclamant un impôt de 3 p. 100, avons-nous inscrit au recueil de nos lois une mesure d'après laquelle la coopérative, qui prétend être une entreprise libre sans but lucratif, se met en frais de rechercher les bénéfices. Je voudrais bien que la Chambre et le Gouvernement comprennent un tel point de vue. Personne ne place de l'argent dans une coopérative dans l'espoir d'en retirer des intérêts. Il s'agit tout simplement d'un groupe plus ou moins nombreux de gens qui s'unissent pour édifier leur propre entreprise de la façon qui leur convient et pour économiser leur argent. Mais quand ils ont ainsi épargné, le Gouvernement vient leur tenir le langage que voici: "Avant que vous récupériez votre argent, nous allons en désigner une certaine partie comme bénéfice, à l'égard duquel vous verserez l'impôt sur le revenu." J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'un tel impôt est tout à fait injustifié.

J'ai en main un grand nombre de résolutions, mais je n'en citerai qu'une, car le ministre a laissé entendre que le bill n° 454 serait mis à l'étude peu après l'examen des résolutions budgétaires. Voici une résolution qui a été adoptée à l'unanimité au congrès de l'Union des Coopératives du Canada, tenu à Saskatoon les 9, 10 et 11 mars de cette année. Cet organisme groupe toutes les coopératives du pays. Le Conseil des coopératives du Québec, qui est actif et compétent, en fait partie. La résolution invite le Parlement à adopter une loi, en vue de donner suite aux vœux formulés le 22 mars 1946 par le congrès. L'union ne désire pas qu'on applique l'impôt de la façon que j'ai indiqué. Elle veut qu'on en exempte les coopératives visées par l'article suivant, que je me permets de citer pour la gouverne des honorables députés:

1. Elle est régie par la règle suivante: aucun membre n'a droit à plus d'un vote.

A mon avis, il n'existe pas d'organisme plus démocratique qu'une société où tous les actionnaires indépendamment du montant de leur placement, n'ont droit qu'à un seul vote. Aucun petit groupe d'individus ne peut dicter la ligne de conduite d'une institution de ce genre. Dans cette mesure, elle est une véritable coopérative. Je poursuis la lecture de la résolution:

2. L'excédent net, résultant des affaires avec les sociétaires, une fois les dépenses payées et l'affectation d'une certaine somme à la dépréciation et à la réserve, est réparti entre les membres, proportionnellement au volume de leurs affaires avec l'association ou l'organisation, conformément aux conditions prescrites dans sa charte, ses règlements ou le contrat passé avec les membres. Si une association ou organisation désire affecter à la réserve une somme supérieure à celle que le ministre juge nécessaire, l'affectation d'une telle somme à la réserve ne devrait pas empêcher l'association ou l'organisation de bénéficier de l'exonération d'impôt, mais la réserve pourrait être assujétie à l'impôt.

C'est juste. Les intéressés ne réclament que la réserve requise. S'ils tiennent à l'accroître, le ministre doit décider s'il juge à-propos d'en autoriser la majoration. S'il s'y oppose, les coopératives sont disposées à acquitter à l'égard de ladite réserve les impôts prélevés des sociétés. Je poursuis:

3. L'excédent ainsi assigné est versé aux sociétaires en argent comptant ou autrement, selon le règlement que la société ou l'organisme adoptera à cette fin, à condition qu'à la demande du ministre, il soit fait rapport de la somme ainsi répartie à l'égard de laquelle le sociétaire doit, si elle compte comme revenu, acquitter l'impôt l'année où elle est versée.

Autrement dit, si la ristourne répartie en une année quelconque devient le revenu du sociétaire, le bénéficiaire ultime, il doit acquitter l'impôt à l'égard de cette somme puisqu'elle est imposable.

4. La société ne paie qu'un intérêt modéré sur son capital-actions.

Je crois que, règle générale, les coopératives estiment que 3 p. 100 ou 3½ p. 100 représentent un intérêt modéré.

5. Les transactions avec les non sociétaires représentent, au plus, le tiers de son chiffre d'affaires annuel.

Une coopérative ne peut guère refuser de traiter avec ceux qui n'en font pas partie. Toutefois, ainsi que je l'ai expliqué, les coopératives estiment qu'elles peuvent être reconnues telles si pas plus du tiers de leurs clients n'en sont pas membres. Autrement, elles ferait tellement d'affaires avec ceux qui n'en sont pas membres, qu'elles deviendraient plutôt des entreprises à bénéfices.

6. Nonobstant les dispositions qui précèdent, toute association ou organisation doit payer

l'impôt sur le revenu sur cette partie de l'excédent net qui découle des affaires avec les clients qui n'en sont pas membres et qu'elle ne distribue pas à ces derniers.

Voilà qui indique qu'elles sont justes. Bien qu'elles soient des coopératives et que leur clientèle extérieure ne représente pas plus du tiers de leurs clients si elles font affaires avec une seule personne de l'extérieur elles reconnaissent qu'elles touchent des bénéfices, à moins de verser des dividendes à cette personne. Si non, elles reconnaissent que les bénéfices réalisés sont imposables et qu'il convient de les imposer. Je poursuis:

L'excédent de toute association ou organisation directement ou indirectement possédée ou dirigée par l'une ou plusieurs desdites associations ou organisations ne sera pas imposable en vertu desdites lois, pourvu qu'elle exploite une entreprise de la façon prescrite ci-haut. D'autre part, les dividendes distribués aux associations ou organisations affiliées ne seront pas imposables si ces dernières à leur tour versent aux membres, en guise de ristourne, les dividendes reçus.

Monsieur l'Orateur, si un certain nombre de coopératives se groupent en fédération, mettons pour fabriquer certaines des marchandises qu'elles veulent distribuer, par l'entremise de leurs coopératives locales, les bénéfices de l'organisme fédéré,—s'ils sont répartis entre les différentes coopératives membres de la fédération, et par ces dernières, entre les sociétaires individuels,—ne devraient pas être assujétis à l'impôt à titre de revenu quand ils sont entre les mains soit de la fédération, soit des coopératives individuelles qui en font partie, et ne devraient être tenus pour revenus que s'ils sont touchés par le particulier en dernier lieu.

C'est sur ce point du budget que ma critique portera, non pas parce qu'il n'y aurait pas d'autres sujets de critique, mais parce que d'autres honorables députés les traiteront. Je ne veux pas laisser passer cette occasion de signaler au ministre la nécessité d'abolir la taxe de 3 p. 100 sur les coopératives, que le Gouvernement a imposée en 1946.

M. W. D. WYLIE (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu cet après-midi le discours très intéressant et parfois convaincant du ministre de la Justice (M. Ilsley), j'ai la certitude, sans poser à l'expert financier, que l'exposé budgétaire a causé, comme l'ont dit plusieurs honorables députés un profond désappointement non seulement aux membres de l'opposition, mais à plusieurs honorables députés libéraux qui, il va sans dire, resteront fidèles au Gouvernement.

Les Canadiens en général, la classe ouvrière et les cultivateurs sont fort désappointés. Tous

se rendent compte de la hausse du coût de la vie et, sans réduction d'impôt, la situation de chacun s'aggrave. Même si la situation des cultivateurs est meilleure aujourd'hui que depuis plusieurs années, ils ont dû renoncer à plusieurs genres de production en raison de l'impôt sur le revenu. Dans la partie méridionale de ma province il n'est presque plus question, en particulier, de l'élevage des porcs. C'est dû à l'impôt sur le revenu et à la pénurie de provende. L'alimentation des porcs sur la ferme se fait tôt le matin et le soir. C'est en réalité un travail de surtemps. Les cultivateurs protestent qu'ils ne feront pas l'élevage des porcs pour M. Abbott. C'est l'attitude générale dans ma région.

Le chef de notre groupe, l'honorable représentant de Peace-River (M. Low), a soumis dans son discours, d'excellentes propositions. Si on les adoptait la situation non seulement des ouvriers et des cultivateurs mais de tous les Canadiens en général s'en trouverait améliorée.

On a supprimé quelques impôts indirects ici et là, tout juste ce qu'il faut pour apaiser le public et lui faire croire qu'il obtient quelque chose d'un gouvernement généreux. On défend ce programme en disant qu'il est anti-inflationniste. A mon avis, le Gouvernement ne veut pas laisser aux gens l'argent qu'ils gagnent. Il craint qu'en le dépensant ils fassent monter le coût de tout, et contribuent ainsi à accroître la demande de denrées rares.

Le public pouvait comprendre ce raisonnement en 1945, en 1946 et même en 1947. Mais nous sommes en 1948, trois ans après la guerre. Les approvisionnements de plusieurs denrées sont assez abondants: mais les commis se regardant dans le blanc des yeux, voient le commerce s'enfuir par la fenêtre parce que le siphon fiscal est trop efficace.

Les marchandises se vendent cher, parce que les salaires et le coût des matières premières sont élevés, parce que les taxes de vente et d'accise sont si onéreuses. Il y a fort à parier qu'il faudrait une régression ou une crise assez importante pour les contraindre à baisser aux niveaux d'avant-guerre. Le Gouvernement n'y tient certes pas. Le public pourrait peut-être endurer encore un peu plus de ce traitement anti-inflationnaire s'il avait la conviction que le Gouvernement pratique ce qu'il prêche, mais rien n'indique qu'il en soit ainsi.

Ottawa maintient encore une armée de fonctionnaires temporaires et ne fait pas preuve d'un très grand désir d'économiser. On les rémunère au moyen d'impôts. Ottawa continue d'augmenter le nombre de ses bureaux dans tout le pays; il concurrence les hommes d'affaires dans le domaine des locaux commerciaux, faisant ainsi monter les loyers. Ces loyers exagérés ne peuvent manquer d'avoir des répercussions sur la hausse des prix. Ce n'est pas la façon d'enrayer l'inflation, mais c'est ainsi que le Gouvernement agit. Le Gouvernement se comporte de la sorte tout en écorchant le contribuable moyen. De fait, voici ce qu'il déclare: "Vous nous donnez votre argent. Nous ne voulons nullement que l'inflation règne au Canada; mais tout va bien si nous avons recours à une légère inflation nous-même."

C'est à peu près ainsi que le public envisage la chose. Le pauvre contribuable aimerait bien que son budget personnel accusât un léger excédent, quand il sait que celui de l'Etat atteint 670 millions de dollars. Il aimerait également mettre un peu d'argent de côté pour ses vieux jours. Pour le Canadien moyen, la situation est totalement différente de ce qu'elle était à l'époque où vivait son père ou son grand-père.

Je me demande si le Gouvernement a songé que le contribuable moyen n'aimerait rien mieux qu'une occasion semblable. La diminution de l'impôt sur le revenu et des autres impôts n'entraînerait pas nécessairement une course aux denrées dont il y a actuellement pénurie. Le contribuable préférerait peut-être épargner suffisamment d'argent pour prendre sa retraite un jour, pour échapper à la nécessité de vivre à même les $30 par mois que l'Etat lui offrirait alors. Ce ne serait pas si mal, car cette somme de $30 ne lui durerait pas longtemps si la situation ressemblait à celle où nous nous débattons aujourd'hui, alors que l'indice du coût de la vie dépasse 150.

Si l'Etat doit, en vue de nous venir en aide, prélever notre argent pour prévenir l'inflation, il devrait, non pas dépenser cet argent lui-même, mais en remettre une partie au contribuable. Il a eu recours à l'épargne obligatoire pendant la guerre, il pourrait y recourir encore; cela vaudrait mieux que de nous voler comme il le fait actuellement.

On nous a fourni des états comparatifs de l'impôt sur le revenu au Canada et aux Etats-Unis et, à en croire le tableau qui figure au hansard du 18 mai, la différence n'est pas considérable avant que l'on atteigne un revenu de $2,500. Voilà pour l'impôt sur le revenu. Mais que penser des autres impôts.

Il y a la taxe sur les automobiles. Nous payons de $500 à $600 de plus pour une Ford, une Chevrolet ou une Plymouth, et de $800 à $900 de plus pour une Chrysler qu'aux Etats-Unis. C'est vrai, non seulement des voitures, mais des appareils électriques.

Il en est ainsi également des instruments aratoires et de bien d'autres choses encore. Si l'on en est à discuter les impôts dans les deux pays, il faut reconnaître, je pense, que les circonstances n'y sont pas du tout les mêmes.

Il faut voir plus loin que l'impôt sur le revenu. Il ne sert en somme aujourd'hui qu'à nous enlever notre argent pour nous empêcher de le dépenser. C'est aussi le but de la taxe de 25 p. 100 imposée l'automne dernier sur plusieurs produits, voire sur tout ce que l'on pouvait désirer acheter. Il est vrai que le Gouvernement a supprimé la taxe de 20 p. 100 sur le tarif d'entrée des cinémas et certains autres droits, comme ceux perçus à l'égard des paris-mutuels, mais la plupart des provinces n'ont pas attendu pour le rétablir aussitôt, à la seule exception, je crois, de l'Alberta. L'Ontario l'a rétablie. C'est ce qu'ont fait la Saskatchewan et la plupart des autres provinces. Il est tout à l'honneur de l'Alberta de n'avoir pas rétabli cet impôt. Le ministre a exprimé l'espoir que les provinces s'abstiendraient de le percevoir mais je crois que la plupart des Assemblées législatives ont déjà adopté des lois en vue du prélèvement de cette taxe dès son abandon par le gouvernement fédéral.

On aurait très bien pu supprimer totalement la taxe de vente de 8 p. 100. Elle aurait dû être abolie il y a deux ans déjà. Pour le moment, on soustrait certains articles à cette taxe. Je regrette que le ministre n'ait pas jugé bon d'en exonérer les eaux gazeuses, les tablettes de chocolat et les bonbons, comme l'avait proposé l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley). Les enfants devraient de nouveau pouvoir se procurer des breuvages à 5c. J'ai reçu cette année plusieurs lettres de fabricants d'eaux gazeuses qui réclament la suppression de cette taxe. Le plus vite on le fera, mieux ce sera.

Le ministre a annoncé qu'on verserait désormais de l'intérêt à l'égard des paiements en trop d'impôt sur le revenu. Bien que le taux soit minime, il pourra quand même encourager les contribuables à acquitter l'impôt; cependant ils y seront plus efficacement engagés par la plus grande rigueur des sanctions prévues, l'amende étant maintenant portée à 7 et 8 p. 100.

Le ministre a déclaré dans son exposé du compte rendu du 21 mai:

> Nous nous proposons aussi de porter les taux de l'amende pour les impôts impayés, de 4 et 7 p. 100 qu'ils sont présentement à 6 et 8 p. 100 respectivement. Ces peines plus rigoureuses porteront davantage les gens à acquitter le montant exact de l'impôt à l'échéance et contribueront à assurer un traitement plus équitable à tous les contribuables.

[M. Wylie.]

Peut-être que oui et peut-être que non. Je me demande souvent pourquoi le Gouvernement ne verse aucun intérêt à l'égard des impôts prélevés à la source. Dans certains cas, le prélèvement est opéré quinze mois à l'avance et il porte souvent sur d'assez forts montants. On se trouve ainsi à placer le salarié dans une catégorie différente de celle de presque tous les autres contribuables.

A mon avis, un homme qui loue ses services moyennant $150 par mois a droit à ce montant. Il s'agit d'une entente conclue entre lui et son patron. Or, voici qu'intervient le Gouvernement pour dire qu'il prélèvera tel ou tel montant d'impôt sur ce revenu. Il est temps que cesse cette pratique, à moins que le Gouvernement ne juge bon de verser à peu près le montant des peines qu'il impose, soit de 6 à 8 p. 100. En agissant de la sorte, il soulagerait certainement le contribuable. J'espère que le Gouvernement trouvera bientôt le moyen d'abolir cette déduction d'impôt à la source.

Revenant à la taxe de 25 p. 100 fixée en novembre dernier, je ferai remarquer qu'elle ne contribue qu'à nuire aux ventes. Cette taxe a empêché les gens d'acheter ce dont ils avaient besoin, puisqu'ils s'en étaient passé pendant la guerre. Je veux surtout parler des glacières électriques et au pétrole, des automobiles et d'une foule d'autres articles. J'ai parlé, il y a un instant, de la taxe sur les automobiles. J'ai ici l'opinion d'une autorité en la matière, M. Greig, président de la *Ford Motor Company of Canada*. Voici ce qu'il a dit au sujet de cette taxe de 25 p. 100:

> Les taxes d'accise "excessive" sur les voitures de plaisance auront pour conséquence de faire péricliter le marché et réduiront inévitablement le nombre d'emplois dans l'industrie canadienne de l'automobile.

C'est ce qu'affirme le président de la *Ford Motor Company*. Il dit plus loin ceci:

> Cette onéreuse taxe d'accise est venue s'ajouter à la taxe de vente de 8 p. 100, qui n'a pas été modifiée...Le Gouvernement a expliqué clairement que l'objet de cette lourde taxe est de restreindre les achats de voitures de plaisance au Canada et de conserver ainsi une part des dollars américains affectés à l'importation de pièces et de matériaux utilisés dans leur fabrication.
>
> Nous sommes fermement convaincus que les régies efficaces imposées à l'importation ont fait disparaître complètement la nécessité d'imposer une taxe d'accise excessive pour conserver les dollars des Etats-Unis. Notre excédent national d'environ 800 millions de dollars indique bien nettement que la taxe d'accise à l'égard des automobiles n'est pas nécessaire aux fins de revenu.

Voilà les paroles d'un homme qui connaît son sujet. Tandis que j'en suis à la pénurie de dollars américains, j'aimerais mentionner

un autre point. Les journaux font dire au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) que l'interdit applicable à l'exportation du bétail aux Etats-Unis pourrait être levé sous peu. Voilà un moyen d'améliorer la situation du change. Les grands ranchers du sud de l'Alberta, qui élèvent de 5,000 à 6,000 bestiaux, sont tous de cet avis. Ils sont tout à fait disposés à accepter le prix offert au Canada mais ils tiennent à conserver ce marché, qui est notre marché naturel, un marché sur lequel nous avons toujours compté, spécialement nous du sud de l'Alberta, qui sommes si éloignés des grands centres. Si le Gouvernement supprimait cette interdiction, il s'assurerait, j'en ai la conviction, un précieux appui. Je n'hésite pas à dire que cela rapporterait au pays de 100 à 150 millions, selon le nombre de bestiaux dont l'exportation aux Etats-Unis serait autorisée. La république voisine constitue un débouché naturel pour cette région. Ces éleveurs espèrent ardemment que l'interdiction sera levée.

Pour en revenir à la taxe de vente de 8 p. 100, je me rappelle une déclaration faite à la Chambre en 1931 alors que les conservateurs étaient au pouvoir et que les libéraux se trouvaient dans l'opposition. Voici ce que le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré en 1931 à propos de la taxe de vente imposée à cette époque:

> Où mon très honorable ami compte-t-il obtenir la majeure partie de ses recettes fiscales? Il s'attend de l'obtenir de la taxe de vente (4 p. 100) et de la taxe d'accise de 1 p. 100 sur tous les produits importés par le Canada.
>
> Que faut-il en déduire? Comme nous le savons tous, la taxe de vente frappe le plus lourdement la masse du peuple; or, les riches bénéficient d'une exonération partielle à légard de l'impôt sur le revenu, et ce fardeau supplémentaire retombe sur la masse de la population, par suite de l'imposition de la taxe de vente... Cela signifie le glas de la liberté du commerce.

M. JOHNSTON: Et du parti libéral.

M. WYLIE: Je me demande si le premier ministre s'est entretenu avec le ministre des Finances avant la présentation de l'exposé budgétaire. Je voudrais savoir ce qu'il pense de cette taxe de vente de 8 p. 100, maintenant que je lui ai rappelé les observations qu'il a formulées à ce sujet lorsqu'il était chef de l'opposition à la Chambre en 1931. Le temps opère bien des changements. Peut-être croit-il maintenant que puisque cette taxe existe, autant vaut la maintenir.

Le débat a déjà porté sur plusieurs sujets. Qu'il me soit permis en passant de mentionner la situation ouvrière en matière de logement et de critiquer les maisons du temps de guerre construites dans ma ville de Medecine-Hat. Soixante-quinze seront bientôt terminées. Le terme "masures" serait plus approprié, mais il s'agit de masures qui coûtent, j'imagine, de $5,000 à $6,000 chacune. Chacun sait qu'elles n'ont pas de sous-sol. Toutes sont louées à d'anciens militaires revenus d'outremer et qui ont combattu pour nous pendant cinq ans. A leur retour, nous leur avons offert ce genre de logis à des loyers variant entre $22.50 et $27.50 par mois. Ils méritaient mieux. Ils méritaient aussi que leur loyer devienne un versement sur une maison qui finirait par leur appartenir. Certains de ces jeunes gens, amputés des jambes ou des bras, sont réduits à payer toute leur vie le loyer de ces habitations.

L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Gibson) nous a parlé d'une route transcanadienne. Voilà un bon moyen de placer nos énormes excédents,—aménager d'un littoral à l'autre une grande route à la disposition de nos concitoyens. A mon retour, l'an dernier, je l'ai parcourue sur une certaine distance. Elle est en très mauvais état, entre North-Bay et Sault-Sainte-Marie, ce qui n'est guère de nature à attirer les touristes. J'ai rencontré beaucoup d'Américains qui après avoir parcouru cinquante ou soixante milles de cette route, sont aller emprunter une route américaine. Voilà une très mauvaise réclame et il faudra des années pour faire disparaître l'impression ainsi créée.

L'honorable député de Comox-Alberni a fait de très bonnes propositions. Le ministre de la Reconstruction (M. Howe) ou le ministre intéressé à la chose voudra sans doute en mettre quelques-unes à exécution. Avant-hier matin, une file d'automobiles a quitté Brandon en direction de la côte du Pacifique. Hier soir, les voyageurs étaient à Medicine-Hat; ils devaient en repartir ce matin. Le groupe qui était au nombre de soixante-quinze à son arrivée à Medicine-Hat devait se grossir de deux voitures et dix personnes. De là il continuera sa route vers Lethbridge, Nelson puis jusqu'à Vancouver. Il s'agit de mousser le tracé sud de la route Trans-Canada. Ces gens comprennent qu'il faut agir et j'estime qu'il incombe au Gouvernement de se charger de la tâche. Il dispose en effet de sources de revenus que n'ont pas les provinces. Il y aurait lieu d'en faire une entreprise d'envergure nationale, tout comme l'ont fait les Etats-Unis. Si nous nous en remettons aux provinces, certaines aménageront une belle route pavée, tandis que d'autres n'en feront rien. C'est ce qui se passe aujourd'hui. J'espère que nous prendrons les mesures qui s'imposent.

Avant de terminer, j'aimerais dire quelques mots d'une question que j'ai traitée chaque année en cette enceinte depuis mon élection comme député. Il s'agit de l'irrigation dans l'Ouest. Il importe grandement d'irriguer les régions de sécheresse. Nous avons raison de nous demander quelles sont les intentions du Gouvernement quand nous constatons à tous les ans qu'il ne fait rien à cet égard. Il est vrai qu'on a entrepris l'aménagement d'un barrage sur les rivières St. Mary et Milk, travaux dont nous sommes reconnaissants. Ce barrage coûtera un milion de dollars. Il faudrait maintenant voir le plus tôt possible à la distribution de l'eau qu'il retiendra. La section locale de la Légion canadienne a traité la question lors du congrès qu'elle a tenu à Saskatoon cette semaine. A son avis, le Gouvernement a tort de songer aux programmes d'irrigation comme mesures destinées à soulager le chômage. L'irrigation est si importante qu'il ne faudrait pas attendre une crise de chômage au pays pour la mettre en œuvre.

L'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) nous a parlé de la betterave sucrière, que nous pourrions produire dans la région qu'il habite. L'irrigation nous permettrait d'en cultiver davantage. Comme il y a beaucoup de soleil dans l'Alberta méridionale, nous pourrions accroître la production de tous les légumes que nous y cultivons déjà. On pourrait aussi y cultiver des petits fruits, tous les genres de céréales et d'herbages, du foin et le reste. Il importe donc d'accroître nos efforts en ce sens.

Actuellement, il nous faut plus ou moins compter sur la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mesure que plusieurs cultivateurs de la région voient d'un bon œil car elle leur a beaucoup aidé. Sans les primes qui leur sont versées en vertu de cette loi, bon nombre d'entre eux émargeraient à l'assistance publique. En feuilletant le rapport qu'a présenté le ministère de l'Agriculture pour l'année terminée le 31 mars 1947, j'ai constaté que depuis 1939, les cultivateurs ont touché près de 73 millions de dollars sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Evidemment, la Saskatchewan en a obtenu la plus forte proportion mais, songeant aux dépenses qu'entraîne la mesure et aux résultats que donnerait l'affectation de quelques millions de dollars à des travaux d'irrigation, j'estime qu'il convient de les exécuter le plus rapidement possible.

Le Gouvernement cherche peut-être à produire la pluie par d'autres méthodes. Il y a plusieurs années, un dénommé Hatfield habitait cette région mais on ignore comment il parvenait à y amener la pluie. Une nouvelle méthode est à l'épreuve, non seulement au Canada mais dans plusieurs centres des Etats-Unis: il s'agit de la possibilité de produire la pluie au moyen de glace carbonique. Sauf erreur, le Conseil national de recherches poursuit des épreuves dans ce domaine. Récemment la Chambre de commerce de Medicine-Hat m'a fait tenir une résolution réclamant l'utilisation de la glace carbonique à cette fin. Comme elle l'a également adressée au Gouvernement, j'espère qu'il l'examinera attentivement. Le document étant très bref, je me permets de le citer:

Considérant qu'il est maintenant de notoriété publique que le gouvernement fédéral voit d'un bon œil la poursuite de travaux de recherche au Canada à l'égard du bombardement des nuages au moyen de glace carbonique afin de provoquer des pluies artificielles;

Et considérant que la Chambre de commerce de Medicine-Hat est fermement convaincue que toute la région adjacente aux collines Cypress en Alberta, qui comprend la ville de Medicine-Hat et ses environs, est sujette à de forts amoncellement de nuages durant la majeure partie de la saison de végétation;

Et attendu que nous estimons que c'est l'endroit tout désigné pour l'exécution de ces travaux de recherche;

Et considérant que la région semble offrir les moyens de poursuivre lesdits travaux, à la station expérimentale du ministère de la Défense nationale à Suffield (Alberta);

A ces causes, il est par les présentes résolu que nous insistons pour que ces expériences aient lieu dans la région le plus tôt possible.

La station expérimentale de la Défense nationale à Suffield offre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette entreprise. La région est aussi très nuageuse. Je me rends compte évidemment que pour le succès de l'épreuve, les nuages doivent présenter certaines caractéristiques et être à une certaine altitude. J'espère cependant qu'on poursuivra ces expériences dans la région au cours de l'été. J'assure la Chambre que nous serions tous heureux d'avoir de la pluie durant les deux premières semaines de juillet. C'est l'époque où nous avons toujours besoin de pluie. J'invite donc le Gouvernement à poursuivre les travaux vers la fin de juin et le début de juillet. Les habitants de la région lui seraient très reconnaissants, s'il pouvait leur obtenir de la pluie.

Il appartient enfin au Gouvernement d'améliorer la situation, et il peut y arriver au moyen de notre régime démocratique. C'est même la seule façon d'y arriver. Nous devons faire en sorte que le communisme et toute autre doctrine subversive n'aient aucune prise et ne constituent aucun danger au pays.

M. J. A. ROSS (Souris): L'exposé financier annuel que le ministre des Finances (M. Abbott) a soumis le 18 mai est une

source de vif désappointement pour la moyenne des Canadiens. Même si les chiffres qu'il a donnés établissent l'excédent à 670 millions de dollars pour l'année dernière, certains ajustements le portent à 727 millions et les recettes en espèces d'autres sources, ajoutées à cet excédent, en font une somme globale de 1,181 millions, comme l'a dit le ministre.

Vu la cherté de la vie au Canada, les lourds impôts et la valeur réduite du dollar à 65c. environ, les Canadiens ont certes droit à de plus forts abattements d'impôt que ceux qu'on leur consent. En 1939, l'impôt fédéral était de $38.76 par personne tandis qu'il s'élève aujourd'hui à $198. L'an dernier, le ministre prévoyait un excédent de 190 millions de dollars, à la fin de l'année cependant ce chiffre s'est multiplié plusieurs fois. Le ministre prévoit pour l'année en cours un excédent d'environ 489 millions de dollars; j'espère que ces prévisions sont plus justes que celles de l'an dernier.

En 1939, le Gouvernement avait à son emploi, en chiffres ronds, à peu près 46,000 fonctionnaires. L'Etat emploie aujourd'hui plus de 150,000 personnes, y compris le service civil. Le gouvernement actuel fait preuve d'exagération et de gaspillage des deniers publics. Le ministre dira peut-être: "Où donc pourrait-on comprimer ces dépenses?" Mon collègue, l'honorable représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser), a passé tout un quarante minutes à nous parler de l'Office national du film. Je ne dis pas que l'Office est inutile, mais je soutiens qu'il y a trop de gaspillage d'argent dans cet organisme. Or les prévisions budgétaires de cette année lui affectent $3,537,000, soit $776,518 de plus que l'an dernier. Il y aurait sûrement moyen d'économiser beaucoup de ce côté-là et, en même temps, étendre à tout le pays l'utilité de ce service.

Quant au comité spécial des prix, bien des gens estiment que ce n'est ni plus ni moins qu'une farce. Or on y dépense beaucoup en frais d'avocats, de secrétaires et autre personnel. Il siège depuis le 10 février. En ces trois mois et demi il a tenu 60 séances. D'après le dernier sommaire statistique de la Banque du Canada, l'indice du coût de la vie révèle que les prix n'ont cessé d'augmenter de mois en mois. Et ils augmentent encore tout comme si le comité n'avait jamais tenu de séances.

Le 24 mai, comme on peut le voir au hansard, l'honorable représentant de Brandon (M. Matthews) a consigné au compte rendu une série de chiffres et, cet après-midi, le ministre de la Justice (M. Ilsley) a mentionné son discours. Plus tard, au cours de mes observations, j'aurais quelques mots à dire au sujet du discours du ministre. Les chiffres consignés au compte rendu par l'honorable représentant de Brandon révèlent que de 1939 à 1947 inclusivement les cultivateurs du Canada ont touché pas moins de $528,979,000 sous forme de subventions, primes, aide au transport et autres versements. L'honorable député a attribué beaucoup de mérite au ministre de l'Agriculture d'avoir réalisé tout ce programme législatif.

Je ne conteste pas le point que l'honorable député a cherché à faire ressortir; mais je trouve à redire qu'il ne soit pas allé plus loin et ne nous ait pas parlé de la fâcheuse posture où se trouvent les cultivateurs de sa circonscription et de tout le pays, en raison des pertes énormes qu'ils ont subies du fait de l'adoption de mesures législatives par le présent Gouvernement.

Si l'on tient compte de tous les éléments, la différence au cours de ces années entre ce que le cultivateur a touché pour ses céréales, ses viandes, ses produits laitiers et autres et ce qu'il aurait reçu aux cours moyens du marché mondial ou américain excède de beaucoup un milliard de dollars. En d'autres termes, les cultivateurs canadiens ont subventionné en denrées alimentaires les consommateurs du Canada et de la Grande-Bretagne pour une valeur de plus d'un milliard de dollars. C'est là un apport considérable de la part des producteurs agricoles de notre pays, quand on songe qu'ils étaient les seuls à subir de pareilles mesures de réglementation au cours de ces années, que ce sont actuellement les seuls producteurs au Canada à qui le Gouvernement passe une camisole de force, les contraignant de vendre leurs produits à certains pays désignés et les empêchant au moyen d'interdictions, d'exporter leurs denrées vers d'autres pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je parlais des sommes que les producteurs agricoles du Canada ont versées, depuis 1939, sous forme de subventions aux consommateurs canadiens et anglais. Je passe maintenant aux pertes subies par les cultivateurs des Prairies du fait de l'accord anglo-canadien à l'égard du blé, du 31 août 1947 au 31 avril 1948, soit pour la présente année d'écoulement des récoltes.

Si nous comparons les recettes encaissées par le cultivateur canadien (y compris les versements de 20c. le boisseau qu'on effectue actuel-

lement à l'égard des certificats de participation) au prix mensuel moyen du blé de la catégorie nº 2, nous constatons une perte de $1.50 le boisseau pour la période allant du début de l'année-récolte 1947 jusqu'à maintenant. Au cours de ces neuf mois, on a livré, aux termes de l'accord, 127,305,668 boisseaux de blé, de sorte que la perte globale s'établit à $191,-891,763 pour les neuf premiers mois de la présente année-récolte. Suivant le même calcul, les producteurs ont perdu $1.50 le boisseau à l'égard du blé destiné à la consommation domestique; comme celle-ci s'établit à 54,755,418 boisseaux, la perte globale se chiffre par $82,401,104. Ainsi donc, au seul chapitre du blé, les cultivateurs des Prairies ont versé des subventions aux consommateurs canadiens et anglais pour un montant de $274,292,867, au cours des neuf premiers mois de l'année de vente 1947-1948. C'est une jolie somme. Il ne faut pas oublier que voilà deux ans que joue notre contrat avec le Royaume-Uni pour la vente du blé. Cette année les producteurs y perdent près de deux fois plus par boisseau que la première année. Ce sont les ministres eux-mêmes qui nous l'ont appris.

S'il est donné suite à l'accord internlational sur le blé, il n'en faudra pas plus pour prouver sans conteste que nos producteurs de blé n'auront pas l'occasion de recouvrer les centaines de millions de dollars que leur a fait perdre la ligne de conduite suivie jusqu'ici par le Gouvernement en matière d'écoulement.

Les producteurs des autres pays exportateurs, par exemple les Etats-Unis, qui vont adhérer au pacte international du blé, ont pu bénéficier des cours mondiaux alors que les prix étaient encore passablement élevés, comme en ces dernières années. Ils n'ont pas manqué de profiter de la situation. Mais notre Gouvernement à nous a fait en sorte que nos producteurs ne puissent toucher ces prix-là. J'ai eu sous les yeux une copie de l'accord conclu avec Washington et, à moins qu'on ne le transforme, nos producteurs ne recouvreront jamais la moindre partie de la grande perte qu'ils ont subie. Il n'est pas juste d'exiger pareil sacrifice d'une seule catégorie de citoyens, si unanimes que nous soyons à reconnaître la nécessité d'empêcher le renchérissement de la vie. On aurait pu adopter d'autres méthodes qui auraient permis à nos producteurs agricoles de toucher leur juste part du revenu national, tout comme les industriels et les producteurs d'autres denrées.

Cet après-midi, le ministre de la Justice (M. Ilsley), qui dirigeait le ministère des Finances pendant la guerre, où sont entrées en vigueur plusieurs des lois qui visent les cultivateurs, a vanté le budget que nous sommes à étudier. A son avis, le Gouvernement devrait suivre l'exemple du gouvernement des Etats-Unis: établir un budget qui pourvût à la réduction de la dette nationale. Dans ce cas, pourquoi le Gouvernement ne s'inspirerait-il pas constamment d'une telle idée? Pourquoi n'a-t-on pas formulé cette proposition il y a un an, lorsque le ministre a présenté son exposé budgétaire? A ce moment-là, il n'a pas du tout été question d'un tel projet. L'excédent prévu de l'an dernier ne semble pas indiquer que l'idée en soit venue à un membre du Gouvernement ou à quelque fonctionnaire de l'Etat. Lorsque le ministre actuel de la Justice dirigeait le ministère des Finances il a contribué plus qu'aucun autre membre du Gouvernement à l'établissement de certains règlements comportant pour les producteurs du pays les restrictions qui les ont empêchés de toucher les prix mondiaux pour leurs produits. J'admets que ses collègues l'ont conseillé, mais c'est lui qui doit porter la responsabilité des lois relevant de son ministère. Il voudrait aujourd'hui que nous imitions les Etats-Unis. Il devrait, à mon sens, user de son influence afin que nos cultivateurs bénéficient d'une aide comme celle que les producteurs des Etats-Unis reçoivent en ce moment et qui leur est accordée depuis quelques années.

Le gouvernement canadien continue d'interdire l'exportation de produits agricoles aux Etats-Unis, alors que ce commerce aplanirait nombre des difficultés dont a parlé cet après-midi le ministre de la Justice, au point de vue de nos réserves de change américain. Le ministre et ses collègues sont les grands responsables de la situation où nous nous trouvons aujourd'hui en matière de change.

Je n'hésiterai pas à appuyer l'amendement de mon collègue, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), portant que, de l'avis de la Chambre, "le Gouvernement ne jouit pas de la confiance de la population." Voilà pour le budget, car je n'entends pas répéter les arguments que d'autres ont exposés.

Au cours du dernier week-end et au début de cette semaine j'avais le plaisir de visiter Saskatoon, en compagnie des autres membres du comité des affaires des anciens combattants, et d'assister à la convention nationale de la Légion canadienne qui y a lieu ces jours-ci. A notre arrivée là-bas samedi, on nous a annoncé la mort d'un grand canadien. Qu'on me permette de parler de notre camarade, le colonel J. L. Ralston, comme de l'un des nôtres. Il s'est distingué par son intrépidité, ses principes élevés et sa noblesse de caractère. A ceux qui n'ont pas eu l'honneur de siéger en cette Chambre en même temps que lui et qui veulent se rendre compte de l'éten-

due de son dévouement et de son courage, je conseille la lecture du discours que cet éminent canadien a prononcé à la Chambre des communes le soir du 29 novembre 1944. Par son abnégation, il a certainement démontré quel grand Canadien il était alors.

Après l'office divin en plein air, dimanche après-midi, et la cérémonie d'ouverture du congrès dimanche soir, les délégués ont entonné l'hymne de la Légion: *Old Soldiers Never Die, They Simply Fade Away.* En cette triste circonstance, cet hymne semblait revêtir un sens encore plus profond. Il m'a fait plaisir de voir que le premier article au programme de la séance de lundi matin a été l'adoption d'une résolution de condoléances à la veuve et au fils à la suite de la perte d'un époux modèle et d'un père dévoué.

Comme j'assistais lundi à ce grand congrès des légionnaires, groupant plus de mille délégués venus étudier leurs problèmes communs, j'ai saisi toute l'importance de ces autres problèmes nés de deux grandes guerres mondiales et j'ai songé au malaise universel dont a parlé le ministre des Finances (M. Abbott) quand il a fait remarquer que nous serions peut-être forcés, à brève échéance, de dépenser de fortes sommes d'argent en vue de la défense de notre pays, bien que cela ne paraisse pas encore évident. C'est alors que j'ai compris qu'il était de mon devoir de saisir la première occasion qui me serait offerte à la Chambre de parler du Jardin international de la paix. Je félicite l'honorable député de Brandon (M. Matthews) de nous avoir fait l'historique de ce projet, le 11 juillet 1947. C'était à l'occasion d'un débat sur les crédits des parcs et des sites historiques relevant du ministère des Mines et Ressources. Je tiens à le féliciter du bel exposé qu'il a fait alors. J'estime qu'il valait beaucoup mieux que le discours qu'il a prononcé mardi dernier, dans l'après-midi à l'occasion du budget. Il a sûrement fait bien davantage alors dans l'intérêt des mandants qu'il a l'honneur de représenter et de l'ensemble des citoyens du pays.

Je n'ai jamais abordé ce sujet antérieurement mais je tiens à dire aujourd'hui que la superficie du jardin en question est d'environ 2,340 acres, dont 1,452 sises au Canada et données par le gouvernement du Manitoba, et 888 acres sises du côté des Etats-Unis et données par Washington et le Dakota-Nord. Le jardin est situé dans les Monts Turtle, à 2,500 pieds au-dessus du niveau de la mer. Ces monts s'étendent sur une distance de 45 milles de l'est à l'ouest et de 20 milles du nord au sud et dominent le centre de la grande frontière sans défense, longue de 3,987 milles, qui sépare le Canada des Etats-Unis, à mi-chemin le long de la frontière sud de la circonscription de Souris que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre.

Le Jardin international de la paix est constitué légalement en vertu des lois du Manitoba et du Dakota-Nord, et il est reconnu par les gouvernements du Canada et des Etats-Unis. Tous les travaux supplémentaires afférents à cette entreprise devraient relever du gouvernement fédéral, parce que c'est, premièrement, un projet international. Par l'entremise du Manitoba, le gouvernement fédéral a déjà consacré $52,000 à l'aménagement de cette région. Il est intéressant de rappeler un passage du discours du trône qui a marqué l'ouverture de l'Assemblée législative manitobaine le 29 février 1932, alors dirigée par cet ardent défenseur du parc en question qu'a toujours été l'honorable John Bracken, aujourd'hui chef de l'opposition officielle à la Chambre des communes. Je cite:

> Au nombre des faits mémorables survenus l'an dernier, il y a lieu de souligner les dispositions prises en vue de l'aménagement du jardin de la paix dans la région des monts Turtle, au Manitoba et dans l'Etat du Dakota-Nord. Cette entreprise mérite une place de premier choix dans les annales pacifiques de notre époque, puisque toute personne sérieuse doit bien reconnaître que la paix, l'amitié et la collaboration sont au nombre des principales questions qui se posent à notre civilisation.

Un article de fond paru dans la *Tribune* de Winnipeg, à la même date, portait ce qui suit:

> Il s'agit d'une entreprise merveilleuse, très digne de notre appui, qui a obtenu l'approbation enthousiaste non seulement de la population du Manitoba et de l'Ouest canadien, mais de millions d'autres personnes des deux pays... Certains des plus beaux monuments du monde commémorent des causes perdues, des gloires disparues ou des espoirs effondrés. Espérons que par sa vivante beauté, le jardin de la paix symbolisera l'existence de relations toujours plus cordiales entre nos deux pays.

Puis, le 24 juillet 1932 a eu lieu l'inauguration officielle du jardin. Des Américains et des Canadiens étaient venus des coins les plus reculés de l'Ouest central afin d'assister à la cérémonie.

Je crois nécessaire de mentionner quelques faits relatifs à la situation actuelle du jardin international de la paix. Voici tout d'abord le conseil d'administration pour l'année en cours; je n'en mentionne que les principaux membres: président d'honneur: M. W. V. Udall, de Boissevain (Manitoba); président: M. D. G. McKenzie, de Winnipeg (Manitoba); président de l'exécutif: M. John A. Stormon, de Rolla (Dakota-Nord); premier vice-président: M. M. S. Colquhoun, de Deloraine (Manitoba); second vice-président: M. Russell Reid, de Bismark (Dakota-Nord);

trésorier: le lieutenant-colonel A. J. Robbins, de 496, rue Ash, Winnipeg (Manitoba); trésorier adjoint: M. John A. Stormon, de Rolla (Dakota-Nord); secrétaire: Mlle Myrtle Baldwin, de Rolla (Dakota-Nord); secrétaires adjoints: M. E. T. Johnson, de Boissevain (Manitoba) et M. Henry Sunderland, de Dunseith (Dakota-Nord). En outre, dix-sept conseillers ont été choisis parmi les Canadiens et les Américains de ces deux grandes régions, ce qui est à la louange des habitants de cette partie de nos deux pays. On lit dans le livret que depuis 133 ans, il n'a fallu ni navires de guerre, ni fortifications, ni soldats, ni fusils pour assurer la paix sur cette très longue frontière internationale. J'y relève le passage suivant:

Deux guerres mondiales, les problèmes économiques et financiers qui en découlent et la possibilité d'exigences militaires futures poussent ces deux nations à collaborer de plus en plus. Cette démonstration d'ordre pratique prouve bien que la paix entre nations n'est pas un vain rêve, mais un fait accompli.

La brochure expose ensuite les diverses raisons qui ont motivé le choix de ces emplacements. D'abord la beauté naturelle du paysage; ensuite la grande variété d'arbres, d'arbustes et de fleurs sauvages; troisièmement, la faune sauvage, y compris les oiseaux, qui y abonde; quatrièmement, les nombreux petits lacs situés dans le parc des monts Turtle; cinquièmement, l'endroit est à peu près au centre géographique du continent nord-américain; sixièmement, le site se trouve à proximité de la seule route macadamisée qui traverse le continent du nord au sud, depuis le Manitoba septentrional jusqu'en Amérique du Sud en passant par les Etats-Unis et le Mexique; septièmement, il n'existe en cette région aucun obstacle naturel,—rivières, lacs, montagnes ou gorges,—qui pourraient empêcher le libre mouvement des gens, d'un côté à l'autre de la frontière. On reproduit ensuite la promesse inscrite sur la plaque. La voici:

A Dieu dans sa gloire

Nous, deux nations, dédions ce jardin et nous engageons à ne jamais prendre les armes l'une contre l'autre tant qu'il y aura des hommes sur terre.

Et plus loin:

En plus du beau jardin, nous projetons d'élever, en guise de symbole de la bonne entente qui existe entre nos deux grandes nations, une tour internationale de la paix, monument approprié à la mémoire des milliers de jeunes gens et de jeunes femmes qui, au cours des deux guerres mondiales, ont donné leur vie pour défendre tout ce qui nous est cher. On ajoutera au monument une petite chapelle où les amis des défunts pourront chercher le courage et la consolation.

[M. Ross (Souris).]

On projette également de loger les touristes et de mettre à leur disposition des terrains de pique-niques, des salles de réunion et des moyens de divertissement.

Les services de la douane et de l'immigration ouvriront des bureaux sur les lieux en vue de faciliter la traversée de la frontière.

Le public s'est déjà montré très sympathique au projet. Les organismes féminins, les églises, les cercles de bienfaisance, les chambres de commerce, les groupements d'ex-militaires et autres associations de ce genre ainsi qu'une grande partie de la population désirent contribuer à la réalisation de ce projet méritoire.

Comme nous comptons dépenser $100,000 en 1948, il faudra recueillir des sommes considérables. Les divers gouvernements, les organismes publics et les institutions commerciales devront appuyer financièrement le projet et nous espérons que les milliers de citoyens épris de la paix en feront autant.

La brochure en dit davantage, mais je ne tiens pas à retenir plus longtemps l'attention de la Chambre.

Les touristes américains afflueront vers le nord, attirés par le charme de nos parcs nationaux. Dans son numéro d'hier, le *Christian Science Monitor* consacrait plusieurs pages au tourisme. Dans son numéro de vendredi dernier, le même journal estimait que les touristes américains dépenseront 15 milliards en 1948. Il établit, en plusieurs paragraphes, les diverses façons dont on dépensera cet argent et il estime qu'une forte somme sera versée par les voyageurs qui viendront au Canada. Les Canadiens comptent bénéficier d'une grande partie de cet argent que dépenseront les touristes. Je ne vois rien de mieux que de faire passer ces touristes à travers ce Jardin de la paix qui évoque de façon si émouvante les sacrifices de notre population durant les deux Grandes Guerres.

Je félicite ces personnes, venues de divers endroits du Canada et des Etats-Unis qui ont arrêté ce projet, et l'ont mis sur pied. Je souligne le fait, digne de remarque, qu'au lieu d'être situé dans un lieu éloigné de l'est ou de l'ouest, le jardin se trouve effectivement dans un rayon de trente milles du centre exact de l'Amérique du Nord. C'est sûrement un endroit approprié pour cette haute et imposante tour de la paix, qui proclame au monde l'amitié de nos deux grands pays.

Je félicite de nouveau l'honorable député de Brandon (M. Matthews) de la magnifique façon dont il a traité la question l'an dernier au cours de l'examen des crédits. J'aurais pu attendre l'étude des crédits pour aborder le sujet, mais j'ai pensé que l'honorable député pourrait alors l'étudier,—comme il le fera, je l'espère,—plus efficacement que moi. J'exhorte le ministre à mettre annuellement de côté cette somme de $100,000 pendant un certain nombre d'année, afin que la commission puisse donner suite à ses projets, grâce à la division

des parcs et lieux historiques instituée au sein du ministère des Mines et Ressources. Si l'on donne suite à cette proposition, j'espère que le ministre accordera à la question toute l'attention qu'elle mérite. Elle est certes digne de ces deux grandes nations et des populations qui les composent. Au nom de la population, j'insiste auprès du ministre pour que nous favorisions, de concert avec la population des Etats-Unis, la réussite de ce noble projet.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Je n'ai aucune difficulté à convenir avec l'honorable député de Souris (M. Ross) que, depuis des années, les cultivateurs ne touchent pas leur juste part du revenu national; il n'est que juste cependant de signaler que chacun de nous en est arrivé à cette conclusion par un raisonnement différent. Sans vouloir retarder la discussion du budget en revenant sur les observations que les membres de notre groupe ont plusieurs fois soumises à la Chambre quant aux raisons pour lesquelles les cultivateurs ne touchent pas leur juste part du revenu national et aux moyens de redresser cette anomalie, je n'ai pu, en écoutant le discours de l'honorable député de Souris, m'empêcher de me rappeler l'époque où son parti a détenu le pouvoir et où j'ai vendu du blé meilleur marché que jamais auparavant.

M. ROSS (Souris): Il en était ainsi dans le monde entier.

M. BURTON: Je reviendrai là-dessus. Je dois ajouter que j'ai également vendu alors des bovins de boucherie prêts pour l'arène de vente à un prix si ridicule qu'il ne valait même pas la peine de les conduire au marché. La situation était la même dans le monde entier, dit l'honorable député. Oui, mais il ne faut pas oublier que le parti de l'honorable député était alors dirigé par un homme qui avait promis aux Canadiens qu'il s'emparerait de vive force des marchés du monde.

Je n'ai pas le temps de commenter tous les excellents discours prononcés pendant ce débat, mais j'aimerais dire quelques mots au sujet d'une observation que faisait cet après-midi l'honorable représentant de Broadview (M. Church). Comme il semble s'inquiéter un peu de ce qui se passe dans la province, je tiens à le rassurer, lui et ses amis. Si je l'ai bien compris, il signale que des gens d'ailleurs s'amènent en Ontario pour participer aux élections provinciales. Plus tard il disait: "Presque chaque fois que j'ouvre un journal, j'y vois que certains des honorables députés assis à ma gauche se sont rendus ici ou là en Ontario pour porter la parole à quelque assemblée". Tout en reconnaissant ce droit, il doute que cette pratique soit convenable.

Afin de rassurer l'honorable député je lui dirai que pour ce qui est de mes collègues et de moi-même, nous n'allons jamais prendre la parole à des réunions en Ontario ou dans quelque autre province que la nôtre, sans y avoir été spécifiquement invités par les gens de la région. Je lui assure en outre que, les quelques fois où j'ai accepté de prendre la parole, j'ai toujours dit bien franchement aux auditeurs ontariens que je n'avais pas l'intention de leur dire comment voter.

L'honorable député doit également se rappeler que, lorsque des gens nous invitent à leur adresser la parole, ils ont le droit de savoir et d'entendre ce qui se passe en Saskatchewan de la bouche de personnes qui en connaissent le court et le long. Si l'honorable représentant de Broadview pouvait nous assurer que certaines gens et certains capitalistes de la province d'Ontario ne chercheront pas à dénaturer le sens des efforts que tente notre gouvernement actuel pour résoudre les problèmes de la Saskatchewan, il ne s'inquiéterait tout probablement pas qu'un si grand nombre d'entre nous s'adressent au public.

En outre, s'il pouvait nous garantir qu'on ne cherchera pas, au moyen de fonds de l'Ontario, à influencer le résultat des élections en Saskatchewan au cours des prochains mois, nous nous sentirions un peu plus heureux, surtout s'il pouvait nous assurer que M. Trestrail et les gens de cet acabit ne se serviront pas de fonds fréquemment substilisés aux gens laborieux de la Saskatchewan et de l'Ouest canadien pour venir nous dire plus tard ce qui nous est avantageux et ce, d'une façon qui nous est souvent désagréable.

Lorsque, le soir du 18 mai, le ministre des Finances a présenté son exposé budgétaire, je n'ai pu m'empêcher d'éprouver du chagrin à la pensée qu'un ministre libéral si jeune et si plein de promesses se trouvait dans la situation difficile d'avoir à soumettre un budget si typiquement tory. Je tiens à le féliciter d'avoir très bien traité un aussi piètre sujet. Cette tâche lui a été aussi désagréable, j'en suis convaincu, que l'est son budget pour la majorité du public.

Mais ma pitié s'est transformée en ébahissement lorsqu'un homme qui semble maintenir l'attitude tory traditionnelle, comme l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), a cherché à critiquer le budget soumis par le ministre des Finances. Je n'ai pu m'empêcher de songer que si l'honorable député de Muskoka-Ontario et ses collègues siégeaient de l'autre côté de la Chambre, ils auraient probablement présenté un budget à peu près identique. Chose certaine, il

n'aurait pas valu mieux, et il est même à peu près sûr qu'il aurait pesé encore plus lourdement sur le grand public.

Plus ça va, plus on voit que ceux qui annexent l'adjectif "progressiste" au nom de leur parti se rapprochent de plus en plus de ces torys qui n'ont de libéral que le nom. En certaines provinces ils sont déjà dans le même camp.

Une VOIX: Que voulez-vous dire?

M. BURTON: A certains endroits, en Saskatchewan, ils s'appliquent à remanier entre eux leurs étiquettes, dans l'espoir de retarder la marche du progrès.

M. BLACKMORE: Se désignent-ils "indépendants"?

M. BURTON: Non.

M. BLACKMORE: C'est ce qu'ils font en Alberta.

M. BURTON: Ils s'appellent des candidats de fusion.

Une VOIX: De confusion.

M. BURTON: A certains endroits ils ne font pas même cette distinction. Ils disent appuyer le même programme. Dans les circonscriptions représentées par deux députés, on s'est entendu pour qu'il y ait un candidat libéral et un conservateur.

M. KNOWLES: Et l'on ne peut les distinguer l'un de l'autre.

M. BURTON: Voilà justement ce que je voulais démontrer aux honorables députés: l'impossibilité de les distinguer les uns des autres devient de plus en plus manifeste.

Lorsque mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a proposé le sous-amendement de notre groupe il a, de même que certains de nos collègues qui ont pris la parole après lui, expliqué que nous ne pouvions faire confiance au Gouvernement. Le sous-amendement énonçait en outre les motifs qui nous portent à croire que le Gouvernement fait fausse route. Je ne reviendrai pas sur les arguments qui ont été exposés. Je m'abstiendrai aussi de signaler les autres lacunes du budget. Toutefois, ainsi que le savent tous les honorables députés, notre attitude a été clairement définie, et nous n'avons aucune hésitation à la soumettre au peuple canadien.

Je me permettrai de rafraîchir la mémoire aux honorables députés. Le sous-amendement proposé par mon chef se lit ainsi:

Que ledit amendement soit modifié par l'insertion, à la première ligne, après le mot "Gouvernement", des mots suivants:

[M. Burton.]

" ...n'a pas soulagé le fardeau excessif des impôts qui pèsent sur les gens à revenu modique au Canada:

a) en s'abstenant de porter l'exonération à l'égard de l'impôt sur le revenu de son niveau actuel à $1,250 dans le cas des célibataires et à $2,500 dans le cas des gens mariés, et

b) en s'abstenant de supprimer ou d'abaisser sensiblement les taxes de vente et d'accise qui frappent surtout les gens à revenu modique éprouvés par le niveau du coût de la vie.

En outre, le Gouvernement s'est abstenu de constituer une commission de placements publics chargée d'affecter les fonds à des entreprises opportunes d'ordre social destinées à maintenir l'emploi intégral, à accroître la production et à relever le niveau d'existence de la population canadienne, et...

A mon avis, tout honorable député qui aime le progrès et désire exprimer les sentiments de la population qu'il a l'honneur de représenter ici se sentira tenu, dans son for intérieur, d'approuver cet amendement.

Une VOIX: C'est vous qui le dites.

M. BURTON: Que me servirait d'insister et d'exaspérer le ministre des Finances en lui reprochant telle ou telle mesure de son budget-parapluie, comme on l'appelle, ou de lui signaler d'autres points qui répugnent au peuple canadien? De fait, je pourrais énumérer plusieurs dispositions inutiles du budget. Si, à l'heure qu'il est, nous n'avons pas encore réussi à convaincre assez de députés ministériels que la population du pays n'approuve pas ce budget, je suis prêt, pour ma part, à accepter que le vote soit pris immédiatement et à me rendre à la décision de la majorité. Je tiens à ajouter cependant que la population canadienne n'est pas satisfaite et qu'elle profitera de toutes les occasions qui lui seront fournies de protester.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais parler d'un ou deux sujets ayant trait indirectement à l'exposé budgétaire. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) a parlé du premier, l'autre jour, lors de sa participation au débat, et d'autres députés l'ont mentionné de nouveau, entre autres mon collègue de Medicine-Hat (M. Wylie). Le député de Comox-Alberni avait proposé ce qui suit, comme en fait foi le hansard du 24 mai:

1° Etablir une commission fédérale de la voirie qui verrait à désigner les routes devant être considérées comme tronçons de la route transcanadienne.

Il ajoutait:

L'établissement d'une commisison fédérale ou transcanadienne de la voirie serait approuvé, j'en suis sûr, par tous les députés de tous les partis, si l'on en juge par les discours prononcés à la Chambre depuis quelques années. Les motifs invoqués sont trop nombreux et trop bien connus pour que je les répète, mais je sais que tous les Canadiens souhaitent vivement voir le jour où une grande route franchira le

Canada d'un océan à l'autre, de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, à Tofino, sur la côte occidentale de l'île Vancouver.

J'approuve absolument cette idée. J'irai même plus loin. Le Canada est de quinze à vingt ans en arrière parce que le Gouvernement n'a pas institué pareille commission fédérale de la voirie. Comme le propose l'honorable député, cette commission s'efforcera de régler les petites chicanes locales au sujet du tracé de cette route nationale. Je dirai plus. Le Gouvernement aurait dû pourvoir, dans son budget, aux moyens de permettre à cette commission de fonctionner et de collaborer avec les provinces à l'aménagement de cette route transcanadienne. Bien que le ministre prétende, dans son exposé, que le temps n'est pas venu de consacrer d'autres crédits à ce genre d'entreprises et bien que je sois en partie de son avis sur ce point, je lui ferai remarquer que si nous ne profitons pas des bonnes années, comme nous l'avons constaté dans le cas d'initiatives agricoles et industrielles, afin de renouveler et de réparer notre outillage, nous nous verrons dans une situation difficile quand viendront les mauvais jours. C'est pourquoi durant la période qu'on appelle souvent la famine des années 30, lorsque nos hommes dépérissaient pour ainsi dire dans les camps de secours, on n'a pas entrepris pareils travaux. On n'avait rien de prêt pour leur permettre d'exécuter des travaux utiles. On prétextait ne pas avoir d'argent, alors qu'on aurait dû aménager des installations et pourvoir aux matériaux et aux fonds nécessaires. Eût-on pris ces mesures, le Canada ne retarderait pas d'au moins quinze ou vingt ans sur ses voisins d'outre-frontière.

Comme l'a dit l'honorable député de Comox-Alberni, tous les Canadiens soupirent après le jour où nous aurons une grande route transcanadienne. Une commission fédérale de la voirie pourrait coordonner les initiatives des gouvernements provinciaux en travaillant de concert avec eux, et pourrait également leur procurer les matériaux et l'aide pécuniaire nécessaires. Elle pourrait aussi décider, par exemple, s'il est préférable de construire, à partir de Winnipeg, à travers un pays assez improductif, une grande route à quatre pistes faisant raccord avec le Centre et l'Est du pays, que d'aménager des routes de raccordement afin de desservir les diverses parties de ce territoire. En consultant la carte, on constate que pareil réseau routier devrait tout probablement passer par Winnipeg, que l'on appelle pour plus d'un motif la porte de l'Ouest. On ne saurait pour ainsi dire pas se rendre dans l'Ouest sans passer par Winnipeg ou tout près de cette ville. Un peu plus loin vers l'ouest, on peut bifurquer vers le nord et le sud et, un peu plus loin encore, remonter sensiblement vers le nord et rester en pays colonisé et productif. Là encore il me semble que nous ne devrions pas nous contenter comme route Trans-Canada d'un petit sentier qui traverse la plaine. Il nous faut un réseau routier propre à desservir toute cette vaste région. Puisque les travaux seraient faciles et peu coûteux, rien ne nous empêche d'aménager une route au nord et une autre vers le sud.

Cependant, monsieur l'Orateur, nous ne saurions laisser l'entreprise aux seules provinces. La tâche incombe au gouvernement central. Dans ma province de la Saskatchewan se trouvent 38 p. 100 des routes tracées au Canada, alors que nous ne représentons qu'environ 7 p. 100 de la population globale. Comment pourrions-nous, en plus d'assurer les aménagements et les services routiers, nous charger d'une telle entreprise qui est du ressort fédéral. Je le répète, le présent exposé budgétaire aurait dû prévoir une aide de ce genre aux provinces. Nous voulons bien accomplir tout ce qui est en notre pouvoir, mais nos moyens ne sont pas illimités. Depuis quatre ans, ma province a commencé l'aménagement et la réfection de 1,680 milles de route. Cette année encore un fort programme nous attend. Durant ces quatre mêmes années, nous avons gravelé près de 4,000 milles de route et, depuis trois ans, nous avons triplé la longueur de nos routes à surface dure. Il faut avouer que jusqu'à ces derniers temps, les routes empierrées étaient assez rares mais nous avons au moins maintenant fait un premier pas.

Je tiens également à traiter un sujet qui n'intéresse pas seulement mes commettants, mais aussi presque tous les habitants de l'Ouest, je veux dire la route de la baie d'Hudson. L'an dernier, au cours de la première semaine d'août, l'association de la route de la baie d'Hudson, de concert avec le gouvernement de la Saskatchewan et grâce à l'excellente collaboration du National-Canadien, a organisé une excursion à Churchill. Depuis l'ouverture de cette route, je désirais aller à Churchill et les circonstances m'en avaient toujours empêché. J'ai profité de l'occasion l'année dernière et j'ai été tellement content que si elle se présente de nouveau cette année, je ferai encore le voyage. J'invite même cordialement les honorables députés de l'Ontario, du Québec et des Provinces maritimes à nous accompagner s'ils le peuvent. Ils se rendront compte par eux-mêmes que la route n'est pas l'entreprise inutile que bien des gens voudraient faire croire. On peut leur démontrer qu'avec les moyens actuels et en

étant simplement juste, le port et la route de Churchill ont de la valeur, non seulement pour l'Ouest du pays, mais aussi pour le Canada tout entier.

Lorsque le convoi a quitté Regina, en août dernier, trois membres du cabinet de la Saskatchewan étaient des nôtres. Il y avait aussi un ministre du cabinet albertain qui, je crois, est décédé depuis. En passant, qu'il me soit permis de rappeler à mes honorables amis de l'Alberta que l'honorable M. Fallow avait une mignone petite camera. Je suis sûr qu'il a pris de très jolies vues. Mes honorables amis pourraient peut-être demander à la famille du défunt s'il ne serait pas possible de mettre ces films à la disposition de l'association de la route de la baie d'Hudson.

En gagnant le nord, le convoi spécial en direction de la baie d'Hudson s'est arrêté à Saskatoon où beaucoup de voyageurs se sont joints à notre groupe. De là, nous nous sommes rendus à Prince-Albert où le *Board of Trade* et les habitants nous ont très aimablement accueillis. On sait que même Prince-Albert est en deça du milieu de la province. On se rend également compte que ces régions septentrionales pourraient être mises en valeur.

De Prince-Albert, nous nous sommes rendus au Pas (Manitoba), où l'on nous a encore bien accueillis. On y avait pris des dispositions pour nous faire visiter la ville minière de Flin-Flon, sur la frontière du Manitoba et de la Saskatchewan. Cette randonnée nous a fort intéressés, car nous avons passé plusieurs heures dans ce centre d'extraction minière et d'affinage. Je puis assurer aux honorables députés que plusieurs de nos habitants des prairies sont beaucoup mieux renseignés que nous sur les immenses richesses de la région septentrionale de l'Ouest canadien.

Au cours de ces promenades, j'eus l'avantage de prendre place dans la voiture d'un haut fonctionnaire de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company*. En réponse à nos questions, il a affirmé que non seulement ses enfants mais ses petits-enfants n'auraient pas à craindre, durant leur vie, l'épuisement du minerai dans la région.

De 1940 à 1945, c'est-à-dire pendant la guerre, où nous avions tant besoin de la production de nos mines, cette région a affiné 12,262,838 tonnes de minerai, qui a servi à la fabrication de 475,125,604 livres de cuivre et de 605,116,521 livres de zinc, ainsi que d'autres métaux de grande valeur.

Nous avons dû retourner au Pas pour y retrouver le réseau de la baie d'Hudson qui, de cet endroit, se dirige vers le nord-est. A l'intention des honorables députés, je signale que le long de ce qui s'appelle, à proprement parler, le chemin de fer de la baie d'Hudson, le trajet a été extrêmement confortable et agréable en dépit du fait qu'une locomotive ordinaire normalement affectée au transport de marchandises tirait le long train d'excursionnistes. A vrai dire, dans l'Ontario septentrional, ni le Pacifique-Canadien ni le National-Canadien ne transportent les gens aussi confortablement que le fait le chemin de fer reliant le Pas à Churchill.

Entre le Pas et le premier point de division, Wabowden, s'étend une région de quelque 5 ou 6 millions d'acres de terre fertile attendant la colonisation. En outre, le gibier et le poisson y abondent, tandis qu'il existe des ressources minérales inexploitées ou non encore découvertes.

M. MacNICOL: Et un riche peuplement forestier.

M. BURTON: En effet, l'honorable député a raison. Je prétends donc qu'étant donné les ressources naturelles de la contrée, le chemin de fer de la baie d'Hudson peut rendre le port profitable.

Bien plus, au point d'arrêt suivant, Gillam, —il ne faut pas oublier que nous étions à la première semaine d'août,—notre train s'est arrêté, à seulement 150 milles de Churchill, aux fins de l'entretien. Durant cet intervalle les voyageurs du train d'excursion se sont baladés sur l'emprise de la voie et ont cueilli des fraises mûres. Et, je dis bien, durant la première semaine d'août!

M. BENTLEY: Il n'y avait pas de crème?

M. BURTON: Elles étaient si succulentes que nous n'avions besoin ni de crème ni de sucre.

De Gillam nous sommes allés vers le nord. Des millions de chevaux-vapeur se gaspillent dans cette région parce qu'on n'y aménage pas les chutes d'eau et les rapides qui pourraient pourtant être facilement mis en valeur. Dès notre arrivée à Churchill et jusqu'à la nuit suivante, à peu près tous ont tâché de visiter l'endroit autant que possible. Dans le champ de notre observation se dressait l'élévateur. En passant, quelques-uns des surintendants m'ont assuré que le ministre du Commerce (M. Howe) a le mérite d'avoir fait installer un outillage perfectionné à l'élévateur. On m'a dit qu'on pouvait décharger quatre voitures de céréales, d'un seul coup, dans l'espace de quatre minutes.

M. CASE: Le ministre s'occupait d'entreprises privées quand il a fait installer cet outillage.

M. BURTON: Quelles que soient les initiatives passées du ministre, son génie inventif et

son habileté d'ingénieur ont maintenant la chance de s'exercer dans l'intérêt de l'ensemble de la population. A l'encontre de certains de ses collègues, il ne se conforme pas toujours aux règles de l'entreprise privée.

Nous avons là une institution qui ne relève pas de l'entreprise privée, mais qui fait honneur au ministre du Commerce et à quiconque a été mêlé à l'aménagement d'un élévateur et d'un chemin de fer.

Nous avons reçu l'invitation de visiter l'aéroport et la base militaire de l'endroit. Je rappelle aux honorables députés qui s'alarment parfois de la présence de certains de nos amis Yankees à cette base que leurs craintes ne me semblent pas fondées. D'après ce que nous avons pu constater les hommes postés à cet endroit sont très bien traités et accomplissent un travail qui s'impose si nous voulons assurer la pleine mise en valeur de cette région septentrionale. Même s'il est vrai que des relations amicales peuvent devenir trop étroites, nous n'avons, je le répète, rien à craindre à cet égard.

J'ai pris quelques instantanés durant le trajet et à Churchill. Je dois laisser de côté une foule de détails, mais je signale que durant notre séjour à cet endroit nous avons vu plusieurs bélugas. Il y a quelque temps, une foule de gens se préoccupaient fort de l'huile de baleine, et voici que nous en avons à notre porte, si seulement nous prenons des dispositions pour l'obtenir.

Le voyage de retour s'est effectué de façon que nous puissions couvrir le jour à peu près la même distance que nous avions franchie la nuit à l'aller. Nous avons donc pu observer, autant que le permet ce genre d'excursion, tout le territoire et la région avoisinante.

Une chose m'a grandement frappé au cours de ce voyage. En premier lieu, il y avait très peu de jeunes à bord. Nous étions, pour la plupart, des gens d'âge moyen ou qui commençaient à avancer en âge. Mais tous semblaient déterminés d'en voir le plus possible pendant la brève période à leur disposition. A très peu d'exceptions près, il s'agissait de pionniers de l'Ouest; l'impression qu'ils ont créée chez moi, c'est qu'enfin ils avaient l'occasion de réaliser le rêve de leur vie en faisant une excursion jusqu'à leur propre port de Churchill, sur la baie d'Hudson. Pour certains d'entre nous, c'était la première fois que nous nous trouvions sur le pont d'un navire circulant en eau profonde, et je me suis rappelé alors qu'il n'était pas question de mal de mer, autrefois, quand nous voyagions dans ces chariots de colons qu'on appelle "goélettes des prairies."

Cette route pourrait favoriser énormément le commerce entre les provinces des Prairies et les provinces Maritimes, et j'espère qu'on continuera de la mettre en valeur. Si l'on permet à cette route de faire ses preuves, je suis convaincu qu'elle se révélera un bienfait non seulement pour les gens de l'Ouest canadien, mais pour l'ensemble du pays.

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, un des points intéressants du débat sur le budget, c'est qu'on en profite pour nous servir des récits de voyages, qui nous font d'ailleurs mieux connaître les grandes ressources du Canada. Cependant, je ne puis comprendre pourquoi l'honorable représentant d'Humboldt (M. Burton) a qualifié l'exposé budgétaire de budget-parapluie. J'ai bien entendu le ministre des Finances (M. Abbott) déclarer en présentant son exposé qu'il faut mettre de côté pour les mauvais jours. Or j'ai toujours pensé qu'un parapluie sert à nous protéger contre les averses. Peut-on prétendre que le budget a eu cet effet? Pour la protection qu'il fournit aux contribuables, on pourrait aussi bien l'appeler un budget-totem qu'un budget-parapluie.

Je commenterai brièvement les observations de l'honorable représentant d'Humboldt au sujet de la construction d'une grande route nationale. Sauf meilleur avis, bien que les plans actuels concernant l'embellissement de la capitale du Canada méritent certains égards parce que nous sommes un peuple fier et désirons rendre notre capitale aussi attrayante que possible, tout en restant dans des limites convenables, je crois que nous ne pourrions mieux commémorer le souvenir de ceux et celles qui sont morts au champ d'honneur qu'en coustruisant une grande route nationale transcanadienne. Comme nous prenons de plus en plus conscience de l'importance de notre nation, il nous incombe d'établir des moyens de communications qui nous permettront de voyager dans notre propre pays d'un littoral à l'autre, sans faire un détour dans un autre pays et sans être obligés de déclarer ce que nous y apportons et ce que nous en rapportons. A l'heure qu'il est, il nous faut faire nombre de ces détours.

L'honorable député a aussi parlé des vastes régions qui attendent le colon. En l'écoutant je me suis demandé comment la C.C.F. chercherait à motiver son attitude énergique contre l'immigration. A l'en croire, il faudrait la retarder jusqu'à ce que nous puissions fournir à nos colons des maisons et d'autres commodités de l'existence. Si nous avions voulu forger notre avenir en vertu d'un tel principe, le Canada n'aurait jamais été. Quand nos ancêtres sont venus s'établir ici, y avait-il des maisons qui les attendaient? Non, ils n'avaient

rien. Ils étaient prêts pourtant à s'attaquer à la forêt pour s'y faire un foyer, à souffrir peines et privations en jetant les bases sur lesquelles les générations suivantes ont poursuivi l'œuvre de construction nationale. Ils n'ont pas eu la tâche facile.

Je me le répète souvent en entendant mes amis de la C.C.F. critiquer le premier ministre d'Ontario qui a voulu faire venir dans cette province 7,000 immigrants. Il semble d'ailleurs que l'Ontario doive ici céder le pas à l'Alberta qui a manifesté le désir de faire venir 400,000 immigrants des Iles britanniques d'ici dix ans. Je partage l'avis du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui prétend qu'il vaut mieux chercher à installer ces gens là où doivent se consommer ces aliments, au lieu de supposer que nous pourrons les leur envoyer sans cesse à l'étranger.

Il convient de reconnaître que le ministre des Finances n'a pas manqué de courage en présentant à la Chambre et au pays, il y a quelques jours, un budget qui n'est certes pas populaire dans aucune des régions que j'ai visitées. Je ne crois pas, d'ailleurs, que ce budget soit plus agréable au parti libéral, en dépit du noble effort tenté, cet après-midi, par le ministre de la Justice (M. Ilsley), pour défendre l'attitude de son successeur à la direction du ministère des Finances.

On a la preuve que le Gouvernement n'a pas la vraie formule des prévisions budgétaires quand on sait que, depuis trois ans que je suis ici, il y a toujours eu un écart de centaines de millions de dollars entre les recettes réelles et les recettes prévues. Pour le dernier budget soumis par le ministre des Finances, l'écart atteignait 700 millions. Il y a deux ans, alors que le ministre actuel de la Justice dirigeait le ministère des Finances, le Gouvernement était prêt à établir son budget en prévision d'un déficit. Comme les temps ont changé! Aujourd'hui, alors que nous cherchons à nous tirer d'un mauvais pas, le ministre de la Justice appuie le ministre des Finances lorsque celui-ci établit son budget de façon à accuser un excédent considérable. Il nous est bien permis, après cela, de nous demander s'ils savent ce qu'ils font. Ainsi, cet après-midi, le ministre de la Justice avouait son étonnement de ce que la majoration de l'exemption à l'égard des droits successoraux, de $5,000 à $50,000, n'entraînerait qu'une perte de revenu de 5 millions de dollars. Après des années à la tête du ministère des Finances, cette découverte le laissait abasourdi. Il est vrai que 5 millions était fort peu de chose, il y a quelques années, aux yeux de certaines gens. Je me rappelle qu'en 1932 le trésorier provincial de la Saskatchewan, M. Murdock MacPherson pouvait administrer les affaires de cette province tout en ne disposant que d'un budget de 12 millions de dollars. Bien que la Saskatchewan bénéficie aujourd'hui de divers services sociaux, dont on fait grand état auprès des électeurs, cette province n'en a pas moins perçu et dépensé l'an dernier plus de 57 millions. Quel changement depuis l'époque où un budget de 12 millions suffisait! J'imagine que si la population profite de ces dépenses, nous n'avons pas à nous y opposer.

Je suis de ceux que le budget n'a nullement désappointés. D'aucuns croyaient que l'excédent se chiffrerait probablement par 750 millions de dollars, et bien d'autres rumeurs ont circulé. Je me rendais compte à ce moment-là que la situation n'avait rien de précis. Je savais que le ministre des Finances ne pouvait logiquement abaisser les impôts. Je doutais qu'il agirait avec logique, car il y a eu bien des volte-face soudaines à la Chambre des communes, mais lorsqu'il a annoncé que son but en imposant la taxe d'accise de 25 p. 100 était de réduire la puissance d'achat, je me suis dit qu'il ne pouvait logiquement accorder au peuple canadien une diminution d'impôt. Autrement, il se serait trouvé à neutraliser l'effet de la taxe qu'il avait annoncée à la radio le 17 novembre dernier. J'estime donc que le budget correspond à ce que nous pouvions attendre.

J'ajouterai une observation. Il est triste pour la population canadienne d'apprendre que nous en sommes maintenant venus au point où le Gouvernement, par son intervention et sa réglementation, donne l'impression qu'il n'a plus confiance dans le peuple, qu'il doit aller jusqu'à s'immiscer dans la vie même des citoyens pour réduire leur puissance d'achat; en d'autres termes, qu'il doit enrayer la poussée inflationniste dans notre pays. Il est stupide de prétendre qu'on peut régulariser la marche de l'inflation ou interrompre la hausse des prix en diminuant la puissance d'achat. Si le Gouvernement avait vraiment voulu faire œuvre utile et jouer franc jeu, il aurait rétabli, au besoin, l'épargne obligatoire qu'à mon sens il n'aurait jamais dû abolir, car il aurait été possible ainsi d'économiser en vue des mauvais jours.

Je suis de ceux qui sont passés par les conseils municipaux avant de venir à la Chambre. On a découvert depuis longtemps que lorsqu'une municipalité établit son budget en vue d'un excédent considérable, elle tend ensuite naturellement à trouver moyen de dépenser cet argent. Telle est la pente sur laquelle glissent tous les gouvernements qui accumulent de gros excédents. Des élections étant en perspective pour l'an prochain et

même pour plus tôt, bien que je doute que le Gouvernement ose se présenter au peuple après un budget comme celui de cette année, il se peut que cet énorme excédent serve à la distribution de maintes faveurs.

Evidemment, si le ministre de la Justice avait raison de dire cet après-midi qu'on pourrait maintenir pendant plusieurs années la pratique des excédents budgétaires, je suppose que cette attitude pourrait se justifier dans une certaine mesure. Du moins ai-je été logique à cet égard. Même l'an dernier, j'exhortais le Gouvernement de placer sa confiance en notre pays en soumettant un budget déficitaire ce qui, selon moi, aurait démontré à tout le monde que nous avons foi aux aptitudes productrices de notre population. Cette capacité de production est immense mais, tant que nous enchaînerons le contribuable à des impôts intolérables, il existera toujours quelque malaise au sein de la classe des travailleurs, nos hommes d'affaires éprouveront ce sentiment de confusion et d'incertitude qui se manifeste présentement de tous côtés, et il existera une plus forte tendance à l'inflation que si nous avions accru notre capacité de production. Cela revient à dire que la population demeure dans l'attente de quelque chose qu'elle n'a pas encore reçue. En face de l'enchérissement des denrées, en face d'impôts plus élevés que jamais, devant un excédent considérable dont on se glorifie comme dépassant tout ce qui s'est vu jusqu'ici, la perspective de ne jouir d'aucun soulagement fiscal contribue à paralyser toute l'économie du pays. En effet, on a beau dire et beau faire, il est toujours légitime de se vanter d'excédents et le ministre de la Justice peut bien disserter, mais la motion qu'a proposée le critique financier de notre parti signifie à coup sûr que nous n'avons pas confiance en l'administration et que nous ne pouvons croire que l'excédent qu'elle cherche à extirper de la population sans aucun discernement sera sagement dépensé. Par conséquent, rien n'aurait contribué davantage à stimuler la production qu'un abaissement général des impôts, ce qui aurait tiré le pays du dilemme où il se trouve en ce moment.

L'exposé budgétaire et le discours que le ministre de la Justice a prononcé cet après-midi ont fait maintes fois mention des Etats-Unis d'Amérique. J'éprouve la plus grande admiration à l'égard de la grande république voisine, mais je ne suis pas d'avis qu'il faille jeter tous les Canadiens dans le même moule ou leur passer une camisole de force, simplement pour satisfaire un caprice au sujet du régime économique des Etats-Unis.

Par exemple, cet après-midi le ministre des Finances a dit en substance,—je ne citerai pas le texte de ses paroles,—que si nous maintenions notre dollar au pair, nous nous endetterions envers un pays étranger. Voyons quel succès a remporté la présente administration à ce sujet. Je désire vous rappeler, monsieur l'Orateur et honorables collègues, qu'il n'y a pas longtemps le Canada empruntait, pour la première fois dans son histoire, 300 millions d'une puissance étrangère. C'est la première fois que nous nous endettons envers un pays étranger. Si le Gouvernement estime que son programme actuel a quelque succès, il ne saurait m'en persuader.

Le ministre a dit que des citoyens des Etats-Unis ont acheté de nos obligations, les considérant comme un bon placement. Assurément, ils les ont achetées avec un dollar valant $1.10. Ils les ont acquises en présumant que le dollar canadien serait rétabli au pair et lorsque cela s'est produit ils les ont revendues en si grand nombre sur le marché canadien que la Banque du Canada a été forcée de diminuer les demandes à l'égard de nos obligations. Voilà ce que le portefeuilliste canadien a dû payer pour ses égards envers l'économie des Etats-Unis.

Ce que nous réclamons, monsieur l'Orateur, c'est un dollar coté à sa juste valeur. Du moment qu'on commence à manipuler le change, on fausse toute l'économie interne. Je crois posséder assez d'expérience en la matière pour parler en connaissance de cause. Il ne s'agit pas de déterminer à quel niveau on va stabiliser le dollar. Nous jouissions, du point de vue commercial, d'un avantage formidable sur tous les marchés du monde. Tant que le dollar américain servait d'étalon des valeurs, tous les marchés nous étaient ouverts. On nous dit que nous aurions acheté moins du Royaume-Uni, que l'exportateur britannique n'aurait pas joui d'un accès aussi facile à nos marchés. Tant que le dollar américain restait l'étalon des valeurs à $1.10, je ne vois pas le bien-fondé de cet argument.

Le plus grand privilège qu'un pays puisse posséder est celui de régler sa monnaie en fonctions des avantages dont il jouit sur les marchés du monde. C'est sans doute pourquoi l'influence mal équilibrée qui s'est exercée à Bretton-Woods et à la Banque internationale a fait statuer qu'aucun pays ne pourrait réduire sa monnaie de plus de 10 p. 100 sans le consentement de la Banque. Mais le Canada se trouvait dans une situation vraiment stratégique. Notre dollar valait 90c. à la Banque internationale et en vertu de l'accord, nous ne pouvions le dévaloriser davantage, c'est-à-dire que nous ne pouvions, par exemple, l'abaisser à 80c.

L'effet n'est plus le même quand il s'agit du marché national. Peut-on croire le mi-

nistre de la Justice, qui nous a dit cet après-midi que le Gouvernement avait décrété la parité du dollar canadien à cause de la tendance inflationnaire observé aux Etats-Unis. Les Canadiens a-t-il dit, achetaient davantage aux Etats-Unis parce qu'ils craignaient l'inflation. Bien plus, à la veille même de l'époque où l'inflation était le plus à craindre, le ministre a mis à la disposition des importateurs canadiens 10c. de plus par dollar, afin qu'ils puissent acheter davantage. Pourquoi, dans ces circonstances nos importateurs se seraient-ils abstenus de puiser dans leurs réserves de dollars américains? Le Gouvernement encourageait les achats aux Etats-Unis en accordant une prime de 10 p. 100.

On connaît l'arbre à ses fruits. Aussi nous sommes-nous rendus compte qu'en truquant le véritable taux de notre dollar, en contrecarrant le libre jeu du change, nous avons complètement bouleversé notre économie interne. Tant que le dollar canadien n'a pas été au pair, nous n'avons entendu aucune plainte de la part des exploitants de mines d'or ou d'industries de base. Mais aujoud'hui, des fonctionnaires parcourent le pays pour vérifier les dossiers des producteurs d'or, afin de savoir combien de minerai ils ont extrait au cours d'une certaine période de base. Ensuite, ils leur remettront la prime que, disent-ils, le Gouvernement leur destine.

Enfin—et ce n'est pas le moins important,—j'ai pris note d'un passage du discours du ministre de la Justice. Je le reproduis textuellement: "Mais, étant donné l'opinion publique aux Etats-Unis, il ne serait pas bon, j'en suis sûr que les Américains continuent de verser de forts impôts et que les Canadiens, qui ne contribuent pas au rétablissement européen sous forme de crédits, profitent de l'occasion pour diminuer leurs propres impôts, et tirent parti de la situation d'une façon qui nous attirerait inévitablement des critiques sévères et des sanctions."

A mon avis, au cours de leur histoire les Etats-Unis n'ont jamais eu besoin de compter sur la philanthropie du Canada. En somme, ils ont réussi, peut-être un peu trop bien, sans l'aide des autres. Il est triste de constater que notre Gouvernement s'inquiète tant de l'économie des Etats-Unis, pays qui cherche des marchés pour écouler ses produits et ses dollars qui reviendront accroître son pouvoir d'achat. Il est regrettable de nous préoccuper des Etats-Unis au point de craindre d'abuser d'eux en abaissant nos impôts. Malheureusement, le Canada est victime du fait que la valeur du dollar américain n'est pas inférieure au niveau actuel et que les impôts perçus aux Etats-Unis ne sont pas moins élevés.

[M. Case.]

Bien qu'il ait établi des comparaisons, le Ministre oublie qu'aux Etats-Unis les autorités fédérales prélèvent un impôt sur le revenu sensiblement inférieur à celui qu'acquittent les Canadiens. Le Ministre a embrouillé les choses en parlant des impôts que perçoivent les Etats. Cependant, il n'a pas signalé qu'aux Etats-Unis les automobiles de la même marque que les nôtres se vendent de $600 à $900 de moins qu'au Canada. La fusion de notre économie à celle de nos voisins nous coûte cher.

Je tiens certes à favoriser autant que possible l'esprit de collaboration, mais le pays lance un défi à chacun d'entre nous. Le Ministre a beau tenter d'établir la parité entre le dollar canadien et celui des Etats-Unis, je m'oppose catégoriquement à ce qu'il nuise au flot normal du commerce et impose un embargo, une interdiction ou une taxe d'accise de 25 p. 100 au dollar canadien dépensé au pays, tout en affirmant que sur le marché américain nos devises valent celles des Etats-Unis. C'est une plaisanterie puisque notre dollar fait perte d'au moins 15 p. 100 dans une ville avoisinante comme Buffalo. Il prétend que notre dollar demeurera au pair sur le marché américain, mais du même coup il affirme qu'il ne vaut que 75c. sur le marché indigène.

Si c'est ainsi que le Gouvernement entend encourager les producteurs canadiens, accroître le salaire net du travailleur industriel, donner au cultivateur une chance, l'histoire rapportera que c'est ce qu'on avait de mieux à offrir. J'estime cependant que nos gens ont droit à un meilleur traitement, particulièrement nos cultivateurs. Je plaide leur cause car je me considère leur porte-parole à la Chambre pour autant que je représente les cultivateurs de ma circonscription. Je sollicite pour eux un plus fort abattement que celui qu'on accorde généralement aux autres citoyens.

On prétendra peut-être qu'il est difficile de mettre une telle mesure à exécution. Or le ministre de la Justice m'a donné à réfléchir. Il dit que les énormes excédents ne profitent pas aux ministres eux-mêmes. Je n'avais jamais cru le contraire, mais il nous le rappelle. Comme le Gouvernement a augmenté de $500 le montant de l'abattement accordé aux personnes de 65 ans ou plus, il me semble qu'il y aurait lieu d'accroître l'abattement dans le cas des cultivateurs, car le cultivateur et sa famille contribuent tous au succès de leur entreprise, même si la contribution de chacun n'est pas considérable. Je me rappelle qu'à sept ans je travaillais sur la ferme, car j'ai appris alors à traire les vaches et à en prendre soin. Peu importe la modicité de la part de chacun ils participent tous aux travaux de

la ferme. Le Gouvernement ferait sans doute grand plaisir aux cultivateurs s'il leur accordait un abattement plus élevé que celui des autres classes, en tenant compte de la circonstance que je signale, c'est-à-dire que tous les membres de la famille contribuent au revenu de l'entreprise familiale.

J'aimerais également qu'on supprime la disposition vexante au sujet des femmes mariées. Seul le Gouvernement actuel pouvait penser à pareil projet, qui les range dans une catégorie différente de celle des autres citoyens. Le Gouvernement prescrit en effet que l'homme marié a droit à un abattement de $1,500, mais que, si sa femme touche un revenu de plus de $250, on soustraira de son abattement normal le montant qu'elle touche en sus des $250.

Voilà une autre mesure qui a pour effet de restreindre injustement l'activité des femmes mariées dans le service des hôpitaux et dans d'autres domaines. Aucun homme marié ne verrait d'objection à acquitter l'impôt au même titre que le célibataire si son épouse avait un revenu imposable, et seul le gouvernement actuel pouvait imaginer une pareille méthode qui lui permet d'imposer une taxe de luxe à celui dont l'épouse touche un revenu.

Voici une autre question qui me préoccupe. Une de nos lois actuellement en vigueur stipule que chaque personne doit accepter les allocations familiales. Lorsqu'il a exposé la portée de la mesure, le ministre de la Justice, qui était alors ministre des Finances, a dit que cette disposition n'était pas obligatoire. Elle ne l'est pas, mais celui qui ne s'y soumet pas est censé, à toutes fins pratiques, l'avoir acceptée. Comment s'y soustraire? Ce n'est pas juste et j'estime qu'il y a lieu d'établir un certain niveau, mettons environ $3,000, au delà duquel on ne serait pas tenu d'accepter, contre son gré, les allocations familiales.

Je suis porté à critiquer les allocations familiales, moins pour les bienfaits qui en découlent qu'en raison de l'application de la mesure. Je crois toujours qu'on s'est fourvoyé dès le début, en établissant cette mesure. Le gouvernement fédéral aurait dû permettre aux provinces qui voulaient bénéficier des allocations familiales, d'approuver les lois nécessaires pour se soumettre à son autorité. L'administration en aurait alors été assurée par les rouages actuels des services sociaux des gouvernements provinciaux, ceux des pensions de vieillesse et des allocations aux mères. Mais non. Nous avons maintenant un service unitaire, ce qui est un mal pour le pays. La double administration aurait été bien supérieure, car j'ai la conviction que le moment viendra où même ceux qui sont peut-être un peu plus radicaux que les libéraux eux-mêmes feront miroiter une augmentation des allocations familiales pour obtenir des votes; les honorables députés peuvent s'imaginer combien cette ligne de conduite peut être dangereuse. Je crois donc qu'il y a lieu d'apporter des rectifications dans ce domaine, et j'invite le Gouvernement à étudier cet aspect particulier de notre économie.

En terminant, je dois dire que le Gouvernement devrait examiner immédiatement les observations de l'honorable représentant d'Humboldt sur nos vastes ressources. Nous avons là certes l'occasion de donner le ton aux nôtres, en les encourageant à reculer nos grandes frontières et à bénéficier des riches resssources du pays. On peut tirer bon parti de ces ressources en fournissant à nos gens les services voulus et les autres garanties qu'ils s'attendent d'obtenir.

Récemment, alors que nous étions les invités de la Chambre de commerce de Toronto, un certain nombre d'entre nous avions l'avantage de visiter l'hôpital militaire Sunnybrook. C'est une institution remarquable. Ses corridors couvrent plusieurs milles et elle embrasse plusieurs acres de terrain. Elle coûtera, une fois terminée, entre 7½ et 9 millions de dollars.

L'hon. M. FOURNIER: Combien?

M. CASE: Entre 7½ et 9 millions de dollars, je crois. Mais elle donnera refuge à plus de 900 ex-militaires. Cette merveilleuse institution est à l'honneur de ceux qui en ont conçu et réalisé l'idée. La visite de cet hôpital a été l'un des événements marquants de notre voyage. Quand je songe à tout ce que l'argent permet d'accomplir pour le bien-être de l'humanité, je ne puis m'empêcher d'exhorter le Gouvernement à favoriser, par tous les moyens, la mise en valeur de nos immenses ressources, afin qu'elles soient, une fois transformées, mises au service de l'humanité. Nous avons le droit, à mon sens, d'exploiter nos ressources au bénéfice de la présente génération, pourvu que nous remplacions celles qui sont remplaçables, afin que les générations à venir puissent jouir des mêmes avantages que nous. Je suis convaincu que le Gouvernement pourrait, mieux qu'il ne le fait, montrer à la population la voie qui la conduira à de plus grandes réalisations.

Le ministre des Finances, en déclarant dans son exposé budgétaire que le Gouvernement désirait obtenir un excédent à cause de l'incertitude de la situation internationale et de l'éventualité d'avoir à affecter de plus fortes dépenses à nos services armés, invoquait le plus piètre prétexte que j'aie entendu de ma vie, car, même en mettant les choses au mieux,

nous ne saurions établir notre budget de façon à maintenir une armée au combat pendant un seul mois, si la guerre survenait. Et Dieu nous aide, si elle éclate! Ce sera assurément une guerre pour la survivance de l'humanité et il faudra plus que les budgets et excédents actuels pour sauver l'humanité. Ce qui importe pour le moment c'est d'alléger dans une certaine mesure le fardeau des contribuables; de libérer la population des entraves de lourds impôts; de lui permettre de vivre en liberté; de faire revivre son enthousiasme et de faciliter la réalisation de ses rêves de façon à assurer à notre pays la puissance productive que je le sais capable d'atteindre.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): L'honorable député de Grey-Nord (M. Case) vient d'exprimer bien des opinions que je partage. C'est dommage que nous n'entendions pas plus souvent de tels discours prononcés par nos collègues à ma droite. J'aurai du reste quelques observations à formuler à ce sujet tout à l'heure.

Il est certain que, dans l'ensemble, le public est d'accord sur un point. Le budget de 1948 est une déception. Certains journaux l'ont qualifié de "budget vinaigré," par allusion à la suppression de droit sur l'alcool qui entre dans la fabrication du vinaigre. D'autres l'ont appelé "budget noir." En somme il est généralement reconnu qu'il ne donne pas satisfaction à l'ensemble de la population canadienne. Je n'entends pas dresser en ce moment l'état des motifs de cette opinion. On l'a déjà fait. Peut-être pourrons-nous jeter un regard dans la coulisse pour y découvrir qui ont été les conseillers du ministre des Finances (M. Abbott) en matière de politique fiscale. J'ai sous les yeux un extrait d'une feuille de renseignements, la *Letter Review,* que publie la société *Review* de Fort-Erié-Nord, en Ontario. Elle est du 9 février 1948. Ce feuillet, qui est envoyé par la poste à tous les députés, est à mon avis un des documents les plus réactionnaires que je connaisse. Voici les conseils que l'on y donne. Si j'en parle, c'est qu'ils coïncident singulièrement avec l'attitude du ministre des Finances:

> La poussée inflationniste qui influe sur le prix des articles de première nécessité découle non pas de ce qu'une excessive puissance d'achat est dévolue au petit nombre, mais plutôt de ce que la masse de la population en dispose.

Voilà ce qu'affirme cette *Letter Review.* On y lit encore:

> Un gouvernement qui entend recourir aux mesures fiscales pour enrayer le mouvement inflationniste doit commencer par imposer des taxes impopulaires dans les domaines où elles auront le plus d'effet, plutôt que de tenter maladroitement de les imposer là où elles auront le moins d'effet.

[M. Case.]

Autrement dit, on conseille au ministre des Finances de taxer la masse du peuple qui, de l'avis des éditeurs de la *Letter Review,* a trop d'argent à dépenser. Certes, les chiffres que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a cités à la Chambre hier soir réfutent cette prémisse. L'honorable député a en effet prouvé de façon concluante que la vaste majorité des citoyens canadiens n'a pas trop d'argent à dépenser. Il semble que le ministre des Finances, s'inspirant de ce conseil, ait recouru à des moyens fiscaux afin de soutirer encore plus d'argent aux petits salariés plutôt que de l'obtenir de la classe de gens qui possède effectivement des ressources pécuniaires. Je désire citer aussi l'opinion que se fait de la situation quelqu'un que les membres du parti libéral reconnaîtront sans doute comme une autorité en matière de politique libérale. Je veux parler de l'honorable Stuart Garson premier ministre du Manitoba, dont je cite un article paru dans le *Canadian Liberal,* livraison du printemps de 1948. J'imagine qu'il s'agit d'une publication trimestrielle et que ce numéro est le plus récent. Le premier ministre Garson y écrit ceci, à propos du Canada:

> Le Canada à l'heure actuelle:
> 1. n'a pas de programme national de sécurité sociale;
> 2. n'a pas de programme national de placements publics;
> 4. tolère encore le chevauchement dans l'administration de la pension de vieillesse;
> 5. tolère encore que trois autorités différentes se chargent des secours, état de choses qui, au cours de la crise des années 30, s'est révélé ruineux pour les municipalités et les provinces;
> 6. n'a pas encore assuré la coordination des efforts de dix gouvernements différents pour combattre toute crise économique future qui pourra prendre naissance ailleurs.

Puis on relève le passage significatif que voici:

> Les ennemis de notre démocratie n'ont pu trouver contre elle d'argument plus persuasif que la confusion des dirigeants et le désappointement de la population lors des années 30. Aujourd'hui, la société libre subit de violents assauts. Pourquoi faut-il que notre inertie vienne affaiblir ses moyens de défense?

Ces paroles énergiques du premier ministre du Manitoba suffisent à démontrer encore une fois que le Gouvernement s'en tient à une attitude de laisser aller et de laisser faire et n'élabore aucun projet d'avenir. Voilà ce qui a poussé les membres de mon parti à proposer un amendement. La Chambre est donc saisie de l'amendement de l'opposition officielle qui dit en somme que le Gouvernement ne jouit plus de la confiance du pays. Nous avons jugé cet amendement insuffisant puisque, de toute évidence on ne saurait guère avoir confiance au Gouvernement quand on

est de l'opposition. Aussi avons-nous voulu dire pourquoi, à nos yeux, le Gouvernement ne possédait pas la confiance populaire.

Notre amendement comporte donc des propositions concrètes qui peuvent se résumer de la façon suivante: Nous proposons, premièrement, que le Gouvernement porte l'exonération à l'égard de l'impôt sur le revenu à $1,250 dans le cas des célibataires et à $2,500 dans le cas des gens mariés; deuxièmement, qu'il supprime ou abaisse sensiblement les impôts indirects ou occultes comme les taxes de vente et d'accise, dont je parlerai plus longuement tantôt; troisièmement, qu'il lance un programme de placements publics destiné à développer l'industrie, spécialement dans l'ouest du Canada et de canaliser l'épargne vers des entreprises désirables du point de vue social, comme la construction d'habitations; quatrièmement, qu'il équilibre et stabilise l'économie canadienne en régissant le prix des denrées de consommation et en réduisant les frais de production du cultivateur canadien. A mon sens, ces quatre propositions résument ce que la population du pays demande au Gouvernement d'accomplir.

Inutile d'ajouter autre chose sur le budget même, car ce que je viens de dire et ce qu'ont dit les membres de notre groupe constituent les critiques que nous formulons à l'égard des propositions budgétaires et les autres solutions que nous offrons pour remplacer celles qu'elles renferment. Je désire consacrer le temps qui me reste à répliquer à certains énoncés de députés conservateurs-progressistes, en particulier de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), qui a pris la parole le 24 mai. Je ne dis pas cela dans l'intention de pratiquer une saigné politique, mais parce que les députés conservateurs-progressistes se sont évertués depuis trois ou quatre jours à critiquer assez sévèrement le parti de la C.C.F. et à lui reprocher injustement d'être lié à quelque force subversive au pays, ou autre chose du genre. Ils ont formulé des affirmations qui nécessitent une réplique, autrement la population pourrait les croire exactes. J'entends m'exprimer avec la plus grande bienveillance. Je compte au nombre de mes honorables voisins de droite de nombreux et excellents amis, que j'estime beaucoup. Mais comme je ne partage pas toutes leurs idées et que certaines mises au point me paraissent s'imposer, il me faudra relever quelques-unes de leurs paroles. J'espère qu'ils sauront prendre en bonne part mes observations.

L'honorable député d'Eglinton a commencé par reprocher au Gouvernement d'adopter ce qu'il a appelé la doctrine socialiste de l'économie dirigée. Pour être bien sûr de ne pas fausser le sens de ses paroles, je me permets de les citer textuellement. Il a dit:

> Ce dirigisme est le propre du socialisme qui le préconise.

Arrêtons-nous un instant à cette question du dirigisme économique. Vous savez ce qui arrive parfois à l'égard de slogans ou d'expressions publicitaires. Dès qu'elles sont lancées, elles acquièrent un sens péjoratif ou sinistre qu'elles n'ont pas du tout. En somme, qu'est ce que l'économie dirigée? Ce n'est sûrement pas l'honorable député d'Eglinton qui voudrait réclamer en cette enceinte une économie mal dirigée ou pas dirigée du tout. Il convient que, dans les affaires de l'Etat comme dans celles des particuliers, il faut une direction. Si je comprends bien, l'honorable député ne voudrait pas que le Gouvernement dirige toutes les affaires du pays. Il voudrait, au contraire, que les prétendues forces de la libre entreprise, de l'offre et de la demande, agissent dans une sorte de vide et soient tout simplement soumises aux freins et contrepoids.

L'honorable député est sans doute sincère et il a droit à son opinion. Je tiens cependant à lui faire part d'un très intéressant livret qui a été publié tout juste avant les élections de 1944 et est intitulé: *John Bracken Says*. Le chef de l'opposition n'était pas encore membre de cette Chambre. Il traitait alors les questions agricoles. Il n'a vraiment pas employé l'expression "économie dirigée;" mais voici ce qu'on lit à la page 132 et qui me convient parfaitement:

> Qu'entends-je par garantir au cultivateur un revenu qui le protège contre la fluctuation des prix? Tout simplement qu'à titre de membre d'une partie de la population qui produit des denrées, l'agriculteur doit recevoir sa juste part du revenu national,—une petite part, si le revenu national est peu élevé et une part d'autant plus grande, si ce revenu est plus élevé,—c'est-à-dire la part qui lui revient en tenant compte du nombre de personnes travaillant sur la ferme, y compris l'agriculteur lui-même et tous ceux qui l'aident.

Comment peut-on arriver sans économie dirigée à assurer à l'agriculteur sa part du revenu national? Si l'honorable député voulait tenir cette promesse à l'égard de nos agriculteurs, il lui faudrait certes régir de quelque façon les affaires du pays, régir non seulement l'économie agricole, mais tout ce qui sert à la production agricole. Puis l'honorable député poursuit et emploie le terrible mot "plan:"

> Au début, le plan visera les principaux produits agricoles, mais on l'appliquera au plus tôt à l'ensemble de la production agricole et à d'autres denrées alimentaires, comme le poisson.

Comme je l'ai déjà signalé, je partage l'avis du chef de l'opposition, qui soutient que les cultivateurs ont droit à leur juste part des

recettes nationales. Cependant, je ne vois pas comment un parti victorieux pourrait donner suite à cette promesse sans réglementer, dans une certaine mesure, l'économie de la nation. Si jamais le chef de l'opposition réussit à s'emparer du pouvoir, il lui faudra aussitôt répudier l'idéologie de l'honorable représentant d'Eglinton et de ceux qui pensent comme lui.

Je reviendrai là-dessus plus tard, mais pour l'instant je passe à autre chose. L'honorable représentant d'Eglinton et quelques autres opinants qui siègent à ma droite s'en sont donné à cœur joie à propos de socialisme, de communisme et d'autres questions analogues. Ils ont tâché de rattacher le parti communiste à la C.C.F. et se fondant sur des affirmations de Tim Buck. Curieux qu'on accepte ainsi sa parole quand cela fait l'affaire, mais qu'on la rejette en d'autres circonstances. Je me permets de leur signaler un point, car c'est facile d'affirmer et de lancer des accusations de ce genre. Quand Tim Buck conseille aux communistes d'appuyer un certain parti, l'honorable représentant d'Eglinton n'est pas tenu d'y voir un précepte évangélique. Qu'il n'en soit pas trop certain. Voici une coupure que la *Free Press* de Winnipeg publiait vers 1942. Il s'agit d'une réunion tenue à Massey Hall à l'époque où le parti communiste était frappé d'interdiction. Tim Buck y assistait ainsi que M. Hepburn qui, à ce moment-là, était premier ministre de l'Ontario. Puis, le troisième à occuper un fauteuil sur la scène était... mais, qu'on me permette de citer la coupure:

> En plus du premier ministre et de M. Buck, on comptait parmi les orateurs le député conservateur d'York-Sud à l'Assemblée législative ontarienne, M. Leopold Macaulay.

Soit dit en passant, on tenait la réunion en vue de préconiser la levée de l'interdiction qui frappait le parti communiste. Cela signifie-t-il que MM. Hepburn et Macaulay en sont des adeptes?

M. ADAMSON: Quelle date porte la coupure?

M. ZAPLITNY: L'année 1942. Cela ne signifie pas non plus que même si ces messieurs se partageaient la scène ce soir-là, le parti communiste allait voter en faveur de ces représentants aux prochaines élections ou en aucun temps. Je n'affirmerais rien de tel. Ils s'étaient réunis parce qu'ils s'entendaient sur un point. Soit dit en passant, le parti de la C.C.F., à la différence des deux autres partis, n'avait apparemment pas de représentants sur l'estrade. Il me semble toutefois injuste de reprocher au parti de la C.C.F. des choses encore plus futiles. Ce sont des mots d'ordre et des slogans qui ne sont à l'honneur d'aucun parti.

[M. Zaplitny.]

A ce sujet, je voudrais signaler la déclaration de M. Cameron, que rapporte le *Star* de Windsor. M. Cameron, après une étude approfondie de la question, a rédigé des articles traitant du communisme et des remèdes à y apporter. Voici ce qu'il dit:

> Le communisme n'étant qu'un symptôme de maladie, on ne peut y apporter de remède. Il trahit l'inquiétude profonde de tous les peuples de la terre, y compris le nôtre, à la suite de l'effondrement moral, spirituel et économique de la bourgeoisie capitaliste.

Voilà qui peut nous faire réfléchir. Au lieu de nous imputer les uns aux autres des sentiments communistes, élaborons un nouveau régime pour remplacer le capitalisme qui s'effondre. Mettons-nous sérieusement à la tâche dans un esprit de collaboration.

Les membres du parti conservateur-progressiste devraient se rendre compte que leurs attaques contre le socialisme et le régime qui existe actuellement en Grande-Bretagne, en Nouvelle-Zélande, en Australie et dans quelques pays scandinaves, loin de rendre service au monde lui font un tort incommensurable. Les habitants de tous ces pays se sont donné d'une façon démocratique des gouvernements qui d'après eux appliquent une saine politique. Ce n'est pas favoriser la bonne entente dans le monde, ni dans aucun pays démocratique que de se lancer à l'attaque d'un parti politique simplement parce qu'on n'en partage pas les idées et de l'assimiler au communisme ou à toute autre doctrine subversive pour le discréditer et en ternir la réputation. Ce n'est guère utile à la démocratie, au progrès ni aux idéals que les membres de la Chambre prétendent servir.

Je veux citer brièvement le témoignage de certaines autorités qui ont étudié le socialisme, au lieu de m'en remettre au jugement des porte-parole du parti conservateur-progressiste ou de tout autre qui partage leurs vues.

Voici, par exemple, ce qu'a dit feu l'archevêque d'York, William Temple:

> Le vaste régime de croyances, de pratiques et de programmes qu'on peut en somme appeler la civilisation occidentale... était admirablement adapté à la production de la richesse et de la puissance. Cependant, elle était inspirée par des motifs non chrétiens, comme l'intérêt personnel, la concurrence, la lutte entre les forces rivales. Si elle doit être un bienfait, non un fléau, il faudra transformer ses motifs.

Cet homme n'avait pas peur du progrès, ne craignait pas d'appeler les choses par leur nom. Il vit que la structure de la société capitaliste faisait fausse route, et déclara qu'il y avait lieu de transformer ses motifs,—et c'est exactement ce que la C.C.F. préconise.

Nous avons ensuite l'encyclique de 1931 où Pie XI dit:

> Ce sont là les dernières conséquences de l'esprit individualiste dans la vie économique.

La libre concurrence s'est détruite elle-même; à la liberté du marché a succédé une dictature économique. L'appétit du gain a fait place à une ambition effrénée de dominer. Toute la vie économique est devenue horriblement dure, implacable, cruelle.

Car il y a certaines catégories de biens pour lesquels on peut soutenir avec raison qu'ils doivent être réservés à la collectivité, lorsqu'ils en viennent à conférer une puissance économique telle qu'elle ne peut, sans danger pour le bien public, être laissée entre les mains des personnes privées.

Je le répète, il s'agit ici de l'expression d'opinion d'une personne désintéressée de quelqu'un qui ne s'occupe pas de politique en tant que telle, mais qui prévient l'élément peut-être le plus nombreux sur terre que le régime que nous appelons capitalisme, en raison des résultats qu'il a produits, doit être modifié à certains égards; il va même jusqu'à proposer certains changements fondamentaux. Nous, membres du Parlement, ne sommes pas mesquins au point de nous opposer au progrès, uniquement parce qu'on le qualifie de socialisme.

Si seulement nous pouvions laisser tomber tous les vieux mots d'ordre et tous les anciens vocables! Nous constaterions avec surprise, j'en suis sûr, l'étendue du territoire commun où nous nous trouvons. D'honorables députés du parti conservateur-progressiste, comme l'honorable représentant de Broadview (M. Church), se sont prononcés en cette enceinte en faveur de l'étatisation d'entreprise d'utilité publique, comme les réseaux téléphoniques. D'autres membres du même parti, sous une forme peut-être déguisée, sous une forme qu'ils n'ont peut-être pas reconnue eux-mêmes, ont préconisé le socialisme à la Chambre.

Nonobstant les arguments qu'ils avaient invoqués contre la Commission canadienne du blé, ils se sont prononcés en sa faveur quand est venu le temps de voter. C'est là une autre façon d'accomplir collectivement ce qui ne peut être réalisé individuellement. En d'autres termes, la députation s'est engagée sur la voie qui mène à un régime socialiste, mot que j'hésite à employer car je sais qu'il répugne à certains honorables députés. Il n'en reste pas moins que nous nous acheminons vers un régime de coopération. Nous remplaçons la concurrence acharnée par la coopération, nous accomplissons collectivement ce qu'il est impossible d'accomplir individuellement.

Peu importe l'étiquette qu'on attache à cette tendance. Nous lui donnons le nom de socialisme démocratique, ce qui nous vaut de violentes attaques. D'autres députés préconisent la même ligne de conduite, même s'ils lui donnent un autre nom.

Je citerai maintenant la déclaration que formulaient, en 1934, les évêques catholiques de la Saskatchewan:

On perçoit facilement les raisons pour lesquelles l'Eglise condamne et adhorre les abus du capitalisme matérialiste de notre ère nouvelle, qui aboutit au chômage pour la masse et à d'énormes fortunes pour le petit nombre. Ces maux sont si bien connus que Nous pouvons nous dispenser de les énumérer ici. Qu'il Nous suffise de dire que le capitalisme matérialiste est si peu chrétien dans sa doctrine et ses funestes conséquences qu'il doit céder la place à un nouvel ordre social fondé sur les principes chrétiens.

Pourrait-on parler plus net? Il s'agit ici encore une fois, d'un organisme sans attaches politiques, mais qui conseille à ses fidèles, en toute sincérité, d'avoir la hardiesse, l'esprit d'initiative qu'il faut pour mettre à l'essai un nouveau régime et chercher à améliorer ainsi leur sort.

Enfin, nous trouvons ce qui suit dans le rapport de 1939 du comité du service social de l'Eglise Unie.

Nous sommes forcés de conclure que rien ne saurait résoudre nos problèmes économiques et sociaux actuels si ce n'est la socialisation chrétienne intégrale des moyens de production et de distribution de toutes les nécessités vitales.

Encore une fois il est question de la "socialisation". On dira aussitôt: "On veut entendre par là que l'Etat doit prendre possession de tout, que tout doit lui appartenir." Il n'en est évidemment rien. La socialisation des moyens de production et de distribution n'entraîne pas obligatoirement l'étatisation de la propriété, pas plus qu'elle ne suppose nécessairement la nationalisation sous ses diverses formes. Cela veut dire que les moyens de production et de distribution doivent servir au bien commun. Voilà le sens du mot "socialisation." C'est une façon de définir le motif pour lequel on agit. Au lieu d'agir par amour du gain, on agira désormais pour servir le public, la collectivité, l'ensemble de la société.

Eu égard aux autorités que je viens de citer, personne ici ou ailleurs, ne pourra sérieusement songer à attaquer le socialisme. Qu'ils approuvent ou non les méthodes auxquelles la C.C.F. recourrait pour faire régner un esprit de coopération et de bonne entente, ils ne peuvent assurément nier que ces principes ont l'appui des plus hautes autorités spirituelles et morales qui soient.

Je m'arrêterai maintenant à une autre expression dont on a fait grand usage. Il s'agit de l'Etat tutélaire. Les honorables députés de Lanark (M. Blair) et d'Eglinton (M. Fleming) ont déclaré s'opposer à l'immixtion de l'Etat dans les affaires des citoyens. Quelle est la caractéristique de l'Etat tutélaire. C'est de tout tenir sous sa protection. Personne, que je sache, ne trouverait mauvais

que le Gouvernement veuille jouer un rôle tutélaire, pourvu qu'il ne recourût pas trop souvent à la manière forte.

Toutefois, l'opposition du parti conservateur progressiste à l'Etat tutélaire serait amusante si elle n'était pas si tragique. Nous savons tous comment le tarif douanier a évolué dans notre pays. Nous n'ignorons pas qu'un premier ministre conservateur a été le premier à édifier en 1878 la muraille tarifaire qui existe aujourd'hui et que les gouvernements successifs ont maintenue avec certaines modifications. En 1855, la réciprocité commerciale existait entre notre pays et les Etats-Unis, mais elle a cessé en 1866 à cause de certains actes que sir Alexander Galt avait posés en 1859. En 1878, sir John A. Macdonald a annoncé une politique dite nationale. A son avis, il était nécessaire d'établir un régime douanier en vue d'empêcher l'entrée au pays de produits manufacturés et de façon à permettre à nos propres industries de s'établir.

Cette doctrine a été appliquée sous diverses formes. Un gouvernement pouvait abaisser quelque peu les droits douaniers alors qu'un autre les relevait légèrement. Sous l'administration Bennett, nos droits douaniers ont été plus élevés que jamais. Si ce régime n'est pas celui du gouvernement tutélaire, je ne sais comment le qualifier.

Combien de conservateurs-progressistes favoriseraient la suppression intégrale des droits douaniers canadiens? Le silence qui accueille ma question se passe de commentaires. Il n'y en a pas un seul. Tous sont en faveur de l'Etat tutélaire lorsqu'il s'agit de protéger l'industrie et peut-être ont-ils raison dans une certaine mesure. Mais pourquoi s'attaquent-ils au Gouvernement ou à la C.C.F. qui désirent aider les autres classes de la société? Ici encore on se sert d'une expression sans trop songer à sa signification.

Je désire entrer davantage dans les détails et m'attaquer à la question de la taxe de vente. L'honorable député d'Eglinton s'est fort indigné de cette taxe. Il la qualifie de bévue et lui applique d'autres épithètes que je m'abstiendrai de répéter de peur d'être rappelé à l'ordre. Quels sont les faits? Pourquoi cette agitation de la part de l'honorable député? Les faits sont là. En 1930 la taxe de vente était d'un pour cent. Le régime Bennett prit le pouvoir et en 1931 releva cette taxe à 4 p. 100 pour la porter l'année suivante à 6 p. 100. En 1935, un gouvernement libéral prit la direction du pays. L'année suivante il relevait la taxe à 8 p. 100. Voilà en quelques mots, l'évolution de cette taxe de vente.

[M. Zaplitny.]

Le très hon. M. GARDINER: Cela remonte à plus loin.

M. ZAPLITNY: Je pourrais, en effet, partir de zéro au lieu de 1 p. 100.

Le très hon. M. GARDINER: Vous auriez pu partir de 6 p. 100, à compter d'une année antérieure à celle que vous avez mentionnée en premier lieu.

M. ZAPLITNY: C'est le gouvernement conservateur qui l'a portée à 6 p. 100, soit 600 p. 100 de plus par rapport à 1930. Les députés conservateurs progressistes peuvent se défendre d'en être les auteurs et ils ne se tromperaient pas, mais l'honorable député de Rosedale (M. Jackman), parlant à la Chambre le 9 juillet 1946, a dit ceci au sujet de la taxe de vente:

> Très peu de gens savent qu'une taxe de vente est perçue des grossistes. Sans décourager le travailleur dans l'accomplissement de sa tâche, elle représente un programme fiscal équitable fondé sur le principe que l'impôt augmente en raison des dépenses.

Je ne suis pas de son avis sur ce point. Il continue:

> On n'est pas contraint d'acquitter un impôt si on n'achète rien.

Il semble que les conservateurs-progressistes ont trouvé une nouvelle façon d'éviter le paiement de la taxe de vente: c'est de ne plus rien acheter. Quand on n'achète rien, on ne paye pas de taxe de vente. Cependant, la plupart d'entre nous doivent manger, se vêtir et le reste.

Je passe à une autre affirmation que je crois révélatrice. L'honorable député d'Eglinton a parlé de sécurité sociale. Je conviens avec lui qu'il nous faut un programme de sécurité sociale. En 1946, comme en fait foi le hansard du temps à la page 1770, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a déclaré:

> Les meilleurs économistes nous disent que nous devons accroître de la moitié notre revenu commercial, si nous voulons maintenir ces nouveaux programmes sociaux marqués au coin de l'extravagance.

Il était mécontent de ce que nous faisions, semble-t-il, parce que ces services coûtaient trop cher. Je me rappelle fort bien que le chef actuel de l'opposition a déclaré il n'y a pas très longtemps qu'il fallait mettre un frein à cette dépense de millions. Si nous nous rendions à ce conseil, il resterait fort peu d'argent pour les fins de sécurité sociale. Mais en attaquant le parti de la C.C.F., les conservateurs-progressistes ont oublié leurs propres antécédents.

Je passe à un autre sujet qui intéressera vraiment le parti conservateur-progressiste.

J'ai déjà signalé certaines contradictions dans leurs avancés mais sans doute la plus criante se constate-t-elle dans leurs actions plutôt que dans leurs paroles. En 1942, ce parti s'est choisi un nouveau chef et nul autre que lui n'aurait osé nommer à ce poste un homme qu'il avait traité de raté quelques années auparavant.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je pensais qu'il venait du Manitoba.

M. ZAPLITNY: En effet. C'est pourquoi il a quitté sa province,—pour prendre la direction du parti conservateur-progressiste. Voici un document probablement unique en son genre. Il débute par une ligne en caractères gras: "Le gouvernement Bracken a trompé le cultivateur!" Il ajoute:

Le parti conservateur a toujours soutenu que sous M. Bracken le cultivateur était maltraité, mais jamais n'avait-il pensé que M. Bracken lui-même en conviendrait.

Et un peu plus loin:

Il y a quatorze ans, M. Bracken et son parti se sont fait élire en promettant d'aider l'agriculture et de réduire les frais d'administration.
Quatorze ans plus tard, M. Bracken, qui s'est toujours proclamé l'ami du cultivateur, admet que l'agriculture a été maltraitée. Il admet aussi qu'il lui est impossible de réduire les frais d'administration.

Le document ajoute:

Que pouvons-nous attendre de M. Bracken qui, pendant quatorze ans, a négligé...

Négligé quoi? Il a négligé:

...de diminuer le fardeau de vos impôts municipaux et de la dette municipale;
de diminuer le fardeau de l'intérêt sur la dette provinciale;
de diminuer les dépenses du gouvernement.

Et encore le terrible passage que voici:

De fournir aux campagnes du Manitoba le service hydro-électrique à bon compte.
D'assurer un prix stable pour votre blé.

C'est la première fois, à ma connaissance, qu'une personne qui ne croit pas à l'économie dirigée accuse un premier ministre de n'avoir pas assuré un prix stable,—pensons-y: un prix stable! Poursuivons:

Le régime Bracken a manqué d'égards pour les salariés et les gens à faible revenu.

On l'appelait alors "deux pour cent Bracken." Poursuivons:

L'impôt de 2 p. 100 sur les salaires doit disparaître;
Il faut réduire les frais d'administration du gouvernement.

Qui a publié cela? L'Association conservatrice du Manitoba. Voilà donc l'exemple frappant d'un parti politique qui, après avoir ruiné la réputation d'un premier ministre et avoir affirmé que sa politique vis-à-vis de l'agriculture et des salariés était un échec complet, fait comme toujours volte-face et le choisit comme son chef.

M. MUTCH: L'honorable député peut-il nous en indiquer la date?

M. ZAPLITNY: Mon honorable ami me fait penser qu'il ne s'agissait pas alors du parti conservateur-progressiste. Depuis lors il est devenu progressiste.

M. MUTCH: Quelle est la date du document?

M. ZAPLITNY: Il n'y en a pas. Il aurait pu être publié hier seulement; toutefois, comme je veux être juste...

M. SINCLAIR: Ils disent encore la même chose.

M. ZAPLITNY: Je veux être juste. Le document ne porte aucune date, mais je sais quand on l'a publié, vu qu'il y avait alors des élections provinciales au Manitoba. C'était en 1936.

M. MUTCH: Est-ce tiré du manifeste de 1936?

M. ZAPLITNY: Oui.

M. SINCLAIR: Le manifeste vaudrait aussi bien en 1948.

M. ZAPLITNY: Au verso on trouve le programme du parti conservateur. Le recto est consacré à l'attaque contre le premier ministre manitobain de l'époque.

M. MUTCH: Les Manitobains sont toujours du même avis.

M. SINCLAIR: Les torys du Manitoba partagent encore les mêmes sentiments.

Si je consigne ces extraits au compte rendu, ce n'est pas, comme je l'ai souligné tout à l'heure, en vue d'entamer une discussion avec les conservateurs ni de les railler...

M. SKEY: Loin de vous cette idée.

M. ZAPLITNY: Depuis quelques temps, à vrai dire, depuis quelques années, ils formulent des affirmations à l'endroit de la C.C.F. Comme ce groupement leur a servi de thème au cours du débat, il convient d'enquêter sur leurs antécédents afin de déterminer s'il faut en aucun temps attacher une certaine importance aux propos qu'ils tiennent, car si de l'avis du parti conservateur M. Bracken a raté son coup au Manitoba...

M. SINCLAIR: Si!

M. ZAPLITNY: ...ce parti a commis une erreur très grave en le choisissant comme chef.

M. SINCLAIR: Il ne pouvait trouver mieux.

M. ZAPLITNY: S'il n'a pas raté son coup au Manitoba, le parti conservateur ne disait pas la vérité à cette époque. De cette façon, il est évident qu'on ne peut ajouter foi ni attacher grand importance à ce que dit le parti progressiste, du moins à ce sujet.

M. MUTCH: Qu'est-ce qui vous porte à croire qu'on le fait?

M. SKEY: On n'attache aucune importance aux observations de l'honorable représentant.

M. ZAPLITNY: Libre à vous, mais j'ai fourni aux honorables députés qui siègent à ma droite l'occasion de réfuter mes affirmations s'il les jugeaient inexactes et personne ne les a contredites. Je leur donne de nouveau l'occasion de nier que M. Bracken ait raté son affaire, mais ils ne relèvent pas le défi.

M. SINCLAIR: Tout le parti garde silence.

M. SKEY: M. Bracken n'est pas ici dans le moment.

M. ZAPLITNY: Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, que je ne veux pas m'en prendre au chef de l'opposition (M. Bracken). Je n'ai rien dit qui puisse le faire croire.

M. SINCLAIR: En effet.

M. ZAPLITNY: Ce document, publié par l'Association conservatrice du Manitoba, s'en prend à lui. Je le répète, je tiens à consigner ces observations au compte rendu afin que ceux qui la lisent et qui lisent les journaux jugent dans quelle mesure il faut ajouter foi aux déclarations du parti conservateur-progressiste, parti qui flétrit d'abord un homme et le choisit ensuite comme chef.

J'aborderai maintenant un autre sujet...

M. PROBE: Les voici qui entrent.

M. ROSS (Souris): Reprenez-vous. Nous n'avons rien saisi.

M. ZAPLITNY: Mes paroles seront plus agréables aux honorables députés qui siègent à ma droite...

M. ROSS (Souris): Nous ne tenons compte que de leur provenance.

M. ZAPLITNY: ...mais elles ne plairont peut-être pas autant aux honorables vis-à-vis. Une foule de renseignements nous parviennent depuis quelque temps. Voici un article de journal dû à la plume de M. Tom Horabin qui, pendant onze ans, a été whip en chef du parti libéral à la Chambre des communes britannique. Je désire en citer un extrait pour

[M. Zaplitny.]

montrer quelle attitude les Canadiens devront prendre s'ils sont soucieux de progresser et si, indépendamment de leurs titres de libéraux et de conservateurs, ils veulent prendre les mesures propres à consolider les gains déjà réalisés dans le domaine social, accroître les services sociaux et trouver un nouveau mobile d'ordre social pour inspirer la production et la distribution.

Comme la plupart des honorables députés le savent, M. Horabin a quitté les rangs du parti libéral pour se rallier au parti travailliste. Voici l'explication qu'il donne de son geste:

> Ma décision de quitter le parti libéral pour me rallier par la suite au parti travailliste n'a pas été chose facile; il me répugnait naturellement de rompre mes relations avec de vieux amis politiques, mais j'étais aux prises, comme tout libéral l'est aujourd'hui, avec un problème d'ordre moral qu'on ne saurait éluder.

J'invite les honorables vis-à-vis, surtout les simples députés, à bien peser ces paroles. M. Horabin poursuit:

> Depuis le début du présent Parlement le Gouvernement et le parti travailliste ont affirmé leur détermination de conserver les libertés essentielles, liberté de parole, liberté de la presse et liberté d'association. Ils ont montré en même temps leur détermination d'y ajouter une autre liberté essentielle que les tories n'aiment pas, la liberté économique de tout citoyen,—homme, femme ou enfant,—de notre pays, et le gouvernement travailliste y réussit.

Il est très encourageant d'entendre pareilles paroles tomber de la bouche d'un membre du parti libéral à la Chambre des communes en Angleterre.

M. SINCLAIR: C'est un apostat.

M. ZAPLITNY: Je ne voudrais pas citer les paroles d'un député travailliste parce que naturellement on dirait qu'il ne voudrait pas critiquer un gouvernement qu'il appuyait. M. Horabin, après avoir été onze ans le whip en chef du parti libéral a parlé en ces termes du gouvernement travailliste. Plus loin il ajoute:

> Par son programme d'embauchage intégral, de réglementation du coût de la vie au moyen de subventions aux vivres, de services sociaux qui assurent des allocations suffisantes aux vieillards, aux malades et à ceux qui pour une raison ou pour une autre ne peuvent travailler, le gouvernement travailliste libère, pour la première fois, les habitants des Iles Britanniques de la crainte de la misère.
>
> Tout libéral qui désire appliquer les principes du libéralisme au monde moderne doit nécessairement voter en faveur des travaillistes et combattre à mort les torys.

Je ne demanderai pas aux libéraux de chez nous de combattre les torys jusqu'à la mort, car nous n'envisageons pas les questions politiques avec autant de sérieux au Canada, mais je ferai remarquer aux libéraux que les évé-

nements qui se déroulent présentement en Grande-Bretagne sont exactement la contrepartie de ceux qui se produisent chez nous, parce que les vrais libéraux sont progressistes au meilleur sens du mot et ne craignent pas de s'avancer dans la voie qui conduit à l'application des principes libéraux, tandis qu'au Canada ils s'associent avec les conservateurs dans les diverses provinces pour former des gouvernements de coalition. Je veux déclarer en ami qu'une attitude de ce genre se révélera désastreuse, en définitive, pour le parti libéral du pays, car il en est venu au point où il doit soit poursuivre sa route vers le progrès, soit s'unir à un parti qui, au cours de son histoire et dans toutes ses convictions, ne croit pas qu'il faille aller de l'avant, mais est un parti des temps anciens...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): J'annonce à l'honorable député que son temps de parole est épuisé.

M. SINCLAIR: L'honorable collègue me permet-il une question? Il a parlé de coalition entre torys et libéraux. Quelque désagréable qu'elle puisse être, ne pense-t-il pas qu'elle l'est tout autant que la coalition actuelle entre les membres de la C.C.F. et les communistes?

M. PROBE: C'est un sale mensonge.

M. CASTLEDEN: Il n'y a aucune coalition de ce genre; et l'honorable député le sait.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable représentant de Bruce a la parole.

M. ZAPLITNY: L'honorable député me permet-il de répondre à la question?

M. A. E. ROBINSON (Bruce): Monsieur l'Orateur, en participant au débat sur le budget, si l'on peut donner ce nom à l'état qu'on nous a présenté...

M. CASTLEDEN: Je pose la question de privilège. Je crois qu'on a posé une question à l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny).

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

M. CASTLEDEN: Je pose la question de privilège. L'honorable député de Dauphin devrait avoir l'occasion de répondre aux accusations formulées par l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair).

M. ROSS (Souris): Il n'y a pas lieu de poser la question de privilège.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je rappelle aux honorables députés que la Chambre n'est pas formée en comité. L'honorable député de Bruce a la parole.

M. ZAPLITNY: L'honorable député me permet-il de répondre à la question?

M. ROBINSON (Bruce): Je dois m'en tenir à la décision du président.

M. PROBE: La vieille coalition est à l'œuvre une fois de plus.

M. CASTLEDEN: L'honorable député de Vancouver-Nord sait parfaitement qu'il n'existe pas de coalition.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

M. ROBINSON (Bruce): En participant au débat sur le budget,—si toutefois il est permis ici de parler de budget,—je chercherai à présenter certains faits et certaines propositions qui, je pense, pourront être de quelque utilité pour celui qui soumettra le prochain exposé budgétaire. Le ministre des Finances (M. Abbott) aurait dû conserver le portefeuille de la Défense nationale car, pour présenter un budget propre à exciter l'ire de tant de Canadiens, il faut beaucoup de courage, et c'est une qualité que l'on est actuellement en droit d'exiger d'un ministre de la Défense.

On me dit que je suis vraisemblablement le dernier orateur à participer au débat, mais je tiens à signaler que je ne suis pas le moindre. L'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a rappelé que d'après l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), les libéraux se conforment par trop à la tactique de la C.C.F. Point n'est besoin de retourner très loin en arrière pour constater que le Gouvernement a appliqué pas mal de régies. Or, si je comprends bien la tactique du groupe qui se trouve à ma gauche, ses membres songent à pas mal de régies eux aussi.

Pour relever la critique,—je ne sais trop si le mot convient bien,—que l'honorable préopinant a formulée à l'égard de ce qu'il a appelé le parti tory, alors qu'il s'agit du parti conservateur-progressiste, je me contenterai de dire que nous sommes fort heureux de ne pas avoir son appui. J'ajouterai que son groupe, qu'il s'appelle le parti socialiste-démocratique, la C.C.F. ou qu'on le désigne autrement, aspire à la régie d'Etat. L'honorable préopinant a parlé des communistes. Eux aussi préconisent ce régime. Les deux partis ne diffèrent qu'en ce sens que, ayant un objectif commun, ils se jalousent. Je puis cependant dire qu'à l'occasion des élections provinciales qui auront lieu le 7 juin dans

l'Ontario, Tim Buck et ses amis appuient la C.C.F., et qu'ils déclarent que si un gouvernement cécéfiste arrive au pouvoir dans l'Ontario, ils le feront bénéficier de leur appui immoral dans la mesure où ils le pourront.

M. GILLIS: Quel rapport ces remarques ont-elles avec le budget?

M. ROBINSON (Bruce): Elles s'y rattachent de près, car nous avons entendu bien des propos de ce genre de la part d'un honorable député du Manitoba, depuis quelques minutes. Mes dernières paroles constituent une digression, car je ne crois pas que le Parlement ait pendant bien longtemps à entendre d'autres propos comme ceux qui ont été débités au cours de la demi heure qui vient de s'écouler.

M. GILLIS: Ou comme ceux que nous entendons présentement.

M. ROBINSON (Bruce): Merci. Je représente ici l'une des plus belles circonscriptions du Canada.

M. McIVOR: Aux voix!

M. ROBINSON (Bruce): Cette circonscription est celle de Bruce et je suis fier de la représenter en cette Chambre. Je désire exposer certains faits qui la concernent. Je vois sourire un honorable député. Il est né dans ce comté et sait que je ne dirai que la pure vérité. Cette année, le comté de Bruce célèbre son centenaire; je suis heureux de dire qu'il a fourni aux quatre provinces de l'Ouest plus de pionniers que n'importe quel comté canadien.

Durant deux semaines cette année, le comté de Bruce tiendra une sorte de conventum de tous les anciens citoyens de la région. Lorsque le moment sera venu, tous les membres de la Chambre recevront une invitation.

M. GRANT: Y compris les cécéfistes?

M. ROBINSON (Bruce): Tous les membres de la Chambre.

M. GRANT: Les cécéfistes aussi?

M. ROBINSON (Bruce): Oui. J'informe les honorables députés de l'Ouest qu'un train spécial quittera Vancouver le 16 juillet pour arriver dans le comté de Bruce à l'inauguration des fêtes du centenaire. D'après les derniers rapports, ce convoi spécial comprendra trois sections à son départ de Winnipeg.

Le district électoral de Bruce a 300 milles de rives qui, pour la majeure partie, entourent ce qu'on appelle la péninsule de Bruce. Il a été question déjà de cette péninsule comme endroit idéal pour un parc national. Or je vois que nous consacrerons cette année 5 millions de dollars aux parcs nationaux du pays. J'espère que la population de cette péninsule jugera bon d'affecter cette région à un parc national afin de retirer une partie des avantages de ce crédit de 5 millions.

M. HARRIS (Danforth): Et la pêche y est bonne.

M. ROBINSON (Bruce): En effet. Notre population compte donc qu'on fera de sa région un parc national vu que l'on y procède au reboisement sur une superficie de plus de 12,000 acres. Bruce compte également de bonnes terres arables. Nous avons le bonheur d'avoir de bons représentants et de bons adjoints agricoles. Grâce à eux, l'activité est grande chez nous: épreuve de la tuberculine, épreuve des sols, lutte contre les œstres, extermination de l'épine-vinette, vaccination des veaux contre la maladie de Bang et reboisement, initiative dont je viens de parler. Nous comptons aussi quinze clubs de jeunes éleveurs.

Vous pouvez juger par ce que je viens de dire, monsieur l'Orateur, que nous avons un merveilleux comté. En dépit de cela, la population rurale a diminué de 3,385 habitants au cours des sept dernières années. C'est donc dire qu'il y a plusieurs habitations vacantes dans Bruce et plusieurs terres ne donnent pas tout leur rendement, faute de main-d'œuvre.

J'accuse le présent Gouvernement d'être responsable de cet état de choses. Je l'accuse d'encourager la centralisation depuis plusieurs années. Je ne puis guère concevoir comment l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren) peut s'attendre à être réélu comme représentant des cultivateurs à la Chambre des communes, compte tenu de la façon dont le gouvernement libéral s'est comporté envers la classe agricole. Il en est de même des honorables députés de Grey-Bruce (M. Harris) et d'Huron-Perth (M. Golding).

Quel que soit le gouvernement au pouvoir, il doit dans l'intérêt du pays s'appliquer à opérer la décentralisation de la population et du pouvoir. Il doit accorder de plus forts dégrèvements d'impôt aux cultivateurs, en raison de leurs longues heures de travail et de la besogne qu'accomplissent leurs femmes et leurs familles.

Au sujet des dégrèvements, je propose aussi au Gouvernement de songer à accorder une exonération d'impôt, jusqu'à concurrence de $3,000, à tous les hommes et les femmes de moins de trente ans. C'est une proposition nouvelle que le ministre des Finances ferait bien d'étudier. Ce n'est pas parce que c'est moi qui y ai pensé qu'elle est sérieuse, mais plus j'y songe, plus je trouve qu'elle mérite

considération. Je le répète, tous les hommes et toutes les femmes de moins de trente ans devraient être exonérés d'impôt jusqu'à concurrence de $3,000. Ainsi ces jeunes personnes pourraient épargner suffisamment pour se marier et élever des familles. Aujourd'hui, elles craignent de contracter mariage à cause du peu dont elles disposent. A mon avis, il serait beaucoup plus facile d'augmenter la population par ce moyen que de dépenser des sommes énormes aux fins d'immigration. On mettrait fin aussi dans une bonne mesure au scandale des naissances illégitimes dont on entend parler un peu partout au pays.

Un mot maintenant des boissons alcooliques qui constituent l'un de nos principaux problèmes à l'heure actuelle. Que cela nous agrée ou non...

M. GRANT: Mais oui, cela nous agrée.

Une VOIX: Un peu trop.

L'hon. M. McCANN: Cherchons l'effet.

M. MacNICOL: Le mieux est de n'y pas toucher.

M. ROBINSON (Bruce): En 1945, l'impôt sur les boissons alcooliques a rapporté au Dominion et aux provinces la somme de $163,386,017 dont une forte partie venait de ces pauvres malheureux adonnés à la boisson.

(*Exclamations*)

L'hon. M. McCANN: Ne visez pas de ce côté-ci.

M. ROBINSON (Bruce): Voici ce que je propose. D'abord, une réduction de l'impôt à l'égard de toutes les boissons alcooliques.

M. GRANT: Non.

Une VOIX: Plus de cocktails et de meilleure qualité!

M. ROBINSON (Bruce): Ensuite, l'affectation d'une forte partie de l'impôt perçu à des campagnes de tempérance dans les écoles. Troisièmement, la réduction de la teneur en alcool de la bière...

Des VOIX: Oh, non!

M. ROBINSON (Bruce): ... afin de la mettre sur un pied d'égalité avec celle des Etats-Unis.

L'hon. M. McCANN: Nous avons déjà fait l'expérience de la bière à 4·4.

M. MICHAUD: Personne n'en voudra boire.

M. ROBINSON (Bruce): J'ai eu le plaisir de passer deux mois à un camp de la Pennsylvanie. La teneur en alcool de la bière qu'on nous y servait était d'environ les deux tiers de celle de la bière canadienne. Et pourtant, on trouvait autant de plaisir à la boire et elle avait un effet moins désagréable que la nôtre, le lendemain matin.

Une VOIX: Les gens de là-bas ont sûrement l'estomac délicat.

M. ROBINSON (Bruce): Le prix élevé n'empêche pas les gens de boire. La preuve, c'est qu'en 1893, alors que les spiritueux se vendaient bon marché, la consommation moyenne d'alcool au pays était de 0·499 gallon, alors que, malgré le prix élevé, cette consommation avait augmenté à 0·630 gallon en 1945. La moyenne est probablement plus élevée aujourd'hui. J'ajoute même que si les gouvernements retiraient moins de revenus des spiritueux, ils pourraient s'intéresser davantage à prêcher la tempérance.

Je veux ajouter quelques mots des réglementations dont le Canada a eu tant à se plaindre...

Une VOIX: La réglementation des naissances?

M. ROBINSON (Bruce): ...et dont il aurait encore plus à se plaindre si nous avions un régime cécéfiste. Je sais bien que le parti de la C.C.F. qui siège à ma gauche ne voudra pas accepter mes dires, parce qu'il prône la régie d'Etat universelle, à l'instar du parti ouvrier-progressiste ou communiste.

M. KNOWLES: Encore des inepties.

M. ROBINSON (Bruce): Pour ce qui est des régies, je signale que du 1er juin 1947 à la fin de l'année on a soustrait tous les produits laitiers, sauf le fromage, à la réglementation. Durant cette période la production de tous les produits laitiers a augmenté, sauf celle du fromage. La production de beurre a augmenté de 17 millions de livres, en comparaison avec celle de la même époque l'année précédente. Si les régies n'avaient pas visé les produits laitiers, la Chambre des communes et le Sénat n'auraient pas eu à examiner le bill visant la margarine, qui nous a fait perdre notre temps.

Parlant de la politique de parti, je signale qu'il y a plusieurs fédérations agricoles et quelques coopératives, qui accomplissent de la bonne besogne dans la circonscription de Bruce. Certains voudraient nous faire croire que ce genre d'organismes favorise le parti qui siège à ma gauche, la C.C.F., mais je suis convaincu qu'un tel malheur ne menace pas les habitants de Bruce.

Une VOIX: Vous êtes en sûreté jusqu'aux prochaines élections.

M. ROBINSON (Bruce): J'ajoute, en me fondant sur le passé, que la fédération de l'agriculture et toutes les coopératives devraient

s'abstenir de faire de la politique, si elles désirent continuer à faire bénéficier nos cultivateurs de leurs services.

Quelques mots seulement au sujet des deux réserves indiennes situées dans ma circonscription. Récemment l'un des chefs est venu me rendre visite, profitant de son passage à Ottawa, où il était venu au sujet de la revision de la loi des Indiens. A mon avis, nous devrions accorder plus de liberté aux Indiens en ce qui concerne la direction de leurs propres affaires. Ils ont prouvé leur valeur au cours des deux dernières guerres; il convient donc de leur accorder le droit de suffrage, afin qu'ils expriment leur opinion sur l'administration d'un pays qui fut le leur avant de nous appartenir.

L'inflation est l'un des problèmes les plus graves qui se posent. Comment le résoudre? D'abord, le Gouvernement devrait supprimer la taxe de vente de 8 p. 100 à l'égard des articles de première nécessité. Puis, l'industrie peut se contenter de bénéfices moindres. Enfin, les ouvriers peuvent travailler plus longtemps sans toucher davantage. En ce qui concerne les heures de travail, qu'on me permette de citer la coupure intitulée: "Un cultivateur explique la pénurie de beurre." Voici:

Les nombreuses raisons avancées pour expliquer les causes de la pénurie de beurre ainsi que les protestations des consommateurs urbains me poussent à exposer, comme je le comprends, le point de vue des producteurs primaires. Les honorables MM. Kennedy et Gardiner, que l'on suppose renseignés, ont exprimé leur avis sur la cause de la disette. Les administrateurs de laiteries ont également fait connaître leur opinion mais, dans l'intervalle, les citadins se privent de beurre.

J'avoue que les raisons exposées par ces gens ont du bon, mais elles ne vont pas au fond de la question. Si les citadins tiennent à connaître le véritable coupable, il n'ont qu'à se mirer dans la glace. Etant obsédés par l'idée que l'idéal dans la vie était de travailler moins longtemps, mais de gagner davantage, ils ont, au cours des années, fini par obtenir la journée de huit heures ainsi que la semaine de cinq jours et, grâce à la pression méthodique, une rémunération égale ou supérieure à celle que rapportait auparavant une semaine entière de travail. Et la conséquence? L'industrie, pouvant accroître sa main-d'œuvre, a absorbé tous les cultivateurs qu'elle pouvait s'attirer. Toutefois, comme certains d'entre nous sommes profondément attachés à la terre, nous ne sommes pas faciles à déraciner.

A titre d'exemple, il y a environ vingt fermes dans notre région sur une distance de trois à quatre milles. Ce sont de bonnes fermes, bien aménagées. Toutes ont l'électricité, des tracteurs, des radios, et quelques-unes ont des moissonneuses-batteuses. Plusieurs des habitations se comparent avantageusement à celles de la classe urbaine moyenne. A la génération précédente, les fermes étaient administrées par

le père et son fils ou par un maître et un engagé ou deux. Aujourd'hui les aides ont complètement disparu. Le dernier qui restait est parti il y a environ deux ans pour occuper un emploi de huit heures par jour à la ville. La plupart des fermes ne sont exploitées que par un seul homme. Plusieurs sont âgés de soixante à soixante-dix ans. Quelques-uns ont placé de trois cents à cinq cents dollars dans des trayeuses.

Plusieurs autres laissent aux veaux le soin de traire les vaches. Ces cultivateurs, qui pouvaient jadis assurer un approvisionnement continu de crème, doivent aujourd'hui acheter leur propre beurre. Pourra-t-on le leur reprocher? Pourra-t-on reprocher à l'aide d'accepter un emploi de huit heures par jour? Je ne le puis pas. Le vendredi soir, l'usine ferme ses portes jusqu'au lundi matin. Peut-on s'imaginer un cultivateur qui fermerait les portes de l'étable à cinq heures le vendredi soir avec l'intention de n'y revenir que le lundi matin? Dans l'intervalle qui prendrait soin des porcs et des poules? J'ai brossé un tableau assez complet de la situation telle qu'elle nous apparaît. Jusqu'à ce que nos amis de la ville s'immunisent contre la hantise de la petite journée, de la petite semaine, et se rendent compte enfin que notre pays a besoin avant tout de travail et de production, ils n'auront guère raison de se plaindre du prix des denrées alimentaires qui réclament l'application soutenue au travail six jours par semaine et même plusieurs heures le septième jour.

A moins qu'ils ne se rendent compte de cela, la situation ne fera qu'empirer jusqu'à ce que la famine en fasse pleinement ressortir la gravité.

Je n'ai plus qu'un sujet à traiter. Il s'agit des affaires extérieures. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que je m'en tiendrai à des faits avérés. Permettez-moi de citer un passage d'une allocution qu'un militaire, le major Burns, a récemment prononcée:

A l'occasion des deux guerres mondiales, nous avons dû en fin de compte imposer la conscription. En pourvoyant à notre défense, nous devrons nous inspirer de cette double leçon...

On a enrôlé ou conscrit dans l'armée 730,625 hommes; l'effectif maximum au début de 1944 était de 495,804, dont environ 251,000 en Europe; l'effectif des formations de combat (divisions et brigades blindées) étant d'environ 80,000 hommes.

Toutefois, en novembre 1944, après que la plupart de ses formations n'eussent combattu que six mois, l'armée avait épuisé presque tous ses renforts.

Vu l'état instable du monde à l'heure actuelle, il est opportun de se rappeler ce passage de Kipling: "Le maladroit idiot va trébuchant vers le feu, après avoir fait panser sa brûlure." J'ai entendu l'autre jour avec plaisir les paroles suivantes du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent):

Il se peut que les Etats libres, ou certains d'entre eux, jugent bientôt nécessaire de s'entendre sur la meilleure façon d'établir une ligne de sécurité collective.

Je cite également quelques lignes d'une déclaration récente de notre premier ministre (M. Mackenzie King):

Il est toujours sage d'essayer de prévoir toutes les possibilités avant qu'elles surgissent. On ne se trouve pas alors dans l'embarras lorsque vient le moment d'agir.

Si nous profitons des leçons de l'expérience nous ne nous exposerons pas à nous brûler les doigts de nouveau. Je n'aime pas la conscription; et c'est peut-être parce que j'ai servi à titre de volontaire au cours de deux guerres. J'aimerais que le Gouvernement paie nos militaires une solde assez élevée afin qu'ils ne soient pas redevables aux gens qu'ils ont défendus et pour lesquels ils ont exposé leurs vies. Tout homme mérite son salaire. Je voudrais qu'on leur accorde des feuilles de routes et certains autres avantages en temps de paix. Si nous cessions de priver les troupes de ces avantages je suis certain que nous obtiendrions un nombre suffisant de volontaires.

Le Canada devrait également faire l'échange de bourses d'études avec tous les autres pays du monde. Nous avons dans l'UNESCO et dans l'Organisation des Nations Unies le rouage nécessaire à cette fin, mais nous devrions nous occuper davantage de cette question. Je sais que cette idée n'est pas nouvelle, mais on ne semble pas l'avoir préconisé autant qu'on l'aurait dû. Ce serait certes l'une des influences les plus bienfaisantes que nous pourrions exercer en vue d'améliorer l'entente dans le monde, et elle contribuerait plus à la paix que tout autre moyen auquel je songe en ce moment.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien qu'on se prononce ce soir sur la proposition de sous-amendement de la C.C.F.; mais le cas de l'amendement une fois réglé, il ne resterait guère de sujets sur lesquels parler. Je n'aimerais pas avoir à voter sur le projet d'amendement tout simple, défaillant, soumis par le parti conservateur. Les membres de ce parti ne m'ont pas semblé avoir beaucoup d'observations ni de propositions à formuler, ni d'objections très sérieuses à soulever contre le budget, puisqu'ils ont simplement soumis une motion déclarant que le public du pays n'a pas confiance dans le Gouvernement. Je ne tiens pas à consacrer beaucoup de temps à la Chambre, ne demeurer trop longtemps dans le vide où je vis ici à Ottawa, pour chercher à dire à qui voudra m'entendre que je sais parfaitement ce à quoi songent les gens de notre pays. Voilà pourquoi j'emploie ces quinze minutes, ce soir, pour attirer l'attention sur le projet de sous-amendement de notre parti et sur le projet d'amendement du parti conservateur.

Qu'on le prise ou non, le budget est un document qui a exigé une préparation soignée. C'est un état comptable que le Gouvernement présente chaque année en vue d'exposer la situation financière du pays et, quiconque le critique devrait pouvoir proposer une autre solution. Il faut au moins formuler certaines propositions au Gouvernement; aussi, je ne vois pas comment je pourrais appuyer un projet d'amendement où l'on se contente de déclarer que le public n'a pas confiance dans le présent Gouvernement.

M. ROSS (Souris): Y avez-vous confiance?

M. GILLIS: Il ne s'agit pas de cela. Chose certaine, la population ne semble pas avoir confiance dans ceux qui proposent l'amendement, si l'on en juge par ce qui se passe à travers le pays. Qu'est devenu le parti conservateur en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan ou en Nouvelle-Ecosse? Disparu. Les survivants de ce parti courtisent le Gouvernement et se font passer pour coalitionnistes.

Tantôt l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) apostrophait notre collègue de Dauphin (M. Zaplitny), qui venait de reprendre son siège après avoir parlé de la coalition qui existe à travers le pays entre conservateurs et libéraux, désireux de maintenir le vieux régime usé. L'honorable député de Vancouver-Nord a demandé à notre honorable collègue si cette coalition était pire que celle qui existe entre la C.C.F. et le parti communiste. Je répondrai à la place de l'honorable député de Dauphin puisqu'il n'a pas eu l'occasion de le faire. Je ne blâme pas l'honorable représentant de Vancouver-Nord de ne pas priser la situation qui existe en Colombie-Britannique. Si j'en crois les bruits qui me sont parvenus il s'attend à hériter du gâchis qu'on trouve là-bas. Il aura peut-être à y diriger le gouvernement un jour. Quelle situation pour un libéral! Occupant les banquettes ministérielles avec les survivants du parti tory il devra s'entendre avec eux sur les mesures législatives à adopter. Cela explique l'accusation qu'il a formulée, qu'il sait totalement fausse d'ailleurs, car l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et d'autres ont nettement précisé, à la Chambre, la situation de la C.C.F. par rapport au parti communiste.

En voilà assez sur ce chapitre, je pense.

Une VOIX: Oui.

M. GILLIS: Je ne reproche à personne d'être un peu nerveux lorsque l'on soulève

cette question. On est en effet assez vulnérable. Je propose à certains députés plus âgés de conseiller leurs confrères plus jeunes afin que ceux-ci ne s'exposent pas si souvent aux coups.

J'en viens maintenant au budget. Comme je l'ai déjà dit, celui-ci réclamait pas mal de préparation et le ministre des Finances (M. Abbott) s'est bien acquitté de l'exposé budgétaire. Il était convaincu, je crois, d'avoir raison. Cet après-midi, le ministre de la Justice (M. Ilsley) qui, durant la guerre, a brillamment tenu le portefeuille des finances, s'est également bien acquitté de sa tâche. Son discours a été excellent et je regrette seulement que jusqu'ici il ait été le seul représentant des provinces Maritimes à participer au débat. Mais j'aimerais dire à mes amis de l'extrême-droite, de ce côté-ci, que le ministre des Finances, à qui l'on a confié la tâche de veiller sur les comptes de la nation et d'assurer notre équilibre financier en conformité des principes de la société dans laquelle nous vivons, s'en est acquitté de la seule façon qu'il pouvait.

Le ministre de la Justice a, cet après-midi, plaidé avec éloquence pour la conservation du *statu quo*. Il n'aurait pu s'exprimer autrement tout en cherchant à rester fidèle au principe de l'entreprise privée. Mais je ne puis m'expliquer qu'un membre du parti tory, qu'on suppose plus attaché à l'entreprise privée qu'un libéral, puisse s'élever contre l'exposé du ministre des Finances ou contre le discours qu'a prononcé cet après-midi le ministre de la Justice. Je reconnais à ces honorables députés le mérite d'appuyer les rouages d'une société dans laquelle ils ont foi mais je suis heureux que le groupe qui siège à notre droite ne détienne pas le pouvoir car le budget serait encore beaucoup moins acceptable qu'il ne l'est. Par leur amendement, qui déclare simplement que de l'avis de la Chambre, "le Gouvernement ne jouit plus de la confiance de la population," et par les discours qu'ils ont prononcés, ils nous ont prouvé à l'évidence qu'ils ne trouvent guère à redire au budget. Ils rechignent à ce sujet mais personne n'a présenté d'objection positive. Quant à l'amendement, il est certain que. . .

Une VOIX: Nous vous écoutons.

M. GILLIS: Vous allez en entendre davantage avant que j'aie terminé. Jusqu'ici, je n'ai fait que me jouer de vous.

M. ROSS (Souris): Sans blague!

M. GILLIS: J'en aurai encore pour 35 minutes demain après-midi. Le parti conservateur-progressiste n'a présenté qu'un amendement de quatre lignes à ce document de 56 pages, amendement qui se résume à dire que le pays n'a pas confiance au Gouvernement. Je prends la parole maintenant parce que je ne pourrais le faire plus tard, si notre amendement était mis aux voix ce soir.

Pour la gouverne des honorables députés je vais donner lecture de notre amendement, car je suis à peu près sûr que la plupart ne l'ont pas lu et que ceux qui l'ont entendu, lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) l'a proposé, en ont oublié la teneur. Aujourd'hui, j'ai beaucoup entendu parler des petits salariés et d'autres sujets connexes, propres à assurer des avantages politiques. Mais si on lit notre amendement, on constatera qu'il est ainsi conçu:

> Que ledit amendement soit modifié par l'insertion, à la première ligne, après le mot "Gouvernement," des mots suivants:
>
> " ...n'a pas soulagé le fardeau excessif des impôts qui pèsent sur les gens à revenu modique au Canada:
>
> *a*) en s'abstenant de porter l'exonération à l'égard de l'impôt sur le revenu de son niveau actuel à $1,250 dans le cas des célibataires et à $2,500 dans le cas des gens mariés, et
>
> *b*) en s'abstenant de supprimer ou d'abaisser sensiblement les taxes de vente et d'accise qui frappent surtout les gens à revenu modique éprouvés par le niveau élevé du coût de la vie.
>
> En outre, le Gouvernement s'est abstenu de constituer une commission de placements publics chargée d'affecter les fonds à des entreprises opportunes d'ordre social destinées à maintenir l'emploi intégral, à accroître la production et à relever le niveau d'existence de la population canadienne, et...

L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) et d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre ont insisté sur ces divers points,—non pas le dernier, bien entendu,—mais sur ceux qui visent les groupes à faible revenu, la taxe de vente et la taxe d'accise. Pourquoi ne les ont-ils pas mentionnés dans leur projet d'amendement? Pourquoi n'ont-ils pas modifié la motion tendant à l'adoption du budget en insérant, dans leur amendement, les points que le Gouvernement aurait dû, selon eux, y inscrire? Voilà l'une des raisons pour lesquelles, à mon sens, l'Opposition officielle devrait retirer son amendement, afin de nous en libérer. Il s'agit tout simplement du vieux truc qui consiste à présenter une motion de défiance et rien de plus. Ce n'est pas le moyen de régler le problème. Pourquoi ne retirent-ils pas leur amendement pour ne laisser que le sous-amendement? Les membres du parti conservateur progressiste pourraient alors agir logiquement en appuyant ce qu'ils ont préconisé à la Chambre, je veux parler des quelques conservateurs qui ont exprimé à l'égard du budget une opinion ayant tant soit peu de valeur.

Une VOIX: Tenez-vous en à la question à l'étude.

M. GILLIS: Voilà le conseil que j'offre aux honorables députés. Rendons le texte plus clair. N'oublions pas que nous traitons un document important. Insérons nettement dans l'amendement les dispositions que le Gouvernement a négligé de prendre. Puis, mettons la question aux voix afin que nous puissions nous prononcer sur les lacunes au programme du Gouvernement.

En ce qui concerne l'allégement du fardeau fiscal imposé aux petits salariés, le ministre des Finances (M. Abbott) a affirmé à maintes reprises que l'impôt sur le revenu prélevé au Canada est inférieur à celui qu'on perçoit aux Etats-Unis. A l'appui de son assertion, il a consigné au compte rendu un état indiquant l'impôt qu'acquittent les célibataires au pays. Ce tableau ne correspond pas à celui que j'ai sous la main. Le mien est digne de confiance, je crois, car il est tiré du *Financial Post* du 17 avril 1948. Ce tableau indique le taux d'imposition de 1948 dans le cas d'un homme marié, père de deux enfants, et compare les taux de l'impôt au Canada à ceux des Etats-Unis. Dans la catégorie dont je vous ai parlé, le contribuable canadien verse un impôt de $36 tandis que l'Américain dans une catégorie équivalente ne paie rien. Je parle du palier de $2,000. Au Canada, un revenu de $4,000 est assujéti à un impôt de $430 tandis qu'aux Etats-Unis l'impôt correspondant n'est que de $266. Il s'agit d'un homme marié ayant deux enfants. Le contribuable canadien dont le revenu est de $10,000 acquitte un impôt de $1,930, tandis que l'Américain ne paie que $1,361. La même proportion se retrouve à tous les paliers jusqu'à $25,000.

Ainsi donc, l'argument selon lequel les impôts sont beaucoup plus bas au Canada qu'aux Etats-Unis ne tient pas, si le tableau donné dans ce numéro du *Financial Post* est exact.

(Sur la proposition de M. Gillis, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. KNOWLES: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. ABBOTT: Nous poursuivrons le débat sur l'exposé budgétaire.

M. GRAYDON: Et lorsque nous aurons fini?

L'hon. M. ABBOTT: Nous nous formerons en comité des subsides.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

L'HABITATION

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À L'USAGE DES MILITAIRES MARIÉS ET POUR LES RECHERCHES SUR LA DÉFENSE

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, étant donné le rapport étroit de cette question avec celle de l'habitation en général, je désire annoncer à la Chambre une importante addition au programme de construction de logements à l'usage du personnel marié de nos trois armes ainsi que de la Commission de recherches sur la défense. En vertu de ce plan, nous terminerons cette année dans trente-six localités, la construction de 2,350 habitations nouvelles qui coûteront environ 20 millions de dollars. Cela contribuera directement à remédier à la pénurie d'habitations puisque le fait de procurer des logements aux militaires mariés mettra d'autres maisons à la disposition des civils.

Le 1er janvier 1947, les militaires mariés occupaient 1,241 logements. Au 31 mars 1948, on en avait construit 2,863 de plus et 1,864 étaient en voie de construction, dont 1,179 nouvelles habitations, ce qui formait un total de 7,139 logements pour les militaires mariés, y compris les 1,171 maisons dont la construction devait être entreprise après le 1er avril 1948. Ces habitations nouvelles sont réparties selon les besoins et non selon le grade, tandis que le prix des loyers équivaudra à l'allocation ordinaire de logement.

Je fais distribuer aux honorables députés un exposé de ce programme, qui porte sur l'une des plus grandes entreprises de logement jamais lancées au Canada et qui fait partie de mesures visant à assurer autant que possible aux militaires une vie normale de famille et de société, surtout dans les régions reculées.

M. PEARKES: Le ministre me permet-il une question? Peut-il nous dire si ces habitations sont construites par le Génie royal canadien, la Société centrale d'hypothèques et de logement ou quelque autre organisme?

L'hon. M. CLAXTON: Oui. Le Génie royal canadien surveille la construction de 1,200 maisons, y compris les 200 qu'il construit lui-même. Les autres habitations sont bâties selon des plans et devis approuvés par la Société centrale d'hypothèques et de logement mais suivant des contrats conclus par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne. Toutefois, la surveillance est faite par les représentants du ministère, presque tous officiers du Génie royal canadien.

M. THATCHER: Le ministre daignerait-il nous dire si l'on construit certaines de ces maisons à Moose-Jaw?

ENLÈVEMENT DE TREILLIS DES MAISONS DE WRIGHTVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Hier, l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a posé la question suivante à propos de l'enlèvement de treillis de certaines maisons construites par la *Wartime Housing Limited.*

Le Gouvernement prendra-t-il des mesures pour empêcher l'enlèvement des treillis qui s'effectue présentement dans les habitations construites, à Wrightville, par la *Wartime Housing Corporation?*

Les treillis qu'on enlève des maisons en question, à Wrightville, sont ceux qui sont brisés ou qui sont exposés à l'être en raison du déplacement par la gelée des colonnes des vérandas. Ces treillis seront remplacés par d'autres plus solides.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*CLAIMS MINIERS NON ARPENTÉS DANS LE YUKON

M. BLACK (Yukon):

Quels sont les sociétés et particuliers qui, au dire du ministre suppléant des Mines et des Ressources, ont fait des placements considérables dans les mines du Yukon et en désirent l'expansion, mais ne sont pas à même de vérifier les bornes des terrains qu'ils peuvent acheter ou jalonner et dont il est fait mention dans les avis envoyés aux propriétaires de claims miniers non arpentés dans le Yukon par le registraire minier de ce territoire à la demande du ministre des Mines et des Ressources?

L'hon. M. MacKINNON: Qu'il me soit permis de répondre de vive voix. Au cours d'un entretien que j'ai eu avec lui, l'honorable dépu-

té m'a déclaré qu'il craignait que l'ordonnance émise par le ministre sous l'empire de l'article 78 de la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon s'appliquât de façon générale et arbitraire dans tout le Territoire du Yukon, au détriment de beaucoup et sans avantages compensateurs propres à faciliter l'exploitation. A ce sujet, qu'il me soit permis de préciser:

1. Que nous n'avons aucune intention de recourir à des mesures arbitraires. Nous l'avons d'ailleurs clairement indiqué à tous les intéressés. Si le détenteur d'un claim n'a pas l'argent nécessaire pour le faire arpenter ou si l'arpenteur n'est pas en mesure d'accomplir la tâche ou si, pour autre raison valable l'arpentage se révèle impossible, nous ne chercherons aucunement à faire annuler ses droits. Naturellement, il incombe au détenteur d'exposer les faits au registraire minier, qui consultera le ministre quant aux mesures à prendre. J'apprends en outre que l'arpenteur n'est autorisé à effectuer les arpentages que dans les régions jugées d'importance immédiate du point de vue de la mise en valeur, de sorte que, dans les autres régions la protection des droits des détenteurs ne se présente pas.

2. Qu'à l'égard du détenteur d'un claim dans ce qu'on peut appeler les régions de valeur immédiate, nous avons pris des dispositions propres à dissiper toute crainte quant aux frais d'arpentage en fixant ces frais à $100 par claim minier. Les personnes au courant des règlements touchant l'extraction du quartz consteteront que c'est là le montant exact exigé annuellement par la loi sous forme de travaux obligatoires. Aux termes de la loi, ces travaux d'arpentage peuvent être subsitués aux travaux obligatoires d'une année.

J'ai reçu, monsieur l'Orateur, une lettre de l'honorable député, à laquelle j'ai répondu en détail aujourd'hui même.

BUREAUX DE KINGSTON DE LA R.G.C.C.

M. KIDD:

1. La Royale gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle des bureaux à Kingston?

2. Dans le cas de l'affirmative, où sont situés ces bureaux?

3. Le bail de ces bureaux est-il terminé ou quand prendra-t-il fin?

4. Quel est le loyer de ces bureaux?

5. Depuis combien de temps la Gendarmerie occupe-t-elle ces bureaux?

6. Prend-elle des disposition en vue d'occuper de nouveaux locaux? S'il en est ainsi, quels seront ces locaux, et quel loyer se propose-t-on de payer?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Oui.

2. A 231½, rue Princess.

[L'hon. M. MacKinnon.]

3. Le bail s'est terminé le 15 février 1948. Les bureaux sont maintenant loués au mois.

4. $480 par année.

5. Depuis le 16 février 1941.

6. Rien n'a été fait jusqu'ici en vue de louer d'autres locaux.

ASSURANCE-CHÔMAGE

M. McKAY:

1. Combien de personne recevaient des prestations d'assurance-chômage *a*) dans la province de Saskatchewan, *b*) au Canada, au cours des mois de 1) janvier, 2) février, 3) mars, 4) avril, de l'année 1948?

2. Quelle a été la somme totale des prestations d'assurance-chômage versées 1) dans la province de Saskatchewan, 2) au Canada, *a*) au cours de 1947, *b*) depuis l'entrée en vigueur de la loi?

M. CÔTÉ (Verdun):

1. *a*) Nombre de personnes qui ont touché des prestations d'assurance-chômage, en Saskatchewan, au cours des mois suivants:

1. Janvier 1948	4,276
2. Février 1948	5,477
3. Mars 1948	6,845
4. Avril 1948	6,235

b) Nombre de personnes qui ont touché des prestations d'assurance-chômage au Canada, au cours des mois suivants:

1. Janvier 1948	106,367
2. Février 1948	138,417
3. Mars 1948	154,754
4. Avril 1948	139,477

2. 1) Somme totale des prestations d'assurance-chômage versées dans la province de Saskatchewan:

a) Au cours de 1947	$1,060,289.09
b) Depuis l'entrée en vigueur de la loi	$3,204,735.70

2) Somme totale des prestations d'assurance-chômage versées au Canada:

a) Au cours de 1947	$ 32,039,339.36
b) Depuis l'entrée en vigueur de la loi	$117,708,969.12

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

MITRAILLETTES REISING

M. DIEFENBAKER:

1. Au cours de chaque année, de 1939 à 1946, combien de mitraillettes Reising, de calibre 55, l'Etat a-t-il achetées?

2. De quels particuliers, maisons de commerce ou société a-t-on fait ces achats et pour quel montant a-t-on acheté de chacun?

3. De qui a-t-on fait ces achats, depuis juin 1944, quelle a été la quantité et le prix d'achat de chaque mitraillette par commande?

ÉDIFICES PUBLICS

RÉMUNÉRATION DES FEMMES DE MÉNAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics, au sujet des femmes de ménage dans les édifices fédéraux. Je songe surtout à Winnipeg où je suis au courant de la situation, mais ma question peut également s'appliquer aux autres villes. A-t-on songé à accorder à ces femmes une augmentation de salaire comparable à celle qu'ont touché les autres fonctionnaires de l'Etat?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait tenir copie de sa question avant mon entrée à la Chambre. Ma réponse ne peut avoir un caractère général; le ministère étudie constamment le salaire des femmes de ménage. Presque chaque semaine nous consultons à ce propos le ministère du Travail, qui nous informe du barème des salaires que versent les entreprises particulières de diverses régions du pays aux employés qui font un travail analogue. Je me renseignerai au sujet de Winnipeg. Je suis convaincu qu'on examine le barème des salaires des femmes de ménage.

PROJET DE CONSTRUCTION À CHARLOTTETOWN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. A-t-il approuvé le choix qu'on a fait d'un emplacement pour la construction d'un édifice fédéral à Charlottetown? Dans le cas de l'affirmative quand commenceront les travaux?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): L'honorable député ne m'a pas donné avis de sa question. Le Gouvernement achète actuellement tant de terrains un peu partout au Canada que je ne puis me rappeler les détails concernant celui dont parle l'honorable député.

INONDATIONS

PROTECTION DES VOIES DU PACIFIQUE-CANADIEN DANS LA VALLÉE DU FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je tiens à poser au ministre des Transports une question dont je lui ai fait tenir copie. D'après les journaux du matin les digues s'étant rompues dans la vallée du Fraser, il a fallu en évacuer plusieurs familles de cultivateurs et les abriter dans des zones plus sûres. L'ingénieur régional du Bureau de l'énergie hydraulique à Vancouver, M. C. E. Webb, prédit que la situation demeurera grave du fait que l'écoulement du printemps est à peine commencé. Le ministre peut-il m'indiquer quelles mesures le Pacifique-Canadien prend en vue de protéger son réseau contre les inondations, attendu que depuis 1894...

Des VOIX: Règlement!

M. CRUICKSHANK:...les cultivateurs de la région acquittent entièrement le coût des travaux de protection...

Des VOIX: Règlement!

M. CRUICKSHANK:...mais ils ne peuvent le faire plus longtemps sans l'aide de la compagnie.

Des VOIX: Règlement!

M. CRUICKSHANK: Ah, les défenseurs du petit peuple!

M. GILLIS: Vos propres collègues vous arrêtent.

M. CRUICKSHANK: Vous êtes absolument en faveur du Pacifique-Canadien.

M. BENTLEY: Ce sont vos propres collègues.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Même si j'ai beaucoup de sympathie pour ceux que l'inondation a chassés de leurs foyers, je dois répondre à l'honorable député que je n'ai aucune compétence à l'égard des inondations ni à l'égard du Pacifique-Canadien. Je me ferai cependant un devoir de signaler sa question aux administrateurs du chemin de fer.

TARIF-MARCHANDISES

DOSSIER CONCERNANT LA MAJORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Le ministre des Transports pourrait-il nous dire quand il s'attend de pouvoir compléter le rapport du 4 mai relativement à la majoration du tarif-marchandises? Il manque certains renseignements au dossier. J'ai déjà posé une question à ce sujet le 6 mai.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Sauf erreur, lorsque j'ai déposé le rapport à la suite de la question de l'honorable député, j'ai fourni tous les renseignements disponibles, savoir les renseignements qui avaient été déposés à la Commission des transports. Si je ne m'abuse, l'honorable député a demandé des renseignements complémentaires qui n'avaient pas été présentés à la Commission. Je ne pouvais donc les déposer.

M. ISNOR: Rien n'empêche que ces renseignements soient versés au dossier de l'année 1947, suivant la méthode adoptée en 1946.

L'hon. M. CHEVRIER: Les renseignements que demande l'honorable député n'ont pas été soumis à la Commission.

M. ISNOR: C'est une raison suffisante.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): Le secrétaire d'Etat me dira-t-il à quoi m'en tenir au sujet d'une question inscrite à mon nom au *Feuilleton* du 26 avril et qui a été transformée le même jour en ordre de dépôt de document? Je n'ai encore reçu aucune réponse. Le ministre pourrait-il me dire à quelle date je puis en attendre une?

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Je me ferai un devoir d'aller aux renseignements et de déposer le document.

LE BLÉ

L'AIDE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—PLUS-PAYÉS SOUS LE RÉGIME DU PLAN DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le 27 février j'ai posé une question concernant l'application de certains règlements établis en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des prairies. Je me demande si le ministre pourrait y répondre maintenant.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je ne suis pas certain de me rappeler en quoi consistait la question.

M. KNOWLES: Il y a déjà si longtemps!

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député pourrait peut-être m'en indiquer la nature. S'agit-il de l'inondation à Dauphin?

M. ZAPLITNY: Non. La question avait trait aux règlements concernant la rétention de certains montants que touchent les cultivateurs aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à cause de sommes versées en trop sous le régime du plan de réduction des emblavures.

Le très hon. M. GARDINER: Je croyais avoir répondu verbalement à cette question en l'absence de l'honorable député. J'ai annoncé qu'on avait effectué certaines déductions sur des montants dus aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à cause de plus-payés sous le régime du plan de réduction des emblavures, mais j'ai ajouté que ce n'était pas conforme à notre programme général et qu'on avait cessé ces déductions.

M. ZAPLITNY: J'ai demandé précisément de quel droit on l'a fait. Voilà ce que je voudrais savoir.

Le très hon. M. GARDINER: En vertu d'une loi prescrivant que si une personne doit de l'argent au Gouvernement d'une part, et que le Gouvernement doive de l'argent à cette personne d'autre part, on peut soustraire une somme de l'autre pour solder le compte.

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

PRIX MINIMUM DU BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. DROPE (Northumberland, Ont.): Monsieur l'Orateur, en raison du retard qu'apporte le Gouvernement à énoncer son programme concernant les produits laitiers, le ministre de l'Agriculture sait-il que l'industrie laitière est dans le désarroi, ce qui entraîne un abaissement de la production?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. En posant une question, l'honorable député ne doit pas formuler de déclaration. Je le prie de poser sa question.

M. DROPE: Le ministre veut-il faire part à la Chambre si l'on établira un prix minimum à l'égard du beurre et, dans le cas de l'affirmative, à quel niveau?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'espère que la Chambre étudiera mes crédits demain et que je serai alors en mesure d'examiner la question.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 26 mai sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je remercie les honorables députés de leurs applaudissements. J'espère que ceux-ci reprendront à la fin de mon discours.

M. HARTT: Ils reprendront si l'honorable député les mérite.

M. GILLIS: Au moment de la levée de la séance hier soir, monsieur l'Orateur,—je le rappelle au cas où on l'aurait oublié,—j'étudiais le budget. Ayant complété mes remarques sur la proposition d'amendement des conservateurs, je conseillais à ces derniers, en toute sincérité, de la retirer, afin que le débat pût être consacré uniquement au sous-amendement proposé par notre groupe. Si j'ai formulé une proposition en ce sens, c'est que notre projet de sous-amendement vise réellement à combler une lacune du budget. Je signalais ensuite quelques-unes des faiblesses de ce dernier. Pendant quelques minutes à la fin de mes observations, je disais qu'un tableau consigné au hansard par le ministre des Finances (M. Abbott), lors de son exposé budgétaire, laissait croire que le taux d'imposition aux Etats-Unis était nettement inférieur à celui en vigueur au Canada. J'ai aussi consigné au hansard un tableau relatif aux gens mariés qui ont deux enfants. Il indique clairement qu'à l'égard de cette catégorie, le taux de l'impôt est plus élevé chez nous qu'aux Etats-Unis.

Pour ma part, je crois que le Gouvernement a eu tort de ne pas accorder un certain soulagement à ces petits salariés, vu qu'en 1947 la cherté de la vie a bien diminué leur puissance d'achat. On nous parle souvent ici de l'initiative et de l'ambition. Je crois que l'échelle progressive des impôts, appliquée aux ouvriers de l'industrie, aux cultivateurs ou aux pêcheurs qui en définitive produisent toute notre vraie richesse, milite contre cet esprit d'initiative. Pendant la guerre nous avons souvent proposé au Gouvernement d'imposer un taux uniforme comportant une supression à l'égard du surtemps lorsque par exemple l'on demandait aux ouvriers industriels, pendant la guerre, de travailler beaucoup en dehors de leurs heures normales. La même observation vaut aujourd'hui.

J'ai voulu signaler la chose pour la gouverne du ministre, afin que nous puissions modifier l'article relatif aux dégrèvements. Je passe maintenant à ma région. Voici une analyse qui a été préparée par le directeur des recherches du syndicat des mineurs, d'après la statistique officielle. On y montre que l'inflation a notablement diminué la puissance d'achat au Manitoba.

De novembre 1946 à décembre 1947 le salaire moyen de 75,000 ouvriers de la Nouvelle-Ecosse s'est accru de $2.07 par semaine, soit 6·7 p. 100. Pendant la même période, l'indice du coût de la vie, établi par le Gouvernement, a monté de 21·2 points, soit 17 p. 100.

Cela signifie que, en 1947, le salaire hebdomadaire moyen a diminué d'au moins 10 p. 100 en Nouvelle-Ecosse.

Dans le cas des familles de petits salariés, où le nombre d'enfants dépasse la moyenne, l'abaissement du niveau d'existence a sensiblement dépassé 10 p. 100.

Le ministre devrait du moins songer à maintenir le niveau d'existence à la norme de 1947. A moins que le Gouvernement n'augmente l'exonération d'impôt pour les petits salariés, le niveau d'existence de cette classe de contribuables se trouvera fortement abaissé.

Voici une autre déclaration provenant de la même source:

Au cours de 1947, l'indice du coût des aliments a monté de 24 p. 100, et celui du prix des vêtements, de 23 p. 100.

Je tiens à signaler tout particulièrement au ministre le fait que les neuf-dixièmes des gages que touchent les gens dont le revenu est inférieur à $1,500 ou à $2,000 servent à l'achat d'aliments et de vêtements. Or, ces augmentations de 24 et de 23 p. 100 ont sensiblement abaissé le niveau d'existence en 1948, comparativement à 1947. Voici quelques articles dont le prix a augmenté en 1947:

Denrée	Hausse depuis 1947
Beurre	62 p. 100
Bacon	20 p. 100
Saindoux	37 p. 100
Pommes de terre	44 p. 100
Fromage	20 p. 100
Thé	27 p. 100

Ces produits sont de ceux qu'on trouve quotidiennement sur la table de l'ouvrier canadien. Ces augmentations de prix ne seraient guère atténuées par la suppression à leur égard de la taxe d'accise ou de la taxe de vente puisque, comme l'a signalé le ministre, l'exonération accordée dans le cas de divers produits alimentaires n'influera peut-être pas sur le prix de ces denrées. C'est bien mon avis. On ne fera que relever le prix en conséquence car, à l'heure actuelle, dans notre pays, personne ne sait à quoi s'en tenir en matière de prix.

Les exonérations réclamées par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), soit $1,250 pour les célibataires et $2,500 pour les personnes mariées, contre-balancerait dans une certaine mesure la hausse du coût de la vie et la baisse du niveau d'existence de cette classe de contribuables en 1948, en même temps qu'elles stimuleraient l'ardeur au travail et l'esprit d'initiative. Cependant, si l'Etat continue de l'écraser d'impôts, sans prendre en considération ses besoins, cette classe de Canadiens sera vouée au découragement et au désespoir.

Je ne puis comprendre l'attitude ou la mentalité des conseillers du ministre lorsqu'ils proposent un abattement additionnel de $500

par année à l'égard de tout contribuable âgé de 65 ans et plus. Pareille proposition a bien pu venir de ces messieurs de l'autre Chambre dont la plupart en profiteront.

L'hon. M. ABBOTT: Non; cette brillante idée est du ministre lui-même.

M. GILLIS: Elle a pu venir aussi de membres de cette Chambre dont quelques-uns en bénéficieront. Quelques personnes bien rentées en profiteront, mais cet abattement de surcroît n'avantagera aucun des hommes âgés de 65 ans ou plus qui se sont livrés à l'agriculture, à la pêche, à l'industrie ou à quelque autre entreprise productrice de richesse. Dans 99 p. 100 des cas, ces travailleurs, une fois épuisés, rompus, incapables de produire plus longtemps, mis au rebut, doivent se contenter d'une pension annuelle de $600 s'ils sont seuls dans la vie et d'un peu plus s'ils sont mariés. Ils ne tombent plus sous le coup du fisc. Je ne crois pas que cette idée lumineuse soit du ministre car il est plus brillant que cela. Quelqu'un a dû exercer une puissante pression dans les coulisses.

L'hon. M. ABBOTT: Non, l'honorable député est complètement dans l'erreur.

M. GILLIS: Je crois qu'au lieu d'appliquer ce relèvement d'exonération aux gens de 65 ans et plus, ce qui ne rime à rien, le ministre pourrait, après mûre réflexion, accorder cette exonération de $500 aux classes de salariés qu'a mentionnés l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) dans son discours sur l'exposé budgétaire, portant ainsi les exonérations de ces derniers à $1,250 et $2,500 respectivement. Une telle mesure serait un stimulant. Des milliers de jeunes Canadiens et Canadiennes touchent des revenus modiques. Plusieurs aimeraient se marier, fonder un foyer et devenir vraiment citoyen du pays. Mais lorsqu'ils considèrent l'échelle des impôts, lorsqu'ils constatent le peu d'efforts que font les autorités pour leur assurer une existence bien remplie, ils craignent de se risquer. Un relèvement des exonérations encouragerait les gens à se river au sol et à devenir de véritables citoyens. Il aiderait à des milliers de familles dont le niveau de vie a baissé considérablement par suite de l'augmentation du prix des denrées essentielles. En outre, plusieurs parents pourraient laisser leurs enfants à l'école si on leur accordait ce dégrèvement. Du seul point de vue humanitaire, le ministre devrait étudier soigneusement cette proposition. Nous estimons qu'étant donné le régime social actuel, le budget pèche à ce sujet. A mon sens, le ministre s'est montré imprévoyant et malavisé, car je sais que vu l'augmentation des prix

et l'abaissement du niveau d'existence, les petits salariés comptaient sur un relèvement des exonérations.

Je borne à ces remarques mes critiques sur le sujet. Toutefois, ainsi que je l'ai mentionné hier soir, le budget se ramène à un exposé du Gouvernement indiquant ce qu'il a accompli dans le domaine financier. Mais ce que je reproche au Gouvernement, c'est que dans l'établissement d'un tel budget de dépenses, outre son exposé financier, il ne veuille assumer toute sa responsabilité à l'égard de la population d'un pays comme le nôtre. Le ministre des Mines et Ressources ou un autre membre du cabinet devrait être chargé de la présentation à la Chambre d'un budget d'immobilisations qui tiendrait compte des ressources du pays dans chaque province et viserait, autant que possible, à leur exploitation, afin d'assurer la répartition équitable du revenu national. Cette répartition est certainement loin d'être équitable de nos jours. Notre époque nécessite sûrement l'orientation de la mise en valeur de nos ressources et leur exploitation rationnelle.

Des honorables députés diront sans doute qu'ils n'ont pas confiance en une telle orientation. Hier encore, le premier ministre (M. Mackenzie King) n'a-t-il pas soumis à la Chambre un bill visant un programme d'urbanisme à l'égard de notre capitale? Si le Gouvernement croit qu'une loi spéciale doit être adoptée, une Commission instituée, et le reste, pour assurer l'embellissement ordonné de la capitale, ce principe vaut également quand il s'agit de tout l'organisme économique du pays. S'il est indispensable de projeter l'embellissement de la capitale fédérale, ne l'est-il pas d'autant plus que le Gouvernement, gardien des ressources naturelles, exploite ces ressources et traite également, équitablement, toutes les régions du pays. Il faudrait donc demander à la Chambre d'approuver des dépenses de ce genre.

Si je plaide cette cause, c'est que je suis originaire des provinces Maritimes. Je suis désolé que si peu d'honorables députés de la région se donnent la peine d'exposer les problèmes qui confrontent les gens de ces provinces. Hier après-midi, le ministre de la Justice (M. Ilsley) a pleinement justifié le présent budget lequel, comme je l'ai signalé hier soir, tend à maintenir le *statu quo*. Le ministre n'a-t-il pas demandé lui-même ce qu'on entend par là? Il s'agit tout simplement du gâchis où nous sommes. Il l'a justifié en déclarant que nous allons y rester et que le Gouvernement ne changera rien. A ce point de vue, il a prononcé un excellent plaidoyer

en faveur du budget. Cependant, nous ne pouvons en rester là, si nous désirons remédier à certaines injustices du présent régime.

J'ai sous la main une brochure publiée il y a à peine quelques semaines par le Bureau fédéral de la statistique, qui relève du ministère du Commerce. Elle est intitulée: *L'influence des provinces Maritimes sur l'ensemble de l'économie canadienne.* Les opinions exprimées dans la publication émanent du Gouvernement. L'ayant étudiée avec soin, je signale, pour la gouverne du ministre des Finances, certains aspects économiques et sociaux de ma région. Ne l'oublions pas, que le ministre soit originaire de Westmount ou de Vancouver, il représente au ministère des Finances l'ensemble de la population, y compris les provinces Maritimes. La raison pour laquelle il ne s'intéresse pas davantage à ces dernières, c'est peut-être que plusieurs de leurs députés sont satisfaits des circonstances actuelles car on n'obtient pas un siège au Sénat en se querellant avec le Gouvernement au sujet des problèmes de sa région. Je pourrais citer plusieurs extraits du rapport mais je m'en tiendrai à quelques-uns des plus significatifs qui traitent divers aspects sociaux et économiques des provinces Maritimes. Le premier passage est tiré de la page 29:

> Dans les provinces Maritimes, la proportion de jeunes et de vieillards dépasse la moyenne nationale, tandis que le pourcentage de personnes d'âge intermédiaire est sensiblement inférieur au niveau qu'atteint l'ensemble du pays. Cela démontre que les travailleurs dans la force de l'âge quittent les provinces Maritimes.
>
> Ayant reçu leur instruction aux frais des provinces, ils nous quittent lorsqu'ils sont encore jeunes et débordants d'énergie d'ambition et d'esprit d'initiative. Leur départ prive les provinces Maritimes non seulement de leurs ouvriers les plus compétents mais aussi de l'esprit d'initiative essentiel à toute réalisation nouvelle. C'est une perte qui du même coup réduit les ressources imposables de la région, résultat d'autant plus grave que les ayants droit,—enfants et vieillards,—constituent une proportion considérable de l'ensemble de la population locale. Les moins de 15 ans représentent 30·2 p. 100 de la population totale de lIle du Prince-Edouard, 29·2 p. 100 de celle de la Nouvelle-Ecosse et 31·9 p. 100 de celle du Nouveau-Brunswick...

...comparativement à 5·2 p. 100 en Saskatchewan et en Alberta. Je veux démontrer au ministre que les habitants des provinces Maritimes qui sont capables de produire sont contraints de quitter la région. Nous ne gardons chez nous que les jeunes d'âge scolaire dont nous assurons l'instruction, en dépensant nos ressources à cette fin. Une fois leurs études terminées, 15,000 de nos jeunes gens émigrent chaque année aux Etats-Unis. Cette situation dure depuis 30 ans.

M. MacINNIS: Et même davantage.

M. GILLIS: Depuis plus de trente ans, selon l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Comme il est un peu plus âgé que moi, il peut se reporter un peu plus loin en arrière. J'estime que cela se produit depuis au moins trente ans.

Le passage que je viens de lire indique qu'il nous reste les vieillards, ceux qui ne sont plus en état de travailler, qui touchent quelque petite pension de vieillesse ou autre pension insuffisante versée par une société. On voit par là qu'on épuise rapidement les ressources des provinces Maritimes dans le domaine de l'éducation. On prépare les gens pour l'émigration vers les Etats-Unis ou le centre du pays. Le Gouvernement est responsable d'un tel état de choses.

M. BLACKMORE: Ils entrent aussi dans le fonctionnarisme.

M. GILLIS: Je ne le leur conseille pas, depuis que j'ai vu le barème des traitements.

M. BLACKMORE: Un bon nombre y entrent.

M. GILLIS: Le Gouvernement devra étudier l'aspect que je viens de signaler à son attention. Jusqu'ici, sauf ce relevé statistique qui ira dormir dans la poussière des archives, le Gouvernement n'a fait aucun relevé de la situation. Je soulève la question aujourd'hui afin de la porter à l'attention du Gouvernement.

Je me reporte maintenant à la page 40 du même rapport qui traite de la production dans les différentes industries. Je n'en lirai pas davantage, parce que je n'aime pas insérer de longues citations au compte rendu. Je conseille toutefois aux honorables députés de lire ce rapport par eux-mêmes.

M. BLACKMORE: Lisez-le.

M. GRANT: Passez-le à l'honorable député ici.

M. GILLIS: Je le signale aux honorables députés assis à ma droite, qui critiquent les régies et condamnent la réglementation par l'Etat, et toutes les choses de cette nature.

M. BLACKMORE: L'honorable représentant de Lethbridge en lira lui-même.

M. GILLIS: Au début de la guerre, et à certaines reprises pendant le conflit, des honorables députés ont dit de l'industrie de la pêche que c'était l'industrie oubliée du Canada.

On a fait remarquer qu'en certains cas le revenu en espèces des pêcheurs ne dépasse pas $300 par an. On a dit que ces gens étaient oubliés. Même le doyen des représentants d'Halifax (M. Isnor)...

M. ISNOR: Faites votre propre discours.

M. GILLIS: ...l'a signalé plus d'une fois. Je ferai remarquer à l'honorable député que, d'après cette enquête, la production des pêcheries des provinces Maritimes a augmenté de 196 p. 100 de 1938 à 1945, sous le régime de la réglementation et de l'administration par l'Etat.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Aucun fonctionnaire n'a pris de poisson.

M. GILLIS: De nos jours, en 1948, l'industrie de la pêche des provinces Maritimes est à peu près au même point qu'en 1938. Pourquoi? Uniquement parce que le Gouvernement a supprimé les règlements.

M. GRANT: Parce que la guerre est terminée.

M. GILLIS: Et cessé d'accorder de l'aide.

M. GRANT: Non; parce que la guerre est terminée.

M. GILLIS: Non; ce n'est pas parce que la guerre est terminée. La demande mondiale de poisson est présentement plus considérable qu'au cours de la guerre. Je le répète, la production a augmenté de 196 p. 100 de 1938 à 1945; depuis la cessation des hostilités, elle est revenue à peu près au même niveau qu'en 1938. Ces chiffres révèlent parfaitement l'inégalité de la répartition du revenu dans les différentes industries. Par exemple, 10 p. 100 des gens de la Nouvelle-Ecosse s'adonnent à l'agriculture, mais ne touchent que 4·6 p. 100 du revenu national provenant de cette source. Si nous recevions la part qui nous revient de droit, nous devrions toucher au moins 10 p. 100 du revenu national. J'affirme donc que l'agriculture est dans le marasme. La même chose s'applique à l'industrie manufacturière et à tous les autres domaines.

Je tiens à bien faire comprendre à mes collègues du Québec et de l'Ontario que tout ce que je demande, à titre de membre de la députation des provinces Maritimes, c'est un juste traitement. Qu'ils sachent que plusieurs des industries du Québec et de l'Ontario doivent leur existence aux provinces Maritimes. La centralisation siphonne la production.

Cette statistique démontre encore...

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est épuisé.

[M. Gillis.]

Des VOIX: Poursuivez.

M. GILLIS: Je ne tiens pas à dépasser le temps qui m'est accordé, mais j'en aurais pour deux minutes, si l'on veut bien me permettre de poursuivre.

M. l'ORATEUR: Il faut le consentement unamime.

M. GILLIS: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

Je termine en citant un bref passage de cette étude statistique qui vient appuyer mon affirmation que les provinces Maritimes doivent leurs ennuis à la centralisation de l'industrie canadienne, aux courtes vues des autorités. Je cite la page 96 du rapport:

La concentration s'est accrue par un processus d'agglomération...

Voilà un bon mot à chercher dans le dictionnaire.

...c'est-à-dire la tendance à grouper les industries de fabrication et de services là où il en existe déjà une certaine concentration par suite de la disponibilité de la main-d'œuvre, des compétences directives et techniques, des services industriels, financiers, et autres. En outre, du point de vue géographique, les provinces centrales...

Ceci est à remarquer.

...ne sont que le prolongement de la plus grande région industrielle des Etats-Unis...

La concentration dans l'Ontario et le Québes est simplement tenue pour un prolongement de la région industrielle des Etats-Unis.

C'est évidemment ce qui à stimulé leur développement industriel. Le capital américain et l'aménagement d'usines-succursales ont contribué au même résultat.

Je n'en dirai pas davantage. J'espère pourtant que certains représentants des provinces Maritimes étudieront ce relevé et les insuffisances que l'on y relève là-bas du point de vue économique et social.

Je crois sincèrement que la majoration du tarif-marchandises a encore aggravé la situation. Franchement, les perspectives n'ont rien d'alléchant dans les provinces Maritimes à moins que, ainsi que je le demandais tout à l'heure, le ministre ne soumette à la Chambre un budget d'immobilisations assurant aux provinces Maritimes plus d'égalité du point de vue de la distribution et au Canada en général la décentralisation de l'industrie aujourd'hui concentrée dans les provinces centrales. Il y aurait lieu, par exemple, de décoordonner les deux économies et d'assurer au Canada, comme pays, les moyens d'avancer par lui-même. Je pourrais en dire plus long, mais je m'arrête là. Je remercie les honorables députés de m'avoir accordé ces quelques minutes de plus.

L'hon. W. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en participant au débat actuel, j'entends bien ne pas importuner la Chambre en répétant ce que d'autres ont déjà déclaré. Je comptais m'abstenir de prendre part à la discussion sur le budget, mais j'ai changé d'idée après avoir entendu le discours plutôt extraordinaire que le ministre de la Justice (M. Ilsley) a prononcé hier après-midi.

A bon droit, la population du pays se préoccupe vivement du budget actuel, tout comme elle s'était fort intéressée à d'autres qui ont été présentés antérieurement. Ce budget est peut-être le plus considérable qui nous ait jamais été soumis en temps normal, et il est intéressant. D'aucuns l'ont appelé un budget vinaigré, d'autres un budget noir, et le ministre a presque admis, pour sa part, que c'était un budget d'austérité. Constatant, après avoir examiné ce document, que le dollar du consommateur n'a plus que les deux tiers de la valeur qu'il représentait il y a quelques années, et qu'il n'y a guère d'abaissement direct des impôts on pourrait l'appeler un budget Black Douglas. Toutefois, j'y retrouve, déguisée et presque cachée, une trace de la politique libérale traditionnelle, en dépit des contingents, des restrictions et des interdictions. Je remarque en effet, que certains droits de douane ont été supprimés et il est intéressant de noter que nous pouvons maintenant importer en franchise la cire d'abeille et les plants de mûrier. Cela démontre que la doctrine désuète du libre-échange n'est pas totalement disparue.

En dépit de tous les propos que nous avons entendus et de l'insouciance pour ainsi dire inexplicable avec laquelle certains honorables députés parlent de milliards ou de centaines de millions de dollars, on ne peut qu'être frappé de l'abondance des ressources du Canada qui peut sortir indemne d'une aussi étrange aventure. Notre pays est vraiment grand; il suffit pour en assurer la prospérité que nous ayons confiance en nous-mêmes et en notre avenir. Sans doute avons-nous plus de ressources que tout autre pays d'égale population. Les honorables députés ont en commun le même désir fondamental de favoriser la mise en valeur de ces richesses, de procurer de l'emploi à notre population, d'assurer à notre pays la prospérité, la sécurité et l'unité. Je crois donc que nous avons raison de critiquer les mesures qui ne tendent pas vers ces buts.

Il nous faut remplacer la crainte, le doute et l'incertitude par la stabilité. Il nous faut substituer la régularité aux changements qui parfois nous semblent subits et désordonnés. On nous parle beaucoup de fierté nationale. Le ministre des Affaires extérieures et d'autres ont exposé notre politique étrangère et nous ont rappelé le grand rôle que joue notre pays dans la sphère internationale. On semble oublier parfois que le Canada ne compte que 13 millions d'habitants. Nous nous en rendons compte cependant lorsque nous tentons d'envoyer outre-mer des armées aussi nombreuses que celles d'autres grandes puissances.

C'est une belle chose que la fierté nationale mais il vaudrait mieux, en cette époque de bouleversement et de transition, que notre programme eût un caractère plus canadien et que nous parlions un peu moins d'orgueil national. Il faudrait songer davantage à notre propre économie et nous préoccuper un peu moins des idéologies et des théories internationales ou du rôle que nous pourrions jouer dans un nouveau conflit mondial aux côtés de nations de 130 ou 140 millions d'âmes.

Sous le régime de ceux siégeant à votre droite, le nombre des personnes qui, depuis qu'ils sont au pouvoir, ont quitté le Canada chaque année afin de chercher de l'emploi ailleurs a presque dépassé celui des diplômés de nos universités. Il est temps de penser en Canadiens et de posséder un peu plus de cette confiance essentielle à l'expansion dont je viens de parler et de cette stabilité nécessaire à la réalisation de nos grandes obligations.

Ce n'est pas restaurer cette stabilité que d'emprunter 300 millions de dollars d'un pays étranger afin de garder dans nos coffres un dollar artificiel ou malhonnêtement acquis. Le commerce ne saurait fleurir si l'on grève la production nationale d'une taxe d'accise de 25 p. 100 et si l'on recourt à un décret ministériel qui fixe des contingents et des restrictions sur les articles d'importation. Ce n'est pas ainsi que s'est édifié le commerce. J'entends depuis plusieurs années les grands apôtres du libre-échange nous dire qu'ils iront dans tous les coins du globe afin de vendre au plus haut prix les marchandises qu'ils ont à offrir et d'acheter au plus bas prix ce dont ils ont besoin. Je m'étonne donc de constater qu'en vertu d'un décret du conseil on restreint, étrangle même le commerce en imposant des contingents et des restrictions. Puis, cherchant à entraver la production nationale, on impose une taxe d'accise de 25 p. 100 sur nos besoins essentiels, et ce, à une époque où d'autres ministres parlent du coût élevé de la vie. Il s'agit ici de cette taxe imposée sur les glacières électriques, les aspirateurs de poussières et la batterie de cuisine.

Ce n'est pas en percevant annuellement 670 millions de dollars de plus qu'il ne faut que l'on rétablira la confiance en l'exploitation de ces grandes ressources par un si petit nombre de gens. C'est bien beau de

parler d'excédent mais à mon sens, nous sommes dans le même cas qu'un homme qui, se rendant à la banque, emprunte $5,000 de plus qu'il n'a besoin et se pense alors plus riche qu'auparavant. Ce n'est pas ainsi qu'on stimule la confiance.

Une divergence d'opinions chez les ministres du cabinet ne favorise pas non plus la confiance. Celle-ci n'est ni affermie ni soutenue par un conflit entre l'opportunisme politique et le programme du Gouvernement. Elle n'est pas affermie lorsque d'une part, le premier ministre déclare à Genève que notre commerce prendra une grande expansion sur le plan international et que, d'autre part, le ministre des Finances (M. Abbott) nous expose un programme de contingents et d'interdits visant à arrêter le commerce. Pareilles attitudes ne sont pas de nature à améliorer la situation.

Une semaine avant l'exposé budgétaire, le premier ministre a annoncé un grand programme de santé. Chaque fois qu'il y a des élections provinciales, complémentaires ou fédérales, nous assistons au Canada à de grandes périodes de progrès vers une réforme sociale. C'est alors que nous cherchons à assurer au peuple une plus large mesure de bien-être social.

C'est toujours la même chose, chaque année, depuis 1919. Que fera M. Drew? Il sera encore premier ministre de l'Ontario et son adversaire n'aura plus qu'à suivre l'exemple de son prédécesseur et aller écouter l'herbe pousser sur sa belle ferme.

M. GRANT: N'avez-vous pas déjà eu le même sort?

L'hon. M. ROWE: L'honorable député ne s'est jamais élevé assez haut pour s'y exposer. Mais je n'entends pas me laisser détourner de mon sujet par des gens qui cherchent plus à s'amuser qu'à se renseigner.

Le premier ministre nous parle d'affecter des millions à la protection de la santé, alors que le ministre des Finances voudrait nous enlever 670 millions de dollars de plus que les frais d'administration parce que nous ne saurions pas comment dépenser cet argent. Lorsqu'il est pressé d'agir, le Gouvernement n'a cure de cette approbation provinciale qu'il proclamait nécessaire depuis 29 ans, soit depuis 1919. Mais aujourd'hui, quand ces vieux crampons de la politique voient les nuages s'amonceler, lorsque la partie leur semble à peu près perdue en Ontario, lorsqu'ils ont lieu de douter des résultats de trois élections complémentaires, le premier ministre vient rappeler ses promesses de 1919, souligner que la protection de la santé a toujours fait partie de son programme. Depuis lors, le sort de l'Etat a été lié aux exigences des élections complémentaires; mais aujourd'hui, il faut recourir à cette planche de salut.

Eh bien, oui! monsieur l'Orateur, le Gouvernement recourt à l'épouvantail de l'inflation. L'ex-ministre des Finances, l'actuel ministre de la Justice (M. Ilsley) en a parlé hier et nous avons bien vu avec quel sérieux. Il a mentionné la probité intellectuelle. Que ne puis-je faire partie des confréries auxquelles il appartient; je pourrais, moi aussi, acquérir cette onction et ce sérieux qui me vaudraient créance auprès du public.

L'hon. M. ABBOTT: Vous ne le pouvez pas.

L'hon. M. ROWE: Je ne parle pas du ministre des Finances. En écoutant hier les remarques du ministre de la Justice sur l'inflation, je n'ai pu m'empêcher de croire que ce doit être là une terrible calamité. Monsieur l'Orateur se souvient sans doute qu'à une époque où il n'occupait pas le fauteuil, j'ai en vain proposé au ministre des Finances d'alors d'instituer l'épargne obligatoire. Beaucoup d'honorables députés se souviennent sans doute que le ministre a soutenu que la mesure était trop tardive. La population possédait les ressources, a-t-il affirmé; mais une telle mesure venait trop tard. Nous étions à la veille d'élections. Mais dès l'année suivante, l'épargne obligatoire a été instituée. Je crois que la mesure avait du bon. Le Gouvernement l'avait pourtant refusée l'année précédente; il l'avait présentée à la population sous une forme peu agréable; mais plus tard il l'a quelque peu modifiée et présentée sous un jour bien plus aimable. Cependant, il n'a pas dit aux gens quand ils toucheraient leur argent ni combien on leur en retiendrait. Il s'était contenté de laisser la situation imprécise et confuse.

Quelques années plus tard, l'ex-ministre des Finances, qui dirige maintenant le ministère de la Justice, a formulé un exposé budgétaire, où il affirmait que nous traversions la période la plus critique de notre histoire et qu'il fallait diminuer notre énorme puissance d'achat afin d'éviter l'inflation. Autrement, a-t-il signalé, nous subirons une vague d'inflation qui pourra ruiner le pays. Mais avant de terminer ses remarques il annonçait la fin de l'épargne obligatoire. On allait la rembourser. De plus, le Gouvernement allait verser des allocations, c'est-à-dire une prime électorale, aux familles dont le revenu était pourtant plus élevé que jamais. Quelques semaines avant les élections il remboursait un demi-milliard de dollars, d'abord parce qu'il avait trop d'argent à dépenser, ensuite je ne sais trop pourquoi.

Il est intéressant de récapituler ce programme, mais il coûte cher aux contribuables.

Cette conduite erronée des affaires publiques menace notre économie. Les gens s'énervent. Le Gouvernement ne semble se fier à personne. C'est à se demander même si les ministres se fient les uns aux autres, après le fiasco du comité des prix. J'ai suivi les délibérations de ce comité. J'admire la patience des membres de notre parti et des autres honorables députés qui ont assisté aux séances du comité, ou qui n'avaient rien de mieux à faire que de participer à ses délibérations. Le comité, dit-on coûte $1,000 par jour. On prétend qu'un de ses économistes ne touche que $40 par jour. Il devrait obtenir plus que certains avocats car il s'agit d'un problème économique. Toutefois, s'il vaut $40 par jour, il devrait savoir que ses efforts sont inutiles.

Je n'ai jamais vu d'échec comparable à celui de la mission du comité d'enquête, qui coûte $1,000 par jour en deniers publics. Avant de siéger à huis clos, les membres se savent impuissants. Le comité d'enquête menace maintenant de ne pas présenter son rapport avant la tenue des prochaines élections. Cependant, comme il ne jouit d'aucun pouvoir, il demeure impuissant devant les faits que révèle l'enquête. Il s'agit non d'un comité d'enquête mais d'une organisme de compilation qui, après avoir recueilli les renseignements les jettera au panier. Dans l'intervalle, il nous est interdit de discuter comme il convient au Parlement la cause de la cherté de la vie. Je n'affirmerais pas que l'ex-ministre des Finances était plus renseigné dans ce domaine que ne l'est le ministre actuel, compliment peu flatteur dans les deux cas.

Je passe maintenant à la conférence fédérale-provinciale. Pendant plusieurs années nous avons entendu le vieux cri de ralliement: unité nationale. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, du mot d'ordre dans votre circonscription où l'on vantait l'heureuse famille des libéraux en souhaitant que leur régime arrive au pouvoir dans toutes les provinces. Si chacune d'elles élisaient un gouvernement libéral, comme la famille serait heureuse: tel était le slogan. Mais, voyez comme elle est belle à l'heure actuelle! Pendant la guerre, vous avez probablement négligé l'éducation de vos enfants, car jamais la désunion n'a été aussi prononcée qu'en ce moment.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) soit absent. J'allais lui demander pourquoi il n'a pas comparu devant le comité des prix. Il y est probablement aujourd'hui, bien qu'il ait affirmé l'autre jour qu'il ne s'y rendrait pas. Un de ses amis a prétendu qu'il n'était pas tenu de comparaître, le greffier de la Chambre a signalé qu'on ne pouvait l'y contraindre, et quelqu'un d'autre a opiné que le comité ne savait pas lui-même où il en était. Le ministre a précisé qu'il comparaîtrait devant le comité quand il lui plairait et qu'il y dirait ce qu'il voudrait, qu'il entrerait et sortirait à sa guise. Il n'y est pas allé. Voilà le fiasco auquel nous aboutissons, dans le domaine agricole. Est-ce pour cela que nous sommes disposés à fournir en vertu du plan Marshall des vivres si nécessaires, même si notre production de bacon et d'œufs a fléchi de 35 p. 100? Nos meilleurs aviculteurs affirment que notre production de poussins sera réduite de moitié cette année. Les producteurs de céréales secondaires veulent savoir si on les traitera de la même façon que l'an dernier. Ils veulent savoir si après leur avoir annoncé un plafond des prix et des subventions au 1er août on leur apprendra à la mi-saison, au mois d'octobre, que tout est changé. C'est ce qui est arrivé l'an dernier aussitôt après les élections d'York-Sunbury. On n'a rien dit aux éleveurs durant les élections, mais sitôt après on annonçait aux éleveurs qu'ils auraient à payer 25c. de plus à l'égard de chaque boisseau de provende. Dans l'intervalle, l'honorable député d'York-Sunbury a été élu. Pure coincidence, il va sans dire, mais ce sont des détails de cette nature qui rendent les gens nerveux et les portent à se demander si le Gouvernement mérite la confiance des membres de l'opposition. Voilà pourquoi notre motion vient fort à propos.

Les cultivateurs de l'Ouest canadien auraient pu toucher 300 millions de dollars de plus pour le blé qu'ils ont vendu sur le marché mondial. Ils sont victimes de cette crise fantastique du dollar. Ils ont subi une perte de 10 p. 100 à l'égard de leurs ventes aux Etats-Unis et les champions du commerce avec les Etats-Unis et des marchés américains, en ce qui a trait aux produits agricoles, interdisent l'accès de ces marchés à notre bœuf de boucherie. Si les cultivateurs canadiens se rendaient compte de ce que leur coûte cette expérience du régime libéral, le présent gouvernement ne ferait élire aucun de ses candidats à l'ouest des Grands lacs. *(Exclamations)* Peut-être parviendrait-il à en faire élire quelques-uns, mais beaucoup moins qu'il pense et l'honorable député pourrait se compter lui-même chanceux s'il revenait ici.

Le pays a besoin d'un gouvernement énergique. Nous allons à la dérive. Notre unité est menacée. Deux provinces sont à l'écart en ce qui a trait aux accords fiscaux. Sept provinces se heurtent à une attitude fort ca-

valière au sujet du tarif-marchandises. Le parti libéral a fait le jeu des communistes tant que ceux-ci ne lui ont pas tourné le dos pour offrir leur concours à la C.C.F. On ne sait plus s'acquitter de ses responsabilités et l'on est prêt à tout pour conserver le pouvoir.

Passons maintenant au domaine des relations fédérales-provinciales, à toutes ces ententes particulières à du maquignonnage, et, incidemment, je m'y connais. Je sais que rendu à l'écurie il y a toujours moyen de conclure un marché, à condition de donner assez de surcroît. Il est amusant de constater que les transactions conclues au cours de ces conférences secrètes...

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas eu de conférences secrètes.

L'hon. M. ROWE: Mais il y a eu des marchés conclus dans le particulier dont le public a eu vent par la suite. Les accords définitifs démontrent que le Gouvernement perçoit en Colombie-Britannique sept fois plus qu'il ne verse à cette province; cinq fois plus au Manitoba; environ trois fois plus dans le cas de certaines autres provinces, et environ une fois et demie pour une autre. Combien m'offre-t-on? Quelqu'un dit $1.50; offrez-moi $3; portez le montant à $7, si c'est nécessaire. Si ces provinces avaient su que le Gouvernement tenterait de leur arracher neuf fois plus qu'il ne leur donnait en retour, elles auraient tâché d'obtenir la parité. J'aimerais conclure des marchés avec vous. Je ne suis pas du tout étonné de voir que notre habile premier ministre en Ontario ne peut pas s'entendre avec vous.

L'hon. M. ABBOTT: Ni moi non plus.

L'hon. M. ROWE: Je ne m'attendais pas que vous le fussiez. Je crois avoir ici une coupure d'un de vos journaux épatants. Il s'agit d'un bon journal, qui s'améliore constamment: le *Sun* de Vancouver. J'y lis: "Quel naïf". Je ne prendrai pas le temps de lire l'article. En somme, la presse est à peu près la seule qui soit libre au pays.

A mon sens, le Gouvernement n'a guère lieu de se vanter, en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales, des ententes dont j'ai parlé. La confiance du public ne se trouve pas raffermie, lorsque le ministre de l'Agriculture déclare qu'il fera venir de 12 à 15 millions de personnes pour manger notre blé au Canada et lorsque le ministre de la Reconstruction, ou le ministre de plusieurs domaines de l'activité, affirme qu'on devrait laisser aux provinces le problème de l'immigration.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai suivi avec un vif intérêt le discours qu'a prononcé, hier, le ministre de la Justice. Je m'étais proposé d'en dire un mot plus tôt, car je croyais qu'il reviendrait à la Chambre. J'ai toujours apprécié l'honnêteté intellectuelle dont il a accoutumé de nous parler, mais je ne savais trop que penser quand, revenant sur ce sujet hier, il a affirmé que personne de ce côté-ci de la Chambre ne s'était opposé à la revalorisation du dollar canadien. Je me rappelle, en effet, le soir où cette décision a été annoncée,—je mentionne en passant qu'elle a dû être connue avant cela des membres des bourses de Montréal et de Toronto, car le marché a vivement réagi ce jour-là,—quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre a cherché à exprimer son opposition, mais sa voix a été couverte par celle du crieur d'acclamations qui, hier soir, a sauvé, à plusieurs reprises, mes honorables collègues d'un mauvais pas.

Je ne doute pas de l'honnêteté, intellectuelle ou autre, du ministre de la Justice. J'ai pour lui la plus haute estime. Je dois dire, toutefois, que j'ai été amusé hier soir, quand il s'est demandé si c'était sa mémoire ou son jugement qui lui faisait défaut. A l'entendre, on aurait pu croire qu'il était en train de perdre les deux. Je n'ai pu m'empêcher de penser...

L'hon. M. ABBOTT: Mais ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'hon. M. ROWE: ...qu'il accomplissait, en quelque sorte, un voyage d'excursion, un de ces voyages "mystérieux" qu'on annonce parfois ici. Au cours de ce voyage mystérieux, il cherchait à trouver des excuses aux erreurs commises par son gouvernement. Il est remonté au 5 juillet 1946, quand il a dit que 10 p. 100 d'un côté ou de l'autre ne sauraient avoir une grande importance. Le premier ministre George Drew a affirmé que cela équivaudrait peut-être à cent millions de plus, mais le très honorable ministre affirmait avoir lu dans un journal de Toronto, vraisemblablement le *Telegram* ou le *Star*,—en tout cas un journal du soir,—qu'il n'a été question que de quinze millions, et il ajoutait que rien n'autorise le premier ministre Drew à prétendre que nous aurions pu obtenir cent millions de plus.

Le 5 juillet 1946, tandis que notre dollar était revalorisé à 100c., valeur artificielle et malhonnête, on disait que certains fonctionnaires du ministère craignait qu'il ne tombât à 65c. C'était absurde à mon avis, mais on craignait qu'il ne tombât à 80c. Ainsi on crut bon de le fixer à 100c. et de l'y maintenir à force de bluff. C'était évidemment quelque chose de mystérieux et de bien important

parce qu'il s'agissait d'un grand changement, d'un grand risque né d'une grande crainte. C'était rétablir une régie après qu'on avait affirmé qu'on les supprimerait toutes. On redoutait l'inflation, on voulait augmenter notre production en diminuant nos achats à l'étranger. On a donc annoncé au public: "Nous allons faire en sorte que notre dollar vaille plus quand vous achetez et vaille moins quand vous vendez."

C'était apparemment un genre nouveau d'économie de la part d'un régisseur dont l'influence est grande à Ottawa. Il est probablement né depuis mon arrivée au Parlement. En écoutant le ministre de la Justice, je n'ai pu m'empêcher de songer que la première moitié de son discours était bien dans son ton habituel, mais que la seconde moitié de ses remarques semblait révéler la manière du sous-ministre des Finances.

Nous savons tous, car ces faits tragiques sont maintenant historiques, que pendant les seize mois qui ont suivi le mois de juillet 1946, quelque opinion qu'on puisse avoir sur les événements probables, cette réserve d'un milliard 100 millions de dollars américains s'est dissipée. Nous savons que notre déficit s'établissait à 60 ou 70 millions par mois. Les producteurs primaires du pays ont souffert encore plus que les autres de cette expérience nouvelle. Nous savons qu'elle a eu pour effet d'encourager les importations, car ces dernières ont effectivement augmenté, et qu'elle a mis obstacle aux exportations. De plus, elle a presque ruiné notre importante industrie des mines d'or.

Autrefois, lorsqu'on voulait vanter quelque article, on disait qu'il valait de l'or. Plus tard la comparaison a porté sur le blé. On nous a parlé hier soir de placements spéculatifs. Nous n'envisageons pas ainsi les placements américains, car le fait demeure qu'une somme de 7 milliards en fonds américains a contribué à faire de notre pays ce qu'il est aujourd'hui.

J'ai pu apprécier la probité intellectuelle du ministre de la Justice lorsqu'il nous a déclaré hier soir que les impôts sont plus élevés aux Etats-Unis qu'au Canada. Evidemment en additionnant des impôts on peut arriver à n'importe quel chiffre et, s'il est vrai que les chiffres ne mentent pas, certains calculs peuvent être faux. Quoi qu'il en soit, le ministre ne nous a pas dit hier qu'il y a une taxe de vente au Canada. Soit dit en passant, je me souviens des propos que tenait le premier ministre au sujet de cette taxe au moment de mon entrée au Parlement. Je voudrais que le chef du Gouvernement fût ici cet après-midi; je pourrais lui rappeler qu'en 1921 et 1925, une taxe de vente de 2 p. 100 lui a presque arraché des larmes. Il la trouvait abominable. En 1935, on a dit que nous ruinions la population et que nous étouffions le commerce par notre taxe de vente de 5 p. 100. Aujourd'hui cet impôt est de 8 p. 100 et le premier ministre n'a pas du tout la larme à l'œil.

Ces volte-face et ces manœuvres politiques, tout intéressantes qu'elles sont, n'en sont pas moins coûteuses pour la population canadienne. Hier soir cependant j'ai été plus bouleversé qu'intéressé d'entendre le ministre de la Justice nous dire que l'Etat se doit d'exercer la plus grande prudence. Comme je me targue moi aussi de probité intellectuelle et que je désire éviter toute erreur, je cite les paroles mêmes du ministre: "Mais, étant donné l'opinion publique aux Etats-Unis, il ne serait pas bon, j'en suis sûr, que les Américains continuent de verser les mêmes forts impôts et que les Canadiens, qui ne contribuent pas au rétablissement européen sous forme de crédits, profitent de l'occasion pour diminuer leurs propres impôts, et tirent parti de la situation d'une façon qui nous attirerait inévitablement des critiques sévères et des sanctions."

Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que je siège en cette enceinte; mais jamais ai-je été témoin d'un spectacle qui démontre plus manifestement que celui-là un complexe d'infériorité à l'égard d'une puissance étrangère. Par cette attitude sinueuse, le ministre de la Justice ne me contraindra certes pas, après avoir fait des campagnes pendant plusieurs années en Ontario, de me rendre dans les Etats de l'Ouest pour inciter les cultivateurs à permettre à leurs représentants au Congrès d'autoriser le Canada à abaisser les droits douaniers. Cela est d'un tel ridicule, monsieur l'Orateur, que d'aucuns, je le crains, n'en saisissent pas toute l'importance. On rirait de nous à Washington. Si je faisais une déclaration semblable dans Dufferin-Simcoe, je ferais rire de moi; il y a pis: je ne serais pas réélu. Seulement, monsieur l'Orateur...

M. HARTT: L'honorable député ne sait pas nos pensées.

L'hon. M. ROWE: Non. Je crois que vous pensez à peu près la même chose.

M. HARTT: Mais nous ne disons rien.

L'hon. M. ROWE: Vous ne dites rien, mais vous réfléchissez beaucoup. Je ne vous blâme pas. C'est une si belle chose que la loyauté envers ses chefs. Vos pensées sont les vôtres, mais votre vote appartient à votre chef.

Le ministre actuel de la Justice n'exerce pas un monopole dans ce domaine. En effet, lors

de l'imposition de la taxe d'accise de 25 p. 100 à l'égard des constructeurs de nouvelles maisons, le ministre des Finances exposait, le 16 décembre 1947, le second motif qui l'avait poussé à prélever cette taxe. Il s'agit des taxes imposées par décret du conseil, par le truchement de la radio ou du téléphone; sauf erreur, le *Star* de Toronto a été le premier à en être prévenu. Quoi qu'il en soit, elles ont été imposées et perçues avant d'être adoptées par le Parlement. Si celui-ci ne les adoptait pas, on devait les rembourser. Mais elles ont été finalement adoptées. Ces nouvelles taxes devaient être imposées rapidement. Voici les paroles que prononçait alors le ministre des Finances, comme en fait foi le hansard du 16 décembre 1947 (page 343):

> Nous avons imposé ces taxes pour une deuxième raison, c'est-à-dire en vue d'adoucir le plus possible le traitement inégal...

Cette phrase est à signaler.

> ...frappant nos fournisseurs habituels aux Etats-Unis et leurs succursales d'écoulement au Canada. A l'heure actuelle, nombre de ces fournisseurs et de ces vendeurs perdent une partie de leur commerce à cause des restrictions inévitables appliquées aux importations de provenance américaine. Si regrettables que soient ces dernières, nous n'y pouvons rien. Mais l'imposition de taxes d'accise protège les intérêts légitimes et non immédiats des entreprises en cause.

Voici donc deux ministres qui sont au moins d'accord sur un point. On peut appeler ce budget comme l'on voudra, mais il a l'air d'un budget fabriqué à Washington. Il n'est pas fait pour étonner les deux ministres aujourd'hui car, avant 1934, j'avais entendu l'actuel premier ministre dire à la Chambre, au moment où la loi Hawley-Smoot avait fermé les marchés américains à nos cultivateurs, que nous n'osions pas augmenter nos droits douaniers à l'égard des Etats-Unis, car cela pourrait les indisposer. J'aimerais que le nouvel aspirant au poste de chef du parti, le ministre de l'Agriculture, nous dise s'il partage cette opinion.

Le très hon. M. GARDINER: C'est mon honorable collègue qui est l'aspirant de l'autre côté.

L'hon. M. ROWE: J'y serai peut-être aussi vite que le ministre, qui sait? D'autre part, je ne recherche pas aussi ardemment le poste. Je ne crois pas que j'y serais aussi bien désigné que le ministre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre; je signale à l'honorable député que son temps de parole est épuisé.

Des VOIX: Non, continuez.

[L'hon. M. Rowe.]

Une VOIX: Il lui reste sept minutes.

M. l'ORATEUR: Seulement du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. ROWE: Je serai bref. Je n'ai pas envie de chicaner sur le temps qui me reste; les uns disent sept minutes, les autres trois. Eu égard à votre courtoisie, monsieur l'Orateur, je termine au plus tôt.

J'ai demandé au ministre de l'Agriculture s'il était de cet avis. Je sais que le ministre de la Justice et celui des Finances le sont, et je pense que ce serait aussi le cas du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). S'ils sont tous du même avis, je ne m'étonne pas qu'on ait rapporté l'autre jour que le premier ministre actuel, voyant tous les aspirants au poste du chef du parti libéral, qui a eu son heure, se soit trouvé plus embarrassé que jamais et qu'il ait dit: "En tout cas, quel que soit mon successeur, il faudra que je reste premier ministre." Non, ça ne m'étonne pas.

Le très hon. M. GARDINER: C'est un bon premier ministre.

L'hon. M. ROWE: Cela est de nature à vous encourager, car vous ne sauriez manquer votre coup si vous pouvez lui renvoyer le ballon pendant un certain temps. La *Free Press* de Winnipeg a abordé ce sujet dans son numéro du 20 mai. Voici ce que j'y relève en page éditoriale:

> Le rôle du successeur de M. King, c'est-à-dire de celui que le parti au pouvoir choisira comme son chef à la Chambre des communes, sera vraiment bizarre s'il n'est pas premier ministre, et si le cabinet continue de compter parmi ses membres un homme d'Etat ayant cessé d'être le chef du parti. Sous notre régime parlementaire, le pouvoir s'accompagne de responsabilités.

Telle est l'opinion de la *Free Press*. Toutefois, au cours de l'expansion bureaucratique qui s'est produite ici, nous avons vu bien des responsabilités passer à des gens qui n'avaient pas été élus.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. Avant de terminer je ferai quelques observations. J'espère n'avoir pas mis trop en vedette les déclarations qu'ont faites le ministre des Finances et son collègue de la Justice et qui ont été approuvées par le ministre de l'Agriculture. J'affirme que nous ne voulons nullement provoquer les Etats-Unis, mais que nous devons nous occuper de nos propres affaires. Il me semble que sur divers points, nous sommes enclins à nous en remettre à ce que feront les Etats-Unis. Je puis m'imaginer que mes honorables amis qui siègent à notre gauche, notamment l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qui a pris la parole avant moi, aillent demander à John L. Lewis si les mi-

neurs américains accepteraient qu'on diminuât les impôts des mineurs canadiens. Il n'est pas étonnant que notre population soit inquiète. Soyons honnêtes envers nous-mêmes et envers nos voisins. Supprimons ces restrictions et ces entraves et mettons-nous à l'œuvre. Dressons le bilan de nos ressources et déployons l'énergie et l'initiative grâce auxquelles nous avons obtenu de si grands succès pendant la guerre. Ne soyons pas si timides. Rien n'est plus effrayant que la crainte elle-même. La peur d'un échec est la cause la plus sûre de l'insuccès.

J'engage le ministre, et son collègue de la Justice, l'ancien ministre des Finances,—en dépit du fait qu'il a prétendu hier soir n'avoir commis aucune erreur,—à réunir tous les économistes, tous ces hommes qui ont dirigé notre économie et établi notre mode de vie, afin qu'ils étudient la situation actuelle et qu'ils avisent aux mesures à prendre. Quelqu'un a demandé qu'on donne la nouvelle silhouette à l'expansion canadienne, qu'on fasse revivre l'espoir dans notre esprit d'initiative, qu'on inspire au peuple canadien un nouvel esprit de courage et de confiance. Assurons la population que nous établirons le dollar à sa valeur réelle car c'est par ce moyen que nous pourrons améliorer la situation du producteur primaire et décourager les achats aux Etats-Unis. Suivant ainsi les principes d'une saine économie, nous remettrons notre pays sur la voie honnête du succès. Donnez-nous un dollar libre; donnez-nous un marché libre pour notre blé, notre or et nos produits. Donnez-nous l'entreprise libre. Plusieurs années de vie politique m'ont convaincu,—et c'est là une opinion personnelle,—que plus on étrangle, restreint et entrave le commerce, plus on décourage l'entreprise, l'initiative et l'habileté géniale qui ont contribué à l'édification de la nation.

Je n'ai pas d'excuses à présenter à ceux qui parlent d'élaboration de projets d'envergure nationale. Les propositions de mes honorables amis ne valent guère mieux que la façon de procéder de ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur. J'exhorte donc le parti libéral, qui fut grand jadis, de revenir, sinon à la politique du laissez-faire dont il se glorifie depuis cinquante ans, du moins à l'entreprise libre afin de procurer plus d'occasions favorables aux Canadiens. Je lui demande de briser nos chaînes et de se montrer honnêtes envers nous.

M. l'ORATEUR: Je dois m'excuser auprès de l'honorable député qui vient de reprendre son siège de l'avoir interrompu en lui disant qu'il avait épuisé son temps de parole. Je me suis trompé car il lui restait encore sept minutes ou sept minutes et demie.

L'hon. M. ROWE: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre se renfrogne en face d'un excédent budgétaire au lieu de l'acclamer, voilà ce que je considère comme un signe encourageant des temps. Le Ministre sera, j'en suis sûr, le premier à convenir que la Chambre a manifesté, de tous côtés, bien peu d'enthousiasme quand il a annoncé d'une part un fort excédent des recettes, pour ajouter d'autre part qu'il y aurait peu ou pas de diminution d'impôts. J'en trouve la raison dans la conclusion de l'exposé budgétaire du ministre, dont j'extrais le passage suivant (page 4182 des *Débats*):

> Jamais dans son histoire, le Canada n'a joui d'un niveau plus élevé d'emploi, de prospérité, d'existence, de revenus et de véritable sécurité sociale.

Une telle déclaration condamne à tout jamais le budget du Gouvernement. S'il est vrai que le Canada n'a jamais joui d'un niveau plus élevé d'emploi, de prospérité, de revenus et d'existence, je ne vois aucune justification au manque de sécurité sociale au pays. Nous ne possédons aucune mesure favorable aux invalides ou aux veuves âgées. Personne ne peut éprouver de sentiment de satisfaction en face du si faible montant de la pension de vieillesse ou des allocations aux anciens combattants. Je me demande comment les députés libéraux ont pu manifester de l'enthousiasme lorsqu'ils savent qu'on n'a pris aucune mesure à l'égard de milliers de gens frappés d'incapacité physique,—dont plusieurs sont alités depuis des années,—exception faite des aveugles. Comment les libéraux peuvent-ils acclamer un excédent, alors que les vieillards doivent se contenter d'une piètre pension de $30 à $40 par mois et que les anciens combattants bénéficiaires d'allocations sont réduits au même sort? Comment peut-on fermer les yeux sur la réduction des revenus modiques au moyen d'impôts plus forts, alors que le budget ne prévoit aucun relèvement des exonérations?

Lors du débat sur la menace communiste, les honorables membres de la Chambre ont souligné que les démocraties auraient tort d'hésiter à prendre les mesures nécessaires pour se montrer plus dynamiques et plus humaines que les pays communistes. On a donné plusieurs qualificatifs à l'exposé budgétaire, mais personne n'a dit que c'était un budget dynamique ou humanitaire. Sans doute le ministre dira-t-il que c'est un budget cyclique. Or tout budget cyclique est fondé sur la supposition que les crises sont inévitables. C'est ainsi qu'en temps de prospérité on impose de lourdes taxes afin de réduire la dette nationale,

le niveau de vie et la faculté d'achat de la population. En temps de crise, on abaisse les impôts, on augmente la dette, et on s'efforce d'empêcher le niveau de vie de devenir pire qu'un régime de famine.

Les honorables députés conviendront tous qu'il s'agit là d'un plutôt piètre détour, car il ne permet jamais d'atteindre l'objectif qu'on se propose. Autrement dit, il faut attendre une guerre pour voir se formuler un programme pratique et assister à une modification des restrictions artificielles. Alors la dette nationale prend des proportions astronomiques. Mais, la guerre terminée, le Gouvernement se dit encore une fois que la succession de l'abondance et de la disette est inévitable et oriente sa politique en conséquence. C'est toujours ainsi qu'a agi la finance orthodoxe. L'usurier y voit naturellement de la saine finance mais bien d'autres y voient aussi une ligne de conduite inspirée du désespoir.

L'inflation actuelle se fût-elle produite en temps de paix, je croirais à la nécessité de la mater. Mais la situation qui existe depuis deux ans est la conséquence inévitable de la guerre et de la politique financière du Gouvernement. Il faut ajouter qu'elle se transforme rapidement, surtout parce que les petits salariés ont dépensé leurs économies du temps de guerre, parce que les pays étrangers ont en grande partie épuisé les crédits que nous leur avons consentis et parce que, enfin, notre programme de reconversion est à peu près terminé. Nos usines, qui ont sensiblement accru leur puissance de production, ont commencé ou sont à la veille de commencer la production d'immenses quantités d'articles de consommation.

Chose étrange, cette situation semble beaucoup inquiéter l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Voici, en effet, comment il s'est exprimé au cours du présent débat:

> Selon ce même rapport, un relevé portant sur 4,000 sociétés, dont 2,241 en exploitation en 1939 et 1,971 constituées depuis lors, indique que ces sociétés, une fois les transformations opérées, auront une capacité de fabrication de 8 milliards et demi, comparativement à 1 milliard 800 millions en 1939. Autrement dit, l'excédent par rapport à 1939 est de 377 p. 100. Or aux Etats-Unis, dans le même domaine, il est de 50 p. 100, ce qui veut dire que, toute proportion gardée, nous avons avancé proportionnellement sept fois et demi plus vite que les Etats-Unis.
>
> Lorsque j'ai formulé cette observation l'autre soir, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements s'est écrié: "Quel mal y a-t-il?" ou quelque chose comme cela.

Je demanderais également quel mal il y a à cela. De fait, à mon avis, il convient de féliciter chaleureusement le ministre de la

Reconstruction des rapides progrès qu'il a réalisés dans la reconversion. L'honorable député a ensuite poursuivi en ces termes:

> Voici la réponse. Si nous pouvons trouver des marchés pour tous ces produits, si nous pouvons vendre toutes ces denrées et que nos producteurs de produits naturels puissent vendre les leurs, de sorte que nous jouissions du marché intérieur et du marché étranger, ce sera magnifique. Mais reste à savoir si nous y arriverons...
>
> Nous avons ainsi consacré à l'expansion industrielle beaucoup trop de nos ressources, privant d'autant notre marché de consommation et, du même coup, contribuant beaucoup à la hausse des prix.

L'honorable député signale que notre capacité de production a à peu près quadruplé depuis 1939. Il souligne que l'expansion prise par les usines est inflationniste et craint que nous ne puissions maintenir la demande à son haut niveau actuel, afin d'absorber toute cette production supplémentaire. C'est sans doute ce qui arrivera si nous poussons trop loin et trop rapidement nos programmes anti-inflationnistes ou déflationnistes. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario a déjà signalé à la Chambre que notre revenu a triplé depuis 1939. A mon sens, puisque nous avons accru notre aptitude de production quatre fois, il importe également d'accroître notre provision d'argent, afin d'acheter les marchandises ainsi produites. Je ne comprends donc pas pourquoi l'honorable député déplore l'accroissement de notre quantité d'argent, ni la forte augmentation des moyens de production.

Ce qui est encore plus étrange, c'est qu'en même temps qu'il parlait de cet énorme accroissement de production il louait la vertu d'économie. Il est bon d'économiser en temps d'inflation ou lorsqu'un pays se développe, car cela empêche les gens de dépenser immédiatement. D'autre part, en temps normal, si la population économise, les ventes s'en ressentiront, car la demande sera moins forte. Le Gouvernement devrait alors augmenter les dépenses afin de ne pas trop abaisser la demande, ce qui amènerait une baisse de production.

L'honorable député de Muskoka-Ontario a lui aussi insisté sur l'absence d'une réserve secrète d'argent. Il conviendra j'en suis sûr qu'on a bien fait de crever la prétendue fumisterie financière. Il y a quelques années seulement les banquiers du pays n'ont-ils pas tenté de faire croire à nos gens que les banques ne pouvaient prêter d'autre argent que celui qui leur était confié en dépôt? Tous les Canadiens savent aujourd'hui que les banques fondent leurs prêts sur l'accroissement des moyens de payer, rien de plus.

Toutefois, même si une telle vérité est aujourd'hui généralement admise, tout le monde ne sait malheureusement pas que le Gouvernement peut solder ses dépenses au moyen d'une monnaie nationale sans aucun danger d'inflation pourvu qu'il prenne les mesures nécessaires pour la régir. Une telle monnaie est précieuse surtout à une époque de ralentissement des immobilisations ou de la demande réelle.

Avant d'examiner les divagations de l'honorable député de Muskoka-Ontario, je soulignais que les sommes épargnées durant la guerre ont été presque totalement dépensées; que nos prêts aux pays étrangers l'ont été également; que la reconversion industrielle du pays est à peu près terminée; que nos mises de fonds dans les usines ont augmenté de façon considérable et que ces dernières ont même commencé à produire d'énormes quantités de denrées. Je signalais que dans un avenir prochain, ces éléments tendront à faire contre-poids à l'inflation. Donc, le budget anti-inflationniste ou déflationniste du Gouvernement, en plus de prolonger la détresse des petits salariés, mettra peut-être en danger notre aptitude à conserver au pays un haut niveau de production et d'emploi.

Autrement dit, on tente à dessein d'accroître le chômage et d'abaisser le niveau d'existence; d'ailleurs, le ministre a signalé avec insistance que cela peut fort bien se produire prochainement. En d'autres termes, il affirme qu'on ne peut compter maintenir indéfiniment un niveau d'emploi et d'existence aussi élevé que celui dont nous jouissons en ce moment.

Toutefois, le ministre des Finances a souligné ce qui m'a fait plaisir, qu'il est inutile de constituer une réserve aux fins de la défense future. En outre, il est bon de se rendre compte qu'on ne peut organiser la défence future avec l'excédent actuel; notre économie en souffrirait. La meilleure façon d'y pourvoir, c'est de maintenir le pays puissant, de favoriser le rendement et l'efficacité de nos industries tout en s'assurant que nos gens se spécialisent dans la plus grande mesure possible et demeurent heureux ainsi que bien portants.

Nous ne serons pas un peuple fort si nous fondons notre économie sur une alternance de prospérité et de marasme ou de crise économique, qu'on l'appelle ce qu'on voudra. J'estime qu'il est temps de prévenir les crises économiques car, dans une grande mesure le marasme résulte du manque de demande active. Nous pouvons sûrement prévenir les périodes de stagnation en maintenant la puissance d'achat des gens à un niveau assez élevé pour leur permettre d'acheter toute notre production et les importations que nous recevons en échange des produits que nous exportons. Les autres pays n'achèteront pas de nous à moins que nous soyons prêts à acheter d'eux. Or pour cela, il faudrait que nos gens en aient les moyens.

Le ministre des Finances tient à tout prix que nous ayons un excédent afin d'amortir la dette nationale. Cette attitude semble commune aussi aux partis conservateur-progressiste et C.C.F. Si je ne m'abuse le parti conservateur-progressiste a exprimé l'avis que l'excédent budgétaire est trop élevé. Le parti de la C.C.F. juge cette ligne de conduite nécessaire sous le régime de l'entreprise privée.

Notre groupe préconise aussi la réduction de la dette nationale, mais non pas en plongeant des milliers de gens dans la misère. On peut offrir une contre-proposition au programme budgétaire. Durant la guerre nous avons sans cesse préconisé un régime d'achats au comptant. C'est-à-dire que, dans la mesure où il était nécessaire de lever des impôts et d'emprunter l'épargne populaire pour faire face aux dépenses courantes, nous avons préconisé le recours à la Banque du Canada comme instrument financier. Le Gouvernement a préféré, cependant, financer ses déficits le plus possible au moyen des banques à charte, accroissant ainsi de plus de trois milliards la dette et les disponibilités monétaires.

Le ministre des Finances a alors prétendu que le financement par l'intermédiaire de la Banque du Canada favoriserait davantage l'inflation du fait que la monnaie mise en circulation par la Banque serait déposée aux banques à charte, dont les réserves en espèces seraient ainsi augmentées et leur permettraient, en raison même de cette augmentation, d'accroître leurs prêts dans une proportion de 10 à 1.

Nous préconisons l'utilisation du crédit national en vue de la réduction de la dette nationale et il n'y a aucune raison pour qu'une telle mesure favorise l'inflation ou lèse les banques à charte. Au cours du débat notre chef a préconisé la création d'une autorité monétaire nationale qui collaborerait avec la Banque du Canada et serait comptable au Parlement et, par lui, à la population. Une telle autorité régirait effectivement le fonctionnement de notre régime monétaire, et en particulier l'émission et le retrait de toute monnaie et de tout crédit.

L'honorable représentant de Peace-River (M. Low) a préconisé alors la réduction de la dette nationale par l'autorité nationale compétente, en rachetant les obligations du Dominion détenues par les banques à charte et en leur créditant celles qu'elles ont en dépôt à la Banque du Canada. Si cette autorité nationale en matière de finance doit ré-

glementer efficacement l'émission du crédit par les banques à charte, de manière à empêcher l'inflation et la déflation, il lui faudra adopter la procédure suivante,—qu'on a parfois désignée sous le nom de système du 100 p. 100.

A noter qu'un certain nombre de banquiers et d'économistes, ainsi que la *Babson's Reports Incorporated,* ont déjà approuvé le système du 100 p. 100. Il consisterait à modifier la loi des banques de manière à obliger les banques à charte à maintenir des réserves en espèces représentant 100 p. 100 du montant des dépôts remboursables sur demande. Cette plus forte réserve en espèces, on la fournirait aux banques à charte en leur accordant un crédit à la Banque du Canada en échange des obligations du Dominion qu'elles détiendraient.

En avril 1948, le sommaire statistique de la Banque du Canada renfermait les chiffres suivants: Dépôts remboursables sur demande par les banques à charte, 2,201 millions de dollars; dépôts actifs à préavis, 629 millions de dollars. La Banque du Canada classifie un sixième des dépôts à préavis, comme des dépôts actifs à préavis, parce qu'on tire constamment sur ces dépôts. Elle les a ainsi compris avec les disponibilités monétaires. Il y a donc un total de 2,839 millions de dollars.

On devrait donc céder à l'autorité nationale en matière de finance assez d'obligations du Dominion pour garantir entièrement ce passif sous forme de dépôts. A ceux qui prétendent que ce serait priver les banques à charte des recettes dont elles ont besoin pour fonctionner efficacement, je demande pourquoi imposer les Canadiens et subventionner ensuite les banques afin de leur permettre de dispenser des services gratuits à l'égard des comptes de dépôts remboursables sur demande. Que les banques défraient leur exploitation en imposant des frais de service aux épargnants. Que ceux qui ont recours aux banques paient ce service au lieu de compter que le Gouvernement taxera les Canadiens pour procurer des revenus supplémentaires aux banques à charte.

Le régime intégral restreindrait l'expansion inflationnaire des prêts consentis par les banques à charte. Celles-ci ne pourraient prêter que le montant qu'elles ont en caisse. Pour augmenter leurs prêts, il leur faudrait soit emprunter du Fonds monétaire international, soit, en échange de fonds, remettre à la Banque du Canada,—l'autorité monétaire nationale, —les obligations qui pourraient leur rester. Ainsi, à supposer que le Gouvernement soit obligé d'obtenir d'autres fonds autrement qu'au moyen des impôts, il pourrait utiliser la monnaie nationale sans crainte de mesures d'inflation ou de déflation de la part des banques à charte.

[M. Quelch.]

Voici pour résumer, notre attitude quant à la date et à l'inflation: nous proposons l'établissement d'un contrôle efficace du système monétaire. Comme je l'ai déjà expliqué, cela réduirait considérablement notre dette nationale. De temps à autre, si les immobilisations se font attendre, le Gouvernement sera alors en mesure de rappeler des obligations fédérales, les remboursant à même le numéraire national. Nous aurions ainsi du capital pour fins de placements privés et nous pourrions exploiter nos propres ressources, au lieu de compter sur le capital des Etats-Unis. Cela tendrait aussi à créer du capital de spéculation au pays et à réduire graduellement la dette nationale.

Notre seul moyen de mater l'inflation tout en assurant à notre population un niveau de vie maximum c'est, nous le savons tous, de porter nos établissements industriels à leur plus haut degré d'efficacité et de productivité. Il est vrai qu'un programme de ce genre favorise l'inflation, du moins à ses débuts, tant que la production n'est pas suffisante pour satisfaire à la demande. Mais aujourd'hui nous approchons de bien près ce point d'équilibre. Il est évident que l'inflation eût été moins prononcée si nous avions procédé plus lentement à l'exécution de notre programme de reconversion et d'expansion industrielle. Mais le temps passe et la population exige que nous mettions la même énergie à lui assurer un haut niveau de vie que nous avons déployée lorsqu'il s'est agi de gagner la guerre au moyen de la production.

Ainsi que l'honorable député de Muskoka-Ontario l'a souligné, nous verrons bientôt le jour où les produits de consommation arriveront à flot sur les marchés canadiens. Ce jour-là marquera la fin de l'inflation. Je prie instamment le ministre de relâcher son programme anti-inflationniste ou déflationniste avant qu'il nous conduise à une situation où la demande ne suffisant plus à absorber la production notre niveau de vie devra en souffrir. Devant ces faits et en considérant que, trois ans après la fin du conflit, la population doit jouir d'un niveau de vie qui réponde à un minimum de bien-être, l'honorable député de Peace-River (M. Low) a proposé à la Chambre certains moyens dont l'adoption serait de nature à nous l'assurer. Je me contenterai de résumer en peu de mots un exposé qu'on peut trouver au compte rendu.

J'ai déjà demandé en cette enceinte l'adoption d'un moyen efficace de régir notre monnaie et de réduire notre dette nationale. L'honorable député de Peace-River a proposé, outre certaines modifications des dépenses soumises par le ministre, d'autres changements, par exemple, la disparition des réductions actuelles

à l'égard des allocations familiales versées après le quatrième enfant et, plus tard, quand la production nationale se sera accrue, une augmentation de 40 p. 100 des allocations. L'honorable député a également proposé l'augmentation immédiate de la pension de vieillesse dès l'âge de 70 ans, sans évaluation des ressources, l'âge-limite devant être diminué graduellement jusqu'à 60 ans, au fur et à mesure de l'expansion de la production nationale.

L'honorable député de Peace-River a aussi réclamé des pensions à l'égard des veuves nécessiteuses âgées de 60 ans, de même qu'à l'égard de tous les invalides qui ne reçoivent rien dans le moment; qu'en outre, la pension accordée aux ex-militaires soit portée de $40 à $50 par mois dans le cas des célibataires et de $70 à $85 dans le cas des gens mariés; que les ex-militaires totalement invalides reçoivent une allocation mensuelle de $100; qu'enfin, au moyen de primes ou autrement, on encourage la production de produits primaires dont l'importation des Etats-Unis a créé au Canada une rareté de devises américaines. Ce programme en cinq points coûterait au Trésor 289 millions de dollars.

L'honorable député a ensuite proposé certaines modifications à l'égard du revenu. Il a conseillé de supprimer la taxe de vente et la taxe d'accise de 25 p. 100, ce qui priverait le Gouvernement de quelque 395 milions. Il a aussi proposé de porter de $750 à $1,500 l'abattement des célibataires, de $1,500 à $2,400 celui des personnes mariées et d'exiger un impôt de 40 p. 100 sur le revenu excédant $3,000. Cela nous coûterait environ 300 millions. Toutefois, les changements proposés dans le taux d'impôt visant les sociétés seraient insignifiants, d'une façon ou de l'autre.

La perte globale estimative de revenu s'élèverait à environ 695 millions. Ajoutons à cela une augmentation de 289 millions au chapitre des dépenses, ce qui porterait les modifications proposées à un total de 984 millions. On pourrait puiser 484 millions à même l'excédent prévu et réaliser ainsi une économie de $100,000 sur l'intérêt. D'autres sources d'imposition accroîtrait notre revenu d'environ 100 millions de plus que le montant prévu par le ministre. Le solde de 300 millions sera effacé au moyen de notre crédit national. Si le ministre a sous-estimé le revenu cette année, comme il l'a fait l'an dernier, il se pourrait fort bien que nous n'ayons pas de déficit.

Pendant le débat sur le budget, il ne peut y avoir qu'un amendement et un sous-amendement; c'est pourquoi l'honorable député de Peace-River n'a pu présenter ses propositions sous forme d'amendement. Je traiterai donc ceux dont la Chambre est saisie. D'abord, l'amendement du parti conservateur-progressiste, qui n'est ni plus ni moins qu'une motion de défiance, est conçu en ces termes:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement ne jouit pas de la confiance de la population.

Voilà un fait que personne, j'imagine, ne met en doute.

L'hon. M. ABBOTT: Vous vous leurrez.

M. QUELCH: Comme l'amendement ne propose rien de mieux, et ne présente aucun projet auquel nous nous opposons, nous pourrons l'appuyer.

M. KNOWLES: Même le Gouvernement devra en reconnaître l'à-propos.

M. QUELCH: En effet, et peut-être le reconnaîtra-t-il sous peu.

M. GRANT: La population n'est pas de cet avis.

M. QUELCH: L'affirmation valait aux dernières élections puisque la majorité de la population n'a pas appuyé le Gouvernement. D'ailleurs, aux prochaines élections, le nombre de ses partisans diminuera tout probablement.

M. GRANT: Une majorité sur l'ensemble.

M. QUELCH: Vous n'avez pas eu de majorité. Le projet de sous-amendement de la C.C.F. est ainsi conçu:

Que ledit amendement soit modifié par l'insertion, à la première ligne, après le mot "Gouvernement," des mots suivants:

"... n'a pas soulagé le fardeau excessif des impôts qui pèsent sur les gens à revenu modique au Canada:

a) en s'abstenant de porter l'exonération à l'égard de l'impôt sur le revenu de son niveau actuel à $1,250 dans le cas des célibataires et à $2,500 dans le cas des gens mariés."

La seule différence, c'est qu'à notre avis le montant de $1,250 devrait être porté à $1,500. Le célibataire ne s'en tire pas avec la moitié de ce qu'il en coûte au couple marié. Bien souvent, le célibataire habite un logis qui pourrait servir à deux personnes. La C.C.F. reconnaît, sans qu'il faut, de quelque façon, pousser les célibataires à se marier. On les frappe donc d'impôts un peu plus élevés pour les y décider. Mais il est tout de même évident que certains célibataires sont plutôt exigeants, non pas seulement dans le choix d'une compagne, mais surtout à l'égard de l'habitation qu'ils veulent aménager avant de se marier. Si nous les frappons d'un impôt trop lourd ils ne seront donc jamais en mesure de s'établir. Nous estimons donc qu'il y a lieu de réduire l'impôt à l'égard des célibataires en portant l'abattement à $1,500.

b) en s'abstenant de supprimer ou d'abaisser sensiblement les taxes de vente et d'accise qui frappent surtout les gens à revenu modique éprouvés par le niveau élevé du coût de la vie.

Cet article ne prête à aucune discussion. Nous l'appuierons.

En outre, le Gouvernement s'est abstenu de constituer une commission de placements publics chargée d'affecter les fonds à des entreprises opportunes d'ordre social destinées à maintenir l'emploi intégral, à accroître la production et à relever le niveau d'existence de la population.

Par l'expression *embauchage intégral* nous entendons la mise en valeur intégrale de nos ressources naturelles. Quant à la commission de placements nous avons, de temps à autre, préconisé l'établissement d'une autorité monétaire nationale chargée de régir la monnaie et d'assurer un équilibre convenable dans la fabrication des biens de production et des biens de consommation. Nous nous rendons compte également qu'il est essentiel à l'intérêt de la population de régir les placements et de prévenir l'expansion excessive des industries d'exportation au détriment du marché national, et aussi de favoriser la production des articles que nous importons actuellement des Etats-Unis à même nos réserves de devises américaines. Nous appuierons donc le sous-amendement de la C.C.F. même s'il n'assure pas au même degré que nos propositions le bien-être de la population; il n'offre, pour remplacer les impôts excessifs, aucun moyen de réduire la dette nationale.

M. LUDGER DIONNE (Beauce): J'ai peu d'observation à formuler sur l'ensemble du budget; je crois cependant que le ministre des Finances (M. Abbott) désire...

Des VOIX: Déplacez-vous vers le centre.

M. NICHOLSON: Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que le sténographe ne peut saisir les paroles de l'honorable député qui devrait parler plus fort ou se rapprocher du centre.

M. MARQUIS: Pourquoi ne vous déplacez-vous pas vous-même vers l'extrémité de la Chambre?

M. NICHOLSON: Nous ne pouvons déplacer le sténographe.

L'hon. M. ABBOTT: Il peut entendre; il a l'oreille fine.

M. KNOWLES: Ne désirez-vous pas entendre les observations de l'honorable député de Beauce?

M. DIONNE (Beauce): Je n'ai pas grand chose à dire au sujet de l'ensemble du budget. Le ministre des Finances désire tirer parti des années de prospérité pour réduire nos dettes et je ne vois rien à redire à un programme aussi logique.

[M. Quelch.]

Je me demande cependant s'il est aussi logique d'abolir la douane à l'égard des tissus de coton importés de pays étrangers. Le ministre doit savoir que la Grande-Bretagne nous vend ses produits à un prix bien supérieur à celui de son marché national, sans doute parce qu'elle désire retirer plus de bénéfices de son commerce avec nous. En outre, pourquoi l'industrie britannique doit-elle écouler ses produits à meilleur compte sur le marché domestique qu'à l'étranger? Evidemment parce que l'Angleterre veut éviter l'inflation chez elle. Si une telle ligne de conduite est excellente en Angleterre, je ne vois pas pourquoi elle ne le serait pas au Canada. Comment pourrons-nous maîtriser l'inflation au Canada si au moyen d'une réduction de droits douaniers nous encourageons les Canadiens à acheter des marchandises d'Angleterre à des prix élevés? C'est exactement ce qu'ont fait nos gens en 1947. Ils ont acheté tout ce qu'ils désiraient à n'importe quel prix. Quel en a été le résultat? Le Gouvernement a été obligé d'instituer un programme d'austérité afin de mettre fin à cette course aux achats. Tout homme intelligent reconnaîtra qu'il n'est pas sage d'acheter à des prix supérieurs au cours du marché. Le marché n'est plus dominé par les acheteurs, car si le ministre avait pris contact avec les fabricants canadiens de textiles il aurait appris que nous en sommes définitivement rendus au marché du vendeur.

Je sais que plusieurs fabricants de textiles n'ont de commandes en mains que pour quelques semaines. J'en connais plusieurs qui ont en entrepôt des stocks assez considérables de marchandises. La plupart des manufacturiers canadiens de textiles déclarent que leurs clients ne commandent qu'au jour le jour. Au moment même où ces fabricants canadiens se préparent à voir leur commerce fléchir sensiblement, le ministre devrait prendre garde de ne pas accroître inutilement la concurrence dont ils ont à souffrir. L'agrandissement et la modernisation des filatures au Canada ont été si considérables ces dernières années que le marché canadien ne peut absorber notre production en temps normal. Les manufacturiers canadiens cherchent, pour se maintenir, des débouchés d'exportation. Malheureusement la zone sterling, qui comprend la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Irlande, l'Inde, les Antilles britanniques et quelques autres, semble avoir créé un rideau de fer qui ne permet pas l'entrée des marchandises venant des pays rattachés au dollar.

J'exposerai des faits qui démontrent comment l'Angleterre obstrue graduellement nos marchés d'exportation. Dernièrement, un ache-

teur de l'Inde a offert à un fabricant canadien de lui placer une commande d'une valeur de $150,000. Le fabricant canadien a accepté. L'acheteur de l'Inde n'a pu obtenir de son gouvernement le permis nécessaire à l'acquisition des dollars pour payer les marchandises. Pourquoi? L'an dernier, nous avons acheté de l'Inde des produits d'une valeur de 10 millions de dollars et nous ne lui en avons vendu que pour 4 millions. Il n'est pas du tout question de pénurie de dollars canadiens dans ce cas. L'Inde disposait d'un solde créditeur de 6 millions de dollars pour acheter nos marchandises. Où ces 6 millions étaient-ils allés? En Angleterre. Cet état de choses existe dans toute la zone du sterling. Dans des circonstances aussi sérieuses, j'aimerais que le ministre nous dise à quels pays nous vendrons notre excédent de produits ouvrés. Devrons-nous toujours être à la merci de l'Angleterre pour en disposer? Dans ce cas, des jours difficiles nous attendent.

Ne serait-il pas préférable pour le ministre des Finances de laisser de côté sa sympathie naturelle, lorsqu'il traite avec les Anglais, et d'agir en véritable homme d'affaires? S'imagine-t-il que les Britanniques protégeront notre économie nationale? Je suis sûr qu'il ne le croit pas. Alors, pourquoi n'agit-il pas en conséquence?

Durant la guerre, le Gouvernement a interdit l'exportation des textiles. Ainsi les filatures du Canada ont perdu un fort volume d'affaires et la plupart des relations que l'industrie textile entretenait avec les pays étrangers ont été bouleversées. Maintenant que cette industrie cherche à reconquérir ces marchés, l'Angleterre ferme les portes. Pendant combien de temps allons-nous voir notre économie détruite en faveur de l'Angleterre? Sommes-nous Canadiens ou Britanniques? La situation est fort grave, surtout celle de l'industrie textile du Canada.

En 1947, le Canada a importé 275 millions de verges de coton, mais cela ne prouve pas que notre industrie ne puisse approvisionner nos marchés. Cela démontre simplement qu'à la fin de la guerre, les rayons étaient vides et qu'il a fallu les regarnir. Notre industrie, qui avait consacré tous ses moyens à la production du matériel de guerre, n'était pas en mesure de répondre tout d'un coup à la demande nationale. Cela explique les fortes importations de textiles en 1947, mais il ne faut pas croire que toute cette marchandise est vendue. Il en reste encore de fortes quantités sur les comptoirs, ce qui place nos manufacturiers dans une situation anormale car 275 millions de verges donnent en moyenne vingt-deux verges par Canadien, y compris les enfants au berceau, sans compter notre production domestique. A l'heure actuelle, les manufacturiers canadiens payent aux manufacturiers anglais vingt deniers la livre de fibre synthétique ou rayonne, tandis que les manufacturiers anglais ne payent que seize deniers pour la même fibre synthétique. Avant même que nos manufacturiers commencent à utiliser la rayonne anglaise, elle leur coûte plus de 7c. la livre, soit le quart de plus que ne la paient les manufacturiers anglais.

En comparant maintenant les salaires de la main-d'œuvre anglaise avec ceux de la main-d'œuvre canadienne, vous remarquerez que les manufacturiers canadiens doivent verser au moins 60 p. 100 de plus que les manufacturiers anglais à chacun de leurs employés. Vous en trouverez la preuve dans le rapport Aronson sur la convention relative aux salaires. Les membres de cette commission, présidée par Lord Evershed, avaient été nommés par le gouvernement anglais. Voici un extrait de cette convention touchant quelques emplois dans l'industrie textile:

Nopeurs	$22.22	par semaine
Débourreurs et préposés au lisage à tambour	24.00	" "
Cardeurs	13.00	" "
Etireurs	16.97	" "
Boudineurs	13.45	" "
Bancbrocheurs	15.76	" "
Fileurs	15.76	" "
Préposés à la réparation	22.22	" "

Songeons un peu à la somme que représentent pour le manufacturier canadien ces écarts de salaires.

Dans de telles circonstances, j'ose dire que le dégrèvement douanier peut forcer bon nombre de fabricants canadiens à réduire leur production et, partant, à congédier beaucoup d'ouvriers qui devront vivre aux crochets de l'Office national de placement pendant un temps indéterminé. Je ne parle pas du bouleversement qui s'ensuivra pour notre industrie.

Si la main-d'œuvre anglaise n'était pas standardisée, autrement dit si l'ouvrier britannique avait le droit de travailler selon ses aptitudes et son ambition, notre sympathique ministre aurait eu peut-être raison de présenter une telle mesure. Mais tel n'est pas le cas. En Angleterre, les usines du textile ne peuvent employer deux équipes d'ouvriers. Aucune ne peut fonctionner plus de huit heures par jour et, pendant ses heures de travail, aucun ouvrier ne peut accomplir plus qu'une tâche déterminée. Ainsi le veulent les règlements syndicaux. L'homme d'affaires britannique est au courant de tous ces détails, mais il n'y peut rien. Le régime socialiste de Grande-Bretagne n'ose pas intervenir dans les règlements des syndicats pour des raisons que

nous connaissons bien. Or aujourd'hui, notre propre ministre des Finances nous invite indirectement à appuyer, au détriment de nos ouvriers, des pratiques ouvrières qui, en Grande-Bretagne, se sont révélées contraires à une saine économie.

La mise sur pied d'une usine de fabrication de tissus coûte tellement cher que si ses propriétaires devaient l'exploiter huit heures seulement par jour, les dépenses générales seraient trop fortes et, pour que le produit rapporte un bénéfice, il faudrait le vendre à un prix très élevé.

Les ouvriers canadiens comprennent cette situation; de façon générale, ils veulent bien travailler selon leurs capacités. Les fabriques ont une relève et parfois deux, ce qui permet de diminuer le prix de revient.

Imaginons-nous l'accueil que vont faire les ouvriers du textile à cette réduction du tarif douanier. Le ministre des Finances ne devrait pas, pour venir en aide aux ouvriers britanniques, risquer un tel bouleversement de notre main-d'œuvre.

Que le gouvernement anglais adopte les mesures qui aideront aux fabricants britanniques à produire à un coût qui leur permette de soutenir la concurrence à l'étranger.

Le gouvernement anglais fait tout le contraire. Au moment où notre ministre des Finances annonce une réduction dans les droits douaniers visant les textiles anglais, le gouvernement britannique relève ainsi qu'il suit le montant que les fabricants anglais doivent payer à l'égard du coton brut: Le prix du coton américain acheté par le gouvernement anglais a été relevé de 2·20 à 3·40c. la livre. Le prix du coton égyptien a été augmenté de 8·40c. la livre, comme en fait foi la *World Market Review*, de New-York, numéro du 17 mai.

D'ailleurs, il y a encore pénurie de main-d'œuvre en Angleterre. Ce pays agira certes comme l'ont fait les fabricants canadiens l'an dernier. Il expédiera le coton brut ou les fibres synthétiques en Italie, en Allemagne ou dans d'autres pays où la main-d'œuvre est meilleur marché et où les ouvriers consentent à travailler trois équipes par jour, afin de faire transformer ces matières premières.

La même revue annonce un accord commercial, en vertu duquel la Grande-Bretagne fournira du coton brut et du sulfite blanchi à l'Allemagne, qui les transformera en textiles et en filament de rayonne, pour ensuite les renvoyer en Angleterre. Il s'agit d'une transaction de 55 millions.

Il y a au Canada pénurie de popeline à chemises et de filament de rayonne. Nous aurions pu négocier directement avec l'Allemagne, tout comme l'Angleterre, acheter et fournir le coton brut ainsi que le sulfite à blanchir requis pour la fabrication de pièces de coton et de filament de rayonne, payant la transformation en denrées alimentaires, ce qui nous eût permis de créer à nos produits agricoles des débouchés ailleurs qu'en Angleterre. Ainsi, nous aurions obtenu, à un prix très modéré, précisément les textiles dont il y a pénurie.

Malheureusement, nous n'avons pas songé à procéder de cette façon. Les Etats-Unis vendront donc le coton à l'Angleterre, qui achètera chez nous le sulfite à blanchir. Elle réalisera des bénéfices appréciables sur le coton américain et sur le sulfite canadien qu'elle expédiera en Allemagne, à qui elle paiera probablement la transformation des matières premières en textiles de tous genres à l'aide de nos denrées alimentaires sur lesquelles elle réalisera, sans aucun doute, d'autres bénéfices considérables. Elle nous réexpédiera les textiles obtenus d'Allemagne qui lui rapporteront également des recettes élevées. Voyez comme les Anglais sont habiles. Et qu'adviendra-t-il de nous? Si l'Angleterre ne peut vendre au prix courant ces textiles d'une valeur de 55 millions de dollars, elle en encombrera les marchés étrangers quitte à toucher ce qu'elle pourra en tirer. Si elle n'obtient pas les prix exorbitants qu'elle exige actuellement, elle pratiquera peut-être le dumping au Canada même. Comment peut-on logiquement s'imaginer que de telles quantités de textiles ne nuiront pas à notre industrie? Comment, en de telles circonstances, pouvons-nous espérer exporter nos textiles à d'autres pays?

C'est l'Angleterre qui en bénéficiera et c'est la population canadienne qui paiera ces énormes profits indirects et ces prix élevés. Le gouvernement canadien y perdra, et les ouvriers canadiens et les Allemands, qui devront travailler aux salaires que déterminera l'Angleterre, en souffriront.

Examinons l'attitude du gouvernement britannique à l'égard des Allemands. Depuis trois ans, cette population vit de la charité des Américains. Les Etats-Unis, qui veulent rétablir ces gens, affectent des milliards à cette fin. L'Angleterre voit à tirer profit de la situation. N'est-il pas désolant de voir le gouvernement britannique profiter de la charité des Américains et exploiter la misère et la faim du peuple allemand?

Les honorables députés apprendront peut-être avec intérêt comment notre revenu national se compare avec celui des pays où sans doute on fabriquera de ces tissus.

A la page 44, volume 4, n° 1, des délibérations du Congrès des Etats-Unis (décembre 1947), je relève le renseignement suivant:

La conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi actuellement en cours à la Havane, Cuba, a réuni certaines données intéressantes sur le revenu national en dollars américains, continue M. Javits. "Le revenu national des Etats-Unis de $1,200 par personne, par année, est probablement le plus élevé qu'un peuple ait jamais atteint. En France, il est de $300, en Grande-Bretagne de $400, en Italie et en Autriche de $100 et en Grèce de $70 par année. En Argentine, il est de $300 par personne par année, au Brésil, de moins de $100 et au Chili d'environ $150."

Comment nos ouvriers peuvent-ils rivaliser avec ceux de pays étrangers dont le revenu national est si faible? Plus j'y pense, plus il me semble qu'une telle mesure est peu sage et injuste à l'égard de notre population.

Lorsque l'Angleterre veut acheter quelque chose au Canada elle nous envoie des représentants chargés de négocier avec nous. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en sait quelque chose. Mes collègues se rappellent également le marché que nous avons conclu il y a deux ou trois ans et grâce auquel l'Angleterre obtenait notre blé au prix de $1.35 à $1.55 le boisseau alors que le prix du marché était d'environ $3.

Je me rappelle le prêt de 1,250 millions de dollars consenti à l'Angleterre pour qu'elle achète notre blé. Dieu sait si jamais on nous remboursera ce montant. Le ministre des Finances en a encore beaucoup à apprendre de ces Anglais. Je suis bien convaincu que tout ministre dans un gouvernement d'Angleterre, qui oserait proposer à son gouvernement une mesure semblable à celle que nous a présentée le ministre des Finances du Canada, ne serait pas très bien accueilli par ses collègues, pour n'en pas dire davantage.

En proposant l'entrée en franchise au Canada des cotonnades et de la rayonne à la pièce, le ministre des Finances a déclaré que pendant plusieurs années le Royaume-Uni nous a fourni une proportion importante des denrées de cette nature dont nous avions besoin. Je mets en doute ce raisonnement parce que depuis plusieurs années l'Angleterre a graduellement perdu son marché pour les cotonnades. Avant la guerre son industrie du coton faisait le désespoir de ses industriels; cette industrie ne pouvait subir la concurrence avec succès parce que les syndicats ouvriers refusaient de laisser travailler plus d'une équipe par jour. De plus, ces syndicats s'opposaient à l'installation de machines automatiques en prétextant qu'elles remplaceraient les ouvriers. En définitive, il leur a fallu reconnaître, en 1944, lorsqu'ils envoyèrent une commission en mission officielle aux Etats-Unis et au Canada, que leur industrie textile n'était pas en état de soutenir la concurrence. C'est cet obstacle que le gouvernement anglais devrait chercher à surmonter. En agissant de la sorte, il prendrait un moyen pratique pour en arriver à une solution permanente.

Le ministre sait que les fabricants anglais vendent leurs produits à des prix inabordables pour nous. Il sait qu'on nous en demande beaucoup plus que les prix qui ont cours en Angleterre. Cependant, il est prêt à les laisser entrer chez nous en franchise. Comment peut-il expliquer pareille conception des affaires? On s'étonne d'une proposition d'affaires aussi étrange.

Le ministre pense-t-il aider à l'Angleterre en agissant de la sorte? J'ose dire qu'il prolonge simplement son agonie. Je ne connais aucun pays, aucune industrie, aucun peuple qui puisse prospérer sans travailler. L'Angleterre devra cesser d'intriguer et se conformer à cette loi universelle, si elle veut sortir de l'ornière. Ce qu'il faut à l'Angleterre, c'est de mettre ses habitants au travail. Il est à peu près temps qu'on lui montre l'inutilité d'une proposition de ce genre, qui retardera tout simplement le nettoyage dont la maison a grandement besoin. Le plus tôt on la contraindra de le faire, mieux ce sera pour tous les intéressés.

Quant à l'impôt sur le revenu, j'ai déjà déclaré en différentes circonstances à la Chambre que je n'étais pas en faveur de l'imposition des revenus de $1,500 pour les célibataires et de $3,000 pour les personnes mariées. Je n'aime pas cette méthode d'imposition, car elle est injuste, inéquitable et malhonnête en raison des nombreuses fraudes fiscales. Elle cause également beaucoup de soucis et d'inquiétude aux cultivateurs qui ignorent la loi et ne peuvent l'observer. Comment peut-on s'attendre qu'un cultivateur réponde comme il faut à un questionnaire comme celui qui se trouve sur la formule T-1 et dont j'ai un exemplaire à la main? Il faudrait un vérificateur compétent pour répondre intelligemment à toutes les questions comprises dans cette formule, et ce vérificateur devrait continuer le travail d'une année à l'autre. De nombreux cultivateurs se présentent souvent à mon bureau avec de ces formules, me demandant ce qu'ils doivent en faire. Que voulez-vous que je réponde? Je ne puis leur conseiller de ne pas se soumettre à la loi. D'autre part, il leur est impossible de donner une réponse convenable et intelligente à presque toutes ces questions. Si je leur conseille de répondre de leur mieux, les percepteurs de l'impôt sur le revenu leur adresseront lettre sur lettre, pour en obtenir plus de renseignements, jusqu'au jour où mes gens en auront assez et jetteront toute cette

correspondance au poêle. Les lois ne devraient pas être élaborées de façon à rendre la vie misérable.

Je me rends compte du revenu important que perdra le Gouvernement en exemptant de l'impôt les gens dont le revenu atteint $1,500 ou $3,000, selon le cas. Toutefois, j'ai soumis au Gouvernement des propositions dont l'exécution lui permettrait de compenser cette perte de revenu. Je crois que si mes conseils avaient été pris en sérieuse considération, il aurait été plus facile d'enrayer l'inflation et la population canadienne en aurait éprouvé de la satisfaction.

Je ne prends pas souvent la parole en cette enceinte, mais quand je le fais je m'efforce de collaborer à des mesures législatives saines et judicieuses. Malheureusement, les propositions des députés d'arrière-plan ne semblent guère intéresser le ministre des Finances, mais j'espère qu'il finira par prendre une attitude différente. Sinon, autant vaudra cesser de nous leurrer en recourant à des mots grandiloquents mais vides de sens, comme celui d'autonomie, et nous contenter de notre statut colonial, le seul que nous méritions.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): En participant au présent débat sur le budget, je n'ai pas l'intention de retenir longuement l'attention de la Chambre mais je tiens à porter à l'attention du ministre des Finances (M. Abbott) quelques faits se rattachant aux impôts accablants qui frappent la population canadienne. Je formulerai ensuite certaines propositions qui méritent, à mon avis, d'être étudiées sérieusement.

Notre fardeau fiscal est trop lourd pour un peuple de 13 millions et demi d'habitants, si l'on tient compte de l'étape où nous sommes parvenus dans notre évolution et des problèmes que nous avons à résoudre. L'an dernier, le revenu global de tous les gouvernements, fédéral, provinciaux et municipaux, s'établissait à environ 4,058 millions. Ce chiffre ne représente pas moins de 37½ p. 100 de notre revenu national en 1947. Si l'on considère le revenu personnel des Canadiens en 1947, lequel fut de 10 milliards 110 milions, on constate que les impôts pour le maintien de nos divers gouvernements en ont absorbé 40 p. 100. Le Gouvernement fédéral vient en tête, par une très forte marge, puisqu'il a perçu 2 milliards 819 millions à même ce revenu.

Apparemment, tout le monde, sauf le ministre des Finances et ses collègues du cabinet, se rendent compte des conséquences de ce fardeau fiscal excessif sur les particuliers. Je suis sûr que ce fait sera reconu par des honorables députés qui appuient le Gouvernement

[M. Dionne (Beauce).]

en cette Chambre. Déjà l'an dernier nous en étions malheureusement venus au point où un montant de 40c. sur chaque dollar de revenu personnel était absorbé par les frais d'administration des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

L'une des raisons qu'on a invoquées pour expliquer pourqoi les gouvernements prélèvent une si forte part de notre revenu, c'est que la population exige le maintien de services en même temps que la sécurité sociale. Aujourd'hui, au Canada, 16·2 p. 100 des dépenses brutes du gouvernement fédéral servent à faire les frais de l'allocation familiale, des pensions de vieillesse et de cécité, et de l'assurance-chômage. Les pensions aux anciens combattants comptent pour 14·85 p. 100 de nos dépenses brutes; les subventions à l'agriculture et à la réglementation des prix, pour 4·3 p. 100; le service de la dette publique en absorbe 21·21 p. 100. Toutes ces charges, de l'avis d'un très grand nombre, iront, dans l'ensemble, en augmentant plutôt qu'en diminuant.

A titre de pays démocratique, nous devons non seulement maintenir, mais élargir nos mesures de sécurité sociale. En ma qualité de député, j'approuve le programme qui vise à verser des pensions suffisantes à ceux qui méritent un meilleur traitement. Je souscris aux mesures prises jusqu'ici par divers gouvernement dans le domaine de la sécurité sociale, et je reconnais que la nation devra probablement dépenser davantage avec les années au chapitre des assurances sociales, des services médicaux, des pensions et le reste.

L'an dernier, la défense nationale a absorbé 8·87 p. 100 de nos dépenses brutes. Je crois que l'avenir nous obligera à dépenser encore davantage à ce chapitre.

Au sujet des dépenses affectées à la défense nationale, je crois que le programme actuel du Gouvernement est nettement insuffisant et boiteux. Son insuffisance est d'autant plus grande que nous sommes placés entre deux pays qui ont la hantise de la guerre (l'un par suite du manque de données concrètes en dehors du rideau de fer, l'autre par suite du manque de données concrètes en dedans du rideau de fer). Nous ne pouvons dire si le Canada sera entraîné dans un autre conflit dans un avenir rapproché. Je sais que notre meilleure sécurité réside dans notre état de préparation et que le Canada doit dépenser de l'argent et de l'énergie pour se protéger.

Je reconnais aussi que nous ne pouvons doter notre pays de défenses suffisantes en réduisant en même temps nos dépenses à cet égard et que notre programme de défense doit nécessairement être un programme à longue échéance. Malheureusement il se

trouve que l'esprit de la Russie d'aujourd'hui est obsédé de son insécurité, ce qui lui fait croire qu'il n'est pas une intervention des puissances démocratiques sur le plan international qui ne s'inspire de sinistres motifs. En notre qualité de nation voisine de la Russie, il faut que nous nous rendions compte que des générations devront sans doute se passer avant que la population de ce pays puisse considérer sans parti pris les événements internationaux et sans croire qu'il n'est pas une attitude du monde extérieur qui ne soit pleine de menaces pour elle.

Si on voulait reconnaître ce fait, le Gouvernement et l'ensemble de la population comprendraient à quel point il nous est nécessaire, en tant que nation, de doter notre pays moyen de défenses et que cette nécessité se fera sentir pendant de longues années, au cours desquelles elle nous obligera à d'importants déboursés.

Je reconnais que, premièrement, le coût des services essentiels, y compris le service de la dette nationale; deuxièmement, la nécessité de nous défendre si nous voulons survivre et, troisièmement, la nécessité de maintenir et d'étendre les mesures de sécurité sociales destinées à notre population, nous obligent à prévoir désormais des budgets de milliards de dollars, comme je l'ai rappelé l'an dernier dans mon discours sur le budget.

Je désapprouve néanmoins les méthodes adoptées par le Gouvernement afin de faire face à ces obligations que je qualifie d'essentielles, savoir l'imposition des lourds impôts dont est frappé le Canadien moyen, fardeau que, selon toute vraisemblance, il devra continuer à porter jusqu'à ce que nous nous trouvions plus rapprochés des élections. Je reconnais en outre qu'il faut que l'argent vienne de quelque part. Ainsi donc, pour remplacer ces lourds impôts, je propose que nous adoptions un programme d'expansion et de mise en valeur, destiné à élargir l'assiette de l'impôt, allégeant ainsi le fardeau qui pèse actuellement sur la population du Canada.

Le premier pas consisterait à nommer un ministre attitré des Mines, Forêts et Services scientifiques. En établissant l'automne dernier cette division du ministère des Mines et Ressources, le Gouvernement a fait un pas dans la bonne voie, mais il n'est malheureusement pas allé assez loin. Je crois que notre pays a besoin d'un ministre à service continu pour la direction des travaux qui relèvent présentement de la division des Mines, Forêts et Services scientifiques, et que les sommes que le Gouvernement a mises à la disposition de ce ministère ont été fort mesquines et représentent une économie de bouts de chandelle.

Le Gouvernement a effectué l'an dernier des dépenses globales de 2 milliards 634 millions, mais la somme totale affectée à l'expansion de l'industrie minière au Canada n'a été que de $3,356,000. En d'autres termes, de chaque dollar que le Gouvernement a dépensé, environ ⅛c. seulement a été affecté aux diverses formes d'activité minière. Pourtant, la valeur estimative de la production minière a été de 620 millions de dollars en 1947, soit environ $49.60 par tête.

Si elle bénéficiait de la direction et de l'aide compétentes d'un ministre attitré, l'industrie minière du Canada pourrait porter sa production à plus d'un milliard par an, et pour peu qu'on soit optimiste, on dirait que d'ici quelques années, la production annuelle dépassera le chiffre des dépenses brutes que le Gouvernement a effectuées l'an dernier.

Je suis d'avis qu'un ministre attiré des Mines, Forêts et Services scientifiques devrait examiner sans délai les questions administratives suivantes:

1. Déterminer de concert avec le ministre du Commerce (M. Howe) une politique nationale quant à la transformation au Canada de produits minéraux primaires, eu égard à la demande domestique et à la possibilité d'obtenir des débouchés à l'étranger.

2. Etudier de concert avec le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) la situation dans laquelle nous nous trouvons présentement en ce qui concerne les approvisionnements de minéraux stratégiques, au point de vue de la défense du pays et du continent. Tout le monde sait que de graves pénuries de minéraux stratégiques existent aux Etats-Unis, surtout du plomb, du zinc, du cuivre, du minerai de fer de haute qualité et du pétrole, et je ne serais pas surpris s'il en était de même au Canada à l'heure actuelle.

3. Examiner de concert avec le ministre du Travail (M. Mitchell), les demandes d'emploi qu'on entrevoit au Canada... problème qui pourrait fort bien revêtir un caractère urgent et une importance nationale.

Il est admis que chaque homme employé dans les galeries des mines, crée de l'emploi pour dix autres dans divers domaines chargés de répondre aux besoins de nos industries.

4. Déterminer, de concert avec le ministre de l'Immigration, si l'industrie est en mesure de fournir, en outre de la main-d'œuvre canadienne, de l'emploi aux immigrants en quête d'un nouveau foyer et d'une existence nouvelle.

5. Examiner de nouveau la question d'aider les provinces à défrayer le coût des moyens de transport aux régions minières que le Gouvernement fédéral avait cessé de verser l'an dernier. Cette initiative a permis, dans le

passé, de stimuler l'exploitation de plusieurs régions minières jusqu'alors dépourvues de bonnes routes. Je songe ici en particulier à la région de Snow-Lake dans le nord du Manitoba et à celle de Yellowknife dans les Territoires du Nord-Ouest.

6. Entreprendre, dans les domaines scientifique, technique et autres, des enquêtes destinées à améliorer l'exploitation des industries minières et métallurgiques, ainsi que des industries connexes au Canada et la fabrication d'articles commerciaux à même des matières qui autrement se perdent.

7. Procurer à l'industrie minière un accès plus facile aux travaux de recherches entrepris par l'Etat afin d'obtenir des mines un plus grand rendement à meilleur compte et une exploitation plus poussée des minerais présentement disponibles.

8. A mesure que la production minière augmentera, faciliter l'application des recherches géologiques et minéralogiques afin de découvrir de nouvelles régions minières. Comme les minerais sont un actif qui s'épuise, un tel programme s'impose et pourrait être mis à exécution, grâce à des crédits plus considérables pour des levées géologiques.

9. Recourir à l'opposé de la méthode suivie par les bureaucrates qu'on trouve derrière le Gouvernement du pays, en prenant des mesures immédiates afin que les Canadiens comprennent mieux l'importance économique de notre industrie minière.

Le Gouvernement se doit, à mon sens, d'étudier soigneusement ces propositions. Elles entraînent, c'est vrai, des dépenses plus fortes que celles qu'on nous propose, mais ces dépenses seront remboursés plusieurs fois en accroissement de production, en augmentation d'emploi, en relèvement du revenu du gouvernement sous forme d'impôts et mieux encore en amélioration du sens de la sécurité chez le peuple.

Tous les partis à la Chambre conviennent qu'il faut établir le budget de manière à prévoir un excédent des revenus sur les dépenses. Mais nous n'approuvons pas pareil principe si, pour l'appliquer:

1. On exige des impôts accablants des petits salariés;

2. La présente génération est appelée à rembourser une forte part des dettes de guerre, sans que le Gouvernement accorde l'aide voulue pour mettre les ressources naturelles du pays à la portée de cette même génération, afin qu'elle puisse acquitter ces lourds impôts.

3. Si le Gouvernement ne s'efforce pas vraiment de restreindre et de supprimer le gaspillage et la prodigalité.

Il est significatif qu'on chercherait en vain dans l'exposé budgétaire aucun indice d'un souci réel, de la part du ministère du ministre et des autres ministères, de supprimer le dédoublement, le gaspillage et la prodigalité.

J'ai suivi avec un intérêt tout particulier le discours prononcé cet après-midi par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). L'honorable député a rappelé la déclaration faite il y a dix-huit ans par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), lorsque, à la suite de l'adoption du tarif Hawley-Smoot, il a prié le Parlement et la population de ne pas recourir à des mesures propres à provoquer les Etats-Unis. Il a rappelé aussi les paroles du ministre actuel des Finances qui, il y a six mois, prétendait qu'il nous fallait prélever sur nos industries canadiennes un impôt de 25 p. 100 afin de protéger l'intérêt futur des sociétés américaines.

Hier soir, nous avons entendu le ministre de la Justice (M. Ilsley) nous dire au nom du Gouvernement qu'avant de songer à réduire les impôts il nous faut organiser notre conduite de façon à ne pas mériter "la censure et les représailles des Américains".

En d'autres termes, ainsi que l'a dit un membre de la tribune des journalistes, les propositions budgétaires ont été dictées par la crainte des Etats-Unis.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Monsieur l'Orateur, en présentant son budget, le ministre a brossé un tableau de la situation mondiale actuelle. Heureusement, les rumeurs de guerre qui circulaient à tout propos il y a quelques mois se sont éteintes. Je crois que la collaboration du Canada avec les grandes puissances au sein de l'Organisation des Nations Unies est en ce moment le seul moyen pour notre pays de jouer son rôle dans l'avènement de la paix et de la prospérité mondiales.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas encore jugé bon de reconnaître le nouvel Etat d'Israël. Notre délégation aux Nations Unies a appuyé le partage de la Palestine, partage qui est maintenant une réalité. Notre Gouvernement ne devrait-il pas suivre l'exemples des Etats-Unis, de l'U.R.S.S., ainsi que d'une nation sœur, l'Afrique du Sud, et reconnaître l'Etat d'Israël, qui donne à tous les Juifs de l'univers ce foyer national si longtemps rêvé.

Plusieurs députés ont rappelé au cours du débat que le budget a déçu les Canadiens. C'est un euphémisme. La population s'attendait à beaucoup mieux de la part du Gouvernement. Ne lui avait-il pas répété au cours de la guerre et avant les élections de 1945 que s'il était élu, il empêcherait l'inflation, assurerait la stabilité des prix et mettrait en œuvre, avec la collaboration des provinces, un accord général en matière de sécurité sociale? Sachant que le Gouverne-

ment jouissait d'un excédent considérable, les recettes dépassant de 670 millions les dépenses, la population a été bien déçue de ce qu'il n'accordât, dans son budget, aucune réduction démontrant qu'il songeait vraiment à améliorer le sort de l'ouvrier.

A mon sens, le Gouvernement n'a à peu près rien fait dans le présent budget, en vue d'améliorer le sort du Canadien moyen. Au contraire, il a empiré sensiblement depuis l'exposé budgétaire de 1947, et cela en raison de la ligne de conduite du Gouvernement. La population espérait qu'il jugerait à propos d'abolir la taxe de vente de 8 p. 100, de relever les exonérations aux fins de l'impôt et de mettre en œuvre un programme de sécurité sociale comportant une pension de vieillesse suffisante et des mesures d'hygiène destinées à l'ensemble de la population. Par contre, le budget n'a pas causé de désappointement à un grand nombre de Canadiens,— et leur nombre croît tous les jours,—car ils attendaient peu de chose du Gouvernement. Je parle en ce moment des simples membres de la Fédération du commonwealth coopératif. La C.C.F. est devenue parti national parce qu'elle croit que le régime d'entreprise libre que défend aujourd'hui le parti libéral, ou tout autre régime semblable, ne peut pas soumettre et ne nous soumettra effectivement pas les lois nécessaires à assurer à l'ensemble de nos compatriotes un niveau de vie élevé et une juste part des immenses richesses que le Canada peut produire.

Les membres de la C.C.F., par tout le Canada, savent que leur parti a une contre-proposition à formuler à l'égard de ce budget inopportun, réactionnaire et rétrograde. Son attitude est claire. Il réclame la régie des prix, préconise la suppression de la taxe de vente à l'égard des denrées de première nécessité et demande un code national du travail comportant un salaire minimum suffisant et la semaine de 40 heures. Le parti C.C.F. croit qu'on ne doit pas tolérer que les bénéfices des sociétés dépassent certaines limites raisonnables. On ne doit pas permettre que les bénéfices augmentent au point que l'accumulation des capitaux dans les domaines de la construction et de l'outillage en vienne à aggraver sérieusement la marche ascensionnelle des prix, ainsi que l'a maintes fois souligné le ministre dans son exposé budgétaire. Le parti C.C.F. est d'avis que le seul moyen de mater les puissants monopoles qui dominent actuellement la vie économique canadienne est d'étatiser ces entreprises afin que l'Etat les exploite à l'avantage de l'ensemble du pays.

Les Canadiens ne prévoyaient pas, en mai 1948, trois ans après le guerre, que le coût de la vie serait aussi élevé qu'il l'est effectivement. Ils ne croyaient pas que l'inflation sévirait dans toute sa rigueur. A un certain moment, le ministre avait prédit que l'indice du coût de la vie se stabiliserait à 145 environ mais il a maintenant atteint 152. Le 16 janvier, le *Citizen* d'Ottawa publiait un article renfermant diverses déclarations formulées depuis quelques années par des membres du cabinet sur le problème de l'inflation et sur la régie des prix. Cet article avait pour titre...

M. PROBE: Je soulève une question de privilège. Je me demande s'il y a quorum en ce moment.

M. l'ORATEUR: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ARGUE: Avant le dîner, j'allais signaler certains engagements que les membres du Gouvernement avaient contractés envers la population canadienne promettant de prendre, pendant l'après-guerre, les mesures propres à enrayer l'inflation. J'allais citer quelques extraits d'un article que publiait le *Citizen* d'Ottawa en date du 16 janvier 1948. En voici le début:

Depuis sept ans, les membres du cabinet fédéral et les hauts fonctionnaires mettent la population canadienne en garde contre le fléau de l'inflation et les prix élevés, tout en se disant décidés à l'enrayer. Au moment où l'inflation menace de devenir alarmante par suite de la suppression des régies et des subventions, il est intéressant de relire les extraits suivants.

En mai 1945, le très honorable J. L. Ilsley disait:

"La déflation et une crise de chômage suivrait sans aucun doute la majoration accentuée des prix au cours de la période de démobilisation et de reconversion. La stabilisation des prix est donc indispensable au rétablissement ordonné de l'économie du temps de paix."

Le passage suivant est tiré du rapport annuel de la Banque du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1947:

"Tout relèvement excessif des prix et des frais préparerait la déflation subséquente. Comme les divers groupes économiques ne s'en ressentiraient pas uniformément, le bouleversement qui en résulterait exigerait une nouvelle adaptation, en vue de favoriser l'avénement d'une prospérité stable et bien équilibrée."

L'honorable M. Abbott, ministre des Finances déclarait, le 11 janvier 1947:

Il y aura une autre levée méthodique des régies d'urgence le 13 janvier 1947. Ce sera l'application d'un programme soigneusement élaboré en vue de lever les restrictions du temps de guerre aussi rapidement que possible et de prévenir la hausse et l'effondrement des prix, comme cela s'est produit après la première Grande Guerre. Le programme de stabilisation du Gouvernement a toujours eu pour objet de maintenir l'ordre en vue d'empêcher les prix

d'après-guerre de monter à un niveau exorbitant et de prévenir, ou du moins amortir sensiblement, la chute inévitable.

Au cours des sept dernières années, le Gouvernement s'est engagé à combattre l'inflation. Des ministres et des hauts fonctionnaires du Gouvernement ont maintes fois déclaré qu'on n'abolirait la régie qu'après avoir écarté le danger d'inflation. Les événements qui se sont déroulés depuis un an démontrent bien que le Gouvernement n'a pas tenu ses engagements envers la population. Au contraire, il a abrogé la régie des prix. La vie est tellement chère qu'avec son dollar dans le décri le citoyen arrive à peine à se procurer le nécessaire.

En 1946, où les régies étaient en vigueur, l'indice du coût de la vie n'a augmenté que de 4 points par rapport à l'année précédente. Or de février 1947 à février 1948, il a monté de 22 points. Il y a donc eu une hausse de 4 points seulement à l'époque où le Gouvernement maintenait la régie générale des prix et les subventions, et une hausse de 22 points lorsque le Gouvernement eut abandonné son programme de régies. L'inflation a pris de telles proportions que le Gouvernement a jugé nécessaire de parer aux attaques dont il était l'objet de la part des citoyens au sujet de son programme d'abandon des régies. Il a donc constitué un comité de la Chambre des Communes en vue de mener une enquête sur les prix. Les membres du Parlement savent fort bien que les prix ont continué de monter même depuis la création de ce comité, lequel n'a réussi à réduire les prix d'aucune denrée importante. Le Gouvernement a simplement tenté en instituant le comité des prix, de se soustraire à la juste colère du peuple. Le comité n'a été qu'un trompe-l'œil et certes il est loin de remplacer l'excellent proramme de la régie des prix.

A maintes reprises le ministre a signalé, au cours de son exposé, que l'une des principales causes de la hausse des prix est la rapidité excessive avec laquelle les sociétés agrandissent leurs établissements et remplacent leur outillage.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Voulez-vous dire que l'embauchage est trop général?

M. ARGUE: Ne faites pas l'idiot. Je cite simplement les paroles du ministre des Finances (M. Abbott) que l'honorable député, étant bon libéral indépendant, devrait accepter comme moi. La déclaration du ministre confirme les dires de notre groupe qu'il y a lieu de nationaliser les grandes institutions financières du Canada. Si elles étaient placées sous la domination du Parlement, on pourrait élaborer des programmes propres à orienter les placements vers les industries qui, en ce moment, augmenteraient la quantité de biens de consommation dont dispose notre population.

Depuis un an les membres de notre groupe ont maintes fois cité des chiffres extraits de rapports de diverses sociétés et qui prouvent bien que leurs bénéfices n'ont jamais été aussi élevés. Chaque fois les honorables députés d'en face nous ont bafoués. On nous accusait de choisir quelques cas isolés et de généraliser en affirmant que tous les bénéfices accusaient des hausses correspondantes. Or les chiffres présentés dans le Livre blanc démontrent que les bénéfices des grosses sociétés du Canada n'ont jamais été aussi élevés qu'en ce moment. Aussi les gens veulent-ils savoir en quoi le programme du Gouvernement a sauvegardé leurs intérêts comparativement à ceux de ces gigantesques corporations.

Le 31 décembre dernier le Gouverenement a supprimé l'impôt sur les excédents de bénéfices. En 1945-1946 cette taxe a rapporté au Gouvenement environ 494 millions de dollars, et en 1946-1947, 448 millions. Puisqu'il a aboli cette taxe, il sacrifiera ces recettes. Pourtant, à mon avis, c'était une taxe équitable, juste. Elle frappait les excédents de bénéfices; or les sociétés qui réalisent pareis bénéfices sont certes plus en état de verser des impôts au Trésor national que le célibataire gagnant un peu plus de $750 par année ou l'homme marié qui doit s'efforcer de boucler son budget avec un revenu annuel de plus de $1,500.

Les chiffres mentionnés dans le Livre blanc démontrent sans l'ombre d'un doute qu'au cours des douze derniers mois le revenu des sociétés a augmenté beaucoup plus rapidement que celui des Canadiens en général. Le revenu des sociétés s'est établi à 1,421 millions de dollars en 1946 et à 1,821 millions en 1947. L'augmentation ressort donc à 28 p. 100. Le Livre blanc du Gouvernement nous apprend que le revenu des particuliers ne s'est accru que de 7 p. 100; c'est dire que les bénéfices des grosses sociétés en 1947, comparativement à 1946, ont accusé une augmentation quatre fois plus considérable que l'augmentation du revenu des particuliers au Canada.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Où prenez-vous ces chiffres?

M. ARGUE: Dans le Livre blanc du Gouvernement.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je l'examine présentement, mais je ne puis trouver ces chiffres.

M. ARGUE: Lisez-le attentivement et vous les trouverez. Les bénéfices des sociétés, déduction faite des impôts, se sont élevés à

751 millions de dollars en 1946 et à 1,017 millions en 1947, soit une augmentation de 35 p. 100. Il s'agit des bénéfices des sociétés, une fois les impôts acquittés. Le revenu des particuliers, soustraction faite des impôts directs, passe de $704 par tête en 1946 à $741 par tête en 1947, soit une augmentation de 5 p. 100. Les fonds à la disposition des entreprises commerciales, après l'acquittement des impôts en 1947, sont donc cinq fois plus considérables que le revenu des particuliers au Canada.

Cela démontre, sans contradiction possible, que, depuis un an, le Gouvernement a adopté comme programme de faire en sorte que les bénéfices des grandes affaires s'accroissent à un rythme beaucoup plus rapide que les salaires et le revenu de l'ensemble des Canadiens.

De février 1947 à février 1948, l'indice du coût de la vie a monté de 17 p. 100, cependant que le revenu des particuliers n'accusait qu'une augmentation de 5 p. 100. En 1947, le revenu réel du Canadien moyen avait donc baissé de 12 p. 100 par rapport à 1946.

Passons maintenant aux bénéfices non distribués des sociétés commerciales, autrement dit à leurs épargnes. En 1946, ils se chiffraient à 411 millions; en 1947, ils atteignaient 609 millions, soit une augmentation de 198 millions de dollars, ou de 48 p. 100. Pendant la même période, les particuliers ne pouvaient maintenir le rythme de leurs épargnes, dont l'ensemble diminuait de 957 millions, en 1946, à 588 millions, en 1947, soit une baisse de 369 millions de dollars, ou de 38 p. 100. Ainsi donc, pendant que les bénéfices non distribués augmentaient de 48 p. 100, les épargnes des particuliers baissaient de 38 p. 100.

Dans une situation comme celle-là, on pourrait croire qu'un Gouvernement soucieux des intérêts de la population canadienne augmenterait les impôts dont sont frappées les grosses sociétés et diminuerait ceux qu'il exige de l'ensemble des Canadiens. Mais dans son exposé budgétaire, le ministre juge que les impôts sur les sociétés rapporteront en 1948-1949 591 millions contre 687 millions l'an dernier, soit 96 millions de moins.

Quant à l'impôt sur le revenu des particuliers, le ministre estime qu'en 1948-1949 il rapportera 15 millions de plus qu'en 1947-1948, de sorte que même si les grosses entreprises ont augmenté énormément leurs bénéfices et si le Canadien moyen ne peut économiser autant que l'an dernier, le Gouvernement diminue de 96 millions les impôts sur les sociétés et compte toucher 15 millions de plus en impôt sur le revenu personnel des Canadiens.

Je lis à la page 4166 du hansard l'extrait suivant de l'exposé budgétaire:

> A titre de consommateurs, nous offrons avec empressement d'acheter des produits dont la quantité est limitée. Non seulement nous engageons la plus grande partie de nos revenus courants, mais aussi une partie de nos épargnes et de l'argent obtenu au moyen d'emprunts à tempérament.

Il déclare que les Canadiens dépensent présentement le gros de leur revenu et une partie de leurs économies et qu'ils s'endettent. En d'autres termes, le citoyen canadien ordinaire est en train de devenir insolvable au moment même où les puissantes entreprises réalisent des bénéfices considérables, sans précédent et injustifiables.

L'exposé budgétaire de l'an dernier, qui annonçait la suppression de la taxe sur les surplus de bénéfices et exposait la ligne de conduite du ministre quant à l'abolition de la régie des prix, renfermait la déclaration suivante que je relève à la page 2623 du hansard:

> L'abandon ordonné des régies, le relèvement des approvisionnements de matières premières, la compétence d'une main-d'œuvre consciente de la valeur de la collaboration sont, avec de vastes débouchés, autant de facteurs qui placent l'entreprise commerciale canadienne dans une situation des plus favorables. Nous comptons tous qu'elle saura donner sa mesure, tant au chapitre de la production qu'à celui de l'organisation de la vente.

Qu'on note bien ce qui vient ensuite:

> Nous comptons qu'elle saura démontrer qu'elle est capable d'abaisser les prix de revient et de diminuer les prix. Il est de son intérêt bien compris, autant que d'intérêt national, d'empêcher la hausse des prix et de maintenir les bénéfices à un niveau raisonnable.

L'an dernier, le ministre avait fait confiance aux hommes d'affaires. Il a dit que dans leur propre intérêt ils devaient empêcher la hausse des prix, mais l'ont-ils fait? Les prix ont monté à une allure fantastique, et bien que l'entreprise commerciale n'ait pas justifié la confiance que le ministre plaçait en elle l'an dernier, il ne prend aucune mesure à cet égard dans son budget de cette année.

Le ministre croit-il que les bénéfices des sociétés sont à un niveau raisonnable quand ils ont augmenté de 28 p. 100? Est-il d'avis qu'une hausse de 35 p. 100 dans les bénéfices de ces sociétés, une fois les impôts acquittés, démontre des profits raisonnables? Pense-t-il qu'un accroissement de 48 p. 100 dans les bénéfices non répartis d'une année est un indice qu'on a maintenu ces bénéfices à un taux équitable? Aux yeux des membres de la C.C.F., ces bénéfices sont beaucoup trop élevés. Le Gouvernement devrait augmenter les impôts exigés des sociétés. Il

obtiendrait ainsi des centaines de millions en recettes supplémentaires tout en ralentissant le vaste programme d'immobilisations de ces sociétés, programme qui, au dire du ministre, contribue sensiblement à l'inflation actuelle. Mais les événements n'ayant pas justifié, depuis l'an dernier, la confiance que le ministre avait mise dans les entreprises commerciales, voici ce qu'il déclare cette année, comme en fait foi la page 4166 du hansard:

La ligne de conduite du Gouvernement a consisté à revenir à un régime des prix libres et à modérer, par toutes les méthodes fiscales ou autres auxquelles ce régime permet de recourir, la hausse inévitable.

Cette année, le ministre déclare à la Chambre que la hausse des prix est inévitable alors que l'an dernier il demandait aux hommes d'affaires de faire leurs preuves en maintenant les prix et les frais à un bas niveau.

Je passe maintenant aux changements annoncés dans le budget. Il y a d'abord la hause de l'exonération d'impôt sur le revenu pour les couples mariés dont le chef a plus de 65 ans. L'an dernier l'impôt était de $70 pour un ménage ayant un revenu de $2,000. Cette année, les contribuables de cette catégorie ne paieront aucun impôt sur le revenu. Les Canadiens de plus de 65 ans dont le revenu net s'est établi, l'an dernier, à $1,930 disposeront de $70 de plus, soit de $2,000, cette année. Mais le budget n'accorde rien aux vieillards pensionnés qui ne touchent que $60 par mois, c'est-à-dire $720 par an.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Ce n'est pas le cas des vieillards de la Colombie-Britannique.

M. ARGUE: Je dis qu'on ne leur fait aucune concession dans le budget. Cela n'intéresse nullement le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je pensais que l'honorable député parlait du gouvernement provincial.

M. ARGUE: Le ministre a annoncé que cette proposition diminuerait le revenu du Gouvernement de 5 millions de dollars, puis il a dit que les successions jusqu'à concurrence de $50,000 au lieu de $5,000 seraient exonérées du paiement des droit successoraux, et que, de ce fait, le Gouvernement perdrait un second montant de 5 millions de dollars. Quant à moi, il aurait mieux valu maintenir ces droits tels quels et verser cette somme de 10 millions aux vieillards pensionnés. Ceux-ci étaient au nombre de 210,000 en 1947.

[M. Argue.]

Chaque vieillard aurait donc reçu $48 de plus par année, soit une augmentation de $4 par mois.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Pourquoi ne prenez-vous pas les devants en Saskatchewan?

Une VOIX: C'est fait.

M. ARGUE: En Satkatchewan, nous donnons $5 de plus, nous avons l'hospitalisation gratuite, en plus des soins médicaux et dentaires gratuits. Les vieillards pensionnés de la Saskatchewan sont d'avis que leur gouvernement provincial les a bien traités.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Pourquoi déménagent-ils en Colombie-Britannique?

Une VOIX: Continuez à poser des questions.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. ARGUE: Les diverses modifications qu'apporte le budget présenté par le ministre accroîtront le revenu de ceux qui sont déjà bien avantagés sous ce rapport, tandis qu'elles n'apporteront aucun dégrèvement aux petits salariés qui ont peine à vivre. Voilà qui est criminel, à mon sens.

La C.C.F. est en faveur d'un relèvement des retraites de vieillesse. Le Gouvernement a donné à entendre à la population, grâce à ses offres aux provinces, que toute personne toucherait une pension à l'âge de 70 ans, sans évaluation des ressources, et que l'Etat fédéral fournirait aux provinces la moitié du montant des pensions accordées aux personnes de 60 à 70 ans. Mais loin d'agir ainsi, le gouvernement libéral n'a pas adopté la législation de sécurité sociale que désire notre population.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Et c'est la Colombie-Britannique qui paie.

M. ARGUE: Mais le Gouvernement a pris soin d'assurer la sécurité à certains Canadiens. En 1947, il a présenté et fait adopter, en dépit de l'opposition de la C.C.F., un bill qui augmentait de $7,000 le traitement du leader du Gouvernement dans l'autre Chambre. Ce dernier touche maintenant $13,000.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Que dites-vous de l'augmentation que vous avez vous-même reçue?

Une VOIX: Traitement ou pension?

M. ARGUE: On dit parfois que c'est ici un hospice pour vieillards; mais quand j'entends dire que quelqu'un y touche un traitement de $13,000, je trouve que c'est pas si mal.

En 1946, le même gouvernement a présenté et fait adopter une mesure relevant du tiers le traitement des juges. Il a prétendu, à

propos d'un juge qui touchait $15,000, que pour être bon juge il faut que la rémunération soit élevée et qu'un traitement de $15,000 par année ne suffisait guère. Le Gouvernement l'a donc fixé à $20,000, et la pension de vieillesse est portée à $30 par mois.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Que n'avons-nous étudié le droit!

M. ARGUE: La C.C.F. n'approuve pas cette façon d'agir.

Nous avons eu ensuite cette fameuse pension aux membres du corps diplomatique. Même après avoir servi seulement cinq ans, les diplomates sont assurés d'une pension de retraite de $3,000 à $7,000 par an.

Dans ses propositions à la population en 1945, le Gouvernement promettait un régime d'assurance-santé dont il assumerait les trois cinquièmes des frais. Il prévoyait de ce chef des déboursés de 150 millions de dollars par année. Bien longtemps après les élections, sa promesse est restée lettre morte. Il y a quelques semaines cependant il annonçait sa décision de mettre à la disposition des provinces, à certaines conditions, un maximum de trente millions de dollars par année. En 1945, il promettait un programme de 150 millions aux fins de la santé. Après trois ans d'inaction, il se présente avec un programme de trente millions. Il n'a donc tenu sa promesse que dans la proportion de 20 p. 100.

Une VOIX: Honte!

M. ARGUE: Je ne devrais sans doute pas terminer mes remarques sur le budget sans souligner les principales difficultés qui confrontent nos agriculteurs. Nous nous souvenons tous qu'il y a à peine dix ans, l'essence à tracteur se vendait 16c. le gallon; elle se vend maintenant 30c. Une bonne moissonneuse-batteuse—par exemple, l'auto-motrice de 14 pieds—coûte $5,000. Les cultivateurs savent bien que les instruments aratoires se vendent deux ou trois trop cher. En 1947, l'Imperial Oil a fait 3 millions de dollars de plus de bénéfices que l'année précédente; Massey-Marris en a fait une fois et demie autant, de même que la Cockshutt Plow Company. Lorsqu'il a demandé une majoration du tarif-marchandises, le Pacifique-Canadien a mentionné que son revenu net prévu en 1947 serait de $14,800,000; il a été de $22,800,000, soit 8 millions de dollars de plus que le montant prévu.

Presque toutes les autres sociétés canadiennes sont d'ailleurs dans le même cas. Leurs bénéfices ont monté de façon vertigineuse. Elles peuvent maintenant exiger n'importe quel prix. Les représentants des salaisons n'ont-ils pas avoué qu'ils vendaient au plus haut prix possible tout en accordant à l'agriculteur le plus bas prix pour ses produits?

M. PROBE: Le bon vieux régime de l'entreprise libre!

M. ARGUE: Si on étudie les principales mesures du régime libéral, on se rend bien compte que toutes ont permis aux grandes entreprises d'accroître leurs bénéfices. Il relève le revenu net de certains particuliers âgés de plus de 65 ans et qui touchent plus de $2,000 par année. Mais il n'augmente pas la pension de vieillesse. Il relève le traitement et la pension des membres de l'autre chambre, des juges et des diplomates fatigués, mais il n'empêche pas les prix d'atteindre un niveau sans précédent. Le citoyen ordinaire se demande comment il arrivera à se nourrir, à se vêtir, à se loger convenablement et à faire instruire ses enfants. Il est temps que le Gouvernement modifie son programme.

Une VOIX: Changeons le Gouvernement.

M. ARGUE: Nous laisserons la population décider de son sort. Environ 76 p. 100 des Canadiens favorisent la régie des prix; j'en conclus que le même pourcentage censure le régime au pouvoir.

Voici une liste de changements que souhaite la population:

1. Réimposer la régie des prix à l'égard des denrées essentielles et rétablir les subventions relatives à ces marchandises.

2. Accroître l'impôt visant les sociétés et rétablir la taxe sur les excédents de bénéfices.

3. Porter l'abattement des célibataires a au moins $1,250 et celui des personnes mariées à $2,500.

4. Socialiser les banques à charte, afin que les prêts servent à accroître la production des denrées de consommation.

5. Verser une pension d'au moins $50 aux personnes de soixante-cinq ans, sans les assujétir à l'évaluation des ressources.

6. Mettre en œuvre un programme national d'assurance-santé.

7. Percevoir d'une façon juste et équitable l'impôt des cultivateurs. Ce point est très important si nous voulons obtenir les denrées dont nous avons besoin.

8. Abolir l'injuste majoration de 21 p. 100 à l'égard du tarif-marchandises. Je tiens à souligner qu'il s'agit là de la question la plus importante dans l'Ouest en ce moment.

M. DOUGLAS G. ROSS (St. Paul's): Selon l'honorable préopinant, les socialistes préconisent la majoration de l'impôt qu'acquittent les sociétés. Au cas où il ne s'en rend pas

compte, je lui signale que l'impôt prélevé des sociétés fait partie des frais d'exploitation; toute majoration de cet impôt ferait donc hausser les prix.

Je tiens à féliciter le ministre des Finances de son exposé budgétaire du mardi 18 mai, exposé que la population attendait avec espoir depuis longtemps. Sachant que nous jouissions d'un excédent cette année, elle comptait obtenir une réduction d'impôt, mais elle a été grandement déçue. Sauf à quelques égards, le budget a trompé les espérances des gens. D'ailleurs il déroge aux sains principes d'imposition.

En 1946, le Gouvernement ayant prévu un déficit de 300 millions de dollars, a réalisé un excédent de 374 millions. Autrement dit, il a encaissé 674 millions de plus qu'il ne s'y attendait. S'il s'agit-là d'une erreur de jugement, elle est formidable. De nouveau en 1947, l'excédent qui, selon les prévisions du Gouvernement devait atteindre 190 millions de dollars, s'est effectivement établi à 670 millions, la somme calculée étant inférieure de 480 millions au montant touché. En deux ans, la différence entre les prévisions et les encaisses n'atteint que 1,054 millions, erreur qui étonne bon nombre de gens, même s'ils en sont agréablement surpris.

Je ne puis pas croire qu'il s'agisse d'une erreur de jugement parce que l'écart était trop considérable. Même si la préparation d'un exposé budgétaire comporte une infinité de calculs, il me semble qu'on aurait pu nous soumettre des prévisions plus exactes. Le Gouvernement avait toutes les données sous la main. Il pouvait juger au regard des événements ses prévisions de 1946. Je suis porté à croire, comme plusieurs autres, qu'il s'agit soit de conjectures et d'incompétence, soit d'un geste délibéré en vue d'une fin déterminée. Peut-être le Gouvernement, en vue d'élections générales au début de l'an prochain, a-t-il voulu annoncer un excédent de 670 millions afin de montrer à la population comme il est bon prince. On peut prévoir certaines erreurs de jugement, mais pas de cette importance.

Je le répète, le public prévoyait l'excédent, depuis le milieu de l'année dernière, à la suite de renseignements qu'on lui avait donnés. En réalité le public s'attendait qu'il fût plus près du milliard. On prévoyait sûrement une réduction sensible des impôts dans tous les domaines. Quelle déception! Le public ne bénéficie, pour ainsi dire, d'aucun dégrèvement. Les impôts de cette année ont pour objet non seulement de faire face aux dépenses mais de budgéter un excédent de 549 millions, le plus élevé dans toute notre histoire. Il semble que l'un des objectifs est de réduire les dépenses

[M. Ross (St. Paul's).]

des contribuables en vue d'enrayer l'inflation. Ce n'est pas là un principe fiscal, mais bien la prorogation des régies dont la plupart des citoyens désiraient la levée la plus rapide possible après la guerre et enfin l'abolition complète. C'est grâce surtout à l'esprit d'économie et d'initiative de notre population que le pays a grandi et prospéré. Je suis sûr qu'il serait plus sage de compter sur l'esprit d'économie des particuliers que de leur soutirer tous les deniers possible en vue de l'exécution de programmes dont les résultats ne répondront peut-être pas aux espoirs de ceux qui en sont les auteurs. Les Canadiens veulent se subvenir à eux-mêmes le plus indépendamment possible de l'aide de l'Etat.

Une régie en entraîne toujours une autre et provoque inévitablement la hausse du coût de la vie. Les impôts atteignent tous les citoyens et non seulement quelques-uns. Les catégories moyennes sont aussi durement frappées que les autres. Il leur est très difficile de se tirer d'affaires à cause de l'énorme fardeau des impôts.

Le ministre a tenté de montrer que le Gouvernement pratique toute l'économie possible. Ce n'est pas ce qu'il me semble. Quiconque examine les dépenses estimatives constate que la seule économie prévue est réalisée aux dépens des contribuables canadiens. Alors qu'en 1939 nous avions 49,000 fonctionnaires, nous en avons aujourd'hui 117,000, dont pas un seul ne contribue à la production.

Je signale que, chaque fois que nous réduisons notre dette de mille millions de dollars, nous abaissons nos frais d'intérêt d'environ 27 millions. En nous dispensant des services de dix mille fonctionnaires,—et, si le Gouvernement pratiquait de meilleures méthodes d'économie, je crois que nous pourrions nous passer des services de plusieurs d'entre eux,—nous épargnerions aux contribuables du Canada au moins 20 millions de dollars.

L'examen des crédits nous révèle que les dépenses ordinaires de cette année accusent une augmentation de plus de 174 millions, comparativement à l'an dernier. Il s'agit des crédits inscrits au budget principal des dépenses. Les chiffres sont là, au chapitre des dépenses ordinaires. Le Gouvernement ne semble certes pas faire preuve de vigilance dans la réduction des dépenses. J'affirme qu'au lieu d'augmenter, ces dépenses ordinaires auraient dû décliner.

Incidemment, j'aimerais citer un article paru, aujourd'hui, dans le *Journal* d'Ottawa; voici ce qu'on y déclare:

Le Parlement pourrait s'attaquer plus utilement aux dépenses.

L'article ajoute:

Depuis 1938, les dépenses attribuables à la guerre se sont accrues de $831,753,373, alors que, pour la même période, les dépenses étrangères à la guerre accusent une augmentation globale de $737,681,383.

Le *Journal* insiste:

Là est la véritable tâche du Parlement: celle de surveiller l'usage que fait le Gouvernement des vastes excédents dont il dispose et disposera, de l'empêcher de succomber à la tentation que représentent de si fortes sommes d'argent.

Et il ajoute:

L'étude des crédits, y compris la vérification des comptes, constitue la fonction traditionnelle du Parlement. Celui-ci a manqué à cette fonction.

L'article voit là une des raisons pour lesquelles les impôts sont lourds et les dépenses, élevées. C'est exact. Le Parlement devra trouver le moyen de contrôler ces dépenses.

On constatera qu'à l'examen des crédits on a toutes les peines du monde à savoir au juste ce qu'on entend décaisser. Un simple député ne peut obtenir du ministère des renseignements précis en ce qui concerne les dépenses. Les ministres devraient pouvoir nous renseigner là-dessus. Nous devrions sûrement avoir quelque moyen d'obtenir ces renseignements, en interrogeant les ministres, soit dans un comité, soit autrement.

Voici que cette année nous aurons à adopter des millions en crédits d'ici la fin de juin. On a beaucoup parlé de choses et d'autres, mais en définitive, la grande tâche du Parlement c'est de voir à ce que l'administration comprime les dépenses le plus possible et ne fasse pas de gaspillage.

En 1946, je le répète, avec un excédent budgétaire prévu de 300 millions, on a diminué les impôts. Le public ne s'y attendait guère, mais la diminution a eu lieu. Il est vrai que, lorsque l'on a annoncé un excédent de 374 millions en 1947, à la fin de l'exercice, on s'attendait à des diminutions d'impôts, et elles ont eu lieu. Mais maintenant qu'on prévoit un excédent de 549 millions pour 1948-1949, qui vient s'ajouter aux 374 millions de 1946 et aux 670 millions de 1947, on n'a malgré tout rien prévu pour le soulagement du contribuable.

N'en déplaise à quiconque, je tiens à dire que le peuple canadien est profondément irrité de ce qu'aucun dégrèvement d'impôt ne lui ait été accordé. Il est sans doute fort louable de vouloir réduire la dette nationale, mais on doit le faire dans une mesure raisonnable. En 1946 la dette nette s'établissait à 13 milliards 421 millions; en 1947, elle était de 13 milliards 69 millions, soit une diminution de 352 millions. En 1948 le chiffre de la dette est de 12 milliards 377 millions, de sorte qu'une autre diminution de 692 millions s'est produite. En deux ans, la réduction totale a donc été de 1 milliard 44 millions, soit 8 p. 100.

Les contribuables comptaient assurément sur une réduction des impôts. Je suis certain qu'ils prévoyaient aussi une diminution de la dette. Je dirai en passant que le Canada a besoin de milliers, sinon de millions d'immigrants qui contribueraient à la mise en valeur de nos ressources, et qui pourraient gagner chez nous leur subsistance. Plus nous en accueillerons, moins nous devrons contribuer à secourir les peuples d'outre-mer. Plus nombreux ils seront au Canada, plus abondants seront les approvisionnements dont nous pourrons disposer pour aider à nourrir les citoyens de nations d'outre-mer, et plus il nous sera facile d'acquitter les intérêts sur notre dette de 12 milliards 377 millions.

Que dire de l'excédent estimatif de 549 millions pour 1948-1949? Etant donné l'inexactitude de la prévision de 1946, alors qu'on s'est trompé de 647 millions, et de celle de 1947, qui a été de 670 millions au-dessous de la réalité, nous pouvons nous demander à quel point le calcul de 1948 est précis. L'excédent sera-t-il de 800 ou 900 millions ou d'un milliard?

En tout cas, il n'y a aucune sous-estimation pour ce qui est de la hausse du coût de la vie. On peut s'attendre que, par suite de la politique actuelle du Gouvernement, le coût de la vie continue de monter. L'indice qui était de 131 en avril 1947 a atteint 152 en avril cette année, soit une hausse de 21 points. L'indice du prix des vêtements a monté de 36 points. Notre indice du coût de la vie se rapprochera probablement bientôt du chiffre de 168 qu'il a atteint aux Etats-Unis, où la hausse n'a été que de 12 points depuis un an. Si nous en venons là, ce qui est probable, les prix monteront rapidement. Tout me porte à croire que l'excédent sera bien plus élevé et qu'il y aura des élections l'an prochain.

J'ignore si le ministre a réduit, de propos délibéré, le chiffre de ses estimations en prévision d'élections l'an prochain. Je ne saurais l'affirmer catégoriquement. Si j'en juge d'après son budget cependant, il se peut que telle ait été son intention. Et, lorsque des élections seront en perspective, quel regain d'activité n'observerons-nous pas de la part du Gouvernement moribond auquel une vitalité artificielle aura été communiquée. Le Gouvernement devra administrer au public une injection quelconque pour rester dans ses bonnes grâces. Je suppose que cette piqûre consistera en un excédent énorme et de fortes réductions d'impôts. Je n'affirme pas que les

choses se passeront ainsi mais je dois dire qu'à mon avis c'est fort possible, plus soucieux d'exactitude que le ministre.

Le ministre de la Justice (M. Ilsley) a dit, mercredi, à la Chambre qu'un exposé budgétaire de cette nature "n'est pas de ceux qui gagnent immédiatement la faveur populaire". Au contraire, on l'a censuré. Le ministre a ajouté qu'avec le temps le budget serait de plus en plus apprécié, mais il ne devrait pas se leurrer ainsi. La population n'aime pas être dépouillée pour des motifs politiques, sous quelque déguisement ou prétexte que ce soit; or, à ses yeux, c'est ce que fait le Gouvernement. Celui-ci vise au pouvoir l'an prochain, mais la population ne l'oubliera pas.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a commenté les arguments qu'a invoqués le ministre de la Justice pour justifier l'absence de toute réduction d'impôts cette année. Le ministre a dit qu'en raison des efforts formidables que font les Etats-Unis en vue d'aider l'Europe, le Canada ne pouvait guère faire plus car les Etats-Unis nous en voudraient de réduire nos impôts. Quelle absurdité!

Je tiens à faire remarquer que le Canada a fait plus à ce sujet que les Etats-Unis, compte tenu de sa population. En dépit des tableaux consignés au hansard au sujet des impôts sur le revenu au Canada et aux Etats-Unis, les Canadiens payent plus que les Américains si l'on inclut les taxes de vente et d'accise et les droits de douane. Le peuple canadien n'aurait pas raison d'avoir honte ni de s'excuser auprès de ses voisins du Sud, même si nos impôts étaient réduits. Je ferai également remarquer que le Canada paye les dépenses de deux années de guerre de plus que les Etats-Unis. On nous dit donc: aucune réduction d'impôts, parce que cela pourrait ennuyer nos voisins. Dans l'entretemps, le peuple est privé du salaire qu'il a durement gagné.

Je le répète, la population s'attendait à un allégement de l'impôt. La semaine dernière encore, alors que j'étais chez moi à Toronto, plusieurs gérants de bureau m'ont fait savoir que le lendemain ou le surlendemain de l'exposé budgétaire, ils ont été assiégés de demandes de relèvement de salaires de la part de leurs employés. Ces derniers postulent une augmentation parce que le programme du Gouvernement, en favorisant l'inflation, fait monter le coût de la vie. Les majorations de salaires accroissent les frais de production et accentuent d'autant l'inflation.

A cause de l'impôt sur le revenu des particuliers, des taxes de vente et d'accise, des taxes

[M. Ross (St. Paul's).]

à l'égard des eaux gazeuses, des bonbons, des cigarettes et autres denrées, l'homme moyen a peine à épargner. Les impôts et les comptes courants épuisent son revenu. Les salariés cherchent à surmonter l'accroissement du coût de la vie en demandant un salaire net plus élevé. Il n'en peut être autrement si les impôts ne sont pas réduits dans une certaine mesure.

Que dire de la taxe de vente de 8 p. 100? Alors qu'en 1939 il fallait verser 80c. de taxe à l'égard d'un article valant $10 dans le gros, il faut maintenant payer $1.20, $1.40 et même $1.60, à cause surtout de l'augmentation du prix de cet article. Mes honorables collègues peuvent constater combien cela accentue l'inflation et tend à détourner les intéressés de la production des denrées ou à nuire à cette production. Or celle-ci constitue le véritable remède à l'inflation. Encore une fois, même avec la présente échelle de l'impôt sur le revenu des sociétés, les frais commerciaux sont en partie tels qu'il faut augmenter le prix des articles fabriqués.

Arrêtons-nous un instant à ce droit d'accise inique et absolument injustifié de 25 p. 100. Dans bien des cas, ce droit s'applique au prix de détail qui déjà comprend la taxe de vente. Autre exemple, le cas des automobiles. La moins chère coûte maintenant à l'usager $1,655. Ce chiffre comprend le droit d'accise au montant de $256, puis la taxe de vente qui revient à $82.20, ce qui représente au total de la comme de $328. En établissant la marge de bénéfice à 20 p. 100, il faut ajouter un autre montant de $67. C'est dire que l'acheteur doit verser un supplément de $405. De nos jours, les petites voitures ne sont plus un luxe. Faute d'espace dans les villes, bien des gens sont obligés de se loger dans les régions avoisinantes. La voiture est leur seul moyen de s'éloigner de la ville. Cependant, il leur faut payer $405 de plus qu'ils ne paieraient autrement. C'est là de l'inflation; pas autre chose.

Le Gouvernement maintient tous ces impôts en vigueur afin d'améliorer ses positions l'an prochain en cas d'élections générales. Il refuse d'alléger le poids des contribuables par suite, prétend le ministre, de sa politique de lutte contre l'inflation au moyen des impôts. Il serait plus juste de dire sa politique de régie des dépenses. On appelle cela une politique anti-inflationniste, mais le terme est mal choisi.

Des impôts trop lourds et appliqués sans discernement ont aussi aggravé la tendance inffationnaire. En effet, qu'est-il arrivé? D'après les rapports des banques, les gens épargnent moins, parce que, ainsi que le démontre

le fallacieux indice du coût de la vie, les denrées de consommation coûtent plus cher et l'impôt sur le revenu personnel est trop élevé. Le désir de l'épargne et la fierté de posséder son bien sont presque totalement disparus. Comment pourrait-il en être autrement avec les impôts en vigueur de nos jours? Les temps ne sont pas seulement durs pour les petits salariés; ils le sont tout autant pour les Canaiens ayant un revenu moyen.

Je le répète, le présent budget a une tendance inflationnaire parce qu'il force les Canadiens à retirer leurs épargnes des banques ou à puiser au bas de laine. Il porte à liquider les épargnes sous forme d'obligations et n'encourage certes pas le particulier à placer des fonds dans les entreprises productives; par conséquent, il nuit à la production. De plus, la perception de telles sommes peut exposer le Gouvernement à des prodigalités; en tout cas, elle soutire de l'argent à ceux qui produisent pour l'affecter à un groupe beaucoup trop considérable de fonctionnaires et de bureaucrates qui, pour la plupart ne produisent pas pour le remettre en circulation parmi les consommateurs, en traitements et salaires, sans qu'il y ait production de véritable richesse.

Si on veut parler d'une mesure favorisant l'inflation, le préent budget en est certainement une. On dit des régies que l'une en amène une autre et qu'on ne sait jamais quand arrêter. Il est tout aussi difficile de diriger les dépenses des particuliers sans augmenter l'inflation.

Passons maintenant à la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard des importations de Grande-Bretagne. Voici les paroles du ministre comme en font foi les *Débats* du 18 mai dernier:

> Si nous consacrions l'excédent prévu à la réduction immédiate des impôts, des centaines de millions de dollars de plus serviraient chaque année à l'acquisition de denrées et de services dont il y a déjà une très forte demande...

J'en doute fort.

> ...toutefois, cette façon de procéder ne mettrait pas sur notre marché plus de denrées et de services. Les consommateurs chercheraient à acheter davantage, mais les marchandises disponibles ne seraient pas plus abondantes, à moins que la demande ne réussisse à accroître les importations que nous ne pouvons nous payer et que nous devrions supprimer d'une manière ou d'une autre. Les prix augmenteraient inévitablement.

A moins que la demande n'augmente le volume des importations que nous ne pouvons acheter. Cependant, nous pouvons nous permettre d'acheter certaines denrées de l'Angleterre. De fait, il importe d'en acheter. Notre balance commerciale à l'égard de la Grande-Bretagne est formidable, mais inactive. Nous savons tous que l'Angleterre a besoin de marchandises et de vivres provenant du Canada. A compter du mois de décembre, Londres devra puiser à même ses réserves de dollars et d'or au rythme de deux milliards par an. Cela démontre que l'Angleterre a besoin d'argent. Faisons donc notre possible pour lui procurer les fonds nécessaires. Le Canada peut produire les vivres dont la Grande-Bretagne a besoin, mais elle a besoin de fonds, afin de se les procurer. En ce moment, le Gouvernement exige des impôts de la population pour acheter de lui-même, afin d'expédier des produits en Grande-Bretagne. En d'autres termes, nous tentons l'impossible et nous créons une fausse prospérité. Voilà ce qui se passe. Nous vendons nos marchandises à la Grande-Bretagne, mais nous n'en retirons aucun bénéfice. Le meilleur moyen d'enrayer l'inflation c'est de mettre sur le marché un grand nombre de marchandises de bonne qualité.

La présente ligne de conduite n'a qu'un résultat: accroître la pénurie de denrées de consommation au Canada, ce qui accentue l'inflation. Le Gouvernement espère que le programme Marshall, en vue du rétablissement de l'Europe sauvera le Canada du dilemme où il se trouve. A mon avis, ses espoirs sont illusoires, si j'en juge par les renseignements qui nous parviennent au sujet de la situation qui règne dans ces pays. Dans l'intervalle, le Gouvernement interdit l'importation de certaines denrées et, par son programme d'austérité, assujétit certaines marchandises à la réglementation et au contingentement. Il favorise l'inflation car, comme on ne peut obtenir de marchandises, les prix augmentent. Bien entendu, le programme de réglementation est administré rigoureusement par le Gouvernement.

Nous plaçons la Grande-Bretagne et les Etats-Unis sur le même pied. Pourquoi agir ainsi? Puisque la Grande-Bretagne a besoin de nos fonds et de nos marchandises, pourquoi la classer dans la même catégorie? Supprimons immédiatement les restrictions qui visent l'importation de denrées en provenance de la métropole. Normalement, des centaines de produits des îles Britanniques entreraient au pays. Cela encouragerait la population du Royaume-Uni. Je félicite les autorités d'avoir suspendu le tarif préférentiel à l'égard des cotonnades et des rayonnes britanniques. En reportant tous les articles, ou la plupart, de l'annexe I à la liste des produits prohibés, on augmenterait la quantité de denrées disponibles au pays et on combattrait l'inflation, ce qui favoriserait et la Grande-Bretagne et le Canada.

La réduction des impôts et l'importation de marchandises en provenance de la Grande-Bretagne aideront à abaisser les prix et à enrayer l'inflation. Les dirigistes se sont fourvoyés puisqu'ils n'ont ni empêché la majoration des prix ni abaissé le coût de la vie sur lequel influent les impôts. Le Gouvernement doit non seulement diminuer les déboursés mais restreindre son programme d'enrégimentation pseudo-paternelle et la réglementation qu'il exerce sur les dépenses de la population, car elle tient à prendre ses propres décisions désirant faire son chemin dans notre magnifique pays, compter sur son esprit d'initiative et dépenser ou économiser selon ce que lui dictera son bon jugement. Je prie le Gouvernement et le Parlement de faire confiance à la population.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le mieux qu'on puisse dire du programme budgétaire, c'est qu'il pèche par omission plutôt que par commission. C'est en effet un budget que pourrait très bien présenter un jeune et brillant avocat conservateur, appelé à diriger un très important ministère. Je me permettrai de paraphraser une déclaration célèbre et je dirai à propos du budget que rarement un ministre des Finances a-t-il voulu dire si peu en tant de mots. Quelques articles méritent néanmoins qu'on les analyse.

Je dirai quelques mots de l'augmentation de l'abattement consenti aux personnes de soixante-cinq ans et plus. Il y a de bonnes raisons de consentir des exonérations; cependant, on devrait se fonder non pas sur l'âge du contribuable mais sur le revenu. On met en jeu un nouveau principe fiscal, principe qui pèche gravement contre la logique. Si l'on poursuit ce principe, il arrivera que si l'on donne huit sous à un enfant pour s'acheter une tablette de chocolat, le marchand aura à lui demander si c'est pour lui ou pour sa grand mère. Voilà à quelles absurdités nous mène le principe d'accorder les abattements en fonction de l'âge. Pourquoi une personne qui touche le revenu que je reçois moi-même depuis quelques années, c'est-à-dire $6,000 par an, bénéficierait-elle d'un autre abattement de $500, par le simple fait d'avoir au moins 65 ans? Certes une telle ligne de conduite est indéfendable. On peut démontrer au contraire, le bien-fondé de l'augmentation de $500, à l'égard de l'abattement, dans le cas des petits salariés.

M. McIVOR: Elles ne sont pas nombreuses.

M. MacINNIS: L'honorable député étant ministre du culte, je dois sans doute prendre

[M. Ross (St. Paul's).]

sa parole, même si je suis tenté de la mettre en doute; il devra cependant en rendre compte à la population de Fort-William.

Comme en fait foi la page 4177 du hansard, le ministre a dit, l'autre jour, dans ses propositions budgétaires:

> Eu égard au grand nombre de personnes âgées vivant de revenus fixes peu importants, et aux difficultés et obligations supplémentaires généralement inséparables de la vieillesse, je propose d'accorder un dégrèvement supplémentaire de $500 aux contribuables âgés de 65 ans ou plus.

C'est dommage que le ministre des Finances (M. Abbott) n'ait pu, l'an dernier, conférer avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) avant de modifier la loi des pensions de vieillesse. C'est dommage que celui-ci n'ait pas eu l'occasion d'exposer à son collègue les misères des septuagénaires et la nécessité d'accroître leur revenu en raison de leur invalidité croissante. Evidemment, il n'en a rien fait.

Je conviens avec le ministre que bien des gens de 65 ans et plus ont peine à boucler leur budget avec leur revenu actuel; je lui signale cependant que le nouvel abattement ne sera guère utile au très grand nombre de ceux qui en ont le plus besoin, parce que leur revenu n'est pas assez élevé pour être imposable. Ce sont ces derniers certes qui ont besoin d'aide.

Au chapitre des pensions de vieillesse, comparons le chiffre de la pension avec celui de l'abattement. La pension de vieillesse est de $30 par mois, soit $360 par année. Bien plus, si l'épouse du pensionné n'a pas droit à la pension parce qu'elle est âgée de 65 à 69 ans et ne peut rien gagner, elle ne bénéficie d'aucun versement. Le couple qui n'a pas d'autre revenu doit se tirer d'affaires avec $360 par année. Si le couple touche un revenu d'autre source, le titulaire de la pension a droit à un revenu maximum de $600. Un couple marié peut toucher un revenu de $1,080, mais si ce montant est dépassé on diminue sa pension de façon correspondante.

Je ne comprends pas comment on peut en arriver à autoriser une augmentation de l'exonération d'impôt d'une personne célibataire qui a un revenu de $750 ou plus, ainsi que d'une personne mariée qui a un revenu de $1,500 ou plus tandis que, dans le cas des pensions aux vieillards, on refuse le droit à un célibataire de toucher plus de $600 sans voir sa pension réduite, ou à un couple marié de porter son revenu à plus de $1,080 sans subir le même sort.

Les vieillards pensionnés, comme je l'ai fait remarquer, ne peuvent jouir de ces avantages. Cette disposition ne le permet pas, parce que

leur revenu n'est pas assez élevé. D'après le rapport de 1947 sur l'application de la loi des pensions de vieillesse, 40 p. 100 ou plus de la population du Canada qui a 70 ans ou plus touche la pension de vieillesse. L'an dernier ce nombre s'élevait à 209,029, je crois. Je ne sais trop combien de personnes bénéficieront du relèvement de l'exonération, mais je suis convaincu que leur nombre est loin d'atteindre la moitié de ce chiffre. Je le fixerais à environ 80,000 ou approximativement 8 p. 100 du groupe de 65 ans et plus.

L'hon. M. MARTIN: Le total s'établit à 275,000.

M. MacINNIS: Le ministre dit-il que le nombre global des vieillards pensionnés s'établit à 275,000? Mes chiffres sont pour l'année terminée le 31 mars 1947.

La situation économique des personnes de 70 ans et plus est décrite en des termes concis, mais exacts, j'imagine, dans le Livre vert contenant les propositions du Gouvernement du Canada aux provinces en 1945. A la page 41, sous la rubrique: *Imperfections du système actuel,* c'est-à-dire le système que nous avons présentement, je trouve ce qui suit:

> L'estimation des ressources est généralement reconnue comme indésirable, après un certain âge. On a constaté qu'environ 40 p. 100 des gens de plus de 70 ans demandent la pension, qu'ils satisfont aux exigences de l'estimation des ressources et reçoivent la pension. Il est peu douteux que les autres, en très grand nombre, ne sont pas en état de subvenir entièrement à leurs besoins mais sont à la charge de leur famille et s'abstiennent de formuler une demande en raison des ennuis que comporte l'estimation des ressources.

Personne de ce groupe ne bénéficiera de ces exonérations. Puis, au sujet des personnes âgées de 65 à 69 ans, le même Livre vert s'exprime ainsi:

> L'âge minimum de 70 ans, bien qu'ayant son utilité comme ligne de démarcation lorsqu'il s'agit du versement de pensions de vieillesse d'application générale, n'en est pas moins trop élevé dans nombre de cas où le besoin est réel. De forts arguments peuvent être apportés en faveur d'un abaissement de la limite d'âge à 65 ans, en vue d'aider au moins à ceux du groupe d'âge de 65-69 ans qui sont réellement dans le besoin.

Au lieu d'accorder des abattements additionnels à ceux qui en ont le moins besoin, le Gouvernement aurait dû chercher à venir en aide à ceux qui sont dans la misère noire. Cette solution plus efficace aurait permis de combler un besoin beaucoup plus grand.

Je me permets de dire au ministre des Finances que c'est s'inspirer d'un mauvais principe que de fonder sur l'âge l'impôt sur le revenu: ceux qui ont besoin d'aide sont ceux dont les revenus ne leur permettent pas d'atteindre à un niveau de vie convenable et indispensable au maintien de la santé. Les dégrèvements devraient donc être accordés non seulement à l'égard du revenu de ceux qui ont atteint 65 ans, mais pour tous les revenus inférieurs à $1,250, dans le cas des célibataires, et à $2,500, dans le cas des personnes mariées.

Je me permettrai de donner ici un conseil au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il devrait, à cette session-ci si possible, présenter une mesure destinée à abolir l'évaluation des ressources, que rendent plus illogique que jamais les propositions du Gouvernement tendant à relever l'abattement dans le cas des personnes âgées d'au moins 65 ans. Il n'est plus logique ni juste de les maintenir, attendu que les nouvelles exonérations de l'impôt sur le revenu sont approuvées. L'abolition, comme me le rappelle l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), est aussi mentionnée dans les propositions renfermées dans le Livre vert, le Gouvernement s'engageant à se charger du régime des pensions sans imposer l'évaluation des ressources aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Je ne le jurerais pas, mais il me semble que le ministre affirmait dans son exposé budgétaire qu'une des raisons pour lesquelles on n'a pas relevé les abattements des petits salariés, c'est qu'on redoutait l'inflation. Il disait notamment, comme en fait foi la page 4166 du hansard:

> A titre de consommateurs nous offrons avec empressement d'acheter des produits dont la quantité est limitée. Non seulement nous engageons la plus grande partie de nos revenus courants, mais aussi une partie de nos épargnes et de l'argent obtenu au moyen d'emprunts à tempérament.

Je me demande si le ministre a bien saisi toute la portée de ses propos. L'an dernier, prenant la parole dans le débat sur le budget, j'ai signalé que l'on notait une augmentation des emprunts à tempérament, et que l'on ne pouvait en conclure qu'une chose, savoir que l'on ne pouvait plus se procurer les nécessités de la vie avec son revenu courant. C'était le cas l'an dernier et ce l'est bien davantage cette année, les prix ayant notablement augmenté dans l'intervalle.

Un récent rapport du Bureau fédéral de la statistique signale que, si la valeur pécuniaire des ventes au détail augmente sans cesse, le volume de marchandises vendues diminue depuis le mois d'octobre de l'an dernier, et que cette diminution se chiffre par environ 10 p. 100. Voici donc ce qui se passe. En tant que consommateurs nous payons plus cher moins de produits. Cela importe peu à ceux dont les revenus sont supérieurs à la moyenne,

puisqu'ils peuvent, soit comprimer leurs achats de superflu, soit réduire leurs économies. Pour le reste, ils sont à même de continuer à se procurer le nécessaire sans que leur niveau de vie en soit compromis. En ce qui concerne les contribuables des paliers inférieurs, la situation est bien différente. Dans leur cas, la hausse des prix signifie l'abaissement du niveau d'existence et la multiplication des dettes. Il importe, à mon sens, qu'on remédie aussitôt que possible à cet état de choses. Un moyen d'y arriver consisterait à relever les exemptions et à assurer une plus forte rémunération aux petits salariés, même s'il fallait pour cela augmenter l'impôt aux paliers supérieurs.

Etant donné la hausse considérable des prix depuis un an et demi ou deux ans, le relèvement des exemptions dans le cas des petits salariés ne serait qu'un acte de simple justice. Examinons la situation. L'exemption de $750 pour les célibataires et de $1,500 pour les gens mariés s'appliquait à compter du 1er janvier 1947. A ce moment-là, l'indice du coût de la vie s'établissait à 127. Il ressort des statistiques citées dans l'exposé budgétaire du ministre que l'indice est aujourd'hui 152. C'est une hausse d'environ 20 p. 100. Il s'ensuit que l'exemption de $750 accordée le 1er janvier 1947 ne représente plus que $600 et que celle de $1,500, n'équivaut plus qu'à $1,200. Or, devant tous ces faits, le ministre des Finances et le Gouvernement voudraient que le peuple canadien fût satisfait de son sort. Ils auront un de ces jours un amer désillusionnement, car on ne saurait continuer de traiter ainsi la population sans modifier sa mentalité et affaiblir son sens de la loyauté.

On a beaucoup parlé de l'énorme excédent qu'a annoncé le ministre des Finances. Je tiens à dire dès maintenant que je ne vois aucun inconvénient à ce qu'un ministre des Finances fasse part d'un surplus élevé. Toutes les objections qu'on pourrait soulever à ce sujet portent non sur l'importance de l'excédent mais sur la façon dont il a été accumulé. Une trop large part en provient de l'impôt indirect et trop peu de l'impôt direct, en un temps où les revenus de certaines catégories de contribuables sont plus élevés que jamais. Il me semble que, si le Gouvernement n'établissait pas son budget en vue d'un excédent appréciable, il s'attirerait d'amers reproches de la part de la population. Notre dette nationale est énorme à la suite de deux guerres et de dix années de crise économique. Nous ne devons certes pas continuer indéfiniment de verser l'intérêt de cette dette jusqu'à ce qu'une nouvelle crise économique comme celle dont la guerre nous a libérés nous oblige à nous endetter davantage.

[M. MacInnis.]

Je tiens à signaler aux honorables députés qui s'élèvent contre le budget que le service de notre dette nationale a coûté l'an dernier 466 millions, soit plus de 21 p. 100 de nos dépenses globales. Ce chiffre ne représente que 50 millions de moins que notre revenu global estimatif pour l'année 1938, c'est-à-dire il y a dix ans à peine.

C'est l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), je crois, qui, l'autre jour, a dit que cette façon d'envisager les dettes était passée de mode. Je ne suis peut-être pas à la page mais j'estime qu'un gouvernement n'a pas plus raison qu'un particulier de s'endetter. Alors que le Gouvernement se trouve dans la même situation que certains témoins qui, au comité d'enquête sur les prix, ont affirmé avoir fait de l'argent malgré eux, c'est le temps de présenter un budget visant à réduire la dette. Lorsqu'on leur a rappelé qu'ils avaient réalisé des bénéfices excessifs, ces témoins ont déclaré qu'ils n'avaient pu faire autrement, que ces profits s'expliquaient par l'état du marché et que le marché était ainsi à cause de l'abolition de la régie des prix. Parce que le Gouvernement n'a pas maintenu les régies, ses revenus dépassent ses prévisions. Pour cette raison, il faudrait réduire la dette afin que le pays bénéficie de cet excédent.

Il est plusieurs autres sujets que j'aimerais aborder, mais je tiens à relever brièvement quelques observations du critique financier de l'opposition officielle. Je le fais parce que l'honorable député nous a engagés à penser clairement. Pour ce motif, j'ai pris la peine de lire très attentivement son discours de vendredi dernier et je dois dire que jamais je n'en ai lu qui fourmille davantage de clichés et d'attrapoires. J'ose croire que l'honorable député me pardonnera de lui faire observer cela, car je le tiens en haute estime. Mais comme il a, dans le même discours, lancé un appel à l'honnêteté intellectuelle, je me devais de parler ainsi.

Je vais m'en tenir à deux ou trois points en particulier. D'après le compte rendu, l'honorable député a dit ceci:

> Même si nous ne nous entendons pas tous pour voir dans l'entreprise privée le moyen de remédier à nos problèmes économiques, tous nous convenons que cette même entreprise ne peut subsister sans la création constante de petits établissements dans un milieu favorable à leur épanouissement.

D'ordinaire dès qu'une petite industrie prend de l'essor, les petites tendent à disparaître. Je conviens avec l'honorable député de la nécessité d'avoir de petites industries, car elles constituent l'armature du pays; mais

quand, en même temps, il exprime l'espoir que ces petites industries grandiront, je n'y comprends plus rien.

M. MENARY: L'honorable député ne voudrait pas les voir péricliter, n'est-ce pas?

M. MacINNIS: Les industries se maintiennent en moyenne durant huit ans aux Etats-Unis. Un si grand nombre de nos industries ont sombré de 1930 à 1939, que je ne saurais dire si elles se maintenaient plus longtemps que chez nos voisins, mais il y aurait moyen de s'en assurer.

M. FULTON: L'honorable député veut sans doute dire qu'il voudrait les voir prospérer.

M. MacINNIS: Je l'espère sûrement. Traitant des épargnes, voici, d'après le compte rendu, ce qu'a dit l'honorable député:

Quelques mots au sujet des épargnes, bien qu'il soit gênant d'en parler. Selon bon nombre de gens, la coutume d'économiser, ridicule et vieux jeu, n'intéresse que ceux qui ont conservé l'esprit du siècle dernier. A mon sens, l'opinion très répandue que des documents peuvent constituer la richesse est fort dangereuse. Il serait beaucoup plus sensé de fonder nos calculs sur les marchandises. Nous comprendrions l'importance de la question si nous nous rendions compte qu'actuellement, nous vivons à même les économies, tant celles du Gouvernement que celles des particuliers, qui dépensent plus qu'ils n'épargnent.

Nous devrions nous faire une idée bien nette de ce qu'on entend par épargne, parce que l'honorable député ne semble pas le comprendre parfaitement. En quoi consiste l'épargne? Selon moi, elle constitue cette partie du revenu national qu'on n'affecte pas à des achats de denrées de consommation, si on l'immobilise en marchandises durables qui serviront à la production de nouvelle richesse. L'épargne est utile dans la mesure où on peut la faire servir à cette fin. Sinon, elle n'est pas à désirer du point de vue social; elle devient de la thésaurisation; elle est nuisible plutôt que bienfaisante à l'égard de l'économie du pays. De fait quiconque considère comme une richesse l'argent dont on se sert pour faciliter l'échange des marchandisses que nous produisons, est fort arriéré en économie politique. C'est tellement élémentaire, que je n'ai pas cru devoir traiter ce point.

Actuellement nous ne vivons pas de notre capital, c'est-à-dire nous n'épuisons pas notre capital sans le remplacer. A une ou deux reprises au cours de ses observations, le ministre a attribué une partie de nos embarras à ce que nous cherchions à remplacer trop rapidement un trop fort montant de capital. Je citerai certains chiffres, non pas de dollars, mais la statistique de la production.

M. HACKETT: L'honorable député me permet-il de l'interrompre pour lui poser une question, car je désire obtenir un renseignement? Est-ce que le capital improductif n'est pas la seule sorte de capital qu'on permet au propriétaire de garder présentement en Angleterre, en vertu des lois relatives à l'impôt sur le revenu?

M. MacINNIS: J'ignore ce que le capitaliste anglais peut faire de son argent; le capital cependant ne vaut comme tel que lorsqu'on l'utilise pour la création de nouveaux capitaux ou de nouvelles richesses.

Les chiffres que je désire citer ont paru dans le numéro du 5 janvier 1948 du *Sun* de Vancouver. Préparés par un service de l'Etat ils émanent d'Ottawa. On y établit la comparaison entre les années 1938 et 1947 au chapitre de la production:

	1938	1947
Gueuse de fonte (tonnes longues)	705,000	1,842,000
Papier-journal (tonnes)	2,600,000	4,400,000
Lingots et moulages d'acier (tonnes longues)	1,155,000	2,779,000
Pétrole (barils)	6,400,000	7,100,000
Ciment (barils)	8,700,000	12,200,000
Energie électrique (kilowatts-heures)	26,100,000	37,700,000

Et ainsi de suite pour un grand nombre de produits. Ces chiffres indiquent une énorme augmentation de richesses et il en va de même à peu près sur toute la ligne.

Plus loin, à la page 4,372, l'honorable député de Muskoka-Ontario déplore la fausse conception qu'on a de la personnalité divisée humaine. Je ne sais trop ce qu'il entend par là, mais voici ce qu'il déclare à ce sujet:

A mon avis, on devrait proclamer jusqu'aux confins du monde la fausseté de cette assertion. Qu'entend-on par le socialisme démocratique?

Il a ajouté:

Qu'entend-on par "le socialisme démocratique"?

Je commençais alors à m'apercevoir où il voulait en venir Il a poursuivi en ces termes:

Après ce qui s'est passé en Italie, en Allemagne et en Russie, on doit comprendre qu'il ne faut pas se laisser leurrer par des mots. N'oublions pas ces événements. Ne nous laissons pas tromper par le nazisme, le fascisme ou le communisme, qui ne sont, tous trois, que du socialisme d'Etat et pas autre chose.

Je ne sais vraiment pas comment on devrait désigner le régime en honneur en Russie, mais le socialisme d'Etat n'existait ni en Italie ni en Allemagne. C'était du capitalisme d'Etat, car les propriétaires conservaient leurs capitaux et réalisaient leurs bénéfices; le gouvernement gérait leurs industries, de concert avec eux qui en étaient les directeurs. Il n'y avait rien de socialiste en cela. En veut-on la preuve? Les capitalistes du monde entier ont accueilli favorablement les gou-

vernements d'Italie et d'Allemagne. De fait, un homme aussi important que Churchill s'est écrié que, s'il était en Italie, on le trouverait au nombre des chemises noires de Mussolini.

Me trouvant en Norvège en 1936, je me suis rencontré avec une amie de ma femme qui, arrivée d'Allemagne, m'a dit ceci: "Merveilleux pays! Merveilleux pays! Il n'y a pas de grève là-bas!" Voilà ce dont a pu se rendre compte en Allemagne et en Italie tout capitaliste de quelque pays que ce soit: il n'y avait pas de grève et, grâce à cela, pardieu, il faisait bon vivre dans ces pays. On concluait à l'excellence du gouvernement.

M. FULTON: Avez-vous entendu ce qu'a dit l'autre jour votre compagnon de siège au sujet de la Russie?

M. MacINNIS: J'ignore ce qu'il a dit.

M. FULTON: L'honorable député de Cariboo (M. Irvine) a dit que c'est cette sorte de socialisme qu'il fallait à notre pays.

M. MacINNIS: Il n'y a pas de grèves en Russie, non plus. Nous en venons maintenant au point où il n'y en aura pas dans notre pays. John L. Lewis, champion de l'entreprise privée, a été deux fois condamné à l'amende, de même que son syndicat, tout récemment, pour avoir déclaré la grève. On a également informé les employés des chemins de fer américains qu'ils ne pouvaient quitter le travail. Si nous persistons dans la même voie au Canada, il se peut qu'on applique la même interdiction aux cheminots canadiens.

M. KNOWLES: Sous peine de perdre leur droit à pension.

M. MacINNIS: Soyons honnêtes au moins intellectuellement, comme le disait l'honorable député de Muskoka-Ontario, dans nos actes et dans nos paroles. C'est une tendance très dangereuse, signalait-on dans cette enceinte il y a quelques jours, que celle de traiter de communiste, de nazi ou de je ne sais quoi, tout adversaire qu'on n'aime pas.

M. CASE: Les ouvriers d'une fabrique exploitée par le gouvernement de la Saskatchewan n'ont pas eu l'autorisation de faire la grève.

M. MacINNIS: Le gouvernement de la Saskatchewan a la meilleure loi syndicale du Canada. L'opinion n'est pas de moi, elle émane des chefs syndicalistes du pays. La convention collective existe à tous les stades, même dans le fonctionnarisme.

M. CASE: On interdit la grève cependant.

Une VOIX: On a congédié les grévistes.

[M. MacInnis.]

M. MacINNIS: On ne les a pas congédiés. Tous sont de retour au travail.

M. l'Orateur s'apprête à m'avertir que mon temps de parole est épuisé, et je dois terminer mes observations. Nous vivons à une époque troublée. Lorsque des gens ont démontré pendant plusieurs années, en diverses occasions, leur intégrité, leur largeur de vue, et leur amour de la démocratie, les autres ne devraient pas, même s'ils ne prisent pas leurs doctrines, essayer, à des fins d'ordre politique, de semer la confusion dans l'esprit de la population. La confusion est dangereuse.

(*Texte*)

M. GEORGES-H. HÉON (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, les propositions budgétaires pour l'année financière courante, soumises à cette Chambre le 18 mai, pour orthodoxes qu'elles puissent paraître à ses seuls auteurs, ont créé tout aussi peu d'enthousiasme chez les contribuables, qu'elles irritent, que l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) en a mis à les présenter, et les membres de cette Chambre à les digérer. En effet, cet énoncé de la politique fiscale du Gouvernement n'apporte aucun répit ou soulagement, au chapitre de l'impôt sur le revenu, pour le contribuable de moins de 65 ans, qu'il soit cultivateur, marchand, industriel, professeur, employé de bureau, professionnel, cultivateur ou ouvrier.

Cette nouvelle politique fiscale sera particulièrement néfaste aux pères de famille, surtout du Québec, où les enfants sont nombreux, parce qu'ils plient déjà l'échine sous des taxes multiples et irritantes, et qu'ils voient leur enveloppe de paye fondre littéralement sous le coup de l'impôt déduit à la source, de l'assurance-chômage, de l'augmentation constante du coût des denrées et des vêtements et de la diminution décourageante du pouvoir d'achat du dollar canadien.

En fait, parce que les exemptions d'impôt demeurent les mêmes, alors que le pouvoir d'achat est diminué par la hausse du coût de la vie, on pourrait affirmer que les impôts, en demeurant les mêmes, sont ainsi augmentés par rapport aux années précédentes. Cet après-midi même, je me suis rendu au Bureau fédéral de la statistique pour obtenir des chiffres précis sur l'indice du coût de la vie.

Au mois d'avril 1947, l'indice s'établissait à 130·6. Aujourd'hui même, ce 27 mai 1948, il est de 151·6, soit le plus élevé jamais atteint dans l'histoire de notre pays, y compris la période après la première Grande Guerre, bien qu'en ce temps-là il n'existait ni contrôles ni finance cyclique.

Depuis douze mois donc, l'indice du coût de la vie s'est élevé de 21 points; il est évident, en face de cette hausse désordonnée, que le maintien des impôts et des exemptions au niveau de l'an dernier cause au contribuable un préjudice substantiel, dont il a raison de se plaindre. Certains journalistes malins ont donné aux propositions budgétaires actuelles le nom de "budget vinaigré" et bien des contribuables trouveront que cette appellation est suffisamment amère pour les bien qualifier.

Le contribuable canadien, surtout celui qui a fait confiance au gouvernement actuel aux élections générales de 1945, avait droit de s'attendre à un dégrèvement substantiel d'impôts. En effet, je trouve dans le programme du parti libéral durant les élections de 1945, que j'ai devant moi au moment où je parle, les engagements suivants:

Pages 4 et 13—Réduction de taxes. Le gouvernement libéral réduira graduellement les taxes quand la guerre sera finie.

Les taxes baisseront pour libérer le pouvoir d'achat et fournir aux Canadiens la prospérité, le travail, la liberté.

Page 7—Réduction de taxes. Les taxes de guerre seront réduites ou enlevées le 11 mai 1945. Les produits de consommation reviendront bientôt sur le marché aux mêmes prix qu'en 1941. Les réductions d'impôt sur le revenu viendront immédiatement après.

La hausse constante du coût de la vie, dont l'indice est de 151·6, et la politique fiscale du Gouvernement sont loin d'être conformes aux engagements que je viens de citer. Si c'est là ce que l'on entend par la finance cyclique, tant vantée par certains théoristes, il vaudrait mieux peut-être revenir à l'ancien principe qui faisait directement bénéficier le contribuable d'un surplus accumulé. Le surplus apparent, cette année, se chiffre à 670 millions, et il sera consacré presque exclusivement à réduire la dette nationale, qui atteint le chiffre astronomique de 12,378 millions. Croit-on jamais pouvoir éteindre cette dette, créée en grande partie par notre aide économique et militaire à la Grande-Bretagne, au moyen de la finance cyclique, et continuerons-nous cette nouvelle politique de maintenir les impôts à leur niveau actuel pour réduire la dette jusqu'à ce qu'elle soit éteinte? Je crains que la patience du contribuable canadien n'aille pas jusque là puisqu'en fin de compte c'est lui qui paie.

Durant la guerre, les Canadiens ont consenti des sacrifices énormes en vies, en argent, en travail: ils ont droit aujourd'hui d'exiger au moins un soulagement d'impôts quand un surplus considérable est indiqué. Qu'à même le surplus étonnant révélé, une partie, disons la moitié, soit affectée à réduire la dette, cela est de mise; que l'autre moitié soit consacrée à alléger le fardeau du contribuable, surtout en ces années de vie chère, cela s'impose, il me semble, en toute justice et équité. En ces dernières années, le Canada a donné, ou prêté à fonds perdus, des milliards et des milliards à des nations plus puissantes. Cette munificence a créé chez chacun l'impression que nous étions fort riches et capables de disposer de sommes colossales. On s'explique donc fort difficilement aujourd'hui comment, du jour au lendemain, on doive soudainement resserrer l'étau et priver les contribuables d'une réduction d'impôts que le coût élevé de la vie exige absolument, et que le surplus annoncé justifie pleinement.

Je le répète: l'homme de la rue, le petit fonctionnaire, le salarié dit de la classe des "collets blancs", le brave ouvrier, mais, surtout, les pères de famille, qui ont vu, sans broncher, la danse des milliards durant la guerre et à qui il fut tout promis pour obtenir la victoire, ont raison de se plaindre du bas niveau des exemptions et de la lourdeur des impôts. On se plaît à répéter en certains milieux que le Canada est devenu, à la suite des deux dernières Grandes Guerres, une grande puissance internationale et qu'il joue un rôle prépondérant dans le domaine des affaires extérieures ou étrangères. Prenons garde que le fardeau trop lourd des impôts trop longtemps continués n'apparaisse comme un prix trop cher à payer pour jouer un rôle de second plan dans le façonnement des traités de paix, et que les Canadiens se décident enfin à commencer à se mêler de leurs affaires en s'occupant de leur propre sécurité sociale et financière.

Ainsi, on parle beaucoup de justice sociale et de juste salaire depuis ces derniers temps; d'innombrables conflits ouvriers ont éclaté durant ces derniers douze mois et les bureaux de conciliation et d'arbitrage ont eu fort à faire pour régler ces différends. On peut affirmer qu'en général, à la suite de ces arbitrages, les ouvriers ont obtenu le redressement de leurs griefs et les patrons ont payé les salaires que leurs recettes permettaient. Seulement, le coût de la vie est au plus haut niveau qu'il ait jamais atteint et peut monter encore. De nouvelles revendications ouvrières viendront sûrement, et comme les employeurs, en grande majorité du moins, ne pourront indéfiniment payer des salaires plus élevés, des grèves, quelques-unes sanglantes peut-être, viendront paralyser notre économie. Il appartient donc maintenant au Gouvernement de poser le geste qui, seul, pourra éviter ces nouveaux conflits, en rehaussant substantiellement les exemptions d'impôt sur le revenu, tant chez les célibataires que chez les hommes mariés et chargés de famille.

Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas cru bon de tenir compte du mémoire présenté par NN.SS. les évêques du Québec et par d'autres dénominations religieuses, suggérant respectueusement une hausse des exemptions d'impôts sur le revenu, et j'espère bien que l'on finira par donner suite à ces suggestions marquées au coin du sceau de l'autorité et du bon sens.

Voyons un peu les exemptions actuelles: Chez les célibataires, l'exemption est de $750. Si l'on tient compte des frais élevés de pension, de vêtements, d'articles essentiels, de location de chambre ou de logement, comment un célibataire peut-il se constituer des épargnes et se préparer à fonder un foyer? Cette maigre exemption n'est pas loin d'être antisociale et antireligieuse, et devrait, à mon sens, être portée à $1,500.

Chez les personnes mariées, l'exemption actuelle est de $1,500. Ici encore le coût de la vie ronge cette exemption, ainsi qu'on l'a dit, "jusqu'au trognon," réduit grandement l'opportunité d'épargner, de se créer un chez soi confortable et moderne. Cette exemption devrait se rehausser à $2,400 afin de donner une marge raisonnable de sécurité financière et d'encourager l'épargne et le travail.

Mais là où, à mon sens du moins, l'exemption actuelle est nettement antisociale, c'est au chapitre des enfants. Actuellement, si l'enfant bénéficie de l'allocation familiale, qui peut s'élever tout au plus à $120 par année, l'exemption est de $100, soit un total de $220. Au rythme et avec les nécessités de la vie moderne, qui donc peut convenablement nourrir, élever, vêtir, faire instruire un enfant pour $220 par année? Cela est impossible, et les parents auront beau avoir recours à la finance cyclique et à la jonglerie, ils ne pourront boucler le budget familial sans se priver ou emprunter.

Pour ce qui est des enfants au-dessus de 15 ans, ne bénéficiant pas des allocations familiales, l'exemption actuelle est de $300. On sait qu'à 15 ans, l'enfant, généralement, a fini ses études primaires et est prêt pour ses études classiques ou d'autres écoles supérieures. Il lui faut, pour ainsi dire, un "trousseau" tout neuf, puisqu'il a grandi; c'est le vêtement, les livres, l'argent de poche, en plus de frais de pension et d'instruction assez élevés. Comment les parents pourront-ils solder tous ces déboursés nécessaires avec $300? Cela, comme on le sait, est absolument impossible, et les études supérieures seront souvent abandonnées, faute d'argent ou d'épargnes. Il semble donc que, tant pour encourager les familles nombreuses que les études supérieures ou spécialisées chez les nôtres, une exemption globale de $500 pour chaque enfant serait absolument nécessaire, vu surtout le niveau élevé du coût de la vie. Ce serait là, à mon sens, un placement qui paierait de précieux dividendes dans l'avenir et assurerait un niveau de vie et d'instruction que la jeune génération a le droit d'exiger. Il est beau de faire de l'internationalisme, d'accumuler de gros surplus, sans doute; mais il est encore plus beau et plus pratique d'assurer la sécurité religieuse, sociale et économique des nôtres. Les exemptions devraient donc être immédiatement rehaussées à $1,500 pour les célibataires, à $2,400 pour les personnes mariées, avec une exemption de $500 pour chaque enfant; ce serait là un excellent moyen de disposer du surplus annoncé ou prévu.

Parce que, dans les propositions budgétaires actuelles, il n'y a rien pour le cultivateur, l'ouvrier, le salarié, de moins de 65 ans, hormis l'enlèvement de la taxe sur les réveille-matin et les montres, les paris sur les courses de chevaux, le vinaigre et certains articles de consommation, et comme mes commettants sont par ailleurs mécontents parce qu'il n'a été apporté aucun changement à l'impôt sur le revenu et aux exemptions, je devrai voter contre l'adoption des propositions soumises.

L'an prochain, à l'approche des élections générales, nul doute que la finance cyclique ou, plutôt, le bicyclisme financier du Gouvernement amènera des réductions substantielles d'impôt: si elles sont de la nature de celles que j'ai indiquées ce soir, et qui auraient dû être mises en force cette année même, je les approuverai de mon vote.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je crois de mon devoir de faire quelques commentaires, très brièvement, sur le budget que nous discutons présentement. Je dois dire, en premier lieu, que, conjointement avec 90 p. 100 au moins des contribuables canadiens, j'ai été vivement et péniblement impressionné parce que j'ai constaté, comme je le démontrerai dans quelques instants, que cet exposé budgétaire constitue une nouvelle manifestation de la politique antifamiliale et, partant, antisociale dont nous sommes les victimes depuis trop longtemps.

Ce qui aggrave la déception du citoyen honnête et consciencieux, c'est qu'il se rend compte que cette politique antifamiliale, qui se développe continuellement et graduellement dans notre législation, n'est que le résultat, la conséquence d'un système économique dirigé par une bureaucratie irresponsable, qui semble s'être donné pour tâche de détruire ou, sur le moins, d'affaiblir la fa-

mille, le seul organisme sur lequel peut reposer toute société bien organisée.

Je sais que plusieurs députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, s'aperçoivent avec crainte du développement de cette politique; je sais qu'un grand nombre d'entre eux désireraient ardemment une législation plus humaine, plus familiale, je sais ce que pensent plusieurs d'entre eux du budget actuel, mais, malheureusement, la discipline de parti les obligera d'approuver par leur vote ce qu'ils aimeraient à réprouver et à condamner.

Il n'est certainement pas besoin d'une longue dissertation pour démontrer que l'existence et le développement de la famille est essentielle à la société.

Qu'il me suffise d'apporter au soutien de cette affirmation le témoignage d'un sociologue de regrettée mémoire, le cardinal Villeneuve.

Au cours d'une semaine sociale qui se tenait à Montréal en 1923, le cardinal Villeneuve, à ce moment-là le Père Villeneuve, parlant de la famille comme cellule sociale, disait ceci:

> Ainsi la famille est l'unité sociale, non l'individu; elle est le corps simple de la société, composée d'éléments si multiples et si variés. Pour comprendre les conditions de l'ordre social, il faut partir de la famille. La société politique se superpose, sans les détruire, aux familles déjà constituées.

Un peu plus loin:

> La législation publique aura donc, écoutez bien, Mesdames et Messieurs, le souci le plus scrupuleux et le plus constant de ne point écraser ni mutiler la famille, cellule sociale; "le grand, l'impérieux devoir du législateur, dit Antoine, c'est, au contraire, de reconnaître, de protéger, de fortifier les droits essentiels de la famille, qu'elle a reçus, indépendamment de l'Etat, de Dieu, auteur de la nature."
>
> L'organisation sociale s'emploie de nos jours à protéger, du moins en apparence, par des textes innombrables, l'individu, sa fortune, ses droits politiques personnels, ses liens purement extérieurs avec son entourage, mais elle n'a rien ou presque rien, elle détruit tout ou presque tout de ce qui reste d'anciennes traditions juridiques qui pourraient défendre la famille contre tant d'assauts qui la minent. On tue plutôt les principes de vie, les liens organiques qui font la famille, et par la famille la société, et par la société le bonheur humain. Ni l'autorité du père, ni la primauté du mari, ni la subordination du fils et du serviteur, ni l'indissolubilité vitale et l'unité exclusive du lien conjugal ne sont gardées, elles sont livrées, plutôt, déchirées de guerre lasse ou souvent de folle joie.

Je crois, monsieur l'Orateur, que cet exposé représente jusqu'à un certain point la critique que nous pouvons faire du budget que nous discutons présentement. En effet, une des caractéristiques antifamiliales de ce budget consiste dans le fait que, contrairement à ce que tout le monde espérait, à ce que tous les contribuables désiraient, à ce que, principalement, tous les pères de famille demandaient, aucune réduction d'impôt n'a été accordée.

Il n'y a aucun doute qu'en présence des surplus considérables annoncés par le ministre, il aurait dû élever jusqu'à $2,500 au moins le minimum taxable du contribuable marié. Je ne m'attarderai pas à répéter tous les motifs qui ont déjà été exposés au soutien de cette demande, mais il est certain qu'un tel changement est devenu absolument nécessaire à cause de la cherté du coût de la vie.

Ce qui au moins aurait dû être décidé, c'est l'augmentation des déductions auxquelles le père de famille a droit pour ses enfants. Il est réellement inconcevable de constater comment, au moyen de cette loi de l'impôt sur le revenu, on punit les parents de vouloir donner à leurs enfants les soins et l'instruction dont ils ont besoin. On dirait qu'aucun de ceux qui sont responsables de l'état de choses actuel n'a la moindre idée de ce que représente pour un père de famille le soutien d'un fils ou d'une fille qui a à cœur de poursuivre ses études.

Un autre grief que je désire formuler à l'encontre de la loi actuelle d'impôt, c'est la déduction à la source de l'impôt sur tous les salaires, sans distinction de genres d'emploi. Ainsi, dans mon comté, comme d'ailleurs dans plusieurs autres, nous avons des exploitations forestières assez nombreuses, qui emploient, pour une partie de l'année seulement, des cultivateurs, des navigateurs ou des pêcheurs, qui vont travailler dans le bois durant la morte-saison. Le salaire payé à ces travailleurs de la forêt serait imposable s'il leur était versé pendant toute l'année; les employeurs doivent donc retenir la partie imposable. Or, à la fin de l'année, ces personnes sont obligées de faire des rapports, de produire des reçus,—souvent elles les ont égarés,—et d'attendre ensuite près d'un an pour être remboursés de ce qui a été retenu sur leur salaire. Cette façon de procéder cause des inconvénients et des embarras très nombreux; en outre, elle entraîne des dépenses d'administration assez considérables. Ce qui est plus grave, c'est que, la plupart du temps, ces contribuables auraient un besoin pressant de ces sommes d'argent qui leur appartiennent; c'est leur famille qui en souffre le plus souvent.

Pourquoi le Gouvernement ne ferait-il pas disparaître ces inconvénients en décidant, par exemple, que les salaires de certains employés saisonniers ne seraient plus sujets à une telle déduction? On fait bien une différence entre les emplois saisonniers et les emplois réguliers dans d'autres lois, par exemple, dans la loi d'assurance-chômage. Pourquoi ne le ferait-on pas dans la loi de l'impôt?

Il y a aussi un autre aspect de la question que je veux signaler. Il arrive qu'un assez grand nombre de jeunes gens qui, au cours de la guerre, étaient allés travailler dans les usines, sont retournés maintenant dans les campagnes d'où ils venaient. Ils s'y sont établis, se sont mariés et ont repris un emploi qui leur rapporte un revenu beaucoup moins élevé que celui qu'ils avaient au temps de la guerre, revenu à peine suffisant, la plupart du temps, pour faire vivre leur nouvelle famille.

Or, un grand nombre de ces nouveaux pères de famille reçoivent présentement du département de l'impôt des réclamations pour des soldes dus sur l'impôt des années 1943, 1944 et 1945. Je connais un grand nombre de cas où ces jeunes pères de famille sont obligés de priver leur famille du nécessaire pour rembourser le ministère du Revenu.

Cela constitue un malaise social. Je demande donc au Gouvernement d'annuler immédiatement toutes les réclamations de moins de $500, lorsqu'elles s'adressent à des pères de famille et lorsqu'elles proviennent de taxes imposées durant les années de guerre. La somme de ces réclamations ne serait certainement pas bien considérable et cela constituerait un grand soulagement pour ces jeunes familles.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, les demandes au Gouvernement d'apporter une protection plus spéciale aux pères de famille sont venues de toutes parts, et ce n'est pas pour rien, ce n'est pas par plaisir, ce n'est pas sans y avoir mûrement réfléchi, ce n'est certainement pas par intérêt personnel que les évêques ont demandé d'augmenter les exemptions. J'admets que, durant la guerre, tous les citoyens, sans exception, pouvaient être appelés à apporter une contribution maximum à l'effort de guerre, mais je prétends que certains impôts accablants, qui pouvaient être nécessaires en temps de guerre, sont devenus une véritable violation des droits de la famille en temps de paix.

Ce qui m'a frappé particulièrement dans l'exposé budgétaire, c'est que, d'un côté, le ministre n'apportait aucun changement à l'impôt et, de l'autre, il encourageait, en faisant disparaître les taxes dont ils étaient frappés, les lieux d'amusement, les boîtes de nuit et autres organisations similaires. Il faut admettre que tout cela est bien étrange. Aussi, le lendemain du discours du budget, on pouvait voir dans les journaux des pages entières de réclame invitant les jeunes gens à fréquenter de plus en plus nombreux les lieux d'amusement, les boîtes de nuit, etc.

Le père de famille continue à ployer sous le fardeau des taxes, pendant que les habitués des lieux d'amusement et des boîtes de nuit sont encouragés à fréquenter ces endroits, qui ne sont certainement pas des organisations dont l'objet est de resserrer les liens familiaux. Comme ce sont la plupart du temps des célibataires qui sont les clients les plus assidus de ces lieux d'amusement on dirait encore ici que tout cela a été organisé pour les inciter à s'éloigner de leur famille.

Monsieur l'Orateur, si notre législation s'inspirait davantage de l'esprit chrétien et de la saine morale, nous aurions moins à craindre les dangers qui menacent la société à l'heure actuelle.

On aura beau adopter des lois sociales, si on leur donne un caractère antifamilial, comme trop de nos lois actuelles, comme la loi des allocations familiales, avec son taux décroissant, la loi concernant le logement, avec ses dispositions qui encouragent la construction d'appartements de deux et trois pièces, et combien d'autres lois semblables, elles ne seront jamais efficaces; elles n'auront leur plein effet que si elles sont fondées sur l'intérêt de la famille au lieu d'être fondées sur l'intérêt individuel.

(*Traduction*)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, le budget présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) causera une amère déception chez les contribuables de condition modeste. Le fardeau des impôts demeure trop lourd pour l'humble salarié chargé de famille. Un gouvernement n'a pas le droit d'annoncer un surplus et de laisser en même temps ployer sous le coût excessif de la vie et des impôts ceux qui travaillent et peinent dans l'intérêt de la famille et de la société.

Tout s'achète à prix d'or parce que l'administration n'a pas su ou n'a pas voulu prévoir la situation actuelle. Les allocations familiales sont devenues nulles et de nul effet par le fait et la faute du gouvernement qui a permis aux monopoles de réaliser des profits scandaleux au dépens de la famille. A cette heure difficile, ce qui reste de bon dans la démocratie devrait se liguer contre les exploiteurs qui tôt ou tard la ruineront au profit du communisme.

Le temps est venu de traiter comme ils le méritent les diplomates et les hommes publics responsables de l'invasion communiste qui menace la civilisation. J'ai tant de fois jeté dans cette enceinte le cri d'alarme. J'ai si souvent signalé le danger que portait en elle-même l'attitude du Gouvernement à l'égard de la Russie communiste et de ses satellites, que j'ai bien le droit de dégager ma responsabilité d'un désastre imminent qui engloutira demain le monde civilisé.

Que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) demande des crédits pour poursuivre une politique condamnable, Je ne puis, en tant que je suis concerné, les lui accorder. Il y a trop longtemps qu'il refuse de mettre hors la loi le parti communiste au Canada. Pourquoi cet empressement du ministre à nommer un ambassadeur auprès du gouvernement de Yougoslavie, persécuteur des évéques et de la religion? Pourquoi cette sympathie clairement manifestée envers le gouvernement imposteur et communiste de Pologne? Pourquoi mobiliser la Royale Gendarmerie pour localiser des biens dont l'Eglise est propriétaire et que le gouvernement de Pologne, à la manière chère aux communistes, veut détourner et voler?

Pourquoi tolérer au Canada la semence de haine et de trahison du parti ouvrier-progressiste et refuser la nomination d'un ambassadeur auprès de Sa Sainteté le pape Pie XII dont le suprême appel à la charité, à la justice et à la paix, est la seule force et la seule espérance à cette heure souverainement difficile?

L'appel à la charité, à la justice et à la paix de l'illustre pontife, les nations ont refusé de l'entendre. Pour avoir ignoré les seules directives qui s'imposaient, les pays alliés ont deux fois gagné la guerre et deux fois perdu la paix en une période de moins de trente ans.

Que sont devenus les buts de guerre des Nations Unies? Le christianisme a été sacrifié au communisme par ceux-là mêmes qui prétendaient le défendre. Dans les bas-fonds de la diplomatie internationale, la Pologne a été sacrifiée avec la honteuse collaboration du gouvernement canadien, ce même gouvernement qui a déclaré la guerre au moment où les hordes allemandes subjuguaient ce pays tant de fois envahi et tant de fois démembré.

Qu'ont fait nos gouvernants? Alors que la Pologne martyre agonisait dans la dévastation et la ruine, ils ont reconnu officiellement le gouvernement usurpateur et communiste de Lublin. Valets de la Russie soviétique, ils ont pactisé avec les invertébrés de Yalta pour imposer à la Pologne les bandits communistes qui président maintenant aux destinées de ce pays.

Assez d'hypocrésie! On ne fera croire à personne qu'un gouvernement athée et sans-Dieu n'a été instauré en Pologne avec la connivance et la collaboration du gouvernement actuel. Vous verrez demain le gouvernement imposer le service militaire obligatoire pour barrer la route à la Russie communiste, qu'il a hier choyée, nourrie, armée, équipée au nom des grands principes de la Charte de l'Atlantique qui n'a jamais même existé. Et ainsi va la vie nationale et internationale. Propagande insidieuse, réticences condamnables, mensonges, tout est mis à contribution pour tromper le peuple. Le gouvernement a procédé étape par étape pour faire avaler à la population sa participation à la guerre, sa mobilisation, sa conscription.

Staline procède étape par étape dans son invasion. Le gouvernement du Canada et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures lui a ouvert toute grande la première porte en reconnaissant le suppôt du dictateur russe comme gouvernement communiste de Pologne. L'appel aux armes va tantôt retentir. Encore une fois le Canada sacrifiera son sang et son économie par le fait et la faute du gouvernement qui a contribué à l'instauration du communisme en Pologne d'abord, et ensuite, dans les autres pays satellites de la Russie.

La guerre qui menace le monde dépassera en horreur tout ce que nous avons vu jusqu'ici. Des pays entiers seront anéantis par des machines infernales d'une force irrésistible et effroyable. Des germes de mort seront semés à tous les vents. Les responsables de ce grand malheur crieront à la croisade. Personne ne refusera de défendre le Canada s'il est attaqué. Mais j'en connais que l'histoire flétrira pour avoir livré inconsciemment le pays au communisme. Ces gens-là exigeront encore l'impôt du sang. Parce qu'il est plus sûr, mais moins élégant de voter la mort des autres que la sienne propre, ils voteront comme naguère la mort de nos fils. Tapis dans des abris, ils attendront en tremblant une lumière dans la nuit où leur politique désastreuse aura plongé l'univers. Parce qu'ils n'ont pas su préparer la paix, ils préparent déjà la guerre. En ce vingtième siècle de l'ère chrétienne, nous retournons à la barbarie à cause des intérêts mesquins des nations de proie. L'impérialisme militaire et financier nous a conduits à l'abîme. La vraie doctrine de charité et d'amour a été foulée aux pieds. Les avertissements solennels du Vatican ont été ignorés par le Canada comme par les autres nations. Je n'en veux pour preuve que cet extrait de l'organe du Vatican l'*Osservatore Romano*:

Si vis pacem, para bellum

Cité du Vatican (P.A.)—L'*Osservatore Romano*, organe officiel du Vatican, a déclaré aujourd'hui que le monde retourne à l'époque du vieux principe: *Si vis pacem, para bellum*, si tu veux la paix, prépare la guerre.

Dans la civilisation non chrétienne, c'était le seul principe valide. Mais la chrétienté, elle, a changé le principe; elle proclame: "Si tu veux la paix, prépare la paix."

Cet éditorial, d'après certaines sources du Vatican, serait dû à la plume du comte Giuseppe Della Torre. On remarquait aussi cette

phrase: "Si l'on est ainsi acculé à remplacer la foi par la force, même défensive, c'est que la chrétienté est bien loin du but qu'elle s'est fixé."

N'est-il pas lamentable d'assister au triste spectacle que nous avons sous les yeux? Qu'on ne vienne pas faire l'éloge de la démocratie, régime souvent corrompu et corrupteur. Telle qu'elle existe aujourd'hui, elle ne vaut pas la peine d'être défendue. Le jour où les gouvernements lui infuseront la dose de christianisme nécessaire à sa survivance, ce jour-là seulement elle méritera notre protection.

Le meilleur moyen de combattre le communisme est de s'attaquer aux taudis et de les remplacer par des maisons dignes de l'homme et de la famille. Est-ce concevable qu'en plein vingtième siècle on tolère chez nous toutes ces masures, ces bouges de misère? Le problème de l'habitation en est un d'envergure nationale. Il appartient au gouvernement fédéral de le résoudre. Qu'il prenne l'argent nécessaire à sa solution là où il se trouve. Le libéralisme économique a trop duré. Il est la source des pires abus. Le peuple canadien en a assez de la politique de laisser-faire du Gouvernement. Les familles modestes sont honteusement exploitées par les monopoles sans âme. Il y a des voleurs de grande classe à la direction de certaines compagnies qui dominent la politique canadienne.

Un des exemples les plus dégoûtants est celui des profits réalisés sur le beurre par la *Canada Packers*. Durant la courte période de onze mois, cette compagnie a réalisé plus de profits qu'au cours des vingt années antérieures. Et ce banditisme odieux s'étale sous les yeux d'un gouvernement servile qui n'a de sympathie que pour ces monopoles chers à son organisation électorale. L'exploitation du peuple par les monopoles est la source vive d'où jaillit le communisme. Ajoutez à cela la collaboration du Gouvernement dans la trahison de la Pologne par les nations les plus puissantes de la terre en faveur de la Russie communiste en reconnaissant officiellement le gouvernement imposteur de Lublin, et vous avez le tableau lamentable des coryphées du communisme dans l'univers.

La Tchécoslovaquie fut sacrifiée à Munich par cinq figures que l'histoire a flétries: Staline, Hitler, Mussolini, Daladier et Chamberlain. Ce pays semble, depuis, avoir perdu toute confiance dans les grandes nations alors à l'apogée de leur puissance, sauf en Staline qui a poignardé la Pologne pour mieux l'asservir. Elle a subi l'odieux de la trahison. Ses chefs politiques sont maintenant victimes de la "gestapo" communiste.

[M. Lacombe.]

Les petites nations ont été le jouet des mensonges et de l'hypocrisie des grandes démocraties et des dictatures orgueilleuses. Leurs gouvernants ne se sont pas montrés à la hauteur de la tâche, liés qu'ils étaient par les intérêts mesquins de l'impérialisme financier qui domine les gouvernements et l'histoire depuis des années. Ils portent la responsabilité de la situation actuelle. Ici même, au Canada, la devise du Gouvernement est depuis longtemps celle de Talleyrand: "Gouverner c'est dissimuler." Il en est ainsi dans le monde. La vérité, la charité et la justice ont été remplacées par une doctrine de mensonge, de persécution et de haine. Le Vatican où règne le pape Pie XII, est le plus grand empire du monde parce que l'illustre pontife y prêche, à chaque instant, une doctrine de charité, de paix et d'amour. J'ai maintes fois demandé au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de nommer un ambassadeur auprès du Vatican. Le Vatican ne semble pas intéresser le ministre. Il riposte en nommant un ambassadeur auprès du maréchal Tito, persécuteur du Primat de l'Eglise de Yougoslavie. Voilà une injure lancée à la face de cinq millions de catholiques au Canada et une insulte à l'endroit du christianisme. Le ministre et le Gouvernement n'aiment pas que j'aborde ce sujet de première importance. Ils font la sourde oreille. Mais, ils se réveilleront un jour en face de l'irréparable situation existant au Canada et dans le monde par leur fait et leur faute.

Quand donc les gouvernants auront-ils le courage de prendre leurs responsabilités et de regarder les événements bien en face? Ce jour-là, le Canada n'aura plus à sacrifier ses fils et son économie tous les dix ou vingt ans dans des guerres ruineuses et inutiles.

Un dernier mot. Il s'est produit encore tout récemment, un incident déplorable. Les Etats-Unis ont refusé de considérer comme *persona grata* un quelconque diplomate frais émolu de la Tchécoslovaquie. Et voici que le Gouvernement s'empresse d'ouvrir les bras au même personnage en qualité de consul, ici même au Canada. On dirait que notre pays est devenu le refuge de tous les mécréants communistes fomentateurs de révoltes et de discorde.

Un député de cette Chambre présente-t-il un projet de loi pour rendre illégal le parti communiste ou ouvrier-progressiste au Canada? Tout de suite le débat s'engage interminable alors que mieux vaudrait cent fois se taire pour permettre l'adoption du projet de loi. Nous finirons enfin par être convaincus que le communisme est bien protégé en ce pays. Une attitude aussi condamnable ne date pas d'hier. Dès la session de 1936,

le parti libéral votait l'abolition de l'article 98 du Code criminel qui interdisait toute association illégale et de nature à saper l'autorité légalement constituée au Canada.

Nous n'avons que faire de tous ces agents communistes. Le Gouvernement et le ministre des Affaires extérieures devraient se montrer d'une extrême fermeté et renvoyer dans leurs pays d'origine les communistes en redingotes puisque dans cette pègre, ils sont les plus influents et les plus puissants. Ce jour-là seulement le peuple canadien pourra vivre en sécurité sous la protection de ses institutions libres conquises de hautes luttes.

Est-il un bon Canadien celui qui permet et tolère la formation de cellules communistes dans notre pays et qui prêche ensuite la croisade partout dans le monde contre cette doctrine condamnable. Je ne puis concevoir un tel cynisme. J'en ai tant vécu de traîtrises depuis bientôt 25 ans que je siège ici. J'en ai tant vu de promesses solennelles violées et foulées aux pieds. J'ai été témoin de tant de propagande insidieuse et mensongère que j'affirme qu'il faut en avoir du courage pour assister aux culbutes politiques de certains politiciens courbes et fourbes qui sont toujours prêts à sacrifier le Canada à la défense d'idéologies qu'ils ont eux-mêmes créées et renforcées en aidant la Russie soviétique athée et sans-Dieu au détriment d'héroïques petits petits pays chrétiens qui agonisent maintenant sous la botte de Staline. Que ces politiciens en portent la responsabilité redoutable.

L'hon. M. FOURNIER: Après entente avec les chefs des partis d'opposition, je propose, appuyé par le secrétaire d'Etat (M. Gibson), la motion suivante qui semble rallier l'assentiment de tous:

Que la Chambre ne s'ajourne pas à 11 heures aujourd'hui, mais qu'à cet égard l'article n° 7 du Règlement soit suspendu.

(La motion est adoptée.)

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(Et M. l'Orateur ayant mis la question aux voix:)

M. JOHNSTON: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots avant qu'on prenne le vote.

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais j'ai mis la question aux voix quand j'ai demandé à la Chambre si elle était prête à se prononcer. Personne ne s'étant levé, j'ai lu la question. La Chambre doit se prononcer sur le sous-amendement.

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Argue	Low
Bentley	McCuaig
Blackmore	MacInnis
Bowerman	McKay
Bryce	Marshall
Burton	Matthews (Kootenay-Est)
Campbell	Nicholson
Dorion	Probe
Fair	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Gillis	Shaw
Hamel	Strum, Mme
Héon	Wright
Hlynka	Wylie
Jaenicke	Zaplitny.—30.
Knight	
Knowles	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Abbott	Grant
Adamson	Graydon
Arsenault	Hackett
Aylesworth	Hallé
Baker	Harkness
Barrett	Hartt
Beaudoin	Hatfield
Beaudry	Hazen
Belzile	Healey
Black (Yukon)	Ilsley
Blair	Isnor
Blanchette	Jean
Boivin	Jutras
Bonnier	Kirk
Bradshaw	Lafontaine
Brown	Lapalme
Case	Lapointe
Casselman	Laurendeau
Charlton	Lennard
Church	Little
Claxton	McCann
Cloutier	McCulloch (Pictou)
Cockeram	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	McGarry
Côté (Verdun)	McGregor
Cournoyer	McIvor
Coyle	MacKinnon
Cruickshank	MacLean
Daniel	MacNaught
Dechêne	MacNicol
Denis	Maloney
Dickey	Marier
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Marquis
Douglas	Martin
Drope	Matthews (Brandon)
Dubois	Maybank
Emmerson	Mayhew
Eudes	Menary
Ferguson	Michaud
Fleming	Miller
Fournier (Hull)	Mullins
Fulton	Mutch
Gardiner	Nixon
Gariépy	Parent
Gauthier (Portneuf)	Pearkes
Gibson (Hamilton-Ouest)	Picard
Gingues	Raymond (Wright)
Gladstone	Richard (Gloucester)
Golding	Rinfret
Gour (Russell)	Robinson (Bruce)
Gourd (Chapleau)	Ross (Hamilton-Est)
	Ross (St. Paul's)
	Ross (Souris)

St-Laurent	Viau
Sinnott	Warren
Skey	Webb
Smith (York-Nord)	Weir
Stuart (Charlotte)	White (Hastings-Peterborough)
Stokes	White (Middlesex-Est)
Timmins	Whitman
Tremblay	Winters.—121.
Tustin	

(*Texte*)

M. DIONNE: J'ai pairé avec l'honorable député de Queens (M. McLure) et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas voté.

M. JOHNSTON: J'ai pairé avec le député d'Halton (M. Cleaver). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. QUELCH: J'ai pairé avec le député de Kent (N.-B.) (M. Léger). Autrement, j'aurais voté pour le sous-amendement.

M. HARRIS (Danforth): J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. JOHNSTON: Monsieur l'Orateur, je désire proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Des VOIX: Non. (*Exclamations*)

M. l'ORATEUR: M. Johnston, appuyé par M. Blackmore, propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. La motion est-elle adoptée?

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Ceux qui appuient la motion diront "oui."

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Ceux qui n'approuvent pas la motion diront "non."

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis, les "non" l'emportent.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, si on m'avait permis de dire quelques mots il y a un instant j'aurais probablement terminé mes observations avant onze heures, mais je crains qu'il ne me faille dépasser quelque peu cette limite maintenant. Etant donné que la Chambre a accepté de siéger après onze heures, je ne me crois pas oubligé d'abréger mon discours.

Des VOIX: Non.

M. JOHNSTON: Je saisis l'occasion...

M. DENIS: Parlez deux heures si vous voulez.

M. JOHNSTON: ...monsieur l'Orateur, de dire que je croirais manquer à mon devoir si

je n'exprimais pas mes vues sur le présent budget. Je me rends parfaitement compte que certains députés ont hâte d'en finir. Je sais aussi qu'ils sont fort désappointés. Je sais également que leur désappointement n'est pas plus vif que celui avec lequel la population a accueilli l'exposé du ministre des Finances (M. Abbott). L'exposé financier apporte en effet très peu de soulagement à la population en matière d'impôt.

M. ARGUE: Parlez 40 minutes.

M. JOHNSTON: Le ministre a exprimé l'autre jour la crainte que les concessions qu'on aurait pu consentir au chapitre de l'impôt n'eussent profité en définitive qu'à ceux qui exploitent les entreprises financières au pays. Pour qu'on ne m'accuse pas de mal interpréter ses paroles, je vais les citer textuellement. Comme en fait foi le hansard, page 4174, le ministre des Finances a exposé les motifs pour lesquels il ne croit pas opportun de consentir présentement des réductions d'impôt au grand public. Il s'est exprimé en ces termes:

> Comme la demande excède de beaucoup l'offre, nous ne saurions compter que la concurrence ni d'autres éléments commerciaux assurent au consommateur l'avantage d'une réduction générale ou considérable que nous accorderions. Puisque les producteurs et les distributeurs sont en mesure de tirer parti des recettes dont le Trésor se priverait, ils trouveraient probablement des raisons plausibles d'agir ainsi, en dépit du niveau élevé des bénéfices en ce moment.

C'est là une très faible excuse, de la part du ministre, pour ne pas accorder les dégrèvements d'impôts que tous espéraient. Il est lamentable que nous en soyons rendus au point de ne pas oser réduire les charges du contribuable moyen, de peur que d'autres privilégiés n'accaparent ce bénéfice. Cette situation plaide médiocrement la cause du Gouvernement, s'il n'a pas de meilleures garanties à offrir au public. Peut-être le ministre ne connaît-il pas d'autre moyen de protéger le public? Il ignore peut-être que déjà, au cours du présent débat, on a soumis des propositions tendant à protéger parfaitement le public, si on avait permis de le faire bénéficier de dégrèvements d'impôts.

M. FAIR: J'invoque le Règlement. Je me demande si les honorables députés de ce côté-ci ont des droits en cette enceinte, et si on peut les laisser poursuivre leurs discours sans autres interruptions de la part des députés de l'autre côté. Il est à peu près temps, à mon avis, qu'on observe un peu d'ordre ici.

M. DENIS: Ce n'est pas juste.

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés qui se tienent derrière la rideau de ne pas parler si fort.

M. DENIS: Continuez.

M. JOHNSTON: Au cas où le ministre aurait oublié les excellentes propositions faites par ceux qui ont déjà pris part au débat, sur la façon de protéger le public contre l'impôt qu'il juge nécessaire, j'aimerais rappeler que, dans son discours de l'autre jour l'honorable député de Peace-River (M. Low) a proposé un moyen efficace de protéger la population, une fois que le Gouvernement aura décidé de la faire profiter des dégrèvements d'impôt. Voici ce que disait à ce sujet le 21 mai dernier le chef de notre parti, comme en fait foi la page 4382 des *Débats:*

Il faudrait modifier sensiblement l'impôt sur le revenu des sociétés si nous voulons que les industries produisent à plein rendement, tout en nous assurant que les consommateurs bénéficieront de la suppression de la taxe de vente. Je propose donc qu'on accorde aux sociétés un dégrèvement d'impôt équivalent à 10 p. 100 du revenu de leur capital; on pourrait établir ce chiffre d'après une méthode analogue à celle dont se servait le conseil d'arbitres antérieurement nommé par le ministre des Finances. Toutefois, en vue de bénéficier de ce dégrèvement, la société devrait fournir des preuves satisfaisantes que les consommateurs ont bénéficié de la réduction du coût résultant de la suppression de la taxe de vente.

Si le Gouvernement avait eu recours à une mesure de ce genre, la population canadinne aurait sûrement reçu les avantages des réductions d'impôt dont elle pense avoir le droit de bénéficier. Il est d'autres moyens d'augmenter la puissance d'achat de la population sens être contrecarré par des groupes de particuliers. Ceux que je préconise en ce moment, notre parti les prêche depuis quelque temps déjà. Le premier est le dividende national. Ce point de notre doctrine nous a valu beaucoup de critiques, qui, je l'avoue, se font moins bruyantes aujourd'hui, puisque le Gouvernement a fini par comprendre, très sagement d'ailleurs, que la doctrine créditiste a véritablement du bon. Il a donc accepté une des plus importantes de nos théories, celle du dividende national, qu'il a présenté sans le nom d'allocation familiale. En principe nous approuvons ces allocations,—je les ai toujours approuvés,—mais nous nous opposons à la manière de prélever les fonds qui servent à leur versement. Quoi qu'il en soit, c'est là, en principe, un moyen de protéger les intérêts de la population, en l'absence de toute réduction des impôts. Peut-être pourrait-on appeler ce régime un régime de réglementer l'ambition personnelle, qui encourage la production; on saurait en effet que le consommateur, augmentant sa puissance d'achat, pourra absorber l'excédent de production.

Aucun parti en cette enceinte,—pas du côté de l'opposition assurément,—n'a soumis de propositions aussi nettes que le Crédit social. On peut évidemment les attaquer; il n'en reste pas moins que si le Gouvernement y avait recours, au lieu de se servir de la massue des impôts pour dompter les consommateurs, la majorité des Canadiens seraient bien plus contents qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Le ministre semble se réjouir fort du surplus de 727 millions. J'affirme que ce surplus ne repose pas sur une saine économie mais qu'il est le résultat d'un régime financier désuet, régime que le Gouvernement considère comme orthodoxe et qu'il s'offorce de maintenir, même au détriment de la population.

Les impôts sont l'un des moyens d'obtenir ce surplus qui n'en est vraiment pas un puisqu'il est le fruit d'impôts excessifs, principalement de la taxe de vente. La taxe de vente est l'une des formes de l'impôt qui atteignent le plus durement les gens les moins capables de supporter le fardeau. Il y a aussi les impôts indirects ou vexatoires qui pèsent encore plus sur la classe ordinaire que sur les autres. De toute façon elles pèsent également sur le riche et sur le pauvre, mais le riche a de l'argent et le pauvre n'en a pas.

Si les impôts avaient été moins lourds l'an dernier, si le Gouvernement n'avait pas pressuré le peuple, l'excédent du ministre ne se serait pas chiffré par 727 millions. D'ailleurs, non seulement le Gouvernement a-t-il augmenté ses impôts dans ce programme budgétaire, il les augmentait aussi de 25 p. 100 il y a quelque temps, par l'imposition de la taxe d'accise. Le ministre ne considère peut-être pas cette imposition comme une taxe. J'ai lu cependant avec intérêt dans un journal d'Ottawa un article que j'ai découpé. Tiré du *Citizen* d'Ottawa il rend bien ma pensée.

A M. Abbott, à titre de renseignement.

Du moins reçoit-il aujourd'hui d'utiles renseignements.

M. Abbott persiste à dire, on ne sait trop pourquoi, que les impôts au Canada sont moins élevés qu'aux Etats-Unis. Que M. Abbott essaie de se procurer une auto de famille. Pour l'achat modeste d'une voiture Ford ou Plymouth il devrait débourser $500 ou $600 de plus que s'il achetait la même voiture aux Etats-Unis. Si M. Abbott préfère ou peut se payer une meilleure voiture,—par exemple, une Chrysler ou une Buick,—il devrait payer de $800 à $900 de plus que s'il achetait ladite voiture aux Etats-Unis. La majeure partie de l'écart des prix résulte des impôts, des lourds impôts canadiens. M. Abbott admet sans doute que pour la moyenne des citoyens, des sommes de $500 ou de $900 acquitteraient un montant con-

sidérable d'impôt. De telles sommes permettraient également d'acheter beaucoup d'œufs et de beurre.

Un examen attentif de la liste d'impôts dont le ministre frappe la population révèle non seulement ceux qui figurent à l'exposé budgétaire, mais une foule d'autres qui pèsent très lourdement sur le pauvre citoyen moyen. L'article que je viens de citer signale un cas important d'exception.

Aujourd'hui une voiture n'est pas un article de luxe. C'est une nécessité et ceux qui veulent en faire l'acquisition doivent payer une taxe supplémentaire de $500 ou $900. La taxe d'accise n'atteint pas seulement l'achat d'automobiles, elle frappe également d'autres articles nécessaires, tels les accessoires électriques d'usage domestique. L'ancien combattant n'est plus capable de garnir la maison qu'il possède ou qu'il occupe, en raison des impôts exorbitants qui viennent s'ajouter au coût déjà élevé de la production. Dans la plupart des cas il s'agit d'impôt indirect et l'on en blame le fabricant, tandis que c'est le Gouvernement qui est à blâmer.

En parcourant l'exposé budgétaire, j'ai lu avec intérêt les paroles du ministre au sujet de l'excédent considérable, tout particulièrement quant aux différentes fins auxquelles il pourrait le faire servir. Tout d'abord, il a dit qu'on pourrait l'utiliser pour empêcher une crise. Il avait l'intention de le mettre de côté pour les mauvais jours.

Monsieur l'Orateur, nous connaissons tous le vieux proverbe selon lequel on ne peut atteindre la prospérité au moyen de l'impôt ou qu'on ne peut sortir de dette en empruntant. Il est certain qu'on ne peut assurer la prospérité du pays par le régime des impôts. Je ne suis pas tellement convaincu que le ministre réussira à assurer la solidité de la situation financière au moyen de cet excédent, qu'il la stabilisera à tel point qu'il ne soit plus nécessaire de recourir à l'impôt excessif. Ainsi la population ne doit pas espérer, même si nous avons un fort excédent cette année, qu'elle ne continuera pas d'être assujétie à de lourdes charges fiscales à l'avenir.

Le ministre entend, en outre, utiliser l'excédent pour prévenir l'inflation. Si le ministre était vraiment sincère en déclarant que cet excédent servirait à neutraliser l'inflation, si le danger d'inflation est grave au pays, je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi il n'a pas différé le versement des épargnes obligatoires. En effectuant ce versement à l'heure présente, il met ces fonds en circulation. Cette mesure peut entraîner l'inflation et, dans ce cas, il aurait dû en différer le versement pendant un an ou deux.

[M. Johnston.]

M. NICHOLSON: Le préconisez-vous?

M. JOHNSTON: Oui, dans les circonstances; car voici ce qui est arrivé. Il rembourse les épargnes obligatoires, puis il les reprend en relevant les impôts. S'il y avait danger d'inflation, je le déclare catégoriquement, il n'aurait pas dû rembourser les épargnes obligatoires. On aurait pu en différer le versement pendant un an ou deux; ainsi, on ne les aurait pas confisquées comme on le fait en appliquant le programme d'impôts excessifs du ministre.

Il fera également servir l'excédent à une autre fin. J'ignore s'il trouvera tous les fonds voulus en puisant à même les 727 millions de dollars, mais il veut que ce montant serve à payer l'excédent des exportations sur les importations. Je ne sais pas comment il pourra l'étirer jusque-là, s'il en reste, il désire l'utiliser pour la défense nationale.

S'il survenait une autre guerre, cette somme de 727 millions ne nous aiderait pas beaucoup. Qu'adviendrait-il si une autre guerre éclatait? Limiterions-nous les préparatifs de défense à 727 millions de dollars? Nous ne pourrions guère construire qu'un seul cuirassé avec ce montant. Je suis sûr qu'advenant la guerre, nous ne trouverions pas que 727 millions à affecter à la défense nationale.

Avant le récent conflit,—tous en ont gardé un très net souvenir,—le pays se débattait au milieu d'une des plus graves crises économiques que le monde ait jamais connues. Un million et demi de Canadiens étaient sans travail et nous n'avions pas assez d'argent pour empêcher les familles de mourir de faim. Cependant, dès le lendemain de la déclaration des hostilités, nous trouvions des millions et des milliards à tel point que notre dette nationale est passée de 3½ milliards à environ 17 milliards (dette brute ou environ 14 milliards dette nette).

D'où venait cet argent? Certainement pas des impôts, car la population n'avait pas l'argent voulu pour en acquitter. Si nous pouvons faire les frais de la guerre, comme je viens de l'indiquer, n'est-il pas étrange que nous ne puissions faire ceux de la paix?

Une VOIX: Cela est dû à notre présent régime.

M. JOHNSTON: Précisément. Le Gouvernement cherche à appliquer, en période de prospérité, le vieux régime financier orthodoxe, désuet, qui ne fonctionne qu'en période de pauvreté, situation où nous mènera le présent programme du Gouvernement.

S'il ne voulait pas affecter à cet usage cette somme de 727 millions, le ministre pouvait l'employer à la réduction de la dette natio-

nale. Je n'ai jamais vu tant de destinations pour une si faible somme. Voici ce que disait le ministre au sujet de la dette nationale, comme en fait foi le hansard du 18 mai (page 4177):

En principe, au cours de l'année qui vient, nous devrions employer notre excédent à réduire notre dette, luttant ainsi contre l'inflation de la façon la mieux adaptée à notre régime politique et à notre conception de la vie.

Je me demande si l'excédent de 727 millions dont dispose le ministre diminuera notablement notre dette. Elle se chiffre en ce moment par près de treize milliards et les seuls intérêts atteignent près de 480 millions par année. Si nous l'amortissons de 700 millions environ, chiffre de l'excédent, elle restera de près de 12,300 millions. En somme on ne pourra pas dire que c'est là une grande réalisation de la part d'un pays à la veille de la banqueroute. Il importe peu que notre dette tombe à 12,300 millions, du point de vue de notre situation financière. Le ministre prétend-il qu'il y a là de quoi procurer des avantages sensibles à l'ensemble de la nation? Pure illusion! Si l'on considère que notre production nationale se chiffre par près de treize milliards, et que cela équivaudrait à une augmentation de 12 ou de 13 p. 100, il faudra donc accroître la puissance d'achat de la population au delà de ce qu'elle était l'an dernier si l'on veut qu'elle absorbe l'ensemble de la production.

On pourra dire qu'une partie ira à l'exportation. C'est exact. Cependant, si notre pays exporte des denrées, il doit aussi en importer; autrement, il lui faudrait céder les siennes en pur don. Lorsque ces denrées étrangères parviennent sur notre marché, il faut que notre population soit financièrement en mesure de les acheter et de les consommer. Autrement, le chômage qui existe déjà au Canada à l'heure actuelle, prendra de nouveau les proportions d'une crise. S'il arrive que la demande des denrées et services que notre pays produit ou peut produire soit insuffisante, une ère de chômage commencera immédiatement.

Je me demande si le ministre était bien sincère en parlant d'une réduction de la dette. Je n'aime guère à l'accuser de manquer de sincérité, mais je dois dire que je doute qu'il ait été sincère. Voici sur quoi je me fonde. Je désire signaler une déclaration qu'a faite, selon les procès-verbaux, M. Graham Towers, gouverneur de la Banque du Canada, devant le comité de la Banque et du commerce en 1939, en réponse à la question suivante que lui avait posée l'honorable député d'Acadia (M. Quelch):

Vous est-il possible de concevoir quelque moyen qui puisse nous permettre d'acquitter notre dette nationale?

M. Towers a répondu:

Les dettes de l'Etat constituant un actif pour la population canadienne, je n'en vois pas la nécessité, sauf que, dans la mesure où le Gouvernement estime que la distribution de cet actif, c'est-à-dire de la dette, n'est pas satisfaisante, il peut prendre des mesures, dans les limites de son autorité législative, pour en assurer une plus juste répartition. De fait, il peut recourir à n'importe quel moyen à sa disposition, notamment à l'impôt sur le revenu, aux droits successoraux ou à toute autre méthode.

Je tiens à signaler que, de l'avis du gouverneur de la Banque du Canada, notre dette constitue un actif et que pourvu qu'elle soit détenue par la population canadienne, elle ne doit nous causer aucune inquiétude. Nous savons cependant qu'elle n'est pas détenue par la population canadienne. On a déjà estimé, je crois, que moins d'un pour cent de la population détenait plus de 60 p. 100 de la dette nationale. Le reste du Canada doit donc payer tribut, sous forme d'intérêt, à ces quelques privilégiés. M. Towers ajoute, à la page 235:

Je dois donc me contenter de dire qu'un pays où la somme globale des dettes publiques et particulières est en régression peut être considéré comme rétrogradant et comme s'appauvrissant. Règle générale les pays où n'existent ni dette publique ni dettes privées ressemblent aux contrées les plus arriérées de l'Afrique, voilà tout.

D'après l'opinion du gouverneur de la banque du Canada à ce sujet, si le ministre met à exécution son projet de réduire la dette du pays, il nous fera remonter à l'âge des ténèbres; personne n'en conviendra. Je ne crois pas qu'en nous libérant de la dette nationale, notre pays retombera au temps de la barbarie.

Mais le Gouvernement n'a aucune intention de réduire la dette nationale. Qu'on ne s'y méprenne pas. Si le Gouvernement avait quelque plan en vue, il s'empresserait de nous en faire part. Si le Gouvernement avait le désir sincère de réduire la dette nationale, il ferait à peu près ce qu'a accompli l'Alberta. Cette province a mis en pratique un plan grâce auquel la dette provinciale serait abolie en vingt-cinq à trente ans, de façon scientifique et logique. Le Gouvernement pourrait en faire autant s'il voulait réduire la dette nationale. Je suis à peu près sûr que le ministre des Finances est de l'avis de M. Towers. Le ministre des Finances veut-il savoir comment réduire la dette nationale sans surcharger davantage le contribuable? Je lui conseillerais de se reporter au discours de l'honorable député de Peace-River, qui a clairement exposé la méthode à suivre.

D'aucuns demanderont peut-être si nous devrions réduire les impôts. A mon avis, nous

devons les abaisser considérablement car le Gouvernement n'a sûrement pas besoin des impôts qu'il exige de la population. Ce qui le prouve c'est que le ministre a annoncé un excédent de 727 millions de dollars. Certaines des meilleures autorités du pays en matière monétaire ne sont pas d'avis, je crois, qu'il faille prélever de lourds impôts à l'heure actuelle. Permettez-moi de recourir encore au témoignage du gouverneur de la Banque du Canada, M. Towers, au sujet des impôts. Il a prononcé les paroles que je vais citer, à l'occasion d'une émission radiophonique où l'on présentait des opinions divergentes et à laquelle participaient entre autres MM. Quelch et Towers. Cette émission a eu lieu le 4 avril 1943. M. Quelch a alors posé la question suivante à M. Towers:

Après la guerre, il faudra stimuler les achats privés. Les impôts élevés et les emprunts publics iront à l'encontre de l'intérêt public. Au besoin, le Gouvernement financera-t-il au moyen d'une expansion du crédit toutes les entreprises publiques désirables?

M. Towers a répondu:

Dans les circonstances dont parle M. Quelch, le Gouvernement aurait raison, je crois, de ne pas défrayer entièrement son programme à même les épargnes publiques. On songerait à stimuler les achats privés et à ne favoriser les placements de l'Etat qu'en dernier ressort. S'il fallait pourvoir à une partie des fonds nécessaires au moyen de l'expansion du crédit et que les entreprises fussent sérieuses et d'intérêt public, je serais d'avis d'aller de l'avant.

C'est justement le contraire de ce que fait le Gouvernement. Il s'efforce de tirer de la population le maximum d'impôts.

Ne vous semble-t-il pas, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement, s'il avait réellement voulu aider la population aurait pu alléger le fardeau des impôts? Il ne l'a pas fait; il s'est contenté de supprimer la taxe à l'égard des paris mutuels,—c'est-à-dire du jeu, tout simplement,—et des amusements, impôts qui n'atteignaient qu'un petit groupe de gens en mesure de l'acquitter.

Je veux maintenant traiter une question qui me semble importante. Ces derniers temps, on nous a beaucoup parlé, en cette enceinte, du communisme qu'il faut combattre. Sous le régime du programme de relèvement européen, nous aidons les peuples de ce continent en leur fournissant des denrées et des services. Nous leur accordons aussi des avances et du prêt-bail pour les aider à combattre le communisme. Pendant ce temps, nous favorisons la croissance du communisme au pays en abaissant le niveau de vie de nos gens, parce qu'on les oblige à verser des impôts excessifs. Je me demande où nous conduira une telle logique. La meilleure façon de lutter contre le communisme au pays c'était de supprimer ces impôts énormes et injustifiés et de hausser le niveau de vie de notre peuple à un tel degré que le communisme n'eût aucune prise. Le moyen de vaincre le communisme c'est d'organiser la vie économique du peuple de façon qu'il ne veuille tolérer une telle doctrine.

Quelques mots au sujet des rentes sur l'Etat car, à mon avis, c'est là un autre domaine où le Gouvernement a frappé dûrement les gens à revenu modique. Pour plus de brièveté, je me permets de donner lecture d'un récent éditorial du *Citizen* d'Ottawa portant sur cette question. Voici:

Les rentiers ne sont pas riches

On soutient parfois, au nom des sociétés d'assurance, que "trop souvent" les riches seuls ont pu pleinement profiter de la réduction du tarif visant les rentes sur l'Etat. Cette affirmation est loin d'être fondée. Quand on a établi les rentes, en 1908, c'était pour permettre aux gens à revenu moyen de s'assurer une modeste rente pour leur vieillesse. Ce but a été largement atteint.

Il y a quatre ans, au cours de l'enquête qu'une commission royale menait sur l'imposition des rentes viagères, l'ancien juge en chef de l'Alberta a constaté que 87 p. 100 des rentiers touchaient une rente annuelle de moins de $900, tandis que celle des trois quarts d'entre eux n'atteignait pas $600. Dans l'ensemble, les rentiers ne pouvaient se permettre de se procurer même le maximum annuel de $1,200 que prévoit le projet.

Il fut possible pendant dix ans d'obtenir des rentes sur l'Etat allant jusqu'à un maximum de $5,000 par année. Cependant, à l'époque du rapport Ives, les rentiers touchant plus que $1,200 par année n'étaient qu'au nombre de 131, soit moins de ½ p. 100 du total.

En 1931, on a abaissé le maximum à $1,200 par année, chiffre qui n'a pas changé depuis. Compte tenu de la cherté de la vie, le montant est faible surtout s'il doit servir à acquitter toutes les dépenses du rentier. Actuellement, le pouvoir d'achat de cette somme équivaut à ce que procuraient $800 avant la guerre. Quand le mois dernier, le Gouvernement a sensiblement augmenté les primes, les demandes ont tout de suite diminué. Si le Gouvernement entend maintenir les primes à leur niveau actuel, la rente maximum devrait être relevée à au moins $1,600. Autrement il n'y aura plus moyen de s'assurer un modeste train de vie pour les années de vieillesse.

Le Gouvernement a enlevé aux gens à faible revenu la seule chance qu'ils avaient de s'assurer une subsistance convenable dans leur vieillesse.

Je ne veux pas retarder davantage les travaux de la Chambre. J'affirme toutefois, que les arguments en faveur d'une réduction d'impôts sont écrasants et qu'aux prochaines élections le peuple exigera les résultats qu'il désire.

(La proposition d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario), mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Adamson	Kuhl
Argue	Low
Barrett	McCuaig
Bentley	McGregor
Black (Yukon)	MacInnis
Blackmore	MacNicol
Blair	Marshall
Bowerman	Matthews (Kootenay-Est)
Bradshaw	Menary
Burton	Miller
Campbell	Nicholson
Case	Pearkes
Casselman	Robinson (Bruce)
Charlton	Ross (St. Paul's)
Church	Ross (Souris)
Daniel	Shaw
Drope	Skey
Fair	Stokes
Ferguson	Strum, Mme
Fleming	Timmins
Graydon	Tustin
Hackett	Webb
Harkness	White (Hastings-Peterborough)
Hazen	Wright
Héon	Wylie
Hlynka	Zaplitny.—54.
Knight	
Knowles	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Abbott	Ilsley
Arsenault	Jean
Baker	Jutras
Beaudry	Kirk
Belzile	Lafontaine
Blanchette	Lapalme
Boivin	Lapointe
Bonnier	Laurendeau
Brown	McCann
Claxton	McCulloch (Pictou)
Cloutier	McDonald (Parry-Sound)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	McGarry
Côté (Verdun)	McIvor
Cournoyer	MacLean
Cruickshank	MacNaught
Dechêne	Maloney
Denis	Marier
Dickey	Marquis
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Matthews (Brandon)
Douglas	Maybank
Dubois	Mayhew
Emmerson	Michaud
Eudes	Mullins
Fournier (Hull)	Mutch
Gardiner	Parent
Gauthier (Portneuf)	Picard
Gibson (Hamilton-Ouest)	Richard (Gloucester)
Gingues	Rinfret
Gladstone	St-Laurent
Golding	Sinnott
Gour (Russell)	Stuart (Charlotte)
Gourd (Chapleau)	Tremblay
Grant	Viau
Hallé	Warren
Hartt	Weir
	Whitman
	Winters.—72.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pairé avec le chef de l'opposition (M. Bracken). Autrement, j'aurais certes voté contre le projet d'amendement.

L'hon. M. MARTIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Autrement, j'aurais voté contre le projet d'amendement.

M. GRAYDON: C'est ce qu'a dit le premier ministre.

L'hon. M. MARTIN: Je ne fais pas tout ce qu'il dit.

M. GRAYDON: C'est ce que je craignais.

M. BEAUDOIN: J'ai pairé avec le député de Calgary-Ouest (M. Smith). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. GARIÉPY: J'ai pairé avec le député de Victoria-Carleton (M. Hatfield). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. HEALY: J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. NIXON: J'ai pairé avec le député de High-Park (M. McMaster). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. WHITE (Middlesex-Est): J'ai pairé avec le député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. HARRIS (Danforth): J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. AYLESWORTH: J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. JOHNSTON: J'ai pairé avec l'honorable député de Halton (M. Cleaver). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. QUELCH: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (N.-B.) (M. Léger). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. FULTON: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Montmagny-L'Islet (M. Lesage). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

(La motion de l'honorable M. Abbott est adoptée sur division.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Golding.

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING propose l'ajournement de la Chambre.

—Demain nous nous occuperons tout d'abord du projet de résolution du ministre de l'Agriculture relatif à l'asséchement et à la mise en valeur des terrains marécageux des provinces Maritimes, soit le n° 11 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Puis la Chambre se formera en comité des subsides afin d'étudier les crédits des ministères de l'Agriculture, des Transports, de la Santé nationale et du Bien-être social, et des Travaux publics si nous en avons le temps. Je ne saurais indiquer l'ordre des travaux, sinon que nous étudierons tout d'abord les crédits de l'Agriculture.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures 58 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

INONDATIONS

VALLÉE DU FRASER ET AUTRES RÉGIONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'avais l'intention de proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question que je considère d'importance nationale,—c'est-à-dire les inondations dans la province de Colombie-Britannique, surtout dans la vallée du Fraser,—mais je crois qu'en vertu du Règlement, ce n'est pas l'habitude de proposer une telle motion si la Chambre doit se former en comité les subsides.

Sans vouloir ennuyer la Chambre, je dois lui rappeler que les inondations revêtent une extrême gravité en Colombie-Britannique. Il ne s'agit plus d'une question qui ne regarde que la vallée du Fraser; c'est plutôt une question d'intérêt national, car toute l'économie de la côte du Pacifique est en jeu. J'aimerais que le Gouvernement me donne l'assurance que je pourrai traiter cette question, cet après-midi, lors de l'examen de quelque crédit s'y rattachant, quand la Chambre se sera formée en comité des subsides.

Je m'inquiète surtout de la situation dans ma propre circonscription. J'ai déjà acheté mon billet afin de me rendre chez moi, si je puis trouver une place, à bord d'un avion, car il est de mon devoir d'être sur les lieux en ce moment. Je le répète, c'est grave, car des vies humaines sont en danger et les dégâts matériels dépassent déjà les millions. Hier soir une autre digue a cédé dans la prairie de Sumas et si le niveau de la rivière monte encore de trente-deux pouces, la ville de Chilliwack sera inondée et il en résultera des millions de dollars de dommage. Je tiens à recevoir l'assurance qu'on me donnera l'occasion d'exposer la question; autrement j'estimerai de mon devoir de proposer la suspension de l'ordre du jour.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) présentera cet après-midi un projet de résolution relatif à l'aménagement de digues dans les terrains marécageux. A mon sens, l'honorable député pourra alors formuler ses observations sans enfreindre le Règlement.

M. HACKETT: Mais cette résolution se limite aux provinces Maritimes.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je désire déposer sur le Bureau les décrets du conseil C.P. 2431, instituant une Commission des eaux pour les trois provinces des Prairies, et C.P. 2412, fixant un prix minimum de 58c. la livre à l'égard du beurre, à Montréal.

DÉBATS

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES DÉBATS

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 26 mai, de la motion de M. Pouliot portant adoption du premier rapport du comité permanent des débats.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, en reprenant la discusion sur la motion portant adoption du premier rapport du comité permanent des débats, je me contenterai de quelques brefs commentaires. Le rapport vise en somme à améliorer la publication des *Débats* en n'y apportant, en temps utile, que des corrections et non des revisions. Les honorables députés ont eu l'occasion de lire le rapport, que l'on a publié tant au hansard qu'aux *Procès-verbaux* et j'espère que ceux qui ne font pas partie du comité n'y ont pas manqué.

Je dois rendre un hommage spécial à mes collègues du comité qui ont expédié la tâche, à l'Imprimeur du roi, au rédacteur des *Débats*, ainsi qu'à un autre fonctionnaire compétent, M. Yves Fortin, pour les renseignements qu'ils nous ont fournis. Je dois ajouter un mot aussi à l'endroit du greffier du comité, M. Antonio Plouffe, qui a rendu de précieux services tant au comité qu'à son président.

Je propose une légère modification au dernier alinéa du rapport, qui est ainsi conçu:

Le Comité recommande en outre que le Gouvernement étudie l'à-propos de porter de

10 à 16 le nombre d'exemplaires de l'édition quotidienne des *Débats* accordés à titre gracieux aux députés.

Ce passage si lirait dorénavant comme suit:

Le Comité recommande en outre que la Chambre des communes consente à porter de 10 à 16 le nombre d'exemplaires de l'édition quotidienne des *Débats* accordés à titre gracieux aux députés.

J'ai tout lieu de croire que la Chambre consentira à cette modification. Je veux que chacun ait sa part de mérite. Tous les députés savent que le hansard doit rapporter fidèlement nos déclarations, qu'on ne doit rien changer, sauf lorsqu'il s'y glisse une erreur. Pourquoi vouloir orner ce qu'est la beauté même? Le hansard doit donc tout d'abord être véridique. C'est là un premier point.

En second lieu, l'Imprimeur du roi m'a donné à entendre récemment que si la méthode préconisée était adoptée, c'est-à-dire si nous acceptions la proposition de M. Young, le rédacteur des *Débats,* il serait possible d'avoir le hansard relié deux mois après qu'un discours a été prononcé. Eût-on suivi cette méthode dès le début de la présente session, nous aurions déjà en mains le hansard relié des mois de janvier, février et mars. Ce serait une épargne de deniers; mais je n'insiste pas sur ce point, même si le montant épargné doit être considérable. La question des économies à réaliser dans ce domaine relève du comité parlementaire mixte des impressions. C'est là une toute autre affaire. Le comité des débats a pour fonction de s'assurer que le compte rendu de la Chambre soit véridique, clair et précis.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet du rapport dont on a proposé l'adoption mercredi. La motion présentée par l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) est une des plus importantes dont la Chambre ait été saisie depuis le début de la dernière guerre. En premier lieu, je signale que le grand public ne sait à peu près rien de ce qui se passe ici. Il compte sur trois sources de renseignements. La première c'est le hansard. Je suis heureux de constater qu'il compte parmi ses lecteurs beaucoup de commerçants et d'hommes publics de la région que j'habite. N'empêche qu'à une époque où nous votons des sommes énormes à même les deniers publics,—près de deux milliards dans les présents crédits,—les contribuables ne savent à peu près rien de ce qui se passe à la Chambre.

A Toronto, il y avait autrefois trois journaux du matin et trois du soir. Personne n'avait rien à leur reprocher, car ils accomplissaient, de la bonne besogne. Leurs représentants à la tribune des journalistes rendent au public un grand service. Durant la guerre, on a institué un bureau d'information contre lequel j'ai hautement protesté. Il m'a toujours semblé que c'était un coup de griffe aux journalistes, et une façon de leur signifier qu'ils s'acquittaient mal de leur rôle, celui de renseigner le public. A ce moment-là, les journaux étaient soumis à la censure; mais ils ne le sont plus. Nous en voyons un résultat dans les débats de la Chambre.

Qu'importe qu'on nous en remette un unique exemplaire, ou cinq ou dix. Je n'en suis pas là. Nous votons jusqu'à trois milliards, mais le public n'est pas renseigné comme il devrait l'être sur les affaires de l'Etat. Nos commettants n'obtiennent pas les nouvelles qu'on devrait leur communiquer sur les affaires extérieures, lorsque nous votons des crédits civils qui se chiffrent jusqu'à 2 millions de dollars. En conséquence, la population ignore presque tout des questions d'ordre public. Par exemple, ce n'est que quelque temps après la discussion des affaires étrangères en cette enceinte que les autorités formulent une déclaration quelconque. Le public n'est nullement renseigné sur ce ministère. Nous devons compter sur les journaux et la radio qui est une véritable tour de Babel. Bien des gens ont à peine tourné le bouton qu'ils quittent l'écoute, mais ils doivent tout de même payer le permis. Le public n'en retire que de faibles avantages parce qu'on a transformé Radio-Canada en instrument de propagande.

C'est dans nos circonscriptions qu'il faut constater la cause et l'effet du manque de renseignements très évident dans les salles de réunion puisque les électeurs posent des questions sur lesquelles leurs prédécesseurs étaient parfaitement renseignés. Lorsque j'étais maire de Toronto, j'ai assisté à des assemblées de 3,000 ou 4,000 personnes intéressées au problème que posait l'acquisition du réseau de tramways. On ne tient plus de telles réunions pendant les campagnes électorales soit fédérales soit provinciales, puisque la radio les a remplacées. Personne ne peut adresser de reproches aux journaux, car ils ont toujours le dernier mot.

En terminant, je rappelle qu'il nous faut comprendre pourquoi le public est mal renseigné, et ce qui pourrait en résulter. Autrefois, à Toronto, on publiait, je le répète, six journaux. Aujourd'hui il n'en paraît plus qu'un le matin, et deux le soir. Les deux journaux du soir sont les seuls, à ma connaissance, qui n'ont pas haussé leur prix, et ils font d'excellent travail. Mais il ont inauguré ce qu'on appelle des chroniques. Or, en les lisant on s'aperçoit que certaines tendent

à ne rapporter que les propos des chefs et laissant de côté les propros des autres. Pour ma part, cela m'est indifférent: je peux me passer de ce genre de propagande. Je n'ai jamais compté là-dessus. J'affirme cependant que le public mérite d'être mieux renseigné qu'en ce moment. Mais comment? Je ne sais trop.

Je suis heureux que l'honorable motionnaire ait appelé là-dessus l'attention de la Chambre. Il a bien rempli ses fonctions de président. Il a signalé une des faiblesses de notre régime démocratique et les moyens dont nous disposons pour y remédier. Je vois que depuis quelques années, on consacre dans les journaux des pages et des pages aux sports et à d'autres activités qui peuvent ou ne peuvent pas intéresser une multitude de lecteurs. Je ne m'en prends pas aux journalistes; ils connaissent leur affaire. En fait, quand on songe à ce que coûtent l'impression et le papier-journal, je ne sais vraiment pas comment les journaux peuvent se maintenir. Je tiens à leur rendre hommage pour les services qu'ils rendent au public. J'espère que des mesures efficaces seront prises pour renseigner le public comme il en a droit.

A mon avis, l'honorable député a beaucoup de mérite d'avoir soumis cette question à la Chambre.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): A titre de membre du comité, me permettra-t-on de me prononcer brièvement en faveur de la motion demandant l'adoption du rapport et de remercier l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), président du comité, du léger changement qu'il a proposé au dernier paragraphe? Mes collègues du comité conviendront sans doute que, grâce à cette modification, le rapport est plus conforme à l'intention du comité. C'est un rapport qui, j'en suis persuadé, n'a rien que d'excellent et qui se recommande à l'approbation de la Chambre.

Je dois aussi profiter de l'occasion pour dire combien j'admire l'excellent travail accompli dans la préparation du hansard par les sténographes, les copistes, l'éditeur et son adjoint, ainsi que l'Imprimeur du roi, les imprimeurs, et les autres membres du personnel de l'Imprimerie nationale. Ils font du beau travail.

M. l'ORATEUR: M. Rinfret propose que tous les mots après le mot "que" de l'alinéa qui suit le paragraphe 7 soient remplacés par les suivants: "la Chambre des communes autorise l'à-propos de porter de 10 à 16 le nombre d'exemplaires de l'édition quotidienne des *Débats* accordés à titre gracieux aux députés."

L'hon. M. GIBSON: La proposition d'amendement du président du Comité voulait que la Chambre autorise l'augmentation du nombre d'exemplaires et non pas l'à-propos. Elle visait à autoriser l'augmentation du nombre d'exemplaires.

M. l'ORATEUR: L'article sera ainsi conçu:

Le Comité recommande en outre que la Chambre des communes consente à porter de 10 à 16 le nombre d'exemplaires de l'édition quotidienne des *Débats* accordés à titre gracieux aux députés.

(Le projet d'amendement est adopté.)

M. POULIOT: Avant l'adoption du rapport je veux faire miennes les observations que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a formulées au sujet des *Débats*. Notre hansard est le meilleur de l'Empire britannique et probablement du monde entier. C'est grâce à la compétence et à l'amabilité de ceux qui y travaillent et c'est à eux qu'en revient tout le mérite.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

PROJET DE PONT À SASKATCHEWAN-LANDING

LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics au sujet de la construction d'un pont à Saskatchewan-Landing. Au sujet du document parlementaire n° 201, déposé hier, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il y a eu d'autres communications ou correspondance échangées depuis le télégramme du 5 mai, qu'il a adressé lui-même au ministre de la Voirie de la Saskatchewan? Dans le cas de l'affirmative, voudrait-il déposer ces autres documents?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je ne sache pas qu'il y ait eu d'autres communications échangées à ce sujet. Je me rappelle seulement que le gouverneur en conseil a approuvé l'emplacement de la construction projetée, et qu'on a transmis une copie du décret du conseil au premier ministre de la Saskatchewan.

DIVISION DES EAUX ENTRE LES TROIS PROVINCES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. C. MILLER (Portage-la-Prairie): J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture si le décret du conseil C.P. 2413, qu'il a déposé aujourd'hui, signifie que le gouvernement du Canada et les gouvernements des

trois provinces des Prairies sont convenus ou conviennent de l'établissement d'un programme général en vue d'enrayer les inondations des rivières interprovinciales.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Le décret du conseil signifie que les trois provinces et le gouvernement fédéral conviennent d'instituer une commission, dont la fonction consistera à formuler des vœux sur la division des eaux, plus particulièrement du réseau de la rivière Saskatchewan, entre les provinces d'Alberta, de Saskatchewan et de Manitoba.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je crois que la création de la commission des cours d'eau est une mesure fort louable. Mais est-ce à dire qu'avant de pouvoir établir un barrage sur la rivière Saskatchewan, il faudra obtenir le consentement non seulement du gouverneur général en conseil mais aussi des trois provinces de l'Ouest?

Le très hon. M. GARDINER: Cela signifie que quelque autorité doit établir le partage juridique des eaux des cours d'eau qui coulent d'une province dans une autre. Ce partage se fera sur les conseils de l'organisme dont il est ici question. Quand on aura établi la quantité d'eau à laquelle a droit la Saskatchewan, l'autre question dépendra de celle de savoir si nous prenons plus d'eau qu'il ne faut.

M. DIEFENBAKER: Si j'interprète bien l'article 5, après que la commission des eaux aura établi le partage, rien ne pourra être entrepris sans le consentement unanime des trois provinces de l'Ouest.

Le très hon. M. GARDINER: A toutes fins pratiques, c'est bien cela. Si une province ou si les trois provinces désirent que le gouvernement fédéral dépense de l'argent à cette fin, elles devront s'entendre sur le partage des eaux.

M. DIEFENBAKER: A l'unanimité.

Le très hon. M. GARDINER: Nous n'engagerons pas de poursuites relativement à la quantité d'eau que nous prendrons dans une province par rapport à une autre. Cette question devra être réglée; je suppose que chaque province devra adopter un décret du conseil.

IMMIGRATION

LA QUANTITÉ D'ARGENT QUE PEUVENT APPORTER AU PAYS LES IMMIGRANTS BRITANNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre suppléant des Mines et Ressources pourrait-il, aujourd'hui ou au début de la semaine prochaine, nous expliquer par quels moyens on entend favoriser l'immigration au Canada en permettant aux immigrants de Grande-Bretagne de se procurer plus d'argent? Quelles mesures ont été, ou vont être prises dans ce sens?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources): Je me ferai un plaisir d'expliquer ce point.

LES BESTIAUX

APPLICATION À D'AUTRES ANIMAUX DOMESTIQUES DES RÈGLES RÉGISSANT LES TROUPEAUX DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Je désire demander au ministre du Revenu national si le Gouvernement songe à étendre la portée des règles régissant les troupeaux de base,—lesquelles s'appliquent présentement aux bestiaux conformément à la directive n° 78 de septembre 1947,—de façon qu'elles visent aussi les moutons, les porcs et d'autres animaux domestiques? Si l'on envisage un tel changement, le ministre peut-il dire quand il aura lieu?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Le Gouvernement examine présentement l'opportunité d'étendre la portée des règles régissant les troupeaux de base. Elles s'appliqueront probablement aux porcs, aux moutons, aux chevaux de race et à d'autres animaux, mais pas à la volaille. Cette modification vaudra pour l'année 1948.

COMMERCE IMPÉRIAL

OPPORTUNITÉ DE CONVOQUER UNE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. TIMMINS (Parkdale): Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce. Etant donné que le commerce du Canada avec les pays de la zone du sterling fléchit de façon désastreuse, le ministre a-t-il songé à prendre les mesures nécessaires en vue de la convocation prochaine d'une conférence impériale du commerce?

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Je considérerai cette question comme un avis et j'y répondrai plus tard.

LE BEURRE

MAINTIEN DU PLAFOND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. DROPE (Northumberland, Ont.): Le ministre de l'Agriculture, qui a déposé sur

le bureau de la Chambre un décret du conseil établissant un prix minimum pour le beurre, peut-il nous dire si l'on maintiendra également le prix maximum à l'égard de cette denrée?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je dois me contenter de dire que le prix maximum est maintenu.

M. MILLER: Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question supplémentaire à ce sujet.

Le très hon. M. GARDINER: Il sera parfaitement régulier de traiter toute la question quand nous étudierons mes crédits, ce qui ne tardera pas.

DRAGAGE

CONTRATS DE DRAGAGE DU PORT DE KINCARDINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. ROBINSON (Bruce): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Son ministère s'occupe-t-il de parachever le plus tôt possible le contrat de dragage de 1947 au port de Kincardine?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Comme ce contrat n'a pas été complètement exécuté l'an dernier, nous verrons à ce qu'il le soit cette année.

TERRAINS MARÉCAGEUX

ASSÉCHEMENT ET MISE EN VALEUR—AIDE AUX PROVINCES MARITIMES

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'aider les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard à entreprendre l'asséchement et la mise en valeur des terrains marécageux desdites provinces par l'aménagement ou la réfection d'ouvrages nécessaires à cette fin et par l'achat de l'outillage requis. Les travaux ne peuvent être entrepris que sur l'avis d'une commission consultative nommée en vertu de la loi et qu'aux conditions convenues avec les provinces intéressées avant le premier jour de mai mil neuf cent cinquante-cinq. Le ministre de l'Agriculture est autorisé à nommer les fonctionnaires surnuméraires nécessaires qui seront rémunérés à même le Fonds du revenu cnosolidé. La mesure prévoit aussi le paiement des frais des membres de la commission consultative.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je ne prendrai pas plus de temps qu'il n'en faut, mais je crois devoir parler brièvement des inondations, vu surtout qu'elles intéressent ma circonscription, voire même le pays tout entier.

Les inondations en Colombie-Britannique ont cessé d'être une question d'intérêt purement local. Pour donner de brèves explications, je dirai que dans la vallée du Fraser, autour de New-Westminster et de Vancouver, on compte environ sept régions de digues. La dernière inondation y a eu lieu en 1894 et c'est vers 1920 ou 1921 que les digues se sont rompues la dernière fois. Je mentionne cette dernière date afin d'appeler l'attention du comité sur l'importance qu'il y a pour tout le Canada de prévenir pareilles ruptures de digues.

Lorsque les digues ont cédé en 1920 ou 1921, le grand réseau National-Canadien a été mis hors de service pendant 48 heures. Nous avons pu alors bloquer la brèche dans la digue. Néanmoins, le service sur les lignes du National-Canadien jusqu'au littoral du Pacifique a été paralysé pendant 2 jours.

Je souligne la gravité de la situation actuelle. Il va sans dire que je me préoccupe davantage de ma propre circonscription de Fraser-Valley, mais je signale que la question intéresse toute l'économie du Canada. Qu'arriverait-il si un déplorable incident international se produisait, —je n'en dirai pas plus long à ce sujet,—alors que le littoral du Pacifique serait coupé de ses communications pendant des mois, parce que nos deux grands réseaux ferroviaires ne pourraient pas l'atteindre? Qu'arriverait-il à l'économie d'Ontario et de Québec si ces réseaux ne pouvaient pas atteindre la côte ouest pendant une couple de mois?

Je le répète, nous avons réussi à contenir l'inondation une première fois, non cependant sans interruption de 48 heures dans le service ferroviaire. Actuellement, il nous reste encore deux digues. Qu'elles viennent à céder et le service des deux réseaux de chemins de fer sera interrompu de deux à six mois. On voit par là que la situation est de la plus haute importance non seulement pour la circonscription de Fraser-Valley, mais pour tout le Canada.

Hier soir et ce matin encore des unités navales ont dû évacuer des centaines de familles de la région du Fraser. Nous ignorons combien de bestiaux ont péri, mais nous savons que les pertes matérielles se chiffrent par des millions de dollars.

Plusieurs honorables députés qui ont eu l'avantage de visiter la Colombie-Britannique connaissent sans doute la région fertile de Chilliwack. Aujourd'hui, à midi, que le niveau du fleuve monte de 32 pouces, et il en résultera l'inondation de la ville de Chilliwack

et de la région environnante. En cette seule région, les pertes s'élèvent à des millions. Je conviens qu'il ne s'agit pas d'une question de gros sous. Toutefois, nous ne saurions oublier que le Canada a là des millions de dollars immobilisés dans les chemins de fer Nationaux. Les deux réseaux devront suspendre leurs services.

J'ai appris qu'avant-hier, la ferme appartenant au beau-frère de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) a été ruinée. Heureusement que dans ma région la digue tient bon. Ma ferme se trouvant à un endroit plus élevé que le niveau supérieur des eaux, les bestiaux du voisinage y sont présentement parqués. Tous ces bestiaux sont en ce moment sur mes terrains élevés, parce qu'on ne saurait les laisser dans les terres basses. Les agriculteurs ont vidé leur étables et conduit leurs troupeaux en deçà de la seconde digue.

Je voudrais faire voir à la Chambre toute la gravité de la situation. Vendredi dernier, des écoliers de six ou huit ans ont travaillé à remplir des sacs de sable pour essayer de contenir les eaux.

Lors du congrès des membres de l'opposition à Ottawa, il y a quelques semaines, j'ai rencontré ici l'un de mes amis, l'ancien président provincial, qui était venu d'Agassiz. Sa pharmacie est aujourd'hui inondée. L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) vient de rentrer à Ottawa et il me dit que les eaux à cet endroit, atteignent la voie ferrée. Encore une fois, je ne saurais dire à combien s'élèvent les pertes, ni combien on a perdu de bestiaux. Mais à mon avis, ce n'est pas surtout cela qui compte. N'y eût-il qu'une seule vie humaine en danger, la Chambre se doit d'étudier sérieusement la question.

La raison de l'inondation cette année est exactement la même qu'en 1894: les abondantes chutes de neige dans les montagnes, et le printemps tardif. Habituellement, l'eau s'écoule graduellement, à un niveau d'environ 17 pieds. Ce matin à cause de la fonte soudaine, il était de 22 pieds. L'hiver a été froid et le printemps tardif en Colombie-Britannique.

J'estime, avec mes commettants du reste, qu'on aurait pu éviter ces dégâts en maintenant libre le lit du Fraser. Jadis les grosses embarcations fluviales pouvaient se rendre jusqu'aux îles Matsqui où le fleuve atteignait trois quarts de mille de largeur, mais aujourd'hui on peut lancer une pierre d'une rive à l'autre. L'ensablement empêche l'eau de s'écouler. Même quand elle s'écoule normalement, il y a là des bancs de sable. Notre unique ressource est une drague vieille de quarante ans, qui ne suffit pas à débarrasser

l'embouchure du fleuve. C'est pourquoi, à mon avis, la question intéresse le gouvernement fédéral.

La région ne peut défrayer les dégâts ni l'outillage qu'il lui faut pour les éviter, surtout que pour quarante-huit heures et peut-être une semaine, on devra protéger les ports de Vancouver et de New-Westminster en permettant aux deux chemins de fer de fonctionner.

Un ministre se trouve actuellement en Colombie-Britannique. Nous invitons le gouvernement fédéral à assumer la responsabilité qui lui incombe car il s'agit d'une question d'importance nationale qui intéresse non seulement la vallée du Fraser et la Colombie-Britannique mais l'ensemble de l'économie canadienne.

Nous faisons entièrement confiance à l'ingénieur qui se trouve sur les lieux en Colombie-Britannique, mais comme le problème n'est pas de portée régionale, le Gouvernement devrait immédiatement envoyer là-bas un sous-ministre ou l'ingénieur en chef. Je conseille également au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de charger un de ses hauts fonctionnaires d'aller en Colombie-Britannique se renseigner sur les conséquences que les inondations peuvent avoir sur l'agriculture. Cela permettrait à ces représentants de collaborer avec le ministre déjà sur les lieux dans l'examen immédiat de tous les aspects du problème en vue de protéger non seulement l'économie de la vallée du Fraser mais celle de l'ensemble du pays.

Je suis sur le point de prendre l'avion pour la Colombie-Britannique, car j'estime qu'en de telles circonstances, il est de mon devoir d'aller retrouver mes commettants. Si je puis leur aider, c'est là que je dois être. D'ailleurs, tout député doit rejoindre les siens lorsqu'il peut leur rendre service. J'espère qu'un honorable vis-à-vis représentant une circonscription rurale protégera mes intérêts en mon absence. J'ai assez confiance en mes collègues pour être sûr que cela se fera.

Je veux bien faire comprendre au Gouvernement, au ministre des Travaux publics surtout, au ministre de l'Agriculture et au ministre des Finances, qui n'est pas ici en ce moment, que la question n'intéresse pas que la vallée du Fraser: nous sommes en présence d'une situation d'importance nationale qui réclame des mesures immédiates.

L'hon. M. FOURNIER: Monsieur le président, l'honorable député de Fraser-Valley me demande de dépêcher le sous-ministre des Travaux publics en Colombie-Britannique, afin qu'il constate sur place les inondations. Le

sous-ministre est là-bas depuis deux jours. Accompagné de l'ingénieur en résidence, M. Morton, il examine la situation dans cette région.

Je ne suis pas disposé à étudier la question des inondations à travers le pays. Presque à chaque jour, depuis deux mois, un député de l'Ontario, du Québec ou d'ailleurs interroge le ministre des Travaux publics au sujet des inondations qui sévissent dans sa province. Les conseillers juridiques du Gouvernement me disent que la seule compétence qu'a le gouvernement fédéral à l'égard des eaux des diverses provinces est celle qui a trait à la navigation. C'est à nous qu'il incombe de voir à ce que la navigation, sur les eaux navigables, ne soit pas gênée par des obstacles ou des ouvrages en construction le long des cours d'eau.

On précise que les inondations ne relèvent pas de la compétence du gouvernement fédéral. Je sais que nous avons, par le passé, conclu des ententes en vue de remédier à la situation créée dans certaines régions du pays, notamment en Ontario, par la crise économique ou par le chômage. Mais nous n'avons pas accoutumé d'entreprendre des travaux pour protéger les municipalités contre les inondations. Ce n'est pas là, me dit-on, une responsabilité qui nous incombe.

L'honorable député de Fraser-Valley situe la question sur un plan plus élevé. Il parle de problème national, de circonstance critique nationale. Peut-être a-t-il de bonnes raisons de le prétendre. Je n'ai pas l'intention, cependant, d'amorcer aujourd'hui une discussion à ce sujet. Personne n'est mieux disposé que le ministère à l'égard des gens qui habitent le long de ces rivières et de ces cours d'eau. Nous sommes en rapport quotidien avec eux. Lorsque des ouvrages ou des digues causent des dégâts, nous nous chargeons des travaux de réparation ou d'entretien nécessaires. Nous n'aimons pas toutefois à intervenir, car les provinces sont jalouses de leur autonomie et s'offusquent de tout empiétement sur leur compétence.

Nous hésitons à entreprendre dans une province des travaux qui échappent à notre compétence. Je ne dis pas qu'on ne l'a pas fait. Néanmoins, lorsque nous intervenons dans certaines provinces pour exécuter des travaux qui relèvent de la compétence provinciale, on vient près de nous sommer de nous mêler de nos affaires. Or je tiens à préciser qu'en matière de travaux publics, c'est exactement ce à quoi nous visons.

De toutes les parties du pays, au printemps surtout, on nous demande de remédier à des situations de ce genre. Jusqu'ici, je ne crois pas que nous ayons beaucoup fait. Je serais fort aise que la question relevât du gouvernement fédéral. Dans mon propre district, il y a une petite ville de 2,400 habitants, de l'autre côté de la rivière, qui est inondée chaque printemps à tel point que la moitié de la population est obligée de se déplacer. Avant d'être nommé ministre, j'ai demandé de l'aide au gouvernement. On m'a donné précisément la réponse que je suis forcé de donner aujourd'hui.

M. FULTON: Vous étiez donc mécontent?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne dis pas que j'étais content. J'ai aussi essayé d'obtenir le concours des autorités compétentes sans beaucoup de succès. Je savais que la municipalité ne pouvait remédier à la situation. Elle n'en avait pas les moyens et certes elle ne pouvait régler le débit de la rivière, surtout au printemps.

Je ne veux pas déclencher un débat, mais je me rappelle qu'au Livre vert des propositions fédérales aux provinces, il est question d'immobilisations publiques et, sauf erreur, certains alinéas font mention de travaux de cette nature auxquels le gouvernement fédéral s'est dit prêt à collaborer afin de venir en aide aux provinces dans certaines circonstances difficiles. Je ne m'en prends pas à ce qui s'est produit, ni aux discussions qui ont eu lieu à la conférence, mais je signale que ces offres n'ont jamais été retirées. Elles figurent encore au Livre vert qui a été soumis aux premiers ministres des provinces.

Les fonctionnaires du ministère postés dans toutes les régions du pays ont reçu l'ordre de ne négliger aucun moyen de venir en aide à la population locale. Il m'est particulièrement agréable de signaler que mon sous-ministre est actuellement dans la région. Peut-être prévoyait-il les événements qui allaient se produire en Colombie-Britannique, car il s'y est rendu par avion dès lundi ou mardi. Il sera de retour mardi prochain, je crois, et je serai alors en mesure de fournir tout autre renseignement qu'on pourrait désirer sur la situation.

M. CHURCH: Monsieur le président, je voudrais consacrer quelques minutes à l'étude de ce projet de résolution. J'aimerais qu'on présente un programme national qui s'appliquât non seulement aux provinces Maritimes, mais à tout le pays. Il y a quelque temps, un certain nombre d'honorables députés ont visité Toronto et la région marécageuse de la région d'Ashbridges Bay. La ville y a construit à grands frais deux immenses dragues à l'aide desquelles on extrait environ deux millions et demi de verges cubes de sable et

d'eau par jour pour amender cette région.

J'appuie le principe du projet de résolution. L'honorable représentant de Davenport s'intéresse beaucoup à cette question. L'autre jour, dans la salle du comité des chemins de fer, il nous a fait voir des photos qui montrent bien ce que pourrait faire le pays pour assécher les terrains marécageux. Je crois qu'en certains cas les provinces devraient participer à de telles entreprises.

Depuis la Confédération, le gouvernement fédéral s'est limité aux ouvrages concernant la navigation. Le ministère des Travaux public a construit des brise-lames, des installations de port et toutes sortes d'ouvrages connexes qui ont trait aux cours d'eau navigables. Plusieurs des travaux d'amendement effectués dans les trois provinces des prairies ont donné jusqu'ici d'excellents résultats, mais je n'approuve pas la ligne de conduite adoptée. Quelqu'un doit être responsable de la construction de ces ouvrages. Nous devrions dresser un plan national, même s'il semble assez difficile d'élaborer un plan d'ensemble pour ces travaux d'asséchement. A mon avis, il n'y a pas lieu de nommer un comité consultatif. Les travaux doivent être entrepris par un comité consultatif, aux termes et conditions convenus avec la province, avant le 1er mai 1955, et le ministre de l'Agriculture est autorisé à nommer les fonctionnaires et les employés nécessaires qui seront rétribués à même le Fonds du revenu consolidé. Ce programme de contrôle des inondations devrait être national et les provinces devraient participer à sa réalisation. On pourrait utiliser certains établissements de dragage du gouvernement fédéral, dans l'exécution de ces travaux.

Les inondations causent des dommages considérables dans toutes les provinces. Nous devrions avoir un programme national de bonis, octrois et subventions pour l'asséchement des marais et le contrôle des inondations. Ce programme permettrait non seulement d'améliorer les conditions dans tout le Canada et de mettre en valeur nos ressources nationales, mais il procurerait de l'emploi. J'approuve le principe dont s'inspire le projet de résolution. Nous attendrons le projet de loi pour obtenir de plus amples détails.

M. FULTON: Je fais miennes les observations de l'honorable représentant de Fraser-Valley. J'ai vu le fleuve Fraser mardi de cette semaine; son niveau était alors de quatre à six pieds au-dessous de celui de la voie principale du chemin de fer Pacifique-Canadien, aux environs d'Agassiz, un peu à l'est de la localité qu'habite l'honorable député. On m'a dit que la veille il avait monté jusqu'aux poteaux de télégraphe le long de la voie ferrée et, lorsque je me trouvais en cet endroit, il était à environ un pied et demi des poteaux télégraphiques; on peut donc se rendre compte de la crue de ces eaux.

Si ma propre circonscription n'a pas en ce moment à souffrir de crues graves, il n'y a pas moins des cours d'eau qui ont emporté des ponts, sur des routes ou des chemins de fer. Toutefois on n'y trouve aucune région comparable à celle qui a été inondée dans la vallée du Fraser. J'appuie néanmoins tout ce qu'a dit l'honorable député de Fraser-Valley. Il s'agit d'un désastre de portée nationale auquel doivent s'arrêter le gouvernement fédéral et tous ses ministères, même si la situation la plus difficile existe dans la circonscription de Fraser-Valley et aussi dans celle de Kootenay-Ouest, dont le représentant est maintenant sur place, je crois, pour tâcher de rendre service à ses commettants. Toute la province est menacée.

Je connais très bien les cours d'eau du bassin du Fraser, dont le bras inférieur traverse la circonscription de l'honorable député, mais dont beaucoup de tributaires prennent leur source dans ma circonscription et la traversent. Il faut répondre ici à deux questions. Premièrement: "Comment remédier à la situation actuelle, qui a causé des dégâts et des pertes de vies humaines, et qui menace encore d'autres existences et la vie de toutes sortes de bestiaux?" Deuxièmement: "Qu'allons-nous faire pour que cela ne se reproduise plus?"

Je ne crois pas que le ministre des Travaux publics ait raison de dire qu'à l'heure actuelle la question n'intéresse pas directement le gouvernement fédéral. Le ministère des Pêcheries n'est certes pas de cet avis. On fait sauter au moyen d'explosifs des barrages aménagés sur nos rivières, alors que les gens au courant de la situation déclarent qu'en agissant ainsi on permet aux eaux de s'écouler rapidement le printemps, ce qui aggrave le danger d'inondations. On prétend avoir l'autorisation voulue, et l'on a fait sauter un barrage à l'extrémité du lac Adams, en dépit des protestations de gens de cet endroit, qui connaissaient bien la situation. Je n'affirme pas que cela seul a causé les inondations de cette année, mais des gens qui s'y connaissent me disent que cela y a contribué et qu'il faudrait régulariser l'écoulement des eaux où c'est surtout facile, c'est-à-dire aux endroits critiques, comme les décharges de lacs où commencent des rivières, et où l'on pourrait construire des barrages qui, en haussant de quatre ou six pieds le niveau de l'eau dans les lacs seulement, retiendraient un volume énorme d'eau et

capteraient en outre les eaux de ruissellement provenant des montagnes. C'est à ces endroits qu'on peut régulariser l'écoulement et empêcher des inondations comme celles qui ont lieu en ce moment. C'est une méthode qu'on préconise depuis quelques années déjà.

Le gouvernement fédéral a été prié d'effectuer des relevés de concert avec les autorités provinciales, et d'installer de tels aménagements. Aux Etats-Unis on met à exécution des entreprises d'aménagement hydraulique, d'irrigation et de production de force motrice, et l'on construit des ouvrages visant à prévenir les inondations, puis à empêcher l'érosion du sol et les dommages aux terres arables qui résultent des crues subites du printemps. C'est ainsi que le problème devrait être envisagé au Canada. A ma connaissance une telle façon de procéder a été conseillée au Gouvernement depuis au moins deux ans, à propos de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le très hon. M. GARDINER: C'est ce que nous faisons depuis dix ans.

M. FULTON: Non pas en Colombie-Britannique, et le Gouvernement n'exécute pas beaucoup de travaux de ce genre dans le reste du pays.

Le très hon. M. GARDINER: Il accomplit des travaux très considérables.

M. FULTON: Depuis deux ans j'ai demandé au ministère de l'Agriculture, au ministère des Travaux publics et au ministère des Pêcheries d'entreprendre, en collaboration avec les autorités provinciales, un relevé du réseau du Fraser en vue de découvrir les endroits où il est le plus avantageux d'établir des aménagements hydroélectriques qui permettraient de régulariser le débit tout en prévenant les inondations, puis d'édifier un réseau hydroélectrique afin de faciliter l'irrigation et de procurer de l'énergie aux industries. J'ai communiqué avec tous ces ministères. Plus tôt, au début de cette année, le ministre des Travaux publics a répondu à ma lettre, dans laquelle je lui demandais quel progrès on avait réalisé à cet égard. Je suppose que le ministre ne s'opposera pas à ce que je lise sa réponse.

L'hon. M. FOURNIER: Si je vous ai écrit cette lettre, vous pouvez certainement la rendre publique.

M. FULTON: Je suppose que le ministre est un peu plus prudent que certains de ses collègues qui parfois trouvent embarrassantes des observations qu'ils ont formulées. Il déclare dans sa lettre:

> Le ministère étudie activement cette question à l'heure actuelle et je me propose d'en discuter avec mes collègues du conseil en vue d'obtenir l'autorisation de constituer une commission chargée d'effectuer les relevés nécessaires et de soumettre un rapport détaillé quant à ses recommandations, de même qu'une estimation des frais.

L'hon. M. FOURNIER: Si l'honorable député me permet quelques observations, je dirai d'abord que cette question n'est pas nouvelle. Il en conviendra du reste. Des ingénieurs ont effectué des relevés dans la vallée du Fraser, jusqu'au point où le fleuve se jette dans l'océan, en vue précisément de prévenir l'état de choses dont a parlé l'honorable député. En écoutant l'honorable député de Kamloops, j'ai eu l'impression qu'il en connaissait très long sur les rivières, les cours d'eau et les barrages et sur les mesures à prendre pour prévenir les inondations. Cependant, les rapports que nous avons reçus jusqu'ici ne sont pas concluants. Il en ressort qu'il est extrêmement difficile de surmonter les obstacles qui se présentent dans la vallée du Fraser. Lorsque j'ai écrit cette lettre, je songeais à l'établissement, par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les municipalités intéressées, d'une commission d'ingénieurs chargée d'enquêter et de soumettre un rapport à ces diverses autorités. Bien que je ne me rappelle plus la date exacte, je puis informer l'honorable député que le Gouvernement m'a autorisé à entrer en relations avec la province et les municipalités en vue d'aider à l'établissement d'une telle commission. Un des ingénieurs les plus compétents de mon ministère fera partie, je crois, de cette commission qui comprendra également des représentants des ministères des Pêcheries et de l'Agriculture. Je ne puis fournir de détails car je ne prévoyais pas que cette question viendrait sur le tapis cet après-midi mais je sais que la Colombie-Britannique et les municipalités ont convenu de désigner des représentants. Il se peut même que les relevés soient déjà commencés. Ils ont pour objet d'aviser aux moyens de remédier à la crue printanière des eaux et d'entreprendre les travaux nécessaires à l'embouchure du Fraser et que devra exécuter mon ministère chaque année, afin de faire disparaître les bancs de sable qui entravent la navigation. Néanmoins, nous procédons à ces levés uniquement parce que la navigation est de la compétence des autorités fédérales et nous ne nous dérobons pas à notre responsabilité. Les honorables députés qui ont parlé des inondations semblent croire qu'il s'agit d'un problème intéressant le Dominion. Je cherche simplement à leur expliquer ce qui en est. Ils ne s'adressent pas à la bonne personne. Je

n'ai jamais proféré une seule parole contre les autres organismes chargés des travaux visant à prévenir les inondations; au contraire, je m'efforce d'apporter ma collaboration. Je les prie donc, une fois la session terminée, de se mettre en rapport avec leurs amis dans leur propre province, et de soumettre à leur gouvernement les mêmes suppliques qu'ils adressent au nôtre, qui est le dernier à avoir quelque responsabilité en la matière.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, puis-je interrompre...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je dois signaler au comité que nous sommes saisis d'un projet de résolution visant à aider, dans certaines sphères, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard. L'honorable député de Fraser-Valley,—à bon droit, je crois,—a appelé l'attention de la Chambre sur une situation pressante qui existe à l'heure actuelle et, si je comprends bien, il désirait savoir si l'on prendrait quelque mesure pour venir en aide à la population intéressée. Toutefois, je prie les honorables députés qui parlent de la situation en Colombie-Britannique de restreindre leurs observations à la situation pressante; dès qu'ils auront fini, nous étudierons le projet de résolution dont nous sommes saisis. A mon sens, les députés réunis en comité plénier doivent limiter leurs observations à la situation dont a parlé l'honorable représentant de Fraser-Valley.

Le très hon. M. GARDINER: Au sujet de ce que vient de dire le président, il serait peut-être utile que je fasse la proposition suivante. J'allais demander au comité de se limiter à la question soulevée par l'honorable député de Fraser-Valley parce que,—j'ose le croire, du moins,— une fois la résolution adoptée et le bill présenté à la Chambre, nous pourrons étudier les crédits. Or certaines questions qu'on aborde maintenant pourraient être débattues régulièremeent lorsque nous étudierons les crédits visant le rétablissement agricole des Prairies ou d'autres crédits spéciaux affectés à la Colombie-Britannique ou à d'autres provinces du Canada. La plupart des observations de l'honorable député de Kamloops devraient, à la vérité, être formulées lors de l'étude de ces crédits. Il vaudrait beaucoup mieux les débattre alors, que de mettre du temps à le faire maintenant pour ensuite entamer une nouvelle discussion lors de la présentation de ces crédits. Il serait préférable d'étudier à l'occasion des autres crédits les questions relatives aux provinces des Prairies et aux vallées de la Colombie-Britannique en général.

[L'hon. M. Fournier.]

Le directeur du rétablissement agricole des Prairies est en Colombie-Britannique depuis mardi. Il a été rejoint hier par le directeur de l'organisation des marchés qui prend des notes sur la situation afin de nous les faire parvenir.

M. FULTON: Monsieur le président, j'apprécie l'à-propos de vos paroles et de celles du ministre. Je me hâte donc de terminer en suivant vos instructions.

Le ministère des Pêcheries a, dans une certaine mesure, contribué à la gravité de la situation actuelle en faisant sauter un barrage en dépit des protestations des agriculteurs et d'autres personnes au courant des conditions. Sans entrer dans plus de détails, j'ajoute aussi que la question présente une telle gravité qu'il nous faut immédiatement recourir aux moyens propres à prévenir de telles inondations. A mon sens, le ministre des Travaux publics devrait être et est effectivement intéressé à ces mesures puisque les fleuves dont je viens de parler sont navigables. Pour ma part, je suis directement intéressé puisque ma circonscription connaîtra l'inondation cette année. De fait, le déversement des eaux y est déjà commencé. Même si l'inondation n'y est pas aussi grave que dans la vallée du Fraser, les proportions qu'elle semble vouloir atteindre nous font appréhender de graves dangers. Je désire donc que les ministres de l'Agriculture, des Pêcheries et des Travaux publics s'unissent aux ministres de notre province pour envoyer des hauts fonctionnaires dans notre région. Lorsqu'ils songeront à prendre des mesures en vue de parer au danger actuel, je voudrais qu'ils considèrent la possibilité de mettre à exécution le programme à longue portée dont j'ai parlé. Il y a deux ans que je préconise un tel programme; je crois qu'il devrait être mis à exécution. En passant, les membres du cabinet de la Colombie-Britannique appuient un plan de ce genre.

M. CRUICKSHANK: Les honorables députés conviendront avec moi sans doute que je n'ai pas fait de critique générale. Je m'en suis tenu à une question pressante d'intérêt national; rien ne m'empêche de souligner que j'aurai bien des reproches à adresser au ministère de l'Agriculture, entre autres. Le ministre aurait dû accomplir certaines choses; il ne l'a pas fait. Mais j'ai parlé de circonstances critiques.

Je m'efforce, monsieur le président, de signaler au ministre de l'Agriculture et à son collègue de la Défense nationale l'importance et l'urgence de la situation dans cette région. Le ministère de la Défense nationale avait un important camp militaire à cet endroit. C'est

aussi un des deux meilleurs aéroports au Canada. Je tente de faire comprendre aux ministres qu'il s'agit là d'une crise nationale que le Gouvernement doit considérer comme telle. Je ne vois pas du tout la situation du même œil que le ministre des Travaux publics. Je répète qu'il s'agit d'une circonstance critique nationale et que le Gouvernement devrait l'envisager à ce point de vue. Les crédits du ministre de l'Agriculture ne sont rien du tout au regard de cette question.

Je sais que le ministre de l'Agriculture se prépare à partir pour ailleurs,—à quelle fin, je ne le sais trop vraiment,—mais je le prie d'accorder à cette importante question toute l'attention qu'elle mérite. Je ne sous-estime pas l'importance des alluvions marines des provinces Maritimes, mais on pourrait tout de même attendre à demain pour en parler. Pourquoi tant se hâter d'approuver ces dépenses, quand toute la côte du Pacifique est en danger? Je m'oppose à ce que nous adoptions des crédits en vitesse quand l'économie tout entière du pays est en danger, et des vies humaines sont menacées.

L'hon. M. CLAXTON: Il intéressera peut-être la Chambre d'apprendre quelles dispositions le ministère de la Défense nationale prend à cet égard. Nous sommes en communications très étroites avec la région en cause. N'ayant pas prévu la discussion de cet après-midi, je ne me suis pas muni d'un rapport complet sur les inondations, mais comme je me suis renseigné depuis qu'on traite la question, je puis formuler un bref exposé des mesures prises.

Le commandant de la Marine royale canadienne sur le littoral du Pacifique, le contre-amiral Mainguy, a envoyé un message au navire *Discovery* qui se trouvait à Vancouver l'enjoignant de prêter tous les secours possibles. Il s'est également mis en contact avec tous les navires de la côte du Pacifique, ordonnant à toutes les embarcations à moteur de se tenir prêtes à porter immédiatement secours aux victimes des inondations du Fraser et de prendre à leur bord le combustible, l'eau et les provisions nécessaires. En outre, la marine a envoyé un de ses remorqueurs à New-Westminster. Tous ces navires sont pourvus d'appareils d'urgence et de sauvetage. Hier, le service des transmissions a pris la direction du service télégraphique ordinaire du National-Canadien dans certaines des régions inondées, où les communications étaient interrompues du fait que les poteaux sont tombés. Un ou deux autres avions *Dakotas* supplémentaires, du 12e groupe de la région aérienne du Nord-Ouest, ont été dépêchés à Cranbrook avec des sacs de sable devant être utilisés à Kimberley. L'école de génie de Chilliwack travaille sans relâche à enrayer la crue des eaux. A quelques endroits, les unités de réserve, à la demande des autorités locales, se sont mises à l'œuvre. On a ordonné aux trois armes de collaborer autant que possible avec les autorités provinciale et locale.

Je dois signaler que l'armée canadienne n'est pas outillée comme celle des Etats-Unis dont les ingénieurs exécutent une grande partie des travaux publics. Il n'en est pas de même au Canada. Il y aurait peut-être lieu, afin d'acquérir de l'expérience, de nous charger d'un peu plus de ces travaux. L'armée s'est mise à la disposition des autorités locales chaque fois qu'elle l'a pu, dans l'intérêt national et pour les avantages qu'elle en retirait au point de vue de la formation. Dans le cas qui nous occupe, nous avons un motif direct et immédiat d'agir parce que nos propres établissements sont en danger. On prend d'autres mesures. J'ai moi-même donné l'ordre de prendre toutes les dispositions possibles.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): J'appuie toutes les paroles des honorables députés de Fraser-Valley et Kamloops. Les paroles du ministre de la Défense nationale m'ont vivement intéressé. On en conclut que la Colombie-Britannique est victime d'une calamité qui, à cause de son ampleur, devrait prendre le pas sur toute autre question qui intéresse la Chambre.

J'ai écouté avec un profond intérêt le ministre des Travaux publics souligner il y a un instant le partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Il arrive cependant que des désastres prennent des proportions telles qu'ils balaient toute espèce de préjugés en matière de compétence.

J'ai communiqué ce matin par téléphone avec le maire de ma ville de Fernie qui est isolée depuis une semaine; elle n'a plus ni route ni chemin de fer. Les ponts de la grande route ont cédé, mais le gouvernement provincial verra sans doute à les remplacer; de même le Pacifique-Canadien est tout disposé à remplacer un pont que les eaux ont arraché à ses assises sur le réseau. Ce qui me préoccupe fort, cependant, c'est ce qui a lieu dans la ville de Kimberley, de la circonscription de Kootenay-Est. Un ruisselet du nom de Mark coupe la ville en deux. Il y a eu inondation soudaine comme l'éclair, et le ruisseau, changé en torrent, a balayé sur son passage et détruit une foule de maisons, laissant sans foyer plusieurs centaines de personnes.

Je profite de l'occasion pour remercier et la Croix-rouge, de l'excellent esprit dont elle a fait preuve en se rendant aussitôt sur les lieux pour aider dans toute la mesure de ses forces, et le ministre de la Défense nationale, de la collaboration apportée par son ministère, car il a immédiatement expédié des milliers de sacs de sable et des soldats pour aider par tous les moyens. Toutefois, ce qui me préoccupe le plus c'est de savoir qui viendra aux secours de ces gens qui ont tout perdu. Il leur importe peu que cette obligation soit du ressort de l'autorité fédérale ou des provinces. Sans qu'il y ait de leur faute,—et incidemment je ne tiens aucunement le Dominion ou les provinces responsables de ces événements, c'est un cas de force majeure,—tous leurs biens ont été emportés par les eaux. Je ne puis concevoir que les members de ce Parlement national puisse se désintéresser de la question et se contenter de dire: "Oh, c'est bien triste, mais cette question ne nous regarde pas du tout." On me permettra à ce sujet de rappeler que nous avons discuté ces derniers jours l'exposé budgétaire, où le ministre des Finances a présenté un bilan qui se solde par un excédent d'environ 670 millions de dollars. Certes le pays n'en souffrirait pas si nous prélevions quelques-uns de ces millions et les utilisions sagement dans les diverses parties de la Colombie-Britanique si durement atteintes aujourd'hui, pour secourir ceux qui en ont le plus besoin. Evidemment il incomberait aux autorités tant fédérales que provinciales d'aider surtout ceux-là. Nous ne pouvons pas nous faire une idée à Ottawa de l'étendue du désastre en Colombie-Britannique. Je connais depuis longtemps, comme le ministre des Travaux publics d'ailleurs, toutes les difficultés qu'on éprouve chaque année à Pointe-Gatineau. Mais on sait ce qui se produit presque à tous les ans, et on peut se préparer en conséquence. En Colombie-Britannique, la situation est quelque peu exceptionnelle. Les dégâts dus aux inondations, les plus graves depuis cinquante ans, sont imputables à la chute de neige excessivement abondante dans les montagnes, une période soudaine de chaleur ayant fait descendre toute cette eau; voilà pourquoi les gens en souffrent. Il faut sûrement exposer les besoins des habitants de cette localité; ils ont droit de compter qu'on leur vienne en aide.

M. ROSS (Souris): Je tiens d'abord à faire miennes les observations qu'ont formulées divers députés de la Colombie-Britannique, car certaines régions des provinces des Prairies ont passé par les mêmes ennuis le printemps dernier. Non seulement les inondations y ont menacé nos vies, mais elles ont effectivement entraîné la mort d'une douzaine de personnes. Des centaines de maisons ont été détruites. Il y a presque deux mois que cela dure. A l'heure actuelle, dans le Manitoba septentrional, dans la région du Pas, la même chose se produit qu'en Colombie-Britannique. Des centaines de gens ont perdu tous leurs biens; ils ne savent où se loger. La situation est grave.

Comme vient de le dire l'honorable préopinant, l'honorable député de Kootenay-Est, la saison a été anormale. Dans notre région, le dégel ne s'est pas produit de la façon habituelle. Nous avons eu de fortes chutes de neige, puis des pluies extraordinairement abondantes qui ont emporté la neige, de sorte que les voies d'écoulement n'ont pu suffire à la tâche.

En plus des pertes de vie enregistrées jusqu'ici et de celles qu'on pourrait encore avoir à déplorer, un grand nombre de cultivateurs ne récolteront rien cette année. Ces gens-là n'ont pas d'autre revenu. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et la loi sur le rétablissement agricole des Prairies rendent de grands services aux cultivateurs de l'Ouest, mais elles ne seront d'aucun secours pour un grand nombre de ceux à qui les inondations ont tout fait perdre.

J'ai des félicitations à offrir au ministre de la Défense nationale. Les troupes ont fourni une aide précieuse, comme l'a si bien rapporté tout à l'heure l'honorable député de Portage-la-Prairie à propos du débordement de l'Assiniboine. Elles ont travaillé nuit et jour, et nous ne saurions trop les en remercier. Elles ont rendu d'immenses services partout où elles se trouvaient dans l'Ouest. Ces inondations prennent la proportion d'un désastre national, car elles atteignent des milliers de personnes depuis l'ouest des Grands lacs jusqu'à la côte occidentale. C'est une source de graves ennuis.

Je n'ignore pas, comme le ministre l'a rappelé, que notre régime fait de ces situations d'abord l'affaire des municipalités; or les municipalités, impuissantes, doivent s'adresser aux provinces, et les provinces, à leur tour, s'adressent au gouvernement fédéral. Il s'agit vraiment d'une circonstance critique nationale. Dans certaines régions du Manitoba on est peut-être plus habitué à ce genre d'événements sur la Rouge, sur l'Assiniboine, et sur la Souris, où je suis allé. Mais on n'en a pas parlé dans les journaux. Plusieurs cultivateurs de ma circonscription n'ensemenceront pas une acre de terre cette année, et ils n'auront pas non plus de pâturages pour leurs bestiaux. Plusieurs gens perdent l'unique occasion qu'ils aient de s'assurer un revenu

pour l'année entière. Il s'agit donc d'un désastre qui nécessitera l'intervention du gouvernement fédéral. Nous pourrons assurément aborder ce sujet au moment opportun.

En ce qui concerne la mesure dont nous sommes présentement saisis, j'ai un point à soulever avant que le ministre prenne la parole. La résolution se lit ainsi:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'aider les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard à entreprendre l'asséchement et la mise en valeur des terrains marécageux desdites provinces par l'aménagement ou la réfection d'ouvrages nécessaires à cette fin et par l'achat de l'outillage requis. Les travaux ne peuvent être entrepris que sur l'avis d'une commission consultative nommée en vertu de la loi et qu'aux conditions convenues avec les provinces intéressées avant le premier jour de mai mil neuf cent cinquante-cinq. Le ministre de l'Agriculture est autorisé à nommer les fonctionnaires surnuméraires nécessaires qui seront rémunérés à même le Fonds du revenu consolidé. La mesure prévoit aussi le paiement des frais des membres de la commission consultative.

A mon sens, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, dont je connais bien les dispositions, définit des fonctions et objets absolument semblables. Depuis deux ans, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait examiner l'opportunité de transformer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en une loi nationale de conservation du sol et de rétablissement agricole et d'étendre l'application de cette dernière à toutes les régions cultivées du Canada.

Le point que je veux faire ressortir est que cette administration existe déjà. Si j'interprète bien la résolution, le projet de loi qui lui fera suite pourvoira aux mêmes travaux et à des commissions consultatives du même genre. Il est vrai qu'on devra accroître le personnel, de façon à y inclure des gens qui connaissent bien la région en question, mais je me demande pourquoi il faut présenter une nouvelle mesure au lieu de modifier la loi en vigueur de façon que l'administration déjà existante puisse s'occuper de cette tâche. Il me semble que cette méthode serait beaucoup plus efficace.

Au cours de plusieurs sessions, divers honorables députés des Provinces maritimes, y compris ceux de Cumberland, de Colchester-Hants, de Saint-Jean-Albert et d'autres ont prié instamment le Gouvernement de s'occuper du drainage de ces terrains marécageux, et je suis certain que ces honorables députés auront de nombreux commentaires à faire au sujet de cette mesure. Toutefois, le ministre voudra bien, lorsqu'il prendra la parole, nous dire pourquoi il ne serait pas plus commode, en l'occurrence, de modifier la loi qui figure déjà dans nos statuts et de recourir aux services des fonctionnaires expérimentés et fort compétents qui dirigent cet organisme, au lieu de constituer une nouvelle administration qui aura besoin d'un nouveau personnel complet, d'équipement et ainsi de suite.

M. ISNOR: J'ai de brèves observations à formuler au sujet de la résolution mais auparavant, à titre de représentant de la Nouvelle-Ecosse, province de l'extrême est, je me fais le porte-parole de tous les honorables députés des Provinces maritimes en exprimant ma sympathie à la population de la Colombie-Britannique éprouvée par des inondations. La ville d'Halifax a déjà été la scène de deux explosions. Connaissant, par expérience, toutes les difficultés qu'entraîne un désastre, nous pouvons nous faire une idée de la situation actuelle en Colombie-Britannique.

Mes premières paroles, à propos de la résolution qui vise l'asséchement et la mise en valeur des terres marécageuses des Provinces maritimes, seront pour remercier et féliciter le ministre, au nom de tous les honorables députés de cette partie du pays. Parmi tous les membres du cabinet, c'est au ministre de l'Agriculture, à mon avis, que revient la plus large part du mérite. Depuis des années, il accueille nos observations avec la plus grande bienveillance. En 1937 ou 1938, j'ai fait partie d'une délégation qui s'est présentée à son bureau. Si j'ai bonne mémoire, nous avions à notre tête l'honorable député de Westmorland; M. Purdy, ancien député de Colchester-Hants, et quelques sénateurs étaient du groupe.

La formation de divers comités s'est effectuée depuis lors et tous les membres de la Chambre ont fortement appuyé la proposition. L'honorable député de Cumberland a fait preuve de beaucoup d'activité. L'honorable député de Saint-John-Albert et d'autres membres de l'opposition, ainsi que les députés ministériels de toutes les parties des provinces Maritimes ont apporté leur appui énergique. Le ministre nous a toujours accueillis de façon courtoise. Plus tard, les premiers ministres des trois provinces Maritimes ont présenté des avis plus précis en soumettant certaines propositions au ministre. Comme suite à ces représentations, j'espère qu'un bill, fondé sur le présent projet de résolution, fournira l'aide nécessaire et apportera les résultats que nous recherchons depuis plusieurs années.

Tandis que j'ai la parole, je désire mentionner le nom d'un autre ami des provinces Maritimes. Je veux parler de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) qui a soumis de magnifiques propositions, non pas

seulement une fois mais en maintes occasions. Il nous a parlé, l'autre soir, de la production houillère comme apport à l'expansion des provinces Maritimes. Encore une fois, il nous a fourni la preuve de l'intérêt sympathique qu'il porte à nos provinces de l'Est et je sais qu'il se joindra aux députés venant de ces provinces afin d'appuyer la mesure et rendre justice à qui de droit: dans le cas qui nous occupe, au ministre de l'Agriculture.

Pour la gouverne des députés de l'Ouest, surtout ceux des Prairies, je ferai remarquer que la production agricole de la Nouvelle-Ecosse, toute modeste qu'elle soit en comparaison de la leur, n'a cessé de s'accroître. En 1938, elle rapportait environ $17,700,000. En 1945, elle atteignait plus de 26 millions et, en 1946, selon les chiffres les plus récents que je possède, elle représentait une valeur approximative de 42 millions. Si l'on aménage ainsi nos terrains marécageux, surtout en Nouvelle-Ecosse, j'estime que la production sera fortement accrue. Il y a dans ma province 33,000 fermes où vit une population de 150,000 âmes. On voit par là combien nous nous intéressons à l'agriculture et à l'industrie laitière. Notre production n'a pas encore atteint le volume que nous désirons, mais nous produisons tout de même sept millions de livres de beurre de crémerie par année. C'est parce que nous avons besoin de ces terrains marécageux en vue d'augmenter notre rendement de beurre, de produits laitiers et de pâture pour nos animaux que nous demandons depuis des années aux autorités de prendre des mesures à ce sujet.

Les alluvions marines des provinces Maritimes sont à l'agriculture de chez nous ce que les prairies sont à la culture dans l'Ouest du Canada. La superficie des prairies est beaucoup plus vaste, mais les alluvions marines des provinces Maritimes sont tout aussi nécessaires à cette industrie fondamentale qu'est l'agriculture.

J'ai dit que je serais bref. La plupart des honorables députés, je crois, savent ce que sont nos alluvions marines. Les romanciers et les historiens en ont parlé et il en a été souvent question à la Chambre. Nous avons beaucoup besoin de reconstruire dans les provinces Maritimes. Bien exécuté, le programme d'asséchement nous permettra de remettre en valeur environ 80,000 acres de terre. De ce fait, non moins qu'à cause de notre situation actuelle, nous attendons avec grand intérêt le projet de loi qui nous sera soumis.

Des levés ont été effectués. J'ai ici la correspondance échangée pendant plusieurs années et, sans connaître les détails du bill et de ses dispositions, je sais qu'on a proposé au ministre trois moyens d'exécuter la tâche. Un de ceux-là n'aurait coûté qu'une somme assez modeste tandis qu'un autre aurait entraîné la dépense de plusieurs millions de dollars.

Nous osons espérer qu'on visera ici à un travail permanent, à un programme dont les effets se feront sentir longtemps sur l'agriculture des provinces Maritimes,—qu'on ne se contentera pas d'une mesure provisoire destinée à nous tirer de notre situation actuelle ou à nous faire taire, tout simplement.

Le très hon. M. GARDINER: Le programme est complet.

M. ISNOR: Tant mieux! Je suis heureux d'apprendre du ministre de l'Agriculture que le programme répond aux désirs que les trois premiers ministres provinciaux lui ont exprimés au cours de leurs récents entretiens. Je conclus de ses paroles que d'ici quelques années nous aurons asséché toutes nos terres marécageuses qui, encore une fois convenablement protégées, nous serviront à la culture de ces produits dont notre province a besoin.

J'ai tâché d'être aussi bref que possible afin de laisser aux autres représentants des provinces Maritimes l'occasion d'adresser, si le cœur leur en dit, leurs remerciements au ministre. Encore une fois, je le remercie, ainsi que le Gouvernement, de nous avoir soumis la présente mesure.

Le très hon. M. GARDINER: Je devrais sans doute donner au sujet de la mesure certaines explications susceptibles de faciliter la discussion. Toutefois, j'avais espéré que la discussion aurait lieu surtout avant la deuxième lecture. Le bill est imprimé et il sera distribué dès que le projet de résolution aura été adopté. Quand nous aurons le texte, nous pourrons plus facilement discuter de détails comme celui que vient de mentionner l'honorable député senior d'Halifax.

Je réponds à la question de l'honorable député de Souris. Il a rappelé tantôt que de concert avec d'autres honorables députés il réclame depuis des années une mesure du genre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mais qui s'appliquerait à tout le pays.

En étudiant cette question, le Gouvernement s'est rendu compte qu'il faudrait deux mesures distinctes, dont l'une s'appliquerait au Manitoba et aux autres provinces de l'ouest et l'autre à l'Ontario et aux autres provinces de l'est. Par suite de la topographie et du climat, les problèmes diffèrent d'une région à l'autre. C'est pourquoi le Gouvernement estime qu'il faudrait deux lois.

Pour ma part, je suis passablement dégoûté, si l'on veut bien me passer cette expression, d'attendre qu'on approuve ces projets importants. Les remarques qu'a formulées tout à l'heure le député sénior d'Halifax sont absolument justes. L'année avant mon arrivée au ministère, on avait entrepris des travaux de recherches sur les alluvions marines des provinces Maritimes. Depuis que j'ai visité la région, je suis convaincu que l'assainissement de ces terres marécageuses constitue l'un des travaux les plus importants au Canada.

Quand j'étais écolier, on nous enseignait que les marées les plus élevées au monde se produisent dans la baie de Fundy. Je ne me rendais pas compte de l'importance de cette affirmation avant d'aller sur les lieux pour observer de mes propres yeux. Divers régimes se sont occupés de la question depuis passablement longtemps. On nous disait, dans ma jeunesse, que l'eau atteint un niveau de 42 pieds, mais je ne l'ai pas mesuré.

M. ISNOR: Soixante pieds.

Le très hon. M. GARDINER: Nos géographies se contentaient du chiffre modeste de 42 pieds, mais je suppose qu'à certains endroits le niveau atteint probablement 60 pieds. De toute façon une hausse de 42 pieds est passablement élevée. S'il est vrai que l'eau atteint un niveau de 60 pieds, c'est formidable. Les honorables députés se rendent compte de ce que cela signifie. Il ne s'agit pas d'une situation comme celle qu'on a discutée cet après-midi, d'un événement qui se produit tous les cinquante ans, ni même tous les dix ans. Il se produit deux fois par jour. L'eau monte avec la marée deux fois par jour sans relâche.

Lorsque les Français gouvernaient la région, il y a longtemps, ils ont jugé opportun de protéger de la mer, les terrains plats que submergeait la marée. Les troupes françaises et d'autres ont érigé des digues en bordure de ces terrains marécageux en vue d'empêcher la marée montante d'inonder ces terrains deux fois par jour.

Il y a une centaine d'années l'Angleterre est devenue maîtresse de cette région. Il est bon de se rappeler que dans les deux cas ce ne sont pas des gouverments fédéraux qui ont pris les mesures nécessaires mais bien des gouvernements impériaux, qui siégeaient outremer, très loin des travaux à exécuter. Ces gouvernements français et anglais se sont tout de même intéressés d'assez près à la question pour ériger des aboiteaux.

On a aménagé les digues. Nos ingénieurs sont fiers de leur compétence, mais ceux de l'époque en question ont si bien fait leur travail que les digues n'ont presque pas causé d'ennuis pendant plusieurs années. Si l'on excepte les mesures d'entretien qu'ont prises les collectivités et les provinces, après la Confédération, les aboiteaux installés en vue de régler la marée sont demeurés intacts et ont rendu de précieux services. Pour des motifs que je ne traiterai pas maintenant, l'agriculture étant, depuis quelques années, moins profitable qu'auparavant dans les provinces Maritimes, les gens ont quelque peu négligé ces pâturages très fertiles, ainsi que les digues. En conséquence, l'eau a endommagé certaines digues et s'est déversée dans les terrains producteurs de fortes quantités de fourrage.

Pour donner une idée de leur rendement possible, qu'on me permette de signaler qu'en ayant annexé une certaine étendue à notre ferme expérimentale de la région, nous la cultivons depuis que je fais partie du Gouvernement. A vrai dire, les autorités avaient pris ce terrain à leur compte un an plus tôt, mais les travaux d'expérimentation datent de mon entrée au Cabinet. A cette époque, m'étant rendu dans les provinces Maritimes, j'ai décidé, après avoir examiné la région et les environs, d'entreprendre les travaux. J'y suis retourné depuis en vue de me rendre compte des progrès réalisés. D'un côté du chemin, on obtient une certaine quantité de fourrage, de luzerne, par exemple, ou de foin, tandis que de l'autre côté, le terrain cultivé d'après les méthodes d'expérimentation donne un rendement par acre trois fois plus considérable.

Cela démontre qu'en procédant comme il convient, il est possible d'accroître la production de la région. A qui incombe-t-il d'effectuer les améliorations nécessaires? La question a fait l'objet de discussions interminables. J'ai toujours été convaincu que la question de compétence n'avait rien à y voir et que seul le gouvernement national pouvait accomplir une partie considérable du travail qui s'imposait. Pour arriver à des résultats, il fallait procéder à la façon des Français d'abord et plus tard à la façon des Britanniques; il fallait que l'autorité centrale dirigeât et finançât en partie l'exécution du travail, jusqu'à un stade où les gens de la région pouvaient s'en charger.

Les digues étaient là dans le passé et l'on avait adopté pour ligne de conduite de recourir à des mesures législatives provinciales à l'égard de l'administration des terres situées derrière les digues et de certaines levées d'impôt en vue de couvrir les frais d'entretien. C'est à peu près la ligne de conduite suivie à l'égard du drainage dans toutes les provinces.

Le projet de loi qu'annonce la résolution prévoit que le gouvernement fédéral érigera ou reconstruira les digues. Il vaut mieux, croyons-nous, faire le partage de la compétence plutôt que celui des fonds. Nous allons accomplir un certain travail et ensuite la province accomplira le sien. Ceux qui doivent bénéficier des terres exécuteront à leur tour d'autres travaux prévus par des lois provinciales.

Nous avons décidé d'entreprendre la reconstruction des digues qui contiendront les eaux de la mer. En d'autres termes, lorsque nous aurons complété ces travaux nous espérons que la mer ne pourra plus envahir ces terrains et les endommager; autrement, il nous faudrait faire davantage à ce sujet. La province s'engage aux termes de la loi à effectuer certains travaux à l'arrière de ces digues. Il faudra peut-être négocier avec elle lorsqu'il s'agira d'établir définitivement la part de l'un ou de l'autre, de tracer les lignes de démarcation, mais la loi est assez explicite à ce sujet et nous pourrons examiner ces points lorsque la Chambre sera saisie du bill.

En ce qui concerne le gouvernement fédéral, le total des dépenses relatives aux 80,000 acres dont l'honorable représentant d'Halifax nous a parlé il y a quelques instants, s'établit à $3,210,000. En voici le détail:

30 milles de nouvelles digues à $10,000 le mille	$ 300,000
70 milles de digues puissantes de renforcement à $6,000 le mille	420,000
200 milles de digues de renforcement, moyennes et légères, à $2,500 le mille	500,000
10 aboiteaux très considérables à $80,000 chacun	800,000
20 gros aboiteaux à $30,000 chacun	600,000
35 aboiteaux de dimensions moyennes, à $6,000 chacun	210,000
200 petits aboiteaux à $1,000 chacun	200,000
200 brise-lames à $700 chacun	140,000
80,000 acres, arpentage et plans à 50c. l'acre	40,000
Total	$3,210,000

Telles sont les dépenses requises pour la division n° 1. La division n° 2 embrasse les dépenses que doivent effectuer les provinces. Les frais d'établissement, de redressement, de creusage ou de nettoyage des canaux secondaires, des canaux tertiaires et des rigoles sur 80,000 acres de terrains marécageux, ainsi que les frais de nettoyage des fossés ou canaux principaux d'écoulement, estimés à $4,230,000, se répartissent ainsi qu'il suit:

50 milles de canaux principaux à $10,000 le mille	$ 500,000
130 milles de ruisseaux principaux à $5,000 le mille	650,000
120 milles de canaux secondaires à $4,000 le mille	480,000
600 milles de canaux tertiaires à $2,000 le mille	1,200,000
7,000 milles de rigoles à $200 le mille	1,400,000
Total	$4,230,000

Les propriétaires des terrains marécageux doivent encourir les dépenses prévues à la division n° 3. Les 80,000 acres doivent être labourées de nouveau, chaulées, fertilisées et ensemencées de nouveau moyennant $18 l'acre, soit un total de $1,440,000. Tels sont les chiffres estimatifs pour l'instant. Les travaux temporaires dont a parlé tantôt l'honorable représentant d'Halifax ont débuté en 1944-1945; ils ne comportaient que le rapetassage de trous dans les digues et d'autres travaux de ce genre. On n'y a érigé aucun ouvrage permanent. Le gouvernement fédéral a dépensé un total de $207,601.33 à l'égard de ces entreprises en 1944-1945, 1945-1946, 1946-1947 et 1947-1948. On poursuivra ces travaux au cours de l'année. Les travaux visés par le projet de loi que j'ai l'intention de soumettre à la Chambre débuteront la saison prochaine.

On estime que ce travail demandera de cinq à dix ans, selon ce que nous pourrons exécuter chaque année. Dans leurs propositions, les provinces prévoient que l'entreprise sera complétée en neuf ou dix ans, mais nous espérons que les travaux qui relèvent de nous seront terminés en bien moins de temps. L'important, pour l'instant, est de contenir l'eau. Une fois dépensées les sommes que le gouvernement fédéral doit affecter à la construction des digues, on pourra entreprendre d'autres travaux à l'intérieur de ces dernières. Si la province préfère prendre une plus longue période de temps, ou si les intéressés le souhaitent eux-mêmes, il leur sera très avantageux que notre tâche soit exécutée plus rapidement.

Je puis dire à l'honorable député de Souris, qui a soulevé la question, que la mesure ne sera pas semblable à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le projet de loi ne porte que sur un seul point. Pour ce qui est du gouvernement fédéral, il ne s'agit que de construire des digues. Le personnel dont il aura besoin se composera d'ingénieurs.

Je crois que la commission consultative restera sensiblement la même que depuis plusieurs années. Le président en est le directeur de la ferme expérimentale de la Nouvelle-Ecosse, et il a plusieurs adjoints. Ces messieurs ont étudié très soigneusement la question et ont soumis des rapports de temps à autre. Je suppose que c'est cette commission, sous une forme quelconque, qui sera chargée de l'application de ce programme.

J'aimerais pouvoir soumettre le bill à la Chambre aussitôt que possible. Que ceux qui

s'inquiétent de me voir partir sachent que je ne pars pas avant une semaine. Ce départ ne devrait presser personne. Je partirai quand le moment sera venu, que la loi soit adoptée ou non. La présentation de la loi ou de mes crédits ne dépendent en rien de mon départ ou de ma présence. Il s'agit simplement d'expédier aussi rapidement que possible les travaux ordinaires de la Chambre. Même si tous mes crédits et le présent bill sont adoptés, je resterai encore d'ici jeudi ou vendredi de la semaine prochaine, de sorte que nous pourrons discuter ces questions à la satisfaction de tous ceux qui sont ici.

Je crois cependant que nous accomplirions davantage et que la discussion porterait plus de fruits si les honorables députés me permettaient de les saisir aussi rapidement que possible du bill, ce que l'on pourra faire dès l'adoption du projet de résolution.

M. HARRIS (Danforth): Nous avons besoin de vous, mais nous pouvons tout de même nous passer de vous.

M. HAZEN: Lorsque la présente mesure prendra force de loi, un grand nombre d'acres de terre seront mises en valeur, dont une grande partie dans la circonscription de Cumberland. En maintes occasions depuis quelques années, l'honorable député de Cumberland a porté à l'attention de la Chambre le cas déplorable de ces alluvions marines et il a demandé au Gouvernement d'agir. Je ne saurais dire que la présentation de ce projet de loi est attribuable uniquement aux efforts énergiques qu'il a déployés mais nous devons tout au moins lui reconnaître le mérite d'avoir plaidé la cause de ses commettants, comme l'ont fait d'autres honorables députés...

M. ISNOR: J'ai reconnu son mérite.

M. HAZEN: J'en conviens. D'autres honorables députés des provinces Maritimes méritent également des félicitations à cet égard. Dans le comté d'Albert que j'ai l'honneur de représenter ici, se trouve une vaste étendue de ces terrains marécageux donnant sur la baie de Fundy. Ils ont été quelque peu assainis grâce à des ententes conclues ces dernières années entre le Dominion, les provinces et les propriétaires, tendant à rétablir les digues et assécher ces terres. L'expérience acquise au cours de ces travaux contribuera à faciliter la rédaction du projet de loi qu'on nous soumettra.

Je n'entends pas parler longuement de cette résolution à l'heure actuelle, car, comme l'a conseillé le ministre, il vaudrait mieux le faire quand elle nous sera présentée. Je tiens, toutefois, à faire remarquer, qu'elle est d'un caractère fort inusité. Règle générale, le Dominion ne vient pas en aide aux gens dont la propriété a été détruite par les eaux. Il en a été question tout à l'heure au sujet des inondations de Colombie-Britannique. Le Gouvernement n'aide donc pas les propriétaires dont les terrains sont endommagés par des inondations ou des incendies de forêt, pas plus qu'il ne vient en aide à ceux qui ont négligé de les entretenir au point qu'ils ne sont plus utiles ni productifs. Dans le présent cas, cependant, des fonds de l'Etat vont servir à aider un grand nombre de propriétaires fonciers à rétablir leur bien.

Autrefois, ce sont les cultivateurs qui, grâce à leurs efforts incessants, érigeaient ces digues afin d'intercepter les marées impétueuses. Elles étaient l'œuvre de leurs propres mains. A une certaine époque, le gouvernement de la Nouvelle-France a pu leur venir en aide, mais ce sont les colons français et, plus tard, les colons anglais, qui ont accompli le premier travail; ce sont eux qui entretenaient ces digues en bon état. Le flux et le reflux continuels de la marée doivent fortement miner ces ouvrages en terre destinés à contenir la mer. Depuis plusieurs années, ce sont les propriétaires des terrains qui entretiennent ces ouvrages à leurs propres frais. Mais maintenant, pour un motif quelconque ou peut-être à cause d'un concours de motifs et de circonstances,—le ministre nous a dit que l'agriculture a rétrogradé dans cette région,—c'est le Gouvernement qui se chargera de cette besogne. Depuis des années, les propriétaires de ces terrains n'ont pas entretenu les digues, ils n'ont pas pris soin de leurs propres biens; par suite, les digues ont cédé, la mer a envahi les terrains et ceux-ci ont été engloutis ou sont devenus improductifs.

Or s'il faut voter et affecter des deniers publics à l'érection de ces digues afin de remettre les terrains en bon état à l'avantage de leurs propriétaires, il importe au plus haut point de prendre des dispositions pour que ces derniers entretiennent les digues une fois qu'elles seront construites. Il faut absolument insérer des dispositions à cette fin dans la mesure ou dans les ententes dont il est question dans la résolution. Sinon, ce sera gaspillage de deniers publics.

M. BAKER: Comme je suis originaire de la Nouvelle-Ecosse, je tiens à dire combien je suis enchanté que le Gouvernement ait jugé bon d'amender les terrains marécageux des trois provinces Maritimes. Je suis sûr que les autres députés de ces provinces partagent mes sentiments. Je n'entrerai dans aucun détail avant d'avoir pris connaissance du bill. Je tiens cependant à dire au ministre combien nous savons apprécier ses paroles. Dans les

Provinces maritimes, nous avons besoin de toutes nos terres arables. On peut m'en croire, il ne s'agit pas ici d'une question de parti. Tous les représentants des provinces Maritimes ont réclamé la présente mesure d'une façon ou d'une autre, soit publiquement en cette Chambre, soit moins ostensiblement, par lettre ou au cours d'entretiens particuliers. Cela s'applique aux membres de tous les partis. J'apprécie hautement l'intérêt que les honorables députés témoignent à cette question, ainsi que l'appui qu'ils nous accordent.

M. BENTLEY: Je crois qu'il incombe à un représentant des Prairies d'ajouter un mot. Sans doute m'accusera-t-on d'appuyer la mesure parce qu'elle intéresse ma province natale. Ce motif peut entrer en ligne de compte, mais j'ai d'autres raisons plus importantes de le faire. Reconnaissant l'importance de la production des vivres, tant pour le Canada que pour le reste de l'univers, nous, de l'Ouest, réclamons depuis quelques années des autorités fédérales l'aide ont nous avons absolument besoin contre la sécheresse. Depuis quelque temps, nous bénéficions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui nous a rendu de fiers services dans le triangle Palliser. Bien entendu, nous espérons obtenir davantage. Qu'il y ait inondation ou sécheresse, peu importe, puisque, dans l'un ou l'autre cas, la terre ne produit pas les denrées alimentaires qu'elle devrait. L'Ouest va certes de façon générale se réjouir de ce que cette aide soit maintenant accordée aux provinces Maritimes, même si, on s'en rend d'ailleurs compte, on ne saurait la verser sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. De toute façon, la mesure permettra d'accroître la superficie en culture.

Je me rappelle fort bien certaines des zones en question. Un honorable député n'a-t-il pas mentionné que les propriétaires de ces terrains ont laissé se détériorer les digues au point qu'elles sont irréparables? Point n'est besoin, à mon sens, de retourner en arrière pour s'en prendre à qui que ce soit. Trouver les responsables ne changera rien aux faits. D'ailleurs, à certain moment, les propriétaires, pas plus que la province, ne pouvaient exécuter les travaux d'entretien et de réparations nécessaires, qui le sont en tout cas pour remettre les terrains en culture, ainsi que le dit le ministre. Quelles que soient les erreurs du passé, il faut, dans le moment, effectuer les réparations qui s'imposent. Je suis donc de l'avis du ministre et de tous ceux qui ont traité cette question, c'est-à-dire que le Gouvernement doit prendre l'initiative. Les travaux terminés, on verra de nouveaux colons, probablement de jeunes agriculteurs, venir en nombre imposant s'installer sur les terres ainsi récupérées, et on les incitera sans doute à participer aux travaux de construction et d'entretien requis. Tout cela accroîtra la productivité du Canada et aidera sensiblement les provinces Maritimes à donner un nouvel essor à leurs industries; d'ailleurs, elles estiment que c'est leur droit. Il est regrettable qu'on ne puisse agir de la même façon à l'égard d'autres industries, en vue de les rendre aussi prospères qu'elles peuvent le devenir.

Le début de la discussion cet après-midi a porté sur les conditions qui sévissent dans la vallée du Fraser. J'ai trouvé fort étrange qu'on ergote sur des questions de compétence de la part de divers organismes gouvernementaux quand le danger menace la vie des citoyens, leurs biens et ceux de l'Etat. A mon sens, quand il surgit une crise de ce genre, quiconque a les moyens de la régler devrait se hâter de prendre les mesures nécessaires, quitte à établir plus tard la part des responsabilités.

Si l'on voit quelqu'un jeter un enfant à la rivière, on se porte d'abord au secours du malheureux; on recherche ensuite le coupable, en vue de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter qu'il ne recommence.

L'honorable député de Fraser-Valley a soulevé une importante question qui intéresse non seulement sa région mais tous les Canadiens. Le gouvernement fédéral étant le plus puissant devrait donc prendre immédiatement des mesures énergiques et efficaces en vue de résoudre le problème.

Le ministre des Travaux publics, celui de l'Agriculture et son collègue de la Défense nationale ont signalé qu'ils ont pris certaines dispositions dont je reconnais la valeur. Un ministre a envoyé là-bas son sous-ministre qui, s'y trouvant depuis deux jours, a sans doute aidé à l'exécution des travaux qui s'imposent. En outre, le ministre de l'Agriculture compte certains fonctionnaires dans la région; si celui à qui je songe est sur les lieux, il stimulera sans doute les travaux, mais il ne peut rien accomplir sans l'outillage et la main-d'œuvre indispensables. Les ingénieurs du ministre de la Défense nationale sont à la tâche, mais cela ne suffit pas. Les journaux de l'après-midi affirment qu'il faut agir plus rapidement.

Le très hon. M. GARDINER: L'Armée et la Marine sont également sur les lieux.

M. BENTLEY: Une partie de leurs effectifs, mais il faudra peut-être en accroître sensiblement le nombre. En temps de crise, tous doivent lutter.

Le très hon. M. GARDINER: Je crois que tous sont à leur poste, sans y avoir été envoyés par les gouvernements fédéral ou provincial. Tous ceux qui habitent assez près offrent leur aide.

M. BENTLEY: Y en a-t-il d'autres en chemin?

Le très hon. M. GARDINER: Il ne s'agit pas de savoir ce qu'il faut faire dans le moment, car, je le répète, on fait actuellement tout ce qui est possible. La question qu'a soulevée l'honorable député de Kootenay-Est, relativement à l'indemnisation des personnes qui ont subi des pertes, est la plus importante. Mais on ne peut la résoudre aujourd'hui. Quant aux autres mesures à prendre, je répète que tous font leur possible.

M. BENTLEY: Je suis heureux de l'apprendre et je suis sûr que l'honorable député de Fraser-Valley partage mes sentiments. J'ai pensé en effet qu'il avait le sentiment qu'on ne prenait pas toutes les dispositions possibles. S'il en avait été ainsi, le comité aurait pu lui venir en aide. Si, comme le prétend le ministre, on prend toutes les mesures possibles en l'occurence, l'honorable député de Fraser-Valley et tous les représentants de la Colombie-Britannique s'en réjouiront.

Je ne consacrerai pas plus de temps à l'examen du présent projet de résolution. Qu'il me suffise de dire que nous sympathisons avec les gens des provinces Maritimes et que ceux qui mettront la mesure en vigueur pourront, espérons-le, agir le plus promptement possible. Nous comptons qu'ils auront autant de succès qu'on en a obtenu dans le cas de travaux semblables exécutés dans notre région.

M. MacNICOL: Je souscris aux paroles élogieuses de l'honorable député de Saint-Jean-Albert à l'adresse du ministre. A la Chambre des communes, nous rendons trop rarement hommage au dévouement ou aux réalisations de nos adversaires et le ministre actuel est, à ma connaissance, le premier membre d'un cabinet fédéral à s'attaquer à fond au problème.

Je l'en félicite, comme l'a fait d'ailleurs l'honorable député de Saint-Jean-Albert. J'apprécie également à leur valeur les observations des autres députés, d'Halifax, de Cumberland, où des travaux dont le ministre a parlé sont en cours près de la ferme expérimentale, de Royal, de Queens et d'autres circonscriptions des provinces Maritimes. Nous pouvons en dire autant de tous les représentants de ces provinces.

Depuis mon entrée au Parlement, j'ai eu l'occasion de parler des terres marécageuses des provinces Maritimes. En octobre dernier, j'ai fait un séjour dans le comté d'Albert et dans la région de la Nouvelle-Ecosse dont le ministre a parlé. Je dois rendre hommage aux premiers pionniers français. Ils ont obtenu sans machine des résultats merveilleux. Ils ont dû se servir de brouettes, de pelles, de pics et d'autres instruments de ce genre.

Dans le comté d'Albert, j'ai vu fonctionner l'été dernier l'un des aboiteaux. C'est là un terme français qui désigne une soupape dans une auge ou boîte et par laquelle l'eau s'écoule. Elle est suspendue à une penture et lorsque l'eau s'écoule vers la mer la soupape s'incline de ce côté; lorsque la marée monte, au contraire, la soupape se ferme hermétiquement et empêche l'eau de passer. L'ingénieur régional m'a dit que la construction de ces aboiteaux remonte à deux siècles et qu'elle est l'œuvre des pionniers français. C'est tout à l'honneur de ces derniers.

J'appuie ce projet de résolution, comme j'appuierai le bill, car cette mesure se fait attendre depuis déjà trop longtemps. Quiconque a écouté les chiffres fournis par le ministre doit se rendre compte que l'exécution de cette entreprise serait trop onéreuse soit pour la Nouvelle-Ecosse, soit pour le Nouveau-Brunswick. La province de l'Ile du Prince-Edouard aimerait également qu'on y construise des digues, mais je n'ai pas entendu dire grand chose à ce sujet. Toute la Chambre appuiera le projet de loi, je crois.

J'ai constaté avec plaisir au cours du débat que les honorables députés sont prêts à sympathiser avec toute province qui se trouve dans le besoin. Il est admirable de constater l'existence de pareil sentiment à l'égard de toute partie du Canada qui est dans le malheur. C'est une preuve que nous nous intéressons à tout le pays et non seulement au petit coin que chacun de nous représente ici quelque temps. Nous nous préoccupons de tout le pays, et tous les les membres voient cette mesure d'un bon œil. Certains honorables députés ont parlé des difficultés particulières à leur région et, comme elles sont sans doutes bien réelles, nous devrions y remédier le plus tôt possible, mais les honorables députés ont quand même tous déclaré qu'ils appuieraient le projet de résolution.

On a dit que le terrain à assécher couvrait une superficie de 80,000 à 100,000 acres. Cette entreprise en vaudrait la peine même s'il ne s'agissait que de 80,000 acres de terrain, car ces travaux augmenterait considérablement la productivité de fermes des provinces Maritimes. Les cultivateurs des environs apparemment récoltent du foin sur ces terres allu-

viales, mais depuis quelques années ils ne l'ont pu. Autrefois ces opérations rapportaient de jolis bénéfices, mais ces dernières années les cultivateurs n'ont guère pu en tirer parti.

L'été dernier j'ai séjourné pendant quelque temps dans une coquette petite ville du nom d'Hillsborough, où il y a une plâtrière. On reconstruisait les digues à cet endroit. En se dirigeant vers le sud, d'Hillsborough à la plâtrière, la route traverse une plaine basse.

Le jour où je me trouvais à cet endroit, l'eau recouvrait la route. La marée était haute. La marée baissée, je suivis la route et traversai la localité pour me rendre de l'autre côté de l'enfoncement. Les terrains situés entre la route et la baie étaient submergés. Mais, lorsqu'on aura terminé les travaux en cours, ces terrains seront asséchés.

Un des ingénieurs m'a remis un exemplaire du bill ou peut-être l'ai-je obtenu plus tard à Fredericton, je ne me rappelle pas exactement. J'imagine que le projet de loi a été adopté par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick l'an dernier ou l'année précédente. Le bill prévoyait la conclusion d'une entente entre les exploitants de la plâtrière, le chemin de fer dont la voie avait été submergée lors du flux de la marée, et les propriétaires, en vue de l'établissement d'une digue ou de la réparation de la digue existante. Lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi qu'annonce le projet de résolution, j'espère qu'on accordera des égards aux gens du comté d'Albert qui ont certes encouru de fortes dépenses; j'entends par là le chemin de fer, les exploitants de la plâtrière et les propriétaires fonciers. Ils n'en ont peut-être pas encore fini. Peut-être leur faudra-t-il y aller encore de leur poche.

Si le ministre se rend à Hillsborough, il constatera que c'est une très belle ville. On y trouve un magnifique hôtel, qui sert les meilleurs repas que j'aie jamais dégustés. Si je retourne à cet endroit, je me rendrai directement à cet hôtel. J'en ai oublié le nom, mais il est du côté gauche de la rue qui donne accès à la ville. C'est un hôtel bien tenu où l'on sert d'excellents repas.

En terminant, je dois dire que j'ai pris la parole parce que je connais les régions qu'a mentionnées le ministre. Ayant vu l'eau recouvrir la route et les marécages, j'accueille chaleureusement le projet d'asséchement de ces terrains.

M. QUELCH: Les membres de notre groupe sont heureux d'appuyer la présente mesure. Le comité de la reconstruction a étudié la situation qui existe dans la région, en remontant à la construction des digues, à leur détérioration et à la multiplication des terrains marécageux. Il en est venu à la conclusion que le problème était beaucoup trop considérable pour que la province pût s'en charger. Il a recommandé que l'asséchement des terrains marécageux fût exécuté à titre d'entreprise nationale, convaincu que ces travaux seraient de nature à accroître la richesse du pays et qu'ils seraient rentables.

Les témoignages que nous avons alors entendus ont établi que la détérioration de cette région datait surtout de la crise économique. On nous a exprimé que le marasme agricole avait empêché les cultivateurs de maintenir les digues, de nettoyer les fossés, et le reste. Autre exemple des lourdes pertes qu'entraînent les crises économiques et une partie des périodes dites de déflation. Ce n'est que quelque temps après la fin de ces périodes de déflation que nous venons à nous demander si elles ne nous coûtent pas plus cher que les périodes d'inflation dont on nous signale constamment le danger.

Je suis heureux de voir que des mesures vont être prises afin d'aider immédiatement les cultivateurs de la vallée du Fraser. Mais évidemment il est permis de se demander ce qu'il adviendra de ceux qui ont perdu une grande partie de leurs biens, dont les bestiaux ont peut-être péri, et qu'il faudra aider. Un honorable député a fait observer qu'on a jamais entendu dire que le gouvernement fédéral eût à se charger de secourir les sinistrés en cas d'inondations. L'idée n'a pourtant rien de neuf, puisqu'en 1937, époque des terribles sécheresses de l'Ouest, le gouvernement fédéral a convenu que cette situation était en partie de sa compétence. Il a accordé aux provinces des Prairies de grands secours contre la sécheresse, et leur a apporté des provendes. Les inondations sont le contraire de la sécheresse, mais elles peuvent néanmoins ruiner les cultivateurs. Comme nous avons pris nos responsabilités en matière de sécheresse, situation que nous jugions de portée nationale, je crois que nous devrions accepter de fournir de l'aide en cas de dégâts dûs à la crue des eaux. Je crois qu'il faudra convenir que c'est également une responsabilité nationale, et que, dès que l'on aura pu faire le relevé des dégâts, nous devrions prendre les mesures nécessaires pour porter secours à ces malheureux.

M. HARRIS (Danforth): On me permettra de faire quelques remarques avant l'adoption de cette résolution. Je dirai tout d'abord que j'approuve cette mesure, pour la raison que les gens qu'elle vise habitent près de localités qui plus tard pourront consommer les produits obtenus de ces terres aujourd'hui marécageuses. En second lieu, la population du voisinage de

ces marécages est formée de gens qui, à mon avis, incarnent les qualités de pionniers qui ont assuré la grandeur du Canada.

Des milliers de citoyens des provinces Maritimes ont contribué à la mise en valeur des régions de l'Ouest. Ils avaient quitté ces terres parce qu'elles étaient marécageuses. Je regrette que l'honorable député senior d'Halifax ne soit pas à son siège car j'ai certaines remarques à faire à son intention et j'espère qu'il reviendra bientôt; toutefois, je dois dire au sujet de ces gens qui ont quitté la région représentée par l'honorable député de Saint-Jean-Albert, que je suis encore assez imbu des principes du bon vieux temps pour croire qu'ils ont rendu de précieux services au Canada. Je le répète, mes idées sont peut-être celles qui étaient de mise vers l'époque victorienne, mais je voudrais que ces gens à l'esprit de pionniers pussent demeurer dans les provinces Maritimes, et y constituer la source d'où nous tirerions nos plus grands Canadiens, compensant ainsi la perte de ceux qui, pour divers motifs,—comme par exemple le souci d'améliorer leur situation financière,—ont dû quitter les provinces Maritimes pour aller s'établir dans l'Ouest.

Toutefois, leur départ pour l'Ouest n'est pas aussi tragique que celui des gens de cette région qui se sont dirigés vers la Nouvelle-Angleterre afin de participer à la mise en valeur d'un pays qui n'arbore pas le même drapeau que le Canada. Je voudrais voir ces gens continuer d'habiter les provinces Maritimes. Je le rappelle à mes amis de cette région du pays, depuis un quart de siècle, j'ai fait là-bas la connaissance de trois familles de vieille souche que j'ai visitées à certains intervalles et qui sont demeurées attachées à leur sol. Je le demande à l'honorable député de Saint-Jean-Albert, qui sait de qui je veux parler, n'est-il pas vrai qu'un, deux ou trois des membres de ces familles ont accumulé depuis une vingtaine d'années un million de dollars près de ces marécages, en exerçant leur activité dans la province du Nouveau-Brunswick?

Un dimanche matin, je louai une automobile pour me rendre à Moncton et y rencontrer l'un des hommes à l'endroit où s'arrête le mascaret. A mon arrivée, il se trouvait sur sa véranda et me dit: "Comme vous venez de Toronto la bonne, vous ne faites pas de transaction le dimanche, je suppose." Je l'informai que je m'étais rendu à l'église avant de venir le visiter. Finalement, sans paraître trop intéressé, il m'invita à l'accompagner chez lui pour le dîner et je lui vendis quarante ou cinquante wagons de marchandises. Après cela, il pensa peut-être qu'il n'est pas si difficile après tout de s'entendre avec les gens des provinces centrales. Finalement, l'affaire fut bâclée, bien que ce fût dimanche. Il avait peut-être modifié quelque peu ses impressions à l'endroit de Toronto la bonne.

L'honorable député à qui je voulais m'adresser n'est pas encore de retour à la Chambre. Nous sommes tous membres d'une confédération. Depuis vingt ou trente ans, on néglige les provinces Maritimes. A titre de représentant des provinces centrales, je puis dire à nos amis de là-bas qu'ils peuvent compter sur notre estime, notre admiration et notre respect et que nous souhaitons la mise en valeur de leurs ressources de façon que leur région soit placée sur le même pied que le reste du pays. J'approuve donc la mesure à l'étude. Nous devons aider par tous les moyens les provinces Maritimes. Pourquoi? Pour la simple raison que nous avons contracté une dette envers elles et que nous devons l'acquitter. Le présent projet de loi est un progrès, fût-il minime, en ce sens. Je suis convaincu que les provinces d'Ontario et de Québec collaboreront, dans la pleine mesure possible. Si les députés de l'Ouest sont priés d'approuver une certaine aide aux provinces Maritimes, dont nombre d'habitants se sont rendus dans les Prairies afin d'aider à l'expansion de cette partie du pays, ils seront, j'en suis sûr, favorables à toute aide offerte en vue de faire progresser les provinces Maritimes dont l'ensemble constitue une forte entité qui nous demeurera attachée.

Si nous n'agissons pas ainsi, qui osera blâmer ou critiquer les gens des provinces Maritimes qui, après mûre réflexion et examen approfondi des événements du dernier demi-siècle concluent que leurs dirigeants n'avaient pas été tellement sages dans leur décision de s'unir à nous au temps de la Confédération. Voilà ce qui m'inquiète quand je songe à l'avenir. Ces trois provinces offrent de merveilleuses ressources naturelles à exploiter, notamment celles qu'on peut extraire des premiers six pouces du sol ou bien de la mer environnante. Nous avons aussi besoin de leurs ressources intellectuelles, des qualités physiques et morales que ces gens ont héritées de leurs aïeux et qui contribueront à faire du Canada un pays dont nous aurons raison d'être fiers.

Je ne sais si j'ai bien exprimé mes sentiments. Il se peut que, jadis, nous ne nous soyons guère montrés justes envers cette région reculée de notre pays. Dans ce cas, voici une occasion d'accomplir quelque chose en faveur des provinces Maritimes, occasion que je considère importante.

Je tiens à formuler certaines observations qui auront peut-être pour effet d'élargir les

horizons d'un honorable député qui semble se croire, à la Chambre et dans tous les comités parlementaires, le seul représentant capable d'exprimer les opinions des gens de cette partie du pays. L'honorable député d'Halifax, que j'ai fait appeler une douzaine de fois depuis dix minutes, n'est pas encore ici. Je veux parler de celui qui était jusqu'à récemment le député junior d'Halifax et qui se targue de représenter tout ce qu'il y a de bon dans les provinces Maritimes. Je tiens à lui dire qu'il rendrait un bien plus grand service à ses mandants et aux provinces Maritimes s'il s'efforçait d'éveiller des sentiments de sympathie et de collaboration dans l'esprit des honorables députés d'Ontario et de Québec. Au lieu de prendre une attitude que je qualifierais de cynique, faute d'un meilleur terme, il devrait s'adresser à nous avec l'idée que nous sommes unanimement d'accord avec lui, parce que nous savons ce que les provinces Maritimes ont fait pour le Canada. S'il cessait de nous dire que nous avons transporté des provinces Maritimes à Montréal, Toronto ou ailleurs, les sièges sociaux de ses banques, il aurait plus de succès. Nous n'avons pas fait cela.

Nous aimons, admirons et respectons les MacDonald, les Mackintosh et tous ces gens de là-bas, fils et filles de ceux qui nous sont arrivés à bord du vapeur *Hector,* fils et filles des montagnards écossais qui ont combattu autrefois sur les Plaines d'Abraham et dont la plupart venaient des provinces Maritimes. Nous qui habitons dans le centre du pays n'avons pas oublié l'apport considérable que les provinces Maritimes ont fourni au pays et nous sommes tout disposés aujourd'hui à leur venir en aide.

Venant d'Ontario, j'appuie donc la mesure. A l'honorable député senior d'Halifax qui a parlé des Canadiens français, des Acadiens et de je ne sais qui encore, je dis: "Voulez-vous, s'il vous plaît, entrer dans la salle de la Chambre des communes et poser votre derrière sur une chaise." Si vous voulez dire quelque chose qui en vaut la peine en faveur des provinces Maritimes, vous aurez l'appui non seulement de ceux qui viennent de la bonne ville de Toronto, mais également de tous les représentants de l'Ontario ainsi que de mes collègues de la provinces de Québec et des provinces de l'Ouest. Je dis à tous mes collègues: Appuyons les provinces Maritimes. Unissons-nous à elles. Qu'est-ce, en somme, que quelques méprisables dollars! Je suis très heureux d'appuyer la mesure présentée par le ministre de l'Agriculture.

M. ZAPLITNY: Quelques mots seulement à l'appui du projet de résolution. Je veux également mentionner que la Chambre a sans doute apprécié convenablement les sentiments exprimés par l'honorable préopinant. Plusieurs membres de mon parti appartiennent à des familles originaires des provinces Maritimes; ce sont de forts travailleurs et des membres précieux de la Chambre des communes.

Etant originaire de la partie du Manitoba qui a été éprouvée par l'inondation, je comprends aisément la situation qu'a décrite l'honorable député de Fraser-Valley. J'espère que le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour y remédier.

Je suis passablement de l'avis de l'honorable député de Souris qui voudrait l'application à tout le Canada de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ce serait un moyen de régler une fois pour toutes les discussions et différends que soulève la question de compétence. Une mesure qui s'appliquerait à tout le Canada ne pourrait donner lieu à de telles discussions.

Le Manitoba a récemment subi des dégâts considérables en raison des inondations. La responsabilité incombe au Gouvernement fédéral au moins à deux égards. Toutefois, je ne traiterai pas la question maintenant, car j'aurai l'occasion de le faire plus tard. A mon avis, si l'on modifiait la loi sur le rétablissement agricole des Prairies de façon à en étendre les avantages à toutes les régions du pays, il ne serait plus question de perdre du temps à établir les limites de la responsabilité du gouvernement fédéral.

Encore quelques mots de l'assainissement des terres. Comme l'immigration augmente de nouveau, il importe grandement de songer à l'assainissement des terres, dans l'Est, dans l'Ouest, partout où la chose est possible. Notre pays est vaste, mais malheureusement une bonne partie des terres ne sont pas arables. Il existe certains terrains plus ou moins pauvres que l'on pourrait améliorer au moyen de travaux d'assainissement et autres.

Si le ministre de l'Agriculture tient à réaliser son rêve et voir une population de 15 millions dans les provinces des Prairies, il devra trouver des terres pour au moins une partie d'entre eux. A cette fin, il faudra entreprendre l'assainissement de terrains dans d'autres régions du pays en vue de les rendre arables.

Etant originaire des provinces des Prairies, je suis heureux d'appuyer la résolution, car je me souviens de l'aide que les habitants des autres régions du pays nous ont prêtée volontiers lorsque nous avons souffert de la sécheresse ou d'autres fléaux.

M. BLACKMORE: Qu'on me permette à moi aussi de remercier le ministre qui a pré-

senté la mesure. A mon sens, tous les Canadiens doivent appuyer les gens des provinces Maritimes. La présente mesure constitue un pas dans la bonne voie. Comme l'honorable député de Davenport l'a si bien dit à maintes reprises, le Canada doit demeurer uni; toutes les régions doivent appuyer celles qui sont dans le besoin et chacune d'elles doit s'intéresser aux autres afin que nous puissions conserver à notre magnifique héritage la plus grande valeur possible et le transmette ainsi aux générations futures.

L'honorable député de Dauphin l'a signalé, il importe au plus haut point d'assainir le sol, un de nos biens les plus précieux et les plus sacrés, bien que nous ne nous en rendions pas entièrement compte. Il faut combattre et vaincre tout ce qui tend à détruire une partie du Canada car la puissance du pays s'en trouve menacée.

Je passe maintenant aux inondations de la vallée du Fraser dont on a déjà parlé. J'éprouve beaucoup de sympathie pour les victimes de la région. Récemment, ma propre circonscription craignait également les inondations. J'exhorte le Gouvernement à ne pas se préoccuper des frais en l'occurrence; il importe de sauver la vallée du Fraser et de la remettre sur pied le plus rapidement possible, car il s'agit là d'une importante région. Le Gouvernement fédéral doit prendre les devants et collaborer avec la Colombie-Britannique en vue de lui assurer en son heure de détresse l'appui de tous les Canadiens.

Si le ministre ne le sait pas déjà, il apprendra sûrement avec plaisir qu'on vient d'obtenir un grand succès au barrage de la rivière St. Mary's, auquel il s'est tant intéressé et à l'aménagement duquel il s'est dévoué corps et âme. Samedi dernier, le 22 mai, d'après le *Herald* de Lethbridge, on a parachevé l'aménagement du grand tunnel nécessaire au détournement des eaux qui s'imposait avant l'exécution des travaux de barrage, à la grande joie dans ma circonscription et dans tout le sud de l'Alberta. Je me réjouis également du succès remporté et je tiens à en attribuer tout le mérite au ministre.

Tout cela m'aide à comprendre le bonheur que la mesure à l'étude peut causer aux représentants des provinces Maritimes. Je tiens à les assurer que nous, de l'Alberta et de l'Ouest, nous en sommes aussi heureux qu'ils le sont eux-mêmes.

M. PEARKES: Monsieur le président, comme les autres députés, je suis heureux de voir qu'on présente un bill en vue d'assécher les terrains ravagés par la mer. Je regrette toutefois que sa portée soit si restreinte. Il vise les terrains de trois provinces seulement. Il est temps que le pays se rende compte que plus de trois provinces ont droit au titre de provinces maritimes.

La Colombie-Britannique est aussi une province maritime. Le Manitoba et l'Ontario sont bornés par des étendues d'eau salée. Il faudra à l'avenir, sinon dès à présent, protéger les terrains de ces provinces des invasions de la mer.

Il n'y a peut-être pas lieu d'appliquer aux terrains des prairies la même protection que le bill prévoit à l'égard des terres marécageuses en bordure de la mer. Je signalerai cependant au ministre, qui rentre d'un voyage sur le littoral du Pacifique, au cours duquel il a fait certaines promesses dans toutes les parties de la province, que dans ma circonscription il y a des terrains ravagés par la montée de la mer, non seulement à la suite de circonstances critiques, comme celles qui existent dans la région du Fraser, mais à cause de la marée quotidienne.

Il y avait, il y a quelques années, une digue qui protégeait, aux environs de Victoria, des terrains excellents. Elle n'a pas été construite par les pionniers de l'endroit, ou par un gouvernement français d'un cachet militaire, mais par le présent gouvernement. Et pourtant, si nous demandons de prolonger la digue de quelques pieds, comme cela s'impose, —il s'agit du district de Island View Beach,— on nous répond qu'il n'y a pas d'argent pour les travaux d'asséchement ou pour l'érection d'ouvrages en vue d'empêcher les invasions de la mer.

J'estime que le présent projet de loi est loin d'être suffisant. Il restreint en effet au littoral de l'Atlantique les fonds affectés à ce genre particulier de travaux.

La Chambre le sait fort bien, la partie méridionale de la Colombie-Britannique a vu affluer un grand nombre d'immigrants. Ces gens ont besoin de nourriture, or on ne produit de denrées alimentaires qu'à proximité des marchés. La majoration récente du tarif-marchandises à l'égard de denrées comme les pommes de terre et d'autres légumes qu'il faut leur expédier a encore aggravé leurs difficultés. J'aimerais qu'on étende la portée de la mesure de manière à autoriser l'aménagement de digues nécessaires à la protection des terres de la côte du Pacifique. S'il est impossible de les aménager en vertu du projet de loi, le ministère des Travaux publics parachèvera, je l'espère, les ouvrages déjà commencés et ouvrira ainsi des terres à la culture des pommes de terre et des légumes dont on a tant besoin sur la côte de la Colombie-Britannique.

M. ASHBY: Monsieur le président, j'ai reçu une lettre de chez moi, il y a quelque temps, dans laquelle on disait que les ruisseaux et les rivières de l'Alberta charriaient d'immenses quantités de terre, apparemment pour la déposer dans la baie d'Hudson où des générations futures pourront peut-être l'utiliser. Lorsqu'on a présenté ce projet de résolution je me suis dit qu'il était regrettable de laisser le sol des Prairies se perdre par l'érosion, le vent et le reste, quand il faut engager des dépenses ailleurs pour en amender un autre.

Les digues construites en Nouvelle-Ecosse par les premiers colons venus de France contiennent encore les eaux de la mer, tandis que celles qu'on a érigées depuis se sont écroulées. Des vergers ont été inondés, des champs ravagés et certaines gens ont même dû abandonner leurs fermes. J'ai souvent parlé de cette question, je le reconnais, mais voici une solution qu'un particulier offrait en 1821:

Il semble impossible que les propriétaires de ces terrains puissent accepter beaucoup plus longtemps les fardeaux intolérables dont on grève leurs biens. Il faudra abolir les impôts ou ces gens perdront leurs propriétés; il faudrait faire encore beaucoup plus, mais ce minimum est essentiel.

Peut-on trouver meilleur sol que la couche d'alluvions qui recouvre ces marais salants? J'en doute. Si l'on assèche cette terre, elle pourra servir pendant des centaines d'années sans qu'il soit nécessaire d'employer des engrais chimiques. Incidemment, je ne me sers jamais d'engrais chimiques sur ma ferme. L'utilisation de ces fertilisants commerciaux constitue un des plus grands risques auxquels l'agriculture doive faire face de nos jours. Les engrais naturels préservent le sol. On peut ne pas obtenir d'aussi bonnes récoltes si l'on enfouit la paille dans la terre, mais...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Je prie l'honorable député de bien vouloir s'en tenir au projet de résolution tendant à aider la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard à entreprendre l'asséchement et la mise en valeur de terrains marécageux.

M. ASHBY: Je me suis rendu compte qu'on s'est beaucoup écarté du projet de résolution cet après-midi. J'ai simplement voulu signaler la valeur de ce sol, qui pourra se passer des engrais chimiques commerciaux pendant des centaines d'années. Il vaut la peine qu'on l'assèche, et je ne m'oppose nullement à la mesure.

Nous devrions mettre à profit l'expérience qu'on trouve déjà chez les gens qui ont habité cette région et en ont tiré parti. Ce ne sont pas gens qui se sont formés dans nos écoles, nos collègues ou nos universités; mais ils savent construire des digues. Ainsi que je l'ai déjà dit, les digues construites il y a des siècles par des particuliers qui ne devaient leur formation à aucune institution existent toujours, tandis que celles qu'on a élevées à notre époque ne tiennent plus.

La solution consiste à soustraire aux impôts ces gens qui, s'ils ne créent pas d'argent, créent une richesse précieuse. Au lieu de reconnaître de la sorte le service qu'ils nous rendent, on les force à acquitter des impôts sur l'argent même dont ils ont besoin pour maintenir ces digues et gagner ces terrains sur la mer. Que le Gouvernement supprime cet obstacle, et il n'aura plus à s'occuper de la construction de digues.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très honorable M. Gardiner demande à déposer le bill n° 328 sur l'asséchement et la mise en valeur des terrains marécageux de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service des fermes expérimentales—
15. Fermes régionales, stations et stations de démonstration, $3,372,320.

M. HLYNKA: L'autre jour, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture si son ministre accordait des octrois aux cultivateurs qui exploitent des stations de démonstration à leurs propres frais. Il m'a répondu que le ministère verse un petit loyer aux cultivateurs qui possèdent et exploitent des stations de démonstration d'au moins 15 acres. J'aimerais posséder plus de renseignements à cet égard, plusieurs cultivateurs de ma circonscription possédant des stations de démonstration ont pu les perfectionner, mais voilà qu'ils éprouvent en ce moment certaines difficultés à entretenir et à doter du personnel qu'il faut pour expliquer les résultats aux visiteurs.

Je songe notamment à un cultivateur de ma circonscription, William Zazula, de Willingdon, qui possède l'un des plus beaux vergers que j'ai vu. Il a écrit au ministère pour demander si on ne pourrait pas l'aider un peu en assumant une partie des frais afin qu'il puisse payer le personnel nécessaire pour recevoir les visiteurs. Des milliers de

personnes, tant du Canada que des Etats-Unis, passent par cette ferme. Elle n'a que six acres, mais notre homme possède en outre plusieurs acres de fleurs de diverses variétés. Ne peut-on rien faire pour l'aider? Le ministère de l'Agriculture ne pourrait-il pas lui verser une subvention, après avoir jugé ce que cette ferme vaut à la collectivité, même s'il s'agit d'une entreprise qui dépasse les cadres de celle-ci? Il appartient au Gouvernement, je pense, de favoriser ces stations de démonstration dans l'Ouest.

J'ai dans un dossier une lettre du sous-ministre de l'Agriculture, adressée au monsieur dont je parle, et où il est dit qu'en ce qui concerne les provinces de l'Ouest le ministère de l'Agriculture n'affecte pas de crédits à des secours de ce genre. Pourquoi limiter cette assistance à une partie du Canada? Je crois que tout le pays devrait en bénéficier, l'Ouest surtout où des pionners dans ce domaine rendent de précieux services au Canada en effectuant des expériences à l'égard de diverses variétés de fruits, de légumes, d'herbes et ainsi de suite. J'engage le ministre à demander à ses fonctionnaires s'il serait possible d'accorder de l'aide dans ce cas. Du moins pourrait-il me dire à qui il faut s'adresser.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Nous nous entendons évidemment avec tous les particuliers qui désirent établir des stations de démonstration quant aux montant à verser. Habituellement, le paiement se fait à l'acre, sous forme de loyer. L'exploitant garde les produits du sol qu'il vend pour son propre compte. Nous en venons à cette entente avec l'exploitant de la station. Naturellement, nous nous efforçons de nous en tenir à un régime uniforme, compte tenu de la diversité des circonstances, du nombre d'acres et ainsi de suite.

M. HLYNKA: A qui le cultivateur doit-il s'adresser? Doit-il entrer en relation avec la division d'Edmonton ou écrire à Ottawa.

Le très hon. M. GARDINER: S'il écrit à Ottawa, on lui dira comment s'y prendre. Il y a, à Lacombe, un directeur des stations de démonstration. Il retire un traitement de $2,500 et est chargé de la direction des stations de la région. Ce service s'étend à tout le pays mais l'autorité la plus rapprochée, pour le cultivateur dont parle l'honorable député, serait le directeur de Lacombe.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du bill n° 8 (C du Sénat) intitulé: "loi concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada."—M. Rinfret.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: M. Rinfret propose que le bill n° 8 soit maintenant lu pour la 3e fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Adopté.

M. KNOWLES: Sur division.

M. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Broadview s'était déjà levé.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai que quelques instants l'attention de la Chambre. Je veux simplement signaler que ceux qui s'opposent à ce projet de loi n'ont pas eu l'avantage d'expliquer leur attitude au public par l'intermédiaire de la presse. Ainsi, selon un article du journal, M. Church aurait déclaré que ce service devrait relever du ministère des Postes. Je n'ai jamais employé cette expression. J'ai parlé de l'année 1928, alors que la Société voulait que son capital autorisé fût de 75 millions de dollars. J'avais dit alors que c'était une bonne occasion pour notre province d'en faire l'acquisition. Mais, il y a de cela vingt ans. J'avais dit alors à la Chambre et en maintes autres occasions, ailleurs, pourquoi je m'opposais au bill. Je ne suis pas de ceux qui changent leur vote, de ceux dont l'opinion politique varie constamment et qui ne savent sur quel pied danser. Quand je prends une attitude je la maintiens.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

M. KNOWLES: Sur division.

Le GREFFIER: Troisième lecture de ce bill.

M. l'ORATEUR: M. Rinfret propose que le bill soit adopté et que le titre soit celui qui figure au *Feuilleton*.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Adopté.

M. HARRIS (Danforth): C'est la troisième fois que je me lève pour prendre la parole, monsieur l'Orateur. J'aimerais faire une ou deux observations avant que la Chambre se

prononce définitivement. Plusieurs d'entre nous sont bien disposés envers l'étatisation, bien que tenants de l'entreprise privée. Je ne vois rien de contradictoire dans ces deux attitudes. L'étatisation a apporté nombre d'avantages à l'Ontario et au Canada et j'en suis. D'autre part, j'admire et respecte les particuliers qui se livrent à l'entreprise, aux initiatives et à l'industrie privées.

Je vais maintenant expliquer les motifs de mon opposition au bill à l'étude. Cette société a porté son capital de 75 millions à quelque 100 millions, puis a laissé le champ libre lorsque le Canada a dû financer son effort de guerre. A ce sujet, je tiens à lui rendre hommage. Mais lorsqu'elle veut porter son capital de 150 millions à 500 millions, c'en est trop. J'aurais préféré qu'elle le fît en deux étapes, en procédant méthodiquement, afin que les générations à venir, lorsqu'elles jetteront un coup d'œil sur le passé, puissent constater qu'il s'est fait un progrès constant. Ce bond soudain de 150 millions à 500 millions est trop fort pour la population; on semble vouloir abuser des gens qui, chez nous, font des placements, des citoyens du pays.

Durant la guerre, notre population a souscrit deux emprunts de la Victoire et fait toutes sortes d'autres placements; elle en a réalisé un bénéfice intéressant. Maintenant qu'il n'est plus nécessaire de lever des emprunts de la Victoire, la société Bell trouve un marché facile chez ceux qui doivent nécessairement placer leurs fonds, notamment les compagnies d'assurance-vie et autres, ainsi que les particuliers qui doivent faire fructifier leur avoir.

Par un heureux concours de circonstances, la Compagnie de Téléphone Bell arrive à un moment où le taux de l'intérêt est bas. Mais devons-nous, nous qui sommes chargés d'administrer la chose publique, lui permettre de profiter de cette situation favorable? La question intéresse toute la population. Peut-être devrais-je la féliciter d'avoir si bien choisi le moment de faire sa demande, mais je songe à ces nombreux Canadiens, tenants de l'étatisation des entreprises d'utilité publique qui, peut-être, voient d'un très mauvais œil cette société envahir le marché des capitaux et profiter du faible loyer de l'argent pour prendre de l'extension.

Je n'oublie pas un instant la grandeur de l'entreprise du téléphone. Elle rend au Canada de splendides services. Elle se pose même en exemple au monde entier puisque, par rapport à la population, aucun pays n'a plus d'appareils téléphoniques que nous. Nous sommes donc très fortunés de vivre au Canada et de jouir de ce service, mais soyons

honnêtes envers nos mandants; convenons que cette puissante et belle société a bénéficié,—oui, peut-être plus que de raison,—du marché favorable des capitaux. Elle aurait dû y aller par étapes. Doubler son capital social aurait suffi; mais quand il s'agit de le tripler, les tenants de l'entreprise privée, ceux qui tiennent à récompenser l'effort et l'esprit d'initiative, ne peuvent laisser, sans mot dire, les capitalistes piétiner les gens. Or, la mesure à l'étude sent le capitaliste.

Plusieurs députés acceptent ce bill avec des réserves. Nous ne sommes pas, se disent-ils, gens à spolier une industrie qui a besoin de fonds au bénéfice de quelques-uns. La société de téléphone est une importante entreprise d'utilité publique qui acquiert de l'importance et nous voulons qu'elle se développe. Il manque, dans le moment, un demi-million d'appareils pour faciliter les relations entre nos gens et permettre d'améliorer leur niveau de vie. Nous tenons compte de tout cela. Mais la députation voudra bien noter que certains d'entre nous, tenants à tous crins de l'entreprise privée, croient que cette forme d'entreprise, fondée sur le travail et l'esprit d'initiative, est la meilleure que le Canada puisse avoir dans le moment et pendant longtemps encore.

N'allons pas croire que nous mettons de côté l'intérêt des particuliers et donnons carte blanche à ceux que le citoyen moyen qualifie de puissants intérêts. Nous ne voulons pas de ces puissants intérêts qui, d'ailleurs, sont improprement désignés. J'ai l'honneur d'avoir de faibles intérêts dans une entreprise privée qui s'efforce d'assurer le bien-être des Canadiens et non de les exploiter.

Bien que nous ayons le privilège d'avoir notre mot à dire dans l'affectation de crédits et à l'égard de diverses formes d'aide à l'industrie du Canada, nous n'oublions pour cela nos devoirs envers l'homme du peuple. Je ne vois pas d'un bon œil cette majoration du capital-social de la société. Je regrette qu'elle ait jugé à propos de courir avant de commencer à marcher, et de monter à ce sommet. Je suis porté à l'accuser de vouloir profiter d'une situation dont elle n'est pas responsable, pas plus que la Chambre, ni qui que ce soit, mais qui résulte de ce que vous, monsieur l'Orateur, moi, et tous les autres honorables membres de la Chambre avons encouragé le plus possible les placements dans les emprunts de guerre.

La guerre est terminée maintenant, et cette source de placement est disparue. Cependant, un grand service d'utilité publique cherche à s'emparer de cette place, tandis qu'il y a encore des fonds disponibles. C'est parfait, et

c'est peut-être mieux que cette société aille de l'avant plutôt que quelque autre grande entreprise privée, car en dernière analyse les travaux qu'elle veut entreprendre seront à l'avantage général du Canada. En tout cas je l'espère. Puisque cette entreprise profitera de façon générale au Canada, je suis prêt à ne pas insister.

Cependant, lors de la troisième lecture de ce projet de loi, je n'ai pas cru sage de laisser adopter ce bill sans que ceux qui s'intéressent à l'entreprise privée et au progrès de nos grandes institutions au Canada, critiquent les directeurs de cette grande société parce qu'ils se montrent un peu trop voraces et un peu trop disposés à profiter d'une situation dont ils ne sont pas responsables mais qui découle d'une tragédie mondiale qui a fait l'objet de nombreux débats en cette enceinte au cours de la dernière décade. Ils profitent de cette tragédie mondiale, à mon avis, pour obtenir des monceaux d'argent d'actionnaires canadiens en vue de favoriser le succès de leur entreprise.

Heureusement qu'il s'agit d'une entreprise d'utilité publique. S'il en avait été autrement, il m'aurait été loisible de combattre à fond la mesure dès le début; mais je dois ajouter que je favorise l'entreprise privée. Mon sentiment à cet égard, c'est que, tout en ne me départissant pas un instant de l'idée que je suis en faveur de l'entreprise privée, je suis également de ceux qui croient que les entreprises d'utilité publique, tendant au bien-être général de nos concitoyens, doivent recevoir l'appui de nous tous; mais en même temps nous devons tous être libres de favoriser l'essor de l'entreprise, de l'initiative et de l'industrie privées; ce sentiment est inné dans l'âme du Canadien moyen, dans la vôtre comme dans la mienne.

Je m'oppose catégoriquement à l'étatisation dans tous les domaines, mais je réclame l'étatisation des entreprises d'utilité publiques importantes et nécessaires. Que l'initiative privée s'occupe du plus grand nombre possible d'entreprises dans notre vaste pays où les ressources naturelles abondent. Heureusement pour nos concitoyens, pour vous et pour moi, il y en a peut-être plusieurs centaines qui n'attendent que vos fils et les miens pour mettre en valeur notre grand pays.

En terminant, je regrette que cette vaste entreprise d'utilité publique ait jugé opportun d'arracher cette somme fabuleuse à l'économie canadienne, alors qu'elle aurait pu obtenir le même montant par tranches échelonnées sur une période de dix ans.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Je ne m'étais pas proposé, monsieur l'Orateur, de revenir sur cette mesure.

Une VOIX: Pourquoi l'honorable député le fait-il?

M. NICHOLSON: Après m'être opposé à la troisième lecture, la semaine dernière, je suis heureux que l'honorable député de Danforth (M. Harris) ait eu l'occasion d'exprimer son opposition à l'adoption de la mesure.

Bien que notre attitude ait été nettement définie au cours des débats antérieurs, j'ai cru bon d'y ajouter l'espoir que la compagnie n'attendra pas, pour se présenter de nouveau devant le Parlement, d'avoir besoin d'une autre somme d'un milliard ou d'un milliard et demi. L'intérêt bien compris de cette importante société d'utilité publique devrait lui faire un devoir de soumettre périodiquement au Parlement ses besoins futurs éventuels; si elle peut justifier ses projets d'expansion, je suis sûr que le Parlement se rendra alors à ses demandes sans engager de débats prolongés comme celui-ci. Au nom de notre groupe, je réitère notre opposition à l'adoption de mesures de ce genre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Des VOIX: Sur division.

M. CHURCH: Comment peut-elle verser 8 p. 100? Il lui faudra relever son tarif presque immédiatement.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 3e fois.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): M. Rinfret propose, appuyé par M. Belzile, que le présent bill soit maintenant adopté et que le titre en soit celui qui figure au *Feuilleton*. La Chambe consent-elle à adopter la motion?

M. KNOWLES: Sur division.

M. CHURCH: Sur division. J'appuie un accroissement de 100 p. 100.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Bill n° 205 concernant la Canadian Marconi Company—M. Whitman.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE SLOVAQUE DU CANADA

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest) propose la deuxième lecture du bill n° 210 concernant la Société de bienfaisance slovaque du Canada.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding) Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des VOIX: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la deuxième fois.)

M. BROWN: Le bill peut-il maintenant être renvoyé au comité?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): M. Brown propose, appuyé par M. Whitman que le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

M. BROWN: Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit au comité de la banque et du commerce que l'on puisse le renvoyer. Il ne s'agit pas ici de constituer une société en corporation.

M. KNOWLES: Ce devrait être au comité des bills privés.

M. BROWN: Il s'agit simplement d'obtenir le consentement de la Chambre à une prorogation. Je ne crois pas non plus qu'il faille en saisir le comité des bills privés.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): M. Brown propose, appuyé par M. Whitman, que le bill soit maintenant déféré au comité plénier. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CANADIAN CO-OPERATIVE PROCESSORS LIMITED

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) propose la deuxième lecture du bill 212 tendant à constituer en corporation la compagnie dite *Canadian Co-operative Processors Limited.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (constitution).

M. CHURCH: Le proposeur aurait-il l'obligeance d'expliquer le bill? Je ne l'avais pas vu jusqu'ici.

M. MAYBANK: La mesure a pour objet de constituer en corporation une société coopérative qui fait des affaires depuis quelque temps déjà en vertu d'une loi de la Saskatchewan. Je ne sais si elle y est autorisée par un bill d'intérêt privé adopté en Sas-

katchewan ou par lettres patentes, mais je crois que c'est plutôt par lettres patentes. Or elle constate que ce genre de charte ne lui permet pas de commercer convenablement dans les diverses provinces et demande donc au Parlement les mêmes privilèges que lui a consentis, du moins jusqu'ici, la Saskatchewan.

M. HARRIS (Danforth): C'est la première fois que j'ai connaissance du bill. De quoi s'agit-il?

M. MAYBANK: La mesure tend à constituer en corporation une coopérative qui existe en Saskatchewan depuis quelque temps; elle demande maintenant une charte fédérale parce qu'elle ne trouve plus pratique de poursuivre ses opérations comme elle l'a fait jusqu'ici. Voilà!

M. HARRIS (Danforth): Les noms de MM. George Chester Stewart, et Cornelius Jahnke, éleveurs, ainsi que ceux de MM. Robert Thomas, cultivateur et Charles Horatio Powlett, éleveur et cultivateur, figurent dans la mesure qui vise à donner l'entité politique à la société dite *Canadian Co-operative Processors Limited.* Comme le capital social de la compagnie s'élève à un million de dollars, j'imagine que ces particuliers n'ont pas fourni les fonds. C'est peut-être l'argent de la Saskatchewan qui est en jeu, car d'après les commentaires des quotidiens, il se peut que les intéressés se servent des fonds de la province plutôt que des leurs, mais je ne le crois pas. A mon sens, c'est un autre groupe qui fournit le capital. J'invite donc le parrain du bill à nous indiquer d'où provient le million et à qui on versera l'intérêt en fin de compte.

M. MAYBANK: Je ne savais trop à quoi l'honorable député voulait en venir lorsqu'il m'a demandé des explications. On dirait, je l'avoue, qu'il s'agit là d'une société ordinaire par capital-actions, mais le bill ne vise pas à constituer une compagnie par actions. Les actions de $1 seront souscrites de la façon régulière, mais divers particuliers qui traiteront avec l'organisme fourniront les fonds. La société, cependant, verse une ristourne au lieu de dividendes; c'est une entreprise à base de coopération.

M. HARRIS (Danforth): C'est la première fois, je le répète, que je vois le projet de loi. Peut-être est-ce ma faute? Les actions sont de un dollar chacune et l'un des objets de la compagnie est d'acheter ou d'acquérir l'entreprise exploitée par la *Horse Co-Operative Marketing Association Limited.* Premièrement, des actions de un dollar chacune ne suffiront pas à payer les chevaux. La com-

pagnie doit élever, réunir, acheter, recevoir, manutentionner, nourrir, abattre, préparer, transporter, classer, vendre, mettre sur le marché, soit en son propre nom soit autrement, des bestiaux, ainsi que des produits d'origine animale.

Il s'agit surtout ici de la manutention des chevaux. Fort de mon expérience de quelque 30 ou 40 ans, j'ose dire qu'il y a des bénéfices à réaliser aujourd'hui dans la manutention de chevaux de boucherie en vue de la consommation humaine. Depuis trois décennies, des gens à mon emploi ont abattu 30,000 peut-être de ces animaux et je crois qu'une mise de fonds de un million de dollars rapporterait aujourd'hui de gros dividendes. La situation ne durera pas, cependant, car les jours du cheval sont comptés. Dans l'Ouest on abat, je crois, deux ou trois cents chevaux par jour et bientôt il n'y en aura plus. Pour la gouverne de ceux qui seraient appelés à participer à cette entreprise, je dis que pour un an ou deux leur placement leur rapportera des dividendes; ces chevaux, cependant, seront abattus, préparés et expédiés en Europe en vue de la consommation humaine.

Sauf erreur, l'honorable député de Swift-Current nous a apporté dernièrement un échantillon de cette viande de cheval, pour que nous l'examinions ou que nous en mangions si ça nous le disait. Je dirai à l'honorable député que dès 1932, à Rotterdam, en Hollande, j'ai eu le plaisir de manger de la viande de cheval. Je suis donc de ceux ici qui en savent quelque chose. Je me souviens, qu'étant jeune homme j'ai abattu en une seule année 10,000 chevaux pour en faire du bœuf mariné. C'est la viande dont on s'est régalé il n'y a pas très longtemps à un banquet à Swift-Current. Il faut dire que c'est un mets excellent. C'est d'ailleurs l'avis de nos amis d'Europe, qui ne mangent pas toujours à leur faim. J'approuve donc de tout cœur l'expansion de la coopérative constituée en corporation en vertu du présent projet de loi. Nous y gagnerions en effet à nous débarrasser de tous ces chevaux qui broutent l'herbe de nos pâturages. Nous pourrions y faire paître notre bétail.

Ce n'est pas avec cette intention, cependant, que j'ai pris la parole. A l'heure actuelle, l'abattage de chevaux serait vraiment rémunérateur, et cela pour diverses raisons. Tout d'abord, les Européens sont affamés. Ils désirent vivement se procurer de la viande et autres denrées alimentaires. D'ailleurs ils aiment la viande de cheval.

En 1932, au cours d'un voyage en Hollande, j'ai pris à Amsterdam un repas où l'on nous a servi d'abord du fromage et des biscuits, ensuite une tarte au citron, puis comme dernier plat,—que j'ai trouvé le meilleur,—de la viande de cheval. C'était le dernier et peut-être le meilleur des trois d'un repas régulier.

D'une façon générale, le Canada trouverait profit à se défaire de ces chevaux. Je retiendrai quelques instants de plus l'attention de la Chambre, mais je veillerai à ce que l'honorable député puisse faire adopter son projet de loi avant que l'heure réservée à l'examen de ces mesures soit expirée. Autrefois, c'est-à-dire en 1925, en 1926 ou en 1927, on laissait les chevaux en liberté dans les pâturages aussi loin vers le nord que la rivière Thompson et Kamloops, puis on les dirigeait le long des contreforts des Rocheuses jusque dans l'Etat du Montana. La société *Swarts Brothers* avait organisé l'abattage de 10,000 chevaux par an au sud de la frontière. Les chevaux n'étaient assujétis à aucun droit douanier. La société en question les abattait et préparait leur viande pour expédition en Hollande, centre de ce commerce. La Hollande expédiait la viande de cheval en Belgique et en Allemagne à des prix f. à b. Rotterdam dépassant d'au moins 10 ou 20 p. 100 les prix en cours à Rotterdam pour la viande de vache. Autrement dit, sur le marché européen, la viande de cheval se vendait plus cher que la viande de vache.

Si la viande de cheval faisait prime c'est dans une certaine mesure parce qu'on avait mis sur le marché des quartiers convenablement fumés et soigneusement préparés par des spécialistes qui apprêtent la viande de cheval de la même façon que la viande d'orignal. Au lieu de la trancher dans le sens de l'épaisseur, comme la viande de bœuf, on suit l'axe des membranes, et on débite la viande par morceaux de huit ou neuf livres en laissant intactes les membranes qui les entourent. Après avoir mariné et salé la viande, on l'expédie en Europe où elle est fumée dans les grands entrepôts de Rotterdam et d'Amsterdam. On laisse la membrane sur les morceaux de huit ou neuf livres d'épaule de fesse ou d'autres parties du cheval et l'on constate...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. HARRIS (Danforth): Je n'en ai que pour un instant.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Nous en sommes à l'article premier du projet de loi qui a trait à la constitution de la société en corporation.

M. HARRIS (Danforth): Je me plie à votre décision, monsieur l'Orateur, et je m'en tiendrai religieusement à l'article premier, le-

quel est précédé du préambule où la Compagnie prie, par voie de pétition, d'accéder à sa demande. Cette pétition est formulée de la part des personnes nommées dans le bill qui réclament cette constitution en corporation. Elles ont la brillante idée que ce qu'elles demandent est non seulement pour le bien-être de la population mais aussi pour le plus grand avantage du Canada.

Je dirai aux personnes nommées dans le préambule et dans l'article premier que je parle du produit en question, préparé comme j'ai cherché à l'expliquer. Je m'incline devant notre décision, monsieur l'Orateur, me rendant compte que je ne puis aller plus loin dans la discussion de cet aspect de la question.

J'ajouterai toutefois une seule phrase, à savoir que j'ai vu suspendus dans l'arrière-cuisine des fermiers de Hollande, de Belgique et d'Allemagne des quartiers de quatre à neuf livres de viande fumée de cheval. Et, quand le laboureur, le gagne-pain de la famille, s'en allait travailler, avant de partir avec une miche de pain de seigle sous le bras, sa chère épouse décrochait un de ces jambons fumés de huit ou neuf livres.

Bien qu'expédiés des Etats-Unis, ces jambons venaient probablement du Canada. L'épouse en découpait deux ou trois tranches et son mari les emportait avec son pain de seigle jusqu'au lieu de son travail, où il besognait pendant douze heures. C'est cet somme qui, en dernier ressort, sera atteint par la présente mesure. Les pétitionaires sont ceux dont il est question dans le préambule et l'article premier du bill. Mais je tiens à prévenir le comité que l'approvisionnement de viande de cheval n'est pas inépuisable. Le jour viendra où les chevaux se feront plus rares. Il se peut que soit déjà arrivé ce jour où les consommateurs de ce produit, qui fait l'objet d'un placement d'un million de dollars, ne voudront plus acheter au Canada, parce que,—permettez-moi de le dire en quelques phrases,—ils se rappellent les accords de commerce impériaux de 1932. Le Canada a alors enlevé aux Hollandais et aux Belges ce qu'on appelait communément le marché du porc, c'est-à-dire le marché de la viande de Londres, qui se trouvait à leurs portes. C'est le Canada qui a alors bénéficié de ce marché.

Ces consommateurs achèteront donc aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada la viande de cheval et les produits dont j'ai parlé. Voilà qui explique la situation actuelle et il en a été ainsi depuis les accords impériaux.

Les pétitionnaires du bill peuvent s'imaginer qu'ils vont, grâce à ce placement d'un million, tirer une fortune d'une province qui, à mon sens, ne demandait pas de placements

[M. Harris (Danforth).]

de l'étranger. Il nous incombe de les avertir qu'ils ne feront peut-être pas, à l'avenir, autant de bénéfices qu'ils peuvent en réaliser maintenant, alors qu'il existe une pénurie d'aliments dans le monde entier.

M. JACKMAN: Monsieur le président, il me semble que le parrain du bill aurait dû nous fournir certaines précisions. Je me permets donc de lui en demander. Une première lecture du projet de loi a fait naître dans mon esprit des questions auxquelles il serait peut-être facile de répondre, mais j'aimerais que l'honorable député ajoute quelques explications.

Puis-je savoir, en premier lieu, pourquoi, au lieu de se contenter de devenir une simple société par actions, cet organisme demande une loi spéciale du Parlement canadien?

Ensuite, pourquoi sa charte actuelle, qui est une charte provinciale je suppose, ne lui suffit plus?

Troisièmement, le comité plénier ou une commission parlementaire devrait voir à quels impôts est soumis cet organisme ou s'il échappe à l'impôt. Ces dernières années, en effet, il a réalisé un chiffre d'affaires imposant.

Je ne m'arrêterai pas à chacun des articles du bill, mais je me permets de souligner qu'ils prévoient des pouvoirs un peu exceptionnels. Je...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous en sommes à l'article 1.

M. JACKMAN: Oui; constitution. J'aimerais savoir si le bill a été étudié par le comité de la banque et du commerce de l'autre honorable Chambre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si l'honorable député avait été à la Chambre il y a quelques instants, il saurait que le bill a été soumis au comité plénier. Nous en sommes maintenant à l'article 1.

M. JACKMAN: Je persiste à demander au parrain du bill un exposé des raisons pour lesquelles l'organisme en cause demande à être constitué légalement par une loi spéciale du Parlement.

M. MAYBANK: Si j'ai bien compris, l'honorable député veut tout d'abord savoir pourquoi, dans le présent cas, il ne suffirait pas d'obtenir une charte de société par actions sous le régime des lois ordinaires du Manitoba où des lois du Dominion, ou encore une charte du secrétaire d'Etat. C'est que ces lois ne prévoient pas le cas des sociétés coopératives de ce genre. Des juristes compétents ont étudié la question à fond et ils en sont venus à la conclusion qu'aucune loi n'existe pour répondre au présent cas.

M. JACKMAN: Puis-je demander...

M. MAYBANK: Que l'honorable député me permette de répondre à sa deuxième question. Il pourra ensuite me poser ses huitième, neuvième et dixième questions. Je crois que l'honorable député m'a ensuite demandé pourquoi la constitution en corporation en Saskatchewan ne suffisait pas. Si la société ne faisait affaires que dans cette province, passe. Elle est d'ailleurs constituée en corporation en Saskatchewan, ce qui lui permet d'y faire ce commerce.

Mais elle éprouve de la difficulté en Alberta où, depuis quelques années, elle fait passablement d'affaires. L'Alberta l'aide tant qu'elle peut; toutefois, un gouvernement se demande si une charte obtenue en Saskatchewan leur donne droit de faire affaires en Alberta. Il en est de même à l'égard du Manitoba où, cependant, la société fait beaucoup moins d'affaires. Pour ces raisons, et d'autres encore, la société a conclu que la seule façon de faire des affaires dans toutes les provinces était d'obtenir une charte fédérale.

On a parlé de l'impôt; il n'y a aucun doute que la société sera visée par les lois qui régissent les coopératives. Par conséquent, si ces sociétés sont assujéties à l'impôt, la compagnie en question les acquittera; autrement, elle en sera exemptée comme les autres. Si l'on considère la société comme une entreprise imposable, elle paiera l'impôt comme les autres coopératives.

Je comprends que les honorables députés qui n'aiment pas les coopératives cherchent à en empêcher la constitution. Je ne m'adresse pas particulièrement à l'honorable préopinant. Je dis que cela se comprend, mais lorsque la Chambre est saisie d'un bill de ce genre...

M. HARRIS (Danforth): L'honorable député attribue aux membres de la Chambre des motifs peu louables.

M. MAYBANK: Je n'ai pas mentionné l'honorable représentant de Danforth.

M. HARRIS (Danforth): Je demande une décision sur mon rappel au Règlement. L'honorable député impute aux membres de la Chambre des motifs inavouables, en soutenant qu'ils s'opposent aux coopératives.

M. MAYBANK: Je n'ai rien dit de tel et n'ai attribué à aucun honorable député des motifs inavouables. On comprend, ai-je signalé, que les adversaires des coopératives s'opposent à ce qu'elles soient constituées en corporation, mais il n'a pas été question, par exemple...

M. HARRIS (Danforth): Je prie mon honorable ami de nous indiquer qui sont les personnes visées, ce qui permettra de retirer tout motif inavouable imputé aux honorables députés.

M. MAYBANK: Entendons-nous. Si j'ai attribué des motifs contraires au Règlement de la Chambre,—ce que je nie,—je retire la prétendue imputation.

Dans l'ensemble, les coopératives établies un peu partout au pays sont avantageuses au Canada. Je n'affirmerais pas, comme le font certains, qu'il serait bon d'appliquer le régime à tous les commerces mais, à mon sens, la Chambre décidera qu'il convient d'accéder à la demande des exploitants et de leur aider par tous les moyens possibles. On peut différer d'avis sur la meilleure méthode à suivre mais on estimera sage, j'imagine, d'encourager les coopératives en s'abstenant de leur refuser une charte ou d'en retarder l'octroi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si les honorables députés veulent bien lire l'article...

Des VOIX: Adopté.

M. JACKMAN: L'honorable député nous a donné les raisons qui empêchaient cette société de demander sa constitution en corporation dans une des provinces de l'Ouest. Pourquoi ne pourrait-elle pas être constituée en corporation en vertu des lois ordinaires? Pourquoi une coopérative ordinaire peut-elle fonctionner sans qu'il soit nécessaire de passer une loi spéciale à cette fin?

M. MAYBANK: La question a été déférée au secrétaire d'Etat. Aucune loi du Dominion ne prévoit ce genre de constitution, ou de coopératives.

M. JACKMAN: La création de toute coopérative exige-t-elle l'adoption d'une loi spéciale?

M. MAYBANK: La question de l'honorable député a une portée trop étendue. Je ne puis y répondre.

M. JACKMAN: L'honorable député laisse entendre que cette société ne peut être constituée en corporation en vertu des lois ordinaires. Il en sera donc de même à l'égard de toute autre société. On doit conclure, vous en conviendrez, que toute coopérative exige l'adoption d'une loi spéciale.

M. MAYBANK: Peut-être.

M. JACKMAN: Il faudrait qu'on réponde à cette question.

M. BENTLEY: Il y a une réponse à cela. Jusqu'à l'adoption d'une loi fédérale sur les coopératives, toute société coopérative dési-

rant exercer son commerce dans tout le pays devra faire adopter une loi à cette fin par la Chambre des communes.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (capital).

M. HARRIS (Danforth): Peut-être le parrain du bill, ou mieux l'honorable député de Swift-Current, peut-il me renseigner sur l'article 3 ainsi conçu:

Le capital social de la Compagnie est de un million de dollars d'actions ordinaires, divisé en un million d'actions de un dollar chacune.

L'honorable député peut-il me dire si l'on a déjà souscrit une partie de ce capital et quels en sont les souscripteurs? De quelle source a-t-on l'intention d'obtenir le capital de un million de dollars et pourquoi veut-on ce montant?

M. MAYBANK: Si j'ai bien saisi les paroles de l'honorable député, il veut savoir d'abord si l'on a souscrit une partie du capital de un million de dollars. Je ne vois pas comment on pourrait souscrire à une institution inexistante. J'ignore si telle est bien la question posée, mais dans le cas de l'affirmative, je n'aurais pas d'autre réponse. J'ai plaisir à écouter l'honorable député quand il parle fort et dictinctement, mais quand il baisse le ton, on n'arrive pas toujours à saisir ce qu'il dit.

On veut savoir aussi d'où viendra ce million. Des souscripteurs, simplement.

On demande en outre pourquoi la société réclame cette somme. Or il faut bien qu'une société établisse son capital social à un certain montant mais, comme nous le savons tous, elle n'est pas tenue d'obtenir toute la somme avant de commencer à faire des affaires. Si j'ai bonne mémoire, il lui faut verser un minimum de 10 p. 100 en espèces. Cette société sera régie par les lois ordinaires de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Colombie-Britannique ou de toute autre province, relativement à la souscription du capital-social des entreprises d'utilité publique.

M. HARRIS (Danforth): L'honorable député a peine à m'entendre quand je baisse le ton. C'est bon, je lève le ton et ralentis le débit pour qu'il comprenne bien mes questions. Pourquoi l'honorable député affirme-t-il qu'il n'y a pas de placement particulier dans ce cas?

M. MAYBANK: Je n'ai pas dit cela.

M. HARRIS (Danforth): Je demande à l'honorable député de Swift-Current de me corroborer quand j'affirme qu'à Swift-Current on a fait des placements assez considérables dans cette même entreprise qu'on veut étendre à Edmonton et à toute l'Alberta. Je sais ce que je dis, car j'ai eu l'avantage de signer des chèques pour acquitter l'achat de ses sous-produits. Les placements dans cette entreprises doivent être très considérables. Quand le parrain de la mesure donne à entendre au représentant de Swift-Current ou même au député désintéressé de Danforth que les placements dans cette société ne sont pas considérables, qu'il s'agit d'une nouvelle entreprise pour laquelle elle demande un million de dollars, tout ça c'est de la frime.

M. MAYBANK: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Les déclarations que m'attribue mon honorable collègue sont absolument inexactes. Je n'ai rien dit de tel. Il est complètement dans l'erreur. Je n'ai formulé aucune observation de cette nature.

M. HARRIS (Danforth): Monsieur le président, je suis dans le même cas que l'honorable collègue qui vient de reprendre son siège; je n'ai pas compris ce qu'il a dit. Je répète la déclaration que j'ai formulée tantôt. Les placements dans cette société ne s'élèvent pas seulement à $90,000; en effet, je sais qu'au cours des vingt-quatre derniers mois elle a vendu de 40 à 45 wagonnées de sous-produits. Je ne m'en plains pas. Je dis que c'est à l'avantage du Canada en général. Mais donner à cette assemblée l'impression qu'il ne s'agit pas d'une entreprise considérable et prospère, alors qu'elle fait des affaires depuis quelque ving-quatre mois ou plus...

Des VOIX: Adopté.

M. HARRIS (Danforth): Il n'est pas adopté. J'affirme, monsieur le président, que c'est donner une fausse impression au comité.

M. WHITMAN: Très bien!

M. HARRIS (Danforth): Sauf le respect que je lui dois, mon honorable collègue ne sait pas ce qu'il pense, encore moins ce qu'il dit; quand on ne sait pas ce qu'on dit, on se tait. Il se trouve que l'honorable député de Swift-Current et moi-même connaissons les faits. J'aimerais faire sortir de son silence mon collègue de Swift-Current. Il peut compter sur mon appui quand il mentionnera tout ce que Swift-Current et cet organisme font pour le bien-être du pays. J'aimerais faire sortir l'honorable député de Swift-Current de son silence, car il connaît probablement le sujet mieux que le parrain du bill. J'aimerais qu'il eût le temps de nous exposer la situation; s'il le fait et s'il commet une erreur, je la lui signalerai.

Ne soyez pas impatient, monsieur le président, car je n'ai pas l'intention de parler à

seule fin d'empêcher l'adoption du bill avant la clôture; je veux tout simplement que les honorables députés soient sincères vis-à-vis d'eux-mêmes et dans leur vote. Je n'ai qu'une question à poser au parrain du bill: Qui disposera, pour les dix prochaines années, de ce capital d'un million? Si les gens veulent placer leur argent dans cette entreprise, cela les regarde; mais ceux qui, comme l'honorable député de Swift-Current et moi-même, sont chargés de représenter le peuple, ont le devoir d'exposer sincèrement les faits à la Chambre.

Pour peu que nous songions aux dangers que peut courir ce million de dollars de capitaux, d'ici dix ans, force nous est d'inviter notre population à y regarder à deux fois avant d'agir. Supposons que les affaires soient prospères aujourd'hui. Qui nous dit qu'il en sera toujours ainsi? Où trouvera-t-on l'argent pour verser des dividendes sur ce capital-actions? J'espère que le million de dollars viendra intégralement de la Saskatchewan. La population verra alors quelle confiance elle peut avoir dans les coopératives. J'espère aussi que les autres Canadiens apprendront à ne pas se lancer trop vite dans ce genre d'entreprises qui, d'ici dix ans peut-être, ne trouvera plus moyen de verser des dividendes.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (objets.)

M. JACKMAN: L'alinéa *e* est ainsi conçu:

e) Acheter ou racheter et réémettre des actions de la compagnie, pourvu que tel achat ou rachat ne réduise pas à moins de cinq le nombre des actionnaires; et pourvu que le pouvoir d'achat ou de rachat d'actions ne soit pas exercé lorsque les engagements de la compagnie dépassent cinquante pour cent de la valeur de son actif;

Pourquoi cette demande singulière qu'il soit interdit à la société de réduire à moins de cinq le nombre de ses actionnaires? C'est ce que je voudrais savoir, et je ne suis probablement pas le seul. Qu'adviendrait-il aussi de l'actif de la compagnie advenant une liquidication, ce qui pourrait fort bien arriver, a rappelé l'honorable député de Danforth, si la compagnie n'avait pas matière à exploitation? Je voudrais bien que l'on me réponde.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état du bill.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'heure des bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprend la question à l'étude avant six heures.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

Service de la production—Santé des animaux—
17. Hygiène vétérinaire.—Application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, $2,611,508.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne m'oppose pas à ce crédit. Je le sais nécessaire. Mais je voudrais poser une question intéressant les crédits en général et qui importe à l'ensemble de notre population. Je vois que l'on a augmenté d'environ $121,000 le poste relatif à l'aide temporaire. Peut-être est-ce indispensable, je n'en sais rien. Le ministère de l'Agriculture ne pourrait-il pas soumettre au Bureau de la statistique l'état mensuel de ses employés? On y verrait le nombre d'employés et la rémunération qu'ils touchent, de sorte que la population saurait si l'on fait des économies dans les services de l'Etat, dont on pourrait ainsi contrôler les dépenses. On a augmenté de $121,000 le poste relatif à l'aide temporaire, quoique, pendant la guerre, le ministre ait pu se contenter de moins. On note dans tous les services une augmentation de ces frais d'aide temporaire. Il ne s'est guère passé une session pourtant où je n'ai demandé qu'on me fasse tenir un état indiquant le nombre des employés des services de l'Etat, et les traitements payés par mois. Ils ne sont fournis qu'après un certain délai. Je me demande si le Gouvernement ne pourrait pas tenir sa comptabilité à jour. Le Bureau de la statistique pourrait sans doute publier des rapports afin que le public pût se renseigner.

Le très hon. M. GARDINER: Les employés temporaires dont la rémunération est comprise dans ce crédit sont surtout des vétérinaires à service intermittent qui inspectent les bestiaux en vue de dépister la tuberculose. Ceux qui ont suivi de près les discussions admettront tous, je crois, que le désir de la plupart des honorables députés est qu'un plus grand nombre de ces gens soient employés. De fait, nous engageons tous ceux que nous pouvons trouver afin de leur confier les travaux à accomplir, ce qui entraîne des dépenses plus considérables en traitements et en frais de déplacement.

M. ROSS (St. Paul's): Cela ne constitue pas une réponse à ma question. J'ai expliqué que je ne voulais pas faire de critique. J'ai suivi le débat qui a eu lieu à la Chambre l'autre soir, alors que certains honorables députés bien au courant de cette question ont réclamé la nomination d'un plus grand

nombre de ces employés. Pour ma part, je voudrais que fût soumis chaque mois, non seulement par le département du ministre, mais par tous les autres, un rapport indiquant le nombre d'employés dans les divers services, de même que la somme versée en salaires. Cela nous permettrait de savoir combien nous dépensons sous ce chapitre. Le public aimerait savoir combien il y a là d'employés. Or ce renseignement ne nous est communiqué que dans le budget des dépenses, alors qu'on établit la comparaison avec l'année précédente. Il est regrettable qu'il nous faille attendre deux ou trois mois avant de recevoir une réponse lorsqu'on pose une question à ce sujet. Tout service bien organisé devrait être en mesure de fournir immédiatement ces renseignements, sans la moindre difficulté. Les fonctionnaires qui préparent les chèques de paye devraient avoir une idée du total des traitements chaque mois. Ils devraient savoir combien il y a d'employés. Cela nous permettrait, à l'occasion, de vérifier les dépenses.

Le très hon. M. GARDINER: Evidemment, comme l'a signalé l'honorable député, on pourrait obtenir ce renseignement en consultant la liste de paye mensuelle. J'ai été à même de constater que la préparation des réponses à ces questions présente une difficulté. Ainsi, il y a quelques jours, j'ai déposé un document, que les honorables députés trouveront au hansard, sur le nombre d'employés du ministère de l'Agriculture. Les chiffres fournis remontent à 1912, je crois. On avait demandé le nombre d'employés pour cette année-là, de même que pour 1915 et, disons, pour 1920, 1930 et ainsi de suite. La tenue des livres en 1912 différait de celle d'aujourd'hui et c'est pourquoi il est difficile, en un court espace de temps, de dresser une comparaison entre les différentes années. On n'a pas la même difficulté lorsqu'il s'agit de préparer les chiffres de l'an dernier ou du mois passé car on n'a qu'à consulter les dossiers. On peut le faire en peu de temps et il est possible, à la fin de chaque mois, en se fondant sur la liste de paye, de fournir des renseignements comme celui dont parle l'honorable député.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai obtenu ces données pour plusieurs années passées, car j'en demande à chaque année afin d'avoir les plus récentes. Malgré cela, il me faut attendre deux ou trois mois avant d'obtenir ces documents. Chaque fois que j'en demande un, cela prend deux ou trois mois pour l'obtenir. Il serait bon que tous les ministères fournissent un rapport mensuel. Celui-ci retarderait peut-être d'un mois, mais sa préparation n'exigerait pas beaucoup de travail. Nous avons l'état nominatif des fonctionnaires employés durant le mois, ainsi que la liste des traitements. A les consulter, nous pourrions voir si l'on pratique l'économie au ministère. Je ne reproche pas au ministre le nombre de fonctionnaires qu'il emploie comme temporaires, car je ne suis pas suffisamment renseigné là-dessus. Quelques députés ont demandé plus de renseignements sur le résultat de certaines épreuves. Je n'ai pas de reproche à formuler à ce sujet, mais je dis que le public aimerait avoir ces renseignements tous les mois.

M. HARRIS (Danforth): Tout ce que vise ce crédit est exposé en détail au poste n° 17. Je n'ai pas l'intention de formuler de critique particulière. Je m'appliquerai plutôt à exposer une idée qui, à mon sens, offre des avantages pour tout le pays. Le crédit affecté à l'application de la loi des épizooties comprend l'alimentation des porcs au moyen d'ordures ménagères, n'est-ce pas? Comprend-il aussi les mesures relatives au rouget du porc.

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre sait que le rouget du porc dans les régions avoisinant nos villes constitue un grave problème. Des troupeaux de 100 à 1,000 animaux sont souvent détruits en 48 heures ou moins. Depuis trente ans, le ministère a fait de la bonne besogne à l'égard de la surveillance de ces établissements d'alimentation. Au prix que commande le porc aujourd'hui, il est alléchant pour certaines gens, surtout pour les ex-combattants de la dernière guerre, de se lancer dans ce commerce d'établissements d'alimentation. Je connais trois jeunes gens, un major, un sergent et un autre ancien combattant, qui ont engagé toutes leurs épargnes du temps de guerre, dans un commerce de ce genre.

Le ministère fait de la bonne besogne en ce qui concerne l'examen de ces établissements dont les propriétaires se chargent de transporter des grands centres les déchets ou les ordures ménagères pouvant servir au nourrissage. Ces propriétaires ont tous mes encouragements mais je demande au ministre de consulter les dossiers et de consigner au hansard les données sur l'incidence du rouget dans les banlieues de nos grandes villes.

Je songe évidemment à Toronto, mais aussi à Ottawa où il s'engraisse passablement de porcs avec les déchets recueillis dans la ville; à Calgary aussi. Je prie le ministre de bien vouloir indiquer la situation existant à l'égard du choléra des porcs au pays. Pendant quatre, cinq et même six ans, cette maladie ne se montre guère; puis, tout à coup, une épidémie se déclare dans les provinces Maritimes, dans l'Ouest, en Ontario, par exemple, dans l'ouest

de l'Ontario,—du côté de Chatham ou de Windsor,—et les engraisseurs de porcs de ces régions perdent tout l'argent qu'ils ont placé dans cette industrie.

L'engraissage des porcs aux déchets a de grands avantages pour le pays, parce qu'il permet d'augmenter considérablement la production porcine. Le ministre voudrait-il, afin de renseigner les éleveurs du porc, nous indiquer la statistique des épidémies de choléra, qui se seraient produites l'an dernier, mettons.

Le très hon. M. GARDINER: Hon honorable ami sait sans doute que les engraisseurs de porcs aux déchets doivent se procurer un permis. On en compte 579 au pays et le nombre de porcs ainsi engraissés est de 52,750. Nous donnons des indications au sujet de la cuisson des déchets. On m'apprend que, si ces indications sont bien suivies et si les enclos sont tenus conformément au règlement, les animaux restant isolés, il est possible d'éviter le choléra chez les porcs. On m'a demandé de consigner au compte rendu des renseignements relatifs au choléra des porcs. Jusqu'à quelle année l'honorable député désire-t-il que je me reporte?

M. HARRIS (Danforth): Une couple.

Le très hon. M. GARDINER: Il n'y en a pas eu en 1947. Il y eut un début d'épidémie en 1946-1947, alors que 44 porcs ont été atteints, en Ontario. Il y en eut une en Nouvelle-Ecosse en 1945-1946, atteignant 184 porcs, et deux en Ontario frappant 44 porcs. Au cours des trois ou quatre années précédentes, il y a eu beaucoup de choléra. L'année la plus pénible à ce sujet a été 1941-1942, alors qu'il y eut trois épidémies en Nouvelle-Ecosse, frappant 406 porcs; trois au Nouveau-Brunswick visant 186 porcs; neuf dans Québec, frappant 1,044 porcs; quinze en Ontario, atteignant 6,437 porcs et onze au Manitoba atteignant 619 porcs. Il n'y a pas eu de choléra dans Québec depuis 1942, en Saskatchewan, depuis 1940, au Nouveau-Brunswick depuis 1944-1945. En Nouvelle-Ecosse, il n'y en a pas eu en 1946-1947. L'an dernier, le Canada tout entier en a été exempt.

M. HARRIS (Danforth): Merci des renseignements. Je tiens toutefois à formuler quelques remarques. Au cours des cinq ou six dernières années, on a mené une grande campagne à tous les postes de radio, incitant les intéressés à utiliser plus de savon et autres genres de détersifs. Il serait à l'avantage du service que dirige le ministre d'entreprendre les travaux de recherche que je vais lui proposer.

En lavant la vaisselle, les gens jettent à la poubelle des milliers de livres de dégraisseurs, de savon et d'alcalis. Puis, après avoir convenablement transformé les déchets, les engraisseurs en nourrissent les 50,000 porcs dont le ministre a parlé. Dans une dizaine d'années, ces porcs qui représentent la production annuelle assimileront des quantités de plus en plus fortes d'alcalis et de savon. J'invite donc le ministère à examiner le problème, à poursuivre des recherches et à conseiller les 1,044 engraisseurs du pays sur le traitement des déchets destinés aux porcs. Ainsi, la poubelle permettra d'élever 50,000 pourceaux, ce dont bénéficiera l'économie canadienne.

Le très hon. M. GARDINER: Nous nous ferons un plaisir d'enquêter là-dessus.

M. HLYNKA: Etant donné la pénurie de vétérinaires au pays, y a-t-il moyen d'utiliser les services de ceux qui n'ont que récemment quitté les camps de dépatriés pour s'établir au Canada? Sauf erreur, plusieurs d'entre eux, bien que diplômés d'universités européennes, n'obtiennent que difficilement la permission d'exercer. Un de ces jeunes vétérinaires m'a écrit qu'il s'était adressé aux autorités provinciales du Manitoba et à l'université de cette province; or on lui a dit qu'il n'obtiendrait pas la permission d'exercer avant d'avoir subi l'examen que prépare le ministère fédéral de l'Agriculture Est-ce exact?

Je voudrais aussi obtenir ce renseignement. La plupart de ces jeunes hommes ne parlent pas l'anglais. Ne pourrait-on pas leur faire subir un examen dans leur langue? A cause du manque de vétérinaires, nous ne devrions pas retarder l'admission de ces personnes. Il n'est pas nécessaire de savoir l'anglais pour comprendre une vache. Ces hommes pourraient sans doute rendre de précieux services au pays. Quelles démarches ces jeunes gens doivent-ils entreprendre en vue de se procurer de l'emploi dans la profession qu'ils exercent?

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons étudié l'à-propos de faire venir des vétérinaires des camps de personnes déplacées et d'ailleurs. Nous avons effectivement fait un relevé du nombre de vétérinaires qui trouvent dans ces camps, notant le nombre de ceux qui parlent l'anglais et le nombre de ceux qui parlent d'autres langues. Je sais que dans certaines régions de l'Ouest, surtout à la campagne, il serait probablement utile de parler une autre langue, en plus de l'anglais, voire même sans l'anglais.

Mais cette particularité n'est pas le facteur le plus important. Ce qui compte surtout c'est le fait que cette personne est vétérinaire, graduée d'une école reconnue l'équivalent de nos deux institutions. Dans ce cas, si ces

personnes ont passé des examens dans des institutions équivalentes aux nôtres elles ont le droit de s'inscrire ici et seront traitées de la même façon que les autres qui nous viennent de tout autre pays. Jusqu'ici aucune de ces personnes ne s'est, à notre connaissance, inscrite dans l'une ou l'autre province. Nous avons nous-mêmes pris les devants cependant afin de les y pousser. Nous avons dressé des listes, avons négocié avec les groupements et nous avons pris d'autres mesures afin d'obtenir les services de ces hommes, car nous voulons que le travail s'accomplisse.

M. HLYNKA: Je connais deux de ces personnes, arrivées dernièrement. Il s'agit d'un jeune homme et d'une jeune fille, diplômés tous deux d'universités européennes dans cette profession. Les deux, il va sans dire, ne parlent pas suffisamment l'anglais pour subir un examen écrit, dans cette langue. Serait-il possible de leur faire subir l'examen dans leur langue maternelle, et faudrait-il le faire par l'intermédiaire des collèges ou du ministère provincial de l'Agriculture?

Le très hon. M. GARDINER: A cet égard, le problème vient surtout des exigences des provinces intéressées. Dans les provinces de l'Ouest, il serait possible, j'imagine, de trouver des personnes capables de leur faire subir un examen dans leur propre langue. Si la chose était impossible cependant, l'examen devrait avoir lieu en anglais. Le point principal sur lequel les autorités devront être parfaitement renseignées, est celui qui a trait au programme d'études de l'université dont ils ont obtenu leur diplôme. L'examen des cours qu'elles donnent permettrait à quelque membre compétent de notre personnel de juger s'ils ont bien reçu l'instruction nécessaire. En outre, il pourrait être prescrit qu'un examen provincial devra être subi avant l'admission. Dans ce cas, ou bien l'examen se ferait dans la langue anglaise, ou bien il faudrait retenir les services de quelqu'un qui fût en mesure de préparer les questions et de faire subir l'examen dans la langue du candidat.

M. DROPE: Maintenant que les honorables députés qui représentent des circonscriptions urbaines n'ont plus de questions à poser, un représentant d'une région rurale de l'Ontario pourra peut-être en poser une. Le ministère réalise-t-il quelque progrès pour ce qui est de l'épreuve tuberculinique chez les bestiaux? En ce qui concerne le comté de Northumberland, on a entrepris de procéder à une inspection, l'an dernier, après avoir cessé les épreuves pendant plusieurs années; mais à ma connaissance on n'a pas même terminé le travail dans un seul township. On a procédé au petit bonheur, car on a parcouru des parties de townships, sans apparemment avoir l'intention de compléter le travail où que ce soit, et cette année on n'a encore rien fait. Le ministre peut-il me dire si c'est l'intention de terminer ce comté cette année, ou nous faire part de son programme à cet égard.

Le très hon. M. GARDINER: On y a commencé les inspections au mois d'août 1947, et on a fait le plus possible avec le personnel disponible. Je sais que le travail n'est pas terminé, mais on le parachèvera aussitôt qu'on pourra y envoyer des hommes.

M. CHARLTON: Il y a quelques instants le ministre a déclaré que son ministère s'est intéressé à la question des dépatriés. Peut-il nous renseigner sur le résultat de cette enquête, ou nous dire si on a pris une décision?

Le très hon. M. GARDINER: On me dit que les associations de l'Ontario et du Québec, et peut-être d'autres, ont étudié la question, mais qu'elles n'ont pris aucune décision définitive. Nous sommes en relations avec ces gens, mais jusqu'à présent on n'a rien décidé.

M. CHARLTON: On demande l'avis de toutes les associations?

Le très hon. M. GARDINER: Je n'en suis pas certain; mais je crois savoir que quelques-unes ont étudié la question de leur propre initiative et d'autres, à notre demande.

M. STEPHENSON: Au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai demandé si le nombre de vétérinaires avait accusé une augmentation en Ontario et si, en vue d'attirer un plus grand nombre de fonctionnaires dans le service, on avait offert des majorations de traitements aux inspecteurs vétérinaires. J'aimerais demander également si l'on a accru le dédommagement versé, lorsqu'il faut abattre des animaux. En outre, j'aimerais savoir s'il faut se plier à toutes les chinoiseries administratives quand le ministère retient les services d'un vétérinaire à temps discontinu. Des vétérinaires particuliers de ma circonscription me disent qu'ils doivent remplir tellement de rapports pour le ministère qu'ils s'exaspèrent et menacent de ne plus travailler pour le compte de l'Etat. Puis en 1946, en 1947, et de nouveau cette année, on m'a promis qu'on ferait subir une nouvelle épreuve dans le comté de Durham; mais on ne l'a pas fait jusqu'à présent. Le ministre peut-il me dire quand on commencera ce travail?

Le très hon. M. GARDINER: En ce qui concerne la rétribution des vétérinaires, l'honorable député pourra constater que, l'autre

soir, j'ai consigné tous ces renseignements au compte rendu; j'ai signalé qu'on avait considérablement relevé leurs traitements. Inutile, je pense, de revenir sur tous ces détails ce soir.

Quant aux rapports, tout dépend dans une large mesure du travail que les vétérinaires sont en mesure d'effectuer par eux-mêmes et de leur désir d'exécuter ce genre de travail. Il y a quelques années, j'étais harcelé à tout bout de champ par des vétérinaires qui, de tous les points du pays, voulaient entrer au service de l'Etat. Ils ne sont plus aussi insistants maintenant que le bétail vaut plus cher. On ne recourt pas aux services d'un vétérinaire quand l'animal malade ne vaut que $20, mais ce n'est plus la même chose quand il s'agit d'une bête de $400. Le tableau n'est donc plus le même. Cependant, quand on établit un rapport au sujet des animaux chez lesquels on veut dépister la tuberculose, il faut posséder des dossiers et il faut que ceux-ci soient complets, sinon ils n'ont aucune valeur. Il faut également posséder des dossiers complets à l'égard du bétail destiné au marché des Etats-Unis, afin de dépister l'avortement épizootique ou la tuberculose. Ceux qui ne veulent pas établir ces rapports de façon convenable ne nous sont d'aucune utilité. Il ne serait pas avantageux pour nous d'employer ces gens de façon intermittente, s'ils ne nous soumettaient pas des rapports complets. Ceux qui ne sont pas disposés à faire des rapports complets ne peuvent travailler de façon intermittente.

M. STEPHENSON: Le ministre peut-il me dire quand on commencera à effectuer des épreuves dans le comté de Durham?

Le très hon. M. GARDINER: Les épreuves y ont été effectuées pour la première fois en 1936. Sur un total de quelque 38,900 animaux soumis à l'épreuve, 2,483 ont donné une réaction positive. Le pourcentage s'établit à 7·3. En 1943, on faisait subir l'épreuve à 44,286 bovins; 184 réagissaient positivement, pour un pourcentage de ·41, ce qui n'est pas si mal. L'épreuve aurait dû être reprise en 1947, mais le personnel restreint dont nous disposons ne nous a pas permis de la reprendre jusqu'ici. A la lumière de l'épreuve de 1943, je ne crois pas que la situation soit mauvaise là-bas en ce moment.

M. CHARLTON: Vendredi dernier, le ministre nous disait que, pensait-il, il n'entrera pas au service cette année plus de quatre ou cinq diplômés. Est-il en mesure ce soir de nous donner des renseignements plus précis?

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai rien de plus précis. Nous ne sommes même pas sûrs que ce soit quatre ou cinq.

M. CHARLTON: Vous n'avez pas eu de demandes?

Le très hon. M. GARDINER: Pas au delà de ce chiffre.

M. CHARLTON: Vous avez eu quatre ou cinq demandes?

Le très hon. M. GARDINER: Oui. Nous ne pouvons apporter plus de précisions pour l'instant.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE DE LA PRODUCTION

18. Dédommagement pour les animaux abattus, $507,845.

M. BRADSHAW: Le ministre nous dira-t-il si cette augmentation est due à un relèvement du dédommagement par tête, ou simplement à l'accroissement de l'activité?

Le très hon. M. GARDINER: Il n'y a pas de relèvement par tête. Il s'agit simplement du montant total à verser. Autrement dit, on fait plus d'inspections et il faudra plus d'argent.

M. BRADSHAW: Puisque notre comté est en cause, je tiens à faire remarquer au ministre que les cultivateurs ont vraiment lieu de se plaindre du dédommagement accordé. Il ne semble pas suffisant. Les dépenses globales affectées à l'agriculture au Canada sont beaucoup trop faibles, à mon sens. Certains ministères fédéraux nous font savoir à l'occasion que notre pays accomplit plus que tout autre. Je rappellerai qu'aux Etats-Unis les crédits réservés à l'agriculture s'élèvent à 1 milliard 247 millions. La population du Canada représente environ un douzième de celle des Etats-Unis, et nous devrions donc affecter environ 100 millions à l'agriculture. L'an dernier le Gouvernement n'a dépensé, dans ce domaine que la somme mesquine de 28 millions, et cette année il y affectera environ $41,810,000. Je ne prétends pas que nous devrions dépenser 100 millions, mais il me semble que dans certains cas nos dépenses devraient être plus considérables.

Le jeune agriculteur ou l'ex-militaire qui ayant acheté un troupeau, le perd, ne reçoit pas, dans le moment, un dédommagement suffisant pour chaque tête de bétail. Le ministre dit qu'il y a compensation à cause du prix élevé du bœuf. Mais quand il s'agit d'un troupeau laitier, l'agriculteur qui perd ses animaux n'est plus le vendeur, car ses bestiaux sont tout simplement envoyés à la boucherie et il doit se contenter de ce que lui en donne

le boucher qui se trouve à la fois acheteur et vendeur. Dans ce cas-là, l'agriculteur n'est pas dédommagé comme il convient pour ses vaches laitières. Il faudrait augmenter l'indemnité pour qu'elle soit proportionnée aux pertes.

Le très hon. M. GARDINER: A la vérité, il n'y a guère eu de tendance à augmenter l'indemnité selon la hausse ou la baisse des prix. Toutefois, elle a été plus élevée dans le passé qu'aujourd'hui, par exemple, vers 1918, soit après la première guerre, alors que, pour des motifs qui viennent d'être esposés, le prix du bétail était élevé.

Nous avons cependant hésité à augmenter ou diminuer l'indemnité plus qu'il ne le fallait, parce qu'on peut toujours se demander si les gens ont plus besoin d'argent lorsque les prix sont bas que lorsqu'ils sont élevés. L'agriculteur qui n'obtient pour sa bête que $20,—le prix de son marché,—pourrait bien désirer en obtenir $100 de plus, puisque, outre l'indemnité, c'est la somme qu'il toucherait pour les autres animaux qu'il pourrait vendre.

Pour ma part, le dernier animal qu'on a abattu, je l'ai vendu $105 à London. Je n'ai rien perçu du Gouvernement à cet égard mais comme il s'agissait d'un animal de race, j'aurais pu toucher les deux tiers de $150. Ce n'est pas trop mal quand on peut obtenir les deux tiers de $150 et $105 en outre. Plus l'animal vaut, plus on a de chance d'obtenir un bon prix. Souvent, les animaux qu'on abat n'ont qu'une glande malade ou quelque chose d'analogue. Une fois cette partie enlevée, on peut disposer de l'animal, car le reste est propre à la consommation.

Je sais, comme on l'a signalé tout à l'heure, que certaines vaches laitières ne sont guère bonnes à la consommation et qu'on ne peut en obtenir grand chose. On les transforme en issues de boucherie, qui ne rapportent à peu près rien au propriétaire. Je demanderai qu'on s'informe de ce qu'on a fait par le passé, en vue d'apporter les modifications appropriées. Je ne puis en dire davantage.

(Le crédit est adopté.)

Service de la probuction—
19. Bétail et volaille, $1,022,390.

M. PEARKES: Monsieur le président, les récents événements ont eu des répercussions néfastes sur l'industrie de la volaille en Colombie-Britannique. Le comité me permettra, j'en suis sûr, d'expliquer l'expansion de cette industrie et de faire connaître les difficultés qu'elle doit surmonter. J'aimerais aussi demander au ministre ce qu'il entend faire en vue de redonner confiance aux exploitants.

[M. Bradshaw.]

Depuis six ou sept ans, le Gouvernement pousse les gens de la côte du Pacifique à s'adonner à l'agriculture. Les représentants du gouvernement fédéral et de fournisseurs de vivres de Grande-Bretagne exhortent les petits cultivateurs à accroître le nombre de leurs troupeaux de volailles et à agrandir leurs poulaillers.

En vue de donner une idée de l'immense essor qu'a pris l'industrie avicole par suite de l'encouragement qu'elle a reçu du Gouvernement, je signale que la production d'œufs en Colombie-Britannique rapportait un peu plus de 4 millions de dollars en 1939 tandis qu'en 1947, elle a donné près de 16 millions.

Il y a quelques années, la production d'œufs en Colombie-Britannique ne s'élevait qu'au dixième du rendement de l'Ontario, mais elle en atteint maintenant le tiers. En outre, dans ce domaine, la Colombie-Britannique occupe le deuxième rang, l'Ontario venant en tête. La production de volaille habillée, qui s'ajoute à celle des œufs, a également beaucoup augmenté. L'an dernier, on a expédié en Grande-Bretagne près de 12 millions de livres de volaille habillée tandis que depuis quelques mois, on livre des wagonnées de dindes et de volailles habillées un peut partout au Canada et aux Etats-Unis. En ce qui concerne l'élevage, l'inauguration du transport par avion de poussins d'un jour en a sensiblement favorisé l'expédition à divers endroits au pays. C'est surtout le Gouvernement qui nous a aidé à bénéficier de ce remarquable moyen de livraison.

En 1942, le Gouvernement est venu en aide aux aviculteurs de la Colombie-Britannique à l'égard des transports. Selon les chiffres que j'ai sous la main, l'an dernier on a expédié, en Colombie-Britannique, avec l'aide du Gouvernement, plus de 100,000 tonnes de blé, 33,000 tonnes d'issues de moutures et 46,000 tonnes d'orge. Le plafond des prix a été aboli à l'égard de la provende expédiée aux aviculteurs de cette province. Auparavant, les aviculteurs avaient convenu de vendre le quart de leur production d'œufs à la Grande-Bretagne au prix fixe de 36½c. la douzaine au printemps. Ce prix devrait être porté à 43½c. la douzaine au 1er septembre. Les prix n'ont pas changé, mais à cause surtout de l'abolition du plafond des prix à l'égard de la provende, le coût de la production a augmenté.

En outre, comme tout le monde le sait, le tarif-marchandises a été majoré au cours des dernières semaines. Comme on l'a maintes fois signalé à la Chambre, cette majoration, à cause du tarif différentiel des montagnes, porte atteinte à la Colombie-Britannique. Le coût des autres matériaux, comme le bois

nécessaire pour construire des couveuses, des maisons et ainsi de suite, a monté également. Conséquemment, la production d'œufs fléchira probablement cette année d'environ 66 p. 100. Sauf erreur, ces chiffres sont ceux qu'a cités le professeur Lloyd, de la division de l'aviculture de l'Université de la Colombie-Britannique. Le Conseil de l'industrie avicole de la Colombie-Britannique a réclamé, à titre de moyen pour rétablir la confiance, le paiement d'une subvention à l'égard des œufs. J'ignore s'il est possible de se rendre à cette demande ou si le Gouvernement en a l'intention, mais je crois que le ministre est au courant des difficultés des aviculteurs de la province et je lui saurais gré de nous dire à quelles mesures il entend recourir.

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons obtenu un prix plus élevé sous le régime du contrat britannique. A partir du 1er janvier, le prix des œufs a été relevé pour la période du printemps, puis il a été abaissé pour la période actuelle et il remontera de nouveau en septembre. Comme l'a signalé l'honorable député à la fin de ses remarques, je me suis rencontré à Vancouver la semaine dernière avec les représentants de l'Association des aviculteurs de la Colombie-Britannique qui m'ont soumis des observations au sujet de leur situation actuelle. Ne me croyant pas en mesure d'étudier en détail tous les projets qui se rattachent au contrat britannique et portent sur l'avenir, j'ai convenu d'envoyer là-bas M. Brown, notre directeur de la division avicole et j'ai demandé à M. Shaw de l'accompagner.

M. Shaw est directeur du service d'organisation des marchés. Lorsque nous en serons à ce service, je serai mieux en mesure de me renseigner; c'est pourquoi j'estime qu'une bonne part de la discussion actuelle pourrait être retardée jusque-là. M. Shaw devait étudier cette question avec M. Brown et examiner les autres problèmes relatifs à la Colombie-Britannique dont il a été question cet après-midi.

Sauf erreur, ils désirent que soit avancée la date de septembre où le prix doit augmenter sous le régime du contrat. J'ai tout lieu de croire que MM. Shaw et Brown pourront leur soumettre des propositions satisfaisantes ou, du moins, utiles. Ils se rendront à la demande d'avancer la date et de permettre quelque hausse du prix. Il ne s'agit pas nécessairement de tenir compte de la hausse du prix des provendes, bien que le prix du blé ait monté ou puisse monter après la rentrée de la nouvelle récolte, vu que le prix du blé doit être porté à $2 le boisseau. Cela aura quelque effet sur le prix de vente du blé tant pour la consommation humaine que pour l'alimentation du bétail.

Il y aura quelque chose en ce sens et je crois qu'on en tiendra probablement compte en avançant la date à laquelle augmentera le prix des œufs vendus à l'automne. En tout cas, on discute la chose avec nos représentants. La décision arrêtée s'appliquera à tout le Canada.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—

20. Produits végétaux—Contrôle des semences, fourrages, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $31,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $963,764.

M. CHARLTON: Je désire appeler l'attention du ministre sur une situation plutôt étrange. L'article 61 du rapport de 1947 de l'Auditeur général est ainsi conçu:

61. Crédit 477.—A compter de l'année 1943-1944, l'Office du ravitaillement en produits agricoles a passé des contrats avec les producteurs, en vertu d'un projet appelé: Programme fédéral des graines de semence," afin d'assurer un approvisionnement suffisant de graines de légumes. L'Office a acheté les graines que les producteurs avaient produites mais n'avaient pas vendues et les a entreposées en attendant de les revendre. Les frais d'achat de ces graines ont été de $234,358.74, port et entreposage compris. Les ventes ont donné $9,615.25. Ainsi la somme de $224,743.49 est engagé dans 208,898 livres de graines invendues.

D'après mes calculs, cela fait $1.07 la livre. Le ministre peut-il nous renseigner à ce sujet?

Le très hon. M. GARDINER: Je pense bien devoir différer cette question jusqu'à ce que nous abordions l'étude du crédit n° 47, relatif à l'Office des produits spéciaux.

M. McCUAIG: Quel progrès a-t-on accompli à l'égard d'un agent chimique destructeur de mauvaises herbes, surtout en ce qui concerne les grandes récoltes dans l'Ouest?

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député sait par expérience qu'on a accompli de grands progrès quant à l'utilisation d'agents chimiques pour la destruction des mauvaises herbes. L'importante distribution qui s'en fait cette année paraît indiquer que, de l'avis des cultivateurs c'est un bon moyen de détruire les mauvaises herbes. Nous suivons ce qui se fait ailleurs et nous faisons nous-mêmes des expériences à Indian-Head et en d'autres endroits.

M. McCUAIG: Je sais que le ministre ne saurait se tenir au courant de tous les progrès accomplis, mais il s'agit ici d'une question d'une très grande importance pour l'Ouest. Dans la région que j'habite la lutte contre les

mauvaises herbes ne se fait pas comme dans l'Ontario. Faute de pluie, les graines ne germent pas. La difficulté véritable commence lorsqu'on ensemence une terre qui est restée en jachère d'été. Cependant, grâce au produit chimique, on détruit les mauvaises herbes sans nuire à la récolte. J'avais pensé que le ministre serait peut-être au courant des disponibilités et du prix par acre. J'apprends aussi qu'on est à mettre au point une machine.

Le très hon. M. GARDINER: Les stocks seront disponibles mais je regrette de ne pouvoir indiquer combien l'application de cet herbicide peut coûter par acre. On me dit qu'il y en a assez pour satisfaire à la demande.

M. JUTRAS: Je me permets d'ajouter un mot. Cet herbicide est ce que nous avons de plus efficace pour empêcher la croissance des mauvaises herbes le long des routes et sur les terres inexploitées. Dans l'Ouest, les mauvaises herbes se propagent souvent ainsi en partant des côtés des routes. Dans trop de cas, les autorités municipales, provinciales ou fédérales ne s'occupent pas de détruire ces herbes qui gagnent ensuite les terrains en culture. Le Manitoba entend y voir de façon très sérieuse. Il veut arroser les chemins ou les routes et empêcher l'invasion des champs par les mauvaises herbes. J'estime que le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les provinces dans ce domaine et exécuter le même programme sur les terrains de la couronne.

M. WRIGHT: Au témoignage du ministre, on veut cette année donner beaucoup d'ampleur à ce programme de jachère d'été et de lutte contre les mauvaises herbes dans l'Ouest canadien. On trouve sur le marché plusieurs formules, les unes excellentes, les autres moins. Le ministère serait bien inspiré, je crois, d'en vérifier la valeur et de renseigner sur leur teneur et leur utilité les cultivateurs qui s'en servent. Autrement, plusieurs se feront duper. On a déjà vendu beaucoup de ces pulvérisateurs dans l'Ouest. On en a assez vendu dans ma région pour en couvrir la moitié de pulvérins de toutes sortes durant l'année courante. Il y a lieu d'analyser ces formules afin de s'assurer qu'elles répondent à certaines normes et de renseigner les cultivateurs sur leur utilité, autrement certains seront victimes de duperie cet été.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas le renseignement sous la main, comme je l'avais plus tôt lors de l'étude des services scientifiques. Ces formules sont éprouvées. De fait, nous avons une publication qui recommande aux cultivateurs d'employer une de ces trois formules. Tous peuvent obtenir cette publication sur demande, et on en a déjà fait une distribution considérable. On a discuté cette question à fond à la conférence sur les mauvaises herbes, tenue à Regina en janvier dernier. On a déclaré alors qu'on pouvait se procurer cette publication et que le ministère était en mesure de recommander l'efficacité de ces trois différentes formules après les avoir éprouvées.

M. WRIGHT: J'espère qu'on communiquera ce renseignement à tous les conseils municipaux si ce n'est pas déjà fait, afin que de leur côté ils puissent renseigner leurs contribuables. C'est le meilleur moyen, je crois, de répandre ces renseignements dans l'Ouest canadien.

Le très hon. M. GARDINER: Les conseils municipaux de l'Ouest doivent figurer sur notre liste de distribution postale ou sur celles des provinces. Le renseignement serait d'abord transmis aux gouvernements provinciaux, puis aux conseils municipaux qui figurent sur la liste régulière de distribution postale.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—

21. Subventions aux foires et expositions, aux termes et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil et sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, $382,400.

M. FULTON: L'an dernier, j'ai correspondu avec le ministère de l'Agriculture en vue d'obtenir une subvention à l'égard de la foire d'hiver de Kamloops. J'ai signalé alors au ministre qu'on n'organisait pas de foire d'hiver à Vancouver,—on n'en tient pas depuis plusieurs années,—et que nous nous demandions si la subvention intégrale ou une partie de la subvention accordée pour cette foire ne pourrait pas nous être versée à Kamloops, où la foire constitue un événement important. Je ne trouve rien à cette fin dans les crédits. Quelle est la situation?

Le très hon. M. GARDINER: La foire de Kamloops ne reçoit pas de subvention.

M. FULTON: Pas pour la foire d'hiver?

Le très hon. M. GARDINER: Kamloops n'a pas réellement droit à la subvention spéciale qu'elle reçoit maintenant, puisqu'il ne s'agit pas d'une foire de la catégorie B. Nous sommes censés accorder une subvention uniquement aux foires des catégories A et B; aussi, je pense, que nous avons très bien traité Kamloops.

M. FULTON: Je ne vois pas comment vous pouvez affirmer qu'une somme de $900 est une généreuse subvention, alors que vous êtes disposé à accorder $5,000 à Vancouver, qui

n'organise pas de foire d'hiver. Sauf erreur, notre foire d'hiver est comprise dans la liste des expositions admissibles à une subvention. Vous étiez disposé à verser $5,000 à Vancouver, qui ne tient pas de foire d'hiver.

Le très hon. M. GARDINER: Non. Nous avons conclu, disons pour une période de dix ans, des ententes avec diverses associations et sociétés agricoles d'endroits comme Vancouver, où l'on a construit un immeuble destiné aux expositions. Pendant la guerre, il n'a pas servi à cette fin, mais nous avons dû, à l'échéance, verser notre part des frais de construction de cet immeuble. Je ne crois pas qu'on ait jamais accordé d'octroi là où il n'y avait pas d'exposition, bien qu'on ait pu, certaines années, n'en pas tenir en raison de circonstances spéciales.

M. FULTON: C'est précisément où je veux en venir. Voici un crédit de $5,000 destiné à Vancouver et qui, sauf erreur, n'a pas été versé l'an dernier parce qu'on n'y a pas tenu d'exposition. Cependant, quand nous avons sollicité un octroi pour le concours de Noël tenu à Kamloops, on nous a dit que la principale exposition d'hiver, en Colombie-Britannique, était censée être celle de Vancouver, qui bénéficiait d'un octroi de $5,000. Cette exposition n'a pas eu lieu depuis la guerre. Je sais que l'argent n'a pas été versé l'an dernier, mais le ministère a motivé son refus à notre endroit en disant que c'était là la principale exposition d'hiver de la Colombie-Britannique et qu'il était disposé à lui verser $5,000. Je ne vois pas pourquoi on refuserait un octroi moins important à Kamloops, qui continue à tenir un concours d'hiver.

Le très hon. M. GARDINER: Il existe trois catégories d'octrois. Nous subventionnons les expositions des catégories A et B, tandis que les gouvernements provinciaux viennent en aide aux foires moins importantes. Sauf erreur, Kamloops n'a pas droit à un octroi des catégories A ou B. Cependant, pour une raison ou pour une autre, nous lui versons une certaine somme. Pour autant que je sache, c'est un des rares endroits, sinon le seul, à toucher un octroi de ce genre. Je trouve que Kamloops a de la chance.

M. FULTON: Ce n'est plus du tout la même chose.

Le très hon. M. GARDINER: Nous ne pouvions lui verser de subvention en vertu de l'autre formule, parce qu'elle ne satisfait pas aux exigences.

M. FULTON: Et les expositions d'hiver?

Le très hon. M. GARDINER: Il importe peu que Vancouver tienne son exposition ou non. Elle aura droit à l'octroi si elle le fait. Nous réservons $5,000 à cette fin, que nous ne verserons pas si l'exposition n'a pas lieu.

M. FULTON: Mais je crois comprendre que notre concours de Noël satisfaisait aux exigences?

Le très hon. M. GARDINER: Si c'est le cas, il recevra l'octroi.

M. FULTON: Non, parce qu'on nous a dit que la grande exposition d'hiver pour la Colombie-Britannique était celle de Vancouver. Dans la correspondance échangée à cet égard, il est dit qu'on a autorisé, par les crédits, $5,000 pour l'exposition de Vancouver et que par conséquent le ministère ne peut consentir aussi un octroi à Kamloops. Autrement dit, Vancouver a la priorité. L'exposition n'a pas eu lieu là-bas, mais nous avons tenu la nôtre, et je ne vois pas pourquoi, dans ces conditions, notre concours de Noël n'aurait pas droit à une subvention, abstraction faite du droit qu'aurait notre exposition du printemps à un octroi quelconque.

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons des ententes partout au Canada prévoyant des subventions à certaines régions à l'égard des foires d'hiver. En Colombie-Britannique, la foire se tient à Vancouver. Il est possible qu'elle soit transportée à Kamloops, mais dans ce cas il faudra opérer les changements nécessaires avant de verser la subvention. Il faudra cesser de la verser à Vancouver. Il est possible que nous prenions des mesures en ce sens. Il n'y a encore rien de décidé cependant, malgré des recommandations à cet effet. Si nous décidons de transporter cette foire à Kamloops, nous procéderons de la façon que je viens d'indiquer. D'ici là, il nous est impossible d'accorder une subvention à Kamloops.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

28. Animaux de ferme et produits des animaux de ferme, $965,787.

M. CHARLTON: Le ministre a-t-il songé à la proposition que je lui ai faite il y a quelque temps d'établir un prix sur le marché du Royaume-Uni à l'égard du porc visé par notre contrat avec le ministère britannique des Vivres? Cela est important en ce sens que, en vertu du contrat dont a parlé le ministre, le prix ne sera pas fixé avant novembre ou décembre prochain. C'est regrettable, car le prix maximum garanti pour 1949 n'est, au dire même du ministre, que de $25 les 100 livres. Etant donné que la pro-

duction de porc diminue dans tout le Canada, le seul remède consisterait à fixer un prix garanti plus élevé.

J'ai déclaré, en une autre occasion, que le prix devrait être fixé deux ans à l'avance, qu'on devrait établir un minimum et un maximum, et qu'une revision devrait être faite chaque année. Ainsi, j'ai proposé un prix minimum de $30 et un prix maximum de $35. Le présent minimum, garanti pour 1949, se trouverait donc accru de $5 et j'estime que, pouvant compter sur un prix minimum représentant à peu près ce chiffre, les cultivateurs consentiraient à accroître leur production. Il ne serait pas nécessaire que le prix minimum fût fixé à $30, mais il devrait exister une marge de $5 entre le minnimum et le maximum, lesquels seraient fixés pour deux ans, et chaque année le prix pourrait être établi à $32, $33, ou $34 ou à peu près. Les cultivateurs auraient ainsi une meilleure garantie. Le ministre a-t-il songé à prendre une telle initiative, et quand le prix sera-t-il fixé?

Le très hon. M. GARDINER: Il ne s'agit pas de prendre d'initiative. Nous négocions ces contrats, par intermittences, avec la Grande-Bretagne depuis 1939. Nous avons pendant longtemps tenté de porter cette période à un an et nous avons même réussi, en une occasion, à l'étendre jusqu'à deux ans. En décembre dernier, nous n'avons rien négligé pour obtenir que le prix soit établi pour 1949. Mais une entente se fait toujours à deux et le Royaume-Uni a refusé catégoriquement non seulement d'établir le cours pour 1949 mais de fixer un prix minimum. Qu'y pouvions-nous? Les négociations sur le prix auront lieu dès que nous aurons pu persuader les Britanniques d'accepter la tenue de pourparlers. Règle générale, ces conférences ont lieu en automne, parfois après le mois de septembre. Je doute que la Grande-Bretagne consente à en discuter avant cette époque cette année. Il ne s'agit pas de déterminer ce que nous voulons mais d'en venir à une entente avec les autres parties par voie de négociations.

M. CHARLTON: Ce n'est pas un bon exemple à donner en matière de contrats comportant des prix fixés à l'avance et les perspectives ne sont guère intéressantes pour l'an prochain si la Grande-Bretagne refuse d'accepter la période de deux ans. Puisqu'elle désire attendre à l'automne nous devons supposer que le prix baissera appréciablement.

Le très hon. M. GARDINER: Ne faites pas trop de suppositions.

M. CHARLTON: Cela ne prouve qu'une chose: c'est que la Grande-Bretagne veut s'assurer qu'elle ne garantira pas plus que le prix mondial. C'est un aveu qui en dit long de la part du ministre.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas fait pareil aveu pour la bonne raison que, lors du dernier examen de ces crédits, j'ai dit que notre prix était plus élevé que celui des Etats-Unis. Ce soir, le prix en vigueur chez nos voisins est plus élevé que le nôtre. J'ignore quel en sera le prix la semaine prochaine et nul ne saurait le dire. Le prix des Etats-Unis monte et descend tandis que le nôtre est fixe. Chez nos voisins, les grèves et quelques autres facteurs influent sur le prix. Je ne suis pas en mesure de dire à combien il s'établira en août ou septembre prochain, mais nous savons qu'au Canada le prix actuel,—prix très élevé,—est garanti jusqu'à la fin de décembre, ce taux étant très élevé. Personne ne le contestera.

J'ai consulté ce soir la statistique indiquant la position du Canada et celle des Etats-Unis à l'égard des porcs. Notre prix de l'orge pour la nourriture des porcs a été de 19 tandis qu'au début de la guerre et avant cela, il était de 19 ou 20. Le taux du maïs pour la nourriture des porcs aux Etats-Unis était de 17 ou 18; il a baissé de moitié, étant actuellement de 9. Donc, en tenant compte du coût des céréales de provende chez nos voisins, par rapport au prix des porcs, et de celui en vigueur au Canada, notre situation est deux fois meilleure que celle des Etats-Unis, compte tenu de ce facteur.

M. CHARLTON: Aujourd'hui le prix a presque doublé là-bas, mais voici ce à quoi je veux en venir. Peu m'importe quel est le prix maintenant; c'est le prix de l'an prochain qui m'intéresse. Le cultivateur ne se préoccupe pas du prix actuel.

Le très hon. M. GARDINER: Je le sais.

M. CHARLTON: Il s'inquiète du prix de l'an prochain.

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons le même sujet d'inquiétude que vous, mais d'autres s'inquiètent également.

M. CHARLTON: Le cultivateur n'obtiendra pas un accroissement de production avec un pareil prix maximum.

Le très hon. M. GARDINER: Il ne nous demande pas de l'augmenter. Nous avons maintenant plus de bacon qu'il ne faut pour répondre aux commandes actuelles de la Grande-Bretagne. Je ne sais si nous en aurons d'autre en septembre.

M. CHARLTON: S'il veut l'avouer, le ministre le sait très bien. Si vous continuez

au rythme des trois ou quatre derniers mois, le contrat sera exécuté d'ici septembre. Mais allez-vous continuer jusqu'à septembre? J'en doute fort et le ministre conviendra que j'ai raison.

Le très hon. M. GARDINER: Les négociations que nous avons effectuées nous permettent d'expédier à la Grande-Bretagne plus de porcs que ne l'exigent les contrats. Je veux dire que le nombre de porcs sur le marché augmente toutes les semaines; il y en a plus que ne l'exige le contrat conclu avec la Grande-Bretagne et plus que nous ne pouvons en consommer au pays. Nous pourrions les vendre un peu plus cher aux Etats-Unis mais il nous faudrait alors y vendre aussi des céréales, ce qui serait plutôt un inconvénient.

M. CHARLTON: Alors on ne peut en modifier le prix avant le mois de novembre ou de décembre 1948?

Le très hon. M. GARDINER: A compter de septembre.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

29. Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000, $25,000.

M. WRIGHT: Le ministre donnerait-il des détails sur la vente de la graine de colza? Quelles exportations de graine de colza ou d'huile de colza avons-nous faites l'an dernier aux Etats-Unis ou à d'autres pays? Si je comprends bien, une usine canadienne a un contrat pour l'extraction de l'huile de colza et, si mes renseignements sont exacts, nous aurions exporté une certaine partie de ce produit. Le ministre peut-il nous dire quelle quantité de graine ou d'huile a été exportée?

Le très hon. M. GARDINER: Je regrette de n'avoir aucun détail sur le sujet, qui relève en définitive du ministère du Commerce. Le titulaire de ce ministère a annoncé récemment que le prix de l'huile ou de la graine de colza avait été fixé à 6c. la livre.

M. WRIGHT: Pour l'an prochain?

Le très hon. M. GARDINER: Oui. Le ministère du Commerce s'occupe de ce produit. L'honorable député pourra sans doute poser sa question lorsque la Chambre étudiera les crédits de ce ministère.

M. STEPHEN: Et le sarrasin? Un vendeur de provende de ma circonscription en a une wagonnée. Il l'a offerte aux plus importantes sociétés meunières de sa région qui n'en ont pas besoin. Il a tenté d'obtenir un permis d'exportation qu'on lui a refusé. En un mot, il a, mais en vain, tâché de vendre son produit. Pourrait-il obtenir un permis d'exportation?

Le très hon. M. GARDINER: A mon avis, s'il ne peut l'écouler au pays il ne devrait éprouver aucune difficulté à l'exporter. Il devrait toutefois s'adresser au ministère du Commerce, qui nous soumettrait la demande. Je n'ai pas entendu parler du cas dont parle l'honorable député. D'autre part, à ma connaissance, il n'a pas été question d'exportation de sarrasin.

M. STEPHENSON: Les intéressés ont demandé un permis d'exportation, mais on leur a dit de s'adresser au ministère de l'Agriculture. Ils l'ont fait à trois ou quatre reprises, mais leur demande a été rejetée, a cause du programme prévu. Je ne vois pas pourquoi cet homme perdrait son wagon de sarrasin, simplement parce que les meuneries auxquelles il s'est adressé refusent de l'acheter. Voici, par exemple, la communication qu'il a reçue en substance de la *Maple Leaf Milling Company:* En réponse à votre lettre de date récente, nous regrettons de vous apprendre qu'à l'heure actuelle, nous n'avons pas besoin de sarrasin. Il en a reçu sept ou huit du même genre. Cependant, le ministère lui refuse un permis d'exportation.

Le très hon. M. GARDINER: Si l'honorable député me signale la question demain, je m'en occuperai. Je ne crois pas qu'il y ait de difficultés à ce sujet.

M. CHARLTON: Le ministre peut-il nous donner une idée du prix qu'on exigera cette saison pour le blé tendre d'Ontario?

Le très hon. M. GARDINER: Comme c'est le ministère du Commerce qui en fixe le prix, je ne tiens pas à l'annoncer.

M. CHARLTON: Cela relève-t-il entièrement du ministère du Commerce?

Le très hon. M. GARDINER: Oui

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

30. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau (ne comprend pas le coût des levés et des travaux techniques des projets d'irrigation de Medicine-Hat et de détournement de la rivière Red-Deer en Alberta, ni du projet de la rivière Saskatchewan-Sud en Saskatchewan, dont le paiement sera effectué à même le crédit de $1,000,000, n° 409, du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements), $3,000,000.

M. MILLER: Le ministre m'a proposé de présenter lors de l'examen de ces crédits, les questions que je voulais poser au sujet du décret C.P. 2413. Il y a peut-être lieu de les poser maintenant.

Le très hon. M. GARDINER: Puis-je auparavant, répondre à une note que m'a fait tenir l'honorable député de Lake-Centre? Je n'ai pas d'autre exemplaire du décret du conseil.

M. DIEFENBAKER: Le ministre n'en a pas d'exemplaire?

Le très hon. M. GARDINER: Non.

M. DIEFENBAKER: Il n'y en a pas au bureau des dossiers. C'est un peu embarrassant.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas d'exemplaire sous la main. Je ne sais s'il y en a un à mon bureau.

M. MILLER: Je voudrais parler d'une question secondaire. En parcourant le texte du décret du conseil, je remarque, à l'article 4, paragraphe *d*), que la commission a le pouvoir de faire rapport de toute question relative à des programmes déterminés en vue de la mise en service ou la maîtrise des rivières ordinaires et des lacs. Puis, en vertu de l'article suivant, ou d'un article subséquent, les avis de la commission relativement aux paragraphes *c*) et *d*) de l'article 4 deviennent exécutoires à la suite d'un décret du conseil. J'ai cru, sans faire violence au texte ni en tirer de conclusions déraisonnables, que nous pourrions peut-être établir des moyens de maîtriser les rivières déchaînées, du moins celles qui coulent sur une frontière interprovinciale. Le ministre, je crois, a laissé entendre que non. Ne pourrait-il nous donner là-dessus des précisions?

A cet égard, je veux parler de l'inondation dont souffre ma propre circonscription. Je suis tout juste de retour d'un voyage fait à la hâte afin de me rendre compte de la situation, qui est grave, même si elle n'atteint pas les proportions du désastre que subit la Colombie-Britannique et dont nous avons déjà entendu parler aujourd'hui.

Pour ce qui est de la rivière Assiniboine, qui m'intéresse au plus haut point, je ne suis pas prêt à critiquer les travaux exécutés par le ministère des Travaux publics. Je crois que le ministère y a accompli une tâche raisonnable et s'est rendu, autant que possible, aux justes demandes formulées non seulement par moi mais aussi par mes prédécesseurs. Il rsete encore du travail à accomplir.

La rivière Assiniboine prend sa source assez au nord de la Saskatchewan. C'est une rivière interprovinciale dont le bassin est formidable. Elle descend du nord-est de la Saskatchewan et pénètre dans le Manitoba, après avoir fait sa jonction, je crois, avec la rivière Qu'Appelle juste avant de franchir la frontière provinciale, et plus loin avec la rivière Souris, qui est non seulement interprovinciale, mais internationale, et même avec la rivière Minnedosa et d'autres rivières et cours d'eau de moindre importance. De Portage-la-Prairie jusqu'à la rivière Rouge, toute l'eau de ce vaste bassin, ou plutôt de ces bassins hydrographiques, doit passer par cette seule rivière au débit plutôt lent, parce que de Portage à Winnipeg la déclinité n'est que de 112 pieds. Voilà ce qui cause les inondations.

Le ministre des Travaux publics a beau adopter le point de vue qu'il a révélé cet après-midi, car il exprime sans doute l'avis de ses conseillers légistes. Il peut fort bien affirmer que le problème n'est pas du ressort du gouvernement fédéral, mais plutôt de la province ou de la municipalité. Les autorités provinciales sont également bien certaines que cette question n'est pas de leur compétence mais du ressort du Dominion. Il n'est guère consolant pour les cultivateurs, qui ont des milliers d'acres inondées et recouvertes d'eau dans le bassin de l'Assiniboine, de voir deux autorités auxquelles ils versent des impôts se désintéresser de ce problème et chercher à s'en laver les mains. Il faut bien que quelqu'un ait le droit d'y voir.

Une VOIX: On ne manque pas d'eau.

M. MILLER: Certes, les autorités ont toute l'eau requise pour s'en laver les mains. Le problème doit tout de même relever de quelqu'un. Il n'est pas raisonnable de prétendre que la petite municipalité de St-François-Xavier,—dont la superficie n'est que d'environ 48,000 acres, qui est située dans la partie est de ma circonscription et qui souffre beaucoup quand l'Assiniboine déborde,—doit être tenue responsable de cet état de choses. Il est ridicule de déclarer que lui incombe la responsabilité, du point de vue financier, de prévenir la crue des eaux de l'Assiniboine, alors que cette rivière, venant de la Saskatchewan, ne fait que traverser cette petite municipalité. La rivière Souris, qui prend sa source, je crois, au sud de Regina, serpente non seulement à travers la Saskatchewan et le Manitoba, mais décrit également un méandre aux Etats-Unis, sauf erreur. Je le répète, il est ridicule d'affirmer qu'une responsabilité quelconque incombe à la municipalité de Saint-François-Xavier. Mais cette responsabilité retombe sur quelqu'un. N'eût été les digues qui s'y trouvent, l'eau aurait inondé un demi-million d'acres dans la municipalité que nous représentons, l'honorable député de Macdonald et moi-même.

Que le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial en prennent l'initiative, peu m'importe, pourvu qu'on élabore un projet quelconque. Mais il devrait y avoir au pays une autorité pour mener une enquête et imaginer un projet d'envergure nationale. Je crois que le gouvernement fédéral devrait s'en charger. Ce dernier devrait étudier la question. Puis, s'il est d'avis qu'il s'agit d'une entreprise dont la responsabilité incombe à la province ou à plusieurs provinces, je crois qu'il devrait en prendre l'initiative et ne pas attendre que les cultivateurs victimes des inondations soient renvoyés de la municipalité au gouvernement provincial et de ce dernier au gouvernement fédéral. A mon sens, il devrait exister un programme de caractère national et c'est au gouvernement fédéral à l'élaborer.

Si le ministre des Travaux publics et les juristes qui l'ont conseillé ont raison, si les opinions diffèrent entre les juristes du gouvernement fédéral et ceux de la province, j'affirme que le gros bon sens exige que le gouvernement fédéral soumette la question à la décision de la Cour suprême du Canada. Si nous constatons que la question est du ressort de la province, les cultivateurs que nous représentons peuvent s'adresser à l'autorité compétente pour obtenir de l'aide. Actuellement nous ne savons pas à qui aller; on nous renvoie d'une autorité à une autre. Telle est la situation, non seulement dans ma circonscription, mais dans toutes celles qui souffrent de ces inondations. Un programme général, d'envergure nationale, devrait prévoir l'aménagement de ces cours d'eau. On devrait hydrographier ceux-ci. Les rivières interprovinciales devraient relever du gouvernement fédéral. On devrait cesser de rejeter ses responsabilités sur le dos de quelqu'un d'autre, si je puis m'exprimer ainsi sans me montrer injuste à l'endroit du ministre des Travaux publics. Qu'on fasse servir la loi sur le rétablissement agricole des Prairies (mesure dont l'application relève du ministre de l'Agriculture) à la mise en œuvre d'une étude du bassin de l'Assiniboine et de ses tributaires, afin de découvrir ce qu'on peut et doit faire pour prévenir les inondations au moyen de digues, barrages et le reste.

N'est-il pas tragique que, cette année, quelques-unes des meilleures terres du pays soient recouvertes de plusieurs pouces d'eau? Sans un miracle et sans le travail acharné consenti, nuit et jour, pendant plus de deux semaines, par les cultivateurs et autres citoyens, un demi-millions d'acres des meilleures terres du Canada auraient été recouvertes d'eau. Les gouvernements fédéral et provinciaux ne peuvent plus rester inactifs, en cherchant à éviter leurs responsabilités, en se reposant sur les autres du soin de cette affaire. Cette question doit être réglée sans tarder, même s'il faut s'adresser aux tribunaux pour savoir si elle ressort au fédéral ou aux provinces.

Pour ce qui est de ces crédits, je propose au ministre d'étudier quelque peu le libellé du décret C.P. 2413, déposé aujourd'hui, afin de voir si l'intention et le libellé dudit décret et de l'accord annexé ne sont pas suffisamment larges pour autoriser un relevé comme celui que je viens de demander, qui permettrait de supprimer une fois pour toutes ces inondations et les dégâts qu'elles provoquent.

Le très hon. M. GARDINER: En ce qui concerne la dernière question sur laquelle l'honorable député s'est arrêté, savoir le relevé hydrographique de l'Assiniboine, qu'il sache que ce relevé est en cours depuis dix-huit mois. Nous y avons déjà affecté $6,000, et nous comptons qu'il faudra encore un an pour l'achever. Mais il se fait effectivement. On a proposé notamment que l'on installe un réservoir en Saskatchewan près de la source de l'Assiniboine et l'on y a fait des sondages en vue de trouver l'endroit le plus propice à l'aménagement d'un barrage qui servira à emmagasiner l'eau dans cette région et à empêcher qu'elle ne descende tout d'un coup.

Ce qui explique en partie la fréquence des crues au cours des quelques dernières années c'est que, selon moi, on a beaucoup entamé la forêt dans les régions septentrionales. Quand les arbres s'y trouvaient, la neige fondait moins rapidement et l'eau mettait plus de temps à descendre. Maintenant qu'il y a moins d'arbres, l'eau arrive brusquement. Nous croyons possible de remédier à cette situation en construisant des barrages et en constituant des réservoirs qui permettront de laisser l'eau s'écouler petit à petit au lieu de descendre d'un coup. Ce relevé se fait maintenant.

Il est possible de faire exécuter des relevés de ce genre aux termes de ce décret du conseil. Nous en faisions accomplir auparavant, mais le décret vise à faciliter cette tâche. D'après ses dispositions chaque province devra nommer son ingénieur en chef; pour notre part, nous désignerons l'ingénieur en chef du service chargé d'appliquer la loi sur le rétablisement agricole des Prairies; le ministère des Mines et Ressources désignera son ingénieur en chef, et ces cinq fonctionnaires constitueront la commission. Cette dernière examinera les données présentement disponibles, et nous croyons avoir déjà dans nos bureaux de Regina la plupart des détails concernant le débit des cours d'eau,

et ainsi de suite. Toutefois, si ces données ne sont pas consignées aux dossiers, l'une quelconque des provinces ou le gouvernement fédéral pourra exiger que la commission obtienne des détails supplémentaires. Les personnels requis seront fournis, et lorsque nous aurons les données complètes afférentes au débit de ces cours d'eau et à l'utilisation qui pourrait en être faite, la commission soumettra des recommandations au gouvernement intéressé. Il se pourra que dans certains cas seuls le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial soient en cause, mais si les quatre gouvernements sont intéressés, les recommandations seront soumises à tous.

La principale fonction que ce décret attribue à la commission est celle de déterminer combien d'eau on laissera passer d'Alberta en Saskatchewan et combien de Saskatchewan au Manitoba. Il nous a fallu plus d'un an pour faire accepter ce décret du conseil sous sa forme actuelle. Nous croyions que celui que nous avions rendu l'an dernier serait jugé satisfaisant. Nous l'avons soumis aux trois gouvernements et avons réussi à le faire accepter par deux d'entre eux. Le troisième, celui du Manitoba, l'a rejeté, peut-être avec raison, dans une certaine mesure du moins. Il y, dans le nord de la province, des fermes d'élevage de rats musqués qui s'approvisionnement à même les eaux de ruissellement du printemps. Au cours des pourparlers, nous avons allégué qu'en somme ces fermes d'élevage n'étaient pas l'élément le plus important à considérer. Nous avons rappelé qu'en pratiquant les travaux qu'a recommandés l'honorable député de Portage-la-Prairie, c'est-à-dire en retenant les eaux par des barrages pour en réglementer le débit et prévenir les inondations, nous ne ferions que provoquer d'autres inondations plus au nord de sorte qu'il faudrait déplacer les fermes d'élevage.

Nous devrons substituer à ces projets l'autre plan de plus grande envergure car on ne dispose pas de suffisamment d'eau. Nous devons empêcher que les eaux se précipitent vers la baie d'Hudson au printemps, en pourvoyant à l'établissement de réservoirs tout le long du parcours aux endroits les plus appropriés. Il faudrait régulariser le débit pendant les douze mois de l'année au lieu de laisser toutes les eaux s'écouler au cours d'une période de deux ou trois mois. Voilà le but envisagé et cette commission a été chargée d'indiquer les mesures à prendre tant aux autorités provinciales qu'au gouvernement fédéral.

Quand il aura pris connaissance de ces avis, on peut prendre pour admis que le Gouvernement fournira l'argent voulu pour les barrages. Nous ne nous engageons pas à fournir l'argent pour fins d'irrigation ou d'installations hydro-électriques, mais nous en fournirons pour les barrages. Nous pourrons entreprendre la construction d'un barrage dès que nous aurons décidé qu'il peut être utile à une province, à quelque groupement local, ou encore aux municipalités.

M. MILLER: Ou en vue de prévenir les inondations?

Le très hon. M. GARDINER: Je puis dire que ces barrages pourront servir ces deux fins à la fois. Dans la plupart des cas, ils contribueront à produire l'énergie électrique ou à fournir de l'eau pour fins d'irrigation. Si l'on crée, par exemple, un lac sur la rivière Saskatchewan en construisant un barrage de 200 pieds, ce lac aura 145 milles de long. Ce lac aura 200 pieds de profondeur au barrage et 53 pieds au nord de Swift-Current.

M. DIEFENBAKER: Le Gouvernement n'at-il pas l'intention de dépenser de 66 à 67 millions de dollars, à condition qu'il soit possible de construire ce barrage?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne suis pas sûr qu'il dépense 66 millions de dollars. Il déboursera la part de cette somme qu'il faudra, une fois qu'il sera résolu à exécuter le projet et qu'il sera assuré du consentement de toutes les provinces.

M. BENTLEY: En ce cas, puis-je poser une question?

Le très hon. M. GARDINER: Pas trop de questions à la fois.

M. BENTLEY: Je crois avoir la parole.

Le très hon. M. GARDINER: Mais je répondais à la question d'un autre député.

M. BENTLEY: Toute province a le droit de veto à ce sujet, n'est-ce pas?

Le très hon. M. GARDINER: Pas maintenant. Le décret rédigé antérieurement accordait à toute province le droit de veto, mais il n'en est pas ainsi dans le présent décret. Le décret antérieur n'a pas été signé; il a été modifié. Le décret actuel ne stipule pas que cet Office prendra les décisions. Il fait simplement une proposition à chaque province. Nous ne voulions pas qu'il en fût ainsi, mais les trois provinces ont insisté pour l'obtenir. En définitive nous y avons consenti afin d'avancer les choses. Nous avons pendant un an cherché à les faire consentir à l'autre proposition, voulant que l'Office prenne les décisions, mais ces provinces ont refusé. Nous avons convenus de permettre que les propositions soient soumises à chaque province et à nous, mais nous espérons que les provinces

adopteront, en temps opportun, les décrets du conseil nécessaires, afin que le projet aille de l'avant.

M. BENTLEY: Alors chaque province jouit du droit de veto?

Le très hon. M. GARDINER: Il ne s'agit aucunement d'un droit de veto mais à moins qu'elles n'adoptent un décret ministériel nous ne pouvons pas agir.

M. BENTLEY: En somme, elles peuvent empêcher toute mesure?

Le très hon. M. GARDINER: Exactement.

M. MacNICOL: Ai-je bien compris le ministre? A-t-il dit que le barrage projeté près d'Elbow portera le niveau de l'eau à Swift-Current ou Saskatchewan-Landing à 66 pieds?

Le très hon. M. GARDINER: Non, à 53 pieds. J'apprends que l'aménagement d'un barrage de 210 pieds à Elbow, ainsi que le recommandent les ingénieurs, nécessiterait l'aménagement d'un autre, de 110 pieds de hauteur, le long de la rive est de la Saskatchewan afin d'empêcher le déversement de l'eau dans la Qu'Appelle. Ces deux barrages devront être parachevés avant que nous puissions faire arriver l'eau dans la rivière Saskatchewan. J'imagine qu'au barrage même, la profondeur sera d'environ 200 pieds.

M. MacNICOL: Le ministre n'a pas saisi ma question. Il dit que le barrage projeté près d'Elbow sera de 200 pieds de hauteur. N'a-t-il pas dit que l'eau serait profonde d'environ 60 pieds dans le voisinage de Saskatchewan-Landing, au nord de Swift-Current?

Le très hon. M. GARDINER: 53 pieds.

M. MacNICOL: Une dernière question. Il ne sera donc plus possible d'y ériger un pont à bas tablier?

Le très hon. M. GARDINER: Je crois que dans le moment, on a l'intention de construire les butées pour un pont de 53 pieds de hauteur, mais de bâtir dès maintenant un pont à bas tablier. Telle est, autant que je sache, la situation dans le moment. Il serait donc possible de faire monter le niveau de l'eau de 14 pieds, grâce à un autre barrage qui s'ajouterait à celui d'Elbow. Il s'est effectué beaucoup de travaux de recherches. Si l'on construisait un autre barrage, en plus de celui d'Elbow, il serait possible de hausser les eaux du lac de 14 pieds. Je crois que le gouvernement provincial est bien décidé à effectuer les travaux; il va construire les butées qui serviront à aménager un pont à tablier élevé. Mais dans le moment, il est seulement question d'un pont à bas tablier.

On nous dit que la charpente d'acier du pont à bas tablier pourra être montée au niveau des butées élevées, lesquelles peuvent être construites d'avance pour supporter, plus tard, un pont élevé. Il faudrait ensuite préparer les approches des deux côtés de la rivière, afin de joindre les butées du pont à tablier plus élevé.

M. MacNICOL: Cet après-midi on a proposé d'aménager un nouveau barrage à Saskatchewan-Landing, ce qui supposerait un barrage moins élevé à Riverhurst ou à Elbow.

Le très hon. M. GARDINER: Nous ne parlons en ce moment que du barrage de 210 pieds situé à Elbow, qui nécessiterait un second barrage du côté est, parce que de l'autre côté de la Qu'Appelle, la rive n'a que 90 pieds de haut. Si nous construisons un barrage de 210 pieds de haut, il faudra en aménager un autre du côté est de la rivière, afin d'empêcher l'eau de s'écouler et d'inonder tout le Manitoba. Cela suppose donc des travaux d'envergure. Le plan qu'on a soumis exigera une forte mise de fonds et, si l'on y donne suite, il faudra passablement de temps pour achever les travaux.

M. MILLER: Le ministre peut-il nous indiquer, d'après ses dossiers, où l'on aménagera le barrage sur la rivière Assiniboine?

Le très hon. M. GARDINER: On n'a pas encore terminé les sondages, mais ce sera dans la région de la Saskatchewan, près de Kamsack.

M. MILLER: Il faudrait que ce soit en delà de la Minnedosa et de la Souris.

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. FULTON: J'aimerais poser quelques questions au sujet de l'application de cette loi à la Colombie-Britannique. Pour la gouverne du ministre et du comité, je résume ce que j'appelerais les changements survenus jusqu'ici dans la ligne de conduite du ministère. En 1946, d'autres honorables députés et moi-même avons proposé cette mesure.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

Le très hon. M. GARDINER: Nous pourrions en parler à propos du crédit n° 36, relatif à la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

Voici le texte du poste suivant:

Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau (ne comprend pas le coût des levés et des travaux techniques des projets d'irrigation de Medicine-Hat et de détournement de la rivière Red-Deer en Alberta,

ni du projet de la rivière Saskatchewan-Sud en Saskatchewan, dont le paiement sera effectué à même le crédit de $1,000,000, n° 409, du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements).

M. FULTON: Ce crédit se rapporte à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous demandons depuis quelques années qu'on l'applique aussi à la Colombie-Britannique. Cet après-midi, le ministre a dit qu'il préférait différer la discussion jusqu'à l'examen du crédit relatif à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le très hon. M. GARDINER: Nous n'en sommes pas à ce crédit.

M. FULTON: Le ministre songe au poste n° 38.

Le très hon. M. GARDINER: Non, au n° 36.

M. FULTON: En effet. Ce crédit, cependant, s'applique seulement à des programmes particuliers.

Le très hon. M. GARDINER: Le présent crédit ne se rapporte aucunement à la Colombie-Britannique.

M. FULTON: Mais il s'agit de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le très hon. M. GARDINER: Qui ne vise pas la Colombie-Britannique. Lorsque nous aborderons le crédit consacré à la Colombie-Britannique, il sera permis de traiter tous les projets qu'on peut y exécuter en vertu dudit poste, mais la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne vise pas cette province. On peut effectuer des travaux dans les montagnes ou ailleurs, mais non sous le régime de la mesure précitée.

M. FULTON: L'an dernier, le ministre préconisait d'étendre la portée du principe dont s'inspire la loi en vue de l'appliquer à la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. GARDINER: C'est ce qu'accomplit l'autre crédit dont j'ai parlé.

M. FULTON: Au contraire, puisqu'il ne s'agit que de travaux précis.

Le très hon. M. GARDINER: Le poste à l'étude ne vise aucunement la Colombie-Britannique...

M. FULTON: Je prétends qu'on devrait en consacrer une certaine partie à la province.

Le très hon. M. GARDINER: ...et il ne peut être question de la Colombie-Britannique pendant l'étude du crédit, mais lorsque nous examinerons le poste n° 36, les honorables députés pourront traiter tous les aspects de la mise en valeur des ressources hydrauliques en Colombie-Britannique.

[Le Président suppléant.]

M. FULTON: Le ministre fait preuve de générosité, mais il ne peut dicter une ligne de conduite au comité.

Le très hon. M. GARDINER: Le Règlement régit le comité.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité ferait plus de progrès s'il abordait les crédits dans l'ordre où ils se présentent. Le présent poste n'a rien à voir à la Colombie-Britannique, dont l'honorable député aura l'occasion de parler plus tard.

M. DIEFENBAKER: J'invoque le Règlement; on n'aura certes pas d'autre occasion de s'assurer si la loi doit s'appliquer à la Colombie-Britannique.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: J'invoque le Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député sait très bien qu'il est de règle, en Comité, de traiter exactement du sujet à l'étude.

Le très hon. M. GARDINER: Il ne s'agit pas ici de la Colombie-Britannique.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député ne niera certes pas que ce n'est pas le moment d'étudier le problème relatif à la Colombie-Britannique.

M. FULTON: Sauf erreur, le crédit n° 30 vise la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage des eaux.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Poursuivez.

M. FULTON: Il y a une note cependant d'après laquelle le crédit ne s'applique pas à deux entreprises particulières. Dans l'ensemble, cependant, le crédit vise la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage des eaux.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député sait qu'il digresse. Il dit que la Colombie-Britannique relève de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

M. FULTON: Non, sauf le respect que je dois au ministre, je ne suis pas de cet avis. Je cherche à démontrer que nous devrions étendre l'application du principe de la loi, de manière à embrasser l'emmagasinage de l'eau en Colombie-Britannique.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député fait intervenir un principe. Or

on ne saurait en traiter lors de l'étude d'un crédit en particulier. La discussion doit porter sur le crédit même.

M. FULTON: L'expression "emmagasinage d'eau" est assez vaste.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous ne ferons pas de progrès si nous continuons de discuter sur ce point.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, je ferai remarquer qu'on a récemment discuté cette question en Colombie-Britannique. Le très honorable député a spécifiquement parlé, ces jours derniers, d'étendre à la Colombie-Britannique l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le très hon. M. GARDINER: Non, il n'en a pas été question.

M. DIEFENBAKER: On en a certes parlé.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai fait les frais de la discussion, et je sais ce que j'ai dit. J'ai parlé du crédit n° 36.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je déclare qu'on ne saurait continuer la discussion des problèmes de la Colombie-Britannique en étudiant ce crédit. Nous avancerons si nous procédons comme nous le devrions.

M. BURTON: J'aimerais poser quelques questions qui ont sûrement trait à ce poste. Tout d'abord, le ministre me permettra de le lui rappeler, au cours des quelques dernières années j'ai fait preuve de sobriété et de délicatesse dans mes demandes de renseignements à propos de la question à laquelle je songe. Mais, après les immenses chutes de neige que nous avons eues l'hiver dernier et à la suite de l'écoulement d'une vaste quantité d'eau, j'aimerais demander au ministre quel volume d'eau est capté dans le ruisseau Wolverine par le barrage qui a été aménagé, en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, au sud-est d'Humboldt à l'été de 1943. A-t-on réparé ce barrage l'an dernier et, dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût total des réparations?

Le très hon. M. GARDINER: Le barrage établi au ruisseau Wolverine est en réalité un barrage souterrain.

M. MacNICOL: C'est un barrage nouveau genre.

Une VOIX: Un barrage d'élections.

Le très hon. M. GARDINER: Non; il s'agit d'un barrage bien compris. La facture souterraine est composée de gravier et l'on ne peut trouver de meilleure eau au monde que celle qui est emmagasiné dans le gravier. Des piliers d'acier s'enfoncent à l'extrémité de la région où l'eau est emmagasinée. L'eau qui s'écoule au printemps s'y engouffre et s'y emmagasine. L'an dernier, les frais de réparations se sont élevés à $479.75.

M. BURTON: A quelle fin?

Le très hon. M. GARDINER: Je n'en suis pas certain, mais j'imagine qu'on a réparé la structure. Je suppose que mon honorable collègue en sait plus long que moi à ce sujet, puisqu'il habite tout près de là.

M. BURTON: Selon mes renseignements, un incendie de prairie a détruit un barrage en bois destiné à contenir le trop-plein. J'ignore l'importance des réparations que le ministère a fait effectuer, mais en le réparant j'espère qu'on s'est assuré qu'un incendie de prairie ne consumera pas ce barrage qui est censé contenir l'eau.

Une VOIX: De l'eau de feu.

M. BURTON: J'aimerais savoir la quantité d'eau que contient actuellement ce barrage. L'an dernier et l'année précédente, je me suis rendu exprès jusqu'à ce barrage, une fois notamment après un violent orage, survenu à Humboldt, qui avait porté à près de dix pieds le niveau du lac Burton, près de ma ferme. Le barrage renfermait si peu d'eau qu'un canard n'aurait pu s'y baigner. Je veux savoir si ce barrage ne contiendra jamais d'eau.

Le très hon. M. GARDINER: Si mon honorable collègue plonge dans un des puits de là-bas, il constatera qu'ils renferment plus d'eau que jamais.

M. BURTON: J'espère que le ministre ne songe pas sérieusement à me faire descendre dans un puits.

Le très hon. M. GARDINER: Ce barrage n'a pas été aménagé comme étang pour les canards. Il repose sur le même principe que celui auquel Moose-Jaw doit son eau. L'eau descend de la Saskatchewan, à 70 milles de distance, est pompée dans les sables, d'où la ville de Moose-Jaw la pompe sur une distance de 18 milles pour l'amener jusqu'à la ville. Ce barrage est à quelque 6 ou 7 milles d'Humboldt et un sous-sol gravelé est censé emmagasiner l'eau. Pour autant que je sache, Humboldt n'a jamais cherché à en pomper l'eau; tant qu'elle ne le fera pas, elle ne pourra savoir s'il y a de l'eau. Je suppose qu'il y en a, car le barrage a été bien construit.

M. BURTON: La ville d'Humboldt et ses conseillers en matière hydraulique hésitent à entreprendre la pose d'une canalisation jusqu'à

ce barrage parce que, jusqu'à cette année, il n'y a pas eu assez d'eau pour justifier cette mise de fonds. Le ministre dit que l'on a construit ce barrage afin de maîtriser l'écoulement souterrain de l'eau. C'est logique...

Le très hon. M. GARDINER: Et c'est exact.

M. BURTON: Alors pourquoi a-t-on construit un barrage de 40 ou 50 pieds de haut si l'on avait l'intention de retenir l'eau souterraine? Les ingénieurs du ministère devaient savoir qu'il s'accumulerait suffisamment d'eau derrière ce prétendu barrage souterrain pour élever le niveau de l'eau en surface, contre le barrage. Le ministre et ses fonctionnaires sont bien plus en mesure que moi de se rendre compte quelle est l'eau retenue par ce barrage. Il y a eu ce printemps un volume formidable d'écoulement.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député et moi y serons tous les deux avant très longtemps et nous pourrons voir sur place de quoi il retourne.

M. BURTON: J'espère que le ministre me permettra de le conduire en automobile jusqu'au barrage. Je lui promets de ne pas l'inviter à se jeter dans ces puits; nous pouvons faire très bon ménage sans cela.

M. FULTON: Quelles sommes dépensera-t-on cette année en Colombie-Britannique sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

Le très hon. M. GARDINER: Nous ne dépenserons rien pour des travaux de construction compris dans le plan de rétablissement agricole des Prairies. Les fonds déboursés en Colombie-Britannique proviennent de deux sources. L'une est la caisse constituée pour l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nos ingénieurs accomplissent des travaux considérables sous le régime de cette loi dans diverses régions de la Colombie-Britannique. D'autres dépenses seront faites dans cette province à même le crédit n° 36, qui se rapporte à la rivière Lillooet. L'honorable député voudra bien attendre pour traiter ce sujet que nous soyons parvenus à ce poste. Je ferai en outre remarquer que le crédit n° 38 vise l'assèchement de terrains et que des dépenses seront effectuées de ce chef.

M. ADAMSON: Comme le ministre a dit il y a quelques instants que ces inondations résultaient de la destruction des peuplements forestiers du nord, je désire lui poser une question qui se rattache surtout à l'Ontario septentrional. Quelles mesures prend-on à propos du reboisement?

[M. Burton.]

Le très hon. M. GARDINER: Les travaux de reboisement sont sans doute exécutés par les provinces, étant donné que les forêts leur appartiennent.

M. QUELCH: Si une province refuse de donner suite à la recommandation de la commission pour ce qui est de la répartition des eaux d'une certaine rivière, devons-nous comprendre que la construction des ouvrages de retenue sera suspendue jusqu'à ce que la recommandation ait été acceptée?

Le très hon. M. GARDINER: Comme nous fournissons les fonds, j'ai fait savoir aux provinces que si elles soulèvent des objections les autorités fédérales n'insisteront pas pour que des dépenses soient effectuées dans leur territoire. Il découle des discussions qui ont eu lieu que, au point de vue constitutionnel, ces travaux sont du ressort de chaque province. Nous sommes prêts à nous en tenir là et à accomplir une part de travaux. Notre ministère éprouve certaines difficultés à se procurer des fonds. Il nous faut étudier la question avec le ministre des Finances, avec le cabinet et avec tous les intéressés. Comme tout autre ministère, il nous est difficile d'obtenir le montant que nous croyons devoir affecter à ces entreprises. Si, par ailleurs, les provinces refusent leur assentiment, nos difficultés n'en sont que plus grandes. Cependant, avec le temps, on constatera qu'elles voudront hâter l'exécution de ces projets. Il n'y a pas lieu d'invoquer des arguments hypothétiques pour établir le contraire.

M. JUTRAS: Le Manitoba a-t-il communiqué avec le ministre à propos de travaux exécutés dans le sud-est de la province? Le ministre se rappelle que l'an dernier et l'année précédente, j'ai signalé que d'importants travaux avaient été entrepris dans la région sud-est de la province, à l'est de la rivière Rouge. Il y a là deux ou trois grands marécages où des inondations surviennent chaque printemps. Deux petits cours d'eau seulement, les rivières Rat et Roseau, absorbent ces eaux et leurs rives ne sont pas assez élevées pour les contenir. Chaque printemps la région est donc inondée de sorte qu'il est très difficile de se livrer à la culture là-bas. Ils doivent se contenter de s'établir aux endroits plus élevés.

Le représentant de l'administration du rétablissement agricole des Prairies a prétendu par le passé qu'il s'agissait d'un problème de drainage plutôt que d'irrigation. Toutefois, un ingénieur a prétendu qu'un barrage érigé à quelque endroit de la rivière Roseau, à peu près au centre de la région, retiendrait les principales eaux des marécages et que les

rivières pourraient alors absorber le reste du drainage. Plusieurs milliers d'acres pourraient être colonisées et cultivées de façon profitable si la région était convenablement drainée. Je recommande ce projet à l'attention du ministre. On m'a donné à entendre qu'il en avait souvent parlé avec les fonctionnaires intéressés. Le ministre est-il en mesure de nous renseigner à ce sujet?

Le très hon. M. GARDINER: La région sise à l'est de la rivière Rouge au Manitoba est à peu près dans la même situation que toutes les autres parties du pays en dehors de la zone de rétablissement agricole des Prairies, qui forme le triangle Palliser; la région à l'est de la rivière Rouge n'est pas comprise dans ce triangle.

M. JUTRAS: Je parlais en effet de la région sise à l'est de la rivière Rouge, mais seulement de cinq ou six townships à l'est de ce cours d'eau. Si je comprends bien les présents règlements, la plus grande partie de cette région relèverait de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies parce qu'elle englobe le bassin de la rivière Rouge, et que la région dont je parle fait partie du bassin de cette rivière. C'est ce que le préposé m'a donné à entendre.

Le très hon. M. GARDINER: S'il s'agit d'une région visée par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies,—ce dont je doute cependant,—l'entreprise peut s'effectuer sous l'empire de cette loi. Autrement, elle peut tomber sous le coup d'un autre crédit prévoyant l'affectation de sommes à certains travaux dans les diverses régions du Canada.

M. JUTRAS: Je suis convaincu qu'il s'agit de la région visée par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le très hon. M. GARDINER: Alors la question peut être étudiée.

M. JUTRAS: La province a-t-elle communiqué avec le ministre à ce sujet?

Le très hon. M. GARDINER: Pas que je me rappelle.

M. ZAPLITNY: Il est un sujet qui intéresse beaucoup ma circonscription de Dauphin. Je ne demande pas, on peut m'en croire, un barrage souterrain, ni rien du genre. Le ministre se rappelle cependant qu'il y a un an environ...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député consentirait-il à céder la place à l'honorable député de Northumberland (Ontario) qui était absent pendant l'étude du crédit n° 29? Il avait une question à poser.

M. ZAPLITNY: Très volontiers, monsieur le président.

M. DROPE: Merci beaucoup. Je remercie aussi le président de son amabilité. Nous allons de l'avant lorsqu'il occupe le fauteuil.

Ma question avait trait à la vente du fromage. Le ministère se propose-t-il de réquisitionner du fromage pour l'expédier outre-mer cette année? La déclaration qu'a formulée le ministre cet après-midi au sujet du beurre, autre produit laitier important, nous a fort intéressés. A mon sens, le bas prix mentionné cet après-midi abaissera la production, de sorte que nous serons de nouveau à court de beurre l'hiver prochain. N'oublions pas que la population augmente. Je doute fort que nous puissions continuer d'exporter de fortes quantités de produits laitiers sans en priver les Canadiens. Nous savons qu'il y a eu une grave pénurie de beurre l'hiver dernier et que les consommateurs réclament à grands cris des subventions. J'espère que le programme du Gouvernement ne donnera pas de tels résultats une autre année. J'estime qu'à l'heure actuelle, on pourrait au moins supprimer le plafonnement à l'égard du beurre. Qu'en pense le ministre?

Le très hon. M. GARDINER: Le prix du fromage est fixé à 30c. dans le contrat, montant qui représente un prix minimum. Le réquisitionnement du fromage dépend des circonstances. D'abord, pourrons-nous l'acheter de semaine en semaine en vue de remplir le contrat passé avec la Grande-Bretagne? Puis, trouverons-nous les fonds requis pour le payer au cours des deux derniers mois de la saison? Je le signalais tout récemment aux producteurs de fromage, nous devrions, à mon avis, obtenir une certaine quantité de ce produit de semaine en semaine à l'été. On étudie le problème avec l'espoir d'en venir là, en ce qui a trait aux producteurs de fromage des provinces de Québec et d'Ontario. Je ne saurais fournir d'autres précisions avant la fin des délibérations. Nous n'avons aucun désir de réquisitionner le fromage et j'espère que nous n'aurons pas à le faire. Nous espérons obtenir au fur et à mesure le fromage nécessaire, au lieu de nous en emparer au cours du dernier ou des deux derniers mois. C'est sans doute plus sage. Les Britanniques d'ailleurs ne veulent pas en obtenir toute la quantité au cours du dernier ou des deux derniers mois, mais bien d'une semaine à l'autre, et c'est ainsi que doivent s'effectuer les livraisons. Si nous ne parvenons pas cependant à assurer ce mode de livraison nous devrons prendre d'autres dispositions.

Nous n'avons pas abaissé le prix maximum à l'égard du beurre. Nous avont dit simplement que nous sommes prêts à l'acheter si le prix fléchit jusqu'à 58c. Le prix n'a pas fléchi à 58c. et j'ignore s'il baissera. Nous n'avons pas abaissé le prix maximum, qui est encore de 67c. Les journaux ont fait mention de 73c., mais un tel prix maximum n'existe pas à l'égard du beurre. Le prix maximum est celui du gros à 67c. et le prix de 58c. est en rapport avec celui de 67c. et non pas celui de 73c. Le prix de vente est donc, comme tous le savent, de 67c. à Montréal, et le prix auquel nous l'achèterons, advenant un fléchissement, est de 58c.

M. DROPE: Le ministre pense-t-il que nous obtiendrons assez de beurre à ce prix pour répondre à la demande des consommateurs l'hiver prochain?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne suis pas certain que le prix descende à ce niveau. Aujourd'hui il est de 63c. Depuis trois ou quatre jours, il est tombé de 67c. à 63c. Je ne saurais dire s'il tombera davantage, mais nous espérons qu'on fabriquera du beurre à ce prix. De fait, la plus forte partie de l'excédent de beurre vient des régions où on ne fabrique pas de fromage.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER: Lundi nous comptons passer à la deuxième lecture du bill n° 328, présenté aujourd'hui par le ministre de l'Agriculture et portant sur l'asséchement et la mise en valeur des terres marécageuses des provinces Maritimes. Nous proposerons ensuite que la Chambre se forme en comité des subsides afin d'étudier les crédits de deux nouveaux ministères. Nous ne discuterons pas cependant ces nouveaux postes et nous continuerons l'examen des crédits de l'Agriculture, des Transports, de la Santé nationale et du Bien-être social et des Travaux publics.

M. MILLER: Quels sont les nouveaux ministères?

L'hon. M. FOURNIER: Les Mines et Ressources et le Secrétariat d'Etat.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AGRICULTURE

Fermes expérimentales—

15. Fermes régionales, stations et stations de démonstration, $3,372,320.

Service de la production—Santé des animaux—

17. Application de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires, $2,611,508.

18. Dédommagement pour les animaux abattus, $507,845.

19. Bétail et volaille, $1,022,390.

20. Produits végétaux—Contrôle des semences, fourrages, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $31,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $963,764.

21. Subventions aux foires et expositions, aux termes et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil et sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, $382,400.

22. Subventions aux organismes agricoles, selon les montants mentionnés aux Détails des affectations, $43,500.

Service des marchés—

23. Administration, $138,771.

24. Economie agricole, $341,535.

25. Produits laitiers, $547,244.

26. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des entrepôts frigorifiques, et subventions selon les montants mentionnés aux Détails des affectations, $730,494.

27. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $823,000.

28. Animaux de ferme et produits des animaux de ferme, $965,787.

29. Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000, $25,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 31 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

EXPOSITION CANADIENNE DU COMMERCE INTERNATIONAL

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je sollicite de Votre Honneur et de mes honorables collègues la faveur de dire un mot de l'Exposition canadienne du commerce international, que Son Excellence le Gouverneur général, le vicomte Alexander de Tunis, a ouverte samedi dernier pour une durée de deux semaines au terrain de la Foire nationale du Canada, en présence de Votre Honneur et de représentants de tous les partis politiques fédéraux.

Cette exposition groupe des produits du monde entier. Je tiens à féliciter non seulement le ministre actuel du Commerce (M. Howe), mais aussi son prédécesseur (M. MacKinnon) ainsi que son sous-ministre, M. M. W. Mackenzie, du beau succès de cette entreprise appelée à servir les intérêts du peuple canadien tout entier. Ce fut, je n'en doute pas, une révélation pour le Gouverneur général, son épouse et sa suite, pour Votre Honneur, pour le Gouvernement et les représentants des deux Chambres qui ont assité à la cérémonie d'ouverture, samedi dernier. Les produits exposés notamment par les dominions, la Grande-Bretagne, la France, la Tchécoslovaquie, la Chine et le Brésil sont de tout premier choix. Je remercie de leur collaboration le *Board of Trade,* l'Association des manufacturiers canadiens, les autorités de la Foire nationale du Canada, ainsi que le maire et les conseillers de Toronto.

Hier, je me suis adressé au président du Conseil de l'instruction publique, M. George Arnold, ainsi qu'au président des écoles séparées afin d'obtenir aux enfants un demi-congé. J'espère que tous les députés iront visiter l'exposition de Toronto avant la fin de la semaine prochaine. Je les invite à profiter de l'occasion que leur offrira l'ouverture officielle de l'hôpital Sunnybrook par le premier ministre (M. Mackenzie King) le samedi 12 juin.

Ceux qui ont assité à la cérémonie de samedi dernier ont pu saisir l'importance de notre commerce avec ces pays de la zone du sterling qui, par le passé, ont tant contribué à l'essor de nos industries et à l'expansion des marchés de nos produits agricoles tant dans les dominions que dans tous les autres pays du monde. Ils ont pu comprendre combien il importe de favoriser les échanges puisque notre pays occupe maintenant la cinquième place au point de vue du commerce international.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je signale que j'ai assité à l'exposition canadienne du commerce international où j'ai eu le plaisir de rencontrer Votre Honneur et plusieurs de nos collègues dans la ville-reine des honorables députés de Broadview et Davenport. Cette exposition mérite d'être visitée car elle démontre bien les progrès de notre industrie. On y voit étalés des produits de tous les pays. J'espère que, tout comme nous, les Canadiens qui y assistent se rendront compte par eux-mêmes des progrès incroyables qu'a accomplis notre industrie.

Qu'il me soit permis de mentionner que cette exposition fera plus pour l'expansion de notre commerce dans le monde que tous les accords plurilatéraux imaginés à Genève et promulgués ou modifiés à la Havane ou ailleurs. Montrer, faire voir aux gens ce que nous avons à vendre, n'est-ce pas une saine pratique de commerce dont se sont prévalus Abraham, Jacob, et puis aussi Job quand il eût recouvré ses richesses? Cette pratique, quoique très vieille, repose sur le simple bon sens et elle n'est ni désuète ni incongrue, parce qu'elle s'appuie sur le sens commun et une pratique séculaire.

Encore un mot, monsieur l'Orateur. Hier matin, après la messe, je me suis aperçu qu'il n'y avait rien à faire à Toronto. Je me suis donc promené par les rues pour admirer les étalages. Je tiens en ce moment à féliciter tout particulièrement la compagnie Robert Simpson qui a fait un magnifique étalage pour annoncer l'exposition du commerce international. L'ancien ministre du Commerce

(M. MacKinnon), avait préparé les voies, et l'aimable ministre qui siège tout près de moi (M. Howe), son successeur à ce poste saisit toute l'importance d'une question qu'aucun de nous ne peut traiter à la légère. J'ai donc été très content, monsieur l'Orateur, de vous voir là à titre de président de cette chambre, de même que beaucoup d'autres collègues et amis. Tous ont bien fait d'aller à la foire. J'espère que beaucoup suivront leur exemple, pour le plus grand bien du pays.

M. J. H. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je souscris aux remarques des deux honorables préopinants qui ont assisté en fin de semaine à l'exposition du commerce international, à Toronto. Au nom des membres de notre groupe qui s'y sont rendus, je tiens à remercier le Gouvernement, dont nous étions les hôtes, de son aimable invitation et de l'agrément qu'il nous a ainsi procuré. Il convient de féliciter le Gouvernement et surtout le ministère du Commerce du beau travail qu'ils ont accompli, d'avoir ainsi persuadé aux représentants de divers pays de venir au Canada exposer leurs produits, nous faire voir ce qu'ils ont à nous offrir et leur montrer ce que nous pouvons leur fournir. On me dit que c'est la première grande exposition de ce genre tenue au Canada; mais j'espère bien que ce n'est pas la dernière. Je ne regrette qu'une chose: c'est que les honorables députés n'y soient pas tous venus, car ceux qui y étaient en gardent non seulement bon souvenir mais se sont profitablement renseignés sur nos perspectives commerciales.

LE MARÉCHAL SMUTS

TÉLÉGRAMME DU PREMIER MINISTRE DU CANADA À LA SUITE DES ÉLECTIONS EN AFRIQUE DU SUD

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une dépêche de l'agence Reuters émanant de Pretoria est conçue en ces termes:

Le premier ministre Mackenzie King a envoyé un télégramme de condoléances et de bons souhaits au général Jan Smuts à la suite de la défaite qu'il a subie lors des élections sud-africaine, a-t-on appris ici samedi.

La dépêche est exacte, mais elle pourrait laisser une fausse impression quant à la nature du message que j'ai adressé. Bien entendu, je ne songerais pas un seul instant à commenter le résultat des élections sud-africaines; toutefois, comme le maréchal Smuts compte parmi mes vieux amis personnels, je lui ai tout naturellement adressé un message de sympathie quand j'ai appris le résultat des élections. Afin de dissiper toute erreur quant à la teneur et à l'objet du message, je me permets de le consigner au compte rendu. Il est daté à Ottawa, le 28 mai dernier, et est ainsi conçu:

Au maréchal Jan C. Smuts,

Capetown, Afrique du Sud.

Personnel. Je me rends compte qu'il ne conviendrait pas du tout de commenter un événement visant exclusivement les affaires nationales d'un autre pays du Commonwealth, comme le résultat des élections générales en Afrique du Sud. Je voudrais, toutefois, pouvoir vous dire personnellement combien profondément je regrette qu'au terme de votre vie, consacrée entièrement au service de votre pays et aux affaires internationales, vous ayez essuyé une défaite dans votre propre circonscription et que le résultat des élections vous oblige à démissionner comme premier ministre avant que vous eussiez vous-même jugé le temps venu de vous dépouiller de ces hautes fonctions. J'espère que vous en éprouverez un certain soulagement à l'égard de fardeaux qui deviennent de plus en plus lourds à mesure qu'on avance en âge et un sentiment nouveau de liberté acquise honorablement pour les années qui vous restent au soir de la vie. Veuillez agréer mes plus chaleureux hommages.

W. L. Mackenzie King.

LOI SUR LES JUGES

SUPPRESSION D'UNE ALLOCATION SPÉCIALE VERSÉE À UN JUGE DE LA COUR DES DIVORCES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 329, visant à modifier la loi de 1946 sur les juges.

Il s'agit d'un bill très court. Il tend à supprimer l'allocation supplémentaire versée à un juge de la cour des divorces en Nouvelle-Ecosse, parce que tous les juges de la Cour suprême de cette province ont maintenant compétence sur les questions relatives au divorce. Il ne convient donc pas de verser une rémunération supplémentaire à l'un d'eux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

AIR-CANADA—ACQUISITION D'AVIONS DE CANADAIR LIMITED

M. SMITH (Calgary-Ouest):

1. Combien de bimoteurs possèdent actuellement les Lignes aériennes Trans-Canada?
2. Quelle est la marque et le modèle de chacun de ces avions?
3. Combien de quadrimoteurs possède actuellement Air-Canada?
4. Quelle est la marque et le modèle de chacun de ces avions?
5. Combien de quadrimoteurs ont été commandés par Air-Canada et n'ont pas encore été livrés?

6. Quelle est la marque et le modèle de ces avions commandés?

7. Quel est le nombre des avions ci-haut mentionnés qu'Air-Canada a acheté de la Canadair Limited?

8. Combien de ces avions ainsi achetés par Air-Canada n'ont pas encore été livrés par la Canadair Limited?

9. Quelle est la marque et le modèle de chaque avion?

10. Quel est le prix d'achat de chacun des avions livrés par la Canadair Limited à Air-Canada?

11. Quel est le prix d'achat des avions qu'Air-Canada a achetés et que la Canadair Limited n'a pas encore livrés?

12. Quel montant du prix d'achat versé à la Canadair Limited représente dans chaque cas les redevances payées à tout fabricant d'avions des Etats-Unis?

13. Les Lignes aériennes Trans-Canada ont-elles versé une commission à des personnes, maisons de commerce ou sociétés à l'égard de l'achat de ces avions ?

14. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails relatifs à ces paiements?

M. McILRAITH:

1. Trente-neuf.

2. Trois appareils Douglas DC 3 à moteurs Wright. Vingt-sept appareils Douglas DC 3 à moteurs Pratt & Whitney. Neuf Lockheed Lodestar à moteurs Pratt & Whitney.

3. Dix-huit.

4. Tous des Canadair North Star M 2.

5. Deux.

6. Voir réponse au n° 4.

7. Les dix-huit appareils mentionnés à la réponse n° 3.

8. Deux.

9. Voir réponse au n° 4.

10. $660,000.

11. Voir réponse au n° 10.

12. On ne possède pas ce renseignement.

13. Non.

14. Voir réponse au n° 13.

LE PARI MUTUEL

M. COLDWELL:

1. Le gouvernement fédéral possède-t-il la statistique des sommes que les provinces du Canada ont perçues en impôts sur le pari mutuel, au cours des deux dernières années financières?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces chiffres, pour chacune des provinces?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. Revenus perçus par les provinces en impôts sur le pari mutuel (en milliers de dollars):

	Années financières			
	1945-1946	1946-1947	1947-1948*	1948-1949*
(Impôts non applicables à l'Ile du Prince-Edouard, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick)	....	....	....	....
Québec†	....	....	....	....
Ontario	2,558	3,001	2,833	2,200
Manitoba†	....	....	....	....
Saskatchewan	35	42	40	40
Alberta	78	95	75	95
Colombie-Britannique‡	468	525	475	500

*Estimations budgétaires, sauf pour l'Ontario, 1947-1948; dans ce cas, il s'agit d'un chiffre préliminaire comprenant le montant réel pour 10 mois et le montant estimatif pour 2 mois.

†Les montants ne sont pas indiqués séparément dans les comptes publics.

‡Dans cette province, cet impôt est appelé "taxe sur les courses".

PRÊTS AUX AGRICULTEURS—"COMPTES RENDUS DES JOURNAUX CANADIENS SUR LES AFFAIRES DE 1946"

M. BARRETT:

1. Le service chargé de l'exécution de la loi sur les améliorations agricoles a-t-il publié un opuscule intitulé: Comptes rendus des journaux canadiens sur les affaires de 1946?

2. Dans le cas de l'affimative, dans quel dessein a-t-on publié cet opuscule?

3. Quel a été le nombre total d'exemplaires publiés?

4. A qui les a-t-on distribués?

5. Quel a été le coût total *a*) de la préparation, *b*) de l'impression, *c*) de la distribution de cet opuscule?

M. BELZILE:

1. Oui.

2. Afin de stimuler l'intérêt et d'obtenir de la publicité à l'égard des prêts afférents aux améliorations agricoles et particulièrement en vue d'encourager les journaux ruraux et les revues agricoles à maintenir dans le domaine de l'actualité les prêts consentis sous le régime de la loi.

3. 5,370.

4. Aux banques, aux journaux et aux publications agricoles et commerciales.

5. *a*) $329.40.

b) $900.04 (chiffre revisé).

c) $54.83.

BUREAUX DE POSTE (SASKATCHEWAN)

M. MENARY:

1. Quels sont les noms des maîtres de poste d'Aberdeen, d'Alvena, de Cudworth, de Wakaw, de Dalmeny, de Dundurn et de Vonda?

2. Au cours des années financières 1946-1947 et 1947-1948, quelle a été la rémunération totale reçue par chacun?

3. Au cours des années financières susmentionnées, quelle a été la recette annuelle de chacun de ces bureaux de poste?

4. Au cours des années financières susmentionnées, quel a été le montant versé en loyer pour ces bureaux de poste et à qui a-t-on effectué ces paiements?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Aberdeen, M. Nick Wiebe; Alvena, M. Michael Anton Tratch; Cudworth, M. Louis N. Schmidt; Wakaw, M. William Halbert; Dalmeny, M. Wilhelm Theodore Thiessen; Dundurn, M. John Thomas Shields; Vonda, M. John Arthur Fournier.

2.	1946-1947	1947-1948
Aberdeen	$ 1,676.27	$ 1,809.32
Alvena	1,460.67	1,494.67
Cudworth	2,066.26	2,325.38
Wakaw	2,698.15	3,153.38
Dalmeny	1,045.57	1,238.18
Dundurn	1,833.37	1,917.12
Vonda	1,765.73	1,888.26

3.	1946-1947	1947-1948
Aberdeen	$ 3,022.19	$ 3,310.57
Alvena	1,997.20	1,877.86
Cudworth	4,055.44	4,260.87
Wakaw	6,119.57	5,698.83
Dalmeny	1,563.34	1,544.04
Dundurn	3,384.10	3,768.66
Vonda	3,192.02	2,938.20

4. Les maîtres de poste ayant fourni leur propre local, on leur a versé, afin d'en acquitter les frais, les allocations suivantes qui figurent dans les montants énumérés au n° 2:

	1946-1947	1947-1948
Aberdeen	$ 195.78	$ 241.78
Alvena	156.00	159.78
Cudworth	250.00	324.44
Wakaw	320.73	489.57
Dalmeny	94.00	125.07
Dundurn	219.00	270.73
Vonda	219.00	255.36

LA CENSURE DES LIVRES

M. MENARY:

1. Quel est le nom du fonctionnaire à qui incombe l'examen des livres importés au Canada?

[M. Belzile.]

2. Quelle expérience et quels titres possède-t-il pour remplir ces fonctions?

3. Quels sont les noms des membres de son personnel?

4. Quelles sont les fonctions de chacune de ces personnes?

5. Quelle expérience et quels titres possède chacune de ces personnes pour remplir ces fonctions?

6. Depuis le 1er janvier 1946, combien de livres ont été proscrits parce qu'ils ne convenaient pas aux lecteurs canadiens?

7. Au cours de la même période, combien a-t-on proscrit de publications périodiques?

M. WINTERS:

1. Aucun fonctionnaire n'a à lui seul l'autorité de déterminer quels livres il y a lieu de ranger sous le numéro 1201 du tarif douanier. C'est une responsabilité générale du ministère du Revenu national.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Voir réponse au n° 1.

4. Voir réponse au n° 1.

5. Voir réponse au n° 1.

6. Depuis le 1er janvier 1946, on a, sous l'empire du numéro 1201 du tarif douanier, interdit l'importation de 55 livres de nature à fomenter la trahison ou la sédition, ou ayant un caractère immoral ou obscène.

7. Depuis le 1er janvier 1946, on a sous l'empire du numéro 1201 du tarif douanier, interdit l'importation de 24 publications périodiques de nature à fomenter la trahison ou la sédition, ou ayant un caractère immoral ou obscène.

L'ASSURANCE-SANTÉ—CONSEIL NATIONAL D'HYGIÈNE

M. TIMMINS:

1. Au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a-t-on entrepris des études sur l'assurance-santé et un programme national de santé?

2. A quelles personnes et pour quelle durée a-t-on confié ces études et quelles sommes leur a-t-on versées à ce titre en traitement, émoluments ou tout autre titre?

3. Combien de médecins compétents consacrent tout leur temps à l'étude de l'assurance-santé pour le compte du ministère, où travaillent-ils et quel est leur nom?

4. Qu'entend-on par Conseil national d'hygiène et quels sont les fonctionnaires et employés au service de ce conseil?

L'hon. M. MARTIN:

1. Les propositions fédérales de 1945 en matière de subventions d'hygiène et d'assurance-santé ont fait l'objet d'une étude et d'un examen constants de la part des membres de la Direction des études sur l'assurance-santé. De plus, et comme partie d'une étude d'ensemble sur la sécurité sociale, étude au cours de laquelle le Dr H. M. Cassidy de l'Université de Toronto a été le conseiller technique du Ministère, la Direction des études

sur l'assurance-santé et la Division des recherches ont exécuté des travaux dans le domaine de la santé.

2. Le Dr Kenneth Gray et, plus tard le Dr J. L. Little ont succédé au Dr J. J. Heagerty à la direction des études sur l'assurance-santé. Après que le Dr Little eut accepté le poste de directeur exécutif de l'Institut national du cancer, le Dr B. D. B. Layton fut provisoirement libéré de ses fonctions de chef de la Division de la lutte antivénérienne afin de poursuivre le travail d'élaboration de l'assurance-santé. M. J. W. Willard, chef de la Division des recherches, ancien secrétaire exécutif de la Commission canadienne de recrutement et d'affectation des médecins et l'un de ceux qui ont dirigé l'enquête sur la santé nationale en 1943, s'est vu confier l'élaboration du programme de santé, exécutée en collaboration par la Division des recherches et la Direction des études sur l'assurance-santé. Le Dr Layton et M. Willard sont aidés des adjoints en recherches suivants qui consacrent tout leur temps à ce travail: M. J. H. Horowicz, docteur en droit; Mlle M. VanDusen, M. C. D. Allen, M. J. A. Macdonald et Mlle B. J. Stewart; il y a en plus un personnel d'employés de bureau et de sténographes.

Les fonctionnaires suivants du ministère ont été consultés à l'égard des subventions spécifiques du programme de santé: en matière d'hygiène mentale, le Dr C. G. Stogdill, chef de la Division de l'hygiène mentale; en matière d'hygiène publique en général, le Dr H. A. Ansley, directeur adjoint des Services de santé; en matière de construction d'hôpitaux, M. H. G. Hughes, chef de la Division des plans d'hôpitaux et le Dr P. E. Moore, directeur des Services de santé des Indiens; en ce qui concerne les enfants infirmes, le Dr E. Couture, chef de la Division de l'hygiène maternelle et infantile; en ce qui concerne les aspects juridiques du programme, M. R. E. Curran, conseiller juridique. Il est impossible d'évaluer la partie réelle du traitement de ces conseillers qui pourrait être imputée sur l'élaboration de l'assurance-santé. Le Dr G. F. Davidson, sous-ministre du Bien-être social, a rendu de précieux services comme conseiller. Le Dr G. D. W. Cameron, sous-ministre de la Santé nationale, a consacré une bonne partie de son temps à une étude des diverses propositions et des divers aspects du programme d'assurance-santé.

Traitements annuels des fonctionnaires ci-dessus:

Dr G. D. W. Cameron	$10,000
Dr G. F. Davidson	10,000
Dr P. E. Moore	8,000
Dr C. G. Stogdill	7,200
M. H. G. Hughes	6,900
Dr H. A. Ansley	6,600
Dr E. Couture	6,000
Dr B. D. B. Layton	6,000
M. R. E. Curran	5,625
M. J. W. Willard	3,825
Dr J. H. Horowicz	2,580
Mlle B. J. Stewart	2,580
M. C. D. Allen	2,580
M. J. A. Macdonald	2,160
Mlle M. VanDusen	2,064

Honoraires et débours, payés au Dr H. M. Cassidy: $3,496.70.

Frais de déplacement du personnel ministériel:

Dr B. D. B. Layton	$218.45
M. H. G. Hughes	144.78
M. J. W. Willard	139.91

3. On s'attend que d'ici quelques jours, un spécialiste bien connu de l'hygiène publique soit nommé, à titre permanent, directeur des études sur l'assurance-santé. En plus de ce directeur, les Drs B. D. B. Layton et C. G. Stogdill consacrent actuellement tout leur temps au programme d'assurance-santé. Plusieurs autres médecins compétents du ministère affectent aussi une partie de leur temps à ce travail (voir au nº 2.)

4. Le Conseil national d'hygiène, établi en vertu de la loi du ministère de la Santé, de 1919, comprend le sous-ministre fédéral de la Santé, président d'office, le fonctionnaire le plus élevé du ministère ou du bureau provincial de la Santé de chaque province, et un maximum de cinq autres personnes nommées par le gouverneur en conseil pour une période de trois ans.

L'existence du conseil a été perpétuée par la loi du ministère des Pensions et de la santé nationale en 1928, et par la loi du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en 1944.

Le conseil exerce les fonctions et prérogatives suivantes, prescrites par décret du conseil:

a) Etudier les questions relatives à la préservation ou à l'amélioration de la santé de la population du Canada, et prendre l'initiative de recommandations et de propositions au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et aux autres autorités compétentes, sur les mêmes sujets; et

b) Fournir des conseils au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur les questions énumérées à l'article 5 de la

loi du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, se rapportant à la préservation ou à l'amélioration de la santé de la population du Canada, et dans le ressort de l'autorité du Parlement du Canada.

Le sous-ministre de la Santé nationale préside le conseil. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social emploie un secrétaire permanent du conseil, assisté au besoin d'une sténographe également attachée au ministère.

LE MAÎTRE DE POSTE DE FARMBOROUGH (P.Q.)

M. CAOUETTE:

1. Quel était le salaire du maître de poste de Farmborough (P.Q.) avant la fermeture du bureau de poste de cet endroit?
2. Qui a le contrat pour le transport du courrier à Farmborough?
3. De quel endroit s'effectue le transport du courrier?
4. A quel prix est fixé le contrat?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Il a touché $152.12 du 24 janvier au 3 octobre 1947.
2. Il n'existe aucun contrat en ce moment.
3 et 4. Voir réponse au n° 2.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'OFFICE DU FILM—PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE FILMS

M. HANSELL:

1. En 1947, combien a-t-on présenté de films tournés par l'Office national du film et quel est le titre et le métrage de chacun?
2. Quels ont été les films de 16 mm.?
3. Quels ont été les films muets et les films sonores?
4. En 1947, combien de films ont été tournés par d'autres producteurs pour le compte de l'Office national du film et quel a été le coût total?
5. En 1947, dans quels pays étrangers a-t-on représenté des films de l'Office national du film et combien dans chaque pays?

M. WINTERS: Je dépose le document.

PASSEPORTS À DES ENFANTS ADOPTÉS

M. CAMPBELL:

Combien a-t-on accordé de passeports à des enfants en bas âge à la demande de tuteurs, au cours de l'année civile 1947 et en 1948, jusqu'à ce jour?

SERVICES RURAUX DE TRANSPORT POSTAL—REJET DE SOUMISSIONS

M. GAGNON:

1. Combien de services ruraux de transport postal ont été discontinués par suite du refus du ministère des Postes d'accepter les soumissions sous prétexte que le prix demandé était trop élevé?
2. Quel en est le nombre dans chaque province du Canada?

[L'hon. M. Martin.]

3. Combien dans chaque comté de la province de Québec et quels sont ces comtés?

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

CENTRALES ÉLECTRIQUES—ÉTARLISSEMENT D'UNE COMMISSION DE L'ÉNERGIE

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de faciliter la construction et l'exploitation de centrales d'énergie électrique dans les Territoires du Nord-Ouest et la distribution de la force motrice ainsi produite parmis les entreprises minières et autres. La mesure prévoit l'établissement d'une commision de l'énergie investie du pouvoir d'entreprendre la réalisation et l'exploitation des projets dont il est fait mention. La mesure pourvoit à l'avance de sommes d'argent à la commission, à même le Fonds du revenu consolidé, afin qu'elle puisse, éventuellement, mettre ses projets à exécution, et elle pourvoit aussi à la rémunération à verser aux commissaires.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DU YUKON

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE DU YUKON

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi du Yukon pour rétablir les postes de commissaire et d'administrateur du Territoire du Yukon, augmenter l'indemnité versée aux membres du conseil du Yukon, pourvoir à leurs frais de déplacement et d'entretien, et pour toutes autres fins concernant l'administration du Territoire du Yukon.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

NOUVELLE DE PRESSE SUR LA RÉUNION ÉVENTUELLE DE LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): La Presse canadienne mande de Londres que, d'après les prévisions des journalistes, il y aura probablement réunion des premiers mi-

nistres du Commonwealth au cours de juillet. Le premier ministre peut-il nous dire où en sont les négociations officielles ou non officielles engagées à cette fin?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Tout ce que je puis dire c'est qu'il y a eu des communications entre le gouvernement du Royaume-Uni et, sauf erreur, tous les gouvernements des divers pays du Commonwealth au sujet de la tenue d'une réunion des premiers ministres en juillet ou à l'automne. On n'a encore arrêté aucune décision définitive à ce sujet; dès qu'une décision aura été prise cependant, j'en communiquerai la nouvelle à l'honorable député.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

SASKATOON ET VANCOUVER—SERVICE ENTRE MONTRÉAL ET LA CÔTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'ai fait parvenir copie d'une question au ministre du Commerce (M. Howe). Comme il n'est pas à son siège, le ministre des Transports (M. Chevrier) pourrait peut-être y répondre. Le service d'Air-Canada entre Saskatoon et Vancouver doit-il cesser le 1er juin? Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement a-t-il songé à établir, entre Saskatoon et Calgary, un service qui ferait le raccordement avec le service direct entre Montréal et Vancouver?

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, je dirai que ce service ne sera pas abandonné. Il sera maintenu, mais d'après un horaire différent. Ma réponse à la première question renferme également la réponse à la seconde.

M. KNIGHT: Les voyageurs devront donc passer la nuit à Edmonton.

M. McILRAITH: Je le regrette, mais je ne puis indiquer les heures précises des divers raccordements.

M. KNIGHT: Le service direct serait...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député se rendra compte qu'il ne peut soulever un débat en posant une question.

INONDATIONS

KIMBERLEY ET AUTRES RÉGIONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question, dont je lui ai fait tenir une copie. Puisque les inondations ont causé à la ville de Kimberley (Colombie-Britannique) d'épouvantables dégâts, estimés à plus d'un million de dollars, le Gouvernement étudie-t-il sérieusement la question d'aider financièrement ceux qui sont sans abri et qui ont tout perdu? Le maire de Kimberley me demande par télégramme s'il y aurait moyen d'obtenir de l'aide financière de l'Etat.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Avant que le premier ministre réponde, puis-je lui demander s'il traitera de tout le problème de la Colombie-Britannique? D'autres régions sont exactement dans la même situation, et j'avais l'intention de poser une question semblable.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai reçu le texte de la question de l'honorable député, j'ai fait préparer à l'intention de la Chambre une déclaration sur l'attitude du Gouvernement concernant les inondations et les problèmes qu'elles créent. J'en donnerai lecture à la Chambre. J'appelle l'attention de l'honorable député sur la façon dont sa question est formulée. Le texte semble avoir été préparé bien plus pour transmettre des renseignements que pour en obtenir. Je ne puis répondre de l'exactitude de l'affirmation voulant que les pertes s'établissent à plus d'un million de dollars ou qu'elles soient évaluées à ce chiffre. Quant à la question de savoir si le Gouvernement est disposé à étudier les mesures qu'il devrait prendre en l'occurrence, j'y répondrai volontiers. Ma réponse, toutefois, portera plutôt sur la situation en général, comme l'a proposé l'honorable député de Kamloops.

Je rappelle que, vendredi dernier, mon collègue, le ministre des Travaux publics (M. Fournier) a fait de la situation un examen assez complet, lorsqu'il a répondu à une question de l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank). A tout événement, je vais compléter,—ce ne sera peut-être qu'une répétition,— les observations du ministre des Travaux publics.

L'aide à apporter aux victimes d'inondations et autres sinistres semblables est une responsabilité qui incombe aux gouvernements provinciaux et aux autorités locales, aussi bien qu'aux organismes non gouvernementaux, comme la Croix-rouge, auxquels des contributions bénévoles ont été versées à cette fin. Jusqu'ici, rien ne laisse croire au Gouvernement que ces autorités et organismes ne seront pas en mesure de s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne l'aide aux malheureuses

victimes des désastreuses inondations qui viennent de se produire en Colombie-Britannique et ailleurs dans l'Ouest. La constitution n'attribue pas au Gouvernement fédéral la responsabilité de secourir directement les victimes de désastres locaux.

Je suppose que si les provinces intéressées sentaient le besoin de réclamer des secours financiers du Gouvernement afin de parer à la situation, celui-ci en serait informé par les provinces elles-mêmes. Je ne pense pas que l'on s'attende que nous intervenions à la suite de requêtes reçues des municipalités. Celles-ci commenceraient par s'adresser aux provinces et nous agirions à la lumière des communications reçues de ces dernières.

M. FULTON: Etant donné la déclaration du premier ministre, voudrait-il donner des précisions au sujet d'un article paru dans les journaux, selon lequel le ministre du Commerce (M. Howe), qui se trouve en ce moment en Colombie-Britannique, aurait dit que le gouvernement fédéral est disposé à verser aux victimes des inondations exactement autant que le gouvernement provincial. Le premier ministre a-t-il d'autres observations à formuler à l'égard de sa propre déclaration?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas vu la déclaration dont parle mon honorable collègue, bien que je ne doute pas qu'il nous l'ait rapportée fidèlement. Je voudrais, cependant, communiquer avec le ministre du Commerce afin qu'il me fasse part de ce qu'il a pu dire,—ou ne pas dire,—avant de chercher à répondre.

TERRAINS MARÉCAGEUX

ASSÉCHEMENT ET MISE EN VALEUR—AIDE AUX PROVINCES MARITIMES

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 328, concernant l'asséchement et la mise en valeur des terrains marécageux de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau- Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Je regrette d'avoir été absent de la Chambre la semaine dernière, lorsque la résolution a été présentée. En effet, pour la première fois depuis Pâques, j'ai fait un voyage dans la Nouvelle-Ecosse. Ceux d'entre nous qui habitent des régions éloignées sont grandement désavantagés à cet égard, par rapport aux honorables députés du Canada central, lorsqu'il s'agit de visiter leurs familles et leurs circonscriptions.

Je sais gré au ministre et au Gouvernement d'avoir présenté cette mesure et pourvu ainsi à l'effectation de fortes sommes aux fins de l'asséchement des terrains marécageux de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard. J'apprécie en outre l'appui que cette initiative a reçu de la part de tous les honorables députés.

J'ai eu occasion de soulever cette question peu après mon entrée au Parlement en 1940. J'ai alors établi une comparaison entre les faibles dépenses faites dans les provinces Maritimes et celles qui avaient été effectuées dans l'Ouest canadien relativement à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Nulle proposition n'a reçu un accueil plus favorable de la part de tous les membes du comité de la restauration et du rétablissement,—que celle qui vise l'asséchement des terrains marécageux des provinces Maritimes. Mon collègue de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable député senior d'Halifax (M. Isnor), a trouvé la proposition tellement opportune qu'il a fait inscrire au *Feuilleton,* une résolution recommandant des mesures en ce sens. Depuis 1935, alors qu'un autre gouvernement était au pouvoir, on a effectué dans l'Ouest des dépenses représentant une somme globale d'environ 25 millions, et plusieurs autres millions pour l'irrigation. Le Gouvernement actuel a fait chaque année des déboursés analogues, sous la direction du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) mais en affectant bien peu d'argent pour les provinces Maritimes.

Je me suis entretenu plusieurs fois avec le ministre au sujet de l'asséchement et de la mise en valeur de nos terrains marécageux, et j'ai la conviction que, dès le début, il a approuvé ce projet. Le sous-ministre, le directeur des fermes expérimentales et les fonctionnaires du ministère approuvent tous cette entreprise et les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick l'appuient activement. Les premiers ministres et les ministres de l'Agriculture de ces deux provinces sont venus soumettre des observations au comité de la restauration et du rétablissement. Cet organisme a présenté au Parlement un rapport favorable qui a été adopté à l'unanimité. Il y a retard à la réalisation de ces vœux.

Les sommes que le Gouvernement, à la suite de recommandations précises des autorités provinciales, entend affecter à ces travaux sont des plus généreuses, mais il se peut qu'elles ne suffisent pas à cause du niveau élevé des frais à l'heure actuelle. Il y a quelques années, les pionniers à qui appartenaient ces terres marécageuses n'auraient pas cru possible cette assistance qui permettra d'assurer une grande fertilité aux terrains.

N'ayant pas eu l'occasion de lire les *Débats* de vendredi ni le temps d'examiner le bill présentement soumis à la Chambre en vue

de sa deuxième lecture, je ne puis en débattre les détails. Il est reconnu que les terres situées à la tête de la baie de Fundy sont à la base de l'activité agricole et de la prospérité de l'est du Canada. Grâce à cette mesure on pourra assécher ces terres mais une vaste étendue des hautes terres devrait être remise en pleine valeur, comme dans le passé, jusqu'à vingt milles de ces terrains marécageux.

Le projet impose une responsabilité aux propriétaires de ces terrains. Bien qu'ils reçoivent du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux une aide qu'on peut appeler généreuse, il leur reste une responsabilité. Aujourd'hui, les frais sont beaucoup plus élevés qu'au temps où les pionniers ont entrepris l'asséchement de ces terrains marécageux au moyen de digues et d'aboiteaux. A cette époque, presque tout le travail était manuel; aujourd'hui on travaille à la machine. Dans l'exécution de ce travail, il importe de concevoir et de fabriquer l'outillage approprié à l'enlèvement de la bourbe des marais. Un comité a accompli du travail de ce genre en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, mais on n'a pas encore mis au point des machines propres à creuser de plus petites rigoles.

Les cultivateurs et les propriétaires de terrains marécageux devront reconstruire des granges pour leurs récoltes. Aujourd'hui, il n'y a plus en certaines régions qu'une grange d'entreposage, alors qu'il y en avait dix il y a 25 ou 50 ans. Or la construction ou la réparation des granges est beaucoup plus coûteuse qu'à l'époque où on a construit les anciennes. Cela nécessitera une forte mise de fonds de la part des propriétaires de terres marécageuses. Tout en appréciant ce qu'on entend faire, quelques-uns ne seront pas capables ou prêts à tirer profit de ce qu'on envisage pour toute la région.

Si les propriétaires de terrains marécageux n'ont pas foi en ce programme, ils devraient céder leurs propriétés marécageuses à d'autres qui seraient disposés à travailler de concert avec les gouvernements. S'il n'y a pas assez d'hommes sur les lieux pour se charger de la pleine culture, le Gouvernement devrait faire venir des immigrants d'Hollande, de Normandie et d'autres pays européens. Nombre de gens du vieux continent ont pratiqué l'agriculture en des conditions semblables, bien qu'ils n'aient pas eu, il est vrai, à lutter contre des marées aussi fortes que chez nous. Je crois qu'on a dit l'autre jour que la marée atteint parfois une soixantaine de pieds. C'est exceptionnel, mais la marée ordinaire atteint presque cinquante pieds.

A mon avis, la ferme expérimentale devrait se charger de quelques terres marécageuses de qualité moyenne. Il devrait se charger d'au moins 100 acres de ces terrains, les rendre très fertiles et montrer au public combien de foin on peut y produire. Ce serait un exemple de coût et de qualité des récoltes pour les cultivateurs de cette région qui s'étend depuis le comté d'Annapolis jusqu'à la circonscription de l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen).

On devrait affecter une forte partie de ces terrains aux pâturages parce qu'il n'existe pas de sol plus propice à cette fin. Il faudrait aussi en consacrer un autre lot aux expériences relatives à la production de céréales et de légumes racines.

Il faudrait faire de cette région un des meilleurs centres d'élevage et de production laitière dans l'est. Pour ce seul motif, j'appuierai l'industrie laitière dans son opposition à la fabrication et l'importation d'oléomargarine. Il nous faut accorder tout l'encouragement possible à l'industrie laitière, afin d'en faire la meilleure du pays dans ce domaine.

Je ne vois guère autre chose à adopter. Au nom des propriétaires de ces terres marécageuses ainsi que de l'industrie agricole des provinces Maritimes en général, je félicite et remercie le ministre, son gouvernement, ainsi que les autorités provinciales de la présente mesure. J'invite aussi les propriétaires intéressés à collaborer de toutes leurs forces et j'espère que cette initiative assurera le relèvement de l'agriculture dans l'Est canadien.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je recommande le bill à l'étude à l'attention de la Chambre. L'Ontario désire ardemment l'essor des provinces Maritimes; elle l'a d'ailleurs toujours souhaité, un peu parce que notre province compte un bon nombre de descendants d'Ecossais.

En 1923, j'ai présenté en cette enceinte un bill visant un programme national du combustible, dont l'adoption aurait eu de grands avantages pour les provinces Maritimes; j'ai également préconisé la réparation des digues et des brise-lames dont plusieurs avaient été construits par les premiers colons français. Lors d'une visite d'adieu au 75e Bataillon, à Halifax, en 1916, j'ai aussi préconisé un tel programme qui aurait été de nature à assurer l'essor des provinces Maritimes. Dans mon discours d'alors, j'ai préconisé un programme fédéral dans le domaine hydroélectrique et houiller, l'asséchement des terrains marécageux et des mesures contre les inondations.

La mesure à l'étude a trait aux trois seules provinces Maritimes; elle ne fait pas seulement

droit aux réclamations des propriétaires de terrains marécageux, mais elle accorde aussi de précieux avantages à tous ceux que vise le bill. Non seulement les provinces Maritimes, mais toutes les autres bénéficieront de l'adoption d'une telle mesure. Enfin, j'espère que l'on ne tardera pas à exécuter ces travaux.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas traiter les questions relatives aux provinces Maritimes seulement lors d'une élection complémentaire ou d'autres événements qui portent parfois les gens à formuler des déclarations de nature à faire plaisir à certaines régions du pays. Cependant, il n'existe pas de situation de ce genre en ce moment. Comme l'honorable représentant de Broadview (M. Church), je sais que les gens de l'Ontario désirent vivement aider les provinces Maritimes dans la mesure du possible. Je suis de ceux qui se sont rendus à Halifax avant l'élection complémentaire, afin d'ajouter un peu de poids aux arguments présentés, mais cela n'a pas servi à grand chose...

M. ISNOR: Nous en sommes fort aise.

M. GRAYDON: Vous étiez sans doute content de m'y voir, convaincu que je pourrais aider vos partisans. De toute façon mes efforts n'ont guère valu à ceux que je désirais aider. Toutefois, j'ai pu me rendre compte que l'hospitalité caractéristique des provinces Maritimes ne faisait sûrement pas défaut en cette occasion. L'honorable député est bien chanceux de venir d'une région aussi avenante; d'ailleurs l'hospitalité est l'une de ses qualités personnelles. A ce moment-là, je me suis fortement prononcé en faveur de l'expansion des provinces Maritimes. Mes paroles n'étaient pas uniquement inspirées par l'occasion, mais par le sentiment profond,—plus profond que nos amis des provinces Maritimes ne semblent parfois s'en rendre compte,—que partagent les habitants du Canada central à l'égard des provinces Maritimes. Nous désirons vivement que ces provinces progressent et redeviennent prospères.

On a souvent dit que la prospérité universelle est indivisible, comme le sont la paix et la guerre. Certes, le Canada ne peut jouir de la prospérité si certaines régions du pays sont dans le besoin. A maintes reprises, divers intéressés beaucoup plus éloquents, plus énergiques et mieux renseignés que moi ont signalé les problèmes qui se posent dans les provinces Maritimes. Parfois, j'imagine que leurs députés hésitent à en parler et à réitérer leurs griefs car étant modestes, il leur déplaît d'étaler leurs ennuis devant les autres régions. Toutefois, comme les provinces Maritimes souffrent de certains désavantages, il convient d'informer la Chambre que d'autres régions s'intéressent à leurs problèmes et sont disposées à leur aider par tous les moyens pratiques. Je me rends compte que les obstacles sont multiples mais si le Parlement et le pays s'efforcent de rendre aux provinces Maritimes leur prestige d'autrefois, elles redeviendront une importante partie intégrante du Dominion où régnera la prospérité. A cette fin, la disposition que renferme le bill ne joue peut-être pas un grand rôle, mais c'est un pas dans la bonne voie. D'ailleurs, il convient d'en prendre d'autres car, en dépit de ce qui s'est dit par le passé, certaines régions sur lesquelles les provinces Maritimes n'ont peut-être pas toujours compté, appuient tout de même leur expansion.

J'ai traversé, une ou deux fois, ces terrains marécageux et j'ai pu me rendre compte, comme tous ceux d'ailleurs qui visitent ces terrains, de la nécessité de ces travaux. Ils ne devraient être que le début d'une grande entreprise dans certaines régions des provinces Maritimes. J'espère que le Gouvernement actuel et ceux qui suivront, en s'appuyant sur cette sorte de précédent, pourront consacrer à la réalisation de plusieurs autres mesures semblables, toutes les ressources nationales, afin de reconnaître l'apport des provinces Maritimes au progrès du pays.

Ainsi donc, même si je ne possède pas les connaissances et l'expérience des honorables députés de Davenport (M. MacNicol) et de Cumberland (M. Black) sur le projet en question, je veux tout de même assurer la population des provinces Maritimes qu'une multitude de Canadiens s'intéressent vivement au progrès et à la prospérité de leurs provinces. Oui, nous y tenons beaucoup et j'espère qu'on accordera aussi à ces provinces de l'aide à l'égard de leurs nombreux autres problèmes. Qu'on ne s'arrête pas à l'asséchement des terrains marécageux, mais qu'on s'applique graduellement à aplanir les difficultés de ces provinces afin de leur permettre de jouir de la prospérité comme plusieurs autres parties du pays. J'ai l'espoir, monsieur l'Orateur, qu'on y verra. Je désire simplement appuyer cette proposition, car nombreux sont ceux qui apprécient hautement l'apport des habitants des provinces Maritimes à notre vie politique, économique et nationale.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Il est très rare que je puisse faire mienne les observations d'un honorable préopinant du parti conservateur, mais en cette circonstance j'appuie le projet que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a soumis à la Chambre. Ayant passé mon enfance près d'une rivière où la marée se fait sentir, je comprends peut-

être la proposition un peu mieux que les autres députés qui l'ont appuyée. Je crois pouvoir à coup sûr parler au nom de notre groupe. J'appuie effectivement le projet. Puisse-t-il répondre aux espérances du ministre.

M. C. T. RICHARD (Gloucester): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet du présent bill, mais après avoir entendu les trois derniers orateurs je suis heureux d'apprendre que la situation économique des provinces Maritimes inspire, après tant d'années, un certain intérêt dans le Canada tout entier. Je sais qu'on peut tirer de précieux avantages de ces terres marécageuses. Je tiens à remercier en particulier les deux honorables députés de l'Ontario de nous dire que les autres régions du Canada comprennent la situation économique des provinces Maritimes, en reconnaissant l'importance et en cherchant la solution. Je souligne la vérité des termes dans lesquels l'un d'eux a signalé que les bienfaits dont jouit une région sont à l'avantage de tout le Canada.

Le lien confédératif ne saurait être plus fort que son point le plus faible. Si les provinces Maritimes sont faibles, toute la Confédération l'est aussi. Nous savons tous que depuis des années la situation économique des provinces Maritimes est anormale. Pour en saisir la portée il faut remonter aux jours les plus lointains. Le présent n'est intelligible qu'à la lumière du passé, dit un penseur. Pour bien comprendre la situation il nous faut donc remonter à l'époque qui a précédé la Confédération. On a signalé l'autre jour les promesses faites aux provinces Maritimes à l'époque de la Confédération.

Certains honorables députés feraient bien de relire les discours des pères de la Confédération afin de se renseigner sur ce qu'était alors la situation économique des Provinces maritimes. Elle était meilleure que partout ailleurs au Canada, mais elle commença à péricliter une fois que ces provinces eurent adhéré à la Confédération. Il nous incombe de trouver les causes de ce fléchissement et de chercher à y apporter un remède. La chose ne sera pas facile. Les provinces Maritimes ne demandent pas l'exécution de certains travaux simplement pour provoquer la dépense de fonds publics mais bien afin de rétablir leur situation économique sur un pied d'égalité avec celle des autres provinces. Je crois que le projet à l'étude est un commencement.

Comme un honorable député l'a fait remarquer il y a un instant, on pourrait également entreprendre d'autres travaux dans cette région. Une fois ces terrains asséchés on pourrait, entre autres projets, creuser le canal de Chignectou. Cette question mérite qu'on l'étudie. Comme les provinces Maritimes ont contribué leur part aux ouvrages publics exécutés à l'avantage du reste du Canada, elles désirent maintenant que les autres leur viennent en aide en commençant par étudier leur situation. D'autres projets pourraient faire l'objet d'études; il est question, par exemple de mettre en valeur nos gisements houillers et d'améliorer nos ports et nos pêcheries. Je suis heureux d'entendre des honorables députés d'autres parties du pays déclarer qu'il y a lieu de faire un examen de la situation dans les provinces Maritimes, afin qu'elles n'aient pas honte de marcher aux côtés des autres provinces du Canada.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Bien que nous créditistes habitions loin de la région du pays visée par le présent projet de loi, nous nous faisons un plaisir de souscrire aux avis qu'ont exprimés d'autres honorables députés. Chaque région a ses problèmes particuliers. Dans les provinces des Prairies, nous nous rendons compte que nous avons des problèmes qui ne se posent pas ailleurs; nous savons que les provinces Maritimes ont aussi les leurs. Comme le déclarait l'honorable préopinant, il nous faut tous collaborer au progrès du pays. Notre groupe fait certes tout en son pouvoir pour atteindre cette fin.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, un mot seulement. J'imagine que le ministre aura d'autres observations à formuler là-dessus. Lorsqu'il répondra, je compte qu'il dira à la Chambre pourquoi la mesure est si explicite. L'honorable représentant de Gloucester (M. Richard) a parlé d'une autre entreprise qui se rattache étroitement à la question des terrains marécageux. Je songe à d'autres ouvrages qu'on pourrait y inclure, à de vastes entreprises qui pourraient bénéficier à l'ensemble du pays, à des approvisionnements de combustible ou autres choses du genre. Pourquoi la mesure est-elle si explicite? Peut-être y a-t-il un motif? Quand le ministre prendra la parole, il voudra peut-être traiter ce point.

M. JOHN R. MacNICOL (Davenport): Il m'est assurément très agréable d'entendre des honorables députés de tous les partis approuver à l'unanimité le projet d'assèchement des terres marécageuses des provinces Maritimes. J'ai préconisé ces travaux pendant si longtemps que je me réjouis de constater que d'autres suivent mon exemple. J'espère que les remarques qu'on a été unanime à formuler cet après-midi auront un effet salutaire sur certains chroniqueurs de journaux.

Mardi dernier j'ai abordé un autre sujet intéressant les provinces Maritimes et presque tous les honorables députés et la plupart

des journaux m'ont appuyé. Cependant, un chroniqueur de nos grands journaux n'a pas su reconnaître que le drainage des terres tant dans l'Est que dans l'Ouest favoriserait la prospérité de l'Ontario. J'ajoute que cette opinion n'a pas été exprimée par un rédacteur mais par un simple journaliste. Je ne puis m'expliquer cette mentalité car il suffit, pour un citoyen de Toronto, d'Hamilton ou de toute autre localité de l'Ontario, de réfléchir un instant pour se rendre compte que la prospérité d'une partie du Canada rejaillit sur Toronto et le pays. Ce journaliste m'a pris à partie assez violemment mais cela ne me fait ni chaud ni froid. Tant que je croirai avoir accompli mon devoir et tant que j'aurai la conscience en paix, peu m'importe ce qu'on pense à mon sujet. Je fais de mon mieux.

La mesure à l'étude est une initiative du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Comme je le disais vendredi, il est, je crois, le premier membre du cabinet qui se soit vraiment attaqué au problème et je n'hésite pas à reconnaître son mérite. L'honorable député de Cumberland (M. Black) pour sa part est maintes fois revenu à la charge ici même à propos de ce projet.

En octobre dernier, lors de mon passage dans sa ville, l'honorable député de Cumberland m'a conduit en automobile dans certaines parties de cette zone marécageuse, notamment à l'endroit dont il a parlé aujourd'hui et où se trouve situé le collège d'agriculture. Je me suis toujours fait un plaisir d'appuyer les réclamations des représentants des provinces Maritimes. Bien que connaissant à fond leurs problèmes, ils n'ont guère reçu d'encouragement. C'est pourquoi je me réjouis de constater aujourd'hui qu'on a décidé d'approuver les projets qu'ils préconisent depuis des années. J'aimerais demander au ministre, s'il appliquera les mêmes projets d'assèchement aux terrains marécageux ou inondés de l'Ontario. Si l'on me permet une digression, je dirai que je me trouvais dernièrement dans une région de l'Ontario occidental que le ministre connaît bien: celle où l'on cultive surtout des oignons. Chaque jour les inondations menacent quelque deux mille acres de terre fertile dans le comté de Kent. J'espère qu'il verra à ce que ces terres de Kent reçoivent quelque attention.

Encore quelques mots. La Chambre appuiera un projet de cette nature comme tout autre projet semblable ailleurs au Canada. Le ministre doit se sentir heureux de constater qu'une mesure aussi sensée soumise sans aucune arrière-pensée politique reçoit un bienveillant accueil. Je suppose que les ministères des Travaux publics des trois provinces Maritimes collaboreront à ce projet de mise en valeur des terres marécageuses. Quand le bill sera étudié en comité, j'entends poser quelques questions relatives à l'institution de l'organisme qui doit être chargé de régir les travaux. Le Nouveau-Brunswick a déjà longuement étudié cette question de l'asséchement des terrains marécageux. Vendredi dernier, j'ai rappelé qu'un bill avait été adopté l'an dernier. C'est une bonne loi. Si le ministre n'en a pas un exemplaire, je me ferai un plaisir de lui en communiquer un.

Le très hon. M. GARDINER: J'en ai un. La Nouvelle-Ecosse a aussi adopté une loi semblable.

M. MacNICOL: Le bill dont j'ai parlé vendredi concerne le comté d'Albert, au Nouveau-Brunswick. Il appert que les provinces Maritimes collaborent harmonieusement. Si chacun y met du sien, nous aboutirons sûrement à quelque chose.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Il est étonnant de constater quel degré d'unanimité on peut atteindre parfois à la Chambre lorsqu'il s'agit d'une question d'importance nationale. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de mon collègue, l'honorable député de Cumberland (M. Black), de même que celles de l'honorable représentant de Gloucester (M. Richard). Elles ne peuvent manquer de faire réfléchir profondément tous les membres de la Chambre. Le projet de loi à l'étude constitue un effort de la part de l'autorité nationale en vue de rectifier une situation qui laisse à désirer dans une ou plusieurs provinces. Il eût été facile au Gouvernement de dire que cette question relève des municipalités ou des provinces, au lieu de reconnaître que l'amélioration et la mise en valeur d'une partie du Canada sont nécessaires à l'ensemble du pays.

Originaire des provinces des Prairies, je tiens à dire à mes confrères des provinces Maritimes que depuis des années nous sommes reconnaissants du magnifique esprit d'entr'aide que nous ont manifesté les députés des autres régions du Canada pendant les périodes de sécheresse que nous avons traversées. En appuyant cette mesure, nous manifestons tout simplement notre gratitude en retour de l'appui qu'on nous accorde depuis des années.

Je désire aborder un autre point à ce sujet. J'ai dit au début qu'on aurait fort bien pu prétendre que cette question était du ressort des autorités provinciales ou municipales, mais nous devrions comprendre que les ravages dont est victime la Colombie-Britannique, bien que locaux en étendue, ne prend pas moins les

proportions d'un désastre national. J'espère qu'on ne laissera pas la responsabilité du dédommagement des sinistrés aux autorités municipales et provinciales de la Colombie-Britannique. Comme cette question est d'importance nationale, les honorables députés doivent tous demander que les victimes des inondations soient indemnisées par les autorités fédérales plutôt que par les autorités provinciales. L'esprit qui m'anime, ainsi que tous les honorables députés, en présence des besoins de la Nouvelle-Ecosse, exige que nous reconnaissions comme une obligation nationale les mesures qui s'imposent présentement en Colombie-Britannique.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Il est une couple de commentaires et certaines questions auxquels je veux répondre.

Quelqu'un a voulu savoir pourquoi la mesure est ainsi restreinte à la seule fin indiquée. La question est à l'étude depuis longtemps,—depuis que je remplis les fonctions de ministre de l'Agriculture, a-t-on dit, donc depuis treize ans. Mais on peut remonter encore plus loin. L'année précédente,—il y a quotorze ans, par conséquent,—on avait acquis ce lopin de terre de dix acres qui est rattaché à la ferme expérimentale. L'honorable député de Cumberland (M. Black) l'aurait voulu beaucoup plus grand. De toute façon, je suppose qu'on pourrait remonter encore plus loin.

Dans le cas de propositions de ce genre, cela va de soi, la première question qui se pose est celle de la responsabilité. La constitution permet de réserver certains domaines d'imposition aux municipalités, par exemple qui, du fait de ces impôts deviennent responsables des travaux à entreprendre. De façon générale, je crois que tous les partis politiques du pays reconnaissent un tel principe et s'y conforment. Cependant, à mon avis, il y a plusieurs entreprises inexécutables si l'on s'en tient au principe voulant, que toutes les sommes dépensées doivent être portées au débit des terrains qui ont nécessité les dépenses. Ainsi depuis des années il est admis qu'on ne peut irriguer des terres en se limitant à la seule valeur des terrains qui seraient ainsi récupérés. Le même principe s'applique dans le cas des travaux dont il est ici question. Autrement dit, qu'il s'agisse d'irrigation ou d'un autre genre d'entreprise ouvrant de nouvelles terres à l'agriculture, on ne peut limiter les frais d'immobilisation et autres aux seuls revenus d'une certaine source d'imposition et penser que la valeur des terres récupérées permettra de rembourser les dépenses. Il faut tout d'abord, pour que l'entreprise soit possible, qu'il s'y dépense une certaine somme d'argent. Alors les propriétaires du terrain ou la province en cause peuvent être appelés à solder les frais des travaux exécutés par la suite.

Quand nous avons commencé à discuter ce projet, on répétait que la question relevait des provinces. Celles-ci et le Dominion voulaient qu'une seule mesure visât tous ces projets. Il y a deux ans, nous avions préparé un bill, mais, pour des raisons dont je ne parlerai pas maintenant, nous n'avons jamais pu le présenter. Par conséquent, j'ai cru qu'il valait mieux commencer par les entreprises les plus importantes que tous approuvent, afin de mettre le travail en marche. Nous avons conclu de présenter une mesure visant ces entreprises majeures.

Il ne s'agit pas ici des mille et un aspects de l'assainissement et tout ce qui s'y rapporte. Pour l'instant, nous nous contentons de songer aux terrains marécageux et à l'aménagement de digues qui en permettront l'utilisation. D'abord, je signale que les divergences d'opinion entre le Dominion et les provinces à ce sujet visaient le partage des responsabilités. Il n'était pas pratique de vouloir que le gouvernement fédéral, la province et les intéressés acquittent chacun le tiers des dépenses pour insérer ensuite ces conditions dans une seule mesure et présenter un seul crédit visant toutes les entreprises, car nous n'aurions pas pu nous entendre sur les détails. Par conséquent, en vertu du présent bill, le gouvernement fédéral s'engage à construire des digues et des aboiteaux en vue d'empêcher la mer d'inonder les terrains, ce qui s'impose avant de songer à tout autre travail. Nous nous chargeons de refouler l'eau tandis que les provinces accompliront les travaux requis derrière les digues avant que les cultivateurs ne puissent utiliser le terrain. Elles ont ensuite adopté des mesures prévoyant d'abord l'aménagement puis l'entretien des bajoyers.

Voilà le principe adopté. Afin d'éliminer tout ce qui pourrait intervenir, nous ne mentionnons dans le bill que l'aménagement des digues, c'est-à-dire notre part de l'entreprise, tandis que les provinces s'engageront par écrit, en conformité de la mesure, à exécuter certains travaux derrière les digues.

M. LOCKHART: Je suppose que la mesure ne viserait aucun autre projet comportant l'endiguement et le refoulement de l'eau.

Le très hon. M. GARDINER: D'une façon générale, elle ne vise que les terrains des provinces Maritimes où l'aménagement de digues s'impose, mais nulle autre région. Il faudrait adopter des mesures distinctes à l'intention d'autres régions car le bill à l'étude ne

vise que l'endiguement dans les provinces Maritimes. Et voilà pour la question que m'ont posée certains honorables députés.

L'honorable représentant de Davenport m'a aussi demandé des renseignements sur le projet. J'ai à la main un état des travaux qu'ont exécutés les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick; l'Ile du Prince-Edouard n'a pas pris des dispositions analogues uniquement parce que les pourparlers n'ont pas tenu compte du problème qui se pose en cette province. Cependant, comme il convient d'y endiguer certains terrains de faible étendue, nous avons cru bon de l'inclure dans le bill qui vise les deux autres provinces.

On a constitué dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick des commissions ou comités consultatifs, qui ont nommé le même président, M. W. W. Baird, surintendant de la ferme expérimentale de Nappan. Ils ont aussi nommé la même personne,—M. George R. Smith, de Truro, Nouvelle-Ecosse,—à titre de secrétaire. Ces commissions ont donc un président et un secrétaire communs. La commission du Nouveau-Brunswick se compose de M. J. A. Roberts, directeur des services de génie agricole au ministère de l'Agriculture, à Fredericton; de M. Donald C. Oxley, ingénieur de district adjoint de la voirie au ministère des Travaux publics, à Sussex; de M. W. C. Harper, agriculteur de Sackville et de M. Roy Tingley, agriculteur de Midway. La Nouvelle-Ecosse a nommé M. Georges-E. Belliveau, ingénieur en chef au ministère de la voirie; M. Angus Banting, ingénieur agricole au ministère de l'Agriculture; M. Charles Logan, de Amherst, Nouvelle-Ecosse, et M. Lebaron Troop, de Granville-Centre. Ces personnes forment les comités consultatifs mentionnés dans le bill. Je suis sûr qu'on maintiendra les mêmes comités. Ils ont étudié la situation de près et présenté des conseils relativement aux initiatives prévues par le bill.

Si les honorables députés désirent poser des questions, lors de l'examen du bill en comité, je me ferai un devoir d'essayer d'y répondre; je n'en dirai donc pas davantage pour l'instant. Avec d'autres honorables députés, je suis d'avis que, à l'égard de ces vastes entreprises, il y a lieu de songer à la possibilité que le gouvernement fédéral entreprenne les travaux qu'aucune autre administration ne peut seule exécuter en vue de permettre à ceux qui doivent intervenir après l'exécution de ces travaux de s'acquitter de leurs responsabilités. C'est l'idée qui a présidé à l'exécution d'ouvrages dans les provinces des Prairies sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et qui a inspiré les travaux que nous avons entrepris dans la Colombie-Britannique depuis deux ou trois ans et dont il sera peut-être question lors de l'examen de mes crédits. C'est dans le même ordre d'idée que nous avons entrepris, durant les seules périodes où des mesures de soulagement s'imposaient, le nettoyage du bassin des rivières et d'autres travaux relatifs aux inondations dans les provinces centrales. Ce n'est, on l'a dit, qu'un commencement qui facilitera, espérons-nous, l'exécution d'un programme général dans tout le Canada.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Je conviens de la nécessité de favoriser l'essor des provinces Maritimes. J'ai beaucoup voyagé à travers le Canada, et sans avoir le moindre intérêt personnel dans les provinces Maritimes, je n'ai jamais visité ces provinces sans éprouver l'impression qu'on avait peut-être raison de dire si souvent qu'elles n'ont pas reçu de la Confédération tout ce qu'elles pouvaient en attendre. Il suffit d'ouvrir les yeux quand nous sommes sur les lieux pour nous rendre compte de l'existence de ces sentiments; et je suis convaincu qu'il nous incombe ici, à Ottawa, de faire disparaître cet état d'esprit en prenant les mesures essentielles aux progrès de ces gens. Si nous faisons un pas dans la bonne voie,—et ce n'est peut-être pas le dernier,—j'espère que ce début nous vaudra des résultats avantageux pour tout le Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. HAZEN: Combien d'acres visées par le présent projet de loi se trouvent situées dans l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick? Combien d'acres en moyenne possèdent les propriétaires au Nouveau-Brunswick?

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, il serait plus à propos de demander ces renseignements lors de l'examen de l'article 3.

M. HAZEN: Très bien.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (le ministre peut construire des digues, etc.)

M. HAZEN: J'aimerais poser deux ou trois autres questions au sujet de l'article 3. La première n'a peut-être guère d'importance. Je constate qu'à la 14e ligne de la version an-

glaise on emploie le mot "aboiteaux;" à mon avis, ce devrait être "aboideaux." J'ignore où l'on a trouvé l'orthographe avec la lettre "t;" mais le *New Standard Dictionary* de Funk & Wagnalls donne l'épellation "aboideaux." Je connais bien ce terme depuis quelques temps; j'ai découvert que c'est peut-être le seul mot qui tire son origine des provinces Maritimes et qui est passé dans la langue. Je propose que l'orthographe en soit modifiée pour en faire "aboideaux." Le *New Standard Dictionary* donne l'orthographe "aboideau," et note que le mot est un substantif. Une note mentionne qu'il est originaire du Nouveau-Brunswick. On le définit comme étant une digue destinée à protéger les basses terres contre la marée, mais il se peut que cette définition ne soit pas la bonne.

Le très hon. M. GARDINER: Il ne s'agit pas de cela, je pense.

M. HAZEN: Le ministre pourrait-il y voir?

Le très hon. M. GARDINER: Je me ferai un plaisir d'y voir, mais j'hésite à changer le nom, qui n'est pas de moi, mais du rédacteur. En ce qui concerne la définition que l'on vient de donner, je crois comprendre que le mot désigne seulement la porte de la digue.

M. HAZEN: Précisément.

Le très hon. M. GARDINER: Le mot désignant une porte n'est peut-être pas le même que celui dont l'honorable duputé vient de nous dire la définition et, qui indique une digue destinée à empêcher l'eau d'atteindre un certain endroit. Il s'agit plutôt là d'une "digue," mot qui figure au projet de loi. L'aboiteau, dont il est question dans le bill n'est guère qu'une vanne tournant sur des charnières, comme l'a décrit l'autre jour l'honorable député de Davenport. Cela n'a rien de commun avec la digue.

M. HAZEN: Mais le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de construire ces aboideaux?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. HAZEN: Je ne prétends nullement être versé dans ces questions mais je crois qu'on devrait employer le mot approprié. En outre, le ministre nous a dit vendredi qu'une partie des fonds que fournira le gouvernement fédéral pour la réalisation de cette entreprise servira à l'exécution de levés et à la préparation de plans et que ces travaux représenteront une dépense estimative de $40,000. Aux termes de l'article, le ministre pourra construire et reconstruire des digues, aboiteaux et brise-lames et aider ces provinces à les construire et reconstruire. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'ajouter à la fin de l'article les mots "et conférer l'autorité nécessaire pour l'exécution de levés et la préparation de plans à cette fin." L'article ne prescrit pas que le ministre est autorisé à faire exécuter des levés et préparer des plans, ce qui est peut-être sous-entendu.

Le très hon. M. GARDINER: Le ministère de la Justice considère que cela est sous-entendu.

Quant à l'épellation du mot, je dois dire que j'ai ici les mémoires présentés par les provinces, et j'y remarque la même orthographe. Après enquête, les rédacteurs du projet de loi ont adopté cette épellation. De fait on a apporté une rectification quand j'ai recouru à l'autre épellation, et j'imagine que celle qui est donnée dans le projet de loi se fonde sur quelque motif. Nous ferions peut-être aussi bien de n'y rien changer.

Qu'on me permette de signaler que l'application du projet de loi n'est limitée à une superficie déterminée dans aucune des provinces intéressées. Des travaux pourront être exécutés à tous les endroits, dans les trois provinces Maritimes, qui sont visées par la présente mesure. Nous supposons que la loi sera appliquée à 80,000 acres environ, dont deux petites régions de quelques centaines d'acres seulement, dans l'Ile du Prince-Edouard. Environ 60 p. 100 de la superficie envisagée se trouve dans la Nouvelle-Ecosse et 40 p. 100 dans le Nouveau-Brunswick, soit à peu près la proportion suivant laquelle les sommes affectées aux travaux d'amélioration ont été réparties depuis deux ou trois ans.

L'article 3 du projet de loi énumère les travaux que le gouvernement fédéral est censé entreprendre. Il stipule:

> Sous réserve des dispositions de la présente loi, le ministre peut, en vue de l'asséchement et de la mise en valeur des terrains marécageux dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, construire et reconstruire des digues, aboiteaux et brise-lames, et aider ces provinces à les construire et reconstruire.

Voilà tout ce que peut faire mon ministère. L'article suivant se lit ainsi:

> Il ne sera entrepris, dans une province, aucun ouvrage prévu par la présente loi, à moins que...

Et le reste. L'alinéa *b*) stipule ce qu'une province s'engage à faire. Ces deux articles établissent la distinction entre ce que fera le gouvernement fédéral et ce que feront les gouvernements provinciaux. L'article que nous examinons prescrit que le Dominion construira ces ouvrages extérieurs. Je crois devoir ajouter qu'il y a quelque temps les premiers ministres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, accompagnés de hauts fonctionnaires,

ont soumis au gouvernement fédéral ce que ce dernier, selon eux, devrait entreprendre. Il n'y a qu'une différence entre ce qu'ils ont soumis et ce que pourvoit le présent bill: elle porte sur la question de savoir si nous devrions exécuter quelque ouvrage en amont des digues. L'unique ouvrage qu'on nous a proposé c'est de construire les canaux principaux et de curer de vieux canaux et ruisseaux plus ou moins obstrués. Nous avons décidé que les digues formeraient le point de démarcation des responsabilités. Nous construirons ces digues et prendrons les mesures voulues pour que tous les autres travaux à l'arrière de ces digues puissent être exécutés, mais nous avons jugé que les travaux mêmes relevaient des provinces.

M. HAZEN: Au sujet du terme "aboiteaux", avant de venir à la séance, j'ai consulté trois dictionnaires généraux mais dans aucun, n'ai-je trouvé le mot "aboiteaux." Je conseille au ministre d'en modifier l'épellation avant la troisième lecture si le mot "aboiteaux" est inexact.

Le très hon. M. GARDINER: Nous y verrons.

M. HAZEN: Combien sont propriétaires de ces 80,000 acres? Quelle superficie maximum possède un propriétaire? Quelle est la superficie moyenne? Quelle est la valeur du terrain aujourd'hui? Quelle en sera la valeur estimative une fois les améliorations apportées?

Le très hon. M. GARDINER: Je regrette ne pas avoir de données au sujet de la superficie mais d'après ce que j'ai vu là-bas,—mon honorable ami en sait probablement beaucoup plus que moi,—j'estime que la superficie des fermes et des terrains marécageux est probablement d'une centaine d'acres, soit à peu près celle des fermes familiales dans les autres parties de l'Est du pays. D'après le comité qui a étudié la question, les terres valaient en 1911 de $80 à $200 l'acre. Or j'apprends que, ces dernières années, elles ne valaient plus que de $50 à $80 l'acre. Nous devons donc viser à leur redonner leur ancienne valeur.

Je répète ce que je disais au cours du débat précédant la deuxième lecture: Si nous avions raisonné comme on le fait d'ordinaire en pareils cas et cherché à établir le coût des travaux en regard de l'étendue, ainsi que de la valeur commerciale des terres récupérées, nous n'aurions jamais lancé cette entreprise. Nous ne serions pas allés plus loin. C'est d'ailleurs le principal argument contre lequel il m'a fallu lutter à titre de ministre responsable des travaux. Je suis sûr que si nous recommencions les calculs nous en arriverions au même point. Nous constaterions que jamais les terres ne se vendront assez cher pour compenser le coût des jetées et autres travaux nécessaires à leur récupération. Il me semble donc inutile d'étudier la question de ce point de vue. Si ma mémoire est fidèle, les frais en cause s'établissent entre $150 et $200 l'acre.

M. BLACK (Cumberland): Je crois que le ministre a raison. La culture de la ferme expérimentale est très poussée; dans les bonnes années, on y récolte trois tonnes à l'acre d'excellent mil et trèfle. Le terrain y vaut environ $200 l'acre. Pour le maintenir ainsi en culture, il en coûte évidemment cher. Les travaux de récupération durent quelques années; cependant, la culture peut y devenir assez bonne pour que les terrains valent, environ $150 l'acre.

Quant au terme "aboideau", je me souviens, lorsque, en 1940 ou 1941, je l'ai employé pour la première fois en parlant des terrains marécageux. M. Young m'en a demandé la signification, afin de pouvoir l'épeler correctement. Après recherches, on a trouvé le mot dont s'était servi l'honorable député de Saint-Jean-Albert.

Les anciens Acadiens employaient aussi un autre mot qui ressemble à "pamang." Je me demande s'il est bien orthographié. Il se rapporte à la façon d'employer les mottes de terre gazonnées dans la construction des fans de digues. La Commission qui sera chargée des travaux devra tenir compte de la question. Lorsque les premiers Acadiens ont construit leurs digues, ils ont retenu les blocs gazonnés sous forme de rhombres en conservant la surface herbée. On ajustait les blocs les uns dans les autres pour former les anciennes digues.

M. MacNICOL: A-t-on soumis des plans relatifs à la construction des aboiteaux? Erigera-t-on des murs de béton ou de bois dans lesquels on insérera les aboiteaux?

Le très hon. M. GARDINER: Sauf erreur, il s'agit de l'ancienne construction de bois et de broussaille.

M. MacNICOL: C'est précisément le genre de construction qui a ruiné toute l'affaire. L'eau pénétrait autour du cadre de bois, se retirait et revenait avec la marée. Comme on ne les entretenait pas, tout a finalement cédé. J'ai assez confiance dans les ingénieurs pour savoir qu'ils proposeront un genre de construction convenable. C'est là la partie la plus importante de la digue.

M. BLACK (Cumberland): Là-bas, par aboiteaux on entend l'ensemble de la digue qui traverse le cours d'eau ou le canal d'égouttement, et non pas seulement les vannes.

Les vannes sont toujours en bois, mais elles se détériorent peu car elles sont toujours mouillées d'eau salée. Les aboideaux construits il y a deux siècles et plus par les Acadiens existent encore. Cependant, l'eau érode la terre autour des vannes, dégravoyant tout l'aboideau.

La construction et la mise en place des aboiteaux suppose beaucoup d'habileté et d'expérience. La plupart des gens expérimentés dans ce genre de travail sont disparus. L'un des derniers, M. John Lusby, d'Amherst (N.-E.), est décédé il y a environ un an. A cause de sa longue expérience dans le domaine pratique, les deux provinces l'ont consulté. A moins de posséder des connaissances d'ordre pratique qui lui permettront de s'assurer des besoins de l'endroit, l'ingénieur qui entreprendra l'aménagement des aboiteaux, posant d'abord la base d'abatis et passant ensuite à la charpente et au sommet, assumera une lourde responsabilité car les travaux sont compliqués.

M. RICHARD (Gloucester): J'ai suivi avec intérêt la discussion sur l'orthographe du mot aboiteau et sur l'aménagement de tels ouvrages. Je conviens avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert qu'en anglais, c'est "aboideau," qui est le mot propre, bien que je l'aie vu épelé autrement. J'en oublie la dérivation qui remonte très loin dans l'histoire de l'Acadie.

L'honorable député de Cumberland a signalé que plus de deux siècles se sont écoulés depuis l'aménagement de certains aboiteaux. Seuls les Acadiens possédaient le secret de la construction, car il faut savoir s'y prendre. Ils avaient appris en France à aménager des digues qui puissent résister à la marée. J'ignore si nos ingénieurs peuvent améliorer les méthodes des Acadiens. Certains ont proposé d'utiliser du béton mais, à mon avis, cela ne convient pas puisqu'il n'y a pas de base pour le ciment. J'ignore à quelle profondeur il faudrait creuser pour atteindre le roc. L'ayant découvert, les anciens colons ont eu recours à ces ouvrages en bois qui, bien que constamment submergés, semblaient durer des générations. Comme on l'a dit, il y a très peu de gens de la région aujourd'hui qui connaissent le secret de construction de ces ouvrages. Si étrange que ce puisse paraître, il suffit de voir les ouvrages pour se rendre compte de la difficulté de leur construction. Ils résistent aux assauts de la mer depuis deux cents ans. Je sais que ceux qui seront chargés de l'érection de nouveaux ouvrages étudieront d'abord ceux qui existent déjà et sauront si le génie moderne peut trouver une meilleure formule.

L'hon. M. FOURNIER: J'ai fait venir de la bibliothèque un glossaire canadien-français dont je veux extraire la définition française de ce terme dont la traduction anglaise paraîtra au hansard de demain.

(*Texte*)

Aboiteau (abweto) s.m.

1. Aboteau, barrage, obstacle mis au cours de l'eau.

Fr.—Le peuple prononce *aboiteau*.

Can.—Les *aboiteaux* sont des remblais établis sur le bord d'une rivière.

2. Vanne, dans un barrage, disposée de façon qu'elle se ferme automatiquement quand la marée monte et qu'elle laisse s'écouler l'eau quand la marée est basse.

Dial.—*Aboiteau*—petit batardeau fait pour retenir l'eau, Saintonge.

3. Masse de glace désagrégée que les rivières charrient dans leurs débâcles.

4. Abrivent construit avec de la neige, des branches, pour s'abriter contre le vent (sur les lacs, les rivières, où l'on fait la pêche l'hiver).

C'est à peu près tout ce que je trouve dans ce glossaire.

(*Traduction*)

M. BLACK (Cumberland): Comment épelez-vous le mot? L'authographe du mot ne pose aucun problème dans la région, car les gens disent toujours "biteau." Les gouvernements provinciaux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont-ils accepté les modifications que renferme le bill soumis à la Chambre apportées à leurs propositions? La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick se sont-ils engagés à conclure un accord fondé sur la mesure à l'étude?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne saurais dire qu'il y a eu entente, mais il y a eu des pourparlers entre les provinces et le Dominion. La question des limites s'est posée, naturellement, mais il n'y a jamais eu de grandes divergences d'opinions à ce sujet. Bien entendu les provinces aimeraient que nous construisions les canaux et nettoyions les fossés, parce que ces travaux coûteront quelque chose, mais en somme il n'y aura pas de grandes difficultés à ce sujet. Il se peut que les provinces demandent un délai plus long pour exécuter leur part des travaux, si la responsabilité des canaux et des fossés leur échoit. A mon avis, il importe de construire d'abord les digues extérieures, et nous devrions commencer ces travaux immédiatement. Il me semble préférable d'exécuter ces travaux dans une période de trois à quatre ans plutôt que de les prolonger pendant dix ans. On a peut-être fait certains ouvrages aux ruisseaux et aux canaux à l'intérieur des digues. Il faudra nous entendre à cet égard, pendant que l'outillage est sur les lieux. Il ne sera pas très difficile, je crois, d'en venir à une entente.

Je dois faire savoir au comité que lors d'une réunion, tenue il y a quelque temps, les provinces ont demandé au gouvernement fédéral de creuser ces principaux fossés et de nettoyer ces ruisseaux. Comme il y a eu des divergences d'opinion sur cette question, j'ai cru bon de procéder à l'exécution des travaux.

M. MacNICOL: Je ne veux pas donner à l'honorable député de Gloucester l'impression que j'ai conseillé l'usage du béton. J'ai voulu savoir tout simplement si le béton pourrait servir; je n'ai pas demandé qu'on utilise. Vous vous rappelez monsieur le président, les films que j'ai fait montrer le printemps dernier dans la salle du comité des chemins de fer, films fort intéressants sur l'érection des digues? J'ai photographié moi-même quelques-unes des scènes, mais la plupart des pellicules appartenaient à l'Office national du film. Elles démontraient la façon de construire un grand aboiteau, comment en ériger la charpente et le reste sur la terre et le faire flotter jusqu'à l'endroit où il doit être submergé. C'est tout un problème. Les ingénieurs qui doivent construire ces ouvrages auraient avantage à voir ces pellicules. Je propose au ministre de les faire montrer encore un samedi. Les représentants des provinces Maritimes sont presque toujours ici le samedi. Ces films les intéresseraient de même que toute autre personne qui voudrait assister à la représentation.

M. HAZEN: Les gens des provinces Maritimes, ceux de langue française comme ceux de langue anglaise, ont ajouté le mot aboiteau à la langue anglaise.

Le très hon. M. GARDINER: Nous pourrons insérer le terme propre, lorsque le bill passera au Sénat.

M. HAZEN: On aurait tort ne pas employer ce mot, si c'est le terme qui s'impose. Peut-être pourrait-on employer l'autre terme dans la version française de cette mesure, mais le mot "aboideau" devrait figurer dans la version anglaise.

Le très hon. M. GARDINER: Nous soumettrons cette controverse aux juristes; si c'est le terme juste qu'il convient d'employer, la modification sera apportée au Sénat lorsque le comité examinera la mesure. Quant à l'autre question, tout ce que je dois dire, c'est que nous devrons en laisser le soin aux ingénieurs. Je n'aimerais pas prendre sous ma responsabilité de dire de quelle manière on devrait construire les aboideaux.

M. BLACK (Cumberland): A-t-on soumis aux gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse un exemplaire du bill que nous étudions présentement?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. GARDINER: Non; pas dans la forme dans laquelle il est rédigé. Le projet de loi n'offre aucune différence. J'ai ici une copie des projets soumis; j'ai assisté à tous les débats et j'y ai pris part moi-même. Le bill est conforme aux réclamations des provinces. Tout ce qu'elles ont demandé s'y trouve, sauf le sujet dont j'ai parlé. Aux termes de la mesure, nous ne nous sommes engagés à construire ni fossés ni canaux. Ce n'est pas un sujet, je le répète, qui doit retarder la procédure générale en permettant d'effectuer ces travaux extérieurs. Si l'on doit l'étudier davantage plus tard, on pourra le faire. Il n'y a aucune raison de ne pas pouvoir le faire plus tard et d'apporter des modifications, mais pour l'instant je crois qu'on devrait adopter le bill tel quel.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre est-il persuadé que les gouvernements provinciaux prendront toutes leurs responsabilités aux termes de la présente loi?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, j'en suis sûr.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (il ne doit être construit aucun ouvrage, sauf sur recommandation d'un comité consultatif et sur entente avec la province).

M. HAZEN: Existe-t-il une formule d'entente à laquelle auraient consentie les provinces?

Le très hon. M. GARDINER: Non, on n'a pas rédigé de formule à cette fin. Nous estimions qu'on ne pouvait guère le faire avant l'adoption du présent bill. Nous avions une formule d'entente avec les provinces à l'égard des travaux dont nous nous occupons, j'en ai un exemplaire ici. Notons que tout semble s'être très bien passé depuis un an ou deux, l'orthographe étant celle qui figure au bill. On y trouve le mot ainsi épelé.

M. HAZEN: A-t-on songé à ce qui adviendrait si les provinces, avec ou sans le concours des propriétaires de marais, ne respectaient pas les dispositions de l'accord prévoyant qu'elles doivent entretenir les ouvrages après leur construction.

Le très hon. M. GARDINER: Il n'y a pas grand chose qui peut se produire. Si nous construisons les digues, elles demeureront, car je ne crois pas que personne les démolisse. Nous aurons fait notre part, même si l'on ne s'en sert pas. Mais nous croyons qu'un grand nombre de gens les utiliseront, même s'il s'en trouve quelques-uns qui ne le feront pas parmi ceux qui occupent ou possèdent une partie de ces 80,000 acres. Nous n'avons pas

l'intention de prendre des sanctions à l'égard de ceux qui ne s'en serviront pas. Cependant, nous sommes d'avis que le nombre de ceux qui profiteront de ces digues sera assez important pour que le projet de loi conserve son utilité.

M. HAZEN: L'entretien des digues doit être constant. Si l'on ne s'occupe pas de réparer chaque année les dégâts causés par les assauts quotidiens de la marée, elles s'affaisseront. Il faudra donc que quelqu'un y voie. Si une partie s'effondre, la mer s'engouffre dans l'ouverture, pour passer dans les autres. Je sais ce qui est arrivé à Hillsborough. Une digue ou une partie de digue ayant été emportée, la mer s'attaqua à une digue latérale,—si c'est là l'expression juste,—et envahit une région qui ressortissait à une autre commission. Finalement, tout le réseau de digues fut détruit. Il faut que quelqu'un s'occupe de ces digues. Il se peut que la loi régissant leur entretien ait été modifiée. Il y aurait peut-être lieu de la reviser, afin que les digues, convenablement entretenues, répondent à ce qu'on attend d'elles dans le présent projet de loi, et que l'argent dépensé à cette fin ne soit pas gaspillé.

M. ISNOR: Il n'est que raisonnable de supposer que dans le cas d'un accord tripartite en vertu duquel le gouvernement fédéral se chargera d'une certaine part des frais, les gouvernements provinciaux en assumeront eux aussi une part déterminée, versant $93 par acre pour la mise en valeur, alors que le propriétaire fournira $18, ces gouvernements s'occuperont des terrains. Selon mon interprétation, l'accord est presque identique à celui que les provinces ont proposé, sauf sur deux points. Les deux premiers éléments dont les gouvernements provinciaux ont prié le dominion de se charger ont été compris dans la proportion attribuée à chaque gouvernement provincial. A tous autres égards, l'accord est conforme à la proposition du gouvernement fédéral.

M. HAZEN: Selon mon interprétation de ce projet de loi, le propriétaire foncier n'est tenu de signer aucun accord. Devra-t-il en signer un avec les provinces? Malgré les dépenses que feront le dominion et les provinces, le propriétaire sera-t-il dispensé de signer un accord? Le ministre a parlé vendredi de trois divisions. Il a expliqué ce que le gouvernement fédéral, la province et le propriétaire des terrains étaient censés faire, mais le projet de loi ne précise pas que le propriétaire devra conclure une entente soit avec la province soit avec le dominion.

Le très hon. M. GARDINER: Le projet de loi autorise le ministre à conclure une entente avec les provinces au sujet de toutes les questions actuellement en délibération. Celles-ci feront alors l'objet de pourparlers. Ou nous en viendrons à un accord ou il nous sera impossible de nous entendre. Je prévois cependant que nous trouverons un terrain d'entente. Les autorités provinciales nous ont soumis des observations à propos du point que nous sommes à discuter. Voici un extrait du mémoire qu'elles ont présenté:

> La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick régiront, exploiteront et entretiendront désormais, ainsi qu'il est prescrit par la loi, un système d'ouvrages approuvés d'endiguement construits ou recontruits sous le régime du présent accord ou cédés par le Canada à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick, ainsi que les terres, et les droits et intérêts y afférents, acquis par le Canada relativement à ces ouvrages.

Les provinces ont soumis un mémoire en ce sens à propos de toutes ces questions mais elles ne sont pas liées par ce document et nous ne le sommes pas non plus pour le moment car il ne s'agit que d'un avant-projet d'entente. Nous examinerons tous ces points avant d'en venir à un arrangement. Je ne saurais donner de détails sur l'accord auquel nous en viendrons car j'en ignore la teneur. Nous étudierons alors le point particulier sur lequel porte actuellement la discussion. Je suppose que les provinces seront d'avis que nous devons assumer une certaine part des travaux d'entretien. Nous sommes disposés à en convenir; il se peut que la question des ouvrages autres que les digues vienne aussi sur le tapis. D'autre part, les provinces peuvent dire que si nous faisons tels ou tels travaux elles se changeront de tels ou tels autres.

Il nous faudra peut-être apporter plus tard quelque modification au présent bill. Grâce à une entente provisoire conclue avec les provinces nous commencerons les travaux cet été. Nous n'avons pas besoin de la présente mesure pour accomplir ce que nous envisageons cette année, ni pour nous décharger des responsabilités que nous avons assumées cette année. Grâce à cette mesure dont les provinces et nous-mêmes disposerons, nous nous trouverons en meilleure posture d'ici la prochaine session, quand il s'agira de rédiger cette entente. Nous pourrons aussi décider de ce qu'il aurait à faire ou des modifications à apporter. Il est préférable, à mon avis, d'adopter la mesure telle quelle, quitte à tenir nos entretiens d'ici la prochaine session et à apporter des modifications s'il y a lieu.

M. HAZEN: D'après l'arrangement provisoire dont a parlé le ministre, le propriétaire paie-t-il un tiers?

Le très hon. M. GARDINER: La disposition prescrit que la province peut percevoir jus-

qu'à concurrence d'un tiers, pas plus, mais elle peut ne pas percevoir ce tiers et même ne rien percevoir du tout. Nous payons jusqu'à $60,000 dans un cas et $40,000 dans l'autre, les trois cinquièmes dans le cas de la Nouvelle-Ecosse et les deux cinquièmes dans celui du Nouveau-Brunswick, en tout et partout $100,000. Nous consentons à payer jusqu'à concurrence de cette somme; la province convient alors de verser le double de ce montant, ce qui fait $300,000 en tout. La province s'engage aussi à ne pas percevoir de l'interessé plus du tiers de cette somme. Ainsi donc, si elle perçoit un tiers, le gouvernement, la province et le particulier versent chacun un tiers.

M. BLACK (Cumberland): Je conviens avec le ministre qu'il faut adopter cette mesure au plus tôt. Toutefois il est malheureux qu'on ne conclue pas d'accord avec les provinces dès son adoption. En vertu de l'accord tripartite dont a parlé l'honorable député de Saint-Jean-Albert, il se fera peu de travail cette année. Les propriétaires ne voudront pas se charger d'entreprendre des travaux de construction qui leur imposeront une part de frais beaucoup plus forte qu'une fois la mesure à l'étude adoptée. Je sais qu'il est des aboiteaux et des étendues de digues qui sont inutilisables mais à l'égard desquels, une fois le projet de loi adopté, les propriétaires n'auront pas à contribuer. Ils doivent cependant contribuer aux travaux antérieurs et accroître le production et la fertilité de leurs terrains en vertu du présent engagement. A mon sens, dès que la présente mesure sera votée, il devrait y avoir entente avec les provinces pour que la loi s'applique à tous les travaux accomplis cette année; cette entente devrait entrer en vigueur le plus tôt possible.

(L'article est adopté.)

Les article 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (achat ou location d'outillage).

M. HAZEN: Le Gouvernement songe-t-il à adjuger la construction de ces jetées ou projette-t-il plutôt de les faire aménager lui-même? Je crois qu'il demande l'autorisation d'acheter ou de louer de l'outillage. S'il compte adjuger les travaux, il n'en aura pas besoin, n'est-ce pas?

Le très hon. M. GARDINER: En toute probabilité, il nous faudra adjuger la majeure partie des travaux. Cependant, il nous faudra certaines machines pendant l'exécution de l'entreprise. Il nous faudra assurer que les ouvrages restent en place. Même si nous ne nous chargeons d'aucune partie de l'entreprise proprement dite, il nous faudra un peu d'outillage. Nous nous inspirons ici de l'expérience acquise dans l'Ouest où nous avons besoin de machines même si le gros des travaux se fait au contrat.

M. HAZEN: Vous louez les machines à l'entrepreneur?

Le très hon. M. GARDINER: Dans certains cas, oui; dans d'autres, nous les louons de lui.

M. HAZEN: Et vous accomplissez vous-mêmes certains travaux?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, certains travaux indispensables,—de nivellement, par exemple.

M. BLACK (Cumberland): Ne pourrait-on étendre un peu plus la portée de cette disposition? Ainsi, ne pourrait-on autoriser le comité consultatif ou le ministre à faire construire ou modifier des machines répondant à des besoins spéciaux? Il ne s'agit pas ici de machines ordinaires. La boue des marais est très difficile à manier. On s'est déjà servi d'excellents appareils; mais dans le cas des travaux que l'on veut entreprendre, il n'y a pas encore, que je sache, de machines permettant de manier cette boue marécageuse en tout temps. Le ministre ou le comité consultatif ou tout autre organisme responsable devrait avoir l'autorité nécessaire pour construire et essayer certains genres de machines. Il se peut bien qu'après avoir construit un appareil il faille le modifier. Si l'on veut obtenir les meilleurs résultats possibles des machines, il faudra que quelqu'un jouisse d'une telle autorité. Le ministre peut-il dire si la présente mesure contient une disposition à cet égard?

Le très hon. M. GARDINER: Mes connaissances juridiques ne me permettent pas de donner une opinion définitive sur un sujet comme celui-là. Toutefois, l'article 3 accorde l'autorité nécessaire pour entreprendre la construction des digues. S'il faut pour cela construire une machine, je crois bien que nous pourrons en construire une. L'objet du présent article tend simplement à restreindre les prérogatives du ministre, en ce sens qu'il ne peut acheter de machines valant plus de $5,000, ni en vendre plus que pour un certain montant. Le ministère peut acheter des machines mais pour un certain montant seulement. S'il en désire davantage, il lui faudra l'autorisation du gouverneur en conseil.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 3e lecture

du bill n° 328, concernant l'asséchement et la mise en valeur des terrains marécageux en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. KNOWLES: Sauf erreur, le ministre a déclaré qu'il s'assurera que le Sénat examine la question de l'orthographe du terme "aboideau" ou "aboiteau".

Le très hon. M. GARDINER: J'ai déclaré que nous verrons à soumettre aux juristes la question de l'orthographe du terme et, que si une modification s'impose, le Sénat l'y apportera.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

DÉPATRIÉS ET RÉFUGIÉS—IMMIGRATION BRITANNIQUE

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder une question que je désirais traiter jeudi dernier; je m'en suis alors abstenu afin de ne pas retarder la mise aux voix du budget.

C'est la septième fois depuis trois ans que je traite le problème des dépatriés et des réfugiés, sachant que ces personnes ne peuvent, dans les conditions actuelles, exposer leurs griefs. Dans un mois la présente session sera probablement terminée, mais jusqu'ici on a à peine abordé ce problème tragique et extrêmement important. Je me propose donc de faire une sorte de revue documentaire de la question des dépatriés. J'ai intitulé mon exposé: "Qu'ont fait les nations démocratiques en vue de résoudre le problème des dépatriés?"

J'aborde d'abord la question du rapatriement. A compter du jour de l'invasion de la Normandie, en mai 1944, les puissances occidentales ont cherché à rapatrier les personnes déplacées. Telle était la ligne de conduite de l'UNRRA et c'est également celle de la Commission préparatoire de l'Organisation des réfugiés. L'ordonnance administrative n° 199 que le bureau central de la zone américaine de l'UNRRA rendait le 11 novembre 1946 est typique de celles que les diverses zones édictaient de temps à autre à ce sujet. La voici:

L'UNRRA et les autorités militaires sont d'avis qu'il convient de renvoyer promptement dans leur patrie le plus grand nombre possible de dépatriés... Cette ligne de conduite est conforme au principe dont s'inspire la résolution en vertu de laquelle l'UNRRA fonctionne et donne suite à l'accord d'Yalta.

De même, à cet égard, la ligne de conduite de la Commission préparatoire de l'Organisation des réfugiés se fonde sur l'alinéa *a*) de l'article 2 de la constitution de cet organisme. En voici le texte:

Favoriser et aider par tous les moyens possibles le prompt retour à leur pays d'origine ou à leur ancien domicile des personnes à qui s'intéresse l'organisme.

En vue d'exécuter leur programme de rapatriement, l'UNRRA et l'Organisation des réfugiés ont eu recours à quatre méthodes. D'abord, la contrainte; en effet, pendant plus d'un an après la cessation des hostilités en Europe, ces organismes ont effectué le rapatriement par tous les moyens, y compris la force. Conformément aux dispositions de l'accord d'Yalta, de mauvais augure, signé par les représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'U.R.S.S., les citoyens qui résidaient dans les territoires dominés par la Russie soviétique le 1er septembre 1939, ont été rapatriés de force. On a de même effectué le rapatriement par contrainte de plusieurs personnes originaires des territoires qui furent annexés à l'U.R.S.S. à la suite la seconde Grande-Guerre. Voici les commentaires que donne la revue *Life*, dans un article de fond paru dans la livraison du 29 septembre 1947:

Durant les heures fiévreuses qui ont suivi le jour de la victoire en Europe, ces masses de gens, où qu'elles se trouvaient hors des zones russes, ont été immédiatement assemblées et renvoyées par les armées britannique et américaine en territoire russe. Des millions de personnes sorties de la Russie et du territoire occupé par les Russes, et qui ne désiraient pas y retourner, y ont été renvoyées bon gré mal gré. Plusieurs furent ligotées et livrées comme à l'époque sombre des négriers. Plus une personne s'oppose à son rapatriement, plus les Russes sont désireux de la faire rentrer au pays. On s'imagine pourquoi. Cette personne, laissée à elle-même dans le monde capitaliste, propagerait fort mal le communisme. Bref, ces gens ne sont pas des personnes déplacées, mais bien des réfugiés politiques, des réfugiés du communisme. Le peuple américain et ses représentants, eussent-ils été des agents communistes, n'auraient guère pu faire mieux pour livrer ces refugiés à l'assassin et au maître d'esclaves.

Après avoir suivi pendant un an ce programme cruel dont l'éditorial que je viens de citer fait une description si vive, les peuples de l'Ouest ont découvert que la plupart des dépatriés préféraient le suicide au retour dans leur pays. En réalité plusieurs se sont suicidés et l'horrible tragédie a fini par éveiller la conscience des véritables chrétiens du Royaume-Uni, des Etats-Unis, du Canada, de la France et surtout du Vatican, de sorte qu'on a demandé aux gouvernements britannique et américain de mettre un terme à ce programme de rapatriement par contrainte. On a donc à peu près cessé le rapatriement obligatoire sauf à l'égard de trois catégories de personnes, de celles seulement qui étaient à la fois citoyens et résidaient vraiment dans les limites des

territoires détenus par la Russie soviétique le 1er septembre 1939, soit, 1) les personnes capturées en uniforme allemand; 2) celles qui, le 22 juin 1941 ou vers cette date, faisaient du service militaire et n'en avaient pas été libérées, 3) celles qui, sur la foi de témoignages sérieux, avaient collaboré avec l'ennemi en l'aidant ou le favorisant volontairement.

Même si les termes que je viens de signaler se prêtent à des interprétations diverses, ils n'en représentent pas moins une amélioration sur la convention antérieure et vicieuse que les peuples de l'Ouest avaient acceptée à Yalta le 11 février 1945.

La deuxième méthode, suivie pour le rapatriement d'un grand nombre de dépatriés malheureux et sans défense, était arrêtée privément entre les fonctionnaires du rapatriement de l'U.R.S.S. et certains administrateurs de camp et de région. Sous ce régime, l'administrateur s'arrangeait pour être absent du camp lors de l'arrivée des représentants soviétiques qui, au moyen d'armes à feu entassaient dans les camions un certain nombre de ces personnes déplacées dont par la suite on n'entendait plus parler. Cette méthode de rapatriement par l'enlèvement a été en honneur jusqu'à il y a environ un an et demi.

On a encore recours aujourd'hui au troisième mode de rapatriement. En vertu de ce plan le personnel du service soviétique de rapatriement a la permission de faire une campagne éducative dans les camps. A cette fin, il distribue des imprimés décrivant les avantages de la vie sous le régime communiste. On a aussi recours aux vues animées, aux programmes d'instruction, suivi d'appels adressés aux personnes déplacées par les fonctionnaires soviétiques, leur demandant de retourner dans leurs pays d'origine. Autrefois des fonctionnaires de l'UNRRA aidaient le personnel du service soviétique de rapatriement à accomplir ce travail, tandis que maintenant c'est le personnel de l'Organisation des réfugiés qui est tenu de donner cette aide. Cependant, comme cette méthode de rapatriement n'a pas donné les résultats attendus, on a inauguré, il y a deux ans, un quatrième système, qui est encore en vigueur.

Ce quatrième système est désigné sous le nom de rapatriement volontaire par la méthode de l'encouragement. Les nations de l'Ouest l'ont adopté pour sauver les apparences. Cependant, les résultats sont en somme identiques à ceux du rapatriement forcé. D'après cette méthode, on abaisse les rations alimentaires fournies par le service de rapatriement bien en-deçà du nombre de calories requises par une personne normale. La seconde mesure de ce régime de contrainte consiste, dans certaines régions, à transférer des personnes déplacées d'un camp à un autre plusieurs fois au cours de l'année. On donne instruction de déplacer ces gens ainsi d'un camp à un autre afin de briser leur moral. A la suite de ces réductions de rations et de ces déplacements, on offre des rations supplémentaires et de meilleurs vêtements à ceux qui consentent au rapatriement.

Mes observations paraissent sans doute un peu outrés à ceux qui n'ont pas suivi de près ce problème, mais qu'on me permette de citer ce que disait à ce propos M. T. J. Keenan, ci-devant fonctionnaire canadien de l'UNRRA, dans son mémoire au comité de l'immigration et du travail du Sénat, comme en fait foi la page 19 du fascicule n° 4 des délibérations du comité, le 30 avril 1947. Voici ce que déclarait M. Keenan:

> Je m'occupais principalement du rapatriement des Polonais. Nous avions pris pour politique à Lubeck, il y a plus d'un an, de faire passer les Polonais d'un camp à l'autre, simplement pour vaincre l'inertie de ceux qui désiraient rester à la même place. Nous avions toujours plus de Polonais à rapatrier quand nous faisions un tel mouvement.

Comme vous pouvez en conclure, monsieur l'Orateur, M. Keenan décrivait ce qui se faisait dans le camp de Polonais dont il avait la charge, mais on suivait la même méthode dans les camps où se trouvaient hébergés des Ukrainiens, des Yougoslaves et d'autres.

Un autre Canadien, le révérend Ian McKay, lui aussi ancien membre de l'UNRRA, dans une déclaration formulée au comité de l'immigration et du travail (numéro du 24 avril 1947, p. 63), cite le passage suivant d'une lettre d'un ancien collègue de l'UNRRA:

> Durant les premiers mois de l'hiver, la plupart des dépatriés ont été déplacés sans merci et transportés un peu partout dans l'exécution d'un plan visant le recouvrement d'autant d'espace que possible. Quelques-uns ont subi en trois mois cinq déplacements, nécessaires sans doute, mais guère humains.

Il y a moins de deux mois, j'ai reçu une lettre datée du 19 mars 1948. Elle me vient d'un fonctionnaire de la commission préparatoire de l'Organisation des réfugiés, qui m'informe que les déplacements se continuent. Voici ce qu'il déclare:

> Il est merveilleux de constater avec quelle ingéniosité les déportés de nos camps ont transformé des écuries en appartements. Grâce à leur travail, on ne reconnaît plus ces deux camps. Récemment, on menaçait de transporter les occupants de l'un d'eux dans un autre camp. Avec les membres du comité, je me suis rendu, en camion, à ce nouveau camp par un triste dimanche. En l'apercevant, nous avons perdu courage. Quelques-uns des bâtiments étaient humides et délabrés. Tous comptaient de vastes pièces. Ce qui voulait dire que les familles seraient à deux ou à trois par pièce, que toute intimité serait impossible. Il n'y avait aucun terrain propre à la culture maraîchère. De fait, l'endroit ressemblait à un désert. Les personnes déplacées auraient été forcées de

repartir à zéro, pour la troisième ou la quatrième fois dans certains cas.

Nous avons réussi, après une pénible lutte, à faire avorter le projet, mais il nous a fallu consentir à recevoir 500 autres personnes parmi nous. Rien ne décourage plus ces malheureux que la perspective d'être déplacés d'un camp à un autre. Ils ont réussi à faire des foyers de leurs appartements encombrés; ils ont établi des écoles, des églises, des théâtres, des ateliers; ils ont enlevé les débris; ils ont réparé le système de chauffage, la tuyauterie et le réseau électrique. Tout cela pour être conduits dans un autre camp, où tout est à recommencer.

Comme je viens de le dire, après plusieurs déplacements comme ceux que j'ai décrits, ceux qui se portent volontaires pour le rapatriement reçoivent des offres de rations supplémentaires et de meilleurs vêtements. Je cite de nouveau le témoignage de M. Keenan. Voici ce qu'il avait à dire à cet égard:

Le directeur général de l'UNRRA avait pris des dispositions pour que l'on donnât à chaque individu, arrivant en Pologne, des rations pour soixante jours, tirées d'un entrepôt spécialement constitué à cette fin et distribuées par une équipe spéciale de l'UNRRA. Les équipes de rapatriement de l'UNRRA dirigeaient un camp de passage à Lubeck, où une autre équipe d'entrepôt distribuait des cigarettes et des tablettes de chocolat supplémentaires à ceux qui rentraient... Nous avions comme ligne de conduite de "geler" les meilleurs vêtements pour... le rapatriement. Dans mon entrepôt, on trouvait 68 manteaux de fourrure qui avaient fait parti des ballots de vêtement venant des Etats-Unis ou du Canada et donnés à l'UNRRA. Certains d'entre eux étaient peut-être un peu endommagés, mais ils créèrent une assez vive impression lorsque nous nous mêmes à les distribuer aux femmes qui rentraient...

Outre la déclaration fort édifiante de M. Keenan, je possède des graphiques officiels de l'UNRRA et de l'Organisation des refugiés montrant quel effet a eu sur le rapatriement la promesse d'un supplément de rations de 60 ou de 90 jours. Voici ce que *Life* ajoutait à ce sujet dans l'éditorial que j'ai cité tout-à-l'heure:

Pendant deux ans, on a dit aux chefs d'équipes de l'UNRRA de tout subordonner au rapatriement, auquel ils devaient s'appliquer "corps et âme." D'autres pressions ont été exercées... On a cessé de publier les journaux des camps et on a même fermé les écoles et les ateliers, afin d'arriver à écarter le sentiment hostile au rapatriement. On a envoyé dans des camps différents les dirigeants de ce mouvement et isolé les gens qui, après avoir été rapatriés, étaient revenus et avaient été appréhendés.

Si j'ai fait ressortir ce point, c'est qu'un principe moral est en jeu, et je désire en outre démontrer quelles concessions les nations occidentales ont faites afin d'apaiser les néfastes régimes totalitaires, au point d'exposer ces personnes dépatriées à des souffrances et même à la mort. Je ne vois là que le rétablissement de la traite des esclaves en plein vingtième siècle. Il est manifeste que des traitements aussi anti-chrétiens ne sont pas le propre des nations occidentales et qu'ils ne sont pas non plus compatibles avec notre concept de la civilisation. Le fait de se servir de la nourriture en guise d'appât afin de faire tomber des Chrétiens affamés, ruinés, infortunés et sans défense sous les griffes de régimes tyranniques et athées ternira pour longtemps l'honneur des nations occidentales. C'est de la barbarie, malgré le semblant de respectabilité qu'on lui donne.

Le deuxième point auquel je désire m'arrêter à propos du problème des réfugiés est celui de leur entretien. Auparavant, ce soin retombait sur l'UNRRA mais c'est maintenant la commission préparatoire de l'Organisation des réfugiés qui est chargée de leur fournir le logement, les vêtements, les soins hospitaliers et médicaux. Voici ce que coûte par tête, dans diverses zones, le soin des réfugiés:

Soin et entretien

a) Analyse des programmes de dépenses

	Par tête par jour
Allemagne, zone britannique	.20
Allemagne, zone américaine	.29
Alemagne, zone française	.35
Autriche, zone britannique	.10
Autriche, zone française	.05
Afrique orientale	.60
Egypte	.98
Indes	.65
Liban	1.33
Palestine	1.33

b) Programmes d'aide en espèces

Belgique	.76
France et Afrique du Nord	1.00
Pays-Bas	.42
Portugal	1.48
Espagne	1.22
Tchécoslovaquie	.42

Les dépatriés ainsi que leurs parents sont reconnaissants envers l'UNRRA et la commission préparatoire de l'Organisation internationale des réfugiés de l'aide directe apportée. Ils le sont plus encore envers les pays qui ont si généreusement contribué aux dépenses de ces deux organismes. La publication *World Report* dit que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Canada ont fourni 94 p. 100 du budget total de l'UNRRA. Depuis les quelques mois que fonctionne la commission préparatoire de l'Organisation internationale des réfugiés, une douzaine de pays se sont engagés à acquitter les dépenses de cet organisme. Je vois que, pour sa part, le Canada a donné $1,360,179.28, contribution devant servir évidemment à régler le problème des dépatriés et des réfugiés.

J'ai toujours affirmé que l'UNRRA et la commission préparatoire de l'Organisation des réfugiés méritent des éloges pour une bonne part de leurs réalisations. A ce sujet, je tiens à rendre hommage au travail consciencieux d'un grand nombre d'hommes et de femmes qui se sont dévoués à l'œuvre de l'UNRRA, de même qu'au personnel consciencieux de la commission préparatoire de l'Organisation des

réfugiés. J'en ai rencontrés plusieurs quand j'ai visité, l'an dernier, les camps des dépatriés. La plupart des membres de l'UNRRA et de l'Organisation des réfugiés ont accompli une œuvre humanitaire et chrétienne. Mais je dois aussi mentionner qu'un petit nombre d'anciens membres du personnel de l'UNRRA et de l'Organisation des réfugiés, occupant des postes de commande, prenaient leurs directives de Moscou et non de Londres ou de Washington. C'est par suite de l'infiltration de ces personnes dans le service de l'UNRRA à tous les degrés que cette dernière est tombée dans le décri et qu'elle a été en définitive absorbée par la commission préparatoire de l'Organisation des réfugiés. Il est regrettable qu'un petit nombre de sympathisants du Soviet ait réussi à transformer l'UNRRA en un organisme de rapatriement et une agence de propagande soviétique.

Plusieurs directives émanant des bureaux de l'UNRRA étaient des plus méchantes. Elles exigeaient qu'on passe scrupuleusement au crible les occupants des camps, qu'on les transporte d'un camp à l'autre, qu'on suspende les publications dans ces camps, qu'on y interdise les journaux des démocraties de l'Ouest publiés dans les langues que comprenaient les dépatriés. Quiconque ne pouvait produire une carte d'indentité satisfaisante se voyait refuser l'accès du camp. Cette dernière mesure a réduit davantage la ration des occupants des camps, car ils devaient partager leur nourriture avec ceux qui habitaient en dehors. En fait, nombre de véritables dépatriés n'ont pas reçu et ne reçoivent pas encore d'assistance. On a refusé de la leur fournir, bien qu'ils y auraient droit si l'organisation était plus humaine.

Avant d'abandonner le sujet, je tiens à souligner une décision prise à la conférence de la Commission préparatoire de l'Organisation internationale des réfugiés et parue dans les journaux du 15 octobre 1947. Au nombre des personnes auxquelles l'Organisation internationale ne peut venir en aide se trouvent:

Les personnes qui, depuis la clôture des hostilités, sont devenues des chefs de mouvements hostiles au gouvernement de leur pays d'origine.

A quels gouvernements, je le demande, ces chefs de réfugiés sont-ils devenus hostiles? De toute évidence, au régime communiste de certains pays totalitaires. En d'autres termes, l'Organisation des réfugiés interdit à ces personnes de s'opposer aux communistes. Je laisse ce fait à la méditation des honorables députés.

J'en arrive maintenant au troisième sujet de mes observations,—l'immigration. Malgré le rapatriement de millions de gens et l'établissement en divers pays de milliers d'autres, il restait encore dans les camps sous la surveillance de la Commission préparatoire de l'Organisation des réfugiés, en janvier dernier, 626,200 personnes déplacées. Un autre groupe de 79,200 recevait l'aide et les soins d'autres organismes. De plus 846,500 personnes étaient laissées à leur propre sort. Il y a donc 1,551,900, dépatriés dont une partie seulement peuvent émigrer. A toutes fins pratiques, les pays qui ont signé la charte de l'Organisation internationale des réfugiés ont à régler le problème d'environ 750,000 personnes.

J'aimerais, à la fin de mes remarques, déposer la dernière statistique à l'égard de l'origine raciale de ces réfugiés et de l'endroit où ils se trouvent. Tous les honorables députés qui s'intéressent à la question seraient certainement heureux de posséder de telles données.

Il en coûte cher pour maintenir les réfugiés dans des camps, même si beaucoup ne reçoivent pas ce qu'il faut pour subsister. Ce n'est pas en les laissant dans les camps qu'on réglera le problème. Le seul moyen qui s'impose consiste évidemment à rétablir les déportés dans les pays qui voudront bien les accepter. La commission intergouvernementale des réfugiés s'est attaqué à cette tâche il y a environ un an et demi. Mais l'Organisation internationale des réfugiés lui a enlevé cette responsabilité, de même qu'elle s'est chargée de l'obligation de prendre soin des déportés à la place de l'UNRRA.

La commission préparatoire de l'Organisation des réfugiés travaille depuis quelques mois à ce qu'on pourrait appeler la solution ultime du problème. Je suis heureux de constater qu'un certain nombre de dépatriés ont immigré dans les pays suivants depuis environ un an: le Royaume-Uni, la Belgique, les Pays-Bas, la France, le Canada, les Etats-Unis, l'Australie, l'Afrique du Sud, la Suisse, le Guatémala, l'Argentine, le Brésil, la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Equateur, le Paraguay, le Pérou et le Venezuela. Les neuf derniers pays ont convenu d'accepter un grand nombre d'immigrants, en vertu de programmes d'immigration massive ou à titre de particuliers. En dépit de sa piètre situation économique, la Grande-Bretagne a accepté le plus grand nombre de réfugiés. Les pays de l'Amérique du Sud ont offert d'accepter un grand nombre de dépatriés, mais les conditions de climat et d'établissement ne sont pas tout à fait satisfaisantes. Voici une dépêche datée le 12 mai, à Lake-Success, et que publiaient les journaux du lendemain:

Le Guatémala a offert d'accepter 50,000 réfugiés européens; cependant, quand on a examiné l'offre de près, on a constaté qu'il s'agissait de conditions excessivement dures. Les dépatriés acceptant l'offre du gouvernement guatémaltèque s'engageraient à travailler pendant cinq ans à déblayer et à cultiver la vallée isolée de

l'Ixican, et ce, à raison d'un salaire de 16c. par jour. Des gardes veilleraient à ce qu'ils ne s'enfuient pas dans les centres commerciaux.

Jusqu'à présent, les Etats-Unis n'ont pris aucune disposition spéciale en vue de l'admission des dépatriés mais ils en ont accueilli un certain nombre en vertu de leurs règlements actuels, c'est-à-dire en vertu du contingentement. D'après les journaux, les Etats-Unis songent maintenant à prendre certaines mesures qui, si elles sont adoptées, leur permettront d'admettre beaucoup plus de dépatriés qu'ils n'en acceptent en vertu du contingentement conforme à la loi de l'immigration.

Le Canada a commencé à ouvrir ses portes aux dépatriés. Dans une déclaration consignée le 28 avril 1948 au compte rendu des délibérations de la Commission sur l'immigration et le travail, il est dit qu'au 26 avril 1948, des 16,010 dépatriés admis au Canada, 10,336 sont des travailleurs que diverses maisons industrielles y ont amenés par l'entremise du ministère du Travail. Les 5,168 autres comptent des parents au pays. Inutile de commenter les chiffres; je me contente donc de signaler qu'il est à l'avantage du Canada d'aider à résoudre le problème des dépatriés. Un des nombreux aspects dont il faut tenir compte, c'est qu'il est dans l'intérêt des puissances occidentales de favoriser le plus tôt possible, c'est-à-dire avant la signature des traités de paix, l'émigration des dépatriés détenus en Allemagne et en Autriche.

M. HARRIS (Danforth): Si mon honorable ami ne parlait pas si vite nous pourrions tous comprendre ce qu'il dit. Il parle trop vite. L'honorable député voudra m'excuser si je l'interromps. Il a tant à dire et son discours est si important qu'il devrait nous permettre de l'écouter, conformément au Règlement.

M. HLYNKA: C'est précisément la raison pour laquelle je me hâte. Je tiens à compléter mon discours pendant le temps à ma disposition.

Ici je veux exprimer la reconnaissance des réfugiés jadis malheureux et maintenant heureux, qui ont été admis au pays depuis la fin de la guerre, à l'égard de ceux qui ont de quelque façon facilité leur entrée au Canada. Je rends un hommage particulier aux industriels qui se sont chargés de faire entrer un certain nombre de personnes déplacées au pays et qui leur ont donné de l'emploi. Peut-être tel ou tel employeur cherche-t-il à exploiter les personnes déplacées, mais j'ai rencontré un grand nombre de ces personnes qui se montrent reconnaissantes envers leur patron pour les avoir amenées au pays, leur avoir fourni du travail et les avoir bien traitées.

Bien que divers pays aient ouvert leurs portes à un certain nombre de dépatriés, on a à peine abordé le problème. Voici ce que me dit au sujet de déportés d'Autriche un fonctionnaire supérieur de la Commission préparatoire de l'Organisation internationale des réfugiés, dans une lettre qu'il m'adressait le 23 mars 1948:

> Votre lettre m'a causé un vif plaisir et je voudrais être en mesure d'annoncer de véritables progrès à l'égard du problème des réfugiés. Malheureusement nous sommes encore aux prises avec les mêmes obstacles et les mêmes préjugés que nous avons discutés ensemble il y a un an. Même si nous avons trouvé un emploi à beaucoup en suivant une méthode à peu près individuelle, nous n'avons pas abordé le véritable problème... J'avais espéré qu'un programme d'établissement collectif aux Etats-Unis et au Canada surtout de personnes d'origine balte et ukrainienne serait arrêté et en voie de réalisation dès maintenant. Toutefois cette solution est encore aussi loin que jamais.

Dans une lettre qu'il m'adressait le 19 mars 1948, un autre fonctionnaire important de la Commission préparatoire de l'Organisation internationale des réfugiés, chargé d'administré un certain nombre de camps de la zone des Etats-Unis en Allemagne, me dit:

> Environ 400 personnes de ce camp-ci sont parties, surtout à destination de la Belgique (familles) et de l'Angleterre (célibataires), pour y travailler dans les exploitations minières ou agricoles. Nous attendons toujours la nouvelle qu'un grand nombre pourra en faire autant, non seulement les jeunes gens et les personnes robustes, mais les vieillards et les enfants. Nous attendons et espérons. Plus d'un demi-million de personnes ont les yeux tournés vers l'occident, dans l'espoir d'y apercevoir, par l'entre-bâillement d'une porte, des mains amies prêtes à les accueillir avant qu'il soit trop tard. Malheureusement, la porte est fermée. Elle ne s'ouvre que rarement, pour laisser passer une personne remarquablement robuste, un ouvrier ou un spécialiste dont on a grand besoin, puis elle se referme rapidement, de peur que la mère, l'épouse ou l'enfant de la personne en question ne réussisse à se glisser avec lui.

C'est là un aperçu de la situation des personnes déplacées, monsieur l'Orateur. Comme j'aimerais que le Canada contribue selon ses moyens à la solution de ce problème, je désire soumettre à l'examen bienveillant de la Chambre et du Gouvernement les dix points suivants:

(1) Etant donné que la grande majorité des personnes déplacées qui sont déjà entrées au pays ont été dirigées vers les mines, les forêts et les manufactures, je recommande l'élaboration, de concert avec les provinces, d'un plan d'établissement qui permette d'établir un nombre assez considérable de ces personnes sur des fermes. Je sais, en effet, que les jeunes Canadiens nés au pays ne semblent pas disposés à s'établir dans de nouvelles régions de colonisation, car plusieurs de nos jeunes gens se dirigent vers les villes où ils trouvent de l'emploi dans les industries, qui ne cessent de se développer.

Etant donné ces faits, nous ferions bien de permettre à un assez grand nombre de familles de dépatriés et à d'autres immigrants de venir coloniser et mettre en valeur les régions incultes, particulièrement celles des quatre provinces de l'Ouest. Ceux qui nourrissent des préjugés contre l'immigration, ou ceux qui ne sont pas mieux renseignés, déclarent souvent qu'il n'y a plus de terre arable à coloniser au pays et, en conséquence, on fait peu de cas des possibilités dans le domaine de la colonisation. J'ai sous la main un tableau fondé sur une étude des possibilités d'établissement sur des terres au Canada. Cette étude donne le nombre d'unités agricoles capables de subvenir aux besoins d'une famille moyenne de cinq personnes. Les unités agricoles se répartissent en superficies de quelques acres jusqu'à 200 acres, selon la nature du sol et autres conditions. Je consignerai au compte rendu le tableau suivant au sujet des terres cultivables:

Terres arables inoccupées (acres) dans des régions desservies ou qui seront probablement desservies par des voies ferrées de la façon indiquée

Province	C.N.	N.A.R.	Autres chemins de fer	Total
Manitoba	1,134,400	....	427,400	1,561,800
Saskatchewan	3,292,000	....	1,932,760	5,224,760
Alberta	4,579,120	9,219,520	1,794,160	15,592,800
Colombie-Britannique	1,840,300	1,100,000	1,210,700	4,151,000
Total	10,845,820	10,319,520	5,365,020	26,530,360

Fermes aménageables dans le territoire ci-dessus mentionné

Province	C.N.	N.A.R.	Autres chemins de fer	Total
Manitoba	3,846	....	2,090	5,936
Saskatchewan	13,117	....	7,907	21,024
Alberta	20,665	45,465	6,501	72,631
Colombie-Britannique	20,396	5,500	20,860	46,756
Total	58,024	50,965	37,358	146,347

M. KNOWLES: Quelle est la provenance de la citation?

M. HLYNKA: Comme je le disais tantôt, il s'agit de l'une des grandes sociétés. La publication n'a pas été éditée, et je ne pouvais en révéler la teneur avant sa publication.

D'après ces données, une famille moyenne de cinq personnes peut vivre convenablement sur chaque unité agricole. En multipliant par cinq le nombre d'unités agricoles, on obtient le nombre de personnes qui peuvent subvenir à leurs besoins dans les agglomérations de colons proposées. Ces chiffres révèlent donc que le Manitoba peut établir sur des terres 29,680 autres personnes; la Saskatchewan 105,120, l'Alberta 363,155, la Colombie-Britannique 233,780, soit un total de 731,735 autres personnes dans les quatre provinces de l'Ouest. Et voilà pour les possibilités d'établissement sur les terres.

2) L'adoucissement des normes trop rigoureuses en matière de santé, établies probablement pour la période d'avant-guerre et qui font abstraction des considérations d'ordre humanitaire dont il faut tenir compte à l'égard de ces sans-patrie victimes de la guerre et du communisme. Depuis neuf ans, ils en ont passé six sur le théâtre des hostilités et trois dans des camps. Les chiffres officiels de la Commission préparatoire de l'Organisation internationale des réfugiés révèlent que la proportion des hospitalisés dans les camps est

de 2·8 p. 100 dans la zone britannique de l'Allemagne, de 2·25 p. 100 dans la zone américaine et de 2·4 p. 100 dans la zone française. En Autriche, la proportion des hospitalisés est de 2·4 p. 100. Ces pourcentages excèdent le taux normal, qu'on établit à 2 p. 100 d'une manière générale. Mais ce pourcentage supérieur à la normale s'explique de plusieurs façons.

a) Manque d'aménagements dans les camps pour les personnes malades;

b) Manque de combustible pour les infirmeries;

c) Sous-alimentation et manque de diversité des mets;

d) Manque d'air frais dû à l'encombrement;

e) Plusieurs des occupants du camp ont passé plusieurs années dans les camps de concentration allemands et soviétiques;

f) Elément psychologique de désespoir en l'avenir.

Quoi qu'il en soit, si l'on faisait preuve des moindres sentiments humanitaires, les missions chargées du choix des immigrants ne rejetteraient pas de 20 à 56 p. 100 des candidats. Des 30,500 réfugiés que le Royaume-Uni avait acceptés le 30 novembre 1947, après un examen médical beaucoup moins sévère, 90 seulement ont été retournés aux camps.

On devrait revenir sur les rejets effectués pour les motifs suivants:

a) Les réfugiés dont le poid est inférieur à la normale ne sont pas acceptés en dépit qu'il leur est impossible, dans les circonstances, de gagner du poids. Dans leur cas cependant, il leur suffirait de quelques semaines dans un nouveau pays et d'une nourriture un peu plus abondante.

b) On rejette maintenant une personne à qui il manque un ou deux doigts;

c) On rejette une personne portant sur son corps un nœvus d'origine naturelle;

d) Les personnes de cinquante ans et plus ne sont pas volontiers acceptées, même si seulement 12·9 p. 100 de la population des camps de personnes déplacées sont âgées de plus de 45 ans;

e) Le goitre endémique attribuable à la nature de l'eau dans certaines régions comme l'Autriche et le sud de l'Allemagne, constitue un motif de rejet, même si la santé générale de l'individu n'en est pas affectée et même se ce mal peut facilement se guérir, à condition que le sujet quitte la région;

f) On a rejeté des personnes légèrement atteintes d'affections cardiaques, sans décompensation, et par ailleurs parfaitement saines;

g) Les personnes marquées de lésions tuberculeuses minimes cicatrisées depuis plusieurs années, sont refusées à moins qu'elles ne puissent fournir un certificat de guérison de cinq ans, ce qui est normalement impossible à un dépatrié.

Ces exigences médicales difficiles rompent les familles et les engagent à refuser d'émigrer. Il faudrait donc songer à les rendre moins ardues dans le cas de personnes appartenant à une unité familiale, de sorte que les membres les plus forts du groupe puissent aider aux plus faibles et qu'il se fasse un équilibre des talents.

3. Etendre la portée des règlements, de façon que ces derniers puissent s'appliquer non seulement aux proches parents, mais aussi aux cousins, neveux, nièces, oncles et tantes.

4. Envisager avec bienveillance les demandes présentées par des Canadiens en mesure de garantir de l'emploi et de l'aide aux réfugiés, quels que soient la profession, l'occupation ou l'âge de ces derniers.

5. Accepter un certain nombre de gens possédant des aptitudes intellectuelles et excerçant des professions. Il y a d'éminents artistes parmi les réfugiés.

6. Pourvoir à l'admission d'un certain nombre de spécialistes dans divers domaines. Le gouvernement britannique en a déjà accepté plusieurs et leur a accordé le droit d'exercer leur profession, pourvu qu'ils puissent prouver qu'ils possèdent la compétence voulue.

7. Je conseillerais au Gouvernement d'accepter un certain nombre d'intellectuels qui ont vécu sous le régime communiste pendant vingt-cinq ans mais ont fini par s'évader. Ces gens pourraient renseigner exactement les Canadiens au sujet du communisme. Je ne puis m'expliquer pourquoi le Gouvernement n'a pas encore pris de mesures en ce sens.

8. Les missions d'immigration devraient prendre des mesures afin d'examiner des familles entières, en même temps que leurs chefs. Il arrive à l'heure actuelle qu'on n'examine pas simultanément tous les membres d'une même famille; dans ces conditions la famille se trouve dispersée ou bien ceux de ses membres qui ont subi l'examen refusent de partir.

9. Autoriser un certain nombre d'orphelins dépatriés à entrer au pays. On a formulé cette demande au ministère mais aucun enfant ukrainien, par exemple, n'est entré au Canada jusqu'ici. Plusieurs personnes à l'aise tiennent à adopter des orphelins dépatriés. Si certains organismes ou certains particuliers désirent se porter garants de ces enfants, pourquoi ne pas améliorer le sort de ces derniers? Croyons-nous plutôt qu'en les rapatriant, nous pourrions gagner les bonnes grâces des régimes communistes?

10. Mon dernier point a trait aux renseignements exacts quant à la procédure et à certaines décisions sur les questions d'immigration. Par exemple, la commission préparatoire de l'Organisation des réfugiés a publié, le 5 janvier 1948, une déclaration touchant les subventions au transport de groupes d'immigrants et d'immigrants particuliers. La population n'est pas au courant de cette décision, bien qu'elle soit extrêmement importante pour ceux qui ne peuvent payer le transport de leurs parents. Le 5 janvier 1948, la commission préparatoire a publié les renseignements suivants:

Programme.

1. La restriction provisoire imposée le 18 septembre 1947, limitant les demandes de secours, sous le régime des projets de rétablissement massifs, à ceux dont on assurait déjà l'entretien a pris fin en novembre et, en conséquence, les particuliers qui demandent de l'aide en vue d'un déplacement ne sont plus tenus d'acquitter au minimum la moitié des frais globaux. A l'heure actuelle, tous les réfugiés et dépatriés admissibles, qui tombent sous le coup de la Partie I de l'Annexe I de la Constitution, peuvent s'adresser à la Commission préparatoire de l'Organisation internationale des réfugiés pour demander de l'aide, sous le régime soit des plans de rétablissement massif soit à titre d'immigrants particuliers, en vue de leur déplacement.

Je termine par deux citations qui résument le problème mieux que je ne saurais le faire. Voici l'article que je relève du *Times* de New-York, 5 mai 1948, surmonté du titre suivant:

Pays accusés d'hypocrisie à l'égard des dépatriés

Genève, 4 mai.—M. William Hallam Tuck, des Etats-Unis, secrétaire exécutif de la com-

mission préparatoire de l'Organisation internationale des réfugiés, a aujourd'hui carrément accusé d'hypocrisie et de manque de charité les gouvernements qui ont entrepris de régler le problème des dépatriés après la deuxième guerre mondiale. Il portait la parole à la séance d'ouverture de la sixième réunion de la Commission.

"Le problème des réfugiés n'est pas réglé, a dit M. Tuck aux délégués des gouvernements. Il ne l'est pas parce que nous manquons de trop de choses. Nous manquons de temps, d'argent, de navires et, surtout, de charité chrétienne au sein des nations."

S'exprimant à ce propos avec plus de franchise que n'ont osé le faire les délégués internationaux, M. Tuck a accusé les gouvernements de considérer les réfugiés comme des esclaves, de ne tenir aucun compte de l'élément humain et de manifester fort peu de clairvoyance quant aux conséquences de leur attitude.

Le refus des gouvernements d'admettre les familles et les personnes à leur charge crée, dit-il, au sein des dépatriés une situation qui portera bientôt de ces gens à retourner dans les camps pour y rejoindre leurs familles. "Avant bien longtemps, dit-il, nous aurons à faire face à une situation plus grave que n'en pose le problème constant de régler le sort des vieillards et des infirmes." Citant des opinions prises au sein des dépatriés, M. Tuck a dit qu'elles portaient à croire que les familles sans ressources commençaient à refuser d'être installées ailleurs plutôt que risquer d'être séparées indéfiniment.

Après avoir souligné qu'il ne s'agit en somme que de placer un million de personnes, M. Tuck a ajouté que l'adoption d'une loi prévoyant l'établissement d'un fort contingent de ces personnes déplacées aux Etats-Unis "contribuerait beaucoup à résoudre le plus gros de notre problème." Il a nié l'importance de la Palestine en ce domaine à cause des troubles politiques qui y règnent. Un grand nombre pourraient être placées utilement en Europe occidentale s'il était possible d'y transporter des familles entières.

"Les Etats qui ont préparé notre constitution, a-t-il dit, ont affiché de nobles sentiments moraux. Aucun réfugié ne devait être forcé de retourner dans son pays s'il en était empêché par la crainte. Ces Etats n'ont pas su tenir leurs engagements."

M. Tuck a révélé que les chefs de l'Organisation des réfugiés craignaient vivement les effets de la propagande allemande sur le programme du gouvernement membre. Après avoir rappelé que l'anniversaire de la "libération" des dépatriés arrive à la fin de cette semaine, il a ajouté que l'animosité entre les Allemands et leurs victimes s'accentuait. De la part des Allemands, a-t-il dit, les "moyens de manifester leur animosité se sont aussi accrus." D'après lui, les Allemands auraient représenté ces personnes déplacées comme des gens entêtés. "Les dossiers démontrent que ces personnes déplacées sont plus respectueuses des lois que les gens au milieu desquels elles vivent," a-t-il dit.

Comme beau côté du tableau, M. Tuck compte sur une ratification prochaine de la constitution de l'Organisation internationale des réfugiés par le Brésil, le Danemark et le Venezuela. La signature de ces pays donnerait un statut permanent à l'Organisation. Il a cité aussi les nouveaux accords prévoyant l'établissement d'un grand nombre de personnes au Brésil et au Canada, sans manquer toutefois de souligner

[M. Hlynka.]

les difficultés du transport. La question est si grave que d'après M. Tuck il serait possible de réaliser des économies en organisant le transport aérien de ces personnes vers certains pays.

Qu'il me soit permis de rappeler ici quelques-unes des sages paroles du premier ministre qui, le 1er mai 1947, disait, en cette enceinte:

Excluant toute autre considération, nous devons songer que, dans un monde où les distances diminuent constamment et où la sécurité internationale est loin d'être assurée, nous ne devons pas méconnaître la difficulté que notre pays aurait à conserver son très vaste patrimoine s'il n'avait qu'une population restreinte.

Je termine par une brève citation de la revue *Life* où il est question de l'asile politique aux apatrides. Voici:

Notre pays, de même que nos véritables alliés, a toujours maintenu la belle et glorieuse tradition de l'asile politique. Le communiste Trotsky, entre autres, n'a-t-il pas été heureux, en fuyant la Russie des tsars, de trouver refuge à New-York? Mais voici le renversement des rôles: aujourd'hui, l'Union soviétique ne reconnaît pas le droit d'asile. Ceux qui s'échappent de ses frontières sont tenus pour des traîtres dignes de mort. Moscou n'accorde le droit d'asile qu'aux "amis de la classe ouvrière" qui peuvent être forcés de revenir de l'étranger pour prendre leur retraite en Russie.

Depuis qu'il existe un gouvernement en notre pays, nous avons, à l'exemple de toutes les nations libres de l'univers, offert un refuge aux opprimés ou aux refugiés politiques. L'avons-nous, en tant que peuple, oublié? Si nous acceptions tous ceux que l'Europe peut actuellement nous offrir, qu'ils soient d'origine juive ou autre, notre population grossirait à peine d'un pour cent. Qui sait à quel point le phare de la démocratie serait ravivé chez nous, alors que les ténèbres s'étendent de plus en plus sur le monde?

Une nation peut-elle prétendre qu'elle ne s'est pas enrichie en accordant l'hospitalité aux immigrés ou soutenir que le départ de ses citoyens ne l'a pas appauvrie?

Nous devons donner l'exemple en donnant asile à une partie de ces millions de personnes qui fuient devant le communisme. Au nom de Dieu, dans le sens littéral et pieux de l'expression, aidons ces malheureux à sortir de leur cage et amenons au pays ceux qui veulent s'y établir.

Je souhaite et j'espère, monsieur l'Orateur, que le Canada accueillera les personnes qui ont foi en Dieu et dans la démocratie et qui ont besoin d'asile.

Avant de terminer, si la Chambre me le permet, j'aimerais consigner au compte rendu un tableau très intéressant concernant les dépatriés et les réfugiés.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: Oui.

M. HLYNKA: Voici le tableau:

Tableau III.—Refugiés recevant des soins et l'entretien de la CPOIR le 30 novembre 1947, répartis par pays de citoyenneté ou dernier pays de domicile

Pays de citoyenneté ou de dernier domicile	Total	Autriche			Belgique	Extrême Orient	France	Allemagne			Italie	Moyen Orient					Pays-Bas	Portugal	Espagne
		Zone britan.	Zone française	Zone américaine[a]				Zone britan.	Zone française[b]	Zone américaine		Afrique orientale	Egypte	Inde	Liban	Palestine			
Total	626,232	8,317	3,165	33,064	1,431	6,029	6,036	158,238	29,000	326,588	30,250	15,621	683	2,176	2,769	1,939	179	331	419
Albanie	592			5				1		1	585								
Argentine	234	1						5	150	68	3								7
Autriche	2,804			31	386	1,788		24	40	324	183		2				9	3	14
Belgique et Luxembourg	83	1		1				6	55	14	6								
Bresil	39							18		17	3								1
Bulgarie	107	1						23	25	29	29								
Chine	159			1				2		2	154								
Tchécoslovaquie	6,883	24	2	225		51		254	225	5,283	807	2					3	1	6
Dodécanèse	80										77		3						
Estonie	21,743	25	24	172		6		7,189	700	13,597	30								
France	298							10	230	39	17								2
Allemagne	9,485	2		657	487	3,207		71	525	4,136	165		2				131	8	94
Grèce	624	1		11		1		13	75	187	320		12						4
Hongrie	9,848	27		1,100		27		1,170	1,360	4,739	1,399		1				3	5	17
Italie	233	1		6		5		8	170	24			14						5
Iran	284	4						1	10	240	19							10	
Lettonie	72,936	184	46	676				28,891	2,240	40,838	56						3		2
Lithuanie	44,158	33	39	332		1		13,931	2,390	27,034	387							5	6
Pays-Bas	292	1						33	145	110	3								
Palestine	52	5		6				3		30	8								
Pologne	278,241	1,305	383	11,200	47	264		67,293	15,340	146,502	13,237	15,619	4	2,176	2,769	1,939	8	43	112
Roumanie	18,839	77		9,600		11		1,668	1,300	3,033	3,141						1	5	3
Espagne	3,487			2			3,071	5	65	85	114							133	12
Syrie	17									12	5								
Turquie	1,084	9						2	15	664	383		1						10
Ukraine russe	667			348							319								
U.R.R.S.	7,964	28	3	227				261	95	6,648	690								12
Royaume-Uni	72							10	10	9	37		6						
Etats-Unis	234							8	35	175	16								
Yougoslavie	29,293	3,930	60	1,852		1		8,584	1,450	5,144	7,647		615						10
Divers	266	1						27	50	72	104		2				1	7	2
Statut-Nansen	20,508	101	539	276	511	604	2,965	1,385	2,130	11,441	306		21				20	111	98
Ukrainiens[c]	87,536	1,867	2,052	2,889				24,700		56,206									2
Indéterminés	7,093	689	17	3,447		63		2,642	170	65									

[a] Y compris la distribution estimative par domiciles des réfugiés juifs dans les camps récemment transférés à la CPOIR.
[b] Estimation, sujette à révision.
[c] De l'ancien territoire polonais.

M. KNOWLES: Quelle est votre source?

M. HLYNKA: Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, il s'agit d'une importante organisation coopérative. Etant donné que le document n'a pas encore été publié, je ne puis dévoiler le nom de ce groupement.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole mais, vu les observations de l'honorable préopinant, je me dois d'exposer quelques-unes de mes propres idées ainsi que celles des centaines de milliers d'hommes qui font partie avec moi d'un grand groupement. A Saskatoon la semaine dernière, j'étais un des délégués au congrès de la Légion canadienne où se réunissaient environ mille anciens engagés volontaires. L'organisme tient à examiner cette question d'importance nationale, comme c'est d'ailleurs son droit. Voilà pourquoi il a constitué une commission sur l'immigration qui fonctionne depuis quelques années. Lorsque le congrès national a été saisi de la question en 1946, la Légion s'est prononcée contre l'immigration massive parce que, après la guerre, il fallait rétablir des centaines de milliers d'ex-militaires. Maintenant, toutefois, les circonstances ont changé et, puisque la plupart de nos gens sont rétablis, la Légion a modifié sa ligne de conduite, avec l'assentiment unanime du récent congrès auquel j'ai eu l'honneur d'assister. Je tiens à traiter la décision pendant quelques instants mais, j'en assure la Chambre, je serai aussi bref que d'habitude.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. HERRIDGE: Au moment de l'ajournement, je commençais l'examen du programme d'immigration proposé par la Légion canadienne. Cet organisme, ainsi que je l'ai signalé antérieurement, se compose de 300,000 anciens combattants ou plus qui ont servi le pays durant la guerre et qui veulent continuer de le servir pendant la paix. Ses membres viennent de toutes les provinces et représentent la plupart des races au pays. Désireux de servir le Canada en temps de paix, il s'occupe de problèmes d'intérêt national. C'est pourquoi je porte à l'attention de la Chambre l'opinion unanime et motivée que la Légion canadienne a exprimée à son récent congrès tenu à Saskatoon.

J'avouerai, auparavant, que je n'ignore pas les nombreux problèmes qui se posent à cet égard, surtout pour le gouvernement canadien. Le citoyen ordinaire ne peut guère se rendre compte des difficultés inhérentes à cette question complexe. J'estime, cependant, que la Légion canadienne propose pour notre politique d'immigration des principes solides, que la grande partie de la population approuvera.

Le comité qui a étudié cette question a été nommé par la Légion au congrès national de 1946 tenu à Québec. Il se composait des hommes les plus dignes de confiance, qui ont étudié de très près la question et l'ont examiné sous ses divers aspects, tout en tenant compte des droits et des intérêts des Canadiens présentement domiciliés au Canada, ainsi que des besoins futurs du pays.

La portée générale des résolutions soumises au comité révèle clairement que depuis le congrès de Québec deux éléments importants sont entrés en ligne de compte.

Au congrès de Québec, je l'ai déjà signalé, la Légion était d'avis que l'immigration intense n'était pas opportune avant le rétablissement des anciens combattants et le retour à la stabilité de l'économie canadienne. Or voici qu'elle estime:

D'abord, que les anciens combattants de la seconde guerre mondiale sont rétablis à tel point qu'il peut être dans l'intérêt national d'accroître l'immigration; et

En second lieu, que le Canada doit, à l'égard de la restauration générale de l'Europe, assumer, au moyen de l'immigration, sa juste part de responsabilités dans la solution du problème des dépatriés.

Voici maintenant un extrait du rapport du comité sur l'immigration que le congrès a adopté à l'unanimité:

Au sujet de l'immigration des personnes déplacées, le comité est d'avis que le Canada doit être prêt à faire sa juste part, mais il ajoute que les Canadiens en général désirent que la plus forte partie des nouveaux immigrants soient d'origine britannique ou de race connexe, et demandent que nous orientions l'activité de notre service d'immigration en ce sens.

Il est fait mention dans le rapport des nombreuses résolutions que le comité a reçues au sujet de l'immigration au pays de main-d'œuvre engagée à long terme. On s'oppose fortement à cette forme d'immigration qui pourrait faire de ces immigrants des réserves de main-d'œuvre à bon marché. Plusieurs succursales de la Légion canadienne se sont opposées énergiquement à cette méthode, mais vu les modifications apportées aux dispositions statutaires, on n'a pas jugé à propos, lors du congrès, d'exprimer une opinion à ce sujet. Cependant, je suis convaincu, que c'est l'opinion réfléchie de la Légion qu'elle ne peut appuyer ce genre de programme d'immigration. Je me bornerai à dire quelques mots du programme, parce que je ne veux pas retarder outre mesure les délibérations de la Chambre. Je vous citerai un passage qui a trait au programme de la Légion en matière d'immigration.

La Légion canadienne est d'avis qu'on doit souhaiter et encourager l'entrée au Canada d'un nombre considérable d'immigrants, sous réserve d'un contrôle et d'une surveillance rigides. Cette opinion est fondée sur les prémisses suivantes:

a) L'accroissement de la population réduirait le coût par tête des services administratifs et autres;

b) Le Canada est un des pays les plus riches, mais les moins peuplés au monde. Aucun autre pays de la zone tempérée n'a tant de ressources naturelles inexploitées;

c) Un accroissement de la population s'impose afin de raffermir la situation du Canada du point de vue de la défense nationale;

d) Un accroissement de la population est nécessaire au maintien de notre rendement industriel, qui a pris une telle expansion au cours de la guerre; il faut intensifier notre consommation des produits de nos champs, de nos mines, de nos forêts et de nos manufactures, puis étendre nos débouchés d'exportation;

e) Le Canada n'a pas d'ouvriers qui puissent faire œuvre de pionniers ou exécuter des travaux de base, ce qui est si nécessaire à la mise en valeur de nos ressources naturelles;

f) La Légion insiste sur le maintien d'un équilibre favorable à l'égard des émigrants britanniques, mais elle se rend compte de la nécessité d'aider le plus possible à la solution du problème que comporte l'admission de dépatriés européens, tâche qui relève présentement de l'Organisation des Nations Unies, pourvu qu'on ait soin de ne pas inclure dans le déplacement des dépatriés ceux dont les idées ou l'idéal vont à l'encontre de notre mode de vie libre et démocratique. On croit que les artisans ou autres ouvriers spécialisés qui viendront au Canada de camps de dépatriés, amélioreront notre économie en introduisant de nouvelles industries, lesquelles en retour fourniront de nouvelles occasions d'emploi à nos citoyens. Ce fait saute déjà aux yeux.

Et enfin:

h) La Légion estime que, vu l'importance croissante de l'immigration, le moment est venu de rétablir un ministère distinct et bien organisé, relevant d'un ministre qui consacre tout son temps à l'immigration et à la colonisation, au lieu de laisser l'immigration continuer d'être une division quelque peu obscure du ministère des Mines et Ressources qui doit s'occuper d'une foule d'autres problèmes sans rapport les uns avec les autres.

Voilà un programme rationnel en matière d'immigration.

Avant de reprendre mon siège, je formulerai quelques brèves observations sur la question des dépatriés et des immigrants britanniques. La population s'intéresse vivement à la question des dépatriés. La majorité des Canadiens, j'en suis sûr, tiennent à ce que le Canada fasse sa part en faisant venir au pays des déportés recommandables. Cependant, on note ici et là un certain malaise au sujet des catégories de déportés qui entrent au pays, leur destination et le reste. Les propos que j'ai échangés avec des représentants des syndicats ouvriers m'ont permis de me rendre compte de toute l'inquiétude que soulève cet aspect de la question. Récemment encore, je recevais une lettre de la mère d'une jeune fille qui, après avoir servi dans la division féminine de l'armée canadienne, voulait se placer comme domestique. Elle n'a pu obtenir l'emploi sur lequel elle comptait parce qu'une déportée a offert ses services à des gages moindres. Cela préoccupe le travail syndiqué. Le Gouvernement se doit de surveiller étroitement ce qui se passe dans ce domaine, de voir à ce que ces déportés ne soient pas exploités par suite de leur ignorance de la situation, de leur désir d'accomplir quelque chose et de leur appréciation du geste qu'a eu le Canada en les recevant.

Le problème inquiète également les anciens combattants, comme j'ai pu le constater en causant avec plusieurs d'entre eux. Le train qui me conduisait au congrès de Saskatoon comprenait deux wagons remplis de déportés. J'ai parcouru ces wagons en compagnie d'un certain nombre d'ex-militaires, dont quelques-uns originaires de la province de Québec. Le moins que je puisse dire, c'est que le spectacle que nous avons eu sous les yeux ne nous a pas autrement impressionnés.

Tout récemment, j'ai eu l'occasion de discuter cette question avec un fonctionnaire d'un autre gouvernement, en Allemagne. J'en ai conclu que notre gouvernement a trop tardé à choisir les dépatriés les plus acceptables au Canada. Les renseignements dont je dispose me laissent croire que les meilleurs d'entre eux sont allés dans d'autres pays. Je favorise volontiers l'entrée chez nous des parents de nos bons citoyens. On peut ensuite leur donner des maisons, leur permettre les contacts qui leur assureront du travail. Je suis tout disposé à laisser entrer chez nous ceux dont nous sommes sûrs qu'ils étaient de notre côté pendant la guerre, ceux qui étaient prêts à aller au camp de concentration au nom de leurs principes, ceux qui ont souffert. Il en est qui, pour des motifs d'ordre politique, ne peuvent retourner dans certains pays européens, mais tout réfugié politique, à condition qu'il soit bon démocrate, devrait jouir du droit d'asile chez nous.

D'autre part, je me suis laissé dire que notre triage n'était pas à l'abri de tout reproche. En formulant ces critiques, je me rends parfaitement compte des difficultés. Nous voulons être sûrs que ceux que nous laisserons entrer chez nous accepteront et mettront en valeur notre idéal démocratique et notre conception de l'existence. Il faut aussi être sûrs qu'en venant chez nous ils ne prendront pas la maison d'un ancien combattant ou d'un

autre Canadien, mais qu'ils pourront se trouver eux-mêmes un logis et du travail, c'est-à-dire qu'ils pourront être absorbés.

L'honorable préopinant a rappelé qu'un grand nombre de ces gens feraient d'excellents cultivateurs. Je n'en doute nullement. Toutefois, je ne crois pas, pour ma part, que nous devions pousser le pessimisme jusqu'à penser que tous les jeunes Canadiens désirent aller habiter les villes. Il incombe aux autorités fédérales et aux autres gouvernements du pays de chercher davantage à rendre la vie rurale attrayante aux jeunes Canadiens de l'un et de l'autre sexe, car à mon sens il est déplorable que les fils des pionniers qui ont édifié notre nation quittent les fermes pour aller s'établir dans les villes. A quoi cette désertion des campagnes est-elle attribuable? Dans bien des cas, elle est due au fait que les commodités, les salaires et les avantages qu'on trouve dans les centres urbains font défaut à la campagne. Il importe pour nous de remédier à cet état de choses, si nous voulons garder les jeunes Canadiens sur la terre.

Je ferai maintenant quelques observations au sujet des immigrants de Grande-Bretagne. Comme je suis moi-même Anglais de naissance, ce sujet m'intéresse vivement. Au cours des deux dernières sessions, j'ai lu avec intérêt les procès-verbaux du comité de l'immigration de l'autre Chambre. Je défie qui que ce soit de démontrer que ce comité a consacré, pendant deux sessions entières, plus de cinq minutes à la discussion de l'immigration britannique. Il est absurde qu'on n'y ait pas employé plus de temps. On dira peut-être que des milliers de gens de Grande-Bretagne ont été amenés au Canada, mais si nous faisons abstraction des épouses et des enfants d'ex-militaires qui se sont mariés outre-mer, nous constatons qu'un bien petit nombre d'immigrants de Grande-Bretagne sont venus s'établir dans notre pays depuis la fin des hostilités.

J'ai déjà soulevé cette question à la Chambre et le ministre avait alors déclaré que les Britanniques étaient les bienvenus dans notre pays. En effet, s'il peuvent subir l'examen médical et satisfaire à toutes les conditions requises, ils peuvent venir s'établir ici. Mais cela ne suffit pas car il se trouve en Angleterre actuellement plus de 180,000 anciens militaires qui ont combattu à nos côtés, qui nous ont protégés, qui se réclament des mêmes principes que nous et qui voudraient maintenant venir vivre parmi nous.

J'estime donc que, pour établir une juste répartition entre les dépatriés et les immigrants d'extraction britannique, le Gouvernement doit songer à prendre des mesures en vue d'assurer le transport de ces gens. Ils ne demandent pas l'aumône et ne veulent pas qu'on paye leurs frais de déplacement. Nous demandons simplement au Gouvernement, en leur nom, de mettre des navires à leur disposition afin qu'ils puissent venir, à leurs frais, s'établir au Canada le plus tôt possible. Dans les premiers temps de l'immigration britannique massive, beaucoup d'immigrants venus des faubourgs de Londres, excellentes gens, sont arrivés à Halifax et à Montréal. Ils n'étaient pas accueillis ici par des comités de dames qui avaient à leur offrir du café chaud et des friandises. Ils sont arrivés au pays leurs bagages sur l'épaule et se sont embarqués à leurs frais dans les trains de colons à destination de l'Ouest, où ils ont grandement contribué à la mise en valeur de cette partie du Canada.

En terminant, j'engage le Gouvernement à prendre des mesures pour procurer des moyens de transport aux milliers d'anciens combattants et d'autres Britanniques qui désirent venir s'établir ici, à leurs frais.

SOCIALISATION CHRÉTIENNE DES MOYENS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DES DENRÉES NÉCESSAIRES À L'EXISTENCE

M. E. L. BOWERMAN (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil j'aimerais formuler un bref énoncé. Le 25 février dernier, comme en fait foi le hansard à la page 1668, j'ai donné lecture de la citation suivante, tirée du rapport du Conseil d'évangélisation et de services sociaux de l'Eglise-Unie du Canada:

> Nous concluons donc que seule la socialisation totale et conforme aux principes chrétiens des moyens de production et de distribution de tous les articles nécessaires à la vie peut résoudre les problèmes économiques et sociaux de l'heure.

Rien d'étonnant, ai-je ajouté, que les autorités religieuses adoptent pareille attitude. J'ai ensuite répété la citation dont je viens de donner lecture. L'honorable député de Peel (M. Graydon) m'a alors posé une question. "Votre programme comprend-il les cultivateurs?", m'a-t-il demandé. Conformément à l'opinion de l'Eglise-Unie que je citais alors, j'ai tout naturellement répondu: "Il comprend tout le monde." Il est parfaitement clair que dans ma réponse à l'honorable député de Peel, j'ai exprimé l'avis que le programme de l'Eglise-Unie s'applique à tout le monde. Somme toute, l'Eglise estime que le christianisme embrasse tout le monde, y compris les cultivateurs, dont je suis.

Toutefois, je regrette de dire que cette déclaration a été déformée en dehors de la Chambre par une foule de gens qui devraient avoir plus de sagacité. Plusieurs éditoriaux et réclames des journaux prétendent que mes

observations signifient que la C.C.F. se propose de socialiser les fermes. C'est systématiquement ce que j'ai dit, et c'est absolument faux. Tout ce que je soutenais, et chacun le sait, c'est que la doctrine de l'Eglise unie s'applique à tous et tout particulièrement à chacun de ses membres, y compris l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) qui, en ce moment, cherche à répandre ces faussetés en Saskatchewan. Puisque M. Tucker est membre de l'Eglise unie, je suppose qu'il approuve sa doctrine. Dans ce cas, il est étonnant de voir à quel point il la dénature. S'il veut s'opposer aux enseignements de son Eglise, libre à lui, mais je tiens à bien préciser que l'interprétation qu'il tente de donner à mes paroles du 25 février est absolument fausse, et qu'il le sait d'ailleurs.

PALESTINE—MENACE DE LA PAIX MONDIALE

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): C'est à l'occasion du débat sur l'exposé budgétaire que je comptais faire part à la Chambre de ce que je vais dire. Afin de hâter l'appel aux voix de jeudi soir, j'ai consenti à remetttre mes observations jusqu'à ce que la Chambre se forme en comité. Autrement, j'aurais participé au débat sur l'exposé budgétaire.

Ce soir, j'entends traiter un état de choses que je considère de plus en plus dangereux. Je veux parler de la propagande sioniste-communiste qui se généralise non seulement aux Etats-Unis mais au Canada; elle est franchement antibritannique. Evidemment, je veux parler surtout de la question palestinienne. Je ne m'arrêterai pas sur la situation actuelle en Palestine; ce n'est pas cette question qui me préoccupe pour l'instant. Ce qui m'inquiète dans le moment, c'est que le conflit judéo-arabe gagne l'extérieur ou, du moins, semble risquer de s'étendre au delà de la Palestine et de susciter,—en fait, il en suscite déjà,—du ressentiment et de l'hostilité entre nations qui, sans cela, seraient amies et unies.

Quiconque lit la propagande, ou prête l'oreille à la radio ou écoute ce qui se dit, ne peut s'empêcher de croire que la Gande-Bretagne est un pays étranger. Beaucoup de Canadiens se font dire que la Grande-Bretagne et ceux qui suivent sa politique étrangère sont des ennemis.

D'après les journaux de samedi, le haut commandement sioniste a demandé de l'aide à la Russie, non pas seulement contre les Arabes, mais contre la Grande-Bretagne et les Arabes. Mais voici tout d'abord une dépêche transmise de Londres le 22 mai:

> On mande de source sûre que la Grande-Bretagne a fait savoir aux Etats-Unis que le maintien de l'amitié arabe est nécessaire pour endiguer le flot communiste au moyen Orient.

De nouveau l'article affirme que l'ambassadeur des Etats-Unis s'est entretenu de la question avec M. Bevin, puis poursuit:

> Les milieux officiels ont refusé de commenter la nouvelle, mais il appert que les hauts fonctionnaires britanniques ici et à Washington ont signalé aux Etats-Unis qu'il importait de maintenir les relations entre Arabes et Britanniques, en vue d'empêcher l'expansion du communisme vers le Sud...

A mon sens, il s'agit là d'une des déclarations les plus au point sur la question. Il semble maintenant que la Russie et les Etats-Unis se liguent contre la Grande-Bretagne à l'Organisation des Nations Unies. C'est ce qui s'est produit en Palestine par suite de la ligne de conduite qu'on y suit.

Je me permets de donner lecture d'une déclaration de sir Ellsworth Flavelle, publiée dans les journaux la semaine dernière:

> Quelques mots en guise d'avertissement au sujet de ma profonde conviction en ce qui concerne les Irgunistes et les Sternistes. Mes collègues du comité international et de la Commission canadienne pour la Palestine partagent mes sentiments à cet égard. Si le gouvernement de cet Etat juif moderne désire assurer son prestige, son bien-être et sa survivance, il devra mettre fin, sur le territoire juif de la Palestine, à l'activité de ces terroristes dont tous les peuples civilisés déplorent et condamnent la conduite de gangsters et d'assassins.
>
> Sans la suppression des terroristes, l'Etat juif s'aliénera les esprits et l'appui des hommes de bonne volonté par tout l'univers et, partant, l'appui de leurs gouvernements.

C'est peut-être l'avis de sir Ellsworth Flavelle; c'est pourtant inexact, car les terroristes sont à l'œuvre non seulement ni même surtout en Palestine mais plutôt à l'extérieur. Les gens de bonne volonté qui ont constaté le danger il y a déjà plusieurs années ont fait tout ce qu'ils ont pu pour en avertir les Canadiens, les Américains et les Britanniques et les mettre en garde. Cependant, ceux-là même qui n'ont rien négligé en vue de renseigner le public sur la menace tellement évidente à leurs yeux sont tombés sous le coup du terrorisme, tout comme les soldats et les fonctionnaires anglais en Palestine. D'ailleurs, je le prouverai avant de reprendre mon siège.

Sir Ellsworth Flavelle poursuit:

> Tout l'univers sait que l'ONU prépare à l'intention des Nations Unies la forme définitive que revêtira la meilleure décision juridique et morale qu'il soit possible d'arrêter.

Je démontrerai que tous ne sont pas de cet avis, loin de là. On peut bien réprouver les méthodes adoptées par ces terroristes, mais quelles mesures prend-on effectivement? A-t-on vraiment tenté de les mettre en échec?

Je me permettrai de citer une réclame parue dans un journal américain qu'on vend librement dans toutes les parties du pays. Il s'agit du *PM* de New-York qui écrit ce qui suit:

Les Anglais ont vu leur situation s'aggraver en Palestine seulement quand les Arabes ont commencé de fuir. L'Hagana et l'Irgun ont capturé Haifa. L'Irgun s'est avancé jusqu'à Jaffa, s'est emparé du quartier Moushiyeh et l'a cédé à l'Hagana. Les bandits arabes-nazis, pris de panique, se mirent à fuir comme des rats. Les Britanniques étaient consternés, car ils comptaient que les séides et intermédiaires arabes-nazis allaient pouvoir massacrer les Juifs. Ils avaient prévu être loin de la Palestine à cette date. M. Bevin aurait pu alors demander en toute candeur au monde: "Qui, moi? Nous n'y étions même pas. Est-ce notre faute si les Arabes et les Juifs s'entre-tuent?"

J'affirme qu'une propagande de ce genre est absolument injuste et qu'elle menace la paix mondiale. Puis, il ajoute:

La Grande-Bretagne déclarera ou déclare déjà béatement qu'elle renvoie ses troupes pour appuyer la trêve en vue de servir la cause des Nations Unies. Notre secrétariat aux Affaires étrangères...

Il s'agit du secrétariat aux Affaires étrangères des Etats-Unis.

...s'emploie à entretenir ce mensonge. Car c'est un mensonge. La seule trêve qu'appuiera la Grande-Bretagne en Palestine est une trêve diabolique visant à exterminer les Hébreux.

Je n'ai guère besoin de rappeler les actes sionistes d'intimidation et de terrorisme, l'emploi des bombes, l'envoi de lettres portant des menaces de mort, toutes ces méthodes auxquelles on a eu plus d'une fois recours même au prix du meurtre d'innocentes victimes. Par contraste avec de tels procédés, je veux citer une nouvelle que le service d'information arabe du Canada m'a fait parvenir ainsi qu'à d'autres honorables députés la semaine dernière. L'article émane de M. Massoud qui est, je crois, président de la ligne d'amitié canado-arabe.

L'œuvre de haine et de propagande à laquelle s'emploient certains groupes très influents du Canada et des Etats-Unis est à la source de la tuerie actuelle de milliers de victimes innocentes en Terre sainte. Le peuple juif et ses fanatiques amis font depuis cinq ans la sourde oreille à nos appels et à nos avertissements. Maintenant que les Arabes luttent pour la défense de leurs foyers et que la bataille est sur le point de faire rage, nous lançons un nouvel appel à tous les groupes en cause, y compris les membres des gouvernements qui ont favorisé le partage de la Terre sainte, les invitant à se rendre compte de la portée de la décision qu'ils ont rendue.

La ligne d'amitié canado-arabe, dit M. Massoud, ne prendra aucune part au combat. Nous sommes avant tout citoyens canadiens et, à ce titre, nous avons accompli notre devoir en favorisant la paix en Terre sainte. Nous savons aussi qu'aucun pays arabe présentement engagé dans la lutte ne sollicitera notre aide militaire. Aucun bataillon *Maple Leaf* ne combattra du côté des Arabes, quel que soit le nombre de groupes analogues que recrute le *News*.

J'ai cité ce passage afin de montrer combien l'esprit est loin d'être le même de part et d'autre. On ne saurait dire que ces actes émanent des seuls groupes comme l'Irgun ou d'autres prétendues sociétés de terroristes parce que, je le répète, le haut commandement n'a aucunement cherché à supprimer ces factions. De fait les groupes de terroristes sont à l'avant-garde des troupes sionistes. Les terroristes sionistes ont déclaré officiellement que tout Britannique capturé au cours de la guerre serait fusillé comme criminel. Je me demande quelle aurait été la réaction au Canada si les Arabes avaient proféré cette menace contre feu "Buzz" Beurling. Si "Buzz" Beurling avait eu la chance de survivre et la malchance de se faire capturer en Palestine, je n'ai aucun doute que les Arabes l'auraient traité honorablement comme un prisonnier de guerre. Vous avez là un autre exemple de la différence entre les sentiments qui animent les adversaires en présence. Cette différence ne se manifeste pas qu'en Palestine, mais à l'extérieur également.

J'ai parlé de la propagande sioniste et de sa domination de la radio et de la presse. A diverses reprises j'ai prononcé à la radio des discours fondés sur des observations que j'avais faites à la Chambre, afin de jeter de la lumière sur une situation dangereuse. On a supprimé entièrement une de ces émissions; on n'en a pas irradié un seul mot et je ne l'ai appris que par la suite. On a censuré la dernière causerie que j'ai faite à la radio, il y a quelques semaines. Je ne donnerai pas le nom du poste ni du directeur, parce que ce ne serait pas juste. Je ne tiens pas le directeur responsable parce qu'il craint cette même société de terroristes. Ses paroles en sont une preuve manifeste, car il s'est opposé à certaines déclarations que j'avais faites sur les ondes.

Voici, par exemple, ce que vous dites à la page 5 de votre allocution: "Voilà comment est le sionisme: tous les sionistes ne sont peut-être pas communistes, mais tous les communistes et leurs sympathisants socialistes appuient le sionisme."

C'est là, pourtant, une affirmation dont personne ne saurait contredire le bien-fondé. Je mentionnais ensuite que M. Henry Morgenthau est un financier et sioniste international. Il m'a fallu, pour la même raison, retrancher "et sioniste." Il s'opposait encore au passage suivant:

Dans mon discours, j'ai été heureux de rendre hommage aux soldats et gendarmes anglais en Palestine, qui, pendant toutes ces années, ont soutenu le choc des attaques féroces du banditisme sioniste.

Bien que ce même groupement sioniste ait délibérément assassiné plus de 300 soldats et gendarmes anglais en Palestine, je n'ai pu

rendre cet hommage par les ondes à nos propres frères. Le directeur du poste ajoutait:

Dans le rayon d'écoute de ce poste, on trouve un grand nombre de Juifs d'une probité parfaite, jouissant de la plus haute estime,—certains de nos meilleurs et de nos plus riches citoyens appartiennent à cette race. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public,—pas plus que ce n'est juste,—que leur race soit attaquée et insultée.

Autrement dit, en exprimant ma sympathie pour ces 300 Anglais, nos frères, assassinés en Palestine par les sionistes, je pourrais choquer la susceptibilité de ces beaux messieurs.

M. BLACKMORE: Dans une allocution radiodiffusée au Canada.

M. JAQUES: Ces beaux messieurs ont-ils jamais élevé la voix contre ces crimes? S'ils l'ont fait, je ne les ai pas entendus. Ont-il déjà condamné publiquement les terroristes de Palestine? S'ils l'ont fait, je ne les ai pas entendus. Toute ma sympathie est acquise au gérant de ce poste, car je n'ignore pas la puissance de cet organisme. Il ajoute:

Je ne crois pas que ma qualité de détenteur de ce poste m'oblige à transmettre des discours contenant des passages comme ceux que j'ai cités.

Chacun sait que la radio constitue l'un des grands moyens d'expression de l'opinion publique. On nous dit que pour sauvegarder la liberté il faut défendre à tout prix la liberté de la presse. Toutefois, en matière de sionisme politique, il n'existe aucune liberté ni dans le domaine de la presse ni dans celui de la radio, ainsi que je le démontrerai.

Je puis dire, sans trahir aucun secret puisque tout cela a été communiqué au public, qu'en décembre dernier l'éditeur du journal qui paraît sous les auspices du groupe auquel j'appartiens a publié une déclaration que j'ai consignée au compte rendu la dernière fois que j'ai pris la parole. A la suite des efforts que j'ai tentés en vue de signaler le danger à la population de notre pays, la Ligue sioniste canadienne a, de son propre aveu, contraint les deux éditeurs du *Canadian Social Crediter* à démissionner, à cause de l'antisémitisme de ce journal, et la Ligue a ajouté que l'un des personnages surtout visés était Norman Jaques.

Ainsi que je l'ai déjà maintes fois répété, le fait de critiquer le sionisme politique n'est nullement une manifestation d'antisémitisme, pas plus qu'il serait répréhensible pour un tory de critiquer un socialiste, on inversement. Cependant, même si cela équivalait à de l'antisémitisme, je rappellerai que récemment, en Grande-Bretagne, une cause a été portée devant les tribunaux supérieurs parce qu'un éditeur avait donné libre cours à son indignation en commentant dans son journal les outrages perpétrés contre ses compatriotes en Palestine, ce qui lui avait attiré une poursuite pour libelle séditieux. Cette cause a fait sensation dans le monde entier. On n'en a guère parlé dans notre pays, mais j'ai pris la peine de me procurer le compte rendu intégral des dépositions. Evidemment je ne suis pas avocat et je ne fais que citer un avocat de la défense; celui-ci a déclaré que, sous réserve de la décision du tribunal, un particulier a le droit de s'en prendre aux Juifs aussi bien qu'à n'importe qui. Le juge, M. Birkett, dans son réquisitoire, déclara au jury que le point le plus important dans la cause était le maintien de la liberté de parole; à son avis la première préoccupation du tribunal devait être de ne rendre aucun verdict qui pût, de quelque façon, porter atteinte à la liberté de parole ou à la liberté de la presse. Or, pour ce qui est de la question de la Palestine, ni les journaux ni la radio n'ont jamais pu, au Canada, exposer pleinement une autre cause que celle du sionisme.

Je cite les paroles de deux membres du Congrès. Le 18 décembre 1947, l'honorable Lawrence Smith déclarait à la Chambre des représentants:

Consultons les faits et voyons ce qui est arrivé à l'Assemblée des Nations Unies avant le vote sur le partage. Il fallait une majorité des deux tiers pour que la résolution fût adoptée. A deux reprises, le vote qui devait avoir lieu fut retardé. Il était évident que ce délai s'imposait parce que ceux qui avaient proposé le partage ne pouvaient compter sur la majorité requise.

Sur les entrefaites, l'on rapporte d'une manière digne de foi que des membres du Congrès des Etats-Unis ainsi que des personnages "les plus haut placés à Washington" ont exercé une forte pression sur les délégués de trois petites nations. Voilà une accusation très sérieuse. Quand on a finalement étudié la question le 29...

C'est-à-dire le 29 septembre.

...qu'est-il arrivé. Les votes décisifs en faveur du partage ont été donnés par Haïti, la Libéria et les Philippines. Ces votes ont suffi à assurer une majorité des deux tiers. Auparavant, ces pays s'étaient opposés à cette décision. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que l'on considère ces nations comme des satellites de notre pays.

Il s'agit évidemment ici des Etats-Unis.

La pression exercée par nos délégués, nos autorités et les simples citoyens des Etats-Unis constitue un acte répréhensible contre eux et contre nous... L'avenir le dira. En tout cas, le Congrès devrait faire instituer une enquête approfondie afin que notre population sache que, dans le cas actuel, l'Organisation des Nations Unies a été un instrument de torture et non de justice internationale.

En fait, on a dans une large mesure perdu confiance aux Nations Unies, à cause de la question de Palestine plus que de toute autre, et aujourd'hui nous voyons Moscou et New-

York s'aligner contre la Grande-Bretagne. Voilà la situation actuelle. Les personnes qui ont prêché le sionisme politique,—elles en ont d'ailleurs parfaitement le droit,—sont allées plus loin encore: elles ont calomnié ceux qui, soutenant l'opinion contraire, ont cherché à signaler le danger qu'ils prévoyaient. J'affirme que ceux qui ont banni toute critique du sionisme politique doivent maintenant déclarer s'ils sont du côté du communisme russe ou en faveur de la démocratie canadienne et de la liberté britannique, que dis-je de la liberté mondiale.

J'aimerais citer les paroles d'un autre membre du Congrès des Etats-Unis. Voici ce que l'honorable Edward Gossett a dit à la Chambre des représentants, le 11 décembre dernier:

> A mon sens, c'est à la fois ironique et tragique de nous voir combattre le communisme d'une part et l'encourager de l'autre. Je veux parler de l'attitude stupide à mes yeux, sinon criminelle, de la part de nos délégués à l'Organisation des Nations Unies, au sujet du partage de la Palestine et de l'abandon de cette partie du monde à l'influence communiste. De ce seul fait nous avons posé un geste important qui nous mettra à dos tout le monde musulman...
>
> A l'égard du partage de la Palestine, nous avons cédé à de mesquines considérations de parti. Au début de ce qui devait être le siècle des Etats-Unis, nous avons, par de telles tactiques, compromis notre titre de guide des peuples et signé l'arrêt de mort de l'Organisation des Nations Unies. La Commission des affaires extérieures serait bien inspirée d'examiner le rôle joué par nos délégués à l'Organisation internationale. Non seulement leur conduite a-t-elle nui considérablement aux Juifs, elle a aussi servi de façon sensible la cause du communisme dans tout l'Orient, proche, moyen et extrême.
>
> Il est bien douteux que tout l'argent dépensé jusqu'ici, que tout celui que nous serons appelés à dépenser à l'avenir en Europe puisse compenser le mal que nous avons causé en nous mêlant à la question de la Palestine.

Voilà qui corrobore l'opinion du personnage anglais que je citais au début de mes observations, c'est-à-dire que, pour endiguer le flot du communisme dans tout l'Orient, il faut se garder les bonnes grâces du monde musulman. Je le répète, ceux qui ont jusqu'ici appuyé la cause du sionisme, ainsi qu'ils en avaient le droit naturellement, pouvaient invoquer une erreur. L'excuse ne tient plus en face de la situation actuelle. Le moment est venu de choisir. Ou bien, nous défendrons la Grande-Bretagne, la liberté telle que la conçoit le monde occidental, ou bien nous défendrons le communisme universel. Voilà ce qui en est. Sans aucunement vouloir faire de politique, j'affirme cependant que l'une des raisons pour lesquelles les communistes ont appuyé le parti de la C.C.F., c'est que ce dernier a, en tant que groupe, soutenu de toutes ses forces et sans détour le sionisme politique. D'ailleurs, ce n'est pas seulement la C.C.F. qui ait agi ainsi; tous les socialistes du monde—je ne veux pas dire les ouvriers,— ne l'ont-ils pas fait? Les communistes aussi. La C.C.F. a appuyé les sionistes et les communistes ont appuyé les deux. Voilà qui est bien sûr.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Les représentants de la C.C.F. en conviennent-ils?

M. JAQUES: Je veux bien ne pas leur prêter de mauvaises intentions, croire qu'ils ne savent pas ce qu'ils font. Je veux bien le leur accorder. D'ailleurs, je suis bien sûr que le simple troupier n'y comprend rien du tout.

M. ARGUE: Naturellement, vous êtes bien au courant.

M. JAQUES: J'en sais beaucoup. Celui qui voudra venir en discuter publiquement avec moi sera le bienvenu. Je ne crains rien.

Nous nous trouvons donc dans cette situation. Les chefs sionistes ont demandé l'aide de la Russie, non pas seulement contre les Arabes, mais contre les Arabes et la Grande-Bretagne. Voilà où nous en sommes. J'y reviens, ceux qui ont appuyé le sionisme, critiqué et déprécié les quelques personnes qui, ayant vu le danger, se sont efforcées de le faire comprendre à leurs concitoyens, devront tôt ou tard choisir entre la fidélité à la Grande-Bretagne et à la liberté, liberté du Canada, liberté de l'Occident, liberté universelle, si l'on veut, et la menace communiste. Sinon, tous les discours sur la menace communiste ne riment à rien.

C'est vrai ou faux. S'il est vrai que le communisme menace notre mode de vie, le péril qu'il représente est aggravé par l'activité des sionistes extrémistes et de leurs adeptes au pays, aux Etats-Unis et ailleurs.

Avant de terminer, je me permets de parler des récentes élections en Afrique du Sud, dont le résultat a apparemment bouleversé certaines gens. A mon sens, il n'existe aucun doute quant à la raison de ce résultat. Je ne me souviens pas au juste de la date, mais peu de temps avant les élections, le premier ministre Smuts a déclaré à l'univers (autant que je sache, sans consulter les autres dominions) que son gouvernement reconnaîtrait le nouvel Etat de Palestine. Quelques jours plus tard, il était défait. Je ne dirais pas que la déclaration a été la cause de sa chute, mais elle ne l'a sûrement pas aidé. Si j'ai bien compris, la souveraineté était la principale question en jeu lors des dernières élections en Afrique du Sud. Le nouveau premier ministre l'a clairement indiqué. Quand on lui a demandé ce qu'il pensait d'une république, il a répondu que cela ne l'intéressait pas, affirmant qu'en

république son peuple ne pourrait jouir d'une plus grande liberté qu'il n'en a présentement à titre d'Etat souverain au sein du Commonwealth britannique.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. JAQUES: Me permet-on une dernière observation?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Allez.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut poursuivre sans l'assentiment unanime de la Chambre.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Qu'il finisse.

M. JAQUES: Je veux simplement noter qu'à un referendum en Australie la population s'est opposée à ce que les autorités fédérales conservent les pouvoirs relevant des Etats qu'elles détiennent depuis le temps de la guerre. Le public australien s'est ainsi déclaré contre la centralisation. Il a réclamé la cession aux Etats australiens des pouvoirs que le gouvernement fédéral leur avait enlevés.

MINISTÈRE DES POSTES—SERVICE POSTAL POUR LA SUCCESSION GRIERSON

M. PATRICK H. ASHBY (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je veux signaler à mes honorables collègues une question de la plus haute importance, à savoir l'extension qu'a prise en notre pays la bureaucratie, qui ne tient nullement compte de la souveraineté des gens mais assujétit leur vie à la suprématie de la réglementation. A l'heure actuelle, la population canadienne est obligée d'adapter son mode d'existence aux règlements. Comme ces règlements ne sont plus formulés en vue de répondre aux besoins et aux exigences des gens, les rôles sont renversés, la bureaucratie ou l'étatisme ne répondant plus aux fonctions pour lesquelles on les a établis.

Je ne m'arrêterai, pendant une quinzaine de minutes, qu'à un seul ministère: celui des Postes. C'est à dessein que je n'emploie pas l'expression "services postaux", car le ministère des Postes n'est plus au service de la population: celle-ci n'est plus pour lui qu'une source de revenu destiné à faire vivre ces bureaucrates influents. J'aimerais citer une récente allocution radiodiffusée où l'on esquissait les fonctions primitivement attribuées aux services postaux:

Les services postaux furent primitivement établis par des hommes clairvoyants, à une fin bien déterminée: le transport et la livraison du courrier à sa destination; le transport des nouvelles et des connaissances; l'entretien des relations; le nouage de liens plus étroits entre les habitants de notre propre pays aussi bien qu'entre ceux de tous les pays qui voulaient se joindre aux services postaux de notre grand Commonwealth britannique de nations libres. Les services postaux ont été établis pour amener la paix et la bonne volonté entre tous les hommes, quels que fussent leur couleur et leurs croyances. Ceux que nous employions dans ce grand service étaient des messagers de sympathie et d'amour. Ils portaient des messages qui allaient consoler ceux qui étaient seuls et réunir les membres épars d'une même famille. Ils apportaient des nouvelles des disparus et des êtres chers. Le mot d'ordre du service postal était alors: "Service d'abord".

Le ministre des Postes semblait tout ignorer de ce mot d'ordre quand je lui ai posé une question à ce sujet, il y a quelque temps. Aujourd'hui, le ministère des Postes semble avoir pour mot d'ordre: "Service en dernier lieu."

Jadis les gens qui assuraient ce merveilleux service se targuaient de livrer le courrier de Sa Majesté partout où c'était humainement possible. Les premières dépêches jamais livrées étaient des lettres du roi lui-même, et aujourd'hui encore le timbre-poste porte l'effigie de notre Souverain.

La poste reste la poste du roi, aujourd'hui comme devant, et refuser de livrer le courrier de Sa Majesté, c'est insulter le roi et le peuple souverain du Canada. Le roi ne représente pas en effet la politique de parti, mais le peuple de notre grand commonwealth britannique, tout le monde. C'est pourquoi je dis que c'est le peuple qui est souverain chez nous, non pas ces bureaucrates à gages ou ces représentants élus, payés, qui siègent aujourd'hui en cette enceinte.

La population du Canada n'est pas faite pour servir cette institution, le ministère des Postes, ni elle ni une autre. Elles ont toutes été créées à la fin expresse de servir le peuple souverain.

Je voudrais maintenant donner lecture d'un bulletin publié il y a longtemps par le ministère des Postes.

Le ministère des Postes ouvre des territoires aux chemins de fer. Dès qu'on a ouvert une route...

Il ne s'agit pas de rues ou de trottoirs pavés ou empierrés, remarquez-le bien.

...et que les colons labourent le sol vierge afin d'en tirer leur subsistance, le bureau de poste relie la nouvelle localité aux autres régions du pays.

Dans son poème intitulé *The Overland Mail*, Rudyard Kipling rend hommage aux facteurs ruraux dans les termes suivants:

Is the torrent in spate? He must ford it or swim.
Has the rain wrecked the road? He must climb by the cliff.
Does the tempest cry 'halt?' What are tempests to him?
The service admits not a "but" or an "if."

While the breath's in his mouth, he must bear without fail.
In the Name of the' Empress, the Overland Mail.

A cette époque malheureusement lointaine, les employés du service postal étaient fiers et avec raison de manifester de l'amitié et de rendre des services à toutes les familles. Ils étaient les confidents de presque tous les citoyens de notre grand commonwealth britannique de nations libres. Ils accomplissaient leur tâche sous les divers climats de notre vaste empire, depuis les localités isolées du Nord, au milieu des neiges et des glaces perpétuelles, jusqu'aux jungles humides des tropiques, montrant partout le même zèle au service du peuple. Ils remettaient aux destinataires le courrier de Sa Majesté, par lequel les familles et les personnes isolées, et même les nations se faisaient part de leurs joies et de leurs douleurs, de leurs pensées et de leurs sentiments d'affection, tout en étant séparées par des milliers de milles de prairies ou de montagnes.

Comparons maintenant l'œuvre merveilleuse qu'accomplissait autrefois ce service avec celle qu'il accomplit aujoud'hui. Je voudrais montrer aux honorables députés la photographie d'un facteur, chaussé de bottes de caoutchouc et livrant le courrier, le printemps dernier, dans des rues détrempées de la ville d'Edmonton. Il s'agit du facteur Wes Ferry qui, en dépit du mauvais temps, faisait sa tournée. De janvier 1947 à janvier 1948, soit une période de 365 jours, les facteurs n'ont dû porter bottes de caoutchouc que onze fois pour livrer le courrier dans le quartier de Grierson Estate où habitent 125 familles d'anciens cambattants qui ont acheté des habitations par l'entremise du ministère des Affaires des anciens combattants sans doute évidemment pour que les facteurs ne salissent pas leurs bottes dans la vase. Durant tout l'hiver, les chaussures ordinaires suffisaient. Ce n'est que lorsque les terrains devinrent boueux, ce qui ne dura que onze jours, en tout, que le facteur dut chausser ses bottes de caoutchouc et même alors il aurait pu marcher sur le gazon au lieu de passer sur la route caillouteuse.

Je désire signaler à la Chambre le cas d'un autre facteur, Alfred Forrest, d'Edmonton, qui a servi fidèlement la population pendant trente-huit ans. Voici ce qu'il a dit lorsqu'on l'a informé que le ministère des Postes refusait de livrer le courrier à ces anciens combattants et exigeait des trottoirs de béton:

Des trottoirs, parlons-en. Un jour, il m'a fallu construire un radeau afin de pouvoir livrer le courrier dans ma zone du quartier Norwood à Edmonton. Il faut que la poste passe...

[M. Ashby.]

C'était, en effet, on le sait, le mot d'ordre du temps jadis.

...j'ai donc fureté, trouvé des planches, et je les ai attachées ensemble pour m'en faire un radeau. Portant mon sac en bandoulière, je saisis une perche et pris le large. J'ai pu ainsi livrer tout mon courrier comme d'habitude bien qu'il m'eût fallu me diriger à la perche de porte en porte.

Cela se passait au temps des pionniers alors que la devise du service postal était "Service d'abord." Nos facteurs de ce temps-là étaient bien fiers de porter l'insigne des Postes; nous étions aussi fiers de nos fils et de nos parents qui livraient le courrier.

Voici une autre photographie d'un garçon de quatorze ans, du nom de Terry Stubbert, d'Edmonton, qui s'était engagé volontairement à livrer le courrier de Sa Majesté à chacune des demeures, en même temps que le quotidien, le *Bulletin* d'Emonton. Ce garçon livre ce journal régulièrement depuis le premier jour où ces demeures ont été habitées. Ces gens bénéficient de tous les services d'institutions privées. On vient chercher et livrer la lessive; on vient livrer les articles d'épicerie. Ils jouissent de tous les services, sauf de ceux que doit assurer un organisme d'Etat qui les oblige cependant à en payer le coût sans en bénéficier.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Vive l'entreprise privée!

M. ASHBY: Parfaitement, c'est ce que nous voulons, l'entreprise privée. Je puis assurer à la Chambre que si le service postal était laissé à l'entreprise privée, sous un régime de concurrence, le tarif baisserait de moitié et le service serait meilleur. Voici un passage d'une lettre du ministre des Postes (M. Bertrand), en date du 14 février 1948:

Le programme du Gouvernement pour la prochaine année financière prévoit une réduction au strict minimum des dépenses compressibles et la remise à plus tard si possible de l'inauguration de nouveaux services ou de l'expansion des services existants. Il suit de là qu'on ne peut accorder aucun service de courrier postal et qu'on devra retarder l'extension de la livraison du courrier en dehors des limites actuelles, sauf lorsque le besoin est très pressant et que les circonstances sont tout à fait favorables.

En d'autres termes, le ministère des Postes reconnaît qu'il n'a pas su fournir des services efficaces à la population qui se voit maintenant forcée de payer le double qu'elle avait accoutumé de payer ces services.

La critique est toujours facile, je le sais, et j'hésite parfois à m'y livrer; il s'agit cependant d'un cas d'incompétence si flagrante et, puis-je dire, d'une telle maladresse bureaucratique, que je dois le signaler à la Chambre. En mars dernier, j'ai expédié un télégramme

au ministre des Postes. Lorsque j'ai quitté Edmonton, le 1er avril, on ne m'en avait pas encore accusé réception. A mon arrivée à Ottawa, j'ai signalé la chose au ministre qui m'a assuré d'une réponse. Il semble qu'il s'est exécuté immédiatement. La lettre cependant, au lieu de m'être adressée ici à quelques verges seulement du bureau du ministre, a été expédiée le 5 avril, le jour même où j'étais à mon poste à la Chambre, à case postale 34, route rurale n° 3, Edmonton-Sud, Alberta. On ignorait même semble-t-il que le Parlement siégeait. La lettre s'est donc rendue chez moi, à plusieurs milliers de milles, où l'état des routes l'a retardée d'une semaine, ma famille ne pouvant se rendre à la ville pour me l'expédier. Elle a parcouru de nouveau plusieurs milliers de milles pour être livrée à quelques verges de son point de départ.

Le ministre des Postes déclare dans cette lettre qu'il faut se conformer au Règlement. Il précise d'abord que l'occupant de l'habitation doit faire sa part. La porte doit être munie d'une entrée extérieure pour lettres, la maison doit porter un numéro, et un trottoir doit relier la porte à la rue. La collectivité doit également assurer des trottoirs et des rues convenables, les rues doivent porter un nom et le reste. Ces conditions une fois remplies, mais pas avant, le ministère des Postes étudiera la question.

Comme vous pouvez le constater, monsieur l'Orateur, on a renversé l'ordre des choses. C'est pour cette raison qu'un jour j'ai demandé au premier ministre (M. Mackenzie King) lui-même de nous dire quel but on se proposait d'abord en élisant des députés pour qu'ils se réunissent en Parlement. On voulait par ce moyen empêcher l'imposition forcée des contribuables; mais, tant que, modifiant la méthode actuelle, nous n'abolirons pas tous les impôts forcés, nous nous acheminerons graduellement vers la dictature. La bureaucratie constitue le premier pas vers la dictature, c'est bien entendu.

Voici quelle est la situation au sujet des maisons du Domaine Grierson. Il y a 125 maisons occupées par d'anciens combattants et leurs familles; toutes sont comprises dans les limites de la ville d'Edmonton, sans qu'il y ait d'espace vacant entre cette région et les anciens parcours de livraison postale à domicile. En d'autres termes, les facteurs livrent le courrier à l'est, à l'ouest et au sud; ils le livrent d'un côté de la rue, mais non de l'autre. Une famille m'a même déclaré qu'on lui livrait son courrier à la porte de devant mais que le facteur refusait de livrer celui d'une famille qui habitait à l'arrière, même s'il passait à sa porte, parce que cette famille n'est pas censée habiter sa zone.

Tous les services sont rendus par la libre entreprise sans impôts, ne l'oublions pas. Personne n'assujettit ces gens à des impôts pour payer ces services qui sont rendus volontairement par l'entreprise libre. Il n'y a de paiement obligatoire d'aucune sorte. Cependant, le ministère des Postes oblige ces anciens combattants à verser des impôts pour maintenir ce service dont on les prive.

Pressenti à ce sujet, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) m'a assuré que son ministère ferait tout ce qu'il pourrait. Je le crois. Je sais qu'il est fort occupé, mais il a collaboré avec la ville d'Edmonton et son ministère a promis de verser $2,700 en vue de défrayer en partie le gravelage de ces routes. La ville d'Edmonton dépensera jusqu'à $2,550; mais, comme il faut $7,800, la somme de $2,550 est encore à venir et les trottoirs ne s'établiront pas tant qu'on n'aura pas versé cette somme. D'où viendront ces fonds? Nous ne pouvons blâmer ces anciens combattants; ils ont fait ce qu'ils devaient. Ils ont bien voulu se rendre outremer pour combattre. Ils n'ont pas demandé de trottoirs pavés, ni même de parapluies. Ils ont abandonné leurs foyers, leurs commerces, leurs études. Ils ont fait tous les sacrifices afin de garder notre pays libre. A leur retour, ils brûlaient d'impatience de connaître le merveilleux nouvel ordre social qu'on leur avait promis. On ne leur a pas donné ces maisons; ils ont dû les acheter à prix fort et grevé d'intérêt. Ils constatent maintenant qu'on ne les fera pas bénéficier du service postal. Nous ne pouvons les blâmer. Nous ne pouvons blâmer les facteurs, les trieurs ni les autres fonctionnaires du ministère des Postes. Ce sont tous des fonctionnaires dévoués; plusieurs se sont offerts volontairement à livrer le courrier dans la région même. De fait, le ministère a congédié des fonctionnaires du bureau de poste d'Edmonton depuis la fin de la guerre, prétendant qu'il n'avait pas besoin de leurs services. Ces gens m'ont supplié de les aider à conserver leur poste. Ils aimaient ce travail. Ils étaient disposés à livrer le courrier dans cette région, mais on a rejeté leur requête.

Nous ne pouvons donc blâmer les facteurs. Nous ne pouvons non plus blâmer le public canadien qui a fait tout ce qui était possible. Je ne crois pas que nous puissions blâmer les bureaucrates, les fonctionnaires supérieurs, car ils m'affirment qu'ils ne font qu'appliquer le règlement établi par les membres du Parlement. Nous sommes donc les seuls à blâmer, puisque nous avons permis que ce règlement soit soumis et adopté à la Chambre. Comme nous sommes à blâmer, vous et moi, nous

devons défrayer ce service supplémentaire qui ne représente qu'une somme de $10 chacun.

Ainsi donc, au nom des anciens combattants du pays, je taxe à $10 chaque membre de la Chambre. Nous touchons $4,000 par année, en plus de la somme de $2,000, exempte d'impôts, que nous nous sommes votée. Il n'est que juste et raisonnable que nous agissions de la sorte. Je place mes $10 dans mon chapeau et je ferai le tour de la Chambre pour percevoir une même somme des autres députés.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable représentant de Lake-Centre a la parole.

M. ASHBY: Puis-je passer le chapeau, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de reprendre son siège.

APPLICATION DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS EN SASKATCHEWAN—RÉFUGIÉS ET DÉPATRIÉS

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable député n'ait pas mis à exécution sa menace de venir nous voir chacun d'entre nous.

Avant que Votre Honneur quitte le fauteuil, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Depuis deux ou trois ans, j'ai entendu plus d'une fois mes mandants formuler des plaintes à ce sujet. Depuis trois ou quatre mois, il est survenu un changement dans la direction. La présidence est aujourd'hui occupée par le brigadier Rutherford qui, en mars dernier, lorsqu'il a accepté ce nouveau poste, a déclaré qu'on allait faire disparaître plusieurs anomalies dans l'application de la mesure. Il a signalé en particulier la nécessité d'améliorer les relations avec le public. Il a souligné entre autres choses qu'il voulait que les fonctionnaires chargés de l'application de la loi "ne perdent jamais de vue qu'ils sont les serviteurs de l'ex-combattant et du public."

Depuis deux ou trois ans, j'ai protesté énergiquement contre les disparités de traitement qui trop souvent se produisaient en Saskatchewan lorsqu'il s'agissait d'établir des ex-combattants sous le régime de la loi. On peut me répondre que certaines de ces régions ne se prêtent pas à la colonisation. J'en conviens. Mais trop d'anciens combattants se sont vu refuser des terres dans leurs régions natales. Ayant soumis la question maintes fois au ministère sans constater d'amélioration ou de changement, maintenant je crois devoir en saisir la Chambre.

[M. Ashby.]

Je serai bref. Cependant, afin de démontrer qu'on a fait preuve de parti pris contre certaines régions, je dois signaler qu'en divers endroits de ma circonscription, on a refusé régulièrement des terres aux anciens militaires désireux de s'établir près de leurs parents.

Mais le parti pris n'est pas tout. Le demandeur n'a aucun moyen de connaître les raisons du refus. Insiste-t-il pour savoir pourquoi on lui refuse une terre, pourquoi on ne veut faire droit à sa demande? Il obtient du ministère la réponse que voici et qui est toujours sensiblement la même:

Nous sommes au regret de vous informer que notre opinion de cette ferme est de nature tout à fait confidentielle. Nous ne pouvons donc vous révéler les motifs du refus.

Eh bien, c'est injuste. Quand on oppose ainsi un refus à un ex-militaire qui veut s'établir dans une région où il croit pouvoir réussir, on devrait au moins lui reconnaître le droit de savoir pourquoi on lui refuse. Que l'on mette fin à ces distinctions injustes à l'égard de certaines régions quand il s'agit d'ex-militaires qui y demeurent et désirent s'y établir.

En second lieu, l'administration actuelle retarde trop à rendre ses décisions. Trop souvent les ex-militaires sont obligés d'attendre trop longtemps la réponse à leurs demandes. Voici, par exemple, le cas d'un ancien combattant qui a fait sa demande en 1946. Le 14 janvier 1948, on lui annonce qu'elle avait enfin été acceptée. Il avait aussi demandé un permis d'achat d'instruments. Pendant tout le temps qu'il a dû attendre, le prix des instruments dont il avait besoin a considérablement augmenté. Ainsi, en 1946, l'année où il avait adressé sa demande, un tracteur Oliver 70 se vendait $1,258; mais quand la décision a été rendue, le tracteur se vendait $1,772.25, soit $487 de plus. Il lui fallait aussi une moissonneuse-batteuse Oliver de 10 pieds. Elle valait $1,460.90 en 1946; mais en 1948, elle se vend $2,046. On ne devrait certes pas tolérer de tels retards. Même si le ministre est absent, je lui conseille d'enquêter à fond sur la situation afin de supprimer les anomalies.

En outre, je communique à la Chambre la demande, approuvée en général, d'une succursale de la Légion en Saskatchewan qui réclame la majoration sensible des prêts et octrois accordés en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. A ce sujet, j'ai sous les yeux le texte d'une résolution que la Légion canadienne, succursale de Govan, a adoptée; comme le document résume l'opinion générale à cet égard, je le consigne au compte rendu au lieu de m'étendre sur la question. En voici le texte:

Nous prions le Gouvernement fédéral de relever les prêts et octrois accordés aux culti-

vateurs ex-militaires en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de façon à donner aux versements une puissance d'achat égale à celle des sommes versées aux cultivateurs anciens combattants en septembre 1945.

D'après la résolution, compte tenu de la majoration du prix des denrées que doit acheter l'ex-militaire, il convient de relever sensiblement les versements en vue d'assurer l'égalité de traitement entre les anciens combattants qui s'établissent sur la terre maintenant et ceux qui se sont installés en septembre 1945.

J'ai signalé les injustices dont les Prairies sont victimes. A ce sujet, j'ai sous les yeux certaines résolutions adoptées là-bas tendant à demander pourquoi on se livre à de telles pratiques dans la région. J'ai signalé certaines lenteurs inexcusables. Quelques mots maintenant au sujet d'un règlement arbitraire qui prive les anciens combattants de droits que leur accorde la loi.

La Chambre approuve souvent des lois dont les dispositions sont plutôt généreuses; cependant, nous constatons par la suite qu'un règlement édicté par quelque fonctionnaire prive les intéressés d'une bonne partie des droits découlant de la loi. Avant 1936, lorsqu'on devait édicter un règlement d'application d'une loi, la mesure en question renfermait une disposition rédigée à peu près en ces termes: "Les règlements ne devront ni accroître ni diminuer les pouvoirs découlant de la loi." Aujourd'hui, les choses ne se passent plus de la même façon, car nous accordons souvent au gouverneur en conseil ou à des fonctionnaires l'autorisation d'édicter des règlements dont l'application n'est pas surveillée.

Trop souvent un règlement restreint l'interprétation juste et généreuse que devrait recevoir la loi. Je me permets de signaler un cas de décision arbitraire rendue par les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Certains ex-militaires de Prince-Albert se sont fait construire des maisons sur un petit lopin de terre dans une municipalité, comme la loi le prévoit. Ils sont entrés dans ces maisons au début de 1946. On avait fixé, dans chaque cas, un prix final qui devait comprendre certains travaux supplémentaires.

Quand ils eurent pris possession de leur maison, on leur fit savoir que par suite d'une erreur, il leur faudrait payer un prix plus élevé que celui qu'on leur avait mentionné, soit environ $400 de plus. Un homme avait effectivement signé un contrat pour $5,575. Il avait effectué ses paiements mensuels mais on lui a demandé de retourner son contrat et d'en signer un nouveau pour $6,020. La même chose s'est produite dans huit cas à Prince-Albert.

On a informé les anciens combattants qu'à moins de consentir au prix majoré ils devraient quitter les lieux. Voilà qui n'est ni juste ni justifiable. En fin de compte, l'ancien combattant a refusé de signer un autre contrat. Il avait droit à certaines allocations. Les fonctionnaires du ministère l'avisèrent qu'à moins de payer la somme supplémentaire exigée, et de retourner son contrat afin d'en signer un nouveau au prix exigé par le ministère, on lui refuserait les allocations auxquelles il avait droit. Voilà quelques-unes des raisons qui me poussent à demander même en ce moment une enquête sur l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de redresser toute injustice commise.

Je voudrais qu'on prenne des mesures pour établir des rapports plus étroits entre les fonctionnaires chargés de l'application de la loi et les anciens combattants sur la question de l'outillage et sur d'autres questions analogues. Lorsque le très honorable M. Mackenzie était ministre, j'ai constaté qu'il faisait toujours tout son possible, quand ces questions étaient portées à son attention, afin de fournir à l'ancien combattant l'outillage nécessaire. Je sais qu'il existe des difficultés. Nous devrions cependant établir une priorité à l'égard d'outillage, surtout des moissonneuses-batteuses et d'instruments semblables, lorsqu'arrive le temps des récoltes.

J'ai parlé il y a un instant de la façon dont les règlements s'écartent de l'application de la loi et j'ai ici un exemple d'interprétation injuste de règlement. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants leur offre une occasion de s'établir à la campagne. Or voici le dossier d'un ancien combattant qui, en janvier dernier, a été reconnu invalide à 5 p. 100. Avant son enrôlement il était cultivateur. Sous prétexte cependant que son état de santé ne permet pas son rétablissement à ce titre, on refuse la demande qu'il a soumise en vertu de la loi.

Voilà quelques-uns des abus qui créent des injustices et portent les anciens combattants à croire que l'application de la loi est moins généreuse que le Parlement ne le voulait. Je n'insiste pas davantage, mais j'invite le ministre à étudier la situation dans les provinces des Prairies en général et, en particulier, dans la Saskatchewan en vue d'éliminer, d'abord, l'injustice dont souffrent aujourd'hui les particuliers qui désirent s'établir dans les régions qui les ont vus grandir; de supprimer autant que possible les délais, de condamner comme inexcusable tout atermoiement à cet égard,

d'étendre plutôt que de restreindre la portée des règlements actuels et d'exécuter les dispositions de la loi en conformité des désirs du Parlement et du bien-être général des anciens combattants.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je désire discuter brièvement une question soulevée cet après-midi par l'honorable représentant de Vegreville (M. Hlynka) et par l'honorable représentant de Kootenay (M. Herridge). La Chambre reconnaîtra que le droit d'asile aux refugiés est l'une des plus anciennes dispositions du droit international. En cherchant une bonne définition du mot réfugié, j'ai mis la main sur une petite brochure écrite par John Hope Simpson, qui s'est occupé activement de la question des refugiés de 1926 à 1933. Voici comment il définit ce mot:

On pourrait décrire un "réfugié" comme un émigrant involontaire. Il préférerait rester où il est, mais des conditions d'ordre religieux, économique, politique ou social lui ont rendu la vie à cet endroit si peu confortable ou, même, si peu endurable, qu'il est obligé de quitter son pays et de chercher des conditions de vie plus tolérables ailleurs.

En se fondant sur cette définition, je crois que le Canada est tenu de donner asile et aide aux réfugiés sans tenir compte si ce sont des réfugiés d'ordre politique, religieux ou autre. En plus des engagements officiels que nous avons contractés à notre titre de membre des Nations Unies et tout particulièrement de l'Organisation internationale des réfugiés, nous avons une responsabilité morale qui est clairement énoncée dans le projet de déclaration des droits de l'homme dont est saisi le comité chargé d'étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est un point sur lequel l'accord a été à peu près général entre les pays participants. Je cite le deuxième paragraphe de l'article 10 du projet de déclaration des droits de l'homme:

Les particuliers auront le droit de quitter leur propre pays et, s'ils le désirent, d'acquérir la nationalité de tout pays qui consentira à la leur accorder.

Et l'article 11:

Chacun aura le droit de chercher et d'obtenir asile contre la persécution. Ce droit sera refusé aux criminels ainsi qu'à ceux dont les actes sont contraires aux principes et objectifs des Nations Unies.

A la lumière de la définition que j'ai donnée du mot "réfugié" et du projet de déclaration que je viens de citer, nous pouvons, quelle que soit notre allégeance politique, souscrire aux sentiments exprimés dans cette déclaration aussi bien qu'à l'engagement pris par le Canada de faire sa part en offrant asile aux réfugiés et aux déportés.

[M. Diefenbaker.]

Pour ceux qu'intéresserait l'attitude du travail syndiqué à l'égard de l'entrée au pays de déportés, je citerai le témoignage que M. Mosher, président du Congrès canadien des métiers et du travail, rendait devant le comité permanent de l'immigration et du travail, le 1er juillet 1946. Voici les vues qu'il exposait au nom du congrès:

Si elle présente des aspects économiques, l'entrée des réfugiés est, avant tout, affaire d'humanité. Le Canada doit à l'humanité tout entière d'admettre ces réfugiés, même s'il lui en coûte quelque chose. Cela peut d'ailleurs lui rapporter de réels avantages économiques, mais en fût-il autrement qu'il devrait tout de même faire sa part.

Voilà l'attitude officielle du Congrès canadien du travail. Je voudrais aussi lire un paragraphe d'un mémoire soumis par le Conseil catholique ukrainien, approuvé par le Diocèse catholique grec-ukrainien du Canada.

Il est désirable que le Gouvernement fédéral, tout au moins, prenne les dispositions nécessaires en vue d'admettre les réfugiés qui possèdent déjà les déclarations assermentées de leurs parents canadiens, et dont le transport et le bien-être ont été garantis par ces citoyens canadiens.

Je veux enfin citer un extrait d'un discours prononcé ici même par notre propre chef en cette enceinte, le 29 mars 1946, et qui a obtenu l'approbation générale de la Chambre:

Les dépatriés ou les réfugiés qui sont parents de personnes domiciliées en Grande-Bretagne sont autorisés à entrer dans ce dernier pays, pourvu que les parents qui s'y trouvent déjà présentent une demande et donnent certaines garanties. Il me semble que si le peuple britannique peut, malgré les nombreuses difficultés qui l'assaillent, se montrer aussi hospitalier, un pays à population clairsemée comme le Canada pourrait donner asile au moins aux gens placés dans la situation dont vient de parler l'honorable député de Davenport.

Et plus loin:

Nous désirons vivement que notre pays accueille ceux qui ont souffert, quelle que soit leur race ou leur religion, surtout s'ils sont parents de gens domiciliés au Canada qui peuvent les héberger chez eux et les mettre en état de gagner leur vie.

Je le répète, cette déclaration a été bien accueillie de tous les honorables députés, et les débats qui ont eu lieu à ce sujet, ainsi que les commentaires formulés depuis lors démontrent que les membres de la Chambre tiennent beaucoup à contribuer à la réalisation de cette idée.

Je désire plaider surtout, auprès du Gouvernement, la cause des milliers de gens du Canada qui, ayant manifesté le désir de faire venir ici leurs parents qui se trouvent dans les camps de réfugiés en Europe, attendent encore qu'on donne suite à leurs demandes. Je ne fais pas cette observation dans un but

de critique car je me rends compte des nombreuses difficultés auxquelles est en butte le service de l'immigration. Je tiens à signaler cependant que plusieurs de ceux qui ont présenté des demandes ont fourni les plus sûres garanties que leurs parents, à leur arrivée au Canada, ne seraient pas à la charge de l'Etat ni n'enlèveraient d'emplois ni de logements à personne, car leurs proches au pays avaient déjà trouvé pour eux du travail et un abri et s'engageaient à s'occuper d'eux en cas de maladie ou de chômage. Quelques-uns de ces requérants attendent maintenant une réponse depuis deux ans ou deux ans et demi et il leur est difficile de maintenir ces garanties valables pour une période indéfinie. Il leur est impossible d'attendre des années sans savoir si l'on permettra à leurs parents européens de venir au Canada et sans être informés de la décision du service de l'immigration. J'espère que le Gouvernement trouvera moyen de répondre à brève échéance aux demandes déjà présentées au nom de dépatriés à l'égard desquels on a déjà pris les meilleures dispositions possibles pour ce qui est du logement et de l'empoi.

Je rappelle que les dépatriés qui ont des parents au Canada constituent probablement la catégorie d'immigrants la plus acceptable puisque dès leur arrivée, ces gens pourraient occuper un emploi et devenir d'utiles citoyens. Je ne crois pas que nous soyons à la veille d'une crise de chômage bien qu'il y ait des sans-travail dans quelques régions du pays. Naturellement, certaines gens craignent que de nouveaux immigrants ne prennent la place de Canadiens. Cependant, ceux dont je parle ont des parents qui verront à leur trouver du travail et un logis et les aideront à s'établir. J'espère donc que le Gouvernement fera tout en son possible afin de hâter l'étude de ces requêtes pour que ces dépatriés puissent trouver asile dans notre grand pays où ils pourront commencer une nouvelle existence.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): J'appelle l'attention de la Chambre sur la décision rendue par Son honneur l'Orateur au sujet de l'exposé de griefs comme ceux qu'on a fait entendre ce soir. Il a fait remarquer qu'un député est parfaitement libre d'exposer quelque grief mais que si un autre député soulève un autre grief, le Règlement défend de revenir au premier. Je n'ai pas voulu interrompre le discours de l'honorable député mais je crois de mon devoir de signaler cette décision à la Chambre afin qu'elle s'y conforme.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'agriculture. J'ai l'honneur de représenter une des plus belles circonscriptions agricoles du Canada, sinon la meilleure.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. L'honorable député enfreint le Règlement en abordant cette question. Les crédits du ministère de l'Agriculture qu'on a déjà étudiés en comité, reviendront sur le tapis dès que la Chambre se sera constituée en comité des subsides.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je n'ai pas l'intention de voter sur la question de la Palestine sans en avoir parlé. A mon sens, on n'aurait pas dû l'aborder parce qu'un comité des affaires extérieures est à l'étudier. Le peuple juif, ami de l'ordre, compte plusieurs de nos meilleurs citoyens.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député enfreint le Règlement. Nous avons abordé un autre problème puisque l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Jaques) a déjà traité la question de Palestine. L'honorable député enfreint donc le Règlement en y revenant.

M. CHURCH: J'ai deux ou trois observations à formuler. Nous aurions dû, le printemps dernier, débattre, comme je l'ai demandé, le sabotage de l'Empire britannique, sabotage survenu dans l'Inde et à bien d'autres endroits. Nous possédons une autorité dans la personne du haut commissaire, sir Alan Cunningham. Il dit que la Grande-Bretagne aurait pu établir la paix en Palestine si on l'avait laissée libre d'agir à son gré. L'archevêque de Cantorbéry dit que l'ONU n'a aucunement réussi à amener les parties à s'entendre. Outre les Arabes, plusieurs peuples ont régné sur ce pays: les Perses, les Tartares, les Egyptiens, les Grecs, les Romains, les Turcs, les Chrétiens et les Musulmans. Tous l'ont habité et gouverné. Si nous ne pouvons débattre tous les aspects de cette question, le Gouvernement devrait faire quelque déclaration. Si vous décidez, monsieur le président, que j'enfreins le Règlement, j'estime qu'on aurait dû déclarer la question irrégulière dès le début.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je désire signaler à l'honorable député de Broadview (M. Church) que l'honorable représentant de Wetaskiwin n'a pas enfreint le Règlement lorsqu'il a exposé cette question, mais comme on a soulevé d'autres griefs après le discours de l'honorable représentant, il est contraire au Règlement de revenir là-dessus.

M. CHURCH: Le pays a appartenu aux Turcs qui y ont régné pendant plusieurs années. Durant la première guerre mondiale, lord Allenby y est entré victorieux et la

Grande-Bretagne a obtenu un mandat sur la Palestine. Je soutiens que nous aurions dû débattre cette question au printemps de l'année dernière, alors qu'elle a été soulevée. Si je comprends bien, vous déclarez que j'enfreins le Règlement parce qu'on l'étudie en comité. Je ne vois pas pourquoi on a laissé d'autres en parler pendant deux heures et demie. On a formulé plusieurs énoncés qui n'auraient pas dû l'être. Ce n'est pas la faute de la Grande-Bretagne.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! J'ai tenté d'expliquer de mon mieux à l'honorable député que l'honorable représentant de Wetaskiwin a soulevé la question mais qu'ensuite d'autres griefs ont été exprimés. Il est maintenant impossible de revenir sur le sujet. L'honorable député enfreint donc le Règlement.

M. CHURCH: Je ne saurais discuter votre décision, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire cependant que si on avait laissé la Grande-Bretagne en paix elle ne serait pas aujourd'hui en pareil pétrin. Il est temps qu'elle songe à ses dominions avant de venir en aide aux territoires sous son mandat. Je le répète, l'ONU a commencé toutes ces difficultés et les Etats-Unis font un jeu de bascule. Le problème de la Palestine vient de leur politique et aujourd'hui l'Empire semble menacé d'effondrement. La Grande-Bretagne a toujours défendu les Juifs, mais qu'en retire-t-elle aujourd'hui? Des insultes et des embarras interminables. Voilà ce que lui a valu son mandat dont elle s'est acquittée de son mieux. Les Arabes sont installés en Palestine depuis longtemps. Il y a deux côtés à la question. Je regrette que le Canada ait été mêlé à cette situation. Elle ne nous intéresse pas. Nous ne sommes qu'un petit pays. Que les cinq grandes puissances trouvent la solution. Les gouvernements britannique et américain sont coupables des troubles et des tentatives de saborder l'Empire. La Palestine est précisément un de ces endroits où se sont exercés leurs efforts. Je puis mentionner aussi l'Inde et Suez. Nous avons perdu nos communications avec la Méditerranée.

J'ai beaucoup admiré le peuple juif. Nous comptons de ses membres parmi nos meilleurs citoyens. L'ONU a échoué. Qu'on fasse disparaître cet organisme pendant un an et les pays pourront espérer revoir la paix.

DÉCOUVERTE DE GISEMENTS DE POTASSE EN SASKATCHEWAN

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Qu'il me soit permis d'aborder pendant quelques instants un sujet très important et tout à fait inédit: la découverte, il y a quelque temps de gisements de potasse en Saskatchewan. Jusqu'ici on ne savait pas qu'il en existait au pays. Nos sols ont de plus en plus besoin d'engrais chimiques. D'après une enquête des experts du ministère de l'Agriculture l'Ouest du pays emploie 57,000 tonnes d'engrais; mais il en faudra plus tard 237,000 tonnes, soit quatre fois autant qu'à présent. En 1936 on épandait dans l'Est environ 215,000 tonnes d'engrais. En 1946, ce chiffre était porté à 571,000 tonnes, soit une augmentation de 265 p. 100.

Les principaux ingrédients de nos engrais chimiques sont les phosphates, les nitrates et la potasse. Cette dernière est sans doute la moins importante, même si elle l'est encore beaucoup, puisqu'on en a employé 44,000 tonnes au Canada depuis 1944.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, on a découvert un dépôt de potasse en Saskatchewan, pendant qu'on forait un puits de gaz et de pétrole à Unity. Le dépôt avait une épaisseur de 11 pieds et la teneur moyenne en oxyde de potasse s'établissait à 21·5 p. 100, ce qui se compare avantageusement avec les dépôts de potasse présentement exploités à des fins commerciales dans d'autres parties de l'univers. Etant donné qu'on n'était pas très bien au courant de la façon d'extraire la potasse, les spécialistes du ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan et du bureau fédéral des Mines et Ressources se sont rendus au Nouveau-Mexique en vue d'étudier sur place les méthodes d'extraction. Ils ont constaté qu'à cet endroit les dépôts de potasse se trouvent beaucoup plus près de la surface du sol. Certains spécialistes ont exprimé l'avis que les dépôts de la Saskatchewan étaient peut-être trop profonds pour les utiliser à des fins commerciales. Cependant, je signale qu'on a terminé les travaux d'exploration en vue de la découverte de gaz et de pétrole dans la région; on ne sait si le dépôt de potasse...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député enfreint le Règlement. Certains postes de l'Agriculture visent les engrais chimiques. Pour cette raison l'honorable député enfreint le Règlement.

M. KNOWLES: Sur le rappel au Règlement, l'honorable député a parlé, en effet, d'engrais chimiques, mais ce qui l'intéresse c'est l'exploitation des ressources de potasse, question qui relève du ministère des Mines et Ressources et non de l'Agriculture.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Si l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a raison, la discussion est irrégulière. Nul honorable député ne peut

exposer maintenant des griefs qu'il pourra soumettre lors de l'examen d'un poste particulier. Si la question dont parle l'honorable député relève du ministère des Mines et Ressources, il pourra la traiter alors. Il faut attendre l'examen des crédits appropriés pour exposer ses griefs. L'étude des crédits permet aux honorables députés de traiter les problèmes qui s'y rattachent. Ce n'est que lorsqu'ils sont privés d'une telle occasion qu'ils peuvent profiter du moment où la Chambre se forme en comité des subsides pour exposer leurs griefs.

M. MacNICOL: De toute façon, il ne s'agit pas de griefs.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): En effet.

M. ARGUE: D'autres députés ont soulevé diverses questions en prenant part à la discussion ce soir. Si vous appliquez une telle décision, monsieur l'Orateur, il sera impossible de traiter quoi que ce soit lorsque la Chambre sera invitée à se former en comité des subsides.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Pour la gouverne de l'honorable député et de ses collègues, je citerai les paroles que l'Orateur prononçait récemment. Les voici:

M. l'Orateur: Avant de quitter le fauteuil, je signale aux honorables députés le commentaire 488 de Beauchesne, deuxième édition, page 148:

"Lecture faite de l'ordre du jour appelant la Chambre à se constituer en comité des voies et moyens, la motion "que l'Orateur quitte le fauteuil" doit être proposée, sauf dans les cas prévus par l'article 28. Une fois cette motion proposée, il est permis de discuter toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief, sans qu'il soit nécessaire de proposer un amendement à cette fin à condition que la discussion et l'amendement, si un amendement est proposé, n'aient pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours, ni à un article des crédits, ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné."

J'appelle aussi l'attention de la Chambre sur la dernière partie du commentaire 345 de Beauchesne, troisième édition, page 137:

"Les députés peuvent traiter diverses questions sur la motion demandant que l'Orateur quitte le fauteuil sans qu'aucun amendement n'ait été proposé..."

Je signale en outre ce qui suit:

"...mais dès que le débat a pris fin sur une certaine question et qu'une autre surgit, ils ne peuvent discuter la première."

Voilà le point que je voulais éclaircir. Il est évident que si la question que l'honorable député porte maintenant à l'attention de la Chambre a trait aux crédits, il aura l'occasion voulue de l'exposer à l'appel de ces crédits. Il serait contraire au Règlement de la présenter en vue du redressement d'un grief. Nous devons nous conformer au Règlement.

M. KNOWLES: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je veux préciser ce que j'ai dit il y a un instant. La question que soulève l'honorable député de Wood-Mountain (M. Argue) relève du ministère des Mines et Ressources, mais l'honorable député estime qu'il n'y a dans les crédits aucun poste précis visant l'initiative qu'il réclame. Si nous nous en tenons à l'interprétation que vous donnez du Règlement, aucune discussion ne pourra avoir lieu à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Une applicaion rigoureuse de la même décision aurait mis fin à toute discussion du problème de l'immigration du fait que la question pouvait être débattue lors de l'examen des crédits de la division de l'Immigration, et de même à l'étude de la question de la Palestine qui aurait pu avoir lieu lors de l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures. Je signale cependant le commentaire 243 de Beauchesne, deuxième édition, ainsi conçu:

243. Lorsqu'il s'agit de déterminer si une discussion est irrégulière par anticipation...

Et c'est précisément ce que vous faites, monsieur l'Orateur; vous dites à l'honorable député qu'il doit prévoir le fait qu'il peut soulever la question à un autre moment.

...Monsieur l'Orateur doit tenir compte de la probabilité pour la question anticipée, de venir sur le tapis dans un délai raisonnable.

C'est en exerçant cette latitude, monsieur l'Orateur, que vous avez autorisé les autres discussions. A mon avis, pour la même raison, il conviendrait de permettre à l'honorable député de Wood-Mountain de soulever la question qu'il a en vue car il est peu probable que ce sujet revienne sur le tapis prochainement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Le commentaire que vient de lire l'honorable député ne s'applique pas dans ce cas-ci. Les crédits seront mis en délibération; de fait, plusieurs le sont déjà. La discussion est irrégulière à mon avis et nous devons poursuivre nos travaux.

INONDATION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. E. D. FULTON (Kamloops): Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, en tenant compte de la décision à laquelle vous venez de faire allusion, je crois pouvoir discuter pendant quelques minutes, sans violer le Règlement, un sujet qui ne se rattache aucunement aux crédits. Il s'agit d'un problème

qui a surgi au cours de ces quelques dernières heures, et je désire demander au Gouvernement de prendre des mesures que, jusqu'ici, il n'a aucunement manifesté le désir d'adopter.

Je fais allusion de nouveau aux inondations en Colombie-Britannique et j'y reviens parce que j'apprends, par l'entremise d'une dépêche de la Presse canadienne, datée de Vancouver à neuf heures onze minutes du soir, que le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Johnston, a déclaré l'état de siège dans les régions inondées de cette province, et a demandé en outre à l'armée de conscrire les civils pour l'occasion. Une autre dépêche, datée de 9 heures 18 minutes du soir, mande qu'on a déclaré la situation critique et demandé aux commandants locaux de l'armée d'appeler sous les armes toutes les troupes disponibles dans la province. Comme les honorables députés l'auront sans doute appris par les journaux, les inondations semblent s'aggraver d'heure en heure. Les derniers renseignements portent que le Kootenay et le Columbia font maintenant des leurs, qu'ils ont brisé un barrage et inondé environ 8,000 acres de terre ensemencés en blé; on ajoute, —je ne dis pas que c'est un fait, mais il en est rumeur,—que les établissements de la Consolidated Smelters à Trail, Colombie-Britannique, sont menacés.

J'aborde cette question maintenant parce que cet après-midi, lorsqu'on l'a soulevée avant l'appel de l'ordre du jour, le premier ministre (M. Mackenzie King) a signalé dans sa déclaration qu'à son avis il n'y avait aucune raison de croire que les autorités locales, la Croix-rouge et d'autres sociétés de bienfaisance et organismes auxiliaires, ne pouvaient pas faire face à la situation. Je n'ai pas eu l'occasion de lire le texte de ses observations dans le compte rendu; mais, sauf erreur, il a déclaré que le gouvernement fédéral juge qu'il ne s'agit pas d'une question au sujet de laquelle il doit, de son propre gré, prendre des dispositions. Il a appuyé en cela l'attitude qu'a énoncée vendredi dernier le ministre des Travaux publics (M. Fournier).

Cette ligne de conduite me révèle clairement que, en ce qui concerne l'instauration d'une mesure quelconque, le gouvernement fédéral n'a pas jugé jusqu'ici qu'il doit prendre des dispositions de ce genre. Maintenant que la situation a tellement empiré, au point que le premier ministre de notre province a dû prendre l'importante et sérieuse mesure de déclarer la loi martiale et de faire intervenir les troupes,—non pas pour imposer l'ordre, mais simplement pour aider à prendre la situation en main,—je crois que ce fait parle de lui-même et que, manifestement, aucune autorité locale ne peut venir à bout de la situation. Je profite donc de l'occasion pour soulever la question de griefs; en effet, si le Gouvernement ne modifie pas son attitude, il nous fournira certes un motif de griefs. Nous lui demandons de changer d'attitude, de prendre l'initiative de faire intervenir les troupes, d'adopter des mesures en vue de mettre, de son propre gré, des fonds à la disposition des victimes de l'inondation, afin de leur venir en aide, de mettre des fonds à la disposition des autorités provinciales et locales pour la même fin ainsi que des approvisionnements.

Je rends hommage aux troupes qui, présentement, fournissent des sacs de sable, des tentes et, je crois, des vivres aux sinistrés.

Il est manifeste qu'il faudra à la fois beaucoup d'argent et de vastes approvisionnements pour, non seulement faire face à la situation actuelle, mais encore restaurer les régions dévastées. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral devrait, de sa propre initiative, affecter des fonds à cette tâche. Il devrait ensuite réunir ces approvisionnements et les expédier, selon les besoins, là où ils seront nécessaires. Tout cela afin de remédier aux inondations, de restaurer les régions atteintes, de repousser les eaux et de faire rentrer les rivières dans leurs lits.

Il faudra ensuite songer à dédommager ceux qui ont perdu leurs récoltes, leurs foyers, leurs bestiaux et le reste, mais cela devra attendre. Ce que je demande, c'est que le Gouvernement modifie sa façon de voir. Nous avons actuellement parmi nous trois ministres. J'aurais aimé que le premier ministre fût présent. Peut-être un de ceux qui se trouvent actuellement sur les banquettes de la première rangée voudra-t-il se charger de pressentir ses collègues du Gouvernement. En présence d'une situation aussi critique, ils consentiront, j'en suis sûr, à tenir une réunion spéciale, afin que nous obtenions des précisions, sinon ce soir du moins au début de la journée de demain, sur les mesures que le Gouvernement a prises et entend prendre en vue d'aider notre province à surmonter cette terrible crise.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La réponse donnée cet après-midi par le premier ministre (M. Mackenzie King) faisait suite, si je comprends bien, à une demande de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Matthews), demande qui venait elle-même de la ville de Kimberley. Le premier ministre a répondu que le Gouvernement n'entrerait pas en contact direct avec la ville de Kimberley, ou une autre ville, mais seulement avec le gouvernement provincial, par

l'entremise de son premier ministre. Toutes les demandes faites par le premier ministre de la Colombie-Britannique au Gouvernement seront certainement très bien acceuillies et l'on cherchera à les satisfaire. On en a déjà la preuve. L'Armée a été mise à la disposition des autorités, ainsi que la Marine et les fonctionnaires des divers ministères. Je crois comprendre que le ministère de la Santé a offert ses services aux personnes qui auraient besoin de services médicaux, et je crois que toutes les demandes d'aide qui ont été faites jusqu'ici ont été satisfaites. Autant que je sache, aucune demande présentée de façon régulière n'a été refusée et il est certain qu'on fournira tout ce qu'il sera possible de fournir. On a seulement laissé entendre cet après-midi que les demandes devaient être présentées par l'autorité compétente, c'est-à-dire le premier ministre de la province. Je suis persuadé qu'on cherchera à les satisfaire dans la mesure où les circonstances le permettront.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): J'habite une autre région du pays, mais je tiens à dire que j'approuve sans réserve les remarques de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) et celles que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Matthews) a formulées cet après-midi, de même que les plaidoyers en faveur de la Colombie-Britannique que d'autres honorables députés de la province ont présentés en certaines occasions antérieures. Nous connaissons tous et nous approuvons les mesures qu'a déjà prises le ministère de la Défense nationale, ainsi que l'offre émanant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et les autres initiatives qu'a prises le gouvernement fédéral. J'ajouterai que toute mesure que les autorités fédérales pourront prendre au nom du peuple canadien tout entier en vue de secourir les citoyens éprouvés de la Colombie-Britannique aura, j'en suis sûr, l'appui de toute la population canadienne. J'habite une région où de très graves inondations se sont produites récemment, mais je suis certain de me faire l'interprète des habitants de régions qui n'ont pas été ainsi éprouvées en disant qu'en une telle occasion la population voudra faire preuve de solidarité et approuvera tout ce que le gouvernement fédéral pourra faire afin de secourir les gens de la Colombie-Britannique, même si la dépense est considérable.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.)

MINES ET RESSOURCES

161. Administration, $305,232.

(Le crédit est réservé.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

428. Administration, $141,048.

(Le crédit est réservé.)

AGRICULTURE

Crédits spéciaux—

30. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau (ne comprend pas le coût des levés et des travaux techniques des projets d'irrigation de Medicine-Hat et de détournement de la rivière Red-Deer en sera effectué à même le crédit de $1,000,000, Alberta, ni du projet de la rivière Saskatchewan-Sud en Saskatchewan, dont le paiement n° 409, du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements), $3,000,000.

M. BENTLEY: La dernière fois que nous avons examiné les crédits de l'agriculture, le ministre nous a parlé du conseil interprovincial ou de la commission des eaux, je crois, et nous a expliqué que cet organisme n'agit qu'à titre consultatif, mais qu'on donnerait suite à toutes les recommandations qu'il pourrait formuler, pourvu qu'elles fussent acceptables aux quatre gouvernements intéressés, c'est-à-dire, je suppose, le gouvernement fédéral et ceux des trois provinces des Prairies. C'est bien cela, n'est-ce pas?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): C'est aller un peu plus loin que moi. Nous ne nous engageons à mettre sur pied aucun projet. Cet organisme porte le nom de commission hydrographique des provinces des Prairies. Elle étudie les projets qui lui sont proposés et donne son avis, mais cela ne contraint aucune des autorités à procéder à des travaux.

M. BENTLEY: Dois-je comprendre que le ministre a dit que, du moment que le Gouvernement les a approuvés et a rendu un décret du conseil, et que la province intéressée en a fait autant, cela signifie qu'on peut aller de l'avant?

Le très hon. M. GARDINER: Je parlais alors du partage des réserves d'eau parmi les provinces. Quand cette idée sera acceptée et que les provinces rendront des décrets du conseil, elle sera mise en pratique. Toutefois, je présume que le gouvernement fédéral ne rendra aucun décret du conseil tant qu'il ne sera pas prêt à procéder aux travaux. Quand nous le ferons, l'argent sera disponible et nous irons de l'avant.

M. BENTLEY: J'aimerais être certain d'une chose, advenant le cas où un projet sera mis à exécution après qu'on aura suivi la marche indiquée. Mettons que les provinces doivent s'entendre sur la construction d'un vaste réservoir d'eau, vu que la rivière où passe cette eau traverse deux ou plusieurs provinces. L'emmagasinage de ce vaste vo-

lume d'eau peut noyer la propriété de plusieurs citoyens d'une province, des fermes, des pâturages, et tout ce qui se trouve sur l'emplacement du lac qu'on veut créer comme réservoir. En outre, les routes et les autres services publics, et même les lignes téléphoniques, peuvent en souffrir. Une province qui subirait de tels dégâts devrait-elle en porter seule tous les frais ou existe-t-il une entente en vertu de laquelle elle toucherait un remboursement du gouvernement fédéral et des deux autres provinces intéressées?

Le très hon. M. GARDINER: Une entente sera rédigée par les gouvernements intéressés et le gouvernement fédéral au sujet de ce qu'il y a lieu de faire. Par exemple nous avons déjà passé un décret du conseil qui a été accepté par chacune des provinces; il prescrit qu'avant que le gouvernement fédéral procède à une entreprise quelconque, la province intéressée doit s'engager à lui transférer tous les terrains provinciaux qui seront inondés. Il est aussi stipulé que la province ou quelque organisme établi à ce propos utilisera l'eau pour fins d'irrigation ou d'énergie motrice. Ces engagements seront pris antérieurement et les conditions suivant lesquelles toute entreprise particulière sera exécutée seront précisées par écrit dans l'entente. Lorsque les travaux que nous avons exécutés jusqu'à présent inondaient la route, nous en avons construit une autre. Lorsqu'il a fallu relever le niveau du chemin de fer à cause de l'accumulation de l'eau, nous l'avons fait, et nous avons construit des ponts là où c'était possible.

M. BENTLEY: Est-ce le service préposé au rétablissement agricole des Prairies qui a effectué les travaux?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, à Val Marie ainsi que près de Regina et aux autres endroits où nous avons aménagé des barrages. Nous avons acquitté les frais supplémentaires qu'entraînaient les travaux. Lorsqu'il fallait détourner le chemin de fer, nous en avons assumé la responsabilité. Nous prenons une décision à cet égard avant d'entreprendre le projet. S'il semble trop coûteux, nous l'abandonnons, mais lorsque nous décidons de l'exécuter, nous ne faisons rien à demi.

M. BENTLEY: Voici ce qui m'inquiète: le ministre des Travaux publics vient d'annoncer l'adoption d'un décret du conseil autorisant la construction d'un pont à Saskatchewan-Landing, moyennant certaines conditions. Par exemple, le gouvernement provincial doit assumer la responsabilité à l'égard des dégâts qui pourraient se produire si le barrage qu'on doit aménager à Tichfield ou ailleurs, en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, submergeait ce pont.

La Saskatchewan hésitera peut-être à autoriser l'exécution d'un projet concernant l'emmagasinage de l'eau ou à adopter un décret approuvant l'inauguration d'un tel projet à moins que le gouvernement fédéral ne s'engage à acquitter les frais supplémentaires. On devrait nous fournir des éclaircissements.

Le très hon. M. GARDINER: Il y a tant choses à considérer qu'une déclaration risque d'être peu utile dans le moment. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on prévoit certaines dépenses à cause du pont établi sur la rivière Saskatchewan, au sud de l'endroit où l'on veut aménager le barrage. Cet endroit sera submergé. Le chemin de fer traverse le pont. Les dépenses comprennent l'enlèvement du pont et l'enjambement de la voie à un autre endroit, sur la rivière.

Quant à l'autre question, celle du pont au nord de Swift-Current, ainsi que je l'ai signalé l'autre soir, on estime qu'en aménageant un nouveau barrage,—non pas celui dont parlait l'honorable député, mais un autre destiné à une fin un peu différente,—le niveau de l'eau ne montera que de 14 pieds. S'il en est ainsi, il suffira d'y établir un pont et, sauf erreur, c'est précisément ce que veut faire le gouvernement provincial. Or, on lui demande d'établir des culées capables de porter un pont de 53 pieds plus élevé. Si nous voulions alors construire un barrage, je présume que l'emmagasinage des eaux entraînerait certaines dépenses. Dans quelle mesure, nul ne saurait dire. Il faudrait défrayer une partie du coût d'exhaussement du pont à un niveau différent. L'entreprise devrait probablement être portée au compte des dépenses d'aménagement.

M. BENTLEY: De la part de tous les intéressés?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. MacNICOL: Je désire ajouter quelques observations à celles qu'on a déjà formulées au sujet de l'emmagasinage des eaux de la rivière Saskatchewan et de l'usage des eaux du bassin aux fins de l'irrigation et de la force motrice.

Je conclus des paroles du ministre que le programme à exécuter n'est pas arrêté dans tous les détails et je m'en réjouis. Il s'agit d'une vaste entreprise qu'il y a lieu d'analyser sous tous ses angles. Ayant visité la plupart des grandes rivières de l'Ouest de l'Amérique que l'on a aménagées aux fins de l'irrigation et de la force motrice, je puis dire que j'ai visité également la rivière Saskatchewan. Il

m'a fallu, pour en faire l'inspection complète, effectuer cinq voyages différents pendant autant d'intersessions. Durant ces congés j'ai longé la rivière, de sa source principale dans le glacier Columbia, jusqu'à Grand-Rapids. Je ne prétends pas par là avoir suivi tous les méandres de la rivière, mais j'ai examiné toutes les régions qui pouvaient comporter des mesures de prévention des inondations, de conservation des eaux et d'irrigation.

On a adopté, outre-frontière, la même ligne de conduite et établi un bon programme ou une série de programmes en vue de réglementer les grands cours d'eau. J'ai fait une inspection personnelle du bassin de la rivière Platte depuis sa source, dans les montagnes, jusqu'à l'endroit où elle se jette dans la rivière Missouri. Le programme relatif à la rivière Missouri n'est pas encore terminé, mais j'ai parcouru la plus grande partie des travaux exécutés jusqu'à présent.

Elle prend sa source dans les Rocheuses et se jette dans le Mississippi. J'ai fait la même chose pour le Colorado,—l'un des plus grands fleuves d'Amérique,—depuis son origine dans la partie méridionale du Montana, à travers l'Utah et le nord du Colorado jusqu'à un endroit en aval du barrage Boulder, où ce fleuve coule entre l'Arizona et la Californie. J'ai aussi fait un examen de la vallée de la rivière Salt en Arizona, depuis sa source dans la montagne.

Je suis donc quelque peu au courant de ces problèmes. Chacun de ces bassins relève d'une autorité. Je songe tout particulièrement à celle de la vallée du Tennessee, fleuve que j'ai parcouru d'un bout à l'autre. C'est la première vallée qu'on ait dotée d'une autorité. J'ai demandé il y a dix ans ou plus, après la défaite du gouvernement Bennett,—je ne me rappelle pas bien si le ministre était alors à la Chambre, mais s'il en faisait partie il s'en rappellera,—d'instituer une autorité pour la rivière Saskatchewan, afin d'en arriver à l'adoption d'un programme uniforme par les trois différents services intéressés à cette question dans les trois provinces de l'Ouest, de concert avec le gouvernement fédéral.

Aux Etats-Unis, l'office de l'assainissement des terres a juridiction sur tous les organismes. Mais il dresse son programme après consultation avec les Etats mêmes que traversent les cours d'eau. Par exemple, en ce qui concerne le fleuve Colorado, la conférence a eu lieu entre les Etats de l'Utah, de Colorado, de Wyoming, de Californie et d'Arizona; je crois que le fleuve touche également à la partie occidentale du Nouveau-Mexique. Il y a six ou sept Etats en tout.

Dans le cas de la rivière Tennessee, la conférence s'est tenue entre les sept Etats que la Tennessee traverse ou dont les frontières y touchent. En ce qui concerne la rivière Platte, les Etats de Colorado, de Wyoming et de Nebraska étaient en cause. Le même programme est en vigueur présentement au sujet du fleuve Columbia dont le débit, j'oserais dire, est le plus considérable de tous les cours d'eau des Etats-Unis à l'exception du Mississippi. C'est véritablement un grand fleuve.

Le très hon. M. GARDINER: Tel est l'objet de cette commission.

M. MacNICOL: Il me fait plaisir de l'entendre dire. Peut-être le programme n'a-t-il pas encore donné de résultats; mais, si le ministre suit un programme analogue à celui de l'office de l'assainissement des terres, il sera parfaitement sûr de son fait, car chacun de ces Etats jouit de ses propres droits et privilèges, les mêmes qu'auraient nos provinces. Au cours d'une conférence, vous décideriez quelle partie du débit appartient à chacune des provinces de l'Ouest. Dans notre cas, je dirais que 90 p. 100 du débit vient de l'Alberta.

A Fort-à-la-Corne, on produit en moyenne par jour, je crois, environ 56 millions de tonnes ou de 27,000 à 30,000 pieds cubes par seconde. Les bras nord et sud de la Saskatchewan n'auraient pas le même débit. Aux rapides LaCole, le débit moyen de la Saskatchewan-Nord est d'environ 9,500 pieds cubes par seconde tandis que celui de la Saskatchewan-Sud aux environs de Saskatoon est d'à peu près 11,000 pieds cubes. C'est le bras sud qui a le plus fort volume d'eau.

Même si les travaux ne relèvent pas du crédit à l'étude, je félicite le ministre de ce qu'il accomplit à la rivière St. Mary's. Il suit là, comme je l'ai souvent préconisé, la façon de procéder des Américains qui commencent les travaux au cours supérieur des affluents d'une rivière. Si nous chargions une commission ou un organisme quelconque de veiller à la mise en valeur du bassin de la rivière Saskatchewan, il serait possible d'organiser le programme en se fondant sur le modèle américain. Elle devrait chercher à faire pour le reste du bassin de la Saskatchewan ce que l'on fait dans le cas de la rivière St. Mary's.

Sur le cours supérieur de la Saskatchewan-Nord, vingt-quatre endroits au moins se prêteraient très bien à l'aménagement de réservoirs. La Saskatchewan-Sud offre six de ces endroits. Il y en a sûrement d'autres, mais je parle de ceux que j'ai vus. Tous ces endroits pourraient servir à un programme général de conservation de l'eau, la deuxième richesse des

provinces des Prairies. La première est le sol, mais ni l'une ni l'autre ne vaut quoi que ce soit sans un programme destiné à conserver les deux.

Le sol de l'Ouest a tous les éléments chimiques qu'il faut pour produire tous les vivres nécessaires au maintien de la paix dans le monde. Qu'il tombe au minimum dix pouces de pluie et il sera possible de répondre aux besoins d'eau de tout le bassin, avec le plan de conservation indiqué. Le volume des eaux n'est pas du tout le même dans cette partie du pays que dans les rivières des Etats-Unis. Dans le bassin de la rivière Salt en Arizona, par exemple, on a cinq pieds d'eau par acre. Je me demande à quel point la récolte y viendrait si le sol recevait moins d'humidité; magré tout, à cause du climat chaud, les récoltes n'y sont pas meilleures qu'en Alberta où l'on n'a qu'un minimum de 18 pouces d'eau irriguée, et pas toujours encore.

J'ai étudié de près les effets de l'humidité dans l'Alberta méridionale. Jusqu'à juillet 1947, la pluviosité a été ordinaire; mais en juillet, il est à peine tombé ·21 de pouce d'eau, soit une quantité à peu près nulle. Au cours de l'été, les prairies ont reçu de 400 à 500 pieds cubes d'eau par seconde de la rivière St. Mary's, ce qui a permis de maintenir une récolte et des bestiaux valant 85 millions de dollars. Eût-on pu fournir à la terre toute l'humidité nécessaire, outre des pluies ordinaires d'environ dix pouces, le blé aurait pu donner 2 boisseaux de plus l'acre, soit 20 par acre.

Le programme du ministre vise à fournir l'eau nécessaire aux prairies. Je vais donc l'appuyer sans réserve. Il faut emmagasiner les eaux que la Providence a mise à la disposition de l'Ouest. Comme je l'ai signalé, j'ai visité, au prix de beaucoup de fatigue, de bons emplacements pour des réservoirs, surtout sur la Saskatchewan-Nord. Il y a un site spacieux et magnifique à la percée et au goufre, et 25 autres, dont chacun peut emmagasiner un fort volume d'eau. Je parle de mémoire, mais je crois que l'on pourrait emmagasiner dans le bassin de la rivière Saskatchewan, surtout en Alberta, environ 30 millions de pieds-acres d'eau qui s'écoule présentement dans la baie d'Hudson, où elle ne sert qu'à faire fondre la glace.

Je suis heureux de constater que le ministre s'intéresse au projet. Tant qu'il conservera son poste (je ne dis pas qu'il le devrait), j'appuierai ce programme destiné à faire une évaluation complète et à assurer la conservation des ressources hydrauliques de la rivière Saskatchewan, tant à des fins d'irrigation que d'énergie électrique.

[M. MacNicol.]

Si je ne m'abuse, on pourrait obtenir quelque 5 millions de chevaux-vapeur, de la source à l'embouchure de la rivière. C'est une forte quantité d'énergie. Cela supposerait le détournement de la rivière à Cedar-Lake, jusqu'aux lacs Winnipegosis et Manitoba. On peut mettre en valeur une forte quantité d'énergie à l'endroit où la rivière détournée se jetterait dans le lac Winnipeg, à Dauphin River.

De mon point de vue, peu importe la somme dont le Gouvernement a besoin en vue de conserver l'eau de ce bassin hydrographique et de l'utiliser convenablement. J'ai dit tout à l'heure que dans le sud de l'Alberta, au sud de Lethbridge, où seulement 250,000 à 300,000 acres de terres sont partiellement irriguées, avec environ 18 pouces d'eau à l'acre, on a produit, en 1947, pour à peu près 85 millions de dollars de richesse nouvelle. On n'y serait jamais parvenu sans ce minimum d'eau. La région n'obtient pas la quantité maximum, comme en Arizona.

Le programme du ministre est de très grande envergure. Il coûtera au moins 100 millions, peut-être même 200 millions si l'on ajoute le pouvoir hydroélectrique. En répartissant les travaux sur vingt ans, il faudrait au moins 10 millions par année. Il s'agirait tout simplement d'un placement et non d'une dette. Je ne veux pas prolonger la discussion. Cet exposé résume assez bien mes idées à l'égard de la rivière Saskatchewan. J'appuie ce programme gigantesque qui rapportera des bénéfices appréciables au Canada.

M. DIEFENBAKER: J'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable député de Davenport. Je partage ses vues sur les possibilités qu'offrent les plaines de l'Ouest en matière d'énergie. Cependant, je ne suis pas aussi optimiste que lui quant à l'avenir immédiat et les perspectives que laissent entrevoir, dans ce domaine, les accords conclus entre les provinces et le Dominion.

Je suis nettement en faveur de la création d'une commission d'énergie hydraulique, que rend nécessaire le partage, entre les provinces et le Dominion, des pouvoirs relatifs à la mise en valeur de nos ressources. Le décret du conseil C.P. 2413 peut fort bien retarder de plusieurs années, sinon à jamais, tous travaux relatifs à l'irrigation en Saskatchewan. J'aimerais que le ministre nous donnât des explications circonstanciées à cet égard. Voici, au troisième paragraphe, les mots que renferme le préambule du décret:

Vu que, à la lumière des observations soumises par les provinces intéressées, il apparaît maintenant opportun que tout vœu émis par la

commission ne soit exécuté que sur la ratification d'au moins deux des provinces intéressées et du Dominion;

Il plaît donc à Son Excellence le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture et du ministre suppléant des Mines et Ressources, d'approuver la nouvelle formule d'accord, dont un exemplaire est ci-joint.

Il semble que certaines négociations ont eu lieu depuis deux ans, à cet égard, entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je propose donc que le ministre, afin de préciser le sens de cette partie du décret, dépose à la Chambre et intègre au compte rendu les rapports ou la correspondance échangée à ce sujet entre les diverses provinces et le gouvernement fédéral.

A ce décret du conseil est annexé l'accord que voici. Il prévoit la constitution d'un organisme que l'on désignera sous le nom de commission hydraulique des Prairies, et qui sera composée de cinq membres, dont deux seront désignés par le gouverneur en conseil et un par le lieutenant-gouverneur en conseil de chacune des trois provinces,—Manitoba, Saskatchewan et Alberta. On énumère ses fonctions, qui sont surtout d'ordre administratif, et consistent à réunir et à analyser les données présentement disponibles quant aux ressources hydrauliques et connexes de cours d'eau interprovinciaux et à leur utilisation en vue de l'irrigation, du drainage, et de l'emmagasinage, de la production de force motrice, à des fins industrielles, municipales, et autres ainsi qu'au point de vue de la navigation. Ces pouvoirs sont simplement d'ordre administratif.

Le point essentiel de l'accord est celui-ci:

Sur demande présentée par l'une quelconque des trois provinces ou par le gouvernement fédéral, recommander la répartition parmi les provinces respectives des eaux de toute rivière interprovinciale.

En d'autres termes, les pouvoirs de cette Commission visent simplement les travaux administratifs consistant à réunir les données, et, finalement, à recommander, sur demande du Dominion ou des provinces, la répartition des eaux.

Je m'efforce de me représenter la situation, chacune des provinces tenant à sauvegarder ses droits et pouvoirs et à conserver autant que possible les eaux qui s'écoulent normalement dans son territoire. Dès qu'une recommandation aura été formulée, des difficultés surgiront, car l'article 5 de l'accord se lit ainsi:

Toute recommandation de la commision au sujet de toute question qui lui sera soumise sous le régime des paragraphes *c*) et *d*) du présent article 4...

L'une de ces questions est celle de la répartition des eaux.

...entrera en vigueur lorsqu'elle aura été approuvée par les décrets du conseil adoptés par le Canada et par chacune des provinces intéressées.

Je me rends pleinement compte de la difficulté d'en venir à une entente avec les provinces, mais nous avons tous pu constater depuis quelques années les effets neutralisants du veto.

Le très hon. M. GARDINER: Que proposez-vous pour obvier à la difficulté?

M. DIEFENBAKER: Pour le moment, je ne fais que la signaler. Cette disposition signifie tout simplement qu'on ne peut rien accomplir sans l'unanimité.

Le très hon. M. GARDINER: Pas du tout.

M. DIEFENBAKER: Je lis de nouveau l'article:

Toute recommandation de la commisison au sujet de toute question qui lui sera soumise sous le régime des paragraphes *c*) et *d*) du présent article 4 entrera en vigueur lorsqu'elle aura été approuvée par des décrets du conseil adoptés par le Canada et par chacune des provinces intéressées.

Le ministre prétend que telle n'est pas la conséquence, qu'il ne faut pas l'unanimité et que toute province peut imposer son veto. Qu'il me permette de lui dire que c'est ainsi que j'interprète le texte; qu'il est ainsi rédigé. Tel est l'objet de cet article de l'entente dans sa forme actuelle. Le ministre demande comment nous allons contourner la difficulté? Je me rends compte qu'elle existe, mais je tenais à lui signaler...

Le très hon. M. GARDINER: Mon honorable ami oublie un point évident. Comme vient de le dire le député de Davenport, quelqu'un recevra au moins 100 millions de dollars et la seule autorité qui puisse avoir ce montant est le gouvernement fédéral. Je ne puis donc concevoir que trois provinces conviennent entre elles d'interdire au gouvernement fédéral de dépenser cet argent. L'honorable député part de l'idée que les provinces feront quelque chose et y mettront de fortes sommes sans que nous leur aidions. Le fait est qu'elles se fondent sur la supposition que le gouvernement fédéral est prêt à exécuter ces travaux et à dépenser 100 millions dans les trois provinces des Prairies et qu'en réalité il y a déjà 110 millions en jeu dans ce programme de travaux, et que cette somme sera dépensée pendant un certain nombre d'années. Nous disons aux provinces: Avant de commencer, il nous faut faire le partage de l'eau entre les provinces. Il n'y a aucune difficulté à établir quel volume d'eau franchit la frontière. D'après tout plan tou-

chant les droits des eaux courantes, la partie sud peut réclamer tout le montant ou un certain pourcentage de l'eau qui passe la frontière pour se déverser dans sa région; et cela pour un siècle, en tant que cela nous intéresse.

M. MacNICOL: C'est ce qu'on a fait dans le cas du Colorado.

Le très hon. M. GARDINER: Oui et c'est la seule façon qui convienne. C'est d'ailleurs ce que nous faisons dans le cas de la rivière St. Mary. Il nous faut dans un certain délai profiter de ce que les eaux nous ont été accordées. Voilà pourquoi nous aménageons un barrage sur la St. Mary, profitant ainsi du droit que nous confère la décision de la Commission mixte internationale. Notre Commission fonctionnera absolument de la même façon. Personne ne va recourir au veto à la manière du gouvernement russe. Les provinces seront trop heureuses d'obtenir l'argent qui leur revient et tiendront à ce que les travaux soient exécutés.

M. DIEFENBAKER: Si elles le désirent tant, pourquoi ont-elles réclamé ce droit de veto?

Le très hon. M. GARDINER: Elles ne l'ont pas réclamé. Elles ont refusé un décret ministériel qui comportait ce droit.

M. DIEFENBAKER: Fort bien. Laissez-moi terminer mon raisonnement. Comme le ministre sursaute avant même je sois à mi-chemin, cela indique que je touche à un point du plus haut intérêt.

Le très hon. M. GARDINER: Non, il n'en est nullement ainsi. Cela indique que l'honorable député cherche à établir une théorie qui n'a aucun fondement et à parler jusqu'à onze heures pour qu'on fasse de la publicité par tout le pays en ce sens. Il ne saurait en être ainsi, étant donné ce que j'ai dit.

M. DIEFENBAKER: Je dis au ministre que s'il projette une dépense de 110 millions qu'il fait aujourd'hui miroiter aux yeux de la population de l'Ouest, pourquoi n'a-t-il pas soumis son projet aux provinces et n'a-t-il pas obtenu leur consentement à ces dépenses, à condition que ce projet soit efficace?

Le très hon. M. GARDINER: Ce projet a été soumis aux provinces il y a deux ans.

M. DIEFENBAKER: Fort bien. Si on l'a soumis aux provinces il y a deux ans, pourquoi ne sont-elles pas disposées à l'accepter? S'il leur a été proposé, nous savons déjà qu'il n'a pas été agréé par chacune d'elles.

Le très hon. M. GARDINER: Non, voici ce qui en est. Nous n'avons pas présumé que nous savions tout à ce sujet. Nous avons proposé le projet aux provinces, celles-ci jugeant qu'elles pouvaient l'améliorer. Nous avons accepté certaines de leurs propositions que nous formulons par la résolution à l'étude.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. DIEFENBAKER: Afin d'éclaircir la situation, je rapelle que les gens de l'Ouest seront déçus s'ils croient que projet du ministre peut être exécuté sans l'assentiment des provinces.

Le très hon. M. GARDINER: On ne demande rien de tel; elles consentiront.

M. DIEFENBAKER: Je propose de nouveau, comme je viens de le faire, que le Ministre dépose la correspondance échangée entre les provinces et le Dominion. Je répète que si on les a saisies du projet comportant l'affectation de 110 millions de dollars...

Le très hon. M. GARDINER: On l'a présenté à la Chambre et à la population.

M. DIEFENBAKER: Je connais le projet dans ses grandes lignes, mais je tiens à savoir comment on l'a présenté aux provinces. A la Chambre, il n'a été question que de généralités. Je prie donc le Ministre de déposer la correspondance échangée à ce sujet entre les provinces et le Dominion...

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député en a une grande partie sous les yeux. En outre, il ne lui est pas permis de traiter la question pendant l'examen du poste dont la Chambre est saisie. Les crédits énumérés, comportant celui que nous étudions, sont consacrés à l'ensemble du projet, tandis que le poste suivant vise le barrage de la rivière St. Mary où les travaux progressent rapidement. Puis parcourant la liste des postes on en trouve une partie à la page suivante. Les crédits ont fait l'objet d'un examen de session en session. Si l'on ajoute au crédit relatif au barrage de la rivière St. Mary les postes mentionnés au crédit n° 30, la somme en est de 110 millions de dollars.

M. DIEFENBAKER: Je m'arrête en ce moment au programme général qu'on a offert à la population de la Saskatchewan et dont le coût approximatif est de 66 millions de dollars.

Le très hon. M. GARDINER: C'est l'une des entreprises...

M. DIEFENBAKER: Les entreprises que vise le crédit n° 30 s'élèvent à 3 millions en 1948-1949 et le crédit n° 31 relatif au barrage de la rivière St. Mary s'élève à 2·2 millions de dollars.

Le très hon. M. GARDINER: Parmi les entreprises dont il est ici question, viennent le

programme d'irrigation de Medicine-Hat au coût de 4 millions de dollars, l'entreprise de diversion de Red-Deer qui sélève à une somme de 15 à 20 millions, puis l'entreprise du bras sud de la rivière Saskatchewan qui comporte 66 millions de dollars. Ces crédits réunis se rapprochent fort du montant des affectations, puis on doit y ajouter le barrage de la rivière St. Mary au coût de 15 à 20 millions. Le montant global est d'environ 110 millions. Vous avez là tout le programme.

M. DIEFENBAKER: Simplement un relevé de ces différents projets.

Le très hon. M. GARDINER: Il faut d'abord effectuer les levés nécessaires.

M. DIEFENBAKER: Je pose une question bien simple au ministre. Nos gens ont l'impression que d'ici une couple d'années on entreprendra la réalisation d'un grand projet dans notre province, à la condition que les relevés en démontrent l'efficacité.

Le très hon. M. GARDINER: Et à la condition que la province soit disposée à entreprendre ces travaux.

M. DIEFENBAKER: Oui, il y a encore cet obstacle à surmonter; il faut obtenir l'approbation de la province.

Le très hon. M. GARDINER: Il ne s'agit aucunement d'un obstacle, mais bien de savoir si la province consentira à faire cette dépense.

M. DIEFENBAKER: Je demanderais au ministre de déposer la correspondance à ce sujet, afin de sortir du domaine des promesses plus ou moins éphémères, ou des simples espérances. Je m'en tiens à ma propre province; il ne s'agit que de la correspondance échangée entre son ministère, ou tout autre ministère du Gouvernement, et les gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba concernant les projets relatifs à la Saskatchewan.

Le très hon. M. GARDINER: Je répondrai à cette question en disant que toute la discussion et la correspondance, sous quelque forme que ce soit, a déjà été déposée à la Chambre. Le rapport des ingénieurs en constitue la principale partie, et cette question a fait le sujet de discussions entre la province et nous. Nous avons dépensé de l'argent à cet égard, et nous possédons le rapport, qui a été déposé ici. Nous avons demandé aux provinces si elles étaient disposées à procéder à l'installation d'une source d'énergie ou à des aménagements d'irrigation par suite de la construction du barrage, si toutefois on construit celui-ci.

M. DIEFENBAKER: Ces questions sont-elles formulées par écrit?

Le très hon. M. GARDINER: La plupart de ces discussions entre gouvernements ont été verbales, mais tout ce qui est important a été consigné par écrit et déposé ici.

M. KNOWLES: Je pose la question de privilège. Je me demande si, de consentement unanime, il ne serait pas possible de siéger encore pendant une heure. Nous pourrions ainsi en finir avec les crédits du ministre et obtenir les derniers résultats sur l'élection d'Yale. Ils sont assez bons en ce moment; 35 bureaux sur 122 donnent 3,383 voix à la C.C.F., 2,589 aux libéraux, 2,572 aux conservateurs-progressistes.

M. GRAYDON: Attendons encore une semaine et nous aurons de vrais résultats.

M. KNOWLES: Ce sera peut-être la fin de Drew.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Rapport est-il fait de l'état de la question?

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER: Nous entreprendrons demain l'examen des résolutions budgétaires; si elles sont adoptées, nous passerons à la deuxième lecture du bill n° 228 modifiant la loi de l'accise, ainsi que la deuxième lecture du bill 229 modifiant la loi des douanes.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er juin 1948

La séance est ouverte à trois heures.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

HOMMAGE À M. ILSLEY À L'OCCASION DE SA RETRAITE DU MINISTÈRE

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tous les membres de la Chambre croient sans doute comme moi que nous manquerions à notre devoir si nous ne profitions de cette première occasion pour dire avec quel regret nous avons appris la nouvelle qu'annonçait hier soir le ministre de la Justice lui-même (M. Ilsley) de son intention de se retirer du ministère. Il est inévitable qu'entre les partis en cette enceinte il y ait des divergences d'opinions. Nous avons pu différer d'avis avec le ministre de la Justice mais je puis affirmer, au nom des membres de mon parti et sans doute aussi de tous les honorables députés, qu'aucun membre du Gouvernement n'a joui plus que le ministre de la Justice de la considération de la Chambre et de la nation. Ses services, à titre de ministre des Finances durant la guerre, lui vaudront surtout le souvenir des siens. Même s'il a alors essuyé des critiques, la tâche qu'il a accomplie, surtout dans le domaine de la régie des prix, lui fera longtemps honneur.

Certains d'entre nous souhaiteront peut-être qu'on puisse le faire changer d'avis; mais nous le connaissons assez pour savoir que, lorsqu'il a pris une décision, elle est définitive. Il ne nous reste donc qu'à exprimer notre regret et à lui offrir nos meilleurs vœux.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Pour une fois, monsieur l'Orateur, j'appuie sans réserve les paroles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je connais le ministre de la Justice (M. Ilsley) depuis longtemps. Il est parmi nous un des vieux de la vieille et il doit lui être agréable d'entendre aujourd'hui les éloges d'ordinaire réservés aux défunts.

Le ministre de la Justice est un démocrate. On sait très bien en cette ville qu'il ne rougit pas de monter dans les tramways. Il le fait tout naturellement, sans ostentation. Il est aussi un dur travailleur, foncièrement honnête. Inutile d'ajouter qu'il est un gentleman. D'ailleurs, tous les députés sont des gentlemen.

Mme STRUM: Non.

M. POULIOT: A une exception près, qui confirme la règle. Le ministre de la Justice excelle dans la discussion. J'ai eu plusieurs fois à me mesurer avec lui. J'ai très rarement partagé ses idées lorsqu'il était ministre des Finances, mais nous n'étions pas pour autant moins bons amis. Il est remarquable comme on sait en cette Chambre respecter la liberté de pensée et d'opinion. Deux hommes peuvent différer complètement d'avis tout en restant en excellents termes. Soit dit en passant, feu le colonel Ralston n'a probablement jamais compris que le ministre de la Justice et moi puissions être amis. Je n'ai jamais compris davantage que le ministre pût être un ami de M. Ralston. Nous n'en étions pas moins en excellentes relations.

Lorsque le ministre de la Justice exprime son opinion il le fait de façon bien tranchée; ensuite, il a le grand mérite d'agir en conséquence. Il n'y a pas à se méprendre sur le choix qu'il fait. Pendant quelque temps, il a rempli la tâche la plus ingrate qui fût au sein du cabinet. A titre de ministre du Revenu national, puis de ministre des Finances du temps de guerre, il a réussi à irriter tout le monde par ses mesures. Cependant, personne n'a mis en doute ses bonnes intentions. Il était sincère dans ses idées. Aujourd'hui, il est au ministère de la Justice, qui est censé être le royaume de la paix et du calme. Il remplit en même temps les fonctions de Procureur général du Canada. Ce sont là deux postes de grande responsabilité, qu'il remplit très bien. Je lui souhaite tous les succès possibles. J'espère qu'il réussira aussi bien dans la pratique de sa profession qu'il a réussi en politique. J'adresse aussi mes meilleurs souhaits à sa charmante épouse et à ses enfants.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'associer à ceux qui ont rendu hommage cet après-midi au ministre de la Justice (M. Ilsley). On se souvient des hommes publics longtemps après qu'on a oublié les jours des divergences politiques. L'une des choses que la plupart d'entre nous n'oublieront jamais et qui restera toujours présente à notre esprit, c'est la force de caractère dont le ministre de la Justice a fait preuve, tant dans sa vie privée que dans la vie publique, pendant qu'il servait comme député et comme membre du cabinet.

On se rappelle toujours le caractère des hommes publics. Son intégrité et sa grande honnêteté et la manière habituellement sensée dont il traitait les diverses questions qui lui étaient soumises dans l'accomplissement de ses nombreuses fonctions, demeureront présentes à l'esprit de la population longtemps après que le ministre aura quitté la Chambre.

S'il met à défendre sa thèse devant les tribunaux autant d'énergie qu'il en a déployé en face des arguments de l'opposition, je suis convaincu qu'il obtiendra un grand nombre de décisions favorables; autrement, nous serons témoins d'une série de démissions de la part des juges, car il n'y aura pas de compromis. Ses arguments seront clairs et bien présentés.

Quand sa démission entrera en vigueur, non seulement le Gouvernement, mais le Parlement et l'ensemble du pays subiront une perte appréciable. Comme ceux qui m'ont précédé, je lui souhaite tout le succès possible dans l'exercice de la profession à laquelle il retournera prochainement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je n'ai pas été le premier à prendre la parole cet après-midi en vue d'exprimer notre regret à tous à la nouvelle que le ministre de la Justice (M. Ilsley) se propose de résigner ses fonctions à la fin de juin c'est que, heureusement, ce n'est pas encore le moment des adieux. Le ministre, qui sera parmi nous encore au moins un mois, a d'autres mesures à présenter. J'espère que, lorsqu'il en saisira le Parlement, les honorables députés qui lui ont témoigné leur estime cet après-midi et l'ont applaudi se rendront compte qu'il importe de reconnaître sa sagesse et son bon jugement à l'égard de telles questions.

Qu'on me permette, toutefois, de répéter ce que j'ai dit hier soir lorsque les journalistes m'ont demandé d'exprimer mon avis sur le projet de démission qu'a annoncé mon collègue: par tout le pays, j'en suis convaicu, on regrette que le ministre de la Justice ait jugé nécessaire de songer à résigner son poste de ministre de la Couronne en vue de reprendre l'exercice du droit.

Sa démission porte un rude coup à ses collègues du cabinet qui ressentiront profondément cette grande perte, tant pour des motifs d'ordre personnel que public. Je ne saurais dire combien cette perte m'éprouve.

J'ai exprimé l'opinion, hier soir, que tous les partis, indépendamment de leur credo politique, regretteraient la retraite projetée du ministre. Je suis heureux de constater que dès cet après-midi on manifeste ces sentiments. Je voudrais en dire plus long mais le temps des adieux n'est pas encore venu. Mon collègue peut encore changer d'idée s'il le veut et les membres de notre groupe se réjouiraient d'une telle décision. J'espère que si le ministre nous revient plus tard, les honorables députés se rappelleront qu'ils lui ont reconnu une compétence exceptionnelle, une parfaite intégrité et une carrière bien remplie au service de l'Etat, éloges plus que mérités par mon collègue, le ministre de la Justice.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): A une époque comme la nôtre, monsieur l'Orateur, il importe d'avoir à la direction des affaires nationales et à la Chambre des communes des hommes d'une grande expérience et de caractère éprouvé. Pour ce double motif, entre autres, les membres de notre groupe regrettent que le ministre de la Justice juge nécessaire de se retirer du Gouvernement. Nous lui souhaitons plein succès dans la voie où il s'engage et nous espérons qu'elle ne mettra pas son endurance physique à une aussi rude épreuve que les fonctions qu'il a remplis depuis quelques années.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre de la Justice a rendu de grands services à l'Etat, et même si les citoyens de Toronto, ma ville natale, n'ont pas toujours approuvé toutes ses décisions, il n'en jouit pas moins du respect et de l'admiration des habitants de cette grande ville commerciale et industrielle. Pour ma part, dans mes rapports avec lui, je l'ai toujours trouvé extrêmement courtois. C'est un homme profondément sincère, modeste et de grand talent, Je lui souhaite plein succès à l'avenir.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis très reconnaissant aux honorables députés de la bienveillance qu'ils m'ont manifestée cet après-midi. Evidemment, je ne m'attendais pas à une telle manifestation à la Chambre. Je n'en désire pas moins témoigner ma gratitude à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ainsi qu'à mon vieil ami, l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), qui faisait déjà partie de la Chambre quand j'y suis entré en 1926 et avec lequel j'ai toujours eu des relations très amicales, pour les bonnes paroles qu'ils ont eues à mon égard.

J'ai prisé également les observations que l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) a formulées cet après-midi, ainsi que le texte qu'il a communiqué aux journaux, hier soir. On me permettra aussi d'exprimer le plaisir que m'ont procuré les quelques paroles du premier ministre (M. Mackenzie King), celles

de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) et celles de mon vieil ami, l'honorable représentant de Broadview (M. Church).

C'est avec regret bien entendu que je romps mes relations avec la Chambre des communes, où j'ai siégé pendant vingt-deux ans, et que je mets fin à une carrière qui, en somme, a été agréable.

Comme l'a fait observer le premier ministre, je resterai à la Chambre encore un mois. Ce n'est donc pas le moment des adieux. Je suis tout de même très heureux et très touché des paroles bienveillantes que m'ont adressées cet après-midi les honorables représentants de tous les partis.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

La substitution du nom de M. Bryce à celui de M. McKay et du nom de M. Matthews (Kootenay-Est) à celui de M. Moore sur la liste des membres du comité spécial des affaires des anciens combattants.

La motion est adoptée.

INONDATIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION OFFICIELLE —ASSISTANCE DONNÉE PAR LES ORGANISMES FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot à la Chambre de l'attitude du Gouvernement relativement aux inondations de la Colombie-Britannique.

Hier, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Matthews) m'a posé une question au sujet de l'aide financière que le Gouvernement pourrait apporter à une municipalité, qu'il a nommée. L'honorable député m'ayant fait tenir avis de la question qu'il allait poser, j'avais préparé une réponse portant sur le point qu'il a soulevé, soit celui de l'aide financière que le Gouvernement pourrait accorder à une municipalité.

Je constate, à la lecture du compte rendu de certains journaux de ce jour, qu'on a donné à ma réponse une interprétation que n'autorisent aucunement les mesures que le Gouvernement a prises et entend prendre pour faire face à la grave situation qui pèse sur la Colombie-Britannique. Les honorables députés n'ont qu'à consulter, au hansard, la réponse que j'ai fournie à la question de notre collègue; ils verront qu'elle portait uniquement sur la ligne de conduite à suivre en l'occurrence. J'ai nettement précisé qu'il ne s'agissait, dans mes paroles, que de l'aide financière. Si, ai-je dit, la Colombie-Britannique ou une partie de cette province a besoin de secours financiers, de la part du Dominion, la demande devra nous en être présentée par l'entremise du gouvernement provincial. Il faut que la municipalité fasse connaître ses besoins à la province et que celle-ci adresse ses réclamations au gouvernement fédéral. Voici le dernier paragraphe de ma déclaration, que l'on peut trouver à la page 4686 du hansard:

> Je suppose que si les provinces intéressées sentaient le besoin de réclamer des secours financiers du Gouvernement afin de parer à la situation, celui-ci en serait informée par les provinces elles-mêmes. Je ne pense pas que l'on s'attende que nous intervenions à la suite de requêtes reçues des municipalités. Celles-ci commenceraient par s'adresser aux provinces et nous agirions à la lumière des communications reçues de ces dernières.

Je tiens à préciser que je répondais à une question que m'avait posée l'honorable député de Kootenay-Est. Sa question venait après celle de l'honorable député de Kamloops; on me priait de commenter la situation dans son ensemble, ce que j'ai fait en ce qui concerne l'aide financière à apporter aux municipalités. J'ai voulu traiter uniquement la question de l'aide financière que les autorités fédérales apporteraient aux municipalités qui ont souffert des dégâts.

Je dois dire que dès le début des inondations désastreuses le Gouvernement a pris des mesures fort étendues, en collaboration avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Afin que la Chambre soit renseignée avec plus d'exactitude quant à ce qui a déjà été accompli, il vaut peut-être mieux que je laisse à mes collègues qui se sont tenus en communication avec le premier ministre de la province et sont au courant de la situation qui existe là-bas, le soin d'indiquer les mesures qui ont été prises en ces derniers jours par les divers ministères et celles que le Gouvernement est disposé à prendre.

Je tiens à m'expliquer bien clairement. D'après les renseignements que je possède, les inondations survenues en Colombie-Britannique causent une très grave situation. Le gouvernement fédéral devrait collaborer et est prêt à collaborer pleinement avec la province en vue d'y parer. Nous sommes disposés à le faire, mais en l'occurrence nous devons chercher à éviter toute confusion quant aux questions qui devront être réglées plus tard relativement aux affectations à cette fin.

Ainsi, les honorables députés ont pu constater que le premier ministre de la province

avait donné des directives aux divers services de nos forces armées. Cette façon d'agir serait absolument irrégulière et impossible, dans les circonstances actuelles, sans le consentement du ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Il convient donc que je prie tout d'abord le ministre de la Défense nationale d'indiquer à la Chambre ce qui a déjà été accompli par l'armée, après quoi mes collègues pourront dire quelles mesures leurs ministères respectifs ont prises jusqu'ici.

Je veux qu'il soit bien compris que nous prendrons immédiatement en considération toute demande que nous soumettra la province. Le grouvernement fédéral est disposé à collaborer dans la pleine mesure possible avec elle en vue de parer à cette terrible situation qui, je le crains, pourrait même s'aggraver.

M. GRAYDON: Avant que le premier ministre cède la parole à ses collègues, je l'engage à revenir sur la question soulevée hier au sujet de la proposition formulée par le ministre du Commerce (M. Howe) pendant qu'il se trouvait là-bas. Le premier ministre devrait se renseigner à ce propos.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme le sait mon honorable ami, on a fait allusion à une certaine remarque du ministre du Commerce. Je n'ai pas vu celui-ci en personne depuis, et j'ignore si ses paroles ont été correctement citées. Je ne suis donc pas en mesure de répondre.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Je me ferai un plaisir de compléter les explications un peu sommaires que je donnais vendredi dernier au sujet de ce que font les troupes en vue de secourir les victimes des inondations. Dès le début du désastre, et sur les instructions expresses du quartier général de la Défense transmises à la suite de mes directives, des membres de la marine, de l'armée et du corps d'aviation ont collaboré par tous les moyens possibles avec les autorités provinciales et locales.

Leur intervention remonte au 23 mai, alors que la première unité de l'armée de réserve s'est mise à l'œuvre à Kimberley. Depuis lors, une très forte proportion des unités de l'armée de réserve et presque tous les membres de l'armée active en garnison sur la côte du Pacifique ont travaillé sans répit.

Je me tiens au courant de la situation et je reçois des rapports plusieurs fois par jour. Les unités de la vallée du Fraser et le quartier général à Ottawa sont en communication constante par radio et par télétype. Hier soir, j'ai reçu deux appels interurbains du premier ministre M. Johnson. Dans son premier appel, il me disait qu'il y aurait lieu de confier au colonel Snow la direction des secours aux sinistrés, afin que les travaux s'effectuent de façon ordonnée. Le colonel Snow est commandant de zone de l'armée canadienne actuellement sur les lieux. J'ai donc communiqué des instructions en conséquence au colonel Snow et au chef d'état-major général au quartier général de la Défense nationale. D'ailleurs, toute la nuit, je me suis tenu au courant des derniers événements.

Peut-être ferais-je bien de donner à la Chambre quelques détails au sujet des travaux des trois armes, afin que les honorables députés se fassent une idée de l'ampleur des opérations. Pour ce qui est de la marine, les secours ont été l'*Antigonish,* frégate canadienne de New-Westminster, dirigée par le commander O. C. S. Robertson, G.M. Il a sous ses ordres trente vaisseaux notamment des remorqueurs, un navire de ravitaillement, six embarcations d'accostage, des bateaux de chantier, des canots automobiles, des vedettes et baleiniers de bord, qui font le service entre l'embouchure du Fraser et Agassiz. Les officiers de la Marine royale canadienne et de la Réserve de la Marine royale canadienne participent à la tâche.

Ce matin, il a fallu évacuer le poste émetteur de t.s.f. de la marine de guerre à Sumas, poste qui fait partie d'un réseau mondial et est au service des navires marchands britanniques voyageant dans le Pacifique septentrional. Le croiseur *Ontario,* stationné à Esquimalt, s'est chargé de la tâche. C'est de là qu'on dirige la circulation maritime. La Marine royale canadienne a également établi un réseau complet de communications pour la vallée du Fraser, avec centre d'opérations à Aldergrove. On se tient de là en communications avec Esquimalt et, au moyen de la radio et du télétype, avec le chef des transmissions de l'armée à Vancouver. Toutes les embarcations de la région sont munies d'émetteurs-récepteurs portatifs. De la sorte, les autorités locales parviennent à se tenir au courant de la situation et aussi à maintenir les communications ordinaires, dans les deux sens, avec les intéressés.

Dans le domaine des transmissions, l'armée a également accompli une tâche importante. Les autres moyens de communications ayant été désorganisés, elle s'occupe de toute la circulation ordinaire dans le port de Prince-Rupert. Elle a aussi établi, de concert avec les autres services, un certain nombre de circuits de t.s.f. entre Vancouver et Edmonton, ainsi qu'entre Victoria et Calgary. L'armée à elle seule fournit 120 soldats qui s'occupent

des travaux de communications; elle se prépare même à assurer, s'il le faut, tout le transport des marchandises. Il s'agit évidemment d'une entreprise considérable. Vingt et un militaires ont été transportés hier par avion d'Ottawa à Vancouver pour aider aux travaux.

En outre, l'armée travaille constamment à consolider les digues afin de maîtriser les inondations. Elle a fourni tous les sacs à sable qu'on lui a demandés; elle en a transporté 290,000 par avion directement sur les lieux et en a des réserves de 300,000 à différents endroits entre Winnipeg et Vancouver. Elle peut les transporter par avion dès qu'on en aura besoin. L'armée a également mis à la disposition de la Croix-rouge beaucoup de tentes, de couvertures et une grande quantité d'outillage divers, y compris des pompes, des embarcations d'assaut, du matériel de traction et le reste. Elle travaille en union intime avec les autorités provinciales et locales.

L'aviation a transporté les sacs de sable et autres objets nécessaires, ainsi que de très fortes quantités de plasma sanguin, de médicaments, de tentes, de matériel des transmissions, de pompes à eau et le reste. Tous les avions de la région ont été mis à la disposition des autorités pour effectuer des travaux de reconnaissance et apporter des secours. L'aviation a fait de nombreuses envolées de reconnaissance et transporté au-dessus des régions dévastées des fonctionnaires de l'administration provinciale pour qu'ils se rendent compte de ce qui s'accomplit. Seize avions ont servi au transport. Il y a aussi cinq appareils constamment en service sur les lieux.

Nous avons demandé au C.A.R.C. de mettre ses hangars et autres édifices d'Abbotsford, ainsi que le dépôt de matériel de Vancouver, à la disposition des personnes évacuées. En outre, le C.A.R.C. fournit des cuisiniers et des installations de cuisine et le reste là où on en a besoin. Il me fait plaisir de signaler que le premier ministre Johnson a exprimé sa reconnaissance pour la collaboration accordée par les troupes. Nous sommes très heureux d'aider ainsi les gens de la région qui ont tant besoin de secours et je prie les honorables députés de croire que nous collaborerons dans toute la mesure du possible avec les autorités provinciales et locales.

La Chambre aimerait sans doute prendre connaissance d'un message que j'ai adressé hier soir aux commandants de l'armée et de la marine qui sont sur les lieux. Voici:

Nous sommes très reconnaissants aux membres des services armés qui se dévouent, en vue d'aider les autorités provinciales et locales dans la présente situation critique.

M. PEARKES: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner une idée du nombre de militaires qui travaillent présentement à consolider les digues?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne saurais dire au juste. Cependant, je signale que 1,300 militaires travaillent dans les régions inondées. La marine y a affecté 750 hommes et l'aviation 250, en plus des aviateurs qui s'occupent des services de transport, un peu plus loin.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Qu'on me permette d'ajouter quelques mots à ce que j'ai dit l'autre jour au sujet des inondations en Colombie-Britannique. J'ai alors signalé que le sous-ministre des Travaux publics s'est rendu sur les lieux. Revenu hier à Ottawa, il m'assure que la situation est aussi grave que les journaux l'ont décrite. Il y est allé pour diriger les travaux des ingénieurs du ministère.

Nous nous intéressons à deux aspects des projets exécutés sur le Fraser. D'abord, au dragage dans le golfe de Georgie sur l'embranchement septentrional du fleuve à l'ouest de New-Westminster et sur le Fraser proprement dit où les travaux se poursuivent depuis plusieurs années, aidant à en accroître le flot. Deux dragues fonctionnent continuellement à ces endroits tandis que de temps à autre nous avons passé d'importants contrats de dragage. Voilà un moyen par lequel nous aidons à régler le flot du Fraser.

En second lieu, nous avons souscrit par le passé à l'aménagement de digues à Agassiz, à l'île Kirkland et ailleurs. Par l'entremise de la Commission d'endiguement en Colombie-Britannique, nous avons aidé à construire et à entretenir des digues. Une fois les terribles inondations passées, nous comptons, dans la mesure où la navigation le permettra, continuer de favoriser l'endiguement. Nous avons enjoint à notre ingénieur en Colombie-Britannique de collaborer avec les autorités provinciales et municipales, et de leur offrir ses services et ceux de son personnel. Ils sont donc à la disposition du public là-bas, en vue d'aider par tous les moyens possibles.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse à certaines questions relatives aux inondations en Colombie-Britannique, j'ai annoncé que M. L. B. Thomson, directeur du rétablissement agricole des Prairies, était déjà dans cette province. Il s'y était rendu avec l'intention de rencontrer nos ingénieurs à Kamloops afin

de vérifier les travaux exécutés. Toutefois, dès le début de l'inondation, nous lui avons immédiatement demandé un rapport circonstancié afin de déterminer les meilleures mesures à prendre pour parer à un tel état de choses. Depuis, on nous a demandé si nous pourrions venir en aide en fournissant des céréales de provende et de la provende pour les bestiaux et les volailles. Des dépêches à cette fin nous parviennent depuis environ trois jours. Auparavant, M. A. M. Shaw, directeur de l'organisation des marchés, qui avait été chargé durant la guerre de la distribution des céréales de provende au pays, s'était rendu en Colombie-Britannique. Sous sa direction, M. Davidson a rempli les fonctions de directeur ou d'administrateur de la provende au cours de cette période. Récemment il a été nommé à la Commission du blé, à Winnipeg. Puis, il est revenu au ministère de l'Agriculture et à l'heure actuelle il est en Colombie-Britannique où il s'occupe de faire maintenir les approvisionnements de provende. Ses directives se rapportent surtout aux céréales réservées pour l'exportation qui sont présentement emmagasinées dans les élévateurs de la côte. On a déjà ordonné de retenir ces céréales jusqu'au moment où les approvisionnements seront suffisants.

On m'a informé qu'à la plupart des endroits, il reste des approvisionnements de céréales de provende pour environ deux ou trois semaines. Il est cependant difficile d'en expédier d'autres à ces régions. On expédie des céréales aussi près que possible de ces endroits afin qu'elles soient disponibles s'il survient une disette. Jusqu'ici, afin d'être sûrs qu'il y aura toujours de la provende en disponibilité, nous avons répondu à toutes les demandes de secours.

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Dès l'exposé de la situation des inondations la semaine dernière, j'ai aussitôt communiqué avec le ministre de la Santé de la Colombie-Britannique, afin de lui offrir les services et les installations dont dispose mon ministère en Colombie-Britannique et à Ottawa. S'il faut en juger par l'appel téléphonique que j'ai reçu ce matin de M. Pearson, la situation semble bien en main, sous la direction de ce dernier et celle du sous-ministre de la Santé, le Dr Amyot. Les médecins, les infirmières, les auxiliaires de salles d'hôpital et les hôpitaux du ministère en Colombie-Britannique ont été mis à la disposition du ministère provincial de la Santé, qui sera libre de les affecter au service qu'il jugera opportun. Nous fournirons toute l'aide possible.

[Le très hon. **M. Gardiner.**]

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): L'aide que peut apporter le ministère du Revenu national dans des circonstances de cette nature ne saurait être très considérable, mais peut-être les intéressés l'apprécieront-ils à sa juste valeur. Le délai prévu pour le dépôt des déclarations à l'impôt sur le revenu expirait hier; vu cependant les circonstances exceptionnelles qui règnent dans plusieurs régions de la Colombie-Britannique, je tiens à annoncer que nous recevrons jusqu'à la fin de juin sans imposer de peine à l'égard du retard, les déclarations de revenu des personnes qui ont eu à souffrir des inondations dans cette province.

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Au nom du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, je dois dire qu'on a pris d'autres mesures encore en vue de secourir les inondés. La Société centrale d'hypothèques et de logement, par l'intermédiaire de l'administration des logis d'urgence, a mis des locaux à la disposition de la Croix-rouge à l'Hôtel Dunsmore et au vieil Hôtel Vancouver pour lui permettre d'accomplir son travail et fournir un abri temporaire aux évacués. Je dois dire aussi qu'Air-Canada a transporté dans la région, tous ses avions disponibles afin de répondre autant que possible aux besoins de déplacement crées par cette circonstance critique.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Les gens de la Colombie-Britannique et certes les représentants de cette province à la Chambre sont reconnaissants de l'aide accordée aux sinistrés, aide dont les divers ministres ont exposé les détails. A cet égard, je désire poser au premier ministre une question qui découle de ses observations et de l'ensemble des déclarations que nous avons entendues. N'avons-nous pas raison de croire que le premier ministre modifie dans une certaine mesure l'attitude qu'il a annoncée hier lorsqu'il nous a dit...

Des VOIX: Non.

M. FULTON: ...que le problème relève tout d'abord des autorités locales et que le Gouvernement estime...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GRAYDON: L'honorable député devrait tout de même avoir l'occasion d'exprimer un avis.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait fort bien qu'il doit s'abstenir de toute déclaration au sujet de la question qu'il vient de poser. Je l'invite à poser sa question.

M. FULTON: Je tâche d'être aussi bref que possible. Quant à ma question, elle se fonde sur les observations du premier ministre reproduites à la page 4685 du hansard. Mais je voudrais savoir aussi si le gouvernement fédéral prend ou songe à prendre des dispositions en vue de venir en aide à ceux qui ont subi des pertes financières par suite de l'inondation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme depuis un grand nombre d'années je m'occupe de problèmes intéressant les provinces, les municipalités et le gouvernement fédéral, j'ai acquis assez d'expérience de ces questions pour me rendre compte que leur règlement suscitera des difficultés, surtout en matière de finance, si on ne s'en tient pas à une ligne de conduite logique. Il s'agit des deniers du public; la situation peut sûrement devenir embarrassante s'il se produit des malentendus. En face d'une question posée soit oralement, soit par écrit, soit encore à l'appel de l'ordre du jour, on est naturellement porté à se demander quel mobile l'a inspirée. L'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Matthews) m'a posé une question par écrit, hier; il s'agissait spécifiquement d'aide financière aux municipalités. Je me suis rendu à la Chambre prêt à répondre à cette question. J'ai répondu alors que le gouvernement fédéral considérerait cette question d'aide financière lorsqu'il recevrait des demandes de la part des provinces, mais qu'il ne faudrait pas compter que nous nous occuperions des demandes de municipalités particulières, ni que nous prendrions des engagements à leur égard. C'est, en somme, ce que j'ai répondu.

Dans ma réponse d'hier, je n'ai même pas songé à parler de ce que fait le Gouvernement d'un façon générale; mon esprit était concentré sur cet aspect particulier de la question. Le Gouvernement n'a pas changé d'attitude à ce sujet. L'honorable député constatera sans doute, d'après les observations de mes collègues, que les ministères qui étaient en mesure d'aider, n'ont pas attendu un seul jour pour apporter toute l'aide que nous pouvions effectivement donner.

L'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) m'a demandé quelle aide financière nous sommes disposés à accorder. Dès que le premier ministre de la Colombie-Britannique nous exposera ses besoins à cet égard nous étudierons sa requête et nous y accéderons d'une manière qui, croyons-nous, sera jugée juste et équitable et par la province et par le gouvernement fédéral.

M. MANROSS: Lors du débat sur l'exposé budgétaire, le ministre de la Justice disait que l'excédent pourrait être utilisé pendant les mauvais jours.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): A titre de représentant de la Colombie-Britannique, après avoir écouté les observations du premier ministre et d'autres membres du cabinet, je dois dire au nom des habitants de ma province combien je suis sensible aux gestes secourables qu'a déjà posés le Gouvernement et aux mesures qu'il prend maintenant. Les paroles des divers ministres m'ont fort intéressé, mais j'aurais aimé entendre le ministre des Finances (M. Abbott), car après tout c'est lui qui tient les cordons de la bourse.

M. l'ORATEUR: L'honorable député comprendra que je ne puis permettre de débat là-dessus. S'il veut poser des questions au Gouvernement, libre à lui de le faire.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je n'ai aucune question à poser; j'exprime simplement mon appréciation du geste du Gouvernement.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Pour répondre à ce que vient de dire mon honorable ami, je tiens à formuler une observation. Le premier ministre ayant fait un exposé général de principes à l'égard des questions de finance, il ne m'appartenait pas d'ajouter quoi que ce fût. C'est pourquoi je n'ai rien dit.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question au ministre des Finances? Comme l'a dit le député de Kootenay-Est, tous les ministres nous ont parlé du travail accompli à l'égard des inondations. Mais les gens de la Colombie-Britannique veulent savoir exactement quelles subventions et quelle assistance le Parlement et le Gouvernement sont disposés à leur accorder pour combler les énormes pertes que la province a subies.

Des VOIX: A l'ordre!

M. GRAYDON: A mon sens, il ne suffit pas que le premier ministre dise qu'il va examiner la question.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GRAYDON: Le Gouvernement devrait énoncer un programme.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne me lancerai pas dans un discours politique à ce sujet, monsieur l'Orateur.

M. GRAYDON: Vous vous y connaissez; vous en avez déjà fait.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député de Peel que le Règlement vise tout le monde.

M. GRAYDON: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, il doit s'appliquer aux membres du

cabinet tout comme à ceux de l'opposition. Nous voulons que le Gouvernement nous expose un programme mais il s'y refuse.

LE *MAGNIFICENT*

ARRIVÉE À HALIFAX LE 1er JUIN

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. H. DICKEY (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. A-t-on appelé son attention sur le fait qu'aujourd'hui même le nouveau porte-avion canadien doit gagner son port d'attache, Halifax.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Je suis heureux, en effet, que le *Magnificent* entre aujourd'hui à Halifax. C'est le premier porte-avion à être doté d'une escadrille de *Sea Furies* et d'une escadrille de *Firefly IV*. Le navire est adapté à la navigation d'hiver et fera cet été une croisière dans l'océan Arctique jusqu'au détroit d'Hudson. La Marine royale canadienne l'accueillera avec plaisir.

M. GRAYDON: L'honorable député aurait dû donner avis de sa question.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

LA LOI DE L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'accise afin d'abroger, à compter du 19 mai 1948, le droit d'accise sur l'alcool utilisé dans la production du vinaigre.

M. FRASER: Lorsque le ministre a soumis son budget, j'ai été heureux de constater que la taxe était enlevée à l'égard des réveils, des couteaux, fourchettes et cuillères et des montres braille. On n'aurait jamais dû taxer ces montres, puisqu'elles servent aux aveugles.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Nous étudions la loi de l'accise qui concerne la taxe sur le vinaigre.

M. FLEMING: Dans quel ordre le ministre a-t-il l'intention de faire étudier les projets de résolution?

L'hon. M. ABBOTT: A la vérité, je voulais que la Chambre discutât la loi sur la taxe d'accise; mais M. le président a tout d'abord mentionné la loi de l'accise. En ce cas, nous allons étudier la loi de l'accise, puis nous passerons à la loi sur la taxe d'accise alors, puis à la taxe de vente sur les montres braille et bien d'autres choses; puis à la loi fédérale sur les droits successoraux, à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et, enfin, au tarif des douanes.

(La projet de résolution est adopté.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la Loi sur la taxe d'accise et de statuer qu'à compter du 19 mai 1948:

1. Que la taxe de vente soit abrogée à l'égard de la liste suivante de denrées: *a*) fritures, soupes, riz, levure, yoghourt, orge, pois cassés, beurre d'arachide, biscuits, galettes et autres denrées semblables, pâtisserie, gâteau, biscuits et autres pâtes semblables, céréales pour le petit déjeuner, à l'exclusion des boissons, aliments préparés et vendus uniquement pour l'alimentation des bébés, fruits, en conserve, congelés, secs ou évaporés, jus de fruit fait d'au moins 95 p. 100 du pur jus de fruit; confitures, gelés, marmelades et conserves de fruits, sirop de maïs, sirop de table et mélasse, viande de volaille, cuites, en conserve, congelées, fumées ou sèches, poisson en conserve, spaghetti, macaroni et vermicelle, légumes, en conserve, congelés ou déshydratés, à l'exclusion des marinades, relishes, catsup, sauces, olives et autres denrées semblables, jus de légumes; et *b*) presses à fourrages et leurs pièces achevées; moteurs à combustion interne auxiliaires incorporés à des instruments aratoires ou des machines agricoles, et leurs pièces achevées; pierre concassée ou gravier concassé; articles importés par ou pour les musées publics, les bibliothèques publiques, les universités, les collèges ou écoles, et qui doivent être placés dans ces institutions comme objets d'exposition; fauteuils roulants et leurs pièces achevées, fabriqués spécialement pour les invalides;

2. Que la taxe d'accise sur le prix du billet d'entrée aux lieux de divertissement soit abrogé;

3. Que la taxe d'accise sur les tarifs exigés dans les lieux de divertissement soit abrogée;

4. Que la taxe d'accise sur les paris aux courses de chevaux soit abrogée;

5. Que la taxe de vente au détail sur les montres spécialement destinées aux aveugles, sur les réveils dont le prix à l'usager ne dépasse pas dix dollars chacun, et sur les couteaux, fourchettes et cuillers plaqués soit abrogée;

6. Que la taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 sur les marchandises importées au Canada des pays assujettis au tarif douanier général soit abrogée;

7. Que le taux de la taxe d'accise sur les allumettes soit modifié afin de prévoir une taxe proportionnelle à l'égard des plus petits paquets; et

8. Que la taxe d'accise de 25 p. 100 sur les projecteurs de 16mm. pour plaques, films ou images soit abrogée, et que la taxe elle-même soit étendue aux mécanismes de projecteurs, aux appareils sonores, aux lampes à arc, aux objectifs, aux socles et aux boîtes ou bobines pour films de cinéprojecteurs.

M. JACKMAN: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous indiquer quels genres de denrées alimentaires transformées seront encore visés par la taxe de vente?

L'hon. M. ABBOTT: D'une façon générale, les épices, les marinades, les condiments, la mayonnaise et autres articles de ce genre.

M. ADAMSON: Je désire poser une question au sujet de laquelle j'ai correspondu avec le ministre du Revenu national, qui s'en est probablement entretenu avec son collègue des Finances. J'aimerais obtenir des éclaircissements afin que d'autres sociétés, qui se trouveraient dans la même situation, sachent à quoi s'en tenir.

Ayant communiqué avec un important fabricant de soupe de ma circonscription, il m'a appris qu'on avait supprimé la taxe de vente visant le produit fini, mais qu'en même temps on avait imposé une taxe sur les ingrédients qui servent à sa fabrication. Sauf erreur, lorsque le produit fini est assujéti à la taxe de vente, le fabricant obtient un numéro de permis qu'il lui suffit de mentionner en vue d'être exonéré de la taxe de vente sur les ingrédients qui entrent dans la fabrication de son produit. Toutefois, si les ingrédients sont libres de taxe, le produit fini est imposable. Le fabricant dont je parle désire annoncer une diminution de prix à l'égard de certains produits, afin d'en faire bénéficier le consommateur. En l'occurrence, il me semble que le ministre devrait formuler des observations à ce sujet.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis au courant du cas dont a parlé l'honorable député. On me dit que la majorité des ingrédients qui entrent dans la soupe sont soustraits à la taxe de vente comme l'est, d'ailleurs, le contenant. Pour ce qui est des soupes préparées, les fonctionnaires m'apprennent que les ingrédients assujétis à la taxe de vente n'ont qu'une valeur relativement insignifiante. D'une façon ou d'une autre, en vertu du régime de permis ou autrement, la majeure partie des ingrédients qui entrent dans les soupes préparées sont soustraits à la taxe de vente comme l'est le produit fini et le contenant utilisé pour la mise en conserve.

M. ADAMSON: Le ministre a parlé de la mayonnaise et d'autres produits. Les marchandises assujéties à la taxe de vente sont-elles imposables à cause de la proportion de matériel américain qu'elles renferment ou parce qu'on les estime articles de luxe? Pourquoi le sont-elles? Il me paraît étrange que même une partie d'un aliment, même les essences ou les condiments soient frappés de la taxe de vente.

L'hon. M. ABBOTT: Ils n'y sont pas soustraits parce qu'on les classe dans la catégorie de spécialités ou de produits importés. Un bon nombre de ces produits sont importés. Cependant, il est permis de dire que les modifications projetées exempteront de la taxe de vente presque tous les aliments, en tout cas tous les principaux produits alimentaires, y compris même certains produits préparés ou transformés, comme les céréales pour le petit déjeuner.

M. TUSTIN: La liste des denrées à l'égard desquelles la taxe est abrogée comprend les conserves de légumes et les jus de fruits, mais non le catsup et les jus de légumes. Pourquoi ces denrées ne seraient-elles pas placées dans la même catégorie que les conserves de légumes et les jus de fruits?

L'hon. M. ABBOTT: Les jus de légumes sont compris.

M. TUSTIN: Les jus de légumes viennent immédiatement après le catsup.

L'hon. M. ABBOTT: C'est une affaire de ponctuation. La phrase se lit ainsi qu'il suit: "légumes, en conserve, congelés ou déshydratés, à l'exception des marinades, relishes, catsup, sauces, olives et autres denrées semblables". Vient ensuite un point et virgule, puis les mots "jus de légumes." Cela manque peut-être un peu de clarté, mais les jus de légumes sont exemptés de la taxe. L'exclusion ne porte que sur les marinades, relishes, catsup, sauces, olives et autres denrées semblables.

M. FLEMING: Dans son exposé budgétaire, le ministre a dit (page 4178 du hansard) que les exemptions prévues dans la résolution actuellement à l'étude entraîneraient une perte de revenu de quelque 20 millions de dollars pour une année complète. Personne ne s'oppose ici à ces exemptions; au contraire, on les trouve insuffisantes. Le public voudra vraisemblemeent s'assurer que le consommateur bénéficiera le plus tôt possible de la réduction des impôts perçus au début. Le ministre me dira-t-il maintenant si son ministère ou la Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'intéresse à cette question? On a pu lire bon nombre d'articles de journaux à ce sujet juste après l'exposé budgétaire. Dans un article du *Globe and Mail*, j'ai lu ceci: "Les fabricants de biscuits font bénéficier le public des diminutions d'impôt. La diminution de deux à cinq cents par boîtes de biscuits est transmise au consommateur." Voilà ce que disait le directeur des ventes de McCormick's Limited. On sait que ces réductions d'impôts ne se traduiront peut-être pas tout de suite en diminutions de prix, au bénéfice du consommateur; il faudra attendre que les étagères se vident des marchandises déjà achetées. Le ministre a-t-il des renseignements à communiquer à la Chambre sur ce point?

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit là d'une question à laquelle on s'est longuement atta-

ché en envisageant la suppression de ce droit. Nous voulons tous en effet que le consommateur en profite et qu'elle ne serve pas à augmenter le prix ou les bénéfices des fabricants et distributeurs. Des renseignements obtenus j'ai pu conclure que la situation était telle que dans la grande majorité des cas, la diminution des impôts se traduira par une diminution de prix. On en a déjà la preuve dans le prix de denrées telles que les viandes fumées. Si les honorables députés ou leurs épouses ont acheté de ces denrées, ils ont dû noter une diminution sensible. Là où l'on avait moins de marchandises en magasin, cet allégement d'impôt devrait se manifester sans tarder, au bénéfice du consommateur.

Cette économie de 20 millions de dollars portera principalement sur les viandes fumées, c'est-à-dire le jambon et le bacon, et sur les légumes et fruits en conserves. Il y aura une forte perte de revenus dans le cas de ces produits, et l'on me dit que, étant donné la concurrence à laquelle leur vente donne lieu, la réduction de la taxe entraînera une diminution des prix. Je n'ai fait moi-même aucun achat en vue de constater s'il en est bien ainsi, mais j'ai tout lieu de croire que les consommateurs profiteront de cette réduction.

M. KNIGHT: Je regrette de contredire le ministre, mais on reconnaît généralement dans ma région que la différence de prix est presque nulle. J'ignore ce qui en est dans le cas du jambon et du bacon, mais pour ce qui est des produits ordinaires, on admet que la suppression de la taxe de vente n'a pour ainsi dire aucun effet. C'est ce qu'affirment certaines gens qui m'ont écrit.

L'hon. M. ABBOTT: Les distributeurs n'ont peut-être pas encore écoulé tout le stock sur lequel ils avait acquitté la taxe. Nous ne faisons pas de remboursement.

M. KNIGHT: Il y a aussi la question du tarif-marchandises. La majoration a dû avoir un certain effet, mais on prétend que le budget familial ne s'en ressent pas. Il n'est que juste, je crois, de le signaler.

L'hon. M. ABBOTT: Tout cela est peut-être vrai, mais des déclarations d'une portée générale comme celles-là ne sont guère probantes. Dans le cas d'une boîte de pois ou de maïs, la diminution pourra être de 2c ou 3c. et l'on ne s'en apercevra guère, mais elle n'en existe pas moins.

M. KNIGHT: Lorsque le président d'un puissant réseau de magasins à chaîne prévient la population qu'aucune réduction ne surviendra, nous devons, je le crains, accepter sa parole.

[L'hon. M. Abbott.]

Mme STRUM: Comment un consommateur peut-il déterminer le montant de la réduction? Le Gouvernement se chargera-t-il d'afficher des échelles de prix ou de communiquer des renseignements à ce sujet? Lorsque j'achète dans un magasin. comment puis-je savoir si un établissement me fait bénéficier pleinement de l'exonération?

L'hon. M. ABBOTT: Autant que je sache, le particulier n'a aucun moyen de se renseigner car les articles en question ne sont pas assujettis à la régie des prix. Il serait du reste impossible, à mon avis, de rétablir maintenant cette régie à leur égard. C'est donc à la concurrence ordinaire entre les divers établissements qu'il faut s'en remettre. Si la taxe représentait 8 ou 10c. par livre à l'égard, mettons du jambon ou du bacon, le prix reviendra normalement, par le simple jeu de la loi de l'offre et de la demande à un chiffre équivalant au prix de gros auquel s'ajoutera le bénéfice du vendeur. Naturellement, si celui-ci devait baisser davantage ses prix, il serait forcé de se retirer des affaires. Pour répondre directement à la question de l'honorable représentante, je dois donc dire que le Gouvernement ne peut ni ne veut intervenir auprès de l'épicier pour s'assurer que celui-ci fait pleinement bénéficier ses clients de la suppression de la taxe de vente à l'égard de ces denrées.

Mme STRUM: Il s'agit donc de la liste de denrées sur lesquelles on puisse espérer des réductions?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. La liste est longue, mais les principales denrées sont les viandes cuites et apprêtées, une grande variété de conserves de fruits et de légumes ainsi que les biscuits, dont a parlé l'honorable député d'Eglinton, le macaroni, le vermicelle et le reste.

M. TUSTIN: Il y a une grande disparité entre les articles que vient de mentionner le ministre. Je tiens à faire remarquer que la mise en conserve des fruits et légumes se fait l'été. Ces conserves sont maintenant entre les mains des détaillants et non des producteurs. Dans la plupart des cas, le Gouvernement a donc perçu depuis plusieurs mois déjà la taxe de vente sur ces denrées. Néanmoins, ce n'est pas à ce sujet que je désire poser une question. Le paragraphe tel quel ne me paraît pas très clair. Ai-je raison de croire que la taxe de vente est abolie sur le jus de tomates et de tout légume?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. HACKETT: Comme le ministre a déjà répondu partiellement à la question, verrait-il

quelque objection à nous dire de nouveau si les denrées mentionnées aux deux dernières lignes du paragraphe *a*) de l'article 1er restent assujéties à la taxe vu que, durant la guerre, elles étaient préparées au Canada? Je veux parler des marinades et sauces, ainsi que de la moutarde que nous importions autrefois en grande quantité de Grande-Bretagne. Pendant la guerre, ces denrées étaient préparées au Canada. La taxe de vente est-elle maintenue à leur égard comme mesure de protection? Sinon, pourquoi ne jouissent-elles pas des mêmes exemptions que celles accordées aux autres denrées?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne me suis peut-être pas exprimé très clairement. C'est surtout parce qu'elles ne sont pas considérées comme aliments de base. Il s'agit d'articles fabriqués, d'aliments transformés, à peu près du genre des produits spéciaux et de luxe. On projette d'abolir la taxe de vente à l'égard de tous les aliments essentiels. Toutefois, parce que ces produits spéciaux comportent des frais élevés de transformation, ils doivent demeurer assujettis à la taxe de vente.

M. HACKETT: Un député a soulevé un point tout à l'heure. Il a demandé ce que devait faire le marchand qui avait payé une taxe en achetant ces aliments. Il ne peut pas exiger le paiement de l'impôt en détaillant la marchandise. La taxe est-elle exigible uniquement au moment de la vente finale au détail ou doit-on l'exiger au moment de la vente du fabricant à l'intermédiaire, de l'intermédiaire au détaillant, ou du détaillant au consommateur?

L'hon. M. ABBOTT: Comme mon honorable ami le sait, la taxe est imposée au stade de la fabrication ou de la vente en gros. Lorsque le détaillant achète son vermicelle ses céréales alimentaires ou d'autres aliments semblables, le prix qu'il paie comprend la taxe de vente. Il n'en recevra aucun remboursement. J'ai bien précisé ce point dans mon exposé budgétaire. Ainsi donc, le détaillant possédera un inventaire à l'égard duquel il devra récupérer ses frais, plus, je l'espère, un profit raisonnable. Ce n'est qu'après avoir disposé de cette marchandise qu'il sera en mesure, en toute justice pour lui-même, d'accorder au consommateur les bénéfices qui découlent de l'abolition de la taxe de vente. Vu la nature du commerce, certains détaillants peuvent céder immédiatement ces bienfaits. Après l'acquisition de nouvelles marchandises, il peuvent établir la moyenne et céder immédiatement la différence. A tout événement, ils ont en magasin des marchandises à l'égard desquelles ils ont acquitté la taxe et, dans l'impossibilité de la recouvrer, ils devront se reprendre sur le prix des articles.

M. ADAMSON: La mesure n'atteindra que la récolte de l'année courante?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact à l'égard des conserves de légumes qui sont sorties des mains des conserveurs pour entrer dans le commerce. Nous sommes cependant à la saison où ces stocks sont à leur plus bas; la mesure s'appliquera donc, comme le dit l'honorable député, à la totalité de la nouvelle récolte.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a dit que l'impôt frappe le fabricant et le grossiste. Il n'en atteint qu'un n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit qu'il frappait soit le fabricant soit le grossiste.

M. ROSS (St. Paul's): Pourquoi cette différence entre le stade de la fabrication et celui de la vente en gros? Le prix de la fabrication est inférieur à l'autre, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: La différence entre les deux, c'est que le grossiste autorisé qui achète d'un fabricant peut indiquer le numéro de son permis, mais la taxe est tout de même calculée sur le prix du fabricant.

M. ROSS (St. Paul's): Je vois qu'il est question des céréales et autres aliments pour le petit déjeuner, à l'exclusion des breuvages. Quels breuvages pourrait-on comprendre? S'agit-il du jus de tomate?

L'hon. M. ABBOTT: Cette disposition vise à exclure l'Ovaltine ou le Vi-Tone, si par un effort quelconque de l'imagination on cherchait à les faire passer pour des aliments du petit déjeuner.

M. ROSS (St. Paul's): Le jus de céleri n'est pas compris?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit qu'il était dégrevé.

M. ROSS (St. Paul's): Y a-t-il une taxe sur les lunettes, ou sur les amplificateurs acoustiques? Je n'en suis pas certain, mais il ne devrait pas y en avoir.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il en existe une présentement.

M. ROSS (St. Paul's): Je constate qu'on supprime la taxe sur les fauteuils roulants et leurs pièces achevées, fabriqués spécialement pour les invalides; mais je ne puis comprendre qu'on frappe d'une taxe les amplificateurs acoustiques car les personnes qui s'en servent sont partiellement ou entièrement in-

valides. Dieu sait que ces appareils coûtent déjà assez cher. Ils se vendent $100, en moyenne, plus la taxe de $8 sans compter les droits de douane.

L'hon. M. ABBOTT: La taxe se fondera sur le prix du fabricant.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne vois pas pourquoi on impose une taxe, surtout sur des objets qui servent aux infirmes, à des gens qui n'ont pas le plein usage de leurs sens. Bien des gens portent des lunettes. Pourquoi doivent-ils acquitter une taxe d'accise également?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai suivi le raisonnement de mon honorable collègue et je l'examinerai. Je ne puis promettre qu'on prendra des dispositions cette année, mais ses observations porteront peut-être fruit plus tard.

M. ROSS (St. Paul's): Je constate qu'on suprime la taxe sur les fauteuils roulants; pourtant, ils ne sont pas plus coûteux que les amplificateurs acoustiques? Pourquoi enlever la taxe sur les fauteuils roulants et la maintenir sur les amplificateurs acoustiques? C'est seulement depuis très peu de temps que les gens se rendent compte qu'ils peuvent éprouver du soulagement en ayant recours à des amplificateurs acoustiques. Nous savons qu'à l'heure actuelle des institutions viennent en aide aux sourds et qu'elles accomplissent une belle tâche. En signe de bienveillance et comme preuve qu'il est disposé à prêter son appui à ces institutions qui accomplissent une belle œuvre, je crois que le Gouvernement devrait supprimer la taxe sur les amplificateurs acoustiques. On a constaté qu'un bon nombre de gens devaient à la diminution de leur acuité auditive de ne pas réussir pleinement dans leurs affaires ou leur travail. Une fois qu'on a remédié à leur infirmité, ils réalisent des progrès remarquables.

L'hon. M. ABBOTT: J'étudierai la proposition de l'honorable député.

Mme STRUM: Je souscris aux observations de l'honorable député de St. Paul's. Le ministre devrait, tout comme pour les fauteuils roulants, abroger la taxe à l'égard des amplificateurs acoustiques, de leurs pièces et de leur réparation. Ayant accompagné des amis au magasin où ils achetaient de ces pièces, je sais qu'elles sont délicates et dispendieuses, que les frais d'entretien de l'appareil sont assez élevés. Celui qui veut maintenir le sien en bon état doit dépenser une somme rondelette chaque année. Comme le disait l'honorable représentant de St. Paul's, celui qui a l'oreille dure est handicapé; certains emplois lui sont difficilement accessibles. Il lui faut renouveler fréquemment des piles et autres pièces remplaçables de son appareil, qui coûte lui-même très cher, beaucoup plus cher que ce qui entre dans sa fabrication. Un petit appareil qui tient dans la main, qui ne se compose que de piles, d'un peu de fil et de matières plastiques, se vend $100. Il y a donc lieu de soustraire à la taxe et à tout autre droit ces appareils acoustiques, qui coûtent cher et dont les frais d'entretien se répètent fréquemment.

M. ROSS (St. Paul's): J'aimerais faire part de ma propre expérience à cet égard. J'utilise moi-même un appareil, mais pas tout le temps. Je puis affirmer néanmoins qu'ils coûtent fort cher à utiliser. Il faut acheter des piles et bien qu'on puisse en acheter un modèle qui ne coûte que 30c., elles ne durent que quinze jours, moins longtemps, si on s'en sert tout le temps. L'autre pile revient à $2.50 ou $3.00 et dure un mois, si on s'en sert tout le temps. En outre, il faut faire certaines réparations. J'ai fait réparer le mien il n'y a pas longtemps et cela m'est revenu à $40, y compris la taxe de vente. Ces articles ne durent pas éternellement. Il faut les ajuster, et ils s'usent. Ce sont des appareils délicats. Si l'on songe aux inconvénients de la surdité et à l'œuvre de l'association qui soigne les sourds, en vue d'assurer leur indépendance économique, il est manifestement injuste de frapper d'une taxe les appareils qu'ils doivent acheter. A mon sens, il n'est pas plus logique d'abolir la taxe dans le cas des fauteuils roulants que de la supprimer à l'égard des amplificateurs acoustiques ou des lunettes. Je ne saurais trop insister sur ce point. Les gens qui ne souffrent pas de surdité ignorent les inconvénients qu'elle cause ou les dépenses qu'elle occasionne.

M. LOCKHART: Le ministre devrait songer à apporter quelque modification à cet égard. De plus, il devrait donner des précisions au sujet des lits spéciaux pour invalides. Ces lits sont-ils exempts de la taxe?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que oui.

M. LOCKHART: Il existe certains modèles spéciaux de lits d'hôpitaux, à l'usage des invalides, dont certaines associations de bienfaisance font l'achat pour les distribuer à des particuliers qui s'en servent chez eux. Ce matériel est-il exempt de la taxe?

L'hon. M. ABBOTT: Ces lits en sont exempts si l'achat en est fait par un hôpital. Si ce sont des particuliers qui les achètent, ils sont assujétis à la taxe comme tous les autres articles.

M. LOCKHART: Certaines associations de bienfaisance achètent ce matériel non pas uniquement pour leurs propres membres, mais pour le public. On me dit que la taxe est perçue sur ces lits spéciaux. Mention a été faite des amplificateurs acoustiques, et le ministre devrait prendre des mesures à l'égard de ces appareils. Je pourrais citer trois cas où l'on fait une distribution très considérable de lits spéciaux.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai écouté d'une oreille attentive et sympathique ce qu'on vient de dire au sujet des amplificateurs acoustiques et des lits d'hôpital. Il faudrait que j'examine tous les appareils ou articles servant au soin des invalides. Voilà pourquoi je ne voulais pas m'engager à exempter de la taxe les appareils acoustiques. Nous avons reçu plusieurs requêtes au sujet des fauteuils roulants, mais, chose étrange, je ne me rappelle pas en avoir reçue quant aux amplificateurs acoustiques.

M. ROSS (St. Paul's): Vous en avez reçu il y a deux ou trois ans.

L'hon. M. ABBOTT: Alors, je l'avais oublié. Il me faudra examiner tous les appareils et articles servant aux infirmes et invalides. Je ne puis promettre que nous les exempterons tout de suite car, s'ils doivent l'être, il faudra les exempter en bloc, non les uns après les autres.

M. FAIR: J'approuve ce qu'ont dit mes collègues au sujet des amplificateurs acoustiques. J'ai reçu plusieurs requêtes à ce propos. J'espère que le ministre n'en aura pas besoin d'un, que son ouïe restera bonne et que nous pourrons obtenir des résultats des requêtes présentées aujourd'hui.

L'hon. M. ABBOTT: J'espère que la plupart des membres de la Chambre n'auront pas à acquitter cette taxe, même si elle demeure en vigueur.

M. FAIR: Il y a un certain nombre de puits productifs dans ma circonscription, et l'on m'a prié de demander au Gouvernement s'il consentirait à abaisser la taxe à l'égard de ces produits.

L'hon. M. ABBOTT: Je présume que mon honorable ami veut parler de la taxe de vente à l'égard des produits du pétrole. Cette taxe forme un revenu considérable. On n'a pas songé particulièrement à l'abaisser, mais je prends note des observations de mon honorable ami.

M. DIEFENBAKER: Je n'étais pas à la Chambre lors de l'exposé budgétaire. Je comprends que le revenu tiré de la taxe de vente diminuera; j'aimerais savoir quelle sera la perte à l'égard des denrées mentionnées aux alinéas *a*) et *b*) de la résolution.

L'hon. M. ABBOTT: Le montant estimatif que j'ai mentionné dans l'exposé budgétaire était de 20 millions de dollars en ce qui concerne les exemptions sur les produits alimentaires. Bien que les exemptions à l'égard des autres denrées soient importantes pour les consommateurs, le revenu qu'elles représentent est assez faible. Mes fonctionnaires n'ont pas établi d'estimation précise à l'égard des denrées comprises sous l'alinéa *b*), parce qu'ils ne possédaient pas de statistique assez exacte des ventes de l'année précédente. La statistique à l'égard des produits alimentaires était un peu plus précise.

M. DIEFENBAKER: Ces deux propositions ne priveront pas le fisc de plus de 20 millions de dollars, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Au meilleur de nos prévisions, non.

M. DIEFENBAKER: Dans quelle mesure le consommateur bénéficie-t-il de la suppression de la taxe de vente à l'égard de ces produits de consommation? L'économie individuelle est d'environ $1.80 par année, et j'aimerais savoir quelle baisse de prix ont subi les articles visés par le mesure depuis le 19 mai. Apparemment, le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour assurer à la population le bénéfice des réductions de ce genre. A-t-il étudié la question? Qu'est-ce qui l'a empêché de faire en sorte que les dégrèvements fiscaux favorisent le consommateur et contribuent d'autant à réduire le coût de la vie?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais si l'honorable député était à son siège il y a un instant lorsque j'ai répondu à une question semblable de l'honorable représentante de Qu'Appelle. Pour ce qui est d'abord de la perte de revenu, cette taxe, comme le savent les membres de la Chambre, est perçue des fabricants et ceux-ci ou les grossistes en effectuent le paiement chaque mois. Il est donc trop tôt pour se faire un idée exacte de la diminution du produit de la taxe de vente.

Quant aux répercussions de cette exonération sur les prix du marché domestique, nous ne possédons à ce sujet aucun renseignement officiel mais nous avons appris de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre que plusieurs établissements avaient immédiatement fait bénéficier leurs clients de la réduction. C'est ainsi que la maison Steinberg a réduit le prix des viandes fumées et des conserves le lendemain de l'exposé budgétaire.

Quant à la question de savoir quelle surveillance nous pouvons exercer je répète, que, sous le régime de la loi de l'offre et de la demande, nous devons nous en remttre au jeu de la concurrence. Autrement, il faudrait établir une régie générale et rigoureuse des prix et envoyer dans tous les magasins des inspecteurs chargés de vérifier les prix, les majorations et la marge de bénéfices. Il saute aux yeux que cette méthode est impossible d'application. Sous notre régime actuel, le seul régulateur efficace est celui de la concurrence entre les vendeurs qui assure les consommateurs que le prix qu'ils paient représente le coût de l'article auquel s'ajoute un bénéfice raisonnable. C'est la seule garantie que nous ayons que le consommateur bénéficiera en définitive de la réduction. Il en va de même pour bien d'autres taxes, comme le sait l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Naturellement j'approuve les paroles du ministre. Il a dû se renseigner d'avance et doit posséder des chiffres indiquant dans quelle mesure des réductions de ce genre ont contribué à abaisser le coût de la vie. La taxe de vente a déjà été réduite plusieurs fois. Tout ce que je reproche au ministre à l'égard de la taxe de vente, c'est de n'être pas allé assez loin. Il aurait dû, alors que les gens se plaignent du coût élevé de la vie,—il est plus élevé que jamais,—s'assurer que le consommateur profiterait de la réduction de la taxe. Les énormes excédents que prévoit le Gouvernement auraient dû l'inciter à accorder beaucoup d'autres réductions d'impôts. Je me demande parfois si les membres du cabinet se rendent compte du sentiment populaire devant le coût élevé de la vie. J'ajoute qu'il me semble que la taxe de vente a bel et bien été diminuée à l'égard de certains aliments pour permettre à toute la population d'en profiter, c'est-à-dire pour réduire le coût de la vie. Tout comme il l'a fait pendant la guerre, le Gouvernement s'efforce-t-il de convaincre les commerçants d'accorder une telle réduction aux consommateurs? Que fait-il à cet égard?

Le comité des prix, dont je parle avec les plus grands égards, siège depuis trois mois; or plus il siège, plus les prix montent. Quelles procédures a-t-on prises contre quelques commerçants,—en effet ils ont été peu nombreux, —qui ont profité de la situation pour hausser exagérément leurs prix?

Cette mesure serait sans doute mal reçue, si le Gouvernement ne désire de ce fait abaisser les prix au pays. Le commun des mortels est d'avis que l'effet de la mesure est à peu près nul, car elle n'est qu'un palliatif. En se fondant sur l'expérience du passé à l'égard de la suppression totale ou partielle de la taxe de vente, le ministre pourrait-il nous dire s'il estime que le consommateur bénéficiera de la réduction, compte tenu de la loi de l'offre et de la demande? Les honorables députés qui siègent à ma gauche parlent du plafonnement des prix, mais ils s'opposent à ce qu'on touche aux salaires et aux prix des produits agricoles. Nous pouvons, selon eux, assujétir au plafonnement les prix demandés au consommateur et tout ira bien. Quand j'entends ces arguments, je songe à la Saskatchewan...

M. le PRÉSIDENT: J'hésite à interrompre l'honorable député mais la discussion porte sur la taxe de vente.

M. DIEFENBAKER: En effet. Le Gouvernement la réduit parce qu'il tient à abaisser au niveau minimum le prix des denrées indispensables. Au cours de ses observations, le ministre a demandé si nous devions réglementer tous les commerces au pays. Notre parti estime qu'un moyen d'abaisser le prix des articles de première nécessité, c'est de supprimer la taxe de vente. Or je signalais que de l'avis des honorables députés qui siègent à ma gauche, il suffit de fixer un prix maximum pour dissiper tous les ennuis.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, si l'on permet à l'honorable député de parler des élections en Saskatchewan, il faudra accorder le même privilège aux autres honorables représentants.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Lake-Centre se rend compte, j'imagine, qu'il faudra accorder aux autres honorables représentants la latitude dont il jouit. Je le prie donc de s'en tenir à la question de la taxe de vente.

M. DIEFENBAKER: Les honorables députés qui siègent à ma gauche ont exprimé amplement leur opinion à ce sujet mais ils se sont montrés en même temps jaloux du droit des autres à exposer les faits au comité. Je ne veux pas faire de digression, monsieur le président. Lorsque notre parti envisage une question comme celle-ci, les honorables députés qui siègent à notre gauche se lèvent inévitablement et demandent à répliquer. Si vous décidez, monsieur le président, que je n'ai pas le droit de signaler qu'en Saskatchewan, il existe une loi autorisant la régie des prix à laquelle n'a pas eu recours le gouvernement de cette province, je m'abstiendrai de le faire.

Le ministre pourra peut-être répondre d'une manière générale à quelques-unes des questions que j'ai soulevées, car la population dans son

ensemble réclame des mesures capables d'arrêter la hausse incessante du coût de la vie, et si c'est là un moyen d'y parvenir, je voudrais obtenir du ministre l'assurance que le consommateur bénéficiera de la réduction de la taxe de vente.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis donner à la question soulevée par l'honorable député qu'une réponse générale. Avant d'abolir la taxe de vente à l'égard de ces articles, j'ai mené une enquête minutieuse en vue de déterminer les répercussions d'une telle mesure sur l'échelle des prix. Je me suis occupé tout particulièrement de deux articles importants, les viandes fumées comme le jambon et le bacon, ainsi que les conserves de légumes et autres aliments semblables. Les enquêtes que j'ai menées m'ont porté à croire que l'abolition de la taxe de vente aurait pour effet de faire baisser le prix de ces aliments. Cette opinion a été confirmée au cours de la brève période écoulée depuis l'abolition de la taxe.

Mon honorable ami comprendra que lorsque les prix sont à la hausse,—à moins qu'ils ne soient stabilisés de manière définitive,—l'abolition d'une taxe de ce genre, surtout au stade de la fabrication, ne peut se faire sentir directement dans le prix de l'article. Dans les circonstances il est donc difficile de juger si l'on retire tout le bienfait de l'abolition de la taxe. C'est à ce moment que le régime de la concurrence entre en jeu. A moins d'avoir un programme rigide de prix minimum et de pouvoir préciser quel était au moment de l'abolition de la taxe, le prix minimum d'un article, de même que, déduction faite du montant précis de la taxe, le nouveau prix maximum, il est impossible de s'assurer de façon absolue que le consommateur jouit des bienfaits de la mesure. A l'égard des conserves cependant j'ai poussé une enquête assez minutieuse et je suis convaincu que l'on bénéficiera de la réduction. La concurrence est telle dans ce domaine, m'a-t-on assuré, que la chose ne peut manquer de se produire; je ne saurais cependant préciser qu'on retirera tous les avantages de l'abolition de la taxe à l'égard d'un article, en particulier, tel, par exemple, le paquet de farine d'avoine, qui figure sur la liste. A la lumière des renseignements qu'on m'a fournis et de ma propre enquête, je suis convaincu que, dans l'ensemble, il en est ainsi.

L'honorable député a parfaitement raison de dire que l'abolition de la taxe s'inspire du désir de réduire au plus bas niveau possible le prix de vente des denrées alimentaires de base et, pour y arriver, de réduire au strict minimum la fraction de l'impôt.

M. HACKETT: Je désire demander au ministre d'étudier un instant une question qui est peut-être subordonnée à celle qu'il vient de discuter. Il a dit au comité qu'on ne rembourserait pas les taxes perçues sur les marchandises énumérées aux alinéas *a*) et *b*), mais il s'agit d'articles d'un coût peu élevé et d'une consommation relativement faible. Cependant, quand il s'agit de montants considérables,—et je songe en ce moment aux cosmétiques, au tabac, aux denrées à base de malt et aux boissons distillées,—il me semble que le ministre devra trouver une autre formule que celle-ci. Sinon les fabricants de ces marchandises subissent de lourdes pertes et seront même exposés à la faillite. Prenons, par exemple, un wagon entièrement chargé de vin expédié à travers le continent. Je ne saurais dire si on expédie les cosmétiques en aussi grandes quantités, mais on expédie certainement le tabac en chargement de wagon. Il s'écoule parfois une semaine, et même deux ou trois semaines, entre le moment où la marchandise quitte les mains du vendeur et celui où elle atteint le consommateur. Le détaillant, par exemple, ne pourrait vendre de cigarettes en exigeant la taxe ou le droit si on l'avait abaissé dans le budget et, s'il n'y a aucun moyen de protéger le manufacturier ou le distributeur contre ces énormes pertes, les résultats pourront être désastreux pour ceux qu'atteindont ces modifications. Le ministre voudrait-il songer à adopter un principe autre que celui qu'on applique aux alinéas *a*) et *b*), de manière à protéger les intéressés contre de lourdes pertes.

L'hon. M. ABBOTT: Je me rends parfaitement compte du grave problème que pose une réduction de la taxe sur les marchandises de ce genre. Je n'en suis pas absolument certain, mais dans le passé on a permis, je crois, aux gens qui avaient des stocks en main de profiter d'une majoration de taxe, mais par contre ils doivent supporter la perte quand il y a réduction. Sauf erreur, tel a été le principe qu'on a constamment suivi à l'égard de la taxe d'accise sur des articles comme les tabacs, les spiritueux, etc. depuis qu'elle est imposée. Le principe vaut non seulement dans le cas de ces articles, mais pour bien d'autres comme les automobiles et autres denrées sur lesquelles on prélève la taxe d'accise. On me dit que le même principe s'applique aux modifications du tarif douanier. Lorsque le droit est relevé le détenteur de marchandises profite de la majoration du droit et l'on s'attend qu'il le fasse; par contre, quand le droit est abaissé, il y perd. J'examinerai plus à fond cette question.

M. HACKETT: Je crois que c'est la réponse sur laquelle s'appuient quelques ministères, mais je doute qu'elle soit complète ou satisfaisante. En ce qui concerne le droit douanier, il y a peut-être lieu de le justifier; mais, lorsqu'une certaine denrée est assujétie à certaines taxes, le marchand ne peut sûrement pas vendre cette denrée, percevoir la taxe et la garder. Il perçoit la taxe à titre d'agent de l'Etat et doit en faire remise. Il me semble que la réciproque n'est pas vraie. Si la taxe existe lors de l'expédition des marchandises et que le destinataire les reçoit une semaine ou dix jours plus tard, il ne voudra pas acquitter la taxe puisqu'elle a été supprimée au cours de la période où les marchandises auront été en transit. Je ne veux pas ajouter aux embarras du ministre à l'heure actuelle; mais je souhaite qu'il étudie soigneusement cet aspect de la question, car malgré d'amères déceptions récentes nous vivons tous dans l'espoir de meilleurs jours.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis pleinement conscient du problème qui se pose ici. J'étudierai de nouveau la question.

M. FRASER: Le ministre a dit que les boissons n'étaient pas comprises, mais que certaines poudres l'étaient. Celles-ci embrassent-elles le lait malté en poudre qui entre parfois dans les aliments pour bébés?

L'hon. M. ABBOTT: A prime abord, je crois qu'elles l'embrassent, mais il me faudrait m'en assurer.

M. FRASER: On s'en sert également pour glacer les gâteaux.

L'hon. M. ABBOTT: Il est taxable dans ce cas.

M. FRASER: Pourquoi désigne-t-on cette denrée sous le nom de boisson, terme qui, pour la majorité des gens, signifie une eau gazeuse.

L'hon. M. ABBOTT: Elle ressemble au cacao, au lait malté, à l'Ovaltine et au Vitone.

M. FRASER: Le cacao est-il compris?

L'hon. M. ABBOTT: Le cacao reste assujéti à la taxe, comme l'Ovaltine, le Vitone et autres breuvages semblables.

M. KNIGHT: Dans sa réponse à l'honorable représentant de Lake-Centre, le ministre a accordé beaucoup d'importance au libre jeu de la concurrence en tant que facteur susceptible d'abaisser les prix. Est-il d'avis que ce facteur joue dans un marché où les denrées sont rares, insuffisantes pour répondre à une forte demande?

L'hon. M. ABBOTT: Cela dépend des marchandises. On ne manque ni de jambon, ni de bacon, ni de conserves de légumes. A mon avis, la concurrence a aujourd'hui libre jeu en ce qui concerne ces denrées, qui sont les plus importantes ici.

M. KNIGHT: Ma question se rapportait aux denrées moins abondantes.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y en a guère qui ne soient pas abondantes chez nous.

M. KNIGHT: Le ministre n'a pas encore répondu à ma question.

L'hon. M. ABBOTT: J'y répondrai donc directement en disant: "oui". Les denrées à l'égard desquelles on supprime l'impôt de consommation sont abondantes au Canada.

M. KNIGHT: Voici l'autre point sur lequel je voudrais être renseigné. L'honorable député de Lake-Centre a proposé au ministre de faire poursuivre ceux qui réalisaient des bénéfices qui, selon une expression familière au ministre, sont plus que justes et raisonnables. Je ne connais rien de cette question. Le ministre ou le député de Lake-Centre pourraient-ils me dire si nous avons au Canada une loi bien précise permettant de traduire ces gens devant les tribunaux. Ne peut-on pas, sans violer le moindrement la loi, majorer le prix de 100 ou 200 p. 100, ou exiger le plus possible du public?

L'hon. M. ABBOTT: Tant que l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre demeurera en vigueur, personne ne pourra, aux termes de l'une de ses dispositions, exiger un prix dépassant un chiffre équitable et raisonnable. Je crois savoir que des enquêtes ont eu lieu dans certains cas, et qu'on a intenté une ou deux poursuites. C'est ce qu'on a fait au début de la guerre, à propos du sucre, je crois, en invoquant la disposition en question. Les honorables députés qui sont avocats savent qu'il peut être assez difficile de convaincre un magistrat qu'un prix qui a été exigé dépasse un chiffre équitable et raisonnable, mais c'est là une question que les tribunaux doivent régler.

M. KNIGHT: Il semble nécessaire qu'on définisse à l'aide de chiffres l'expression "équitable et raisonnable."

L'hon. M. ABBOTT: Cela ne pourrait se faire que d'une seule façon. Quelqu'un pourrait déclarer qu'un prix équitable et raison-

nable est celui qui était en cours disons en décembre 1947. On a recouru à cette méthode en 1941. On a décidé qu'un prix équitable et raisonnable était celui en cours en novembre 1941 et l'on a établi un plafond à l'égard des prix en général, de même que des salaires et gages. On a agi ainsi pendant la guerre. Toutefois, il serait impossible de décréter aujourd'hui que pour tel ou tel article le prix équitable et raisonnable représentera tel ou tel chiffre.

M. le PRÉSIDENT: Sauf le respect que je dois au ministre et à l'honorable député de Saskatoon, je doute fort que ce débat soit régulier. Toute discussion doit porter directement sur la taxe de vente; un débat général sur le coût de la vie ne saurait être conforme au Règlement dans le moment.

M. KNIGHT: Je n'ai que quelques mots à ajouter pour compléter ma pensée, monsieur le président. A défaut d'omniscience, je prétends qu'il vaudrait mieux cesser de parler de poursuites. Il n'existe d'ailleurs pas de poursuites à l'égard des prix élevés.

M. DIEFENBAKER: N'ayant pas parlé lors de l'exposé budgétaire, je cherche actuellement à obtenir certains renseignements du ministre. Si l'on croyait que l'abolition de la taxe de vente à l'égard de certains produits alimentaires contribuerait à abaisser le coût de la vie, pourquoi n'en a-t-on pas étendu le principe à d'autres denrées essentielles comme le vêtement, les chaussures et le reste? Pourquoi s'est-on limité aux denrées mentionnées dans la résolution? A mon sens, la population en général estime que l'exposé budgétaire du ministre comporte des dégrèvements décevants, qui ne répondent nullement aux besoins de l'heure.

En fait, les réductions prévues par l'article, qui est le seul comportant un abaissement de la taxe d'accise, sont si infimes qu'elles ne représentent qu'une épargne de $1.80 pour chaque homme, femme et enfant au pays, si on les fait bénéficier de cette épargne.

Quels motifs ont poussé le ministre à se limiter à ces quelques denrées, dans la préparation de son budget? S'il n'était pas disposé à supprimer une part considérable de la taxe de vente, pourquoi ne l'a-t-il pas abrogée à l'égard des denrées qui comptent pour tant dans le coût de la vie, en particulier des articles aussi indispensables que le vêtement, qui sont tous assujétis à une taxe dont l'ensemble de la population voudrait être libérée?

J'estime cependant que la population a droit à des explications plus complètes que celles qu'a fournies le ministre pour motiver sa conduite. Il ne nous a pas dit pourquoi, alors que les prix montent constamment, on n'a pas accordé de plus fortes réductions dans le domaine de la taxe de vente, cette année. La population se trouve en quelque sorte coincée entre un niveau général de salaires qui ne monte pas aussi rapidement que les prix, et la hausse du coût de la vie, ou entre les impôts qui ne sont guère moins élevés actuellement que durant la guerre et le coût de la vie qui monte de jour en jour. Dans ces circonstances, on se contente, pour aider le citoyen moyen, de supprimer la taxe de vente à l'égard de certaines denrées alimentaires.

Le pays a droit à des explications et le ministre se doit de nous exposer en détail les raisons pour lesquelles on a jugé impossible ou difficile, au point de vue économique, d'étendre à d'autres articles l'exonération de la taxe de vente. Si, on voulait assurer une réduction du prix des denrées de première nécessité, pour abaisser ainsi le coût de la vie, n'aurait-on pas pu, puisqu'on disposait d'un énorme surplus, supprimer cette taxe à l'égard de tous les produits indispensables et la réduire à l'égard de tous les autres articles?

Ayant lu l'exposé budgétaire du ministre, je n'y vois aucune explication complète. Quel est le motif qui l'a inspiré? Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas adopté cette démarche recommandable afin de contribuer à la réduction du coût de la vie?

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami n'était pas ici lors de mon exposé budgétaire mais, comme il le dit, il a eu l'obligeance de le lire. J'ai consacré une bonne partie de cet exposé à expliquer pourquoi j'estime que la poussée de l'inflation est encore forte et pourquoi je n'ai pas cru que l'année se prête à une diminution sensible ou générale des taxes sur les denrées. Voici ce que j'ai dit à ce sujet, comme en fait foi la page 4178 des *Débats*:

> Dans le domaine des taxes frappant les denrées, j'ai cru nécessaire de faire entrer mes propositions dans le cadre du programme fiscal du Gouvernement, et je ne proposerai donc aucune réduction sensible de ces taxes. Je me suis cependant demandé si nous pourrions prendre des mesures concrètes en vue d'abaisser le coût de la vie sur l'un des points où il pèse le plus lourdement, c'est-à-dire le prix des vivres, tout en n'aggravant que le moins possible la marche de l'inflation.

Comme je l'ai mentionné en répondant à une question de l'honorable député de Saskatoon, il y a un instant, bon nombre d'articles sont exemptés de la taxe. Je ne crois donc pas que l'abrogation de la taxe tende à favoriser des prix d'inflation à leur égard. Mon honorable ami peut peut-être trouver mes raisons peu convaincantes, mais je ne vois pas ce que je pourrais y ajouter en ce moment.

Une raison, entre autres, m'a fait choisir les produits alimentaires. Déjà, en vertu d'amendements antérieurs ou de la loi sous sa forme primitive, un grand nombre de ces produits étaient exonérés. J'ai cru de mon devoir de contribuer par tous les moyens, ne fut-ce que dans une faible mesure, à terminer la tâche et à étendre l'exemption à tous les principaux produits alimentaires. Je puis ajouter qu'un produit ne risque plus d'être placé sur la liste des articles sujets à l'impôt, une fois qu'il en a été retiré. C'est un fait dont tout ministre des Finances doit tenir compte avant de prendre une décision. Ainsi qu'on l'a souligné l'autre jour, les matériaux de construction ont été retirés de la liste huit ou dix jours après la victoire en Europe. Aujourd'hui, nous allons un peu plus loin en retirant tous les principaux produits alimentaires afin de réduire d'autant la poussée inflationniste qui s'exerce sur les prix.

Voilà toutes les raisons ou explications que je puis fournir à l'honorable député. Dans mon exposé budgétaire, j'ai insisté longuement sur les raisons d'ordre économique qui militent actuellement contre toute réduction sensible de l'impôt à la consommation. Une mesure de ce genre aurait plutôt, je le crains, des conséquences défavorables que des avantages; elle fournirait un nouvel aliment à la tendance vers l'inflation et ferait monter les prix au lieu de les maintenir à la baisse. Je conviens que ce sont là des raisons d'ordre économique, mais c'est ce genre de raisons qui m'a guidé dans la préparation du budget.

M. DIEFENBAKER: Le ministre pourrait-il dire le montant total de la taxe de vente perçue l'an dernier sur les vêtements?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas avoir ces données ici même. Je puis les obtenir et les passer à mon honorable ami. Pardon, mes fonctionnaires ici présents me disent que les recettes de la taxe de vente ne comportent pas cette rubrique.

M. DIEFENBAKER: Où figurent-ils?

L'hon. M. ABBOTT: Dans le total de la taxe de vente. Le total perçu l'an dernier en vertu de la taxe de vente de 8 p. 100 s'élève à $383,012,443. Aucune division n'est cependant faite à l'égard des vêtements et le reste.

M. DIEFENBAKER: Quelles divisions y a-t-il? Le ministre fournirait-il les têtes de chapitre?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il n'y en a aucun.

[L'hon. M. Abbott.]

M. DIEFENBAKER: Le ministre ne sait pas du tout quelles sommes ont été perçues en taxe de vente sur les vêtements?

L'hon. M. ABBOTT: Nous pouvons obtenir des données qui ne seront qu'approximatives.

M. DIEFENBAKER: Impossible d'avoir une estimation dans le moment?

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. DIEFENBAKER: Par conséquent, le Gouvernement n'a pas réellement songé à supprimer la taxe de vente sur les vêtements?

L'hon. M. ABBOTT: Je puis assurer mon honorable ami qu'il n'en a aucunement été question.

M. ROSS (St. Paul's): La taxe demeure sur les tablettes de chocolat et les eaux gazeuses, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact; la taxe sur ces articles nous rapporte un revenu appréciable.

M. ROSS (St. Paul's): Combien cela vous a-t-il rapporté l'an dernier?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire en ce qui concerne la taxe de vente. Toutefois, la taxe d'accise sur les bonbons et confiseries nous a rapporté l'an dernier $16,398,663; la taxe relative aux eaux gazeuses a rapporté $23,767,353, soit 5 mililons de plus que l'année précédente. C'est dire que ces deux taxes nous ont rapporté environ 40 millions. N'oublions pas que cet argent ne provient pas uniquement des enfants.

M. ROSS (St. Paul's): N'empêche qu'on leur a enlevé directement une bonne partie de cet argent. Le ministre refuse d'abolir la taxe à l'égard de certaines denrées dont il y a pénurie; or, il y a abondance de tablettes de chocolat et d'eaux gazeuses. Ces 23 millions contribuent certes à relever le coût de la vie.

L'hon. M. ABBOTT: Ceux qui consomment des whiskys et soda contribuent à la taxe.

M. ROSS (St. Paul's): Il ne s'agit pas ici d'articles de luxe.

M. MILLER: Comme il existe dans la ville que j'habite une fabrique d'eaux gazeuses ou liqueurs douces, j'importune souvent le ministre des Finances, le priant de supprimer la taxe sur ces articles. Jusqu'ici, il n'a pas donné la véritable raison pour ne pas abolir la taxe sur les eaux gazeuses.

M. ROSS (St. Paul's): Il vient de nous indiquer que la taxe lui a rapporté 20 millions de dollars.

M. MILLER: Si c'est la raison, qu'il l'avoue, car lorsque je rentre dans ma circonscription les gens m'interrogent sur la taxe qui est très importante à cette petite industrie.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que nous nous écartons des résolutions dont le comité est saisi. Ayant déjà traité longuement à la Chambre l'impôt prélevé sur les eaux gazeuses, comme s'en souviennent les honorables députés, je ne crois pas devoir l'aborder maintenant puisque nous ne le modifions pas cette année.

M. MILLER: Pourquoi ne pas le supprimer?

L'hon. M. ABBOTT: D'une façon générale, il faut percevoir les recettes car elles ne nous tombent pas des nues. Comme les honorables députés tiennent à ce que j'affecte des fonds à telle ou telle fin, il faut trouver les fonds requis pour acquitter les frais. A l'heure actuelle, nous obtenons plus de 20 millions de dollars en imposant les eaux gazeuses telles le coca-cola et ainsi de suite.

M. JACKMAN: Que dire de l'excédent.

M. CAMPBELL: J'ignore si le ministre pourra répondre à ma question. Je m'intéresse à la taxe de vente qui vise les produits du pétrole parce qu'elle fait partie des frais de production de mes commettants. Le ministre peut-il m'indiquer quelle somme la taxe de vente sur les produits du pétrole a rapportée? En outre, certaines entreprises ou certains groupes d'industries sont-ils soustraits à la taxe de vente visant les produits du pétrole?

L'hon. M. ABBOTT: Ainsi que je l'ai signalé à l'honorable député de Lake-Centre, je ne possède pas le détail du revenu total de la taxe de vente à l'égard de divers articles; mais on pourrait sans doute l'établir. On pourrait, en examinant le chiffre des ventes à l'égard des divers produits du pétrole, comme l'essence, l'huile combustible et ainsi de suite, établir le montant approximatif de la taxe de vente. Les chiffres relatifs aux recettes découlant de la taxe de vente ne me permettent pas cependant de renseigner mon honorable ami sur le revenu tiré de ce produit. Il doit être élevé car le chiffre d'affaires relativement à la vente de ces produits au Canada est très considérable. Je pourrais peut-être obtenir des données approximatives, mais elles ne sauraient être exactes.

M. CAMPBELL: Y a-t-il des exceptions?

L'hon. M. ABBOTT: Les fonctionnaires qui siègent en face de moi me disent qu'à leur connaissance aucune exemption n'a été consentie relativement à la taxe de vente sur les produits du pétrole.

M. CAMPBELL: A titre d'exemple, l'huile brute utilisée dans les locomotives est-elle assujétie à cette taxe?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. CAMPBELL: Le ministre songe-t-il à exempter dans un avenir prochain les cultivateurs et les producteurs primaires de la taxe de vente sur les produits du pétrole?

L'hon. M. ABBOTT: Chaque année, nous devons songer à tous ces impôts lorsqu'il s'agit de dresser le programme budgétaire. Mon honorable ami se rendra compte qu'il est extrêmement difficile d'exempter une classe particulière de consommateurs de la taxe de vente. La taxe de vente n'est pas une taxe de vente au détail comme l'impôt provincial visant l'essence. La taxe est imposée au producteur qui ne sait, lorsqu'il manufacture son produit, qui en sera le consommateur ultime. Par conséquent, le seul moyen d'y arriver serait d'accorder un remboursement. A mon avis, il serait préférable d'exempter tout le monde de la taxe, au lieu d'essayer de l'appliquer seulement à certaines catégories de consommateurs. De toute façon, on m'apprend qu'aucun de ces produits n'est maintenant exemptés de la taxe; d'ailleurs, il n'existe sûrement pas de cas où certains acheteurs ou consommateurs en sont exemptés.

M. CAMPBELL: Par exemple, on pourrait colorer l'huile combustible utilisée dans les tracteurs, afin de ne pas se méprendre.

M. ADAMSON: On a affirmé en maintes occasions que la taxe de vente relative aux matériaux de construction a été abolie peu de temps après la fin de la guerre en Europe. Comme je suis l'un de ces malheureux qui tentent de construire des maisons, je puis assurer au ministre que bon nombre de matériaux de construction sont encore assujétis à la taxe. Je constate que la taxe visera la pierre concassée ou le gravier. C'est là l'un des principaux matériaux de construction, sinon le plus important. Le ministre, ou son ministère, nous fournirait-il une liste des matériaux de construction affranchis de la taxe de vente? Je sais fort bien que j'ai dû acquitter la taxe de vente à l'égard de tuyaux de cuivre, de baignoires et d'autres articles du genre l'an dernier.

L'hon. M. ABBOTT: Sauf erreur, pas à l'égard des baignoires. La pierre concassée et le gravier concassé doivent servir à l'aménagement des routes. On me dit qu'ils sont

affranchis de la taxe, lorsqu'ils servent à l'industrie du bâtiment. Ils sont exonérés, comme "pierre à construction". Les bains-douches, baignoires, bassins, robinets, lavabos, éviers et cuviers à lessive sont maintenant exempts de la taxe.

M. ADAMSON: J'ai reçu tout dernièrement une facture d'après laquelle je devais payer la taxe à l'égard de tôle de cuivre à chaperon. C'est évidemment un matériau de construction. Si l'on perçoit encore la taxe sur ces articles il y aurait lieu d'étudier sérieusement l'à-propos d'élargir le groupe des matériaux de construction exempts de la taxe de vente.

L'hon. M. ABBOTT: Je tiendrai compte des observations de l'honorable député. Je ne doute pas que la tôle à chaperon dont il a parlé soit assujétie à la taxe. Elle sert évidemment à d'autres fins que la construction. Tous les matériaux préparés pour toitures cependant sont exempts de la taxe. Les articles de ce genre, même s'ils sont coûteux, sont relativement secondaires au point de vue du coût total de toute construction. Les principaux articles sont depuis quelque temps déjà exempts de la taxe de vente.

M. McLURE: Avant de quitter la question des aliments, j'aimerais dire un mot des viandes et de la volaille. Cette disposition signifie-t-elle que la taxe est abolie sur toutes les viandes cuites, en conserve, congelées, fumées ou sèches?

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement.

M. McLURE: Je constate qu'au sujet du poisson les mots "cuit, congelé, fumé ou séché" ne sont pas compris; il n'est question que du poisson en conserve.

L'hon. M. ABBOTT: Le poisson sous cette forme n'était pas assujetti à la taxe. Seul le poisson en conserve devait l'acquitter, mais il est maintenant dégrevé.

M. McLURE: Il y a une autre question à laquelle le ministre n'a pas songé en rédigeant ce texte. J'imagine qu'il a oublié la double taxe dont on frappe les fourrures non apprêtées, surtout les peaux de renard argenté. Cette question est à l'étude depuis plusieurs années, et de toutes les taxes injustes, celle-ci est la pire.

Un cultivateur touche, disons, $50 pour un certain genre de peau de renard. Elle passe chez l'apprêteur, qui doit verser une taxe de $5 au Gouvernement pour le privilège de l'apprêter. Le travail même ne coûte probablement que $3 ou $4, mais s'il coûte $5, le prix de la peau s'en trouve porté à $60. Elle passe ensuite au mains du manufacturier qui exige $25 pour son travail; et voici le prix de cette fourrure rendu à $85. Puis le détaillant ajoute sa marge de bénéfices, et l'article commande maintenant un prix de $120. Puis, le Gouvernement déclare qu'il doit établir une taxe de vente de 8 p. 100. Cet article, qui coûte $50 au début, est frappé d'une taxe d'environ 32½ p. 100 lorsqu'il passe au commerce de détail. Il semble ridicule d'établir un double impôt, un pour l'apprêt et l'autre pour la fabrication. Je crois que cette taxe de vente de 8 p. 100 sur un article de ce genre devrait faire l'objet d'une examen minutieux de la part du ministre.

M. JACKMAN: Le ministre répondra-t-il à mon collègue?

L'hon. M. ABBOTT: Je croyais qu'il voulait simplement me signaler la question. Je sais qu'il y a deux taxes: celle de 10 p. 100 imposée à l'apprêteur et au teinturier, puis la taxe de vente de 8 p. 100 sur le prix que le fabricant exige du détaillant.

M. McLURE: Il semble ridicule d'établir une taxe sur l'apprêt. Je crois qu'elle provient de ce que les gens qui l'ont imposée n'ont pas songé qu'il existait une différence entre l'apprêt et la fabrication. Ils ont cru, à mon sens, que fabrication et apprêt étaient une seule et même opération. De fait, l'apprêt consiste à préparer l'article pour la fabrication. Le fabricant prépare ensuite l'article pour le consommateur. Si le ministre demandait à certains de ses fonctionnaires d'étudier la question, je crois qu'ils en tiendraient compte. Au lieu de 8 p. 100, le consommateur acquitte une taxe de vente d'environ 32½ p. 100, ce qui est vraiment ridicule.

M. JACKMAN: Pourquoi le ministre laisse-t-il le cacao dans la catégorie des produits qui restent assujétis à la taxe de vente? Ce n'est certes pas un article de luxe. Beaucoup de gens, les jeunes enfants surtout, le préfèrent au thé, au café ou au lait. Sauf erreur, il est l'aliment de base dans la fabrication du chocolat. Comme le chocolat, sous forme de tablettes ou autre, est déjà assujéti à une taxe, on n'est pas justifié de laisser le cacao dans la catégorie des denrées qui sont frappées d'une taxe de vente de 8 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: La liste des exemptions ne mentionne pas les boissons. Le thé, le café, le cacao, le Postum, le Vi-Tone, l'Ovaltine et autres boissons restent assujétis à la taxe de vente. Nous n'avons pas jugé à propos, cette année, d'exempter les boissons.

M. DIEFENBAKER: Le thé et le café sont frappés de la taxe?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. On se rappellera que nous avons, l'automne dernier, abaissé les droits douaniers à l'égard du thé et du café, mais ces boissons restent assujéties à la taxe de vente.

M. JACKMAN: Le cacao est importé sous forme d'amande. Il n'est pas une boisson à ce moment-là.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il n'est pas soumis à la taxe de vente lorsqu'il est destiné à la fabrication du chocolat et de ces autres produits.

M. JACKMAN: Mais il l'est, quand il est vendu en boîte pour usage ménager.

L'hon. M. ABBOTT: Le cacao, vendu en boîte, est frappé d'une taxe de vente, tout comme le thé, le café et autres breuvages préparés.

(La résolution est adoptée.)

2. Que la taxe d'accise sur le prix du billet d'entrée aux lieux de divertissement soit abrogée.

M. McLURE: Cet impôt a-t-il été supprimé afin que les sept provinces qui avaient conclu un accord avec le Gouvernement en ce qui concerne les relations avec les gouvernements provinciaux aient l'occasion de le rétablir? Je vois que bon nombre d'entre elles l'ont déjà fait, et à un taux plus élevé que la taxe fédérale.

L'hon. M. ABBOTT: On ne l'a pas abrogé afin de donner nécessairement l'occasion à sept ou neuf provinces de le rétablir. C'est plutôt parce qu'au mois d'avril de l'an dernier, au cours de discussions avec des fonctionnaires de la Nouvelle-Ecosse,—bien que la question ait été soulevée à l'égard d'autres provinces,—on m'avait signalé que cette taxe sur les divertissements, entre autres (il fut aussi question de la taxe sur l'essence et d'autres impôts) était de celles qui, de par leur nature même, revenaient plus particulièrement aux provinces. J'ai écrit à l'époque au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse,—cette lettre a du reste été déposée en Chambre,—pour lui dire que je reconnaissais que les provinces possédaient un droit tout particulier à l'égard de cette taxe et que le gouvernement fédéral se proposait de l'abandonner aussitôt que les circonstances le permettraient. C'est en conformité de ce principe que nous avons décidé d'abandonner ce domaine cette année. Dans mon exposé budgétaire j'ai effectivement exprimé l'espoir que, s'il y avait possibilité, les provinces s'abstiendraient de rétablir cette taxe et que les contribuables profiteraient de son abolition. Autant que je sache, ma propre province, le Québec, ne l'a pas fait, mais d'autres ont agi ainsi.

M. ROSS (St. Paul's): Le Gouvernement a reconnu que c'était là un domaine fiscal provincial.

L'hon. M. ABBOTT: Non, ce n'était pas un domaine provincial. Nous n'avons pas reconnu qu'il s'agissait d'un domaine sur lequel les provinces pouvaient réclamer une juridiction exclusive. Si j'ai bonne mémoire, j'ai déclaré que cette taxe, d'après sa nature même, était de celles qui intéressaient tout particulièrement les provinces. Nous avons donc décidé d'abandonner ce domaine dans la mesure où il était pratique pour nous de le faire.

M. ROSS (St. Paul's): Ce que je veux démontrer, c'est que le premier ministre d'une province a déclaré que c'était là un domaine fiscal dont les provinces désiraient se prévaloir. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a donc demandé au gouvernement fédéral de l'abandonner. Le dominion s'est rendu à cette demande parce qu'il était entendu que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse désirait se prévaloir lui-même de ce domaine.

L'hon. M. ABBOTT: Non, je ne le crois pas.

M. ROSS (St. Paul's): Ce que je dis est parfaitement logique. En agissant ainsi, le Gouvernement ne songeait nullement à épargner l'argent des contribuables. Dans son exposé, le ministre a exprimé l'espoir que les provinces ne rétabliraient pas cet impôt, mais la plupart d'entre elles le percevaient déjà lorsque le gouvernement fédéral a envahi ce domaine fiscal. Je suis bien sûr que lorsque le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a demandé au Gouvernement de s'en retirer c'est qu'il voulait lui-même prélever cet impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas. Cette taxe a été imposée durant la guerre et nous l'avons maintenant supprimée. Si un autre conflit éclatait, il nous faudrait peut-être la rétablir. C'est aux provinces qu'il appartient de décider, en tenant compte de leur situation financière, s'il y a lieu pour elles de la percevoir ou non. Là où elle n'est pas nécessaire, on ne devrait pas l'imposer.

M. ROSS (St. Paul's): C'est un domaine fiscal qui, avant la guerre, était réservé aux provinces et dont s'est emparé le gouvernement fédéral, avec leur consentement, après le début des hostilités.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis dire, je crois, que presque toutes les provinces percevaient déjà cet impôt. Il s'agit simplement de savoir si elles en augmenteront le taux lorsque le gouvernement fédéral se retirera de ce domaine et si elles percevront le montant qu'il en obtenait.

M. FRASER: Québec a sa propre taxe.

L'hon. M. ABBOTT: Toutes les provinces l'ont.

M. FRASER: La taxe en vigueur dans la province de Québec n'est-elle pas de 13 p. 100?

L'hon. M. ABBOTT: J'en ignore le pourcentage.

M. FRASER: Elle va de 3 à 15 p. 100.

(La résolution est adoptée.)

3. La taxe d'accise sur les tarifs exigés dans es lieux de divertissement soit abrogée.

M. ADAMSON: Quelle est la différence entre un lieu d'amusement et un lieu de divertissement?

L'hon. M. ABBOTT: La loi le définit. Il s'agit ici d'une taxe imposée sur le prix des repas dans des endroits comme le grill du Château Laurier où il y a de la musique et de la danse. Je me souviens que l'honorable représentante de Qu'Appelle a posé une question au sujet de cette taxe. Elle avait demandé pourquoi la carte des prix portait une taxe d'accise supplémentaire de 25 p. 100. Je lui ai répondu que c'est parce qu'elle avait dû aller danser, mais elle m'a assuré du contraire.

M. ADAMSON: Un divertissement est une chose à laquelle on participe, tandis qu'on assiste à un amusement.

(La résolution est adoptée.)

4. La taxe d'accise sur les paris aux courses de chevaux soit abrogée.

M. NICHOLSON: Le ministre daignerait-il expliquer quelle perte subit le Trésor de ce chef et quelle campagne on a menée pour faire abroger cette taxe?

L'hon. M. ABBOTT: Cette taxe est exactement de la même catégorie que celle que je viens de mentionner. Le gouvernement fédéral a envahi ce domaine durant la guerre. Au cours d'entretiens, les provinces nous ont fait valoir que ce domaine se prêtait fort bien à la compétence des provinces et qu'il serait bon que nous le leur cédions dès que les circonstances le permettraient. J'ai répondu que nous nous rendrions à cette demande. Cette taxe a donné l'an dernier un revenu de $2,518,585.

[M. Ross (St. Paul's).]

M. DIEFENBAKER: Le ministre a-t-il les chiffres pour chaque province?

L'hon. M. ABBOTT: Pas dans le moment mais je pourrais me les procurer. Tout naturellement, le gros de la taxe proviendrait du Québec et de l'Ontaio. J'ai entendu dire que le plus fort revenu par tête était tiré de l'Ile du Prince-Edouard, ce qui m'a un peu étonné.

M. McLURE: Le surintendant des courses de chevaux et des paris perdra-t-il son emploi ou sera-t-il simplement maintenu en fonctions? Il possède une excellente situation, car il visite les diverses pistes de course, s'amuse bien et touche un bon traitement.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que ces surintendants relevaient du ministère de l'Agriculture. Ils continueront, je suppose, leur tâche très précieuse qui consiste à encourager l'élevage des chevaux.

M. ADAMSON: A combien se sont élevés les paris sur les chevaux l'an dernier?

L'hon. M. ABBOTT: A vingt fois le montant que j'ai indiqué, soit environ 2 millions et demi de dollars.

M. ADAMSON: Ce qui veut dire 50 millions.

(La résolution est adoptée.)

5. La taxe de vente au détail sur les montres spécialement destinées aux aveugles, sur les réveils dont le prix pour l'usager ne dépasse pas dix dollars chacun, et sur les couteaux, fourchettes et cuillers argentés soit abrogée.

M. FRASER: Je remercie le ministre d'avoir supprimé la taxe à l'égard des réveils et des couteaux, fourchettes et cuillers argentés mais, avec les manufacturiers canadiens intéressés, je me demande pourquoi il n'a pas accordé le même avantage aux montres de travailleurs vendues à bas prix. Un établissement qui fabrique environ 6,900 montres et horloges par année, consacre le tiers de sa production à ces montres qui se vendent moins de $5. Ces chronomètres bon marché, sans rubis, sont de fabrication canadienne, tandis que les autres sont importées. C'est dire que les Canadiens y trouvent du travail. Une maison de ma circonscription emploie 700 hommes. A titre d'exemple des lettres que je reçois, je dois mentionner celle d'une société qui annule toute commande de ces articles encore soumis à la taxe d'accise.

L'hon. M. ABBOTT: De quand est cette lettre?

M. FRASER: Du 21 mai. Le ministre sait sans doute que les quincailleries, les bijouteries, les pharmacies et toutes sortes d'autres

magasins du pays vendent des montres et des réveils. Ces magasins ne veulent évidemment pas avoir en stock des marchandises frappées d'une taxe de 25 p. 100 qui les oblige à compliquer leur comptabilité et leur cause toutes sortes d'ennuis. Je me demande si le ministre ne pourrait pas supprimer la taxe à l'égard des montres à bon marché.

Les autres montres viennent de Suisse. Je l'ai déjà mentionné ici; dans bien des cas elles sont fabriqués dans des usines qui, pendant la guerre, ont travaillé pour le compte des Allemands. Mais la fabrique que nous avons au Canada est la plus importante du genre dans l'Empire britannique. Elle a droit, je crois, à certains égards. La protection douanière ne suffit vraiment pas à assurer l'avenir des employés de la fabrique.

M. DIEFENBAKER: Quelques mots au sujet de la taxe d'achat que les bijoutiers détaillants doivent exiger. Des milliers d'entre eux ont de temps à autre exposé leurs griefs au ministre; ils l'ont prié de supprimer la taxe imposée comme mesure de guerre en 1942. En l'appliquant, le ministre des Finances d'alors a déclaré qu'il y avait recours en vue d'encourager les gens à affecter les recettes de guerre à l'épargne de guerre. Elle est demeurée en vigueur depuis la guerre et elle nuit au commerce de la bijouterie. On peut rappeler qu'un ménage, capable de meubler sa salle à dîner sans acquitter d'impôt, doit payer la taxe qui vise l'argenterie. J'ignore si le ministre se rend compte que depuis la fin de la guerre, le chiffre d'affaires des bijoutiers baisse sensiblement. Pendant le conflit, le départ des hommes et des femmes qui s'engageaient dans l'armée leur assurait un commerce satisfaisant. Depuis quelque temps, les bijoutiers de ma circonscription et de la Saskatchewan m'ont appris que le chiffre total de ventes fléchit à cause principalement du maintien de la taxe d'achat.

Etant donné que cette taxe fut établie au cours de la guerre dans un but déterminé, le ministre n'estime-t-il pas opportun de l'abolir dans l'intérêt d'un genre spécial d'entreprise qui seul est imposable?

Ainsi que l'a signalé le ministre, les impôts sont nécessaires pour faire face aux dépenses du gouvernement. Mais on ne devrait certes pas, comme dans ce cas-ci, traiter une de nos entreprises différemment des autres. Si nous voulons maintenir au pays l'entreprise privée, au lieu d'imposer à un groupe comme les bijoutiers, qui jouent un rôle nécessaire, une taxe plus lourde que celle qu'acquittent les autres entreprises, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour égaliser les impôts dans tous les domaines des affaires. Le ministre examinera-t-il, dès maintenant, l'à-propos de supprimer cette taxe qui pèse si lourdement sur ce genre d'entreprises.

M. KNIGHT: Je tiens à appuyer presque tout ce qu'a dit l'honorable député de Lake-Centre.

M. DIEFENBAKER: Sauf l'entreprise privée.

M. KNIGHT: Je n'ai rien précisé, mais je partage la plupart des observations de l'honorable député. Les bijoutiers de ma circonscription, en particulier, ceux de ma ville de Saskatoon, s'adressent à moi continuellement au sujet de cette taxe. Ils ont éprouvé un profond soulagement à l'abolition de la taxe à l'égard de l'argenterie et de certaines horloges. Je leur ai signalé que la mesure adoptée à l'égard de la montre Braille leur apportait peut-être quelque soulagement. J'ai reçu évidemment la réponse que j'attendais. L'un des bijoutiers m'a dit qu'il n'en avait pas vendu une seule en trois ans. Je m'étonne qu'on ait frappé ces montres d'une taxe. Comme les amplificateurs acoustiques, elles auraient dû être exemptes de la taxe. Quel revenu le ministre a-t-il retiré chaque année de cette taxe sur les montres Braille?

L'hon. M. ABBOTT: En réalité, nous remboursons la taxe sous l'empire d'un décret du conseil.

M. KNIGHT: Certains bijoutiers de mes amis se plaignent amèrement de la concurrence que leur font certains autres qui pourraient être plus honnêtes au sujet de la perception de la taxe. A quel stade s'effectue la perception? A celui de la vente au détail?

L'hon. M. ABBOTT: On la perçoit du détaillant.

M. KNIGHT: D'après ce bijoutier, certains concurrents ne font nul cas de la taxe et placent ainsi le bijoutier honnête dans une situation désavantageuse. Ils accaparent le commerce et les autres y perdent d'autant. Comme je leur parlais d'améliorer le genre d'inspection, ils m'ont dit n'avoir pas vu un seul inspecteur depuis trois ou quatre ans. J'ignore dans quelle mesure ces assertions sont fondées, mais j'ai cru bon de les signaler à l'attention du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: J'aimerais me débarrasser de cette taxe dès que ce sera possible. J'ai reçu des lettres, des observations et des délégations d'associations de bijoutiers, qui ont exposé leur cas objectivement et très équitablement, mais je n'ai pas pensé que le moment était venu d'abolir cette taxe. L'an dernier ces gens ont prétendu que cette taxe nuisait à leur commerce, mais les

faits ne justifient pas cette assertion. L'honorable représentant de Lake-Centre a déclaré que les ventes fléchissaient, à son avis. Cependant, voici les résultats de cette taxe pour les trois dernières années: 1945-1946, $6,883,130; 1946-1947, $8,165,293; 1947-1948, $8,413,875. Les chiffres mensuels révèlent une hausse constante des recettes à ce chapitre.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a-t-il les chiffres par province?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Je le répète, j'aimerais abolir cette taxe dès que les circonstances le permettront, mais j'ai pensé qu'on ne devait pas la supprimer cette année, étant donné la tendance à l'inflation et le volume des achats de la part du public. La statistique démontre qu'on achète encore ces articles en quantité assez considérable. La suppression de la taxe sur la coutellerie réduira sans doute ces recettes de façon appréciable. C'est sur un article de ce genre que je serai heureux de voir la taxe supprimée. Je ne sache pas que dans le moment on puisse trop chicaner au sujet de la taxe de 25 p. 100 sur le simili et autres objets de ce genre.

L'honorable représentant de Saskatoon a parfaitement raison d'affirmer qu'une taxe de cette nature se prête à des évasions fiscales de la part du petit détaillant qui n'est pas trop honnête. Pour ma part, c'est un des motifs pour lesquels j'aimerais supprimer le plus tôt possible une taxe de ce genre; mais dans un budget comme celui que j'ai présenté cette année, budget qui n'annonce aucune réduction sensible des impôts et au moyen duquel nous cherchons à neutraliser les forces inflationnistes et à acquitter une partie de la dette, je ne pourrais pas, à mon sens, m'écarter du domaine de l'imposition des bijoux. Tel est le mobile qui l'a inspirée. J'avoue franchement que c'est une des taxes qu'on a imposées au cours de la guerre et que j'aimerais faire disparaître aussitôt que les circonstances le permettront.

M. ROSS (St. Paul's): La suppression de la taxe ne serait pas inflationnaire, n'est-ce pas? Elle serait anti-inflationniste.

L'hon. M. ABBOTT: Je déclare qu'elle serait inflationniste. Mon honorable collègue peut avoir sa propre opinion à cet égard. Nous différons d'avis sur ce point.

M. JOHNSTON: J'aimerais dire un mot de cette taxe, étant donné que je suis passé chez un bijoutier de Calgary et chez un autre de Drumheller lors de mon séjour dans ma circonscription à Pâques. J'ai alors mentionné qu'on formulerait des observations au ministre lorsque la Chambre examinerait ses crédits. Dans les bijouteries des petites villes, c'est tout un problème que d'avoir à exiger une taxe de 25 p. 100 sur ces articles. La diminution du prix de vente des articles argentés améliorera sensiblement la situation, mais, d'une façon générale, les bijoutiers des petites villes peuvent difficilement soutenir la concurrence sur les marchés où l'on peut se procurer d'autres articles. Cela est particulièrement vrai de l'Ouest.

J'ai cherché à établir une comparaison entre l'Est et l'Ouest, au chapitre du commerce des bijoux. Il est assez difficile, à prime abord, de dire où le chiffre d'affaires est le plus élevé. A mon sens, il est plus élevé à Ottawa qu'à Drumheller. C'est sans doute parce qu'Ottawa est le siège du Gouvernement: le traitement des fonctionnaires est stable. Dans l'Ouest, par contre, les bijoutiers font le gros de leurs affaires avec les campagnes. La taxe pèse lourdement sur les petites villes, qui ont énergiquement protesté contre ce qu'ils appellent cette inégalité de traitement. Le ministre a dit qu'il lui fallait trouver des recettes quelque part; sans doute, mais il n'en reste pas moins que ces établissements commerciaux sont en mauvaise posture. Quelques-uns parviennent difficilement à faire leurs frais. Ils seraient reconnaissants au ministre de tout soulagement qu'il pourrait leur accorder. S'il veut bien agir en ce sens, dans le présent budget si possible, il rendra un grand service à une foule d'hommes d'affaires.

M. FLEMING: Le ministre a dit que cette taxe était de celles qu'il abolirait bien volontiers, si les circonstances le lui permettaient. Je lui ferai remarquer bien sérieusement qu'il n'aura jamais une meilleure occasion de la supprimer. Elle n'est pas nécessaire au point de vue de l'obtention de revenus, et les inégalités de traitement qui ont été amplement démontrées l'an dernier, existent encore cette année. Il a été établi qu'elles se perpétueraient à moins que le ministre n'étendît considérablement la portée de ses propositions budgétaires actuelles. Le fait même qu'il a proposé une résolution démontre qu'il se rend compte des problèmes que fait surgir cette taxe dont la perception entraîne des inégalités de traitement. Toutefois, la portée de la résolution est tellement restreinte que le dégrèvement sera fort peu important. Après tout, la résolution ne vise présentement que la vaisselle plate en argent plaqué et les réveils dont le prix de détail ne dépasse pas $10. J'affirme que le problème dont le ministre a reconnu l'existence, mais que la résolution budgétaire ne résout nullement, exige un nouvel examen de la situation.

Cette année, comme l'an dernier, on a signalé au cours du débat sur le budget que cette taxe somptuaire, qui a été reconnue comme telle dès le début, se rattachait au programme que le Gouvernement a mis a exécution pendant la guerre, alors qu'il s'agissait de diminuer la production de ces articles afin que pût s'accroître celle des denrées essentielles à la poursuite de la guerre. Les circonstances qui ont amené l'établissement de la taxe n'existent plus aujourd'hui. L'argument que le Gouvernement avait invoqué pour l'imposer n'est plus valable. En outre, il convient de noter ce qu'a déclaré le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse dans une communication qu'il a adressée au Gouvernement le 21 avril 1947. Voici ce qu'il a dit à propos de ces taxes:

Ces impôts, de même qu'un grand nombre d'autres comme ceux qui frappent l'essence, les boissons gazeuses, les tablettes de chocolat, les bagages, les horloges, les bijoux, les fourrures etc., ont été imposés par le Gouvernement pendant la guerre, soit en période critique.

Je crois que la plupart des gouvernements sont plus disposés à abroger ces droits qu'à les rétablir.

Que le ministre des Finances pèse le sens de ces réflexions du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Qu'il se rende donc compte que le temps est venu,—depuis fort longtemps, disent certains,—de supprimer intégralement cette taxe.

On a parlé du régime d'exception qu'elle crée au préjudice des bijoutiers. La preuve en est abondamment faite. L'honorable député de Peterborough-Ouest a montré comment elle frappe injustement les fabricants de montres et autres bijoux. Bon nombre d'articles ne sauraient être appelés des bijoux, au sens étroit du terme, mais ils n'en sont pas moins vendus par les mêmes marchands que les bijoux proprement dit. Le ministre a parlé du simili, mais l'article est loin d'être le seul auquel s'applique cette taxe. Celle-ci frappe aussi les articles de cuir, les bagages de toutes sortes. Si je me souviens bien ces derniers sont grevés d'un droit de 35 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas la même taxe.

M. FLEMING: Non. Je parle de la taxe imposée sur des denrées qui dans bien des cas passent par les mains des mêmes distributeurs. Si j'ai bonne mémoire, les articles de malletterie sont assujétis à une taxe de 35 p. 100. Si l'on ajoute la taxe de vente de 8 p. 100, cela donne en tout 43 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: La taxe s'applique aux prix de gros.

M. FLEMING: Oui mais les vendeurs m'affirment que, par suite de cette accumulation, la taxe est d'environ 60 ou même 70 p. 100 en définitive lorsque l'article atteint le consommateur.

On n'a aucune raison de percevoir plus longtemps de tels impôts. Rien ne motive le maintien, en temps de paix, de ces taxes accablantes et excessives. Les plumes et les crayons nous offrent un autre exemple. On ne prétendra certes pas qu'en 1948 les plumes et crayons sont des articles auxquels doit s'appliquer une très lourde taxe de luxe. Ces impôts ne cessent de se superposer.

En outre, le prélèvement de ces taxes donne lieu parfois à de très graves injustices. L'an dernier, au cours de mes remarques sur l'exposé budgétaire, j'ai tenté d'appeler l'attention sur la façon dont cette taxe est perçue du consommateur. J'ai cité le cas des fleurs en rappelant qu'en achetant des fleurs coupées, chez un fleuriste, on ne paie pas la taxe de luxe mais qu'on l'acquitte à l'égard à la fois du vase et des fleurs lorsqu'on achète un pot de fleurs.

Mais il y a un pendant à cet exemple dans le cas des articles de cuir. On peut vendre comme article de papeterie, et éviter ainsi la taxe, un portefeuille contenant un bloc de papier quelconque, fût-il de la dernière qualité. Si le même porte-monnaie ou portefeuille ne contient pas ce bloc-notes de papier commun, il sera frappé de la taxe de luxe de 35 p. 100 sur la maroquinerie. Comme on l'a dit, cette taxe est injuste à plus d'un égard. Elle n'est pas équitable à l'égard du détaillant. Elle pèse lourdement sur lui ainsi que sur l'acheteur qui sont les seuls à en souffrir. De plus, une foule de situations anormales découlent de cette taxe injuste.

Le ministre devrait corriger ces anomalies en allant à la source du mal, c'est-à-dire en supprimant la taxe. Il dit qu'elle lui déplaît et qu'il désapprouve ce genre de taxe. Je l'exhorte donc de recourir au moyen radical dès maintenant. Puisqu'il s'est rendu compte de la difficulté, il n'aura pas de meilleure occasion de supprimer une taxe de cette nature dont le maintien n'est nullement motivé. Je le supplie donc de supprimer cette taxe.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le ministre a avoué lui-même qu'il y a moyen de frauder le fisc à cet égard. Je serais curieux de savoir ce qu'il en attend. Toucherons-nous la moitié de ce que nous devrions retirer, ou le quart ou quelle proportion?

L'hon. M. ABBOTT: Nul ne le sait au juste. J'ignore combien il y a de gens ou de marchands malhonnêtes au pays. J'ai supposé

que la plupart des gens sont honnêtes, acquittent leurs impôts et leurs comptes, et je crois que, par rapport à la somme d'impôts perçue, la perte sera faible. Mais il n'y a pas moyen d'établir d'estimation très précise. Les fonctionnaires du ministère m'apprennent qu'il y a eu nombre de poursuites; or elles ont toujours le salutaire effet d'aider les gens à conserver leur instinct d'honnêteté naturelle. Je ne doute pas que cela aide à la perception de la taxe.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le ministre a-t-il songé à percevoir cette taxe du fabricant? Il serait sûr de la toucher et recevrait autant d'argent; d'autre part le fardeau du consommateur serait ainsi allégé.

L'hon. M. ABBOTT: En général,—je ne veux pas qu'on déforme mes paroles,—je préfère une taxe de ce genre, perçue à la manufacture à une taxe perçue par le détaillant, ne serait-ce que pour éviter ce qu'a mentionné l'honorable député de Saskatoon, savoir qu'il est évidemment plus difficile de percevoir la taxe d'une multitude de détaillants et d'en assurer la surveillance que lorsqu'elle est perçue chez le grossiste. D'autre part, lorsqu'on perçoit une taxe de vente chez le grossiste, elle tend à faire boule de neige. Le détaillant établit sa marge de bénéfice sur les frais de revient additionnés de la taxe. Je ne dirai pas que je désapprouve cette taxe, comme le prétend l'honorable député d'Eglinton, mais c'est un genre de taxe que je voudrais éliminer à la première occasion. Toutefois, l'exposé budgétaire à l'étude n'offre pas pareille occasion.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le touriste des Etats-Unis acquitte-t-il l'impôt?

L'hon. M. ABBOTT: Sûrement. Il s'agit d'une taxe sur les achats au détail.

M. FRASER: C'est ce qui nuit à nos marchands canadiens.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Puisque les Américains peuvent emporter avec eux pour $400 de marchandises, l'occasion nous est belle d'exporter les bijoux que ces touristes veulent acheter. Nous aurions tout avantage à favoriser ces achats. Ce serait déjà mieux si ces articles pouvaient être expédiés par la poste, sans acquitter l'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que c'est possible. Le touriste peut se faire envoyer chez lui des articles qui, alors. échappent à l'impôt. Je ne saurais dire cependant si, en pareil cas, il a droit au montant de $300 ou $400. Sauf erreur, il faut qu'il emporte lui-même les marchandises. Je ne saurais l'affirmer, mais j'ai l'impression que l'exemption ne vise pas les marchandises expédiées.

M. GIBSON (Comox-Alberni): La fine porcelaine anglaise est-elle assujétie à l'impôt?

L'hon. M. ABBOTT: Pas si elle doit servir aux aliments ou aux boissons.

M. ISNOR: Je n'aime pas du tout cette nonchalance avec laquelle le ministre et certains honorables députés soutiennent que les prix font boule de neige. Ce n'est pas juste envers les détaillants canadiens qui travaillent dans des conditions plus difficiles que jamais. A cause des prix élevés, ils se contentent de marges de bénéfices moindres que par le passé. Il est faux de dire que la majoration de 25 p. 100 fait boule de neige. L'acheteur examine les articles qui se vendent $1, $1.50 ou $2.50 selon le cas. Il est facile alors de calculer le 25 p. 100. La majoration ne fait sûrement pas boule de neige. Je crois qu'il est injuste de la part de beaucoup de députés, de même que du ministre, d'employer à tort, quoique sans mauvaise intention il va sans dire, l'expression faire boule de neige. Les marchands détaillants ont droit à cette mise au point, je crois.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas voulu faire de reproche aux détaillants. Peut-être l'expression faire boule de neige ne convenait-elle pas. Il est juste, voire même nécessaire, que le détaillant ajoute à son prix d'achat le bénéfice qu'il veut réaliser, puis le montant de la taxe. Je disais donc simplement que si la taxe s'applique au prix de détail, le marchand l'ajoute à son prix de vente, et l'acheteur sait exactement ce qu'un objet lui coûte, tandis que si la taxe est imposée chez le grossiste, naturellement il la perçoit et le détaillant augmente d'autant sa majoration. Autrement, il ferait faillite.

M. FLEMING: L'expression faire boule de neige convient parfaitement et ne comporte aucun reproche au détaillant, au grossiste, ni au revendeur. Tous font la même chose. C'est le désavantage des taxes de ce genre. Pourquoi dire que le consommateur paie une taxe de vente de 8 p. 100 puisque dans presque tous les cas il paie environ le double. Le grossiste, l'intermédiaire et le détaillant ont chacun leur marge de bénéfice. Il ne s'agit donc pas de blâme à l'adresse du détaillant.

M. ISNOR: Langage d'avocat.

M. FLEMING: Mais le ministre n'a pas encore touché au cœur de la question, c'est-à-dire l'injustice qu'occasionne une telle taxe. Pourquoi, en effet, imposer une année encore

à titre d'impôt somptuaire, une taxe de ce genre sur les stylos, les montres, les valises, les portefeuilles et les sacs à provisions, tandis qu'il n'existe plus sur les peintures à l'huile, les tapis d'Orient et le mobilier coûteux?

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

PROPOSITION TENDANT À ABROGER LA DISPOSITION QUI INTERDIT LA FABRICATION, L'IMPORTATION ET LA VENTE DE SUCCÉDANÉS DU BEURRE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 20 avril, sur la motion de M. Sinclair proposant la 2e lecture du bill nº 4 tendant à modifier la loi de l'industrie laitière.

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, avant de proposer le renvoi de la suite de la discussion, le 20 avril dernier, j'ai eu le temps de formuler quelques remarques. J'ai alors signalé l'importance qu'il y a de protéger et de conserver notre industrie laitière. Depuis trois siècles, elle a progressé conformément aux conditions géographiques et climatiques, ainsi qu'à la nature de notre sol, à tel point que les Canadiens peuvent produire plus de lait et de beurre qu'ils n'en ont besoin. Il importe aussi de tenir compte des fortes sommes consacrées à l'achat de bestiaux, de bâtiments et d'outillage nécessaires à l'industrie laitière. Nous ne devons pas, en principe, favoriser la production artificielle au détriment de la production naturelle.

Compte tenu de ces considérations, qu'on me permette de signaler qu'il est nécessaire d'importer la plupart des ingrédients végétaux utilisés dans la fabrication de la nouvelle margarine prétendue bonne et nutritive, car la plupart des graines oléagineuses requises sont cultivées aux Etats-Unis. On ne sème guère de soya au Canada. Ce n'est d'ailleurs pas la meilleure source de margarine ni la moins coûteuse. Aux Etats-Unis on en fabrique surtout avec de l'huile de coton et d'arachides, plantes qui ne poussent pas au Canada. Même si nous tentions de les cultiver, nous n'y parviendrions probablement pas. Donc, la plupart des graines oléagineuses qui servent à fabriquer de l'oléomargarine ne peuvent être acclimatées au Canada. D'autre part, si le soya ou les autres graines oléagineuses que nous cultivons servaient à produire de la margarine, on en manquerait d'autant plus pour d'autres fins domestiques.

La Chambre peut-elle oublier qu'il y a quelques semaines elle a adopté une mesure restreignant l'importation de toute une liste de denrées qui jusque-là nous venaient des Etats-Unis? Si nous levions l'interdiction qui frappe la margarine, il faudrait également autoriser l'importation de graines oléagineuses, ce qui irait directement à l'encontre de la mesure que la Chambre a adoptée en vue de protéger notre numéraire.

Qu'arriverait-il si l'on admettait la margarine sur le marché canadien? Nous aurions bientôt en excédent une centaine de millions de livres de beurre impossible à écouler. Aux Etats-Unis, la population consomme une livre d'oléomargarine pour deux livres de beurre. La même coutume entraînerait au Canada le remplacement de plus de cent millions de livres de beurre, soit une quantité équivalente de 2 milliards et demi de livres de lait. Ce serait un désastre non seulement à l'égard de l'industrie laitière, mais à l'égard de toute notre économie nationale.

On nous proposera peut-être de transformer cet excédent en fromage. Or le marché de ce produit a des limites et il nous resterait un excédent de fromage invendu. A cause de notre position géographique et du climat, qui nous empêchent de concurrencer les pays où les frais de production sont moins élevés, nous n'avons jamais été un pays exportateur de beurre, sauf par à-coups. D'autres pays exportateurs de produits laitiers fondent leur économie sur la vente du beurre. Notre seul marché d'exportation stable et de quelque importance pour notre excédent de laitages est celui du Royaume-Uni, où notre fromage est des plus estimés et se vend au meilleur prix. Si, la consommation du beurre diminuant, nous obtenions un excédent de lait, la production du fromage destiné à l'exportation au Royaume-Uni augmenterait à l'avenant. Comme les expéditions de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie sur ce marché doivent s'accroître, il deviendra bientôt saturé et incapable d'absorber les approvisionnements supplémentaires en provenance du Canada. Notre industrie laitière s'en trouverait donc désorganisée, les troupeaux seraient réduits et le revenu agricole baisserait.

Supposé, monsieur l'Orateur, que la situation actuelle soit attribuable à une pénurie mondiale de vivres, surtout de céréales, il suffirait d'une ou de deux bonnes récoltes mondiales pour l'améliorer; par ailleurs, on ne saurait révolutionner l'économie de l'industrie laitière durant la présente crise sans provoquer des répercussions désastreuses tant sur cette industrie que sur l'ensemble de l'économie nationale. Le Canada compte environ un demi-

million de producteurs laitiers, dont l'apport à l'économie nationale dépasse 400 millions de dollars. On ne saurait abaisser le niveau d'existence de cette forte proportion de notre population, des familles de ces gens et de tous ceux qui se livrent à l'agriculture, sans porter une grave atteinte à leur aptitude à acheter les articles manufacturés. Dans la province de Québec, l'industrie laitière fournit 35 p. 100 du revenu des cultivateurs. Elle est la pierre angulaire de notre économie rurale. Elle offre un moyen naturel de convertir en produits laitiers notre récolte annuelle que nous ne pourrions autrement vendre ni consommer. Sur les fermes, chaque membre de la famille concourt à la production. Or la production laitière est intimement liée à l'élevage des bêtes à cornes et des porcs, et assure au pays un nombre croissant de bestiaux pour répondre aux besoins de la population urbaine.

Tout programme tendant à abaisser la production du beurre fera naturellement diminuer la production du lait, aliment essentiel à la santé de la nation. Si dans certains cas on peut remplacer le beurre par la margarine, l'huile ne saurait remplacer le lait. Voici quelle est la situation au pays relativement aux huiles.

Les importations minima d'huile comestible requises cette année pour répondre aux besoins de friture, de mayonnaise, etc., s'établissent à environ 123 millions de livres, réparties ainsi qu'il suit:

	Livres
Huile d'arachides et de tournesol ...	70,000,000
Huile de soya	15,000,000
Huile de coton	13,000,000
Huile comestible de palmier	11,000,000
Huile de coprah	14,000,000

En outre, on s'attend de produire cette année au Canada les quantités suivantes:

	Livres
Huile de soya	8,000,000
Huile de tournesol	2,500,000
Huile de colza	5,000,000

Bien que nous importions de grandes quantités de ces huiles, le Canada est encore bien incapable de répondre à la demande domestique. Reste à savoir où nous pourrions obtenir d'autres quantités de ces huiles, étant donné la pénurie mondiale. Le président de Lever Brothers, à Londres, a déclaré publiquement que la pénurie mondiale d'huiles et de matières grasses s'établit à quatre millions de tonnes annuellement et qu'il faudra maintenir pendant des années une forme quelconque de régie. C'est toujours la Commission consultative des vivres qui fait la répartition de ces denrées. Si l'on accroît la part qui nous est assignée, on devrait la répartir en vue de répondre aux besoins des bûcherons ou autres ouvriers de ce genre qui souvent réclament une plus grande quantité d'huiles et de matières grasses pour fins culinaires.

Il semble que les efforts tendant à légaliser la fabrication et la vente de la margarine au Canada reviennent à une tentative d'obtenir une denrée dont les matières premières n'existent pas présentement. Or lorsque ces matières premières seront disponibles, il y aura abondance d'autres produits, y compris le beurre. L'histoire et la logique nous disent que les prix du beurre fluctuent comme ceux des autres denrées. Les consommateurs pourront donc alors se procurer du beurre à un prix relativement bas.

Je proteste contre l'allégation qu'il s'agit là d'une question de liberté. Le premier principe de la liberté économique c'est de protéger et de maintenir l'équilibre économique du pays et, par conséquent, de l'industrie agricole. La santé physique et économique de la nation en dépend.

Le beurre est un aliment supérieur et un dérivé naturel du lait. Quant à la margarine, c'est une imitation artificielle du beurre. Ceux qui préconisent la fabrication ou l'importation de la margarine devraient offrir ce prétendu aliment tel qu'il est quand on le fabrique avec de l'huile sans y ajouter de colorant ni d'arôme qui lui prêtent l'aspect du beurre, comme le sont la friture et le saindoux employés à des fins culinaires. La friture s'emploie telle quelle. L'huile de graines oléagineuses devrait être employée comme telle dans la cuisson. On peut qualifier la margarine de "beurre sous de fausses représentations."

D'aucuns s'élèvent contre le prix auquel se vend actuellement le beurre. Mais que dire des autres denrées? J'ai sous la main une liste de denrées, avec comparaison des prix entre la période de base et le mois d'octobre 1947. Monsieur l'Orateur, si l'on veut bien m'en accorder la permission, je la consignerai au compte rendu.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député verse le tableau au hansard?

Des VOIX: Entendu.

M. MARQUIS: Voici le tableau:

Denrées	Prix de détail Période de base	Octobre 1947
Confitures de fraises, 24 onces..	24c.	60c.
Marmelade, 24 onces	21c.	42c.
Conserves, de pois	11c.	19c.
Œufs, la douzaine	43c.	64c.
Tomates en boîte, 28 onces ...	12c.	28c.
Saumon en boîte, ½ livre	20c.	37c.
Café, la livre	41c.	59c.
Thé, la livre	84c.	1.14c.
Fécule de maïs	8c.	17c.

Denrées	Prix de détail Période de base	Octobre 1947
Pain, 24 onces	6c.	13c.
Beurre d'arachide, la livre	16c.	40c.
Sirop de maïs, 2 livres	29c.	35c.
Beurre, la livre	35c.	62c.
Savon Sunlight	5c.	10c.
Bœuf, roulé, désossé	35c.	49c.
Agneau, gigot	26c.	51c.
Bacon	44c.	64c.

Que dire maintenant des vêtements, des chaussures, des automobiles, etc?

Le consommateur ne doit pas oublier que, pendant des années, le prix du lait et du beurre a été loin de correspondre à ceux des produits ouvrés.

Les produits de la terre et de la mer se sont vendus pendant des années à des prix si faibles que les intéressés devaient en écouler de vastes quantités à perte. Personne n'a dit, à l'époque, que le consommateur ne payait pas les produits agricoles un prix suffisant. Il aurait fallu être bien stupide pour qualifier alors l'industrie laitière de monopole. Elle n'a pas changé: ceux qui s'en occupent sont des hommes et des femmes qui travaillent de leurs mains, du matin au soir, pour nourrir notre population.

Loin d'être un monopole, l'industrie laitière est le prototype de l'entreprise individuelle et privée. Quand le beurre se vendait 25c. la livre, c'est que l'industrie laitière était obligée d'accepter les prix fixés par les monopoles. Mais quelle serait la nature de l'industrie de la margarine? Les graines oléagineuses viendraient surtout de l'extérieur, puisque nous n'en produisons que de faibles quantités. L'industrie serait dirigée par une ou deux puissantes sociétés qui seraient les fabricants exclusifs. Elles fixeraient le prix des graines et celui de la margarine. Là existe un danger réel de créer un monopole.

J'ai quelques mots à dire des besoins du consommateur. Durant et depuis la guerre, on a manqué d'un grand nombre de denrées parce que nous contribuions largement à l'aide aux pays d'Europe. On exporte des produits laitiers sous forme de lait condensé et de fromage. Notre contingent d'huiles et de matières grasses ne suffit pas aux besoins de notre population. C'est l'une des raisons pour lesquelles tous les consommateurs n'ont pu trouver de beurre pendant une courte période de temps. En m'opposant au présent bill je ne songe pas à refuser des aliments aux consommateurs, mais à assurer à toutes les parties de notre population, notamment aux travailleurs, du beurre en quantité suffisante et à un prix raisonnable, et à les approvisionner convenablement en huiles et en matières grasses. Si, en introduisant la margarine au Canada, on diminue la production beurrière, nous aurons bientôt à souffrir d'une sérieuse pénurie de beurre, laissant les fabricants de margarine libres de vendre leur imitation de beurre au prix qu'ils voudront.

La margarine est, en effet, un composé d'huiles et de graisses qui peuvent se consommer sous des formes autres que le beurre.

D'aucuns prétendent que nous devrions consommer plus de graisses végétales et que, à cet égard, le niveau de vie des Américains est supérieur au nôtre. Voyons comment se comparait la consommation de graisse dans les deux pays, en 1945:

	Livres par tête de population Etats-Unis	Canada
Beurre	10·5	28·6
Margarine	4·2	....
Total	14·7	28·6
Saindoux	11·9	4·7
Friture	9·9	7·9
Autres graisses	6·2	1·4
Total	42·7	42·6

On le voit, notre consommation de beurre est presque deux fois aussi considérable que celle du beurre et de la margarine aux Etats-Unis. Serait-il avantageux d'accroître notre consommation de saindoux et d'huiles importés au détriment de notre production agricole? Je crois sincèrement que cette proposition ne pourrait subir l'épreuve d'une analyse sérieuse.

On a soutenu que la hausse du prix du beurre avait causé une diminution de la consommation. Cette assertion n'est pas conforme aux faits. Au contraire, la consommation de cette denrée accusait à la fin d'octobre 1947 une augmentation d'environ 33 millions de livres, comparativement à la période correspondante de 1946.

Certains défenseurs du beurre artificiel prétendent que cette matière grasse facticement colorée serait moins coûteuse et, partant, à la portée des petits salariés. Il ne me semble pas juste que le bon beurre naturel soit réservé aux citoyens à l'aise et qu'un succédané soit offert aux ouvriers. Tous les citoyens du pays ont le droit de consommer notre meilleur aliment canadien.

A l'heure actuelle, ils consomment chaque jour de la friture et du saindoux, ainsi que des huiles et diverses matières grasses. A quoi servirait-il d'ajouter encore plus d'huile à leur régime alimentaire et de mettre au rancart un aliment canadien aussi sain que le beurre? Nous devrions plutôt pousser la population à consommer plus de laitages. Ce serait le meilleur moyen de faire augmenter la production et baisser le prix.

Toutefois, même au prix qu'il coûte présentement, le lait est moins cher que les autres breuvages, surtout la bière, le vin et l'alcool. De fait. le lait coûte $6 les 100 livres.

Voyons maintenant ce qu'on dépense pour les boissons alcooliques. Voici quelle a été, au Canada, la consommation d'alcool, de vin et de bière, du 1er avril 1944 au 31 mars 1945:

Alcool: 3,719,918 gallons, à $21 le gallon ou $210 les cent livres, d'une valeur de	$ 78,118,278.00
Vin: 3,712,456 gallons, à $3 le gallon ou $30 les cent livres, d'une valeur de	11,137,368.00
Bière: 110,223,815 gallons, à $1.90 le gallon ou $19 les cent livres, d'une valeur de	209,425,248.50
Total	$298,680,894.50

Ce total représente une dépense moyenne d'environ $120 par année pour chaque famille canadienne. Si l'on compare la consommation de beurre à celle de vin, de bière et d'alcool, on constate que la production globale de 1946, soit 325,591,000 livres, à raison d'environ 70c. la livre, représenterait $227,913,700, ou plus de 70 millions de moins que la somme affectée à la bière, au vin et à l'alcool.

J'ai cité ces chiffres afin de démontrer qu'on se livre souvent à la propagande défavorable aux produits agricoles tandis qu'on intensifie la réclame en faveur de produits coûteux. Le prix du beurre a atteint son sommet parce que la production de cette denrée est plutôt restreinte et coûte plus cher en hiver. Le prix fléchira durant l'été, mais il ne devrait pas retomber au bas niveau déjà observé par le passé.

Les pays qui produisent beaucoup de graines oléagineuses devraient expédier leur excédent de margarine dans les régions de l'Europe qui ont besoin de graisses et d'huiles. Nous partageons maintenant nos aliments avec ceux que menace la famine. Pourquoi importerions-nous de la margarine quand elle est absolument nécessaire à l'alimentation de ceux qui ne peuvent se procurer ni graisse ni huile pour leur subsistance?

Il existe un marché d'exportation tout trouvé pour ce produit. Si nous voulons aider d'autres pays, il nous faut maintenir la stabilité de notre économie nationale afin de produire un plus fort volume de nos propres denrées alimentaires afin de fournir à ces pays du fromage, du lait concentré ou évaporé, et même du beurre si possible.

Enfin je crois vraiment que les députés des deux côtés de la Chambre devraient s'unir afin de protéger l'industrie laitière du Canada. Si un pacte de commerce multilatéral est conclu en vue de la sécurité de notre économie future, il faudrait aviser aux moyens de garantir le maintien et l'expansion de nos industries agricoles.

Un tel accord serait probablement très avantageux pour les cultivateurs mais l'approbation de cet accord n'entraînerait pas l'obligation d'abroger l'interdiction frappant l'importation de la margarine. Des légistes ont exprimé l'avis que, dans tout pays où la loi interdit l'importation d'une certaine denrée, il n'est pas nécessaire de modifier la loi existante afin de se conformer aux clauses de ce pacte multilatéral.

Au cas où la disposition de l'accord serait interprétée de façon différente, j'engagerais le Gouvernement à imposer des droits très élevés à l'égard de la margarine. Je m'oppose au principe de l'importation ou de la fabrication d'un succédané du beurre.

Je crois sincèrement que Dieu a créé les vaches en vue de la production du lait et du beurre mais n'a jamais mis sur terre une espèce dite "vache végétale."

(*Texte*)

M. J.-OMER GOUR (Russell): Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de protester contre l'adoption de ce bill, qui aurait pour effet de permettre l'importation ou la fabrication de l'oléomargarine au Canada, parce qu'il irait à l'encontre des intérêts de tous les cultivateurs et de tous les Canadiens.

Je suis en mesure d'en parler parce que le beau comté de Russell, que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, se compose d'un aussi grand nombre d'électeurs urbains que d'électeurs ruraux. Je suis d'avis que l'augmentation du coût de la vie n'est pas due surtout au prix du lait et du beurre. Lorsque l'on parle de 15c., 16c. et 17c. pour une pinte de lait, cela est terrible; 70c. et 75c. pour une livre de beurre, c'est abominable, mais l'on achète en quantité des boissons gazeuses au prix de 25c. à 40c. la pinte et on paye les boissons alcooliques de $5 à $10 la pinte.

Les théâtres sont remplis de spectateurs qui payent de 75c. à $3. On paye de $1 à $5 pour un billet afin d'assister à une partie de lutte, de boxe, de hockey, etc.; c'est encore bien ordinaire. Les dames sont heureuses de payer de $5 à $50 pour un petit morceau quelconque d'étoffe ou de tissu avec quelques fleurs d'un côté ou de l'autre, qu'elles appellent un chapeau; c'est encore bien, mais payer le lait et le beurre aux prix actuels, c'est terrible.

Je vais vous raconter une petite anecdote à ce sujet. Lors de la visite d'un de mes amis

qui se plaignait énormément du prix du lait et du beurre, je lui dis: "Nous allons voir si tu as raison. Tu gagnes actuellement $1.50 de l'heure, avec des vacances de trois semaines et des congés de maladie payés. J'ordonne donc à mon chauffeur de nous conduire à la ferme de l'un de mes neveux, qui est un bon cultivateur, et si tu peux traire dans une heure assez de lait pour rapporter une valeur de $1.50 en beurre, je te donne la vache, la chaudière et la grange avec".

Je fais en ce moment la même offre aux honorables membres ici présents: tout ce que le lait rapporte en beurre, qualité 3·4, est $2.45 le cent livres et, quand il est vendu pour être consommé liquide, il rapporte de $3.25 à $3.75 le cent livres selon le gras qu'il contient, ce qui donne environ de 8c. à 10c. la pinte. C'est tout ce que cela rapporte aux cultivateurs. La différence entre 8c. et 16c. représente le coût de la distribution à chacune de vos maisons, que ce soit dans les villes ou dans les villages.

Je tiens à dire à mes honorables amis que l'importation de l'oléomargarine nuirait aux Canadiens en général. Voici pourquoi: nos fermiers ne retirant pas de revenus suffisants avec le beurre diminueraient le nombre de bestiaux qui forment leurs troupeaux et, n'ayant pas le résidu du lait pour nourrir les jeunes veaux et les jeunes porcs, se verraient dans l'obligation de discontinuer l'élevage de ce bétail. Que feront les gens des villes lorsque les fermiers seront sans revenus suffisants pour acheter les produits manufacturés? Cela entraînerait la ruine de l'industrie manufacturière ainsi que de l'agriculture, et ce serait la faillite générale, comme de 1930 à 1935, sous le régime des conservateurs.

M. MICHAUD: Oui, c'est bien cela!

M. GOUR (Russell): Monsieur l'Orateur, je tiens à mentionner que nos familles de cultivateurs achètent quatre fois plus de produits manufacturés que nos familles urbaines, proportion gardée de la population. Les cultivateurs achètent des machines aratoires de toutes sortes, des tracteurs, des herses, des charrues, des voitures, des matériaux de construction, du fil de fer pour les clôtures, des batteuses, et tant d'autres produits typiques de la ferme. Ils ont besoin de beaucoup plus de vêtements que les gens des villes, à cause de leur travail tellement varié.

M. MICHAUD: C'est vrai!

M. GOUR (Russell): Tous les députés ici présents sont au courant de toutes les sortes de vêtements qui sont nécessaires aux fermiers afin de leur permettre de travailler à la pluie, dans la boue, dans les étables, ainsi de suite. C'est de l'ouvrage dur, le travail de la ferme, de sorte que les chaussures, les habits et tous les vêtements des cultivateurs s'usent beaucoup plus rapidement qu'ailleurs. Il ne faut pas oublier que nos cultivateurs travaillent 300 jours par année...

M GAGNON: Seulement 300 jours?

M. GOUR (Russell): Attendez, c'est mon tour de parler. Ils travaillent de 12 à 15 heures par jour et, les dimanches et jours de fête d'obligation, de 5 à 8 heures, afin de voir aux soins des troupeaux, etc. C'est cela qui complète les 365 jours.

M. MICHAUD: Très bien!

M. HARTT: Encouragez-les un peu!

M. GOUR (Russell): Ces gens n'ont pas de vacances.

M. RINFRET: C'est vrai!

M. GOUR (Russell): Leurs enfants commencent à aider au travail de la ferme vers l'âge de 9 ou 10 ans. Leur salaire est aussi bien minime; ils ne sont pas rares ceux qui ne gagnent qu'un salaire de 15, 20 et 25c. de l'heure ou moins.

M. MICHAUD: C'est vrai!

M. GOUR (Russell): Pas 75c. de l'heure, pas $1.50 ni $2 de l'heure, comme le demandent les unions ouvrières, souvent poussées par les communistes. Les ouvriers exigent même souvent des salaires de $2 à $2.50 de l'heure. Si le reste de la population du Canada et du monde entier consacrait au travail les deux tiers du temps que les cultivateurs y consacrent, il y aurait plus de production, et à meilleur marché.

M. MICHAUD: C'est vrai, il a raison!

M. GOUR (Russell): Cela aiderait à réduire le coût de la vie. Les marchandises ne peuvent pas être à bon marché quand les gens ne veulent pas travailler.

M. HARTT: C'est vrai!

M. GOUR (Russell): Maintenant, quand je parle de "cultivateurs", je veux être bien compris, je veux dire ceux qui font de la culture mixte, de la grande culture, l'élevage des bestiaux, des volailles, etc., aussi bien que la culture en général, depuis le jardin jusqu'aux grains et céréales. Ces gens ne sont pas de ceux que l'on peut appeler des "gentlemen farmers", qui ne cultivent que du grain, comme la plupart des cultivateurs de l'Ouest que j'ai visités l'année dernière.

Dans les provinces de l'Ouest, ces gens-là se donnent le nom de cultivateurs et nos hono-

rables amis plaident ici la cause de ces cultivateurs, alors qu'il n'y en a pas la moitié qui le sont réellement. Ce sont des "gentlemen farmers" qui travaillent seulement trois ou quatre mois par année et qui passent leur temps à demander des montants d'argent considérables aux provinces de l'Est et du centre du pays.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faudrait réimposer des taxes sur les surplus de bénéfices, puisque les statistiques prouvent que plusieurs compagnies font de trop gros profits en vendant leurs produits trop cher, ce qui occasionne encore une augmentation du coût de la vie. Il faudrait prendre les moyens de faire cesser cet état de choses.

Je crois qu'il nous faut immédiatement un code du travail et je félicite l'honorable ministre du Travail (M. Mitchell) de l'avoir présenté à la Chambre. J'espère que toutes les provinces vont endosser ce projet, car ceux qui refusent de s'entendre avec le gouvernement fédéral, comme les premiers ministres de la province de Québec et de l'Ontario, MM. Duplessis et Drew, rendent un très mauvais service à leur province et à leur pays.

Des VOIX Très bien!

M. GOUR (Russell): Par leur entêtement, ils nuisent aux Canadiens des différentes classes de la société qui pourraient profiter de l'amélioration des lois sociales.

Si les provinces de Québec et d'Ontario sont plus fortunées que les autres, c'est une raison de plus pour qu'elles aident les provinces qui sont dans le besoin. Quand la province d'Ontario et la province de Québec ont été dans le besoin, c'était le temps pour le pouvoir central de les aider. Maintenant que ces provinces sont riches, elles ne devraient pas s'opposer à ce que les autres provinces reçoivent l'aide du pouvoir central, qui vient toujours au secours des provinces qui sont dans le besoin, comme cela s'est produit à l'occasion des inondations récentes et lors de l'adoption de projets de loi sur la protection du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Ces provinces avaient un grand besoin d'aide et je suis d'avis que l'on doit reprocher aux premiers ministres des provinces d'Ontario et de Québec de ne pas vouloir aider aux autres provinces qui sont dans le besoin.

M. THATCHER: Vive la province de Québec!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de l'honorable député sur le fait que le bill maintenant à l'étude concerne la loi de l'industrie laitière.

[M. Gour (Russell.]

M. DION: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député n'enfreint pas le Règlement car il veut dire que les deux provinces en question sont les vaches à lait de toutes les autres provinces du pays.

M. GOUR (Russell): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas qu'il y ait rien de préjudiciable aux intérêts du pays dans ce que je dis. C'est la quatrième fois que je parle depuis trois ans que je suis ici; quand bien même je n'observerais pas tout à fait le Règlement, il en est qui prennent les trois quarts du temps de la Chambre pour dire des choses beaucoup moins profitables au pays.

Je ne vois rien d'avantageux dans l'importation ou la production de l'oléomargarine. D'abord, il est prouvé que c'est un produit bien inférieur au beurre et qu'il y aurait une bien petite différence entre le prix de ce produit et celui du beurre maintenant, et presque rien dans un temps normal, car il ne faut pas oublier que, de 1930 à 1935, le beurre s'est vendu de 18c. à 25c. la livre au Canada. Je me demande ce qu'une compagnie d'oléomargarine pourrait vendre à meilleur compte, sauf de la graisse de roue. Allons-nous permettre la vente d'un produit qui ne donnera aucun avantage aux consommateurs et découragera nos fermiers, qui délaissent déjà trop souvent leurs fermes pour venir augmenter le nombre de nos sans-logis dans les villes?

Je regrette d'être obligé de vous dire que j'ai bien au delà de mille fermes dans mon comté, de bonnes terres et de bonnes bâtisses, qui ont été délaissées par leur propriétaires et qui peuvent être achetées au prix que se vendrait la maison seulement si elle était située dans un village ou une ville quelconque.

J'invite donc les gens de la ville qui prétendent que nos cultivateurs font de si gros bénéfices de venir acheter ces fermes; ils seront les bienvenus et pourront constater eux-mêmes s'il y a vraiment tant d'argent à faire sur les fermes, surtout avec le beurre et le lait.

Je demande aux membres de la délégation des consommateurs qui sont venus à Ottawa il y a quelque temps d'aller présenter leurs griefs aux parlements des provinces qui ont le contrôle de ces produits et de leur demander des subsides sur le lait et le beurre. Si ces provinces leur répondent qu'elles n'ont pas suffisamment de revenus, qu'elles ajoutent, si c'est nécessaire, des taxes sur les boissons alcooliques et les cigarettes, afin de verser des subsides sur le lait et le beurre. L'argent dépensé pour payer ces délégués, qui font des voyages sans nécessité et qui viennent nous retarder à la Chambre des communes, pourrait mieux servir à l'achat de beurre et de lait

pour les gens moins fortunés. Ils seraient bien mieux de travailler et, avec ces revenus, d'acheter le beurre et le lait dont ils ont besoin.

D'après les statistiques, il est facile de constater qu'il s'est dépensé presque autant d'argent pour les boissons alcooliques, dans la seule province d'Ontario, durant l'année 1947, qu'il en coûte à toute la population du Canada pour acheter du beurre et du lait. Je cite ma province parce que je ne veux pas me mêler des affaires des autres provinces, qui en consomment autant comparativement à leur population. Et si l'on vient à constater qu'il y a amplement d'argent pour acheter ce produit, mais qu'il y a encore des familles qui sont dans le besoin, puisqu'il y en aura toujours, pour une raison ou pour une autre, c'est à la province d'abord, et à la municipalité ensuite, tout aussi bien qu'aux organisations charitables, d'y voir et de fournir le lait et le beurre à ces familles moins fortunées.

(*Traduction*)

J'en viens maintenant à l'argument des honorables députés qui se sont prononcés en faveur de l'oléomargarine, parce que, selon eux, la fabrication en donnerait du travail à nos gens. N'oublions pas que les beurreries disséminées par tout le pays donnent plus d'emploi à nos gens que n'en fourniraient quelques fabriques d'oléomargarine,—une seule peut-être,—dans nos grandes villes. Ce qu'il nous faut, ce sont plus de fabriques dans les petites localités.

Que les financiers viennent dans ma circonscription. Ils y trouveront des avantages à nuls autres pareils: de coquettes petites villes où ils pourraient aménager des fabriques d'articles que nous n'avons pas ou pas suffisamment et qu'il faut importer des Etats-Unis, malgré notre disette de devises américaines. On pourrait construire, par exemple, des fabriques de lin ou de toile qui donneraient de l'ouvrage à des milliers de nos gens. Veut-on fabriquer la toile de lin dont nous avons besoin au pays et même en exporter pour des millions de dollars afin de remplacer nos importations de toile et d'autres produits du textile des Etats-Unis et d'ailleurs? Nous produisons, ou du moins nous pourrions produire toute la matière première nécessaire.

On rendrait par là un bien meilleur service à la population du pays qu'en installant une fabrique d'oléomargarine dont les conséquences seraient désastreuses pour nos cultivateurs.

Je connais très bien l'oléomargarine pour en avoir mangé et vendu à l'époque où elle n'était pas interdite. C'est un tout petit peu mieux que rien du tout mais, alors, beaucoup de nos gens préféraient le saindoux. Il faut la garder à une très basse température, sinon elle n'est pas mangeable.

Bien peu de mes commettants sont en faveur de ce produit. Point n'est besoin de longs arguments pour leur faire convenir que la vente n'en serait pas à l'avantage de la population en général. Si ce produit peut le moindrement se comparer au beurre, pourquoi les Américains consentent-ils à payer le beurre $1 la livre quand ils peuvent obtenir une livre d'oléomargarine pour la moitié de ce prix? Pensez-vous que les Américains ne savent pas ce qui leur convient le mieux en matière d'aliments? S'il y avait, proportion gardée, autant de beurre aux Etats-Unis qu'au Canada, et si les prix y étaient aussi bas, il ne s'y vendrait que très peu d'oléomargarine.

On devrait mieux renseigner les Canadiens, afin de garder nos cultivateurs sur les fermes et de calmer les craintes des gens quand, pendant une courte période, les cultivateurs ont la chance de faire un peu plus d'argent. Vous reconnaîtrez, monsieur l'Orateur, que le beurre n'a été rare que dernièrement, et pas très longtemps.

Les prix des produits agricoles sont toujours les derniers à monter et les premiers à baisser. D'aucuns essaient de nous convaincre qu'il faut mettre des produits de qualité inférieure à la disposition des gens à revenu modique, mais tous ont besoin des aliments de la meilleure qualité, surtout ceux qui travaillent dur. Nous sommes fiers de pouvoir dire que nous avons des aliments de la meilleure qualité, même pour les gens des classes les plus pauvres.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'exprimerai la conviction que tous nos gens, les ouvriers et les autres, sont de si bons Canadiens qu'ils se réjouiront à la pensée qu'une mesure de ce genre ne sera jamais mise en vigueur chez nous. Ils savent qu'il faut venir en aide aux cultivateurs si nous voulons que les autres classes soient prospères. Mes commettants sont ruraux et citadins en parties égales. Le nombre des votants des villes ne dépasse celui des votants chez les cultivateurs que par quelques centaines, et je suis certain qu'ils désirent protéger les intérêts des cultivateurs. Je n'ai pas de doute que je me fais leur interprète à cet égard.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, le parrain du bill a bien plaidé sa cause. Les adversaires de la mesure à l'étude compromettent l'industrie laitière, semble-t-il. Or le bill la compromet beaucoup moins que les deux discours ou essais que nous venons d'entendre ce soir. Les ouvriers industriels ont eux auusi besoin d'une certaine protection et j'estime que nous aurions

tout avantage à réglementer la consommation de thé et de café. Est-ce le libéralisme du vingtième siècle que préconise le parti libre-échangiste d'en face. J'ai toujours approuvé le bill. On a permis l'importation des Etats-Unis de deux caisses d'oléomargarine, destinées au cafétéria du Parlement, mais personne ne peut en manger. A mon sens, le Gouvernement commet une grave erreur. Que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) propose un vote libre sur cette question et que chacun soit appelé à se prononcer non plus du point de vue de son parti mais en s'inspirant du bien de la population en général. Je soutiens qu'il nous faut tenir compte aussi des intérêts du consommateur.

(Sur la motion de M. Menary, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

VOIES ET MOYENS

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

M. le PRÉSIDENT: Lorsque le comité a levé la séance à six heures, il en était à l'examen de l'article 5 du projet de résolution tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise. L'article porte sur la taxe de vente au détail de montres, et le reste. Est-il adopté?

M. FRASER: Je demande au ministre de se raviser au sujet de la taxe sur la montre sans rubis, qui se vend moins de $5,—la montre de l'humble citoyen.

L'hon. M. ABBOTT: J'y ai pensé mais je ne voudrais pas faire naître de faux espoirs. Je crains fort de ne pouvoir modifier notre décision. On a décidé de supprimer la taxe sur les réveille-matin mais non sur les montres. Inutile d'ajouter qu'il sera tenu compte des observations de mon honorable ami quand on préparera un autre budget.

M. JACKMAN: Il ne suffit pas de dire qu'il en sera tenu compte. Les représentants de l'Association des bijoutiers n'ont-ils pas protesté auprès du ministre, non seulement l'an dernier, mais il y a deux ans et même plus, et le ministre ne leur a-t-il pas laissé entendre qu'il ne s'agissait que d'une taxe de guerre, qui disparaîtrait dès la fin des hostilités? Le budget de l'an dernier n'a apporté aucun soulagement et celui de cette année ne trahit de la part du ministre aucune tentative de donner suite, sinon à sa promesse, du moins à l'impression qu'il a alors donnée.

L'hon. M. ABBOTT: Inutile de dire qu'aucune promesse n'a été faite à qui que ce fût.

M. JACKMAN: Le ministre ne ferait pas de promesse, je le sais. Il a cependant donné une impression que les gens ont accueillie de bonne foi.

L'hon. M. ABBOTT: On ne saurait me tenir responsable des impressions qu'on peut garder. Je prends bien garde de ne pas m'engager auprès de députations qui se présentent à mon bureau au sujet du budget. C'est, je crois, la meilleure attitude à prendre. Je reçois les représentants avec sympathie et j'écoute leurs observations; je m'efforce cependant de ne leur donner aucune idée du résultat de leurs démarches. Dans le cas qui nous occupe, je suis sûr que la députation ne s'est pas trompée sur les résultats à attendre.

M. JACKMAN: A la Chambre nous ne gardons aucun doute. Le ministre s'exprime très clairement et nous savons exactement ce qu'il pense. Je ne doute pas cependant que la députation ait eu l'impression, et à bon droit, que l'industrie qu'elle représentait bénéficierait d'un certain soulagement parce que la raison d'être de la taxe avait disparu. Il semble profondément injuste de frapper d'une taxe de luxe, puisqu'on veut lui donner ce nom, ou taxe de ventes au détail de 25 à 35 p. 100, une certaine catégorie d'articles, surtout lorsque tant d'autres articles entrent dans la catégorie des articles de luxe. Vous pouvez dépenser votre argent de manière à employer de la main-d'œuvre et des matériaux, si vous le désirez; mais vous ne pouvez pas le dépenser autrement. Les Canadiens, non seulement à leur titre d'acheteurs mais aussi en tant que détaillants et que producteurs, commencent à être fatigués d'entendre le Gouvernement leur dire qu'ils pourront faire ceci ou ne pas faire cela, alors que ces décisions n'ont aucun effet sur l'économie nationale. On les autorise à faire des achats qui peuvent occasionner la dépense de devises américaines, mais on leur interdit d'en faire d'autres qui pourraient également exiger des dollars des Etats-Unis, simplement parce que des bureaucrates, qui ne sont aucunement comptables au peuple, décident ce qu'on fera et ce qu'on ne fera pas. Les Canadiens sont fatigués et ennuyés de cet état de choses; ceux de ma circonscription le sont certainement; et les marchands de Toronto sont dégoûtés du traitement dont ils ont été l'objet, en ce qui concerne la bijouterie.

Je dirai un mot maintenant de la prétendue inflation qui résulterait de l'abolition de cette taxe. Le ministre dira, je suppose, que

le Gouvernement obtient de six à huit millions de dollars par année de cette taxe, et que ce montant pourrait servir à d'autres achats si on la supprimait. Cependant, le ministre et son ministère oublient complètement que la demande de bijoux, de malles, de montres et d'articles de ce genre augmenterait considérablement si cette taxe n'existait pas. En effet les gens sensés, à moins d'avoir un besoin pressant de certains articles, retardent leurs achats jusqu'au moment où le Gouvernement se conformera à ses intentions, sinon à ses promesses; or comme la raison d'être de cette taxe n'existe plus, on devrait la supprimer. Je ferai donc remarquer au ministre que si cette taxe n'existait pas la demande de ces articles diminuerait guère; il en conviendra sûrement.

Le ministre a mentionné les bijoux en simili comme un de ces articles. La production de ces bijoux ne représente certes pas une très grande quantité de travail. Si le ministre veut détourner une importante somme d'argent d'autres domaines, où les approvisionnements de marchandises sont rares et où s'exerce la pression inflationniste, je lui propose qu'en homme d'affaires pratique il examine attentivement la situation et juge ce qui se produirait si l'on supprimait cette taxe et si, comme je l'ai déclaré, les bijoutiers faisaient de meilleures affaires. Malgré les chiffres que le ministre à fournis, certains bijoutiers, surtout les moins importants, doivent faire le commerce d'autres articles pour maintenir le volume des ventes, acquitter leurs frais généraux et obtenir un rendement sur leur placement.

Ainsi donc, une fois de plus, je déclare que, si l'on supprimait la taxe, le ministre constaterait que les influences inflationnistes disparaîtraient à l'égard de plusieurs autres articles nécessaires dont il y a pénurie et, en conséquence, il viendrait sensiblement en aide à notre économie.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je me demande si nous pourrions revenir sur la question qu'a soulevée cet après-midi l'honorable représentant de Peterborough-Ouest, au sujet des montres sans rubis, à moins de $5. J'ignore si le ministre est au courant des débouchés de détail au Canada, mais souvent il n'y a pas de bijouterie dans notre entourage immédiat. Je songe aux centaines de dépôts de vivres et de petits comptoirs dans la circonscription que je représente, où les seuls articles sur lesquels on puisse réaliser des bénéfices sont peut-être ces montres bon marché. Il me semble que ces transactions ne comportent pas un fort montant de taxe. Ainsi, la difficulté qui se présente pour ces gens serait dans une large mesure aplanie si l'impôt sur ces montres peu coûteuses était perçu du grossiste. J'engage donc le ministre à prendre ce point en considération dans le dessein de simplifier un peu les choses. En somme, les formules que nous avons à remplir au Canada sont déjà très nombreuses et il n'est pas nécessaire qu'il y en ait pour ces articles à prix modique.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas qu'on puisse faire exception pour les montres. Il est vrai qu'on vend des montres bon marché dans les établissements dont parle l'honorable député, mais on y vend également de grandes quantités d'articles de bijouterie utilisés comme parures et assujétis à la taxe.

J'ai dit que cet impôt était de ceux que je voudrais supprimer mais j'ajoute que ce n'est pas par celui-là qu'il faudrait commencer, dans les circonstances actuelles. Les chiffres qu'on m'a soumis indiquent que la vente de ces produits augmente continuellement et atteint aujourd'hui le plus haut point non seulement de la période d'après-guerre mais aussi des années d'hostilités.

M. JACKMAN: Regrettez-vous que le pays soit plus prospère?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas que nous devions accorder des dégrèvements d'impôts en vue d'encourager la vente des bijoux. Une telle décision serait peut-être opportune, je ne sais. Toutefois, si nous décidions d'accorder une réduction générale d'impôt, il y a d'autres articles par lesquels nous pourrions commencer. Franchement, je ne crois pas qu'il le faille cette année et, pour des motifs que je me suis appliqué à exposer le plus clairement possible, je pense à certaines autres taxes que j'aimerais abroger au moins en même temps que celle-ci.

Pour le moment, je n'y ai pas songé. Qu'on ne s'y méprenne pas. Il est beaucoup plus agréable à un ministre des Finances d'abolir des taxes que de résister à l'incitation constante de le faire. Personne, je pense, n'ira croire qu'il m'est agréable de résister à cette incitation à supprimer des taxes. Je sais qu'il serait beaucoup plus agréable et plus facile de les supprimer mais, pour les motifs que je me suis efforcé de fournir dans mon exposé budgétaire, je ne crois pas que la présente année se prête à une diminution générale des taxes. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de commencer par cette taxe sur les bijoux.

M. JACKMAN: Il serait donc prématuré de supprimer la taxe sur ces prétendus articles de luxe, bien que plusieurs n'en soient pas du tout. Je serais de cet avis n'eût été que cette taxe a été imposée à cette industrie

mais non à d'autres. C'était une taxe injuste qui n'avait qu'un seul but: pousser cette industrie à se livrer à la production de guerre et l'empêcher de produire des articles superflus si l'on veut, ou inutiles en temps de guerre. Nous demandons simplement aujourd'hui que l'on mette fin à cette distinction injuste dont a souffert cette industrie durant la guerre. D'autres restrictions demeurent en vigueur. Par exemple, ces industriels ne peuvent importer qu'un certain pourcentage, en valeur, des montres qu'ils importaient auparavant; ils ne peuvent obtenir certaines pierres synthétiques et certains autres matériaux servant à la fabrication de leurs produits. Pourquoi maintenir, pendant la troisième année de paix, une disparité de traitement imposée durant la guerre pour fins de guerre?

Lorsqu'il y aura diminution générale des impôts, dont le besoin se fait sentir depuis longtemps, j'ose croire qu'on l'appliquera autant qu'aux autres à cette industrie ou ce commerce. Il s'agit ici d'un cas particulier résultant de la guerre. Mais après trois ans, le ministre n'a pas jugé bon de faire disparaître la criante disparité de traitement dont ces gens sont victimes.

M. FRASER: Je comprends ce qu'a dit le ministre au sujet de ces montres bon marché, et je suis assuré qu'il fera son possible à cet égard.

J'aimerais signaler une question sur laquelle on a appelé mon attention hier soir. Un marchand de nouveauté m'a appris qu'il a en magasin quelques centaines de moteurs hors bord qu'il ne peut vendre, même à des sociétés qui s'en servent pour des fins commerciales. Je ne parle pas des moteurs qui servent exclusivement aux randonnées de plaisance. Beaucoup de ces hors-bord servent aux guides qui s'occupent des touristes américains, donc d'une industrie très précieuse pour le Canada. Avant l'imposition de la taxe, beaucoup de touristes d'outre-frontière ne se donnaient pas la peine d'apporter leurs moteurs. Ils en achetaient ici qu'ils emportaient parfois avec eux à leur retour. Désormais, ils les apporteront.

J'allais mentionner à quelles fins commerciales ces moteurs sont employés. D'abord, ils servent aux guides. Ils servent aussi quotidiennement aux gardes forestiers qui vont jusqu'à les transporter dans leurs avions, afin de pouvoir mieux parcourir les nombreux petits lacs. Les hôtelleries pour touristes en gardent un certain nombre à la disposition de la clientèle. Il y a aussi les services de taxi-canot. Enfin, les pêcheurs, les piégeurs et les bûcherons en font un usage courant. J'estime qu'il y a lieu d'apporter certains aménagements dans le cas de ces moteurs destinés à des fins commerciales.

Il existe un moteur bon marché et c'est celui qui se vendra cette année, tandis que ceux de meilleure qualité ne trouveront pas preneur, de sorte que les marchands devront les garder en magasin. C'est là un dur coup pour le marchand et plus dur encore pour le fabricant. Je ne pense pas avoir mentionné plus de deux ou trois fois que le seul fabricant canadien de hors-bord se trouve dans ma circonscription. Il produit une douzaine de modèles. J'espère que le ministre songera à supprimer cette taxe.

L'hon. M. ABBOTT: Je sais fort bien que dans la circonscription de mon honorable ami se trouve un des milleurs fabricants de moteurs hors-bord du pays. J'en ai un moi-même. Nous voulons supprimer le plus tôt possible la taxe qui frappe ces moteurs. Il ne semble pas que jusqu'ici la demande ait beaucoup diminué. L'honorable député se rend compte sans doute qu'on ne peut guère accorder une exemption à l'égard d'une classe particulière d'usagers. Si l'exemption était accordée à l'égard du moteur portatif qui appartient au guide, il est fort à craindre que la fraude se donne libre cours. De soi-disant guides en achèteraient pour les passer à d'autres. Je sais que normalement, la restriction porte un dur coup aux fabricants de moteurs hors-bord. Mon honorable ami peut donc être assuré que nous la ferons disparaître aussitôt que possible.

M. FRASER: Le guide est obligé de débourser $50 en taxes seulement, avant même d'avoir son moteur. C'est le salaire de plusieurs jours.

L'hon. M. ABBOTT: Depuis deux ans, mon guide de pêche exige plus cher. Je suppose que c'est parce que son moteur hors-bord lui coûte plus cher.

M. FRASER: Il s'occupe de son impôt sur le revenu.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne verse aucun impôt, il exploite un commerce au comptant.

Mme STRUM: Au sujet des couteaux et fourchettes dont il est question dans la résolution n° 5, faut-il conclure que la taxe ne frappe maintenant que les articles en argent massif?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

Mme STRUM: On l'a abolie à l'égard de tous les ustensiles de table en argent orfévré?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(La résolution est adoptée.)

6. La taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 sur les marchandises importées au Canada des pays assujétis au tarif douanier général soit abrogée.

(La résolution est adoptée.)

7. Le taux de la taxe d'accise sur les allumettes soit modifié afin de prévoir une taxe proportionnelle à l'égard des plus petits paquets.

M. HERRIDGE: Le ministre expliquera-t-il les termes de cette résolution?

L'hon. M. ABBOTT: Les fabricants d'allumettes nous ont signalé que l'échelle actuelle de l'impôt à l'égard des allumettes les empêchait de mettre sur le marché certains petits empaquetages. Il y avait une taxe par unité, que le paquet contienne 50, 75 ou 100 allumettes. J'oublie le nombre exact. En modifiant l'échelle de la taxe, on surmonte cette difficulté sans qu'il ait fléchissement important dans le revenu. Cette disposition vise simplement à assujétir à la taxe un plus petit paquet d'allumettes, mais je ne saurais dire si elle favorisera l'utilisation des allumettes en livrets de préférence aux allumettes en paquets.

(La résolution est adoptée.)

8. Que la taxe d'accise de 25 p. 100 sur les projecteurs de 16mm. pour diapositives, films ou images soit abrogée, et que la taxe elle-même soit étendue aux mécanismes de projecteurs, aux appareils sonores, aux lampes à arc, aux objectifs, aux socles et aux boîtes ou bobines pour films de cinéprojecteurs.

M. FRASER: Fabrique-t-on des cinéprojecteurs au Canada?

L'hon. M. ABBOTT: Je le crois. On me dit qu'il existe une fabrique de projecteurs de 16mm. à Eastview, bien que je ne l'aie pas vue.

M. FRASER: Cette disposition vise à protéger notre industrie?

L'hon. M. ABBOTT: Non, elle n'est pas destinée à cette fin. Il s'agissait d'une taxe spéciale d'accise de 25 p. 100. On l'a supprimée, car des ministres de l'instruction publique de différentes provinces et divers organismes religieux m'ont signalé que les projecteurs de 16mm. servent beaucoup dans les écoles, les églises et à d'autres fins semblables. Ils m'ont fait remarquer que ce coût additionnel constitue un lourd fardeau pour les travaux éducatifs de ce genre. Il est vrai que des particuliers se servent de ces appareils; mais, après avoir approfondi la question, il m'a semblé que la meilleure ligne de conduite à suivre était de supprimer complètement la taxe, puisqu'il est bien évident que la majeure partie de ces appareils servent dans les écoles, les églises et autres endroits du même genre. Telle est la raison de sa suppression.

M. FRASER: Dans la dernière partie de la résolution, on trouve "que la taxe elle-même soit étendue aux mécanismes de projecteurs, aux appareils sonores," etc. C'est imposer une taxe, et non pas la supprimer.

L'hon. M. ABBOTT: La raison de cette disposition, c'est qu'ils entraient au pays en tant que pièces, plutôt que comme projecteurs montés. C'était véritablement une façon d'éluder la taxe que d'importer une demi-douzaine de pièces différentes et de les assembler pour en faire un ciné-projecteur. C'était donc un moyen d'éviter la taxe.

M. FRASER: Le projecteur est maintenant admis en franchise.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas d'une question tarifaire, mais d'une taxe d'accise. La taxe de 25 p. 100 ne s'appliquera pas au projecteur monté.

M. FRASER: La taxe ne se superposera pas au droit douanier, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Cela n'a aucun rapport avec le droit douanier.

M. FRASER: Il s'agit de la taxe d'accise.

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. FRASER: Ces projecteurs échapperont-ils à la taxe d'accise à leur entrée au pays?

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit, car nous n'en sommes pas au tarif douanier. La taxe de 25 p. 100 ne s'appliquera plus aux projecteurs complets de 16mm.

M. FRASER: Mais on laissera entrer ces appareils au pays.

L'hon. M. ABBOTT: La disposition ne s'applique pas aux parties de projecteurs de 16mm.

M. ADAMSON: Je désire proposer l'amendement que voici:

Qu'après les mots "16mm." les mots "et 35mm." soient ajoutés.

Sous sa forme actuelle, la résolution est ainsi conçue:

La taxe d'accise de 25 p. 100 sur les projecteurs de 16mm. pour diapositives, films ou images soit abrogée et que la taxe elle-même soit étendue...

Et le reste. Dans la première ligne qui retient mon attention il est question de diapositives, de films et de pellicules. La plupart des diapositives surtout celles dont on se sert dans les salles paroissiales et les maisons d'enseignement, passent dans des projecteurs de 35 millimètres. C'est-à-dire que la lanterne de projection pour images fixes n'utilise pas du 16 mais du 35mm. Le ministre se souvient

que, durant la guerre, on se servait souvent de ces lanternes pour pousser la vente des emprunts de la victoire. Ces appareils, d'usage courant, passent des bandes de films commerciaux en couleurs ou des images fixes de 35mm.

En fait, je crois que la principale maison de fabrication de ce genre de projecteurs est la *Society for Visual Education*. J'exhorte fortement le ministre de permettre l'importation de ce genre d'appareil, parce qu'il contribue grandement aux programmes d'éducation grâce aux projections fixes et diascopiques. On ne peut utiliser un appareil de 16 mm. pour les projections diascopiques; il en faut un de 35 mm. Je propose cet amendement.

L'hon. M. ABBOTT: Je doute que l'amendement soit régulier, car il influerait sur les recettes du Trésor, puisqu'il vise à supprimer une taxe. Si nous n'avons pas retranché les projecteurs de 35 mm. de la liste d'articles assujétis à l'impôt, comme on l'a fait à l'égard des appareils de 16 mm., c'est que les premiers servent dans les salles de cinéma ordinaires. Comme l'a signalé l'honorable député, je sais qu'on s'en sert à d'autres fins. Cependant, on me dit que la plupart des écoles, des églises et le reste emploient de préférence les projecteurs de 16 mm. Pour cette raison, je ne crois pas qu'il y ait lieu de supprimer l'impôt sur ces projecteurs, lesquels, soit dit en passant, sont importés d'autres pays, bien que cela ne se rattache pas précisément à la question. Pour ce motif, je regrette de ne pouvoir accepter l'amendement.

M. ADAMSON: Apparemment, le ministre ne comprend pas de quel genre de projecteur il s'agit. Je veux parler des appareils qui servent aux projections fixes ou diascopiques et non des cinéprojecteurs. On s'en est beaucoup servi dans les campagnes pour la vente d'obligations de la Victoire; ils servent aux groupements religieux, ainsi que pour illustrer des causeries.

L'hon. M. ABBOTT: Etant donné les observations de l'honorable député, je me renseignerai en vue de m'assurer s'il y a moyen de soustraire de tels appareils à la taxe sans en exonérer d'autres genres de projecteurs. La loi en vertu de laquelle on impose la taxe de 25 p. 100 autorise l'adoption de décrets du conseil visant des cas de ce genre. Je ne puis approuver la proposition de l'honorable député si elle revêt la forme d'un amendement officiel car, à mon sens, celui-là enfreint le Règlement. Toutefois, il suffira peut-être à l'honorable représentant que je m'engage à me renseigner immédiatement; si l'appareil à projections fixes dont il a parlé diffère des projecteurs des entreprises ordinaires de cinématographique commerciale et s'il doit servir dans les écoles et les églises, je verrai à l'inclure dans l'autre catégorie d'articles.

M. ADAMSON: Comme le ministre s'est engagé à se renseigner je retire mon amendement.

(L'amendement est retiré.)

L'hon. M. ABBOTT: Nous pourrions peut-être nous en occuper lorsque nous présenterons le bill.

M. ADAMSON: Au début, c'est la *Society for Visual Education,* maison américaine, qui fabriquait ces appareils. Ils correspondent à l'ancienne lanterne magique.

L'hon. M. ABBOTT: Je sais que l'honorables député possède de vastes connaissances techniques dans ce domaine. Je me renseignerai sans tarder.

M. ROSS (St. Paul's): A-t-on formulé des observations à l'égard des projecteurs de 8 mm.?

L'hon. M. ABBOTT: Non, aucune.

(La résolution est adoptée.)

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi fédérale sur les droits successoraux et de statuer, à l'égard de toute succession découlant d'un décès survenu depuis le 1er janvier 1948 inclusivement:

1. Que l'exonération générale accordée aux successions d'au plus $5,000 s'étende aux successions d'au plus $50,000.

M. HARKNESS: Le ministre pourrait-il nous donner des précisions? J'ai étudié la question d'assez près et je dois avouer que je n'y vois pas très clair. En vertu des dispositions en vigueur une succession de $49,999 ne doit payer aucun droits alors qu'une autre de $50,001 doit payer des droits de $3,000. Le ministre pourrait-il informer le comité s'il en est ainsi.

L'hon. M. ABBOTT: En effet. L'exonération que prévoit la loi à l'égard des successions de $5,000 s'étendra aux successions de $50,000. A cause de l'anomalie signalée par l'honorable député le bill comportera une disposition limitative en vertu de laquelle les droits, à l'égard des successions de plus de $50,000, ou de $50,001,—pour revenir à l'exemple de mon honorable ami,—seront limités de façon que la valeur de la succession qui passe aux mains des bénéficiaires ne soit pas réduite à moins de $50,000. Je ne saurais dire exactement à quel niveau la chose se ferait, ni quelle serait la

valeur de la succession, mais une fois la taxe imposée de la façon régulière, elle ne réduirait pas l'héritage net à une somme inférieure à $50,000. Le projet de loi qui sera soumis à cette fin renfermera une disposition limitative de ce genre.

M. HARKNESS: Dois-je conclure des paroles du ministre que le présent article 7(4) ne s'appliquera pas aux successions de $50,000 ni à celles qui dépassent immédiatement ce montant?

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement. L'article 7, 4) dont parle l'honorable député renferme les mots "cinq mille" que le bill modificateur remplacera par les mots "cinquante mille."

M. NICHOLSON: Le ministre nous dira-t-il quelle perte de recettes en découlera?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ai fait dans mon exposé budgétaire. D'après la meilleure estimation que nous en puissions faire, la perte s'élèvera à 5 millions de dollars par année et se répartira sur environ 90 p. 100 des successions.

M. HARKNESS: Je n'y vois pas encore très clair. Je conclus des paroles du ministre que, à l'égard de toute succession, une somme de $50,000 sera complètement exonérée de tout droit.

L'hon. M. ABBOTT: Non. Si une succession est de $75,000 les droits seront calculés de la façon régulière, mais une disposition limitative prescrira que les droits établis et versés dans le cas d'une succession excédant $50,000 ne devront pas réduire le montant net de la succession laissée aux héritiers à moins de $50,000. De fait l'exonération ne s'appliquerait pas à une succession de $75,000, $100,000, $200,000 ou du montant que vous voudriez; en d'autres termes le montant de $50,000 est un point de départ, non pas une exonération.

M. HARKNESS: Il en résulterait que des successions de $50,000, de $53,000 ou de $54,000 rapporteraient toutes des montants identiques aux héritiers?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire de mémoire, mais c'est possible.

M. MILLER: On a sans doute fait des observations au ministre, comme on nous en a fait, au sujet de l'exonération des polices d'assurance-vie dont le receveur général ou la Couronne est bénéficiaire. Cette pratique a existé au Manitoba, et dans certaines autres provinces aussi, je crois. On souscrivait une police d'assurance-vie destinée à acquitter les droits successoraux en désignant le trésorier provincial comme bénéficiaire. Ce montant était presque entièrement exonéré des droits de succession.

Ce n'est que dernièrement que j'ai appris que tel n'était pas le cas aux termes de la loi fédérale sur les droits successoraux. J'ai écrit aux fonctionnaires du ministère pour confirmer qu'il n'y aurait aucune exemption de ce genre. Ne serait-il pas opportun et judicieux que le ministre exonère les polices d'assurance-vie qui sont spécifiquement affectées à l'acquittement des droits successoraux jusqu'à concurrence du montant de ces droits?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas tout à fait au courant du problème, mais pour ma part je m'oppose fortement à cette mesure. Ce serait magnifique pour les sociétés d'assurance-vie, car cette particularité stimulerait la vente. En somme, la police ordinaire d'assurance-vie représente l'édification d'une caisse par la personne qui acquitte les primes. Elle renferme un certain élément en vue de parer au risque de mortalité, mais l'élément épargnes dans une police d'assurance-vie est clairement déterminé. Il se fonde sur le temps et le taux d'intérêt. Si je verse une prime annuelle de $200 pendant un certain nombre d'années, je constitue une caisse qui, à un taux donné d'intérêt, donnera un certain revenu à la fin. Je ne vois pas pourquoi celui qui veut constituer une caisse en achetant une assurance-vie pour acquitter des droits successoraux serait en meilleure posture qu'un autre qui juge bon d'édifier une caisse en déposant son argent dans une banque d'épargnes ou en achetant des obligations de l'Etat. Ce serait, dans l'un comme dans l'autre cas, permettre la constitution d'un actif échappant aux droits successoraux, ce qui ne me semble pas légitime. Ce sont là mes vues personnelles. Autrefois, dans ma propre province, le Québec, il se vendait, à un taux d'intérêt très faible, des obligations libres de droits successoraux. Il y a déjà plusieurs années qu'on a,—et à bon droit, je crois,—discontinué cette vente. On peut, à quelques réserves près, appliquer le même raisonnement à la constitution d'un fonds, au moyen d'une police d'assurance-vie, en vue d'acquitter les droits de succession. Pour ma part, je ne suis pas en faveur de ce genre d'actif échappant aux droits successoraux.

M. MILLER: Il ne s'agit pas des recettes des compagnies d'assurance. Mais, vu le régime actuel des droits successoraux, c'est faire preuve de sagesse que de laisser à ses héritiers les moyens d'acquitter ces droits. Le Gouvernement serait également bien avisé de faire en sorte que les fonds nécessaires au versement des droits successoraux soient dis-

ponibles. Je ne qualifierais pas ce fonds d'actif puisqu'il ira un jour à l'Etat. En refusant d'accéder à cette proposition, le Gouvernement empêche le contribuable de parer à cette échéance future, qui le préoccupe toute sa vie. Il serait sage de faire en sorte que la succession ne soit pas placée dans l'obligation de verser une forte somme d'argent au moment le plus difficile, c'est-à-dire lorsque la veuve et les enfants ont besoin de cet argent. Je crois que du point de vue affaires il est bon d'acheter une petite police d'assurance, payable au receveur général et destinée à acquitter les droits successoraux. En vertu du même principe, je pense qu'il est bon que le Gouvernement l'accepte. Ce n'est pas pour que les compagnies d'assurance fassent de l'argent que je le préconise, mais pour les motifs que j'ai déjà exposés.

L'hon. M. ABBOTT: On n'interdit à personne d'acheter une police d'assurance destinée à payer les droits successoraux, pas plus qu'on n'empêche qui que ce soit d'acheter des bons de la Victoire pour la même raison. Celui qui juge bon de s'assurer pour payer ses droits successoraux doit tenir compte de l'importance de ceux-ci. Ma thèse,—que l'on ne peut guère contredire,—est la suivante: Il s'agit là d'une façon de créer un avoir libre de droits successoraux afin de payer ceux-ci, ce qui, à mon avis, ne saurait se justifier. Je crois fermement à l'assurance-vie. C'est l'une des meilleures façons pour celui qui, comme moi, appartient à une profession libérale, de faire des économies. Je suis assuré jusqu'à la limite de mes ressources, mais je ne crois pas qu'un actif de ce genre doive être libre de droits successoraux. En vertu d'un privilège, les revenus provenant des polices d'assurance-vie ne sont pas imposables, ce qui est du reste fort juste. Je répète que je ne crois pas qu'il y ait lieu de permettre à quiconque d'économiser en vue acheter une police d'assurance-vie qui soit libre de droits successoraux.

M. MILLER: Ces fonds ne sont pas mis en réserve. Ils sont assujétis à l'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: L'impôt s'applique à toutes les épargnes.

M. MILLER: Ce n'est pas comme si une somme de $10,000 était placée dans des obligations de la Victoire. On se trouve à effectuer un pari avec la société d'assurance. On verse à cette dernière tant par année en tablant sur un gain; de son côté la société compte qu'elle y gagnera. Une seule prime est versée.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député est assez bon avocat pour savoir que l'assurance-vie n'est pas de la spéculation, mais un commerce fondé sur la loi des moyennes. S'il s'agissait de spéculation, les sociétés d'assurance-vie feraient bientôt faillite. Il se peut que je ne verse qu'une prime, mais mon voisin en versera peut-être vingt. Tout est fondé sur les tables de mortalité. J'ai déjà étudié les lois concernant l'assurance-vie et je parle en connaissance de cause. Une police d'assurance-vie comporte un élément d'épargne, que les primes soient trimestrielles ou annuelles. Il y est également tenu compte du risque de mortalité. Toutefois, c'est un genre d'épargne. Si quelqu'un obtient une police à dotation et atteint l'âge prescrit, le montant qu'il touchera représentera celui qu'il aura versé plus un intérêt de 3·1 p. 100 ou de quelque autre taux pour la période convenue. Ce n'est qu'un autre moyen de constituer un capital, et il n'en a jamais été autrement.

M. FLEMING: Le ministre peut-il éclairer davantage les honorables députés quant aux répercussions de cette disposition sur les droits provinciaux à l'égard des successions? Le problème présente deux aspects. Il y a d'abord le cas des provinces qui n'imposent pas de droits successoraux et touchent simplement une part de ceux que perçoit le gouvernement fédéral. Puis, il y a celles qui ont leurs propres lois et prélèvent elles-mêmes les droits successoraux. En pareil cas, le Dominion accorde une exemption pouvant aller jusqu'à la moitié mais qui, parfois, représente moins que le montant perçu par la province. Il n'est pas expliqué clairement dans la résolution comment s'appliquera cette disposition dans le cas des provinces de ces deux catégories différentes. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir des éclaircissements?

L'hon. M. ABBOTT: Nous portons simplement de $5,000 à $50,000 la limite d'exonération. Ainsi que je l'ai dit dans mon exposé, le gouvernement fédéral cessera, de fait, de prélever des droits à l'égard des successions de $50,000 ou moins. Les deux provinces qui perçoivent encore des droits successoraux continueront d'appliquer leurs propres lois à ce sujet, suivant l'échelle et les exonérations qu'elles prescrivent. Le gouvernement fédéral ne prélèvera pas de droits successoraux dans ces provinces car l'exonération s'applique à tous les Canadiens quelle que soit la province où ils sont domiciliés. Dans le cas des sept autres provinces, aucun droit ne frappera les successions de $50,000 ou moins.

M. FLEMING: Ce dernier point intéresse le comité, je crois. Dans le cas de ces sept provinces, le gouvernement fédéral, en renonçant aux droits sur les successions de $50,000

ou moins, réduira donc dans une certaine mesure le revenu que ces sept gouvernements tirait des droits successoraux.

L'hon. M. ABBOTT: Non, elles ne perçoivent aucuns droits successoraux dans le moment.

M. FLEMING: Elles ne retirent aucun bénéfice direct des droits successoraux par suite de l'accord qu'elles ont conclu avec le gouvernement fédéral?

L'hon. M. ABBOTT: Elles ont le choix de conserver le domaine des droits successoraux si elles le veulent. Dans ce cas, le Dominion leur verserait jusqu'à concurrence de la moitié des droits provinciaux sur les successions. Le fait est qu'aucune des sept provinces ayant signé des accords fiscaux avec le Dominion ne perçoit de droits successoraux. La conséquence pratique de cette résolution budgétaire est que, dans ces provinces, aucun droit successoral ne sera perçu sur les successions de $50,000 ou moins.

M. FLEMING: Est-il bien entendu que ces sept provinces ne perdront aucun revenu du fait que le Dominion renonce aux droits sur les successions de $50,000 ou moins?

L'hon. M. ABBOTT: Aucun.

M. ADAMSON: Une succession de $60,000 paiera-t-elle à peu près les mêmes droits que ceux en vigueur aujourd'hui?

L'hon. M. ABBOTT: Exactement les mêmes.

M. ADAMSON: Mais elles paieront les droits sur le plein montant de $60,000? Ce n'est pas une exonération.

L'hon. M. ABBOTT: En effet. C'est un point de départ, sauf évidemment dans le cas du montant le plus élevé que j'ai mentionné tout à l'heure.

M. HAZEN: Je tiens à signaler au ministre une question qui ne se rapporte peut-être pas directement à la résolution à l'étude. Elle a trait à la taxe sur les dons. La loi que nous modifions fixe le taux des droits successoraux. Cette taxe à l'égard des dons est prévue dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Il y a différence de taux entre les droits successoraux et la taxe à l'égard des dons. A mon sens, si quelqu'un veut disposer de ses biens de son vivant, il ne devrait pas verser une taxe plus forte que s'il en dispose par testament ou encore, au cas où il meurt intestat, que si son avoir passe à ses plus proches parents ou à ses héritiers légitimes.

Voici sur quoi je désire appeler l'attention du ministre. S'il examine les deux lois, il constatera une différence de taux. A mon sens, il faudrait modifier la loi fédérale de l'impôt de guerre sur le revenu de manière à la rendre conforme, en matière de taux, à la loi fédérale sur les droits successoraux. J'ose croire que le ministre y verra. En lui signalant cela, je ne propose pas un relèvement des droits successoraux mais bien l'abaissement de la taxe à l'égard des dons au niveau des droits successoraux.

L'hon. M. ABBOTT: Je devrai examiner cette question. J'imagine qu'il existe certaines différences.

M. JACKMAN: Y a-t-il restriction au sujet du montant des legs pour fins de charité en une seule année? Faut-il s'en tenir à cette restriction?

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami le sait, la loi de l'impôt de guerre sur le revenu prescrit une restriction à l'égard des dons que l'on peut déduire de son revenu imposable. Il n'y a pas de restriction en vertu de la loi sur les droits successoraux; il n'y en a jamais eu aux termes des lois provinciales. Il y en a maintenant dans la loi sur les droits successoraux d'Ontario ou de Québec. L'amendement à l'étude mettra notre loi d'accord avec celles des provinces.

M. JACKMAN: Il y a une limite au montant qu'un particulier peut donner sans être soumis à l'impôt sur les dons.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit d'une autre loi.

M. JACKMAN: Il est possible qu'il s'agisse de deux lois différentes. On peut déduire du revenu imposable les dons jusqu'à concurrence du dixième seulement du revenu. Mais supposons que je veuille donner une somme additionnelle qui dépasse la limite statutaire imposée par la disposition touchant l'impôt sur les dons. Ce don à des œuvres de charité est-il assujéti à l'impôt?

L'hon. M. ABBOTT: Aucun impôt ne frappe les dons faits aux œuvres de charité à même le capital.

M. JACKMAN: Une question maintenant à propos de la disposition limitative. Ce n'est pas tout à fait la même chose que faire un don de plus de $50,000 à la couronne. La disposition est-elle rigoureuse à ce point?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire si les conséquences sont les mêmes. Sans entrer dans les détails, voici la portée de ce qu'on appelle la clause limitative. Supposons que le don est de $51,500 ou de $52,000. On a dépassé le point où l'impôt est inférieur

à l'excédent de $50,000. A partir de là, la disposition limitative ne s'applique plus, mais jusque là tout l'excédent de $50,000 est pris sous forme d'impôt.

M. JACKMAN: En somme, le Gouvernement reçoit l'excédent en cadeau.

L'hon. M. ABBOTT: Le degré de parenté déterminera évidemment le montant maximum. On me dit que dans le cas d'un étranger il pourrait être d'environ $60,000, mais beaucoup moindre dans le cas des parents en ligne directe, l'épouse ou les enfants.

M. JACKMAN: Et maintenant, la phrase suivante: "Que l'exonération générale accordée aux successions d'au plus $5,000 s'étende aux successions d'au plus $50,000." J'avoue m'y connaître peu en matière de droits successoraux.

L'hon. M. ABBOTT: Vous êtes encore bien jeune.

M. JACKMAN: Oui, mais malheureusement, il faut bien y songer. L'exonération générale se rapporte à l'ensemble de la succession et non pas à l'impôt exigé des héritiers.

L'hon. M. ABBOTT: Non. L'exonération générale se rapporte à $5,000, ainsi qu'il est mentionné dans le paragraphe 4 de l'article 7 de la loi et dont a parlé l'honorable député de Calgary-Est.

M. JACKMAN: L'impôt sera plus élevé dans le cas d'une succession qui, par exemple, va à un étranger par le sang.

L'hon. M. ABBOTT: Non, puisque l'exemption est de $50,000. Ce montant est le point de départ.

M. JACKMAN: Peu importe qui reçoit la succession?

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement.

M. JOHNSTON: Le ministre dit qu'on débute à $50,000. Lorsque la succession s'établit à $55,000, l'impôt ne vise-t-il que $5,000?

L'hon. M. ABBOTT: Non. J'ai tenté d'expliquer que le droit de succession visera le montant global, mais de toute façon il n'abaissera pas la succession de $55,000 à moins de $50,000, même si un étranger est bénéficiaire de la succession entière. Supposons que le droit de succession dépasse $5,000,—on me dit qu'il serait de $8,000 dans le présent cas...

M. JOHNSTON: Pas sur toute la somme de $50,000.

L'hon. M. ABBOTT: ...l'héritier ne devrait verser que $5,000. La succession verserait la somme de $5,000 et l'héritier toucherait $50,000. On commence à $50,000. Dans le cas d'une succession de $55,000, c'est tout comme si elle n'excédait pas $50,000. Nous n'imposons aucun droit sur cette somme.

M. WRIGHT: Si je ne m'abuse, le ministre a dit que les dons faits à même le capital sont exempts d'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Les dons aux œuvres de charité.

M. WRIGHT: Oui, aux organismes bénévoles. Toutefois, il y a une limite en ce qui concerne les dons à même le revenu.

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. WRIGHT: Comment pouvez-vous savoir si les dons sont faits à même le revenu ou à même le capital?

L'hon. M. ABBOTT: C'est bien simple. Un particulier ne peut réclamer une déduction de plus de 10 p. 100 aux fins de l'impôt sur le revenu. Si je touche $15,000, je puis soustraire $1,500 au chapitre des dons aux œuvres de charité tandis qu'une société ne peut déduire que 5 p. 100.

M. JACKMAN: Si vous étiez cultivateur, vous ne sauriez établir la distinction.

M. FLEMING: Le ministre peut-il nous dire combien la résolution n° 2 vaut aux contribuables? Au cours de son exposé budgétaire, il a parlé de 5 millions de dollars dans le cas de la résolution n° 1.

L'hon. M. ABBOTT: Il est difficile de donner un chiffre estimatif. D'après les prévisions qu'on m'a fournies, le Trésor perdra annuellement des recettes fiscales d'une valeur de $250,000 à $300,000.

(La résolution est adoptée.)

2. Que soit supprimée la limite de 50 p. 100 à l'égard de l'exonération concernant les legs aux organismes de charité; et...

La résolution est adoptée.

3. Que, aux fins de la loi, les actions de sociétés constituées en corporation au Canada soient censées être situées au Canada.

M. TIMMINS: Je prie le ministre d'expliquer l'objet de la résolution. Vise-t-elle à remédier à une lacune de la loi? Nous savons, par exemple, qu'une société comme le Pacifique-Canadien dont le siège social se trouve dans le Québec, compte des actions enregistrées à New-York, ce qui a causé des ennuis. Il a fallu quelque temps pour régler le problème. Est-ce là l'objet de la résolution?

L'hon. M. ABBOTT: En effet, tel est l'objet du projet de résolution. Tous les avocats sont bien au courant de la question du *situs* des actions, comment il faut procéder dans

cette matière, et ainsi de suite. En vertu des traités fiscaux que nous avons conclus avec le Royaume-Uni, et les Etats-Unis, il est établi que le *situs* des actions aux fins de déterminer les droits successoraux, est le pays où la société est constituée en corporation. Il convient donc d'insérer cette définition dans le texte de notre loi. Cette mesure, évidemment, ne s'appliquera aucunement aux droits successoraux que peuvent éventuellement percevoir les provinces. Elle rendra cependant notre loi conforme aux accords que nous avons conclus avec les principaux pays qui acceptent que des actions indigènes soient détenues à l'étranger.

M. TIMMINS: Où cette disposition entre-t-elle en jeu dans nos traités commerciaux?

L'hon. M. ABBOTT: Elle figure dans nos accords fiscaux. Nous n'en avons que deux que le Parlement a ratifiés, un avec le Royaume-Uni, l'autre avec les Etats-Unis. Nous en avons négocié un avec la France et un autre avec la Nouvelle-Zélande. Je regrette que l'accord négocié avec la Nouvelle-Zélande. n'ait porté que sur des questions d'impôt sur le revenu. Sauf erreur, il n'y a guère de titres étrangers détenus en Nouvelle-Zélande. Nos deux accords ont été signés avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis respectivement. J'espère que celui que nous avons négocié avec la France sera bientôt présenté à la Chambre pour être ratifié.

M. JACKMAN: Le Canada avait coutume de compter un très grand nombre de sociétés appartenant exclusivement à des étrangers, à des non-résidents, à des sociétés de portefeuille et à d'autres. Cet article veut-il dire que dans le cas d'une société qui n'a qu'un siège social au Canada, ou possède simplement une charte canadienne, c'est le Canada et non pas le pays où réside l'usufruitier des valeurs de ladite société qui percevra les droits successoraux? Le mesure va-t-elle aussi loin? La question revêt une assez grande importance pour nous ou pour les pays où demeurent les usufruitiers.

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement. Nous percevons l'impôt à la source, et les pays dont j'ai parlé bénéficient d'un crédit fiscal de leur propre compétence. La mesure a une double portée.

M. JACKMAN: N'est-ce pas trop beau pour notre pays? Je m'étonne qu'on nous ait permis de négocier un pareil traité avec d'autres pays, parce que le Canada est certes le seul pays qui possède un grand nombre de ces chartes permettant à des gens de l'extérieur de posséder toutes les actions d'une société. Les avantages ne sont-ils pas plutôt réciproques? Comment avons-nous manœuvré?

L'hon. M. ABBOTT: J'oserais dire que cette mesure n'est pas défavorable au Canada. Les Etats-Unis l'appliquent d'une manière générale, indépendamment des clauses des traités qu'ils ont conclus avec nous. Nous appliquons cette règle qui fonctionne efficacement. Je suis bien au courant de la question, car j'ai déjà eu une cause dans laquelle on l'invoquait et le cas a été soumis au Conseil privé; je connais donc tous les arguments pour et contre. Je crois que cette règle est judicieuse, qu'elle n'est certes pas défavorable au Canada.

M. JACKMAN: Comment s'y prend-on dans le cas d'un Canadien détenteur d'actions d'une société des Lucayes qui détient tous les titres?

L'hon. M. ABBOTT: Nous l'imposons à l'égard de tous ses biens, quel que soit le lieu de son domicile. Le seul effet pratique a trait aux actions des non-résidents, des personnes qui n'habitent pas le Canada, qui détiennent des actions de sociétés canadiennes. Aux termes de la règle établie, l'endroit du transfert peut s'effectuer aux Bermudes ou dans la république de Bahama; on peut disposer efficacement des actions dans ces endroits; et M. Laforge, qui demeure en Tchécoslovaquie, peut faire inscrire ses actions sur le registre des Bermudes et n'est pas assujéti aux droits successoraux au Canada. En vertu du projet de modification, ce cas ne s'appliquera pas. S'il habite les Etats-Unis ou le Royaume-Uni, la modification n'aura pas d'effet pratique; en effet, il est vrai que nous percevrons l'impôt à la source, mais il en sera crédité par l'autorité qui a juridiction sur son domicile.

M. JACKMAN: Mettons qu'un homme détienne des actions d'une compagnie constituée en corporation aux Bermudes. C'est là qu'est située la compagnie.

L'hon. M. ABBOTT: Nous agissons ici en conformité de la maxime juridique: *mobilia sequuntur personam.* Le produit de ces actions est imposable là où leur propriétaire a son domicile.

M. ADAMSON: Je désire soulever une question d'impôt sur le revenu relativement aux œuvres de charité. Ainsi que le sait le ministre, on est à élever par tout le pays un certain nombre de stades et autres monuments aux morts de guerre. J'ai échangé une assez volumineuse correspondance et eu plusieurs entretitens avec le ministère au sujet

des dégrèvements d'impôts dont devraient bénéficier ceux qui participent à l'érection de ces monuments. J'ai lu dans le journal...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le comité a encore à étudier une résolution relative à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Je crois que les observations de l'honorable député seront alors plus régulières.

M. ADAMSON: Très bien, pourvu que j'aie l'occasion de les formuler à ce moment-là.

L'hon. M. ABBOTT: Nous pourrons étudier la question à cette occasion-là.

M .ADAMSON: Je ne demande que l'occasion de l'étudier.

M. JACKMAN: Je ne saisis pas très bien le sens de la troisième résolution. Dois-je comprendre qui, si un Canadien laisse, à sa mort, des actions de la Standard Oil of New Jersey, celles-ci seront imposables aux Etats-Unis et que la succession pourra tenir compte du montant de cet impôt?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. JACKMAN: Cela est-il attribuable à un traité de réciprocité entre les deux pays?

L'hon. M. ABBOTT: La réciprocité aide. Sans ce traité avec les Etats-Unis, les Canadiens seraient imposés là sans qu'il leur en soit tenu compte ici, parce que les Américains se fondent sur le principe qu'ils perçoivent des droits successoraux à l'égard des actions d'une société incorporée aux Etats-Unis. Sous le régime de notre traité avec les Etats-Unis, les autorités américaines percevraient à la source les droits successoraux à l'égard des actions de la *Standard Oil of New-Jersey,* mais les héritiers en bénéficieraient en ce qui concerne les droits qu'il aurait à acquitter chez nous, et réciproquement.

M. JACKMAN: Si ces actions appartenaient à un Canadien mais que la société fût incorporée aux Bermudes, qui percevrait les droits?

L'hon. M. ABBOTT: Il y aurait double perception dans ce cas. La loi ne s'appliquerait pas du tout à cet égard. Un homme habitant Ottawa et qui meurt y étant domicilié et possédant des actions aux Bermudes, au Tanganyika ou ailleurs...

M. HACKETT: Les actions étant situées ici?

L'hon. M. ABBOTT: Parce qu'il est domicilié ici, il ne peut échapper à la taxe, de sorte qu'il est exposé à la double perception. Si les Bermudes percoivent un droit, il pourra avoir à payer un impôt à l'Ontario, au Canada et aux Bermudes. Nous n'avons aucune autorité sur les autres juridictions fiscales. La disposition proposée ne vise en aucune façon une personne qui meurt alors qu'elle était domiciliée au Canada, car tous ses biens, qu'ils consistent en actions de sociétés des Bermudes, d'Angleterre ou de France, sont assujétis à la taxe au Canada.

M. JACKMAN: Cette disposition ne vise donc que les étrangers qui détiennent des actions de sociétés canadiennes. Ces actions seront imposables au Canada, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. JACKMAN: La réciprocité est prévue dans le cas des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, et nous espérons qu'il en sera prochainement de même dans le cas de la France.

M. MILLER: Je désire soulever un point qui ne se rattache pas directement à la question en délibération, mais qui cause des griefs au Manitoba ainsi que dans toutes les autres provinces sauf peut-être l'Ontario et le Québec. J'ignore comment ces griefs pourraient être redressés si ce n'est de la façon que je vais indiquer et à laquelle le ministre ne voudra peut-être pas recourir. Considérons le cas du chemin de fer Pacifique Canadien. Bien des gens de l'Ouest détiennent des actions de cette société et lorsqu'ils meurent leurs actions doivent être reportées à Montréal, puisque le bureau d'enregistrement se trouve là. Avant ce transfert, nous devons envoyer dans la province de Québec les documents afférents aux droits successoraux, et acquitter les droits imposés par cette province, ce qui n'est pas justifiable. L'actionnaire a peut-être habité le Manitoba toute sa vie, et il n'est probablement jamais allé dans le Québec, et je ne vois pas pourquoi ses héritiers paieraient des droits sur sa succession du fait qu'il détenait des actions reportables dans les livres au centre d'enregistrement à Montréal. En toute justice pour les citoyens des autres provinces, le gouvernement fédéral devrait insérer une disposition à cette fin dans la loi des compagnies ou dans les mesures constituant des sociétés en corporations, sous le régime de la loi des compagnies. Une loi vise spécialement le Pacifique Canadien et il arrive que d'autres sociétés s'adressent au Parlement pour être constituées en corporation. J'estime donc qu'elles devraient être tenues d'établir des bureaux d'enregistrement dans les autres provinces de façon que les actions puissent être transférées dans celle où l'intéressé était domicilié et où il est décédé. On ne devrait pas avoir à payer tribut à une province de laquelle on n'a rien reçu et qu'on n'a jamais habitée.

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce que font les banques. Cette proposition est intéressante. Je sympathise avec ceux qui acquittent ainsi de doubles droits successoraux. Depuis assez longtemps je m'efforce de faire disparaître cette injustice mais je n'y ai réussi que partiellement.

(La résolution est adoptée.)

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que, outre les autres déductions, un abattement de $500 soit autorisé à même le revenu de l'année financière 1948 à l'égard de tout contribuable ayant atteint l'âge de 65 ans avant le fin de l'année.

M. FRASER: J'ai reçu de divers organismes et sociétés plusieurs lettres et résolutions réclamant de plus forts dégrèvements, particulièrement pour les petits salariés. J'ai ici une communication du conseil municipal de Peterborough demandant que l'exemption soit portée de $750 à $1,500 pour les célibataires et de $1,500 à $3,000 pour les personnes mariées. Cette année le ministre n'a accordé aucun allégement.

M. NICHOLSON: Vous avez voté contre cela.

M. FRASER: Pas du tout. J'ai toujours demandé qu'on allège le fardeau du petit contribuable. Il n'a pas de veine cette année.

M. KNOWLES: Il en était question dans notre amendement et vous avez voté contre.

M. FRASER: Je n'ai jamais voté contre pareille mesure. Les plus durement atteints, cette année, sont les hommes et femmes employés de bureau. Ils n'ont pas eu une seule chance. Leurs revenus demeurent au même niveau, sans espoir d'accroissement, tandis que l'impôt sur le revenu persiste toujours. A mon avis, comme de celui de toute la population, on devrait leur accorder une chance. J'espère donc que le ministre soumettra quelque amendement de nature à apporter à ces gens quelque secours cette année, surtout en raison de la cherté des denrées.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai reçu moi-même une multitude de lettres...

M. FRASER: Pour sûr que vous avez dû en recevoir!

L'hon. M. ABBOTT: ...ainsi que bon nombre de représentations. Je tiens à dire de nouveau que j'ai fait de mon mieux dans mon exposé budgétaire pour expliquer pourquoi j'ai cru qu'il n'était pas opportun, cette année, ni dans l'intérêt de la population canadienne en général, d'accorder de nouvelles exonérations d'impôt sur le revenu. Je répète que, depuis que l'impôt sur le revenu a atteint son plus haut niveau durant la guerre, il y a eu trois diminutions sensibles représentant une baisse moyenne de 51 p. 100. Pour des motifs qu'il m'est inutile de répéter, j'en suis venu à la conclusion et le Gouvernement lui-même a conclu...

M. HACKETT: Cinquante et un pour cent de quoi?

L'hon. M. ABBOTT: C'est le pourcentage de la réduction d'impôt depuis le début de 1941. On ne s'en rend généralement pas compte; le public a la mémoire courte.

M. HACKETT: Je sais que mon impôt sur le revenu n'a pas diminué de 51 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: Mais mon honorable ami est dans la catégorie des très haut salariés. Je parle de la moyenne. Je ne sache pas non plus que mon impôt ait diminué dans cette proportion, bien que je sois loin de toucher un revenu aussi élevé que l'honorable représentant. A tout événement, j'ai expliqué pourquoi je ne crois pas qu'il faille effectuer cette année une réduction générale de l'impôt sur le revenu. L'an dernier, on a apporté une diminution considérable qui, il est vrai, n'a été en vigueur que pendant six mois en 1947 mais elle le sera pendant les douze mois de l'année courante, ce qui donne en moyenne 29 p. 100 de moins. Cette réduction a été beaucoup plus forte encore dans le cas des petits salariés, et même à l'égard de revenus aussi élevés que $15,000, $18,000 et $20,000, elle a atteint 20 p. 100 l'an dernier. Mais étant donné la situation économique actuelle et pour les motifs que j'ai énoncés dans mon exposé budgétaire, je n'ai pas jugé opportun d'effectuer d'autres réductions d'impôt cette année.

M. FRASER: Le ministre dit que l'impôt sur le revenu a été réduit de 51 p. 100. Il doit aussi se rappeler qu'à compter de 1939, l'impôt sur le revenu a augmenté considérablement, de sorte que 51 p. 100 de cet impôt très élevé ne veulent pas dire grand chose. Cela ne nous ramène pas à la situation d'avant-guerre.

Je désire aborder un autre sujet dont on m'a saisi ces jours derniers. Peut-être n'est-il pas tout à fait pertinent, mais il se rapporte à l'impôt sur le revenu et je crains de n'avoir aucune autre occasion d'en parler. Dans sa déclaration d'impôt, un épicier a mentionné les produits qu'il avait tirés de son magasin pour son propre usage. Mais lorsque les inspecteurs sont passés, ils lui ont dit qu'il avait

calculé les produits au prix du gros, alors qu'il aurait dû se fonder sur celui du détail.

L'hon. M. ABBOTT: C'est absolument juste.

M. FRASER: Mais non. Je suis sûr que le ministre lui-même obtient certains produits au prix du gros.

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. FRASER: Eh bien, d'autres le font. Celui qui achète dans les magasins en série paye généralement moins cher que le client du magasin du coin. Bien des gens achètent au prix du gros et le propriétaire de l'épicerie, de la boucherie ou d'un autre établissement du même genre devrait avoir la faculté d'acheter au prix coûtant. Autrement, il est victime d'une injustice.

Mme STRUM: Ce genre de sécurité sociale me semble violer toutes les mesures fiscales qu'on nous avait enseigné d'attendre du ministre des Finances. D'ordinaire, l'impôt est en fonction du revenu, non de l'âge. Cette sorte d'exemption permet à un homme de passer dans une autre catégorie et d'économiser des centaines de dollars à condition qu'il occupe une bonne place dans l'échelle des revenus. Par suite de cette disposition, ceux qui n'ont pas d'argent n'en auront pas davantage. Elle manque donc complètement son but. En adoptant une telle méthode, le ministre songeait assurément à la sécurité sociale, tout comme il a voulu se servir de la taxe d'accise comme moyen de rationnement, c'est-à-dire qu'il voulait décourager l'achat d'articles dont l'importation nécessitait la dépense de devises américaines. N'est-ce pas, dans le cas présent, une déviation complète et même une contradiction dans la manière de considérer l'impôt sur le revenu?

De plus, ainsi qu'on l'a déjà mentionné dans cette enceinte, la mesure ne tient pas compte de la période de vie où les gens ont vraiment besoin. L'argent a tellement perdu de sa valeur que c'en est alarmant. Il m'arrive d'aller plusieurs fois la semaine à l'épicerie me procurer des denrées bien ordinaires, du lait, du pain, des œufs, ce qu'on mange régulièrement, non pas des friandises...

Une VOIX: Du beurre.

Mme STRUM: Oui, du beurre,—et l'argent semble fondre. Les chaussures, par exemple. Les chaussures qu'on payait $9 se vendent $15 et celles qui se vendaient $4 ou $5 se vendent bien $8 ou $9. Et pourtant les chaussures ne sont pas un luxe dans notre pays. La présente disposition ne vient donc aucunement en aide aux gens qui ont le plus besoin d'argent. D'ailleurs, à mon avis, tout notre régime de l'impôt sur le revenu est mal conçu. Le Gouvernement a supprimé les régies à l'égard des articles dont les gens ont besoin pour se nourrir et se vêtir, non pas pour jouir, mais seulement pour exister. En permettant la hausse des prix, il aurait également fallu accorder de plus fortes exemptions d'impôt, mais non pas à la fin de la vie, alors que les enfants sont mariés et indépendants, qu'ils n'ont plus besoin de soins, et qu'ils deviennent grands parents. Par conséquent, nous devons sévèrement censurer le ministre de présenter une mesure de sécurité sociale de ce genre. Elle ne vise pas le bon groupe de personne ou d'âges; elle ne fait rien pour les gens qui ont le plus besoin de sécurité sociale, ceux qui élèvent des enfants de peine et de misère, ceux qui touchent une pension de vieillesse, vivent à même de maigres rentes, ou encore ceux qui doivent acquitter l'impôt bien que leur salaire ne soit pas suffisamment élevé.

M. HACKETT: Je suis convaincu que le ministre ne désire aucunement créer une mauvaise impression. Il a parlé d'une réduction de 51 p. 100. Je suis certain qu'il n'entend pas par là que les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers ont diminué de 51 p. 100, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Sûrement pas. Je ne me suis peut-être pas exprimé de cette façon, mais la déclaration a été faite en public; il s'agit de mon exposé du budget de l'an dernier. J'ai dit que l'impôt qui frappe le Canadien moyen a diminué de 51 p. 100 en comparaison de 1942, année où il était le plus élevé. Bien entendu, le revenu de la plupart des Canadiens a augmenté. Cette année, le revenu national global s'élevera à quelque 15 milliards contre à peu près 6 milliards en 1939. Si les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers sont plus élevées, il en reste davantage aux contribuables.

M. JACKMAN: Il serait intéressant de savoir comment le ministre établit cette moyenne de 51 p. 100. Pour ceux d'entre nous qui n'en sont pas convaincus, il serait rassurant de constater que ces chiffres sont exacts du point de vue arithmétique. Comme vient de le dire l'honorable député de Stanstead, les impôts directs à l'égard des revenus des particuliers se sont chiffrés par 813 millions en 1943-1944 et l'on estime que cette année, compte tenu de la baisse de 51 p. 100, ils s'établiront à quelque 660 millions. C'est là en réalité une réduction d'environ 18 p. 100. Ainsi donc nous sommes en droit de savoir de façon précise comment on a établi le chiffre de 51 p. 100, qui évidemment a été calculé d'après une certaine méthode. Manifeste-

ment on n'a pas tenu compte de l'impôt total sur le revenu à ce moment-là et aujourd'hui pour dire qu'il y a réduction de 51 p. 100, car il n'en est pas ainsi. Il se peut que le ministre ait raison de dire que le revenu total de la population a augmenté durant cette période. Nous devrions savoir exactement comment on a calculé les pourcentages afin de comprendre les chiffres. Comme la méthode utilisée est peut-être tout à l'honneur du Ministre, il ne devrait pas hésiter à fournir les explications.

L'hon. M. ABBOTT: Peu m'importe les félicitations. Ce qui m'intéresse, c'est l'impôt sur le revenu. Je sais que le montant que je dois y consacrer a baissé sensiblement mais j'ignore comment on a effectué les calculs.

M. JACKMAN: Je m'en doutais.

L'hon. M. ABBOTT: Ce sont mes fonctionnaires qui ont exécuté les travaux, et avec grand soin. Ils ont pris le nombre des contribuables de la dernière année et calculé ce qu'auraient payé en 1942 les mêmes contribuables, s'ils avaient touché les mêmes revenus. Le même nombre de contribables touchant un revenu identique acquitterait en 1948 un impôt inférieur de 51 p. 100 à celui de 1942. J'approuve la méthode de calcul. Evidemment, la réduction dont jouissent les catégories supérieures de revenu n'atteint probablement pas 51 p. 100. Toutefois, si l'honorable député compare son revenu de 1947 à celui de 1942 et calcule l'impôt d'après les deux barèmes, il constatera qu'il verse à l'Etat un montant beaucoup plus faible qu'auparavant. Soit dit en passant, les 15 p. 100 ne tenaient pas compte de la partie remboursable de l'impôt en 1942.

M. JACKMAN: Et la hausse du coût de la vie!

L'hon. M. ABBOTT: C'est une toute autre question.

M. KNOWLES: En voyant le ministre tenter de répondre à l'honorable député qui siège à ma droite et en l'écoutant nous dire que le chiffre 51 p. 100 représente une moyenne, je me rappelle l'intéressant et énergique discours qu'a prononcé le ministre de la Justice il y a quelques jours, en réponse à l'honorable député de Muskoka-Ontario, dont il a réduit à néant la statistique.

M. JACKMAN: Le ministre avait fait une erreur de calcul.

M. KNOWLES: Le ministre des Finances le sait, rien n'est plus trompeur que les moyennes.

L'hon. M. ABBOTT: Un grand nombre de contribuables au faible revenu ont bénéficié d'une réduction d'impôt de 100 p. 100. Quelque 500,000 contribuables n'étaient plus imposables l'an dernier.

M. KNOWLES: Parce que leur revenu est excessivement faible. Le ministre a aussi signalé le fait que les contribuables des paliers élevés ne bénéficiaient pas du même pourcentage que les gens à faible revenu. Cela peut être vrai si vous ne considérez que le pourcentage de la réduction, mais si vous vous fondez sur l'argent que ces réductions représentent, vous constaterez que les contribuables des paliers supérieurs bénéficient de réductions beaucoup plus élevées que ceux des paliers inférieurs.

Je soutiens cependant qu'on aurait dû accorder sur toute la ligne et non pas seulement à un groupe d'un certain âge les exemptions prévues dans la première résolution. Mon collègue, l'honorable député de Qu'Appelle, a déjà signalé qu'on s'écarte par ce geste de toute la doctrine de l'imposition qui est censée se fonder de quelque façon sur la capacité de payer.

L'hon. M. ABBOTT: Une telle disposition figure dans la loi de l'impôt sur le revenu, tant aux Etats-Unis qu'au Royaume-Uni. Vos amis travaillistes devraient, j'imagine, l'abolir.

M. KNOWLES: D'où il ne suit pas nécessairement que la mesure soit opportune, du moins dans notre pays.

L'hon. M. ABBOTT: D'accord.

M. KNOWLES: Je suis fermement convaincu que si le Gouvernement désirait faire à nos vieillards le don d'une faible partie de l'énorme excédent, il pouvait le faire d'une façon beaucoup plus équitable. La présente disposition, au témoignabe du ministre, réduira le revenu du Gouvernement de quelque 5 millions de dollars. En d'autres termes, le Gouvernement se propose de permettre à nos citoyens d'au moins 65 ans de jouir, en 1948, d'un montant de 5 millions de dollars dont ils ne disposaient pas en 1947. La manière logique de donner 5 millions de dollars aux Canadiens d'au moins 65 ans, serait de faire ce don à ceux qui ont le moins de revenu, et non pas de suivre une formule qui donne davantage à ceux qui déjà sont mieux partagés que les autres.

J'ai pris la peine de dresser moi-même un tableau qui indique comment la mesure projetée s'applique d'après le projet élaboré par le ministre, et...

M. FLEMING: Je cherche à suivre le raisonnement de mon honorable collègue. Cependant, je n'ai pu comprendre sa dernière observation, quand il a dit que cette propo-

sition se fonde sur la théorie selon laquelle plus on en a, plus on devrait en avoir. La proposition se fonde sur l'âge.

M. KNOWLES: J'affirme qu'à l'égard des personnes de 65 ans et plus la proposition du ministre a pour effet d'en accorder le plus à ceux qui en ont le plus.

L'hon. M. ABBOTT: C'est le cas de toute exonération; il en est ainsi quand on porte l'exonération à $1,500 ou $2,000.

M. KNOWLES: La proposition ajoute l'insulte au tort qu'on a déjà causé aux personnes de ce groupe d'âge; or la principale préoccupation de la population est d'aider ceux qui sont dans le besoin.

Je vais lire ce tableau au comité. Il n'est pas long; je l'ai dressé moi-même et je ne demande nullement de le consigner au compte rendu sans le lire. Il révèle les résultats de la proposition du ministre. Ce tableau est en deux parties; la première a trait aux contribuables célibataires ou aux personnes célibataires âgées de 65 ans ou plus, et la seconde, aux couples mariés de 65 ans ou plus, ou aux contribuables de cet âge. J'ai divisé le tableau en quatre colonnes; la première indique le revenu par année; la deuxième, le montant de l'impôt d'après l'ancien taux, ou en tenant compte de l'ancien abattement; la troisième, le montant de l'impôt d'après la nouvelle exonération, et la quatrième, le gain net. Voici le tableau:

Célibataires âgés de 65 ans ou plus:

Revenu annuel	Montant de l'impôt d'après l'ancienne exonération	Montant de l'impôt d'après la nouvelle exonération	Gain net
$ 750 ou moins	Néant	Néant	Néant
850.....	$ 10.00	Néant	$ 10.00
950.....	22.00	Néant	22.00
1,050.....	36.00	Néant	36.00
1,150.....	52.00	Néant	52.00
1,250.....	70.00	Néant	70.00
2,000.....	220.00	$ 120.00	100.00
6,000.....	1,055.00	945.00	110.00
15,000.....	4,152.50	3,940.00	212.50
20,000.....	6,515.00	6,265.00	250.00

Couples mariés âgés de 65 ans ou plus:

Revenu annuel	Montant de l'impôt d'après l'ancienne exonération	Montant de l'impôt d'après la nouvelle exonération	Gain net
$1,500 ou moins	Néant	Néant	Néant
1,600.....	$ 10.00	Néant	$ 10.00
1,700.....	22.00	Néant	22.00
1,800.....	36.00	Néant	36.00
1,900.....	52.00	Néant	52.00
2,000.....	70.00	Néant	70.00
2,750.....	220.00	$ 120.00	100.00
6,000.....	890.00	770.00	110.00
15,000.....	3,840.00	3,640.00	200.00
20,000.....	6,140.00	5,890.00	250.00

[M. Fleming.]

On remarquera que dans le tableau des célibataires l'expression "Zéro" figure dans les trois colonnes à la suite du montant initial de $750 ou moins. Ce palier comprend la plupart des Canadiens âgés de 65 ans ou plus. Ils ne profitent aucunement de la modification, bien qu'ils en aient le plus besoin.

On notera, en outre, que je donne les calculs pour le montant de $6,000 tant par rapport aux célibataires qu'aux personnes mariées, car c'est un montant qui doit être familier aux honorables membres de cette Chambre et à ceux d'un autre endroit.

Les chiffres dont je viens de donner lecture seront sans doute reproduits au hansard sous forme de tableau, ce qui en rendra la lecture plus facile. On y voit que la proposition du ministre n'est d'aucun secours pour les célibataires âgés de 65 ans qui touchent au plus $750 par année, ni pour les personnes mariées âgées de 65 ans dont le revenu annuel ne dépasse pas $1,500. Ces gens ne bénéficient aucunement de cette somme de 5 millions. Ce sont ceux des paliers d'impôt plus élevés qui l'obtiennent, dans une proportion variant suivant le chiffre de leur revenu.

M. FRASER: L'honorable député a-t-il tenu compte de la surtaxe.

M. HACKETT: Cela ne changerait pas grand chose.

M. FRASER: Le calcul est trompeur s'il n'en tient pas compte.

M. KNOWLES: Cela ne changerait rien à l'économie réalisée. Si l'on ajoute la surtaxe, on se trouve à modifier le total actuellement versé et celui qui le sera, mais le bénéfice net reste le même.

M. FRASER: Il n'y aurait rien de changé à cet égard, mais l'impôt à acquitter se trouverait indiqué.

M. KNOWLES: C'est exact. L'impôt à acquitter différerait quelque peu aux deuxième et troisième colonnes, mais le bénéfice net, à la quatrième colonne, resterait le même.

M. JACKMAN: D'où vient, selon l'honorable député, l'argent qu'on donne à ces contribuables?

M. KNOWLES: Le ministre disait que cette disposition priverait le trésor fédéral de cinq millions, en ce sens qu'il s'agissait là d'une somme perçue l'an dernier de ces gens-là, mais qui ne le serait pas cette année. Autrement dit les personnes appartenant aux catégories supérieures profiteront surtout de cet abattement. Il ne sera pas considérable car, comme je le disais, il ne saurait dépasser $500 en aucun cas. Mais le principe reste. Ces

personnes seront avantagées aux dépens du Trésor, alors que par contre nous soutenons que si celui-ci veut se priver de cinq millions, il eut été préférable de les distribuer aux plus nécessiteux de cette catégorie.

M. JACKMAN: Mais d'où vient l'argent que l'Etat distribue ainsi?

M. KNOWLES: C'est de l'argent qui, aux termes de nos lois générales de l'impôt sur le revenu est perçu par l'Etat pour son propre usage au bénéfice de l'ensemble de la population. J'aimerais avoir d'autres chiffres, mais je crains fort qu'il faille les demander au ministre. Dans son exposé budgétaire, il affirmait que cette mesure allait coûter cinq millions au gouvernement fédéral. Je crois qu'il n'a pas parlé de ce chiffre sans motif.

Je constate qu'en 1941, il y avait au Canada 767,815 personnes âgées de 65 ans et plus. Le chiffre est probablement plus élevé aujourd'hui; il atteint au moins 800,000 et probablement 900,000. Parmi les 800,000 ou 900,000 personnes âgées de 65 ans ou plus, 275,000 touchent les pensions de vieillesse. Elles sont toutes comprises dans la catégorie des gens à faible revenu et elles ne bénéficieront nullement de cette disposition.

Le ministre voudra bien nous dire combien parmi les 800,000 ou 900,000 Canadiens âgés de 65 ans ou plus acquittent l'impôt, combien de ceux qui l'acquittent appartiennent à la catégorie des gens à faible revenu, soit $1,000 ou moins pour les célibataires et $2,000 ou moins pour les gens mariés, et combien sont compris dans les catégories supérieures. En d'autres termes, le ministre peut-il nous dire comment se répartit cette somme de 5 millions?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis fournir autant de détails qu'en désire l'honorable député, mais d'après la meilleure estimation que les statisticiens de la division de l'impôt sur le revenu ont pu me fournir, l'exonération proposée bénéficiera à un nombre de contribuables canadiens variant de 80,000 à 100,000.

M. JACKMAN: Je me crois tenu d'assurer aux honorables députés qu'aucun des membres de la C.C.F. qui est âgé de plus de 65 ans et est célibataire ne touche plus de $1,250, ni aucun qui est marié et dépasse cet âge ne touche plus de $2,000.

Mme STRUM: Qu'en savez-vous?

M. JACKMAN: Autrement vous ne parleriez pas ainsi.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous expliquer comment on s'y prendra pour déterminer l'âge de ceux qui réclament l'exemption. La plupart des honorables députés savent combien il est difficile d'obtenir l'acte de naissance ou la preuve de l'âge dans le cas de vieillards qui réclament la pension. Qu'exigera-t-on? Une personne qui atteindra ses 65 ans durant l'année fiscale aura-t-elle droit à ce dégrèvement pour toute l'année?

L'hon. M. ABBOTT: Pour ce qui est de l'âge, on exigera les preuves habituelles. Actuellement le contribuable qui réclame un dégrèvement à l'égard d'enfants doit déclarer leur âge et, au besoin, en fournir la preuve. J'imagine que dans la plupart des cas, le ministère acceptera la déclaration du contribuable mais il effectuera sans doute, comme d'habitude, une vérification occasionnelle et, si on le lui demande, le contribuable devra fournir la preuve qu'il a l'âge déclaré. L'âge de 65 ans est une question de fait et le contribuable n'a droit à l'exonération que s'il a effectivement cet âge. Si les inspecteurs doutent de la bonne foi d'un contribuable, ils pourront exiger qu'il fournisse la preuve de son âge.

M. NICHOLSON: Avant d'obtenir une pension de vieillesse, il faut produire un acte de naissance ou quelque preuve de l'âge déclaré. Faudra-t-il en faire autant pour obtenir ce dégrèvement?

M. HACKETT: Cela devrait être déjà contenu dans les dossiers.

L'hon. M. ABBOTT Je ne puis répondre sur-le-champ. J'imagine que le service en cause arrangera les choses comme il convient. Je doute qu'on exige de chaque contribuable son extrait de baptême.

M. NICHOLSON: Je ne me rappelle pas avoir rempli une formule d'impôt sur le revenu où il était question de l'âge. Je suis certain que quelques femmes, surtout celles dans la trentaine, se refuseront énergiquement à dévoiler leur âge.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais comment on procédera. Qu'on se rappelle que, durant la guerre, les gens de plus de 65 ans, n'étaient pas tenus de verser la portion remboursable de l'impôt et que les percepteurs n'ont pas eu de difficulté sous ce rapport.

M. HACKETT: L'âge de la majorité des contribuables n'apparaît-il pas déjà sur les déclarations de revenu vu que cet âge a dû être inscrit quand leurs parents ont réclamé des abattements pour eux quand ils étaient enfants?

L'hon. M. ABBOTT: Si un contribuable était enfant à l'époque appropriée après 1917, la disposition s'appliquera, mais plusieurs d'en-

tre nous approchaient plutôt de 21 ans à cette époque, de sorte qu'il ne saurait en être mention dans les dossiers.

M. MILLER: N'ayant pas prononcé de discours sur l'exposé budgétaire, je tiens à formuler deux ou trois observations. Je ne vois pas d'objection particulière à l'exonération de $500 en faveur des gens de 65 ans et plus, mais j'estime qu'elle devrait s'appliquer aux autres catégories de personnes qu'on a mentionnées ce soir. Lorsqu'un homme atteint 65 ans, il n'a plus, en général, à subvenir aux besoins de sa famille, tandis que l'homme de 40 à 50 ans est d'ordinaire à l'âge où sa famille lui coûte le plus cher. C'est pour ainsi dire la dernière occasion qu'il a de mettre de l'argent de côté pour ses vieux jours. A mon sens, les exonérations qu'on accorde à cette catégorie de gens sont loin d'être suffisantes. En fait elles ne le sont à l'égard de personne, indépendamment de l'âge. Je proteste énergiquement parce qu'on n'a pas relevé les exonérations cette année.

Il n'est pas difficile au ministre de dire que le Gouvernement a besoin de ces fonds. Si nous en sommes rendus au point qu'il nous faut exiger de l'argent du Canadien qui, avec un revenu de $2,000 par année, doit lutter pour se procurer les choses nécessaires à sa subsistance, franchement le Canada n'est pas tel que je me l'étais imaginé. Il doit exister d'autres moyens. Depuis douze mois, les perceptions d'impôt ont sensiblement augmenté. Cela vient de ce que les salaires sont plus élevés, mais le coût de la vie également a monté, au point d'absorber amplement les augmentations de salaires. Alors, quand arrive le mois d'avril, ou même avant dans le cas des salariés, il faut verser en impôt une partie de l'augmentation du revenu destinée à compenser la hausse du coût de la vie. On ne saurait refuser à la légère de relever l'abattement à la base puisque l'impôt sur le revenu enlève aux citoyens, ceux d'âge moyen tout particulièrement, leur seule occasion d'économiser en vue de leurs vieux jours. Il semble que le seul moyen de gagner un peu d'argent et de le garder est d'immobiliser des capitaux, d'acheter une ferme par exemple, dans l'espoir qu'un bon jour l'occasion se présentera de revendre avec bénéfice. Les accroissements de capitaux, en effet, échappent à l'impôt.

Dans son exposé budgétaire, le ministre a préconisé la thésaurisation en vue des mauvais jours. Je ne veux pas discuter cette assertion ce soir; mais si le Gouvernement agit sagement en ramassant de l'argent pour les mauvais jours, le ministre devrait permettre aux particuliers de faire de même. Il ne l'oserait pas, dit-il parce qu'ils gaspilleraient ce qu'il ne leur enlèverait pas et créeraient une rareté encore plus grande de denrées déjà en demande. Le ministre sait tout autant que moi que la classe de gens en faveur de laquelle j'intercède en ce moment devrait jouir de fortes exemptions, parce qu'elle ne se servira pas de cet excédent de revenus pour le dépenser à l'achat d'objets de luxe, de denrées rares ou encore pour activer la tendance inflationniste actuelle. Malheureusement, il s'agit de gens qui peinent jour et nuit pour se procurer l'argent nécessaire, non pas pour s'acheter des denrées rares ou accroître le danger d'inflation, mais simplement nourrir et habiller leurs femmes et leurs enfants. Le ministre peut répondre qu'augmenter les exemptions à l'égard de cette classe de contribuables obligerait à des modifications à l'égard des catégories supérieures: c'est là son problème. Je soutiens que le particulier qui reçoit seulement $2,000 par année ne devrait pas payer un seul sou d'impôt sur le revenu.

Je ne m'oppose pas trop à l'exonération accordée aux personnes âgées de soixante-cinq ans; toutefois, je soutiens qu'une bonne partie d'entre ces vieillards n'ont pas plus besoin de l'abattement que les jeunes chefs de famille qui doivent payer des loyers élevés et subsister malgré le coût de la vie. Bon nombre d'entre ces jeunes gens ne savent absolument pas comment boucler leur budget. C'est fort insultant pour eux d'entendre dire qu'ils dépenseraient follement l'argent ou contribueraient à l'inflation si on relevait leur abattement à $2,000. Cela leur permettrait tout au plus de se procurer certaines choses indispensables, comme des vêtements, des aliments ou un logement. Le ministre semble avoir adopté une attitude inflexible, mais il devrait, à mon avis, consulter ses collègues afin de trouver un moyen d'accorder un abattement supplémentaire aux contribuables, surtout aux gens à revenu modique. On a répété bien des fois ce que je viens de dire, je le sais. Cependant, j'ai toujours adopté cette attitude et le ministre est sûrement fatigué de nous entendre l'exposer.

L'hon. M. ABBOTT: Tous les ans.

M. MILLER: Mais c'est assez important pour que nous le cornions aux oreilles du ministre jusqu'à ce qu'il agisse. Pour ma part, je crois de mon devoir, non seulement comme député aux Communes mais comme représentant des mandants devant lesquels j'ai souvent préconisé le relèvement des exonérations d'impôt, d'appeler l'attention du ministre et du comité sur cette question, car j'estime que c'est une nécessité pressante dans la vie éco-

nomique du pays et surtout dans l'Ouest que je connais mieux que d'autres parties du Canada. Je formule cette demande au ministre parce que j'estime qu'il est de mon devoir de le faire et de consigner mes opinions au compte rendu.

M. le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, puis-je signaler aux membres que nous sommes à étudier la première disposition de cette résolution qui accorde un abattement supplémentaire de $500 à ceux qui ont atteint 65 ans. Cette disposition n'autorise pas un débat général au sujet de l'impôt sur le revenu ou des abattements. C'était régulier lors du débat sur l'exposé budgétaire mais, à mon sens, on ne saurait l'autoriser maintenant.

Mme STRUM: Quelques conseils au Ministre sur la façon de présenter son budget l'an prochain en vue d'aider le plus possible les gens de soixante-cinq ans dont il désire sincèrement alléger le sort. Le Ministre songeait, j'imagine, que comme la maladie accompagne presque toujours la vieillesse, bon nombre de personnes de soixante-cinq ans ont besoin de soins chirurgicaux ou de traitements spéciaux pour les maux qui viennent avec le grand âge. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a nettement démontré dans son tableau, la majorité des gens de soixante-cinq ans et plus ne jouissent d'aucune sécurité, ne touchant aucune prestation en cas de maladie et aucun revenu qui leur permettrait de se suffire à eux-mêmes.

Je conseille donc au Ministre d'insérer dans son budget de l'an prochain un projet d'assurance-santé visant tous les Canadiens. Il devrait également verser une pension de retraite à tous les gens âgés de soixante-cinq ans et plus, établissant ainsi un revenu minimum comme l'a fait la Nouvelle-Zélande; il pourrait ensuite grever les recettes excédentaires au moyen des mesures fiscales ordinaires comme dans le cas des allocations familiales. Indépendamment de leur revenu, tous les honorables députés, tous les particuliers la touchent, quitte à verser l'impôt sur les recettes excédentaires en conformité des mesures fiscales ordinaires. En agissant ainsi, nous saurions que les gens de soixante-cinq ans, dont les besoins sont plus grands que ceux d'autres catégories, obtiennent les soins médicaux, les vivres, le logement ainsi que le vêtement nécessaires et que les agréments, les petites douceurs ordinaires de la vie ne sont pas hors la portée des pionniers qui, dans leur jeunesse, ont aidé à édifier notre grande nation.

Notre revenu national est élevé. Certes, à l'égard de la valeur de notre production nationale brute, il peut être illusoire quelquefois. Toutefois, eu égard au chiffre de la population, il est tout de même fort satisfaisant. Tous les députés ont une confiance sans bornes dans la puissance et le progrès de notre pays. Procédons de cette autre façon: établissons un plancher du revenu afin de pourvoir aux soins médicaux pour cette classe qui en a un plus grand besoin que les personnes moins âgées, prémunissons ceux de soixante-cinq ans ou plus contre la pauvreté, la privation et le désespoir, puis recourons aux méthodes fiscales ordinaires pour percevoir l'excédent de revenu et nous aurons fait beaucoup de progrès dans l'établissement d'un régime dont nous pourrons être fiers.

M. FLEMING: Il y a lieu de commenter une observation qu'a faite l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il ne s'est pas contenté, dans sa critique du programme budgétaire, d'affirmer qu'il était injuste d'appliquer cette mesure aux personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans. Il s'en est pris aussi à l'augmentation de l'abattement parce que les personnes susceptibles d'en bénéficier le plus seraient celles qui touchent un revenu un peu plus élevé que les personnes dont le revenu dépasse à peine l'abattement actuel.

En s'inspirant d'un tel principe il a attaqué le fondement même de la majoration des abattements.

M. KNOWLES: Pas du tout. Je l'ai réclamée pour toutes les âges, du premier au dernier.

M. FLEMING: Tout ce que tend à prouver le tableau que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a consigné au compte rendu, c'est que ceux dont le revenu est plus élevé ont retiré de l'augmentation de l'abattement beaucoup plus d'avantages que ceux dont le revenu dépasse très peu le niveau de l'abattement. S'il est logique, cet argument vaut pour toute augmentation des exemptions, indépendamment de leur montant, de leur nature et de ceux qui en bénéficient. L'honorable député n'a réussi qu'à lancer une attaque, s'il veut suivre jusqu'au bout l'idée qu'il se fait de la logique, contre le principe même que son parti a préconisé dans son projet d'amendement à la principale résolution budgétaire. Vous vous rappelez, monsieur le président, que le projet d'amendement, présenté le 21 mai par l'honorable député de Rosetown-Biggar, comme en fait foi le hansard, page 4378, attaquait le budget, et à bon droit, parce que, entre autres choses, le ministre s'était abstenu de porter l'exonération à l'égard de l'impôt sur le revenu de son niveau actuel à $1,250 dans le cas des célibataires et à $2,500 dans le cas des gens mariés.

Une VOIX: L'avez-vous appuyé?

M. FLEMING: Je me suis certes prononcé en faveur d'un relèvement de l'exonération.

M. KNOWLES: J'ai appuyé l'amendement, vous vous y êtes opposé.

M. FLEMING: L'honorable député dit qu'il l'a appuyé; ce soir cependant, il s'est lancé dans une attaque à fond contre l'idée des degrèvements progressifs que certains membres de la Chambre réclament depuis longtemps.

C'est peut-être trop exiger que de demander aux membres de la C.C.F. d'être conséquents. C'est peut-être trop attendre d'eux que de penser qu'ils envisageront un problème le 1er juin sous le même jour que le 21 mai. Il n'en reste pas moins que si le raisonnement portant que l'exonération doit être augmentée est bien fondé, alors l'accroissement de l'exonération aura l'effet même que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a déploré, ce soir, au cours de ses observations.

Ma critique de cette résolution ne repose aucunement sur ce point. J'affirme qu'on devrait augmenter l'exonération de ceux qui sont en mesure d'en profiter. Je trouve que cette proposition ne pas va pas assez loin pour en comprendre d'autres. Cette résolution budgétaire s'en trouverait grandement améliorée si le ministre voulait bien remplacer le mot "soixante-cinq" dans la dernière ligne par le mot "quinze". S'il le faisait il aiderait surtout ceux qui ont un pressant besoin d'aide sous forme d'exonération en ce moment, les gens auxquels a fait allusion mon collègue, l'honorable représentant de Portage-la-Prairie; les gens mariés qui ont des charges de famille; ceux sur qui le fardeau du coût de la vie pèse si lourdement aujourd'hui. Ils ont un grand besoin de ces exonérations.

Le ministre n'a rien fait de mal dans sa résolution, mais il n'est pas allé assez loin dans cette voie si désirable. Si tous pouvaient parler librement, ils ne pourraient que reprocher au ministre de n'être pas allé assez loin.

M. HERRIDGE: Pour me conformer à votre décision, monsieur le président, je veux proposer une méthode selon laquelle le ministre pourrait éviter, à l'avenir, d'accorder une exonération spéciale aux personnes âgées de plus de 65 ans: il s'agit d'accorder une exonération satisfaisante aux personnes moins âgées qui touchent actuellement un revenu modique. J'appuie la proposition d'autres honorables députés à cet égard. Je ne suis pas de ceux qui réclament des services sociaux, d'autres avantages de ce genre; et qui en même temps affirment qu'on peut obtenir ces services gratuitement. Je sais qu'on doit nous imposer, que nous devons défrayer les services sociaux au pays. Mais, à mon sens, nous devons établir nos impôts sur une base plus équitable si nous voulons être justes en ce moment envers tous les intéressés.

Prenons, monsieur le président, le cas des entreprises commerciales au pays à l'heure présente. Leurs bénéfices n'ont jamais été aussi élevés. Nos professionnels font des affaires d'or, mais la plupart des travailleurs ne gagnent que leur subsistance. Quand il s'agit des hommes d'affaires, on leur permet d'imputer leurs frais et la dépréciation. Quiconque est au courant de l'industrie manufacturière sait que des capitaux considérables sont placés dans les entreprises commerciales. On impute tous ces placements aux comptes de l'entretien et des frais. Les professionnels peuvent imputer leurs frais et certaines allocations. Le principe dont nous nous inspirons, c'est que nous allouons des frais aux entreprises commerciales avant de faire ressortir leurs bénéfices, la dépréciation et tous les autres frais qui l'accompagnent. Mais, quand il s'agit de l'être humain, nous n'accordons même pas à l'ouvrier une exonération suffisante pour lui permettre d'acquitter les frais que requiert le fonctionnement ou la perpétuation de la machine humaine. Je crois que notre régime d'imposition serait beaucoup plus équitable, surtout en ce moment, si le Gouvernement se décidait à augmenter les abattements à la base de façon à assurer au moins aux travailleurs Canadiens une exemption suffisamment importante pour les mettre en mesure d'acquitter les frais d'entretien convenables de la machine humaine.

M. JOHNSTON: Je ne veux pas retarder les travaux du comité en m'arrêtant à cette question, mais j'aimerais quand même en dire un mot. Je veux qu'il soit clairement entendu que je ne trouve rien à reprocher au projet de résolution dont nous sommes présentement saisis, du moins en ce qui concerne la limite d'âge de 65 ans et l'exemption supplémentaire de $500 accordée à ceux qui ont au moins cet âge. Mais je ne vois pas la logique des remarques du ministre. Il me semble qu'un homme marié, ne gagnant au maximum que $1,500 qui a une famille à faire vivre, de jeunes enfants à envoyer en classe, à vêtir, à nourrir, à loger, mérite autant un abattement supplémentaire qu'une personne âgée de 65 ans ou plus. Il me semble qu'il aurait beaucoup mieux valu,—si toutefois le ministre n'avait pas l'argent nécessaire,—conserver l'impôt sur les courses de chevaux et les paris, autrement dit sur le jeu, ou sur les divertissements dans les boîtes de nuit. Il aurait beaucoup mieux valu

conserver la taxe sur les jeux de hasard et sur les boîtes de nuit. S'il l'avait fait peut-être aurait-il eu suffisamment de recettes pour porter à $2,000 l'abattement à la base, non seulement des personnes âgées de 65 ans, mais de tout le monde. Je crois qu'à cet égard, le ministre ne doit pas avoir la conscience bien tranquille. Qu'il ne décide rien ce soir. Si, demain, il nous dit qu'il n'a pas eu de cauchemars, je l'appuierai; mais je suis sûr que je n'aurai pas à le faire. La nuit porte conseil: le ministre, attendri, nous annoncera demain qu'il porte l'abattement à $2,000 dans le cas des personnes mariées et qu'il le relève pour les célibataires.

M. KNOWLES: Monsieur le président, la meilleure explication de cette mesquine concession, c'est, je crois, le ministre lui-même qui l'a fournie en disant, en réponse à ma question, que cela avantagerait plus ou moins de 80,000 à 100,000 personnes seulement. On a déjà rappelé que 800,000 ou 900,000 voire un million de Canadiens sont âgés de 65 ans ou plus. Autrement dit, cette mesure ne profitera qu'à un dixième des Canadiens âgés de 65 ans et plus, au dixième qui en a justement le moins besoin, et non aux autres, comme on pourra le voir clairement par le tableau que j'ai soumis à la Chambre.

Mon second point est celui-ci. Je ne crois pas que le ministre ait considéré avec tout le sérieux qu'elle méritait la question de l'honorable député de Mackenzie, mon voisin de pupitre, relative à la preuve de l'âge. Peut-être vaudrait-il mieux dire qu'après en avoir fait l'expérience et découvert que cela n'empêche pas qu'on puisse rester à cet égard juste et raisonnable, il fera profiter de son expérience son collègue de la Santé nationale et du Bien-être social.

Cette disposition permettra à certaines personnes d'économiser cette année de $100 à $250 dans certains cas. Or $250 c'est plus que le montant total de la pension de vieillesse au moment où elle a figuré pour la première fois à nos statuts. Pourtant, pour toucher cette pension primitive de $240,—ou de $360 maintenant,—il faut que le requérant fournisse une preuve irréfutable de son âge.

L'hon. M. ABBOTT: Pourquoi mon honorable ami n'attend-il pas, pour soulever cette question, que nous soyons saisis des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. KNOWLES: Je parle de la façon dont le ministre a envisagé la question qu'a posée mon collègue. Il a semblé n'y attacher que peu d'importance. J'affirme que si des règlements aussi rigoureux sont appliqués, pour ce qui est de la preuve de l'âge, dans le cas de ceux qui obtiennent une prestation de $240 d'un autre ministère, ou bien le ministre devrait faire correspondre ses règlements avec ceux de son collègue, ou bien obtenir de ce dernier qu'il modifie les siens dans le même sens.

J'ai une brève observation à formuler en marge des intéressantes remarques de l'honorable député d'Eglinton, qui semble avoir expliqué sans le vouloir pourquoi ses amis et lui réclament avec tant d'insistance le relèvement de l'exonération. Apparemment, ils se rendent bien compte que si l'on ne fait que relever l'exonération sans apporter d'autres modifications, les gens à revenus élevés sont ceux qui seront le plus avantagés. Tel semble être leur désir. L'honorable député d'Eglinton n'a pas voté en faveur de cette exonération lorsque l'occasion s'en est présentée pour lui il y a quelques jours.

M. HARKNESS: La proposition s'accompagnait de maintes balivernes socialistes.

M. KNOWLES: Le socialisme semble avoir remporté hier passablement de succès dans la circonscription d'Yale.

M. JACKMAN: Vous nous en rebattez les oreilles.

M. KNOWLES: L'honorable député d'Eglinton a laissé entendre que mon vote en faveur de l'amendement réclamant un relèvement de l'exonération et l'appui que j'ai donné à mon chef en l'occurrence, étaient incompatibles avec le tableau que j'ai consigné au compte rendu ce soir. Apparemment il n'a ni écouté ni lu le discours de mon chef car celui-ci a déclaré bien clairement que notre groupe réclamait, en même temps que le relèvement des exonérations, le maintien à leur niveau actuel des impôts frappant les corporations à gros revenus. L'honorable député de Rosetown-Biggar a expliqué clairement...

M. FLEMING: Il a dit qu'il maintiendrait les taux actuels.

M. KNOWLES: Oui, aux paliers supérieurs afin qu'il soit possible,—c'est la seule façon d'y parvenir...

M. FLEMING: Il faut opter pour l'un ou pour l'autre.

M. KNOWLES: Voilà précisément ma réponse à l'honorable député. On ne peut utiliser, comme il le préconise, à l'avantage des petits contribuables, le produit des taxes dont on libère les contribuables des paliers supérieurs. Mon chef a expliqué clairement que,

pour être en mesure d'accorder les dégrèvements que nous demandons pour les petits salariés, il fallait maintenir à leur niveau actuel les impôts de toutes les catégories des contribuables plus fortunés. Tel est le point qu'ont fait ressortir à l'occasion le ministre des Finances et ses prédécesseurs, à savoir qu'il importe de mesurer les répercussions que peut avoir le relèvement de l'exonération d'impôt non seulement sur les contribuables des paliers supérieurs mais aussi sur ceux qui se trouvent libérés de tout impôt. Mon chef a déclaré clairement que nous voulons le maintien de l'impôt à son niveau actuel pour les catégories supérieures, de façon à pouvoir alléger sensiblement le fardeau des petits salariés. C'est peut-être pour cette raison que mes honorables amis n'ont pas jugé bon d'appuyer notre amendement.

M. FAIR: Plusieurs d'entre nous n'ont pas eu l'avantage de participer au principal débat sur l'exposé budgétaire. Nous n'avons donc pu dire ce que nous aurions voulu mais, de peur que quelqu'un, surtout le ministre des Finances ou le ministre du Revenu national, s'imagine que je suis content des exonérations d'impôt sur le revenu, je tiens à affirmer bien nettement que je ne le suis pas. Je suis heureux, jusqu'à un certain point, de l'abattement supplémentaire accordé aux plus de 65 ans. Mais, à l'instar du député de Bow-River, je suis d'avis que les exonérations générales auraient dû être relevées considérablement. Nous pourrions ainsi accroître fortement la production nationale et recueillir des bénéfices bien supérieurs à ceux que pourront rapporter les impôts élevés que nous versons d'après les exonérations actuelles. Je constate qu'il est onze heures, monsieur le président. Lors de la reprise du débat, j'aurais autre chose à ajouter.

L'hon. M. ABBOTT: Nous pourrions peut-être adopter cet article?

M. le PRÉSIDENT: La résolution est-elle adoptée?

(La résolution est adoptée.)

M. le PRÉSIDENT: La résolution n° 2 est-elle adoptée?

M. ADAMSON: J'ai des observations à formuler à l'égard de cette disposition générale.

M. le PRÉSIDENT: La résolution n° 2 est réservée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER: Nous poursuivrons demain l'étude des résolutions budgétaires; puis nous passerons à la deuxième lecture du bill n° 228 modifiant la loi de l'accise, du bill n° 229 modifiant la loi des douanes, du bill n° 327 modifiant la loi de la preuve en Canada et du bill n° 329 modifiant la loi des juges. Si nous en avons le temps ensuite, nous aborderons les crédits de l'Agriculture.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 juin 1948

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. RINFRET présente les 5e et 6e rapports du comité permanent de la banque et du commerce.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

TUBERCULOSE CHEZ LES INDIENS

M. McIVOR:

1. Dans chaque province, quel est le nombre des Indiens qui reçoivent des soins pour la tuberculose?
2. Quelle comparaison peut-on établir entre ces chiffres et ceux d'il y a dix ans?
3. Tient-on pour suffisant le niveau actuel de ce traitement?

L'hon. M. MARTIN:

1. Le 31 décembre 1947:

Yukon	15
Territoires du Nord-Ouest	76
Colombie-Britannique	441
Alberta	269
Saskatchewan	97
Manitoba	298
Ontario	243
Québec	74
Nouveau-Brunswick	5
Nouvelle-Ecosse	22
Ile du Prince-Edouard	4
	1,544

2. En 1938, moins de 200 Indiens étaient traités pour la tuberculose.

3. Non. Environ 900 Indiens meurent chaque année de tuberculose. Les autorités compétentes jugent qu'un programme complet exigerait, chaque année, le traitement de trois malades pour chaque décès. En d'autres termes, un programme suffisant de dépistage trouverait environ 2,700 cas ayant besoin de traitement.

PERMIS POUR L'EXPORTATION DE L'ORGE

M. WINKLER:

1. Par année, depuis 1940, combien d'orge a-t-on exportée aux Etats-Unis et quelle quantité a fait l'objet de permis d'exportation?
2. Par année ou par mois ou pour toute autre période qui convient davantage, combien demandait-on par boisseau pour ces permis?

M. McILRAITH:

1. Exportations d'orge aux Etats-Unis:

Année civile	Boisseaux
1941	2,608,273
1942	7,390,389
1943	44,631,379
1944	40,695,503
1945	17,812,456
1946	5,258,640
1947	120,074
Janvier à avril, 1948	194,923

Le 25 août 1941, l'orge tombait sous le contrôle des exportations et un permis était requis à l'égard de toutes les exportations d'orge.

2. Un droit de $2 a été exigé à l'égard de tous les permis d'exportation, indépendamment de la denrée en cause, jusqu'au mois de mai 1946. A compter de cette époque les permis ont été accordés gratuitement. Cependant, en 1943, on a établi un droit de péréquation à l'égard de l'orge; le tableau suivant indique les sommes provenant des versements de péréquation exigés à l'égard des exportations d'orge.

	Boisseaux	Valeur
1943		
1er avril au 31 juillet	27,793,942	$456,642.83
Année-récolte		
1943-1944	27,032,536	11,466,120.47
1944-1945	38,576,627	17,617,559.78
1945-1946	525,864	240,929.85
1946-1947	3,808,872	2,958,122.35
1er août, 1947 au 26 mai, 1948	552,357	377,348.21

RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION

M. ISNOR:

La télévision, lors de son installation et de son fonctionnement éventuels au Canada, relèvera-t-elle de Radio-Canada ou de l'Office national du film?

M. WINTERS: La télévision relèvera de Radio-Canada, comformément à la loi canadienne de la radiodiffusion, 1936.

AGRICULTEURS TECHNIQUES

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Combien y a-t-il d'agronomes, que l'on qualifie en anglais de ***agronomist or agrologist***

or technical agriculturist, à l'emploi du ministère fédéral de l'Agriculture dans chaque province du Canada?

2. Quel est le montant total de salaires payés à ces employés dans chaque province?

Le très hon. M. GARDINER:

	1	2
Ile du Prince-Edouard	19	$ 62,040
Nouvelle-Ecosse	46	146,460
Nouveau-Brunswick	50	158,760
Québec	138	437,460
Ontario	280	878,780
Administration centrale (Ottawa-Hull)	299	1,119,140
Manitoba	121	393,660
Saskatchewan	131	421,880
Alberta	132	426,240
Colombie-Britannique	134	421,680
Territoires du Nord-Ouest..	1	3,720
	1,351	*$4,469,820

*Traitements annuels.

*CLAIMS MINIERS NON ARPENTÉS DANS LE YUKON

M. BLACK (Yukon):

Quels sont les noms des sociétés et des particuliers qui, au dire du ministre suppléant des Mines et Ressources, ont déjà fait des placements considérables dans les mines du Yukon et sont intéressés à leur développement futur, mais sont incapables de vérifier les bornes des terrains qu'ils peuvent acheter ou jalonner et dont il est fait mention dans les avis envoyés aux propriétaires de claims miniers non arpentés dans le Yukon par les registraires miniers de ce territoire à la demande du ministre des Mines et Ressources?

L'hon. M. MacKINNON: Qu'on me permette de répondre de vive voix. Le ministère s'est fait une règle,—à laquelle il ne saurait déroger qu'en raison de circonstances tout à fait exceptionnelles,—de ne pas nommer publiquement les personnes qui communiquent avec ses fonctionnaires au sujet de cas particuliers. On risquerait ainsi de dévoiler des renseignements d'ordre personnel ou commercial intéressant les particuliers ou les sociétés en cause, ce qui pourrait leur nuire sans rendre service au public. En l'occurrence, le ministère estime que la publication des noms des personnes et sociétés intéressées ne profiterait guère au public et que, d'autre part, elle mettrait à jour, sans raison suffisante, des documents qu'il ne convient pas de publier. Ce serait en outre une dérogation à la règle que s'est imposée le ministère.

En ce qui concerne le fond de la question, on y a répondu à maintes reprises en fournissant les renseignements que demandait l'honorable député du Yukon.

[M. Raymond (Beauharnois-Laprairie).]

M. BLACK (Yukon): Qu'on me permette de poser la question de privilège. Le ministre affirme qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de répondre à cette question; peut-être devrait-il dire plutôt que ce ne serait pas dans l'intérêt de certaines institutions particulières. Et le ministre le sait.

BASES AMÉRICAINES EN TERRITOIRE BRITANNIQUE

M. CHURCH:

1. Y a-t-il eu des pourparlers avec les gouvernements de Grande-Bretagne ou des Etats-Unis au sujet des bases que ce dernier pays a louées de la Grande-Bretagne pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans, au cours de la bataille de l'Atlantique, en vue d'annuler le bail et de se prévaloir des dispositions de la loi du prêt-location?

2. Que fait-on à ce sujet ou tient-on des conférences à cet égard?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Le gouvernement canadien n'a pas participé à des pourparlers portant sur cette question, et il ignore s'il y en a eu.

2. Le gouvernement canadien ne prend aucune mesure en l'occurrence et il ignore si des conférences ont lieu à cet égard.

LOGEMENT—DÉPENSE NATIONALE—DUNDURN ET CHURCHILL

M. KNIGHT:

1. Combien de maisons *a*) a-t-on terminées, *b*) est-on actuellement à construire, *c*) a-t-on projeté de construire en 1948 (i) à Dundurn (Saskatchewan), (ii) à Churchill (Manitoba), en vertu du programme de construction de logements entrepris par le ministère de la Défense nationale ?

2. Parmi ces maisons, aux endroits mentionnés, combien ont été construites ou le seront *a*) directement par les troupes, *b*) à l'entreprise?

L'hon. M. CLAXTON:

1. *a*) (i) Aucune.
(ii) Aucune.
b) (i) 4 logements permanents pour militaires mariés.
(ii) 12 logements permanents pour militaires mariés.
c) (i) Aucune.
(ii) 32 logements permanents pour militaires mariés.

2. *a*) 48 par des civils et des militaires travaillant à la journée, sous la surveillance des autorités militaires.

A Churchill, les installations d'électricité, tant intérieures qu'extérieures, les cabinets de toilette et les appareils de chauffage, le carrelage à l'asphalte, le revêtement extérieur (en bardeaux à base d'asphalte), les couvertures et toutes les installations extérieures

(aqueduc, etc.) seront exécutés en vertu de contrats conclus par l'entremise de la *Canadian Commercial Corporation,* Ottawa.

b) Néant.

EMPLOI DE FLUOR DANS L'EAU POTABLE

M. WARREN:

A-t-on pris des mesures au Canada pour s'enquérir si l'addition de fluor à l'eau destinée à la consommation publique réduira la carie des dents?

L'hon. M. MARTIN:

La Division de l'hygiène dentaire, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la ville de Brantford et le Conseil national de recherches collaborent à une étude sur les effets qu'entraîne l'addition de fluor à l'approvisionnement d'eau de cette ville. Une équipe d'enquêteurs est actuellement à l'œuvre à Brantford. Au moyen de l'examen dentaire d'environ 5,000 enfants, en 1948, on comparera l'état des dents des enfants de Brantford et de ceux de deux autres villes canadiennes (Sarnia et Stratford). L'examen sera probablement répété tous les deux ans pendant huit ans.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RENTES SUR L'ÉTAT

M. KNOWLES:

1. Quel a été le nombre global des contrats particuliers que la division des rentes sur l'Etat a émis du 1er au 19 avril 1947, à l'exclusion des certificats délivrés en vertu de contrats collectifs? Quel en a été le nombre entre le 19 et le 30 avril 1947? Combien en mai 1947?

2. Quel a été le nombre des certificats collectifs du 1er au 19 avril 1947? Quel en a été le nombre entre le 19 et le 30 avril 1947? Combien en mai 1947?

3. Quel est le nombre global des contrats particuliers de rentes, à l'exclusion des certificats émis en vertu de contrats collectifs, à la date la plus récente pour laquelle on possède des chiffres *a*) provisoires, *b*) définitifs?

4. Quel est le nombre global de détenteurs de certificats collectifs de rentes sur l'Etat à la date la plus récente pour laquelle on possède des chiffres *a*) provisoires, *b*) définitifs?

5. Au cours de 1947, du 1er au 19 avril, du 19 au 30 avril, et pendant le mois de mai, quel a été le nombre global de nouveaux contrats collectifs mis en vigueur *a*) dans des services administratifs de l'Etat et *b*) dans d'autres groupements?

6. Quel est le nombre global des contrats collectifs de rentes sur l'Etat mis en vigueur *a*) dans des services administratifs de l'Etat, *b*) dans d'autres groupements, à la date la plus récente pour laquelle on possède des chiffres *a*) provisoires, *b*) définitifs?

AMBASSADES CANADIENNES ET AUTRES AGENCES

M. CHURCH:

Quelles ambassades ou quels consulats ou quelles agences d'immigration ou de commerce le Canada a-t-il établis, et dans quels pays, *a*) au cours de 1947, *b*) au cours de 1948, et le Parlement a-t-il voté des crédits à cet égard?

DEMANDE DE DOCUMENTS

GRAINE ET HUILE DE COLZA

M. WRIGHT:

Copie de tous télégrammes, lettres ou mémoires échangés, d'accords ou contrats conclus entre le Gouvernement, l'un de ses ministères ou l'un de ses fonctionnaires ou organismes et la *Prairie Vegetable Oil Limited,* de Moose-Jaw, en Saskatchewan, relativement à la transformation, l'extraction ou la vente de la graine de colza ou de l'huile de colza.

IMMIGRATION

LA QUANTITÉ D'ARGENT QUE PEUVENT APPORTER AU PAYS LES IMMIGRANTS BRITANNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources): L'honorable député de Broadview (M. Church) a posé, il y a quelques jours, la question suivante:

Le ministre suppléant des Mines et Ressources pourrait-il, aujourd'hui ou au début de la semaine prochaine, nous expliquer par quels moyens on entend favoriser l'immigration au Canada en permettant aux immigrants de Grande-Bretagne de se procurer plus d'argent? Quelles mesures ont été, ou vont être prises dans ce sens?

Le gouvernement canadien, par l'intermédiaire du haut commissaire canadien à Londres, s'est mis en rapport avec le gouvernement du Royaume-Uni à ce sujet. Nous serions heureux si on levait, en faveur des immigrants qui viennent s'établir à demeure au pays, les lourdes restrictions sur la sortie d'argent en dehors de la zone du sterling. Néanmoins, nous nous rendons compte des difficultés auxquelles doit faire face le Royaume-Uni. Les restrictions annoncées par le chancelier de l'Echiquier demeurent donc en vigueur. Les immigrants du Royaume-Uni on droit à 1,000 livres payables en quatre tranches annuelles égales. Evidemment, c'est le gouvernement du Royaume-Uni qui décide en dernier ressort de cette question et non le gouvernement canadien.

(*Plus tard*)

M. DOUGLAS G. ROSS (St. Paul's): La déclaration que vient de faire le ministre suppléant des Mines et Ressources m'inspire une autre question. Les journaux m'apprennent qu'on a pris certaines dispositions au sujet

du prêt sans intérêt de 700 millions de dollars consenti à la Grande-Bretagne. Le ministre pourrait-il nous fournir des précisions? Sans doute prend-on des mesures en vue de procurer de l'argent aux immigrants de Grande-Bretagne à leur arrivée ici.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne suis pas en mesure et il ne m'appartient pas d'ailleurs de faire des commentaires sur la situation.

M. ROSS (St. Paul's): Peut-être le ministre des Finances pourrait-il nous renseigner?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Il m'a semblé que l'honorable député s'adressait à mon collègue. Je n'ai donc écouté que distraitement la question.

M. ROSS (St. Paul's): Je la pose de nouveau. J'apprends qu'on a pris certaines dispositions à l'égard de l'immigration au Canada et de l'édification de nouvelles entreprises commerciales sous l'empire du prêt sans intérêt de 700 millions de dollars que nous avons consenti il y a quelque temps. J'aimerais savoir quelles sont ces dispositions.

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ignore, mais si on a pris de telles dispositions elles sont, bien entendu, entièrement du ressort de la trésorerie anglaise et nous n'avons rien à y voir.

M. ROSS (St. Paul's): D'après les journaux, il semble bien en être ainsi, et si je comprends bien, nous n'insisterions pas, entre temps, sur le remboursement de l'emprunt consenti sans intérêt.

L'hon. M. ABBOTT: Ce rapport est dénué de tout fondement.

M. ROSS (St. Paul's): On le trouve dans les journaux.

CANAL MARITIME DE WELLAND

QUESTION AU SUJET DES RÈGLEMENTS TOUCHANT LES TOURISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports (M. Chevrier); elle découle de nombreuses protestations que j'ai reçues de ma région. Je constate que le ministre n'est pas présent, mais je lui avais donné avis de cette importante question et j'espérais obtenir une réponse immédiatement. Voici ce dont il s'agit: Les règlements concernant le trafic seront-ils abolis relativement à l'inspection des touristes voyageant par le canal maritime de Welland? Il y a de graves plaintes à ce sujet.

[M. Ross (St Paul's).]

(*Texte*)

COMMUNISME

INTENTION DES COMMUNISTES D'APPUYER LES LIBÉRAUX LORS DES ÉLECTIONS PROVINCIALES DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes (M. Bertrand). L'honorable ministre pourrait-il me dire si l'on a attiré son attention sur un rapport publié ce matin dans la *Montreal Gazette* à l'effet que les communistes appuieront les libéraux lors des prochaines élections dans la province de Québec? Est-ce que le parti libéral acceptera un tel appui?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir posé cette question dans ma langue maternelle. Le parti libéral n'accepte aucune responsabilité à l'égard des communistes.

M. THATCHER: Ni le parti C.C.F.

L'hon. M. BERTRAND: Le parti libéral est trop heureux de savoir avec qui ces gens-là frayent aujourd'hui.

(*Traduction*)

ÉDIFICES PUBLICS

PROJET DE CONSTRUCTION À CHARLOTTETOWN

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Jeudi dernier, j'ai posé au ministre des Travaux publics une question consignée à la page 4575 du compte rendu. Pourrait-il me fournir une réponse aujourd'hui?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux Publics): J'ai examiné la question relative au choix d'un emplacement pour un édifice public à Charlottetown. Je dois dire qu'on n'a encore pris aucune décision. En second lieu, on demandait quand débuteront les travaux. Je ne puis le dire dans le moment.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

2. Que, pour l'année fiscale 1948, un intérêt de 2 p. 100 soit versé annuellement sur tous les trop-payés d'impôt jusqu'à concurrence de $5,000, et de ½ p. 100 sur les trop-payés excédant $5,000 (aucun intérêt de moins d'un dollar

ne sera payé); et que le taux d'intérêt exigé à l'égard de l'impôt impayé soit porté de 4 et 7 p. 100 à 6 et 8 p. 100 respectivement.

M. FLEMING: La première partie du projet de résolution a trait au taux d'intérêt alloué sur les trop-payés, tandis que la seconde porte sur le relèvement du taux d'intérêt payable à l'Etat sur les impôts impayés. Il y a quelques années ce taux était de 8 p. 100, mais on l'a réduit. On propose maintenant de supprimer cette réduction et de revenir aux anciens taux élevés.

Si l'arriéré des impôts était toujours imputable au contribuable, j'imagine que personne d'entre nous ne perdrait guère son temps à sympathiser avec lui. Mais la difficulté, bien souvent, c'est qu'on réclame l'intérêt de contribuables qui ne savent pas qu'ils se sont arriérés puisqu'ils n'ont pas encore reçu leur cote. Quand j'ai traité cette question le 24 mai, j'ai signalé que d'après un document déposé par le ministre du Revenu national il y a deux ou trois mois, le nombre des répartitions en souffrance au 31 décembre 1947, sur le total des déclarations de revenus pour fins d'impôt était de 2,336,879. Afin de démontrer depuis combien de temps la cote de quelques-unes de ces déclarations se faisait attendre, j'ai fourni les renseignements supplémentaires suivants. A l'égard de l'impôt de 1943 et des années antérieures le total des répartitions en instance était d'environ 44,000, ce qui signifie que, pour certaines déclarations, la cote retardait de quatre ans et même plus. A l'égard de 1944, le nombre de déclarations attendant leur répartition était de 110,000, de 265,000 pour 1945 et de 1,905,000 pour 1946.

Qu'arrive-t-il dans un trop grand nombre de cas? Le contribuable fait sa déclaration de revenu en pensant qu'il n'a rien omis et a acquitté son impôt en entier. Mais, par suite de quelque décision ministérielle ou de quelque question difficile à interpréter et dont le contribuable était entièrement innocent quand il a fait sa déclaration, une cote établie trois ou quatre ans plus tard informe le contribuable qu'il doit encore un fort montant d'impôt sur lequel on calcule l'intérêt, non pas à compter de la date de la cote mais de celle à laquelle son impôt était payable. Si le ministre décidait de n'appliquer le taux majoré qu'à compter de la date de répartition, personne ne s'en formaliserait, mais il est fort injuste d'appliquer ces taux d'intérêt élevés lorsque le contribuable doit attendre longtemps avant que son impôt soit établi. Si jamais, comme je le souhaite, les répartiteurs se rattrappent et qu'il n'y ait plus de longues périodes d'attente, la question que je soulève perdra de son importance. Mais aujourd'hui où il y a accumulation de déclarations arriérées, ce n'est pas le temps d'exiger du contribuable des intérêts additionnels.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): De prime abord, les observations de mon honorable ami paraissent justes et équitables mais en fait, si le revenu imposable n'a pas été déterminé, le contribuable n'est pas mis à l'amende avant les vingt mois qui suivent la date du dépôt de la déclaration. Nous savons par expérience que, de propos délibéré, nombre de contribuables n'envoient pas au ministère le plein montant de leur impôt. Ils le calculent correctement mais ne le paient pas en entier au moment du dépôt de leur déclaration. Sachant qu'ils peuvent ainsi emprunter de l'argent du Gouvernement à 4 p. 100 d'intérêt et que faute de personnel ou pour d'autres raisons leur cotisation officielle ne leur parviendra que dans douze ou dix-huit mois, ils voient là un moyen d'obtenir des fonds à un taux d'intérêt inférieur à celui des banques commerciales. Franchement, l'intérêt de 6 p. 100 est une sorte d'amende; nous voulons inciter le contribuable à verser intégralement son impôt le plus tôt possible. Naturellement, il peut se trouver des cas où la sous-estimation est parfaitement sincère mais, même alors, le contribuable jouit du fruit de son argent pendant vingt mois à un taux d'intérêt qui n'a rien d'excessif. Bien des gens ne peuvent emprunter des banques à beaucoup moins de 6 p. 100. Je ne vois donc pas que ce taux de 6 p. 100 pendant vingt mois puisse causer de graves ennuis. L'amende ne s'applique qu'à compter de trente jours après l'expédition postale de la cotisation. Nous savons malheureusement par expérience que trop de contribuables ne versent pas intégralement les sommes dues, sans doute parce qu'ils ont là un moyen d'emprunter à bon compte du Gouvernement.

M. CHURCH: Aucune entreprise d'utilité publique n'exige un tel intérêt.

M. FLEMING: Je n'ai aucune sympathie pour le contribuable qui de propos délibéré ne verse qu'une partie de son impôt. Les fonctionnaires du ministère ne peuvent évidemment se rendre compte de la bonne foi du contribuable qui présente sa déclaration d'impôt. Il reste cependant qu'un intérêt de 6 p. 100 exigé pendant vingt mois est trop élevé. Si le ministre tient absolument à la majoration du taux d'intérêt, peut-être consentirait-il à diminuer la période de vingt mois. Ja la trouve trop longue. Si nous devons reconnaître comme une des tâches du gouvernement celle de vérifier toutes les dé-

clarations de revenu, je crois qu'exiger un intérêt aussi élevé pendant vingt mois dépasse les bornes.

L'hon. M. ABBOTT: Je vais y songer. Le répartiteur en chef m'apprend qu'il y a bien peu de sous-estimations purement accidentelles.

M. CHURCH: Le budget a été présenté très tard cette année; d'autre part, beaucoup d'ouvriers industriels ont eu à se plaindre de stoppage. Etant donné le coût élevé de la vie, des loyers, enfin de tout, le taux d'intérêt proposé est, à mon avis, trop élevé. Le particulier qui ne peut payer immédiatement l'amende se voit sous le coup d'une forte dette.

L'hon. M. ABBOTT: La modification projetée ne s'appliquera qu'à l'égard de l'impôt de 1948, c'est-à-dire des déclarations à déposer le 30 avril de l'an prochain.

M. HAZEN: Je me demande si vraiment il existe bien peu de cas où la sous-estimation est purement accidentelle. Pour ma part, chaque fois que je prépare ma feuille d'impôt je ne puis jamais faire les calculs exacts; pourtant la formule n'est pas très compliquée. Afin de tirer les choses au clair, je me rends chaque année au bureau du ministère du Revenu national, dans la ville où j'habite, et je fais vérifier ma formule par un fonctionnaire compétent. La plupart du temps, je constate que mes chiffres sont erronés, que j'ai mal calculé mon impôt; je reste ordinairement en deçà du chiffre exact, mais il m'arrive de le dépasser. De toute façon, les calculs sont inexacts. La plupart des Canadiens n'aiment pas payer l'impôt, mais ils ne cherchent pas à s'y dérober et sont prêts à l'acquitter à condition d'en connaître le montant exact. Il est facile d'ajouter un chèque à la déclaration d'impôt. C'est injuste de les forcer à attendre parfois quatre ans avant de savoir à quoi s'en tenir. Le 31 décembre 1947, il restait encore 2,336,000 formules d'impôts sur le revenu à vérifier. Les explications du ministre ne sont pas satisfaisantes. Par conséquent, appuyé par l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton), je propose qu'on modifie la résolution en biffant tous les mots après: "Aucun intérêt de moins d'un dollar ne sera payé." Cette modification laisserait l'intérêt au même taux qu'auparavant.

L'hon. M. ABBOTT: Je saisis la portée de l'amendement de l'honorable député. Il voudrait maintenir dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu la disposition autorisant quiconque le désire à ne pas acquitter l'impôt mais à emprunter du Gouvernement, moyennant un intérêt annuel de 4 p. 100, jusqu'à ce que les répartiteurs aient vérifié sa déclaration. C'est à quoi se résume l'amendement. Au lieu de m'arrêter maintenant à déterminer s'il est régulier, j'y reviendrai.

Voici plutôt ce qu'on peut en attendre: d'après l'honorable député, tout contribuable peut remettre sa déclaration de revenu, verser 5 p. 100 de son impôt et acquitter un intérêt de 4 p. 100 sur la somme qui figure dans la déclaration jusqu'à ce que les répartiteurs l'aient vérifiée. Cela, à mon sens, n'est pas dans l'intérêt public. Nous devrions exiger plus qu'un intérêt de 4 p. 100 sur les impôts impayés. Le taux de 6 p. 100 est un peu supérieur au pourcentage commercial, mais je ne le crois pas excessif. Il convient de l'insérer dans la loi en vue d'enrayer efficacement la pratique dont on a parlé. J'avoue, comme l'honorable député l'a signalé, qu'un calcul précis est souvent difficile, surtout si le revenu comprend des dividendes et provient de plus d'une source. J'en conviens, c'est difficile, surtout si le contribuable a droit à certaines défalcations au chapitre de l'épuisement et ainsi de suite. Les fonctionnaires du ministère m'informent cependant que les cas de sous-évaluation sont beaucoup trop fréquents pour qu'on puisse les croire tous sincères. Les cas sincères de sous-évaluation comportent des montants plutôt modiques et l'intérêt accumulé n'est pas un facteur important. Grâce à cette modification, nous espérons atteindre le contribuable qui, de propos délibéré, s'abstient de payer la totalité de son impôt, sachant...

M. SKEY: Il n'est peut-être pas en mesure de le payer.

L'hon. M. ABBOTT: Peu importe qu'il le soit ou non,—sachant, dis-je, qu'il sera matériellement impossible à la division de l'impôt sur le revenu de le rattraper avant un an ou dix-huit mois. A mon avis, il n'y a pas lieu de favoriser cette pratique et c'est pourquoi nous relevons le taux de 4 à 6 p. 100.

M. HACKETT: Le ministre ne devrait-il pas prévoir des mesures pour le cas qu'il a défini? Je reconnais qu'une personne qui retient sciemment de l'argent qu'elle doit au Gouvernement, se dérobe à son devoir. Cependant, le ministre ne nous a pas dit quelle proportion des contribuables entrent dans cette catégorie. Je lui demande de ne pas oublier que les impôts actuels sont très élevés et que même si une personne n'acquitte pas tout l'impôt, la peine de 6 p. 100 est très lourde. En effet, le taux courant à l'égard des prêts consentis par les banques, contre garantie raisonnable, est de 3 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: Oh, non.

M. HACKETT: Oh, oui.

L'hon M. ABBOTT: Oh, non; je suis emprunteur et je le sais.

M. HACKETT: Je dirai au ministre qu'avec une garantie...

L'hon. M. ABBOTT: D'obligations de la victoire.

M. HACKETT: ... d'obligations de la victoire...

M. ISNOR: Au taux de 3½ p. 100.

M. HACKETT: Non, on peut emprunter à 3 p. 100. Un grand nombre de ceux qui doivent au Gouvernement de fortes sommes, possèdent des obligations de la victoire, moyennant lesquelles...

L'hon. M. ABBOTT: Ils n'ont alors qu'à emprunter de la banque et à acquitter leurs impôts.

M. HACKETT: Oui; ce n'est là cependant qu'une présomption dont je mets en doute le bien-fondé. Le ministre frappe tous les contribuables d'une mesure vexatoire, parce qu'un particulier par-ci par-là ne respecte pas la justice.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis assurer l'honorable député qu'il ne s'agit pas d'un cas par-ci par-là.

M. KNOWLES: Pouvez-vous citer des chiffres à l'appui de cette opinion?

M. HACKETT: Je ne saurais évidemment scruter les dossiers du ministre. Ce dernier n'a cependant fourni au comité aucun renseignement tendant à démontrer que les contribuables, dans l'ensemble, essaient d'éluder l'impôt. Rien d'autre ne saurait justifier...

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas là de fraude fiscale, car la loi le permet.

M. HACKETT: Dans ce cas, on ne devrait certes pas punir cette personne parce que le ministre a...

L'hon. M. ABBOTT: Nous lui accordions des conditions trop favorables; c'est là le point.

M. HACKETT: Le ministre impose des mesures répressives aux gens qui innocemment et honnêtement ont fait erreur, et à moins que le ministre ne puisse affirmer qu'un grand nombre de contribuables sont malhonnêtes cette mesure répressive ne se justifie aucunement.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne laisse aucunement entendre que la grande majorité des gens, des contribuables sont malhonnêtes. Je soutiens que d'après la loi actuelle, une personne assujettie à l'impôt sur le revenu peut légalement obtenir un prêt non garanti de l'Etat au taux de 4 p. 100 par année. Je soutiens que ce n'est ni convenable ni dans l'intérêt des contribuables qui acquittent leur impôt promptement. Il ne devrait pas être permis à un contibuable qui le désire, parce qu'il n'a pas alors les fonds requis ou qu'il désire acheter une nouvelle auto, de présenter une déclaration d'impôt indiquant qu'il doit $2,000, $3,000 ou $4,000 en impôts et de ne verser qu'un accompte de $1,000 en disant: "On ne pourra pas vérifier ma déclaration avant un an ou deux et dans l'intervalle je n'aurai à verser que 4 p. 100 d'intérêt." Ce n'est pas conforme à la bonne pratique des affaires; ce n'est ni équitable, ni dans l'intérêt de la majorité des contribuables.

M. FULTON: Monsieur le président...

L'hon. M. ABBOTT: Vous aurez tout le temps voulu dans un instant. J'ai la parole en ce moment. Je soutiens que le taux d'intérêt sur les impôts en souffrance devrait comporter un élément de peine.

M. HACKETT: Imposez-le après avoir donné avis.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que l'ancien taux de 8 p. 100 pourrait très bien se justifier.

M. HACKETT: C'était à l'époque où le taux courant était de 6 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: Il a été en vigueur jusqu'à il y a deux ou trois ans. Nous recommandons présentement un intérêt de 6 p. 100, soit un taux un peu plus élevé que celui qu'un emprunteur dans les affaires peut obtenir de la banque en donnant une bonne garantie.

M. HACKETT: C'est le double.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas le double, si l'honorable député veut bien m'excuser de le contredire. Si l'on veut emprunter de la banque, on verse 4½ à 5 p. 100 aux termes de l'article 88 de la loi des banques. Je parle en connaissance de cause.

M. HACKETT: Sauf si l'on se présente avec des obligations de la victoire.

L'hon. M. ABBOTT: En effet, elles équivalent à du comptant. Même chose pour les polices d'assurance-vie: leur valeur de rachat est égale au montant de l'emprunt. En ce cas, on peut emprunter à 4 p. 100. Mais il n'en va pas de même du contribuable qui, en n'acquittant que partiellement son impôt, emprunterait de l'Etat à 4 p. 100 parce que ce

lui est commode. J'expose au comité le motif exact du projet d'amendement et j'affirme sans craindre d'être contredit que la proposition est parfaitement judicieuse et équitable. La loi est claire. Les contribuables doivent estimer leurs impôts aussi exactement que possible; c'est ce que font la plupart. Règle générale, on ne sous-estime pas ses impôts. Bon nombre ne les acquittent pas intégralement lorsqu'ils produisent leurs déclarations; la loi ne les y contraint pas, sauf qu'on impose une amende de 4 p. 100 sur le montant resté impayé jusqu'à la répartition de l'impôt. Cette peine est insuffisante et le projet d'amendement a pour objet d'y remédier.

M. HACKETT: Pourquoi pas, puisque le Gouvernement ne verse que 3 p. 100 sur les fonds qu'il emprunte.

L'hon. M. ABBOTT: Parce que la garantie du Gouvernement est la meilleure au monde, alors que la garantie est mince à l'égard des impôts insuffisamment acquittés.

M. HACKETT: Dans ce cas, pourquoi le ministre ne commence-t-il pas par enlever la paille qu'il a lui-même dans l'œil? Le retard...

L'hon. M. ABBOTT: De quelle paille s'agit-il? J'en ai tellement.

M. HACKETT: Le retard apporté au versement est dû à l'insuffisance du ministère, non pas celui du ministre mais le ministère chargé de la perception de l'impôt...

L'hon M. ABBOTT: Ce n'est pas exact.

M. HACKETT: ...et qui est débordé de travail. Aussi le contribuable est-il laissé dans l'incertitude pendant plusieurs mois, quand ce n'est pas plusieurs années sans qu'il y ait de sa faute et sans qu'il connaisse le montant exact de son impôt; à la vérité, sans qu'il puisse faire quoi que ce soit pour prévenir le retard. Il ne devrait pas être traité comme un criminel.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'est pas traité comme un criminel. D'ailleurs, il conserve l'usage de son argent.

M. HACKETT: Oui, à 4 p. 100. Ne serait-il pas possible, sans accroître sensiblement les dépenses et sans trop multiplier le personnel du service chargé de la perception de l'impôt sur le revenu, ne serait-il pas possible dis-je, de prévenir le contribuable qu'il a versé moins que ce qu'il doit et d'amorcer ainsi les recherches qui s'imposent? Il pourrait, au besoin, recourir aux services d'un

[L'hon .M .Abbott.]

comptable. Il serait alors en mesure de se protéger contre la sanction qui, à l'heure actuelle, lui est imposée sans qu'il s'en doute.

L'hon. M. ABBOTT: La proposition de mon honorable collègue n'est pas mauvaise mais il faut vérifier la déclaration pour déterminer si la somme versée est insuffisante. Le plus grave abus ne consiste pas à indiquer un montant notablement insuffisant, mais plutôt à ne pas verser intégralement la somme due. La feuille indique que le contribuable doit x dollars, mais il n'en paye que le dixième en se disant: "Je vais attendre encore un peu, et je paierai le reste quand on aura contrôlé." Dans l'intervalle, il n'acquitte que 4 p. 100 d'intérêt, ce qui, comme je l'ai signalé au comité, incite fortement le particulier à bénéficier des avantages d'un emprunt dont le chiffre d'intérêt se compare très favorablement à celui qu'exigent les sociétés de prêts pour des emprunts fortement garantis. C'est pourquoi nous devons fixer à 6 p. 100 le taux d'intérêt. Il ne s'agit pas d'accuser qui que ce soit de manœuvres irrégulières ou illicites. C'est ce qu'exige la loi et tout retard apporté au contrôle est prévu. Chacun sait que vu le nombre des contribuables,—deux millions,—et les difficultés auxquelles doit faire face le personnel, il n'est pas possible de contrôler les déclarations en moins de six mois, voire davantage, selon qu'elles sont plus ou moins compliquées. On me dit que le retard moyen n'est que de deux ans. Dans le cas des petits contribuables, où il n'est généralement question que de traitements et de salaires, on leur fait tenir des avis de contrôle dans les trois, quatre, cinq ou six mois, délai que le ministère du Revenu national réduit sans cesse, à mesure qu'il augmente son personnel. Dans les circonstances, par suite des difficultés d'ordre matériel qui se présentent en ce qui concerne la répartition de l'impôt, il est impossible d'effectuer tous les calculs en moins d'un mois ou deux après réception des déclarations du revenu. Un délai de vingt mois est prévu dans le cas de l'intérêt à acquitter. Si la Division ne peut répartir l'impôt en moins de vingt mois, l'intérêt cesse alors de courir, de sorte que l'amende maximum est de 6 p. 100 pour une période de vingt mois à l'égard des impôts incomplètement acquittés lorsque le rapport est incomplet. Réflexion faite, les honorables députés viendront, je crois, à la conclusion que l'amende imposée à l'égard des soldes d'impôt n'a rien de déraisonnable.

M. SKEY: Cette modification à la loi de l'impôt sur le revenu témoigne, à mon sens, du fait que le Gouvernement ne tient pas

compte de l'élément humain. A l'heure actuelle, les gens doivent parer tant à la hausse des prix qu'aux impôts onéreux. J'estime que les contribuables sont surtaxés, surtout dans le domaine de l'impôt sur le revenu. Nous savons que les rouages servant à la perception des impôts ne sont pas aussi efficaces qu'ils devraient l'être, et cette modification que le Gouvernement propose ne représente qu'un autre moyen de forcer les gens à acquitter l'impôt. J'estime que le comité devrait adopter l'amendement de l'honorable député de Saint-Jean-Albert.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà dit que l'amendement de l'honorable député était absolument irrégulier, étant donné qu'il comporte une modification du taux de l'impôt. Je suis tout disposé à aborder la question, mais j'ai voulu signaler ce fait.

M. KNOWLES: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: Avant que l'honorable député prenne la parole, je dois dire qu'ayant examiné cet amendement je suis du même avis que le ministre. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre entend-il commenter la régularité ou l'irrégularité de l'amendement?

M. KNOWLES: Non, je désire parler sur le fond de l'amendement.

M. le PRÉSIDENT: Je fais donc mieux de rendre une décision sur l'amendement. La levée des impôts est du ressort exclusif du Gouvernement; un simple député ne peut donc proposer un amendement de cette nature.

M. FULTON: Monsieur le président, nous est-il permis de discuter votre décision maintenant ou après que vous l'aurez rendue?

M. le PRÉSIDENT: Pas après.

M. FULTON: Le permettez-vous maintenant?

M. le PRÉSIDENT: Oui, pourvu que ce soit très brièvement.

M. HACKETT: Pourquoi brièvement?

M. FULTON: Est-ce à dire que le point que le ministre a soulevé ressortit, selon sa prétention, à une motion qui dérangerait l'équilibre des voies et moyens?

L'hon. M. ABBOTT: C'est l'opinion générale.

M. FULTON: Cet argument n'a aucune valeur puisque la résolution porte sur une majoration de l'amende et non sur un relèvement de la taxe. Elle a pour objet de décréter des peines plus rigoureuses lorsque, de l'avis du ministère, l'impôt n'a pas été acquitté en entier. Il en serait autrement si cette disposition était déjà appliquée. Notre proposition ne peut entraîner une réduction des recettes déjà perçues; elle vise simplement à empêcher que le ministère n'augmente l'amende. Le ministre ne saurait dire que l'équilibre des voies et moyens en serait rompu du fait qu'il prévoyait une forte augmentation des amendes.

L'hon. M. ABBOTT: Sur ce point, je suis convaincu que l'amendement proposé influera appréciablement sur les recettes.

M. JACKMAN: Pas du tout.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami soulève un point litigieux; il soutient que l'amendement n'influerait pas sur les recettes. Il est manifeste que la proposition est irrégulière.

M. HACKETT: On vient de soumettre au comité une résolution comportant une augmentation des peines en vue de prévenir les déclarations inexactes. Le ministre ne prétendra pas que le Règlement interdit à un honorable député de préconiser une réduction des amendes. Cela n'a rien à voir aux recettes de l'Etat à moins qu'on ne reconnaisse au Gouvernement le don de l'omniscience et celui de déterminer à l'avance combien de contribuables enfreindront la loi. C'est une pure contingence; la proposition ne saurait, par aucun effort d'imagination, être rangée dans la catégorie d'une mesure de finance.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas de mettre quelqu'un à l'amende parce qu'il a enfreint la loi, mais simplement de fixer à 6 p. 100 au lieu de 4 p. 100 le taux d'intérêt à l'égard de l'arriéré d'impôt. Mon honorable ami ne prétend sans doute pas que l'amendement doive aller jusqu'à supprimer tout intérêt à l'égard des impôts arriérés. En principe toutefois, tel en est l'effet.

Des VOIX: Non.

M. HACKETT: Ce n'est pas la question.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. HACKETT: Monsieur le président, la question...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je crois avoir entendu suffisamment d'observations sur l'appel au Règlement.

M. HACKETT: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège?

M. HACKETT: Oui. L'honorable député aurait-il l'obligeance d'observer le Règlement?

(Exclamations)

Une VOIX: Rétractez-vous.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député visait-il le président?

M. HARTT: La Chambre n'est pas un tribunal de police.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député de Stanstead visait le président et entendait le critiquer, je devrai le prier de retirer ses observations.

M. HACKETT: Tout d'abord, je retire tout ce que j'ai pu dire dans un moment de précipitation. Cependant, j'invite le président à permettre aux députés d'exprimer leurs opinions sur la question à l'étude. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de rendre une décision avant d'avoir entendu l'exposé complet de ces vues. Si j'ai pu prononcer des paroles qui semblaient blessantes à l'endroit du président, je le regrette beaucoup et je les retire sans réserve.

M. le PRÉSIDENT: Merci.

M. HACKETT: Puis-je maintenant m'adresser au président?

M. le PRÉSIDENT: Il arrive souvent au président d'inviter les honorables députés à exposer leurs vues sur les rappels au Règlement. Evidemment, la discussion ne doit pas trop se prolonger. Par ailleurs, je ne veux pas la restreindre plus que de raison. Je croyais en avoir entendu assez mais si l'honorable député de Stanstead a des observations à ajouter, je ne refuse certainement pas de l'entendre.

M. HACKETT: Je voulais simplement souligner que le ministre des Finances m'a semblé invoquer comme argument à l'appui de sa thèse que trop de gens profitent du délai parce que le taux de l'intérêt est favorable. Ensuite, il a ajouté que beaucoup de contribuables présentent des déclarations fausses et acquittent moins qu'ils ne doivent. Il a établi une distinction entre les deux groupes. Il me semble qu'il y a lieu de conclure de son argumentation que le supplément d'intérêt exigé est une amende et que, en conséquence, il ne s'agit pas ici d'une mesure de finance que seul le Gouvernement peut présenter. Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis d'exposer mon point de vue.

M. le PRÉSIDENT: Le comité n'est pas saisi d'une mesure de finance, ainsi que l'a souligné l'honorable député de Stanstead, mais

d'un projet de résolution tendant à la présentation d'une mesure de finance. Je répète que le prélèvement des impôts relève essentiellement du Gouvernement. L'honorable député peut s'en remettre à *Beauchesne,* troisième édition, commentaire 497, où il est dit:

> 497. Un bill portant réduction de droits ne peut être présenté que par un ministre de la Couronne. Le Gouvernement doit assumer l'entière responsabilité de l'imposition dans un but fiscal.

Les résolutions portant sur les voies et moyens ont pour objet le prélèvement des fonds Il ne peut donc être proposé aucune réduction des impôts qui modifierait l'équilibre des voies et moyens. Le Gouvernement doit compter sur certaines recettes obtenues grâce à ce taux d'intérêt. Le réduire modifierait l'équilibre des voies et moyens. Je dois donc déclarer l'amendement irrecevable.

M. FULTON: Monsieur le président, je dois respectueusement faire observer que le commentaire que vous venez de lire ne justifie pas votre décision et je me vois forcé d'en appeler.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député de Kamloops sait sans doute qu'un appel de la décision du président ne peut être soumis au comité, mais à la Chambre. Je dois faire rapport de l'état de la question à M. l'Orateur. La décision sera ensuite soumise à la Chambre.

M. FULTON: Je m'en rends compte, monsieur le président.

M. ADAMSON: Pendant que vous attendez, monsieur le président, puis-je poser une question au ministre, en vue de faire de la lumière sur le sujet? Sauf erreur...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. ADAMSON: Je traite la même question.

Des VOIX: Asseyez-vous!

L'hon. M. ABBOTT: L'été est arrive.

M. le PRÉSIDENT: La décision a été rendue. Je demande à l'instant à M. l'Orateur de reprendre le fauteuil.

M. ADAMSON: Très bien. Je croyais avoir le temps de poser une question avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur le président.

L'hon. M. McCANN: Personne n'a protesté contre votre décision, monsieur le président. A moins qu'on ne proteste, votre décision vaut.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant de Kamloops a refusé de l'accepter.

L'hon. M. McCANN: Il l'a fait dans le particulier, mais il ne l'a pas signifié au comité.

M. GRAYDON: Oh, oui.

M. le PRÉSIDENT: Je mettrai volontiers la question aux voix de la façon régulière.

M. FULTON: Si le ministre désire que je proteste officiellement, très bien.

L'hon. M. McCANN: Non.

L'hon. M. ABBOTT: Tout ce que je désire c'est l'adoption de la résolution. Si nous devons recourir à la mise aux voix, allons-y.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Kamloops a signalé qu'il tient à en appeler officiellement auprès de l'Orateur. Si j'ai tort, j'aimerais le savoir.

L'hon. M. ABBOTT: Nous perdrons ainsi une demi-heure.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité présente le rapport conçu en ces termes:

M. Hazen propose l'amendement suivant à l'article 2 de la résolution concernant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu:

"Que l'article 2 soit modifié par la suppression des mots: "et que le taux d'intérêt exigé à l'égard de l'impôt impayé soit porté de 4 et 7 p. 100 à 6 et 8 p. 100 respectivement." Le président a déclaré l'amendement irrégulier, alléguant qu'il modifiait les recettes du Trésor. M. Fulton en a appelé de la décision.

M. HACKETT: Avant de rendre votre décision, auriez-vous l'obligeance, monsieur l'Orateur, de citer le commentaire 497 en entier?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. HACKETT: Vous n'en avez cité qu'une partie.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député que je n'ai aucune décision à rendre. Il s'agit simplement de mettre la question aux voix en vue de déterminer si la décision doit être maintenue.

La question dont la Chambre est saisie est un appel d'une décision rendue par le président du comité des voies et moyens. M. Hazen a proposé la modification suivante à l'article 2 de la résolution relative à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu:

Que l'article 2 soit modifié par la radiation de tous les mots qui suivent "aucun intérêt de moins d'un dollar ne sera payé."

Le président ayant décidé que l'amendement était irrecevable parce qu'il trouble l'équilibre des voies et moyens, M. Fulton en a appelé de sa décision.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Howe
Argue	Ilsley
Arsenault	Isnor
Baker	Jean
Beaudry	Jutras
Belzile	King, Mackenzie
Benidickson	Knight
Bertrand (Laurier)	Knowles
Bertrand (Prescott)	Lafontaine
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Lapointe
Blanchette	Laurendeau
Boivin	Léger
Bonnier	Lesage
Bourget	McCann
Bowerman	McCuaig
Breithaupt	McCulloch (Pictou)
Bryce	Macdonald (Brantford)
Campbell	McGarry
Claxton	McIlraith
Cloutier	MacLean
Côté (Verdun)	McNaught
Cournoyer	Marier
Croll	Marquis
Dechêne	Maybank
Dickey	Michaud
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Mutch
Dionne (Beauce)	Nicholson
Dubois	Probe
Eudes	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Fournier (Hull)	Raymond (Wright)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Richard (Gloucester)
Gardiner	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Portneuf)	Rinfret
Gibson (Comox-Alberni)	Ross (Hamilton-Est)
Gibson (Hamilton-Ouest)	St-Laurent
Gillis	Sinnott
Gingues	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gour (Russell)	Stuart (Charlotte)
Gourd (Chapleau)	Thatcher
Hallé	Viau
Hamel	Warren
Hartt	Whitman
	Winkler
	Winters.—86.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Harris (Danforth)
Barrett	Hazen
Bentley	Hlynka
Blackmore	Jackman
Blair	Kidd
Boucher	Lennard
Burton	Lockhart
Cardiff	Low
Church	McCullough (Assiniboïa)
Daniel	McLure
Diefenbaker	MacNicol
Dorion	Manross
Fair	Marshall
Fleming	Menary
Fulton	Merritt
Gagnon	Miller
Graydon	Pearkes
Hackett	Quelch
Harkness	

Robinson (Bruce)	Timmins
Ross (St. Paul's)	Tustin
Skey	White (Hastings-Peterborough)
Stanfield	Wright
Stephenson	Zaplitny.—48.
Stokes	

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je fournir une explication? Dans la fièvre du moment, j'ai tout à fait oublié que je pairais avec le chef de l'opposition (M. Bracken) et, par inadvertance, j'ai voté. Ayant constaté mon erreur, j'ai prié le whip de s'abstenir de voter pour maintenir le compte exact. D'où je conclus que même les meilleures d'entre nous peuvent parfois errer.

Le très hon. M. GARDINER: Puis-je signaler à la Chambre que, n'ayant pas constaté l'absence de l'honorable député de Souris (M. Ross), j'ai voté par inadvertance; toutefois, l'honorable député de Brandon a eu l'obligeance de pairer à ma place.

M. JOHNSTON: J'ai pairé avec l'honorable député d'Halton (M. Cleaver). Autrement, j'aurais voté contre la décision.

M. BLACK (Cumberland): Ayant remarqué l'absence du ministre des Transports (M. Chevrier), je me suis abstenu de voter.

M. FERGUSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Lotbinière (M. Lapointe). Autrement, j'aurais voté contre la décision.

M. PEARKES: Je m'étais pairé avec l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank); lorsque j'ai vu voter le premier ministre cependant, j'ai pensé que personne ne pairait.

M. CASSELMAN: L'honorable représentant de Huron-Perth (M. Golding) a été par inadvertance pairé avec deux membres de notre côté, dont moi-même. Je me suis donc abstenu de voter, mais l'autre membre du triumvirat a voté à ma demande. Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la décision du président.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): J'ai pairé avec l'honorable représentant de Victoria (C.-B.) (M. Mayhew). Autrement, j'aurais voté en faveur du maintien de la décision du président.

M. HERRIDGE: Je croyais m'être pairé avec l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la décision du président.

M. NIXON: J'ai pairé, autrement, j'aurais voté en faveur du maintien de votre décision.

[M. l'Orateur.]

M. HEALEY: J'ai également pairé. Si j'avais voté, je me serais prononcé en faveur du maintien de la décision du président.

M. GARIÉPY: J'ai pairé avec le député de Victoria-Carleton (M. Hatfield). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur du maintien de la décision rendue.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

M. KNOWLES: Monsieur le président, comme l'a déclaré le ministre, le projet d'amendement dont la Chambre est saisie vise à remédier aux nombreux abus d'acquittement insuffisant des impôts. Peut-il nous fournir des statistiques à cet égard? Peut-il nous dire approximativement combien de personnes ont profité de la loi pour emprunter $50, par exemple, de l'Etat à un faible taux d'intérêt, et combien en ont emprunté $500, $1,000 ou un million de dollars?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas ces détails sous la main, mais on pourrait les trouver dans les dossiers de l'impôt sur le revenu. On pourrait donner une idée du montant moyen des impôts insuffisamment acquittés, mais je ne puis fournir à mon honorable collègue de renseignements détaillés sur ce point aujourd'hui.

M. KNOWLES: J'incline à partager l'avis du ministre à cet égard; mais ceux qui adoptent l'autre point de vue auraient bien pu, je crois, demander le renseignement que je vais demander moi-même, mais ils ne l'ont pas fait.

M. DIEFENBAKER: Il faut que nous vous laissions quelque chose à faire.

M. KNOWLES: Les honorables députés qui siègent à ma drotie n'acceptent pas l'affirmation du ministre. Pour ma part, j'aimerais savoir sur quoi elle repose. Mes honorables collègues voudront bien noter que je suis de leur avis lorsque je cherche à connaître le fondement sur lequel repose l'affirmation du ministre. Lorsque celui-ci demande au Parlement d'adopter une disposrition destinée, dit-il, à remédier à certains abus très répandus, il devrait étayer son affirmation en nous citant les faits et les chiffres qui indiquent l'étendue de ces abus.

L'hon. M. ABBOTT: Je verrai quels renseignements je pourrai fournir lors de l'examen du projet de loi en comité. Je n'avais pas prévu qu'on me demanderait des renseignements détaillés à cet égard. J'ai tout simplement pris pour acquis que mes collègues accep-

teraient ce que je sais être la vérité, savoir que le chiffre des impôts impayés est considérable. Comme la seule sanction prévue par la loi est le versement d'un intérêt et que la nature humaine ne change pas on se dit, le 30 avril (lorsqu'on a de l'argent et divers besoins à satisfaire) que l'Etat peut bien attendre un peu, que le retard ne coûtera qu'un intérêt de 4 p. 100.

M. KNOWLES: Le ministre dispose-t-il maintenant des chiffres relatifs au montant global des arriérés ou au montant moyen de ces arriérés?

L'hon. M. ABBOTT: Cela n'est pas de mon ressort. Le taux de l'intérêt a toujours figuré dans la loi. Naguère de 8 p. 100, il avait été réduit à 4 p. 100 depuis quelques années.

M. KNOWLES: Et qu'est-ce qui s'est passé?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il y a de gros arriérés d'impôts. Les fonctionnaires du ministère du Revenu national me disent qu'on profite vraisemblablement du taux peu élevé de l'intérêt, et c'est pourquoi je propose de le fixer, non pas à 8 mais à 6 p. 100.

M. HACKETT:Pourquoi pas à 5 p. 100?

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être devrais-je marchander un peu avec mon honorable collègue. Je donnerai des chiffres au comité, mais je mettrai un ou deux jours à les trouver. Je verrai ce que je pourrai fournir au comité quand nous en serons à l'article pertinent du bill.

M. FULTON: Le ministre fonde ce changement surtout sur le cas de ceux qui, soumettant leur propre déclaration, envoient un chèque d'un montant inférieur à celui auquel ils sont eux-mêmes arrivés, insuffisance de payement voulue et faite en toute connaissance de cause. Mais ne faudrait-il pas distinguer entre ce cas et celui des autres personnes qui se trompent honnêtement dans leurs calculs, mais qui font tout de même parvenir au ministère un chèque du montant intégral de leur déclaration. On devrait distinguer entre ces deux catégories.

L'hon. M. ABBOTT: En théorie, l'honorable député a sûrement raison. Il devrait être possible d'établir une distinction. Cependant, étant avocat, comme je le suis moi-même, il sait qu'il est parfois difficile de dire, à l'examen d'une déclaration d'impôt, si la sous-estimation est voulue, si l'auteur réclame des frais inadmissibles par exemple, ou si l'erreur est purement accidentelle. Je parle ici d'expérience. Ces deux catégories de cas existent sûrement mais il serait extrêmement difficile au répartiteur ordinaire d'établir la distinction dans un cas d'espèce. Puisque l'argent appartient à l'Etat à compter du moment où la déclaration est présentée, j'ose dire qu'un intérêt de 6 p. 100, tout en étant supérieur au taux commercial courant, n'est pas exagéré. On me dit que le nombre des erreurs véritables est relativement infime. Je le dis franchement, nous tentons de prévenir les sous-estimations voulues ou le versement, de propos délibéré, de sommes vraiment trop faibles. Nous cherchons un taux d'intérêt qui mettra fin à ces pratiques, et nous pensons l'avoir trouvé. Dans les cas méritants, lorsque l'erreur n'est pas voulue et que nous jugerons qu'il y a lieu d'apporter certains adoucissements, le ministre pourra recommander une remise de l'amende. Toutefois, d'après l'expérience que je possède en la matière, je crois que la disposition générale s'impose. L'honnête citoyen qui s'est tout bonnement trompé et qui se juge lésé peut demander une remise de la peine.

M. HACKETT: Je conseille au ministre, avant qu'il en vienne à une décision irrévocable, de lire le 4e verset du 5e chapitre de Néhémie:

D'autres disaient: nous avons emprunté de l'argent sur nos champs et nos vignes pour le tribut du roi.

S'il veut bien lire la suite, je crois qu'il sera plus porté à la générosité.

M. KNOWLES: Mané, Thécel, Pharès!

M. HACKETT: Je lirai certainement le passage que rappelle l'honorable député.

M. GILLIS: J'approuve la décision du ministre. Il s'agit simplement de se prémunir contre les manœuvres de gens peu scrupuleux qui désirent obtenir de l'argent à un intérêt de 4 p. 100 pour le placer à 15 p. 100. Cette modification atteindra également un autre groupe de gens. Mettons qu'un particulier fasse une erreur de $100 en calculant son impôt. Après huit mois ou un an, le département de l'impôt sur le revenu...

M. HACKETT: Ou après vingt mois peut-être.

M. GILLIS: En effet. On l'informera de son erreur et on exigera qu'il verse un intérêt sur le solde alors qu'il avait l'impression de ne rien devoir à l'Etat. Si le ministre tient absolument à ce que la résolution soit adoptée telle quelle, il pourrait du moins faire en sorte qu'aucun intérêt ne soit réclamé dans le cas de faibles montants, si la division de l'impôt sur le revenu n'a pas averti le contribuable dans un délai raisonnable.

Il y a un autre problème. Il s'agit des ex-militaires qui, jusqu'à 1942, occupaient des

emplois dans l'industrie. Ces gens se sont enrôlés vers la fin de 1942, ont présenté une déclaration de revenu et sont allés outre-mer. Ils sont rentrés au pays en 1945 et la division de l'impôt leur a réclamé des arriérés à l'égard de l'année 1942. On exige en outre d'eux de l'intérêt pour trois ou quatre ans sur des impôts antérieurs se rattachant à l'époque où ces gens étaient dans les forces armées.

M. JACKMAN: On exige de l'intérêt composé, j'imagine.

M. GILLIS: En effet. J'approuve en principe la proposition du ministre, mais une sauvegarde raisonnable devrait être prévue, même s'il fallait, dans les cas où il existe des circonstances atténuantes, accorder une certaine latitude au ministère. Aucun intérêt ne devrait être réclamé des ex-militaires. Qu'on le note bien, le ministère a jusqu'ici refusé de renoncer à cet intérêt. Un ou deux cas particuliers ont été portés à mon attention. Si une somme de $5, $6, $10 ou $15 peut sembler modique à la moyenne des gens, elle devient onéreuse pour les petits salariés qui ont charge de famille. Le ministre devrait prescrire l'exonération du premier montant de $100, ou, si la division de l'impôt sur le revenu n'a pas averti le contribuable dans un délai raisonnable, c'est-à-dire de deux ou trois mois, abolir l'intérêt après cette période. Le fisc devrait renoncer à l'intérêt, accumulé pendant les années de guerre, qu'il réclame aujourd'hui des ex-militaires.

L'hon. M. ABBOTT: Ils ont été exonérés de l'impôt durant tout leur service et un an après leur libération.

M. GILLIS: Je parle de ce qu'ils devaient comme impôt sur leur revenu en 1941 et 1942, avant leur enrôlement. L'intérêt sur la somme due s'est accumulé et a couru durant tout leur service. Cela excepté, je suis bien content que le ministre ait pris la décision qui s'imposait à l'égard des personnes qui cherchent ainsi à obtenir du Gouvernement de l'argent à très bon compte afin de le placer à des taux d'intérêt plus élevés.

M. CARDIFF: Je voudrais poser au ministre une question, sans savoir au juste si le Règlement le permet. Comme tous les autres députés, je reçois une indemnité de laquelle on déduit l'impôt à la source. J'ai aussi à remplir une déclaration sur l'exploitation de ma ferme. Si elle accuse un déficit, ai-je le droit de soustraire cette perte du montant de mon indemnité?

[M. Gillis.]

L'hon. M. ABBOTT: Il ne vous est pas permis de soustraire de votre indemnité les pertes découlant de l'exploitation de votre ferme. Si je comprends bien, il s'agit de savoir laquelle des deux occupations constitue la principale source de revenu. Une personne qui exploite une ferme à titre d'occupation secondaire peut déduire d'un autre revenu d'ordre secondaire les pertes que lui occasionne cette ferme, mais il ne peut les soustraire d'un revenu, traitement ou salaire provenant de son occupation principale. C'est une question juridique. Je ne devrais sans doute pas chercher à rendre une décision en comité. Il s'agit en réalité de savoir si l'occupation principale de mon honorable ami est d'être cultivateur ou bien député à la Chambre des communes.

M. CARDIFF: Voici pourquoi j'ai posé la question. Lors de ma toute première déclaration de revenu, je n'ai pas soulevé d'objection quand on a soustrait à la source l'impôt sur mon indemnité. On m'a expliqué alors que je devais faire une déclaration au sujet du revenu de ma ferme; je l'ai fait. D'autres sont dans la même situation que moi, y compris plusieurs députés de tous les partis. Prenez mon cas, par exemple. J'ai subi des pertes depuis 1942 à l'égard de l'exploitation de ma ferme, mais jamais le Gouvernement ne m'a fait de remise.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami ferait peut-être mieux de consulter à ce propos son homme de loi. D'après les données que nous avons posées, si son occupation principale est d'être cultivateur et qu'il subisse une perte à l'égard de son exploitation agricole, il a droit de soustraire cette perte de son indemnité. Les opinions gratuites ne valent que le prix qu'on les paie. Ainsi donc je conseille à l'honorable député de consulter son avocat.

M. STEPHENSON: Si, une année, un particulier verse plus qu'il ne doit, est-ce que sans avis l'excédent est appliqué à ce qui manquerait l'année suivante?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que chaque année est traitée séparément. Je ne suis d'ailleurs pas très au courant de ces détails administratifs.

M. STEPHENSON: Voilà, en effet, le point que je veux traiter. Je connais quelqu'un qui, une année, avait un trop-payé de $27 et quelques cents. Mais l'année suivante, il lui manquait $21.61. Le ministère n'a pas fait remise de l'excédent. On lui a cependant signifié qu'il devait $52.05 au gouvernement. Il ne lui manquait que $21.61; mais l'amende s'élevant à $30.44, il devait en tout $52.05.

On ne lui a fait part d'une telle dette que quatre ans plus tard. Entretemps, le solde de $27 lui était dû et on aurait pu s'en servir pour acquitter la dette de $21.61. Où est la justice, dans un cas comme celui-là? Je ne vois pas de raison d'exiger un intérêt de 6 p. 100, surtout lorsque le contribuable a déjà versé plus qu'il ne devait et que l'argent est toujours disponible pour combler la dette. Est-ce que l'argent ne vaut pas autant pour le particulier que pour le Gouvernement, surtout si le contribuable devait emprunter l'argent nécessaire au paiement des $27 qui manquaient ou de toute autre somme? Il a dû payer 5 ou 6 p. 100 de ce montant, pendant que le Gouvernement gardait son argent. Le Gouvernement lui réclame malgré tout de l'intérêt à 6 p. 100, parce qu'il l'a à sa merci.

L'hon. M. ABBOTT: Il est bien difficile de discuter de cas particuliers sans connaître tous les détails.

M. STEPHENSON: Ce sont là des cas particuliers.

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député se donnait la peine d'en informer mon collègue du Revenu national ou son sous-ministre, je suis convaincu qu'il pourrait tirer les choses au clair.

M. STEPHENSON: Il y a des milliers de cas semblables au pays. Ce n'est là qu'un cas. L'an dernier, quand j'ai traité la question, j'ai demandé si l'intérêt exigé était motivé, mais on n'a apparemment pas répondu. Ayant demandé au ministre de la Justice si l'intérêt était équitable, il a répondu que le Gouvernement est infaillible.

M. GIBSON (Comox-Alberni): L'honorable représentant de Durham a raison, car c'est là l'une des injustices dont souffrent les contribuables canadiens. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le ministère du Revenu national ne tient pas des comptes à l'égard de chaque particulier, indiquant dans une colonne la somme versée par chacun, dans une autre le montant qu'il doit et enfin, le solde à verser.

L'hon. M. McCANN: Il faudrait une feuille de grand livre pour chaque contribuable.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Précisément. Le contribuable ne devrait acquitter l'intérêt que sur le solde impayé d'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: En l'occurrence, il serait peut-être opportun de modifier la loi et d'établir un compte courant. La loi prescrit que chaque contribuable doit un certain montant d'impôt chaque année. Il est censé calculer son impôt, soumettre une déclaration et acquitter le montant exigé. S'il ne le fait pas, il est passible de la sanction ordinaire, soit l'acquittement de l'intérêt sur la partie impayée, chaque année étant considérée comme une unité distincte. On sait les dispositions qui permettent aux cultivateurs d'établir une moyenne et, aux hommes d'affaires, de contrepasser leurs pertes. Cependant, d'une façon générale, le principe sur lequel repose la loi demeure le même qu'au moment de son adoption en 1917: à chaque période de douze mois, le contribuable (particulier ou société commerciale) doit soumettre sa feuille de contributions et acquitter son impôt pour cette année-là, ou le solde de l'impôt exigible à l'égard de cette année-là. Aujourd'hui, les paiements se font par versements. Un moyen d'emprunter à bon compte pour les besoins de son entreprise commerciale est de ne pas effectuer les versements au complet. Voilà pourquoi je tiens à relever un peu le taux de l'intérêt. Ce n'est pas plus amusant de percevoir l'impôt que ce ne l'est d'avoir à le verser. En vue de maintenir les services de l'Etat, il faut percevoir les impôts, tâche qui incombe à mon collègue, le ministre du Revenu national. En insistant sur le paiement des impôts et en exigeant l'intérêt sur les montants impayés, ni lui ni moi ne nous rendrons populaires, mais la plupart des hommes d'affaires savent qu'il faut appliquer des mesures de ce genre.

M. STEPHENSON: Lorsque le contribuable a versé plus qu'il ne fallait, pourquoi ne lui rembourse-t-on pas le trop-payé?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis répondre ici à des questions hypothétiques à l'égard de faits que je n'ai pas eu l'occasion d'examiner. Voici ce qui en est: lorsque la vérification révèle que le contribuable a versé plus qu'il ne fallait on lui envoie un chèque au montant du trop-payé. S'il doit quelque argent à la Couronne, la loi ordinaire de la compensation s'applique, une décision ou un certificat étant obtenu du ministère de la Justice. Cela vaut également dans le commerce. Si je dois $50 à un particulier qui m'en doit $75, nous ne réglons pas la dette chacun de notre côté; c'est plutôt lui qui m'envoie un chèque de $25.

M. STEPHENSON: Le ministre n'est pas logique puisqu'il a refusé d'affecter le trop-payé à l'impôt de l'année suivante, ce qui eût permis de mettre le contribuable en règle. Pour ce qui est de la partie remboursable de l'impôt payable à l'heure actuelle, le Gouvernement décide arbitrairement de l'affecter à l'arriéré d'impôt sans demander la permission du contribuable.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne prend pas cette mesure si le contribuable ne lui doit pas d'argent.

L'hon. M. McCANN: Une fois établie la cotisation, si on constate un paiement en trop, mettons de $25, on le déclare sur la feuille de cotisation. Le contribuable peut, soit exiger le remboursement de cette somme en espèces soit demander au ministère de l'inscrire à son compte de l'année suivante.

M. STEPHENSON: Dans le cas présent, le contribuable n'a pas été avisé de payer un impôt. Lorsqu'on a découvert l'erreur, cependant, on a décidé de l'appliquer à l'année 1944.

L'hon. M. McCANN: A-t-il reçu son avis de cotisation?

M. STEPHENSON: Oui. Il s'est trouvé tout à fait en défaut à l'égard de l'année 1943 et on lui a demandé des intérêts de $30 sur un montant de $21. Ce n'est pas très juste.

M. ISNOR: Je suis surpris de l'attitude que prennent plusieurs députés qui siègent du côté de l'opposition. Il est vrai que plusieurs des opinants sont avocats. Très peu d'hommes d'affaires s'opposent à la proposition du ministre et moi-même je lui donne mon appui. On semble s'opposer au ministre et le critiquer parce qu'il procède d'une façon pratique.

Un mot du petit contribuable. Il reçoit un salaire hebdomadaire ou mensuel sur lequel on fait un prélèvement à la source. En fait, il paye 95 p. 100 de son impôt de cette manière. Il n'a réellement pas l'occasion de garder de fortes sommes à sa disposition. L'homme d'affaires, au contraire, reçoit une formule l'invitant à calculer son revenu pour l'année courante en se fondant sur celui de l'année précédente; il doit alors effectuer quatre versements trimestriels égaux. Si l'homme d'affaires, ou la société, décide d'utiliser deux de ces versements, il a à sa disposition, aux fins de son commerce, la moitié du montant global de son impôt. Au lieu de s'adresser à la banque et de payer un intérêt de 3½ p. 100 contre la garantie d'obligations du Canada, ou de payer de 4½ à 6 p. 100 à titre de transaction commerciale, il emprunte du Gouvernement dont il utilise l'argent pendant une certaine période. Pourquoi l'homme d'affaires ne devrait-il pas payer le même taux d'intérêt au Gouvernement qu'à la banque ou à toute autre institution de prêt?

Il y va de milliers de dollars. C'est surtout aux hommes d'affaires qu'on impose ce taux particulier d'intérêt et je ne crois pas que plusieurs s'y opposent. C'est une méthode proprement commerciale et loin de critiquer la décision du ministre, je l'en félicite. Tous les membres de la C.C.F. feront sans doute bon accueil à la mesure puisqu'elle leur permet de servir les intérêts des humbles. (*Exclamations*) Les faits démontrent qu'il en est ainsi, et les exclamations ne signifient rien si vous envisagez la question sous son vrai jour.

M. KNOWLES: Ce sont les faits que nous essayons d'obtenir du ministre.

M. ISNOR: Et ce sont là les faits, autant que j'aie pu m'en rendre compte. Au sujet des trop-payés, si un honorable député a été obligé de payer $5,000, $6,000 ou $7,000 de plus, il aurait dû inscrire ce montant comme taxe sur les surplus de bénéfices en 1944, 1945 ou 1946, et on l'aurait automatiquement transporté à son impôt sur le revenu. De cette manière, comme le compte se serait plus ou moins équilibré et serait resté actif, on n'aurait pas exigé d'intérêt sur cette partie de son revenu, tandis qu'autrement on aurait pu l'exiger. Pareil transport est tout à fait régulier. Il est arrivé fréquemment dans le passé à des hommes d'affaires de constater qu'ils avaient versé un trop fort montant sous forme de taxe sur les surplus de bénéfices. J'ai sous la main une facture d'impôt démontrant qu'un certain contribuable à un crédit de $7,066. On portera ce montant du compte des impôts sur les surplus de bénéfices à celui de l'impôt sur le revenu de ce contribuable.

Une VOIX: Il doit s'agir d'un riche libéral.

M. ISNOR: J'ai ce document sous la main, et il s'agit d'un cas authentique. Ce contribuable devra verser des impôts, mais il aura la bonne fortune de payer moins d'impôt sur le revenu, pour 1947-1948, qu'il n'avait prévu.

Je félicite le ministre d'avoir pris cette mesure tout à fait pratique. Je parle en homme d'affaires, car à mon avis, il s'efforce d'agir en homme pratique.

M. ADAMSON: Je trouve admirables l'allégresse débordantes et les transports de bonheur des libéraux. Quel plaisir d'acquitter des impôts et de verser même de l'intérêt sur les impôts inacquittés. Cette joie dénote un curieux état d'esprit et le désir de se rendre, peut-être, quelque part où ils ne sont pas actuellement.

M. ISNOR: Je me demande ce que veut dire par là l'honorable collègue. Voudrait-il s'expliquer, préciser sa pensée?

M. ADAMSON: L'honorable député lira mes observations et les comprendra parfaitement.

M. ISNOR: Monsieur le président, vu que j'ai été le dernier à prendre la parole, l'honorable collègue voudra se montrer juste et ne rien insinuer de tel. Je le prie d'avoir l'obligeance de s'expliquer.

M. ADAMSON: Je ne vous suspecte d'aucun mobile. Rien dans mes observations ne tend à vous accuser d'arrière pensées.

M. JACKMAN: C'est une accusation qui convient très bien.

M. ADAMSON: Je désire poser une question au ministre des Finances.

M. ISNOR: M. le président, en principe, je déclare que l'honorable député a insinué quelque chose à mon égard. S'il veut bien dire qu'il n'en est rien, fort bien; autrement, je le prierais de retirer ses paroles. Pour ma part, je n'ai aucun mobile caché.

M. ADAMSON: C'est comme les réserves cachées dans les banques. Il n'y a aucun mobile caché.

M. ISNOR: L'honorable député n'est pas assez homme pour retirer ce qu'il a dit.

Une VOIX: Allons, allons!

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député de York-Ouest a dit qu'il ne prêtait pas de motifs inavoués.

M. ISNOR: L'a-t-il dit?

M. le PRÉSIDENT: Oui, bien sûr.

M. ISNOR: Parfait.

Une VOIX: L'honorable député s'excuse-t-il?

M. ISNOR: Non.

M. ADAMSON: Le ministre des Finances pourrait-il prêter l'oreille à une question, une seule? Supposons qu'il s'en faille de beaucoup qu'un homme ait acquitté intégralement son impôt sur le revenu. Il ne reçoit pas sa cote définitive pour l'année avant quatre ans. Cela arrive souvent à bon nombre de contribuables.

L'hon. M. McCANN: Pas souvent du tout.

Une VOIX: Mais oui!

M. ADAMSON: Malheureusement je connais plusieurs cas de ce genre où la cotisation s'est faite attendre trois ou quatre ans. On exige de plus cet intérêt de 4 ou de 6 p. 100 à l'égard des vingt mois des quatre années qui s'écoulent avant qu'il reçoive sa cotisation, mais non pas à l'égard des deux autres années et demie.

L'hon. M. ABBOTT: En effet. A l'expiration d'une période de vingt mois, l'intérêt cesse de courir si la répartition de l'impôt n'a pas été faite. Bien entendu, trente jours après que l'avis de répartition a été mis à la poste, l'intérêt devient applicable au montant dû. Le contribuable bénéficie d'un délai de trente jours pour le paiement de tout solde d'impôt, après quoi l'intérêt commence à courir.

M. ADAMSON: C'est ce que j'imagine. J'estime qu'il est grandement avantageux pour les contribuables que la répartition de leur impôt soit faite aussitôt que possible, car ils savent alors quel montant ils doivent à l'Etat.

L'hon. M. McCANN: Je désire faire quelques observations sur ce point. Le ministère s'efforce de veiller à ce que la répartition soit faite dans le cas des déclarations d'une année avant que celles de l'année suivante soient soumises. Pour 1946, nous avons reçu 3,566,000 déclarations. Cela représente beaucoup de travail. Il y a eu 600,000 déclarations de plus qu'en 1945. Cette augmentation a été attribuable au rapatriement des militaires. Pendant leur séjour outre-mer, ces derniers n'étaient pas assujétis à l'impôt. Après leur retour au pays, ils sont entrés dans les affaires ou ont pris des emplois rémunérés, et ils sont donc devenus assujétis à l'impôt. En outre, ce nombre considérable de déclarations démontre que le revenu de la population canadienne atteint un niveau élevé. En 1946, le nombre de déclarations a augmenté de plus de 600,000 par rapport à 1945. En ce qui concerne les déclarations relatives à l'année 1947, lesquelles ont été présentées à la fin de mai, l'augmentation s'est chiffrée par plusieurs centaine de milliers, comparativement à 1946. Nous pouvons raisonnablement prévoir que pour l'année 1947, le nombre des déclarations sera d'au moins 3,800,000 sinon de 4 millions.

Lorsque l'honorable député prétend qu'après plusieurs années, voire jusqu'à quatre ans dans certains cas, on n'a pas encore établi la répartition à l'égard d'un grand nombre de déclarations, il fait erreur. En déterminant la proportion, on constate qu'elle est très faible. Cet état de choses peut du reste s'expliquer. Durant les années de guerre, le personnel de la division de l'impôt était tout à fait insuffisant. Les maisons d'affaires ont embauché plusieurs de nos répartiteurs, de nos vérificateurs et de nos comptables expérimentés. Pourquoi? A cause du niveau des salaires versés à la plupart des fonctionnaires de la division. Il n'en est plus ainsi cependant. Nous avons maintenant beaucoup plus de répartiteurs. Notre personnel compte environ 2,400 fonctionnaires de plus dans tout le pays de sorte que nous prévoyons que, d'ici un an ou deux, les répartitions pourront être établies pendant l'année sur laquelle porteront les déclarations. Peut-être opére-

rons-nous alors un changement de façon que l'intérêt cesse de courir si la répartition n'est pas faite dans un délai de moins de vingt mois. Pour le moment, nous sommes de vingt mois à deux ans en retard dans certains cas mais cet état de choses ira s'améliorant avec le temps.

M. FULTON: Il était intéressant d'entendre l'honorable député senior d'Halifax nous parler au nom des hommes d'affaires dont il connaît si bien la situation. Il avait probablement raison de dire que cet impôt est perçu sur une base d'affaires. Mais il a manifesté moins de précision et fait preuve de moins de connaissances lorsqu'il a traité de la situation d'autres catégories de contribuables, notamment du petit salarié et surtout des cultivateurs, qui ne présentent pas de déclarations tous les trimestres...

M. ISNOR: J'ai parlé du modeste contribuable.

M. FULTON: ...qui ne sont pas versés dans les questions d'intérêt et qui ne comprennent pas pourquoi on leur impose un intérêt alors que l'erreur a été commise de bonne foi, surtout lorsqu'ils n'ont rien à voir au délai. Voilà notre principale objection à la mesure. Sans doute faut-il comprendre l'attitude du ministre envers ceux qui, de propos délibéré, ne paient pas le plein montant de leur impôt. Mais une loi qui lèse tout le monde simplement pour réprimer les abus du petit nombre n'est pas une bonne loi. Nous sommes d'avis qu'il faudrait punir les coupables au lieu de créer des embarras à la masse des contribuables honnêtes, comme il arrivera si la mesure à l'étude est adoptée.

Je tiens à donner un exemple. En 1943, un contribuable, cultivateur, a demandé la permission de changer de norme d'impôt. Il avait jusque-là calculé son revenu d'après ce qu'il avait touché au comptant mais désirait dorénavant déterminer ce revenu d'après son inventaire. Il a obtenu la permission demandée, a fourni des renseignements remontant jusqu'à 1936 et a établi son inventaire à compter de cette date. Il y a quelques mois, il a reçu sa cote qui lui réclamait un supplément de $1,100 en raison du surcroît de revenu résultant du changement opéré dans le mode de répartition, à compter de 1936, et lui exigeant de plus, à titre d'amende pour non paiement d'impôt, un intérêt de $500, soit presque la moitié de l'arriéré. Je crois qu'on réglera ce cas particulier, mais je l'ai rapporté comme exemple afin de démontrer ce qui arrive quand des répartitions sont en souffrance et que le Gouvernement insiste sur le paiement d'intérêt à l'égard d'arriéré d'impôt en n'invoquant comme unique raison que la répartition est en retard.

Notre amendement a été déclaré irrégulier mais nous en présenterons un autre afin de couvrir ces cas. Je prie de nouveau le ministre, au lieu de proposer l'adoption de cette résolution sous sa forme actuelle, de considérer l'opportunité de n'exiger d'intérêt qu'à l'égard de ceux qui n'ont pas payé suffisamment d'impôt d'après leur propre cote. Ce sont ceux dont il a parlé pour fonder son argument. Ce sont ceux qui, de propos délibéré, si l'on peut dire, profitent du bas intérêt exigé du Gouvernement par le passé. Mais il existe certainement quelques contribuables de qui on a exigé l'intérêt la période de vingt mois dépassée, alors qu'ils ne pouvaient être tenus comptables du délai. Avant l'adoption de la présente résolution, j'aimerais savoir si l'on étudiera davantage le moyen d'exonérer de toute amende les contribuables honnêtes qu'on punit parce qu'il s'en trouve d'autres dont les motifs prêtent à quelque doute.

L'hon. M. ABBOTT: Comme je me suis efforcé de l'expliquer, il n'est pas question de punir les contribuables honnêtes. Ce sujet compliqué embrasse tous les contribuables. L'honorable député senior d'Halifax a parlé brièvement d'un des moyens de tirer profit du taux peu élevé de l'intérêt. Les hommes d'affaires doivent calculer le montant de leur impôt à l'égard de l'année qui vient. Pour cela, ils se basent sur le montant qu'il ont versé l'année précédente. Ils ont droit de le faire. Puis, ils font un premier versement mais, pour un motif quelconque, n'effectuent pas le deuxième ou le troisième. Il leur est facile de prévoir que si les affaires ont périclité l'année précédente elles sont portées à s'améliorer pendant l'année en cours. Le particulier possède plusieurs façons absolument légales de s'en tirer de la sorte. N'empêche que, entre temps, il emploie dans son entreprise de l'argent qui appartient à l'Etat.

On a beaucoup parlé des petits contribuables. Dans leur cas, la sous-estimation, frauduleuse ou non, n'est pas très importante. Il peut s'agir de $25 ou de $50. Même si la somme était de $100, l'intérêt pour les premiers douze mois ne s'élèverait qu'à $6. Chacun peut calculer rapidement combien il en coûterait pour les huit autres mois.

Tout ce que propose l'amendement c'est de porter le taux actuel de 4 p. 100, qui me semble trop bas ou trop faible pour atteindre le but visé, à 6 p. 100.

L'honorable député d'Eglinton a demandé de réduire la période de vingt mois. Le

ministre du Revenu national a déjà traité brièvement la question. Peut-être pourrons-nous nous rendre à son désir l'an prochain si nous arrivons à augmenter le personnel et à abattre une partie de la tâche. Cependant, je le répète, la disposition à l'étude me semble dictée par l'intérêt général. De plus, elle ne causera aucun tort sérieux à ceux qui acquittent fidèlement leurs dettes. J'ajoute aussi en passant qu'elle ne commencera à s'appliquer qu'à l'égard du revenu de 1948 ou des déclarations présentées l'an prochain.

M. TUSTIN: Y a-t-il longtemps qu'on a établi cette période de vingt mois?

L'hon. M. ABBOTT: Depuis deux ou trois ans. Je ne me souviens pas au juste. On me dit qu'il en est tenu compte depuis 1945 inclusivement.

M. HARKNESS: Je vais exposer au ministre le cas d'un agriculteur et lui demander si ce cultivateur peut profiter de la disposition visant les cas méritants, dont le ministre vient de parler. La façon dont l'impôt sur le revenu des agriculteurs est perçu peut, si l'on s'en tient aux détails mentionnés dans sa déclaration, indiquer un revenu important une certaine année alors qu'il 'y a pas de revenu du tout. C'est le cas, par exemple, de l'agriculteur qui, à l'automne 1947, a emprunté $10,000 de la banque pour acheter du bétail et, ensuite, $5,000 pour se procurer de la provende. Mettons qu'au printemps 1948 il ait vendu ses bestiaux $16,000. La rétribution de son travail est donc de $1,000. Au point de vue de l'impôt, il est considéré comme ayant eu un revenu de $16,000.

L'hon. M. ABBOTT: Non, non.

M. HARKNESS: Mais oui.

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. HARKNESS: Comme je l'ai fait moi-même, je le sais. Lorsqu'un cultivateur adopte la comptabilité de gestion, tout l'argent provenant de la vente de ses bestiaux est censé être du revenu.

L'hon. M. ABBOTT: En effet, mais il peut répartir son revenu sur trois ou quatre ans.

M. HARKNESS: Mais supposons qu'il ne le répartit pas sur trois ans, comme la plupart des cultivateurs. Ils n'ont souvent acquitté aucun impôt, bien qu'ils n'aient pas réparti leur revenu sur trois ans. Cependant, dans le présent cas le cultivateur doit acquitter l'impôt sur la somme de $16,000, plus le montant provenant de toute autre récolte. Supposons qu'il ait une récolte évaluée à $4,000; son revenu global pour 1948 s'établira à $20,000, et l'impôt sera élevé. Je n'en ai pas calculé le montant; toutefois il n'a pas les moyens de l'acquitter.

Quelle rectification apporte-t-on dans un cas de ce genre? Invoque-t-on à cette fin l'article visant la privation extraordinaire, dont le ministre a parlé? Le cultivateur qui doit acquitter un tel impôt est dans une situation désespérée.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas que l'article visant la privation extrême s'applique dans ce cas. L'honorable député a dit que le cultivateur emprunte $10,000 de la banque en vue d'acheter des bestiaux qu'il revend $16,000. Comme il est rentré dans ses frais et a réalisé des bénéfices, il doit acquitter l'impôt sur le revenu. S'il ne dispose pas de la somme repuise, qu'il obtienne un prêt de la banque comme le fait tout homme d'affaires tenu de payer ses dettes. Etant donné les circonstances, il semblerait peut-être, s'il a soudainement adopté la comptabilité d'exercice, que son revenu n'est pas réel et qu'il établirait une moyenne l'année suivante, mais il s'agit là d'un problème administratif.

M. HARKNESS: Pas du tout. Le cultivateur en question n'a pas acquitté d'impôt sur le revenu en 1947, ayant emprunté de la banque pour acheter du bétail. J'ai eu connaissance de quelques autres cas de ce genre. Le cultivateur ayant ensuite remis sa déclaration de revenu pour l'année suivante, il semble, d'après la formule que son revenu s'établit à $20,000, montant qui devient imposable. Toutefois, comme il n'a pas touché un tel montant, il n'a pas les fonds requis pour acquitter l'impôt. Comment procède-t-on en de telles circonstances?

L'hon. M. ABBOTT Comme tout homme d'affaires, il doit trouver moyen d'acquitter ce qu'il doit. A la lumière des faits qu'a exposés mon honorable ami, le contribuable en question devrait adopter la comptabilité d'exercice, ce qui lui est d'ailleurs permis. S'il préparait sa déclaration d'impôt d'après cette méthode, son revenu s'établirait, comme l'honorable député l'a signalé, au montant de $1,000. D'autre part, s'il se fonde sur la comptabilité d'exercice, c'est qu'on l'a mal conseillé ou qu'il en retire quelque avantage.

M. HARKNESS: Par compte d'exercice, le ministre entend-il le compte d'inventaire?

L'hon. M. ABBBOTT: Oui.

M. HARKNESS: Cela ne lui sera d'aucun avantage durant la première année. En se fondant sur une moyenne de trois ans, il n'en retirera aucun avantage à l'égard de la

première année. En d'autres termes, il est toujours sous le coup d'une déclaration fausse à l'égard d'un montant considérable et c'est sur quoi porte ma question. Quelles dispositions doit-il prendre? Comment obtenir un redressement? Il doit y avoir un moyen.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député. Il me semble toutefois que nous nous écartons de la résolution à l'étude. Nous sommes en train d'examiner la résolution qui a trait aux intérêts payables sur les montants en trop et aux intérêts perçus sur les montants non payables. Le présent projet de résolution porte sur les dispositions à prendre après le versement de l'impôt, et non avant.

M. HARKNESS: Je soulève cette question parce que le cultivateur en cause doit acquitter un impôt à l'égard de plusieurs milliers de dollars et il n'a pas l'argent nécessaire. On exigera de lui des intérêts au taux de 6 p. 100, puis de 8 p. 100. C'est ainsi que j'aborde la question. Je voulais savoir, en premier lieu, si la disposition relative aux cas de privation extrême s'appliquerait ici.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne semble pas, non.

M. HARKNESS: J'aimerais savoir également si quelque disposition de la loi de l'impôt sur le revenu apporte à cet homme un certain soulagement. Le ministre peut-il éclaircir ce point?

L'hon. M. ABBOTT: Mon collègue, le ministre du Revenu national, pourrait peut-être répondre à cette question, qui ne se rapporte guère à la présente résolution.

M. HARKNESS: Tel n'est pas mon avis.

M. MacNICOL: J'aimerais obtenir des précisions sur l'aspect opposé de la question, c'est-à-dire, lorsque le contribuable verse un impôt trop élevé. Voici une lettre d'un contribuable qui, par erreur, a calculé sa cotisation en 1942, 1943 et 1944 d'après une échelle applicable aux célibataires. Or il est marié et père d'un enfant. Il a donc versé $300 de trop. Il me demande s'il a quelque recours, ou s'il pourra obtenir le remboursement du trop-payé.

Je puis ajouter que, dans mon propre cas, j'ai trop payé deux ou trois fois. Je dois féliciter le ministère de l'exactitude dont il fait preuve. Après un minutieux examen de ma cote, il m'a remboursé le montant du trop payé, ou m'a signalé que je pouvais le reporter sur la cote de l'année suivante.

L'hon. M. McCANN: Dans le cas dont l'honorable député de Davenport a parlé, le contribuable peut demander une nouvelle répartition. Si la demande ne viole aucune disposition de la loi, on y fait droit.

M. HAZEN: Le ministre nous a dit, à l'appui de la deuxième partie de cette résolution comportant l'augmentation du taux d'intérêt sur les impôts en souffrance, ainsi que l'accroissement de l'amende, qu'il s'agissait de prévenir les paiements en moins. Il a parlé de certaines gens qui, à son dire, décident vers la fin d'avril d'affecter des fonds à l'achat d'automobiles ou d'autres articles, au lieu d'acquitter leur impôt. Il déclare que ces gens ne versent pas le montant intégral de l'impôt lorsqu'ils présentent leurs déclarations de revenu. Il se peut que d'aucuns agissent ainsi, mais il y a une autre catégorie de gens, ceux qui d'année en année font de leur mieux pour trouver les fonds nécessaires au paiement de leurs impôts, à l'échéance. Mais une malchance peut frapper un individu. Sa femme ou son enfant peuvent perdre la raison, par exemple. Il peut se faire qu'il n'habite pas le centre du Canada où il pourrait procurer les meilleurs soins médicaux à sa femme ou à son enfant, et qu'il soit obligé de transporter le malade à Montréal ou à Toronto ou à quelque autre endroit, afin d'y consulter un spécialiste. Il devra peut-être encourir des dépenses dépassant ses moyens, mais il me semble qu'il doit songer tout d'abord à sa famille et non au Gouvernement. Il lui incombe de faire les dépenses qu'exigent les traitements requis par les êtres qui lui sont chers. Un autre homme pourra voir son bien détruit ou subir un autre malheur.

Ces gens ne s'abstiennent pas de payer leurs impôts par caprice, mais simplement parce qu'ils ont besoin de cet argent pour d'autres fins. Ils ont droit à certains égards, et ne forment probablement pas une catégorie plus nombreuse que celle des contribuables qui désirent s'acheter un auto.

Comme le ministre le sait sans doute, on modifie certains points des formules de déclaration d'impôts d'année en année. Il est assez difficile de remplir ces formules correctement, mais l'homme moyen s'y efforce. Il calcule ce qu'il doit et le paie. Cette tâche est réellement difficile pour le citoyen ordinaire. Puis après une longue période, on le prévient qu'il n'a pas acquitté assez d'impôts et on lui impose ce taux d'intérêt exorbitant. Il faut protéger ces gens; à cette fin, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Kamloops:

Que le projet de résolution soit modifié par l'addition, au paragraphe 2, des mots suivants:

"Que lesdits taux ne deviennent exigibles qu'à compter de la date où l'avis de répartition a été envoyé au contribuable par poste recommandée."

L'hon. M. ABBOTT: Bien entendu, je dois formuler à l'égard de ce projet d'amendement la même objection juridique que dans le cas de l'autre. L'amendement aurait pour effet que le montant d'impôts dû à la Couronne par le contribuable ne porterait pas intérêt tant qu'il n'aurait pas reçu par la poste l'avis de répartition. On reconnaîtra, je pense, qu'il serait matériellement impossible pour quelque division de l'impôt sur le revenu de faire parvenir des avis de répartition à la grande majorité des contribuables dans moins de deux à trois mois, même en mettant les choses au mieux. Dans l'intervalle, le contribuable pourrait se servir librement de fonds dus à l'Etat pendant cette période, quelle qu'en soit la durée. A mon sens, le projet d'amendement rompt l'équilibre des voies et moyens; il est donc irrégulier.

M. FULTON: Le Gouvernement est responsable des voies et moyens, mais la Chambre a pleine et entière liberté de le critiquer, et cette liberté peut s'exercer sous forme de motion tendant à réduire l'impôt. Au cours de l'après-midi, Votre Honneur a donné lecture de la première partie du commentaire 497, qui se trouve à la page 182 des *Parliamentary Rules and Forms* (3e édition) de Beauchesne; voici la seconde partie de ce commentaire:

Mais la Chambre a toute liberté de soumettre toutes les observations possibles au Gouvernement sur la façon dont les ministres s'acquittent de cette responsabilité. Cette fonction, les députés peuvent l'exercer en soumettant des amendements tendant à diminuer les impôts proposés par le Gouvernement.

Bien que la présente proposition ne vise pas à abaisser l'impôt, elle tend à diminuer le relèvement projeté à l'égard d'une sanction; elle relève donc de ce commentaire.

M. HAZEN: Voici le commentaire 511 de l'ouvrage de Beauchesne (2e édition):

La seule façon dont on puisse disposer d'une résolution c'est de l'adopter, de la réduire, de la rejeter, de la remplacer ou de la retirer moyennant permission.

M. KNOWLES: Au sujet du rappel au Règlement, j'espère qu'il est permis de parler de ces questions de Règlement sans avoir à s'en tenir au principe dont s'inspire l'amendement à l'étude. Soyons logiques dans nos délibérations. Je m'intéresse à l'amendement et je tiens tout particulièrement à voir jusqu'où peut s'aventurer un simple député. Je rappelle à Votre Honneur que lorsqu'un des membres de notre groupe,—c'était peut-être moi,—a voulu proposer au cours de cette session-ci, un amendement tendant à supprimer l'une des taxes prévus par le bill n° 3, cet amendement a été déclaré irrecevable.

Plus tard, comme on m'avait signalé le commentaire auquel je veux me reporter encore une fois, j'ai proposé une modification tendant à supprimer une certaine taxe mais en la remplaçant par une autre de façon à conserver l'équilibre des voies et moyens. Le président déclara cette motion régulière. Autrement dit, elle remplaçait un droit par un autre et conservait l'équilibre des voies et moyens.

On s'était fondé, pour permettre le deuxième amendement dont je viens de parler, sur le commentaire n° 500 de la troisième édition de Beauchesne. On le trouvera un peu plus loin, à la même page que celui dont donnait lecture le député de Kamloops. Il a signalé que tout à l'heure Votre Honneur n'avait lu qu'une partie du n° 497, et là-dessus, il a lu ce qui restait. J'irai un peu plus loin et je donnerai lecture du n° 500. Nous aurons bien lu le livre tout entier avant d'avoir fini! Voici ce commentaire:

Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger les impôts, on trouve dans les *Procès-verbaux* des exemples d'abrogations d'impôts effectuées dans ce comité. Par conséquent, les propositions visant à la variation ou à la modification d'impôts sont admissibles dans ce comité; mais ces propositions doivent cadrer avec le programme financier soumis par le Gouvernement et ne doivent pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. En conséquence, on peut proposer des amendements pour substituer à la taxe que propose le Gouvernement une autre taxe, d'un montant équivalent; par exemple: une proposition visant à substituer un droit de succession sur les immeubles à un droit sur les maisons habitées, parce que le Gouvernement a déjà fait part de la nécessité d'une nouvelle taxe à cet égard.

Ce que je désire démontrer c'est que d'après le commentaire 500 et compte tenu de la façon dont le comité des voies et moyens a procédé à l'occasion de l'étude du bill n° 3, cet amendement, qui tend simplement à supprimer un impôt ou une source de revenu, sans prévoir aucune autre solution, n'est guère conforme au Règlement. Je crois que si la proposition de l'honorable député comportait quelque alternative assurant l'équilibre des voies et moyens. Votre Honneur pourrait difficilement la déclarer irrecevable.

M. FULTON: Monsieur le président, permettez-moi...

M. le PRÉSIDENT: Avant que l'honorable député de Kamloops prenne la parole, je désire assurer à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et à tous les honorables députés qu'il ne me plaît jamais de

déclarer un amendement irrégulier. Je m'efforce simplement de faire observer le Règlement.

M. FULTON: A propos du point soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je crois que celui-ci n'a pas poussé assez loin sa citation. Notre amendement n'a pas pour objet la suppression d'un impôt mais vise simplement à prévenir une majoration des amendes. Afin de démontrer que notre proposition est conforme au Règlement, j'ai lu le commentaire n° 497 de Beauchesne. Voici maintenant le commentaire n° 502:

Un député peut proposer la revision de certains impôts déterminés et l'extension de la portée de dégrèvements d'impôt.

M. KNOWLES: Vous aviez dit qu'il ne s'agissait pas d'une taxe.

M. FULTON: J'ai lu ces commentaires en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre afin de démontrer qu'il n'est pas toujours nécessaire de présenter une deuxième proposition afin de maintenir l'équilibre des voies et moyens.

M. KNOWLES: Mais l'honorable député de Kamloops vient de dire qu'il ne s'agit pas d'un impôt.

M. le PRÉSIDENT: Je remercie les honorables députés d'avoir si minutieusement traité ce point. Je le répète, j'aime à connaître l'avis du comité, avant de rendre une décision. Je constate cependant que d'autres membres du comité réclament une décision immédiate. Quoi qu'il en soit, en dépit de ces réclamations, j'écoute habituellement les honorables députés. Cependant, lorsque le point a été suffisamment approfondi, je dois rendre mon verdict. Je crois que les observations qu'on m'a soumises jusqu'ici suffiront. Je rappelle aux honorables députés que nous sommes en comité des voies et moyens qui étudie en ce moment les résolutions sur lesquelles seront fondées les lois de finances et qui font partie des propositions d'ordre financier du Gouvernement. Ces résolutions ont maintenant été présentées au comité. Les amendements qu'on veut proposer ne doivent pas être de nature à déranger ou entraver le programme financier du Gouvernement. L'amendement qu'on vient de proposer influera évidemment sur les montants d'argent devant être perçus par l'Etat. Son influence ne sera pas considérable mais elle dérangera du moins légèrement l'équilibre du budget. Conséquemment, d'accord avec les commentaires que je viens de lire, je déclare l'amendement irrégulier.

[M. le Président.]

M. FERGUSON: Parlant à titre de simple citoyen, d'homme d'affaires et non d'avocat, et à titre de député de la Chambre des communes, ainsi qu'au nom de ce que la C.C.F. croit être le gros financier; parlant donc au nom de tous les citoyens canadiens, grands et petits, car ce sont eux qui nous ont élus, je suis d'avis que nous ferions plus de progrès si le ministre des Finances serrait la vis à celui qui cherche à déjouer le Gouvernement.

Ce n'est toutefois pas l'attitude que nous devrions prendre à l'égard des contribuables en général. Je ne pense pas que la majorité de mes concitoyens cherchent à nuire au Gouvernement ou à se servir de l'argent qui lui revient. Ce que nous cherchons à obtenir c'est une idée générale de ce qu'on entend par un juste taux d'intérêt à une époque où les taux d'intérêt sont bas. Je crois qu'un taux de 5 p. 100 serait convenable vu qu'il est le taux courant de nos jours. Les détenteurs d'obligations de l'Etat ne touchent que 3 p. 100 et les municipalités vendent leurs obligations à 2½ et 2 p. 100, de sorte qu'à mon avis un taux de 5 p. 100 suffirait dans les circonstances. Si le ministre voulait revenir sur sa décision, il pourrait résoudre la difficulté en établissant le taux d'intérêt à 5 p. 100. Ce serait rendre un service non seulement aux gens de condition modeste mais à mes amis que les députés de la C.C.F. qualifieraient de gros financiers, c'est-à-dire ceux qui ont réussi dans les affaires chez nous. Ces derniers ont droit à autant de considération que les hommes d'humble condition.

M. KNOWLES: Je réponds à l'honorable député en lui souhaitant bonne fête.

M. DIEFENBAKER: Je ne veux pas m'immiscer dans cette discussion. En fait, si les députés avait lu le manuel McCann relatif à l'impôt sur le revenu et destiné aux cultivateurs, ils trouveraient réponse à plusieurs de leurs difficutés. Cette brochure de 44 pages répond à toutes les question et après l'avoir lue jusqu'au bout, le cultivateur se demande ce qui va lui arriver au juste. Il se dit: Si je meurs, qui va établir ma déclaration d'impôt sur le revenu?

L'hon. M. McCANN: Voulez-vous dire le cultivateur ou moi?

M. DIEFENBAKER: Je félicite le ministre de ce maître manuel que son ministère a publié, mais il ne semble pas accepter mes félicitations dans l'esprit où je les fais, s'il en est offusqué. De fait, le ministre de l'Agriculture a son mot à dire au sujet de l'impôt exigé des cultivateurs.

Le très hon. M. GARDINER: Rien de particulier au sujet du livret.

M. DIEFENBAKER: Mais au sujet des résultats qu'il a produits. Le ministre voudrait-il nous dire si ses conseillers l'ont assuré que majorer l'intérêt de 4 à 6 p. 100 et de 7 à 8 p. 100 serait de nature à diminuer la fraude ou les retards? Sur quoi se fonde ce taux arbitraire? Pourquoi l'avoir choisi?

L'hon. M. ABBOTT: L'intérêt était de 8 p. 100 au lieu de 6 p. 100 que nous proposons. A la suite de discussions en cette enceinte, nous avons décidé il y a deux ou trois ans que l'intérêt de 8 p. 100 était trop élevé et nous l'avons réduit à 4 p. 100. Il en est résulté plus de retards que jamais dans le paiement des impôts. Y a-t-il relation de cause à effet? Peut-être y a-t-il plus de retards parce que le nombre des contribuables a augmenté et les impôts en proportion. Il reste cependant qu'il y a plus que jamais d'impôts qui ne sont pas payés à temps. Les conseillers du ministère croient que l'intérêt de 4 p. 100 y est pour quelque chose, parce que le contribuable peut facilement emprunter l'argent nécessaire au paiement de l'impôt en attendant que la cote soit établie et qu'avis en soit expédié. Ne nous est-il pas arrivé, tous tant que nous sommes, d'être parfois un peu en retard dans le versement de nos impôts? Je sais que pour ma part, il m'a fallu parfois emprunter à la banque pour le payer. Voilà la seule réponse que je puis fournir à mon honorable ami. Il ne s'agit pas d'un groupe de contribuables en particulier. Evidemment, ainsi que l'a fait remarquer le député senior d'Halifax, les salariés ne peuvent guère être en retard puisque leurs impôts sont retenus à la source. Mais tel n'est pas le cas de l'homme de profession, l'avocat, le médecin, l'homme d'affaires ou les sociétés et le reste. A la lumière de l'expérience acquise, il semble bien que le faible taux de 4 p. 100 ait favorisé les délais dans l'acquittement de l'impôt.

M. DIEFENBAKER: Je serai bref. Il semble que le ministre du Revenu national soit bien décidé d'obtenir l'impôt des cultivateurs de toutes nos régions canadiennes. Dans l'Ouest, la campagne se poursuit de façon systématique. Des fonctionnaires du ministère passent de ferme en ferme où ils examinent les comptes de plusieurs années. Je prévois que l'amende frappera surtout ces cultivateurs qui, par le passé, n'ont pas acquitté l'impôt faute de revenu et qui, maintenant, voient leurs comptes soumis à un examen très sévère. Je crains qu'en général ils ne soient les principales victimes de la présente mesure.

L'hon. M. ABBOTT: Non pas; le taux de 4 p. 100 s'applique au revenu de 1947 et des années antérieures. La mesure n'est pas rétroactive.

M. DIEFENBAKER: Je comprends, mais il n'en reste pas moins vrai qu'on mène une véritable campagne en ce sens. Le ministre devrait admettre franchement que depuis qu'il a assumé la direction du ministère il a chargé un grand nombre de fonctionnaires de voir à ce que tous les cultivateurs acquittent l'impôt sur le revenu. Rien ne sert de protester auprès du ministre à ce sujet, mais j'estime que le relèvement de l'intérêt frappera dûrement les cultivateurs qui n'ont pas acquitté l'impôt depuis plusieurs années, parce que leur revenu n'était pas aussi élevé qu'il aurait dû l'être. Aujourd'hui, comme ils éprouvent de nombreuses difficultés à établir leur formule d'impôt, ils retardent à la soumettre, ce qui entraîne des frais supplémentaires. J'espérais que le ministre consentît à ne pas relever l'intérêt. La proposition de l'honorable représentant de Simcoe-Nord, voulant que le Gouvernement exige le même taux d'intérêt que la banque, m'a beaucoup plu. Toutefois, comme le ministre refuse d'agir ainsi, nous ne pouvons guère que protester. De nouveau, je signale que les cultivateurs du pays seront le plus dûrement atteints, car ils doivent présentement acquitter l'impôt dans presque toutes les provinces.

M. FAIR: L'honorable représentant de Lake-Centre a oublié de mentionner un point. C'est que le Gouvernement a déjà enlevé aux cultivateurs une bonne partie de leur revenu, en établissant des prix trop bas pour leurs produits. Il aurait dû le mentionner, c'est pourquoi je le signale. Le cultivateur a versé plusieurs fois l'impôt sur le revenu qu'il devrait acquitter, car il a dû céder ses produits à des prix ridicules.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je me demande pourquoi l'honorable député de Lake-Centre n'a pas soulevé la question. Peut-être la jugeait-il irrégulière. Je suis porté à croire que la discussion enfreint le Règlement. Je prie donc les honorables députés de s'en tenir à la résolution à l'étude.

M. ADAMSON: Certains honorables députés semblent croire qu'au point de vue moral, il est mal, malhonnête, de n'acquitter que partiellement l'impôt en vue d'affecter à d'autres fins les fonds dont on dispose; voilà une impression que je désire rectifier. Comme le ministre tient à ce que le Gouvernement obtienne l'impôt, il exige un intérêt

plus élevé. Désormais il sera donc moins avantageux au contribuable de n'acquitter que partiellement l'impôt et de conserver une somme due à l'Etat. Je comprends le motif qui inspire le ministre, mais j'ai cru bon de rectifier l'impression qu'il remédie à une pratique mauvaise au point de vue moral. L'amendement n'accomplit rien de tel mais diminue les avantages que retirent certains contribuables en retardant d'acquitter l'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. STEPHENSON: Une dernière question. Il s'agit de la déduction à laquelle donnent droit les étudiants inscrits à l'université. Certains contribuables l'ont réclamée lorsque leurs enfants avaient dépassé l'âge de vingt et un ans, mais on ne la leur a pas autorisée. Comme le problème se pose fréquemment, le Gouvernement devrait tenir compte de l'aspect suivant: étant donné le programme d'études scolaires il est impossible aux étudiants inscrits à la faculté des arts ou surtout de médecine de terminer leur cours universitaire à vingt et un ans. Ils sont autant à la charge de leurs parents à l'âge de vingt-quatre et de vingt-cinq ans qu'ils l'étaient à vingt et un ans.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. STEPHENSON: J'ai de bonnes raisons de soulever ce point parce que des personnes ont dû payer l'impôt supplémentaire après avoir réclamé une exonération à ce titre. Tiendrait-on compte pendant toute leur durée des études universitaires que poursuivent les enfants s'ils peuvent présenter un certificat attestant qu'ils poursuivent vraiment des cours à l'université?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai traité cette question, j'en suis sûr, à l'occasion des résolutions budgétaires, au moins chaque année depuis quatre ans. J'ai longuement expliqué pourquoi nous ne jugeons pas opportun d'affecter à l'éducation universitaire des enfants une partie de l'impôt. Vu le petit discours de mon honorable ami il est bon, je crois, d'éclaircir de nouveau la question. Un abattement de $300 est consenti à l'égard des enfants de moins de vingt et un ans qui sont à l'école ou à l'université. L'abattement normal prend fin à l'âge de dix-huit ans. On estime que s'ils obtiennent leur immatriculation à dix-sept ans, ces enfants auront alors à peu près terminé leur cours ès arts. Certes, tel n'est pas toujours le cas à l'égard de certains élèves, mais il n'incombe sûrement pas à l'Etat de subventionner,—c'est bien ce qui arriverait,—le coût de l'éducation universitaire, post-scolaire ou autre, de ces étudiants. En supposant que la moyenne du revenu de celui qui envoie des enfants au collège soit de $4,000, la valeur d'un abattement de $300 est de l'ordre de $45 à $50. C'est déjà quelque chose, mais ce n'est pas un montant très considérable pour défrayer le coût des études d'une jeune personne à l'université. Il y a lieu sans doute, si l'on veut aider aux études universitaires, de recourir à une autre méthode que l'exonération de l'impôt. A tout événement, c'est le raisonnement qu'on s'est fait en fixant la limite d'âge à 21 ans. J'ai signalé ce motif d'année en année. C'est la raison pour laquelle l'abattement cesse à ce moment-là. Peut-être mon cœur ou celui d'un autre ministre des Finances finira-t-il par s'attendrir plus tard.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. STEPHENSON: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: J'invite l'honorable député à reprendre son siège. J'ai permis cette discussion, parce que j'avais l'impression qu'on débattait la question de savoir s'il y avait lieu d'imposer cette taxe à ceux qui n'ont pas acquitté le plein montant de l'impôt sur le revenu parce qu'ils croyaient à l'existence d'un abattement à l'égard des enfants qui fréquentent l'université. Je ne puis permettre de poursuivre la discussion sur ce terrain. La résolution est-elle adoptée?

M. McLURE: Ayant suivi le débat sans y prendre part pendant 2 heures et 40 minutes, je ne veux pas laisser passer l'occasion de dire quelques mots. La discussion et la décision du président m'ont cependant appris quelque chose. J'ai appris qu'aux yeux du Gouvernement les termes "impôts" et "peine" sont synonymes. D'après la décision rendue, la mesure tend à servir les fins du revenu et non pas à imposer une peine. Je croyais que c'était une peine, mais la mesure est plus odieuse que jamais puisque le taux de l'intérêt est de moitié plus élevé que les années précédentes. Le taux est porté de 4 à 6 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: Il était autrefois de 8 p. 100.

M. McLURE: Il était seulement de 6 p. 100. Vous le portez de 4 à 6 p. 100, ce qui représente une augmentation de 50 p. 100. On vise par ce moyen à accroître les recettes afin de majorer encore davantage cet énorme excédent dont on s'est vanté. Il y a un autre aspect à cette question. Que le ministre se vante d'avoir accusé un tel excédent, très bien, mais s'il était plus pratique il saurait que non seulement ce surplus était sans précédent dans l'histoire du pays, mais aussi que présentement

le coût de la vie atteint un sommet inégalé dans les annales du Canada ou de tout autre pays.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. McLURE: J'en viens maintenant aux reproches adressés à ceux qui cherchent à acquitter leurs impôts, et je vous dirai un mot de mes commettants. Ces gens s'efforcent de payer leurs impôts qui ne sont peut-être pas aussi élevés qu'ailleurs, proportion gardée, du fait que les revenus, chez nous, sont moins élevés. Toutefois, les habitants de cette région sont talonnés, pourrait-on dire, par les percepteurs d'impôts, des lettres et des factures, particulièrement les gens à revenus modiques. Ils voudraient bien payer ces impôts, mais ils ne peuvent trouver l'argent nécessaire à cette fin, en ce moment. Or, voici que le ministère les menace dans les termes suivants: Il n'y a pas de pardon pour vous; nous vous châtierons avec des scorpions et exigerons 50 p. 100 de plus d'intérêt si vous n'acquittez pas vos impôts en 1947-1948.

Je ne crois pas que le ministre des Finances ait été l'auteur de cette disposition, qui porte le taux d'intérêt de 4 à 6 p. 100. Je pense qu'on a exercé sur lui une influence indue.

L'hon. M. ABBOTT: Non; il était tout à fait en faveur.

M. McLURE: Je ne le croyais pas aussi rigoureux envers les contribuables. Je lui propose de réserver cette disposition tant qu'il ne l'aura pas étudiée davantage. Peut-être proposera-t-il demain de la rétablir telle qu'elle devrait être.

(La résolution est adoptée.)

3. Que des déductions spéciales à l'égard du revenu ou de l'impôt soient autorisées dans le cas des contribuables qui se livrent à des explorations et à des sondages pour la découverte de gaz naturel, de pétrole ou minéraux, en ce qui concerne les dépenses encourues relativement aux opérations de 1949, au même taux que les déductions autorisées à l'égard des opérations de 1948.

L'hon. M. ABBOTT: Ces déductions sont les mêmes que celles qui sont accordées depuis deux ou trois ans. Leur objet, ainsi que le sait mon honorable collègue, est de favoriser la mise en valeur de nos ressources naturelles. Elles tendent, en particulier, à accroître notre production d'huile et de pétrole, produits que, vu la situation du change et divers autres facteurs, nous avons tout intérêt à trouver chez nous. Voici en quoi consistent les déductions. Dabord, les intéressés peuvent passer par profits et pertes les dépenses d'organisation encourues pour fins d'exploration et qui, normalement, seraient considérées comme dépenses de premier établissement.

M. ADAMSON: La totalité de ces dépenses.

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Cette règle vaut pour les mines ainsi que pour les puits d'huile et de gaz. Dans le cas des sondages pétroliers profonds,—reconnus par le ministère des Mines et Ressources,—le contribuable bénéficie, en plus des dispositions dont jé viens de parler, d'un crédit de 30 p. 100 du prix de revient de ces puits, imputable sur l'impôt exigible à l'égard d'autres opérations.

M. PROBE: Je ne trouve pas à redire aux déductions visant à favoriser la mise en valeur de nos ressources naturelles. Cependant, le ministre ne nous a pas dit si, en vertu de cette disposition, une déduction semblable est accordée à ceux qui font des sondages d'un autre genre requis dans l'exploitation de certains autres produits de base. Le ministre dira sans doute que cette déduction ne doit s'appliquer que dans le cas de sondages exécutés en vue de découvrir du gaz naturel, du pétrole et des minéraux. Il sait que chaque année, du moins depuis que je suis député, on a demandé au ministre des Finances de prévoir un dégrèvement à peu près semblable au bénéfice de ceux qui forent des puits d'eau. Cette question intéresse au plus haut point mes commettants. Dans la région de Regina, de Regina à Weyburn, dans les lourdes terres argileuses du sud de la Saskatchewan, la tendance à faire disparaître les véhicules à traction animale et à ne plus s'adonner à l'élevage est, pour une bonne part, attribuable au coût élevé du forage des puits profonds nécessaires à l'approvisionnement en eau.

Certains moyens fournis par le ministère de l'Agriculture fournissent une certaine quantité d'eau en surface, mais ce ne sont pas là des sources sûres et les cultivateurs doivent toujours creuser des puits profonds de 600, 800, voire de plusieurs milliers de pieds. A vrai dire la ville de Regina est approvisionnée par des puits de ce genre. Si la ville de Regina n'est pas intéressée au présent poste, mes commettants le sont. Si l'on doit en effet consentir un dégrèvement à l'égard de forages destinés à l'exploitation de ressources naturelles, il me semble qu'on devrait également tenir compte, aux fins de l'impôt sur le revenu, des forages destinés à atteindre l'eau qui doit servir à assurer la production de nécessités premières comme les produits agricoles et le bétail, et à protéger l'élevage. Ce dégrèvement devrait être à peu près semblable à celui que prévoit la 3e résolution.

Le ministre peut-il nous dire le pourquoi de cette distinction entre l'exploitation des ressources naturelles dont il est ici question et celle des produits agricoles de base?

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas, à proprement parler, de l'exploitation des ressources naturelles. Ces déductions sont un encouragement aux dépenses destinées à découvrir de nouvelles sources d'approvisionnement d'un produit particulièrement précieux, comme le pétrole, dont il existe une grave pénurie chez nous.

M. PROBE: Nous souffrons beaucoup du manque d'eau.

L'hon. M. ABBOTT: Mais nous ne sommes pas obligés d'en importer des Etats-Unis, alors que nous devons importer des produits du pétrole. Il s'agit ici d'une mesure législative d'un caractère spécial et c'est pourquoi nous cherchons à la proroger d'année en année. Peut-être le comité aimerait-il connaître les résultats obtenus jusqu'ici. Il s'agit de sondages à grande profondeur, qui entraînent des frais considérables.

Nombre de sondages approuvées	32
Nombre de sondages achevés	28
Profondeur globale, en pieds, des sondages achevés	226,260
Profondeur globale estimative, en pieds, des sondages inachevés	36,150
Nombre de puits productifs	2

Ces derniers sont l'Imperial Woodbend n° 1 dont on a commencé cette année à extraire du pétrole brut et le Pincher Creek n° 1 qui a d'abord produit du gaz humide, mais qu'on approfondit présentement en vue d'atteindre une nappe de pétrole brut.

Coût estimatif des sondages achevés, $6,675,000.

Il est donc manifeste que d'autres découvertes devront être faites, car bien qu'on ait dû affecter des capitaux à l'exécution de ces sondages et que des dégrèvements aient été accordés, on n'a guère obtenu de résultats jusqu'ici. Toutefois, on exécute de tels travaux chaque année. Il ne serait pas opportun, à mon sens, que l'Etat accordât de forts dégrèvements d'impôt dans le cas de tous les produits naturels. Tout le monde, je crois, tient à ce que des nappes de pétrole soient découvertes dans notre pays, étant donné que ce produit est essentiel au développement économique de toute nation en cette époque moderne. Lorsqu'il faut acheter le pétrole à l'extérieur, il survient diverses difficultés au point de vue du change et ainsi de suite. Voilà pourquoi cet encouragement a été accordé il y a quelques années et continue d'être donné. Pour ma part, je ne suis pas encore convaincu qu'il doive constituer un aspect permanent de notre régime fiscal.

M. PROBE: Je conviens qu'on doit encourager de quelque façon,—je ne dis pas cependant que la méthode choisie est la bonne,—la recherche et l'exploitation de nos ressources naturelles. C'est une louable initiative; je constate, d'après les chiffres qu'a cités le ministre, que le dégrèvement accordé à l'égard de ces deux puits productifs représente environ deux millions de dollars.

L'hon. M. ABBOTT: Oui. On a déjà dépensé plus de quatre millions sans grand résultat.

M. PROBE: En effet. J'en conviens. Mais l'épargne de change étranger n'est pas la principale préoccupation car comme l'a rappelé le ministre, cette sorte de rabais date de plusieurs années. On accorde des dégrèvements d'impôt à l'égard des travaux d'exploration et de sondage. Mais nos collectivités agricoles ne bénéficient pas de l'égalité de traitement car dans bien des cas lorsque les cultivateurs doivent creuser des puits, les travaux de forage sont plus longs et coûtent plus cher que dans le cas des autres puits. Dans la localité agricole que j'habitais dans ma jeunesse, on atteignait l'eau à une profondeur de seize ou vingt pieds. Mais il en va autrement dans la région de Regina et les cultivateurs n'ont droit à aucun dédommagement comparable à celui qu'accorde la présente disposition.

M. HARKNESS: Je tiens d'abord à signaler à l'honorable député de Regina qu'aucune société pétrolière ne bénéficie de ces prétendus dégrèvements à moins qu'elle n'obtienne, d'autres puits ou d'autres sources, des revenus suffisants lui permettant de déduire ces pertes de ses bénéfices.

M. PROBE: Je ne critique pas uniquement cette disposition de la résolution.

M. HARKNESS: En d'autres termes, forer un puits de pétrole n'est pas comme creuser un puits artésien sur une ferme. Je ne m'érigerai certainement pas contre l'idée de venir en aide à ceux qui veulent creuser des puits sur les fermes, mais je tiens à faire remarquer que les deux opérations sont bien différentes.

M. PROBE: Dans son texte actuel, la résolution n'accorde pas les mêmes dégrèvements au pétrole et au forage à l'eau. Je ne conteste pas votre point en ce qui concerne le pétrole.

M. HARKNESS: Le point que je tiens à faire ressortir est précisément qu'il n'existe aucun rapport entre les deux opérations. Une

société qui possède, par exemple, un quart de section de terre, constate après sondage d'un puits qu'il est sec et ne retire rien de ses travaux.

M. PROBE: Non.

M. HARKNESS: Absolument rien. D'autre part, une société ayant trois puits productifs et un autre sec, touche des bénéfices sous l'empire de cette résolution. Il y a trois ans que j'exhorte le ministre des Finances, parfois rudement, d'accroître les prétendues déductions spéciales de l'impôt sur le revenu, et le reste, afin d'encourager la production de pétrole brut au Canada. J'ai le regret d'avouer que jusqu'ici mes suppliques sont demeurées vaines. Je ne les répéterai pas en ce moment, vu que je les ai résumées cette année lors du débat sur l'Adresse.

Toutefois, je tiens tout d'abord à poser une question au ministre. A-t-on songé à faire de ces déductions spéciales des dispositions permanents de l'assiette de l'impôt? Les industriels du pétrole le demandent depuis au moins cinq ou six ans. Ils veulent être en mesure de savoir ce qui les attend d'une année à l'autre. Actuellement, ils ne savent pas si on leur accordera ces déductions l'an prochain. Ils ne savent à quoi s'en tenir et font moins de sondages. Si, pour quelque motif que ce soit, le ministre veut modifier l'assiette de l'impôt, son exposé budgétaire lui en fournit l'occasion. Je ne vois nullement pourquoi on ne pourrait donner un caractère permanent à ces déductions. Les industriels du pétrole sauraient à quoi s'en tenir. Leurs entreprises leur paraîtraient plus assurées et ils auraient plus de confiance. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire, avant que j'aille plus loin, s'il a songé à la proposition que je formule.

L'hon. M. ABBOTT: Nous y avons songé. Nous nous sommes même demandé très sérieusement s'il y avait lieu de donner un caractère permanent à ces déductions dans l'assiette de l'impôt. Mais j'ai cru qu'elles revêtaient un aspect si particulier qu'il est encore trop tôt pour agir en ce sens. Comme nous présentons cette mesure dès maintenant et que nous annonçons qu'elle sera en vigueur en 1949, les intéressés qui se proposent d'entreprendre des sondages sont avertis longtemps d'avance, c'est-à-dire qu'ils ont un avis d'au moins dix-huit mois. Ils peuvent commencer dès maintenant à forer un puits et ils ont toute l'année 1949 pour terminer le travail. Peut-être plus tard...

M. HARKNESS: Je m'excuse d'interrompre, mais l'an prochain, en février et mars, les intéressés ne seront pas en possession d'un tel avis. Il leur faudra attendre la présentation de l'exposé budgétaire. Pendant quelque temps ils ne sauront donc pas à quoi s'en tenir.

L'hon. M. ABBOTT: Ils le savent maintenant. La disposition restera en vigueur pendant toute l'année 1949. En temps ordinaire, l'exposé budgétaire est présenté vers le milieu de l'année, à une date aussi rapprochée que possible du mois de mars ou d'avril, car c'est l'époque où l'on prépare les crédits qui permettront de dresser un budget. Ils sauront donc pendant sept ou huit mois au moins en 1949 si la disposition sera en vigueur en 1950. A ma connaissance, ils ne se sont guère plaints de ne pas pouvoir bénéficier de cette déduction, faute d'un avis suffisant. Je n'ai pas encore cru bon d'insérer de façon permanente cette disposition dans notre loi de l'impôt.

M. le PRÉSIDENT: La résolution est-elle adoptée?

Des VOIX: Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Le comité étudie les résolutions portant sur la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Il en est à la 3e résolution.

M. HARKNESS: A la levée de la séance, à six heures, j'allais demander au ministre, par votre entremise, monsieur le président, à quelle profondeur il faut creuser, d'après les règlements en vigueur, pour bénéficier des avantages de la présente disposition visant les déductions accordées lorsqu'on fait des sondages en profondeur. J'ai appris avec plaisir que le puits Woodbend, de l'Imperial Oil en tirera parti. Mais jusqu'où dans l'est peut-on bénéficier de cette disposition?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas pouvoir tout de suite renseigner sur ce point l'honorable député. Il sait sans doute que c'est le ministère des Mines et Ressources qui détermine si un puits foré à grande profondeur peut bénéficier de la disposition de la loi. Si je comprends bien, les géologues ou d'autres fonctionnaires de ce ministère étudient chaque cas en particulier et décident si tel ou tel puits répond ou non aux prescriptions de la loi. Mais je ne sais pas quelle est la profondeur réglementaire. J'irai aux renseignements et j'en ferai part à l'honorable député au cours de la soirée.

M. HARKNESS: Comme le ministre l'a signalé au début de la discussion, il s'agit là

d'une mesure d'encouragement. Cependant, je répète, comme je l'ai souvent affirmé en maintes occasions, qu'elle ne donne pas assez d'encouragement. Je prie de nouveau le ministre de songer à donner suite aux nombreuses demandes d'accroissement des déductions,—remises, allocations d'épuisement, etc.—à l'égard des sondages, de manière à favoriser les opérations dans ce domaine. Nous convenons tous, j'en suis sûr, qu'il importe également d'accroître notre production de pétrole brut, en vue de devenir indépendants à l'égard de cette importante ressource, surtout en raison de la présente pénurie aux Etats-Unis, notre principale source d'approvisionnements. A mon avis, il convient de reviser entièrement le programme destiné à favoriser les sondages afin d'améliorer les mesures législatives et d'accroître l'encouragement accordé à cet égard.

M. LOW: Je partage l'opinion que le ministre a exprimée au sujet de la résolution n° 3. A mon sens, il atteint plusieurs buts en insérant cette disposition dans la loi et en l'appliquant aux puits de gaz et de pétrole. J'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable représentant de Regina bien qu'il ne s'en soit peut-être pas tenu strictement à la résolution.

Dans plusieurs régions, surtout en Saskatchewan méridionale et dans les contrées qui longent la rivière la Paix, l'eau coûte très cher aux cultivateurs. Souvent il leur faut creuser jusqu'à 4,000 ou 5,000 pieds pour en obtenir amplement. Sans doute n'y a-t-il pas lieu d'adopter des mesures spéciales, comme celles qui tendent à favoriser les travaux d'exploration et la découverte de pétrole et de gaz naturel, mais on devrait relever l'exonération accordée au chapitre de l'impôt sur le revenu et permettre aux cultivateurs de répartir les frais d'immobilisations sur plusieurs années. Dans plusieurs cas, il en coûte très cher d'obtenir l'eau dans ces régions.

M. BRYCE: Je regrette d'avoir dû m'absenter cet après-midi. J'ai peut-être manqué ainsi l'occasion d'entendre ce qui s'est dit sur la question des approvisionnements en eau, dont l'honorable député de Peace-River vient de dire un mot. C'est une difficulté que je connais bien puisque mon propre puits m'a coûté $700. Ce ne serait que juste qu'on me permettre de déduire cette somme de mon impôt sur le revenu, à raison de tant par année. Un puits, ça sert longtemps.

J'espère que le ministre voudra bien y songer. Je ne crois pas devoir m'étendre sur la question, car je ne sais ce qu'on en a dit déjà. Peut-être devrais-je m'excuser d'intervenir de la sorte. J'estime cependant que le ministère devrait considérer ce point.

[M. Harkness.]

L'hon. M. ABBOTT: La question a été assez longuement débattue. L'honorable député de Regina a signalé qu'à cause des grandes profondeurs où il faut creuser, le forage de puits pour obtenir de l'eau exigeait une mise de fonds très considérable dans certaines régions du pays, particulièrement dans la sienne.

Les honorables députés peuvent se rendre compte que la question des immobilisations relativement au forage de puits pour obtenir de l'eau, ou autres choses, est d'une portée très étendue. J'ai pris bonne note des observations qu'on a faites. Il y a un principe important en jeu, savoir la distinction entre les fonds d'immobilisation et les fonds productifs. Les fonds affectés aux sondages à l'égard du pétrole constituent évidemment des immobilisations et cette mesure les reconnaît comme tels. Cette concession fiscale paticulière,—peu importe comment on la désigne,— est une mesure législative spéciale destinée à encourager ces recherches particulières de pétrole. Je doute fort qu'on puisse appliquer ce principe général aux immobilisations effectuées en vue du forage pour obtenir de l'eau ou autre chose. Mais la question m'a été soumise, et je me propose de l'examiner.

M. BRYCE: Il n'y a pas de lait sans eau.

M. HARKNESS: J'allais parler de l'eau. Le ministre peut-il nous dire s'il y a une marge de dépréciation à l'égard d'un puits de ferme où le cultivateur puise son eau? Je le crois, mais je n'en suis pas sûr. N'admet-on pas une dépréciation de 2 ou 3 p. 100 par année.

L'hon. M. ABBOTT: J'ignore la proportion; mais une immobilisation de ce genre, qui crée une valeur productive, peut évidemment être dépréciée conformément aux règles appropriées pour ce genre de valeurs.

M. LOW: Je crois que le taux prévu est de 5 p. 100.

M. HARKNESS: Un dernier mot. Un commettant m'écrit qu'il n'a pu obtenir d'eau même après avoir affecté $1,200 au forage d'un puits. Il lui a fallu creuser ailleurs. Il ne se plaint pas du second, dont il a tiré de l'eau, mais trouve mauvais qu'on ne lui ait pas accordé la moindre exonération d'impôt à l'égard du puits sec. Il juge qu'on aurait dû tenir compte de cette dépense aux fins de l'impôt sur le revenu, et lui permettre de l'amortir au cours d'une certaine période, ou bien la considérer comme une dépense pure et simple. Le ministre peut-il nous renseigner sur la ligne de conduite à suivre en de telles circonstances?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais le faire au pied levé. Je ne puis donner aucune réponse précise. La question de savoir en quoi consistent les immobilisations et quelle proportion il est permis d'en imputer sur le revenu courant, est l'une des plus complexes et des plus difficiles à trancher de toute loi d'impôt sur le revenu. Lorsqu'il s'est agi de reviser l'ancienne loi et de préparer le nouveau texte, cette disposition nous a probablement donné plus de mal que toute autre. Je ne voudrais certainement pas émettre ici une opinion au petit bonheur quant à la règle à suivre.

De façon générale, on autorise la dépréciation à l'égard de capitaux immobilisés pendant la durée de ces biens. Le taux varie selon la nature du capital immobilisé. Je ne me prononcerais sûrement pas au pied levé sur la question de savoir s'il est possible d'amortir le coût d'un permis d'eau improductif de la même manière que le coût d'explorations pétrolières en terrains nouveaux.

M. HARKNESS: Si votre puits donne de l'eau vous pouvez amortir le coût des tuyaux utilisés et le reste. Cela est prévu, je crois. On peut soustraire un certain montant sous forme de dépréciation, mais pour fins d'imposition on ne peut inclure au chapitre des dépenses un puits qui ne donne pas d'eau. C'est une perte complète et cette interprétation de la loi ne me semble pas équitable.

L'hon. M. ABBOTT: C'est possible. Je ne saurais dire au pied levé de quelle manière on pourrait justifier une déduction de l'impôt sur le revenu, qui équivaut à une déduction des recettes de l'Etat, dans le cas d'immobilisations improductives. Si l'on accepte ce principe, il faudra l'étendre à un domaine beaucoup plus considérable que celui du forage des puits qui ne donnent pas d'eau. Le principe généralement appliqué en matière de dépréciation consiste à autoriser l'amortissement du coût d'un avoir productif. Théoriquement, il s'agit d'un actif défectible et l'on a droit de recouver son capital et de ne pas verser d'impôt sur quelque chose qui n'est pas un revenu. Très souvent on immobilise des fonds qui sont improductifs; on place des capitaux spéculatifs dans des entreprises qui ne rapportent pas. Quiconque risque doit se résigner aux pertes.

M. HARKNESS: Le forage d'un puits sur la ferme n'est pas visé par cette disposition.

M. BENTLEY: Que le ministre me permette de lui formuler une ou deux observations. Il ne tient pas, dit-il, à répondre au pied levé, mais peut-être n'est-ce pas nécessaire. Pendant au moins trois ans, les Fermiers-Unis du Canada et le syndicat des cultivateurs de l'Alberta ont soumis des mémoires à cet égard. Ils ont donc dû fournir au ministre, à son prédécesseur et aux fonctionnaires du ministère, l'occasion de discuter ce point et de préparer une réponse.

Mais voici autre chose. Le ministre dit encore que le capital spéculatif affecté au forage d'un puits qui se révèle improductif est difficile à autoriser pour les fins de l'imposition. Admettons; mais, aux termes du projet de résolution, c'est précisément l'avantage que nous accordons à l'égard de l'exploration en vue de découvrir du pétrole. Quand un puits est productif, il l'est généralement pour longtemps. Le pétrole sert à maints usages, notamment à faire manœuvrer des autos et d'autres machines. C'est peut-être beaucoup plus spectaculaire que le seau d'eau qui sert à abreuver une vache ou un cheval; mais il ne faut pas oublier que même si l'on découvrait tout ce qui reste de pétrole au monde, on n'en profiterait guère si l'on manquait d'eau.

Il faut du bœuf à transporter dans les camions actionnés par l'essence. Il faut une foule d'autres choses semblables. Le creusage d'un puits qui ne donne pas d'eau représente une dépense considérable. Quiconque connaît la chose agricole sait combien il est difficile de transporter de l'eau dans un réservoir sur une longue distance. Cette opération agricole coûteuse et pénible doit être effectuée l'hiver comme l'été.

Le Canada a besoin de bétail. Les cultivateurs agissent de la même façon que les compagnies pétrolières: ils font faire une étude du terrain; ils demandent à quelqu'un qui sait manier le coudrier ou à quelque autre spécialiste de leur trouver de l'eau. Mais, en dépit de l'aide de ces spécialistes, ils n'en obtiennent pas toujours, même après avoir creusé plusieurs centaines de pieds. Tout cela coûte énormément cher. S'ils ne découvrent pas d'eau, il leur faut, soit essayer de nouveau, soit revenir à la vieille méthode du réservoir. Selon qu'ils trouvent ou ne trouvent pas d'eau, leur exploitation sera prospère, stationnaire ou périclitante.

Si le ministre n'est pas en mesure de nous fournir une réponse ce soir, qu'il étudie sérieusement les observations que les groupements agricoles soumettent depuis deux ou trois ans ainsi que celles qui ont été formulées ici ce soir.

M. ADAMSON: Un mot là-dessus. Rappelons tout d'abord que rien n'importe davantage au Canada en ce moment que la mise en

valeur de véritables gisements pétrolifères. Certains indices laissent prévoir que nous aurons peut-être dans l'Alberta des gisements de toute première importance. C'est la première fois dans notre histoire qu'on est en mesure de l'affirmer. Le pétrole y est d'un type brut, lourd, ce qui semble indiquer l'existence d'un important réservoir. De grandes possibilités s'offrent à cette partie du Canada, et que le comité considère l'avantage qu'en retirera le pays tout entier. Si nous parvenons à mettre en valeur des gisements de première importance, nous aurons résolu dans une large mesure nos difficultés à l'égard du change américain, et celles de toute notre économie, parce que nous serons plus que jamais en mesure de produire nous-mêmes le carburant essentiel au fonctionnement de nos machines, et de mettre à profit l'industrie du pétrole.

J'appuie de tout cœur la présente résolution. J'aimerais qu'elle devienne un élément permanent de notre régime fiscal. Certains indices nous permettent de croire à la mise en valeur de gisements de premier ordre, à Leduc, ce que nous souhaitons de tout cœur. Nous ne saurions toutefois en être absolument certains, mais les perspectives sont encourageantes. La mise en valeur d'un tel gisement est affaire d'années, et non seulement d'un an ou deux, nonobstant les résultats étonnants déjà obtenus en Californie et, récemment, au Texas. Une telle entreprise représente des capitaux risqués de plusieurs centaines de millions. Ce disant, je n'affirme rien à la légère, car il se trouve que c'est ce qu'a coûté la mise en valeur des grands gisements de pétrole du monde.

Il y a lieu d'encourager, en les autorisant à recouvrer sur un point les pertes subies sur un autre, ceux qui, à l'avenir, risqueront des capitaux en vue de la mise en valeur d'un champ pétrolifère. C'est tout ce que peuvent demander, je crois, ceux qui risquent leurs capitaux. Ils doivent absorber leurs pertes. Si toutefois ils trouvent du pétrole, ils devraient être autorisés à se rattraper, à même les puits productifs, des pertes subies à l'égard des puits secs.

Rien ne me semble plus révélateur, à cet égard, que l'affirmation du ministre nous annonçant que, jusqu'à la fin de 1947, sur quelque 32 puits profonds, deux seulement sont devenus productifs. Deux sur trente-deux, c'est-à-dire un puits sur quatorze, soit un peu plus de sept chances contre cent. La profondeur moyenne de ces sondages varie de 8,000 à 10,000 pieds et, dans chaque cas, les frais de forage représentent plusieurs centaines de milliers de dollars. Si le ministre désire attirer les grands capitalistes vers l'exploitation des ressources naturelles de notre pays, il devra leur donner l'assurance que le règlement restera en vigueur sans modification pendant une certaine période, afin que ces gens, sachant à quoi s'en tenir, puissent se mettre à l'œuvre. On sait alors les conditions à remplir et les résultats à espérer. C'est fort important.

Il y a plus. On a fait dans l'Alberta une ou deux découvertes prometteuses, y compris celle d'une nappe de saumure qui, me dit-on, ne le cède à aucune autre de l'Amérique du Nord et peut-être du monde entier. Cette découverte pourra amener l'établissement d'une grande industrie chimique dans cette province. Etant donné cette possibilité, et l'existence d'un approvisionnement de combustible, le projet d'industrialisation de l'Ouest se réalisera peut-être. Toutes les difficultés qui s'élèvent entre les diverses régions du Canada se trouveraient dissipées si nous pouvions établir des industries dans l'Ouest. Il faudrait accorder tous les avantages possibles à quiconque effectue des sondages, qu'il découvre de la saumure, du pétrole, des métaux ou quelque autre substance. Pourvu qu'il risque ses capitaux en vue de la mise en valeur des ressources naturelles de notre pays, ces gens ne devraient être assujétis à l'impôt qu'après recouvrement de leurs capitaux.

On croit avoir découvert dans le nord du Manitoba un vaste gisement de nickel et il se peut qu'il existe dans cette même région d'importantes mines de cuivre et de zinc qu'il faudrait exploiter. Mais la difficulté tient à notre régionalisme, à notre provincialisme; il suffirait de favoriser la mise en valeur de ces régions où les gens hésitent actuellement à risquer des capitaux à cause de l'incertitude, du fisc pour réaliser effectivement l'union du Canada au lieu de vivre dans un pays divisé en trois zones, celles des provinces centrales, de l'Ouest et des Martimes. J'engage donc le ministre à favoriser dans la pleine mesure possible tous ceux qui désirent entreprendre des travaux d'exploration, à la recherche soit de pétrole, soit de saumure ou de houille, ou même qui désirent creuser des puits d'eau à grande profondeur, essentiels à l'exploitation agricole. On devrait étendre les avantages de la présente résolution à tous ceux qui sont disposés à risquer des capitaux pour la mise en valeur de nos ressources.

Je propose donc, en premier lieu, que cette disposition soit insérée en permanence dans notre législation fiscale. Je propose également d'en étendre la portée de façon qu'elle s'applique à tous ceux qui s'occupent de la pros-

pection, à son déclin, de l'exploitation du pétrole et du gaz, et de la mise en valeur de toute ressource minérale du pays. Rien ne comporte plus de risques que les sondages miniers ou pétroliers. L'année 1947 a été très fructueuse et pourtant un puits seulement sur quatorze s'est révélé productif. Je me demande si un seul membre du comité miserait sur une course de chevaux, sachant qu'un seul pari sur quatorze serait fructueux.

L'exploration et l'exploitation d'un puits pétrolifère entraînent des dépenses de centaines de millions de dollars et l'on n'a qu'une chance sur quatorze. Je demande au ministre de laisser à celui qui risque ses fonds dans l'expansion du pays la pleine utilisation de son capital avant d'être taxé. Cela contribuerait à régler deux de nos problèmes: l'exploitation d'un important champ pétrolifère et, en second lieu, l'expansion d'une vaste zone ndustrielle à l'est des montagnes Rocheuses.

(La résolution est adoptée.)

4. Que, à l'égard de l'année fiscale 1948, aucune dépense relative à l'acquisition d'un traitement ou salaire ne soit autorisée; il est prévu toutefois que lorsqu'un contribuable travaille pour le compte d'une personne se livrant surtout au commerce du transport et que ses fonctions exigent qu'il soit régulièrement absent de son foyer, ledit contribuable pourra déduire ses frais de pension et de logement; ou encore, lorsqu'un contribuable s'occupant de la vente de biens ou de la négociation de contrats est obligé d'acquitter ses propres dépenses et d'accomplir son travail loin de l'endroit où son employeur a son commerce, il pourra déduire de ses commissions ou autres rémunérations les frais ainsi encourus; et

M. FLEMING: Cette résolution ne touche que ceux dont le revenu ne consiste qu'en un traitement ou un salaire.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami me permettra peut-être de fournir une brève explication.

M. FLEMING: Le ministre pourrait peut-être expliquer en même temps les deux points que je vais mentionner. Il s'agit d'abord de savoir si la définition des traitements et salaires embrasse les commissions. Il y a ensuite le cas des chefs de train Pullman et autres membres du personnel de la traction qui doivent s'absenter de leur foyer. Le ministère du Revenu national a rendu plusieurs décisions au sujet de pareils cas; la décision qui est en vigueur présentement satisfait, je crois, les cheminots itinérants. Je ne voudrais pas que la résolution modifiât cette décision.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis heureux que mon honorable ami ait soulevé cette question. L'objet principal de la résolution à l'étude est de donner effet statutaire à la disposition de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu portant sur la déduction des frais de déplacement et autres du salaire des cheminots. La règle générale en vigueur depuis des années sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu veut que les traitements et salaires constituent un revenu net. Mais, depuis le début des années 20, il existe une exception à cette règle par rapport à certains employés de chemin de fer payés d'après le parcours.

M. KNOWLES: Ou à l'heure.

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Cette règle a été appliquée l'an dernier à d'autres groupes de cheminots qui exécutent des travaux semblables, comme les controleurs de wagons-salons, les préposés aux voitures Pullman et autres. Il semble équitable d'étendre la portée de cette disposition aux personnes qui se livrent au commerce du transport. Les employés de cette industrie, chefs de trains, conducteurs d'autobus et autres, doivent aller de Montréal à Toronto mettons, pour revenir le lendemain et, par conséquent, passer à leurs frais une nuit en dehors de leurs foyers. Les chefs de wagons-lits et de wagons-salon, ainsi que les chauffeurs d'autobus, je suppose, se trouvent dans la même situation.

M. BENTLEY: La disposition vise-t-elle aussi les chauffeurs de camions?

L'hon. M. ABBOTT: Oui; tous ceux qui conduisent des véhicules commerciaux. La modification projetée aura pour effet de reconnaître de façon officielle une situation de fait admise depuis une couple d'années en vertu d'un règlement du ministère du Revenu national. Je le répète, seuls les employés de ce genre d'industrie pourront en bénéficier. L'expérience de plusieurs années a démontré le bien-fondé de cette exemption. Dans bon nombre d'autres emplois, l'employeur acquitte les frais, qu'il porte à son compte de dépense. Ailleurs, les mêmes frais sont inclus comme tels dans les salaires. Dans le cas des cheminots, les salaires sont établis selon la tradition et ne comportent aucune allocation à l'égard de la pension et du logement. C'est pourquoi nous avons cru bon de proposer la modification à l'étude. Je ne me rappelle pas que l'honorable député ait posé d'autres questions.

M. KNOWLES: Avant que nous passions à une autre question je voudrais obtenir un ou deux renseignements. Le ministre a mentionné la distinction établie jusqu'à il y a environ un an et demi entre les chefs de trains et les chefs de wagons-lits. Ces deux catégories d'employés jouissent maintenant des mêmes avantages, n'est-ce pas? Mais le cas des garçons de wagons-lits a-t-il enfin été réglé?

L'hon. M. ABBOTT: Ils sont compris dans la présente disposition. La mesure projetée en conformité de la présente résolution tient compte des employés d'une telle industrie, par exemple, les garçons et les chefs de wagons-lits, les télégraphistes ambulants qui doivent se déplacer de nuit pour aller aider, et d'autres. Ces travailleurs se trouvent inclus pour deux raisons: à cause de la nature de leur travail et de la façon dont est établi leur salaire.

L'honorable député d'Eglinton a ensuite mentionné les commissions. La présente disposition permettra de déduire de la commission brute les dépenses encourues en gagnant cette commission, si d'après l'entente avec son patron, l'employé à la commission doit payer ses dépenses lorsqu'il travaille loin de l'endroit où le patron a son commerce. Dans ce cas, les dépenses peuvent être déduites des commissions ou autres émoluments, ce qui semble équitable. Il n'est est pas de même, naturellement, dans le cas des salaires. Les dépenses ne peuvent être déduites que des commissions.

M. JACKMAN: Pourquoi adopter une loi à cet égard?

M. FLEMING: Je suis heureux de constater que le ministre se propose de prendre les dispositions qu'il a indiquées au sujet des chefs de wagons-lits et autres. Aurait-il l'obligeance d'éclaircir un point. Il a signalé que la résolution donnera suite à un règlement administratif édicté il y a environ un an. Je désire m'assurer que l'on n'insérera pas dans la loi des conditions restreignant la portée du règlement administratif, car il a beaucoup de bon et je crois qu'il s'est révélé juste. J'ai eu l'occasion de me renseigner à ce sujet à l'égard de plusieurs chefs de wagons-lits. Je désire m'assurer qu'on n'ajoutera aucune condition au statut.

L'hon. M. ABBOTT: Je conviens que c'est un règlement équitable. Nous n'insérerons aucune condition dans la loi. Sauf erreur, la présente loi ne renfermait aucune autorité nous permettant d'appliquer le règlement. Je ne sais si l'on peut faire une telle déduction en se fondant sur la loi. Comme je l'ai indiqué, l'amendement a pour objet de reconnaître sous forme de loi une ligne de conduite en vigueur depuis environ vingt-cinq ans, en ce qui concerne les employés des services de la circulation payés au mille ou à l'heure. Le règlement visera aussi les employés accomplissant un travail analogue, mais qui sont payés d'une manière un peu différente, comme les serre-freins, les mécaniciens, les chefs et les garçons de wagons-salons et autres employés analogues, que leurs fonctions obligent à s'absenter de leur foyer pour la nuit. Toutefois, le règlement n'a jamais visé et ne visera pas les équipages des locomotives affectées, par exemple, au service dans les gares de triage. J'ai longuement discuté la question avec les représentants de fraternités de cheminots qui m'assurent que les mécaniciens, serre-freins et contremaîtres affectés aux gares de triage ne réclament pas les déductions de ce genre puisqu'ils n'y ont pas droit. Elles ne sont accordées qu'à ceux qui s'absentent du jour au lendemain dans l'exercice de leurs fonctions. Il leur est permis de déduire les dépenses qu'entraînent le vivre et le couvert.

M. FLEMING: On a parlé du doute...

M. BENTLEY: A qui la parole, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député d'Eglinton a une autre question à poser.

M. FLEMING: Le ministre a exprimé un doute à l'égard de la validité du règlement. Je suppose que la mesure qui entre en vigueur ne s'appliquera pas de façon à renverser la décision qu'on a adoptée il y a plusieurs années?

L'hon M. ABBOTT: Non, certes.

M. BENTLEY: Je tiens à poser au ministre quelques questions visant deux aspects différents de la mesure. Si on me le permet, je demanderai les renseignements un à la fois. Le ministre dit que le personnel des trains ainsi que les conducteurs d'autobus et de camions qui sont tenus de s'absenter de chez eux sont classés dans cette catégorie.

L'hon. M. ABBOTT: S'ils sont à l'emploi d'une entreprise de transports.

M. BENTLEY: Oui, évidemment. Vise-t-elle aussi les équipages affectés au transport?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. BENTLEY: S'applique-t-elle aux équipages affectés au transport par voie d'eau, aux marins sur les canaux ou les lacs, ou même aux marins en eau salée?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Elle ne vise que les employés que j'appellerais d'une façon générale les employés aux sorties de courte durée, ceux qui ne s'éloignent pas pour de longues périodes. Les employeurs, ou l'échelle des salaires, disposent des autres cas. Il y a cependant un grand nombre d'employés des transports,—cheminots, chauffeurs d'autobus ou de camions, pilotes d'avions et autres,—qui ont quelque part un domicile où ils passent la grande partie de leur temps mais dont le travail les oblige à passer la nuit ailleurs, au terme d'une course. Ils doivent payer chambre et pension, dépense qu'ils n'auraient pas à encourir s'ils pouvaient revenir à leur foyer le soir. Elle ne s'applique pas, par exemple, aux marins hauturiers qui sont partis quatre ou cinq mois d'affilée, ni, à un moindre degré, aux marins des Grands lacs.

M. BENTLEY: Je remercie le ministre de sa réponse. Le projet de résolution ajoute:

...ou lorsqu'un contribuable s'occupant de la vente de biens ou de la négociation de contrats...

On serait porté à croire qu'il s'agit de la vente de biens immobiliers. Je me demande pourquoi il n'y est pas question de denrées ou de marchandises?

L'hon. M. ABBOTT: Mes conseillers légistes me disent que le mot "biens" comprend tout dans ce cas, et en ma qualité d'avocat je partage cet avis. Ce mot comprend les biens mobiliers et immobiliers? On veut ainsi décrire dans le texte de la résolution la vente de biens matériels, et la négociation de contrats a trait à des transactions comme la vente d'une police d'assurance et autres opérations de cette nature. En somme cette disposition prévoit qu'un homme travaillant à commission peut soustraire du montant brut de ses commissions les dépenses encourues pour les gagner.

M. KNOWLES: Je désire poser une question concernant l'autre partie de cette résolution. L'honorable représentant d'Eglinton vient de demander au ministre si son doute quant à la validité de l'ordonnance administrative pourrait avoir des effets permanents. Je devrais peut-être adresser ma question au ministre du Revenu national. L'ordonnance administrative qui est en vigueur depuis un an et demi ou deux ans a-t-elle été appliquée dans toutes les parties du Canada? Si je pose cette question, c'est que des chefs et des garçons de wagons-lits nous en parlent à bord des trains. Les cheminots de l'Ouest ont pris connaissance de cette disposition et en ont profité, mais on me dit que dans l'Est, à Montréal, par exemple, les conducteurs et employés de wagons-lits n'ont pu bénéficier de cette disposition.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis difficilement l'imaginer parce que les fraternités de cheminots ont envoyé une circulaire à leurs membres, après l'émission de cette ordonnance, l'an dernier ou l'année précédente. J'en ai un exemplaire.

M. KNOWLES: Moi aussi.

L'hon. M. ABBOTT: Tous leurs employés ont reçu cette circulaire. Mon collègue me corroborera, je crois, lorsque je déclare que les inspecteurs de l'impôt sur le revenu ont reconnu cette décision depuis lors.

M. KNOWLES: Nul doute qu'elle était censée s'appliquer à 1947.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois qu'elle s'applique seulement à 1947.

M. McLURE: Le ministre veut-il me dire comment cette disposition prévoit le cas des ambassadeurs du commerce ou, comme on les appelle parfois, des voyageurs de commerce? Dans la plupart des cas ils travaillent à la commission; parfois, ils touchent un traitement majoré d'une commission et acquittent leurs propres dépenses.

L'hon. M. ABBOTT: Si le voyageur de commerce travaille exclusivement à la commission, on lui alloue ses dépenses. On l'a toujours fait d'ailleurs. Il a droit de déduire ses dépenses. Dans le cas du voyageur de commerce ordinaire, qui est employé, c'est le patron qui acquitte le plus souvent ses dépenses. Le voyageur note ses dépenses et en rentrant au bureau il remet sa note des frais au patron qui l'acquitte. Il s'agit de dépenses du patron et non du revenu de l'employé. La disposition à l'étude s'applique au vendeur indépendant, qui n'est pas à

proprement parler un employé, mais qui fait des affaires à peu près comme l'agent indépendant travaillant à la commission. Il a droit, à juste titre, de déduire ses dépenses. Le voyageur de commerce ordinaire à l'emploi d'une entreprise quelconque a droit de soumettre son compte de dépenses à son patron, qui l'acquitte; ces montants ne font pas partie de son revenu imposable.

M. BLACK (Cumberland): Il n'entre sans doute pas dans les intentions du ministre d'appliquer cette disposition aux membres de la Chambre des communes. N'empêche que les services de la circulation, ça les connaît, puisque les fonctions du député exigent "qu'il soit absent de son foyer", surtout s'il vient des provinces Maritimes, pendant de longues périodes. La résolution vise le contribuable dont les fonctions "exigent qu'il soit régulièrement absent de son foyer", et elle porte que "ledit contribuable pourra déduire ses frais de pension et de logement". Je tiens à prévenir le ministre que cette résolution pourra donner lieu à des contestations juridiques auprès de la Cour suprême. Il convient donc de ne pas l'adopter à la hâte.

L'hon. M. ABBOTT: Pour les députés, il existe plusieurs façons de circuler.

M. KNOWLES: Tous n'arrivent pas à bon port.

(La résolution est adoptée.)

5. Que l'impôt de 15 p. 100 sur le revenu des non résidents s'applique aussi aux ristournes versées à compter du 19 mai 1948.

M. BURTON: Quel est le nombre approximatif des personnes qu'atteint cette disposition et quel est le chiffre estimatif des recettes en cause?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire, mais je suis tenté de croire qu'il n'est pas considérable, la plupart des membres des coopératives habitant le Canada, ce qui fait que les dividendes de participation qu'ils touchent constituent un revenu au Canada. On a cru cependant qu'il se pourrait bien qu'il y ait des membres de coopératives, touchant des dividendes de participation et n'habitant pas le Canada. Ces dividendes étant tenus pour des revenus s'ils vont à des habitants du Canada, il semble que les non-résidants doivent payer la taxe normale des non-résidants, qui est de 15 p. 100 du montant des revenus provenant du Canada. Je ne possède aucun renseignement sur le nombre de ces personnes. J'incline à croire, en me fondant sur les faits de notoriété publique, qu'il n'est pas considérable. Cette mesure a paru s'imposer en bonne logique. Puisque ceux qui touchent des dividendes de participation les font figurer à leur déclaration d'impôt en tant que revenus, il semble normal que les non-résidants se trouvant dans ce cas versent la taxe ordinaire des non-résidants, qui est de 15 p. 100. Le non-résidant peut en tenir compte en remplissant sa feuille de contributions dans le pays où il réside.

M. BURTON: Je remercie le ministre de sa déclaration, mais je suis curieux de savoir ce qui a attiré l'attention de ses conseillers sur cette affaire. Qu'est-ce qui leur a fait croire à la nécessité de prévoir une mesure de ce genre? Ils ne l'ont sûrement pas fait sans raison.

L'hon. M. ABBOTT: Je me suis renseigné sur ce point, et j'ignore si quelque circonstance spéciale a porté la question à l'attention de mes conseillers fiscaux; toutefois, comme le savent les membres du comité, ces questions font l'objet d'un examen constant, surtout de la part des fonctionnaires du ministère des Finances, qui sont particulièrement chargés d'étudier les recommandations soumises à l'égard des impôts, et des lois qui s'y rattachent. On m'a fait savoir qu'il était opportun que cette catégorie de revenu fût assujétie à la taxe visant les actionnaires étrangers, étant donné que les dividendes de coopératives sont taxés. C'est là un principe relativement nouveau. Cette disposition ne figure dans la loi que depuis deux ou trois ans. Telle est la seule explication que je puisse donner. Nous avons toujours taxé les dividendes versés en dehors du pays, et dans ce cas-ci, nous voulons simplement nous assurer que les dispositions pratiques de la loi s'appliqueront aux dividendes des coopératives aussi bien qu'à ceux que versent les sociétés ordinaires par actions.

M. BURTON: Je remercie de nouveau le ministre, mais je dois lui dire que je serais beaucoup plus satisfait s'il pouvait me donner l'assurance que la décision qu'on a prise il y a environ un an de taxer les dividendes de coopératives ne constituera pas le point de départ d'autres mesures analogues. Peut-il m'assurer que le Gouvernement n'étendra pas graduellement l'application de ce genre d'impôt?

L'hon. M. ABBOTT: Oh non! Ce n'est pas un premier empiétement. Personne n'a jamais demandé sérieusement que les ristournes ne fussent pas considérées comme revenu. Ceux d'entre nous qui s'intéressent au mouvement coopératif ont reconnu que les ristournes que touchent les membres des coopératives constituent un revenu et doivent, comme telles, être assujéties à l'impôt. Là-dessus tout le monde est d'accord. De graves divergences de vues se sont élevées à propos de l'opportunité de taxer certains autres revenus mais, pour ce qui est des ristournes, il est hors de doute qu'elles représentent un revenu et que ceux qui les touchent doivent acquitter l'impôt. Nous prétendons simplement que les étrangers qui reçoivent de tels dividendes doivent payer l'impôt, suivant l'échelle applicable aux autres revenus obtenus du Canada. Voilà tout ce que propose l'amendement.

M. BURTON: Je n'entends pas me faire l'avocat des étrangers, mais je tenais à connaître le but de cette résolution.

L'hon. M. ABBOTT: Elle ne vise à rien de plus.

(La résolution est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier de la façon suivante le tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927:

a) Par la suppression du paragraphe un de l'article trois et son remplacement par le suivant:

"3. 1) Subordonnément aux dispositions de la présente loi et de la Loi des douanes, il doit être prélevé, perçu et payé sur toutes les marchandises dénommées à l'Annexe A de la présente loi, ou dont il y est question comme non dénommées, les divers taux de droits de douane, s'il en est, énoncés et spécifiés à ladite annexe et portés respectivement en regard de chaque articles, ou imposés sur les articles qui y sont désignés comme non dénommés, dans la colonne du tarif applicable à ces marchandises, lorsquelles sont importées au Canada ou y sont désentreposées pour la consommation, aux conditions suivantes, savoir:

a) Les taux de droits de douane, s'il en est, énoncés dans la colonne 1, "Tarif de préférence britannique", s'appliquent aux produits naturels ou fabriqués des pays britanniques qui suivent, lorsque ces produits sont transportés sans transbordement d'un port de l'un quelconque des pays britanniques jouissant des avantages du Tarif de préférence britannique dans un port de mer, de lac ou de fleuve du Canada;

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Union sud-africaine
Australie
Nouvelle-Zélande
Inde
Pakistan
Ceylan
Eire
Terre-Neuve
Les Antilles anglaises, comprenant:
Iles Bahamas
Jamaïque
Barbade
Trinité et Tobago
Antigue
Saint-Christophe-Nevis
Dominique
Montserrat
Iles Vierges
Grenade
Saint-Vincent
Sainte-Lucie
Iles Turques et Caïques
Etats Malais, fédérés
Etats Malais, non fédérés
Johore
Keda
Kelatan
Perlis
Trengganu
Malte
Ile Maurice et dépendances
Rhodésie du Nord
Protectorat de Nyassaland
Colonie et protectorat de Nigeria
Nouvelle-Guinée
Iles Norfolk
Nauru, territoire sous mandat
Ascension
Bermudes
Guyane anglaise
Honduras britannique
Bornéo du Nord britannique
Brunéi
Basutoland
Protectorat du Bechuanaland
Iles Salomon sous protectorat britannique
Chypre
Iles anglo-normandes
Iles Caïmanes
Sphère britannique du Cameroun
Iles Cook
Fidji
Iles Falkland
Côte d'Or
Gambie
Iles Gilbert et Ellice
Ile de Man
Colonie et protectorat de Kenya
Papouasie
Sainte-Hélène
Rhodésie du Sud
Sierra-Leone
Etablissements du Détroit
Seychelles

Sarawak
Protectorat de Somalie anglaise
Swaziland
Territoire du Tanganyika
Shèpe britannique du Togo
Archipel de Tonga ou Iles des Amis
Protectorat d'Ouganda
Samoa du Sud
Zanzibar

Toute autre colonie ou protectorat britannique ou tout territoire sous la tutelle britannique, admis, en Canada, au bénéfice du Tarif de préférence britannique, de la manière ci-après prévue;

Toutefois, les marchandises ayant droit aux avantages du Tarif de préférence britannique jouissent de ces avantages lorsqu'elles sont expédiées au moyen d'un connaissement direct à l'adresse d'un destinataire à un port spécifié au Canada, lorsque lesdites marchandises sont transférées à un port d'une possession britannique et sont transportées sans autre transbordement à un port de mer, de lac ou de fleuve au Canada;

b) Les taux de droits de douane, s'il en est, énoncés dans la colonne 2 "Tarif de la nation la plus favorisée", s'appliquent aux produits naturels ou fabriqués de tout pays britannique ou étranger auquel les bénéfices de ce Tarif de la nation la plus favorisée auront été accordés de la manière ci-après prévue, ou aux produits naturels ou fabriqués de tout pays étranger auquel les bénéfices du Tarif intermédiaire étaient accordés le 1er mai 1948, lorsque ces produits sont importés directement au Canada d'un pays auquel est acquis le bénéfice du Tarif de la nation la plus favorisée;

c) Les taux de droits de douane, s'il en est, énoncés dans la colonne 3 "Tarif général" s'appliquent à toutes les marchandises qui ne sont pas admises en vertu du Tarif de la nation la plus favorisée ou du Tarif de préférence britannique; et aux marchandises jouissant de taux de droits de douanes plus favorables que ceux du Tarif de préférence britannique;

d) La preuve de l'origine, prescrite par le ministre, doit être fournie avec la déclaration en douane pour les marchandises admises sous le régime de l'un quelconque des tarifs à l'Annexe A; et la décision du ministre est définitive relativement au tarif et à la surtaxe en tous cas applicable du chef de leur origine aux marchandises importées;

e) Les marchandises entrant en douane sous le régime du Tarif de la nation la plus favorisée doivent être réellement le produit ou la fabrication d'un pays admis à participer au bénéfice du Tarif de la nation la plus favorisée; et une partie importante de la valeur de l'article fabriqué doit avoir été produite par l'industrie de ce pays;

f) Tout article fabriqué pour être admis en vertu du Tarif de préférence britannique doit être réellement le produit de fabrication d'un

[L'hon. M. Abbott.]

pays britannique admis à participer au bénéfice du Tarif de préférence britannique, et une partie importante de la valeur de l'article fabriqué doit avoir été produite par l'industrie de l'un ou de plusieurs de ces pays.

b) Par la suppression du paragraphe un de l'article quatre et son remplacement par le suivant:

"4. Le gouverneur en conseil peut, par arrêté en conseil, de temps à autre,

a) Etendre en totalité ou en partie, le bénéfice du Tarif de préférence britannique à toute colonie ou protectorat britannique ou à tout territoire sous tutelle britannique non mentionné à l'alinéa *a*) de l'article trois et, à compter de la date spécifiée dans l'arrêté, le Tarif de préférence britannique s'applique, subordonnément aux dispositions de la présente loi aux produits naturels ou fabriqués de cette colonie, ce protectorat ou ce territoire;

b) Retirer, en totalité ou en partie, le bénéfice du Tarif de préférence britannique à tout pays, colonie ou protectorat britannique ou à tout territoire sous la tutelle britannique admis à participer audit bénéfice, et, à compter de la date spécifiée dans l'arrêté, le Tarif de la nation la plus favorisée ou le Tarif général, selon qu'il est spécifié dans l'arrêté, s'applique, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués dudit pays britannique;

c) Etendre à tout pays britannique le bénéfice de droits de douane plus favorables que ceux du Tarif de la préférence britannique, et, à compter de la date spécifiée dans l'arrêté, les droits de douane ainsi décrétés s'appliquent, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce pays britannique;

d) Retirer le bénéfice de droits de douane plus favorables que ceux du Tarif de préférence britannique à tout pays britannique admis à participer audit bénéfice, et, à compter de la date spécifiée dans l'arrêté, le Tarif de préférence britannique, le Tarif de la nation la plus favorisée ou le Tarif général, selon qu'il est spécifié dans l'arrêté, s'applique, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce pays britannique;

e) Etendre en totalité ou en partie le bénéfice du Tarif de la nation la plus favorisée à tout pays britannique ou étranger dont les produits naturels ou fabriqués ont par le passé été assujétis aux taux de droits de douane portés au Tarif général, et, à compter de la date spécifiée dans l'arrêté, les taux de droits de douane portés au Tarif de la nation la plus favorisée, en tant qu'ils sont mentionnés dans ledit arrêté, s'appliquent, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou

fabriqués de ce pays britannique ou étranger qui sont importés au Canada directement d'un pays auquel est acquis le bénéfice du Tarif de la nation la plus favorisée;

f) Retirer en totalité ou en partie, le bénéfice du Tarif de la nation la plus favorisée à tout pays auquel il a été étendu et, à compter de la date spécifiée dans l'arrêté, les taux de droits de douane portés au Tarif général s'appliquent, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce pays;

g) Tous les arrêtés adoptés sous l'empire du présent article doivent être publiés dans la *Gazette du Canada*.

c) Par la suppression de l'article six et son remplacement par le suivant:

"6. 1 Dans le cas d'articles exportés au Canada d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada, si le prix d'exportation ou le prix effectif de la vente faite à un importateur au Canada est inférieur à la juste valeur marchande ou à la valeur douanière établie sous le régime des dispositions de la loi des douanes, il doit, en sus des droits autrement établis, être prélevé, perçu et payé sur ledit article à son importation au Canada, un droit spécial ou de dumping égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et sa valeur douanière; et ledit droit spécial ou de dumping doit être prélevé, perçu et payé sur l'article lors même que ce dernier ne serait pas autrement imposable.

2 Le droit spécial imposé en vertu du paragraphe précédent ne doit jamais dépasser cinquante pour cent *ad valorem* et les marchandises suivantes seront exemptes de ce droit spécial, savoir:

(i) Marchandises d'une catégorie assujettie à un droit prévu par la loi de l'accise;

(ii) Marchandises qui, bien qu'étant d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada, ne sont pas offertes en vente aux organismes ordinaires de distribution en gros ou en détail, ou ne sont pas offertes à tous acheteurs à des conditions égales, dans des circonstances identiques, eu égard aux usages et à la tradition du commerce;

(iii) Marchandises ou catégories de marchandises déclarées exemptes en vertu d'un arrêté ou d'un règlement édictés par le gouverneur en conseil.

3 Les droits et impôts imposés dans le pays importateur seront ignorés en estimant la valeur pour les fins dudit droit.

4 L'expression "prix d'exportation" ou "prix de vente" dans le présent article est censée signifier le prix de l'exportateur pour les marchandises, à l'exclusion de tous les frais à y ajouter après leur expédition de l'endroit où ces marchandises sont exportées directement au Canada.

5 Si, à quelque époque, le ministre juge que le paiement du droit spécial prévu au présent article s'élude par l'expédition de produits en consignation, sans vente préalable à cette expédition, le ministre peut en l'espèce ou pour les cas d'une certaine catégorie, autoriser les mesures jugées nécessaires pour la perception sur ces produits ou certains de ces produits du même droit spécial que s'ils avaient été vendus à un importateur du Canada avant leur expédition au Canada.

6 Si, à quelque époque, le ministre juge qu'une personne possède ou dirige un commerce au Canada et aussi dans un autre pays, ou est intéressée dans ce commerce, ou qu'une personne se livre à un commerce dans un autre pays et possède ou dirige un commerce au Canada et aussi dans un autre pays, ou est intéressée dans ce commerce, et de ce fait peut importer des marchandises pour les ouvrer davantage ou pour les assembler ou pour les revendre, et bien que se conformant aux prescriptions de la loi relatives aux importations, dispose de ces produits importés, soit sous la forme où ils ont été importés soit après avoir été de nouveau ouvrés, assemblés ou manufacturés, à des prix inférieurs à leur valeur à l'acquitté telle qu'inscrite à la douane plus ou y compris tous les frais à ajouter à ces produits après leur expédition du lieu d'où ces produits ont été exportés directement au Canada, y compris les frais de vente, de livraison et de publicité, et plus le coût, s'il en est, de la fabrication de l'assemblage ou de tout autre procédé de fabrication au Canada, le ministre peut déclarer que les marchandises de cette catégorie ou de cette sorte étaient et sont au moment de l'importation, assujéties à un droit supplémentaire spécial ou de dumping ne dépassant pas cinquante pour cent et peut autoriser les mesures qu'il juge nécessaires pour la perception de ce droit.

7 Si le montant intégral de quelque droit douanier spécial n'a pas été payé sur des produits importés, tel que le prescrit le présent article, la déclaration d'entrée en douane de ces produits doit être modifiée et le reliquat payé à la demande du percepteur des douanes.

8 Le ministre peut édicter les règlements qui lui paraissent nécessaires à l'application et à l'exécution des dispositions du présent article.

9 Aux fins de la présente loi, des articles ne seront censés appartenir à une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada que s'ils sont ainsi fabriqués ou produits en quantités importantes. Le gouverneur en conseil peut prescrire que ces quantités, pour être importantes, doivent suffire à fournir un certain pourcentage de la consommation canadienne normale, et il a la faculté de fixer ledit pourcentage.

d) Par la révocation de l'article dix-huit.

2. Que l'Annexe A du tarif des douanes soit modifiée par la radiation des numéros du tarif suivants: 15, 65*a*, 82 *b*), 82 *c*), 180 *d*), 186, 199*g*, 208*i*, 211*b*, 216*d*, 232*e*, 269, 271, 274, 275, 296*b*, 296*e*, 326*c*, 328, 349*b*, 359, 364, 386 *d*), 386 *p*), 392*a*, 403 *a*), 410*a*, 410*h*, 410*m*, 410*n*, 410*o*, 410*o ii*), 410*q*, 410*w*, 410*y*, 412, 413, 427*e*, 427*f*, 431*c*, 431*d*, 431*g*, 437, 438*b*, 438*c*, 438*d*, 438*e*, 439*c*, 442*d*, 445*m*, 445*n*, 445*o*, 476, 539, 587, 587*b*, 657, 682*a*, 692 et 693 *iii*), des diverses énumérations de marchandises respectivement et des différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et droits de douane suivants à ladite Annexe A.

[L'hon. M. Abbott.]

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
15	(i) Cire d'abeilles inépurée	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	20 p.c.
	(ii) Cire d'abeille épurée mais non pas décolorée	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	En franchise	10 p.c.	20 p.c.
					15 p.c.	18 p.c.	20 p.c.
	(iii) Cire d'abreille, n.d	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
20b	Beurre d'illipé	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
65a	Pains et biscuits pour régime spécial, sous réserve des règlements du ministère de la Santé	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
79d	Plants de mûriers, sarments, racines et boutons pour fins de sériciculture	En franchise	En franchise	30 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.
86	*b)* (i) Buissons ou racines de framboisiers, de loganberry et de murier chacun	En franchise	1c.	1 c.	En franchise	1c.	1c.
	(ii) Racines de rhubarbe chacune	En franchise	⅗c.	1c.	En franchise	9/10c.	1c.
	c) (i) Racines d'asperges chacune	En franchise	⅕c.	¼c.	En franchise	9/40c.	¼c.
	(ii) Plants de fraises chacun	En franchise	¼c.	¼c.	En franchise	¼/c.	¼c.
180d	Photographies, peintures, pastels, dessins et autres travaux et illustrations artistiques de toute nature n.d., qu'il s'agisse d'originaux, de copies ou d'épreuves, pour reproduction dans les publications périodiques bénéficiant du tarif postal de la deuxième classe. Sous réserve que les articles admissibles en franchise ou à un taux inférieur à celui indiqué au présent numéro, ne seront pas admis aux taux spécifiés dans ledit numéro.	En franchise	9 p.c.	25 p.c.	En franchise	9 p.c.	25 p.c.
181b	Papier en feuilles simples d'au moins 144 pouces carrés de surface, d'au plus ·012 et d'au moins ·003 de pouce d'épaisseur, spécialement traité et imprimé pour servir sur des duplicateurs	En franchise	7½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
186	Papier calendré de manière à être réduit à une épaisseur de ·006 à ·008 de pouce et adapté à la fabrication des cartouches de chasse; et feuilles de feutre encolées et comprimés à la presse hydraulique, recouvertes ou non de papier, adaptées à la fabrication de bourres de fusil	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 22½ p.c.	En franchise 25 p.c.

5850—305
ÉDITION REVISÉE

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
192e	Matériel à garnitures, fabriqué entièrement ou partiellement de fibres végétales, enduit ou imprégné, en feuilles ou en rouleaux, lorsqu'il est importé par les fabricants de garnitures, devant servir seulement à la fabrication de garnitures dans leurs propres usines.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
192g	Carton bitumé, de simple épaisseur, non enduit ou imprégné, en rouleaux contenant au moins 500 pieds carrés, lorsqu'il est importé par les fabricants de papier bitumé pour toitures (y compris les bardeaux et le revêtement) destiné seulement à la fabrication de ces articles dans leurs propres usines.....	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
198c	Ruban, enduit, d'au plus trois quarts de pouce de largeur, destiné exclusivement à l'enregistrement et à la reproduction du son.....	5 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
199g	Papiers ou emballages bicoles anti-halo, y compris ceux qui sont imprimés ou polis, servant à emballer les pellicules photographiques en rouleaux; papier pour interfolier et emballer, noir, vert ou rouge, pour l'emballage des pellicules et des papiers photographiques plats; lorsqu'ils sont importés par les manufacturiers de pellicules et de papiers photographiques pour servir à l'emballage de ces pellicules et de ces papiers dans leurs propres établissements.....	5 p.c.	12½ p.c.	35 p.c.	5 p.c. 15 p.c.	12½ p.c. 22½ p.c.	35 p.c. 25 p.c.
208i	Glandes d'animaux et organes glandulaires d'animaux, et leurs extraits, à l'état frais ou desséché (alcooliques ou non), lorsqu'ils sont importés par les fabricants de préparations pharmaceutiques et médicinales pour servir exclusivement à la fabrication desdites préparations dans leurs propres établissements.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
208i	(ii) bile animale, liquide ou en pâte, n'ayant subi aucune autre transformation que la concentration, pour usage dans la fabrication d'acides biliaires.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
211b	Cyanite, à l'état brut ou cuit, mais non autrement transformé que pulvérisé.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	4½ p.c.	25 p.c.

216d	Anhydride d'acides phtalique, adipique, abiétique, maléique et succinique, adipate de biammonium hexaméthylénique, sébacate de biammonium hexaméthylénique, diamine hexaméthylénique, caprolactam et ethylèneglycol, importés par les fabricants de résines synthétiques pour servir exclusivement dans leurs propres établissements, à la fabrication des résines synthétiques	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 25 p.c.
216e	Matières d'une catégorie non produite au Canada lorsqu'elles sont importées pour servir de plastifiants pour les résines synthétiques	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c. En franchise	En franchise 20 p.c. 15 p.c.	En franchise 25 p.c. 25 p.c.
216f	Matières d'une catégorie non produite au Canada lorsqu'elles sont importées pour servir à la fabrication des articles mentionnés dans les numéros tarifaires 237*a*), *b*), *c*) et *d*), 238a, 238b, 238c, 238d, 238e, 238f et 238g	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c. En franchise 17½ p.c.	En franchise 20 p.c. 15 p.c. 20 p.c.	En franchise 25 p.c. 20 p.c. 25 p.c.
219g	Levure, morte ou inactive, ne renfermant que les vitamines qui lui sont propres ou qui s'y forment pendant sa culture ou sa propagation, et ne contemant pas plus de 1,000 unités internationales de vitamine D par gramme, lorsqu'elle vaut plus de 25c. la livre, en conformité des règlements que le ministre peut rescrire	En franchise	En franchise	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
225a	Cire "Ouricury"	En franchise	En franchise	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
231d	Colle de résine artificielle	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.
231e	Phénol importé par les fabricants de colles de résine artificielle uniquement aux fins de la fabrication de ces produits dans leurs propres usines	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
232e	Produits de céréales ou d'amidon qu'il suffit de broyer pour former, une fois mélangés avec l'eau froide, une pâte adhésive.....la livre	3/5c.	1¼c.	2c.	3/5c.	1-7/20c.	2c.
236c	Bandes chirurgicales et éclisses en tissu textile spécialement enduites d'un composé de plâtre de Paris	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c. et 4c. la livre
246c	Métaux ou composés de métaux réduits en petites particules, à l'état sec ou en suspension ou dissous dans un liquide, pour servir exclusivement à la fabrication d'articles de table en kaolin, en porcelaine ou en semi-porcelaine	En franchise	En franchise	22½ p.c.	En franchise 17½ p.c.	En franchise 20 p.c.	22½ p.c. 30 p.c.

5850—305½

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
263b	Méthyléthylcétone, furfural, méthylnormalpropyl cétone et méthylisobutylcétone, lorsque importés uniquement pour servir à l'affinage des huiles.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
263c	Matériaux d'un genre non produit au Canada ne devant servir que comme catalyseurs dans l'affinage du pétrole.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise En franchise 15 p.c. 10 p.c.	En franchise 15 p.c. 20 p.c. 10 p.c.	En franchise 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
269	Produits du pétrole n.d.:						
	(i) d'une densité moindre que ·8236 (40·3 A.P.I.) à 60 degrés Fahrenheit.....le gallon..	¾c.	1c.	2c.	¾c.	1c.	2c.
	(ii) d'une densité de ·8236 (40·3 A.P.I.) ou plus lourde à 60 degrés Fahrenheit.....le gallon	½c.	¾c.	1c.	½c.	½c.	1c.
271	Huiles lubrifiantes composées en tout ou en partie de pétrole:—						
	a) évaluées à moins de 25c. le gallon.....	1½ c.	2¼c.	2½c.	1½c.	2¼c.	2½c.
	b) n.d.....	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
274	Coke de pétrole, broyé ou non broyé.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.
275	Gaz de pétrole liquides pour chauffage, cuisson ou éclairage, importés en récipients.....	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.
295b	Vermiculite, à l'état brut ou non autrement ouvrée que broyée et tamisée.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
296b	(i) Magnésite, calcinée, agglomérée, caustique-calcinée, ou magnésie plastique.....	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	15 p.c. 20 p.c.	15 p.c. 27½ p.c.	30 p.c. 30 p.c.
	(ii) Carbonate de magnésium, basique ou non, à l'exception de la pierre brute.....	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
296e	Magnésite, calcinée, et carbonate de magnésium, non autrement ouvrés que broyés, lorsque importés par les fabricants d'isolants pour servir uniquement à la fabrication de ces produits dans leurs propres usines.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 20 p.c.	En franchise 27½ p.c.	En franchise 30 p.c.

309a	Granules, colorés ou non, enduits ou non, destinés à la fabrication de matériaux de toitures, y compris les bardeaux et les parements	En franchise	En franchise	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
326c	Verres en blanc, non coloriés, clairs, importés par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de réflecteurs à miroirs argentés ou réflecteurs ou réfracteurs polis par attaque à l'acide pour système d'éclairage	En franchise	9 p.c.	10 p.c.	En franchise	9 p.c.	10 p.c.
328	Lunettes et montures de verres et parties métalliques de ces articles, n.d.	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	15 p.c. 15 p.c.	17½ p.c. 30 p.c.	20 p.c. 25 p.c.
348f	Fil d'acier recouvert de cuivre d'un diamètre d'au moins un quart de pouce et tubes importés par les fabricants de fils de tramways, télégraphes et téléphones, fils électriques et câbles électriques, exclusivement pour la fabrication de ces articles dans leurs établissements	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
349b	Alliages de magnesium, savoir: lingots, gueuses, feuilles plaques, lames, barres, tringles et tubes	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	11¼ p.c.	25 p.c.
354c	Capsules d'aluminium pour bouteilles A compter du 31 mars 1950	En franchise 15 p.c.	7½ p.c. 22½ p.c.	30 p.c. 30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
359	Or et argent, en lingots, blocs, barres, lames, feuilles ou plaques, non ouvrés; balayures d'or et d'argent; et bouillons ou franges en or; débris de bijouterie, propres uniquement à être refondus, conformément aux règlements que le ministre peut édicter	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.
364	Débris de diamant ou bort et diamants noirs, à l'usage des foreurs; débris de diamant mêlés à un liant, en cartouches, la partie constituante de première valeur étant les débris de diamant	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 12½ p.c.	En franchise 17½ p.c.	En franchise 27½ p.c.
376b	Matières importées par les fabricants de composés de métal dur concrétionné du type des carbures de tungstène, destinées à la fabrication de ces composés dans leurs propres fabriques	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
386	*d)* Feuilles, cercles, bandes ou rubans, enduits ou non, polis ou non, lorsque importés par des fabricants de ferronnerie pour harnais, pour servir exclusivement à la fabrication de ferronnerie pour harnais dans leurs propres manufactures	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 7½ p.c. 5 p.c.	En franchise 20 p.c. 12½ p.c.	En franchise 20 p.c. 15 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
386	*p)* Feuilles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid, avec teneur en silicium de ·075 p.c. ou plus, lorsque importées par les manufacturiers d'appareils électriques pour servir à la fabrication d'appareils électriques dans leurs propres établissements	En franchise	12½ p.c.	12½ p.c.	En franchise 7½ p.c.	12½ p.c. 20 p.c.	12½ p.c. 20 p.c.
392a	Pièces forgées de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, creuses, usinées ou non, d'au moins 12 pouces de diamètre intérieur; et toutes autres pièces forgées, solides ou autrement, quel que soit leur degré de fabrication, dégrossies ou non, d'un poids de 20 tonnes ou plus	En franchise	15 p.c.	30 p.c.	En franchise 10 p.c.	15 p.c. 25 p.c.	30 p.c. 35 p.c.
403	Fil d'acier: *a)* Fil à ressort, dont le poids en carbone n'est pas inférieur à ·40 p.c., lorsqu'il est importé pour servir exclusivement à la fabrication de matelas, de coussins ou de meubles; (i) ·128, ·116, ·104 et ·092 pouce de diamètre, ayant une tolérance ne devant pas dépasser ·003 de pouce	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.
	(ii) ·144, ·080, ·072, ·064, ·056 et ·048 pouce de diamètre, ayant une tolérance ne devant pas dépasser ·003 de pouce	5 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
409q	Moteurs auxiliaires à combustion interne faisant corps avec les instruments aratoires ou les machines agricoles ou y fixés	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
409r	Evaporateurs à lait pour l'industrie laitière et leurs pièces achevées	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
410a	(i) Chargeuses, transporteurs à secousses ou à courroie, transporteurs à chaîne ou de montage, moteurs à air, moteurs protégés sans flamme, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et pièces de tous les moteurs et machines mentionnés dans ce numéro pour servir exclusivement dans les opérations minières	En franchise	En franchise	35 p.c.	En franchise 10 p.c. En franchise 15 p.c. 15 p.c.	10 p.c. 25 p.c. 10 p.c. 22½ p.c. 22½ p.c.	12½ p.c. 35 p.c. 35 p.c. 30 p.c. 37½ p.c.

	(ii) Camions ou tracteurs, automoteurs, montés sur roues ou sur chenille, y compris le moteur, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, pour servir exclusivement sous terre dans les opérations minières, pièces des articles susmentionnés....	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise 15 p.c. 15 p.c.	17½ p.c. 22½ p.c. 22½ p.c.	27½ p.c. 30 p.c. 37½ p.c.
410a	(iii) Camions à moteur diesel, automoteurs, montés sur roues caoutchoutées, à bascule arrière ou de côté, d'une capacité normale, au volume radé, d'au moins neuf verges cubes et demie et, à la charge payante d'au moins 15 tonnes, et leurs pièces achevées, pour servir sur les routes secondaires au transport des minéraux, minerais, roche, pierre, sable, gravier et autres matériaux extraits, dans les mines à ciel ouvert, les carrières, les gravières et les sablières ou aux endroits de construction.....	En franchise	10 p.c.	27½ p.c.	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.
410h	Appareils et pièces achevées de ces appareils pour répandre la poussière de roche dans les mines.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
410m	Perforatrices à diamant et sondeuses à carottes, non compris le moteur, forets rotatifs à houille mus à l'électricité et haveuses, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et pièces des machines susmentionnées, pour servir exclusivement dans les opérations minières.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 10 p.c.	En franchise 10 p.c.
410n	Perforatrices à diamant et sondeuses à carottes, non compris le moteur, forets rotatifs à houille mus à l'électricité, n.d., et pièces des machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières.....	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
410o	(i) Excavateurs de houille, machines électriques ou magnétiques pour concentrer ou séparer le minerai de fer, balances automatiques devant servir avec les convoyeurs et les pièces achevées de toutes les machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières ou métallurgiques.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(ii) Appareil de décalage, pour servir dans les mines en vue de faciliter l'enlèvement sûr des cales constituant le support du toît.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
410q	Pompes à liquides et à air, et leurs pièces achevées, pour servir exclusivement à l'extraction des métaux précieux par les procédés de chloruration ou de cyanuration.....	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
410w	Machines, n.d., pour la concentration ou la séparation des minerais, métaux ou minéraux, savoir: machines de flottage, cloches de flottage, alimentateurs d'huile et alimentateurs de réactif pour les machines de flottage et les cloches de flottage, pompes, cribles à vibrations et à secousses, cribles hydrauliques, séparateurs magnétiques, tambours et filtres magnétiques pour servir à la concentration ou à la séparation des minerais, des métaux ou des minéraux, et les pièces achevées de tous les articles susmentionnés	5 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
410y	Monte-cuffats à forte charge, de dimension et capacité non fabriqués au Canada	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
412	Machines servant de presses à imprimer les journaux ou les annuaires des téléphones, valant chacune au moins quinze cents dollars, d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, à l'exclusion de scies, couteaux et appareils moteurs; distributeurs ou convoyeurs mécaniques devant être utilisés avec les presses à imprimer les journaux	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 10 p.c.	En franchise 15 p.c.
412e	Articles et matériaux entrant dans la fabrication ou faisant partie de machines et d'appareils visés par le numéro 412a, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de ces machines, appareils et leurs pièces pour servir exclusivement à la fabrication desdites denrées dans leurs propres fabriques, selon les règlements prescritspar le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	Divers	Divers	Divers
413	(i) Machines et appareils, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces, construits spécialement pour préparer, fabriquer, essayer ou finir les fils, cordages, et tissus faits de fibres textiles ou de papier, importés pour servir exclusivement aux manufacturiers et aux institutions d'enseignement ou de charité pour ces procédés seulement	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
	(ii) Substance devant servir à la fabrication des denrées mentionnées au numéro 413(i)	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	(Trop nombreux à énumérer)		

427c	Machines et appareils pour fins de laiterie, savoir: barattes mécaniques, refroidisseurs à lait mécaniques, embouteilleuses et boucheuses mécaniques, congélateurs mécaniques pour crème glacée, moules à beurre mécaniques, écrémeuses mécaniques (*power cream savers*), stérilisateurs mécaniques de bouteilles, réservoirs à saumure mécaniques, laveuses mécaniques de bouteilles à lait, laveuses mécaniques de bidons à lait, broyeuses de glace, pompes centrifuges ou sans soupapes pour le lait, cuves à lait ou à crème sanitaires; à l'exclusion du moteur pour toutes les machines susmentionnées...	En franchise	15 p.c.	35 p.c.	En franchise 10 p.c.	15 p.c. 25 p.c.	35 p.c. 35 p.c.
427f	Machines à fabriquer les feuilles de bois à plaquer et les bois de contreplacage, savoir: fendeuses de bois à plaquer, couteaux à jointement de fendeuses de bois à plaquer, encolleuses de bois à plaquer, jointoyeuses de bois à plaquer, tours de bois de placage, trancheuses automatiques de bois de placage, avec plateaux d'appui et palans, dérouleuses automatiques de bois de placage, convoyeurs de bois de placage construits spécialement pour servir avec les trancheuses et les dérouleuses mécaniques, rubaneuses de bois de placage; avec toutes leurs pièces achevées.....	En franchise	10 p.c.	35 p.c.	En franchise	10 p.c.	35 p.c.
431c	Outils de précision et instruments de mesure pour machinistes et ouvriers en métaux, savoir: compas de calibre, micromètres, rapporteurs et équerres en métal, biseaux, verniers, jauges, blocs de jauge, règles à tracer des parallèles, boutons, fils à plomb à mercure, compas à pointes sèches, compas à verge, pointes de traçage, pointeaux automatiques, indicateurs manuels de vitesse, règles dressées sur plat et sur champ, brides de serrage à clef et autres brides de serrage et étaux utilisés par les taillandiers pour le travail de précision, outils de précision et instruments de mesure, n.d.; avec toutes leurs pièces achevées ou non.....	En franchise	9 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c. (9 p.c. en certains cas)	10 p.c.
431d	Appareils et instruments de précision pour ingénieurs, arpenteurs et dessinateurs, savoir: alidades; instruments pour le mesurage de l'altazimut; baromètres anéroïdes, de génie, militaires et d'arpentage; prismes d'angle; planches, croquis militaires; sextants complets; clinomètres; boussoles; têtes de mires transversales; courbes, réglables, irrégulières, de chemins de fer et de navigation; curvimètres; instruments de dessin de toutes sortes, y compris les écrins montés qui les contiennent; aiguilles d'in-						

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
431d —*fin*	clinaison; machines à tracer; héliographes; intégrateurs; niveaux à trépied et de main ou de poche; mires; chaînes, section; mètres, portatifs, pour le génie hydraulique; pantographes; planimètres; rapporteurs; règles parallèles; accessoires de règlage parallèle; jalons; podomètres et compte-pas; planchettes, militaires et topographiques; échelles, planes et triangulaires; règles à coulisse; languettes; règles, d'acier ou de bois; tachéomètres; machines de contrôle de poche; équerres en T, d'acier ou de bois; télémètres; théodolites; lunettes, à trépied, à main ou de poche; triangles de tous genres; trépieds pour l'un quelconque de ces instruments; avec toutes leurs pièces achevées ou non.....	En franchise	9 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c. (9 p.c. dans certains cas)	10 p.c.
431g	Compteurs fixes ou à demeure, d'une dimension ou capacité non fabriquée au Canada, pour le génie hydraulique; manomètres, indicateurs et enregistreurs des niveaux du volume ou du débit de l'eau ou d'autres liquides, d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada.....	En franchise	17½ p.c.	20 p.c.	En franchise	20 p.c. (18 p.c. danscertains cas)	35 p.c.
431h	Instruments de précision et outillage pour levés géophysiques devant servir exclusivement à la prospection, à l'exploration et à la mise en valeur de gisements de pétrole, de gaz naturel et de minéraux ainsi qu'à la découverte de puits d'eau; ou à des études géophysiques relativement à des projets de génie, y compris les suivants: magnétomètres; gravimètres et autres instruments destinés à mesurer les éléments, les variations et les déviations de la force naturelle de gravitation; potentiomètres de campagne, meggers, électrodes non polarisateurs et outillage électrique servant à faire des mesurages dans les trous forés; instruments et outillage servant à la prospection sismique; compteurs geiger muller et autres instruments servant à la prospection géophysique d'après les méthodes de radioactivité; appareils amplificateurs électriques et électroniques et thermostats électriques destinés à servir avec l'un quelconque de ces instruments; tous lesdits						

431h —*fin*	instruments étant d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada, et y compris les pièces de rechange, les trépieds et les écrins montés portatifs pour l'un quelconque de ces instruments.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	2½ p.c. En franchise 15 p.c. En franchise En franchise	15 p.c. 15 p.c. 22½ p.c. 10 p.c. En franchise	30 p.c. 30 p.c. 30 p.c. 15 p.c. En franchise
437	Locomotives, wagons et voitures et matériel de réparation, appartenant aux chemins de fer, amenés temporairement au Canada en vue d'enlever des obstructions, de combattre des incendies ou de faire des réparations d'urgence sur les lignes de chemin de fer canadiennes; wagons détecteurs importés pour éprouver les rails sur les voies au Canada....	.....	En franchise	En franchise	....	En franchise 20 p.c.	En franchise 35 p.c.
438b	Coussinets, déclenche d'embrayage; coussinets de graphite; coussinets, à palier d'acier ou de bronze, avec doublure de métal non ferreux; coussinets, levier de fusée de direction; manchons traités au graphite ou imprégnés d'huile; isolants en porcelaine, pour bougies d'allumage, dont l'usinage ne dépasse pas la cuisson et le vernissage, imprimés ou ornés ou non, sans organes accessoires, collets, butée de vilebrequin; compresseurs d'air; segments de commutateurs en cuivre; bagues en bout d'isolation pour commutateurs; disques diminués d'acier laminé à chaud, avec ou sans perforation centrale, pour roues pleines; induits de distributeurs et assemblages de cames; sabots pour pare-choc de porte; bornes de canalisation électrique, douilles accessoires et raccords et pièces de ces derniers, à l'exclusion des bornes de batteries; garnitures de toute matière, sauf le liège ou le feutre, composée ou non, et pièces ou matériaux de ces dernières; pointes de contact d'allumage; cales pour transmission; outillages de contrôle de conduites auxiliaires, destinés à être ajoutés aux véhicules à moteur pour en faciliter la conduite par des personnes atteintes d'infirmités physiques, et leurs pièces; lentilles de verre pour phares, et pour réflecteurs de lumière; rondelles de sûreté; bouchon magnétique; moulages de bagues de piston non ouvrés, avec ou sans coulisses et ailettes enlevées; carter d'arbre à cadran en acier, caoutchouté; lisses de section de coulisse d'arrêt, cornières, serrures et targettes, ventilateurs non plaqués et leurs pièces, lesdits articles étant d'un métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis de fenêtres pour carrosseries d'autobus; boulons d'acier, clous à						

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	grosse tête, bouchons, rivets ou écrous, à chapeau d'acier inoxydable, et leurs pièces; commutateurs, raccords, coupe-circuit et solénoïdes et leurs combinaisons et leurs pièces; assemblages de pièces de commande par le vide et leurs pièces; fibre vulcanisée en feuilles, tiges, bandes et tubes; tous les articles qui précèdent étant d'une catégorie ou expèce non fabriquée au Canada, et devant servir à la fabrication ou à la réparation des articles mentionnés aux numéros 424 et 438a du Tarif, ou à la fabrication de leurs pièces.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
438c	Ampèremètres; appuie-bras et revêtements d'emboitement pour roue en fibre durcie, ayant la forme voulue; boîtes d'essieux, soudées en une seule pièce, usinées ou non, y compris les pièces qui y sont soudées, carburateurs; châssis et profilés en acier pour leur fabrication; allumeurs de cigares et de cigarettes, combinés ou non avec un porte-cigarettes, y compris la base; boîte d'engrenage du contrôle de ventilation; dispositifs de verrouillage du corps de cylindre avec ou sans leurs manchons et clefs; calorimètres d'automobiles; unités de régularisation de la vitesse du moteur; ornements extérieurs non plaqués, non compris les moulures de finition ou de décoration; raccordements au fluide, avec ou sans plaques d'assemblage; entretoise d'acier servant d'appui au pivot de l'essieu d'avant, ébauchée; pompes pour carburant, pompes à vide et leurs combinaisons; indicateurs de niveau d'essence; grilles non plaquées, polies ou non avant le montage et leurs pièces non plaquées, ni polies, sans compter les moulures de finition ou de décoration qui s'y ajoutent; charnières, finies on non, pour carrosseries; trompes; montages en biseau d'instruments; panneau d'instruments, compartiment à gants, coffre à bagage, compartiment sous le capot, lampes de marche pied et faisceaux de fils; serrures, allumage électrique, appareil de direction, transmission, ou combinaisons de ces dispositifs de verrouillage; moulures en métal munies de leurs clous, remplies de plomb ou non; filtres pour l'huile; jauges d'huile; canalisation en tuyaux métalliques, rigides ou flexi-				10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.

438c —*fin*	bles, recouverts ou non, avec ou sans accessoires, et ses tubes, pour l'huile, le carburant, l'air ou le liquide, en vue d'actionner les freins hydrauliques; purificateurs d'air, purificateurs d'huile ou d'essence; montages du volet automatique du radiateur; indicateurs d'eau pour le radiateur; enveloppes de radiateur, non plaquées et ne comportant aucun fini métallique; jumelles de ressort à coussinets; odotachymètres; couverts de ressorts métalliques et leurs bandes ou formes de fermeture; pièces estampées, carrosserie, capuchons, capotes, garde-boue et tablier des instruments, en métal non ouvré, dressés ou non, mais non en métal fini sous aucune forme; montages de clef de démarrage; volants, leurs jantes et leurs armatures; ébauches de pare-soleil en carton-gypse; contrôles thermostatiques; montages de régulateur, de bouton d'allumage, d'étrangleur et de verrou de capot, y compris leurs boutons; anneaux de blocage d'acier pour pneus, plaqués ou non; montages de joint universel sur billes; régulateurs de contrôle du voltage; essuie-glaces et essuie-vitres; pièces de tous les articles précités; tout ce qui précède d'une catégorie ou classe non fabriquée au Canada et pour servir dans la fabrication ou la réparation des marchandises désignées aux numéros 410a (iii), 424 et 438a du Tarif ou pour servir à la fabrication de leurs pièces..	En franchise	20 p.c.	30 p.c.	En franchise Divers	20 p.c. Divers	30 p.c. Divers
438c	1 Toutefois, si les articles précités sont importés pour être employés comme fournitures originaires par un fabricant d'automobiles, de véhicules à moteur, d'électrobus à trolley ou de châssis désignés aux numéros 438a, 424 et 410a (iii) du Tarif, dont le rendement global durant l'année où l'importation est projetée n'excède pas dix mille automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley, ou châssis achevés, et à la condition qu'au moins 40% du prix de revient, à l'usine, de ces automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
	2 De plus, si les articles précités sont importés pour être employés comme fournitures originaires par un fabricant d'automobiles, de véhicules à moteur, d'électrobus à trolley, ou de châssis désignés aux numéros 438a, 424 et 410a (iii) du Tarif, dont le rendement global durant l'année où l'importation est projetée excède dix mille automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley ou châssis,						

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	et à la condition qu'au moins 60% du prix de revient, à l'usine, de ces automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley, ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
	3 Cependant, le gouverneur en conseil peut, au besoin, établir les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent numéro.						
438d	Essieux d'avant et d'arrière; freins; embrayages; tambours; moyeux; moteurs à combustion interne; appareils de direction; magnétos; jantes pour pneus, de dimensions supérieures à 30 pouces sur 5 pouces; montages de transmission; accouplements hydrauliques ou par fluide et couples convertisseurs; arbres de commande; joints universels; roues en acier; diviseurs de puissance ou boîtes auxiliaires; et pièces de ce qui précède, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et importées par des fabricants d'articles désignés aux nos 410a(iii), 424 et 438a du Tarif, devant servir exclusivement à la fabrication des camions automobiles, autobus et électrobus à trolley, ou destinées à la fabrication de châssis pour ces derniers.....	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.	en franchise 10 p.c.	17½ p.c. 25 p.c.	27½ p.c. 35 p.c.
	1 Toutefois, si les articles précités sont importés pour servir de fournitures originaires pour camions automobiles, autobus et électrobus à trolley, ou pour les châssis de ces derniers, par un fabricant des marchandises énumérées aux nos 410a(iii), 424 et 438a du Tarif, et à condition que durant l'année où l'importation est projetée, au moins quarante pour cent du prix de revient, à l'usine, de ces véhicules à moteur et des châssis pour ces véhicules, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront.....	En franchise	7½ p. c.	27½ p.c.	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.
	2 De plus, le Gouverneur en conseil peut, au besoin, établir les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent numéro.						

438e	Pièces, n.d., pour automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley ou châssis désignés aux numéros 438a et 424 du Tarif, à l'exclusion des appareils de réception de T.S.F., des moulages en zinc, des accumulateurs, des pièces en bois, des pneus et chambres à air ou pièces dont l'élément de principale valeur est le caoutchouc:						
	1 Garnitures de freins et parements d'embrayages, comprenant ou non des fils métalliques:						
	a) Lorsqu'ils sont fabriqués avec de l'amiante brut provenant du Commonwealth britannique	En franchise	25 p.c.	35 p.c.	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
	b) Lorsqu'ils sont fabriqués avec de l'amiante brut, n.d.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	2 Moteurs d'automobiles et de véhicules à traction automotrice, démontés, n.d., et leurs pièces complètes, n.d.	En franchise	25 p.c.	35 p.c.	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
	3 Pièces n.d., plaquées à l'électricité ou non, achevées ou non	En franchise	30 p.c.	40 p.c.	En franchise 15 p.c.	30 p.c. 22½ p.c.	40 p.c. 45 p.c.
	Toutefois, les pièces dont l'élément de principale valeur est le fer ou l'acier et qui, pour les fins de la douane, étaient rangées sous les nos 427 ou 446a du Tarif, au 1er janvier 1936, seront assujetties aux droits suivants	En franchise	25 p.c.	40 p.c.	En franchise	25 p.c.	40 p.c.
	4 Pièces, n.d., de laiton ou de cuivre, achevées ou non	En franchise	27 p.c.	40 p.c.	En franchise	27 p.c.	40 p.c.
439c	Voitures de ferme, y compris les charrettes à quatre roues munies des pièces nécessaires pour être tirées par un tracteur; traîneaux de ferme; voitures de débardage; traîneaux de débardage; et leurs pièces achevées	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	En franchise 15 p.c.	15 p.c. 22½ p.c.	25 p.c. 35 p.c.
442d	Matériaux, y compris toutes les pièces, faits entièrement ou principalement en métal, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'articles ayant droit d'entrée sous le régime des numéros tarifaires 410g, 410l, 410n, 410o, 410p, 410q, 410u, 410w, 410z, 411, 411a, 411b, 427b, 427c, 427f, 428c, 428e, 440k et 447a, pour servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres établissements, en vertu de règlements prescrits par le ministre	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	Toutefois, les marchandises admises en franchise ou sujettes à un droit inférieur à celui mentionné au présent numéro n'entreront pas au taux spécifié dans ce numéro.						

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
445m	(i) Commutateurs électriques à l'épreuve de la flamme, pour usage dans les houillères souterraines, et leurs parties achevées	En franchise	20 p.c.	30 p.c.	En franchise	20 p.c.	30 p.c.
	(ii) Transformateurs électriques, redresseurs de courant, dispositifs de raccordement de câbles, rallonges de câble pendant avec attaches à même, boîtes de dérivation, à l'épreuve de la flamme, et leurs parties achevées, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, pour usage dans les houillères souterraines	En franchise	10 p.c.	37½ p.c.	15 p.c. 15 p.c.	22½ p.c. 22½ p.c.	37½ p.c. 30 p.c.
445n	Instruments et appareils électriques de précision d'une sorte ou catégorie non fabriquée au Canada, savoir: compteurs ou jauges pour indiquer et/ou enregistrer l'altitude, les ampères, les comparaisons, la capacité, la densité, la profondeur, la distance, l'électrolyse, le flux, la force, la fréquence, l'humidité, l'induction, les niveaux liquides, les ohms le fonctionnement, le facteur de puissance, la pression, l'espace, la vitesse, la résistance, à la poussée, le synchronisme, la température, le temps, les volts, le volume, les watts, le poids, et leurs pièces complètes	En franchise	15 p.c.	30 p.c.	En franchise 10 p.c.	15 p.c. 20 p.c.	30 p.c. 35 p.c.
445o	Tissu et papier de condensateur, non acide, gommé ou non; boîtes métalliques, refoulées, revêtues de plaques ou non; déplaceurs automatiques de disques; pièces pour pick-up; cellules de polarisation et supports; châssis, culasses, consoles, morceaux de pôles, garnitures et couvercles de champs, séparément ou assemblés pour usage dans des hauts-parleurs d'un diamètre d'armature ne dépassant pas 6⅜ pouces; cônes, lanternes, supports de lanternes, bobines de syntonisation, étuis destinés à protéger ces bobines contre la poussière, détachés ou assemblés; structures magnétiques et leurs pièces pour hauts-parleurs magnétiques permanents; cristaux et échelles de cadran en verre, et cadrans et échelles métalliques fabriqués d'après le procédé de l'écran de soie; écussons de coffrets métalliques sans cristaux ouvrés ou non; interrupteurs de circuits à haute fréquence et leurs pièces essentielles; noyaux en fer à haute fréquence avec ou sans garnitures moulées à						

445o —*fin*	l'intèrieur; moteurs et engrenages pour la syntonisation automatique; céramiques de radio-fréquence; mica brut à basse perte; feuilles et découpures de mica à basse perte; capots de lampes et leurs pièces; vibrateurs, fibres vulcanisées en feuilles; tiges, bandes ou tubes à haute fréquence d'un diamètre extérieur ne dépassant pas un pouce, servant à la fabrication ou à la réparation des articles mentionnés aux numéros 445d et 597a du tarif et d'autres appareils fonctionnant au moyen de lampes de radio ou servant à la fabrication de leurs pièces.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
445o	(ii) Poudres métalliques; feuilles d'aluminium gravées; fil résistant d'alliage d'un diamètre inférieur à ·005 pouce; moteurs à mouvement d'horlogerie pour phonos; mécanismes de mise en place automatique de disques avec bras, non compris les moteurs ou les plaques tournantes; écussons de coffres de métal avec cristaux, ouvrés ou non, s'ils sont d'une catégorie ou modèle non fabriqués au Canada et destinés à la fabrication ou à la réparation des objets mentionnés aux numéros du tarif 445d, 597a, et autres appareils fonctionnant à l'aide de lampes de radio ou servant à la fabrication de leurs pièces.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	10 p.c. En franchise En franchise 10 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 30 p.c. 20 p.c. 25 p.c. 20 p.c.	35 p.c. 30 p.c. 30 p.c. 35 p.c. 30 p.c.
	(iii) Matériaux et pièces, à l'exclusion de moteurs, destinés aux fabricants des appareils utilisant des lampes de radio ou de leurs pièces, pour la fabrication, dans leurs propres usines, des articles mentionnés aux numéros 445o (i) et (ii) du tarif...	En franchise	En franchise	30 p.c.	Divers	Divers	Divers
476	Instruments de chirurgie et de chirurgie dentaire de n'importe quelle matière; aiguilles chirurgicales; thermomètres de clinique et leurs étuis; appareils de radiographie; microscopes d'une valeur d'au moins cinquante dollars, au détail; toutes les pièces des articles susmentionnés.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 20 p.c. 15 p.c. 12½ p.c. 15 p.c.	En franchise 25 p.c. 22½ p.c. 22½ p.c. 20 p.c.	En franchise 35 p.c. 45 p.c. 40 p.c. 25 p.c.
480a	Chaises roulantes de malades, avec ou sans moteur et leurs pièces.....	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise En franchise	10 p.c. 17½ p.c.	15 p.c. 27½ p.c.
499a	Poudre d'écaille de noix, de bois et d'écorce.....	En franchise	5 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.

3. Il est résolu que l'Annexe A du Tarif douanier, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, ainsi qu'elle a été modifiée, soit modifiée de nouveau par la suppression des numéros 523, 523*a*, 523*b*, 523*e*, 523*j*, 523*k*, 523*l*, 524*a*, 532*b* et 561, ainsi que des divers articles et droits douaniers figurant en regard de chacun de ces numéros, et leur remplacement, à ladite Annexe A, par les numéros, articles et droits douaniers suivants:

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
523	Tissus pur coton, non blanchis, mercerisés ni colorés, n.d.	En franchise	.....	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.		3 c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.			
523a	Tissus pur coton, blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d.	En franchise	.....	27½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.	.....	3 c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949	17½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.			
523b	Tissus pur coton, imprimés, teints ou colorés, n.d.:						
	(i) Evalués à plus de 80c. la livre	En franchise	.....	32½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.	.....	3 c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949	17½ p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.			
	(ii) Evalués à 50c. ou plus mais pas plus de 80c. la livre	En franchise	5 p.c.	32½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.	.....	3 c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949	17½ p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.			
	(iii) Evalués à moins de 50c. la livre	En franchise	7½ p.c.	32½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949	17½ p.c.	25 p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.			
	(iv) Tissus pur coton, appelés serge de Nîmes, importés par des fabricants pour usage dans leurs usines en vue de la fabrication de vêtements	En franchise	.....	32½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.	.....	3 c.	4 c.
	A compter du 1er juillet, 1949	17½ p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.			
523e	Tissus pur coton, rasés, n.d.	En franchise	10 p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949	15 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.			

523j	Chinés pur coton, à chaîne imprimée et trame unie...	En franchise	15 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949	10 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.			
523k	Gabardines, entièrement de coton, ne contenant pas moins de 280 fils et brins de filés de laine au pouce carré.....	En franchise	15 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949.....	10 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.			
523l	Tissus, entièrement de coton, composés de filés d'un numéro de pas moins de 80 et d'au plus 99, y compris ces tissus où la moyenne des fils de trame et de chaîne est d'au moins 80 et d'au plus 99.....	En franchise	7½ p.c.	32½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.	.....	3 c.	4 c.
	A compter du 1er juillet.....	12½ p.c.	20 p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.			
524a	Tissus rasés à chaîne entièrement de coton ou de fibres ou filaments textiles synthétiques.....	En franchise	20 p.c.	32½ p.c.	5 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949.....	5 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.			
524b	Tissus, entièrement de coton, pour couvrir les livres..	En franchise	12½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	et, la livre	.....	.....	4 c.			4 c.
	A compter du 1er juillet 1949.....	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.			
	et, la livre	.....	.....	4 c.			
561	Tissus, en tout ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie au poids est constitutée par la soie, n.d.....	En franchise	5 p.c.	45 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	45 p.c.
	et, la livre	.....	40 c.	40 c.	.....	40 c.	40 p.c.
	A compter du 1er juillet 1949.....	22½ p.c.	27½ p.c.	45 p.c.			
	et, la livre	.....	40 c.	40 c.			

4. Il a été résolu que toute mesure fondée sur les résolutions précédentes visant à modifier le tarif des douanes ou ses annexes est censée entrer en vigueur le dix-neuvième jour de mai mil neuf cent quarante-huit, et s'appliquer à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précédentes, qu'il s'agisse de marchandises importées ou dédouanées pour consommation, à compter de ladite date et s'appliquer également aux marchandises antérieurement importées, au sujet desquelles aucune déclaration d'entrée pour fins de consommation n'a été faite avant ladite date.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
504a	Bois de pin ponderosa (pinus ponderosa) et de pin à sucre de la Californie (pinus lambertiana), simplement refendu, blanchi ou rainuré	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
523n	Sacs de coton sans coutures	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	et la livre	.....	.....	4 c.	.....	.....	4 c.
539	Cordages, de plus d'un pouce de diamètre, entièrement en fibres végétales n.d.	7½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 31 juillet 1949	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.			
585a	Huile dite tallöl, goudron de tallöl, et mélange de tallöl et de goudron de tallöl	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
587	Coke, n.d.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	$1.00 la tonne	$1.00 la tonne
654a	Tiges ou chevilles en résine synthétique, utilisées comme soies pour la fabrication de brosses	En franchise	5 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
657	Ebauches d'embouchures, vis, pièces d'ajustage de tuyaux en aluminium, culots de pipes moulés de poussière de bruyère, de bruyère, et culots de bois non autrement ouvrés que fraisés, épis de maïs et culots faits d'épis de maïs non autrement ouvrés que façonnés, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de pipes à tabac, pour servir exclusivement à la fabrication de ces pipes dans leurs propres usines	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
682a	Flotteurs de filets faits de toute substance sauf le bois, pour servir exclusivement à la pêche commerciale	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.
692	Collections de monnaie ou de médailles; timbres-poste; médailles en métal et autres articles en métal offerts comme trophées ou prix, et reçus et acceptés à titre de distinction honorifique, ou offerts à de telles fins par des personnes ou des organismes d'autres pays: coupes-trophées en métal et autres objets en métal constituant des prix (autres que des articles commerciaux de vente courante) gagnés dans d'autres pays à l'occasion de tournois authentiques, ou donnés par des per-						

692 —*fin*	sonnes ou des organismes d'autres pays à de telles fins au Canada Ne sont pas compris dans ce qui précède les médailles, trophées ou prix que des organismes ou des sociétés commerciales offrent à leurs membres ou leurs employés ou à leurs représentants	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers
693	(iii) Antiquités (autres que spiritueux ou vins) produites avant le 1er janvier 1847, sous le régime des règlements, y compris la preuve d'ancienneté, que peut prescrire le ministre Toutefois, nonobstant toute disposition contraire de la présente loi, de toute autre loi ou de tout autre règlement relatif aux douanes, les antiquités décrites à l'alinéa (iii) du présent numéro, pour ce qui est de leur admission au pays sous le régime de ces lois et règlements, n'auront pas à satisfaire aux conditions prescrites quant à l'origine ou quant à la mesure où la matière première ou la main-d'œuvre provient de l'Empire britannique.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
696b	Films produit par des bureaux de tourisme du gouvernement, par les autorités de chemins de fer, de lignes d'aviation ou de sociétés de navires à vapeur, ou distribués par leur ordre, subordonnément aux règlement que peut prescrire le ministre...	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 10 p.c.	En franchise 15 p.c.
696c	Disques de phonographes destinés aux bibliothèques reconnues, et étant la propriété des autorités régulièrement constituées de ces bibliothèques et n'appartenant en aucun cas à des particuliers ou à des sociétés commerciales, subordonnément aux règlements que peut prescrire le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c. En franchise	20 p.c. En franchise	30 p.c. En franchise
848	Toutes machines et tous appareils, et leur parties (y compris les machines et appareils de force motrice), et la glaise à forage, pour servir exclusivement à des travaux d'exploration ou de découverte se rattachant à l'aménagement, à l'épuisement et à la production des puits de pétrole ou de gaz naturel; cuvelage, tubage et conducteur tubulaire, en fer ou en acier, sans joints, soudés à recouvrement et soudés à l'électricité, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

L'hon. M. ABBOTT: Avant d'aborder l'étude détaillée de ces résolutions, j'aimerais faire une brève déclaration sur un de leurs aspects. Quand j'ai présenté la présente résolution lors de mon exposé budgétaire, j'ai annoncé que nous nous proposions de suspendre provisoirement les droits de préférence britannique à l'égard des tissus de coton et de rayonne à la pièce, afin de permettre aux consommateurs canadiens de se procurer à meilleur compte une quantité beaucoup plus grande de ces tissus essentiels. Comme je l'ai dit alors, nous avons reçu l'assurance du Royaume-Uni que les acheteurs canadiens bénéficieraient de la réduction des prix à l'arrivée rendue possible par la suppression des droits de douane et que le gouvernement du Royaume-Uni prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'atteindre l'objectif fixé en vue de l'envoi au Canada, en 1948, de 80 millions de verges de cotonnades à la pièce.

J'ai aussi expliqué que, conformément aux engagements pris dans l'accord de Genève, en vertu duquel il nous est interdit d'élargir les marges de préférence, la proposition tendant à suspendre le tarif de préférence britannique à l'égard des pièces de coton et de rayonne comporte à l'égard de ces mêmes articles une réduction correspondante, jusqu'au 1er juillet 1949, des tarifs de la nation la plus favorisée. Toutefois, les importations dans le cas des pays désignés restent soumises au contingentement sous le régime de la loi d'urgence sur la conservation des changes.

Nous comptons que la suppression provisoire des droits de douane aura pour effet d'avantager tous les consommateurs canadiens en mettant à leur portée une grande quantité de ces marchandises importantes dont ils ont bien besoin. Nous proposons de maintenir cette suspension en vigueur jusqu'au 1er juillet 1949. Nous pourrons alors reprendre la question à la lumière des résultats obtenus.

Toutefois, nous avons cru bon d'insérer une disposition qui nous permettrait d'examiner de nouveau la question de temps en temps avant l'expiration du délai fixé. En face de la dislocation générale du commerce international et de nombreux aléas, surtout quant aux conséquences de la réduction apportée au tarif de la nation la plus favorisée, qu'a rendue nécessaire l'accord de Genève, on est d'avis que le gouverneur en conseil doit avoir l'autorisation de retirer la suspension en tout ou en partie, si par hasard on ne fait pas honneur aux garanties fournies ou s'il est constaté que la réduction des droits joue de fait au détriment du Canada. Pour autant que nous sachions, nous ne prévoyons pas que des difficultés surgiront qui rendront opportun le recours à cette autorisation; mais les honorables députés conviendront, je crois, qu'il est prudent d'aviser aux imprévus qui peuvent se produire au cours de la période incertaine que nous traversons. Pour cette raison je demande à mon collègue, le ministre du Revenu national, de soumettre un amendement approprié aux projets de résolutions que j'ai déposés le soir de l'exposé budgétaire.

M. HACKETT: Je suppose que la suspension provisoire ne modifie en rien le statut du Canada ni son droit de maintenir le *statu quo*. En levant les droits douaniers, nous ne renonçons pas, à cause de la suspension provisoire, à notre prérogative de les réimposer.

L'hon. M. ABBOTT: Non, c'est juste. A vrai dire, l'amendement que j'inviterai mon collègue, le ministre du Revenu national, à proposer, ne demandera pas de modifier les droits statutaires qui figurent dans le tarif. Les honorables députés savent que les taux de Genève sont entrés en vigueur par décret du conseil. On les applique provisoirement jusqu'à ce que la Chambre décide si elle approuvera les accords de Genève. Toutefois, on ne modifiera pas les droits fixes qui figurent dans l'Annexe A. Ma proposition tend à suspendre jusqu'au 1er juillet 1949 l'application des droits visant la cotonnade et la rayonne. Comme, en vertu des accords de Genève, nous sommes tenus de ne pas accroître la préférence dont jouit déjà le Royaume-Uni, il faut accorder l'égalité de traitement aux nations les plus favorisées qui comptent, les honorables députés le savent, la France, la Belgique et la plupart des pays de l'Europe occidentale.

La seule proposition importante que renferme l'amendement projeté, c'est qu'étant donné le bouleversement général et la possibilité qu'on ne remplisse pas les engagements contractés envers nous...

M. KNOWLES: Qui y manquerait?

L'hon. M. ABBOTT:... et étant donné que nous devons étendre cette suspension du tarif à ces autres pays, en plus du Royaume-Uni, le Gouvernement doit se réserver le droit, dans le cas d'un événement imprévu, d'annuler cette suspension. Je ne prévois pas du tout que cette mesure soit nécessaire. Il est prudent, cependant, de nous réserver ce droit, au cas où il surviendrait des circonstances imprévues qui joueraient contre nos intérêts. Les honorables députés se souviendront que ces droits ont été suspendus durant la guerre, sous le régime de la loi de 1940 sur la conservation du change en temps de guerre. Nous continuerons effectivement de suivre la

même ligne de conduite; il s'agit d'une suspension et non d'une abrogation. Dans mon exposé budgétaire, je n'ai pas voulu proposer de rendre cette mesure définitive parce que nous devons auparavant définir notre attitude à l'égard de l'accord de Genève. J'ai proposé,—et je réitère ma proposition,—de suspendre ces droits pour une période d'un peu plus d'un an à compter d'aujourd'hui. Toutefois, étant donné que l'accord de Genève, qu'on applique provisoirement, nous engage à étendre ce traitement à un grand nombre d'autres pays, il me semble prudent de réserver au gouverneur en conseil la faculté de lever la suspension, si je puis ainsi m'exprimer, à l'égard de quelques-uns ou de tous ces articles dans le cas de circonstances imprévues.

M. HACKETT: J'ai deux questions à poser. Si nos marchés se trouvaient inondés de produits d'une source d'approvisionnement que nous n'entrevoyons pas encore, ou s'il y avait grave crise de chômage, serions-nous en meseure de remédier à la situation?

L'hon. M. ABBOTT: Nous aurions les moyens d'y remédier. Franchement cependant, je ne prévois pas une telle éventualité car,—les honorables députés le savent,—la plupart des fabricants sont bien à court de textiles. Les spécialistes que j'ai consultés à cet égard ne laissent nullement prévoir une situation comme celle dont parle l'honorable député. L'état actuel du monde est instable et l'on étend à plusieurs pays autres que le Royaume-Uni l'application de cette suspension spéciale. Il est sage sans doute de conserver ce pouvoir. Je ne prévois, je le répète, aucune occasion qui en nécessiterait l'exercice. Rien ne me porte à croire que nous ayons à l'exercer. Mais il me paraît sage de recourir à cette mesure.

M. HACKETT: Voici ma seconde question. Doit-on insérer dans la loi le pouvoir d'y mettre fin par décret du conseil? Ou ce pouvoir est-il subordonné à la prorogation des régies et de la loi générales en vertu de laquelle elles se perpétuent?

L'hon. M. ABBOTT: Cette disposition sera incorporée provisoirement dans la loi. L'amendement que je demanderai à mon collègue de proposer limite la suspension des droits de doane au 1er juillet 1949, comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, et prescrit que le gouverneur en conseil peut en tout temps abroger entièrement ou partiellement la suspension prévue; je cite l'amendement proposé, alinéas *a*) et *b*). Il s'agit de la disposition restrictive dont je vous ai parlée. On l'incorporera dans le tarif des douanes.

M. KNOWLES: Le ministre nous a donné des raisons assez plausibles pour justifier l'amendement proposé, surtout quand il a employé des mots comme "prudent"; mais ils ne sont que plausibles, à mon avis. Franchement je ne l'aime pas. Le ministre a déclaré il y a un instant qu'il y avait une certaine ressemblance entre les pouvoirs demandés et ceux qu'on a conférés au Gouvernement pendant la guerre. Il y a ressemblance, mais en sens contraire. Au cours de la guerre le Gouvernement, en vertu des vastes pouvoirs que lui conférait la loi des mesures de guerre, avait aboli certains droits de douane. Le ministre nous demande présentement d'autoriser le Gouvernement à imposer certains droits de douane au moyen d'arrêtés en conseil rendus en temps de paix.

L'hon. M. ABBOTT: Nous demandons le pouvoir de les suspendre, avec le droit de les rétablir en tout temps à la discrétion du gouverneur en conseil.

M. KNOWLES: Je cherche à éviter la double négative et à parler de ce qui se produit effectivement. Je ne crois pas que la situation soit tout à fait comparable. De même, je n'aime pas qu'on continue de prolonger ainsi la délégation de l'autorité au Gouvernement. Il me semble que nous en sommes au point où nous établissons des lois en cette enceinte, mais seulement celles que le Gouvernement soumet, et qu'on y laisse des échappatoires pour fournir au Gouvernement l'occasion de modifier ces lois au cours des intersessions. Comme je ne prévoyais pas la présentation de cette mesure, je n'ai pas sous les yeux les précédents qu'on a créés. Mais la plupart des honorables députés savent que les deux partis au pouvoir depuis des années n'ont pas manqué de tripoter les mesures tarifaires au pays. La *Free Press* de Winnipeg a publié plus d'un article de fond sur ce sujet; il signalait que, si le Parlement a adopté certains droits douaniers, on les a néanmoins modifiés grâce à des méthodes administratives.

A cette façon de faire échec à la volonté du Parlement vient s'en ajouter une autre, savoir la disposition prévoyant que, par décret du conseil, les droits douaniers qui sont aujourd'hui supprimés pour une période de 13 ou 14 mois peuvent être...

L'hon. M. ABBOTT: Suspendus.

M. KNOWLES: ...suspendus. Pendant les 14 mois de la suppression, les droits douaniers sont véritablement supprimés. Qu'on le demande à l'honorable député du comté de Beauce. Je suis heureux de noter la pré-

sence de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud, car je suis sûr qu'il se réjouira, à titre de libéral, de la suppression des droits à l'égard de certaines marchandises anglaises, même si ce n'est que pour 14 mois. Je ne crois pas qu'il voie d'un bon œil l'intention qu'à le Gouvernement d'obtenir le pouvoir de remettre ces droits en vigueur par décret du conseil et pour des motifs qu'il peut juger opportuns, avant l'expiration des 14 mois. Je n'insiste pas, mais il est tout de même extraordinaire et un peu étrange qu'un gouvernement libéral adopte, une fois de plus, une mesure comme celle-ci.

Si les libéraux désirent commencer à appliquer des programmes favorisant le libre-échange, pourquoi font-ils ainsi marche en arrière? Pourquoi se ménagent-ils tant d'échappatoires? Il vaudrait beaucoup mieux que le Parlement appuyât la première proposition du Gouvernement voulant que ces droits douaniers soient supprimés jusqu'au 30 juin 1949, à une exception près, qui vaut toujours, savoir les modifications que le Parlement pourrait y apporter à sa prochaine réunion, qui, pour tout ce que nous en savons, pourrait avoir lieu à l'automne. A tout événement, le Gouvernement peut convoquer le Parlement à n'importe quel temps. Je suis d'avis qu'il convient de sauvegarder la suprématie du Parlement à cet égard.

L'hon. M. ABBOTT: Je répondrai brièvement à l'honorable député. Comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, l'objet de cette suspension des droits de douane est d'assurer au Canada, à un prix raisonnable, des marchandises dont nous avons besoin. Avant d'accepter de proposer cette mesure au Parlement, j'ai reçu l'assurance du Board of trade de Grande-Bretagne que les manufacturiers anglais ne profiteraient pas de cette réduction des droits de douane pour l'ajouter au prix de ces denrées. Je suis convaincu qu'ils respecteront cette promesse. Néanmoins, nous n'avons agi qu'à la suite de cette assurance.

M. KNOWLES: C'est aussi du bon libéralisme.

L'hon. M. ABBOTT: Il est entendu que le consommateur canadien bénéficiera de ces approvisionnements.

Il est d'autres pays qui bénéficient de la suspension de ces droits mais dont je n'ai pu évidemment recevoir pareille assurance. Il est prudent, à mon sens de se réserver le droit de supprimer cet avantage s'il ne produit pas les résultats que nous en attendons. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le faire, mais c'est le motif de l'amendement proposé.

M. HACKETT: Je tiens à ce qu'il soit bien entendu que les questions que j'ai posées au ministre et auxquelles il a eu l'obligeance de répondre, n'indiquent nullement que j'aie modifié mon inaltérable opposition au Gouvernement par décrets du conseil. Je soutiens que le tarif ne devrait pas être sujet à modification par décret. Je tiens simplement à préciser mon attitude, même si j'ai demandé des explications au ministre touchant l'amendement qu'il est sur le point de présenter.

M. le PRÉSIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M. KNOWLES: Monsieur le président, si je comprends bien vous n'avez pas encore mis l'amendement aux voix.

L'hon. M. McCANN: Je propose l'amendement.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement porte sur la résolution n° 3. J'en donne lecture:

Que la résolution n° 3 du 18 mai soit modifiée par la substitution du texte suivant:

Il est résolu:

a) Que le tarif de préférence britannique applicable aux marchandises décrites dans les numéros du tarif figurant à l'annexe soit suspendu jusqu'au 1er juillet 1949.

b) Que le tarif de la nation la plus favorisée applicable aux marchandises indiquées ci-dessus soit suspendu et que, jusqu'au 1er juillet 1949, le droit à l'égard de chacun desdits numéros du tarif soit le droit actuellement en vigueur moins un montant égal au montant du tarif de préférence britannique.

c) Que le gouverneur général en conseil soit autorisé à supprimer en tout temps, en tout ou en partie, la suspension de droits douaniers prévue aux alinéas *a*) et *b*).

ANNEXE

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
523	Tissus pur coton, non blanchis, mercerisés ni colorés, n.d.	En franchise	.....	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.		3 c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.		3 c.	4 c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.			
523a	Tissus pur coton, blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d.	En franchise	.....	27½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.	.....	3 c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949	.....	17½ p.c.	27½ p.c.			
	et ,la livre	17½ p.c.	3 c.	4 c.			
523b	Tissus pur coton, imprimés, teints ou colorés, n.d.:						
	(i) Evalués à plus de 80c. la livre	En franchise	.....	32½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.	.....	3 c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949	17½ p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.			
	(ii) Evalués à 50c. ou plus mais pas plus de 80c. la livre	En franchise	5 p.c.	32½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.	.....	3 c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949	17½ p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.			
	(iii) Evalués à moins de 50c. la livre	En franchise	7½ p.c.	32½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949	17½ p.c.	25 p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.			
	(iv) Tissus pur coton, appelés serge de Nîmes, importés par des fabricants pour usage dans leurs usines en vue de la fabrication de vêtements	En franchise	.....	32½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.	.....	3 c.	4 c.
	A compter du 1er juillet, 1949	17½ p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.			
523e	Tissus pur coton, rasés, n.d.	En franchise	10 p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.
	A compter du 1er juillet, 1949	15 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.			

5850—206 ÉDITION REVISÉE

ANNEXE—*Fin*

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif en vigueur avant le tarif prévu au présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
523j	Chinés pur coton, à chaîne imprimée et trame unie...	En franchise	15 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3½ c.	4c.	.....	3½ c.	4 c.
	A compter du 1er juillet, 1949.....	10 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.			
523k	Gabardines, entièrement de coton, ne contenant pas moins de 280 fils et brins de filés de laine au pouce carré.....	En franchise	15 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949.....	10 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.			
523l	Tissus, entièrement de coton, composés de filés d'un numéro de pas moins de 80 et d'au plus 99, y compris ces tissus où la moyenne des fils de trame et de chaîne est d'au moins 80 et d'au plus 99	En franchise	7½ p.c.	32½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.	.....	3 c.	4 c.
	A compter du 1er juillet.....	12½ p.c.	20 p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3 c.	4 c.			
524a	Tissus rasés à chaîne entièrement de coton ou de fibres ou filaments textiles synthétiques.....	En franchise	20 p.c.	32½ p.c.	5 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.	.....	3½ c.	4 c.
	A compter du 1er juillet 1949.....	5 p.c.	25 p.c.	32½ p.c.			
	et, la livre	.....	3½ c.	4 c.			
524b	Tissus, entièrement de coton, pour couvrir les livres..	En franchise	12½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	et, la livre	.....	.....	4 c.			4 c.
	A compter du 1er juillet 1949.....	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.			
	et, la livre	.....	.....	4 c.			
561	Tisus, en tout ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie au poids est constituée par la soie, n.d.....	En franchise	5 p.c.	45 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	45 p.c.
	et, la livre	.....	40 c.	40 c.	.....	40 c.	40 p.c.
	A compter du 1er juillet 1949.....	22½ p.c.	27½ p. c.	45 p.c.			
	et, la livre	.....	40 c.	40 c.			

Puis vient l'Annexe. La résolution est-elle adoptée?

M. KNOWLES: L'alinéa *c*) est la seule disposition donnant suite à la proposition que vient de formuler le ministre à propos de l'octroi de ce pouvoir au gouverneur en conseil, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. KNOWLES: C'est-à-dire la disposition que vient de lire M. le président?

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. KNOWLES: Je crois que d'autres honorables députés ont des observations à formuler à ce sujet. A-t-on des exemplaires à distribuer?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a rien de bien compliqué. Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 4206 du hansard, séance du 18 mai, il constatera que l'article 3 comprend la résolution dont la modification est présentement proposée. Il n'y a vraiment rien de bien compliqué. Ainsi que je l'ai déjà dit, l'effet essentiel de l'amendement est de pourvoir à ce que les droits applicables aux numéros du tarif douanier énumérés dans la résolution et visant les tissus de rayonne et de coton soient suspendus jusqu'au 1er juillet 1948. Il est stipulé que le Gouverneur en conseil peut annuler en tout ou en partie les suspensions de droit auxquelles il est pourvu dans la résolution. Je puis assurer à l'honorable député que l'amendement ne comporte rien de plus. La résolution est fort longue; elle contient les numéros du tarif et une description des produits visés. Il n'y a rien de plus.

J'ai exposé au comité les raisons qui motivent cet amendement.

M. GILLIS: Le ministre recommande effectivement que les droits douaniers soient supprimés jusqu'à juin 1949?

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. GILLIS: Dans ce cas, le Gouverneur en conseil n'est pas autorisé à modifier cette liste?

L'hon. M. ABBOTT: C'est bien cela.

M. GILLIS: Jusqu'au 30 juin 1949?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, mais on pourra annuler cette suspension de droits. Je voudrais, si possible, éviter l'emploi de deux négations. Si des circonstances imprévues surviennent, le gouverneur en conseil pourra annuler ce privilège spécial accordé à un très grand nombre de pays au cas où, disons-le franchement, ils ne rempliraient pas pleinement leurs engagements comme nous l'attendons d'eux.

M. HACKETT: Vous pourriez abroger la loi par décret du conseil?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Le tarif douanier habituel reviendrait alors en vigueur.

M. GILLIS: En d'autres termes si l'amendement est adopté, le gouverneur en conseil pourra, la semaine prochaine ou le mois prochain s'il le désire, décréter qu'il en sera autrement?

L'hon. M. ABBOTT: Il aurait ce pouvoir mais alors le tarif ordinaire redeviendrait en vigueur.

M. GILLIS: La semaine prochaine ou le mois prochain?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. GILLIS: Je n'aime guère cette disposition. La Chambre des communes peut certainement prévoir au moins une année à l'avance. Nous siégerons de nouveau...

L'hon. M. ABBOTT: La Chambre aurait donc plus de clairvoyance que certains d'entre nous.

M. GILLIS: Nous aurons une autre session l'an prochain. La politique en honneur est une politique libérale. On met en œuvre la Charte de l'Atlantique et tout particulièrement la disposition visant le libre accès aux matières premières, un de ces nobles idéaux qu'on nous proposait en temps de guerre.

Il nous est sûrement possible de prévoir jusqu'à la prochaine session au point d'être en mesure de nous prononcer sur un petit nombre d'articles pouvant faire l'objet d'échanges entre nous et le Royaume-Uni.

L'hon. M. ABBOTT: En principe je m'oppose à la suppression du droit douanier si elle doit permettre à l'importateur du pays étranger de tout simplement augmenter d'autant ses bénéfices. Voilà une des principales raisons qui nous portent à nous réserver ce droit. Supposé que les autres pays ne remplissent pas leur promesse, nous aurons alors la faculté de leur retirer cet avantage. Ce n'est pas plus grave.

M. GILLIS: Je n'arrive pas à voir la chose du même œil. Ainsi que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a souligné, on cherche en cela à perpétuer le Gouvernement par décrets. Le Parlement doit garder la suprématie en ces matières et la question à l'étude ne me semble pas assez grave pour qu'il y renonce. Pour ma part, à titre de député aux Communes, je

me refuse à déléguer, en temps de paix, l'autorité de la Chambre à quelqu'un qui se trouve dans les coulisses. Pour y aller très franchement, je crois que lorsque le ministre et ses conseillers ont préparé le budget, ils ont reçu de la part de libéraux, des avis assez acceptables, mais je crains,—je souhaite me tromper,—qu'on n'ait exercé sur le ministre une pression considérable en vue de l'amener à laisser cette échappatoire. A mon sens, l'amendement est en fait une échappatoire destinée à protéger certains manufacturiers du pays qui craignent...

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'est exercé aucune pression.

M. GILLIS: ...de ne pas être en mesure de faire la concurrence à ceux qui ont foi en l'entreprise libre, au commerce et à la concurrence sans restriction, ainsi qu'à tous les autres éléments de notre économie. A mon sens, c'est assez grave pour que la Chambre des communes rejette l'amendement. J'ai suffisamment confiance au ministre des Finances, au ministre du Commerce et à leurs conseillers pour croire qu'ils pourront faire des affaires avec les pays que touche cette modification du tarif, sans qu'ils aient à déléguer à qui que ce soit en dehors de la Chambre l'autorisation de modifier la loi dès demain, s'il le désire.

Je consens volontiers à mettre la mesure en vigueur jusqu'à la prochaine convocation des Chambres, en juin 1949 mettons. S'il en résulte, dans l'intervalle, des difficultés, le pays n'en souffrira tout de même pas à un point qui nous justifierait de sacrifier les droits de la Chambre des communes. Il y a ici un principe en jeu. Il s'agit pour nous de sauvegarder en temps de paix la prérogative de la Chambre d'adopter des lois et de les maintenir en vigueur tant qu'elle n'est pas appelée à les modifier.

L'hon. M. ABBOTT: La disposition n'a rien d'inédit. On en trouve de semblables du commencement à la fin du tarif des douanes. Je ne suis pas spécialiste des questions tarifaires, mais voici le texte du poste n° 62 du tarif douanier:

Riz, non nettoyé, non décortiqué... Lorsque le gouverneur en conseil est convaincu que l'Australie peut satisfaire aux exigences du Canada, il peut, par arrêté en conseil, ordonner que soit substitué au numéro 62 du Tarif à l'Annexe A du Tarif des douanes et à l'énumération des marchandises et des droits de douane mis en regard dudit numéro dans l'Annexe A, ce qui suit:

Je le répète, il n'y a là rien de nouveau et j'estime que dans les circonstances la disposition s'impose.

[M. Gillis.]

M. GILLIS: Mettons-la à l'essai; nous en reparlerons à la prochaine session.

M. HACKETT: Sans modification, la mesure me paraît mal inspirée, parce qu'elle aura un mauvais effet sur l'embauchage dans les localités où une main-d'œuvre importante est employée dans l'industrie du textile. J'ai de plus en plus le regret de constater que la Chambre se déprécie constamment. Sans motif, elle abandonne l'une après l'autre au gouverneur en conseil ses prérogatives chèrement gagnées dans le domaine législatif.

Il y a quelques jours à peine, nous avons vu arracher cinquante pages de la loi de la marine marchande; plusieurs dispositions se rapportant à la vie, à la sécurité et au bien-être des équipages et des passagers, pour ne rien dire de la sécurité des navires mêmes, pouvaient être suspendues par décret du conseil. Tout cela, pour permettre à un fonctionnaire du ministère de décider qu'à un moment donné il existe une circonstance critique et, d'interrompre ensuite l'application de la loi.

Notre pays est très industrialisé; plus que tout autre, il doit avoir accès aux marchés étrangers. Il nous faut vendre à l'extérieur du pays; autrement nous périrons. Nous avons augmenté nos frais d'établissement et nos usines industrielles. Il nous faut vendre à l'étranger. Il nous faut de plus en plus de marchés, et les marcheés intérieurs sont les meilleurs.

Une VOIX: Ils sont où on les trouve.

M. HACKETT: Je ne discuterai pas ce point avec l'honorable député. Il admettra sûrement que le meilleur marché est celui du pays. Si la mesure prive la population d'emploi, elle est myope. Si nous inculquons à notre politique fiscale et commerciale la même incertitude qui règne dans d'autres domaines des affaires publiques et si nous créons dans ce domaine la même confusion qui existe ailleurs, je crains que nous ne nous acheminions vers de nombreuses difficultés.

Nous devrions connaître les mesures tarifaires qui seront en vigueur pendant au moins un an. A mon sens, comme le ministre est entouré de fonctionnaires compétents et jouissant d'une certaine expérience, il devrait être en mesure de prévoir au moins un an d'avance, ou du moins jusqu'à ce que la Chambre se réunisse de nouveau. Les lois qui influent d'une manière si importante sur notre existence économique et sur notre situation commerciale doivent être stables et ne devraient pas être modifiées qu'après libre discussion.

Nos comités passent leur temps à chercher à introduire dans le monde des gouvernements

démocratiques comme celui qui existe chez nous. D'autre part, nous faisons fi des principes de ce même gouvernement démocratique; nous déléguons à quelque fonctionnaire du ministère des Finances le pouvoir et le droit d'établir pour chacun de nous et pour l'ensemble de la population la ligne de conduite en matière fiscale. A mon avis, nous avons tort d'agir ainsi et nous regretterons le jour où, sans nécessité et ouvertement, nous avons accepté ce principe.

M. KNOWLES: Il ne me reste plus guère à dire, après le magnifique exposé de l'honorable député de Stanstead. Cependant, il nous incombe, je crois, de protester aussi énergiquement que possible contre ce pouvoir d'agir par décret, que réclame le ministre. Celui-ci a cité en exemple une disposition du tarif des douanes. Sans en avoir très bien saisi le sens, j'ai cru comprendre qu'elle autorisait le gouverneur en conseil a effectuer certaines modifications en des circonstances données. Il n'en va pas de même à l'égard du projet d'amendement dont nous sommes actuellement saisis. J'ai pu me procurer le texte et je constate que l'alinéa *c*) de la modification qu'a proposée le ministre du Revenu national se lit comme suit:

Le gouverneur en conseil soit habilité, en tout temps, à supprimer, en tout ou en partie, la suspension de droit douanier prévue aux alinéas *a*) et *b*).

Faisant miens les arguments si convaincants de l'honorable représentant de Stanstead et d'autres députés qui ont pris part à la discussion, j'affirme que le Parlement ne devrait pas conférer de tels pouvoirs au Gouvernement à ce moment-ci. Je propose donc, appuyé par mon collègue, l'honorable député de Cap-Breton-Sud, le sous-amendement suivant:

Que soit rayé l'alinéa *c*) de la modification projetée.

C'est donc dire que je ne veux pas toucher aux changements que prévoit l'amendement ou l'annexe proposée par le ministre, et à l'annexe jointe. Je veux simplement que le Parlement n'accorde pas une telle prérogative au Gouverneur en conseil.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis bien aise que l'honorable député ait proposé un tel sous-amendement. Je précise, en effet, que le Gouvernement ne tient pas plus que de raison à la modification, que je présente au comité qour ce qu'elle vaut. A mon avis, il est dans l'intérêt du pays que le Gouvernement conserve ce pouvoir discrétionnaire dans ces circonstances exceptionnelles. Toutefois, si les honorables députés estiment que nous devrions suspendre sans réserve ces droits jusqu'au 1er juillet 1949, je ne m'y opposerai pas trop. Cependant, je signale, après mûre réflexion, que la prudence nous incite à conserver ces pouvoirs discrétionnaires. Les honorables députés sont toutefois libres de voter comme ils l'entendent à ce sujet. Je voterai contre l'amendement de l'honorable député, mais si la Chambre juge à propos de l'adopter, cela me va.

M. FULTON: Voici ce qui en est. En présentant cette modification, le ministre ne sait pas au juste ce qui en résultera; c'est pourquoi il désire conserver le pouvoir de la modifier sans avis préalable s'il juge que les choses vont mal. C'est là un exemple des risques que le Gouvernement consent à encourir dans l'administration des affaires du pays. Il présente une modification au tarif douanier, mais demande le pouvoir de la modifier de nouveau sans délai advenant qu'elle se révèle néfaste aux intérêts du Canada. S'il n'a pas examiné la situation avec assez d'attention pour nous assurer que la modification favorisera l'intérêt de la population, il n'aurait pas dû la présenter et la Chambre ne devrait pas l'approuver. Je m'en doutais depuis longtemps, mais je suis maintenant convaincu que la modification, mal conçue, n'avantagera pas l'économie canadienne. Comme j'estime que nous devrions nous élever contre la modification et l'amendement, je m'y oppose.

L'hon. M. ABBOTT: A votre guise. J'ai expliqué qu'au moyen de la proposition on tente d'assurer, à des prix modérés, des approvisionnements de textiles en coton et en rayonne aux consommateurs canadiens. Les principaux fournisseurs nous ayant assurés qu'ils ne profiteraient pas du dégrèvement pour relever les prix, nous sommes persuadés qu'ils tiendront parole. Toutefois, j'estime sage de prendre des précautions au cas où ils ne pourraient pas tenir leur promesse; en outre, il faut même prévoir le cas où les avantages accordés à d'autres pays ne donneraient pas de bons résultats. Cependant, si le comité estime qu'il convient de maintenir la réduction en vigueur sans réserves jusqu'au 1er juillet 1949, je ne m'y oppose pas, mais pour moi, ce n'est aucunement une question qui engage l'existence du Gouvernement.

M. BLACKMORE: J'appuie l'attitude du ministre à cet égard. Le monde est tellement bouleversé qu'on ne peut rien prévoir même un mois d'avance. Les honorables députés doivent sûrement s'en rendre compte. Voilà pourquoi je ne puis comprendre l'attitude qu'adoptent les membres de la C.C.F. et le parti conservateur progressiste. J'estime que

nous devons laisser entre les mains des ministres le pouvoir à l'égard de toutes les phases du Gouvernement et les tenir responsables s'ils en abusent. Je voterai donc contre le projet de sous-amendement présenté par le parti de la C.C.F. car ce n'est que pure folie.

Il faut tenir compte d'un autre aspect. Nous nous mêlons de faire toutes sortes d'expériences sur l'égalité de traitement et sur d'autres mesures prévues par l'accord de Genève. Celui-ci n'étant pas encore en vigueur, comment savons-nous quels en seront les résultats? La prudence la plus élémentaire exige que nous accordions au ministre le pouvoir de prendre les mesures qu'il jugera opportunes.

M. HARRIS (Danforth): A la suite du discours de l'honorable député de Stanstead, je tiens à faire quelques observations. Son grand désir,—c'est aussi celui de plusieurs autres députés,—est de redonner au Parlement l'autorité suprême. Nous sommes tous d'accord, je crois, sur ce point. Au cours des quatre ou cinq dernières années, nous avons dû adopter de nombreuses mesures par décrets et nous avons compté sur le conseil des représentants du ministre dans des questions de haute importance. J'exprime l'avis que nous avons été très fortunés d'avoir des hommes si compétents pour les services des divers ministères, particulièrement celui des Finances, et l'exécution de ce travail particulier. Je rends hommage à ces hommes dont la plupart conseillent encore les ministres.

Je ne m'explique pas très bien la déclaration que le ministre a faite il y a quelques instants en disant qu'il "pensait" que cela était nécessaire. J'ai noté le mot. S'il pense qu'il y a nécessité parce qu'il a été ainsi informé par un fonctionnaire fort compétent qui connaît parfaitement les ramifications de tous les numéros du tarif et sait ce qui est le plus avantageux pour le Canada, pourquoi n'a-t-il pas le courage de l'affirmer catégoriquement? Une multitude de décrets du conseil ont été adoptés sous le régime de la loi des mesures de guerre et de la loi sur les pouvoirs transitoires et si le ministre a vraiment besoin de ce pouvoir, j'estime que les honorables députés ont l'esprit assez large pour le lui accorder jusqu'à ce que la situation économique non seulement du Canada mais du monde entier soit redevenue normale.

Le champion de la libre initiative qu'est l'honorable député de Cap-Breton-Sud a fait un plaidoyer ironique en faveur de l'entreprise privée. Il y a un instant l'honorable député se demandait sans doute comme nous tous si, en dernière analyse, nous pourrons assurer constamment du travail aux employés des filatures non seulement jusqu'au 30 juin 1949,

[M. Blackmore.]

mais par la suite. Les honorables députés ne sont pas seuls à partager ses craintes à cet égard. Les collaborateurs du ministre des Finances, même s'ils gardent le silence à ce sujet, songent, lorsqu'ils abordent ces questions, aux répercussions qu'elles pourront avoir sur l'emploi des travailleurs industriels de l'un et de l'autre sexe. Ils se demandent, sans le dire, et nous ne le rappelons pas assez souvent, s'il en découlera ou non un accroissement de l'embauchage et de la production au Canada. C'est à ce point de vue que souvent ils rendent leur jugement.

Lorsqu'ils s'apprêtent à rédiger des décrets du conseil ou à formuler des conseils au ministre, l'une de leurs premières préoccupations, —je l'espère du moins,—devrait être de savoir si la mesure accroîtra l'embauchage ou le maintiendra à son niveau actuel au Canada. Voilà sans doute à quoi ils pensent, ou du moins à quoi ils devraient penser. Je leur confie cette responsabilité. J'espère que nous verrons bientôt poindre le jour où le Parlement sera de nouveau l'autorité suprême. Nous vous aiderons, monsieur le président, à atteindre ce but. Cependant, faisons preuve d'un peu de patience en essayant de rétablir de l'ordre dans la situation mondiale troublée. Nous avons réussi à déchiffrer 90 p. 100 des arrêtés en conseil rendus, et nous entrevoyons la fin de cette tâche. Je demande au ministre d'accepter certains des avis de ceux qui nous ont si bien servis en temps de guerre. Acceptons leurs avis par-ci par-là, et fions-nous à eux. Je suis convaincu que nous nous tirerons bien d'affaire si nous agissons de la sorte.

En terminant, je dirai au ministre, si je puis obtenir qu'il cesse son autre conversation, qu'il sorte de l'ambiance d'Hollywood qui semble l'entourer de temps à autre, qu'il prenne conscience de la réalité de ses devoirs de ministre des Finances. Qu'il tienne compte des avis de ses conseillers, car je lui rappellerai qu'il est un des principaux ministres de la Couronne au Canada. Monsieur le président, je m'adressais tout particulièrement au ministre des Finances.

L'hon. M. ABBOTT: Je le regrette; on m'a interrompu.

M. HARRIS (Danforth): Je sais qu'il entend, qu'il écoute ou non. Quand il prend certaines mesures, c'est parce que les conseillers autorisés les lui ont proposées. Sa responsabilité envers le Parlement lui fait non seulement un devoir de penser mais aussi d'agir et de n'en pas démordre afin que les Canadiens puissent dire: "Nous avons un Gouvernement fort qui conforme sa conduite à ses paroles."

L'hon. M. ABBOTT: Nous l'avons.

M. le PRÉSIDENT: Le comité est saisi d'un projet de résolution relatif au tarif douanier. Le ministre du Revenu national a proposé un amendement et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, un sous-amendement.

(Le sous-amendement de M. Knowles est rejeté par 59 voix contre 21.)

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

Des VOIX: Sur division.

(L'amendement est adopté sur division.)

M. le PRÉSIDENT: Le projet de résolution est-il adopté?

M. KNOWLES: S'agit-il du troisième projet de résolution? Il nous reste encore à étudier le premier et le deuxième.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. le PRÉSIDENT: Le troisième projet de résolution, ainsi modifié, est-il adopté?

M. FLEMING: Je voulais poser des questions au sujet des projets de résolution en général. Tout d'abord, ces résolutions sont censées contenir le texte exact des amendements qu'on se propose d'apporter au tarif douanier. Je siège à la Chambre depuis quatre sessions seulement, mais c'est la première fois que je vois des résolutions censées contenir exactement le texte de la mesure proposée. Avant de poursuivre l'étude de la résolution, je demande au ministre de nous donner l'assurance, si la Chambre approuve le projet de résolution, qu'on ne donnera pas à entendre, lorsque nous en viendrons à l'examen du bill renfermant exactement les mêmes dispositions, que nous ne jouissons pas de la liberté qu'on accorde habituellement à l'égard de l'examen de la mesure qui suit.

L'hon. M. ABBOTT: J'en donne volontiers l'assurance. Depuis huit ans que je siège à la Chambre le tarif douanier n'a pas subi de modifications importantes. D'autre part, ma pratique des questions douanières n'est pas très considérable. Le projet de loi modifiant le tarif douanier contiendra une annexe, que nous étudierons en comité, article par article. Je puis assurer à mon honorable collègue qu'on aura l'occasion, si on le juge à propos, d'étudier chacun de ces articles. Comme je l'ai indiqué dans mon exposé budgétaire, le principe général sur lequel reposent ces modifications, c'est que nous avons voulu (à l'exception des tissus, où les droits sont suspendus) effectuer certaines réductions en vue de tenir compte des transformations technologiques, de diminuer les frais de production, et ainsi de suite. J'ai, dans mon exposé budgétaire, expliqué brièvement le pourquoi des modifications apportées au tarif. En vertu de l'amendement qu'on vient d'adopter, les annexes du tarif douanier ne comprendront pas les droits proposés à Genève à l'égard de l'un ou l'autre des articles en cause. On tiendra compte de ces droits lorsque seront approuvés les accords dont sont présentement saisis le comité ou la Chambre elle-même.

M. FLEMING: Je désire aborder un autre point. Il s'agit des articles portant sur le pouvoir de suspendre les droits anti-dumping. Je veux parler de l'abrogation proposée de l'article 6 et de son remplacement par un nouvel article. Il a été question ce soir des pouvoirs à conférer au Gouvernement par une mesure de ce genre. Les honorables députés doivent se rendre compte, en adoptant la résolution, qu'elle propose de conférer au ministre le pouvoir de suspendre certains droits spéciaux visant le dumping. Ils doivent en outre savoir que les catégories de produits à l'égard desquelles ce pouvoir doit être conféré au ministre sont définies dans cet article. Les honorables députés désirent que le ministre fournisse des précisions au sujet des catégories de produits auxquelles on se propose d'appliquer cet article.

Dans son exposé budgétaire, le ministre a fait la déclaration suivante, que je relève à la page 4181 du hansard:

> Enfin, parmi les résolutions se rapportant au tarif et à la douane, j'inclus une proposition qui permettrait au gouverneur en conseil d'excepter certaines denrées ou certaines catégories de denrées du tarif spécial d'anti-dumping. En vertu de cette proposition, une telle exemption pourrait être accordée dans les cas où le gouverneur en conseil juge que l'importation de ces denrées est nécessaire afin de satisfaire aux besoins essentiels du Canada ou utile au Canada sans entraîner de difficultés aux producteurs canadiens. Les pénuries ne disparaissant pas, la possibilité d'accorder dans de telles circonstances une exemption des droits antidumping est nettement à souhaiter.

C'est toute une définition que nous a fournie là le ministre et, avant que le comité approuve cette disposition qui lui confère le pouvoir de suspendre des droits douaniers à l'égard de catégories indéterminées de denrées ou de produits qu'il peut lui-même définir, il se doit de nous expliquer clairement à quel genre d'articles on projette d'appliquer cette disposition.

L'hon. M. ABBOTT: L'article dont parle l'honorable député assurera une plus grande élasticité aux dispositions rigoureuses de la loi du tarif des douanes visant les droits

anti-dumping. A l'heure actuelle, la loi prescrit que si les denrées sont vendues dans le pays d'origine au-dessous du prix exigé dans le pays exportateur, le droit anti-dumping s'applique automatiquement aux produits importés dans cet autre pays.

Dans certains cas, le prix du marché intérieur peut être plus élevé que le prix d'exportation. L'amendement proposé autorisera, de fait, l'administration à exonérer des droits auti-dumping certains produits, à certaines conditions:

Le droit spécial imposé en vertu du paragraphe précédent ne doit jamais dépasser cinquante pour cent *ad valorem* et les marchandises suivantes seront exemptes de ce droit spécial.

Ces marchandises sont les suivantes:

(i) Marchandises d'une catégorie assujétie à un droit prévu par la loi de l'accise;

(ii) Marchandises qui, bien qu'étant d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada, ne sont pas offertes en vente aux organismes ordinaires de distribution en gros ou en détail, ou ne sont pas offertes à tous acheteurs à des conditions égales, dans des circonstances identiques, eu égard aux usages et à la tradition du commerce.

(iii) Marchandises ou catégories de marchandises déclarées exemptes en vertu d'un arrêté ou d'un règlement édictés par le gouverneur en conseil.

L'amendement prescrira qu'aux fins de cet article, les marchandises pourront être considérées comme étant d'une catégorie ou espèce non fabriquée ou produite au Canada si des marchandises semblables de production canadienne ne sont pas offertes en vente aux organismes ordinaires de distribution en gros ou en détail ou ne sont pas offertes à tous les acheteurs à des conditions égales, dans des circonstances identiques, eu égard aux usages et à la tradition du commerce.

M. FLEMING: Je ne crois pas que le ministre ait touché le point que j'ai soulevé. Je comprends bien l'expression où il est question de conférer le pouvoir dont il a parlé, mais je m'intéresse au genre de marchandises auxquelles s'appliquera cette disposition. Sous l'empire du présent article, le ministre aura le pouvoir de choisir les marchandises. Or elles ne sont énumérées dans aucun document législatif. D'après l'article, le choix des marchandises est laissé au soin du ministre qui peut suspendre l'effet du droit de dumping sur les marchandises ainsi choisies. Le ministre ne nous a pas encore dit à quelle catégorie de marchandises s'appliquera l'article.

L'hon. M. ABBOTT: Son objet est d'accorder au gouverneur en conseil le pouvoir de décréter une exemption du droit de dumping

[L'hon. M. Abbott.]

lorsque l'imposition de pareil droit constitue une mesure prohibitive qui empêche l'importation de denrées dont le Canada a besoin et dont l'entrée au pays ne fera pas de tort aux produits canadiens du même genre. On me dit que c'est le cas qui se pose actuellement à l'égard de certains types d'automobiles britanniques qui ne sont pas fabriquées au Canada et au sujet desquelles l'application stricte du droit de dumping pourrait nécessiter l'imposition d'un droit très élevé sur l'entrée au pays de ces voitures dont nous avons besoin et qui se vendent très bien.

M. FLEMING: Je présume que cet article n'a pas été inséré sans qu'on en ait fait la demande en certains milieux. Il doit assurément exister d'autres cas que celui des automobiles britanniques. Le comité a le droit de savoir quelles catégories de denrées le ministre a en vue lorsqu'il nous demande d'approuver pareille disposition. Il doit y avoir en cause d'autres denrées que des automobiles de Grande-Bretagne.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami le sait, nous nous efforçons d'accroître l'importation de denrées provenant de pays à monnaie instable, mais notre loi sévère contre le dumping tend à restreindre l'importation de certaines marchandises qui pourraient être admises au pays sans nuire à notre commerce et qui en fait favoriseraient le consommateur. C'est parce que le prix de vente de certaines denrées à l'intérieur d'autres pays est établi systématiquement à un chiffre élevé, pour fins fiscales ou autres, en vue de restreindre la consommation dans ces pays et de stimuler les exportations. On a jugé bon d'apporter une certaine souplesse aux dispositions de notre tarif en matière de dumping; c'est le motif de l'amendement proposé.

M. le PRÉSIDENT: J'allais tout d'abord demander si la résolution n° 3 ainsi qu'elle a été modifiée, est adoptée.

(La résolution n° 3 modifiée est adoptée.)

M. le PRÉSIDENT: La résolution n° 1 est-elle adoptée?

(La résolution n° 1 est adoptée.)

M. le PRÉSIDENT: La résolution n° 2 est-elle adoptée?

M. KNOWLES: Puis-je obtenir quelques renseignements sur deux numéros de l'annexe à la résolution 2, les n^{os} 410a et 445o? D'après ce qu'en dit le ministre les modifications apportées au tarif douanier ont consisté en réductions. Je constate, en suivant colonne par colonne, que tel est bien le cas.

Cependant, dans le cas du n° 410a, d'après le feuillet que j'ai ici, le tarif général actuel est 12½ p. 100 et le nouveau tarif général est de 35 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: Les taux sont 12½ p. 100, 35 p. 100, 35 p. 100, 30 p. 100 et 37½ p. 100.

M. KNOWLES: Je comprends. Nous passons ainsi à la page suivante. Le ministre voudrait-il expliquer? Il me semble en effet que si l'on prend toute une série de droits comme ceux que vient de mentionner le ministre,—12½ p. 100, 35 p. 100, 35 p. 100, 30 p. 100 et 37½ p. 100,—et qu'on les remplace par un tarif général de 35 p. 100, il doit y avoir une majoration.

L'hon. M. ABBOTT: Voici l'explication. Mon honorable ami sait sans doute que le tarif général a peu d'importance. Presque tous les pays jouissent du tarif de la nation la plus favorisée, ce qui est d'ailleurs le cas pour le n° 410a puisque, les articles qui y sont mentionnés,—des chargeuses, et le reste,—viennent presque tous de pays jouissant du tarif de la nation la plus favorisée. Je ne crois pas qu'un seul article mentionné ici vienne d'un pays soumis au tarif général. En l'occurrence, cela pousserait sans doute ces pays à négocier avec nous un accord en vue d'obtenir le traitement de la nation la plus favorisée. Les tarifs en vigueur sont ceux de la préférence britannique et de la nation la plus favorisée. Le tarif général vise encore certains pays. En théorie, le droit de 35 p. 100, prévu dans le tarif général, s'appliquerait; toutefois, la réduction a pour objet de porter ces articles sur la liste de ceux qui sont admis en franchise.

M. KNOWLES: Je suis heureux de l'apprendre. Du moins cela donne suite à l'intention du ministre à l'égard des modifications tarifaires. Ce qui me tracassait, c'est qu'il semblait y avoir augmentation.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a raison.

M. KNOWLES: Par exemple, un droit de 12½ p. 100 visait les chargeuses qui sont maintenant frappées d'un droit de 35 p. 100. Cela me semblait tout le contraire d'une réduction.

L'hon. M. ABBOTT: Tous ces articles proviennent de pays visés par le tarif applicable à la nation la plus favorisée et par le tarif de préférence britannique.

M. KNOWLES: Je comprends. Je voulais aussi parler de l'alinéa (iii) du poste 445o, où nos trois tarifs sont seulement indiqués par le mot "divers". Maintenant, on note les mentions suivantes: "en franchise, en franchise et 30 p. 100". Il s'agit de matériaux et pièces, à l'exclusion de moteurs, destinés aux fabricants des appareils utilisant des lampes de radio ou de leurs pièces, pour la fabrication, dans leurs propres usines, des articles mentionnés aux numéros 445o (i) et (ii) du tarif. Auparavant, le taux qui figure sous la rubrique tarif général était énuméré dans la colonne des droits divers. Actuellement, il est fixé à 30 p. 100. C'est le seul cas de ce genre dans le tarif douanier. Le ministre peut-il m'assurer qu'en passant de la rubrique "divers" à 30 p. 100 le taux ne subit pas une majoration?

L'hon. M. ABBOTT: Aucune. Dans ce cas également, les tarifs qui s'appliquent sont, à vrai dire celui de préférence britannique et celui de la nation la plus favorisée. Mes fonctionnaires, ici devant moi, me disent que le numéro 445o (ii) est un exemple typique de l'application de taux divers qui s'établissent, selon le cas, à 35 p. 100, 30 p. 100, 30 p. 100, 35 p. 100 et 30 p. 100, celui de 30 p. 100 représentant le droit minimum. Toutefois, ici comme ailleurs, le tarif général ne s'applique pour ainsi dire pas puisque les pays qu'il vise ne nous exportent pas de ces articles.

M. KNOWLES: Nous pouvons donc compter que les modifications, s'il en est, abaissent les droits.

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce que m'assurent mes spécialistes en questions tarifaires.

M. HACKETT: Je prie le ministre de passer au numéro 410a (i) qui vise les chargeuses, les transporteurs à secousses et à courroie et ainsi de suite. A un moment donné, le tarif général était fixé à 35 p. 100. Depuis quand n'est-il plus en vigueur?

L'hon. M. ABBOTT: Depuis la signature en 1935 du premier accord commercial conclu avec les Etats-Unis, et entré en vigueur le 1er janvier 1936.

M. HACKETT: C'était en 1935. Et quelle a été la réduction?

L'hon. M. ABBOTT: A cette date, les Etats-Unis sont passés du tarif général au tarif de la nation la plus favorisée, à 10 p. 100. Auparavant le tarif était de 12½ p. 100.

M. HACKETT: En vertu de la présente mesure, le tarif de 10 p. 100 disparaît?

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement.

M. HACKETT: Quel est, de ceux qui figurent sur la liste, le numéro en cause? Le troisième?

L'hon. M. ABBOTT: C'est le numéro 410a.

M. HACKETT: Je voulais parler des numéros du tarif à partir du numéro 15 jusqu'au bas de la page 25, numéro 848. Les récentes modifications les atteignent, sauf erreur. Ainsi les articles qu'ils renferment entrent maintenant en franchise?

L'hon. M. ABBOTT: Tous n'entrent pas en franchise, non. Comme l'indique la présente annexe, les taux varient. Dans certains cas, il y a de légères réductions. Le tableau consigné au hansard du 18 mai révèle le tarif projeté et les taux en vigueur avant les projets de modification du présent budget. Les taux y sont variés. L'honorable député peut les relever. Certains articles entrent en franchise et d'autres bénéficient de réductions tarifaires. A l'égard du numéro 431d, par exemple, qui comprend des appareils et instruments de précision pour ingénieurs, arpenteurs et dessinateurs, le tarif antérieur était: en franchise, sous le régime de la préférence britannique, avec 10 p. 100 et 9 p. 100 dans certains cas, sous le régime de la clause de la nation la plus favorisée, et 10 p. 100 sous l'empire du tarif général. Il est maintenant, ou est resté: en franchise pour ce qui est de la préférence britannique, de 9 p. 100 sous l'empire de la clause de la nation la plus favorisée et de 10 p. 100 sous le régime du tarif général.

M. HACKETT: Oui, mais dans la plupart des cas, n'y a-t-il pas eu réduction sensible du tarif à l'égard des Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Réduction sensible dans certains cas et non dans d'autres. Prenons, par exemple, le numéro 410q, pompes à liquide et à air. Dans le cas des Etats-Unis, la réduction est de 2½ p. 100; le tarif tombant de 17½ à 15 p. 100. La réduction varie dans toute l'annexe.

M. HACKETT: Oui; viennent ensuite d'autres articles...

L'hon. M. ABBOTT: Il y a d'autres articles à l'égard desquels le droit reste le même. Dans le cas des foreuses à diamant, le droit reste de 10 p. 100. Il est sensiblement réduit dans le cas des chaises roulantes.

M. HACKETT: Ces chaises sont destinées aux malades et aux paraplégiques. Nous savons tous gré au ministre d'être ainsi venu en aide à ces malheureux. Dans l'ensemble, la réduction favorisera surtout les Etats-Unis qui sont, me dit-on, notre principal fournisseur étranger des articles énumérés.

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Il s'agit pour la plupart d'articles de production,—je note, par exemple, l'outillage d'extraction,—dont le coût entre dans le prix de revient et que, règle générale, nous ne fabriquons pas au Canada. Depuis plusieurs années, nous les admettons en franchise ou moyennant un droit assez faible. Par exemple, les chargeuses, visées par le numéro 410*a* (i), servent à l'industrie extractive. Autrefois, elles devaient servir exclusivement au front d'abattage. Nous faisons disparaître cette restriction puisque la même machine était soumise à un droit beaucoup plus élevé lorsqu'elle était destinée à servir à quelque distance du front d'abattage. Ce n'est là qu'un exemple des rajustements opérés.

M. HACKETT: Je croyais que l'expansion industrielle du pays depuis la guerre servait à la production de nombreuses denrées dont le Canada a besoin,—certaines sont mentionnées à l'annexe,—et que nous avons dû jusqu'ici importer des Etats-Unis. Une telle réduction du tarif douanier suscitera une forte concurrence aux produits canadiens et menacera sans doute notre marché de la main-d'œuvre.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que dans presque tous les cas de réduction ou de suppression de tarif douanier, il s'agit d'articles qui ne sont pas fabriqués au Canada.

M. FLEMING: Une question sur le n° 445o des résolutions. Il s'agit d'une disposition compliquée. De prime abord, il ne semble y avoir aucun changement à l'égard du sous-numéro (i). On le mentionne simplement à cause des modifications apportées aux sous-numéros (ii) et (iii), n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'aucun changement n'est apporté dans les termes ou le taux des droits. Il s'agit simplement de la continuation de l'ancien numéro 445o qui prévoit l'admission en franchise de certaines pièces désignées qui servent à la fabrication des appareils de radios; les termes employés ne sont là que pour concorder avec ceux qui ont servi à la réduction de notre accord de commerce.

M. FLEMING: Il n'y a aucun changement à l'égard du tarif visant les cadrans d'appareils de radio?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. HACKETT: Qu'est-ce que le beurre d'illipé? Ce n'est pas de la margarine?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Le beurre d'illipé sert surtout comme succédané pour le beurre de cacao dans la fabrication des chocolats et des crémages au chocolat pour biscuits. L'addition de beurre d'illipé fournit une matière grasse dont le point de fusion est un

peu plus élevé que celui du beurre de cacao, ce qui empêche les chocolats ou le crémage de se défraîchir.

On compte importer de 1,000 à 2,000 tonnes de beurre d'illipé au cours des prochains douze mois. Il se vend 83 ou 84c. la livre, C.A.F., sans douane, tandis que le beurre de cacao se vend $1.10 à $1.20 la livre.

Ce beurre provient de l'illipé, sorte de noix que l'on trouve dans les Indes orientales néerlandaises, à Borneo et en Malaisie. On l'apprête en Hollande. L'illipé est une espèce de grand conifère des Indes orientales, de la famille des sapotacées.

M. HACKETT: Je prie le ministre de se reporter au numéro 181b qui vise le papier en feuilles simples. Quelle réduction a-t-on apportée au tarif qui est fixé à 35 p. 100?

L'hon. M. ABBOTT: On a abaissé à 7½ p. 100 le droit qui, avant la présentation du budget, s'établissait à 25 p. 100 sous la rubrique de la nation la plus favorisée.

M. HACKETT: La fabrication du papier ne nous intéresse-t-elle pas vivement? S'agit-il d'un papier spécial?

L'hon. M. ABBOTT: Sauf erreur, cette variété de papier n'est pas fabriquée au pays. On me dit que le nouveau numéro vise un nouveau genre de papier stenoil dont l'usage dans les duplicateurs se généralise. Le décret du conseil C.P. 6868, rendu le 1er septembre 1943 en vertu de la loi des mesures de guerre et périmé le 31 mars 1947, visait le papier en question. En 1946, les importations de ce papier que nous n'exportons et ne fabriquons pas, atteignaient $44,950.

M. GAUTHIER (Portneuf): Je constate qu'au numéro 192g, qui vise le feutre pour toitures, on a abaissé de 22½ p. 100 à 7½ p. 100 le droit énuméré sous la rubrique des nations les plus favorisées. Comme deux usines de mon comté m'ont exposé leurs griefs, j'ai écrit au ministre à ce sujet.

L'hon. M. ABBOTT: On m'a fait des observations analogues.

M. GAUTHIER (Portneuf): Le ministre pourra-t-il étudier cette question et dire à mes gens s'il est possible qu'on examine à nouveau le tarif. Neuf usines canadiennes s'intéressent au feutre à toiture. Il y a la *Philip Carey Company Limited,* de Lennoxville, la *Viceroy Manufacturing Company,* de London, Ontario, la *Barrett Company Limited,* de Joliette et, dans ma circonscription, la *Bishop Asphalt Papers Limited* et la *J. Ford and Company Limited.*

Ces usines se plaignent du changement dans le tarif et affirment qu'elles devront probablement fermer leurs portes. Etant donné que ces deux usines embauchent plus de 700 travailleurs et qu'en outre une troisième société, la *Building Products Limited* est de même touchée, je prie le ministre d'examiner à nouveau la question afin que ces gens ne soient pas contraints de diminuer leur production. Selon eux la demande n'a pas encore été satisfaite et si le tarif demeure à l'échelle proposée, la production américaine étouffera leur marché et ils devront fermer leurs portes.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai reçu la lettre de mon honorable ami et les observations des sociétés qu'il a mentionnées. Selon les renseignements à ma disposition, l'état de nos approvisionnements justifie une réduction tarifaire en vue de l'importation. J'étudie la question, cependant, et s'il y a lieu d'apporter quelque modification, je la présenterai. Je ne crois pas, cependant, que les usines que mon honorable ami a mentionnées soient gravement atteintes.

J'ai pu constater que les gens atteints par les réductions tarifaires redoutent ordinairement des conséquences néfastes. Or la situation à l'égard du feutre de toiture est la suivante. D'autres fabricants de matériaux de toiture ont de la difficulté à obtenir le feutre à toiture des manufacturiers canadiens. C'est un matériel de construction essentiel et indispensable. D'après mes renseignements, le projet de réduction du tarif est motivé, mais j'étudie la question.

M. HACKETT: Le ministre possède-t-il des renseignements précis au sujet d'un manque de ce produit?

L'hon. M. ABBOTT: La protection tarifaire existe encore. On me dit qu'il y a pénurie de feutre à toiture.

M. HACKETT: La protection est réduite à 7½ p. 100?

L'hon. M. ABBOTT: Elle est réduite de 15 p. 100, et tombe de 22½ à 7½ p. 100. Seul le fabricant peut importer. Nous avons reçu des plaintes au sujet de la difficulté que certains fabricants indépendants de matériaux de toiture qui ne fabriquent pas leur propre feutre éprouvent à obtenir cet article des manufacturiers canadiens. C'est pour ce motif que nous réduisons présentement le tarif, afin de leur permettre de s'approvisionner à un prix raisonnable.

M. GAUTHIER (Portneuf): Voici les renseignements que j'ai reçus de la *Bishop Asphalt Papers Limited*:

Il est fort possible qu'une ou deux des autres sociétés manufacturières de feutre aient un excédent. La *Toronto Asphalt Roofing Manufacturing Company* est une filiale de la *U.S.*

Gypsum Company, l'une des plus grosses sociétés manufacturières de matériaux de toiture et de matériaux connexes aux Etats-Unis. Elle possède plusieurs usines de feutre et sous peu, une autre d'une très forte capacité de production sera mise en opération. Je crois savoir que la situation par rapport au feutre s'est grandement améliorée aux Etats-Unis ces derniers mois et que la *U.S. Gypsum* pourrait désirer exporter son excédent au Canada.

C'est ce qu'on craint. On ne craint pas l'entrée en franchise du feutre à toiture d'Angleterre, mais on semble craindre du dumping de la part des Etats-Unis. Il y a trois qualités et les Américains peuvent pousser la vente du n° 3 aussi bien que du feutre n^{os} 1 et 2. Ils peuvent essayer de faire croire aux gens que la qualité n° 3 est aussi bonne que les deux autres. C'est ainsi qu'ils procèdent. Ces importants manufacturiers craignent cette façon d'agir et ils demandent instamment au ministre d'étudier cette question.

L'hon. M. ABBOTT: J'examine la question sous tous ses aspects. Comme le comité le sait, le feutre à toiture n'est pas utilisé par le public en général, mais seulement par les fabricants de matériaux pour les toitures. La modification tarifaire porte, non pas sur les matériaux pour toitures, mais sur le feutre à toiture, sur la matière première qui entre dans la composition de ces matériaux. Ce sont les fabricants de matériaux pour couvertures et les fabricants de feutres à toiture qui appréhendent la réduction du droit. Les autres qui fabriquent les matériaux pour toitures, mais qui doivent acheter leur feutre comme matière première, éprouvent de la difficulté à s'en procurer de ceux qui fabriquent et les matériaux pour couvertures et le feutre à toiture. Ces observations se sont imposées à l'attention de mes conseilleurs en matières tarifaires. Afin de permettre aux fabricants de matériaux pour toitures d'obtenir leurs matières premières à un prix un peu moins élevé, on propose cet abaissement tarifaire. En plus des représentations qu'a formulées l'honorable représentant de Portneuf, j'en ai reçu d'autres, que j'examine présentement, de la part de fabricants canadiens de feutre à toiture et de matériaux pour couvertures. Si j'en conclus qu'une modification s'impose, elle sera contenue dans le projet de loi que je présenterai.

M. MacNICOL: Si l'on nous permet de passer d'un numéro à un autre, j'aimerais poser une question au sujet du n° 445o. En février, mars ou avril, les fabricants de radios ont correspondu avec M. Callaghan qui devait alors se trouver à Genève. Un des articles alors à l'étude est celui dont il est question à la 18e ligne du n° 445o et qui est ainsi décrit:

[M. Gauthier (Portneuf).]

Noyaux en fer à haute fréquence avec ou sans garnitures moulées à l'intérieur.

Les fabricants de ces articles et le ministère en sont-ils venus à une entente sastisfaisante?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que les fabricants de ces noyaux ont besoin des poudres métalliques mentionnées au paragraphe (ii) du numéro 445o. Celles-ci entrent en franchise lorsqu'elles sont destinées à la fabrication de ces noyaux.

M. MacNICOL: Les fabricants ne demandaient-ils pas une concession au sujet des poudres métalliques qui entrent dans la fabrication de ces articles?

L'hon. M. ABBOTT: L'amendement projeté se rend à cette demande. Les poudres métalliques destinées à la fabrication de ces noyaux entrent en franchise.

M. ROSS (St. Paul's): Jusqu'à quand ces droits douaniers seront-ils en vigueur?

L'hon. M. ABBOTT: Jusqu'à ce qu'ils soient modifiés par le Parlement.

M. ROSS (St. Paul's): Ils devront être modifiés par le Parlement?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, sauf en ce qui concerne la suspension des droits relatifs aux tissus. Ceux-ci ne figurent pas dans la liste que nous étudions actuellement.

M. ROSS (St. Paul's): Certains de ces numéros sont-ils visés par l'accord de Genève.

L'hon. M. ABBOTT: Certains.

M. HACKETT: N'en résulte-t-il pas que ces modifications sont définitives? Aussi longtemps que nous serons astreints à respecter l'accord, nous ne pourrons pas rétablir les droits à leur niveau primitif.

L'hon. M. ABBOTT: Seulement s'il s'agit de ceux dont il est fait mention à l'accord. On en trouve quelques-uns ici.

M. HACKETT: La plupart sont mentionnés.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que non.

M. HACKETT: A cet égard cette liste est distincte de la liste des textiles, dont le ministre a parlé tout à l'heure?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre affirme que cela peut être modifié ultérieurement par le Parlement, mais ce ne sera pas possible s'ils sont visés par l'accord de Genève.

L'hon. M. ABBOTT: Rien ici ne se rapporte à l'accord de Genève. J'entends par là que ces annexes ne mettent en vigueur aucune partie de cet accord.

M. ROSS (St. Paul's): Mais bon nombre de ces numéros figurent également à l'accord de Genève?

L'hon. M. ABBOTT: Seuls ceux qui font l'objet d'une garantie, et il n'y en a ici qu'un ou deux.

M. HACKETT: Dans le cas des numéros à l'égard desquels le droit est garanti, nous ne pouvons relever le taux? Nous ne pouvons le faire tant que nous sommes liés par le traité.

L'hon. M. ABBOTT: Je ferai remarquer que tout numéro qui comporte dans ce cas-ci un droit inférieur à celui que prévoit le traité de commerce peut être ramené au taux stipulé dans ce dernier.

M. ROSS (St. Paul's): Il y a ici plusieurs numéros à l'égard desquels la marge de préférence britannique est réduite. Je désirerais savoir si le gouvernement britannique a été averti dans les cas où ces marges ont été abaissées.

L'hon. M. ABBOTT: Nous pouvons rétablir tout droit au chiffre indiqué dans les accords commerciaux, qu'il s'agisse d'un droit de préférence ou d'un autre.

M. ROSS (St. Paul's): Les taux de la préférence britannique s'appliquent encore. Pouvons-nous, aux termes des traités conclus, diminuer l'écart entre le droit de préférence et les autres?

L'hon. M. ABBOTT: Nous devons, afin de ne pas augmenter les marges de préférence, accorder la même réduction aux pays auxquels s'applique la clause de la nation la plus favorisée, mais si nous désirons faire l'inverse et rétablir les taux aux niveaux qui existaient avant la réduction, il nous est loisible de le faire.

M. ROSS (St. Paul's): Les droits applicables au numéro 410a étaient, par exemple, les suivants: tarif préférentiel britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100. Ils sont maintenant: tarif préférentiel britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général 35 p. 100. Cela équivaut à la suppression pure et simple du tarif préférentiel britannique. J'ignore si nous pouvons nous procurer ces machines en Grande-Bretagne.

Prenons maintenant le n° 410q. Les anciens droits étaient: tarif préférentiel britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100. Ils sont maintenant: tarif préférentiel britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100. Je me demande si l'on a supprimé la préférence britannique à l'égard de plusieurs de ces numéros.

L'hon. M. ABBOTT: Il nous faut importer ces produits des Etats-Unis. Il s'agit ici d'abaisser le prix que paie l'importateur canadien. Evidemment, nous pouvons en tout temps rétablir les droits douaniers, si nous le jugeons à propos.

M. ROSS (St. Paul's): On a supprimé la préférence britannique à l'égard de beaucoup d'articles. S'ensuit-il que les droits demeureront les mêmes après l'adoption de l'accord de Genève?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. ROSS (St. Paul's): Cet accord nous permet de rétablir les anciens droits?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que oui.

M. TIMMINS: Au numéro 192g, feutre à toitures, le tarif de préférence britannique, qui était de 15 p. 100, a été supprimé. Est-ce un numéro qui nous lie?

L'hon. M. ABBOTT: Non car nous n'importons pas de feutre à toitures du Royaume-Uni.

M. TIMMINS: Mais nous en permettons l'entrée en franchise en vertu de la préférence britannique. Cela découle-t-il de quelque manière de l'accord de Genève?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. TIMMINS: Je vois à un autre numéro que le tarif de préférence britannique a été réduit de 15 à 5 p. 100 et que nous sommes liés par un engagement à ce sujet. Le serons-nous à jamais du fait que nous avons réduit le tarif de préférence britannique à l'égard d'un numéro qui nous lie?

L'hon. M. ABBOTT: J'apprends que nous pouvons le rétablir au tarif prévu en vertu de l'accord de Genève, quel que soit ce tarif.

M. TIMMINS: Est-ce à dire que si le tarif de 5 p. 100 était inférieur à celui de l'accord de Genève, nous pourrions le hausser au tarif de cet accord? Le ministre peut-il nous dire pourquoi, au numéro 192g, l'article visé qui était frappé d'un droit de 15 p. 100 pourra entrer en franchise?

L'hon. M. ABBOTT: Nous l'avons fait afin de maintenir la marge de préférence qui existait avant le changement. Nous avons abaissé le tarif de la nation la plus favorisée

de 22½ à 7½ p. 100, soit une réduction de 15 p. 100, et nous avons réduit de 15 p. 100 le tarif de préférence britannique.

M. TIMMINS: Pourquoi avons-nous réduit le tarif de la nation la plus favorisée?

L'hon. M. ABBOTT: Parce que nous voulons importer des matériaux de toiture des Etats-Unis. La Grande-Bretagne ne nous en fournit pas. Nous avons tenté de réduire le prix d'achat du consommateur canadien.

(La résolution n° 2 est adoptée.)

La résolution nº 4 est adoptée.

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 333, tendant à modifier le tarif des douanes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 330, tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 336, tendant à modifier la loi fédérale sur les droits successoraux.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) demande alors à proposer le bill n° 332, modifiant la loi sur la taxe d'accise.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DE L'ACCISE

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

[L'hon. M. Abbott.]

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

396. Office fédéral du charbon, administration et enquêtes, $82,608.

Le crédit est réservé.

REVENU NATIONAL

293. Administration, $1,329,134.

Le crédit est réservé.

M. KNOWLES: Monsieur le président, on ne nous a pas prévenus hier soir, n'est-ce pas, qu'on appellerait aujourd'hui les crédits de ces nouveaux ministères?

L'hon. M. FOURNIER: Non, mais il reste encore trois autres ministères à appeler. Comme le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements était disponible, j'ai cru bon de mettre les crédits de son ministère en délibération. Je vais tenir la promesse que, durant les premiers jours de chaque semaine, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides afin de permettre, s'il y a lieu, l'examen de tout grief, même si aucun crédit n'est appelé. Nous avons à mettre encore en délibération les crédits de trois ministères.

M. KNOWLES: Le ministre nous promet de présenter une motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides les premiers jours de chaque semaine d'ici la fin de la session, même s'il n'y a plus de ministère dont les crédits n'ont pas été mis en délibération.

L'hon. M. FOURNIER: Parfaitement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédits spéciaux—

30. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau (ne comprend pas le coût des levés et des travaux techniques des projets d'irrigation de Medecine-Hat et de détournement de la rivière Red-Deer en Alberta, ni du projet de la rivière Saskatchewan-Sud en Saskatchewan, dont le paiement sera effectué à même le crédit de $1,000,000, n° 409, du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements), $3,000,000.

M. NICHOLSON: L'honorable représentant de Selkirk désirait faire quelques observations au sujet de ce crédit. Pourrions-nous le réserver et passer à autre chose.

Le très hon. M. GARDINER: J'espérais en finir avec tous mes crédits.

(Le crédit est réservé.)

Crédits spéciaux—

31. Projet de barrage de la rivière St. Mary, $2,200,000.

M. HARKNESS: Le ministre voudrait-il nous dire à quel point en sont rendus les travaux à ce barrage. Je constate que ce crédit est de $700,000 plus élevé que celui de l'an dernier. Je sais que l'an dernier on a construit les fondations, les tunnels et autres ouvrages de ce genre. Quels progrès a-t-on accomplis de ce côté. A quoi servira ce crédit? Quelle partie des travaux est terminée?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le barrage St. Mary's comporte la construction de deux tunnels, afin que l'eau contourne l'ouvrage. Un de ces tunnels est terminé et l'on est sur le point de commencer l'autre.

M. MacNICOL: Sur quel côté de la rivière?

Le très hon. M. GARDINER: Je crois que c'est sur le côté sud-est. Je ne suis pas sûr de l'orientation à cet endroit.

M. MacNICOL: Sur la rive gauche?

Le très hon. M. GARDINER: Le seul qu'on ait commencé l'an dernier.

M. MacNICOL: Sur la rive gauche?

Le très hon. M. GARDINER: Non; sur la rive droite, lorsqu'on suit le courant.

M. MacNICOL: C'est sur la rive gauche; lorsqu'on suit le courant, elle est à gauche.

Le très hon. M. GARDINER: En effet.

M. MacNICOL: Il s'agit de la rive gauche.

Le très hon. M. GARDINER: Ce tunnel est terminé. L'entreprise offre une certaine difficulté qu'il conviendrait peut-être d'expliquer. On se rappelle que, lorsqu'on a demandé des soumissions pour les deux tunnels, il s'est déroulé un débat à la Chambre à ce propos. J'ai déclaré alors que nous doutions que le soumissionnaire pût exécuter le travail au prix qu'il avait demandé. L'ingénieur conseil, M. Ferguson, a discuté de la question avec lui.

Il est sorti de ces entretiens convaincu que la soumission était suffisamment élevée pour permettre l'exécution des travaux. Il se trouve qu'elle ne l'est pas. De fait, le montant dont il faudrait la relever la rendrait supérieure à la deuxième soumission. Nous nous demandons si nous pouvons autoriser ce relèvement.

Nous avons discuté la chose avec l'entrepreneur. Comme c'est le premier contrat adjugé pour ce genre de travaux, nous hésitions à apporter au contrat des modifications qui rendraient la soumission supérieure à celle du deuxième soumissionnaire. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il vaudrait peut-être mieux que la compagnie qui a exécuté le premier tunnel abandonnât la partie. Nous pourrions conclure un autre contrat pour le second tunnel. Sinon, les soumissionnaires à l'égard de nouveaux contrats pourraient croire que le meilleur moyen d'obtenir un contrat consiste à offrir d'exécuter l'entreprise à un faible prix, quitte à obtenir ensuite un rajustement. Il nous en coûtera peut-être davantage de passer un autre contrat, mais, comme c'est notre première entreprise de ce genre, il serait peut-être préférable d'agir ainsi. Je ne dis pas que nous procéderons de la sorte, bien que ce soit probable. Il nous en coûtera peut-être plus cher pour faire exécuter ces travaux, mais nous croyons que cela vaut mieux que de modifier le contrat à la lumière des entretiens que nous avons eus.

A cet égard j'aimerais faire observer qu'on ne trouve rien à reprocher au travail déjà exécuté si ce n'est que l'entrepreneur n'a pu le faire aussi rapidement que nous l'aurions voulu. Le premier tunnel est terminé. S'il doit y avoir rectification, elle sera faite en parfaite connaissance de cause entre nous et l'entrepreneur intéressé, sans préjudice des contrats qui pourront lui être adjugés éventuellement. Je crois bon de signaler la chose au comité afin que l'on comprenne ce qui pourra être fait ultérieurement à cet égard.

L'autre contrat a été adjugé à un entrepreneur du nom de Wells, qui a entrepris l'aménagement du barrage. Il est sur place avec tout son matériel. Il a travaillé quelque peu l'été dernier, et il est tout disposé à entreprendre son travail dès que les tunnels auront été percés?

M. HARKNESS: Cela veut-il dire qu'on ne fera rien d'autre avant d'avoir terminé les tunnels?

Le très hon. M. GARDINER: Je doute fort qu'on puisse faire quoi que ce soit avant d'avoir terminé les tunnels, parce qu'il faut que l'eau soit détournée de façon à éviter l'endroit où s'élèvera le barrage. A l'heure actuelle par exemple, si ces tunnels n'étaient pas là, et si aucune construction n'était faite, le volume d'eau descendant la rivière ce printemps-ci, aurait emporté tous les travaux déjà entrepris. Il est à peu près impossible de faire beaucoup de travail sans les tunnels.

M. HARKNESS: Dans ce cas, la presque totalité de ce crédit sera affectée à l'autre tunnel, n'est-ce pas?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. MacNICOL: Bien entendu, la construction du barrage ne pourra être entreprise avant que les tunnels aient été achevés. Ces tunnels servent à l'écoulement de l'eau, de façon que l'assèchement de la rivière permette à l'entrepreneur de couler le béton pour les fondations

du barrage. Il importe que toute l'eau soit détournée de son cours. En ce qui concerne le tunnel foré là-bas, l'entrepreneur dispose-t-il des machines voulues pour les travaux de forage à travers le genre de sol qu'on rencontre à cet endroit?

Le très hon. M. GARDINER: Oui. Un tunnel est entièrement achevé et le bétonnage en a été effectué. Je me suis rendu à cet endroit l'an dernier. Les travaux étaient alors presque terminés, et ils le sont aujourd'hui. On a effectué les derniers travaux à la fin de mai. Les autres entrepreneurs occupés dans le voisinage disposent de l'équipement nécessaire pour l'exécution de ces travaux, au cas où il faudrait désigner un autre entrepreneur.

M. MacNICOL: Le bétonnage d'un tunnel a été terminé?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. MacNICOL: Ce bétonnage est nécessaire afin que l'eau puisse s'écouler rapidement. Quelle est la capacité de chaque tunnel? Combien de pieds cubes par seconde peuvent s'y écouler? Le ministre peut-il nous indiquer la capacité des deux tunnels réunis?

Le très hon. M. GARDINER: Autant vaut, je suppose, lire la description complète des ouvrages. Elle n'est pas trop longue et renferme tous les renseignements nécessaires.

Projet des rivières St. Mary et Milk

On a entrepris les premiers travaux relatifs à cette entreprise et l'on est à aménager un barrage sur la rivière St. Mary, à environ 40 milles au sud-est de Lethbridge et à 4 milles au nord-ouest de Spring-Coulée. Le barrage aura un demi-mille de longueur sur un quart de mille de largeur à la base et s'élèvera à 186 pieds au-dessus du lit de la rivière. Il est nécessaire de creuser un tunnel dans une colline à l'extrémité sud afin de détourner les eaux pendant la construction du barrage. Le tunnel aura 20 pieds de diamètre et 2,100 pieds de longueur. On aménagera un autre tunnel pour l'écoulement de l'eau vers le canal à des fins d'irrigation. Celui-là aura 17 pieds de diamètre et 2,600 pieds de longueur. Son débit, réglé par des vannes, sera de 3,200 pieds cubes par seconde. Le contrat pour l'aménagement du barrage principal a été adjugé pour une somme de $2,081,700 et celui des tunnels de dérivation et d'irrigation pour un montant de $798,916. Les travaux se poursuivent conformément au plan dressé le 16 février 1942 par la commission d'aménagement des eaux des rivières St. Mary et Milk. Le réservoir ainsi créé aura 17 milles de longueur sur 6 milles de largeur et 176 pieds de profondeur. Sa capacité d'emmagasinage sera d'environ 320,000 pieds-acre. La construction du barrage et du canal de raccordement devrait être terminée en 1949. Lorsque les travaux actuellement en marche seront complétés, la distribution d'eau sera améliorée sur une superficie d'environ 120,000 acres déjà irriguées dans les environs de Lethbridge et on pourra approvisionner en eau une autre étendue de 95,000 acres. L'entreprise des rivières St. Mary et Milk, y compris l'apport provenant des rivières Belley et Waterton, permettra l'irrigation d'environ 465,000 acres. Les frais globaux d'aménagement sont estimés à $15,178,439. Le programme envisagé prévoit l'échelonnement des travaux sur une période de 14 ans.

Je dois dire que ce sont là les devis estimatifs préparés, il y a quelques années, au temps de l'octroi du contrat, de sorte qu'aujourd'hui le coût sera un peu plus élevé que celui indiqué. Le tunnel qui recevra l'eau en bas du barrage est déjà terminé. On pourra donc entreprendre la construction de ce barrage. L'autre tunnel est celui qui recevra l'eau en bas du barrage pour fins d'irrigation.

M. MacNICOL: Le ministre ne fait-il pas erreur? J'ai cru qu'il y aurait deux tunnels, un de chaque côté de la rivière afin de recevoir le débit de l'eau.

Le très hon. M. GARDINER: C'est ce que je croyais, mais d'après les plans de l'ingénieur décrits ici, il y aura d'un côté de la rivière un tunnel qui recevra le trop-plein. L'autre recevra l'eau pour fins d'irrigation.

M. MacNICOL: Le tunnel a 22 pieds de diamètre?

Le très hon. M. GARDINER: Il y en a un de 20 pieds. L'autre en a 17.

M. MacNICOL: Quelle est la superficie de l'entrée?

Le très hon. M. GARDINER: Du barrage?

M. MacNICOL: Non, du tunnel. De combien de pieds carrés?

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ces chiffres devant moi. Je ne crois pas être assez fort en arithmétique pour le calculer en quelques minutes. En tout cas, c'est toute l'eau qu'il y a dans la rivière.

M. MacNICOL: Le débit maximum est-il d'environ 1,400 pieds cubes par seconde?

Le très hon. M. GARDINER: Je le crois.

M. MacNICOL: Est-ce là le débit maximum ou moyen?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne saurais dire. A tout événement, c'est toute l'eau qu'il y a dans la rivière.

M. MacNICOL: Je présume qu'un tunnel de vingt pieds ne pourrait pas assurer un débit de 1,400 pieds cubes par seconde.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne puis dire le contraire. L'ingénieur a décidé de la dimension du tunnel et c'est suffisant pour recueillir toute l'eau de la rivière.

M. MacNICOL: Je le souhaite, car dès qu'on commencera le barrage, il faudra installer un caisson hydraulique qui devra être assez haut pour permettre de continuer les travaux et de laisser l'eau s'écouler du côté où l'on construit le barrage. Si l'on ne compte que sur un tunnel, rien n'empêche d'entreprendre les travaux principaux de construction du barrage.

Le très hon. M. GARDINER: C'est mon avis et c'est ce qu'on se propose de faire.

M. MacNICOL: Je croyais comprendre qu'il était douteux que les mêmes entrepreneurs procèdent à la construction des autres tunnels.

Le très hon. M. GARDINER: Les travaux de construction n'en seront pas retardés.

M. MacNICOL: Le ministre veut parler des travaux relatifs aux projets d'irrigation?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

30. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau (ne comprend pas le coût des levés et des travaux techniques des projets d'irrigation de Medicine-Hat et de détournement de la rivière Red-Deer en Alberta, ni du projet de la rivière Saskatchewan-Sud en Saskatchewan, dont le paiement sera effectué à même le crédit de $1,000,000, n° 409, du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements), $3,000,000.

M. BRYCE: Je désire aborder une question qui ne se rapporte peut-être pas directement au crédit à l'étude, mais il me faudra une couple de minutes tout au plus. Bon nombre de mes commettants m'ont écrit au sujet des inondations. J'ai aussi entendu d'honorables collègues se plaindre des inondations qui ont sévi dans la région de Dauphin et ailleurs. Puis, nous avons été mis au courant de la situation par les journaux qui nous ont aussi fait part d'un relevé en perspective. Bon nombre de citoyens du Manitoba soutiennent que cette étude devrait avoir pour objet la prévention des inondations. Au cours d'entretiens que j'ai eus avec le ministre, j'ai appris que la question était du ressort des provinces, à moins qu'il ne s'agisse d'une rivière navigable. Est-ce exact?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, il s'agit de l'aménagement de digues ou d'autres constructions en vue de maintenir le courant de l'eau; mais dans le cas d'un ouvrage comme celui dont il a été question l'autre soir au sujet de l'Assiniboine, c'est-à-dire aménager un barrage qui empêche la descente des eaux supérieures, une telle mesure relève de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. BRYCE: Est-ce compris dans le relevé que l'on projette?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, on tiendra compte de tout ce qui a trait à l'Assiniboine.

M. BRYCE: Je me demande ce qui se fera dans le nord de ma circonscription. Je fais remettre au ministre des photos du village de Saint-Martin; la rue principale est sous 18 pouces d'eau. C'est la deuxième année que cela arrive.

Le très hon. M. GARDINER: Il s'agit de la rivière Rouge, n'est-ce pas?

M. BRYCE: Non, bien plus au nord, au lac Saint-Martin. On y a effectué beaucoup de travaux d'écoulement des eaux. Un de mes commettants m'écrit que les demandes adressées au gouvernement provincial ont été vaines; tous les agriculteurs croient qu'il faudrait faire le relevé qui s'impose et dépenser de l'argent où il le faut. Faire un relevé serait le premier pas à accomplir.

Le très hon. M. GARDINER: Saint-Martin est donc situé près d'un lac.

M. BRYCE: Oui, près du lac Saint-Martin.

Le très hon. M. GARDINER: Les relevés sont effectués sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous en avons fait dans le voisinage de Dauphin, par exemple.

M. BRYCE: De l'autre côté du lac Manitoba.

Le très hon. M. GARDINER: Si on nous le demande, nous faisons des relevés même dans des régions qui ne sont pas soumises à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Pour ce qui est des travaux de construction proprement dits, ils sont du ressort de la province. Cependant, nous avons mis nos ingénieurs à sa disposition pour les levés.

M. BRYCE: La façon régulière de procéder ne serait-elle pas d'inviter les autorités provinciales à s'adresser à vous?

Le très hon. M. GARDINER: Les gens n'ont qu'à demander des levés. Nous avons d'ordinaire les ingénieurs disponibles.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit n° 30 est adopté. Le numéro 32.

M. MacNICOL: Pourrais-je revenir un instant au crédit n° 31, monsieur le président?

Le très hon. M. GARDINER: Ne pourrions-nous pas adopter le crédit n° 30?

M. MacNICOL: Vous avez déclaré le crédit adopté, mais j'avais une question à poser.

Le très hon. M. GARDINER: Il s'agit du numéro 30. Finissons-en d'abord avec celui-là.

M. MacNICOL: Je suis convaincu qu'il est adopté.

Le très hon. M. GARDINER: Pas encore.

M. ZAPLITNY: Puisque nous en sommes aux inondations, j'aimerais ajouter au sujet du crédit n° 30 et continuer l'exposé que j'ai commencé l'autre jour quand j'ai dû céder la place à un autre député. Le ministre est bien au courant du sujet dont je veux parler. Il se rapporte à l'exécution de certains projets dans la région de Dauphin. Nous devrions savoir une fois pour toutes quelles sommes le ministère est disposé à affecter à des travaux pour prévenir les inondations. D'après le compte rendu du 23 avril, traitant de la situation à Dauphin, voici les paroles du ministre:

Il importe beaucoup plus que nous en venions, aussitôt que possible, à un accord avec les autorités provinciales, et que celles-ci s'entendent ensuite avec les municipalités, en vue de l'exécution de ces travaux qui préviendront les inondations. Les gens de la région n'auront alors aucun besoin de l'aide prévue par cette loi...

et ainsi de suite. Ces paroles ne signifient-elles pas que le pouvoir central entend aider, jusqu'à un certain point, à construire des barrages ou des installations de drainage qui empêcheront les inondations futures?

Je veux aussi mentionner ce que le ministre m'a écrit le 27 avril dernier. Voici un extrait de sa lettre:

Le moment est venu, je crois, où le gouvernement provincial devrait établir un programme bien défini qui permettrait au gouvernement fédéral de faire sa part avec le gouvernement provincial et les municipalités. Nous serions alors en mesure d'étudier la possibilité d'accorder l'aide demandée.

J'ai cru que cela signifiait que le gouvernement fédéral était consentant de conclure des ententes avec les municipalités et les provinces.

Le très hon. M. GARDINER: Cette question relève d'un autre poste. Je prie l'honorable député de nous laisser adopter le présent crédit. Il pourra demander les renseignements quand nous aborderons le crédit approprié, qui figure à la page suivante. J'aimerais bien que nous adoptions le poste. Depuis trois jours, nous parlons de toutes sortes de questions se rattachant à ce crédit. Les remarques de l'honorable député ne visent pas ce poste, mais bien un crédit spécial figurant à la page suivante.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. ZAPLITNY: De quel poste s'agit-il, monsieur le président?

Le très hon. M. GARDINER: Du crédit n° 39.

M. ZAPLITNY: Non. Il vise le défrichement et la colonisation de nouvelles terres.

Le très hon. M. GARDINER: Cette question relève du poste n° 39.

M. ZAPLITNY: Le défrichement et la colonisation de nouvelles terres? Il me semble que c'est un endroit plutôt étrange de l'insérer. Toutefois, j'accepte la parole du ministre.

M. KNOWLES: Comme le gouverneur en conseil doit en prescrire l'affectation, cela accorde passablement de latitude au Gouvernement.

Le très hon. M. GARDINER: Je répondrai à la question quand nous examinerons le crédit approprié.

M. ZAPLITNY: Très bien.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit n° 30 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Le crédit 32.

M. MacNICOL: J'allais poser une question à l'égard du poste 31.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit 31 est adopté, mais je crois comprendre que l'honorable député veut un renseignemet.

M. MacNICOL: Je serai bref. A la page 108, du budget des dépenses dans les détails concernant le poste 31, je relève ce qui suit:

Achat de terrain ou construction de bâtiments, travaux et structures, $1,998,500.

Les bâtiments ne faisaient-ils pas partie de l'aéroport?

Le très hon. GARDINER: Si l'honorable député se reporte à d'autres crédits dans l'ordre où ils se présentent, il constatera qu'il s'agit là de l'expression consacrée. Elle sert également dans d'autres cas.

M. MacNICOL: Quels terrains a-t-il fallu acheter?

Le très hon. M. GARDINER: Les terrains inondés qui appartenaient à un particulier.

M. MacNICOL: Le terrain qui longe une des rives appartient aux Indiens du Sang, n'est-ce pas?

Le très hon. M. GARDINER: En effet, La réserve indienne se trouve sur l'une des rives. Nous avons acheté le terrain parce qu'il le fallait.

M. MacNICOL: Si les Indiens authentiques ont reçu le même taux par acre que les Blancs de l'autre côté de la rivière, je n'y trouverai rien à redire. N'a-t-on pas transporté ces bâtiments d'un autre endroit? Je les ai vus avant qu'on les déplace.

Le très hon. M. GARDINER: Nous n'avons à cet endroit aucun bâtiment de quelque valeur et nous ne projetons d'en construire aucun. Cette expression s'applique à une foule de choses. Ces bâtiments valent peut-être $1,000 seulement et je ne sais de quel genre ils sont.

M. MacNICOL: Il y a beaucoup plus. Les bâtiments appartienent au Gouvernement. Ils étaient situés à l'aéroport...

Le très hon. M. GARDINER: Il y en a quelques-uns et je ne saurais dire ce qu'ils sont.

M. MacNICOL: ...près de Lethbridge.

Le très hon. M. GARDINER: En effet. Deux bâtiments ont été transportés d'un endroit près de Lethbridge.

M. MacNICOL: Il m'a semblé y en avoir plusieurs.

Le très hon. M. GARDINER: Les entrepreneurs ont érigé plusieurs bâtiments. Ils ont construit tout un village. Il s'agit de la *Wells Construction Company*. Ils ont construit une école pour les gens qui travaillaient sur le chantier. Il faut en tenir compte.

M. MacNICOL: Très bien.

Crédit spécial—
32. Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $500,000.

M. MILLER: J'aurais une couple de questions à poser au sujet du présent crédit.

Le très hon. M. GARDINER: Le comité nous permettra-t-il de siéger environ un quart d'heure après onze heures, pour assurer l'adoption de certains de ces crédits? Il est environ onze heures, mais je voudrais faire voter certains des crédits en question.

M. MILLER: Je voudrais poser une couple de questions.

M. BENTLEY: Pour ce qui est de siéger après onze heures, je voudrais savoir, monsieur le président, si la chose est bien motivée.

Le très hon. M. GARDINER: Il existe un bon motif pour le faire, ou du moins il existe le motif que je vais indiquer. Je vais m'absenter demain matin. Mon absence n'empêchera pas les délibérations comme on l'a dit l'autre soir. Mais je crains qu'aucun de mes collègues ne puisse fournir certaines des précisions que l'on demandera. Si les honorables députés ne tiennent pas à ces explications, fort bien.

M. KNOWLES: Le ministre ne reviendra-t-il pas?

M. FARRIS (Danforth): Il n'est pas encore onze heures. Laissons l'honorable député de Portage-la-Prairie y aller de ses questions.

M. MILLER: A tout événement, je ne poserai pas plus de quatre ou cinq questions.

M. BENTLEY: Un instant. Allons-nous siéger après onze heures? Si le consentement unanime est nécessaire à cette fin, n'y comptez pas.

M. MILLER: Il n'est pas encore onze heures. Je puis poser ma question avant onze heures, si l'honorable député n'y met pas obstacle.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Il faudra demander le consentement unanime avant onze heures.

M. KNOWLES: Il est maintenant trop tard.

M. le PRÉSIDENT: Le comité consent-il à l'unanimité à prolonger la séance quinze minutes après onze heures?

Des VOIX: Adopté.

M. BENTLEY: Non.

M. HARRIS (Danforth): Il reste moins d'une minute avant onze heures.

Le très hon. M. GARDINER: Je rappelle à l'honorable député de Swift-Current que, l'autre soir, un membre de son groupe nous a demandé de dépasser l'heure de l'ajournement. Je n'ai aucune préférence à cet égard. Je suis prêt à continuer de siéger, si tel est le désir du comité; dans le cas contraire, il m'est indifférent de lever la séance.

M. KNOWLES: Il n'y a pas d'élections complémentaires ce soir.

Le très hon. M. GARDINER: D'autres s'en occuperont plus tard.

M. MILLER: Monsieur le président, je voudrais poser mes questions.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je désire qu'on sache à quoi s'en tenir.

M. HARRIS (Danforth): Je vous ferai remarquer bien respectueusement, monsieur le président, que le ministre a eu la bonté de nous prévenir de son absence demain. Il s'agit de prolonger la séance de quelques minutes seulement, afin de consigner quelques questions au compte rendu.

M. le PRÉSIDENT: Le comité consent-il à l'unanimité à prolonger la séance de quinze minutes après onze heures?

Des VOIX: Oui.

M. BENTLEY: Non; parce que nous ne pouvons pas finir.

M. le PRÉSIDENT: Il n'y a pas consentement unanime.

Le très hon. M. GARDINER: Il n'est pas nécessaire de finir. Pourquoi ne pas permettre à l'honorable député de poser ces deux questions?

M. BENTLEY: Je désire en poser également.

Le très hon. M. GARDINER: Nous vous le permettrons.

M. BENTLEY: Il nous faudra siéger jusqu'à minuit.

Le très hon. M. GARDINER: Nous vous laisserons poser vos questions à tout événement. Un ou deux honorables députés attendent depuis deux ou trois jours l'occasion de poser une ou deux questions. La réponse n'exigera que quelques instants. Les membres du comité veulent bien les laisser poser ces questions et obtenir les réponses.

M. le PRÉSIDENT: Le comité décide-t-il à l'unanimité de continuer la séance pendant dix minutes?

M. MILLER: Je pose mes questions. Premièrement, le ministre voudrait-il préciser à mon intention deux ou trois points de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies? J'aimerais qu'il consigne au compte rendu la réponse à la question suivante: Les dégâts causés par les inondations permettent-ils de bénéficier de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, pourvu qu'on satisfasse aux autres conditions?

Deuxièmement, si les inondations sont importantes au point d'empêcher les semailles, peut-on réclamer des indemnités aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Troisièmement, si l'on ne récolte pas de blé dans une région, de quelle norme se sert-on pour calculer les indemnités?

Quatrièmement, à l'égard des lots riverains qui peuvent être compris en vertu de la loi, grâce à l'amendement apporté cette année, comment des lots riverains, qui n'ont pas été mentionnés dans le présent décret du conseil, peuvent-ils être assujétis à la loi par un décret du conseil, afin de pouvoir bénéficier d'indemnités à la suite des dégâts causés par les inondations cette année?

[M. Harris (Danforth).]

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député m'a écrit pour me poser ces questions. Je regrette qu'il n'ait pas encore reçu ma réponse. Pourtant je lui ai écrit aujourd'hui même.

Voici, je crois, la réponse que je puis donner à la première catégorie de questions portant sur la façon dont une région peut établir son droit aux versements consentis en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

D'abord, s'il est satisfait à toutes les autres conditions, des versements peuvent être effectués à l'égard des inondations; de fait, on en a effectués dans un nombre considérable de townships.

On veut savoir ensuite si des versements peuvent être effectués dans une région où l'on n'a pas récolté de blé et quelle est, en pareil cas, la façon de les établir. Pourvu que des céréales aient été semées, les versements sont possibles. Si, à défaut de blé, on récolte de l'orge, de l'avoine ou toute autre céréale, cette récolte est substituée à celle du blé. D'autre part, il existe un rapport bien établi en ce qui concerne le nombre de boisseaux par acre. Mais, si les semences, quelles qu'elles soient, n'ont rien donné, il est manifeste qu'on n'a pas obtenu une récolte de quatre boisseaux; comme on se trouve en présence d'une récolte totalement déficitaire, on versera $2.50 l'acre.

On a laissé entendre qu'il pourrait y avoir une région, où, par suite des inondations, rien du tout n'a été semé, mais pour ma part je conçois mal que l'on puisse trouver un township tout entier dans ce cas. Il doit bien y avoir dix acres ou mille acres ensemencés quelque part. S'il n'y avait pas de semences du tout, la chose serait claire, exactement comme s'il n'y avait pas de récoltes et si les conditions étaient telles que les semences ne pouvaient être faites. On pourrait ainsi payer un cultivateur s'il n'ensemençait rien du tout, à condition qu'il fit la jachère d'été et entretint le sol. Toutes ces dispositions figurent aux règlements et à la loi.

En ce qui concerne les lots riverains, on se souviendra qu'au début de la présente session nous avons adopté des mesures législatives nous permettant d'indiquer au moyen de décrets du conseil, quelles seront les unités. Dès que cela sera fait, cette mesure sera appliquée rétroactivement à l'égard de la présente année-récolte, c'est-à-dire l'année que nous venons de terminer.

M. MILLER: Le décret du conseil qu'on a adopté ne vise que certains lots riverains des paroisses de la baie Saint-Paul et de Saint-François-Xavier, mais d'autres lots sont actuellement inondés. Si des lots qui ne sont pas

spécialement nommés dans le décret du conseil satisfaisaient aux conditions, on pourrait réclamer des compensations à leur égard cette année?

Le très hon. M. GARDINER: Oui. Je crois savoir que la loi actuelle nous autorise à rendre autant de décrets qu'il en faut afin de pourvoir à tous les terrains riverains. Ceux que vise le décret dont parle l'honorable député ont été inclus en 1947. Les autres qui seront inclus en 1948 feront l'objet d'un autre décret du conseil.

M. MILLER: Ainsi, à Saint-François-Xavier, il y a une superficie comprenant environ 25,000 acres qui ne sera pas ensemencée et qui pourrait ne pas être cultivable. Rien n'est encore certain, mais il est possible qu'il en soit ainsi. Les propriétaires de ces terres pourront-ils réclamer un dédommagement? Il n'y aura peut-être pas une acre cultivée ou mise en jachère d'été.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, la loi nous donne suffisamment de latitude pour que nous puissions verser un dédommagement si aucune récolte n'est obtenue. Cet état de choses étant dû aux inondations, nous pouvons y pourvoir.

M. MILLER: Même si les terres ne sont ni ensemencées ni mises en jachère d'été?

Le très hon. M. GARDINER: Oui. Il n'est pas nécessaire que les terres soient ensemencées.

M. ZAPLITNY: En réponse à une question qui lui a été posée récemment au sujet des paiements en trop effectués sous le régime des règlements concernant la réduction des emblavures, lesquels ont dans la suite été assimilés aux versements effectuées sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le ministre a déclaré que ces paiements allaient à l'encontre du programme qu'envisageait le Gouvernement dans l'application de la loi, et qu'ils avaient été discontinués. Ayant demandé en vertu de quelle autorité cela s'était fait, on m'a répondu de façon plutôt évasive. En tout cas, ce n'est pas ce qui me préoccupe en ce moment. J'aimerais surtout savoir s'il y aura remboursement dans les cas où des déductions ont été opérées, contrairement à la ligne de conduite suivie par le Gouvernement. J'ai reçu des demandes de renseignement à ce sujet.

Le très hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas eu de récriminations de la part de ceux chez qui nous avons perçu de l'argent. Je présume que ceux qui ont dû débourser se sont dit que, de toute façon, ils auraient à rembourser l'autre dette, et ils ont laissé faire. Si je dis que cela était contraire à la coutume suivie par le Gouvernement, c'est que nous avons inséré dans la loi un article stipulant que l'on ne peut saisir l'argent payable sous l'empire de la loi, vu que cette somme est destinée à subvenir aux besoins de ces personnes durant l'hiver et jusqu'à la saison nouvelle. Ce n'était nullement l'intention de permettre à quelque société d'instruments aratoires ou à toute autre personne de saisir cet argent. Nous croyons également que le Gouvernement ne devrait pas saisir cet argent quand il défend à d'autres de le faire. Quelque fonctionnaire l'ayant fait, les paiements ont été effectués. Autant que je sache, personne n'a sollicité le remboursement de l'argent. Cela signifie simplement que ces gens auraient à acquitter cette dette de nouveau, de sorte qu'ils ont laissé faire.

M. BURTON: A cause de l'heure tardive, je n'entends pas entamer de longue controverse au sujet de la question que je désire soulever. D'autre part, je ne puis laisser passer l'occasion de prier de nouveau le ministre d'apporter à la loi les modifications voulues pour que les cultivateurs dont les récoltes ont été déficitaires puissent bénéficier de versements sans qu'il leur soit nécessaire d'être compris dans une zone aussi étendue. Il est vrai qu'il est difficile de prévoir tous les cas particuliers, comme le demande certaines gens. Toutefois, le ministre et ses fonctionnaires devraient étudier à fond la question de telle sorte que si l'on ne peut le faire cette année, on puisse peut-être l'an prochain étendre la portée des dispositions et assurer ainsi une compensation aux cultivateurs dont la récolte est déficitaire.

Inutile de répéter tout ce qui s'est dit, mais il semble absolument injuste de percevoir une taxe des cultivateurs à l'égard de la proportion de céréales qu'ils ont livrées pendant les bonnes années et ensuite... Lorsque la récolte manque, les habitants n'ont droit à aucune indemnité du fait qu'ils sont séparés par la ligne de township de ceux qui bénéficient de la loi. Encore une fois je lance un appel au ministre et proteste contre la perpétuation d'un pareil état de choses.

Le très hon. M. GARDINER: Je pense l'avoir dit au cours de la session, l'association des municipalités m'a invité à convoquer au cours de l'été une conférence afin d'étudier la possibilité d'une entente entre les autorités municipales, provinciales et fédérales au sujet de ces régions plus restreintes. J'ai répondu lui disant que, puisqu'elle avait des propositions à formuler, je préférais qu'elle prenne

l'initiative, ce qu'elle a accepté en principe. J'espère donc que nous aurons l'occasion d'étudier la question avant la prochaine session.

M. BURTON: Depuis l'entrée en vigueur de la loi, plusieurs cultivateurs ont été privés de l'indemnisation à laquelle ils avaient un droit moral sinon légal. J'espère que le ministre n'insistera pas trop pour savoir qui doit prendre l'initiative d'une conférence. Cherchons plutôt à nous entendre et à obtenir des résultats.

Le très hon. M. GARDINER: Nous n'y manquerons pas.

M. BENTLEY: Le comité a sans doute constaté avec quel esprit de collaboration j'ai permis la continuation de la séance. Je tiens à mentionner deux questions. Tout d'abord la modification apportée à la loi par le bill n° 261 de l'an dernier qui change la définition du mot agriculteur pour la suivante:

"Agriculteur" signifie une personne qui, à titre de propriétaire ou de locataire, exploite une ferme dans la zone de blé de printemps, ou qui, en qualité de membre d'une association agricole coopérative, se livre à l'exploitation agricole dans la zone de blé de printemps;

Pendant l'étude en comité, on nous avait laissé entendre que les membres des associations agricoles coopératives pourraient bénéficier de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Je me permets de signaler deux cas où on n'a pas respecté l'esprit de la loi. N'étant pas avocat, j'ignore si on a agi de façon légale, mais voici ce qui est arrivé.

La première de ces associations coopératives exploite 524 acres de terre et compte six membres. Ceux-ci ont présenté leur demande qui a été jugée recevable mais on a divisé la ferme en six parties, en autant de parties, par conséquent, que la société comptait de membres Deux de ces sociétaires n'exploitent que leur part de la ferme coopérative. Les quatre membres qui cultivaient d'autres terrains ont touché le sixième de la somme calculée d'après la superficie de 524 acres, mais les deux sociétaires qui n'exploitaient aucune autre terre n'ont rien reçu. A mon sens, ce n'est pas ce qu'on se proposait quand la loi a été modifiée.

L'autre ferme coopérative est plus petite, n'ayant qu'une superficie de 175 acres et ne comptant que quatre sociétaires. L'un d'eux ne s'occupe aucunement de culture à l'exception de l'intérêt qu'il a dans cette terre. La répartition s'est effectuée de la même façon, le nombre d'acres étant divisé par le nombre de sociétaires. Les trois qui exploitaient d'autres terres ont touché des paiements visant le quart de l'étendue de la ferme, en vertu du programme d'aide à l'agriculture des Prairies, mais l'autre n'a rien touché. A mon sens, cette façon de procéder est absolument erronée; c'est pourquoi je profite de l'occasion pour signaler la chose au ministre.

Le très hon. M. GARDINER: Quels sont les noms de ces coopératives?

M. BENTLEY: Les fermes coopératives Turner et McIntosh.

Le très hon. M. GARDINER: Si je ne m'abuse, la situation est la même dans les deux cas. Un groupe de personnes cultivent une terre en collaboration et quelques-uns d'entre eux ont un intérêt dans les pâturages ensemencés. Certains ne sont pas de véritables cultivateurs. Ceux qui sont vraiment cultivateurs ont touché des allocations, tandis que les autres n'ont rien reçu. C'est le principe qui vaut dans le cas d'un agent de gare qui, bien que propriétaire d'une terre, mais non sociétaire d'une coopérative, ne l'habite pas et ne la cultive pas lui-même. Qu'il fasse partie d'une coopérative ou non, il ne toucherait aucun paiement. Si je ne m'abuse, les cultivateurs propriétaires de terres arables ont réclamé le versement à l'égard d'une partie des pâturages ensemencés. On a ajouté ces terrains au reste afin d'obtenir la superficie requise et ils ont touché le paiement comme les autres. En vertu de la loi, il est impossible d'accorder des versements à quiconque n'est pas cultivateur proprement dit.

M. BENTLEY: Dois-je en conclure que les deux requérants de la terre Turner et celui de la ferme McIntosh se livrent à d'autres travaux rémunérés?

Le très hon. M. GARDINER: Je crois savoir que l'un d'eux est domestique mais sans pouvoir indiquer à quelle occupation les autres se livrent, je sais qu'ils ne sont pas vraiment cultivateurs car, s'ils l'étaient, ils toucheraient le versement.

M. McLURE: Je pose la question de Règlement. Est-il onze heures? Jusqu'à quelle heure siégerons-nous? Jusqu'à minuit?

M. le PRÉSIDENT. Je crois que l'honorable député achève; peut-être lui permettra-t-on de conclure.

M. BENTLEY: Je signale à l'honorable représentant de Queens que j'ai retiré mon objection à ce que le consentement unanime fût accordé, afin qu'un membre de son propre groupe, l'honorable député de Portage-la-Prairie, pût compléter ses observations.

L'autre question que je voulais soulever est celle-ci. Devrait-on permettre à celui qui pré-

voit une récolte déficitaire de se trouver un autre emploi? Celui qui, dans une région de sécheresse, s'engage comme représentant d'élévateur est-il placé dans la catégorie de ceux qui touchent d'autres revenus, mêmes si l'élévateur ne fonctionne que trois mois?

Le très hon. M. GARDINER: La loi stipule qu'il faut être cultivateur authentique du 1er mai au 1er novembre. S'il perd une récolte, la loi lui permet de prendre une situation mais il doit être de retour sur sa ferme avant le 1er mai de l'année suivante afin de toucher le versement. Il est payé au printemps de l'année où il revient sur la ferme pour en commencer l'exploitation en vue de la prochaine campagne agricole. S'il ne revient pas, il n'est pas payé, parce que l'objet de la loi est de permettre à un homme de vivre sur sa ferme pendant l'hiver et d'ensemencer de nouveau. Il est payé s'il y revient, sinon il ne l'est pas. Celui qui exploite un élévateur durant une partie de la saison est toujours payé, mais celui qui exploite l'élévateur toute l'année à raison d'un salaire mensuel, n'est pas payé.

M. BENTLEY: En est-il ainsi dans tous les cas?

Le très hon. M. GARDINER: Si nous sommes bien renseignés.

M. QUELCH: Je voudrais poser une question qui se rapporte à la réponse que le ministre a donnée à l'honorable député de Portage-la-Prairie. A-t-il bien dit que la portée de la loi était assez étendue pour autoriser le payement d'une prime à l'égard d'un terrain inondé, même s'il n'a pas été ensemencé? On verse en effet la prime à l'égard des terres cultivées qui se définissent terres ensemencées en vue d'une récolte ou de la jachère d'été. Le Gouvernement entend-il considérer comme mis en jachère d'été tous les terrains inondés?

Le très hon. M. GARDINER: Dans le district que représente l'honorable député nous avons versé la prime à l'égard de terres qui étaient trop desséchées pour être mises en jachère d'été.

M. QUELCH: Mais les terres étaient ensemencées.

Le très hon. M. GARDINER: Elles n'étaient ni en jachère d'été ni ensemencées, mais nous avons versé la prime parce qu'elles étaient trop sèches pour être mises en jachère d'été. Je crois qu'on a autant de raisons de verser la prime à l'égard de terres trop humides.

M. QUELCH: C'est la première fois que j'entends dire que l'on verse la prime à l'égard de terres non cultivées ni ensemencées. On a toujours insisté qu'il fallait au moins échardonner ou brûler les chardons et gratter la surface du sol.

M. McCUAIG: Le crédit accuse une augmentation de $200,000. Est-ce en raison de l'administration ou de la prime?

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons dû, l'an dernier, obtenir un crédit supplémentaire. Venant presque du centre de ce district, l'honorable député sait que la région atteinte par la sécheresse, l'an dernier, est l'une des plus étendues que nous ayons jamais connues et les crédits, adoptés à l'égard d'une superficie comparable à celle de l'année précédente, n'ont pas été suffisants. Nous en avons donc sollicité d'autres.

M. McCUAIG: Le ministre vient de signaler que je suis du centre du district atteint par la sécheresse. Je lui lance donc un nouvel appel en vue de réduire le nombre des sections à moins de neuf, ou même, si la chose est possible, de verser la prime à titre particulier. L'argument invoqué auparavant à la Chambre pour exiger neuf sections, c'est qu'il s'agissait de terres pauvres; étant du district cependant, je sais que depuis 35 ans ces terres pauvres ont été éliminées et qu'il n'y a plus que de bonnes terres. On a parlé en outre de terrains sablonneux, mais il y en a très peu dans l'Ouest. Tout terrain qui n'a pas produit de récolte a manqué de pluie, car elle tombe à certains endroits sans en atteindre d'autres. La prime à l'absence de récolte remplace les secours directs, et chaque fois qu'un homme a besoin de secours dans un township il ne faut pas l'en priver parce qu'il habite une région de récoltes déficitaires. On lui accorde du secours parce qu'il en a besoin. Cette année la prime est censée s'appliquer aux récoltes déficitaires, mais si un homme n'est pas compris dans un township et possède toute une série de sections à l'extrémité nord, disons, d'un autre township, ou de chaque côté, il ne peut profiter de la prime. Je demande au ministre de songer au fait que ces personnes ne peuvent obtenir aucun secours. La municipalité et le gouvernement provincial refusent de les secourir, et aucun organisme n'est chargé de ces cas.

Le très hon. M. GARDINER: On discutera cette question à la conférence.

M. McCUAIG: Je l'espère, mais en attendant ces cultivateurs comptent recevoir des secours et n'en obtiennent pas. Si la loi visait à secourir ceux qui n'ont pas de récolte, pourquoi adopte-t-on des mesures qui les privent de cette aide? Ils ont versé la taxe de 1c. le boisseau, et voici qu'ils ne peuvent

profiter des avantages de la loi. Je sais que le ministre est un cultivateur pratique, mais peut-être n'a-t-il pas été témoin des tribulations que causent les conditions actuelles. Dans le moment chaque section est inspectée et le service de l'inspection est très efficace. Je demande de nouveau au ministre de verser la prime sur une base individuelle.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER propose l'ajournement.

M. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, maintenant qu'il est onze heures, puis-je demander au Gouvernement ce que nous ferons demain?

L'hon. M. FOURNIER: Demain, nous étudierons les projets de loi suivants: deuxième lecture du bill n° 228 modifiant la loi de l'accise, 1934; deuxième lecture du bill n° 229 modifiant la loi des douanes; deuxième lecture du bill n° 327 modifiant la loi de la preuve en Canada; deuxième lecture du bill n° 329 modifiant la loi des juges, 1946; deuxième lecture du bill n° 326 concernant le Bureau fédéral de la statistique. Il s'agit de projets de loi très courts et non contentieux. Puis nous nous formerons en comité des subsides afin d'étudier les crédits du ministère des Postes, du ministère du Commerce et du Secrétariat d'Etat.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures et demie.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AGRICULTURE

Crédits spéciaux—

30. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau (ne comprend pas le coût des levés et des travaux techniques des projets d'irrigation de Medecine Hat et de détournement de la rivière Red-Deer en Alberta, ni du projet de la rivière Saskatchewan-Sud en Saskatchewan, dont le paiement sera effectué à même le crédit de $1,000,000, n° 409, du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements), $3,000,000.

31. Projet de barrage de la rivière St. Mary, $2,200,000.

32. Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $500,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 juin 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

GRAINS DE SEMENCE ET SECOURS, EN SASKATCHEWAN

M. McCUAIG:

1. Quelle a été la somme totale dépensée par le Dominion, en Saskatchewan, de 1914 à 1923 inclusivement, pour les grains de semences et les secours?

2. Quelles sont les principales régions de la Saskatchewan encore comptables de ces secours?

3. Combien, parmi ceux qui ont reçu ces secours, possèdent encore les terres auxquelles on avait débité lesdits secours?

4. Quelle somme du capital *a*) a été remboursée, *b*) a été annulée, *c*) reste-t-il à verser jusqu'à date?

5. Quel montant des intérêt *a*) a été remboursé, *b*) a été annulé, *c*) reste-t-il à verser jusqu'à date?

6. Quand a-t-on pour la dernière fois demandé officiellement le remboursement à ceux qui ont reçu des graines de semence et des secours?

7. Depuis 1945, combien en a-t-il coûté au Trésor fédéral pour maintenir en vigueur ce compte des grains de semence de secours?

L'hon. M. MacKINNON:

1. La somme globale avancée de 1914 à 1923 inclusivement s'est élevée à $10,132,640.43.

2. Les détails ne sont pas encore disponibles pour les diverses régions.

3. Le ministère ne possède pas de données au sujet des propriétaires des terres grevées. Pour déterminer le nombre des débiteurs initiaux qui sont encore propriétaires des terres, il faudrait s'adresser aux directeurs des divers bureaux régionaux d'enregistrement des terres de la Saskatchewan.

4. Au 31 mars 1948—*a*) $8,417,887.08; *b*) $283,750.07; *c*) $1,431,003.28.

5. Au 31 mars 1948—*a*) $1,432,900.20; *b*) $484,985.94; *c*) $1,652,009.45.

6. L'envoi de relevés annuels indiquant les sommes dues pour des graines de semence a été discontinué en 1930, à cause de la crise économique, et cette coutume n'a pas été rétablie.

7. Les frais de perception des comptes de graines de semence ont représenté depuis 1945 les montants estimatifs suivants:

1945-1946	$ 7,000
1946-1947	7,000
1947-1948	8,000
Total	$22,000

La moitié à peu près des recouvrements portant sur des graines de semence vise la Saskatchewan, et la dépense estimative dans le cas de cette province représenterait la moitié du total ci-dessus indiqué, soit $11,000 depuis 1945.

CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures en vue d'inviter la Grande-Bretagne et les autres Dominions à tenir à Londres une conférence impériale sur les questions de commerce, de défense et d'immigration intéressant l'Empire?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le résultat?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

HUILES, POTASSE ET URANIUM—RECHERCHES DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

M. DIEFENBAKER:

1. Au cours de cet été, le ministère des Mines et Ressources entreprendra-t-il au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta la recherche d'huile, de potasse et d'uranium?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien y enverra-t-on d'équipes?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2. Voici le nombre d'équipes de géologues qu'on enverra sur les lieux: Alberta, 5; Saskatchewan, 2; Manitoba, 5.

Ces équipes dresseront des cartes générales géologiques des régions qui se prêtent le mieux aux recherches de pétrole et de minéraux.

En Saskatchewan, on trouve la potasse à une profondeur de 3,500 à 7,000 pieds et on ne peut la repérer qu'au moyen de sondages. Un fonctionnaire du ministère se tient au courant de la situation.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES DE CHICOUTIMI (P.Q.)

M. GAGNON:

1. Y a-t-il, dans le comté de Chicoutimi, des lignes télégraphiques ayant appartenu autrefois au Gouvernement ou au chemin de fer National-Canadien qui ont été vendues ou cédées à M. Jules Brillant ou à d'autres?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle somme?

3. Quel avait été le coût de construction de ces lignes?

4. Pourquoi le Gouvernement en a-t-il disposé?

ESQUIMAUX

M. BENIDICKSON:

1. Quelles mesures a-t-on prises, l'an dernier, en vue d'améliorer l'état de santé des Esquimaux au Canada?

2. Quelle est la population actuelle des Esquimaux au Canada?

3. Y enregistre-t-on un accroissement démographique?

INONDATIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—MESSAGE DE SYMPATHIE DE LA PART DE LA GRANDE-BRETAGNE—SECOURS À LA RÉGION DU FLEUVE FRASER ET COMMISSION DE RÉTABLISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce matin, j'ai reçu la dépêche suivante du premier ministre de Grande-Bretagne, le très honorable C. R. Attlee:

Au nom de mes collègues et en mon nom, je tiens à vous exprimer le profond regret que nous avons ressenti à la nouvelle des inondations qui sévissent en Colombie-Britannique et à sympathiser avec ceux qu'elles privent de leur foyer.

En réponse, j'ai envoyé le message suivant:

Je vous remercie chaleureusement de la sympathie que vous et vos collègues avez témoignée à ceux que les inondations désastreuses de la Colombie-Britannique privent de leurs foyers. Dès la réception de votre message, je l'ai transmis au premier ministre de la Colombie-Britannique. La population canadienne et surtout les sinistrés seront très touchés de la sympathie que leur témoigne le gouvernement du Royaume-Uni.

J'ai de nouveau communiqué ce matin avec le premier ministre provincial, M. Bryon Johnson, au sujet des inondations dans la vallée du Fraser. J'aimerais indiquer à la Chambre où en sont actuellement les relations entre les deux gouvernements à cet égard.

[L'hon. M. MacKinnon.]

Il est évident que les dégâts ont atteint des proportions si considérables que le gouvernement fédéral devra non seulement prêter secours, mais aider au rétablissement et à la restauration des régions dévastées. Afin d'atténuer l'anxiété qui règne dans l'esprit des milliers de Canadiens qui ont perdu leur foyer et leurs biens dans ce terrible désastre, après avoir obtenu l'approbation de mes collègues, j'ai informé le premier ministre de la Colombie-Britannique que le gouvernement fédéral consentait à aider la province financièrement, non seulement en vue de défrayer les dépenses que nécessitent les secours immédiats, mais aussi les frais du rétablissement et de la restauration. Les deux gouvernements continuent de coordonner, de la manière la plus efficace possible, les services des ministères fédéraux et provinciaux; en outre, ils se consultent sur le montant de l'assistance financière nécessaire, la répartition équitable et le contrôle des dépenses.

Le Gouvernement songe à nommer un représentant à Victoria,—je l'ai d'ailleurs proposé au premier ministre de la Colombie-Britannique,—qui formerait, avec un représentant que nommerait la Colombie-Britannique, une commission qu'on pourrait désigner sous le nom de commission de secours et de rétablissement de la vallée du Fraser, qui exercerait une surveillance générale et qui réglerait les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent d'heure en heure, de jour en jour.

Je ne suis pas encore en mesure de dire qui sera nommé. Il est bon que la Chambre et la population de la Colombie-Britanique sachent que, de l'avis des deux gouvernements, ce serait là la meilleure façon d'assurer la collaboration des autorités à l'égard des problèmes actuels ou futurs.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Les honorables députés auront sans doute intérêt à savoir quelle est la situation exacte dans la vallée du Fraser d'après le rapport que m'en a fait le commandant régional.

Autour du delta du Fraser, la situation semble s'être aggravée dans un ou deux secteurs; dans l'ensemble, cependant, elle est assez rassurante.

Vers le nord, le long du Fraser, on dit que Lillooet est isolée et, à l'intérieur, le long du Columbia, l'inondation reste menaçante et s'étend aux terres basses dans les environs de Trail.

Tous les membres des équipes sont exténués après avoir longtemps travaillé d'arrache-pied. Le moral et la discipline sont cependant excellents. L'organisme de contrôle fonctionne

bien et la liaison est excellente à tous les échelons. A titre de renforts, on a dépêché de Calgary, par avions, dix officiers et deux cents hommes de troupe de l'Infanterie légère canadienne de la princesse Patricia; cent sont partis aujourd'hui et les autres les suivront demain. A leur arrivée, ces troupes se déploieront dans la région de Chilliwack, sur la rive sud.

Il n'y a guère de changement dans le nombre des militaires qui participent activement à la lutte contre les inondations. Il reste d'environ 1,482 réparti comme suit: 590 hommes de l'active et 892 de la réserve. Beaucoup de civils prêtent leur concours. Mille environ travaillent sous les ordres des commandants de zones militaires. Il semble qu'on ait suffisamment de batteries d'accumulateurs 58 et l'on expédie aujourd'hui par avion de nouvelles quantités de câbles tors D8.

Le réseau de t.s.f. de sinistre fonctionne bien. Quelques communications commerciales sont transmises sur les circuits de l'armée entre Calgary et Victoria. Un réseau de lignes est installé le long des digues afin d'améliorer la transmission des rapports. Quatre voitures de t.s.f. travaillent de concert avec le réseau de l'entreprise téléphonique de Colombie-Britannique.

Une transmission du commandant de la région rapporte que:

Les commandants de zones travaillent ardûment et leur organisation est de premier ordre. La plupart des civils collaborent de tout cœur et paraissent contents de ce qu'on ait unifié la direction. Nous avons évidemment nos ennuis, mais c'est facile à comprendre. Le brigadier Murphy est en charge des troupes et du matériel et le brigadier Rockingham dirige le service de liaison. Ces deux services que j'ai formés hier fonctionnent bien.

"La marine de guerre est sur les lieux," comme dirait M. Churchill, et elle accomplit d'excellente besogne. J'ai la plus grande admiration envers l'aviation, qui répond à toutes les demandes. Mes rapports avec les divers commandants sont des plus cordiaux.

ENQUÊTE SUR LES COALITIONS

QUESTION AU SUJET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES ARTICLES DE LUNETTERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre de la Justice peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement fédéral entend prendre, seul ou de concert avec les procureurs généraux des provinces, à l'égard des révélations que renferme le rapport de M. McGregor sur les articles de lunetterie.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): On est à examiner le rapport en vue de déterminer si, en l'occurence, il y a lieu ou non d'intenter des poursuites. Le commissaire l'a transmis aux procureurs généraux des provinces. Si l'on s'en tient à la manière habituelle de procéder,—ce que je présume,—on demandera au procureur de la province ou des provinces où l'activité a été la plus intense s'il compte intenter des poursuites ou préfère laisser ce soin au gouvernement fédéral. Ce dernier décidera de sa ligne de conduite d'après la réponse qu'il recevra.

M. DIEFENBAKER: J'aurais également une question à poser. De quel droit le ministre se permet-il de publier un rapport comme celui-ci, condamnant devant l'opinion publique des sociétés et des particuliers qui plus tard seront peut-être reconnus innocents, ainsi que l'on été les sociétés de fournitures dentaires dans la cause que leur a intentée le ministère?

Le très hon. M. ILSLEY: Le principe d'après lequel se fait la publication des rapports du commissaire a toujours figuré dans la loi des enquêtes sur les coalitions. La ligne de conduite en l'occurence est donc conforme à celle qu'on a suivie par le passé. La question de savoir si ces rapports devraient demeurer secrets prête à discussion. Elle a d'ailleurs fait l'objet de débats par le passé,—certains remontent même à trente ou quarante ans,—et il a été convenu que le public avait le droit de connaître les conclusions du commissaire. Celui-ci prend bien soin,—du moins il est censé le faire et nous croyons qu'il le fait,—de ne présenter aucun rapport pouvant servir de pièce à conviction. Il est censé exposer les faits et les conclusions qu'il en tire. Si j'en juge par les résultats des poursuites intentées, les intéressés n'ont pas eu beaucoup à souffrir de la publication des rapports.

LES ŒUFS

ABAISSEMENT DU TARIF-MESSAGERIES POUR PERMETTRE AUX RÉSEAUX FERRÉS DE SOUTENIR LA CONCURRENCE DES CAMIONS DANS L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, immédiatement après la publication, le 30 mars 1948, de l'ordonnance n° 70425 de la Commission des transports, les services de messageries du National-Canadien et du Pacifique-Canadien ont porté à 75c. le tarif-messageries minimum destiné à soutenir la concurrence des camions dans l'Ouest.

Le Gouvernement a reçu beaucoup de représentations au sujet des frais d'expédition des œufs qui, jusque-là, s'élevaient au mini-

mum à 35c. Ayant soumis la question aux dirigeants des chemins de fer, le Gouvernement s'est rendu compte qu'eux aussi avaient reçu beaucoup de plaintes et que, en conséquence, ils songeaient sérieusement à mettre au point le tarif-messageries minimum. Je suis heureux d'annoncer qu'ayant terminé leur étude, les chemins de fer ont trouvé qu'une réduction du tarif-messageries à l'égard des œufs est justifiée. Ce tarif destiné à soutenir la concurrence des camions dans l'Ouest sera, dans le cas des œufs, diminué de 75c. à 50c.

Les revisions tarifaires que comporte un tel changement seront transmises ces jours-ci à la Commission des transports et le nouveau tarif-messageries sera en vigueur vers le 9 courant.

LOIS OUVRIÈRES

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ANNULATION D'UNE LOI DE L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser une question au ministre de la Justice. A-t-il une déclaration à faire au sujet de l'annulation du bill n° 31, connu sous le nom de *P.E.I. Labour Act*?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Une délégation composée de représentants des principaux syndicats ouvriers au Canada, du Congrès des métiers et du travail, du Congrès canadien du travail et des Fraternités de cheminots, m'a soumis, ainsi qu'à certains de mes collègues, hier après-midi, une pétition nous demandant d'annuler la loi en question, et nous leur avons assuré que cette pétition serait prise en sérieuse considération.

CANAL WELLAND

LES RÈGLEMENTS DE LA CIRCULATION ET LES TOURISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Hier l'honorable représentant de Lincoln (M. Lockhart) a demandé pourquoi on ne permet pas aux touristes d'approcher très près du canal Welland, surtout des ascenseurs-écluses de Thorold, qui sont le centre d'intérêt le long du canal. Il a signalé qu'il a reçu de nombreuses plaintes à ce sujet. Il en est de même au ministère des Transports. Après avoir examiné la question sérieusement, les fonctionnaires du ministère estiment qu'il n'est pas opportun de relâcher le règlement. Dans les circonstances je me dois d'approuver leur décision. Par conséquent, on ne peut permettre, pour l'instant du moins, aux touristes de s'approcher très près du canal Welland.

FEUX DE FORÊT EN ONTARIO

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question dont je n'ai malheureusement pu le prévenir. Son ministère a-t-il reçu des demandes en vue d'obtenir l'aide de troupes ou d'aviateurs, afin de combattre les violents feux de forêts qui font rage en Ontario, au nord de Sault-Ste-Marie?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Non.

LA COMMISSION DU BLÉ

SOUMISSION DU RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): La semaine dernière j'ai demandé à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce si le rapport annuel de la Commission du blé allait être soumis cette année au comité de l'agriculture de la Chambre, comme d'ordinaire. Il a déclaré que le ministre répondrait à son retour. Le ministre peut-il nous renseigner à ce sujet.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je n'ai pas eu l'occasion de consulter le président du comité, mais rien ne s'oppose au renvoi du rapport au comité. Si ce dernier désire étudier le rapport, je me ferai un plaisir de le lui soumettre.

INTERPELLATION

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE D'YALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai une question à poser au premier ministre ou à son collègue de la Défense nationale. Etant donné que notre attention est tournée du côté de la Colombie-Britannique, les membre de nos partis respectifs pourraient sans doute se lever pour chanter *Yale, Yale, the gang's all here.*

M. KNOWLES: C'est une excellente idée.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

IMPOSITION DU DROIT SUR LE MALT REÇU AUX BRASSERIES

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill n° 228, modifiant la loi de l'accise, 1934.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.

Les articles 1 à 23 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 24 (règlements).

M. KNOWLES: Puis-je demander au ministre si ce projet de loi, dont nous disposons assez rapidement, comporte d'autres modifications que celles d'ordre administratif?

L'hon. M. McCANN: Ce sont les seules modifications apportées.

M. HACKETT: Les règlements que le gouverneur en conseil est autorisé à établir aux termes de l'article 180 comprennent-ils des règlements sur les peines, comme l'incarcération et l'amende?

L'hon. M. McCANN: Non.

M. KNOWLES: Pourquoi pas?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25 (défaut de se conformer aux prescriptions de la loi et des règlements).

M. FULTON: L'amende prévue au présent article a été quintuplée. On prévoit une nouvelle disposition à laquelle les brasseurs mettront peut-être un peu de temps à s'habituer. Pourquoi est-il nécessaire de quintupler l'amende au moment même où l'on ajoute une nouvelle disposition?

L'hon. M. McCANN: C'est qu'il incombe maintenant au brasseur de rendre compte du droit d'accise. La nouvelle sanction prévoit que son permis peut être annulé.

M. FULTON: C'est à lui qu'incombe maintenant cette tâche. Alors qu'il doit satisfaire à une nouvelle disposition, il peut encourir une amende cinq fois plus forte qu'auparavant s'il commet une erreur, intentionnelle ou non. Si, par inadvertance, il viole la nouvelle disposition, il est passible de cette amende. Qu'est-ce qui a poussé le ministère à relever l'amende? Elude-t-on la loi, ou le ministère a-t-il tout simplement décidé de se montrer plus sévère au chapitre des sanctions?

L'hon. M. McCANN: C'est, me dit-on, que la responsabilité du brasseur est plus grande maintenant que le malt lui est confié. Voilà pourquoi l'amende est plus élevée.

M. HACKETT: Serait-ce parce que le malt, antérieurement confié à la garde du ministère, sous la surveillance d'un fonctionnaire de l'accise, est maintenant confié au brasseur? L'amende serait plus forte parce que, si le brasseur n'observe pas les règlements, il se rend coupable d'abus de confiance? Est-ce là l'explication?

L'hon. M. McCANN: Jusqu'ici le brasseur prenait son malt à la malterie, où était acquitté le droit douanier. On voit que sa responsabilité est maintenant plus lourde.

M. HACKETT: La malterie étant astreinte aux règlements du ministère et soumise aux fonctionnaires de l'Etat.

L'hon. M. McCANN: C'est exact, aux fonctionnaires de l'accise. Le transfert ajoute à sa responsabilité, et naturellement, dans le cas d'une infraction, à la sanction.

M. MERRITT: Le ministre a utilisé une expression assez étrange en répondant à la question de l'honorable député de Kamloops. Il a dit: "On me dit que la sanction a été augmentée."

L'hon. M. McCANN: C'est ce que m'ont dit les fonctionnaires.

M. MERRITT: Dois-je donc en conclure que le ministre n'a pas recouru à son propre jugement pour décider si cette sanction devait être augmentée?

L'hon. M. McCANN: J'ai recouru à mon propre jugement, bien entendu, mais on ne peut tout de même pas se souvenir de tous les motifs de toutes les mesures adoptées. Je ne vois pas pourquoi on ne se laisserait pas rafraîchir la mémoire par des fonctionnaires. Ils sont ici pour ça.

M. MERRITT: Si je comprends bien, le malt était dans la malterie, aux termes de la Partie IV, qu'on va maintenant abroger. Le ministre estime qu'il faut accroître la sanction parce que le brasseur est maintenant chargé d'une responsabilité plus lourde. Quelle amende a-t-on imposée à la malterie en vertu de la Partie IV? Etait-ce $5,000 ou $1,000?

L'hon. M. McCANN: Les peines sont énumérées aux articles 208 à 214 de la loi d'accise. Par exemple, l'article 234 de la loi d'accise prescrit ce qui suit:

> Quiconque, sans avoir une patente en vigueur sous l'empire de la présente loi, fabrique du malt ou met tremper du grain ou des graines légumineuses pour le maltage, est coupable d'un acte criminel et encourt, pour la première infraction, une amende de cent dollars, et, pour toute récidive, une amende de deux cents dollars.

Voici maintenant l'article 235:

> Quiconque encourt une amende édictée dans l'article qui précède est, de plus, tenu de payer au profit de Sa Majesté, le double du montant des droits d'accise et de patente qu'il aurait dû payer en vertu de la présente loi.

D'autres dispositions, prescrivant la peine applicable, visent ceux qui possèdent illégalement des appareils, mettent frauduleusement du grain dans la cuve, sortent du malt avant qu'un état en ait été dressé et vendent le malt illégalement fabriqué.

M. MERRITT: Il me paraît étrange que même si les droits visant le malteur frappent maintenant le brasseur, les peines auxquelles s'exposait le malteur s'établissaient à $100 ou $200, et jamais plus de $200. Elles étaient énumérées sucessivement, de sorte qu'une infraction n'attirait jamais une amende de plus de $200. Or, nous le portons maintenant de $1,000 à $5,000, quoique la responsabilité fût antérieurement appréciée à $100.

L'hon. M. McCANN: Il faut connaître les motifs de ce changement. J'aurais peut-être dû tirer la chose au clair dès le début. Le bill, dans son ensemble, est une mesure d'économie. Depuis plusieurs années le malt est assujéti à un droit au point de production, c'est-à-dire la malterie. On projette maintenant de fixer le droit à percevoir lorsque le malt arrive à la brasserie. Nos frais de régie s'élèvent présentement à environ $153,000 par année. Ils comprennent non seulement les frais d'une surveillance ininterrompue de huit brasseries qui détiennent actuellement un permis, mais les dépenses plus considérables qui découlent de la surveillance de quarante manufactures qui fournissent du sirop de malt à 294 établissements industriels. En vertu de ces amendements, nous changeons de méthode et nous imposons un droit sur le malt livré aux brasseries. Pour répondre aux observations de l'honorable député, il y a lieu d'imposer des peines additionnelles pour les infractions parce qu'au lieu d'exercer une surveillance générale comme autrefois, nous ne surveillerons que la quantité qui entre dans les brasseries. Les brasseurs, on s'en rend facilement compte, pourraient acheter certaines quantités par d'autres voies commerciales et les soustraire à l'impôt.

M. FULTON: Cette mesure permettra de réaliser aussi une économie dans le personnel.

L'hon. M. McCANN: En effet.

M. LENNARD: Placera-t-on des fonctionnaires de l'accise dans les brasseries?

L'hon. M. McCANN: Oui.

M. LENNARD: Y en a-t-il actuellement?

L'hon. M. McCANN: Oui. Il y en avait à plusieurs autres endroits où il n'en faudra plus dorénavant.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. McCann.]

Les articles 26 à 29 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 30 (malt.)

M. WRIGHT: Combien de livres de malt peut-on obtenir d'un boisseau d'orge?

L'hon. M. McCANN: La moyenne est de 75 livres de malt par 100 livres de céréales.

(L'article est adopté.)

Les articles 31 et 32 sont adoptés.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport du projet de loi?

L'hon. M. McCANN: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur le président, je veux proposer un amendement qui tiendra compte de la résolution adoptée hier au sujet de la loi de l'accise. Voici le texte de la résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'accise afin d'abroger, à compter du 19 mai 1948, le droit d'accise sur l'alcool utilisé dans la production du vinaigre.

L'amendement que j'invite mon collègue à proposer obviera à la nécessité de mettre de nouveau en cause le loi de l'accise pour y insérer la résolution projetée.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose:

1. L'abrogation de l'alinéa *c*) de la seconde réserve du premier alinéa de l'article 1 de l'annexe à la loi de l'accise, 1934.

2. La modification de la troisième réserve du premier alinéa de l'article 1 de l'annexe à la loi de l'accise, 1934, par l'addition de l'alinéa suivant:

"(ii) L'alcool employé exclusivement pour la fabrication du vinaigre par les vinaigreries autorisées sous le régime de la présente loi n'est assujéti à aucun droit d'accise."

M. KNOWLES: La motion vise donc simplement à rendre exécutoire la résolution relative au vinaigre adoptée l'autre jour au comité des voies et moyens?

L'hon. M. McCANN: Parfaitement.

M. FULTON: C'est un projet d'amendement au bill n° 228?

L'hon. M. McCANN: Oui, à titre d'addition.

M. FULTON: Visant à ajouter les deux clauses dont on a donné lecture?

L'hon. M. McCANN: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Le projet d'amendement est-il adopté?

(Le projet d'amendement est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

DISPOSITION DONNANT SUITE AUX ENGAGEMENTS QUE COMPORTENT LES ACCORDS GÉNÉRAUX SUR LES DROITS DE DOUANE ET LE COMMERCE

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill n° 229, modifiant la loi des douanes.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (sous-ministre).

M. HACKETT: Je crois qu'il serait utile que le ministre fasse une déclaration sur les raisons d'être des modifications projetées.

L'hon. M. McCANN: Le présent projet de loi tend à donner suite aux engagements découlant de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, adopté à la fin de la deuxième session de la Commission préparatoire de la Conférence du commerce et de l'emploi de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de l'article VII dudit accord. L'article VII définit les principes à l'égard de la détermination de la valeur des droits de douane stabilisés, que les pays signataires s'engagent à s'accorder à l'égard des marchandises qu'il importent les uns des autres. La mesure corrige les articles de la loi actuelle, qui sont incompatibles avec l'accord; en outre, elle supprime certains articles qui, en raison d'un changement des conditions, sont maintenant désuets.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (comment est déterminée la valeur imposable).

M. McLURE: Quelles marchandises importées au Canada sont frappées d'un droit *ad valorem*? J'aimerais savoir qui évalue le droit *ad valorem*. Convoque-t-on des fonctionnaires spéciaux au sujet des marchandises importées?

L'hon. M. McCANN: Les hauts fonctionnaires ne sont pas encore arrivés, monsieur le président, mais ils seront ici dans un instant. Je ne saurais indiquer de mémoire les marchandises frappées d'un droit *ad valorem*. Les estimations sont faites par des fonctionnaires du ministère qui sont spécialistes en la matière. Par exemple, ceux qui font les estimations au sujet des textiles ont de l'expérience dans ce domaine et sont au courant de la valeur de ces produits. Les estimateurs qui font les évaluations dans le cas des machines, des articles d'acier et autres de ce genre, ont reçu une formation particulière et sont versés dans les prix de ces marchandises.

M. McLURE: Le ministre ne saurait nous indiquer de mémoire certains articles qui sont assujettis, à l'entrée, à un droit *ad valorem?* Il ne peut nous en nommer aucun?

M. LENNARD: La déclaration du ministre est rassurante, car il n'y a pas bien des années un quincailler à la retraite était le spécialiste en textiles.

M. le PRÉSIDENT: L'article 2 est-il réservé?

L'hon. M. McCANN: Il n'y a pas d'autres questions à ce sujet.

Une VOIX: Réservé.

Des VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT: L'article 2 est-il adopté?

Une VOIX: Sur division.

M. le PRÉSIDENT: Adopté sur division. L'article 3.

Une VOIX: Sur division.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre nous dit qu'il attend ses fonctionnaires et que, dès leur arrivée, il pourra répondre à la question de l'honorable représentant. Cette question est pourtant bien simple. On pourrait certes réserver l'article.

M. le PRÉSIDENT: Quand j'ai demandé si l'article 2 était adopté, des députés ont dit "adopté."

M. LENNARD: D'autres ont dit "réservé."

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Réservé.

M. le PRÉSIDENT: Réservé.

L'hon. M. McCANN: L'article 2 a été adopté.

M. HACKETT: Je ne saisis pas très bien, monsieur le président. Ces dispositions se rattachent-elles aux accords de Genève, que nous n'avons pas encore étudiés? Si elles s'y rattachent, il vaudrait probablement mieux attendre le sort que la Chambre réserve à ces accords, même si nous tenons à hâter nos travaux.

L'hon. M. McCANN: J'ai dit que le seul objet de l'amendement est d'arrêter une méthode qui permette de déterminer de façon uniforme la valeur imposable. Il définit les principes dont on s'inspirera pour déterminer

la valeur imposable uniforme que les pays signataires s'engagent à accorder aux marchandises importées de l'un ou l'autre d'entre eux.

M. FULTON: Je reconnais qu'il a été annoncé hier soir que l'examen de cette mesure figurerait au programme, mais je ferai remarquer au ministre que nous ne nous rendions pas tous compte de sa portée. Ce projet de loi tend à mettre en vigueur les accords commerciaux de Genève, surtout la partie VII. Le comité de la banque et du commerce n'a terminé que depuis deux jours l'étude de ces accords, qui n'ont pas encore été soumis à l'approbation de la Chambre. Nous nous trouvons donc en l'occurrence à mettre en vigueur certaines dispositions générales que la Chambre n'a pas encore approuvées. Le ministre ne croit-il pas qu'il serait plus logique d'attendre que les accords de Genève aient eux-mêmes été étudiés par la Chambre, et que celle-ci les aient approuvés ou rejetés, après quoi, s'ils sont ratifiés, on pourrait présenter une mesure distincte donnant force de loi à leurs dispositions?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois que c'est ce qu'on entend faire à l'égard des points essentiels des accords de Genève. Toutefois, accessoirement aux dispositions principales de l'accord de Genève, les diverses nations se sont engagées à uniformiser leurs méthodes quant à l'application des droits douaniers. On m'informe que les Canadiens qui exportent des denrées aux Etats-Unis s'intéressent beaucoup plus aux méthodes d'évaluation qu'aux taux des droits de douane. Ces méthodes pourraient être réglées par le Gouverneur en conseil et par l'administration des Etats-Unis. Il était stipulé dans le protocole que ces méthodes pourraient être provisoirement appliquées à partir du 1er janvier 1948 et c'est effectivement ce qui est arrivé. D'après ce que nous avons appris, nos méthodes douanières suscitent beaucoup moins de plaintes que celles de certains pays auxquels nous exportons des denrées. On a estimé qu'à l'occasion de la modification de la loi des douanes, il conviendrait d'insérer ces dispositions dans la loi et de chercher à maintenir les méthodes appliquées depuis le 1er janvier 1948.

M. HACKETT: Quelle serait notre situation si la Chambre ne ratifiait pas les accords de Genève? Les méthodes dont a parlé le ministre sont-elles avantageuses, même si nous n'adhérons pas intégralement à ces accords? Représentent-elles un avantage quelconque en ce qui concerne l'application de nos lois douanières?

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. ST-LAURENT: Justement. Abstraction faite des modifications des droits douaniers qui ont fait l'objet d'un accord à Genève, il est avantageux, du point de vue commercial, que ces méthodes douanières soient prises en conformité des principes prévus par cette modification. Les renseignements dont je dispose me font croire qu'on augmente ainsi la certitude et qu'on permet à un exportateur ou importateur éventuel de se faire d'avance une idée plus exacte de ce qu'il aura à payer que si les méthodes restaient les mêmes. Mon honorable collègue a peut-être entendu certains exportateurs canadiens protester contre les difficultés auxquelles ils ont eu à faire face à cause de la façon dont les Etats-Unis appliquaient leur tarif, dans la pratique, par l'entremise des fonctionnaires de la douane. On a cru bon de faire disparaître de nos statuts ce qui pourrait leur paraître un prétexte au recours à ces méthodes dans leur application de la loi.

M. FULTON: Mettons les choses noir sur blanc. Le ministre nous dira-t-il si les Américains ont modifié leur méthode dans le même sens, ou ont-ils donné l'assurance qu'ils le feraient en même temps que nous?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois savoir que depuis le 1er janvier 1948 les Etats-Unis ont modifié cette méthode et que celle qu'ils lui ont substituée correspond à la nouvelle phraséologie.

M. KNOWLES: Pour m'en tenir au simple point de procédure, puis-je poser une question qui découle d'un avis de motion inscrit au *Feuilleton* par le ministre des Finances? Cette motion demande l'approbation de concessions tarifaires "afin qu'il soit possible de présenter un bill pour les mettre à exécution". Le projet de loi à l'étude est-il celui dont il est question dans cette résolution?

L'hon. M. McCANN: Assurément non.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, ce n'est pas celui-là. Nous aurions jugé bon de présenter cette mesure même si nous n'avions pas tenu à faire approuver les parties essentielles des accords de Genève. Ce projet de loi serait opportun, même sans les accords de Genève, pourvu que nous obtenions le traitement dont nous jouissons à l'heure actuelle.

M. HACKETT: Un traitement réciproque?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui et nous l'avons actuellement.

M. KNOWLES: Et il est bien entendu que les changements proposés par la présente mesure sont purement d'ordre administratif?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. KNOWLES: Et n'intéressent que le mode de procéder et non les taux?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non les taux. La question des taux ne viendra sur le tapis que lorsque la Chambre aura approuvé les accords de Genève.

M. CHURCH: Dans un des mémoires que j'ai reçus au sujet de cet accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, sous l'égide de l'ONU, je lis un commentaire dont j'aimerais parler. Je crains que les agents de la douane interviennent, sous l'empire des règlements dont parlent l'article 2 et les autres articles, afin d'éliminer le commerce jouissant d'un tarif de préférence. Le mémoire dont je parle est assez long. Le ministre a dû en recevoir lui-même un exemplaire. J'aimerais savoir ce qu'il résultera de cette disposition, car d'aucuns prétendent que cela signifie la fin du traitement de préférence quant aux tarifs généraux acceptés en vertu de la conférence de l'ONU. Est-ce vrai? Le mémoire le prétend.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le présent bill ne règle pas la question de la portée des accords de Genève sur les tarifs préférentiels. Il faudra d'abord que la Chambre approuve l'accord général puis que nous présentions une mesure subséquente. Le présent bill ne touche nullement cette question.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 (évaluation d'importations nuisant aux producteurs canadiens).

M. MERRITT: Je note qu'on supprime du paragraphe (1) de l'article 43 les mots: "non admises en douane sous le régime du tarif de préférence britannique ou de quelque tarif inférieur". Pourquoi supprimer ces mots?

L'hon. M. McCANN: D'après mes notes, le maintien de l'autorisation, que prescrit déjà l'article 43, de fixer la valeur imposable, a pour objet de pourvoir au besoin à cette autorisation si, par suite d'imprévu, un produit était importé en quantités et dans des conditions telles qu'il en résulterait ou menacerait d'en résulter un tort grave aux producteurs canadiens de denrées semblables ou de concurrence directe. Il faudrait pouvoir immédiatement se prévaloir de cette autorité afin d'empêcher une industrie de subir un tort grave, en attendant que le Parlement adopte des rectifications d'ordre douanier. L'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce permet, dans ces circonstances, la suspension de toutes obligations. Les importations en provenance de pays non signataires pourraient d'autre part susciter quelque difficulté du même genre à laquelle il faudrait remédier. On maintient en même temps le droit d'appel à la Commission du tarif.

M. MERRITT: Je comprends, il va sans dire, l'objet de l'article 43, mais je veux savoir pourquoi on ajoute au pouvoir que conférait au gouverneur en conseil l'ancien article. Si je comprends bien, d'après cet article, le gouverneur en conseil ne pouvait exercer de pouvoir discrétionnaire dans le cas de denrées ayant droit d'admission sous l'empire du tarif de préférence britannique ou d'un tarif moindre. Lors de l'adoption de la loi primitive, on a dû avoir quelque motif sérieux d'exclure les articles ayant droit d'admission en vertu de ce tarif. Qu'est-il arrivé pour que ces motifs ne s'appliquent plus?

L'hon. M. McCANN: Cette disposition ne figurait pas dans la loi primitive. Elle n'a été ajoutée qu'en 1932. Nous la modifions aujourd'hui afin d'éviter toute distinction injuste.

M. HACKETT: Nous l'avons ajoutée lorsque nous avons obtenu la réciprocité. Nous obtenions l'avantage des marchés britanniques et, alors, nous avons inséré cette disposition.

M. MERRITT: Dois-je conclure qu'aux termes des accords d'Ottawa ou autres, nous renoncions à exercer ce droit à l'égard du tarif de préférence britannique?

L'hon. M. McCANN: Parfaitement.

M. MERRITT: Et maintenant, nous ne sommes plus liés par cet accord?

L'hon. M. McCANN: Très juste. L'interprétation de l'honorable député est exacte.

M. MERRITT: Dois-je maintenant conclure que les pays du Commonwealth n'ont plus le droit contractuel d'exiger de nous le respect de cette disposition? Est-ce bien cela?

L'hon. M. McCANN: Parfaitement. Ils ont signé l'accord général.

M. MERRITT: Mais à coup sûr, ce n'est pas ce qui pourrait influer sur cet article. Est-ce qu'en 1932 notre pays, en tant que partie au régime du tarif de préférence britannique, n'a pas convenu de suspendre l'exercice d'un tel droit dans le cas des denrées admises au pays sous le régime du même tarif? Le ministre peut me dire si je fais erreur. Nous abandonnons cette entente. Les parties sont-elles consentantes? Non pas d'un con-

sentement implicite qui suivrait la signature d'un accord général, mais d'un consentement bien spécifique à l'égard du présent article?

L'hon. M. McCANN: Les hauts fonctionnaires de mon ministère affirment qu'à cet égard nous ne sommes plus liés par les accords d'Ottawa; on vise tout simplement l'égalité de traitement.

M. HACKETT: J'attire l'attention du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures sur l'article 5 qui semble apporter une modification importante à la loi visant la préférence britannique. L'article en question vise apparemment la mise en vigueur des accords de Genève qui, toutefois, n'ont pas encore été approuvés par la Chambre. Si ma question n'est pas trop compliquée, j'aimerais bien avoir une réponse.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La question de l'honorable député n'est pas très compliquée, mais je n'en connais pas la réponse. Je n'ai pas examiné l'article et je ne l'ai pas comparé avec le texte primitif ni avec l'accord. Toutefois, je sais pertinemment qu'on rédigera, si on ne l'a déjà fait, une disposition en vue d'éviter que les droits anti-dumping s'appliquent automatiquement aux marchandises vendues au Canada par le Royaume-Uni à des prix inférieurs à ceux qui ont cours sur le marché anglais. De fait, ce n'est pas ce genre de dumping que visent les lois anti-dumping.

Le Royaume-Uni a adopté comme ligne de conduite de rendre l'achat de certaines denrées difficile à la population britannique; il agit ainsi en vue d'exporter ces marchandises, afin d'obtenir des dollars en échange. Les lois anti-dumping ne lui auraient pas permis de vendre ces denrées au Canada. Toutefois, on a jugé désirable d'importer ces marchandises au pays. On prend ou on a pris les dispositions en vue de suspendre les articles visant le dumping; si on ne le fait pas c'est parce qu'on jugera que l'industrie canadienne pourrait en souffrir. Alors les dispositions de l'article 43 s'appliqueraient. Toutefois, je ne saurais dire si ce n'est pas un peu pour donner suite à cette ligne de conduite qu'on a biffé ces mots.

M. HACKETT: Ceux qui siègent autour de moi tenaient à seconder le ministre tant qu'il traitait l'amélioration des méthodes suivies au ministère. Toutefois, l'article en cause soulève une importante question de ligne de conduite qui fera l'objet de la discussion lorsque la Chambre sera saisie des accords de Genève. Personne ne sait comment le débat tournera. En ce qui concerne l'article 5 du bill qui vise l'article 43 de la loi, il semble certes prématuré de prendre des dispositions quelconques avant que la Chambre ait examiné les accords de Genève.

Je conseille donc au ministre de retarder l'étude du bill jusqu'à ce que nous nous soyons prononcés sur les accords de Genève. Sauf erreur, les honorables députés tiennent à avancer les travaux portant sur les dispositions qui ne prêtent pas à controverse. Cependant, certains d'entre eux ont des doutes sérieux sur le contenu de l'article 5; avant de l'adopter, il nous faut de plus amples renseignements que ceux qui nous sont accessibles à l'heure actuelle.

M. DIEFENBAKER: Le ministre doit se fonder sur un motif quelconque pour demander de supprimer au paragraphe 1 de l'article 3 les mots: "non admises en douane sous le régime du tarif de préférence britannique ou de quelque tarif inférieur." A la lecture de l'article, il semble que, indépendamment de toute décision subséquente au sujet de la préférence britannique, le Parlement se prononcerait dès maintenant, avant la prise d'une décision, sur l'abrogation de ladite préférence. En d'autres termes, le gouverneur en conseil, à la suite d'un rapport du ministre, aura le droit de prendre certaines mesures, impossibles dans le moment, à l'égard des marchandises qui ne peuvent entrer sous le régime du tarif de préférence britannique ou de tout autre régime tarifaire. En somme, il ne sera plus question, à l'avenir, de la préférence britannique et de son maintien. En biffant ces mots, la Chambre décide que le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre, aura le droit de prendre toute mesure qu'il juge opportune sous l'empire de cet article, quelque décision que puisse prendre la Chambre plus tard. La Chambre conférera donc au gouverneur en conseil le droit de prendre des mesures susceptibles d'interdire l'entrée au pays de marchandises jouissant présentement de la préférence britannique. Le Parlement décide de donner au ministre, d'une manière définitive, certains pouvoirs l'autorisant à abroger l'application de la préférence britannique, indépendamment des mesures que pourra prendre le Parlement par la suite.

Je propose de suspendre l'examen de l'article jusqu'à ce qu'on ait rendu une décision sur le situation générale.

L'hon. M. McCANN: L'article 10 stipule que la mesure entrera en vigueur à une date fixée par une proclamation du gouverneur en conseil.

M. HACKETT: La chose n'en est pas plus claire.

L'hon. M. McCANN: Ce ne sera pas avant l'examen de l'accord de Genève.

M. HACKETT: J'estime qu'il y a lieu de réserver, pour l'instant, le reste du bill. Peut-être ne fera-t-il l'objet d'aucune opposition, mais aller de l'avant dans les circonstances, serait marcher à l'aveuglette. Le ministre ne semble pas en mesure de fournir tous les renseignements qui s'imposent et, après l'étude de l'accord de Genève, peut-être la mesure ne fera-t-elle l'objet d'aucune opposition. J'espère que le ministre pourra accepter cette proposition.

M. DIEFENBAKER: Le ministre ne peut avoir de motif valable de la refuser parce que s'il a l'intention, comme il le dit, de ne pas proclamer cette partie de la loi jusqu'à ce que la question de la préférence britannique ait été déterminée, rien ne presse. Le Gouvernement n'a évidemment pas l'intention de lancer la proclamation maintenant, et en conséquence il n'est pas nécessaire d'agir en ce moment.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si on acceptait de réserver cette partie de la mesure, sans fixer de limite de temps à ce sujet, le ministre pourrait faire droit à la demande de l'honorable député, et il ne serait pas nécessaire d'attendre d'avoir réglé l'autre question avant d'agir. Si on la réservait de façon générale sans indiquer qu'il faudra attendre le règlement d'une autre question avant d'agir, les honorables députés seraient peut-être satisfaits.

M. PROBE: Nous pourrions peut-être ne réserver que les articles qui semblent contentieux. Le suivant, par exemple, ne tombe pas dans cette catégorie.

M. BLACKMORE: Il y a beaucoup de bon dans les observations sur la nécessité pour nous de connaître le sens de ce qu'on propose. A mon sens, il faut au Gouvernement l'autorité voulue en ce qui concerne la proposition incorporée dans l'article 5, car les cas qui y sont prévus peuvent surgir en tout temps, à l'égard des fruits, par exemple. Il faut donc que le gouvernement ait ce pouvoir.

M. HACKETT: Ce pouvoir, il l'a déjà.

M. BLACKMORE: On me permettra peut-être de terminer mes observations. J'ai écouté celles d'autres honorables députés. Le ministre pourrait peut-être nous rassurer que nous pourrions avoir recours à ce pouvoir pour interdire des marchandises en vertu de cet article.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si la disposition est réservée, l'ancien article 43 reste en vigueur et accorde au gouverneur n conseil tous les pouvoirs requis, sans préjudice des marchandises ayant droit au tarif de préférence ou à un tarif inférieur. Il n'y aura donc aucun inconvénient pour l'administration si nous réservons l'article. Je voulais dire simplement qu'il faudrait le réserver d'une manière générale, au lieu de poser comme condition qu'il soit réservé jusqu'à ce qu'on ait pris d'autres dispositions. Le président voudra peut-être faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau. Le ministre pourra assurer les honorables collègues qu'on ne les prive pas de l'occasion de discuter des préférences. En ce cas, il ne serait pas nécessaire d'attendre que les autres débats aient eu lieu. Réservons simplement l'article d'une manière générale jusqu'à ce qu'on juge opportun de le soumettre de nouveau.

M. KNOWLES: Avant que l'article soit réservé, puis-je poser une question? Lorsqu'il a parlé, tantôt, du programme adopté par le gouvernement du Royaume-Uni en matière d'exportation, le ministre a dit que le gouvernement canadien tenait à faciliter, ou du moins à ne pas gêner, la réalisation de ce programme. Je veux parler du désir qu'ont les Anglais de restreindre leur propre consommation afin d'accroître leurs exportations. Le présent article aurait donc dû, à mon sens, être rédigé de façon à permettre la réalisation des vues exposées par le ministre. Il aura un effet exactement contraire, du moins si je l'interprète bien. Il semble, en effet, placer les importations en provenance du Royaume-Uni dans la même catégorie que celles de tout autre pays et permettre au Gouverneur en conseil d'accorder aux produits importés du Royaume-Uni une valeur autre que celle que leur accorde ce dernier, ce qui aurait pour effet de gêner ces importations. Le texte de l'article me préoccupe un peu, je l'avoue, surtout après les observations que les fabricants de tissus, entre autres, ont soumises au Gouvernement et les modifications renversantes apportées, hier, soir, à l'autre loi.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ai cherché à bien faire comprendre que je ne prétendais pas que ces dispositions donnaient suite au programme en cause.

M. KNOWLES: On dirait précisément le contraire.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ces questions de lois et d'annexes tarifaires sont fort compliquées et il ne me déplairait pas qu'un spécialiste vint m'expliquer quelle place ces

dispositions tiennent dans l'ensemble. Je ne dis pas que cela faisait partie de l'ensemble, mais que je voudrais bien qu'un spécialiste m'assurât qu'elles n'auront pas le résultat que craignent mes honorables collègues. C'est pourquoi j'estime préférable de réserver l'article. Je ne voudrais pas que les honorables députés d'en face croient qu'on les a pris à l'improviste et privés de l'occasion qu'ils avaient demandée dès le début de la session de discuter la préférence. Si nous pouvions assurer à mes honorables collègues que le résultat n'en serait pas celui qu'ils redoutent, nous pourrions poursuivre, mais dans le cas contraire, il faudrait réserver l'article jusqu'à ce que l'on sache précisément à quoi s'en tenir. Je ne saurais leur assurer cet après-midi que le résultat n'est pas celui qu'ils craignent.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 6 (articles exportés au Canada à travers un autre pays.)

M. McLURE: Avec votre permission, monsieur le président, je reviens à l'article 2. J'ai demandé quelles marchandises importées au Canada acquittent un droit *ad valorem* et comment la valeur en est déterminée. Existe-t-il au Canada des zones franches destinées à l'importation de marchandises frappées d'un droit *ad valorem?* Aux Etats-Unis, dans les plus grands centres, on trouve ce qui s'appelle des zones franches de transit. Les marchandises susceptibles d'un droit sont vendues et prisées après la vente.

L'hon. M. McCANN: Nous n'avons pas de ports francs.

M. McLURE: Quels sont les produits qui sont frappés de droits *ad valorem* à leur entrée au Canada?

L'hon. M. McCANN: La plupart des droits de douanes canadiens sont des droits *ad valorem,* c'est-à-dire qu'ils se fondent sur la valeur de l'article. Ainsi, un droit *ad valorem* de 25 p. 100 signifie qu'un article est assujéti à une taxe de 25 p. 100 de sa valeur à son entrée au pays.

M. McLURE: Je crois que bien peu d'articles sont frappés de droits *ad valorem.*

M. MacNICOL: Il existe plusieurs ports francs. En disant qu'il n'y en a pas, le ministre songeait sans doute au Canada seulement.

M. PROBE: Je désire me reporter au premier paragraphe de l'ancien article 48 de la loi des douanes. Je relève ceci dans le nouvel article:

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Si, lors ou à l'égard d'une déclaration en douane, il apparaît à un estimateur des douanes fédérales que des effets ont été erronément classifiés ou évalués, ou que la déclaration en douane d'après un taux ou une évaluation erronée en a été permise par quelque estimateur ou percepteur agissant comme tel, ou qu'une disposition précédente de la présente loi concernant la classification ou la valeur à laquelle des effets doivent être déclarés pour les droit n'a pas été remplie, cet estimateur peut faire une nouvelle estimation ou évaluation, et prescrire une déclaration modifiée et le paiement d'un supplément de droits, sur ces effets, ou un remboursement d'une partie des droits acquittés, selon les exigences de l'espèce, sous réserve d'une revision par le sous-ministre.

Tel est le texte modifié de l'article. A la quatrième ligne, la phraséologie est nouvelle en ce sens qu'on y trouve les mots "taux ou évaluation". C'est à ce propos que je désire poser quelques questions au ministre. Avait-on l'habitude auparavant d'effectuer une évaluation, sujette à modification ou à revision, ou le droit qu'on exigeait à l'entrée était-il considéré comme définitif? Le ministre peut-il nous expliquer ce point. On devait avoir une raison pour ajouter le mot "taux."

L'hon. M. McCANN: L'estimateur a pour fonction d'établir le taux et la valeur.

M. PROBE: Jusqu'ici l'estimateur avait le droit de modifier l'évaluation et l'importateur était obligé d'accepter la nouvelle évaluation.

M. McCANN: Exactement.

M. PROBE: En supposant qu'un estimateur eût, pour quelque raison, établi un taux trop bas, qui était responsable de l'erreur dans le cas du taux exigé au moment où les droits douaniers ont été versés? Qui était responsable au point de vue financier?

L'hon. M. McCANN: Voici un article de la loi qui est bien spécifique à ce sujet:

Le véritable montant des droits de douane payable à Sa Majesté, relativement à des marchandises importées au Canada ou exportées du Canada, constitue, à compter du moment où ces droits auraient dû être versés ou qu'il aurait dû en être rendu compte, une dette due et payable à Sa Majesté, conjointement et solidairement par le propriétaire des marchandises, au moment de leur importation ou de leur exportation, et par l'importateur ou l'exportateur de ces marchandises, suivant le cas; et cette dette peut, en tout temps, être recouvrée, avec frais de la poursuite, devant toute cour de juridiction compétente; et toutes marchandises importées ou exportées dans la suite par ledit propriétaire sont assujéties à un privilège pour cette dette et la douane peut empêcher la livraison tant que la dette n'a pas été payée.

M. PROBE: Les mots "taux erroné" figurent aux quatrième et cinquième lignes de l'amendement. Le mot "taux" a été ajouté mais la classification...

L'hon. M. McCANN: Cela se rattache à la classification. Les effets peuvent se rapporter à un numéro du tarif, et à la lumière de renseignements nouveaux au sujet de leur genre, on les fait entrer dans une autre classe, qui comporte un droit douanier différent. Il était erroné de les comprendre dans la première classe.

M. PROBE: J'ai écrit au ministre il y a quelques semaines au sujet d'un cas particulier. Un importateur a reçu en novembre dernier des articles de Noël d'une maison de Grande-Bretagne. On a fixé un certain droit de douane, qu'il a acquitté. Une semaine plus tard, il a reçu une formule modifiée d'inscription en douane. A n'en pas douter quelqu'un du ministère avait commis une erreur, car autrement les choses ne se seraient pas passées ainsi. Apparemment, l'évaluateur avait négligé de tenir compte de la taxe d'accise de 30 p. 100. Il avait perçu les autres taxes, mais avait oublié celle-là. Dans le cas dont je parle, comme il s'agissait d'articles de Noël, le courtier en douane avait accepté l'évaluation et facturé le montant de l'impôt au détaillant. Les articles étaient vendus ou en vente, à des prix correspondant au coût estimé, mais une semaine plus tard l'importateur a reçu une formule modifiée et il a dû verser à ses propres frais un supplément à cause d'une erreur de la part du ministère. J'espère que le ministère admettra qu'il y a erreur. J'ai ici le document original et le document modifié. Le document original ne dit pas: "sujet à modification" parce qu'il n'y aurait pas lieu de le modifier plus tard. Il n'y aucune contestation au sujet de la valeur. Cela a été convenu, mais le taux de douane a été trouvé injuste, de sorte que le numéro du tarif demeure le même. Il s'agit du n° 23 du tarif et les marchandises sont demeurées dans cette catégorie, mais quelqu'un a commis une erreur. Les estimateurs des douanes ont averti cet homme qu'il devra payer le droit de douane au taux fixé dans cette entrée modifiée. Il devrait être possible de ne pas punir l'importateur d'une erreur de ce genre.

Ces marchandises n'avaient pas été importées au Canada depuis nombre d'années. Il s'agit en effet de bonbons de Noël de fabrication anglaise. Je comprends que le détaillant, le courtier en douane et les estimateurs des douanes puissent avoir la mémoire quelque peu rouillée au sujet des taux, mais pourquoi punir cet homme après qu'il a vendu ces marchandises? Il devrait, il me semble, exister quelque recours. En est-il un dans le cas que je soumets?

L'hon. M. McCANN: Il est de pratique courante de soumettre toutes les importations à une revision. Dans le cas dont parle l'honorable député, il a pu y avoir erreur de jugement de la part de l'estimateur qui a classifié les effets importés sous un mauvais numéro du tarif.

M. PROBE: Il n'y a pas eu d'erreur de classification, mais on a modifié le chiffre du droit.

L'hon. M. McCANN: A la vérification, on s'est aperçu que les produits entraient dans une autre catégorie portant un droit différent. S'il avait été inférieur, l'ami de l'honorable député l'aurait accepté sans mot dire mais, comme il est supérieur, il proteste.

M. PROBE: Il n'y avait pas erreur de classification. Les marchandises tombaient véritablement sous le coup du numéro 23, mais on a modifié le droit par la suite, au détriment de l'importateur.

L'hon. M. McCANN: S'agissait-il de bonbons?

M. PROBE: Oui.

L'hon. M. McCANN: Alors, on a probablement omis de prélever le droit d'accise de 30 p. 100.

M. MacNICOL: Je désire poser une question que m'inspire l'article à l'étude, dont voici le texte:

> Les marchandises exportées d'un pays au Canada, de bonne foi, mais passant en transit par un autre pays doivent, aux conditions que le gouverneur en conseil peut prescrire relativement à l'expédition, la documentation, l'entreposage, le transbordement ou de semblables opérations,...

Tout à l'heure, quelqu'un ayant parlé des ports francs, le ministre a répondu qu'il n'y en a pas au Canada. C'est juste, mais il en existe ailleurs.

L'hon. M. McCANN: Je parlais du Canada.

M. MacNICOL: Voici ce que je veux savoir. Je suppose qu'un expéditeur envoie, avec instruction d'ajouter là certains produits américains, des marchandises au port franc de New-York,—il y en a un aussi à la Nouvelle-Orléans et à San-Francisco, je crois. Quel serait, en pareil cas, le droit de douane? L'un des objets d'un port libre est de permettre d'effectuer pareils compléments.

Le ministre sait que depuis nombre d'années la Chambre de commerce de Québec réclame l'établissement d'un port libre dans cette ville. A mon sens, c'est une bonne chose. On compte que les exportateurs d'Europe qui expédient des marchandises en Amérique du

Sud ou aux Etats-Unis peuvent vouloir y ajouter une denrée du Canada; ces marchandises passeraient alors par le port libre de Québec, si nous en avions un, où s'effectuerait le complément, et s'achemineraient ensuite vers leur destination dans un autre pays.

En vertu de cette disposition, les marchandises doivent-elles venir directement d'un pays étranger ou peuvent-elles passer par un port libre dans quelque autre pays, où le complément serait ajouté, puis continuer leur trajet vers le Canada? En pareil cas, comment règle-t-on la question de douane?

L'hon. M. McCANN: Les marchandises importées directement au Canada d'un pays quelconque ont, pour les fins de la douane, la valeur qui a cours dans le pays exportateur. Si elles viennent de France par le port de New-York, en transit de New-York au Canada, leur valeur, pour fins de douane est celle qui a cours dans le pays d'où elles ont été transbordées.

M. MacNICOL: Je n'en suis pas là. Des marchandises exportées de France pourraient être expédiées par le port libre de New-York où elles ne seraient pas soumises au tarif des Etats-Unis mais où, sur les instructions de Français ou d'importateurs du Canada, on y ajouterait une denrée américaine afin de les améliorer. En pareil cas, comment calculerait-on la douane?

L'hon. M. McCANN: Dans ce cas, les droits seraient établis d'après la valeur à New-York.

M. MacNICOL: C'est-à-dire, la valeur de la teneur française et la teneur américaine des marchandises.

L'hon. M. McCANN: Oui.

M. ISNOR: L'article 6 me semble offrir un danger. Je me demande pourquoi on a apporté une modification à l'égard de marchandises expédiées de ports autres que des ports canadiens. Voilà une question qui, à mon avis, intéresse les députés des côtes atlantique et pacifique. Je ne veux pas discuter la question des ports francs; mais je crois que l'article tel qu'il est conçu présente un certain danger pour nos ports. Qu'il me soit permis de le relire:

Les marchandises exportées d'un pays au Canada, de bonne foi, mais passant en transit par un autre pays doivent, aux conditions que le gouverneur en conseil peut prescrire relativement à l'expédition, la documentation, l'entreposage, le transbordement, ou de semblables opérations,...

On expédie beaucoup de marchandises d'extrême-Orient, des lainages de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, des épices, du café et du caoutchouc des Indes orientales. Les ports de Saint-Jean et d'Halifax ont joui, par le passé, d'une bonne partie de ce commerce, comme d'ailleurs les ports de la côte du Pacifique. Si je comprends bien l'article, ces marchandises pourraient être expédiées à des ports américains, de sorte que les préposés au transport, les manœuvres, les arrimeurs et les débardeurs des Etats-Unis jouiraient de tout le bénéfice de ce commerce. Les marchandises seraient ensuite expédiées par wagons au Canada central. D'aucuns soutiendront peut-être qu'on économise ainsi sur les frais de transport; cependant, il faut surtout songer à l'effet qu'auront ces transactions sur nos ports de l'Est et de l'Ouest. A mon sens, le ministre devrait donner les raisons qui ont motivé ce changement; autrement, on protestera sans doute contre cet article.

M. HAZEN: J'appuie les paroles de l'honorable représentant d'Halifax. A mon avis, il convient d'examiner de près cet article. Sauf erreur, il fallait auparavant expédier les marchandises par des ports britanniques ou canadiens en vue de bénéficier du tarif de préférence britannique qui existait alors,—je crois qu'il est encore le même. On semble maintenant avoir modifié ce principe. Si nous permettons l'entrée de marchandises par l'intermédiaire de ports étrangers, nous fournirons du travail aux débardeurs des autres pays, au détriment de nos ports et de nos débardeurs. Cette ligne de conduite peut se révéler néfaste à nos ports et à ceux qui y travaillent.

M. BLACK (Cumberland): Je souscris aux observations de l'honorable député d'Halifax et de celui de Saint-Jean-Albert. Depuis des années, les marchandises exportées au Canada en conformité du traité concernant la préférence britannique ne jouissent de ces droits que si elles sont expédiées directement par les ports canadiens. Si le bill à l'étude nuit à cette disposition ou la modifie de quelque façon, je m'opposerai à l'adoption de l'article. J'ignore si la Chambre a traité cet aspect de la question lorsqu'elle a approuvé la résolution mais à l'article 3 des résolutions examinées hier soir sont énumérées plusieurs marchandises, entre autres les tissus, les étoffes et ainsi de suite qui seront admises en franchise pendant 13 mois. Pour bénéficier de cet avantage, faut-il qu'elles soient importées directement au Canada? On a traité la question hier soir. D'ailleurs, il importe aux ports canadiens que le privilège ne vise que les denrées importées directement.

L'hon. M. McCANN: Elles n'obtiennent la préférence britannique et n'entrent en franchise que si elles sont expédiées directement.

M. BLACK (Cumberland): Comme on l'a signalé hier soir cette disposition figure dans l'accord de Genève. Elle ne vise pas seulement la préférence britannique mais s'applique aussi aux Etats-Unis et à tous les pays signataires de l'accord. Le ministre peut-il nous assurer que pour bénéficier de la réduction du tarif et de l'entrée en franchise, les importations de la Grande-Bretagne devront passer directement par les ports canadiens?

M. HACKETT: La préférence britannique était limitée aux produits fabriqués en Grande-Bretagne. Si je ne m'abuse, il est survenu beaucoup de difficultés parce que certains produits qui nous arrivaient de Grande-Bretagne n'avaient pas été fabriqués dans ce pays. N'y aurait-il pas lieu de réserver aussi cet article?

L'hon. M. McCANN: Pourquoi?

M. HACKETT: Le ministre est peut-être en mesure de répondre à la question.

M. McCANN: Je crois bien qu'il le peut, en effet. Sauf erreur, le texte suivant, qui figure dans l'accord de Genève, renferme les renseignements que désire l'honorable député de Cumberland:

Chaque partie contractante accordera aux produits qui sont passés en transit par le territoire de toute autre partie contractante un traitement non moins favorable que celui qui leur aurait été accordé s'ils avaient été transportés de leur lieu d'origine à leur lieu de destination sans passer par ce territoire. Il sera cependant loisible à toute partie contractante de maintenir les conditions d'expédition directe en vigueur à la date du présent Accord à l'égard de toutes marchandises pour lesquelles l'expédition directe constitue une condition d'admission au bénéfice de droits préférentiels ou intervient dans le mode d'évaluation prescrit par cette partie contractante en vue de la fixation des droit de douane.

M. HAZEN: Quel est le numéro de l'article?

L'hon. M. McCANN: Il s'agit de la clause 6 de l'article V.

M. HACKETT: De quelle mesure?

M. HAZEN: De l'accord de Genève.

M. HACKETT: Quelle clause?

L'hon. M. McCANN: Article V, clause 6.

M. HACKETT: De quelle mesure?

L'hon. M. McCANN: De l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

M. ISNOR: En réponse à l'honorable député de Cumberland, le ministre a cité un passage de l'accord de Genève. Il ne s'agit pas en ce moment de cet accord. Nous sommes encore en comité. Nous voulons connaître les raisons qui ont motivé le changement dans les termes de l'article 6 du présent projet de loi autorisant l'expédition des marchandises par voie d'un autre pays, et non pas directement aux ports canadiens, et nous privant ainsi des avantages dont nous pourrions autrement bénéficier dans le domaine de l'embauchage par suite de la manutention des marchandises aux ports canadiens ainsi que de leur transport par chemin de fer jusqu'au centre du Canada.

L'hon. M. McCANN: Cette disposition ne vise que l'évaluation aux fins de la douane, rien de plus. Elle n'a rien à voir au tarif.

M. BLACK (Cumberland): Je ne saisis pas les paroles du ministre.

M. ISNOR: L'explication du ministre est au point. Il est bien beau de dire ce que j'ai cru comprendre. Je suis peut-être idiot, je l'admets,...

Des VOIX: Mais non, mais non, voyons.

M. ISNOR: ...je ne vois aucune raison d'employer ces termes s'il ne s'agit que des fins de l'évaluation.

M. HAZEN: D'après la note explicative, le gouverneur en conseil pouvait, sous le régime de l'ancien article, décider, à sa guise, s'il y avait lieu d'appliquer le même tarif. D'où je conclus qu'il avait le droit de décréter, s'il le jugeait à propos, que le taux serait plus bas si les marchandises étaient expédiées aux ports canadiens. La note explicative ajoute:

On estime conforme à l'esprit de l'accord d'en énoncer le principe dans la loi...

Une fois le principe énoncé dans la loi, le pouvoir discrétionnaire n'est plus. L'ancien article conférait un pouvoir discrétionnaire au gouverneur en conseil. On veut maintenant retirer ce pouvoir, rendre la présente disposition exécutoire et placer nos ports dans une situation désavantageuse dans certains cas.

M. FULTON: Pour faire suite aux observations de l'honorable représentant de St-Jean-Albert, je dirai qu'une fois de plus on semble vouloir prendre certaines mesures avant la ratification de l'accord de Genève, en prenant pour acquis que nous l'approuverons. Je me demande s'il ne s'agit pas là d'un autre article que nous devrions réserver, pour cette raison, jusqu'à ce que la Chambre ait approuvé ou rejeté l'accord de Genève.

L'hon. M. McCANN: Cette disposition n'a rien à voir à l'accord de Genève. J'en ai parlé parce que l'honorable représentant de Cumberland a soulevé la question de l'accord de Genève.

M. FULTON: Je ferai remarquer au ministre,—comme l'a fait l'honorable représentant de St-Jean-Albert,—que dans les notes explicatives on motive la modification de cet article en disant qu'il serait conforme à l'esprit de l'accord, c'est-à-dire de l'accord de Genève, d'en énoncer le principe dans la loi. C'est pour cette raison qu'on modifie l'article.

M. HAZEN: Comment le ministre peut-il prétendre qu'il ne s'y rapporte aucunement.

M. HACKETT: Nous ferions plus de progrès, je crois, si nous réservions cet article, de même que le n° 5.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il réservé?

Des VOIX: Oui.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 7 (la facture doit indiquer la juste valeur marchande.)

M. MacNICOL: Cet article est ainsi conçu:

Toute facture délivrée selon la présente loi ou quelque règlement, doit indiquer, en la monnaie du pays d'exportation, la juste valeur marchande des effets par elle visés...

Quelle méthode emploiera-t-on en vue d'estimer la valeur, pour les fins de la détermination des droits, des marchandises dont j'ai parlé tantôt? Il s'agit de denrées arrivant à New-York, port franc, où l'on y ajoute des produits de provenance américaine avant de les expédier au Canada.

L'hon. M. McCANN: Je crois que le cas est prévu ici, monsieur le président:

Si la juste valeur marchande d'effets quelconques ne peut être déterminée selon le paragraphe premier, leur valeur imposable doit être l'équivalent constatable de cette valeur le plus rapproché.

M. MacNICOL: Si la ville de Québec finit par obtenir le port franc qu'elle ne cesse de réclamer...

M. ISNOR: Ou une autre région du Canada.

M. MacNICOL: Oui. J'ai parlé de la ville de Québec, parce qu'elle n'a pas cessé de réclamer un port franc.

M. ISNOR: Nous le faisons depuis des années.

M. MacNICOL: Mettons qu'un importateur canadien fasse venir des marchandises d'un autre pays que le Canada et veuille y ajouter des produits de provenance américaine, et que l'exportateur les expédie à un port franc. L'exportateur expédie l'article à un port franc, disons Québec, et les pièces américaines qui doivent être ajoutées à ce produit étranger sont également expédiées à cet endroit, où le montage est effectué. Dans de telles circonstances, comment calculerait-on le prix aux fins de la douane?

L'hon. M. McCANN: Tout dépendrait des quantités dans chaque cas. Un article est importé d'un pays étranger et arrive au port de Québec, où les pièces de provenance américaine sont ajoutées. Pour déterminer la valeur de l'article complet, il faudrait tenir compte de la quantité de pièces, en provenance de chacun des pays, qui entrerait dans la fabrication de l'article fini. La valeur aux fins de la douane dépendrait uniquement de la valeur de ces pièces.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 10 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI DE LA PREUVE EN CANADA

JEUNES DÉLINQUANTS—ÉPOUX OU ÉPOUSE COMME TÉMOIN À CHARGE

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 327 tendant à modifier la loi de la preuve en Canada.

—Cette modification, demandée par la province d'Ontario, stipule que l'époux ou l'épouse est un témoin à charge compétent, qu'on peut contraindre à témoigner contre son conjoint dans les causes d'infraction à la loi des jeunes délinquants. Je ne sais pas si la Chambre attend de moi un long exposé à cette étape-ci de l'étude du bill, mais je suis disposé à répondre à toute question portant sur les principes à la base de l'amendement. J'ai déjà répondu à quelques questions semblables, à un comité du Sénat, qui a fait une étude assez approfondie du sujet.

Selon la règle générale, on le sait, un conjoint n'est pas un témoin compétent, qu'on peut contraindre à témoigner contre l'autre conjoint. Le principe sur lequel repose cette règle se retrouve dans certaines causes. Une des plus importantes, entendue en 1788, est celle de Rex *c* les habitants de Cliviger, 100, recueils anglais, 143. Il s'agissait d'une accusation de bigamie. La règle de droit commun est définie à la page 144 du jugement, dans les termes suivants:

Le témoignage de l'épouse a servi à accuser son époux de bigamie. La règle générale est indiquée dans le *Nisi Prius*, de Buller, art. 286, où il est dit que l'époux et l'épouse ne peuvent être témoins l'un en faveur de l'autre, parce que leurs intérêts sont identiques; ni l'un contre l'autre, parce que cela serait contraire au principe juridique du mariage... Ainsi, dans *Coke's Littleton*, 6*b*, il est dit que les juges ont décidé que l'épouse ne peut être appelée

à témoigner contre son époux, car cela pourrait être la cause d'une discorde implacable, de désunion et de graves ennuis.

Plus loin, à la page 146, on trouve le passage suivant:

> Son incompétence tire son origine d'un principe d'intérêt public qui interdit aux femmes et aux maris de rendre des témoignages tendant à s'incriminer mutuellement... mais le véritable fondement de l'objection, et le meilleur, c'est l'inconvénient politique que constitue le désaccord qui pourrait en résulter entre mari et femme.

Il reste encore bon nombre de commentaires dont je pourrais donner lecture, mais cela ne me semble pas nécessaire, à moins que le comité n'en fasse la demande. Je tiens à signaler toutefois que le Code criminel prévoit déjà de nombreuses exceptions à cette règle. Le premier groupe a trait aux crimes contre la moralité et vise, entre autres, la corruption des enfants; c'est l'article 215, 2. La perturbation de l'ordre public et le vagabondage constituent le deuxième groupe, visé par les articles 238 et 239. En troisième lieu vient le refus des moyens de subsistance à la femme et aux enfants; ce sont les articles 242 et 244. L'abandon des enfants figure également à ce groupe; c'est l'article 245. Un autre groupe comprend les délits contre les droits conjugaux; c'est l'article 354, ainsi que les enlèvements, articles 313 à 316. En dernier lieu vient le délit de vol entre mari et femme.

D'une façon générale, on peut dire que les exceptions se rattachent à des cas où l'un des conjoints est lésé par l'autre, qui est l'accusé, ou encore que le délit vise la sécurité et le caractère sacré de la famille. Le droit coutumier tend sans doute à sauvegarder et protéger la famille, mais ce but ne serait pas atteint si l'on protégeait un conjoint accusé d'un délit tendant à détruire la famille. Il semble qu'au moment où la loi des jeunes délinquants a été adoptée, on ait négligé de modifier la loi de la preuve en Canada de façon à faire exception dans le cas des délits nouvellement reconnus qui se rapprochaient beaucoup d'autres auxquels la règle ne s'appliquait pas.

Les actes comportant violation de la loi des jeunes délinquants sont les suivants: aider, amener, encourager, et susciter des délits, ou y être de connivence ou y contribuer, ou négliger de faire ce qui tendrait à prévenir les délits. Il y a, en outre, le fait d'induire un enfant à quitter une maison de détention, et ainsi de suite, que prévoit l'article 34. La perpétration d'un délit signifie, de fait, la violation de la loi, la pratique du vice, ou l'accomplissement de tout acte punissable de détention dans une maison de réforme. Le règlement est prescrit à l'alinéa *g*) de l'article 2 de la loi des jeunes délinquants. Puisque le bureau du procureur général d'une importante province a demandé l'adoption de l'amendement et que l'exception semble analogue à celles qui figurent déjà dans le Code criminel, on a décidé de présenter le bill.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Le ministre nous a exposé ce que prescrit la loi à ce sujet et, pour ma part, jugeant nécessaire l'application de la loi afin d'écarter les enfants de la voie de la criminalité, j'estime que la Chambre n'a aucune raison de rejeter cet amendement particulier.

La criminalité juvénile, et plus spécialement les crimes sexuels, qui sont en voie de se généraliser, constituent l'un des plus graves problèmes qui se posent pour le Parlement. Je saurais gré à la Chambre de me permettre d'aborder cette dernière question qui, en somme, est intimement liée à celle de la criminalité en général.

Au moment de l'étude en comité, je demanderai au ministre si l'on a songé à insérer dans la loi des dispositions visant les pervertis sexuels, si nombreux parmi les criminels. Je me rends compte des difficultés d'ordre constitutionnel, les institutions pénales, comme les pénitenciers, relevant du gouvernement fédéral, tandis que les autres institutions comme les prisons et les hôpitaux tombant sous la juridiction provinciale. Le Parlement n'en doit pas moins, à mon avis, s'attaquer à ce problème qui influe de plus en plus sur le bien-être moral de l'enfance.

Jusqu'ici, dans le cas de délits tendant à encourager la criminalité juvénile le châtiment usuel a été l'emprisonnement. Or la prison ne règle pas le problème. J'ai eu l'occasion de rencontrer des hommes coupables de crimes contre des enfants. Ces accusés étaient des faibles d'esprit bien que, dans quelques cas, ils fussent supérieurement doués. Les enfants victimes de ces attentats ne se rétablissent jamais complètement.

Les accusés sont internés dans des institutions pénales, mais l'emprisonnement, accompagné d'autres châtiments comme le fouet, ne règle pas le problème. On a essayé la stérilisation. On a tenté une intervention chirurgicale appelée lobotomie préfrontale ainsi que le traitement au moyen de glandes endocrines. Aucune de ces méthodes n'a réussi. Une autre consiste à soumettre ces individus à la psychothérapie. J'ai eu l'occasion récemment de voir le travail accompli dans ce domaine au Minnesota. Les Etats du Minnesota et du Massachussetts ont cherché à régler le problème en plaçant ces délinquants dans des asiles d'aliénés d'où ils ne peuvent

sortir que le jour où il est prouvé qu'ils se sont libérés de toute propension à ce genre de crime.

Dans l'Etat de New-York, après une enquête approfondie, on a constaté, selon la statistique que j'ai en main, que 9 p. 100 seulement de ces délinquants sont récidivistes. Autrement dit, si on les soumet à la psychothérapie, on peut en faire de bons citoyens, ce qui ne serait pas possible sans cela. En outre, on les rend ainsi inoffensifs lorsqu'ils sont en liberté, pourvu que les traitements se poursuivent assez longtemps.

Il faudrait amener les provinces à comprendre la nécessité de certaines mesures à cet égard. Si on les condamne au pénitencier, où ils vivent loin de la société, ces délinquants, une fois libérés, restent sujets aux mêmes impulsions qui, à leur dire, sont irrépressibles. Mais si on les place dans une institution où ils subissent des traitements mentaux et sont surveillés par des spécialistes, on constate, comme en fait foi une statistique tirée d'études récentes, qu'un seul délinquant sur onze récidive.

Le ministre ferait œuvre utile et contribuerait à réduire les cas de récidive s'il soumettait une mesure prévoyant que, du consentement des provinces, les personnes coupables de tels crimes pourront être internées dans des maisons de santé ou de réforme provinciale où, ne constituant plus une menace pour la société, ils recevront les traitements propres à les amender et à en faire de bons citoyens.

Le problème est difficile, je le sais. Je me suis entretenu avec quelques-unes de ces personnes. Je songe à deux d'entre elles en particulier. Il s'agissait de personnes de bonne éducation, beaucoup plus intelligentes que la moyenne. De fait, au test elles avaient obtenu des points élevés. Après leur crime elles avaient un sentiment intime de culpabilité et de chagrin.

Un séjour au pénitencier ne les a pas guéries, pas plus d'ailleurs que la stérilisation et les autres opérations que j'ai mentionnées. Par contre, les traitements mentaux ont réussi. Il y aurait lieu de placer ces gens dans des institutions où ils recevraient de tels traitements aussi longtemps que leur mise en liberté pourrait constituer un danger pour la société. De cette façon nous contribuerions beaucoup à la solution d'un problème qui tourmente un grand nombre de Canadiens.

La modification projetée à la loi de la preuve en Canada me semble nécessaire. J'ai vu des cas où le mari ne pouvait obtenir justice du fait que son épouse, bien que compétente à témoigner, n'était pas contraignable. Cependant, je profite de l'occasion pour demander au ministre quelles sont ses intentions, pour chercher à apprendre si en collaborant avec les provinces il serait possible d'obtenir les services de leurs institutions pour le traitement des auteurs de ces crimes contre les mœurs qui contibuent tant à la criminalité chez les jeunes.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (l'époux ou l'épouse est témoin habile et contraignable pour la poursuite.)

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, lors de la présentation des modifications au Code criminel, je ferai part de questions se rapportant aux anormaux sexuels à tendance criminelle. Mon honorable ami ne sera peut-être pas pleinement satisfait; je m'efforcerai cependant de traiter la question à fond.

M. FULTON: Il est un point que je n'ai pas voulu soulever alors que M. l'Orateur était au fauteuil; je prie cependant le ministre de lui accorder son attention. Les articles 33 et 34 de la loi des jeunes délinquants auxquels s'appliqueront les modifications de la loi de la preuve en Canada, prévoient entre autres ce qui suit:

33. 1) Toute personne, qu'elle soit ou non le père, la mère ou le tuteur de l'enfant, qui, sciemment ou de propos délibéré

b) commet quelque acte ayant pour effet de faire de l'enfant un jeune délinquant ou qui le portera à le devenir;

...sera passible de certaines peines, après déclaration de culpabilité. On se propose de modifier la loi de la preuve en Canada de manière à rendre l'époux ou l'épouse témoin compétent et contraignable. Ma question se rapporte à la loi des jeunes délinquants. On m'a fourni des exemplaires de magazines d'histoires de crimes, où l'on prétend démontrer que "le crime est toujours puni," afin d'inciter les enfants à les lire. Ces revues dépeignent, au moyen d'images, des crimes sexuels et de violence. Comme la question ne se rattache pas directement à la loi de la preuve, je ne m'y étendrai pas. Je signale, cependant, qu'il est difficile d'imposer une censure à ces publications, mais il devrait y avoir moyen de prendre certaines dispositions. On m'apprend que ces magazines illustrés ont une circulation d'environ 15,000 par mois, même à Kamloops. On pourrait peut-être recourir à des poursuites en vertu du Code criminel en vue d'enrayer ce fléau. Il s'agit vraiment d'un acte qui contribue à la criminalité chez les jeunes. Je ne traiterai pas la

question maintenant, préférant attendre d'obtenir la réponse aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton*. Toutefois, j'aimerais que le ministre me fasse connaître son opinion à ce sujet.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député désire connaître mon opinion sur la question. Il est assez difficile de préciser ce qui convient à la publication et ce qui ne convient pas. On nous adresse continuellement des résolutions nous priant d'interdire la publication de revues lubriques et autres. On se plaint également de ces magazines dits "comics" qui, prétend-on, poussent les enfants au mal. Il appert, toutefois, que la loi des jeunes délinquants vise cet aspect de la question en rendant passible d'une peine toute personne qui pousse un enfant à la criminalité. Evidemment, il est difficile d'obtenir une condamnation puisque cela dépend, dans une large mesure, de l'opinion publique dans la collectivité en cause. Il est imposible de définir d'une façon précise ce qu'on entend par la décence et par une publication incitant au crime. Que dire d'une histoire d'aventures ou d'un conte où il est question de crime? C'est tellement vague. Si l'honorable député estime que la publication de certaines petites revues illustrées pousse la jeunesse au mal, qu'il accuse ceux qu'il tient coupables et tente de les faire condamner. A mon avis, il n'est pas pratique d'ajouter quoi que ce soit à la définition que renferme la loi. Il est certes impossible d'y énumérer les publications qui incitent au crime. J'estime que la loi suffit. Il s'agit de faire prononcer des condamnations en tenant compte de l'opinion publique dans les collectivités en cause.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'espère que les honorables députés ne poursuivront pas la discussion car, comme l'honorable représentant de Kamloops l'a signalé, elle ne se rattache pas à la disposition à l'étude.

M. FULTON: J'ai dit qu'elle ne s'y rattachait pas strictement.

M. KNOWLES: Sauf erreur, le ministre a dit que le procureur général de l'Ontario a demandé l'adoption de l'amendement dont nous sommes saisis. D'autres provinces ont-elles formulé une demande analogue? Dans le cas de la négative, certaines d'entre elles ont-elles exprimé un avis quelconque?

Le très hon. M. ILSLEY: Aucune autre requête ni aucune observation.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai une proposition à soumettre au ministre au sujet de l'exercice de la contrainte à l'égard du conjoint. Je me demande s'il ne serait pas à propos de modifier la loi en vue d'en restreindre l'application au conjoint qui était déjà marié au moment de l'infraction. Actuellement certains se marient après l'événement et échappent ainsi à la peine due à l'infraction. Ma proposition mérite sans doute un examen. Plus d'une fois, on a triché les tribunaux en se mariant après l'événement.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES JUGES

SUPPRESSION D'UNE ALLOCATION SPÉCIALE VERSÉE À UN JUGE DE LA COUR DES DIVORCES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 329, visant à modifier la loi de 1946 sur les juges.

—Monsieur l'Orateur, certains députés désirent peut-être une brève explication du projet de loi. Je l'ai déjà expliqué rapidement au moment de son dépôt. Au cours de la session tenue cette année, le Parlement de la province d'Ontario a modifié sa loi, qui date d'avant la Confédération, relativement aux cours de divorce et aux affaires domestiques afin que ces questions ne relèvent plus d'un seul juge, comme par le passé, mais de tels juges de la Cour suprême que le gouverneur général nommera de temps à autre pour juger les cas de divorce et les causes domestiques. A la demande de la Nouvelle-Ecosse, on a reconnu à tous les juges compétence en matière de divorces. En conséquence, il n'y a pas lieu d'accorder une rémunération spéciale à un juge de la cour des divorces. Le présent bill supprime la disposition de la loi sur les juges qui prévoit une rémunération annuelle de $500 pour le juge de la cour des divorces. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a consenti à la présentation du projet de loi.

M. BRYCE: N'est-ce pas faire une distinction injuste à l'égard de cette province?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (abrogation).

M. CHURCH: Le seul objet du présent projet de loi est de conférer aux juges de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse le pouvoir d'entendre les causes de divorce? Il n'en a pas d'autre.

Le très hon. M. ILSLEY: Le projet de loi ne confère aucun pouvoir de juridiction; il abolit simplement le traitement supplémentaire d'un juge.

(L'article est adopté.)

L'aritcle 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE LA STATISTIQUE

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire au ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 326 concernant le Bureau fédéral de la statistique.

M. KNOWLES: Pourrions-nous avoir des explications à ce sujet?

M. McILRAITH: Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a pour objet d'abroger la présente loi de la statistique et de la remplacer par une autre qui décrira les fonctions actuelles du bureau et l'autorité statutaire qui en régit le fonctionnement. La loi de la statistique, qui établissait le Bureau de la statistique à titre de service statistique central du Canada, a été adoptée en 1918. On y a apporté des modifications peu importantes en 1919 et en 1921. Le bureau a pris des proportions considérables, car il compte maintenant 1,200 employés. Il prépare et distribue quelque 434 publications régulières en plus de certaines publications spéciales. De plus, il répond à des demandes particulières formant un total approximatif de 500 par mois. Il y a environ 400 listes distinctes de distribution postale et d'abonnés. La *Revue statistique du Canada,* par exemple, compte quelque 3,000 abonnés, et ce nombre ne cesse de s'accroître. La *Revue mensuelle de la situation du blé* en compte à peu près 2,000. L'*Annuaire du Canada* et le *Manuel officiel* sont connus de tous les honorables députés. Ces publications ont une excellente réputation dans tout l'univers. Elles donnent une idée du travail accompli par le Bureau. Celui-ci vend environ 11,000 Annuaires et 60,000 Manuels tous les ans.

Incidemment, bien que le manuel *Canada, 1948* ne soit publié que depuis un mois et demi, on en a déjà vendu environ la moitié des 60,000 exemplaires. L'*Annuaire* de 1947, publié en janvier dernier, est maintenant à peu près épuisé. Je mentionne ces deux exemples pour démontrer comment les publications sont recherchées.

[M. Church.]

Depuis 1918 le bureau s'est acquis une grande réputation, tant du point de vue national qu'international, en raison de son travail et, dans une très large mesure, il a accompli la tâche prévue dans la loi de 1918. L'activité du bureau embrasse maintenant tous les domaines importants de la statistique qui offrent un intérêt général On a établi le principe de la centralisation, par opposition à la réunion et à la mise en tableaux des données statistiques effectuées par les ministères; on applique un programme qui coordonne l'activité des ministères en matière de statistique administrative et l'activité générale du bureau. En outre, les provinces et le gouvernement fédéral, pour une bonne part, collaborent entre eux et coordonnent leurs efforts dans plusieurs domaines de la statistique.

Au cours des trente dernières années, les gouvernements, les entreprises commerciales et les simples particuliers ont eu à faire face à des problèmes économiques et sociaux de plus en plus nombreux et compliqués, et il a fallu multiplier les renseignements statistiques nécessaires à la solution de ces problèmes. Le besoin de données statistiques n'a cessé de s'accroître, non seulement au pays, mais sur le plan international.

Toutefois, en dépit de ce que j'ai dit au sujet du Bureau de la statistique, la loi actuelle accuse des lacunes. D'abord, elle ne mentionne pas spécifiquement nombre de domaines économiques et sociaux à l'égard desquels des données statistiques sont actuellement recueillies. Ensuite, elle ne renferme pas l'autorisation législative nécessaire à l'application des nouvelles techniques en matière de réunion de données statistiques, comme celle qui est connue sous le nom d'échantillonnage.

Le projet de loi permettra au ministre d'autoriser ce qui se fait actuellement; il permettra encore l'obtention de certains renseignements statistiques qu'on ne pouvait jusqu'ici obtenir qu'avec l'assentiment des intéressés. Ces modifications résultent de l'expérience acquise au cours des trente années écoulées depuis la mise en vigueur de la loi primitive. Elles visent plutôt à accorder l'autorisation législative au travail statistique qui se poursuit actuellement qu'à modifier la portée de ce travail. Autrement dit, elles mettent la loi actuelle au niveau des méthodes modernes, mais ne prévoient pas un nouveau champ d'application.

Quand nous étudierons les dispositions du bill, les honorables députés constateront que plusieurs articles de la loi restent les mêmes. Dans d'autres cas, les modifications ne portent que sur certaines expressions ou ajoutent quelques mots au texte afin de le rendre plus

clair ou plus précis. Il vaut peut-être mieux laisser la question des divers articles de la loi et des changements qui y sont apportés pour le moment où le comité en sera saisi.

Ce que je désire présentement démontrer c'est que cette nouvelle mesure, qui se substituera à la loi existante, a plutôt pour objet de fonder sur une autorité statutaire spécifique ce que nous accomplissons aujourd'hui et de mettre au point la définition de l'autorité que détient le bureau dans les domaines où il n'exerce son activité que du consentement des gens dont il obtient des données statistiques.

M. D. KING HAZEN (Saint-Jean-Albert): Le Bureau de la statistique rend de précieux services au pays. Pourtant, bien que l'adjoint parlementaire ai dit que le Bureau s'occupe de tous les domaines statistiques d'intérêt général, je ne saurais souscrire sans réserve à cette affirmation. Les services rendus ne sont certainement pas complets, et je crois qu'on pourrait accroître l'efficacité de cet organisme.

J'aurais aimé demander au ministre du Commerce (M. Howe),—dont je regrette l'absence au moment de la présentation du bill,—et au Gouvernement, d'améliorer le service en ordonnant au Bureau de la statistique de tenir un registre du commerce interprovincial.

Il faudrait que le Bureau conserve des chiffres à cet égard; ceux-ci n'étant pas disponibles actuellement. Si je lui demandais de me donner des chiffres relatifs au commerce entre deux provinces, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique par exemple, ou l'Alberta et l'Ontario, ou la Saskatchewan et une autre province, il serait impossible de les obtenir, puisqu'on ne dresse aucun état de ce genre.

Il importe qu'on enregistre ces renseignements si nous voulons pouvoir juger convenablement le commerce interprovincial. Il est impossible d'étudier intelligemment bon nombre des questions dont la Chambre est saisie, et d'arriver à leur égard à des conclusions raisonnables, ou d'obtenir les renseignements nécessaires aux comités et commissions constitués de temps à autre par le Gouvernement, si l'on ne conserve pas de renseignements statistiques relatifs au commerce interprovincial. Ces renseignements devraient être facilement disponibles.

Ce n'est pas la première fois que moi-même ou d'autres préconisons la tenue d'une statistique du commerce interprovincial. Cette idée constituait l'une des propositions importantes formulées par la commission royale Duncan ...

M. ISNOR: La commission royale sur les réclamations des provinces Maritimes.

M. HAZEN: La commission royale sur les réclamations des provinces Maritimes, connue sous le nom de commission Duncan et établie en 1926. Cet organisme se composait de sir Andrew Rae Duncan, président, de l'honorable W. B. Wallace, juge d'un tribunal de comité de la Nouvelle-Ecosse, et de M. Cyrus MacMillan qui, il n'y a pas très longtemps, était membre de la Chambre. Le secrétaire de la commission était M. F. Maclure Sclanders, F.R.G.S.

Après avoir fait enquête sur les réclamations des provinces Maritimes, cette commission a présenté un rapport dans lequel elle soumettait plusieurs vœux. Le vœu n° 39, réclamait, sous la rubrique "Statistique," la tenue d'une statistique de commerce interprovincial. On me permettra d'en citer un extrait.

> On nous a fait comprendre que nous ne disposions d'aucune norme générale qui nous permette d'évaluer le volume du commerce entre les provinces Maritimes et les autres provinces ou d'autres pays. Nous avons nous-mêmes regretté de ne pouvoir pousser plus loin nos recherches sur les problèmes commerciaux en nous fondant sur cette statistique. Lorsque nous nous sommes adressés au Bureau fédéral de la statistique, on nous a informés que cette question avait été mise à l'étude il y a quelque temps mais que, par suite du manque de coordination des données relatives à certaines étapes du transport, on avait dû renoncer au projet envisagé.

Et voici le vœu qu'on a formulé:

> Nous demandons énergiquement que ces difficultés soient surmontées, ce qui est possible, et que, à l'égard de cet aspect de notre commerce intérieur, on établisse une statistique qui pourra être communiquée régulièrement à compter d'une date aussi éloignée que possible.

J'engage le ministre à prendre ce vœu en considération et à faire en sorte qu'on tienne une statistique de notre commerce interprovincial, dans l'intérêt de l'ensemble du pays comme dans celui des provinces de la côte de l'Atlantique ou du littoral du Pacifique et des autres également.

Il y a quelques années, au cours d'un entretien que j'ai eu au sujet de ce rapport, avec M. Sclanders, secrétaire de la commission, il m'a dit que quelques années après la soumission du rapport, il avait rencontré sir Andrew Rae Duncan, qui lui dit qu'il considérait pareille conclusion comme une des plus importantes du rapport.

Cet avis n'a pas été mis en pratique. Je prie donc le ministre de voir à ce qu'il le soit.

L'article 32 du bill, sous la rubrique de "statistique générale" prescrit que le bureau doit recueillir, établir, analyser, résumer et publier les données statistiques concernant toutes les matières énumérées dans le texte, à partir de

la population et embrassant de nombreux sujets divers auxquels je propose d'ajouter, comme alinéa *n*), le commerce interprovincial.

En vertu du présent alinéa *m*), le gouverneur en conseil a le droit d'ordonner au Bureau de la statistique de prendre les moyens de recueillir toutes les données sur le commerce interprovincial. La tenue de ces renseignements serait dans l'intérêt du pays si on ajoutait à l'énumération des matières énoncées dans l'article 32 celle concernant le commerce interprovincial ou autre terme équivalent.

J'aimerais recevoir quelque appui à ce sujet car, en possédant des statistiques sur le commerce entre les différentes provinces, nous pourrions mieux traiter les problèmes auxquels nous avons à faire face.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre aux deux orateurs qui m'ont précédé pour louer l'œuvre qu'accomplit le Bureau fédéral de la statistique. J'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable député de St-Jean-Albert (M. Hazen) et j'estime qu'il a fourni d'excellents arguments à l'appui de la proposition qu'il a formulée.

Je suis heureux que l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce (M. McIlraith) ait pris la peine de nous fournir un aperçu général du travail du Bureau. Je suis heureux aussi qu'il ait signalé la popularité dont jouissent les utiles et précieuses publications de ce service.

Sans doute est-il des gens qui croient que la compilation de données et de chiffres est gaspillage d'argent, mais je me demande s'ils se rendent compte de l'effet de cette statistique sur l'établissement du programme du Gouvernement et l'amélioration des conditions. A peine se passe-t-il un jour à la Chambre sans que les députés, particulièrement ceux de l'opposition, ne citent des chiffres émanant du Bureau de la statistique, en vue de signaler au Gouvernement les modifications de ligne de conduite ou les améliorations législatives qu'ils estiment nécessaires. Je me rappelle aussi que l'Organisation Internationale du Travail a accompli, dans ce domaine, une tâche très utile à l'égard de l'amélioration des conditions ouvrières et sociales dans le monde. C'est un autre exemple patent de l'utilité de la statistique. Notre Bureau de la statistique a accompli d'excellente besogne.

Je suis heureux de constater que le Gouvernement présente un bill destiné à mettre au point les dispositions statutaires voulues pour la bonne exécution du travail du Bureau. Je me réjouis aussi des progrès et des initiatives que ce dernier a réalisées sans outrepasser les prescriptions de la loi.

Je me contente de soulever un seul point et encore le ferai-je brièvement. Je parlerai donc de la statistique officielle que les Canadiens connaissent le mieux, celle du coût de la vie. Vous pouvez m'en croire, monsieur l'Orateur, je ne cherche pas ici prétexte à me lancer dans un long discours sur l'augmentation des frais d'existence. Au contraire, j'entends m'en tenir à la statistique et recommander deux mesures au bureau de l'Etat. Tout d'abord, il y aurait lieu de reviser la norme servant à l'établissement de l'indice du coût de la vie.

Chacun le sait, l'indice actuel est fondé sur ce qu'on a considéré la norme ou la moyenne pour la période maintenant éloignée de 1935-1939. Mais même alors, il a fallu procéder de façon un peu arbitraire. Si je me rappelle bien, on a choisi au Canada 1,400 ou 1,500 familles dont le revenu annuel variait de $600 à environ $2,800. Ensuite, ayant établi que le revenu moyen de ces familles disséminées d'un littoral à l'autre était de $1,453.80, le Bureau a voulu savoir comment ces familles dépensaient leur argent, de quelle manière elles affectaient ces $1,453.80 à leur subsistance. On le voit facilement, cette norme ou base offre un piètre point de comparaison pour la période d'après-guerre. Quand on a pris la base de 100, on a fait au moins deux erreurs. Tout d'abord le montant de $1,453.80 était supérieur au salaire moyen de l'époque. D'ailleurs, un tel montant si insuffisant qu'il soit aujourd'hui, ne permettait pas alors d'acheter tout ce qui, d'après le ministère de la Santé nationale et du Bien-être, était jugé nécessaire à un niveau de vie raisonnable. Les choses ont bien changé depuis et nous ne considérons plus le niveau de vie comme autrefois. Pour que la statistique soit exacte, il faudrait que le bureau calcule autrement l'indice du coût de la vie.

En second lieu, je crois que le Bureau de la statistique devrait établir l'indice du coût de la vie, non pas en mentionnant des proportions, mais de préférence des valeurs. Les moyennes ou proportions sont trompeuses, tandis qu'on comprend le langage des dollars et des sous. Mentionnons, par exemple, la *Gazette du Travail* qui publie, de temps à autre, des données sur les salaires. Elle publie ces données de deux façons: des proportions mentionnées sous forme d'indice et le chiffre réel en dollars. Si les renseignements du Bureau de la statistique étaient ainsi fournis, je crois qu'ils seraient bien plus utiles que les simples proportions qu'on donne dans

le moment et qui ne reposent sur rien de réel. Je me rends compte que le fait d'établir l'indice en dollars et en cents,—le rendant plus à la portée de la population,—pourrait être plus utile ou plus embarrassant, selon le côté de la Chambre qui citerait les chiffres. Toutefois, cela n'a pas beaucoup d'importance. L'objet des données statistiques est de nous aider à comprendre la vie au pays, en vue de l'améliorer par tous les moyens possibles.

Il nous faut nécessairement traiter ces questions en profanes que nous sommes et sachant que les spécialistes en la matière auront sans doute des commentaires à ajouter d'une façon ou d'une autre. Cependant, à mon sens, on pourrait accroître l'utilité des renseignements que nous fournit le Bureau de la statistique au sujet de l'indice du coût de la vie. Il faudrait d'abord tenir compte du niveau d'existence courant ou idéal en 1948, puis trouver le moyen d'établir l'indice, non seulement en chiffres décimaux, mais en dollars et en cents. Tout en formulant ces propositions je signale, comme d'autres l'ont fait, que nous sommes reconnaissants au Bureau fédéral de la statistique du travail qu'il accomplit et des services qu'il rend à la population.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Je veux traiter du principe général dont s'inspire le projet de loi, monsieur l'Orateur. Je souscris d'abord aux paroles élogieuses qu'on a déjà prononcées à l'adresse des hauts fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique au sujet de l'excellent travail qu'ils accomplissent. A titre d'hommes d'affaires, il m'est arrivé parfois, surtout durant la période active de la guerre, d'éprouver un peu d'ennui d'avoir à remplir certaines formules. A mesure cependant que je remplissais ces formules et que j'obtenais en retour une foule de renseignements je me rendais mieux compte de l'importance réelle de mes données et de celles du bureau. Il m'a été très utile de pouvoir suivre les tendances du commerce dans les autres régions du pays, de faire la comparaison entre mon commerce et celui des autres et de suivre la marche générale des affaires dans les différents domaines. Nous devrions nous montrer reconnaissants du fait que le chef du service est un homme de la compétence de M. Marshall.

Sans m'arrêter aux dispositions particulières, je traiterai le principe dont s'inspire le bill qui a pour objet, sauf erreur, de favoriser la collation de renseignements utiles à toutes les régions du pays ainsi que la coordination, au moyen d'une méthode quelconque, de la statistique sociale et économique intéressant l'ensemble du Canada et chacune des provinces, et le reste. Voilà le principe sur lequel se fonde la mesure. Comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), on pourra ventiler les chiffres de façon à renseigner sur le coût de la vie, sur les tendances, sur le recensement et sur d'autres questions énumérées et exposées à l'article 32. Je traiterai les renseignements que le service fournit lorsqu'il compare les circonstances économiques d'une région du pays à celles des autres.

En guise d'explications, je signale, que, règle générale, on compte que le Canada se divise en cinq régions: les provinces Maritimes, le Québec, l'Ontario, les trois provinces des Prairies et enfin la Colombie-Britannique. En analysant les circonstances qui règnent dans les cinq régions, on constaterait que non seulement la population mais l'industrie se centralisent dans l'Ontario et le Québec.

Reportons-nous au pacte fédératif et rappelons-nous que les provinces Maritimes y ont adhéré afin d'étendre le commerce et d'aider aux autres provinces. Or au lieu d'en retirer des avantages, nous voyons que notre population s'est déplacée vers le centre du pays et que cette région a progressé dans une mesure qui dépasse toutes les prévisions que les habitants d'Ontario et de Québec avaient faites à cette époque. La plus grande partie de notre richesse est concentrée dans ces provinces. La province d'Ontario compte 33 p. 100 de notre population globale de 11,506,655 et la province de Québec 29 p. 100, soit en tout 62 p. 100. Au chapitre du revenu, nous constatons que le revenu de ces deux provinces dépasse sensiblement celui des autres parties du pays. Le revenu, par tête, en Ontario est de $647 comparativement à $385 dans les provinces Maritimes. Le revenu de ces dernières représente seulement 7 p. 100 du revenu national par tête, tandis que celui de l'Ontario représente 41 p. 100 du revenu et celui de Québec 25 p. 100, soit un total de 66 p. 100 pour ces deux provinces.

Je signale ces chiffres afin de souligner un point que j'ai l'intention de soulver plus tard. J'estime que la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre mérite l'attention de l'adjoint parlementaire. Même si, à mon avis, elle ne peut se révéler aussi efficace que la méthode actuelle, elle mérite une étude attentive. A la suite de la proposition de l'honorable député j'en formulerai une moi-même en vue d'accorder plus d'égards aux provinces Maritimes et aux autres provinces hors celles d'Ontario et de Québec.

J'ai écouté avec une vif intérêt les observations de l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) et ce qu'il a dit du rapport de la Commission royale chargée d'étudier les

réclamations des provinces Maritimes et composée de sir Andrew Rae Duncan, de feu l'honorable W. B. Wallace et du professeur Cyrus Macmillan. Plus d'une fois, j'ai cité le paragraphe 39 de ce rapport; l'honorable député de Saint-Jean-Albert l'ayant consigné au compte rendu, je m'abstiendrai d'en donner de nouveau lecture. Dans cet ordre d'idée cependant, je me suis adressé, le 31 mai, à M. Marshall dans l'espoir qu'il pourrait me dire les mesures qu'on avait prises en vue de réunir les données dont avait parlé sir Andrew. Malheureusement, il croit la chose irréalisable; du moins aucune mesure précise n'a été adoptée en vue de recueillir ces renseignements. C'est déplorable; je tiens à signaler cependant que je me rends parfaitement compte des difficultés que le Bureau aura à réunir toutes ces données.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ISNOR: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons suspendu la séance, à six heures, je discutais du principe général dont s'inspire le bill n° 326 concernant le Bureau fédéral de la statistique. Un mot tout d'abord de ce qu'a dit l'honorable représentant de St-Jean-Albert au sujet des vœux formulés par sir Andrew Duncan dans le rapport de la Commission royale sur les réclamations des provinces Maritimes, à la page 46, paragraphe 39. Sir Andrew a insisté sur l'absence de certains chiffres relatifs au commerce entre les provinces, et a réclamé énergiquement la suppression de ces difficultés afin que cet aspect de la statistique concernant le commerce intérieur soit régulièrement accessible le plus tôt possible.

J'appuie ce vœu, et je le signale à l'attention du ministre du Commerce (M. Howe) et de son adjoint parlementaire afin qu'ils insèrent une disposition à cet effet dans le bill ou, si ce n'est pas possible, afin qu'ils demandent au Bureau de la statistique d'essayer de compiler ces renseignements. Ils nous seraient précieux dans les relations commerciales entre provinces, et combleraient une véritable lacune.

J'ai signalé la forte centralisation du commerce dans l'Ontario et le Québec. Je veux bien accorder à ces provinces le mérite qui leur revient d'avoir admirablement édifié leur commerce, mais je soutiens qu'au point de vue national, ce n'est pas encourageant. C'est donc à ce point de vue que je soumettrai une proposition que je réservais pour la circonstance. C'est une proposition qui s'inspire du même esprit qui, selon moi, régnait aux Etats-Unis lorsqu'ils ont traité des accords commerciaux de Genève. Généreusement, ils ont songé moins à eux-mêmes qu'au bien qu'ils pouvaient accomplir envers les petites nations. Je crois même qu'ils ont songé surtout au Canada. Les accords de Genève nous sont avantageux et, avec cela, ils stimuleront les bonnes relations commerciales dans le monde entier. Oui, indépendamment des avantages qu'ils offrent au point de vue financier, ils sont appelés a faire beaucoup de bien dans le monde entier.

Je déclare au ministre que, si nos deux grandes provinces industrielles, l'Ontario et le Québec, adoptaient le même esprit, tout le pays s'en trouverait mieux. Ainsi, le ministre du Commerce ne pourrait-il étudier la question? Je ne propose pas l'institution d'une commission royale, mais une étude propre à révéler les moyens de développer le commerce non seulement dans les deux provinces centrales, mais dans l'ensemble du pays. Tout le Canada en profiterait. Vu les conditions auxquelles les provinces Maritimes et d'autres parties du pays ont adhéré à la Confédération, vu les avantages que nous attendons du régime fédératif, vu aussi les motifs sur lesquels le gouvernement fédéral s'est fondé pour accorder des secours spéciaux aux provinces, le ministre devrait autoriser l'étude de la possibilité de dispositions commerciales semblables entre les diverses provinces, particulièrement en ce qui a trait au développement du commerce entre les centres industriels du Québec et de l'Ontario et les autres régions du pays, afin que les marchandises fabriquées dans ces deux provinces,—et c'est là le point important de ma proposition, qui ne s'écarte nullement du principe à la base du bill,—puissent se vendre à la population des autres provinces au même prix, sur place, qu'à celle des deux provinces centrales.

Une étude de ce genre révélerait, je crois, que les marchandises peuvent être vendues au même prix, sur place, par tout le pays. Loin de nuire au progrès des centres industriels du Québec et de l'Ontario, cela ferait naître de nouvelles occasions d'affaires, tout en permettant peut-être aux régions moins riches que les deux grandes provinces industrielles de jouir, dans une certaine mesure, de la prospérité à laquelle a droit toute notre population.

Je pourrais ajouter que le Canada est un pays magnifique, et autres choses de ce genre, mais peut-être me rappellerait-on à l'ordre si je le faisais.

Avant de terminer, j'aimerais dire un mot des publications du Bureau de la statistique.

Il vient de publier une manifique brochure sur le rôle des provinces Maritimes dans l'économie canadienne. Elle m'est parvenue

il y a quelques jours à peine et je n'ai guère eu le temps de l'étudier soigneusement. On y trouve néanmoins des renseignements d'un intérêt exceptionnel pour tous les Canadiens intéressés au bien-être de leur patrie. Je crois qu'on devrait placer cet ouvrage dans toutes les bibliothèques du Canada et tout député qui veut considérer le Canada non pas sur un plan restreint mais dans son ensemble, trouverait avantage à le consulter.

Cet après-midi j'ai reçu la *Canadian Statistical Review*, livraison d'avril. Voilà encore une publication extrêmement précieuse. Si l'on disposait de suffisamment de renseignements de ce genre, il me semble que nous pourrions donner suite au projet que j'ai en tête, qui est d'exposer les faits au pays tout entier, afin que l'on s'intéresse à d'autres régions que l'Ontario et le Québec.

Il n'est peut-être pas nécessaire que j'en dise davantage pour l'instant. Toutefois, avant de terminer, je tiens à formuler une autre remarque à propos des provinces Maritimes. Alors que la population du Canada est d'environ 11,500,000 âmes, les provinces Maritimes du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard n'ont que 1,100,000 habitants. Les gens de certaines régions du pays estiment peut-être que nous jouons un rôle très peu important, mais nous n'en faisons pas moins partie du dominion. Cela étant, nous devrions avoir le droit de jouir d'une prospérité comme celle qui est si manifeste dans les deux provinces industrielles du centre. Le tiers de la population du pays se trouve groupé dans un rayon de cent milles de Toronto. Cette densité de population donne de l'importance à cette région, et lui assure un avantage dont ne peuvent jouir des provinces qui, comme les nôtres, se trouvent aux confins du pays.

Tout en ne constituant qu'une faible partie du Dominion, les provinces Maritimes ont vu quelques-uns de leurs citoyens remplir les postes les plus importants qui existent au Canada. Dans le passé, nous avons envoyé des hommes éminents à la Chambre des communes, entre autres sir Charles Tupper, sir Robert Borden, le vicomte Bennett, M. W. S. Fielding, M. Edgar Rhodes et M. J. L. Ralston, récemment décédé. Il y a aussi le ministre actuel de la Justice (M. Ilsley). Je pourrais en nommer bien d'autres, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire.

Cela me rappelle une question qu'on posait à un éminent citoyen d'Halifax en visite à New-York il y a une semaine environ. A quelqu'un qui lui demandait: "Parlez-moi d'une institution de votre province, l'Université Dalhousie. Est-ce une université importante?", il répondit: "Elle n'a pas les proportions de plusieurs de vos institutions d'enseignement mais elle joue un rôle de premier plan dans la vie canadienne et elle s'est particulièrement signalée durant la guerre." Il ajouta que la direction de l'effort de guerre canadien avait été centralisée dans cinq ou six services essentiels: le ministère des Finances, qui fournissait l'argent nécessaire à la poursuite des hostilités; le ministère des munitions, le Conseil de recherches; les trois armes de notre ministère de la Défense, l'armée, la marine et l'aviation. C'est à la suite de cette énumération qu'il fit la remarque que je viens de citer. Au ministère des Finances, nous avions le colonel Ralston, puis le très honorable J. L. Ilsley qui dirigea ce département durant la guerre. Tous deux sont passés par l'Université Dalhousie. Au ministère des Munitions et Approvisionnements, nous avions le très honorable C. D. Howe, qui a lui aussi d'étroites attaches avec cette institution, car elle a joué un rôle important dans sa vie. A la tête du Conseil de recherches, nous avions M. C. J. Mackenzie. Feu M. Norman Rogers dirigea d'abord les services de l'armée, puis le colonel Ralston et l'honorable Angus Macdonald dirigea ceux de la marine. Autrement dit, cinq des six postes les plus importants étaient occupés par des hommes qui avaient eu des rapports étroits avec l'Université Dalhousie. Nous avons donc joué un rôle important dans l'effort de guerre canadien puisque cinq postes de commande sur six étaient détenus par des fils des provinces Maritimes.

Nous invitons le reste du pays, surtout les deux grandes provinces centrales d'Ontario et de Québec, à faire bénéficier d'une légère partie de leur prospérité les autres régions du Canada. Il serait bon que le Bureau fédéral de la statistique préparât un rapport révélant comment s'y prendre pour assurer le débarquement et la vente de marchandises aux extrémités orientale et occidentale du Canada au même prix que dans les provinces centrales.

M. HAROLD W. TIMMINS (Parkdale): Monsieur l'Orateur, quand il a présenté le bill relatif au Bureau fédéral de la statistique, l'adjoint parlementaire a déclaré que le bureau et le bill lui-même sont censés embrasser tous les domaines importants de la satistique fédérale. L'ampleur du projet de loi et des modifications qu'on nous soumet révèle bien l'expansion que prend ce service du Gouvernement. Nous avons écouté avec intérêt, cet après-midi, les données de l'adjoint parlementaire sur le nombre de fonctionnaires du bureau et sur ses diverses fonctions. Nous n'avons

rien à redire à ce sujet. Par contre, il est un domaine statistique qui semble avoir été passablement négligé, c'est celui du revenu et des impôts. Là, nous n'avons pas assez de renseignements. L'an dernier, j'ai fait porter au *Feuilleton* une question sur le montant des paiements de l'impôt sur le revenu. Je ne répéterai pas ma question mais voici ce que m'a répondu le ministère du Revenu national:

Les écritures comptables de la Division de l'impôt ne sont pas établies de manière à permettre une prompte réponse à cette question, mais nous faisons en sorte d'obtenir le renseignement demandé.

Peu de temps après, je posais une autre question. La voici:

Combien de femmes mariées, dans la division de l'impôt pour Ottawa, ont payé l'impôt sur le revenu, en 1945, à l'égard du traitement seulement (par opposition à celles qui ont payé l'impôt sur le revenu provenant de placements), et quelle a été la somme globale de l'impôt sur le revenu ainsi versée?

Voici la réponse que j'a reçrue:

Comme on l'a dit antérieurement, en réponse à une question analogue, la statistique établie ne permet pas de fournir le renseignement demandé, soit à l'égard de la division d'Ottawa, soit à l'égard de l'ensemble du pays, mais on a pris des mesures pour assurer à l'avenir la compilation de ces données. Toutefois, pour répondre partiellement à la question, le ministère estime qu'en 1946, environ 110,000 femmes mariées acquittaient l'impôt au Canada. On estime leurs traitements ou salaires à 148 millions de dollars et l'impôt payable sur ce revenu en 1946 à 18 millions et demi.

Certains d'entre nous tenaient alors au maintien des exonérations dont jouissaient les femmes mariées employées, pendant la guerre, dans les industries et les professions, de crainte de les voir quitter leurs occupations d'infirmières, d'institutrices et de sténographes. Au cours de mes recherches à ce sujet, j'ai constaté qu'aucun service du bureau n'est chargé de compiler la statistique des impôts au ministère du Revenu national. On a convenu que ce genre de données n'était pas gardé à jour. J'ai trouvé au ministère un jeune homme chargé de la tâche. J'ignore si on a depuis augmenté son personnel mais il n'en reste pas moins que le ministère du Revenu national n'a pas de service de la statistique.

L'article 32 énumère une longue liste de sujets sur lesquels le Bureau doit établir, analyser, résumer et publier la statistique mais nulle part n'est-il question de la statistique fiscale à moins que,—ce que je ne crois pas,—elle ne soit comprise dans l'alinéa *i*) visant les finances publiques et privées. Il semble bien que nous soyons destinés à payer des impôts encore longtemps et les simples députés qui désirent étudier la question du point de vue de leurs commettants aimeraient obtenir des réponses plus satisfaisantes que celle que j'ai obtenue. Les renseignements devraient être précis et nous être fournis promptement. La réponse que j'ai obtenue l'an dernier était tout au plus une estimation et ne visait aucunement l'exactitude. On s'était fondé sur de simples probabilités, ce qui n'est pas suffisant.

Je le demande à l'adjoint parlementaire: Songe-t-on à établir une division du Bureau de la statistique au ministère du Revenu national? Dans le cas de la négative, veut-il prendre les mesures nécessaires afin de transporter au Bureau fédéral de la statistique l'embryon de service qui existe maintenant au ministère du Revenu national et nous mettre ainsi en mesure d'obtenir des données exactes et complètes à l'égard des impôts? A l'égard de l'impôt sur le revenu et de tous les autres impôts qui nous accablent, nous devrions obtenir des renseignements précis et de première main sur les impôts qui pressurent les gens afin de pouvoir analyser comme il convient les exposés que nous soumettent de temps à autre le ministre des Finances (M. Abbott) et le ministère du Revenu national. L'adjoint parlementaire peut-il nous fournir des éclaircissements à ce sujet?

M. McILRAITH: Lorsque la Chambre sera formée en comité.

M. l'ORATEUR: J'invite l'honorable député à attendre la réponse de l'adjoint parlementaire, ou l'étape du débat en comité.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le bill à l'étude est un peu long. Ainsi que vous l'avez proposé, monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions garder nos questions pour l'examen en comité.

Je m'en tiendrai donc pour le moment à des observations générales. Tout d'abord, je crois comme l'honorable député senior d'Halifax qu'il nous faudrait une statistique exacte sur le commerce interprovincial. Si nous en avions une, nous serions surpris de constater que le commerce entre les provinces se fait surtout dans un sens. Les provinces centrales, que mon honorable ami invite à laisser tomber de leurs tables somptueusement garnies quelques miettes en faveur des pauvres, ont sans doute d'excellents motifs de ne pas tenir à ce que la plupart des Canadiens se rendent bien compte de la situation du commerce interprovincial.

Comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je soutiens que l'indice du coût de la vie, tel qu'il est dressé par le Gouvernement, est fort trompeur et n'indique pas les oscillations périodiques.

Outre la mise à jour qui s'impose, je crois que l'indice devrait être établi par régions, car le coût de la vie n'est pas toujours le même d'une région à une autre. Je sais bien que dans ma région, la vie est plus chère que n'importe où ailleurs au Canada. Cela se comprend si l'on songe au tarif-marchandises et le reste. Il faudrait établir l'indice du coût de la vie d'après les diverses régions, au lieu de prendre un certain nombre de villes et d'articles pour ensuite fixer un chiffre arbitraire qui ne donne sûrement pas une idée juste du coût de la vie dans les différentes parties du pays.

Moi aussi je désire féliciter le Bureau fédéral de la statistique de la récente enquête qu'il a menée dans les provinces Maritimes. J'ai parcouru soigneusement le rapport rédigé à la suite de l'enquête et il démontre bien les défectuosités qui existent dans les provinces Maritimes. Ce qui est malheureux des données statistiques, c'est qu'elles s'arrêtent aux constatations. sans rien proposer. Le Bureau de la statistique accomplit de la bonne besogne depuis longtemps. Il a souvent préparé des rapports semblables à celui dont je parle, mais on n'a rien fait en vue d'y donner suite. On s'est contenté de les laisser dormir dans les archives. Le dernier rapport sur les provinces Maritimes est très révélateur. Il démontre l'inégalité dans la distribution du revenu national entre les provinces Maritimes et le reste du Canada. Je me permets de citer l'éditorial flatteur que l'*Herald* d'Halifax a publié à la suite de l'enquête que le Bureau fédéral de la statistique a menée dans les provinces Maritimes au sujet du revenu national. Ce bref éditorial félicite les rédacteurs du rapport et expose la situation mieux que je ne pourrais le faire. Je termine par la lecture de cet article:

> L'enquête du Bureau de la statistique indique que la Nouvelle-Ecosse et les autres provinces Maritimes sont moins prospères que le reste du pays. Mais les chiffres seuls n'arrivent pas à souligner la situation de façon aussi frappante que la nouvelle portant qu'à Halifax, 200 enfants n'ont pas de chaussures.

Voilà le nœud de la question. Il y a au moins une trentaine d'années que nous préparons des données indiquant l'inégalité entre les provinces, mais nous n'avons jamais pris de dispositions en vue d'y remédier et d'enrayer les manquements que révèlent les chiffres impersonnels. A vrai dire, c'est l'inverse qui s'est produit. Ce n'est pas la statistique qui remédiera au problème qui se pose dans les provinces Maritimes. Des preuves innombrables indiquent leurs besoins. Notre problème est financier, économique. Actuellement, le rapport statistique a beau démontrer qu'il faut aménager des entreprises auxiliaires dans la région, ce qu'établit nettement l'enquête, les petites industries de la Nouvelle-Ecosse ne peuvent obtenir le capital requis pour l'expansion de leurs usines.

Récemment, j'ai rencontré à Ottawa des gens qui n'ont pu se procurer les quelques milliers de dollars indispensables à l'agrandissement d'usines déjà en exploitation. Les banques refusent de leur prêter. Quant à la Banque d'expansion industrielle, que je m'imaginais constituée en vue d'établir de petites industries qui compléteraient les grandes, elle ne veut rien faire pour eux. A vrai dire, elle adopte la ligne de conduite inverse; elle fournit les fonds requis pour l'agrandissement d'usines mais non dans cette région où il est impossible de se procurer du capital, en dépit des données statistiques, les plus récentes étant les plus révélatrices que j'aie vues.

Si nous voulons donner suite aux indications du relevé, je propose aux représentants des provinces Maritimes de prendre des mesures à l'égard des banques à charte. Il faut risquer des capitaux pour maintenir notre régime économique actuel. Le Gouvernement a laissé entendre, par la voix de plusieurs ministres à la Chambre, qu'il interviendra si l'entreprise privée faut à la tâche.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GILLIS: Je m'y attendais, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député...

M. GILLIS: Je suis tout simplement la voie tracée par l'honorable député senior d'Halifax.

M. l'ORATEUR: Nous examinons présentement le bill n° 326, concernant le Bureau fédéral de la statistique.

M. GILLIS: Merci, monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai à ce sujet. Je me croyais toujours au Canada. L'honorable représentant senior d'Halifax s'est transporté à New-York pendant quelque temps, mais moi, je suis encore au Canada. Nous établissons une loi destinée à étendre davantage notre service de la statistique. J'approuve cette mesure, car il s'agit là d'un service très important. Je songe à l'une des plus récentes publications du Bureau de la statistique, mise en circulation en 1948, sur le rôle des provinces Maritimes dans l'économie nationale.

M. L'ORATEUR: A l'ordre! C'est à regret que j'interromps l'honorable député, mais je me suis déjà montré assez généreux à son égard ainsi qu'à l'égard de l'honorable repré-

sentant d'Halifax. Les honorables députés se rendent compte qu'ils doivent restreindre leurs observations au principe dont s'inspire la mesure à l'étude. Le projet de loi dont la Chambre est saisie n'a rien à voir aux provinces Maritimes. La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. GILLIS: Non, monsieur l'Orateur. Le projet de loi dont la Chambre est saisie ne pourra être étudié sous tous ses aspects qu'en comité, mais je suis les traces de mes honorables préopinants. Je traite du principe à la base de la statistique et je soutiens que celle-ci n'est guère utile si nous ne sommes pas prêts à utiliser les renseignements ainsi obtenus. Je fais allusion aux rapports qui, depuis l'ouverture de la session, nous parviennent du Bureau même dont nous voulons étendre les initiatives, et je répète qu'il ne sert à rien d'établir de statistique aux simples fins de constatation.

Pourquoi recueillons-nous ces chiffres? Je discute en ce moment du principe dont s'inspire la mesure, c'est-à-dire des fins que nous visons en établissant cette statistique. Les résultats obtenus justifient-ils les Canadiens de dépenser leur énergie, leur temps, et leur argent, car en dernier ressort ce sont eux qui paient,—à l'établissement d'un service relevant d'un ministre, service qui étendra son activité à d'autres domaines, quand certaines preuves documentaires qu'il a recueillies font ressortir les lacunes d'une partie du pays par rapport à l'économie de l'ensemble du Canada et que le Gouvernement n'a pas l'intention d'utiliser la statistique ainsi obtenue?

Si telle n'est pas l'intention, je crois alors qu'on devrait enterrer l'affaire. Cependant, si nous voulons aviser à la situation, le moment est venu, je crois, pendant que nous étudions le projet d'expansion de cette division du service, de faire mention des rapports qui sont déjà à la disposition des membres de la Chambre, énonçant les désavantages dont souffre une grande partie des habitants du pays, et de demander au Gouvernement quels projets il a en vue pour supprimer ces lacunes que signale présentement le Bureau de la statistique.

Je crois que c'est une des meilleures divisions du service; je suis parfois émerveillé des renseignements qu'on peut en obtenir. Ses fonctionnaires me semblent parfois des prodiges. Que mes honorables collègues examinent, par exemple, ce rapport qu'on m'a adressé sur les provinces Maritimes. Mon honorable ami l'honorable représentant d'Halifax déclare qu'il ne l'a pas lu.

[M. l'Orateur.]

M. ISNOR: J'ai dit que j'y ai seulement jeté un coup d'œil, car je ne l'ai reçu qu'il y a quelques jours. L'honorable député a dû passer les trois ou quatre dernières nuits à le lire.

M. GILLIS: Je l'ai fait venir il y a un mois, dès que j'ai su qu'il avait paru. J'ai écrit au bureau, et on me l'a envoyé. Je l'ai lu d'un bout à l'autre et je l'ai annoté. Je l'ai depuis un mois.

M. ISNOR: J'ai dit que le mien ne m'est parvenu qu'il y a deux ou trois jours.

M. GILLIS: Mon honorable collègue est un peu négligent. Ce document est d'une telle importance pour les provinces Maritimes qu'il aurait dû, à titre de partisan du Gouvernement, le posséder bien avant cela. De fait, d'autres l'ont reçu longtemps avant moi.

Si, monsieur l'Orateur, vous n'aviez pas permis à l'honorable représentant senior d'Halifax de s'égarer aux Etats-Unis, je n'aurais pas osé m'écarter des dispositions du bill. A tout événement, nous reviendrons là-dessus lors de l'examen en comité.

Une dernière observation, pour la gouverne de mes collègues de là-bas qui admirent la libre entreprise. Le remède aux maux des provinces Maritimes n'est pas, sous un tel régime, la statistique au service des capitaux qui ne craignent pas le risque. Ce n'est pas ainsi qu'on résoudra le problème. Si nous étions là-bas, nous nous en occuperions et nous saurions le résoudre nous-mêmes. La statistique est disponible.

M. ISNOR: Venez nous faire une vraie proposition et vous obtiendrez les crédits nécessaires.

M. C. T. RICHARD (Gloucester): Je partage l'opinion exprimée par certains députés qui m'ont précédé, en ce qui concerne l'opportunité de prendre des dispositions qui nous permettraient d'être convenablement renseignés sur le commerce interprovincial. Je n'irai pas jusqu'à dire que j'appuierais un amendement, parce que j'estime que, pour obtenir ces renseignements, il est absolument indispensable que nous étudiions sérieusement plusieurs systèmes compliqués, avant de nous hâter de modifier la loi. Je crois cependant que le ministère ferait bien d'étudier un projet tendant à nous obtenir ces renseignements.

Je suis persuadé qu'on ne peut étudier certains aspects économiques de notre vie industrielle sans posséder ces données. On ne saurait étudier intelligemment la question du tarif-marchandises sans savoir quelles marchandises passent d'une province à une autre. On ne peut mesurer l'effet et les conséquences de certaines mesures économiques si on ne sait

rien des échanges commerciaux entre provinces. On ne peut étudier la politique douanière sans connaître ces échanges et nul commerçant intéressé aux exportations et aux importations ne songerait à gérer ses affaires sans connaître les exportations et les importations de l'étranger. Or, je crois qu'il importe tout autant à nos hommes d'affaires de posséder des renseignements sur le commerce interprovincial qu'à l'égard du commerce extérieur.

Voilà pourquoi j'estime que nous devrions procéder le plus rapidement possible à l'obtention de ces renseignements. Les nombreuses fois où je suis venu en contact avec les hauts fonctionnaires des divers ministères, ils m'ont dit que je pouvais obtenir la statistique nationale globale, mais non répartie par provinces.

Pour ce qui est du remède que la statistique apporterait aux maux des provinces Maritimes, je dirai que nous n'avons que faire des chiffres: nous voulons davantage. Je crois, cependant, que nous devrions étudier les problèmes des provinces Maritimes, comme, d'ailleurs, ceux des autres régions du pays qui sont sensibles à nos problèmes. Or, nous ne pouvons le faire à moins d'être fixés sur les échanges commerciaux entre les provinces.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'approuve le projet de loi dont nous sommes saisis. J'apprécie hautement le travail accompli par les fonctionnaires supérieurs et subalternes du Bureau de la statistique. Nombre de Canadiens n'apprécient pas cette tâche comme ils le devraient, du fait qu'ils ne se rendent compte ni de son importance ni de sa portée. Les fonctionnaires du Bureau accomplissent leur travail de la façon la plus discrète, évitant toute publicité, et je suis heureux de constater que cette mesure pourvoit à l'expansion d'un service que je considère comme l'un des plus importants de l'Etat.

Je désire en outre faire miennes certaines propositions qu'a formulées cet après-midi l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je les ai trouvées fort judicieuses et j'estime que le Gouvernement devrait en tenir compte. Je dois aussi complimenter les honorables députés de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et de Gloucester (M. Richard) des remarques qu'ils ont faites au sujet du commerce interprovincial, domaine dans lequel des données statistiques sont absolument nécessaires. J'espère que le Gouvernement examinera ce point.

Au cours des récentes délibérations du comité des affaires des anciens combattants, plusieurs des membres de cet organisme ont été frappés de la clarté avec laquelle les données relatives au coût de la vie ont été présentées. Les gens qui recueillent ces données, en font une analyse exacte et les interprètent conformément à certains principes ont fait de longues études spécialisées. Leurs services passent à peu près inaperçus, les travaux qu'ils accomplissent n'étant pas de ceux qui s'imposent à l'attention du public. A mon avis, si nous arrivons jamais à bon nombre des améliorations que nous prévoyons dans les domaines des réformes sociales, de l'organisation économique, de la mise en valeur de nos ressources naturelles, du transport, et le reste, ce sera parce que nous aurons obtenu du Bureau fédéral de la statistique des données sur lesquelles nous pourrons fonder nos décisions.

Une autre observation maintenant sur la façon de colliger la statistique. Il serait très intéressant pour les provinces de l'Ouest et les provinces Maritimes d'obtenir des données sur les bénéfices qui leur arrive de Toronto ou Montréal, et sur les bénéfices effectués par les sociétés d'assurance qui perçoivent des fonds dans l'Est et dans l'Ouest pour les reprêter aux provinces Maritimes et aux province de l'Ouest à fin de construction de maisons, d'expansion agricole, d'entreprises commerciales, et qui, de ce fait accumulent les recettes en intérêts. Plus le bilan économique de notre pays sera exact, parce que fondé sur une connaissance précise des faits, plus nous serons en mesure de juger nos problèmes.

J'ai toujours été étonné de constater, bien avant que la mesure à l'étude nous soit soumise, que la population canadienne en général est bien mal renseignée sur l'œuvre du Bureau de la statistique et sur les données qu'il peut fournir. Bien qu'en théorie on puisse dire que n'importe qui peut se procurer cette information, je suis convaincu que la vaste majorité des Canadiens ignorent que le Bureau de la statistique est en mesure de communiquer une multitude de renseignements. Le Gouvernement devra entreprendre à ce sujet une campagne de publicité.

On a fait mention ce soir d'un rapport qui, si j'ai bien compris, vise exclusivement les provinces Maritimes et renferme des chiffres relatifs à un état de choses particulier à ces provinces. Il est possible de tirer de ce rapport certaines conclusions et d'aviser ensuite aux mesures à prendre pour parer à la situation dont ces chiffres démontrent l'existence. Le Gouvernement devrait faire en sorte que les groupements influents de notre pays soient plus au courant de l'œuvre du Bureau de la statistique et des renseignements

qu'il peut communiquer. Les organismes d'enseignement post-scolaire devraient se préoccuper de faire part de ces renseignements à un plus grand nombre de Canadiens. La connaissance et la compréhension des faits sont à la base de la démocratie. Plus les citoyens sont renseignés, plus forte est la démocratie.

A ce sujet, on devrait aussi fournir plus de renseignements aux écoliers. Moi qui ait été président d'une commission scolaire pendant quelques années, j'ai trouvé épouvantables les conditions qui existaient alors. Or elles n'ont guère changé depuis. Ceux qui préparent les manuels et les cours d'arithmétique semblent se perdre dans les abstractions, ne rien comprendre à la marche pratique des événements ou, oserais-je dire, à la vie courante. Ainsi nos manuels d'arithmétique ou de mathématiques renferment souvent des problèmes qui ne peuvent du tout trouver leur application dans la vie courante des élèves ou des parents ni à l'activité économique de leur milieu. On devrait y voir. Ainsi le Bureau de la statistique pourrait fournir une mine de renseignements qui pourraient servir à la préparation de manuels vraiment pratiques d'arithmétique et de mathématiques, de sorte que nos écoliers, tout en apprenant ces matières, apprendraient en même temps l'organisation économique du pays, les chiffres de la production et de la population et le reste. A mon avis, le Bureau de la statistique possède une vaste champ d'action et ses constatations devraient être utilisées davantage en les mettant à la portée de nos maisons d'enseignement.

L'office national du film pourrait tourner une série de films sur les fonctions du gouvernement. Nos écoles donnent des notions superficielles sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement fédéral, les assemblées législaltives provinciales et le reste, mais fort peu de renseignements au sujet des fonctions des ministères du gouvernement. Si nous pouvons faire mieux comprendre aux adultes, et aux enfants, les fonctions de notre Gouvernement,—par exemple le rôle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, celui du Bureau de la statistique,—notre démocratie s'en portera mieux. Plus la population comprendra les fonctions du Gouvernement, plus elle sera en mesure de formuler des jugements sérieux et de se faire une juste opinion au sujet de n'importe quelle question.

En terminant, je tiens à rappeler à tous mes collègues,—c'est une idée que je caresse depuis longtemps,—que les données, les chiffres et les constatations du Bureau de la statistique formeraient un excellent fond pour des manuels d'arithmétique et de mathématiques plus appropriés aux circonstances où se trouveront nos enfants plus tard dans la vie.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 à 13 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 14 (rémunération.)

M. MacNICOL: Je remarque que plusieurs articles débutent par "le ministre peut." S'agit-il du secrétaire d'Etat?

M. KNOWLES: Non; du ministre du Commerce.

M. McILRAITH: Le terme "ministre" est défini à l'alinéa *d*) de l'article 2, que voici:

"Ministre" signifie le ministre du Commerce.

M. MacNICOL: Il n'est pas question de créer un ministère distinct?

M. McILRAITH: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 15 à 31 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 32 (statistiques générales.)

M. KNOWLES: Peut-être vaut-il mieux nous arrêter à l'article 32, afin de reprendre haleine et d'inviter l'adjoint parlementaire à nous faire connaître ses vues à l'égard de certaines des propositions qu'on a formulées. Cet article de la loi mentionne les matières à l'égard desquelles il faut recueillir des données. Des députés des provinces Maritimes ont reclamé ce soir des données sur le commerce interprovincial. A mon tour, j'y suis allé de mes propositions sur l'indice du coût de la vie, puis l'honorable député de Kootenay-Ouest a fait d'autres propositions. L'adjoint parlementaire pourrait-il maintenant donner son avis?

M. McILRAITH: Peut-être devrais-je tout d'abord remercier les députés de tous les partis qui ont loué le bon travail du Bureau de la statistique en général. Il est agréable de constater qu'on sait apprécier l'excellent travail qui s'y fait.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre de l'Agriculture n'est pas de cet avis; il prétend, en effet, que la statistique préparée à son ministère est plus exacte que celle du bureau.

M. McILRAITH: De toutes façons, je tiens à remercier les honorables députés. Je traiterai donc chaque point dans l'ordre où on l'a soulevé à l'examen tendant à la deuxième

lecture. Ce sera sans doute la meilleure façon d'examiner le présent article.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'adjoint parlementaire n'a pas besoin de faire un discours.

M. McILRAITH: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé des questions plutôt intéressantes au sujet de l'indice du coût de la vie. Il n'y a aucun doute que la loi nous autorise à prendre les dispositions qu'il propose. Il aimerait qu'on établit l'indice en dollars plutôt qu'en pourcentages. Cela crée certaines difficultés, car on ne sait au juste ce qu'il entend par là. Si nous établissons l'indice en dollars, devrions-nous nous fonder sur la valeur moyenne du dollar ou sur la valeur du dollar dans chaque région du pays. En somme, la seule façon exacte d'établir la moyenne serait de recourir aux pourcentages. Cependant, un point en particulier m'a intéressé. C'est lorsqu'il a parlé de la norme ou de la base sur laquelle l'indice se fonde, et le besoin de revision. Je suis heureux de lui signaler qu'on étudie présentement la question.

M. KNOWLES: Tant mieux.

M. McILRAITH: Cela ne signifie pas, toutefois, qu'on modifiera immédiatement la façon d'établir ces données statistiques car il faudra quelque temps pour obtenir les renseignements nécessaires de diverses sources d'un bout à l'autre du pays. Toutefois, le travail est commencé.

L'honorable représentant de Kootenay-Ouest a également formulé une proposition intéressante. Il est sans doute difficile de préciser, mais tous conviendront, j'en suis sûr, qu'il est fort désirable qu'on utilise davantage les renseignements et les publications disponibles. Il se pose un problème à l'égard des publications en général: bon nombre de gens nous demandent si nous pouvons fournir des données statistiques sur des questions autres que celles qui font actuellement l'objet d'enquêtes. La difficulté, c'est de savoir quand refuser, car il serait très facile d'entreprendre un travail coûteux qui ne servirait pas une fin très utile. Il faut donc du jugement pour s'en tenir à un juste milieu, c'est-à-dire à la préparation de données statistiques dont l'utilisation justifie les frais qu'entraînent les recherches. Cependant, tous les honorables députés souscrivent, j'imagine, aux remarques générales de l'honorable représentant qui a proposé de mettre à la disposition des écoles les renseignements sur lesquels les autorités scolaires puissent fonder des manuels, et ainsi de suite.

Les honorables députés de tous les côtés de la Chambre ont insisté également sur la question du commerce interprovincial traitée à l'article 32. Evidemment, la discussion découlait surtout d'un paragraphe que renferme le rapport de la Commission royale d'enquête sur les réclamations des provinces Maritimes, autrement dit le rapport Duncan. Depuis cette enquête, les données statistiques sur notre commerce national sont beaucoup plus abondantes. En 1931, par exemple, le bureau a tenu le premier recensement des établissements de détail, de gros et de service tandis que maintenant, il publie mensuellement et annuellement des renseignements relatifs à certaines de ces entreprises.

Toutefois, comme de graves difficultés se posent dans le domaine du commerce interprovincial par opposition au commerce national, je tiens à les signaler brièvement aux honorables députés. En premier lieu, il faut tenir compte du transport de marchandises par camions. Il faudrait tenir compte des chiffres à l'égard de ce genre de transport. Toutefois, à cause des méthodes actuelles des sociétés de transport automobile, plusieurs des entreprises ne tiennent pas de registres assez précis pour servir à une statistique à l'égard du commerce interprovincial. C'est là l'une des difficultés. Il faudrait en outre étendre sensiblement le détail des rapports mensuels sur la circulation ferroviaire. Et même s'il était possible d'obtenir toutes les données essentielles, les frais d'une telle initiative seraient élevés. On estime en effet qu'ils s'établiraient entre $300,000 et $400,000 par année et ils représenteraient seulement les dépenses du Bureau. Ces chiffres ne tiendraient pas compte des frais supplémentaires encourus par les sociétés de transports et les autres entreprises qui fourniraient les données.

Une autre difficulté se présente. Une fois obtenus les chiffres complets à l'égard du commerce interprovincial, il serait très difficile de leur prêter un sens. Supposons qu'on établisse la province A comme le fournisseur d'une quantité de marchandises à la province B. Une bonne partie des marchandises de la province A peuvent provenir des Etats-Unis ou d'une autre province. Ainsi, avant de dresser la statistique interprovinciale, il faudrait reconnaître la signification de ce facteur. En réalité, la province A ne serait qu'en partie la source des marchandises à l'égard de la province B. Après avoir tenté de démêler les rapports complexes entre le commerce interprovincial et le commerce international, il nous semble presque impossible d'élaborer une méthode nous permettant d'obtenir les données voulues.

Une autre difficulté pourrait faire naître des doutes sur la valeur réelle de la statistique à l'égard du commerce interprovincial. Le

commerce des denrées en lui-même n'est qu'un aspect du commerce interprovincial. Il y a des éléments invisibles, tel, par exemple, le mouvement des touristes. Comment est-il possible de recueillir des données sur le mouvement des touristes et des voyageurs d'une province à une autre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On procéderait par comparaisons, n'est-ce pas? Il n'y aurait aucune difficulté. On obtiendrait des proportions.

M. McILRAITH: C'est facile lorsque les touristes viennent d'un pays étranger, parce qu'on enregistre leur entrée et leur sortie aux ports de la douane et de l'immigration. On a ainsi une base de renseignement. Il est un peu difficile cependant de faire le partage à l'égard des diverses provinces.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Celui qui entre dans la Colombie-Britannique doit s'inscrire à son arrivée dans la province.

M. McILRAITH: Une autre difficulté surgit au sujet des services à assurer. Il serait difficile de faire avec précision la ventilation du coût des services en vue de déterminer la part de chaque province; par services, j'entends l'assurance, l'usage des ports, ainsi que d'autres services personnels et même professionnels.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'espère que vous ne me croyez pas opposé à la mesure. Je n'y gagnerais rien.

M. McILRAITH: Cela démontre, à tout événement, la difficulté d'obtenir une statistique de commerce interprovinciale sûre et complète qui pût être réellement utile.

L'honorable représentant de St-Jean-Albert a manifesté l'intention d'apporter une modification à l'article 32, mais à ce sujet on voudra bien noter que le texte de cet article oblige de façon absolue le Bureau à réunir et à compiler les données sur les sujets énumérés. En outre, une disposition générale, le paragraphe *m*) de l'article 32, autorise le Bureau à réunir, compiler, et le reste, des données sur toute autre matière que détermine le ministre ou le gouverneur en conseil. J'aimerais examiner cette disposition, afin de voir si nous pourrions réunir, au sujet du commerce interprovincial, d'autres données utiles que nous pourrions rattacher au paragraphe *m*). Autrement la proposition de l'honorable représentant de St-Jean-Albert serait formulée en termes trop rigides, je crois. Elle pourrait nous acheminer vers un état de choses qui comporterait une augmentation considérable du personnel et des dépenses sans obtenir en retour une valeur correspondante.

[M. McIlraith.]

M. TIMMINS: L'adjoint parlementaire pourrait-il répondre à la question que j'ai posée relativement aux recettes et aux impôts encaissés par le ministère du Revenu national? Il n'est pas nécessaire d'en dire davantage à ce sujet en ce moment.

M. McILRAITH: Je regrette d'avoir passé sur le point qu'a soulevé l'honorable représentant de Parkdale. Sa question a trait, ainsi qu'il l'a énoncée, à la statistique des impôts et du revenu. De fait, on est autorisé à recueillir une statistique en vertu de l'article 32 *i*), "les finances publiques et privées".

En ce qui concerne la question particulière qu'il a soulevée, il y a au ministère du Revenu national une division de la statistique qu'on est en train de mettre sur pied. Il est intéressant de constater que l'honorable député a demandé des données statistiques sur une nouvelle taxe provenant de l'augmentation énorme des impôts durant la guerre. Quant au point qu'il a soulevé au sujet de meilleures données statistiques sur la perception des recettes nationales, ce travail est déjà effectué par la division de la statistique du ministère du Revenu national. Elle fonctionne à l'heure qu'il est.

M. TIMMINS: Voici la question que j'ai posée de fait à l'adjoint parlementaire. Il a dit qu'on est à établir un service de statistique au ministère du Revenu national. Fort bien. Je crois qu'il est simplement dans les langes, probablement faute de fonctionnaires au cours de la guerre. Le ministère m'a déclaré en somme qu'il n'en avait pas du tout, de statistique.

Voici ce que je veux dire à l'adjoint parlementaire: Le moment n'est-il pas venu de faire recueillir ces données par le Bureau fédéral au lieu de créer dans le ministère du Revenu national une division qui fait double emploi?

M. McILRAITH: Cela soulève deux ou trois points dont il faut tenir compte. D'abord, celui de la nature confidentielle de la feuille des contributions. En pratique, voici comment on procède: le Bureau de la statistique aide le ministère à l'égard des questions générales de statistique (méthodes, etc.), mais il ne s'occupe pas de réunir les données.

L'honorable député a formulé des observations tout à fait justes au sujet du personnel, pendant la guerre et depuis; je ne crois pas pouvoir y ajouter.

M. ISNOR: Etant donné que j'ai soulevé la question de la statistique relative aux échanges entre les provinces, je tiens à remercier l'adjoint parlementaire de lui avoir accordé une étude aussi complète. Cepen-

dant, quand il met en doute la valeur de cette statistique, si elle était disponible, il émet une opinion fort discutable. Il est peut-être de cet avis, mais d'autres pensent autrement.

Si nous disposions des chiffres dont j'ai parlé au sujet du tarif-marchandises, les provinces Maritimes auraient pu s'en servir pour étayer leur thèse lorsqu'elles se sont présentées devant la Commission des transports. Le bureau pourrait, en l'occurrence, agir comme il le fait pour les marchands. Le Bureau envoie aux marchands un questionnaire mensuel. Si, suivant le même principe on envoyait chaque mois un questionnaire semblable aux chemins de fer en leur demandant de faire rapport sur le nombre de tonnes de marchandises venant de chaque province, cela ne serait pas sans utilité et, à mon avis, ne saurait présenter de grandes difficultés. On pourrait imaginer un système qui fournirait des renseignements véritablement utiles, si nous avions par exemple à plaider de nouveau notre cause à l'égard du tarif-marchandises. On pourrait également faire tenir ces questionnaires aux entreprises de camionnage. Tout cela serait d'un grand prix et pourrait nous aider à préparer un nouveau plaidoyer.

M. McILRAITH: Peut-être vaudrait-il mieux rappeler à l'honorable député senior d'Halifax que je ne mets pas en doute la valeur de la statistique, à condition qu'on puisse obtenir tous les renseignements afférents au commerce interprovincial. Ce que je mets en doute, c'est la valeur de telles données, lorsqu'elles sont tant soit peu incomplètes. C'est ce point d'ordre surtout technique que je me proposais de soulever. Je ne doute pas le moins du monde de la valeur des chiffres, à condition qu'ils soient complets et qu'ils aient trait à tous les facteurs qui entrent en ligne de compte, lorsqu'il s'agit de dresser le bilan exact du commerce interprovincial.

M. MacNICOL: Je désire formuler quelques observations en marge du projet concernant la préparation de données statistiques sur le commerce interprovincial. Ces renseignements seraient fort intéressants. Le Bureau de la statistique est un organisme efficace, et il serait à souhaiter que son personnel pût se procurer des données aussi utiles. Toutefois, les difficultés me semblent presque insurmontables.

Je songe surtout aux sociétés qui fabriquent des machines lourdes, dont le prix est très élevé. Quelques-uns de ces établissements n'ont peut-être que dix ou quinze clients dans tout le Canada. Ils écoulent leurs produits par l'intermédiaire de puissants grossistes établis dans les grands centres du pays: Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver et quelques autres villes peut-être. Je puis citer le cas d'une puissante société à laquelle j'ai été étroitement associé et qui n'avait que sept clients dans tout le Canada. Les gens à qui elle expédiait des trains entiers de matériel distribuaient ce dernier par tout le pays. Cette grande fabrique, de Toronto, pouvait expédier, par exemple, dix wagons de chaudières à vapeur ou de radiateurs à un revendeur de Montréal qui, à son tour, les expédiait vers les provinces Maritimes, dans l'est ou le nord de l'Ontario, ou encore au Manitoba.

Il me semble qu'il serait assez difficile au Bureau de la statistique de recueillir des renseignements précis à ce sujet. Cependant, il serait intéressant de posséder cette information. Je ne crois pas que ces chiffres révéleraient, comme l'a laissé entendre mon honorable ami qui siège à ma gauche, que le commerce interprovincial est à sens unique. Loin de là. Nous voulons développer notre commerce au point que tout wagon de marchandises expédié vers l'Est ou vers l'Ouest revienne à son point de départ chargé d'une autre catégorie de denrées. Voilà la vraie façon de concevoir le commerce. Si le Bureau de la statistique peut recueillir des données à ce sujet, nous les trouverons assurément intéressantes et utiles.

M. PROBE: L'article 32 *h*) indique que la statistique de l'enseignement relève du Bureau. A l'occasion, nous avons besoin de chiffres à ce sujet et nous nous adressons à ce service. Je ne voudrais pas qu'on interprétât mes paroles en mauvaise part, car il me fait plaisir de m'associer aux compliments qu'on a décernés au Bureau de la statistique pour l'efficacité avec laquelle il se rend aux demandes d'honorables députés qui désirent des renseignements. Cependant, certains d'entre nous ont eu de la difficulté à se procurer des données, d'un caractère éducatif, portant sur les enrôlements et ainsi de suite, les chiffres afférents à certaines provinces ne figurant pas du tout dans la statistique qu'on nous communique.

Le ministre du Commerce ayant jugé à propos de supprimer l'article 19, 1 *e*) qui traitait des institutions municipales, éducatives, charitables et pénales, l'adjoint parlementaire pourrait-il nous expliquer pourquoi certaines provinces ne figurent aucunement dans la statistique éducative que nous fournit le bureau?

M. McILRAITH: J'avais l'impression que nous obtenions la statistique de chacune des provinces. La difficulté provient surtout du manque de précision et de détail des renseignements. J'avoue honnêtement que je ne

suis guère au courant du point qu'a soulevé mon honorable ami, mais, sauf erreur, nous obtenons des données générales sur l'instruction publique de la part de toutes les provinces, mais non des détails complets de la part d'une ou deux provinces.

M. PROBE: Au sujet de l'inscription dans les écoles primaires et secondaires, je me souviens avoir reçu, il y a quelques semaines, les chiffres les plus récents qu'on puisse obtenir, et ils remontaient à l'année 1944. Il n'en existait pas au sujet des écoles secondaires et d'autres détails que j'ai oubliés, mais il en a été de même chaque fois que j'ai voulu obtenir ces données du Bureau. En d'autres termes, l'aperçu que je voulais avoir n'était pas complet; mes collègues pourront eux-mêmes constater la même chose. Est-il vrai que toute statistique relative à l'inscription scolaire, aux dépenses pour fins d'éducation et le reste, provient de toutes les provinces?

M. McILRAITH: Oui. Je ne suis guère au courant des détails à ce sujet, mais je me renseignerai. Quelques provinces retardent à nous fournir les renseignements désirés, mais je ne vois pas comment on pourait y remédier.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'adjoint au ministre croit-il que la norme de la valeur en dollars soit de quelque utilité si elle n'est pas accompagnée d'un tableau indiquant le volume de denrées produites? Voici à quoi je songe. Mettons que la valeur en dollars de notre commerce à l'égard de telle ou telle denrée soit de tant. Il se peut que nous fabriquions seulement la moitié du volume antérieur, alors que la valeur en dollars demeure la même. J'aimerais savoir du service de la statistique quelle est l'utilité des données sur la valeur en dollars sans les chiffres correspondants de la production de tel ou tel article.

M. McILRAITH: A mon avis, voici ce qui en est. La valeur en dollar constitue le seul moyen d'apprécier la valeur de certains articles. Mais lorsqu'il s'agit de denrées, il n'y a aucun doute qu'il faut, en plus de la valeur en dollars, connaître la valeur par unité, c'est-à-dire le volume en boisseaux, en livres, etc. Mais la difficulté, c'est que certaines données très utiles portent sur des articles qu'on ne peut apprécier autrement que par leur valeur en dollars.

M. SMITH (Calgary-Ouest): D'accord; mais je voudrais que l'honorable député convienne que les données en dollars à l'égard de la statistique commerciale des années 1946, 1947 et 1948, par exemple, ne veulent à peu près rien dire si on considère notre production ou nos importations de denrées. Je veux dire qu'elles ne servent à rien si l'on n'inscrit dans une colonne la valeur en argent et dans une colonne adjacente, le volume de la production. N'est-ce pas vrai?

M. McILRAITH: La question n'est pas si simple. Par exemple, la statistique commerciale dont parle mon honorable ami peut comprendre autres choses que des denrées, le tourisme, par exemple, qui ne peut s'estimer autrement qu'en dollars. S'il s'agissait purement de denrées, les remarques de l'honorable député seraient à propos. En effet, dans la plupart des cas, on peut obtenir des données comparatives: il suffit de se servir de deux séries de chiffres.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En somme, je voudrais qu'on fournisse les détails en regard. Quant aux recettes du tourisme, nous prétendons que le dollar américain est au pair et dans l'espoir d'équilibrer notre réserve en devises, nous invitons le citoyen des Etats-Unis à venir dépenser son argent chez nous. Mais tous les gens au courant savent bien que le touriste américain se procure des dollars canadiens dans son pays à 90c. ou 88c. ou quelque chose d'approchant. N'est-ce pas une pure absurdité que de prétendre améliorer notre équilibre commercial avec les Etats-Unis grâce au tourisme? Le touriste le moindrement débrouillard se procure des dollars à New-York au prix de 88c. Il s'en vient les dépenser au Canada où il reçoit la pleine valeur. Il n'aide certes pas à combler notre pénurie de devises américaines.

M. McILRAITH: Je ne l'admets pas. Il est possible que le touriste américain obtienne quelques dollars à un prix réduit, mais ce n'est sûrement pas une pratique généralisée.

M. SMITH (Calgary-Ouest): S'il est habile, il y parviendra. Autre chose. Nous avons au Canada un programme à trois branches,—dont l'une est la taxe d'accise de 25 p. 100,—destiné à rétablir la situation chez nous pour ce qui est du dollar américain. Je désire donc savoir par l'entremise de l'adjoint parlementaire et l'entremise du brillant député qui siège près de vous, si le Bureau de la statistique est en mesure de nous fournir un renseignement bien simple, de nous indiquer combien de dollars américains cette taxe de 25 p. 100 nous a permis d'économiser. J'ai posé une question se rapportant à la statistique à laquelle je prie l'adjoint parlementaire de répondre.

M. McILRAITH: Il vaudrait peut-être mieux y répondre immédiatement, puis je reviendrai à une autre. Le Bureau fédéral de la statistique ne possède pas ces renseignements.

S'ils sont disponibles, on pourrait peut-être les obtenir du ministère des Finances.

Pour revenir à la question de l'honorable député au sujet des dollars provenant des touristes, je signale que nous possédons des chiffres concernant le nombre de touristes et le montant qu'ils nous ont apporté en dollars. Si l'honorable député veut bien comparer les deux séries de chiffres, il pourra développer tout argument qu'il désire découlant de la question qu'il m'a posée. Il serait bon de se rappeler que nous possédons des données quantitatives aussi bien que des chiffres concernant les dollars.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non, comme j'ai dû m'absenter afin de célébrer une grande victoire politique, je suis un peu en retard. L'adjoint parlementaire affirme qu'il possède les chiffres relatifs au nombre de touristes. Evidemment, on peut les obtenir du service de la douane. L'adjoint parlementaire a ensuite dit que si les renseignements que je désire sont disponibles, c'est probablement au ministère des Finances.

M. McILRAITH: En ce qui concerne la taxe d'accise.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si un service s'occupe des impôts et du revenu domestique, il a accès au ministère de l'Agriculture et aux nombreux ministères qui relèvent du ministre du Commerce. L'adjoint parlementaire insinue-t-il que le Bureau de la statistique ne peut obtenir du ministère des Finances une réponse très simple à la question que j'ai posée? S'il n'y parvient pas, à quoi sert le Bureau de la statistique? J'en suis pourtant très fier, préconisant même que les tribunaux acceptent ses données sans preuve mais comme j'apprends qu'il ne peut obtenir de renseignements du ministère des Finances, je viens de changer d'avis. Si le Bureau de la statistique doit servir quelque fin utile, il doit avoir accès à tous les services. L'adjoint parlementaire donne-t-il à entendre qu'il existe un rideau de fer entre le ministère des Finances et le Bureau de la statistique?

M. McILRAITH: Pas du tout.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est ce que signifie sa réponse si j'ai bien saisi.

M. McILRAITH: Non; je proposais simplement à l'honorable député de se renseigner à la source où il obtiendra les données requises. Voilà.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je conseille respectueusement à l'adjoint parlementaire de nous fournir des détails plus complets.

M. McILRAITH: En toute déférence pour l'honorable député, je vais donner une réponse un peu plus précise. Je voulais signaler que c'est au ministère des Finances et à la division des comptes publics qu'on pourra obtenir des renseignements statistiques sur la taxe d'accise, si toutefois ces renseignements sont disponibles, ce que je ne saurais dire. Je ne vois pas pourquoi la Bureau de la statistique serait obligé de les reproduire pour les rendre accessibles. C'est là le point que j'ai voulu souligner.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et voici le point que je veux débattre. J'ai déjà posé la question. Une taxe d'accise a été imposée le 17 novembre dernier.

M. KNOWLES: Par la radio.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En effet. J'aime bien la radio, mais là n'est pas la question. Il y a longtemps que nous avons réglé le problème constitutionnel. Nous avions raison, mais le Gouvernement a gagné. Peu importe. Voici ma question. Cette déclaration a été faite le 17e jour de novembre. Nous en sommes maintenant au 3 juin. La division de la statistique n'a-t-elle pas ces renseignements? Le ministère des Finances a-t-il refusé de les fournir? Je ne le crois pas? Si elle n'a pas ces renseignements, quelle en est la raison? Cette statistique est utile parce que tout le monde paye cette taxe aujourd'hui.

Nous avons un Bureau de la Statistique. Le mot "bureau" est mieux choisi que le mot "département." L'épithète "bureaucratique" ne s'applique pas au Bureau de la statistique. Suis-je bien compris? Pourquoi n'avons-nous pas ces renseignements? Une division de la statistique doit sûrement avoir accès immédiat aux archives des autres services de l'Etat. Si l'adjoint parlementaire répond qu'il ne le sait pas et que, en dépit de tous les renseignements dont il dispose, il ne peut me répondre; c'est là au moins une réponse franche; mais qu'il ne me dise pas que le ministère des Finances possède le reseignement et que le Bureau fédéral de la statistique ne peut l'obtenir du ministère. C'est ce qu'il a dit jusqu'ici.

M. McILRAITH: Non; j'ai pris bien soin, monsieur le président, de ne dire rien de tel.

M. KNOWLES: Je veux remercier l'adjoint parlementaire des observations qu'il a faites il y a quelque temps sur mes propositions à l'égard de l'indice du coût de la vie. J'ai accueilli avec un vif plaisir sa réponse favorable voulant que le bureau fonde sur une nouvelle base ou sur de nouvelles normes cet indice important.

J'aimerais ajouter quelques mots à mon autre proposition tendant à doter le public d'un indice se traduisant en dollars et en cents. Sous le régime de la loi, le bureau possède déjà, dit-il, l'autorité voulue pour donner suite à la proposition, je l'invite donc à transmettre ma proposition aux statisticiens du Bureau.

D'après l'adjoint parlementaire, la chose serait difficile. Il faudrait, dit-il, établir d'abord une moyenne, de sorte que le chiffre donné en dollars et en cents serait en un sens fictif. Je conviens que toutes les moyennes sont fictives, sauf pour une personne fictive, le citoyen dit moyen; elles sont également trompeuses. Je signale cependant qu'il en est de même principalement de l'indice actuel. Je prétends que la population le comprendrait beaucoup mieux s'il se traduisait en dollars et en cents.

L'indice du coût de la vie est actuellement à 152. Cela veut dire que l'achat d'une certaine quantité de denrées et de services, choisis arbitrairement, coûte aujourd'hui 152 p. 100 de ce qu'ils coûtaient pendant la période de 1935-1939. Cette quantité représentait ce qu'on pouvait se procurer avec la somme de $1,453.80, ainsi répartie:

Alimentation	$443.00
Logement	269.50
Combustible et éclairage	90.50
Habillement	165.80
Articles de ménage	125.70
Divers, (santé, soins personnels, déplacements et voyages, récréation, assurance-vie	319.40
Autres dépenses	39.90

Voilà les articles inclus dans l'indice et qu'on pouvait acheter avec ces montants pendant la période de base 1935-1939. Le total s'établit à $1,453.80. Quand nous disons que l'indice du coût de la vie a atteint le chiffre de 152, nous voulons simplement dire que pour acheter les mêmes quantités de denrées aujourd'hui, il faudrait verser 152 p. 100 de ce montant, soit $2,209.77.

Si nous ramenons ces chiffres à des proportions mensuelles ou hebdomadaires, nous constatons que ce qui coûtait $121 par mois en 1935-1939, coûte maintenant $183.92; et que ce qui coûtait $27.96 par semaine de 1936 à 1939 coûte maintenant $42.49. Je vous ai donné les chiffres concernant trois périodes, l'année, le mois et la semaine, mais je m'en tiendrai à ceux qui portent sur la semaine. Voici quelle est la situation à mon avis. Quand le Bureau fédéral de la statistique nous dit que l'indice du coût de la vie est à 152, il affirme simplement que les achats de certaines denrées et services, effectués par un certain groupe de familles canadiennes au prix de $27.96 par semaine de 1935 à 1939, coûtent maintenant $42.49. Si le Bureau publiait que le coût de la vie s'établit à 42·9, cette assertion serait quelque peut irréelle, en ce sens qu'elle serait le fait de l'homme moyen seulement, qui n'existe pas, et qu'elle ne se fonderait que sur cet part ou cœfficient arbitraire qu'on attribue aux marchandises et aux services en 1935-1939. C'est vrai; mais au moins, à mon sens, cet indice donnerait au public canadien une meilleure idée du niveau véritable du coût de la vie. Lorsque le bureau élaborera une nouvelle base ou norme, j'espère qu'il y arrivera après avoir consulté des spécialistes de l'hygiène alimentaire et de la santé et qu'il exprimera, en dollars et en cents, quel est le chiffre approprié à un niveau de vie convenable et honorable au Canada. Et qu'à compter d'aujourd'hui on nous dise le coût que représente en dollars et en cents ce niveau de vie convenable au Canada, et s'il monte ou s'il baisse.

Je ne suis pas statisticien et m'aventure peut-être hors de ma sphère. Je l'admets franchement; cependant, le simple bon sens nous dit que si nous agissons dans ce sens, le chiffre relatif au coût de la vie sera plus compréhensible pour le public en général, il me semble et plus utile à nous tous, lorsque nous cherchons à prendre des mesures en vue d'aviser au coût de la vie et du niveau de vie de nos gens.

L'adjoint parlementaire nous a donné l'assurance que le Bureau s'occupe de la question; je désire l'en remercier.

M. McLURE: Tous les représentants des provinces Maritimes ayant pris la parole au sujet de la mesure à l'étude, il convient peut-être que je participe au débat, soit pour les appuyer, intégralement ou partiellement, soit pour exprimer un avis contraire. L'honorable représentant d'Halifax a établi la population des provinces Maritimes à 1,100,000 âmes: celle de l'Ile du Prince-Edouard fait partie des 100,000, mais non du million.

Le Bureau de la statistique est au premier plan des organismes du pays, tant sur le plan provincial que sur le plan national. La réunion de données statistiques est une tâche importante. Convenablement interprétées, elles permettraient aux gouvernements de se tirer d'une foule d'embarras. Songeons, par exemple, à la question des transports que nous avons étudiée récemment et au relèvement du tarif-marchandises sur lequel elle portait.

L'article 32 ne mentionne guère les transports, leurs diverses formes, sur une longue ou sur une courte distance. Nul gouvernement ni commission, s'ils avaient disposé de ces données statistiques, n'en seraient venus

à la conclusion qu'il fallait relever le tarif-marchandises par tout le pays.

Nous réunissons des renseignements statistiques, mais nous ne les interprétons pas à l'avantage du peuple. On en a la preuve dans le cas du transport des marchandises sur une longue distance. Le Gouvernement dispose peut-être des chiffres,—le National-Canadien les possède certainement depuis un mois, —relatifs au transport des marchandises sur une longue distance, depuis l'Ile du Prince-Edouard. Au cours du mois d'avril,—le seul à l'égard duquel j'ai pu obtenir des données,—2,600 wagons de marchandises ont accompli le long trajet dans les deux sens, dont 1,800 vers l'extérieur et 760 vers l'intérieur, ce qui était autant de versé en frais de transport sur de longs parcours. Si nous avions possédé ces chiffres, dans notre province, en même temps qu'une analyse sérieuse, je ne crois pas que nous eussions été assujettis à une augmentation de 21 p. 100 du tarif marchandises.

L'article 32 contient fort peu de choses relativement à la collation de données relatives au transport, qui constitue après tout un élément de toute première importance dans la vie économique de n'importe quelle province.

Je suis heureux de voir le député d'Halifax converti au principe du tarif-timbre, dont j'ai parlé trois ou quatre fois. Je vois qu'il estime que des marchandises fabriquées en Ontario ou à Montréal devraient être vendues au même prix au détaillant, quel que soit l'endroit où habite celui-ci. Je suis heureux je le répète, qu'il y soit converti.

(L'article est adopté.)

Les articles 33 à 42, inclusivement, sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald.

MINISTÈRE DES POSTES

309. Administration, $1,096,287.

M. CHURCH: Je désire porter de nouveau à l'attention du ministre certaines questions au sujet desquelles j'ai échangé avec lui un assez bon nombre de lettres. Comme le ministère accuse un important surplus, je désire réclamer au nom de certains employés subalternes, de meilleures conditions et des heures moins longues de travail. Notre ville a récemment fait l'acquisition d'édifices, situés au pied de la rue Bay, qui servaient d'entrepôts à l'armée durant la guerre et où la marine et d'autres services avaient des locaux. Il s'agit de l'immeuble d'où sont expédiés les colis postaux. Durant les six dernières années, les excédents du ministère ont été les suivants: 1941 année de guerre, $1,683,000; 1942, $4,492,000; 1943, $4,126,000; 1944, $12,585,000; 1945, $11,442,000; 1946, $10,905,913; 1947, c'est-à-dire l'an dernier, $8,773,574. Jusque là, tout va bien. Je remarque que notre ville encaisse des recettes postales de plus de 15 millions de dollars, le chiffre exact étant de 15 millions et quart, je crois. A Montréal les recettes se chiffrent par $10,100,000 seulement, si je ne me trompe. J'ai ici les chiffres. A ce propos, je puis dire qu'il y a beaucoup plus de sous-bureaux à Montréal qu'à Toronto, bien que les recettes y soient de près de 5 millions moins élevées. J'estime que le temps est venu d'affecter ces bénéfices à la réduction du tarif postal.

La poste constitue un excellent service d'utilité publique. Tous les citoyens de notre ville, et presque tous ceux de l'ensemble du pays, en reconnaissent l'efficacité. C'est un service bien administré. Le moment est venu, je crois, d'abaisser le tarif postal qui a été majoré peu de temps avant la guerre de même que pendant les hostilités, alors qu'un si grand nombre de Canadiens et de Canadiennes servaient dans les forces armées. Le moment est venu également d'améliorer les conditions de travail. Il me semble que le tarif postal pourrait être abaissé à 1c. pour les villes, et à 3c. pour le reste du pays. Une telle réduction comporterait une diminution correspondante de l'excédent.

Il est temps que, dans notre ville comme partout ailleurs au Canada, le ministre possède, occupe et dirige son propre édifice public. Il n'est pas juste que le ministre actuel, qui possède une vaste expérience dans les affaires en sa qualité d'avocat, dépende du ministère des Travaux publics. A mon avis, il vaudrait beaucoup mieux que la gestion des édifices du service postal passe du ministère des Travaux publics à celui des Postes.

Je propose ensuite de rendre ce service public plus moderne. Il suit le progrès en rendant de précieux services moyennant un prix modique et il procède à quelques améliorations, j'en conviens, quant aux conditions de travail, aux congés de fins de semaine et à l'époque des Fêtes, mais je crois le temps venu pour le service des postes d'étendre son domaine et d'assumer certaines fonctions comme le fait le service postal anglais, vu que le rôle de nos Postes ne s'est guère amélioré jusqu'à maintenant.

Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits du ministre, mais j'espère que le Gouver-

nement opérera quelques réformes du genre de celles que je viens de proposer. Le ministre devrait avoir entière autorité sur les édifices des postes, les réparations et le reste. De vieux édifices qu'il a utilisés jusqu'ici pourraient servir à d'autres fins. On bâtit des édifices publics et des bureaux de poste de dimensions hors de proportion avec les revenus qu'ils perçoivent. Ainsi, dans certaines villes, on érige de vastes édifices publics, alors que des dimensions deux fois moindres suffiraient, selon le chiffre de leurs transactions. Ce serait un bon principe à suivre vu que le coût de construction des immeubles est aujourd'hui presque prohibitif. Il est environ trois fois plus élevé qu'antérieurement. A mon sens, il vaudrait mieux utiliser des édifices meilleur marché pourvus d'un plus grand nombre de fenêtres. On pourrait construire des bâtiments de style plus récent. Il faudrait tenir compte des revenus. Si l'on construit un édifice public dans telle ou telle ville, il faudrait déterminer quel revenu on en tirera. Les dimensions de l'édifice devraient être en rapport avec l'usage auquel il sert et le nombre de ministères qu'il loge. Il est temps de réduire les tarifs postaux en vigueur au ministère des Postes de notre ville et cesser d'utiliser les excédents à l'extérieur pour d'autres fins.

M. MacNICOL: J'aimerais ajouter quelques mots à ce que vient de dire l'honorable député de Broadview et poser quelques questions. Le ministre peut-il nous dire quel est le nombre approximatif de facteurs dans tout le pays particulièrement dans les principales villes, comme Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver?

L'hon. ERNEST BERTRAND (Ministre des Postes): Pour répondre à l'honorable député qui a parlé avant mon honorable collègue, je dirai qu'à Toronto il y a de grands magasins, comme Eaton et Simpson, qui utilisent largement le service des postes. C'est ce qui explique en bonne partie l'augmentation du revenu ou le plus fort montant de timbres-poste vendus à Toronto par rapport à Montréal.

Pour ce qui est des stations postales, elles sont plus nombreuses à Montréal; mais la ville de Montréal est plus étendue que celle de Toronto, et elle est divisée par la montagne, des rivières, des canaux et ainsi de suite. Il nous y faut donc plus de stations postales, bien que les recettes y soient moins élevées qu'à Toronto.

On a parlé de confier au ministre des Postes la construction des bureaux. Je le veux bien tant que je remplirai les fonctions de ministre. Si je passais ailleurs, cependant, je changerais peut-être d'avis. Jusqu'ici, il est entendu que la construction de bâtiments pour tous les ministères incombe au ministère des Travaux publics.

L'honorable député a voulu savoir le nombre de personnes à l'emploi du ministère. Il est d'environ 48,000, y compris les facteurs ruraux à contrat. De ce nombre, environ 25,000 sont des fonctionnaires. Au bureau chef, à Ottawa, nous en comptons 1,088. Les sous-bureaux de poste en comptent 13,593 et les bureaux régionaux, 522. Un autre groupe de 1,191 est assigné au service sur les trains. Les bureaux de poste à commission, y compris le personnel d'été, les sous-bureaux et les bureaux saisonniers occupent 11,826 personnes et le service du courrier, 12,910. Le total est de 41,130. J'ai donc exagéré en disant 48,000. J'avais à l'idée un chiffre de cet ordre. Dans les grands bureaux de poste, le nombre des employés est le suivant:

Toronto	2,978
Montréal	2,866
Winnipeg	770
Vancouver	966
Ottawa	562

M. MacNICOL: La dernière fois que nous avons étudié les crédits de ce ministère, j'ai réclamé des locaux plus confortables pour les sous-bureaux ordinaires de Toronto. Il y a certes de magnifiques bureaux de poste, celui de West-Toronto, par exemple, à l'égard duquel le ministère mérite des félicitations. Mais ailleurs, il y a des facteurs, une quarantaine, peut-être moins, qui ont à travailler dans le sous-sol d'une bâtisse qui servait jadis de magasin, sans doute. On n'y est pas très confortable en été: il y fait très chaud.

Le ministère devrait assurer à tous les facteurs de la ville l'occasion de travailler dans le confort. Peut-être serait-ce difficile; mais j'espère qu'on y parviendra. Le Canada a une excellente classe de fonctionnaires et le simple facteur se place au tout premier rang. Personne dans le fonctionnarisme ne travaille plus fort que lui, soit dit sans critiquer les autres catégories de fonctionnaires. Il faut cependant songer que le facteur travaille par tous les temps. Qu'il pleuve, qu'il neige ou qu'il fasse chaud, il porte toujours son lourd fardeau. Quand il revient au bureau, il a donc droit à un local confortable où il puisse se reposer avant de retourner au logis. Peu de sous-bureaux possèdent de tels locaux. Il y a parfois des bancs, mais à peu près rien qui ajoute vraiment au confort des facteurs. Des améliorations s'imposent.

Je crois qu'on a fait droit à ma dernière réclamation en faveur des facteurs. J'avais

demandé un meilleur traitement et il semble qu'on le leur a accordé. Mais dans le cas du chef du bureau, je ne sais au juste quel est son titre...

L'hon. M. BERTRAND: Le directeur.

M. MacNICOL ...celui qui distribue et surveille les parcours et ainsi de suite. Il occupe un poste digne de confiance, mais son traitement n'a pas été relevé à la dernière occasion. L'a-t-on fait depuis?

L'hon. M. BERTRAND: Oui, tous ont bénéficié d'une augmentation égale à celle des autres fonctionnaires.

M. MacNICOL: Je suis heureux de l'apprendre. Je sais que le ministre fait de son mieux. Sauf erreur, c'est à peu près tout ce que je désirais savoir. Pour ma part, je suis fier du service postal dans l'ensemble, surtout de la catégorie d'hommes qu'il emploie présentement. La plupart sont d'anciens combattants. Nous entendons rarement parler d'un employé qui s'est rendu coupable de vol, de larcin ou de quelque autre acte délictueux; ces fonctionnaires manipulent du courrier précieux et de grande valeur. A mon sens, les facteurs sont l'une des catégories de fonctionnaires qui méritent nos plus grands éloges.

M. TUSTIN: Il m'a plu d'entendre le ministre des Postes affirmer tout à l'heure qu'il n'a aucune objection à construire des bureaux de poste tant qu'il dirigera ce service. Comme je désire depuis longtemps lui adresser une demande, le moment est sans doute opportun de le faire. Le ministre pourra sûrement la transmettre à son collègue des Travaux publics. Il y a plusieurs années, on a construit un bureau de poste dans ma circonscription...

L'hon. M. BERTRAND: Il s'agit de Picton, n'est-ce pas?

M. TUSTIN: Oui, dans la ville de Picton.

M. MacNICOL: C'est une belle ville.

M. TUSTIN: Une des plus belles au pays. Le bureau de poste a été construit il y a plusieurs années mais maintenant que ses recettes ont augmenté, le local est devenu trop petit pour tout le travail qu'il y a à faire. Il ne s'agit pas uniquement de distribuer le courrier de la ville puisque le bureau de poste sert de centre à dix routes rurales. Je prie donc le ministre d'enquêter là-dessus et, s'il y a moyen, de recommander au ministère des Travaux publics de construire un nouveau bureau de poste à Picton. Si c'est impossible, je conseille de moderniser sensiblement l'édifice actuel.

J'en profite pour signaler une autre question au ministre des Postes. A Picton et à Napanee, autre ville que j'ai l'honneur de représenter, les employés des bureaux de poste sont dans une catégorie exceptionnelle puisque seul le maître de poste relève de la Commission du service civil, les autres membres du personnel ayant obtenu leur emploi par influence ou autrement. Je ne m'en plains pas mais je signale au ministre des Postes que le travail de ces jeunes gens, dont la plupart sont des ex-militaires, n'est pas suffisamment rémunéré. A vrai dire, compte tenu de la cherté de la vie, je me demande comment ils subviennent aux besoins de leurs familles. J'estime qu'il convient d'examiner le problème sans tarder. Je sais que ces gens ont été l'objet d'une certaine attention de la part du ministère. A mon avis, cependant, si un employé d'un bureau de poste est admis au Service civil et a droit à une retraite et à d'autres avantages, tous les autres employés de ce bureau de poste devraient être traités de la même façon. J'invite donc le ministre à faire passer au Service civil tous les employés de ces bureaux de poste afin qu'ils puissent jouir des mêmes droits que les employés des autres bureaux.

M. LENNARD: Je tiens en premier lieu à remercier le ministère, par l'entremise du ministre, d'avoir établi il y a quelques mois un service de livraison postale dans la charmante petite ville de Dundas. J'aimerais dire un mot au sujet de la division philatélique, ou quel qu'en soit le nom, relativement à l'émission de timbres-poste à l'effigie de la princesse Elizabeth. Voici une lettre que j'ai conservée à cette fin, d'où je tire l'extrait suivant:

> Un mot pour vous remercier de l'enveloppe commémorative du premier jour d'émission des timbres-poste à l'effigie de la princesse Elizabeth que vous m'avez adressée d'Ottawa. J'en au reçu quelques autres, mais la vôtre est la seule qui soit marquée à la main...
>
> Elle fut marquée ici même à la Chambre.
>
> ...ce qui la rend plus précieuse. Le bureau d'Ottawa a fait passer les enveloppes dans un oblitérateur muni d'une étampe usée ce qui a tout gâché les timbres.

Je porte cet incident à l'attention du ministère, d'une façon bienveillante comme dirait le ministre du Travail, afin qu'il remplace ses vieilles étampes par des neuves s'il envoie encore d'Ottawa des enveloppes de première émission.

L'hon. M. BERTRAND: J'ai reçu une lettre à ce sujet de l'honorable député et nous avons prévenu nos employés que cela ne devait pas se reproduire.

M. MENARY: On est à fermer quelques bureaux de poste dans les régions rurales de ma circonscription où l'on établira peut-être la livraison par facteurs. Encore la semaine dernière, on me soumettait des observations au sujet d'un autre bureau de poste situé à quelque douze milles de ma ville. On ne veut pas qu'il soit fermé, car lorsque le courrier est livré par facteurs il faut attendre à l'extérieur pour prendre livraison d'un mandat postal. La neige est abondante dans notre région et quand il fait très froid, il n'est guère agréable d'attendre le facteur. Je me suis abouché avec le ministère cette semaine et on m'a informé que les projets ne seraient pas modifiés. Je me demande si l'on ne pourrait pas revenir sur cette décision. Le bureau de poste est situé à une douzaine de milles de ma localité et à une vingtaine de milles de la ville la plus rapprochée dans la direction opposée. Ces gens aimeraient beaucoup conserver leurs bureaux de poste.

Je souscris aussi à la demande de l'honorable préopinant d'appliquer les dispositions de la loi du service civil aux anciens combattants employés au ministère des Postes. Tout ancien combattant employé aux postes qui ne touche que $1,200, $1,500, ou un traitement de ce genre, devrait relever du service civil. J'aimerais que les commis des bureaux de poste soient sous le même régime que les maîtres de poste qui sont placés sous le nouveau régime.

M. BRYCE: Je lance au ministre des Postes mon appel annuel en faveur de l'aménagement de meilleurs bureaux de poste dans la circonscription de Selkirk. Nous avons un ou deux bons bureaux de poste, mais plusieurs immeubles ne sont pas satisfaisants. Je me réjouis que le sympathique ministre des Travaux publics soit à son siège, car sans doute le ministre des Postes me dira-t-il de m'adresser à lui.

Certaines villes de ma circonscription qui se développent rapidement m'ont soumis bien des observations. La réputation du ministère tout entier est en cause lorsqu'un vieux bureau de poste occupe un édifice tout délabré. Sans vouloir froisser les autres ministres, j'ose dire que le ministère des Postes est l'un des meilleurs que nous ayons, pour ce qui est des services rendus à la collectivité. Pour assurer l'excellence du travail, le ministère a besoin d'immeubles convenables; j'invite donc le ministre des Travaux publics à bien écouter mes paroles.

Le service de la Royale gendarmerie est établi dans plusieurs districts de l'Ouest. Il lui faut des casernes et des bureaux. Il serait avantageux de loger sous le même toît le bureau de poste et la gendarmerie. Je ne saurais dire si le ministre a visité la ville d'Arborg, mais s'il l'a fait il a sans doute constaté que cette ville progresse. On y a construit un hôpital municipal, mais le bureau de poste ne fait pas honneur à cette collectivité.

Il y aurait lieu de donner suite à ma proposition. Nous devrions mettre de meilleurs locaux à la disposition des employés du service des Postes, des édifices qui feraient honneur aux villes et au ministère. Je ne vous ai parlé que d'une ville; je pourrais vous en nommer une douzaine.

M. FULTON: Il y a trois ou quatre questions que je désire soumettre au ministre des Postes. Tout d'abord, il y a la question soulevée dans la déclaration faite aux journaux, —et à la Chambre, je crois,—que les maîtres de poste ruraux, ou des petites villes, deviendraient fonctionnaires. A ma connaissance, on n'a pas présenté de mesure législative à cet effet à la Chambre. A-t-on l'intention de présenter un projet de loi cette année, ou agira-t-on au moyen d'un arrêté en conseil?

L'hon. M. BERTRAND: Selon le règlement, cette tâche incombe au ministre des Postes lui-même. Il serait un peu long d'expliquer pourquoi; toujours est-il que cette question a toujours été de la compétence du ministre des Postes.

Il est vrai, comme le déclare l'honorable député, que nous ajoutons au nombre de bureaux de poste dirigés par des fonctionnaires relevant de la Commission du service civil et touchant des traitements raisonnables. Dans l'intervalle, en ce qui concerne les bureaux de poste dont le revenu excède $3,000, nous louons nous-mêmes les locaux nécessaires, afin de pouvoir compter sur de bons immeubles où installer nos bureaux. En outre, s'il faut des aides, nous nous assurons que leurs traitements sont fixés et versés par le ministère. Le maître de poste aura un traitement fixe. Les personnes dirigeant un bureau de poste dont le revenu excède $3,000 seront, nous l'espérons, admissibles à la pension, si elles ne sont pas trop âgées. Elles seraient ainsi des fonctionnaires titularisés.

Nous nous occupons de cette question. Nous avons débuté et nous espérons pouvoir continuer. On se rappellera, cependant, qu'il y a plus de 12,000 bureaux de poste au Canada et qu'il faudra beaucoup de temps avant de pouvoir établir ce régime partout.

M. FULTON: Je remercie le ministre des Postes de sa réponse. Est-il exact de dire que la proposition tendant à ranger les maîtres de postes parmi les fonctionnaires ne s'applique

qu'aux bureaux dont les recettes dépassent actuellement $3,000 par année?

L'hon. M. BERTRAND: C'est exact. Nous ne pouvons l'appliquer aux modestes bureaux de postes dont le revenu annuel n'est que de $300 ou $400.

M. FULTON: Y a-t-il une autre proposition, ou une disposition de celle-ci, tendant à permettre aux maîtres de postes de bénéficier du régime du fonds de pension? S'agit-il d'une proposition distincte ou d'une partie de celle-ci?

L'hon. M. BERTRAND: Il s'agit tout simplement d'une expérience. Nous espérons régler le cas de ceux qui reçoivent plus que $3,000. Nous devions d'abord soumettre notre projet au Conseil du Trésor.

M. FULTON: On me consultait récemment au sujet d'une proposition dont j'ignorais le détail et sur laquelle je n'ai pu, par conséquent, fournir de renseignements. Celui qui m'interrogeait avait l'impression qu'il pourrait bénéficier du régime du fonds de pension, après avoir été au service des postes pendant un certain nombre d'années, avoir présenté une demande en ce sens et effectué certains versements. S'agit-il d'un autre projet, ou mon homme est-il mal renseigné?

L'hon. M. BERTRAND: Aucune décision n'a encore été arrêtée à cet égard. Nous avons des intentions bien arrêtées, mais nous n'avons encore pris aucune décision. Je préfère n'en pas dire davantage tant que les fonctionnaires compétents n'auront pas décidé ce qu'il y a lieu de faire.

M. FULTON Pouvons-nous nous attendre à ce que le ministre des Postes nous fournisse bientôt une déclaration complète touchant les deux projets?

L'hon. M. BERTRAND: Probablement à la prochaine session.

M. FULTON: Pas avant?

L'hon. M. BERTRAND: Nous souhaitons que cette session-ci ne dure pas très longtemps.

M. FULTON: Je voudrais poser au ministre certaines questions bien précises en ce qui concerne le service postal dans ma circonscription. Je le fais parce que j'ai correspondu avec lui. Je le remercie des réponses qu'il m'a données, mais je n'en ai pas obtenu les résultats que je recherchais. Peut-être pourrait-il indiquer les principes généralement suivis à cet égard.

J'en viens pour commencer au service de et vers Blue-River, en Colombie-Britannique. C'est une station-limite de division du National-Canadien, à mi-chemin entre Kamloops, Colombie-Britannique, et Edmonton, Alberta. La correspondance avec Edmonton y va en augmentant et, pourtant, il faut que le courrier entre Blue-River et cette ville aille d'abord à Kamloops, de là, par le Pacifique-Canadien, vers l'est, à Calgary, puis, par un autre train, vers le nord jusqu'à Edmonton. La distance parcourue est voisine de 650 milles au lieu de 300 milles, distance qui sépare Blue-River d'Edmonton, en direction nord. Le ministre des Postes a répondu qu'il n'y avait pas de commis ambulants en service sur le train du National-Canadien.

On constate le même état de choses entre Blue-River et Vancouver. Le courrier postal à destination de Vancouver est transporté à Kamloops par le National-Canadien, le seul chemin de fer desservant cette région, puis il est confié à Kamloops au Pacifique-Canadien qui le transporte jusqu'à Vancouver.

Dans les deux cas, on m'a cité des exemples démontrant que le transport du courrier postal jusqu'à Vancouver ou Edmonton exige environ cinq jours par ce trajet détourné, alors que le train se rend à Vancouver en 14 heures seulement et à Edmonton en 10 heures ou moins. Le ministère des Postes m'a répondu qu'il coûtait moins cher de transporter ce courrier du National-Canadien au Pacifique-Canadien, que de l'expédier directement par le National-Canadien. Je ne m'explique pas comment il peut être moins coûteux de transporter ce courrier, de vérifier les sacs de malle et de les transporter d'une ligne à une autre. L'argent qu'on épargne en se dispensant d'un commis ambulant à bord du National-Canadien représenterait donc plus que les $3,000 qu'on dit épargner actuellement en affectant ce commis ambulant à la ligne du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. BERTRAND: La correspondance se continue à ce sujet et nous n'avons pas reçu les derniers renseignements que nous avons demandés, à cause des inondations dans cette partie du pays. Franchement, je ne puis fournir tous les détails en ce moment car ces problèmes sont tellement nombreux qu'il est impossible de se souvenir de tout sans recourir aux dossiers. Je prends note de la question de l'honorable député et je me ferai un devoir de lui écrire pour lui fournir toutes les explications nécessaires.

M. FULTON: J'en remercie le ministre car les lettres qu'on m'a adressées à ce sujet m'ont donné l'impression que la dernière décision du ministre était irrévocable et que rien ne serait changé. Je suppose donc que la question est encore à l'étude.

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. FULTON: Je vous sais gré de cette assurance.

M. WINTERS: Afin que le ministre ne pense pas qu'aucun député de ce côté-ci de la Chambre n'appuie la proposition formulée par l'honorable représentant de Prince-Edward-Lennox et réitérée par d'autres, je tiens à dire que les maîtres de poste adjoints, en particulier, devraient bénéficier des avantages de la loi du service civil. J'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet et je dois dire que le ministre s'est montré fort bienveillant à mon égard. Je tiens à le remercier de son attitude. D'après ma correspondance, il semble qu'un maître de poste adjoint ne puisse avoir droit au titre de fonctionnaire à moins que le revenu de son bureau ne soit de $30,000 ou plus; il en est même ainsi lorsque le revenu dépasse $30,000. Je crois comprendre toutefois qu'on prend des mesures à ce sujet. J'estime que $30,000 est un chiffre trop élevé. S'il faut un adjoint, il devrait jouir des avantages du fonctionnarisme tout comme le maître de poste. Il touche un traitement assez peu élevé, s'il s'agit des bureaux dont nous parlons, mais il n'a pas droit à aucune pension ni ne jouit des avantages de la loi de la pension du service civil. J'aimerais bien que le ministre, conformément à la proposition du député de Prince-Edward-Lennox, fasse en sorte que tous les employés bénéficient de ces avantages, mais pour le moment je plaide la cause des maîtres de poste adjoints. Je prie le ministre d'examiner cette question de nouveau en vue d'abaisser le chiffre de $30,000 qu'il a apparemment fixé, de sorte que s'il faut un maître de poste adjoint, il puisse bénéficier des avantages de la loi.

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. JAQUES: Voici une lettre du board of trade de Leduc, ville de ma circonscription, au sujet du bureau de poste local:

Cher monsieur,

Le board of trade de Leduc, après avoir longuement considéré la nécessité d'établir à Leduc un bureau de poste plus grand et plus commode, m'a prié de vous écrire à ce sujet. Je sais, évidemment, que vous êtes parfaitement au courant de la situation, je n'ai donc pas à insister davantage sur la nécessité de ce bureau de poste.

Toutefois, afin que vous soyez mieux renseigné, je me permets de vous rappeler que Leduc est une ville qui grandit grâce à la découverte de pétrole dans les environs. La population s'accroît rapidement, si bien que le vieux bureau de poste, situé dans un angle du magasin E & S et qui suffisait à peine au service postal de Leduc et au fort volume de courrier rural, est maintenant débordé par suite de l'accroissement considérable de ses besoins.

Je vous adresse un pressant appel et vous prie de veiller immédiatement au besoin urgent d'un bureau de poste plus grand et plus commode pour la ville de Leduc.

Vous remerciant de votre temps précieux, je suis,

Bien à vous,
le secrétaire-trésorier,
R. MacLaren.

Je sais pertinemment que le bureau de poste ne suffit plus du tout aux besoins de Leduc et de la région environnante. Les progrès de l'industrie pétrolière ont conduit au surpeuplement de la région qui maintenant a besoin d'un bureau plus considérable et mieux aménagé. Le ministre a sans doute reçu copie de cette lettre. Peut-il donner quelque espoir aux habitants de l'endroit?

L'hon. M. BERTRAND: Dans une localité comme Leduc, qui connaît un grand essor, je comprends que les exigences en matière de service postal augmentent rapidement. Depuis six ou sept ans, nous n'avons construit aucun bureau de poste à cause des conditions du temps de guerre ou de l'après-guerre. Nous comptons cependant reprendre bientôt le temps perdu. Je suis au courant de la situation à Leduc et nous espérons y remédier, sinon cette année, du moins l'an prochain.

M. CARDIFF: Je reçois de temps à autre des demandes de prolongement des routes de courrier rural dans ma circonscription. Je les soumets au ministère des Postes où on me reçoit très aimablement; mais rien ne se fait. Je suis heureux d'apprendre que ce ministère est en excellente situation financière, car, de deux choses l'une, le prolongement des routes devra s'effectuer ou le coût du service diminuer. Le ministre dirait-il si on va prolonger les routes du courrier rural, établir de courts embranchements, et le reste?

L'hon. M. BERTRAND: Il est bien difficile, sans avoir le dossier, de donner une réponse au sujet d'un cas particulier. En principe, je puis affirmer que nous allons prolonger les routes de courrier rural aux endroits qui répondent aux exigences des règlements du ministère des Postes. Nous n'avons pas prolongé les routes rurales depuis quelque temps. Mais lorsque, l'autre jour, j'ai annoncé le service général du courrier aérien, j'ai en même temps mentionné que le ministère était disposé à instituer de nouvelles routes ou à prolonger celles qui existent.

M. LENNARD: Je demande au ministre des Postes d'étudier la possibilité de réduire les taux à l'égard des colis de secours envoyés

outre-mer. Cette demande lui a déjà été adressée. Depuis plusieurs sessions, j'avais l'impression que la plus grande partie des montants ainsi perçus servaient au transport des colis outre-mer. Une lettre du ministère m'a récemment appris que 25 p. 100 de la somme nominale de $2.50 exigée à l'égard des colis de secours destinés outre-mer sert à défrayer les frais de transport océanique. Le reste vise le transport au pays même. Il me semble que le ministère canadien des Postes pourrait bien songer à abaisser ce tarif. Puisque seulement le quart de la somme de $2.50 sert au transport océanique, il me semble qu'on pourrait facilement réduire le prix. Comme un honorable préopinant, je parle en mon propre nom, vu que j'envoie de temps à autres des colis outre-mer. J'aimerais bien que le tarif en soit moins élevé. A mon sens, le ministre des Postes devrait songer sérieusement à abaisser le tarif visant les colis de secours expédiés outre-mer.

M. KNOWLES: Peut-être le ministre consentirait-il à dire quelques mots encore des facteurs et autres fonctionnaires des postes. J'ai suivi avec intérêt les remarques formulées au sujet du service dans les régions rurales, mais j'aimerais lui signaler les conditions dans lesquelles travaillent les employés des régions urbaines. Le ministre se souvient sans doute que j'ai communiqué avec lui au sujet des employés de Winnipeg, qui sont mécontents de l'augmentation qu'on leur a accordée récemment, parce qu'ils la jugent insuffisante. Ils s'inquiètent aussi des distinctions établies entre les facteurs, les chargeurs, les trieurs et le reste.

J'ai aussi sous la main une lettre adressée au chef de ce groupe. Elle émane d'une association de Vancouver, qui exprime les mêmes appréhensions au sujet des relèvements de traitement récemment accordés aux autres fonctionnaires de l'Etat. La lettre signale, comme les employés du ministère des Postes à Winnipeg me l'avaient appris, que les augmentations longtemps espérées et longtemps attendues, ne s'établissaient qu'à $3 par mois. On estime, par exemple, que les fonctions que remplissent les facteurs devraient valoir plus de $1,800; or la rémunération de certains d'entre eux devrait être de $2,400.

Je saurais gré au ministre des Postes de traiter la question des salaires et du classement des employés de poste urbains. S'il lui faut formuler des observations à la Commission du service civil, j'espère qu'il y déploiera autant d'énergie que nous en avons fait preuve en lui exposant les griefs des intéressés.

L'hon. M. BERTRAND: Je tiens à répondre à la question de l'honorable député au sujet des facteurs. Tous les employés ont touché exactement la même augmentation, soit $660 par année par rapport à 1939. Récemment, les facteurs n'ont pas obtenu une majoration aussi considérable que celle des commis postaux, par exemple, parce qu'à un moment donné on a versé une indemnité de vie chère, plus élevée dans le cas des employés moins bien rémunérés. Par la suite, on a fusionné traitements et indemnités de sorte que l'écart entre la rémunération des commis postaux et celle des facteurs n'était pas aussi prononcé qu'en 1939. Il a toujours existé une certaine différence de traitement entre les commis des postes et les facteurs. A l'égard des dernières augmentations accordées aux employés, nous avons tenu compte du fait que dans l'intervalle entre une certaine date de 1939 et aujourd'hui les facteurs avaient reçu, sous forme de boni de vie chère, de plus fortes sommes que les commis. On a rétabli l'équilibre. Les facteurs ont prétendu que l'augmentation n'était pas suffisante. Mais les lettres que nous avons reçues étaient incomplètes. On nous a accusés de ne consentir qu'une augmentation de $36 aux facteurs comparativement à environ $120, si je ne m'abuse, que nous aurions accordés aux autres. Toutefois, en tenant compte de toutes les augmentations accordées depuis 1939, le montant serait égal pour tous, soit $660. Nous avons nettement établi les faits et les facteurs en ont reconnu le bien-fondé. Les facteurs qui étaient au palier supérieur n'ont reçu que $36 parce qu'ils avaient auparavant touché un boni plus élevé que celui des commis. En fin de compte, chaque employé a touché $660.

Je signale en passant que les employés des postes ont touché $180 de plus que les employés des autres ministères.

M. KNOWLES: Le ministre des Postes peut-il nous donner l'échelle actuelle à l'égard des facteurs, avec les taux minimums, intermédiaires et maximums?

M. CHURCH: On m'a enlevé la parole avant même que j'aie terminé. Je croyais que le ministre allait répondre à une partie de ce que j'ai eu à dire. Je tiens à lui signaler que les recettes de notre ville dépassent 15 millions. Je veux connaître le programme du Gouvernement en vue de nous doter de meilleurs bureaux pour le grand service d'utilité publique qu'est le ministère des Postes. Comparons le bureau de poste que nous avons au terminus A avec les bureaux des entreprises d'utilité publique suivantes: Bell Telephone Company, Consumers Gas Company, Hydro-Electric, Eaton, Simpson, et avec tous

les autres immeubles modernes. Nous n'avons réalisé aucun progrès depuis la Confédération. A l'extrémité de la rue Toronto, sur la rue Adélaïde, s'élève le vieux bureau de poste, l'un des premiers immeubles érigés depuis la Confédération dans cette partie de la ville. Il ne mérite pas le nom de bureau de poste. J'aimerais connaître votre programme à l'égard de Toronto. Le district vous rapporte un revenu de 15 millions de dollars et vous n'y dépensez rien. Nous avons à Toronto les terminus A, B, C, D, et le reste de l'alphabet. J'aimerais savoir à quoi nous en tenir sur les intentions du Gouvernement. On a parlé de l'aménagement d'une grande place publique et d'un édifice fédéral derrière le bureau de poste de Toronto, sur les rues Lombard. Church, Adelaide et Victoria. On ne peut le faire maintenant. Je ne m'y attends pas. Je m'attends plutôt à l'érection d'un bureau où l'on pourra vendre des timbres-poste. Le personnel est épatant. Il travaille dans de piètres conditions. Le ministre a beaucoup tenté d'améliorer leur sort, je l'ai dit; il leur a accordé des congés et d'autres avantages de ce genre.

Je désire rappeler en outre combien il est difficile de se procurer des timbres-poste. Etant donné le chiffre élevé de nos recettes, je ne vois pas pourquoi nous n'imiterions pas les Etats-Unis, en pourvoyant à la vente de timbres-poste sur les trains de chemin de fer. Il est impossible d'acheter un timbre à aucune des stations qui se trouvent sur le parcours entre Toronto et Ottawa. A l'époque où nos militaires ont été démobilisés à Halifax et transportés vers les diverses régions du pays, ils ont été en butte à bien des difficultés. La population civile ne devrait pas avoir à subir ces inconvénients à l'heure actuelle. On ne peut se procurer un timbre-poste sur le train ni en obtenir aux stations de chemin de fer du Canada.

J'ai quelques observations à faire au sujet de la poste aérienne. Une lettre mise à la poste à Ottawa ou à d'autres endroits est transportée presque aussi rapidement de la façon ordinaire que par avion. Pour ce qui est du personnel des postes, les anciens combattants bénéficient-ils d'une priorité dans le cas de ces emplois? Ces hommes pourront-ils reprendre leurs anciens emplois maintenant qu'ils sont de retour au pays? Au cours de la première et de la seconde guerre mondiale, le ministère des Postes a fourni un plus grand nombre de recrues aux forces armées que tout autre service d'utilité publique ou corporation. Ces ex-soldats doivent remplir des formules de demande, et les traitements ne sont pas ce qu'ils devraient être même si on les a relevés quelque peu. Cependant, il leur faut se rendre au 465 de la rue Bay, où la Commission du service civil a son mot à dire, et ils sont dégoûtés de se faire envoyer à droite et à gauche en quête de renseignements.

Une fois de plus, je désire signaler au ministre le sort réservé à la personne qui vole le ministère des Postes, fut-ce d'un montant insignifiant. Le châtiment est de beaucoup trop sévère. Nous avons obtenu qu'on le réduise à un terme de trois ans après dix ans de lutte; autrefois le magistrat n'avait pas de choix; il était obligé d'imposer une peine de trois ans d'emprisonnement. On condamnait un fonctionnaire au pénitencier pour un délit insignifiant et sa famille devait en subir les conséquences. Je ne comprends pas pourquoi ces femmes et ces enfants doivent souffrir quand le chef de famille est envoyé en prison pour trois ans, en certains cas, pour un an, par suite d'une modification du code criminel. On devrait s'entendre avec les provinces, pour voir à ce que le condamné soit détenu dans une meilleure prison provinciale et subvenir aux besoins des victimes, l'épouse et la famille de toute personne reconnue coupable sous un tel chef d'accusation. De plus, est-ce conforme à la justice britannique que de maintenir un régime d'espions et de tendre des pièges aux victimes? Le ministère des Postes agit-il conformément aux préceptes chrétiens en adoptant cette ligne de conduite? Je réponds catégoriquement, non. On aurait dû l'abolir il y a longtemps, et je regrette d'en voir encore des traces dans nos tribunaux. On devrait rejeter pareille preuve.

Nous voulons une loi plus à la page. Nous ne sommes pas en 1867. Nous voulons un Acte de l'Amérique du Nord britannique non pas pour les morts, mais pour les vivants. Il y a environ trois ans, la loi des postes était une reproduction presque exacte de celle de 1868. Je ne crois pas qu'il soit juste de condamner un homme à trois ans de prison pour une offense légère et de placer sa femme et ses enfants à la charge de la municipalité. Je le répète, on devrait apporter des réformes dans ce domaine et conclure des ententes satisfaisantes avec les provinces au sujet d'un lieu de détention convenable.

J'aimerais aborder plusieurs autres questions, mais le temps ne me le permet pas ce soir. Entre autres choses, je pourrais mentionner les transactions effectuées par mandats-poste, les queues aux bureaux de poste, la lenteur à se faire servir, le service des colis postaux au Canada, etc. Puis, il y a la question de la caisse d'épargne postale. C'était autrefois

un service important. A la suite de l'abolition de la caisse de petites économies, j'espère que ce service s'améliorera. Je signale également le retard qu'on apporte dans la levée des matières postales expédiées par avion. Certains bureaux de poste disposent de réceptacles spéciaux pour les lettres par avion. J'espère qu'il y aura amélioration en ce qui concerne les boîtes à lettres. Il faut mentionner aussi la question du service d'inspection. Plus tôt nous abolirons ce fameux système, digne d'Hitler, qui consiste à pousser les gens à voler les lettres puis à les punir, mieux ce sera.

Il me faut mentionner encore le service de fourniture des accessoires. Il y aurait un bon ménage à faire à Toronto, dont la contribution, je l'ai déjà dit, s'élève à 15 millions de dollars.

Enfin, j'exhorte le ministre à faire tout son possible pour que son service fasse meilleur accueil à l'ancien combattant. Celui-ci ne peut reprendre son emploi au ministère, bien que le Parlement ait adopté une loi, mise en vigueur par le sous-ministre du Travail, invitant les sociétés importantes à redonner aux ex-militaires l'emploi qu'ils occupaient avant leur enrôlement ou quelque autre emploi qui leur convienne. Le ministère des Postes ne respecte pas cette loi. Il y a également la question de l'avancement, en ce qui concerne l'ex-militaire. Je ne crois pas que la Commission du service civil soit au courant. Le ministère des Postes est un service d'utilité publique dont toute la population acquitte les frais. Tout le monde, y compris les enfants, aime voir le facteur qui fait sa tournée. J'espère donc qu'on remédiera aux diverses lacunes que j'ai signalées.

M. LENNARD: Le ministre des Postes allait répondre en partie à ma question relative aux colis expédiés outre-mer lorsqu'un député énergique s'est levé et l'en a empêché. Peut-il répondre maintenant à cette question?

L'hon. M. BERTRAND: D'abord, en ce qui concerne le commis postal, le maximum est de $2,400, et dans le cas du facteur, le maximum est de $2,124. On a augmenté de $36 seulement le salaire de ce dernier, mais ces $36 lui font, au total, juste ce que recevait auparavant le commis postal.

Quant aux colis expédiés en cadeau, prenons comme exemple un colis de 15 livres. La manutention au bureau d'origine revient à 10c., au bureau central, à 5c., le transport par terre au Canada, à 60c., le transport transatlantique, à 90c., les frais en Grande-Bretagne, à 51c. Nous pouvons recevoir un colis de ce genre à Vancouver et nous le faisons parvenir jusqu'au bateau pour 80c. Le transport maritime coûte 90c. et la livraison du colis en Grande-Bretagne 51c., les distances n'étant jamais aussi longues là-bas qu'ici. Il faut tout payer d'avance pour rendre compte à la Grande-Bretagne des 51c. Naturellement, il faut payer 90c. au bateau.

Cette question a été soulevée maintes et maintes fois pendant la guerre et depuis, mais si nous comparons ce que nous recevons avec ce que reçoit la Grande-Bretagne, je ne crois pas que nous puissions réduire nos recettes à l'égard de ce service comparativement à ce que reçoit la Grande-Bretagne pour le service chez elle. Nous nous trouverions en réalité à faire un cadeau qui s'ajouterait à ceux que nos citoyens envoient à leurs amis d'Angleterre, car cela ne représente qu'une faible partie de nos recettes globales. Pour une livre, nous touchons 5·3 plus 8, soit 21c., dont 8c. pour le transport à bord du navire, et la Grande-Bretagne perçoit 17c. par colis d'une livre. En tout, le port représente 38c. Nous n'exigeons que 21c. et une réduction équivaudrait à un cadeau, puisque nous ne demandons que tout juste le montant des frais, sans réaliser le moindre bénéfice.

M. LENNARD: Le ministre des Postes a parlé des colis de quinze livres. J'ai l'impression que le poids maximum des colis-cadeaux est de vingt livres.

L'hon. M. BERTRAND: Si j'ai parlé de colis de 15 livres, c'est que ceux-là figurent dans le tableau que j'ai sous la main.

M. LENNARD: Les chiffres que le ministre a indiqués s'appliquent-ils aux colis de vingt livres?

L'hon. M. BERTRAND: Je n'ai pas de détails au sujet des colis de vingt livres. Dans mon tableau, il n'est pas question de colis pesant plus de quinze livres.

M. LENNARD: Si j'ai soulevé cette question ce soir, c'est que j'ai reçu une lettre, émanant du bureau du ministre et portant sa signature, dans laquelle on m'informait, ainsi que je l'ai déjà dit, que ce supplément de 25 p. 100 couvrait les frais du transport outre-Atlantique. Cette proportion m'a paru faible et j'ai pensé que nous pourrions réduire ce coût dans une certaine mesure au bénéfice de ceux qui envoient des colis à leurs parents d'outre-mer. Si les chiffres que m'a fournis le ministre il y a un instant s'appliquent aux colis de 20 livres, le chiffre global, que j'ai calculé approximativement, donnerait $2.16 et non $2.50.

L'hon. M. BERTRAND: Le prix de $2.16 s'applique aux colis de 15 livres, mais nous n'exigeons que $2.

M. BURTON: J'ai une ou deux questions à poser et, à mon avis le présent crédit est le seul auquel elles puissent se rattacher. Qui est responsable de l'établissement de cette taxe vexatoire que doivent acquitter les clients des caisses d'épargnes du ministère des Postes? Il y a quelques mois, on a constaté qu'il fallait acquitter cette taxe pour opérer un retrait. Je veux savoir qui a institué cette taxe et quelle en est la raison. Retirer de l'argent d'une caisse d'épargne postale n'est pas la même chose que tirer un chèque sur une banque, car dans le premier cas le client doit se présenter en personne au bureau de poste pour y retirer l'argent. Il ne peut émettre de chèque à même ce compte, comme il pourrait le faire s'il avait un compte d'épargne ou un compte courant à la banque. D'après ce que je constate, cela constitue un ennui et j'aimerais savoir pourquoi on impose cette restriction au public.

L'hon. M. BERTRAND: La caisse d'épargne du service postal n'est pas une banque dans le sens qu'on donne ordinairement à ce mot au Canada. Quand on retire quelque argent de cette caisse au moyen d'un chèque, on paye 3c. ou 6c., selon le montant retiré, tout comme on l'exige à n'importe quelle banque.

M. JOHNSTON: Quel est le tarif?

L'hon. M. BERTRAND: Il est de 3c. à l'égard de tout montant de moins de $100 et de 6c. pour tout montant au delà de $100, le même qu'aux banques.

M. JOHNSTON: En a-t-il toujours été ainsi, sinon depuis quand exige-t-on ce timbre?

L'hon. M. BERTRAND: J'apprends que cela se fait depuis quelques mois. En tout cas, c'est le montant exigé de n'importe quelle banque canadienne quand on retire un certain montant d'argent au moyen de chèque.

M. BURTON: Je crois que cela remonte à plus loin, à six mois au moins, sinon depuis plus longtemps. En tout cas, le ministre n'a répondu que partiellement à ma question. Sa réponse indique tout d'abord qu'il ne s'agit que d'une taxe vexatoire. Le revenu qu'elle donne est insignifiant. S'il s'agit de comparer les retraits de fonds au bureau de poste avec les retraits à toute autre institution où l'on peut avoir des fonds, il faut dire que la situation n'est pas la même en ce qui concerne les comptes d'épargne à la caisse postale. En effet, on peut émettre des chèques contre tout autre genre de comptes de banque. Je ne vois pas d'objection à apposer mon timbre sur ces chèques. Mais lorsqu'il faut se présenter devant le guichet, remplir une demande de retrait au montant de $50 ou $100, puis payer cette taxe vexatoire, on est obligé de fouiller dans ses goussets pour trouver les 3c. requis pour acquitter ce faible impôt. C'est un impôt qui ne donne pas de revenu mais cause tout simplement des ennuis aux employés des postes qui doivent remplir les formules de demande et établir la comptabilité des transactions de la succursale.

M. TIMMINS: Je plaide la cause des vieux employés des postes. On sait que durant la guerre, alors que les militaires étaient outremer, on a engagé aux postes des hommes d'un certain âge. On leur a dit que leurs emplois n'étant que temporaires, il leur faudrait céder la place aux anciens combattants après la guerre. Autant que je le sache, les anciens combattants ont été réintégrés dans leurs fonctions, ce qui est juste et équitable. Quant aux vieux employés, dont la plupart étaient commis d'expérience dans les centres urbains, on les a maintenus au travail pendant quelque temps. Plus tard, on a réduit leur emploi à quatre jours par semaine, puis à trois, puis, dans les villes, à quatre ou cinq heures par jour. Ces hommes ont assez bien rempli la tâche durant la guerre mais, comme la plupart ont plus de soixante ans, il leur est maintenant difficile de se placer ailleurs. Au bureau de poste, ils rendent de précieux services.

Je demande donc au ministre d'inviter les maîtres de poste des grandes villes, telles que Toronto, à garder ces hommes à leur emploi. Le ministère connaît maintenant de bonnes années et nous ne voudrions pas qu'il réalise des bénéfices au point où il nous faudrait les utiliser à d'autres fins. Encore une fois, je prie le ministre d'inviter le maître de poste de Toronto, qui compte beaucoup de ces hommes dont les services nous ont été précieux durant la guerre et depuis, à leur donner plus de travail.

Autre chose. A Toronto, le bureau de poste principal est bien loin de nous faire honneur. Il n'est plus guère qu'une masure. Je sais que la question ne relève pas directement du ministre puisqu'il n'est pas chargé de construire les bureaux de poste. Cependant, c'est de lui qu'émanent les recommandations. Notre bureau est peut-être mal situé. A tout événement, j'y ai travaillé pendant ma jeunesse, alors que je fréquentais l'université. Il y a longtemps de cela. Mais déjà, l'immeuble ne payait pas d'apparence. J'espère que le ministre n'attendra pas, pour nous doter d'un nouveau bureau, que Toronto élise d'autres députés libéraux. Il faudrait attendre trop longtemps.

L'hon. M. BERTRAND: De telles idées n'ont pas cours au ministère.

M. TIMMINS: Je sais bien que le ministre n'en est pas là; mais il ne compte que pour un dans le cabinet. Il ne peut toujours agir à sa guise. Maintenant que les recettes augmentent, j'espère qu'il saura faire comprendre à ses collègues du cabinet que Toronto aimerait avoir un nouveau bureau de poste, et qu'on devait y voir avant tout autre.

M. BENTLEY: Je veux soumettre au ministre une question très importante. A Maple-Creek, à Noël dernier, on a engagé quelqu'un pour aider dans la presse du temps de Noël. En vertu des lois de la Saskatchewan, la maîtresse de poste a été trouvée coupable d'avoir payé un salaire inférieur à celui qui est prévu par la loi du salaire minimum de cette province. La cause a finalement été portée à la Cour suprême du Canada où l'avocat du Gouvernement a soutenu que l'employeur et l'employé étant tous deux au service du ministère des Postes, par conséquent du gouvernement fédéral, la loi provinciale ne s'appliquait pas.

Je ne m'en prendrai pas aux décisions des tribunaux; c'est à eux qu'il appartient d'interpréter la loi et d'en assurer l'application. Je suppose que la décision de la Cour suprême du Canada était juste. Toutefois, s'il en est ainsi, il y a sûrement quelque chose qui ne va pas dans l'administration d'un service de l'Etat qui refuse de verser un traitement hebdomadaire de $18.50 à un employé.

Les lois de la Saskatchewan ont été édictées pour le bien de la population par le gouvernement dûment élu. Si le gouvernement fédéral refuse de permettre qu'on assujétisse les employés aux lois provinciales visant les salaires, il devrait s'assurer qu'ils touchent un salaire équitable, égal au salaire minimum en vigueur dans la province en cause ou dans toute autre province où il existe une loi des salaires minimums. Le montant n'est sûrement pas exorbitant.

Comme je l'ai signalé, je ne blâme aucunement la maîtresse de poste. Il lui incombait d'accomplir la tâche, mais elle n'allait pas dépenser plus qu'il n'était permis. Toutefois, comme les tribunaux ont constaté que cette personne et les employés temporaires relevaient du ministère des Postes, c'est au service fédéral et à l'administration d'assurer à leurs employés le salaire minimum pour les fonctions qu'ils remplissent.

L'hon. M. BERTRAND: Je viens d'expliquer que nous avons modifié les règlements. A l'heure actuelle, nous versons aux maîtres de poste qui tiennent un bureau de poste à commission un traitement fixe, comportant la pension à la retraite et autres avantages. Auparavant, le maître de poste payait les employés à même son revenu mais nous avons constaté que, parfois, il ne se montrait pas très généreux. Pour cette raison, entre autres, nous procédons autrement depuis le 1er avril afin d'assurer aux employés une rémunération convenable. Nous veillons aussi à établir le bureau de poste d'après nos plans et devis, de sorte que le maître de poste ne peut pas nous tricher, si je puis dire, au sujet de l'emplacement. Nous allons veiller à placer les bureaux de poste secondaires dans des immeubles plus convenables.

M. McLURE: J'aurais bien des sujets à traiter, mais je vais attendre l'appel des divers crédits. Je constate que le crédit de $71,479,919, accuse une légère augmentation sur celui de l'an dernier. J'espère qu'on ne le réduira pas avant d'avoir assuré aux courriers ruraux une rémunération qui leur permette de vivre. Le comité est appelé à voter une somme de $59,537,883, au sujet de laquelle on lui fournit des renseignements détaillés. Le ministre des Postes réclame, en outre, carte blanche au sujet d'un montant de $11,942,036, à l'égard duquel nous n'avons d'autre renseignement que les mots "aide temporaire." C'est un crédit formidable qui augmente d'année en année. Le Comité devrait obtenir la ventilation de cette somme de près de 12 millions de dollars, afin de juger de la façon dont on l'utilise. On l'approuve d'une année à l'autre sans jamais obtenir de renseignement sur les fins auxquelles on l'a affectée.

L'hon. M. BERTRAND: Vraiment, le montant est assez considérable. L'honorable député en comprendra le pourquoi cependant, s'il veut tenir compte que durant le temps de Noël, par exemple, dans la seule ville de Toronto, il nous fallu engager plus de 7,000 surnuméraires et à Montréal environ 6,000. Dans chaque ville, au temps des Fêtes, il faut engager des surnuméraires, quelques-uns pour un mois, d'autres pour moins. L'addition de ces noms, dans la brochure du budget des dépenses, grossirait celle-ci considérablement; mais toutes ces dépenses sont contrôlées. Il s'agit ici d'employés qui fournissent, certains, de deux à cinq jours de travail et, d'autres, une semaine ou deux. Si l'honorable député y tient réellement, je pourrais peut-être déposer la liste de ces employés, mais l'établissement de cet état nous obligerait à un travail considérable. Je ne crois pas que cette dépense puisse être présentée autrement.

M. McLURE: La réponse est satisfaisante. C'est la première fois que nous obtenons 'e

moindre renseignement sur l'importance de cette aide temporaire. Celui que vient de nous fournir le ministre des Postes me satisfait.

L'hon. M. BERTRAND: Dans tous les bureaux urbains, il nous faut plus de 25,000 employés dits temporaires.

Mme STRUM: Comment apprécie-t-on le revenu annuel d'un maître de poste dans un petit village? Quelques-uns me disent que certains de mes commettants qui y travaillent, doivent y rester tout le temps, à cause des heures, et ne peuvent faire autre chose. On me dit qu'ils parviennent difficilement à se tirer d'affaires. Ne pourrait-on pas fixer un revenu minimum au bénéfice de ces gens-là? Comment juge-t-on ce qu'il leur faut pour vivre?

L'hon. M. BERTRAND: Certains petits bureaux ont un revenu inférieur à $100 par année, et le maître de poste a le droit de faire autre chose. C'est généralement un restaurateur ou un marchand, et le bureau de poste se trouve dans son établissement. Mais, même si les revenus du bureau ne sont que de $12, $13 ou $15 nous lui versons, au minimum $120. Le maître de poste d'un petit village qui tient en même temps magasin et affecte une faible partie de ses locaux au bureau de poste, touche au moins $120 bien que le revenu puisse n'être que de $25 par an.

Mme STRUM: Je songe à un endroit où il y a trois autres magasins et où le maître de poste, qui n'a pas assez de capitaux pour ouvrir un établissement à son compte et où il n'y a pas place pour une autre épicerie, doit tenir son bureau ouvert toute la journée, six jours par semaine. Avec quoi suppose-t-on que ce maître de poste assure sa subsistance? Il ne peut aller travailler à l'extérieur, comme charpentier par exemple, puisque qu'il doit rester continuellement au bureau.

L'hon. M. BERTRAND: Il ne doit pas accepter l'emploi de maître de poste à moins qu'il ne considère simplement comme revenu accessoire la rémunération qui y est attachée. Le titulaire doit être un homme ou une femme en mesure de tenir un petit bureau de poste dans sa maison ou son magasin. Ce n'est pas un emploi pour les charpentiers.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. FULTON: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. FOURNIER: Nous étudierons les crédits du ministère des Postes,—il est à espérer que nous ferons un peu plus de progrès,—puis ceux du Commerce, de la Reconstruction et des Approvisionnements, de la Justice, du Secrétariat d'Etat, et des Travaux publics.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 juin 1948

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL PORTANT SUR LES REVISIONS DE LA CLASSIFICATION DES FONCTIONNAIRES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 3 mai, sur la motion de l'honorable M. Gibson (Secrétaire d'Etat):

Que le rapport de la Commission du service civil concernant les revisions de la classification des fonctionnaires de la Chambre des communes, qui a été déposé le 29 avril 1948, soit adopté.

La motion est adoptée.

NOMINATION DE MLLE M. E. BLACK À LA DIVISION DES *Débats*

L'hon. COLIN GIBSON (Secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le rapport de la Commission du service civil relatif à la nomination de M[lle] M. E. Black au poste de commis titularisé à la division des *Débats* de la Chambre des communes, déposé sur le bureau de la Chambre le 11 mars, soit maintenant adopté.

Le rapport de la Commission du service civil déclare:

A titre d'employée de session, M[lle] Black touche un traitement de $7 par jour, soit $2,555 par an. Elle s'est classée première à un concours en vue du choix d'un commis principal. Afin qu'elle n'ait pas à subir une réduction de traitement, on recommande, en vertu de l'article 59 de la loi du service civil, que le poste HC-C-88 soit affranchi de l'article 13 de la loi en vue de permettre la nomination de M[lle] Black à $2,640 par an, à compter de la date de sa nomination effective; ledit affranchissement ne s'applique qu'à la nomination de M[lle] Black.

(La motion est adoptée.)

SÉANCES DU MATIN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'à compter de mercredi le 9 juin 1948, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, la Chambre s'assemble à onze heures dans la matinée de chaque jour où elle siégera et, qu'en plus de l'interruption habituelle de 6 heures du soir, il y ait aussi une autre interruption chaque jour d'une heure à trois heures de l'après-midi.

(La motion est odoptée.)

IMPÔT SUR LE REVENU

REVISION ET CODIFICATION

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de reviser et de codifier la loi concernant le prélèvement de l'impôt sur le revenu et l'application de ladite loi.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

QUÉBEC—PAIEMENT À LA COMMISSION D'UN MILLION DE DOLLARS PENDANT UNE PÉRIODE DE DIX ANS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, afin d'autoriser le paiement à la Commission, à même le Fonds du revenu consolidé, d'une somme d'un million de dollars, pendant une période de dix ans à compter du 1er avril 1948, pour les fins et subordonnément aux dispositions de la loi et afin d'autoriser la commission à acquérir et posséder une certaine parcelle et étendue de terrain désigné dans ce projet.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

INONDATIONS

COMMISSION DE SECOURS ET DE RÉTABLISSEMENT DE LA VALLÉE DU FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à

propos des inondations dans la vallée du Fraser, hier j'ai informé la Chambre que le Gouvernement se proposait d'instituer une commission de surveillance, comprenant un représentant du gouvernement de la Colombie-Britannique et un représentant du gouvernement fédéral. Je suis heureux de déclarer que le gouvernement fédéral a eu la bonne fortune d'obtenir les services du major-général B. M. Hoffmeister pour le représenter. Les honorables députés se rappellent que le général Hoffmeister a été assigné au commandement des forces du Pacifique lors de la guerre contre le Japon. La *H. R. McMillan Company,* dont le général est vice-président, l'a mis à notre disposition.

J'ai également le plaisir d'annoncer que l'honorable Eric Hamber, ci-devant lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique, a consenti à faire partie de la commission à titre de représentant du gouvernement de la Colombie-Britannique. Ces deux messieurs travailleront de concert en tant que représentants de nos gouvernements respectifs et auront l'occasion de communiquer directement avec les ministres des deux administrations.

Le représentant fédéral à la commission fera rapport au ministre des Finances, mais il aura aussi directement accès à tous les ministères du gouvernement fédéral. Plus tard, on exposera d'une manière plus précise les fonctions de la commission.

Au sujet des services de la marine, de l'armée et de l'aviation, je tiens à dire que, pour fins de consultation, le général Hoffmeister sera à la disposition du cononel Snow, commandant de l'Armée canadienne dans la région de Vancouver, lequel, sous la direction du ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et du consentement du gouvernement provincial, coordonne les travaux des organismes qui combattent les inondations. Le colonel Snow demeure l'officier militaire chargé des opérations, responsable, comme à l'ordinaire, devant les autorités militaires et le ministre de la Défense nationale.

Juste avant de me rendre ici, j'ai reçu un télégramme de la *Building Products Limited* de Montréal, société qui, je crois, a noté qu'on s'occupait d'instituer une commission. Cette dépêche est adressée à la Commission de secours et de rétablissement de la vallée du Fraser, nom proposé pour la commission. Expédiée à mes soins, elle est ainsi conçue:

> Si le besoin s'en fait sentir, nous donnerons volontiers à la Commission de secours de la vallée du Fraser cinq wagons de nos matériaux de couverture et de lambrissage. Tous frais de transport acquittés par nous jusqu'à destination.
>
> Building Products Limited.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je désire, au nom du Gouvernement, offrir mes remerciements à la *Building Products Limited.* Son exemple de patriotisme sera tout probablement suivi par plusieurs entreprises industrielles du pays. Ces gestes seront vivement appréciés.

SUBVENTION À L'ÉGARD DU BEURRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (Ministre des Finances): Me permettra-t-on de dire un mot sur un sujet connexe? J'ai appris avant hier que les inondations récentes ayant emporté des rails, la Colombie-Britannique se trouvait coupée des provinces des Prairies, source habituelle du beurre qu'elle consomme. On nous a dit que les stocks de beurre actuellement disponibles en Colombie-Britannique ne suffisaient pas à satisfaire aux exigences des hôpitaux et autres usagers prioritaires. On a proposé de fixer plus haut le prix-plafond pour faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le transport par avion des approvisionnements nécessaires. Comme ceci n'a pas paru recommandable, on a autorisé la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à verser, tant que durera la situation critique actuelle, une subvention de pas plus de six cents la livre, ou une subvention égale à l'écart entre le tarif de transport par chemin de fer et par avion, soit la moindre des deux, à l'égard du beurre transporté par avion de Lethbridge, Calgary ou Edmonton aux régions isolées de la Colombie-Britannique. Cela permettra aux consommateurs de cette province de continuer à obtenir du beurre à des prix conformes aux règlements.

M. FULTON: En ce qui concerne la déclaration que vient de faire le premier ministre, et à titre de député de la Colombie-Britannique, je ne crains pas de me tromper en disant que, de l'avis de tous les habitants de la province on n'aurait pu faire un choix plus heureux à ce poste que celui de major-général Hoffmeister. Je sais que la Colombie-Britannique s'en réjouira.

Etant donné que, selon la rumeur, les dégâts s'élèvent à plus de 30 millions de dollars, je désire demander au premier ministre s'il peut revenir sur sa déclaration d'hier au sujet de l'octroi d'aide financière, et nous dire de quelle façon le gouvernement fédéral se propose de fournir cette assistance, c'est-à-dire à parts égales ou autrement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à remercier mon honorable ami des remarques qu'il vient de faire à propos de la nomination du général Hoffmeister. La Chambre envisagera tout aussi favorablement sans

doute celle de l'ancien lieutenant-gouverneur, l'honorable Eric Hamber, qui a été désigné par le gouvernement de la Colombie-Britannique. La commission a été instituée afin, entre autre chose, de fournir aux représentants des deux gouvernements l'occasion de conférer sur tous les aspects importants des inondations et leur permettre de soumettre des avis confidentiels au Gouvernement, avant que celui-ci prenne une décision définitive au sujet du montant des versements et autres questions connexes. Je serais heureux, si j'étais en possession des éléments nécessaires, de fournir à l'honorable député les renseignements qu'il vient de demander. Le Gouvernement a jugé préférable d'abord de confier à ces messieurs le soin de faire une étude à fond de la situation.

Permettez-moi d'ajouter que le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral sont entièrement d'accord quant à la sagesse de nommer une commission et à la compétence de son personnel.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, au cours de ses remarques d'hier et d'aujourd'hui, le premier ministre a parlé à plusieurs reprises de la "Commission de secours et de rétablissement de la vallée du Fraser." Le premier ministre voudrait-il assurer la Chambre que l'aide financière accordée à la province à l'égard des victimes de l'inondation ne sera pas limitée à la seule région du Fraser, mais qu'elle s'étendra à toute la province?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ainsi que je l'ai indiqué, un des buts du Gouvernement en nommant cette commission est de prendre connaissance de la situation. Avant d'en venir à une décision à l'égard de la proportion des secours à accorder, le Gouvernement doit attendre l'avis de ceux qui sont le mieux en mesure de le conseiller en cette affaire.

M. PEARKES: Puis-je poser une question au ministre des Finances? Il a dit qu'on prenait des dispositions en vue de remédier à la pénurie de beurre à Vancouver. Peut-il me dire si l'on prend également des mesures, afin de parer au grave danger d'une pénurie de lait à Vancouver et dans les autres villes côtières qui s'approvisionnent normalement dans la vallée du Fraser où les troupeaux ont été détruits?

L'hon. M. ABBOTT: On ne m'a adressé aucune observation à ce sujet. L'honorable député se rend compte qu'il serait plutôt difficile d'expédier par avion des approvisionnements suffisants de lait frais.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qu'on me permette de poser au ministre des Finances une autre question concernant le beurre. Lorsque l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a quitté Ottawa pour se rendre dans la région inondée, a-t-il emporté sa margarine ou l'a-t-il confiée à quelqu'un?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ignore.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES CULTIVATEURS—DÉCLARATION AU SUJET DE L'AVOIR NET—GUIDE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—BILAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. O. BREITHAUPT (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national. Etant donné que les cultivateurs ont de la difficulté à comprendre et à interpréter les formules pour 1947 et le *Guide en matière d'impôt sur le revenu,* le ministre peut-il donner des éclaircissements quant aux exigences de son ministère à cet égard?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): En réponse à l'honorable député, je tiens d'abord à appeler son attention sur ma déclaration du 19 mars, reproduite à la page 2470 du hansard, au sujet des formules d'impôt destinées aux cultivateurs, particulièrement en ce qui a trait à la déclaration portant sur l'avoir net. J'ai annoncé ce jour-là que le ministère n'exigerait pas que les cultivateurs qui calculent leur revenu en soustrayant les dépenses acquittées en espèces, du montant effectivement obtenu durant l'année civile, déclarent leur avoir net sur les nouvelles formules de 1947 destinées aux cultivateurs des Prairies ou qu'ils fournissent ce renseignement dans leur rapport d'impôt sur le revenu. Ceux qui tiennent une comptabilité d'exercice, aux fins de l'impôt, seront tenus comme auparavant de soumettre un bilan de leur actif et de leur passif ou de répondre aux questions pertinentes sur la formule qui leur est spécialement destinée.

Dans les cas où le ministère ne peut autrement obtenir de renseignements suffisants, on reconnaîtra qu'il peut, sous l'empire des dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, avoir besoin d'une autre déclaration qui, dans bien des cas, serait de fait une "déclaration de l'avoir net." Il en serait ainsi, bien entendu, à l'égard de toute année au sujet de laquelle le ministère n'a pas de renseignements suffisants.

Quant au *Guide des cultivateurs en matière d'impôt* et *livre de comptabilité agricole,* que nous avons mis gratuitement à la disposition

de tous les cultivateurs du pays, je fais remarquer que ce guide vise deux fins principales. La première consiste à procurer au cultivateur canadien un exemplaire specimen lui permettant d'inscrire les recettes et les dépenses de sa ferme de manière à pouvoir remplir plus facilement et de façon précise sa déclaration de revenu. La deuxième lui permet de répondre aux questions générales et spécifiques que le ministère a trouvé les plus fréquentes dans ces rapports avec les cultivateurs.

J'ajoute que le cultivateur n'est pas tenu de se servir de ce livre de comptabilité. Il lui a été fourni gratuitement pour sa convenance et sa gouverne. S'il préfère, il peut se servir de n'importe quel livre de comptabilité qui lui convienne mieux. Mais puisqu'on a dû en tirer 700,000 exemplaires en vue de répondre à la demande, il est permis de croire que les cultivateurs y recourront largement.

M. DIEFENBAKER: J'ai une autre question à poser au ministre du Revenu national. La situation du cultivateur en matière d'impôt sur le revenu n'est pas du tout précise. Supposé qu'un cultivateur omette d'indiquer son avoir net dans sa déclaration de 1949, et qu'il change ensuite d'avis, lui refusera-t-on le droit de passer à la comptabilité d'exercice pour le calcul de son impôt?

L'hon. M. McCANN: Je ne le crois pas. Je crois qu'il garde le droit de passer alors de la comptabilité de gestion à la comptabilité d'exercice.

M. MILLER: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national? Si les cultivateurs se prévalent de l'autorisation qu'on leur accorde de ne pas remplir la formule figurant au haut de la page 5, cela fera-t-il quelque différence ou empêchera-t-il les cultivateurs de répartir leur revenu sur trois ans, au cas où certaines années seraient bonnes et d'autres mauvaises, comme ils peuvent maintenant le faire en vertu de la loi?

L'hon. M. McCANN: Je prends note de la question et j'y répondrai à la prochaine séance.

M. WHITE (Middlesex-Est): Je désire poser au ministre du Revenu national une question découlant de celle de l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Breithaupt) et d'autres questions analogues. Se propose-t-on, non pas cette année ni l'an prochain, mais éventuellement, de demander à tous les cultivateurs de fournir un état de leur avoir net?

L'hon. M. McCANN: Il s'agit là d'une question de ligne de conduite au sujet de laquelle le ministère n'a encore pris aucune décision.

[L'hon. M. McCann.]

LES PRODUITS DE LA FERME

ARTICLE SUR LA LEVÉE DE L'INTERDICTION D'EXPORTER DU BÉTAIL ET DES CÉRÉALES DE PROVENDE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. BURTON (Humboldt): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce (M. Howe). Lui a-t-on signalé que le *Financial Post* du 5 juin prédit la suppression de l'interdit à l'égard du bétail et des céréales de provende exportés aux Etats-Unis? Qu'en est-il?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Puisque je ne lis pas toujours le *Financial Post,* je n'ai pas vu cette nouvelle mais j'ai entndu certaines rumeurs. J'ose affirmer que le Gouvernement annoncera en temps opportun sa ligne de conduite.

M. BURTON: Le ministre aurait-il l'obligeance de lire le compte rendu et de nous renseigner plus tard?

Le très hon. M. HOWE: Je ne puis donner de renseignements à mon honorable ami avant que le Gouvernement ne révèle sa ligne de conduite.

RESTRICTIONS À L'IMPORTATION

GLACIÈRES AU PÉTROLE À L'USAGE DES CAMPS MINIERS ET FORESTIERS ET DES FERMES ISOLÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Etant donné l'indignation manifestée par certains exploitants forestiers et miniers parce qu'ils ne peuvent acheter de glacières au pétrole, et étant donné qu'en Colombie-Britannique des hommes passent des camps dépourvus d'appareils de réfrigération à ceux qui en sont pourvus, le Gouvernement voudrait-il examiner la question en vue de permettre l'importation de glacières au pétrole seulement pour l'usage des camps de bûcherons et mineurs et les fermes isolées qui n'ont pas d'énergie électrique à leur disposition?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Comme l'honorable député a eu l'amabilité de me prévenir qu'il poserait cette question, j'ai pu l'étudier. La division chargée de la régie des importations en temps de crise est prête à tenir compte des demandes individuelles fondées sur la nécessité, en conformité de l'ordonnance visant les cas d'urgence. Elle a effectivement approuvé un certain nombre de demandes appuyées de certificats émanant de services provinciaux

d'hygiène et alléguant que la santé des ouvriers pourraient souffrir de l'absence de ces appareils. Des sociétés et d'autres ont présenté un certain nombre de demandes portant que leur camp était situé dans une région isolée, dépourvue d'électricité, et où le ravitaillement pour 100 personnes ne se faisait qu'une fois par semaine. On a examiné ces demandes et il est arrivé qu'il s'agissait, par exemple, d'une glacière d'une capacité de 8 pieds cubes. Or il est évidemment impossible de loger des denrées périssables pour 100 personnes dans une glacière de cette dimension, et dans bien des cas il a fallu conclure que la demande intéressait surtout quelques employés supérieurs de l'entreprise plutôt que la masse des ouvriers.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION AU SUJET DE L'INSTITUTION DU COMITÉ DE LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): En l'absence du ministre compétent, je désire poser une question au premier ministre. Comme la Chambre a décidé aujourd'hui de siéger prochainement depuis onze heures le matin, le premier ministre peut-il informer les honorables députés si, compte tenu des modifications apportées récemment à la ligne de conduite de la Société Radio-Canada, on constituera la Commission de la radiodiffusion au cours de la session?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette de ne pouvoir répondre sur-le-champ à l'honorable député mais je lui fournirai le renseignement lundi.

TERRE-NEUVE

LE REFERENDUM SUR LA FORME FUTURE DU GOUVERNEMENT DU PAYS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il intéressera peut-être la Chambre de connaître les nouvelles les plus récentes au sujet du referendum que la colonie de Terre-Neuve a tenu ces jours derniers en vue de déterminer sa future forme de gouvernement. Les données sont incomplètes, mais d'après les plus récentes (à midi et demi aujourd'hui, heure de Terre-Neuve, on ne connaissait les résultats complets que dans neuf des vingt-cinq régions), 65,991 personnes ont voté pour le gouvernement responsable, 60,147 se sont prononcées en faveur de la confédération tandis que 20,805 souhaitent l'administration par une commission. Comme il semble qu'aucune forme de gouvernement n'obtiendra l'appui de la majorité, il faudra probablement tenir un nouveau referendum dans quelques semaines afin de choisir entre le gouvernement responsable et la confédération.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford.)

MINISTÈRE DES POSTES

Service—

309. Administration, $1,096,287.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je voudrais obtenir des renseignements du ministre sur une ou deux questions.

Tout d'abord, les maîtres de poste dans les bureaux à commission m'ont fait observer qu'ils ne bénéficient pas de salaires minimums, d'heures déterminées de travail, de congés, d'avancement ni d'un régime de pensions. Ils rendent un service signalé à la population; ils sont payés à commission; comme ils n'entrent pas dans les cadres du service civil, ils n'ont droit à aucune pension. Durant la guerre, ils auraient servi, semble-t-il, plusieurs ministères sans recevoir la moindre rémunération: rapports sur les aubains ennemis, inscription nationale, collaboration avec la Commission de contrôle du change; ils ont en somme rendu divers services en vue de l'effort de guerre. Etant donné la hausse du coût de la vie et l'excédent qu'accuse le ministère des Postes, le Gouvernement a-t-il étudié l'à-propos de donner suite aux requêtes de ces maîtres de poste en vue d'augmenter le tarif de 25 p. 100? Quelles mesures prend-on en vue d'établir un régime de pensions pour ces fonctionnaires?

Je tiens à louer le sous-ministre actuel des Postes d'une attitude dont les honorables députés de tous les partis sont témoins. Il fait preuve d'une extrême diligence dans ses efforts pour régler le mieux possible les questions qu'on lui signale. Il n'est que juste de lui rendre ce témoignage. Plusieurs hauts fonctionnaires s'acquittent avec compétence d'une tâche importante. Trop souvent nous considérons comme convenu le travail qu'ils accomplissent et nous ne savons pas leur exprimer, à eux et à leurs subordonnés, la gratitude de nos commettants.

A-t-on songé, au cours de l'année, à réduire, comme on l'a laissé prévoir l'an dernier, le tarif postal de 4c. à 3c. C'est une question qui mérite sans doute l'attention du ministre, et j'estime que le comité a droit à des explications à cet égard.

Qu'il me soit permis d'appuyer la requête formulée hier soir par l'honorable député de

Wentworth. Fidèle à ses principes, il a demandé encore une fois la réduction du tarif élevé frappant les colis postaux destinés à secourir des particuliers de Grande-Bretagne. Deux ou trois de mes commettants ont, l'an dernier, expédié tous les colis possibles aux parents de jeunes gens, anciens membres de notre armée, qu'ils avaient connus durant la guerre. Le ministre a déjà été saisi de la question. Je sais qu'il obtiendrait l'appui de Canadiens de toutes les régions s'il présentait une mesure tendant à faire disparaître autant que possible le tarif postal à l'égard des colis postaux que certains des nôtres, mus par des sentiments de patriotisme, font parvenir à des Anglais afin d'améliorer un peu leur régime alimentaire.

Je connais les réponses données antérieurement à la même requête. Cependant, si le ministre pouvait lire les lettres qu'écrivent les Canadiens, hommes et femmes, à faible revenu, qui se croient tenus par patriotisme d'aider leurs proches outre-mer, mais dont la générosité est entravée par les frais élevés du transport, il étudierait sûrement la question de façon sympathique. Je l'invite à nous faire connaître ses intentions à ce sujet. Il me répondra, je le sais, qu'il est très bien disposé mais qu'il surgit des difficultés d'ordre administratif. S'il en est ainsi, qu'il supprime ces difficultés, et fournisse aux Canadiens l'occasion d'aider leurs parents et amis de Grande-Bretagne. Quand ils expédient bénévolement des colis pour venir en aide à des gens d'une autre partie du Commonwealth, ils comprennent difficilement pourquoi ils doivent acquitter des frais de port aussi élevés, ou peu s'en faut, que la valeur des objets qu'ils envoient. Le même argument s'applique, bien entendu, aux organismes patriotiques qui préparent des colis, en vue de prêter secours à des familles indigentes d'Angleterre, et qui se trouvent pénalisés à un point qui ne semble guère justifiable.

Je demande au ministre de dire encore au comité quelles mesures on entend prendre à la suite des griefs des facteurs ruraux, qui attirent l'attention sur l'injustice du présent régime des soumissions, et je l'invite à discontinuer ce régime et à le remplacer par un régime de contrats comparables à ceux d'autres services postaux du même genre comportant une rémunération fixe pour chaque circuit, rémunération qui pourra être modifiée à la lumière des changements survenus dans la longueur du circuit, le nombre de boîtes et le reste.

Je ne m'arrête pas à toutes les observations soumises à cet égard. Le régime des primes n'était qu'une mesure provisoire répondant à des cas particuliers, encore qu'il ait donné lieu parfois,—j'ai les faits sous la main,—à des écarts considérables entre divers facteurs exploitant des itinéraires semblables. J'ignore comment on pourrait justifier ces écarts. En face de circuits de longueur à peu près semblable, on se demande pourquoi la prime est plus considérable dans un cas que dans l'autre.

L'hon. ERNEST BERTRAND: C'est que les conditions sont fort différentes.

M. DIEFENBAKER: C'est possible, bien que les conditions physiques ne soient pas toujours à la base de ces écarts de traitements.

M. PROBE: La politique.

M. DIEFENBAKER: Certains cas semblent difficilement justifiables. On dirait qu'on s'est servi d'une mesure pour certaines personnes et certaines régions, et d'une autre pour d'autres. Le ministre dit que les conditions ne sont pas les mêmes. Cette explication vaut peut-être dans l'ensemble, mais c'est là une situation que, pour l'instant, il vaut mieux ne pas trop approfondir. Quoi qu'il en soit, le régime des primes, n'étant que provisoire, devrait être remplacé dans le sens indiqué par l'Association des facteurs ruraux, dont les observations sont raisonnables, modérées, et dénotent que cet organisme a pleinement conscience non seulement de sa situation particulière, mais encore de sa responsabilité envers la population.

Une dernière question. Me dira-t-on si l'on tient compte de la préférence à accorder aux anciens combattants en pourvoyant aux postes vacants? Je voudrais qu'on me dise à combien de postes vacants il a été pourvu l'an dernier, et le nombre d'ex-militaires, hommes et femmes qui y ont été désignés.

L'hon. M. BERTRAND: Hier soir nous avons quelque peu discuté la question des revenus des maîtres de poste, mais je suis heureux que l'honorable député ait de nouveau soulevé cette question, car je tiens à faire une déclaration plus complète. C'était une méthode désuète de payer les maîtres de poste et, à mon avis, il arrivait souvent qu'elle entraînât des injustices.

M. DIEFENBAKER: De quelle méthode veut parler le ministre?

L'hon. M. BERTRAND: De la rémunération d'après les recettes. Quand je suis devenu ministre des Postes (je ne veux pas m'attribuer le mérite de cette réforme), certains maîtres de poste touchaient bien plus que

leur dû, parce que leurs bureaux se trouvaient dans certains centres devenus très populeux. D'autres auraient dû recevoir davantage. La méthode qui consistait à établir le traitement du maître de poste d'après les affranchissements acquittés dans son bureau n'était pas la meilleure, puisque dans certains endroits la vente des timbres-postes est loin de constituer le plus gros du travail. Il se peut qu'un bureau de poste soit un centre de distribution du courrier rural, ou qu'il livre le courrier à d'autres bureaux de poste, et dans ce cas le travail est beaucoup plus considérable. Nous avons donc décidé de modifier cette méthode, et nous avons commencé le 1er avril à effectuer ce changement. Cela comporte beaucoup de travail, et nous ne pouvons faire tous les changements simultanément.

M. DIEFENBAKER: En quoi consiste le changement?

L'hon. M. BERTRAND: Nous versons à ces maîtres de poste un salaire régulier, selon l'importance de leur bureau. Nous assumons aussi la responsabilité de veiller à ce que les employés dont ils peuvent avoir besoin soient convenablement rémunérés. Ce point n'est plus laissé à la discrétion des maîtres de poste, car il peut parfois arriver qu'ils n'accordent à ces employés qu'un salaire insuffisant et nous tenons à ce qu'ils soient bien rémunérés. Il est survenu dans la Saskatchewan un cas où un employé d'un bureau à commission ne touchait pas le salaire minimum prévu par la loi provinciale. Tout en étant au service du bureau de poste, cet employé ne relevait pas directement de nous. De tels cas ne se produiront plus à l'avenir.

Divers groupes nous ont en outre demandé d'accorder à ces employés le droit à une pension de retraite. Nous ne pouvions le faire lorsque leur rémunération était fondée sur les recettes provenant de la vente des timbres-poste, mais nous avons maintenant soumis au conseil du trésor un plan selon lequel ces employés bénéficieront d'une pension de retraite.

M. DIEFENBAKER: Quelle est la nature de ce plan?

L'hon. M. BERTRAND: Ces employés paieront une certaine cotisation, tout comme les fonctionnaires. Ceux qui ont dépassé un certain âge verseront le montant nécessaire pour avoir droit à une pension de retraite sous le régime de la loi de façon que, lorsqu'ils atteindront 65 ans, ils aient de quoi subsister, comme les autres employés de l'Etat. Certains maîtres de postes occupent leur emploi depuis longtemps et sont passablement âgés. Il se peut qu'ils ne soient aptes à aucun autre emploi et trop vieux pour servir efficacement le public. En pareil cas, il serait très désagréable pour le ministère d'exiger sans pouvoir leur offrir de pension qu'ils cèdent leurs postes à d'autres. Voilà l'une des raisons qui motivent le changement de la méthode de rémunération.

L'honorable député a aussi parlé des traitements que nous versons. Ceux-ci, évidemment varient d'un bureau à l'autre, selon la nature du travail. J'ajoute que cette caisse de retraite ne vise que les maîtres de postes dont le bureau rapporte au moins $3,000. Le salaire attaché pour le moment à la direction de ces bureaux sera de $1,920.

M. DIEFENBAKER: Combien de bureaux sont dans ce cas?

L'hon. M. BERTRAND: Il y en a 1,385 qui rapportent plus de $3,000. Nous n'avons pas encore établi de chiffre pour les bureaux dont le revenu est moindre. La question est à l'étude et il faut un certain temps pour en venir à une décision.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il nous dire quels autres plans il a en vue pour les bureaux dont le revenu est inférieur à $3,000?

L'hon. M. BERTRAND: Il existe quelques petits bureaux de poste dont le revenu n'atteint pas $100. Il serait donc difficile de pourvoir à la pension de retraite de la receveuse d'un bureau de poste aussi modeste. Nous cherchons à nous assurer jusqu'à quel degré nos pourrons mettre ce projet à exécution, mais nous ne pouvons dire au juste ce que nous ferons.

L'honorable député m'a posé une question relative à l'affranchissement de 3 et 4c. Dans les deux cas, il y a une taxe d'un centin que n'impose pas le ministère des Postes, bien qu'il profite de tout excédent. Cette taxe ne saurait être abolie sans intervention du Gouvernement. Les dépenses ont augmenté de façon considérable. Les traitements de nos employés ont été relevés de $660 et nous versons davantage aux adjudicataires de la distribution rurale, aux commis du service postal ambulant des chemins de fer et autres. Nous pourrions difficilement proposer au ministre des Finances de revenir à l'affranchissement postal de 3 et 2c. quand les frais sont si élevés.

Aux Etats-Unis, immédiatement après la guerre, une pression très forte s'est exercée afin de forcer le Gouvernement à revenir au tarif postal d'avant-guerre de 3 et 2c., la même qui

était en vigueur au Canada. Nos voisins ont réduit le tarif postal par avion de 9 à 5c. ainsi que d'autres tarifs. Le résultat a été désastreux. A la fin de la guerre, ils avaient un déficit de 442 millions de dollars, si bien que le président a prié le Congrès de trouver quelque moyen de combler ce déficit. Si nous réduisions nos tarifs au Canada, il en résulterait une perte de revenu de 11 à 14 millions de dollars à l'égard du tarif des lettres de première classe. A titre d'expérience, nous cherchons à améliorer la livraison en fournissant à compter du 1er juillet le service postal dit "tout par avion." Grâce à ce service, nous pourrons livrer le courrier partout au Canada aussi rapidement que si l'étendue de notre pays n'était que de 150 à 200 milles. Ce sera une expérience, mais je suis à peu près sûr de sa réussite. Il nous faut avouer que nous faisons une expérience. Nous ne serions pas en mesure de proposer la suppression de la taxe d'un centin.

M. DIEFENBAKER: Le revenu tiré de cette taxe est-il indiqué sous la rubrique imposition ou est-il versé à la caisse du ministère des Postes?

L'hon. M. BERTRAND: Tout est versé à la même caisse. Nous remettons toutes nos recettes au Fonds du revenu consolidé et l'on en tient compte dans tout excédent qu'il peut y avoir. Elle peuvent être détournées vers le Revenu national mais tout va au Fonds du revenu consolidé, où nous puisons selon les crédits votés à la Chambre.

On a mentionné le tarif postal élevé à l'égard des cadeaux expédiés en Grande-Bretagne. Selon les renseignements que nous possédons, seulement 5 p. 100 de la population britannique reçoit de ces colis. Comme nous ne visons qu'à faire nos frais, nous ne réalisons aucun bénéfice de l'expédition de ces colis. Les colis de vingt livres sont les plus lourds que nous puissions expédier. On envoit souvent, cependant, des petits colis d'environ cinq livres. Les frais d'expédition de ces colis sont très élevés. L'affranchissement coûte 85c. A même ce montant nous devons payer 38c. à l'égard du transport maritime et 27c. au bureau de poste britannique pour frais de manutention et de livraison. Il reste donc 20c. pour acquitter les frais de transport d'un colis, peut-être de l'Ouest du pays à Halifax.

Réduire le tarif équivaudrait à faire une subvention ou un don à des particuliers et non à la population.

Je le répète, 5 p. 100 seulement de la population britannique reçoit des cadeaux d'amis ou de parents du Canada. Nous sommes des mieux disposés à l'égard de ces gens, en

Angleterre. J'envoie moi-même de temps à autre des colis à des amis dans ce pays. Le sous-ministre doit se rendre en Grande-Bretagne dans quelques semaines afin de conférer sur certaines questions. Il étudiera, en particulier, la question de ces colis. Il serait peut-être possible de réduire le tarif outre-mer ce qui aiderait aux expéditeurs de colis.

M. DIEFENBAKER: A-t-on demandé au gouvernement du Royaume-Uni de renoncer aux frais de transport de ces colis en Grande-Bretagne?

L'hon. M. BERTRAND: Oui; plusieurs fois.

M. MILLER: Comment se compare le tarif actuel avec celui qui frappait les colis à destination de nos militaires durant la guerre?

L'hon. M. BERTRAND: Durant la guerre, l'armée se chargeait du transport maritime de sorte que nous n'avions rien à verser aux sociétés de navigation.

M. MILLER: Le tarif était très peu élevé, n'est-ce pas?

L'hon. M. BERTRAND: Il était de 12c. la livre et, pour les colis de vingt livres, de 10c. inférieur à ce qu'il est aujourd'hui.

Pour revenir au régime des soumissions, l'honorable député de Lake-Centre a souligné qu'il pourrait être dangereux de laisser au seul ministère le soin de déterminer les prix. Le régime des soumissions existe depuis toujours. Evidemment, il se trouvera toujours des gens en mesure de soumettre des prix plus bas que les autres. Il y a, par exemple, les gens qui, outre le courrier, transportent des marchandises ou des voyageurs, ou encore, les propriétaires de taxis. S'il nous fallait fixer un prix normal, nous devrions établir autant de tarifs spéciaux que les chemins de fer. En effet, le nombre des boîtes, les conditions des routes et ainsi de suite varient d'un endroit à l'autre. Tel vieil entrepreneur serait heureux de gagner quelques sous, tandis qu'un autre, père d'une nombreuse famille, ne pourrait se contenter de si peu. Si le prix était fixé d'avance, je suis sûr que le ministère serait perdant et que bien peu de gens en profiteraient.

Au cours de la guerre, par suite de la hausse du coût de la vie, nous avons dû accorder des primes et des suppléments, mais après étude de chaque cas en particulier, et seulement où il le fallait absolument. Si l'on compare les suppléments accordés aux nouveaux contrats adjugés, mettons à la mort de l'entrepreneur, on constate que l'augmentation

est de 36 p. 100 dans le premier cas, et de 39 p. 100 dans l'autre. Les soumissions ont donc été d'environ 3 p. 100 plus élevées.

Je ne saurais de prime abord mentionner combien, l'an dernier nous avons employé d'ex-militaires; le ministère a toutefois tenu à leur accorder la préférence. Il fait beaucoup à ce sujet. Plusieurs employés temporaires, engagés pendant la guerre ont travaillé pour le ministère pendant cinq ou six ans; il en reste encore, mais quelques-uns ont été remplacés par d'anciens combattants. Je puis à ce sujet fournir la statistique qu'a demandée mon honorable ami.

M. DIEFENBAKER: Je prie le ministre de les obtenir.

L'hon. M. BERTRAND: Avec plaisir.

M. MATTHEWS (Brandon): Comme je n'ai pu assister à toute la discussion des questions postales, on a peut-être déjà traité le point auquel je songe. Je désirais porter à l'attention du ministre une catégorie d'employés des Postes qui mérient tous les égards possibles. Il s'agit des commis du service postal ambulant. Ce sont eux qui accomplissent le plus dûr de la besogne. Leurs heures de travail sont à peu près les pires dans le service civil. Dans bien des cas le travail est excessivement dangereux et très fatiguant. Souvent ces employés évitent à peine des crises d'épuisement nerveux. Ils travaillent le jour, la nuit et à toutes sortes d'heures, mais ils sont rarement à la maison. Leur vie domestique est complètement désorganisée. Ils ont de la difficulté à obtenir de bons repas. Comme ils ont la garde de lettres recommandées, ils sont portés à s'inquiéter. Si l'on n'a pas déjà songé à cette catégorie d'employés, j'espère qu'on le fera bientôt. Ils doivent toujours accomplir leur travail en vitesse, car les sacs de courrier doivent être prêts pour chaque arrêt du train. Comme ils travaillent sans cesse sous pression, j'aimerais que le ministère leur accorde une indemnité financière ou autre.

L'hon M. BERTRAND: Les fonctionnaires du service postal ambulant sont les mieux rémunérés du ministère, et chaque fois que l'un de ces postes devient vacant, les demandes de permutation sont nombreuses de la part de fonctionnaires en quête d'avancement.

M. PROBE: Le ministre des Postes pourrait-il nous dire quelles mesures son ministère a prises en vue de réduire les subventions excessives qu'il accorde aux journaux et périodiques classés comme matière postale de deuxième catégorie, qui bénéficient d'un taux de 1½c. la livre. L'an dernier, avec l'appui de l'honorable député de Comox-Alberni, j'ai soulevé la question. Le ministre, j'espère, annoncera qu'on a modifié la ligne de conduite

Je rappelle au ministre que l'an dernier, lorsque je lui ai demandé ce que valait au ministère des Postes la distribution des journaux et périodiques, il m'a répondu que le déficit à cet égard s'établissait à $7,287,400 par année. Même le ministre des Postes en conviendra, une telle subvention à des gens qui, selon moi, pourraient fort bien s'en passer, impose une lourde charge à l'excellent service que son ministère rend dans les autres domaines. Les journaux, y compris, comme le signalait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, ceux qui protestent incessamment contre le versement de subventions à des fins humanitaires, touchent pourtant la plus forte proportion de la subvention que représente le tarif exigé pour le transport du courrier de deuxième classe. Comme il leur est permis d'affecter la moitié du total de leurs colonnes à la réclame, tout en jouissant du privilège que je viens de mentionner, j'estime qu'il convient de modifier la situation. L'annonce leur rapporte beaucoup. Ils touchent en outre une subvention qui atteint à peu près le dixième des recettes prévues au service du ministre pour l'année 1947-1948 qui vient de se terminer, montant qui représente un apport considérable de la part des Canadiens à l'expédition, la manutention et la distribution du courrier de deuxième classe. Le ministère a réussi, grâce à une sage administration, à obtenir en 1947-1948, d'après l'exposé budgétaire et la présente liste des crédits, un revenu approximatif de $8,010,000. Il aurait pu, sauf erreur, en obligeant les journeaux à payer le coût exact de ces services, s'assurer, l'an dernier, un revenu net de quelque 15·3 millions de dollars. Je ne crois pas que le ministre trouve à redire au calcul par lequel j'arrive à démontrer que si les jounaux avaient payé le plein montant de ces services le revenu net du ministère des Postes aurait été, non pas de 8 millions, mais de plus de 15 millions de dollars. Si le ministère avait modifié sa ligne de conduite à l'égard du port des journaux et périodiques, il aurait presque doublé son revenu. Peut-être le ministre des Postes aurait-il pu subventionner l'envoi des colis de vivres de secours outre-mer, (plusieurs députés en ont parlé), ou majorer de 25 p. 100 la rémunération des employés du ministère des Postes dans tout le Canada au lieu de ne leur accorder que la faible augmentation que signalait hier soir l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

En réalité, les associations de facteurs ont soumis presque chaque année au ministre des observations voulant que la manutention du courrier postal de deuxième classe soit laissée au soin des sociétés expéditrices. Voici le dernier alinéa d'une résolution de l'Association fédérée des facteurs:

Il est en conséquence résolu que la livraison par les facteurs de numéros individuels de magazines, périodiques, journaux, catalogues, et le reste, soit discontinuée, et que lesdits magazines, journaux, périodiques, catalogues et le reste, soient livrés en masse à des dépôts de journaux ou à des gens dûment autorisés désignés par les éditeurs desdits magazines, journaux, périodiques, catalogues, et le reste.

Je comprends très bien pourquoi les facteurs prennent cette attitude. Dans ma propre ville, en quittant le pavé au printemps pour s'aventurer dans le gumbo du sud de la Saskatchewan, un homme ou une femme assez robuste resterait pris dans la boue avec la charge que doit porter le facteur. Il est grandement temps que le ministre songe très sérieusement à reviser complètement soit le tarif soit le service, en ce qui concerne la matière postale de deuxième classe. J'aimerais entendre le ministre nous dire quelques mots à ce sujet.

M. MATTHEWS (Brandon): J'ai écouté très attentivement, mais je dois avouer que je n'ai pas bien saisi les observations du ministre il y a un instant. J'aimerais entendre ce qu'il dit, mais d'ici, je n'ai rien compris.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il ne m'arrive pas souvent d'appuyer les propositions de l'honorable représentant de Regina, mais cette question m'intéresse vivement. J'aimerais bien, à ce propos, connaître l'opinion du parti conservateur-progressiste. La question préoccupe vivement les gens. C'est une manière tangible d'épargner un peu de l'argent des contribuables. Si l'on apportait une modification dans ce domaine, on pourrait réduire un peu les dépenses de l'Etat. Nous pourrions sûrement trouver un moyen de remédier à cet état de choses.

Je sais qu'on doit transporter les journaux. Je suis fort en faveur de la diffusion de renseignements utiles parmi le public. Tous sont disposés, je crois, à assurer un service de ce genre en puisant à même nos recettes, mais il devrait y avoir une limite. Des journaux publiés à Montréal ou à Toronto, par exemple, sont transportés jusqu'à Vancouver. De fait, ce qui me contrarie surtout au sujet de ces journaux, c'est qu'ils ne renferment guère de véritables nouvelles ou de renseignements pratiques. Nous pourrions très bien nous en passer. Les éditeurs de Vancouver se plaignent fort de ce qu'*Annie, la petite orpheline* y arrive le mardi dans le supplément du *Star Weekly* de Toronto et du *Standard* de Montréal, soit trois ou quatre jours avant que la série paraisse dans les journaux de l'endroit. Selon moi, ce n'est pas juste. Ce n'est pas équitable pour de bons journaux comme le *Sun* de Vancouver et le *Province* de Vancouver, qu'on trouve rarement ici, sauf à la salle de lecture du Parlement. C'est une preuve de plus que le public subventionne les éditeurs de journaux de l'Ontario et du Québec.

[M. Probe.]

Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il n'existe pas une limite à cet égard. Je n'ose croire que, dans cette affaire, les journaux se livrent, peut-être inconsciemment, à une espèce de chantage intangible, mais subtil. Il n'en reste pas moins que le régime s'est perpétué sous les conservateurs aussi bien que sous les libéraux; je doute que la C.C.F. le modifie, si elle atteint au pouvoir. A ce sujet, il serait intéressant de connaître la pensée de l'honorable représentant de Regina. Il m'a toujours semblé qu'il y avait là un obstacle auquel personne n'osait s'attaquer. J'aimerais entendre les explications du ministre.

L'hon. M. BERTRAND: D'abord, en réponse à l'honorable représentant de Brandon, j'ai dit que les commis ambulants sont les employés les mieux rémunérés du ministère. Chaque fois qu'il se produit une vacance, nombreux sont les employés des autres services qui briguent le poste. Celui qui l'obtient estime qu'il a eu de l'avancement. Je ne saurais dire pourquoi ils aiment voyager; ils ont sans doute de bonnes raisons.

Quant au déficit du service de transport des journaux et périodiques, qui s'établit, cette année, à 7½ millions de dollars, je reconnais qu'il est élevé. Cependant, le tarif a été fixé par le Parlement et ne dépend pas du ministre des Postes. Je reconnais qu'il est insuffisant, mais il a été établi à l'époque où les journaux ne comptaient pas, comme aujourd'hui, 30, 40 ou 50 pages.

M. NICHOLSON: Quand la loi a-t-elle été adoptée pour la première fois?

L'hon. M. BERTRAND: Je ne saurais dire au pied levé.

M. KNOWLES: Personne d'entre nous n'était ici.

L'hon. M. BERTRAND: En 1932 me dit-on. Aujourd'hui les journaux sont lourds. Nous leur avons accordé le privilège de ne payer qu'un cent et une fraction.

M. PROBE: Un cent et demi la livre.

L'hon. M. BERTRAND: Oui, sur tout le journal, pourvu que la publicité n'en occupe pas plus que la moitié. Le ministère est très

équitable, parce que même si la loi parle de la moitié il est parfois difficile d'arriver à une proportion juste, de sorte que nous commençons à compter à partir de 54 p. 100 au lieu de la moitié.

Quand ces dispositions furent prises, elles présentaient un certain avantage pour les abonnés, mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui. La radio donne beaucoup de nouvelles et les divers partis politiques ont depuis inauguré des émissions où ils apprennent pas mal de choses à certaines provinces...

M. KNOWLES: Bravo!

L'hon. M. BERTRAND: Non sans résultats, je le reconnais, dans certains cas. Il faut aussi tenir compte du privilège d'envoyer franc de port les discours prononcés en cette enceinte, privilège dont on profite largement. Je reconnais encore une fois que le déficit de 7½ millions de dollars pour le transport des journaux est trop élevé.

M. PROBE: En effet.

L'hon. M. BERTRAND: Nous examinons ce point. De fait, un représentant des journaux est venu nous soumettre une certaine offre que je ne divulguerai pas pour l'instant, puisqu'elle est encore à l'étude. Le déficit attribuable aux quotidiens n'est que d'un million et demi de dollars, le reste, c'est-à-dire 6 millions, se rapportant aux magazines et autres publications. A cet égard, le Canada se trouve dans une situation plutôt particulière. Nous recevons des Etats-Unis beaucoup plus de magazines que nous ne leur en envoyons, ce qui explique dans une certaine mesure l'existence du déficit.

M. PROBE: Vous feriez mieux de commencer à économiser des devises étrangères.

L'hon. M. BERTRAND: Il s'agit en l'occurrence de règlements internationaux, et aucun pays ne peut y apporter une modification pour un motif particulier sans qu'il soit question de l'ensemble des règlements. Il y a quelques années, avant mon entrée en fonctions, le ministère a réussi à obtenir des éditeurs américains qu'ils expédient leurs publications à Toronto. Celles qui doivent être distribuées au Canada sont mises à la poste dans notre pays, de sorte que nous obtenons un certain revenu de ce côté, alors que si elles étaient mises à la poste à New-York ou à quelque autre endroit des Etats-Unis, nous perdrions une somme plus considérable.

C'est là une question délicate. Bien entendu, on doit tenir compte du fait que si les éditeurs des journaux doivent verser un supplément d'un million et demi, ils devront hausser leur prix de vente, et la plupart des journaux se vendront alors 5c. au lieu de 2c. C'est ce qui arrivera un jour ou l'autre, en tout cas.

M. KNOWLES: Ils se vendent tous 5c. maintenant.

L'hon. M. BERTRAND: Cette question est à l'étude, de même que plusieurs autres. On voit que les questions à l'étude ne manquent pas.

M. DICKEY: A-t-on fait le choix du dessin qu'on reproduira sur les timbres commémortifs du deuxième centenaire d'Halifax, en 1949? Quel timbre choisira-t-on à cette fin?

L'hon. M. BERTRAND: Divers artistes sont à l'œuvre mais aucun dessin n'a encore été choisi définitivement. Nous émettrons, à cette occasion, un nouveau timbre de 4c.

M. DIEFENBAKER: Je crois savoir que les Etats-Unis émettront un timbre spécial en août pour commémorer le centenaire de la paix avec le Canada. Le ministre des Postes entend-il suivre cet exemple en faisant émettre un timbre semblable par le Canada?

L'hon. M. BERTRAND: Les questions concernant la philatélie sont toujours délicates. De fait, les philatélistes sont beaucoup plus nombreux dans le monde que j'aurais pu l'imaginer avant de devenir ministre des Postes.

M. DIEFENBAKER: Ils rapportent aussi beaucoup de profits.

L'hon. M. BERTRAND: Oui, mais si nous nous rendions à toutes leurs demandes, à la longue nos timbres seraient dépréciés aux yeux des philatélistes. Or nos timbres ont une grande valeur dans le domaine de la philatélie précisément parce que nous ne faisons pas trop d'émissions de timbres. Nous attendons d'avoir de très bons motifs pour le faire.

Le timbre commémoratif du pont des chûtes Niagara, qu'on a associé au centenaire de la paix entre les Etats-Unis et le Canada, n'est pas d'une exactitude absolue au point de vue historique, vu que ce traité de paix a été signé en 1815 alors que le pont a été ouvert au public il y a cent ans. Nous avons été instamment priés d'émettre un timbre commémorant l'ouverture de ce pont. Comme il s'agit d'un pont qui appartient à une entreprise privée, on a dit que ce serait faire de la publicité à cette entreprise. Je n'étais pas alors ministre des Postes mais, il y a quelques années, Vancouver a célébré son centenaire. Plusieurs personnes jugeaient que nous aurions dû émettre un timbre à cette occasion. Je

prétends donc qu'il serait injuste d'émettre un timbre commémorant le centenaire de la construction de ce pont, vu que nous n'en avons pas émis afin de marquer la fondation de Vancouver. Les Etats-Unis émettent évidemment beaucoup plus de timbres que nous, mais ils n'ont pas la même valeur du point de vue philatélique.

M. DIEFENBAKER: De toute cette explication, devons-nous conclure que le ministre des Postes n'a pas l'intention d'émettre ce timbre?

L'hon. M. BERTRAND: Je dois avouer que c'est une façon diplomatique de dire non.

M. KNOWLES: J'aimerais savoir du ministre des Postes quels sont les règlements et la pratique à l'égard des affranchisseuses mécaniques. Certaines lettres affranchies au moyen de ces machines ne portent qu'un timbre. Mais parfois on y ajoute un slogan. J'en ai une intéressante que quelqu'un m'a remise il n'y a pas longtemps. Elle a été émise avec le numéro de compteur 140,287. La lettre a été déposée à la poste à Montréal, le 30 mars 1948. Le port en est de 4c. Le slogan imprimé à côté du timbre est ainsi conçu:

L'entreprise libre assure une vie agréable. Assurons sa survivance.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il en faudrait d'autres du même genre.

M. KNOWLES: Je suis à peu près sûr que la plupart des partis à la Chambre appuieraient cette devise, mais l'enthousiasme de l'honorable député prouve que j'ai raison de penser que c'est un slogan politique.

M. TIMMINS: L'honorable député vient de l'inventer.

M. KNOWLES: Pardon, je ne l'ai pas inventée. La devise est timbrée sur la lettre.

M. TIMMINS: Mais l'honorable député en fait une devise.

M. KNOWLES: Il est imprimé sur la lettre.

M. TIMMINS: Pourquoi ne le faites-vous pas vôtre?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT. A l'ordre!

M. KNOWLES: Le ministère des Postes a-t-il pour principe de lancer ainsi des slogans de temps à autre? Peut-être pourrais-je lui en recommander? Nous pourrions avoir la semaine prochaine: "Considérations humanitaires, d'abord." ou "Faites de ce pays votre Canada," ou encore "Cherchons dans la production la satisfaction des besoins et non les bénéfices." Mes honorables voisins de droite en ont peut-être à proposer.

M. LENNARD: Ils diront ce qu'ils ont à dire.

M. KNOWLES: Hier, l'honorable député de Calgary-Ouest en a soumis un qui est intéressant, à la fois très amusant et très sérieux: "Yale, Yale, the gang's all here." J'aimerais connaître où est placée la ligne de démarcation à l'égard de ces affranchisseuses mécaniques. Le slogan est-il inséré dans l'affranchisseuse avant sa location ou si le locataire le fait lui-même inscrire? Dans ce dernier cas, j'estime qu'il faut établir une certaine limite, sans quoi on devrait permettre à ceux de Woodsworth House de louer une affranchisseuse et de choisir ceux que nous voulons.

M. JACKMAN: Où est cette maison?

M. KNOWLES: Woodsworth House est la maison du parti national de la C.C.F., au numéro 301 de la rue Metcalfe, à Ottawa.

M. FULTON: C'est là qu'on chante le *Drapeau rouge*.

M. KNOWLES: Pas du tout. Le slogan ainsi imprimé est de nature à faire croire aux gens qu'il a une portée officielle. Qu'en pense le ministre des Postes?

L'hon. M. BERTRAND: Pourrais-je avoir l'enveloppe en question?

M. KNOWLES: Certainement. C'est avec plaisir que je vais la faire parvenir au ministre.

M. ISNOR: En répondant à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, le ministre pourrait également expliquer pourquoi son ministère favorise l'usage des affranchisseuses mécaniques. C'est sans doute à cause de l'économie réalisée sur le temps des employés et de l'excellent service que fournit la libre entreprise. Les gens qui veulent acheter ces appareils les obtiennent moyennant un bon prix et, au lieu d'acheter quelques timbres à la fois et ainsi tenir un vendeur occupé, ils en achètent pour $100 d'un seul coup, reçoivent un reçu et leur appareil enregistre au jour le jour, le montant dépensé jusqu'à ce que le tout soit épuisé. Ils n'ont qu'à retourner effectuer un dépôt important qui, en définitive, est remis au ministère des Postes. C'est, je crois, un excellent moyen d'économiser le temps de l'employeur et du ministère. Quant aux slogans, je tiens à mentionner que l'affranchisseuse dont je me sers en possède un qui fait de la réclame au beau port d'Halifax. Le timbre porte "Halifax" et on lit endessous: "Ce beau port de l'Atlantique."

Je fais aussi de la réclame à une excellente marque de complets d'hommes mais je n'oublie pas ma ville.

Une VOIX: Isnor's Fit-U Clothes.

L'hon. M. BERTRAND: Nous louons ou vendons aux intéressés des affranchisseuses, mais nous voyons à ce que personne ne nous triche. Certaines sociétés aiment faire inscrire des devises comme "La libre entreprise aide à bien vivre; assurons sa survivance." Cela va au goût de chacun. Nous ne nous y opposons pas à condition que les inscriptions ne soient pas indécentes ou injurieuses.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Permettez-vous qu'elles insultent à l'intelligence?

M. KNOWLES: Aux voix.

L'hon. M. BERTRAND: L'intelligence varie tellement chez les individus que je comprends, par exemple, qu'un gendre ne s'entende pas avec sa belle-mère. Je signale à l'honorable député qu'on nous demande parfois des slogans. Dans une certaine mesure, nous sommes griffonneurs au ministère. Puisque nous en sommes sur cette question, j'avoue que cette semaine un parti politique de la province de Québec nous a demandé d'inscrire sur ses lettres le mot d'ordre: "Appuyez les libéraux."

M. MacNICOL: Sur l'enveloppe?

L'hon. M. BERTRAND: Hélas, j'ai dû refuser.

M. MILLER: De crainte que ce ne soit un affront à l'intelligence des gens.

L'hon. M. BERTRAND: En effet. Evidemment, les affranchisseuses mécaniques sont très utiles puisqu'en diminuant la somme de travail à accomplir, elles épargnent des montants considérables aux gens qui expédient beaucoup de lettres auxquelles ils n'ont pas à apposer de timbres. Nous ne nous opposerions pas à ce que le parti conservateur-progressiste se serve d'une telle affranchisseuse et inscrive un slogan convenable, conforme à ses idées orthodoxes si on peut les qualifier ainsi.

M. KNOWLES: Pour élucider le règlement, le ministère des Postes loue-t-il des affranchisseuses mécaniques à des sociétés? Soit dit en passant, ce serait une excellente idée, comme l'a signalé l'honorable député senior d'Halifax. En outre, les locataires doivent-ils dans tous les cas soumettre à l'approbation du ministère la devise projetée, ou leur est-il permis d'agir à leur guise?

L'hon. M. BERTRAND: Libre à eux d'inscrire le slogan qui leur convient, mais si nous le désapprouvons, c'est dommage pour l'organisme qui soumet un slogan inacceptable.

M. JOHNSTON: Le ministère se prononce-t-il sur ces slogans avant qu'on les utilise dans les machines?

L'hon. M. BERTRAND: Non. Cependant, le ministère interviendrait si on employait quelque chose d'inconvenant.

M. NICHOLSON: Je ne comprends pas très bien cette question. Le ministre des Postes a dit, si j'ai bien saisi, qu'il avait rejeté une demande de sa propre province où il était question de voter libéral.

L'hon. M. BERTRAND: Il s'agissait d'un jeton.

M. NICHOLSON: A-t-on rejeté cette demande parce qu'il était inconvenant d'imprimer ce slogan sur les lettres?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il avait un caractère trop politique; c'est tout.

M. NICHOLSON: Nous devrions bien nous comprendre à ce sujet. Le ministre a laissé entendre que si le parti conservateur-progressiste désirait adopter un slogan, il n'y verrait pas d'inconvénient, mais il nous a dit qu'il avait été obligé de rejeter une demande analogue de son propre parti dans la province de Québec. Je crois que l'idée de vanter Halifax, Vancouver ou Edmonton est fort louable...

L'hon. M. BERTRAND: Nous autorisons ces méthodes.

M. NICHOLSON: Je crois qu'elles sont très louables...

L'hon. M. BERTRAND: Lors d'une campagne électorale dans une province ou dans le pays cependant, le ministre des Postes aurait tort de permettre des procédés qui favoriseraient un parti au détriment d'un autre.

M. NICHOLSON: Des élections sont en cours ou le seront bientôt, et il n'est guère convenable que des sociétés commerciales et d'autres organismes poursuivent une campagne politique en faveur de la libre entreprise, ou tentent de discréditer des idées qu'ils ne partagent pas, tout en créant l'impression que telle est la ligne de conduite officielle du gouvernement canadien qui, en l'occurrence, est libéral. Dans quelques années nous aurons peut-être un gouvernement C.C.F. Il ne serait guère loyal de la part de tout parti politique au pouvoir d'approuver, à l'égard des affranchisseuses, l'emploi de slogans à l'appui d'un parti politique et au discrédit d'un autre. Le ministre des Postes devrait donc étudier la question.

M. MILLER: Je n'ai qu'une question, qu'on a peut-être élucidée, au sujet de la réduction

du tarif postal à l'égard du courrier aérien. Une lettre expédiée par courrier aérien à Portage-la-Prairie, par exemple, où les avions n'atterrissent pas, serait déposée à Winnipeg et de là expédiée par chemin de fer à Portage-la-Prairie. Dans un cas semblable, le tarif est-il le même?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. MILLER: Même si le transport ne s'est pas fait seulement par voie aérienne?

L'hon. M. BERTRAND: Le public n'a pas à s'inquiéter à ce sujet. Si nous pouvons économiser du temps, nous expédierons le courrier par avion au même tarif.

M. HERRIDGE: Je voudrais poser quelques questions. J'ai feuilleté le compte rendu et je constate qu'on n'a pas traité ces points. Il est vrai que je me suis absenté de la Chambre pendant quelque temps aujourd'hui. Je voudrais savoir quels bureaux de poste seront régis par la Commission du service civil. C'est une question qui m'intéresse beaucoup. Je m'oppose énergiquement, comme plusieurs de mes commettants d'ailleurs, à ce que des exploitants d'entreprises prospères touchent une rémunération assez élevée à titre de maître de poste, alors qu'ils laissent la plupart du temps les soins du bureau de poste à leur épouse ou à d'autres employés moyennant une modeste rétribution, pendant qu'eux-mêmes s'en tiennent éloignés. Je demande donc au ministre de nous dire précisément quel genre de bureaux de poste doit entrer dans les cadres du service civil.

Le ministère du Travail m'informe, par ailleurs, que les employés d'un maître de poste rural sont assujétis à la loi sur l'assurance-chômage. Quelles dispositions le ministère des Postes prend-il afin de s'assurer que les maîtres de poste ruraux observent les lois fédérales?

L'hon. M. BERTRAND: Les bureaux de poste qui ont un revenu de $3,000 et plus passeront maintenant sous le régime du service civil. Les maîtres de postes devront consacrer tout leur temps à leur travail. On n'a pas encore décidé si les bureaux de poste à revenu moindre seront régis par la Commission du service civil. Quant à l'assurance-chômage, la question est du ressort de l'entrepreneur.

M. HERRIDGE: Le ministre des Postes n'a pas bien saisi ma question. Je parlais des employés des maîtres de poste ruraux qui travaillent dans les bureaux de poste.

L'hon. M. BERTRAND: Le même arrangement existe.

[M. Miller.]

M. NICHOLSON: Les chemins de fer Nationaux du Canada, qui exploitent environ 60 p. 100 des voies ferrées au pays et emploient environ 60 p. 100 des cheminots, n'ont jamais pu obtenir leur part intégrale de contrats postaux. Le ministre des Postes pourrait-il déclarer quel pourcentage des déboursés de l'an dernier est allé au National-Canadien et au Pacifique-Canadien? Pourrait-il nous dire également si le National-Canadien peut compter obtenir le plus tôt possible sa part de 60 p. 100?

L'hon. M. BERTRAND: Nous ne répartissons pas les sacs de matières postales selon le nombre de milles parcourus par les deux chemins de fer. Nous les expédions par celui qui est le plus commode. Je n'en suis pas certain, mais il peut arriver que le Pacifique-Canadien, traversant une vieille partie du pays, doit recevoir un peu plus. Je ne le sais pas exactement; je n'ai jamais calculé lequel reçoit la plus grande part.

M. NICHOLSON: Le National-Canadien fournit un service également bon entre Winnipeg et Toronto, entre Winnipeg et Vancouver et entre Montréal et Vancouver. Si le Pacifique-Canadien reçoit plus que sa juste part des recettes, j'imagine qu'il serait facile de détourner une partie de ce courrier afin d'assurer à chaque société sa juste part.

M. LENNARD: Ses trains ne sont jamais à l'heure.

M. NICHOLSON: Mon honorable collègue ferait bien de ne pas répéter cela dans les régions desservies par le National-Canadien, car elles sont très fières du service qu'elles obtiennent.

L'hon. M. BERTRAND: Certains employés supérieurs du National-Canadien ayant formulé des griefs à ce sujet, nous les avons invités à consulter les chiffres, en leur assurant que, s'ils se trouvaient lésés, nous y verrions.

M. NICHOLSON: Le ministre dispose-t-il du pourcentage versé à chacune des deux compagnies?

L'hon. M. BERTRAND: Elles sont payées suivant le travail accompli, et la tâche est confiée à celle des deux qui dessert la population la plus nombreuse.

M. NICHOLSON: Si le ministre nous donnait le pourcentage du revenu qui va à chaque compagnie, nous saurions à quoi nous en tenir.

L'hon. M. BERTRAND: L'an dernier, le Pacifique-Canadien a reçu $4,177,000 et le National-Canadien, $3,756,000.

M. NICHOLSON: Cela ne me paraît pas satisfaisant. Etant donné que le National-Canadien compte un réseau plus considérable et un plus grand nombre d'employés, on n'a vraiment pas raison...

L'hon. M. BERTRAND: La question n'est pas là. Il s'agit de savoir s'il dessert une aussi forte population.

M. NICHOLSON: Ils desservent tous deux Toronto, Vancouver, Montréal et les autres villes importantes. Il est temps que le réseau d'Etat obtienne au moins la moitié des sommes que le ministère des Postes verse aux chemins de fer du Canada.

L'hon. M. BERTRAND: Nous avons demandé aux directeurs du National-Canadien de discuter la chose avec nous, mais ils ne l'ont pas encore fait. Nous cherchons à servir le public le mieux possible. Peu nous importe que ce soit le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien. A titre de député, je comprends que plus nous donnons au National-Canadien, plus ce réseau y trouvera son avantage, vu qu'il a vraiment besoin de revenus supplémentaires. Ceux-ci varient avec le nombre de sacs recueillis en route et envoyés d'une ville à une autre. Nous ne pouvons guère discuter convenablement la question ici, puisque nous avons demandé aux intéressés de s'entendre avec nous à cet égard et que, jusqu'ici, ils ne l'ont pas fait.

M. NICHOLSON: J'ai soulevé cette question année après année. Si les directeurs du National-Canadien ne sont pas venus cette année, je suis persuadé que ce n'est pas parce qu'ils ne veulent pas qu'on leur accorde un rajustement. Ils ont déclaré à des comités parlementaires qu'ils ne sont pas contents du pourcentage qu'ils touchent et qu'ils cherchent à obtenir davantage. En sa qualité de contribuable, le ministre des Postes doit s'intéresser à la situation financière de son propre chemin de fer, et je crois qu'il n'est pas déraisonnable de demander que le National-Canadien, qui nous appartient, touche au moins la moitié des revenus. Je ne demande pas de supprimer le service jusqu'aux stations du Pacifique-Canadien, mais le National-Canadien a de bons trains entre Toronto et Winnipeg, Winnipeg et Vancouver, Montréal et Vancouver, etc. Il n'y a donc aucune raison de ne pas donner plus d'argent au National-Canadien.

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député aborde une question très compliquée, qui exige une étude approfondie, et je ne puis le renseigner pour l'instant. Nous avons pris le parti le plus raisonnable, c'est-à-dire celui de prier les administrateurs du National-Canadien de discuter ce point avec nous, et nous attendons qu'ils se rendent à notre demande.

M. JOHNSTON: J'ai une autre question à poser au ministre au sujet de cette taxe imposée aux clients de la caisse d'épargne postale. Pourquoi le ministère juge-t-il nécessaire d'imposer cette taxe? Ce service existe depuis plusieurs années et l'on a toujours permis aux gens de retirer des fonds de la caisse d'épargne postale sans avoir à acquitter une telle taxe. Or, le ministère des Postes décide soudain d'imposer une taxe égale à celle que perçoivent les banques à charte. Pourquoi a-t-il jugé opportun d'agir ainsi? Voulait-il accroître les revenus? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le supplément ainsi obtenu?

L'hon. M. BERTRAND: La caisse d'épargne postale ne nous rapporte pas de bénéfices; de fait, nous y perdons en ce sens que nous fournissons gratuitement ce service. La caisse doit être assimilée uniquement à une banque d'épargne, et elle a pour clients les habitants de localités isolées ou des citoyens d'origine étrangère qui, faisant confiance au gouvernement canadien, quel que soit le parti au pouvoir, y déposent leurs économies. Nous avons cependant constaté que certaines gens avaient pris l'habitude de tirer des chèques sur la caisse d'épargne postale. Il n'est que raisonnable, croyons-nous, qu'ils aient à acquitter une taxe égale à celle que les banques perçoivent de quiconque émet un chèque.

M. JOHNSTON: A-t-on voulu s'assurer un supplément de revenu ou empêcher les gens de recourir à la caisse d'épargne postale?

L'hon. M. BERTRAND: On voulait que les gens évitent de considérer cette institution comme une banque commerciale ordinaire plutôt que comme une caisse d'épargne.

M. JOHNSTON: L'argument du ministre aurait beaucoup de poids si cette taxe n'était imposée qu'à ceux qui, en voyage, recourent aux services de la caisse d'épargne mais il ne vaut plus quand on l'applique aux gens de régions éloignées où il n'existe pas de banque. On taxe ces habitants de localités éloignées parce qu'on veut empêcher la population de recourir à cette institution. Il me semble donc que le ministère des Postes oblige les gens à s'adresser aux banques à charte. La caisse d'épargne postale devrait avoir pour objet de servir le public, sourtout dans les régions isolées où aucune banque à charte n'est établie. Le revenu que le ministère retirera de cette taxe sera insignifiant, tandis que les services que la caisse pourrait rendre sont considérables. On s'est passé de cette taxe pendant des années et je ne vois pas pourquoi on profiterait pour l'imposer d'un moment où les revenus du ministère sont exceptionnellement élevés. On ne cherche assurément pas

à accroître ainsi les recettes et la seule conclusion à laquelle j'en puisse venir c'est qu'on veut détourner la clientèle. Si tel est le cas, on n'a qu'à fermer cette institution. Les taxes sont déjà assez nombreuses de nos jours.

M. FULTON: J'ai parlé l'autre jour de changements dans le service postal et d'un cas où le chemin de fer ne transportait le courrier que trois fois par semaine, mais j'ai une autre question à soulever. Elle regarde une municipalité desservie par l'autobus et le rail. Les gens ont demandé que le courrier leur soit apporté par l'autobus, vu qu'il passe là tous les jours. Le 8 décembre dernier, j'ai écrit au ministre au nom des citoyens de Williams-Lake. Le 15 décembre, le ministre m'a répondu qu'il allait voir ce qui en est, mais je suis sans nouvelles depuis. Ayant consulté des fonctionnaires des Postes, j'ai appris qu'on étudiait la question du transport du courrier par autobus. Le ministre est-il en mesure de me renseigner aujourd'hui?

L'hon. M. BERTRAND: Tout ce que je puis dire c'est que nous étudions la question. Nous espérons pouvoir fournir un meilleur service à certains endroits en utilisant le transport par autobus.

M. FULTON: L'enquête à ce sujet progresse-t-elle? J'attends une réponse depuis la mi-décembre.

M. DIEFENBAKER: Hier après-midi, le député de Kamloops a soulevé la question des revues et livres grivois et pornographiques et autres écrits de même nature. Quelle est l'attitude du ministère à l'égard du transport postal de ce genre d'imprimés? Qui décide de refuser l'usage des Postes à ce genre de publications qui blessent les bonnes mœurs ou peuvent contribuer directement aux actes délictueux chez les jeunes?

L'hon. M. BERTRAND: Toute publication provenant d'un autre pays est censée être censurée par le service de la douane. Je le sais, car lorsque j'étais avocat j'ai dû débattre avec les fonctionnaires certains aspects de la question que vient de soulever l'honorable député de Lake-Centre. S'il s'agit de publications intérieures, nous nous en remettons, et à bon droit, aux procureurs généraux des diverses provinces. On est enclin à imposer au ministre des Postes les fonctions du procureur général du Canada, ce à quoi je m'oppose. Il appartient au procureur général de déterminer ce qui est criminel et ce qu'il faut interdire. En vertu des règlements postaux, nous avons le droit d'interdire les livres immoraux partout où il s'en trouve.

J'ai reçu récemment des protestations au sujet de l'importation d'un livre qui s'est vendu largement aux Etats-Unis. Si je comprends bien, 200,000 exemplaires en ont été achetés à $7 ou $8 chacun. Ce livre, qui traite de questions sexuelles, est censé immoral.

M. DIEFENBAKER: C'est un succès de librairie aux Etats-Unis.

L'hon. M. BERTRAND: Je vais lire ce livre moi-même et demander à d'autres d'en faire autant, afin de n'être pas le seul à émettre un jugement en la matière. Nous nous efforçons de mettre un frein à la distribution de publications immorales.

M. DIEFENBAKER: Je trouve intéressant que le ministre ait décidé d'examiner ce volume et qu'il justifie cette démarche en alléguant qu'il s'agit de sauvegarder la morale au Canada.

Une VOIX: La sienne est à toute épreuve.

M. DIEFENBAKER: Après qu'il l'aura lu, il demandera à quelqu'un d'autre d'en faire autant afin qu'on ne puisse dire qu'il se fonde uniquement sur sa propre opinion. Je désirerais savoir jusqu'à quel point les autorités postales ont rejeté l'an dernier des livres ou des magazines immoraux. Le ministre a expliqué qu'il n'agit que lorsque des demandes lui sont présentées par les procureurs généraux des provinces.

L'hon. M. BERTRAND: M'est avis que la tâche incombe au procureur général de la province.

M. DIEFENBAKER: Le ministère des Postes a interdit l'utilisation de ses services pour l'envoi de l'argent reçu en retour de billets de loterie ou des billets eux-mêmes. Le ministre a-t-il pris cette disposition de l'avis de son ministère ou à la requête des procureurs généraux des provinces? Il est bien délicat, je le conçois, pour quiconque de se poser en censeur et de déterminer ce qui est bien et ce qui ne l'est pas. Le ministre nous dit qu'il en a le pouvoir, mais il semble s'en remettre à la division de la douane lorsqu'il s'agit d'interdire l'entrée de certains livres ou de certaines revues condamnables. A-t-on, l'an dernier, refusé les services du courrier à certaines publications canadiennes?

L'hon. M. BERTRAND: Non. Pour ce qui est des billets de loterie, ils sont visés par un article de la loi des postes. Il est facile de déterminer si une loterie est illégale ou non. Il est bien plus difficile, cependant, de se prononcer sur la valeur morale d'un livre.

M. FULTON: J'ai soulevé la question hier pendant l'étude de la modification apportée à la loi de la preuve en Canada. Il me semble qu'un des meilleurs moyens d'empêcher la

circulation de ces petites revues illustrées qu'on appelle "crime comics" serait de leur refuser les services du courrier. J'avoue que je n'étais pas au courant de ces petites revues avant que l'Association des parents et instituteurs de ma ville m'en fasse parvenir un exemplaire. Sous prétexte d'affirmer que le crime ne profite pas, ces revues s'adressent aux enfants qui s'y nourissent de récits en images de crimes ou de délits contre les mœurs ou de toute autre offense de même nature. Le procureur général de la province ne peut refuser le service postal aux propriétaires de telles revues; mais le ministre des Postes a cette prérogative. Que le ministre s'en procure un exemplaire et je suis sûr qu'il conviendra que de tels imprimés contribuent à la criminalité chez les jeunes et partant tombent sous le coup de la loi des jeunes délinquants. Il n'hésitera certainement pas à empêcher qu'elles soient transportées par courrier postal. Toutes ces revues ne viennent pas des Etats-Unis; celles que j'ai vues sont imprimées à Toronto. Lors de l'imposition des restrictions à l'importation, l'impression de ces revues a considérablement augmenté au pays. Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi il ne se sert pas de ses prérogatives et n'empêche pas ces revues d'être transportées par la poste?

L'hon. M. BERTRAND: Beaucoup de ces publications sont livrées en paquets aux magasins qui les vendent. Si le ministère des Postes devait faire office de censeur, il faudrait y ajouter beaucoup d'employés. D'autre part, le courrier postal est confidentiel. Nous ne sommes pas censés ouvrir une enveloppe cachetée. J'examinerai la publication, que je soumettrai au ministre de la Justice, car je ne me sens pas en mesure de juger pour toute la population. La conception de la moralité et de l'immoralité varie selon les individus.

M. FULTON: J'enverrai des exemplaires au ministre des Postes qui pourra voir à obtenir de son ministère l'autorisation d'expédier ces publications comme matière de deuxième classe.

M. DIEFENBAKER: Encore quelques mots à ce sujet. Le ministre a décidé, dans l'intérêt de l'ensemble de la population, de lire le livre traitant de la vie sexuelle de l'homme. S'il estime qu'on ne devrait pas expédier le livre par la poste, quelle ligne de conduite adoptera-t-il? Que se propose t-il de faire? Il doit avoir un but en le lisant, puisqu'il a dit qu'il voulait constater si le livre pourrait nuire à la moralité de la population. S'il juge qu'il serait néfaste, que décidera-t-il?

L'hon. M. BERTRAND: Je devrai me contenter de signaler la chose à l'un de mes collègues, qui verra à en empêcher l'entrée au pays, par interdiction ou en annulant les privilèges dont il jouit présentement. Le ministre des Postes pourrait difficilement intervenir en ce sens, car la question relève du procureur général de la province. Je conviens qu'il y a lieu d'étudier la question. Le Dr Bates, de Toronto, m'a signalé le livre dont on a parlé.

M. MacNICOL: Il est directeur de la Ligue d'hygiène.

L'hon. M. BERTRAND: En effet. Comme il m'a prié d'y voir, je me procurerai le volume et je l'examinerai ou je confierai cette tâche à quelqu'un.

M. DIEFENBAKER: Vous ne devriez pas la déléguer.

L'hon. M. BERTRAND: Lorsque j'étais avocat de la Couronne, j'ai fait arrêter un marchand à qui nous avons confisqué bon nombre de livres qu'il offrait en vente mais que j'estimais immoraux. J'ai appelé un témoin qui, ayant lu les livres, les a déclarés immoraux. Le lendemain, cependant, à mon grand étonnement, deux ministres du culte ont affirmé sous serment que les livres n'étaient pas immoraux. Je ne les avais pas lus moi-même parce que je n'en avais pas le loisir. Or le juge, homme rempli de bon sens, a décidé de les lire afin de se rendre compte de ce qu'ils contenaient. Après les avoir lus, il les a déclarés immoraux. On les a donc confisqués et on a condamné l'accusé.

M. HAZEN: Sauf erreur, de temps à autre, on amène à Ottawa des employés postaux d'un peu partout au pays en vue de leur faire suivre des cours. Je prie le ministre de nous indiquer la durée des cours et le nombre d'employés qu'on amène ici en vue de les y inscrire. Comme cela me paraît une excellente idée, j'aimerais obtenir plus de détails.

L'hon. M. BERTRAND: Souvent nous transférons à Ottawa d'excellents employés qui sont destinés non seulement à bénéficier de majorations de traitement, mais aussi d'avancement, afin de leur permettre de se renseigner davantage sur le fonctionnement du ministère des Postes dans tout le Canada. Après un séjour ici, ils retournent dans leurs propres districts. On vise à leur donner une vaste connaissance générale du fonctionnement du ministère. Nous avons cinq classes comptant chacune dix employés.

M. HAZEN: Le programme remonte-t-il à quelque temps?

L'hon. M. BERTRAND: Nous l'avons lancé il y a à peine deux ans.

M. HAZEN: Relativement aux affranchisseuses mécaniques, le ministère les loue-t-il ou les vend-il aux sociétés? Le ministre peut-il nous dire qui fabrique ces machines et ce qu'elles coûtent au Gouvernement?

L'hon. M. BERTRAND: Les sociétés qui les fabriquent sont autorisées à les vendre à différents clients, mais nous surveillons la transaction. La fabrique conclut des ententes avec les différentes sociétés, après que ces dernières ont reçu l'approbation du ministère.

M. HAZEN: Le ministère ne vend ni ne loue les machines?

L'hon. M. BERTRAND: Non.

M. HAZEN: Il les approuve.

L'hon. M. BERTRAND: Nous veillons à ce qu'elles ne fraudent pas le Trésor. Nous en utilisons nous-mêmes dans divers ministères. Nous tentons actuellement une expérience en vue de déterminer, au moyen d'affranchisseuses mécaniques, ce que coûte au ministère des Postes le privilège du contreseing.

M. HAZEN: Le ministre a-t-il établi ce qu'il en coûte au ministère?

L'hon. M. BERTRAND: Je pourrais donner ces chiffres à l'honorable député. Nous en avons loué quelques-unes.

M. FULTON: Je reviens à la question débattue il y a quelques instants. En vertu de quel article de la loi des postes le ministre a-t-il le pouvoir de refuser à certaines personnes les services postaux?

L'hon. M. BERTRAND: En vertu de l'article 7 de la loi des postes, chapitre 161.

M. FULTON: Le ministre en a-t-il le texte sous la main?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. FULTON: Peut-il nous le lire?

L'hon. M. BERTRAND:

Le ministre des Postes peut, sauf les dispositions de la présente loi, faire des règlements pour déterminer ce qui doit ou ne doit pas être réputé objet transmissible, pour des fins de la présente loi.

Tels sont les termes qui s'appliquent à ce genre de publications. Tout objet déclaré intransmissible est refusé.

M. JACKMAN: Combien d'employés, à titre permanent et à titre temporaire, compte le ministère des Postes?

L'hon. M. BERTRAND: Au 31 mars 1948, 11,134 fonctionnaires titularisés et 4,182 employés temporaires faisaient partie du service civil. Il s'agit des membres du personnel administratif. Le nombre des fonctionnaires et des entrepreneurs s'établit à 41,130. Au bureau-chef, il y a 1,000 fonctionnaires; le personnel des bureaux de poste urbains comprend 13,593 membres; les bureaux régionaux en comptent 522; le service de la livraison du courrier par chemin de fer, 1,191; les bureaux à commission, 11,826; les services du courrier, 12,910.

M. JACKMAN: Des 41,130 employés qui ne font pas partie du personnel administratif, combien sont titularisés et combien sont temporaires?

L'hon. M. BERTRAND: Je n'ai pas saisi la question.

M. JACKMAN: Je désire savoir combien de fonctionnaires au service du ministère des Postes sont titularisés et combien sont temporaires.

L'hon. M. BERTRAND: Les bureaux de poste urbains comptent 13,593 fonctionnaires, comme je l'ai indiqué il y a quelques instants. Il y a 11,826 maîtres de poste à commission. Il n'est pas question de fonctionnaires titularisés ou temporaires. Ce sont des maîtres de poste. Nous ne considérons pas que ces postes sont titularisés ou temporaires. On peut dire la même chose des services du courrier. Il y a les services ruraux et autres.

M. JACKMAN: Je devrais peut-être limiter ma question aux chargeurs et aux facteurs, car je m'intéresse tout particulièrement à ces deux catégories de fonctionnaires.

L'hon. M. BERTRAND: Au 31 mars 1948, il y avait 3,225 facteurs permanents et 1,208 facteurs temporaires, ainsi que 899 chargeurs permanents et 549 chargeurs temporaires.

M. JACKMAN: Le ministre peut-il mentionner le nombre de fonctionnaires temporaires qualifiés qu'on a congédiés, afin de laisser la place à des anciens combattants qui ont demandé des postes et qui jouissent de la priorité?

L'hon. M. BERTRAND: Il me faudrait beaucoup de temps pour fournir ces chiffres à l'honorable député; je ne puis les lui donner immédiatement. Il me faudra consulter les dossiers. Des employés temporaires font partie du personnel depuis quelques années. Nous avons prorogé leur temps afin de leur fournir l'occasion d'essayer un nouvel examen, car certains d'entre eux n'ont pas réussi lors du premier. Je dois dire que, chaque fois qu'un ancien combattant qualifié peut remplir le poste, le fonctionnaire temporaire doit partir.

M. JACKMAN: Combien de fonctionnaires a-t-on embauchés de cette façon?

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député désire-t-il avoir les chiffres relatifs à une année particulière, à 1945, par exemple?

M. JACKMAN: L'année 1947 suffirait. Prenez une année quelconque depuis que nous avons adopté la mesure accordant la priorité aux anciens combattants. L'année 1947 suffirait.

L'hon. M. BERTRAND: Je ferai préparer un rapport là-dessus.

M. McLURE: Les commis des classes 2, 3 ou 4 touchent-ils le même traitement, qu'ils travaillent à Toronto, Montréal, Saint-Jean ou Charlottetown?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. McLURE: Ils touchent le même traitement?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

(Le crédit est adopté.)

312. Service ambulant, $15,446,980.

M. McLURE: On a beaucoup parlé de ce sujet. Lorsque le comité a étudié la mesure ministérielle relative aux suppléments, j'ai formulé quelques observations; je ne m'attarderai donc pas sur cette question. Cependant, je signale que l'inégalité de traitement à l'égard des contrats postaux ruraux persiste encore. Par exemple, il y a un mois, j'ai consigné au compte rendu quelques cas d'inégalité de traitement en matière de contrats.

Me bornant aux courriers d'entreprise de ma circonscription, je citerai le cas de celui qui, pour un circuit de 16 milles, touche $1,000, tandis qu'un autre, dont le circuit est de 26 milles, ne reçoit que $902.50. Les deux itinéraires sont à peu près semblables, si ce n'est que celui de 26 milles est en terrain un peu plus accidenté que l'autre. Ainsi donc, celui qui doit parcourir 10 milles de plus perd $97.50.

Je choisis un autre exemple parmi les nombreux cas que je pourrais citer. Toujours dans ma circonscription, un courrier d'entreprise qui dessert un circuit de 17 milles touche $1,200, alors que, pas très loin de là, un autre, dont le circuit est de 28 milles, gagne $1,100. En d'autres termes, celui qui doit parcourir 13 milles de plus reçoit $100 de moins.

Voilà un des vices du régime des soumissions. Il y a quelques jours, encore dans ma circonscription, un courrier d'entreprise qui compte 15 ans de service et qui s'est toujours très bien acquitté de son travail décidait que la somme de $625 qu'il touchait était insuffisante. Il a fait valoir au bureau qu'il devrait toucher $150 de plus, mais ce dernier a mis l'entreprise en adjudication. Constatant que d'autres soumissionnaient à l'adjudication, notre homme a jugé bon, étant donné qu'il disposait de l'outillage nécessaire, de faire une soumission de $600. Quelqu'un en fait une de $5 ou même de $1 de moins que la sienne et lui enlève le contrat, bien qu'il ait à son actif 15 ou 16 ans de service. A la fin d'une autre année, celui dont la soumission était légèrement inférieure à $600 pourra obtenir une indemnité de $125. Il faudrait supprimer cette méthode d'adjudication. Encore une fois je demande au ministre de constituer un comité parlementaire chargé d'étudier les problèmes relatifs au service postal dans les campagnes afin que justice soit rendue à ces gens, ce qui n'est pas le cas maintenant.

(Le crédit est adopté.)

314. Vérification de la recette, mandats de poste, bons de poste en caisse d'épargne, émission de timbres-poste et de bons de poste, $2,105,284.

M. JACKMAN: Le ministre vérifie-t-il ses propres comptes ou cela est-il confié à l'auditeur général? N'y a-t-il qu'un contrôle définitif?

L'hon. M. BERTRAND: Il s'agit ici de la vérification faite dans les bureaux de poste par nos employés.

M. JACKMAN: L'auditeur général possède-t-il un droit de contrôle?

L'hon. M. BERTRAND: Oui, il a le droit de contrôler les livres de n'importe laquelle de nos succursales ou de n'importe quel bureau de poste. Il le fait périodiquement à divers endroits.

MINISTÈRE DU COMMERCE

440. Administration, $272,600.

M. MERRITT: Le ministre fera sans doute une déclaration au sujet du plan de rétablissement enropéen et des effets qu'il aura sur le Canada.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Aucun de ces crédits ne vise le plan de rétablissement européen.

M. MERRITT: Il se peut qu'aucun crédit ne s'y rattache directement, mais j'estime que le comité est en droit de s'attendre que le ministre du Commerce fera une déclaration à ce sujet à l'occasion de l'examen du crédit affecté à l'administration du ministère, étant donné la situation qui existe présentement au point de vue du commerce canadien. Le

ministre est récemment allé à Washington et il serait étonnant qu'il n'eût pas en sa possession des données lui permettant de nous expliquer la participation du Canada à ce plan et de nous fournir des renseignements généraux à cet égard.

Le très hon. M. HOWE: Les honorables députés connaissent bien, je crois, les détails du plan de rétablissement européen. Le Congrès a déjà voté la somme nécessaire à l'exécution du projet, durant les quinze premiers mois. On est revenu sur la question de la somme globale à affecter à ce plan. Pour le moment, le montant voté pour les quinze premiers mois du programme de cinq ans s'établit à 5 milliards, dont un milliard 800 millions pour les achats à l'étranger. D'après une nouvelle parue dans les journaux, hier ou avant-hier, M. Binsell, adjoint de M. Hoffman, aurait déclaré qu'on achetait beaucoup du Canada, à même la somme affectée aux achats à l'étranger, parce que les administrateurs du plan de rétablissement européen jugeaient les prix canadiens très satisfaisants.

On a mis à la disposition du Royaume-Uni des fonds qu'il utilise présentement pour l'achat de blé, de viandes et de certains autres produits qu'il reçoit du Canada. Sous le régime de ce programme, le commerce doit se faire par les voies ordinaires. Les achats, par l'intermédiaire de l'Etat, n'entrent pas dans les plans des administrateurs, à moins qu'il ne s'agisse de produits particuliers habituellement achetés par le Gouvernement avant la mise en vigueur du projet.

On est à répartir les fonds votés entre seize pays. Quiconque désire vendre des denrées à ces nations sous le régime du plan de rétablissement européen doit s'aboucher avec elles de la façon habituelle et faire insérer ses articles sur la liste des produits demandés par le pays intéressé.

Le ministère du Commerce a retenu les services de M. Sidney Pierce, ex-ambassadeur du Canada au Mexique, pour diriger notre bureau du P.R.E. à l'étranger. Récemment revenu de Washington, il partira dans quelques jours pour Paris, centre de l'administration du P.R.E. outre-mer.

Je me suis entretenu avec les principaux administrateurs du P.R.E. M. Pierce a pris part dernièrement à d'autres entretiens avec eux. Nous croyons tous deux que la position qu'occupe le Canada dans ce plan est bien établie. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter. Je me ferai un plaisir de répondre à toute question qu'on voudra bien me poser.

[M. Merritt.]

M. JACKMAN: Le ministre veut-il dire que les Etats-Unis ont alloué une certaine proportion de ces 5 milliards de dollars à chacun des seize pays bénéficiaires de l'Europe et que la vente s'opérera directement entre les pays approvisionneurs et les pays bénéficiaires? Dès qu'un pourvoyeur canadien reçoit une commande doit-il la faire approuver par la commission du P.R.E.? Le ministre peut-il nous expliquer comment on procède? Quel genre de denrées le Canada sera-t-il en mesure de fournir, non pas tant les denrées qu'il peut produire que celles autorisées? S'agira-t-il de matières brutes ou transformées en entier ou en partie comme les conserves alimentaires et autres de même nature, et vendues directement au pays bénéficiaire ou à la Commission du plan de relèvement européen?

Le très hon. M. HOWE: Le Canada a soumis à la commission, il y a deux ou trois mois, cette liste des denrées disponibles. Une liste revisée a été soumise ces jours derniers. Je ne l'ai pas ici mais je verrai à l'avoir ce soir afin de pouvoir fournir à mon honorable ami tous les renseignements qu'il désire. Qu'il soit bien compris que la lettre R dans l'abréviation P.R.E. signifie relèvement. Il faut bien prendre garde de ne pas considérer cet organisme comme dépôt de rebut destiné à recevoir toute denrée de surplus dont on ne veut pas. Les administrateurs du plan l'ont dit nettement. Je veux que la Chambre le comprenne bien. Les achats consisteront en denrées dont les pays bénéficiaires auront besoin afin d'assurer leur relèvement. La machinerie passera en premier lieu dans l'ordre de priorité. Les aliments, cela s'explique, représentent plutôt un moyen de secours que de relèvement mais ils contribuent à assurer ce relèvement dans quelques cas. D'après mes renseignements, tous les aliments que peut produire le Canada,—j'entends les aliments de base, comme le blé, l'aliment le plus concentré qui soit et le plus riche en protéines,—trouveront preneur. Le poisson n'est pas autant apprécié comme aliment nutritif. Je ne saurais me prononcer catégoriquement à ce sujet, mais il est tout à fait naturel que les intéressés s'efforcent de vendre leur poisson aux pays bénéficiaires. S'ils réussissent à faire inscrire cette denrée sur la liste, il est fort possible qu'elle soit approuvée. Mais en général ceux qui, par le passé, on vendu à l'étranger devraient continuer de le faire. S'ils réussissent à faire inscrire leurs denrées au nombre des demandes de tel ou tel pays, le Conseil du plan de relèvement européen les examinera. Si la liste en est approuvée, ces denrées auront droit d'être vendues en vertu du plan.

M. JACKMAN: La commission du plan de relèvement donne-t-elle elle-même la commande?

Le très hon. M. HOWE: Non, elle ne donne aucune commande.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Si les honorables députés consultent la page 68 du crédit des dépenses, ils verront que le crédit affecté à l'administration du ministère est de $272,600. Puis s'ils se reportent à la page 251, ils y noteront un crédit affecté au service du commerce étranger. A mon sens, le débat qui a cours actuellement pourrait fort bien se faire lors de l'examen de ce dernier crédit, plutôt qu'à l'occasion du crédit de $272,600 affecté à l'administration.

M. BURTON: Comme c'est la première fois que le ministre présente ces crédits au comité, j'estime qu'on devrait autoriser une certaine mesure de discussion d'ordre général. Comme l'honorable député de Vancouver-Burrard, je m'étonne que le ministre, en soumettant ses crédits à l'examen du comité, ne soit pas préparé...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Dans des circonstances comme celles-ci, le président est toujours à la disposition des honorables députés. Cependant, il lui incombe je crois, de donner certaines directives de nature à hâter l'exécution des travaux. Si le comité tient à discuter la question qu'on vient de soulever, je le veux bien. Cependant, je tenais à faire cette mise au point afin que l'on prenne une décision.

M. MacNICOL: Par le passé, il était convenu d'étudier à peu près toutes les questions relevant d'un ministère pendant l'examen du premier crédit, relatif à l'administration.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ainsi que j'ai tenté de le souligner, les crédits sont divisés en deux parties. Si l'honorable député se reporte à page 251, il constatera que le service du commerce étranger n'est pas compris dans le crédit de $272,600 relatif à l'administration. Je n'insiste pas cependant. Je laisse au comité le soin de décider la façon de procéder.

M. BURTON: Je sais qu'il vous incombe, monsieur le président, de nous donner certaines directives. J'entends bien aussi me conformer à votre décision. Toutefois, ainsi que l'a rappelé l'honorable député de Davenport, nous avons l'habitude d'engager le débat général pendant l'étude du premier crédit. C'est pourquoi j'entendais formuler certaines observations.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité veut donc examiner cette question du commerce extérieur sous la rubrique de l'administration. Est-ce bien cela?

M. KNOWLES: Monsieur le président, sur ce point, si Votre Honneur décide que le commerce extérieur étant à part, on ne peut le discuter sous la rubrique de l'administration, il faudrait appliquer la même règle à l'égard de beaucoup d'autres sujets par exemple la division des types de qualité, la division du blé et des grains, la loi des grains du Canada. Un jour peut-être la Chambre adoptera-t-elle cette pratique; mais la plupart d'entre nous savent bien que telle n'est pas la règle et qu'un tel changement radical ne devrait pas se faire à la légère, par le comité ou par la Chambre. Le comité préfère sans doute s'en tenir à la pratique courante de permettre la discussion générale pendant l'examen du premier numéro des crédits du ministère. En définitive, cette pratique épargnera du temps au comité.

Des VOIX: Très bien.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si le comité est unanime, nous allons donc nous en tenir à cette règle.

Des VOIX: Entendu.

M. BURTON: Merci, monsieur le président. Comme c'est la première fois que le ministre présente au comité les crédits de ce ministère, quelques-uns d'entre nous se sont étonnés qu'il n'ait pu formuler un exposé complet sur les travaux qu'avait exécutés le service et sur ses projets visant l'avenir immédiat. Or puisque le ministre n'a pas jugé à propos de présenter un tel exposé, nous devrons aller à l'aveuglette et nous contenter des renseignements que nous pourrons obtenir.

Avant de passer à mon discours proprement dit, qu'on me permette de signaler au ministre combien je suis heurex qu'il ait le loisir de s'occuper du ministère. Lorsque j'ai appris qu'il dirigerait ce service, je me suis dit qu'il réussirait pourtant mieux dans le domaine de la construction que dans celui du commerce, ce dont il ne s'offusquera pas, j'espère. Toutefois, nous avons peut-être tort. Souhaitons que l'énergie avec laquelle il dirigera le ministère démontrera que les craintes des honorables députés qui partagent mon avis étaient mal fondées.

J'ai souvent eu l'occasion, surtout l'été dernier, d'examiner certains travaux qu'il a effectués; maintenant qu'il dirige le ministère du Commerce, j'espère qu'il verra à ce qu'on utilise pleinement les travaux qu'il a exécutés par le passé dans d'autres domaines. Par exemple, le ministre et son service pour-

raient aider sensiblement ceux qui désirent qu'on utilise davantage le port et la route de la baie d'Hudson à des fins commerciales. C'est le premier point dont je prie le ministre de prendre note. Par le passé, le ministre a consacré une bonne partie de son temps et de son énergie à l'aménagement du port. J'espère qu'il nous aidera maintenant à prouver que l'utilisation de la route et du port de la baie d'Hudson n'est pas une entreprise irréalisable. Pour ma part, j'estime que nous ne devons pas nous contenter d'expédier par cette voie quelques millions de boisseaux de blé au cours de l'été. Nous devrions viser un objectif d'au moins 25 millions de boisseaux.

Ce n'est là qu'un aspect secondaire de la situation commerciale. Notre pays tente de revenir aux conditions du temps de paix, mais il constate qu'on a passablement bouleversé l'ancienne conception du commerce. D'abord, le commerce s'effectue dans des conditions absolument différentes, en raison de la pénurie de certaines denrées. L'offre ne suffit plus à la demande. Nous devons donc modifier notre ligne de conduite en conséquence.

D'autre part, il ne faut pas oublier que le marché domestique est le plus avantageux pour les Canadiens. Nous devrions d'abord viser à assurer à notre population la plénitude et l'abondance. Je ne dis pas que nous n'avons pas lieu d'aller jusqu'à la limite de nos moyens, même si nous devons nous imposer certaines privations, en vue de fournir à ces populations moins fortunées que la nôtre des vivres et d'autres produits. J'estime toutefois, que nous devrions organiser notre commerce domestique de façon que nos gens puissent bénéficier de l'abondante productivité de notre pays. Ici encore le ministre et ses fonctionnaires peuvent nous donner des directives fort utiles.

J'espère que jamais plus nous ne verrons pourrir les pommes de la Colombie-Britannique alors que les enfants des Prairies en manquent, ni quelque situation analogue dans d'autres parties du pays. J'espère que jamais plus les tissus s'empileront dans les filatures alors que nos gens, comme cela s'est produit il n'y a pas si longtemps, manquent de vêtements suffisants et convenables. Nos propres gens doivent d'abord bénéficier du commerce. Par le commerce international nous devrions échanger notre excédent de produits contre les denrées que nous ne pouvons produire d'une façon économique. Notre population vivrait alors dans la plénitude et la satisfaction.

A cet égard, l'exposition ou foire internationale du commerce qui se tient au pays, est très significative. Bien que le public en général n'y soit pas invité, cette exposition donne une idée assez juste des réalisations futures. A un tel concours de nations, chacune peut montrer aux autres ses produits, et toutes peuvent entreprendre les unes avec les autres l'échange de leur excédent de denrées en retour des articles dont elles ont besoin. C'est là sans doute l'opinion des membres de la Chambre qui ont eu l'occasion de visiter l'exposition commerciale et d'y apprendre quelque chose.

Je dois signaler que notre commerce n'est pas aujourd'hui ce qu'il était dans le passé. Au lieu d'échanges commerciaux effectués au petit bonheur, les acheteurs et les vendeurs rivalisant, à la faveur du désordre général, à qui ferait monter ou baisser les prix, nous voyons aujourd'hui des commissions d'importation ou des organismes d'Etat se charger de plus en plus, d'effectuer les achats requis pour répondre aux besoins des principaux pays importateurs. Nous devons donc nous rendre compte que les jours du laisser faire ou du laisser aller sont révolus et qu'il nous faut nous adapter à un nouvel ordre de choses, à de nouvelles circonstances. La situation du Canada est très avantageuse. Le ministère du Commerce peut, je crois, s'il tient compte de mes observations, rendre de grands services à notre population.

Je ne veux aborder aucun crédit, monsieur le président, j'y reviendrai peut-être cependant. En terminant, j'invite de nouveau le ministre à faire en sorte que la route de la baie d'Hudson connaisse cette année des affaires d'or.

M. MERRITT: Je constate qu'il est six heures moins dix, monsieur le président. J'ai été surpris de voir que le ministre n'ait pas formulé de déclaration au sujet du programme de relèvement européen. Je ne veux pas parler de l'exposé qu'il a énoncé tantôt, mais d'une déclaration préparée fournissant d'abondants détails au comité.

Cependant, je croyais que le ministre se présenterait au comité cet après-midi, préparé à traiter bien d'autres sujets. Au cours de l'an dernier, il est survenu des événements, dans le domaine de notre commerce extérieur, qui ont soulevé un intérêt irrésistible chez tous les Canadiens. Je songe à l'exposé que le ministre a formulé en novembre dernier, lors de l'imposition des restrictions; il déclarait alors que le Canada devrait avoir comme objectif national d'exporter surtout en vue d'obtenir des dollars des Etats-Unis. Je songe que lors de la discussion du bill n° 3, on a fait allusion à un programme pratique visant à

la conservation des dollars. Il était fondé, naturellement, sur l'obtention de dollars des Etats-Unis de diverses sources qu'on n'a pas révélées, mais auxquelles le ministre songeait, comme il a cherché à le faire croire à la Chambre. Je veux parler du programme de rétablissement européen.

J'ai appris récemment que l'association canadienne des exportateurs avait présenté au Gouvernement un mémoire dans lequel elle manifestait ses craintes de perdre les débouchés dans l'Empire sur lesquels elle avait compté dans le passé. Toutes ces questions exigent un énoncé de programme de la part du Gouvernement en matière de commerce extérieur. Le ministre voudrait-il avoir la bonté, quand le comité reprendra l'étude de ses crédits à neuf heures, de nous faire un exposé complet des perspectives commerciales pour la prochaine année, de nous indiquer les résultats obtenus du point de vue de l'accroissement de nos exportations aux Etats-Unis, de nous dire ce qu'il compte faire et ce qu'on peut faire pour conserver ces débouchés dans l'Empire au sujet desquels l'association des exportateurs manifeste des craintes.

Je le répète, je suis fort désappointé de voir que le ministre n'avait préparé aucune déclaration à l'intention de la Chambre au moment où nous avons commencé l'étude de ses crédits, qui sont probablement aussi importants que les autres dont le comité sera saisi. Le ministre voudra bien essayer, je l'espère, de s'exécuter ce soir. En attendant, j'aimerais lui poser quelques questions au sujet de sa déclaration relative au programme de rétablissement de l'Europe. Sauf erreur, le ministre a dit que les fonds avaient été répartis entre divers pays, mais que les achats s'effectueraient, en général, par les voies ordinaires du commerce plutôt que par l'entremise des organismes gouvernementaux. Il a ensuite parlé de disponibilités et de réquisitions.

Dois-je comprendre que les Etats-Unis vont mettre de leurs dollars à la disposition des pays acheteurs et que ceux-ci pourront les dépenser comme bon leur semblera, à la condition que l'organisme chargé de l'application du programme approuve la réquisition générale pour tel ou tel produit, ou chaque transaction devra-t-elle recevoir l'approbation de cet organisme? Comme le proposait l'honorable représentant de Rosedale, le ministre pourrait peut-être nous exposer les diverses étapes que franchira une transaction donnée, afin que nous puissions comprendre le fonctionnement des divers rouages.

Le très hon. M. HOWE: Ainsi que je l'ai dit, on se conforme aux usages commerciaux. Nous avons par exemple, vendu des vivres au Royaume-Uni par grosses quantités. L'organisme chargé de l'application du plan de rétablissement de l'Europe ayant approuvé ces contrats, nous continuerons, d'expédier aux bénéficiaires de ces fonds des vivres en vertu de ces contrats.

M. MERRITT: Le paiement s'effectuera-t-il à Washington ou à Londres?

Le très hon. M. HOWE: Londres. Le programme de recouvrement européen n'achète, ni ne vend, ni ne paye. On se contente de fournir des fonds à certains pays, afin que ceux-ci puissent acheter les denrées figurant à une liste officielle et détaillée. Ainsi, supposons que la France, par exemple, désire se procurer du cuir. La transaction est soumise aux administrateurs du programme de recouvrement européen, vraisemblablement à Paris. Si elle veut acheter du cuir du Canada, ou d'une maison quelconque chez nous, cela est indiqué. Les administrateurs en question approuvent ou n'approuvent pas. Si la transaction est approuvée, l'acheteur aura le droit de toucher des fonds à même la caisse du programme.

M. JACKMAN: Comment demandons-nous des fonds américains?

Le très hon. M. HOWE: Tout ce que nous vendons se vend contre des devises américaines ou canadiennes, à moins de dispositions contraires.

M. JACKMAN: Si le contrat se faisait par Londres, dans le cas de ventes à la Grande-Bretagne, ou par Paris, dans le cas de la France, suivant les méthodes commerciales ordinaires, nous ne pourrions exiger des dollars américains. Comment pouvons-nous être sûrs d'obtenir des dollars américains en paiement des expéditions faites aux termes du Programme?

Le très hon. M. HOWE: Les transactions peuvent se faire en livres sterling. La Banque du Canada a conclu des ententes avec la Banque d'Angleterre au sujet de la compensation. Si la transaction est en devises échangeables, le transfert est possible. Il faudrait que l'achat soit autorisé par la Banque d'Angleterre. Une fois cette autorisation obtenue, la compensation se fait par son entremise. Nos ventes de blé, d'aliments et la plupart des autres exportations vers l'Angleterre sont payées en dollars canadiens.

M. JACKMAN: J'ai quelque difficulté à m'expliquer la situation. Le ministre a parlé du cuir. Supposons que la France ait besoin de telle ou telle quantité de cuir à semelles et qu'elle l'obtienne du Canada, avec l'appro-

bation des autorités chargées d'appliquer le plan de relèvement européen. Un tanneur canadien expédiera ce cuir en France, contre une traite en dollars canadiens, en dollars américains ou en francs. C'est ainsi que la transaction se ferait selon les méthodes commerciales ordinaires. Je ne comprends guère comment nous obtiendrons les dollars américains dont nous manquons et qui seront fournis à cette fin. L'expédition sera-t-elle considérée distinctement de toutes les autres à destination de France, de façon que nous puissions obtenir des dollars américains?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député connaît-il quelqu'un qui vend des denrées à la France contre paiement en devises autres que des dollars américains ou canadiens?

M. JACKMAN: Nous ne voulons pas de dollars canadiens.

Le très hon. M. HOWE: Nous les acceptons bien volontiers. Au point de vue international, ils équivalent aux dollars américains. Un de ces jours, je prendrai la peine d'expliquer cela à l'honorable député.

M. MERRITT: Le ministre fera-t-il une déclaration à neuf heures?

Le très hon. M. HOWE: Quelle déclaration pourrais-je faire? Je viens d'en faire une. Je répondrai volontiers aux questions que l'honorable député désirera me poser au sujet du plan de relèvement européen et de l'exposé que j'ai déjà fait. L'honorable député trouve-t-il à redire à cet exposé?

M. MERRITT: Oui.

Le très hon. M. HOWE: J'ai cru qu'il était préférable de me passer d'un texte écrit et l'honorable député insiste maintenant pour que je lise une déclaration écrite.

M. MERRITT: Evidemment je n'insiste pas pour que le ministre nous donne lecture d'un document rédigé d'avance mais je tiens à lui dire que l'exposé qu'il vient de faire du plan de rétablissement européen n'était pas aussi clair qu'il aurait pu l'être si le ministre s'était efforcé de prévoir nos questions et s'il n'avait pas parlé sans préparation, en se fiant uniquement à sa mémoire. J'ai fait mention de quatre points particuliers. Les crédits du ministre pourraient être adoptés plus rapidement s'il tentait de nous dresser un tableau détaillé de l'œuvre de son ministère pour éviter que nous ayons à lui poser maintes questions en vue de nous renseigner là-dessus. Le ministre y gagnerait, et le comité aussi, s'il nous fournissait d'abord un exposé circonstancié.

Le très hon. M. HOWE: J'en suis à ma treizième session à la Chambre et jamais je n'ai constaté qu'un ministre pouvait hâter l'adoption des crédits de son ministère en prononçant un long discours au moment de leur mise en délibération.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A six heures M. l'Orateur reprend le fauteuil présidentiel, et la séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI DES CHEMINS DE FER

DROITS À LA PENSION—INTERRUPTION DE SERVICE POUR CERTAINES RAISONS

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si la Chambre y consent, puis-je demander que soit retiré le bill inscrit à mon nom et figurant au n° 20 des bills et ordres publics?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député retire le bill?

Des VOIX: Adopté.

(Le bill est retiré.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Deuxième lecture du bill n° 222, intitulé: loi pour faire droit à Lucien Ménard.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill 223, intitulé: loi pour faire droit à Sheila Trench Thomson Ellis.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 224, intitulé: loi pour faire droit à Alexandre Hébert.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 225, intitulé: loi pour faire droit à Anne Greenblatt Pliss.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 226, intitulé: loi pour faire droit à Sonnie Levitt Shereck.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 227, intitulé: loi pour faire droit à James Young.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 230, intitulé: loi pour faire droit à Hazel Violet Camp Mace.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 231, intitulé: loi pour faire droit à Adah Elizabeth Jeffries Heinz.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 232, intitulé: loi pour faire droit à Mabel Findlay Turner Rollo—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 233, intitulé: loi pour faire droit à Anna Dagmar Dahl. —M. Timmins.

Deuxième lecture du bill n° 234, intitulé: loi pour faire droit à Florence Evelyn White Marshall.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 235, intitulé: loi pour faire droit à Kathryn Mae Richardson Rowe.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 236, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Dawson Jamieson Turnbull McKay.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 237, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Dunn Vézina.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 238, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Craig Blair. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 239, intitulé: loi pour faire droit à Charles Henry Kennell. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 240, intitulé: loi pour faire droit à Muriel Frances Pratt Fiddes.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 241, intitulé: loi pour faire droit à Leah Zeiger Rudenko. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 242, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Harris.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 243, intitulé: loi pour faire droit à Eva Booth Morrison McCormick.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 244, intitulé: loi pour faire droit à Naomi Evelyn Masterangelo Rosenstein.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 245, intitulé: loi pour faire droit à Jean Lauder Ruthledge. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 246, intitulé: loi pour faire droit à Henry George Chartier. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 247, intitulé: loi pour faire droit à Francis Russell Stone. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 249, intitulé: loi pour faire droit à Mathilda Welter Jackson.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 250, intitulé: loi pour faire droit à Joseph Thomson Mowat. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 251, intitulé: loi pour faire droit à Mary Hrychuk Fleury.— M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 252, intitulé: loi pour faire droit à Anna Kathleen Burnie Beebe.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 253, intitulé: loi pour faire droit à Jenny Muriel Pressley Scott.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 254, intitulé: loi pour faire droit à Mary Pappas Gigantes, autrement connue sous le nom de Maria Papadatos Gigantes.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 255, intitulé: loi pour faire droit à Gilbert Brinton Campbell.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 256, intitulé: loi pour faire droit à Helen McGregor Hanley.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 257, intitulé: loi pour faire droit à Yudit Mary de Bartok Richardson.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 258, intitulé: loi pour faire droit à Abraham Schechter. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 259, intitulé: loi pour faire droit à Caroline Alice Woods Mayhew.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 260, intitulé: loi pour faire droit à Giana Stephen Cantlie Lyman.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 261, intitulé: loi pour faire droit à James Gustov Reed. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 262, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Ruth Maitland Harley.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 263, intitulé: loi pour faire droit à Daisy Elizabeth May Fishlock Wallis.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 264, intitulé: loi pour faire droit à Gertrude Agnes Dorothy Cunningham McLarnon.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 265, intitulé: loi pour faire droit à Jeannette Ore Paige. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 266, intitulé: loi pour faire droit à Reva James Nathanson. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 267, intitulé: loi pour faire droit à Gerald Roderick Bartlett. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 268, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Jardine Palmer Petrie.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 269, intitulé: loi pour faire droit à Nellie Maisie Wingham Carphin.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 270, intitulé: loi pour faire droit à Béatrice-Gertrude Corbin Simand.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 271, intitulé: loi pour faire droit à Margaret McCallum Cameron Baird Brine.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 272, intitulé: loi pour faire droit à Leila May Willett Ascah.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 273, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Ulric-Stanislas Caron.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 274, intitulé: loi pour faire droit à Edith Elizabeth Walker. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 275, intitulé: loi pour faire droit à Yvonne-Jeanne Leslie. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 276, intitulé: loi pour faire droit à Bertha (Brana) Hindes Ramer.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 277, intitulé: loi pour faire droit à Ellen Gertrude Hinks Fairhurst.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 278, intitulé: loi pour faire droit à Shirley Marder Berman. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 279, intitulé: loi pour faire droit à Vera Maud Thayer Gunn.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 283, intitulé: loi pour faire droit à Joseph Chiarella.— M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 284, intitulé: loi pour faire droit à Merle Allene Dalton. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 285, intitulé: loi pour faire droit à George Nestor Cloutier. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 286, intitulé: loi pour faire droit à Ruffina Olga Soltysik Leshchynski.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 287, intitulé: loi pour faire droit à Rhea Lillian Appel Ostroff.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 288, intitulé: loi pour faire droit à Alice Elizabeth Tucker Shaw.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 289, intitulé: loi pour faire droit à Libby Raikles Lerner. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 290, intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Catherine McCabe Sowerby.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 291, intitulé: loi pour faire droit à John Morrell.—M. Cardiff.

Deuxième lecture du bill n° 292, intitulé: loi pour faire droit à Lily White Borgan.— M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 293, intitulé: loi pour faire droit à James Donald Bacon. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 294, intitulé: loi pour faire droit à Laurel Gwendolyn Wilband Walsh.—M. Maybank.

[M. l'Orateur suppléant.]

Deuxième lecture du bill n° 295, intitulé: loi pour faire droit à Lillian Eileen Rendle Nadler.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 296, intitulé: loi pour faire droit à Claire Alice Tucker Vincent.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 297, intitulé: loi pour faire droit à Audrey Beryl Fryer. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 301, intitulé: loi pour faire droit à Aldoria Rodier dit St-Martin.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 302, intitulé: loi pour faire droit à Marguerite Pichette Sanzone.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 303, intitulé: loi pour faire droit à Frederick Edward Sherman.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 304, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Léopold-Joffre Viau.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 305, intitulé: loi pour faire droit à Olga Timofy Ewaschuk. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 306, intitulé: loi pour faire droit à Leie Snideman Tuchsneider, autrement connue sous le nom de Lilly Schneidman Schneider.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 307, intitulé: loi pour faire droit à William Francis, Dunphy.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 308, intitulé: loi pour faire droit à Alice Hoare Dubeau.— M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 309, intitulé: loi pour faire droit à Jennie Leibovitch Margolese.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 310, intitulé: loi pour faire droit à Hugh Cyril Harvey. —M. Brown.

Deuxième lecture du bill n° 311, intitulé: loi pour faire droit à Barbara Yuile.— M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 312, intitulé: loi pour faire droit à Violet Mae Ruth Johnson Menaker.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 314, intitulé: loi pour faire droit à John Clayton Sturgeon. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 315, intitulé: loi pour faire droit à Alice Deborah Townsend Hawker.—M. Croll.

Deuxième lecture du bill n° 316, intitulé: loi pour faire droit à Rae Bellam Baron. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 317, intitulé: loi pour faire droit à David Ewing Jackson. —M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 318, intitulé: loi pour faire droit à Olive Turnidge Burns Turner.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 319, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy June Wilson Weedmark.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 320, intitulé: loi pour faire droit à Kate Henny Wacker Prengel.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 321, intitulé: loi pour faire droit à Jeannette Racine Garneau.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 322, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Gwendolyn Goode Buttress.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 323, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Victoria Lewis White.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 324, intitulé: loi pour faire droit à Madge Reynard Lambton.—M. Maybank.

Deuxième lecture du bill n° 325, intitulé: loi pour faire droit à Cornelia Barendrecht Nickel.—M. Maybank.

(*Texte*)

M. PAUL-EDMOND GAGNON (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, si j'en crois l'*Annuaire du Canada,* le nombre des divorces au Canada, de 1867, date de la Confédération, jusqu'en 1900, fut de moins de 20 par année. En 1903, on en rapporte 23, en 1909, 51 et en 1913, 60; soit moins de 1 par mille mariages.

Une des conséquences, et non la moins désastreuse, de la première Grande Guerre a été l'accroissement du nombre de divorces. Les conditions d'existence de cette période troublée, des lois moins rigoureuses, des procédures judiciaires plus faciles, ont été les principaux facteurs de cette gradation ascendante.

En 1918, il y eut 114 divorces au Canada, 608 en 1926, 700 en 1931, 1,570 en 1936, 2,369 en 1940.

En 1945, dernière année où les statistiques ont été compilées, on compte, en Nouvelle-Ecosse, 158 divorces, au Nouveau-Brunswick, 171, en Ontario, 1,940, au Manitoba, 405, en Saskatchewan, 282, en Alberta, 575, en Colombie-Britannique 1,366, à Québec, 177 et dans l'Ile du Prince-Edouard, 2, soit 5,076 divorces.

Dans Québec, où il n'existe pas de tribunal à cette fin, la proportion pour l'année 1945 est de 3·5 par mille mariages comparativement à 26·9 en Colombie-Britannique et à 38·2 en Ontario.

En 1947, dans cette dernière province seulement, 3,936 divorces ont été accordés par la Cour suprême. C'est le chiffre le plus élevé jamais enregistré. En 1946, on en avait compté 3,500.

Le nombre des divorces au Canada augmente donc de façon alarmante.

La famille, assise fondamentale de la société, est désagrégée avec une inconscience effarante. Symptôme le plus probant de la baisse de la moralité chez un peuple, le divorce est le prélude infaillible d'une civilisation qui s'achemine vers le désastre et la mort.

Quand des gens n'ont pas assez de caractère, de principes religieux, de courage, d'abnégation, d'honnêteté, de charité et d'honneur pour respecter le plus sacré des contrats, comment voulez-vous qu'ils respectent les lois et les autres contrats auxquels ils sont soumis et liés?

Les prétextes, cachés ici sous le couvert de l'adultère, pour obtenir un divorce sont multiples, mais je crois qu'une des principales causes de mésentente et de séparation est le mariage entre conjoints de religion différente.

Il y a quelques années, l'évêque Page, de l'Eglise épiscopale aux Etats-Unis, à la suite d'une enquête sur ce sujet, constata que 1 p. 100 seulement des divorces étaient demandés par des époux professant la même foi religieuse.

S'il est vrai que "moins il y a de religion dans un pays, plus il faut de gendarmes," il est certainement exact de dire que moins il y a d'esprit chrétien chez un peuple, plus il y a de ruptures du lien conjugal.

"Le fait du Parlement voyant aux affaires de divorce est devenu rien moins qu'un scandale," lisait-on l'an dernier dans le *Journal* d'Ottawa. "Nous doutons beaucoup," ajoutait-il, "qu'il puisse exister, dans tout le vaste monde démocratique, un fait parlementaire aussi grotesque."

Il est triste, pour ne pas dire odieux, de voir les représentants du peuple sanctionner et approuver par leur vote des décisions prises à la suite de simulacres de preuve, de parjures évidents et de procédures sommaires cuisinées de toutes pièces par des experts en la matière.

Le mariage est un sacrement d'institution divine et les hommes, fussent-ils sénateurs, n'ont pas le pouvoir de désunir ce que Dieu a uni.

Il est faux de prétendre que le privilège, si vous le voulez, d'obtenir un divorce, soit un droit, comme il est absurde d'écrire et d'imprimer sur le compte rendu des causes de divorce que le Parlement, en divorçant madame Une telle de M. Un tel, "fait droit" à madame Une telle.

En 1886, M. Joseph Frémont, docteur en droit, qui fut professeur à l'Université Laval, dans son étude sur "Le Divorce et la Séparation de corps," signalait le danger de cette procédure:

Nous nous acheminions à grands pas vers la reconnaissance du divorce, comme loi générale du pays... Et d'ailleurs, n'est-ce pas reconnaître le principe du divorce que de le permettre à des particuliers au moyen de bills privés. Le privilège de lois particulières a servi d'introduction dans la société à toutes les doctrines que la loi est venue plus tard couvrir de sa protection.

En résumé, la Constitution de 1867, déclarait, lors d'une conférence, M. Henri Bourassa, a fait du divorce, comme du mariage, un principe de droit organique national, le parlement fédéral a maintenu ou établi des juridictions ordinaires de divorce dans sept provinces et créé un tribunal parlementaire de divorce pour tout le pays. Selon la juste parole de M. le juge Belleau: "le parlement fédéral nous a imposé le divorce." En principe dès 1867, en pratique constante et régulière, depuis 1888. "Le Parlement a tout pouvoir pour désunir un foyer. Malheureusement, il n'a aucun pouvoir pour en sauver les débris."

Ce sont les enfants, victimes innocentes, qui sont sacrifiés, ce sont les enfants qui paient la rançon de l'égoïsme et des fautes de leurs parents, ce sont les enfants que les juges abandonnent au ruisseau, qui seront demain les clients des salles d'assises et, quelquefois, des pénitenciers. C'est la grandeur, l'avenir, l'existence même de la nation que l'on met en péril. C'est la patrie que l'on prive du sang de générations essentielles à sa croissance et à son épanouissement. C'est la patrie que l'on appauvrit en tarissant la source de ses forces vitales. Le fléau du divorce est plus à craindre que le communisme et toutes les doctrines subversives conjuguées. Il faut des hommes, des soldats pour cultiver et défendre le sol canadien. Où les trouverons-nous, ces hommes, à l'heure du danger, si nous avons détruit la famille, réservoir de vie destiné à fournir sans cesse des moissons nouvelles?

Il faut arrêter ce flot de paganisme qui déferle sur notre pays. Il faut prévenir les maux engendrés par le divorce, il faut restaurer l'ordre social chrétien. Que le Parlement, une fois pour toutes, cesse de se faire complice de ces crimes et de ces désordres et qu'il prenne enfin la décision de rejeter toutes les demandes de divorce qui lui sont adressées. En votant contre ces bills, j'ai conscience de faire mon devoir et de travailler à la prospérité morale du Canada.

Des VOIX: Très bien!

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, juste un mot pour appuyer ce que l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon) vient de nous dire concernant les projets de lois qui nous sont soumis.

Je n'ai pas l'intention de parler très longuement. En plus des statistiques que l'honorable député vient de citer, il y a deux raisons pour lesquelles l'idée du divorce s'ancre de plus en plus dans l'esprit des populations: d'abord, il y a la littérature obscène et, ensuite, il y a le cinéma. La province de Québec a adopté une loi qui empêche les enfants d'aller au cinéma avant l'âge de seize ans. Je suis heureux de dire que j'ai appuyé cette loi à la législature provinciale de Québec, sous l'administration Taschereau, comme député du comté que je représente aujourd'hui à la Chambre des communes.

Ces représentations cinématographiques où le mari sort avec la bonne ou, encore, la femme avec son chauffeur, comme nous le voyons à peu près tous les jours dans les films américains, sont de nature à corrompre la jeunesse. Si la province de Québec est souvent critiquée à cause de cette loi que l'on dit attentatoire à la liberté individuelle, c'est bien à tort, car cette loi ne fait que restreindre la liberté de ceux qui ne peuvent en jouir d'une manière sage, nommément, les enfants de moins de seize ans.

J'approuve donc ce que l'honorable député a dit et je demande aux autorités de faire tout en leur pouvoir pour empêcher la jeunesse des autres provinces de profiter des lois qui leur permettent d'aller au cinéma à n'importe quel âge. On devrait bannir d'une façon particulière les livres trop libres, les livres obscènes et tout ce qui peut inciter la jeunesse à considérer le divorce comme une chose tout à fait normale et leur remettre à la mémoire cette fameuse parole: "Puisque tout le monde le fait, cela ne doit pas être si mal."

Des VOIX: Très bien!

(*Traduction*)

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Un mot seulement, monsieur l'Orateur, au sujet de ces bills de divorce. J'ai déjà dit qu'à mon sens il y aurait lieu de trouver un autre moyen que la présentation de centaines de mesures législatives spéciales.

Personnellement, je suis d'avis qu'un moyen de régler le cas des Canadiens qui n'ont pas l'avantage de s'adresser aux tribunaux de leur province serait d'autoriser la Cour d'échiquier à entendre les causes. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement n'a pas jugé bon de donner suite à ma proposition, et je n'entends pas insister ce soir.

Je veux plutôt formuler une autre proposition que je crois de nature à rallier les suf-

frages des honorables députés et, en même temps, à économiser beaucoup de temps et d'argent. Peut-être sera-t-il possible d'y donner suite.

J'ai sous la main les bills de divorce ainsi que les comptes rendus des témoignages qui m'ont été remis au cours de la session.

Une VOIX: C'est là de la lecture intéressante.

M. KNOWLES: Je n'en ai pas pris connaissance. J'ai examiné le compte rendu d'une couple de ces causes il y a quelques années déjà, pour constater que toutes sont absolument semblables. En lire un, c'est les lire tous. Toutefois je les ai tous gardés cette année, mais je puis dire que je ne collectionne pas les exemplaires adressés à d'autres honorables députés, afin de ne pas les accumuler outre mesure.

M. MacNICOL: Je jette les miens au panier.

M. KNOWLES: J'en ferai autant dès que j'aurai exposé mon point de vue. Voici une liasse de projets de loi, de procès-verbaux et de témoignages, qui mesure bien onze pouces de hauteur. La Chambre comprend 245 députés, et le Sénat, quand tout le monde y est, compte 96 membres; soit un total de 341 personnes. Multiplions ce nombre par onze pouces; cela fait 312 pieds. C'est dire qu'au cours de la présente session, on a publié à notre intention une pile de 312 pieds de haut, plus haute que la tour de la Paix, de matière pour ainsi dire pornographique, comme celle dont il a été question cet après-midi. La tour de la Paix n'a que 291 pieds de hauteur, tandis que toute cette matière imprimée ferait une pile de 312 pieds de haut, qui atteindrait presque le drapeau qui flotte sur l'édifice.

Ne pourrait-on, monsieur l'Orateur, trouver moyen d'éviter l'impression de pareille quantité de bills, procès-verbaux et témoignages du comité du Sénat? Nous n'y perdrions pas grand chose. Quel changement cela ferait-il à la discussion au Parlement et aux bills qui y sont présentés? Il suffirait de conserver quelque part un ou deux exemplaires, s'il devient nécessaire de les consulter. J'espère que monsieur l'Orateur ou les hauts fonctionnaires de la Chambre tiendront compte de ma proposition et que l'on trouvera moyen d'épargner tout ce papier et tout ce travail d'impression. On nous dit parfois que l'Imprimerie nationale a tellement d'impressions à faire pour le Parlement qu'elle est obligée de remettre à plus tard l'impression de certains travaux importants. Ma proposition ne résoudrait peut-être pas totalement le problème; ce serait certes un premier pas. J'espère qu'on en tiendra compte.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que nous puissions faire autre chose qu'adopter ces bills. Nous sommes au quatre-vingt-dix-neuvième jour de la session et il y a lieu de poursuivre les travaux de la Chambre. Ces bills nous viennent de l'autre endroit. Il y a une redevance de $200 pour l'autre endroit et une autre de $500 pour la Chambre des communes à l'égard des bills privés qui y sont présentés. Nous ne pouvons, je le répète, qu'adopter ces bills. Le Gouvernement n'a aucun programme à leur sujet. Il s'agit de bills d'intérêt privé à l'égard desquels les parties intéressées ont acquitté leurs redevances.

J'appartiens à une Eglise qui a fait une étude approfondie de la question du divorce. L'Archevêque d'York a présidé une enquête importante sur la question, à laquelle assistait le révérendissime évêque Wend, de Londres. Les enquêteurs ont soumis un rapport à la conférence de Lambeth, en Angleterre, qui se réunit le 1er juillet pour six semaines. Pour la première fois depuis 300 ans, on élargit quelque peu les motifs de divorce. L'Eglise d'Ecosse et d'autres Eglises de la métropole étudient la question du divorce. Ces organismes font l'examen de tout le problème.

Nous pouvons donc, pour l'instant, adopter ces bills, et peut-être pourrons-nous l'an prochain, proposer au Parlement une méthode permettant de légiférer en matière de divorce. Je ne vois aucune utilité à retarder l'adoption de ces bills le quatre-vingt-dix-neuvième jour de la session. Nous ne pouvons que les adopter.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Plaît-il à la Chambre que ces bills soient maintenant lus pour la 2e fois?

M. GAGNON: Sur division.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.)

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: M. Croll propose, appuyé par M. Golding, que ces bills d'intérêt privé soient déférés au comité permanent des bills privés. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

RINKER FINANCE CORPORATION

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, reprend l'étude du bill n° 137 présenté par M. Dechêne et tendant à constituer en corporation la Rinker Finance Corporation.

Sur l'article 1 (constitution en corporation.)

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Adopté!

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5, inclusivement, sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA NATIONALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, reprend l'examen du bill n° 151 présenté par M. Rinfret et tendant à constituer en corporation la Nationale, compagnie d'assurance.

Sur l'article 1 (constitution).

M. RINFRET: Au sujet de ce bill je demanderai à l'honorable représentant de Rimouski, du consentement de tous les membres du comité, de proposer une modification à l'article 1. Si on n'y consent pas, je devrai exposer la procédure que j'ai l'intention de suivre, qui sera de demander à la Chambre, avant la troisième lecture, de reprendre l'étude de l'article 1. Du consentement général du comité, je demande maintenant à l'honorable représentant de Rimouski de proposer l'amendement.

M. BELZILE propose

Que le bill n° 151, intitulé: Loi constituant en corporation la Nationale, compagnie d'assurance, soit modifié en ajoutant à la 14e ligne de l'article 1, entre les mots "National" et "Insurance" les mots "Fire and Casualty;" et dans le titre ainsi qu'à la 14e ligne de l'article 1, entre le mot "Assurance" et les mots "en anglais," les mots "Incendie et risques divers." Le nom de la compagnie se lira alors, en anglais, "The National Fire and Casualty Insurance Company," et en français, "la Nationale, compagnie d'assurance, incendie et risques divers."

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable représentant propose que le bill soit remis à l'étude?

M. RINFRET: Ce ne sera pas nécessaire si j'obtiens l'assentiment général du comité. Nous reprendrons l'étude de l'article 1.

Une VOIX: Le comité y consent. Poursuivons.

M. HAZEN: L'honorable représentant de Rimouski s'est opposé au nom de cette société, tel qu'il apparaissait d'abord dans le bill.

M. BELZILE: Moi? Pas du tout.

M. HAZEN: J'aurais dû dire l'honorable représentant de Bonaventure.

M. RINFRET: L'honorable représentant de Bonaventure m'a appris que la nouvelle désignation satisfera sa société.

[M. le Président suppléant.]

M. HAZEN: J'ai demandé s'il en était satisfait lui-même.

M. ARSENAULT: Parfaitement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 2 à 10 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du bill et de ses amendements.

Les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.

Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

CANADIAN CO-OPERATIVE PROCESSORS LIMITED

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, reprend l'examen du bill n° 212 présenté par M. Maybank et tendant à constituer en corporation la *Canadian Co-operative Processors Limited.*

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La dernière fois que ce projet de loi est venu sur le tapis, nous en étions, je crois, à l'article 4. Est-il adopté?

(Les articles 4 et 8 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 9 (état manuel.)

M. CHURCH: A mon sens, il a surtout le caractère d'une mesure provinciale. Je ne m'explique nullement pourquoi ces gens s'adressent au parlement fédéral, car on ne saurait, même par un effort d'imagination, considérer ce bill autrement que comme une mesure d'intérêt provincial. Il se rapporte surtout à l'agriculture, qui relève tant du Dominion que des provinces. Certains officiers sanitaires s'élèvent contre la consommation de la viande de cheval. Cette dernière n'est guère en demande dans la province d'Ontario, étant donné que les autorités sanitaires des villes désapprouvent ce qui fait l'objet de la mesure à l'étude. J'imagine que, comme le disait un de mes amis l'autre soir, lorsque tous les chevaux auront été abattus pour la boucherie, il ne restera plus aucun de ces animaux pour les courses de Woodbine.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES PÉNITENCIERS

INSPECTION DES INSTITUTIONS PÉNALES PAR LE JURY D'ACCUSATION ET LES MEMBRES DU PARLEMENT

M. T. L. CHURCH (Broadview) propose la 2e lecture du bill n° 206 tendant à modifier la loi de 1939 sur les pénitenciers.

—Le présent bill ne contient que trois articles. J'aimerais à ce sujet connaître l'opinion du ministre de la Justice. Le premier article du projet de loi prescrit que le grand jury, les membres du Parlement et d'autres autorités pourront inspecter ces institutions. Il vise à autoriser le grand jury et les membres du Parlement à examiner les plaintes et à formuler des déclarations, sans frais pour le Trésor. Ces institutions sont administrées par la Couronne et le projet de loi a pour objet de permettre à ces autorités de se procurer, sur les conditions qui y existent, des renseignements sûrs et précis. La pratique dont on recommande l'adoption répond à l'intérêt public et ne doit nullement être interprétée comme une censure à l'endroit du régime actuel d'inspection. Au contraire, la mesure a pour but de favoriser une saine administration. On sait que seuls les représentants de la Couronne visitent ces institutions. Or l'un des principes essentiels de la Grande Charte veut que la population elle-même participe activement à leur gestion. A tort au à raison, on s'en remet uniquement aux fonctionnaires de l'Etat à l'heure actuelle et personne ne sait ce qui se passe dans ces établissements. J'estime que, dans l'intérêt public, on doit mettre fin à cet état de choses. Soit dit en passant, on a trouvé dans un asile relevant de la juridiction provinciale, deux personnes saines d'esprit. Une telle erreur est inconcevable. On ne laisse pénétrer aucun visiteur dans ces maisons.

Le deuxième article du projet de loi, qui s'inspire d'un vœu formulé par certains juges, autorise les détenus de ces institutions à se rendre au chevet d'un parent. On estime opportune cette modification. Elle pourvoit aux cas, qui se présentent parfois, où des demandes pressantes sont adressées par la famille du prisonnier en vue d'obtenir qu'il puisse visiter un parent à l'article de la mort. Récemment un cas de ce genre a vivement ému la population.

Le dernier article a pour objet de déterminer ce qui a été fait au pays au sujet d'une véritable réforme de la législation criminelle. A cet égard, nous sommes bien en arrière de la Grande-Bretagne. Là-bas, on accorde un délai pour permettre de payer l'amende. Comme on a élargi les cadres de la loi de sursis, la moitié des prisons anglaises ont été fermées. Nous ne réaliserons aucun progrès en ce sens à moins que les provinces ne s'entendent. Dans un siècle où les conférences sont à la mode, ce devrait être possible. Le présent article vise le cas des délinquants de moins de dix-neuf ans qui ne devraient pas être enfermés dans ces pénitenciers. Les provinces devraient les loger dans une institution spéciale. Si elles le faisaient nous aurions une véritable réforme de la loi.

Un plus grand nombre d'honorables députés devraient s'intéresser à cette question, vu les fortes sommes que nous affectons au maintien de ces institutions pénales. Malheureusement, nous avons bien peu de temps à consacrer à l'étude de ce problème qui est un des plus importants à examiner à l'heure actuelle. Si aucun autre député ne désire prendre la parole, le ministre aura probablement quelques mots à dire.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Je tiens à remercier l'honorable député (M. Church) de l'intérêt qu'il porte aux pénitenciers et au traitement équitable des personnes reconnues coupables de délits. Il a déjà formulé antérieurement à la Chambre la proposition à l'étude. Quand l'an dernier nous avons touché la question, j'ai exprimé, en partie du moins, l'opinion du ministère de la Justice et la mienne au sujet de la valeur du bill qu'a présenté alors et que présente de nouveau l'honorable député.

Le projet de loi comprend trois articles, dont je devrai parler assez longuement ce soir, bien que lors du débat tendant à la deuxième lecture on ne mentionne pas d'ordinaire tel ou tel article en particulier. Le premier article autorise le grand jury à inspecter un pénitencier. L'an dernier, j'ai signalé que cette disposition aurait une application fort restreinte, vu que dans plusieurs provinces il n'existe pas de jury d'accusation. En fait, il n'y a, au Canada, que deux comtés où le grand jury aurait le droit, en vertu du bill, d'inspecter les institutions fédérales: le comté de Westmorland, au Nouveau-Brunswick, où se trouve le pénitencier de Dorchester et le comté de Frontenac, en Ontario, où se trouvent les pénitenciers de Kingston et de Collins-Bay. Il n'y a pas de grands jurys dans la province de Québec, ni dans les provinces de l'Ouest, où sont situés les autres pénitenciers.

Le Parlement n'aurait pas de bons motifs, semble-t-il, d'accorder aux grands jurys de ces deux comtés ce droit d'inspection. Il faut

se rappeler que les grands jurés n'ont aucune formation particulière à l'égard du travail d'inspection. Ces gens ne possèdent aucune spécialisation en criminologie ou autres sciences connexes. C'est pour cette raison qu'un de mes prédécesseurs à la direction du ministère de la Justice, le très honorable Ernest Lapointe, s'est opposé à un projet de loi semblable, présenté en 1930 par mon honorable ami. Durant les observations que je formulais l'an dernier à l'égard du projet de loi, j'avais commencé de citer les paroles de M. Lapointe à cet égard. La fin de l'heure accordée à l'étude des projets de loi d'intérêt privé est venu m'interrompre et m'empêcher de terminer la citation. J'aimerais, aujourd'hui, poursuivre la lecture de la citation, M. Lapointe ayant employé pour démontrer l'inopportunité de la proposition un langage supérieur à celui de n'importe quelle de mes improvisations. M. Lapointe s'exprimait ainsi:

Je me permets de faire remarquer qu'une inspection de pénitencier comme celle proposée dans ce projet de loi occuperait un grand jury dix heures par jour durant plusieurs mois. Je puis ajouter que les grands jurys sont composés d'hommes excellents sans doute mais ne possédant pas une expérience particulière en criminologie ou sur la façon de traiter les criminels ou encore sur l'administration des établissements de ce genre. De plus, les grands jurys sont choisis et nommés par les gouvernements des provinces et ils n'ont donc aucune autorité à l'égard des institutions du Dominion. Les fonctionnaires des pénitenciers n'ont pas la permission d'inspecter les établissements provinciaux, et l'on ne considère pas que cela serait sage, bien qu'on garde dans les hôpitaux provinciaux pour les maladies mentales un certain nombre de prisonniers des pénitenciers, dont la garde et les soins sont payés par la division des pénitenciers. La loi des pénitenciers contient déjà tout ce qu'il faut en fait d'inspection. Les pénitenciers sont visités en détail par le surintendant, trois inspecteurs, l'auditeur, le fonctionnaire préposé au service de libération conditionnelle, l'ingénieur en chef des pénitenciers et l'ingénieur de la construction. Ces inspections se font continuellement au cours de l'année. De plus, les personnes suivantes sont autorisées à visiter et à inspecter les pénitenciers durant le jour: le Gouverneur général du Canada, mais je dois dire qu'il ne s'est jamais prévalu de ce droit; les lieutenants-gouverneurs des provinces; tout membre du Conseil privé du roi en Canada; tout membre des conseils exécutifs des provinces; tout membre du Parlement du Canada et tout membre d'un tribunal de justice du Dominion ou des provinces. Et ces inspections sont bienvenues.

Je puis dire que l'état et l'administration de nos pénitenciers ont fait l'objet de commentaires favorables de la part des visiteurs de pays étrangers qui s'occupent de diverses organisations, ainsi que des autorités judiciaires et policières, et que nos pénitenciers peuvent soutenir la comparaison avec ceux de n'importe quel pays.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Je puise ce texte à la page 271 du hansard du 4 mars 1930. Depuis lors, l'administration des pénitenciers s'est améliorée. Depuis la proclamation de la loi de l'an dernier, en vertu de laquelle ont été nommés un commissaire et deux sous-commissaires des pénitenciers, le régime de nos institutions pénitentiaires a fait un grand pas dans la bonne voie. Ce que disait M. Lapointe en 1930 de l'administration et de l'inspection de nos pénitenciers serait sans doute encore plus vrai aujourd'hui. Le bill est revenu à l'ordre du jour, à la session de 1930, et, d'après le hansard du 6 mars, page 357, M. Lapointe a déclaré ce qui suit:

Le Parlement, s'autorisant de ses pouvoirs, a établi un système d'inspection des pénitenciers que l'on trouve défini dans les articles de la loi des pénitenciers que j'ai mentionnés l'autre soir. Certaines provinces, sinon toutes, ont autorisé les grands jurys à inspecter les prisons provinciales. Le Parlement a fait ce qu'il a cru bon dans son domaine, et de même les provinces ont établi un système qu'elles croient utile dans le leur. Il serait aussi illogique pour une province d'autoriser les inspecteurs des pénitenciers à inspecter les institutions provinciales, que pour le Parlement d'adopter ce bill. Si le Parlement est d'avis que le système actuel d'inspection, qui est son œuvre, ne suffit pas, ou qu'il devrait être amélioré, il est de son devoir de modifier la loi actuelle de manière à assurer une meilleure inspection sous sa propre direction et surveillance, mais du point de vue constitutionnel ce serait pour lui bien mal agir que d'abdiquer l'inspection de ces institutions fédérales aux mains d'hommes nommés par les provinces pour des fins provinciales. Voilà, quant à l'article 1er de ce bill.

Je regrette d'avoir à considérer le bill article par article. Il le faut bien, cependant, puisqu'on ne saurait autrement en exposer le principe. Voici l'article 2:

Nonobstant toute disposition contraire de la présente loi ou de quelque autre statut ou règlement, le ministre de la Justice ou le solliciteur général, ou un juge de la cour suprême ou d'une cour de comté d'une province, peut, dans des cas particuliers, pressants et importants et aux conditions définies dans chaque cas, permettre à un prisonnier, sous escorte, de rendre une visite momentanée à un père ou une mère, une épouse, un enfant ou autre personne à charge qui se meurt.

La loi permet déjà au solliciteur général d'autoriser une libération provisoire dans des cas spécifiques. Or on fait valoir que le fait d'accorder cette prérogative à un juge de la Cour suprême ou d'une cour de comté qui n'ont pas les moyens de bien se renseigner sur tout ce qui a trait au prisonnier, pourrait occasionner de graves difficultés d'ordre administratif. L'article n'indique pas dans quelles conditions la permission peut être accordée, ni

qui acquittera les frais. Nous ne pourrions confier ce travail aux fonctionnaires des pénitenciers sans nuire à l'administration de ces institutions. La proposition créerait également des ennuis par suite des prétendues maladies ou parentés qu'il serait difficile de vérifier. M. Lapointe a reconnu ces objections en s'élevant contre la proposition à l'occasion dont j'ai parlé tout à l'heure. Voici un extrait de la discussion. M. Lapointe s'exprime ainsi:

Les fonctionnaires de la division des pénitenciers, gens de longue expérience, dirigeant des pénitenciers depuis de nombreuses années, sont fortement opposés à pareilles dispositions. Ils prétendent que cela serait très dangereux et prêterait, à n'en pas douter, à des abus. La maladie de parents ou de personnes à charge très rapprochées serait exagérée et sans cesse invoquée pour obtenir le congé à d'autres fins. La maladie de faux parents ou intimes deviendrait chose courante advenant l'adoption du présent projet. Nombre d'étrangers, principalement d'Orientaux, détenus dans les pénitenciers prétendent à une telle parenté, femmes, enfants, ou autres proches, que l'application de pareille loi entraînerait une forte dépense d'argent et tiendrait les gardes occupés à les accompagner d'un parent à l'autre. L'année dernière seulement, neuf Orientaux se sont présentés à un pénitencier canadien se prétendant tous parents du même détenu.

L'hon. M. Stevens: Ils sont tous cousins.

L'hon. M. Lapointe: Probablement. L'application stricte de toutes les prescriptions de la loi, dans le cas des criminels, s'impose davantage actuellement qu'en tout autre temps chez nous, par suite de l'accroissement sans précédent du nombre de condamnations pour crimes graves, et, conséquemment, de l'accroissement énorme du nombre des détenus. Je veux bien que certains cas provoquent la sympathie, mais cette modification donnerait lieu à tant d'abus que je ne crois pas à propos de l'effectuer. On a porté récemment à ma connaissance le cas,—c'est peut-être celui qu'a mentionné l'honorable député dans son explication,—d'un détenu demandant semblable permission. Je ne pouvais l'accorder, mais j'ai renvoyé l'affaire au solliciteur général (M. Cannon) de qui relève la loi de la libération conditionnelle, afin de voir si les circonstances ne justifiaient pas l'application de cette loi, en vue de permettre la visite du parent malade. Mais il s'agissait malheureusement d'un criminel exceptionnel qu'il était impossible de libérer dans les circonstances. Je prétends donc que le Parlement ne devrait pas adopter cet article et que la loi devrait demeurer ce qu'elle est.

Je ne suis pas au courant des faits et des circonstances dont parle M. Lapointe dans le passage précité. Toutefois, telles sont les conclusions qu'il tire, en ce qui concerne le principe général voulant qu'on délègue aux juges de la Cour suprême ou des tribunaux de comté le pouvoir de libérer les criminels dans ces circonstances. Je suis du même avis. Selon moi, il a adopté à cet égard une attitude bien fondée; je crains donc de ne pouvoir adopter les propositions de l'honorable député.

Voici un autre article du bill conçu en ces termes:

Nulle personne âgée de moins de dix-neuf ans à son dernier anniversaire de naissance ne doit être admise ni enfermée dans un pénitencier ou autre institution pénale placée sous le contrôle ou l'administration du Parlement du Canada, nonobstant toute loi, usage ou coutume contraire; et les dispositions de tout statut visant un délinquant de moins de seize ans s'appliquent à cette personne.

Voici l'attitude qu'adoptait M. Lapointe lorsqu'il était ministre de la Justice. Il se peut que les circonstances aient changé, mais je suis persuadé que sa déclaration intéressera la Chambre. Il a dit comme en fait foi la page 358 des *Débats* du 6 mars 1930:

Mon honorable ami a dit l'autre jour qu'il était heureux d'apprendre que nous aurions des maisons de détention pour les jeunes prisonniers. C'est ce que nous sommes à faire. On a acheté des propriétés et on construira ces maisons au cours de la prochaine année financière, après quoi tous les jeunes détenus seront séparés des autres et ne seront plus en contact avec les criminels endurcis. Puisque nous sommes à cette tâche, on ne devrait pas adopter le projet de loi. Mon honorable ami n'indique pas où on devrait placer ces jeunes prisonniers. S'il entend que ces derniers aillent dans les prisons provinciales, je ne crois pas que ce soit avantageux. De fait, des représentants des organisations qui s'occupent du sort des anciens prisonniers et des jeunes délinquants ont enquêté récemment sur l'état des diverses prisons, et il résulte de leur rapport que ces gens n'approuveraient certainement pas un pareil changement. La surveillance étroite qui s'exerce dans les pénitenciers ne se pratique pas dans les prisons provinciales; on trouve dans ces dernières de vieux criminels endurcis qui ont passé leur vie en prison et qui se mêlent aux jeunes délinquants; on les y surveille bien moins étroitement que dans les pénitenciers pour les empêcher d'exercer leur influence sur tous ceux qui viennent en contact avec eux. Ces vieux criminels ont plus d'occasions dans les prisons qu'ils n'en ont dans les pénitenciers d'exercer leur mauvaise influence sur les jeunes. Ce changement n'est donc pas opportun au moment où l'on est à établir des prisons distinctes pour les jeunes gens.

Ainsi qu'en fait foi le compte rendu du 6 mars 1930, il y a eu une autre discussion sur cette disposition particulière après quoi le débat a été ajourné.

Le rapport que j'ai reçu des fonctionnaires des pénitenciers ne favorise pas l'adoption de la proposition de mon honorable ami. Ils fondent leur opposition sur le fait que l'article, en somme tout le projet de loi, ne stipule pas quelles mesures prendre à l'égard des personnes en dessous de l'âge mentionné, soit dix-neuf ans, qui ont été reconnues coupables d'un délit grave et condamnées à deux ans de détention ou plus. Le bill prévoit aussi que les dispositions de la loi des jeunes

délinquants s'appliqueront à ces personnes. Les fonctionnaires du pénitencier opinent qu'il vaut mieux laisser au juge ou au magistrat qui rend le jugement le soin de décider où le jeune délinquant sera envoyé, car les provinces n'ont pas toutes les mêmes institutions de détention.

Voilà, je crois, tous les renseignements que je dois donner sur le présent projet de loi. Il soulève toute la question des réformes pénales, question qui suscite un vif intérêt au pays. Lorsque nous aborderons l'étude des crédits relatifs aux pénitenciers, je dirai bien entendu quelques mots sur nos réalisations de l'an dernier et sur nos projets. Il semble qu'on pourrait plus facilement atteindre l'objet visé par le bill d'une autre façon, par l'adoption d'autres mesures.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois informer la Chambre que si l'honorable député de Broadview prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'apprécie à leur valeur les observations du ministre sur le projet de loi, de même que l'excellent travail qu'il a accompli en matière de réforme juridique depuis son arrivée à la direction du ministère. Il laissera à la Chambre le souvenir du plus profond désintéressement et du dévouement le plus complet au bien-être et au bonheur de ses concitoyens.

Il y a eu bien des plaintes au sujet de ces institutions. Dans leur rapport, le juge Archambault et ses collègues ont parlé du manque d'inspection des pénitenciers et d'autres lacunes du même genre. Il y a eu des nominations d'hommes très intègres, de militaires et d'autres qui n'avaient aucune expérience pratique dans ce genre de travail. On ne s'improvise pas agent de police. On n'apprend pas en un jour le métier de chef de la sûreté. Ces nouveaux fonctionnaires n'y arrivent que par l'expérience et c'est une des lacunes de ces institutions.

Personne ne fait l'inspection des pénitenciers en dépit des fortes sommes qu'on y affecte. Les membres du Parlement, les sénateurs, les lieutenants-gouverneurs et d'autres sont nommés visiteurs, mais aucun d'eux ne franchit la porte de ces institutions. Cet ordre de choses n'a pas sa raison d'être. J'aimerais que le ministre, avant son départ de la Chambre, établisse un meilleur mode d'inspection et charge des hommes d'affaires et d'autres de visiter ces institutions en conformité des conclusions du rapport Archambault. Il est maintenant neuf heures, monsieur l'Orateur. Je propose donc l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

[Le très hon. M. Ilsley.]

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DU COMMERCE

M. le PRÉSIDENT: Au moment de la suspension de la séance, à six heures, nous en étions au crédit n° 440, administration.

440. Administration, $272,600.

M. MERRITT: Le ministre est-il disposé à présenter maintenant l'exposé que j'ai réclamé?

Le très hon. M. HOWE: J'ai formulé la déclaration la plus complète possible au sujet du plan de rétablissement européen. Si l'honorable député désire d'autres explications, je répondrai volontiers à ses questions. Je ne sache pas que la longueur d'un exposé puisse ajouter aux renseignements qu'il renferme.

M. MERRITT: Le ministre se rappellera qu'avant l'interruption de la séance, à six heures, je lui ai indiqué plusieurs sujets à l'égard desquels le comité aimerait, je crois, l'entendre exposer ses vues. Je les lui ai indiqués bien clairement, mais apparemment le ministre n'y tient pas. Nous avons là un autre exemple de la moquerie disgracieuse si souvent pratiquée par le ministre à l'endroit de la Chambre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député ne devrait pas qualifier en de tels termes la conduite d'un collègue. J'espère qu'il retirera ses paroles.

M. MERRITT: Je ne sais trop quels termes antiparlementaires j'ai employés. Je me contenterai de dire que le ministre ne respecte pas la Chambre comme il le devrait. J'exprime peut-être ainsi ma pensée en un langage qui vous est acceptable, monsieur le président.

Le refus du ministre de faire une déclaration m'intéresse surtout parce que je viens d'entendre le ministre de la Justice dire qu'à l'occasion de l'étude de crédits affectés à un autre service, on pouvait compter qu'il ferait un exposé des réalisations passées, ainsi que des projets. Je recommande l'attitude du ministre de la Justice au ministre du Commerce parce qu'elle est plus conforme aux obligations du très honorable député envers la Chambre des communes. Je demanderai au ministre de nous dire pourquoi il s'est donné la peine de faire une causerie assez longue en présence du club Rotary, à Montréal, le 11 mai dernier, quand il refuse cette faveur à la Chambre. J'aimerais savoir de quelle manière le club Rotary l'emporte sur nous.

Le très hon. M. HOWE: Le hasard veut que j'aie sous les yeux le discours que j'ai prononcé au club Rotary. Je le ferai avec plaisir; il ne me faudra qu'environ quarante minutes. Je crois avoir fourni tous les renseignements qu'il contenait en une dizaine de minutes. J'ai pensé que la Chambre estimerait que son temps est plus important que cela. La Chambre n'est pas un club qui donne des déjeuners. A mon sens, mon honorable collègue est porté à se confondre avec la Chambre des communes. Il a déclaré que je me moquais de la Chambre. Tout ce que j'ai refusé, c'est de faire un discours chaque fois qu'il me le demandait. S'il veut bien me demander de formuler une déclaration sur un sujet quelconque se rattachant à ces crédits, je le ferai avec plaisir; mais qu'il pose une question à la fois. Je ne puis formuler qu'un seul exposé sur un sujet à la fois. Peut-être ferait-il mieux d'examiner de nouveau son attitude. Je ne sache pas que le comité m'ait demandé unanimement de prononcer des discours.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Jamais je n'aurais cru que le ministre eût refusé; il profite de toutes les occasions, et certains de ses discours sont médiocres.

M. MERRITT: J'ai demandé au ministre de nous faire part des résultats qu'il a obtenus et qu'il compte obtenir dans le domaine du commerce du Canada au cours de cette année. J'ai spécifié quatre rubriques au sujet desquelles le comité, à mon sens, aimerait obtenir des renseignements. Si j'ai bien compris, le ministre dit maintenant qu'il n'a pas l'intention de le faire. Je ne veux pas l'entendre lire le discours de quarante minutes qu'il a prononcé devant le club Rotary de Montréal, car je l'ai sous les yeux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Son discours n'a pas plu.

M. MERRITT: Je lui lirai un ou deux brefs passages de son propre discours, puis je lui demanderai de les développer un peu en les appliquant au programme de rétablissement de l'Europe.

L'hon. M. ABBOTT: Que l'honorable député s'en dispense.

M. MERRITT: Avant la suspension de la séance, le ministre nous disait que les achats à l'étranger autorisés par le programme s'élevaient à environ 1,800 millions de dollars. Il pourrait peut-être nous dire si c'est pour un an ou pour cinq ans.

Le très hon. M. HOWE: Le budget de 5,300 millions est pour 15 mois, et les achats à l'étranger dont j'ai parlé sont également pour une période de 15 mois.

M. MERRITT: Le ministre peut-il nous dire de combien l'acte récemment posé à Washington réduit ou peut réduire ce chiffre?

Le très hon. M. HOWE: La Chambre des représentants a réduit la somme prévue. Ainsi que le savent mes collègues, il faut que le Sénat en fasse autant; si les deux chambres ne sont pas d'accord, on devra recourir à un compromis. A l'heure actuelle, le budget est de 5,300 millions de dollars pour 15 mois.

M. MERRITT: Le ministre peut-il nous donner une idée des sommes qu'il compte obtenir de ce fonds en 1948 ou pendant la période de 15 mois?

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable collègue veut savoir quelles sommes nous comptons obtenir. Nous espérons contribuer au programme du relèvement européen, non pas en être les bénéficiaires. Je crois qu'il serait bon que mon honorable ami change ses expressions et fasse preuve d'un peu de bon sens. Il parle du programme de relèvement.

M. MERRITT: Le ministre sait ce que je réclame. Son langage n'est du reste pas plus pur que le mien. Peut-être pourrait-il nous donner le chiffre approximatif des fonds du Programme qui seront dépensés au Canada d'ici quinze mois. Il pourrait éviter les allusions personnelles en me répondant.

Le très hon. M. HOWE: Nous vendons des marchanidses aux quelque seize pays bénéficiaires du Programme, mais j'ignore si nous toucherons des dollars en vertu du Programme ou de quelque autre source. Les paiements ne sont pas séparés. Nous savons seulement que nous allons être payés en dollars. Nous savons que le Royaume-Uni dépense plus d'argent aux Etats-Unis que ce qui lui est accordé aux termes de ce programme. C'est sans doute vrai des autres pays. Outre la caisse du Programme de relèvement, il faut tenir compte des dollars que peuvent recevoir par ailleurs ces pays. On ne peut distinguer les dollars venant des caisses du Programme de ceux que gagnent eux-mêmes ces pays ou de ceux qui proviennent des réserves. Tout sert aux mêmes achats.

M. MERRITT: Je m'étonne d'entendre le ministre dire qu'il ne peut donner de montant approximatif.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas dit cela.

M. MERRITT: C'est le détail que j'ai demandé au ministre de fournir au comité. S'il n'a pas dit cela, peut-être consentira-t-il à indiquer le chiffre.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député m'a demandé quelle somme en dollars

nous comptions obtenir à même les fonds affectés au programme du relèvement européen. Je lui ai fait remarquer que nous ignorions si les dollars que nous recevrons proviendront de la caisse du programme du relèvement européen ou bien des réserves ou de la production d'or des pays en cause, sujet qui ne nous intéresse pas particulièrement. S'il désire connaître la somme que représenteront nos ventes aux pays compris dans le programme du relèvement européen, je serai peut-être en mesure de lui fournir ce renseignement. Est-ce bien ce qu'il désire savoir?

M. MERRITT: Ce renseignement pourrait être fort intéressant, mais j'ai demandé au ministre de nous donner une idée de la somme qu'il compte obtenir. Il m'a dit...

Le très hon. M. HOWE: Je n'aime guère à faire des conjectures.

M. MERRITT: J'imagine que le ministre ne veut ou ne peut faire une telle estimation. Ma supposition est-elle fondée?

Le très hon. M. HOWE: Non. J'ai dit que je ne le pouvais parce que j'ignore si les fonds proviendront de la caisse du relèvement européen ou d'autres sources. J'ai l'impression que personne, sauf l'honorable député, ne s'en préoccupe beaucoup.

M. MERRITT: Je suis fort surpris d'entendre le ministre dire qu'il ne peut établir une telle estimation. J'aurais cru qu'un de ses premiers soins serait de se renseigner sur cet aspect du programme. Si je ne me trompe, il a déclaré devant le club Rotary, à Montréal, que sans les achats à l'étranger que comporte le plan du relèvement européen, nos exportations auraient inévitablement diminué et que nous pouvons maintenant compter non pas que nos expéditions augmenteront beaucoup, mais qu'elles se maintiendront du moins au niveau de 1947. Le ministre n'avait-il pas quelque idée de la somme que nous toucherions à même la caisse du programme, lorsqu'il a fait cette déclaration à Montréal?

Le très hon. M. HOWE: Le chiffre global des exportations s'est établi l'an dernier à 2,750 millions et je prévois que ce montant sera sensiblement dépassé cette année. Jusqu'ici le chiffre des exportations est beaucoup plus élevé que celui de l'an dernier. Je regrette que l'honorable député ne puisse me comprendre quand je lui dis que les exportations sont les exportations et qu'elles sont payées en dollars. Personne, sauf lui, ne s'aviserait de demander s'il s'agit de dollars du plan Marshall ou d'autres dollars.

[Le très hon. M. Howe.]

M. MERRITT: Je persiste à croire que ce point intéresse vivement un assez grand nombre de gens. J'ai ici des chiffres m'indiquant que, l'an dernier, notre balance favorable du commerce avec la Grande-Bretagne et l'Europe continentale était de 885 millions de dollars et, sauf erreur, le Gouvernement ne songe pas à fournir de nouveaux crédits à l'exportation. Doit-on alors en conclure que, selon l'avis du ministre, compte tenu des dollars du plan de relèvement de l'Europe et l'or et autres valeurs du change américain, nous retirerons cette année, de l'Europe 885 millions en monnaie et or des Etats-Unis? Est-ce son opinion?

Le très hon. M. HOWE: J'ignore à quelle source mon honorable ami prend ses chiffres, mais je sais que, l'an dernier, nous avons exporté au Royaume-Uni seulement des denrées moyennant une valeur de $751,200,000 et je répète que nous comptons en expédier davantage cette année.

M. MERRITT: Une seule autre question. Le ministre a mentionné une liste des denrées disponibles au P.R.E. La consignera-t-il au compte rendu?

Le très hon. M. HOWE: Je n'aimerais pas le faire car il s'agit d'un document confidentiel. Je puis cependant fournir un bref aperçu des denrées mentionnées mais je n'en consignerai certainement pas la liste au hansard.

M. MERRITT: Le ministre voudra-t-il alors nous en donner un bref aperçu?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Il est bien entendu que si je lis quelques extraits de la liste, cela ne veut pas dire que je dépose le document. Cela est bien compris, n'est-ce pas?

Des VOIX: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami ne l'a pas reconnu. Voici quelques-uns des articles: céréales panifiables; céréales secondaires, matières grasses et huiles; tourteau et tourteau moulu; viande; poisson; fromage; lait en boîtes; lait évaporé; œufs en poudre; fruits; légumineuses; fruits frais; autres denrées alimentaires; tabac; azote; outillage agricole; outillage d'extraction de la houille; bois; fer et acier; camions; wagons; outillage pour la fabrication de l'acier; outillage pour l'exploitation forestière; outillage électrique; aluminium; cuivre; peaux; cuir; plomb; papier-journal; véhicules; lainages et estames; zinc; machinerie, n.d.; bétail; bétail de race; graines de semence; pommes de terre de semence; foin; chaussures; chaussures de cuir; caoutchouc; pulpe; pièces diverses d'automobile; amiante; aéronefs et pièces d'aéronefs; pro-

duits généraux manufacturés; plaques de caoutchouc pour semelles; dérivés du caoutchouc; nickel. Voilà un aperçu général.

M. HAZEN: De quel genre de machinerie s'agit-il?

Le très hon. M. HOWE: De tous les genres.

M. CHURCH: A l'occasion de ces crédits, j'aimerais formuler certaines observations au sujet du ministère du Commerce. A mon sens, c'est aujourd'hui le ministère le plus important de l'administration. Les mesures que le Gouvernement a adoptées ont relégué au rancart les principes commerciaux qui, éprouvés de longue date, ont obtenu tant de succès dans les provinces des Prairies et le pays en général. J'appelle l'attention des honorables députés sur l'exposition qui a lieu actuellement au terrain de la Foire de Toronto. Elle leur donnera une bonne idée de ce qui s'est accompli par le passé et de ce que peut accomplir à l'avenir le ministère du Commerce, au moyen d'un programme approprié d'expansion du commerce du Canada, qui occupe le cinquième rang parmi les nations commerciales. Les honorables députés n'ont qu'à visiter cette exposition pour constater le résultat des vieux principes commerciaux qui ont eu cours au pays avant l'adoption des idées nouvelles, qui ne nous apportent pas d'avantages.

Je le répète, le ministère dont nous examinons les crédits est l'un des plus importants de l'administration, mais on ne semble pas se rendre compte des possibilités qu'il offre. Nous envoyons dans tous les coins du globe des ambassadeurs, des consuls généraux et autres dignitaires. Mais ces gens ne nous rendent pas les services que nous pourrions attendre des fonctionnaires compétents du ministère du Commerce. L'exposition commerciale le démontre bien, ce ministère est bien dirigé et aucun autre n'intéresse autant les hommes d'affaires canadiens. Cependant, le tableau se gâche lorsque nous arrivons aux accords de Genève, lorsque nous examinons la liste des accords inscrits aux pages 68 et 69 du *Budget des dépenses* en matière d'importations et d'exportations. Les hommes d'affaires sont aux prises avec tant de formules qu'ils ne s'y retrouvent plus.

Le ministère a accompli de l'excellente besogne et ses représentants dans toutes les parties du monde sont hommes à nous assurer des affaires, à contribuer au relèvement du pays d'un littoral à l'autre. Ils font venir l'eau au moulin. Ils trouvent des débouchés à nos produits de la mer, de la forêt, du sous-sol. En un mot, ils ont de brillants états de service.

J'espère que vous-même monsieur le président, et d'autres membres de cette Chambre visiterez l'exposition. Elle va se poursuivre encore une semaine et bon nombre de gens iront à Toronto, à Sunnybrook, le 12. J'invite tous les honorables députés à aller se rendre compte d'un seul coup d'œil de ce que le commerce signifie pour le Canada et de ce qu'accomplit le ministère du Commerce pour l'expansion de cette activité.

Plusieurs pays de la zone du sterling peuvent contribuer à l'expansion du commerce canadien. De fait, dans ce domaine, nous avons toujours compté sur la zone du sterling et en particulier sur la métropole, qui a acheté régulièrement les produits de nos fermes,—blé, céréales et farine,—et nos divers produits ouvrés. La Grande-Bretagne nous offre un marché régulier qui n'a rien d'aléatoire. N'est-elle pas aussi notre meilleur client? Par malheur, les accords de Genève ont presque tout bouleversé.

Qu'il me soit permis de traiter de l'expansion industrielle et d'autres sujets mentionnés sous la divison industrielle, puisqu'on a ajouté quelques nouvelles rubriques, entre autres les divisions de l'exportation et de l'importation. Quand, à la fin de l'année, le Gouvernement fera son inventaire, il se rendra compte de l'effet de sa politique actuelle sur le pays. Par les accords de Genève, il nous a privés de nos meilleurs clients. L'un des membres du cabinet n'a-t-il pas dit en Ontario que le Gouvernement allait priver le pays du meilleur client qu'il ait jamais eu outre-mer pour son bétail, qui ira aux Etats-Unis. Les circonscriptions représentées en cette enceinte par les honorables députés de Davenport, Spadina, Trinity et Parkdale, toute la partie située au nord de la rue Queen, ont pris de l'expansion grâce à notre excellente industrie agricole Massey et l'exportation de notre bétail en Grande-Bretagne. Mais, je le répète, on se défait de notre meilleur client.

Que les honorables députés aillent visiter l'exposition dont je viens de parler et ils constateront d'eux-mêmes tous les avantages qu'a retirés le pays de la zone du sterling. Ils pourront faire la comparaison entre le passé et ce que semble nous réserver l'avenir.

Je suis un adepte convaincu du vieux régime des deux partis. Un de mes collègues citait l'autre jour la chanson: *Hail, hail the gang's all here.* Il n'y a eu cependant aucun écho de la part du Gouvernement. J'ai constaté que la meilleure ligne de conduite en honneur à l'ouest des Grands lacs, (j'ai parcouru cette partie du pays deux ou trois fois), consiste

à compter toujours sur le meilleur client. En outre, j'estime que nos deux vieux partis devraient, à l'ouest des Grands-Lacs, mettre fin au régime d'union du Manitoba et de la Colombie-Britannique pour revenir à l'ancien régime des deux partis, autrement, l'autre parti à choisir est celui de la C.C.F., comme l'a démontré l'élection complémentaire d'Yale. Les deux vieux partis ont bien servi le pays et lui ont fourni des gouvernements qui ont dirigé le ministère du Commerce d'une façon qui fait honneur au Canada tout entier et lui a permis de faire des progrès fantastiques. Si nous comparons le travail de ce ministère avec celui d'autres services,—celui des Affaires extérieures par exemple,—où il y a double emploi, —on se rendra compte qu'il favorise hautement l'expansion commerciale du pays. A mon avis, la Chambre devrait s'occuper davantage de principes de progrès que de principes de mesquinerie politique. On pourrait aussi faire de même dans plusieurs ministères, notamment celui du Commerce. Après tout le succès que nos méthodes commerciales ont remporté et le progrès qu'elles ont valu au Canada, nous les abandonnons, leur préférant un nouveau système de commerce.

Je passe maintenant à d'autres questions. La première a trait au Bureau fédéral de la statistique, que j'aimerais voir prendre de l'expansion. Il pourrait, par exemple, obtenir des données précises sur les accidents. Il est impossible de dire, de nos jours, combien de personnes sont victimes d'accidents mortels sur les routes. C'est un peu mieux en ce qui concerne les accidents aux passages à niveau, mais on n'est pas renseigné sur les pertes résultant d'incendies. Il y a de nombreux feux en Ontario, mais on ne peut préciser le nombre de personnes brûlées vives dans les incendies d'habitation. J'espère que le Bureau fédéral de la statistique obtiendra des données précises sur les morts et blessés du Canada et qu'il les tiendra à jour, afin que nous sachions exactement ce qui en est. Il a déjà accompli de la bonne besogne en ce sens. Les provinces ne lui fournissent pas les renseignements. Cependant, le Bureau pourrait étendre son activité dans le sens que j'ai indiqué.

Je regrette la façon dont le ministère et le pays appliquent la loi des grains du Canada. Nous avons répudié notre meilleur client car nos marchés se trouvaient outre-mer et non vers le sud. Les échanges se sont toujours effectués entre l'est et l'ouest puisque nous approvisionnions les marchés de l'univers, ceux de la Grande-Bretagne, de la France et de leurs alliés. Voilà un marché stable que nous abandonnons.

[M. Church.]

Pour ce qui est du tourisme, je signale que c'est l'année des élections à la présidence; je doute donc que les prévisions optimistes du Bureau du tourisme se réalisent. Si nous tenions tous les ans une exposition comme celle dont j'ai parlé, notre commerce s'accroîtrait peut-être. Toutefois, étant donné les élections provinciales, la cherté de la vie, le coût des voyages et la pénurie d'hôtels, je doute fort que le tourisme nous rapporte les millions de dollars que nous espérons avoir cette année car on ne tiendra probablement que quelques congrès importants.

J'aborde également la division des standards, m'arrêtant à l'administration et à l'inspection des services de gaz et d'électricité. A mon avis, il est temps que le Gouvernement entreprenne cela de son propre gré. Actuellement, nous avons besoin d'un programme national tendant à assurer à bon compte l'éclairage ainsi que l'énergie dont le Canada peut produire 46 millions c.v.; toutefois, on n'exploite que le sixième ou le septième de ces ressources dont une proportion répond aux exigences saisonnières Ce qu'il nous faut présentement c'est une politique nationale ou une mesure susceptible de remédier à la situation dans les provinces Maritimes, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans tout le Canada. Nous avons besoin d'un vaste programme national tendant à nous assurer l'éclairage et l'énergie à bon marché. La dernière fois que je me suis rendu en Colombie-Britannique, il y a quelques années, j'ai été fort étonné d'apprendre que la province la plus riche en ressources hydrauliques n'avait pas de programme visant à fournir l'éclairage et l'énergie à bon marché. Le Gouvernement ferait bien d'entreprendre lui-même l'inspection de l'électricité et du gaz et d'en débiter le coût à quelque autre service de l'administration.

Je n'ai rien de plus à ajouter. Je félicite le ministre car il ne ménage pas ses efforts. Son prédécesseur a également fait de l'excellent travail. Le pays n'a jamais rien vu de plus beau que l'exposition commerciale, préparée par les deux ministres. Je souhaite tout le succès possible au ministre dans sa tâche, mais je crains un peu pour l'avenir quand de nos jours nous passons par Genève pour établir notre programme de commerce et perdons nos meilleurs clients.

M. TIMMINS: Le ministre nous a donné un aperçu il n'y a pas très longtemps de ce qu'on a appelé son programme de disponibilités. Il n'a pas déposé toute la liste de chiffres, mais il semble singulier que les journaux obtiennent ces renseignements quand on en prive la Chambre des communes. J'ai sous la main une coupure de journal du 14 mai, ainsi conçue:

Le programme élaboré à Washington envisage une dépense d'environ un milliard de dollars au Canada de la part des pays participants; mais les cinquante-trois catégories comprennent des postes à l'égard desquels la part attribuée au Canada excède effectivement sa capacité estimative de production et d'autres à l'égard desquels on a totalement ignoré ce pays ou réduit la part qu'il comptait obtenir.

Je ne prétends pas contraindre le ministre à s'en tenir à ces chiffres ou à ces cinquante-trois catégories mentionnées ici. Mais, comme la nouvelle a paru dans les journaux, je crois que le ministre se doit de nous fournir de plus amples détails sur le montant qu'on affectera vraisemblablement à la réalisation de ce programme. J'aimerais lire un court extrait seulement du discours que le ministre des Finances a prononcé le 17 novembre dernier; voici comment il s'est exprimé:

Le gouvernement des Etats-Unis a maintenant recommandé au Congrès d'autoriser l'affectation de fonds, destinés à secourir l'Europe, à des achats à l'étranger. Comptant que ce programme sera mis en œuvre, nous sommes à nous assurer quels approvisionnements seront disponibles à cette fin, au Canada. Un tel programme ressemblerait, par bien des aspects, à l'Accord de Hyde-Park, qui s'est révélé si efficace et constructif durant la guerre.

De fait, dans ma région de Parkdale, les représentants du ministère du Commerce s'affairent, semble-t-il, autour des industriels, qu'ils interrogent sur les produits dont ils disposent et ceux qu'ils sont en mesure de fabriquer. Je ne mentionnerai pas le nom du fonctionnaire en cause, mais je cite une lettre que je me ferais un plaisir de communiquer au ministre. En voici un paragraphe:

Nous avons eu, récemment, la visite de M. X...

Je m'abstiens de le nommer.

...du ministère du Commerce. Il s'est enquis de notre capacité de production au cas où le Canada recevrait des commandes en marge du plan de rétablissement de l'Europe. Nous lui sommes reconnaissants de s'occuper ainsi de nous obtenir une part de ces affaires.

Le ministre devrait nous mettre dans le secret, puisqu'il s'agit d'un projet canadien,—notre part du plan de rétablissement de l'Europe,—afin que, renseignés sur ce que le ministère du Commerce accomplit dans ce domaine, nous sachions à quoi nous en tenir. Nombre des denrées figurant à la liste dont a parlé le ministre sont des vivres. En lisant des passages du discours que le ministre a prononcé à Montréal, le 11 mai dernier, je constate qu'il a prévenu les industriels et les producteurs canadiens des sacrifices qu'il leur faudrait consentir. Nous dirait-il la nature de ces sacrifices? On lui attribue les paroles suivantes:

Cependant, d'après le ministre de la Reconstruction, le programme de relèvement européen permettra au Canada de maintenir son commerce d'exportation à son niveau antérieur et évitera une "réorientation radicale de l'industrie ainsi que le maintien des immobilisations à un chiffre supérieur à ce qu'il aurait été autrement."

Il a ajouté aussi que les producteurs et consommateurs canadiens devraient s'imposer des sacrifices avant que les bons effets du programme commencent à se faire sentir. Si je comprends bien, nous étions menacés de perdre certains de nos marchés de produits ouvrés; il nous aurait été impossible de maintenir les marchés que nous avions réussi à nous assurer depuis quelques années, grâce à notre petit programme Marshall de crédits. Telle semble bien être la situation. Nous savons que le Canada et Terre-Neuve sont les deux seuls pays du Commonwealth qui n'appartiennent pas au bloc du sterling. C'est pourquoi nous avons du mal à vendre nos produits aux pays qui en font partie. Je sais que le ministre possède des détails montrant à quel point décroit notre commerce avec ces pays, et comment nous sommes en train de perdre nos clients. On me dit qu'à cause d'une pénurie mondiale de dollars américains bien des monnaies étrangères ne sont plus échangeables, et qu'il est impossible d'assurer la balance des paiements entre l'Europe et l'hémisphère occidental. On pourra juger de la menace que cela représente pour notre commerce, si l'on songe que les importations britanniques en provenance de notre hémisphère sont tombés de 49 p. 100 en 1946 à 34 p. 100, croit-on, cette année. En 1938, ce chiffre était de 31 p. 100.

Je sais que le ministre a reçu des protestations de fabricants et d'exportateurs canadiens qui lui ont montré que leurs exportations à destination des pays appartenant au bloc du sterling ont diminué de 90, 95, voire de 100 p. 100. Ces industries demandent au ministre et à son département de se livrer à l'enquête la plus approfondie possible à l'égard des accords commerciaux réciproques à conclure avec les pays du bloc-sterling. On trouve en ce moment au Canada des réserves de marchandises à leur envoyer, et il ne s'agit plus que de prendre des dispositions à cette fin.

A ce sujet, de même qu'à l'égard du plan Marshall, le ministre nous a dit cet après-midi, sauf erreur, que M. Pierce, représentant du Canada, se trouvait présentement à Paris. Nous voudrions savoir sur quels plans M. Pierce se fonde pour ce qui est de l'expédition de ces denrées du Canada vers l'Europe. Après tout, nous savons que le ministère du Commerce considère le Royaume-Uni et

l'Europe occidentale comme des débouchés tout désignés pour nos produits. Pour l'instant, ce marché nous est inaccessible, et il est nécessaire que nous prenions des mesures en vue de le rétablir. Etant donné qu'en l'occurrence nous confions au ministre et à son département le soin de diriger cette...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Entreprise illusoire.

M. TIMMINS: Nous pourrions, en effet, l'appeler ainsi. Quiconque fait des sacrifices tient assurément à savoir en quoi ils consistent. Le ministre devrait donc nous expliquer le plan dont son collègue des Finances a parlé avec tant d'enthousiasme le 17 mars dernier. J'aurais d'autres questions à poser, mais j'attendrai un autre moment. Au début, on nous a dit que le plan Marshall nous permettrait de résoudre tous nos problèmes d'exportation. Plus tard, on a déclaré qu'il nous permettrait de maintenir notre position, et que nous serions chanceux si nous pouvions faire aussi bien qu'en 1947. Aujourd'hui, nous apprenons que nous devrons faire des sacrifices. Nous pouvons les faire, mais les industriels, les exportateurs et le grand public voudraient savoir en quoi ils consisteront. J'estime que le ministre est en mesure de nous le dire.

Le très hon. M. HOWE: Il m'intéresse beaucoup d'apprendre que nous avons perdu tout notre commerce avec les pays de la zone du sterling. J'ai ici les chiffres de nos exportations au Royaume-Uni pour les trois premiers mois de l'année, en regard de ceux des mois correspondants l'an dernier. En janvier 1947, nous avons expédié à la Grande-Bretagne des produits d'une valeur de 50 millions et demi. Pour janvier 1948, le chiffre correspondant s'établit à $64,900,000. En février 1948, le montant des exportations fut de $51,700,000, contre $44,900,000 en février 1947 et en mars, de $59,200,000, en 1948, comparativement à $47,600,000, en 1947. Si maintenant l'honorable député désire que j'établisse une comparaison entre nos exportations pour les trois premiers mois de cette année et celles d'avant-guerre, je puis lui dire, en ce qui concerne nos expéditions au Royaume-Uni, que la moyenne du mois de janvier, pour les années 1935 à 1939, s'établissait à $25,500,000, contre $64,900,000, soit deux fois et demie autant, cette année.

M. TIMMINS: Mais, monsieur le président...

Le très hon. M. HOWE: Puisqu'on a soulevé cette question, qu'on me permette de consigner ces renseignements au compte rendu.

[M. Timmins.]

Pour le mois de février, la moyenne des années 1935 à 1939 fut de $23,600,000, comparativement à $51,700,000 en 1948. Pour le mois de mars, elle fut de $26,400,000, contre $59,200,000 cette année. Il est donc ridicule d'affirmer que nous avons perdu notre commerce avec les pays de la zone du sterling.

M. TIMMINS: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que nous étions en voie de perdre nos débouchés.

Le très hon. M. HOWE: Rien ne l'indique.

M. TIMMINS: Je ne voulais pas dire uniquement le Royaume-Uni, mais tous les autres pays de la zone du sterling. Les chiffres qu'on m'a fournis et que le ministre doit posséder dans les dossiers de son ministère, indiquent,—et nous le savons tous,—que les pays de la zone du sterling ont dû imposer des restrictions à l'importation. Or, comme la Grande-Bretagne est la banque des pays du sterling, elle a restreint le commerce avec les autres parties du monde, y compris le Canada. C'est ainsi que notre commerce avec ces pays autres que le Royaume-Uni diminue graduellement. Si je fais erreur, que le ministre me reprenne. N'empêche que ceux qui ont compilé ces chiffres pensent autrement. Sauf erreur, ces gens ont fait ou sont sur le point de faire des représentations au ministre afin de lui indiquer ce qu'ils désirent à cet égard, sinon notre commerce avec les possessions et dominions de l'Empire périclitera à un point où la situation ne sera plus rose aux yeux des hommes d'affaires canadiens.

M. MERRITT: N'est-il pas exact que les chiffres fournis par le ministre pour les mois de janvier, février et mars de l'année courante comprennent des achats considérables du Royaume-Uni effectués grâce aux crédits canadiens à l'exportation que le Gouvernement n'entend plus accorder?

Le très hon. M. HOWE: Il y a des crédits à raison de 15 millions de dollars par mois, soit 45 millions en tout, ce qui, proportion gardée, n'est pas une forte somme. Néanmoins, les exportations ne diminuent pas. Les crédits ont expiré à la mi-avril mais dans l'intervalle les importations n'ont pas diminué.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi ne pas le détailler et nous dire ce qui en est?

Le très hon. M. HOWE: Détailler quoi?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il y a tant de millions; ensuite des crédits de 15 millions de dollars par mois, puis cette forte augmentation. A quoi faut-il l'attribuer? Qu'avons-nous vendu que nous ne vendions pas aupa-

ravant ou quelle denrée avons-nous vendue plus qu'auparavant? C'est bien simple; vous avez là tous les renseignements.

Le très hon. M. HOWE: En ces trois mois, nous avons vendu $175,800,000 dollars de marchandises, dont 45 millions à crédit. Le reste a été payé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quelles marchandises? Où est l'augmentation?

Le très hon. M. HOWE: Vous en voulez la liste?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non, un aperçu. Cessons de jouer sur les mots.

Le très hon. M. HOWE: Il y a surtout les produits alimentaires, notamment le blé. En second lieu la viande; troisièmement le fromage et quatrièmement les œufs.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre de l'Agriculture nous a dit qu'il a insisté pour que l'Angleterre accepte ces produits, et c'est ce dont vous parlez.

Le très hon. M. HOWE: Nous parlons des produits que nous avons vendus mais non de la manière dont nous les avons vendus.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Alors vos chiffres ne signifient rien.

Le très hon. M. HOWE: Viennent ensuite le bois, l'aluminium et les autres bas métaux, dont le volume n'est pas important; les instruments aratoires, qui comptent pour beaucoup, et divers types spéciaux de machines.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire poser une autre question faisant suite à la première qu'a posée l'honorable député de Vancouver-Burrard. On nous dit que les déboursés sous l'empire du Programme de relèvement européen se chiffreront par 5,300 millions de dollars au cours des quinze premiers mois de sa mise à exécution. Je veux simplement savoir quelle partie de cette somme nous obtiendrons en dollars américains, quelle qu'en soit la source, que ce soit du programme de relèvement européen ou d'ailleurs, puisque ce seront toujours des dollars américains qui serviront à solder les achats?

Le très hon. M. HOWE: Ce serait bien difficile de préciser quelle part des 5,300 millions de dollars. J'avoue que je l'ignore.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre ne pourait-il indiquer en chiffres ronds ce que devrait nous rapporter en devises américaines le programme Marshall dans les 15 mois où il sera en vigueur? Voilà tout ce que je veux savoir.

Le très hon. M. HOWE: C'est-à-dire combien plus de devises américaines nous aurons qu'au moment de la mise en vigueur du programme?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Oui.

Le très hon. M. HOWE: Qu'elles nous viennent ou non de la mise en pratique du programme Marshall?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non, en vertu du programme Marshall. Je voudrais une ventilation. Grâce à son programme en trois points, le ministre des Finances peut donner un aperçu du reste.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis, s'il le désire, fournir la réponse à l'honorable député.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en serais fort aise, car ce serait la première réponse directe que j'obtiendrais du ministre depuis assez longtemps.

L'hon. M. ABBOTT: A mon avis, le seul effet qu'aura sur le Canada le programme Marshall, c'est qu'il aidera nos clients à payer les denrées qu'ils achèteront chez nous. Nous n'avons aucun moyen de savoir quelle partie de leurs achats seront effectués à même les fonds affectés au programme Marshall.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Comment cela?

L'hon. M. ABBOTT: Parce qu'ils ne paient pas en dollars.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre a dit qu'il pourrait me répondre si je le désirais.

L'hon. M. ABBOTT: Et j'ai répondu.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Oui, oui, je sais qu'un cercle est rond et que du fil noir n'est pas blanc. Autant me l'apprendre que de me répondre de cette façon. Le ministre n'a même pas touché le sujet de ma question. Il doit sûrement en avoir une idée. Il a affirmé qu'il espérait vivement que le programme Marshall contribue à atténuer notre pénurie de dollars américains. Ce programme est en marche et les Etats-Unis y affecteront 5,300 millions en quinze mois. Le ministre en espérait quelque chose, si les Etats-Unis adoptaient ce programme. Ils l'ont fait. Qu'en attendait-il?

Le très hon. M. HOWE: Peut-être puis-je répondre. L'honorable député a l'impression...

M. SMITH (Calgary-Ouest): D'autres veulent-ils prendre part à la discussion? Lorsque je m'entretenais avec le ministre, son collègue des Finances a interrompu. Toutefois, je suis heureux d'être de nouveau à votre merci.

Le très hon. M. HOWE: Certains honorables députés semblent avoir l'impression que le plan Marshall vise à aider le Canada tandis qu'il a été conçu en vue du rétablissement de l'Europe.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Admettons que ni l'un ni l'autre n'est naïf à ce point.

Le très hon. M. HOWE: Vous demandez ce que nous vaudra le plan Marshall.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Combien nous rapporteront les denrées que nous vendrons? Est-ce assez clair?

Le très hon. M. HOWE: Non. Nous vendons en Europe, à la France, à l'Italie, des marchandises qui nous seront payées en dollars. On suppose que si ces pays ne bénéficiaient pas du plan Marshall, nous leur vendrions moins et nous toucherions moins en dollars américains. Les honorables députés rattachent peut-être cela aux montants que les Etats-Unis consentiront en conformité du programme de relèvement européen, mais mon service ignore quelle proportion des denrées que nous vendrons à ces pays nous seront payées à même les dollars qu'ils ont obtenus de cette source.

Etant donné que l'Angleterre reçoit en vertu du programme du relèvement européen un montant déterminé de dollars qu'elle peut dépenser où elle le veut, au Canada, aux Etats-Unis ou ailleurs, il m'est difficile de dire au juste à mon ami combien de ces dollars la Grande-Bretagne payera au Canada.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ce sera un montant plus élevé que celui que nous recevons maintenant. Nous savons combien d'or possède l'Angleterre...

L'hon. M. ABBOTT: Non, nous ne le savons pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest) ...et nous savons aussi combien en possèdent les autres pays. Le plan Marshall va nous aider à rétablir notre position à l'égard des devises américaines. Il s'agit de rétablissement, j'en conviens, mais peut-être sommes nous égoïstes. Notre situation, relativement aux dollars américains, va s'améliorer. Jusqu'à quel point? Le ministre des Finances m'a donné une réponse évasive et je n'en sais pas plus long. Je serais enchanté si le ministre voulait nous donner quelques précisions. Au bout de 15 mois le montant sera-t-il de 200 millions, de 300 millions ou de combien? C'est pour moi une simple question d'arithmétique. Considérons ce que les divers pays achèteront; il s'agit de monnaie nouvelle, de nouvelles devises américaines qui doivent aider les pays

en cause jusqu'à concurrence de 5,300 millions de dollars. Quel que soit le point de vue auquel on se place, quelle proportion de ce montant nous reviendra au cours de cette période de 15 mois? Peut-être ne peut-on pas répondre à la question.

L'hon. M. ABBOTT: Evidemment, on ne le peut pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On n'y a certes pas encore répondu. Le ministre des Finances proteste qu'on ne peut y répondre. Peut-être nous faudrait-il aussi l'avis du ministre du Commerce pour obtenir l'unanimité.

L'hon. M. ABBOTT: C'est le maintien des réserves de devises américaines et les soldes de paiement qui, il va sans dire, me préoccupent surtout. Peut-être n'aurais-je pas tort de révéler en quelques mots à l'honorable député comment on fait face à ces soldes de paiement. Vous comprenez que des pays ont à régler leurs soldes avec nous. Le Royaume-Uni, par exemple, maintient des soldes à la Banque du Canada. Au compte de ces soldes on porte le produit des ventes de biens et services britanniques effectuées dans notre pays, ainsi que les transferts effectués par le gouvernement britannique de sources qui nous sont inconnues. En règlement de ces soldes on tire effectivement un chèque sur le solde maintenu à la Banque du Canada.

Le Canada n'a aucun moyen de savoir quelle partie des dollars affectés au programme du rétablissement européen que recevra la Grande-Bretagne, si elle en obtient, sera transférée au Canada, mais nous savons de façon générale que si le Royaume-Uni ou tout autre pays d'Europe obtient un emprunt ou s'il reçoit des dollars américains sous une autre forme quelconque, ces fonds pourront servir à l'importation de marchandises du Canada. Il n'est pas de notre compétence de déterminer à quelles fins on fera servir ces dollars, mais nous savons que ces pays pourront les affecter au paiement de leurs comptes, rien de plus. Personne ne saurait fournir de plus amples renseignements à l'honorable député.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous savons qu'on dépensera une somme additionnelle de 5,300 millions de dollars américains,—notez bien le mot "additionnelle,"—pour aider au rétablissement des pays européens dévastés. Nous savons cela et nous pouvons en convenir tous les deux.

L'hon. M. ABBOTT: Les journaux le rapportent.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ces fonds supplémentaires, ces dollars américains additionnels, seront affectés de quelque façon à

des achats effectués chez nous, à l'achat de marchandises que le Programme de relèvement fournira aux pays dévastés d'Europe. Si vous répondez "oui" à cette question, j'aurai fini mes observations. Le ministre, connaissant ces faits, affirme-t-il qu'il ne sait aucunement quelle proportion de ces fonds supplémentaires prendra la route du Canada?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'en ai aucune idée. Mon collègue, le ministre du Commerce, est peut-être au courant; mais, pour ma part, je n'en sais rien.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Comment procède-t-on dans ces achats "outre-frontière"? Place-t-on entre les mains des pays européens un milliard et demi en espèces de ces 5,300 millions, puis leur dit-on qu'ils peuvent dépenser cette somme à l'achat des marchandises qu'ils veulent et où ils veulent, exception faite des achats aux Etats-Unis?

Le très hon. M. HOWE: Non. Certaines quantités de dollars sont allouées à certains pays. Ces dollars sont affectés à des fins spéciales. Le pays qui les reçoit soumet une liste d'achats qu'il veut faire; il indique la nature des articles et où il désire se les procurer. Ces listes sont approuvées ou rejetées par l'administration du programme de rétablissement européen. Si la liste est approuvée et renferme des dollars affectés à des achats au Canada, ces achats peuvent s'effectuer avec les fonds assignés au programme de rétablissement européen et peuvent être imputés aux fonds en question attribués à ce pays.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Ces listes sont-elles préparées et approuvées actuellement, ou est-on encore à les dresser?

Le très hon. M. HOWE: On en prépare de temps à autre. On considère un trimestre comme une unité à cette fin. En ce moment, on dresse les listes pour le deuxième trimestre et on les étudie. Nul doute qu'elles seront approuvées en temps utile, après quoi on pourra effectuer les achats.

M. MERRITT: Le ministre tentera-t-il de nous fournir autant de détails que possible à cet égard, au lieu de nous laisser lui arracher ces renseignements? Par exemple, je crois que le ministre des Finances a déclaré qu'il n'y avait aucun moyen de savoir qu'elle somme serait dépensée au Canada et, pourtant, dans son discours à Montréal, le ministre du Commerce a dit ce qui suit:

> Bref, les fonds disponibles en vertu de la loi de la coopération économique nous permettront de maintenir le volume et la nature de nos exportations à peu près tels qu'ils étaient jusqu'ici,—évitant ainsi une réorientation radicale de notre régime de production,—et de conserver les placements et les revenus à un niveau plus élevé que nous ne pourrions le faire autrement.

Le ministre ne formulerait pas une telle affirmation dans un lieu public à moins de pouvoir la justifier. Je peux peut-être venir à son secours. Les crédits à l'exportation nous ont permis, l'an dernier, de financer notre commerce d'exportation jusqu'à concurrence de 499 millions de dollars, chiffre qui est tiré de l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Pouvons-nous en conclure que cette source fournira environ 500 millions de dollars? Si nous n'obtenons pas cette somme de ce côté-là, à quelle autre source de dollars des Etats-Unis pourrons-nous la puiser? Combien a-t-on dépensé jusqu'ici en réquisitions au Canada sous le régime du programme de rétablissement européen? Si le ministre nous disait tout ce qu'il sait, nous avancerions beaucoup plus vite. Je crois aussi que nous aurions tous grand avantage à disposer de ces renseignements.

Le très hon. M. HOWE: Je regrette, mais je ne saurais donner que le chiffre de nos exportations. Nous avons prêté cette année environ $52,500,000. Tout le reste a été payé en dollars. Je ne saurais parler des dollars du Programme de relèvement, car je n'en connais rien, pas plus du reste que le ministre des Finances ou qui que ce soit à Ottawa. J'assure à mon honorable collègue qu'il est impossible d'obtenir cette réponse.

M. MERRITT: J'aurais cru qu'il serait du devoir du ministre de faire une prévision.

M. BRYCE: Je croyais ne rien entendre au Programme du rétablissement européen et c'est avec l'espoir d'apprendre quelque chose que j'ai écouté ce débat. Maintenant, je suis persuadé d'en savoir aussi long que quiconque.

On ne rend jamais justice au ministère du Commerce. J'ai beaucoup voyagé, et, dans toute ville étrangère où vous allez, vous trouverez un représentant de ce ministère. Nous pouvons envoyer n'importe quel vieux politicien usé en qualité d'ambassadeur, mais pour représenter le commerce canadien, il faut désigner quelqu'un qui sache son métier. Il m'a été donné d'assister aux réunions de l'Organisation des Nations Unies trois années de suite et j'ai constaté que les membres de notre personnel des affaires extérieures ne pouvaient conclure d'accords sans l'aide des représentants du ministère du Commerce. On ne reconnaît pas suffisamment l'importance de ce ministère. Nous constatons que la plupart de ces crédits pourvoient aux traitements de fonctionnaires qui jouent un rôle utile aux divers endroits où ils sont stationnés en stimulant le commerce canadien.

Nous ne faisons pas suffisamment de réclame à nos produits dans les autres pays. J'ai fait des voyages en Grande-Bretagne en 1936 et 1945. Nous pouvons expédier là-bas de fortes quantités de pommes de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Britannique, car elles y sont fort prisées, mais nous ne faisons pas suffisamment de publicité à l'égard de ces fruits. J'ai abordé avec l'ancien ministre du Commerce la question de la réclame à faire au sujet de notre bacon, mais j'ai constaté que les règlements n'y pourvoyaient pas. J'espère que le ministère lancera tout prochainement une importante campagne de publicité dans d'autres pays. Tout le monde en profiterait, du haut en bas et du bas en haut de l'échelle.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et au milieu?

M. BRYCE: Qu'on monte ou qu'on descende, on passe toujours par le milieu.

J'appuie les remarques de l'honorable député d'Humboldt et j'engage le ministre à collaborer en vue d'assurer la prospérité du port manitobain de Churchill cet automne. Au moyen d'équipment moderne, on pourrait y prolonger la saison de navigation. Je me suis entretenu avec des capitaines qui empruntent cette route et ils prétendent qu'il est plus facile de suivre la voie de la baie d'Hudson que celle du St-Laurent parce que dans le premier cas il ne doivent modifier la marche du navire que trois ou quatre fois alors qu'ils doivent le faire à maintes reprises quand ils passent par le St-Laurent.

Avec votre permission, monsieur le président, je ferai quelques observations au sujet des céréales. Le ministre dira-t-il aux cultivateurs à quoi s'en tenir? Le Gouvernement a eu tort, à mon avis, de remettre les céréales sur le marché libre, le 22 octobre dernier. Plusieurs agriculteurs m'ont écrit pour me demander à quel ajustement ils ont droit. Des sociétés de vente de céréales veulent également savoir ce qui les attend. Les petites sociétés, celles qui achètent par faibles quantités, soit quelques wagons ou quelques milliers de boisseaux seulement à la fois, pour les revendre immédiatement, ne pourront pas payer les mêmes prix que les puissants établissements qui disposent de vastes élevateurs et de grands entrepôts. Ces dernières sociétés pourront payer au cultivateur un prix beaucoup plus élevé que les petits établissements qui n'ont qu'un capital restreint et qui doivent continuellement renouveler leurs approvisionnements.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Parlez nous des syndicats du blé?

M. BRYCE: Ce sont d'importantes sociétés; elles paieront, comme le feront d'autres sociétés de vente des céréales.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Elle ne l'ont pas encore fait.

M. BRYCE: Sauf erreur, aucune n'a encore payé.

M. HARKNESS: Plusieurs sociétés indépendantes l'ont fait.

M. BRYCE: Vous parlerez le moment venu.

M. BLACKMORE: Nous ne voulions que vous être utile.

M. BRYCE: Vous ne m'aidez pas, autrement vous ne seriez pas là où vous êtes. Je prie le ministre de nous dire ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet. Quant à vous, messieurs, vous avez commis une terrible erreur en vendant les céréales sur le marché libre. Les cultivateurs ne le voulaient pas.

Une VOIX: Ils le savent aujourd'hui.

M. BRYCE: Oui. La prospérité monte à la tête de quelques-uns qui oublient ce qui se passait durant les années 30. Le cultivateur ne pourra jouir de la prospérité tant qu'il n'aura pas pour ses denrées des prix stables basés sur le coût de revient et compte tenu de ce qu'il lui faut débourser pour ses achats. J'espère que le ministre fera une déclaration afin que je sache quoi répondre aux gens de la circonscription de Selkirk ainsi qu'aux compagnies de céréales qui m'écrivent afin de savoir ce qu'entend faire le Gouvernement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité serait sage encore une fois de s'en tenir au crédit à l'étude. Le crédit n° 458 a trait à la loi des grains du Canada et le reste. Si nous étions à débattre ce crédit, le ministre aurait avec lui les fonctionnaires voulus.

M. BRYCE: J'avais votre permission avant de commencer, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je reste d'avis que nous gagnerions du temps à examiner les crédits à mesure qu'ils se présentent.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami a posé une question fort courtoise et comme il a eu de belles paroles à l'endroit du ministère, je crois devoir répondre à sa question au sujet du port de Churchill. J'ai eu un entretien avec M. Dalgleish, l'un des exploitants de la ligne de vapeurs qui dessert le port depuis la construction de l'élévateur. Il m'a dit que cette année, jamais autant de fret n'était entré au pays par ce port. J'ai parlé aux commissaires des céréales. On est à remplir les élévateurs là-bas. Le principal problème sera la tardiveté de la récolte. Elle promet d'être tardive cette année. Mon honorable ami le sait, nous n'avons presque pas

de report; nous n'avons pas de réserve de blé à transporter au port avant l'arrivée de la nouvelle récolte de blé. Il se peut donc que l'année soit pauvre en fait de blé, parce qu'il n'y a pas de blé à expédier. Mais nous comptons que cette année le commerce des marchandises arrivant au port sera bon.

M. MacNICOL: L'élévateur est-il vide actuellement?

Le très hon. M. HOWE: On est à le remplir. Le blé est en route vers Churchill. L'élévateur a été vidé. Je crois qu'il a été rempli à l'ouverture de la navigation mais je n'en suis pas sûr.

M. MacNICOL: Il serait possible de le remplir en attendant l'arrivée des navires.

Le très hon. M. HOWE: Oui; les céréales y arrivent en ce moment.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Jamais encore il n'a été rempli.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Rempli?

Le très hon. M. HOWE: Mais sûrement, presque chaque hiver.

Pour ce qui est des versements à l'égard des céréales secondaires, nous attendons que les sociétés privées de céréales en soient venues à un règlement. Certaines l'ont fait, mais pas toutes. Sauf erreur, les syndicats sont dans la dernière catégorie. Nous avons craint de tout gâcher en prenant sur nous d'agir avant que les particuliers se soient entendus. Nous espérons bien cependant qu'ils ne tarderont pas trop.

M. BRYCE: Y a-t-il lieu d'attendre un régime quelconque de mise en commun assurant à tous des versements égaux?

Le très hon. M. HOWE: Non; pareil régime est absolument impossible. S'il y a versement, ce sera un versement général.

M. BRYCE: Ce serait la méthode la plus juste.

M. BLACK (Cumberland): Avant l'adoption du crédit, je tiens à appuyer brièvement les requêtes formulées par les honorables députés d'Humboldt et de Selkirk ainsi que, à un moment antérieur de la session, par l'honorable député de Churchill et autres, à l'égard du port de Churchill. Il s'agirait de se servir de ce port pour expédier les céréales à peu de frais aux provinces Maritimes. C'est une proposition qui a été faite maintes fois et qui a reçu l'assentiment du ministre de l'Agriculture et de l'honorable député de Davenport. Les céréales, a-t-on proposé, devraient être expédiées par le port de Churchill et la baie d'Hudson. Les provinces Maritimes obtiendraient ainsi les céréales de provende dont elles manquent depuis des années à un bien meilleur prix, parce que le transport par voie maritime coûte beaucoup moins cher. On pourrait construire des élévateurs à divers endroits des provinces Maritimes, à Pugwash, par exemple, qui a un très beau port, dans l'Ile du Prince-Edouard, sur le littoral méridional de la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, dans la baie de Fundy. Ainsi les gens des provinces Maritimes seraient assurés d'avoir les céréales nécessaires bon marché. Espérons qu'en vertu du programme d'asséchement des marais qui a été approuvé mais qui prendra quelques années à donner des résultats, les provinces Maritimes pourront produire plus de céréales de provende que jusqu'ici. Depuis longtemps elles doivent les faire venir de l'Ouest. Au cours de l'examen des crédits de son ministère, le ministre de l'Agriculture s'est prononcé carrément en faveur du port de Churchill et de la route de la baie d'Hudson pour le transport de ces céréales vers les provinces Maritimes.

Je n'ai jamais été enthousiaste des dépenses que nous avons dû effectuer pour l'aménagement de la voie ferrée de la baie d'Hudson et du port de Churchill. Je puis bien m'être trompé. On a effectué des dépenses s'élevant à 50, 80 ou 100 millions, qui se révéleront avantageuses pour toute la population. Les habitants des provinces Maritimes ont autant de droits, sinon plus, aux bénéfices découlant de l'usage de ce port, les honorables députés en conviendront. Il a été prétendu à maintes reprises en cette enceinte, à ma connaissance, qu'on pouvait expédier du blé canadien en Europe, par voie maritime, et le ramener en Nouvelle-Ecosse à un prix inférieur à celui qu'il en coûterait pour transporter par chemin de fer du blé de l'Ouest dans les provinces Maritimes. Depuis quelques années, nous jouissons d'un tarif-marchandises subventionné. Nous en sommes très reconnaissants au Gouvernement. Cependant, je prie le ministre d'accorder une attention particulière à l'opportunité d'utiliser la route et les moyens de transport dont j'ai parlé et de construire des élévateurs, afin que les habitants des provinces Maritimes, qui emploient des céréales de provende puissent bénéficier des avantages que j'ai mentionnés.

M. QUELCH: A quelles conditions une nation peut-elle obtenir de l'aide en vertu du Programme du relèvement européen? Si je pose la question, c'est que, de temps à autre, les journaux ont affirmé qu'on avait imposé certaines restrictions à la production industrielle de nations bénéficiant de ce programme.

On aurait, par exemple, imposé des restrictions à la construction maritime en Angleterre, ou restreint de quelque façon la production industrielle d'autres pays. Evidemment, s'il en est ainsi, cela influerait directement sur notre commerce avec ces pays. Le ministre a-t-il les renseignements que je cherche?

Le très hon. M. HOWE: Les pays situés à l'extérieur du rideau de fer sont ceux qui bénéficieront du programme de relèvement européen. J'assure l'honorable député que le programme a pour objet de favoriser la production. Je serais renversé d'apprendre que celui-ci y impose des restrictions.

M. HARKNESS: Je tiens à signaler au comité certains faits concernant l'amiante et à interroger le ministre sur cette question. Deux sociétés, l'une de Calgary et l'autre de Vancouver, fabriquent des matériaux de construction renfermant de l'amiante et du ciment. Elles en fabriquent de la planche murale ininflammable, du bardeau, du revêtement extérieur, du matériel de toiture ondulé, de la tuile colorée, de la garniture, de la tuyauterie, des gouttières et bon nombre d'autres produits utilisant surtout le ciment et la fibre d'amiante. Elles ont beaucoup de difficulté en ce moment à obtenir de l'amiante. Pour s'approvisionner, elles comptent sur deux importantes fabriques canadiennes d'amiante qui, sauf erreur, n'ont jamais refusé de remplir une commande mais retardent indéfiniment la livraison du produit, de sorte que les deux sociétés intéressées doivent diminuer sensiblement leur rendementet parfois l'interrompre complètement. Voilà la difficulté à laquelle doivent faire face les fabricants de matériaux de construction, dont il y a pourtant si grave pénurie. D'ailleurs, à maintes reprises, le ministre a affirmé à la Chambre qu'il s'efforçait d'y remédier. Le fait que les deux sociétés ne peuvent se procurer la fibre d'amiante requise me paraît absolument inexplicable. J'ai sous la main un exemplaire d'une publication émise avec l'autorisation du ministre,—en réalité elle coûte dix sous,—qui donne la statistique relative à la production et à l'exportation de l'amiante. En 1947, la production s'est élevée à 661,815 tonnes et les exportations à 636,000 tonnes. De toute façon, les exportations étaient de 96·24 p. 100 et elles comprenaient 953 tonnes d'amiante brut; 223,693 tonnes de fibre broyée, ce dont ont besoin les sociétés qui fabriquent ces matériaux de construction; 412,000 tonnes de rebut, retailles et ainsi de suite, dont on peut se servir en partie.

Bien que notre pays soit un grand producteur d'amiante, à cause de nos exportations qui s'élèvent à 96¼ p. 100 de notre production, nos usines, surtout dans l'Ouest, où nous avons un grand besoin de matériaux de construction et de nouvelles industries, ne peuvent se procurer des approvisionnements suffisants pour se maintenir en production.

La situation semble d'autant plus étrange que ces grands producteurs d'amiante expédient la majeure partie de leur produit aux Etats-Unis où il est transformé précisément en matériaux que ces deux sociétés fabriquent, et réexpédié au Canada pour être vendu. Il en résulte une dépardition sensible des devises américaines que nous nous efforçons tant de conserver.

Voilà, monsieur le président, ce qui en est de ces deux sociétés et de la conduite générale du commerce de l'amiante. En outre, les compagnies qui reçoivent l'amiante et en fabriquent la planche murale, sont, sauf erreur, des filiales de grandes entreprises de production canadiennes ou leur sont affiliées. Bien plus, au moins une de ces compagnies est en train de construire son propre établissement à Montréal en vue de la fabrication de ces matériaux de construction et les deux petites sociétés de l'Ouest soupçonnent un peu qu'on leur refuse de l'amiante afin de les empêcher d'édifier une entreprise trop puissante et dont la concurrence serait trop redoutable lorsque l'établissement des grandes compagnies entrera en activité à Montréal. C'est possible, je l'ignore. A tout événement, cet état de choses règne et le ministre du Commerce pourrait, je crois, y remédier très facilement.

J'écris au ministre à ce sujet depuis deux mois. Le 12 avril, je lui ai signalé comment il pouvait facilement redresser cet ordre de chose, mais il n'a rien fait. J'ai écrit un grand nombre de lettres sans aucun résultat pratique. C'est pourquoi je soulève la question ce soir.

Une simple lettre du ministre aux compagnies en cause changerait la situation et assurerait à ces sociétés un approvisionnement suffisant de fibre d'amiante pour répondre à leurs besoins. Une simple lettre suffirait à redresser cette situation. Si elle ne donnait pas les résultats espérés, il suffirait de refuser des permis d'exportation à ces gens, car on ne peut rien exporter du pays présentement sans permis. Si ces différentes sociétés productrices d'amiante ne veulent pas approvisionner les sociétés locales de ce produit,—leurs besoins ne sont pas considérables et ne représentent que ½ ou ¼ p. 100 de la quantitée expédiée hors du pays,—si elles refusent, dis-je, d'approvisionner ces compagnies, même après une demande du ministre à cet effet, on pour-

rait bien facilement trouver une solution à ce problème en leur refusant les permis d'exportation requis, tant qu'elles n'auraient pas fourni la faible quantité d'amiante nécessaire aux usagers canadiens.

La situation actuelle est tout à fait ridicule. Je ne puis comprendre comment il se fait qu'elle ait persisté, et je demanderais au ministre de nous dire pourquoi on n'a rien fait en vue d'y remédier. Je le prierais également de prendre des mesures dans le sens indiqué, ou de s'assurer de quelque autre façon que ces sociétés manufacturières de matériaux de construction obtiendront suffisamment de fibres d'amiante pour continuer leurs opérations.

Le très hon. M. HOWE: Je ne puis m'imaginer quelle division du ministère du Commerce on pourrait s'attendre de voir intervenir dans le cas en question. Mon honorable collègue, je suppose, est un tenant de la libre entreprise. Pourquoi donc veut-il que le Gouvernement intervienne pour régir l'amiante au profit d'un établissement de Calgary qui peut certes entretenir des relations commerciales avec une autre entreprise privée? Cela me dépasse. Il est totalement dans l'erreur lorsqu'il affirme qu'il faut des permis d'exportation à l'égard de l'amiante. Les denrées dont les approvisionnements sont abondants n'ont jamais été assujéties à la régie à l'exportation. Seuls les produits dont il y a pénurie entrent dans cette catégorie.

Mon honorable collègue déclare que les fabriques d'amiante au Canada ont des filiales aux Etats-Unis. C'est faux dans le cas du plus gros producteur d'amiante et, sauf erreur, cette société est disposée à vendre à tout client qui veut bien payer le prix courant exigé pour le produit. L'honorable député devrait expliquer à ses amis que, s'ils habitent un pays où la libre entreprise est en honneur, les entreprises commerciales sont censées veiller sur leurs intérêts.

M. HARKNESS: Je puis répondre bien simplement à cette observation. La libre entreprise est censée être en honneur dans notre pays; mais sous la présente administration elle est loin de l'être, car presque tout est régi. Je ne demande pas au ministre de réglementer ce produit. Tout ce que je veux, c'est qu'il écrive une lettre. Je crois que ce serait suffisant...

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable collègue a un stylo et une sténographe. Pourquoi n'écrit-il pas une lettre?

M. HARKNESS: Une lettre ne vaut rien. Je n'ai pas, comme le ministre, la haute main sur le commerce et l'industrie du pays, et un mot de moi ne vaut pas grand chose. Il sait aussi bien que moi l'importance qu'aurait pour ces gens un mot venant de lui. Tout ce que je lui demande, c'est qu'il les prie d'approvisionner ces établissements de l'Ouest. Je suis sûr qu'il n'en faut pas plus. Si un permis d'exportation n'est pas requis à l'égard de l'amiante, c'est certes un des rares produits qui n'en exigent pas. Le ministre dit que les approvisionnements sont abondants; s'il en était ainsi, ces établissements pourraient s'en procurer. Bien qu'ils soient disposés à le payer plus cher que le prix courant, les gros fournisseurs ne leur en fournissent pas, du moins pas jusqu'ici.

Le ministre élude un des aspects les plus importants de la question, soit l'augmentation des approvisionnements de matériaux de construction. Il contourne la question tout à fait relativement à la perte de dollars des Etats-Unis. Il se dérobe en disant: "Vous êtes en faveur de la libre entreprise; pourquoi n'adressez-vous pas vous-même une lettre à cet homme?" Une réponse aussi ridicule me surprend de la part du ministre. Il est honteux que la situation se prolonge ainsi sans que le ministre fasse quoi que ce soit pour l'améliorer. Au contraire, il cherche à jeter le ridicule sur quiconque soulève cette question.

M. MacNICOL: C'est moi qui ai proposé, monsieur le président, de donner ses coudées franches au comité, et vous avez eu la bonté d'accepter. Je crois que les honorables députés se sont prévalus de cette permission et ont obtenu beaucoup de renseignements. Bon nombre d'entre nous ne seront pas ici lundi, et il y a un ou deux crédits...

Une VOIX: Où allez-vous?

M. McNICOL: Il y a 82 députés d'Ontario qui devraient être ici et qui n'y seront pas. Il faut que nous rentrions voter. Si vous estimez, monsieur le président, qu'il est bon d'appeler le premier crédit, et si le comité y consent...

M. HARKNESS: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre ne pourrait pas nous donner une meilleure réponse que celle de tout à l'heure, en ce qui concerne l'amiante. Il n'a pas encore répondu. Je me demande s'il ne consentira pas à me donner une réponse sérieuse sur ce point. J'y ai assurément droit.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député voudra bien me dire à quelle division du ministère du Commerce sont dévolues les fonctions qu'il me demande d'assumer. En vertu de quelle autorité pourrais-je le faire?

M. HARKNESS: J'ai simplement demandé au ministre s'il n'est pas vrai que son département délivre des permis d'exportation.

Le très hon. M. HOWE: Nous en accordons dans le cas de certaines denrées.

M. HARKNESS: Dans ce cas la solution est bien simple, et le ministre est en mesure d'y voir. A mon sens, il n'y a aucune difficulté de ce côté.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il dire que nous devrions appliquer à l'amiante la régie des exportations, alors que nous utilisons moins de 5 p. 100 de notre production?

M. HARKNESS: Je prétends que le ministre devrait demander à ces sociétés d'approvisionner le marché domestique avant d'exporter leur amiante. Elles en exportent une proportion de 96¼ p. 100, ou du moins elles l'ont fait l'an dernier, en 1947. Elles pourraient assurément se contenter d'en exporter 95 p. 100 et pourvoir à la demande canadienne. J'estime que le ministre pourrait sans difficulté faire pression auprès de ces sociétés afin de les engager à approvisionner d'abord le marché canadien. Rien de plus ne serait nécessaire. Si ce moyen échoue, on pourrait, pour régler ce problème, recourir à la régie des exportations.

M. TIMMINS: L'honorable député de Calgary-Ouest a demandé des renseignements au sujet de la valeur de produits canadiens que nous pouvons compter exporter aux pays dévastés de l'Europe sous le régime du plan Marshall. Le ministre n'a pas encore fourni de réponse mais certains chiffres ont paru dans les journaux. Je lui saurais gré de les commenter. Voici ce qu'annonçaient les journaux du 14 mai:

> Pour ce qui est des bas métaux et du bois d'œuvre, le plan de Washington prévoit que le Canada sera appelé à subvenir à une large part des besoins européens. Il est douteux que notre pays puisse fournir pour 157 millions de dollars de bois. La part des Etats-Unis est fixée à 96 millions. On compte également que notre pays fournira la majeure partie de l'aluminium et du papier-journal.

Je signale simplement le fait que, d'après ces prévisions, le Canada devra fournir du bois d'œuvre pour une valeur de 157 millions. Plus loin, dans ce même article, on ajoute:

> Le plan de Washington prévoit l'expédition de 40 millions de dollars de poisson, dont 12 millions seulement par le Canada.

Le ministre peut-il nous dire si ces chiffres sont précis ou approximatifs? S'il s'agit de prévisions d'après le plan, aurait-il l'obligeance de nous donner quelque idée de ce qu'on peut espérer de ce plan?

Comme je l'ai déjà rappelé, le ministre a déclaré, dans le discours qu'il prononçait à Montréal, que l'exécution du plan exigerait quelques sacrifices de la part des Canadiens. Voici ce qu'en pense un journal:

> Avec l'encouragement de Washington, on tentera d'obtenir un plus fort échange de marchandises entre les pays à monnaie instable.
>
> Le Royaume-Uni a déjà fait un grand pas dans cette voie et, comme sa capacité de production augmente, il barrera de plus en plus la route aux marchés canadiens en Europe pour ce qui est des marchandises ouvrées. Il en va de même à l'égard de quelques denrées alimentaires de base.

Si tel est le sacrifice dont le ministre a parlé, j'aimerais qu'il nous donne quelque idée du fardeau que nous aurons à porter.

Le très hon. M. HOWE: Je puis donner comme exemple le bois de construction. Nous vendons tout le bois que nous produisons. Nous l'avons vendu et nous continuerons à le vendre. Il nous est payé en dollars. Est-il important de savoir à qui nous le vendons?

M. TIMMINS: Cela est important si tout notre bois est vendu. C'est précisément où je veux en venir. Faisons-nous des sacrifices en donnant ce que nous n'avons pas les moyens de donner? Si nous donnons tout notre approvisionnement, nous nous faisons beaucoup de tort.

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas ce que nous faisons. Nous avons fixé un certain contingent à l'égard du bois. Il est de 60 à 65 p. 100 de notre production totale. Il se vend intégralement en retour de dollars. Nous vendons aussi pour des dollars tout l'aluminium que nous produisons. J'ai déjà dit que le poisson offre des difficultés. Je l'ai dit à Montréal,—et mon honorable ami m'a cité,—une des règles du plan de relèvement de l'Europe, c'est que les pays à monnaie instable doivent acheter tout ce qu'ils peuvent d'autres pays à monnaie instable. Or ces pays produisent beaucoup de poisson. Nous avons vendu notre poisson à titre d'aliment, surtout en Europe. A l'avenir, il se peut que nous ayons des difficultés à le vendre. Les gens qui se livrent à la pêche devront donc faire plus de sacrifices que par le passé. Je songe, je ne sais trop pourquoi, aux stylographes. Nous avons vendu des stylographes à l'Europe et aux pays à monnaie instable et nous en avons imputé le prix sur le prêt. Je ne sais trop si les stylographes répondent aux conditions du plan de relèvement. A supposer qu'ils ne soient pas agréés...

Une VOIX: Que dire des marchandises ouvrées?

Le très hon. M. HOWE: ...les fabricants de stylographes devront faire un sacrifice. Ce sont des articles de ce genre que je voulais men-

tionner. Je cherche à démontrer qu'à notre avis le niveau général de nos exportations demeurera supérieur à celui de l'an dernier et qu'on nous payera en dollars.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. HARKNESS: Non. Je n'ai pas encore appris du ministre ce qu'il entend faire au sujet de l'amiante. Je ne le laisserai pas s'en tirer en tournant ma question en ridicule ou en ayant recours à d'autres moyens du même genre. Je demande une réponse précise dans un sens ou dans l'autre. Entend-il, oui ou non, faire quelque chose. Dans le cas de la négative, qu'il le dise. Dans le cas contraire, j'aimerais savoir ce qu'il fera.

Le très hon. M. HOWE. Si l'honorable député me demande de me servir de mon influence à titre d'homme politique, d'homme public ou autrement...

M. HARKNESS: A titre de ministre du Commerce.

Le très hon. M. HOWE: ... pour obtenir en faveur de certains de ses commettants quelque chose qui dépasse mes pouvoirs, eh bien, la réponse est non.

M. HARKNESS: J'ai dit qu'il se trouve deux sociétés, une à Calgary et l'autre à Vancouver, qui fabriquent des matériaux de construction. Je croyais que le ministre désirait ces matériaux. Pour ma part, c'est tout ce qui m'intéresse. Je ne lui demande pas de se servir de son influence en faveur d'un de mes commettants. De fait, cette société n'est pas dans ma circonscription.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non; elle est dans la mienne.

M. HARKNESS: Justement. Elle n'est pas du tout dans ma circonscription. Une réponse comme celle-là indique bien que le ministre du Commerce n'est pas disposé à poser les actes qu'à titre de ministre du Commerce il devrait sans doute poser.

Des VOIX: Adopté.

M. HARKNESS: Pas encore. Ne commençons pas à dire: "Adopté." A la vérité, je suis prêt à entretenir la Chambre de cette question durant toute la nuit et toute la journée de demain, si l'on ne me donne satisfaction. (*Exclamations*) Des députés peuvent dire: "Adopté," totn qu'ils voudront; mais la question est grave. Elle intéresse un grand nombre d'ouvriers de ces deux villes qui ont leur emploi dans ces usines. Il s'agit de savoir combien de maisons peuvent être construites dans ces deux villes et dans le voisinage. Si le ministre s'intéressait vraiment à la question en jeu, ne devrait-il pas s'assurer que la petite quantité d'amiante nécessaire sera conservée au pays? Je lui ai proposé deux moyens, mais apparemment aucun ne lui sourit. Je ne le comprends pas. Il semble entêté sur ce point et essaye d'éluder sa responsabilité par des réponses peu sérieuses. Voilà tout.

Des VOIX: Adopté.

M. SMITH: (Calgary-Ouest): Je viens d'apprendre, monsieur le président, que j'ai un nouveau commettant. Voici. Il y a pénurie de plusieurs articles, les clous par exemple; je ne voudrais toutefois pas prendre la place de l'honorable représentant de Peterborough-Ouest. Nous imposons certaines régies. Les unes sont évidentes, les autres le sont moins. Y a-t-il un droit de douane ou une restriction visant l'importation de la fibre d'amiante?

Le très hon. M. HOWE: Pas du tout; elle est admise en franchise. Le Canada en est le principal fournisseur.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Alors, où peut-on s'en procurer, ailleurs qu'aux usines situées dans cette région du pays? On ne peut en obtenir ailleurs et, autant que je sache, il est impossible d'en acheter de fortes quantités aux Etats-Unis. Le ministre tourne le dos. Plusieurs honorables députés l'ont applaudi quand il a répondu avec esprit: "Pourquoi ne leur écrivez-vous pas, puisque vous appartenez à un parti qui préconise l'entreprise libre?" Notre parti favorise l'entreprise libre; il soutient cependant qu'il prendra les mesures qui s'imposent si les monopoles montrent leur tête hideuse, comme ils le font présentement. Voilà ce que nous conseillons au ministre, qui dit également appartenir à un parti favorisant la libre entreprise. Il détient des pouvoirs lui permettant de remédier à cet état de choses. Or des gens désirent se lancer dans une entreprise propre à fournir de l'emploi et à assurer certains matériaux nécessaires, mais lorsqu'ils s'adressent au ministre il se contente de leur répondre cavalièrement, sans les aider. Toutefois, au Canada nous avons de la fibre d'amiante. Si nous voulons conserver notre pays tel qu'il est, nous devons alimenter le marché domestique. Le ministre du Commerce refuse d'aider ces usines et ne se montre pas même sympathique à l'égard de leurs difficultés. Voilà l'attiutde qu'il adopte à la Chambre.

Le très hon. M. HOWE: Examinons les choses de plus près.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cela s'impose.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député donne à entendre qu'au pays plusieurs fabricants d'amiante se sont ligués en vue d'empêcher une usine de Calgary d'obtenir le produit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai rien dit de tel.

Le très hon. M. HOWE: C'est ce qu'a affirmé l'honorable représentant. Pourtant, le commissaire des enquêtes sur les coalitions, M. F. A. McGregor...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Comme je n'ai pas dit cela, je prie le Ministre de se rétracter.

Le très hon. M. HOWE: Vous avez prétendu que les fabricants ne tiennent pas à approvisionner l'usine en cause, affirmant qu'ils tente de la ruiner en vue de permettre à leurs filiales américaines de fournir le produit ouvré.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas dit cela non plus.

Le très hon. M. HOWE: Alors, c'est votre collègue de Calgary-Est qui l'a affirmé.

M. HARKNESS: Pas du tout. J'ai signalé que les fabricants n'ont jamais catégoriquement refusé de vendre l'amiante aux intéressés. Ils se sont contentés de la livrer par bribes, n'en fournissant jamais en quantités suffisantes pour répondre aux exigences.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami a-t-il laissé entendre qu'une coalition menace d'intervenir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non. J'ai dit qu'un monopole menaçait d'intervenir.

Le très hon. M. HOWE: C'est la même chose, si vous songez à plusieurs sociétés.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pas avant que j'aie repris mon siège.

M. le PRÉSIDENT: Je croyais que l'honorable député avait effectivement repris son siège.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je le reprends à l'instant.

M. MERRITT: Le ministre pourrait-il parler sur l'une des questions que je lui ai soumises avant l'ajournement de six heures? Lors de l'imposition des restrictions à l'importation et de la taxe d'accise, ou au cours du débat qui s'est déroulé à la Chambre, les ministres du Commerce et des Finances ont souligné l'aspect pratique du programme de conservation des devises américaines. Je puis

donner une entrée en matière au ministre en lui rappelant qu'il a déclaré que si les Canadiens avaient tous comme but d'accroître nos exportations en vue d'acquérir des dollars américains, nous pourrions rétablir notre équilibre commercial dans l'espace de quelques mois. Le comité serait sans doute heureux d'apprendre du ministre où en est son programme de conservation du dollar, quels résultats pratiques il en a obtenus, à quelles mesures il a eu recours pour assurer le succès de cette campagne nationale ainsi que les dispositions qu'il entend adopter à l'avenir pour assurer des réalisations qui lui permettront de renoncer aux restrictions.

Le très hon. M. HOWE: Les résultats pratiques se traduisent dans la statistique commerciale. Je pourrais fournir des précisions, mais je me contenterai de signaler que, chaque mois, nos exportations aux pays de la zone du dollar augmentent de façon spectaculaire, tandis que nos importations des mêmes pays baissent constamment au regard de celles du même mois l'an dernier. Une formule préparée spécialement pour les établissements qui emploient des matières premières des Etats-Unis favorise les exportations. Nous limitons la dépense de devises américaines à une fraction de ce qu'elle était l'an dernier; nous permettons cependant à l'établissement de gagner, en augmentant ses exportations, des dollars américains supplémentaires pour payer ses importations. Le résultat de cette méthode est vraiment spectaculaire, surtout dans certaines industries. Plusieurs industries ont pris des dispositions en vue d'activer leur production et d'expédier leurs produits aux Etats-Unis à un rythme qu'on avait jamais envisagé avant l'entrée en vigueur du programme. Résultat net, dans l'ensemble, sans compter les prêts, notre situation au point de vue des devises américaines s'est améliorée d'environ 150 millions de dollars depuis l'annonce du programme; voilà sans doute la meilleure preuve que le programme donne des résultat pratiques.

M. MERRITT: Le ministre fait mention de 150 millions, sans tenir compte des prêts. Nous dira-t-il quelle partie de cette somme représentent les capitaux importés et quelle autre représentent les gains réalisés par suite de l'augmentation des exportations?

Le très hon M. HOWE: Je n'ai pas bien entendu les chiffres relatifs à la balance des paiements. Les chiffres des placements sont compris dans les montants que j'ai indiqués, mais je doute fort que les placements influent sur l'équilibre dans un sens ou l'autre. Ils nous ont été défavorables pendant un certain temps,

mais je crois qu'il y a maintenant équilibre. Notre situation commerciale par rapport aux Etats-Unis s'est améliorée de 100 millions de dollars comparativement à ce qu'elle était à pareille date l'an dernier.

M. MERRITT: Si j'ai bien compris, le ministre ne nous a révélé qu'un des moyens qu'il a employés, soit d'accorder un montant additionnel de dollars américains aux exportateurs afin de leur permettre d'acheter des marchandises qu'ils peuvent transformer. Est-ce la seule mesure pratique que le Gouvernement ait prise en exécution de ce programme? Le ministre n'a-t-il pas recours à d'autres moyens pour stimuler ces exportations? Par exemple, un numéro assez récent du *Financial Post* laisse entendre que le Gouvernement songe à un accord de réciprocité commerciale beaucoup plus étendu avec les Etats-Unis. Le passage que j'ai sous la main dit même "la prochaine mesure, qu'on annonce officieusement comme le programme du Gouvernement, consisterait à négocier un accord de réciprocité commerciale sur une échelle beaucoup plus vaste directement avec les Etats-Unis." J'aurais cru qu'on ne se serait pas contenté de lever une des restrictions, à titre de mesure pratique destinée à mettre ce programme à exécution. Je demanderais au ministre de commenter mes observations et de nous dire quelles sont, s'il en est, les mesures envisagées.

Le très hon. M. HOWE: Les droits sont mis au point de temps à autre. Il y a eu des abaissements à l'égard des métaux communs exportés aux Etats-Unis. On n'a élaboré aucun accord de réciprocité commerciale, mais nous stimulons le commerce et les exportations lorsque nous le pouvons. J'ai mentionné l'aluminium. L'*Aluminum Company of Canada* a conclu un très important contrat en vue d'approvisionner les Etats-Unis en aluminium. Nos sociétés productrices de nickel ont conclu de gros contrats avec les Etats-Unis. Les deux sociétés du nickel accélèrent leur production afin de remplir les contrats qu'ils ont passés avec les Etats-Unis au cours de ces derniers mois. Nous favorisons les exportations partout où nous le pouvons et par tous les moyens possibles. Notre programme visant à restreindre les importations donne d'assez bons résultats. La conjugaison de ces deux moyens nous rapporte des dollars des Etats-Unis et est susceptible de nous tirer des difficultés où nous nous débattons relativement à notre balance des comptes avec les Etats-Unis.

M. MERRITT: Sauf erreur, le ministre pourrait chercher à stimuler les exportations en poussant nos hommes d'affaires à orienter leur commerce en ce sens...

Le très hon. M. HOWE: Nous n'avons pas cherché à orienter le commerce. Nos efforts ont visé à relever les exportations.

M. MERRITT: En direction des Etats-Unis.

Le très hon. M. HOWE: Vers n'importe quel pays; peu importe où elles vont.

M. MERRITT: Le ministre pourrait demander aux hommes d'affaires de chercher à se procurer au pays des matières premières jusqu'ici importées de l'étranger; je suis en faveur d'une telle initiative. Cependant, il ne nous a fait part d'aucun programme concret. Quand il s'agissait de stimuler l'industrie des matériaux de construction, il a pensé à accorder le double amortissement aux fabricants de baignoires et autres industriels qui agrandiraient leurs usines. Le Gouvernement prend-il des mesures fiscales quelconques,—si on peut les appeler ainsi,—afin de porter les industriels canadiens à mettre en valeur des sources d'approvisionnement canadiennes pour satisfaire des besoins jadis satisfaits par d'autres pays? Le Gouvernement ne songe-t-il pas à une ligne de conduite bien arrêtée qui nous aiderait à obtenir de nouvelles exportations, ou s'agit-il simplement de signaler aux hommes d'affaires à quel point la situation est grave en souhaitant, comme on est en droit de le faire, qu'ils sortiront brillamment de ce mauvais pas? Le ministre possède-t-il des renseignements détaillés sur certaines interventions bien précises du Gouvernement?

Le très hon. M. HOWE: Si mon honorable collègue veut étudier la loi à laquelle nous nous conformons, il verra que nous avons le droit de dire à quelqu'un s'il doit s'approvisionner chez nous ou s'il peut importer les matières premières ou les produits semi-ouvrés. Nous profitons largement de ces dispositions. Avant d'obtenir un permis d'importation, il faut qu'on en démontre la nécessité. Si l'on peut obtenir le matériel voulu au Canada, il est interdit de s'approvisionner à l'étranger. Naturellement, la demande de nouveaux produits a provoqué l'ouverture de nouveaux établissements. La fabrication des pièces s'est accrue et s'accroît sans cesse chez nous. Des maisons qui importent beaucoup cherchent constamment de nouvelles sources d'approvisionnements.

M. MERRITT: Il s'agit en réalité de savoir si le ministre recourt à son programme de restriction afin de stimuler la production.

Le très hon. M. HOWE: Certainement.

M. MERRITT: C'est en ce sens que le ministre part d'un programme concret?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député devrait s'abstenir de m'attribuer une déclaration que je n'ai pas faite.

M. MERRITT: Je ne faisais que poser une question au ministre.

Le très hon. M. HOWE: J'ai indiqué plusieurs des mesures que nous prenons. Nous créons de nouveaux débouchés, nous engageons les exportateurs à en découvrir d'autres et nous leur accordons en cela toute l'aide possible. Le fait est que nous obtenons des résultats. L'honorable député en éprouve peut-être quelque désappointement, car il ne s'est pas fait faute de prédire que nous échouerions. Toutefois, notre programme donne des résultats et nous espérons que nous abolirons les restrictions dans un avenir rapproché.

M. MERRITT: Dans quelques mois.

Le très hon. M. HOWE: Il ne s'est pas encore écoulé une bien longue période. L'honorable député prétend que nous ne recourons qu'à une seule méthode, mais je soutiens pour ma part que nous en appliquons plusieurs.

M. MERRITT: Le ministre a tort de dire que je serais désappointé s'il réussissait. Au contraire, j'en éprouverai le plus grand plaisir. Je puis lui rappeler que, depuis le début de la session en décembre, les membres de notre groupe doutent fort que le programme du Gouvernement en vue de la conservation des dollars américains puisse être qualifié de pratique. Dans leurs discours, le ministre des Finances et son très honorable collègue ont fait de vagues allusions à l'aspect constructif du programme mais nous n'avons jamais constaté de résultats concrets. Je voulais donner au ministre l'occasion de nous expliquer en quoi ce projet est constructif.

J'ai posé ces questions au ministre mais il aurait pu éviter toute demande de renseignement de ma part en présentant un exposé. Je crois avoir assez bien résumé tout notre programme constructif de conservation des dollars américains en disant qu'il m'apparaissait simplement comme un recours à des restrictions à l'importation en vue de stimuler la production par des moyens détournés. Nous constatons ce soir que le Gouvernement n'a préparé aucun plan pratique en vue de reconstituer nos réserves de devises américaines et que nous avions raison de supposer, dès le début de la session, qu'il se payait de mots.

M. TIMMINS: J'aborde ce même sujet à un autre point de vue. En janvier 1947, le ministère du Commerce a publié une brochure, dont j'ai ici un exemplaire, sur notre commerce extérieur. Elle a été bien accueillie de tous les industriels, manufacturiers et exportateurs canadiens. J'en ai fait parvenir plusieurs exemplaires aux industries de ma région et j'ai reçu de fort belles réponses, entre autres celle-ci que je devrais communiquer au ministre.

Ils remarquent qu'on y voit une foule de photographies des commissaires, des denrées ainsi que des vues d'autres pays, mais ils aimeraient savoir si l'on ne pourrait faire davantage. Ils tiennent à savoir si ces commissaires postés dans différentes parties du monde ne devraient pas veiller davantage à l'écoulement de nos produits dans les pays où ils sont assignés. Voilà le revers de cette question de régie.

Comme l'a dit tantôt le ministre, un des principes du programme de relèvement européen veut que les pays à monnaie instable commercent entre eux, ce qui revient à dire qu'ils devront retrousser leurs manches et se lancer eux-mêmes dans la production. Quant au Canada, n'ayant pas eu sa pleine part de dollars des Etats-Unis, il devrait autant que possible trafiquer avec ces pays, ce qui stimulera le commerce. Toutefois, la porte d'un certain nombre de pays de la zone du sterling, possessions et dominions de l'Empire, nous est fermée parce qu'ils sont assujétis aux mêmes restrictions que les nôtres à l'égard des importations.

Nos industriels ont conseillé à nos commissaires du commerce dans les pays de la zone du sterling de s'empresser de négocier des accords commerciaux réciproques. Le ministre a déclaré que le programme de relèvement européen avait pour principe d'accroître le commerce entre pays qui ne peuvent autrement subvenir à leurs propres besoins. J'aimerais donc savoir ce qu'a fait ou ce que peut faire le Canada afin de conclure des conventions commerciales réciproques avec ces pays qui ont fermé leurs portes à nos produits.

Le très hon. M. HOWE: Je ne sais ce que mon honorable ami entend par accords de commerce réciproques. Nous sommes à débattre les accords de commerce multilatéraux élaborés à Genève.

M. TIMMINS: Si je comprends bien, ces accords de Genève ne nous interdisent pas le troc.

Le très hon. M. HOWE: Le Canada pratique souvent le troc et les maisons canadiennes troquent avec les sociétés étrangères.

M. TIMMINS: Je prétends que par l'entremise de ses commissaires, le ministère du Commerce, qui est dans cette affaire jusqu'au

cou, devrait faire davantage, car plus notre commerce prendra de l'expansion, plus tôt nous serons libérés des régies.

M. MERRITT: On n'a pas répondu à ma question au sujet de la déclaration parue dans le *Financial Post* et voulant que la ligne de conduite officielle du Gouvernement, maintenant, soit de négocier directement avec les Etats-Unis des accords de commerce réciproques beaucoup plus étendus. Est-ce, oui ou non, la ligne de conduite que suit actuellement le Gouvernement?

Le très hon. M. HOWE: Oui, nous espérons y arriver avec le temps. Je tiens simplement à signaler qu'il n'y a rien à annoncer pour le moment.

M. MERRITT: J'ai une question à poser au ministre. Le Congrès des Etats-Unis vient de refuser le renouvellement des accords de réciprocité pour une période de trois ans et s'est montré assez mal disposé pour ce qui est du pouvoir du président de réduire les droits de douane. J'ai ici une dépêche émanant de Washington...

Le très hon. M. HOWE: Quel est le rapport, monsieur le président, entre cette nouvelle et le ministère du Commerce? Nous ne pouvons rien aux décisions du Congrès des Etats-Unis.

M. MERRITT: La question est très importante du point de vue du commerce.

Le très hon. M. HOWE: Nous sommes au courant mais nous n'y pouvons rien.

M. MERRITT: Que le ministre me permette de poser ma question, qui est pertinente. Peut-être comprendra-t-il ensuite. Après avoir énuméré les modifications apportées à la loi, l'article ajoute que si le parti républicain est réélu aux prochaines élections...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! La question n'a absolument aucun rapport au sujet à l'étude.

M. MERRITT: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Il est absolument irrégulier de citer un article de ce genre.

M. MERRITT: Je soumets respectueusement, monsieur le président, que vous ne m'avez pas encore entendu. Il m'est indispensable de citer l'article...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député sait parfaitement qu'il est interdit de citer des articles formulant des commentaires sur ce qui se passe à la Chambre.

M. MERRITT: Monsieur le président, il n'est aucunement question de ce qui se passe ici.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si l'article n'a aucun rapport avec ce qui se passe à la Chambre, l'honorable député n'a pas le droit de le citer. Le Règlement l'interdit.

M. MERRITT: Je m'avoue vaincu cette fois, monsieur le président. Cependant, je le répète, l'article n'a aucun rapport avec ce qui se passe ici.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que je siège en cette enceinte depuis longtemps. Déjà en 1935, j'ai entendu le premier ministre soutenir qu'il est interdit de citer en cette enceinte des articles ou des nouvelles de journaux visant les 245 membres de la Chambre. L'Orateur a déclaré ces citations irrégulières. Quels progrès pouvons-nous accomplir dans l'examen du crédit à l'étude si nous occupons notre temps à étudier ce qui se passe au Congrès des Etats-Unis ou à citer des articles de journaux commentant ce qui s'y passe? La discussion de ce crédit se poursuit depuis longtemps et j'entends maintenant demander au comité s'il en désire l'adoption. Si une couple de députés persistent dans leur opposition, les autres ont le droit de dire s'ils veulent ou non que le crédit soit adopté.

M. MERRITT: Soit dit respectueusement, monsieur le président, vous m'avez tout l'air d'appliquer la règle de clôture.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Il est bien plus grave pour un honorable député d'empêcher obstinément l'adoption d'un crédit et d'entamer une discussion qui ne s'y rapporte pas, qu'il ne l'est pour le président de demander à la Chambre si elle désire adopter le crédit. Mon honorable ami comprend certes que c'est la façon démocratique de conduire les travaux de la Chambre.

M. MILLER: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, vous ne pouvez sûrement pas exiger la mise aux voix quand les honorables députés n'ont pas fini de traiter la question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je puis assurer à l'honorable député que j'ai respecté cette règle. Même si un honorable député s'oppose à l'adoption d'un crédit, le président peut fort bien demander à l'ensemble du comité s'il désire adopter le poste en question.

M. MERRITT: Monsieur le président ..

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je réponds à l'honorable représentant de Portage-la-Prairie, lui exposant la situation.

M. HARKNESS: Monsieur le président, il n'y a pas qu'un honorable député qui désire traiter la question. Il y en a quatre ou cinq ici même et probablement d'autres ailleurs.

M. MERRITT: C'est à moi qu'il appartient de juger si je retarde indûment les travaux du comité. Lorsque le comité a été saisi des crédits, j'ai indiqué nettement que si le ministre agissait comme nous nous y attendions et comme l'ont fait ses collègues en présentant leurs crédits, c'est-à-dire, s'il formulait un exposé d'ensemble, nous n'aurions pas à lui tirer de peine et misère ces quelques renseignements. D'ailleurs, je puis décider moi-même si je retarde indûment les travaux du comité.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacNICOL: Monsieur l'Orateur, avant que vous ne quittiez le fauteuil et que le ministre n'annonce les travaux prévus pour la prochaine séance, je répète ce que je viens de signaler: lundi, 82 députés rentreront ou devraient rentrer dans leurs circonscriptions en vue de voter. Comme plusieurs d'entre eux, et je suis du nombre, aimeraient traiter les crédits du ministère de la Reconstruction, je prie le ministre de ne pas les mettre en délibération lundi.

L'hon. M. FOURNIER: Lundi, nous examinerons les mesures budgétaires et nous passerons à la deuxième lecture des bills n^{os} 330, 331, 332, et 333. Ensuite, la Chambre se formera en comité des subsides pour étudier les crédits de la Justice, du Secrétariat d'Etat et des Transports.

M. CHURCH: Peut-on retarder l'examen des crédits de la Justice?

L'hon. M. FOURNIER: J'ai fait de mon mieux pour accommoder l'opposition à cet égard. Si les honorables vis-à-vis ne s'entendent pas, je n'y puis rien.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

POSTES

309. Administration, $1,096,287.

310. Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau central et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission, $33,044,877.

311. Inspection et investigation, $1,337,861.

312. Service ambulant, $15,446,980.

313. Service du transport des dépêches par air et par terre, $18,443,630.

314. Vérification de la recette, mandats de poste, bons de poste et caisse d'épargne; émission de timbres-poste et de bons de poste, $2,105,284.

Pensions et autres indemnités—

315. Allocations de commisération aux employés blessés dans l'exercice de leurs fonctions, ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant de quelque façon au service postal, ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de ces employés ou autres personnes qui peuvent se faire tuer dans l'exercice de leurs fonctions; les versements ne devant s'effectuer qu'avec l'autorisation expresse du gouverneur en conseil, $5,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 juin 1948

Le séance est ouverte à trois heures.

LA FÊTE DU ROI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Comme le Canada célèbre aujourd'hui l'anniversaire de naissance de Sa Majesté, je propose qu'avant de commencer leurs travaux les honorables députés chantent, *Dieu sauve le Roi.*

(Les députés se lèvent et chantent *Dieu sauve le Roi.*)

CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RELATIVES AU LIBELLE, À L'HOMICIDE VOLONTAIRE ET À D'AUTRES DÉLITS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 337, visant à modifier le Code criminel.

M. KNOWLES: Expliquez-vous.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce projet de loi comprend quarante-six articles, dont certains corrigent simplement des erreurs, d'autres améliorent la phraséologie,—du moins on l'espère,—et quelques-uns apportent des modifications d'ordre plutôt secondaire à la procédure. Il renferme, cependant, au moins une demi-douzaine d'articles très importants. L'un d'eux étend au lieu du procès intenté à la suite d'un complot en vue de la publication d'un libelle, les règles relatives au lieu du procès en matière de libelle publié par un journal. Une autre disposition vise à étendre la portée du terme "homicide volontaire" qui ne s'applique présentement qu'au meurtre et à l'homicide sans préméditation, de façon que ce terme comprenne un troisième délit, l'infanticide.

Une autre disposition prévoit une peine minimum d'un an d'emprisonnement à l'égard d'un vol à même le courrier postal. D'autres modifications visent à prévenir la manipulation frauduleuse des transactions à la bourse des valeurs et à refréner d'autres façons les fraudes à l'égard des valeurs.

On a complètement remanié la partie XVI du code. On l'a tellement transformée qu'il serait imprudent de mettre cette partie en vigueur au moment de l'adoption de la loi. On se propose donc de la rendre exécutoire à compter du 1er octobre 1949. Les raisons de ce délai ressortiront de l'examen du bill.

Une disposition prévoit que si un ou deux jurés, pour cause de maladie ou autres raisons, ne peut continuer d'exercer ses fonctions, le procès devant jury peut se continuer sur le consentement de la Couronne et de l'accusé.

Une disposition prévoit aussi une peine indéterminée d'au moins deux ans pour les inculpés de certains délits sexuels s'ils sont reconnus atteints de psychopathie sexuelle criminelle.

Telles sont, je crois, les modifications principales. Certains députés jugeront peut-être très importantes d'autres modifications. Nous pourrons les examiner plus tard.

Nous n'avons pas voulu modifier les dispositions relatives au jeu, malgré les observations pressantes qu'on nous a faites, celles du procureur général de l'Ontario en particulier. Je ne saurais nier que les articles relatifs aux jeux de hasard aient besoin de modification, mais l'Ontario est la seule province qui ait formulé une demande d'amendement précise et de large portée. A cause de l'importance de la question, nous avons décidé, en définitive, que les propositions du bureau du procureur général d'Ontario, de même que les modifications que le ministère de la Justice conseille d'apporter à ces propositions, devraient être soumises, au mois d'août prochain, aux commissaires chargés d'uniformiser la législation pénale, afin d'obtenir l'opinion de tous les procureurs généraux du pays, avant de présenter des modifications. Ce délai sera sans doute décevant pour le bureau du procureur général d'Ontario mais en somme cette manière d'agir paraissait la plus sage dans les circonstances.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE D'UN BILL DU SÉNAT

Bill nº 336, intitulé: loi pour faire droit à Paul Charbonneau.—M. Maybank.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*IMMIGRATION—EX-MILITAIRES BRITANNIQUES ET LEURS FAMILLES

M. CHURCH:

1. Au cours de la présente session, prendra-t-on des dispositions semblables à celles du gouvernement australien en vue d'assurer la gratuité du transport aux ex-militaires britanniques et à leur famille désireux de s'établir dans notre pays?
2. Prendra-t-on des mesures en ce sens et les fera-t-on connaître à la Chambre avant la fin de la présente session?

L'hon. M. MacKINNON: Cette question a trait à la ligne de conduite du Gouvernement. La décision, s'il y a lieu, sera annoncée en temps opportun.

ARMÉE CANADIENNE—SOLDE, PENSION ET IMPÔT SUR LE REVENU

M. HERRIDGE:

1. Quelle est la solde mensuelle de base *a*) des simples soldats, *b*) des matelots de 1re classe, *c*) des aviateurs de 1re classe célibataires?
2. Quelle déduction mensuelle effectue-t-on pour les fins *a*) de pension, *b*) d'impôt sur le revenu, à l'égard de chaque catégorie?
3. Par quelle méthode se fait la perception de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. CLAXTON:

1. *a*) Simples soldats (Rangs correspondants: Marine: matelots ordinaires; Aviation: aviateurs de 1re et 2e classes): par mois, $58 à l'enrôlement, $62 après formation, $69 de 1re classe.

b) Matelots brevetés (Rangs correspondants: Armée: caporal suppléant; Aviation: aviateur-chef): par mois, $69.

c) Aviateurs de 1re classe (Rangs correspondants: Marine: matelots brevetés; Armée: soldats): par mois, $62.

2. *a*) Soldats $6.71 à l'enrôlement, $7.56 après formation, $7.98 de 1re classe; Matelots brevetés $7.98; Aviateurs de 1re classe $7.56.

b) Soldats $2.80 à l'enrôlement, $3.20 après formation, $4.30 de 1re classe; Matelots brevetés $4.30; Aviateurs de 1re classe $3.20.

3. L'impôt sur le revenu est prélevé à la source, suivant les tables de déductions du ministère du Revenu national.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

NATIONS UNIES—COÛT DE LA PARTICIPATION DU CANADA

M. CHURCH:

1. Quelles sommes le Canada a-t-il dépensées en tout pour la Conférence internationale tenue à San-Francisco?

[Le très hon. M. Ilsley.]

2. Combien l'Organisation des Nations Unies à Lake-Success a-t-elle coûté en tout au Canada *a*) en dépenses au titre du capital, *b*) en dépenses annuelles d'entretien, *c*) en dépenses totales annuelles pour les représentants permanents et temporaires du Canada ainsi que pour les délégations?
3. Quelles sommes a-t-on dépensées chaque année en frais de représentation, d'hôtel, de banquet ou autres frais de réception, lors des sessions de l'Organisation des Nations Unies à Lake-Success?
4. Quel a été, pour chaque année, le personnel de ces délégations, quelles ont été leurs dépenses et par qui les délégués ont-ils été nommés?

LES INONDATIONS

DÉGÂTS AUX VOIES FERRÉES TRANSCONTINENTALES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Je désire poser au ministre des Transports une question dont je lui ai fait parvenir avis vendredi dernier. Peut-il nous indiquer l'étendue approximative des dégâts causés aux voies ferrées transcontinentales en Colombie-Britannique et nous dire quand il s'attend au rétablissement des communications avec la côte du Pacifique?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je suis en mesure de faire une déclaration au sujet des deux chemins de fer, de l'état actuel des voies et du montant des dégâts que chacune a subis.

L'administration des chemins de fer Nationaux du Canada m'apprend que la ligne de Vancouver est redevenue libre jusqu'à Boston-Bar. Elle compte sur le rétablissement d'urgence de la circulation des trains jusqu'à Hope d'ici le 10 juin. On s'occupe d'établir des communications intermédiaires à Hope vu qu'on s'attend que la voie de Hope à Chilliwack soit libre le 8 juin. Ainsi, grâce aux efforts conjoints des équipes travaillant à l'ouest de Boston-Bar ainsi qu'à l'ouest et à l'est de Hope, on s'attend que les trains en direction de l'Ouest se rendent jusqu'à Chilliwack d'ici le 10 juin. La voie entre Chilliwack et Port-Mann est encore inondée, de sorte qu'il est impossible de prévoir l'étendue des dégâts dans ce secteur ou la date de rétablissement des communications.

Le long de la ligne de Prince-Rupert, le National-Canadien aura demain rétabli les communications jusqu'à Tatlow, six milles à l'est de Smithers. Quand les réparations seront achevées à Tatlow, vers le 10 juin, le service sera rétabli jusqu'à Kitwanga, 73 milles à l'ouest de Smithers. En même temps, des équipes parties de Prince-Rupert ont atteint Salvus, 65 milles à l'est. Dans le secteur compris entre Kitwanga et Salvus, le situation est encore imprécise à cause surtout des condi-

tions qui semblent graves tout juste à l'ouest de Kitwanga. Tant que nous n'aurons pas de rapport détaillé de la situation dans ce secteur, nous ne pourrons dire au juste quand le service reprendra le long de la ligne de Prince-Rupert. Pour le moment nous ne pouvons, non plus, évaluer le coût des travaux de réparation. Nous savons cependant que la somme sera très élevée, de plusieurs millions de dollars probablement.

Le président du Pacifique-Canadien m'apprend qu'il espère rétablir le service sur une ligne jusqu'à Vancouver le 15 juin, et le service complet peu après. Les communications devraient être rétablies d'un moment à l'autre entre Calgary et Hope. Si l'on parvient ensuite à rouvrir la grand'route entre Hope et Vancouver, il sera possible d'établir un service d'autobus pour les voyageurs et leurs bagages. Ainsi prévoit-on l'aménagement, dès le début de cette semaine, d'un service mi-ferroviaire mi-routier entre Calgary et Vancouver. Les autorités du Pacifique-Canadien n'ont pas obtenu tous les devis des ingénieurs à l'égard des graves dégâts causés à certaines parties de la voie encore inondées, mais ils croient tout de même qu'il en coûtera près d'un million de dollars pour réparer les lignes en Colombie-Britannique.

J'ai appris ce matin, au cours d'un entretien avec les dirigeants du National-Canadien, que la voie du National-Canadien est ouverte jusqu'à Kamloops. De là, le transport est dévié jusqu'à Hope par voie du Pacifique-Canadien. Les voyageurs, le courrier et les messageries sont ensuite transportés par route jusqu'à Vancouver. Hier, par exemple, le National-Canadien a livré aux camions neuf wagons de vivres et d'approvisionnements d'urgence destinés à Vancouver.

Avant de demander que leurs marchandises soient expédiées par le Great Northern, les deux sociétés ferroviaires tâchent de savoir si le Great Northern peut effectivement les transporter à Vancouver.

Avant d'entrer à la Chambre, j'ai appris des dirigeants du Pacifique-Canadien que jusqu'ici 50 wagons de marchandises, y compris des vivres, ont ainsi été expédiés à Vancouver par la voie du Great Northern. On s'attend qu'ils atteignent leur destination dans sept jours.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 332, modifiant la loi sur la taxe d'accise.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Mutch.

Sur l'article 1 (ministre.)

M. DIEFENBAKER: Comme j'étais absent pendant le débat sur le budget, j'aimerais signaler un point au ministre, afin de savoir ce qu'il en pense.

Evidemment, le paiement des impôts suscite toujours des récriminations de la part des contribuables; or, à l'heure qu'il est, leurs plaintes semblent pour le moins justifiées. Je sais bien,—et le ministre l'a signalé,—qu'une forte partie des dépenses actuelles du Gouvernement sont incompressibles. Les postes relatifs à la sécurité sociale comprennent 16·25 p. 100 du budget total, ceux des pensions aux anciens combattants, 14·85 p. 100 et ceux de la défense nationale 8·87 p. 100. L'intérêt et les frais relatifs à la dette nationale s'élèvent à 21·21 p. 100 de l'ensemble du budget. A mon sens, il est temps que le parlement assume les responsabilités qui lui incombent et vérifie soigneusement les dépenses. On l'a déjà proposé, mais d'une façon plutôt générale. Chaque année je constate que le Gouvernement semble avoir adopté comme principe de dépenser sans compter et d'imposer taxe par-dessus taxe. Le parlement ne s'est pas précisément arc-bouté contre les fortes dépenses, d'où la situation actuelle.

En relisant les *Débats* d'il y a un quart de siècle, on constate qu'immédiatement avant et après la première Grande Guerre, la Chambre des communes souhaitait ardemment diminuer les dépenses, et réduire énergiquement les affectations compressibles. Depuis quelques années, toutefois, le Parlement adopte, en s'y arrêtant à peine, des crédits innombrables se chiffrant par millions, par dizaines de millions de dollars.

Par tout le pays, les gens sont très mécontents que le Parlement n'ait pas réussi à réduire les diverses dépenses que recommande le Gouvernement, car il est impossible d'abaisser les impôts sans diminuer les affectations. Il y a quelques années, un des plus éminents parlementaires de l'époque, sir George Foster, a proposé d'établir une commission parlementaire spéciale chargée d'examiner les crédits, conseil qu'a d'ailleurs renouvelé par la suite un groupement indépendant qui avait enquêté sur cette question. A l'heure actuelle, nous pouvons attaquer d'une façon générale toutes les affectations. Indépendamment de la nature des expériences économiques que tentent les théoriciens qui conseillent le Gouvernement, le Parlement accepte la proposition. Il y a deux ans, l'auditeur général, M. Watson Sellar, a demandé d'établir une commission spéciale chargée de scruter les crédits,—j'insiste sur le mot "scruter",— avant que le Parlement en soit saisi. Le ministre n'avouera-t-il pas qu'un tel organisme rendrait de précieux services? Récemment, il

nous a dit que la responsabilité à cet égard incombe au Conseil du Trésor. Il l'a même prévenu, si je ne m'abuse, qu'en fin de compte, il serait le seul organisme appelé à déterminer l'importance des dépenses de l'Etat et des économies à effectuer.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas au Conseil du Trésor mais aux divers fonctionnaires des ministères qui présentaient leurs crédits que j'ai adressé ces paroles.

M. DIEFENBAKER: Oui, la déclaration de l'autre jour m'a donné l'impression que la Chambre se dérobe à ses responsabilités. Après avoir exercé ses fonctions pendant un an, voilà que le ministre des Finances informe les chefs de service qu'eux seuls peuvent enrayer les dépenses excessives, qu'eux seuls sont en mesure d'accomplir cette tâche.

L'hon. M. ABBOTT: Non pas eux; seul le Conseil du Trésor examine vraiment à fond les crédits.

M. DIEFENBAKER: Je ne joue pas sur les mots. Je rappelle la substance de l'exposé que le ministre a fait à la Chambre. N'a-t-on pas tenu compte de la proposition de M. Sellar? Voilà ce que je demande au ministre. Pourquoi ne l'a-t-on pas mise en pratique? Pourquoi, conformément à la proposition de M. Sellar, la Chambre ne se divise-t-elle pas en comités afin de comprimer les dépenses où il y a lieu? A moins de prendre des mesures dans ce sens, la situation ne s'améliorera guère. Si la Chambre n'attaquant pas les crédits, les chefs de service incapables de résister aux demandes, seront portés à accroître leurs dépenses. Ils se rendront compte en effet, que la Chambre ne conteste pas les avis qu'ils soumettent au Conseil du Trésor et que ce dernier présente ensuite à la Chambre.

Lorsqu'on a mentionné, antérieurement, une autre proposition, le ministre l'a écartée d'une manière que je n'appellerais pas cavalière mais qui, tout de même, est peu appropriée à la gravité du problème. Le mécontentement se généralise par suite de l'alourdissement du fardeau des impôts qui déjà pèse sur les catégories à revenu modique, aux prises avec la hausse du coût de la vie, que le Gouvernement ne tente nullement d'enrayer, cependant que les revenus sont à peu près ce qu'ils étaient à la fin de la guerre. La Chambre devrait aider le ministre à éviter les dépenses inutiles. Nous pourrions ainsi empêcher les fonctionnaires administratifs de finir par se livrer à de folles dépenses, sauf lorsque les dirigeants des ministères et autres estiment que leurs crédits seront contestés par la Chambre.

[M. Diefenbaker.]

L'idée n'est pas nouvelle. Il en a été question même en 1910 quand le total des dépenses était d'environ 100 millions de dollars. Aujourd'hui, comme le budget des dépenses atteint plusieurs fois ce montant, la nécessité de cette mesure est encore plus évidente. En lisant le hansard de ce temps-là, comme le ministre l'a sans doute fait, on est tout étonné de contaster qu'à cette époque, et de fait jusque vers 1925 ou 1926, la Chambre en comité plénier semblait se rendre compte de son obligation envers le peuple de diminuer si possible et de contester au besoin les dépenses excessives.

Le ministre voudrait-il nous dire s'il veut bien songer à établir des comités semblables à ceux qu'a préconisés M. Sellar? S'il y consent le Parlement n'aurait pas à siéger aussi longtemps qu'en ce moment, et la Chambre s'acquitterait de sa principale fonction, à savoir de monter la garde devant le Trésor. Les contribuables du pays en bénéficieraient sous forme de réduction de ces dépenses qui, de par leur nature, peuvent être comprimées.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas voulu interrompre mon honorable collègue, car je sais qu'il n'a pu assister au principal débat sur l'exposé budgétaire. C'est la coutume de permettre des observations d'ordre général à l'occasion de l'étude du premier article d'un projet de loi, mais elles doivent d'ordinaire se rapporter au bill en question plutôt qu'à des sujets d'ordre général. Cependant, je le répète, je n'ai pas interrompu mon honorable collègue parce que, dans les circonstances, je me suis rendu compte qu'il était opportun pour lui de formuler ses observations; mais j'espère que d'autres honorables députés n'adopteront pas la même attitude et, parce que je n'ai pas soulevé de protestation, ils n'en concluront pas que je consens à ce qu'on reprenne tout le débat sur l'exposé budgétaire.

J'aimerais répondre succinctement au point qu'a soulevé l'honorable collègue à propos des comités qu'il a mentionnés. Je l'ai déjà fait, je crois, plus tôt au cours de la présente session. J'ai signalé alors que la création de comités organiques de ce genre est étrangère à notre régime parlementaire. Qu'il en soit ainsi ou non, je suis d'avis que la tâche que comporte l'examen minutieux et détaillé des crédits ne doit pas être déléguée à un petit comité de la Chambre. De tout temps, la Chambre des communes à joui du droit d'étudier chaque poste du budget des dépenses. Comme je l'ai déclaré auparavant, d'après ma propre expérience, le débat ne porte pas toujours directement sur le chef de dépenses à l'étude, mais souvent sur des questions

d'ordre général qui ont trait au ministère. Je puis me tromper, bien entendu, mais je doute que l'adoption du régime proposé par M. Sellar soit de nature à entraîner la compression des dépenses, quelque haute que soit l'opinion que j'ai de ce fonctionnaire fort compétent. Depuis quatre ou cinq ans que je suis intimement lié au ministère des Finances, je suis forcé de conclure que le seul moyen véritable de comprimer les dépenses appartient d'abord au ministre des Finances, puis au Conseil du Trésor. Je souhaiterais me tromper en disant cela, mais je ne le crois pas. Tant que la nature humaine restera ce qu'elle est, la tendance générale chez les députés, comme chez bien d'autres, sera d'être généreux quand il s'agit des deniers publics. Ils savent que le ministre des Finances doit se montrer dur dans ce domaine et que le Conseil du Trésor doit examiner de près les dépenses les plus importantes. Bien que je ne compte pas une très longue expérience à la Chambre, je n'ai entendu que de rares propositions tendant à la compression des dépenses.

Je ne crois pas que la création de comités de ce genre produise les résultats que nous souhaitons tous, soit la suppression des dépenses inutiles. C'est là, je le crains, une responsabilité qui incombe avant tout au Gouvernement, le Parlement continuant à jouer son rôle traditionnel, qui consiste à étudier les crédits, à les rejeter ou à les approuver.

Je signale une fois de plus que les crédits sont déposés au début de la session, le détail indiquant de quelle façon on entend dépenser les deniers publics. La Chambre en reste saisie pendant des mois. Il est vrai que, dans certains cas, la formalité de l'adoption des crédits particuliers doit attendre les deniers jours de la session, mais tous les députés n'en ont pas moins l'occasion d'étudier soigneusement toutes les dépenses projetées.

Je crains fort que le Règlement ne m'autorise pas à traiter de cette question en ce moment, mais vu son importance, et puisque mon honorable collègue l'a soulevée, je crois que l'on devrait me permettre de répondre à cette déclaration.

M. HACKETT: Quelques mots seulement sur un point que j'ai mentionné en deux ou trois occasions. Le jour viendra certainement où nous établirons différemment les dépenses de l'Etat. A l'heure actuelle nous faisons l'expérience du dirigisme, et pour l'instant nous produisons ce qui nous permet de dépenser en conséquence, mais le jour viendra, et bientôt, où l'on reprendra conscience des valeurs réelles. Quand nous en serons là, il faudra diminuer les impôts, et je demande au ministre, comme je lui demandais l'autre soir, de constituer un comité ou de demander à ses fonctionnaires d'étudier la meilleure façon de réaliser ces dégrèvements sans qu'ils entraînent des pertes lourdes et irréparables. Lorsqu'on impose des denrées, les charges sont perçues et le Gouvernement les reçoit. Toutefois, les taxes sont supprimées, l'acheteur ou le consommateur ne veut pas les acquitter, même si elles ont été payées par le fabricant ou l'importateur. Je signale donc au ministre qu'il ne serait que prudent et équitable d'examiner soigneusement la méthode à suivre lorsqu'il s'agira d'abolir ces taxes imposées à des fins de guerre car on les abolira sans doute,—afin que leur suppression n'entraîne aucun préjudice grave pour les gens qui les ont déjà acquittées et qui, s'ils n'en font pas le recouvrement, subiront beaucoup de détriment. J'invite donc le ministre à confier l'examen de la question aux hauts fonctionnaires de son ministère et, si possible, fournir aux membres de la Chambre l'occasion d'aider le Gouvernement dans l'étude d'une mesure d'une si vaste portée.

L'hon. M. ABBOTT: Je signale de nouveau qu'il n'est guère utile de confier la revision du Règlement à une commission parlementaire, si nous ne voulons pas respecter les règles déjà en vigueur. Il est absolument contraire au Règlement de discuter le problème fiscal en général lorsque nous sommes saisis du premier article d'un bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise. J'invite donc les honorables députés à collaborer, à s'en tenir à l'article que nous étudions. Nous avons déjà discuté de façon assez complète l'ensemble du problème.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Mutch): Lorsque le ministre a pris la parole, j'étais sur le point de signaler qu'une discussion de portée générale ou un débat général sur le budget, était irrégulière à l'occasion du présent projet de loi. Je ne veux rendre aucune décision à la hâte, mais on admettra que ma mise au point n'est pas téméraire. L'article 1 est-il adopté?

M. DIEFENBAKER: Non. Je rappelle bien respectueusement au ministre qu'il s'agit en ce moment des taxes. Le projet de loi à l'étude tend à modifier une loi d'imposition désignée sous le nom de loi sur la taxe d'accise. Quand le ministre parle d'avancer les délibérations, je lui ferai observer qu'il s'est tiré d'affaire si vite cette année qu'il a établi un record; jamais depuis vingt-cinq ans aucun ministre des Finances n'a réussi à compléter aussi vite que cette année l'étude

de ses résolutions budgétaires, malgré le mécontentement du public à l'égard des impôts élevés.

L'hon. M. ABBOTT: A l'ordre! Pourquoi ne pouvons-nous observer le Règlement de la Chambre?

M. DIEFENBAKER: Depuis quand un ministre peut-il affirmer qu'au cours d'une discussion sur des amendements apportés à la loi sur la taxe d'accise, le fait de reprocher à un gouvernement de prélever des impôts élevés constitue une infraction au Règlement?

L'hon. M. ABBOTT: Peu m'importe le temps que nous prenons,—et je ne crois pas avoir péché contre les règles de la courtoisie,—mais j'insiste sur l'observance stricte du Règlement. Il est bien entendu que lors de l'étude d'un bill en comité la discussion doit porter sur l'article dont le comité est saisi, et non sur l'ensemble du projet de loi. Une vague tradition tolère un débat général sur le premier article. Mais ce n'est qu'une tolérance; elle ne se fonde pas sur le Règlement. De fait, c'est une dérogation au Règlement. Je ne désire pas créer d'agitation; mais, lorsque mon honorable collègue me demande d'être patient, je dois lui répondre que je l'ai écouté sans l'interrompre et je crois que vous, monsieur le président, devez appliquer le Règlement.

M. HACKETT: N'entamons pas maintenant de discussion sur la manière de procéder. Nous désirons vivement poursuivre le travail et, la meilleure façon, c'est de procéder de la façon habituelle.

La discussion des termes généraux d'un projet de loi a toujours été permise à l'examen du premier article. Si le ministre voulait sourire, peut-être irions-nous plus vite.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Mutch): L'article du Règlement relatif aux discours en comité est clair. Au cours de la présente session, le comité plénier de la Chambre s'est sérieusement efforcé de revenir à une observation plus rigoureuse du Règlement qu'au cours des difficiles années de guerre, alors que la discussion générale était beaucoup plus tolérée. Comme les honorables députés le savent, je ne préside pas, d'ordinaire, le comité; voilà pourquoi, au début, j'ai hésité à me lever, à interrompre ou à prononcer mes premières paroles en cette qualité pour rappeler le Règlement. Le Règlement est explicite et, si l'on m'y contraint, je verrai à le faire observer.

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur le président, j'ai l'habitude de me montrer assez

[M. Diefenbaker.]

équitable dans ces questions. Cependant, dans mes observations du début, j'ai demandé au comité de ne pas trop s'écarter du Règlement. Je prie les honorables députés de ne pas reprendre le débat sur l'exposé budgétaire. Ce serait tout à fait irrégulier. Nous avons chargé un comité de reviser le Règlement. Il existe ici une règle bien définie, dont l'inobservance est au tout premier rang des causes qui retardent les travaux de la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Ce comité travaille à peu près aussi rapidement que nous.

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (taxe sur les allumettes.)

M. PROBE: La révision de la taxe d'accise à l'égard des allumettes soulève la question de savoir si elles ne fournissent pas à l'Etat une trop forte proportion des revenus qu'il obtient de diverses sources. Dans la plupart des foyers, les allumettes ne sont pas des articles de luxe. Ceux d'entre nous qui fument acquittent à cet égard une part supplémentaire d'impôts, vu le nombre d'allumettes qu'ils brûlent pour allumer leurs pipes.

L'hon. M. McCANN: Essayez de fumer du tabac.

M. PROBE: Il s'agit ici d'une denrée vraiment essentielle, qu'il ne faudrait pas imposer autant. Le ministre nous dira-il quelles ont été l'an dernier les recettes de la taxe d'accise sur les allumettes, et quelles sont les dispositions administratives prises afin de percevoir ce droit? La plupart des boîtes d'allumettes ne portent pas un timbre d'accise collé sur la boîte mais plutôt une marque imprimée. Il doit y avoir un moyen de contrôler ces recettes.

L'hon. M. ABBOTT: L'an dernier nous avons perçu, en taxe sur les allumettes, $3,499,661. Sur les allumettes de fabrication canadienne la taxe est indiquée par une marque imprimée sur la boîte. Cette marque est imprimée par une machine munie d'un compteur qui enregistre le nombre des empreintes. Dans le cas des allumettes importées, on colle sur la boîte un timbre de papier. A mon avis, la méthode de perception est à la fois exacte et efficace.

M. LOW: Le ministre a-t-il dit que nous importions des allumettes?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais pas si nous en importons en ce moment, mais nous en avons déjà fait venir de la Suède. Dans ce cas, nous utilisions un timbre collé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (quand la taxe n'est pas exigible).

M. GIBSON (Comox-Alberni): Voici un exemple de réduction d'une taxe. Le consommateur en bénéficiera-t-il? Les commissions provinciales de régie des boissons alcooliques maintiendront-elles leurs prix aux mêmes niveaux?

L'hon. M. ABBOTT: On m'apprend que, de fait, cette taxe n'a pas été perçue. Remise en a été faite. Cet article a pour objet de faire concorder la loi avec la coutume suivie depuis quelque temps.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (certificat avant distribution des biens).

M. DIEFENBAKER: Quelle est la portée de cet article revisé?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que la modification porte surtout sur la phraséologie. Ainsi que l'honorable député pourra le constater en consultant la note explicative, la partie XV de la loi doit être abrogée. Nous avons jugé qu'une mise au point de l'article s'imposait, et qu'il fallait y rattacher les autres parties.

M. DIEFENBAKER: De quelles autres parties s'agit-il?

L'hon. M. ABBOTT: On a cru opportun de prescrire que certaines parties pourront être ajoutées à la loi ou en être retranchées sans qu'il soit nécessaire de modifier chaque fois le présent article. Ce changement porte plutôt sur la forme que sur le fond de la disposition.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (poursuites.)

M. DIEFENBAKER: Il en va de même pour cet article?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Sur l'article 10 (Commission du tarif règle les cas de doute et les différends.)

M. HACKETT: Le ministre peut-il nous expliquer le sens du deuxième paragraphe et nous dire s'il est possible d'en appeler d'une décision de la Commission du tarif?

L'hon. M. ABBOTT: On m'informe qu'aucun service n'a jamais soulevé cette question; je ne suis donc pas, je le crains, en mesure d'y répondre au pied levé. Une des principales raisons de la modification de l'article 10 vise la suppression des mots "en temps de guerre." La nouvelle loi s'intitulera "loi de l'accise" au lieu de "loi de la taxe d'accise en temps de guerre;" à l'article 115, mention était faite de la Commission des douanes. Cet organisme ayant été remplacé il y a plusieurs années par la Commission du tarif, son nom ne doit plus figurer dans la loi.

M. HACKETT: Je commence à être quelque peu habitué à voir des décrets du conseil revêtir le pouvoir et l'effet de lois, mais je n'ai jamais su qu'un organisme indépendant et sans responsabilités comme la Commission du tarif avait le pouvoir d'édicter des mesures législatives ayant force de loi au même titre qu'un bill qui est soumis à la Chambre, débattu, lu trois fois, adopté, puis transmis au Sénat pour recevoir, en définitive, l'assentiment royal. Il se peut évidemment que je ne sois pas parfaitement au courant; n'empêche que cette mesure est plutôt étonnante car elle stipule qu'une déclaration de la Commission du tarif aura, aux termes du présent article la même vigueur et le même effet que si elle avait été sanctionnée par la loi. Je sais qu'une déclaration de la commission des douanes avait un effet à peu près semblable mais celle-ci était un organisme quelque peu différent et, sauf erreur, on pouvait toujours en appeler de ses décisions.

L'hon. M. ABBOTT: Il va de soi que le Parlement pourra toujours apporter les remèdes voulus. La Commission du tarif a remplacé celle des douanes, il y a quelques années. Comme mon honorable ami le constatera, le présent article se rattache surtout à l'interprétation de la description des articles contenus dans la liste du tarif des douanes. La Commission du tarif peut déclarer à quels droits est assujéti tel ou tel article, ou décréter que celui-ci sera admis en franchise. Avant la création de la Commission du tarif, ces questions étaient soumises a la Commission des douanes, composée de fonctionnaires à l'emploi du Gouvernement. Depuis nombre d'années, du moins depuis 1933, ces fonctions relèvent de la Commission du tarif. J'apprends qu'il s'agit tout simplement de rendre le texte de la loi conforme à la pratique suivie depuis lors.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'aimerais savoir comment cela fonctionnera en pratique. Si je comprends bien, lorsqu'il existe un doute ou une divergence d'opinion quant au droits payables à l'égard de tel ou tel article, on a

recours à la Commission du tarif qui peut rendre, à son entière discrétion, une décision lorsque, comme le dit l'article ...

...aucun tribunal compétent n'a rendu jusque-là, en l'espèce une décision visant tout le Canada.

J'ignore ce que cela signifie. Il ne saurait être question d'aucun de nos tribunaux, sauf la Cour suprême du Canada. J'aimerais que le ministre nous fournisse des explications.

L'hon. M. ABBOTT: Nous pourrions peut-être réserver cet article, car j'ai demandé au commissaire du tarif de venir à la Chambre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vais tâcher de présenter un cas aussi concret que possible. Je suppose que je veuille importer un article quelconque et que, rendu à la frontière, les douaniers me réclament $100 de droits. Je crois que c'est exagéré, et je conteste, de sorte que je tombe sous les dispositions de l'article. Mais, pour faire pénétrer l'article au pays, je dois payer rubis sur l'ongle. Après quoi, je soumets ma cause à la Commission du tarif. Sauf erreur, telle est bien la façon de procéder. Se trouve-t-il dans la loi une disposition prévoyant, dans le cas où la Commission du tarif établit que j'ai bien raison...

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit du droit d'accise et non de douane.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Disons alors le droit d'accise; le cas reste le même. Une disposition de la loi prévoit-elle le remboursement des $50 que j'ai payés en trop?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il devrait se trouver une disposition bien précise. Je tiens à éviter les difficultés que le citoyen ordinaire pourrait éprouver dans ses rapports avec la Couronne par suite de l'impossibilité où il se trouverait de se faire rembourser. Le ministre veut-il m'indiquer l'article en question?

L'hon. M. ABBOTT: L'article 105. L'honorable député veut-il que je le lise?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Est-il long?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. L'article comporte sept paragraphes. Voici le deuxième où il est question du remboursement des taxes:

Un remboursement du montant des taxes payées en vertu des Parties X, XI, XII et XIII de la présente loi peut être accordé à un fabricant, producteur, marchand en gros, commissaire ou autre négociant, sur des marchandises vendues à Sa Majesté du droit du gouvernement d'une province du Canada, si lesdits articles sont achetés par Sa Majesté, pour un autre objet que celui...

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Le paragraphe mentionne ensuite l'objet. Voici l'article 4:

Une remise ou une déduction du montant de la taxe de consommation ou de vente, peut être accordée...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il s'agit toujours de remboursements.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas lu l'article auparavant. Le voici:

Il peut être accordé une déduction ou remise de toute taxe imposée par la présente loi

a) Lorsque le contribuable a effectué un paiement en trop;

Je signale, pour la gouverne des honorables députés, que le paragraphe 2, où nous en sommes, fait partie de la loi depuis 1917. Depuis, il n'y a eu qu'un changement: la substitution, en 1933, de la Commission du tarif à la Commission des douanes. L'honorable représentant de Stanstead s'en souvient probablement. C'est maintenant à la Commission du tarif qu'il appartient de décider s'il y a lieu ou non de rembourser.

M. HACKETT: J'ai commencé par demander s'il y avait droit de recours, car je croyais qu'il n'y en avait pas. Je prie le ministre de m'écouter un instant pendant que je donne lecture de l'article 115 que voici:

Lorsqu'il se produit un différend ou qu'un doute existe sur la question de savoir si, aux termes de la présente loi, un article est assujéti à la taxe, ou sur le taux applicable et qu'aucun tribunal compétent n'a jusque-là rendu, en l'espèce, une décision visant tout le Canada, la Commission du tarif instituée par la loi de la Commission du tarif, peut déclarer quel montant de taxe est exigible sur l'article ou déclarer que l'article est exempt de la taxe en vertu de la présente loi.

Suit l'article prescrivant qu'une décision de la Commission du tarif a le même effet que si elle était sanctionnée par la loi. Que se produit-il dans les cas où l'on ne s'entend pas sur la question de savoir s'il y a eu une décision antérieure? Mon honorable ami, qui a une longue expérience du barreau, sait sans doute que les avocats ne s'entendent pas toujours sur l'opportunité ou l'application d'un cas particulier. Même les tribunaux diffèrent parfois d'avis sur la question de savoir s'ils sont liés par une décision antérieure. La Commission du tarif décidera-t-elle définitivement, et sans qu'on puisse en appeler de sa décision, qu'un cas ne s'applique pas, alors que d'autres, qui ont peut-être droit à une opinion également admissible, pensent le contraire?

L'hon. M. ABBOTT: Voilà une intéressante question à laquelle je ne me suis jamais arrêté. D'ailleurs, les hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national, qui sont assis devant moi, m'assurent qu'elle ne s'est jamais

posée. A mon sens, et je n'offre mon opinion que pour ce qu'elle vaut, comme il s'agit de déterminer si un tribunal compétent a rendu une décision, c'est une question de fait qui se pose; advenant le cas où, une telle décision ayant été prononcée, la Commission du tarif ou tout autre organisme nierait qu'il en fût ainsi, il faudrait nettement en appeler de la conclusion, mais il m'est difficile de me prononcer. Comme il s'agit de déterminer si on a rendu une décision, c'est une question de fait qui se pose.

M. HACKETT: A mon sens, c'est une question de droit. Le ministre irait-il jusqu'à dire que c'est à la fois une question de droit et de fait?

L'hon. M. ABBOTT: C'est fort possible.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je tiens à savoir quel est l'organisme compétent. Voilà d'ailleurs la question que j'ai posée il y a un instant. Quel organisme compétent créera ce précédent?

L'hon. M. ABBOTT: Je crains de ne pouvoir répondre immédiatement à la question. D'ordinaire la Cour d'échiquier règle les appels de ce genre. Je le répète, comme l'article figure dans la loi depuis une trentaine d'années, peut-être aurait-on dû soulever la question auparavant. Mon honorable ami appuyait le gouvernement qui a adopté la mesure. La Commission du tarif a remplacé la Commission de la douane en 1933, lorsque le parti de mon honorable ami était au pouvoir. La loi n'a pas changé. Le même organisme a le pouvoir de déclarer que la décision aura la même portée et le même effet que si elle était confirmée par une loi au lieu de l'être par une commission de fonctionnaires. Cette disposition a force de loi depuis longtempts. Il s'agit maintenant de la Commission du tarif. Je ne puis répondre, pour le moment, à la question de savoir s'il y a possibilité d'appel de ce tribunal. Il me faut étudier la question davantage. C'est une question intéressante qui, je l'avouerai, m'a pris à l'improviste.

M. DIEFENBAKER: Le ministre affirme que cette disposition a force de loi depuis longtemps. Cela démontre comment les organismes administratifs retirent au particulier son droit de recours en justice pour protéger ses droits. Cette tendance s'accentue depuis quelques années. Jusqu'à 1923, trois ou quatre mesures législatives refusaient au particulier le droit de recours en justice. Depuis, ces mesures se sont accrues à un rythme que ne suit aucun autre dominion britannique. Effectivement, c'est le déni du droit du particulier de recourir en justice qui a poussé le juge Angers, de la Cour d'échiquier, à protester contre l'empiétement du pouvoir exécutif sur les prérogatives des tribunaux.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas d'une initiative du pouvoir exécutif.

M. DIEFENBAKER: Non, mais c'est la même sorte de mesure législative au sujet de laquelle M. le juge Angers disait:

> Il y a, à mon avis, beaucoup trop d'empiétements de la part des ministres, sous-ministres et fonctionnaires sur le domaine judiciaire ainsi que sur le domaine législatif.

Depuis quelques années, on a adopté maintes lois qui permettent aux hauts fonctionnaires de l'Etat de donner des ordres, des directives au citoyen moyen et de le bousculer, sans que ce dernier ait le droit d'en appeler à une autorité supérieure des décisions de la bureaucratie. En réalité, il est de l'essence même du droit d'appel que les tribunaux revisent les décisions immodérées ou arbitraires de la Couronne ou de ses fonctionnaires. Or dans sa forme actuelle, le présent article veut dire que toute déclaration de la Commission du tarif est finale et que, indépendamment de la loi, qu'elle ait ou non, aux termes de la loi, raison d'appliquer une taxe, ladite déclaration a la même portée et le même effet que si elle était confirmée par une loi. C'est aller fort loin, même si la disposition figure au recueil des lois depuis plusieurs années.

L'hon. M. ABBOTT: Elle est l'œuvre d'un gouvernement conservateur.

M. DIEFENBAKER: Non, de divers régimes. Quels qu'en soient d'ailleurs les auteurs, —et c'est la première fois que le ministre tente, à ma connaissance, de se dérober à ses responsabilités sous le prétexte que la mesure à l'étude s'inspire en partie d'une loi adoptée par un gouvernement conservateur,—le gouvernement actuel s'est appuyé sur une ou deux lois adoptées avant 1922,—peu importent le législateur et la date de leur adoption,—pour accentuer cette tendance. C'est ainsi qu'aujourd'hui le recueil de nos lois regorge de mesures de ce genre qui privent l'individu de son droit de recours aux tribunaux, quelle que soit la partialité ou l'injustice commise à son égard en le privant de ce droit.

L'hon. M. ABBOTT: J'aurais peut-être dû signaler que le contribuable est libre d'en appeler à son gré soit à la Commission du tarif soit aux tribunaux. La Commission du tarif m'a toujours paru exercer des fonctions semi-judiciaires. Si le contribuable n'est pas satisfait de la décision du ministère, il peut en appeler, me dit-on, aux tribunaux où à la Commission du tarif.

M. DIEFENBAKER: L'article 115 ne prévoit pas cette alternative. "Lorsqu'un différend surgit,"—entre la Couronne et un particulier, —"ou lorsqu'il y a doute quant à l'obligation de payer une taxe sur un article quelconque aux termes de cette loi," la Commission du tarif se prononce. Non seulement est-elle libre de déterminer le taux de la taxe, qui est administrative, mais elle a aussi le droit de rendre une décision judiciaire quant à l'obligation de payer une taxe. Cet article prescrit deux choses: en premier lieu, un droit administratif, à savoir, le droit de déterminer le taux de la taxe exigible lorsqu'il y a différend,—et je comprends que pareil organisme administratif puisse se prononcer dans ces cas, —mais, en second lieu, il confère le pouvoir judiciaire de déterminer, indépendamment des dispositions de la loi, si une taxe quelconque est payable ou non. Dans ce cas la décision est définitive, que le Parlement ait jamais eu l'intention ou non d'assujétir l'article en question à une taxe quelconque.

M. KNOWLES: Monsieur le président, me permet-on quelques mots au sujet de l'origine de cette mesure, qui a fait l'objet d'un débat entre le ministre des Finances et l'honorable représentant de Lake-Centre? Je cite un court extrait du *Leader Post* de Regina, numéro du mardi 1er juin 1948:

> Depuis longtemps, a déclaré M. Embury, j'ai cherché la différence qui existe entre le programme du parti libéral et celui du parti conservateur-progressiste. Je dois avouer que je n'en ai trouvé aucune jusqu'ici.

M. DIEFENBAKER: Je remercie mon honorable collègue de l'aide qu'il me fournit. Qu'il me permette de lui dire que son gouvernement de la Saskatchewan a activé le penchant que manifeste le gouvernement fédéral et que, maintes et maintes fois, il a refusé au citoyen de la Saskatchewan le droit d'en appeler aux tribunaux contre la partialité et l'injustice dont se sont rendus coupables les fonctionnaires de l'administration.

M. KNOWLES: C'est l'argument employé par Tucker en Saskatchewan. Vous êtes tous les mêmes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Mutch): A l'ordre! J'aimerais entendre les observations de l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux que l'honorable collègue ait soulevé cette question.

M. LOW: C'est une aide précieuse.

M. DIEFENBAKER: Cela ne s'applique pas, je tiens à le dire, au chef du parti créditiste de l'Alberta. En Saskatchewan, cependant, les socialistes ont profité de cette

tendance pour refuser aux tribunaux la faculté d'établir les droits du particulier vis-à-vis de la suprématie de l'Etat...

M. LOW: C'est exact.

M. DIEFENBAKER: ...à tel point que, dans cette province, un organisme composé d'amis du parti peut obtenir une décision contre un particulier et que ce dernier, quelle que soit l'injustice dont il ait à se plaindre, ne peut, aux termes de la loi, en appeler aux tribunaux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je tiens à exposer mes vues au sujet de l'article à l'étude. J'espérais que la politique n'interviendrait pas dans cette affaire, mais l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) semble vouloir la faire intervenir. Nous pourrions, nous aussi, dire que nous ne voyons aucune différence entre son parti et un autre, mais nous ne le disons pas.

M. KNOWLES: C'est votre propre candidat dans Regina qui le dit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je le connais très bien et j'ai connu son père. Si mon honorable collègue était aussi intelligent que lui, il aurait un brillant avenir lui aussi.

M. PROBE: Où?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne puis dire où, ce serait irrégulier.

M. KNOWLES: Vous valez beaucoup mieux quand vous êtes drôle, Art.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Poursuivons. J'incline à croire que le ministre s'est trompé en ce qui concerne les renseignements qu'il a reçus touchant l'autre méthode. S'il a raison, voyons un peu quelle situation anormale peut en découler. Supposons qu'on s'adresse à un tribunal, qui rend une décision quelconque. Le tribunal provincial décide...

L'hon. M. ABBOTT: Il faudrait que ce soit la Cour d'échiquier.

M. SMITH: Soit, la Cour d'échiquier. Puis on s'adresse à la Commission du tarif, qui, à l'égard de la même question, peut fort bien rendre une décision contraire. La loi note que la décision de la commission du tarif a force de loi. Peu importe, au fond. Voici ce que je voulais dire. En ce qui concerne le remboursement, le ministre pourrait-il voir à ce que quelqu'un modifie l'article afin de prévoir le remboursement immédiat ou quelque chose de ce genre, dans les cas de versement excessif. Si j'ai raison, il serait peut-être bon d'ajouter une telle disposition avant la troisième lecture.

L'hon. M. ABBOTT: Je ferai examiner ce point. On me dit que sous le régime de l'article 105, dont j'ai parlé, des remboursements sont effectués chaque jour, dans le cas de taxes acquittées par erreur. L'article 115, dont on ne se prévaut que peu souvent, a trait aux différends qui s'élèvent quant à l'interprétation de la loi dans certains cas, ou relativement à la question de savoir si les taxes sont vraiment exigibles. On m'assure qu'il est loisible au contribuable, s'il le désire de porter sa cause devant la Cour d'échiquier. Autrefois, il s'adressait à l'ancienne commission des douanes.

M. HACKETT: Si le ministre est certain qu'un appel peut être présenté...

L'hon. M. ABBOTT: Le fonctionnaire qui se trouve devant moi, qui est depuis plusieurs années à l'emploi du ministère du Revenu national, et qui a la direction de cette division, m'assure que cette coutume est encore suivie. Si un contribuable n'est pas satisfait de la décision du ministère, il a le droit d'en appeler auprès de la Cour d'échiquier ou de s'adresser à la Commission du tarif. Autrefois, c'était la Commission des douanes qui s'occupait de ces cas. La principale distinction entre la Commission des douanes et la Commission du tarif est que la première était un organisme purement administratif, composé de fonctionnaires, alors que la Commission du tarif revêt un caractère semi-judiciaire. Je n'avais pas prévu cette discussion. L'article figure dans la loi depuis trente ans et il n'a causé aucun véritable mécontentement, car nous aurions depuis longtemps reçu des plaintes, et l'amendement a pour objet de faire concorder la loi avec les faits.

M. HACKETT: Le ministre se rappelle sans doute que l'article de la loi de l'impôt sur le revenu qui correspond à celui-ci a été soumis aux tribunaux et que le cause a été portée devant le Conseil privé. Il s'agit de l'affaire de la Pioneer Laundry où le ministère entendait devant lui-même son propre appel. Le ministre sait quelle décision a été rendue.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis parfaitement au courant de cette cause. Il s'agissait de l'exercice de discrétion.

M. HACKETT: De la part de la personne qui avait rendu la décision.

(L'article est adopté.)

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12 (parties abrogées.)

(*Texte*)

M. BEAUDOIN: Au sujet de l'article 12, l'honorable ministre pourrait-il me dire si, à sa connaissance, certaines provinces ont imposé les taxes que le gouvernement fédéral abandonne par l'abolition de la partie 15 et de la partie 16 de la loi?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, quelques provinces les ont imposées.

(*Traduction*)

(L'article est adopté.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14 (abrogation et remplacement de l'Annexe III).

L'hon. M. ABBOTT: Je prie mon collègue, le ministre du Revenu national, de proposer un amendement en vue de l'insertion du mot "glucose" dans cette annexe. La glucose sert aux mêmes fins que le sucre et il semble logique de la soustraire à la taxe lorsqu'on l'utilise dans les confitures. On s'en sert beaucoup aussi dans les produits de boulangerie, qui échappent à la taxe de vente.

L'hon. M. McCANN propose:

Que l'annexe III de la loi soit modifiée par l'insertion, à la 2e ligne, du mot "glucose" après le mot "jaunes d'œuf."

L'amendement est adopté.

M. PEARKES: Je constate avec regret que la distinction injuste consacrée par la loi de l'an dernier à l'égard de certains produits agricoles est maintenue dans la présente mesure. Je veux parler du troisième paragraphe de la page 6 où il est stipulé que les "produits agricoles vendus par le cultivateur lui-même, de sa propre production" sont exempts de la taxe de vente, sauf "les fleurs, les plantes à fleurs ou les bulbes," dont la vente "rapporte plus de $500 par année." Dans certaines régions, notamment dans ma propre circonscription, les fleurs, les plantes à fleurs et les bulbes sont considérés comme produits agricoles. Les agriculteurs cultivent ces plantes et ces bulbes en pleine terre et les expédient vers les marchés de l'Est. Afin de donner quelque idée du volume de ces envois, je dirai qu'au temps de Pâques, cette année, 72,000 douzaines de jonquilles ont été expédiées en une semaine de la péninsule de Saanich à l'Est du Canada. Ces fleurs sont indubitablement des produits agricoles cultivés par des centaines de petits cultivateurs en vue de la vente des fleurs ou des bulbes. Ces gens sentent qu'on les traite fort injustement en considérant ces plantes comme les seuls produits agricoles qui doivent être assujétis à la taxe de vente.

Je sais que durant la guerre ces articles étaient considérés comme objets de luxe. Nous avons entendu beaucoup parler d'autres produits agricoles qui le sont, comme les asperges, les tomates et le reste. Je prétends qu'on ne devrait pas mettre dans une classe à part ces fleurs et ces bulbes destinés à réjouir le cœur de milliers d'invalides et à orner les églises de l'est du Canada lors de cérémonies religieuses. Bien que le montant ne soit pas considérable, cette taxe cause de grands ennuis aux coopératives et aux sociétés de bulbiculture quand il s'agit de faire le choix entre les gros et les petits producteurs. Je demande donc qu'on abolisse totalement cette taxe, du moins que l'on porte l'exonération de $500 à $1,000 par année. Cela aiderait le grand nombre de ces petits horticulteurs qui cultivent ces fleurs et ces bulbes en pleine terre. Le ministre voudra-t-il y songer?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Nous nous sommes de nouveau demandé, cette année, s'il y aurait lieu de modifier l'exonération. Cette taxe est imposée à l'égard des fleurs coupées et des bulbes depuis nombre d'années. L'exonération de $500 vise le petit producteur particulier. Les producteurs professionnels nous ont demandé d'abaisser l'exonération à $100.

M. PEARKES: Les producteurs qui cultivent en serre-chaude.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, les producteurs. Ils ont signalé que bon nombre d'anciens combattants se livrent à cette occupation, non pas sur une très grande échelle, mais assez activement, et que le cultivateur ordinaire leur fait une concurrence plutôt sérieuse. Ils voulaient qu'on abaisse l'exonération. Nous avons décidé de ne pas effectuer de changement. Les membres du comité le savent, les principales, presque les seules modifications de la taxe de vente, cette année, concernent les denrées alimentaires essentielles. Je serai heureux d'examiner les propositions de mon honorable ami; lorsqu'il y aura nouvel examen général de la taxe de vente, je puis lui assurer qu'on tiendra compte de ses observations.

M. ISNOR: J'étais debout lorsque l'article 13 a été adopté. Le comité aura peut-être l'obligeance de revenir à cet article. L'article 13 a trait au projecteur de 16 millimètres. Si je comprends bien, les pièces du projecteur de 35 millimètres sont exonérées.

L'hon. M. ABBOTT: Les pièces du projecteur de 16 millimètres sont exonérées, non pas celles du projecteur de 35 millimètres.

[M. Pearkes.]

M. ISNOR: Les projecteurs de 35 millimètres seulement sont exempts de droits, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Au contraire, on me dit que les projecteurs de 35 millimètres sont sujets à l'impôt.

M. ISNOR: Qu'en est-il des projecteurs de 8 millimètres dont se servent les amateurs? Dans le domaine éducatif, c'est l'appareil qui est vraiment utile aux gens de la Nouvelle-Ecosse. L'emploi du projecteur de 8 millimètres en Ontario permet à la population de cette province d'admirer les beautés des provinces Maritimes. Je songe au projecteur de 8 millimètres qui est admis en franchise.

L'hon. M. ABBOTT: Non. Le seul appareil jouissant d'une exception est le projecteur de 16 millimètres. On me dit que la raison pour laquelle il n'y a pas d'exemption à l'égard de l'appareil de 8 millimètres, c'est qu'il s'agit d'un appareil dont se servent les amateurs, tandis que, de façon générale, l'appareil de 35 millimètres sert au commerce. D'autre part, le ciné-projecteur de 16 millimètres sert dans les églises, les écoles, et le reste. Voilà pourquoi la suppression totale a été proposée à l'égard des appareils de 16 millimètres. Ce dégrèvement ne porte pas sur les seuls appareils dont on se sert dans les églises et les écoles, même si, d'après nos renseignements, ces appareils servent surtout à ces fins.

M. ISNOR: Je n'entends pas m'étendre là-dessus, bien que je n'aie pas eu l'occasion d'en parler en comité, mais je crois que les gens se servent beaucoup plus d'appareils de 8 que le 16 millimètres. Le ministre devrait s'en assurer.

L'hon. M. ABBOTT: J'examinerai la question pour l'an prochain.

M. McLURE: La 13e ligne de l'annexe III de l'article 14 visant les fruits frais, en boîtes et le reste, comprend-elle les tomates?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Mutch): Nous n'en sommes pas encore aux annexes, mais à l'article 14.

M. McLURE: L'honorable représentant de Nanaïmo a traité l'annexe.

L'hon. M. ABBOTT: Les conserves de tomates sont comprises dans les légumes.

M. McLURE: Je veux savoir si vous considérez les tomates comme fruit ou légume.

L'hon. M. ABBOTT: Cela ne m'inquiète pas trop. J'aime les tomates. De toute façon, l'exemption vise les fruits et les légumes.

M. McLURE: Cela me va, pourvu que l'exemption vise les deux.

L'hon. M. ABBOTT: Précisément.

M. McLURE: Bien entendu la tomate est un fruit et non un légume.

Des VOIX: Non.

M. McLURE: Quiconque a étudié la botanique sais que tout produit d'une fleur ou d'une plante à fleurs, telle la tomate, est un fruit.

L'hon. M. ABBOTT: Alors la pomme de terre également?

M. McLURE: La pomme de terre n'est pas un fruit.

(L'article modifié est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Sur l'article 16 (Abrogation et remplacement de l'annexe VI).

M. PROBE: Je regrette que le ministre n'ait pas jugé opportun d'accroître les exemptions prévues à l'article en question. Il était question des projecteurs de 16 mm. Comme ce sont peut-être les seuls articles figurant au budget envers lesquels le ministre a fait preuve de générosité, il convient de le féliciter et de le remercier d'avoir tenu compte des observations que certains honorables députés ont formulées à cet égard. L'annexe qui relève de l'article 16 comporte une petite modification: l'exemption s'applique également à certains genres de montres qu'utilisent les cheminots, aux montres destinées aux aveugles, c'est-à-dire aux montres Braille, aux réveille-matin d'une valeur maximum de $10 et à la coutellerie plaquée. Les exemptions sont maintenant en vigueur, mais avant que nous adoptions l'article, je rappelle au ministre qu'en frappant d'un impôt le commerce des petits bijoutiers indépendants, catégorie ainsi plus éprouvée que les autres, il n'agit pas conformément à l'intention exprimée lors de l'adoption de la mesure pendant la guerre.

D'autres honorables députés l'ont signalé, le chiffre d'affaires des bijoutiers baisse, ce qu'on aurait pu éviter en réexaminant les articles grevés de la taxe de 25 p. 100. En songeant à exonérer de l'impôt la marchandise que les bijoutiers vendent moins de $5 ou $10, le ministre leur aurait grandement aidé. En outre, ces gens-là n'auraient pas tellement eu lieu de se plaindre.

Un autre point à ce propos. Le ministère n'a pas mis au point une méthode parfaite de perception de la taxe. On les perçoit au moment de la vente au détail et quelques marchands, moins scrupuleux que la plupart, peuvent faire du tripotage ou se soustraire à la taxe.

Je tiens à consigner au compte rendu un dernier grief, ou appel, qui indique bien l'attitude que la plupart de ces petits marchands indépendants ont prise. Voici une lettre que m'envoie l'un d'eux, de ma ville. Je ne mentionnerai pas son nom. Il écrit ce qui suit:

> J'ai été fort déçu que le Gouvernement n'ait pas supprimé la taxe de 25 p. 100 sur la bijouterie, les articles en argent orfévré, la verrerie et sur plusieurs autres articles de bijouterie alors qu'il n'impose pas plusieurs autres genres d'articles de luxe telles les peintures à l'huile, les tapis d'Orient, les yachts, et plusieurs autres.
>
> Les bijoutiers canadiens ont compris que cette loi primitive, adoptée comme mesure de guerre, comportait une disparité de traitement. On nous avait dit que c'était là l'objet de la mesure. Puisque la guerre est finie depuis des années déjà, nous estimons qu'il a lieu de l'abroger. J'espère que vous ferez tout votre possible en ce sens.

Même si, comme je le présume, il est trop tard pour que le ministre se ravise cette année même, je lui rappelle énergiquement qu'il crée une situation fort difficile aux marchands de menus articles de bijouterie. Je ne m'en prends pas à la taxe de 25 p. 100 sur les articles très chers mais j'estime qu'à l'égard de ces modestes gens, la vente des articles de $5 et $10 maintient la marge entre un revenu suffisant et la faillite. Je réitère donc mes protestations à cet égard.

L'hon. M. ABBOTT: Je tiendrai compte des observations de l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (entrée en vigueur).

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qu'est-ce qui a motivé le choix de cette date du 19 mai?

L'hon. M. ABBOTT: C'est la disposition habituelle relative au budget qui veut que la nouvelle échelle des impôts ou des exonérations entre en vigueur le lendemain de l'exposé budgétaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'Annexe I.

M. McLURE: Je désire revenir sur un numéro que j'ai oublié lorsque nous avons fait l'examen des articles; je veux parler des moteurs à combustion interne, moteurs à traction et autres. L'énumération comprend-elle les moteurs pour bateaux de pêche, ou ces moteurs sont-ils déjà exonérés de l'impôt? La question est présentement très importante.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'ils sont exonérés en vertu d'un autre article. La seule modification apportée ici à la loi vise un certain type de moteur utilisé pour les machines agricoles comme les cultivateurs,

lorsque le moteur, la caisse et le siège de la machine forment un tout. L'exonération dont parle l'honorable député figure au chapitre "marine et des pêcheries:"

Embarcations achetées de bonne foi par des pêcheurs pour usage dans les pêcheries, et articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication, au grément ou à la réparation de ces embarcations.

Cette disposition comprend les moteurs.

M. McLURE: Mais ils ne sont pas spécifiés à la page 7, où il est fait mention simplement "des bateaux achetés par les pêcheurs pour des fins de pêche". On devrait spécifier les moteurs afin d'empêcher tout malentendu et de faire savoir que cette disposition comprend les moteurs à essence pour ces bateaux.

L'hon. M. ABBOTT: C'est ainsi qu'on interprète cette disposition depuis des années, et on me dit qu'on ne perçoit jamais la taxe sur ces moteurs. Le bateau et le moteur sont tous deux exonérés de la taxe, et le sont depuis des années.

M. ISNOR: Le ministre voudrait-il se reporter à la page 7, car j'aimerais lui poser une question au sujet des câbles. Cette expression comprend-elle tous les câbles et la lignette employés par les pêcheurs?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il s'agit ici simplement d'étendre la portée de la disposition de manière à permettre aux vendeurs d'acheter ces articles sans acquitter la taxe de vente. Jusqu'à présent le pêcheur devait les acheter directement pour jouir de cet avantage, et il en résultait des complications.

M. ISNOR: Je désire poser une autre question à ce sujet, car je tiens à ce que les pêcheurs sachent bien à quoi s'en tenir. Dorénavant les pêcheurs n'aurant plus besoin de présenter des demandes de remboursement ou de remises, comme autrefois?

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. ISNOR: Même si le pêcheur achète directement, sans passer par un marchand, il jouira de cet avantage?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(L'annexe I est adoptée.)

L'annexe II est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 331 tendant à modifier la loi fédérale sur les droits successoraux.

[L'hon. M. Abbott.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er (valeur globale nette.)

M. SMITH (Calgary-Ouest): A-t-on consulté les provinces à propos de cette modification? Elles ont longtemps occupé le domaine fiscal des droits successoraux. S'est-on mis en relations avec les sept provinces qui sont parties à l'entente dans laquelle on déclare que le Gouvernement fédéral a loué ce domaine fiscal?

L'hon. M. ABBOTT: Nous n'avons pas communiqué avec elles.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre ne croit-il pas que le Gouvernement aurait pu s'aboucher avec les autorités provinciales?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne vois pas pourquoi. Comme il s'agit d'un allégement d'impôt, aucune province, j'imagine, ne s'y serait opposée. Je n'y ai pas même songé. Il est vrai évidemment que l'élément surprise ne compte guère en matière de droits successoraux. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas eu l'idée de consulter les provinces.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Chacun semble approuver cette expression "loyer." On dit que les provinces ont loué certains domaines fiscaux au gouvernement fédéral. Il me semble que je m'intéresserais à toute modification, si, en vertu d'un contrat, j'avais loué quelque chose à quelqu'un.

L'hon. M. ABBOTT: A ce compte, nous avons aussi loué le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Je ne pense pas que les provinces eussent jugé que nous aurions dû les consulter au cas où nous aurions décidé de réduire ces impôts. Il ne m'est jamais venu à l'idée que nous ne pourrions pas les réduire ou les augmenter sans consulter ces provinces. Nous avons assumé provisoirement ce domaine fiscal et j'ai tenu comme établi que nous étions libres d'agir à notre guise.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si je vous louais un domaine, vous n'auriez pas le droit d'abattre ma clôture.

M. HACKETT: Je conclus par la réponse du ministre que la question controversée de compétence n'a pas été discutée avec les provinces, je veux dire la question de savoir si le Dominion a, oui ou non, le pouvoir d'établir ce qui constitue ou ne constitue pas une succession.

L'hon. M. ABBOTT: Cela n'a rien de neuf. Le Dominion a droit de percevoir des droits successoraux depuis 1941. Il n'y a eu aucun changement à cet égard. Le seul effet important de l'amendement proposé cette année est

de libérer certains contribuables,—ou ceux, qui autrement, le seraient,—de la nécessité de payer des droits successoraux. C'est la seule modification.

M. HACKETT: N'a-t-on pas débattu cette question fondamentale au cours de l'année?

L'hon. M. ABBOTT: Pas à ma connaissance.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (situs des actions).

L'hon. M. ABBOTT: Voici un amendement que je demanderai à mon collègue de proposer.

L'hon. M. McCANN: Je propose:

La modification de l'article 2 du bill n° 331 par l'addition de la réserve suivante au paragraphe 2 de l'article 6 de la loi:

"Toutefois, le présent paragraphe ne s'applique pas aux actions qu'une personne défunte détenait à même le capital social d'une société qui exploite une entreprise industrielle, minière, commerciale, d'utilité publique ou de service public, sauf à l'égard de la gestion et du dessin, de l'achat et du transport d'articles, réalisés entièrement dans le pays de domicile dudit défunt, soit directement ou par la détention d'actions, soit par la maîtrise de sociétés filiales."

L'hon. M. ABBOTT: L'amendement a trait aux sociétés "4-K" qui, tout en étant constituées en corporation au Canada, ont presque toutes leurs propriétés et tous leurs biens en dehors du pays, par exemple la *Brazilian Traction*. Nul doute que cette dernière doive stimuler l'achat d'actions par les Brésiliens. Mais on estime qu'il pourrait y avoir du ressentiment au Brésil si le Canada imposait des droits successoraux à l'égard des actions d'une société dont presque tout l'actif est au Brésil. On a donc jugé bon d'adopter cette disposition. Cette règle, qui a été imposée pour motifs que j'ai fournis, prescrit que les actions des sociétés constituées légalement au pays et appartenant à des non résidents seront imposables au Canada et que l'impôt sera payé au pays de la source. Nous avons avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis des conventions qui se conforment à cette règle, et il existe une disposition réciproque permettant d'obtenir crédit à l'égard des impôts versés ici.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 3 (exonération.)

M. DIEFENBAKER: Comment a-t-on établi le montant de $50,000? Ensuite, le ministre peut-il nous dire quelle a été depuis deux ans à la connaissance du ministère, la proportion des successions où le montant hérité était de moins de $50,000, par comparaison avec les successions de $5,000 à $50,000 et celles dépassant $50,000?

L'hon. M. ABBOTT: Je réponds d'abord à la dernière question: on me dit qu'environ 90 p. 100 des successions se classent dans cette catégorie.

M. DIEFENBAKER: Quel en est le nombre exact?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ignore mais la proportion s'établit à 90 p. 100, chiffre sur lequel se fondent mes propositions budgétaires. C'est moi qui suis responsable du montant. Il fallait prendre une décision; j'ai donc pensé que, puisque la valeur du dollar baisse, on estimerait peu importante une succession de $50,000, surtout si la veuve ou le bénéficiaire doit vivre à même le montant. Toutefois, c'est une question d'opinion.

M. DIEFENBAKER: Je ne m'élève pas contre la décision.

L'hon. M. ABBOTT: Je m'en rends compte, mais je réponds franchement que c'est moi qui ai conseillé d'établir le chiffre à $50,000. Lorsque j'ai traité la question avec mes hauts fonctionnaires, ils ont proposé divers montants. Toutefois, le maximum de $50,000 me paraissait satisfaisant; je l'ai signalé dans l'exposé budgétaire, il permet d'effectuer de fortes économies d'ordre administratif, puisque nous n'aurons ainsi rien à voir à 90 p. 100 des sucessions tout en ne perdant que des recettes relativement insignifiantes. L'an dernier, les droits successoraux ont rapporté près de 32 millions. Or mes fonctionnaires prévoient que les pertes résultant de l'exemption projetée s'établiront à environ 5 millions de dollars, soit un peu moins du sixième.

M. KNOWLES: Même si les neuf dixièmes des successions en cause sont compris entre $5,000 et $50,000; l'ensemble, pour constituer un revenu imposable, doit dépasser $50,000.

L'hon. M. ABBOTT: Et dans l'échelle d'imposition. Le taux augmente rapidement à mesure que s'accroît le montant.

M. DIEFENBAKER: Le ministre verserait-il au compte rendu les montants exigibles à l'égard des successions s'échelonnant entre $5,000 et $10,000, entre $10,000 et $25,000 et entre $25,000 et $50,000?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai peut-être ces détails en mains. Ils sont mentionnés par province dans la statistique fiscale et visent l'année en cours. Cette statistique est publiée annuellement. La plus récente date de septembre 1947.

M. KNOWLES: Mais elle vise l'année d'imposition 1946, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Exactement. On prépare dans le moment la statistique à l'égard de l'année en cours; elle sera prêt en août ou septembre.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais avoir les renseignements pour l'année en cours.

M. HAZEN: Pourquoi a-t-on apporté un changement à la deuxième partie de l'article 3, qui a trait aux dons charitables?

L'hon. M. ABBOTT: C'est l'an passé, je crois, qu'une députation des églises protestantes, sous la direction de mon vieil ami M. Hamilton Cassels, est tout d'abord venue m'exposer cette question. Les délégués ont souligné que dans Ontario et Québec, provinces qui perçoivent encore des droits successoraux, les dons aux œuvres de charité ont toujours joui d'un dégrèvement complet. Le gouvernement fédéral se montrait donc injuste, à leur avis, en n'autorisant qu'un dégrèvement de la moitié. Des têtes dirigeantes de l'Eglise catholique, des universités et d'autres organismes m'ont formulé des observations analogues, et j'en ai conclu que les conséquences n'étaient pas graves du point de vue des recettes. Je crois avoir mentionné qu'elles s'élevaient seulement à $300,000 ou $400,000 par année. Il m'a semblé que notre loi devait se conformer à la mesure provinciale existante.

M. HAZEN: Y a-t-il une définition de l'expression "œuvres de charité"?

L'hon. M. ABBOTT: Non; il n'y en a pas. Cette définition est assez bien établie à la suite de nombreuses causes, surtout britanniques, remontant à plusieurs années. On sait assez bien ce qu'il faut entendre par œuvres de charité. Je sais que, pour les fins de l'impôt sur le revenu, on s'est demandé si les salles paroissiales, etc., étaient comprises dans cette définition. J'ai examiné ces cas il y a un certain temps déjà, mais je crois savoir que la jurisprudence a parfaitement établi ce qu'il faut inclure dans les legs aux œuvres de charité.

M. HAZEN: La définition juridique est fort étendue et de très vaste portée. A mon sens, elle comprend une société visant à la dissémination d'une doctrine ou principe politique, comme le socialisme ou le conservatisme.

M. KNOWLES: Le dernier est une œuvre de charité.

M. HAZEN: Quand il s'agit aussi de l'amélioration des mœurs, c'est aller un peu loin.

L'hon. M. ABBOTT: J'en conviens s'il en est ainsi, ce que je ne crois pas.

M. HAZEN: Sauf erreur, tout don consenti pour relever l'efficacité de l'armée ou améliorer l'agriculture serait considéré comme don à un organisme de charité; tout don de ce genre pourrait être visé par la définition juridique. L'Etat perdra des revenus qu'il devrait toucher, s'il considère les dons de ce genre comme des dons à des organismes de charité. Il faudrait une définition comportant plus de restrictions.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député vient de nous signaler des cas intéressants. Je ne crois pas qu'on ait jamais cherché à insérer dans la loi la définition du don à un organisme de charité. Je crois qu'il vaut mieux laisser aux tribunaux le soin de se prononcer là-dessus, avis que partage sûrement l'honorable représentant de Lake-Centre.

M. KNOWLES: La définition du mot "charité" serait-elle la même que celle qu'on applique à l'égard de la formule d'impôt ordinaire soumise chaque année?

L'hon. M. ABBOTT: Exactement la même.

M. KNOWLES: L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert a formulé une proposition très intéressante.

M. ISNOR: Le ministre voudrait-il me dire si une école pour les aveugles est une institution, pour les fins du présent article?

L'hon. M. ABBOTT: Certainement.

M. ISNOR: Si c'est le cas, aux termes de cette loi, est-ce également vrai en ce qui concerne la taxe de vente? A Halifax, la direction de l'école des aveugles, une des trois seules écoles du genre au Canada, a demandé si elle ne pouvait pas être exemptée de la taxe de vente à l'égard de la nourriture et du matériel nécessaire à ses élèves. Il n'a pas encore été rendu de décision favorable à son égard. J'espère que, vu la déclaration faite aujourd'hui par le ministre, ses fonctionnaires pourront désormais exempter cet établissement du versement de la taxe de vente.

L'hon. M. ABBOTT: C'est la loi de la taxe d'accise qui régit la perception de la taxe de vente. L'exemption accordée dans ce cas dépend du genre d'institution. S'il s'agit d'un établissement approuvé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, elle a droit à l'exemption de la taxe de vente à l'égard des matériaux achetés.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Rapport est fait du bill, sur division.

L'hon. M. ABBOTT propose la troisième lecture du bill.

M. KNOWLES: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.).

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 333, tendant à modifier le tarif des douanes.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (Droits de douane de l'Annexe A).

M. HAZEN: Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner ce projet de loi et j'ignore ce qu'il prescrit. Toutefois, si je n'enfreins pas ainsi le Règlement, je désirerais poser une question au ministre. Je crois savoir qu'une automobile de fabrication britannique se vend aux Etats-Unis $1,300, alors que le prix au Canada en est de $1,800. Comment s'explique cet écart? Pourquoi cette automobile se vend-elle beaucoup plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas au courant du cas dont parle l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Il est prescrit dans ce projet de loi que les dispositions rigoureuses afférentes au droit anti-dumping peuvent être atténuées si aucune industrie canadienne n'en souffre et si l'article importé est nécessaire à l'économie canadienne. Il peut se vendre dans le pays d'origine plus cher que le prix pour l'exportation au Canada. Il se peut que le cas dont l'honorable député a parlé se rattache aux dispositions essentielles des articles déjà existants de notre tarif douanier. Je ne puis répondre à cette question au pied levé, mais je vais certainement en prendre note.

M. BRACKEN: Etant donné qu'on vient à peine de distribuer ce projet de loi, a-t-on quelque motif particulier de le mettre en délibération cet après-midi? L'honorable préopinant a dit qu'il ne l'avait pas encore lu et je crois que tous les honorables députés sont dans le même cas. Si l'on a quelque motif particulier de la mettre en discussion, je ne soulèverai pas d'objection.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a aucune raison particulière, mais si le comité désire que j'en retarde l'examen, je le ferai volontiers. Je signale toutefois que la résolution renfermait tout ce que contient le bill. Des complications à l'imprimerie nous ont empêchés de le distribuer plus tôt. Les annexes sont longues. A une exception près, savoir l'amendement que j'ai proposé récemment, les annexes sont les mêmes que celles qui figurent dans les *Débats* du 18 mai et dans les résolutions présentées au comité des voies et moyens. Je suis certain que les honorables députés ont tout le texte du bill depuis au moins deux semaines. Comme nous avons beaucoup de besogne à abattre, j'aimerais bien l'examiner aujourd'hui. Je n'insisterais pas si je croyais que les honorables députés pourraient être pris par surprise. Cependant, si le comité le préfère, j'en remettrai l'étude à plus tard, mais je suis convaincu que nous pourrions utilement l'examiner cet après-midi. Les honorables députés ont depuis quelque temps tous les renseignements nécessaires à ce sujet.

M. HACKETT: Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner le bill en question. N'est-ce pas celui qui découle de la résolution dont nous avions retardé l'étude, parce qu'il tendait à modifier la préférence britannique? Dans ce cas, mieux vaudrait peut-être commencer par les accords de Genève.

L'hon. M. ABBOTT: Non, il s'agit d'un autre bill, présenté en mon absence. Mon collègue, le secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, a alors convenu d'en remettre l'examen à plus tard. Le bill ne fait que donner suite aux résolutions budgétaires visant les changements dans le tarif. Ce n'est pas celui dont parle l'honorable député.

M. HACKETT: Je désire savoir si, en adoptant le présent projet de loi, nous ne mettons pas fin à la préférence britannique.

L'hon. M. ABBOTT: Non. Il ne s'agit pas de cela. En réalité, un des effets de l'amendement que j'ai proposé l'autre soir, lors de l'examen du projet de résolution, était de maintenir les taux existants du tarif à l'égard de la présente mesure et n'avait rien à voir aux projets de modification du tarif en vertu de l'accord de Genève. La présente mesure ne tend nullement à mettre en vigueur les taux prévus à Genève.

M. HACKETT: Elle ne tend à aucune autre modification?

L'hon. M. ABBOTT: Nous n'avons ici en vue que les modifications permanentes du tarif, dans la mesure où elles peuvent être permanentes.

M. HACKETT: Je me rappelle qu'au moment des accords d'Ottawa, on a conclu une entente assurant le fonctionnement de la préférence dans les deux sens. Le Canada obtenait la préférence sur le marché britannique et, en retour, la préférence dont jouissait la Grande-Bretagne sur notre marché échappait à la compétence du gouverneur en conseil pour devenir l'objet d'une loi rigoureuse que seul le Parlement peut modifier. Je constate que le projet de loi fait souvent mention de la préférence britannique. Il serait assez regrettable de constater, une fois la mesure adoptée,

que nous avons agi à l'encontre de nos intentions. J'invite le ministre à différer l'examen du projet de loi.

L'hon. M. ABBOTT: Puis-je dire un mot? Le commissaire du tarif, qui est là devant moi, m'assure qu'il n'y a pas de modification semblable à celle que signale l'honorable député. La loi des douanes, dont la Chambre a été saisie l'autre jour, est celle dont l'étude a été renvoyée à plus tard. Présentement il s'agit de la loi sur le tarif des douanes. Il est vrai qu'il y a un autre changement. Nous employons l'expression "la nation la plus favorisée" à la place du mot "intermédiaire", parce que c'est ainsi qu'on le désigne depuis plusieurs années. C'est la seule modification. L'adoption de ces changements dans le tarif des douanes n'entraîne aucune ratification des accords de Genève.

M. HACKETT: Le ministre voudrait-il se reporter à l'alinéa *b* de l'article 2, qui remplace le nouvel article 4, et qui se lit ainsi qu'il suit:

Retirer, en tout ou en partie, l'avantage du tarif de préférence britannique...

Et le reste. Je n'aime pas parler sans avoir l'occasion de vérifier l'exactitude de mes souvenirs, mais si la mémoire m'est fidèle, aux termes des accords de 1932 nous n'avons pu accomplir exactement ce que nous visons maintenant aux termes de l'alinéa *b* du nouvel article 4. Pour cette raison je demanderais au ministre de fournir l'occasion au comité de prendre connaissance du projet de loi.

L'hon. M. ABBOTT: Afin de préciser ce point, je dois dire que l'article 4 est une répétition de l'article 4 tel qu'il se trouve actuellement dans le tarif douanier; mais, là où figurent les mots "tarif intermédiaire" dans l'article, nous avons substitué les mots "de la nation la plus favorisée." La substitution est effectuée dans tout l'article. Il semble plus simple d'agir de la sorte, au lieu d'abroger l'article pour le rétablir de nouveau. Nous aurions pu le modifier en recourant au procédé un peu compliqué qui consiste à dire: "En substituant les mots "de la nation la plus favorisée" au mot "intermédiaire." Mon honorable collègue peut avoir l'assurance que c'est là la seule modification essentielle de l'article, si seulement on peut la qualifier ainsi.

M. KNOWLES: Je partage le souci de l'honorable représentant de Stanstead à propos du point contre lequel nous nous sommes élevés l'autre jour en étudiant le bill n° 229. Si je pensais que la présente mesure nous demandait de passer outre à ce problème, je l'appuierais en demandant que l'examen du bill n° 333 soit différé; mais je suis convaincu que tel n'est pas le cas. La Chambre doit être saisie du bill n° 229, et notre parti aimerait attendre que le débat sur les accords de Genève fût terminé. Mais le bill n° 333 est manifestement l'application statutaire de cette partie des résolutions budgétaires qui a trait au tarif douanier.

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement.

M. KNOWLES: Il est au moins un article de ce bill que je n'approuve pas. Cependant, cela n'a rien pour me surprendre. Nous avons obtenu tous ces renseignements au cours du débat sur les résolutions budgétaires relatives au tarif des douanes. Je crois que nous ferions bien d'étudier ce projet de loi aujourd'hui.

M. HAZEN: Le projet de loi abaisse-t-il le tarif à l'égard d'un grand nombre d'articles?

L'hon. M. ABBOTT: Un assez grand nombre, surtout des articles intéressant la production. J'en ai parlé brièvement dans mon exposé budgétaire.

M. HAZEN: Si nous abaissons ces droits douaniers, nous ne pourrons les relever tant que les accords de Genève resteront en vigueur.

L'hon. M. ABBOTT: Nous pourrons les relever jusqu'au niveau fixé par les accords de Genève. Je crois avoir répondu à cette question l'autre soir. Nous ne pourrions dépasser le niveau fixé par ces accords. Si, à l'égard de certains produits mentionnés ici, nous avons abaissé les droits à un niveau inférieur à celui prévu dans les accords de Genève (je ne saurais, de mémoire, citer d'exemples), nous pourrions les relever à ce niveau (si nous l'approuvons), mais pas plus haut.

M. HAZEN: Avons-nous abaissé certains droits à un niveau inférieur à celui des accords de Genève?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que nous l'avons fait dans quelques rares cas. Il nous était possible d'abaisser ces droits, mais ils ne sont pas très nombreux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Est-ce à dire que, même si nous ne ratifions pas les accords de Genève, nous aurons quand même adopté une mesure qui restreindra les dispositions que nous pourrions éventuellement prendre à leur égard? Voilà ce que je puis conclure des paroles du ministre. J'ai cru que nous nous obligerions à des restrictions.

L'hon. M. ABBOTT: Rien dans ce que nous avons fait ne nous oblige à quoi que ce soit, que nous ratifiions ou non les accords de

Genève. Si nous allions fixer des droits douaniers inférieurs à ceux prévus par les accords de Genève et que nous ratifions ceux-ci, nous ne pourrions rétablir ces droits à un niveau supérieur à ceux qui y sont prévus. Si les accords de Genève ne sont pas ratifiés, notre situation à cet égard restera exactement la même qu'avant la conférence commerciale. Nous pourrions modifier nos tarifs à notre guise.

M. HACKETT: Je comprends cela, et je n'ai pas l'intention de définir de nouveau mon point de vue. Il me semble étrange que nous adoptions une attitude quelconque à l'égard de ces dispositions tarifaires avant d'étudier les accords de Genève. Mon honorable ami a dit qu'il aurait proposé ces réductions même en l'absence des accords de Genève et que les mesures législatives dont nous sommes saisis ne sont que la mise en œuvre de son exposé budgétaire. Nous avons tous le désir d'accomplir autant de besogne que possible, compte tenu de l'importance des questions dont nous sommes saisis. Toutefois, le ministre juge-t-il nécessaire que nous fassions l'étude de ce projet de loi avant de nous occuper des accords de Genève? Ces derniers donneront certainement lieu à un débat et il se peut qu'à la suite de cette discussion le Gouvernement envisage d'une façon différente certains des articles visés par le présent projet de loi. Ne serait-il pas logique d'examiner les accords de Genève avant la présente mesure?

L'hon. M. ABBOTT: Les modifications que cette mesure apporte au tarif douanier n'ont qu'une importance secondaire, au regard de celles que comportent les accords de Genève. Certains changements que prescrit ce projet de loi ne pourraient être différés jusqu'à l'adoption des accords de Genève. Notre liberté d'action n'est nullement restreinte et si les intérêts du Canada exigent une modification des droits douaniers que comportent les accords de Genève, nous pourrons y voir. Ainsi, le droit sur les machines utilisées dans les mines, comme les chargeuses, les transporteurs à courroie, et ainsi de suite, est de 10 p. 100 et après examen des questions afférentes au tarif douanier, nous en sommes venus à la conclusion qu'il était opportun d'admettre ces machines en franchise.

M. BROOKS: Si les accords de Genève sont approuvés, devra-t-on plus tard, relever les droits qui sont abaissés par la présente mesure?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député n'était pas à son siège lorsque j'ai répondu à l'honorable député de St-Jean-Albert qui avait posé cette même question. Je le répète, nous avons toute liberté d'action. Nous ajoutons à la liste des articles entrant en franchise certaines machines utilisées dans les mines, qui, sous le régime des accords, sont frappées d'un droit de 10 p. 100. Si nous désirons modifier cette disposition, lorsque l'industrie minière sera complètement approvisionnée, nous pourrons rétablir le droit de 10 p. 100.

M. BROOKS: Mais nous n'y sommes pas tenus.

L'hon M. ABBOTT: Non. Nous avons toute latitude à ce sujet. Les changements que je propose ici seront utiles, quoi qu'il advienne des accords de Genève. C'est pour cette raison que j'en recommande l'adoption.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. ABBOTT: A la prochaine séance.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 330 tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, comme le ministre s'y attend sans doute, j'ai quelques observations à formuler au sujet de la présente motion. Ni l'exposé budgétaire ni le présent bill n'apporte de soulagement aux contribuables, sauf quant à l'imposition des coopératives et de leur formation, questions dont je me propose de dire quelques mots.

Je rappelle à la Chambre qu'au mois de mars dernier, le congrès des coopératives canadiennes a soumis au Gouvernement un mémoire dont je lirai des extraits pour la gouverne de la Chambre et afin de le consigner au compte rendu. C'est un long mémoire que je ne citerai pas abondamment. Mais je juge que certains passages méritent d'être reproduits au hansard. Je cite:

> Le présent mémoire est soumis conjointement par la *Co-operative Union of Canada* et le Conseil canadien de la coopération et à la demande spécifique et unanime du congrès des coopératives canadiennes qui a eu lieu à Saskatoon les 9, 10 et 11 mars 1948.
>
> Ce congrès, qui consiste en l'assemblée annuelle de la *Co-operative Union of Canada* comptait des délégués de toutes les provinces. Les représentants attitrés du Conseil canadien de la coopération, association nationale de

langue française des coopératives, y ont assisté et ont approuvé les résolutions adoptées par le congrès.

Rappelons de nouveau que les associations que nous représentons sont neutres des points de vue politique, ethnique et religieux. Vu ce principe fondamental, commun aux deux associations, celles-ci travaillent de concert et constituent une influence efficace et croissante pour la cause de l'unité nationale au Canada.

Il ne faut jamais l'oublier. Il importe de mentionner ici deux autres articles. Le mémoire signale que les coopératives ont exercé une influence fort utile et stabilisatrice en ces années d'augmentation du coût de la vie. Voici ce qu'il dit à ce sujet:

Le coût de la vie a monté l'an dernier. Le million et demi de personnes que nous représentons, groupées en 4,500 coopératives, ont collaboré de toutes leurs forces au maintien de prix équitables et ont même réalisé des économies à l'avantage des consommateurs à revenu modique et modéré. Nous prétendons aussi que les coopératives ont servi de frein aux pratiques monopolisatrices et qu'elle ont apporté des avantages économiques à l'ensemble du pays.

Dans le même sens, on lit plus loin:

On évite ou du moins on atténue deux dangers qui existent vraiment de nos jours: d'une part le monopole privé qui cherche les profits et, d'autre part, la régie excessive par l'Etat.

Je suis parfaitement d'accord. Je vais maintenant citer le texte même de la résolution, qui comporte dix paragraphes. Je donnerai mon avis sur chacun. Mais auparavant, qu'il me soit permis de consigner le préambule au compte rendu:

Attendu que le ministre des Finances a déclaré à la Chambre des communes, en 1947, que si les modifications à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ne se révélassent pas équitables à l'égard des coopératives, on songerait à modifier la loi;

Et attendu que le mouvement coopératif trouve la loi actuelle impraticable et injuste;

Il est, en conséquence, résolu: que le présent congrès exhorte le gouvernement du Canada à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et le bill modificateur no 454, dans le sens des propositions suivantes:

Je commence par le premier paragraphe:

1. Que soit supprimée la disposition visant l'impôt de 3 p. 100.

J'ai, en d'autres circonstances, abordé cette disposition visant l'impôt à l'égard des coopératives; j'ai indiqué qu'elle est injuste et qu'elle crée des difficultés aux coopératives elles-mêmes.

J'aimerais citer encore quelques chiffres tirés du mémoire présenté par l'Union des coopératives. L'extrait suivant figure à la page 5 de l'exposé:

Il y a un an, nous avons signalé que certaines dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu nuisaient sérieusement aux coopératives. Nous avons alors traité assez longuement la question de 3 p. 100 figurant dans la loi. On sait que l'article pertinent prévoit un impôt minimum sur un montant égal de 3 p. 100 du capital utilisé, sous réserve de certaines déductions. Les coopératives estiment cette disposition inéquitable et l'ont sévèrement censurée à maintes reprises. Quand nous avons demandé l'abrogation de cette disposition, on nous a affirmé qu'il fallait la mettre à l'essai convenablement, nous invitant à en signaler plus tard les résultats. Nous pouvons maintenant signaler que le mécontentement a augmenté. Nous nous sommes pleinement rendu compte que cette disposition et d'autres articles de la loi actuelle ne sont pas pratiques. Nous avons établi des données statistiques démontrant que la disposition relative au montant de 3 p. 100 est injuste envers les petites coopératives.

A l'appui de cette prétention, ils ont fourni un tableau de leurs constatations, après en avoir fait un examen attentif. Je citerai des extraits de ce tableau surmonté d'un titre et bien présenté. Voici:

Le congrès a examiné les rapports financiers de 224 coopératives de la province de Québec. De ce nombre, 173 accusaient une épargne nette. L'analyse a démontré qu'en calculant le revenu minimum imposable d'après la stipulation du plus lourdement sur les petites coopératives, 3 p. 100, sa proportion par rapport aux épargnes nettes augmentait à mesure que ces épargnes diminuaient, c'est-à-dire que cet impôt pesait comme le démontre le tableau suivant:

	Moyenne des ventes globales	Moyenne des épargnes nettes	Revenu minimum imposable (stipulation du 3 p. 100)	Proportion du revenu minimum imposable par rapport aux épargnes nettes
Epargnes nettes, de $10,000 ou plus (10)	$480,040.60	$28,062.92	$561.51	2·00
$10,000 à $7,500 (12)	243,132.13	8,719.77	651.92	7·48
7,500 à 5,000 (19)	224,077.94	6,025.78	490.31	8·14
5,000 à 2,500 (43)	149,679.07	3,625.95	333.17	9·19
2,500 à -0- (89)	79,845.86	1,020.34	165.77	16·15
Moyenne générale (173)	147,502.63	4,314.99	304.37	7·05

[M. Bentley.]

C'est conforme au mémoire qui affirmait, comme je l'ai cité, que la méthode, convenablement mise à l'essai, n'a suscité que du mécontentement de part et d'autre.

Pour ce qui est de l'article en cause, je répète ce que j'ai déjà signalé maintes fois à la Chambre: la disposition qui frappe un impôt de 3 p. 100 le capital des coopératives est injuste et arbitraire. Voilà, à vrai dire, un moyen pris à dessein en vue d'empêcher les gens d'établir des commerces sans but lucratif. Sauf erreur, c'est l'honorable député de Danforth (M. Harris) qui, récemment, reprochait au ministre de manquer de courage. Pour ma part, je ne puis porter une telle accusation puisque, à mon avis, le ministre est loin de la mériter. C'est plutôt son jugement qui fait défaut. C'est peut-être parce qu'il manque de précaution ou est mal conseillé qu'il adopte une attitude tellement injuste envers les coopératives.

Qu'on me permette d'examiner brièvement les sources du capital qui sert aux coopératives. Les sociétaires placent volontairement les fonds de l'une de trois façons. On compte, d'abord, *a*), le capital-actions ou les droits de sociétaires. Puis, *b*), le capital emprunté qu'ont fourni les sociétaires, tandis que tout autre capital énuméré à l'alinéa *c*) proviendrait d'un bailleur de fonds qui avancerait certains montants aux fins de l'exploitation. Pour ce qui est des alinéas *a*) et *b*), rien n'excuse le Gouvernement d'édicter une mesure contraignant des gens libres de déclarer que leurs placements, effectués en vue de leur permettre de commercer entre eux, ont rapporté des bénéfices. S'ils tiennent à se verser des bénéfices, c'est à eux de décider; mais s'ils préfèrent s'en passer, c'est également leur affaire. Or le présent Gouvernement les a forcés, arbitrairement, de déclarer des bénéfices, à seule fin, j'imagine, de calmer ses amis des grandes entreprises et l'association des contribuables.

Je signale que le ministre de l'Agriculture et l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), absents aujourd'hui et qui ne laissent échapper aucune occasion de protester de leur affection pour les coopératives et de leur rendre un hommage peu sincère, n'ont pas intercédé en leur faveur, même s'ils prétendent défendre leur cause. Ils porteront le blâme, eux, le Gouvernment actuel et le parti libéral, si on n'améliore pas cet état de choses. J'exprime l'espoir sincère, aux députés qui siègent à ma droite, le parti conservateur-progressiste, que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) pourra et voudra persuader son parti de s'opposer à ce genre de mesures législatives. J'espère aussi que, lorsqu'ils se rendront compte que leur organisation de langue française s'est unie aux autres coopératives du pays pour rédiger ce mémoire, quelques députés libéraux de Québec s'opposeront à la mesure.

Quant à l'argent emprunté à d'autres sources, —l'argent que les membres n'apportent pas eux-mêmes,—il est emprunté sur le marché libre. Le taux des intérêts est fixé au moment de la transaction. Il n'y aurait donc pas lieu de calculer l'impôt sur ces montants. Les coopératives paient toutes les autres formes d'impôts. Ces sociétés acquittent tous les impôts à l'égard de leurs possessions et des services, les frais de permis et toutes autres redevances dans leurs localités et provinces. C'est donc battre ouvertement en brèche les méthodes démocratiques et la liberté d'entreprise, lorsque les membres de ces institutions nous disent qu'elles ne visent pas à réaliser des bénéfices, qu'elles répartissent plutôt entre leurs membres les économies réalisées dans l'exploitation de leur commerce, que d'adopter une loi leur interdisant cette pratique, sous le prétexte qu'elles ont un but lucratif.

Voici le texte de la résolution suivante:

> Que, dans le calcul du revenu imposable, les coopératives décrites à l'article 4 *p*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu (article 64 du bill 454) indépendamment de la date à laquelle elles ont été constituées en corporations, soient autorisées à déduire, de l'excédent non réparti, des réserves extraordinaires limitées qu'elles doivent mettre de côté en conformité de la loi provinciale, ne dépassant pas 10 p. 100 des gains nets d'une année financière.

Cette requête me semble très raisonnable. Les lois relatives aux coopératives, au moins dans notre province, exigent, en vue de la protection des membres, qu'on mette de côté certaines réserves. Il s'agit simplement de protéger en tout temps les droits et les intérêts des membres. On ne réclame pas de fortes réserves. La résolution demande simplement qu'on les autorise à mettre de côté, comme non imposable, une tranche de 10 p. 100 de leurs gains. Les coopératives admettent que si le ministre juge trop forte la réserve qu'elles désirent constituer, il peut taxer toute autre réserve. La requête est donc très raisonnable.

Voici maintenant la résolution n° 3:

> Que la définition du mot paiement soit étendue de manière à autoriser l'application des ristournes aux emprunts, actions ou autres dettes en conformité des règlements lorsque ces derniers autorisent l'affectation de ces montants à ces fins.

Cette demande ne devrait pas être nécessaire. Plusieurs membres de coopératives ne disposent pas de fortes sommes. Ils désirent faire partie de ces sociétés et profiter de leurs avantages. Ils s'engagent donc à acheter une

ou plusieurs actions, et à prêter un certain montant de capital social pour assurer le fonctionnement de la société. Cependant, ils ne peuvent acquitter le plein montant de leur engagement, et demandent que le reste soit déduit de toute ristourne qui pourrait leur échoir en conséquence de leurs transactions avec leur propre société. Si les règlements de la coopérative l'autorisent, il ne serait que juste que le ministre permette ces paiements et ne frappe pas d'un impôt ces sommes aux mains de la coopérative. Si les denrées qu'ils ont achetées et qui ont permis des ristournes, cependant, ont servi à des fins de production, on considère que c'est un revenu pour le particulier lorsqu'il touche cet argent.

La résolution n° 4 se lit comme suit:

Que, vu l'impossibilité d'estimer le revenu imposable tant que les ristournes ne sont pas déduites, les coopératives ne devraient pas acquitter, par versement, l'impôt sur le revenu.

L'acquittement des impôts par versements a peut-être été une bonne disposition pour certains. Le ministre sait, cependant, ou devrait savoir,—s'il l'ignore, je le lui rappellerai aussi souvent que l'occasion me le permettra et tant que je ne serai pas convaincu qu'il le sait,—qu'on ne déclare les ristournes que lors de l'assemblée annuelle. L'exercice financier doit être terminé. Il faut dresser l'inventaire. Il faut vérifier les transactions. Les rapports de celui qui a inventorié, du gérant et du vérificateur doivent être soumis au conseil d'administration, qui se fonde sur ces états pour préparer ses rapports annuels aux actionnaires. L'assemblée annuelle peut se convoquer en tout temps moins de trois mois après la fin de l'exercice financier, selon les dates où ces rapports sont prêts. Bien entendu, les directeurs peuvent recommander le versement de certaines ristournes; mais ils ne peuvent déclarer qu'elles seront versées tant que l'assemblée annuelle n'aura pas pris connaissance des rapports, ne les aura pas analysés, et tant qu'elle n'aura pas accepté ou modifié les recommandations des directeurs. Il est donc absolument impossible pour le gérant d'une coopérative d'effectuer avec exactitude un versement sur des ristournes, au milieu de l'année. A mon sens, il faudrait inclure cette disposition dans le présent projet de loi ou un autre que le ministre pourrait soumettre, de préférence immédiatement, afin d'en finir avec cette question.

La résolution n° 5 est ainsi conçue:

Que la période d'exemption pour les nouvelles coopératives soit portée de trois à cinq ans.

Cette demande n'a rien de déraisonnable. Le ministre ne devrait nullement hésiter à y faire droit. Avant la guerre, une période de trois ans était convenable. Les sujets les plus compétents n'étaient pas tous embauchés; on pouvait trouver des employés compétents ou en former en peu de temps. D'autre part, il n'y avait pas, comme aujourd'hui, pénurie de matériaux de construction et de denrées. Les coopératives étaient donc en mesure de s'établir convenablement en trois ans. Aujourd'hui, il leur faut au moins cinq ans. Je suis donc d'avis que le ministre devrait présenter un amendement les exemptant de l'impôt pendant cinq ans, afin qu'elles puissent s'établir solidement.

Voici la résolution n° 6:

Que les nouvelles coopératives, afin de bénéficier de l'article 4 *p*) (article 64 du bill nº 454,) soient autorisées à grouper des personnes autres que des particuliers jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du nombre de leurs membres.

Nous sommes reconnaissants au ministre d'avoir admis une concession à cet égard dans le bill dont nous sommes saisis. Nous en sommes fort heureux, vu que des groupes locaux, comme le conseil de direction d'un hôpital local, le conseil municipal, et autres petits organismes, pourront vouloir bénéficier, en tant qu'unités, des avantages des entreprises coopératives de leur région.

La résolution n° 7 note:

Que les institutions religieuses et d'enseignement figurent nommément à la liste des sociétés qui peuvent faire partie d'une société de coopérative de crédit exempte de l'impôt.

Voilà qui est extrêmement important. Bon nombre d'Eglises de notre province, appartenant à diverses confessions, consacrent beaucoup de temps et d'étude aux caisses populaires et sociétés de crédit. Ayant elles-mêmes certaines charges financières à assumer, elles tiennent, non seulement en donner l'exemple en aidant à constituer ces sociétés, mais veulent aussi les patronner en tant qu'entités. Ni le cœur, ni la raison du ministre ne devraient lui interdire de faire figurer cette résolution à la loi de l'impôt.

Voici la résolution n° 8:

Que les associations, constituées en corporations ou inscrites, sous le régime de la loi provinciale sur les coopératives, ou constituées en corporations à titre de coopératives par l'autorité fédérale, aux fins de pourvoir aux soins médicaux, aux services hospitaliers, au service de téléphone et à la distribution d'énergie électrique, soient exonérées des impôts sur le revenu.

La résolution n° 9 ressemble beaucoup à la précédente:

Que les associations coopératives constituées, sous le régime d'une loi provinciale, en vue de la construction d'habitations, soient exemptes de l'impôt sur le revenu.

Tout le monde sait que l'extension de nos services hospitaliers s'impose. Il y a quelques jours à peine, le premier ministre (M. Mac-

kenzie King) nous indiquait ce que le Gouvernement fédéral entend faire dans ce domaine et à l'égard d'autres services sociaux, de concert avec les provinces. Le téléphone est devenu une nécessité dans notre pays. Il est désormais indispensable à notre vie commerciale et industrielle. La production d'électricité augmente aussi rapidement que le permettent les matériaux, les sources d'énergie et la main-d'œuvre dont nous disposons. Mais la demande existe. Plusieurs organismes régionaux désirent pourvoir à ces besoins par l'intermédiaire de coopératives.

On peut en dire autant du logement. Tous les honorables députés sont assurément au courant du pressant besoin d'habitations, après toutes les discussions qui ont eu lieu en cette Chambre à ce sujet. Plusieurs sont d'avis,—ils ont le droit de penser ainsi même si d'autres sont d'opinion contraire,—que les coopératives peuvent donner de meilleurs résultats, dans certains domaines, que les autres entreprises. Puisque nous habitons un pays libre, où sont reconnues la liberté d'association et la liberté d'entreprise, le Gouvernement ne devrait pas hésiter à se rendre à cette demande.

Voici maintenant la 10e et dernière résolution:

Que l'article visant les caisses populaires soit clarifié de façon que les sociétés non constituées en corporation ou organisées sous le régime de lois provinciales, mais inscrites conformément à ces lois et assujéties à leurs dispositions, puissent devenir membres de sociétés coopératives de crédit sans que ces dernières soient exposées à perdre leur exonération d'impôt.

Cette demande n'est que raisonnable. Une société agricole peut être inscrite dans une localité, mais non constituée en corporation sans le régime d'une loi. Il peut exister plusieurs petits organismes locaux qui s'efforcent de se rendre utiles à la collectivité. Ils désirent peut-être recourir aux services des caisses populaires et des sociétés de crédit. Or, à l'heure actuelle, ces organismes ne peuvent devenir membres d'une caisse populaire ou d'une société de crédit, car la situation fiscale de la société dont ils désirent faire partie pourrait en être compromise.

J'ai été aussi bref que possible, mais il ne faudrait pas en conclure à un manque de sincérité de ma part. Je me suis exprimé bien catégoriquement. Si nous n'obtenons pas quelque allégement, nous devrons poursuivre la lutte tant à la Chambre qu'en dehors, jusqu'à ce qu'on ait fait droit à notre demande. Tout ce que demande cette résolution est justifié. Cela ne fait de tort à personne au Canada, bien que cela puisse blesser les sentiments de ceux qui pensent posséder le droit divin de conduire le pays au moyen d'entreprises uniquement intéressées aux profits. Ce n'est pas parce que certains d'entre nous veulent s'unir afin d'exploiter une entreprise sans bénéfice pour personne, à condition de payer des salaires convenables à notre personnel, qu'on a le droit de nous dire: "Vous allez être d'abord une institution à but lucratif et ensuite une coopérative devant distribuer des ristournes." Pour notre part, ce que nous demandons n'est que juste, si nous croyons dans nos institutions démocratiques, sociales et économiques. J'aimerais que le ministre accepte maintenant ces modifications et les soumette à la Chambre.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Je veux exposer brièvement au ministre un problème qui se présente das la région de Leduc en Alberta et dans d'autres régions où se pratiquent des sondages pour recherches de pétrole.

Le ministre le sait, d'après la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, quiconque touche une redevance provenant de ces sondages verse un fort impôt sur le revenu, tandis que ceux qui vendent leurs terres aux sociétés pétrolières pour des montants globaux ne sont pas sujets à l'impôt, car on voit là un accroissement de capital. Ces dispositions désavantagent ceux qui ont cédé leurs terres contre redevance.

On m'a prié d'exposer la situation au ministre, afin qu'il apporte un allégement aux personnes qui auraient été malavisées de vendre leurs terres d'après le principe des redevances. En examinant cette question, on ferait bien de se rappeler que ces cultivateurs ne toucheront peut-être des redevances que pendant un ou deux ans. Si l'on impose lourdement leur revenu, ils ne pourront subvenir aux besoins de leurs familles. Je propose que le ministre fixe une certaine somme pour chaque enfant,—$25,000 peut-être, ou quelque chose du genre,—après quoi l'impôt pourrait s'appliquer. Cela tendrait à établir un juste équilibre par rapport à ceux qui vendent leurs terres pour une somme globale aux sociétés pétrolières.

Je ne savais pas à quel article du bill pouvait se rattacher cette question. Je serais cependant heureux que le ministre lui donnât toute l'attention qu'elle mérite, surtout en ce qui a trait aux articles 3 et 32 de la loi. Si le ministre veut bien considérer cette question, je suis sûr que bien des gens de la région de Lloydminster lui en seront très reconnaissants.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Quelques mots des remarques de l'honorable représentant de Swift-Current (M. Bentley). Comme d'autres honorables députés, il a reçu copie des résolution adoptées par l'Union canadienne des coopératives et il en a consigné

de longs extraits aux *Débats*. Suivaient ensuite les arguments présentés par l'union à l'appui des vœux exprimés.

Les explications qu'a données l'honorable député quant à la méthode suivie n'étaient pas tout à fait justes. Autrement, je dirais que toutes les sociétés constituées en corporations agissent exactement de la même manière. Il en va de même du particulier en vertu du régime d'entreprise libre qu'il a condamné. Si je relève sommairement les arguments de l'honorable député, c'est à cause de l'intérêt que je porte à l'entreprise privée. Croit-il que le Canada doive accorder des faveurs à n'importe quelle catégorie de commerce? Il signale que les certificats de ristourne ne peuvent être expédiés avant la fin de l'année d'affaires, parce qu'on ne peut calculer le montant des bénéfices.

Les coopératives font sans doute des affaires en vue de réaliser des bénéfices, comme les gens qui exploitent des commerces particuliers.

M. BENTLEY: Je n'ai pas employé le mot bénéfice. J'ai parlé de l'excédent.

M. ISNOR: C'est la même chose. Où prenez-vous votre réserve? A même les bénéfices de l'année.

M. BENTLEY: Pour nous, ce sont des économies parce qu'elles nous appartiennent.

M. ISNOR: Que l'honorable député les appelle ce qu'il voudra. C'est sans importance. La Chambre s'en rend compte, lorsqu'une coopérative ou un autre commerce constitue une réserve, les fonds ainsi affectés proviennent des affaires de l'année. L'honorable député veut consacrer à une réserve l'excédent. Moi j'appelle cela un bénéfice. Ensuite il nie au Gouvernement le droit de percevoir l'impôt sur le revenu à l'égard de l'excédent, c'est-à-dire des bénéfices. Or cela constitue, à mon sens, une injustice.

En outre, l'honorable député affirme que, contrairement aux autres commerces, les coopératives ne doivent pas être tenues de présenter un état estimatif de leurs bénéfices pour l'année à venir. C'est pourtant ce que font les autres commerces et ils versent des paiements anticipés. Comme les compagnies préparent un état estimatif de leurs bénéfices, elles déclarent des dividendes trimestriels ou semestriels et versent les montants d'avance. Si, à la fin de l'année, elles ne peuvent acquitter la somme prescrite, elles obtiennent un redressement. On agirait ainsi envers les coopératives si elles procédaient de cette façon.

Si une règle s'applique à quelqu'un, elle doit s'appliquer à tous également.

[M. Isnor.]

M. BLACKMORE: Il ne s'agit pas du tout du même genre d'affaires.

M. ISNOR: L'honorable député de Lethbridge a la parole très facile. J'espère qu'il m'écoutera avec autant de soin que je l'écoute lorsqu'il traite lui-même ces questions. J'estime que, du moment que l'on oblige une catégorie d'hommes d'affaires à payer un impôt sur des bénéfices ou un excédent, il faut agir de même à l'égard de tous les autres. Il faut la concurrence équitable. Le parti que représente l'honorable député de Swift-Current préconise sans cesse la liberté d'entreprise. Je sollicite cette liberté à l'égard de toutes les entreprises et à l'égard de notre régime fiscal.

M. BLACKMORE: L'honorable député pourrait-il me donner son opinion. Supposons qu'il ait un revenu imposable de $2,000. Supposons, de plus, qu'il veuille acheter pour $500 de marchandises et que, grâce à d'habiles démarches, il peut les obtenir pour seulement $400, réalisant ainsi une épargne de $100, serait-il disposé à payer un impôt supplémentaire sur ces $100 aussi bien que sur son revenu de $2,000?

M. ISNOR: Si j'ai bien saisi la question de l'honorable député, je dirai que si un homme d'affaires ou une coopérative fonctionnant sous un régime d'entreprise libre place $4,000, $5,000 ou $6,000 en actions et réalise un bénéfice, il y aura lieu de déduire les frais d'exploitation et d'assujétir le solde à l'impôt.

M. BENTLEY: L'honorable député n'a pas compris la question. Comme il n'y comprend rien, il ne peut y répondre.

M. ISNOR: L'honorable député de Swift-Current dit que je n'ai pas saisi la question. J'ai dit que je ne pouvais suivre ses observations incohérentes.

M. BENTLEY: La question n'était pas incohérente, elle était très concise.

M. ISNOR: J'ai cité un cas concret. Il est fort possible que l'honorable député de Swift-Current ne saisisse pas le sens de l'exemple clair que j'ai donné.

M. BENTLEY: Je le saisis très bien. J'espère que l'honorable député enverra le texte de son discours à MM. Walter Tucker et Jimmy Gardiner.

L'hon. M. ABBOTT: J'espère que l'honorable député enverra une copie du sien à M. Tommy Douglas.

M. BENTLEY: Je le ferai.

M. ISNOR: Je me fais toujours un plaisir de distribuer le texte de mes discours, parce qu'on me félicite du bon sens qui les caractérise.

M. KNOWLES: Il s'agit d'une question financière d'ordre pratique.

M. ISNOR: Pour la gouverne de l'honorable député de Swift-Current, je signale que la Nouvelle-Ecosse compte un certain nombre de coopératives ou de caisses populaires dirigées par des hommes d'une compétence exceptionnelle. En fait, le signataire du mémoire que l'honorable député a reçu est le professeur A. B. MacDonald qui, comme l'honorable député le sait probablement, est venu dernièrement de Nouvelle-Ecosse. Il dirigeait le mouvement dans cette partie du pays. C'est un homme compétent qui comprend le problème, ce qui ne m'empêche pas d'exprimer ma franche opinion sur ce qui me paraît une distinction injuste entre les deux régimes, celui que préconise l'honorable député de Swift-Current et celui que je préconise moi-même.

Il a déclaré que la libre entreprise ne paie pas des salaires convenables parce que les intéressés désirent devenir millionnaires et le reste. Il a pris le ton cavalier qui lui est coutumier en faisant cette affirmation, mais je lui répondrai que la moyenne des détaillants en affaires sous le régime de la libre entreprise paient d'aussi bons salaires, sinon meilleurs,— Je suis porté à croire qu'ils sont meilleurs,— que ceux qui sont versés sous tout autre régime.

J'ai souvent déclaré qu'on ne peut m'enlever mes employés parce que je paie les meilleurs salaires dans cette industrie particulière. Il ne devrait pas être question de salaire dans la discussion. Ce sont des frais d'exploitation qu'on déduit des bénéfices bruts. On obtient ainsi le profit net à la fin de l'année et le Gouvernement s'attend qu'on lui en verse une part équitable pour les besoins fiscaux du pays. C'est là un exposé assez équitable de la situation, je crois.

L'honorable député dit que tous ne devraient pas être assujetis aux impôts de la même manière. Il prétend que si des particuliers se groupent en une société coopérative on devrait les exempter de tous les impôts, non seulement pendant les trois premières années, comme maintenant, mais pendant deux années de plus. Il affirme qu'on devrait les exonérer d'impôts pendant cinq ans afin de leur permettre de s'établir. Cependant, dans l'intervalle leurs concurrents doivent verser leur part des frais d'administration du pays. Telle est la situation et je demande à l'honorable député si son attitude est bien équitable dans les circonstances.

Je crois avoir dit ce qui est du paragraphe 4. En vertu de cette disposition le marchand doit soumettre un rapport trimestriel et présenter une déclaration d'impôt complète à la fin de l'année financière et acquitter l'impôt d'après cette déclaration.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ISNOR: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance à six heures, je répondais très succinctement aux observations de l'honorable représentant de Swift-Current (M. Bentley), qui préconisait certaines modifications relatives à l'imposition des coopératives. J'ai étudié diverses propositions de l'honorable député; je dirai maintenant un mot de la recommandation voulant que la période d'exonération soit portée de trois à cinq ans. Je tiens à déclarer que le Gouvernement est allé exceptionnellement loin dans son bill primitif, en permettant la prorogation pour une période de trois ans, pour ne rien dire de la nouvelle prorogation de cinq ans.

Qu'on me permette d'illustrer succinctement la situation défavorable où se trouve, à mon sens, quiconque exerce un commerce au Canada à l'heure actuelle. M. Untel peut exercer un commerce sous le régime que nous qualifions de libre entreprise, présentement en honneur. Il achète des marchandises d'une valeur de $100,000 qu'il majore de 25 p. 100, ce qui lui procure un bénéfice brut de $25,000. De cette somme, il déduit des frais d'exploitation de $15,000 et son bénéfice net ressort à $10,000. D'après le barème actuel de nos impôts, il verse 30 p. 100 au Trésor, soit $3,000, ce qui lui permet de placer dans son entreprise ou de mettre en réserve le solde de $7,000. Telle est la situation de ce marchand.

M. Telautre, qui habite la même localité, exploite son commerce sous un régime de coopération. Il ne fait que débuter; ou bien des coopératives lui ont proposé d'acheter son commerce et de le nommer gérant. En vertu de cette entente, il achète pour $100,000 de marchandises, qu'il revend avec 25 p. 100 de bénéfice, soit $25,000. Ses frais d'exploitation étant les mêmes que pour l'autre marchand son bénéfice net est également le même que celui de ce dernier. Le présent régime fiscal, en ce qui a trait aux coopératives, lui permet de mettre de côté le plein montant de $10,000. Cela continue pendant deux, trois, quatre ou

cinq ans, la seule charge frappant ce bénéfice étant l'impôt de 3 p. 100 à l'égard de l'accroissement de capital.

L'équité voudrait que ces deux marchands fussent assujétis au même régime fiscal. Toute ma thèse repose là-dessus. Au lieu d'accorder à la nouvelle coopérative l'avantage d'une exemption de trois ans, nous devrions la traiter comme celui qui exploite son propre établissement. Cependant, l'honorable représentant de Swift-Current demande que l'exemption soit portée de trois à cinq ans, ce à quoi, il va sans dire, je m'oppose en principe.

En terminant, je répète que je ne vois aucun inconvénient à ce que les coopératives se groupent en vue d'acheter dans l'intérêt de leurs membres. Si elles peuvent épargner de l'argent à ces derniers, tant mieux; mais elles devraient faire des affaires de la même façon que le marchand ordinaire, au lieu de lui opposer une concurrence injuste.

Je reviens sur la question des réserves. Celles-ci seront bientôt assez fortes pour leur permettre d'installer une nouvelle devanture attrayante, de mieux disposer leur éclairage, en un mot de rendre leur établissement plus agréable que celui de l'autre marchand. Il sera alors tout naturel que les consommateurs, membres ou non de la coopérative, favorisent cet établissement au détriment de l'autre, dont le propriétaire, quel que soit l'excellence de son service, sera enfin forcé d'abandonner les affaires, les bénéfices accrus de la coopérative la mettant en bien meilleure situation que lui.

Ce sont là les motifs pour lesquels je m'oppose à ce que le ministre des Finances (M. Abbott) porte l'exemption de trois à cinq ans.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je veux appuyer l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley) et celui de Lethbridge (M. Blackmore) et répondre en deux mots à l'honorable député d'Halifax (M. Isnor), dont je sais qu'il a présenté son point de vue en toute sincérité. Mais son attitude est conditionnée par les formules commerciales traditionnelles et par son incompréhension du dynamisme social que comporte en notre pays le mouvement coopératif qui marche vers l'ordre social nouveau dont son parti a tant parlé au cours des dernières élections.

Compte tenu de la population, il y a plus de coopératives dans ma circonscription que n'importe où ailleurs au Canada. Nous avons des coopératives de consommation, de service, de production. Les coopératives de consommation sont tout simplement des associations de personnes qui veulent se procurer des denrées au prix coûtant. Une fois qu'on a

défrayé les services, le bénéfice, comme l'appelle notre honorable collègue, n'est pas un bénéfice véritable, c'est simplement un trop-payé qui est remboursé sous la forme d'une ristourne. Les sociétaires sont en même temps actionnaires. Mais il n'y a presque pas de différence entre les sociétaires et les clients. Ils ne font pas des affaires uniquement en vue du bénéfice. Ils cherchent tout simplement, en se groupant, à se procurer des denrées au prix de revient.

Pour ce qui est des coopératives de service, notons que ma circonscription possède un assez grand nombre de coopératives, de milliers de sociétaires, destinées à assurer des services de transport. Il n'y a pas dix ans les employés de la Consolidated Mining and Smelting Company payaient pour se faire transporter aux usines près de deux fois ce qu'ils payent aujourd'hui. Ils ont décidé de s'unir, de former une société mutuelle d'ouvriers afin de réduire les frais de transport. Les ristournes versées à la fin de l'année sont simplement le remboursement d'un trop-perçu, d'une surcharge si l'on veut, destiné à assurer le bon fonctionnement de l'affaire.

Il en est exactement de même en ce qui concerne les coopératives de production. Des groupements de fructiculteurs se sont associés en vue non pas de réaliser des bénéfices mais de vendre plus facilement leurs produits. Ce qu'ils appellent dividende n'est que la compensation de paiements antérieurement insuffisants. Voilà le point important. La coopérative n'est pas établie dans un but lucratif. C'est une association mutuelle à l'avantage des intéressés. Ces derniers font des affaires avec eux-mêmes. Il y a aussi l'autre aspect de la question. En sus d'être avantageuses pour les particuliers, les coopératives de production réalisent des économies dans le domaine de l'exploitation comme dans celui du transport et elles assurent un écoulement plus efficace des denrées. Elles jouent un rôle social très utile, et dans ma propre circonscription le mouvement coopératif a rendu de grands services à toute la population. Il a fortement contribué à raffermir le moral de la classe ouvrière dans la région.

La collaboration dirigée vers un objectif commun, et subordonnant toute idées de lucre au bien général, qui caractérise les coopératives de consommation et de service ainsi que les coopératives de production, est avantageuse pour toute la collectivité. Il en est ainsi non seulement dans la sphère économique mais aussi dans le domaine de l'instruction publique. Toutes les coopératives doivent observer les règlements de l'association et mettre de côté une certaine partie de leurs réserves à des fins d'instruction. Je soutiens donc que,

abstraction faite des considérations d'ordre économique que fait valoir l'opposition et qu'a exposées l'honorable député senior d'Halifax et dont je reconnais la justesse, les avantages sociaux qu'offrent les coopératives justifient le Gouvernement, même au point de vue du régime de l'entreprise privée, d'abolir cette taxe de 3 p. 100 sur les réserves et de mettre ainsi les coopératives à même de jouer le rôle d'associations mutuelles plutôt que d'entreprises commerciales, et cela au bénéfice de toute la collectivité.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Je désire poser quelques questions au ministre...

L'hon. M. ABBOTT: Que l'honorable député attende l'étude en comité. Nous en sommes à la deuxième lecture.

M. HACKETT: Je m'excuse. Je croyais que nous étions en comité. Je tiens simplement à préciser que je m'oppose à l'impôt sur le revenu à ce niveau très élevé car, à bien des égards cet état de choses est nuisible en même temps qu'injuste.

Durant la guerre, des hommes donnaient leur vie et la population renonçait à ses aises; il incombait à tous ceux qui n'étaient pas au front de consentir les plus grands sacrifices pour assurer la victoire. Or la guerre est finie et bien qu'il nous faille encore supporter de lourds impôts, il n'est pas juste que le fardeau demeure aussi accablant qu'à l'heure actuelle.

Le ministre a jugé bon de publier un tableau qui donne l'impression que l'impôt sur le revenu, du moins pour les petits salariés, est moins lourd au Canada qu'aux Etats-Unis. Nous dirait-il s'il y a des Etats américains où l'impôt sur le revenu soit plus élevé que dans l'Etat de New-York. Je ne dispose pas des moyens qu'il a de se procurer des renseignements mais on m'informe que c'est dans l'Etat de New-York où il a ajouté la taxe à l'impôt fédéral pour obtenir le grand total, que l'impôt sur le revenu est le plus élevé, et que dans maints autres Etats cette taxe est beaucoup moins lourde. Quoi qu'il en soit, même si, à cet égard, l'Etat de New-York représentait la moyenne, je doute fort que la comparaison que tente d'établir le ministre puisse être considérée comme probante et absolument juste.

Nous avons tout un assortiment de taxes dépassant celles des Etats-Unis. Nous avons taxé presque tous les articles susceptibles de l'être et je doute fort que nos voisins aient une grande variété de taxes.

Les conséquences des impôts sont d'une portée incalculable. Dans quelques cas, ils étouffent l'initiative, tendent à affaiblir l'énergie et l'intérêt de l'individu, donnent naissance à des pratiques peut-être légales mais peu recommandables.

Je suis fermement convaincu que le maintien de ces impôts élevés, maintenant que la guerre est terminée, est une phase de la maladie dont souffre l'administration actuelle. Elle a, si on l'en croit, si bien administré les affaires de tout le monde qu'elle juge presque de son devoir de conserver un penchant paternel à l'égard du bien-être de la population en général.

Elle ne peut remettre aux Canadiens la gestion de leurs propres affaires parce qu'elle les en juge incapables. Je remarque que, dans un passage de son discours, rapporté à la page 4166 des *Débats*, le ministre dit que le Gouvernement a pour ligne de conduite de revenir le plus tôt possible au régime de l'entreprise libre. Voici ses propres paroles:

> La ligne de conduite du Gouvernement a consisté à revenir à un régime des prix libres et de modérer, par toutes les méthodes ficales ou autres auxquelles ce régime permet de recourir, la hausse inévitable. Ni le Gouvernement, ni le Parlement ne jouissent du mandat politique ni de l'autorité constitutionnelle leur permettant de maintenir indéfiniment, en temps de paix, la contrainte des régies à l'égard des prix de la production et de la distribution. Notre régime économique se fonde sur l'établissement des prix par l'entreprise et l'initiative privées et non au moyen d'ordonnances émanant du pouvoir central.

Chaque année le ministre actuel ou son prédécesseur ont fait des déclarations du même genre. Mais, comme disait le regretté Al Smith, qu'est-il arrivé en réalité? Tout simplement que nous portons encore la camisole de force. En décembre 1945, nous avons adopté une loi permettant la prorogation des régies. Les impôts ne sont-ils pas l'une des plus lourdes régies? Il faut des impôts pour manier, faire fonctionner et alimenter les régies. Nous avons donc adopté une loi qui a permis de proroger les régies existantes. Un peu plus tard, en 1946, nous avons adopté la loi sur les mesures transitoires. Puis, en 1947, nous avons adopté une autre loi ou plutôt avons prorogé la loi en vigueur. De nouveau, en 1948, nous avons adopté une autre loi. Lorsque je dis "nous", je parle évidemment du Parlement, de la Chambre des communes et du Sénat. Mais nous sommes encore loin de l'économie libre, de la libre entreprise. Qu'est-il devenu? Les impôts élevés.

Nous nous souvenons tous très bien,—du moins, je m'en souviens,—qu'à la première session, on s'est passablement vanté de ce qu'au sortir de la guerre les prix étaient relativement peu élevés au pays, c'est-à-dire qu'ils étaient modiques en regard des prix en cours à la fin de la première guerre mondiale. Le

Gouvernement peut-il, aujourd'hui, se vanter du succès de ses efforts à cet égard? Les prix sont plus élevés que jamais et il ne semble guère qu'ils veuillent diminuer. Voilà le résultat de l'économie dirigée. Je le répète, l'existence, la vitalité d'une telle économie repose sur des impôts élevés. Le Gouvernement a essayé à peu près tout. Le loyer des demeures que nous habitons est soumis à la régie, de même que l'argent dont nous avons besoin pour voyager et tous les objets que nous voulons acheter. La portée de nos actes est l'objet de restrictions et de contraintes que, sans vouloir offenser qui que ce soit, j'appellerai la manie du Gouvernement de régir les affaires des particuliers. On a tout essayé, sauf le bon vieux remède qui consiste à laisser les gens s'occuper de leurs propres affaires. Si le Gouvernement, en vue de remédier à la situation généralement difficile où nous sommes,—il y a pénurie de dollars, nous manquons de denrées et sommes privés de liberté...

M. l'ORATEUR A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je lui signale que la Chambre est saisie d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill qui vise à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Il devrait s'en tenir au principe dont s'inspire la mesure.

M. HACKETT: Merci de vos observations, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement démontrer à quel point, dans le vaste domaine dont je parle, s'étend la maladie universelle résultant de cette façon de procéder. Le poids écrasant de l'impôt sur le revenu que nous traitons présentement en est un exemple frappant.

J'avais espéré que le Gouvernement eût jugé à propos d'abaisser l'impôt des petits salariés et aussi de ceux qui ont un fort revenu. Les bien payés ne manquent pas du nécessaire, ni de vêtements ni de logement; mais l'ensemble du commerce canadien se ressent des restrictions que de lourds impôts presque punitif infligent à l'activité normale de la plupart des gens. J'espérais que dans le troisième budget présenté après la guerre, le Gouvernement accorderait un certain soulagement à ceux qui souffrent de toutes ces taxes, surtout de l'impôt sur le revenu.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Au pays, les impôts découragent la population. Au cours de mes entretiens avec les petites gens de la capitale, tels les conducteurs de tramway et autres citoyens dont le niveau d'existence est à peu près le même, j'ai constaté que l'état de choses actuel les déroute complètement puisqu'ils doivent acquitter non seulement l'impôt sur le revenu mais aussi les taxes immobilières et la taxe de vente prélevée sur les vivres et autres articles indispensables. Ils craignent d'être écrasés sous le fardeau de l'imposition. Le ministre doit s'en rendre compte, mais je lui signale tout de même qu'en réduisant la population au désespoir, il fait le jeu du communisme. J'ajoute que, déjà, les gens ne savent plus où donner de la tête.

M. HANSELL: Ils se préparent à la révolte.

M. BLACKMORE: Le ministre pousse les gens tellement à bout qu'ils ne savent plus comment se tirer d'affaire. On l'a signalé à maintes reprises à la Chambre, le niveau actuel des prix est décourageant. En outre, comme bon nombre de marchandises sont de qualité inférieure, elles ne durent pas. Ce matin, par exemple, je songeais aux chaussures: dans ma jeunesse, si mes parents voulaient se contenter de gros souliers au lieu de rechercher le grand luxe, ils pouvaient acheter aux enfants des chaussures très solides qui résistaient à l'usure et duraient plusieurs mois. On ne peut se procurer des souliers de cette qualité aujourd'hui. On nous vend ce qui a l'air d'un gros soulier robuste mais au bout d'environ un mois l'enfant a usé les semelles de papier et marche sur la terre. C'est une grave question qu'il ne faut pas perdre de vue.

En général les revenus sont trop peu élevés. On l'a maintes fois répété. Nous ne devons jamais oublier, le ministre moins que les autres, le point de vue moyen, celui du travailleur industriel moyen, des employés de bureau, ou à l'égard de la situation économique. Nous protestons contre le communisme, comme s'il suffisait de protester pour s'en défaire. Dans l'intervalle, nous suivons la même ligne de conduite qui a porté la Tchécoslovaquie à se retrancher derrière le rideau de fer. Elle s'est vue entraînée vers une situation troublante. "Ce ne peut-être pire que ce que nous avons;" s'est-elle dit, "essayons le communisme."

M. GIBSON (Comox-Alberni): Elle a d'abord fait l'essai du socialisme, n'est-ce pas?

M. BLACKMORE: Il se peut. Elle a certes essayé un remède. Le manque de renseignements peut tout aussi bien entraîner nos gens à essayer le communisme comme tout autre moyen. En somme, ils ne sont pas assez au fait des sciences économiques pour distinguer les diverses doctrines.

A cela s'ajoute une lourde anxiété causée par l'approche d'une crise économique. Je constate que le citoyen ordinaire qui a fait de modestes placements d'argent ou possède une petite propriété est presque paralysé par l'angoisse. Il se demande le pourquoi de ces crises économiques et ce que font les administrateurs. Ceux-ci se frottent les mains, haussent les épaules et agissent comme si les crises étaient le fruit d'une intervention divine à laquelle ils n'auraient rien à voir. A quoi bon les gouvernements, s'ils ne peuvent enrayer les crises économiques? A quoi sert notre gouvernement sinon à prévenir les crises et que fait-il à cette fin? Voilà ce que se demande le simple citoyen.

Voilà des considérations importantes dont il y a lieu de tenir compte à l'égard de la mesure dont nous sommes saisis et qui tend à frapper de si lourds impôts sur le revenu les catégories à revenu modique. Je signale très sérieusement au ministre qu'un changement s'impose. Nous ne pouvons marcher toujours dans la même voie. Le monde évolue. Nous avons lieu de modifier notre manière d'agir. Si le ministre a des modifications à nous proposer, nous l'écouterons. S'il ne peut trouver aucune solution en ce sens, il n'a quà nous écouter, car, à moins de changement, nous aurons le communisme ou le désordre, ce qui revient au même.

Une modification de notre régime financier supprimerait l'impasse qui nous empêche de trouver la solution du problème. Depuis quelques années, j'ai fait partie de divers comités. Je me rends parfaitement compte du sentiment de faiblesse et d'impuissance absolue qui semble exister chez les membres du comité. C'est comme s'ils essayaient d'avancer contre un ouragan, une inondation géante, ou quelque chose de semblable.

Notre régime financier a tout ce qu'il faut pour créer les fonds qu'on prête en vue de la production, mais il refuse de créer des fonds qu'on prêterait pour faciliter la distribution des denrées. Je signale au ministre qu'à mon avis c'est le vice fondamental de notre régime financier actuel.

Je le répéterai, non seulement au profit du ministre mais aussi pour la gouverne de ceux qui le conseillent. J'ai parfois l'impression que le ministre a tant de problèmes à résoudre qu'il n'a pas le temps d'y réfléchir, de les étudier comme il le voudrait et qu'il est obligé de s'en remettre à ses conseillers. Il faut donc s'adresser à ceux qui le conseillent, et c'est ce que je fais. Non seulement je m'adresse au ministre mais aussi, par son entremise, à tous ses subalternes à partir du sous-ministre jusqu'aux membres du personnel du ministère des Finances qui sont dans les galeries ce soir. Je les avertis que, s'ils ne mettent pas le régime financier de notre pays en mesure de fonctionner, ce sont eux qu'on blâmera. Ils ne peuvent se contenter de rafistoler le régime financier que nous avons depuis un siècle et demi, car le monde évolue. Il leur incombe de modifier ce régime de manière à l'adapter aux nouvelles conditions, et de présenter au ministre des recommandations conformes à leurs conclusions.

Or, puis-je signaler que notre régime financier crée facilement de l'argent pour créer des dettes, mais qu'il refuse de créer de l'argent pour racheter la dette. Il s'ensuit que les dettes s'accumulent dans tout le pays et dans tous les domaines, non seulement sur les plans fédéral, provinciaux et municipaux, mais au sein des sociétés et d'autres organismes. Il ne faut pas permettre que cet état de choses se poursuive. Notre génération n'est certes pas venue au monde pour être écrasée par les dettes. Le simple fait que nous avons traversé un certain nombre de guerres ne doit sûrement pas nous condamner à jamais à traîner une dette ou des impôts qui nous détruiront si nous voulons liquider cette dette. Nous devrions pouvoir éteindre nos dettes avec des marchandises et, si le pays pouvait produire assez de marchandises, il devrait pouvoir solder ses dettes. Je formule ces observations à l'intention des fonctionnaires du ministère des Finances qui conseillent le ministre. Si vous n'avez pas un régime selon lequel la production des marchandises et la prestation des services au pays permettent de liquider la dette du Canada, votre régime financier a sérieusement besoin d'un rafistolage.

M. GIBSON (Comox-Alberni): L'honorable député devrait s'adresser à M. l'Orateur.

M. BLACKMORE: Très bien; je m'adresse à M. l'Orateur. A mon sens, notre régime financier doit s'agencer de manière à créer assez d'argent pour distribuer et produire marchandises et services. Il faut l'agencer de manière à produire assez de fonds pour liquider graduellement et judicieusement notre dette, non pas en réduisant le public au désespoir par l'imposition de taxes, mais en transformant en argent la puissance qu'a le public de produire des marchandises. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable représentant de Peace-River (M. Low), je propose l'amendement suivant:

Que le présent bill ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais que la Chambre décide que le gouvernement fédéral doit envisager l'opportunité de constituer une commission royale de la banque et de la monnaie afin de déterminer

dans quelle mesure on pourrait assurer le financement des affaires du Canada autrement que par le recours aux impôts et à la dette.

Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, mais je tiens à indiquer simplement et clairement au ministre et à la Chambre les neuf raisons pour lesquelles je crois utile de proposer cet amendement, afin qu'elle l'appuie et que le Gouvernement y donne suite.

D'abord l'excellence du principe sur lequel repose la création du numéraire libre de dette est reconnue par les économistes les plus avertis.

Voici, à titre d'exemple, le témoignage du très honorable Reginald McKenna, président du conseil d'administration de la banque Midland, en Angleterre, dans un discours prononcé le 30 janvier 1936 et que j'ai trouvé dans le *Times* de Londres du même jour, à la page 23. Il disait:

> Cependant, si elles désirent exercer leur pouvoir, les autorités peuvent maintenant émettre du numéraire additionnel sans tenir compte des réserves d'or dont dispose la banque centrale. Ainsi, le XIXe siècle, qui a généralisé un mode de paiement jusque-là à peu près inconnu en dehors de Londres, a également mis à notre disposition le mécanisme permettant de le soumettre à un contrôle intelligent.

Cette affirmation, dans la bouche d'un homme aussi sérieux que M. Reginald McKenna, constitue un défi pour quiconque a eu à s'occuper des affaires financières du Dominion ou de tout autre pays. Elle constitue un défi pour les membres de la Chambre.

Me permettra-t-on là-dessus de signaler qu'à notre époque il nous faut adopter ce nouveau moyen de paiement, sous peine de périr. Il nous faut aussi adopter les organismes indispensables au contrôle de ces moyens.

Il y a d'autres hommes éminents dont il faut respecter les opinions. Je songe, entre autre, à M. William A. Shaw. Nous n'entendons pas beaucoup parler au Canada de M. Shaw, et puisqu'il est l'auteur des observations que je me propose de citer, c'est peut-être ce qui explique le silence qui se fait autour de son nom.

Une des choses qui m'étonnent le plus, c'est que le gouvernement des Etats-Unis et celui du Canada, en même temps que ceux d'autres parties du Commonwealth, semblent reconnaître sciemment ces grandes vérités, modernes et vitales, en ce qui concerne l'argent. Voyons qui est M. Shaw. Rédacteur en chef d'une publication connue sous le nom de *The Calendar of Treasurer Records* au bureau des archives de Sa Majesté il est l'auteur de *The History of Currency*, de *English Monetary Writers*, de *Currency, Credit and the Exchanges during the Great War*, ouvrage publié en 1926,

de *The Coming Reaction by Legislator*, de *Theory and Principles of Central Banking*, ouvrage paru en 1930.

Si quelqu'un peut écrire autant de livres sans tomber tout à fait en disgrâce et conserver une certaine réputation, il serait peut-être bon de nous arrêter un peu à ce qu'il a dit.

Mentionnons encore M. Vincent Cartwright Vickers qui a écrit *Economic Tribulations*. Le 24 mai, ainsi qu'en fait foi le compte rendu, à la page 4461, j'ai cité des extraits de ce livre. Vient ensuite M. Paul H. Douglas, professeur d'économie politique à l'Université de Chicago. A la même date, j'ai cité des extraits de son ouvrage publié en 1935 sous le titre de *Controlling Depressions*. Le hansard rapporte également ces citations.

Ainsi que je l'ai soutenu le 24 mai, la monnaie d'Etat a fait ses preuves; je ne veux donc pas revenir là-dessus. Les îles Guernsey ont assurément employé la monnaie d'Etat avec succès, ainsi que je l'ai démontré le 24 mai et qu'en fait foi le compte rendu. Au cours de la première guerre mondiale, le Canada lui-même a eu recours avec succès au principe de la monnaie d'Etat. N'a-t-il pas, vers 1917, imprimé des billets d'une valeur de 26 millions de dollars qu'il a dépensés sans aucunement augmenter la dette ni les impôts, ni même le fardeau des intérêts de la population?

Pourquoi n'avons-nous pas eu recours à une telle mesure durant la dernière guerre? La méthode avait donné de bons résultats au cours de l'autre guerre. Ceux qui veulent se renseigner à fond sur la question n'ont qu'à consulter le rapport de la commission royale de 1933 sur la banque et la monnaie au Canada. A la page 22, alinéa 47 surtout, il est fait mention de l'opération financière que je viens de mentionner. Immédiatement avant l'alinéa 47, on trouve de très intéressantes données sur la monnaie.

Les *Bradburies* d'Angleterre étaient aussi une forme de monnaie d'Etat. M. William A. Shaw a traité des certificats Bradbury dans plusieurs de ses ouvrages, notamment dans *The Theory and Principles of Central Banking*, paru en 1930, et dans *Currency, Credit and the Echanges*, publié en 1926. Je citerai quelques-unes des remarques qu'il a faites au sujet de ces certificats, mais je tiens à préciser tout d'abord que ces derniers étaient simplement des billets du Trésor. La trésorerie de Sa Majesté les imprimait, tout comme le ministre des Finances du Canada peut faire imprimer un billet de cinq dollars. Les certificats Bradbury ont été mis en circulation en Grande-Bretagne, et ils ont remplacé là-bas le numéraire, ce qui a permis à la Grande-Bretagne d'accomplir un effort financier extraordinaire et de gagner une guerre.

Pourquoi méconnaît-on la découverte qui a amené l'émission des certificats Bradbury? Voici, je le répète, ce que déclare M. Shaw à la page 72 de son ouvrage intitulé *The Theory and Principles of Central Banking*:

Par un procédé évolutif encore inexpliqué la Grande-Bretagne a découvert en 1915 et en 1916, les véritables principes régissant l'émission de papier-monnaie par l'Etat, et elle en a bénéficié dans une mesure extraordinaire pendant toute la Grande Guerre. Toutefois, elle s'est si peu rendu compte de ce qu'elle avait ainsi accompli que, après treize ans d'émission automatiquement réglée de papier-monnaie d'Etat comportant pleine valeur, elle s'est une fois de plus départie de ce droit en faveur d'un monopole bancaire en 1928. Il faudra qu'on se fasse une nouvelle conception de la finance et qu'on adopte une doctrine différente en matière monétaire avant que les effets pernicieux de cette décision rétrograde puissent être surmontés.

Et à la page 75, il déclare:

Pareillement, pour ce qui est des billets du Trésor, les banques à responsabilité limitée n'avaient aucune raison de ne pas s'adresser directement au Bureau du revenu intérieur pour s'y procurer les billets nécessaires ou pour se défaire de ceux dont elles n'avaient plus besoin. Il aurait été facile à chaque banque de maintenir un compte distinct à cette fin au Bureau du revenu intérieur. En pareil cas, la population aurait saisi beaucoup plus aisément le caractère automatique des émissions de billets du Trésor. C'est uniquement pour des motifs de commodité et d'économie que le Trésor a décidé que le service du revenu intérieur ne devait maintenir qu'un seul compte, à la Banque d'Angleterre, celle-ci agissant comme intermédiaire dans la vente de numéraire aux banques particulières et dans le rachat des billets dont celles-ci désiraient se défaire. Les billets du Trésor, pas plus que les pièces d'or au moment où ce métal servait de monnaie, n'ont jamais été émis par la Banque d'Angleterre. Elle n'était que la distributrice de l'un comme de l'autre. Mais, quand la coupure émise par le Trésor a été supprimée à la suite de la fusion de 1928, la Banque d'Angleterre est devenue une fois encore l'agent émetteur aussi bien que distributeur de la monnaie de papier et la confusion a régné de nouveau entre ces deux fonctions de l'émission et de la distribution du numéraire.

Je me rends compte que mes collègues trouveront quelque peu difficile de suivre ces passages, mais ils ont un sens profond pour nous tous et pour le Gouvernement. Puis-je continuer?

Nous créons de l'argent afin de le prêter aux fins de production de denrées et de services. Voilà un second motif du bien-fondé de la proposition que contient notre amendement. Si l'on désire savoir combien librement nous créons cet argent, on n'a qu'à consulter l'ouvrage de James Holladay *The Canadian Banking System,* qui se trouve à la bibliothèque du Parlement. Je prie les députés de se reporter à la page 140 du chapitre 10. Je n'en citerai aucun extrait afin que mes collègues puissent consulter eux-mêmes cet ouvrage.

On y lit que le système bancaire canadien peut créer quatre billets d'un dollar au moyen d'un dollar d'or. Les banques à charte peuvent créer $20 d'expansion de crédit pour chacun de ces quatre billets d'un dollar. Ainsi donc, pour un dollar d'or, nous pouvons créer $84 en numéraire et en crédit. C'est la Chambre des communes qui a adopté la loi accordant ce pouvoir aux banques. Elle a ainsi démontré que nous ne craignons nullement de créer trop d'argent, pourvu que celui-ci serve à prêter en vue de la production.

Pourquoi aurions-nous une crainte mortelle, —nous les membres du service des finances,— de créer quelque argent pour la consommation, pour la distribution de denrées? Pourquoi estimerions-nous qu'il est parfaitement sûr de créer de l'argent en vue de prêts, mais tout à fait mauvais d'en créer pour la distribution? Il faut créer de l'argent afin de l'affecter à la distribution de denrées.

Chaque fois que quelqu'un propose une augmentation des salaires au Canada, le ministre des Finances, tous les membres de son département, et presque tous les Canadiens qui occupent des postes importants manifestent de l'inquiétude. Ils croient que tout relèvement des salaires provoque une hausse des prix. Ils s'efforcent donc d'empêcher les salaires de monter. En conséquence, les salaires demeurent si bas que le peuple ne peut acheter la part des biens du pays qu'il devrait, nous le savons, pouvoir se procurer, à partir du ministre des Finances jusqu'au plus humble citoyen. C'est absurde de forcer les Canadiens à travailler dans les houillères, les aciéries et dans d'autres importantes industries de base à raison de $2,500 ou moins par année, tandis que nous sommes en mesure de produire suffisamment pour leur permettre de se procurer pour $3,500 de marchandises par année. Il suffirait de savoir comment leur fournir ce salaire. Nous ne le savons pas. Au lieu, nous accordons des augmentations de salaire qui contribuent à relever les prix et le coût de la production.

J'ai pu comprendre cela dès l'âge de seize ans. Par quelle aberration les fonctionnaires du ministère des Finances ne peuvent-ils le comprendre, bien qu'ils soient d'âge mûr?

M. GIBSON (Comox-Aberni): Ils sont restés enfants.

M. BLACKMORE: Le ministre devrait soumettre un questionnaire à tous les membres de son service en vue de juger de leurs aptitudes. S'il constate qu'ils ne sont pas assez

compétents pour comprendre la situation et remédier vraiment, il pourrait engager deux ou trois économistes de premier ordre, pas ceux de l'école d'économie de Londres, qui pourraient envisager le problème de façon pratique.

L'hon. M. ABBOTT: Sans doute des membres du parti créditiste.

M. BLACKMORE: Exactement. Le ministre apprend. J'invite le ministre à débattre, au moment qui lui plaira, à la Chambre ou n'importe où au pays, les principes fondamentaux du Crédit social. Je le défie de réfuter un seul de ces principes créditistes. Il en serait incapable.

L'hon. M. ABBOTT: La doctrine est trop difficile à saisir.

M. BLACKMORE: En effet. Le Ministre devrait engager quelqu'un qui peut la lui enseigner au lieu d'être assez stupide pour se figurer que puisqu'elle le dépasse, la doctrine est incompréhensible.

M. l'ORATEUR: Je conseille à l'honorable député de s'adresser au fauteuil; en outre, je ne crois pas qu'il puisse appliquer à un collègue l'épithète "stupide."

M. BLACKMORE: Je m'excuse et je retire le mot "stupide."

L'hon. M. ABBOTT: Cela ne s'impose pas.

M. BLACKMORE: Je suis heureux que le Ministre s'en rende compte.

Je continue d'exposer la deuxième raison majeure pour laquelle mon amendement mérite que la Chambre l'examine très attentivement. C'est qu'on saisit assez bien maintenant le principe qui devrait déterminer l'émission et l'emploi sans risques du numéraire. Ce principe repose sur le montant requis pour effectuer les échanges qui s'imposent dans l'Etat. A l'appui de cette assertion, qu'on me permette de citer quelques autorités éminentes. Le principe en jeu est nouveau puisqu'on l'a découvert il y a à peine une vingtaine d'années. Dans *Currency, Credit and the Exchange,* ouvrage publié en 1926, M. William A. Shaw l'expose très nettement. Voici un extrait tiré de la page 66:

L'expérience tentée à l'égard des billets du Trésor britannique dépasse en importance tout autre essai économique des temps modernes.

Je m'arrête afin que vous puissiez bien assimiler ces graves paroles.

Du point de vue pratique, elle nous a dégagé de l'étalon-or imparfait et du régime coûteux et cruel des billets de banques. Au regard de cette œuvre, la réserve fédérale des Etats-Unis est boiteuse et imparfaite. Or l'épisode des billets du Trésor n'est pas utile à ce seul titre.

[M. Blackmore.]

Il est également significatif dans le domaine théorique. Grâce à cet épisode nous avons élaboré la vraie théorie de la monnaie. Pour édicter les lois monétaires et bancaires il n'est plus nécessaire, à la lumière de cette théorie, de procéder, comme par le passé, à tâtons.

Cette théorie monétaire repose sur un principe fondamental, savoir que les biens achètent les biens. Pour plus de concision, le terme "biens" comprend tous les biens économiques ou les services qui possèdent une valeur d'échange du fait qu'ils possèdent une valeur économique.

Voilà des paroles qu'il y aurait avantage à rappeler trois fois par jour pendant un mois ou deux jusqu'à ce que notre population et surtout ceux qui sont à la direction des affaires à notre époque troublée en saisissent l'importance.

A la page 71 du même ouvrage, il s'exprime en ces termes:

Un tel mode de raisonnement démontre clairement que c'est la totalité des biens échangeables d'une collectivité qui en constitue la puissance d'achat et que la monnaie de papier de la collectivité est un simple instrument et non pas une valeur ni un supplément à la totalité des valeurs.

Je ne m'arrêterai pas, encore une fois, à élucider le sens de ce passage. J'en laisse le soin aux hommes chargés de la responsabilité de diriger le ministère des Finances du Canada et les ministères des finances des autres nations qui tremblent, soit à la perspective d'une crise économique, soit à celle d'une guerre, mais n'apportent aucune solution pratique à l'un ni à l'autre de ces deux problèmes; au contraire, ils se rient cavalièrement de tout projet de modifier le régime monétaire, qu'ils accueillent avec des réflexions aussi peu convenables que celle qu'a faite le ministre, il y a un instant, lorsqu'il a dit que la doctrine est trop profonde pour qu'il puisse la comprendre. Si des profanes comme moi la comprennent, le ministre certes et les brillants experts du ministère des Finances devraient la comprendre.

La troisième raison sur laquelle s'appuie mon amendement c'est que la couverture d'or s'est révélée absolument inutile de nos jours. La déclaration du très honorable Reginald McKenna, que je vous ai lue il y a un instant, le démontre très bien, ainsi que celle de M. William A. Shaw au sujet de l'expérience Bradbury. On l'a démontré au Canada pendant la deuxième guerre mondiale. Puis-je me permettre une légère digression? Le ministre et les membres du personnel de son ministère me reprendront si je fais erreur: Est-ce que tout l'or du Canada servant de couverture au régime financier canadien n'en a pas été retiré pendant la guerre et affecté au soutien du fonds d'égalisation du change étranger? En d'autres termes, est-ce que toutes les opérations financières effectuées au

Canada pendant la période critique de la guerre ne l'ont pas été sans qu'un seul dollar d'or leur serve de couverture, du moins en ce qui concerne l'économie nationale? Si ce fut possible pendant la guerre pourquoi ne le serait-ce en temps de paix. Ces questions exigent une réponse. Des hommes responsables doivent les poser et des autorités compétentes doivent y répondre. Il n'y a qu'une réponse à cette question et on la trouve dans les propositions du Crédit social, la monnaie d'Etat.

La loi des banques du Canada, d'après un extrait de l'ouvrage de James Holladay intitulé *The Canadian Banking System,* démontre le peu d'importance de l'or. Quand une nation peut utiliser une valeur de 84 dollars en numéraire et en crédit contre une couverture d'or d'un dollar, ce produit est devenu une question tout à fait insignifiante en ce qui concerne les affaires domestiques de cette nation. En outre, la suspension de la disposition relative au rachat en or, en vertu d'un décret du conseil rendu le 10 avril 1933, qui déclarait illégal pour le simple particulier d'avoir de l'or en sa possession, a démontré que la monnaie canadienne n'avait pas besoin d'être garantie par l'or, que sa valeur ne dépendait pas de sa couverture-or. On trouve un exposé de cette suspension à la page 21 du rapport de la Commission royale sur la banque et la monnaie au Canada, 1933.

On a prétendu et l'on prétendra encore que l'introduction de monnaie d'Etat suscitera l'inflation. Je n'ai pas l'intention d'exposer tous les détails de cette question, car je l'ai fait dans mon discours du 24 mai; mais que le ministre me permette de lui signaler, comme quatrième raison à l'appui de mon amendement, que de nos jours la nature, la cause et les méthodes de réprimer l'inflation sont parfaitement comprises. La dernière guerre s'est terminée en nous renseignant à cet égard; elle nous a démontré sans l'ombre d'un doute que l'inflation ne dépend pas tellement de l'argent que des marchandises. On peut trouver mes observations sur le sujet aux pages 4457-4458 du compte rendu de 1948.

Cinquième raison qui motive mon amendement: le succès de la régie des prix est un fait établi. La Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada l'ont clairement démontré au cours de la deuxième guerre mondiale. On a dit et répété que, si la régie des prix était possible en temps de guerre, elle était impossible en temps de paix; mais on ne l'a jamais prouvé. Peut-on prétendre que, si les Etats-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne avaient décidé, de concert, d'avoir recours aux mesures de réglementation des prix qu'ils ont appliquées au cours de la guerre, elles n'eussent pas donné de bons résultats en temps de paix, surtout si ces pays avaient libéré et stimulé leur puissance de production? Je reconnais que la nécessité où nous étions d'expédier à l'Europe occidentale de vastes quantités de produits alimentaires et autres a eu, à cet égard, un effet fort nuisible. Mais nous aurions pu surmonter ce sacrifice de denrées si nous avions eu la sagesse de stimuler la capacité de production du Canada, des Etats-Unis et d'autres pays, au lieu d'amener nos cultivateurs à vendre leurs vaches laitières, leurs porcs, leurs bovins et leurs moutons. A qui la faute s'ils ont disposé de leurs troupeaux, sinon aux gouvernements du Canada et des Etats-Unis? On aurait certes pu prendre des mesures pour prévenir une telle perte de production. Que la réglementation des prix puisse donner de bons résultats, ce n'est plus à démontrer.

Sixième raison qui justifie mon amendement: on comprend maintenant le mécanisme à mettre en marche pour retirer de la circulation, lorsque l'économie du pays n'en a plus besoin, le numéraire en excédent, que les créditistes désignent sous le nom de crédit superflu. Deux moyens suffisent: l'impôt, auquel on recourt un peu trop actuellement, et le juste prix, selon la formule créditiste, question à laquelle je ne m'arrête pas pour l'instant. Qu'il me suffise de dire que nous connaissons et comprenons ce moyen. La *London School of Economics* ne le préconise pas; ce malheureux organisme n'a jamais cherché à mettre les gens en face de la réalité, mais plutôt à former des socialistes et à préparer la voie au communisme, à penser en fonction de la rareté de ses restrictions plutôt que de l'abondance et de la liberté.

Vu l'exactitude des six raisons que je viens d'avancer, nous devons reconnaître le bien fondé de la septième, qui est la suivante: rien ne saurait nous excuser désormais de ne pas recourir à l'utilisation systématique et scientifique de la monnaie nationale, créée par l'Etat et employée par lui.

Huitième raison de mon amendement: c'est pour les motifs les plus graves qu'il faut actuellement doter le continent nord-américain de monnaies nationales, au Canada et aux Etats-Unis notamment. La nécessité en est aujourd'hui plus presssante que jamais, pour deux grandes raisons. Le Canada et les Etats-Unis sont en face d'un problème que jusqu'ici les gouvernements n'ont pas cherché à résoudre, celui de la distribution interne. Voyez quelle était la situation aux Etats-Unis. J'aimerais que nous possédions des renseignements plus complets en ce qui concerne le Canada.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Beaudoin): A l'ordre! Je signale à l'honorable député que son temps de parole est épuisé. La Chambre consent-elle unanimement à laisser l'honorable député poursuivre son discours?

Des VOIX: Poursuivez.

M. BLACKMORE: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que les honorables députés. En 1940, selon un très bon livre, très édifiant, de Chester A. Bowles, intitulé *Tomorrow without Fear*, et que l'on peut trouver à la bibliothèque du Parlement, le tiers inférieur de la population des Etats-Unis ne touche que 9 p. 100 du revenu national global, lequel se chiffre par 76 milliards (page 68.) En 1940, le second tiers de la population américaine n'a obtenu que 24 p. 100 du revenu national (page 69.) En 1940, le tiers qui se trouve compris dans les paliers supérieurs a touché 67 p. 100 du revenu national (page 71.)

Les socialistes diront qu'il faut s'en prendre à cette classe du sommet et en prélever des fonds pour les distribuer aux gens à revenus modiques. Ils auront cependant tôt fait de constater que, dès qu'ils auront supprimé l'encouragement à la production, ils se verront en butte à des difficultés dans ce domaine. Ils feraient mieux de tenir compte de cela. Rien ne servira à la C.C.F. de se bercer d'illusions car, si jamais le parti arrive au pouvoir dans notre pays, il se verra en face de réalités telles qu'il devra violer toutes les promesses qu'il aura faites à la population.

Le revenu du tiers inférieur de la population américaine était en 1940 de $527 seulement par famille (page 68.) Le revenu du tiers moyen était de $1,311 (page 69,) et celui du tiers supérieur, de $3,722 (page 71.)

Il est donc manifeste que les Etats-Unis n'ont pas découvert la façon de distribuer les denrées chez eux. S'ils savaient recourir judicieusement à la monnaie libre de dette pour la confier aux consommateurs à faibles revenus, et leur permettre ainsi de jouir du niveau d'existence auquel les Américains ont droit, ils parviendraient à résoudre leur problème domestique de distribution.

Je désire m'arrêter à certains détails d'un grave problème international de distribution, après quoi je terminerai mes remarques. Le problème fondamental qui se pose à l'heure actuelle pour le monde c'est, comme le savent le ministre des Finances et tous les membres de la Chambre, une pénurie de dollars américains. On a cru que par un accord comme celui de Genève nous pourrions résoudre cette difficulté. Ne nous faisons pas illusion.

Durant les années 20, le monde a manqué de dollars américains et les Etats-Unis, pour résoudre ce problème, ont dû prêter des fonds aux pays étrangers. Ils ont avancé plusieurs milliards par an aux nations de l'Europe pour leur permettre d'acheter des produits américains. Un beau jour cependant les Etats-Unis ont constaté que cette méthode n'était pas pratique. C'est là la preuve le plus manifeste qu'il existait une pénurie de dollars américains après 1920.

Jamais nous ne pourrons établir l'économie internationale sur une base stable si nous ne commençons par résoudre le problème des dollars américains. Si les Etats-Unis avaient une monnaie nationale libre de dette, ils pourraient vraisemblablement céder aux autres nations du monde les dollars qu'ils croient devoir leur avancer et le Canada pourrait faire de même. Sans cette méthode, rien ne sert de tenter de mettre les autres pays en mesure d'acheter nos produits car cela ne pourra que les endetter. De notre côté, il nous faudra taxer la population canadienne et augmenter sa dette par des emprunts destinés à l'achat des denrées que nous voulons prêter à d'autres pays. Cette façon d'agir est incontestablement illogique. Quoi qu'il en soit, je n'en dirai pas plus long là-dessus.

Toutefois, je ferai remarquer en terminant que ces deux grands principes fondamentaux qui confrontent notre génération, la distribution nationale et la distribution internationale, sont absolument insolubles à moins de recourir à la monnaie d'Etat libre de dette. Dernière raison: l'urgence d'envoyer des vivres aux populations qui malheureusement en manquent. Nous entendons beaucoup parler de la nécessité d'accroître la production des denrées alimentaires. Sir John Boyd Orr et d'autres économistes parlent avec inquiétude de cette nécessité. Aussi poserai-je aux membres de la Chambre la question suivante: Même si nous doublons la production des vivres au Canada, cela garantira-t-il des aliments aux populations affamées de l'Inde, du Siam, de Java, de la Malaisie, de la Chine et du Japon? Si les Etats-Unis accroissaient leur production d'aliments, sous le régime actuel, avec la manière orthodoxe d'envisager les choses, les producteurs de denrées alimentaires n'arriveraient pas à les faire parvenir à ceux qui en ont besoin parce que ceux-ci n'auraient pas l'argent pour en payer le coût.

Nous devons nous rendre à la réalité. Tandis que sir John Boyd Orr et d'autres messieurs parlent de nous convertir à l'idée d'accroitre la production de vivres, cherchons à découvrir les moyens d'en assurer la distribution. Je n'ai jamais entendu parler de proposition susceptible de résoudre ce problème sauf celle de créer de la monnaie d'Etat libre de dette.

Je n'hésite donc pas un seul instant pour ces raisons, à proposer l'institution d'une commission royale afin d'étudier la possibilité de financer les affaires du pays autrement que par les impôts et les dettes.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Comme j'ai appuyé la motion de mon collègue, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), on s'attend sans doute que je dise quelques mots. Je tiens dès maintenant à assurer le ministre des Finances (M. Abbott) que ce n'est pas dans l'intention de différer l'adoption du bill que je porte la parole. Il ne m'arrive pas souvent de retarder les travaux de la Chambre. Je crois même ne pas avoir parlé assez souvent cette année. Quoi qu'il en soit, au sujet de l'impôt sur le revenu, je crois devoir signaler à la Chambre une question fort importante.

Le bill dont nous sommes saisis vise à rendre plus facile au ministère la perception de l'impôt sur le revenu, mais il n'apporte aucun allégement au contribuable. Je tiens simplement à signaler au ministre, pour lequel, je l'ai souvent dit, j'éprouve la plus haute admiration, quelques-uns des effets, sur l'ensemble du Canada, des mesures fiscales qu'il a établies de concert avec ses collègues, et particulièrement de l'impôt sur le revenu.

Je comprends fort bien que le ministre est dans une situation très difficile. Dans les circonstances, il lui faut extorquer des taxes pour financer le pays. Le ministre et son collègue du Revenu national (M. McCann) croient évidemment qu'ils doivent prélever des impôts plus élevés que ceux dont le Gouvernement a présentement besoin, et cela afin de combattre la pression inflationniste qui s'exerce lorsqu'il y a plus d'argent dans les goussets des consommateurs que de marchandises à acheter. C'est tout simplement un cercle vicieux, une spirale qui s'élève sans cesse. Les lourds impôts ralentissent nécessairement la production; une production moindre pousse inévitablement les prix vers la hausse, créant ainsi l'avilissement des salaires. On ne sait donc plus où donner de la tête; on est enfermé dans un cercle vicieux.

Les membres du cabinet peuvent être ou non d'un tel avis. Mais s'il ne me croient pas, qu'ils aillent chez le peuple où qu'ils y envoient des spécialistes dignes de confiance demander l'avis des agriculteurs importants et moins importants, des grands et des petits commerçants, des pêcheurs, des ouvriers de toutes les classes. J'assure au Gouvernement que tous les producteurs trouvent que le niveau actuel des impôts est le frein le plus effectif à la production maximum. M'étant entretenu avec eux, je connais bien leur opinion.

Mon avis ne vaut peut-être pas grand chose; mais il en est d'autres qui ont de la valeur. Aussi vais-je citer une couple de brefs passages d'un récent ouvrage, celui de M. James F. Lincoln, intitulé *Lincoln's Incentive System*. Si d'honorable député n'a pas lu ce livre, je le leur recommande fortement.

M. James F. Lincoln est le propriétaire et président d'une des plus importantes sinon la plus importante des fabriques de machines électriques à souder dans le monde entier. Il doit donc savoir à quoi s'en tenir sur les stimulants à la production et sur les impôts. Le tableau qu'il brosse ressemble beaucoup à celui que tout bon homme d'affaires ou tout bon industriel du pays nous présenterait. Voici ce qu'il écrit à la page 39:

> Dans tous les domaines où il s'est ingéré, notre Gouvernement a surtout cherché à enrégimenter la population. Récemment, il a imposé des taxes qui restreignent énormément l'effort et l'habileté, suppriment le désir d'expansion et sont si élevées que personne ne veut produire à plein rendement.

J'ai souvent affirmé en cette enceinte que le Gouvernement n'avait pas commencé d'explorer les moyens d'accroître la production. L'extrait précité de l'ouvrage intitulé *Lincoln's Incentive System* corrobore mes avancés. Je répète le passage:

> Récemment, il a imposé des taxes qui restreignent énormément l'effort et l'habileté, suppriment le désir d'expansion et sont si élevées que personne ne veut produire à plein rendement.

Page 71, Lincoln dit:

> Il doit y avoir une nouvelle manière d'envisager l'impôt. Nous devons en trouver la relation propre. Les taxes sont le meilleur moyen de réduire la puissance d'achat. De fait, en ce moment elles sont la principale raison des différends entre patrons et ouvriers. L'ouvrier voit son niveau d'existence baisser. Puisqu'il ne peut vivre comme auparavant, bien qu'il travaille aussi fort, il en déduit que son patron ne le paie pas assez.

Paroles qui portent à la réflexion. Page 73, Lincoln ajoute:

> Sous un régime de concurrence libre, le Gouvernement ne doit exercer qu'une seule et unique fonction, celle de garantir la liberté des particuliers contre l'agression étrangère et interne. Voilà ce qui motive avant tout la formation d'un gouvernement. Sans ce besoin, les gouvernements constitués de la façon que nous connaissons n'existeraient pas. Depuis les débuts de l'histoire, le problème de borner le gouvernement à sa principale fonction est le plus grave que les peuples aient eu à résoudre.

L'auteur poursuit:

L'histoire démontre que la plus grande menace à laquelle a été exposée la liberté de l'humanité, c'est le gouvernement. Depuis toujours, il est l'ennemi le plus dangereux de l'homme. D'ordinaire, c'est non pas l'agresseur étranger mais bien leur propre gouvernement qui prive les gens de leur liberté. Il a invariablement recours aux impôts de confiscation.

Il convient de réfléchir sérieusement à cet avertissement lorsqu'il est question d'imposision, surtout d'impôt sur le revenu et de taxes occultes. Voilà l'opinion arrêtée d'une autorité aux Etats-Unis, où le fardeau d'imposition est moins onéreux qu'au Canada, indépendamment des affirmations contraires. Mes entretiens avec des gens dans tous les domaines d'activité confirment ce que j'ai déjà affirmé, que les impôts élevés découragent la production et prolongent sans raison le danger de l'inflation.

J'ai déjà tenté de démontrer, monsieur l'Orateur, que la situation que me révélaient mes entretiens avec les gens résulte du maintien du haut niveau des impôts, impôts sur le revenu et d'autres encore. Je pourrais énumérer une longue liste de maux qui découlent de notre régime d'impôts élevés. Citons entre autres, le découragement de la production, que j'ai déjà mentionné, et la disparition de l'entreprise privée. Les entreprises privées ne peuvent continuer de fonctionner si le Gouvernement s'empare systématiquement du fruit de leur travail et les laisse sans ressources pour faire face aux cas pressants. C'est une des grandes raisons qui portent les gens à se tourner graduellement vers le socialisme. L'Etat devient puissant et les laisse affaiblis. Si j'en avais le temps je pourrais parler de l'esclavage économique, de l'appauvrissement du peuple et de plusieurs autres effets des impôts élevés. Toutefois, je n'ai pas le temps de traiter ces questions maintenant.

Je répète ce que j'ai déjà dit à maintes reprises et je souligne un autre mal qu'on songe rarement à attribuer aux impôts élevés. Il s'agit du ramollissement moral de la population à mesure que le Gouvernment, tenant en ses mains la puissance croissante des impôts, transforme un régime social en un régime antisocial. Il faut étudier ces questions avec attention.

Voici, à mon sens, quelles sont les étapes de cette transformation. D'abord, à mesure que, sous forme d'impôts, l'Etat s'empare d'une partie de plus en plus considérable de la production des particuliers, moins il leur en reste pour leur propre satisfaction et plus ils doivent travailler à maintenir ou à améliorer leur situation. Depuis plusieurs années, le Gouvernement alourdit constamment les impôts, du fait surtout qu'il persiste à suivre ce que mon collègue de Lethbridge a si bien décrit comme un programme financier désuet et tombé dans un complet discrédit. Tant que nous persisterons à suivre un tel programme, les impôts continueront d'absorber une proportion de plus en plus forte du revenu national brut.

J'ai connu l'époque où les impôts représentaient au Canada moins de 7 p. 100 de l'ensemble du revenu national. Aujourd'hui, ils en représentent de 25 à 30 p. 100. Cette tendance est toujours à la hausse. Si l'accroissement du revenu national se maintenait au même rythme que la hausse des impôts dont nous frappons la population, je m'inquiéterais moins du poids des impôts. Ce qui m'inquiète précisément, c'est que seule la proportion du revenu national que nous soutirons aux contribuables continue d'augmenter.

La deuxième étape est la suivante. A mesure qu'on dépouille les gens d'une partie de plus en plus considérable du fruit de leurs efforts, on porte atteinte à leur dignité, qui s'effrite sous le choc ou la crainte de la misère. Tous savent que ce raisonnement est fondé, parce que bien des gens vivent dans un état partiel ou complet de pauvreté et ne peuvent accumuler des réserves pour faire face aux moments critiques de leurs vies. Par ailleurs, la puissance de l'Etat s'accroît en proportion de la mesure dans laquelle il absorbe la richesse par l'imposition. L'histoire démontre qu'en devenant plus puissant l'Etat s'intéresse moins au bien-être individuel des ressources humaines qu'il régit.

En troisième lieu, comme la puissance économique passe de l'individu à l'Etat au moyen de l'imposition, il arrive souvent que le particulier soit obligé par la maladie dans sa famille, le manque de récolte, ou quelque autre circonstance tragique, de chercher à obtenir par voie de négociations une part de ce qui lui appartient par voie de production. Au cours de ces marchandages, quand il demande à l'Etat de lui venir en aide, il est souvent obligé d'abandonner des droits qu'on a considérés inaliénables pendant des années, et de les céder au Gouvernement contre une pitance, parce qu'il a perdu son indépendance. Cette pitance peut prendre la forme de secours, —j'ai vu cela de mes yeux,—la forme d'assurance-chômage, d'emploi public ou d'aide de quelque sorte. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, ce marché inégal démontre que l'Etat non productif a acquis une vigueur économique et une grande puissance politique par suite de son pouvoir d'imposition tandis que les individus, éléments productifs de l'Etat, sont devenus de simples suppliants craintifs et découragés. C'est ce que l'on constate trop souvent. Partout la désagréga-

tion morale a inévitablement suivi de près le maintien des impôts élevés. Nous avons vu, je crois, le résultat ultime de cette désagrégation de l'individu en Allemagne, en Russie, en Italie, au Japon, partout où le pouvoir fiscal a foulé aux pieds tous les droits de propriété des gens. Pour de plus amples témoignages, nous pourrions remonter le cours de l'histoire et considérer ce qui est arrivé avant la chute du puissant empire romain, il y a seize siècles.

Le pouvoir d'imposition est le pouvoir de destruction de la dignité humaine. A moins de l'exercer avec sagesse et réserve, ce pouvoir détruit le moral des gens. Depuis quelque temps déjà nous sommes témoins de ce phénomène même au pays. Jamais auparavant, dans notre histoire, le Canada n'a-t-il été un Etat presque tout-puissant. A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est bien qualifier le Gouvernement que de dire qu'il est tout-puissant. Jamais auparavant l'Etat n'a confisqué une aussi forte proportion de la richesse produite par les Canadiens. Ce qu'il y a d'inquiétant dans toute cette affaire, c'est que le public tend de plus en plus à accepter la doctrine qu'on lui a soumise et qu'on lui a prêchée, selon laquelle la forte imposition de la part de l'Etat est un instrument de bien-être social. Je suppose qu'il faut attribuer cet état d'esprit aux marxistes et aux socialistes ou, du moins, à ceux qui prétendent l'être.

Je disait tantôt que le motif qui, plus que tout autre, pousse le Gouvernement à maintenir l'impôt à un niveau aussi élevé est le sentiment de la situation difficile dans laquelle l'a conduit son entêtement à appliquer une politique financière tombée dans un discrédit absolu. Je suis prêt,—comme mon honorable collègue de Lethbridge (M. Blackmore) a démontré qu'il était lui-même prêt à le faire,—à prouver par le détail que nous nous sommes entêtés, au Canada, à suivre une politique financière tombée dans un discrédit absolu. Je ne crois pas qu'on tienne à ce que j'entre, ce soir, dans le détail de cette question, mais j'invite le ministre, homme à l'esprit impartial, et ses collègues à la débattre à la première occasion et à nous indiquer, s'ils le peuvent, où nous faisons erreur. Je ne tiens pas à prêcher, à tous les ans, une théorie ou philosophie ou politique qui ne soit fondée. Si nous propageons l'erreur, qu'on nous le dise. Il faut pour cela que les sages du pays nous démontrent que nous avons tort. Je suis prêt à débattre toute cette question. Je me placerai sur le terrain même des ministres en disant que la plus grande difficulté à laquelle nous ayons à faire face actuellement, au Canada, vient de ce qu'ils cherchent à appliquer, d'année, en année, une politique financière tombée dans un discrédit absolu, à assurer ainsi à la population un bon gouvernement.

Le ministre veut-il des preuves à l'appui de cette prétention? Nous pouvons les lui fournir. Nous demandons seulement qu'il vienne à composition, que ses collègues s'attaquent sans tarder à cette situation, afin de la régler une fois pour toutes. Que l'on songe aux années trente. La politique financière de cette époque était sensiblement la même qu'aujourd'hui. Qu'a-t-elle donc causé? L'immobilisation du commerce, le chômage, la misère, le malheur, la guerre commerciale et la paralysie économique générale, non seulement ici, mais dans chaque pays qui a cherché à suivre la même politique. Peut-on raisonnablement supposer que le régime qui, au cours des années trente nous a apporté tout cela puisse nous assurer la prospérité, la paix, la stabilité commerciale, le bonheur, maintenant que la guerre est finie? Il est grand temps que nous nous interrogions là-dessus et que nous nous mettions en quête des réponses.

Je me demande si nous pouvons oublier les dettes énormes et les impôts très lourds, voisins de la confiscation, que les Canadiens ont à payer, sous notre régime fiscal. Une autre question. Où est la liberté? A mon avis, un régime financier tant soit peu défendable doit assurer la liberté à la population, mais il ne saurait y avoir de liberté là où l'on est obligé de venir mendier auprès du Gouvernement, céder sa liberté et ses droits contre une aumône, comme je l'ai vu faire. Tous les pays qui ont continué à vouer un culte au numéraire fondé sur la dette ont été obligés d'imposer très lourdement les revenus, comme le prévoit le budget dont nous sommes saisis. C'est à cause d'un vice fondamental et paralysant du régime lui-même?

Depuis bien des années, notre régime financier n'a pu assurer à la population du pays les denrées qu'elle est en mesure de produire. Mon collègue de Lethbridge a parlé de M. Chester Bowles, personnage qui fait autorité et qui jouit d'une haute considération en certains milieux. Je tiens à rappeler une observation qu'il a faite. Il parlait du revenu du tiers inférieur de la population américaine, et je cite son ouvrage simplement parce qu'il n'existe aucun ouvrage du même genre au Canada. Ce serait pourtant nécessaire et dans le passé j'ai préconisé une étude du genre de celle qu'a réalisée M. Bowles, mais rien n'a été fait. D'après M. Chester Bowles, en 1940, le revenu du tiers inférieur de la po-

pulation américaine représentait en moyenne $527 soit 9 p. 100 du total. C'était une année de guerre. Quelqu'un voudrait-il prétendre que la politique financière du gouvernement des Etats-Unis, laquelle a beaucoup d'analogie avec celle que suit le gouvernement canadien, assurait alors une répartition équitable du revenu national lorsque le tiers inférieur de la population américaine ne touchait en moyenne que $527 par an? Un tel revenu ne pouvait leur permettre de se procurer des aliments protecteurs comme les agrumes, le lait, les œufs, le beurre et la viande. Il ressort des graphiques figurant à la page 69 de l'ouvrage que même les gens qui constituaient le tiers moyen de la population n'avaient qu'un revenu moyen de $1,311. Comment ces gens pouvaient-ils à même ce revenu, mener une existence convenable et mettre leurs enfants à même d'acquérir une bonne instruction, ainsi qu'une solide formation intellectuelle et morale? Le revenu moyen du tiers supérieur était de $3,722, soit un chiffre plus raisonnable.

Je mentionne cela parce que nous avons la preuve de la faillite des principes financiers en honneur tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Un changement semble donc s'imposer impérieusement. J'aimerais à ce sujet revenir sur deux ou trois affirmations contenues dans ce remarquable petit ouvrage qu'a mentionné le député de Lethbridge et que j'ai lu sur sa recommendation. Intitulé: *The United States in the World Economy,* il a été écrit par d'éminentes autorités du secrétariat du commerce des Etats-Unis et publié avec l'autorisation de M. Jesse H. Jones, secrétaire du Commerce et de M. O. P. Hopkins, du bureau du commerce étranger et domestique. Il est de la plume de M. Hal B. Lary, avec préface de M. Wayne Taylor, sous-secrétaire du Commerce.

J'ai constaté, en lisant le volume, que les autorités ne cessent de réitérer un avertissement important. Je me contente, toutefois, d'indiquer un ou deux passages où l'on souligne ce point. Voici un extrait tiré de la page VI de l'avant-propos:

> Le fonctionnement de l'ensemble de l'économie américaine présente des problèmes très compliqués. Les intérêts des Etats-Unis et d'autres pays dépendent nettement et incontestablement de la solution de ces problèmes par le maintien d'un niveau d'activité économique élevé et passablement stable aux Etats-Unis.

Voici la conclusion, que je relève à la page 200:

> Quelles que soient les autres exigences, la stabilité générale des relations économiques sur le plan international et surtout celle des cotes

> à l'égard du change étranger ne peut s'assurer uniquement ni même principalement au moyen d'ententes financières d'ordre technique...

Telles celles de Bretton-Woods et d'autres du même genre...

> ...mais doit s'appuyer solidement sur une économie domestique vigoureuse et ordonnée.

C'est peut-être la quinzième fois que je relève la même déclaration catégorique dans cet ouvrage. Qu'est-ce que cela signifie? C'est tout bonnement l'avertissement, donné par ces hommes qui ont publié l'ouvrage en 1944, que si les Etats-Unis ne s'appliquent pas à rétablir leur économie nationale pour la faire fonctionner efficacement,—il en va de même pour le Canada,—il n'y a aucun espoir de paix mondiale ni de conditions favorables au commerce international.

Monsieur l'Orateur, des spécialistes tels M. Beardsley Ruml, le professeur C.E. Ayres et d'autres ont affirmé que le seul moyen de faire fonctionner efficacement ce régime économique national des Etats-Unis est de changer le régime monétaire, de modifier la politique financière des Etats-Unis de façon que toute leur production soit répartie dans ce pays à tout le monde.

J'ai lu avec intérêt un article de fond publié récemment par le *Star* de Montréal,—plus préciséement le 5 mai,—dans lequel on critique mon collègue de Lethbridge. L'article s'intitule: "Un critique discrédité." Je ne citerai qu'un passage de l'article du *Star* de Montréal. Voici:

> Lorsque John Blackmore critique les Etats-Unis à la Chambre des communes, nous n'aimerions pas que nos amis Américains pensent qu'il exprime l'opinion d'un groupe considérable de Canadiens. Il n'en est rien. M. Blackmore est l'un des membres du petit groupe du Crédit social dont la hantise est la doctrine absolument discréditée de la monnaie bizarre.

Voilà l'expression d'un rédacteur malveillant qui aime à se mêler des affaires des autres et à faire des affirmations catégoriques sans avoir à en rendre compte. C'est l'un de ces gringalets momifiés, si la Chambre me permet l'expression, qui n'entendent rien aux problèmes économiques, mais sont si gonflés de l'idée qu'ils ont qualité pour former l'opinion publique sur tous les sujets qu'ils ne manquent jamais l'occasion de faire croire au monde qu'ils connaissent quelque chose.

Et ce n'est pas là une exception. J'ignore pourquoi le rédacteur a mis en vedette l'honorable député de Lethbridge; je sais cependant qu'il n'avait à lui reprocher aucune de ses paroles puisque l'honorable député n'avait alors cité que des témoignages des Etats-Unis, et, en particulier, des passages de cet ouvrage: *The United States in the World Economy.*

Or le *Star* de Montréal affirme que l'honorable député est un critique tout à fait déconsidéré, et qu'il ne faut pas que les habitants des Etats-Unis pensent que ce député est le porte-parole d'un groupe nombreux de Canadiens.

Je demanderai simplement au rédacteur du *Star* de Montréal de me prouver que le Crédit social est absolument en défaveur. Je suis prêt à entreprendre avec lui une discussion à fond des principes du Crédit social dans les colonnes de son journal, et je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que la discussion démontrera qu'il n'a jamais lu ces principes et qu'il n'en connaît pas le premier mot. Je lui répondrai du parquet de la Chambre des communes, ou dans son propre journal.

Cela me rappelle le dicton: "Maudit deux fois celui qui condamne l'ignorance." C'est souvent l'état d'esprit manifesté par ces soi-disant autorités qui, de leur fauteuil dans les salles d'un journal, cherchent à former l'opinion publique.

Qui donc a discrédité la philosophie du Crédit social? J'aimerais le trouver. J'aimerais l'entendre exposer ses niaiseries. Et, s'il ne l'a pas discréditée, qu'il se tienne coi. Pour avoir l'esprit tranquille, je voudrais être témoin d'un effort véritable et loyal, un effort qui va jusque dans les petits détails et qui en vient aux prises avec les faits réels, un effort qui tient compte de l'argument scientifique, de la logique et de la raison, en vue de montrer au monde que le Crédit social est discrédité. Mais, d'ici là, aucun éditorialiste n'a le droit de prétendre que cette philosophie que nous préconisons est de quelque façon discréditée. Je déclare à cet éditorialiste, qu'en formulant des déclarations catégoriques sous l'effet de l'ignorance, il se discrédite complètement.

En terminant, que le ministre me permette de lui dire que je me rends parfaitement compte de la difficulté à laquelle il se heurte. Tant qu'il s'en tiendra au présent régime financier, il ne pourra faire guère mieux qu'il ne fait. Je le sais. Je n'ignore pas non plus qu'il est brillant; en outre, je suis convaincu que, s'il voulait consacrer quelques instants à l'examen de la masse étonnante de témoignages que nous avons déjà consignés au compte rendu, il tirerait bientôt une conclusion. Et si, se présentent à la Chambre, il nous faisait part franchement de sa décision, de son opinion, après avoir soigneusement examiné et pesé ces témoignages, je serais très heureux.

Si j'ai tort, je serai le premier à l'avouer au ministre des Finances. Cependant, il faut me démontrer que je fais erreur. D'ici là, je continuerai à préconiser la politique à laquelle j'ai foi. J'approuve l'amendement de mon collègue, l'honorable député de Lethbridge, car je suis convaincu qu'une enquête sérieuse et honnête, faite par une commission royale, conclura qu'il existe une meilleure façon de fournir les fonds à l'Etat que par la multiplication des dettes et la hausse des impôts.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, comme j'ai parlé assez longuement au cours du débat sur la résolution dont est sorti le présent bill, je ne formulerai ici qu'une ou deux observations.

Je rappelle d'abord au ministre qu'au cours de mes observations antérieures, je lui ai signalé certains dégrèvements qu'il pourrait accorder. Je lui disais mon approbation d'un budget prévoyant un certain surplus, approbation fondée sur ma conviction de la nécessité de rembourser la dette nationale. J'ajoutais cependant que la somme qu'il prévoit est trop élevée, en lui signalant que ses dernières prévisions budgétaires ont été dépassées de quelque 460 millions de dollars. Sans lui prédire un excédent aussi important pour cette année, je lui disais qu'il avait, à mon sens, établi un budget très prudent et que le surplus de près de 500 millions qu'il prévoit pour cette année est élevé plus que de raison.

Je ne me propose pas de revenir là-dessus; je tiens simplement à signaler un point. Le ministre a expliqué cet excédent par deux raisons, soit, le remboursement de la dette et les mesures exceptionnelles de défense. Je ne reconnais pas la validité de cette deuxième raison bien que j'accepte la première, pourvu qu'on s'en tienne, je le répète, à un montant raisonnable.

Mais je désire faire ressortir un fait. Le ministre a établi son budget en vue d'un excédent d'un demi-milliard. Je puis dire, je crois, que ni lui ni le Gouvernement ne sont liés en quoi que ce soit quant à l'affectation de ce surplus. C'est pourquoi, après l'exposé budgétaire, tous les membres de la Chambre semblaient s'entendre sur un point, savoir qu'il n'y aurait pas d'élections avant qu'une autre session ait eu lieu.

Nous en comprenons tous les raisons. Tous ont eu l'impression qu'on voulait ainsi garder en réserve une mine d'or en quelque sorte pour le moment des prochaines élections. La population cependant n'y verra pas un acte de bienveillance de la part du Gouvernement car on ne lui fera pas croire que cet argent appartient à l'Etat. Naturellement, elle rejettera toute idée de cette nature. Cependant, un Gouvernement peut toujours en tirer quelque profit, au point de vue psychologique,

s'il est en mesure de promettre ou d'accorder d'importants dégrèvements d'impôts ou d'autres concessions populaires à la veille d'élections.

Je prétends donc qu'il n'est pas opportun de laisser oisif un aussi fort excédent alors que rien n'indique de quelle façon on doit l'employer. Si le ministre refuse d'accepter ma proposition de réduire sensiblement les impôts à l'heure actuelle, en relevant d'abord le montant des exonérations à l'égard des petits salariés et ensuite en revenant à l'aide des petites sociétés, il devrait alors nous indiquer, de façon précise et définitive, de quelle façon il dépensera cet argent afin que le Gouvernement ne garde pas un fonds de 500 millions de dollars dont il pourrait se glorifier pour des fins électorales.

M. D. KING HAZEN (Saint-Jean-Albert): La loi de l'impôt de guerre sur le revenu a été modifiée dix-neuf fois depuis 1927; si le bill à l'étude est adopté, ce sera la vingtième. Il en résulte une mesure fort compliquée, de sorte qu'un nouvel examen s'impose. Il y a trois ans, le ministre des Finances (M. Ilsley) a déclaré dans son exposé budgétaire que le besoin de pareille revision se faisait sentir depuis longtemps. L'an dernier, la Chambre a été saisie du bill n° 545, tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Lors du débat tendant à la première lecture de ce bill, le 12 juillet 1947, je crois, le ministre a expliqué que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'en réclamer l'adoption à la session alors en cours, mais qu'il le présentait afin que les députés l'examinent et soumettent leur avis. Il a dit que des dispositions particulières à certaines catégories spéciales de contribuables encombraient le corps de la loi. Je crois, du moins, que c'est l'expression qu'il a employée.

Il a ajouté que le ministre pouvait, en vertu de la loi, exercer son pouvoir discrétionnaire dans quarante-trois cas différents mais que sous l'empire du projet de loi présenté l'an dernier, le nombre de cas était réduit à deux. On se proposait d'établir une commission d'appel de l'impôt sur le revenu, chargée de statuer sur les questions litigieuses, cette commission devant être une cour d'archives. Il a laissé entendre que le dépôt définitif du projet de loi se ferait cette année et que la mesure serait rétroactive à compter du 1er janvier 1948.

Pour une raison quelconque, ce bill ne nous a pas été soumis. Je remarque cependant que dans le projet de loi à l'étude, tout comme d'ailleurs dans le bill n° 454 qui nous a été soumis l'an dernier, il n'est aucunement fait mention des sanctions plus sévères qui devront être imposées aux contribuables incapables de verser leur impôt à la date fixée. Aucune mention non plus des gens qui ont atteint 65 ans. Le ministre devrait nous donner des explications.

L'hon. M. ABBOTT: Le bill en question sera présenté demain. Le projet de résolution est inscrit au *Feuilleton* depuis deux ou trois jours.

M. HAZEN: C'est pour cela que j'ai soulevé la question.

L'hon. M. ABBOTT: Dans mon exposé budgétaire, j'ai mentionné que le projet de loi avait nécessité un travail énorme. Toutes sortes de groupements nous ont fait parvenir des observations. Le bill est prêt; à la vérité, je m'attendais de le déposer au plus tard demain.

M. BLACKMORE: Si la Chambre est unanime, afin d'épargner le temps nécessaire à prendre un vote, je retire avec plaisir l'amendement que j'ai présenté.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: Entendu.

(L'amendement de M. Blackmore est retiré.)

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Mutch, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (coopératives.)

M. HACKETT: Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire si l'impôt sur le revenu dans l'Etat de New-York, qu'il a ajouté à l'impôt fédéral en vue de le comparer avec celui du Canada, est le plus élevé de tous les impôts d'Etat? Sinon, dans quels Etats l'impôt est-il plus élevé et plus bas que dans celui de New-York?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas les renseignements sous la main, mais je les fournirai à l'honorable député quand je présenterai l'autre bill. Le fonctionnaire qui s'occupe de ces questions est absent ce soir. Selon moi voilà une juste moyenne de l'impôt sur le revenu dans les différents Etats des Etats-Unis. Ce sont là les renseignements dont je dispose, et auxquels je me fie.

M. HACKETT: Je croyais que, vu l'importance extrême de la question et la précision et le soin avec laquelle a été faite cette assertion, qu'il serait bon de déterminer com-

bien d'Etats ont un impôt sur le revenu plus élevé que l'Etat de New-York et combien ont un impôt moins élevé.

L'hon. M. ABBOTT: Je me ferai un plaisir d'obtenir ces renseignements. Demain j'espère présenter la loi de l'impôt sur le revenu dont nous traitions il y a un instant avec l'honorable député de Saint Jean-Albert. J'aurai alors tous ces renseignements que je pourrai ensuite communiquer, plutôt que de retarder ce soir les travaux du comité. Il faudra que j'obtienne ces détails et que je les porte à la connaissance du comité quand nous serons saisis du bill principal, si cela est agréable à mon honorable collègue.

M. HACKETT: Je ne veux pas retarder le bill, mais je voudrais quand même demander au ministre d'en choisir certaines dispositions dont l'étude sera réservée et à l'occasion desquelles on pourrait me renseigner. Dans ces conditions, nous pouvons continuer notre étude du projet de loi.

L'hon. M. ABBOTT: J'aurais aimé que nous terminions l'étude de ces articles ce soir. Evidemment, si c'est impossible, il n'y a rien à faire, mais j'obtiendrai certainement les renseignements que réclame mon honorable collègue et je les consignerai au hansard d'ici un ou deux jours. Je crois que c'est ce qu'il désire. Il demande des renseignements. Il n'a pas d'autre motif de poser ces questions?

M. HACKETT: Non. Je ne dis pas que je cherche uniquement à obtenir des renseignements. J'ai l'impression que l'impôt sur le revenu est plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis et je tiens à approfondir autant que possible cette question, car je suis de ceux qui estiment que la population en général est surtaxée, et si les faits démontrent que notre impôt sur le revenu dépasse celui qu'on perçoit aux Etats-Unis, ce sera une raison de plus en faveur d'une réduction.

Je rappellerai au ministre qu'il s'est plu à signaler que l'impôt est moins élevé au Canada qu'aux Etats-Unis.

L'hon. M. ABBOTT: Pour certaines catégories de contribuables seulement.

M. HACKETT: J'en conviens. Je ne veux pas entrer dans un domaine trop vaste, mais je dois dire que les paroles du ministre m'ont bien étonné. Or, quand je ressens de l'étonnement, j'aime à me rendre compte si mes sentiments se fondent sur des faits ou s'il s'agit simplement d'une impression que je me suis faite sans m'être renseigné à fond. Le grand public aimerait bien savoir si l'impôt sur le revenu est moins élevé au Canada qu'aux Etats-Unis.

J'ai une proposition à soumettre au ministre. Qu'il réserve l'article et s'efforce d'obtenir ce soir les renseignements nécessaires; s'il ne les a pas lorsque nous serons parvenus aux dernières dispositions du projet de loi, j'attendrai peut-être à demain.

L'hon. M. ABBOTT: Nous pourrions peut-être continuer d'examiner les articles successivement; lorsque nous arriverons vers la fin, nous saurons à quoi nous en tenir. J'ai donné à l'honorable député et au comité l'assurance que je me procurerais ce renseignement aussitôt que possible. Je crois que je serai en mesure de le communiquer demain à la Chambre, sinon au moment de l'examen de la présente mesure, du moins lors de l'étude du bill principal de l'impôt sur le revenu en prévision duquel une résolution figure au *Feuilleton*. Je ferai part d'autant de détails que possible.

M. HACKETT: Qu'il soit bien entendu que ce renseignement doit nous être communiqué sous une forme facilement utilisable dans le débat.

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Le bill principal de l'impôt sur le revenu devra franchir tous les stades habituels, c'est-à-dire ceux de la résolution et des 1re, 2e et 3e lectures. Je compte le déférer au comité de la banque et du commerce d'où il nous reviendra pour l'examen en comité. Les renseignements que je communiquerai pourront servir à nos délibérations.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (exemption pour les contribuables âgés de soixante cinq ans).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je tiens à aborder un point que tous les députés ont souvent entendu traiter. Au paragraphe 2, nous en revenons à la question bien connue de l'établissement de règlements par décrets du conseil. Le ministre pourrait sans doute commenter les règlements et nous dire comment il s'est tiré d'affaire jusqu'ici. A-t-on institué une méthode régulière ou procède-t-on au petit bonheur, réglant les cas au fur et à mesure?

L'hon. M. ABBOTT: Le texte a toujours été le même:

...il peut être déduit telle allocation... que peut établir par règlement le gouverneur en conseil...

Auparavant, le texte comportait "à sa discrétion." La modification proposée ici a pour fin de tenir compte des impôts sur le revenu prélevés par des municipalités.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je comprends cela.

L'hon. M. ABBOTT: Mon ami apprécie la raison de cet amendement. Nous nous

proposons de l'étendre non seulement aux impôts que prélèvent les provinces mais aussi à ceux des municipalités. Sauf erreur, les règlements ont été publiés récemment. On y travaillait depuis quelque temps et cela fait partie de la pratique observée au sujet de la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu, à savoir: statuer par règlement sur des points exigeant une certaine latitude, plutôt que de s'en remettre à la discrétion du ministre. Les règlements ont été édictés et publiés dans la *Gazette du Canada*. Le public peut en prendre connaissance et, comme il s'agit de règlements, ceux-ci peuvent évidemment être modifiés de temps à autre. En un mot, voilà pourquoi on recourra aux règlements plutôt qu'à la discrétion du ministre. Quand nous aborderons la loi elle-même, mon honorable ami verra dans quels cas on aura recours aux règlements. Dans presque tous les cas, il y aura allègement d'impôt pour le contribuable.

L'une des propositions que nous ont faites l'association des comptables et d'autres, c'est qu'il nous faudra peut-être revenir à l'exercice de la discrétion dont on a dit tant de mal. Nous sommes à essayer la méthode plus régulière qui consiste à édicter un règlement pas décret du conseil et à le publier. J'ai bien l'impression que pour appliquer efficacement la loi, il nous faudra revenir un jour à l'exercice de certains pouvoirs discrétionnaires, mais je tiens à ce que cela soit établi par la mise à l'épreuve, afin de démontrer que tous les pouvoirs discrétionnaires ne sont pas aussi mauvais qu'on l'a prétendu. C'est le raisonnement applicable ici.

M. HACKETT: Je tiens à parer aux événements, mais je dois dire au ministre que je n'ai jamais cru que tous les pouvoirs discrétionnaires étaient irrémédiablement et désespérément mauvais. Il faut quelquefois que quelqu'un, quelque part, prenne une décision, et sauf le respect que je dois aux autres méthodes et aux autorités étrangères, le peu d'expérience que j'ai eu dans au moins deux autres pays me porte à ne pas critiquer le mien trop vite. Pour ma propre gouverne, j'aimerais que le ministre me dise la différence précise qu'il y a à confier le pouvoir discrétionnaire au ministre, d'une part,—ce qui veut dire au commissaire ou au sous-ministre, —ou au chef de l'exécutif, et au gouverneur en conseil d'autre part, car en somme le gouverneur en conseil, le cabinet, n'examinera pas ces questions. Il les réglera comme s'il s'agissait d'affaires courantes, de sorte que, à mon sens, nous revenons au pouvoir discrétionnaire du chef du ministère. Cela ne m'inquiète pas outre mesure, mais je demande au ministre

s'il y a une différence entre bonnet blanc et blanc bonnet, entre la décision du gouverneur en conseil et celle du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Voici la différence. L'exercice de la discrétion du ministre s'appliquait à des cas particuliers et pouvait varier d'un cas à l'autre. Peut-être variait-elle. Mais une disposition prévoit, dans l'article à l'étude, par exemple, que si le gouverneur en conseil adopte un règlement, le Gouvernement doit agir en bonne et due forme, c'est-à-dire passer un décret approuvant ce règlement qui sera ensuite publiée et mis à la disposition de tout le monde. Voilà la différence qui, je crois, est très importante. Elle peut même, parfois, être gênante. Dans certains cas, la discrétion a pu être exercée tout simplement et occasionnellement. La nouvelle loi ne comportera absolument rien de tel et c'est pour cela que je trouve qu'elle pourra susciter des difficultés.

M. HACKETT: Supposons que le gouverneur en conseil adopte un règlement,—je n'en veux mentionner aucun genre en particulier,— à l'égard duquel le ministre soit complètement libre d'agir. Qu'adviendrait-il alors?

L'hon. M. ABBOTT: J'ignore si, dans ce cas, il pourrait être question de délégation de pouvoirs. Il s'agirait de déléguer à un autre des pouvoirs qui, en vertu de la loi, sont expressément conférés au gouverneur en conseil. De prime abord, je ne crois pas qu'une telle délégation puisse se faire. Il faudrait bien l'indiquer dans le règlement. Or celui dont il est ici question se rapporte aux impôts que les provinces peuvent continuer à percevoir, même si elles ont signé une entente avec le gouvernement fédéral.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le ministre peut-il me dire quelles provinces exigent que les sociétés minières et forestières versent l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ABBOTT: On m'informe que l'Ontario et le Québec prélèvent l'impôt. La Colombie-Britannique perçoit une taxe quelconque mais je ne sais au juste quelle forme elle revêt. On me dit, toutefois, qu'elle correspond à l'impôt sur le revenu puisqu'elle vise le rendement global. Mon honorable ami sait probablement de quoi il s'agit.

M. GIBSON (Comox-Alberni): C'est peut-être une redevance.

L'hon. M. ABBOTT: Comme je ne m'y connais pas, je réponds d'après les renseignements qu'on m'a fournis.

M. GIBSON (Comox-Alberni): L'Ontario et le Québec exigent-ils des sociétés minières et forestières des impôts spéciaux à part les redevances?

L'hon. M. ABBOTT: Seules les sociétés minières sont grevées. D'autre part, les sociétés forestières acquittent probablement un droit de coupe qui correspond plutôt aux redevances qu'à l'impôt sur le revenu.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il s'agit probablement de redevances. Je ne crois pas que les sept provinces exigent l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ABBOTT: Probablement pas, mais il en est ainsi dans le cas des sociétés minières dans trois provinces.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je crois qu'elles versent une certaine redevance par tonne.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aimerais revenir sur la question des règlements. Sauf erreur, le ministre a dit qu'on a édicté les règlements qui ont été publiés dans la *Gazette*.

L'hon. M. ABBOTT: On m'apprend que la rédaction on a été achevée le mois dernier.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Les règlements dont a parlé le ministre feront-il partie de la loi pour l'instant?

L'hon. M. ABBOTT: C'est à peu près cela, oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Alors ne devrions-nous pas savoir au juste ce qu'ils renferment? En fait n'approuvons-nous pas les règlements en même temps que l'article? N'est-ce pas tout comme s'ils faisaient partie de l'article à l'étude?

L'hon. M. ABBOTT: Cet article existe depuis quelque temps. En adoptant une disposition de ce genre, le parlement autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements. La modification vise seulement à étendre la portée de l'article de manière qu'il s'applique aux municipalités. Aucun principe nouveau n'est en jeu. Comme il faut en donner avis publiquement, nous les publions dans la *Gazette du Canada*, où les députés peuvent en prendre connaissance. Toutefois, ce n'est pas l'habitude de débattre les règlements à la Chambre. Je les fournirai volontiers aux honorables députés. Nous publions tous les règlements de ce genre. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle ligne de conduite. Depuis plusieurs années, le parlement autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements sur certains sujets spécifiés.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Tout comme l'honorable député de Stanstead, je ne tiens pas m'élever en fanatique contre les règlements. Il me semble, cependant, que si nous adoptons une mesure de ce genre, il faudra beaucoup de latitude au début en vue de l'appliquer par règlement. On pourra en arriver à une méthode et alors on n'aura plus à prendre de telles dispositions. Je voudrais connaître les règlements pour déterminer si nous en sommes à ce point ou si, manifestement, il nous faut encore ces règlements pour appliquer la mesure. Je ne veux pas être désagréable ni retarder davantage la mesure. Peut-être pourrions-nous y revenir plus tard. Je ne veux pas faire réserver le bill, mais...

L'hon. M. ABBOTT: La définition de ce genre de revenu est, je crois, assez complexe. Sous l'ancien régime elle se lirait ainsi: "Toute somme que le ministre peut, à sa discrétion, accorder à l'égard des impôts sur le revenu annuel d'une exploitation minière ou forestière." Ce serait la définition sous l'ancien régime car il s'agit d'impôts que les provinces peuvent continuer de percevoir, si elles le jugent opportun, bien que dans certains cas elles aient cédé leurs droits fiscaux au Dominion. Il est évident qu'il y a lieu de protéger le Trésor à cet égard. Il s'agit d'une concession. Nous n'aurions pas à consentir cette déduction si nous ne le voulions pas; et ces mesures sont presque toutes des concessions à l'un ou à l'autre contribuable. La méthode de la réglementation, quelle qu'en soit la valeur, remplace l'exercice de la discrétion du ministre, et la loi plus complète dont la Chambre et le comité seront bientôt saisis, pourvoit, dans bien des cas, comme le constateront ceux qui, l'an dernier, ont étudié le bill 454, à l'adoption de règlements par le gouverneur en conseil à l'égard de questions laissées auparavant à la discrétion pure et simple du ministre.

M. HACKETT: Le ministre a fait une déclaration qui peut lui causer des ennuis. Il ne voulait sans doute pas dire qu'il s'agissait de concessions. Je ne le crois pas; à tout événement, il en devrait être autrement. C'est une question d'équité, de justice et d'égalité de traitement à l'égard de tous les intéressés. Je sais cependant que le ministre est capable de mettre lui-même les choses au point.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne croiserai pas le fer avec l'honorable député sur la phraséologie; mais il s'agit de déductions à l'égard de ce qui, autrement, serait un revenu. On permet au contribuable, à tout événement, de

déduire de son revenu brut certaines dépenses dont on pourrait autoriser ou ne pas autoriser la déduction.

M. HACKETT: Mais ce n'est pas parce que le ministre aime le contribuable, ou à cause de ceci ou de cela, mais bien parce que la justice fondamentale l'exige.

L'hon. M. ABBOTT: C'est entendu. Je ne conteste aucunement la déclaration de l'honorable député. Il a parfaitement raison.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il y a un autre point que je ne comprends pas très bien. Est-ce qu'on ne peut pas le déclarer catégoriquement parce que le ministère se trouve en face d'une situation qui peut évoluer en raison de changements apportés par d'autres autorités?

L'hon. M. ABBOTT: C'est parce que ces impôts peuvent être aussi variés que les couleurs des feuilles à l'automne.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre voudrait-il nous expliquer cette déclaration.

L'hon. M. ABBOTT: Les assemblées législatives provinciales sont libres d'établir toutes sortes d'impôts dans les domaines qui sont de leur compétence. Nous autorisons à l'avenir la déduction de l'impôt sur le revenu des impôts prélevés sur le revenu pour l'année des sociétés minières ou forestières. L'honorable député sait sans doute qu'on n'autorise pas la déduction d'autres formes d'impôts provinciaux sur le revenu; on ne l'autorise que pour ces entreprises particulières. On n'autorise pas et on n'a jamais autorisé la déduction des impôts provinciaux ordinaires sur le revenu pour les fins de l'impôt fédéral sur le revenu. Telle est la situation. On signale que, pour l'exploitation minière, il importe d'établir une distinction entre les bénéfices tirés du bocardage, opération industrielle, et ceux qu'on obtient de l'extraction du minerai.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Est-ce à dire que si je m'établis dans cette industrie, je ne puis savoir à quoi m'en tenir pour ce qui est de l'impôt? Le ministre entend-il par là que je ne puis savoir quelles sont les taxes que je devrai verser au trésor provincial ou au gouvernement fédéral? Ai-je mal compris? C'est bien ce que le ministre a voulu dire?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Si mon honorable ami se livre à l'exploitation forestière ou minière, il saura exactement ce que seront ses taxes provinciales. Mais pour connaître le montant qu'il peut déduire de son revenu

[L'hon. M. Abbott.]

dans le calcul de son impôt fédéral, il lui faut consulter les règlements fédéraux. Dans le cas de l'industrie minière, ces règlements établissent les règles à suivre pour déterminer la partie des bénéfices provenant du bocardage et la partie tirée de l'extraction minière proprement dite. Comme le sait l'honorable député, ce dégrèvement, dans le cas des opérations minières et forestières, tient à ce que ces industries assurent la mise en valeur de ressources nationales dans les provinces. Ce sont les deux seuls domaines d'activité où il est possible de déduire les impôts provinciaux, aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu. Cette concession ne s'applique à aucune autre entreprise.

M. GIBSON (Comox-Alberni): La difficulté provient de ce que vous appelez redevance un impôt sur le revenu. Le terme ne me paraît pas exact. Cela me semble être plutôt de fausses rênes qu'emploie le gouvernement fédéral afin de brider les gouvernements provinciaux.

L'hon. M. ABBOTT: Ces redevances ont toujours été déductibles.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je crois qu'il s'agit de redevances. Je ne puis comprendre comment nous pouvons payer un impôt provincial sur le revenu. Comment le percevra-t-on? Il y avait moyen autrefois mais je ne vois plus comment on pourra le percevoir.

L'hon. M. ABBOTT: L'Ontario en perçoit un depuis des années, sur les bénéfices des exploitations minières.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il ne fait pas de distinction précise entre les deux, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: J'apprends que l'Ontario établit la distinction dans sa loi fiscale sur les mines.

M. HACKETT: Au risque d'éprouver la patience du ministre, je vais lui demander de prendre un exemple concret, soit dans l'exploitation minière soit dans celle du bois d'œuvre, selon l'industrie qu'il juge le mieux connaître C'est que, pour quelques-uns d'entre nous, on ne saisit pas très bien quelle est la difficulté qui rend si indispensable le recours à la discrétion du ministre dans ces deux cas.

L'hon. M. ABBOTT: Les règlements prescrivent une formule visant à définir la différence entre bénéfices d'extraction et bénéfices provenant du broyage. Certaines sociétés minières ne broient pas leur minerai mais l'expédient à une autre fonderie où se fait l'affinage. D'autres sociétés conjuguent les opérations. Il faut trouver une formule pour

établir quelle partie des bénéfices de ce deuxième genre de sociétés provient de l'extraction et quelle partie provient de l'affinage. On me dit que c'est une tâche assez technique et assez compliquée. Je sais que des pourparlers sont en cours depuis quelque temps avec le ministère des Mines et Ressources des diverses provinces, particulièrement, si je comprends bien . . .

M. HACKETT: Québec, Ontario et la Colombie-Britannique.

L'hon. M. ABBOTT: ...Ontario et la Colombie-Britannique, en vue de déterminer cette formule. C'est afin de réunir ces dispositions dans une formule qu'on juge nécessaire d'obtenir ce pouvoir de l'établir par règlement. Je crois que c'est raisonnable. On aurait pu le faire par l'exercice du pouvoir discrétionnaire. Je le répète, le ministre pourrait autoriser comme dégrèvement la seule portion des bénéfices qu'il juge devoir fixer à sa discrétion. Mais le principe de recours à un règlement que nous avons inséré dans la volumineuse loi et dont j'ai parlé antérieurement a été suivi dans le présent cas également. Je crois qu'il s'applique surtout aux sociétés minières; dans le moment je ne sache pas qu'on exige un impôt spécial sur le revenu des exploitations forestières. Mais toute province est parfaitement libre d'y recourir, si elle le juge à propos, car dans nos offres aux provinces nous avons spécifié que l'impôt sur le revenu provenant d'opérations minières ou d'exploitations forestières peut être réduit de l'impôt payable au Gouvernement. Je répète que cette disposition spéciale ne s'applique qu'à ces deux genres d'industries.

M. HACKETT: Je comprends qu'on puisse soumettre arbitrairement à l'impôt l'extraction minière et l'exploitation forestière. Mais à moins d'avoir de plus amples renseignements, je ne puis saisir le pourquoi d'une différence de traitement entre l'extraction minière, par exemple, et la culture du blé, si ce n'est le point de vue de l'épuisement dont je ne veux pas faire mention dans le moment, vu qu'il est traité d'une façon particulière et soumis à des règlements arbitraires. Le minerai brut étant tiré du sol, on le soumet à un affinage préliminaire qui permet d'expédier le métal non complètement affiné à la fonderie. C'est là le travail minier; il s'agit des premières opérations de bocardage. Le fondage se fait ailleurs. S'il s'agit du plomb, cette opération se fait en Belgique ou dans quelque Etat lointain de l'Union. Le Canada ne possède pas de fonderie de plomb. Mais quelle différence y a-t-il, si on écarte l'aspect épuisement, entre l'extration minière et la culture du blé? Le blé pousse sur le sol; mais c'est aussi une ressource naturelle qui est extraite du sol puis moulue et raffinée. Qu'y a-t-il de tellement différent dans ces deux genres d'opérations pour qu'il faille adopter des règlements particuliers dans un cas, et la règle générale dans l'autre?

L'hon. M. ABBOTT: Il y a peut-être quelque similitude. Un cultivateur peut toujours obtenir une autre récolte de blé et même plusieurs, mais ce n'est pas la même chose en ce qui concerne le minerai. Quand la mine est épuisée, elle ne vaut plus rien.

M. HACKETT: On peut obtenir une autre récolte d'arbres.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, si l'on adopte un programme convenable de reboisement, mais cela prend du temps. L'honorable député sait sans doute qu'on accorde une allocation d'épuisement à l'égard des concessions forestières, mais non à l'égard des emblavures. Voilà le principe général. Je signale, bien que la chose ne se rattache pas à la discussiion, que lors des pourparlers entre le Dominion et les provinces celles-ci ont toutes formulé une demande en ce sens, surtout l'Ontario et le Québec, où il y a d'importantes ressources minérales et forestières. Dans le cas d'impôts prélevés à l'égard de ces importantes ressources naturelles de minéraux et de bois d'œuvre, il semble juste d'accorder une allocation d'épuisement; je crois qu'une province, l'Ontario, a allégué que l'impôt sur les redevances dans ces domaines est une méthode injuste et défectueuse de percevoir des recettes de ces ressources. L'Ontario a avancé que ce prélèvement devrait prendre la forme d'un impôt sur le revenu et qu'une mine ne devrait verser aucun impôt, à moins d'avoir réalisé un bénéfice de son exploitation. Il y a bien des preuves à l'appui de ce point de vue. Une redevance est versée, que la mine soit profitable ou non; par contre, l'impôt sur le revenu sous quelque forme que ce soit, parce qu'il constitue un prélèvement sur le revenu, n'est exigible que si la mine réalise un bénéfice. On a fortement insisté sur ce point et l'on en a admis le bien-fondé en permettant une déduction de ce qui est l'impôt sur le revenu de l'impôt fédéral, dans le cas de ces deux genres de ressources naturelles.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je croyais l'avoir déjà compris, mais je suis encore perdu; j'en attribue partiellement le blâme au ministre, à tort ou à raison.

L'hon. M. ABBOTT: Ces questions sont fort compliquées et techniques. Je ne m'étonne pas que mon honorable collègue soit embrouillé.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne comprends peut-être pas maintenant, mais je veux comprendre. Aussi, je tiens à rappeler deux observations qu'a formulées le ministre. En une circonstance, j'ai demandé si le besoin de cet arrangement un peu flexible provenait de ce qu'il devait faire face à des situations inconnues et peut-être imprévisibles en matières fiscales dans d'autres domaines administratifs; je crois que le ministre a répondu par l'affirmative. Je lui ai enuite demandé si cela signifiait que la personne qui se livre à une exploitation de ce genre n'est pas fixée en ce qui concerne d'abord l'impôt provincial, puis l'impôt fédéral. Sauf erreur, le ministre m'a répondu que tout le monde sait quels sont les impôts provinciaux.

L'hon. M. ABBOTT: Ceux qui ne le savent pas peuvent l'apprendre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Dans ce cas, si j'ai bien exposé la situation, je suis toujours en face de la difficulté dont parlait l'honorable député de Stanstead: je ne puis comprende la nécessité de ces pouvoirs discrétionnaires, si vous connaissez la situation, s'il n'existe pas de facteur inconnu en ce qui concerne l'impôt ou le dégrèvement. Je ne comprends pas pourquoi vous ne pouvez pas préciser l'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: C'est que les autorités provinciales peuvent frapper les sociétés minières d'un impôt. Les diverses lois des sociétés minières le leur permettent. Elles peuvent, de préférence aux redevances, appliquer un impôt sur le revenu. Sauf erreur, c'est un impôt qui frappe tous les revenus de la société minière, y compris les bénéfices provenant de l'abatage et de l'affinage. En permettant un dégrèvement de son propre impôt, le gouvernement fédéral confirme dans un règlement une formule qu'il reconnaît lorsqu'il s'agit de déterminer les bénéfices provenant de l'abatage et ceux provenant de l'affinage. Il faut que la disposition soit générale, car la province qui n'a pas de loi de ce genre en ce moment pourra en adopter une à la prochaine session de son assemblée législative. Il nous faut donc une loi permissive qui s'applique à toutes les provinces; c'est ce que nous avons ici. Je n'ai pas entendu dire que cela donnait lieu à des difficultés dans la pratique. On me dit, et je crois, que cela fonctionne bien. Le règlement dont j'ai parlé a été établi à la suite de pourparlers engagés avec les ministères des mines des diverses provinces, notamment l'Ontario, et on me dit qu'il est très satisfaisant. Je ne sais pas si c'est exact, mais c'est ce qu'on m'assure.

[L'hon. M. Abbott.]

M. HACKETT: Je ne dis pas qu'il y a mécontentement; je cherche à déterminer en quoi une entente intervenue entre le Dominion et les provinces a rendu la chose nécessaire.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que l'on est arrivé à cette formule après de longues discussions, auxquelles ont pris part les fonctionnaires des gouvernements provinciaux. Elle peut varier un peu selon le type des opérations minières. Mais tout cela est fini et je pense que l'on est arrivé à une formule acceptable que l'on a fait figurer dans ces règlements, formellement adoptés il y a un mois environ. Un des avantages pratiques de la méthode du règlement est que si la pratique révèle des défauts dans la formule,—si ça cloche, pour parler familièrement,—on peut rapidement la modifier.

M. HACKETT: La loi de l'impôt sur le revenu comporte un autre aspect relatif aux ressources naturelles, et au sujet duquel j'aimerais interroger le ministre. Je crois qu'aux Etats-Unis les redevances provenant des actions des propriétaires dans les entreprises de pétrole ne sont pas grevés d'impôts, comme elles le sont ici. Il paraît que le prédécesseur du ministre a eu l'occasion de discuter cette question, et j'aimerais que le ministre me fournît à ce sujet les renseignements dont il pourrait disposer.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas ce détail sous la main. J'ignorais qu'aux Etats-Unis le montant global des redevances touchées fût exonéré de l'impôt.

M. HACKETT: L'exonération ne porte que sur ce que le propriétaire touche.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député veut-il parler de ce qu'on appelle parfois des redevances dévolues au propriétaire?

M. HACKETT: Oui, je parle de la part qui reste au propriétaire.

L'hon. M. ABBOTT: Je trouve étonnant qu'elles soient exonérées mais je vais m'en enquérir.

M. KNOWLES: Avant l'adoption de cet article je tiens à répéter que notre groupe réprouve les dispositions de l'alinéa *cc*). Ainsi que nous l'avons déjà déclaré, nous convenons certes que les Canadiens d'un âge avancé méritent de l'aide. Nous estimons cependant que si le Gouvernement doit leur en accorder jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars, il devrait procéder autrement qu'il ne le fait par cette disposition. Le ministre se rend compte que cette aide est accordée à des gens qui touchent un revenu assez élevé pour

avoir de l'impôt à acquitter, et que plus ils paieront d'impôt plus ils profiteront du dégrèvement. Nous croyons que cette somme annuelle de 5 millions devrait plutôt être versée aux vieillards pensionnés. Une autre solution qui a beaucoup de mérite a été recommandée il y a quelques jours en page éditoriale du *Citizen* d'Ottawa. On soutient que si le Gouvernement veut assurer à certaines gens plus de ressources dans leur vieillesse, il devrait affecter cette somme au relèvement des taux que comportent les rentes viagères de l'Etat.

M. DIEFENBAKER: Je voudrais poser une question d'intérêt général concernant le calcul de l'impôt et les enquêtes menées en vue de déterminer le montant du revenu. Jusqu'à quel point fouille-t-on les casiers de sûreté sans obtenir un ordre d'un tribunal? Comme cette question intéresse l'ensemble de la population, j'aimerais que le ministre formule une déclaration à ce sujet. C'est la première occasion que j'ai de lui soumettre la question. Je désire savoir si l'on conduit des enquêtes secrètes, sans obtenir d'autorisation d'un tribunal et sans avertir le contribuable.

L'hon. M. ABBOTT: Les fonctionnaires assis devant moi m'informent qu'on n'a jamais, à leur connaissance, fouillé un coffret de sûreté sans obtenir un ordre d'un tribunal. A ma connaissance, on ne l'a pas fait, mais mon ministère n'est pas en cause. La question intéresse plutôt celui du Revenu national dont plusieurs fonctionnaires sont assis devant moi; cependant, ils n'en ont pas entendu parler.

M. DIEFENBAKER: J'ai un point à soulever au sujet du calcul du revenu. En l'occurrence, il s'agit des recettes d'un cultivateur. Je signale au comité un état de choses très répandu en Saskatchewan où le ministre de l'Agriculture, adressant la parole à une réunion libérale le 2 avril dernier...

...a réprimandé les mouchards politiques qui dénoncent les contribuables récalcitrants.

Je vais maintenant citer un extrait d'une lettre que m'a adressée un de mes commettants. Si le Ministre y tient, je la lui transmettrai. Il est question d'une injustice envers les cultivateurs. Voici l'extrait:

J'ai rempli les formules d'impôt sur le revenu. J'ai tenu compte de toutes mes récoltes, y compris le blé, l'avoine et l'orge; après les avoir évaluées au prix courant, j'ai inscrit le montant sous la rubrique "revenu".

En d'autres termes, le cultivateur a fourni un état complet et détaillé. Il poursuit:

J'ai ensuite soustrait le montant affecté à l'ensemencement de la terre ainsi que le prix de la provende que j'ai donnée à mes animaux, chiffres que j'ai inscrits dans la colonne des dépenses. On m'informe maintenant que je ne peux soustraire ces dépenses, parce que je n'ai pas effectivement acheté la provende et la graine de semence.

Une multitude de cultivateurs ont commis cette erreur. Le ministère décide qu'il n'y a pas de remède. Après tout on ne peut s'attendre que les cultivateurs soient des teneurs de livres. Je ne connais pas beaucoup d'avocats qui puissent remplir leur déclaration de revenu sans tâtonner. Il nous faut recourir aux comptables pour savoir comment remplir ces formules.

M. BURTON: Et ensuite contrôler leurs chiffres.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai jamais dû le faire parce qu'ils ne m'ont jamais retourné ma déclaration assez tôt pour que j'aie le temps de l'examiner avant de la déposer.

Or parce que les cultivateurs de la Saskatchewan et d'autres régions de l'Ouest ont fait l'erreur de déclarer la totalité de leur production, on leur dit qu'il n'y a aucun remède et qu'ils leur faut acquitter tout l'impôt. Au moins une demi-douzaine de cultivateurs m'ont adressé des plaintes en ce sens. Elles révèlent que les fonctionnaires s'en tiennent à la lettre plutôt qu'à l'esprit de la loi. Le ministre, il me semble, devrait faire savoir aux fonctionnaires qu'une telle attitude ne peut que créer un sentiment d'oppression parmi les cultivateurs. J'espère que le ministre y avisera. Le cultivateur qui, en toute sincérité, exagère son revenu en inscrivant dans la colonne du revenu le montant global de sa récolte, devrait, en raison de cette erreur de comptabilité, jouir du droit de rétablir sur une base équitable le montant de sa cotisation.

L'hon. M. ABBOTT: Je verrai à porter à l'attention du ministre du Revenu national les observations de l'honorable député.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (déduction par l'employé des frais de déplacement assumés pour le compte de l'employeur.)

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pouvons-nous revenir à l'article 2? J'aurais une question à poser au sujet du paragraphe 3. Pourquoi est-il question d'un employé à titre de serviteur à plein temps dans un établissement domestique d'un seul tenant?

L'hon. M. ABBOTT: La disposition a pour effet de n'accorder qu'une exemption à l'égard du même ayant droit.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je l'ai lu, mais je n'y trouve aucune explication.

L'hon. M. ABBOTT: Si un homme de cette catégorie soutient un enfant à son foyer il peut réclamer le statut conjugal et l'exonération pour un enfant à charge, s'il emploie une domestique ou une ménagère régulièrement. S'il n'emploie pas une domestique ou une ménagère continuellement il ne pourra bénéficier que du statut conjugal. Il ne pourra bénéficier en même temps de la déduction pour un enfant à charge à moins de n'employer quelqu'un pour prendre soin de son foyer et de l'enfant.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre m'a fait part privément de son interprétation de cet article, mais je ne la consignerai pas au compte rendu. Cependant, cette disposition ne me semble pas très claire.

L'hon. M. ABBOTT: Elle n'est pas nouvelle; autrefois elle se trouvait dans la loi. On l'a omise l'an dernier, mais elle y a figuré pendant plusieurs années.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce n'était guère sensé de l'omettre l'an dernier.

L'hon. M. ABBOTT: Ce serait très injuste de l'omettre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En d'autres termes, on oblige un contribuable qui a perdu sa femme à encourir des frais supplémentaires parce qu'il n'a plus d'épouse. Cette proposition me semble des plus extraordinaires.

M. HERRIDGE: Cette disposition prévoit qu'un homme marié qui peut se permettre d'employer une ménagère toute l'année jouit d'une exonération. Je me rappelle le cas d'un homme dont la femme avait été malade pendant six mois. Il a retenu les services d'une infirmière; mais, parce qu'elle n'a été à son emploi que pendant six mois, on ne lui a pas accordé d'exonération. D'autre part, s'il avait employé une ménagère pendant un an, il aurait pu obtenir une exonération Ce n'est certes pas logique.

L'hon. M. ABBOTT: Prenons le cas d'un veuf qui a un enfant. Il a un foyer. Il a droit de réclamer le statut de personne mariée parce qu'il maintient un établissement d'un seul tenant et qu'une personne à sa charge habite cet établissement. Cette particularité lui vaut une exonération de $1,500. Il peut également réclamer un supplément de $300, ou quel qu'en soit le montant, s'il y maintient quelqu'un pour prendre soin de l'enfant. S'il n'a personne qui ne s'occupe de l'enfant, il ne peut rien réclamer pour l'enfant à titre de personne à charge.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je persiste à croire qu'en définitive vous accordez une exonération à celui qui est à l'aise et que vous ne l'accordez pas à celui dont la situation financière est moins bonne. N'est-ce pas la franche vérité?

M. GIBSON (Hamilton-Ouest): Non.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Mutch): L'article 3 est-il adopté?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non; un instant. Il nous reste encore à obtenir la réponse à une question portant sur l'article 2.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Mutch): Une question ayant, du consentement unanime, été posée après l'adoption de l'article 2, j'ai demandé de nouveau si celui-ci était adopté et il l'a été.

L'hon. M. ABBOTT: Cette disposition fait partie de la loi depuis longtemps. Je la crois équitable. Il ne s'agit pas de savoir si une personne est en meilleure ou en plus mauvaise posture qu'une autre, mais quel dégrèvement devrait accompagner un certain statut. Cela est appliqué depuis longtemps.

M. KNOWLES: Puis-je intervenir? Sous cette disposition, l'homme marié père d'un enfant bénéficierait d'un dégrèvement de $1,500, plus celui accordé à l'égard de l'enfant.

L'hon. M. ABBOTT: Cette disposition ne s'applique pas à l'homme marié.

M. KNOWLES: Mon observation vaut quand même. Un homme marié père d'un enfant bénéficierait d'un dégrèvement de $1,500, plus un autre de $300 à l'égard de son enfant. D'après le présent article, le veuf qui maintient un foyer et possède un enfant, mais non une épouse, obtiendrait également un dégrèvment de $1,500, pour le maintien de son foyer, plus un autre de $300 à l'égard de son enfant. Ainsi, le veuf qui a un enfant bénéficie du même dégrèvement que l'homme qui a à la fois une épouse et un enfant.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. KNOWLES: Veut-on corriger une anomalie?

L'hon. M. ABBOTT: S'il a une personne qui prend soin de l'enfant comme le ferait une épouse, il a droit au même dégrèvement.

M. KNOWLES: J'ai entendu parler de cas comme celui d'un veuf avec enfant qui emploie

une gouvernante. Il estime qu'il doit bénéficier du même dégrèvement que l'homme marié avec un enfant, et cette disposition prévoit ce cas.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—Exemption sous condition.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne serait que juste que je fournisse une courte explication de cet article, que j'espère pouvoir faire adopter avant onze heures. Les paragraphes 5 et 6 de l'article 9 sont abrogés. Comme je l'ai déjà expliqué, et comme on peut le lire à la note explicative accompagnant le bill, les dispositions visant la moyenne, figurant à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, seront bientôt remplacées par de nouvelles dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu dont sera bientôt saisie la Chambre. En lui demandant de supprimer les mesures actuelles il faut tout de même que je fasse une déclaration indiquant dans leurs grandes lignes les nouvelles dispositions et montrant en quoi elles diffèrent des anciennes.

On me permettra d'indiquer tout d'abord les raisons qui ont motivé ce changement. Il y en a deux. Il s'agit de faire droit à la demande des cultivateurs et des associations agricoles qui veulent que la moyenne porte sur une période plus longue que celle de trois ans qui était prescrite jusqu'ici. La deuxième est que nous désirons faire disparaître quelques-unes des difficultés que présente l'inclusion d'une moyenne mobile dans une méthode autorisant le report des pertes dans un sens ou dans l'autre.

Nous proposons que la moyenne mobile de trois ans présentement prévue soit remplacée par une moyenne quinquennale selon une méthode par tranches, d'après laquelle une cultivateur pourra répartir son revenu sur des périodes successives de cinq ans. Les périodes d'établissement de la moyenne d'après la méthode par tranches ne présente pas le chevauchement que comportait la moyenne mobile adoptée il y a deux ans.

Selon la méthode proposée, le cultivateur continuera de se prévaloir du report des pertes un an en arrière et trois ans en avant. Il pourra alors rétablir sur une période de cinq ans les revenus touchés après ajustement des pertes.

Une des objections que suscitait une période aussi longue que cinq ans était qu'un cultivateur devrait attendre la fin de cette période avant de profiter des avantages prévus. Nous proposons donc qu'un cultivateur puisse, à son choix, établir sa moyenne à la fin de quatre ans dans le premier cas. Ainsi la première période pour laquelle l'établissement de la moyenne pourra se faire sera celle de 1946, 1947, 1948 et 1949. Entre temps, le cultivateur pourra profiter pleinement du report des pertes en arrière ou en avant.

Je crois que la nouvelle méthode dont je viens d'indiquer les grandes lignes comporte tous les avantages qu'on aurait pu obtenir de la moyenne mobile. En outre, et à mon avis c'est peut-être le point le plus avantageux de la nouvelle méthode, celle-ci sera facile à comprendre et à appliquer. La loi déjà existante, pourvoyant à une moyenne mobile et comportant en même temps report des pertes dans les deux sens, aurait, je le crains, été trop complexe pour que l'application pût s'en faire facilement.

Etant donné que le nouveau bill renfermera une disposition pourvoyant à la moyenne de cinq ans, j'ai cru bon de donner cette explication avant de demander l'abrogation des articles de la loi actuelle.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Cette disposition s'applique également aux pêcheurs, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (taxe frappant les étrangers à l'égard des ristournes et primes qui leur sont versées au moment du rachat d'actions).

M. BENTLEY: Je me demande si je pourrai jamais éclaircir le sens du conte dont le récit commence au milieu de la page 4 du bill. J'ignore qui en est l'auteur mais ce n'est certainement pas Shakespeare. Depuis que j'ai reçu mon exemplaire du projet de loi, je cherche à comprendre ce passage. Veut-on dire que les soldes d'actions ou de capital sont assimilés à des ristournes et doivent être considérés comme revenu aux mains du sociétaire au moment où il présente sa demande et qu'ils sont exonérés de l'impôt lors du rachat? Est-ce bien cela? Ai-je bien interprété ce terrible verbiage? Si l'on voulait semer la confusion, on y a certes parfaitement réussi.

L'hon. M. ABBOTT: C'est une modification aux articles 9B et 9C et a trait aux non-résidents. Cet article ne concernera aucunement ceux qui touchent des ristournes au Canada. Cette modification est insérée dans l'article touchant la taxe imposée aux non-résidents, taxe qui sera de 15 p. 100 à l'égard des non-résidents touchant une ristourne, comme je l'ai expliqué à l'étape de la résolution. Les ristournes ainsi perçues sous forme de certificats et non de comptant seront taxées lors de l'émission du certificat, mais non au moment de son remboursement.

M. BENTLEY: L'explication du ministre concerne la nouvelle résolution 14?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 16 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER: Demain nous passerons à la troisième lecture du bill n° 333, tendant à modifier le Tarif des douanes. Nous aborderons ensuite les résolutions n^{os} 16 et 17 inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui au nom du ministre des Finances. Nous nous formerons alors en comité des subsides en vue de l'étude des deux résolutions inscrites au nom du ministre des Mines et Ressources, aux n^{os} 10 et 11 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

M. KNOWLES: Avant l'ajournement, je crois me faire l'interprète des membres de la Chambre en disant un mot de remerciements à la *Canadian Press* pour l'excellent service que cette agence nous a fourni ce soir au sujet du résultat des élections.

M. l'ORATEUR: L'honorable député pose-t-il la question de privilège?

M. KNOWLES: Oui. Nous remercions la Presse canadienne de l'excellent service qu'elle nous a fourni ce soir. Certains plus que d'autres ont pu se réjouir des résultats; mais, à tout prendre, la soirée a été très intéressante.

Monsieur l'Orateur, je ne suis ni prophète ni fils de prophète, mais lundi dernier, à un moment où l'honorable député de Peel (M. Graydon) m'interrompait, je lui ai répliqué, simplement, à propos des élections d'aujourd'hui, que "Ce sera peut-être la fin du régime Drew."

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Chassez cette idée.

L'hon. M. FOURNIER: Avant l'ajournement, je tiens à préciser que lorsque les projets de résolution auront été adoptés, la Chambre se formera en comité des subsides pour l'étude, je crois, des crédits du ministère de la Justice, du secrétariat d'Etat et des Transports.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 juin 1948

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

INSPECTION DES CADETS DE L'ACADÉMIE DE LA SALLE—ACCÈS DES DÉPUTÉS À L'ALLÉE CENTRALE

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relativement à un sujet qui intéresse tous les députés.

L'été dernier, au cours de la session, les cadets de l'Académie de la Salle ont paradé sur la pelouse qui se trouve devant les édifices du Parlement; plus tard, dans la soirée, plusieurs députés représentant les principaux partis ont, m'a-t-on dit, cherché à se rendre à la Chambre des communes en remontant la grande allée, mais ils en ont été empêchés par un membre de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Ils lui ont vainement exposé qu'ils étaient députés: on avait donné l'ordre de faire passer par l'allée de l'édifice de l'est tous ceux qui se rendaient à la Chambre des communes. Les députés en cause ont dû se conformer à cet ordre.

Je proteste énergiquement, monsieur l'Orateur, contre le fait que des députés doivent se rendre à la Chambre à la manière du garçon boucher qui apporte une livre de saucisse par la porte de service.

Vendredi dernier les cadets de l'Académie de la Salle évoluaient encore une fois sur la pelouse en face de la Chambre. Je remontais l'allée centrale et j'étais à mi-chemin entre la Chambre et la grille, quand on me dit que les cadets de l'Académie de la Salle étaient passés en revue par un distingué visiteur de Rome, Italie, le frère Athanase-Emile. Connaissant de réputation les cadets de l'Académie de la Salle, et intéressé par le distingué visiteur religieux, je m'arrêtai à mi-chemin entre la grille et la Chambre des communes pour regarder le visiteur passer en revue les cadets, suivi du colonel Purves du quartier-général de la Défense nationale, officier du Corps blindé canadien. J'ai vu ces cadets, avec un bel ensemble, donner le salut général au visiteur religieux.

C'est à ce moment qu'un sergent-chef de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, vint me dire que le terrain était pour l'instant réservé aux cadets de l'Académie de la Salle, aux officiers du ministère de la Défense nationale qui se trouvent là, et au distingué visiteur, et que, par conséquent, je devais circuler.

Il faut dire que je suis de ceux qui, en pareilles occasions, voient se dérouler à leurs yeux mille événements de l'histoire d'Angleterre, et que de tels incidents ne manquent jamais de m'émouvoir. J'ai donc répliqué au sergent-chef que j'étais député et que je refusais de bouger, advienne que pourra. Là-dessus il fit montre de la plus parfaite courtoisie, voire d'un certain embarras. Il m'expliqua pourquoi on avait réservé le terrain. Je protestai, signalant qu'on violait les droits des membres du Parlement et qu'aucune explication de sa part ne pouvait me faire changer d'idée, vu que je considérais tout ordre de cette nature comme une insulte aux membres de la Chambre des communes. Considérant que les zéphyrs de l'indignité deviennent vite les vents de l'intolérance; et les vents de l'intolérance l'ouragan de la tyrannie, je désire protester énergiquement contre cette transgression de la liberté des députés dans le voisinage de la Chambre des communes et contre cet affront aux membres du parlement, représentants de la population et, partant, au peuple canadien tout entier.

VACANCE DE SIÈGE

DÉMISSION DU REPRÉSENTANT DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE ROSTHERN

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre:

Chambre des communes.

Dominion du Canada.

A savoir:

A Son Honneur M. l'Orateur de la Chambre des communes,

Je, Walter A. Tucker, membre de la Chambre des communes du Canada pour le district électoral de Rosthern, par la présente, résigne mon siège à ladite Chambre des communes comme représentant de la circonscription susdite.

Donné sous mon seing et sceau, en la ville de Rosthern, ce 7e jour de juin 1948.

Walter A. Tucker.

J'ai en conséquence mandé d'émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

LOI DES TITRES DE BIENS-FONDS

MODIFICATIONS CONCERNANT LES CERTIFICATS DE TITRES, ETC.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Pêcheries) propose la première lecture du bill n° 334 (émanant du Sénat), tendant à modifier la loi des titres de biens-fonds.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LE CODE CRIMINEL

MAJORATION DU POURCENTAGE RETENU DES PARIS-MUTUELS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose, au nom du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), la première lecture du bill n° 335 (émanant du Sénat), tendant à modifier le Code criminel (réunions de courses.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

ISRAËL

RECONNAISSANCE DU NOUVEL ÉTAT PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au premier ministre, en l'absence du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). Le Gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de la reconnaissance du nouvel Etat d'Israël.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La question est encore à l'étude.

COMMISSION DES TRANSPORTS

UN JUGE DE LA COUR D'ÉCHIQUIER SERA COMMISSAIRE EN CHEF

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le 26 mai, j'ai fourni à la Chambre une liste des mesures législatives à venir au cours de la présente session. J'ai alors mentionné qu'on présenterait des mesures tendant à modifier la loi des juges et la loi des chemins de fer en ce qui concerne la Commission des transports.

La mesure proposée découle des projets du Gouvernement en vue de reconstituer la Commission des transports, de manière à accroître sensiblement les responsabilités que devra assumer cet organisme, croit-on, au cours des prochaines années. Je suis maintenant en mesure de donner de plus amples détails sur la mesure projetée.

[M. l'Orateur.]

On présentera un seul projet de loi tendant à modifier la loi des chemins de fer, la loi de la Cour d'échiquier et la loi des juges, 1946. Ce bill prescrira qu'un juge de la Cour d'échiquier remplira les fonctions de commissaire en chef de la Commission des transports. Ce juge, toutefois, consacrera tout son temps au travail de la commission, tant qu'il agira à titre de commissaire en chef.

Le projet de loi portera également,—et la loi des juges. de 1946, s'en trouvera modifiée en conséquence,—qu'en raison de la modification précédente, la Cour d'échiquier comprendra un juge de plus et sera formée désormais du président et de quatre juges, au lieu du président et de trois juges comme à présent.

Le projet de loi ne modifie en rien le mandat du président, qui reste de dix ans. A l'expiration de son mandat, le juge de la Cour d'échiquier nommé à la présidence de la Commission des transports retournera à cette cour, à moins que la durée de ses fonctions ne soit prolongée; son successeur sera choisi parmi les juges de la Cour d'échiquier.

Le colonel J. A. Cross, C.M.G., D.S.O., K.C., dont le mandat expire en février 1950, ayant été informé de l'intention du Gouvernement de reconstituer la commission dans le sens indiqué, ainsi que des lourdes attributions et fonctions supplémentaires dont celle-ci aura à s'acquitter dorénavant, m'a fait savoir que, dans les circonstances, compte tenu du fait que son mandat de président doit expirer sous peu, le Gouvernement agirait au mieux des intérêts de tous les intéressés s'il prenait des dispositions immédiates en vue de désigner un nouveau président; il résigne donc ses fonctions à compter du jour qu'il plaira au Gouvernement de désigner.

Le Gouvernement partage l'avis exprimé par le colonel Cross et se propose d'accepter sa démission dès que sera adopté le bill dont j'ai parlé. Je suis heureux d'annoncer que l'honorable Maynard Brown Archibald, de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse a accepté le poste de président de la Commission des transports, dès que la loi nécessaire aura été adoptée. M. le juge Archibald sera d'abord nommé à la Cour d'échiquier, d'où il passera à la présidence de la Commission des transports.

Je profite de l'occasion pour exprimer au colonel Cross les remerciements du Gouvernement pour les services précieux qu'il a rendus pendant les années où il a occupé le poste très important de président de la Commission des transports. Ancien procureur général de la Saskatchewan, le colonel Cross a apporté avec lui à Ottawa sa longue expérience

de la pratique du droit, qui lui a été bien utile dans l'exercice de ses fonctions de président de la Commission des transports et qui lui a permis de consacrer de nombreuses années de fidèles services à son pays.

L'*ABEGWEIT*

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE SON AGENCEMENT INTÉRIEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. MacNAUGHT (Prince): J'ai une question à poser au ministre des Transports. A-t-on pris une décision au sujet du planchéiage du pont affecté aux wagons de chemins de fer à bord du transbordeur *Abegweit,* de façon que les camions puissent y circuler sous leur propre propulsion?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Oui, une décision a été prise. On a examiné pendant quelque temps l'opportunité de planchéier le pont inférieur de l'*Abegweit.* Après avoir pesé le pour et le contre, le Gouvernement a décidé qu'il convenait d'installer le plus tôt possible un plancher en acier sur toute la superficie du pont. A l'heure actuelle, l'*Abegweit* est en cale sèche à Montréal, et il devrait être prêt à partir pour le détroit de Northumberland le 10 de ce mois. Il se produirait un délai de sept ou huit semaines avant que l'acier nécessaire devînt disponible, et il ne serait pas pratique d'immobiliser aussi longtemps un navire coûtant plus de 7 millions de dollars. D'ailleurs, l'*Abegweit* sera bientôt requis pour le transport des touristes vers l'Ile du Prince-Edouard.

Comme mesure accessoire, on a décidé de recouvrir la moitié du pont inférieur de madrier spécialement traités à la peinture ignifuge. L'ordre d'entreprendre ce travail a été donné hier et l'on me dit que son exécution prendra tout au plus douze jours. L'*Abegweit* sera donc prêt à partir pour Borden au plus tard le 20 courant, c'est-à-dire assez tôt pour le transport des nombreux touristes qui se rendront dans cette région cet été.

LE BLÉ

PRIX DU BLÉ TENDRE DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. CHARLTON (Brant): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Est-il prêt à faire une déclaration au sujet du prix du blé tendre de l'Est canadien pour la prochaine campagne agricole?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je ne le puis guère puisque le Gouvernement n'a pas l'habitude d'annoncer une modification des prix avant qu'elle ait lieu. Je ferai cependant une déclaration à ce sujet d'ici quelques semaines.

LE TARIF DOUANIER

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° 333 modifiant le tarif douanier.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai un bref amendement à proposer avant l'adoption de la motion visant la troisième lecture. Il se rattache à une disposition insérée dans le projet mercredi dernier le 2 juin. Auparavant la seule nouvelle qu'on nous ait communiquée à propos de la suspension du tarif préférentiel britannique, depuis le 19 mai 1949 jusqu'au 30 juin 1949, portait que ces droits douaniers seraient effectivement supprimés durant cette période. Cependant, mercredi soir dernier, dans un effort louable pour expliquer sa décision, le ministre des Finances (M. Abbott) annonça que le Gouvernement avait résolu d'insérer dans la loi une réserve. Il a donc présenté un amendement à la résolution alors à l'étude. C'est cet amendement qui se retrouve dans le présent projet de loi. Cette réserve, proposée par le Gouvernement, autoriserait le gouverneur en conseil à établir provisoirement ces droits durant ladite période.

L'emploi de deux négations est inévitable dans l'exposé de cette question, mais voici à quoi elle se résume en procédant par l'affirmative. Les tarifs à l'égard de certaines marchandises britanniques sont supprimés jusqu'au 30 juin 1949. Toutefois, l'insertion de cette nouvelle disposition confère au Gouvernement le pouvoir de remettre ces tarifs en vigueur au moyen d'un décret du conseil, avant l'expiration du délai fixé.

J'ai deux fortes objections à cette disposition. Tout d'abord, notre groupe a considéré comme salutaire la suppression de ces droits par le Gouvernement; a notre avis, c'est un pas dans la bonne voie. Maintenant qu'on a fait ce pas, notre groupe n'aime pas l'idée de laisser la porte ouverte au rétablissement de quelques-uns de ces droits. Je suis sûr que les députés ministériels comme ceux de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) et de Winnipeg-Sud (M. Mutch), qui ont appuyé notre parti quand celui-ci a tenté de faire disparaître cette disposition lors de l'étude de la résolution précédant le bill, partageront notre avis que la suppression de certains droits à l'égard de marchandises britanniques constitue un pas dans la bonne voie et qu'il ne faudrait pas les remettre en vigueur.

Mais si j'appuie l'idée de supprimer ces droits de douane, je m'oppose énergiquement à ce que le Gouvernement sollicite du Parlement un nouveau pouvoir de légiférer par décret du conseil. Je sais que le Gouvernement jouit déjà de multiples pouvoirs d'administrer par décrets du conseil. Je sais que, grâce au bill qui nous est actuellement soumis, il possède aussi, sous d'autres rapports, ces mêmes pouvoirs, mais cela ne le justifie pas d'en réclamer un nouveau.

J'ai été fort impressionné par l'appui qu'ont accordé l'autre soir à ma proposition les hon. députés de Stanstead (M. Hackett), de Nanaïmo (M. Pearkes) et d'autres représentants du groupe qui siège à ma droite. Ils ont soutenu qu'indépendamment de leur attitude sur la question du tarif, ils ne pouvaient absolument pas appuyer cette mesure qui ajoutait aux pouvoirs que possède déjà le Gouvernement d'administrer par décrets du conseil. J'ai été frappé en voyant un certain nombre de députés qui siègent à ma droite exprimer cette attitude et voter avec nous en comité.

La question en jeu paraît bien nette. Il ne s'agit pas du tarif même mais,—question primordiale,—de la demande qu'a formulée le Gouvernement en vue d'ajouter cette nouvelle mesure à ses pouvoirs d'administration par décrets du conseil. Lorsque l'autre soir, au stade de la résolution, j'ai proposé un sous-amendement visant à rayer ce nouveau pouvoir, le ministre des Finances a déclaré qu'il voyait d'un bon œil ce sous-amendement et voulait bien laisser à la Chambre le soin de prendre une décision. Je me demande si les membres de son parti ont saisi toute l'importance de cette déclaration voulant qu'il laisse la Chambre se prononcer. J'ai pensé qu'il voulait établir clairement que le Gouvernement n'entendait pas engager sa fortune sur le sort de sa proposition, qu'il s'agissait d'un vote libre et que plusieurs libéraux voteraient d'une façon libérale lors de la mise aux voix. Aujourd'hui, lorsque je proposerai le même amendement au stade de la troisième lecture, j'ose croire que les députés auront toute liberté de se prononcer et que le Gouvernement permettra à la Chambre de décider cette importante question.

L'autre soir, lorsqu'il a présenté cette disposition l'autorisant à agir par décret du conseil, le ministre a dit qu'elle s'inspirait de l'incertitude qui existe présentement, surtout dans le commerce international. Je le répète, cette raison m'a semblé tout au plus plausible. Nous savons tous que des capitalistes canadiens ne voient pas du tout d'un bon œil cette disparition du tarif de préférence britannique même pour une courte période de treize mois et demi. Nous savons aussi que certaines gens ont fortement insisté auprès des autorités afin qu'elles rétablissent immédiatement ces droits douaniers, du moins à l'égard de certaines marchandises. A mon sens, le Gouvernement ne devrait pas, en se réservant ainsi la faculté de rétablir ces droits par décret ministériel, s'exposer à succomber à la tentation de faire droit à ces demandes.

Telle est la situation, monsieur l'Orateur. Inutile pour moi de l'exposer plus longuement. J'espère que, encore une fois, le ministre laissera chacun libre de se prononcer comme il l'entend et que nos honorables amis conservateurs-progressistes, à la suite des honorables députés de Stanstead, de Nanaïmo et autres qui nous ont appuyé l'autre soir, se prononceront plus nombreux contre la disposition. J'espère aussi que les honorables députés de Winnipeg-Sud-Centre et de Winnipeg-Sud trouveront dans les rangs du parti libéral des imitateurs pour combattre par leur vote cette possibilité d'une réimposition des droits de douane à l'égard des marchandises britanniques au cours de la période indiquée, de ce jour au 30 juin 1949.

C'est pourquoi afin d'en venir à une conclusion, je suis heureux de proposer, appuyé par mon collègue, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis):

Que le bill n° 333 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec instruction d'en modifier l'article 4 par la radiation de l'alinéa *c*), c'est-à-dire les lignes 44, 45 et 46 de la page 7 du bill.

Si on me permet de le lire voici le texte:

c) Le gouverneur en conseil peut, en tout temps retirer, en totalité ou en partie, les suspensions de droits prévues aux alinéas *a*) et *b*).

L'amendement que je propose a pour effet de rayer cet alinéa du projet de loi.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Une remarque avant de décider de cet amendement. Nous sommes presque à la mi-juin et la Chambre ne s'ajournera probablement pas avant la fin du mois. D'après la marche ordinaire des choses, nous serons de retour en cette enceinte dans un peu moins que six mois. Le Gouvernement ne pourra obtenir l'avis du Parlement que pendant peu de temps. Je ne vois pas que pour l'amour de ce court espace de temps il faille violer un principe qui a été si fermement respecté dans le passé.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Quelques mots au sujet des remarques de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

L'amendement est, bien entendu, le même qu'il a proposé quand la Chambre était formée en comité. Puisqu'il a exposé ses raisons de préconiser cet amendement, peut-être devrais-je signaler pourquoi nous avons inséré l'article en question dans le bill.

Comme je l'ai expliqué à la Chambre à l'examen des résolutions budgétaires, si nous avons supprimé provisoirement les droits douaniers sur les cotonnades et la rayonne, c'est surtout afin de permettre aux consommateurs canadiens de se les procurer à meilleur marché et de nous assurer une provision suffisante de textiles indispensables. Avant de prendre cette mesure, j'ai communiqué avec les représentants du gouvernement du Royaume-Uni et du board of trade, qui m'ont assuré que, advenant la suppression du droit de douanes, les exportateurs britanniques ne relèveraient pas leurs prix. Je ne vois pas pourquoi nous ferions bénéficier l'exportateur anglais de l'abolition de ces droits douaniers. Je ne doute pas qu'on soit fidèle aux engagements contractés, mais je prends mes précautions jusqu'à ce qu'on m'ait donné les assurances requises. C'est en vue de favoriser les Canadiens et non les étrangers que le Gouvernement supprime le droit douanier.

En second lieu, l'application provisoire des accords de Genève nous oblige à faire bénéficier de la suppression ou de la suspension des droits de douane, un très grand nombre de pays, soit tous ceux qui jouissent du traitement de la nation la plus favorisée, ce qui veut dire, en somme, la plupart des pays commerçants de l'univers. Je n'ai reçu aucune assurance de la part de ces pays; d'ailleurs, il m'est difficile de prévoir dans quelles circonstances ils se trouveront.

Pour ces motifs, il me paraît prudent d'obtenir le pouvoir requis, comme le prescrit le projet de loi, pour retirer la suspension au cas où les choses ne tourneraient pas comme nous le prévoyons. A l'examen en comité, j'ai affirmé qu'à mon avis la mesure n'est pas suffisamment importante pour mettre en jeu l'existence du Gouvernement. Chaque député est absolument libre de voter comme il l'entend. Pour ma part, je me prononcerai contre l'amendement pour les motifs que j'ai exposés lorsqu'on l'a présenté en comité. A mon sens, la prudence en affaires exige que nous conservions la restriction.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, avant de mettre la question aux voix, il y a lieu, je crois, de tirer au clair une affirmation que vient de faire le ministre. Il dit en effet que, par suite de l'application provisoire des accords de Genève, le Gouvernement est dans l'obligation, ou se croit dans l'obligation, d'accorder aux autres pays le même traitement douanier qu'à la Grande-Bretagne sous l'empire du présent bill.

L'hon. M. ABBOTT: Aux nations les plus favorisées.

M. FULTON: A elles et aux autres dix-sept signataires de l'accord provisoire. Sauf erreur, bien que nous ayons effectué provisoirement les modifications tarifaires convenues à Genève, nous n'avons pas encore mis l'accord en vigueur. Comme nous ne l'avons pas encore approuvé, nous ne sommes pas tenus, si nous effectuons d'autres modifications tarifaires en faveur de certains pays, d'en faire bénéficier tous les autres pays.

Je dois donc dire au ministre, en toute déférence, qu'il s'embrouille un peu. Je ne crois pas que ses observations s'appliquent à ces modifications dans le tarif. La Grande-Bretagne n'est-elle pas le seul pays avec lequel nous ayons à traiter à cet égard? Si, comme le prétend le ministre, il a reçu une telle assurance, nous devons nous en contenter et compter qu'elle ne profitera pas de cette modification pour vendre à meilleur marché que nous. Le ministre n'a donc pas, à mon avis, présenté des raisons suffisantes de s'opposer à l'amendement.

L'hon. M. ABBOTT: La Chambre n'est pas formée en comité et j'ai mis fin au débat en prenant la parole...

Des VOIX: Non.

M. KNOWLES: Il s'agit de mon amendement et non d'un amendement du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. DIEFENBAKER: Il a été question du Règlement hier.

L'hon. M. ABBOTT: Si l'on veut bien me permettre de répondre, je dois dire à l'honorable député qu'il se trompe sur toute la ligne. Il a tort de prétendre que cette disposition ne s'applique pas à la nation la plus favorisée.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a parlé du Règlement hier.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis disposé à observer le Règlement, si l'honorable député veut bien en faire autant.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je n'ai que quelques observations à formuler à l'appui du projet d'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il me semble y avoir une contradiction dans les paroles du ministre

des Finances (M. Abbott). Il nous a dit que les exportateurs britanniques lui ont donné l'assurance qu'ils ne profiteraient pas de cette concession tarifaire pour hausser les prix et qu'ils ont exprimé la certitude que cette assurance serait respectée. Le ministre a alors proposé d'insérer une disposition tendant à parer à une situation qui, d'après lui, ne se présentera pas. C'est là, il me semble, une attitude très peu flatteuse pour les gens qui lui ont donné cette assurance.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être n'y pourraient-ils absolument rien.

M. MacINNIS: Un autre élément entre aussi en ligne de compte. Notre tarif douanier pourvoit à la protection de certaines industries, qui ne répugnent pas toujours à en tirer parti pour majorer leurs prix. Si une industrie ainsi protégée abuse du tarif pour hausser ses prix le Gouvernement peut-il, en vertu d'une disposition tarifaire appropriée, lui retirer la protection par décret du conseil? Si la mesure doit s'appliquer à ce domaine restreint, il y a certes lieu d'en étendre la portée, afin de parer aux nombreux abus auxquels peut donner lieu la protection accordée.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que le tarif douanier renferme une disposition en ce sens.

M. MacINNIS: Le ministre n'a pas très bien démontré la nécessité de s'écarter de la procédure régulière.

(Le projet d'amendement de M. Knowles, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Ashby	McGregor
Black (Cumberland)	MacInnis
Blair	MacNicol
Bowerman	Matthews (Kootenay-Est)
Bracken	Maybank
Bryce	Merritt
Burton	Moore
Casselman	Mutch
Charlton	Nicholson
Church	Pearkes
Coldwell	Probe
Diefenbaker	Quelch
Fleming	Sinnott
Fulton	Smith (Calgary-Ouest)
Harkness	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hazen	Strum, Mme
Knowles	Winkler
McCullough (Assiniboïa)	Wright
Macdonnell (Muskoka-Ontario)	Zaplitny.—38.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Baker	Beaudry
Beaudoin	Belzile
Benidickson	Jutras
Bertrand (Prescott)	King, Mackenzie
Bertrand (Terrebonne)	Kirk
Blackmore	Lafontaine
Boivin	Lalonde
Bourget	Langlois
Bradette	Lapointe
Brown	Laurendeau
Chevrier	Léger
Claxton	Lennard
Cloutier	Lesage
Cockeram	Low
Côté (Matapédia-Matane)	McCann
Côté (Verdun)	Macdonald (Brantford)
Denis	McDonald (Parry-Sound)
Dickey	McGarry
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	McIlraith
Dionne (Beauce)	MacKinnon
Douglas	MacLean
Drope	McLure
Emmerson	MacNaught
Fair	Maloney
Ferguson	Marshall
Fournier (Hull)	Matthews (Brandon)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Mayhew
Gauthier (Portneuf)	Mitchell
Gibson (Comox-Alberni)	Mullins
Gibson (Hamilton-Ouest)	Parent
Gingues	Pinard
Gladstone	Raymond (Wright)
Golding	Richard (Gloucester)
Gour (Russell)	Richard (Ottawa-Est)
Gourd (Chapleau)	Rinfret
Gregg	Ross (Hamilton-Est)
Hallé	Shaw
Hansell	Skey
Hartt	Stanfield
Hlynka	Stokes
Hodgson	Timmins
Homuth	Tremblay
Howe	Tustin
Ilsley	Warren
Isnor	Webb
Jackman	Weir
Jean	White (Hastings-Peterborough)
	Whitman
	Winters
	Wylie.—97.

M. GILLIS: J'ai pairé avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le projet d'amendement.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett). Autrement, j'aurais voté contre le projet d'amendement.

M. MARQUIS: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre le projet d'amendement.

M. BROOKS: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Pictou (M. McCulloch). Autrement, jaurais appuyé le projet d'amendement.

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Autrement, j'aurais voté en faveur du projet d'amendement.

M. JOHNSTON: J'ai pairé avec l'honorable représentant d'Halton (M. Cleaver). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le projet d'amendement.

(La motion de l'honorable M. Abbott est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

REVISION ET CODIFICATION

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de reviser et de codifier la loi concernant le prélèvement de l'impôt sur le revenu et l'application de ladite loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford.)

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur le président, il s'agit en l'occurence de la résolution précédant la présentation du projet de loi qui portait l'an dernier le n° 454, et comportait la revision et la codification de la loi de l'impôt sur le revenu. J'espère que la résolution sera adoptée sans trop de débat, afin que le projet de loi puisse être déposé et distribué aux députés.

Le bill est très long et comporte des dispositions techniques et complexes. De nombreux changements ont été apportés à la mesure depuis que le projet de loi initial a été présenté l'an dernier; ces modifications s'inspirent des observations qu'ont présentées des groupements de tout le pays: chambres de commerce, association du barreau, association des comptables agréés, et ainsi de suite, et elles résultent aussi des études plus approfondies qu'ont effectuées nos propres fonctionnaires. Comme je l'ai dit il y a quelque temps, j'ai l'intention, après l'adoption du bill en deuxième lecture, de le déférer au comité de la banque et du commerce qui en fera une étude approfondie. Comme cet organisme pourra se faire expliquer les diverses dispositions par des experts en matière fiscale et par les rédacteurs de la loi, il sera mieux en mesure de mener à bien une telle étude. Depuis la présentation de ce projet de loi il y a près d'un an, on y a consacré énormément de temps et je crois qu'il marque un pas de plus vers la revision et la codification de notre loi de l'impôt sur le revenu.

M. BRACKEN: A-t-on apporté des changements portant sur les échelles de taux et sur les exonérations; ou les modifications sont-elles exclusivement d'ordre administratif?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y figure aucun changement de cette nature. Les amendements appropriés ont été apportés à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, adoptée hier, pour ce qui est des modifications découlant du programme ministériel. Le projet de loi ne comporte aucun changement aux échelles de taux ou aux exonérations. On a simplement opéré une revision et une codification de la loi, tout en apportant quelques légères modifications touchant l'administration plutôt que les échelles de taux.

Comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, le bill n'aura pas d'effet rétroactif et s'appliquera à partir du 1er janvier prochain, c'est-à-dire qu'il vaudra pour la prochaine année civile. Si d'ici la prochaine session, on juge d'autres changements nécessaires, nous aurons l'occasion de les apporter l'an prochain.

M. HOMUTH: Au cas où le ministre voudrait que ce bill soit adopté au cours de la présente session, je propose que le comité de la banque et du commerce siège aussi souvent que possible afin d'étudier cette mesure, qui est très longue et exige un examen très sérieux.

L'hon. M. ABBOTT: Je m'en remets au comité mais, si la chose était possible, j'aimerais que le comité de la banque et du commerce aborde dès le début de la semaine prochaine l'étude de ce bill et s'y consacre entièrement. Plusieurs articles ne prêtent pas à controverse et n'intéressent que les avocats. L'essence même du bill se trouve comprise dans quinze ou vingt articles qui exigeront une attention particulière. Ces dispositions, qui ont trait aux règles concernant la dépréciation et l'évaluation des inventaires et sont très importantes quant au montant de l'impôt perçu, exigeront du comité une étude attentive.

Les dispositions du bill ont déjà été soigneusement étudiées par des organismes fort représentatifs comme les chambres de commerce, l'Association des experts comptables, l'Association du barreau et autres possédant des connaissances spéciales. Les fonctionnaires qui ont travaillé longuement et ardûment à la préparation de ce projet de loi seront en mesure de fournir toutes les explications voulues aux membres du comité. J'ose croire que nous adopterons la mesure cette année et j'estime que nous devrions faire l'impossible à cette fin.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire formuler une observation. Depuis la convocation du Parlement à l'automne de 1945, on a fait miroiter ce bill devant nos yeux et le ministre des Finances a dit alors pour la première fois qu'il avait bon espoir de le présenter l'année suivante. Nous savons tous quelle tâche la mesure a comporté. Ce qui est fait est fait, mais c'est fort malheureux qu'on nous présente le bill à peu près quinze jours avant la date à laquelle on nous dit que la session finira. Je comprends parfaitement le travail accompli et la compétence des nombreuses personnes qu'on a consultées au sujet du bill. Je sais aussi qu'on pourra entendre le témoignage de plusieurs experts. Il reste que c'est la Chambre qui doit porter la responsabilité. Or lui demander d'exécuter en si peu de temps le travail qu'elle devrait accomplir au sujet de cette mesure, c'est exiger presque l'impossible. A mon sens, il est fort malheureux qu'on n'ait pas présenté le bill il y a plusieurs semaines.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire poser au ministre une question dont l'objet est de me permettre d'envoyer un télégramme. Le bill comporte-t-il des modifications au sujet de l'épuisement des mines de charbon? Je pose cette question parce que certains exploitants de houillères de l'Alberta tiennent à témoigner au comité. Nous sommes à mardi et je voudrais leur faire savoir s'ils doivent venir ou rester chez eux.

L'hon. M. ABBOTT: Sauf erreur, la disposition visant les mines de houille est restée textuellement la même. L'industrie de la houille, de l'Alberta tout particulièrement, nous a présenté des propositions touchant l'allocation d'épuisement de 10c. la tonne qui lui a été accordée pendant plusieurs années. Nous n'avons aucune intention de modifier cette disposition et le bill n'a pas cet effet. Je ne saurais dire si les gens dont parle l'honorable député seraient bien inspirés de venir à Ottawa, mais je serais étonné que le comité de la banque et du commerce fût disposé à entendre des témoignages à l'égard de la mesure. S'il lui fallait le faire, il serait bien inutile de songer à l'adopter cette année. Nous avons déjà accordé aux intéressés toutes les occasions de se faire entendre, et je ne vois pas la nécessité de recommencer. Nous n'avons aucune intention d'apporter des modifications. Pour ce qui est de l'allocation d'épuisement accordée aux mines de charbon, la méthode reste exactement ce qu'elle est depuis 1917.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Alors, il ne leur servirait de rien de venir ici?

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Telle est bien mon impression.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le bill présenté l'an dernier renfermait des modifications puisque l'allocation, limitée à certains frais initiaux, ne valait rien.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député se rendra compte, à la lecture du texte définitif, que le texte de cet article a été modifié.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je puis donc envoyer une dépêche aux intéressés pour leur dire de ne pas venir.

L'hon. M. ABBOTT: Il vaut mieux attendre que vous voyiez le projet de loi, dont vous trouverez le texte satisfaisant, je crois.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Merci du renseignement.

M. FULTON: Puisque le ministre vient d'indiquer que probablement le comité de la banque et du commerce ne pourra recueillir d'autres témoignages, peut-être nous dirait-il jusqu'à quel point le projet de loi tient compte des observations de l'Union des coopératives du Canada?

L'hon. M. ABBOTT: Le projet de loi n'apporte aucun changement à notre ligne de conduite. Son objet, ainsi que je l'ai expliqué au chef de l'opposition, ne consiste pas surtout à modifier la méthode d'imposition actuelle. Il tend plutôt à unir, simplifier et améliorer la structure de la loi, et non pas à assurer une revision complète des dispositions fiscales. Toute modification des impôts à l'égard des coopératives ou de toute autre entreprise doit être proposée à la Chambre sous forme de résolution budgétaire, et non pas par la revision d'un projet de loi comme celui-ci. Je ne voudrais pas me lancer dans une telle entreprise.

M. GILLIS: Le ministre dit qu'il a grande hâte de soumettre le bill au comité de la banque et du commerce. Il voudrait le faire adopter, si possible, au cours de la présente session mais, d'un autre côté, il nous annonce que le comité ne pourra aucunement modifier le bill. On le soumet à la commission parlementaire à seule fin de permettre aux spécialistes de l'expliquer aux avocats et à ceux qui seront chargés de l'appliquer.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas dit qu'on ne pourrait le modifier.

M. GILLIS: N'est-ce pas ce que le ministre affirmait tout à l'heure?

L'hon. M. ABBOTT: Un comité de la Chambre ne peut modifier une disposition

fiscale; mais il peut apporter des changements dans les dispositions administratives.

M. GILLIS: Ce qui ne change rien. L'impôt demeurera le même. Les coopératives continueront à acquitter l'impôt et les houillères à bénéficier de l'allocation d'épuisement. On ne change rien; on se contente de simplifier les rouages à l'intention de ceux qui appliqueront la mesure. Elle doit être bien compliquée. Voici le point. Si le comité de la banque et du commerce ne peut rien changer à la ligne de conduite préconisée, pourquoi perdre du temps en y déférant le bill? Pourquoi ne l'examinerions-nous pas ici même où nous pouvons y apporter des modifications? Une fois que nous aurons examiné les règles fondamentales dont s'inspire la mesure on pourrait, au besoin, la déférer à une commission parlementaire qui tenterait de simplifier la procédure administrative. N'est-ce pas là la façon la plus rapide de procéder?

L'hon. M. ABBOTT: J'y avais songé. On peut soit examiner la mesure en comité, soit la déférer à la Commission de la banque et du commerce à qui il est permis d'y apporter des modifications tout comme nous pouvons proposer des amendements en cette enceinte. Cela ne change rien au remaniement de la mesure. La Commission de la banque et du commerce est libre de recommander l'adoption d'amendements au même titre que le comité plénier. J'ai proposé de déférer la mesure à cet organisme surtout en vue de permettre aux intéressés d'entendre mes spécialistes en questions d'imposition et les fonctionnaires du ministère de la Justice expliquer les divers articles au lieu d'avoir à se contenter des renseignements que je leur transmettrais à la Chambre. Cela me semble la manière la plus efficace d'étudier la mesure, car elle est d'ordre technique. D'ailleurs, toute mesure fiscale qui comporte un barème progressif à l'égard de l'impôt sur le revenu, présente inévitablement des complications, quel que soit le pays qui l'adopte. Elle pose des difficultés parce qu'on tente d'autoriser des déductions et des exonérations correspondant à l'aptitude des gens à acquitter l'impôt. La loi de l'impôt sur le revenu serait très simple sans les abattements et déductions pour frais médicaux, pour l'épuisement et la dépréciation, et ces autres éléments qui tendent à la rendre plus équitable. C'est bien pourquoi elle est complexe. Je parle en connaissance de cause car j'ai eu l'occasion, dans l'exercice de ma profession, d'examiner ces lois. Je crois vraiment que le comité de la banque et du commerce est mieux placé que la Chambre pour s'occuper de codifier et de reviser ces lois, car il s'agit en somme de les simplifier afin que le public les comprenne mieux et puisse mieux s'y conformer. Je ne soulève pas d'objections, mais j'estime qu'il serait préférable de le soumettre à l'examen du comité de la banque et du commerce.

M. GILLIS: Je ne discuterai pas la question avec le ministre. Il ne m'a pas persuadé qu'il ne serait pas plus expéditif d'examiner la question en comité ici-même, le seul endroit où nous puissions effectuer des modifications fondamentales. Je veux cependant lui poser une question relativement à l'allocation pour épuisement à l'égard des mines de charbon, car j'en sais quelque chose. De grandes sociétés, de toutes les parties du pays, signent des baux,—la compagnie de la baie d'Hudson dans l'Ouest, la Dosco dans l'Est, la Canadian Collieries en Colombie-Britannique en vertu desquels elles possèdent de vastes gisements qu'elles n'exploitent pas. Elles sous-louent les mines à des petits expoitants qui placent des capitaux dans l'entreprise, et la font fonctionner. Mais c'est la grande société, elle qui n'a pris aucune part à la mise en valeur, qui bénéficie d'une allocation de 10c. pour l'épuisement à l'égard de chaque tonne de charbon. J'ai fait, à ce sujet, des observations au ministère des Finances durant la guerre et en d'autres occasions. Nous avons essayé de faire modifier la situation de façon que le véritable exploitant bénéficie de cette allocation, et non pas le bailleur ou sous-bailleur qui donne en sous-location à un petit exploitant ce secteur de son entreprise minière. Il est tout à fait injuste que ce soit le bailleur qui en bénéficie. C'est celui qui exploite réellement l'entreprise qui devrait bénéficier de cette allocation d'épuisement. Le ministre y a-t-il songé? Il ne dirigeait pas le ministère à cette époque. C'est le ministre actuel de la Justice qui était alors à la tête du ministère des Finances. Il n'a pas donné suite à la proposition. La question pourrait être mise à l'étude.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas très au courant de ce problème de l'épuisement. Je sais que depuis plusieurs années on verse une certaine allocation à l'égard de l'épuisement des houillères. C'est un problème qui relève surtout du ministère du Revenu national; toutefois, c'est le ministère des Finances, il va sans dire, qui règle les questions de détail. Je serai plus au courant avant l'examen du bill en comité.

M. JACKMAN: Nous approuvons tous l'idée d'une codification de la loi de l'impôt sur le revenu de 1917 et des amendements subséquents. Y aurait-il quelque in-

convénient pour le pays ou pour les contribuables en général, à renvoyer l'étude de ce projet de loi à la prochaine session? A compter de demain nous aurons trois séances par jour. Nous avons commencé l'étude des crédits et certains d'entre nous aimeraient y porter un peu d'attention au nom de leurs commettants. D'autres comités siègent présentement, y compris celui des prix, dont le personnel comprend certains honorables députés que ce projet de loi intéresserait. Nous ne saurions être à deux endroits à la fois. Nous pourrions mieux approfondir la mesure et mieux comprendre ses dispositions techniques compliquées si le ministre voulait bien en remettre l'examen à la prochaine session, à moins que des raisons pertinentes d'ordre majeur ne nous obligent à l'étudier maintenant.

On nous a remis le bill dans sa forme primitive il y a déjà assez longtemps peut-être, mais plusieurs associations ont soumis depuis des mémoires au Gouvernement qui a incorporé certaines de leurs idées dans le projet de loi que nous verrons pour la première fois sous peu. Nous eût-on présenté ce bill revisé il y a environ un mois, nous aurions pu commencer l'étude des modifications apportées, mais le Gouvernement n'a pas jugé à propos d'agir de la sorte. Il y a lieu de protester énergiquement contre le Gouvernement qui, après avoir écouté les observations de personnes qui ne représentent aucunement le peuple, les avoir acceptées dans certains cas et les avoir incorporées dans la mesure, en saisit brusquement la Chambre au cours des deux dernières semaines de la session. C'est tout à fait injuste, et nous devrions renvoyer le bill à la prochaine session.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'insiste pas, mais il serait bon d'adopter ce bill afin de le voir figurer dans notre recueil de lois. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario m'a reproché ce retard. L'honorable représentant de Rosedale vient de dire que nous aurions dû déposer ce projet de loi il y a un mois. Je tiens à rappeler au comité qu'il n'y a que vingt-quatre heures dans une journée; et cette règle s'applique à moi et peut-être encore davantage aux membres de mon personnel. On travaille à cette mesure tous les jours depuis des mois. J'ai moi-même participé à de multiples réunions, en même temps qu'aux séances de préparation du budget, pour examiner les dispositions de ce projet de loi. Je puis donner l'assurance à l'honorable député qui n'a jamais exercé la profession d'avocat mais qui, je le sais, est versé dans la loi, que c'est une tâche longue et pénible. On n'a pu présenter ce bill plus tôt. Je n'ai aucunement l'intention de contraindre la Chambre à l'adopter, si c'est impossible à la présente session. Je crois cependant que nous le pouvons. Je suis tout aussi occupé que la plupart des honorables députés, mais je consacrerai une bonne partie de mon temps au comité de la banque et du commerce, lorsqu'on y étudiera ce projet de loi.

Si nous constatons qu'il est injudicieux ou inopportun d'essayer de le faire adopter au cours de cette session-ci, nous n'insisterons pas. Toutefois, j'estime que nous devrions en commencer l'examen. Si nous ne commençons pas, nous ne finirons jamais. Nous avons déjà retardé d'une année l'étude de la mesure, car je l'ai déposée au cours de la dernière session afin qu'on puisse en étudier les principales dispositions au cours de l'année. Nous avons examiné le projet de loi, et il est en assez bon état maintenant, je crois. J'aimerais que le comité de la banque et du commerce en fasse l'examen détaillé et que la mesure fût en vigueur à compter du 1er janvier 1949. Le public saura en quoi consiste la loi depuis cette date. S'il est impossible de le faire, fort bien. Mais je crois que nous devons nous mettre à la tâche et chercher à l'adopter.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suis d'accord avec le ministre sur un point: le projet de loi doit être déféré au comité de la banque et du commerce. Cette ligne de conduite me semble fort sensée. J'appuie la plupart des observations de l'honorable représentant de Rosedale, mais je ne suis pas de son avis lorsqu'il propose de différer l'étude du présent projet de loi. Cependant, j'abonde entièrement en son sens à propos de ce qui arrive. Je me rends compte que le ministre a été fort occupé. Je sais qu'il n'a pas paressé. Néanmoins, le fait est que nous voici presque aux derniers jours de la session; or nous sommes maintenant saisis de cette mesure qu'on laisse prévoir depuis trois ans, en réalité, et qu'on nous a soumise l'an dernier, en donnant à entendre que, cette année, nous aurions tout le temps voulu pour l'examiner. Qu'est-ce à dire? Je ne veux pas trop insister; mais, si le bill est adopté, c'est dire que nous aurons tout simplement opiné du bonnet.

L'hon. M. ABBOTT: Mais non. Je vais répondre à cette observation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce n'est pas ainsi que les choses devraient se passer. Voici ce qui va se produire: les hauts fonctionnaires du ministre,—j'ai beaucoup

d'estime pour ce dernier,—vont nous fournir un résumé de ce que d'autres ont dit et il va nous falloir accepter ce résumé. Je sais qu'ils sont compétents, mais il n'empêche que nous allons recevoir tout cela de seconde main. Le ministre nous dit que le comité ne peut entendre de témoins. Si l'on veut terminer l'étude du projet de loi d'ici trois semaines, il est à peu près physiquement impossible d'entendre de nombreux témoins. En outre, comme on l'a déjà signalé, les nombreuses tâches dont nous avons à nous acquitter ces dernières semaines nous mettent dans l'impossibilité physique d'accorder à cette mesure tout le temps qu'elle mérite. Je sais bien que mes observations ne changeront pas grand chose, mais je tenais à souligner le fait que, une fois de plus, on fait du Parlement une simple chambre d'enregistrement, ce qui est loin d'être sage.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'est nullement question de faire du Parlement une simple chambre d'enregistrement. Le projet de loi ne renferme rien de neuf; c'est surtout un travail de rédaction qu'il s'agissait de confier à des spécialistes. Sans vouloir offenser qui que ce soit, je puis dire qu'un nombre relativement peu élevé de députés possèdent, par leur formation ou leur expérience, la compétence voulue pour faire de ce bill une étude approfondie. Je dis la vérité. Ceux qui possèdent cette compétence pourraient, dans un temps relativement court, étudier la centaine d'articles qu'il renferme, dont 15 ou 20 sont vraiment très importants. Le travail le plus difficile, dans la préparation du bill, a été de peser les divers arguments.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est ce que nous devrions faire.

L'hon. M. ABBOTT: Sans doute. Mais tout cela est, pour une bonne part, d'un caractère tellement technique, que sans vouloir manquer de respect aux membres du comité, il me semble qu'ils ne sauraient étudier à fond certaines dispositions techniques, celles par exemple qui ont trait à la dépréciation et à l'usure. Certains pourraient fournir d'utiles avis, sans doute, mais d'autres ne s'y intéressent pas le moins du monde. Ce bill ne comporte aucun principe absolument nouveau. Il constitue en somme une refonte, une codification, une simplification. Je crois que les plus précieux services dont nous pourrions bénéficier au comité de la banque et du commerce seraient naturellement ceux des avocats spécialisés parce que la rédaction et l'interprétation des lois est pour eux une affaire de métier. Il s'agit ici d'un statut que nous avons cherché à simplifier en supprimant par exemple les pouvoirs discrétionnaires et autres choses de ce genre. Nous ne voulons pas adopter une nouvelle loi de l'impôt sur le revenu. En définitive nous ne consacrons aucun grand principe nouveau. C'est là une fonction de la Chambre des communes, par suite des propositions budgétaires. Cette fois il s'agit d'un travail qui ressemble à la refonte des statuts. Si nous ne pouvons le faire en comité, tant pis, mais je crois, pour ma part, que nous le pouvons.

M. MacINNIS: Je suis de ceux dont le ministre des Finances a dit qu'ils ne possédaient pas la compétence nécessaire pour comprendre et étudier comme il le faudrait le présent bill.

M. GIBSON (Comox-Aberni): Moi aussi.

M. MacINNIS: Cependant, plus il avançait dans ses explications, plus je me suis inquiété de voir adopter le bill. Autrement dit, ce sont les avocats qui sont appelés à jouer le rôle le plus utile dans l'étude de ce projet de loi. Toutefois, ils sont habituellement engagés pour protéger les contribuables et le ministre a manifestement l'impression, puisqu'il pratiquait le droit avant de devenir ministre des Finances, que nous devrions être satisfaits si les avocats qui protègent les importants contribuables approuvent cette mesure.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai dit rien de tel. Que l'honorable député ne fasse pas de politique!

M. MacINNIS: C'est la conclusion que je dois tirer des remarques du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Je me suis efforcé d'écarter toute considération politique en ce qui concerne la revision de ce projet de loi. Il ne s'agit nullement de protéger quelqu'un.

M. MacINNIS: A mon sens, toute considération politique doit être écartée.

L'hon. M. ABBOTT: Elles l'ont été, à mon point de vue, et j'ai consacré de longues heures à la rédaction d'une mesure qui pût être acceptable à tous.

M. MacINNIS: Mon objection ne porte pas sur ce point. Je parle de l'explication que le ministre a fournie sur le bill. Sans cette explication, je n'aurais probablement rien dit. Je ne suis peut-être pas en mesure de porter jugement sur les questions de forme que fait surgir le projet de loi, mais je puis saisir assez rapidement le sens des remarques que j'entends.

Il y a un autre point à envisager. On prétend que nous pourrions terminer l'étude

de ce bill en peu de temps. Avant que l'honorable député de Rosedale prenne la parole il y a quelques instants, j'ignorais que les séances du matin commenceraient demain. On peut adopter à la hâte bien des mesures quand le temps manque pour en faire l'étude. On peut présenter à la Chambre une multitude de bills en procédant comme s'il s'agissait de passer du blé dans une batteuse, mais ce serait aller à l'encontre du but visé. Les mesures législatives ne nous sont pas nécessairement soumises pour qu'on puisse ensuite leur donner la sanction royale qui en fera des lois. En présentant un projet de loi, on le propose à l'examen de la Chambre en vue de convaincre tous ceux qu'il intéresse de son opportunité.

Peut-être a-t-on mal choisi le moment pour nous soumettre une mesure de cette nature. Ce bill ne peut être à la fois simple et compliqué. D'après ce que nous en dit le ministre, il est tellement complexe que nous ne sommes pas aptes à le comprendre, et en même temps si simple que nous devons l'adopter sans examen.

L'hon. M. ABBOTT: Je regrette d'avoir donné l'impression que le bill était trop compliqué pour que nous puissions le comprendre et l'interpréter. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Tous ceux qui l'ont lu savent qu'il est très long et qu'il renferme des dispositions techniques. De fait, il est entre les mains des honorables députés depuis près d'un an. S'il est vrai que d'importantes modifications ont été apportées, il n'en reste pas moins que, dans l'ensemble, la grande majorité des articles demeurent les mêmes. Tous ceux que cette mesure intéresse, qu'ils soient avocats, hommes d'affaires, instituteurs ou que sais-je encore, ont eu près d'un an pour l'étudier à fond. Comme je le disais l'an dernier en présentant ce bill, j'ai voulu m'y prendre d'avance pour donner à tous l'occasion de l'examiner soigneusement. Voilà ce que nous avons fait.

Permettez-moi de souligner un autre point. Je n'essaie pas de forcer la Chambre à accepter le présent bill, pas plus que toute autre mesure, mais j'affirme que nous n'avancerons à rien si nous ne commençons pas par l'étudier. Si nous nous engageons dans un long débat au stade de la résolution, avant même d'avoir pris connaissance de la version modifiée du bill que j'ai présenté il y a un an, nous ferions aussi bien de renoncer à l'espoir de faire adopter cette revision ou codification de la loi de l'impôt sur le revenu. Je sollicite simplement la permission de présenter le bill. Les membres de la Chambre peuvent en prendre connaissance, le lire en entier, étudier chaque article et se préparer à le discuter soit au comité de la banque et du commerce, pour les députés qui en font partie, soit ici en comité plénier. J'assure le comité que je ne cherche pas à faire passer ce bill à la hâte. Sa nécessité ne s'impose pas cette année, mais son adoption contribuera à améliorer notre législation fiscale. Voilà tout.

M. SHAW: A mon avis, monsieur le président, voilà une mesure dont on ne devrait pas précipiter l'adoption par la Chambre sous prétexte que notre temps est limité. Outre les taux mêmes de l'impôt, rien n'intéresse plus directement la population que l'application de la loi de l'impôt sur le revenu.

Le ministre a fait remarquer que nous avions en mains cette mesure depuis environ un an, ce qui, dit-il, nous a amplement permis de l'étudier. Plus tard il ajoutait qu'à la suite d'observations faites au Gouvernement, celui-ci avait effectué un grand nombre de changements. Pareille observation annule ce qu'il avait antérieurement affirmé, à savoir que nous avions eu amplement le temps d'examiner le bill. De plus, il existe une grande différence entre l'étude d'un bill et l'explication exacte de certains articles, expressions ou dispositions.

Le ministre a dit que le bill serait déféré au comité de la banque et du commerce. J'en suis très heureux. Si j'ai bonne mémoire, le ministre a laissé entendre il y a quelques mois,—ou serait-ce quelques semaines,—qu'il n'avait pas l'intention de déférer la mesure à un comité de la Chambre. Cela m'avait quelque peu déçu, de sorte que je suis enchanté qu'un comité soit appelé à en faire l'examen.

Le ministre a aussi affirmé qu'il n'était pas opportun d'entendre les dépositions des divers organismes et des diverses associations de toutes les parties du pays qui pourraient vouloir témoigner au comité. Naturellement cela dépend des occasions que ces organismes ont eues de faire valoir leur point de vue. Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'ils en avaient eu amplement l'occasion.

A mon sens, un aspect particulièrement significatif de toute loi d'impôt sur le revenu, c'est son application effective. Nul doute que les légistes de la Couronne et d'autres experts comparaissent devant le comité de la banque et du commerce, mais le comité aura-t-il l'occasion d'interroger ceux qui sont chargés d'appliquer la loi? Une grande partie du mécontentement que la loi provoque au Canada vient de ce qu'elle est extrêmement imprécise, de ce qu'elle a fait l'objet de tant

de décisions discrétionnaires que des cas à peu près identiques, soumis en différentes régions du pays, ont donné lieu à des décisions différentes. Un des objets de la présente mesure, nous dit le ministre, est de restreindre ce droit discrétionnaire. Franchement, je crois que ce n'est pas trop tôt puisque, ainsi que je le disais tout à l'heure, nous avons aujourd'hui toute une gamme d'interprétations appliquées à des causes presque identiques dans les diverses régions du Canada. Deux cas presque identiques visant les cultivateurs me viennent à l'idée en ce moment. L'un a été réglé au bureau régional de Calgary et l'autre à celui d'Edmonton. Par suite d'interprétations différentes de la loi, les décisions ont été diamétralement opposées.

Je sais qu'il est extrêmement difficile de présenter une mesure obviant à toutes ou presque toutes ces difficultés. Je n'en reste pas moins convaincu qu'il nous faut une loi beaucoup plus précise que celle dont nous devons nous contenter depuis trop longtemps déjà. Ce que je cherche surtout, c'est un certain degré d'uniformité dans l'interprétation et l'application de la loi d'un littoral à l'autre de notre pays. Je termine maintenant, monsieur le président, en posant la question que voici: Le comité, dont je ne fais pas partie,—soit dit en passant,—aura-t-il la faculté de consulter les fonctionnaires réellement chargés de l'application de la loi?

L'hon. M. ABBOTT: Je souhaite évidemment que le sous-ministre du Revenu national (impôts) vienne expliquer en détail au comité les articles et le mode d'exécution de la loi. C'est d'ailleurs une des raisons qui motivent le renvoi du projet de loi au comité de la banque et du commerce plutôt qu'au comité plénier.

M. FULTON: Le ministre donnerait-il des explications sur une question du même genre? Il s'agit de la convocation d'autres groupes intéressés qui désireraient rendre témoignage au comité. Le meilleur argument en faveur d'une telle proposition, c'est que le ministre lui-même a laissé entendre qu'il fallait en finir le plus tôt possible avec ce projet de loi. Il a allégué cette raison pour ne pas inviter d'autres groupements à témoigner au comité. Il a prétendu,—à bon droit sans doute,—que peu de gens sont en mesure de comprendre parfaitement ou de discuter convenablement un tel bill. Le principal avantage qu'il y aurait à le soumettre au comité de la banque et du commerce, c'est que les spécialistes chargés de l'application de la mesure pourraient en exposer à fond toute la portée. Voilà qui est important. Le simple fait que les députés qui font partie du comité de la banque et du commerce ne sont pas spécialistes démontre qu'il leur serait profitable d'entendre le pour et le contre sur cet article et d'autres dispositions de la mesure. Si nous devons entendre les fonctionnaires du ministère, nous voudrons aussi connaître l'opinion de ceux qui s'opposent au bill. Il ne convendrait pas que les fonctionnaires du ministère affirment aux membres du comité que la mesure est mauvaise.

Je sais que certains organismes au pays aimeraient qu'on modifie certaines dispositions. Comme les fonctionnaires du ministère expliqueront la mesure aux membres du comité, je suis d'avis qu'il faudrait permettre aux organismes intéressés d'exposer leur avis à cet égard et, par l'entremise de leurs spécialistes, de proposer des modifications ou additions qu'ils aimeraient voir insérer dans la loi. Cette façon de procéder exigera sans doute plus de temps. Cependant, vu l'importance du bill, nous devrions prendre tout le temps nécessaire afin d'entendre l'opinion de ceux qui s'opposent à la mesure ou désirent y proposer certaines modifications. Je prie le ministre de nous donner l'assurance qu'on permettra au comité de la banque et du commerce d'agir ainsi.

L'hon. M. ABBOTT: Evidemment, il appartient au comité de la banque et du commerce de décider puisque c'est lui qui établit sa procédure.

M. FULTON: Cependant, la recommandation du ministre l'influencerait beaucoup.

L'hon. M. ABBOTT: A mon sens, il n'est pas pratique, à ce stade de la session, de recueillir des témoignages volumineux. On se souvient qu'au cours de l'année écoulée, bon nombre de groupements ont présenté des mémoires. Le problème a donc été étudié à fond. Si le comité estime qu'il lui faut d'autres témoignages de l'extérieur, il les obtiendra. Toutefois, je ne saurais dire à l'honorable député s'il y tiendra; d'ailleurs, si, comme je le crois, je fais partie du comité, bien que je n'en sois pas certain, je ne serais peut-être pas disposé à formuler la recommandation. De toute façon, c'est au comité qu'il appartient de décider.

Comme la résolution ne demande que la permission de saisir la Chambre d'un bill, je prie simplement les honorables députés de m'autoriser à présenter la mesure afin qu'ils en prennent connaissance. J'espérais qu'ils l'avaient déjà examinée attentivement mais tous ne semblent pas l'avoir étudiée. Je compte, toutefois, qu'ils se mettront à l'œuvre après quoi ils décideront s'il convient d'obtenir d'autres témoignages.

M. BLACK (Cumberland): Je me rallie au ministre pour demander qu'on fasse passer le bill au plus tôt par toutes ses étapes. Il est complexe et si nous voulons assumer toutes nos responsabilités, nous devrons en étudier tous les aspects et obtenir les renseignements disponibles.

Depuis plusieurs années, cette loi fiscale est embrouillée. Les fonctionnaires, nous dit-on, tentent de la simplifier. Jusqu'ici on ne semble pas y avoir beaucoup réussi. J'estime que nous devrions faire franchir au bill une autre étape et l'adopter. Même s'il renferme des imperfections, nous pourrons tâcher d'y remédier une autre année. Toutefois, toute modification apportera une amélioration au présent état de choses, d'autant plus que les fonctionnaires et les organismes compétents chargés de l'application de la mesure l'auront examinée auparavant. Je m'unis donc au ministre pour demander au comité plénier de hâter l'étude de la mesure afin que nous puissions l'adopter à la présente session. Même s'il n'est pas parfait, nous devrions examiner le projet de loi.

M. HAZEN: J'appuie les observations que vient de formuler l'honorable député de Cumberland. J'espère qu'on a préparé avec beaucoup de soin le projet de loi qui doit nous être soumis, de sorte que ceux qui ont des impôts à payer ne puissent s'y dérober. L'habileté de certains comptables est étonnante. Il est réellement extraordinaire de constater avec quel succès on peut se tirer d'affaires au sujet du paiement de l'impôt sur le revenu si l'on a requis les services d'un comptable expérimenté. Il est tout simplement merveilleux de voir comment des gens peuvent, sans violer la loi, se dérober à l'impôt sur le revenu.

Je citerai le cas de deux jeunes gens qui se lancent, mettons, dans l'exploitation d'un garage. Après un certain temps, ils deviennent dépositaires exclusifs de certains modèles d'automobiles. Les ventes nombreuses leur rapportent des bénéfices raisonnables et un revenu net satisfaisant. Ils doivent donc verser de lourds impôts au Gouvernement. Comme ce n'est pas tout à fait satisfaisant pour eux, ils s'adressent à un expert-comptable qui leur conseille de se constituer en corporation, en société par actions. Ils suivent ce conseil, puis vendent cette concession exclusive à la société par actions. En paiement ils acceptent, mettons, un certain nombre d'obligations. L'année suivante, quand ils ont réalisé des bénéfices, au lieu de les déclarer ils acquittent quelques-unes des obligations et s'évitent ainsi de payer des impôts au pays comme ils le devraient.

Ce n'est là qu'un exemple. Certains de ces spécialistes trouvent facilement le moyen d'élu-

der la loi. Ce n'est pas équitable, et ce n'est pas rendre justice au Gouvernement ni à ceux qui tiennent à acquitter le plein montant de leurs impôts. Si nous pouvions obtenir les services de ces spécialistes en comptabilité qui trouvent des moyens si ingénieux d'éluder la loi nous pourrions tirer profit de leurs conseils, mais je doute fort qu'ils y consentent.

Nous devrions entreprendre l'étude de ce projet de loi, l'examiner de notre mieux, et si nous constatons qu'il n'est pas parfait nous pourrons le modifier au cours de sessions subséquentes.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Abbott demande à déposer le bill n° 338 concernant les impôts sur le revenu.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. ABBOTT: J'ignore si la Chambre consentirait à lui faire subir sa deuxième lecture, puis à le déférer au comité, ou bien s'il devrait être réservé.

M. JACKMAN: Au comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. ABBOTT: Du consentement unanime, j'en propose maintenant la deuxième lecture.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois, puis renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

QUÉBEC—UN MILLION DE DOLLARS À LA COMMISSION EN DIX ANS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, afin d'autoriser le paiement à la Commission, à même le Fonds du revenu consolidé, d'une somme d'un million de dollars, pendant une période de dix ans à compter du 1er avril 1948, pour les fins et subordonnément aux dispositions de la loi et afin d'autoriser la commission à acquérir et posséder une certaine parcelle et étendue de terrain désignée dans ce projet.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford.)

M. BELZILE: Monsieur le président, le projet de résolution à l'étude vise à deux fins ou objets particuliers. Tout d'abord, comme le mentionne le projet de résolution, il s'agit d'autoriser le versement à la Commission des champs de bataille nationaux, à Québec, à même le Fonds du revenu consolidé, d'une somme d'un million de dollars pendant une période de dix ans, à compter du 1er avril 1948. Le projet a pour second objet d'autoriser la commission à acquérir et à posséder une certaine parcelle et étendue de terrain désignée dans ce projet.

En 1908, en vertu d'une loi du Parlement, on a institué la Commission des champs de bataille nationaux afin de conserver les champs de bataille historiques à Québec et d'aider à la célébration de la fondation de Québec. La commission était autorisée à recevoir et employer toutes sommes affectées par le Parlement ou contribuées par quelque organisme ou particulier. Aux termes de la loi de 1908, le Parlement versait $300,000, tandis que les souscriptions publiques fournissaient la somme de $468,821. L'article 8 de la loi de 1908 est ainsi conçu:

Le ministre des Finances est autorisé à verser à la commission, à même le fonds du revenu consolidé du Canada et pour les objets visés par la présente loi, la somme de trois cent mille dollars.

L'article 16, rappelant que c'était le tricentenaire de la fondation de Québec, autorisait la commission à organiser et réaliser une célébration en tout point digne de cet anniversaire, et à employer à cette fin, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil, telle partie de la somme de $300,000 qu'elle jugerait nécessaire. Les dépenses encourues pour la célébration s'élevèrent à $324,511.41; après avoir établi les recettes provenant de la vente de billets au public et le reste, on avait en caisse une somme de $14,527.51. La mémoire de Champlain et l'anniversaire de la fondation de Québec furent dignement célébrés. Champlain a son monument sur la terrasse Dufferin; des rues et même un marché portent son nom.

On a cru bon d'entretenir et de restaurer les champs de bataille nationaux des Plaines d'Abraham et de Ste-Foye, longtemps négligés du public. Chacun sait que les batailles des Plaines d'Abraham et de Ste-Foye ont marqué un tournant décisif de notre histoire. Wolfe et Montcalm, deux grands guerriers, périrent aux Plaines d'Abraham, tandis que l'armée française, sous le commandement du chevalier de Lévis, livrait son dernier combat à Sainte-Foye.

On a cru bon de conserver les champs de bataille où s'est décidé le sort d'un continent. Comme je le disais il y a un instant, le public a souscrit $468,000 qui, ajoutés à l'excédent de $14,000 qui restait après acquittement des frais des célébrations, suffirent à toutes les dépenses jusqu'en 1912. Pendant ce temps on dépensa de l'argent afin d'acheter des terrains, et de cette façon on acquit environ 155 acres. Plus tard, par de nouvelles expropriations et par l'achat de nouveaux terrains, on arriva à constituer une propriété d'un seul tenant, d'une superficie de quelque 232 acres, inscrite au nom de la commission.

M. MacNICOL: Est-ce que cela comprend les deux champs de bataille?

M. BELZILE: Ils constituent un terrain d'un seul tenant, en forme de "L".

M. MacNICOL: A l'ouest de Québec?

M. BELZILE: Au nord-ouest du Saint-Laurent.

M. MacNICOL: Cette superficie comprend-elle des terrains situés à l'est de Québec jusqu'à la chute Montmorency?

M. BELZILE: Aucun terrain longeant la rivière Montmorency n'est compris. La superficie ne s'étend pas jusque là. En 1912, certains travaux de construction ont été entrepris. Jusqu'à 1927 inclusivement, les sommes requises par la Commission ont été votées chaque année par le Parlement. En 1928, l'article 8 de la loi de 1908 a été abrogée, et le ministre des Finances a été autorisé à verser à la commission $75,000 par an, pour une période ne dépassant pas dix ans. En 1938, le versement de cette somme annuelle a été autorisé pour une autre période de dix ans qui s'est terminée le 31 mars 1948.

L'article 10 de la loi de 1908 stipule ce qui suit:

La Commission ne peut acheter ou acquérir d'immeuble sans avoir été au préalable autorisée à ce faire par le Parlement.

Etant donné la construction d'une route en bordure du parc par la municipalité de Sillery, on juge opportun de faire l'acquisition d'un terrain d'une superficie approximative de 135,000 pieds carrés. L'ancienne route Champlain formait la limite du parc le long de la rive nord du Saint-Laurent. Il y a, sur cette route, une courbe dangereuse qu'on a décidé de redresser. La commission fera l'acquisition de la bande de terre située entre l'ancien chemin et la nouvelle route Champlain. Cette transaction ne comportera aucun déboursé, sauf les honoraires afférents aux actes de pro-

priété et autres documents. Je pourrai fournir de plus amples détails au moment de l'examen du bill en comité.

M. BLACK (Cumberland): Quelle somme affecte-t-on aux champs de bataille de Beauséjour, Louisbourg et Ste-Anne, dans les provinces Maritimes?

M. BELZILE: Les sites historiques relèvent d'un tout autre organisme. La Commission des champs de bataille nationaux a été constituée exclusivement en vue de l'entretien des champs de bataille de la ville de Québec et n'a juridiction nulle part ailleurs.

M. MacNICOL: Je ne vois aucune raison de m'opposer à la résolution. Il est très important de voir à la conservation des endroits historiques comme les Plaines d'Abraham et le lieu de la bataille de Ste-Foye. Je ne me rends jamais à Québec sans passer par la Grande-Allée et les champs de bataille. L'armée de Wolfe a accompli un merveilleux exploit en escaladant la falaise, depuis le Saint-Laurent jusqu'aux Plaines d'Abraham, durant la nuit, pour livrer le lendemain une bataille qui eut de si importantes répercussions. En s'occupant de ce site, la Commission fait œuvre utile. Le parc est bien aménagé, les routes sont en bon état et l'on ne néglige aucun effort pour embellir les lieux environnants. Evidemment, il n'est que juste que le pays se charge de cette entreprise.

Lorsque l'honorable député a exposé le projet de résolution, je lui ai demandé si quelque endroit historique à l'est de Québec était compris dans ces projets. Il a répondu de façon négative. Nous devrions conserver à la postérité l'endroit où la rivière Montmorency se jette dans le Saint-Laurent, là où eut lieu un violent combat entre Wolfe et Montcalm et où le général anglais fit sa première tentative de s'emparer de la ville. J'ai visité cet endroit, mais je ne me souviens pas si l'emplacement a été reservé et embelli. Une partie de l'île d'Orléans tient une place éminente dans ce combat. Aussi, aimerais-je savoir si l'on songe à conserver les ouvrages militaires de l'île d'Orléans, où plusieurs des soldats de Wolfe étaient cantonnés. Il en est de même de la Pointe-Lévis, d'où Wolfe remonta le fleuve pour la dernière fois. Tout pays se doit de conserver ses lieux historiques et d'en prendre soin et sans nul doute les Plaines d'Abraham et l'emplacement de la bataille de Sainte-Foye comptent parmi les plus importants sites historiques du Canada.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je présume que ce bill a pour objet de poursuivre l'œuvre qu'on a inaugurée par mesure législative en 1908 et dont nous a parlé l'adjoint parlementaire. Je conviens avec l'honorable député de Davenport qu'il sied de commémorer les événements importants et de conserver les emplacements des champs de bataille nationaux, particulièrement celui-ci, dont les deux grandes races ont lieu d'être fières et que l'adjoint parlementaire a si bien décrit. Je présume que nous pourrons étudier la question des dépenses lorsque le bill nous sera présenté?

M. BELZILE: Oui.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

M. BELZILE demande alors à présenter le bill n° 339 concernant les champs de bataille nationaux de Québec.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

CENTRALES ÉLECTRIQUES—ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DE L'ÉNERGIE

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de faciliter la construction et l'exploitation de centrales d'énergie électrique dans les Territoires du Nord-Ouest et la distribution de la force motrice ainsi produite parmi les entreprises minières et autres. La mesure prévoit l'établissement d'une commission de l'énergie investie du pouvoir d'entreprendre la réalisation et l'exploitation des projets dont il est fait mention. La mesure pourvoit à l'avance de sommes d'argent à la commission, à même le Fonds du revenu consolidé, afin qu'elle puisse, éventuellement, mettre ses projets à exécution, et elle pourvoit aussi à la rémunération à verser aux commissaires.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. KNOWLES: Le ministre aurait-il l'obligeance de fournir des explications?

M. MacNICOL: Le ministre daignerait-il nous donner un aperçu des projets qu'on a en vue, après quoi j'aurai quelques mots à dire.

L'hon. M. MacKINNON: La résolution se passe de commentaires. Les membres de la Chambre se rappellent que les budgets de 1946-1947 et 1947-1948 comportaient des crédits pour l'aménagement de chutes à la rivière Snare, dans la région d'Yellowknife des Territoires du Nord-Ouest.

Nous prévoyons le parachèvement de la première unité à l'automne et il nous faudra un organisme quelconque pour diriger l'entreprise. Le bill autorisera donc la création à cette fin d'une commission d'énergie sous le nom de "Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest".

Cette commission aura l'autorité d'exploiter l'entreprise, de vendre l'énergie ainsi que de construire, au besoin, et de diriger d'autres centrales dans les Territoires. Le projet de loi s'accompagne de toutes les explications nécessaires, ce qui me dispense, je crois, d'en dire davantage pour le moment.

M. MacNICOL: L'an dernier, j'ai approuvé le crédit qui visait à lancer l'entreprise de la rivière Snare. Je savais, en effet, que la région de Yellowknife avait besoin d'énergie. Le ministre ne nous a indiqué ni la puissance de la première unité ni le nombre d'unités qu'on entend aménager sur cette rivière.

L'hon. M. MacKINNON: Je donnerai ces détails à l'étape de la deuxième lecture.

M. MacNICOL: Voilà des renseignements que j'aimerais obtenir.

L'hon. M. MacKINNON: Je les fournirai plutôt à ce moment-là.

M. CHURCH: Le projet de résolution prévoit un programme national d'établissement de centrales électriques seulement pour les Territoires du Nord-Ouest. Aucune mention n'est faite des provinces actuelles de la Saskatchewan et de l'Alberta, mais seulement des Territoires du Nord-Ouest, qui n'ont aucun statut provincial.

L'hon. M. MacKINNON: Parfaitement.

M. CHURCH: Ces territoires sont sous la juridiction du gouvernement fédéral. Le programme projeté prévoit des indemnités, des gratifications et des primes à l'égard de certaines régions, tandis que d'autres sont mises de côté. Peut-être parce que, du point de vue constitutionnel, il s'agit de territoires et non d'une province. Le Gouvernement devrait adopter un programme général visant l'aménagement de toutes nos sources d'énergie hydraulique. Notre pays est le plus riche de l'univers en ressources naturelles permettant d'obtenir l'énergie et la lumière à prix modique. Ainsi que je le demande depuis des années, le Gouvernement devrait entreprendre, sur le plan national, un programme conforme au projet de résolution. Si certaines régions ne sont pas en mesure de payer le prix des services rendus, que le gouvernement fédéral leur vienne en aide. Si ces régions sont pauvres et sans le sou, le Gouvernement pourrait élargir son programme et lui donner une portée nationale, afin de fournir l'énergie électrique non seulement aux fermes, mais à tous les villages du pays. Nous devrions dispenser largement à bon marché l'énergie dont il y a abondance au Canada.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Je partage l'opinion de l'honorable représentant de Broadview. Il est grand temps d'instituer un organisme national pour l'exploitation de l'énergie électrique. J'en dirai davantage quand nous examinerons le bill. L'entreprise en question fera-t-elle ses frais? En d'autres termes, le Gouvernement devra-t-il puiser à même le Fonds du revenu consolidé en vue de défrayer le coût de l'aménagement, si l'on constate que l'entreprise ne peut faire ses frais?

L'hon. M. MacKINNON: Elle est censée faire ses frais.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. MacKinnon demande à déposer le bill nº 340, sur la fourniture d'énergie électrique dans les territoires du Nord-Ouest.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DU YUKON

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE DU YUKON

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi du Yukon pour rétablir les postes de commissaire et d'administrateur du Territoire du Yukon, augmenter l'indemnité versée aux membres du conseil du Yukon, pourvoir à leurs frais de déplacement et d'entretien, et pour toutes autres fins concernant l'administration du Territoire du Yukon.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

L'hon. M. MacKINNON: Le bill qui se fondera sur la résolution tend à modifier la loi du Yukon. Il s'agit, d'abord, de rétablir les postes de commissaire et d'administrateur dont les fonctions primitives sont, depuis un certain nombre d'années, assignées à d'autres fonctionnaires du Territoire. Un autre amendement vise à autoriser les membres du conseil du Yukon à porter leur indemnité de $400 à un maximum de $1,000. En outre, la mesure prévoit d'autres modifications d'ordre secondaire que je n'énumère pas maintenant. A l'étape de la deuxième lecture, je fournirai des détails complets.

M. CHURCH: La commission se composera de combien de personnes?

L'hon. M. MacKINNON: De trois au plus.

M. BLACK (Yukon): La proposition de résolution est nécessaire et, après l'explication qu'en a donné le ministre, elle recevra sûrement l'appui de la Chambre. Lorsque nous examinerons le bill, je prierais le ministre de nous dire pourquoi on a biffé les titres "commissaire" et "administrateur" qui figuraient dans le texte primitif de la loi du Yukon. Un fonctionnaire du ministère, pour une raison que lui seul connaît, a remplacé le mot commissaire par le mot "contrôleur." Au bout de quelques années, on a modifié l'orthographe anglaise de ce terme et on rétablit maintenant le mot commissaire. Le ministre peut-il nous exposer les motifs de ces changements?

L'hon. M. MacKINNON: J'ignore les raisons. Evidemment, on a jugé à propos de revenir à l'ancienne désignation des fonctionnaires. En réponse à l'honorable député de Davenport, le bill prévoit la nomination d'une commission d'un membre ou d'au plus trois.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. MacKinnon demande à déposer le bill n° 341, visant à modifier la loi du Yukon.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

ADMINISTRATION DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—PENSIONS D'INVALIDITÉ

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je veux demander, monsieur l'Orateur, le redressement d'une anomalie. J'ai des griefs à exprimer en effet au sujet de certaines victimes oubliées parmi les anciens combattants des deux guerres mondiales. A titre de cas concrets, je signale celui de l'ancien combattant Sholto B. McClellan, n° matricule 77732, de la première Grande Guerre, demeurant aujourd'hui à 361 Osborne Road, Vancouver-Nord, Colombie-Britannique, et celui de l'ancien combattant Frank W. Connorton, V52017, (R.V.M.R.C.), qui habite aujourd'hui Vancouver, en Colombie-Britannique.

De sérieux indices donnent l'impression que chacun de ces anciens combattants est victime d'un grave déni de justice en matière de pension aux invalides de guerre. Mon expérience restreinte me fait craindre que chacun de ces hommes ne représente toute une catégorie de victimes parmi les anciens combattants dont le nombre est assez élevé pour que tous les Canadiens en soient émus. Voici certains détails concernant McClellan. Dans une lettre du 31 mai 1948, il déclare ce qui suit:

> Nous nous plaignons de ce que nos dossiers ont été tripotés ou, en réalité, falsifiés, de façon qu'ils donnent l'impression que nous n'avons pas droit à une pension.
>
> J'ai des preuves qui démontrent clairement que les plaintes sont fondées.

Voici ce que M. Walter H. Kirchner, secrétaire de l'Association canadienne des anciens combattants a déclaré au sujet de McClellan dans une lettre du 5 avril 1948:

> Ce qui est arrivé dans le cas de McClellan (depuis que les commissaires ont rendu leur décision sous le régime du décret C.P. 4980) se produira à l'égard des réclamations de tous ceux dont je suis l'avocat, jusqu'à ce que les dépositions faites officiellement par mes témoins devant la commission d'enquête soient examinées par un organisme judiciaire possédant la compétence voulue et connaissant bien la portée des lois canadiennes visant les pensions militaires.

Je citerai maintenant un autre passage de la même lettre:

> Mes témoins étaient ceux que j'ai fait assigner pour corroborer les accusations d'infraction aux lois régissant les pensions militaires, c'est-à-dire les accusations d'administration fautive caractérisée par la violation bureaucratique des lois, par la mise aux dossiers de rapports inexacts ou faux, d'où atteinte aux droits des hommes et des femmes qui ont servi dans les forces armées ainsi que des personnes à leur charge.

McClellan prétend qu'on ne lui verse qu'une pension de 50 p. 100 alors qu'il est complètement invalide par suite de diverses affections découlant de son service militaire. Avec l'aide de la Commission d'établissement des soldats, il a placé, dit-il, $5,000 sur un ranch en vue de se livrer à la fructiculture mais on l'en a expulsé durant la crise économique sous le prétexte d'arriérés dans ses paiements. Or, étant donné l'invalidité de McClellan, cette question aurait pu être réglée sous le régime de la loi sur la commission d'établissement des soldats. Plus tard il a réclamé, à la Cour d'échiquier, des dommages-intérêts par suite de son expulsion illégale et a réclamé, mais en vain, le remboursement de sa part de propriété de $5,000.

A l'âge de soixante-douze ans,—souvenons-nous qu'il s'agit d'un homme qui a risqué sa vie pour son pays durant la première Grande Guerre,—il a dû accepter le métier de plongeur dans un hôtel afin d'assurer sa subsistance et celle de son épouse. Il a été blessé à la jambe pendant son travail mais la Commission des accidents du travail de la Colombie-Britannique refuse de se rendre à ses réclamations parce que, même si elle empêche McClellan d'accomplir son travail, la blessure serait con-

sidérée comme légère chez un homme jeune ou d'âge moyen et que c'est à la commission canadienne des pensions qu'il incombe de s'occuper de cet homme, étant donné que la blessure n'est grave dans son cas que parce qu'elle se complique d'arthrite et d'autres affections attribuables au service militaire, complications auxquelles vient s'ajouter le grand âge du requérant.

Cela nous aide à voir jusqu'à quel point on se paie la tête de ces excellents jeunes gens.

Je répète donc qu'à moins d'accorder au jeune McClellan le plein montant de la pension, au lieu d'une cote de 50 p. 100, il se verra contraint d'aliéner le montant déjà versé sur l'achat de sa maison et s'efforcera de joindre les deux bouts avec le produit de cette vente, vu qu'il ne peut plus travailler d'aucune façon, comme l'a clairement exposé son médecin de famille.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots du cas d'un tout jeune homme, M. Frank W. Connorton qui s'était enrôlé le 5 janvier 1945. Il était alors en excellente santé, sain de corps et d'esprit et plein d'espoir dans la vie. Il a été réformé le 18 mars 1946, épuisé et déprimé, sans aucun espoir de jouir d'une existence bien remplie. Après qu'il eut cherché pendant des mois à obtenir justice, la Commission des pensions statua de la façon suivante sur son cas, le 10 mai 1947:

La Commission décide:

Pré-spondylose antérieure à l'enrôlement, aggravée dans la proportion des trois cinquièmes au cours du service au Canada. A compter du 1er juin 1946, vu que l'aggravation ne résulte pas de son service militaire ni ne s'y rattache directement.

Après avoir encore cherché pendant des mois à obtenir quelque chose, il a reçu le 29 janvier 1948 la lettre suivante:

Je dois vous informer que les rapports de l'examen que vous avez subi récemment indiquent que la forme de pré-spondylose dont vous souffrez vous donne droit à une pension de 18 p. 100.

La lettre, datée du 29 janvier 1948, porte la signature du secrétaire de la Commission canadienne des pensions, M. W. E. Dexter.

Donc, si j'interprète bien les renseignements, le jeune homme ne touche qu'un maximum de $20 par mois. C'est ainsi qu'on le récompense d'avoir presque ruiné sa vie au service du Canada pendant la guerre. Comment se fait-il qu'on ait permis à un état de choses tellement lamentable de s'implanter au Canada?

Ayant examiné le cas Connorton, j'estime de mon devoir d'inviter le ministre à répondre à quatre questions pertinentes. En premier lieu, l'état de l'intéressé est-il partiellement attribuable à l'appendicectomie de juin 1943, alors qu'on lui a administré l'anesthésie rachidienne. Cependant, l'anesthésiste semblait s'exercer sur Connorton, car il dut se reprendre huit fois avant d'insérer l'aiguille au bon endroit dans l'épine dorsale. Ce jeune homme fut ainsi soumis à des douleurs intolérables qui lui occasionnèrent une invalidité permanente.

Voici la deuxième question: Est-ce que l'état tragique définitif résulte en partie de l'effort tenté pour accomplir un travail auquel l'opération chirurgicale ratée l'avait rendu inapte?

Troisièmement. Est-ce que son état résulte, pour une bonne part, de l'opération infructueuse tentée, le 15 novembre 1945, en vue d'effectuer la fusion des vertèbres, et aussi des bévues subséquentes commises par des fonctionnaires administratifs dans l'armée?

Quatrièmement. Est-ce que son malheur est en partie attribuable à une deuxième opération infructueuse visant à effectuer la fusion des vertèbres, qu'on a tentée le ou vers le 18 septembre 1946?

Je deviens plus soupçonneux et plus curieux au sujet de ce cas quand je passe en revue de nouveau l'histoire de l'hospitalisation de Frank W. Connorton. La voici:

1. Anesthésie rachidienne administrée vers la fin de juin 1943,—quand un certain Dr Palmer inséra l'aiguille huit fois dans la colonne vertébrale,—suivie d'une appendicectomie.

2. Hospitalisé à la suite de troubles glandulaires au printemps de 1944.

3. Examiné par un seul médecin, le Dr Whitelaw, en juillet 1944. Radiographie du dos; puis le rapport,—que je signale tout particulièrement aux membres du comité, car il a une grande influence sur la décision rendue par la commission le 10 mai 1947,—"Rien de défectueux à la colonne vertébrale." Il fut en conséquence classé A-1 par ce médecin examinateur.

4. Au mois d'août 1944, le docteur Mackenzie l'a examiné à la caserne de Givenchy; il a également déclaré que sa colonne vertébrale était en bon état.

5. Il a été admis à l'hôpital Shaughnessy, Vancouver (C.-B.) au mois d'août 1944, souffrant de bronchite et de laryngite. Le docteur Harold a diagnostiqué ces affections, puis le docteur Jackson a pratiqué l'amygdalotomie.

6. Comme Connorton se plaignait de l'état de sa colonne vertébrale, il a été examiné par le docteur Ross Robertson, chirurgien neurologue. Ce médecin lui a déclaré que son épine dorsale n'était pas développée. Le 15 novembre 1945, ce chirurgien lui a effectué une première fusion des vertèbres.

7. Le 2 avril 1946, il a été examiné par les chirurgiens neurologues Boucher, Naden, Starr, Thompson et Black, après s'être plaint qu'il éprouvait encore de la douleur dans le dos.

8. Les chirurgiens neurologues l'ont déféré au psychiatre du ministère, le docteur Stanley, qui a déclaré à la suite de l'examen: "Cet homme ne souffre que d'une maladie imaginaire".

9. Après s'être plaint que son dos le tracassait, on lui radiographia la colonne vertébrale à l'hôpital de Nanaïmo, vers la mi-septembre 1946.

10. Il a été examiné par le docteur Frank Lehman, chirurgien neurologue, à l'hôpital Shaughnessy vers le milieu de septembre 1946.

11. Il a été examiné par les neuro-chirurgiens Boucher, Naden, Starr, Thompson et Chipsuik. L'exploration de la colonne vertébrale ayant révélé que la fusion attendue de la greffe des os ne s'était pas produite, on a procédé à une seconde opération.

L'histoire médicale de cet homme aura étonné presque tous les membres du comité. On aura noté que, le 4 juillet, le docteur Whitelaw affirmait que la colonne vertébrale ne présentait rien d'anormal, affirmation que, en août 1944, le docteur Mackenzie reprenait à son compte. Alors que la commission avait déclaré que l'invalidité de cet homme était antérieure à l'enrôlement, ces deux médecins affirmaient, en 1944, que la colonne vertébrale ne présentait rien d'anormal. Cela devrait suffire à démontrer que le personnel du ministère des Affaires des anciens combattants pourrait s'efforcer d'être un peu plus conséquent. Après l'affirmation de ces deux médecins, le docteur Ross Robertson trouvait que la colonne vertébrale était insuffisamment développée. On a procédé alors à l'opération de la fusion des os de l'épine dorsale, opération majeure qu'on dit très douloureuse et très dangereuse. Ensuite, le docteur Stanley, psychiatre, déclare que les malaises de notre homme sont le fruit de son imagination.

Je me demande combien de ces pestilents psychiatres sont à l'emploi du ministère des Affaires des anciens combattants. D'une façon générale, je conseille à ce dernier de s'en débarrasser comme de la vermine. Je ne crois pas que les psychiatres, quels qu'ils soient, aient un rôle à tenir auprès de nos militaires. Si l'affaire que je viens d'évoquer constitue un bon exemple de leur travail, je crois que l'on conviendra que je n'ai pas été trop loin. Voici un homme qui, mis en présence d'une opération de fusion des vertèbres, déclare qu'il s'agit d'un mal imaginaire. Les honorables députés se souviendront qu'il y avait eu exploration de la colonne vertébrale, que cette opération a révélé que la fusion attendue de la greffe osseuse ne s'était pas produite. Et ce, immédiatement après que notre psychiatre déclarait que l'homme s'imaginait simplement avoir mal à la colonne vertébrale. Qu'il vienne une autre guerre, et que nos fils soient obligés d'y aller, prions le Ciel qu'ils ne tombent pas entre les mains d'un psychiatre.

Puis, la Commission des pensions décidait le 10 mai 1947 que rien ne prouvait que l'état de cet homme fût attribuable à son service militaire. Sans doute avait-on joué sur les mots "service militaire," expression ambiguë qui permettait à la commission d'avoir raison, en s'en tenant à la lettre, tout en violant l'esprit. Je me demande comment diable on pourrait prouver que l'affection de cet homme n'est pas imputable à son service dans les forces armées de Sa Majesté! Il reste cependant que le jeune Connerton, qui pourrait bien être votre fils ou le mien, et en qui nous aurions mis toute notre confiance et tous nos espoirs, est ruiné. Un jeune Canadien, créé par Dieu, a perdu toute sa noble vigueur.

Au nom de tous les membres de la Chambre, je demande: Qu'allons-nous faire au sujet de ce jeune homme? La Chambre prie unanimement le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) de lui dire ce qu'il faut faire à son égard. Lorsqu'on l'a enlevé à son foyer, il était bien portant, débordant de vigueur, capable d'exécuter de dures besognes. J'en ai d'abondantes preuves. On l'a enrôlé dans l'armée et il en est sorti ruiné. C'est alors qu'on a déclaré que son invalidité résultait d'une déficience antérieure à son enrôlement. On l'a rejeté, on l'a mis au rancart, en lui accordant une piètre pension de $20 par mois, qui ne suffit pas à lui procurer une chambre.

Que faut-il faire au sujet d'autres jeunes gens qui se trouvent dans le même cas? Il n'est pas le seul à souffrir ainsi. Il y en a une multitude. Qui cherche à soulager leurs souffrances? Qui s'efforce de faire redresser les injustices qu'on leur a causées?

Les souffrances qu'endurent ces deux anciens combattants, Connorton et McClellan, sont inouïes. Connorton, par exemple, souffre d'une invalidité découlant d'une fusion des vertèbres, maladie très grave et très pénible.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre datée du 8 juin 1948 où il est question de ces cas de fusion de vertèbres:

Monsier John Blackmore, député,
Chambre des communes, Ottawa.
Cher monsieur Blackmore,

Sujet: Cas de fusion de vertèbres

Pendant la session parlementaire de 1947, alors que nous causions du sort malheureux réservé aux personnes ayant subi la fusion de vertèbres le directeur général des traitements

médicaux du ministère des Affaires des anciens combattants, le brigadier-général W. B. Warner, M.D., m'a avoué que, "une fois qu'un homme a subi la fusion des vertèbres, rien au monde ne peut le guérir". Autrement dit, il devient absolument impossible de le rendre physiquement apte aux emplois dans l'industrie ni même à la pratique de professions, telles que le génie, exigeant des efforts physiques.

Le général Warner a ajouté que si les services médicaux du ministère "sont les meilleures au Canada, les cas de fusion de vertèbres sont pour lui un véritable cauchemar".

Si vous vous reportez au rapport du général Warner, inséré dans les conclusions de l'enquête poursuivie sous l'empire du décret C.P. 4980 et figurant au compte rendu des témoignages par le comité spécial des affaires des anciens combattants le 15 avril 1948, vous constaterez qu'il reconnaît en toute franchise la gravité de la situation qui attend ceux qui, à la suite d'une, deux ou plusieurs fusions de vertèbres, sont devenus presque impotents.

Pour la *Canadian Combat Veterans Assn.*

Le secrétaire,

Walter H. Kirchner.

Voici donc un jeune homme qui essuie un refus brutal et doit se contenter de $20 par mois, ce qui ne suffit évidemment pas à payer les soins médicaux. Que va-t-on faire à son égard? Les Canadiens, les membres de cette Chambre uniront-ils leurs voix à la sienne pour demander le redressement d'une aussi monstrueuse injustice?

Que le ministre nous fournisse le plus tôt possible la réponse aux questions que je lui ai posées, qu'il la donne, en tout cas, avant ou pendant l'examen des crédits de son ministère. Qu'il fasse faire une enquête complète sur les décisions rendues dans les deux cas que je viens d'exposer; qu'il donne à la Chambre tous les détails à l'appui des décisions rendues le 10 mai 1947 et le 29 janvier 1948 dans le cas Connorton, de même que dans le cas McClellan.

En outre, que le ministre nous dise le plus tôt possible ce qu'il entend faire, 1) pour réparer le tort causé dans ces deux cas; 2) pour redresser toutes les injustices dont les cas de Connorton et McClellan ne sont que des exemples; pour prévenir au pays la répétition de toute injustice de ce genre.

J'ai l'intention de suivre ces cas de près, afin d'aider le ministre qui désire déceler certains abus qui se glissent dans l'administration des affaires des anciens combattants, en vue d'y mettre fin. Il s'est parfois produit des événements que tous les Canadiens regrettent.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a consigné au compte rendu une accusation plutôt grave à l'égard de l'administration des affaires des anciens combattants. Il a fourni des renseignements passablement exacts à propos de deux cas.

C'est dommage que le ministre soit absent, car certaines accusations de l'honorable député appellent une réplique.

M. GOLDING: Le ministre n'est pas à la Chambre. Il pourra fournir les renseignements lors de l'examen des crédits, quand les fonctionnaires compétents seront ici.

M. GILLIS: On le pourra à l'examen des crédits. Toutefois, l'honorable représentant de Lethbridge a fourni bien des précisions relativement à deux cas particuliers. Comme le public pourra en prendre connaissance, il importe de donner immédiatement des explications, car toute médaille a son revers. Je ne suis pas au courant des deux cas dont a parlé l'honorable député, mais, dans l'intérêt du ministre et de l'ensemble de son service, j'estime qu'il faudrait donner des explications sans tarder. De cette façon, les députés Connorton, de même que dans le cas deux hommes.

Les observations de l'honorable député de Lethbridge m'ont convaincu qu'on s'est endurci aux souffrances des ex-militaires et qu'on n'a pas tenu compte des privilèges auxquels ils ont droit. Dans mes relations avec le Ministère et la Commission des pensions j'ai constaté que les fonctionnaires agissent avec modération et impartialité, s'en tenant à la loi qu'ils sont chargés d'appliquer. J'aimerais que le ministre réponde dès maintenant ou nous assure que, pendant l'examen de ses crédits, il formulera un exposé détaillé à l'égard de ces deux cas. Comme nous avons entendu une version de l'histoire, j'aimerais obtenir d'autres éclaicissements.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) assiste à la séance du comité des affaires des anciens combattants.

Nous n'avions pas prévu qu'on présenterait ces deux cas aujourd'hui. Je les porterai à l'attention du ministre afin qu'il puisse les étudier.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

MINISTÈRE DES FINANCES

68. Administration, $997,990.

Le crédit est réservé.

SERVICE LÉGISLATIF

151. Administration, $283,433.

M. KNOWLES: Combien reste-t-il de ministères à appeler?

L'hon. M. FOURNIER: Il n'en reste qu'un. J'ai promis, cependant, que nous proposerons chaque semaine que la Chambre se forme en comité des subsides afin que les députés puissent soumettre leurs griefs.

(Le crédit est réservé.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

428. Administration, $141,048.

M. DIEFENBAKER: Le ministre nous dira-t-il en quoi son ministère s'est accru au cours de l'année?

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): En nombre?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. GIBSON: Ce serait difficile, parce que le ministère comprend plusieurs services, comme l'Imprimerie, le bureau de traduction, le bureau des brevets, etc. Je pourrai donner au fur et à mesure la statistique propre à chaque service.

(Le crédit est adopté.)

429. Division de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne, $165,105.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais savoir le nombre de demandes de certificats de citoyenneté reçues des Canadiens de naissance depuis l'entrée en vigueur de la loi. L'adoption de la loi a été suivie de cérémonies, dans diverses régions du pays, qui ont vivement impressionné nos citoyens d'origine étrangère. Il y a eu des démonstrations publiques et une tentative en vue de faire saisir le sens de la citoyenneté canadienne, non seulement au point de vue de ses droits et avantages, mais aussi de ses responsabilités. On a prétendu que plusieurs Canadiens voudraient des certificats afin de montrer qu'ils sont effectivement citoyens de notre pays nonobstant leur origine ethnique. C'est une excellente chose, et la loi de la citoyenneté a sans doute eu un effet très salutaire sur l'ensemble de la population.

Toutefois, depuis la mise en vigueur de cette loi le ministère ne me semble pas si enthousiaste qu'au moment même de son adoption. Le ministre pourrait-il nous indiquer le nombre de Canadiens nés au pays qui ont demandé des certificats en 1947, et en 1948 jusqu'à maintenant. En second lieu, j'aimerais savoir combien de Canadiens naturalisés avant l'entrée en vigueur de cette loi ont depuis demandé et obtenu des certificats de citoyenneté.

L'hon. M. GIBSON: J'ai les chiffres pour l'année précédente, mais en 1947-1948, 11,972 Canadiens nés au Canada qui avaient droit à des certificats de citoyenneté en ont fait la demande. C'est le nombre total qu'on a délivré l'an dernier. Ceux qui avaient été antérieurement naturalisés en vertu de la loi de naturalisation et qui ont demandé des certificats de citoyenneté sont au nombre de 2,102.

M. DIEFENBAKER: Le ministre est-il satisfait du nombre de demandes adressées, surtout par les citoyens naturalisés? Qu'a-t-on fait en vue d'encourager les demandes de ces certificats? Le ministre pourrait-il faire connaître au comité dans quelle mesure l'enthousiasme manifesté en janvier 1947 s'est refroidi au cours des mois suivants?

L'hon. M. GIBSON: Il ne s'est pas refroidi le moindrement. Une personne qui détient un certificat de naturalisation n'a pas besoin de certificat pour prouver sa citoyenneté. Si elle retourne son certificat de naturalisation, nous délivrons l'autre certificat si elle le désire; mais son certificat de naturalisation est d'égale valeur. On se demande peut-être à quoi sert d'avoir un certificat pour prouver sa citoyenneté. Pour celui qui voyage à l'étranger, ce document est précieux; il peut s'en servir lorsqu'il rentre au pays.

Le nombre de demandes de certificats de citoyenneté a accusé une forte augmentation au pays. L'an dernier, nous en avons délivré 25,691. Ce nombre représente environ 90 certificats par jour ouvrable; c'est une réalisation digne d'éloges si l'on songe aux recherches qui s'imposent. Ces certificats ne se vendent pas comme des timbres-poste, parce que la requête doit être soigneusement examinée. A mon avis, la Division de l'enregistrement de la citoyenneté accomplit une belle tâche et a été très efficace au cours de l'an dernier.

M. CHURCH: Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits du ministre, mais je me trouvais temporairement absent de la Chambre l'an dernier, lorsqu'ils sont venus sur le tapis, et je désirerais poser une ou deux questions. L'une a trait au bureau des brevets et l'autre à la division d'enregistrement de la citoyenneté. Sous le régime de la loi modifiée, bien des jeunes gens ont de la difficulté à se procurer un brevet pour leurs inventions utiles, car on leur demande un prix élevé qu'ils ne peuvent acquitter argent sonnant. Nombreux sont les jeunes Canadiens qui, à cause de cela, doivent s'adresser aux Etats-Unis, où ils trouvent moins de difficulté à se munir d'un brevet et à vendre celui qu'ils possèdent. Le Canada perd ainsi le fruit de leur talent.

Puis, comment fonctionne le programme d'inscription en vue de l'obtention d'un certi-

ficat de citoyenneté? Beaucoup de gens s'imaginent,—ce qu'on croit généralement dans la métropole,—que nous ne sommes plus sujets britanniques, mais uniquement citoyens canadiens. Je me rappelle le torpillage de l'*Athenia*, au début de la dernière Grande Guerre. Il y avait à bord 130 Canadiens, dont on a dit qu'ils étaient sujets britanniques, chose fort importante sur mer. Le ministre devrait déclarer que les citoyens canadiens demeurent sujets britanniques. Rappelez-vous ce que signifiait le titre de citoyen romain et le prestige d'être sujet britannique sur toutes les mers.

L'hon. M. GIBSON: La loi porte toujours que le citoyen canadien est sujet britannique. Il est vrai qu'on a présenté à Westminster une loi (qui ressemble à notre propre loi sur la citoyenneté) portant que les habitants du Royaume-Uni et des colonies porteront le titre de citoyens du Royaume-Uni et des colonies. Il reste que nous ne sommes pas seulement citoyens canadiens, mais aussi sujets britanniques.

L'honorable député demande comment fonctionne le programme relatif à la citoyenneté. Je puis dire que nous bénéficions de la plus étroite collaboration de la part des juges. Autrefois, ceux qui aspiraient à la naturalisation se présentaient devant un tribunal, répondaient à quelques questions de pure forme, faisaient agréer leur demande et recevaient leurs certificats; tout se passait sans cérémonie. Aujourd'hui, par tout le pays, on fait de la remise de ces certificats une cérémonie susceptible de faire impression sur les nouveaux Canadiens. Les juges se sont beaucoup intéressés à ce travail, qui a bénéficié de la collaboration des cercles philanthropiques, notamment de l'Ordre impérial des filles de l'Empire, qui assistant à ces cérémonies, aident à faire sentir à nos nouveaux citoyens qu'ils sont les bienvenus. J'ai assisté à bon nombre de cérémonies de ce genre, qui, à mon avis, aident le nouveau Canadien à savoir l'importance de son geste et lui font comprendre que la citoyenneté qu'il assume lui confère des obligations aussi bien que des privilèges.

M. MacNICOL: Je suis né au Canada, de parents également nés ici, et si je n'ai pas demandé mon certificat de citoyenneté, c'est simplement parce que je ne vois pas pourquoi, en ma qualité de Canadien de naissance, il me faudrait ce papier. Mais si je voulais aller en Europe, en Angleterre et puis sur le continent, me faudrait-il plus de documents qu'il ne m'en faut aujourd'hui, après que j'ai obtenu mon passeport canadien?

L'hon. M. GIBSON: Non, le passeport suffit.

M. DIEFENBAKER: Je tiens à dissiper un malentendu né d'une question relative à la citoyenneté que je posais ici même le 19 mai. J'ai demandé des renseignements relatifs à un certain Dimitri Dontzow, qui habite actuellement Montréal. J'ai demandé où il était au cours de la première Grande Guerre, s'il travaille maintenant pour le compte du Gouvernement et s'il a fait des démarches en vue d'obtenir la citoyenneté canadienne. On m'a répondu qu'il était entré au Canada le 7 janvier 1948, en qualité de non-immigrant. J'avais rédigé ma question de façon qu'elle ne pût nuire en aucune façon à cet homme. J'ignorais totalement que certains groupements étaient en voie de discuter s'il y avait lieu de lui permettre de demeurer au pays et de devenir citoyen canadien. Je me suis toujours gardé de me prévaloir de mon immunité parlementaire pour faire du tort à qui que ce soit et j'estime qu'en posant cette question je n'ai pas nui à cet homme. Sans m'y être engagé, je tiens à dire que, pour ma part, j'estime qu'il ferait un excellent citoyen; qu'en Ukraine, où il se trouvait durant la guerre, il a toujours combattu le communisme et que ceux qui tentent actuellement d'obtenir son expulsion agissent ainsi parce qu'ils lui reprochent les services qu'il a rendus à la démocratie durant les hostilités et depuis. Il n'est que juste de faire mention de ces faits car on a beaucoup parlé de cette question et l'on a pour ainsi dire donné à entendre que je tentais de faire du tort à quelqu'un qui, d'après les renseignements que m'ont communiqués non seulement les membres de son propre groupement mais d'autres Canadiens très respectables et désintéressés, ferait à mon avis un bon citoyen canadien et mérite que le Canada lui donne asile.

Puis-je demander au ministre si le gouvernement britannique s'est mis en communication avec lui, en sa qualité de secrétaire d'Etat, en vue de savoir s'il ne serait pas possible d'établir une nouvelle forme de citoyenneté, qui se rattacherait au Commonwealth, au lieu de consister en la citoyenneté britannique ou impériale?

L'hon. M. GIBSON: Le gouvernement britannique ne communique pas avec moi mais avec le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Je crois qu'il y a eu échange de communications au sujet de la désignation à donner à un sujet du Commonwealth britannique, mais j'ignore la teneur de la réponse du ministère des Affaires extérieures, si toutefois ce dernier a répondu.

M. DIEFENBAKER: Le ministre pourrait-il se procurer ce renseignement?

L'hon. M. GIBSON: Oui, bien volontiers.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CODE CRIMINEL

PISTOLETS, AUTOMOBILES, PASSAGES À NIVEAU ET PAIEMENT D'AMENDES

M. T. L. CHURCH (Broadview) propose la 2e lecture du bill n° 207 visant à modifier le Code criminel (pistolets, automobiles, passages à niveau et paiement des amendes).

—Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes afin d'exposer l'objet du présent bill. Je tiens toutefois à dire que nous en sommes au 101e jour de la session et que nous aurions dû consacrer au moins une heure à l'étude des questions que comporte la présente mesure. Le nombre de pertes de vies au Canada est tout simplement effarant. Nous constatons, par exemple, que dix-huit personnes ont été tuées en fin de semaine et les pages de chaque journal sont, pour ainsi dire, rougies du sang d'hommes, de femmes et d'enfants brutalement massacrés par l'automobile.

Le présent bill ne vient pas en conflit avec celui que le ministre de la Justice (M. Ilsley) a présenté lundi, vu qu'il traite de sujets différents à chaque article. Il s'agit ici du bill n° 207, dont des exemplaires sont actuellement sur le Bureau.

Je ne parlerai pas plus de douze minutes et, en cet espace de temps, je désire aborder trois ou quatre principes importants visés par la mesure. En 1935, le sujet a donné lieu à un savant débat qui s'est poursuivi pendant deux jours. Je puis ajouter aussi qu'en Angleterre, il a motivé l'institution d'un comité mixte des deux Chambres.

Pour en venir au bill à l'étude, son objet me semble clair. Presque toutes nos grandes routes canadiennes sont le théâtre de tueries d'hommes, femmes et enfants innocents. Pourtant on ne fait rien, ou presque rien, afin de les prévenir.

Parlant en cette enceinte le 9 mars 1937, j'ai dit que, si une maladie faisait autant de victimes que l'automobile, la médecine et la science en général ne connaîtraient pas de repos tant qu'elles n'y auraient pas découvert le remède. La mortalité due à l'automobile est notre plus grande plaie. La tuerie se poursuit par tout le pays. Les pertes économiques

[L'hon. M. Gibson.]

qui en résultent son effarantes et ce qui me semble encore le plus grave c'est l'apathie du public.

Au cours de ce débat, plusieurs sujets sont venus sur le tapis. J'ai, pour ma part, cité les instructions du juge en chef Rose au grand jury au cours des assises d'hiver de 1937. Voici en quels termes Sa Seigneurie s'est exprimée:

"Le nombre d'accidents mortels dus à l'automobile est renversant et les nombre des personnes blessées est infiniment plus considérable," a déclaré le juge en chef Rose, au cours de son allocution au grand jury, cet après-midi.

"La conduite imprudente des autos cessera aussitôt que la population de l'Ontario aura décidé qu'il faut que cela cesse," a-t-il ajouté.

C'est aux jurés qu'il appartient de prendre des mesures pour établir la culpabilité des accusés. Si les violateurs de la loi ont dans l'idée qu'ils ne seront pas trouvés coupables, ils continueront à menacer la vie du prochain.

D'après Sa Seigneurie, il y a quelque chose d'illogique dans le fait qu'un automobiliste qui tue quelqu'un s'en tire avec l'emprisonnement, tandis que celui qui est assez chanceux pour que sa victime échappe avec des blessures s'en tire facilement.

Je le répète, cinq ans auparavant, l'Angleterre avait obtenu des résusltats grâce à un comité des deux Chambres chargé d'étudier cette question. Le 13 février 1935, environ 27 députés, faisant abstraction des partis, ont pris part, en cette enceinte, à une discussion sur un projet de loi que j'avais présenté sur le sujet. J'ai alors appuyé sur le commandement qui dit: "Tu ne tueras point." Malheureusement bien des hommes de valeur ont transgressé, non seulement la loi divine, mais aussi la loi humaine.

Plus que toute autre invention, la voiture automobile a contribué à l'éducation et au divertissement des gens. Mais on peut en abuser. Comme à l'égard de toute grande invention il faut distinguer entre user et abuser. Au cours du siècle dernier, les découvertes en médecine, en chimie et en physique ont apporté d'innombrables bienfaits à l'humanité. Mais l'abus de certaines de ces découvertes, en temps de guerre, les a transformées en malédictions. De même, parce qu'on en abuse, l'auto devient aujourd'hui une malédiction.

En y regardant de près on voit que cet abus entraîne chaque année de lourdes pertes, prélève chaque année un lourd tribut de morts violentes, d'accidents et de blessures. C'est une source de peine et de souffrances inouïes, de douleurs et d'affictions qui dépassent tout ce que l'imagination peut se représenter. Les seuls fléaux comparables sont la peste, la famine, la guerre, le meurtre et la mort subite. Il serait injuste et malfaisant d'imputer aux

seuls automobilistes les horribles tragédies qui surviennent sur nos grand routes. A peu près tous veulent se conformer à la loi. Mon grief ne vise que le petit nombre des négligents et des indifférents.

Il faut voir les dossiers pour bien se rendre compte de la situation. Après avoir examiné le dossier de milliers de cas, je conclus que c'est surtout le petit nombre de négligents qu'il faut blâmer. Ils semblent profiter de la bienveillance des autres pour se servir de leur voiture d'une façon irréfléchie, insouciante, cruelle et sans égard à tout ce que prescrit la charité chrétienne. La faute est grave et ceux qui s'en rendent coupables n'ont aucune raison de se plaindre si le Code criminel leur impose une certaine contrainte. L'ignorance et l'irréflexion ne sont pas des raisons atténuantes. Le respect de la loi est la seule satisfaction qu'on puisse donner et le besoin s'en fait sentir depuis longtemps.

Je veux citer les paroles de l'ancien juge en chef Meredith, qui a présidé avec tant de compétence, pendant près de 46 ans, la Cour de circuit. Aux dernières assises qu'il a présidées à Toronto, il adressait au grand jury, au sujet des modifications adoptées en 1930, les paroles suivantes:

> Et comme presque tous, jeunes et vieux, de tous rangs et de toutes conditions, possèdent ou conduisent une voiture, il est difficile d'obtenir justice même dans une cause civile.
>
> Les jurés conducteurs de voiture sont presque tous atteints de la fièvre de la vitesse et l'instinct de conservation est si fort qu'ils ne peuvent se décider à condamner des conducteurs qui n'ont pas commis d'infractions plus graves que celles qu'eux-mêmes commettent souvent, sinon habituellement.
>
> Où est alors la solution? Elle consiste, je crois, à rendre les lois claires et raisonnablement sévères et à les appliquer, ainsi qu'à annuler volontiers les permis.
>
> Et, à un autre point de vue, à n'accorder de permis qu'à ceux qui peuvent établir, au point de vue mental et physique, comme à celui de leurs expériences et de leurs connaissances du code de la route, qu'ils sont tout à fait compétents.

Pareille situation exige des efforts concertés de la part de l'Eglise, de la presse, du parlement, des assemblées législatives, des boards of trade, des chambres de commerce et de tous les autres corps publics. La misère et la peine, les vies brisées et les foyers désunis, qui résultent d'un tel holocauste, sont aussi réels qu'ils l'étaient au moment de l'épreuve suprême de la nation pendant la guerre. Ces épreuves sont cachées, endurées en silence, mais en sera-t-il ainsi encore bien longtemps?

Trois éléments dominent la circulation des autos: une suprême indifférence envers les droits du prochain, la manie de la grande vitesse, et l'encombrement. Depuis que l'homme a appris à conduire une machine plus puissante que lui, il ne cesse d'exercer sur son prochain la force supérieure que lui confère la machine. "Rangez-vous, ou subissez-en les conséquences," clame-t-il. Avouons que c'est l'attitude du petit nombre de conducteurs. Les ligues d'automobilistes des provinces se plaignent de la même chose. Les infracteurs ne représentent qu'un petit nombre des conducteurs. A peu près tous les automobilistes respectent et observent la loi. La plupart cependant ne connaissent que vaguement leur machine, et la maîtrise complète d'une voiture à trente milles à l'heure exige que tout le mécanisme en soit parfaitement réglé. Même alors une auto est aussi dangereuse qu'un fusil chargé, et doit être manœuvrée avec autant de soin et de vigilance. Un moment d'inattention peut entraîner des conséquences désastreuses. L'auto est toujours dangereuse, fût-elle conduite par un expert; aussi exige-t-elle une vigilance de tous les instants, surtout à une vitesse de plus de 30 milles à l'heure.

Le transport devrait être un moyen d'atteindre une fin, non pas une fin en soi. Je pourrais en dire davantage mais je m'en abstiendrai.

J'en viens maintenant au bill lui-même. Le premier article traite de l'emploi des pistolets ou des fusils à vent, chargés ou non. On peut se procurer des pistolets n'importe où. Un établissement de l'avenue Spadina distribue des photographies et des brochures descriptives de ses produits. Elles nous viennent du Connecticut, aux Etats-Unis, et il est facile de s'en procurer.

Un autre article stipule que le mot "pistolet" s'applique à tout objet ayant la forme et les dimensions d'un pistolet. Plusieurs accidents mortels ont pour cause la facilité avec laquelle la population, surtout les jeunes gens, peut se procurer un pistolet. L'abus de cette arme, comme celui de l'automobile, est une menace à la vie des gens.

Avant de terminer j'ajoute qu'un autre article vise ceux qui conduisent une automobile alors qu'ils sont en état d'ébriété. En plusieurs occasions, devant les tribunaux, l'expert du gouvernement ontarien, M. Rogers, s'est élevé contre cette pratique. D'après lui, sur les routes de la seule province d'Ontario, cinq personnes sont tuées et quatre-vingt-quatre blessées chaque semaine par des gens ivres au volant d'une auto. Les membres de l'opposition se doivent d'étudier cette question qui a déjà été traitée à la Chambre le 22 avril 1947. Je propose un amendement à ce sujet dans mon projet de loi.

Chaque article a trait à un point particulier. Le paragraphe 4 de l'article 55 du code criminel renferme le mot "stupéfiant." Je propose l'addition des mots "en état d'ébriété;" la nouvelle disposition se lit ainsi:

Quiconque en état d'ébriété ou sous l'influence d'un stupéfiant conduit un véhicule moteur ou une automobile est coupable d'un délit et passible...

La peine est ensuite indiquée.

La question suivante a trait aux chauffards, les plus grands poltrons de tous. J'ai souvent vu dans les principales rues de notre ville des chauffards blesser des piétons. Je me trouvais hier avenue Danforth, quand j'ai aperçu un petit enfant sur la chaussée. Plusieurs automobilistes passèrent sans lui toucher mais le dernier, qui filait à une vitesse insensée, le renversa. Personne ne put arrêter ce chauffard. De fait, il faudrait pour chaque automobile un agent spécial de la circulation à cette fin. Mais ces chauffards arrivent à s'en tirer. Personne n'a eu le temps de noter le numéro de la plaque matricule. L'enfant a tout de même été blessé. Combien d'autres sont tués ou blessés de cette façon. A Toronto, dans le district électoral que je représente et qui comprend un quartier industriel dans la partie sud, habitent des gens pauvres dont les enfants ont été frappés mortellement par des chauffards sans que ceux-ci soient punis. C'est une forme de meurtre que devrait punir la loi.

Le bill contient aussi une disposition visant ceux qui négligent de faire un arrêt aux passages à niveau. Plusieurs personnes ont perdu la vie, lundi, à un passage à niveau. J'aimerais donc que l'article suivant soit inséré dans le code:

Le conducteur d'un véhicule à moteur dans une rue, sur une route, sur une voie publique ou dans un autre lieu public qui néglige d'arrêter complètement ledit véhicule avant d'atteindre un passage à niveau où une voie ferrée traverse cette rue, route ou voie publique, ou cet autre lieu public, et qui omet de regarder et d'écouter pour vérifier si un train s'approche, avant que ledit véhicule franchisse le passage à niveau, est coupable d'infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinquante dollars.

Le nombre de pertes de vie à la suite d'accidents de passages à niveau est épouvantable et il faut apporter une solution à ce problème.

Un autre article prescrit que ceux qui causent la mort d'une personne ne pourront conduire pendant deux ans. Il traite de la négligence coupable. Dans l'Etat de New-York, le procès a lieu devant jury. Autant que je sache, aucun accident de la route ne se produit sans qu'il y ait deux personnes en cause, l'une allant dans un sens et l'autre, en sens contraire. Dans l'Etat de New-York, il appartient au jury de statuer sur la cause de la mort. Dans certains cas, il fixe la négligence à 20 ou 25 p. 100 d'une part et à 75 à 80 p. 100 de l'autre. Si le jury rend pareil verdict, il est interdit à l'inculpé de conduire pendant deux ans.

Le bill porte aussi une disposition au sujet du procès de jeunes personnes . L'autre jour, un jeune délinquant a été traduit devant le tribunal du comté de Peel. En pareils cas, je crois qu'il faudrait avertir les parents. Lorsque l'un d'eux est à Montréal et l'autre dans un autre lieu, je ne vois pas pourquoi on n'avertirait pas les parents que leur enfant est détenu comme coupable de tel ou tel délit.

Aux assises de Toronto, le regretté juge en chef Rose, que j'ai cité il y a un instant, a déclaré que le jury, en certains cas, était à blâmer de ne pas avoir le courage de mettre la loi en vigueur. La fonction d'un juge consiste à expliquer la loi aux jurés et ceux-ci doivent s'en tenir à ce que dit le juge à ce sujet. Dans le réquisitoire relatif aux accusations d'homicide involontaire résultant d'accidents d'automobiles, il faudrait laisser au jury le soin de décider de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé. Il importe de ne pas restreindre ou abolir les fonctions du jury dans les procès impliquant des personnes accusées d'avoir causé des blessures graves ou mortelles. Dans bien des cas de négligence avérée le jury n'a pu rendre une décision, ce qui fut fort critiqué. Le jury doit accepter la loi telle qu'elle est et comme le juge l'explique. Dans bien des cas, les procès par jury ne valent pas grand chose, car il y a beaucoup d'échappatoires. Bon nombre de personnes coupables de négligence avérée s'en tirent impunément. A mon avis, il importe de reviser la loi à la lumière des conditions nouvelles. Le reste du bill n° 207, que certains députés n'ont sans doute ni vu ni lu, se rapporte au *Summary Convictions Act* d'Angleterre qui prévoit un délai pour le paiement de l'amende. Nous sommes au 101e jour de la session et c'est la première fois que nous avons l'occasion d'étudier ce projet de loi lors de la deuxième lecture. Si l'on considère, sous le régime actuel, le nombre de gens envoyés au cachot pour n'avoir pas aquitté l'amende, on se croirait presque revenu au jours de la *Petite Dorritt* de Dickens. Dans bien des cas, il s'agit de légers délits de la part de gens qui n'ont jamais vu de geôle ni même comparu en cour. Voici une excellente disposition du projet de loi, parce que, ainsi qu'il est prévu dans la loi de Grande-Bretagne, elle accorde un délai pour le paiement de l'amende. Cette sage réforme a fermé la moitié des prisons.

[M. Church.]

Voilà tout ce que j'avais à dire sur le sujet. Le Gouvernement aurait dû s'intéresser davantage à ce projet de loi dès le début de la session. Il n'y a aucune raison pour que nous ne puissions consacrer plus de temps à une question aussi importante que la vie et la mort de nos concitoyens. Qu'on lise les journaux et on saura ce qui en est des pertes de vies survenues non seulement aux passages à niveau, mais aussi dans des accidents d'autos, des noyades, des incendies, alors que les enfants sont laissés seuls à la maison, et beaucoup d'autres circonstances, comme les inondations et les incendies. Le Parlement doit s'intéresser à cette question.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je veux simplement commenter quelques remarques de l'honorable représentant de Broadview (M. Church). Le bill est long, et il faudrait être avocat pour en comprendre tous les aspects. Certaines peines qu'on y propose sont passablement sévères.

Les observations de l'honorable député au sujet des accidents aux passages à niveau m'ont fort intéressé. Il soutient qu'il faudrait imposer une amende aux automobilistes qui traversent un passage à niveau sans d'abord s'arrêter pour regarder et écouter. A mon sens, un amendement au Code criminel ne résoudra pas le problème. Ce qui voudrait mieux ce serait de supprimer les passages à niveau. Telle est la responsabilité qui incombe aux gouvernements fédéral et provinciaux en vue de protéger le public. Cependant, d'ici à ce que nous obtenions la suppression des passages à niveau, je crois qu'on devrait contraindre les chemins de fer à placer des signaux aux passages à niveau, tant sur les embranchements que sur la ligne principale. En parcourant le pays en automobile, j'ai vu des centaines de ces passages à niveau qu'on aperçoit soudainement, dont on ne soupçonne même pas l'existence avant d'y être parvenu.

Il y a un an, au Nouveau-Brunswick, je roulais derrière une petite automobile quand, soudain, un train électrique sort du bois, écrase la petite voiture, tuant un vieillard qui s'y trouvait et blessant gravement le conducteur. L'affaire m'intéressait tellement que je suis retourné à la petite ville cette nuit-là afin d'assister à l'enquête; en effet, j'étais passablement certain que, si la petite automobile ne nous avait pas précédés, nous nous serions trouvés sur le passage à niveau et nous aurions été frappés par le train sortant du bois, puisqu'il n'y avait là ni plaque d'avertissement ni signal. Je crois que la responsabilité incombe aux chemins de fer d'installer des signaux quelconques à ces passages à niveau. J'ai entendu le verdict du jury dans cette cause; mais on n'a nullement blâmé le chemin de fer, malgré l'absence de signal et de plaque d'avertissement.

Je tenais à formuler ces observations parce que le parrain du bill prétend qu'on devrait apporter au Code criminel une modification prévoyant que ce sera se rendre coupable d'infraction, comportant une amende assez lourde, que de ne pas s'arrêter, écouter et regarder avant d'atteindre un passage à niveau. Dans certaines provinces, l'automobiliste peut traverser et retraverser la voie principale du chemin de fer une douzaine de fois sur un parcours de 100 milles. Tous ces passages à niveau sont dangereux, mais ce n'est pas là un état de choses auquel on peut remédier au moyen d'une mesure législative. A mon avis, c'est aux gouvernements fédéral et provinciaux qu'il incombe de supprimer ces passages à niveau partout où la chose est possible et de forcer les exploitants de petites lignes, surtout, à installer des avertisseurs là où la voie ferrée traverse des routes à circulation intense.

M. JOHN R. MacNICOL (Davenport): Je crois qu'il convient d'abord, monsieur l'Orateur, de féliciter l'honorable représentant de Broadview (M. Church) de l'énergie que, infatigablement, il déploie pour protéger le public d'une façon ou de l'autre.

Je désire ajouter quelques mots aux observations de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), que je partage dans une large mesure. Il s'agit de supprimer les passages à niveau. C'est aux chemins de fer, aux provinces et, je suppose, aux autorités fédérales à y voir. Bien que nos statuts renferment une disposition en ce sens et que nous affections de fortes sommes à la suppression des passages à niveau, nous ne vivrons sans doute pas assez longtemps, tous tant que nous sommes, pour assister à la disparition du dernier de ces passages à niveau.

Certains de ceux-ci sont particulièrement dangereux. Je songe, par exemple, à un passage qui se trouve entre Brampton et Georgetown, sur la route n° 7, où de nombreuses voitures passent tous les jours. J'ai failli me faire heurter par un train à cet endroit-là; on ne le voit pas venir du côté gauche et on aperçoit la voie alors qu'on est presque rendu dessus. Il convient donc que la Chambre, les assemblées législatives provinciales et les compagnies de chemin de fer fassent tout au monde pour supprimer les passages à niveau.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): J'aimerais dire quelques mots au

sujet du présent bill, qui ressemble beaucoup au bill que l'honorable député présentait l'an dernier à ce sujet. Je n'avais pas encore présenté les amendements annuels au code criminel et j'avais laissé entendre que certaines des idées contenues dans le bill seraient incorporées dans ces amendements. Cependant, je ne crois pas qu'on l'ait fait, sauf pour une, celle qui avait trait aux deux premiers articles du bill visant les armes à feu et leurs simulacres. Les modifications apportées l'an dernier au Code criminel, et que l'on trouvera au chapitre 55 des statuts de 1947, article 15, prescrivent ce qui suit:

Est abrogé l'alinéa *c*) de l'article quatre cent quarante-six de ladite loi et remplacé par le suivant:

c) Etant muni d'une arme offensive ou d'un instrument offensif, ou d'une imitation d'arme ou instrument offensif, vole une personne, ou attaque une personne dans l'intention de la voler.

J'imagine que mon honorable collègue visait à empêcher les vols à main armée, avec utilisation d'armes vraies ou fausses, quoique les amendements que comportait le bill qu'il présentait l'an dernier et qu'il présente de nouveau cette année, ne réalisent pas ce but. Dans la mesure où ce soit possible par mesure législative, je crois que ce but est atteint par la modification au Code criminel présentée en 1947, et que je viens de citer.

L'emploi d'armes factices est une des nombreuses questions dont traitent les divers articles du projet de loi dont la Chambre est présentement saisie. Il est impossible d'examiner le principe dont s'inspire la mesure sans s'arrêter aux sujets distincts qui s'y rattachent. Une partie du projet de loi tend à rendre plus rigoureuses les peines auxquelles sont passibles ceux qui conduisent une automobile en état d'ivresse, et pourvoit à une modification de la loi à cet égard. Il est indubitable que de nombreuses pertes de vie sont attribuables au fait que des personnes ivres conduisent des automobiles. L'an dernier, lors de l'examen des modifications au Code criminel, le Gouvernement s'est demandé s'il serait possible de rendre la loi plus efficace à cet égard. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il ne serait guère justifiable d'adopter le principe que l'honorable député a exposé ce soir, c'est-à-dire de considérer comme un délit le seul fait pour quelqu'un de conduire une automobile alors qu'il est en état d'ébriété.

J'ai expliqué les motifs de notre attitude au cours de certaines remarques que j'ai faites le 3 juillet 1947 au sujet des amendements au Code criminel et qui sont reproduites à la page 5158 du hansard de cette année-là. Cette déclaration n'est pas très longue et la Chambre voudra bien me permettre d'en donner lecture, car le sujet est important. En les relisant récemment, je me suis rendu compte que j'avais encore la même opinion aujourd'hui:

L'honorable représentant d'York-Ouest (M. Adamson) a traité une question importante, à savoir ceux qui conduisent des automobiles en état d'ivresse. Cette question revêt une plus grande importance en raison de la consommation accrue des boissons alcooliques au Canada, de l'accroissement du nombre des automobiles et de l'augmentation des accidents. Le Parlement devrait prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue de prévenir les accidents et les tragédies de la route.

Nous avons consacré beaucoup d'attention à cette question, mais je regrette de dire que le bill renferme peu de changements. On augmente la peine visant les chauffards.

J'ajoute que les amendements apportés au Code criminel l'an dernier augmentaient la peine. Toutefois, elle n'est pas aussi sévère que celle que propose la mesure de l'honorable député. D'ailleurs, je l'ai déjà signalé à la Chambre, si la peine est trop rigoureuse, il est impossible d'obtenir de condamnations. L'honorable député devrait tenir compte de cet aspect de la question. Je poursuis la citation:

C'est un délit des plus répréhensibles et nous avons cru bon de proposer qu'on augmente la peine. D'autre part, nous avons cru qu'il ne servirait à rien d'accroître la peine visant ceux qui conduisent en état d'ivresse. Présentement, ceux qui se rendent coupables de ce délit sont passibles de 7 ou 30 jours de prison, selon le cas. Pour ma part, je ne crois pas que le fait de relever la peine à 14 ou 60 jours diminuerait les délits.

D'ailleurs, un grand nombre de ceux qui sont trouvés coupables d'avoir conduit leur auto en état d'ivresse craignent autant les 7 ou 30 jours de prison que s'il s'agissait de périodes plus longues. Si nous prolongeons la période d'emprisonnement, les cours et les juges hésitent de plus en plus à condamner les accusés. Dans certains cas ils hésitent à reconnaître la culpabilité. Nous avons donc détourné notre attention de la question des châtiments pour nous occuper des définitions, et nous avons cherché la meilleure définition du mot "intoxication". Nous pourrions probablement rendre ces définitions plus satisfaisantes. La définition ordinaire du mot intoxication par rapport aux conducteurs est ce degré d'intoxication ou cet état d'ivresse qui rend une personne inapte à conduire une automobile sans constituer une menace à la sécurité publique. En d'autres termes, si on lui permet de conduire une automobile, la sécurité publique est menacée.

La plupart des tribunaux acceptent cette définition. Nous avons donc jugé que nous n'avions pas grand chose à gagner en essayant de l'étendre. Il est presque impossible de dire si un homme est en état d'ivresse après avoir pris une consommation une heure, deux heures, trois heures ou quatre heures antérieurment, parce que la réaction n'est pas uniforme chez tous. Il serait excessivement rigoureux de qualifier de crime la conduite d'une automobile

en état d'ivresse. Les tribunaux ont décidé qu'une personne est en état d'ivresse après avoir pris une seule consommation. L'état d'ivresse peut être très léger et il ne semble pas qu'une seule consommation nous justifierait d'en faire un crime.

J'aurais dû dire qu'il semble à peine logique de traiter en criminel quiconque prend une consommation. Je poursuis la citation:

Nous avons donc abandonné cet amendement. Nous avons songé à modifier le Code relativement à la charge de la preuve dans certains cas. Voici la meilleure disposition que j'aie pu rédiger à ce sujet; je la consigne au compte rendu afin que les honorables députés puissent l'étudier:

"Toutefois lorsqu'un véhicule à moteur est impliqué dans un accident, la preuve que la personne conduisant ledit véhicule à moteur a agi au moment ou vers le moment de l'accident de manière à indiquer qu'elle était en état d'ivresse, constituera un commencement de preuve que ladite personne était en état d'ivresse."

Je ne recommande pas l'adoption de cette disposition à la présente session, mais si, par la suite, nous constatons que nous devons prendre des mesures à ce sujet, je crois que ce texte représente le meilleur amendement que je pourrais proposer pour renforcer cet article, compte tenu du temps que j'ai pu consacrer à la question. Ce projet d'amendement renferme beaucoup de bon, mais il prête aussi le flanc à la critique. Je demanderais aux intéressés de l'étudier d'ici la prochaine session. D'aucuns nous ont priés avec instance de modifier considérablement cet article. Je n'ai pas fait grand chose en ce sens, comme on le verra en l'étudiant. Je me suis efforcé de contre-balancer la décision des tribunaux sur un point particulier de la question, comme je l'expliquerai lors de l'étude de l'article pertinent.

J'avais invité les gens à commenter la clause conditionnelle, rédigée avec tant de soin, mais personne ne l'a fait, ni à la Chambre ni ailleurs. Je ne puis donc offrir aucune amélioration à l'article en question. A mon avis, le bill de l'honorable député propose des mesures exagérées; si on les adopte, notre Code criminel dépassera le domaine qui lui convient et deviendra peut-être plus nuisible qu'utile.

Je le répète, le bill renferme plusieurs autres articles portant sur diverses questions. Je pourrais les traiter une à la fois, mais je doute que l'honorable député compte sur l'adoption de sa mesure ce soir. La discussion, toutefois, a eu son utilité. En signalant ces problèmes importants à la Chambre et au public, il a fourni aux députés l'occasion de dire ce qu'ils en pensent. Je ne puis accepter le bill. Toutefois, lors de l'examen des projets de modification au Code criminel et de la discussion générale des articles, il est possible que nous revenions alors sur le projet de loi maintenant à l'étude.

Je demande donc le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. CHURCH: Si aucun autre ne désire prendre la parole, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Church, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DE LA COUR SUPRÊME

ABOLITION DES APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 27 avril, sur la motion de M. Jaenicke, portant 2e lecture du bill n° 5, qui tend à modifier la loi de la Cour suprême.

M. CHURCH: Je propose l'ajournement du débat. La dernière fois que j'ai pris la parole au sujet du bill dont la Chambre est maintenant saisie, il ne restait que trois minutes avant neuf heures. Je propose donc de nouveau, ce soir, le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Le très hon. M. ILSLEY: Oh! non, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: J'avais l'impression que le ministre de la Justice avait proposé l'ajournement.

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député de Broadview qu'il mettrait fin au débat s'il en proposait l'ajournement. L'honorable député de Lac-Saint-Jean-Roberval (M. Dion) a la parole.

(*Texte*)

M. J.-ALFRED DION (Lac-Saint-Jean-Roberval): Monsieur l'Orateur, je me permettrai de faire quelques remarques sur la question qui est présentement à l'étude concernant l'abolition des appels au Conseil privé. Il m'arrivera probablement de répéter, sous une forme ou sous une autre, certains arguments qui ont déjà été présentés au cours du débat, mais il n'est pas mal que la chose se produise. Certaines vérités sont tout comme des clous: il faut taper dessus à plusieurs reprises afin de bien les enfoncer.

M. DECHÊNE: Très bien!

M. DION: La grande majorité des Canadiens sont aujourd'hui en faveur de l'abolition des appels au Conseil privé. Depuis le statut de Westminster, il est admis en effet que les dominions sont des Etats indépendants au sein du Commonwealth et qu'ils ne sont unis que par une commune allégeance à la Couronne. En pratique, il faut admettre toutefois qu'il manque encore au Canada certaines prérogatives assurant cette maturité d'une nation libre. Je répète aujourd'hui ce que j'ai

déjà dit l'an dernier: pour que notre pays atteigne à ce stage qui lui est garanti par le statut de Westminster, il lui manque encore trois choses: premièrement, le droit d'amender lui-même sa propre constitution; deuxièmement, un drapeau national distinctif et, troisièmement, l'abolition des appels au Conseil privé. Je ne traite que de cette dernière proposition, puisque c'est celle que nous discutons aujourd'hui.

Nous devons abolir les appels au Conseil privé: premièrement, parce que notre statut d'Etat souverain l'exige; deuxièmement, parce que nous avons tout ce qu'il faut au Canada pour constituer un organisme judiciaire complet et pour régler ici tous nos litiges; troisièmement, parce que la situation présente ne convient pas à l'exercice d'une justice expéditive et accessible à tous les justiciables.

Premièrement, notre statut de nation libre exige l'abolition des appels au Conseil privé. Quand notre pays n'était qu'une colonie de la Couronne, il était logique que le tribunal de dernier ressort fût un tribunal métropolitain. Tant que nous n'avions pas une pleine autonomie législative, il était logique que nous n'eussions pas notre pleine autonomie judiciaire. Mais notre évolution constitutionnelle est terminée depuis l'adoption du statut de Westminster et, depuis cette date, rien ne devrait nous empêcher d'abolir ces appels devant un tribunal d'un autre pays.

La chose a été retardée depuis 1931, soit depuis l'adoption du statut de Westminster. Ce retard est dû à des raisons de convenance plutôt qu'à des motifs juridiques. Surtout depuis que le Conseil privé lui-même a décrété l'an dernier que le Parlement canadien pouvait, de sa propre autorité, abolir ces appels, rien ne devrait plus poser d'obstacles à l'adoption d'une telle mesure.

D'ailleurs, depuis 1931, on peut affirmer que l'éducation s'est faite à ce sujet dans tout le pays et que l'opinion publique demande aujourd'hui l'abolition des appels au Conseil privé. Il n'est pas digne d'un Etat souverain que ses justiciables soient soumis en quelque mesure que ce soit aux décisions d'un tribunal d'un autre Etat.

Nous exerçons notre souveraineté dans presque tous les domaines. Dans le domaine législatif, nous sommes les maîtres absolus de voter les lois que nous désirons sans que ces lois puissent être changées ou désavouées par un autre pouvoir. Dans le domaine du commerce international, nous sommes les maîtres des traités de commerce que nous désirons conclure. Nous faisons nous-mêmes notre politique extérieure. Nous nommons nos propres ambassadeurs et nos représentants diplomatiques. C'est le Parlement canadien qui a déclaré la dernière guerre et ce sont les représentants canadiens dûment accrédités qui signent les traités de paix au nom du Canada. Pourquoi alors vouloir conserver un lien désuet, un état de choses qui ne cadre plus avec notre statut d'Etat souverain?

Un Etat souverain doit être le maître de sa législation, il doit diriger lui-même sa politique intérieure et extérieure et ne se soumettre qu'aux seuls tribunaux de son pays; c'est la principale raison pour laquelle nous devons abolir les appels au Conseil privé.

Un deuxième motif à l'appui de cette mesure, c'est que nous avons au pays le tribunal nécessaire et compétent pour juger tous nos litiges en dernier ressort, que ces litiges se rapportent au droit criminel, au droit civil ou au droit constitutionnel.

Quant aux causes criminelles, la question est réglée et notre Cour suprême en dispose définitivement depuis plusieurs années déjà. Pour les causes civiles, personne ne contestera que nos juges de la Cour suprême sont plus au courant de notre droit, de notre législation, de notre jurisprudence, de nos coutumes et de nos traditions que les lords du Conseil privé.

Des VOIX: Très bien!

M. DION: Et cela peut se dire sans manquer aucunement de respect à ces honorables messieurs. Pourquoi alors confier ces causes à un tribunal anglais, quand un tribunal canadien est plus compétent pour les juger?

M. HARTT: Très bien!

M. DION: Il reste les causes de droit constitutionnel, surtout les litiges se rapportant aux prérogatives et aux droits respectifs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Ici, les partisans des appels au Conseil privé prétendent que nous devrions garder la juridiction de ce tribunal afin de protéger davantage les droits des provinces et des minorités. Je crois cet argument mal fondé. Si l'on repasse, depuis la constitution de la Cour suprême du Canada, la jurisprudence de cette cour et celle du Conseil privé en ces matières, on verra que le Conseil privé n'a pas plus protégé les droits des provinces et des minorités que la Cour suprême elle-même. La jurisprudence du Conseil privé est comme un pendule qui oscille savamment, tantôt vers le pouvoir fédéral, tantôt vers les droits des provinces, et il serait bien difficile de fixer une orientation réelle à cette jurisprudence changeante.

M. LANGLOIS: Très bien!

M. DION: D'ailleurs, c'est faire injure à l'impartialité et à la compétence de notre

Cour suprême que de penser que les juges qui la composent seraient enclins à favoriser le gouvernement fédéral parce qu'ils tiennent de lui leur nomination et leur juridiction.

Aux Etats-Unis, la Cour suprême décide en dernier ressort des litiges entre les Etats et le pouvoir central. Les juges de la Cour suprême de Washington sont nommés par l'Etat fédéral et l'on n'ira pas prétendre pour cela que leurs jugements manquent d'impartialité.

Si l'on voulait pousser le parallèle dans un autre domaine, on pourrait peut-être prétendre que nos juges des sessions de la paix ou, encore, les magistrats de district, dans la province de Québec, ne seraient pas aptes à juger des litiges relevant des statuts fédéraux, parce qu'ils auraient été nommés par un gouvernement provincial. Pareille assertion serait injuste et ridicule. Pourquoi alors douter de l'impartialité des juges de la Cour suprême tout simplement parce qu'ils auraient été nommés par le pouvoir central? Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister davantage sur la faiblesse d'un tel argument. Mais, même si l'on voulait admettre cette assertion, pour les besoins de la discussion, ce ne serait pas une raison pour aller chercher ailleurs un tribunal pour juger nos procès d'ordre constitutionnel. Il s'agirait, si la chose était nécessaire, de modifier notre organisme judiciaire, mais je ne puis admettre qu'un Etat fédéral souverain ne puisse résoudre chez lui ses problèmes d'ordre constitutionnel et judiciaire et qu'il soit obligé d'aller les soumettre au tribunal d'un autre pays.

Enfin, il reste un aspect d'ordre pratique qu'il convient de ne pas négliger quand on parle d'abolir les appels au Conseil privé. La justice dans ce pays démocratique doit être expéditive et, autant que possible, à la portée de tous les justiciables. Or une cause qui doit aller jusqu'au Conseil privé doit nécessairement durer longtemps avant d'être jugée en dernier ressort. Dans la province de Québec, cette cause doit d'abord être entendue devant la Cour supérieure. Elle ira ensuite devant la Cour du Banc du Roi siégeant en appel. Puis un autre appel sera interjeté devant la Cour suprême siégeant à Ottawa et, enfin, le procès sera porté devant le Conseil privé.

Que dire maintenant des frais considérables encourus pour une cause qui doit aller jusqu'au Conseil privé? Le plaideur fortuné et puissant s'en tire toujours assez facilement, mais celui dont les moyens sont restreints, et qui ne peut encourir des frais considérables, préférera souvent abandonner sa cause ou, encore, consentir à un règlement plus ou moins satisfaisant. On pourrait alors lui appliquer les vers célèbres du fabuliste Lafontaine:

> Selon que vous serez puissant ou misérable,
> Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

Je ne veux pas insister plus longtemps, monsieur l'Orateur, mais je crois en avoir dit suffisamment pour démontrer sommairement que les appels au Conseil privé sont indignes d'un Etat souverain, qu'ils ne cadrent pas avec notre statut actuel, que nous avons au pays les tribunaux qu'ils nous faut pour juger tous nos litiges et qu'un tel tribunal ne convient pas à des justiciables qui ont besoin d'une justice expéditive et à la portée de tous.

Pour ces raisons, j'appuie la mesure présentée.

Des VOIX: Très bien!

(*Traduction*)

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations au sujet du présent bill, parce que l'an dernier je me suis opposé au principe d'une mesure semblable. Comme la Chambre le sait, les appels au Conseil privé portent sur deux catégories de sujets. L'une a trait aux appels statutaires du Dominion ou des provinces. L'autre comprend les appels à titre de faveur, qu'aucune assemblée législative dans l'empire ne peut modifier. Tout sujet britannique a le droit d'adresser une pétition à Sa Majesté en son Conseil privé. J'ai sous la main l'avis du très docte sir Charles Fitzpatrick, qui non seulement fut un des membres les plus distingués du barreau mais aussi juge en chef de la Cour suprême du Canada. Il avait d'abord été solliciteur général, ministre de la Justice, et il fut plus tard lieutenant-gouverneur d'une des grandes provinces de ce Dominion. Dans une allocution à l'association du barreau canadien en 1914, sir Charles Fitzpatrick fit connaître son opinion sur les appels au Conseil privé. Il dit:

> Le comité judiciaire n'a pas rendu de plus grands services à des dominions que ceux qu'il a rendus au Canada, surtout depuis la Confédération.
>
> Depuis 1867, le comité judiciaire a été appelé à plusieurs reprises à établir une ligne de démarcation entre les attributions du gouvernement fédéral et celles des provinces, et nous devons en toute vérité reconnaître que les résultats ont été éminemment satisfaisants. La plupart des juges étant à l'écart de toutes les contestations d'intérêt local et désireux de rendre justice avec la plus grande impartialité, il n'est pas étonnant que le droit d'appel au roi en son Conseil privé soit l'un des privilèges auquel les habitants du dominion attachent le plus grand prix. Je ne veux pas dire qu'on ne s'est pas opposé à la liberté d'interjeter

appel au Conseil privé dans les causes civiles ordinaires; mais, quelle que soit l'opinion courante dans d'autres parties de l'Empire, en ce qui concerne le Canada, je crois pouvoir dire sans crainte que, chez les avocats et les juges compétents en la matière, l'opinion est unanime: dans les questions d'ordre constitutionnel, l'appel au comité judiciaire doit toujours être maintenu.

J'offre ce point de vue pour contre-balancer jusqu'à un certain point les opinions contraires qu'on a soumises. Il me semble que le comité judiciaire du Conseil privé a rendu un réel service au Canada. Ses décisions ont été unanimes; il n'a rendu aucun jugement dissident.

Alors qu'il était procureur général de l'Ontario, M. Conant a exprimé des opinions presque identiques à celles de sir Charles Fitzpatrick. Je cite:

Hier, le procureur général Conant a de nouveau appelé l'attention du public sur l'une des questions les plus contentieuses que devra étudier le Parlement au cours de la prochaine session. Il s'agit de l'ancienne proposition tendant à abolir les appels au Conseil privé, officiellement soumise à la dernière session par l'honorable C. H. Cahan. Puis, comme toujours, on a constaté que les opinions étaient très partagées; et le bill a été réservé, après que le ministre de la Justice eut déclaré que la question était trop importante pour faire l'objet d'une décision à la hâte.

Cela est important, voire d'une importance capitale, pour l'avenir du Canada et du Commonwealth; l'opinion réfléchie du procureur général de l'Ontario devrait être une guide précieux pour les débats de la Chambre des communes. Son avis se fonde sur des considérations d'ordre tant national qu'impérial dont aucune ne doit être écartée de délibérations impartiales. "En toute déférence pour la Cour (d'appel) et tous les autres tribunaux canadiens, dit-il, je suis porté à croire que, pour les questions et causes impliquant des problèmes constitutionnels, surtout pour les litiges entre le Dominion et les provinces ou entre les provinces, le droit d'appel au conseil privé doit être maintenu."

Il est manifeste que tel n'est pas l'avis d'autres autorités tout aussi compétentes. Ce n'est pas l'opinion de l'auteur de la présente mesure. Quoi qu'en pense M. Cahan, plusieurs experts ne sont pas de son avis.

Je puis citer également l'opinion du plus grand avocat peut-être que notre pays ait eu, sir Allan Aylesworth. Un jour que je m'étais rendu à la Cour d'appel, c'est lui qui avait examiné toutes les causes. Il y a trois ou quatre ans, il a déclaré:

Envisageant au point de vue théorique, sinon au point de vue pratique, la question de savoir si le Parlement doit tenter de limiter ou de restreindre ce droit d'appel, je me permets de douter, et de douter fortement, de la compétence d'un parlement canadien à prendre une décision en ce sens. Evidemment, personne ne prétendra qu'une simple résolution d'une Chambre du Parlement puisse avoir cet effet.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

[M. Church.]

SUBSIDES

La Chambre se forme ne comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

M. le PRÉSIDENT: Nous en étions au crédit n° 429 du secrétariat d'Etat.

M. FLEMING: Je désirais dire quelque chose à ce sujet.

M. GOLDING: Le crédit n° 428 a été adopté quelque temps avant six heures; nous étions passés au crédit n° 429.

M. le PRÉSIDENT: Je crois comprendre qu'on désire réserver le n° 429.

(Le crédit n° 429 est réservé.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

125. Division des enquêtes sur les coalitions, $151,683.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser au ministre une question au sujet des poursuites contre les sociétés de produits dentaires. Peut-il aussi nous dire ce qu'il a fait des instructions du juge Barlow au jury, portant que la preuve présentée par la Couronne était telle qu'il fallait rendre un verdict d'acquittement. J'ai soulevé cette question au moment du procès, car j'ai eu peine à comprendre comment le juge ait pu trouver qu'il n'y avait pas de preuve suffisante, alors que le Commissaire des enquêtes sur les coalitions avait fait, dans son mémoire des déclarations très catégoriques à ce sujet.

Autant qu'il m'en souvienne, car je n'ai pas le dossier devant les yeux, le juge a demandé au jury, dans ses instructions, d'acquitter l'inculpé parce que la poursuite n'avait pu établir le bien-fondé de l'accusation et cela parce qu'elle n'avait pu prouver: premièrement, que les documents enlevés à la possession des dix-neuf défendeurs étaient signés par les représentants desdits défendeurs; deuxièmement, que ces sociétés étaient vraiment constituées en corporations et que les individus en question, signataires des lettres sur lesquelles se fondaient les poursuites, étaient vraiment les représentants desdites sociétés.

Le ministre a répondu alors que la poursuite avait agi de propos délibéré en s'abstenant d'établir la preuve de ces questions assez évidentes. S'il en est ainsi, j'aimerais que le ministre fournisse des explications. Si l'on a agi de propos délibéré, pourquoi l'avocat de la Couronne, lorsque le juge a signalé l'attitude qu'il prendrait à l'égard de la poursuite et les instructions qu'il donnerait au jury, a-t-il demandé la permission de produire d'autres preuves qui n'auraient été admissibles

qu'en vertu de la décision du tribunal, à condition que le défaut de prouver ces éléments nécessaires fût une inadvertance ou une erreur? C'est la première question que je désire poser à l'égard de la division des enquêtes sur les coalitions.

Je me dispense de formuler ma deuxième question. Je sais que la publicité qui s'attache à un rapport du commissaire chargé des enquêtes sur les coalitions peut être un puissant moyen de prévenir les abus. Cependant, je reviens à la question que j'ai exposée ou du moins mentionnée hier soir. Comment peut-on justifier le procès d'un particulier devant l'opinion publique sur la foi d'un rapport d'un ministère alors que des poursuites doivent plus tard être intentées devant les tribunaux?

Je n'ai aucune sympathie pour les exploiteurs. Le ministre doit même se rappeler que c'est à la suite d'un amendement que j'ai proposé il y a deux ans, et que son prédécesseur a adopté, que les particuliers ont recouvré le droit d'intenter des poursuites contre les coalitions qui exploitent le public. Par contre, j'estime qu'en toute justice on ne devrait pas rendre publiques avant la fin des procédures judiciaires les conclusions auxquelles un personnage tel que le commissaire chargé des enquêtes sur les coalitions a pu en arriver à la suite de son interrogatoire des intéressés ou de son enquête en général.

Je ne veux aucunement infirmer les conclusions de l'enquête poursuivie dans le cas des sociétés d'instruments d'optique. Je n'ai, ni directement ni indirectement, d'intérêt dans ces sociétés; aucune d'entre elles n'est intervenue auprès de moi. Mais, comme tout le monde, sans doute, j'ai un sens inné de la justice et je ne crois pas qu'on puisse ainsi, par un document émanant du Gouvernement, déclarer des gens coupables avant que les tribunaux se soient prononcés affirmativement.

Voici deux questions que le ministre devrait trancher, parce que je les considère toutes deux importantes.

Le comité des prix tient des séances depuis quatre mois. Aussi, puis-je croire que le commissaire a fait enquête sur du présumé mercantilisme. Qu'a-t-il fait à ce sujet? Combien de membres de son personnel ont fait enquête sur le mercantilisme? A quel point a-t-on songé à intenter des poursuites? Combien de poursuites ont réellement été intentées contre de présumés exploiteurs du public?

Ne serait-il pas opportun pour le ministre de fournir un aperçu général de l'organisation de la division d'enquête sur les coalitions? L'ex-ministre de la Justice n'a-t-il pas mentionné, il y a deux ans, que la loi ne permettait pas,—du moins suffisamment,—de prendre des dispositions rapides? N'a-t-il pas ajouté que les modifications apportées à la loi laissaient prévoir une ère nouvelle et qu'on sévirait contre quiconque serait trouvé coupable de contravention?

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député m'a posé deux ou trois questions au sujet de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions. La première avait trait à l'enquête sur la prétendue coalition dans la vente des produits dentaires.

Comme on le sait, les poursuites contre certains membres de l'Association canadienne des fabricants de produits dentaires ont été intentées à la demande du procureur général du Canada, à la suite d'une ordonnance de renvoi rendue par un jury d'accusation. Dix-huit membres de l'association ont été accusés d'infractions à l'article 498 du Code criminel. Ils ont subi leur procès devant jury, en la Cour suprême d'Ontario sous la présidence de Son Honneur le juge F. H. Barlow. Le procès a commencé le 23 février 1948 et s'est terminé le 18 mars suivant, lorsque le juge a enjoint au jury de rendre un verdict d'acquittement, vu que les preuves soumises par la Couronne n'étaient pas d'une authenticité établie.

La Couronne a interjeté appel; le tribunal d'appel ontarien a décidé d'entendre les témoignages en septembre prochain. Comme on a interjeté appel, il ne convient pas que je discute les divers aspects de cette question, même si j'étais préparé à cette fin. Je ne le suis d'ailleurs pas. Sauf erreur, l'avocat de la poursuite a examiné la question de savoir s'il est nécessaire de prouver l'autorité des personnes qui ont signé les documents permettant d'agir au nom des sociétés défenderesses. Se fondant sur d'autres cas, il a jugé que ce n'était pas nécessaire. Je suppose que c'eût été extrêmement difficile. On y avait déjà mis assez de temps. Je ne sais si cette circonstance y a été pour quelque chose. Il est vrai qu'après avoir présenté un long plaidoyer, l'avocat de la Couronne a demandé, à la dernière minute, l'autorisation d'obtenir des preuves, attestant que ceux qui ont signé les documents l'ont fait au nom des sociétés défenderesses. La requête a été rejetée. L'honorable député me demande pourquoi elle a été soumise, si elle n'a pas été présentée par mégarde. Je ne suis pas en mesure de lui répondre. J'ai moi-même participé à des procès où, à un stade avancé, à cause de l'attitude du juge, ou, pour d'autres raisons, j'ai jugé opportun de faire des démarches que je n'avais pas prévues au début du procès.

M. DIEFENBAKER: Pas après avoir terminé votre plaidoirie.

Le très hon. M. ILSLEY: Non. A tout événement, je ne puis répondre à cette question. Il y avait nombre d'avocats; M. D. L. McCarthy agissait comme avocat senior et M. Peter Wright, comme avocat junior. M. McCarthy a une longue pratique. Nous ne pouvons que retenir les services des meilleurs avocats, leur confier l'affaire et suivre leurs conseils. La cause est portée en appel.

La seconde question que me pose l'honorable député est importante et intéressante à la fois. Il s'agit de savoir si la disposition de la loi est juste. N'oublions pas que nous sommes à examiner les crédits. Je ne sais s'il convient d'étudier le principe dont s'inspire la loi des enquêtes sur les coalitions. La Chambre n'est pas saisie d'un projet d'amendement à la loi. Les articles pertinents sont d'abord l'article 12, ainsi conçu:

Sur une requête faite en vertu de l'article onze de la présente loi, ou chaque fois qu'il a lieu de croire qu'une coalition existe ou est en voie de formation, ou sur des instructions du ministre, le commissaire doit faire étudier toutes questions qui, d'après lui, nécessitent une enquête en vue de décider si une coalition existe ou est en voie de formation.

Ensuite l'article 27, paragraphe 5, ainsi conçu:

Tout rapport du commissaire ou d'un commissaire spécial, autre qu'un rapport provisoire ou un rapport d'une enquête préliminaire en vertu de l'article treize de la présente loi, doit, dans les quinze jours de sa réception par le ministre, être rendu public, à moins que le commissaire ne déclare par écrit au ministre qu'il croit qu'il serait plus favorable à l'intérêt public de s'abstenir de publier ledit rapport; en ce cas, le ministre peut décider si le rapport, dans sa totalité ou en partie, doit être rendu public.

Comme je le signalais l'autre jour, lorsque l'honorable député a soulevé la question à l'appel de l'ordre du jour, cet article ou d'autres articles analogues figurent dans la loi depuis 1910. Evidemment, de 1923 à 1935, le registraire jouissait d'une grande importance et, règle générale, c'est lui qui faisait enquête et rapport; la loi ne déterminait pas s'il y avait lieu de publier ou non ce rapport. S'il signalait que, d'après les premiers témoignages, il existait une coalition, on nommait un commissaire spécial dont le rapport était assujéti exactement à ces dispositions que la loi renferme depuis 1937.

J'estime qu'il est nécessaire de rendre la chose publique. C'est au moins mon avis. Ce délit ne ressemble aucunement à un délit qui est explicite en soi. C'est une sorte de mystère. Le public n'a aucun moyen de

savoir s'il existe une coalition ou non. Ce n'est pas comme un vol, le cambriolage d'une banque, ou tout autre acte manifeste où il est bien évident qu'il y a eu délit. Dans le cas présent il ne s'agit que d'une vague conjecture, rien de plus. Si le public doit en savoir quelque chose, il faut le lui expliquer au moyen du rapport d'un enquêteur. Si aucune disposition n'exige la publication de ce rapport, l'opinion publique ne trouvera aucune occasion d'influencer les gouvernements, les procureurs généraux ou les ministres de la Justice. Elle ne pourra pas s'exprimer, et il faudra s'en tenir surtout à l'hypothèse que les autorités publiques s'acquitteront pleinement de leur devoir.

L'honorable député ne tient pas à déléguer ces grandes responsabilités aux ministres de la Couronne, si j'en juge par ses paroles à la Chambre. Je crois qu'il y a lieu d'encourager l'opinion publique à se manifester dans des questions de ce genre. Il ne s'ensuit pas que le commissaire puisse mettre tout ce qu'il veut dans son rapport, qu'il doive préparer un dossier à l'intention de la poursuite ou chercher à influencer l'opinion publique d'une façon partiale. On peut prétendre, je crois, qu'il y a lieu d'établir certaines conditions quant au contenu du rapport. Mais, en somme, il n'y a guère de différence entre la publication d'un rapport par le commissaire et l'enquête préliminaire dans une action au criminel. Le commissaire n'a aucun pouvoir judiciaire; autrement dit, il ne peut lui-même déterminer la culpabilité de l'accusé. Tout ce qu'il peut faire, c'est d'exprimer une opinion. La question est de savoir jusqu'où il peut aller en exprimant une opinion et s'il doit s'en tenir presque uniquement aux faits.

Je conviens avec mon honorable collègue que la question de savoir jusqu'à quel point peut aller le commissaire dans son rapport donne lieu à des contestations. Mais je crois qu'il doit y avoir un rapport et que, dans les cas ordinaires, il faut le rendre public dès qu'il est rédigé. Je comprends parfaitement la difficulté que signale mon honorable collègue. D'habitude on n'agit pas de la sorte; on le fait au cours d'une enquête préliminaire. Le public en général lit tous les témoignages déposés contre l'accusé. Il voit qu'il est condamné à subir son procès et qu'il s'agit d'une affaire paraissant bien fondée d'après les premiers témoignages. En outre, cette méthode n'est pas estimée contraire aux principes de la justice naturelle ni de nature à corrompre l'esprit du public contre l'accusé, car les gens savent que le rapport sera suivi d'un procès, qu'ils entendront la partie adverse et qu'il peut y avoir une partie adverse. On juge que le

procès est équitable. Pourvu qu'on comprenne qu'il s'agit du résultat d'une enquête qui précède un procès et que le commissaire agisse avec réserve dans la rédaction du rapport, je doute qu'on porte sérieusement atteinte aux principes de la justice naturelle.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Il m'est venu à l'idée que d'autres députés se proposaient de faire allusion à la cause des produits dentaires. Le ministre de la Justice a informé le comité que l'on s'est pourvu en appel et que la cause sera bientôt entendue par la division des appels de la Cour suprême de l'Ontario.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. le PRÉSIDENT: Dans ces conditions je crois bon de rappeler aux députés le règlement touchant la mention des affaires pendantes. Qu'ils veuillent bien se reporter au commentaire 293 *c*) de la deuxième édition de Beauchesne, qui se lit ainsi qu'il suit:

Outre les défenses énumérées dans cet article du Règlement...

C'est-à-dire l'article 41.

...il est sanctionné par l'usage en Angleterre et au Canada qu'en portant la parole un député ne doit pas:

c) Faire allusion à une question qui est en délibéré judiciaire.

M. DIEFENBAKER: Voilà un règlement salutaire que tous les avocats approuveront.

Je reviens au cas des fabricants d'instruments d'optique. Il est intéressant de suivre le raisonnement du ministre. Selon lui, la publication des témoignages influe autant sur le public que le compte rendu d'une enquête préliminaire. La loi prescrit que le document doit être publié dans un délai de quinze jours. En l'occurrence, le rapport du commissaire constitue une condamnation catégorique des sociétés au lieu de s'en tenir simplement à une constatation de culpabilité. Le commissaire semble nettement d'avis que les impliqués sont coupables.

L'opinion du ministre m'a impressionné. Selon lui, la publication d'un rapport soumis par un fonctionnaire de l'Etat soulève l'opinion publique et, partant, oblige les autorités à agir et porte ainsi les autres fonctionnaires publics à s'acquitter des fonctions qui leur sont dévolues par la loi. D'après le ministre, voilà l'une des raisons de la publication du rapport. Puisque le procureur général, à qui on a fait tenir ce rapport tellement circonstancié, peut introduire une instance, pourquoi ne l'a-t-il pas fait dans le délai de quinze jours? Pourquoi n'a-t-on pas encore intenté une action? Naguère, avant d'introduire une instance de ce genre, il fallait obtenir l'assentiment du procureur général du Canada et celui du procureur général de la province où les délits avaient été commis. En vertu de l'amendement que j'ai proposé il y a deux ans, cette condition préalable a été abrogée. N'importe qui peut maintenant intenter une action. A la suite des déclarations et des constatations du commissaire, le ministre peut-il en sa qualité de procureur général du Canada, nous dire s'il a l'intention d'exercer des poursuites?

Le très hon. M. ILSLEY: Aucune disposition ne prescrit que les poursuites soient exercées dans un délai de quinze jours. Le procureur général peut intenter une action quand, à son avis, il existe des motifs suffisants. Le rapport du commissaire est de date fort récente. Il a été adressé aux procureurs généraux des provinces. On a demandé au procureur général de la province où on a commis la plupart des actes en question s'il désirait introduire lui-même une instance ou s'il préférait laisser le procureur général du Canada intenter et diriger des poursuites. Il faut un peu de temps pour régler cette question. Il n'y a pas de retard excessif. Le délai a été un peu plus long, si je ne m'abuse, dans le cas de la coalition sur les articles dentaires. Avant de prendre une décision, il faut étudier à fond un rapport si long, et si complexe.

M. DIEFENBAKER: Je n'insisterai pas davantage, sauf pour rappeler que, même s'il reçoit de l'un des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice un rapport catégorique sur l'existence d'une coalition, le Procureur général du Canada doit encore s'assurer, semble-t-il, que ledit rapport établit le bien-fondé des conclusions du commissaire.

Le très hon. M. ILSLEY: Absolument; il le doit certainement. Le Procureur général du Canada n'est pas tenu de faire ce que lui dit le commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions. Il n'est pas tenu d'accepter son témoignage ni de suivre ses dictées. Il y a lieu de présumer qu'il ne s'en tiendra pas à son témoignage.

M. DIEFENBAKER: C'est aller fort loin; car alors le haut fonctionnaire qui relève du ministre de la Justice et fait les constatations peut convaincre toute la population canadienne de l'existence d'une coalition sans réussir à convaincre le Procureur général du Canada ou le ministre de la Justice, à moins que ce dernier ne poursuive l'enquête, ce qui est une autre raison...

Le très hon. M. ILSLEY: Non, il ne s'agit pas de poursuivre l'enquête, mais de l'étudier. L'honorable député procéderait exactement de

la même manière, qui est la seule sérieuse et qui consiste à examiner la situation. On possède le rapport, les constatations qu'il renferme et dont on présume l'exactitude, puis la conclusion qu'il existe une coalition. On scrute minutieusement le document afin de s'assurer de la possibilité d'avoir gain de cause, avant d'intenter des poursuites.

M. DIEFENBAKER: C'est très louable, bien que la liste des victoires remportées devant les tribunaux, après la publication du rapport du commissaire, ne soit pas longue. Je n'en dirai pas davantage sur ce point, mais le ministre a créé une excellente impression chez moi en disant qu'on publie ces rapports parce qu'on désire réveiller l'opinion publique, et partant pousser l'autorité publique à agir.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): J'aimerais faire quelques observations relativement à ce poste. Pour me conformer à la décision du président je ne parlerai pas de la cause des fabricants de lunettes, dont la justice est saisie. Cependant, si j'en juge par la déclaration du ministre, la loi des enquêtes sur les coalitions ne donne pas les résultats qu'on était en droit d'en attendre; c'est-à-dire qu'elle ne protège pas les habitants de ce Dominion contre les prix excessifs.

Nous pourrions signaler au commissaire plusieurs domaines où il pourrait très bien faire enquête. Nous en avons un exemple dans le cas du matériel dentaire, où on a interjeté appel, je crois. Nous en avons un autre dans le cas de la lunetterie. Nous avons là une preuve que la loi dans sa forme actuelle ne protège pas suffisamment le public. En outre, les prix de certaines denrées ont monté de façon exorbitante depuis que le Gouvernement a aboli la régie des prix. C'est le cas notamment des engrais chimiques, virtuellement régis par un monopole. Le Gouvernement, pas plus tard que le printemps dernier, a jugé à propos d'obliger les fabricants et les distributeurs de ces engrais à baisser leurs prix quelque peu.

Le ministre a déclaré qu'il était très difficile, aux termes de la loi, de découvrir toutes les ramifications dans ces différents domaines. Je le reconnais. Il a également dit qu'il ne s'agissait pas d'un vol pur et simple. Je l'admets également, mais ce n'est certes rien de moins qu'un vol légalisé. Les membres de notre groupe ont cherché, en soumettant des cas, à prouver au Gouvernement qu'on aurait dû maintenir la régie des prix afin de protéger le public contre ces hausses exorbitantes des prix. Je comprends que l'expansion des monopoles au pays n'est rien de plus qu'une étape du capitalisme, et je suis convaincu que dans les conditions présentes nous ne pouvons arrêter cette expansion, que la loi des enquêtes sur les coalitions ne suffira jamais à protéger le public contre des prix déraisonnables. J'ai l'intention d'en dire davantage lorsqu'on soumettra une mesure en vue de reviser la loi même.

[Le très hon. M. Ilsley.]

M. FULTON: Je désire revenir sur la question que j'ai soulevée à deux reprises au cours de la présente session, la première fois alors que la Chambre était saisie d'un projet d'amendement à la loi de la preuve en Canada, et la seconde alors que nous en étions à l'étude des crédits du ministère des Postes. Je veux parler de l'interdiction de certains magazines illustrés dépeignant des crimes.

J'ai écrit au ministre à ce sujet le 2 juin; il se peut qu'il n'ait pas eu le temps d'étudier mes observations et d'y répondre. Ma lettre contenait un échantillon du genre de magazine dont il y était question. Le *Feuilleton* renferme également, inscrite à mon nom, une question à laquelle le ministre n'a peut-être pas encore pu trouver le temps de répondre; la voici:

A cours de chacune des années 1945, 1946, 1947 et 1948 jusqu'à ce jour, quel a été le nombre des infractions au Code criminel, qu'on peut classer parmi les actes de violence, commises par des délinquants âgés de dix-huit ans ou moins?

Je l'ai appris par une lettre que m'adressait l'association des instituteurs et des parents...

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, mon honorable ami va-t-il profiter de chaque crédit pour parler des petites revues illustrées qui racontent des histoires criminelles? Nous en sommes à la loi d'enquête sur les coalitions.

M. FULTON: Je croyais que nous avions adopté la première partie.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, nous discutons la loi d'enquête sur les coalitions. Il se peut qu'il se présente un poste permettant à l'honorable député de poser sa question.

M. FULTON: J'avais l'impression que nous discutions le crédit général.

(Le crédit est adopté.)

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

419. Administration, $276,326.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, la récente augmentation de solde a été fort prisée par l'ensemble de la gendarmerie; elle constituait un pas dans la bonne voie. Je n'ai pas l'intention d'en proposer de nouvelles encore que l'on ait très bientôt,—certainement d'ici quelques mois,—à envisager d'autres augmentations à l'égard de certains grades précis.

J'ai quelques questions à poser à se sujet. J'aimerais savoir d'abord à quel effectif on maintient la gendarmerie. La contribution de la Royale gendarmerie à l'effort de guerre a été admirable. Depuis la fin des hostilités, elle voit à l'observance des lois fédérales et ses membres ont déjà agi comme agents de police dans diverses municipalités.

La dernière fois que nous avons étudié ces crédits, j'ai demandé si ce corps de police avait suffisamment d'agents pour remplir les vides qui se sont produits immédiatement après la guerre, alors qu'un grand nombre de gendarmes entraînés ont démissionné à la fin de leur période de service. J'ai reçu comme réponse que le corps avait suffisamment d'hommes. Or, une campagne de recrutement a été lancée récemment et dure encore, afin d'enrôler dans ce corps des célibataires âgés de 18 à 30 ans. J'aimerais savoir jusqu'à quel point cette campagne a réussi.

Mon deuxième point a trait à l'enquête sur l'activité communiste au pays. On a, en maintes occasions, parlé du rapport de la commission royale. Ce rapport renferme une constatation significative: il existe au Canada une cinquième colonne organisée et dirigée par des agents russes au Canada et en Russie.

La deuxième constatation, consignée à la page 705 du rapport, est ainsi conçue:

> La cinquième colonne comprend plusieurs groupes d'espionnage.

Voici la constatation suivante:

> Nous avons pu identifier plusieurs membres de l'un de ces groupes, notamment celui qui avait à sa tête, au Canada, le colonel Zabotin... A défaut de documents du genre de ceux que Gouzenko nous a soumis, nous ne pouvons identifier les membres des autres groupes qui ne sont pas russes.

Quelle preuve existe-t-il ou existait-il pour appuyer cette constatation? Quelle preuve avons-nous maintenant qu'il existe au Canada des groupes visant à miner l'Etat par le dedans? Cette constatation a eu un effet bien précis. La commission royale n'a agi qu'à l'égard d'un seul de ces groupes. Je demande présentement au ministre de fournir au peuple canadien les renseignements dont j'ai parlé récemment. Il a répondu en cette occasion que le sujet pourrait être discuté lors de l'examen des crédits destinés à la gendarmerie. Je lui demande de faire savoir à la population canadienne dans quelle mesure divers groupements dominés par la Russie exercent aujourd'hui leur activité dans notre pays, en vue de saboter notre régime de gouvernement.

La conclusion émane de la commission. Je demande au ministre de nous dire, sans divulguer les faits exposés dans les rapports de la gendarmerie, qu'il est peut-être nécessaire de tenir secrets, jusqu'à quel point cette conclusion est fondée, et de nous donner une idée de l'ampleur du mouvement qui se manifeste sous les auspices du communisme.

Le très hon. M. ILSLEY: A mon avis une discussion complète des faits établis par la gendarmerie serait contraire à l'intérêt public.

M. DIEFENBAKER: Le ministre pourrait du moins nous donner quelques indications générales.

Le très hon. M. ILSLEY: Je dois dire que je ne possède pas moi-même ces renseignements. Je ne pourrais les communiquer au comité. Je pourrais probablement me les procurer en examinant attentivement la question avec les autorités de la gendarmerie. Toutefois, il ne me conviendrait pas de dire quelles mesures ont été prises contre ces cellules, ni à quels endroits elles exercent leur activité ou quels sont ceux qui y appartiennent.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas saisi les dernières paroles du ministre.

Le très hon. M. ILSLEY: Je viens de répéter ce que j'ai dit au début, savoir qu'il ne me conviendrait pas de fournir au public, par l'intermédiaire de la Chambre des communes, des renseignements au sujet des travaux accomplis par la gendarmerie dans la recherche des groupes communistes, ni de dire où s'exerce l'activité de ces derniers, en quoi elle consiste, quels sont les membres de ces groupes, et ainsi de suite.

M. DIEFENBAKER: Personne n'a jamais prétendu que le ministre devait fournir de tels renseignements. Je l'ai expliqué bien clairement. Une commission a déclaré que plusieurs réseaux d'espionnage sont à l'œuvre au Canada. J'aimerais savoir si c'est vrai. Je ne cherche pas à connaître les mesures prises à cet égard par la Royale gendarmerie mais j'aimerais savoir et la population a le droit de savoir s'il est vrai qu'un ou plusieurs réseaux d'espionnage sont à l'œuvre au Canada ainsi que le déclare une conclusion d'une commission royale. Je ne demande aucun détail de l'enquête en cours. Ayant eu à m'occuper de poursuites du même genre il y a déjà bien longtemps, je suis un peu au courant des rapports et de l'activité de la gendarmerie royale. A mon sens, la population canadienne a le droit de savoir s'il existe de tels réseaux d'espionnage.

Le très hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député insiste afin d'obtenir une réponse, j'étudierai soigneusement la question afin de

déterminer quels renseignements il m'est permis de fournir. Je ne saurais répondre ce soir. A mon sens, il me faudra sur un tel sujet être très circonspect dans ma réponse.

M. PEARKES: Au début de la présente session je demandais au ministre si on reconnaîtrait aux fins de la pension le temps passé dans d'autres services de l'armée que la compagnie n° 1 de la prévôté et les services maritimes et aériens de la gendarmerie. Il m'a alors répondu que la question était à l'étude. Peut-il ce soir nous faire connaître les résultats de ses réflexions?

Le très hon. M. ILSLEY: Cette question était visée par l'amendement à la loi sur la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, qui a été présentée plus tôt au cours de la session. Je ne sais si cette modification satisfait pleinement mon honorable ami, ni même s'il la connaît; il le devrait pourtant parce qu'elle est très importante. D'après cette modification:

Le temps passé en activité de service pendant la guerre commencée en septembre mil neuf cent trente-neuf, peut être inclus dans la durée de service d'un officier aux fins de pension sous le régime de la présente Partie.

Et aussi:

Le temps passé en activité de service pendant la guerre commencée en septembre mil neuf cent trente-neuf, peut être inclus dans la durée de service aux fins de pension sous le régime de la présente Partie.

Est-ce bien à cela que songe mon honorable ami?

M. PEARKES: Cette modification touche les membres de tous les grades et de toutes les divisions de la gendarmerie qui ont pris du service outre-mer n'est-ce pas?

Le très hon. M. ILSLEY: A condition qu'ils se soient ralliés à la gendarmerie à leur licenciement. La disposition ne joue pas s'ils ne sont plus de la gendarmerie.

M. DIEFENBAKER: Le ministre n'a pas parlé du succès de la campagne de recrutement.

Le très hon. M. ILSLEY: Les crédits pour 1947-1948, c'est-à-dire l'année terminée, visaient un effectif de 3,481 personnes, y compris l'administrateur, les services terrestres, maritimes et aériens, mais non pas le personnel civil. Les crédits de 1948-1949 visent un effectif quelque peu moindre, soit 3,329 personnes.

Voici la ventilation:

Administration	63
Services terrestres	3,015
Services maritimes	230
Services aériens	21
Total	3,329

[Le très hon. M. Ilsley.]

Le 31 mai 1948 l'effectif était le suivant:

Administration	61
Services terrestres	2,798
Services maritimes	216
Services aériens	17
Total	3,092

Il manque donc à la gendarmerie 237 recrues, dont 217 sont requis pour le service terrestre. La campagne de recrutement ne donnait pas de bons résultats parce qu'il était difficile d'obtenir les hommes de bonne trempe. Depuis quelque temps, toutefois, cet état de choses s'améliore et les effectifs se comblent à un rythme satisfaisant.

M. DIEFENBAKER: Bon nombre de jeunes gens bien instruits et physiquement aptes ont communiqué avec moi. Au moins deux d'entre eux ont cherché à s'engager dans la gendarmerie mais ont été refusés. Quelles sont les qualités requises? L'an dernier, sauf erreur, la gendarmerie a réorganisé le carrousel. C'est excellent. Depuis qu'elle ne se sert plus de chevaux, elle a perdu un de ses attraits traditionnels. Cependant, le carrousel lui rendra le caractère romanesque du passé et incitera bon nombre de jeunes gens à s'y engager. En plus de l'aptitude physique, quelle instruction la gendarmerie exige-t-elle des candidats âgés de 18 à 30 ans?

Le très hon. M. ILSLEY: Les chiffres démontrent que les normes sont élevées. Depuis le 1er janvier 1946, la gendarmerie n'a accepté que 803 des 12,200 candidats.

M. DIEFENBAKER: Je prie le ministre de nous indiquer le nombre d'engagements par provinces.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas d'exposé succinct quant aux normes exigées mais il y a des normes physiques et autres auxquelles le candidat doit satisfaire. Il m'arrive d'avoir à écrire au commissaire; celui-ci me répond, par exemple, que le candidat n'a pas un jugement sûr ou quelque chose d'analogue. Le postulant doit répondre à un questionnaire et l'on tient compte de son apparence générale. Ce sont des éléments, comme la maturité de jugement et autres caractères semblables, qui ne peuvent se mesurer.

Voici, par provinces, le chiffre des enrôlements dans le service régulier depuis le 1er janvier 1946: Ile du Prince-Edouard, 4; Nouvelle-Ecosse, 38; Nouveau-Brunswick, 30; Québec, 50; Ontario, 228; Manitoba, 84; Saskatchewan, 101; Alberta, 136; Colombie-Britannique, 73; total, 744. Dans le service de la marine, les enrôlements se chiffrent par: Ile du Prince-Edouard, 1; Nouvelle-Ecosse, 16; Nouveau-Brunswick, 3; Québec, 2; On-

tario, 17; Manitoba, 1; Saskatchewan, 4; Alberta, 10; Colombie-Britannique, 5; total, 59. Le total, pour les deux services, s'établit au chiffre de 803, déjà mentionné. Ces recrues ont été choisies parmi plus de 12,000 candidats.

M. DIEFENBAKER: Dans quelle mesure accorde-t-on aux ex-militaires l'occasion de faire partie de la gendarmerie?

Le très hon. M. ILSLEY: Dans toute la mesure du possible.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il nous dire combien, sur ce total de 803 recrues, sont d'anciens combattants?

Le très hon. M. ILSLEY: Non. Je ne crois pas que la préférence ait une grande importance quand on fait tout ce qu'on peut pour obtenir de bons sujets.

M. TIMMINS: La Royale Gendarmerie à cheval du Canada compte-t-elle actuellement un service auxiliaire composé de civils s'étant offerts, vu les récentes menées subversives, à accomplir à peu près le même genre de travail qu'on leur avait confié pendant la guerre? S'il en est ainsi, quel est l'effectif de ce service et ceux qui en font partie touchent-ils une solde ou une allocation?

Le très hon. M. ILSLEY: On trouve des groupes auxiliaires à Montréal, à Winnipeg et à Toronto, qui touchent la solde normale de la gendarmerie lorsqu'ils sont de service.

M. TIMMINS: Quels sont, au total, les effectifs de ces groupes auxiliaires? Leur fournit-on des uniformes qu'ils portent quand ils sont de service? Font-ils l'exercice ou prennent-ils part à des travaux policiers?

Le très hon. M. ILSLEY: On compte 326 auxiliaires dans cette réserve de la gendarmerie. On leur fournit des uniformes qu'ils portent de service.

M. TIMMINS: Doivent-ils payer ces tenues ou leur sont-elles fournies gratuitement par la gendarmerie royale?

Le très hon. M. ILSLEY: Elles leur sont fournies gratuitement.

M. TIMMINS: La semaine dernière j'ai eu entre les mains un périodique distribué par quelqu'un qui a des attaches avec la gendarmerie royale. C'est une revue destinée à tous les membres de la gendarmerie et à tous les auxiliaires, et à laquelle on veut qu'ils s'abonnent tous. Il y avait dans cette revue un plaidoyer lamentable, où il est dit que la gendarmerie perd du terrain et qu'elle a besoin de grossir ses rangs. Quand il s'agit d'un détachement de police comme la Royale gendarmerie à cheval du Canada, il me semble que le grand public doit se préoccuper du succès d'une telle publication et du rôle qu'elle peut jouer quant au raffermissement de l'esprit de corps surtout au sein de la force auxiliaire. Le ministre connaît-il cette publication et est-il au courant des difficultés auxquelles elle est apparemment en butte? Ne croit-il pas que, dans l'intérêt de la population canadienne, cette publication devrait bénéficier d'une certaine aide afin qu'elle puisse continuer de jouer un rôle qui lui a été assigné?

Le très hon. M. ILSLEY: Cette publication a récemment accusé un léger déficit.

M. TIMMINS: Le ministre a probablement pris connaissance de la lettre où cet état de choses était signalé.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, mais le commissaire m'apprend qu'on a rétabli la coutume d'exiger un prix d'abonnement. On avait l'habitude de la distribuer gratuitement. Le Gouvernement accorde une subvention à cette publication.

M. TIMMINS: Je remarque que le prix exigé de chaque gendarme était de $1 et que cette cotisation ne couvrait pas les frais.

Le très hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement versait $1,500 et aucun prix d'abonnement n'a été exigé pendant quelque temps. La publication a accusé un léger déficit, mais nous prenons des mesures en vue de remédier à la situation, et dorénavant le magazine n'aura plus de difficulté de ce côté.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce magazine a-t-il pour objet de stimuler le recrutement ou de renseigner les membres de la gendarmerie sur les événements?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est une revue éducative comme il y en a dans les services armés. Ces publications contribuent, dit-on, au maintien du moral.

M. WRIGHT: Durant la guerre, certaines villes de l'Ouest ont demandé à la gendarmerie d'assurer le service de police dans leur territoire. J'ai eu connaissance d'une de ces demandes. La gendarmerie a répondu qu'elle ne disposait pas du personnel nécessaire. Est-elle maintenant en mesure de le faire? Dans combien de villes de l'Ouest ce service est-il assuré par la gendarmerie à cheval et combien de demandes a-t-on reçues depuis un an? La gendarmerie pourrait-elle mainte-

nant se charger de ce travail dans les diverses villes de l'Ouest qui le lui ont demandé?

Le très hon. M. ILSLEY: A tort ou à raison, j'ai pris pour principe que la gendarmerie ne devait pas servir de réservoir à la police municipale. Il lui faut des réserves car à certains moments on peut avoir besoin d'un grand nombre de gendarmes à la fois. Il est donc opportun qu'elle contribue dans une certaine mesure à assurer le service de police dans les municipalités mais non pas dans toutes celles qui le demandent car les municipalités ne paient que la moitié du coût de cette aide. La gendarmerie ne doit pas dégénérer en une sorte de police municipale subventionnée. Pour ce motif, nous n'avons jamais cru que nous devions accroître l'effectif de la gendarmerie, en vue de desservir les villes qui le demanderaient. Toutefois, elle fait la police dans certaines villes. Cette façon de procéder est dans l'intérêt même de la gendarmerie, car lorsqu'elle sert de police municipale, elle peut aussi servir le gouvernement fédéral en cas d'urgence. Mais comme il s'agit d'un corps fédéral, la ligne de conduite qui le régit doit se fonder sur les besoins fédéraux, y compris les services fournis aux provinces en vertu d'ententes à cette fin.

M. WRIGHT: Sur quoi se fonde le ministre pour décider quelles villes la gendarmerie peut desservir? Le règlement prescrit-il que les villes doivent être d'une certaine importance? Quel est le facteur décisif?

Le très hon. M. ILSLEY: Aucune municipalité dont la population est supérieure à 5,000 habitants ou en deçà de 1,000. Quand nous n'avons pas un effectif suffisant, nous prenons de nouvelles recrues. Voilà tout.

M. FLEMING: J'aimerais soulever ici la question du salaire des hommes de métier attachés à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Je ne parle pas ici du corps des gendarmes mais de la division administrative. Quand on a accordé certaines majorations de traitements aux fonctionnaires de l'Etat, celles accordées à ces hommes de métier ont été absolument insuffisantes. Un cas en particulier m'a été signalé il y a à peine deux jours. Il s'agit d'un menuisier à qui on n'a accordé que 25c. de plus par jour, augmentation qui a porté le salaire de cet ouvrier à $28 par semaine. Cela, à mon avis, est absolument insuffisant pour un artisan, sous quelque rapport que ce soit, et ne fait guère honneur au gouvernement canadien ni à la gendarmerie royale, dont le pays est si justement fier. J'exhorte le ministre à reviser les salaires et traitements accordés aux hommes de métier attachés à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, afin que ces traitements soient plus convenables et plus satisfaisants.

Le très hon. M. ILSLEY: Avant de se prononcer sur la suffisance ou l'insuffisance des traitements accordés aux membres de la police fédérale, mon honorable ami devrait tout d'abord examiner quel traitement et quelles allocations on leur verse, afin de connaître les avantages dont ils bénéficient en plus du salaire proprement dit. Il y a par exemple l'hospitalisation, les soins médicaux, les soins dentaires, les droits à la pension, et le reste. Pour ma part, j'estime la rémunération suffisante. Il se peut qu'il y ait des inégalités, mais il y a bien autre chose que les $28; l'agent bénéficie d'une foule d'autres avantages.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je comprends un peu le rôle des artisans dans les unités militaires, mais je ne saisis pas très bien quel rôle ils peuvent jouer dans la police. Le ministre peut-il nous en dire un mot?

Le très hon. M. ILSLEY: Ces artisans doivent s'occuper de l'entretien de la caserne.

M. FULTON: Emploie-t-on des sergents maréchaux ferrants?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, des maréchaux ferrants, non pas des sergents.

(Le crédit est adopté.)

421. Services de la marine—En conformité de la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues, $1,374,094.

M. PEARKES: Quelles sont les fonctions de cette division? S'occupe-t-elle de sauvetage?

Le très hon. M. ILSLEY: Sa fonction première est la protection du revenu. Cependant, ces services maritimes de la gendarmerie royale s'occupent aussi beaucoup de sauvetage.

M. PEARKES: Depuis un an, nous avons eu sur la côte du Pacifique une série de naufrages d'embarcations grandes et petites, qui ont entraîné des pertes de vie. Certaines gens ayant proposé l'établissement d'un service de sauvetage, on a répondu que la division maritime de la royale gendarmerie était disponible en cas de besoin. De quels moyens dispose-t-elle? Combien d'embarcations et de quelle importance possède-t-elle sur la côte occidentale?

Le très hon. M. ILSLEY: Elle dispose de deux patrouilleurs dans le Pacifique et d'un nombre sensiblement plus considérable dans l'Atlantique. Il semble que la protection du

revenu n'exige pas autant d'embarcations le long de la côte ouest que le long de la côte est.

M. PEARKES: Je m'intéresse bien plus à la protection des vies qu'à celle du revenu. Combien de navires compte-t-on dans le Pacifique?

Le très hon. M. ILSLEY: Deux.

M. PEARKES: De quel genre de vaisseaux s'agit-il? Peuvent-ils aller en haute mer?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, il s'agit des navires de patrouille côtière.

M. PEARKES: Qui servent simplement dans les eaux intérieures, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. PEARKES: Ces embarcations ne peuvent aller au large de la côte occidentale de l'île Vancouver, sans doute?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. PEARKES: Je constate que le crédit comporte une diminution. Etant donné les pertes de vies et la possibilité,—ainsi que l'a indiqué le ministre tantôt par un signe de tête,—pour le service maritime de la gendarmerie d'aider aux travaux de sauvetage, il me semble que deux embarcations seulement, qui ne peuvent aller en haute mer et doivent se contenter de la patrouille des eaux intérieures, n'assurent pas une protection suffisante sur la côte du Pacifique.

(Le crédit est adopté.)

422. Services de l'aviation—En conformité de la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales, et autres dépenses imprévues, $177,254.

M. FULTON: Quels services aériens possède la gendarmerie et où les trouve-t-on?

Le très hon. M. ILSLEY: Dans les territoires du Nord-Ouest, on utilise les avions pour y amener et en ramener le personnel. Les appareils servent également à la patrouille de la frontière et de la côte en vue d'empêcher la contrebande. On utilise cinq avions tandis qu'on en affecte un autre à l'entraînement aérien.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Les appareils servent-ils au sauvetage?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. PEARKES: Aucun n'est affecté à la côte du Pacifique?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

(Le crédit est adopté.)

423. Subvention à la *Chief constables' association of Canada,* $500.

M. MacNICOL: J'aimerais traiter brièvement le crédit. Il s'agit d'une subvention de $500 à la *Chief constables' association.* Il y a quelques années, j'étais souvent en contact avec l'organisme par l'entremise de l'ancien chef de police de Toronto, le général Draper. Il m'a bien renseigné sur l'excellent travail qu'accomplit l'association. Il y a quelques minutes, peut-être une heure, j'ai assisté à la séance d'un autre comité. Pendant ce temps on a adopté certains crédits à l'égard desquels j'aurais voulu poser certaines questions. Peut-être le ministre les a-t-il expliqués. S'il l'a fait, c'est très bien. Quelles mesures le ministère a-t-il prises en vue de la réforme des prisonniers qui sortent de ces pénitenciers?

M. KNOWLES: Nous n'en sommes pas encore à ce crédit.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous n'examinons pas encore le crédit relatif aux pénitenciers. Nous étudions le crédit de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

M. MacNICOL: Je croyais que nous avions adopté ce crédit.

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. MacNICOL: Vous n'y êtes pas encore arrivé?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Crédit 424.

M. MacNICOL: Non, monsieur le président. Le ministre dira-t-il un mot des services que rend la *Chief Constables' Association* au ministère en vue de la réforme des prisonniers? C'est là un genre de travail qui leur est particulier.

M. McLURE: Sur le crédit 424...

M. MacNICOL: Le crédit 423 n'est pas adopté.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est un vieux crédit qui reparaît d'année en année.

M. MacNICOL: Je le sais. Je croyais que le ministre avait quelque idée des services que cet organisme rend au ministère.

Le très hon. M. ILSLEY: Le crédit aide les chefs de police à défrayer le coût de leur congrès annuel et à poursuivre leur travail.

M. MacNICOL: Le ministère n'obtient-il pas un rapport de leurs initiatives?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, nous obtenons un exemplaire de leur rapport. C'est une forme de collaboration entre la Royale

Gendarmerie à cheval du Canada et les autres services de sûreté. C'est une modeste subvention que leur verse le gouvernement fédéral.

M. MacNICOL: Je suis sûr que ces chefs de police aident beaucoup le ministère dans l'administration de la justice.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

M. MacNICOL: Parce qu'ils ont reçu une formation à cette fin. Presque toutes les associations de ville ont une commission chargée de favoriser le retour au bien des prisonniers libérés des pénitenciers.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres indemnités—

424. Indemnités aux gendarmes de la Royale gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, $13,844.

M. McLURE: S'agit-il d'une pension annuelle à ceux qui ont subi des blessures ou d'une somme globale à l'égard de blessures qui surviennent d'une année à l'autre?

Le très hon. M. ILSLEY: Il s'agit d'un certain nombre de pensions.

M. McLURE: De pensions annuelles?

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai toute une liste d'anciens membres de la gendarmerie qui touchent des pensions pour diverses raisons, la tuberculose par exemple, ou la perte d'une jambe, des blessures à un pied, au bras droit, la paralysie partielle, la perte de la mémoire et ainsi de suite. Les pensions qu'on leur accorde aux termes de la loi qui régit la gendarmerie doivent être votées tous les ans, et ce montant global est affecté au paiement de ces pensions.

M. McLURE: Le ministre a parlé d'un homme qui a perdu un bras. Quelle pension touche-t-il? Je songe à un cas que j'ai soulevé il y a deux ans. Le ministre a-t-il le nom d'un pensionné de l'Ile du Prince-Edouard sur sa liste?

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas les adresses ici. Quel est le nom de cet homme?

M. McLURE: M. Seymour Farquharson.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, j'ai son nom: amputé du bras, $377.17.

M. McLURE: On lui a accordé cette pension il y a deux ans, ou plutôt on l'a porté à ce montant. Ce jeune homme a été excellent gendarme jusqu'à ce qu'il ait perdu un bras dans ce service, il y a quarante-quatre ans.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Il fut alors licencié, renvoyé chez lui, et dut subvenir à ses besoins en touchant une faible pension qu'on a porté enfin à $23 par mois. Il y a deux ans, après avoir signalé ce cas au comité et au ministère, on a augmenté sa pension; on l'a portée à environ $33 par mois, je crois. Cet homme a peiné pendant 45 ans pour arriver à subvenir à ses besoins. Maintenant âgé d'environ 65 ou 66 ans, il touche cette modique pension. A mon sens, il est réellement déshonorant pour ce corps magnifique qu'est la Royale Gendarmerie à cheval du Canada de demander à un officier de cet âge, qui a eu le malheur de perdre un bras, de vivre avec cette pension de $375 par année. Il a lutté ferme toute sa vie pour tâcher de s'adonner à l'agriculture. C'est à peu près la seule chose qu'il savait quand il est revenu. Il a élevé une famille. Maintenant, il n'est pas en mesure de travailler fort à l'âge de 65 ou 66 ans. Lorsqu'on a accordé des augmentations à tous les pensionnés,—il est vrai que ce cas ne tombe pas sous la loi régulière des pensions, mais il y a toujours un moyen d'indemniser cet homme comme il convient,—on aurait sûrement dû lui attribuer au moins $50 à $60 par mois. Je tiens à soumettre la question au ministre, afin qu'il puisse l'examiner et accorder à cet homme une pension raisonnable pour le reste de ses jours.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. KNOWLES: Non, monsieur le président...

M. McLURE: Attendez un instant.

M. KNOWLES: Très bien.

Le très hon. M. ILSLEY: La Commission canadienne des pensions fixe le pourcentage de l'invalidité.

M. McLURE: Un peu plus fort, s'il vous plaît.

Le très hon. M. ILSLEY: La Commission canadienne des pensions fixe le degré ou le pourcentage de l'invalidité en ce cas et, je crois, le montant de la pension. J'irai aux renseignements, mais je crois qu'à la suite du relèvement des pensions pour invalidité, accordé dernièrement aux membres de l'Armée, les personnes en cause ont l'occasion de demander des augmentations. Je me renseignerai à ce sujet.

Je ne suis pas fixé là-dessus. Comme le cas n'est pas prévu au présent crédit, il faudrait qu'il y ait quelque autre affectation.

M. McLURE: Je saurais gré au ministre de bien vouloir s'occuper de cette question. Il conviendra que, du point de vue humanitaire,

la compensation accordée, il y a des années, à l'égard de la perte d'un bras devrait être augmentée maintenant que le coût de la vie est beaucoup plus élevé.

M. KNOWLES: J'ignore si le ministre ou les fonctionnaires qui se trouvent devant lui connaissent suffisamment le cas du docteur E. A. Braithwaite d'Edmonton pour répondre aux questions que je vais poser. Ainsi que le sait le ministre, si j'en juge par le signe de tête qu'il vient de faire, le docteur Braithwaite est maintenant âgé de 86 ans. Il a été attaché à la gendarmerie à cheval pendant de nombreuses années. Il a servi pendant 47 ans,—soit depuis 1884,—dans la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Je crois comprendre qu'il a passé 27 de ces 47 ans comme médecin honoraire de la gendarmerie.

Le problème qui se pose dans le cas du docteur Braithwaite est celui de la pension. Sauf erreur, son cas a été signalé aux fonctionnaires du ministère par de nombreux amis. Le Dr Braithwaite estime qu'il a des droits à une pension et bon nombre de ceux qui le connaissent et qui savent quels sont les services qu'il a longtemps rendus à la gendarmerie, s'étonnent d'apprendre qu'il n'en reçoit pas. Certes me faut-il à ce propos me rendre à l'évidence et reconnaître que dans une lettre qu'il m'adressait le ministre a exprimé l'avis que le Dr Braithwaite n'a pas de droit légal à une pension. Néanmoins, d'après une lettre que le ministre m'écrivait le 19 juin 1947, le ministère semble admettre que, du point de vue simplement moral, le Dr Braithwaite possède des droits incontestables et qu'il a fort bien fait valoir. Si j'affirme cela c'est que le Conseil du Trésor a été saisi au moins une fois de cette affaire, et qu'il a été question de demander un crédit spécial au Parlement, voire une loi spéciale.

Si le ministère de la Justice a présenté une requête en ce sens au Conseil du Trésor, on est en droit d'en conclure, je pense, que le Dr Braithwaite n'a pas tort de réclamer une certaine pension. Dans la lettre dont je parlais le ministre disait que le Conseil du Trésor avait rejeté cette demande, du moins une demande faite par l'un de ses prédécesseurs. Je me demande si d'autres requêtes ont été présentées à cet organisme. Sinon, vu l'insistance du Dr Braithwaite et de ses amis, peut-être le ministre pourrait-il étudier davantage la question afin de voir s'il n'y a pas moyen de faire quelque chose pour cet homme qui a tant fait pour la gendarmerie royale et qui est maintenant citoyen fort estimé de l'Alberta.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce cas est très souvent venu sur le tapis. L'honorable député dit qu'il est à présumer que si une demande a été faite, elle était justifiée. J'ignore si une telle supposition est fondée. On pourrait supposer que le Conseil du Trésor plutôt que le ministre qui a fait la demande avait raison. Je ne sais trop. Je ne crois pas avoir présenté de demande depuis que je dirige le ministère. Les opinions peuvent différer parmi les autorités du service en ce qui concerne ce cas, mais ce qui est certain c'est que la loi ne pourvoit pas à une pension. On me dit que l'intéressé a pendant longtemps été médecin en service intermittent, qu'il n'a jamais versé de cotisations à une caisse de retraite, qu'il n'a pas droit à une pension et que la question qui se pose est celle de savoir s'il serait opportun de lui en voter une. Ce n'est pas un point de loi.

M. KNOWLES: Puis-je demander au ministre s'il a examiné ce cas depuis qu'il a pris la direction du ministère? Je sais qu'il lui faut s'occuper personnellement de bien des questions, mais la correspondance que j'ai reçue à l'égard de ce cas me porte à croire qu'il mérite l'attention du ministre. Il semble exister quelque doute quant au rôle que cet homme jouait dans la gendarmerie. Le médecin en question est assurément d'avis qu'il faisait bel et bien partie de cette force. Le ministre me dit que l'intéressé ne détenait pas de mandat de la couronne et que par conséquent sa réclamation n'est pas fondée. D'autre part, on me permettra de citer un passage de la lettre dont j'ai parlé:

> Le Dr Braithwaite, qui était, et est encore, chirurgien honoraire de la Gendarmerie, a été décoré, en 1928, de la médaille de long service.

Le fait même que cette question a été l'objet d'une telle considération et qu'un ancien ministre de la Justice a pris la peine d'écrire au Conseil du Trésor, laisse supposer que ce vieillard avait certains droits, au point de vue tant moral qu'humanitaire. J'espère donc que le ministre accordera à ce cas l'attention personnelle qui semble nécessaire pour que cet homme obtienne une pension.

M. CHURCH: A titre d'ancien président de la commission de police de Toronto, j'ai pu me rendre compte de l'œuvre excellente accomplie par la gendarmerie royale. Ce service a poursuivi sa tâche pendant un longue guerre et il a vu à l'application de dizaine de milliers de décrets du conseil. Cette somme destinée à pourvoir à ceux qui ont été blessés en service commandé est bien minime. Après chaque guerre comme on le sait, il se produit beaucoup de désordre. Ces hommes sont obligés d'être à la tâche jour et nuit; sur

nos rues il peuvent avoir à faire face à des criminels et à toutes sortes de gens. Leur vie est exposée. Nous ne votons que $13,000 comme compensation aux membres de la gendarmerie blessés dans l'exercice de leurs fonctions. C'est bien peu. Je puis vous dire que dans notre ville, où le service comprend plus de mille policiers, la somme requise est beaucoup plus élevée. Sauf erreur, des crédits seront affectés dans plusieurs cas au versement d'une pension en vertu d'un régime d'assurance que la Chambre a approuvé récemment; je demande qu'on augmente le montant non seulement de ce crédit mais de ceux visant les pensions aux familles de membres de la gendarmerie qui ont donné leur vie dans l'accomplissement de leur devoir. La paix a ses héros comme la guerre et nous ne songerions pas à verser à un soldat blessé sur le champ de bataille une pension aussi modique que celle contenue dans le crédit suivant.

Je félicite le ministre d'avoir amélioré son département. Il a été ardu au travail, consciencieux et modéré dans ses demandes, mais je sollicite un meilleur traitement pour les membres de la Gendarmerie royale. En maintes occasions, ils ont prêté main-forte aux autorités civiles et ont accompli de l'excellente besogne. Si le ministre désire des hommes compétents à l'avenir, il devra accroître les indemnités à l'égard de ceux qui sont blessés et, s'ils perdent la vie, veiller au sort de leur femme et de leurs enfants.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai écouté avec intérêt le député de Winnipeg-Nord-Centre parler de mon vieil ami de Dr Braithwaite. Je serai peut-être d'accord avec l'honorable député, au cas où nous voudrions accorder une pension à tous sans distinction, qu'ils aient contribué ou non à cette pension. Je connais très bien le Dr Braithwaite. Il était au service de la Royale Gendarmerie à cheval et il est maintenant coroner en chef. Il y a un an, il était coroner en chef en Alberta. Il se peut qu'il soit décédé depuis lors.

M. KNOWLES: Il est bien vivant. J'ai reçu une lettre de lui il n'y a pas encore une semaine.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Franchement, je crois qu'il est infiniment plus vivant que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Mais c'est simplement mon opinion.

M. KNOWLES: Vous avez probablement raison.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il ne s'agit nullement de cela.

M. HACKETT: C'est une présomption.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ne parlons pas de présomption. Je connais fort bien le docteur et il s'est assez bien tiré d'affaire. C'est une expression très grossière, je le sais, mais plusieurs personnes qui ont été nourries à la crèche publique se sont assez bien tirées d'affaire. Et maintenant nous, gens au cœur large, disons tous qu'il faut leur accorder des pensions.

Tel n'est pas mon avis. Quand il s'agit de nos vieillards, de nos incapables et de nos infirmes, j'en suis. Mais, sans être au fait de toutes les circonstances, j'ose dire que même s'il n'obtient pas une pension à même le budget de la gendarmerie royale, ce cher Dr Braithwaite ne sera pas trop à plaindre.

Mais je connais les socialistes! D'après eux, tout le monde devrait obtenir une pension. J'imagine que demain ils trouveront un prétexte, un subterfuge, pour proposer une pension aux deux députés nouvellement élus. En passant, je les félicite de ces succès.

M. KNOWLES: Merci.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ose dire qu'à partir de ce soir ils en compteront un autre dans Vancouver-Centre. Ils présenteront donc une mesure spéciale...

M. KNOWLES: La première moitié des résultats lui donne une avance.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous devez faire erreur. Je suis un peu au courant des fuseaux horaires.

M. KNOWLES: Je citais la Presse canadienne.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La Presse canadienne annonce qu'il tient la tête à la moitié du compte? Eh bien j'irai plus loin et je lui prédis une victoire. Je suis allé sur place et je ne doute nullement qu'il sera élu dans Vancouver-Centre. J'ai connu le candidat en question et je vous avertis, messieurs qui êtes dans l'allégresse, que lorsqu'il siégera en cette enceinte, vous n'aurez pas la tâche facile. C'est un radical, presque un communiste. Tout ce que vous avez semé, votre parti va le récolter. Ce jeune homme vous créera bien des embarras.

M. MOORE: Moins qu'à vous, cependant.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement. Je ne m'oppose aucunement à ce que l'honorable député de Calgary-Ouest fasse ses remarques à tendance politique au moment opportun. Mais je ne veux pas voir mêler cette question au cas du vieux Dr Braithwaite. Il est manifeste que je ne parle pas dans l'espoir de recueillir des votes dans Edmonton, puisqu'il n'y a pas d'élection complémentaire dans cette ville et que le Dr Braithwaite n'est qu'un vieillard de 86 ans. Je

soulève son cas avec quelque répugnance. Il y a des années que nous correspondons et jamais jusqu'à présent je n'ai soulevé la question à la Chambre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est surprenant qu'il vous ait écrit. Continuez tout de même.

M. KNOWLES: On a progressé trop lentement. J'ai donc soulevé la question de bonne foi ce soir et avec grand sérieux. Je regrette que l'honorable député de Calgary-Ouest ait employé une telle expression à propos de cette affaire. Il peut dire tout ce qu'il veut à mon endroit et au sujet du parti, mais qu'il attende le moment opportun. C'est parfaitement ridicule, mais nous en discuterons au moment opportun. Nous parlons en ce moment de pensions des membres de la gendarmerie royale. Je prie donc l'honorable député de Calgary-Ouest de revenir à cette question et de nous aider dans notre plaidoyer en faveur du Dr Braithwaite.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, je désire m'expliquer sur un fait personnel. D'abord, j'accepte l'opinion émise par mon bon ami. Il se souvient sans doute que les interruptions de ceux qui siègent derrière lui m'ont forcé à m'écarter du sujet. Je conviens qu'il faut s'en tenir à la question à l'étude. S'il avait tranquillisé les jeunes endiablés qui siègent derrière lui, je n'aurais pas été forcé de m'écarter du sujet ni de leur répliquer.

Il prétend être un grand ami de mon ami le Dr Braithwaite, qui est âgé de 86 ans. Il devrait être fier que celui-ci lui ait écrit. C'est le plus beau compliment que je puisse adresser à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre,—car le docteur est un vieux monsieur.

Une VOIX: Très bien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis heureux de l'apprendre. Je l'ai accompagné à plusieurs enquêtes. Le médecin n'est pas avocat. Il était notre coroner en chef; s'il pouvait s'occuper de certains des cadavres qui se trouvent immédiatement à ma gauche, il ferait sûrement d'excellentes constatations qui seraient à l'honneur du médecin ainsi que de la gendarmerie.

M. KNOWLES: Très bien!

M. SMITH (Calgary-Ouest): Est-ce que mes excuses vous suffisent?

M. KNOWLES: Tout à fait.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Alors, c'est parfait. Je suis enchanté de m'entendre avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. De tous les membres de la Chambre, c'est lui qui fait preuve de la plus grande générosité lorsque l'argent des autres est en jeu; c'est ce que j'ai constaté pendant mon bref séjour au Parlement. Il m'est très sympathique. Il est spirituel. Parfois, ses traits d'esprit sont mordants, mais il arrive qu'ils soient quasi insaisissables. Lorsqu'il me rencontre dans les couloirs et me rappelle ses bons mots, j'ai beau manquer d'esprit, à force d'explications je finis par comprendre précisément à quoi il veut en venir, bien que le mot "précisément" soit peut-être de trop. Je devrais plutôt dire que je saisissais vaguement l'idée qu'il tentait d'exprimer avant qu'il ne gâche tout par ses explications. Donc nous nous entendons admirablement bien.

M. KNOWLES: Magnifiquement!

M. SMITH (Calgary-Ouest): A l'heure actuelle.

M. KNOWLES: Et nous y prenons tous plaisir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): "Y prendre plaisir", voilà une magnifique expression. J'ai pris plaisir aux événements des derniers jours. Je prends plaisir au châtiment s'il est raffiné. J'avoue cependant que je ne suis pas très heureux en face des événements des derniers jours. Je n'y prends pas plaisir parce que je prévois l'avenir. J'avoue que je ne me sens pas heureux.

Je félicite cependant mon honorable ami de se sentir si heureux de son union avec les communistes. Ils sont maintenant les figures dominantes de notre vie politique. (*Exclamations*) Je tente de...

M. PROBE: Bien dit.

M. KNOWLES: Mais tout à fait faux.

M. GILLIS: Et il le sait.

M. SMITH (Calgary-Ouest): "Bien dit, mais tout à fait faux." Celui qui a dit "Et il le sait" a évidemment du parti pris et il peut dire n'importe quoi. Ce qu'il dit est faux. "Bien dit" je l'admets. "Tout à fait faux" cela m'importe peu.

M. KNOWLES: Vous acceptez cela, également.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Peu m'importe qu'on dise que mes observations sont tout à fait fausses; c'est une question d'opinion. Je ne peux donc pas m'opposer à la déclaration de l'honorable député de Regina. Il n'habite pas à cet endroit depuis très longtemps, tandis que j'y suis né et que je connais parfaitement la localité. Je connais les excellents pionniers qui ont fait de cette région ce

qu'elle est. Ainsi, nous sommes maintenant dans la situation, parce que les gens ont des enfants...

M. PROBE: Vous n'êtes pas les seuls pionniers à cet endroit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non, je ne suis pas le seul pionnier. Mes ancêtres y sont venus en 1882, avant le chemin de fer, qui a atteint cet endroit en février 1883. Je suis né seulement en 1886. L'honorable député de Regina est un ami intime de mon frère aîné qu'il essaie de vaincre au golf depuis 50 ans. Il y échoue comme dans toutes ses autres initiatives contre la famille Smith.

Quant à mon très bon ami, le Dr Braithwaite, qu'il en ait besoin ou non, je ne m'oppose pas à ce qu'on lui verse une pension. Est-ce une réponse raisonnable à ce que vous avez dit? Il n'a dit cela que pour démontrer à quel point il s'intéresse au sort de nos vieillards. Le Dr Braithwaite n'a cependant pas besoin qu'on s'occupe de lui. Je reconnais cependant que nous devons nous préoccuper du sort de nos vieillards. Je me réjouirai si le Dr Braithwaite touche $2.50, $250, ou $2,500. Ce ne serait rien pour le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, comme je me le rappelle si bien.

Une VOIX: Election complémentaire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'oubliais cette élection complémentaire. Je me rappelle fort bien qu'il y avait un jour à New-York un homme du nom de Gates. Il était très actif au marché des valeurs et à l'époque de l'aménagement des chemins de fer, on le désignait sous le titre de *Bet You A Million Gates*. Je me suis souvent demandé ce qui serait arrivé si *Bet You A Million Gates* avait jamais rencontré *What is a million Howe*.

M. LOW: J'ai cherché à me refraîchir ma mémoire au sujet de la correspondance qu'a mentionnée l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, mais je n'ai pas eu le temps de me l'assimiler en entier. J'aimerais répéter ce qu'a si bien exprimé au ministre l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. S'il y a un moyen d'avoir raison de tourner cette difficulté juridique, je prie instamment le ministre d'y recourir.

Ce vieillard a des états de services distingués qui remontent à 1885, je crois. Il est de mes amis, puisque j'ai travaillé en sa compagnie au sein du gouvernement de l'Alberta pendant un certain nombre d'années. Je n'ai jamais vu ailleurs de meilleur coroner en chef. Il me racontait ses aventures pendant qu'il faisait partie de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Le ministre a signalé fort à propos qu'il était chirurgien honoraire; mais, à quelque titre qu'il ait servi, je suis sûr qu'il a fait de son mieux et que sa compétence était grande. S'il y a moyen de tourner cette difficulté juridique et d'accorder des égards au Dr Braithwaite, j'en serai heureux.

M. GILLIS: La ligne de conduite générale du ministère est-elle d'accorder des pensions aux membres de la Royale Gendarmerie à Cheval du Canada?

Le très hon. M. ILSLEY: Nous avons étudié un régime de pension dans le projet de loi que je soumettais à la Chambre, au cours de la présente session, en vue de l'institution d'un nouveau régime de pension. Divers régimes ont été appliqués par le passé, mais le monsieur dont il est ici question n'y était pas assujetti. Il n'a versé aucune cotisation. Pendant longtemps il a été médecin à temps discontinu...

M. LOW: Médecin honoraire.

Le très hon. M. ILSLEY:... de la Royale Gendarmerie à Cheval du Canada, tout en conservant sa clientèle ordinaire. A l'époque de la rébellion de Riel, il a fait partie de la Royale Gendarmerie, à titre de médecin, mais pas assez longtemps pour avoir droit à la pension.

M. GILLIS: Je me rappelle le régime à participation dont il était question dans le projet de loi mentionné par le ministre. Je me demande que font dans tout ceci ces observations au sujet des élections complémentaires, des communistes et le reste. Je crois que nous perdons beaucoup de temps. Si les années de service d'un agent de la gendarmerie se placaient avant l'inauguration du régime des pensions, il n'a pas eu l'occasion de contribuer à la caisse, et j'estime donc que l'on devrait permettre une certaine liberté dans l'application de la loi afin de pourvoir à des cas comme ceux-là. Ce n'est pas la faute du service si les pensions n'existaient pas à cette époque, mais celle de ceux qui appliquaient la loi.

Il n'y a pas que la gendarmerie qui soit en cause ici. La même situation existe dans bon nombre d'industries dans tout le pays. Le Dr Braithwaite a été l'un des pionniers de ce service, et l'on trouve aussi dans nos industries bon nombre de vieux pionniers qui ne reçoivent aucune pension et que l'on jette sur le pavé. Ils ne peuvent jouir des avantages des régimes de retraite que l'on est à inaugurer.

L'honorable député de Calgary-Ouest nous a assuré que cet homme ne subira aucun détriment, mais il existe peut-être d'autres cas

où il en est autrement. J'estime que le ministère de la Justice devrait être en mesure de pourvoir à la subsistance de quelqu'un qui, comme cet homme, a rendu et rendra encore des services à son pays, s'il devient victime de circonstances indépendantes de sa volonté.

(L'article est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

116. Administration, $235,350.

Le très hon. M. ILSLEY: Je songe que certains de ces postes ne prêtent pas à discussion. D'habitude l'étude du crédit destiné aux pénitenciers exige beaucoup de temps, et je préférerais que nous ne l'abordions pas ce soir.

M. FULTON: J'ai quelques remarques à formuler au sujet des publications dites comiques qui mettent le crime en vedette. Je ne garderai pas longtemps la parole, mais je tiens à poser un certain nombre de questions au ministre. S'il préfère différer jusqu'à demain l'examen de ce crédit, je n'y ai aucune objection.

Le très hon. M. ILSLEY: Si ces questions se rattachent au crédit à l'étude, l'honorable député ferait bien de les poser. Je pourrai les lire dans le hansard demain matin et je serai mieux en mesure d'y répondre.

M. FULTON: J'ai soulevé cette question à l'occasion de l'examen du crédit général afin de pouvoir proposer au ministre certaines mesures pour enrayer la vague de criminalité juvénile. Récemment, on a porté à mon attention un certain nombre de petites revues illustrées sensationnelles et qui se vendent chez tous les marchands de journaux. Etant donné que la criminalité juvénile augmente, il me semble que la Chambre se doit d'engager le ministre à prendre certaines mesures pour combattre ces tendances et aller à la source du mal. Nous avons là l'une des causes véritables de la criminalité chez les jeunes. Malheureusement, je n'ai pas obtenu de réponse à la question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton,* afin de savoir combien d'infractions au Code criminel pouvaient être considérées comme des crimes à main armée de la part de délinquants de moins de dix-huit ans au cours des années 1946, 1947 et 1948. Le ministre se rappellera que plusieurs crimes odieux ont été commis par des jeunes gens au cours des derniers mois. L'un des plus révoltants a été commis à Montréal par un garçon de douze ans qui a battu sa mère à mort avec une batte de base-ball. La voyant endormie et, sans défense, il a saisi une batte et l'a frappée sur la tête, sans motif plausible; mais lors de son procès il a déclaré avoir vu la même chose dans ces revues illustrées qu'on appelle "comics."

Cette question a été traitée par le Conseil féminin, qui s'est réuni dernièrement à Ottawa. Je n'ai pas lu toutes les résolutions qu'il ont adoptées, mais les femmes de ma région m'ont dit que cette question les inquiétait beaucoup.

Je n'ai pas de chiffres officiels au sujet du tirage de ces périodiques, mais d'après l'estimation d'une autorité sérieuse à Kamloops, ville de 12,000 âmes, 15,000 de ces périodiques se vendent dans les kiosques chaque mois. On les vend à des fins lucratives. Je ne dirai pas que leur présentation est attrayante mais elle comporte des couleurs criardes propres à attirer la jeunesse vers les étalages. Il y a plus. Tout récemment, j'ai examiné trois de ces périodiques. J'en ai un en main: *Green Hornet Fight Crime.* J'en ai vu d'autres qui portaient, en titre général, l'affirmation que le crime n'est pas payant. Voilà quel cynisme affiche la couverture. Ces périodiques sont imprimés au Canada. Celui que j'ai en main est publié deux fois par mois à Toronto par l'éditeur Lou Ruby. On y lit aussi: "Tarifs postaux de 2e classe approuvés par le bureau de poste de Toronto. Toute ressemblance entre les personnages des séries illustrées et une personne vivante ou décédée est pure coïncidence. Publié au Canada par la *Globe Printing Company,* Toronto." Ce périodique se vend partout 10c. l'exemplaire.

Des gens d'expérience en la matière, des gens qui s'intéressent à la criminalité chez les jeunes et qui ont fréquenté les cours de magistrats me disent sans hésiter que ce genre de revue est présenté de façon à impressionner le plus possible les jeunes imaginations. Des illustrations représentant des crimes et des voies de faits sont accompagnées de courtes légendes que chacun peut facilement comprendre. En voici un. A l'intérieur de la couverture un homme regarde une allumette enflammée qu'il tient à la main. La légende de l'illustration suivante est celle-ci: "Cette nuit, j'ai rêvé à une lune embrasée, comme une roue de feu dans le ciel—des arbres en feu s'écrasaient à mes côtés." Cette légende est également illustrée. Ensuite vient l'image du même personnage qui s'approche d'un taudis et se dit: "J'ai vu un vieil immeuble condamné. Personne ne le regretterait s'il venait à brûler." L'illustration suivante présente encore le même personnage tenant à la main une allumette en feu avec ces mots: "Cette nuit, je me suis glissé dans le sous-sol de l'immeuble condamné et j'y ai allumé mon premier incendie." Voilà quelque chose d'édi-

fiant à mettre sous les yeux du bambin de douze ans qui n'a peut-être pas encore allumé sa première allumette.

Le très hon. M. ILSLEY: Oh! Il l'aurait fait bien avant cela.

M. FULTON: Le ministre s'exclame et hoche la tête en signe de dénégation. Il est évidemment difficile d'affirmer que ces revues concourent vraiment à augmenter la criminalité chez les jeunes. Il faut tout de même admettre une curieuse coïncidence: l'augmentation de la criminalité chez les jeunes correspond à un accroissement de la circulation des revues de ce genre.

Voici des moyens qui, à mon avis, supprimeraient la circulation de telles revues. Il y a tout d'abord la censure directe. On dira sans doute que cette question touche les droits civils et la propriété et que par conséquent ce sont les provinces qui ont juridiction en la matière. J'admets jusqu'à un certain point la valeur de cette opinion. Mais puisque le ministère fédéral de la Justice jouit de certains pouvoirs il peut assurément empêcher la publication de telles revues au pays et intenter des poursuites contre ceux qui les publient. Sauf erreur, il ne peut être question de la liberté de la presse, parce que liberté n'a jamais signifié licence. Cette façon de procéder ne constitue pas une liberté, mais une licence. On abuse de la liberté en vue de réaliser des bénéfices, en préconisant presque le crime.

M. le PRÉSIDENT: Il est onze heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacNICOL: Quel ordre suivrons-nous demain?

L'hon. M. CHEVRIER: Nous commencerons par l'examen en comité du bill 220, tendant à modifier la loi des compagnies de prêts. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill 339 visant à modifier la loi relative aux champs de bataille nationaux de Québec. La Chambre se formera ensuite en comité des subsides et passera à l'examen des crédits de la Justice, des Transports, du Commerce et des Affaires des anciens combattants. Demain la séance s'ouvrira à onze heures du matin.

M. KNOWLES: Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire si l'on a songé à présenter prochainement la résolution figurant au nom du ministre du Commerce au chapitre des avis de motions du Gouvernement, et portant sur l'accord international relatif au blé?

L'hon. M. CHEVRIER: Je soumettrai volontiers la question au ministre.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

428. Administration, $141,048.

JUSTICE

125. Division des enquêtes sur les coalitions, $151,683.

ROYAL GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

419. Administration, $276,326.

420. Services sur terre—en conformité de la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues, $10,408,635.41.

421. Services de la marine—en conformité de la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues, $1,374,094.

422. Services de l'aviation—en conformité de la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales, et autres dépenses imprévues, $177,254.

423. Subvention à la *Chief Constables' Association of Canada*, $500.

Pensions et autres indemnités—

424. Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, $13,844.

425. Pensions aux familles de membres de la Gendarmerie à cheval qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions—

Mme Mary Emma Bossange, $456.25.
Mme Margaret Johnson Brooke, $821.25.
Mme Margaret Cox, $410.63.
Mme Victoria Desjardins, $411.
Mme Georgina Harrison, $676.50.
Mme Letitia Kennedy, $423.50.
Mme Nora Jean Massan, $300.
Mme Margaret Nicholson, $547.50.
Mme Catherine Mildred Ralls, $675.25.
Mme Vera M. Ryder, $47.42.
Mme Doris Freda Sampson, $816.
Mme Amy Lilian Searle, $406.98.
Mme Madeleine Mary Shoebotham, $810.
Mme Eunice Wainwright, $602.50.

426. Pension à Basil Burke Currie, $684.20.

427. Pension à Annie A. Greer, $253.61.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROGRAMME DE 8 À 9 HEURES DU SOIR, LE MARDI ET VENDREDI DE CHAQUE SEMAINE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai fait insérer aux *Procès-verbaux* d'hier la motion suivante, que la Chambre consentira peut-être à adopter immédiatement:

La Chambre décide que, nonobstant l'article 15 du Règlement ou tout autre décision adoptée par la Chambre au cours de la présente session, à compter du vendredi 11 juin courant, l'ordre des travaux, de huit à neuf heures du soir, sera le même, les mardis et vendredis, qu'à toute autre séance, jusqu'à la fin de la session.

La motion a été soumise aux chefs des différents partis, qui l'ont acceptée.

(La motion est adoptée.)

NATIONS UNIES

DÉPÔT DU RAPPORT INTITULÉ: "LE CANADA AUX NATIONS UNIES EN 1947"

M. W. E. HARRIS (adjoint parlementaire au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je désire déposer un document intitulé: *Le Canada aux Nations Unies en 1947*, qui constitue le rapport de la deuxième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, tenue à New-York du 16 septembre au 29 novembre 1947.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

Que le nom de M. McKay soit substitué à celui de M. Wright, et le nom de M. Moore à celui de M. Bentley, sur la liste des membres du comité spécial des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT LES APPELS À L'ÉGARD DES ACCUSATIONS ET DES CONDAMNATIONS PAR VOIE SOMMAIRE

M. W. A. McMASTER (High-Park) demande à déposer le bill n° 337 modifiant le Code criminel.

Le très hon. M. ILSLEY: Expliquez-vous.

M. McMASTER: Le bill a pour objet de modifier le Code criminel, de manière à permettre les recours en appel à la Cour suprême du Canada en certains cas.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été repondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CODE CRIMINEL—ACTES DE VIOLENCE COMMIS PAR DES JEUNES

M. FULTON:

Au cours de chacune des années 1945, 1946, 1947 et 1948 jusqu'à ce jour, quel a été le nombre des infractions au Code criminel, qu'on peut classer parmi les actes de violence, commises par des délinquants âgés de dix-huit ans ou moins?

M. McILRAITH:

	1945	1946	1947 (provisoire)
Délits contre la personne	477	489	439
Délits contre la propriété, avec violence	3,457	3,193	2,911
Total	3,934	3,682	3,350

1948: aucun rapport jusqu'à présent.

Les données portent sur les douze mois s'étendant du 1er octobre au 30 septembre.

BILL DES RELATIONS INDUSTRIELLES—INCLUSION DES DIÉTÉTICIENS, ETC.

M. WINKLER:

Au cours du dernier mois, l'Association diététique du Canada ou tout autre groupement a-t-il demandé au ministère du Travail d'admettre les diététiciens ou d'autres personnes parmi les catégories de profession désignées dans le bill n° 195, savoir: médecins, dentistes, architectes, ingénieurs, avocats?

M. CÔTÉ (Verdun):

L'Association diététique du Canada a soumis un mémoire à cette fin au comité permanent des relations industrielles de la Chambre, auquel a été déféré le bill en vue de l'étudier et d'en faire rapport. Le ministère du Travail a reçu une copie de ce mémoire.

5850—320
ÉDITION REVISÉE

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TOURISTES DES ÉTATS-UNIS VISITANT LE CANADA

M. FAIR:

1. Chaque année, de 1935 à 1947 inclusivement, combien de touristes américains ont visité le Canada?

2. Au cours de la même période, quelles sommes, chaque année, ces touristes ont-ils dépensées au Canada?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

AMÉLIORATIONS SUR LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

M. DIEFENBAKER:

Copie de toutes lettres et autres communications échangées, depuis le 1er janvier 1947, entre le gouvernement fédéral et chacun des gouvernements provinciaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, concernant la construction d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud et (ou) le détournement et l'utilisation des eaux de la rivière Saskatchewan-Sud dans la province de Saskatchewan pour des fins d'irrigation ou autres.

VERDIER CONTRE HOLLER

M. LOW:

Copie de tous télégrammes, correspondance et documents échangés entre le ministère des Affaires extérieures ou l'un de ses fonctionnaires et la société Howard, Holden, Hutchinson, Cliff, Meredith et Collins, avocats de Montréal, entre le 1er avril et le 10 octobre 1945, concernant la cause de Verdier contre Holler.

PROJET SUR LA RIVIÈRE SOURIS

M. McCULLOUGH (Assiniboïa):

Copie de tous télégrammes, correspondance et documents échangés entre tout ministère du gouvernement fédéral ou l'un de ses fonctionnaires et le gouvernement de la Saskatchewan concernant la conservation des eaux ou l'entreprise d'irrigation de la rivière Souris.

LES INONDATIONS

LA VALLÉE DU FRASER—ENTENTE CONCLUE ENTRE LA PROVINCE ET LE DOMINION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire faire part à la Chambre des derniers renseignements au sujet des mesures arrêtées conjointement par les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Dominion relativement aux inondations dans la vallée du Fraser.

Depuis son arrivée à Ottawa l'honorable Byron I. Johnson, premier ministre de la Colombie-Britannique, a conféré avec le ministre des Finances (M. Abbott) et d'autres membres du Gouvernement et moi-même au

[M. Côté (Verdun).]

sujet des mesures que les deux gouvernements doivent prendre en collaboration pour faire face à la situation désastreuse dans la vallée du Fraser, car le Gouvernement a reconnu qu'il s'agit d'un désastre d'envergure nationale qui exige des remèdes dépassant les ressources du gouvernement provincial.

Après avoir étudié la question hier, le Gouvernement accepte, aux conditions suivantes, la responsabilité financière de mesures de secours et de rétablissement découlant de l'inondation de la vallée du Fraser:

1. Le coût des mesures provisoires de secours d'urgence sera partagé également entre les deux gouvernements;

2. Le coût des mesures d'urgence déjà prises ou en voie de l'être en vue de la protection et du renforcement des digues et de leur reconstruction éventuelle, ainsi que de la restauration des terrains protégés, grâce à l'épuisement des eaux d'inondation, sera acquitté par le gouvernement fédéral, pour les trois quarts, et par le gouvernement provincial, pour l'autre quart;

3. Les frais de rétablissement des régions touchées par les inondations seront réglés au moyen d'une entente subséquente entre les deux gouvernements, une fois que la Commission de secours et de rétablissement de la vallée du Fraser aura soumis son rapport sur l'étendue des dégâts.

Dans l'établissement de la part que le gouvernement fédéral doit assumer des frais relatifs aux secours d'urgence ainsi qu'à la protection et à la restauration des digues, on a décidé de tenir compte des dépenses encourues par les autorités fédérales pour fournir des services et des approvisionnements et mettre l'armée à la disposition des régions éprouvées.

Les deux gouvernements ont déjà enjoint à leurs représentants, le général Hoffmeister et M. Hamber, de ne pas laisser l'élaboration de dispositions détaillées retarder les mesures qu'il convient de prendre immédiatement pour fournir des secours suffisants ou pour entretenir, réparer ou restaurer les digues.

M. FULTON: La déclaration que le premier ministre vient de lire s'applique-t-elle exclusivement à la vallée du Fraser, ou à toutes les régions de la province qui souffrent des inondations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ma déclaration a trait aux inondations dans la vallée du Fraser seulement.

M. FULTON: Alors y a-t-il des pourparlers en cours, ou y en a-t-il eu relativement aux dégâts dans d'autres régions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; il a été question d'autres régions, mais il n'y a rien de décidé encore à leur sujet. La présente déclaration porte sur l'entente conclue jusqu'ici entre les deux parties.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la défense nationale): J'ai reçu un rapport du Col. Snow, commandant la région de Vancouver, qui a coordonné les travaux contre les inondations du Fraser et les secours aux victimes. Il semble que la situation reste toujours critique. D'ici un ou deux jours nous saurons si elle s'est véritablement améliorée ou s'il est possible qu'elle devienne beaucoup plus grave.

Vu que les Etats-Unis ont beaucoup plus d'expérience que nous en cette matière, car ils ont eu notamment à lutter contre les crues du réseau fluvial du Mississipi, les autorités compétentes de Vancouver, appuyées par le Col. Snow, ont proposé de consulter des spécialistes américains. C'est pourquoi, à la demande du premier ministre de la Colombie-Britannique, j'ai fait des démarches pour que le Col. L. H. Hewitt, de l'Armée américaine et deux ingénieurs civils, MM. John Monarch et Raymond Bracelin, se rendent par avion à Vancouver. Ils ont inspecté hier les digues à Chilliwack et au canal Veddar. Nous leur sommes très reconnaissants de ces services. Le Col. Snow rapporte que les experts ont "donné quelques conseils mais qu'en général ils sont d'avis que les responsables des digues connaissaient leur métier". Ils sont à étudier la situation dans d'autres régions.

A l'heure actuelle, outre les effectifs de la marine et de l'aviation, 1,225 membres de l'active et 1,359 soldats de la réserve sont à pied d'œuvre et 500 membres de l'active de la région des Prairies sont en route. Quelques-uns des militaires de la réserve travaillent jour et nuit depuis plus de deux semaines. On admettra que c'est une fort importante contribution à la solution d'un problème d'urgence nationale. Une bonne part de mérite revient aussi aux patrons qui naturellement souhaiteraient que leurs employés reprennent le travail. Nous avons l'intention de libérer les membres de la réserve dès que la situation aura cessé d'être critique. Entre-temps, j'exhorte les patrons à faire preuve d'autant de persévérance que leurs employés.

D'après une rumeur dont on m'a fait part, plusieurs fonctionnaires fédéraux auraient appris que le temps qu'ils consacrent aux travaux de secours serait déduit de leurs vacances. Au nom du cabinet, je puis affirmer à la Chambre qu'il n'en sera rien. Selon une autre rumeur, un patron aurait congédié des employés appartenant aux effectifs de réserve qui s'occupent des secours. Je n'en crois rien, mais si cette rumeur était fondée, j'estime que la censure de l'opinion publique aurait pour effet de rétablir la situation. Personne ne devrait perdre son emploi ni ses vacances parce qu'il a participé à des travaux de secours à l'occasion d'un désastre national.

M. REID: En marge de la déclaration que vient de faire le ministre de la Défense nationale à la louange des effectifs de l'armée et de la marine pour l'œuvre qu'ils ont accomplie, il n'est que juste, je crois, que mention soit faite des milliers de gens qui ont offert leurs services lorsque l'appel a été lancé, et qui ont peiné jour et nuit sans s'attendre à aucune récompense. Je tiens à profiter de cette occasion pour leur rendre hommage.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

HÔPITAL PRINCESS ELIZABETH, À WINNIPEG, POUR VIEILLARDS ET INFIRMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à propos de la construction de l'hôpital Princess Elizabeth pour les vieillards et les infirmes, à Winnipeg. La municipalité a-t-elle demandé de l'aide sous le régime du programme d'hygiène publique récemment annoncé? Dans le cas de l'affirmative, prend-on en considération cette demande?

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'honorable député ne m'avait pas informé de sa question. Je ne saurais dire si nous avons reçu une demande en ce sens, mais je tiendrai cette question pour un avis.

LOI DES COMPAGNIES DE PRÊT

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, AU NOMBRE DES ADMINISTRATEURS, ET LE RESTE

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire au ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le bill n° 220 visant à modifier la loi des compagnies de prêt.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford.)

M. le PRÉSIDENT: Je dois rappeler au comité que le projet de loi à l'étude a été renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce qui y a apporté certaines modifications. Je les lirai au comité à mesure qu'il les abordera.

(Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 5 (nombre des administrateurs.)

M. le PRÉSIDENT: Le comité de la banque et du commerce a modifié cet article de la façon suivante:

Les alinéas *c*) et *d*) du paragraphe 1 de l'article 15 de ladite loi sont abrogés et remplacés par les suivants:

c) Les prescriptions relatives aux procurations, les registres à en tenir et le délai, de dix jours au plus, pendant lequel les procurations doivent être produites et enregistrées avant une assemblée afin de donner droit au porteur de voter par ce moyen; sous réserve qu'un instrument de procuration ne sera valide que s'il est exécuté dans l'année qui précède la date de l'assemblée à laquelle il doit être utilisé.

(L'article, ainsi modifiée, est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7 (comité exécutif.)

M. le PRÉSIDENT: L'article suivant, portant le n° 7A, a été ajouté par le comité.

7A. Sont abrogés les paragraphes un et deux de l'article vingt-deux de ladite loi, et remplacés par les suivants:

22. 1 Les administrateurs peuvent, au moyen d'un règlement, pourvoir à la nomination d'un président du conseil qui présidera toutes les assemblées du Conseil d'administration.

2. Si le président du conseil est absent, le président, ou en son absence, un vice-président, ou en l'absence du président et des vice-présidents, un *chairman* choisi par les administrateurs présents présidera les assemblées.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 8 à 24 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

M. MAYHEW propose la 3e lecture du projet de loi.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au sujet de l'article 6 de la mesure.

M. MAYHEW: L'article 6 a été adopté. A mon sens, il ne faudrait pas revenir en ce moment à l'examen des articles.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de Broadview étudie la motion portant troisième lecture. Il en a le droit.

M. CHURCH: Ce bill tendant à modifier la loi des compagnies de prêts vise-t-il ce qu'on est convenu d'appeler les sociétés usurières? De plus, il me semble que l'article 6 ne prévoit que des sociétés de richards. Tout actionnaire doit détenir au moins $2,500 d'actions. S'il les cède à des créanciers, il est rayé de la liste. J'aimerais obtenir des réponses à ces questions.

M. MAYHEW: A la première question de l'honorable député...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je signale que nous en sommes au débat précédant la troisième lecture. L'honorable député de Broadview a maintenant profité de l'occasion qui lui était offerte de parler.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à propos de la première question de l'honorable député, je me permets de signaler que le bill ne vise pas les petites sociétés de prêts. Si l'honorable député se reporte à l'alinéa *i*), paragraphe 2 de l'article 1, il y trouvera l'expression "exercer tous les pouvoirs énoncés." Le mot "tous" est placé là afin d'inclure les sociétés de prêts mais d'exclure les petites sociétés de prêts.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'adjoint parlementaire propose que le bill soit lu pour la troisième fois. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. FRASER: Avec amendements.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le projet de loi n'a pas été modifié en comité plénier. Le comité de la banque et du commerce l'a modifié, puis le comité plénier l'a adopté tel quel.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUBSIDES

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

116. Administration, $235,350.

M. FULTON: Lorsque le comité a interrompu ses travaux, hier soir, j'en étais à examiner la possibilité de supprimer les petites revues illustrées qu'on appelle *crime comics*. J'avais, m'appuyant sur des renseignements que je possède, passé brièvement la situation en revue et j'en étais à proposer au ministre certaines mesures aptes à diminuer, sinon à faire disparaître, la distribution de telles revues.

Depuis, j'ai pris connaissance d'un article publié dans le *Journal*, d'Ottawa, en date du mardi 8 juin, dans lequel il est question de

l'influence de ces petites revues illustrées sur l'esprit de la jeunesse. Il s'agit d'un rapport du docteur Fredric Wertham, qui a été publié dans la *Saturday Review of Litterature*. Le docteur Wertham est chef psychiatre au service des hôpitaux de la ville de New-York et directeur des cliniques générales d'hygiène mentale de Bellevue et Queens, de la même ville. L'auteur parle donc en connaissance de cause. Son article démontre sans restriction que ces revues illustrées produisent les fruits que j'ai mentionnés hier soir. L'écrit du Dr Wertham est si convaincant, si clair et si utile que le comité serait sans doute heureux que je le consigne au compte rendu.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, je veux bien fournir tous les renseignements possibles au comité, mais, à mon avis, la discussion enfreint le Règlement. Nous en sommes au crédit concernant l'administration du ministère. Si les honorables députés sont libres de traiter n'importe quelle mesure à l'occasion de ce crédit, où s'arrêtera-t-on. Je signale à l'honorable député que c'est l'honorable représentant de Standstead qui m'a signalé l'article hier soir; mon sous-ministre me l'a aussi rappelé ce matin, mais je n'ai pas encore eu l'occasion d'en prendre connaissance.

M. HACKETT: Nous voulons vous en donner lecture.

Le très hon. M. ILSLEY: Je comprends, mais est-ce bien le moment, alors que nous allons étudier le poste relatif à l'administration du ministère, de donner lecture d'un article de journal sur des amendements possibles au Code criminel? J'ai préparé à ce sujet un amendement au Code criminel. Je le soumettrai au conseil,—si on m'en donne l'occasion,—et, lors de l'examen du Code criminel, avant si possible, je ferai part à la Chambre de la décision du Gouvernement à ce sujet.

L'honorable représentant de Kamloops m'a fait parvenir un document qui démontre à quel point on abuse de la liberté de la presse. Je partage son opinion. Cependant, je crains que les auteurs n'aient parfaitement le droit de publier de tels écrits et de les distribuer par tout le Canada, sans cependant enfreindre la loi.

On m'informe que ces petites revues illustrées à sensation nous venaient auparavant des Etats-Unis et qu'elles étaient sujettes à quelque surveillance de la part du ministère du Revenu national. Mais maintenant on les imprime et on les distribue ici même au Canada. L'honorable député nous a passablement bien convaincus d'examiner la question de près. Dès que le conseil pourra l'étudier, j'en ferai part à la Chambre, probablement sous forme d'une proposition d'amendement au Code criminel. Si nous préférons ne pas agir ainsi ou estimons qu'il ne convient pas de procéder de cette façon, j'annoncerai ma décision et les raisons qui l'ont motivée lorsque la Chambre examinera le Code criminel. J'assure l'honorable député toutefois, qu'on réfléchit sérieusement à la question.

M. FULTON: Je remercie le ministre de l'assurance qu'il m'a donnée. Compte tenu des circonstances, je ne retarderai pas les travaux du comité en citant l'article puisque le ministre dit qu'on le lui a signalé.

En conclusion, j'offre une troisième solution au problème. Hier soir j'ai indiqué que les autorités pourraient d'abord recourir à la censure ou, en second lieu, interdire la distribution de tels magazines par la poste; enfin, j'ai proposé au ministre de songer à modifier la loi des jeunes délinquants. Il a parlé d'un projet d'amendement au Code criminel, mais il constatera peut-être que l'un ou l'autre de ces moyens ou même les deux offriront une solution pratique au problème. Je le prie donc de se reporter à l'article 33 de la loi des jeunes délinquants, chapitre 46 des statuts de 1929. La disposition est conçue en ces termes:

> Toute personne, qu'elle soit ou non le père, la mère, ou le tuteur de l'enfant, qui sciemment ou de propos délibéré
> *a*) aide, induit, engage un enfant à commettre un délit ou tolère qu'il le commette, ou
> *b*) commet quelque acte ayant pour effet de faire de l'enfant un jeune délinquant ou qui le portera à le devenir,
> est passible, après déclaration sommaire de culpabilité...

Je conçois que quelqu'un qui intenterait des poursuites en vertu de cet article pourrait éprouver des difficultés car on ne définit pas précisément le délit ou l'acte particulier qui engage, induit ou aide un enfant à devenir jeune délinquant. Il serait plus facile, à mon avis, d'obtenir des déclarations de culpabilité en vertu de la présente loi, voire du code criminel, si nous insérions dans cet article, ou dans un article distinct, une disposition reconnaissant comme acte déterminatif de délinquance juvénile la publication et la circulation de revues ou d'ouvrages qui décrivent habituellement des crimes violents, par le verbe ou par l'image. Il m'a semblé opportun d'insérer une telle disposition dans le texte de la loi des jeunes délinquants.

Je termine en exprimant ma reconnaissance au ministre, en mon nom personnel, au nom de ceux qui m'ont signalé la question et de plusieurs autres personnes au pays, d'avoir

bien voulu étudier ce point et d'aviser à des mesures en vue de mener à bonne fin des poursuites contre ces gens qui, à mon avis, contribuent à la criminalité juvénile en publiant et faisant circuler ces volumes à une fin lucrative.

M. DIEFENBAKER: Ce qui vient de se produire révèle le rôle que peut jouer le simple député de l'opposition dans l'amélioration de l'administration de la chose publique. L'honorable député de Kamloops a soulevé la question l'autre jour, et il revint à la charge hier soir. Le plaidoyer puissant qu'il a fait à la Chambre a provoqué l'intervention des journaux et amené l'opinion publique à forcer le Gouvernement à prendre une mesure dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps.

Vu la multiplicité des modifications au Code criminel dont la Chambre a été saisie, j'aimerais savoir si l'on a tenté d'obtenir le concours des écoles de droit, ainsi que des juges ou magistrats à la retraite, en vue d'une refonte du Code criminel afin de le mettre à jour, en en supprimant les articles désuets et en en modifiant d'autres conformément aux progrès réalisés aujourd'hui en matière de criminologie, de psychologie et de physiologie.

On a soulevé la question en d'autres occasions. La dernière fois, le ministre ou son prédécesseur a affirmé qu'on y verrait immédiatement. Il n'y a pas eu de révision du Code criminel depuis 1893. D'où, grandes difficultés pour déterminer le domaine d'application de nombreux articles. On a fait un pas dans la bonne voie,—je ne m'étendrai pas sur cette question,—en ce qui concerne la partie XVI. Les amendements qu'on vient de présenter à ce sujet mettront un peu d'ordre et de bon sens dans ces articles. Il faudrait également reviser un grand nombre d'autres articles. Il y aurait lieu de modifier les articles relatifs aux sanctions, compte tenu des circonstances actuelles. Même si le ministre est à la veille de quitter le poste qu'il a assumé récemment, il serait tout à son honneur de jeter les bases de la création d'une commission chargée de reviser notre Code pénal.

Le très hon. M. ILSLEY: Une revision du Code criminel s'impose certainement. Les commissaires chargés de l'uniformisation des mesures législatives y travaillent depuis des années. Ils m'ont appris au mois d'août dernier qu'ils ne croyaient pas être l'organisme approprié pour effectuer une revision du Code criminel. Ils ne touchent aucune rémunération pour leur travail et ils ne peuvent pas y consacrer beaucoup de temps. Des provinces ont entrepris certaines parties du Code criminel. C'est ainsi qu'on a déjà accompli beaucoup de travail. Nous pensions pouvoir ainsi reviser peu à peu le Code criminel, et nous n'avons pas encore complètement renoncé à cette idée. La difficulté, c'est surtout de trouver, pour l'exécution de cette tâche, des personnes compétentes sous tous rapports et en qui on puisse avoir confiance.

La préparation des amendements que je présente au Code criminel d'année en année exige beaucoup de temps. On ne saurait prendre des décisions à la hâte, car il faut tenir compte d'une foule d'éléments. Cette année le bill modificateur est fort long. Nous avons adopté plusieurs des vœux des commissaires chargés de l'uniformisation des mesures législatives, nous en avons rejeté quelques-uns et modifié d'autres. Ce serait peut-être exagérer que de dire qu'un projet de loi modifiant le Code criminel occasionne autant de travail que la préparation du budget, mais il exige des jours et des jours de travail.

En dernière analyse, c'est le conseil qui est tenu de se prononcer. Lorsque le ministre est saisi des projets d'amendements, il peut s'y opposer et conseiller une autre ligne de conduite. Enfin, le conseil est saisi d'une proposition, qui est un projet de loi. Si le conseil l'approuve, j'entends présenter cette année un amendement tendant à confier à une commission la revision des statuts, y compris le Code criminel. En attendant, nous cherchons s'il n'y aurait pas moyen d'instituer le genre d'organisme auquel nous aimerions confier la modification du Code criminel. Le travail n'a pas été interrompu: les commissaires le poursuivent constamment; d'autre part, les modifications importantes et radicales apportées d'année en année réduisent constamment la somme de travail qu'il reste à accomplir.

D'aucuns sont d'avis que nous devrions obtenir de la commission chargée d'uniformiser les lois qu'elle accomplisse tout ce travail, partie par partie et article par article, mais je ne crois pas qu'elle y consente.

M. HACKETT: J'ai eu, plus d'une fois, l'occasion de parler de la refonte des lois criminelles. C'est une tâche qui s'impose. L'Association du barreau canadien, qui, on le sait, travaille en collaboration étroite avec la commission chargée d'uniformiser la législation pénale, est d'avis que la refonte fragmentaire ne saurait constituer une façon de procéder définitive. Un nombre assez considérable de modifications et d'améliorations ont été adoptées et greffées sur le code pénal, une révision générale s'impose. Aucun doute là-dessus. La tâche est lourde et elle requiert sans aucun doute un maximum de talent, de connaissances et de persévérance. Il me

semble que la commission chargée d'uniformiser la législation pourrait, si le ministre l'en priait, rendre un service fort important. Cet organisme pourrait, j'en suis sûr, fournir au ministre les noms de plusieurs avocats au criminel qui seraient en mesure de s'acquitter très bien de ce travail. Je comprends certes que le Gouvernement ne voudrait pas déléguer à cet organisme le pouvoir d'instituer une commission en vue de reviser le Code criminel, mais je crois qu'à la suite de pourparlers avec la commission, on obtiendrait les noms d'un certain nombre de légistes, parmi lesquels on pourrait choisir les membres d'un organisme actif et compétent pour la revision du code.

Un des obstacles à une refonte complète, c'est que chaque année nous décrétons quelques modifications visant à rapetasser et à boucher les fuites. C'est parce que nous réglons ces questions urgentes tous les douze mois que nous tolérons l'insuffisance générale de la loi. Je partage l'opinion de l'honorable représentant de Lake-Centre et si, comme nous en sommes malheureusement menacés, nous devons être privés des bienfaits de la sagesse et du zèle prodigieux qui caractérisent le très honorable ministre de la Justice, je crois qu'en instituant au cours des deux ou trois prochaines semaines un organisme qui effectuerait une refonte du Code criminel, le ministre poserait un geste de plus dont on conserverait le souvenir et dont la profession et les Canadiens respectueux de la loi lui seraient profondément reconnaissants.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, au sujet des retards apportés à la nomination de juges, je songe à un cas en particulier, et j'espère que, s'il y a retard, ce n'est pas à cause de la pénurie d'avocats libéraux. Le 3 mars j'ai posé ici une question relative à une vacance en particulier, sur laquelle j'attirais l'attention du ministre. Il s'agissait d'une vacance à la cour du district judiciaire de Prince-Albert. Je parle, non pas en ma qualité de député de cette circonscription, mais en celle de membre du barreau du district judiciaire de Prince-Albert. Ce district a donné un juge à la Cour suprême du Canada, M. le juge Lamont, deux représentants au service diplomatique, M. le juge en chef Turgeon, devenu haut commissaire du Canada en Irlande, et M. le juge Davis, qui vient de quitter la magistrature pour le corps diplomatique et qui est maintenant notre ambassadeur en Chine. De ce barreau sont sortis depuis trente-cinq ans au moins douze juges de la Cour supérieure, sans compter dix ou douze juges de comté. Le district judiciaire de Prince-Albert est l'un des plus anciens de la Saskatchewan. Depuis le 1er janvier 1947, il n'a pas de juge. Nous avons bénéficié de l'aide de deux juges suppléants, l'un d'Humboldt et l'autre de Melfort. Son Honneur le juge Handbidge, d'Humboldt a exécuté le gros du travail, et d'une façon parfaite, mais pour motiver le retard apporté à cette nomination il ne suffit pas de la réponse donnée le 3 mars par le ministre, qui disait:

> Considérant que le volume de travail d'ordre judiciaire dans le district de Prince-Albert depuis la retraite du juge Doak, a été tel que les juges d'Humboldt et de Melfort ont pu l'ajouter au travail que leur imposent leurs propres districts, on n'a pas encore jugé nécessaire de remplir la vacance en cause.

Cette réponse n'est pas conforme aux faits. Elle n'est pas probante. Je n'entrerai pas dans les détails, à moins que le ministre ne m'y invite. Cette nomination à un poste dans la magistrature ne devrait pas être différée jusque après des élections provinciales. La vacance devrait être remplie. Nombreux sont les candidats qui ne demanderaient pas mieux que d'accepter cette nomination. Pourquoi cette question n'a-t-elle pas été tranchée et pourquoi la nomination n'a-t-elle pas eu lieu? Qu'un important district judiciaire, où les causes sont aussi nombreuses que dans tous les autres districts de la province, sauf deux ou trois, ait à recourir aux services de juges d'autres districts, c'est très grave. Si l'on remplit cette vacance par une nouvelle nomination ou par le transfert d'un juge d'un autre district, nous serons parfaitement satisfaits. Nous avons droit à un juge et un tel retard n'est pas justifiable.

Le très hon. M. ILSLEY: Le retard n'a rien d'inaccoutumé. Il s'en produit dans des provinces où les juges sont assez nombreux, et tout le monde sait que la Saskatchewan se trouve dans ce cas. S'il s'agissait de la province de Québec et que nous eussions à nommer des juges de la Cour supérieure, nous nous empresserions d'agir étant donné le grand nombre de causes et la grande nécessité de remplir promptement les vacances. Il n'en est pas ainsi dans certaines provinces, et cette remarque s'applique à la Saskatchewan. Que des juges de l'extérieur viennent instruire des causes dans ce district, personne n'a prétendu que ce fût nuisible à qui que ce soit. Je ne suis nullement convaincu que les travaux judiciaires, pas plus que les intérêts des parties plaidantes ou ceux des membres du barreau, aient à en souffrir.

M. DIEFENBAKER: Si telle est l'attitude du ministre, pourvu que les gens de Prince-Albert la comprennent, je ne fais pas de difficulté.

Le très hon. M. ILSLEY: Les gens de Prince-Albert ne sont pas victimes d'une inégalité de traitement. Le même état de chose existe dans diverses régions de l'Ontario pour la même raison. Le cas arrive souvent dans les provinces Maritimes.

M. BROOKS: En effet.

Le très hon. M. ILSLEY: Mais, si l'on tarde pendant des années à remplir un poste judiciaire, par exemple, c'est là que le besoin se fait sentir. Quand on nous signale que les litiges ne reçoivent pas toute l'attention voulue, nous répondons immédiatement aux besoins de la situation. Mon honorable collègue n'a jamais signalé à la Chambre que quelqu'un ait souffert du délai apporté à faire cette nomination; d'ailleurs, plusieurs nominations sont différées non seulement en Saskatchewan, mais en Ontario, dans les provinces Maritimes et, je crois, en plusieurs autres régions du pays.

M. McIVOR: Je tiens à dire un mot d'éloge à l'endroit d'un juge de la tête des lacs qui obtient de superbes résultats tant à la cour des relations familiales qu'au tribunal des jeunes délinquants. S'il y avait des magistrats de cette trempe dans toutes nos cours juvéniles, le code criminel serait vite caduc. Le juge McKitterick, s'adressant à un groupe de jeunes athlètes, a rendu hommage aux hommes et aux femmes qui dirigent les entreprises de sports chez les jeunes. Nous avons à Fort-William vingt-quatre patinoires pour le jeu de hockey. Durant l'été nous avons également plusieurs terrains de jeux municipaux. Ce juge a déclaré que pas un seul adolescent de la région n'a été arrêté pour criminalité juvénile. C'est dit-il à cause des soins dont on entoure la jeunesse de la région. Je tiens à en féliciter le juge, car il n'est pas étranger à cet état de choses louable. Ce magnifique résultat tient à la façon dont il renseigne les mères et les pères de famille. Il les instruit sur la façon de prendre soin de leurs enfants et de former leur caractère, afin qu'à l'âge adulte, ils sachent observer la loi. J'ai cru qu'il serait encourageant pour le ministre de la Justice d'apprendre que, dans cette partie du Canada, notre principale préoccupation n'est pas d'observer le Code criminel mais de bien élever nos enfants.

M. CHURCH: Ne venant pas de la Saskatchewan, je n'ai pas l'intention, comme quelques autres députés, de me mêler des affaires de cette province, et je sais qu'aucun député, de Toronto, n'y tient. Je désire signaler au ministre trois ou quatre points que je mentionnerai sans les débattre.

Il y a toujours eu des difficultés au sujet de ce qui constitue ou ne constitue pas aveu volontaire de la part d'une personne détenue par la police. Cette question, soulevée à propos d'un procès qui s'est déroulé à Hamilton, a été soumise l'an dernier à la Cour d'appel de l'Ontario. La loi devrait contenir des éclaircissements à ce sujet afin qu'on sache jusqu'où peut aller un agent de police dans l'interrogatoire d'un prisonnier confié à sa garde. Ainsi, l'autre jour, la Cour d'appel a acquitté de meurtre un Indien parce que celui-ci a dit qu'il rêvait tout haut. Nonobstant tout ce que le juge en chef ait pu dire à ce sujet, comment peut-on affirmer qu'il s'agissait dans ce cas d'aveux volontaires? Beaucoup de personnes rêvent tout haut. Elles n'ont pas conscience de ce qu'elles disent, à moins qu'elles ne soient subconscientes. Les aveux n'étaient pas volontaires. Cela me dépasse.

De plus, le Parlement ne possède pas le pouvoir d'appliquer ses propres lois à travers le pays. Environ deux cent mille décrets du conseil ont été rendus durant les deux guerres et dans l'intervalle. Depuis la Confédération, on laisse aux fonctionnaires provinciaux le soin d'appliquer toutes les lois fédérales, tous les décrets du conseil que nous adoptons, et de les interpréter. Chaque projet de loi qu'adopte le Parlement impose un lourd fardeau aux corps de police du pays. L'Australie accorde une indemnité et une subvention à la grande ville de Sydney. Il y a quelques années, ce don au corps de police de cette ville se montait à deux millions de dollars. Le temps est venu de faire deux choses. Le gouvernement fédéral devrait mettre en vigueur ses propres lois ou accorder une prime ou une subvention aux autorités policières, comme on le fait par tout le pays de nos jours, à l'égard de plusieurs autres mesures relevant de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Lors de la Confédération, on a accordé une subvention en espèces à la fin expresse de maintenir les institutions municipales et la justice dans les provinces. L'article 92 a implanté au pays un système qui fait double emploi. Je souhaite que le Gouvernement étudie cette question durant l'intersession.

Comme il arrive après toutes les grandes guerres, une foule de jeunes gens ont des ennuis avec la police. Nous savons tous ce qu'a dit l'administration Addington en 1801.

La situation s'est perpétuée jusqu'en 1815 et il en a été de même après chaque conflit majeur, à la suite de la guerre de Crimée, de la guerre sud-africane et d'autres. Une foule de jeunes gens ont des ennuis avec la police mais personne ne leur donne de conseils. Ils errent par tout le pays en quête de travail et mes honorables collègues en profitent plus tard. Il faut prendre des mesures en vue d'améliorer le sort du citoyen. Durant la crise, plusieurs étudiants de *high schools* erraient ici et là en quête de travail sans pouvoir en trouver. Ils ont fini par se trouver dans de mauvais draps et la police, ne pouvant rien à leur sujet, en jetait quelques-uns en prison.

J'aimerais savoir ce que la loi permet aux agents dans les cas de ce genre. J'en connais 78 au poste de la rue Court, dans le quartier des affaires au sud de la rue Queen à Toronto. Plusieurs d'entre eux sont d'anciens combattants. Je n'en connais pas de meilleurs. Un ou deux des 104 députés qui ont visité notre ville l'autre jour m'en parlaient justement. Il y aurait lieu de préciser les textes de loi touchant nos agents de police. A cet égard, je n'exprime qu'une opinion personnelle. Dans bien des cas, les jeunes qui s'apprêtent à commettre des délits ne sont pas armés. Quelques-uns ne sont que des mendiants. D'autres sont des vaincus du sort qui prennent la route de la ville. Certains enfin sont en quelque sorte des déracinés qui, venus en ville pour accomplir certains travaux déterminés, flânent dans les rues et causent des difficultés à la Sûreté.

Le ministre devrait préciser les droits du policier de tirer d'abord en l'air puis au ras du sol. On s'expose à blesser ainsi un homme coupable d'une contravention peut-être tout à fait secondaire. Des précisions seraient à l'avantage des agents eux-mêmes, parce que certains d'entre eux ont été traduits devant les tribunaux civils pour avoir ainsi infligé des blessures.

Je vais me contenter d'aborder deux ou trois autres questions seulement. Tout d'abord, les accidents de la route à Toronto et dans tout l'Ontario; dans tout le Canada, le même état de choses existe je pense. A la fin de la semaine, alors que la circulation est très dense, les gens peu fortunés qui possèdent un camion transportent à la campagne des quinze et vingt personnes, y compris des enfants. Les routes sont encombrées. A la fin de la semaine dernière, n'y a-t-il pas eu un accident à Ottawa même? Cinq personnes ont été blessées, mais aucune accusation n'a été portée. A Toronto, un camion léger transportant trente-deux personnes est venu en collision avec une autre voiture. Autant que je sache, aucune loi n'existe à cet égard, si ce n'est la loi relative aux grandes routes. En fin de semaine, on voit voyager les camions, alors que les routes sont remplies d'automobiles. J'ignore encore si une loi permet de porter des accusations.

M. HACKETT: Les lois provinciales.

M. CHURCH: Le Gouvernement fédéral devrait avoir une certaine responsabilité à cet égard.

Je veux aussi mentionner les graves embarras que suscite l'entassement des gens dans les tramways. Il y a environ un an, j'ai saisi la Chambre de cette question et j'ai fait fort d'une proposition au ministre de l'époque. Ayant observé le ministre actuel, je le crois compétent et travailleur, j'ai soutenu que les tramways sont surchargés et j'ai affirmé que, si notre régime de transport par tramways ne donne pas satisfaction, il faudrait y porter remède. Le bill privé que j'ai présenté contient une disposition dans ce sens. La question a été soulevée à l'autre endroit par certains de ceux qui se servent rarement, peut-être même jamais, du tramway. La situation à l'égard du transport en tramways laisse grandement à désirer par tout le pays. La loi devrait être modifiée en conséquence. Une loi de ce genre s'applique aux chemins de fer; je ne vois pas pourquoi les autobus et les tramways n'y sont pas assujétis.

A ma connaissance, en outre, aucun amendement ne vise la brigandage qu'on constate par tout le pays, bien que certaines dispositions du Code portent sur les délits de ce genre. Le légiste m'a écrit à ce sujet. Comme sa lettre ne renferme rien de personnel, j'en cite l'extrait suivant:

> Le Code prévoit déjà tous les délits que peuvent commettre les bandits. J'ai cherché partout une définition du mot "brigandage" mais je n'en ai point trouvé une qui s'applique tout spécialement. En outre, si nous en improvisons une, elle se heurtera sûrement à quelque disposition figurant au Code.

C'est juste. Je signale qu'il est difficile d'obtenir une condamnation à cause des échappatoires que renferment d'autres articles.

La femme étant une personne, je ne connais aucune loi qui l'oblige à se coiffer pour aller en cour. D'ailleurs, certaines d'entre elles vont tête nue même au Parlement. Je ne connais aucune loi qui autorise un juge à exiger qu'une femme mette un chapeau pour témoigner. Lorsque j'ai signalé la question au ministre, je lui ai rappelé que certains juges tiendraient peut-être à un chapeau des dimensions du contenant dans lequel on con-

serve la mélasse au cafeteria ou au restaurant parlementaire. D'autre part, selon l'honorable député de Témiscouata, les juges qui exigent que les dames se coiffent estimeraient ces chapeaux trop grands. Il n'existe aucune loi à ce sujet.

Il est temps d'abolir l'emprisonnement pour dettes; dans le bill que j'ai présenté hier soir pour modifier le code criminel, une disposition y pourvoit. Le ministre en a parlé hier soir à l'égard du bill n° 207, dont la deuxième lecture a été proposée pour la première fois. C'est la première occasion qui s'offrait de l'étudier, et nous en sommes au 102e jour de la session. Nous n'avons pas eu même cinq minutes pour traiter cette question à la Chambre. Nous discutons les fluctuations du marché des titres, du blé et d'autres articles matériels, mais nous n'avons pu consacrer cinq minutes à l'un des principaux problèmes dont il est ici question, celui des accidents causés par les automobiles, etc. Le 24 mai, dix-huit personnes ont été tuées ou blessées sur les routes de notre pays. La circulation sur les grandes routes est un véritable péril. Des chauffards ont assassiné de sang-froid des hommes et des femmes. Nous n'avons pas étudié la question des accidents mortels aux passages à niveau, des enfants brûlés vifs dans leur demeure, et autres sujets, y compris le problème des enfants qui naissent en prison. Il y a une loi en Angleterre à cet égard. Sauf erreur, nous n'avons perdu que dix-huit hommes dans la grande bataille de Queenstown-Heights. Il y a autant de pertes de vie dans une fin de semaine, ici-même, dans les deux provinces centrales. Dans le reste du pays, la situation n'est guère meilleure. Nous devrions consacrer plus de temps à l'examen de ces importantes questions.

En Angleterre il y a une loi à l'égard des enfants nés en prison. On y impose une amende sans donner aux gens le temps de la payer; on condamne à l'emprisonnement bien des gens qui ne peuvent acquitter leur amende. Parmi ces condamnés il y a des femmes. Relativement aux enfants nés en prison, j'estime qu'il n'est pas dans l'intérêt du régime de condamner à la prison une femme enceinte. Sauf erreur, le ministre actuel fait transférer ces femmes à un autre endroit. J'espère que nous adopterons une disposition à cet égard afin qu'aucune flétrissure n'entache la naissance de l'enfant innocent. Il y a lieu de faire dans tout le pays un examen attentif de la situation en vue de mettre fin à l'ordre de choses que je viens de décrire.

J'aimerais que l'Etat fasse davantage. Il appartient à l'Etat de veiller sur les jeunes qui sortent de prison. Ils ne jouissent d'aucun avantage. En l'absence de l'honorable député de Spadina, je signale que M. Borins, K.C., a été substitut du procureur général, à Toronto, pendant quelques années. Il a accompli un excellent travail. Il connaît parfaitement la situation. Il a accordé à un journaliste un interview qui a fait l'objet d'un article intitulé: "Le jeune homme qui quitte la prison n'a aucune chance.—Borins." Voici le texte de cet article:

M. Norman Borins, âgé de 38 ans, adjoint au procureur de la couronne à Toronto, qui a agi dans presque la moitié de toutes les causes criminelles instruites au cours des onze dernières années et qui a abandonné ce poste pour retourner à l'exercice de sa profession, s'est alarmé hier du sort des jeunes délinquants de la province.

Faisant remarquer que les trois quarts de tous les crimes sont commis par des jeunes gens âgés de 18 à 25 ans, le procureur, qui n'a aucunement l'air du procureur inflexible dont il est question dans les films d'Hollywood, a déclaré catégoriquement que le régime provincial appliqué aux jeunes délinquants est tout à fait défectueux.

Le rapport ajoute:

"En ma qualité de procureur, il ne convenait pas que je donne des conseils aux tribunaux quant à la manière de traiter les gens déclarés coupables, a dit M. Borins, mais hors de la cour j'ai toujours fait de mon mieux pour venir en aide aux jeunes délinquants et je ne me suis jamais opposé aux plaidoyers de leurs avocats demandant qu'on les traite avec clémence."

On ne fait pas grand chose en ce domaine. L'autre jour le Synode de l'Eglise d'Angleterre à Toronto se plaignait également de cet état de choses. Le conseil diocésain du service social a construit, à ses propres frais, un foyer pour la réhabilitation de ces jeunes délinquants. L'Eglise d'Angleterre a un foyer pour les jeunes femmes mal en point, et il a l'intention d'en créer un semblable pour les garçons, à ses propres frais. Plusieurs de ces jeunes délinquants viennent des faubourgs, où on ne fait rien pour les aider. Un foyer de ce genre leur serait fort utile.

Il s'est produit récemment à Toronto, dans la circonscription de l'honorable député de Danforth, un incident que les journaux ont qualifié de la bataille du trolley. Des citoyens, venus au secours d'un constable, ont été malmenés; ce dernier a été attaqué et son uniforme a été déchiré. Nous ne devrions pas tolérer ces choses dans nos tramways; pourtant, elles se répètent assez fréquemment dans la plupart de nos villes. Il existe une disposition juridique au sujet des chemins de fer. Le ministre en fonctions a fait adopter à cet égard une disposition que l'autre Chambre n'a pas approuvée.

Il va falloir qu'on fasse quelque chose pendant l'intersession pour hâter le jour où seront appliquées les recommandations du rapport Archambault relativement à la réforme de nos institutions pénales. Le ministre a commencé à agir, mais, comme le disait récemment le *Citizen* d'Ottawa dans un long article, on procède très lentement. Il faudrait un véritable nettoyage, car la situation ne s'est pas améliorée. Je suis un peu renseigné au sujet de quelques-unes de ces prisons. Dans ma propre circonscription, la prison de Toronto remonte à la Confédération. Il y a de cela plusieurs années, je la visitais en compagnie du feu docteur Hastings, fonctionnaire de la santé publique; elle était inapte à loger des êtres humains et faisait litière de toutes les lois de l'hygiène. N'empêche qu'on s'en sert encore pour y loger des prisonniers, dont plusieurs, vu son insuffisance, doivent dormir sur le plancher. Je félicite le ministre d'avoir engagé le mouvement de la réforme des institutions pénales. Cependant, nous sommes très en retard sur la métropole en matière de réformes constitutionnelle, parlementaire, ministérielle et législative. Il y a donc lieu de consacrer plus de temps à ces questions. Sous notre régime pénal actuel, bien des gens sont incarcérés parce qu'ils ne peuvent payer les amendes inhumaines qu'on leur impose à la cour de police. Je me suis élevé et je m'élève encore contre cet état de choses. Tout récemment, une pauvre femme a été emprisonnée pour une légère infraction à la loi de l'impôt sur le revenu. Ayant mal interprété la loi, elle n'a pas soumis de déclaration. En conséquence, elle a été condamnée à l'emprisonnement, soit à la prison de Toronto, où il n'y a pas de place pour elle, soit à la maison de réforme de Mercer, institution qu'on aurait dû démolir il y a longtemps. En Angleterre, grâce à une véritable réforme des lois et des institutions pénales, on a pu fermer la moitié des prisons, résultat dû au *Summary Offenders Act,* loi en vertu de laquelle le coupable jouit d'un certain délai pour acquitter son amende. Il peut avoir à passer une heure ou deux dans un bureau ou un poste de police mais il est libéré avant cinq heures le même jour et on lui accorde du temps pour le paiement de son amende.

Les honorables députés qui siègent à ma gauche semblent avoir adopté ce principe tout comme ils ont fait leurs, depuis cinq ou six ans, maintes doctrines de mon parti ou du parti libéral. Si jamais j'ai mon mot à dire à ce sujet, nous n'aurons pas de gouvernement de coalition au Canada. Nous en avons déjà fait l'expérience et, même à l'heure actuelle, les provinces de la Colombie-Britannique et du Manitoba sont gouvernées par des coalitions. La seule autre possibilité serait un régime cécéfiste. Je rappelle aux membres de ce groupe qu'ils ont emprunté au parti conservateur son programme de primes et de subventions. Ils peuvent sourire mais qu'ils ne s'en fassent pas. Je n'ai pas l'intention de partir pour la Saskatchewan et je ne connais parsonne qui se propose d'y aller prendre part à la campagne électorale. Bien au contraire, je les invite à venir me voir, quand il leur plaira, dans ma propre circonscription, en la ville où j'habite. Ils sont toujours les bienvenus.

Je partage l'avis des honorables députés qui siègent à ma gauche, dans la mesure où nous estimons, eux et moi, que les questions dont j'ai parlé ressortissent à l'Etat, y compris le temps accordé pour le paiement des amendes, la responsabilité de veiller sur ceux qui sortent de prison après avoir purgé leur peine, etc. C'est une certaine forme de socialisme chrétien, et je suis socialiste chrétien aussi bien que les messieurs de l'extrême gauche. Je leur fais mes compliments de ce qu'ils sont disposés à accomplir.

Je crois que le jour viendra où il nous faudra consacrer quelque temps à ces questions. Nous n'avons même pas une heure en ce moment à cette fin, ce dont je ne fais pas de reproche au ministre, qui n'a pas ménagé sa peine. J'ai eu de nombreux contacts avec lui et j'ai échangé de nombreuses lettres avec son ministère. Nous l'avons entendu hier nous dire que ses services avaient mis à l'étude bon nombre de ces questions. Je demande avec instance qu'on consacre plus de temps, non seulement aux questions que j'ai soulevées ce matin, mais aux accidents d'automobiles et de passages à niveau, aux incendies, aux accidents sur l'eau, aux inondations et à toutes les causes de perte de vies humaines. Ce faisant, nous aurons mis en vigueur chez nous, comme on l'a fait en Angleterre, certains principes de socialisme chrétien.

M. BROOKS: Je dirai quelques mots au sujet de la question que vient de soulever le député de Lake-Centre, à savoir le délai dans la nomination des juges. Le ministre a dit comme nous le savons tous, qu'il y a eu quelque délai, à divers intervalles, dans les provinces Maritimes. Nous avons non seulement souffert du délai dans la nomination des juges dans notre province, mais aussi de longues maladies de quelques juges, si bien que l'administration de la justice a subi des retards. Le juge en chef du Nouveau-Brunswick est décédé il y a deux ans et une deuxième

vacance a été créée à la suite de la mort du juge Fairweather. Le ministre a beau dire que l'application de la loi n'en a pas souffert, je sais pour ma part que tel n'est pas l'avis du barreau.

Je demande au ministre quand il entend suppléer aux vacances au Nouveau-Brunswick. Le poste de juge en chef a été rempli il y a quelque temps par l'élévation du juge Richards. Je félicite le ministre d'avoir fait cette nomination sans arrière-pensée politique vu que le juge Richards a été premier ministre conservateur du Nouveau-Brunswick. Juge depuis treize ou quatorze ans, il a magnifiquement rempli ses fonctions. Sa nomination comme juge en chef a été accueilli très favorablement dans notre province. Il se peut que son élévation, comme d'aucuns l'ont pensé, prouve la véracité d'une déclaration de M. McNair, premier ministre du Nouveau-Brunswick, à savoir qu'il n'accepterait pas d'être nommé juge en chef. Toutefois, les gens de cette province savent que, outre le poste de juge en chef qui a été rempli, il y a deux autres vacances dans la magistrature et ils ont l'impression que même si M. McNair n'a pas été nommé à ce poste, il serait peut-être disposé à accepter un des deux qui demeurent vacants. Cependant, je tiens à réitérer mes félicitations au ministre à propos de la nomination de M. Richards au poste du juge en chef, bien que je sois convaincu que M. le juge Harrison aurait tout aussi bien pu occuper ce poste.

L'idée de faire ces nominations en excluant toute considération politique est fort judicieuse, surtout dans le cas de certaines provinces. Je ne dis pas cela pour déprécier les membres du barreau du Nouveau-Brunswick, mais j'estime que la liste des gens qui pouvaient être nommés pour des motifs d'ordre politique est en quelque sorte épuisée, en ce qui concerne les postes relevant des autorités fédérales. J'engage donc le ministre à suivre la même ligne de conduite dans le cas des vacances qui existent encore. Qu'il désigne les gens les plus compétents. Il y a parmi les conservateurs de cette province des avocats éminents, et ce serait un honneur tant pour le ministre que pour le barreau de notre province, si l'on écartait toute considération politique dans le cas des nominations futures, comme on l'a fait à propos du poste de juge en chef, et cela vaudrait mieux pour le barreau en général.

Je prends la parole pour demander au ministre quand il compte remplir ces vacances au Nouveau-Brunswick. En refusant de les remplir, il ne peut prétexter qu'on n'a pas besoin de juges.

[M. Brooks.]

Le très hon. M. ILSLEY: A mon sens, il est fort extraordinaire qu'un ministre de la Justice révèle à quelle date il entend proposer des candidats à la judicature. Je n'aimerais pas créer un précédent en agissant ainsi dans le présent cas. La question fait l'objet d'un examen suivi; on fera une proposition en temps opportun et selon les circonstances. Je remercie mon honorable ami des bonnes paroles qu'il a eues au sujet de l'avancement du juge Richards. Quand l'honorable député a dit qu'il y avait de bons avocats du côté de l'opposition, j'ai cru qu'il allait dire "sur les banquettes de l'opposition", mais il n'est pas allé jusque-là.

M. BROOKS: Non, je n'irais pas jusque-là.

M. GILLIS: Permettez-moi d'exprimer tout d'abord mon regret de ce que le ministre actuel de la Justice présente pour la dernière fois ces crédits à la Chambre. Originaire de la Nouvelle-Ecosse, je suis heureux qu'il y ait au moins un Néo-Ecossais sérieux et logique aux Communes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce n'est pas un compliment pour les autres.

M. GILLIS: J'ai naturellement fait allusion à nos honorables vis-à-vis. Je suis peiné que le ministre nous quitte. Il sera vivement regretté, surtout à la direction du ministère de de la Justice, qui, selon moi, peut grandement civiliser notre pays. Je le dis à dessein.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Même la Nouvelle-Ecosse, n'est-ce pas?

M. GILLIS: En matière de justice surtout l'Ontario.

J'ai examiné les crédits du ministère. Mais voici qu'après les remarques d'honorables députés à l'égard de réformes administratives de la justice, il me semble qu'aucune n'est allée vraiment au but. Une réforme ne doit pas procéder par la fin, mais par le commencement. En fait de juges, de personnel administratif, de traitements et le reste, le ministère de la Justice a tout ce qu'il faut pour assurer l'administration efficace de la justice au pays, mais toute réforme nécessaire devrait commencr par les cours de magistrat. J'ai observé que dans la plupart des provinces...

M. HACKETT: Ils ne sont pas payés par le Dominion.

M. GILLIS: Ils devraient l'être. Puisqu'il est question de réformes, il convient de nommer des juges sensés et compétents dans les tribunaux de première instance. En ce moment aucun avocat qui se respecte ne désire accepter un poste de magistrat. Aussi, dans la plupart des cas, ceux qui président dans les tribunaux de première instance sont des poli-

ticiens municipaux, qui n'ont à peu près aucune formation juridique, et souvent à peu près dépourvus de jugement. Lorsque les jeunes délinquants comparaissent devant les magistrats locaux, ils sont à la discrétion d'hommes qui, non seulement ne connaissent pas le droit, mais se laissent influencer par les autorités civiques, la politique de village et la pression de toutes parts.

Souvent de jeunes délinquants, envoyés au pénitencier pour donze ou quinze mois, en sortent criminels, tout simplement parce que le magistrat local a manqué de jugement et de discernement. A sa sortie du pénitencier, le jeune homme porte l'empreinte d'un criminel, alors que, dans bien des cas, on n'aurait jamais dû l'y envoyer. Il garde rancune à la société, convaincu qu'on l'a traité injustement. Je suis certain que dans bien des cas ils ont raison, car on les a traités avec rigueur et sans discernement.

Si le ministère de la Justice tient à améliorer les pénitenciers ou à dépenser davantage, il devrait s'entendre avec les provinces afin de nommer des gens compétents, renseignés sur la loi. Les autorités devraient exiger qu'ils subissent des examens sur la façon de juger les causes sur lesquelles ils devront se prononcer. Les sténographes, les préposés aux dossiers et même les employés qui accomplissent les tâches les plus humbles, en somme, tous les fonctionnaires doivent subir une épreuve écrite, prouver leur compétence et le reste. Nous ferions un pas dans la bonne voie en insistant que les autorités procèdent de la même façon lorsqu'il s'agit de remplir les postes aux tribunaux inférieurs. Comme c'est là que sont d'abord débattues les causes dont les cours supérieures seront peut-être saisies par la suite, il convient d'insister sur la compétence des magistrats devant qui les accusés comparaissent en première instance.

Les magistrats des cours inférieures devraient être tenus de subir des examens. A nous de nous assurer qu'ils connaissent la loi, puisque les magistrats locaux sont les premiers à entendre les témoignages en cas de meurtre. Bon nombre d'entre eux les transcrivent même à la main.

M. HACKETT: Cela ne me semble pas très juste.

M. GILLIS: J'ai assisté à des séances des cours d'Ontario et je me suis efforcé de lire l'écriture de quelques-uns de vos magistrats. J'avoue que je n'ai pas une belle écriture, mais l'écriture la plus difforme que j'aie vue est un certain témoignage que le magistrat a griffonné lui-même. Il en est de même dans plusieurs causes au pays.

M. TIMMINS: Le magistrat ne juge pas une cause de meurtre. Vous devriez le savoir.

M. GILLIS: Il ne juge pas les causes de meurtre? Allez vous en rendre compte dans quelques-unes des cours au pays.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vous parliez de meurtre.

M. GILLIS: Parfaitement.

M. TIMMINS: Revenez dans votre domaine.

M. GILLIS: Je n'essaie pas de masquer quoi que ce soit. Il y a trop d'ingérence dans l'administration de la justice.

Des VOIX: Non.

M. GILLIS: Oui, il y en a. Il y a trop d'ingérence.

M. FULTON: Expliquez-vous.

M. GILLIS: Il y a trop de dissimulation. On rend la chose trop mystérieuse, et on n'est pas assez sincère à ce sujet.

Des VOIX: Non, non.

M. GILLIS: Niez tant que vous voudrez. Quand j'entends un honorable député, particulièrement un avocat, déclarer à la Chambre que les tribunaux de notre pays sont pour tout le monde et qu'on y dispense justice égale à tous, je ne peux m'empêcher de lui répondre bien franchement que, si l'on a affaire aux tribunaux de notre pays, on est en somme dans la même situation que celui qui a besoin du médecin. On en a pour son argent. (*Exclamations*)

M. LESAGE: C'est faux.

M. GILLIS: Vraiment?

M. LESAGE: C'est du communisme.

M. GILLIS: Je prie mon interpellateur de me dire s'il travaille gratis. Combien y a-t-il d'avocats qui par simple humanité s'empressent de défendre les jeunes traînés devant les tribunaux? J'ai eu connaissance de bien des cas où des jeunes gens ont été condamnés par les tribunaux sans avoir eu d'avocat pour les défendre.

Une VOIX: C'est l'exception.

M. GILLIS: Pas du tout. Toute la question se résume à la nomination de magistrats régionaux. Le fait s'est produit ici même, dans cette province, à l'égard d'ex-militaires tombant sous le coup de la loi des jeunes délinquants.

Si nous voulons réformer l'administration de la justice et améliorer nos institutions péni-

tentiaires, gardons nos jeunes pas loin de ces institutions, ne les y enfermons sans discernement pour des délits mineurs, n'en faisons pas des tarés, des ennemis de la justice, parce qu'il deviendra alors presque impossible de les ramener dans la bonne voie.

Je connais bien des jeunes qui ont subi pareil sort Sous notre régime actuel, je le sais, l'affaire relève des provinces. Il est bien beau de dépenser plus d'argent, de viser à assurer l'égalité devant la loi, programme que nous préconisons et dont la plupart attendent de bons résultats, mais celui qui envisage la situation d'un autre angle constate qu'on ne fait que changer la mal de place. Qu'on ne s'y méprenne pas.

L'augmentation du nombre des juges et la majoration de leur traitement donneront d'excellents résultats si toute l'administration est ce qu'elle doit être. L'administration du domaine qui relève du ministre de la Justice est juste et raisonnable. On peut arriver à des résultats satisfaisants; toutefois, le domaine qu'on oublie tout à fait et dont je parle est celui des cours locales de magistrat. Le ministre de la Justice devrait conférer avec les provinces afin de créer une certaine uniformité et veiller à ce que des personnes spécialisées occupent ces postes et que, après leur nomination, elles n'aient pas à subir l'influence du milieu. Ces gens devraient posséder la compétence nécessaire pour le travail à accomplir.

J'insiste de nouveau. Quiconque désire obtenir un emploi de l'Etat doit subir un examen. Dans un domaine où se jouent les intérêts sociaux et humains, il y a donc lieu de s'assurer que les préposés à certains postes ont la compétence voulue et un assez bon jugement à l'égard des problèmes qu'ils sont appelés à résoudre.

M. HACKETT: Quelques mots de la question que l'on vient de traiter. L'honorable député de Cap-Breton-Sud voudrait astreindre tous les magistrats à subir un examen avant d'être admis à exercer leurs fonctions. Il me semble parfois qu'un tel règlement pourrait fort utilement être appliqué aux députés car, à mon avis, il est presque criminel que quelqu'un chargé des responsabilités qui sont celles de notre honorable collègue, ose donner son avis sur une question à l'égard de laquelle son ignorance n'a d'égale que son fiel.

M. GILLIS: J'en appelle au Règlement. Il me semble que l'honorable député qui vient d'accuser un de ses collègues d'ignorance a trop de dignité pour permettre à cette observation de rester au compte rendu. Elle devrait être retirée.

[M. Gillis.]

Une VOIX: Mais est-ce la vérité?

M. HACKETT: Lorsque l'honorable député lance des accusations de malhonnêteté, de cupidité, de duplicité...

M. GILLIS: J'invoque le Règlement...

M. HACKETT: Je traite d'un point de Règlement.

M. GILLIS: Je défends à l'honorable député de m'imputer des paroles que je n'ai pas dites. Je n'ai rien dit de tel.

M. HACKETT: Mes observations portent sur le rappel au Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député de Stanstead formule des observations sur le rappel au Règlement; je dois donc prier l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud de reprendre son siège.

M. GILLIS: Je croyais qu'il avait la parole et qu'il prononçait un discours. Il ne peut me faire dire ce que je n'ai pas dit.

M. HACKETT: J'ai dit que lorsque mon honorable collègue accuse une profession de malhonnêteté, accuse la magistrature d'ignorance...

M. GILLIS: Incompétence convient mieux.

M. HACKETT ...d'incompétence, si l'on veut, il formule une assertion dont le moins qu'on puisse dire est qu'il ne sait pas ce dont il parle. Je n'ai pas voulu me laisser entraîner dans un débat qui ne peut être que sans issue puisque l'honorable député ne connaît pas la situation dont il vient de nous parler. Il est plusieurs sujets sur lesquels il est renseigné, et je lui accorde une oreille attentive quand il en parle. Je lui conseille de s'en tenir aux domaines sur lesquels il possède des renseignements dignes de foi.

Je souhaite avec lui que les magistrats auront toujours la compétence requise. Ici nous différons d'avis, car je suis convaincu que la plupart des juges du pays sont non seulement renseignés et honnêtes, mais encore à l'abri de tout reproche. De temps en temps, il peut se trouver un homme qui par faiblesse puisse ne pas se conformer aux plus hautes traditions de la magistrature. Un sur douze a failli et je ne crois pas que la moyenne des juges soit presque aussi élevée que dans le cas tragique que j'ai mentionné.

Il est essentiel dans un pays comme le Canada, où priment les principes juridiques, que la magistrature soit non seulement irréprochable, mais elle doit être sans tache et insoupçonnée. Je crois que la magistrature de notre pays est dans ce cas. Je pense que

la magistrature tient sa puissance de ce que le public a en elle une confiance qu'il n'aurait pas si elle s'écartait sérieusement des hautes traditions dont elle s'inspire.

Peut-être pourrait-on atteindre à un plus haut degré d'excellence; mais, parlant de la province que je connais le mieux, je puis dire que des hommes de la plus grande intégrité et d'une compétence et d'une science exceptionnelles occupent les postes de magistrats.

Une VOIX: En Ontario également.

M. HACKETT: Je répugne à croire que dans la province de Nouvelle-Ecosse, d'une manière générale, les magistrats se recrutent dans une catégorie de personnes inférieures à celles des autres provinces.

M. GILLIS: Il n'y a pas de différence dans tout le pays.

M. HACKETT: Si mon honorable collègue adopte cette attitude,—je parle de la province de Québec et je sais ce que je dis,—il est totalement dans l'erreur et traite d'un sujet qu'il ignore. Il affirme une fausseté; il formule une assertion qui ternit la réputation de la profession, qui entache l'intégrité d'une de nos grandes institutions. En prononçant de telles paroles à la Chambre, il renonce au droit d'adresser la parole à une assemblée d'hommes honnêtes et honorables.

J'aimerais n'ajouter que quelques mots. Lorsque j'ai cherché à poser quelques questions, j'étais à cent lieues de penser qu'on m'entraînerait dans une controverse sur l'un des grands piliers, l'une des belles institutions de la civilisation chrétienne. Il y a l'Eglise, l'université, la loi, et la famille chrétienne. Quiconque s'abaisse à les calomnier ou à les dénigrer de propos délibéré n'est pas bon citoyen. Bien que la critique soit notre principal élément de force et qu'elle soit nécessaire au redressement des abus, elle doit avant tout se fonder sur la vérité. Autrement, elle déprécie, amoindrit et décrédite et ceux qui recourent et ceux à qui elle s'adresse.

La seule question que je désire poser porte sur la situation du Québec en ce qui concerne la Cour supérieure. Le ministre sait qu'il existe un arriéré de besogne qui, dans divers districts, remonte à un ou deux ans, et que par conséquent il y a de la confusion et des retards, et que la population se voit privée des droits qu'une administration plus expéditive leur assurerait. Les membres de diverses associations de juristes ont soumis des observations au ministre. Je sais que la loi provinciale nécessaire a été adoptée. Je ne suis pas certain qu'elle soit entrée en vigueur. Je ne suis pas absolument fixé sur ce point, mais le ministre doit l'être et je le prie de faire une déclaration au sujet de l'administration de la justice dans le cas des tribunaux de première instance de la province de Québec.

Le très hon. M. ILSLEY: Il est avéré qu'un grand nombre de causes s'accumulent dans le cas de la Cour supérieure du district de Montréal. L'instruction de certaines de ces causes n'est pas encore commencée, bien que près de deux ans se soient écoulés depuis leur inscription. L'Assemblée législative de la province de Québec a adopté un bill pourvoyant à la nomination de six juges de plus à la Cour supérieure de la province. Cette mesure devait entrer en vigueur par une proclamation autorisant la nomination non pas nécessairement de six, mais d'un maximum de six juges. Comme on n'a pas encore informé le ministère de la Justice que cette loi avait été proclamée, nous supposons qu'elle ne l'a pas été. Lorsqu'elle le sera, nous devrons nous occuper de pourvoir à ces nouveaux postes. Une loi fédérale devra autoriser le paiement des traitements nécessaires et créer les nouveaux postes. On manque tellement de juges qu'on m'a proposé de faire adopter, sous réserve, la mesure législative nécessaire. J'ai répondu que ce serait déroger à la pratique suivie depuis toujours car la province doit d'abord décider si elle a besoin de juges. Ce n'est qu'alors que le Parlement fédéral intervient. Il serait impossible d'adopter une loi fédérale à ce sujet sans déléguer au gouverneur en conseil une certaine autorité. J'estime, pour ma part, que cette façon de procéder n'a pas sa raison d'être quand il s'agit de la création de postes dans la magistrature.

M. HACKETT: C'est aussi mon avis.

Le très hon. M. ILSLEY: Je désire répondre brièvement à l'honorable député de Cap-Breton Sud au sujet de la valeur des magistrats de la Nouvelle-Ecosse. Son discours m'a étonné vu que j'étais fortement persuadé que le dernier procureur général, aujourd'hui le juge McQuarrie, avait réalisé de très importantes améliorations dans la magistrature de sa province. Je sais que dans la région que j'habite, on n'a aucun motif de se plaindre. Je connais intimement le magistrat qui assume une bonne part du travail judiciaire dans les municipalités rurales de l'ouest de la province. Le connaissant bien, je sais qu'il ne mérite aucune critique quant à ses capacités, sa compétence, sa réputation et le reste, et j'ai toujours été très satisfait de la valeur des magistrats de la Nouvelle-Ecosse. Je connais

peu de choses au sujet des magistrats des autres provinces, mais le ministère de la Justice s'y intéresse particulièrement vu que la nouvelle partie XVI du Code criminel leur impose des responsabilités additionnelles fort importantes. Le député de Cap-Breton-Sud a raison de dire qu'il faut de bons magistrats, mais je ne crois que ses critiques quant à la valeur de ceux de la Nouvelle-Ecosse soient fondées. Elles me paraissent injustes.

M. GILLIS: On me permettra peut-être de dire que mes paroles sont consignées au hansard et si l'honorable député de Stanstead veut bien les lire demain, il constatera que ses observations d'aujourd'hui tombent complètement à faux. Je n'ai pas critiqué la magistrature. J'ai discuté cette question avec certains avocats fort compétents qui ont résigné leurs fonctions de juge parce qu'ils ne pouvaient plus tenir le coup. J'en ai parlé avec eux non pas hier mais dès 1940. Je ne parle pas aujourd'hui à travers mon chapeau, mais après avoir consulté des conseillers sérieux. Je le répète, si nous voulons apporter des réformes, commençons par le commencement. J'ai demandé qu'on nomme des compétences dans les tribunaux inférieurs où se posent les fondements de l'avenir.

M. DIEFENBAKER: Je crois que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a dépassé sa véritable pensée. A mon sens, lorsqu'il a critiqué l'ensemble des hommes de loi, il ne parlait pas en connaissance de cause; car je ne sache pas qu'aucun avocat honorable ait refusé de prendre la défense de toute personne accusée d'un crime, sans égard aux honoraires. Je sais que certains d'entre nous qui exercent le droit, particulièrement au criminel, sommes parfois traités du qualificatif désobligeant d'avocats criminels; mais, sans les avocats qui ont foi en la justice pour l'individu et qui prennent la défense des particuliers accusés de crime, il se commettrait souvent des injustices au pays.

Certains avocats, conseillers de grandes sociétés, qualifient de criminalistes leurs confrères qui se font les champions de la liberté de l'individu. Si la Grande-Bretagne est ce qu'elle est aujourd'hui c'est que ses grands avocats, ses Norman Bickett, ses Bennet, ses Hastings et d'autres, n'ont pas cru déchoir en allant devant les tribunaux du pays occuper pour la défense et assurer ainsi une administration claire et impartiale de la justice. On va encore plus loin et c'est là qu'on pose un exemple que nos avocats canadiens seraient bien inspirés de suivre. En Grande-Bretagne, le savant avocat, quelle que soit sa compétence, sa réputation, quels que soient ses honoraires

[Le très hon. M. Ilsley.]

lorsqu'il occupe pour des gens en mesure de le payer, ne refuse jamais ses services à celui qui les lui demande. Voilà un fait qui mérite d'être connu au pays.

J'entends souvent invoquer l'argument de classes. Je n'entends pas aujourd'hui prendre la défense de la profession légale en tant que telle. De tout temps, depuis Shakespeare et Jack Cade, il a été de mode de s'en prendre aux avocats. S'il y a lieu de défendre la profession ce n'est pas tant contre les gens de l'extérieur que contre ses propres membres. Trop d'avocats sont portés à voir dans leurs confrères qui, souvent sans rémunération, se portent à la défense de la liberté, des droits des particuliers, à la protection des faibles contre les forts,—cela se voit dans les cours criminelles,—des gens d'une autre essence que les avocats qui se livrent dans leurs bureaux à une autre branche également honorable du droit.

Je viens de le rappeler, le maintien du droit, de la justice et de la liberté britanniques que notre pays a reçus en héritage, dépendent bien plus qu'on ne croit, du concours des juristes qui, sans égard aux honoraires mais simplement par un sens inné de la justice, ont, dans le domaine du droit, tracé la voie aux Parlements de Grande-Bretagne et du Canada. Ils ont assuré l'exercice de la justice. A ce sujet, je répète que pour maintenir le respect dû à notre corps judiciaire, nous devons lui conserver son objectivité. C'est pour cela qu'à maintes reprises en cette enceinte j'ai réclamé l'adoption d'une résolution interdisant la nomination de juges à des commissions royales où des questions politiques ou autres sont en jeu. N'est-ce pas, en agissant de la sorte, rabaisser un juge de sa position supérieure et le jeter dans l'arène de la politique de partis? Quelle que soit sa décision, le juge, en tant que commissaire, est l'objet de remarques désobligeantes qui diminuent inévitablement le respect envers la magistrature.

Le ministre ne peut donner de meilleur exemple que ce qu'il a fait au Nouveau-Brunswick en nommant un juge qui n'est pas de son parti. Trop souvent, et depuis trop longtemps, une des principales qualités requises d'un juge, outre sa compétence en droit, c'est sa compétence sur le plan politique. Aux Etats-Unis, on a réglé le problème en s'assurant que 30 p. 100 des juges appartiennent au parti politique d'opposition. Au Canada, les neuf dixièmes des juges ont été nommés par le Gouvernement que dirige le premier ministre actuel. Il serait sûrement opportun, dans l'intérêt de la magistrature, que le procureur général ou le ministre de la Justice déclare qu'à l'avenir, à quelques exceptions près, l'allé-

geance politique occupera une place secondaire dans les qualités requises des juges. Il faudrait d'abord songer au talent, aux aptitudes, au jugement et aux autres qualités nécessaires, afin que la magistrature soit en mesure d'assurer le maintien de notre sécurité et de notre liberté.

M. HARRIS (Danforth): Avant l'adoption du crédit, le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la question qu'a posée l'honorable représentant de Broadview, qui fut pendant sept ans le président de la commission de la police de Toronto. Le ministre se souvient sûrement qu'il allait répondre à la question quand il est passé à autre chose. L'honorable représentant de Broadview désirait savoir si le ministère de la Justice s'efforce constamment d'améliorer le Code criminel de toutes les façons possibles. J'espère que le ministre tiendra compte de l'opinion de notre collègue de Broadview, qui a beaucoup d'expérience dans ce domaine.

Le très hon. M. ILSLEY: Je tiendrai certainement compte de ses observations. J'aurais peut-être dû le dire plus tôt. J'ajoute que ses conseils et l'intérêt qu'il porte à ces questions m'inspirent beaucoup de respect. Il est bon que certains députés s'en préoccupent.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre n'a pas eu l'occasion de répondre.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

La Chambre, formée en comité, continue ses délibérations sur le crédit suivant:

Bureau du Commissaire des pénitenciers—

127. Administration, y compris $25,000 pour octrois aux sociétés de secours aux prisonniers reconnues, selon que l'approuvera le gouverneur en conseil, $193,711.

M. FLEMING: Je suis heureux que le poste nous fournisse de nouveau l'occasion d'examiner la question de la réforme pénale. Ce n'est pas la première fois qu'elle se présente, car nous la traitons chaque année au cours de l'étude de ce poste des crédits du ministère de la Justice. Toutefois, aucun député ne doit s'excuser de signaler de nouveau la nécessité impérieuse de se préoccuper de la réforme pénale au Canada.

En août dernier, on a augmenté le personnel de la Commission, ce qui est le geste le plus encourageant depuis le débat de l'an dernier. Le comité se souvient que la nomination du commissaire en chef des pénitenciers, le général Gibson, remonte à deux ans et demi. Le 20 août dernier, le ministre de la Justice a annoncé la nomination de deux sous-commissaires: M. Joseph McCulley, principal pendant plusieurs années du collège Pickering pour garçons et spécialiste dans l'enseignement des jeunes; et le Dr Louis-Philippe Gendreau, psychiatre en chef à l'asile d'aliénés, au Manitoba.

Le 27 juin 1946, lorsque la Chambre traitait le crédit, j'ai chaleureusement approuvé la nomination du général Gibson au poste de commissaire en chef. Je suis également très satisfait du choix des deux sous-commissaires. Depuis quelques années, j'ai l'honneur de connaître M. M. McCulley, ayant collaboré avec lui au bien-être des garçons. J'estime sa nomination entièrement appropriée, et j'en félicite chaleureusement le ministre de la Justice. Je n'ai pas l'honneur de connaître le Dr Gendreau, mais d'après ce qu'on me dit de lui, il est l'homme tout désigné pour le poste.

Grâce à une commission énergique, composée de ces trois hommes éminents, le public s'attend qu'on prenne des mesures en vue de réformer notre régime pénal. Je prie le ministre de donner aux trois commissaires assez de liberté pour qu'ils puissent effectuer les réformes voulues. J'espère qu'il les invitera à étudier le rapport Archambault de 1938 et à donner suite aux vœux qu'il contient. Il y a dix ans que ce rapport volumineux a été rédigé, énonçant quatre-vingt-huit vœux, dont quelques-uns ont été exécutés. Plusieurs cependant sont restés sans suite. J'estime que c'est le devoir du Parlement de s'assurer que ces avis reçoivent toute l'attention voulue et qu'ils soient exécutés aussitôt que possible.

A mon humble avis, il serait avantageux d'établir un comité de la Chambre qui serait chargé d'entendre, en premier lieu les commissaires, de recevoir le rapport de leur activité relativement aux réformes pénales et de discuter avec eux leurs projets. L'étude d'une question de ce genre en comité plénier comporte de graves inconvénients. Nous pouvons faire des remarques au président, le ministre peut formuler des observations, mais nous ne pouvons ni poser de questions aux commissaires, qui s'occupent personnellement du problème, ni discuter avec eux leurs projets en vue de régler le problème des réformes pénales. J'ai l'assurance que si on lui en donne les moyens, la commission fera des progrès dans cette voie. Je me rends parfaitement compte, comme, je crois, tous les membres du comité, de cette nécessité.

Le comité est sans doute bien au courant des conséquences déplorables de plusieurs évasions récentes du pénitencier. J'en signalerai deux. Dans un cas, il y a eu homicide

et l'un des deux évadés était l'un des quatre jeunes gens impliqués dans la fameuse affaire Tobias qui a coûté la vie à un citoyen de ma circonscription. Le 27 juin 1946, parlant de réforme pénale à la Chambre, j'ai tenté de faire certaines observations sur la cause,—il va sans dire, après le procès. Ces jeunes gens avaient alors été reconnus coupables d'homicide involontaire et condamnés par M. le juge Keiller Mackay à la détention au pénitencier. L'un de ces jeunes gens a pris part à l'évasion récente qui a causé la mort du garde de la prison à Kingston. La nécessité de veiller à ce que les jurés accomplissent vraiment leur devoir et ne cèdent pas à une fasse sentimentalité saute davantage aux yeux, et l'on aperçoit mieux les conséquences du refus des jurés d'accomplir le devoir que la loi leur impose.

Il y a eu une autre regrettable évasion de prison en septembre dernier. Trois bandits notoires, Mickey Macdonald, Ulysse Lauzon et Nick Minelli ont réussi à s'échapper. Peu après, le général Gibson, commissaire en chef, annonçait qu'il y avait eu enquête et qu'on avait recommandé des changements administratifs en vue d'accroître l'efficacité de l'administration au pénitencier. Aucun système ne saurait être parfait, mais je crois qu'un comité de la Chambre pourrait s'intéresser fort utilement à des questions de ce genre.

Il y a un autre aspect de la question de l'administration des pénitenciers qui devrait intéresser le comité. Je veux parler d'une déclaration faite par le Dr Smirle Lawson, coroner en chef de l'Ontario, à la suite d'une enquête en août dernier. Il se peut, monsieur le président, que les commissaires aient étudié la question dont il est fait mention dans la déclaration du Dr Lawson, et qu'on ait remédié à cette situation. Cependant, comme je n'ai eu connaissance d'aucune déclaration publique à ce sujet, j'en fais part au comité plénier, car il se doit d'examiner la question.

Le 7 août 1947, le *Globe and Mail* a publié un article coiffé du titre suivant: "Les prisonniers tuberculeux, au pénitencier, ne seraient pas isolés." Voici un passage de cet article:

> Les condamnés atteints de tuberculose avancée vivent, à l'infirmerie du pénitencier de Kingston, en étroit contact avec les patients qui ne souffrent pas de cette maladie; voilà ce qu'a reproché hier soir le coroner en chef Smirle Lawson.
>
> Le coroner en chef a déclaré que l'hôpital de la prison était encombré et qu'il disposait d'un matériel insuffisant, surtout à la salle d'opération. Il a formulé ces observations à la suite d'une visite officielle à la prison et après le décès du prisonnier Carl Woverenvitz, âgé de 57 ans, survenu à l'hôpital de la rue Christie.
>
> A la suite des observations du docteur Lawson, le jury du coroner, qui a enquêté sur la mort de Woverenvitz, a demandé que le gouvernement fédéral prenne immédiatement des dispositions en vue de séparer les prisonniers tuberculeux de ceux qui ne le sont pas, à l'hôpital du pénitencier.
>
> Woverenvitz ne souffrait pas de tuberculose, mais il est mort de complications survenues à la suite d'une blessure qu'il a reçue au cours de la première Grande Guerre. On l'avait traité à l'hôpital du pénitencier et à l'hôpital général de Kingston, avant de le transporter à l'hôpital de la rue Christie. L'enquête a eu lieu parce que la loi prescrit la tenue d'une enquête chaque fois qu'un détenu décède pendant qu'il purge sa sentence.
>
> Le docteur Lawson a déclaré que l'infirmerie de la prison était bien tenue et d'une propreté impeccable. Il a également loué le chirurgien qui en a la charge, le docteur Thomas Tweddell. Mais le docteur Tweddell, a-t-il dit, ne pouvait faire grand chose, étant donné les conditions qui règnent à l'hôpital.
>
> "J'ai constaté que dans la partie de l'hôpital de la prison où avait couché Woverenvitz, il y avait des prisonniers atteints de tuberculose pulmonaire avancée, que les autres malades pouvaient facilement contracter," a précisé le Dr Lawson. Il a ajouté que l'infirmerie était exiguë et que contrairement au bon usage médical, les tuberculeux étaient tout près des autres malades.
>
> Le Dr I. H. Erb, pathologiste de la province, a témoigné à l'enquête. "Estimez-vous, lui a demandé le Dr Lawson, que dans les conditions que j'ai signalées, ces tuberculeux constituaient un danger pour les autres?"
>
> "Oui," a répondu le Dr Erb. D'après ce que mentionne votre rapport, je crois qu'ils risquent de communiquer leur maladie à ceux qui sont assez près d'eux, surtout aux jeunes gens qui, pourtant, ne se sauraient atteints que des années plus tard."
>
> Le Dr Lawson a opiné que ce n'est pas parce que quelqu'un est en prison qu'il mérite moins de bons soins médicaux que les malades des hôpitaux.
>
> Le jury a constaté que Woverenvitz a reçu le traitement qui convenait du chirurgien de la prison, de même qu'à l'hôpital général de Kingston et à l'hôpital de la rue Christie.

J'ignore dis-je, monsieur le président, si l'on a remédié à l'état de choses dont il est ici question. Vu la qualité de ses membres, la Commission des pénitenciers ne tarderait pas sans doute à redresser pareille situation, si on la lui signalait; la Chambre ne doit pas moins s'occuper de la question et le ministre est peut-être en mesure de nous soumettre certaines observations à ce sujet.

De diverses sources nous viennent des critiques de la situation actuelle. On fustige la jeunesse et l'on propose diverses panacées au problème de la criminalité juvénile. Intéressé à la jeunesse et à ses problèmes, je m'élève énergiquement contre certains de ceux qui accusent la jeunesse d'aujourd'hui. Voici le langage que tient à ce sujet le surintendant d'une maison de correction:

> Depuis vingt-cinq ans, la jeunesse ne s'est jamais montrée aussi insolente, aussi provocante ni aussi déterminée à faire le mal qu'à l'heure présente.

Je trouve que c'est un peu sévère. Ceux de nous qui s'efforcent de se tenir en contact avec les jeunes de nos agglomérations respectives, sont d'avis que la jeunesse d'aujourd'hui se conduit aussi bien que celle des autres générations. Mais elle est d'une tout autre époque, comme l'oublient parfois les personnes d'âge mûr. La vie est beaucoup plus compliquée, et on peut dire que le maintien de l'autorité des parents et du foyer sur les enfants est essentiel à la solution du problème des crimes et des délits chez la jeunesse d'aujourd'hui. Ce ne sont pas tant les jeunes qui sont responsables de cette situation, mais bien les manquements des parents et les lacunes du foyer. Tout ce qui affaiblit l'influence du foyer et l'autorité des parents, ainsi que leur sens de la responsabilité à l'endroit de leurs enfants, est néfaste à notre pays. Un des grands problèmes qui se posent actuellement c'est l'insidieuse propagande des forces et des doctrines matérialistes, qui cherchent à détruire les enseignements religieux et moraux dont le foyer et l'Eglise sont le cœur et le centre. Ainsi tout ce que nous pourrons faire, nous qui sommes dans la vie publique, pour renforcer de saines influences sociales, qui de leur côté ne supplanteront pas mais renforceront la saine influence du foyer, doit nous apparaître comme un devoir.

Un autre aspect de ce problème, que nous ne devrions jamais perdre de vue, c'est celui du prisonnier élargi. On peut sans doute accomplir beaucoup au début pour diriger les pas de la jeunesse dans le sentier du civisme et d'une vie utile. Quand la jeunesse s'écarte du droit chemin on peut faire beaucoup pour la ramener à une vie utile à la communauté. Cependant il y a un troisième aspect, une troisième phase à ce problème, qui doit toujours nous intéresser. Tel est le problème du prisonnier libéré, de celui qui a fait fausse route, qui a purgé sa peine et est libéré du pénitencier: il se trouve en présence d'un monde qui peut lui paraître bien différent de celui qu'il a quitté lors de sa condamnation, un monde qui bien souvent lui semble froid, hostile et inhospitalier. Chacun de nous, j'en suis sûr, a été témoin de cas de ce genre; mais je veux en mentionner un qui s'est présenté dans un tribunal de l'Ontario il y a quelques mois. Ce cas illustre bien jusqu'à quel point le dossier judiciaire accable quiconque a séjourné en prison, même lorsqu'il cherche à bien se conduire. On se rend compte que les prisonniers libérés, après avoir acquitté leur dette envers la société, ont besoin de l'aide de divers organismes. Je songe non seulement aux institutions comme la société John Howard, qui accomplit une tâche si magnifique, mais à tous ceux qui s'estiment bons citoyens.

La cause qui m'intéresse s'est instruite devant un juge de la Cour de comté, à Windsor. L'individu en question, dont je m'abstiens de mentionner le nom, était accusé d'avoir passé un faux chèque. Au moment où le tribunal allait prononcer la sentence, l'accusé, âgé de vingt-cinq ans seulement, a fait mention de son dossier judiciaire pour déclarer que la peine était inévitable et que, à son avis, la société n'avait pas été à la hauteur de sa tâche dans sa façon de traiter les prisonniers libérés. Il avait été condamné pour la première fois alors qu'il était en troisième année à l'université. On aurait pu penser qu'il était en mesure de se tailler une carrière et d'être utile à la société, mais il a été condamné pendant qu'il fréquentait l'université. Plus tard, il s'est enrôté dans le C.A.R.C.; mais quand son casier judiciaire a été connu, il a été réformé, au moment même où il allait obtenir son brevet. Ce dossier, de plus en plus chargé, l'a empêché d'obtenir la garantie qu'il lui fallait pour occuper un emploi civil qui, sans cela, lui aurait été accessible, comme il a causé son renvoi d'une fabrique de munitions de Toronto. Voici ce que disait ce prisonnier au moment où le juge allait prononcer contre lui une nouvelle condamnation:

> J'ai toujours cru que la société, par l'entremise de ses assemblées législatives, adoptait des lois pour sa propre protection. Mais celui qui sort de prison a acquitté sa dette et si la société fait obstacle à son désir de réhabilitation, elle manque à son devoir.

Le procureur avouait: "Il n'a pas tout à fait tort."

Je ne suis pas de ceux qui envisagent d'une façon superficielle ou trop sentimentale le traitement fait à ceux qui ont mal tourné; je ne crois pas que la sensiblerie soit de mise ici. Ce que je crois cependant, c'est qu'il reste beaucoup à faire. Nous ne pouvons pas abandonner la tâche aux institutions et organismes philanthropiques comme la société John Howard, dont j'ai déjà dit un mot et qui font tant pour la réadaptation sociale des prisonniers libérés. Nous ne pouvons nous en remettre uniquement aux individus. Je voudrais ici rendre hommage à l'œuvre magnifique accomplie par l'ancien chef de police de Toronto, le général D. C. Draper, président de la société John Howard, qui a tant fait pour la formation de la société de rétablissement des prisonniers, devenu société John Howard il y a plusieurs années. Mais il appartient à chacun d'entre nous, qui nous tenons pour les serviteurs du public, de ne rien négliger pour lui apprendre quelles sont ses

responsabilités à l'égard de ces hommes. Pour peu qu'ils aient l'occasion de bien faire, qu'ils bénéficient de bons conseils et d'une aide amicale, en sortant de prison la plupart d'entre eux restent dans la bonne voie. Les chiffres le prouvent. Mais accueillis avec malveillance, privés d'un emploi et de l'occasion de se rendre utile à la société ils retombent presque infailliblement dans leurs habitudes criminelles.

Je suis fier de l'Ontario et de ce qu'elle ait pris la louable initiative d'établir chez elle un ministère des institutions de réforme, confié à un ministre chargé de porter de grandes améliorations aux établissements pénitentiaires ontariens, de veiller à ce que les jeunes condamnés ne soient pas mêlés aux criminels endurcis, à ce que les prisonniers de diverses catégories soient séparés, et de s'assurer que l'administration pénitentiaire s'inspire du principe de la réforme et de la réhabilitation des prisonniers, afin qu'en sortant de prison ils sachent un métier et se trouvent une place dans la société. Le but est d'inciter ces hommes à se considérer comme des éléments utiles de la société et non ses ennemis. Cela, évidemment, ne peut se réaliser du jour au lendemain, mais cette méthode est recommandable et on devrait s'efforcer de le faire.

J'espère avoir fait des propositions pratiques. Comme je l'ai dit au début, je félicite encore une fois le ministre de la Justice des nominations faites l'an dernier à la Commission des pénitenciers. Ces deux nominations portent plusieurs d'entre nous à espérer qu'on opérera d'importantes réformes dans nos institutions pénales relevant de la compétence fédérale.

J'exhorte encore une fois le ministre à encourager la Commission à mettre en pratique les réformes et l'application des vœux formulés dans le rapport Archambault ainsi que la modernisation de tout notre système pénal.

M. BRYCE: Monsieur le président, comme je représente une circonscription où il existe un grand pénitencier, je me préoccupe des gens qui y sont employés et, tout comme l'honorable préopinant, je m'intéresse aussi aux personnes détenues dans cette institution.

Je tiens à signaler au ministre la question des salaires. Le coût de la vie a monté de 51 points. Or les salaires des employés des prisons n'a pas été accrus dans cette proportion. Le rapport de la Commission Archambault fait ressortir que les employés des prisons ne touchaient pas à cette époque une rémunération aussi élevée que celle des nettoyeurs de rues. J'ai déjà rappelé cet état de choses, et après vérification je constate qu'il existe encore.

Voici ce que je relève à la page 361 du rapport de la Commission Archambault:

[M. Fleming.]

Vos Commissaires sont convaincus que la réussite ou la faillite des recommandations contenues dans ce rapport dépendra presque entièrement du personnel des prisons qui sera chargé de donner suite à ces conclusions. La réussite de tous les régimes en vigueur dans les prisons dépend du calibre des fonctionnaires qui les appliquent.

A la page suivante du rapport, la Commission déclare ce qui suit à propos de certaines études qu'elle avait effectuées:

Qu'importe le genre de service public qu'il faille accomplir, qu'il s'agisse du service social ou de l'armée, si le personnel ne possède pas les aptitudes nécessaires pour le travail en question,—et j'appuie sur les mots "le travail en question",—les résultats obtenus seront minces. C'est tout particulièrement vrai pour un service où la principale préoccupation du personnel concerne le traitement à accorder à des êtres humains, ce qui diffère absolument des affaires financières ou du commerce.

Et cela est d'autant plus vrai dans le monde des prisons où nous avons affaire aux deux sexes; à des hommes et à des femmes de toutes les couches de la société, à des criminels endurcis et à des jeunes délinquants, à des riches et à des pauvres, à de bons et à de mauvais sujets et, dans certains cas, à de très mauvais sujets.

Le ministre se rend compte, j'en suis sûr, qu'il est inutile de tenter de recruter des personnes aptes au service dans les prisons si l'on ne leur offre pas de traitements raisonnables. Leurs heures de travail devraient se comparer avantageusement à celles d'artisans ordinaires. Au lieu de cela, on les fait travailler beaucoup plus longtemps.

Le décret du conseil C.P. 33/2047 pourvoit à une augmentation de $5 par mois pour les gardes de la catégorie I, les gardes-messagers et les gardes également préposés aux magasins. Etant donné la hausse du coût de la vie, cette majoration de $5 est insuffisante. Ces employés ont droit à plus.

Les autorités des prisons ont fini par comprendre qu'on n'a pas besoin dans ces institutions d'hommes ayant la mentalité des sergents-majors de la vieille école. Ces sous-officiers de l'ancienne armée impériale s'appliquaient à traiter leurs subordonnés avec rudesse. J'ai été sous les ordres de tels hommes. Ce sont des gens comme eux qu'on employait autrefois dans les prisons. Mais de nos jours on ne les juge pas aptes à ce travail. Depuis quelques années on a réalisé de grands progrès pour ce qui est de la discipline et de l'administration de ces institutions. Pour recruter des employés ayant les aptitudes nécessaires, il faudra leur verser un salaire égal à celui qu'on paie pour un travail équivalent dans d'autres domaines.

Je n'aborderai pas ici la question de la caisse de retraite. On n'a pas encore fait

droit à la requête que j'ai présentée l'an dernier quand j'ai dit qu'un homme qui a versé toutes les contributions dues au Gouvernement en vertu d'un régime de retraite et qui a payé tout ce qu'il devrait avec intérêt composé, ne devrait pas continuer de payer jusqu'à sa mort.

Je parlerai plutôt de la question du logement à Stony-Mountain. Depuis trois ou quatre ans, je supplie le Gouvernement de faire quelque chose à ce sujet. Voici ce que dit le rapport Archambault:

Le logement réservé au personnel n'est pas suffisant. C'est humilier sans raison et sans nécessité les membres du personnel que de leur demander de vivre dans les conditions qui existent actuellement dans cette institution. Les maisons ont été construites il y a cinquante ans; on n'y trouve aucune commodité hygiénique et les prisonniers eux-mêmes sont bien plus confortablement logés dans leurs cellules que les fonctionnaires dans les logements du pénitencier.

Vos commissaires sont d'avis que cet état de choses est démoralisant pour les fonctionnaires et que l'on devrait immédiatement prendre les moyens de fournir aux membres du personnel et à leurs familles des logements convenables. Dans une grande ville métropolitaine, les maisons mises à la disposition du personnel seraient certainement condamnées par les autorités du bureau d'hygiène.

En dépit de la pénurie de matériaux de construction, le ministère de la Justice devrait pouvoir faire quelque chose. On construit encore des salles de quilles et des cinémas, de sorte que le Gouvernement pourrait sans doute obtenir du bois pour bâtir les habitations nécessaires dans le cas dont je parle. Le plus grand sujet de plainte, c'est qu'il n'existe pas d'aménagements sanitaires.

Comme les honorables préopinants, je me suis toujours intéressé au sort des jeunes criminels ou des délinquants primaires. C'est malheureux qu'on ne puisse inaugurer plus tôt le régime Borstal ou un autre régime équivalent au bénéfice de nos délinquants primaires. Aujourd'hui, nos pénitenciers sont des institutions destinées plutôt à châtier les coupables qu'à les réformer. Notre régime tend à faire du délinquant primaire un criminel invétéré. On l'enferme avec des criminels endurcis ou récidivistes. Le régime ne permet guère de séparer les criminels endurcis des délinquants primaires. Quelqu'un m'a adressé un exemplaire de *Must Canada Continue to Create Criminals?*, dont j'aimerais citer un extrait, tiré de la page 2:

En Angleterre, le régime d'écoles Borstal, visant à la réhabilitation des adolescents susceptibles d'être réformés, s'est révélé efficace. Toutefois, si l'on veut en faire un succès comme en Angleterre, il faut adopter en entier le régime anglais. Là-bas, le tribunal des jeunes délinquants, qui s'occupe des enfants de sept à quinze ans, est le serviteur du régime Borstal, qui s'occupe des jeunes gens de 16 à 23 ans. Les deux systèmes de réforme doivent marcher de pair.

Dans son rapport du 5 février 1947, à la page 15, le commissaire écrit ce qui suit:

La commission royale a longuement étudié les méthodes de traitement applicables aux jeunes délinquants de 16 à 21 ans et a recommandé l'adoption au Canada des principes du système Borstal mis au point au Royaume-Uni. Votre commissaire est convaincu que ce système est le meilleur connu jusqu'ici pour réformer et réhabiliter les jeunes qui ne sont pas encore criminels endurcis et estime que toute nouvelle institution que pourra établir le gouvernement fédéral devrait s'inspirer de ces principes. On pourrait ainsi éloigner des pénitenciers pour adultes les jeunes encore susceptibles d'être réformés. Toutefois, je ne saurais souligner trop fortement que le succès du régime dépend surtout de la compétence du personnel qu'il réussit à recruter. On a dit que le régime Borstal repose d'abord sur le recrutement éclairé du personnel, ensuite sur la formation de ce personnel et, enfin, sur l'entière collaboration de ses membres entre eux dans une atmosphère de liberté et d'entente mutuelle.

J'invite les honorables députés à lire ce rapport, car il indique bien ce qui peut être accompli. Mais n'oublions pas qu'il faut majorer les traitements afin d'attirer des gens compétents. L'adoption du programme préconisé dans le rapport du commissaire constituerait un pas dans la bonne voie; ce programme tendrait à améliorer l'efficacité de nos institutions pénitentiaires, mais il serait encore insuffisant si on n'abandonnait pas la pratique actuelle de loger indistinctement les criminels sous un même toit. Des gardiens ont essayé d'établir une distinction entre diverses catégories de délinquants; or la mise à part aurait peu de succès dans une même institution. Il faudrait établir des prisons distinctes pour les jeunes et les traiter d'après le système Borstal. Une autre institution recevrait les délinquants primaires et ceux qui peuvent être ramenés au respect des lois. Il va sans dire que le criminel ordinaire qui est un danger pour la société, devrait être gardé dans une autre institution.

Je n'en veux pas dire davantage. Le ministre sait d'ailleurs ce que je préconise. Qu'on accorde un meilleur traitement à ceux auxquels nous demandons de ramener les criminels dans la bonne voie. Quelque mauvais que soit un homme, il a toujours un bon côté et il importe d'adopter le régime qui saura tirer parti de ses qualités.

M. MacNICOL: Je ne parlerai pas du système Borstal, puisque j'ai traité la question à deux reprises après en avoir étudié sérieusement l'application dans les prisons anglaises. Aujourd'hui, je me contenterai de signaler au

ministre ce que l'on peut faire en vue de réformer les prisonniers. Nous parlons souvent de la réforme des établissements pénitentiaires mais, pour ma part, j'ai consacré beaucoup de temps à l'étude des moyens de réformer les prisonniers. Un honorable préopinant a dit qu'il fallait s'en occuper à leur sortie du pénitencier. J'ai constaté que les prisonniers retombent dans le crime, surtout parce qu'ils ne peuvent se procurer d'emploi,—comme l'a signalé l'honorable préopinant, ou parce qu'ils n'ont pas le sou.

J'ai réussi à trouver un emploi à plusieurs anciens prisonniers, mais j'assure au ministre que ce n'est pas facile. J'ai dû m'entretenir avec des manufacturiers et des chefs d'entreprises et leur assurer que le repris accomplira son travail convenablement. Je suis heureux de signaler qu'aucun de mes protégés n'a trompé mes espérances. Je m'efforce de les traiter en père et de les diriger dans la bonne voie. A leur avis, le meilleur moyen de les aider c'est de leur procurer un emploi.

J'aimerais savoir ce que fait le ministère pour les prisonniers élargis. Je me permets de signaler un cas tragique survenu récemment à Toronto. C'était un forçat bien connu, du nom de Hopkins. Voici son dossier, que publiait l'*Evening Telegram* de Toronto après qu'il eut été tué, récemment, par un constable, au moment où il cambriolait un magasin:

1930: reconnu coupable de vol à Hamilton; remis en liberté conditionnelle.

1932: reconnu coupable de cambriolage, de vol et de violation de caution; envoyé à l'Ecole industrielle de Victoria pour une période indéterminée.

1934: reconnu coupable de violation de caution; condamné à quatre mois au minimum et douze mois au maximum.

1934: reconnu coupable de nouveau, à St. Catharines, de cambriolage, condamné à quatre mois de prison.

1935: reconnu coupable de vol; condamné à six mois au minimum et quinze mois au maximum.

1936: reconnu coupable de port illégal d'arme, de possession d'un revolver non inscrit; condamné à trois mois de prison sous le premier chef d'accusation et à une amende de $50 ou 30 jours de prison, sous le second chef.

1937: reconnu coupable, le 1er août, de cambriolage dans un magasin; condamné à passer cinq ans à Kingston.

1941: reconnu coupable de cambriolage dans un magasin, de possession d'un revolver chargé; condamné à cinq ans sous le premier chef d'accusation et à deux ans sous le second, les deux peines devant être purgées de suite.

1947: 12 décembre, condamné à un an de prison pour recel.

Il y a un mois ou six semaines ayant été surpris, en compagnie d'un autre repris de justice, à pénétrer par effraction dans un magasin, il fut abattu dans la ruelle derrière l'établissement. Voilà une tragique histoire; dix arrestations et dix condamnations en quelques années. Que fait-on pour réformer et pour réhabiliter les prisonniers, si toutefois ils peuvent l'être? Je suis convaincu que le ministère et ceux qui l'aident à l'extérieur doivent s'employer beaucoup plus énergiquement à cette tâche. Cet individu, Hopkins, arrêté et condamné dix fois en un peu plus de dix ans, finit par être abattu d'un coup de feu. Le cas est loin d'être exceptionnel, mais je ne me propose pas de donner d'autres exemples. Existe-t-il un service ministériel qui s'y emploie activement, dans la mesure du possible? Certes le système Borstal sera d'un grand secours, mais si un repris de justice n'est plus susceptible d'être réformé, ne pourrait-on pas le déclarer incorrigible et l'enfermer pour de bon? Tous les jours nous entendons parler de criminels qui, sortant du bagne où ils ont purgé leur peine, ont commis un meurtre ou un autre crime plus grave que celui dont ils avaient d'abord été inculpés.

Le ministère devrait s'occuper de la réhabilitation de ces prisonniers ou les incarcérer pour la vie. On a dit avec raison que le toit familial était l'endroit où s'exerçait la plus forte influence et que plus tôt on reviendra à la coutume de prier en famille que l'on respectait chez moi, mieux ce sera pour les enfants. Je vois encore mes parents lisant chaque matin un passage des Saintes Ecritures et nous en expliquant le sens, avant de réciter la prière. Cette pratique devrait être plus courante aujourd'hui.

Je me rends parfaitement compte de l'énorme tâche que doivent accomplir le ministère et la police. Néanmoins, il faut ou réhabiliter les prisonniers, ou les interner pour toujours.

M. DIEFENBAKER: Pour ce qui est des réformes, je crois que des travaux efficaces s'acomplissent aujourd'hui en ce sens dans certaines de nos institutions pénitentiaires. Je veux parler surtout du pénitencier de la Saskatchewan, où l'œuvre réalisée depuis quelques années a été de nature à diminuer le nombre de récidivistes. Je pourrais signaler plusieurs cas à l'attention du comité, mais je m'en abstiendrai. Il n'est que juste de dire que, même si dans certaines régions la récidive prend de sérieuses proportions, les

mesures prises au pénitencier de la Saskatchewan sont fort louables. Je connais un homme qui, après une longue détention dans ce pénitencier, pour un meurtre dont il avait été reconnu coupable, a été libéré conditionnellement, il y a quatre ans, s'est enrôlé, est parvenu au grade de sergent et, revenu dans la région qu'il habitait avant son crime, joue aujourd'hui dans la société un rôle qui fait honneur tant à lui-même qu'au régime adopté par le pénitencier de la Saskatchewan. De fait, ce jeune homme, âgé de 18 ou 19 ans à son entrée au pénitencier, en était alors à la deuxième année du cours primaire, et au moment de son élargissement, quatorze ans après, il possédait une instruction à peu près égale à celle du programme de la douzième année d'études.

Le nouveau commissaire des pénitenciers occupe un poste important qui comporte des responsabilités. Ballotté entre deux courants qui parfois coulent en direction opposée, il doit s'efforcer de châtier les criminels tout en réformant les méthodes. La mise à exécution, l'an dernier, d'un programme d'instruction et de formation des surveillants de pénitenciers marque un important progrès. Vingt-cinq d'entre eux ont suivi les cours. Pour réussir, les employés supérieurs des pénitenciers sont tenus de comprendre la faiblesse humaine et être en mesure de faire observer la discipline mais il leur faut aussi savoir exercer leur autorité avec jugement. L'honorable député de Selkirk a parlé des officiers de la vieille école, ces autocrates à cheval sur la discipline. Heureusement, les hommes de cette mentalité disparaissent rapidement de nos pénitenciers. Mais on ne saurait recruter des hommes vraiment aptes à ce travail si l'on maintient les traitement à leur niveau actuel. Un surveillant de pénitencier touche un traitement relativement bas, très bas même si l'on tient compte du coût de la vie à l'heure actuelle. Son salaire varie de $125 à $140 ou $150 par mois et l'emploi ne comporte aucune sécurité. Ces employés sont temporaires et peuvent être congédiés n'importe quand. On leur a enlevé, il y a une quinzaine d'années, le droit à la permanence. C'est une situation grave. On a enlevé aux nominations leur caractère de permanence, parce qu'on a jugé que, s'ils étaient permanents, les directeurs des diverses institutions ne pourraient maintenir la discipline voulue.

Je passe maintenant à la question qu'a soulevée l'honorable député d'Eglinton dans son excellent exposé sur le problème de la réforme du système pénal. Au cours de l'année dernière,—il en a parlé,—certaines émeutes ont éclaté dans les pénitenciers. Le ministre devrait dire au comité dans quelles institutions ces émeutes se sont produites. Des rumeurs ont circulé quant aux circonstances dans lesquelles les détenus se sont procuré des revolvers et autres armes à feu. On a eu récemment au pénitencier de Kingston un exemple de ce qui survient lorsque la discipline fait défaut. C'est l'incident le plus récent. Où ces détenus se sont-ils procuré les armes à feu qui leur ont servi à commettre l'homicide dans leur fuite? Dans quels autres pénitenciers où il y eut des enquêtes l'an dernier a-t-on trouvé des prisonniers en possession d'armes à feu? Je ne puis comprendre comment ces armes soient parvenues aux détenus sans aide de l'intérieur. Lorsqu'un avocat entrevoit son client au pénitencier, on ne l'introduit pas dans une pièce à part avec le prisonnier; il est traité comme tous les autres visiteurs; il est séparé du prisonnier par une grille. Comment cela s'est-il produit? Qu'est-il arrivé? A-t-on, par la suite, pris des mesures pour punir les coupables à l'intérieur du pénitencier et prévenir toute répétition de tels incidents?

Un mot sur la remise des peines. D'après le régime actuel, elle est laissée au hasard et à l'incertitude; elle est, dans bien des cas, une cause d'injustice parmi des prisonniers reconnus coupables de délits ou de crimes semblables. Elle est trop souvent accordée à la suite de sollicitations et non à la suite de l'examen régulier, de la part des autorités compétentes, de la peine qu'il reste à purger. Je mentionnerai un cas en particulier. Il est difficile de maintenir la discipline dans une institution pénitentiaire, lorsque certains détenus voient leur peine remise à l'expiration de la période minimum de détention, tandis que d'autres, qui ont également respecté les règlements de l'institution, se voient refuser le même traitement. Je ne vois pas bien sur quel motif on peut s'appuyer pour accorder les remises de peine. Je comprends que le principe qui devrait nous guider est tout d'abord que le séjour en prison satisfasse la dette contractée envers la société et qu'en outre elle punisse suffisamment le malfaiteur tout en lui fournissant l'occasion de s'amender.

Voici le cas d'un interné au pénitencier de la Saskatchewan qui a été condamné pour meurtre en 1929. La culpabilité du prévenu était on ne peut plus douteuse. Je ne mentionnerai pas de nom, mais je puis le communiquer au ministre. L'individu en question, qui n'avait ni argent ni amis, fut condamné à la peine capitale. A la lecture du compte rendu du procès dans les journaux, un avocat a cru qu'il y avait raison d'en appeler de la décision et s'est adressé à la Cour d'appel de

la Saskatchewan. Tout en rejetant la demande du requérant, la cour exprimait de graves doutes sur le bien-fondé de la décision. Il y a eu commutation de peine. Les doutes que j'entretenais en 1929 ne se sont pas encore dissipés aujourd'hui. L'intéressé voit de ses compagnons élargis chaque année. Son dossier est parfait. S'il était coupable, ce qui n'est pas certain,—et il continue de protester de son innocence,—il a maintenant acquitté sa dette envers la société. Cependant, lorsqu'il demande une remise de peine, elle lui est refusée pour la seule raison que personne ne veut assumer la responsabilité à son endroit ni lui assurer les moyens de subsistance. Ce peut sembler inconcevable, mais c'est véridique. A maintes reprises on a demandé s'il se trouvait quelqu'un pour assumer la responsabilité à son endroit. A mon sens, c'est là un cas que la division des remises de peine devrait remettre à l'étude. Je le répète, depuis dix-neuf ans qu'il est au pénitencier, son dossier est tout à fait satisfaisant. Les remises de peine devraient se fonder sur le dossier du requérant. Dans un cas comme celui-ci, il n'y a pas lieu de refuser à l'intéresé l'occasion de reprendre sa place dans la société, en dépit des difficultés presque insurmontables découlant de son séjour prolongé dans une institution de l'Etat.

On a parlé de la société John Howard. Trop souvent on se fonde sur des considérations purement matérielles pour estimer les succès remportés dans la vie. Je songe en ce moment à M. J. A. Edmison, K.C., secrétaire à vie de cette société. Pour accepter ce poste, il a dû sacrifier l'exercice de sa profession et l'occasion de gagner beaucoup plus d'argent. Au cours des deux dernières années, il a parcouru tout le pays. C'est lui, à mon avis, qui a le mieux démontré au public la nécessité de donner suite aux avis du rapport de la Commission Archambault, avis que le ministère de la Justice a trop tardé à étudier comme il convient.

Je ne sais quels sont les moyens à prendre pour réhabiliter le prisonier élargi. Evidemment, il est sérieusement handicapé. Tout avocat sait pour l'avoir vu qu'après avoir acquitté sa dette envers la société, le prisonnier ne peut se procurer de l'emploi à cause de son casier judiciaire. La société John Howard tente d'aider à la réhabilitation de ceux qui ont commis une faute et qui s'en sont acquittés envers la société. On accorde aujourd'hui une certaine assistance à cette société. J'espère, cependant, qu'on ne me fera pas de reproches si d'une part je préconise une réduction d'impôts et d'autre part des dépenses supplémentaires, et que je prie le Gouvernement d'examiner l'à-propos d'octroyer à cette société une subvention en vue de lui permettre d'étendre son champ d'activité au pays, et de travailler à l'avantage et à la réhabilitation de ces personnes qui, bien qu'ayant commis une faute, demandent une chance de reprendre leur place au sein de la société.

M. McIVOR: Le ministre est-il en faveur de réduire la peine imposée au criminel qui offre toutes les garanties de bonne conduite, si quelqu'un s'en porte garant. Je suis très versé sur la question? Depuis quarante ans, j'ai eu environ 134 hommes sous ma surveillance et trois seulement ont failli. L'ancien ministre de la Justice jugeait bon de réduire la peine d'un condamné avant qu'il l'ait purgée au complet.

J'ai toujours pris mes renseignements auprès du chef de la sûreté et n'ai jamais demandé l'élargissement d'un détenu avant de m'être rendu compte de son attitude au cours d'une entrevue avec lui. Celui dont l'honneur est engagé et qui sait que quelqu'un s'intéresse vivement et constamment à son bien-être a des chances de bien se conduire.

Il n'y a pas longtemps, on m'a demandé de m'assurer s'il était possible de faire libérer un jeune homme du pénitencier. A mon arrivée à la maison, la mère fumait la cigarette et il y avait sur la table une bouteille de whisky canadien dont on avait enlevé le bouchon. J'ai conféré immédiatement avec la sûreté. "N'intervenez pas, ai-je dit. Ce serait vous attirer des ennuis. Il a hérité de la mauvaise habitude de son père et de sa mère". Certains, je le sais, aiment prendre une consommation. C'est cependant un terrible début, que d'apprendre à boire au foyer. Trois seulement, soit moins de 3 p. 100, de ceux que nous avons fait libérer, ont failli. Grâce à la généreuse collaboration de mon excellente moitié, nous accueillions ces jeunes gens à la maison où ils goûtaient la douceur de l'amitié. Le ministre juge-t-il bon de permettre la libération d'un détenu à certaines conditions, ou est-il d'avis contraire?

M. REID: J'ai deux questions à poser au ministre de la Justice, mais on voudra bien me permettre d'abord de commenter certaines déclarations qu'on a faites ici cet après-midi. Il est vrai que la séparation des criminels intéresse beaucoup de gens au pays, et nombreux sont ceux qui à diverses reprises ont parlé du système Borstal. Cependant, j'ai constaté qu'il n'y a pas très longtemps on a institué en Grande-Bretagne une commission

qui doit enquêter sur les résultats obtenus là-bas du système Borstal, car, la vie ayant changé, il semble qu'il y a eu des changements aussi chez les jeunes et chez les adultes. On a dit et répété qu'il y a lieu de séparer, dans les pénitenciers, les jeunes et les criminels endurcis. Comme je visite périodiquement le pénitencier à New-Westminster, je puis dire que plusieurs vieux criminels endurcis m'ont demandé d'obtenir qu'on les sépare des jeunes qui, de nos jours, entrent au pénitencier. Je ne fais pas cette observation à la légère, ou sous forme de critique malveillante, mais bien parce que c'est la vérité. Etant donné qu'en Grande-Bretagne, où le système Borstal était si renommé, on a constaté qu'il y a quelque chose qui ne va pas chez les jeunes, je me demande si le ministre a des renseignements au sujet de la commission et des résultats de son enquête. J'ai cru devoir prendre la parole afin de dire ce que j'avais constaté au cours de mes visites au pénitencier.

Le 19 janvier, dans un discours que j'ai prononcé ici, j'ai signalé au ministre les griefs sérieux que formulaient les gardes du pénitencier de New-Westminster à propos de leurs salaires. Comme l'honorable représentant de Selkirk, je crois que ces homme effectuent un travail spécial. Si vous voulez qu'ils restent satisfaits, vous devriez au moins, à mon avis, les rétribuer autant que les gardes de la prison provinciale. Chacun de nous porte des jugements en établissant des comparaisons. Tous sont satisfaits jusqu'à ce qu'ils constatent qu'un autre reçoit un peu plus qu'eux. Les gardes sont humains également. On a exalté le genre de travail qu'ils accomplissent. On cherche à obtenir des gardes de tout premier ordre pour s'occuper du bien-être des prisonniers détenus au pénitencier. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi les gardes de la prison provinciales reçoivent un traitement beaucoup plus élevé que celui des gardes du pénitencier, même si plus tard ceux-ci peuvent avoir à surveiller des gens détenus à la prison provinciale. A-t-on contrôlé les griefs que j'exposais le 19 janvier relativement à la rémunération de ces gardes?

M. HARRIS (Danforth): Je tiens à féliciter ceux à qui nous devons la nomination de M. Joseph McCulley. Je puis affirmer au ministre de la Justice que ma province natale appuie cette nomination. Il se trouve que le collège Pickering, dont le nouveau commissaire était le principal, est mon *alma mater*. Je me suis toujours intéressé à cette institution et j'ai observé l'œuvre que M. Joseph McCulley y accomplissait auprès des jeunes gens confiés à ses soins, dans un milieu bien différent de celui qu'il trouvera dans ses nouvelles fonctions. Le merveilleux travail que, à titre de principal de Pickering, il a accompli chez les centaines d'étudiants qui lui ont été confiés le recommande hautement pour les fonctions difficiles qu'il lui faudra assumer en qualité de commissaire.

Le très hon. M. ILSLEY: Je désire répondre à quelques-unes des questions posées au cours de l'après-midi. Je ne pourrai peut-être pas apporter une réponse à toutes, mais je crois pouvoir fournir des renseignements sur tous les points soulevés.

Un mot d'abord du travail accompli par les commissaires des pénitenciers au cours de la dernière année. Les pénitenciers sont administrés selon un programme énoncé dans le rapport du présent commissaire. Sauf erreur, on a distribué ce rapport en février 1947. C'est précisément celui-là dont parlait l'honorable représentant de Selkirk tout à l'heure. Il se fonde dans une certaine mesure sur le rapport Archambault, mais ne va jusqu'à conseiller la centralisation administrative de toutes les institutions pénitentiaires aux mains du gouvernement fédéral. Ce serait probablement irréalisable. Nous n'avons aucune raison de croire que ce soit possible. L'Alberta et le Manitoba sont les seules provinces à nous avoir formulé une demande en ce sens, je crois. J'ai déjà signalé que si les provinces le désiraient, nous songerions à mettre en œuvre ce changement radical dans l'administration des pénitenciers. Mais je serais étonné de recevoir des demandes en ce sens, si j'en juge par les discours acrimonieux prononcés un peu partout au pays, affirmant que le Gouvernement fédéral désire tout centraliser à Ottawa.

Nous suivons donc un programme différent, celui qu'a préconisé le général Gibson dans son rapport de février 1947. On me permettra sans doute d'exposer au comité ce que nous avons accompli au cours de l'année écoulée. D'abord, la nouvelle loi a été proclamée le 1er septembre 1947. On a réorganisé l'administration. On a nommé un commissaire, le général Gibson, et deux sous-commissaires, M. McCulley et le Dr Gendreau. Il y a deux commissaires adjoints et un commissaire adjoint senior, M. Sauvant. On a institué une école de formation pour les fonctionnaires supérieurs. La deuxième série de cours est commencée. Ils ont lieu dans les casernes de la gendarmerie royale, à Rockcliffe. Les cours durent six semaines et vingt-cinq membres du personnel des pénitenciers y sont inscrits. J'ai visité l'école que dirige, surveille ou administre M. McCulley et j'ai constaté que l'ambiance

y est excellente. C'est dire que les fonctionnaires des pénitenciers désirent vivement apprendre le plus possible. Les instructeurs semblent excellents. Il n'y a aucun indice que les intéressés prennent la tâche à la légère ou comme s'il s'agissait d'un congé. Ils désirent ardemment se renseigner sur la façon d'acquitter leurs fonctions dans les pénitenciers.

On a revisé le traitement de toutes les catégories d'employés. Au cours de ses observations, l'honorable représentant de Selkirk a affirmé que le coût de la vie a augmenté d'environ 50 p. 100, mais qu'on n'a pas relevé en conséquence le traitement des fonctionnaires des pénitenciers. Je lui signale toutefois que la rémunération de toutes les catégories d'emplois, sauf les postes supérieurs, a augmenté de moitié depuis 1939. Les gardiens touchaient alors de $1,200 à $1,500. Cependant, depuis la dernière augmentation, plus récente que celle dont parle l'honorable député et sûrement plus récente que le barème en vigueur en janvier dernier quand l'honorable représentant de New-Westminster m'en a parlé, les gardes touchent maintenant de $1,800 à $2,100. Le cinquième d'entre eux touchent une rémunération maximum supérieure à $2,100.

M. HACKETT: Ne leur fournit-on pas également le vêtement, les uniformes et les chaussures?

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. HACKETT: Ils obtiennent donc plus que les montants cités?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. En outre, on leur sert gratuitement le repas du midi et on leur fournit les soins médicaux au même titre.

M. HACKETT: Et le droit à la pension?

Le très hon. M. ILSLEY: Leur régime de pension, identique à celui du service civil, est très généreux; je ne puis m'empêcher de réitérer qu'il soutient avantageusement la comparaison avec tout autre régime de pension. Depuis 1939, les autres catégories ont obtenu les augmentations suivantes:

	1939	1948
Surveillant	$1,560—$1,680	$2,220—$2,580
Instructeur ...	1,440— 1,800	2,400— 2,700
Gardien en chef	1,740— 2,100	2,700— 3,300
Instructeur en chef des métiers	2,040— 2,520	2,700— 3,300
Gardien, classe 1	3,660— 4,440	4,800— 5,400
Gardien, classe 2	4,500— 5,100	5,400— 6,000

Depuis un an, le classement se fait beaucoup plus rapidement. A la Chambre, les députés ont parlé de l'importance de classer les prisonniers et ensuite de les séparer.

[Le très hon M. Ilsley.]

J'avoue qu'on ne les a pas isolés au point où on devra le faire à la longue mais pour cela, il faudra aménager de nouvelles installations. Plus on isole les prisonniers, plus il faut multiplier les édifices. Toutefois, on les sépare plus qu'auparavant et on continuera à progresser dans ce domaine à mesure que la main-d'œuvre et les matériaux de construction deviendront plus facilement disponibles. Cependant, il faut d'abord classer les détenus. On a affecté des préposés au classement à tous les pénitenciers et on élabore une méthode efficace de classement.

Aux pénitenciers de Collin's Bay et de St-Vincent-de-Paul, on a inauguré la formation professionnelle continue à l'intention des jeunes forçats; ils y apprennent la menuiserie, l'ébénisterie, la maçonnerie, la plomberie et le posage d'appareils de chauffage, la ferblanterie et le dessin industriel. La formation professionnelle continue n'existe pas dans tous les pénitenciers, mais graduellement ou même plus rapidement, ils adopteront tous cette méthode. On s'attend que le pénitencier de la Saskatchewan l'inaugure à l'automne. Il m'a fait plaisir d'apprendre de l'honorable député de Lake-Centre que la réforme de cette institution donne déjà des résultats satisfaisants; cependant, l'inauguration des cours de formation professionnelle améliorera davantage la situation.

On a grandement accru les moyens d'enseignement dans tous les pénitenciers et doublé le nombre de professeurs à temps continu. Les prisonniers peuvent suivre des cours par correspondance. Ils recourent en plus grand nombre que jamais à ce moyen de s'instruire et les bibliothèques comptent un plus grand nombre d'ouvrages. En novembre dernier, nous avons tenu une conférence avec les représentants des gouvernements provinciaux afin de mieux coordonner le travail des institutions fédérales et provinciales. Les délégués des divers gouvernements ont débattu la question sous tous ses aspects et, je le répète, les provinces d'Alberta et de Manitoba ont demandé au gouvernement fédéral s'il appliquerait intégralement le programme proposé dans le rapport Archambault. Mais, ayant considéré la chose, j'ai cru nécessaire de les prévenir que ce serait impossible, pour les motifs que j'exposais tout à l'heure. Absolument rien ne permet de croire qu'une telle centralisation de la direction soit voulue par l'ensemble des provinces ou qu'elle leur serait acceptable.

D'autre part nous avons fait à ces provinces la même offre qu'aux provinces Maritimes, savoir que si deux ou trois d'entre elles, en se groupant, trouvaient avantageux d'utiliser une institution corrective unique, le Gouvernement fédéral leur prêterait de l'argent afin de leur permettre de construire cette institu-

tion et de la gérer, en faisant disparaître les difficultés d'ordre constitutionnel possibles. Les provinces de l'Ouest n'ont pas répondu favorablement à cette proposition, quoique nous estimions probable qu'un arrangement de ce genre sera conclu avec les provinces Maritimes.

Les préposés à la classification surveillent actuellement l'amélioration des mesures à prendre avant que les prisonniers soient rendus à la société. Quelques mois avant qu'ils aient fini de purger leur peine on voit à ce qu'ils entrent en contact avec les sociétés d'aide au prisonnier ou les sociétés John Howard, de sorte que la transition de la vie du bagne avec la vie extérieure soit rendue aussi facile que possible.

Nous avons pourvu dans le budget des dépenses à des octrois aux sociétés John Howard et à d'autres associations analogues. Le rapport du général Gibson contenait une recommandation en ce sens, et les crédits de cette année y pourvoient.

Je m'arrêterai à quelques-uns des autres points qu'on a soulevés. L'honorable député d'Eglinton a cité un rapport dans lequel un coroner de Toronto affirmait que les détenus tuberculeux n'étaient pas isolés des autres. Le commissaire m'assure qu'il n'en est nullement ainsi. Il me dit que les tuberculeux sont effectivement isolés des autres malades à l'hôpital de la prison.

L'honorable député de Selkirk a déclaré que la situation était peu satisfaisante au pénitencier de Stony-Mountain, pour ce qui est du logement. S'il veut bien se reporter à la page 138 du budget des dépenses il constatera qu'une somme de $515,200 est réservée pour la construction d'édifices, de murs et de conduites. L'an dernier nous avons dépensé à cette fin $279,080. La somme accrue qui est prévue cette année comprend $150,000 pour la construction d'habitations à Stony-Mountain.

M. BRYCE: Pour le logement des gardes?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Ce point est donc réglé.

M. BRYCE: Je suis heureux de l'apprendre.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Selkirk a répété la plainte qu'il a plusieurs fois formulée au sujet du régime de pension. Il prétend que dans certains cas les employés doivent continuer de contribuer même si le montant global de leurs cotisations en vient à dépasser la somme qu'ils pourront éventuellement retirer.

M. BRYCE: Je signalerai trois cas particuliers au ministre.

Le très hon. M. ILSLEY: Très bien; j'aimerais à en prendre connaissance. Pour le moment, je dois me contenter de dire que la règle qui s'applique à ces employés des pénitenciers est la même, en tout point, que celle du fonctionnarisme. Je tiens à souligner de nouveau que la loi de la pension du service civil est extrêmement généreuse.

Il se peut qu'un employé qui doit payer des arriérés et qui opte pour les répartir sur toute sa vie plutôt que de verser tout le montant d'un seul coup, verse une plus forte somme s'il atteint un âge avancé. Mais s'il meurt peu de temps après avoir fait son choix, il n'aura presque rien payé.

M. BRYCE: J'ai l'impression que ce fonds de pensions n'en est pas un puisqu'au moment de la retraite, lorsque l'employé cesse d'être en mesure de travailler, le Gouvernement peut encore prélever de sa pension $23 par mois. Ce n'est pas ce que j'appelle une pension.

Le très hon. M. ILSLEY: Envisageons les faits sans parti-pris. Ces gens étaient des employés temporaires qui sont devenus permanents. A titre de temporaires, ils n'avaient droit à aucune pension. On leur a accordé le privilège de payer leurs arriérés; leurs cotisations ne couvrent que partiellement le coût de la pension qu'eux ou leurs familles pourront toucher. Ils avaient le choix de rembourser l'arriéré, le Gouvernement assumant le tiers du coût. N'en ayant pas les moyens, ils ont appris qu'au lieu de verser toute la somme ils la rembourseraient moyennant tant par année jusqu'à la fin de leurs jours. Une personne optant pour ce choix court le risque de perdre de l'argent en vivant trop longtemps. Cela ne fait aucun doute. Néanmoins, il n'y a rien à faire. Cette option, qui est juste, se fonde sur les principes actuariels.

M. BRYCE: Ces hommes ne pouvaient être des fonctionnaires temporaires puisqu'ils étaient au service de l'Etat depuis 1921.

Le très hon. M. ILSLEY: Certains fonctionnaires sont temporaires depuis plusieurs années et finissent par devenir permanents. Mes chefs de bureau m'apprennent que ces hommes qui avaient refusé les avantages de la loi de la pension, ont changé d'avis en 1944.

M. BRYCE: Quand quelques-uns de ces fonctionnaires auront soixante-huit ans, ils auront versé un intérêt composé et tout ce qu'ils devaient à l'Etat, et il leur restera encore à payer jusqu'à la fin de leurs jours.

Le très hon. M. ILSLEY: Je suis convaincu que mon honorable ami se montre déraisonnable. Il est question de fonction-

naires ou employés de pénitenciers qui, en 1924 ou 1925, ont eu un an ou deux pour faire leur choix. Ils n'ont pas profité de cet avantage mais, au bout de vingt ans, ils ont constaté qu'ils auraient mieux fait de se prononcer dans un sens ou dans l'autre. On leur fournit une nouvelle occasion de faire leur choix, à condition de payer les arriérés. Ils sont libres de verser une somme globale ou d'effectuer des paiements selon une norme actuarielle. Si, après avoir choisi ce dernier mode de versement, ils constatent qu'on leur enlève un plus fort montant, ils n'ont rien à redire.

M. BRYCE: J'ose croire que le ministre n'entend pas vraiment dire que je suis déraisonnable, car je suis l'homme le plus raisonnable à la Chambre.

Le très hon. M. ILSLEY: D'ordinaire, oui.

M. BRYCE: J'ai exposé ce grief et je croirais manquer à mon devoir en m'en abstenant. Ces employés ont un juste grief.

Le très hon. M. ILSLEY: Fort bien, restons-en là.

M. BRYCE: Le ministre aurait-il l'obligeance de mentionner le nombre d'heures de travail? Est-ce cinquante et une?

Le très hon. M. ILSLEY: Quarante-huit, je crois.

M. BRYCE: Ne pensez-vous pas qu'il faudrait le réduire ?

Le très hon. M. ILSLEY: Si on le fait, il faudra enfermer les prisonniers plus tôt.

M. BRYCE: Il y a abondance d'hommes au pays.

Le très hon. M. ILSLEY: Il est difficile d'organiser des équipes.

M. BRYCE: Pendant la guerre, on a prétendu qu'il n'y avait pas suffisamment d'hommes. Il y en a maintenant en abondance.

Le très hon. M. ILSLEY: Quarante-huit heures par semaines.

M. GILLIS: La discussion entre le ministre et l'honorable député de Selkirk m'amène à poser une question. Le ministre n'a-t-il pas mentionné que les gardiens employés à titre temporaire ont reçu, en 1921, l'offre de profiter du plan de pension?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est une erreur. J'ai cru que l'observation de l'honorable représentant visait les employés temporaires, alors qu'il parlait des employés permanents qui ont refusé, en 1924, l'offre de profiter du régime de pension.

[Le très hon. M. Ilsley.]

M. GILLIS: Les employés temporaires n'auraient pas un tel choix, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, pas à titre d'employés temporaires.

M. GILLIS: N'est-ce pas une injustice que de maintenir des gens au rang d'employés temporaires pendant 25 ou 30 ans et les priver ainsi de ces avantages?

Le très hon. M. ILSLEY: Tel n'est pas le cas des employés en question.

En outre, l'honorable député de Davenport a demandé ce qui se fait dans le domaine de la réforme. Je crois avoir très bien répondu à cette question. Nous cherchons à assurer la réforme des prisonniers par tous les moyens que j'ai mentionnés. Je le répète, nous nous sommes entendus avec les sociétés John Howard afin que les prisonniers puissent s'adresser à elles en quittant la prison. Le budget du ministère affecte certaines sommes à ces sociétés.

M. MacNICOL: Leur trouvent-elles des emplois?

Le très hon. M. ILSLEY: Les sociétés d'aide aux prisonniers font tout leur possible en ce sens.

M. MacNICOL: Le ministre se le rappelle, j'ai dit que j'ai tâché de trouver un emploi à ceux que je connaissais. Tous ont été dignes de ma confiance; pas un seul n'a récidivé. Combien d'argent le prisonnier emporte-t-il avec lui au moment de sa libération. Lorsqu'il a épuisé ce motant, comment peut-il s'en procurer d'autre?

Le très hon. M. ILSLEY: Jamais moins de $10. Le montant varie selon la durée du séjour au pénitencier.

M. MacNICOL: Pareille somme ne lui permet pas d'aller bien loin. Une grande partie du mal vient de l'absence de surveillance après la libération. Je ne saurais dire ce qu'il y a à faire, mais avec $10, on aurait peine à se rendre de Kingston à Toronto, même en deuxième classe. Arrivé à Toronto, le prisonnier doit trouver à se loger,—il n'a pas toujours un chez soi,—et aussi se nourrir. Il devrait y avoir des endroits où les prisonniers pourraient trouver de l'aide. Il ne s'agit pas de les dorloter mais il ne faut pas, non plus, les réduire à cambrioler une maison ou à assommer un homme sur la rue afin de s'emparer de son argent.

Le très hon. M. ILSLEY: Ils apportent environ $18 avec eux, mais leur transport est payé jusqu'au lieu de leur condamnation. Nous demandons à la société John Howard si elle peut les aider à se rétablir. L'honorable

représentant de Lake-Centre a parlé de la solde, mais j'ai répondu à cette question. Il affirme ensuite que les emplois ne sont pas permanents. Or les employés jouissent des mêmes droits à la titularisation que les fonctionnaires civils sauf que le ministre lui-même peut les destituer pour manquement à leur devoir, tandis qu'un fonctionnaire civil titularisé ne peut être destitué pour cette même cause que par le gouverneur en conseil. A l'égard de la pension, ils jouissent des mêmes droits que les fonctionnaires.

L'honorable représentant de Lake-Centre demande comment on peut introduire des armes dans les pénitenciers. Le seul incident de ce genre, depuis quelque temps s'est passé à Kingston où quelqu'un, on ne sait trop comment, a introduit un revolver. Il y a actuellement enquête à ce propos.

L'honorable représentant de Lake-Centre soutient que le service de la remise des peines n'est pas satisfaisant. Peut-être y aurait-il moyen de l'améliorer, mais on ne s'en plaint guère.

L'honorable représentant de Fort-William m'a demandé si je favorise l'élargissement de prisonniers modèles, à condition que quelqu'un s'en porte garant. C'est précisément la façon dont fonctionne le service de la remise des peines.

L'honorable représentant de New-Westminster m'a demandé si je suis au courant de l'enquête qu'a menée une commission royale sur l'application du système Borstal en Grande-Bretagne. Non. Toutefois, j'ai lu quelque part que ce régime ne donne pas d'aussi bons résultats qu'il y a quelques années. Non que le système pèche, mais les résultats sont moins bons.

Je remercie l'honorable représentant d'Eglinton de l'hommage qu'il a rendu à l'un des sous-commissaires, M. McCulley. Tous approuvent sa nomination, comme d'ailleurs celle du Dr Gendreau. Inutile d'ajouter qu'il en va de même de la nomination du commissaire.

M. CHURCH: Je signale au ministre trois ou quatre questions connexes. Je suis très peu satisfait de l'inspection des institutions. On affecte de fortes sommes, six à sept millions de dollars par an, à ce service, mais on en retire très peu en ce qui concerne la réforme des prisons. Récemment, j'ai rappelé que l'Angleterre a vraiment amélioré sa législation. Sous le régime du *Summary Offenders Act*, elle a fermé la moitié de ses prisons.

Quelles réformes a-t-on effectuées dans nos prisons depuis la présentation du rapport Archambault? A mon avis, l'inspection est une des fonctions les plus importantes, mais seuls les fonctionnaires de la Couronne peuvent s'en acquitter. Ces institutions, bien ou mal dirigées, ont été censurées par certains juges des cours supérieures dans les provinces. Un principe fondamental de la Grande Charte veut que la population assume une grande partie de l'administration de la justice criminelle. Or seuls les fonctionnaires de la Couronne dirigent ces institutions où on devrait lire, à la porte, l'inscription: Vous qui passez ce seuil, laissez toute espérance.

Je le répète, seuls les fonctionnaires de la Couronne se chargent de l'inspection. Récemment, j'ai présenté un bill. Je félicite le ministre du temps qu'il a consacré au service en question depuis qu'il a assumé la direction du ministère. Bien que les modifications soient insuffisantes, le ministre s'est efforcé d'intéresser le public à ces institutions. Voilà un procureur général qui s'est occupé de la question. J'en connais d'autres, toutefois, qui ne se sont jamais intéressés à ce service et ne se sont jamais rendus aux prisons pour voir ce qui s'y passait.

Ces institutions sont extrêmement importantes. Aussi voudrais-je que des hommes d'affaires en fassent l'inspection. Lorsqu'il s'est agi de nommer un nouveau chef de la sûreté à Toronto, je me souviens qu'une députation, dont faisait partie sir John Eaton, nous demandait de désigner à ce poste un militaire. Je leur dis: "Pourriez-vous apprendre en un jour comment diriger un rayon de la maison Eaton? Comment peut-on apprendre la profession de gendarme en un jour? S'improvise-t-on chef de police?" Cela est impossible. Il faut en avoir fait une carrière pour être au courant.

Il en va de même, dans toute la mesure possible, à l'égard de ce département. Il y aurait lieu d'établir un régime convenable d'inspection. Il y a des députés qui font partie depuis des années de la commission des visiteurs, et pourtant combien y en a-t-il qui ont visité quelqu'une de ces institutions pour se rendre compte de ce qui se passe? Je sais que l'honorable député de Davenport est un de ceux qui y sont allés. C'est un gouvernement conservateur d'Ontario, dirigé par sir James Whitney, et c'est notre ville de Toronto, pionnière dans le domaine des réformes pénales, qui ont construit en 1910-1911 deux fermes pénitentiaires, l'une rue Yonge, et l'autre, pour les femmes, trois milles plus loin, à Concord.

Dans ma circonscription, il y a une vieille prison sur le Don, érigée à l'époque de la Confédération. Mes observations s'appliquent aussi à cette institution. L'ancien député de Sainte-Marie (M. Deslauriers) et un de ses collègues ont visité ces institutions et je puis vous dire que ce qu'ils ont constaté défie

toutes les lois connues de l'hygiène publique. L'honorable député de Sainte-Marie est du même avis. Il y a lieu d'améliorer le mode d'inspection et de renseigner le public sur ce qui se passe dans ces institutions. On n'en peut pas faire l'inspection sans quitter son bureau. Le commissaire des pénitenciers est, il est vrai, un très chic type. Nous avons d'ailleurs des commissions à propos de tout. Chacun modifie son titre. On change le nom, mais on ne change pas le régime. Or sous le régime actuel personne ne sait ce qui se passe dans les pénitenciers et nous voulons, ainsi que le public, obtenir des renseignements. Le rapport Archambault recommande d'améliorer l'administration des pénitenciers. Chaque grande guerre est suivie d'un malaise surtout chez les jeunes qui ont traversé une période difficile, et la population des pénitenciers augmente.

Voici les propositions que je désire offrir au ministre. Je ne veux pas retarder l'adoption de ses crédits, car il a fait preuve de beaucoup de patience non seulement à l'égard des bills d'intérêt privé, mais de tout le problème des institutions pénales. Le public est très mécontent de la façon dont on administre certaines de ces institutions. Nous n'avons pas le régime qui s'impose surtout pour les jeunes délinquants. Le rapport Archambault, qui est le fruit des débats sur ces institutions à la Chambre, a été déposé il y a plusieurs années. La commission a recommandé plusieurs changements. C'est vrai qu'à la fin de son rapport, le commissaire actuel des pénitenciers signale quelques changements de peu d'importance qu'on a effectués. Je reconnais qu'on a fait un pas dans la bonne voie, mais on n'est pas allé assez loin, surtout que de nos jours on condamne des gens pour de légères infractions des régies. Peut-on, dans ces conditions blâmer quelqu'un de chercher à s'évader? La peine est trop forte. Il ne faut pas s'étonner s'il y a des évasions.

J'ai écrit à certains directeurs, il y a quelques années, et j'ai appris qu'on visitait très peu ces institutions. Pourquoi ne demande-t-on pas au jury d'accusation ou même au petit jury de les visiter? Ce système est en honneur dans la province d'Ontario depuis la Confédération. Pourquoi les institutions fédérales ne sont-elles pas soumises à cette inspection de la part du jury? Il pourrait visiter ces établissements non pour critiquer mais pour donner plus de poids au commissaire actuel. Il leur suffirait d'y aller une ou deux fois par année car, en effet, dans certaines provinces il n'y a pas de jury d'accusation et dans d'autres, le petit jury est réduit à cinq membres. Cependant, nous avons sans doute besoin d'un meilleur système d'inspection. Le juge Archambault l'a recommandé dans son rapport et le feu juge R. M. Meredith, qui a siégé plus d'une demi-siècle aux assises et y a entendu plus de causes que tout autre juge en Ontario, était également de cet avis. Plusieurs juges ont insisté sur l'utilité d'une inspection, par les jurés, de ces institutions municipales, provinciales et fédérales; j'espère qu'on agira en ce sens. C'est là le moyen de corriger la loi. Le public doit être au courant de ce qui se passe dans ces institutions. Certaines peines sont trop rigoureuses, à tel point qu'on se croirait au moyen âge.

Je tiens à remercier le ministre d'avoir accueilli mes observations avec le même esprit que je les ai formulées. Je ne critique pas le commissaire actuel. Il a eu une admirable carrière dans une autre sphère d'activité et il se peut, au cours des prochaines années, qu'il accomplisse une belle tâche dans les pénitenciers; mais le public croit que la réforme des prisons, apportée en Grande-Bretagne il y a vingt-cinq ans, est trop lente à s'opérer au Canada.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne tiens pas à retarder l'adoption de mes crédits, mais plusieurs députés s'intéressent aux méthodes pénitentiaires et à la réfome des prisons. Aussi, j'aimerais envoyer aux membres de la Chambre un exemplaire du discours prononcé par le commissaire, le 16 février 1948, lors d'une réunion tenue sous les auspices de l'Ecole des sciences sociales de l'Université de Toronto. Je recommande ce discours à leur attention, s'ils veulent se tenir au courant de ce qu'on fait dans l'administration des pénitencier. Il y a lieu de reviser jusqu'à un certain point les chiffres relatifs à la rétribution des employés, car le discours a été prononcé avant le dernier relèvement des traitements; mais le discours mérite d'être lu par quiconque s'intéresse à cette question.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

463. Administration, $690,670.

M. FRASER: Voici un document, le n° 167, relatif à la vente de terrains par le ministère des Transports. Il y est question des lots 122, 123 et 124, concession n° 1, ouest rue Yonge à Toronto, 21 acres, vendus pour $105, encore qu'ils aient $430 au Gouvernement et que certains renseignements dont je dispose indiquent que des terrains voisins se sont vendus et se vendent toujours $400 l'acre et davantage. Le ministre nous dira-t-il pourquoi ce terrain a été vendu pour moins que ce que le Gouvernement l'avait payé de 1907 à 1911? Le document note que la vente s'est

faite par adjudication, mais je sais pertinemment qu'il n'en est rien. Je voudrais être renseigné là-dessus.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Où se trouvent ces terrains?

M. FRASER: Il s'agit des lots nos 122, 123 et 124, concession no 1 ouest rue Yonge, à Toronto. Ces lots faisaient partie des terrains acquis par l'Etat de 1907 à 1911 et destinés au bras de Newmarket du canal de la Trent. Les renseignements que je possède indiquent que les terrains environnants se sont vendus $400 l'acre et même, dans certains cas, $500 l'acre.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne me rappelle pas le détail de cette vente. Je n'en ai qu'un vague souvenir, mais il me semble qu'on l'a annoncé. Il se peut qu'en l'absence de soumissions, le terrain ait été vendu à l'amiable, mais je ne puis l'affirmer. Après être allé aux renseignements, je réprondrai à l'honorable député avant que soit terminée l'étude de mes crédits.

M. FRASER: Même s'il s'agit d'une vente à l'amiable, ceux qui ont vendu ce terrain auraient dû vérifier le prix des terrains environnants et ne pas le vendre $5 l'acre. Ils l'ont tout simplement donné. Il s'agit d'un terrain de valeur. On a bâti des maisons sur tous ceux qui l'entourent.

L'hon. M. CHEVRIER: Je me rappelle maintenant: la vente de ce terrain a été annoncée plus d'une fois. On a reçu des soumissions dans certains cas et non dans d'autres.

M. FRASER: Pour d'autres terrains environnants.

L'hon. M. CHEVRIER: Les terrains ont été réunis en un tout et vendus. Quoi qu'il en soit, j'obtiendrai plus de détails pour mon honorable collègue.

M. FULTON: Le ministre a-t-il obtenu un rapport sur l'étendue des dégâts que les inondations de la Colombie-Britannique ont fait subir aux lignes du National-Canadien? Quel est le chiffre estimatif des réparations?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai fourni de nombreux détails à ce sujet en réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour.

M. FULTON: Aujourd'hui?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai fait une déclaration circonstanciée lundi, si je ne me trompe.

(Le crédit est adopté.)

Service des canaux—

467. Canaux—Construction et améliorations (report de crédit, $51,000), $579,660.

M. FRASER: J'ai abordé ce sujet l'an dernier et en d'autres occasions précédentes lors de l'examen des crédits. Les canaux Rideau et Trent offrent beaucoup d'attraits aux touristes américains, mais étant donné que l'emploi de l'auto s'est généralisé, les vapeurs qui parcouraient autrefois ces canaux ne sont plus en service. Par conséquent, on laisse les herbes envahir les rivières et les lacs par lesquels passent ces canaux. Plusieurs des petits quais que l'Etat avait fait construire ne sont plus utilisables aujourd'hui, car leur voisinage est envahi par les herbes. Ne serait-il pas possible et avantageux pour le Gouvernement de faire enlever ces algues? En effet, au Canada et surtout dans la région de Kawartha, situé dans ma circonscription, le tourisme constitue une importante source de revenus. Les touristes, qui nous approvisionnent en dollars américains, réclament l'enlèvement des algues dans les chenaux. Ce travail pourrait se faire à peu de frais à l'aide d'une faucheuse. On m'a prétexté, l'an dernier, que ces plantes, une fois fauchées, flotteraient jusqu'au rivage où elles favoriseraient la multiplication des insectes, c'est-à-dire une menace à la santé des gens. Mais cela ne durerait qu'une couple de jours. En les coupant, on les empêcherait de croître. Une autre façon de s'en débarrasser serait de répandre de la chaux autour des quais. Elles disparaîtraient ainsi pour deux ou trois ans. Je ne crois pas que ce procédé puisse nuire aux poissons. Quoi qu'il en soit, il importe de prendre des mesures. Nous dépensons $650,000 ou plus en publicité pour attirer chez nous les touristes américains; nous ne devons rien négliger pour leur rendre la vie agréable pendant leur séjour.

L'hon. M. CHEVRIER: La dernière fois que l'honorable député à soulevé cette question, j'ai dit que la difficulté tenait à ce que les algues ne se trouvent pas dans les chenaux navigables. Elles s'élèvent près des quais à proximité d'un chenal utilisé par les navires à faible tirant d'eau. Les canaux secondaires, qui ne sont pas tous utiles aux touristes, couvrent 500 milles ou plus. Pour cette raison, la question n'est pas aussi simple qu'on semble le croire pour ce qui est du travail et des frais. Il serait difficile de couper les herbes dans les chenaux dont parle l'honorable député mais il s'agit de savoir si c'est le ministère des Transports qui devrait s'en charger. Si nous les coupions là, on supposerait que nous sommes aussi tenus de les enlever ailleurs. Je ne dis pas que cela ne peut se faire ou ne se fera pas, mais voilà l'objection qui m'est venue à l'esprit quand mon honorable ami a soulevé cette question.

Je lui ai dit que je demanderais à mes fonctionnaires d'examiner la chose. Ceux-ci ont conclu qu'en agissant ainsi ils contracteraient l'obligation d'extirper aussi les mauvaises herbes dans d'autres lieux de villégiature. Je ne pense pas que la situation ait changé depuis. En tout cas, je demanderai à mes fonctionnaires d'y voir de nouveau.

M. FRASER: A Keene, par exemple, dans l'Ontario, se trouve un quai du Gouvernement sur la rivière qui coule de cet endroit au lac Rice. Il s'agit d'une faible distance. Des milliers de touristes américains se rendent à ce quai construit par le Gouvernement. Ils vont dans la région du lac Rice en toutes saisons, mais ils ne peuvent se servir d'un moteur hors-bord de l'entrée du canal principal du lac Rice jusqu'au quai de Keene qui avait été construit à l'époque où les bateaux à vapeur y accostaient. Ces navires avaient débarrassé le canal de ces mauvaises herbes mais une embarcation munie d'un moteur hors-bord ne peut plus s'y frayer de passage. Tout en accommodant les touristes des Etats-Unis qui visitent cet endroit, les marchands ont aussi besoin d'utiliser ce quai, puisqu'ils vivent du tourisme. Dans plusieurs cas, les touristes doivent se rendre au quai de Keene afin d'aller chercher leur courrier à la ville, car aucune route ne conduit à l'endroit où ils se logent, tandis que d'autres habitent les îles. Ils doivent donc aller chercher leur courrier par eau. Rendus à un certain endroit, ils leur faut ramer à travers des herbes flottantes. Il n'est pas question d'arracher ces herbes marines sur une distance de 500 milles.

Il est un autre endroit qu'il faudrait nettoyer, comme l'a constaté le surintendant du ministère à Peterborough, M. Ryan: je veux parler du lac Little. Les mauvaises herbes croissent dans ce lac à cause du barrage et des écluses sis en aval. Il y a un quai en béton, un hangar et tout le nécessaire rue George, au lac Little même. Mais pour atteindre le canal principal, il faut se frayer un chemin à travers les herbes qui constituent un danger pour les moteurs hors-bord et pour la santé oserai-je dire, car ils empêchent l'écoulement normal de l'eau.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Un mot au sujet d'une situation semblable qui se présente à Muskoka, banlieue de Braceridge, dans ma circonscription. Il faut que quelqu'un s'occupe de la situation dont a parlé l'honorable député de Peterborough, autrement elle deviendra impossible; plusieurs de ces cours d'eau, se bouchant, deviendront inutilisables pour les habitants de l'endroit et, ce qui est plus grave, pour les touristes. Je ne sais trop à qui incombe la responsabilité à cet égard. Les eaux dont a parlé mon honorable collègue et celles dont je parle sont navigables. Ai-je raison de croire que cette question relève du ministère? Le ministre voudra bien me le dire.

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis répondre immédiatement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Auparavant, puis-je poser une question supplémentaire? Si le ministère n'a rien à y voir, appartient-il au propriétaire riverain de se charger de cette besogne?

L'hon. M. CHEVRIER: Pour répondre à la première question au sujet des eaux navigables, le ministère est chargé du balisage et doit tenir le chenal ouvert, mais il ne lui appartient pas de couper les mauvaises herbes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Qu'entend-on par "tenir le chenal ouvert"?

L'hon. M. CHEVRIER: Le pourvoir des phares, des feux et des balises voulus pour assurer la circulation d'un bout à l'autre de la voie navigable.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mais le ministre ne prétend pas qu'il en est ainsi entre Montréal et Québec? Le ministère, ou du moins les préposés, y tiennent le chenal ouvert, libre et accessible à la circulation.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est là une autre question. De Montréal à Québec, on pratique le dragage.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): S'inspire-t-on là d'un principe différent? Entre Québec et Montréal, le ministère est chargé de maintenir le chenal. A première vue, la réponse du ministre ne me semble pas satisfaisante puisque, entre ces deux villes, on a accompli plus de travaux que nous n'en avions réclamés. Je suppose qu'il est plus difficile de procéder au dragage que de couper les algues. Je ne vois pas que le ministre ait répondu à ma question. S'il s'agit d'un cours d'eau navigable et, surtout, si, comme l'honorable député l'a mentionné, l'Etat y a aménagé des quais, il lui incombe sûrement d'assurer l'accès à ces mêmes quais. La question ne fait pas de doute si, par analogie, nous considérons ce qui se fait entre Montréal et Québec.

L'hon. M. CHEVRIER: Il faut établir une distinction entre les deux. Entre Montréal et Québec, le ministère a creusé le chenal à trente-cinq pieds de profondeur, je crois, afin de permettre le passage des navires d'un

certain tirant d'eau. Il n'en va pas de même le long du canal mentionné par l'honorable député de Peterborough. Nous ne nous chargeons pas de couper les mauvaises herbes le long des canaux. Nous les coupons sur la propriété de l'Etat, sur les rives de canaux et ainsi de suite. Cependant le ministère des Transports n'est pas chargé de couper les mauvaises herbes à l'intention des touristes.

M. FRASER: Il devrait l'être.

L'hon. M. CHEVRIER: Libre à l'honorable député de le croire. C'est là une tout autre histoire. Je suis de l'avis contraire. Cependant, j'étudierai la question.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Peut-être ne suis-je pas assez intelligent pour saisir le sens de la distinction qu'a faite le ministre. Pourtant, dans chaque cas, il s'agit d'eaux navigables. Dans le premier, ainsi que l'a indiqué le ministre, le département est responsable de l'entretien d'un chenal de trente-cinq pieds de profondeur. Mais dans les autres cas, surtout si un canal a été aménagé ou que, de toute façon, les eaux sont navigables et relèvent du ministère,—le ministre a d'ailleurs indiqué que les feux nécessaires y sont entretenus,—ou encore lorsqu'on y a construit des quais accessibles aux navires, le ministre ne saurait certes prétendre que le ministère n'a aucune responsabilité. Quelle différence, en principe, y a-t-il entre couper les algues et enlever au moyen d'une drague l'argile ou toute autre chose? Je n'en vois aucune.

L'hon. M. CHEVRIER: Je regrette de ne pas m'exprimer assez clairement. Mais est-ce assez précis d'affirmer qu'à mon avis le ministère des Transports n'est aucunement obligé d'enlever les algues des chenaux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'insiste à contre-cœur. Mais pourquoi le ministre fait-il une distinction entre les algues et, mettons les pierres, l'argile ou le sable? Comment peut-il y avoir une distinction? On sait que le ministère doit tenir libre le chenal du Saint-Laurent. Pourquoi n'en serait-il pas de même de la rivière Muskoka? Où est la distinction?

L'hon. M. CHEVRIER: Je l'ai indiquée: le ministère est obligé de maintenir le chenal en état de servir au commerce et non pas aux voyages de plaisance.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est du nouveau. La loi le prescrit-elle? A mon avis, l'expression cours d'eau navigable ne peut avoir deux sens. Puisque le ministère construit des quais il devrait aussi voir à ce qu'on puisse s'y rendre.

L'hon. M. CHEVRIER: La construction des quais ne relève pas du ministère des Transports, mais des Travaux publics. D'autres les construisent, mais nous en assumons la direction.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Très bien. Je prie le ministre de ne pas recourir à trop d'arguments juridiques, car je ne m'y connais pas assez bien. Revenons à la question. D'abord, je retire ce que j'ai dit au sujet de la construction de quais par le ministère. Ai-je raison de croire que ces quais appartiennent au gouvernement fédéral?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Et il appartient au ministère des Transports de maintenir l'accès libre à ces quais, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si des algues en bloquent l'accès, ne vous appartient-il pas également de les enlever?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne crois pas que les algues empêchent les navires de commerce de se rendre au port. Voilà mon opinion. Toutefois, ce n'est pas la question qu'a soulevée l'honorable député de Peterborough. Il a signalé que les algues empêchent les embarcations de touristes et autres d'y pénétrer. Il a aussi parlé du chenal entre Keene et le lac Rice. Comme je ne le connais pas, j'ignore dans quel état il est.

M. FRASER: Il a près d'un mille de long.

L'hon. M. CHEVRIER: Fait-il partie du canal?

M. FRASER: Autrefois, il en faisait partie.

L'hon. M. CHEVRIER: Il relie probablement deux canaux.

M. FRASER: Le lac Rice s'étend de Hastings à Bewdley. Keene se trouve au nord, tandis que la rivière Indienne se déverse dans le lac. C'est là qu'est installé le quai. Il y a plusieurs années, des embarcations de tous genres, y compris des vapeurs, s'y rendaient. Plus tard, des vedettes mues d'abord par moteurs au naphte, et ensuite à essence, ont pénétré jusque là. Actuellement, toutefois, les algues empêchent les vedettes de s'y rendre.

L'hon. M. CHEVRIER: Le chenal n'est pas navigable.

M. FRASER: Il l'a déjà été.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'est pas navigable en ce sens que les cargos peuvent le remonter. Quelle en est la profondeur?

M. FRASER: Il est aussi profond qu'on le veut. Le canal Trent a un tirant de six

pieds à certains endroits et de neuf pieds ailleurs. Rien n'empêche de donner au chenal un tirant de neuf pieds si on y tient. Des vapeurs d'une centaine de pieds et plus s'y rendaient et faisaient le service à plusieurs autres endroits, tels Harwood, Gore's Landing et Bewdley, où ils faudrait extirper les algues. Je le répète, des milliers de touristes se rendent là. Nous dépensons $650,000 ou plus afin d'attirer les touristes des Etats-Unis. Nous devrons lorsqu'ils seront arrivés, nous occuper de leurs intérêts le mieux possible. Ces gens achètent des moteurs hors-bord fabriqués à Peterborough. Nous voulons qu'ils s'en servent. Nous voulons qu'ils tiennent nos travailleurs occupés et nos usines en marche.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Un mot à la suite du discours de l'honorable député. Je ne crois pas que le ministre puisse sincèrement prétendre que le ministère doit se charger d'ouvrir ces chenaux seulement à un certain genre de vaisseaux, et que les embarcations d'été, les chaloupes et ainsi de suite, constituent une classe à part des vaisseaux du commerce. Au sens large, les embarcations de plaisance sont tout aussi commerciales, car elles activent beaucoup les affaires dans le district. Si ces eaux ne sont pas navigables toute la région en souffrira. Cela saute aux yeux. Il me paraît nécessaire d'extirper ses herbages. Si j'ai bien saisi les paroles du ministre, il soutient à tort que le ministère n'a aucune obligation de ce côté. Il semble dire que les algues ne peuvent être draguées de la même façon que d'autres obstacles plus solides qui obstruent les chenaux. Le ministre ne dirait sans doute pas que ce transport estival, qui, après tout, est très important pour la région tout entière, doit être négligé et que même le ministère est prêt à laisser impassable cette voie navigable munie de quais qui appartiennent au Gouvernement. Je ne veuille en venir là, même s'il le donne à entendre.

M. FRASER: Je ferai parvenir au ministre cet imprimé qui a pour titre: *Eaux à visiter: la Trent.* Ce qu'on y dit est fort intéressant et je suis sûr que le ministre en tirera profit.

L'hon. M. CHEVRIER: Je l'ai déjà vu, mais je serai heureux de l'examiner encore une fois.

M. FRASER: J'espère que le ministre verra à faire couper les mauvaises herbes. L'entreprise représente pour la population de l'Ontario des milliers de dollars.

Pendant que nous en sommes aux canaux, je veux parler aussi de l'aspect pitoyable que nous présentent les murs de revêtement du canal Rideau lorsque nous venons à Ottawa.

[M. Fraser.]

Le ministère y travaille actuellement et je me demande s'il pourrait continuer la tâche jusqu'à ce qu'il ait redressé ces murs, jusqu'à ce qu'il en ait fermé les trous qui ont été creusés par l'eau et aménagé les terrasses. Le site est attrayant, mais il y reste beaucoup de travail à faire.

L'hon. M. CHEVRIER: Nous réparons graduellement les murs de revêtement du canal Rideau. Nous y avons travaillé l'an dernier, et nous y travaillons encore cette année. Une partie est maintenant terminée, je crois. Nous avons un crédit de $25,000 pour continuer le reste.

M. FRASER: Ce n'est qu'une bagatelle.

L'hon. M. CHEVRIER: Peut-être mais nous procédons graduellement. Je crois que nous avons accompli pas mal de travail depuis deux ans. Il nous reste encore beaucoup à faire, mais nous comptons aller de l'avant.

M. McLURE: Quelles sont les recettes brutes provenant des canaux? Nous avons ici un état des déboursés, mais il n'est pas question des recettes.

L'hon. M. CHEVRIER: Environ un million de dollars.

M. McLURE: Ceci m'amène à la question que voici...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Il s'agit en ce moment du nº 467.

M. McLURE: C'est le seul qui se rapporte au service des canaux, n'est-ce pas?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Non.

M. STOKES: Y a-t-il une disposition à l'égard du nettoyage des canaux? J'appelle l'attention du ministre sur l'état du canal Trent, près du village de Frankford, en face de l'écluse nº 6. Une grande quantité de déchets, des pierres sans doute, s'étendant sur un espace d'un demi-arpent, se sont déposés sur le lit de la rivière et forcent le courant vers l'ouest. L'eau inonde les propriétés des particuliers et cause des dégâts aux cultures maraîchères au grand mécontentement des propriétaires. Il paraît difficile d'enlever ces alluvions parce que, déposées au moment de la crue des eaux, elles sont pêle-mêle. Il s'agit sans doute de pierres désagrégées par le gelée et qui viennent se déposer en plein courant, au pied de l'écluse.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député n'a-t-il pas appelé mon attention sur ce sujet l'an dernier? Malheureusement, il était impossible d'obtenir les machines qu'il faut pour se débarrasser de ces alluvions. Nous

en avons dans le moment et on peut espérer que les travaux de nettoyage seront effectués au cours de l'été.

M. STOKES: A ce sujet, le propriétaire m'a dit qu'après mon entretien avec le ministre, un fonctionnaire du ministère s'est rendu sur les lieux et lui a demandé de vendre son terrain. Le fonctionnaire, toutefois, n'a pas parlé de l'améliorer.

L'hon. M. CHEVRIER: J'hésite à croire qu'un fonctionnaire du ministère ait invité le propriétaire à vendre son terrain. S'il l'a fait, il outrepassait ses pouvoirs. A mon avis, un fonctionnaire n'est pas censé agir de la sorte.

M. STOKES: Cela me parut curieux. Mais comme le propriétaire foncier est un honnête citoyen de Frankford, j'ai tout lieu de croire qu'il ne m'a pas trompé.

M. BLACK (Cumberland): Le poste à l'étude comporte une somme de $579,660 et l'ensemble des crédits affectés au service des canaux s'élève à $3,886,408. Je signale au comité que la plupart de cette somme servira à des travaux dans les provinces centrales. Depuis la Confédération, on oublie passablement les provinces Maritimes. Le ministre est certes au courant d'une entreprise qui nous intéresse,—je veux parler du canal de Chignectou,—mais il n'a pas fait grand chose à ce sujet.

Les députés de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, ont maintes fois soulevé cette question à la Chambre, depuis qu'on a arrêté le projet de ce canal et de cette voie de transbordement. Le Parlement a voté des subsides. Plus tôt, au cours de la session, j'ai calculé que si on avait placé à notre crédit le montant voté, il s'élèverait aujourd'hui, en comptant les intérêts composés, à au moins 15 millions A cause des frais, on a annulé un vote de subsides à l'égard de l'achèvement du canal de Chignectou. Les entrepreneurs n'ont pu terminer les travaux dans le délai prévu.

Nous ne nous opposons pas à l'établissement de ces canaux au centre du pays. Nous savons qu'il est nécessaire de les maintenir. Ils servent au transport. Grâce aux canaux, aux services des rivières et des lacs, les fabricants et les expéditeurs du Canada central jouissent de moyens de transport à prix modique. Les chemins de fer ont mis en vigueur un tarif de concurrence et cette partie du pays en bénéficie. Nous avons droit à des canaux et nous n'en avons pas. Nous ne jouissons pas de tels tarifs de concurrence et nous devons payer les taux réguliers à l'égard du transport-marchandises.

Puisqu'on étudie cette entreprise depuis la Confédération et même avant, puisqu'on a voté des subsides en vue d'établir ce service sur l'isthme de Chignectou, nous demandons au ministre et au ministère de donner suite à ce projet. Je prie le ministre de faire tracer les levés, d'établir le coût approximatif et de mener une enquête pratique fondée sur les prix actuels. Au cours des derniers mois, le board of trade, les maires des provinces Maritimes, les députés, les journaux et d'autres ont fait valoir près le ministre et le public le droit de cette partie du pays à certains égards. J'adresse aujourd'hui un autre appel. Depuis que je siège à la Chambre, j'ai maintes fois soulevé la question. De nouveau je prie le ministre et le ministère de bien étudier la question et de prendre des dispositions en vue de nous donner l'avantage d'un mode de transport moderne sur l'isthme de Chignectou.

M. BROOKS: Je n'ai pas à insister sur cette question qu'ont abordée plusieurs fois déjà les représentants des provinces Maritimes, mais j'appuie les observations de l'honorable député de Cumberland. Mais aussi longtemps qu'on négligera les canaux des provinces Maritimes n'aurai-je raison de m'apitoyer sur le sort de l'Ontario parce qu'on n'en a pas éliminé les canaux surannés. Il est bien beau de réclamer pour l'Ontario des endroits où effectuer des excursions de plaisir, où jouir d'un panorama enchanteur, où se livrer à la natation, mais nous, des provinces Maritimes, réclamons des canaux qui seront utiles à la fois aux provinces et à l'ensemble du Canada.

Comme le signalait l'honorable député de Cumberland, le reste du pays et surtout l'Ontario ont contracté une lourde dette envers les provinces Maritimes à l'égard des canaux. C'est le gouvernement fédéral et non celui de l'Ontario qui a aménagé les canaux de cette province, et les provinces Maritimes y ont participé de plusieurs millions de dollars. Puisqu'ils sont maintenant surannés et qu'il est possible d'aménager un canal dont le commerce national bénéficierait, j'estime qu'il y a lieu d'affecter une partie de ces 4 millions de dollars à l'aménagement du canal de Chignectou qui, je le crois sincèrement, serait très utile à tout le pays.

Tous les députés des provinces Maritimes ont débattu cette question dont la Chambre a été saisie plusieurs fois. Comme l'a dit l'honorable député de Cumberland, nos journaux ont publié un exposé bien net des possibilités et des probabilités de l'entreprise et ont signalé l'impulsion qu'elle donnerait au commerce chez nous.

Un des plus beaux projets que le ministre des Transports pourrait entreprendre serait la construction du canal de Chignectou. Je sais que s'il agissait ainsi, il passerait à l'histoire,—non seulement dans la partie du pays que nous habitons mais dans le Canada tout entier,—comme ministre des Transports extrêmement compétent.

M. ISNOR: J'ai entendu parler d'un jeu où celui qui a deux cartes d'une même sorte a la main beaucoup plus forte s'il en reçoit une troisième. C'est un jeu que d'autres peut-être connaissent beaucoup mieux que moi mais puisque, en l'occurence, deux as ont déjà fait leur apparition, je veux les appuyer en ajoutant ma voix à la valeur et en demandant qu'on étudie davantage ce projet.

Jusqu'ici je n'ai guère insisté à ce sujet parce que je considérais que certains de ses aspects n'étaient peut-être pas entièrement conformes aux intérêts d'autres sections du Canada. Je suis toujours un peu prudent lorsqu'il s'agit de nuire aux intérêts de certaines régions du pays. Je veux parler tout particulièrement de la navigation dans le grand port d'Halifax. Je me rends compte que le projet, qui occasionnerait de fortes dépenses pourrait être au détriment d'Halifax.

Par ailleurs, je partage l'avis des honorables représentants de Cumberland et de Royal, et j'espère que le ministre étudiera la question afin de voir si ce projet est réalisable et pas trop onéreux. Le ministre se doit d'examiner le projet dont il est question, ou tout autre de nature à améliorer les moyens de transport et à accroître notre commerce avec le centre du pays.

M. McLURE: J'appuie les honorables représentants de Cumberland et de Royal qui ont parlé de l'aménagement du canal. Le creusage de ce canal serait plus profitable peut-être aux cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard qu'à tout autre groupe de citoyens canadiens, surtout dans les provinces Maritimes. Je souscris donc avec plaisir aux observations des honorables députés.

Le ministre vient de déclarer que les canaux rapportent environ un million de dollars. Je constate que les autres dépenses ne sont pas imputées comme un déficit, mais qu'elles figurent aux Comptes publics à titre de service. Je veux signaler au ministre les circonstances différentes qui s'appliquent au service de transbordement à l'Ile du Prince-Edouard; ce service rapporte beaucoup plus de revenus que les canaux. Lorsqu'on équilibre les comptes, on impute un déficit à l'Ile du Prince-Edouard ou à ce service. A mon sens, il devrait figurer dans les Comptes publics au même titre que les canaux; le Trésor devrait en défrayer le coût.

Je cherche à bien faire comprendre cette situation au ministre afin que, la prochaine fois, lorsqu'on dressera les comptes publics, on supprime le mot "déficit" là où il s'applique à l'égard du service de transbordement entre Borden et Tormentine, et qu'on place celui-ci sur le même pied que le service des canaux. C'est un service que nous avons acheté en 1873 et que nous avons payé le prix fort. Pourquoi l'imputer maintenant comme un déficit?

M. BLACK (Cumberland): J'aimerais obtenir une déclaration du ministre. Ceux qui siègent en face de lui ont l'impression qu'il comprend leurs observations et est sympathique à leurs idées. Si son nom reste attaché à la construction du canal de Chignectou, il aura démontré ses talents d'administrateur et sa maîtrise de son ministère.

La question a été étudiée cet après-midi par des représentants des provinces Maritimes. Pour ma part, je ne me contenterai pas d'un sourire du ministre ni d'un témoignage de bienveillance. Je veux une déclaration dans laquelle il expose son attitude au sujet de la construction du canal de Chignectou, en songeant aux 300 ou 400 millions de dollars déjà dépensés dans les provinces centrales et à la somme de $3,886,408 qui, dans ses crédits, est affectée au service des canaux. Quelle est l'attitude du ministre vis-à-vis du canal de Chignectou?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député s'enquiert de deux choses. Il veut d'abord savoir si les sommes affectées à l'exploitation et à l'entretien des canaux embrassent les canaux du Québec et de l'Ontario. La réponse est oui, à l'exception de quelque $20,000 affectés au canal Saint-Pierre, dans les provinces Maritimes.

Pour ce qui est du canal de Chignectou, l'honorable député a déjà fait entendre ses observations, et il les a répétées cette année. L'honorable député de Royal a également donné son avis.

Tout ce que je puis dire c'est que nombre d'organismes des provinces Maritimes m'ont prié d'y voir. Je prête évidemment une oreille sympathique à ces demandes. Un ministre des Transports soucieux de la mise en valeur de nos moyens de transport pourrait-il faire autrement? Il me faut tout de même tenir compte de la situation telle que nous la revèlent nos archives. L'honorable député sait sans doute qu'au cours des années on a fait maints relevés et soumis plus d'un rapport

touchant l'opportunité, la possibilité, les avantages et inconvénients d'ordre économique que présente la construction du canal de Chignectou. Ces études remontent à 1822, et je crois qu'en tout il s'en est fait huit ou dix.

M. BROOKS: De quand est la dernière?

L'hon. M. CHEVRIER: De 1931, aux termes d'un décret du conseil constituant une commission chargée d'étudier le projet de percement du canal de Chignectou. J'ai le rapport sous les yeux. Or voici le conseil que je lis en page 11:

> Eu égard aux moyens de transport qui existent déjà dans les provinces Maritimes, nous ne voyons pas qu'elles eussent à subir quelque détriment si le percement du canal de Chignectou était différé jusqu'à ce qu'on puisse l'étudier de nouveau à la lumière des modifications éventuelles de la situation économique du Canada.

M. BLACK (Cumberland): En quelle année ce rapport a-t-il été présenté?

L'hon. M. CHEVRIER: En 1931. Bien entendu, cet avis ne comportait aucune opposition à la construction d'un canal; la commission concluait simplement que, dans les circonstances, le fait de différer l'exécution du projet ne causerait de détriment à personne.

M. BROOKS: C'était au plus fort de la crise économique.

L'hon. M. CHEVRIER: Cet avis remonte à plusieurs années. Il date de 1931. Il se peut que la situation économique se soit suffisamment modifiée pour qu'une autre étude soit justifiable. L'honorable député voudrait que nous entreprenions les travaux immédiatement, mais il conviendra, je crois, qu'il nous incombe d'effectuer auparavant des études analogues aux précédentes, en tenant compte de la situation actuelle. Je ne saurais affirmer s'il nous serait possible de les entreprendre dès maintenant. Toutefois, je puis dire que j'examinerai de nouveau la question à la lumière de la situation présente. Je devrai consulter mes collègues du cabinet afin de savoir s'il serait opportun d'instituer une nouvelle commission chargée de s'assurer si, dans les conditions actuelles, la construction du canal de Chignectou serait pratique.

M. MacNICOL: J'ai l'habitude d'accueillir favorablement toute proposition visant l'avancement économique des provinces Maritimes. Je suis donc heureux d'apprendre du ministre que la question du canal de Chignectou ferait l'objet d'un nouvel examen. Il n'en a pas été question depuis 1931, mais l'idée remonte à beaucoup plus loin. J'ai lu avec intérêt quelques-uns des rapports préparés dans les premiers temps du régime français. Les administrateurs de la colonie conseillaient vivement à leur gouvernement de Paris de percer un canal dans l'isthme.

Il y a une couple d'années, j'ai eu l'avantage de parcourir à peu près toute cette région, en compagnie de l'honorable député de Cumberland. On y trouve plusieurs points d'observation qui dominent l'isthme; je me souviens d'avoir alors fait remarquer que les premiers pionniers français méritent des éloges pour la clairvoyance dont ils ont fait preuve.

Depuis la présentation du dernier rapport, beaucoup de progrès ont été réalisés dans le domaine du génie. J'ai lu ce document et je l'avais apporté avec moi là-bas. Bien que le projet présente des difficultés pour les ingénieurs, on pourrait quand même le mettre à exécution. Nos amis américains avaient à résoudre le même problème pour la construction d'un canal dans l'isthme du cap Cod. Une des principales difficultés c'était de trouver moyen d'empêcher les rives du canal de s'affaisser. Ils y sont parvenus. Les marées de six pieds posaient un autre problème. A un certain moment de la journée la marée atteint jusqu'à six pieds à l'une ou l'autre des extrémités du canal.

Ayant surmonté toutes les difficultés, ils peuvent maintenant employer ce canal très utile au commerce et sur lequel sont jetés deux grand ponts basculants, afin de laisser passer les bateaux. Le canal a aussi une importance stratégique. S'il fallait recommencer, les Etats-Unis ne différeraient pas aussi longtemps la construction de ce canal.

Le canal de Chignectou ne serait pas uniquement un canal à l'usage du commerce: il serait d'une grande valeur stratégique pour le Canada. Il rendrait de grands services au commerce de la baie de Fundy et de l'île. Le député de Queens ne veut pas qu'on l'appelle autre chose que "l'Ile." C'est une île de toute beauté. Une fois ce canal ouvert, il rapprocherait considérablement Charlottetown de Boston par une route relativement sûre. Le ministre a-t-il franchi l'isthme?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MacNICOL: J'aimerais y aller avec lui s'il y retourne.

L'hon. M. CHEVRIER: Mon ami m'a suivi d'assez près lors de mon dernier voyage.

M. MacNICOL: Nous y étions à peu près dans le même temps. C'est un voyage extrêmement captivant pour quiconque s'intéresse au génie civil. Le canal de Cape-Cod, d'environ 15 milles de longueur, peut recevoir des navires beaucoup plus gros que ceux qui

pourraient passer par le canal de Chignectou. Je ferai remarquer en passant que les Etats-Unis se proposent de construire un canal au niveau de la mer à travers l'isthme de Panama. Quiconque s'intéresse à la construction du canal de Chignectou trouverait grand profit aux ouvrages de génie que l'on projette d'exécuter au nouveau canal de Panama. Une jetée gigantesque y retiendra des marées hautes de 20 pieds, du côté ouest.

Du côté occidental, les navires venant de l'océan Pacifique portés par une marée, mettons, de vingt pieds, seraient amenés au niveau du canal, dans le bassin à écluses, pour gagner le côté oriental de l'isthme, et de même les navires en direction de l'ouest entreraient dans le bassin et attendraient de pouvoir pénétrer dans l'océan Pacifique. Un bassin de ce genre serait nécessaire, j'en suis convaincu, pour le canal de Chignectou. Sauf erreur, un ingénieur dont le nom m'échappe, avait dressé les plans d'un chemin de fer à travers l'isthme et il en avait conçu le ber roulant. Je n'ai que des éloges à l'adresse des ingénieurs qui ont tracé les plans de ce ber devant servir au transbordement des navires sur la voie ferrée. La proposition comportait l'aménagement d'un bassin d'arrivée du côté occidental, où le navire pouvait monter ou descendre suivant le flux ou le reflux.

Enfin, je me ferai un devoir d'appuyer tout crédit relatif à l'aménagement du canal de Chignectou et d'apporter au ministre ou à tout autre qui sera chargé de l'exécution de cette entreprise toute la collaboration dont je suis capable. J'ai la ferme conviction qu'un canal à travers l'isthme de Chignectou serait très utile aux provinces Maritimes. Les navires pourraient prendre sur la baie de Fundy leur cargaison de houille de Joggins ou de Springhill. Ces navires n'auraient pas besoin d'être des océaniques, mais simplement des navires de 2,000 à 5,000 tonneaux qui pourraient prendre leur cargaison sur la baie de Fundy et, passant par le canal, se diriger vers Montréal ou Toronto. Ce serait une excellente chose également pour les provinces centrales parce que nous pourrions charger les navires de marchandises pour le voyage de retour aux provinces Maritimes, de sorte qu'il y aurait du trafic dans les deux sens. J'espère que le ministre voudra étudier attentivement cette question et en examiner aussi le point de vue stratégique. Comme notre pays s'intéresse de plus en plus aux affaires internationales, si jamais il était entraîné dans une autre guerre, imaginez l'importance du canal Chignectou pour nos navires de guerre et ceux des Etats-Unis qui viendraient nous aider à défendre le golfe St-Laurent. Le ministre devrait discuter cette question avec le ministère de la Défense et l'inviter à participer à la construction du canal qui servirait à la fois les fins du commerce et de la défense.

M. HODGSON: Le canal de la Trent est plus important aujourd'hui qu'on s'imaginait qu'il le serait il y a quarante ans. Je pourrais lui montrer des villégiatures le long de ce canal où l'on a engagé de fortes sommes, et qui apportent plus d'argent au Canada en une seule année que le montant qu'on aurait jugé possible de recueillir par ce moyen en dix ans, il y a quarante ans. Il y aurait beaucoup de travail à accomplir dans ce cours d'eau. C'est sans doute une région de tourisme sans égale au Canada. Le ministre pourrait envisager le canal de ce point de vue plutôt que de celui du commerce. Il importe souverainement au Canada de maintenir ces cours d'eau ouverts aux touristes, et l'on devrait construire des quais à différents endroits. J'ignore si ces ouvrages tomberaient sous la juridiction du ministre, mais il pourrait peut-être demander au ministère des Travaux publics de dépenser des fonds tout le long du canal de la vallée de la Trent à des endroits comme le lac Cameron, le lac Sturgeon, le lac Blossom, le lac Simcoe et dans toute cette région où l'on compte par milliers les centres de villégiatures pour les touristes et où l'on pourrait en établir un millier de plus, si son ministère construisait les ouvrages qu'il devrait.

Au cours de la guerre le ministère avait sans doute d'autres chats à fouetter; mais, la guerre étant terminée depuis maintenant trois ans, nous comptons obtenir des améliorations et nous espérons qu'on dépensera des fonds le long du canal de la vallée de la Trent, ce qui attirera des milliers de touristes au Canada et sera à l'avantage de notre économie. Si le ministre veut bien venir dans cette région, il me fera plaisir d'aller à sa rencontre avec une embarcation et de lui faire passer deux semaines de vacances dans la plus belle région du pays.

L'hon. M. CHEVRIER: A la suite des observations que j'ai formulées, je ne veux pas que l'honorable collègue pense,—et je suis sûr qu'il n'a pas eu cette impression,—que le ministère des Transports n'accorde pas au canal toute l'attention qu'il mérite à bon droit. Si seulement il consulte le budget des dépenses, il constatera que nous dépensons chaque année une somme considérable pour le canal et que le ministère retire de l'exploitation du canal d'importants revenus. Nous consacrons, cette année, $347,000 à l'exploitation du canal et une autre somme de $84,000 à son amélioration. Ces dépenses dépassent de beaucoup celles que nous affectuons à l'égard

de quelques-uns des canaux plus à l'est, dans la province d'Ontario. L'honorable député peut être assuré que nous n'avons nullement l'intention de négliger ce canal et que nous ne l'avons négligé d'aucune façon.

M. HODGSON: J'espère que le ministre y dépensera de l'argent pendant plusieurs années encore, car le besoin s'en fait sentir.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est bien notre intention.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je reviens à la question des mauvaises herbes, qui n'intéresse pas le ministre autant que moi. Les mauvaises herbes sont parfois utiles, parfois nuisibles. Le ministre a établi une distinction sur laquelle il lui faudra, je crois, revenir; il a divisé les cours d'eau navigables en deux catégories: ceux sur lesquels circulent ce qu'il appelle les bateaux commerciaux et ceux qui sont fréquentés par d'autres bateaux. J'ai ici un gros dictionnaire, d'où je tire la définition d'une rivière navigable. Il n'y est nullement question de genre de bateaux qui y circulent. Voici la définition: une rivière où l'on peut naviguer. Ces eaux dont nous parlons seraient navigables si, par suite de la négligence de quelque service de l'Etat, les mauvaises herbes ne s'y accumulaient pas. Je ne sais pas trop quel service est en cause. Voici la question que j'ai à poser au ministre: Est-ce que, jusqu'ici un ministère quelconque s'est chargé de faucher ces herbages? On me dit que oui. Le ministre pourrait-il répondre d'abord à cette question? On me dit que ces herbages ont déjà été coupés, qu'on a déjà reconnu l'obligation dans laquelle on se trouvait de le faire, et que ce n'est que depuis quelques années que l'on a montré de la négligence à cet égard.

L'hon. M. CHEVRIER: Peut-être pourrais-je mieux définir la situation. Je disais il y a un instant,—et si je ne l'ai pas dit, il n'en reste pas moins que je voulais le faire,—que je ne suis pas du tout sûr que ce soit le ministère des Transports qui soit chargé de faucher ces algues. Mon honorable collègue veut sans doute que je dise, soit que c'est à lui que revient cette responsabilité, soit qu'il n'a rien à y voir?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je voudrais qu'on me répondre oui ou non.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne dirai ni oui ni non. Je dis que je ne suis pas sûr. Il me semble inutile d'expliquer plus longuement les motifs de ce doute. Il s'agit d'un problème d'ordre juridique. Peut-être cela a-t-il de l'importance, mais un doute reste dans mon esprit. Cela étant, mon honorable collègue ne voudra pas insister pour que je fasse une déclaration touchant la responsabilité du ministère, déclaration que je serais peut-être incapable de confirmer plus tard.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire que l'honorable ministre dissipe ce doute dès maintenant.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est impossible.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Comment cela?

L'hon. M. CHEVRIER: Parce que la situation juridique est loin d'être claire. Les herbages sont là. Nuisent-ils à la navigation, au sens où nous l'entendons au ministère des Transports? Je ne suis pas au courant de ce qu'a rapporté l'honorable député, et je ne voudrais pas me prononcer sans connaître tous les faits.

J'ai dit il y a quelques instants à l'honorable député de Peterborough-Ouest que je ferais volontiers examiner la question. Il se vend des appareils pour la coupe de ces herbes. J'en ignore le prix. Ils sont peut-être assez coûteux. Je ne suis pas au courant de la situation. Je ne puis que répéter que je m'occuperai volontiers de faire examiner l'état du chenal, d'une longueur d'environ 6 milles, qui relie Keene au lac Rice.

M. FRASER: La longueur est d'un mille.

L'hon. M. CHEVRIER: Il y a, je crois, un ou deux autres endroits.

M. FRASER: Il y a aussi le lac Little.

L'hon. M. CHEVRIER: Il y a un ou deux autres endroits dans les alentours, mais je ne saurais en dire davantage.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre en restera-t-il là? Lui est-il impossible de répondre à une question bien simple? A son dire, il existe des difficultés d'ordre juridique. Le ministère de la Justice est tout désigné pour les résoudre. Le ministre a en outre parlé de "la navigation au sens où nous l'entendons au ministère des Transports." Apparemment, il s'agit d'une définition que personne ne peut interpréter, et il nous refuse des explications. Je n'ai jamais pu découvrir quelle conception le ministère des Transports se fait de la navigation. Il est raisonnable que je demande au ministre de nous l'expliquer car cette question intéresse de près ceux qui habitent les régions visitées par les touristes. Je ne veux ni faire de phrases ni fendre les cheveux en quatre. Des gens m'ont fait part de leurs préoccupations à ce propos. Nous avons droit à une réponse. Le ministre n'invoquera pas assurément les difficultés d'ordre juridique. S'il ne désire pas répondre maintenant, qu'il attende

à ce soir, à demain ou à plus tard. J'espère qu'il ne nous dira pas qu'il lui est impossible de répondre.

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'ai pas dit à l'honorable député que je ne pouvais lui répondre. De fait, je lui ai répondu. J'ai déclaré que je doutais que l'enlèvement des herbes incombât au ministère des Transports. Il me demande à quoi sert le ministère de la Justice. Je suppose que je pourrais consulter ce service. Je n'y vois aucun inconvénient et je le ferai volontiers. Je ne puis fournir de réponse décisive.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne demande pas au ministre de répondre avant qu'il soit prêt. Je l'engage simplement à ne pas en rester là.

Quel est le partage des responsabilités à ce sujet entre le ministère des Travaux publics et celui des Transports? Le ministre des Travaux publics a-t-il quelque responsabilité?

L'hon. M. CHEVRIER: Le ministère des Travaux publics est chargé de construire les quais; puis nous les entretenons et les prenons à notre compte, sauf quand il s'agit de dépenses de moins de $5,000. Le ministère des Travaux publics est aussi chargé de certains dragages, mais j'ignore si cela comprend l'extirpage des herbes marines, car je ne puis parler au nom de mon collègue.

M. FRASER: Le ministre a parlé d'extirpeuses mécaniques. Il y a quelques années, le ministère des Transports s'en occupait en recourant à la vieille méthode de la chaîne, qui est très efficace. On l'a employée pendant quelque temps sur la rivière, à Keene. On s'en servait aussi efficacement sur le lac Chemong et dans d'autres parties du canal Trent. La méthode d'extirpage à la chaîne fonctionnait très bien et coûtait peu, car il est possible de couvrir beaucoup de terrain en une journée.

M. HODGSON: Le ministre a-t-il dit que le ministère des Transports se charge des quais dont le coût est inférieur à $5,000?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai dit plutôt que le ministère des Travaux publics construit les jetées et les quais; puis nous les entretenons et les prenons à notre compte, mais toute dépense aux jetées ou quais inférieure à $5,000 regarde le ministère des Transports. Mon chef de service me corrige ici en me disant que le montant est encore plus bas, c'est-à-dire de $50. Le budget de dépenses indique un crédit de $5,000 pour menues dépenses de $50 ou moins; c'est ce qui m'a induit en erreur.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

M. MacNICOL: Je pourrais peut-être ajouter un mot, afin d'aider au ministre à fournir une réponse satisfaisante au député de Muskoka-Ontario. La rivière Muskoka dont parle l'honorable représentant se trouve à la tête de la voie navigable. En outre, c'est le terminus de la voie ferrée et c'est là qu'on charge le bateau qui fait le service des lacs, transportant des marchandises et des touristes à divers endroits. Si les herbes bloquent le chenal, sinueux comme un serpent,—et c'est possible en raison des détours de la rivière, bien que l'eau soit par ailleurs assez profonde, —ce ne serait pas un énorme travail de les enlever. Elles constitueraient un obstacle non pas simplement aux bateaux d'une assez bonne dimension mais même aux embarcations à moteur. Plusieurs de ces dernières viennent chercher à Bracebridge des marchandises qu'elles transportent le long du lac. J'ai souvent monté à bord d'un bateau pour visiter les lacs de cette région. C'est un important centre de tourisme une importante route de tourisme et un important lac de tourisme. Si le ministre ne le connaît pas, il fera mieux de suivre mon conseil. S'il le suit, il acquiescera à la demande de mes honorables collègues. S'il y a là des herbes, il faudrait les couper.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): si le ministre me promet de nous dire ce qu'il entend par sa responsabilité à l'égard de ces eaux navigables et de nous donner sa définition de ces mêmes eaux, je veux bien permettre l'adoption du crédit.

L'hon. M. CHEVRIER: Je me renseignerai sur ces deux points et fournirai les éclaircissements à huit heures, à moins que je n'en aie pas le temps. Dans ce cas, je répondrai le plus tôt possible.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

477. Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, au lac Supérieur, et en d'autres endroits où l'intérêt de la navigation l'exige, $30,000.

M. BLACK (Cumberland): J'ai ici quelques commentaires à formuler. Peut-être devrais-je les remettre à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A six heures nous en étions au poste 477. Mais l'honorable représentant de Cumberland allait dire quelques mots au sujet du crédit 474.

M. BLACK (Cumberland): Merci, monsieur le président de m'accorder la parole. J'ai à

parler du balisage sous la rubrique du "service de la marine". La somme est considérable soit $3,387,234. Les gens de la Nouvelle-Ecosse s'intéressent vivement à ce service. Nous avons beaucoup de gardiens de phares qui veillent au transport maritime. Dans la plupart des cas, ils sont de service jour et nuit, toute l'année. Ils s'occupent d'un service indispensable qui exige souvent beaucoup de dévouement. Nous nous intéressons beaucoup aux facteurs, à leur travail et à leur rémunération. A mon sens, on ne fait pas autant de cas des revendications des gardiens de phares.

J'ai sous la main une communication d'un gardien de phare de ma circonscription. Il s'agit de M. Vance F. Barteaux, de Cap d'Or, port d'Advocate, dans la partie ouest du comté de Cumberland qui s'avance dans la baie de Fundy, où les marées sont fortes et où il y a de grandes brumes. Les nombreux navires qui se rendent aux bassins des Mines et Cumberland doivent passer par là. Ce gardien de phare, au service du Ministère depuis vingt-huit ans, est presque isolé. Bien qu'il se trouve sur la terre ferme, il est très éloigné de la route principale. Une chaussée presque abandonnée mène à ce phare. J'exhorte donc le ministre à examiner le cas afin de déterminer s'il y a moyen de la réparer. Si je ne m'abuse, la chaussée en question appartient au gouvernement fédéral, tandis que la route où elle aboutit fait partie du réseau provincial. De toute façon, comme on l'a négligée, il faut la réparer.

En outre, au nom du gardien et des autres, je prie le ministre d'améliorer leurs logements plus ou moins négligés puisqu'ils doivent y vivre plusieurs années avec leur famille. Il convient de les pourvoir de l'éclairage à l'électricité et d'y aménager des salles de bain convenables. On devrait leur fournir le service électrique rural ou, si c'est impossible, installer des appareils électriques diesel spécialement à l'intention des phares isolés. Le service électrique rural dessert le port d'Advocate situé à une faible distance du phare. Le gardien devrait pouvoir en bénéficier. D'ailleurs, la navigation n'en serait peut-être que mieux protégé.

A propos des phares de ma province, je signale les feux d'alignement de Pugwash dont l'installation fut incendiée il y a quelques années. Il n'y a plus à cet endroit qu'un bâton ou un poteau surmonté d'une ampoule électrique. Cet aménagement, qui relève du ministère, est d'aspect lamentable. Je suis sûr que le ministre ne le tolérerait pas plus longtemps s'il le voyait.

L'hon. M. CHEVRIER: Quand cette installation a-t-elle été incendiée?

M. BLACK (Cumberland): Durant la guerre, je crois, il y a trois ou quatre ans.

Je signale en outre qu'il y a lieu d'améliorer le canal qui dessert le port de Pugwash. Je suis heureux de constater que le ministre des Travaux publics soit maintenant à son siège. Ce sujet l'intéresse au même titre que le ministre des Transports, qui, je le présume, a compétence sur la navigation et les transports alors que le ministre des Travaux publics s'occupera effectivement des travaux d'élargissement et d'amélioration du chenal. Je doute qu'aucun autre port canadien ait desservi une navigation aussi intense à si peu de frais que le port de Pugwash, depuis l'établissement de la Confédération. Il y a plusieurs années les navires étaient plus petits. Ces dernières années, surtout depuis le début de la guerre, les navires qui entrent dans ce port sont de tonnage de plus en plus fort et éprouvent plus de difficulté à remonter le chenal. La majeure partie de ce dernier est assez profonde, mais il y a des courbes où le dragage s'impose. Il y a lieu également de creuser la partie externe du port, près de la barre. A l'heure actuelle, les navires d'un tirant de 22 pieds ont accès au port, qui est ordinairement sûr. Mais afin d'assurer toute la sécurité possible au port et d'accorder aux capitaines de navires et aux pilotes, dont la responsabilité est lourde, une chance raisonnable de diriger ces navires sans accident à l'entrée et à la sortie du port, j'invite donc le ministre des Transports et celui des Travaux publics à faire un examen attentif du problème. Le ministre des Travaux publics, auquel j'en ai parlé, m'a assuré que son ministère étudiait la question. J'espère qu'il exécutera dès cette année certains travaux de dragage. Un grand nombre de navires, certaines années surtout, utilisent le port de Pugwash. Ce serait une dépense bien motivée. Je doute, je le répète, qu'un autre port canadien reçoive un aussi grand nombre de navires que celui de Pugwash et à si peu de frais.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député peut avoir l'assurance que j'étudierai le cas du gardien de phare dont il a parlé, de même que la situation à l'endroit où il habite.

Quant au phare de Pugwash, je ne sais pourquoi on ne l'a pas reconstruit et remis en bon état. C'est peut-être parce que pendant la guerre on ne le pouvait. Mais je ne vois

pas pourquoi on ne le ferait pas maintenant. J'étudierai la question et je ferai part de mes conclusions à l'honorable député.

M. ISNOR: Je désire appuyer les observations de l'honorable représentant de Cumberland, non pas en ce qui concerne des cas particuliers mais relativement à l'ensemble des gardiens de phare de la côte de l'Atlantique. J'ai déjà parlé de leur pénible travail et j'aimerais savoir du ministre si on reclassifie leurs salaires. Ne pourrait-il en même temps nous dire où en sont les gardiens de phare auxquels ne s'appliquent pas les règlements de la commission du service civil à l'égard des pensions. Je veux surtout parler des gardiens de phare dans les classes inférieures, qui, après avoir servi de 25 à 40 ans, sont mis à la retraite sans aucune pension. Je demande en leur nom qu'au lieu de mettre ces employés à la retraite sans leur assurer quelque moyen de subsistance, on tâche de leur accorder une allocation de retraite.

L'hon. M. CHEVRIER: On n'a pas reclassifié les postes de gardien de phare, mais on a relevé la plupart de leurs salaires.

M. ISNOR: Pourriez-vous nous mentionner les salaires?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est un long document à consigner au compte rendu. L'échelle de la classe 1 a été portée de $3,000-$3,300 à...

M. ISNOR: Ce sont ceux des catégories inférieures qui m'intéressent particulièrement, ceux à l'égard desquels il n'existe aucune disposition. Celui qui reçoit $3,000 a droit à la retraite.

L'hon. M. CHEVRIER: Je croyais que l'honorable collègue parlait de deux sujets, tout d'abord du reclassement ou du relèvement des salaires des gardiens de phare qui relèvent du service civil, puis de la disposition concernant la retraite des autres qui n'en relèvent pas.

M. ISNOR: Mentionnez-nous alors les salaires d'une couple de catégories.

L'hon. M. CHEVRIER: L'échelle de traitements de la classe 1 a été relevée de $3,000-$3,300 à $3,480-$3,780.

M. ISNOR: Combien y en a-t-il dans cette catégorie?

L'hon. M. CHEVRIER: Je pourrai vous donner ce renseignement dans un instant.

M. ISNOR: Ils ne sont pas très nombreux, j'imagine.

L'hon. M. CHEVRIER: Prenons la classe 3, dont l'échelle de traitements a été portée de $2,280-$2,580 à $2,580-$2,880. Dans la classe 10, l'échelle de traitements a été relevée de $900-$1,080 à $1,200-$1,380; dans la classe 11, de $540-$600 à $660-$720; dans la classe 12, de $480-$540 à $600-$660. Quant à l'autre question relative à ceux qui ne relèvent pas du service civil, je suppose qu'il s'agit de gardiens de phare travaillant à temps discontinu, à l'égard desquels il n'existe aucune disposition concernant la retraite.

M. ISNOR: Les catégories 10, 11 et 12 relèvent-elles du service civil?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. ISNOR: Celui qui touche $660 relève du service civil?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le comité me permettra peut-être de poser une question au ministre au sujet du crédit n° 468. Nous procédions si rapidement avant le dîner que je n'ai pu poser ma question. Je voulais demander au ministre de nous dire, d'une façon générale, si ces levés se continuent ou si l'on effectue d'autres travaux en vertu de ce crédit. Je suppose que les dépenses relatives au canal maritime du Saint-Laurent ont trait au secteur qui se trouve à l'ouest de Montréal.

L'hon. M. CHEVRIER: L'an dernier et cette année encore, des sommes ont été affectées à l'étude du projet de canalisation du Saint-Laurent. Selon les explications dont je dispose, le présent crédit doit assurer la poursuite du travail engagé relativement à la révision des plans et du coût estimatif des divers secteurs du canal maritime projeté, ainsi que la fin du travail qu'exécute le conseil des ingénieurs relativement au secteur de Lachine. Ce conseil a été institué il y a quelque temps; je croyais que c'était cette année, mais on me dit qu'il a été nommé en septembre de l'an dernier. On lui a confié le soin de déterminer si le projet de 1926, qu'on doit au conseil conjoint des ingénieurs, serait réalisable aujourd'hui; de déterminer également s'il pourrait être exécuté conjointement, c'est-à-dire comme projet intéressant à la fois la navigation et la production d'énergie hydraulique, et d'établir quel serait le coût du projet ne portant que sur la navigation comparativement à celui du projet visant et la navigation et la production d'énergie hydraulique; et, de plus, d'établir ce que coûterait aujourd'hui ce projet, compte tenu du dernier calcul des frais afférents à la construction du secteur international.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre voudra-t-il alors répondre à une

autre question? Les changements qui ont eu lieu sont-ils des changements matériels ou autres, de nature à invalider le rapport précédent?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Le rapport précédent recommandait un projet de navigation dans le seul secteur de Lachine, mais non une centrale hydroélectrique; alors qu'il s'agissait d'un projet double dans le secteur international. Il y a quelque temps des ingénieurs américains et canadiens ont mis à jour les frais afférents au secteur international. Ce conseil a cherché à déterminer s'il serait plus pratique de réaliser séparément le projet de navigation et le projet d'aménagement d'une centrale, ou d'entreprendre conjointement un projet. Elle n'a pas encore présenté son rapport.

M. BURTON: Ce crédit a trait à la rupture des glaces à la baie du Tonnerre, au lac Supérieur "et autres endroits où l'intérêt de la navigation l'exige". Vu cet additif, le ministre sait-il quelles dispositions ont été prises afin de collationner des renseignements qui serviront à déterminer s'il y a moyen d'assurer la navigation plus longtemps chaque année, dans la baie d'Hudson? Le capitaine du premier navire à pénétrer dans les détroits la saison dernière nous disait qu'à ce moment-là il n'y avait pas la moindre banquise en vue, que le radar n'en signalait pas davantage et que la navigation était si favorable qu'il aurait pu sûrement entrer dans les détroits beaucoup plus tôt qu'il ne l'a fait. Nous en avons parlé d'ailleurs à certains habitants de Churchill, dont beaucoup s'y trouvaient avant la construction du chemin de fer. Ils nous ont dit que l'embouchure du fleuve était libre de glaces bien plus longtemps que ne dure la saison de navigation. Je saurais gré au ministre de nous résumer, si possible, les mesures prises par son ministère en vue d'y prolonger la saison de navigation. D'après les renseignements que j'ai obtenus, on le pourrait très bien.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce crédit pourvoit au brisement de la glace dans la baie du Tonnerre. Aucune dépense dans la région de la baie d'Hudson n'y est comprise. Si l'honorable député désire soulever la question quand nous serons parvenus au crédit qui vise la baie d'Hudson, je n'y aurai aucune objection.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE DE LA MARINE

480. Service de sauvetage, y compris les récompenses pour sauvetage des vies humaines, $191,285.

M. FRASER: Comment s'explique l'augmentation de $124,915?

L'hon. M. CHEVRIER: Elle est due à l'acquisition de deux nouveaux bateaux de sauvetage ainsi que du matériel nécessaire. Il y a un de ces bateaux à Bamfield (C.-B.) et l'autre se trouve à l'île Little Wood (N.-B.).

M. FRASER: Sont-ils tous deux munis d'un moteur?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE DE LA MARINE

481. Subvention pour l'outillage de renflouement—Québec et Colombie-Britannique, $65,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): S'agit-il de subventions aux propriétaires de cales-sèches, ou bien de paiements effectués pour d'autres motifs?

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit de contrats que le ministère des Transports a conclus avec la *Quebec Salvage Company* au sujet des navires naufragés sur le Saint-Laurent et avec la *Pacific Salvage Company* au sujet de ceux du littoral de l'Ouest.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): S'agit-il du maintien d'un service en cas de besoin? Est-il nécessaire pour le Gouvernement de verser une subvention parce que ces sociétés ne peuvent couvrir leurs frais?

L'hon. M. CHEVRIER: Il est nécessaire de s'engager par contrat avec elles. C'est une forme d'assurance.

M. ISNOR: Pendant plusieurs années, une société de Nouvelle-Ecosse, établie à Halifax, a touché, si j'ai bonne mémoire, une subvention de $10,000, portée plus tard à $20,000. Pour la côte du Pacifique, la subvention correspondante était de $25,000 et pour Québec de $40,000. Pourquoi a-t-on cessé de verser cette subvention à l'établissement de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député devra attendre que je me sois procuré ce renseignement. Mes fonctionnaires m'informent que le contrat dont il parle est antérieur à leur entrée au ministère. Il doit remonter à plusieurs années.

M. ISNOR: J'ignore depuis combien de temps les officiers sont attachés au ministère mais depuis que je suis député, on a payé $10,000 à la *Maritime Foundation Company*. Comme ce service était essentiel, on a porté ce montant à $20,000. Mais ce n'est pas tant le montant qui m'intéresse que le service de la côte de l'Atlantique, surtout du nord du Cap-

Breton jusqu'à Terre-Neuve. C'est une zone dangereuse qui doit être desservie avec autant de prudence qu'ailleurs.

L'hon. M. CHEVRIER: Que l'honorable député me permette de lui procurer le renseignement; je tâcherai de le lui fournir avant que nous ayons terminé l'étude de mes crédits.

M. ISNOR: A la bonne heure et j'espère que le ministre tiendra compte de ma demande.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE DE LA MARINE

484. Inspection des navires à vapeur et application des dispositions des Conventions pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et les lignes de charge, $284,400.

M. FRASER: Ces inspecteurs restent-ils toujours dans la même région ou les envoie-t-on d'un endroit à l'autre?

L'hon. M. CHEVRIER: Les fonctionnaires de l'inspection des navires à vapeur sont postés à Toronto, Montréal, Kingston, Midland et Collingwood et, quand ils en reçoivent l'ordre, ils se rendent dans diverses autres régions où doit se faire l'inspection de navires à vapeur.

M. FRASER: Il y a quelques années, je suis monté à bord d'un certain navire à vapeur, peu après une inspection. Or je n'aurais pas mis un chien à bord des embarcations de sauvetage. Elles ne sont pas sûres. L'inspecteur intéressé est décédé depuis lors. Je me demande si l'on effectue une inspection rigoureuse.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur le cas particulier dont parle mon honorable ami.

M. FRASER: Je le comprends bien.

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable représentant estime qu'il y a eu infraction aux règlements, je serai heureux d'examiner la question. Je ne suis pas au courant des détails. Toutefois, le service de l'inspection est soumis à certains règlements qu'il est tenu d'observer. Les inspecteurs doivent refuser d'accorder un certificat ou l'autorisation de partir à tout navire qui n'a pas l'appareillage voulu et qui n'est pas en état de prendre la mer.

M. FRASER: Ces inspecteurs sont-ils employés à service continu par le Gouvernement?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. FRASER: On ne leur permet pas d'avoir une autre occupation?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

]M. Isnor.[

M. FRASER: Autrefois, des inspections étaient confiées à des hommes qui portaient le titre d'inspecteurs mais qui remplissaient en même temps d'autres fonctions.

L'hon. M. CHEVRIER: Pas depuis que j'ai la charge du ministère.

M. FRASER: Non; il y a déjà quelque temps de cela.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est possible. Je ne saurais me prononcer sur ce point.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine:

486. Chenal maritime du Saint-Laurent—Dragage à forfait du Saint-Laurent et du port de Montréal, y compris le coût d'administration—Capital, $3,492.000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi cette forte augmentation?

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit ici d'un contrat visant le dragage du Saint-Laurent à partir de Montréal jusqu'à une quarantaine de milles en aval de Québec. Le crédit figure ici en vertu d'un contrat portant l'élargissement du chenal jusqu'à une largeur variant de 550 pieds à 1,500 pieds dans les courbes et à une profondeur de 35 pieds. Le contrat prévoyait la dépense d'une certaine somme au cours d'une période d'années.

L'augmentation vient de ce que plus d'argent sera dépensé cette année, étant donné que la société de dragage a commencé les travaux en retard l'an dernier. D'après les ingénieurs du chenal maritime, la société pourra effectuer tous les travaux ici prévus au cours de la prochaine saison.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il s'agit de travaux à forfait?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quelle est la proportion des dépenses administratives et que signifient les mots: "Y compris le coût de l'administration", lorsqu'il s'agit de travaux à forfait?

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'y a rien, que je sache, pour l'administration.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est bien ce qui est indiqué.

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit de travaux à forfait.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut lire le texte s'il le désire. Voici ce qui est écrit:

Chenal maritime du Saint-Laurent—Dragage à forfait du Saint-Laurent et du port de Montréal, y compris le coût d'administration.

M. WEBB: Est-ce là tout le dragage qu'on se propose d'effectuer cette année sur le Saint-Laurent?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Si l'honorable député le veut bien, je lui fournirai les renseignements le plus tôt possible.

(Le crédit est réservé.)

Service de la marine—
487. Chenal maritime du Saint-Laurent—Administration, service et entretien, $495,278.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La même question d'administration surgit. Je m'y intéresse de façon particulière, parce qu'il y a un autre crédit, le précédent, relatif à l'administration du chenal du Saint-Laurent. Quelle partie du crédit 486 est affectée à l'administration?

L'hon. M. CHEVRIER: Le bureau d'administration du chenal maritime du Saint-Laurent se trouve à Montréal. Le personnel compte un ingénieur, qui a pour fonctions de surveiller le dragage du Saint-Laurent. Il s'occupe aussi des signaux, de l'équipage de certains brise-glaces et d'autres navires nécessaires à l'entretien du chenal maritime. Le poste comprend les frais d'administration et d'exploitation des navires servant à l'entretien du chenal.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aimerais des précisions à l'égard du crédit de 1947-1948.

L'hon. M. CHEVRIER: Les détails du crédit de cette année sont les suivants:

Traitements et salaires	$142,096
Travail supplémentaire	6,100
Allocations—Pension	25,965
Impressions et papeterie	1,000
Combustible	40,400
Matériel et fournitures	21,000
Réparation et entretien de l'outillage	49,800
Divers	6,692
Entretien de la drague	200,000

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): quels ont été les salaires en 1947?

L'hon. M. CHEVRIER: Ils ont été de $128,235, soit une augmentation de $13,861.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il est entendu que cette question d'administration se posera encore à l'égard du crédit n° 486?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. BLACK (Cumberland): Je croyais que les travaux de dragage relevaient du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet, mais il s'agit d'un travail distinct confié au ministère des Transports il y a plusieurs années, lorsqu'on a commencé à draguer le Saint-Laurent. J'ignore la date du premier contrat mais, au début, on a approfondi le chenal de 20 pieds; par la suite, on a creusé davantage, atteignant le niveau actuel de 35 pieds au-dessous de l'étiage de 1894.

M, BLACK (Cumberland): Pourrions-nous confier au service du ministre la tâche de redresser et d'approfondir en certains endroits le chenal de Pugwash? Comme les crédits du ministre sont considérables, j'aimerais lui assigner le travail s'il consent à en assumer la responsabilité.

L'hon. M. CHEVRIER: Je l'accepterais volontiers, mais je crains que la question ne relève encore du ministre des Travaux publics. J'ai indiqué qu'une flotte de brise-glace et de navires était déjà au service du ministère des Transports; voilà pourquoi on lui a assigné la tâche. Il y a déjà eu une flotte de dragues au service du ministère. J'ignore s'il convient à mon ministère d'entreprendre des travaux de dragage ailleurs, car il empiéterait ainsi sur le domaine d'un autre service.

M. BLACK (Cumberland): Je ne veux nullement intervenir dans la sphère du ministère des Travaux publics. Cependant, j'ai causé avec le ministre et il m'a assuré qu'il examinerait le problème d'un œil sympathique. J'aimerais qu'il obtienne le concours du ministère des Transports.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A propos de ce que disait le ministre il y a un instant, le ministère des Travaux publics se désintéresse-t-il entièrement du dragage du Saint-Laurent? En d'autres termes, cette initiative relève-t-elle seulement du ministère des Transports ou des deux ministères?

L'hon. M. FOURNIER: Peut-être puis-je éclaircir ce point. Le chenal du Saint-Laurent n'a jamais relevé du ministère des Travaux publics. Il était du ressort de l'ancien ministère de la Marine qui disposait à cette fin d'une flotte de dragues. Ces dragues ont été vendues, il y a quelques années, et le travail se fait maintenant à forfait. On renouvelle le contrat tous les trois ou quatre ans afin de tenir le chenal dégagé à une profondeur de 35 pieds.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cette question relève entièrement du ministère des Transports?

L'hon. M. FOURNIER: Entièrement.

M. SINCLAIR: Je voudrais soulever un ou deux points.

L'hon. M. FOURNIER: J'étais en train de donner une explication.

M. SINCLAIR: Il y a une rivière en Colombie-Britannique qui a bien besoin de dragage.

L'hon. M. FOURNIER: Nous pourrons nous y arrêter à l'étude des crédits de mon ministère.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit vise le fleuve Saint-Laurent.

M. SINCLAIR: En toute déférence, monsieur le président, je rappelle qu'on a déjà beaucoup dragué le Saint-Laurent et qu'il n'est pas déraisonnable de réclamer également le dragage des grands fleuves de l'Ouest.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député pourra soulever la question lors de l'examen des crédits relatifs à l'Ouest. Le crédit à l'étude n'a rien à y voir et les députés devraient restreindre leurs observations au crédit dont la Chambre est saisie.

M. SINCLAIR: Il n'y a aucun crédit au sujet du dragage des fleuves de l'Ouest, et voilà pourquoi nous sommes aujourd'hui victimes d'inondations. Vu l'explication fournie par le ministre des Travaux publics, je signale que la population de Vancouver se demande quand on dépensera le crédit d'un demi-million de dollars voté il y a deux ans pour le nettoyage du port de Vancouver. Le ministre peut-il nous dire quand le Gouvernement exécutera les travaux ou en adjugera l'exécution à forfait?

L'hon. M. CHEVRIER: Je me demande si nous ne pourrions pas réserver le crédit relatif à Vancouver jusqu'au moment de l'examen du crédit destiné au conseil des ports nationaux.

Quant au coût de l'administration mentionné au poste 486, l'honorable député constatera, à la page 276 des crédits, que le montant global est de $3,987,278, dont on a déduit une tranche de $495,278, représentant le crédit n° 487, imputable sur l'administration et l'exploitation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne comprends pas. Le ministre commence par dire que ce crédit de $3,492,000 comprend le coût de l'administration, puis explique que le coût de l'administration s'élève à $495,278, soit le montant du crédit n° 487.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, et j'ai ajouté que si vous consultiez les détails à la page 276 vous y trouveriez le montant de $3,987,278, dont on a soustrait la somme de $495,278, soit le crédit 487, administration proprement dite. C'est ce que m'expliquent maintenant mes fonctionnaires.

[L'hon. M. Fournier.]

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): D'après les renseignements que le ministre ne vient de me donner, la somme de $3,492,000 comporte rien pour l'administration

L'hon. M. CHEVRIER: C'est cela, rien que du capital.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mais au crédit n° 486 il y a les mots "y compris le coût d'administration".

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, mais on me dit qu'ils ne devraient pas y être.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Autre question: quel est le plein montant de ce contrat? Si je comprends bien, il y a un contrat général, et on affectera cette année aux travaux une somme de $3,492,000. Quelle est la durée de ce contrat?

L'hon. M. CHEVRIER: L'ensemble du contrat représente un montant de $14,697,764, et on doit terminer les travaux en cinq ans.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quel est l'entrepreneur?

L'hon. M. CHEVRIER: Les *Marine Industries Limited.*

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

488. Pour la construction d'un navire de patrouille de l'Arctique oriental—Capital, $1,100,000.

M. SKEY: Le ministre voudrait-il fournir des explications et dire s'il s'agit d'un nouveau navire que le ministère fait construire?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est un nouveau navire qui servira à patrouiller l'Arctique oriental. Auparavant, la majeure partie du travail du ministère des Transports, du ministère des Mines et Ressources et d'autres était effectuée par le *Nascopie* qui, comme le sait l'honorable député, a sombré au large de la terre de Baffin. Le ministère des Transports a décidé qu'il serait avantageux d'avoir un navire de patrouille de l'Arctique sur la côte orientale, qui briserait la glace au besoin et ferait la patrouille le long du littoral de l'Est et, à certaines saisons de l'année, se rendrait à la moitié orientale du cercle arctique pour y desservir les postes météorologiques et divers autres postes des ministères des Transports et des Mines et Ressources.

M. SKEY: Il me semble que nous sommes ici en présence d'un service national très utile qu'on pourrait fort bien confier à la division navale du ministère de la Défense nationale. A la suite du dernier conflit, cette division doit certainement disposer de navires qui pourraient se charger de ce service, sans

compter que la patrouille de l'Arctique oriental et de la baie d'Hudson permettrait d'ajouter à l'expérience de ses membres. Le ministre et ses collègues ont-ils envisagé cette solution, au lieu de laisser le ministère des Transports construire, au coût de plus d'un million, un navire destiné à ce service?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, le Gouvernement y a songé. Cependant, si la marine assumait cette fonction, elle ne pourrait rendre les services qu'on attend de ce navire. Elle n'a pas de brise-glace, et c'est un brise-glace qu'il nous faut dans le présent cas. Je ne puis parler au nom de mon collègue, le ministre de la Défense nationale, mais je sais qu'il tient à ce que le service soit accompli de cette façon. De fait, si j'ai bonne mémoire, les observations que nous avons reçues en ce sens nous sont venues non seulement du ministère des Mines et Ressources, mais aussi de celui de la Défense nationale. Comme il y a quelque temps de cela, je ne jure de rien, mais c'est le souvenir que j'en ai gardé.

M. SKEY: C'est précisément le point. Nous consacrons environ un quart de milliard par année à la défense nationale. Nous savons tous que cette dépense a pour objet d'assurer notre protection, mais rien n'empêche nos trois armes d'exécuter des tâches utiles à tout le pays, comme celle-ci et comme celle, si importante, qu'elles accomplissent actuellement en Colombie-Britannique, dans la vallée du Fraser. Je crois que le Gouvernement a tort de considérer la marine comme un organisme absolument distinct des autres services de l'Etat. On pourrait l'intégrer à notre existence nationale, comme dans le cas présent. Elle pourrait ainsi rendre d'utiles services tout en donnant aux marins de la flotte une expérience plus complète de la navigation. Si le ministre estime que ma proposition a du bon, qu'il demande donc à ses collègues de différer la construction d'un vaisseau neuf et de confier ce service au ministère de la Défense nationale.

M. FRASER: Combien coûtera ce navire?

L'hon. M. CHEVRIER: $2,273,000.

M. FRASER: Pour le terminer?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MacNICOL: C'est le deuxième navire du Gouvernement canadien perdu depuis quelques années. Il y a d'abord eu le *Charlottetown,* dont la destruction fut attribuée à une grave négligence. Je n'ai jamais entendu dire que l'on ait puni les responsables, sinon qu'ils ont été privés de leur commandement, mais ce n'est pas une sanction suffisante. Le ministre a dit que le *Nascopie* a sombré en pleine mer. Le *Nascopie* s'est perdu en s'échouant sur un écueil. Il faut tout de même tenir quelqu'un responsable de cela.

L'hon. M. CHEVRIER: Le navire n'appartenait pas au ministère mais à la Compagnie de la baie d'Hudson.

M. MacNICOL: Le *Nascopie?*

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MacNICOL: Alors, je n'en dirai pas plus long.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

489. Pour la construction d'un navire affecté au ravitaillement des phares et au service des bouées, pour la côte de l'Est (coût approximatif $1,800,000)—Capital, $300,000.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je vois que la construction du navire affecté au ravitaillement des phares et au service des bouées pour la côte de l'Est va coûter $1,800,000, tandis qu'un navire du même genre pour la côte de l'Ouest comme il est prévu au crédit n° 492, ne coûtera que $700,000. Je sais que les navires affectés au ravitaillement sur la côte de l'Ouest ne sont pas trop bons et, chaque fois que nous demandons au ministère de nouvelles balises, il nous répond qu'il ne peut fournir d'autres feux. Je suis curieux de savoir en quoi différeront ces deux navires.

L'hon. M. CHEVRIER: Le navire du littoral de l'Est, qui est affecté au ravitaillement des phares et au service des bouées, a une longueur de 250 pieds, alors que celui de la côte du Pacifique est un navire secondaire, qui mesure 140 sur 28 pieds.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Quel navire remplacera-t-il?

L'hon. M. CHEVRIER: Il remplacera le *Birnie* qui est un navire secondaire, ainsi que le sait l'honorable député.

M. BLACK (Cumberland): Quels sont les adjudicataires de ces contrats? Sont-ce les chantiers maritimes de la Nouvelle-Ecosse ou d'autres?

L'hon M. CHEVRIER: Le contrat pour la construction du navire auquel se rapporte ce crédit n'a pas encore été adjugé, non plus que celui qui a trait au bateau-phare pour le port de Saint-Jean. Nous avons demandé des soumissions mais aucune n'a encore été présentée.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre a dit que le navire qui servira pour la patrouille de l'Arctique oriental coûterait $2,273,000. A qui ce contrat en a-t-il été adjugé?

L'hon. M. CHEVRIER: A la *Davie Shipbuilding.*

M. BLACK (Cumberland): Où se trouve cet établissement?

L'hon. M. CHEVRIER: A Lauzon.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

490. Pour la construction d'un bateau-phare pour le port de Saint-Jean (N.-B.). (Coût estmatif $850,000). Capital, $100,000.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le montant de ce crédit ne manque pas de m'impressionner. Le coût estimatif d'un bateau-phare pour le port de Saint-Jean est fixé à $850,000. J'espère au moins qu'il sera placé en pleine mer, hors du port. Un tel bateau n'est en somme qu'une coque sur laquelle on installe un phare. Il faut qu'il puisse tenir la mer et qu'il ne soit pas trop gros. Il doit être muni de solides ancres pourvues de bonnes chaînes. Pourquoi donc nous faut-il construire, au coût de $850,000, un nouveau bateau-phare après nous être défaits de corvettes pour le prix de leur ferraille?

Une VOIX: Que nous a-t-on donné en échange?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Pas grand chose, j'imagine.

M. SINCLAIR: Environ $25,000.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je ne croyais pas que nous avions reçu autant. Les fonctionnaires ont-ils envisagé la possibilité d'utiliser l'un de ces navires?

L'hon. M. CHEVRIER: Les corvettes ne conviendraient pas. C'est un bateau osscillant, de haut-fonds, qui doit être installé à l'entrée de la baie de Fundy. A l'heure actuelle, tous les bateaux-phares de la région de Saint-Jean ont plus de trente ans. Aucun n'est disponible ni à Québec ni à Saint-Jean et ceux qu'on pourrait obtenir à Halifax sont tellement vieux qu'on ne pourrait les utiliser à cette fin. Les corvettes ne conviendraient. pas non plus.

M. FRASER: Que dire des navires de la société Park, que la Corporation des biens de guerre a vendus?

L'hon. M. CHEVRIER: Ce sont des cargos de 10,000 tonneaux. Je suis sûr qu'ils ne pourraient servir de bateaux-phares.

M. FRASER: Ils le pourraient assurément.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne suis pas un homme de haute mer comme l'honorable député de Comox-Alberni mais, à son instigation, je tiens à en savoir plus long

[M. Black (Cumberland).]

au sujet de ce placement de fonds, car à mon sens,—bien que je ne pose pas en expert, —la dépense envisagée est plutôt fantastique. J'aimerais obtenir une courte description de ce navire et être mieux renseigné sur ce placement, car à mon sens les observations de l'honorable député de Comox-Alberni sont logiques.

L'hon. M. CHEVRIER: Les dimensions approximatives de ce navire sont de 128 pieds sur 30 sur 21. On estime qu'il coûtera $850,000 et qu'il faudra un peu plus d'un an pour le construire, pourvu que l'on puisse se procurer les matériaux voulus. On n'a encore arrêté aucuns plans en vue de sa construction. Les nouveaux bateaux-phares affectés récemment à la côte de l'Atlantique par le service côtier des Etats-Unis répondront, une fois modifiés légèrement, aux besoins de Saint-Jean. On a obtenu de ce service les détails généraux d'agencement, les plans et devis, et le bateau-phare sera à peu près semblable à ceux dont j'ai parlé. Les plans et devis ont été adressés à divers constructeurs. On a mis le projet en adjudication, mais nous n'avons pas encore reçu de soumissions.

M. GIBSON (Comox-Alberni): A moi comme à tout le monde, il semble étrange qu'en temps de guerre le Gouvernement construise des navires que des armateurs privés peuvent ensuite acheter et transformer à des fins commerciales. Un bateau-phare doit être capable de tenir la mer. Il faut qu'il soit muni d'un phare et de certains moteurs auxiliaires.

M. MacNICOL: Qui sont toujours aménagés au centre du navire.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je sais parfaitement que le ministre ne saurait voir à tout. Je me demande s'il a étudié la question avec ses hauts fonctionnaires. Il désire tout autant que quiconque en cette Chambre, je le sais, économiser au pays trois quarts de millions de dollars.

L'hon. M. CHEVRIER: Je l'ai discuté sous tous ses aspects, l'honorable député peut m'en croire. Au début de l'année, j'ai étudié avec eux tout notre programme de construction. Le ministère élaborait alors un programme de construction de navires. Nous comptons certaines unités qui ont maintenant fait plus que leur temps et qu'il y a lieu de remplacer par des nouvelles. On ne cesse de se plaindre à la Chambre de ces navires, de leur fonctionnement, de leur état de désuétude, et ainsi de suite. Cependant, il suffit de se présenter ici avec un programme inspiré des besoins du progrès pour soulever l'opposition de certains honorables députés.

M. JACKMAN: Que voulez-vous dire?

L'hon. M. CHEVRIER: Si jamais nous devons adopter un programme de construction de navires qui réponde à nos besoins, le moment en est venu. Le crédit à l'étude prévoit la dépense de plusieurs millions. Au lieu de plaintes et de critiques, le Gouvernement devrait plutôt être félicité.

M. FRASER: Monsieur le président, nous ne sommes pas ici pour recevoir des semonces.

M. SINCLAIR: Mais le ministre n'a pas encore dit pourquoi on ne sert pas des corvettes construites il a à peine quatre ou cinq ans, qui peuvent aller en haute mer et très bien tenir la vague. Les vieux navires en usage doivent être remplacés, nous en convenons tous; mais pourquoi ne pas se servir de corvettes qui se sont vendues de $10,000 à $25,000? Ce sont les navires qu'il faut dans les eaux dont parle le ministre.

Ainsi que l'a rappelé l'honorable député de Comox-Alberni, un bateau-phare doit tenir la mer et avoir assez d'énergie auxiliaire pour maintenir les feux tournants en action. Le ministre ne nous a pas encore dit pourquoi les corvettes, qui pouvaient passer des semaines entières au milieu de l'Atlantique, ne sont maintenant ni assez bonnes ni assez puissantes pour servir de bateau-phare dans le port de Saint-Jean, ou remplir quelque autre rôle du même genre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. FRASER: Pas sans protestations.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je poursuis malgré les reproches du ministre, car je partage entièrement l'opinion de l'honorable représentant de Vancouver-Nord. Le ministre n'a pas répondu aux questions de l'honorable représentant de Comox-Alberni. J'aimerais savoir si la Corporation des biens de guerre a encore à vendre des corvettes, des embarcations *Fairmile* et des frégates.

L'hon. M. CHEVRIER: Je crains de ne pouvoir éclairer sur ce point l'honorable député. Si certains de ces navires ont été déclarés superflus, le ministre compétent pourrait sans doute fournir le renseignement. Pour ma part, je ne le puis. Même si je le savais, la déclaration que j'ai formulée tout à l'heure et que je répète vaut. D'après les renseignements à ma disposition, une corvette ne conviendrait pas à ce travail.

M. JACKMAN: Pourquoi, parce qu'elle flotte?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'avoue que l'affirmation de l'honorable représentant de Comox-Alberni est plus convaincante que celle du ministre. Nous avons droit à plus de renseignements. A mon sens, on n'a donné aucune explication satisfaisante. Le ministre parle d'un programme de construction de navires, et affirme qu'il nous faut être à la page et le reste. Bien entendu, cela s'applique aux océaniques. Les affirmations des honorables représentants de Comox-Alberni et de Vancouver-Nord à ce sujet sont sûrement bien fondées. Pour être apte à prendre la mer, il suffit que le navire puisse jeter l'ancre en mer et soit suffisamment puissant pour faire fonctionner un phare.

M. SKEY: Pour tâcher d'en finir, je pose au ministre la question suivante: Lui-même ou ses fonctionnaires ont-ils demandé à la Marine royale canadienne ou à la Corporation des biens de guerre si elles n'ont pas de navires qui pourraient être transformés et servir aux fins dont il est ici question, à un coût beaucoup moindre que les $850,000 qu'on nous demande d'autoriser? Qu'en dit le ministre?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis répondre à la question. J'ai fait venir un fonctionnaire qui devrait être ici dans un instant.

M. HERRIDGE: Au cours de la guerre, nous avons pu construire un navire de 10,000 tonneaux au coût d'un million de dollars. Mais il nous en coûte aujourd'hui $850,000 pour en construire un des dimensions que vient d'indiquer le ministre. Pourquoi cela? Il me semble, que le coût est exagéré.

M. FRASER: Le ministre ne nous a pas donné le tonnage de ce bateau. Quel est-il?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est un bateau-phare, non un cargo. Il a 128 pieds sur 30 sur 21.

M. FRASER: Le ministre n'en connaît pas le tonnage?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous pourrions peut-être réserver le crédit.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. L'honorable député désire des renseignements dont je ne dispose pas en ce moment.

(Le crédit est réservé.)

Service de la marine—

492. Pour la construction d'un navire affecté au ravitaillement des phares et au service des bouées, pour la côte de l'Ouest (coût approximatif, $700,000)—Capital, $100,000.

M. PEARKES: Je désire des renseignements au sujet de ce navire, car je me demande s'il est assez bon pour ce service. Sauf erreur,

seulement deux navires, sur la côte du Pacifique, s'occupent du ravitaillement des phares et du service des bouées, ainsi que de la sauvegarde de la vie humaine. Ce navire doit-il s'occuper de sauvetage?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. PEARKES: Il y a quelque temps on a posé des questions touchant la possibilité d'établir un service de sauvetage sur le littoral du Pacifique. Au cours du débat qui a suivi on a rappelé qu'au cours de l'an dernier plusieurs naufrages désastreux ont eu lieu sur la côte de la Colombie-Britannique. Je croyais alors que les navires du ministère des Transports pouvaient servir au sauvetage. En existe-t-il d'autres pouvant servir à ces fins?

L'hon. M. CHEVRIER: La déclaration que j'avais faite à ce moment-là, visait certains navires disponibles de mon ministère, ainsi que les services aériens et autres du littoral du Pacifique. Il n'existe cependant pas de service de sauvetage proprement dit.

M. PEARKES: Je sais. Ai-je raison d'affirmer que le ministère des Transports n'a que deux navires servant au ravitaillement des phares et au sauvetage sur cette côte?

L'hon. M. CHEVRIER: Le ministère a là-bas quatre vaisseaux. Deux sont assez gros; les deux autres sont de plus faible tonnage. Le présent crédit vise une partie des frais de remplacement d'un des plus petits navires.

M. PEARKES: Où ce navire aura-t-il son port d'attache?

L'hon. M. CHEVRIER: A Victoria.

M. PEAKES: On nous disait hier qu'un autre service, la gendarmerie royale possède deux navires qui participent également à ce service de sauvetage, mais qu'ils sont tellement petits qu'ils ne peuvent prendre la mer par gros temps, et ne peuvent naviguer que dans les eaux calmes entre l'île de Vancouver et la terre ferme. Ce vaisseau-ci pourra-t-il naviguer à l'ouest de l'île de Vancouver?

L'hon. M. CHEVRIER: Il pourra effectuer le long du littoral des croisières aussi longues que celles qu'accomplissait le *Bionie,* qu'il remplacera. Je crois savoir que ce navire...

M. PEARKES: Je le connais.

L'hon. M. CHEVRIER: Il sera affecté au même parcours que l'autre.

M. PEARKES: Je le crois absolument insuffisant pour les services requis. Nous devrions disposer d'un navire en état de faire autre chose que recharger un certain nombre de batteries et fournir des services à quelques phares. Il nous faudrait un navire qui, tout en servant à ces fins, pourrait au besoin s'occuper de sauvetage sur le littoral du Pacifique. Je ne puis m'empêcher de songer qu'un navire comme celui que décrit le ministre est entièrement insuffisant pour la tâche urgente qui doit être accomplie. Le ministre peut-il nous donner quelque espoir qu'un autre navire sera mis en service pour des tâches plus importantes que celles que devra accomplir ce navire destiné à remplacer un petit vaisseau qui ne fait que transporter des approvisionnements à quelques phares? Cette question me semble fort importante. On méconnaît la nécessité de maintenir un service de sauvetage. On s'illusionne au point de penser que nous aurons un navire qui, en plus d'approvisionner les phares, pourra porter secours aux navires naufragés. On sait fort bien qu'il ne pourra du tout accomplir cette seconde tâche.

L'hon. M. CHEVRIER: Le point que soulève l'honorable député, savoir si le ministre doit établir, sur les divers littoraux du Canada, un service de garde côtière ou de sauvetage, est évidemment une question distincte, bien qu'elle puisse se rattacher au crédit à l'étude. Celui-ci pourvoit à la construction d'un navire qui sera affecté au ravitaillement des phares et au service des bouées sur le littoral de l'Est. Il ne s'agit donc pas principalement de garde côtière ou de sauvetage bien que ce navire puisse, à l'occasion, étendre son activité à ce domaine. Un crédit, qui est venu sur le tapis cet après-midi pourvoit à l'acquisition d'un navire de sauvetage sur le littoral de l'Ouest, à Bamfield, au coût de $65,000 ou $70,000.

M. CHURCH: Je constate avec plaisir que le ministre a songé à établir ces services sur nos littoraux de l'Est et de l'Ouest qu'on a dû négliger à cause de l'état de guerre et pour d'autres raisons. Je tiens à appeler son attention sur un point. Maintenant que nous possédons un vaste réseau de transport pour expédier les céréales des Grands lacs au littoral, le moment est venu d'étendre ces services. Les littoraux de l'Est et de l'Ouest en bénéficieront tous deux, et je m'en réjouis mais j'estime qu'après un conflit comme celui que nous venons de livrer il importe de les développer davantage.

Je signale au ministre la nécessité d'amplifier les services de protection de ce genre sur les Grands lacs où s'abattent de violentes tempêtes en octobre, novembre et décembre lorsque les navires font le transport des céréales à destination des ports océaniques. Je suis heureux de voir qu'on fait actuellement quelque chose au bénéfice de Parry-Sound,

en ce qui concerne les bateaux à cet endroit. Ce besoin se fait fortement sentir dans la baie Georgienne. Par contre, il n'existe pratiquement pas de balises modernes dans le lac Huron, la baie Georgienne, le lac Erié, certaines parties du lac Ontario et dans le lac Supérieur. Cela est tellement vrai qu'en cas d'accident à l'un de ces navires ou cargos canadiens, par suite de l'absence de balises sur les lacs les plus à l'Ouest, le navire doit donner l'alerte au moyen de sa sirène jusqu'à ce que le service américain d'aide maritime vienne à son aide. Il ne devrait pas en être ainsi.

Je suis en faveur du principe de la confédération pour toutes les provinces et non pas simplement pour quelques-unes. Il devrait y avoir égalité de traitement du golfe Saint-Laurent jusqu'à l'extrêmité ouest de cette grande chaîne de lacs. Ils ont été oubliés dans le passé. J'espère que d'ici la prochaine session, le ministre étudiera la situation dans les lacs les plus à l'Ouest. Plusieurs hommes y ont péri. Je m'étonne de voir que certains députés ontariens représentant les circonscriptions qui comprennent Owen-Sound, Collingwood et autres endroits sur les rives du lac Huron et du lac Supérieur, où il y a eu plusieurs désastres, n'exigent pas les mêmes services maritimes qu'ailleurs et, en temps et lieu, l'établissement d'une grande Commission maritime des Grands lacs chargée d'assurer l'essor du transport maritime.

M. CASE: J'ai une remarque à formuler. J'ajoute que je suis fort heureux que l'honorable député de Broadview ait parlé des Grands lacs.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Le crédit vise la construction d'un navire affecté au ravitaillement des phares et au service des bouées pour la côte de l'Ouest.

(Le crédit est adopté.)

Commission maritime canadienne—
493. Administration, $134,300.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je prie le ministre de nous exposer brièvement les fonctions de la Commission maritime canadienne et de nous indiquer depuis combien de temps elle existe.

L'hon. M. CHEVRIER: On ne l'a constituée que récemment, soit en novembre ou en décembre 1947. Depuis sa création, la Commission a dû remplir plusieurs fonctions. Elle a présenté des vœux au Gouvernement au sujet de plusieurs problèmes intéressant la navigation et la construction maritime au pays, dont le principal est l'amélioration de notre flotte marchande au point de permettre à nos armateurs de soutenir plus efficacement la concurrence étrangère.

Cette flotte se compose surtout de navires que la société Park a construits pendant la guerre. Le Gouvernement les a vendus, à des conditions avantageuses, à des armateurs particuliers au pays, mais il leur a interdit de les revendre à des étrangers. Plusieurs armateurs ont besoin de vaisseaux plus rapides, plus récents et d'un aménagement plus particulier. En vertu d'un programme de remplacement des navires que poursuit la commission, les propriétaires canadiens peuvent vendre leurs anciens navires de la *Park Steamships* à des acheteurs étrangers, pourvu qu'ils acquittent les hypothèques avant la vente et qu'ils engagent le produit de la vente dans la construction de nouveaux navires au Canada. Huit navires ont été vendus jusqu'ici en vertu de ce programme.

La commission a en outre le devoir d'enquêter et de faire rapport sur les problèmes d'ordre pratique relatifs à la navigation canadienne que le Gouvernement lui soumet de temps à autre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Par exemple?

L'hon. M. CHEVRIER: Par exemple, elle a enquêté et soumis des avis sur le transport dans des navires canadiens de cargaisons expédiées en vertu du programme du relèvement européen. Elle a eu, en outre, à étudier les modifications de la loi de la marine marchande du Canada.

La commission a dû, dans l'exercice de ses fonctions, communiquer de temps à autre avec d'autres ministères. Il y a entre le Canada et les Etats-Unis une entente en vertu de laquelle les deux pays s'engagent à se dédommager sans départager les responsabilités. Pendant la guerre c'est le ministère des Munitions et des Approvisionnements, le ministère compétent, qui l'administrait. La commission maritime assume maintenant ces fonctions. Elle a, en outre, assumé la surveillance et la direction des deux organismes de l'Etat qui s'occupent des problèmes de la navigation, soit la Division des subventions aux paquebots dont il est particulièrement question dans les crédits et qui faisait autrefois partie du ministère du Commerce, et la *Park Steamships*.

M. ISNOR: La création de la Commission maritime nous a inspiré un profond intérêt à nous de la côte orientale, de même sans doute qu'aux habitants du littoral occidental.

Nous entretenions l'espoir qu'on publierait un programme à longue portée concernant les devoirs de ladite commission.

L'explication du ministre sur l'aliénation de la flotte actuelle en vue de l'achat de nouveaux navires, ne nous donne pas entière satisfaction, pour ce qui est des attributions de la Commission. Le ministre devrait nous fournir d'autres précisions sur le programme à longue portée du Gouvernement relatif à l'expédition de cargaisons, au moyen de nos propres cales, vers toutes les parties du monde. Pour monter une pareille entreprise, il est nécessaire de recourir à des hommes qui représentent toutes les régions du Canada, et non une en particulier, et qui connaissent nos littoraux de l'Est et de l'Ouest de même que les ports de Montréal et de Québec. Je n'ai rien à redire aux aménagements maritimes de Québec et de Montréal; mais, me plaçant surtout au point de vue du littoral oriental en ce moment, je rappelle que nous visons à intensifier notre commerce d'exportation, ainsi que le transport maritime.

Comme je l'ai souvent déclaré sur le parquet de la Chambre, le Canada a fait un grand usage des ports de l'est au cours de la guerre. Une grande activité y régnait. Des navires y entraient et en sortaient constamment. Il en sortait un à toutes les quatre minutes pour faire partie de convois qui comprenaient de soixante à cent bateaux. Ainsi Halifax, St-Jean et les autres ports étaient bien occupés; mais ils ne le sont plus autant. Quand on a institué la commission maritime, nous espérions qu'elle inaugurerait quelque programme de nature à ramener la prospérité dans nos ports.

Un mot maintenant du personnel de la commission. Je n'en connais pas les membres, mais on me dit que son président est avocat. Il est sans doute compétent, et distingué dans sa profession, mais sans expérience dans la pratique de la navigation sur l'une ou l'autre côte. Je puis me tromper. En ce cas le ministre voudra bien me reprendre. On me dit que l'autre membre de la commission est originaire du Canada central. Les gens de la côte orientale demande qu'on choisisse une personne des provinces Maritimes, versée dans les questions de navigation sur l'Atlantique.

Le ministre n'a pas donné de détails sur les subventions aux paquebots, ni sur le cabotage. Ces questions intéressent vivement les trois provinces Maritimes et constituent une partie importante des fonctions de la commission maritime. Je le répète, nous sommes d'avis que cette commission devrait comprendre un homme des provinces Maritimes, versé en la matière. Vos fonctionnaires sont peut-être des hommes très compétents, possédant la formation et l'expérience voulues en matière de subventions; mais, sauf le respect que je dois aux messieurs qui se trouvent devant le ministre, je dis que leur expérience est restreinte. Nous avons dans l'Est des hommes qui ont passé toute leur vie à s'occuper du commerce de la navigation à vapeur et de celui du cabotage, qui ont toutes les qualités nécessaires pour fournir un apport véritable à ce travail particulier. Nous vous demandons d'étudier favorablement la possibilité de nommer, à titre de membre de cette commission, un homme des provinces Maritimes. Nous insistons fortement sur cette nomination auprès du Gouvernement. Si l'on y songe, le nom même de cette commission indique que ses fonctions intéressent une vaste étendue des côtes orientale et occidentale; voilà pourquoi je prie le ministre d'examiner sérieusement cette proposition.

L'hon. M. CHEVRIER: Peut-être devrais-je suivre la proposition de mon honorable collègue et m'étendre un peu sur la déclaration que j'ai formulée tantôt relativement à la Commission maritime canadienne. Grâce à son programme de construction de navires en temps de guerre, le Canada a produit 441 cargos d'un tonnage réel d'environ 3,810,000 tonneaux. Ces navires ont tous été construits chez nous par des ouvriers canadiens. Inutile pour moi de rappeler les services précieux qu'ils ont rendus pendant les dures années de guerre, car mon collègue, le ministre du Commerce, a déjà fait à la Chambre, le 16 juin 1947, une longue déclaration à ce sujet, comme en fait foi la page 4283 du hansard.

Je pourrais cependant mentionner que la flotte "Park," composée de 176 vaisseaux, a coûté au Gouvernement la somme d'environ 277 millions et demi et que bien qu'ils fussent considérés comme étant de même catégorie que les munitions de guerre, le Gouvernement a néanmoins réussi à recouvrer la somme d'environ 199 millions et demi, soit 72 p. 100 de leur coût primitif, grâce à la mise en service de ces navires et à la vente qu'on en a faite aux exploitants particuliers, après la fin des hostilités.

Afin de conserver une flotte battant pavillon canadien, le Gouvernement a vendu presque toute la flotte à des exploitants canadiens, y compris 78 navires qui, bien qu'actuellement affrétés par le ministère britannique des Transports, sont en voie d'être renvoyés au Canada. Le contrat de vente portait, entre autres conditions, que l'armateur ne pouvait faire immatriculer le navire à l'étranger sans l'autorisation du gouvernement canadien.

Après certaines enquêtes préliminaires, la Commission maritime du Canada m'a fait savoir que cette restriction plaçait la flotte

canadienne dans un état d'inertie. Les navires construits à des fins militaires peuvent bien servir au transport en vrac de certaines marchandises mais ils ne sauraient soutenir la concurrence des nouvelles unités construites ou en voie de construction en d'autres pays. Si le drapeau canadien doit continuer de flotter en haute mer, il faut qu'il se déploie aux mats non seulement de transports en vrac mais aussi d'unités plus rapides, plus dernier cri, munies de chambres frigorifiques, et capables de se mesurer avec ceux des autres pays affectés aux services réguliers.

L'industrie maritime du Canada n'en est encore qu'à son enfance. Avant la guerre, nous ne comptions aucune flotte de cargos transocéaniques propres aux cargaisons sèches. Le programme du Gouvernement a sûrement donné l'essor à l'industrie du transport et de la construction maritimes. Mais il faut permettre aux armateurs de vendre et de remplacer par des unités plus efficaces leurs navires qui deviennent démodés.

Afin de permettre aux armateurs canadiens d'obtenir ces navires et de moderniser leur flotte, sur l'avis de la Commission maritime, le Gouvernement a adopté pour ligne de conduite de permettre la vente des navires de l'ancienne société "Park" à l'étranger. Tout armateur qui désire vendre un de ces navires, doit en demander l'autorisation à la Commission maritime qui, ayant examiné toutes les circonstances, décide si la vente de l'un de ces navires et son remplacement par une nouvelle unité est dans l'intérêt de notre commerce.

La Commission tient surtout compte de la concurrence que subira le navire dans le genre de commerce auquel il servira. Quand elle constate qu'il y a avantage à remplacer un navire, elle en autorise la vente à un acheteur qui lui convient, au prix et aux conditions qu'elle approuve.

L'armateur doit acquitter toute dette contractée envers l'Etat lors de l'achat du navire et le produit de la vente doit être déposé en garantie auprès de la Commission pour l'achat d'un nouveau navire. La Commission se réserve le droit d'approuver les devis du nouveau navire, de même que les conditions en vertu desquelles il sera construit. Le nouveau navire devra être immatriculé au Canada.

On s'attend que les navires prévus par ce programme soient construits dans les chantiers canadiens. Il faut cependant que le prix des constructeurs canadiens soit raisonnable; autrement, la commission peut, dans certaines circonstances, autoriser les propriétaires à faire construire les navires à l'étranger. Toutefois, nous ne croyons pas qu'il en soit ainsi. Nous espérons que la réserve permettra de construire des navires au Canada pendant plusieurs années.

On a lancé bien des rumeurs voulant que l'on vende des navires canadiens ou qu'on les cède, afin de permettre aux propriétaires canadiens de profiter de la main-d'œuvre bon marché dans les pays étrangers. C'est absolument faux.

On ne vendra pas beaucoup de navires d'ici quelque temps, mais on améliorera graduellement la flotte canadienne. Quant aux navires de la classe "Park," comme on les a construits à des fins de guerre, les installations destinées aux marins laissent parfois à désirer. Toutefois, la construction de navires modernes permettra d'améliorer les conditions de logement des marins. Le programme de remplacement fournira du travail à nos chantiers maritimes; les navires ainsi construits favoriseront l'expansion du commerce canadien et seront à l'honneur de notre pavillon.

Le député senior d'Halifax a parlé des subventions que verse le ministère. J'ai préparé un long exposé là-dessus ainsi que sur les autres travaux de la Commission, mais je me suis contenté de répondre brièvement à l'honorable député de Muskoka-Ontario, qui m'a interrogé sur le personnel de cet organisme.

Lorsqu'on crée une commission de ce genre, il est presque impossible d'y nommer des représentants de tous les groupements intéressés. Comme ils comprennent les constructeurs de navires, les matelots, les armateurs, les exportateurs et les importateurs des Grands Lacs et ainsi de suite, il faudrait constituer un organisme composé de sept ou huit représentants. Or le Gouvernement a décidé qu'une commission de trois membres suffit.

Le président, M. Clyne, homme d'une expérience très vaste acquise sur la côte occidentale, s'occupe de questions maritimes, juridiques et autres, presque depuis le début de sa carrière. Il est donc tout désigné pour le poste.

M. ISNOR: Quelle est sa profession?

L'hon. M. CHEVRIER: Il est avocat.

M. ISNOR: Avocat?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. L'autre commissaire faisait partie du ministère des Affaires extérieures depuis quelques années. Il a servi dans la marine, durant la guerre, à titre d'officier et il a eu une brillante carrière.

M. FRASER: Qui est le troisième commissaire? Il y en a trois, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

M. FRASER: Le président et deux commissaires?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. FRASER: Qui est le troisième commissaire?

L'hon. M. CHEVRIER: B. Rahlves, qui était président et directeur de...

M. ISNOR: Qui "est" ou qui "était?"

L'hon. M. CHEVRIER: Oui qui "était". J'allais signaler qu'il avait démissionné. Il était directeur général de la société *Parks Steamships* durant la guerre et il a une longue expérience de la navigation.

M. ISNOR: Le ministre ne nous a pas dit où demeurait le deuxième commissaire.

L'hon. M. CHEVRIER: Il demeure à Ottawa.

M. ISNOR: A Ottawa?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. ISNOR: Il y en a un de la côte occidentale et un d'Ottawa, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: Un de la côte occidentale et un du centre du pays.

M. ISNOR: Les honorables députés savent où je veux en venir. Je veux démontrer que le troisième membre de la Commission devrait venir des provinces Maritimes du littoral oriental.

M. BLACK: (Cumberland): J'appuie l'honorable député senior d'Halifax. Lors de la création de la Commission, j'ai eu l'impression qu'elle allait remplacer celle des droits maritimes. Aucune province du Canada ne porte un plus vif intérêt aux questions maritimes et aux problèmes qui ressortissent à cette Commission que les provinces Maritimes. Je partage entièrement l'avis de l'honorable député senior d'Halifax qu'un des membres de la Commission devrait être des provinces Maritimes.

Sans insister plus qu'il ne faut, je doute encore de la nécessité de cette Commission. Le ministère des Transports a à sa tête des fonctionnaires si compétents qu'il serait capable de s'acquitter de toute tâche dévolue à la Commission de façon au moins aussi satisfaisante que la Commission elle-même et à bien meilleur compte. J'ai beaucoup d'estime pour les hauts fonctionnaires du ministère et pour la plupart des hauts fonctionnaires de l'Etat. J'ai l'impression qu'ils pourraient remplir les fonctions de cette commission aussi efficacement qu'elle le fait, sinon mieux, et épargner ainsi un joli montant aux contribuables.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pour quelle raison exactement a-t-on institué cette commission en 1947? Etait-ce pour remplacer quelque autre organisme disparu et combler une lacune?

[M. Fraser.]

L'hon. M. CHEVRIER: Elle n'a pas remplacé d'autre organisme; il s'agit d'un corps nouveau que divers groupes au Canada avaient réclamé pendant la guerre. Lors de la discussion à la Chambre sur cette question plusieurs ardents champions de ce projet surgirent dans le parti de l'honorable député, surtout l'honorable représentant de Vancouver-Sud.

M. ISNOR: Il y en avait de toutes les parties de la Chambre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est possible, mais je n'en ai aucun souvenir. Le ministre dit que cette commission n'a pas pris la place d'un organisme antérieur, et si je me rappelle bien ses paroles il a déclaré qu'elle n'avait pas de nouveau travail à entreprendre. Si je l'ai bien compris il semblerait que ce travail a diminué considérablement depuis la période de guerre et les années qui l'ont immédiatement suivie.

Quoi qu'il en soit, je veux faire miennes les observations de l'honorable représentant de Cumberland. Après avoir entendu le ministre traiter des fonctions de la commission, je ne puis nullement comprendre pourquoi les fonctionnaires de son ministère ne peuvent les remplir. Il s'agit simplement, semble-t-il, d'une autre de ces commissions instituées sous le régime du pseudo-paternalisme, qui consiste à protéger des gens qui n'ont pas besoin de protection. Je constate que les commissaires doivent approuver les contrats, faire enquête en certains cas et rendre jugement en certains autres. J'ignore s'ils ont la compétence voulue pour le faire, car je ne les connais pas. Je ne me prononce nullement sur la question; mais, quand je vois ce crédit de $134,000, je me demande si cet organisme permettra au public canadien de réaliser un seul dollar de plus. J'en doute sérieusement.

Quand je songe à cette accumulation de commissions, il me semble que ce soit une manie chez nous d'instituer des organismes de ce genre. Le chiffre qu'a mentionné l'autre jour la *Free Press* de Winnipeg, je crois, m'a renversé. Cependant, réflexion faite, je crois bien que ce doit être la vérité. Le journal déclarait que les divers organismes fiscaux du pays prélèvent environ un tiers de notre revenu national. Il poursuivait en disant,—et je crois que c'est à peu près juste,—que cette proportion est plus élevée que dans tout autre pays. Je cite ces chiffres sous réserve de correction, mais je crois qu'ils sont fournis par des gens compétents et qu'ils sont

absolument vrais. Je le répète, je doute fort que le ministre, en son for intérieur, ne soit pas d'avis que les $134,000...

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne suis pas du tout de cet avis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Peu importe ce que pense le ministre. Rien dans ce qu'il nous a dit ce soir ne permet de penser que cette somme de $134,000 ajoutera quoi que ce soit à la richesse du pays ni que les services dont il est ici question ne pourraient être exécutés par le personnel parfaitement compétent de son ministère. Nous ne manquons ni d'ingénieurs ni de techniciens de toutes sortes. Je vois que le ministre du Commerce désire dire un mot.

Le très hon. M. HOWE: En plus de se charger de fonctions absolument nouvelles, cette Commission assume celles de la *Park Steamship Company,* qui, au plus fort de son activité, exploitait quelque 200 navires pour le compte de l'Etat. Elle exerce des fonctions autrefois attribuées à la *Park Steamship Company*. Elle exploite des navires qui ne sont payés qu'en partie et elle exerce des fonctions dont s'occupait antérieurement le ministère du Commerce, soit celles qui ont trait aux subventions à l'égard des navires.

Les fonctions de cette commission me semblent lourdes et continues, et son personnel, loin d'être trop considérable, est insuffisant.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La *Park Steamship Company* est actuellement exploitée par une entreprise privée?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Qui l'exploite donc?

Le très hon. M. HOWE: La Commission maritime. La *Park Steamship Company* est une société de la Couronne. Certain des navires jadis exploités privément par l'entremise de cette société ont été vendus, mais certaines de ses fonctions sont toujours assurées.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ne possédait-elle pas un personnel suffisant pour s'occuper de ses affaires? N'existait-elle pas avant 1937?

Le très hon. M. HOWE: Il n'existe plus de *Park Steamship Company,* mais ses fonctions ont été assumées par la Commission.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne comprends pas le ministre. Voilà qu'il nous dit que ces fonctions ont été assumées par la Commission et il ajoute en même temps que les navires sont exploités par une société de la Couronne.

Le très hon. M. HOWE: La société de la Couronne a été supprimée.

L'hon. M. CHEVRIER: Un mot seulement. L'honorable représentant de Cumberland a prétendu qu'un tel organisme était parfaitement inutile. Il en existe un semblable aux Etats-Unis et un autre au Royaume-Uni. La Commission est chargée de protéger la marine de commerce du Canada. Si nous agissions comme nous l'avons fait durant la dernière guerre, nous perdrions tous nos navires. La Commission devra s'occuper d'un programme de navigation océanique pour le Canada. La fusion des travaux de la *Park Steamship Company* et de ceux de la Commission maritime a comporté une économie de $80,000 par an.

M. BLACKMORE: Je tiens à féliciter vivement le ministre des efforts qu'il tente en vue de constituer une marine de commerce pour notre pays et de lui assurer une efficacité suffisante.

M. WINTERS: Le ministre peut-il nous renseigner sur quelques aspects des travaux de cette Commission? Les observations que j'ai entendues ce soir me portent à croire qu'elle s'occupe principalement des navires océaniques d'environ 10,000 tonneaux, mais elle a récemment étendu son activité aux bateaux et goélettes de pêche. On a constitué un comité consultatif qui s'occupera des petits navires et des voiliers.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Une autre commission.

M. WINTERS: Autant que je sache, aucun des membres de la commission ne possède de connaissances pratiques en ce qui concerne les vaisseaux de pêche. C'est ce qui découle des remarques de l'honorable député senior d'Halifax, qui a demandé la nomination au sein de cette commission de quelqu'un connaissant bien les questions qui intéressent les provinces Maritimes. Je reçois presque chaque jour des lettres de pêcheurs qui me demandent ce que la Commission maritime canadienne se propose de faire pour l'industrie de la pêche et dans quelle mesure leurs bateaux relèvent de cet organisme. On me prie également d'indiquer quels sont les membres de cette commission qui s'y connaissent en fait de bateaux de pêche. Jusqu'ici je n'ai guère pu me renseigner là-dessus et je demande au ministre de nous donner des éclaircissements.

Un autre élément d'incertitude s'ajoute à ces considérations. Les journaux d'Halifax, et ceux de tout le pays j'imagine, rapportent que trois transports océaniques sont immobilisés dans le port d'Halifax parce qu'ils ne peuvent rivaliser avec ceux d'autres pays. Maintenant

que le ministre a annoncé la vente de certains de nos navires de commerce, on a de plus en plus l'impression qu'ils seront cédés à des nations rivales qui peuvent engager des équipages à meilleur compte, ce qui ne saurait que nuire à notre pays. La vente de nos navires ne fera qu'aggraver la situation et entraîner l'immobilisation d'un plus grand nombre de navires dans le port d'Halifax. J'espère que le ministre pourra consacrer quelques instants à nous donner des éclaircissements sur ce point ainsi qu'au sujet des navires de pêche.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député de Queens-Lunenburg a soulevé plusieurs questions. Il a d'abord demandé si les attributions de la Commission maritime canadienne ne s'étendent qu'aux navires qui se rendent en pays étranger. En général, oui, mais comme je l'ai dit quand nous avons abordé le crédit, elle remplit aussi d'autres fonctions et elle s'occupe de l'octroi de subventions aux navires côtiers ainsi que de l'administration des subventions aux navires à vapeur, et conseille le Gouvernement, d'une façon générale, sur la ligne de conduite à suivre.

L'honorable député demande si la Commission comprend quelqu'un possédant de l'expérience ou des connaissances sur l'industrie des bateaux de pêche. Je réponds négativement, car ce n'est pas l'une de ses attributions immédiates. Toutefois, sous l'empire de la loi de la Commission maritime, celle-ci peut instituer des comités consultatifs et l'un de ces comités institués au cas où le Gouvernement juge nécessaire de demander avis, est représenté par le Conseil des pêcheries.

Mon honorable ami craint que les navires vendus ne fassent concurrence aux nôtres. Voilà ce que nous cherchons à éviter en veillant au changement de pavillon dans certains cas. L'objet est d'amener nos navires au plus haut degré possible de perfection, d'améliorer et de moderniser notre flotte afin de devancer toute concurrence. Nous commençons à constater que d'autres pays construisent des navires plus gros, plus rapides et plus modernes que nos navires du type "Park." Aussi pour leur faire concurrence devons-nous agir de même. Nous avons donc adopté la ligne de conduite tracée dans le mémoire que j'ai lu il y a un instant. Cette ligne de conduite a été adoptée précisément afin d'obvier et de parer à la situation dont on a parlé mon honorable ami.

M. ISNOR: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre aux questions suivantes? Combien de navires la *Park Steamship Company* a-t-elle mis en service durant la guerre, combien ont été vendus et combien sont en service à l'heure actuelle?

L'hon. M. CHEVRIER: Voici les données sur les navires vendus aux sociétés canadiennes pour fins de mise en service sous pavillon canadien: 115 navires de 10,000 tonneaux et 22 de 4,700 tonneaux, soit 137 en tout.

Vingt navires de 10,000 tonneaux sont encore affrétés par le ministère des Transports du Royaume-Uni, qui les renverra cette année au Canada pour qu'ils soient livrés aux acheteurs canadiens. Il y a en outre 58 vaisseaux de 10,000 tonneaux, qui resteront affrétés par le ministère du Royaume-Uni jusqu'en 1950, alors qu'ils seront aussi livrés aux acheteurs canadiens.

Le ministère du Royaume-Uni retiendra également, pendant une période de temps indéterminée sept "ravitailleurs" de 10,000 tonneaux et huit navires "d'entretien" de 10,000 tonneaux.

La flotte de navires hauturiers jaugeant plus de 500 tonneaux bruts se compose donc de 229 cargos d'un tonnage réel d'environ 2,100,000 tonneaux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Qui exploite ces navires?

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit de navires de l'ancienne société Park vendus à des particuliers. Certains, vendus à crédit, sont affrétés. La gestion de ces derniers est assurée par la Commission maritime à son titre de successeur de la *Park Steamships*.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Que faut-il entendre par gestion? S'agit-il d'exploitation?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. La *Park Steamships* ne s'occupe plus d'exploitation. Je parle de la perception des frets.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous faut-il une commission au coût annuel de $134,000 à seule fin de percevoir ces prêts?

L'hon. M. CHEVRIER: Non; l'honorable député ne m'a pas saisi. Peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement. Je ne veux pas du tout blesser l'honorable député.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Maintenant que votre collègue est sorti, nous nous entendrons mieux, je crois.

L'hon. M. CHEVRIER: La gestion des affaires de la *Park Steamships* ne comporte que pour une faible partie des fonctions de la Commission maritime. En effet, la société est en voie de liquidation, si toutefois la liquidation n'est pas complètement terminée. Elle

exploitait en temps de guerre les navires qu'on vend graduellement aujourd'hui. La Commission a pris à son compte les unités qui restent et elle liquidera bientôt les comptes de la société de navigation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Magnifique. Vous détruisez ce que vient d'affirmer votre collègue et nous communiquez enfin les faits.

L'hon. M. CHEVRIER: Je me suis efforcé d'être aimable; mais, si mon honorable ami veut ainsi s'attaquer à mon collègue, je crois que nous ne nous entendrons plus. Il n'est pas juste de sa part d'affirmer que je détruis ce qu'a dit mon collègue ni que celui-ci détruit ce que j'ai dit. J'essaye de faciliter la discussion.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vous y parvenez, je crois.

L'hon. M. CHEVRIER: Je fais de mon mieux; mais si l'honorable député veut piquer...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne m'en prend pas à vous.

L'hon. M. CHEVRIER ...je suis bien prêt à relever le gant. Mon honorable ami veut-il savoir quelles sont les attributions de la Commission? Je les ai déjà consignées au compte rendu et les ai expliquées par deux fois. Elles sont simplement d'ordre consultatif. Je suis sûr que la commission accomplit une très belle tâche que la Chambre des communes a d'ailleurs approuvée l'an dernier lorsqu'elle a adopté la loi. Le bill a été longuement discuté et, si ma mémoire est fidèle, il a reçu l'appui de tous les angles de la Chambre, y compris plusieurs honorables vis-à-vis. On a alors convenu qu'il importait d'instituer sans retard la Commission maritime. Plusieurs membres de l'opposition ont préconisé la création de la Commission bien avant que le Gouvernement décide de l'instituer. Ils ont même reproché à mon collègue de la Reconstruction de ne pas l'avoir créée assez tôt. Je ne crois donc pas que ce soit un organisme inutile dans mon ministère. J'estime qu'elle est nécessaire et accomplit de la bonne besogne. Sans elle notre commerce maritime ne serait pas en mesure de concurrencer celui des autres pays.

M. ISNOR: J'ai posé une question fort simple à laquelle le ministre aurait pu répondre en deux mots. Combien de navires exploitait la société Park durant la guerre? Je ne parle pas de leur dimension ni de rien de tel. Combien en a-t-on vendus depuis, combien utilise-t-on présentement qui relèvent directement de la Commission maritime? Les trois questions sont simples.

L'hon. M. CHEVRIER: En premier lieu, la société Park exploitait environ 238 navires. En deuxième lieu, on les a tous vendus. En troisième lieu, la Commission n'en a exploité aucun, sauf en attendant l'expiration du bail et la perception du loyer.

M. ISNOR: Voilà donc le renseignement. Puisque la Commission maritime n'exploite aucun navire, quelles sont ses fonctions?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je remercie le ministre de nous avoir fourni des éclaircissements. Nous nous sommes maintenant débarrassés de l'idée qu'il s'agissait d'un organisme d'exploitation, impression que nous tenions du ministre du Commerce. Or le ministre a nettement expliqué que, en ce qui concerne l'exploitation de la *Park Steamships,* les travaux de la Commission se bornent à recevoir les paiements. Cela n'exige pas un crédit de $134,000.

Le ministre a ajouté que la Commission joue un rôle consultatif; elle maintiendra aussi le niveau de la navigation maritime et s'intéressera à notre commerce extérieur, ainsi qu'au genre de navires que nous devrions exploiter. A cet égard, j'aimerais obtenir d'autres renseignements; d'ailleurs, il me semble que nous y avons droit. J'avoue que je demeure sceptique. Je ne vois pas pourquoi quelqu'un doit dicter une ligne de conduite aux dirigeants d'une entreprise. Je suis heureux que l'honorable député senior d'Halifax m'appuie. Le ministre peut-il nous expliquer davantage les fonctions des commissaires? Je n'y comprends rien. Je suppose donc, si je puis ajouter un mot, que le ministre a le conseil d'hommes compétents, d'hommes de science, de spécialistes qui,—je le dis en toute déférence pour la profession que j'ai assez bien connue jadis,—me semblent mieux placés qu'un avocat pour le conseiller sur ces questions d'ordre technique.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai déjà parlé du travail de la commission depuis sa fondation. Je pourrai peut-être l'exposer de nouveau en résumé. La commission vise surtout, ainsi que je l'ai signalé tout à l'heure, à rénover la flotte canadienne afin de permettre aux armateurs canadiens de soutenir plus efficacement la concurrence étrangère.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député me permettra-t-il de répondre à sa question? A cause des nouveaux navires plus récents et plus rapides qui entrent en service sur certaines voies commerciales, les armateurs canadiens

doivent soutenir une concurrence très active. Ainsi nos armateurs qui mettent en service d'anciens vaisseaux de la *Park Steamships*, des cargos de 10,000 tonneaux, de 4,700 tonneaux et certains pétroliers se trouvent dans une situation désavantageuse. En vertu d'un programme que la commission a arrêté, certains armateurs peuvent vendre leurs vaisseaux de la *Park Steamships* pourvu qu'ils déposent le produit de la vente en garantie en vue d'acheter de nouveaux vaisseaux, construits dans des chantiers canadiens et permettant de faire la concurrence sur les routes commerciales. C'est déjà là une tâche d'envergure.

Comme je le disais il y a un instant, la Commission a fait enquête et rapport sur plusieurs problèmes d'ordre pratique. J'en ai signalé un à l'honorable député. Elle a étudié le rôle des navires canadiens dans le programme du relèvement enropéen et formulé des vœux à ce sujet; elle a fait aussi l'examen de la loi de la marine marchande au Canada, que la Chambre a modifiée et adoptée. Une autre de ses fonctions, à titre d'organisme central, consiste à résoudre les problèmes de la navigation. Elle a aidé les armateurs canadiens à plusieurs égards. Elle est chargée d'étudier, d'attester et de régler les réclamations sous le régime de la convention relative au dédommagement sans départ des responsabilités. Elle a assumé la surveillance et la direction de deux organismes de l'Etat, la Division des subventions aux paquebots et le reste de la *Park Steamships*.

La commission compte moins d'un an d'existence et doit s'acquitter d'autres responsabilités. La future commission compte qu'il faudra environ six mois pour effectuer un relevé complet de l'industrie de la construction maritime. Dans l'exécution de ce relevé, la Commission analysera les conseils des propriétaires et des constructeurs de navires, des syndicats ouvriers, des exportateurs, des importateurs, des fabricants, des producteurs primaires et d'autres entreprises ou associations canadiennes qu'intéresse la navigation. C'est pourquoi on a créé les comités consultatifs autorisés par la loi. Je ne saurais donner de plus amples précisions à l'honorable député.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne poursuis pas davantage la discussion. Sans vouloir le moins du monde blesser le ministre, j'estime qu'il nous a simplement servi beaucoup de mots. Je préférerais de beaucoup qu'il prenne les décisions lui-même, après avoir pris conseil de quelque spécialiste qu'il consulterait de jour en jour. Ce serait beaucoup mieux que de se fier à une commission qui dépense des dizaines de milliers de dollars à des choses qui me semblent tout simplement...

non, je ne veux pas employer d'expressions trop fortes. Tout cela me semble chimérique.

M. BAKER: Je tiens à appuyer ce crédit de $134,000 destiné à la Commission maritime canadienne. J'ai appuyé la résolution qui a précédé le bill et j'approuve encore l'organisme qui en est résulté. Je suis un peu au courant des questions maritimes. Je sais que, sans une commission de ce genre, notre marine du commerce décherrait au rang qu'elle occupait jadis, où elle était à peu près nulle. Autrefois, quand la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, en un mot les provinces Maritimes en général et la province de Québec comptaient tant de navires, le Canada avait une des plus imposantes flottes au monde. Mais elle s'est effritée au point de disparaître presque complètement.

La Commission maritime n'en est qu'à ses débuts. Elle n'échappe pas à toute critique. L'honorable député de Queens-Lunenburg me semble avoir soulevé des questions très pertinentes. Il faut qu'elle élargisse ses cadres, qu'elle compte plus de membres qui aient une connaissance pratique des questions maritimes. La Commission prend de l'importance. Je me rallie aux opinions de l'honorable député de Queens-Lunenburg et de l'honorable député senior d'Halifax, qui ont soulevé des points très intéressants. Mais la Commission doit demeurer.

L'entreprise pour laquelle je travaillais avant de faire partie de l'armée, en 1939, importait ses marchandises de Grande-Bretagne. Presque toutes nos expéditions arrivaient dans des cales en provenance des pays scandinaves, tout simplement parce que les navires canadiens et britanniques ne pouvaient leur faire concurrence. La Commission maritime pourra sans doute rendre d'appréciables services à cet égard. Si le Canada doit avoir une flotte marchande, il faudra, dans certains cas, lui accorder des avantages; il appartient à un groupement composé d'experts en la matière d'en décider et ce n'est pas la tâche du ministère des Transports, j'en suis bien sûr. Le ministère a besoin de l'assistance d'un corps consultatif. Je propose donc que la Commission comprenne plus d'hommes de mer ayant une expérience pratique et que le champ d'action de cet organisme soit plus vaste. Je voudrais qu'il s'intéresse aux flottes de pêche et aux embarcations de moindre importance. Ce serait une grave erreur de notre part de ne pas adopter ce poste. La Commission en est à ses débuts; l'avenir dira que ceux qui l'ont créée ont vu juste.

M. FRASER: Il ne s'agit pas d'approuver le crédit, mais de savoir ce qu'il comporte. Qu'est-ce que ces "services professionnels et

spéciaux, $25,000?" Aucun montant n'a été approuvé à cette fin l'an dernier, mais on nous demande $25,000 cette année.

L'hon. M. CHEVRIER: Cette somme prévoit les frais de vérification dans le cas des subventions accordées aux navires à vapeur.

M. FRASER: $25,000.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact.

M. FRASER: Sur quel montant portent les vérifications?

L'hon. M. CHEVRIER: Je prendrai une minute pour expliquer ce crédit à mon honorable collègue.

M. FRASER: J'en serai reconnaissant au ministre.

L'hon. M. CHEVRIER: Vu l'augmentation des frais, on nous a demandé de relever les subventions, et avant de se rendre à ces demandes, le Gouvernement a jugé bon de procéder à la vérification des livres de quelques-unes des sociétés en cause. Il est logique qu'avant de verser ces augmentations on vérifie les chiffres de ceux qui prétendent que l'augmentation de leurs frais nécessite le relèvement des subventions. On a procédé à cette vérification dans un certain nombre de cas, et ce crédit vise à cette fin.

M. FRASER: Il s'agit ici de subventions versées par le département du ministre?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. FRASER: Ces subventions ont trait surtout au transport du courrier, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, les postes suivants, aux crédits nos 495 et 496.

M. FRASER: A cet égard, le service du Trésor n'effectue-t-il pas ces vérifications?

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'ai pas saisi.

M. FRASER: Le propre ministère du ministre ne vérifie-t-il pas?

L'hon. M. CHEVRIER: Le ministère des Transports n'a pas de vérificateurs, mais il y en a un ou deux à la Commission des transports, dont le travail a cependant trait aux questions ferroviaires. Le ministère des Transports, je le répète, n'a pas de vérificateurs.

M. FRASER: En somme on verse des subventions sans contrôle?

Des VOIX: Ha, ha!

M. FRASER: On le dirait.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'en est rien, et c'est précisément pourquoi l'on a prévu cette disposition, comme je cherche à le faire comprendre à mon honorable collègue.

M. FRASER: Le ministre a dit qu'elle n'existe que depuis un an environ.

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'ai pas dit cela.

M. FRASER: Le ministre a dit que la commission n'existe que depuis un an.

L'hon. M. CHEVRIER: Mais pas les subventions aux navires, qui existent depuis longtemps.

M. FRASER: Bien entendu, mais il n'y a vraisemblablement pas eu de vérification.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député de Grey-Nord...

M. KNOWLES: Le port d'Owen-Sound.

M. CASE: Le ministre dit que de plus fortes subventions ont été demandées. Les détails indiqués à la page 276 du budget des dépenses démontrent assurément qu'on a réclamé de très fortes augmentations de traitement. Voyons un peu; les émoluments du président de la Commission, par exemple, sont portés de $5,000 à $12,000.

Une VOIX: Pour une partie de l'année seulement.

M. CASE: En effet. Puis, deux commissaires touchent chacun $10,000, soit un total de $20,000. Pourquoi n'étendrait-on pas leurs attributions? Après avoir entendu les réponses qu'a fournies le ministre, je ne m'explique pas que ces gens puissent consacrer tout leur temps à la tâche qu'il a décrite, car leurs fonctions semblent être devenues moins onéreuses. J'imagine qu'une commission maritime pourrait s'occuper de la navigation sur les Grands lacs, question qui m'intéresse tout particulièrement. Je crois pouvoir dire sans craindre d'être contredit que la ville d'Owen-Sound a un des plus beaux ports des Grands lacs. Il est le dernier envahi par les glaces à l'automne et le premier à être accessible aux navires le printemps. On peut facilement s'en assurer. Depuis plusieurs années la Chambre de commerce et d'autres organismes publics demandent au ministre des Transports de laisser le bateau-phare *St. Heliers* en hivernage dans ce port. Les marins ont aussi présenté une demande en ce sens, car les balises sont enlevées à l'automne et replacés au printemps. Cette proposition n'a eu aucune suite. J'ai examiné la correspondance qu'ont échangée la Chambre de commerce et le ministre et je ne puis m'expliquer pourquoi on persiste à mettre en hivernage à Midland les bateaux-phares stationnés à Owen-Sound.

L'hon. M. CHEVRIER: Le crédit pertinent a été adopté.

M. CASE: Je parlais de l'opportunité d'étendre les attributions de la commission de façon que le vote de ce crédit de $134,300 puisse plus facilement se justifier. Je me suis levé il y a quelques instants pour traiter de ce crédit et on m'a dit que ce n'était pas le moment. Peut-être en est-il encore de même cette fois-ci. Je saurais gré au ministre de nous dire pourquoi cette façon de procéder est nécessaire et pour quelle raison nous n'avons pas l'avantage d'avoir un de ces bateaux-phares pour l'installation de balises à des fins de sauvetage et ainsi de suite. Ces signaux ont une grande importance pour les marins des grands lacs lorsque les navires partent de la tête du lac Supérieur, de Port-Arthur ou Fort-William tard à l'automne et de bonne heure au printemps. Si ce n'est pas trop demander, je voudrais que le ministre nous dise pourquoi on n'a aucun de ces navires dans le port d'Owen-Sound.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est pas trop demander. Je dois dire à l'honorable député que la Commission maritime n'a absolument aucune juridiction en la matière. Le *St-Heliers* relève du service de la marine. Je sais parfaitement ce qui en est. L'honorable député m'a déjà soumis des observations à ce sujet. La question n'est assurément pas du ressort de la Commission maritime.

M. MacNAUGHT: Je tiens à approuver les remarques de l'honorable député senior d'Halifax, savoir que l'on devrait songer à nommer quelqu'un des provinces Maritimes lorsqu'il s'agira de choisir le successeur de M. Rahlves au sein de la Commission maritime canadienne. J'ai le plus grand respect pour le président de la commission, M. Clyne, et son associé, le capitaine Audette. Je crois que ce sont tous deux des hommes compétents et habiles. Mais je prétends que nous devrions avoir un homme versé dans les questions intéressant la côte orientale. Je crois que cette nomination s'impose plus particulièrement, car un grand nombre des navires appartenant à la *Park Steamships* et exploités par cette société ont été vendus au *Atlantic Shippers,* dont le siège social est à Halifax. Trois de leurs navires sont amarrés dans le port d'Halifax. Pour ces raisons, je déclare qu'on devrait accorder une grande attention aux observations du député senior d'Halifax et chercher par tous les moyens possibles à trouver un homme compétent dans les provinces Maritimes pour remplacer M. Rahlves.

L'hon. M. CHEVRIER: Mon honorable collègue peut avoir l'assurance que cette question ne cesse de recevoir toute l'attention voulue.

[L'hon. M. Chevrier.]

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux paquebots-poste et aux navires—

494. Administration, 19,949.

M. BLACK (Cumberland): J'aimerais soumettre au ministre et au comité la question de la subvention à l'égard du service dans le bassin des Mines. Cette subvention a été accordée au service de traversier, établi il y a quarante-cinq à cinquante ans pour l'utilité des gens de la vallée d'Annapolis et de Cumberland et, ces dernières années, des touristes. Vers 1926, on a construit un vaisseau spécial pour assurer ce service. Il s'appelait le *Kipawo,* mot formé des deux premières lettres des ports d'escale, soit Kingsport, Parrsboro et Wolfville (Kingsport dans le comté de Kings, Parrsboro dans le comté de Cumberland et Wolfville dans le comté de Kings). Nous avons fait le sacrifice de permettre que ce traversier qui transportait des automobiles, fût cédé au ministère du service naval vers 1942, espérant qu'il serait remis en service. Ce service était subventionné par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Je crois que le gouvernement fédéral versait de $4,500 à $5,000 par année et le gouvernement provincial, une somme égale. Le service naval a pris possession du navire et l'a finalement affecté à Terre-Neuve. A la fin de la guerre, la Corporation des biens de guerre l'a vendu $26,000, soit autant qu'il avait coûté en premier lieu. Ce n'était pas un bien gros navire.

Les habitants de cette région de la Nouvelle-Ecosse furent passablement vexés de ce que le ministère n'ait pas rétabli le service de bateau et la subvention. Le gouvernement provincial en approuvait le versement et consentait à assumer sa part, comme par le passé. Il a même attiré là-dessus l'attention du gouvernement fédéral. A ce moment-là, ces subventions relevaient du ministère du Commerce et le ministre était plutôt sympathique à l'idée. C'est le seul cas au pays où l'on ait cessé de verser la subvention, bien que le service de bac-transbordeur ait existé depuis quarante ans. Les chambres de commerce et d'autres organismes intéressés des provinces Maritimes ont fait des démarches. Par l'entremise du service naval, le Gouvernement a acheté des centaines de bateaux. La société Park, dont le ministre a parlé, avait plusieurs navires à sa disposition. Aucun n'a été affecté au rétablissement de ce service.

Durant la guerre, les automobilistes devaient se rendre à environ 150 milles plus loin. Ils ont accepté ce sacrifice, et ils étaient prêts à s'y soumettre aussi longtemps que nécessaire, comme les habitants de la Nouvelle-Ecosse

l'ont fait durant la guerre. Cependant, ils espéraient qu'on rétablirait ce service une fois la guerre finie. Ils s'attendaient qu'on leur remettrait le navire, mais on l'a vendu et le produit de la vente est allé à l'Etat.

Je prie le ministre d'examiner le grief et de rétablir le service. Il n'y a qu'environ 9 milles de Parrsboro à Kingsport et 15 milles entre le premier endroit et Wolfville. On pourrait améliorer les communications en reliant directement Parrsboro à Blomidon, l'endroit le plus rapproché dans le comté de King's qui n'est qu'à une distance de 3½ milles. Si les autorités aménageaient un quai à cet endroit, Parrsboro, de l'autre côté du bassin des Mines, serait très rapproché. On débarquerait près de Blomidon, c'est d'ailleurs ce que préconise le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et bon nombre de gens qui aimeraient voir aménager un parc national dans la région.

Comme les subventions relèvent du ministre, je le prie de régler le problème. Les citoyens d'autres régions du pays n'auraient pas toléré un tel traitement. Si la population de la Nouvelle-Ecosse n'était tellement résignée, elle non plus n'aurait pas enduré cet état de choses. C'est la seule subvention qui ait été supprimée au Canada, simplement parce que nous nous sommes privés de notre navire en vue de favoriser l'effort de guerre. On devrait rétablir le service à l'intention des gens de la région ainsi que des touristes; d'ailleurs, la contrée en est fière. La suppression du service est un autre indice de rétrogression. Les intéressés le constatent à regret et s'en inquiètent. Je prie donc le ministre de s'occuper lui-même de la question.

M. SINCLAIR: J'aimerais faire quelques observations sur ce poste général...

M. BLACK (Cumberland): Le ministre voudrait-il nous donner là-dessus des explications?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a soulevé deux points: le service entre Blomidon et Parrsboro et entre Parrsboro, Hantsport et Windsor. On a bien discontinué ce service pendant la guerre, comme il l'a dit; mais si je me représente bien les fonctions du service chargé des subventions aux paquebots, elles ne comprennent pas l'établissement d'un service mais plutôt la détermination de la nécessité d'une subvention pour assurer le maintien d'un service.

M. BLACK (Cumberland): En ce cas...

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député me permettra sans doute de continuer mes explications. Si quelqu'un demande à établir un service de traversier entre ces endroits, la commission devra sûrement étudier la demande. Elle le peut, elle le ferait sans doute et puis après elle pourrait décider d'annoncer à cette fin. Mais il n'entre pas dans ses attributions d'établir un service. Il se peut que les habitants de ces localités soient victimes d'une injustice, mais la commission n'a pas mission directe de s'occuper de ces cas. Je comprends qu'il n'y a pas de service entre Blomidon et Parrsboro et, comme on me dit qu'il n'y a pas de quai à Blomidon, il faudrait faire des dépenses considérables avant de pouvoir établir ce service, car il faudrait commencer par construire un quai. Que l'honorable député n'aille pas croire que nous ne sommes pas disposés à accorder au problème toute l'atention qu'il mérite. Je demanderai à la Commission de s'en occuper et de voir s'il est possible d'aider les habitants de la région.

M. BLACK (Cumberland): Je remercie le ministre de se montrer si généreux; je signale cependant que nous ne réclamons pas la création d'un nouveau service. C'est le Gouvernement qui a détruit le service dont la population jouissait depuis quarante ou cinquante ans; il lui appartient donc de le restaurer. Il s'est emparé du navire que la province de la Nouvelle-Ecosse avait fait construire spécialement à cette fin, lorsque j'étais ministre provincial de la voirie, et qui a assuré le service de 1926 ou 1927 à 1942. Le ministère du service naval s'en est emparé et l'a remis à la Corporation des biens de guerre qui l'a vendu; depuis, on nous refuse ce service.

M. SINCLAIR: Je désire parler sur ce crédit de portée générale. L'honorable député de Cumberland vient de nous dire que la Nouvelle-Ecosse souffre depuis longtemps et qu'elle est durement traitée. L'honorable représentant d'Halifax se plaint de ce que la Commission ne compte pas un membre des provinces Maritimes dont les habitants, affirme-t-il, ne jouissent pas d'un traitement aussi généreux que ceux des autres régions. Après avoir jeté un coup d'œil sur les pages 72 et 73 des crédits, cependant, j'estime que les provinces Maritimes sont très bien partagées au point de vue des subventions aux paquebots-poste. Pour la côte occidentale de la Colombie-Britannique, nous avons trois crédits d'un montant global de quelque $79,000. Pour les provinces Maritimes, il y a une liste d'une page et demie de crédits au montant d'environ $1,150,000.

Ainsi que je l'ai signalé antérieurement, au cours du débat sur la loi de la marine marchande du Canada, le cabotage, sur la côte de

la Colombie-Britannique, à cause du manque absolu de chemin au nord et au sud, est beaucoup plus important que sur la côte de l'Est. Une navigation intense circule le long de la côte. On verse une modeste subvention à l'égard du service sur la côte occidentale de l'île Vancouver et du service entre Prince-Rupert et îles de la Reine-Charlotte. Je tiens cependant à souligner que les subventions versées à l'égard du service sur la côte de l'Ouest diffèrent beaucoup de celles qu'on verse à l'égard du service sur la côte de l'Est.

En second lieu, depuis la fin de la guerre, certaines circonstances rendent le besoin de ces subventions à l'égard du service sur la côte de l'Ouest beaucoup plus pressant. Avant la guerre, trois sociétés de la côte de l'Ouest, le Pacifique-Canadien, le National-Canadien et une petite société de cabotage, la *Union Steamship* faisaient escale à tous les petits ports. Le service était lent mais il était satisfaisant. La *Union Steamship* atteignait tous les camps de bûcherons, tous les villages de pêche, si modestes soient-ils, pour y laisser le courrier et continuer sa route. Après la guerre, plusieurs anciens combattants de la marine voulurent faire du cabotage. Ces gens ont acheté quelques-uns de ces navires de guerre qu'ils jugeaient d'une grande valeur, contrairement à l'idée que s'en faisait le Gouvernement. Ces gens ont transformé ces navires pour des fins civiles. Dans ma circonscription, quatre de ces compagnies de cabotage ont décidé de ne desservir que les endroits importants comme Gibson's Landing, Sechelt, Pender-Harbour, Powell-River et Britannia-Mine. Elles se sont emparées du commerce le plus lucratif, laissant l'*Union Steamship Co.* faire escale aux endroits les moins importants, où elle a des contrats de transport postal; cette dernière société perd ainsi le commerce des endroits les plus importants.

En conséquence, la compagnie la plus importante a dû renoncer à desservir les endroits de moindre importance, comme Half-Moon-Bay, Lang-Bay, Lund et Egmont. La Commission maritime connaît bien les endroits dont je parle. Ils se trouvent tout le long de la côte. Les habitants de ces endroits ne peuvent communiquer avec Vancouver que par la mer. Ils ne peuvent s'y rendre ni par la route ni par chemin de fer. Aucune subvention n'est versée à cette nouvelle ligne maritime et la subvention à l'*Union Steamship* n'est certes pas suffisante pour justifier ce service, qu'elle a abandonné.

C'est à l'infortuné représentant de cette circonscription au Parlement, l'honorable député de Vancouver-Nord, qu'on se plaint, qu'on demande pourquoi cela se produit. On s'en prend surtout à la société de navigation, parce qu'on ne comprend pas la situation qui la confronte.

Pour tout le littoral de la Colombie-Britannique, de Vancouver à Stewart, soit une distance d'environ 600 milles en ligne directe et d'environ 5,000 milles en suivant la côte, il y a une subvention de $37,000 qui, je présume, est répartie entre les trois lignes: le Pacifique-Canadien, le National-Canadien et l'*Union Steamship*.

En jetant un regard sur le littoral de l'Est,—qu'on me reprenne si je fais erreur,—je constate que toutes les sociétés de cabotage des provinces Maritimes et certainement toutes celles qui font du service le long du Saint-Laurent reçoivent une subvention. Ces dernières lignes ne fonctionnent qu'une partie de l'année, mais elles possèdent aussi des communications par rail et par route; l'eau ne constitue pas la seule voie d'accès.

D'où il ressort un autre point très intéressant. S'il nous faut payer un tarif-marchandises si élevé, ce n'est pas simplement à cause du tarif des montagnes, mais aussi en raison du défaut de concurrence de la part des camions et des autobus, que l'on trouve par contre dans l'Est. Nous devons donc payer le plein tarif. Avant qu'on applique la majoration de 21 p. 100 ou le tarif différentiel des montagnes de 25 p. 100, les habitants de la Colombie-Britannique ont de bons motifs de s'opposer aux subventions au cabotage le long du Saint-Laurent, subventions qui diminueront les frais de transport le long de cette route maritime et qui entraîneront une baisse du prix des billets de chemins de fer.

Apparemment nous subventionnons le cabotage dans l'est, bien que les tarifs du trafic ferroviaire soient moins élevés. C'est ainsi que les Prairies et la Colombie-Britannique sont obligées de combler la marge.

Le ministre peut-il nous expliquer la raison de cette différence énorme entre les $79,000 versés pour la Colombie-Britannique et les $1,160,000 affectés à la côte orientale, quand la plupart de ces endroits sont déjà desservis soit par le chemin de fer soit par une grande route. La nouvelle ligne qui fait le service entre ces petits centres exigera peut-être une subvention comparable à celles qu'on accorde pour le service sur le Saint-Laurent et en Nouvelle-Ecosse. Si elle présente une demande, étudiera-t-on cette requête attentivement, ou favorablement?

L'hon. M. CHEVRIER: Quant à la première question je répondrai que c'est peut-être parce que les exploitants de la côte du Pacifique sont mieux en état de se tirer d'affaire

seuls. Une autre raison, c'est que les crédits supplémentaires comportent une forte somme à l'intention des services de la côte occidentale. Je ne suis pas en mesure de dire maintenant ce qu'elle sera, mais elle dépassera certes $300,000, beaucoup plus que ne l'indique le budget principal des dépenses.

L'honorable député a demandé ensuite si on considérerait attentivement ou favorablement les requêtes des petites lignes, au cas où elles en présenteraient. Je peux lui en donner l'assurance.

M. PEARKES: Je tiens à faire miennes les observations de l'honorable représentant de Vancouver-Nord, car la situation est la même dans ma circonscription, dans la partie méridionale de l'île Vancouver. J'ai constaté avec étonnement, moi aussi, la différence qui existe entre la somme votée pour la côte de la Colombie-Britannique et celle qu'on affecte à d'autres régions du Canada.

L'an dernier, j'ai appuyé le projet de loi tendant à instituer la Commission maritime. J'espère sincèrement que la commission s'assurera que les crédits sont équitablement répartis entre les diverses régions du Canada. L'honorable député de Vancouver-Nord a parlé des conditions sur le littoral de l'Atlantique. Je signale au ministre le montant de la subvention versée à un navire circulant sur un des lacs d'eau douce, ici en Ontario, entre Owen-Sound et un îlot situé quelque part au large dans ce lac. La subvention est de $65,000 dans ce cas.

J'ai vu ce navire; il ne s'agit que d'un navire d'eau douce circulant entre la terre ferme et un îlot qu'on peut apercevoir du rivage. Par contre, en Colombie-Britannique, nous avons des long-courriers qui se rendent à Prince-Rupert et, de là, aux îles de la Reine-Charlotte. Puis, il y a d'autres navires qui, après avoir contourné le littoral méridional de l'île Vancouver, remontent la côte occidentale, exposés à toute la furie des tempêtes du Pacifique.

Les gens qui habitent la partie méridionale de ma circonscription, à des endroits comme Port-Renfrew, reçoivent leur courrier par l'entremise d'un de ces bateaux. Ils n'ont pas d'autre moyen de le recevoir. Cependant, le bateau ne passe par là qu'une fois tous les dix jours. Le bateau qui va d'Owen-Sound à l'île Manitoulin transporte le courrier à tous les jours, j'imagine. Il n'est pas juste que l'on touche $65,000 et l'autre, seulement $10,000.

L'hon. M. CHEVRIER: Si la subvention est de $65,000, c'est qu'il y a trois bateaux, exploitant trois services. J'ajoute que l'un d'eux parcourt 472 milles.

M. PEARKES: C'est possible, mais quel est le chiffre de la population qu'il dessert? Ces trois dernières années, la population de la Colombie-Britannique a augmenté de 27 p. 100, ce qui représente une augmentation plus importante que pour toute autre province. Un grand nombre de gens sont venus s'y établir. Ce qui compte, c'est le service rendu, non le nombre de bateaux qui assurent le service. Le bateau qui part d'Owen-Sound a-t-il été construit par l'Etat?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. PEARKES: L'Etat en a-t-il subventionné la construction?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. PEARKES: Possède-t-il le monopole exclusif du transport du courrier?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Mais en ce qui concerne les services du littoral du Pacifique dont parlait mon honorable ami, il ne faut pas oublier que les $10,000 dont il parlait sont donnés par le Pacifique-Canadien, chemin de fer assez important, et qui a les reins fort solides. Il est vrai que si l'on peut prouver que ce montant est nécessaire pour un certain usage, le service des subventions aux navires l'accordera. Mais comparer le petit navire d'Owen-Sound et le Pacifique-Canadien... ce n'est tout-de-même pas la même chose.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le ministre a raison dans une certaine mesure. Je crois que pour le calcul de ces subventions il faut s'inspirer du principe suivant. Si une compagnie comme le Pacifique-Canadien possède des lignes fort lucratives en Colombie-Britannique, on doit lui demander aussi d'assurer certains services moins intéressants.

Je n'en partage pas moins l'avis de l'honorable député de Nanaïmo. Sur le littoral du Pacifique il faut assurer un service de 600 milles en pleine mer, ce pourquoi en reçoit une subvention de $10,000. Il paraît que l'on perd $50,000 ou $60,000 par année en assurant le service avec la terre ferme.

Je me suis intéressé dernièrement à l'exploitation d'une compagnie là-bas qui a cherché à faire concurrence en assurant un service bi-hebdomadaire le long du littoral. Elle a perdu environ $30,000 en un an. Comment cette compagnie aurait-elle pu obtenir une subvention? L'aurait-on écouté avec faveur, si elle avait assuré le service nécessaire?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne sais trop si elles seraient bien accueillies, mais je dois dire que dans le cas de toute demande, on tient compte de la nécessité d'un supplément et des

pertes subies. Si une société bénéficiant d'une subvention peut démontrer que ses frais ont augmenté, et accepte de faire vérifier ses comptes, la Commission prendra sa demande en considération. Je ne saurais toutefois dire si elle y fera droit.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le ministre a dit que les crédits supplémentaires comprendraient une somme additionnelle de $300,000 et je le remercie de ce renseignement.

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je ferai une autre observation. La Commission ne pourrait subventionner deux sociétés pour le même service.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Une région qui ne bénéficie pas d'un service satisfaisant ne peut donc s'attendre à une amélioration?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne dis pas non.

M. GIBSON (Comox-Alberni): C'est tout comme si la société présentement subventionnée ne veut pas assurer un meilleur service, quelque autre société devrait la remplacer.

L'hon. M. CHEVRIER: Le contrat stipule qu'un service satisfaisant sera fourni en retour de la subvention versée.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le contrat a été conclu il y a quarante ans.

L'hon. M. CHEVRIER: Il peut faire l'objet d'une revision chaque année. Toute autre société peut présenter une demande.

M. GIBSON (Comox-Alberni): N'est-il pas vrai que durant la guerre certaines de ces subventions étaient distribuées par la Commission de stabilisation du prix des denrées.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député veut plutôt parler de la Caisse de stabilisation, administrée par le ministère des Finances. Cette caisse a été liquidée le 1er janvier dernier.

M. GIBSON (Comox-Alberni): A-t-il fallu pour cette raison augmenter les subventions?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est la raison des subventions additionnelles qui figureront dans les crédits supplémentaires.

M. SINCLAIR: Le ministre a-t-il dit qu'on ne verserait pas de subventions à des compagnies rivales exploitant les mêmes parcours?

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

M. SINCLAIR: Est-ce à dire que si un deuxième navire à vapeur est mis en service, on supprimera la subvention du fait qu'il y aura concurrence?

L'hon. M. CHEVRIER: Le contrat vaut jusqu'à la fin de l'année alors qu'il peut faire l'objet d'une revision. Le concurrent peut présenter une demande s'il subit des pertes. S'il réalise des bénéfices, il n'a droit à aucune subvention.

M. SINCLAIR: J'imagine que le nouveau venu est plus exposé à subir des pertes que son concurrent qui touche une subvention. Ne vaudrait-il pas mieux subventionner les deux?

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit que ce serait impossible.

M. STANFIELD: Je tiens à appuyer ce qu'a dit mon collègue de Cumberland au sujet du service de traversier à travers le bassin des Mines. Pendant quelque temps, le navire *Kipawo* assurait ce service mais la guerre venue, ce navire fut affecté à l'effort de guerre. Cela était parfaitement légitime. Mais les gens s'attendaient, naturellement, qu'une fois la guerre finie, le *Kipawo* reprendrait le service. Or, ce navire fut vendu et n'est jamais revenu.

Je ferai remarquer que le tour de la baie est d'environ 200 milles, ce qui représente une bonne distance pour un automobiliste pressé ou un camionneur qui doit transporter des marchandises à l'aller comme au retour. En toute justice pour les habitants de cette région, il faudrait rétablir ce service. Sauf erreur, la subvention n'était pas considérable et sur le transport des denrées dans le bassin aiderait beaucoup les gens de la région. Les touristes et les automobilistes qui veulent éviter le parcours de ces 200 milles, afin d'épargner du temps, verraient également d'un bon œil le rétablissement de ce service.

Cela nécessiterait la construction d'aucun quai ni à Parrsboro, ni à Wolfville ni à Hantsport ces endroits en possédant déjà. Je propose qu'on s'arrête également à Hantsport, cet endroit se trouvant sur la grande route et étant plus facilement accessible aux automobiles. Je prie le ministre de faire de son mieux afin de rétablir le service de traverser dans le bassin des Mines.

M. HERRIDGE: Je désire appuyer les observations des honorables députés de Vancouver-Nord, de Nanaïmo et de Comox-Alberni. Le représentant de Nanaïmo m'a particulièrement intéressé en disant qu'une petite société qui fait le service en eaux douces reçoit une subvention. Cela me fait espérer que notre problème de transport aux lacs Arrow sera résolu.

Nous avons eu depuis 20 ans un piètre service de vapeur. La société prétend subir des pertes d'exploitation considérables. Un lac a 146 milles de longueur et la société de navigation dessert plusieurs cultivateurs, fructiculteurs, bûcherons et autres personnes

de même catégorie, qui sont éloignées des centres et qui dépendent entièrement du transport par vapeur. Le service se fait des deux côtés de la baie.

Vu que depuis des années cette société subit des pertes et qu'elle devra dépenser jusqu'à $600,000 pour construire un nouveau vapeur en vue de fournir un service amélioré, est-il possible qu'elle obtienne une subvention si elle en fait la demande?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. PEARKES: Dois-je comprendre que l'une des conditions attachées à l'octroi d'une prime ou subvention, c'est l'établissement d'un service efficace.

Ce sont des endroits isolés le long des côtes sud et ouest de l'île Vancouver, où le courrier est livré par vapeur une fois tous les dix jours seulement. Le vapeur quitte Victoria, remonte le long du littoral occidental pour revenir ensuite en arrière et arriver dix jours plus tard à son point de départ. Dans notre vingtième siècle, un service du courrier tous les dix jours seulement ne me semble que plus ou moins efficace. Je ne qualifierais pas d'efficace non plus un service permettant aux voyageurs d'aller une fois tous les dix jours faire leurs emplettes ou leurs affaires à Victoria.

En versant davantage, il serait sûrement possible de rendre ce service plus efficace. Je sais que le Pacifique-Canadien est une puissante société et que la population de ces villages est très restreinte. Je me demande s'il ne cherche pas à combler ses déficits, à compenser l'absence de toute aide suffisante de l'Etat en exigeant davantage pour le transport des marchandises et des voyageurs.

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'ai pas employé ou du moins je n'ai pas voulu employer le mot "efficace" dans le sens que l'a entendu l'honorable député. On me dit que pour jouir de la subvention le service doit être essentiel aux besoins économiques de la région. Il ne faut pas nécessairement qu'il soit efficace au sens que l'entend l'honorable député. Il a parlé d'un service de six, sept ou huit jours. Telle n'est pas la considération lorsqu'il s'agit d'accorder la subvention. Nous nous fondons sur les besoins économiques de la région.

M. GIBSON (Comox-Alberni): A mon avis, quelque chose cloche. Le ministre dit que le ministère des Finances lui a cédé ce qui servait pendant la guerre à enrayer la majoration des droits et à acquitter les frais accrus.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis permettre à l'honorable député d'affirmer cela, parce que je n'ai rien dit de tel. J'ai signalé que, pendant la guerre, le ministère des Finances administrait une caisse de stabilisation qui a cessé d'exister le 1er janvier. Depuis lors et à cause de cela, on nous a demandé d'accroître les subventions. Ce n'est pas ce qu'a dit l'honorable député.

M. GIBSON (Comox-Alberni): La nécessité de relever les subventions doit résulter du fait que la caisse de stabilisation n'existe plus.

L'hon. M. CHEVRIER: En outre, les frais ont augmenté.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Au cours de la guerre, nous avons tâché,—ce qui était d'ailleurs un objectif très louable,—de maintenir un tarif peu élevé; c'est pour cela qu'aujourd'hui nous versons des subventions plus fortes. Nous en versons à certaines entreprises, tandis que nous n'accordons rien à d'autres. Comment l'entreprise qui débute peut-elle faire concurrence à une autre qui a reçu des subventions? Il ne s'agit vraiment pas de $79,000, mais de tout près de $400,000, puisque le ministre a soumis des crédits supplémentaires d'environ $350,000.

On a donc choisi des sociétés de la côte occidentale, l'*Union Steamships*, la *Canadian National Steamships*, qui reçoivent une subvention de $400,000...

L'hon. M. CHEVRIER: Non pas la *Canadian National*, mais la *Canadian Pacific* et l'*Union Steamships*.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Deux sociétés seulement. Il reste que beaucoup de sociétés moins importantes, dont le service est très amélioré, doivent subir la concurrence de ces puissantes sociétés qui reçoivent jusqu'à $400,000 des deniers publics. Voilà qui n'est pas juste envers les premières.

L'hon. M. CHEVRIER: Toute société maritime qui croit avoir besoin d'aide et peut démontrer qu'elle fonctionne à perte, a le droit d'adresser sa demande, laquelle sera étudiée. Mais si elle n'en fait rien, mon honorable ami ne voudrait pas que le Gouvernement lui offre une subvention.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Non, je signale que nous versons des subventions à ces deux grandes sociétés qui se chiffrent par $400,000, ce qui leur permet probablement de fixer des prix inférieurs à ceux qu'exige une saine économie.

L'hon. M. CHEVRIER: On ne calcule pas les subventions de cette manière. Elles sont proportionnées aux pertes d'exploitation. Nous nous assurons, par l'intermédiaire d'une maison de comptables, que ces sociétés exploitent leur

entreprise à pertes et qu'elles ont besoin de ces subventions pour balancer leurs recettes et leurs dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux paquebots-poste et aux navires—

Services locaux de l'Est—

496. Service entre Baddeck et Iona, $12,000.

Service entre Campobello (N.-B.), et Lubec (Maine), $3,000.

Service d'hiver entre Chester et l'île Tancook, $2,640.

Service entre Dalhousie (N.-B.), et Miguasha (P.Q.), $12,000.

Service entre Deer-Island, Campobello-Island et St. Andrew (N.-B.), $2,000.

Service entre Grand-Manan et la terre ferme, $85,000.

Service entre Halifax, Canso et Guysboro, $20,000.

Service entre Halifax, la Have et les ports de la rivière la Have, $3,000.

Service entre Halifax, Sherbrooke, Spry-Bay et Tor-Bay, $11,200.

Service entre Halifax et les ports du littoral occidental du Cap-Breton, $6,000.

Service entre l'Ile-aux-Coudres et les Eboulements, $3,500.

Service entre l'Ile-aux-Coudres et Québec ou Lévis, $4,000.

Service entre l'Ile-aux-Grues et Montmagny (P.Q.), $2.500.

Service entre Mulgrave et Arichat, $25,000.

Service entre Mulgrave et Canso, $64,000.

Service entre Mulgrave et Guysboro, avec escale aux ports intermédiaires, $14,000.

Service d'hiver entre la Malbaie et la rive nord du Saint-Laurent, $50,000.

Service entre Owen-Sound et les ports de l'île Manitoulin et de la baie Georgienne, $65,000.

Service entre l'Ile-Pelée et la terre ferme, $11,000.

Service entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, $11,000.

Service entre Pictou, Souris et les Iles de la Madeleine, $60,000.

Service entre l'Ile du Prince-Edouard et Terre-Neuve, $54,000.

Service entre l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse, $100,000.

Service entre Québec, Natashquan et Harrington, $127,500.

Service entre Québec ou Montréal et Gaspé et les ports d'escale, $90,000.

Service entre Rimouski et Matane et endroits sur la rive nord du Saint-Laurent, $75,000.

Service entre Rivière-du-Loup et Saint Siméon et (ou) Tadoussac, $21,000.

Service entre Saint-Jean et les ports du bassin des mines, $10,000.

Service entre Saint-Jean, Westport et Yarmouth et autres ports d'escale, $31,500.

Service entre Sydney et la baie Saint-Laurent, avec escale aux ports intermédiaires, $35,000.

Service entre Sydney et les ports du lac Bras d'Or et du littoral occidental du Cap-Breton, et l'Ile du Prince-Edouard, $22,500.

Service entre Sydney et Whycocomagh, avec escale aux ports intermédiaires, $20,500.

Service entre Yarmouth (N.-E.), et Boston (Mass.), $28,667.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. McLURE: Qui exploite le service de Pictou, Souris et des îles de la Madeleine? La société intéressée établit-elle son propre tarif à l'égard de toutes les marchandises? J'aimerais obtenir les mêmes renseignements au sujet du service entre l'île du Prince-Edouard et Terre-Neuve, reliant Charlottetown à Terre-Neuve, et qui dessert Montréal ainsi que d'autres ports. Ce service de Terre-Neuve aide beaucoup les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard. Comme nous habitons la seule province insulaire du Dominion, notre population s'intéresse davantage aux problèmes de transport. Nous constatons que ce service reliant l'île à Terre-Neuve aide énormément nos cultivateurs à écouler leurs produits. Qui l'exploite?

Le service reliant la Nouvelle-Ecosse à l'Ile du Prince-Edouard, qui porte le nom de Wood Islands-Cariboo Service, existe depuis quelques années et est exploitée par la *Northumberland Ferries Limited*. Personne ne peut prétendre qu'il ne fournit pas un excellent service à l'Ile du Prince-Edouard. Les exploitants n'ont pas à s'occuper des quais. Ceux de Cariboo sont en assez bon état, mais ceux des îles Wood sont loin de convenir au commerce qui s'y fait. La plus forte partie des marchandises vient des îles Wood. Je prie le ministre d'accorder une attention bienveillante à la question.

Je le répète, les transports sont de la plus haute importance pour notre province. Je ne vois dans les crédits aucun poste à cet égard mais j'espère que les crédits supplémentaires comporteront des subsides pour le service de transbordement qu'on doit établir entre West-Point et Bouctouche. C'est une des parties de la région occidentale de notre province qu'on a fort négligée. J'espère qu'on pourra lui accorder une certaine attention.

L'hon. M. CHEVRIER: La *Magdalen Islands Transportation Services Limited* assure le service entre Pictou, Souris et les îles de la Madeleine. Entre l'Ile du Prince-Edouard et Terre-Neuve, l'*Inter Island Steamship Company* assure le service. Entre les îles Woods et Cariboo, c'est la *Northumberland Ferries Limited*. On étudie actuellement l'à-propos d'établir un service entre West-Point et Bouctouche.

M. McLURE: Ces sociétés déterminent-elles elles-mêmes leur tarif?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MacNICOL: Les quais de Cariboo relèvent-ils du ministère des Transports?

L'hon. M. CHEVRIER: Ils ne relèvent certes pas de cet organisme particulier, la

Commission maritime. On me dit qu'ils sont du ressort du ministère des Travaux publics.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer—

497. Réparations et dépenses découlant de l'usage et de l'entretien des wagons officiels de chemin de fer sous la juridiction du ministère, $64,000.

M. SKEY: A l'occasion de ce crédit relatif aux wagons de chemin de fer, le ministre soumetrait-il au comité un état du matériel roulant du National-Canadien, particulièrement à l'égard du service des voyageurs? Nous dira-t-il si l'on prends des mesures pour remplacer et, au besoin, rénover les wagons-lits afin d'assurer un meilleur service au publics puisque nous avons maintenant traversé les années difficiles de la guerre?

L'hon. M. CHEVRIER: S'il veut bien se reporter à la première discussion à laquelle ces crédits ont donné lieu, l'honorable député y trouvera un exposé qui ne prétend pas être complet. Sauf erreur, voici à peu près ce que j'ai dit. Le National-Canadien et, sans doute, le Pacifique-Canadien tendent sans cesse à rénover leur matériel. Des fourgons, qui sont une partie très importante du matériel des deux réseaux ferroviaires, sont en voie de construction. Les deux réseaux ont un programme de construction de fourgons, de wagons frigorifiques, de wagons à minerai, de locomotives de manœuvre à moteur diesel, ainsi que de wagons à voyageurs. Un nombre supplémentaire de ces derniers sont en voie de construction dans divers chantiers. Le programme de matériel neuf pour 1948 comprend vingt wagons-lits, vingt-cinq wagons climatisés, et une longue liste d'autres articles, entre autres, 2,000 fourgons de 50 tonnes, 700 autres fourgons de 50 tonnes et 140 fourgons. La liste est interminable. Je puis assurer l'honorable député que les chemins de fer visent à s'assurer du nouveau matériel dernier modèle.

M. SKEY: S'ils ne construisent cette année que vingt wagons-lits et vingt-cinq wagons à voyageurs, autant dire que le service des voyageurs passe après celui des marchandises, soit après la construction des fourgons et de l'outillage d'exploitation du réseau.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer—

498. Chemin de fer de la baie d'Hudson—Construction et amélioration. Capital, $88,000.

M. FRASER: Le mot "capital", qui figure dans ce crédit, vise-t-il des améliorations aux immeubles?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. FRASER: Ou s'agit-il de matériel roulant?

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit de la construction d'un nouveau bureau pour le service des marchandises au Pas, qui coûtera $80,000. Les $8,000 serviront à la construction de deux ponceaux et au prolongement du quai de la gare du Pas.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer—

499. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et la recette d'exploitation durant l'année financière se terminant le 31 mars 1949, sans excéder $500,000.

M. FRASER: Les recettes de cette ligne ont-elles augmenté depuis qu'il y a un détachement de 300 à 400 soldats des Etats-Unis à Churchill?

L'hon. M. CHEVRIER: Elles ont diminué par rapport à celles de l'année précédente. Il y a déficit de $25,000. Pendant la guerre, l'exploitation de cette ligne a donné des bénifices pendant un an ou deux.

M. FRASER: Il y a actuellement à cet endroit des soldats des Etats-Unis.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. En raison de l'aéroport, le mouvement des voyageurs ne modifiera pas les recettes d'une manière très appréciable.

M. FRASER: Le tarif-marchandises est tellement élevé sur cette ligne que je me demandais s'il y avait amélioration.

L'hon. M. CHEVRIER: Il a été mis en vigueur dernièrement, si l'honorable collègue fait allusion à la hausse de 20 p. 100.

M. FRASER: Non; ce n'est pas ce que je voulais dire. Le tarif était élevé avant le relèvement.

L'hon. M. CHEVRIER: Il est sur le même pied que celui des Prairies; il n'est pas plus élevé.

M. KNOWLES: L'honorable député a raison; il est élevé.

M. FRASER: Il en coûte beaucoup pour se servir de cette ligne.

L'hon. M. CHEVRIER: Je suppose que tout y est relativement cher.

M. FRASER: Oui, il n'y a pas de limite. Il en coûte tellement cher pour faire transporter une automobile du Pas à Churchill que c'est presque hors de prix; les frais de transport s'élèvent presque à la valeur de l'automobile. Je me demande si les recettes n'ont

pas augmenté un peu depuis que l'armée américaine est établie à Churchill. Il est vrai que les frais d'entretien de la ligne ont augmenté également.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, les recettes ont augmenté, mais les frais aussi, de sorte que le déficit reste à peu près le même.

M. MOORE: La station et le hangar à marchandises qui se trouvent au Pas appartiennent-ils au National-Canadien ou au Chemin de fer de la baie d'Hudson? Quel loyer paie le locataire?

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit que la station appartient au chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. MOORE: Quel est le loyer?

M. COLDWELL: Que paie le Canadien-National au chemin de fer de la baie d'Hudson?

L'hon. M. CHEVRIER: Pour l'exploitation de toute la ligne, $1,000 par mois. Il faudrait que j'obtienne les renseignements relatifs à la location de la station.

M. MOORE: Le ministre trouvera-t-il pour moi quel est le loyer versé pour l'usage des quatre milles de voie entre Le Pas et Flin-Flon Junction? On me dit qu'ils appartiennent également au chemin de fer de la baie d'Hudson et qu'ils sont utilisés par le Canadien-National.

L'hon. M. CHEVRIER: Je devrai me procurer ce renseignement pour l'honorable député; je ne l'ai pas sous la main.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous dire, de mémoire, le nombre de millions de boisseaux de blé qu'on a expédiés de Fort-Churchill vers la Grande-Bretagne l'an dernier?

L'hon. M. CHEVRIER: Si j'ai bonne mémoire, la quantité a été de 5 millions de boisseaux.

M. COLDWELL: Combien de navires ont été affectés au transport de ce blé?

L'hon. M. CHEVRIER: Dix-neuf, si je ne me trompe.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Je note que ce crédit a diminué. Je désirerais savoir la raison de cette réduction. Songe-t-on à utiliser d'une façon plus générale la route de la baie d'Hudson pour l'exportation du blé? Comme le sait le ministre, les cultivateurs de l'Ouest ont demandé au Gouvernement la pleine utilisation de ce port, ce qui leur permettrait de toucher de 6c. à 8c. de plus le boisseau pour leur blé. Le Gouvernement ayant appris durant la guerre à se servir de ce port, nous désirons qu'il l'utilise maintenant dans toute la mesure possible. A l'avenir, il devrait y expédier des céréales afin que nous sachions vraiment à quoi nous en tenir et afin qu'on puisse déterminer s'il est possible de l'utiliser tant pour les exportations que pour les importations et d'y recevoir les cargaisons en provenance ou à destination de l'Ouest canadien.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député demande quel est le motif de cette diminution. C'est en raison de la hausse des frais d'exploitation. Il y a une différence de $25,000 entre l'an dernier et cette année. Quant à la question du mouvement des marchandises, j'en ai déjà parlé en deux occasions et mon collègue le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements en a fait mention encore l'autre jour.

Quant aux céréales, tout ce que je puis dire à l'honorable député c'est que le président de la Commission du blé a appris aux fonctionnaires de mon ministère qu'il espérait verser à l'élévateur 2,500,000 boisseaux de la vieille récolte. Tout nouvel acheminement de la nouvelle récolte dépendra des conditions de la récolte et des moissons, ce que nous ignorons en ce moment. Je ne connais rien de la situation en ce qui concerne le bois d'œuvre. On croyait d'abord pouvoir expédier du bois, mais on doute maintenant que ce soit possible. Les arrivages seront plus forts cette année qu'au cours de la dernière saison.

M. MOORE: Il y a un an ou deux, le ministre actuel du Commerce a fait savoir à la Chambre que l'on pourrait transporter en une saison, sur la route maritime partant de Churchill, environ 20 millions de boisseaux. On a soutenu alors que si l'on pouvait, en une saison, expédier de Churchill 20 millions de boisseaux...

M. PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Le crédit se lit ainsi qu'il suit:

499. Chemin de fer de la baie d'Hudson—Pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et la recette d'exploitation durant l'année financière se terminant le 31 mars 1949, sans excéder $500,000.

Le crédit ne comporte rien d'autre.

M. MOORE: Voilà précisément où je voulais en venir. Etant donné que la plupart des aménagements de Churchill appartiennent au gouvernement fédéral, nous voudrions que ce dernier adoptât une ligne de conduite comportant leur utilisation pour l'expédition, par voie de ce port, de la quantité de céréales qui peut y être manutentionnée en une saison. Dans ces conditions, le chemin de fer pourrrait faire ses frais d'exploitation.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne saurais rien ajouter à ce que j'ai déjà dit la dernière fois que l'honorable député a soulevé cette question, savoir qu'il faudrait expédier environ 25 millions de boisseaux de céréales pour que l'entreprise rapportât des bénéfices. La Commission du blé n'a pu le faire dans le passé. Elle a été priée d'expédier autant de blé que possible, et j'imagine qu'on espère remplir complètement l'élévateur en y entreposant deux millions et demi de boisseaux cette année.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER: Demain, nous commencerons par deux courts projets de loi qui, me dit-on, ne prêtent pas à discussion.

M. BLACKMORE: Nous n'arrivons pas à entendre le ministre. Veut-il élever la voix?

L'hon. M. FOURNIER: Demain, nous commencerons par deux courts projets de loi; d'abord, le bill n° 339, tendant à modifier la loi des champs de bataille nationaux de Québec, puis le bill n° 335, tendant à modifier le Code criminel (réunions de courses.) Ensuite, nous nous formerons en comité des subsides pour l'étude des crédits...

M. MacNICOL: Quel est le troisième bill?

L'hon. M. FOURNIER: Le deuxième bill est le n° 335.

M. BLACKMORE: Et quels seront les crédits en comité des subsides?

L'hon. M. FOURNIER: J'y arrive. En comité des subsides nous étudierons les crédits des ministères suivants. Nous continuerons l'examen de ceux du ministère des Transports, pour aborder ensuite ceux du Secrétariat d'Etat, puis ceux du Commerce, de la Reconstruction et des Approvisionnements, des Affaires des anciens combattants et de la Santé nationale et du Bien-être social,—pas nécessairement toutefois dans l'ordre indiqué.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Quand aborderons-nous l'étude de la résolution visant l'accord international sur le blé, inscrite au nom du ministre du Commerce?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne saurais le dire dans le moment. J'irai aux renseignements.

L'hon. M. CHEVRIER: On m'a posé la même question hier soir. J'en ai fait part au ministre du Commerce (M. Howe) et je crois qu'il désire en aborder l'étude le plus tôt possible. Mais il semble que nous devrions tout d'abord étudier les projets de loi qu'on vient de mentionner.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures 5 minutes du soir, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

JUSTICE

116. Administration, $235,350.

117. Service des pardons, y compris rémunération aux membres de la Royale Gendarmerie à cheval (à répartir par arrêté en conseil et ne devant pas dépasser $1,600) pour aide au service, et une somme de $17,100 pour rembourser la Royale gendarmerie à cheval des sommes qu'elle a déboursées en solde et allocations ordinaires à ses gendarmes prêtés au service, $65,741.

118. Administration de la justice—Dépenses diverses, $10,000.

119. Dépenses occasionnées par les questions litigieuses, $25,000.

120. Contribution annuelle à la Canadian Law Library, de Londres (Angleterre), $500.

Cour Suprême du Canada—

121. Administration, $100,665.

Cour de l'Echiquier du Canada—

122. Administration, $74,381.

123. Cour territoriale du Yukon—Administration, $5,040.

124. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés pendant la durée de leurs fonctions, $15,000.

126. Application de la Loi de faillite, $30,935.

Bureau de commissaire des pénitenciers—

127. Administration, y compris $25,000 pour octrois aux sociétés de secours aux prisonniers reconnues, selon que l'approuvera le gouverneur en conseil, $193,711.

128. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'administration, la construction, l'achat de terrains, de fournitures, de matériel et de bestiaux; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $5,936,108.

Pensions et autres indemnités—

129. William Tatton, $564.

Généralités—Démobilisation et reconversion—

130. Pour pourvoir aux dépenses des Cours des prises, $10,000.

TRANSPORTS

463. Administration, $690,670.

Application de la loi des transports—

464. Commission des Transports—Administration, entretien et fonctionnement, $463,736.

Service des canaux—

465. Administration, $61,500.

466. Canaux—Service et entretien, $3,212,748.

467. Canaux—Construction et améliorations. (A voter de nouveau $51,000), $579,660.

468. Dépenses relatives aux levés et investigations sur le canal maritime du St-Laurent, $30,000.

469. Pour procéder aux mesurages du débit et autres dépenses découlant de la surveillance et du contrôle du développement de l'énergie

hydroélectrique de la Beauharnois Light, Heat and Power Company Limited, $2,500.

Service de la Marine—

470. Administration, $34,988.

471. Administration du matériel flottant, $29,680.

472. Services nautiques — Administration, $77,190.

473. Navires du service de la marine, y compris les brise-glaces—Entretien, service et réparations, $2,608,331.

474. Construction, entretien et surveillance du balisage des eaux, y compris traitements et allocations des gardiens de phares, $3,387,234.

475. Agences, traitements et dépenses de bureau, $338,897.

476. Entretien et réparation des quais, $5,000.

477. Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, au lac Supérieur, et en d'autres endroits où l'intérêt de la navigation l'exige, $30,000.

478. Quote-part du Canada pour la Patrouille des glaces de l'Atlantique nord, $20,000.

479. Administration du pilotage, y compris autorisation de fournir des avances temporaires recouvrables; contributions ainsi que services et entretien des bateaux pilotes nécessaires à certains districts de pilotage, $249,360.

480. Service de sauvetage, y compris les récompenses pour sauvetage des vies humaines, $191,285.

481. Subvention pour l'outillage de renflouement—Québec et Colombie-Britannique, $65,000.

482. Subventions de $300 chacune au *Royal Arthur Sailors' Institute*, à Port-Arthur (Ontario), et au *Welland Canal Seamen's Institute*, $600.

483. Divers services concernant la navigation et le transport maritime, y compris les allocations de $500 à l'école de navigation de l'Université Queen et de $2,700 à l'école de navigation de Vancouver (C.-B.), et le règlement de réclamations par le Board of Trade de Londres (Angleterre), pour secours apportés aux marins canadiens nécessiteux de navires britanniques immatriculés hors du Canada, $89,300.

484. Inspection des navires à vapeur et application des dispositions des Conventions pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et les lignes de charge, $284,400.

485. Service des signaux maritimes, $132,717.

486. Chenal maritime du St-Laurent—Dragage à forfait du St-Laurent et du port de Montréal, y compris le coût d'administration—Capital, $3,492,000.

487. Chenal maritime du St-Laurent—Administration, service et entretien, $495.278.

488. Pour la construction d'un navire de patrouille de l'arctique oriental—Capital, $1,100,000.

489. Pour la construction d'un navire affecté au ravitaillement des phares et au service des bouées, pour la côte de l'Est. (Coût approximatif $1,800,000)—Capital, $300,000.

490. La construction d'un bateau-phare pour le port de St-Jean (N.-B.). (Coût estimatif $850,000)—Capital, $100,000.

491. Pour la construction d'un bateau d'utilité générale devant être affecté à l'agence de Parry-Sound (Ont)—Capital, $30,000.

492. Pour la construction d'un navire affecté au ravitaillement des phares et au service des bouées, pour la côte de l'Ouest (Coût approximatif $700,000)—Capital, $100,000.

Commission maritime canadienne—

493. Administration, $134,300.

Subventions aux paquebots-poste et aux navires—

494. Administration, $19,949.

Services locaux de l'Ouest—

495. Service entre Prince-Rupert (C.-B.) et les îles de la Reine-Charlotte, $32,000.

Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique, $37,000.

Service entre Victoria et la côte ouest de l'île Vancouver, $10,000.

Services locaux de l'Est—

496. Service entre Baddeck et Iona, $12,000.

Service entre Campobello (N.-B.) et Lubec (Maine), $3,000.

Service d'hiver entre Chester et l'île Tancook, $2,640.

Service entre Dalhousie (N.-B.) et Miguasha (P.Q.), $12,000.

Service entre Deer Island, Campobello Island et St. Andrews (N.-B.), $2,000.

Service entre Grand-Manan et la terre ferme, $85,000.

Service entre Halifax, Canso et Guysboro, $20,000.

Service entre Halifax, la Have et les ports de la rivière la Have, $3,000.

Service entre Halifax, Sherbrooke, Spry Bay et Tor Bay, $11,200.

Service entre Halifax et les ports du littoral occidental du Cap-Breton, $6,000.

Service entre l'Ile-aux-Coudres et les Eboulements, $3,500.

Service entre l'Ile-aux-Coudres et Québec ou Lévis, $4,000.

Service entre l'Ile-aux-Grues et Montmagny (P.Q.), $2,500.

Service entre Mulgrave et Arichat, $25,000.

Service entre Mulgrave et Canso, $64,000.

Service entre Mulgrave et Guysboro, avec escale aux ports intermédiaires, $14,000.

Service d'hiver entre la Malbaie et la rive nord du St-Laurent, $50,000.

Service entre Owen-Sound et les ports de l'île Manitoulin et de la Baie Georgienne, $65,000.

Service entre l'Ile Pelée et la terre ferme, $11,000.

Service entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, $11,000.

Service entre Pictou, Souris et les Iles de la Madeleine, $60,000.

Service entre l'Ile du Prince-Edouard et Terre-Neuve, $54,000.

Service entre l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse, $100,000.

Service entre Québec, Natashquan et Harrington, $127,500.

Service entre Québec ou Montréal et Gaspé et les ports d'escale, $90,000.

Service entre Rimouski et Matane et endroits sur la rive nord du St-Laurent, $75,000.

Service entre Rivière-du-Loup et St-Siméon et (ou) Tadoussac, $21,000.

Service entre St-Jean et les ports du bassin des Mines, $10,000.

Service entre St-Jean, Westport et Yarmouth et autres ports d'escale, $31,500.

Service entre Sydney et la baie St-Laurent, avec escale aux ports intermédiaires, $35,000.

Service entre Sydney et les ports du lac Bras d'Or et du littoral occidental du Cap-Breton, et l'Ile du Prince-Edouard, $22,500.

Service entre Sydney et Whycocomagh, avec escale aux ports intermédiaires, $20,500.

Service entre Yarmouth (N.-E.) et Boston (Mass.), $28,667.

Service des chemins de fer—

497. Réparations et dépenses découlant de l'usage et de l'entretien des wagons officiels de chemin de fer sous la juridiction du ministère, $64,000.

498. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Construction et améliorations—Capital, $88,000.

499. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et la recette d'exploitation durant l'année financière se terminant le 31 mars 1949 sans excéder, $500,000.

Service de la marine—

490. La construction d'un bateau-phare pour le port de St-Jean (N.-B.). (Coût estimatif $850,000)—Capital, $100,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. MUTCH présente le 6e rapport du Comité spécial des affaires des anciens combattants.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CONVENTION FISCALE AVEC LES PROVINCES— ONTARIO ET QUÉBEC

M. FULTON:

1. Si les deux provinces d'Ontario et de Québec avaient conclu de telles conventions, quelles sommes leur aurait-on versées, à l'égard de chacune des années 1947 et 1948, sous le régime de la loi de 1947 sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux?

2. A l'égard de chacune de ces provinces, au cours de l'année financière 1947-1948, quelles sommes le Trésor fédéral a-t-il perçues *a*) en impôt sur le revenu personnel, *b*) en impôt sur le revenu des sociétés, *c*) en droits successoraux?

3. L'une ou l'autre de ces deux provinces a-t-elle envahi, au delà de la limite stipulée dans les conventions, le domaine fiscal réservé exclusivement au Dominion sous un tel régime? Dans le cas de l'affirmative, quel domaine fiscal et dans quelle mesure?

4. Dans le cas d'une réponse affirmative à la question 3, le Trésor fédéral subit-il une perte de revenus, ou bien doit-il, en conséquence, effectuer un remboursement ou dédommagement aux contribuables de l'Ontario et de Québec? S'il en est ainsi, quelle somme?

M. BELZILE:

1) Un relevé préliminaire des versements qui auraient été faits aux provinces d'Ontario et de Québec aux termes de la loi de 1947 sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location des domaines fiscaux, si ces provinces avaient adhéré, indique les chiffres suivants pour 1947 et 1948:

	1947	1948
Ontario	$74,012,000	$77,288,000
Québec	63,056,000	65,929,000

2) Les chiffres ci-dessous indiquent le total du montant perçu par le gouvernement fédéral sous forme d'impôt sur le revenu des particuliers, d'impôt sur le revenu des sociétés et de droits successoraux, dans les provinces d'Ontario et de Québec, au cours de l'année financière 1947-1948:

	Impôt sur le revenu des particuliers*	Impôt sur le revenu des sociétés**	Droits successoraux
Ontario .	$302,406,377	$150,466,340	$15,890,474
Québec ..	171,773,056	107,480,594	7,807,023

*Ne comprend pas l'impôt relatif aux dons ou différé.

**Ne comprend pas l'impôt sur les excédents de bénéfices ni l'impôt spécial frappant la distribution des excédents accumulés dans le cas des sociétés privées.

3) Un gouvernement provincial adhérant à la convention, s'engage à ne pas percevoir, ni permettre à ses municipalités de percevoir, un impôt sur le revenu personnel ou sur le revenu des sociétés, ou un impôt sur les sociétés, à deux exceptions près. 1) Un impôt défini de 5 p. 100 sur le revenu acquis par les sociétés dans la province même (à être perçu seulement jusqu'à ce que le Dominion en demande la suppression. 2) Un impôt sur le revenu provenant de l'exploitation minière ou forestière, perçu par la province ou la municipalité en lieu et place d'un impôt financier. Le gouvernement fédéral ne demande pas le privilège exclusif des droits successoraux.

Ni l'Ontario ni Québec n'ont perçu un impôt sur le revenu personnel.

Cependant l'un et l'autre ont perçu un impôt de 7 p. 100 sur le revenu des sociétés, taux dépassant de 2 p. 100 celui que les provinces adhérant à la convention sont autorisées à percevoir aux termes de ladite convention.

L'Ontario et le Québec frappent les sociétés de certains impôts particuliers: impôt sur le capital, sur le revenu provenant des primes dans le cas des compagnies d'assurance, sur les distances parcourues en chemin de fer etc., qui ne sauraient être perçus sous le régime de l'accord.

Ces deux provinces perçoivent des droits successoraux qu'elles pourraient continuer à percevoir si elles le désiraient.

4) Le Trésor fédéral ne perd aucun revenu par suite de l'occupation par l'Ontario et le Québec de domaines fiscaux que ces provinces lui céderaient si elles adhéraient à la convention. Cette adhésion obligerait le gouvernement fédéral à leur verser d'importantes subventions, mais certains contribuables ontariens et québécois payeraient moins d'impôts que maintenant.

Le contribuable peut déduire des droits successoraux payables au Trésor fédéral les droits successoraux payés à l'Ontario ou à Québec, jusqu'à concurrence de la moitié de l'impôt fédéral. Rien ne serait modifié à ces dispositions, toutefois, si l'une ou l'autre province, adhérant à l'accord, continuait de percevoir des droits successoraux.

IMMIGRATION DE GRANDE-BRETAGNE

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il, en Grande-Bretagne, un bureau central où peuvent s'incrire ceux qui veulent émigrer au Canada?

2. Relativement à la déclaration faite à la Chambre britannique, le jeudi 3 juin, par M. Philip J. Noel-Baker, secrétaire aux Relations du Commonwealth, à l'effet que 300,000 Anglais désirent émigrer en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud, le gouvernement de Grande-Bretagne possède-t-il une statistique concernant le Canada?

3. Quel est le nombre des Anglais prêts à émigrer au Canada; dans quelles villes peuvent-ils s'inscrire; quelles conditions régissent leur venue et quelles valeurs canadiennes en espèces leur alloue-t-on?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Non. Il n'est pas nécessaire qu'un sujet britannique s'inscrive avant d'émigrer au Canada. Le règlement régissant l'immigration autorise l'admission de tout sujet britannique de naissance ou par naturalisation qui habite le Royaume-Uni, est en bonne santé et possède des ressources pécuniaires assurant sa subsistance jusqu'à son établissement dans notre pays, ou qui vient rejoindre des parents ou amis en mesure de l'aider et disposés à le faire. La division de l'immigration a des bureaux dans le centre des villes de Londres et de Glasgow; elle en ouvrira prochainement à Liverpool et à Belfast.

2. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

3. Nous ne possédons pas de détails, étant donné que l'inscription préalable n'est pas requise. Voir réponse au n° 1, quant aux conditions auxquelles doit satisfaire quiconque désire immigrer au Canada. Nous croyons savoir que les émigrants britanniques du Royaume-Uni ont la permisison de transférer au Canada $1,000 par an pendant quatre ans.

ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. PROBE:

1. Quel est le montant des contrats d'assurance en vigueur sons le régime de la loi sur l'assurance des anciens combattants et quel est le nombre des anciens combattants assurés?

2. A combien d'anciens combattants a-t-on refusé l'assurance sous le régime de ladite loi depuis son entrée en vigueur?

[M. Belzile.]

L'hon. M. GREGG:

Relevé établi le 8 juin 1948:

1. Polices d'assurance d'anciens combattants en vigueur, $55,038,465.

Nombre d'assurés, y compris les anciens combattants et les autres personnes admissibles sous le régime de la loi sur l'assurance des anciens combattants, 18,463.

2. 115.

MAÎTRES DE POSTE DE TORONTO

1. A-t-on nommé un directeur du service postal à Toronto?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui l'a nommé et où demeurait-il auparavant?

3. Le Gouvernement a-t-il adopté comme ligne de conduite d'envoyer à Toronto les chefs de service postal des autres villes?

4. Dans le cas de l'affirmative, quand le Gouvernement a-t-il commencé à appliquer une telle ligne de conduite de préférence au principe de la promotion?

L'hon. M. BERTRAND:

1 et 2. M. W. M. MacLean, maître de poste à Hamilton, a été désigné par la Commission du service civil en vue de l'avancement à la position de directeur de la poste à Toronto, à la suite d'un concours tenu parmi les employés du district postal de Toronto.

3 et 4. Conformément au principe qui s'applique à l'avancement et qui exige un concours, on a depuis plusieurs années adopté la coutume d'annoncer parmi les employés du district postal intéressé les vacances qui se produisent dans le cas des postes importants, et d'accorder l'avancement au candidat possédant le plus d'aptitudes.

ACHAT DE L'IMMEUBLE DE L'HÔTEL FORD, À MONTRÉAL

M. DIEFENBAKER:

1. Le gouvernement fédéral est-il actuellement à traiter pour l'achat de l'Hôtel Ford à Montréal ou les pourparlers à ce sujet sont-ils terminés?

2. Si l'achat a été décidé, quel a été le prix convenu?

M. WINTERS:

1. Oui.

2. La transaction n'est pas encore terminée.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

OR DÉTENU, PRODUIT ET EXPORTÉ

M. HANSELL:

1. Quelle est la quantité en onces et la valeur de l'or présentement détenu au Canada par *a*) le gouvernement canadien, *b*) la Banque du Canada, *c*) la Commission de contrôle du change étranger, *d*) les banques à charte?

2. Quelle quantité d'or détient-on pour le compte de gouvernements étrangers?

3. Quelle a été la production d'or au Canada au cours de chaque année de 1942 à 1947?

4. Au cours de chacune de ces années, quelle quantité d'or a été exportée du Canada et à destination de quels pays?

LOI DE LA COMMISSION DU TARIF

MODIFICATION RELATIVEMENT À LA DURÉE DES FONCTIONS, LA NOMINATION, ETC.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (pour le ministre des Finances) propose:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de la Commission du tarif relativement à la durée des fonctions et à la nomination des membres de la Commission appelés à y siéger à titre temporaire, et afin d'assujétir le personnel de la commission aux dispositions de la loi du service civil et de la loi de la pension du service civil, de révoquer les dispositions de la loi tombées en désuétude et de porter le traitement annuel du président de la commission de douze mille à quinze mille dollars.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE BEURRE

PÉNURIE ÉVENTUELLE L'HIVER PROCHAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. WHITE (Middlesex-Est): Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture. Etant donné qu'on néglige la production du beurre pour celle du fromage, nous dira-t-il quelles mesures le Gouvernement se propose de prendre pour protéger le consommateur contre une pénurie de beurre au cours de l'hiver prochain?

M. ROBERT McCUBBIN (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): La question sera étudiée et une réponse, fournie plus tard.

M. MacNICOL: C'est la réponse qu'on a déjà donnée.

M. GRAYDON: C'est l'écho que nous entendons.

LES TRANSPORTS

BATEAUX TRANSPORTANT DES PASSAGERS DANS LES EAUX INTÉRIEURES SANS Y ÊTRE AUTORISÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre des Transports. Je regrette ne pas avoir eu le temps de lui en faire tenir avis, mais la chose m'a été signalée après mon arrivée à la Chambre, ce matin, par le secrétaire du Congrès canadien des métiers et du travail. A-t-on signalé au ministre que des bateaux transportent des passagers dans les eaux intérieures du Canada sans y être autorisés?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): On m'a signalé que des navires circulent dans les canaux sans être munis des appareils de sauvetage voulus. J'ai approfondi certains des cas qui ont été portés à mon attention.

Je me suis rendu compte, à l'égard de l'un d'eux, qu'il n'en était rien. Je me renseigne sur les autres cas qui m'ont été signalés, et si je constate le bien-fondé des accusations, je ferai prendre des dispositions en conséquence.

M. MacINNIS: Le ministre a parlé de l'équipement de sauvetage. Je n'ignorais pas cet aspect non plus, mais je voudrais être renseigné notamment en ce qui concerne la question des permis de transport des passagers.

L'hon. M. CHEVRIER: Les plaintes que j'ai entendues se rapportaient au transport d'un nombre excessif de passagers, compte tenu des dispositifs de sauvetage disponibles. J'ai répondu dans ce sens à la question.

M. MacINNIS: Le ministre se renseignera-t-il également sur la question des permis?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Si je me souviens bien, c'est la première question qu'on me pose à ce sujet. Les autres portaient sur les points dont je viens de parler.

INSUFFISANCE DES ÉQUIPAGES À BORD DES NAVIRES EN SERVICE DANS LES EAUX INTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Puis-je poser une question au ministre des Transports? La Chambre siège maintenant dans la matinée, et je n'ai pu lui en donner avis. Ma question se rattache à celle qu'a posée l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et elle a trait aux navires en service dans les eaux intérieures du Canada. Les équipages sont fort insuffisants à bord de ces vaisseaux. L'a-t-on signalé au ministre? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures peut-il prendre en vue de parer à la situation?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Certains cas ont été portés à ma connaissance, mais j'ignore s'il s'agit de ceux auxquels songe l'honorable député. Quoi qu'il en soit, je ne tenterai pas de répondre à cette question pour l'instant. Je devrai tout d'abord me renseigner.

M. COLDWELL: Le ministre n'est-il pas d'avis que les navires dont les équipages sont insuffisants constituent une menace pour les autres qui disposent d'un personnel complet? N'y a-t-il pas danger de collision?

L'hon. M. CHEVRIER: Il faut à tout navire un certain équipage. Sinon, il y a infraction aux règlements ou à la loi. Si l'on me signale des infractions à la loi, et que les plaintes se révèlent fondées, nous prendrons les mesures nécessaires.

LA MARGARINE

DEMANDE TENDANT À SAISIR LA COUR SUPRÊME DE LA QUESTION DE LA VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, avant la fin de la session, serait-il possible au procureur général (M. Ilsley), sous le régime de la loi de la Cour suprême et en consultant ladite cour, de considérer la question de la margarine, sous ses aspects tant nationaux qu'internationaux? Le ministre peut tenir la présente question pour un avis préalable, et me répondre demain.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Soit.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DISTRIBUTION D'EXEMPLAIRES DU PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Je voulais poser une question au ministre des Finances (M. Abbott), mais comme il n'est pas à son siège, son adjoint parlementaire pourra peut-être me répondre. Quand pouvons-nous compter recevoir des exemplaires de la loi de l'impôt sur le revenu? J'ai prié le ministre de hâter l'examen de cette mesure qui a été adoptée en 2e lecture mardi. Tard ce matin j'ai tenté de me renseigner à ce sujet mais je n'ai pas pu me procurer d'exemplaire du bill.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Si je ne me trompe, le bill a subi la première lecture; il s'agit donc simplement d'attendre que le projet de loi ait été imprimé

M. KNOWLES: Le projet de loi a subi sa deuxième lecture.

M. MAYHEW: Je verrai pourquoi il n'a pas été distribué. Il aurait dû l'être.

M. GRAYDON: Les cultivateurs voudraient en prendre connaissance.

[L'hon. M. Chevrier.]

Une VOIX: Les élections sont finies.

(Plus tard, en comité plénier:)

M. MAYHEW: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Ce matin, l'honorable député de Cumberland a demandé pourquoi des exemplaires imprimés du bill concernant l'impôt sur le revenu n'étaient pas disponibles. Je tiens à signaler qu'ils sont maintenant dans les casiers postaux des honorables députés. Il s'agit d'un document assez volumineux, c'est pourquoi on a tardé à le distribuer.

INSTRUCTION PUBLIQUE

SUBVENTION D'APPOINT EN VUE DE L'ENTRETIEN D'UNE ÉCOLE À CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RONALD MOORE (Churchill): Puis-je poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis? Les fonctionnaires du ministère manitobain de l'Instruction publique ont-ils communiqué avec le ministère des Transports ou avec un autre département fédéral pour demander une majoration de la subvention versée en vue de l'entretien d'une école à Churchill?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je ne puis répondre au nom d'autres ministères que le mien. Pour ce qui est du ministère des Transports, il n'a reçu aucune demande de subvention à des fins éducatives.

LES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

QUÉBEC—UN MILLION DE DOLLARS À LA COMMISSION EN DIX ANS

M. GLEASON BELZILE (adjoint parlementaire au ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 339 visant à modifier la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (autorisation d'un versement annuel de $100,000 pendant dix ans).

M. CHURCH: Voilà un projet de loi très louable. Quand j'ai visité les champs de bataille, il y a plusieurs années, les terrains et les monuments étaient dans un état de délabrement. Au cours des quelques dernières années, le Gouvernement a accompli du bon travail en remettant les champs de bataille

en bon état et je veux l'en féliciter. Le Canada n'a pas manifesté la reconnaissance qu'elle doit à ses héros du passé.

Je suis donc heureux de constater qu'il entend augmenter la somme destinée à la conservation de ces monuments nationaux afin qu'ils puissent impressionner comme il convient ceux qui, arrivant pour la première fois au Canada, remontent le fleuve Saint-Laurent. Je veux parler des nouveaux colons. En passant devant ces sites historiques, ils apprendront quelque chose de ceux qui sont venus s'établir au Canada au début de la colonie.

J'aimerais que le principe dont s'inspire le bill soit appliqué à la région de Niagara. Un ancien gouvernement de l'Ontario a accompli d'excellente besogne en remettant en bon état les champs de bataille de l'importante guerre de 1812-1814, qui a eu lieu dans cette région. Il y reste cependant beaucoup de travail à faire. J'ose croire que le Gouvernement maintiendra sa ligne de conduite et qu'il donnera à l'entreprise une envergure nationale. Ces améliorations devraient être une entreprise nationale, afin que nous puissions honorer convenablement la mémoire de nos héros.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (acquisition de certains terrains autorisée).

M. FULTON: C'est là un article exceptionnel, vu qu'il donne avis préalable de l'intention du Gouvernement ou d'un organisme du Gouvernement d'acheter une certaine parcelle de terrain. Dans le cours ordinaire des choses, ceci offrirait aux spéculateurs une occasion de se porter acquéreurs des terrains avant le Gouvernement et d'exiger ensuite de ce dernier le prix fort. Vu l'avis donné de l'intention d'acheter ce terrain, a-t-on pris des mesures pour que le Gouvernement ne se trouve pas dans cette fâcheuse posture?

M. BELZILE: Cette transaction n'entraîne aucune dépense, sauf le versement requis d'ordinaire pour les contrats et les documents. Comme nous acquerrons ce terrain du Conseil des ports nationaux, il s'agira tout simplement d'une cession.

M. MacNICOL: L'adjoint parlementaire a-t-il étudié la proposition que je lui soumettais l'autre soir et aux termes de laquelle on comprendrait dans ces projets l'embouchure de la rivière Montmorency, là où s'est déroulé un violent combat entre Wolfe et Montcalm, cette partie de l'île d'Orléans où se trouvaient les camps de Wolfe et dont l'emplacement doit être encore visible, ainsi que la Pointe-Lévis où d'autres lignes de fortifications avaient été établies? Se propose-t-on de conserver tous ces endroits historiques?

M. BELZILE: Comme le sait l'honorable représentant de Davenport, la plus grande partie de la région sise à l'est de la ville de Québec, le long de la rivière Montmorency, est basse et marécageuse. C'est là que Wolfe est débarqué la première fois. Vu la nature du terrain, je ne crois pas qu'on puisse donner suite à la proposition de mon honorable collègue; les travaux d'aménagement seraient en effet difficiles et coûteux. Si je ne m'abuse, il y a là en amont de la rivière, en haut de la chute, un terrain de golf et d'autres aménagements de ce genre, et les terrains sont bien entretenus, des cairns y sont élevés par la Société historique de Québec pour commémorer les événements qui s'y sont produits.

M. MacNICOL: Que fait-on à l'île d'Orléans et à la pointe Lévis?

M. BELZILE: Ce sont là des terrains en culture et je ne vois pas qu'il soit possible d'y accomplir grand chose.

M. FRASER: Si la Commission procède à des travaux de réparations, j'espère qu'elle n'en arrivera pas à un gâchis tel que celui qu'a fait la Commission des parcs nationaux au fort Prince-de-Galles de Churchill. Un portail s'étant effondré, elle en a érigé un neuf en béton, au lieu de se servir des vieilles pierres qui avaient servi à la construction primitive. Tout l'emplacement en est gâché.

M. BELZILE: L'honorable député peut m'en croire, il s'agit d'un beau parc qui est bien entretenu. La Commission s'efforce de reproduire exactement les installations primitives.

M. LOCKHART: A l'égard de ces champs de bataille, où s'établit exactement la ligne de démarcation entre la compétence du Dominion et celle de la province?

M. BELZILE: La loi de 1908 comporte une disposition en vertu de laquelle toute province qui fournit $100,000 à la caisse a droit de nommer un commissaire. Les provinces de Québec et d'Ontario ont fourni chacune ce montant et, en vertu de l'article 1 de la loi, elles ont droit de nommer chacune un commissaire, tandis que le gouvernement fédéral en a nommé sept. Le commissaire ontarien est l'honorable William H. Price.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Il faut féliciter le Gouvernement d'assurer l'entretien de ce lieu historique et de bien vouloir prendre

dans le Fonds du revenu consolidé certaines sommes à cette fin. La Commission comprendrait donc sept membres.

M. BELZILE: Sept nommés par le gouvernement fédéral et deux par les provinces: neuf en tout.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): La Commission peut-elle prendre soin d'autres lieux historiques du pays ou doit-elle restreindre son activité à celui de Québec? Il ne manque pas de lieux historiques au Canada, par exemple celui qui rappelle la rébellion de la rivière Rouge qu'il faudrait aussi entretenir.

M. BELZILE: La Commission dont il est ici question a été établie pour prendre soin des champs de bataille de Québec. D'autres Commissions ou organismes s'occupent des autres lieux historiques du pays.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): N'y a-t-il pas là gaspillage de deniers? Tous les lieux historiques du pays ne pourraient-ils être confiés à la même Commission?

M. BELZILE: On a recueilli des fonds pour commémorer le centenaire de la fondation de Québec par Champlain en 1608. Les souscriptions particulières s'élevèrent à $468,000; en 1908, le gouvernement fédéral a ajouté une somme de $300,000 et les gouvernements de Québec et d'Ontario une somme de $200,000. Comme il restait de l'argent dans la caisse après les fêtes, on a institué une commission de gestion. Celle-ci a décidé d'acheter les champs de bataille de Québec, afin d'éviter qu'ils se détériorent comme par le passé.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): La Commission est-elle comptable au gouverneur en conseil?

M. BELZILE: Oui, au Parlement.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Les terrains qu'elle désire acheter sont-ils contigus à l'emplacement actuel?

M. BELZILE: Il s'agit du lieu véritable de la bataille des plaines d'Abraham, de 1759, et de celle de Sainte-Foye, qui eut lieu en 1760.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Il s'agit tout simplement d'agrandir les terrains?

M. BELZILE: La Commission désire acheter ces terrains parce que la municipalité de Sillery a déplacé un chemin qui longeait le parc. Il restait quelque 60,000 pieds carrés de terrain entre l'ancien chemin Champlain et la nouvelle route. A cet endroit, il y avait une courbe dangereuse, mais on l'a redressée. La Commission estimait qu'il ne fallait pas laisser ce terrain à la municipalité, car elle pourrait ensuite le vendre à quelqu'un qui y érigerait un bâtiment, ce qui déparerait le parc.

M. GILLIS: Je ne m'oppose pas au projet de loi, mais la discussion m'a donné l'impression qu'une fois de plus le gouvernement fédéral favorise les provinces qui disposent des $100,000 requis pour faire partie de la commission nationale. J'approuverais le bill s'il tendait à constituer une commission nationale chargée des intérêts de l'ensemble du pays et s'il affectait des fonds à la mise en valeur de lieux historiques. Toutefois, il me déplaît qu'on exige d'une province un apport de $100,000 pour lui donner droit aux avantages de la commission nationale. A vrai dire, il s'agit non pas d'un organisme de portée nationale mais d'une commission chargée des lieux historiques dans les deux provinces centrales aux frais de la nation. Voilà ce qui en est.

Pour ma part, je n'approuve pas qu'on perpétue la guerre ni qu'on la glorifie. Il me déplaît que nos enfants aient sous les yeux des monuments à la mémoire de batailles du passé et de ceux qui y ont donné leur vie et qu'on leur rappelle les victoires gagnées, car la guerre ne rapporte rien. Tant que nous glorifierons la guerre, tant que nous en perpétuerons l'idée, tant que nous la rappellerons aux gens par des monuments de ce genre, nous oublierons qu'elle n'apporte rien à personne. Il n'y a rien à glorifier.

En 1942, je faisais partie du comité de la reconstruction avec plusieurs membres de la Chambre. Au cours de nos délibérations, des représentants de toutes les régions et de toutes les classes de la population ont formulé des observations concernant le rétablissement du pays pendant l'après-guerre. Le comité était d'avis qu'après le conflit il ne faudrait plus commémorer la guerre par l'érection de monuments en pierre ou en granit. Tous les députés, à cette époque, ont approuvé les vœux du comité, préconisant l'établissement de centres de culture dans toutes les parties du pays en guise d'hommage à la mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour la sauvegarde de la liberté. J'ai entendu des observations que l'association des bibliothécaires a soumises en vue de la création d'une bibliothèque nationale. Aujourd'hui même, à Ottawa, un congrès national doit étudier précisément cette question. Je suis peiné de constater combien les députés ont la mémoire courte. Nous avions tous convenu alors, du genre de monument qu'il fallait ériger, mais aujourd'hui, à peine quelques années plus tard, nous avons tout oublié. Nous sommes saisis d'un projet de loi tendant à instituer

une commission qui, parce qu'elle ne doit s'occuper que de deux provinces et néglige le principe établi en 1942 par le comité de la reconstruction, n'est nationale que de nom. Ces champs de bataille tendent à perpétuer le souvenir de la guerre. Plus nous affectons d'argent à ce genre d'entreprise, plus la population a le sentiment de la fatalité de la guerre. Apparemment, le Gouvernement a adopté pour ligne de conduite de pourvoir aux besoins d'une province qui peut consacrer $100,000 à cette entreprise. Il établit une commission nationale aux frais des contribuables et, qu'on ne l'oublie pas, chaque province, même si elle n'est pas visée par le programme fournira sa quote-part. Ma propre région compte plusieurs lieux historiques; il faut se creuser la tête cependant pour découvrir à qui incombe le soin d'en assurer l'entretien. Je souhaite bonne chance à Québec; il n'en est pas moins contraire à ma manière de voir de perpétuer le souvenir de la guerre par des monuments de ce genre.

Je regrette que le projet de loi ne donne pas suite aux vœux du comité de la reconstruction en vue de l'établissement de centres culturels dans tout le pays. Le bill semble plutôt nous ramener au point de départ et tend à glorifier la guerre.

M. MacNICOL: L'honorable député n'est pas très au courant de l'objet du crédit dont la Chambre est saisie. Ayant assisté aux fêtes du tricentenaire de la fondation de Québec par la grand Champlain, je sais que les auteurs du programme étaient d'avis que ce serait une grave erreur de laisser exploiter par qui que ce soit le très beau parc actuel de la ville de Québec qui comprend le champ de bataille des Plaines d'Abraham et celui de Sainte-Foye. J'ai toujours été en faveur de ce parc. Comme dit bien l'adjoint parlementaire, le crédit vise l'acquisition de plus de terrain afin de compléter la configuration du parc. Autrement des particuliers pourraient acquérir ce terrain afin de l'exploiter; ce ne serait d'aucune utilité à ce grand parc. Le parc est réellement superbe, monsieur le président, et on l'entretient très bien. Il n'y a que deux monuments à cet endroit, l'un à Wolfe et l'autre à Sainte-Foye, qui nous rappellent que ce lieu fut un champ de bataille.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud n'a pas été très juste. Il semble oublier qu'à Louisbourg, en Nouvelle-Ecosse, le Gouvernement a acheté une grande étendue de terrain, restauré ce vieux coin de terre et transformé en un beau parc le terrain entourant les ruines du vieux fort de Louisbourg. Même chose au Fort-Beauséjour. L'honorable député a dû visiter ces lieux, car il ne saurait y passer sans s'arrêter. Tout le terrain aux environs de Beauséjour a été acheté et on en a fait un magnifique parc. Les gens s'y rendent visiter le musée et admirer le parc. J'approuve ce plan, monsieur le président, car nous ne devons pas oublier le passé. Nous devrions nous y rattacher plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

Certaines des observations de l'honorable représentant d'Assiniboïa étaient bien pertinentes, mais il ne semble pas savoir que la Commission des lieux et monuments historiques s'occupe de tous nos lieux historiques. Où qu'on aille dans l'Ouest on voit des monuments qu'elle a érigés. Elle en érige un grand nombre en ce moment.

M. GILLIS: Pourquoi ne pas les faire relever tous de la même commission?

M. MacNICOL: La Commission des champs de bataille nationaux à Québec existait longtemps avant la Commission des lieux et monuments historiques. Je ne discute pas si tous ces lieux devraient dépendre d'un seul organisme. Je prétends qu'il s'agit d'un crédit judicieux, car il soustrait à l'emprise des particuliers une parcelle de terrain qu'on devrait ajouter à un parc national important, dans une ville qui grandit rapidement; finira par compter un demi-million d'habitants et elle a besoin de chaque pied carré de ce parc.

M. McIVOR: Je regrette de ne pas pouvoir partager l'avis de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud.

M. FRASER: Vous devriez vous en réjouir.

M. McIVOR: J'ai lu dans la Bible que Moïse, ayant dressé une pierre, déclare: Cette pierre rappellera la victoire qu'Israël a remportée sur les Egyptiens. Il serait déplorable pour le Canada, je crois, que les mauvaises herbes envahissent nos lieux historiques. Ces lieux rendent temoignage au passé et je ne crois pas que ces fonds soient dépensés à mauvais escient.

M. FERGUSON: Je ne puis certes pas abonder dans le sens de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. Nos champs de bataille nationaux révèlent aux générations futures ce qu'ont accompli les anciens combattants d'autrefois pour faire du pays ce qu'il est. Il serait honteux de laisser envahir par les mauvaises herbes les plaines d'Abraham, les hauteurs de Queenston et les autres champs de bataille dans tout le Canada. Les hauteurs de Queenston rappellent l'époque où Français et Anglais luttaient côte à côte pour la défense du Canada. La conservation de ces lieux historiques n'indisposera certainement pas la population des Etats-Unis; cela lui rappellera le souvenir de cette poignée de braves

qui ont su conserver leurs foyers et leur liberté. Sans ces monuments, les générations à venir n'auraient guère l'occasion de songer à tout ce que les pionniers canadiens ont accompli et enduré, parfois jusqu'à la mort, pour que notre pays pût devenir ce qu'il est aujourd'hui.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud ne veut certainement pas qu'on abandonne tous ces lieux historiques et qu'on ne consacre pas un sou à leur entretien. On devrait en faire des parcs aussi attrayants que possible afin que notre population se rende compte que les guerres ne nous profitent guère. Il importe de célébrer dignement la mémoire des héros, vainqueurs ou vaincus, qui ont combattu pour un idéal.

M. GILLIS: Inspirons-nous plutôt de cet idéal et tentons de le réaliser.

M. BLACK (Cumberland): Je suis partiellement d'accord avec mon collègue de la Nouvelle-Ecosse mais je ne m'entends plus avec lui lorsqu'il affirme qu'il n'y a pas lieu de conserver nos lieux historiques et d'y ériger des monuments. Il me semble qu'on a accordé moins d'attention aux lieux historiques des Maritimes qu'à ceux d'autres provinces. A cet égard, la ville de Québec jouit d'un traitement de faveur. Loin de m'y opposer, j'appuie la mesure à l'étude. J'approuve les remarques du ministre tout en lui signalant qu'il se trouve dans les Provinces maritimes des lieux historiques d'une grande importance, dont celui de Louisbourg dans la circonscription d'Inverness-Richmond. Nous avons également Fort-Beauséjour, dans le comté de Westmorland adjacent à ma circonscription; Fort-Cumberland, dans le comté de Cumberland et enfin à Annapolis, le plus vieux de tous, le fort Sainte-Anne. Ces endroits ont été aménagés et entretenus dans une certaine mesure mais les autorités fédérales ont attendu trop longtemps avant de s'en préoccuper. On a établi des musées à Fort-Beauséjour, à Annapolis et à Louisbourg. Je tiens à rendre hommage au vicomte Bennett qui, durant les années de crise économique, a favorisé la construction d'un musée à Beauséjour. Ce musée a été érigé sur les instances du grand Canadien, M. J. C. Webster, C.M.G., président de la Commission des lieux et des monuments historiques. Il a accompli un travail admirable pour son pays. Ce musée est rempli de collections rappelant notre glorieux passé. Les conservateurs de ce musée demandent maintenant au Gouvernement de l'agrandir. On l'a déjà fait une fois, mais il lui faudrait encore plus d'espace. Il est fort regrettable, monsieur le président, que ce travail n'ait pas été entrepris cent ans plus tôt. Si feu le vicomte Bennett et M. Webster n'y avaient pas vu, je doute fort qu'il eût été construit et qu'on eût pu ainsi conserver ces inestimables vestiges du passé. J'appuie le projet de loi à l'étude et j'aimerais que le ministre et son gouvernement songent à ajouter aux sites historiques des provinces Maritimes, qu'ils accordent de nouvelles subventions aux musées situés dans les trois endroits que j'ai nommés, afin de conserver pour toujours ces souvenirs historiques et d'acquérir d'autres objets du passé en chargeant la Commission des lieux historiques du soin de les conserver.

M. CHURCH: Je propose qu'on reproduise dans tous les manuels d'histoire du Canada l'inscription placée sur le monument des Plaines d'Abraham. Je ne puis oublier ce qu'a dit Macaulay, paroles qui s'appliquent à l'idée dont s'inspire le projet de loi à l'étude. Il a écrit:

> Les divers tombeaux des capitaines avaient été recherchés, réparés et embellis. On ne peut faire autrement que respecter les sentiments que font naître la vue de ces tombeaux. Ils font appel à ce que la nature humaine compte de plus noble et contribuent largement à la solidité des nations. Un peuple qui ne se glorifie pas des vaillants exploits de ses aïeux n'accomplira jamais rien.

Je recommande ces considérations de Macaulay à l'attention du Gouvernement et j'espère qu'en temps voulu tous nos champs de bataille seront indiqués et honorés au Canada.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LE CODE CRIMINEL

MAJORATION DU POURCENTAGE RETENU DES PARIS MUTUELS

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes) propose, au nom du ministre de l'Agriculture, la 2e lecture du bill n° 335, tendant à modifier le Code criminel.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.

L'article 1 est adopté.

M. CHURCH: Nous avons adopté l'autre soir un projet de loi visant les chevaux. Celui-ci est-il bien nécessaire? Puisqu'on a maintenant enlevé les chevaux, on n'aura plus besoin de champs de courses.

L'hon. M. BERTRAND: On me dit qu'il en reste quelques-uns.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service des chemins de fer—

500. Service de transbordement des wagons et terminus de l'Ile du Prince-Edouard—Construction et amélioration des installations terminales—Capital, $3,547,000.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je suis maintenant en mesure de fournir certaines précisions à l'égard de questions laissées en suspens hier soir.

L'honorable député de Peterborough-Ouest a posé certaines questions à l'égard des lots 122, 123 et 124 de la première concession à l'ouest de la rue Yonge. Il estime que comparativement au prix d'achat versé il y a quelques années, le prix de vente est élevé. Après avoir étudié les détails de la vente, je constate que ces lots, situés dans le township d'East-Gwillimbury, constituent un terrain marécageux de 400 pieds de largeur par 2,400 pieds de longueur, soit une superficie de 21 acres. On a acheté ces lots en vue d'y aménager un chenal pour relier les bras est et ouest de la rivière Holland. La propriété est un terrain marécageux et bas qui n'a aucune valeur pour le ministère et peu de valeur pour quiconque, à moins d'être asséchée au moyen de digues et de pompes. On a annoncé la mise en vente de cette parcelle de terrain, en même temps que d'autres, mais comme on n'a reçu aucune soumission, le prix de vente a été fixé par voie de négociations.

J'ai promis à mon honorable ami de Muskoka-Ontario d'examiner sa question au sujet des mauvaises herbes. L'énoncé que j'ai à faire lui agréera sans doute. Je n'ai pas soumis la question au ministère de la Justice, mais à l'avocat de mon ministère. Je crois que cet énoncé répond à la situation.

Tout d'abord, nous ne sommes pas légalement tenus de couper les mauvaises herbes qui croissent dans les eaux navigables. Ensuite, le ministère des Transports a jusqu'ici coupé les herbes dans les principaux chenaux du canal de Trent et continuera de le faire. En troisième lieu, pour ce qui est des chenaux autres que le chenal principal du réseau de canaux de la Trent, où les algues gênent le passage des embarcations légères, le ministère étudiera chaque cas, afin de savoir si l'intérêt public exige la dépense de deniers pour couper ces herbes. Enfin, le ministère des Transports n'est nullement obligé d'enlever les algues dans les eaux navigables, sauf dans les canaux qui relèvent de sa juridiction.

On a posé des questions, hier soir, au sujet du poste visant la construction du bateau-phare *Lurcher*. On m'a demandé pourquoi nous n'avons pas acheté de corvettes de la Corporation des biens de guerre. Les corvettes et les dragueurs de mines ne peuvent servir à cette fin pour les raisons d'ordre technique que voici:

Les experts techniques du ministère qui ont soigneusement étudié la possibilité de transformer des corvettes et des dragueurs de mines en ravitailleurs de phares et en navires de balisage, sont venus à la conclusion que ces vaisseaux ne pouvaient servir à cette fin. Voici quelques-unes des caractéristiques que doivent comporter ces navires pour être vraiment efficaces:

1. Une proue spéciale qui permette d'approcher des bouées sans les endommager.

2. La faculté de bien tenir la mer, afin de pouvoir relever les bouées même par gros temps.

3. Une embelle spacieuse, à l'avant et près de la ligne de flotaison, afin de pouvoir facilement lever les bouées et assurer de l'espace pour loger les bouées, les ancres et les chaînes.

4. Une cale très spacieuse.

5. Des plaques de revêtement et des échantillons d'une grande résistance.

Les corvettes, construites à des fins spéciales, ne répondent pas aux exigences précitées; il est impossible de leur faire subir les transformations requises à cause de leur forme, de leur disposition générale, de leur poids léger et de leur très grande puissance.

Vu leurs dimensions, les corvettes ne peuvent servir comme bateaux-phares tandis que les dragueurs de mines, en plus d'être trop puissants, ne conviennent pas à cet usage en des postes exposés. Les bateaux-phares doivent être plus hauts sur l'eau que les navires ordinaires; en outre, il leur faut une forme spéciale pour demeurer à leur poste par tous les temps. Il faut également les pourvoir de beaucoup d'outillage spécial. Le principal propulseur d'un bateau-phare est relativement petit, ce qui fournit l'espace additionnel requis pour l'outillage spécial. Enfin, ces navires doivent être munis de soutes spacieuses et de grands réservoirs à eau fraîche, afin de réduire au minimum le ravitaillement et les autres soins indispensables lorsqu'ils sont en poste.

Vu la forme et la disposition générale de leur coque, les dragueurs de mines ne pourraient demeurer à l'ancre aux postes exposés.

M. CHURCH: Monsieur le président, j'appuie le principe dont s'inspire le crédit relatif au bac transbordeur, au terminus et le reste,

dont il faut voter de nouveau cette année la somme de $1,360,000. Si j'appuie le crédit c'est que j'ai toujours préconisé l'entr'aide et le principe de "tous pour un, un pour tous." Sans doute, ce qui favorise les provinces Maritimes se révélera aussi profitable à l'ensemble du pays. J'ai toujours eu foi en ce principe.

Je signale toutefois au ministre qu'il faudrait étendre à d'autres régions du pays le principe dont s'inspire le crédit à l'étude. Je pourrais aborder des questions relatives à deux ou trois crédits, mais je m'en abstiens, afin de ne pas retarder les travaux du comité. Nous avons un vieux bateau, le *Northumberland,* qui vient de l'endroit que dessert le nouveau bac transbordeur. On l'utilise dans la région de Niagara. En fin de semaine, je me suis rendu dans cette partie de la province. Les gens formaient de longues queues à la gare où ils attendaient le train. Nous avons besoin d'un bac transbordeur qui puisse transporter les nombreux voyageurs de Niagara à Toronto. Il en faudrait un aussi pour la région du lac Erié. Port-Dover, Port-Huron et Port-Stanley chôment parce qu'il n'y a pas de bac transbordeur sur ce lac. Une embarcation de ce genre atténuerait beaucoup la pénurie de houille dans l'Ontario occidental. J'espère que le ministre s'attaquera sérieusement au problème pendant l'intersession. On nous a donné le vieux navire qui desservait le district de Niagara depuis au moins trente ans, parce qu'il n'était pas assez bon pour le service dans les provinces Maritimes.

Il faudrait certes étendre la portée du crédit. Il est temps, à mon avis, d'instituer une commission maritime pour les Grands Lacs. Ce qui peut être avantageux pour les provinces Maritimes, pour l'Ontario et les provinces de l'Ouest, l'est aussi pour le reste du pays. Je prie le ministre d'étudier la situation. Après avoir visité les ports américains sur les lacs, je puis assurer le ministre que nous sommes très en arrière à l'égard des services maritimes sur les Grands lacs qui baignent notre frontière.

M. MacNAUGHT: Je dirai quelques mots au sujet du problème des transports à Borden et à Tormentine. Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre et le ministère des excellents services que rend l'*Abegweit*. C'est sans aucun doute le meilleur brise-glace au monde. L'hiver dernier, même si la glace n'a pas été plus épaisse que de coutume, la saison a été normale et le service de transbordement a pu se maintenir assez régulièrement. Voilà qui est louable. J'ai l'assurance que notre problème des transports l'hiver est résolu. Il y a cependant un embouteillage à Borden et à Tormentine. A mon avis nous aurons des ennuis tant que notre service de transbordement fera double fonction, c'est-à-dire qu'il transbordera d'une part les convois de chemin de fer et d'autre part, les automobiles et les autobus. Si les trains retardent, le transbordeur est obligé d'attendre les wagons de marchandises, de messageries, les fourgons postaux et les passagers. Ainsi de longues files d'autos doivent attendre à la chaleur, à Borden ou à Tormentine, quelquefois une ou deux heures avant de pouvoir traverser.

On pourrait dégager la circulation au moyen d'un transbordeur auxiliaire. Il ne coûterait pas nécessairement très cher puisque, ne servant pas l'hiver, il n'aurait pas à être de aussi solide que l'*Abegweit*. Un vapeur de ce genre pourrait assurer un service à heures fixes. Les touristes, ou autres qui veulent traverser en auto ou en camion sauraient ainsi exactement à quelle heure se présenter et ne seraient plus exposés à attendre pendant des heures en plein soleil. Ce serait une aide matérielle pour notre industrie touristique et pour notre commerce d'exportation des produits de la ferme et de la mer.

Je me réjouis que le ministre ait pu faire aménager un faux plancher au wagon de chemin de fer afin de permettre aux camions d'y monter et d'en descendre par leurs propres moyens. L'automne dernier et ce printemps des camions chargés de denrées périssables devaient souvent attendre une traversée pendant une heure ou deux. A l'égard d'un chargement d'éperlans ou de homards à destination de New-York, Boston ou Philadelphie, c'était une perte de temps importante qui souvent décourageait l'expédition de ces produits à ces marchés.

Je prie le ministre de scruter les possibilités de fournir un navire auxiliaire à la seule fin de transporter les automobiles et les camions. Si nous obtenons un tel navire et si les bassins sont aménagés en conséquence, nos problèmes de transport seront beaucoup moins graves à l'avenir. Je prie donc le ministre de faire un examen très attentif de la question.

M. FRASER: Au début de l'étude du crédit, ce matin, le ministre a parlé de la vente de terrains le long du canal de Trent. Je veux parler des lots 122, 123 et 124 concession 1, à l'ouest de la rue Yonge. Il a dit qu'il ferait ériger des digues et le reste, à cette fin. Ce terrain est excellent pour la culture maraîchère. On ne pourrait obtenir aujourd'hui pour $500 l'acre le terrain adjacent. Le Gouvernement aurait donc dû obtenir plus de $5 l'acre. Telle est mon opinion et je n'en démordrai pas, parce que

d'après des gens renseignés, on ne peut obtenir, même pour $500 l'acre, les terrains adjacents.

L'hon. M. CHEVRIER: Pourquoi n'ont-ils pas présenté de soumissions?

M. FRASER: Ils n'en ont pas eu l'occasion.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, ils l'ont eue.

M. FRASER: Où avez-vous publié votre annonce?

L'hon. M. CHEVRIER: Une annonce a paru au sujet des terrains.

M. FRASER: Où?

L'hon. M. CHEVRIER: Dans les journaux.

M. FRASER: Quels journaux? D'après ce qu'on m'a dit, la vente de ces terrains n'a pas été annoncée.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député est libre d'exprimer cette opinion.

M. FRASER: C'est ce que je fais.

L'hon. M. CHEVRIER: Pour ma part, je dis que le prix obtenu pour ces terrains à été raisonnable. Nous avons publié une annonce mais aucun soumissionnaire ne s'est présenté. En pareil cas, la vente se fait habituellement par voie de négociations.

M. FRASER: Fort bien. Je demande si une annonce a été publiée.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Dans les journaux de Toronto.

M. FRASER: Dans quels journaux? Voilà ce que je veux savoir.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

L'hon. M. CHEVRIER: Un instant, monsieur le président; dans le document déposé relativement à chacun des terrains vendus, à l'exception des lopins 122, 123 et 124, il est bien indiqué que la vente a été effectuée à la suite de soumissions.

M. FRASER: Et il n'y a eu qu'une soumission.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'y a pas eu qu'une seule soumission dans le cas du terrain autre que les lopins 122, 123 et 124. Dans le cas de ces derniers, il n'y a eu aucune soumission.

M. FRASER: Il y a eu une offre d'achat, mais on n'a pas annoncé le terrain à vendre.

L'hon. M. CHEVRIER: D'après les renseignements que je possède, on a annoncé les lopins 122, 123 et 124 en même temps que les autres. Si l'honorable député prétend que la vente de ce terrain n'a pas été annoncée, je lui répondrai qu'elle l'a été, d'après ce que me disent mes fonctionnaires.

M. FRASER: Dans quel journal l'a-t-on annoncée?

L'hon. M. CHEVRIER: J'obtiendrai ce renseignement et je le communiquerai à l'honorable député.

M. FRASER: Très bien.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Le crédit à l'étude a trait au service de transbordement des wagons et au terminus de l'île du Prince-Edouard.

M. KNOWLES: Il s'agit d'un crédit de portée générale.

M. FRASER: Le ministre a fait une déclaration dès que la Chambre s'est formée en comité ce matin. J'ai le droit de répondre à cette déclaration du ministre dans les termes qui me conviendront, sans égard au crédit que nous étudions présentement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Pourvu que le comité y consente. Le ministre vient simplement de fournir les renseignements qu'il avait promis hier soir. Le crédit à l'étude est celui qui a trait au service de transbordement de l'Ile du Prince-Edouard.

M. FRASER: Oui, mais nous avons un problème à discuter.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je signale également à l'honorable député qu'en étudiant cette question il est censé s'adresser au président.

M. FRASER: Je m'adresse au président.

M. MacNICOL: L'honorable représentant de Peterborough-Ouest a parfaitement raison, monsieur le président. Ce crédit a été réservé hier soir, afin de fournir au ministre l'occasion de répondre aux honorables députés de Peterborough-Ouest et de Muskoka-Ontario. Lorsque le ministre a formulé sa déclaration, j'ai supposé qu'il répondait aux questions que ces deux collègues lui ont posées hier soir. S'ils n'observent pas le Règlement, il faut donc que cet autre crédit soit soumis de nouveau à l'examen du comité.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'est pas exact de dire que le crédit a été réservé à la suite de la question de l'honorable représentant de Peterborough-Ouest. Je ne m'oppose pas à ce qu'on discute cette question. J'ai promis d'obtenir ce renseignement et je l'ai obtenu.

Je n'ai pas l'intention de m'élever contre l'attitude de l'honorable député. S'il veut prononcer un discours, qu'il s'exécute.

M. FRASER: Non, je ne veux pas faire de discours. J'ai tout simplement demandé certains renseignements.

L'hon. M. CHEVRIER: Je les obtiendrai.

M. BLACK (Cumberland): Je félicite le ministre de la construction des transbordeurs de trains et des installations terminales de l'île du Prince-Edouard. La population de cette province attend cet important service depuis de nombreuses et longues années. Il est agréable de savoir que les nouveaux transbordeurs ont si bien fonctionné pendant l'hiver.

Avant l'adoption de ce poste de $3,547,000, j'aimerais obtenir d'autres renseignements. Quelle partie du crédit est affectée au nouveau transbordeur de trains? A combien se chiffre, jusqu'ici, la dépense totale afférente à ce dernier? J'aimerais savoir également quelle partie de ce crédit va à la construction des installations terminales à cap Tormentine et à Borden, et quelles sont les dépenses globales afférentes à la construction de ces installations. Le ministre nous dirait-il en outre si ce crédit permettra de compléter les installations des deux côtés?

L'hon. M. CHEVRIER: On avait établi à $6,622,000 la somme globale qu'il faudrait consacrer à la construction des installations terminales. Cette estimation, établie l'an dernier, a dû être revisée cette année à la lumière de certaines augmentations. Elle se chiffre actuellement par $6,877,900. L'honorable député sait, naturellement, que tous ces travaux sont sous la surveillance du National-Canadien, qui agit pour le compte de l'Etat. Jusqu'ici, on a dépensé $3,330,000 y compris $98,000. Ces fonds ont été dépensés l'an dernier et une autre somme de $3,547,000 le sera cette année. Le crédit comporte un report de crédit de $1,360,000. La *Canadian Dredge and Dock* est adjudicataire du contrat pour l'entreprise de Tormentine, et environ 64 p. 100 des travaux ont été exécutés.

M. BLACK (Cumberland): S'agit-il d'un contrat à prix fixe ou d'une entreprise en régie intéressée?

M. CHEVRIER: Ce n'est certes pas une entreprise en régie intéressée. Je crois que le contrat renferme une clause ascensionnelle. C'est ce qu'ont fait, me dit-on, les chemins de fer Nationaux. Je dois dire cependant, pour ce qui est de l'un de ces endroits,—soit Tormentine soit Borden, je ne sais trop,—que nous n'avons pu trouver d'entrepreneur. Personne n'a répondu à nos annonces, et nous avons dû procéder par voie de négociations.

[L'hon. M. Chevrier.]

A Borden, l'adjudicataire est la *Foundation Maritime Limited*. On y a exécuté un peu plus de la moitié des travaux. A Tormentine, on croit que tout sera terminé l'an prochain vers la mi-mai ou en juin, soit à peu près en même temps qu'à Borden.

M. BLACK (Cumberland): Quel est l'endroit où aucun entrepreneur ne s'est présenté?

L'hon. M. CHEVRIER: Puisque je parle de mémoire, je ne voudrais pas qu'on s'en tienne de trop près à mes explications. Quoi qu'il en soit, je crois que c'est à Borden qu'on n'a pu trouver d'entrepreneur. Le ministère a publié des annonces mais n'a pas reçu de soumissions. Les matériaux étaient alors très chers.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre ne vient-il pas de dire que les travaux sont en cours à Borden?

L'hon. M. CHEVRIER: En effet; nous avons fini par conclure un contrat. Mais nous avons eu de la difficulté à trouver un entrepreneur.

M. BLACK (Cumberland): Quel était le nom de l'entrepreneur?

L'hon. M. CHEVRIER: A Borden, l'entreprise a été confiée à la *Foundation Maritime Limited* et à la *Canadian Dredge and Dock Company*. Cette dernière a obtenu le contrat des travaux en dehors de la jetée, y compris l'élargissement et le comblement. A l'intérieur de la jetée, la *Foundation Maritime Limited* a été chargée de la construction.

Le député a ensuite demandé quel était le coût final du transbordeur de trains de l'île du Prince-Edouard. Parlant de mémoire, je crois qu'il est d'un peu plus de sept millions de dollars. Je ne saurais dire si le montant est de $7,200,000 ou de $7,100,000.

M. BLACK (Cumberland): Le crédit présentement à l'étude permettra-t-il de parachever les gares terminus à Tormentine et à Borden?

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit que oui. Nous dépenserons cette année $3,500,000 et nous avons déjà dépensé $3,300,000. Cela forme l'estimation revisée de $6,800,000 que j'ai donnée il y a quelques instants.

M. GILLIS: Le ministre voudrait-il consigner quelques renseignements au compte rendu? En réponse au député de Cumberland, il a dit que le contrat que nous discutons était en régie intéressée, mais qu'il comportait une clause ascensionnelle. Peut-il nous définir en quoi consiste ce genre de contrat? Quelle est la différence entre les deux?

L'hon. M. CHEVRIER: Si je comprends bien, pendant les années de guerre un contrat en régie intéressée comportait en plus du prix coûtant, le versement d'une certaine indemnité en retour des travaux accomplis. A ce contrat on annexe un exposé des éléments du coût. Ces éléments peuvent être au nombre de 25 ou de 10. La clause ascensionnelle ne prévoit pas un exposé de ces détails du coût, mais une augmentation des salaires et des matériaux. Si l'on accroît ces deux éléments précis après la signature du contrat, ils peuvent être ajoutés au montant fixe dudit contrat, sous réserve d'une vérification.

M. GILLIS: En fait, il n'y a guère de différence.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Oh. oui.

M. GILLIS: S'il en est ainsi, pourquoi le ministère des Travaux publics diffère-t-il chaque année,—je crois qu'il y a délai cette année encore,—la construction d'un bassin de radoub à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, parce qu'il ne veut pas de contrat à clause ascensionnelle? Cette clause peut-elle s'appliquer dans les deux sens ou simplement dans le sens d'une augmentation? Ne permet-elle pas d'effectuer une baisse? Si je comprends bien, un contrat est fondé sur une certaine estimation du coût. La clause ascensionnelle permet une revision des chiffres au cas où l'on se tromperait dans un sens ou dans l'autre, ou lorsqu'il y a des frais additionnels, au chapitre des salaires, par exemple. Mais si on accorde un contrat comportant une forte somme, la clause ascensionnelle permet-elle aux fonctionnaires du ministère d'effectuer une revision descendante, afin de protéger les deniers publics, dans le cas d'une estimation trop élevée?

L'hon. M. CHEVRIER: Le contrat comportant cette clause ascensionnelle est fondé sur certaines normes. Lorsque les salaires dépassent un niveau donné, la clause prévoit une majoration du prix. Il n'est pas question de réduction, cependant.

M. GILLIS: Il ne s'agit donc pas seulement de salaires?

M. McLURE: Ayant dû m'absenter pendant quelques moments, je n'ai pas entendu tout ce qui s'est dit au sujet du crédit à l'étude. J'ai pourtant certains commentaires à formuler au sujet du service de transbordeur entre Borden et Tormentine.

Sans avoir été directement mêlé à la tâche, je sais qu'il a été très difficile d'obtenir des soumissions à l'égard des travaux du côté de Borden. Toutefois l'entreprise, accordée en régie intéressée, se poursuit de façon très satisfaisante depuis six mois. Certains honorables députés trouvent peut-être élevés les crédits réclamés de temps à autre pour le service de transbordement entre Borden et Tormentine. De fait, puisqu'il s'agit du bien-être de la population insulaire, ces sommes sont bien minimes. L'Ile du Prince-Edouard est notre seule province insulaire et, pour la population, les moyens de transport présentent un intérêt vital. Plus de 65 p. 100 des gens vivent de l'agriculture. Durant la guerre, notre province s'est véritablement distinguée par sa production essentielle et les agriculteurs sont encore aujourd'hui à l'œuvre.

Pour la gouverne des honorables députés qui pourraient croire trop élevés nos frais à l'égard du transport, je citerai quelques chiffres. Je rappelle d'abord que ces dépenses nous sont dûes, conformément aux termes du contrat que nous avons conclu en 1873. Le transport des marchandises par le transbordeur Borden-Tormentine est une des opérations les plus profitables aux chemins de fer Nationaux du Canada.

Ayant préparé ces chiffres il y a quelques jours, j'ai dû me servir de ceux d'avril. Le relevé du transport des marchandises vers l'extérieur, c'est-à-dire de l'Ile du Prince-Edouard au continent, montre qu'en avril 1948, on a traversé 1,415 wagons de pommes de terre, soit près de 500 de plus que l'an dernier. Pendant la campagne agricole, jusqu'à la fin d'avril, on a traversé en tout 7,046 wagons. La plupart du temps, les denrées étaient consignées à grandes distances, les plus intéressantes du point de vue des chemins de fer. Mais ce n'est pas tout ce qu'on a transporté en avril. Il faut y ajouter 20 wagons d'œufs, 75 de bétail, 20 de viande, 15 de bois de pulpe, neuf fois sur dix ces denrées étant consignées à longue distance. Outre ces expéditions, il y en a beaucoup d'autres moins importantes.

Je m'en suis tenu aux expéditions, mais les arrivages sont aussi très importants. Nous avons reçu, par exemple, 119 voiturées de houille; 40 de foin; 24 d'automobiles; 175 d'engrais; 245 de farine et de provende; 40 de ciment; 14 de fruits; 18 d'eaux gazeuses, car, on le sait, notre province est prohibitionniste; 15 voiturées de sucre et 6 de mélasse. Les convois dans les deux sens, au cours du mois, comprenaient 2,500 wagons.

A ceux qui trouvent élevé le coût du vapeur, je rétorque que vraiment il nous en faut un autre pour aider au transport de nos marchandises. Je n'insiste pas pour le moment; mais le comité doit cependant savoir

que ces expéditions et importations de marchandises sont fort avantageuses pour l'île du Prince-Edouard. D'ailleurs, on ne peut trop accomplir dans le domaine du transport pour venir en aide à nos agriculteurs; c'est pour cela que, de temps à autre, nous réclamons un meilleur service de camionnage. Ce service n'est pas ce qu'il devrait être pour permettre l'exportation de nos produits agricoles.

Le ministre a affirmé récemment qu'au moins une partie du pont de l'*Abegweit*, serait revêtue de bois ou d'acier, afin que les camions puissent y circuler par leurs seuls moyens. On ne devrait compter plus pour ce transport que ne coûte le camionnage sur terre. On a débattu la question au cours de plusieurs sessions, mais nous avons réussi à obtenir une diminution d'environ 50 p. 100 dans le tarif des camions. Il faudrait l'abaisser de façon à respecter les conditions de l'union conclue en 1873; or une de ces conditions stipulait que le bac transbordeur devait être considéré comme une route ordinaire.

Le ministre peut-il assurer le comité que l'*Abegweit* sera prêt au plus tard le 1er juillet?

L'hon. M. CHEVRIER: On m'apprend qu'il faudra environ 14 jours pour revêtir le pont. Le navire est censé être prêt à temps pour la venue des touristes.

M. MacNICOL: Vu que j'ai préconisé l'amélioration du service entre l'île et le continent, j'apprécie hautement les efforts du ministre en ce sens. Comme d'autres, il est allé se renseigner sur les lieux. L'intérêt qu'il porte à la question nous est très encourageant. L'été dernier, j'ai moi-même examiné les deux terminus et me demande si un bateau conçu spécialement pour le transport de camions et d'automobiles pourrait y accoster. Je songe à un navire des dimensions des gros bacs transbordeurs qui sont affectés uniquement au transport des camions et automobiles sur les Grands lacs. Le nombre de touristes qui se rendent à l'île s'accroît de beaucoup; c'est d'ailleurs normal, mais si les gens ne peuvent débarquer et s'embarquer plus rapidement qu'à l'heure actuelle, le tourisme en souffrira.

Comme les installations à l'île Wood ne sont pas tout à fait convenables, je suis sûr que le ministre verra à les améliorer s'il se rend sur les lieux. A l'extrémité Borden, on devrait embarquer et débarquer les automobiles plus rapidement. Le bac transbordeur en usage à l'heure actuelle est bon, mais il est trop spacieux pour qu'on accélère le mouvement des véhicules. Je prie donc le ministre de songer à en construire un qui soit spécialement destiné aux camions et aux automobiles et qui pourrait aussi fonctionner entre les traversées du gros bac transbordeur. A la suite de mon inspection des quais, je me demande s'ils conviennent à la circulation de camions et d'automobiles à marée basse.

(Le crédit est adopté.)

501. Détroit de Canso—Améliorations et moyens de transport—Capital (à voter de nouveau, $250,000), $500,000.

M. MacNICOL: Les journaux m'apprennent qu'on doit établir de nouveaux services de transbordement. Je ne m'y oppose pas précisément mais j'estime que ces services ne sont plus suffisants pour desservir cette région. Le ministre a fait preuve de clairvoyance, et je le prie d'examiner l'à-propos de résoudre le problème de transbordement. Le service de transbordement des automobiles n'a plus sa raison d'être aujourd'hui, surtout sur un détroit de cette largeur. Il pouvait être utile autrefois mais pour les besoins actuels il est trop lent. Il retarde la circulation et augmente trop les frais.

C'est un endroit idéal pour l'aménagement d'un pont. J'ai examiné plusieurs grands ponts, mais peut-être devrais-je en mentionner quelques-uns que je n'ai pas examinés. J'ai l'intention d'aller voir le pont gigantesque qui enjambe le grand port de Sydney, en Australie. Rien ne nous empêche d'en construire un semblable sur le détroit de Canso. Le ministre qui va souvent à New-York, a dû y voir le gigantesque pont Hell-Gate. Il y a aussi deux ponts géants à San-Francisco, beaucoup plus longs qu'il n'en faudrait pour franchir le détroit de Canso. Il y a de grands ponts à Saint-Louis, sur le Mississippi, et l'on se prépare à en construire six autres. A San-Francisco on projette aussi d'aménager deux autres immenses ponts.

Un pont active la circulation tandis qu'un transbordeur la retarde. Evidemment, sans pont ni transbordeur il n'y aurait pas de circulation du tout. De nos jours, un tel service ne suffit plus en cette région. Je prie instamment le ministre de penser à faire construire un pont sur ce détroit. Il n'est pas nécessaire que le pont soit très long,—pas aussi long que celui de Québec, bien sûr. Mais un tel pont aurait cependant l'avantage d'accélérer le transport entre Sydney, Montréal et Toronto. A la longue, la diminution des frais de transport compenseraient les dépenses encourues dans la construction de ce pont, qui assurerait l'expansion commerciale d'une partie de la Nouvelle-Ecosse. Je m'oppose non au crédit mais à l'usage qui semble se perpétuer d'employer des transbordeurs au lieu d'aménager des ponts.

M. GILLIS: J'ai déjà tellement parlé de ces questions que je ne veux pas y revenir

longuement. L'aménagement d'un pont sur le détroit de Canso est aujourd'hui l'un des principaux problèmes de la Nouvelle-Ecosse. D'après les crédits on affecte la somme de $250,000 à l'amélioration du service de transbordement déjà existant. Pour ceux qui croient réellement que le Gouvernement songe sérieusement à l'aménagement d'un pont sur le détroit de Canso, il semble étrange qu'on affecte un si fort montant à l'amélioration du service actuel.

Lorsque je lui ai demandé il y a quelque temps où en étaient rendus les travaux de la commission d'ingénieurs nommée par le ministère et à quelle date il attendait un rapport, le ministre m'a dit que ce serait vers la fin de juillet. Les journaux ont publié sa réponse, et, depuis, j'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet. Dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse se sont formés des organismes de tous genres, associations non politiques, sociétés religieuses, groupements d'anciens combattants et autres, qui se réunissent chaque semaine. Leur objet est de presser le Gouvernement d'améliorer les moyens de transport entre le continent et l'Ile du Cap-Breton et de remédier ainsi dans une grande mesure au problème du chômage. Les habitants de la provine se rendent compte que,—peut-être ne le sait-on pas assez dans le reste du pays,—l'Ile du Cap-Breton produit le tiers de l'acier de base du Canada,—la quantité est énorme, —et peut-être aussi la moitié de toute la houille de production canadienne. Mais ces produits, on est obligé de les expédier de l'île du Cap-Breton par les moyens démodés qui y subsistent. Je sais que le ministre est au courant mais, apparemment, il a affaire à des ingénieurs incompétents ou il se heurte au veto du Conseil du Trésor.

M. KNOWLES: Peut-être aux deux.

M. GILLIS: Peut-être. Il m'arrive toujours des lettres et résolutions de gens qui veulent savoir ce que le Gouvernement entend faire au sujet de ce pont sur le détroit de Canso. J'ai cessé d'en faire part au ministre parce que je m'apitoie sur son sort. Je suis convaincu qu'il aurait construit ce pont il y a longtemps, si on l'avait laissé libre d'agir, ne fût-ce que pour me faire taire, ainsi que l'honorable représentant de Davenport. Mes correspondants veulent savoir quelles sont les intentions du Gouvernement, et s'il cherche à leurrer les gens. Il y a longtemps qu'on fait des sondages à cet endroit et on connaît très bien la profondeur de l'eau. Le Gouvernement a plusieurs rapports d'ingénieurs entre les mains. J'ajouterai, monsieur le président, qu'en réponse à une question j'ai obtenu un dossier qui remplirait mon pupitre. Or malgré tous les renseignements qu'il possède, le Gouvernement a chargé une autre commission d'ingénieurs d'enquêter encore une fois. Dans les lettres qu'on m'adresse on demande pourquoi le Gouvernement continue de dépenser un demi-million de dollars pour améliorer les installations actuelles s'il a réellement l'intention de construire ce pont? On s'imagine que le Gouvernement n'entend pas le construire ou qu'il y a quelque chose qui cloche.

Il est étrange, ajoute-t-on, que le ministre compte obtenir un raport de ses ingénieurs seulement après la prorogation du Parlement. Pourquoi la commission d'ingénieurs ne pourrait-elle pas dresser maintenant un rapport avec les données déjà disponibles, données recueillies pendant des années. Pour ma part, je crois que les ingénieurs auraient pu en venir à une conclusion avant la fin de juillet; mais, de toute façon, je me suis promis que je viendrai à Ottawa vers la fin de juillet et j'aimerais alors rencontrer le ministre et ceux qui doivent mettre le point final à ce rapport des ingénieurs. La question m'intéresse à ce point. Si le ministre pouvait hâter la rédaction de ce rapport, il tranquilliserait l'esprit des gens de la Nouvelle-Ecosse qui commencent à se méfier des intentions du Gouvernement: ils le voient dépenser des fonds à des études en vue de la réalisation d'une entreprise qu'il ne semble pas avoir l'intention de poursuivre, car il affecte en même temps une forte somme à l'amélioration des moyens de transport existants.

Nous avons discuté ce matin un crédit de $3,500,000 accordé au service de transbordement des wagons dans l'Ile du Prince-Edouard. Quiconque a voyagé aux Etats-Unis sait que, si les Américains se trouvaient au pays, ils auraient établi depuis longtemps un tunnel entre ces îles. Il y va de notre intérêt. Mais autant que je puisse voir, c'est perdre son temps que d'en parler à la Chambre. J'ai une grande confiance dans le ministre, mais je commence à regarder dans les coulisses. Je crois qu'on le tire à droite et à gauche. Je lui demanderais de formuler, d'ici la fin de la session, une déclaration sur ce projet de jeter un pont sur le détroit de Canso, afin que je puisse assurer à la population de la Nouvelle-Ecosse que tout le monde ne se conduit pas malhonnêtement avec elle et qu'on semble vouloir exécuter ces travaux d'importance nationale. Il s'agit bien d'une amélioration d'importance nationale puisqu'elle intéresse non seulement le Cap-Breton, mais toutes les régions depuis le cap Breton jusqu'à Moncton. Le National-Canadien donne un bon service de Montréal à Moncton, mais un moins bon de Moncton à Sydney; son outillage demande à être remis en état. J'espère que le ministre

formulera, d'ici la prorogation, une déclaration assez précise pour que je puisse rapporter quelque chose de concret à mes gens.

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis, je crois...

M. ISNOR: Avant que le ministre réponde, monsieur le président, je tiens à appuyer les observations formulées par les deux derniers opinants relativement au projet du détroit de Canso. Je serai bref puisque le ministre doit fournir des explications et qu'il connaît très bien le sujet dont viennent de le saisir l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud et l'honorable représentant de Davenport, comme ils l'avaient déjà fait plusieurs fois ainsi que d'autres députés des provinces Maritimes.

Le ministre a-t-il pris connaissanec du mémoire soumis par la commission des transports de la Chambre de commerce des provinces Maritimes au sujet du projet de construction d'un pont ou d'une chaussée? Dans le cas de l'affirmative, aurait-il l'obligeance de commenter les divers points de ce mémoire? De plus, est-il au courant des observations formulées il y a trois ou quatre ans, devant le comité parlementaire du rétablissement, par l'honorable A. S. MacMillan, alors premier ministre de la Nouvelle-Ecosse? Dans le mémoire dont je viens de parler, on étudie à fond le rapport préparé et présenté par M. D. W. McLachlan, des chemins de fer Nationaux du Canada, que tous s'accordent à reconnaître comme une autorité en la matière et comme un homme d'une grande expérience. Au lieu de s'en tenir aux travaux de sondage qu'on y exécute, le ministre trouverait profit à consulter les chiffres soumis par M. McLachlan.

Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud. J'ai différé d'avis avec lui hier car il m'a donné l'impression de traiter un sujet dont il ne sait pas le premier mot. Aujourd'hui cependant il a abordé une question sur laquelle il est très renseigné et qui intéresse directement la région qu'il habite. Nous avons tous à cœur la mise en valeur du Cap-Breton et du Canada continental. Nous désirons qu'on prenne des mesures susceptibles de faciliter l'expansion des industries de la houille et de l'acier au Cap-Breton. Il est avéré que le transport de la houille est difficile faute d'aménagements convenables. Tout cela a été exposé. Le rapport dont je parle fait mention des changements à apporter aux voies du National-Canadien afin qu'elles puissent suffire au transport. On indique les frais, la distance et le genre de ponts. Le ministre devrait examiner attentivement tous ces points et formuler une déclaration. Il n'est peut-être pas en mesure de la faire aujourd'hui, mais il devrait y voir plus tard.

[M. Gillis.]

On indique dans ce rapport la quantité de houille expédiée chaque année, surtout depuis 1937. C'est afin d'assurer l'expédition de plus grandes quantités de houille vers le continent et de là vers le Canada central et de favoriser ainsi la prospérité de nos bassins houillers du Cap-Breton, que je me joins à mes collègues pour engager le ministre à s'occuper plus activement de cette question et à nous déclarer qu'il est tout disposé à venir en aide à cette région du pays.

M. BLACK (Cumberland): Je tiens à joindre ma voix à celles des honorables députés de Davenport et de Cap-Breton-Sud et de l'honorable représentant senior d'Halifax. S'il est une entreprise au sujet de laquelle les 650,000 habitants de la Nouvelle-Ecosse s'entendent, c'est bien celle de la construction de ce pont. Les gens de la Nouvelle-Ecosse ont l'impression, comme je l'ai un peu moi-même, qu'il y a eu temporisation inutile de la part des autorités fédérales. Le député senior d'Halifax vient de dire que M. A. S. MacMillan, qui était alors premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, avait fait part à son retour d'Ottawa, avant les dernières élections, de la promesse du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements que le pont serait construit. J'ignore pourquoi comme l'a fait remarquer le député de Cap-Breton-Sud, on tarde si longtemps à nous fournir le renseignement. On effectue des levés depuis des années. On en a fait au cours des deux dernières années. Des ingénieurs ont été désignés afin de reviser les plans. J'ignore pourquoi ils ne peuvent accepter les chiffres et soumettre un rapport, ne serait-ce que pour nous apprendre où ils en sont et nous faire connaître leur point de vue. J'aimerais savoir pourquoi l'entreprise est sans cesse différée et quelle est la cause de cette temporisation. La population de la Nouvelle-Ecosse ne peut se l'expliquer.

J'ai été ministre de la voirie de ma province pendant huit ans. Quand je suis entré au ministère, le service de transbordement des véhicules était fort défectueux. Nous avons fait réparer les quais et construit de nouveaux traversiers, ce qui a amélioré le service mais, à chacun de mes voyages au Cap-Breton, je me suis rendu compe que la seule solution logique serait de construire un pont ou une chaussée sur le détroit de Canso. La distance semble courte et le fond est solide. Je ne puis m'expliquer tant de délai. A tout événement, je répète que la population de la Nouvelle-Ecosse est unanime à l'exiger. Je suis très heureux d'appuyer les autres députés qui ont exprimé leur opinion aujourd'hui.

L'hon. M. CHEVRIER: Je crois pouvoir faire un énoncé aussi précis maintenant à l'égard de Canso que si, me rendant à la proposition de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, j'obtenais d'autres renseignements avant la suspension de la séance. Voici tout simplement ce qui en est. En juillet l'an dernier, j'ai exposé la situation à la Chambre. J'ai expliqué assez longuement quels projets on avait en vue: une chaussée, un pont, des aménagements améliorés et un redressement de la ligne. J'ai donné une foule de détails à ce sujet. Je l'ai dit alors, il s'agissait d'un rapport préparé par l'ingénieur assigné à ce travail. Cet ingénieur avait déjà étudié soigneusement le mémoire du *Board of Trade* des provinces Maritimes, dont a parlé le député senior d'Halifax, de même que les propositions de l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. A la suite de la décision rendue par les fonctionnaires du ministère, les crédits furent inscrits au budget des dépenses. Plus tard, toutefois, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et une députation de cette province ont conféré avec le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements d'alors, et avec moi-même. Nous avons étudié la question à fond. Je ne suis pas libre de dévoiler ici ce qui s'est dit alors, mais, parmi la députation, on comptait un ingénieur, le premier ministre lui-même et un autre personnage. On nous a exposé certains détails du projet et nous avons promis de les examiner plus à fond.

Plus tard, on a proposé la formation d'une commission, comptant un conseil d'ingénieurs et chargée d'étudier les rapports ou les études spéciales préparés par le ministère des Transports. Le conseil est maintenant institué. Il se compose de trois ingénieurs,—le professeur D. S. Ellis et MM. A. Surveyer et P. L. Pratley,—qui se sont rendus sur les lieux, ont consulté nos fonctionnaires et étudient actuellement, de tous les points de vue, la possibilité d'établir un pont muni d'une voie de chemin de fer simple et d'une grande route ou bien une jetée aménagée pour le transport ferroviaire et routier; de creuser un tunnel ouvert aux deux mêmes genres de transport ou d'améliorer le service de transbordement des wagons de chemin de fer et des véhicules ordinaires à travers le détroit. Le conseil n'a été institué qu'en janvier dernier. Il n'y a pas lieu de s'alarmer parce qu'il n'a pas encore présenté son rapport. Lorsqu'il l'aura fait, je serai très henreux, comme toujours d'ailleurs, de recevoir la visite de l'honorable député.

Le montant dépensé l'an dernier,—$20,000 sur un crédit de $250,000,—semble causer certaines inquiétudes. Les sondages n'étant pas terminés, il nous a été impossible de dépenser davantage. D'après la déclaration faite l'an dernier, il a été décidé d'améliorer les installations, au coût de 4 millions et demi de dollars. Ce montant figure au budget de cette année afin qu'on se mette aux travaux. Les installations ne sont pas satisfaisantes et, en attendant la décision de la Commission, il faudra nécessairement y effectuer les améliorations. Mais si la Commission décide qu'il faut avoir recours à un autre moyen de transport, l'argent ne sera tout simplement pas dépensé. Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit, tant que le comité des ingénieurs n'aura pas exposé ses vues.

M. ISNOR: Voici un point que je veux soumettre à l'attention du ministre. Si on considère que le coût du transbordeur projeté est de 5 millions de dollars et que, d'après M. Fairweather, le redressement des voies permettra d'épargner 20 p. 100. Je m'arrête là-dessus un moment.

L'hon. M. CHEVRIER: Le bac transbordeur ne coûte pas 5 millions, mais environ un million et demi.

M. ISNOR: Si l'on tient compte du prix du bac transbordeur, soit un million et demi, et des épargnes qu'assurerait le redressement des voies, que pense le ministre de l'économie que pourrait à la longue réaliser le National-Canadien? Dans son rapport, M. Fairweather signale que les grosses locomotives peuvent remorquer 1,930 tonnes de Truro à Moncton, tandis qu'elles en tirent 3,500 de Moncton à Edmundston. Voici l'équivalent en wagons: de Sydney à Port Tupper, 21 wagons; de Mulgrave à Stellarton, 17; de Truro (N.-E.) à Moncton, 26, de Moncton à Edmunston, 45. C'est dire qu'elles peuvent remorquer deux fois plus de wagons de Moncton à Edmunston qu'elles ne le font présentement sur la voie qu'on se propose de redresser. Du fait de ce manque de redressement une forte somme s'est certes ajoutée au déficit qu'a subi l'an dernier le National-Canadien. Puisque 78·2 p. 100 du revenu provient du transport des marchandises, il vaut la peine de se renseigner, afin de savoir s'il serait possible de donner suite au projet préconisé.

Lorsqu'il témoignait devant une commission parlementaire, M. Fairweather a exprimé l'avis que l'amélioration du chemin de fer entre Sydney et Moncton permettrait de réduire d'approximativement 20 p. 100 les frais qu'entraînent le transport des marchandises sur la voie. Evidemment le prix du charbon et de l'acier expédiés au Canada central baisserait d'autant.

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit que le chemin de fer épargnerait $300,000.

M. ISNOR: Au cours de quelle période?

L'hon. M. CHEVRIER: En un an.

M. ISNOR: D'autre part, il faut acquitter l'intérêt sur la somme de $1,500,000, les frais d'exploitation et ainsi de suite. Peut-on nous donner une idée d'ensemble afin que nous examinions la question du point de vue affaires?

M. BLACK (Cumberland): Sous la direction du ministre, a-t-on fait des efforts particuliers en vue d'abaisser l'inclinaison et de redresser la ligne qui relie Moncton à Sydney? Le National-Canadien prend-il des dispositions en ce sens? Le ministre peut-il nous indiquer quelle est la solution pratique en l'occurrence, à combien s'établiront les frais et quand les travaux seront inaugurés?

L'hon. M. CHEVRIER: L'ingénieur du ministère a examiné les divers aspects du problème. L'honorable député se souvient sans doute des témoignages que la commission parlementaire a recueillis avant que j'aie formulé la déclaration dont je viens de parler; le National-Canadien a décidé de ne pas approuver les travaux parce que les frais d'immobilisation seraient trop élevés.

M. BLACK (Cumberland): Si on ne peut tout faire ni aménager toute la route aussi parfaitement que possible, le ministre peut-il nous dire s'il y aurait moyen d'améliorer et de remettre en bon état les sections qui nous causent le plus d'ennuis?

M. McLURE: Un mot à propos du détroit de Canso. L'honorable député de Cumberland déclare que la Nouvelle-Ecosse appuirait unanimement toute mesure propre à améliorer les conditions au détroit de Canso. J'ajoute que l'Ile du Prince-Edouard aimerait bien qu'on y construise un pont, une chaussée, ou qu'on y fasse quelque autre aménagement que les ingénieurs jugeraient opportun, en vue d'assurer la circulation à cet endroit. Nous pourrions vendre nos vivres à Sydney même. Selon la statistique,—que l'honorable député de Cap-Breton-Sud me reprenne si je fais erreur,—on verse à cet endroit en salaires seulement, plus de 50 millions par année. Ce n'est d'ailleurs pas tout ce qu'on paie en salaires. Les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard bénéficieraient d'un pont ou d'une chaussée parce qu'ils pourraient se rendre jusqu'à Sydney en camions et y trouver un excellent marché pour leurs produits. J'assure à l'honorable député de Cap-Breton-Sud que la population de l'Ile du Prince-Edouard prendra la même attitude que celle de l'honorable député de Cumberland. Nous appuierons toute mesure à l'avantage des trois provinces Maritimes.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. KNOWLES: Et de nous autres aussi.

M. GILLIS: Alors, qu'est-ce qui ne va pas?

M. ISNOR: Encore une question. J'ai toujours été incapable d'obtenir la statistique relative au transport des marchandises provenant des provinces Maritimes et allant vers le centre du Canada, ou encore de l'Atlantique à la région centrale, je me demande comment le ministre est arrivé au chiffre de $300,000, qu'il a cité il y a un instant.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis répondre; je l'ignore.

M. ISNOR: Et vos spécialistes?

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. ISNOR: Je tiens à consigner au hansard l'aveu du ministre qu'il est incapable de fournir le renseignement.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est ce que j'ai dit.

M. ISNOR: Merci.

(Le crédit est adopté.)

Service aérien—

508. Commission des transports aériens—Traitements et dépenses de bureau, $154,297.

M. BLACK (Cumberland): L'adoption des crédits a été si rapide que je n'ai pas encore eu la chance de poser la question suivante. Le ministre pourrait-il nous fournir des précisions sur les subventions à l'égard du tarif-marchandises dans les provinces Maritimes? A-t-on les fonds suffisants pour parer à la majoration de 20 p. 100 du tarif-marchandises?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. BLACK (Cumberland): Il y aura un crédit supplémentaire à ce sujet?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre voudra-t-il nous donner l'assurance qu'on bénéficiera de cette diminution générale de 20 p. 100 selon les vœux de la Commission Duncan sur les tarifs-marchandises?

L'hon. M. CHEVRIER: Cette obligation est statutaire. Il faut l'exécuter.

M. GILLIS: J'ai demandé au ministre du commerce, peu de temps après la majoration des tarifs-marchandises, si les subventions accordées pour le transport de la houille des provinces Maritimes seraient augmentées de manière à absorber la majoration des tarifs-marchandises, et il a répondu catégoriquement oui. Il s'agit simplement de les augmenter.

(La séance suspendue à une heure est reprises à trois heures.)

Service aérien—

508. Commission des transports aériens—Traitements et dépenses de bureau, $154,297.

M. KNOWLES: A propos du crédit à l'étude, j'aimerais poser au ministre une question à laquelle il s'attend sans doute de ma part. Je lui promets que je n'ai nullement l'intention de répéter le discours...

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable collègue promet-il qu'il s'agit de la même question?

M. KNOWLES: Oui, mais j'espère obtenir une tout autre réponse, une meilleure réponse. Ma question a trait au programme du Gouvernement concernant un service aérien trans-Pacifique. Le Gouvernement a dit clairement,—le ministre ne l'ignore pas,—que ce service sera confié à Air-Canada. Les rumeurs qui ont couru les journaux et le vague des réponses ministérielles m'ont porté à me demander s'il y avait lieu de m'attendre à un changement, ce que je déplorerais. Le ministre peut-il maintenant annoncer le programme actuel du Gouvernement concernant l'exploitation d'un service aérien trans-Pacifique, surtout celui qui est mentionné dans l'accord entre le Canada et l'Australie?

L'hon. M. CHEVRIER: Je regrette de ne pouvoir renseigner l'honorable député plus que la dernière fois. Je ne puis que répéter ce que j'ai alors déclaré, savoir que le Gouvernement n'a pas modifié sa ligne de conduite, et que s'il vient à changer d'attitude, je ferai une déclaration.

M. KNOWLES: En somme, la réponse du ministre n'est pas plus instructive que la précédente, qui pourtant ne fournissait pas le moindre renseignement. J'espère que le Gouvernement ne changera pas d'attitude, mais les réponses qu'on nous fait nous laissent supposer qu'il songe à modifier sa ligne de conduite. Or ce sont, je le crois, de tels changements que je réprouve.

M. BRYCE: J'ai un point à soumettre au ministre à l'occasion de l'examen de ce poste. Si ce n'est pas le crédit pertinent, j'attendrai un autre moment. J'ai reçu des lettres du *Rivercrest Community Club*. Pour plus de précision, je dirai au ministre qu'il s'agit d'un lotissement où des anciens combattants se sont fait construire des habitations dans ma circonscription. Toutes ces maisons se trouvent dans le quartier fort moderne de West St. Paul, et il y en a cinquante-huit. Le quartier est situé entre la grand route et la rivière Rouge. Les propriétaires de ces habitations s'inquiètent au sujet d'une demande qui a été présentée à la Commission du transport aérien, en vue de l'établissement d'un aérodrome. Par conséquent les avions prendraient leur vol et atterriraient sur des terrains avoisinants. J'épargnerai peut-être du temps en citant un extrait de la dernière lettre que j'ai reçue. Voici:

> En plus de l'incommodité et du danger qu'il comporterait, cet aérodrome diminuerait la valeur de nos propriétés; c'est pourquoi nous nous opposons unanimement à son installation dans notre voisinage. Nous nous sommes élevés contre cette entreprise dans une pétition adressée au conseil municipal qui a adopté un règlement interdisant l'aménagement d'établissements de ce genre dans certains quartiers de la municipalité et a informé le ministère des Transports de sa décision en lui demandant en même temps de refuser d'accorder un permis. Le bureau régional du ministère des Transports a déféré la question à Ottawa et nous vous prions de bien vouloir intervenir en notre nom.
>
> Cette question nous inquiète beaucoup et plusieurs de nos membres ont signifié leur intention d'abandonner leur maison et d'aller s'établir ailleurs si l'on donne suite à ce projet d'aménagement d'un aérodrome. Nous avons entrepris de faire de notre quartier un endroit attrayant et nous ne voulons pas que tous nos efforts soient ruinés.

Je ne puis guère ajouter à cette lettre. Ces anciens combattants qui ont construit là un quartier d'habitations modernes feront tout leur possible pour empêcher l'aménagement d'un aérodrome dans leur voisinage. J'engage le ministre à donner instruction à la Commission des transports d'examiner soigneusement cette question. Je dois maintenant quitter la Chambre pour me rendre à une réunion du comité des affaires des anciens combattants. Si le ministre ne peut me répondre dès maintenant, il le pourra sans doute plus tard.

L'hon. M. CHEVRIER: Tout ce que je puis dire maintenant c'est que, d'après ce qu'on m'apprend, la Commission ou les fonctionnaires du ministère n'ont pas eu connaissance de pareille demande. Quand la Commission en reçoit, elle prend en considération l'intérêt public, et d'après la lettre que vient de citer le député, la Commission, si elle en est saisie, ou le directeur des services aériens, examinera sans doute ces observations. Je donne au député l'assurance que la demande sera soumise à qui de droit.

M. BRYCE: Je vous remercie beaucoup. D'après cette lettre, le bureau de Winnipeg a transmis toute l'affaire à Ottawa, de sorte que les fonctionnaires en seront probablement saisis.

M. SKEY: J'aimerais revenir sur le sujet des routes aériennes du Pacifique. Est-il bien vrai qu'aucune charte n'a été accordée à Air-Canada ou à d'autre compagnie pour l'exploitation de routes aériennes trans-Pacifique?

L'hon. M. CHEVRIER: Aucun permis n'a été accordé à l'égard de services aériens trans-Pacifique ni à Air-Canada ni à d'autres entreprises. Afin d'être bien compris, je dois dire qu'un permis a été accordé à une société d'aviation australienne comme le député le sait, en vue de l'établissement d'un service entre l'Australie et le Canada.

M. SKEY: Mais aucune société canadienne n'a obtenu de privilège réciproque?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. SKEY: J'aimerais dire un mot à l'appui de l'idée que le Canada devrait inaugurer un service aérien trans-Pacifique et accorder une charte à une société qui ferait le service jusqu'aux îles du Pacifique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il importe aujourd'hui d'ouvrir pareilles routes, même si elles ne paient guère au début. J'engage le Gouvernement à examiner d'un œil bienveillant toute demande qu'on ferait à cette fin ou d'accorder à Air-Canada une charte lui permettant d'utiliser ces routes. En 1946, lorsque j'ai fait des observations à ce sujet, je me suis dit fermement convaincu qu'il nous fallait resserrer les liens de l'Empire et que nous pouvions, en ouvrant ces routes, rendre de précieux services aux nations sœurs du Commonwealth dans le Sud du Pacifique.

(L'article est adopté.)

Division de l'aviation civile—

510. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la loi de l'aéronautique et de ses règlements d'exécution, $569,523.

M. SINNOTT: Plusieurs avions autorisés à exploiter un service aérien entre divers endroits de la partie nord-est de ma circonscription amerrissent sur la rivière Rouge. Ce service est utile, mais ne se posant sur la rivière Rouge, les avions endommagent considérablement les berges du cours d'eau, et il y a eu plusieurs effondrements, surtout dans le voisinage du club nautique d'East Kildonan. Je prie le ministre d'aviser aux mesures à prendre en vue de prévenir ces effondrements.

L'hon. M. CHEVRIER: Je m'en occuperai volontiers.

(Le crédit est adopté.)

Routes aériennes et aéroports —

511. Construction et améliorations, y compris les installations radiophoniques, et prévisions d'engagements ultérieurs au montant de $452,000. —Capital, $11,138,309.

M. SKEY: Quelles installations radiophoniques fait-on à des aéroports relevant du ministère, et où se trouvent ces derniers?

L'hon. M. CHEVRIER: La liste en est longue.

M. SKEY: Je ne veux pas retarder les travaux du comité.

L'hon. M. CHEVRIER: Que l'honorable député indique l'aéroport au sujet duquel il veut connaître les dépenses et je les lui donnerai.

M. SKEY: Je serais satisfait si le ministre ou quelqu'un de son ministère me les donnait en particulier.

L'hon. M. CHEVRIER: Merci beaucoup.

M. SKEY: J'ai une autre remarque très importante à faire. Je tiens à féliciter cordialement le ministre d'avoir eu assez de clairvoyance pour retenir les services de M. Norman W. McLeod, spécialiste dans l'aménagement des pistes d'envol. M. McLeod est né au pays et il est diplômé de nos universités. Ses excellents travaux d'une technique tout à fait nouvelle lui ont valu une distinction d'ordre international. Je tiens à en dire quelques mots.

Je crois que M. McLeod est au ministère en service intermittent, moyennant des honoraires fixes. Son travail consiste surtout à employer une technique nouvelle dans l'aménagement des pistes d'envol; il s'agit d'une nouvelle méthode d'analyse du sous-sol, ainsi que de la corrélation entre celui-ci et le poids que peut porter une piste. Son procédé peut servir à construire non seulement des pistes d'envol, mais n'importe quel genre de routes. En comparant sa méthode avec celle des ingénieurs de l'armée américaine, on a constaté qu'en certains cas elle permettait d'employer la moitié moins de béton pour la construction des pistes, tout en maintenant les mêmes facteurs de sécurité.

Je me suis permis de prendre la parole, afin de féliciter le ministère d'utiliser les services d'un savant canadien aussi distingué, qui a beaucoup contribué à l'amélioration non seulement de nos aéroports mais aussi de nos routes.

Le ministre ou ses fonctionnaires ne pourraient-ils pas rédiger un bref mémoire expliquant ce procédé et l'envoyer aux services provinciaux et municipaux de la voirie? Cette méthode épargnerait de fortes sommes aux contribuables, car elle permettrait de construire des routes et des pistes d'envol à bien meilleur compte.

L'hon. M. CHEVRIER: M. McLeod a déjà expliqué son procédé dans un livre où il est question précisément du travail dont parle l'honorable député, la préparation du sol et le reste. Nous nous servons de cet ouvrage. Ce n'est pas un document public, mais nous l'avons. Si M. McLeod n'y voit pas

d'inconvénient, nous pourrions en fournir des exemplaires aux gouvernements provinciaux.

M. SKEY: Je suis convaincu qu'il incombe au service du ministre de faire circuler le document parmi tous ceux qui s'intéressent à la construction.

M. HERRIDGE: Avant de me rendre à la séance d'un comité spécial, je tiens à exposer au ministre certains faits concernant l'aéroport de Castlegar situé dans ma circonscription. A l'heure actuelle, il sert surtout aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien. L'aéroport, entretenu au frais du gouvernement provincial et des citoyens de l'endroit, est pourvu d'excellentes installations.

Le gouvernement provincial a loué à la collectivité une vaste étendue de terrain qui appartenait autrefois aux Doukhobors. Comme les gens de l'endroit ont souscrit certaines sommes d'argent et ont accompli des travaux d'envergure, l'aménagement de l'aéroport, qui pourra devenir une installation de tout premier ordre, avance rapidement. Le service s'impose dans cette région intérieure de la Colombie-Britannique. En outre, nous disposons de plusieurs aéroports moins importants qui servent en cas d'urgence et sont requis pour l'atterrissage d'avions plus petits, dont le nombre s'accroît dans la région. Depuis quelques années, ces aéroports sont négligés.

Vu l'importance de l'aéroport de Castlegar, j'estime injuste de faire payer par les gens de l'endroit le prix des nouveaux aménagements qui s'imposent. L'aéroport répond à un besoin de la collectivité et les avions en détresse y trouvent une excellente piste en cas d'atterrissage forcé. Quelle ligne de conduite le Gouvernement entend-il suivre relativement à l'amélioration de ces aéroports et aux subventions de l'Etat à leur verser?

L'hon. M. CHEVRIER: Notre principe c'est d'aider aux aéroports sur demande expresse. Or l'aéroport de Castlegar ne relève pas du ministère. Il est exploité et entretenu par la *Canadian Pacific Air Lines*. Toute demande qu'adressera cette société à la Commission du transport aérien sera étudiée avec autant de soin que les autres requêtes.

M. PEARKES: Le ministère a-t-il récemment assumé la direction de l'aéroport de la baie Patricia à la place du C.A.R.C.?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Nous avons assumé l'exploitation de l'aéroport aux fins du C.A.R.C. et aux nôtres. Il est destiné plus tard à l'usage du C.A.R.C.

M. PEARKES: Qui l'administre?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est nous qui l'administrons.

M. PEARKES: Je me permets de féliciter le ministre d'avoir assumé l'exploitation de cet excellent aéroport. Depuis quelque temps les démarches en vue d'un règlement avec les cultivateurs voisins, relativement au prolongement des pistes d'envol et à l'établissement des poteaux indicateurs, étaient en suspens. Puisque le ministère des Transports vient d'assumer la direction de l'aéroport, est-il possible de hâter le règlement définitif? Ces cultivateurs l'attendent depuis plus d'un an. Le ministère connaît, j'en suis sûr, les gens dont je parle. Ils attendent depuis longtemps et puisque le ministère assume maintenant cette responsabilité, je réclame un règlement définitif.

L'hon. M. CHEVRIER: La question étant maintenant de notre ressort, je puis assurer l'honorable député que nous en hâterons le règlement le plus possible.

M. PEARKES: Je vous fais entière confiance.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai une question générale à poser au sujet de ce groupe de crédits. Je la fonderai sur le crédit n° 511; je signale cependant que tout le groupe comporte des dépenses de près de 28 millions de dollars. D'abord, le simple profane ne comprend pas grand chose à ce genre de dépenses. Nous devons nous en remettre aux ingénieurs et nous n'avons pas lieu de nous attendre qu'ils regardent beaucoup à la dépense. Tout ce qui les intéresse, et à juste titre, c'est de pousser l'exécution du programme le plus loin possible. Nous avons donc ici une dépense qui peut, j'imagine, d'après le jugement de chacun, varier de 10 millions à 15 millions de dollars et même atteindre 40 ou 50 millions, suivant le genre d'édifices, ouvrages ou bâtisses que l'on construira et la nature des recherches scientifiques.

De toute évidence, et pour deux raisons majeures, le ministre ne peut sur tous les points se prononcer en pleine connaissance de cause. Tout d'abord, on peut dire qu'il n'est pas un spécialiste de ces questions. Ensuite, il n'en a pas le temps. Voici donc deux questions que je désire lui poser: Premièrement, quels moyens prend-il pour déterminer où nous devons nous arrêter? Je conviens que la question est très difficile puisque d'un côté ces inventions de la science sont très utiles et même nécessaires mais, de l'autre, elles sont comme de beaux jouets avec lesquels on peut aussi s'amuser. Voici ma deuxième question: dans le domaine du

transport aérien, quels sont les rapports entre le ministère des Transports et celui de la Défense nationale? Je suppose, en effet, que les dépenses dans le domaine de la recherche scientifique, à l'égard de la radio par exemple, relèvent du service de l'aviation.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a demandé quels moyens on prenait pour s'assurer si ces dépenses étaient contrôlées. Elles le sont de deux manières; tout d'abord par l'étroite surveillance que le Conseil du Trésor exerce sur tous ces crédits et ensuite par la commission des transports aériens à laquelle on doit s'adresser pour obtenir d'autres services. En ce qui concerne les rapports entre la défense et ce ministère, tout ce qui est de caractère civil relève entièrement de la division de l'aviation du ministère des Transports. Le ministère de la Défense national abandonne certains aéroports dont nous prenons la direction. Je crois que l'an dernier la défense nationale nous a ainsi cédé 17 aéroports ou aérodromes. Un peu plus loin un autre poste pourra fournir l'occasion à l'honorable député de traiter cette question davantage s'il le désire.

M. McMASTER: Une partie de ces fonds sera-t-elle affectée à l'aéroport de Malton?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. McMASTER: Compte-t-on des frais à Air-Canada pour l'usage de l'aéroport de Malton et des autres?

L'hon. M. CHEVRIER: Elle paie des droits d'atterrissage et la location des hangars.

M. McMASTER: Ou pourrions-nous trouver ces sommes? Figurent-elles dans votre budget?

L'hon. M. CHEVRIER: Elles sont versées au Fonds du revenu consolidé.

M. McMASTER: Combien Air-Canada paie-t-elle en tout?

L'hon. M. CHEVRIER: Environ $1,250,000, me dit-on.

M. McMASTER: Pour l'usage de tous les aéroports?

L'hon. M. CHEVRIER: Pour tous les services aériens.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Existe-t-il un état relatif à l'exploitation de l'aéroport de Malton, indiquant les recettes et les dépenses?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il citer ces chiffres?

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

L'hon. M. CHEVRIER: Nous recevons un état mensuel des recettes et des dépenses à l'aéroport de Malton. Ce n'est pas un document public; il a pour objet de renseigner les fonctionnaires, mais je ne m'oppose pas à procurer les chiffres à l'honorable député s'il les désire.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne veux pas insister pour obtenir des données qui n'ont peut-être guère de signification en elles-mêmes; mais il me semble qu'il serait à propos et assez important de connaître la teneur de ces rapports, c'est-à-dire le montant des recettes et des frais généraux. Je ne tiens pas à retarder les délibérations pour l'instant. Le ministre pourrait peut-être nous fournir ces renseignements plus tard.

M. McMASTER: Je vois, dans les détails mentionnés à la page 279, qu'un montant de $1,817,000 est affecté aux services radiophoniques. Où et comment ces fonds sont-ils dépensés?

L'hon. M. CHEVRIER: Lorsqu'on m'a posé cette question tantôt, j'ai dit que les services de la radio groupent une longue liste de postes. En voici quelques-uns: 100 stations radiogoniométriques, 15 postes à antenne à signalisation verticale, 3 stations-relais de modulation des fréquences, 11 installations de vol dirigé sur les instruments et autres intallations radiophoniques dans divers aéroports. La liste remplit quatre ou cinq pages; je puis en fournir le détail si l'honorable député y tient.

M. McMASTER: Je ne désire pas obtenir tous ces détails. Dépensera-t-on quelque argent à Malton? J'étais tout simplement curieux de savoir où va cet argent.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'est prévu aucune installation radiophonique à Malton, mais on y aménagera des installations d'atterrissage dirigé sur les instruments, installations qui coûtent fort cher. Sur le montant mentionné au crédit, une somme de $1,817,350 est destinée à des installations radiophoniques et une autre de $811,000 ira à l'acquisition d'appareils de la radio pour divers aéroports.

M. KNOWLES: Le point soulevé par les honorables représentants de Muskoka-Ontario et de High-Park m'intéresse vivement. Les faits qu'ils nous ont présentés se rattachent directement à la question de nos services aériens. Si je les ai bien compris, ils voulaient faire ressortir le fait qu'une partie des frais d'exploitation d'Air-Canada semblent dissimulés dans ces crédits relatifs aux aéroports et aux installations de vol dirigé par radio.

Je crois qu'ils ont parfaitement raison. J'aimerais leur rappeler,—je pense qu'il savent bien ce que je vais leur dire,—que la même observation vaut pour les lignes aériennes privées. Le ministre du Commerce disait qu'il n'y a pas longtemps que les lignes aériennes privées comme celles du Pacifique-Canadien réalisent des bénéfices. Pour être logiques mes honorables collègues devront admettre que c'est parce que bon nombre des services nécessaires des lignes aériennes du Pacifique-Canadien sont assurés grâce aux deniers publics.

L'hon. M. CHEVRIER: Le Pacifique-Canadien exploite ses lignes aériennes à perte.

M. KNOWLES: Je ne veux pas me faire l'écho de ce que disait l'honorable député de Muskoka-Ontario hier soir, mais ce n'est pas ce que nous disait récemment le collègue du ministre. Il a affirmé qu'elles ne perdaient plus rien et qu'elles commençaient à réaliser des bénéfices. Que ce soit vrai ou non, il reste que les sommes d'argent que nous votons en ce moment prouvent que, pour maintenir chez nous des lignes aériennes, privées ou publiques, il faut que le Gouvernement leurs affecte des sommes énormes, comme en ce moment, au compte du capital et de l'exploitation. Je conviens qu'il faudrait agir de la sorte, mais puisqu'il s'agit ici d'un service ou monopole public, je n'ai jamais cessé d'appuyer le Gouvernement depuis de longues années, lorsqu'il s'est agi de la nationalisation des lignes aériennes. Je souhaite voir cette ligne de conduite suivie sans aucune défaillance de la part du Gouvernement.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Quelle est la situation actuelle de l'aéroport de Tofino? Nous y avons dépensé environ cinq millions pendant la guerre, et je me demande ce que le ministère compte en faire.

L'hon. M. CHEVRIER: Il est confié au ministère des Transports.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le ministère se charge de son entretien?

L'hon. M. CHEVRIER: Et de son exploitation.

M. IRVINE: Et la piste d'envol de Dawson-Creek? Le ministre n'a peut-être pas tous les renseignements sous la main, mais je lui ai soumis la question il y a déjà quelque temps. Je ne sais même pas de qui relève cette question mais je puis dire que des réparations s'imposent et je voudrais savoir à quoi m'en tenir.

L'hon. M. CHEVRIER: On m'informe qu'on a mené une enquête à l'aéroport de Dawson-Creek. On n'en est encore venu à aucune décision. Il s'agit d'une entreprise difficile et les frais d'entretien seraient élevés. Je ne puis en dire plus long pour le moment.

(Texte)

M. CAOUETTE: Monsieur le président, sur le crédit n° 511, j'aimerais poser quelques questions à l'honorable ministre des Transports. Vu le développement prodigieux du nord-ouest de la province de Québec, il devient important d'établir une ligne aérienne de transport. Le ministre a reçu à maintes reprises des pétitions et des demandes d'organisations diverses de Val-d'Or et de Rouyn pour la construction d'aéroports. Notre région a aujourd'hui une population d'au delà de 100,000 habitants. Il est donc important de permettre à ces citoyens de voyager un peu plus facilement qu'ils ne le font dans le moment. Par chemin de fer, le trajet de Val-d'Or à Montréal prend de 16 à 18 heures. Il devient donc très urgent d'établir une ligne aérienne.

Je demande à l'honorable ministre s'il a reçu ces pétitions de Val-d'Or et de Rouyn pour la construction d'un aéroport, soit à Val-d'Or ou à Rouyn, quelle suite il a donnée à ces demandes et si les crédits qu'il nous soumet prévoient la construction d'un aéroport le plus tôt possible.

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur le président, je puis dire à l'honorable député qu'il n'y a eu aucune demande pour la construction d'un aéroport à Rouyn ou à Val-d'Or, mais que nous avons reçu une demande pour l'établissement d'une voie aérienne, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Quand cette demande nous sera soumise formellement,—il y a plus d'une demande, m'informe-t-on,—il en sera disposé de la manière régulière par la Commission des Transports aériens.

M. CAOUETTE: Est-ce que ce sont des individus ou des compagnies quelconques qui demandent une charte pour une ligne aérienne?

L'hon. M. CHEVRIER: Ce sont des compagnies.

M. CAOUETTE: Qui appartiennent à des particuliers?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est cela.

(Traduction)

M. JACKMAN: Le ministre devrait faire une déclaration générale sur la construction de nos aéroports. Je ne voudrais pas qu'il se méprît sur le sens de mes paroles. Je ne veux pas dire que je m'oppose à ces entreprises car, de fait, je les approuve de tout cœur. Je crois cependant que le comité a

droit à des explications sur les très fortes dépenses que comportent ces travaux, étant donné surtout, ainsi qu'on vient de le signaler, que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien fonctionnent à perte, qu'Air-Canada a accusé un déficit l'an dernier et que nous ignorons quelles sont les perspectives pour l'avenir. Comme l'a déclaré il y a peu de temps mon collègue de Muskoka-Ontario, étant donné que seuls les ingénieurs sont au courant des détails techniques, il se peut qu'on prenne des initiatives qui ne sont pas entièrement justifiées au point de vue économique. J'engage donc le ministre à nous expliquer pourquoi les dépenses ont été accrues. Ainsi, le crédit n° 511 qui était l'an dernier de $4,900,000 en chiffres ronds, est porté cette année à $11,138,000, soit une augmentation de près de $6,200,000. Dans les crédits subséquents nous constatons qu'on a utilisé une bien petite proportion de la somme totale approuvée l'an dernier. J'aimerais donc savoir, d'abord, pourquoi on n'a pas utilisé le crédit voté l'an dernier et ensuite pourquoi les crédits de cette année dépassent le total des montants utilisés et non utilisés l'an dernier. Pourquoi demande-t-on de forts crédits pour accroître les installations d'un service qui ne se justifie pas au point de vue économique?

L'hon. M. CHEVRIER: L'exploitation de ces aéroports est évidemment déficitaire. La Chambre est au courant du fonctionnement d'Air-Canada, qui a joui d'un excédent pendant quelques années mais a été en déficit depuis deux ans. Il en est de même en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis et, dans ce dernier pays, les pertes sont, tout proportion gardée, plus fortes qu'au Canada. Le ministère doit veiller à ce que ces aéroports soient en bon état afin d'assurer la sécurité des atterrissages. Nous effectuons donc les réparations, améliorations et dépenses initiales nécessaires à la protection du public voyageur. Le crédit que nous étudions comporte une somme de $3,109,500 à voter de nouveau. Le crédit sera affecté à la construction et à l'amélioration d'aéroports, d'aérodromes et de champs d'atterrissage de fortune, pour répondre aux besoins actuels de l'aviation. Il pourvoit également à l'installation d'appareils d'éclairage de forte intensité, au prolongement des pistes, à l'éclairage des bornes et des approches, ainsi qu'à l'amélioration des installations radiophoniques, en vue d'assurer la sécurité des routes aériennes au Canada et à Terre-Neuve. C'est un avantage pour le ministère que plusieurs aéroports dont il a pris charge aient été construits durant la guerre, car en temps de paix, ils n'auraient pas coûté environ 11 millions de dollars, mais bien deux et peut-être trois ou quatre fois cette somme. Aujourd'hui, nous les entretenons et les exploitons en vue d'assurer la sécurité de la navigation aérienne.

M. JACKMAN: Quand prendront fin ces forts déboursés, ainsi que les frais courants d'entretien dans ce domaine? Le Gouvernement croit-il que ces entreprises seront un jour rentables? Dans le cas de la négative, ne faudrait-il pas considérer ces aéroports et ces installations comme des moyens de défense nationale qui n'ont rien à voir à l'aviation civile?

L'hon. M. CHEVRIER: J'espère voir le jour où ces services se suffiront du point de vue pécuniaire. Mais comme l'a laissé entendre l'honorable député, je ne puis dire que cela arrivera dans un avenir prochain.

M. FLEMING: Il se fait actuellement d'importants travaux de rénovation à Malton. Quel montant se propose-t-on d'affecter à la rénovation des bâtiments, aux aménagements de contrôle et autres améliorations? Destine-t-on aussi un certain montant à l'aéroport de l'île de Toronto? Le ministère a-t-il l'intention de donner plus d'importance à cet aéroport ou entend-il le laisser surtout à la disposition des petits appareils et des appareils d'instruction? Pour ce qui est de l'aéroport d'Uplands, songe-t-on à y apporter certaines modifications? J'apprends qu'Air-Canada ne s'en sert plus depuis la mise en service de ses nouveaux appareils. L'aéroport, semble-t-il, est devenu trop petit. Le service se fait aujourd'hui directement entre Montréal et Toronto, sans passer, comme auparavant, par Uplands. Le ministre veut-il nous fournir des précisions, nous indiquer si le crédit à l'étude prévoit des modifications à l'aéroport d'Uplands?

L'hon. M. CHEVRIER: Pour ce qui est de l'aéroport de Malton, le crédit prévoit le prolongement des pistes d'envol. L'honorable député le sait, nous y dépensons actuellement de fortes sommes à la rénovation des immeubles administratifs.

M. FLEMING: Combien?

L'hon. M. CHEVRIER: J'aurai ces données à l'instant. Le ministère ne dépense rien à l'aéroport de l'île, qui relève de la Commission du port de Toronto. Quant à l'aéroport d'Ottawa, à Uplands, nous n'avons pas l'intention d'y aménager des pistes d'envol assez larges pour permettre l'atterrissage des nouveaux *North Star* d'Air-Canada. Une telle dépense n'est pas opportune, croyons-nous.

M. FLEMING: Le ministre peut-il indiquer les dépenses que comprend ce poste à l'égard de Malton?

L'hon. M. CHEVRIER: Elles sont comprises dans un autre poste Il faut encore $525,000 pour terminer, à Malton, la construction de l'édifice-terminus et des locaux de l'administration, ainsi que les autres installations

M. FLEMING: Quand les travaux seront-ils terminés?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai trouvé qu'ils allaient bon train, il y a deux semaines; ils seront probablement terminés à la fin d'août ou au début de septembre.

M. ROSS (St. Paul's) Qui doit réclamer des travaux d'amélioration à un aéroport? Quelqu'un doit les demander. Si une demande est formulée, sur quoi se base-t-on pour l'agréer ou la refuser?

L'hon. M. CHEVRIER: L'inspecteur régional adresse les demandes d'améliorations. Puis, le directeur des services aériens les étudie et décide, selon l'importance de l'aéroport, le volume de la circulation et les besoins économiques, si elles doivent être accordées ou refusées.

M. ROSS (St. Paul's): Les inspecteurs se fondent-ils sur les renseignements ou les demandes provenant des diverses lignes aériennes, comme Air-Canada, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et de sociétés américaines qui utilisent ces aéroports?

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député songe à Malton, je lui signale que l'inspecteur est à Toronto, quartier général de la division centrale. Il se fonderait sans doute sur l'importance du trafic et sur les instances des diverses lignes aériennes qui se servent de l'aéroport.

M. ROSS (St. Paul's): Ce sont les lignes aériennes qui soumettent les demandes. Nous parlons d'exploitation. Le tarif est-il uniforme à l'égard de toutes les lignes? Quel est-il? Est-il le même que celui des Etats-Unis à l'égard d'aéroports semblables? Les lignes aériennes qui utilisent l'aéroport versent-elles toutes la même somme? J'aimerais obtenir un barème comparatif du tarif.

M. le PRÉSIDENT: Ne vaudrait-il pas mieux attendre l'examen du poste pertinent?

L'hon. M. CHEVRIER: L'étude de ce crédit a permis une discussion très générale. On a aussi traité d'autres crédits. Je m'efforcerai d'obtenir les renseignements que réclame le député.

M. ROSS (St. Paul's): Quels droits exigeons-nous? Devrions-nous les augmenter ou les abaisser? Le Gouvernement n'est propriétaire d'aucune gare puisque les chemins de fer sont tenus de les construire. J'estime donc que les lignes aériennes devraient verser un loyer suffisant à l'égard des aéroports qu'elles utilisent.

L'hon. M. CHEVRIER: Les droits dont l'honorable député s'est enquis sont uniformes par tout le pays, mais ils ne sont pas nécessairement les mêmes qu'aux Etats-Unis. Ils sont fondés sur le coût du service.

M. ROSS (St. Paul's): Nos droits sont-ils supérieurs ou inférieurs à ceux que perçoivent les aéroports américains d'une importance égale?

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit qu'il est impossible de comparer les droits exigés au pays avec ceux des Etats-Unis, parce qu'ils ne se fondent pas sur le même service. Les droits et tarifs ne sont pas établis sur la même base.

M. ROSS (St. Paul's): Une ligne américaine et Air-Canada assurent le service entre Toronto et New-York. Les deux acquittent-elles à Malton, près de Toronto, un droit identique à celui que l'aéroport de New-York exige d'elles à l'atterrissage? S'il existe un écart, quelle en est la raison? Pourquoi percevons-nous un droit inférieur à celui des Etats-Unis, s'il en est ainsi?

L'hon. M. CHEVRIER: Les droits exigibles outre-frontière ne sont pas établis sur une base uniforme. Le tarif varie selon l'Etat et parfois, selon l'aéroport. Voilà pourquoi toute comparaison est difficile. Parfois les nôtres sont supérieurs à ceux des Etats-Unis, parfois ils leur sont inférieurs, mais dans tous les cas, nos droits sont uniformes par tout le pays.

M. ROSS (St. Paul's): Nos droits d'atterrissage à l'aéroport La Guardia, de New-York, sont-ils les mêmes que pour les lignes aériennes des Etats-Unis? Ces sociétés paient-elles à Malton le même tarif qu'Air-Canada?

L'hon. M. CHEVRIER: Les aéroports ne font aucune distinction quant aux droits d'atterrissage.

M. ROSS (St. Paul's): Air-Canada paie-t-il le même tarif à New-York que les lignes américaines?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous envisageons ici une dépense d'environ 30 millions. Ne procédons-nous pas au petit

bonheur en adoptant des mesures qui nous paraissent importantes tant à l'égard de l'aviation civile qu'à l'égard de l'aviation militaire? Ou bien suivons-nous un programme défini? D'abord, y a-t-il une raison pour que nous transportions des passagers du commerce à un prix très inférieur à nos frais? C'est bien, j'imagine, ce que nous faisons. Si je fais erreur, que le ministre me reprenne. Mais si c'est ainsi, pourquoi? Comment justifier cette énorme dépense? On propose de dépenser des millions pour l'aménagement des aéroports. Cette dépense, j'imagine, est bien motivée mais je n'en suis pas sûr. Peut-être est-elle motivée au strict point de vue de la Défense nationale, mais le ministre devrait cependant nous exposer certains principes fondamentaux. Nous votons à l'aveugle des millions de dollars sans savoir de quel principe on s'inspire pour les dépenser, sans savoir, en particulier, si ceux qui ont recours à l'aviation comme à un simple moyen de transport payent leurs frais. Dans les services de location, comme les lignes pionnières, les lignes qui desservent la région de Muskoka et les stations estivales, les gens doivent payer leur passage. Ils ne bénéficient d'aucune aide de l'Etat et n'y ont pas droit; de même ceux qui utilisent l'aviation comme moyen ordinaire de transport ne devraient pas davantage bénéficier de l'aide du Gouvernement.

Je reviens à la première question. Le Gouvernement ne se fonde-t-il pas sur certaines données pour décider qu'il y a lieu de dépenser 10, 20, 30 ou 40 millions de dollars, et ne sait-il pas quelle proportion de ce montant est nécessaire aux fins de la Défense nationale et doit de toute manière être dépensée? Pouvons-nous obtenir ces précisions? En d'autres termes, pouvons-nous obtenir un aperçu des éléments qui nous permettront d'exercer notre jugement? En ce moment, nous ne faisons qu'envisager le montant des dépenses sans en connaître l'objet.

L'hon. M. CHEVRIER: Cette demande est légitime. Je préparerai donc une déclaration de mon mieux où j'exposerai les raisons de cette dépense, et je la communiquerai le plus tôt possible à la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: Avant de céder la parole à qui que ce soit, je ferai remarquer au comité que je cherche à faciliter la discussion par tous les partis à la Chambre. Comme je ne tiens pas à la laisser accaparer par un groupe particulier, je dois parfois céder la parole à un honorable député qui ne s'est levé qu'une fois tandis qu'un autre peut avoir essayé à quatre ou cinq reprises de se faire entendre. L'honorable représentant de Comox-Alberni a maintenant la parole.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'aimerais savoir si les lignes aériennes en existence au Canada se sont adressées au ministère, comme les lignes de navigation l'ont fait, et avec autant de succès. Si nous leur accordons deux millions de dollars en subventions pour desservir les gens habitant les régions reculées, son ministère a-t-il songé à accorder des subventions aux lignes aériennes tributaires? Dans le cas du ministère des Postes on peut invoquer d'excellentes raisons à l'appui de l'établissement d'un service postal aérien. Les habitants de certaines parties de ma circonscription ne reçoivent leur courrier qu'à tous les dix ou douze jours, et les autorités postales ici reconnaissent que ce n'est pas suffisant, mais elles ajoutent qu'il n'est pas de leur ressort d'accorder des subventions aux lignes aériennes. Le moment viendra où les ministères des Transports et de la Reconstruction devront faire face au problème que posera la dispensation d'aide et de meilleurs aménagements à ceux qui vivent dans les régions reculées. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario a déclaré que le Gouvernement ne devrait pas fournir d'assistance. J'espère ne pas l'avoir mal compris. Sa circonscription et la mienne se ressemblent à certains égards. Si l'on veut développer le Canada, les citadins, jouissant de tous les aménagements qu'on met à leur disposition, doivent s'assurer qu'on en procure également à ceux qui habitent des localités éloignées et exploitent les richesses naturelles du pays. J'appuierais avec plaisir le ministre de mon humble vote, si jamais il soumettait une mesure tendant à venir en aide aux lignes pionnières. J'ignore si les *Canadian Pacific Air Lines,* sur leurs lignes principales, ou si les Lignes aériennes Trans-Canada ont besoin de beaucoup d'aide en plus de celle qu'ils obtiennent maintenant sous forme d'aéroports de première classe; mais j'ai l'impression que ces aéroports, outre leur valeur du point de vue militaire, sont dans la même catégorie que les cales sèches de l'Etat. Ils sont à la disposition de tous les Canadiens. Dieu sait quand certains d'entre nous peuvent avoir à se servir de ces lignes pour des motifs très urgents. Il doit y avoir un moyen pour le ministère de venir en aide aux gens qui habitent les régions isolées. Si ce moyen existe, je l'exhorte à y recourir.

L'honorable M. CHEVRIER: Le jour viendra peut-être où il nous faudra étudier la question des subventions aux lignes, au transport aérien. Jusqu'à présent, nous n'avons pas examiné la question.

M. KNOWLES: Sauf indirectement.

L'hon. M. CHEVRIER: J'allais le dire. Nous l'avons fait indirectement en contribuant à l'établissement d'aéroports et en en acquittant les frais d'exploitation et d'entretien.

M. KNOWLES: Sans oublier les installations de vol dirigé par radio.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

M. GILLIS: L'honorable représentant de Comox-Alberni prononçait tantôt un excellent discours socialiste.

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'ai l'esprit large.

M. KNOWLES: Il vient de la Colombie-Britannique.

M. GILLIS: Je n'ai pas à répéter ce qu'il a dit. Cependant, j'ai une question à poser. L'honorable député de Muskoka-Ontario et d'autres se sont élevés contre la dépense de cet argent. Ils veulent savoir si ces dépenses ont démontré ou démontreront leur utilité. Je crois qu'elles l'ont démontré. La population peut être fière d'Air-Canada.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Très bien!

M. GILLIS: Si jamais, comme le souhaite l'honorable député, nous parvenons à obtenir une juste base d'où nous pourrons surveiller les services aériens, ceux-ci devront être groupés sous un seul ministère. Il convient, dans l'intérêt public, que ce moyen de transport soit étroitement surveillé; à mon sens, personne ne peut s'acquitter convenablement de cette tâche, si ce n'est le Gouvernement, qui est responsable devant le peuple. A mon avis les lignes d'intérêt local et celles du Pacifique-Canadien devraient dépendre d'Air-Canada. Il n'y a aucune comparaison entre les services et pour qu'ils soient bien assurés, il faut que ce soit le Gouvernement qui fournisse presque toutes les facilités, comme il le fait en ce moment. Les autres lignes en profitent. Je crois que le jour viendra où le Gouvernement devra se charger directement de tout cela; j'en suis même persuadé. Ce que je voulais demander au ministre...

M. McMASTER: Vous alliez poser une question?

M. GILLIS: Vous n'aimez pas entendre parler ainsi, n'est-ce pas?

M. GRAYDON: Il n'a pas dit cela. Peut-être l'honorable député l'aurait-il voulu?

M. McMASTER: Vous voulez bien qu'il dépense tout l'argent.

M. GILLIS: Pour peu que l'on ait lu les journaux et que l'on se soit tenu au courant de la marche des événements chez nous depuis les quelques derniers mois, on en serait venu à la même conclusion. Il est impossible désormais d'endiguer le flot.

Je défie qui que ce soit de mettre en doute l'exactitude de mon avancé concernant la valeur des divers services. Le seul service au Canada dont je sois fier, c'est Air-Canada, qui fait un travail magnifique. Refuser de la reconnaître, c'est, à mon avis, ne pas se montrer bon Canadien. Chaque dollar affecté aux lignes aériennes Trans-Canada a été bien dépensé. Il est bien d'autres dépenses que nous faisons sans en avoir pour notre argent.

Voici ma question. Pendant la guerre il existait à l'aéroport de Sydney une station météorologique. Sydney constitue la grande base de départ des envolées transatlantiques, ainsi que le principal lieu d'aterrissage au retour. Ce service a été supprimé. Il parait que les bulletins météorologiques doivent maintenant être obtenus d'ailleurs, et que cela apporte des retards et de la confusion. A-t-on l'intention de le rétablir? Je le crois absolument indispensable. En outre, que fait le ministère pour favoriser le progrès de l'aviation civile à Sydney? Je sais qu'il s'est formé là-bas une modeste société qui utilisant de petits avions, desservirait ces régions éloignées, et je crois qu'elle a eu beaucoup de difficulté à en venir à une entente avec le ministère.

L'hon. M. CHEVRIER: La réponse à la première question est affirmative. En effet nous sommes en voie de reconstituer les services météorologiques à Sydney. Pour ce qui est de l'importance de l'aéroport, aucun doute n'est possible à ce sujet. Bien entendu, ce n'est pas le seul important. C'est celui de Dorval qui prend le premier rang, en ce sens que c'est un aéroport transatlantique. Toutefois, nous songeons à Sydney comme aéroport accessoire pour les envolées transatlantiques.

M. HAZEN: Utilisera-t-on une partie de cette somme de $11,138,000 réservée à la construction et à l'amélioration d'aéroports pour des travaux à celui de Clover-Valley, près de Saint-Jean? Il y a quelques années, le ministre des Transports d'alors a fait savoir à la municipalité qu'elle pouvait acquérir des terrains pour l'établissement d'un aéroport à cet endroit. Elle a exproprié ces terrains, mais le projet en est resté là. Le ministre peut-il nous exposer la situation actuelle en ce qui concerne l'aéroport projeté et nous dire si une partie de ces fonds sera affectée à son aménagement?

Une partie de cette somme sera-t-elle réservée à l'aménagement d'un aéroport à Fredericton (N.-B.) ou dans le voisinage? En septembre et en octobre derniers, on a beau-

coup parlé, dans certaines régions du Nouveau-Brunswick, de la construction d'un aérodrome à Fredericton. Une partie de cet argent sera-t-elle affectée à cette fin et le Gouvernement a-t-il l'intention de doter d'un aéroport la capitale de la province?

L'hon. M. CHEVRIER: Ces crédits ne pourvoient pas à l'aménagement ou à l'agrandissement d'un aéroport, ni à Saint-Jean ni à Fredericton. Les habitants de Saint-Jean utilisent le champ Pennfield-Ridge, ancien aéroport du C.A.R.C. situé à trente ou trente-cinq milles de la ville.

M. HAZEN: Le ministre pourrait-il en dire un peu plus long et nous indiquer si l'on songe à pourvoir Fredericton d'un aéroport?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne saurais le dire, pour le moment.

M. HAZEN: Le Gouvernement songe-t-il encore à entreprendre certains travaux à l'aéroport de Clover Valley, près de Saint-Jean, ou le projet a-t-il été complètement abandonné?

L'hon. M. CHEVRIER: On n'en est encore venu à aucune décision.

M. HAZEN: Ni dans un cas ni dans l'autre?

L'hon. M. CHEVRIER: Au sujet de Fredericton, j'ai dit que je ne pouvais donner de renseignements. J'y reviendrai lors de l'examen des crédits supplémentaires.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il alors me dire si les crédits supplémentaires contiendront quelque montant pour l'aéroport de Fredericton?

L'hon. M. CHEVRIER: Je l'ignore.

M. GRAYDON: Il m'est toujours très agréable de revoir le Nouveau-Brunswick, bien que je n'y aille pas souvent. L'automne dernier, j'y suis allé par affaire et l'on parlait beaucoup de cet aéroport. Comme il était fortement question d'une élection complémentaire, je me suis demandé si le Gouvernement allait remplir ses promesses lors du dépôt des crédits supplémentaires.

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'ai pas fait de promesses. J'ignore ce qu'elles ont pu être.

M. GRAYDON: Je n'y ai pas vu le ministre là-bas, mais il y en avait suffisamment d'autres prêts à parler en son nom.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): N'existe-t-il aucune solidarité ministérielle quand il s'agit de promesses électorales?

[M. Hazen.]

M. ROSS (St. Paul's): A mon regret, le ministre n'a pas répondu à une seule de mes questions. Je désire savoir quel tarif on exige de nos avions, à l'aéroport LaGuardia. Est-il le même qu'à Malton? J'aimerais avoir une comparaison.

L'hon. M. CHEVRIER: Le tarif n'est pas le même.

M. ROSS (St. Paul's): Quel est alors le coût d'atterrissage à l'aéroport de LaGuardia par rapport à celui qu'on exige à Malton?

L'hon. M. CHEVRIER: Cela dépend de la dimension de l'appareil et de l'horaire.

M. ROSS (St. Paul's): Mettons qu'il s'agisse de l'avion d'Air-Canada qui, parti d'ici, atterrit à l'aéroport LaGuardia. Combien exige-t-on de nous? Supposons ensuite que le même avion revienne à Malton. Quel tarif exigeons-nous à cet aéroport?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député me permettrait-il de répondre à sa question en lui faisant tenir un exemplaire du tarif. C'est un document asez long et plutôt compliqué.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre peut assurément répondre à cette très simple question.

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'ai pas le tarif sous la main.

M. ROSS (St. Paul's): J'aimerais savoir la différence.

L'hon. M. CHEVRIER: Je serais heureux de faire parvenir aussitôt que possible le tarif à mon honorable ami.

M. ROSS (St. Paul's): Fort bien.

Pour faire suite aux observations de l'honorable député de Muskoka-Ontario, quand peut-on s'attendre que l'exploitation de ces aéroports devienne rentable? Quand les dépenses baisseront-elles et les revenus s'accroîtront-ils? Pouvons-nous envisager cette perspective? D'après les renseignements que nous avons obtenus aujourd'hui et vu cette somme de quelque 8 millions pour frais d'exploitation seulement, il me semble que nous sommes en présence d'une alternative. J'aimerais savoir s'il s'agit d'une entreprise véritablement indispensable au Canada ou bien d'un luxe qui nous coûte très cher. Si je pose la question sous cette forme, c'est que je ne suis pas encore arrivé à me faire une opinion. Nous comptons au pays de nombreuses commissions chargées de telle ou telle tâche. Les vœux nous arrivent donc nombreux. J'ignore quelle surveillance s'exerce sur ces organismes, quelle en est la nécessité. Le ministre ne nous a pas encore exposé le besoin de ces initiatives.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai promis à l'honorable député de Muskoka-Ontario un exposé des principes dont nous nous inspirons. Pour répondre à la question de l'honorable député, savoir la possibilité que ces aéroports deviennent rentables, je l'ai dit tout à l'heure, j'espère bien qu'ils le deviendront mais je ne saurais prévoir le jour où ils le seront effectivement, c'est que le déficit diminue graduellement.

M. ADAMSON: Je tiens à soumettre au ministre le cas d'une petite piste d'atterrissage, celle de Banff, dans le centre de notre parc national, d'où un humble exploitant du nom de Gaetz offre un excellent service au-dessus des montagnes Rocheuses. Ce faisant, il permet de voir une grande partie de ces montagnes à des gens qui autrement devraient organiser à grands frais des convois à dos de cheval ou autrement. Le service de cet endroit donne accès à un vaste territoire montagneux qui jusqu'à présent était à vrai dire inconnu des Canadiens et des Américains et n'avait jamais été vu par eux. Je me rends compte qu'il y a des restrictions dans les parcs nationaux relativement aux envolées, mais elles sont en somme archaïques. J'aimerais que cette piste d'atterrissage soit pourvue d'un abri, d'installations pour assujétir les avions légers d'un hangar, et d'un service d'essence, ne fut-ce que pour obtenir des dollars en attirant des touristes américains. On croit que 300,000 particuliers possèdent leur avion aux Etats-Unis. Il s'agit surtout de légers appareils qui servent principalement au tourisme et aux voyages. Si la piste en question pouvait être aménagée pour servir aux appareils de personnes désireuses d'aller en vacances par avion, nos gens y trouveraient leur avantage.

J'y suis allé; j'ai beaucoup survolé les Rocheuses à partir de Banff. Il n'y a rien de plus beau au monde que nos Rocheuses ainsi vues du haut des airs; on pourrait y trouver une belle source de revenu, surtout en hiver, alors que les vastes espaces de neige diminuent de beaucoup les risque de l'atterrisage.

L'aéroport même serait très utile pour la mise en valeur des vastes régions montagneuses et assurerait également une belle source de revenus de la part d'Américains qui, au cours de l'été, viendraient s'y poser dans leurs appareils.

L'hon. M. CHEVRIER: Le ministère dépense peu d'argent à l'aménagement de la piste de Banff, et de celle de Jasper, surtout parce que ces terrains d'atterrisage se trouvent situés sur la propriété de parcs nationaux dont l'administration ne tient pas, en principe, à l'expansion des endroits de villégiature. On peut donc les survoler mais il n'est pas facile d'y atterrir. Nous ne prévoyons pas dans le moment de dépenses à l'égard de Banff.

M. ADAMSON: Je comprends les difficultés qui se présentent et je connais l'attitude du service des parcs nationaux. Sauf erreur, j'ai déjà dit qu'elle était archaïque. Ayant survolé en maintes occasions les parcs nationaux, je sais que les difficultés d'atterrissage, surtout en hiver, ne sont pas aussi considérables qu'on l'a affirmé. A mon avis, l'avion, particulièrement l'avion léger, offre l'un des seuls moyens d'accès véritable à nos parcs nationaux.

Quand le ministre s'entretiendra de la question avec son collègue des Mines et Ressources, qui s'occupe des parcs nationaux, j'espère qu'ils songeront à rendre ces parcs accessibles à tous. A l'heure actuelle, les régions constituées en parcs nationaux restent inaccessibles pour les huit ou neuf dixièmes. Pour s'y rendre, il faudrait de dispendieux convois de bêtes de bât ou des expéditions en montagne, ce qui coûte énormément cher. L'avion permettrait aux gens à revenu moyen de visiter de grandes étendues de nos parcs nationaux.

M. MacINNIS: L'honorable représentant d'York-Ouest ne prétend sûrement pas que le transport aérien favoriserait l'accès des parcs nationaux aux gens de revenu moyen. Les gens dont il parle sont beaucoup plus à l'aise que la moyenne. Ma circonscription de Vancouver-Est compte des gens à revenu moyen, c'est-à-dire des personnes ordinaires travaillant dans des usines, des magasins.

M. JACKMAN: En Russie, ces gens vivent dans des palais.

M. MacINNIS: Certaines gens, en Russie, ainsi qu'au Canada. Les circonstances n'ont peut-être aucunement changé, sauf que les palais ne sont plus habités par les mêmes gens que par le passé.

Toutefois, ce n'est pas ce que j'ai à l'idée, mais l'honorable député craint que la chose ne se produise et que ceux qui vivent présentement dans les palais n'en soient délogés. Je songe plutôt aux gens qui parviennent tout juste à mener leurs enfants au parc les dimanches et jours de congé; en outre, comme il s'agit là de citoyens ordinaires, ils doivent s'y rendre en tramway parce qu'ils ne peuvent se payer le luxe d'atteindre le parc national en avion ni à l'aide d'un convoi de bêtes de bât.

A mon avis, on ne peut guère invoquer de raisons valables en faveur de l'aménagement de pistes d'atterrisage dans nos parcs nationaux. Comme il reste à accomplir beaucoup

dans le domaine de l'aviation civile au Canada, j'appuierai les projets d'expansion économique, utile et modéré que proposera le ministre.

M. SKEY: Ne pourrions-nous pas revenir à l'examen des différents articles? Quels sont les dix-sept aéroports dont le ministre a assumé la direction l'an dernier?

L'hon. M. CHEVRIER: Un crédit particulier a trait à cette question. J'entrerai dans les détails quand nous y serons arrivés.

M. SKEY: Est-ce qu'une partie de cette somme de 11 millions est affectée au perfectionnement de nouveaux moteurs et d'aéronefs d'essai?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. SKEY: Où figure cet article?

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'existe pas.

M. SKEY: Le Gouvernement n'a-t-il donc aucun intérêt dans les travaux d'essai de l'aéroport de Malton?

L'hon. M. CHEVRIER: Le Gouvernement s'y intéresse vivement, mais pas le ministère. Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a dépensé de fortes sommes afin de perfectionner les moteurs et l'outillage d'aéronefs. Je ne saurais donner de précisions sur l'état présent de ces dépenses. Je sais toutefois que cet article ne figure pas dans les crédits.

M. SKEY: Faut-il considérer cette somme de 11 millions comme des frais de premier établissement plutôt qu'une mise de fonds définitive à l'égard de l'outillage pour l'aviation et de l'approvisionnement d'appareils pour le radio-alignement et l'atterrissage aux instruments?

L'hon. M. CHEVRIER: Le crédit n'est ni initial ni final, mais continu. J'espère établir, lorsque je répondrai à la question de l'honorable député de Muskoka-Ontario, qu'après avoir fait un relevé des aéroports de tout le pays nous décidons du montant à dépenser cette année. Nous répartissons alors le montant des affectations d'après les besoins, la sécurité et l'importance des aéroports ou aérodromes.

M. SKEY: J'ai acquis une certaine expérience à cet égard, et je sais que l'entreprise est coûteuse. Si le Canada veut garder sa place dans le domaine de l'aviation, le Gouvernement devra se résigner à effectuer ces dépenses.

M. JACKMAN: Certaines sommes serviront sans doute au prolongement et à l'amélioration

des pistes d'envol pour les adapter aux besoins de l'avion quadrimoteur North-Star. Sauf erreur, on est à mettre au point un avion de transport à thermo-propulsion. Si on l'accepte, comme tout le fait prévoir, sera-t-il nécessaire d'allonger et de fortifier les pistes d'envol? Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire si les crédits pourvoient à cette éventualité?

L'hon. M. CHEVRIER: Le directeur des services aériens m'apprend que l'avion de transport thermopropulsé qu'on met présentement au point exigera à peu près les mêmes pistes d'envol que le North-Star.

M. JACKMAN: Je crois savoir de bonne source,—je ne connais rien des détails d'ordre technique,—qu'un avion thermopropulsé n'exige pas une piste d'envol aussi longue ni une assiette de piste aussi solide. En est-il ainsi?

L'hon. M. CHEVRIER: L'assiette de la piste devra être de la même solidité, mais on n'en a pas encore déterminé la longueur.

M. JACKMAN: Est-ce qu'une partie importante du crédit n° 511 sera affectée au prolongement des pistes d'envol pour accommoder les nouveaux quadrimoteurs que nous utilisons?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. FERGUSON: Nous sommes, semble-t-il, en présence d'un cas ou un aveugle en conduit un autre. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a déclaré qu'il approuvait le mode d'exploitation des entreprises étatisées. Les faits semblent établir bien clairement qu'au cours des trois derniers mois les sociétés privées ont été exploitées à profit, mais il n'en demande pas moins que le Gouvernement s'en empare. Il essaie d'induire en erreur le comité et les Canadiens en préconisant l'achat des lignes aériennes du Pacifique-Canadien et d'autres compagnies semblables, qui ont réussi à se maintenir sans aide de la part des contribuables. Elles se sont développées sous le régime de l'entreprise privée et maintenant on les exploite à profit. Il s'agit certes d'un aveugle qui en conduit un autre,—car ces sociétés ont réalisé des bénéfices au cours des trois derniers mois, —et les gens auront tôt fait de voir la stupidité de cette ligne de conduite. Nous réussissons fort bien, je crois, à gaspiller les deniers publics. L'honorable député ne connaît absolument rien à l'aviation, c'est bien évident.

M. KNOWLES: L'honorable représentant de Simcoe-Nord affirme que les sociétés privées, comme le Pacifique-Canadien, ne de-

mandent pas un seul dollar des deniers des contribuables. Il formule cette assertion au moment même où le comité vote, au moyen de divers crédits, une somme de 11 millions pour assurer des services aériens qui, ainsi que l'a admis tantôt le ministre, constituent une aide indirecte à toutes les sociétés, y compris les lignes aériennes privées, comme celles du Pacifique-Canadien.

M. FERGUSON: L'honorable préopinant me permet-il de lui demander si le Pacifique-Canadien n'a pas aidé le chemin de fer de l'Etat dans une égale mesure? Il ne s'agit pas simplement d'aumônes de la part de l'Etat.

M. KNOWLES: Je crois qu'en l'espèce mon honorable collègue choisit un mauvais exemple. Il doit connaître, comme la plupart d'entre nous, l'histoire de l'exploitation ferroviaire au pays. Nous savons qu'au cours du siècle dernier l'assistance publique au Pacifique-Canadien a été énorme. Lorsque le ministre du Commerce a annoncé pour la première fois le programme du Gouvernement en matière d'aviation, il a déclaré que son Gouvernement, entre autres choses, voulait éviter la sorte de scandale dont on avait été témoin lors de l'expansion de l'exploitation ferroviaire au pays.

(Le crédit est adopté.)

Services aériens—Division de l'aviation civile—Routes aériennes et aéroports—Fonctionnement et entretien—

513. Aviation—Radio, $3,868,495.

M. McLURE: J'en suis venu à la conclusion que le comité témoigne une merveilleuse confiance au ministère des Transports. Il doit en être flatté. Sur un crédit global de 50 millions de dollars, on nous demande carte blanche à l'égard de 10 millions, sur lesquels on ne nous fournit aucun détail. Le crédit n° 513 comporte un poste de $2,198,000 sur lequel nous obtenons quelques détails, mais on nous demande encore carte blanche pour le solde d'environ $1,670,000, soit 70 p. 100 du crédit. Tout cela est très bien si nous accordons une confiance extrême au ministre, mais je crois que nous devrions obtenir des précisions relativement à la somme de $10,000 destinée à de l'aide temporaire.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne saisis pas très bien où veut en venir mon honorable collègue. Nous en sommes au crédit n° 513, au montant de $3,868,000.

M. McLURE: Nous savons où va la somme de $2,198,000, mais non celle de $1,669,000.

L'hon. M. CHEVRIER: Je crois que l'honorable député n'a pas la bonne page. Les détails se trouvent à la page 280 du budget des dépenses.

M. McLURE: Le crédit est de $3,868,000, dont $1,669,805 pour de l'aide temporaire.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce poste comporte les salaires des employés des lignes aériennes et des aéroports, soit environ deux millions. Voici les autres chapitres:

Matériaux et approvisionnements	$564,000
Réparation et entretien des édifices, ouvrages et bâtisses	140,000
Communications météorologiques de l'Atlantique nord	120,000
Eau, électricité, lumière	132,000
Télégrammes, téléphones et postes ..	44,000
Impressions et papeterie	25,000
Contrat visant la circulation aérienne avec les Lignes aériennes trans-Canada	287,000

M. COCKERAM: Le ministre pourrait-il expliquer ce dernier poste?

L'hon. M. CHEVRIER: Les lignes aériennes Trans-Canada assurent un service de communication radiophonique aux termes d'un contrat conclu avec le ministère des Transports, pour lequel nous payons $287,000. Ces chapitres atteignent, au total, $3,868,000.

M. COCKERAM: Je vois que le nombre des opérateurs de radio a diminué. Vu les progrès d'Air-Canada et de l'aviation en général, il est étonnant de constater une diminution d'à peu près quarante.

L'hon. M. CHEVRIER: Il y a une augmentation.

M. COCKERAM: Ils étaient 108 l'an dernier contre 62 cette année.

L'hon. M. CHEVRIER: Ils ont été promus à la catégorie n° 2.

M. COCKERAM: Il y a malgré tout une diminution.

L'hon. M. CHEVRIER: Au lieu de 108 opérateurs de radio de la clase 1, nous en avons 62.

M. COCKERAM: Il y en a 26 de la classe 2 et 62 de la classe 1, soit 88 en tout comparativement à 108 l'an dernier.

M. KNOWLES: Mais il y a 27 techniciens de radio cette année.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, 19 de la classe 2, 2 de la clase 3 et 6 de la classe 4.

M. ROSS (St-Paul's): A la page 281 du budget des dépenses, le montant global des traitements est de $336,974 pour les employés permanents, contre $1,669,805 pour l'aide

temporaire? Pourquoi une somme aussi élevée dans ce dernier cas? Que font ces employés?

L'hon. M. CHEVRIER: Dans tous les ministères, une certaine proportion des employés sont temporaires. J'ignore quel est exactement le rapport entre le nombre des permanents et celui des temporaires. Cette pratique existe depuis des années.

M. ROSS (St-Paul's): Mais il y a cinq fois plus de temporaires que de permanents. Comment cela se fait-il?

L'hon. M. CHEVRIER: Nous sommes en retard pour ce qui est de l'octroi de la permanence aux employés temporaires.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

515. Subventions aux organisations pour le développement de l'aviation civile selon les montants mentionnés aux détails des affectations, $30,000.

M. GRAYDON: J'ai quelques remarques à faire au sujet de l'Association canadienne des aéro-clubs. Je note dans les détails de l'affectation du crédit n° 515 un octroi de $5,000 à cette association, et je désire faire quelques observations à ce propos. A n'en pas douter, l'organisme en question a mis les députés au courant de sa situation financière. Comme le savent le ministre et les membres du comité, avant la guerre, dès 1928, il s'est formé une association groupant les dirigeants d'aéro-clubs de tout le Canada, et jusqu'à la guerre le Gouvernement a versé des octrois à chacun de ces clubs. Si j'ai bonne mémoire, à une certaine époque le trésor fédéral accordait $1,000 à chacun d'eux. Je n'ai pas besoin de rappeler l'extrême importance de l'œuvre accomplie par les aviateurs qui ont reçu leur formation de ces aéro-clubs avant 1939. Environ 350 pilotes compétents étaient disponibles lorsque la guerre a éclaté. Avant 1939, plusieurs autres s'étaient rendus outremer pour s'enrôler dans l'aviation royale. Inutile d'appuyer ici sur l'importance du travail qu'accomplissent ces aéro-clubs; tous les députés en sont au courant. La guerre éclatant, ces clubs ont dû inévitablement se consacrer à d'autres tâches. Ce n'est qu'une fois la guerre terminée que les anciens clubs ont cherché à se former de nouveau tandis que d'autres ont vu le jour.

Je m'intéresse tout particulièrement à un excellent aéro-club qui s'est établi près de Brampton, dans ma circonscription, et qui progresse très bien. Chacun d'entre nous doit saisir le rôle important que jouent ces clubs au point de vue national. Acutellement, quarante-trois aéro-clubs font partie de l'Association canadienne des aéro-clubs.

[M. Ross (St. Paul's.]

La formation de pilotes n'a jamais constitué une entreprise très lucrative; elle n'a jamais été payante et l'on me dit qu'aucun de ces aéro-clubs n'est en très bonne situation financière, au contraire, la plupart disposent de peu d'argent, tandis que quelques-uns sont en déficit. Inutile d'insister auprès du comité, du ministre ou du Gouvernement sur l'importance de la formation d'aviateurs, au point de vue de la défense nationale, ou sur les autres initiatives de ces clubs, dont la contribution à nos entreprises pacifiques est évidemment précieuse. Le Gouvernement devrait donc inscrire dans ses crédits une subvention aux aéro-clubs. Je ne sache pas de dépense qui serait mieux accueillie partout, et je demande instamment au ministre de s'assurer si la chose pourrait se faire avant la fin de la session. Il se peut qu'il songe à inscrire un montant à cette fin dans les crédits supplémentaires. S'il en est ainsi, j'ose croire que la somme sera généreuse, car les jeunes gens qui exploitent ces aéro-clubs sont pour la plupart d'anciens combattants qui ont rendu des services signalés à leur pays durant la dernière guerre. Ils cherchent maintenant à servir leurs compatriotes d'une autre manière en temps de paix et ils songent peut-être à assurer notre sécurité nationale en cas de nécessité pressante. Je crois donc que la question revêt un intérêt national. Je n'aimerais pas que ces clubs faillissent les uns après les autres simplement parce que le Gouvernement ne leur a pas accordé de subvention.

Il va sans dire que les frais d'exploitation des aéro-clubs ont augmenté, comme ceux de toutes les autres entreprises. Vous le savez, monsieur le président, ces clubs doivent se restreindre à certains genres de formation. Ils ne peuvent se lancer dans le commerce comme d'autres entreprises qui, réalisant ainsi un bénéfice, bouclent leur budget. J'ose croire que le ministre se montrera sympathique à la demande que je formule au nom d'un groupe de citoyens qui ont accompli d'excellente besogne durant la guerre et qui désirent en faire autant en temps de paix, en enseignant à nos jeunes gens la science de l'aviation. Je prie le ministre de prêter une oreille favorable à ma requête.

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis assurer l'honorable député que je suis un peu au courant de l'activité de ces sociétés, parce que, à titre d'adjoint parlementaire au ministre des Munitions et des Approvisionnements, j'ai eu l'avantage de présider un sous-comité qui a étudié la question à fond et fortement conseillé de venir en aide à ces aéro-clubs. De fait, si j'ai bonne mémoire, le rapport a été jusqu'à signaler que sans l'œuvre de ces

aéro-clubs il nous aurait été impossible de développer notre force aérienne dans la mesure où nous l'avons fait. L'honorable député me trouvera très bien disposé envers la requête qui a été présentée. Je n'ai la charge de cette partie du ministère des Transports que depuis un mois seulement. Une des premières questions qu'on m'a soumises depuis lors est justement celle dont parle l'honorable député. Jusqu'ici il m'a été impossible d'en arriver à une décision mais je promets de l'étudier soigneusement et de façon sympathique.

Le crédit comporte un montant de $5,000 destiné à l'Association royale des aréo-clubs. Evidemment, c'est bien moins qu'il lui faut. Il s'agit là simplement d'une subvention. Quand viendra le moment de préparer les crédits supplémentaires, je serai sans doute prêt à y inclure une autre somme semblable. Pour ce qui est de la question posée par l'honorable député, j'ose prédire qu'il me trouvera bien disposé.

M. GRAYDON: Si on me le permet, j'ose dire qu'il faudrait bien plus qu'un supplément de $5,000.

L'hon. M. CHEVRIER: J'en conviens.

M. GRAYDON: Ce montant est absolument insuffisant. Le ministre conviendra que pour remédier à la situation actuelle il nous faut une somme beaucoup plus considérable.

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'ai pas voulu faire croire qu'un crédit de $5,000 ou $10,000 permettrait de régler la situation ni qu'on pourrait avoir recours aux crédits supplémentaires. Je ne crois pas qu'on le puisse; mais l'honorable député peut être certain que la question sera soigneusement étudiée.

M. LOCKHART: Un mot seulement. Il y a environ deux mois, lors de la discussion sur l'adresse en réponse au discours du trône, je crois, j'ai soulevé la question. Cette division du ministère ne relevait pas alors du ministre actuel. Mais en prenant connaissance des crédits, je me suis dit que ma demande en faveur de plus de considération avait tout simplement été vaine. A ce moment-là, j'avais expliqué que bien des groupes de particuliers ont engagé de fortes sommes dans une telle entreprise, alors que les aéro-clubs se sont chargés, par tout le pays, de l'entraînement des aviateurs dont nous avions tellement besoin au début de la guerre.

Je sais que les $5,000 que mentionne le ministre ne sont là que pour la forme. Il s'est d'ailleurs montré bien disposé, ce dont le comité lui sait gré. Je tiens pourtant à lui rappeler la tâche magnifique qu'ont accomplie, non seulement les groupements d'aéro-clubs, mais aussi les gens influents qui leur fournissent des fonds. Sait-on si nous n'aurons pas prochainement besoin de tels groupements? On ne sait ce qui peut arriver à cette époque d'incertitude. Quand l'heure de décider sera venue, j'espère que le ministre ajoutera une couple de zéros à la fin des $5,000.

M. SKEY: J'appuie l'attitude des honorables représentants de Peel et de Lincoln qui ont demandé de l'aide pour les clubs d'aviation canadiens. Je ne raconterai pas cependant le travail qu'ils ont accompli avant et pendant la guerre. Je signale toutefois qu'ils ont organisé les écoles d'instruction élémentaire d'où sont sortis la plupart des aviateurs formés en vertu du plan britannique. Le ministre sait qu'à la fin du conflit ils ont remis plusieurs millions de dollars,—sauf erreur c'était 6 millions,—au Gouvernement. Il serait injuste de ne pas mentionner l'état de choses qui est résulté de la largesse du Gouvernement, à l'égard de ces clubs. Ils ont remis l'argent, mais le Gouvernement leur a cédé des hangars et diverses installations aux aéroports. L'exploitation et l'entretien des installations qu'on leur a données ont placé certains clubs dans une situation financière précaire. Nous ne pouvons blâmer le Gouvernement de ce qu'il a fait. Dans bien des cas, les clubs ont accepté plus qu'ils ne pouvaient administrer. A mon avis, le Gouvernement devrait leur permettre de puiser à même les fonds qu'ils ont versés à l'Etat par suite de la formation de pilotes brevetés. Je devrais parler des pilotes des deux sexes, car je ne vois pas pourquoi on empêcherait les femmes de se lancer dans ce domaine.

Evidemment, en signalant les besoins aux fins de la défense, nous invoquerions des arguments très puissants, mais même au point de vue civil, le pays se prête d'une façon extraordinaire à tous les modes d'aviation. Songeons, entre autres, aux exigences d'ordre géographique. Si nous ne formons pas des pilotes, nous ne parviendrons jamais à explorer, coloniser et exploiter comme il convient les régions septentrionales. On pourrait affecter à cette fin les sommes recueillies. D'ailleurs, le ministre peut fort bien exposer la situation à ses collègues.

Il m'a fait plaisir de l'entendre dire cet après-midi qu'il est entré en contact avec les aéro-clubs. Ses relations avec ces organismes lui ont sans doute permis de constater, comme je l'ai constaté moi-même, qu'ils sont dirigés par des citoyens prévoyants et remplis d'imagination. Si on aide les intéressés, ils poursuivront la tâche extraordinaire qu'ils accomplissaient auparavant à l'avantage du pays.

En conclusion, je prie le ministre de ne pas se contenter de l'appui sympathique de ses collègues. Qu'il leur expose le problème avant la présentation des crédits supplémentaires. Ainsi, il leur fournira l'occasion de rétablir le programme provisoire d'avant-guerre et permettra au Gouvernement de discuter la situation avec les aéro-clubs.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE AÉRIEN

516. Service météorologique, $4,674,335.

M. COCKERAM: Je constate que le montant versé en salaires et traitements au personnel titularisé atteint $376,478 tandis que la somme affectée à l'aide temporaire s'élève à $2,037,451. Le ministre dit qu'il en est ainsi dans tous les ministères. En l'occurrence, toutefois, le crédit me paraît tout à fait disproportionné au nombre d'employés titularisés au ministère. Je prie donc le ministre de ventiler cette somme de $2,037,451. Qu'il nous donne des explications sur le crédit affecté à l'aide temporaire.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député voudrait savoir pourquoi les frais d'aide temporaire s'élèvent à $2,037,451 en regard du montant versé aux employés titularisés. Je réponds que durant la guerre il nous a été impossible de titulariser ces employés. C'est pourquoi il y a une telle disproportion entre le nombre des employés titularisés et celui des employés temporaires. Il n'était pas possible, avant la fin de la guerre et avant le retour à un état de choses plus stable de parvenir au point que mon honorable ami a en vue. Cela prendra encore un certain temps. Je ne saurais dire quand nous pourrons y atteindre. Les fonctionnaires me disent qu'on y arrive par étapes et que la proportion normale qui est, je crois, 85 p. 100 d'employés permanents en regard de 15 p. 100 d'employés temporaires, sera rétablie, en temps voulu. Je ne saurais dire à quelle date.

M. COCKERAM: A combien d'employés s'applique l'expression "aide temporaire"?

L'hon. M. CHEVRIER: A environ 1,100.

M. MacINNIS: Je crois que l'honorable député d'York-Sud a raison. Il n'y a à cela rien à redire, sauf que les membres du comité ignorent le nombre des employés temporaires, en fonction de celui des employés permanents. La question a surgi à l'un des comités dont j'ai fait partie et l'explication fournie est assez simple. Le ministre a fait mention de 15 p. 100; je crois qu'on avait parlé d'une proportion de 20 p. 100.

L'hon. M. CHEVRIER: C'était alors la proportion.

[M. Skey.]

M. MacINNIS: C'est ce qu'on m'a dit, mais il n'y a pas lieu de chicaner là-dessus. Durant la guerre, plusieurs ministères ont fort augmenté leur personnel et, pour la plupart, les employés supplémentaires seront temporaires jusqu'à ce qu'ils aient fait leur stage et aient été titularisés. Si le ministère, en présentant les crédits, nous donnait le nombre et la classe des employés temporaires, comme il le fait à l'égard des employés titularisés, il réglerait la difficulté et nous saurions à quoi nous en tenir.

M. COCKERAM: Combien compte-t-on de stations météorologiques au Canada et comment sont-elles organisées? Dans le Nord, certaines n'ont pour tout personnel qu'un seul homme. Le ministre peut-il nous fournir des précisions au sujet de ce service qui nous coûte si cher?

L'hon. M. CHEVRIER: Les stations principales de prévisions atmosphériques sont au nombre de douze environ. On en trouve en particulier à Goose, Gander, Halifax, Moncton, Dorval, Malton, Winnipeg, Edmonton, Whitehorse et Vancouver. De plus, 220 stations sont chargées de faire connaître la température au sol. De ces dernières, 110 présentent des rapports chaque heure de la journée tandis que 35 autres fournissent des renseignements sur les variations des courants atmosphériques.

M. COCKERAM: Dans le Nord, la plupart sont à la charge d'un seul homme, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: Le personnel des stations chargées de faire connaître la température au sol varie de deux à quatre personnes tandis que celui des stations principales de prévisions atmosphériques peut aller jusqu'à quarante. Nous comptons aussi 740 stations climatologiques. De ce nombre, 460 sont aux soins d'observateurs bénévoles.

M. PEARKES: Il y a deux ans, on a abandonné la station des prévisions du temps à Victoria. Depuis lors, nous obtenons de Vancouver nos rapports météorologiques. On dirait que la température s'est gâtée sur la côte sud de l'île de Vancouver depuis ce changement. Pourrions-nous ravoir notre poste, car en réalité la température n'a pas changé.

M. KNOWLES: Pauvre vieux météorologiste!

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le ministre a-t-il étudié davantage la question d'un service météorologique à bord d'un navire au large de la côte septentrionale du Pacifique? Je sais qu'on en a fait la demande. Le plan

est-il pratique? On admet que ce serait une addition précieuse au service de renseignements météorologiques du Canada.

L'hon. M. CHEVRIER: Rien n'a encore été décidé à ce sujet. La question est à l'étude, mais on n'a pas encore pris de décision.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Les fonctionnaires sont-ils d'avis que pareil poste serait utile?

L'hon. M. CHEVRIER: Je l'ignore.

M. PEARKES: Pouvez-vous rouvrir notre station à Victoria?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est vrai qu'on a fermé cette station, mais on a confié à celle de Vancouver la préparation des rapports météorologiques pour la région.

M. PEARKES: Elle s'en acquitte bien mal.

L'hon. M. CHEVRIER: Le bureau chef, ici à Ottawa, enquête sur les plaintes.

M. SKEY: Comment la compétence est-elle partagée entre le ministre et son collègue du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements? Les crédits que nous avons étudiés cet après-midi relèvent-ils tous de la compétence et de l'autorité immédiates du ministre des Transports?

L'hon. M. CHEVRIER: Pendant la guerre, lorsqu'il a été nommé à la direction du ministère des Munitions et Approvisionnements, le ministre actuel du Commerce a assumé l'entière direction de tous les services aériens; il l'a conservée jusqu'à il y a environ un mois. A l'heure actuelle, cette direction appartient de nouveau au ministre des Transports, à qui elle avait été primitivement confiée, avant de passer au ministre des Munitions et Approvisionnements, en vertu de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public. Toutefois, il y a exception en ce qui concerne l'exploitation d'Air-Canada, dont la direction appartient toujours au ministre du Commerce. A cette exception près, c'est du ministre des Transports que relèvent les services aériens.

M. KNOWLES: Il n'est aucun des crédits du ministère des Transports à l'égard duquel le ministre du Commerce soit responsable devant le Parlement?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. SKEY: Ainsi donc, Air-Canada est dans le même cas que la *Polymer* et la *Park Steamships?*

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. SKEY: Le ministre de la Reconstruction exploite les lignes aériennes et le ministre est chargé du reste?

L'hon. M. CHEVRIER: Parfaitement.

(Le crédit est adopté.)

Service aérien—Division de la radio—
517. Application de la loi sur la radio et de ses règlements d'exécution, $540,277.

M. COCKERAM: Le ministre peut-il expliquer l'organisation de cette division. Je constate qu'elle compte plusieurs ingénieurs. Quelles sont les fonctions de cette division en ce qui concerne l'activité radiophonique au Canada?

L'hon. M. CHEVRIER: Ce montant réunit les anciens crédits réguliers à l'égard de la reconversion et de la démobilisation. Il pourvoit aux frais d'administration générale de la Division de la radio, dont le personnel du bureau principal est à Ottawa, ainsi qu'à l'application de la loi sur la radio. Il pourvoit à l'exploitation et à l'entretien de cinq étalons de fréquence et postes moniteurs situés à Hartlen-Point (Nouvelle-Ecosse), Ottawa, Strathburn (Ontario), Winnipeg et Vancouver; de deux observatoires ionosphériques à Clyde-River (terre de Baffin) et à St. Johns (Terre-Neuve); du laboratoire de recherches sur les normes de la radio, à Ottawa; des services d'inspection des radios d'avion à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, $12,205; ainsi qu'aux poursuites à propos des permis de radio et aux autres infractions à la loi, $17,725.

M. HERRIDGE: Puis-je parler de la réception radiophonique pendant l'examen de ce crédit?

L'hon. M. CHEVRIER: Il en sera question au crédit n° 519.

M. SKEY: Si ce crédit peut-être assimilé à un crédit général, j'aimerais poser certaines questions au ministre en ce qui concerne la télévision. En effet, je ne vois pas très bien à quelle autre occasion je pourrais m'informer. Je voudrais d'abord savoir si le ministère a envisagé l'établissement prochain d'un service de télévision, au moins dans les grandes villes canadiennes.

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit qu'à sa dernière réunion le bureau des gouverneurs de Radio-Canada a étudié cette question. Comme il n'a pas encore soumis de rapport, je ne saurais donner beaucoup de renseignements à cet égard. Je ne suis pas sans avoir quelques idées là-dessus, mais je n'oserais les exprimer avant de savoir quels seront les vœux,—si vœux il y a,—de la société Radio-Canada.

M. KNOWLES: Radio-Canada présente-t-elle son rapport au ministre des Transports?

L'hon. M. CHEVRIER: Au ministre du Revenu national, mais en ce qui concerne les permis, le ministre des Transports peut approuver les vœux exprimés par le bureau des gouverneurs de Radio-Canada. Il le fait généralement.

M. SKEY: Je suis heureux d'apprendre que cette décision n'a pas encore été prise, car il est une ou deux observations que j'aimerais formuler à titre personnel. Je pense que tous ceux qui ont vu fonctionner des appareils de télévision y souscriront. Le ministre a-t-il déjà vu fonctionner un de ces appareils?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. SKEY: Je recommande fortement au ministre et à un aussi grand nombre que possible de ses collègues d'assister à une démonstration de télévision avant qu'une décision soit prise. J'ai récemment eu l'occasion de le faire et j'ai été frappé de la clarté des images reproduites par l'appareil. Je désire signaler au ministre quelques données statistiques. Je dirai tout d'abord qu'aux Etats-Unis la publicité par télévision est devenue, en un an, huit fois plus considérable qu'auparavant. Il existe présentement là-bas 27 postes transmetteurs de télévision et d'ici la fin de l'année, il y en aura un réseau couvrant toute la superficie des Etats-Unis.

Ces chiffres sont fort instructifs, étant donné que nous avons au Canada des spécialistes et des sociétés d'électricité qui ont effectué d'importantes recherches dans ce domaine. Je songe surtout au commandant d'escadre Patrick, anciennement attaché au C.A.R.C., qui est aujourd'hui à l'emploi de la société RCA-Victor. C'était notre spécialiste en radar à l'école de Clinton pendant la guerre. Si la société Radio-Canada veut se montrer active dans ce domaine, elle assurera à notre pays de grands progrès au point de vue de la culture intellectuelle et des sports. Je crois donc que nous devrions demander à la société Radio-Canada non seulement de s'occuper de la télévision, mais d'accorder aux postes privés le droit de demander des permis de télévision. Elle devrait faire droit à ces demandes surtout dans le cas des postes qui desservent des centres urbains.

Je ne veux signaler qu'un autre point. A moins que le Gouvernement ne prenne des mesures dans le domaine de la télévision, notre pays d'une façon ou d'une autre, sera bientôt envahi par les exploitants américains. Si nous voulons maintenir nos propres institutions et conserver nos propres méthodes, il est temps d'y voir.

[L'hon. M. Chevrier.]

(Le crédit est adopté.)

Service aérien—Division de la radio—

518. Postes de radiogoniométrie, radiophares et stations de radiotélégraphie.—Service et entretien, $1,508,243.

M. PEARKES: On a soumis des observations portant que le service de radiophares sur le littoral de l'Ouest est loin d'être satisfaisant. Je sais qu'on a signalé ce fait au ministre lorsqu'il a visité l'île Vancouver l'an dernier. Je croyais qu'on avait tenté d'y remédier et qu'il avait été décidé d'installer deux nouveaux radiophares sur le littoral. Quel progrès a-t-on réalisé de ce côté?

L'hon. M. CHEVRIER: Nous avons examiné la situation et nous pourvoyons à l'installation de deux nouveaux phares.

M. PEARKES: A même ce crédit?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Où placera-t-on ces radiophares?

L'hon. M. CHEVRIER: Les endroits n'ont pas été choisis définitivement.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Mais on les érigera cette année?

L'hon. M. CHEVRIER: Les crédits y pourvoient.

(Le crédit est adopté.)

Service aérien—Division de la radio—

519. Elimination du brouillage radiophonique $321,291.

M. HERRIDGE: Je désire signaler deux questions au ministre; l'une a trait à la réception radiophonique dans ma région et l'autre, au brouillage. La région que je représente compte deux postes émetteurs, l'un à Trail l'autre à Nelson. Je soulève cette question parce que, depuis quelques années, ces postes desservent de moins en moins les régions reculées, vu la plus grande puissance émettrice des postes américains. Les deux postes canadiens desservent très bien les collectivités de Trail et de Nelson, mais dans la partie supérieure des lacs Arrow et dans quelques endroits des lacs Kootenay, les auditeurs ne peuvent entendre de façon satisfaisante ces deux postes, surtout le soir. Je ne suis guère versé en la matière et je possède fort peu de connaissances en mécanique, mais ne pourrait-on pas installer un poste auxiliaire servant à amplifier le son, afin d'assurer une meilleure réception radiophonique aux habitants de ces endroits reculés? Je comprends que le problème présente des difficultés, mais bon nombre de mes mandants ont grand peine à capter les ondes, surtout à cause des postes

américains très puissants qui noient les émissions des postes locaux, particulièrement le soir.

Autre point. Il semble que le brouillage des ondes radiophoniques empire avec le temps. Si je comprends bien, tous les nouveaux appareils électriques,—rasoirs et machines de toutes espèces,—créant beaucoup de difficultés. Les fonctionnaires du ministère ont cherché, en parcourant la région, à déterminer la source des perturbations, mais le problème reste grave, à tel point qu'aux lacs Arrow supérieurs et à certains endroits des lacs Kootenay, il est à peu près impossible de capter une émission. Je ne sais quelles sont les dispositions législatives à cet égard, mais je suis sûr qu'on peut faire placer des dispositifs de protection dans ces appareils électriques, qui sont beaucoup plus répandus qu'autrefois. Cette mesure s'impose si l'on l'on veut assurer une réception satisfaisante.

J'aimerais connaître l'opinion du ministre au sujet de la réception et du brouillage.

L'hon. M. CHEVRIER: Si la mauvaise réception dont se plaint l'honorable député est attribuable exclusivement à d'autres postes plus puissants soit dans notre pays soit dans un pays étranger, le poste privé peut surmonter cette difficulté en augmentant sa puissance. Il n'en allait pas de même autrefois, alors que beaucoup de postes canadiens et américains étaient moins puissants qu'ils ne le sont aujourd'hui. Ce qui se passe dans la région de l'honorable député se passe aussi ailleurs. Plusieurs postes secondaires ont été forcés de s'adresser à Radio-Canada afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter leur puissance. Dans la plupart des cas, en présence de circonstances comme celles que signale l'honorable député, les demandes ont été agréées.

Pour ce qui est du brouillage, nos inspecteurs s'en occupent. Je ne sais où se trouve l'inspecteur le plus voisin de la circonscription de l'honorable député,—peut-être à Vancouver. Une des fonctions de l'inspecteur, c'est de circuler dans une camionnette détectrice spéciale et de déterminer la source des brouillages. Les causes sont multiples, par exemple la pose défectueuse des fils électriques ou encore le courant alternatif. On trouve souvent dans les maisons des brûleurs à l'huile, des lessiveuses ou d'autres appareils qui nuisent à la réception. Que l'honorable député s'adresse à l'inspecteur ou aux fonctionnaires, qui se feront plaisir d'envoyer quelqu'un s'assurer de la cause de la mauvaise réception, afin d'essayer de la supprimer. Il arrive que cet état de choses soit particulier à une localité et parfois les intéressés ne veulent pas installer le dispositif qui permettrait d'y remedier.

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'ai une difficulté semblable. Je me demande si le service de suppression du brouillage du ministère des Transports collabore avec Radio-Canada. Il m'arrive de souhaiter que Radio-Canada soit placé sous la juridiction de l'habile ministre des Transports. Il saurait certainement assurer la collaboration entre la société et son ministère.

Voici, par exemple, qu'un employé du service de suppression du brouillage s'en vient à Alberni et y déclare qu'il est impossible de bien capter les programmes de Radio-Canada tant qu'ils ne seront pas retransmis par fil télégraphique. Le résultat, c'est que 10,000 ou 12,000 usagers n'ont pas de service radiophonique convenable. J'ai demandé à Radio-Canada de prolonger son service d'émission par fil télégraphique jusqu'à Alberni. Si le ministre ne faisait qu'appuyer ma demande je me demande si nous ne constaterions pas bientôt une certaine amélioration.

L'hon. M. CHEVRIER: Je dois signaler au député que les services de radio du ministère des Transports et de Radio-Canada sont indépendants. Si le service de radio du ministère relevait de Radio-Canada ou si Radio-Canada relevait du service de la radio du ministère des Transports, cela résoudrait le problème. Radio-Canada s'occupe de délivrer des permis aux postes, mais n'a rien à voir au brouillage ni à la suppression des bruits parasites.

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'ai toujours cru que le ministère du Revenu national de devrait pas s'occuper de la radio. Il n'y a aucun revenu à retirer de Radio-Canada. A mon avis, les choses iraient mieux si le ministre s'en occupait.

M. MOORE: L'honorable représentant de Mackenzie et moi-même avons signalé depuis deux ans du brouillage à Gillam, à Wabowden et à Churchill, à cause des télétypes du gouvernement à Churchill. On a maintes fois tenté de le supprimer mais on n'a pas encore réussi. Le ministre aurait-il l'obligeance de se renseigner à ce sujet en vue de remédier, si possible, à cet état de choses?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai déjà communiqué avec le service télégraphique du National-Canadien, mais je m'en occuperai de nouveau.

(Le crédit est adopté.)

Service aérien—Division de la radio—

520. Délivrance des permis de radiorécepteurs.—(Ministère des Transports seulement), $571,439.

M. ROSS (St. Paul's): A mon avis, la Société Radio-Canada devrait relever du ministère des Transports. Le crédit, impossible à justifier, dénote la prodigalité du Gouvernement. C'est un poste ridicule, un impôt vexatoire. En outre, il faut acquitter à même le Fonds du revenu consolidé le coût de perception de cette taxe de $2.50 que représente le prix du permis.

Comme Radio-Canada touche le plein montant perçu, cela donne lieu à un état de choses ridicule. Il n'est difficile de comprendre pourquoi le Gouvernement agit ainsi. Il dépense $571,439 afin de percevoir $4,798,000; j'ai obtenu ces chiffres de Radio-Canada. Le ministre peut-il me dire s'ils sont exacts? Ce sont les contribuables qui paient l'importante somme de $571,439, comme ils acquittent tous les impôts. Le crédit représente les dépenses qu'entraîne la perception des montants cédés à la Société Radio-Canada. Le ministère du Revenu national obtient la somme par le prélèvement de divers impôts dont la perception coûte en moyenne 1 p. 100 du total. En examinant la question de près on se rend compte d'un état de choses ridicule. Il en coûte en effet 11 p. 100 pour percevoir cette somme de $4,798,000 qu'on verse à Radio-Canada. Est-ce raisonnable de nous compter 11 p. 100 pour la perception d'un impôt vexatoire? Pourquoi on le perçoit, je l'ignore. Pourquoi débourser pareille somme quand les frais d'encaissements s'établissent en général à un peu plus de 1 p. 100?

D'ailleurs une multitude de gens oublient de payer cette taxe, d'autres n'achètent pas de permis. Bien des gens qui ont un poste récepteur n'ont pas payé de taxe.

Et ce n'est pas tout. Quelqu'un qui a un appareil paie un impôt de $2.50; s'il en a dix il ne paie pas davantage. Et cependant, l'automobiliste qui veut installer un appareil dans sa voiture est obligé de payer encore $2.50. C'est idiot. Si quelqu'un ne paie pas cet impôt, on le traîne devant les tribunaux et on l'oblige à payer non seulement l'impôt mais les frais de perception et une amende.

Pourquoi cet impôt? Il est censé aider à défrayer les émissions de Radio-Canada. Or à maints endroits on ne peut capter Radio-Canada. Récemment, à Fort-Frances, des gens qui ne pouvaient capter ce réseau ont dû payer la taxe uniquement parce qu'ils avaient un appareil récepteur.

Ce poste ne vise pas la réglementation de la radio, car un autre crédit y pourvoit. Le ministère des Transports accomplit ce travail

[L'hon. M. Chevrier.]

par une autre méthode, c'est-à-dire au moyen de deniers provenant du fonds du revenu consolidé. Cette somme de $571,439 se rattache simplement à la perception du droit de $2.50. Tout le monde est obligé de l'acquitter: les gens qui ne touchent qu'une pension de $40 par mois, les soldats épuisés par leur service de guerre, et les veuves. Pour ces gens, ce droit est fort onéreux. C'est absolument ridicule!

Il y a plus. Ce n'est pas l'écouteur qui en souffre, mais le propriétaire de l'appareil, qui doit acquitter la taxe de vente, et la taxe somptuaire de 25 p. 100. Du fait qu'il possède un appareil, il doit verser ce droit de $2.50. C'est le comble de l'absurdité! J'ignore sur quel principe on se fonde. Si l'on doit imposer une taxe, il faudrait la prélever à l'égard de chaque appareil. Par ailleurs, ce sont les gens aux écoutes qu'il faudrait atteindre et non pas les propriétaires d'appareils radio-récepteurs qui en font bénéficier ceux qui n'en ont pas.

Je renouvelle cette protestation. Je pourrais parler très longtemps. Le Parlement a adopté une loi prévoyant que Radio-Canada n'aurait rien à payer à l'égard de la perception de ce droit comme dans le passé. Si Radio-Canada a besoin d'argent, on n'a qu'à lui verser un certain montant à raison de tant par personne au Canada et à l'obliger à s'en tenir à cela, au lieu de prélever cette taxe vexatoire par l'entremise de gens qui se présentent chez vous afin de savoir si vous avez un permis. Des centaines de personnes n'en ont pas et d'autres encore doivent comparaître en cour pour avoir négligé d'acquitter cette taxe. Cette méthode est simplement stupide pour quiconque y réfléchit tant soit peu.

Les frais de perception de cette somme de $4,798,000 que Radio-Canada obtient gratuitement, s'élèvent à $571,439. Pourquoi la société doit-elle toucher la totalité de ce revenu? Ce n'est qu'un subterfuge. Si la société a besoin d'argent, pourquoi ne majore-t-on pas les taux ou n'impose-t-on pas un droit à l'égard de chaque appareil de radio?

Si c'est là un indice de la ligne de conduite du Gouvernement relativement aux crédits des autres ministères, s'ils sont tous aussi déraisonnables que ceux-ci, il nous faudrait certes examiner les crédits de tous les ministères beaucoup plus minutieusement que nous l'avons fait jusqu'ici. Cette somme de $571,439 provient des contribuables et je ne vois pas pour quelle raison on la prélève.

M. COCKERAM: Ce crédit se lit ainsi qu'il suit:

Délivrance des permis de radiorécepteurs.—(Ministère des Transports seulement.)

Quels autres frais la délivrance de ces permis entraîne-t-elle, si cette somme ne les couvre pas tous?

L'hon. M. CHEVRIER: Il y a des services de comptabilité, au ministère des Transports.

M. COCKERAM: En parcourant les crédits du ministre je constate qu'on demande plus de trois quarts de millions sous la rubrique "divers". On devrait sûrement pouvoir préparer le budget des dépenses de façon à ne pas ranger sous cette rubrique un crédit de plus de $750,000.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre peut-il nous dire ce qu'il pense de la taxe de $2.50 dont on frappe les postes récepteurs. Est-il d'avis qu'il est raisonnable d'affecter 11 p. 100 de cette taxe à sa perception?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, je crois que ce pourcentage de 11 p. 100 est plus que satisfaisant; il en coûterait davantage pour effectuer la perception autrement. L'honorable député a critiqué ce crédit, mais il n'a pas proposé d'autre mode de perception.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai proposé qu'on accorde une subvention de tant par tête à la Société Radio-Canada à même le Fonds du revenu consolidé; de la sorte, la perception pourrait se faire pour un peu plus de 1 p. 100. Le ministre déclare que c'est une façon économique de percevoir la taxe, mais que dirait-il de percevoir toutes les taxes moyennant un coût de 11 p. 100. Comment peut-il se justifier d'exiger $2.50 du pauvre diable qui n'a qu'un seul radio, alors qu'il demande le même montant à un autre qui en a dix? En outre, ceux qui ne peuvent capter les postes de Radio-Canada doivent payer également.

L'hon. M. CHEVRIER: Je répète que le pourcentage de 11 p. 100 pour la perception de la taxe sur les permis est non seulement passable; il est satisfaisant. Je ne connais pas d'autre méthode de la percevoir aussi économiquement. Mon honorable collègue a proposé une méthode, mais on ne saurait l'adopter, sans détruire l'indépendance de la Société Radio-Canada.

M. ROSS (St. Paul's): Elle ne détruirait pas son indépendance.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député me permettra peut-être de dire un mot après les nombreuses observations qu'il vient de formuler. Il prononce un discours chaque fois que ce crédit est mis à l'étude. Il n'aime pas le droit de $2.50, que personne n'aime sans doute. Cependant, on ne peut exploiter ce service sans exiger un certain droit. Le permis, qui était autrefois de $2, a été porté à $2.50, niveau où il est maintenu depuis plusieurs années. Je crois que ce droit est équitable. Il serait peut-être préférable de le supprimer, si nous le pouvions, mais il me semble tout à fait convenable, compte tenu du service que nous donnons. Je ne crois pas que les radiophiles qui écoutent une émission de Radio-Canada ou de quelque autre société se plaignent beaucoup de ce droit de $2.50. D'ailleurs, le public l'acquitte assez bien, d'une façon générale.

M. KNOWLES: Cinq sous par semaine.

L'hon. M. CHEVRIER: Dans l'ensemble, il acquitte ce droit plus volontiers que ceux qui lui sont imposés dans d'autres domaines. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre note qu'il s'établit à 5c. par semaine. Personne ne trouvera que c'est exagéré. Nous pourrions engager une longue discussion sur ce crédit. Je connais les vues de mon honorable collègue pour les avoir déjà entendues. Il a droit à son opinion, mais je ne crois pas qu'il soit sage de supprimer, à l'heure actuelle, le droit de $2.50.

M. SHAW: En considérant ce crédit pour la première fois il m'a semblé que les frais afférents à la perception du droit de permis étaient vraiment trop élevés, et l'on ne m'a pas encore convaincu du contraire. Le ministre affirme que la méthode adoptée est la meilleure, ou du moins celle qui convient le mieux, croit-on, à cette besogne. J'incline à croire que le Gouvernement n'aurait pas tort d'envisager l'adoption d'une méthode de perception moins onéreuse.

Il est vrai que, eu égard à cette méthode, le chiffre de 11 p. 100 est peut-être tout à fait raisonnable, mais pour ma part je crois que le Gouvernement ferait bien d'envisager l'adoption d'un meilleur procédé. On trouve à la page 285 le poste suivant:

Paiements à Radio-Canada au lieu des commissions aux émetteurs de licences.

Je voudrais bien qu'on m'éclairât là-dessus. Si je comprends bien, le ministère des Transports remet intégralement à la Société Radio-Canada les $2.50 que coûtent les permis, et prend à son propre compte les frais de perception. Je ne comprends pas très bien pourquoi on a changé de façon d'agir, si ce n'est pour présenter sous un jour plus favorable le bilan de Radio-Canada, institution publique. Il me semble parfois que c'est là le motif. Le ministre peut-il nous expliquer la note qui se trouve au bas de la page 285?

L'hon. M. CHEVRIER: L'autorité sur laquelle se fonde le ministre des Finances pour verser directement dans le Fonds du revenu consolidé le produit de la vente de permis est

l'article 14, 1 *a*) de la loi canadienne de la radiodiffusion, modifiée l'an dernier. L'amendement se lit ainsi:

a) Le montant brut des deniers provenant, chaque année, des droits de licence pour les postes récepteurs privés et les stations d'émission privées, sans en déduire les frais de perception ou d'administration;

Auparavant on en déduisait les frais. Si le montant de ce crédit a été augmenté, c'est qu'il comprend non seulement les frais d'administration mais aussi la commission versée aux agents qui vendent les permis.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a soutenu que Radio-Canada perdrait sa liberté d'action s'il devenait nécessaire de lui fournir de fortes sommes à même le Fonds du revenu consolidé. C'est précisément ce qui arrive. On lui verse de l'argent mais la société garde sa pleine indépendance. Je ne vois pas comment le ministre peut expliquer qu'il faille prélever $571,000 des contribuables pour la perception de ces redevances de $2.50. Aucune inspection n'est faite en retour du droit ainsi acquitté, pas plus que dans le cas d'un radiateur électrique ou d'un chargeur mécanique. Le ministère ne retire aucun bénéfice de ce montant de $2.50. C'est ridicule.

M. COCKERAM: Le ministre peut-il nous éclairer au sujet de ce crédit visant des dépenses diverses et nous dire pourquoi les prévisions ne pourraient pas être plus précises, selon les besoins de son ministère?

L'hon. M. CHEVRIER: Quel crédit?

M. COCKERAM: Je veux parler du crédit pour dépenses diverses qu'on aperçoit ici et là. Ces dépenses diverses s'élèvent à plus de trois quarts de million.

L'hon. M. CHEVRIER: La plupart des crédits pour services aériens et autres sont ventilés et il y a certains montants pour dépenses diverses, comme le dit mon honorable ami. Ces crédits permettent de faire face à des dépenses diverses et imprévues qu'on ne peut inclure dans un crédit important comme, par exemple, les "traitements".

M. COCKERAM: Que comprennent ces "dépenses diverses"? Il ne s'agit pas de frais d'impressions ni de dépenses pour télégrammes ou téléphones, car ils sont indiqués séparément.

L'hon. M. CHEVRIER: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je m'efforcerai de lui expliquer le sens de l'expression "dépenses diverses". Il semble avoir additionné toutes les "dépenses diverses". Ne l'ayant pas fait, je n'en connais pas le total. Ce à quoi je veux en venir, c'est que dans tout commerce ou toute société, et à plus forte raison au Gouvernement, il y a un certain nombre de frais imprévus qui surgissent parfois, selon les circonstances. La ventilation se trouve aux crédits relatifs à l'administration. Si mon honorable ami désire une explication complète de toutes les "dépenses diverses", je pourrais probablement demander à mes fonctionnaires de se procurer les renseignements, mais il serait, à peu près impossible de donner tout le détail de ces frais. Je vois par exemple, au crédit affecté à l'administration du ministère, une somme de $22,591 destinée aux dépenses diverses.

M. COCKERAM: Il y a un autre montant de $301,120 pour ces dépenses diverses.

L'hon. M. CHEVRIER: Où?

M. COCKERAM: Je le trouverai.

L'hon. M. CHEVRIER: En voici un autre de $30,000 au budget de la division de la radio. Il a trait aux frais d'enlèvement de la neige, à l'augmentation des cotisations pour assurance-chômage, au loyer des immeubles, des appareils et du terrain, frais qui n'ont pas été prévus et auxquels on n'a pas pourvu lors de la préparation du budget des dépenses. On les a réunis sous la rubrique "dépenses imprévues".

M. CHURCH: Un mot des poursuites intentées pour le défaut de se procurer des permis de radio. La première année, ces poursuites ont été presque exclusivement restreintes à la ville de Toronto. Ici, et dans la ville voisine, il n'en a presque pas été question. D'ailleurs, les amendes devraient être uniformes. Il n'y a aucune raison d'exiger d'une personne $25 et d'une autre, habitant une région différente, une somme presque insignifiante. Il faut de l'uniformité en ce domaine. Radio-Canada me semble un des organismes les plus pernicieux qui soient au pays. Elle fait beaucoup de publicité à nos voisins de gauche. Je ne leur reproche pas de l'obtenir mais il n'en reste pas moins qu'ils l'obtiennent. Quant à nos travaux parlementaires, autant vaudrait les poursuivre à huis clos. Les membres de la tribune des journalistes s'en vont dès que nous avons abordé l'ordre du jour et ne font connaître au public que ce qui leur plaît. Comme le ministre est à la tâche depuis le matin, je ne veux pas retarder l'adoption de ses crédits. Je n'en veux pas à mes honorables voisins de gauche de jouir de la préférence de la radio et des journaux dans les comptes rendus de nos délibérations. Certains des exposés de leur théories ont du bon, mais d'autres sont moins à recommander.

Les émissions radiophoniques suscitent bien des murmures, ainsi que les frais de permis et les amendes. Le public les juge peu satisfaisantes. En second lieu, la radio nous coûte très cher. Il y a longtemps que le ministre n'est pas chargé de cette division, mais j'estime que l'égalité de traitement devrait exister dans ce domaine et en ce qui regarde les amendes infligées. Je n'arrive pas à voir en vertu de quel principe l'amende peut varier de $25 dans une localité à presque rien dans une autre, sans qu'il y ait parfois de poursuites. C'est peut-être à quoi songeait hier un honorable député lorsqu'il a parlé des cours de magistrats. Dans l'ensemble, elles se montrent équitables. Il y aurait lieu d'améliorer la situation avant de consacrer tant d'argent à la radio.

M. KNOWLES: Un mot seulement au sujet des permis. Je sais bien qu'on se fait bien voir à critiquer le fisc et qu'on encourt l'impopularité à les motiver. Mais l'impôt dont il est ici question, si vraiment c'en est une, soulève peu de critiques et ne devrait guère en soulever.

M. FRASER: L'honorable député a dû sommeiller.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): N'a-t-il pas écouté l'honorable député de St. Paul's?

M. KNOWLES: Oui et c'est pour cela que je me suis levé. Mon intervention peut m'attirer des reproches. Le ministre a saisi ma remarque lorsque j'ai dit que $2.50 ne font en somme que 5c. par semaine. N'est-ce pas une somme bien minime pour tous les services que nous fournit Radio-Canada et pour l'œuvre qu'accomplit Radio-Canada en vue d'unifier le pays, d'améliorer les émissions et, en général, d'accroître le niveau culturel de la nation? J'ai été bien étonné d'entendre les doléances de l'honorable député de St. Paul's au sujet de cet énorme somme, $2.50 par année, c'est-à-dire 5c. par semaine. Quand je suis entré au cinéma, samedi dernier, je me suis aperçu que le gouvernement d'Ontario continuait à percevoir la taxe d'amusement qu'a supprimée le gouvernement fédéral.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En faveur des hôpitaux.

M. KNOWLES: Elle est pourtant perçue par un gouvernement qui est dans les bonnes grâces de l'honorable député de St. Paul's. Au théâtre *Capitol,* dans l'après-midi, l'entrée coûte 30c., outre une taxe de 6c.; le soir, il en coûte 40c. et 9c. de taxe.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je croyais que les membres de votre groupe ne pouvaient se payer le cinéma.

M. FRASER: L'après-midi?

M. KNOWLES: Le samedi. J'y vais si rarement que je viens de téléphoner au cinéma afin de me renseigner sur les montants en question.

M. GIBSON (Comox-Alberni) Procurez-vous un permis pour l'achat de boissons alcooliques.

M. KNOWLES: J'en laisse le soin à l'honorable député qui s'efforce de prendre la parole. L'honorable député de St-Paul's appuie le gouvernement ontarien qui frappe d'une taxe de 6c. les représentations d'une durée de deux heures ayant lieu l'après-midi et de 9c. celles du soir. Cependant, il proteste lorsqu'il s'agit de payer 5c. par semaine un permis de radiorécepteur qui lui permet de demeurer à l'écoute de douze à quatorze heures par jour la semaine entière.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable préopinant a oublié mes remarques du début. J'ai dit que rien ne motive le crédit parce qu'il est ridicule d'affecter $517,000 à la perception de 4 millions de dollars.

L'hon. M. CHEVRIER: Nous vous avons entendu.

M. ROSS (St. Paul's): Oui, je sais. J'ai signalé que ce n'était pas une façon sage ou pratique de procéder. J'ai aussi soutenu que la taxe était injuste. L'honorable représentant estime qu'il est sage de dépenser 11 p. 100 en vue de percevoir les droits de permis, c'est sans doute un principe de la C.C.F.,—mais, je ne l'approuve pas. A mon avis ce n'est pas sage. Je ne vois pas sur quel principe on se fonde pour procéder ainsi dans la perception des droits de permis. On taxe l'appareil ou bien l'auditeur. Que fait-on?

M. KNOWLES: Les honorables députés ne cherchent qu'à brocarder Radio-Canada.

M. ROSS (St. Paul's): Mais non, mais non. Elle fait des merveilles! Ce que je soutiens, c'est qu'il faudrait percevoir d'autre façon le droit de permis. Est-ce là battre en brèche Radio-Canada? Non percevoir ainsi les fonds nécessaires à l'expansion de la radio, c'est du gaspillage. L'honorable préopinant le sait sûrement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Règlement. Je prie l'honorable représentant de St. Paul's de s'adresser au président quand il se lève pour prendre la parole. Je veux être juste envers tout le monde.

M. CARDIFF: Pourquoi faut-il subventionner Radio-Canada à même le droit de permis exigé des particuliers ou à même le Trésor alors que les postes indépendants se tirent d'affaire seuls?

M. FRASER: Voilà le hic.

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit que c'est parce que la Société Radio-Canada doit fournir des programmes à un certain prix. La Société n'a aucune autre source de revenu.

Des VOIX: Elle en a.

M. FRASER: Elle a des émissions d'ordre commercial.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet, mais elles ne suffisent pas à défrayer les dépenses. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons modifié, l'an dernier, la loi de la radiodiffusion en vue de porter le produit de ces horaires au fonds du revenu consolidé et de permettre à Radio-Canada d'en bénéficier pleinement.

M. CARDIFF: Radio-Canada exige, comme les postes privés, une rétribution des particuliers pour l'usage de ses postes? Il y a un poste privé dans ma circonscription qui dessert toute une région de l'Ontario occidental. Les exploitants de ce poste étaient sans ressources au début. Or ce poste est maintenant l'un des meilleurs de l'Ouest de la province.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député, je le crains, aborde une question qui n'est pas de ma compétence. C'est le ministre du Revenu national qui a la responsabilité de l'exploitation de Radio-Canada et non pas moi. Un article qui figure dans ses crédits, ou près de ses crédits, se rapporte à cette question. Je demande donc à mon honorable ami de bien vouloir adresser sa question au ministre du Revenu national.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je crois savoir que les postes de radiotéléphonie marine doivent déposer $50 auprès du ministère des Transports. Est-ce vrai?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, on me dit que c'est exact.

M. GIBSON (Comox-Alberni): C'est déplorable. Nos pêcheurs sont d'honnêtes gens. La plupart de ceux dont les navires sont munis de postes de T.S.F., ont affecté à ces navires des sommes de $70,000 à $80,000. Si le navire entre au bassin pour prendre du mazout, on présume naturellement qu'il est passible de n'importe quel droit. Lorsque nous exigeons ces arrhes de nos pêcheurs, ne leur demandons-nous pas d'immobiliser inutilement cette somme? Cette mesure n'est guère nécessaire; elle est une insulte à nos pêcheurs hauturiers.

[Le Président suppléant.]

M. TIMMINS: C'est le bon moment sans doute de protester contre l'emploi que Radio-Canada fait d'une partie de l'argent que nous lui votons. Je n'insisterai pas, mais il me semble idiot de soutirer de l'argent à la population à l'égard de permis de radiorécepteurs pour le gaspiller ensuite à la publicité que Radio-Canada fait tous les jours. Les journaux de Toronto et probablement ceux du reste du pays ont ce qu'ils appellent *Keston's Corner*. C'est une annonce au sujet de CJBC; cela a pour titre: "Ecoutez mieux."

L'hon. M. CHEVRIER: La question dont l'honorable député traite n'est nullement de ma compétence. Le crédit a trait aux permis de radiorécepteurs. Je n'ai rien à voir à l'exploitation ni aux dépenses de Radio-Canada.

M. TIMMINS: Je n'insisterai pas. Je dis simplement qu'il me semble incongru que le ministre des Transports nous demande de l'argent que nous, les représentants du peuple, voyons gaspiller aux inepties de la réclame radiophonique. Je formule ma protestation. Le ministre n'y peut rien, je suppose, mais les journaux sont remplis d'annonces stupides au sujet d'une société qui constitue un véritable monopole, et c'est tout à fait irrégulier. Il y a lieu de protester à ce sujet, et je saisis la présente occasion de le faire.

M. COCKERAM: Je désire revenir aux dépenses "diverses." Le ministre ne s'est pas rendu compte qu'on y demandait $301,120, poste qui apparaît à son budget. Il doit y avoir une explication à cela, puisqu'il s'agit d'une somme de cette importance. On la trouve à la page 279 du budget des dépenses sous le titre: "Routes aériennes et aéroports."

L'hon. M. CHEVRIER: Nous avons terminé l'étude des crédits relatifs aux routes aériennes et aéroports.

M. COCKERAM: Mais il est quetion des montants demandés pour les dépenses comprises dans la rubrique "divers."

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'ai pas l'intention de revenir à la rubrique "divers," relativement aux aéroports.

M. COCKERAM: Vous étiez sur le point d'y revenir, mais je vous ai posé une question embarrassante et vous refusez de répondre, voilà tout.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous pouvez penser que je suis embarrassé.

M. SINCLAIR: De quel crédit relève la perception de la taxe sur les permis des postes émetteurs et des postes récepteurs de navires? Cette question m'intéresse du point de vue des bateaux de pêche. A propos de quel crédit peut-on parler de la provision de $50.

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit que cette question relève du crédit n° 517.

M. COCKERAM: Le ministre voudrait-il donner des détails sur ce crédit destiné aux frais divers?

L'hon. M. CHEVRIER: S'il s'agit du montant de $301,120 que nous avons déjà adopté, il a trait aux allocations de spécialité, aux télégrammes, au téléphone, aux frais de déplacement et autres déboursés divers. Si l'on considère que le crédit englobe $11,138,000, la proportion est à peu près la même que pour toute autre division administrative.

M. COCKERAM: Tous ces crédits renferment des montants que nous votons pour les télégrammes, le téléphone, les impressions, etc. Pourquoi se présentent-ils de nouveau dans les "frais?" Il y a un petit supplément qui ne devrait pas s'y trouver.

M. SHAW: Chaque année, on adresse des avis invitant les radiophiles à renouveler leurs permis. Je crois que des inspecteurs sont constamment au travail dans toutes les localités du pays, afin de vérifier si l'on détient le permis. Je ne trouve rien à la page 285 pour la rétribution de ces inspecteurs. Combien de personnes sont employées à ce titre et où se trouve le crédit destiné à cette fin?

L'hon. M. CHEVRIER: Au crédit n° 517.

M. McMASTER: En cette occurrence, nous acquittons des frais pour le compte de Radio-Canada.

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Nous ne dépensons rien pour Radio-Canada. Nous percevons un droit de permis.

M. McMASTER: On le fait en vue d'obtenir de l'argent pour cet organisme. C'est, en quelque sorte, une gratification qu'on lui verse. Voilà ce contre quoi je m'élève. Si l'on demande à la Société Radio-Canada un état indiquant le détail de ses dépenses, on en obtient un où figurent environ quatre chapitres. Le premier, pour les artistes, dépasse 1 million de dollars; un autre, pour les services techniques, s'élève également à un peu plus d'un million. Si l'on ajoute à ces sommes plusieurs postes divers, on obtient un total correspondant à peu près à celui des droits de permis, c'est-à-dire $4,800,000. Nous avons pleinement raison de nous opposer à ce crédit tant que Radio-Canada ne fournira pas au Parlement un état détaillé indiquant comment cet argent est dépensé. Ici encore, le Gouvernement se cache derrière une société de la couronne; cependant, vu la majorité dont il dispose au Parlement, il nous demande de verser une gratification à cette société, dont les dépenses échappent à notre contrôle.

M. LENNARD: Le ministre a demandé des avis quant aux moyens de percevoir les sommes requises par Radio-Canada. Celui que voici donnerait de bons résultats. On pourrait supprimer ce droit vexatoire, dont la perception annuelle est une source d'ennuis et de frais. Les recettes seraient négligeables pendant un certain temps, mais on pourrait prélever un impôt sur tous les radios qui seront dorénavant vendus. Cet impôt étant définitif, nous n'assisterions plus à des séances comme celle de cet après-midi.

M. FRASER: L'honorable représentant d'York-Sud lui ayant posé une question au sujet du poste "divers," le ministre a répondu qu'il comprenait les frais de téléphone, de télégramme et ainsi de suite.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact.

M. FRASER: Si c'est le cas, pourquoi trouvons-nous, au-dessus de "divers"...

L'hon. M. CHEVRIER: Je parlais du crédit dont on a fait particulièrement mention, c'est-à-dire des $301,000 environ relatifs aux aéroports et lignes aériennes, où il n'était pas question de télégrammes ni autres frais de ce genre.

M. FRASER: Que vise le poste "divers" des autres crédits? C'est ce que voulait savoir l'honorable député.

L'hon. M. CHEVRIER: Non, il voulait le détail de l'autre crédit.

M. COCKERAM: Je l'ai déjà demandé et l'honorable ministre a répondu qu'il s'agissait de télégrammes.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce crédit a été adopté il y a deux heures.

M. FRASER: Pas celui dont je parle.

L'hon. M. CHEVRIER: Celui dont parle l'honorable député a été adopté il y a deux heures.

M. FRASER: Je voudrais qu'on me renseignât sur le poste figurant au bas de la page 285 du budget des dépenses. Il s'agit d'un petit montant, mais on y trouve un autre "divers." C'est sur quoi porte la question de l'honorable député.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis fournir aucune explication à part celle que j'ai donnée

il y a quelque temps à l'honorable député d'York-Sud, c'est-à-dire qu'il s'agit de dépenses imprévisibles lors de dépôt du budget principal. Je me suis en outre efforcé d'expliquer en cette occasion que chaque société commerciale réserve une somme pour les dépenses diverses. Dans ce cas-ci, le montant ne représente que $7,790, et il n'est donc pas excessif, eu égard au crédit global.

M. FRASER: J'ai demandé si cette dépense comprenait les communications télégraphiques et téléphoniques...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

M. KNOWLES: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

429. Division de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne, $165,105.

M. FLEMING: Je désire faire de brèves observations sur un point et demander des renseignements au ministre quant à la nomination par le Gouvernement en juillet dernier d'une commission royale chargée de faire enquête et rapport sur les réclamations présentées par des gens de race japonaise relativement à leur dépossession de biens mobiliers et immobiliers lors du déplacement de ces gens vers l'Est à l'époque critique de l'entrée du Japon dans le conflit.

Je n'entends pas revenir sur le long récit qui a été fait devant le comité des comptes publics au cours de la session de 1947. Le seul commentaire que je ferai, en me fondant sur les faits établis devant ce comité, est que, compte tenu des circonstances critiques de l'époque, ce qui est survenu démontre que l'administration des biens mobiliers et immobiliers de ces gens a été bien peu efficace. Dans la plupart des cas, un fonctionnaire, le séquestre des biens ennemis, leur a enlevé ces biens pour les vendre à un autre service de l'Etat moyennant un prix qui, à mon avis, était absolument insuffisant. C'est ce qui ressort du fait que le prix payé par un service de l'Etat à un autre service ne représentait pas plus des deux tiers de l'évaluation. Lorsque plus tard on a réévalué ces biens on a constaté que les valeurs établies par les fonctionnaires ou les commissions désignés par le séquestre des biens ennemis représentaient plus de deux fois celles qu'avait déterminées un autre service, celui de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Dans les rares cas où ces biens ont été vendus sur le marché libre, ils ont rapporté plusieurs fois le prix payé par le ministère des Affaires des anciens combattants pour des biens équivalents.

Je n'ai pas l'intention d'approfondir la question. Le comité des comptes publics l'a déjà fait et il a soumis un rapport à la Chambre. Dans le dernier alinéa de ce rapport, il formule un vœu auquel j'attache de l'importance. Ce document a été déposé sur le bureau de la Chambre le 17 juin 1947 et la motion tendant à son adoption a été approuvée le 27 juin. Le texte en est reproduit aux pages 536 et 537 des *Procès-verbaux* de 1947. Voici la recommandation qui figure au dernier paragraphe du rapport:

> Vu les témoignages recueillis, et afin d'obtenir des renseignements plus détaillés quant à l'opportunité de remédier aux injustices manifestes ou aux pertes qui peuvent avoir résulté de l'attribution de biens au Sequestre ou de leur vente, votre comité recommande qu'une commission soit instituée, sous le régime de la loi des enquêtes, pour faire enquête et rapport sur les réclamations de toute personne de race japonaise actuellement domiciliée au Canada à l'égard de la perte qu'elle peut prétendre avoir subie du fait que le montant qu'elle a reçu pour ses biens est inférieur à leur juste valeur marchande au moment de la vente ou de l'aliénation de ces biens.

Voilà la conclusion que la Chambre a adoptée à l'unanimité. J'appelle son attention sur les derniers mots. La commission royale proposée devrait enquêter et faire rapport sur la réclamation de toute personne de race japonaise au sujet de prétendues pertes résultant du fait que la somme qu'elle a reçue est inférieure à la juste valeur marchande de ses biens "au temps de la vente ou de la perte." Quelques semaines plus tard, le Gouvernement s'est occupé d'instituer une commission royale. La nouvelle en a été communiquée d'Ottawa, le 23 juillet 1947. Le Gouvernement a nommé comme commissaire royal le juge Henry I. Bird de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. En annonçant la nomination du juge Bird au poste de commissaire, le secrétaire d'Etat a énuméré les attributions de la commission d'enquête. Le commissaire recevait instruction de faire rapport au gouverneur en conseil, et voici les mots employés:

> ...des réclamations qui, à son avis, sont bien fondées et de la somme qui, à ses yeux, constituerait une indemnité suffisante dans les cas où le séquestre n'aura pas pris un soin raisonnable.

Je signale que ces attributions étaient fort restreintes au regard de celles que la Chambre a approuvées à la recommandation du comité

des comptes publics. Elles limitaient la portée de l'enquête aux réclamations découlant de négligence en matière d'administration, de la part du séquestre des biens ennemis. En l'occurrence, le Gouvernement n'a pas posé un acte démocratique. Aussi tous les députés, j'en suis sûr, sont-ils heureux qu'il ait résolu de manifester plus de sagesse et d'esprit démocratique; en effet, le 12 septembre 1947, le ministre de la Justice a annoncé que la portée du décret du conseil prescrivant une enquête au sujet de la vente des biens des personnes de race japonaise a été étendue conformément aux vœux que le comité des comptes publics a formulés dans son rapport au Parlement.

Bien que j'aie cherché le texte de ce deuxième décret, celui du 12 septembre, qui étendait la portée des attributions de la commission, je n'ai pu le trouver. Je présume toutefois que la dépêche de journal annonçant l'adoption du décret était exacte et que la commission d'enquête a obtenu un mandat plus conforme aux vœux précis du comité des comptes publics, dont le comité a unanimement approuvé le rapport. En passant, je prie le secrétaire d'Etat de faire part aux députés du texte du décret du 12 septembre, étendant la portée de l'enquête.

J'ai lu à la même date dans les journaux que le commissaire royal, le juge Bird, mettrait probablement trois ans sinon plus à faire l'enquête. C'est une tâche considérable qui entraîne à n'en pas douter un examen détaillé de nombreuses réclamations dont chacune comporte des preuves au sujet de montants souvent modiques. En outre, les circonstances ajoutent à la difficulté d'obtenir aujourd'hui des preuves complètes, vu qu'on a disposé des biens il y a six ou sept ans.

Des députés voudront sans doute poser des questions au secrétaire d'Etat; pour ma part, j'aimerais obtenir certains détails au sujet de la marche des travaux du commissaire dans la lourde tâche qu'il a entreprise. Serait-il assez bon de mentionner le nombre de séances tenues jusqu'ici? Combien la Commission a-t-elle reçu de réclamations? A-t-elle soumis un rapport intérimaire au sujet de celles qui lui ont été adressées? Le Gouvernement a-t-il pris une décision à la suite d'un rapport qui lui aurait été soumis? Les séances doivent-elles durer encore longtemps? Quel progrès fait-on? Il y a lieu de poser aussi bien d'autres questions à ce sujet.

Ajoutons en terminant que le Gouvernement, lorsqu'il s'est rendu au désir de la Chambre, lors de l'adoption du rapport du comité des comptes publics, le 27 juin dernier, a fait ce qui s'imposait, bien qu'un peu tardivement. Plusieurs d'entre nous espèrent néanmoins que malgré tout, justice sera rendue à des gens qui sans doute ont été victimes d'une situation due principalement aux nécessités de la guerre, mais dont le contrecoup s'est fait sentir injustement et de façon arbitraire dans le cas de ces malheureux citoyens d'origine japonaise.

Je ne tiens pas à rouvrir de vieilles blessures. Mais tous les députés tiennent sans doute à ce que, même sur le tard, le Gouvernement fasse tout son possible pour réparer les pertes de biens que ces habitants du Canada ont subies en ces jours d'épreuve.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): La Commission relève du ministère de la Justice. Cependant, je verrai à faire déposer copie du décret ministériel du 12 septembre 1947 où sont énumérés ses pouvoirs. On me dit qu'environ 1,800 réclamations ont été présentées, que le commissaire a entendu des témoignages à Vancouver et ici et là dans les provinces de l'Ouest, qu'il a terminé l'audition des témoins à Toronto, qu'il achève maintenant à Montréal et doit ensuite retourner dans l'Ouest où il entendra d'autres témoins à Vancouver.

Dans l'entre-temps, d'autres juges ont reçu l'autorisation d'entendre des témoignages, afin de hâter la présentation du rapport. Sauf erreur, la Commission n'a pas présenté de rapport intérimaire.

M. MacINNIS: Quelques mots sur cette question. Je me propose...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous sommes au crédit 429 relatif à la division de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne.

M. MacINNIS: Oui. Je remercie l'honorable représentant d'Eglinton d'avoir soulevé ce point et de l'envisager de cette façon. Je songeais à en parler moi-même, mais je me demandais si c'était de mise vu qu'un commissaire royal enquête présentement sur la perte des propriétés.

Je sais plusieurs cas où, à première vue du moins, il semble y avoir eu injustice épouvantable. En fait ces gens ont essuyé une injustice, indépendamment de la privation de leurs biens, qui est déjà en soi une injustice. Il sera sans doute difficile d'établir la valeur réelle des réclamations, car les biens ont pris de la valeur depuis la dispersion de ces gens.

Rien ne servirait d'en dire plus long pour l'instant; toutefois, j'espère que non seulement la commission royale tiendra compte de la valeur des biens et accordera une compensation appropriée mais se rappellera aussi le traitement injuste dont ces gens ont été l'objet lrosqu'on les a déplacés et dispersés par tout le pays.

M. HARRIS (Danforth): Dans mon for intérieur, la façon dont nous nous attaquons aux problèmes de ce genre m'inspire un profond respect, car il s'agit de la civilisation que notre mode d'existence assure à tous les Canadiens. Or lorsque mon honorable ami va jusqu'à parler d'une "injustice épouvantable" à l'endroit de gens qui, bien que domiciliés au pays ne sont pas nécessairement citoyens canadiens, je me demande quoi penser. Songeant aux événements des deux ou trois dernières années, ils s'estiment peut-être, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver, déracinés, dispersés ici et là.

Il s'agit des quelques citoyens d'origine japonaise que nous avons envoyés à d'autres régions du Canada parce que leur proximité de la côte la plus rapprochée de leur mère patrie nous inquiétait. Dans notre sagesse, nous avons jugé à-propos de les transplanter,—expression dont je me sers faute de mieux,—ou de les envoyer dans des endroits situés où il leur serait impossible de suivre leurs penchants ou de favoriser la race dont ils sont issus, c'est-à-dire d'agir à l'avantage de leur pays d'origine.

Il faut nous demander si nous n'avions pas raison de les transplanter en quelque endroit éloigné de la région où ils auraient pu aider leurs camarades du Japon. Ainsi, nous les empêchions de nuire à ceux d'entre nous qui nous disons Canadiens.

Je ne crois pas qu'ils aient fait un grand sacrifice en étant transplantés d'un lieu à un autre dans notre merveilleux pays, ce qui les a mis à l'abri de la tentation de succomber au désir qu'ils nourrissaient peut-être d'aider de quelque façon leur pays d'origine.

Je ne crois pas qu'ils aient eu à consentir de grands sacrifices ou qu'ils aient été bien embarrassés. A mon sens, cette "injustice épouvantable" n'a pas été épouvanble à ce point, quand je songe à ce qui se passait vers la même époque. En 1944, j'avais le grand avantage d'être aux antipodes, en Australie, où j'ai eu l'honneur d'entendre le général MacArthur relater, pendant deux heures et demie, comment il fut forcé de quitter les Philippines en même temps qu'une foule de citoyens américains et d'étrangers. On a cependant laissé bien des gens sur place qui dûrent souffrir aux mains des Japonais et des Philippins de la région.

Malgré moi je songe à ces personnes qui sont restées là, en 1944. Depuis une vingtaine d'années j'ai eu le grand privilège de m'occuper de près de mille infirmières, diplômées d'écoles affiliées à des hôpitaux régis par une commission que j'avais l'honneur de présider. Le général MacArthur a pu se retirer des Philippines mais il a laissé derrière lui plusieurs de ces braves infirmières. J'avais eu l'avantage de remettre moi-même à plusieurs d'entre elles le petit insigne de leur grade. Je songe, malgré moi, à ces femmes pleines d'idéal qu'on a laissées seules sur les Philippines.

Je songe à ce qui est arrivé, ou ce qui a pu arriver, à ces jeunes femmes qui, voulant servir l'humanité, se sont engagées dans ce service. Et maintenant ce soir, j'ai dû écouter l'honorable député de Vancouver-Est,—j'ai pris note de ses paroles,—protestant qu'on a commis une injustice épouvantable envers les hommes et les femmes de cette race en les déplaçant d'une partie du pays à une autre. Cette initiative relevait du secrétaire d'Etat. Comment comparer cette injustice, que l'honorable député juge épouvantable, à celle qu'ont subie aux mains de nos amis Japonais, ces jeunes infirmières innocentes qui ont eu le malheur de se trouver au Japon et aux Philippines où les ont laissées nos amis des Etats-Unis qui, une fois à bord de leurs navires, ont levé l'ancre.

J'ai passé deux heures et demie en compagnie d'hommes qui se sont échappés des Philippines, mais pendant ces deux heures et demie je ne pensais pas aux paroles du général MacArthur à l'adresse de ceux qui avaient le bonheur d'être là,—j'en appelle au témoignage de l'honorable député de Vancouver-Est qui était dans la même pièce,—mais seulement aux jeunes femmes qu'on avait laissées là-bas. Et l'honorable député ose dire que nous avons fait une injustice épouvantable aux Japonais en les rétablissant. Je le défie de démontrer à la Chambre en quoi consiste cette injustice épouvantable. En 1944, il a entendu en Australie le témoignage du général MacArthur. Qu'il nous dise donc si notre Canada ne s'est pas montré extrêmement juste à l'égard de la civilisation que représente la race japonaise.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement.

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. HARRIS (Danforth): Si l'on compare ce qui s'est passé à cet endroit à ce qui est arrivé...

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement.

M. HARRIS (Danforth): ... lors de l'évacuation des Philippines.

M. KNOWLES: Je voudrais bien répondre à ces observations, mais je fais remarquer qu'elles sont tout à fait irrégulières.

M. CARDIFF: Est-ce vous qui dirigez les délibérations du comité?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité est saisi du crédit concernant la division de l'enregistrement de la citoyenneté. L'honorable représentant d'Eglinton a demandé à poser certaines questions au sujet de la commission établie pour enquêter sur la vente des biens des Japonais. Il aurait dû les poser lors de l'étude du crédit concernant l'administration. L'honorable député a parfaitement raison; nous ne devrions pas traiter de cette affaire à l'étude du crédit qui nous occupe en ce moment.

M. HARRIS (Danforth): Je comprends votre embarras, monsieur le président, et celui aussi de l'honorable député en tâchant de s'accommoder l'esprit à l'étude d'une question qui a pris de vastes proportions depuis qu'on a commencé à la discuter.

M. KNOWLES: Je pose la question de privilège. Le comité sait que personne de notre groupe ne craint de traiter cette question. J'étais de bonne foi quand j'ai invoqué le Règlement. Je prétends que ce sujet est étranger au crédit à l'étude. Je crois que vous avez été généreux,—et à bon droit,—en permettant, monsieur le président, à l'honorable représentant d'Eglinton de poser sa question et d'obtenir une réponse; mais, à mon sens, nous ne devons pas passer toute la soirée à discuter une question qui ne se rattache pas au crédit à l'étude.

L'hon. M. GIBSON: Alors que nous examinions ce crédit, hier soir, l'honorable représentant d'Eglinton est entré à la Chambre après avoir assisté à une séance de comité. Il est arrivé immédiatement après l'adoption du premier poste. Il m'a demandé s'il pouvait prendre la parole et je lui ai dit que je répondrais avec plaisir à toute question qu'il n'avait pas eu l'occasion de soumettre plus tôt au cours de la soirée. Cependant, je ne crois pas que nous devrions entamer un débat général sur ce crédit.

M. HARRIS (Danforth): Je comprends parfaitement le point de vue du ministre. Je pose la question de privilège uniquement pour qu'on me permette de répondre à deux mots qui ont émané d'une certaine partie de la Chambre, ceux d'"injustice épouvantable" envers la race japonaise. La meilleure chose à faire, monsieur le président, c'est peut-être de laisser à ceux qui ont l'occasion d'écouter ou de lire le soin de tirer leurs propres conclusions; j'inclus Votre Honneur dans ce groupe, de même que tous les membres de cette honorable assemblée et, d'une façon particulière, le ministre qui dirige l'examen de ces crédits. Injustices épouvantables? Qu'on consulte les archives et qu'on tire ses propres conclusions: je m'en tiendrai à l'opinion motivée de tous ceux qui savent lire.

M. ROSS (St. Paul's): Une Canadienne qui épouse un étranger perd la citoyenneté canadienne. Que lui faut-il faire pour la recouvrer?

L'hon. M. GIBSON: Aux termes de la nouvelle loi sur la citoyenneté, la Canadienne qui épouse un étranger ne perd plus son titre de citoyenne canadienne.

M. ROSS (St. Paul's): Elle ne perd pas la citoyenneté canadienne en épousant un étranger?

L'hon. M. GIBSON: Non.

M. COCKERAM: Le ministre nous disait, l'autre jour, qu'on a émis 15,000 certificats de citoyenneté l'an dernier. Est-ce exact? Pendant que le ministre vérifie ce détail, je dirai que l'émission de ces 15,000 certificats nous a coûté, sous forme de traitements, la somme de $200,000. C'est une forte somme pour 15,000 certificats. Le ministre nous dirait-il à quoi tient cette dépense considérable? Ce crédit a trait à la division d'enregistrement de la citoyenneté canadienne. Or il s'en trouve un autre relatif à la division de la citoyenneté. Pourquoi ces deux crédits sont-ils séparés?

L'hon. M. GIBSON: Ce sont deux divisions tout à fait distinctes. Celle de l'enregistrement était autrefois celle de la naturalisation. C'est elle qui est chargée d'enquêter sur toutes demande de citoyenneté. C'est tout un travail, car il faut dépouiller les dossiers de tous les requérants. Le courrier est formidable. Ainsi l'an dernier on a compté dans cette seule division, 125,000 pièces de courrier.

On a parlé des dépenses. Cette année nous demandons $165,000 dont $10,000 serviront à défrayer l'enregistrement sur microfilm d'une multitude de vieux documents. L'entreposage des dossiers de tous les naturalisés exigeait beaucoup de place. Or on a constaté qu'il y avait moyen de désencombrer notablement les locaux en microfilmant les documents importants et en détruisant les originaux.

M. COCKERAM: Le crédit à l'étude intéresse la division de l'enregistrement de la citoyenneté?

L'hon. M. GIBSON: Oui, c'est cela.

M. COCKERAM: Je vois qu'il y a vingt et un employés titularisés. Combien y a-t-il d'employés temporaires dans cette division?

L'hon. M. GIBSON: Il y a en tout 85 employés, dont 21 permanents.

M. COCKERAM: Autrement dit, les employés temporaires touchent deux fois plus que les employés permanents.

L'hon. M. GIBSON: Les employés temporaires touchent $83,000 et les permanents $42,000.

M. COCKERAM: A peu près le double.

L'hon. M. GIBSON: En effet.

M. COCKERAM: Etant donné qu'un grand nombre de requérants ont reçu leurs certificats, pourquoi le service a-t-il besoin d'un si grand nombre d'employés temporaires? Va-t-on congédiers ces derniers?

L'hon. M. GIBSON: Les postes en question n'ont pas un caractère temporaire. Ils existeront probablement toujours. Pendant la guerre, nous n'avons pas titularisé les surnuméraires, car nous réservions ces postes pour d'anciens combattants. Tant que la Commission du service civil n'aura pas fait enquêter dans chaque ministère et décidé combien de postes doivent être permanents et combien temporaires, nous ne pourrons accorder la permanence à certains des employés temporaires. Le personnel ne compte aujourd'hui que 21 employés permanents, mais j'espère que nous pourrons plus tard en titulariser davantage. Certains des militaires qui ont servi outre-mer seront alors admissibles aux emplois permanents.

M. COCKERAM: Combien a-t-on émis de certificats de citoyenneté l'an dernier?

L'hon. M. GIBSON: Ce service en a émis 25,691.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre ne veut certainement pas dire que ces postes existeront toujours. Ne prévoit-on pas une diminution graduelle du nombre d'employés?

L'hon. M. GIBSON: Pas si nous continuons d'admettre des immigrants. Nous comptons que plusieurs d'entre eux demanderont à devenir citoyens canadiens.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre devrait retirer le mot "toujours".

L'hon. M. GIBSON: Je dirai donc "indéfiniment".

M. ROSS (St. Paul's): Tous les employés temporaires sont-ils désignés par la Commission du service civil?

L'hon. M. GIBSON: Oui, tous.

M. COCKERAM: Quelle est, parmi eux, la proportion d'anciens combattants?

L'hon. M. GIBSON: Plusieurs, évidemment, sont des femmes.

[L'hon. M. Gibson.]

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a dit il y a peu de temps qu'une Canadienne qui épouse un étranger ne perd pas sa citoyenneté canadienne. Depuis quand en est-il ainsi? On a dû modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

L'hon. M. GIBSON: Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la citoyenneté canadienne, le 1er janvier 1947.

M. ROSS (St. Paul's): Je compte dans ma circonscription une Canadienne qui a vécu au pays toute sa vie. Ayant épousé un étranger, elle a appris qu'il lui faudrait se faire naturaliser pour recouvrer sa citoyenneté canadienne.

L'hon. M. GIBSON: Si elle s'est mariée avant le 1er janvier 1947, elle a perdu sa citoyenneté canadienne et devra en solliciter de nouveau le titre.

M. ROSS (St. Paul's): Ne pourrait-on pas modifier la loi de manière à la rendre rétroactive afin que les personnes se trouvant dans la même situation que cette femme n'aient pas à réclamer de nouveau leur titre de citoyens canadiens?

L'hon. M. GIBSON: C'est ce qu'on a déjà proposé. Je n'avais pas l'intention d'apporter des modifications à la loi sur la citoyenneté, au cours de la présente session. La Grande-Bretagne vient d'adopter une disposition grâce à laquelle ceux qui ont perdu leur citoyenneté par mariage antérieurement à la nouvelle loi anglaise sur la citoyenneté, pourront s'ils le désirent, obtenir automatiquement leur titre de citoyen britannique. Au cas où nous modifierions notre propre loi, au cours de la prochaine session, nous examinerons l'idée de soumettre pareille proposition.

M. ROSS (St. Paul's): Il suffit d'apporter une modification bien simple. Ces gens se trouvent dans cette situation et ils y devront demeurer pendant environ un an. Il importe de modifier la loi. A mon sens, ce ne serait pas difficile.

M. CHURCH: Je tiens à dire un mot au sujet du crédit à l'étude. Je ne vois pas pourquoi le budget porte deux crédits à l'égard de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne et de la division de la citoyenneté. Les juges des cours de comté se sont fort bien acquittés de ces fonctions depuis la Confédération. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement tient à entourer de tant de cérémonies l'octroi de la citoyenneté. Malgré l'attente des contribuables, on ne diminue pas les crédits. Autrefois ces crédits comprenaient quelques millions de dollars; aujourd'hui ils s'élèvent à quelques milliards. Comment

allons-nous payer nos dépenses? On a vu le résultat de cette ligne de conduite lors des élections récentes en Ontario. Je préfère l'ancien régime. Une foule de gens n'aiment pas assister à ces cérémonies publiques avec orchestre, banquet et le reste. A mon sens, il n'est pas nécessaire qu'on devienne citoyen de cette façon-là.

Deuxième point: nous souhaitons tous en finir à la fin de la semaine prochaine, ou le 25 au plus tard. Toute modification que le Gouvernement pourrait proposer à la loi des élections serait invalide. On ne pourrait constitutionnellement la modifier sans consulter les provinces, surtout s'il s'agit d'inaugurer le vote proportionnel. Le bulletin de vote présenterait une liste de sept noms qu'il s'agirait de rayer les uns après les autres. Moi, je les rayerais tous. Je ne voterais pour aucun des sept candidats. On indique notre premier choix, notre deuxième, et ainsi de suite...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. CHURCH: C'est tout ce que j'ai à dire au sujet des crédits du ministre. Si le Gouvernement entend terminer la session à la date projetée, je lui conseille de renoncer à certaines de ces mesures.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député de St. Paul's a demandé pourquoi nous ne soumettons pas immédiatement cette modification. Les lois de naturalisation sont uniformes par tout le Commonwealth et je crois qu'il vaut mieux, si possible, de les maintenir telles. La Grande-Bretagne n'a pas encore modifié la sienne. Je ne sais au juste ce qui en est dans les autres dominions, mais je ne crois pas qu'ils aient, non plus, modifié les leurs. Nous ferions donc bien d'attendre, pour agir, de savoir ce que fera la Grande-Bretagne.

M. ROSS (St. Paul's): Le cas qui me vient à l'esprit est celui d'une femme mariée avant 1947. Son époux a été naturalisé canadien depuis lors, mais elle est encore ressortissante d'un pays étranger. Elle était Canadienne avant son mariage.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre vient de mentionner qu'une Canadienne qui épouse un étranger ne perd pas sa citoyenneté canadienne. Si je comprends bien, cela veut dire que, subordonnément aux lois des autres pays, elle peut être citoyenne du Canada en même temps que d'un ature pays.

L'hon. M. GIBSON: Oui, c'est bien cela.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est seulement pour savoir, mais ne peut-il pas en résulter des embarras? Et d'abord s'est-il produit de tels cas?

L'hon. M. GIBSON: Si l'épouse veut adopter la citoyenneté de son mari ou sa nationalité, elle peut évidemment renoncer à la citoyenneté canadienne. Elle a un tel droit; mais elle peut aussi le conserver. Bien des pays ont la double nationalité. Il peut en résulter des difficultés; mais nous croyons que la femme qui se marie doit, si elle le désire, pouvoir conserver son droit de citoyenneté.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si jamais les femmes sont conscrites, on serait bien embêté qu'elles le soient dans deux armées.

M. COCKERAM: Nous étudions ces crédits en vue d'épargner de l'argent aux contribuables. Je me demande alors s'il n'y aurait pas moyen de combiner les postes 429 et 434. Ce serait une économie, car, dans l'un et l'autre de ces crédits, on affecte des sommes exorbitantes à l'aide temporaire. Dans l'un et l'autre cas, il y a des affectations au chapitre des impressions, de la papeterie et le reste. Si nous tenons à diminuer les frais, pourquoi ne fusionnerait-on pas cetrains services, précisément en vue d'économiser?

L'hon. M. GIBSON: Ce qui inspire cette proposition, c'est sans doute le fait que les deux services portent un nom semblable. Cependant, ils accomplissent un travail bien distinct. La division de la citoyenneté s'occupe des immigrants et tâche d'en faire de bons citoyens. Ainsi nous savons ques les communistes cherchent à influencer les nouveaux venus au pays. Nous n'avons pas toujours eu un service destiné à former de bons citoyens canadiens. Comme l'instruction publique relève des provinces, il est parfois difficile d'établir des programmes particuliers à l'intention des nouveaux venus. Il existe maintenant un conseil de la citoyenneté qui tâche de coordonner le travail des provinces, du Dominion et des divers organismes bénévoles du pays. La division de la citoyenneté collabore avec le conseil en se tenant en relations avec les divers groupes ethniques du pays. Le service est efficace et fournit aux nouveaux venus des imprimés qui leur expliquent ce que comporte la citoyenneté canadienne ainsi que les engagements qu'ils contractent et les responsabilités qu'ils assument.

M. COCKERAM: Voici à quoi je songe: à mon sens, les deux services accomplissent à peu près les mêmes travaux. Le ministre affirme, toutefois, qu'il existe une distinction.

Il a dit que, l'an dernier, on a émis 25,000 certificats de naturalisation, tandis qu'il nous a informés récemment qu'on avait délivré 15,000 certificats de citoyenneté. En fusionnant les deux services, on pourrait affecter les fonds ainsi épargnés à l'instruction des nouveaux venus au pays. C'est à cela qu'il convient de consacrer les sommes disponibles afin d'assimiler les nouveaux venus comme nous souhaitons le faire. Il n'y a aucune raison de confier les mêmes fonctions à deux services différents.

M. REID: Lorsque la Chambre examinait la nouvelle loi de la citoyenneté, on nous a affirmé que tous les gens domiciliés au pays depuis au moins cinq ans avant l'entrée en vigueur de la loi deviendraient citoyens canadiens; cela s'appliquait surtout aux émigrés du Royaume-Uni. J'ai alors demandé si les Etats-Unis reconnaîtraient leur citoyenneté parce qu'on m'avait déjà signalé que des gens domiciliés au Canada pendant plusieurs années avant l'adoption de la loi avaient eu des difficultés avec les autorités américaines au sujet de leur nationalité. Ces gens ayant déclaré qu'ils étaient canadiens, les autorités américaines leur ont demandé dans quel pays ils étaient nés. Quelques-uns étaient originaires d'Angleterre, d'autres étaient nés en Ecosse, et d'autres encore en Irlande. On m'a fait remarquer que dans un ou deux cas, les autorités américaines n'ont pas voulu reconnaître comme citoyens canadiens des gens qui avaient vécu dans notre pays cinq, dix, quinze ou vingt ans. Le ministre peut-il nous dire si les autorités des Etats-Unis reconnaîtront pleinement notre nouvelle loi de la citoyenneté, de façon qu'il ne soit pas nécessaire aux intéressés de produire des certificats?

L'hon. M. GIBSON: Les autorités américaines reconnaîtront peut-être qu'une personne entrant dans leur territoire est citoyen canadien, mais malheureusement, dans certains cas, ce n'est pas cette norme qu'elles adoptent. Leur critère se fonde sur le pays natal, même si l'intéressé habite maintenant quelque autre pays. Aucune des dispositions de notre loi ne peut porter les Etats-Unis à changer d'attitude.

M. REID: Ces personnes pourraient-elles éviter de se créer cette situation embarrassante en présentant chacune un certificat? Un tel certificat serait-il accepté?

L'hon. M. GIBSON: Il n'aurait aucun effet.

M. FRASER: Une femme d'origine étrangère qui épouserait au Canada un citoyen canadien pourrait, après avoir résidé au pays pendant un an, demander la citoyenneté et l'obtenir au bout de trois mois?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

[M. Cockeram.]

M. FRASER: Voilà pour une femme d'origine étrangère. Une femme sujet britannique qui vient s'établir au Canada et épouse un Canadien obtient-elle plus tôt la citoyenneté?

L'hon. M. GIBSON: Elle l'obtient de la même façon.

M. FRASER: L'intervalle est quand même de quinze mois?

L'hon. M. GIBSON: Il faut au moins un an plus le temps supplémentaire que prendra la cour. Il y a un délai minimum d'un an.

M. FRASER: Qu'elle soit sujet britannique ou d'origine étrangère?

L'hon. M. GIBSON: Non.

M. FRASER: Elles n'ont besoin ni dans l'un ni dans l'autre cas de manifester l'intention de présenter une demande?

L'hon. M. GIBSON: C'est exact.

M. McMASTER: Lors de la mise en vigueur de la loi de la citoyenneté, le secrétaire d'Etat du temps s'est donné beaucoup de peine pour instruire les nouveaux venus au Canada. Depuis qu'il a quitté ce poste, je me demande combien d'employés temporaires on a engagés pour accomplir le même travail.

M. FRASER: Le secrétaire d'Etat d'alors (M. Martin) a pris cette initiative.

M. ROSS (St. Paul's): D'après le ministre, aucune modification sera apportée à la loi pour obvier à la situation dont j'ai parlé, parce qu'il est bon que la loi soit uniforme dans le Commonwealth. A-t-il des raisons de croire que la situation au Canada ne diffère pas de celle des autres pays du Commonwealth? Son raisonnement ne me semble pas très convaincant.

L'hon. M. GIBSON: La loi n'est en vigueur que depuis un peu plus d'un an. Lors de son adoption, on se rendait compte qu'il faudrait y apporter des modifications; je ne crois pas sage cependant de proposer des modifications fragmentaires avant d'être à même d'en connaître les résultats. Nous n'avons pas l'intention de modifier la loi au cours de la présente session.

M. ROSS (St. Paul's): Il y a un autre point. Autrefois, des personnes qui ont épousé des aubains ne savaient pas qu'elles perdraient leur citoyenneté canadienne. Dommage qu'on n'y puisse rien. Le raisonnement du ministre, à l'égard de ce qui se fait dans les autres pays du Commonwealth, ne m'impressionne pas du tout. Je ne vois pas ce qui nous empêche de remédier à la situation.

M. HLYNKA: C'est la coutume au Parlement, et ailleurs aussi je suppose, de se plaindre quand ça ne va pas; mais quand tout va bien et que les fonctionnaires méritent des félicitations nous sommes tous enclins à oublier l'excellent travail et à ne rien dire du tout. Je tiens donc à dire un mot de la division de l'enregistrement de la citoyenneté cannadienne et de la division de la citoyenneté canadienne, car j'ai beaucoup affaire à ces services, et je puis affirmer que les chefs de ces deux divisions font de l'excellent travail pour le Canada, dans l'intérêt de notre nation. Je veux parler d'abord de M. J. E. Duggan, le chef de la division de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne. Compétent, bien renseigné, courtois, il s'acquitte très bien de ses fonctions. Il en est de même de ses subalternes.

M. Frank Foulds est le chef de la division de la citoyenneté canadienne, et son travail consiste à faire l'éducation des nouveaux venus au pays et d'autres personnes en vue des les préparer à la citoyenneté. Mes observations à son sujet s'appliquent également à son personnel. Ces hommes et ces femmes accomplissent réellement une excellente tâche dans l'intérêt du Canada. Je tiens à féliciter le ministre et son prédécesseur, le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social, d'avoir ainsi organisé cette division.

Le seule critique que j'aie à formuler, c'est que le Gouvernement n'a pas jugé opportun d'ériger un immeuble pour y installer ces bureaux, car le moment me semble venu de trouver de meilleurs locaux pour abriter ces importants services. Ces gens fonctionnaires sont à l'étroit dans leurs bureaux. C'est une indignité! Je livre cette pensée au Gouvernement, espérant qu'il verra le plus tôt possible à ériger des édifices convenables pour permettre aux hommes et aux femmes des deux divisions que j'ai mentionnées d'accomplir leur travail dans les meilleures conditions possibles.

M. ZAPLITNY: Au mois de janvier dernier, il s'est tenu à Montréal une intéressante conférence à laquelle assistait le secrétaire d'Etat. Le Conseil de la citoyenneté canadienne, de concert avec l'Association canadienne de l'éducation des adultes, avait convoqué cette conférence, à laquelle participaient non seulement des fonctionnaires du Gouvernement, mais des représentants des organismes bénévoles intéressés au problème des immigrants et des futurs citoyens. Il y avait également des représentants des syndicats ouvriers et de l'industrie. Je ne répéterai pas les excellentes idées qu'on y a exprimées, car le ministre était présent et a prononcé une magnifique allocution lors du dîner auquel nous avons assisté; il est donc au courant de la situation.

Dans quelle mesure a-t-on jusqu'ici donné suite aux vœux formulés lors de cette réunion? J'ai en ma possession, tout comme le ministre sans doute, un exemplaire du rapport où sont formulées les recommandations qui ont alors été adoptées et qui avaient été proposées par divers comités de la réunion. A propos de la répartition de la responsabilité, le comité pertinent a proposé la tenue aussitôt que possible, sous les auspices du gouvernement fédéral et des autorités provinciales et municipales, d'une réunion en vue de l'attribution des responsabilités relativement aux divers services requis par les gens nouvellement arrivés au pays.

Il y a certaines difficultés à surmonter, surtout en ce qui concerne l'hospitalisation dans certains cas, les allocations aux veuves nécessiteuses et divers autres services qui d'ordinaire relèvent des autorités provinciales ou municipales. Etant donné que les immigrants relèvent en premier lieu de la juridiction fédérale, certaines provinces et municipalités sont d'avis que ces services devraient être fournis, au début du moins, par le gouvernement central, jusqu'à ce que ces gens aient pu s'établir complètement.

Les délégués ont formulé une autre recommandation, à l'unanimité et je crois, au sujet des allocations familiales. Je sais que celles-ci relèvent d'un autre ministère mais je suis sûr qu'à la suite du vœu qu'ils ont exprimé, le ministre fera part d'observations à son collègue de la Santé nationale et du Bien-être social s'il ne l'a déjà fait. Aux termes de la loi, une famille ne peut toucher les allocations familiales qu'après un séjour de trois ans au pays. Les délégués ont signalé que cette réserve cause un certain détriment. Voici l'argument qu'invoque le comité qui a approfondi la question:

> Les allocations familiales ne sont versées aux immigrants qu'après qu'ils ont été domiciliés au pays pendant trois ans. En mettant les choses au mieux, les nouveaux venus ont à surmonter d'autres obstacles. Nous jugeons regrettable qu'on prive les enfants des immigrants des allocations familiales et des avantages qu'ils pourraient en retirer, étant donné surtout qu'habituellement c'est au début de leur séjour au Canada que les parents ont le moins de revenus. C'est donc à ce moment-là que le besoin de ces allocations est le plus pressant. Il est vraiment déplorable qu'on impose ces sacrifices additionnels à ces enfants pendant trois ans.

Voici la proposition précise qui a été faite plus tard:

> Que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social soit prié de modifier les dispositions de la loi de 1944 sur les allocations familiales et ses règlements concernant la ré-

sidence de trois ans afin que les enfants nouvellement arrivés au Canada puissent en toucher les bénéfices avant trois ans.

Me trouvant il y a un quinzaine de jours dans la vallée de l'Okanagan j'ai rencontré un monsieur qui venait d'arriver d'Afrique du Sud avec sa femme et leurs six enfants et il m'a appris que le voyage lui avait coûté plus de $3,000. Il a été grandement déçu de constater que, nonobstant son titre de sujet britannique et bien qu'il eût renoncé à certains avantages dans son propre pays, ses enfants n'avaient pas droit aux allocations familiales au Canada. Il a exprimé l'avis qu'on devrait redresser cette anomalie. Voilà un cas particulier, mais il y en a peut-être des milliers d'autres.

Je n'insisterai pas davantage car je m'aperçois que l'application de la loi relève d'un autre ministère. Quoi qu'il en soit, la conférence dont je parle et qui réunissait des représentants de toutes les classes, a adopté une résolution demandant au secrétariat d'Etat de prier le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'effectuer une modification à ce sujet dans un avenir rapproché. J'espère que le ministre étudiera cette requête.

Un mot maintenant de certains autres travaux de la conférence qui, à mon sens, revêtent une grande importance et un caractère très élevé. Il s'agit des vœux formulés à l'égard de l'instruction à donner aux nouveaux venus au pays avant leur naturalisation. J'ose croire que le ministère tient pleinement compte des opinions exprimées à la conférence et des excellentes propositions qu'on y a faites. M'étant moi-même occupé par le passé de l'instruction des nouveaux immigrants au Canada, je puis dire au ministre que maintes difficultés que j'ai éprouvées alors seraient résolues si la divison de la citoyenneté acceptait les propositions de la conférence et si l'on votait les sommes nécessaires à un programme d'éducation.

Je désire ajouter quelques mots à ce que l'honorable préopinant a dit au sujet du Conseil et de la division de la citoyenneté. J'ai en mains des brochures publiés par divers organismes. On peut se les procurer au Conseil de la citoyenneté canadienne, dont le siège est au numéro 166 de l'avenue Marlborough, à Ottawa, ou à la divison de la citoyenneté du secrétariat d'Etat. Je donne ces détails pour la gouverne des intéressés. Une des brochures s'intitule: *Guide du parlement canadien à l'intention de tous.* Elle n'est pas volumineuse mais j'en recommande la lecture à tous mes collègues, afin qu'ils sachent ce que les autres pensent de nous. Ils auront une vue d'ensemble de l'opinion qu'on entretient des députés. Une autre brochure a pour titre: *Comment devenir citoyen canadien* et

[M. Zaplitny.]

elle est publiée par la division de la citoyenneté. C'est une excellente publication qui devrait être largement distribuée et dont on devrait recommander la lecture. En voici une autre: *Le Gouvernement du Canada,* que l'on peut aussi se procurer au Conseil de la citoyenneté canadienne ou à la division de la citoyenneté. Une quatrième s'intitule: *La citoyenneté. Problème de l'instituteur.*

Dans plusieurs régions rurales, l'instruction élémentaire ou primaire de ces nouveaux arrivants échoit surtout aux instituteurs qui consacrent à la tâche leurs heures de loisirs. Contrairement aux centre plus populeux, ces endroits, en effet, sont dépourvus d'organismes bénévoles et de services de l'Etat. J'invite donc le ministre à s'entendre avec les ministères provinciaux et l'Instruction publique pour donner à ces personnes dévouées, qui ne craignent pas de prolonger leurs journées de travail afin de rendre de précieux services à nos futurs concitoyens, toute l'aide financière, tout l'encouragement et tous les matériaux nécessaires.

M. McLURE: On a beaucoup parlé des fonctionnaires de ce ministère. Avant de poser la question que j'ai à l'esprit, je souligne que près de la moitié du budget à l'étude,— ou plus précisément 43 p. 100,— soit $591,297 sur un total de $1,437,521, est destiné à l'aide temporaire. Combien des fonctionnaires en cause sont employés à l'année et combien le sont d'une façon purement passagère? De plus, à combien de personnes sont destinées ces 43 p. 100 du budget global du ministère?

L'hon. M. GIBSON: Tous ces employés sont indemnisés à l'année. Je pourrais en donner le nombre exact à mesure que nous aborderons chaque division. Il se trouve par exemple à l'Imprimerie nationale plusieurs rémunérés aux taux courants. Ceux des autres divisions touchent les traitements fixés par la Commission du service civil pour les différentes classes qu'ils occupent, par exemple commis classe 1, 2, 3 et ainsi de suite. L'employé est dit temporaire, mais l'emploi est fixe et tel jusqu'à ce que la Commission du service civil, après examen de la liste du personnel décide combien de postes seront permanents et combien demeuront temporaires.

M. McLURE: Ces employés sont-ils nommés par la Commission du service civil même s'ils sont temporaires?

L'hon. M. GIBSON: Tous relèvent de la Commission du service civil.

M. COCKERAM: Quel est le fonctionnaire temporaire le mieux rémunéré et depuis combien longtemps est-il en service au ministère?

L'hon. M. GIBSON: Voilà qui est difficile à dire au pied levé. Je puis aller aux renseignements. Mais l'honorable député doit se rendre compte que nous en sommes à l'étude des crédits d'un grand nombre de divisions et qu'il faudra faire l'examen de chacune pour trouver quel fonctionnaire reçoit le traitement le plus élevé. Je puis tout de même obtenir ce renseignement.

M. COCKERAM: Je veux savoir quel est le traitement le plus élevé dans la catégorie dont il est en ce moment question. Depuis combien longtemps l'employé qui le touche fait-il partie du personnel de cette division, à titre temporaire?

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai pas la donnée absolument précise; mais il doit s'agir d'un commis classe 2 recevant un traitement d'environ $1,800.

M. COCKERAM: C'est là le fonctionnaire temporaire qui reçoit le traitement le plus élevé?

L'hon. M. GIBSON: Oui, chez les fonctionnaires temporaires.

(Le crédit est adopté.)

432. Bureau des traductions, $572,145.

M. FRASER: D'où vient cette augmentation? Des traitements ou d'un surcroît de travail?

L'hon. M. GIBSON: C'est qu'on a besoin de plus de traducteurs afin d'assurer le service dans des ministères qui jusqu'ici n'étaient pas desservis par le Bureau des traductions. Je veux parler du ministère des Affaires extérieures, de la Commission du service civil, du Bureau fédéral de la statistique et de la division du Trésor. Le Bureau des traductions leur fournit maintenant les traducteurs dont ils ont besoin.

M. FRASER: Le ministre entend-il que le Bureau accomplit ce travail pour les ministères en question?

L'hon. M. GIBSON: Nous leur fournissons les traducteurs.

M. FRASER: Antérieurement, ils avaient leurs propres traducteurs, n'est-ce pas?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

435. Administration, $42,353.

M. FLEMING: Au cours de la session de 1947, on s'est intéressé au Bureau des brevets beaucoup plus qu'auparavant. A mon avis, il est fort heureux qu'il en ait été ainsi. C'est le Gouvernement qui a appelé l'attention des députés sur le service en question lorsqu'il a présenté une mesure tendant à modifier sensiblement la loi des brevets. Le comité de la banque et du commerce auquel la Chambre a déféré le projet de loi a compris l'importance d'examiner les circonstances dans lesquelles le Bureau des brevets s'acquittait de ses fonctions. Il a donc recommandé à la Chambre de l'autoriser à enquêter sur l'administration du Bureau, c'est-à-dire sur le personnel, sur le local, l'outillage, et le reste. Puis, comme il s'y était engagé, il a présenté à la Chambre le 4 mars 1947 un rapport qu'elle a adopté le jour même.

Le comité de la banque et du commerce a enquêté à fond sur les circonstances qui régnaient au Bureau des brevets. Son sous-comité a examiné les installations dont disposent le commissaire des brevets et son personnel; en conséquence, le 15 juillet 1947, la Chambre a été saisie d'un rapport complet exposant les travaux du comité de la banque et du commerce et du sous-comité. On n'a présenté aucune motion tendant à l'adoption du rapport, mais cela se passait, le comité s'en souvient, deux jours avant la prorogation. Toutefois, le rapport se fonde sur les constatations du comité de la banque et du commerce, qui a examiné la question avec soin.

Pour déterminer l'efficacité du personnel et des services du bueau des brevets, rappelons-nous d'abord que ce bureau rapporte de l'argent à l'Etat. Il n'occasionne pas de frais au contribuable. Le comité est appelé à voter certains crédits pour le bureau des brevets. Pendant plusieurs années cependant les honoraires que percevait ce bureau dépassaient sensiblement les dépenses qu'il exigeait de l'Etat.

On a déposé l'an dernier, au comité de la banque et du commerce, les chiffres relatifs aux dix années 1936 à 1946. Cette statistique figure à la page 13 du compte rendu des délibérations du comité pour l'année 1947. Je ne veux pas imposer au comité la lecture de tous ces chiffres mais je consigne tout de même au compte rendu les résultats de dix années d'exercice.

Les dépenses effectuées à l'égard de l'administration du bureau des brevets, au cours de cette période de dix ans, s'établissaient à $2,048,000, en chiffres ronds, alors que les honoraires perçus s'élevaient à $3,525,000. Ainsi donc, au cours des dix années en question, le bureau des brevets a apporté au Gouvernement des recettes nettes de $1,500,000. Ce service a perçu la somme de $3,525,000 au cours de cette période de dix ans, ainsi que les sommes additionnelles versées sous forme d'honoraires au cours des deux années et demie écoulées depuis, par les citoyens canadiens, qui ont

recours aux services de ce bureau, et qui en retour, ont droit de compter sur un service prompt et efficace.

Je tiens à affirmer bien clairement que le commissaire des brevets et son personnel s'acquittent aussi efficacement que possible de leur tâche dans les circonstances. A mon avis le commissaire est un fonctionnaire compétent et laborieux, mais il a la lourde tâche d'assurer le fonctionnement de son service dans des conditions très difficiles. Il manque non seulement d'espace, mais de personnel. On peut attribuer en partie l'insuffisance de ce personnel au manque d'espace, car il faudrait des locaux plus spacieux pour loger les employés nécessaires.

Le rapport du comité publié dans les journaux de la Chambre, session de 1947, pages 910 à 915, démontre très bien quelle est la situation de ce service. On y révèle un état de choses qui ne devrait pas se continuer. En un mot, le travail du bureau des brevets accusait un retard de trois ans. Les demandes non examinées dépassaient 31,000, soit l'équivalent de deux ans et demi à trois ans de travail pour le bureau des brevets. Le bureau ne pouvait alors abattre la besogne courante. La crise du personnel est devenue grave parce que les traitements en honneur ne suffisaient pas pour attirer les personnes possédant les connaissances techniques requises. Durant la guerre, le bureau du commissaire des brevets a perdu beaucoup d'employés surtout parmi les techniciens. Inutile de rappeler au comité qu'il est très difficile aujourd'hui de trouver des employés de ce genre. Lorsque l'industrie privée offre une généreuse rémunération à ceux qui possèdent les qualités qu'on est en droit d'attendre d'un examinateur compétent de brevets, il est évident que, dans les circonstances, loin de recruter de nouveaux employés, le bureau des brevets ne peut même compter garder ceux qu'il a déjà s'il ne consent pas à leur offrir une rétribution suffisante.

Après avoir étudié la situation, le comité de la banque et du commerce a exprimé l'avis que l'échelle des traitements en vigueur au bureau des brevets était insuffisante pour attirer les fonctionnaires additionnels requis. On a fait des progrès, car le commissaire a pu déclarer au comité de la banque et du commerce, l'an dernier, qu'il avait réussi à recruter de nouveaux employés, techniciens et autres; mais l'insuffisance du personnel, comme on l'a décrite au comité de la banque et du commerce, existe encore.

Le problème que pose l'insuffisance du personnel se rattache étroitement à celui de l'insuffisance des locaux. De fait, même si le commissaire avait pu retenir les services de techniciens additionnels dont il avait besoin alors, il n'aurait pas su où les loger. La situation était extraordinaire. Deux ou trois de ces examinateurs compétents travaillaient dans le même bureau, parfois exigu, dans des conditions qui entravaient fort leur rendement. Des dossiers précieux se trouvaient entreposés dans des conditions qui en rendaient l'accès très difficile. Ils ne cessaient de réclamer des locaux plus spacieux.

Je crois être une personne raisonnable. Je ne m'attends pas à ce que le Gouvernement trouve des bureaux du jour au lendemain alors qu'il en existe une pénurie assez marquée à Ottawa. Il n'en reste pas moins qu'on avait à faire face à une grave situation l'an dernier. Ceux qui avaient affaire au Bureau des brevets n'obtenaient pas le service auquel ils avaient droit. Ce problème devrait recevoir la toute première priorité sur la liste des entreprises projetées par le Gouvernement pour l'après-guerre.

Je répète que le bureau du commissaire des brevets est une entreprise lucrative. Les Canadiens et autres qui s'adressent au Bureau des brevets devraient obtenir un service correspondant aux droits qu'ils acquittent. Il est nettement injuste que le Gouvernement continue à retirer un bénéfice net important de l'exploitation de ce bureau, sans fournir à ceux qui acquittent les droits le service qui leur est dû.

La situation a évolué à la suite de la mesure que le Parlement a adoptée au cours de la session de 1947. Le secrétaire d'Etat sera le premier à reconnaître que le comité de la banque et du commerce a rendu, l'an dernier, de précieux services en revisant la loi des brevets. Il a soigneusement étudié les amendements présentés à la Chambre avant d'être soumis à son examen. Il y a apporté plusieurs modifications et proposé de nouveaux amendements. On reconnaît généralement que la loi des brevets est beaucoup plus pratique depuis les amendements qu'on y a apportés en 1947.

Mais on note un résultat singulier. Le Parlement a autorisé l'augmentation des droits croyant que le bureau des brevets allait être mis à même d'assurer un meilleur service. L'article 19 du bill adopté l'an dernier faisait figurer à la loi un nouvel article 17, ce qui a eu pour effet de faire augmenter presque tout le barème des taxes. La note explicative annexée à cet article se lit ainsi qu'il suit:

Cette modification tend à assurer un revenu sur lequel est payée la dépense qu'entraîne l'impression des mémoires descriptifs et des dessins de brevets, ainsi qu'il est prévu à l'article 25 de la loi principale.

Il est prouvé qu'à cette époque le bureau des brevets n'était pas à même d'assurer l'impression des mémoires descriptifs. C'était un défaut grave si l'on songe aux bureaux des brevets de Washington et d'autres pays. Le comité s'est occupé de l'impression des devis et des dessins et a formulé des vœux à cet égard dans le rapport qu'il soumettait à la Chambre.

Il serait peut-être bon ici de donner lecture des vœux formulés par le comité à la fin de son rapport, et que l'on trouvera aux pages 913 et 914 des documents parlementaires de 1947. En voici la teneur:

Personnel: On trouvera, joint au présent rapport, un appendice indiquant le personnel minimum qui devrait être mis à la disposition du bureau des brevets, et le sous-comité exprime l'avis que ce personnel soit constitué aussitôt que possible.

On proposait dans l'appendice une augmentation sensible du nombre d'employés au bureau des brevets. Voici la conclusion qui venait ensuite:

Locaux: On trouvera, joint au présent rapport, un appendice indiquant l'espace dont a besoin la division des brevets pour les bureaux, l'entreposage et ainsi de suite. Le sous-comité est d'avis que lorsque le Gouvernement amplifiera son programme de construction d'immeubles pour les services de l'Etat, il devrait mettre à la disposition de la division des brevets, des locaux spacieux et à l'épreuve du feu.

Je dois faire remarquer en passant que le sous-comité en question relevait du comité de la banque et du commerce. Ce dernier a adopté le rapport. L'appendice indique le besoin d'une superficie d'au moins 109,590 pieds carrés. La troisième conclusion se lit ainsi:

Impression des brevets: Le sous-comité conseille d'aménager un atelier rotocalcographique à la division des brevets pour l'impression des brevets, devis, descriptions et dessins, et de recruter le personnel nécessaire à l'exploitation de cet atelier aussitôt que possible.

J'ajoute que le comité s'est enquis du coût d'impression des devis et dessins. L'imprimeur du roi lui a soumis un mémoire indiquant que les frais en seraient élevés mais qu'ils seraient sensiblement réduits si l'on recourait au procédé rotocalcographique, les frais dans ce cas ne représentant qu'une fraction du coût de l'impression à l'Imprimerie nationale. C'est pourquoi on a conseillé l'installation au Bureau des brevets de l'outillage nécessaire à l'impression des devis et dessins par le procédé rotocalcographique.

Nous savons que le Parlement a adopté une mesure tendant à majorer les honoraires de brevets afin, comme on le déclarait dans la note explicative du projet de loi, d'obtenir les revenus nécessaires à l'impression des devis et dessins afférents aux brevets. Le ministre pourrait nous indiquer où en est l'installation de cet atelier. J'apprends qu'on n'a encore pris aucune mesure à ce sujet mais que les honoraires ont quand même été majorées bien qu'on ne rende pas le service pour lequel cette majoration a été imposée.

Je prie le ministre de nous indiquer en détail le progrès réalisé, si tant est qu'il y en ait, dans l'exécution des vœux formulés par le comité. J'ai reconnu que ces avis n'avaient pas autant de poids que si la Chambre les avait adoptés au moyen d'une résolution régulière, mais je ne crains pas d'affirmer que, la Chambre eût-elle examiné le rapport de ce comité, elle l'aurait approuvé. Je rappelle aux députés que malheureusement le rapport a été soumis deux jours à peine avant la prorogation du Parlement, en juillet dernier. Il a reçu l'appui unanime du comité de la banque et du commerce après une enquête longue et approfondie.

On songe, paraît-il, à transporter une partie du bureau des brevets dans l'édifice *Canadian*. A propos d'une question aussi grave, je tiens à faire instamment remarquer au ministre que la Chambre a droit de recevoir de lui un rapport très complet. Il n'est guère à l'honneur de l'administration des affaires publiques que de tolérer un retard de deux ans et demi à trois ans dans le travail du bureau des brevets. La faute, je le répète, n'en est ni au commissaire ni à son personnel. Il est même étonnant de voir qu'ils aient pu si bien accomplir leur tâche quand on songe aux difficultés qu'ils doivent surmonter. Cette question mérite une attention immédiate. La situation est si grave qu'elle mérite priorité au même titre que les projets dont le Gouvernement doit entreprendre immédiatement la réalisation.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Je suis heureux que mon honorable collègue ait si bien exposé le sujet, car trop de députés ne sont pas au courant de la situation au Bureau des brevets. Celui-ci a toujours été l'enfant pauvre du Gouvernement. On l'a toujours traité comme s'il était inutile, alors que, comme l'a signalé l'honorable député, il a produit des revenus dès son établissement. Il est grandement temps qu'un nombre plus considérable de députés s'intéressent au Bureau des brevets.

Aux Etats-Unis, le bureau des brevets n'est pas productif de revenus. C'est un service destiné à encourager les inventeurs à créer et à produire à l'avantage du public. Mais au pays nous n'avons jamais encouragé les inventeurs par le service que nous leur avons fourni au Bureau des brevets.

Le personnel en est fort compétent; nous avons un excellent commissaire, d'excellents examinateurs et un personnel de bureau très dévoué. Mais le personnel est trop restreint et insuffisamment rétribué. J'avais cru qu'à la suite du rapport du comité de la banque et du commerce, l'an dernier, on augmenterait sensiblement le traitement des techniciens et du personnel de bureau de ce service. Remarquez-le bien, certains commis du Bureau des brevets sont chargés d'un travail qui n'a rien de la routine administrative. Cependant, aucune autre division de l'Etat ne compte autant de commis qui, après vingt ans de services peut-être, n'ont pas réussi à dépasser la classe 2. Ces gens ont été complètement méconnus. Je n'en blâme pas le commissaire des brevets. La faute en est plutôt aux chefs du ministère. Les ministres qui se sont succédé au secrétariat d'Etat semblent s'être dit que la division n'est pas très intéressante du point de vue des recettes et que par conséquent il n'y avait pas lieu de s'en occuper. Tâchons de prendre la question un peu plus au sérieux. Le personnel est insuffisant. Je m'occupe de brevets depuis l'âge de dix-huit ans et toujours les conditions ont été les mêmes. Les affaires sont une couple d'années en retard. Les procureurs de brevets reçoivent toutes sortes de plaintes de leurs clients qui pensent que nous acceptons leur argent sans nous soucier davantage de leurs intérêts, qui se pensent volés puisqu'ils n'entendent plus parler de nous pendant huit ou neuf mois.

Le personnel fait de son mieux. Dans les cas exceptionnels, nous obtenons un service spécial, mais nous ne pouvons pas présenter que des cas exceptionnels. Ainsi, les Américains qui sont les principaux clients du bureau, de même que les Canadiens ont l'impression que nous sommes négligents. Voilà une situation peu intéressante pour les procureurs et les avocats. Aussi voudrais-je qu'on augmente le personnel du Bureau des brevets, ce qui ne peut évidemment se faire sans accorder un traitement raisonnable aux techniciens. De plus, le nombre des commis devrait être plus grand et quoi qu'en pense la Commission du service civil, on devrait classifier les commis comme il convient et leur accorder un traitement qui réponde aux exigences d'employés au service de techniciens.

On me dit qu'on pourra loger ce personnel dans l'édifice *Canadian,* mais que, d'autre part, une partie du personnel du Bureau des brevets se trouve encore dans l'édifice Langevin. Le travail le plus important de cette division s'effectue dans la salle des recherches et à la bibliothèque. Il faudrait, sans retard, bien aménager deux salles à ces fins, car elles sont absolument indispensables au travail du Bureau des brevets. C'est là que le public peut faire des recherches afin de savoir si une invention est réellement nouvelle. Les dossiers se trouvent à la salle de recherches et à la bibliothèque. Dans le moment, il n'y a qu'une pièce trop exiguë, où les avocats ne peuvent même pas s'asseoir pour effectuer leurs recherches. Le Gouvernement perd ainsi de l'argent. Evidemment si l'on avait un dossier de toutes les inventions pour lesquelles des brevets ont été accordés, les recherches pourraient se faire bien plus facilement; mais on me dit que les devis d'inventions ne peuvent être imprimés avant un an. Je suis convaincu qu'il faudra encore un ou deux ans avant d'entreprendre l'impression des brevets.

Il y a quelque temps, je me suis entretenu avec le commissaire qui m'a appris que l'Imprimerie nationale peut entreprendre ce travail à un prix qui se compare avantageusement avec celui qu'a proposé le comité de la banque et du commerce. Il est vrai que la proposition formulée l'an dernier par le comité avait pour objet de contrebalancer les frais d'impression des brevets; cependant l'augmentation n'est pas très appréciable et le droit exigé n'est sûrement pas aussi élevé qu'en d'autres pays. De fait, à mon avis, le tarif est trop bas et nous prive de recettes, étant donné que les deux tiers des droits perçus par le Bureau des brevets proviennent des Etats-Unis.

Il y a également une autre chose qu'il importe de corriger. Quand nous présentons une demande de brevet aux Etats-Unis, nous devons soumettre nos déclarations assermentées au consul de ce pays à Ottawa.

Le secrétaire d'Etat devrait formuler des observations auprès du Bureau des brevets de Washington afin de dispenser les Canadiens de présenter au consul des Etats-Unis une déclaration assermentée par devant notaire. Nous n'avons jamais exigé rien de tel des citoyens américains. A mon avis, on ne devrait pas imposer ces frais additionnels aux Canadiens qui cherchent à obtenir un brevet aux Etats-Unis. Comme je sais que le secrétaire d'Etat a des idée avancées à cet égard, j'espère qu'il procurera au Bureau des brevets un local suffisant, c'est-à-dire amplement spacieux dans l'immeuble *Canadian,* si c'est là qu'on doit l'installer. J'espère, en outre, qu'il n'oubliera pas ce que j'ai dit au sujet de la salle des recherches et de la bibliothèque. Si nous étions mieux organisés pour fouiller les brevets, les recettes augmenteraient. Un plus grand nombre de gens vien-

draient s'enquérir de nos brevets, en obtiendraient des exemplaires et présenteraient des demandes. Si nous fournissions un service plus efficace, bon nombre d'Américains chercheraient à obtenir des brevets au Canada parce qu'ils compteraient les exploiter dans un délai raisonnable. Actuellement, le service met parfois deux ou trois ans à délivrer un brevet qui, au bout d'une telle période, est inutile aux inventeurs; c'est décourageant pour eux.

M. LENNARD: Depuis plusieurs années, j'écoute les critiques qu'on adresse, ici, au Bureau des brevets et au commissaire. On l'abreuve de reproches et on le bat en brèche à cause des longs retards qu'il met à délivrer les brevets, et autres raisons semblables. Sans être une autorité en la matière,—je ne suis pas procureur de brevets,—j'affirme que les bureaux d'avocats et même les bureaux de procureurs de brevets causent plus de retard que celui du commissaire des brevets.

M. RICHARD (Ottawa-Est): J'espère que l'honorable député ne me vise pas.

M. GRAYDON: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question très précise relativement aux immeubles qu'occupe le Bureau des brevets? Sauf erreur, le bureau est situé dans deux édifices, une partie occupe l'édifice Langevin et une autre l'édifice *Canadian*. Quand il s'agit d'exécuter le travail, la situation est presque aussi intolérable qu'autrefois. Il semble y avoir des influences occultes qui empêchent le bureau des brevets de s'intaller dans l'édifice *Canadian*. Il faudrait tirer la chose au clair. Je crois savoir qu'un autre service du gouvernement refuse de quitter les lieux. Si tel est le cas, qu'on nous le dise. Il faudrait une certaine liaison, faire pression auprès du ministère et du conseil des ministres afin d'évincer le service en question. Nous ne pouvons tolérer plus longtemps qu'une partie du bureau soit dans un édifice et l'autre partie dans un autre immeuble. Le ministre devrait faire le jour là-dessus et nous dire ce qui empêche le bureau des brevets de s'installer dans son local propre.

L'hon. M. GIBSON: A entendre l'honorable député de Peel, quelque secret ou mystère planerait sur le Bureau des brevets. Il n'y a rien dont j'aie à rougir.

Relativement au travail du bureau, je veux répondre aux observations de l'honorable député d'Eglinton. Auparavant, les membres de la Chambre le savent, le personnel du Bureau était disséminé dans environ six édifices différents à Ottawa. Je me réjouis que nous ayons pu loger le bureau dans l'immeuble *Canadian*. Nous avons commencé par en concentrer dans cet édifice toutes les divisions éparses. Nous n'avons pu obtenir tout l'immeuble à la fois, mais nous en occupons une bonne partie; la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en occupe encore et un autre abrite le service de l'impôt sur les droits successoraux du ministère du Revenu national. Nous comptons jouir d'ici quelques mois de tout l'espace qu'on nous a accordé.

L'impression des brevets ayant été autorisée, on s'est demandé si le Bureau devait entreprendre lui-même le travail. Après un examen attentif de la question, une entente est intervenue entre le Bureau des brevets et l'Imprimerie, qui se charge d'exécuter le travail au Bureau même des brevets. C'est-à-dire, l'Imprimerie, dont le personnel est expérimenté et au courant des machines requises, achètera l'outillage nécessaire qu'on installera dans le bureau des brevets, logé dans l'édifice *Canadian*. Cependant, les travaux d'impression seront exécutés à l'entreprise avec le matériel d'imprimerie installé dans le Bureau des brevets.

On a augmenté le personnel dans une certaine mesure, mais comme l'honorable représentant d'Eglinton le disait, il est difficile de trouver des personnes aptes au travail. Il y a encore quelques vacances chez les examinateurs, mais comme il s'agit de postes de nature technique il n'est pas facile de les remplir.

M. GRAYDON: Le ministre ne nous a pas encore fait connaître la nature de l'obstacle à surmonter dans l'édifice *Canadian*. Je désire savoir en quoi il consiste et quels sont ceux qu'on ne peut déloger de cet endroit.

L'hon. M. GIBSON: J'en ai parlé, mais l'honorable député causait probablement avec un voisin. J'ai dit que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre se trouvait encore dans cet édifice, mais qu'elle devait en sortir prochainement.

M. GRAYDON: Ce déménagement devait s'effectuer il y a des mois. Pourquoi la Commission des prix et du commerce est-elle encore dans cet édifice? Y jouit-elle de droits spéciaux, vu que le Bureau des brevets est beaucoup plus important que la commission?

L'hon. M. GIBSON: Je ne crois pas que la bibliothèque de la Défense nationale ait complètement évacué les lieux. Il est vrai qu'elle occupait de l'espace au rez-de-chaussée, mais on en a commencé le déménagement. Bien entendu, lorsque les autres divisions ont déménagé des autres parties de l'édifice, on a un peu repeinturé et disposé autrement les pièces des étages supérieurs en vue de les adapter aux besoins du Bureau des brevets,

travaux qui ont exigé un certain temps. Ces locaux seront très agréables lorsque les travaux seront terminés.

M. GRAYDON: Quand le Bureau des brevets déménagera-t-il au complet à l'édifice *Canadian*?

L'hon. M. GIBSON: D'après les plus récents renseignements que j'ai reçus, le déménagement sera terminé au cours des quelques prochains mois.

M. GRAYDON: Dans quelques mois. Je pose cette question pour un motif bien précis. Je m'inquiète réellement de la situation qui règne au Bureau des brevets. S'il faut en croire les renseignements qui me parviennent de plusieurs milieux, je crois qu'il est scandaleux de délaisser ainsi ce service. Le ministre devrait s'adresser au ministre des Finances ou à quiconque en a la responsabilité, tirer l'affaire au clair et faire déménager la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Coupons court à toutes les chinoiseries administratives qui semblent entraver la réalisation de cette entreprise. Vous ne parviendrez jamais à y entrer si vous n'agissez pas ainsi.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Un mot, à ce propos. Nous avons entendu, ce soir, deux exposés puissants faits par des gens très au fait de la situation. L'honorable député d'Eglinton nous a rappelé le travail accompli l'an dernier par le comité de la banque et du commerce. Cela remonte à tout près d'un an. Puis, l'honorable représentant d'Ottawa-Est nous a exposé par le détail quelques-unes des lacunes à combler. Le ministre a reconnu, dans sa réponse, que la situation laisse à désirer, mais il n'a pas dit que les remèdes auraient la première priorité ni même qu'on les appliquerait. Sauf erreur, on a dit que le travail accuse un retard de deux ans et demi à trois ans. On a signalé toute la gravité d'un tel retard, non seulement du point de vue des ennuis que cela occasionne à ceux qui soumettent des demandes et du découragement des inventeurs, mais encore du point de vue de toutes les affaires que perd vraisemblablement le Bureau par suite de l'insuffisance de ses moyens. A-t-on arrêté les dispositions qu'on prendra pour résoudre le problème, pour combler les lacunes au cours d'une période déterminée?

Le ministre prétend qu'il est difficile de trouver des hommes. Certains de ceux qui ont parlé avant lui l'ont du reste déjà affirmé. C'est clair. Mais que fait-on pour remédier à cet état de choses? Que fait-on pour attirer les candidatures? Il s'agit ici d'un service d'un genre spécial. Nous avons bon nombre de commissions et d'organismes de toutes sortes sur la valeur desquelles on est loin d'être unanime, mais voici au moins quelque chose sur laquelle nous sommes tous d'accord. On reconnaît généralement que le public désire que ce bureau soit à même d'assurer le meilleur service possible. Le ministre nous dira-t-il si l'on a prévu des moyens de rattraper le temps perdu? A-t-on pris des mesures en vue d'augmenter le personnel afin d'atteindre ce but avant trop longtemps? Ce sera l'unique défense contre le jugement qu'on a porté ce soir, car ce fut bien en effet un jugement.

L'hon. M. GIBSON: Mon honorable ami n'est pas un spécialiste de la question des brevets. Autrement, en parlant de retard, il saurait qu'il est normal d'apporter un délai à la délivrance d'un brevet. Reste à savoir si ce délai est exagéré. Un brevet n'est pas délivré une semaine ou un mois après qu'on l'a demandé. Je crois que le Canada peut avantageusement subir la comparaison avec d'autres pays à l'égard du temps qu'il met à délivrer les brevets. Le retard ne peut être entièrement attribué à la division des brevets. Après avoir reçu une demande, elle écrit à l'intéressé afin de lui exposer les conditions prescrites, et cette communication est ensuite transmise à l'agent qui s'occupe de la demande. Ce dernier s'abouche alors avec l'inventeur, de sorte que six mois peuvent s'écouler avant qu'une réponse parvienne à la division. Celle-ci remplit certaines formalités, après quoi l'on soumet une seconde demande qui est déférée à l'agent, et dans certains cas le brevet n'est obtenu qu'après six ans, selon la célérité plus ou moins grande avec laquelle agissent les requérants. Parfois, ils ne tiennent pas à obtenir leur brevet trop rapidement. Ayant présenté leur demande, ils se trouvent protégés, et ils ne désirent peut-être pas obtenir le brevet immédiatement. Il se peut qu'ils veuillent laisser écouler un certain temps, et parfois ils tardent de propos délibéré à fournir les détails que demande le ministère. Une lettre peut rester six ou neuf fois sans réponse.

M. TIMMINS: Le ministre admettra sans doute que, d'après les témoignages qu'a entendus le comité l'an dernier, le ministère accuse réception de la première demande, mais que huit mois peuvent s'écouler avant qu'il s'en occupe de nouveau. La situation s'est-elle modifiée à cet égard depuis l'an dernier? Le ministère ne pouvait faire exécuter les travaux nécessaires par les examinateurs dans un délai de huit mois. En est-il encore ainsi?

L'hon. M. GIBSON: Oui. La situation s'est améliorée. Elle ne sera entièrement satis-

faisante que lorsque ce service comptera un personnel plus nombreux, groupé dans un même édifice. Je n'irais cependant pas jusqu'à dire que le travail de la Division des brevets laisse à désirer.

M. TIMMINS: Le ministre n'est-il pas au courant du fait, établi par le comité l'an dernier, que la Division ne pourra donner plein rendement que lorsque tout le personnel sera groupé dans un même immeuble et disposera d'un local suffisant?

L'hon. M. GIBSON: J'en conviens.

M. TIMMINS: Le ministre peut-il nous promettre ce soir que d'ici quelques mois les bureaux de la Division seront réunis dans un même local?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre a parfaitement raison de dire que je ne suis pas un expert car en écoutant les deux honorables députés que je croyais et que je crois encore des spécialistes, j'ai pris le mot "arriérés" dans son sens littéral. Le ministre déclare que tout ne va pas si mal, qu'il n'y a pas vraiment état d'urgence et que c'est dans cet état d'esprit qu'il faut aborder la question. D'autres députés, plus compétents que moi, pourraient sans doute nous dire si oui ou non la situation est vraiment pressante.

M. FLEMING: Je me vois forcé de dire au ministre que sa réponse au sujet des délais au Bureau des brevets ne donne pas plus de poids à l'attitude qu'il a prise à cet égard. Il sera le premier à reconnaître que les députés qui ont traité cette question cherchent à l'appuyer dans ses efforts en vue de redresser la situation. Nous lui prêtons main-forte pour qu'il obtienne des locaux et un personnel suffisant. Or il ne suffit pas de répliquer que la situation est satisfaisante. Il ne suffit pas de dire que dans les affaires de brevets les délais sont inévitables. Evidemment, l'examen de brevets exige quelque temps. Il y a aussi la correspondance, les citations, et le reste. Personne n'exige que le Bureau des Brevets examine les demandes le jour même où il les reçoit. Néanmoins, il est inadmissible que le ministre dise qu'à l'heure actuelle le travail du Bureau donne satisfaction. Devant les membres du comité, le commissaire a dit, non pas une seule fois mais à maintes reprises, que le public n'obtient pas du Bureau des brevets les services auxquels il a droit. Le ministre osera-t-il prétendre maintenant que le Bureau fonctionne de façon satisfaisante? Je soutiens que, sans que la faute en soit au commissaire ou à son personnel, le Bureau ne fonctionne pas de façon satisfaisante, loin de là. Personne n'osera l'affirmer, alors que nous avons la preuve irréfutable, recueillie l'an dernier au comité de la banque et du commerce, qu'il se produit dans l'examen des demandes de brevets des délais de deux ans et demi à trois ans à compter de la date de réception de ces demandes.

J'ose croire que le ministre se montrera ferme et insistera pour que le bureau soit convenablement logé dans l'édifice *Canadian*. J'avais cru que le ministre aurait quelque chose de mieux à dire que de signaler que le bureau aura fini dans un certain nombre de mois de s'installer dans cet immeuble. "Des mois", c'est long. Il n'y a pas bien des mois, nous avons entendu le ministre du Commerce nous dire qu'à son sens, "des mois" peut vouloir dire un an. J'ignore si le secrétaire d'Etat conçoit la notion de temps avec autant de flexibilité que son collègue, le ministre du Commerce, mais je tiens à lui dire que si, dans le cas donné, l'expression "mois" signifie un an ou plus, cette question sera reprise l'an prochain avec énergie, je puis l'en assurer.

Je répète que nous cherchons à aider au ministre à résoudre un problème dont il n'est pas le seul responsable. Ses prédécesseurs, qui n'ont pas su le résoudre, doivent partager la responsabilité. Il est vrai que durant la guerre, le Gouvernement avait un besoin pressant d'espace; aussi, resterons-nous dans les limites du raisonnable. Néanmoins, le Gouvernement est trop lent à rectifier une situation qu'il importe de corriger.

(Le crédit est adopté.)

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

50. Traitements et dépenses imprévues de la commission, $676,220.

M. KNOWLES: Je désire poser au secrétaire d'Etat une ou deux questions au sujet du questionnaire très intéressant distribué récemment parmi les fonctionnaires. D'abord, ceux-ci sont-ils obligés de répondre à ces questions et qu'arriverait-il à celui qui ne le ferait pas? Les journaux nous apprennent que des fonctionnaires ont déchiré ce questionnaire (les cinq copies) dans certains cas.

L'hon. M. GIBSON: Après avoir appris par les journaux l'existence de ce questionnaire, je me suis renseigné là-dessus. Il n'a pas été publié par la Commission du service civil mais, sauf erreur, a été distribué par deux ministères, parmi leurs employés. Il s'agit, je crois, du ministère des Affaires extérieures et de celui de la Défense nationale. A tout événement, ce n'est pas la Commission du service civil qui l'a publié, et il n'est pas distribué parmi tout le service.

M. KNOWLES: Dans ce cas, le ministre ne croit pas que celui qui omettrait de remplir

la formule s'exposerait à une punition quelconque?

L'hon. M. GIBSON: Je ne saurais dire. Tout ce que je sais au sujet du questionnaire, c'est qu'il a été distribué parmi le personnel de ces deux ministères.

M. KNOWLES: Bien que le questionnaire ait été distribué dans deux ministères échappant à la conpétence du ministre, il n'en reste pas moins que ceux à qui il était destiné sont des fonctionnaires et que c'est à ce titre qu'ils ont été invités à y répondre. Comme le crédit à l'étude est celui de la Commission du service civil et que celle-ci relève du ministre, ce dernier devrait être en mesure de me donner une assurance quelconque.

L'hon. M. GIBSON: Je ne puis rien assurer car je ne sais rien de l'administration des autres ministères. La Commission du service civil, dont nous sommes à étudier les crédits, n'est qu'un organisme chargé de recruter les employés des ministères. Une fois employés, les fonctionnaires relèvent du ministère auquel ils sont affectés.

M. KNOWLES: Mais une fois qu'ils ont satisfait aux exigences et qu'ils sont titularisés, peuvent-ils compter sur la permanence de leur emploi, ou est-il possible à un autre ministère de destituer un employé pour quelque motif, pour refus, par exemple, de répondre à ce questionnaire?

L'hon. M. GIBSON: S'il est fonctionnaire, il arrive d'ordinaire que la Commission du service civil l'affecte à un autre ministère.

M. FERGUSON: Si un chef de ministère juge nécessaire que ses employés répondent à ce questionnaire et qu'un fonctionnaire prenne sur lui de le déchirer peut-il le faire impunément? Le fonctionnaire est-il à ce point protégé qu'il puisse déchirer un questionnaire que ses chefs jugent nécessaire, et repousser ainsi leur autorité? J'espère que non. Il est à souhaiter qu'il n'est pas un de nos fonctionnaires tellement bien protégé qu'il soit en mesure de faire la loi à son ministère, quelle que soit sa situation.

M. GILLIS: Je me félicite de ne pas être au service de l'honorable préopinant.

M. FERGUSON: Ne vous en faites pas; vous ne pourriez pas remplir l'emploi.

M. GILLIS: Il ne s'agit pas d'emplois. S'il faut en juger par l'attitude que vous venez d'afficher, les ouvriers que vous pourriez embaucher ne jouiraient guère de liberté tant à l'usine qu'à l'extérieur.

M. FERGUSON: Je pourrais faire venir cinq cents employés qui vous diraient que vous avez tort.

[M. Knowles.]

M. GILLIS: La réponse du secrétaire d'Etat ne me semble pas suffisante. Ainsi que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a souligné, nous traitons ici d'un questionnaire qui, d'après le secrétaire d'Etat, a été envoyé par deux ministères. Ces personnes étaient quand même des fonctionnaires, employés conformément aux règlements du service civil. J'ai sous la main le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 9 juin. En première page, je lis le titre suivant: "Fonctionnaires irrités par un questionnaire." Personne n'oserait prétendre qu'un ministère est en droit d'attendre des réponses à semblables questions. Afin d'en donner une idée, je me permets de citer le premier passage de l'article en question.

> Les fonctionnaires étaient indignés aujourd'hui, parce qu'on leur a demandé de remplir en cinq exemplaires un "questionnaire destiné au personnel", dans lequel ils doivent indiquer le lieu de résidence et la présente occupation de leurs frères, sœurs, oncles, tantes, cousins et cousines, etc. Mais le plus drôle,...

Je dirais plutôt le plus grave.

> ...ce sont sans doute ces cinq dernières lignes où on est prié d'indiquer les clubs et organismes auxquels le fonctionnaire appartient ou a appartenu.

Peu importe pour qui je travaille, même si c'était pour l'honorable député de Simcoe-Nord, il n'a pas besoin de savoir si j'appartiens aux Chevaliers de Colomb, aux True Blues, à la Légion canadienne ou à tout autre groupement. Ce droit me revient à titre de citoyen. Et quand je remplis mon devoir envers le Revenu national, ce ministère n'a pas à me demander de remplir une formule indiquant où travaillent mes frères, mes sœurs, mes oncles et le reste de ma famille. Je ne crois pas que cela concerne le ministère. Le fonctionnaire doit remplir son devoir de fonctionnaire, un point c'est tout.

Tant qu'on n'aura pas donné les explications qui s'imposent à la Chambre, je crois que ce poste devrait être réservé. N'ai-je pas le droit de dire qu'aucun ministère ne peut s'immiscer dans les affaires personnelles des fonctionnaires? Pourquoi alors parler comme nous l'avons fait ce soir de la citoyenneté, de la liberté et de tout le reste? A mon avis, aucun ministère relevant de la Commission du service civil n'a le droit de s'ingérer dans ces questions en dehors de sa propre administration.

Le ministère de la Défense nationale a procédé d'une façon passablement arbitraire à cet égard. Je m'étonne que le ministre qui dirige ce service ait permis une telle chose. C'est de la bureaucratie à outrance. On empiète sur les droits du citoyen. Il faudrait, et tout de suite, y mettre bon ordre. C'est un pied de pris. Si un ou deux ministères s'en tirent impunément, on en fera une règle

générale. Les fonctionnaires seront encore moins libres qu'ils ne le sont; et ils ne le sont guère. On leur nie maints privilèges que j'aimerais qu'on leur accorde. A mon avis, nous devrions réserver le crédit tant qu'on ne nous aura pas fourni des explications satisfaisantes au sujet de ce questionnaire.

L'hon. M. GIBSON: On pourra se renseigner à ce sujet lors de l'examen des crédits des deux ministères intéressés. La commission n'en connaît rien.

M. GILLIS: Nous traitons présentement de la Commission du service civil. Nous devrions lui demander des explications et exiger qu'elle les fournisse avant d'adopter le crédit à l'étude. A mon avis, les ministères en cause ne sont pas autorisés à faire circuler ce questionnaire. C'est de la commission que relèvent les emplois visés par le questionnaire.

M. FRASER: Oh, non, pas entièrement.

M. GILLIS: Avant d'être admis comme commis ou à d'autres postes à la Défense nationale ou aux Affaires extérieures, il leur faut réussir aux examens de la Commission du service civil.

M. SMITH (Calgary-Ouest): De quels ministères s'agit-il?

M. GILLIS: Des Affaires extérieures et de la Défense nationale.

M. FRASER: Deux ministères secrets.

M. KNOWLES: N'est-il pas vrai que tous ces fonctionnaires, surtout s'ils sont permanents, ont dû prêter le serment d'allégeance?

Des VOIX: Pourquoi pas?

M. KNOWLES: Je ne vois aucune objection, mais ce que je cherche à faire ressortir c'est qu'ayant prêté ce serment et ayant passé ces examens, de pareilles inquisitions sur le compte de leurs sœurs, de leurs cousins ou de leurs tantes équivalent presque à une violation de leur liberté, comme l'a expliqué le député de Cap-Breton-Sud.

M. FRASER: Le serment d'un adepte du parti ouvrier-progressiste ne vaut rien.

M. McLURE: La Commission du service civil compte-t-elle des employés temporaires?

L'hon. M. GIBSON: Oui; 143 de ses fonctionnaires sont titularisés tandis que 117 ne le sont pas.

M. McLURE: Verse-t-on $668,868 aux employés temporaires?

L'hon. M. GIBSON: A ceux des deux divisions. La division régulière du service civil compte 117 employés temporaires tandis que le service de la démobilisation et de la reconversion emploie 295 fonctionnaires de cette catégorie. La somme dont l'honorable député a parlé est affectée à ces deux groupements.

M. COCKERAM: Le service de la démobilisation et de la reconversion poursuit-il ses travaux à l'heure actuelle? Combien de temps demeurera-t-il à l'œuvre? L'an dernier, on y a affecté une somme très élevée. Le travail doit sûrement tirer à sa fin. Quand le service sera-t-il supprimé?

L'hon. M. GIBSON: Il se fusionnera graduellement à une division. Il fait présentement l'objet d'une enquête.

M. COCKERAM: Ainsi donc nous n'économiserons rien avant cette fusion?

L'hon. M. GIBSON: Cette division mène une enquête dans les divers ministères afin d'établir leur position d'après-guerre. C'est pourquoi son personnel est plus nombreux que celui qu'elle devra garder plus tard.

Impressions et papeterie—

323. Gazette du Canada, $83,430.

M. COCKERAM: A combien s'élèvent les recettes? Je suppose que cette somme s'ajoute aux recettes de la *Gazette du Canada.* Je voulais poser une question semblable à l'égard du Bureau des brevets, mais je l'ai oubliée. Combien d'argent retirons-nous de cette source?

L'hon. M. GIBSON: Depuis un an ou deux, la *Gazette du Canada* est en déficit. La publication paraît en deux parties. Cette entreprise a déjà été rentable, mais à l'heure actuelle le déficit s'établit à environ $7,500.

M. COCKERAM: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Je n'ai pas demandé s'il y a déficit mais bien quelles sont les recettes de la vente de cette publication?

L'hon. M. GIBSON: Les dépenses s'élèvent à $60,067.19 et les recettes à $52,400.

M. COCKERAM: Il y a donc perte?

L'hon. M. GIBSON: Oui, d'environ $7,500.

M. COCKERAM: J'estime que ce service devrait être payant. Si la *Gazette du Canada* ne fait pas ses frais, ceux d'entre nous qui la reçoivent devraient certes payer au moins les frais d'impression. Combien en tire-t-on d'exemplaires?

L'hon. M. GIBSON: On en distribue gratuitement un très grand nombre d'exemplaires. Toutefois, je ne crois pas que ceux qui payent déjà leur abonnement devraient nécessairement acquitter les frais de la distribution gratuite.

M. COCKERAM: Quel est le nombre des exemplaires gratuits et celui des abonnements?

L'hon. M. GIBSON: On imprime deux mille exemplaires, dont 1,200 sont distribués gratuitement.

M. COCKERAM: A qui sont-ils distribués? Voyons pourquoi ce service ne peut faire ses frais. C'est tout ce que je veux savoir.

L'hon. M. GIBSON: On distribue la Partie II à tous ceux qui reçoivent gratuitement des exemplaires des statuts, y compris, les bibliothèques du Canada, les membres du Parlement, les juges, les bibliothèques juridiques et d'autres.

M. COCKERAM: On n'en paie que 800 exemplaires?

L'hon. M. GIBSON: Oui, mais il y a en outre le revenu provenant des annonces qu'on y publie.

M. COCKERAM: Quel est le montant obtenu des annonces publiées dans la *Gazette du Canada?*

L'hon. M. GIBSON: Il est de $54,000. Les abonnements rapportent $18,214, et les annonces $34,260.

M. COCKERAM: Ces chiffres ne me semblent pas exacts. Quel est le prix de l'abonnement à la *Gazette du Canada* aujourd'hui? N'est-ce pas $3 par année?

L'hon. M. GIBSON: Non, $8 par année.

M. COCKERAM: Le ministre dit que les abonnements ont rapporté $18,214. Où prend-il ce montant? Il nous a déclaré il y a un instant que 800 abonnements seulement étaient payés. C'est ce que je voudrais savoir, car il a affirmé qu'on distribuait 1200 exemplaires de la *Gazette* gratuitement et qu'il y avait 800 abonnements payés.

L'hon. M. GIBSON: L'imprimeur du Roi m'a appris qu'on imprimait 2,000 exemplaires de la partie I; 3,000 exemplaires de la partie II et 1,000 exemplaires en français.

(Le crédit est adopté.)

325. Distribution des documents officiels, $68,300.

M. COCKERAM: J'aimerais des explications au sujet de ce poste, car la situation est à peu près la même que dans l'autre. Pourquoi le crédit est-il si élevé et quels sont ces documents?

L'hon. M. GIBSON: Les documents officiels sont distribués aux divers bureaux du Gouvernement, aux bibliothèques et aux membres du Parlement. Par exemple, on distribue aux sénateurs et aux membres de la Chambre des communes 250 exemplaires anglais et 79 exemplaires français des *Statuts du Canada.* On en fait parvenir aux lieutenants-gouverneurs des provinces, aux hauts fonctionnaires provinciaux aux cours de police et aux bibliothèques provinciales. La distribution totale comprend 1,787 ouvrages en anglais et 489 en français.

M. COCKERAM: S'agit-il seulement des *Statuts* ou de tous les documents officiels?

L'hon. M. GIBSON: C'est la liste officielle. Les publications du Gouvernement sont adressées à ceux qui figurent sur cette liste.

M. COCKERAM: Voilà un domaine où l'on pourrait réaliser des économies. Tous les membres de la Chambre des communes reçoivent des exemplaires des bills de divorce et je crois qu'on peut dire que 95 p. 100 d'entre eux les jettent au panier sans même les regarder. On pourrait réduire le nombre des documents officiels adressés aux députés en distribuant à ces derniers un questionnaire sur lequel ils inscriraient ceux qu'ils désirent obtenir.

M. KNOWLES: Au sujet des bills de divorce, je tiens à corriger le chiffre que j'ai mentionné l'autre soir. Je disais que les bills de divorce et les délibérations y afférentes qu'on nous a adressés, cette année, formeraient un tas de 11 pouces de hauteur pour chaque représentant. Multipliant ce chiffre par le nombre des députés et des sénateurs, j'obtenais un tas de 312 pieds de hauteur. Les honorables députés pourront se rendre compte de ce que cela signifie si, en remontant la grande allée demain, ils lèvent les yeux vers le drapeau qui surmonte la tour. Un de mes collègues de langue française des dernières banquettes m'a rappelé que les députés canadien français reçoivent des exemplaires anglais et français des bills et des délibérations. Le tas dépasserait donc de beaucoup le drapeau.

Plaisanterie à part, je crois qu'il y aurait moyen de faire quelque chose. Ce ne serait qu'une économie bien minime comparée à tout l'argent que nous dépensons, mais elle en vaudrait quand même la peine. On devrait trouver le moyen de mettre fin à l'impression de ces innombrables publications que nous jetons tout simplement au panier.

La même observation vaut pour un grand nombre d'autres publications distribuées par le Gouvernement aux membres du Parlement. Je sais que divers ministères nous envoient des papiers que nous ne prenons même pas la peine d'ouvrir avant de leur faire prendre le chemin de la corbeille à papier. Je partage l'avis de l'honorable député qui disait qu'il faudrait nous faire tenir un questionnaire où nous pourrions indiquer

quelles sont les publications que nous désirons. On pourrait ainsi réaliser une notable économie.

L'hon. M. GIBSON: Il s'agit d'une question que l'on pourrait mieux soulever au comité des impressions. L'imprimerie nationale imprime et distribue conformément aux instructions qu'elle reçoit. Elle n'a pas à décider quelle sera la distribution. Si le comité des impressions lui laissait quelque initiative en la matière, de façon qu'elle puisse apprendre des honorables députés quelles sont les publications qu'ils désirent au lieu de les leur faire parvenir toutes, elle pourrait peut-être faire des économies.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cela me rappelle qu'il appartiendrait peut-être au secrétaire d'Etat de donner suite à cette pensée. Ces pétitions de divorce sont pur gaspillage. Chaque année nous en recevons des douzaines que nous nous empressons tous, j'en suis sûr, de jeter au panier. On gaspille ainsi des enveloppes et du temps. S'il faut pour l'éviter changer la loi, changeons-là. Que le secrétaire d'Etat se charge de cela.

L'hon. M. GIBSON: Je ne manquerai pas de porter cette question à l'attention du président du comité.

M. KNOWLES: Lorsque le statut de 1947 nous a été remis, nous avons constaté qu'un changement avait été apporté. On avait annoncé que ce statut serait imprimé en deux volumes, dont l'un comprendrait les lois d'un caractère général, et l'autre les lois de divorce. On nous a dit que si nous voulions nous procurer le volume contenant les lois de divorce, nous pourrions l'obtenir, mais que si nous n'y tenions pas et n'en faisions pas la demande, il ne nous serait pas fourni. Ce n'est pas le comité qui a pris cette initiative, mais des fonctionnaires. J'espère que ces derniers pourront faire en sorte que, au début de l'année, chaque député obtienne un spécimen de bill de divorce et de compte rendu des témoignages. J'ignore à qui le soin de les choisir devrait être laissé mais comme ils sont tous semblables, peu importerait.

(Le crédit est adopté.)

326. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public, $125,000.

M. COCKERAM: Il en va de ce crédit comme du précédent. J'imagine que les explications données par le ministre s'appliquent également à ce poste.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

440. Administration, $272,00.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai certaines observations à formuler à propos de ce crédit et je profiterai de l'occasion pour faire quelques remarques générales sur le commerce et pour soumettre une demande au ministre. Le commerce extérieur revêt pour nous cette année une importance spéciale à cause des événements qui se sont déroulés l'an dernier et des mesures exceptionnelles auxquelles il nous a fallu recourir. Je tenterai de présenter ma demande de façon qu'elle ne soulève aucune discussion car je tiens à convaincre le ministre qu'il se doit, à mon avis, de nous fournir un exposé détaillé de notre situation commerciale au lieu de se contenter de quelques vagues remarques.

Je tiens à rappeler brièvement au ministre les événements qui nous viennent à l'esprit tous les deux; les démarches de l'automne dernier, y compris son propre discours; les mesures adoptées et finalement la mention qu'il a faite, l'automne dernier, du plan Marshall et de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Le ministre devrait donc nous fournir des chiffres les plus récents indiquant les résultats obtenus. Il faudrait tout d'abord des données au sujet de la loi sur la conservation des changes et ses trois aspects: interdiction, contingents et permis. Nous devrions savoir ensuite ce qu'a pu faire le ministre, conformément à son allocution radiophonique de l'automne dernier, en vue d'accroître l'exportation aux Etats-Unis de denrées fabriquées au Canada. Il y a aussi le plan Marshall, dont je vais dire un mot.

Je comprends fort bien ce que le ministre a dit l'autre soir, savoir qu'il est difficile, impossible, peut-être, au ministère d'estimer précisément les avantages que nous procurera le plan Marshall, même si le ministre nous a dit l'automne dernier qu'il croyait pouvoir le faire. Je conviens avec lui, que le plan Marshall met les deniers des Etats-Unis à la disposition de pays européens, qui peuvent les dépenser à leur gré. C'est pourquoi je me rends compte que le ministre peut difficilement prévoir quels avantages nous tirerons des sommes mises à la disposition de ces pays.

Cela m'amène à parler du commerce. Je signale au ministre que tout notre commerce étranger est en jeu et que c'est le temps et le lieu de fournir un exposé complet de la situation, comme le ministre du Commerce en est capable. Puis-je signaler au ministre qu'il ne faudrait pas donner cet exposé d'une manière improvisée, en cinq ou dix minutes. Ce que nous devrions obtenir, comme nous y avons droit, c'est une déclaration attentive-

ment rédigée, complète, circonstanciée et raisonnée, dans laquelle le ministre nous fournirait, d'abord la meilleure estimation possible, à l'heure actuelle, des résultats obtenus depuis l'automne dernier, puis les perspectives qu'il entrevoit en se fondant sur la meilleure étude possible de notre situation en matière de change étranger et du développement probable de notre commerce. En d'autres termes, une déclaration nous permettant de voir où en est notre balance du commerce. Voilà ce que j'attends du ministre. J'avoue que la tâche est considérable. La déclaration devra être des plus complètes. J'espère que le ministre nous la fournira. Le temps et le lieu sont tout désignés pour cela.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Nous avons consacré l'autre soir cinq heures à la question mais l'honorable député était peut-être occupé ailleurs à des choses plus intéressantes. Quoi qu'il en soit, s'il veut un exposé je veux bien lui en donner un. Je l'invite à écouter patiemment car il me faudra quelque temps.

Les observations que j'entends formuler se rapportent à l'application de la troisième annexe à la loi d'urgence sur la conservation des changes, qui vise l'importation d'une liste de biens durables et de matériaux de production.

Durant les quatre premiers mois de 1948, nous avons maintenu à 187 millions de dollars le chiffre de nos importations de biens durables et de matériaux de production en provenance des Etats-Unis Quoique légèrement supérieur à celui de 177 millions pour la période correspondante de 1947 ce chiffre est sensiblement inférieur à ceux des deux autres périodes de même durée de 1947, alors que, dans chaque cas, nos importations ont atteint le chiffre d'environ 200 millions. La statistique se trouve en détails dans le premier tableau qui accompagne cet exposé. Du consentement du comité, je le dépose au compte rendu.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité permet-il au ministre de déposer ce tableau?

Des VOIX: Entendu.

Le très hon. M. HOWE: Le voici:

Tableau I

Importations, des Etats-Unis, d'articles visés par l'Annexe III du tarif douanier, répartis par groupes de denrées*

(en millions de dollars)

	1947		1948	
	1er tiers de l'année janv.-avril	2e tiers de l'année mai-août	3e tiers de l'année sept.-déc.	1er tiers de l'année janv.-avril
Pierre à construire, marbre et granit	·1	·2	·2	·3
Fonte et acier (produit primaire)	5·6	6·3	8·9	8·3
Machines à imprimer et à publier	3·3	3·7	4·2	5·6
Machines d'industrie textile	5·7	6·1	6·3	6·5
Machines de bureau	2·3	2·3	3·3	3·0
Machines de ménage	·6	·8	1·0	1·2
Machines et outillage industriels	37·3	44·0	43·0	41·0
Machines et outillage de cinématographie	·9	1·1	1·1	·9
Machines pour la construction	23·4	25·6	24·8	31·7
Machines et outillage divers	14·3	14·6	14·5	15·1
Engins et chaudières	6·5	6·6	5·9	9·2
Matériel roulant et outillage de chemin de fer	1·3	1·7	4·0	2·7
Véhicules à moteur et pièces	56·8	67·9	67·1	44·4
Navires	·9	·7	1·1	·7
Aéronefs et pièces	4·5	5·4	3·0	3·3
Appareils de chauffage et cuisinières	1·3	1·1	1·4	1·7
Appareils de t.s.f.	4·4	3·8	3·2	2·9
Appareils électriques lourds	3·3	4·0	4·1	4·5
Appareils électriques légers	4·8	4·5	4·2	3·8
Grand total	177·3	200·4	201·3	186·8

*Dans bien des cas, les chiffres s'appliquent à plus d'articles que ceux de la liste reproduite à l'Annexe III; ils sont établis le plus près possible de cette liste à l'aide de la statistique officielle des importations.

Source: Commerce du Canada—Importations.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

Quand, à la fin de 1947, le Gouvernement a demandé l'autorisation de régir ces denrées, on se souvient que les mises de fonds au pays avaient atteint un niveau inconnu jusque-là, pendant que les importations de marchandises durables des Etats-Unis avaient subi une hausse correspondante. Le relevé des placements envisagés que j'ai déposé à la Chambre indique que le total des nouvelles immobilisations à l'égard de la construction, de la machinerie et des accessoires pourrait, en 1948, s'élever à 2,800 millions de dollars, de 2,400 millions qu'il était en 1947. En regard de l'augmentation des importations de marchandises durables qui, autrement se serait produite, notre programme de réglementation dans ce domaine a déjà permis d'économiser d'importantes quantités de devises américaines. Entre temps, les prix de l'outillage et des matériaux ont continué à monter aux Etats-Unis; le volume des importations a donc fléchi par suite de la réduction de leur valeur exprimée en dollars.

Lorsque les articles mentionnés à l'annexe III ont été soumis à la régie, il a fallu demander l'avis des industries en cause et faire une étude soignée dans chaque cas. Les articles ont donc été soumis à la régie à des dates successives et par groupes. On trouve ces détails au tableau III ci-joint:

Tableau III

Annexe III—Crédits assujétis à la régie à compter du 5 juin 1948—*Fin*

Numéro du tarif	Date de la régie	Brève description
305	5 juin 1948	Marbre, granit, pierre à construire, à l'état brut
306	5 juin 1948	Marbre, granit, pierre à construire, taillés
306A	5 juin 1948	Pierre à construire, taillée
306B	5 juin 1948	Pierre à construire, taillée
388E	1er avril 1948	Sections de soles, côtés ou centres, en fonte ou en acier, pour voitures de chemins de fer
393	1er mars 1948	Bandages en acier brut pour voitures de chemins de fer
Ex 409L	1er avril 1948	Machines à traction pour fossés et pièces de production
Ex 412	1er avril 1948	Presses à journal et pièces de production
Ex 412A	1er avril 1948	Machines à imprimer et à publier et pièces de production
Ex 412B	1er avril 1948	Presses rotative à imprimer, lit plat, et pièces de production
Ex 412C	1er avril 1948	Machines pour fondre et placer les caractères et pièces de production
Ex 412D	1er avril 1948	Presses "Offsett', presses à lithographier, presses à imprimer et pièces de production
Ex 413	15 mai 1948	Machines pour l'industrie textile et pièces de production
Ex 414	15 mai 1948	Pièces de production de machine à écrire
Ex 414A	15 mai 1948	Pièces de production pour machines à dicter, transcrire et polir les cylindres
Ex 414C	15 mai 1948	Machines pour la tenue de livres, le calcul et la préparation des factures, et pièces de production
		Pièces de production pour machines à additionner
Ex 415	15 mai 1948	Aspirateurs de poussière et pièces de production
Ex 415B	15 mai 1948	Pièces de production pour lessiveuses de ménage
Ex 415C	15 mai 1948	Pièces de production pour machines à tordre le linge
Ex 415D	15 mai 1948	Machines à coudre industrielles; pièces de production de toute machine à coudre
Ex 420	15 mai 1948	Machine pour ouvrer le cuir et pièces de production
Ex 422	1er avril 1948	Rouleaux pour rues et chemins et pièces de production
Ex 422A	5 juin 1948	Machines pour la construction de routes et pièces de production
Ex 422B	5 juin 1948	Machines pour creuser des tranchées et des fossés et pièces de production
Ex 424	15 mai 1948	Pompes à incendie, extincteurs chimiques et pièces de production autres que les châssis
Ex 425	1er avril 1948	Tondeuses de gazon actionnées par moteur et pièces de production
427E	1er mars 1948	Machines automatiques pour fabriquer et empaqueter les cigarettes
Ex 427F	1er avril 1948	Machines à fabriquer des placages et contre-placages et pièces de production
Ex 427H	2 février 1948	Projecteurs cinématographiques utilisant une pellicule d'au moins ¼ de pouce et dispositifs électriques pour théâtre
Ex 428E	15 mai 1948	Moteurs diesel ou semi-diesel et pièces de production

5850—329
ÉDITION REVISÉE

Tableau III

Annexe III—Crédits assujétis à la régie à compter du 5 juin 1948

Numéro du tarif	Date de la régie	Brève description
Ex 428F	15 mai 1948	Moteurs à combustion interne, refroidis par l'air, de moins de 1½ c.v. et pièces de production
434	1er mars 1948	Locomotives destinées aux chemins de fer, y compris les têtes, les châssis, les roues et les charpentes
Ex 434A	5 juin 1948	Voitures à moteur sur rails, châssis et pièces de production
434B	1er mars 1948	Roues en acier pour matériel roulant des chemins de fer
Ex 435	5 juin 1948	Locomotives et voitures à moteur sur rails devant servir à l'industrie extractive, métallurgique, et pièces de production. Locomotives diesel de triage
Ex 438	5 juin 1948	Voitures de chemin de fer, n.d., et pièces de production
438A	18 novembre 1947	Automobiles et véhicules à moteur de toutes sortes.
438B	1er mars 1948	Pièces de véhicules à moteur
438C	1er mars 1948	Pièces de véhicules à moteur
438D	1er mars 1948	Pièces de véhicules à moteur
438E	1er mars 1948	Pièces de véhicules à moteur
Ex 438G	1er avril 1948	Motocyclettes et sidecars, et pièces de production
438H	5 juin 1948	Billes en anneaux et pièces de production
438I	5 juin 1948	Pièces et parties de véhicules à moteur
Ex 439B	18 novembre 1947 1er avril 1948	Automobiles, n.d., camions, déblayeurs pour routes ou chemins de fer
Ex 440	5 juin 1948	Vaisseaux, dragues, chalands et yachts, excepté les embarcations de plaisance
Ex 440A	5 juin 1948	Vaisseaux, dragues, chalands et yachts, excepté les embarcations de plaisance
Ex 443	5 juin 1948	Pièces de production pour appareils de chauffage et cuisinières
Ex 443A	5 juin 1948	Fourneaux des boulangeries commerciales et pièces de production
Ex 445	5 juin 1948	Pièces de production des dispositifs d'éclairage électrique
Ex 445D	15 mai 1948	Pièces de production pour appareils de t.s.f. et de télégraphie sans fil
Ex 445I	5 juin 1948	Pièces de production pour fers à repasser
Ex 445J	5 juin 1948	Pièces de production pour rasoirs électriques rasant à sec
Ex 445K	5 juin 1948	Dispositifs électriques, n.d., et pièces de production
Ex 445O	15 mai 1948	Pièces de production de t.s.f.
Ex 445P	5 juin 1948	Pièces de production de lampes de t.s.f.
Ex 445Q	5 juin 1948	Pièces de production de lampes de t.s.f.
Ex 446	1er mars 1948	Génératrices d'énergie, modèle turbine, actionnées à la vapeur, et pièces de production
447A	1er avril 1948	Rouleaux sablés et rouleaux froids pour la fabrication du papier
447B	1er avril 1948	Rouleaux et acier forgé
459	1er avril 1948	Matériel de production et pièces de production pour rouleaux servant à la construction des rues et des routes
461	1er mars 1948	Coffres-forts, y compris les portes, les balances et les fléaux de balance
Ex 461A	15 mai 1948	Balances automatiques, machines à peser et pièces de production

Rappelons que tout d'abord c'est le ministre des Finances qui était responsable de certains de ces numéros. A compter du 5 juin, plus de 72 p. 100 des numéros de l'annexe n° 3 avaient été assujétis à des contrôles. Ces numéros constituaient à eux seuls 49 p. 100 des importations de l'annexe n° 3, en 1947.

Parce qu'un bon nombre de ces numéros ont été récemment assujétis à des contrôles les statistiques relatives à cet égard ne révèlent pas encore exactement l'effet de ces régies. D'ici la fin de l'année, les régies devraient assurer de plus fortes économies de dollars américains. On note néanmoins certains résultats. Par exemple, en ce qui concerne les marchandises figurant à l'annexe n° 3, les importations en provenance des Etats-Unis pour mars et avril cette année étaient à tous égards inférieures à celles de l'an dernier, pour les mêmes mois. Le tableau n° 2 reproduit les chiffres relatifs à l'importation des marchandises assujéties aux régies, dans la mesure où on a pu se procurer ceux-ci. Voici le tableau n° 2:

[Le très hon. M. Howe.]

TABLEAU II.

IMPORTATIONS, PAR MOIS, VIA ÉTATS-UNIS D'ARTICLES VISÉS PAR L'ANNEXE III DU TARIF DOUANIER, AVEC DATES DE L'INAUGURATION DES RÉGIES, À COMPTER D'AVRIL 1948*

(en milliers de dollars)

Date de la régie	1947			1948			
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril
18 novembre 1947 (1).....	8.0	6.8	1.1	1.1	0.4	1.4	1.2
2 février 1948 (2).....	0.1	0.2	0.1	0.1	0.2	0.03	0.03
1er mars 1948 (3).....	11.3	9.6	9.7	10.6	9.4	9.3	9.7
1er avril 1948 (4).....	1.5	1.5	1.5	2.1	1.8	1.7	2.2
Total, toutes régies...	20.9	18.1	12.4	13.9	11.8	12.43	13.13

Source: Commerce du Canada, Importations.

1) Numéros 438A et 439B du tarif douanier.
2) Numéro 427H du tarif douanier.
3) Numéros 393, 427E, 434, 434B, 438B, 438C, 438D, 438E, 446 et 461 du tarif douanier.
4) Numéros 388E, 409L, 412, 412A, 412B, 412C, 412D, 422, 425, 427F, 438G, 439B, 447A, 447B, 459 du tarif douanier.

* Dans bien des cas, les chiffres s'appliquent à plus d'articles que ceux de la liste reproduite à l'Annexe III; ils sont établis le plus près possible de cette liste à l'aide de la statistique officielle des importations.

Ces chiffres révèlent clairement que l'imposition des régies a diminué nos importations. Jusqu'ici, on a réalisé les plus grandes économies à l'égard des numéros tarifaires 438a et 439b, entrés en vigueur le 18 novembre 1947, et visant les automobiles. Il ne faut pas oublier qu'on a autorisé l'importation de marchandises figurant à l'annexe III, quand des contrats étaient en vigueur avant le 18 novembre 1947. Il est évident que ces cas diminueront avec le temps, mais on savait, en adoptant le programme, qu'il y en aurait plusieurs.

On a élaboré les méthodes administratives de façon à tenir compte des divers problèmes qui surgissent à l'égard de l'importation d'articles figurant à l'annexe III. Chaque fois que c'était possible on a établi un contingent d'importation ou autorisé l'utilisation d'un certain montant de dollars. Dans la plupart des cas, ces contingents se fondaient passablement sur ceux qu'on a appliqués à l'industrie automobile, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre. On a constaté que l'allocation d'un certain montant de dollars permettait de réglementer convenablement l'importation, à des fins de production, de pièces énumérées à l'annexe III.

On délivre des permis d'importation individuels à l'égard de marchandises non visées par les allocations de dollars. Jusqu'à la fin de mai, on en a accordé pour une valeur de 21 millions et demi; de ce montant, 14 millions visaient l'importation de marchandises américaines et 7 millions et demi les importations d'autres pays. C'est dire que nous avons reçu des milliers de demandes qu'il a fallu examiner avec le plus grand soin.

On a adopté une troisième méthode selon laquelle on accorde une autorisation générale visant toutes les marchandises requises dans une entreprise quelconque, par exemple la construction d'une usine industrielle. Une autorisation de ce genre viserait tout ce dont l'intéressé a besoin pour l'entreprise en question. Ces autorisations générales assurent l'intéressé qu'il pourra se procurer des permis particuliers à mesure qu'il en aura besoin. Jusqu'à la fin de mai nous avons délivré 232 autorisations générales. Une forte proportion de ces demandes ont trait à l'expansion d'industries qui accroîtront nos exportations ou diminueront la mesure dans laquelle nous comptons sur les importations, le tout se fondant sur une base économique bien conçue. On a approuvé environ quarante demandes concernant des entreprises destinées à remplacer l'outillage désuet et non économique; bon nombre de ces projets émanaient de l'industrie textile. On a délivré 17 permis à des entreprises d'utilité publique, dont la plus importante s'occupe de la mise en valeur de l'énergie hydroélectrique en Ontario.

La valeur des matériaux qu'il nous reste à obtenir pour les 232 projets s'élève à quelque 495 millions de dollars dont 73 millions seront affectés à des marchandises qui figurent à l'Annexe III et que nous importerons des Etats-Unis en 1948 et par la suite. Presque toutes les industries canadiennes d'une certaine importance ont senti les effets du régime, qui exige que l'exécution de tout projet soit autorisée. A part les services d'utilité publique de l'Ontario, les industries de la pulpe et du papier, des textiles, du pétrole, des produits chimiques et de la transformation des aliments et breuvages sont celles qui entraînent les plus fortes dépenses.

L'Annexe III n'avait pas pour objet d'appliquer à l'industrie des restrictions rigoureuses. Au contraire, elle tendait à favoriser l'essor industriel par les moyens les plus pratiques. On met constamment le programme au point. Les importations de biens de production menaçaient d'épuiser nos devises américaines, mais il n'était pas opportun de réduire par trop nos achats. Une telle mesure aurait nui à nos projets industriels et entraîné le chômage dans plusieurs parties du pays avec les problèmes qui en résultent. Des décisions hâtives ou irréfléchies auraient bien pu, au lieu de nous conduire à la prospérité, nous faire connaître une période de recul économique et de revenus à la baisse. On a pu éviter un tel état de choses. De nouvelles industries s'établissent continuellement au pays, poursuivant ainsi l'œuvre d'expansion et d'intégration de notre économie nationale. Le programme ne vise pas seulement à économiser des dollars à brève échéance. Il tend de plus à aider l'industrie en général à dépenser nos rares dollars américains de la façon la plus favorable à notre progrès. L'industrie nous a donné, sans répit, une collaboration excellente. Le public manifeste aussi le désir de collaborer en vue de résoudre le problème du change.

Les importations d'acier démontrent bien les efforts que nous faisons en vue d'obtenir des approvisionnements suffisants d'un élément important pour notre industrie. Nous ne voulons pas réduire nos approvisionnements d'acier. Nous tenons au contraire à en importer le plus possible, en tenant compte des allocations qu'on doit faire aux Etats-Unis pour plusieurs autres usages importants. Au cours des trois premiers mois de 1948 nos importations d'acier de construction assujéties à la régie étaient d'environ 57 p. 100 plus élevées qu'au cours de la période correspondante en 1947. Elles étaient cependant inférieures d'environ 16 p. 100 à celles des trois derniers mois de 1947.

[Le très hon. M. Howe.]

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous donner le nombre total de tonnes importées?

Le très hon. M. HOWE: Je ne saurais dire le nombre de tonnes; je fournirai le renseignement à l'honorable député. L'ensemble des importations d'acier d'usinage accuse une tendance analogue durant les mêmes périodes.

Le 18 novembre 1947, nous avons assujéti à des restrictions le numéro tarifaire 438a, visant les voitures automobiles. En février, j'ai exposé à la Chambre que nous prévoyions pour 1948, à l'égard de ce seul numéro du tarif, des économies globales d'environ 55 millions de dollars. J'estimais que des économies supplémentaires, réalisées sur les pièces de voiture automotrices, porteraient à 70 ou à 75 millions de dollars, en 1948, le chiffre global des économies réalisées à l'égard des importations d'automobiles. Il semble maintenant que nos économies atteindront ce chiffre élevé. Presque toute la réduction de la valeur des importations, jusqu'ici, est attribuable à la diminution des importations de voitures complètes des Etats-Unis. La formule d'importation, adoptée à l'égard de l'industrie de l'automobile, a permis le maintien des importations de pièces à un niveau élevé. En outre, la production de l'industrie canadienne de l'automobile promet d'atteindre le fort volume de l'an dernier. Au cours du premier trimestre de 1948, on a produit à peu près 60,000 voitures. On fabriquera au Canada des genres de véhicules qu'on importait auparavant des Etats-Unis; au moins un fabricant fait diligence pour produire au Canada une voiture qu'auparavant il importait. Un autre se lance dans la production d'autocars. Un certain nombre d'industries canadiennes ont donné un nouvel essor à la fabrication de pièces et assemblages incomplets d'automobiles autrefois importés, y compris de nouveaux genres de roues, des pompes foulantes à carburant, des moyeux, des couronnes, des boîtes de vitesse et autres.

Nous ne saurions mieux illustrer l'encouragement accordé à l'expansion industrielle qu'en indiquant les quelques industries qui ont obtenu l'autorisation d'importer des machines et de l'outillage.

L'an dernier nos plus fortes importations consistaient en textiles, c'est-à-dire en cotonnades, rayonne et lainage. Nous avons importé 180 millions de dollars de ces marchandises, surtout des Etats-Unis. Plus de la moitié de ces importations consistaient en tissus de coton. Comme l'honorable député le sait, il nous a fallu diminuer considérablement nos importations de coton et de rayonne des Etats-Unis et, surtout dans le cas des tissus de coton, les restrictions à l'importation dimi-

nueront considérablement les approvisionnements du marché intérieur. Toutes les divisions de l'industrie textile s'agrandissent et se modernisent présentement; ce qui nous permettra de réduire considérablement nos importations de tissus, de filés et de fibres, tout en augmentant l'efficacité de l'industrie. Ces entreprises non seulement nous aideront à économiser des dollars et à combler les pénuries, mais elles contribueront aussi à améliorer à la longue notre situation du dollar. L'expansion de notre industrie du coton sera très importante à ces points de vue. J'ajouterai que le parachèvement d'une usine de rayonne présentement en construction, nous dispensera d'importer autant de fibres et de filés de rayonne.

En outre, l'industrie de la pâte et du papier a mis en œuvre un vaste programme d'expansion en vue d'accroître la production de certains articles, destinés surtout à l'exportation aux Etats-Unis. Certaines de ces entreprises comportent la transformation de la pâte qu'on exportait auparavant; d'autres transformeront notre papier en récipients et en d'autres produits présentement importés. Par le passé, le Canada a importé de grandes quantités de produits du cuivre et du laiton. Dans cette industrie également, le vaste programme d'expansion qui se poursuit devrait sensiblement atténuer notre dépendance à l'égard des importations. Il en va de même de notre industrie de l'amiante. Jusqu'ici, nous avons exporté à l'état brut une forte partie de notre amiante et nous avons dû importer divers produits ouvrés de l'amiante. Un certain nombre d'entreprises maintenant à l'œuvre permettront non seulement d'accroître notre production d'amiante, mais surtout notre rendement de produits ouvrés, tant pour les marchés nationaux que pour les marchés étrangers.

J'ai déjà parlé des récents progrès réalisés dans notre industrie de l'automobile; la situation est identique dans quelques-unes de nos autres industries manufacturières de second plan. Par exemple, un des plus importants fabricants de lessiveuses automatiques des Etats-Unis doit établir une usine au Canada en vue de fabriquer ces appareils. L'usine canadienne alimentera la plupart des débouchés d'exportation déjà établis par la société mère des Etats-Unis et, en même temps, elle fabriquera des pièces de rechange destinées au marché mondial y compris les Etats-Unis.

M. BLACK (Cumberland): Cet établissement se trouve à Amherst, Nouvelle-Ecosse, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Il représente une valeur de neuf millions de dollars.

Le très hon. M. HOWE: Nous ne négligeons jamais les intérêts des provinces Maritimes. La fabrication de machines à écrire silencieuses contitue un autre exemple du progrès industriel qui se manifeste aujourd'hui au Canada. Dans ce cas également, une des plus puissantes sociétés américaines établit chez nous une usine où seront fabriquées les machines à écrire silencieuses qu'il lui faut pour approvisionner tous ses clients. La même chose se produit dans d'autres domaines. Ne pouvant donner ici de détails, je me contente de mentionner des articles comme les stylos et les crayons, diverses publications et ainsi de suite, qu'on produira au Canada pour approvisionner des marchés étrangers déjà établis par les sociétés mères des Etats-Unis.

Le fait que d'autres industries sont en voie d'expansion tendra à atténuer nos besoins d'importations et à accroître nos exportations. Ce sera le cas par exemple des produits du pétrole, des produits chimiques, des médicaments, des verres à lunettes, des machines, des outils, de la quincaillerie, des produits alimentaires, et ainsi de suite: On fabriquera dans plusieurs de ces usines des articles qu'on n'a jamais manufacturés au Canada.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je remercie le ministre de ses explications. Il a exposé en détail quelques-uns des points que je l'avais prié de commenter. Le ministre a parlé quelque peu par le détail du fonctionnement de l'article 3, partie III de la loi sur la conservation des changes, et il a fourni des indications générales relatives à l'accroissement auquel nous pouvons nous attendre à l'égard de nos exportations non seulement vers d'autres pays, mais aussi vers les Etats-Unis. Je vais lui demander des chiffres sur ce dernier point. Quels chiffres précis avons-nous obtenus jusqu'ici? Cela m'amène naturellement à lui demander quelle est la situation, de mois en mois, de la réserve du change.

J'ai aussi mentionné un autre point: Quelle est la situation relative au marché étranger? Quels sont nos accords commerciaux et à quoi devons-nous nous attendre par ailleurs?

Nous aimerions savoir ce qui en est, afin de nous faire une idée aussi juste que possible de ce que nous pouvons attendre des achats effectués en Europe et ailleurs au moyen des dollars fournis en vertu du plan Marshall. Si le ministre ne possède pas ces chiffres sous la main, il pourra nous les donner plus tard, mais à mon sens il nous les faut pour avoir une idée d'ensemble de la situation. Je suis reconnaissant des détails qu'il a fournis ce soir. C'est un peu ce que je voulais.

Le très hon. M. HOWE: En ce qui concerne les importations et les exportations, je pourrais parler des deux marchés les plus importants: les Etats-Unis et l'Angleterre. Nos importations aux Etats-Unis diminuent mensuellement, tandis que nos exportations à ce pays s'accroissent par rapport aux mois correspondants de l'année dernière.

En janvier dernier, nos importations des Etats-Unis se sont chiffrés par 150 millions de dollars, comparativement à 136·4 millions en 1947. En février, le chiffre était descendu à 136·8 millions, alors qu'il avait été de 138·4 millions l'année précédente. En mars, nos importations se chiffraient par 138·3 millions conparativement à 165·1 millions en 1947 et en avril nous avons importé pour 161 millions comparativement à 183·5 millions en 1947.

Et voilà pour les importations. Dans le domaine des exportations, nous avons fait mieux encore. En janvier 1948, nos exportations se sont élevées à 105 millions de dollars comparativement à 79 millions et demi en janvier 1947. En février, le chiffre était de 94·8 millions comparativement à 69·4 millions l'année précédente.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il nous fournir les détails pour un mois qui lui semble typique?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai que les chiffres globaux. Il y a des milliers d'articles.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je veux dire des groupes d'articles.

Le très hon. M. HOWE: Je verrai ce que je puis faire. En mars, cette année, nos exportations aux Etats-Unis ont atteint $112,500,000, contre $83,100,000, le même mois de l'an dernier; en avril, elles s'établissaient à $111,400,000, comparativement à $91,300,000 en avril l'an dernier. Voilà pour les Etats-Unis.

Et maintenant, l'Angleterre. Les importations augmentent graduellement, ce qui est souhaitable. Nos exportations continuent de monter, mais un peu moins. En janvier, nous avons importé du Royaume-Uni pour une valeur de $21,100,000, contre $14,300,000 en janvier 1947. Nos importations de février valaient $17,900,000 comparativement à $10,500,000 durant le même mois l'an dernier. En mars dernier nous avons importé pour une valeur de 21·6 millions contre 13·8 millions l'an dernier. C'est dommage, mais je n'ai pas les chiffres relatifs au mois d'avril.

En janvier dernier, nous avons exporté pour une valeur de 64·9 millions, contre 50·5 millions l'an dernier. En février et en mars nos exportations à ce pays atteignaient 51·7 et 59·2 millions, comparativement à 44·9 et 47·6 millions durant les mêmes mois de l'année dernière.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

Notre commerce prend donc la direction que nous voulons lui imprimer: nos importations des Etats-Unis diminuent, tandis que nos exportations augmentent; quant à l'Angleterre, nos importations sont plus fortes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je remercie le ministre des renseignements. Cependant, j'ai posé d'autres questions auxquelles il répondra demain, du moins je l'espère. Les chiffres paraîtront dans les *Débats*, mais j'espère que le ministre ne reprendra pas l'étude de la question à onze heures demain parce qu'à ce moment-là, nous n'aurons pas encore le compte rendu. Bien que le ministre nous ait fourni ces renseignements, j'estime qu'il devrait nous procurer une ventilation remontant à quelques mois afin de nous donner une idée des quantités et de la nature des marchandises au lieu de nous indiquer uniquement les chiffres d'ensemble. Nous aimerions qu'il nous indique les paiements ainsi que le montant qui nous est garanti par contrat pour le reste de l'année. Je remercie le ministre des données qu'il nous a fournies mais, règle générale, il nous faut des renseignements beaucoup plus détaillés. J'espère qu'il continuera dans la bonne voie.

Le très hon. M. HOWE: Je puis vous fournir les détails. Il s'agit de balances, non pas de chiffres absolus; de hausses et de baisses par rapport aux mois correspondants de l'année précédente. De janvier à avril 1948 comparativement à la période de janvier à avril 1947, nos exportations d'aluminium et de produits d'aluminium ont augmenté de 19 millions de dollars; dans le cas du cuivre et de ces produits nos exportations ont augmenté de 10 millions de dollars...

M. HACKETT: A quels pays?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit du commerce global du Canada. Peu importe la destination, ces exportations rapportent toutes des dollars. L'augmentation pour le nickel et ses produits est de 7 millions de dollars; pour la pâte de bois, 14 millions; pour le papier-journal, 12 millions; pour le bois d'œuvre il y a fléchissement d'un million de dollars. Le blé n'accuse aucun changement. La farine accuse une diminution de 13 millions de dollars, parce que l'insuffisance de la récolte ne nous a pas permis de fabriquer autant de farine que nous l'aurions voulu. le bacon accuse une augmentation de 19 millions; les autres viandes, une baisse de 2 millions de dollars. Les machines agricoles, une augmentation de 12 millions; et les camions, une diminution de 11 millions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il est maintenant onze heures. Le ministre nous a fourni beaucoup de renseignements,

mais je lui demanderais de se mettre à notre place, car nous voulons poser d'autres questions afin d'obtenir le plus de renseignements possible,—ils ne seront peut-être pas complets, mais le plus possible,—afin que nous sachions exactement quelle est notre situation.

Le très hon. M. HOWE: Si vous voulez être patients, je puis fournir les chiffres relatifs aux importations pour la même période.

M. HACKETT: Les chiffres déjà cités ont-ils trait au commerce global du Canada, au commence avec le monde entier?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit seulement des différences par rapport à l'an dernier.

M. HACKETT: Je sais; mais s'agit-il des différences dans le commerce avec tous les pays?

Le très hon. M. HOWE: Avec le monde entier. Voici les chiffres relatifs aux importations pour la même période: De janvier à mars 1948, inclusivement, les importations de houille ont augmenté de 13 millions de dollars...

M. MacNICOL: Avez-vous le total?

Le très hon. M. HOWE: Non. Les importations de pétrole ont augmenté de 19 millions de dollars; celles de machines agricoles, de 8 millions; celles d'autres machines, de 17 millions; celles de pièces d'automobiles, de 4 millions. Les importations d'automobiles et de camions ont diminué de 11 millions de dollars; celle de cotonnades, de 21 millions; celles de fruits et de légumes, de 12 millions.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacNICOL: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. FOURNIER: La Chambre se formera en comité des subsides afin d'étudier les crédits des ministères suivants: Commerce, Reconstruction et Approvisionnements, Santé nationale et Bien-être social, Transports, Travail, Revenu national et Travaux publics, mais pas nécessairement dans l'ordre indiqué. Nous commencerons par ceux du ministère du Commerce.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis-je réitérer ma demande, que je crois raisonnable...

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami devrait assister plus fréquemment aux séances de la Chambre. Je suis occupé moi aussi et j'ai consenti, pour accommoder l'opposition, à remettre deux fois l'étude de ces crédits, non pas à la demande de l'honorable représentant mais d'autres députés d'en face. Je dois quitter la ville demain et j'aimerais qu'on me permette de soumettre ces crédits à l'examen du comité.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut aller ou non de l'avant, mais je crois formuler une demande raisonnable. Ce soir il a consigné une foule de chiffres au hansard. Si la séance de la Chambre s'ouvrait demain à trois heures, je ne ferais pas cette demande mais elle s'ouvre à onze heures et nous n'aurons pas le hansard sous les yeux. Franchement, j'estime que l'intérêt public doit passer avant ce qui accommode personnellement le ministre.

Le très hon. M. HOWE: J'en conviens bien volontiers, mais j'ai consacré cinq heures à ces crédits et je me suis déjà rendu aux désirs des membres de l'opposition en deux occasions. J'estime donc que les honorables députés d'en face devraient avoir quelque considération pour moi. Je ne manque pas de besogne, moi non plus. Je suis peut-être aussi occupé que l'honorable député et je ne voudrais pas manquer les rendez-vous que j'ai pris.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est que...

Le très hon. M. HOWE: Mes crédits seront mis en discussion demain. L'honorable député pourra alors faire des commentaires, s'il le désire.

M. KNOWLES: Conviendrait-il que le ministre mette ses crédits en délibération à onze heures, comme il le propose, quitte à faire en sorte de répondre aux désirs de l'honorable député?

Le très hon. M. HOWE: Certainement; je ne compte pas en finir demain.

M. KNOWLES: Nous pourrions commencer par un autre crédit afin de gagner du temps.

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. KNOWLES: Et l'accord international à l'égard du blé? On pourrait même commencer par là.

Le très hon. M. HOWE: Cette question viendra sur le tapis un jour ou l'autre mais je tiens d'abord à faire adopter mes crédits, si les honorables vis-à-vis veulent bien collaborer.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

TRANSPORT

Service des chemins de fer—

500. Service de transbordement des wagons et termini de l'Ile du Prince-Edouard—Construction et amélioration des installations terminales—Capital. (A voter de nouveau $1,300,000), $3,547,000.

501. Détroit de Canso—Améliorations et moyens de transport—Capital. (A voter de nouveau $250,000), $500,000.

Loi des taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes—

502. Pour autoriser par ces présentes et solder, au besoin pendant l'année financière 1948-1949, envers la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et certifiée par les vérificateurs des comptes de ladite Compagnie au ministre des Transports, à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite Loi, à l'égard des compagnies y mentionnées sur toutes les marchandises transportées en 1948, sous le régime des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est (mentionnés à l'article 2 de ladite Loi) des chemins de fer Nationaux du Canada, $4,280,000.

503. Pour solder, au besoin, pendant l'année financière 1948-1949, la différence (évaluée par la Commission des transports et par elle certifiée au ministre des Transports, à la demande de ce dernier) occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite Loi) sur toutes les marchandises transportées en 1948 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: Canada & Gulf Terminal Railway Chemin de fer Canadien du Pacifique, y compris: Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company, et New Brunswick Coal and Railway Company; Cumberland Railway and Coal Company; Dominion Atlantic Railway; Maritime Coal, Railway and Power Company; Sydney & Louisbourg Railway; Chemin de fer de Témiscouata, $1,000,000.

Indemnisation des employés de l'Etat—

504. Application de la Loi d'indemnisation des employés de l'Etat, $57,521.

Pensions et autres indemnités—

505. Allocation de commisération pour rembourser le Workmen's Compensation Board de la Colombie-Britannique, qui doit maintenir et payer une pension de $40 par mois jusqu'au 31 mars 1949 à la veuve de feu E. J. McCoskie, autrefois employé comme gardien de port à Prince-Rupert (C.-B.), et qui fut tué dans l'exercice de ses fonctions, $480.

506. Somme requise pour verser des pensions annuelles de $300 chacune à d'anciens pilotes: Joseph Pouliot, Raoul Lachance, Adélard Délisle, Georges Larochelle, Wihelm Langlois, Arthur Baquet, Auguste Santerre, Jules Damarre, Alex. Larochelle, $2,600.

507. Caisse de prévoyance des cheminots—Pour ajouter aux allocations de pensions en vertu des dispositions de la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard, de manière à effectuer les versements minima pendant la période composée entre le 1er janvier 1948 et le 31 mars 1949 à raison de $30 par mois, au lieu de $20, selon les prévisions de ladite Loi, $17,500.

Service aérien—(Régie et surveillance attribuée au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 529 du 10 février 1948)—

508. Commission des transports aériens—Traitements et dépenses de bureau $154,297.

509. Administration—Service aérien, $26,000.

Division de l'aviation civile—

510. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et de ses règlements d'exécution, $569,523.

Routes aériennes et aéroports—

511. Construction et amélioration, y compris les installations radiophoniques; et prévisions d'engagements ultérieurs au montant de $524,000 (A voter de nouveau $3,109,500)—Capital, $11,138,309.

Fonctionnement et entretien—

512. Aviation civile, $3,432,160.

513. Aviation-radio, $3,868,495.

514. Contrôle de la circulation des routes aériennes et des aéroports, $924,139.

515. Subvention aux organisations pour le développement de l'aviation civile selon les montants mentionnés aux Détails des affectations, $30,000.

Division météorologique—

516. Service météorologique, $4,674,335.

Division de la radio—

517. Application de la Loi sur la radio et de ses règlements d'exécution, $540,277.

518. Postes de radiogoniométrie radiophares et stations de radiotélégraphie—Service et entretien, $1,508,243.

519. Elimination du brouillage radiophonique, $321,291.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

429. Division de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne, $165,105.

430. Division des compagnies, $58,880.

431. Division des marques de commerce, $48,316.

432. Bureau des traductions, $572,145.

433. Loi de tempérance du Canada, $6,000.

434. Division de la citoyenneté, $86,405.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

435. Administration, $42,353.

Division des brevets—

436. Section d'examen des brevets, $244,037.

437. Division du droit d'auteur et des dessins industriels, $14,975.

438. Division de la *Gazette des brevets*, $54,257.

439. Contributions à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, à l'Union internationale du droit d'auteur et à l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $4,000.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

49. Traitements et dépenses de bureau, $30,198.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

50. Traitements et dépenses imprévues de la Commission, $676,220.

Démobilisation et reconversion—

51. Attribution de personnel pour services de démobilisation et de reconversion, $543,723.

ARCHIVES PUBLIQUES

320. Administration et services techniques, $163,238.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

321. Administration, $47,027.

322. Impression, reliure et distribution des Statuts annuels, $15,000.

323. *Gazette du Canada,* $83,430.

324. Atelier—Matériel et renouvellements, $30,000.

325. Distribution des documents officiels, $68,300.

326. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public, $125,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures.

LE CABINET

REMANIEMENTS MINISTÉRIELS—NOUVEAUX ADJOINTS PARLEMENTAIRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai à faire part de certains changements dans le cabinet et de la nomination de nouveaux adjoints parlementaires. A mon grand regret, je dois annoncer à la Chambre que l'honorable J. Allison Glen se voit obligé, par suite d'une longue maladie, de résigner ses fonctions. Pour ce motif, j'ai cru de mon devoir de soumettre sa démission au gouverneur général et d'en conseiller l'acceptation.

Peut-être verra-t-on mieux ce qui en est, par la correspondance échangée entre nous. Avant-hier, le 9, j'ai reçu de Winnipeg un télégramme du National-Canadien, expédié à 8 h. 27 du soir. Le voici:

Le très honorable
William Lyon Mackenzie King,
premier ministre du Canada,
Ottawa, Ontario.

Mon médecin m'a dit, aujourd'hui, que ma maladie peut se prolonger pendant un temps indéterminé. Comme les questions urgentes et importantes qui, dans mon ministère, appellent une étude et une décision prochaines pourraient souffrir de mon absence prolongée, j'ai décidé de résigner mes fonctions de ministre, en laissant ma démission à votre discrétion; c'est ce que je fais par la présente.

Je me permets d'ajouter que c'est avec le plus vif regret que je me vois forcé de poser un acte qui vient mettre fin aux très heureux rapports dont j'ai eu l'avantage de jouir avec vous et mes collègues du cabinet, rapports dont je garderai toujours un souvenir reconnaissant.

J. Allison Glen.

Voici la réponse que je lui adressais hier, 10 juin 1948:

L'honorable James Allison Glen, député,

541, rue Cambridge,
Winnipeg, Manitoba.

Mon cher Glen,

Je viens de recevoir votre télégramme d'hier. Je suis profondément attristé d'apprendre que vos forces ne reviennent pas aussi rapidement que nous le souhaitions tous. Si, comme vous le dites, votre maladie doit se prolonger, je crois que vous avez raison de chercher à vous dégager de la direction des affaires du ministère des Mines et Ressources, afin de vous accorder le plus de repos et de liberté possible. Cela devrait être de nature à hâter votre retour à la santé. Dans les circonstances, j'ai décidé de soumettre votre démission à Son Excellence sur-le-champ, en lui conseillant de l'accepter.

Je n'ai pas besoin de vous assurer que c'est avec un regret égal à celui que vous avez exprimé que je crois devoir recommander l'acceptation de votre démission, pour les raisons que vous indiquez dans votre télégramme. Toutefois, avant de soumettre une recommandation à Son Excellence, je tiens à vous remercier chaleureusement des excellents services que vous avez rendus au Canada comme ministre de la Couronne, ainsi que des précieux conseils et de la collaboration empressée dont ont profité vos collègues, et moi tout particulièrement, dans la tâche d'administrer le pays. Le profond regret que me cause la cessation de ces relations à la fois harmonieuses et profitables sera pleinement partagé, je le crois, par tous nos collègues. Heureusement, votre départ du cabinet ne mettra pas fin aux relations cordiales que nous avons eues depuis tant d'années en tant que membres du Parlement. J'espère qu'elles continueront longtemps encore, puisque vous pourrez désormais vous reposer et que vous serez libéré des responsabilités ministérielles.

Veuillez transmettre mes hommages à Mme Glen, et accepter pour vous-même, mon cher Glen, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

W. L. Mackenzie King.

Les honorables députés, j'en suis convaincu, regretteront comme mes collègues et moi-même, le départ de l'honorable M. Glen du cabinet; ils déploreront surtout la raison qui a motivé sa décision. Nous faisons tous des vœux sincères pour que l'honorable député refasse rapidement son plein de santé, afin d'avoir le bonheur de le revoir parmi nous à l'ouverture de la prochaine session.

J'annonce maintenant la démission de l'honorable James A. MacKinnon, du ministère des Pêcheries, et sa nomination au ministère des Mines et Ressources, que dirigeait M. Glen et qu'a administré pendant une partie de l'absence du titulaire, l'honorable M. MacKinnon en qualité de ministre suppléant.

J'ai aussi le grand plaisir de faire part de la nomination de M. Robert W. Mayhew au Conseil privé du Canada, à titre de ministre des Pêcheries. M. Mayhew représentera dans le cabinet la province de Colombie-Britannique.

M. Robert H. Winters, de Lunenburg (N.-E.), passe du poste d'adjoint parlementaire au ministre du Revenu national à celui d'adjoint parlementaire au ministre des Transports.

De même, M. Thomas Reid, de New-Westminster (C.-B.), passe du poste d'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries à celui d'adjoint parlementaire au ministre du Revenu national.

Il saute aux yeux qu'il ne conviendrait guère que l'adjoint parlementaire du ministre des Pêcheries vienne de la même province que le ministre titulaire. Or le transfert de M. Reid, du ministère des Pêcheries au ministère du Revenu national, permet justement de désigner au poste d'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries un honorable député d'une province qui, jusqu'ici, ne comptait pas d'adjoint parmi ses représentants.

M. GRAYDON: Dorénavant les taxes seront perçues par des Ecossais et des Irlandais.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai aussi le plaisir d'annoncer la nomination de M. Leslie A. Mutch, de Winnipeg, au poste d'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants. On se rappelle qu'il y a quelque temps la démission de l'ancien titulaire, M. Tucker, a laissé le poste vacant.

Enfin, je suis heureux d'annoncer que M. J. Watson MacNaught, de Summerside (I. du P.-E.), devient adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries.

Bien qu'il ne soit pas nécessaire de déposer les décrets du conseil au sujet de ces nominations, peut-être conviendrait-il que je le fasse. Je dépose donc sur le Bureau les décrets relatifs aux ministres et aux adjoints parlementaires.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Comme j'allais, ce matin même, poser une question au premier ministre au sujet de la représentation de la Colombie-Britanique dans le cabinet, je suis heureux de voir que je n'aurai pas à le faire. Je tiens à être le premier à féliciter le député de Victoria (M. Mayhew) de sa nomination.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, tous les membres de notre roupe regrettent, j'en suis sûr, que M. Glen ait jugé nécessaire de donner sa démission. Je tiens aussi à dire combien nous avons apprécié ses services tant comme Orateur que comme ministre de la Couronne. Il convient, naturellement, de féliciter les autres.

[Le très hon. Mackenzie King.]

RAPPORT DE COMITÉ

M. l'ORATEUR: Le premier rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Les deuxième et troisième rapports du comité spécial d'enquête sur la Loi des élections fédérales, 1938.

SUBVENTIONS

MENTION DE RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS DANS DES DÉCRETS DE CONSEIL

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je pose la question de privilège. Dans un rapport déposé le 23 février 1948 en réponse à l'une de mes questions, le ministère du Travail a fourni tous les détails concernant les versements effectués en vertu du programme de formation d'urgence en temps de guerre. Dans le document parlementaire n° 186B, du 17 mai, les ministres de l'Agriculture, des Finances et des Pêcheries donnent aussi des détails complets. Mais aux termes d'une lettre contenue dans le rapport du ministère du Commerce, le sous-ministre refuse de fournir des détails du même genre en disant "qu'on ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt public de donner des renseignements au sujet des subventions versées à des firmes particulières."

Vu les autres détails que porte ce rapport et vu aussi le rapport du 23 février, cette affirmation du sous-ministre n'est évidemment pas exacte. A mon sens, elle va à l'encontre des droits et privilèges des membres du Parlement, qui devraient pouvoir obtenir les détails des dépenses publiques votées par le Parlement ou soumises à son contrôle.

Je prie donc le secrétaire d'Etat de déposer les renseignements demandés en vertu d'un ordre de la Chambre proposé le 25 février par le député de Maple-Creek (M. McCuaig).

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS DE LA CHAMBRE

BANQUE ET COMMERCE—PRIX

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

La substitution du nom de M. Gillis à celui de M. Argue sur la liste des membres du comité permanent de la banque et du commerce.

La substitution du nom de M. Irvine à celui de M. Zaplitny sur la liste des membres du comité spécial des prix.

La motion est adoptée.

LES JAPONAIS

DÉCRETS DE CONSEIL AFFÉRENTS À DES PROPRIÉTÉS AU PAYS

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): En conformité de l'engagement que j'ai pris

hier soir envers l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), au cours de l'étude de mes crédits, je désire déposer deux exemplaires du décret du conseil C.P. 1810 du 18 juillet 1947 et deux exemplaires du décret du conseil C.P. 3737 du 17 septembre 1947, au sujet des biens des Japonais.

LOI DES RENTES DE L'ÉTAT

DISPOSITIONS VISANT L'ÉMISSION, LA CONVERSION ET LA MODIFICATION DES CONTRATS

M. PAUL-E. CÔTÉ (adjoint parlementaire au ministre du Travail) demande à déposer le bill n° 343, tendant à modifier la loi des rentes viagères de l'Etat.

M. KNOWLES: L'honorable député veut-il fournir des précisions?

M. CÔTÉ (Verdun): Le bill vise surtout à étendre les termes de la loi des rentes viagères de l'Etat en ce qui a trait à l'émission, la conversion et la modification des contrats, ainsi qu'aux versements découlant de ces contrats et à préciser les dispositions qui, dans l'application de la loi, ont soulevé des difficultés d'ordre juridique ou technique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MESURE POUR POURVOIR À CERTAINES DÉPENSES ET GARANTIR DES VALEURS ET DES DETTES

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (au nom du ministre des Finances) propose qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure pour autoriser la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal ne doit pas excéder $85,882,200, afin de procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées ou les dettes imputables sur le capital contractées pendant l'année civile 1948; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et l'intérêt des valeurs que la compagnie peut émettre pour la fin susdite; autoriser l'octroi à ladite compagnie de prêts temporaires gagés sur ces valeurs, et dont le principal ne doit pas dépasser $85,882,200, afin de permettre à ladite compagnie de couvrir ces dépenses et cette dette; permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau national et d'autoriser le ministre des Finances à mettre à la disposition de la Compagnie nationale ou des Lignes aériennes Trans-Canada les sommes qui seront nécessaires pour leur permettre de solder les dépenses d'exploitation et de revenu si, à l'occasion, au cours de quelque année, les revenus disponibles du réseau ferroviaire national ou des Lignes aériennes Trans-Canada et de leurs filiales, respectivement, ne suffisent pas à solder ces dépenses. Toutefois, toutes ces sommes devront être remboursées au ministre à même le revenu annuel des entreprises qui les toucheront dans la mesure où ces revenus sont suffisants, toute insuffisance de revenus devant être comblée à même la somme subséquemment affectée au déficit par le Parlement.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE LOGEMENT

ACHAT PAR ANCIENS COMBATTANTS DE MAISONS APPARTENANT À D'ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, une question au ministre des Finances ou à son adjoint parlementaire. Les nombreux changements de titulaires qui viennent d'être annoncés me désemparent quelque peu. On m'excusera donc si je ne m'adresse pas à qui de droit.

M. GRANT: Beaucoup de changements, tout comme à Toronto.

M. GRAYDON: Comme il n'a pas été question de vous, permettez-moi donc de continuer.

Je félicite le nouveau ministre des Pêcheries qui, j'espère, occupera ce poste en permanence, au moins jusqu'aux prochaines élections générales. N'est-il pas regrettable, en effet, que les habitants de nos eaux n'aient guère l'avantage de connaître le ministre qui préside à leur activité? Je félicite donc le ministre, qui est très populaire en cette enceinte.

Au nom de mon parti, je tiens à exprimer notre regret de ce que, par suite de son mauvais état de santé, l'honorable J. A. Glen doive quitter le cabinet. Nous garderons tous un très bon souvenir de l'excellente tâche qu'il a accomplie comme Orateur de la Chambre, ainsi que de la belle courtoisie et de l'efficacité avec lesquelles il a dirigé, depuis quelques années, le ministère des Mines et Ressources. Nous lui souhaitons tous évidemment la guérison prompte et définitive d'une maladie qui, nous l'espérons, n'est que passagère.

Lorsque j'aurai eu l'occasion, comme le dit souvent le premier ministre d'examiner les autres changements et de savoir quelles sont les nouvelles nominations d'adjoints parlementaires, j'aurai des félicitations à adresser aux députés choisis, car ils sont tous nos bons amis.

Je prie l'adjoint parlementaire au ministre des Finances de nous dire si on a songé à

faciliter aux ex-militaires la prise de possession des maisons qu'ils ont achetées et que des gens occupent à titre de locataires. Je crois que le Gouvernement examinait la question. L'honorable député peut-il me dire ce qui en est et si on annoncera une décision quelconque avant la fin de la session?

[M. BELZILE se lève.]

L'hon. R. W. MAYHEW (Victoria): Monsieur l'Orateur, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances me permettra sans doute de dire un mot. Tout d'abord, je désire remercier le premier ministre de l'honneur qu'il me fait ainsi qu'à ma circonscription. J'espère que je saurai rendre service au ministère qu'il m'a confié. Je remercie également les membres de la Chambre de la façon chaleureuse dont ils ont accueilli ma nomination. Je tâcherai de rester en bons termes avec eux.

Sauf erreur la question de l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) devrait être adressée au ministre de la Reconstruction puisqu'elle intéresse exclusivement ce service.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, j'espérais qu'on ne me répondrait pas de cette façon, car après le remaniement et les changements on ne désire sûrement pas à accroître la tâche du ministre de la Reconstruction. La question à laquelle je songe relève de la division de régie des loyers de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et non du ministère de la Reconstruction.

L'hon. M. MAYHEW: Je ne crois pas que cette question relève de notre ministère. Cependant, je me renseignerai et l'adjoint parlementaire pourra plus tard répondre à la question de l'honorable député.

M. GRAYDON: Peut-être le premier ministre pourrait-il soumettre demain la question au cabinet, afin de savoir de qui elle relève.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: C'est dommage, mais demain j'ai un important rendez-vous à Toronto.

M. GRAYDON: J'ai dit lundi.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Si l'honorable député veut bien se reporter au compte rendu, il constatera qu'il a dit "demain."

MAPLE-HILLS, CHARLOTTETOWN (Î. P.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements est-il en mesure de faire une déclaration au sujet du problème du logement qui se pose à Maple-Hills, Charlottetown (I. du P.-E.)?

[M. Graydon.]

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Les gouvernements fédéral et provincial ont échangé une correspondance à cet égard. Je n'ai gardé qu'un souvenir confus de cette correspondance, mais je la reverrai volontiers, afin de pouvoir formuler une déclaration plus tard.

PÉNURIE DE FOURRAGE

LE FOIN DANS LA RÉSERVE DE CATALLO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Comme je ne puis m'adresser au ministre de l'Agriculture parce qu'il est absent, me permet-on de poser une question au Gouvernement? Vu la grave pénurie de fourrage dans les environs de Wainright (Alberta) le ministre de l'Agriculture réfléchira-t-il de nouveau à sa décision? Il s'agit de retenir quatre lotissements propres à la culture du foin dans la réserve Catallo. Le ministère accordera-t-il aux éleveurs de l'endroit les permis requis pour obtenir le foin indispensable?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre suppléant de l'Agriculture): Comme le ministre de l'Agriculture est absent, on m'a demandé de répondre que son ministère examinera s'il convient de retenir à Wainright (Alberta) les lotissements propres à la culture du foin.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

HÔPITAL PRINCESS ELIZABETH, À WINNIPEG, POUR VIEILLARDS ET INFIRMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est-il en mesure de répondre à la question que j'ai posée, il y a deux jours, relativement à l'hôpital Princess Elizabeth, à Winnipeg?

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je croyais avoir donné, dans le particulier, des explications suffisantes à l'honorable député. Néanmoins, puisqu'il a posé la question, je dois dire que mon adjoint parlementaire qui représente aussi la ville de Winnipeg, m'en a parlé plusieurs jours avant l'honorable député.

M. KNOWLES: Mais quand j'ai posé ma question, l'autre jour, le ministre n'en savait rien du tout.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député devrait dire plutôt que, lorsqu'il a posé sa question, je ne me rappelais pas ce point

particulier. Nous pourrions sans doute y revenir à l'examen des crédits supplémentaires relatifs au nouveau programme de santé. J'y traiterai cette question et d'autres semblables.

INONDATIONS

AIDE AU COMTÉ DE BONAVENTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. BONA ARSENAULT (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Le Règlement exige, je le sais, que les questions soient brèves et au point; ayant à signaler un désastre que vient de subir ma circonscription, cependant, je fais appel à la bienveillance de la Chambre.

J'arrive tout juste d'une tournée d'inspection des régions inondées du comté de Bonaventure, où j'ai conféré avec plusieurs députations. Les habitants des vallées de la rivière Nouvelle-Ouest, de la rivière Cascapédia et de la rivière Bonaventure, de même que ceux d'autres régions, sont gravement atteints par l'inondation et ont subi des pertes et dommages de plus d'un million de dollars.

Les ponts de chemin de fer et ceux de la grande route ayant été emportés, le comté de Bonaventure, sur le littoral sud de la péninsule de Gaspé, s'est vu, pendant une semaine entière, privé de toute communication par rail ou par route avec le reste de la province.

A Nouvelle-Ouest, l'eau recouvre encore une grande étendue de terre cultivée, par suite du débordement de la rivière Nouvelle qui, sortie de son lit primitif, atteint maintenant la mer à trois points différents.

Des VOIX: A l'ordre.

M. ARSENAULT: Quelles démarches le ministre des Travaux publics serait-il disposé à faire pour aider et secourir les victimes des inondations dans le comté de Bonaventure?

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Silence. Je rappelle aux honorables députés que depuis deux semaines je suis fort tolérant à leur égard lorsqu'ils posent des questions relativement aux inondations dans leurs circonscriptions. Je les prie donc d'être justes envers l'honorable député qui pose la question.

M. ARSENAULT: Le long de la rivière Cascapedia, dans la région des montagnes Barry, une route essentielle à l'exploitation forestière a été complètement détruite sur une distance d'environ trente milles. On calcule que la crue des eaux a emporté à la mer 50,000 cordes de bois de pâte. Je voudrais savoir ce que le ministre des Travaux publics est disposé à faire pour aider et secourir les victimes des inondations dans le comté de Bonaventure.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Ma réponse à l'honorable député sera nécessairement la même que j'ai donnée aux autres honorables députés qui m'ont signalé des cas semblables. De façon générale les inondations ne sont pas du ressort du gouvernement fédéral. Il peut intervenir lorsque la situation prend l'envergure d'un désastre national comme en Colombie-Britannique, mais non pas lorsqu'il s'agit d'inondations ordinaires. Si la navigation n'en souffre pas, la question n'est pas de notre compétence, elle relève des autorités provinciales. Si j'ai bien compris l'honorable député une route se trouve inondée; mais les routes sont du ressort des provinces. C'est je crois au gouvernement provincial de les entretenir et de les protéger contre les dommages.

M. ARSENAULT: Je désire poser une question au ministre des Transports. Il s'agit d'inondations et d'effondrements de la voie ferrée survenus dans la région de Nouvelle-Ouest (comté de Bonaventure). La rivière Nouvelle s'est répandue sur une vaste superficie de terre agricole, au nord de la voie du National-Canadien, et l'eau s'est creusé trois nouveaux débouchés vers la mer. Le ministre des Transports voudrait-il étudier la possibilité d'obtenir l'aide des chemins de fer Nationaux du Canada, afin d'examiner de concert avec le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial de Québec et la Commission du drainage du Québec, la question de faire reprendre à la rivière Nouvelle, dans le comté de Bonaventure, son lit primitf désigné dans la région sous le nom de canal Mercier. Ce retour de la rivière à son lit primitf, toutefois, ne réglera pas entièrement la question des crues du printemps dans cette région. Le National-Canadien devrait avoir des ouvertures suffisantes dans ses ponts pour enfoncer des pilotis au 32·8e mille et au 33e mille, de manière à permettre à l'excédent d'eau de s'écouler sans causer d'effondrement.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je demanderai avec plaisir aux fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada de se rendre compte de la situation, et je fournirai une réponse à l'honorable collègue le plus tôt possible.

L'OLÉOMARGARINE

DEMANDE DE RENVOI À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Hier, l'honorable représentant de Broadview (M. Church) a demandé si le Gouvernement examinerait la possibilité de soumettre à la Cour suprême du Canada la question de la constitutionnalité de cette disposition de la loi de l'industrie laitière qui interdit la vente et la fabrication de l'oléomargarine. Plus tard dans la journée, on a adopté dans un autre endroit une résolution exprimant l'avis qu'il fallait soumettre la question à la Cour suprême. Dans les circonstances, le Gouvernement étudiera la question.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. MacDonald (Brantford).

MINISTÈRE DU COMMERCE

440. Administration, $272,600.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Non.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Puis-je dire quelques mots? On a demandé que ce crédit ne soit pas mis en délibération maintenant. Si le comité le désire, on pourrait sans inconvénient réserver ce poste et passer au suivant, le n° 441 qui a trait aux services du commerce étranger.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'en saurais gré au ministre.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit n° 440 est réservé. Je dois rappeler aux membres du comité qu'ils doivent s'en tenir rigoureusement aux questions qui se rattachent au crédit en délibération.

(Le crédit est réservé.)

Services du commerce étranger—

441. Division des relations commerciales et des tarifs étrangers, y compris une contribution de $2,800 au Bureau international des tarifs douaniers, $102,513.

M. ISNOR: L'étude de ce crédit, visant la division des relations commerciales et des tarifs étrangers me permet sans doute de formuler certaines observations que m'inspirent celles des députés de l'opposition à propos du ministère du commerce, notamment des commissaires du commerce. Membre du comité de la banque et du commerce j'ai eu

l'occasion d'entendre des témoins y expliquer les accords commerciaux de Genève et autres questions relatives au commerce. En ma qualité d'homme d'affaires, je tiens à rendre hommage à l'œuvre excellente qu'accomplit le ministère. Ce disant j'exprime, je crois, l'avis de bien des gens. Je n'ai pas l'habitude de prodiguer des félicitations aux fonctionnaires. Je sais qu'il y a des compétences dans tous les ministères, mais, à mon avis, il y en a surtout de remarquables au ministère du commerce. Après les éloges que j'ai entendu formuler par la Chambre de commerce d'Halifax, à l'occasion du passage en cette ville d'un groupe de représentants du ministère du commerce, il m'importe je crois de les transmettre ici aux intéressés. Nous avons de la chance que ce ministère compte tant de compétences.

Je veux parler surtout des fonctionnaires du service des exportations et des importations, ceux qui ont témoigné l'an dernier devant le comité de la banque et du commerce. Ils ont longuement expliqué leur travail et la façon dont ils s'y prenaient pour augmenter nos ventes à l'étranger.

Qu'il me soit permis de signaler en passant une publication du ministère intitulée *Le commerce extérieur*. C'est une précieuse revue, fort utile à ceux qu'intéresse le progrès de notre commerce d'importation et d'exportation. Je félicite les rédacteurs de cette publication. J'ai ici une lettre dans laquelle un gérant de banque de la Nouvelle-Ecosse déclare combien il apprécie les utiles renseignements qu'elle renferme.

Je veux signaler au ministre un accord en particulier et lui poser certaines questions. Il s'agit de l'accord international sur le blé. J'imagine que le ministère du commerce n'est pas étranger à cet accord.

Le très hon. M. HOWE: La ratification de l'accord international sur le blé fait l'objet d'un avis de motion inscrit au *Feuilleton*. En abordant maintenant cette question, l'honorable député enfreindrait le Règlement.

M. ISNOR: Dans ce cas, je procéderai autrement, afin d'obtenir des éclaircissements. Je songe à la méthode à laquelle recourt l'honorable député de Muskoka-Ontario. Lorsqu'il ne peut obtenir de réponse par un certain moyen, il s'y prend autrement. Je ne veux pas entrer par une porte dérobée, mais j'estime que c'est là une question qui nous intéresse tous à l'heure actuelle, et nous pourrions peut-être discuter certaines dispositions de cet accord, pour la raison même que le ministre a indiquée, c'est-à-dire parce que l'accord n'a pas encore été définitivement approuvé.

Le très hon. M. HOWE: Monsieur le président, je vous prie de rendre une décision. Est-il conforme au Règlement que nous abordions maintenant cette question, à propos de laquelle une motion est inscrite au *Feuilleton?*

M. le PRÉSIDENT: Je vois inscrite au *Feuilleton,* à la rubrique des avis de motions du Gouvernement, la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il importe que le Parlement approuve l'Accord international sur le blé, ouvert à la signature à Washington le 6 mars 1948, et que la Chambre approuve cet Accord.

Vu cet avis de motion, je dois décider qu'il est contraire au Règlement de traiter cette question à l'occasion du crédit actuellement soumis au comité.

M. ISNOR: Je me plierai volontiers à votre décision, monsieur le président. J'espère pouvoir exposer plus tard le point, mais le ministre aurait-il l'obligeance, non pas en marge de l'accord sur le blé mais de tous ceux que le Canada a conclus, de songer à l'opportunité d'expédier les marchandises par les ports canadiens? A mon avis, on devrait le stipuler de façon bien nette dans chaque accord conclu par le ministère du Commerce. Sinon, comment pourrons-nous profiter du commerce qui nous appartient de droit? Quand quelqu'un vend ou achète des marchandises, il lui appartient de faire savoir à l'acheteur ou au vendeur, selon le cas, s'il désire que ces marchandises soient acheminées par petite ou grande vitesse, par eau ou par rail, si elles doivent être expédiées par le Canadien-National ou le Pacifique-Canadien, selon ce qui lui convient le mieux. Je prétends qu'il faudrait appliquer ce principe dans tous les accords que conclut le ministère de Cummerce. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait insérer dans ces accords une disposition qui nous assurerait le commerce résultant de l'expédition de marchandises par voie des ports canadiens. Je songe en particulier à la situation survenue l'an dernier et c'est pourquoi je désire poser au ministre certaines questions à ce sujet. J'ai à l'esprit une déclaration que le ministre des Vivres a prononcée l'an dernier à la Chambre des communes d'Angleterre. Il a dit que le Saint-Laurent étant gelé; le gouvernement anglais avait dû, au cours des mois d'hiver, diriger les marchandises vers les ports canadiens de l'Est et ceux du Pacifique et par l'intermédiaire des chemins de fer américains. Le ministre devrait veiller à nos intérêts afin qu'à l'avenir nous ne soyons pas dans la même situation ridicule. Le ministre aura-t-il l'obligeance de me dire si l'on pourrait maintenant insérer dans les accords la disposition que je propose?

M. GILLIS: Je désire certains renseignements et j'en profite pour appuyer les observations du député senior d'Halifax au sujet de la surveillance que devrait exercer le ministère du Commerce sur les denrées qu'il expédie à l'étranger. A mon sens, on devrait autant que possible répartir entre les divers ports les marchandises à expédier. Le député d'Halifax a raison de se plaindre du traitement qu'on a accordé au port de sa ville depuis la fin de la guerre. Au cours des hostilités, ce port était très important.

M. ISNOR: Il l'est encore.

M. GILLIS: Il était alors encombré de navires de tous les points du globe. La ville elle-même a été mise à dure contribution. Il lui a fallu loger le personnel militaire, trouver des refuges et des vivres aux équipages et ravitailler les navires venus de tous les ports. On trouvait le port bien commode en temps de guerre. Depuis, cependant, on l'a complètement oublié. Tout récemment encore, je voyais des gens faucher de l'herbe sur un terrain en bordure d'une ligne de chemin de fer qui conduit à un quai.

Le très hon. M. HOWE: Il y a de la végétation le long de tout chemin de fer où il passe des wagons de blé.

M. GILLIS: Je parle de l'état d'abandon dans lequel on a laissé le port. J'ose dire que la majoration du tarif-marchandises a encore aggravé la situation.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. GILLIS: Je traite de commerce étranger, qui est précisément le sujet à l'étude.

Le très hon. M. HOWE: Peut-être puis-je abréger la discussion en rappelant que la majoration du tarif-marchandises ne s'applique pas au blé d'exportation.

M. GILLIS: Il n'est aucunement question du blé mais des importations qui doivent normalement arriver à Halifax et être expédiées par chemin de fer. Les navires qui n'étaient pas totalement déchargés lors de la mise en vigueur du nouveau tarif-marchandises, ont été dirigés vers des ports des Etats-Unis, ont remonté les lacs ou se sont rendus à Montréal, au détriment de la division est du National-Canadien, qui verra diminuer ses recettes par suite de la majoration du tarif-marchandises.

M. DICKEY: L'honorable député peut-il fournir des exemples spécifiques? Il m'intéresserait d'en connaître.

M. GILLIS: J'en ai déjà donné à la Chambre à l'occasion des questions que j'ai posées

au ministre sur la foi de télégrammes reçus d'Halifax au cours de la session. Le ministre possède les détails au sujet de deux navires, au moins, qui se sont trouvés dans ce cas. Je ne me rappelle évidemment pas tous les détails, mais je les ai à mon bureau.

M. ISNOR: Mon collègue a traité le sujet à fond.

M. GILLIS: J'ignore ce qu'a fait le collègue de l'honorable député. S'il est au courant de la réponse, pourquoi poser des questions?

M. DICKEY: Voyez le compte rendu; les réponses s'y trouvent.

M. GILLIS: Le ministre m'a déjà répondu; mais je ne suis pas satisfait de cette façon de traiter le port d'Halifax.

M. ISNOR: Nous sommes heureux d'obtenir votre appui.

M. GILLIS: Je ne crois pas que le député senior d'Halifax soit satisfait non plus, mais j'ai des doutes au sujet du député junior de la ville. Je souligne simplement les remarques de l'honorable député senior d'Halifax. Le port est victime de graves injustices. Toutefois, ce n'est pas ce que j'avais l'intention de traiter. Le ministère prépare des données statistiques très complètes et fournit d'excellents renseignements sur notre commerce d'exportation et d'importation. Dispose-t-il de chiffres sur le commerce entre les provinces?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. GILLIS: Il y a peut-être une raison de ne pas compiler cette statistique; toutefois, à mon avis, il conviendrait d'en établir. Un producteur qui doit expédier des marchandises des provinces Maritimes à Vancouver se trouve dans la même situation, peut-être pire encore, que s'il devait concurrencer les marchés mondiaux; en effet, le volume du commerce entre les diverses provinces est considérable. Les conditions de production et le reste ne sont pas les mêmes dans toutes les provinces. Il en coûte tellement cher pour écouler dans les provinces centrales les produits des autres provinces, que le Gouvernement devrait établir des données statistiques, en vue d'arriver de quelque façon à une balance commerciale convenable entre les deux extrémités du pays.

Le Canada n'est pas aussi uni qu'on le dit. Les divisions se font de plus en plus sentir, en raison de l'inégalité des conditions économiques. Si nous désirons faire du Canada une nation, nous devrions reconnaître le droit de toutes les régions du pays à une part égale de ressources et, si possible, de revenu. Si nous ne reconnaissons pas ce droit, avant longtemps la Colombie-Britannique et les provinces des Prairies se ligueront en vue de s'occuper elles-mêmes de leurs intérêts et les provinces Maritimes devront faire de même. On se rend compte qu'on ne songe pas au reste du pays situé à l'est de Montréal.

M. FULTON: Ni à l'ouest de Fort-William.

M. GILLIS: En effet, l'honorable député a raison. D'ailleurs, je suis sûr de ce que j'avance au sujet de la région à l'est de Montréal. Peu importe ce qui se présente, tout aboutit à Montréal. Le reste du pays du côté est n'existe qu'aux fins d'imposition et qu'à titre de base en temps de guerre; du moins, c'est mon avis. Je n'en blâme pas le ministre, pour qui j'éprouve souvent de la sympathie, parce que le Gouvernement lui a confié tous les problèmes compliqués. Cependant, il a le dos large et je le crois juste. S'il lui était permis d'agir à sa guise, la situation changerait probablement. Peut-il me dire s'il y a moyen de préparer des données statistiques, à partir d'aujourd'hui, sur le commerce interprovincial? Une petite brochure mensuelle, du genre de celle qui traite le commerce étranger, renseignerait les députés et le public sur l'inégalité de la balance commerciale entre les provinces. J'ai quelquefois l'impression qu'en épousant la cause des nations unies, que, en prêchant un gouvernement universel et la liberté du commerce international, nous cherchons simplement à faire bonne contenance. Car dans notre pays même, que nous gouvernons, nous n'avons pu atteindre à cet état de choses et nous ne tentons pas d'y parvenir. Il conviendrait d'abord, à mon avis, d'établir une statistique comme celle que je propose sur le commerce interprovincial.

Le très hon. M. HOWE: Je signale au député senior de Halifax qu'un commissaire du ministère du Commerce s'occupe activement de diriger le plus de commerce possible vers nos ports canadiens. Ce n'est pas le ministère qui achète ou qui vend. Dans le commerce ordinaire, c'est l'acheteur qui désigne la route que prendront les marchandises vers le marché. Pour le port d'Halifax, si l'honorable député veut bien comparer la statistique du trafic d'avant-guerre avec celle d'aujourd'hui, il se rendra sans doute compte que nous avons très sensiblement augmenté nos expéditions commerciales par ce port.

A l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je dois dire que je ne vois aucun avantage à étudier le commerce interprovincial. Le commerce est une activité nationale, et tous les

gouvernements doivent éviter d'élever, à cet égard des barrières interprovinciales. On a tenté, par le passé, d'imposer des restrictions factices au commerce interprovincial. Le gouvernement fédéral s'y est toujours opposé et, je crois, à bon droit. Au Canada, nous avons lieu d'envisager le commerce sur le plan national plutôt que sur le plan provincial.

M. GILLIS: Je n'ai nullement proposé l'établissement d'un tarif entre les provinces. J'ai simplement demandé la préparation d'une statistique relative aux échanges commerciaux entre les provinces; par exemple, quelle est la valeur des marchandises expédiées par les provinces Maritimes aux provinces d'Ontario et de Québec? Quels produits viennent de ces provinces?

Le très hon. M. HOWE: La houille et l'acier.

M. GILLIS: En retour, nous obtenons peut-être le dixième des revenus que nous leur assurons.

Le très hon. M. HOWE: Non. Les provinces Maritimes exportent beaucoup plus qu'elles n'importent.

M. GILLIS: Est-ce vrai?

Le très hon. M. HOWE: Certes.

M. GILLIS: Oh! non.

Le très hon. M. HOWE: Certainement.

M. GILLIS: Nous n'exportons que notre main-d'œuvre et nos matières premières, que nous rachetons après que les provinces centrales les ont transformées. Nous exportons le tiers de l'acier de base produit au Canada, mais il est ouvré dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Le très hon. M. HOWE: Oh, non.

M. GILLIS: Nous le rachetons ensuite.

Le très hon. M. HOWE: Nous en fabriquons les trois quarts dans les provinces Maritimes.

M. GILLIS: Où?

Le très hon. M. HOWE: A Sydney et à New-Glasgow.

M. GILLIS: Il n'y a aucune fabrication à Sydney. Il n'y a qu'une usine de matière première.

M. DICKEY: Avant d'abandonner le crédit relatif au commerce étranger, j'aimerais dire un mot du commerce au port d'Halifax. Le ministre a raison de prétendre que le volume s'y compare favorablement avec ce qu'il était avant la guerre.

M. GILLIS: Il est donc ce qu'il était en 1939?

M. DICKEY: Non. La situation est bien meilleure qu'en 1939. Mais ce que nous voulons éviter surtout, c'est la situation qui règnait en 1939 et avant. Nous cherchons à maintenir à Halifax le plus fort volume possible de commerce maritime. J'espère que les fonctionnaires auxquels le ministre a fait allusion feront tout leur possible pour diriger le commerce canadien d'exportation et d'importation vers les ports canadiens de l'Atlantique. En somme, la parité des taux est maintenue, et on devrait encourager les exportateurs et les importateurs à emprunter les voies canadiennes.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud semblait dire que la majoration du tarif-marchandises avait pour effet de détourner le commerce du port d'Halifax; de là ma question. Dès l'entrée en vigueur de la majoration, on a cité deux cas où cette mesure aurait détourné le commerce d'Halifax. J'ai immédiatement étudié la situation avec d'autres membres de la Chambre. J'ai présumé, à l'entendre, que l'honorable député de Cap-Breton-Sud avait eu vent d'autres cas qu'on ne m'avait pas signalés. Par sa réponse cependant, je me rends compte qu'il revient simplement sur les deux cas qui, après une enquête approfondie, se sont révélés sans fondement. Ce n'est pas aider le port d'Halifax, ni aucun autre, que d'alléguer des faits qui n'existent pas.

M. GILLIS: La réponse que le ministre a fournie à la Chambre ne donnait pas à entendre que les griefs d'Halifax étaient sans fondement. De fait, on était en train de décharger deux navires. Ils ont mis les panneaux en place et sont partis. Les membres du syndicat des débardeurs, qui y travaillaient, ont attribué ces départs au relèvement du tarif-marchandises. J'ai lu des articles de fond de journaux d'Halifax qui partageaient cet avis. Je ne suis pas diseur de bonne aventure. Mais, de fait, deux navires ont démarré pour les raisons que j'ai mentionnées et que corroborent les hommes qui y travaillaient. A ce moment, le ministre a déclaré qu'il ne fallait pas en attribuer la cause à la hausse du tarif-marchandises. Les honorables députés peuvent accepter cette assertion, s'ils le veulent. Je persiste à douter, non pas de la parole du ministre; mais que les navires n'eussent pas un véritable motif de quitter le port d'Halifax à ce moment-là.

M. CHURCH: Le poste n° 441 est affecté à la Division des relations commerciales et des tarifs étrangers, y compris une contribution de $2,800 au Bureau international des tarifs

douaniers. On a complètement modifié l'organisation du ministère. Il s'agit pour ainsi dire d'une nouvelle division. Puis, à la page 251, nous trouvons les détails de ce crédit. Cette nouvelle division des relations commerciales et des tarifs étrangers vient chambarder, à mon sens, la politique suivie par le ministère depuis la Confédération. Le crédit mentionne également le Bureau international des tarifs douaniers. C'est précisément à Genève, avec tous ces bureaux étrangers, que nos ennuis ont commencé. Nous avions l'habitude d'expédier notre blé et notre bétail à l'est et à l'ouest, sur tous les marchés étrangers, mais les accords de Genève ont fort modifié notre commerce d'exportation et d'importation et l'on vient de créer cette nouvelle division. Nous désorganisons tout le régime de commerce dont nous bénéficions depuis la Confédération; ce changement date de Genève. Le commerce est indispensable à notre prospérité. Sous divers ministres, y compris le ministre actuel, le Canada est devenu le cinquième pays commercial du monde. Le ministère a accompli une excellente besogne, mais nos commissaires du commerce, de par le monde, reçoivent sans aucune nécessité une doublure; les hauts fonctionnaires d'autres ministères.

L'homme d'affaires et l'ouvrier comptent sur le commerce extérieur. Je n'approuve pas ce nouveau programme du ministère qui consiste à se répandre par tout le monde et à créer de nouveaux services. Ces ennuis remontent à l'union douanière internationale. Nos représentants commerciaux à l'étranger se sont superbement acquittés de leur tâche; on n'a qu'à se rendre à la foire du commerce international pour s'en rendre compte. J'espère que ceux qui n'ont pas vu la foire de Toronto le samedi 29 mai la verront demain, car c'est son dernier jour. Elle se tient au Coliseum, immeuble que la ville de Toronto a construit. Le Gouvernement a contribué pour $100,000 seulement à la construction d'un pavillon du commerce et de l'industrie sur le terrain de l'exposition. De son plein gré, la ville de Toronto a dépensé près de trente millions, en aménagements, et n'a reçu qu'une minime subvention.

M. TIMMINS: Pour faire suite aux observations formulées par l'honorable député de Broadview, me permettra-t-on de dire que certains députés ont constaté avec ennui, en lisant les journaux d'hier soir, que certains exposants britanniques avaient critiqué l'exposition du commerce international. Je crois que les honorables députés qui l'on visitée ont été agréablement impressionnés et fort satisfaits des stands et des succès remportés par les exposants, du propre aveu de ceux-ci.

Je n'ai nullement l'intention de faire écho à ces critiques, mais j'aimerais néanmoins voir le ministre faire enquête ou se renseigner à cet égard, de façon à répondre à ceux qui ont cherché, en quelque sorte, à diminuer les avantages qui, de l'avis de tous les honorables députés, je crois, résultent de la foire internationale.

Les journaux nous disaient il y a quelque temps que cette manifestation aurait lieu de nouveau l'an prochain. J'aimerais que le ministre nous dise de bonnes choses sur celle de cette année. Il serait bon, à mon sens, de mettre fin aux rumeurs selon lesquelles elle n'aurait pas été un succès.

La publication *Le Commerce extérieur* parue l'an dernier sous les auspices du ministère du Commerce a reçu un bon accueil dans les milieux industriels et commerciaux du Canada. J'en ai moi-même distribué plusieurs exemplaires dans ma propre circonscription de Parkdale. Je sais que quelqu'un qui expédie des denrées dans tout le Canada et en Grande-Bretagne a trouvé cette publication si intéressante qu'il s'est immédiatement mis en communication avec tous les commissaires de commerce qui représentent le Canada dans les pays étrangers et qu'il a pu ainsi nouer de fructueuses relations commerciales avec ces divers pays.

Le ministre a déclaré il y a quelques instants que nous avions au Canada un commissaire attitré du transport, mais il a ajouté que c'est l'acheteur qui désigne le parcours par lequel doit se faire l'expédition. L'expérience que j'ai acquise dans les affaires me porte à croire que les industriels canadiens ne sont pas au courant des routes d'expédition ni des méthodes à suivre en l'occurence. Je suis heureux d'apprendre que cette publication renseigne le public à cet égard. Si je pouvais me permettre de formuler une proposition, je dirais que le ministère devrait s'efforcer d'y fournir des renseignements plus détaillés au sujet des moyens de transport.

La plupart des industriels cherchent de nouveaux débouchés à l'étranger. Puisque certains marchés dans la zone du sterling semblent s'épuiser, nos commissaires de commerce qui ont accompli du bon travail jusqu'ici, devraient redoubler de zèle. Le Canada vit de commerce. C'est la force de notre pays. Sachons donc appuyer ce service du ministère.

Le très hon. M. HOWE: En ce qui concerne l'exposition commerciale, je signale que 1,500 producteurs de toutes les parties du

monde y ont exposé leurs produits. Plusieurs font de bonnes affaires, d'autres non. Il faut s'y attendre. J'ai causé avec plusieurs exposants qui se sont dits satisfaits des résultats et ont manifesté le désir de revenir l'an prochain. Mais il y a aussi les établissements qui ne peuvent vendre leurs produits parce qu'ils sont trop chers. C'est le cas, je crois, de quelques maisons anglaises. Quoi qu'il en soit, c'est l'an prochain seulement que cette exposition sera réellement mise à l'épreuve. Nous saurons alors combien d'exposants de cette année seront disposés à payer de nouveau les redevances exigées. D'après les renseignements dont nous disposons, on peut supposer que l'exposition réussira encore mieux l'an prochain.

M. ADAMSON: A-t-on l'intention d'en faire une exposition annuelle?

Le très hon. M. HOWE: En tout cas, l'exposition du commerce aura lieu l'an prochain.

M. CASE: Nous reconnaissons tous l'importance de cette exposition commerciale. Je tiens à remercier le ministre de l'invitation qu'il nous a faite d'assister aux cérémonies d'ouverture et de visiter l'exposition. Nous avons eu là une occasion exceptionnelle de voir les produits d'autres pays. On en retirera de précieux avantages en ce sens que les exposants auront pu se renseigner sur les producteurs et les produits étrangers.

Comme l'honorable député de Parkdale, j'estime que le ministère du Commerce est l'un de ceux auxquels nous devons nous intéresser de plus près. Notre capacité de production est énorme. Nous pourrons nous en faire une meilleure idée en nous reportant aux années de guerre.

Pour survivre, nous devons conquérir de nouveaux et plus vastes débouchés, tout en conservant nos anciens marchés. Je suis heureux de constater qu'on s'intéresse au maintien et même à l'amélioration de notre situation commerciale. Comme notre production dépasse de beaucoup notre consommation, il nous faut trouver des débouchés pour nos excédents.

Je désire traiter une question se rattachant au crédit à l'étude et qui se pose continuellement à l'occasion des divers budgets, de celui-ci comme des autres. Le ministre pourrait-il nous fournir une explication qui servirait de réponse générale? Je veux parler des crédits affectés à l'aide temporaire. Celui que nous étudions s'élève à $49,551, alors que le budget total pour tous les crédits du ministère est de plus d'un million et demi de dollars. Ce que je cherche à savoir c'est la façon dont ces employés sont engagés et les qualités qu'on exige d'eux. Relèvent-ils de la Commission du service civil? Qui les nomme? Quelle est la durée moyenne de leur emploi? S'agit-il d'employés saisonniers? Pourquoi cette mention d'aide temporaire à chaque budget?

Le très hon. M. HOWE: Le ministère compte en ce moment 3,447 employés dont 449 font partie du personnel d'Ottawa et 760 du personnel extérieur sont titularisés. Le personnel surnuméraire d'Ottawa est au nombre de 1,413 dont 1,091 au Bureau fédéral de la statistique. Mon honorable ami se rendra compte que la somme de travail varie au Bureau. Ce travail augmente de beaucoup quand il y a un recensement. Dans l'intervalle, le Bureau se contente de moins d'employés. Par ailleurs, je ne crois pas que les proportions diffèrent de celles des autres ministères.

Je ne saurais dire depuis combien de temps certains de ces employés temporaires sont en fonctions. Mon honorable ami doit se rappeler que pendant la guerre, le ministère des Munitions et des Approvisionnements et le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements avaient un caractère provisoire et que tous leurs employés étaient temporaires. La pratique suivie par notre ministère en ce qui a trait au partage des employés permanents et temporaires ne diffère pas de celle qui a cours dans les autres ministères.

M. CASE: Je ne prétends pas que les employés temporaires du ministère du Commerce soient traités autrement que ceux des autres ministères. Ces employés temporaires sont-ils à service continu?

Le très hon. M. HOWE: Ce sont des employés à service continu nommés par la Commission du service civil de la même manière que les autres fonctionnaires, mais ils ne sont pas titularisés.

M. JACKMAN: Le ministre peut-il nous donner d'autres renseignements à ce sujet? Est-ce la Commission du service civil ou le ministère qui recommande les nominations? Dans le cas donné, les traitements des employés permanents se chiffrent par environ $39,000, tandis que ceux des employés temporaires s'élèvent à $49,551. Ils me semblent peu nombreux. Il doit y avoir peu d'employés permanents car ils sont, j'imagine, mieux rémunérés que les temporaires. Les fonctionnaires visés par ce montant de $49,000 doivent être nombreux. Faut-il qu'ils aient été au service du ministère pendant une année? Comment procède-t-on? La situation me paraît étrange. En dehors du service ad-

ministratif, dans ces entreprises que connaît bien le ministre, les choses ne se passent pas ainsi. L'état de surnuméraire, surtout s'il se prolonge pendant des années, doit porter atteinte au moral du fonctionnaire et, partant, réduire la qualité de son travail ainsi que le rendement du ministère.

Le très hon. M. HOWE: Tout employé entre au service de l'Etat à titre surnuméraire et il doit y passer au moins un an avant d'obtenir la titularisation. D'ordinaire, cependant, il lui faut attendre plus longtemps. La division des importations, dont parle l'honorable député, est nouvelle. Elle compte 45 employés dont sept titularisés et 38 surnuméraires. Avec le temps, on créera de nouveaux postes permanents auxquels les fonctionnaires surnuméraires seront assignés.

M. JACKMAN: Nous étudions ici les services du commerce étranger. Le rapport entre fonctionnaires titularisés et surnuméraires n'est pas exagéré si on le compare aux autres services de l'Etat. De fait, le service à l'étude soutient assez avantageusement la comparaison avec les autres divisions du ministère du Commerce. Je veux savoir s'il existe un règlement quelconque exigeant qu'au plus le dixième des fonctionnaires soient surnuméraires, comme cela se fait au ministère des Postes. Les postulants à des emplois au ministère savent-ils à quoi s'en tenir? Il doit sûrement exister une règle quelconque.

Le très hon. M. HOWE: Ce régime est en vigueur dans tous les services de l'Etat. Le fonctionnaire débute à titre surnuméraire puis, quand les postes sont établis...

M. JACKMAN: Combien de temps après?

Le très hon. M. HOWE: La Commission du service civil fait très bien fonctionner ce régime. De fait, la personne qui entre au service du ministère, relève de la Commission. A un moment donné, il est titularisé.

M. JACKMAN: S'il s'agit d'un moment donné, ce moment n'est donc pas laissé au hasard. Quel est-il?

Le très hon. M. HOWE: Au moins un an.

M. JACKMAN: Voilà qui n'est pas très précis. Le ministre comprend sans doute la portée de ma question, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Le fonctionnaire devra certainement attendre au moins un an.

M. JACKMAN: Le ministre peut-il dire combien de fonctionnaires employés à titre surnuméraire et payés à même ce crédit de $49,000, sont en fonction depuis moins d'un an et combien le sont depuis trois ans? Peut-il donner en détail la durée de leur emploi au service du ministère?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable représentant parle de la division des relations commerciales et des tarifs étrangers que vise le poste 441, n'est-ce pas?

M. JACKMAN: Le poste que nous examinons présentement. Il n'est pas très important.

Le très hon. M. HOWE: Je songeais à la division des importations quand j'ai donné l'autre chiffre. La division des relations commerciales compte 28 employés, dont 12 sont titularisés et 16 ne le sont pas. L'honorable député constatera que les traitements sont à peu près analogues.

M. JACKMAN: Cela m'étonne, car je croirais que les fonctionnaires titularisés s'occuperaient des postes supérieurs et toucheraient un traitement plus élevé que les employés surnuméraires. Les positions comme celles de directeur, chef des recherches sur les traités, statisticien touchant $3,400, devraient sûrement être permanentes dès qu'il est établi que les services donnent satisfaction et que l'examen peut être subi avec succès. Encore une fois, le ministre connaît-il la durée des services de ces seize surnuméraires; combien sont au service de l'Etat depuis un an, deux ans, trois ans et ainsi de suite?

Le très hon. M. HOWE: Nous en avons embauché quatre ou cinq depuis quelques mois. Je devrai obtenir le dossier de chacun pour fournir à l'honorable député le renseignement qu'il réclame.

M. JACKMAN: Pour obtenir sa titularisation un employé doit avoir au moins un an de service à titre surnuméraire et la seule certitude qu'on semble avoir dans le ministère, c'est qu'on ignore combien de temps il faut pour obtenir la titularisation. Ce genre de crédit revient à maintes reprises et nous devrions savoir à quoi nous en tenir. Certes, après un an, un employé à dû démontrer s'il a la compétence voulue pour obtenir sa titularisation.

M. MacNICOL: Je me dois de relever certaines observations au sujet de la Foire canadienne du commerce international tenue à Toronto, de crainte qu'on n'ait au pays l'impression que cette exposition n'a pas remporté un plein succès. Je comptais réserver mes remarques jusqu'à l'examen d'un autre crédit, mais, après ce que je viens d'entendre, je tiens à préciser immédiatement que je me suis occupé pendant plusieurs années de fabrication et de grand commerce et que,

à ce titre, je puis me porter garant du succès éclatant de cette initiative. J'ai lu dans un journal un article dont l'auteur affirmait qu'elle avait manqué son but. C'est absolument faux. J'ai causé avec plusieurs exposants qui, tous, étaient enthousiastes. Dans la brochure publiée au sujet de cette exposition, la liste des exposants occupe 84 pages et celles des produits exposés, deux cents. Je ne pense pas avoir vu beaucoup mieux. Evidemment, il s'agissait de la première du genre au Canada. Elle était bien différente de l'Exposition nationale que nous tenons à Toronto. Elle était strictement présentée à l'intention des manufacturiers et autres intéressés. C'est pourquoi la première semaine était réservée exclusivement aux acheteurs; le grand public n'y était pas spécialement invité.

En ma qualité d'homme d'affaires, je suis heureux de reconnaître, non pas pour l'avoir lu, mais pour en voir constaté les résultats pratiques à l'égard de puissantes entreprises, que l'exposition a atteint un magnifique succès. J'ai causé avec plusieurs exposants importants,—il y en avait plusieurs,—et tous se sont déclarés enchantés du succès de la foire. L'un d'eux m'a même dit que la société qu'il représentait avait pu obtenir des commandes, de $254,000, de marchandises d'un genre qu'on n'avait pu vendre depuis des années en quantités importantes en Angleterre. Il était des plus enchantés et il a promis non seulement de revenir l'an prochain mais d'amener avec lui plusieurs autres exposants.

Un autre exposant m'a dit avoir vendu pour £5,500, soit environ $25,000 de marchandises fabriquées par la société qu'il représentait. Lui aussi était fort enchanté du succès de l'exposition. Presque tous les hommes d'affaires qui y ont assisté et avec qui j'ai causé ont reconnu que la foire avait démontré d'éclatante façon ce que l'industrie peut accomplir. Selon le ministre il y avait là 1,500 exposants. Bien que je ne les aie pas comptés, la liste en couvrait 84 pages de la brochure que j'ai mentionnée tout à l'heure. Il y avait en étalage toute une diversité d'objets, à partir des locomotives jusqu'aux jouets, de magnifiques jouets et de merveilleux produits manufacturés de toutes sortes.

J'ai lu avec intérêt le reportage que la *Presse canadienne* a fait de l'exposition. Je crois opportun de consigner au compte rendu quelques mots de ce reportage. Les représentants de la *Presse canadienne* ont interrogé les exposants, qui savent comment produire et vendre leurs marchandises, comment faire des affaires. Voici donc l'extrait de la *Presse canadienne.*

M. Kien Shaw a exprimé l'espoir que l'exposition internationale du Canada pourrait dorénavant être connue sous le nom d'"Exposition du commerce".

Ce serait un excellent nom. Puis le rapport continue:

M. Shaw est à la tête d'une délégation de vingt exposants chinois à l'exposition mondiale qui se tient présentement à Toronto...

J'ai examiné les produits chinois et je les ai trouvés très intéressants.

...et ses paroles semblent résumer le désir des nations de travailler de concert nonobstant les alarmes dans le monde.

Le rapport continue en comparant les troubles en plusieurs pays et la paix qui règne au Canada. Je suis convaincu que cette exposition décidera plusieurs industries à venir s'établir au Canada.

J'ai lu avec regret le rapport défavorable dont il a été question plus tôt et j'ai cru que je me devais de dire d'après ma propre expérience,—car je devrais être en état de me prononcer sur des questions de ce genre,—que l'exposition a très bien réussi. La preuve c'est que plusieurs exposants ont déjà manifesté leur intention de revenir l'an prochain et d'en attirer d'autres. L'exposition en vaut la peine, monsieur le président, et j'espère vous y voir demain.

M. JACKMAN: Le ministre ne nous a pas éclairés sur la question que j'ai posée. Si les travaux du Parlement le dégoûtent parfois, il ne doit pas oublier que les députés éprouvent aussi du dégoût lorsqu'ils ne peuvent obtenir les renseignements qu'ils demandent. Nous ignorons toujours en quoi consiste le régime de titularisation des employés temporaires. Tout ce que le ministre nous a dit, c'est qu'il y a une liste de fonctionnaires temporaires et, dans le cas qui nous occupe,—celui d'un petit nombre de fonctionnaires que j'ai pris à titre d'exemple,—il a déclaré que cinq ou six avaient été embauchés au cours de l'année. J'ignore tout des autres; je ne sais pas si trois ou quatre d'entre eux sont employés depuis deux ou trois ans, etc. Si le ministre voulait collaborer avec le comité, celui-ci lui rendrait sûrement la pareille.

Le très hon. M. HOWE: Il n'appartient guère au ministre de déplacer les fonctionnaires. Cette tâche incombe à la Commission du service civil et au directeur du personnel du ministère. Mon honorable collègue, choisissant au hasard un groupe de quinze fonctionnaires, demande pourquoi ils ne sont pas titularisés. Peut-être ne le veulent-ils pas.

Nombre de jeunes filles du service administratif ne sont pas le moindrement intéressées à la titularisation ni à la pension. Je puis l'affirmer à l'honorable député, car je connais plusieurs de ces cas. L'autre jour, il s'est présenté le cas d'un fonctionnaire qui est resté volontairement temporaire pendant cinquante et un ans. On ne peut me demander d'exposer la pensée d'un groupe de fonctionnaires que je ne connais pas personnellement. Mon honorable collègue, qui est ici depuis longtemps, est assurément venu en contact avec la Commission du service civil. Il ne s'agit pas d'une règle générale; s'il en était ainsi, je pourrais lui expliquer la chose. Il s'agit des désirs des employés; comme je ne connais pas ces derniers, je ne puis fournir à mon honorable collègue les renseignements qu'il souhaite.

M. JACKMAN: Le traitement moyen s'établit à $3,000; rares sont les intéressés qui se trouvent dans la catégorie mentionnée par le ministre. Si l'employé ne tient pas à être titularisé, fort bien. Si l'on a prévu une limite d'un an à titre d'employé temporaire, le ministère a-t-il recommandé la titularisation de tous les employés de ce petit service, qui font partie de ce dernier depuis un an et qui ont démontré leur compétence? La commission attend-elle, pour agir, la recommandation du chef de service? Si celui-ci n'a pas recommandé la titularisation d'un fonctionnaire compétent, à son emploi depuis un an, à quoi est-ce dû?

Le très hon. M. HOWE: Règle générale, si nous sommes convaincus que l'employé entend faire du fonctionnarisme sa carrière, nous le titularisons. Si nous ne sommes pas persuadés qu'il a l'intention d'occuper cet emploi en permanence ou qu'il puisse s'en acquitter, en définitive, de façon à satisfaire le ministère, il ne l'est pas. Voilà à peu près comment les choses se passent.

On voit au budget des dépenses un crédit qui revient à chaque instant, c'est celui des "divers," dont je parlais hier. Pour ce ministère-ci il atteint environ $160,000, soit 1·25 p. 100 du total. Voilà, à mon avis, une somme excessive à ne pas ventiler quand on prépare le budget des dépenses. Je commence à croire qu'au lieu d'introduire un poste "divers" dans chaque division ou service du ministère, il faudrait ranger sous cette rubrique tout le ministère. Il serait alors administré par le ministre ou le sous-ministre. C'est ainsi que 1·25 p. 100 de tous les crédits du ministère figurent au budget à titre de "divers". Ils devraient tous, à mon avis, être groupés sous une seule rubrique.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Les fonctionnaires du ministère ne demanderaient pas mieux sans doute que de réunir tous ces postes en un seul, comme le propose l'honorable député; mais il ne me semble pas que l'intérêt national serait aussi bien servi ainsi que maintenant, par la répartition en petits montants de tous les crédits "divers" entre chaque service du ministère.

M. COCKERAM: Ce sont ces petits montants qui donnent en définitive une grosse somme.

M. ADAMSON: A propos de l'exposition commerciale, le ministre constatera, je crois, que les gens qui n'ont pu vendre de produits venaient de pays dont la monnaie fait prime sur le marché monétaire mondial. Voilà, à mon sens, la principale raison.

Si l'exposition à si bien réussi c'est en grande partie à cause des dirigeants. Je rends hommage au colonel Orme Barrett et à ses collaborateurs pour le succès qu'a remporté cette exposition et de la "semaine du commerce mondial" qui a coïncidé avec elle.

Le très hon. M. HOWE: Puisqu'il en est question, je tiens à dire que nous avons bénéficié des services d'un excellent groupe de fonctionnaires. M. Bannerman, et son adjoint, M. Dayton, se sont chargés d'organiser l'exposition, avec peu d'éléments à leur disposition. L'efficacité des dispositions prises et le succès de l'exposition sont attribuables au zèle et à la clairvoyance qu'ils ont manifestés dans l'accomplissement de leur tâche.

(Le crédit est adopté.)

442. Division de l'exportation, $197,564.

M. FRASER: J'ai lu dans les journaux d'avant-hier que 3,000 livres de farine ont été saisies à bord d'un navire italien dans le port de Montréal. Est-ce parce que les expéditeurs n'avaient pu obtenir un permis pour l'exportation de cette farine? La gendarmerie royale est intervenue, a saisi la farine, exigé le paiement d'une amende de $400 et déclaré que d'autres accusations seraient portées. Est-il difficile d'obtenir un permis pour l'expédition de farine hors du Canada?

Le très hon. M. HOWE: Oui, il est très difficile d'obtenir un permis. La farine et le blé sont assujétis à une stricte répartition internationale. Si n'importe qui pouvait en acheter sur le marché intérieur en vue de l'exportation, il pourrait réaliser de gros bénéfices, ou même doubler sa mise de fonds, mais le cultivateur serait ainsi privé de la part qu'il touche du prix d'exportation ou plutôt du prix de ce produit sur le marché mondial. Je ne

sais ce qui s'est passé dans ce cas particulier mais j'imagine qu'il s'agissait de blé acheté au Canada et vendu sans permis sur le marché d'exportation.

M. FRASER: L'article rapporte que cette farine avait été achetée d'établissements montréalais. Les intéressés savaient évidemment qu'ils ne pouvaient se procurer un permis. Je me demandais si le ministère exerce une surveillance rigoureuse sur ces transactions.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le crédit n° 442 et les postes suivants représentent une somme de près de trois millions. Ils se rapportent aux divisions de l'exportation, de l'importation et du développement industriel ainsi qu'au Service des commissaires du commerce. Je commence par une question d'ordre général. Comment ces services sont-ils organisés? Je me rappelle le débat qui eut lieu l'an dernier à propos du bill sur les importations et les exportations. Je me suis alors fait une haute idée de certains des fonctionnaires qui ont eu à nous renseigner sur cette mesure. Je voudrais maintenant savoir à quelles conclusions en est venu le ministre. Ce projet de loi est en vigueur depuis un an environ, soit à peu près la durée d'application qu'on lui avait fixée. On en a prolongé la durée cette année. J'aimerais que le ministre nous fournisse des renseignements de première main sur la durée probable de cette mesure. Je ne lui demande pas de nous dire pendant combien de mois ou d'années elle restera en vigueur, mais qu'il nous donne un aperçu de la situation actuelle du commerce international et, en particulier, du rapport entre la division de l'importation et de l'exportation et ces commissaires du commerce que nous maintenons dans tous les coins du monde. Les divisions de l'exportation et de l'importation s'occupent-elles exclusivement de régie? Sont-elles simplement chargées d'interdire telle ou telle denrée ou s'occupent-elles aussi de régie?

Je vais fournir au ministre un exemple de ce qui s'est passé au comité, afin qu'il sache ce dont je veux parler. Il y a un an, un cas m'a fort intéressé. Il avait été question d'une certaine régie des exportations d'acier. Le comité a aussi appris que le ministère décidait à sa discrétion quel genre d'entreprise aurait droit à un permis d'exportation, ce qui revient à dire que ces permis étaient accordés aux entreprises les plus susceptibles de se maintenir après la période de reconstruction. D'autre part, il refusait ces permis à celles qui, à ses yeux, avaient moins de chances de se maintenir. Je cite cet exemple afin de démontrer que ces régies s'infiltrent un peu partout dans le cours des affaires.

J'admets que nous vivons dans un monde où on ne parle que de régies. Pour résumer, je demande au ministre de nous fournir à cet égard, comme je le lui ai demandé hier soir, un aperçu assez général de la situation quant aux importations et aux exportations. Dans son exposé, pourrait-il nous parler des denrées à l'égard desquelles il existe des restrictions et nous dire l'effet de ces restrictions sur l'ensemble du commerce? Quelle est la tendance à l'heure actuelle? Y a-t-il resserrement du commerce? Y a-t-il moins ou plus de liberté? Enfin, le ministre peut-il nous expliquer les rapports qui existent entre ces trois organismes,—si on peut les appeler ainsi,—nommément les divisions de l'importation et de l'exportation et le service des commissaires du commerce? Si je comprends bien, ces commissaires s'efforcent de procurer du commerce dans toutes les parties du monde à nos exportateurs.

Le très hon. M. HOWE: Il ne s'agit plus là des services du commerce étranger. Mon honorable ami parle de la division des permis d'importation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je croyais que nous en étions au crédit n° 442.

Le très hon. M. HOWE: C'est exact, mais ce crédit ne comprend pas la division des permis. Si l'honorable député veut bien se reporter au crédit n° 462, il constatera qu'il a trait à la division des permis d'exportation. Ces services sont chargés de stimuler le commerce. Le crédit n° 441 a trait aux renseignements fournis à l'égard des tarifs; le crédit n° 442 a pour objet de favoriser les exportations du Canada; le crédit n° 443 vise à stimuler les importations au Canada au moyen de fonctionnaires qui travaillent au pays; le crédit n° 444 a trait à la division de l'expansion industrielle.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Oui.

M. MacNICOL: Nous ne l'avons pas encore abordé.

Le très hon. M. HOWE: Non. Le crédit n° 445 a trait au service des commissaires du commerce, c'est-à-dire des commissaires en poste dans divers pays. Le poste 446 vise la publicité et les annonces commerciales au Canada et à l'étranger. Nous pourrons parler de la division des permis quand nous reviendrons au crédit 440.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'accepte la mise au point du ministre. Je

n'avais pas remarqué le poste 462. Toutefois je désire poser une question au ministre. Le crédit 442,—division de l'exportation,—vise des fonctionnaires, ici au Canada, chargés de stimuler le commerce avec l'étranger, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: C'est juste.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je sais que nos commissaires du commerce à l'étranger s'appliquent à stimuler notre commerce d'exportation. Leur rôle, je le comprends, mais je ne vois pas bien quel travail accomplissent les gens visés par le crédit 442. Le ministre pourrait peut-être me donner des explications.

Le très hon. M. HOWE: Le commissaire du commerce nous fait savoir quels produits sont en demande par exemple en Afrique du Sud, en Australie ou ailleurs. Le ministère transmet alors ce renseignement à la division qui nous occupe. Elle s'adresse donc aux manufacturiers en cause et leur demande s'ils sont en mesure de fournir tel ou tel produit demandé. On informe alors le commissaire que telles ou telles sociétés sont en mesure de répondre à la demande signalée. Ce service sert en somme de trait d'union entre le commissaire du commerce et l'exportateur éventuel.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce service est-il offert aux petites sociétés qui n'ont pas de vendeurs à l'étranger?

Le très hon. M. HOWE: Même ces sociétés sont heureuses d'obtenir le concours de la division des commissaires du commerce. Elle est à la disposition de toute société commerciale au Canada et son rôle c'est de connaître l'industrie canadienne et de savoir quelle branche d'une industrie donnée pourrait s'intéresser à la demande étrangère de certains produits.

M. TIMMINS: Qui dirige cette division?

Le très hon. M. HOWE: M. Bull.

M. STEPHENSON: Il est certains produits qui sont d'écoulement difficile à l'étranger. Le crédit à l'étude me permet-il d'étudier la situation au sujet des pommes et du tabac?

Le très hon. M. HOWE: Je le suppose.

M. STEPHENSON: Nous cultivons au Canada trop de tabac pour la consommation domestique; nous pouvons donc en exporter. Je suppose que le marché de Grande-Bretagne ne nous est pas accessible à l'heure actuelle à cause du programme d'austérité. Nous nous sommes efforcés, semble-t-il, de trouver d'autres débouchés, mais l'Angleterre pourra-t-elle importer cette année une partie de notre tabac? Le ministre a eu l'obligeance de recevoir une députation qu'intéressait la question, mais j'ignore si d'autres détails sont disponibles. L'Angleterre a-t-elle décidé d'importer du tabac canadien cette année ou pourrons-nous écouler nos excédents ailleurs?

Le très hon. M. HOWE: Je ne crois pouvoir rien ajouter à ce que j'ai dit aux exploitants du tabac. Nous nous efforçons de résoudre le problème mais jusqu'ici, rien n'indique que nous pourrons vendre le tabac canadien à l'Angleterre. Toutefois, comme elle ne s'est pas prononcée catégoriquement, nous espérons lui en exporter.

M. STEPHENSON: Le ministère s'est-il enquis si d'autres pays s'intéressent à notre excédent de tabac?

Le très hon. M. HOWE: Nous avons averti tous les commissaires de commerce que le Canada s'attend à disposer d'un excédent de tabac pour l'exportation. Chacun d'entre eux étudie le problème.

M. STEPHENSON: Il y aurait lieu de prendre des mesures particulières en ce sens. Une vaste étendue de terre pauvre pourrait servir à la culture du tabac. On cultiverait ainsi plusieurs régions qui n'ont pas produit beaucoup par le passé. La culture du tabac serait avantageuse dans plusieurs districts de la province et en d'autres parties du pays. Je demande donc qu'on fasse toutes les démarches possibles en vue de nous ouvrir un marché pour notre excédent de tabac.

Quelle est, en outre, la situation à l'égard des pommes? Nous en avons, je crois, un excédent considérable. Pourrons-nous trouver un marché pour ce produit?

Le très hon. M. HOWE: Nous sommes au fait de l'importance du tabac et nous faisons tout notre possible pour le vendre. Jusqu'ici, nous avons pu vendre toutes nos récoltes de tabac, et nous espérons faire de même encore cette année. Quant aux pommes, nous nous en occupons dans toutes les parties du pays. Nous avons vendu en entier la récolte de la Colombie-Britannique, en 1947.

M. SINCLAIR: En entier?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. SINCLAIR: De la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. SINCLAIR: Il en reste 600,000 boîtes à Yale.

Le très hon. M. HOWE: Toute la récolte est vendue, selon les renseignements précis que je possède.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre pourrait-il s'en assurer?

Le très hon. M. HOWE: Je communique le renseignement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je demandais si le ministre ne vérifierait pas la chose.

Le très hon. M. HOWE: Je possède le renseignement et je le donne. Les récoltes des autres régions ont bénéficié de l'aide du Gouvernement. Nous ne négligeons rien à l'égard de la récolte de pommes. Le marché britannique est fermé aux pommes canadiennes, parce que, la récolte britannique étant considérable, le gouvernement du Royaume-Uni interdit cette importation. Le tarif américain étant abaissé, nous ne négligerons rien pour vendre nos pommes à tous les pays. Grâce à un marché conclu avec l'aide du ministère, une bonne proportion de la récolte de la Colombie-Britannique a été troquée avec le Brésil contre des oranges. Nous examinons toutes les possibilités d'échanger nos pommes contre des dollars ou quelque autre denrée de vente facile.

M. STEPHENSON: Quant à la vente des pommes, le ministère ferait bien sans doute de s'assurer que la vente a eu lieu effectivement, car dans ma région on a eu de la difficulté à écouler la récolte. Pour s'en débarrasser, les producteurs ont dû les colporter dans les diverses villes dans des empaquetages spéciaux. Il a été impossible d'écouler une certaine quantité de pommes de mon comté.

M. MENARY: Ma région exporte beaucoup de volailles aux Etats-Unis. J'ai eu l'occasion, la semaine dernière, de demander un permis d'exportation pour un de nos expéditeurs; mais il a dû attendre une semaine, et, entre temps, nourrir ses 10,000 volailles. Ces permis relèvent sans doute de la division des permis d'exportation.

Le très hon. M. HOWE: La question relève plutôt du crédit n° 442, mais nous n'en sommes pas encore là. Le ministère délivre cependant des permis d'exportation de volailles, après avoir consulté le ministère de l'Agriculture. Mais le ministère du Commerce ne décide rien à cet égard; il s'en tient à l'avis du ministère de l'Agriculture. Il faut un permis pour exporter des volailles vivantes; nous réglementons les exportations en collaboration avec le département de l'Agriculture des Etats-Unis.

M. MENARY: J'apprends qu'on restreint, en ce moment, le nombre des permis accordés à cette fin. La société exportatrice en cause a dû attendre une dizaine de jours avant d'obtenir le sien. Cette petite entreprise prétend que les permis vont aux importantes salaisons. Est-ce bien vrai?

Le très hon. M. HOWE: Je n'en sais rien.

M. MENARY: Si on accorde des permis aux puissantes sociétés, on doit aussi en accorder aux petites. Tout le monde ne doit-il pas être sur le même pied quand il s'agit d'exportations de volailles?

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami peut être sûr que les permis sont tout d'abord accordés aux sociétés les moins importantes.

M. HERRIDGE: Que le ministre me permette de lui soumettre une question sur laquelle j'ai appelé l'attention du ministre de l'Agriculture il y a déjà quelque temps. Il s'agit des pommes envoyées en cadeau en Angleterre. Avant le conflit, nous avions l'habitude d'expédier ainsi beaucoup de pommes de la Colombie-Britannique, qui étaient livrées à des destinataires désignés. On les a expédiées en Grande-Bretagne en vrac ou en chargements de wagons, puis on les a fait livrer par le voiturier aux personnes désignées. Le ministère des Vivres anglais n'acceptera pas ces cadeaux de pommes à moins qu'ils ne soient consignés directement au ministère et qu'on ne le laisse libre de les distribuer comme il l'entend. Les associations de producteurs de fruits de la Colombie-Britannique sont certains qu'on aurait pu expédier cette année en Grande-Bretagne environ un demi-million de caisses de pommes, en guise de cadeaux directs de la part des Canadiens, à condition d'organiser une campagne de concert avec la Légion canadienne, les sociétés féminines et les groupements de cultivateurs. Cependant, on ne pourra organiser pareille campagne à cause des restrictions imposées par le ministère des Vivres du Royaume-Uni. Le ministre pourrait-il voir s'il n'y aurait pas moyen de discuter cette question avec le ministère anglais afin qu'on puisse expédier ce demi-million de caisses de pommes? Cette question intéresse tout particulièrement les producteurs de fruits de ma circonscription qui depuis un grand nombre d'années cultivent deux variétés de pommes spécialement pour le marché anglais; je veux parler de la Cox's Orange et de la Jonathan. Etant donné l'abolition de la préférence britannique, les producteurs de la Cox's Orange n'auront aucun revenu cette année, si on ne fait rien en ce sens.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable collègue comprendra que le gouvernement canadien ne s'oppose nullement à l'expédition

en Angleterre de boîtes de pommes à titre de présents. Il a discuté la question avec le ministère britannique des Vivres; ce dernier a fourni des détails sur les divers aspects du problème et n'a pas voulu acquiescer à la requête des Canadiens. Je crois que son refus s'appuie sur de bons motifs. En conséquence, je ne puis fournir guère d'espoir que le ministère anglais modifiera son attitude.

M. JACKMAN: En ce qui concerne le Service des commissaires du commerce, je trouve un montant de $366,000 affecté aux fonctionnaires titularisés. Je veux rapprocher ce montant d'un autre poste mentionné plus bas: allocations de subsistance, $476,000, et à un autre mentionné encore plus bas: indemnité de vie chère à l'étranger, $56,000. Ces montants semblent disproportionnés, mais peut-être se fondent-ils sur des motifs judicieux. De fait, je sais que des représentants commerciaux à l'étranger ont déjà touché des traitements insuffisants eu égard à la tâche qu'on exigeait d'eux. Le ministre voudrait-il expliquer comment il se fait que des fonctionnaires compétents, recevant $366,000, ont besoin de $476,000 d'allocations de subsistance? Ces allocations sont-elles exemptes d'impôts ou le sont-elles partiellement pour tenir compte de l'inflation? Ce dernier cas, j'imagine, est prévu par le versement de l'indemnité de vie chère à l'étranger. En d'autres termes, ces fonctionnaires du commerce à l'étranger, auxquels le crédit est surtout affecté, j'imagine, touchent-ils un traitement suffisant? Ou bien, doivent-ils recevoir une indemnité de vie chère dans d'autres pays? Le coût de la vie dans les pays où ils sont en poste n'est certes pas beaucoup plus élevé qu'au Canada. Cependant, le traitement ordinaire ne semble pas suffisant du tout. Quant à l'indemnité de vie chère dans les pays où règne l'inflation, elle est prévue par un montant moins élevé, soit $56,000. Le ministre voudrait-il expliquer d'une manière générale pourquoi ces montants sont apparemment disproportionnés?

Le très hon. M. HOWE: La rémunération des commissaires du commerce se fonde sur l'indice du coût de la vie au Canada. Le coût de la vie varie considérablement suivant les pays. A Caracas, par exemple une sténographe touche, me dit-on $400 par mois, ce qui est conforme au coût de la vie à cet endroit.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quelle est la devise?

Le très hon. M. HOWE: Le dollar des Etats-Unis. Il nous faut établir les allocations de subsistance en fonction du coût de la vie, qui, à l'heure actuelle, varie considérablement d'un pays à l'autre. Les indemnités sont versées aux gens que nous employons à l'étranger. Ainsi, en Egypte, on en verse aux Egyptiens à l'emploi de l'ambassade. Cependant, les allocations sont établies d'après une étude minutieuse du Bureau fédéral de la statistique, de sorte que le traitement et l'allocation versés dans un pays déterminé correspondent au traitement attaché à un poste identique au Canada.

M. JACKMAN: Il me semble extraordinaire que ces allocations soient près de 150 p. 100 plus élevées que les traitements. Après tout, ces gens ne sont pas tenus à un grand train de maison. Ce sont des représentants commerciaux. Il est un point sur lequel je désire que le ministre me rassure. Ces gens touchent-ils un traitement leur permettant de tenir le rang qu'exigent leurs fonctions? Si la réponse à cette question est négative le ministre s'attend-il à la quasi-disparition de ce crédit lorsque la situation mondiale se stabilisera, comme nous espérons le constater prochainement?

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable collègue comprendra sans peine à quel point plus élevées que les traitements. Après tout, homme en raison du fait qu'il se trouve provisoirement à Buenos-Aires. Nous pourrions sans doute le faire de façon à lui permettre d'y vivre convenablement, compte tenu de la situation qu'il occupe là-bas, mais nous préférons déterminer le chiffre de son traitement en supposant qu'il habite le Canada, quitte à y ajouter une indemnité quand la situation l'exige. Mon honorable collègue reconnaîtra volontiers que c'est là une meilleure méthode. Qu'il soit envoyé dans un pays où la vie est à peine plus chère qu'au Canada, et son indemnité sera faible, mais que par contre, il aille dans un de ces pays dont je parlais,—à Caracas par exemple, qui constitue aujourd'hui le cas extrême,—il aurait besoin d'une indemnité beaucoup plus forte. Je crois que ces traitements conviennent à la situation, à condition que le coût de la vie soit le même là où il est qu'au Canada.

M. JACKMAN: Les allocations de subsistance sont libres d'impôt?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. JACKMAN: On peut donc dire que notre pays a le mérite d'avoir un coût de la vie bien inférieur à celui qu'on trouve en d'autres pays du monde.

Le très hon. M. HOWE: Il est rare que l'opposition nous reconnaisse quelque mérite.

M. MacNICOL: Monsieur le président, la discussion qui vient d'avoir lieu a porté sur le crédit n° 445. Or le n° 444 n'a pas encore été mis en délibération.

M. le PRÉSIDENT: L'objection de l'honorable député de Davenport me semble fondée. Nous avons fait l'étude du crédit n° 445. Est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. MacNICOL: Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que vous n'avez pas encore mis en délibération le crédit n° 444.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous en sommes assurément encore au crédit n° 442.

M. le PRÉSIDENT: Le dernier poste mis en discussion était le n° 442. Toutefois, ainsi que l'a dit l'honorable député de Davenport, nous avons fait l'examen du crédit affecté au service des Commissaires du commerce, c'est-à-dire le n° 445.

L'hon. M. CHEVRIER: Adoptons-les tous.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Je ne m'oppose pas à l'adoption du crédit n° 445, étant donné que la discussion a porté sur ce poste. Toutefois, à la reprise de la séance, nous en reviendrons au crédit n° 444.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit n° 442 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Une VOIX: Non.

Le très hon. M. HOWE: Adoptons au moins un crédit.

(Le crédit n° 442 est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Le n° 443 est-il adopté?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non.

M. ROSS (St. Paul's): A propos du crédit n° 443,...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il est une heure.

M. le PRÉSIDENT: Je suppose que l'honorable député de St. Paul's a quelques questions à poser.

M. ROSS (St. Paul's): Je préfère attendre après dîner.

M. KNOWLES: Et le n° 443? Est-il adopté?

M. le PRÉSIDENT: Le n° 442 est adopté. Les numéros 443, 444 et 445 sont réservés.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis-je formuler une observation, monsieur le président, avant que vous quittiez le fauteuil? Je crois savoir que le ministre doit se rendre à son *alma mater* où on lui conférera un degré honorifique. Nous tenons tous à l'en féliciter. Il nous est agréable de songer qu'il se retrouvera là dans un milieu d'où toute critique est exclue, où, pourrait-on dire, "les méchants ne tourmentent plus personne, où se reposent ceux dont les forces sont épuisées."

Le très hon. M. HOWE: Il est encore trop tôt pour me faire des adieux car je serai probablement à la Chambre pour une couple d'heures cet après-midi.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

---

440. Administration, $272,600.

M. TIMMINS: Le député de Muskoka-Ontario est absent de la Chambre pour environ une demi-heure. Le ministre voudra-t-il réserver ce crédit?

Le très hon. M. HOWE: Allons-nous mener les travaux de la Chambre au gré du député de Muskoka-Ontario? C'est la troisième fois que la chose arrive.

M. CASSELMAN: Vous avez été absent plus souvent.

M. TIMMINS: Je ne présenterai pas d'excuses au nom du député.

Le très hon. M. HOWE: Il avait accepté de débattre ce crédit à trois heures.

M. TIMMINS: Le député m'a dit qu'il avait été malheureusement retenu. Je demande au ministre d'avoir l'obligeance de retarder l'étude de ce crédit pendant quelques minutes.

Le très hon. M. HOWE: Fort bien.

(Le crédit est réservé.)

443. Division de l'importation, y compris participations mentionnées aux détails des services, $132,084.

M. TIMMINS: Qui dirige cette division et quel rôle joue cette dernière?

Le très hon. M. HOWE: Le directeur en est M. Denis Harvey. Le travail de la division de l'importation est exactement de même nature que celui de la division de l'exportation, sauf qu'il a trait aux importations et non aux exportations.

M. TIMMINS: Les fonctionnaires de cette division collaborent-ils avec chaque industrie du Canada en vue de stimuler les importations? Je songe en particulier à des denrées comme le sucre.

Le très hon. M. HOWE: Si une maison canadienne désire importer quelque denrée, elle s'abouche avec la division de l'importation qui, à son tour, se met en rapport avec le commissaire du commerce intéressé.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a-t-il examiné les dispositions de l'annexe I, qui a trait aux marchandises en provenance de Grande-Bretagne? Je ne vois guère la raison d'être de ces dispositions, car la Grande-Bretagne a besoin de dollars.

Le très hon. M. HOWE: Je présume que l'honorable député veut parler de l'annexe I du projet de loi?

M. ROSS (St. Paul's): Oui, il s'agit de la liste des marchandises qu'il est interdit d'importer de Grande-Bretagne.

Le très hon. M. HOWE: Cela relève du ministre des Finances. Je ne puis répondre à la question.

(Le crédit est adopté.)

444. Division du développement industriel, $27,863.

M. MacNICOL: Voici un domaine où le ministre peut mettre en valeur ses grandes connaissances des questions industrielles et laisser véritablement sa marque. Cependant, vu la faible importance du crédit, je suppose que la tâche n'est pas encore véritablement commencée. L'expansion industrielle est un domaine où le ministre a beaucoup d'expérience et j'attends de lui de grandes réalisations. J'imagine toutefois que la division devra modifier quelque peu sa façon actuelle de procéder.

Peut-être pourrait-elle s'inspirer du programme de la Commission industrielle de Toronto, que le ministre connaît bien. Cet organisme a réalisé des merveilles dans la ville reine. Fondé en 1929 par des citoyens de Toronto rêvant de l'expansion industrielle de leur ville, il a accompli une tâche qui a enchanté bien des gens, y compris moi-même.

La commission a obtenu dans la région de Toronto l'aménagement de 264 entreprises d'importance diverse employant 16,000 ouvriers. C'est beaucoup de monde à tenir au travail. Les immobilisations se chiffrent maintenant par 45 millions de dollars et ces nouvelles entreprises occupent une aire de six millions de pieds carrés.

Un si faible crédit ne peut permettre à la division de faire grand chose. Un industriel anglais me disait récemment qu'au moins un millier d'industries britanniques de tous genres désiraient s'installer en Amérique. Il est vraiment à souhaiter que la plupart d'entre elles viennent s'établir dans les diverses provinces de notre pays.

Lorsqu'elle fournit des détails aux industriels désireux de venir s'établir en Ontario, la Commission industrielle de Toronto s'en tient à une ligne de conduite que les autres provinces feraient bien d'adopter. Elle s'efforce de faire voir les avantages qu'offre Toronto, grand centre ferroviaire accessible également au transport routier et maritime. Elle souligne combien il est facile d'y apporter les matières premières pour la fabrication. Beaucoup de villes canadiennes ont d'ailleurs les matières premières à leurs portes.

La Commission industrielle de Toronto tâche de bien souligner également tout l'attrait qu'offre cette ville au point de vue des institutions d'enseignement, des beautés naturelles du voisinage, et elle fait ressortir d'autres aspects également importants. Elle signale, par exemple, qu'on y obtient l'énergie électrique à bon compte.

Le très hon. M. HOWE: Parfois.

M. MacNICOL: Le ministre sait sans doute que la situation n'est que provisoire. Personne ne le sait mieux que lui. Nos besoins d'énergie ont augmenté sensiblement; aujourd'hui, la Commission hydroélectrique provinciale vend par année de trois à quatre millions ch.v. C'est formidable. Je suis convaincu que la province surmontera prochainement la pénurie d'énergie dont elle souffre provisoirement. Avant un an ou plus, elle aura environ un million et demi ch.v. de plus à sa disposition. Peut-être y aurait-il pénurie même après cette nouvelle expansion. De fait, je souhaite sincèrement que l'industrie prenne un tel essor que nous manquions d'énergie. L'année suivante, nous devrions disposer de cinq ou six millions ch.v. de plus. J'aimerais que l'essor de l'industrie nous force à accroître notre puissance hydroélectrique de sept ou huit millions ch.v.

J'exhorte la division intéressée à s'entretenir avec des industriels éventuels, à leur signaler qu'on pourra leur fournir l'énergie électrique. Si l'on réussit à mettre en œuvre le programme que j'ai annoncé le 25 avril, en vue de produire de l'énergie dans les provinces Maritimes à même la houille, cette région du pays sera aussi en mesure de vendre à bon compte l'énergie aux nouvelles industries.

Le crédit indique que la division n'est pas très importante en ce moment. Je connais

mieux que quiconque l'aptitude du ministre à nous amener d'autres industries. Je sais ce qu'il a accompli en ce sens. Ce n'est pas moi qui le censurerai. A mon avis, il faudrait accroître le personnel de cette division, afin qu'elle puisse amener au pays une grande partie des milliers d'industriels qui quitteront l'Angleterre, la France et la Tchécoslovaquie, pour l'Amérique.

Je prévois le jour où la population du pays atteindra 25 millions d'habitants. Ce ne sera peut-être pas de mon vivant, mais nous disposons de ressources incomparables et de nombreux avantages tandis que de vastes réserves d'énergie hydraulique attendent l'exploitation. Je suis convaincu que le service, une fois agrandi, accomplirait de la bonne besogne, comme l'a fait la Commission industrielle de Toronto malgré son champ d'action restreint. D'autres villes comptent également des commissions industrielles, mais je les connais moins bien. J'appuie le ministre et je l'exhorte à agrandir ce service.

Le très hon. M. HOWE: Je remercie mon honorable ami. Je puis signaler que la fusion du ministère du Commerce et de celui de la Reconstruction permettra de donner beaucoup plus d'importance au service. Le comité se rend compte que le ministère de la Reconstruction a pour fonction de stimuler l'industrie, de créer de nouvelles entreprises et de faciliter la transformation d'usines de guerre en industries permanentes. Les fonctionnaires chargés du travail demeurent affectés au ministère de la Reconstruction, mais nous espérons que la fusion aura lieu l'an prochain après quoi nous comptons que la Division de l'expansion industrielle prendra beaucoup plus d'importance.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Les paroles du ministre m'ont plu. J'appuie également ce que l'honorable député de Davenport a dit au sujet de la Division. Ses observations sont conformes à ce que notre groupe préconise depuis plusieurs années; à vrai dire, il s'agit là d'un article de notre programme. Il importe de constituer une commission d'organisation qui préparerait la mise en valeur de nos ressources d'un bout à l'autre du pays. Au sein de notre économie désorganisée, nous voyons se développer des entreprises dont nous n'avons aucun besoin et dormir des ressources capables de rétablir l'équilibre économique.

Le crédit s'élève seulement à $27,863. Il semble donc que la diffusion de renseignements aux sociétés industrielles soit le seul service que nous puissions rendre à cet égard. Il y aurait lieu, à mon avis, au fur et à mesure que nous avançons dans l'après-guerre, d'établir une commission industrielle en vue d'exploiter nos ressources. A cause de la pénurie de devises américaines, nous restreignons les importations. Nos importations de charbon des Etats-Unis se chiffrent par 225 millions de dollars, soit environ le quart de notre déficit en monnaie américaine. Grâce à un programme raisonnable et judicieux d'exploitation de nos ressources houillères, nous pourrions compenser en grande partie notre déficit en dollars américains. D'ailleurs, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Davenport, il y aurait lieu de poursuivre davantage la mise en valeur de notre énergie et de nos autres ressources.

M. ZAPLITNY: Cette division s'occupe-t-elle de l'établissement de nouvelles industries, surtout dans l'Ouest, où nous pourrions mettre sur pied plusieurs industries de transformation?

Le très hon. M. HOWE: Quiconque désire des renseignements sur les ressources d'une région particulière n'a qu'à s'adresser à cette division. C'est le ministère de la Reconstruction qui exécuterait le genre de travail dont a parlé l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

445. Service des commissaires du commerce, y compris le paiement d'une compensation aux commissaires du commerce pour la perte d'ameublement et effets sous l'empire de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $1,999,571.

M. IRVINE: Comment un commissaire du commerce perdrait-il son ameublement?

Le très hon. M. HOWE: Surtout par suite de l'occupation ennemie.

M. COCKERAM: Le crédit ne s'applique-t-il qu'à cette année?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. COCKERAM: Est-ce un crédit renouvelable?

Le très hon. M. HOWE: Peut-être. Un décret du conseil prévoit une compensation au commissaire du commerce qui, dans l'exercice de ses fonctions, perd son ameublement.

M. COCKERAM: Quelle partie du crédit vise les pertes de ce genre?

Le très hon. M. HOWE: Environ $50,000.

M. COCKERAM: Quelle est la différence à l'égard de l'an dernier? Où ont eu lieu les pertes d'ameublement l'an dernier? Où ont-elles eu lieu cette année?

Le très hon. M. HOWE: On a eu recours à un décret du conseil l'an dernier pour les indemniser. On en fera autant cette année. Je ne saurais dire quel a été le montant l'an

dernier, mais il doit correspondre à la valeur des meubles perdus.

M. COCKERAM: Il s'agit d'une forte somme.

Le très hon. M. HOWE: $50,000.

M. COCKERAM: Est-ce que des actes de l'ennemi ont pu occasionner pareille perte cette année? Certes ces cas auraient dû être réglés avant aujourd'hui.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit effectivement d'un fonds visant à régler définitivement ces cas. Le commissaire du commerce à Hong-Kong, par exemple, a été obligé de fuir en vitesse et d'abandonner ses effets. On ne peut encore établir à combien s'élève cette perte. La somme de $50,000 sera affectée au règlement de pertes subies à Hong-Kong, au Japon et dans d'autres pays occupés où les commissaires du commerce ont été obligés de fuir en toute hâte et d'abandonner leurs effets.

M. COCKERAM: Y aura-t-il d'autres crédits de ce genre plus tard, ou est-ce que ce montant réussira à tout régler?

Le très hon. M. HOWE: Nous espérons tout régler avec ce montant.

M. MURPHY: Je trouve étrange que le montant affecté à l'encouragement au commerce et à l'industrie ne soit que de $27,863, alors que le total des traitements s'établit à $922,000.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il parler du crédit n° 444?

M. MURPHY: Non, du n° 445.

Le très hon. M. HOWE: La division de l'expansion industrielle n'est qu'un petit service du ministère du Commerce à Ottawa, tandis que le crédit n° 445 embrasse le service des commissaires du commerce dans le monde entier.

M. MURPHY: Je parle du crédit n° 445, page 253, et en particulier au poste intitulé, "encouragement au commerce et à l'industrie, $25,000", à la cinquième ligne du bas de la page.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit d'un fonds destiné à des œuvres spéciales d'encouragement. Par exemple, si nous désirons faire venir une mission commerciale de France, ses frais sont acquittés à même ce fonds. L'an dernier, une mission commerciale canadienne s'est rendue en Afrique du Sud. Cette caisse a servi à solder les frais. Le poste vise toute initiative fortuite dans le domaine de l'expansion.

[Le très hon. M. Howe.]

M. MURPHY: Ces missions commerciales ou les personnes qui les composent cherchent-elles à favoriser, dans ces divers pays, notre industrie du tourisme?

Le très hon. M. HOWE: Oui, toutes.

M. COCKERAM: Le montant de $476,267 est-il affecté aux allocations de subsistance de nos représentants à l'étranger?

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. COCKERAM: Les allocations se fondent-elles sur un taux uniforme par jour ou varient-elles avec les pays?

Le très hon. M. HOWE: J'ai fourni ce détail ce matin, mais mon honorable collègue était peut-être absent. Les fonctionnaires touchent des traitements qui suffiraient s'ils habitaient le Canada et on effectue des mises au point suivant les pays où ils sont postés.

M. TIMMINS: Un montant de $54,200 est destiné à l'ouverture de nouveaux bureaux. Quels nouveaux bureaux a-t-on ouverts en 1947? Dans quels pays? A quelles fins?

Le très hon. M. HOWE: Nous ouvrons des bureaux à Karachi, à Berne (Suisse) et à Ankara (Turquie), en vue de favoriser le commerce.

M. TIMMINS: Avons-nous un personnel à Ankara?

Le très hon. M. HOWE: Nous comptons un commissaire du commerce à Ankara et à Karachi. M. Lamontagne, antérieurement commissaire du commerce à Paris, vient d'être envoyé à Berne (Suisse).

M. TIMMINS: Nos échanges commerciaux avec la Suisse ont toujours été considérables. L'an dernier, nous lui avons exporté pour 14 millions de dollars de marchandises alors que nous en importions pour 12 millions. Pourquoi y maintenir un commissaire du commerce quand les échanges entre les deux pays sont si florissants?

Le très hon. M. HOWE: C'est notre commissaire du commerce à Paris qui, jusqu'ici, s'occupait de nos échanges commerciaux avec la Suisse, mais les problèmes du commerce deviennent si compliqués que le ministère, dans sa sagesse, a décidé d'avoir un commissaire du commerce en Suisse.

M. COCKERAM: Quels nouveaux bureaux doit-on ouvrir cette année?

Le très hon. M. HOWE: Je viens de les nommer.

M. COCKERAM: Le ministre a dit qu'on les avait ouverts l'an dernier.

Le très hon. M. HOWE: C'est la première fois que nous demandons un crédit à leur égard.

(Le crédit est adopté.)

446. Publicité et annonces commerciales au Canada et à l'étranger, $303,308.

M. MURPHY: On trouvera à la page 254 du budget des dépenses, au détail des affectations, un poste de $150,000 destiné à la réclame au Canada et à l'étranger. Le ministre pourrait-il nous ventiler ce chiffre en nous indiquant ce qui a été dépensé au Canada et à l'étranger? A quelle maison a-t-on confié la publicité?

Le très hon. M. HOWE: Je pourrai trouver ces détails dans un instant. Ce travail est confié à la *Walsh Advertising Agency.*

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): On note une diminution de $300,000 environ à $150,000 pour la réclame au Canada et à l'étranger. Doit-on en conclure a un changement de programme? J'aimerais des explications là-dessus. Non que je m'oppose à une réduction, mais pourquoi avons-nous tellement dépensé auparavant si nous pouvons nous contenter maintenant de la moitié?

Le très hon. M. HOWE: Ce crédit a servi l'an dernier, dans une large mesure, à faire de la publicité à l'exposition commerciale internationale. On a prévu à cette fin cette année un nouveau crédit. Il s'agit simplement de passer d'un crédit à un autre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il ne s'agit donc pas d'une diminution?

Le très hon. M. HOWE: Personne ne l'a prétendu.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Normalement lorsqu'on voit un crédit de $150,000 pour cette année contre $300,000 pour l'année dernière, on suppose qu'il s'agit d'une diminution.

Le très hon. M. HOWE: Il ne faut pas se contenter d'un simple coup d'œil.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je reconnais que souvent les chiffres induisent en erreur. C'est sans doute ce que le ministre a voulu dire. Qu'a-t-on affecté cette année à l'exposition commerciale?

Le très hon. M. HOWE: $250,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Alors, pourquoi la réduction n'est-elle pas de $250,000 plutôt que de $150,000?

Le très hon. M. HOWE: Parce qu'on fait d'autre publicité initiale.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si cela entraîne la dépense d'une somme additionnelle de $100,000, nous voudrions obtenir des précisions.

Le très hon. M. HOWE: On estime qu'il n'est pas déraisonnable d'affecter cette somme à une telle publicité.

M. FRASER: Je remarque dans les détails des affectations un montant de $30,000 pour des films. Ont-ils été préparés par l'Office du film ou par une société commerciale?

Le très hon. M. HOWE: Toutes les dépenses relatives aux films sont faites par l'entremise de l'Office.

M. FRASER: Je le sais. Toutefois, les films ont-ils été préparés par l'Office ou par une société commerciale?

Le très hon. M. HOWE: Je l'ignore.

M. FRASER: D'habitude le ministère fait une réquisition.

Le très hon. M. HOWE: On me dit que les films ont été préparés par l'Office national du film.

(Le crédit est adopté.)

447. Expositions, y compris une contribution de $1,000 au Bureau international des expositions et, sous réserve des règlements devant être édictés par le gouverneur en conseil, pour autoriser des remboursements au *pro rata* aux locataires d'espace à l'Exposition commerciale canadienne internationale quant aux loyers qui, perçus de tels locataires, sont établis comme excédant les dépenses contractées par le Canada en faveur de l'Exposition commerciale canadienne internationale, lesdits remboursements devant être effectués à même les recettes perçues, $647,401.

M. COCKERAM: S'agit-il des dépenses afférentes à l'exposition commerciale?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. TIMMINS: Le ministre compte-t-il que nous pourrons nous dédommager des dépenses effectuées à l'égard de l'exposition commerciale?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Il s'agit ici des dépenses brutes. Les recettes provenant de l'exposition dépassent quelque peu les dépenses, si je ne me trompe.

M. TIMMINS: Aura-t-on besoin de tant d'argent?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Malheureusement, pour ce qui est des comptes de l'Etat, les recettes ont beau être élevées, il faut quand même faire approuver toutes les dépenses.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre croit-il que nous devons nous en tenir indéfiniment à cette méthode absurde?

Le très hon. M. HOWE: J'ai tenté d'apporter un changement mais je me suis heurté à une vive opposition de la part d'autres partis en cette Chambre. Tel est le but des compagnies de la Couronne.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Un des buts.

(Le crédit est adopté.)

Divisions des étalons—

449. Service d'inspection de l'électricité et du gaz, y compris la Loi d'exportation de l'électricité et des fluides, $452,733.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Voilà un crédit bien élevé. Je voudrais en savoir davantage à ce sujet. Dans quelle mesure le Service d'inspection de l'électricité et du gaz relève-t-il du gouvernement fédéral et comment est-il coordonné avec les services provinciaux correspondants?

Le très hon. M. HOWE: C'est le gouvernement fédéral qui a charge de l'inspection de tous les compteurs au Canada. Les gouvernements provinciaux s'en remettent à lui. Ce service rapporte des revenus, et les recettes couvrent les frais. Depuis plusieurs années, c'est le gouvernement fédéral, qui, à bon droit, se charge de ce travail.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi?

Le très hon. M. HOWE: Parce que si la société hydroélectrique d'Ontario vend de l'électricité directement à un usager, celui-ci a droit à ce qu'un tiers juge si le courant est mesuré comme il convient.

M. COCKERAM: Le ministre dit que c'est un service productif de revenu. Peut-il nous fournir le chiffre du revenu de l'an dernier?

Le très hon. M. HOWE: Oui, $555,209.75.

M. COCKERAM: Cette somme est versée au Fonds du revenu consolidé?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

452. Service d'inspection des poids et mesures, $515,837.

M. MURPHY: Le ministre peut-il me dire si quelque membre de son personnel vérifie les balances destinées à peser les betteraves sucrières?

Le très hon. M. HOWE: Oui, nous vérifions toutes les balances, y compris celles qui servent à peser les betteraves sucrières.

[Le très hon. M. Howe.]

M. MURPHY: Le ministère vérifie-t-il aussi les balances des usines de transformation?

Le très hon. M. HOWE: Nous vérifions chaque balance. La loi exige que chaque balance soit approuvée par le ministère du Commerce.

(Le crédit est adopté.)

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

454. Statistique, y compris une contribution de $2,474 à l'*Inter-American Statistical Institute*, $2,548,973.

M. COCKERAM: Pouvons-nous avoir quelque explication au sujet de ce crédit? Que comprend-il?

Le très hon. M. HOWE: C'est ce que coûte l'administration du Bureau de la statistique.

M. COCKERAM: Combien le Bureau compte-t-il d'employés?

Le très hon. M. HOWE: Les détails se trouvent à la page 259.

M. COCKERAM: Je vois un montant de $1,204,209 pour aide temporaire, soit deux fois et demie le montant versé aux fonctionnaires permanents.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député trouvera, à la page 259, la ventilation des crédits du Bureau.

M. COCKERAM: Je demande combien il y a d'employés temporaires.

Le très hon. M. HOWE: Je l'ai dit ce matin.

M. COCKERAM: Le ministre ne nous a pas fourni ce renseignement.

Le très hon. M. HOWE: Mais oui.

M. COCKERAM: D'un personnel de 1,423 fonctionnaires, 295 sont titularisés, 1,091 sont temporaires à Ottawa et 37 le sont ailleurs.

M. BOUCHER: Le ministre veut-il m'expliquer pourquoi nous avons tant de temporaires et si peu de titularisés? Le mal semble généralisé. Il est cependant beaucoup plus prononcé dans certains ministères. Le ministre devrait s'intéresser à la question. Y a-t-il une explication?

Le très hon. M. HOWE: S'il était possible de grouper en même temps à la Chambre tous les membres de l'opposition, nous pourrions leur fournir l'explication. Nous avons consacré une heure à ce sujet ce matin. Que mon honorable ami se lève plus tôt et il saura à quoi s'en tenir. Il n'a maintenant qu'à consulter le compte rendu. Tous les détails s'y trouvent.

M. ROSS (St. Paul's): A l'exemple des sociétés commerciales ordinaires le ministère du Commerce présente-t-il au bureau de la statistique un état mensuel du nombre de ses employés et des salaires qui leur sont versés?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Le bureau est donc en mesure d'indiquer chaque mois le nombre des fonctionnaires fédéraux et de les répartir en fonctionnaires temporaires et fonctionnaires titularisés.

Le très hon. M. HOWE: Il fournit cette statistique tous les mois.

M. ROSS (St. Paul's): Pas tous les mois.

Le très hon. M. HOWE: Tous les mois.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai demandé ces renseignements chaque année et il s'est écoulé trois mois avant que je les reçoive. J'ai demandé des détails sur le nombre des fonctionnaires à l'emploi du Gouvernement. Si le Bureau les publie tous les mois je devrais les obtenir le lendemain.

Le très hon. M. HOWE: Que l'honorable député consulte le document publié par le Bureau de la statistique et il verra que le nombre des fonctionnaires est mentionné chaque mois.

M. ROSS (St. Paul's): De même que le traitement mensuel de chacun et le nombre des employés temporaires?

Le très hon. M. HOWE: Non. On indique le total des traitements mais non pas chacun en particulier.

M. ROSS (St. Paul's): Je veux dire le total des traitements.

Le très hon. M. HOWE: Ces données sont publiées chaque mois.

M. ROSS (St. Paul's): A l'égard de chaque ministère, n'est-ce pas? Ces renseignements permettraient aux Canadiens de se faire une idée des montants versés. Le document indique-t-il, par exemple, le nombre de fonctionnaires en service le mois dernier et le traitement qu'ils ont reçu?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Ainsi que le nombre des employés permanents et temporaires?

Le très hon. M. HOWE: Ce détail n'est pas indiqué.

M. ROSS (St. Paul's): Pourrait-on obtenir les renseignements?

Le très hon. M. HOWE: On m'apprend qu'on publie aussi le nombre de fonctionnaires titularisés et surnuméraires.

M. ROSS (St. Paul's): Dans quel document?

Le très hon. M. HOWE: Dans le volume relatif au service fédéral.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre semble convaincu, mais je doute qu'il ait raison. Disons d'abord que j'admire beaucoup le Bureau fédéral de la statistique, surtout M. Marshall. Je l'ai toujours trouvé prêt à aider et à collaborer. J'ai donc été étonné qu'il n'ait pu me fournir une liste complète des fonctionnaires de l'Etat. Il me l'a avoué bien franchement. La seule explication qu'il m'a donnée c'est que certains ministères refusent de fournir les renseignements. On ne peut donc présenter un rapport complet. Il m'a fallu beaucoup de temps pour savoir ce qui en est. J'espère que le ministre ne croira pas que je signale cette question par pur hasard. Il peut voir que j'y ai songé.

Le très hon. M. HOWE: Je ferai volontiers venir la publication. J'y indiquerai exactement où sont les renseignements et je la transmettrai à l'honorable député. Si nous éprouvons parfois de la difficulté à répondre aux députés, c'est qu'ils demandent des renseignements qui ne correspondent pas exactement à ceux qu'on publie. On m'apprend qu'il existe des données sur le nombre de fonctionnaires réguliers du service fédéral mais que les chiffres ne comprennent pas les fonctionnaires embauchés par les sociétés de la Couronne et diverses autres divisions. Ils indiquent le nombre des titularisés et des surnuméraires ainsi que le montant total versé au cours du mois sous forme de traitements. On publie mensuellement les données. Je me ferai donc un plaisir d'obtenir la brochure et de la transmettre aux honorables députés. Comme ils demandent d'autres renseignements qui exigent des recherches, les questions qu'ils posent à la Chambre ne sont pas tellement simples.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): S'il ne s'agissait que des réponses aux questions posées par écrit, je ne protesterais pas tellement; cependant, je songe aux renseignements obtenus au cours de plusieurs entretiens avec M. Marshall. A la longue, il m'a avoué que les chiffres ne sont pas disponibles. Je n'ai pu obtenir de données utiles au moment où il me les fallait. Je n'en blâme pas M. Marshall, au contraire.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre dit que les questions ne correspondent pas à la façon dont les données sont préparées. Voici ce qui en est: trois mois après qu'il a posé la

question, les renseignements qu'il demande sont inutiles à un député. J'ai cherché, par exemple, à obtenir le nombre d'employés au service de l'Etat à un moment donné, mettons le 31 décembre dernier. La réponse indiquait le nombre au 15 décembre dernier ou à une date qui convenait aux statisticiens, mais elle ne donnait pas une idée générale de la situation. J'ai vainement tenté à maintes reprises, comme l'honorable député de Muskoka-Ontario, d'obtenir le nombre de fonctionnaires au service du gouvernement fédéral, de Radio-Canada et ainsi de suite. J'aimerais recevoir la publication.

M. DROPE: Ce qui m'intéresse, ce n'est pas tant de savoir si les employés sont titularisés ou non, mais bien l'à-propos d'en réduire le nombre afin d'alléger le fardeau des contribuables.

M. BLACK (Cumberland): A-t-on dressé la statistique relative au prix de revient et au prix de vente de l'énergie électrique dans les différentes parties du pays, à Ottawa, à Toronto, à Montréal, à Amherst, ma propre ville, à Halifax et au Cap-Breton? Il n'y a pas longtemps, certains endroits proclamaient que l'énergie y était le moins cher au pays. L'honorable député de Davenport a proposé il y a quelques jours de verser des subventions à l'égard de l'énergie électrique. Le ministre pourrait peut-être nous dire s'il existe un état du prix de vente de l'énergie dans les diverses parties du pays. L'honorable député de Davenport a prononcé récemment des paroles qui ont été fort bien accueillies dans les provinces Maritimes. Il s'agissait de faire une concession aux producteurs d'énergie en versant une subvention à l'égard du charbon. De cette façon nous pourrions nous placer à peu près sur un pied d'égalité avec les autres régions au poit de vue de la production de l'énergie.

Le très hon. M. HOWE: Le statisticien du Dominion me dit que le Bureau publie un indice, non pas du prix de revient, mais du coût au consommateur de l'énergie dans diverses régions du Canada. La production de l'énergie échappe à la compétence du gouvernement fédéral, qui ne la subventionne dans aucune région.

M. BLACK Cumberland): S'agit-il d'une publication spéciale qu'on veut distribuer?

Le très hon. M. HOWE: C'est un bulletin distinct. Le statisticien du Dominion dit qu'il en fera parvenir un exemplaire à l'honorable député sans délai.

[M. Ross (St. Paul's).]

M. BLACK (Cumberland): Merci.

(Le crédit est adopté.)

455. Recensement de la population, $591,411.

M. COCKERAM: Pourquoi devons-nous, en 1948, effectuer des paiements à l'égard d'un recensement qui a eu lieu il y a deux ans? Il y a certes un meilleur mode de comptabilité.

Le très hon. M. HOWE: La compilation des renseignements, aujourd'hui en voie d'impression, réclame beaucoup de temps,

M. COCKERAM: A qui ces comptes sont-ils payables?

Le très hon. M. HOWE: Au personnel affecté à ce travail, aux 1,400 employés dont l'honorable député a parlé.

(Le crédit est adopté.)

Division du blé et des grains—

456. Traitements et autres dépenses, $41,737.

M. MENARY: Plusieurs cultivateurs de ma région, au printemps de 1947, s'adressèrent à la Middelsex Flax Company pour obtenir de la graine de lin de semence, et s'engagèrent à donner comme paiement une quantité égale de graine de lin plus un montant déterminé pour l'usage de la graine. Le Gouvernement a accordé une prime de 50c. le boisseau que les cultivateurs ne peuvent toucher. Le montant dû aux cultivateurs varie de $75 à $200.

M. FAIR: Le ministre peut-il nous dire si on a pris des mesures en vue de maintenir le blé *red bob* dans la catégorie n° 1, parce qu'il est question, je crois, de le descendre dans la catégorie n° 3.

Le très hon. M. HOWE: Je ne suis pas au courant de cette question. Cette classe a été établie depuis que j'ai acquis mes connaisances au sujet du blé. Cependant, je me ferai un plaisir de me renseigner auprès de la Commission des grains.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada—

458. Fonctionnement et entretien, y compris l'inspection, le pesage, l'enregistrement, etc., $1,997,864.

M. CHARLTON: A la page 262 il y a un poste, au-dessous de la rubrique "aide temporaire", pour salaires au montant de $60,000. Le ministre peut-il nous donner des explications à ce sujet?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit des salaires des ouvriers qui travaillent en permanence dans les environs des élévateurs à grain. Il y a des employés réguliers, bien entendu; mais dans les périodes de grande activité il faut avoir recours à une main-d'œuvre saisonnière et le montant de $60,000

est prévu à cette fin. L'honorable député constatera qu'il accuse un déclin de $150,000 par rapport à l'an dernier.

M. COCKERAM: Mais le montant affecté à l'aide temporaire laisse voir une augmentation de $230,000.

(Le crédit est adopté.)

459. Elévateurs de l'Etat, y compris l'outillage, $727,049.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Des élévateurs du gouvernement canadien sont-ils loués à des sociétés privées? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conditions du bail?

Le très hon. M. HOWE: Un seul élévateur de l'Etat, sauf erreur, est ainsi loué; c'est celui de Port-Arthur (Ontario), qui est loué à la *McCabe Grain Company*. Je ne suis pas au courant des conditions du bail, mais je les déposerai avec plaisir, même si j'ai l'impression de l'avoir déjà fait.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Quelle est la raison d'être du montant de $727,000? Est-ce pour des réparations et l'acquisition de nouveaux accessoires? Quelle relation existe-t-il entre la manutention du blé des cultivateurs par la Commission du blé et ces frais d'entreposage? Quelle est la méthode de manutention du blé pour le compte des cultivateurs?

Le très hon. M. HOWE: Les frais et les méthodes de manutention restent ce qu'ils seraient si l'Etat continuait à exploiter l'élévateur. Les frais de manutention du blé sont les mêmes à tous les élévateurs de tête de ligne, que ceux-ci soient la propriété de l'Etat ou d'une entreprise privée. Si j'ai bonne mémoire, cet élévateur a été loué à *McCabe Brothers* pour la raison suivante: les entreprises faisant le commerce des céréales et possédant des élévateurs régionaux attirent habituellement des céréales de ces derniers vers leur élévateur de tête de ligne, tandis que l'élévateur de l'Etat, n'étant pas alimenté par des élévateurs régionaux, faisait de maigres affaires.

(Le crédit est adopté.)

Office du tourisme du gouvernement canadien—

460. Pour encourager l'industrie touristique au Canada, $1,038,046.

M. ADAMSON: Le ministre pourrait-il nous donner des détails sur la valeur de l'industrie touristique au Canada? J'ai lu maints articles sur l'importance de cette industrie, mais aucun n'était suffisamment détaillé. J'aimerais connaître le nombre de touristes qui nous viennent des Etats-Unis et d'ailleurs, le nombre de ceux dont le séjour est de 24 ou de 48 heures, de trois jours, d'une semaine ou plus, le nombre de ceux qui viennent chez nous pour l'été, ainsi que la dépense moyenne de tous ces touristes. Ces chiffres ont peut-être été publiés, mais je ne les ai jamais vus. Je voudrais les voir. Je note un crédit de $700,000 pour la publicité. Comment a-t-on dépensé cet argent? Quel montant a servi à la réclame radiophonique, à la publicité dans les revues américaines? Comment, a-t-on dépensé le poste de $200,000 environ? S'il existe un document là-dessus, j'aimerais bien l'avoir.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami permet-il que je le lui fasse parvenir?

M. ADAMSON: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Cela m'évitera la peine de le lire. On y trouve tous les détails.

M. ADAMSON: De quel document s'agit-il?

Le très hon. M. HOWE: C'est le rapport annuel du ministère du Commerce pour l'année financière terminée le 31 mars 1947.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il nous donner le détail des dépenses publicitaires? Où sont allés ces $700,000? On note un autre poste de $208,000 pour les publications. Quelles publications? Il est question de ces détails à la page 263.

Le très hon. M. HOWE: L'une est une carte indiquant les grandes routes carossables en auto entre le Canada et les Etats-Unis.

M. COCKERAM: Combien ont-elles coûté?

Le très hon. M. HOWE: Je l'ignore. Voici d'autres publications: *How to know Canada, Canada's Games Fields, Sport Fishing in Canada, Canoeing in Canada* et *Trans-Canada Automobile Tour*...

M. FRASER: Celle-là devrait être excellente.

Le très hon. M. HOWE: ...une nouvelle brochure intitulée *Skiing in Canada,* maintenant disponible; *Canada Vacations Unlimited,* que nous avons reçue de l'imprimeur vers la fin de l'année courante et qui a été distribuée; *With Rod and Reel in Canada,* autre brochure destinée aux pêcheurs à la ligne. En outre, trois films ont été préparés et distribués par l'Office national du film.

M. ADAMSON: Que dire de la somme de $700,000 dépensée en publicité? S'agit-il d'annonces confiées à des publications des Etats-Unis?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit surtout de publicité faite aux Etats-Unis, par l'intermédiaire de la maison *Cockfield, Brown and Company,* de Montréal. Un montant d'environ $350,000 a déjà été dépensé; le reliquat sera utilisé cet automne en prévision de la prochaine saison de tourisme.

M. COCKERAM: Affecte-t-on uniquement des fonds américains à cette publicité?

Le très hon. M. HOWE: Oui, en majeure partie.

M. WEBB: Je n'entends pas retenir longtemps l'attention du comité, bien que le sujet soit très important, surtout pour ma région. Je ne veux pas faire de critique. J'estime que l'Office du tourisme s'acquitte fort bien de sa tâche, eu égard au personnel et aux moyens d'action dont il dispose. L'honorable député de Lambton-Ouest a déclaré récemment à la Chambre que la création d'un ministère distinct s'imposait. Plus tard, j'ai moi-même préconisé l'établissement d'une commission. Je reconnais l'importance de ce service. Je tiens à rendre hommage à M. Leo Dolan, directeur de l'Office du tourisme, qui rend de bons services au Canada, non seulement par suite de l'activité qu'il déploie dans notre pays, mais aussi grâce aux tournées qu'il accomplit. Partout où il va, il sert merveilleusement les intérêts du Canada. Récemment, alors que le problème du change nous causait certaines difficultés et que nous étions menacés d'un boycottage qui nous aurait privés de fonds américains, il s'est rendu aux Etats-Unis où il s'est très bien tiré d'affaire. Je me suis tenu au courant de son voyage et je puis dire, je crois, que M. Dolan s'est magnifiquement acquitté de sa tâche. Il a réussi à surmonter maintes difficultés.

Quoi qu'il en soit, j'estime que le ministère du Commerce est déjà surchargé de besogne et que l'important service auquel se rattache le crédit à l'étude ne devrait pas relever de sa juridiction. Il faudrait plutôt désigner à cette fin une commission ou du moins un commissaire. Si l'on conférait à M. Dolan un rang équivalent à celui de sous-ministre, il serait mieux en mesure de traiter avec les représentants d'autres pays et le Canada y gagnerait. Il y a plus. Cela lui donnerait plus de poids auprès des autorités provinciales ou des autres gouvernements.

Pour en revenir au ministère du Commerce, il me semble que ce serait un bien pour le pays si M. Dolan disposait de moyens plus efficaces de publicité dans l'exercice de ses importantes fonctions. Je soumets cette proposition pratique sans arrière pensée aucune. Le ministère étudie-t-il les méthodes auxquelles il faudrait recourir pour assurer la prospérité de cette précieuse industrie, et songe-t-il à accorder à l'emploi que ce fonctionnaire occupe une plus grande importance que jusqu'ici?

J'ai examiné cette question de publicité. Ayant feuilleté toutes les revues et considéré les différends modes de publicité employés au pays, je ne vois rien à redire à ce sujet. Mais, à mon avis, un contact personnel dans d'autres pays, soit par l'entremise de M. Dolan ou d'un de ses adjoints, ferait beaucoup de bien. Un contact personnel avec un groupe d'hommes d'affaires de ces pays vaudra beaucoup mieux que toute cette publicité qui coûtera beaucoup plus cher. Il n'y a rien de meilleur que les contacts personnels quand il s'agit d'annoncer nos marchandises. Voilà donc le moyen que je propose et j'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il en pense.

Le très hon. M. HOWE: Comme mon honorable ami le reconnaîtra, l'initiative du Gouvernement dans le domaine du tourisme se limite à un seul office dont la mission est de coordonner et de compléter le travail entrepris par les neuf provinces qui, prises dans leur ensemble, dépensent beaucoup plus que le gouvernement fédéral. Nous sommes d'opinion que M. Dolan dirige un bureau très actif. Son travail attire des touristes au Canada. Le ministère s'efforcera constamment d'accroître ce service.

M. ROSS (St. Paul's): Je tiens d'abord à féliciter le ministère ainsi que M. Dolan du travail accompli jusqu'ici. Le relèvement de la limite de $400, représentant la valeur des articles qu'un touriste des Etats-Unis peut rapporter chez lui encouragerait davantage le tourisme au pays et surtout dans ma ville. Je tiens à faire remarquer au ministre que la taxe d'accise de 25 p. 100 n'encourage guère les touristes à faire l'achat de beaux sacs de voyage ou autres articles de qualité qu'ils aimeraient rapporter chez eux. En supprimant cette taxe, le Gouvernement augmentera le nombre de touristes. L'abolition de ces taxes, d'ailleurs inutiles en ce moment, fera plus de bien au tourisme que toute autre mesure. Elle serait salutaire et aiderait certainement au tourisme.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député me permettra de lui dire que la taxe d'accise ne s'applique pas aux marchandises achetées au Canada aux fins d'exportation.

M. MURPHY: Mais les gens emportent ces marchandises avec eux.

M. ROSS (St. Paul's): En pareil cas, leur rembourse-t-on la taxe d'accise?

Le très hon. M. HOWE: Ils se font livrer les marchandises.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne parle pas des cas où il y a livraison.

Le très hon. M. HOWE: Il en coûte moins cher si on les fait livrer.

M. ROSS (St. Paul's): Mais ces gens veulent emporter les marchandises avec eux.

M. MURPHY: Les députés aimeraient sans doute entendre l'opinion du ministre au sujet des propositions souvent formulées depuis 1945 par ceux qui s'intéressent au tourisme. On a proposé entre autres choses l'institution d'un ministère distinct ou d'une commission qui collaborerait avec les provinces et les municipalités. On a aussi parlé de désigner un sous-ministre du tourisme.

On sait qu'en Ontario il existe un nouveau ministère à cette fin. Je crois que dans la province de Québec, le tourisme relève du premier ministre. Les députés de tous les partis ont souvent exposé la nécessité de stimuler le tourisme. J'ai maintes fois réclamé l'institution d'un ministère distinct. Avant de poser d'autres questions, j'invite le ministre à nous dire s'il songe à des changements sous ce rapport ou si la question a été mise à l'étude. Lorsque j'aurai sa réponse, j'aurai d'autres questions à lui poser.

Le très hon. M. HOWE: A ma connaissance, le Gouvernement n'a jamais songé à instituer un ministère spécial chargé du tourisme. A mon sens, les frais d'administration proprement dit dépasseraient les autres dépenses. Nous avons actuellement un Bureau du tourisme dont le directeur jouit de toute l'autorité dont il peut avoir besoin. Tout dernièrement, nous lui avons nommé un adjoint afin de le libérer et de lui permettre de voyager dans les pays d'où nous viennent les touristes. Autant que je sache, il n'a aucune difficulté à s'entendre avec les provinces. Ayant assisté à des réunions qu'il présidait, j'ai eu l'impression qu'il sait se faire entendre. Je ne vois aucun moyen de lui renforcer la main. Les honorables députés sont bien libres de croire que mieux vaudrait une commission. Tel n'a jamais été mon avis. Il m'a toujours semblé qu'un directeur pouvait mieux organiser notre industrie touristique.

M. MURPHY: Je remercie le ministre de sa franchise. Je me demande, cependant, si le Gouvernement se rend compte de tout ce que peut offrir l'industrie du tourisme. La statistique à cet égard est très intéressante, surtout si l'on songe qu'au point de vue administratif, nous n'avons pas de ministère du tourisme. C'est pourquoi j'ai toujours soutenu que nous devrions accorder plus d'attention au tourisme que dans le passé. Dans certains pays, l'industrie touristique est considérable. En Suisse, par exemple, elle rapporte environ un milliard de dollars par année. Proportion gardée, elle est beaucoup plus considérable chez nos voisins qu'ici.

Nous n'obtenons pas toutes les devises américaines que nous pourrions et dont nous avons tant besoin. Il y a à peine deux ou trois ans que des discussions, fructueuses sans doute, ont eu lieu avec les provinces au sujet du tourisme. Je ne propose pas de nommer le directeur sous-ministre, mais je voudrais assurer à cette industrie l'expansion qui s'impose.

Voici ce que je veux dire. Supposons que, dans les circonstances actuelles, une demande soit adressée en vue d'améliorer notre industrie touristique. Par exemple, on réclame le nettoyage d'une rade dans une rivière aboutissant au lac Huron. Le seul motif de l'entreprise serait de permettre aux bateaux de plaisance ou aux yachts d'y venir de Détroit. Si ces embarcations pouvaient y mouiller, leurs propriétaires dépenseraient peut-être $200 ou $300 par année dans la région. Le ministre appuierait-il cette demande, si une association était disposée à entreprendre les travaux en vue de nous assurer des devises américaines?

Le très hon. M. HOWE: Normalement, une demande de ce genre devrait être adressée au ministère des Travaux publics, bien qu'elle puisse être transmise par l'intermédiaire du directeur du tourisme. L'honorable député sait que l'expansion des ports relève du ministère des Travaux publics.

Nous obtenons un nombre suffisant de touristes; la difficulté n'est donc pas là. A mon avis, c'est plutôt le manque d'endroits de villégiature et de certains amusements qui empêchent les touristes de séjourner au pays pour y dépenser leur argent. Quand nous pouvions voyager librement aux Etats-Unis, le nombre de canadiens visitant ce pays était plutôt restreint si on le compare aux touristes américains venant au Canada. Cependant, les Canadiens dépensaient environ la moitié de ce que les Américains dépensaient chez nous. Nous devrions accroître les amusements et les installations propres à attirer les touristes. Je partage l'opinion de l'honorable député à ce sujet.

M. MURPHY: Le ministre a raison de dire que nous manquons d'installations convenables pour les touristes. Nous ne pouvons exhorter trop fortement les gens qui s'occupent des touristes à leur assurer des bons repas et un logement convenable. Depuis une

quinzaine d'années on n'a même pas dépensé $100,000 en vue d'améliorer les installations à l'intention des touristes entre Windsor et Ottawa, bien qu'on y réclame des touristes. A mon sens, ceux qui reçoivent les touristes et les logent ne font sûrement pas leur part en vue de favoriser l'industrie du tourisme. Je songe surtout aux propriétaires de restaurants, d'hôtels et d'autes installations à l'intention des touristes.

Quels projets le Gouvernement a-t-il tracés en vue de favoriser davantage l'industrie de concert avec les provinces et les municipalités? En outre, a-t-il songé à l'encourager en aménageant des terrains d'atterrissage un peu partout au pays? Quels projets additionnels le Gouvernement a-t-il élaborés à l'égard de la route transcontinentale?

Le très hon. M. HOWE: Le questionnaire de l'honorable député est très vaste. Depuis deux ans, nous tenons une conférence interprovinciale consacrée au tourisme. A la réunion, toutes les provinces ainsi que les sociétés de transport, d'autobus et de navigation présentent leurs projets. La conférence est tenue sous la présidence du chef du bureau fédéral. Les intéressés coordonnent les projets et, s'il y a lieu, proposent des améliorations. Autant que je sache, les autorités s'efforcent constamment d'accroître l'industrie du tourisme au Canada et de lui donner plus d'importance.

M. MURPHY: Le service a-t-il songé à échanger des bandes cinématographiques avec les Etats-Unis? Il me semble qu'on pourrait, grâce à une méthode d'échange quelconque, montrer nos films aux Etats-Unis en vue d'attirer des touristes au Canada. Le Ministère peut-il s'entendre avec les représentants de l'industrie cinématographique et obtenir d'eux qu'ils mettent nos films à l'affiche aux Etats-Unis?

Le très hon. M. HOWE: C'est ce que nous faisons depuis quelques mois et les résultats sont étonnants. Plusieurs courts métrages sur notre pays ont été réalisés au Canada et distribués à toutes les salles de cinéma aux Etats-Unis. On a fait circuler dans tous les postes émetteurs américains des disques qui décrivent le pays. Des visiteurs canadiens m'ont affirmé qu'on faisait fréquemment tourner ces disques. Sous les auspices de l'industrie du cinéma, un vaste programme de publicité est en voie d'exécution. On me dit qu'à la suite de cette campagne, on tournera, durant l'année, en Ontario, deux films à long métrage.

M. MURPHY: Il y a quelques années, à la suite d'une visite de plusieurs écrivains, la province d'Ontario a reçu beaucoup de réclame. Je me rappelle un article de Rex Beach dans le *Saturday Evening Post*. Le ministère a-t-il des projets de ce genre? A-t-il l'intention d'envoyer des conférenciers aux Etat-Unis dans l'intérêt de cette industrie?

Le très hon. M. HOWE: Nous recevons ce mois-ci, à Ottawa de concert avec le gouvernement de la province d'Ontario, un groupe d'écrivains. Nous avons fait connaître des titres d'ouvrages qui, nous le croyons, pourraient servir au montage d'un film sur le Canada. La liste est très longue et comprend des ouvrages très intéressants. Je ne connais pas l'utilité des conférences. Je n'y assiste jamais. Peut-être certaines personnes y vont-elles. Nous n'avons pas de projet à cet égard.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Parfois nous y assistons ici.

M. MURPHY: Sauf erreur, l'an dernier le directeur de l'Office du tourisme a donné quelque trente-cinq causeries à des cercles philanthropiques et à d'autres organismes d'outre-frontière. C'est, je crois, de cette façon que les fonctionnaires supérieurs de la division, y compris le directeur de l'Office du tourisme, rendent les plus grands services. Ils devraient procéder de façon méthodique afin de couvrir un vaste territoire. Il y aurait lieu également de coordonner d'autres initiatives, comme les concours sportifs et les étalages publicitaires. Le crédit visant à favoriser l'industrie touristique est modique en comparaison des réalisations que nous pourrions obtenir en y mettant de l'énergie.

M. HERRIDGE: Je n'ai jamais pu comprendre le programme ni les méthodes de l'Office du tourisme. J'apprécie à sa valeur le splendide travail qu'il accomplit; j'ai cependant l'impression que dans certains cas il y a double emploi et dans d'autres, comme je l'expliquerai plus tard, conspiration du silence.

Il y a quelques années, j'ai abordé avec un haut fonctionnaire éminent du Pacifique-Canadien le problème de la réclame touristique pour la région que j'ai l'honneur de représenter. Comme je lui faisais remarquer que sa société ne faisait aucune réclame au lac Okanagan, à son service de navires à vapeur ni à ses autres services, il m'a répondu: "C'est vrai et voici pourquoi. Nous aimons que les gens passent d'un grand hôtel à l'autre en suivant la voie principale. La réclame faite aux services de petits navires à vapeur dont vous parlez détournerait les gens du voyage de Banff au littoral."

Il semblerait que la publicité faite par le gouvernement fédéral coïncide avec celle du

Pacifique-Canadien. Les petites localités où il y a de petits hôtels et des camps de touristes pourraient facilement recevoir bien des gens qui consentiraient à s'éloigner des sentiers battus. Je puis difficilement concevoir que ces faits soient accidentels. Il me semble que le programme de publicité de l'Office fédéral du tourisme et celui du Pacifique-Canadien dénotent une collaboration visant à attirer les gens dans les grands hôtels et à les faire circuler sur les convois du Pacifique-Canadien et du National-Canadien. On ignore des centaines de petits hôtels et de centres de villégiature plus attrayants. J'aimerais savoir sur quel plan sont rédigés les annonces de l'Office fédéral du tourisme qui visent à faire connaître les avantages touristiques de notre pays aux Etats-Unis.

Le très hon. M. HOWE: Le gouvernement fédéral n'envisage ce travail que du point de vue national. Il invite les gens à venir au Canada; non pas dans une région quelconque du pays, mais simplement au Canada. Il peut faire connaître les attractions de diverses parties du Canada, mais dans ses annonces il ne dira pas, "Venez à la baie Georgienne," ou "Visitez la ville de Québec." Il ne dira pas, "Rendez-vous à l'hôtel du Pacifique-Canadien à Banff," mais bien, "Visitez le Canada." Il y a d'autres organismes qui font un travail de ce genre, les provinces et les compagnies de transport. Elles annonçent des villégiatures particulières et des voyages entre certains endroits.

Mon honorable collègue se rendra compte, je crois, que pareille tâche n'imcombe pas au gouvernement fédéral. Nous faisons simplement de la réclame pour l'ensemble du Canada. A mon sens, la province de Colombie-Britannique est l'organisme qui, logiquement devrait vanter les beautés du lac Okanagan, dont j'ai joui énormément lors de mon dernier voyage, même si je n'ai pas atteint le but que je me proposais en y allant.

M. FRASER: Le ministre a déclaré que la tâche de l'Office du tourisme avait un caractère national. Lorsque le directeur reçoit une demande de renseignements de la part d'un citoyen des Etats-Unis, lui demande-t-il s'il aimerait à visiter une région en particulier?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Si quelqu'un mentionne qu'une certaine région l'intéresse, on lui fournit des renseignements détaillés au moyen de brochures et dépliants publiés par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux. La province est prévenue que certains touristes ont manifesté de l'intérêt au sujet de tel ou tel lieu de villégiature. Il existe un échange complet de renseignements et l'organisme voulu s'abouche avec l'intéressé. Nous accomplissons simplement une tâche nationale dont l'objet est de servir les intérêts de chaque région du Canada.

M. FRASER: Le ministre dit que l'organisme provincial est prévenu qu'un touriste désire séjourner dans la province et qu'il répond à cette personne. En avertissez-vous également les organismes locaux comme la chambre de commerce ou le *board of trade?* Je viens de la région du lac Kawartha. Saisiriez-vous de cette demande la chambre de commerce de Peterborough ou le directeur de la publicité touristique?

Le très hon. M. HOWE: Nous avisons la province, qui met au courant la ville intéressée. L'affaire relève de la province dans la mesure où elle intéresse une de ses régions. Mon honorable collègue serait peut-être curieux d'apprendre que le Bureau expédie deux tonnes de courrier par jour, s'occupe de 3,000 à 6,000 demandes de renseignements par jour et que celles dont il s'est occupé de janvier à mai 1948 forment le total de 147,391.

M. FRASER: Après avoir vu certains des envois du gouvernement fédéral,—j'en ai dit un mot au directeur,—je suis d'avis que ces derniers prendraient plus d'éclat si le ministère de la Justice permettait à un ou deux membres de la Royale Gendarmerie à cheval, revêtus de leur tunique rouge, d'accompagner ces envois aux Etats-Unis. Ils manquent de couleur, bien qu'on cherche à faire quelque chose de bien; la présence d'un de ces gendarmes donnerait un peu de couleur à ces envois. C'est ce qu'on faisait autrefois. En 1900 ou 1901, l'Association en vue de la canalisation de la Trent réussissait à obtenir le concours du gouvernement fédéral relativement à l'exposition qu'elle voulait tenir au Grand Central Palace, à New-York. Nous avons obtenu que des membres de la Royal Gendarmerie à cheval accompagnassent les envois. Cette exposition a été tenue pendant environ cinq ans. Que pense le ministre de l'idée de permettre à des membres de cet organisme d'accompagner les envois aux Etats-Unis?

On s'est plaint, à bon droit, du manque de place dans les hôtels. Certains de ces établissements ne conviennent en rien au tourisme et c'est pourquoi le gouvernement ontarien s'est occupé l'an dernier,—comme du reste cette année encore,—de faire inspecter tous ces endroits de villégiature, cabines et restaurants, afin de s'assurer de leur propreté. S'ils ne sont pas propres, leurs propriétaires

sont prévenus d'avoir à y mettre bon ordre, faute de quoi leur permis est révoqué.

Le directeur a-t-il reçu des plaintes d'associations de chasse et de pêche en ce qui concerne certaines personnes qui vont à la baie James et chassent le canard et les outardes en avion? Des touristes américains s'en sont plaints à moi.

Le très hon. M. HOWE: Ces plaintes sont généralement adressées au ministère de la chasse et de la pêche des provinces en cause. Nous en avons nous-mêmes reçues et les autorités chargées de faire respecter les règlements relatifs à l'aviation sont intervenues.

M. FRASER: Dernièrement.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. FRASER: Et les agents de gendarmerie royale?

Le très hon. M. HOWE: Cela est du ressort du ministère de la Justice. Ce personnel est recruté pour la protection du Canada, et tant qu'a duré la guerre il n'a pas été possible de les employer autrement. Peut-être le pourra-t-on désormais. Je signalerai au ministre de la Justice l'opinion du comité.

M. FRASER: Le directeur reconnaîtra, je crois, que c'est là une initiative nécessaire.

Le très hon. M. HOWE: Cela constitue assurément une bonne publicité pour le Canada.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a dit que les Américains n'étaient pas tenus d'acquitter la taxe de 25 p. 100 sur les articles qu'ils envoient chez eux, mais ils sont astreints à tous les inconvénients de l'inspection douanière, et un grand nombre de visiteurs ignorent qu'ils peuvent expédier ces articles chez eux sans avoir à acquitter la taxe. Je ferais remarquer au ministre qu'on ferait peut-être bien de parcourir la liste des articles frappés de cette taxe de 25 p. 100, afin de la supprimer dans certains cas. Les avantages qui en résulteraient pour notre pays feraient plus que compenser la perte de revenu.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Lorsque j'entends parler de coordination, j'éprouve presque toujours de l'inquiétude. En effet, cela signifie le plus souvent que quelqu'un sera chargé de coordonner les travaux d'autres fonctionnaires qui s'acquittent déjà fort efficacement de leur tâche. Je ne dis pas que c'est ce qui arrive dans ce cas-ci, car le ministre nous a démontré de façon concluante qu'une véritable coordination s'effectue. Néanmoins, ne nous y trompons pas. Dès qu'un petit royaume surgit, le roi qui le gouverne n'a d'autre ambition que de lui donner de l'expansion. Il ne serait pas humain s'il n'avait un tel désir. Je voudrais donc un peu plus de précisions au sujet de cette coordination qui dépasse certainement les bornes. Tout d'abord, cette coordination nous coûte fort cher. Manifestement, ce service fait en sorte qu'on lui adresse un très grand nombre de demandes de renseignements. Ce n'est pas ce que j'appelle de la coordination. On établit ainsi une sorte de petit royaume. Je ne dis pas qu'il pourrait en être autrement; je me contente de signaler le fait au ministre. Il est malheureux que ces demandes aient à passer par le bureau central pour être ensuite réparties entre les bureaux provinciaux qui, à leur tour en font la répartition, j'imagine. Je ne voudrais pas trop critiquer car je sais qu'en somme on accomplit un excellent travail. Le ministre ne croit-il pas cependant qu'il est dangereux de permettre que ce service s'étende de plus en plus et que toutes les demandes de renseignements lui soient adressées? Pourquoi doit-on recourir à ce bureau? Ne vaudrait-il pas mieux communiquer directement avec la région intéressée?

Autre point. Un des moyens les plus sûrs pour gaspiller de l'argent, surtout si l'on n'y prend pas garde, c'est de confier de vastes sommes à une agence de publicité. L'agence se chargera de les dépenser mais il n'est pas sûr que les résultats obtenus soient proportionnés au montant dépensé. Je me demande si cette réclame peut-être plus efficace que l'argent dépensé en démarches personnelles.

Le ministre a parlé des publications de l'Office du tourisme comme *Skiing in Canada* et *Rod and Reel*. Ce travail incombe naturellement à un office vu que ces publications donnent un aperçu général des attractions du Canada. J'aimerais toutefois que le ministre nous parle davantage du travail de coordination, qui m'inquiète tellement. Autant que je sache M. Dolan est un homme de bon sens capable d'inciter les gens à travailler de concert. Le ministre a parlé d'entretiens avec les provinces. J'aimerais savoir s'il est réellement convaincu qu'il s'agit là d'une véritable collaboration ou s'il ne crée pas un nouveau service dont une bonne partie des initiatives n'est que la répétition de ce que devraient faire les provinces.

Le très hon. M. HOWE: Je suis en contact avec cet Office depuis plusieurs années, car il relevait autrefois du ministère des Transports. Nous veillons soigneusement à ce qu'il ne fasse pas double emploi. A ce sujet, nos relations avec les provinces sont excellentes. Voici un domaine où elles travaillent très étroitement avec le Dominion. La collaboration évite de faire deux fois le même travail. Certaines initiatives sont laissées au domaine

fédéral et d'autres à celui des provinces; d'autres encore aux compagnies de chemins de fer et d'autobus, qui font également beaucoup de publicité dans les autres pays. Toute cette publicité est coordonnée. Il est rare qu'en parcourant les périodiques, on constate une répétition des mêmes réclames au sujet du Canada. C'est tout à l'honneur de l'Office fédéral. Il accomplit d'excellente besogne et fait de mieux en mieux chaque année pour éviter la répétition des mêmes annonces.

Mon honorable ami me demande s'il est bon de faire de la publicité. Je n'en ai pas la moindre idée. D'aucuns demandent si la publicité par le cinéma vaut quelque chose. Je l'ignore. Mais la plupart des grandes entreprises font beaucoup de publicité. C'est sans doute parce qu'elles l'estiment avantageuse. Comparée à celle des grandes entreprises, notre publicité dans les périodiques des Etats-Unis est satisfaisante.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Que dire des nombreuses demandes de renseignements qui parviennent à l'Office, à Ottawa, et qu'il faut ensuite acheminer vers les provinces?

Le très hon. M. HOWE: Il n'est pas question de les faire parvenir ici. La publicité émanant de l'Office du tourisme en porte le sceau; celle des provinces porte le sceau des provinces et celle des chemins de fer porte la marque des réseaux. L'Office agit comme bureau central. Si l'on demande au gouvernement fédéral des renseignements au sujet de la pêche en Nouvelle-Ecosse, nous ne voulons pas dire aux gens que nous n'en connaissons rien. L'Office, à titre de bureau central, achemine les demandes vers les organismes pertinents.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'attrait des annonces serait-il amoindri si on y indiquait l'adresse des divers offices provinciaux où l'on peut se procurer des renseignements?

Le très hon. M. HOWE: Ce ne serait guère possible. A mon sens, il faut une chambre de compensation et je crois que le régime actuel fonctionne assez bien.

M. WEBB: Tout le monde convient qu'il faut de plus nombreux et de meilleurs aménagements pour les touristes. Une centaine d'anciens combattants peut-être, très bien de leur personne, sont venus me dire qu'ils aimeraient se lancer dans l'industrie touristique, construire des maisonnettes et autres aménagements à la disposition de nos visiteurs. Malheureusement, ils manquaient de capitaux. Ils ne demandent pas des dons; ils voudraient tout simplement les moyens d'emprunter. Le ministère a-t-il songé à l'institution d'une caisse de crédit ou d'un office quelconque, où, sur la garantie d'hypothèques, ces jeunes pourraient se procurer les fonds dont ils ont besoin? Ce serait une initiative dont nous pourrions attendre beaucoup de bien.

Le très hon. M. HOWE: Oui, nous y avons songé très sérieusement. Le directeur de la Société centrale d'hypothèques et de logement a élaboré tout un programme qu'étudient présentement la Banque du Canada et le Gouvernement. Je ne dis pas qu'il sera mis à exécution l'an prochain. Il faudra peut-être y apporter bien des retouches. Cependant il s'agit d'un programme d'envergure permettant le financement d'installations touristiques dans des régions choisies. L'honorable député comprend que la somme en cause est considérable. Il ne faut donc pas s'y lancer à l'aveuglette mais la question mérite sûrement l'attention dont elle est l'objet.

M. WEBB: La question est donc à l'étude?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. CASE: On s'étonne sans doute de ce qu'ayant occupé tant de ministères, le ministre ait été placé à la direction du ministère du Commerce. Nous venons d'avoir la réponse: il est le ministre aux talents les plus variés de tout le cabinet. Il a répondu à des questions concernant l'aide financière aux militaires, la gendarmerie à cheval et ainsi de suite.

Mais au sujet du crédit à l'étude, il me semble qu'on a oublié un aspect de la question; peut-être le Gouvernement y songe-t-il, mais notre discussion n'a pas porté sur l'aide qu'il faudrait accorder en vue d'accroître le nombre des touristes, car cette industrie est très importante. Le ministère, de même que les services en cause dans les administrations provinciales invitent les touristes au pays. Ils accomplissent d'excellent travail. Je suis passablement de l'avis de l'honorable député de Leeds qui a soutenu que nous ne sommes guère organisés pour recevoir beaucoup plus de touristes. Nous avons bien des associations touristiques. J'appartiens depuis longtemps à la *Blue Water Highway Association* et à l'*Huronic Historic Sites Association*. Cette dernière s'intéresse à la région qui s'étend d'Orillia à Barrie, Midland et Owen-Sound, laquelle est aujourd'hui considérée comme le foyer de la civilisation au pays.

Je veux consigner au compte rendu certaine statistique qui devrait intéresser les membres du comité et leur faire saisir toute la valeur du tourisme. Elle porte sur la région de Collingwood. Je pourrais bien parler d'Owen-

Sound, la ville aux plus jolis horizons du pays, où l'air est si vivifiant et les abords si gracieux; mais je ne veux pas être accusé de vanter ma ville et ma circonscription. Je vais parler de la municipalité voisine de Collingwood. Comme les chiffres de 1947 ne sont pas disponibles, j'ai sous la main le rapport relatif à 1946, année où l'on a conduit une enquête à Wasaga Beach. La population ordinaire à cet endroit est d'environ 300 personnes. Pendant huit semaines en 1946, quelque 55,000 personnes y séjournaient chaque jour. Environ le quart étaient des touristes américains. C'est dire que les trois autres quarts étaient des Canadiens.

Nous cherchons à convaincre les cultivateurs que le tourisme est aussi important pour eux que pour les hommes d'affaires. Nous les avons incités à placer des fonds dans des syndicats de tourisme en vue d'aider à l'expansion de cette industrie. Je me permets de citer des chiffres relatifs aux vivres provenant des terres adjacentes à Wasaga Beach et consommés à cet endroit en 1946: volaille, 434,840 livres; beurre, 68,000 livres; œufs, 536,925 douzaines; viande, 2,202,000 livres; légumes frais, 4,800,000 livres; lait, 186,000 gallons.

Lorsqu'on parle de l'industrie du tourisme, on songe habituellement aux Américains. Nous sommes heureux de les accueillir, peut-être plus que par le passé, en raison de notre pénurie de dollars. C'est un grand avantage que de bénéficier de ce commerce, car nos exportations sont pour ainsi dire consommées au pays même. Je prie le ministre de songer à cette question, sans toutefois prétendre qu'elle ne lui est jamais venue à l'idée. Le tourisme régional et interprovincial est aussi très important. Si nous comparons le nombre de touristes américains qui viennent au Canada avec le nombre de Canadiens qui passent l'hiver dans les régions plus tempérées de la république voisine, je doute qu'à l'année l'industrie du tourisme nous rapporte beaucoup. Toutefois, en poussant les gens à voyager, on fait circuler l'argent et on leur fournit l'occasion de parcourir le pays que si peu de Canadiens connaissent. Le tourisme permet de voyager au Canada; c'est ce qu'il faut favoriser parce que nos intérêts sont à peu près les mêmes. Attirons le plus grand nombre possible de touristes étrangers, mais mettons à leur disposition des installations convenables qui leur laisseront un bon souvenir de leurs vacances chez nous.

Nous ne leur offrons certes pas ce qui convient. Or l'Ontario songe à inspecter les pensions de touristes, ce qui est fort bien.

[M. Case.]

Je tiens à féliciter M. Leo Dolan avec qui je suis indirectement en relations depuis plusieurs années. Comme je me rends compte de l'importance de ses travaux, je suis heureux qu'on y affecte un tel crédit. J'espère que la somme sera dépensée à l'avantage général du tourisme au Canada.

M. ADAMSON: J'ai posé une question au sujet du crédit à l'étude mais les chiffres que j'ai demandés ne figurent pas au rapport annuel du ministère du Commerce. Elle est à-propos. Je voudrais en effet déterminer quelle sera l'attitude du touriste américain à son arrivée au pays. On prétend généralement que le touriste américain, en arrivant au Canada, s'achète un petit pain fourré. Le touriste canadien lui, en allant aux Etats-Unis, loue une *cabana* à $40 par jour, ou bien il passe six semaines dans un hôtel de luxe en Floride. Combien de touristes américains viennent au pays et combien d'argent dépensent-ils? Y en a-t-il plusieurs qui passent trois jours, une semaine au Canada? A quoi s'occupent particulièrement les touristes? J'aimerais connaître le détail de cette industrie.

Le chiffre d'affaires de cette industrie s'élève, selon ce que j'ai entendu dire, à 300 millions par année. On a d'ailleurs prétendu que ce chiffre était exagéré. Il y aurait lieu d'étudier le tourisme afin de le stimuler là où il peut nous être le plus avantageux. Je veux faire une proposition qu'a formulée antérieurement l'honorable député de Calgary-Ouest, relativement aux parcs nationaux de Banff et Jasper. Je songe particulièrement à l'exploitation de ces parcs en hiver. Trois millions d'américains pratiquent le ski, ce qui entraîne d'après les meilleures sources de renseignements une dépense moyenne d'au moins $100. Les frais de déplacement, à l'égard de ce sport seulement, s'établissent à 300 millions. Nous devrions prendre des mesures en vue d'ouvrir aussi bien l'hiver que l'été les grands hôtels des parcs nationaux, au lac Louise et à Banff. Ce champ d'activité est très vaste. C'est pourquoi, j'aimerais savoir combien de visiteurs viennent au pays pour deux jours, trois jours, où vont ces touristes et les dépenses qu'ils font. J'appuie sur l'opportunité d'exploiter les Rocheuses en hiver, parce que la saison du ski est deux fois plus longue que la saison estivale. Les touristes qui viennent au pays en hiver n'y restent pas seulement une journée, mais ils y passent une semaine ou deux. Dans l'ensemble, leur visite nous est beaucoup plus précieuse. Le ministère a-t-il une certaine statistique à cet égard, ou pouvons-nous obtenir des précisions?

Le très hon. M. HOWE: On me dit que le Bureau fédéral de la statistique publie

chaque année une étude des effets du tourisme sur la balance internationale des paiements. J'ai demandé au directeur d'en faire parvenir aujourd'hui un exemplaire à l'honorable député afin de lui fournir les derniers renseignements.

M. ADAMSON: Y a-t-il une étude de la façon dont se comportent les touristes qui nous visitent?

Le très hon. M. HOWE: Oui; il y a une étude à ce point de vue.

M. ADAMSON: Une telle étude est précieuse en ce qu'elle révèle le type du touriste, celui qui passe une semaine et celui qui passe deux semaines.

Le très hon. M. HOWE: J'en ferai parvenir un exemplaire à l'honorable député.

M. BLACK (Cumberland): A l'instar de ceux qui ont parlé avant moi, je félicite le ministre de l'expansion de son ministère et des progrès réalisés par l'Office du tourisme. C'est le sénateur Dennis, de la Nouvelle-Ecosse, qui a éveillé l'intérêt du gouvernement fédéral à l'égard de toute la question du tourisme en abordant le sujet au Sénat où l'on a formé un comité dont il a été le président et qui a élaboré un programme. Le bureau du tourisme s'est développé et est devenu, sous le gouvernement fédéral actuel, l'Office du tourisme.

On a parlé d'autres parties du Canada, mais au cours de la discussion aujourd'hui personne n'a mentionné les provinces Maritimes. C'est une omission grave, étant donné que c'est le sénateur Dennis qui a fondé le bureau canadien, originaire de la Nouvelle-Ecosse. Le directeur de l'Office du tourisme, M. Dolan, est également de la Nouvelle-Ecosse; mais on n'a pas dit un mot des provinces Maritimes.

A mon avis, aucune région du Canada n'offre d'attraits touristiques comme nos provinces en bordure de l'océan. Chaque partie de ces provinces a ses attraits particuliers. Le visiteur trouvera santé, plaisir et hospitalité dans la vallée d'Annapolis, la rive sud, à contempler les beautés de l'île du Cap-Breton,—je ne crois pas qu'elles soient égalées en Amérique du Nord,—le long du détroit de Northumberland, dans le comté de Cumberland, et l'île du Prince-Edouard avec son eau de mer chaude et son air vivifiant. Nous entendons dire qu'on dépense des millions et même des dizaines de millions de dollars pour améliorer les villégiatures de l'Etat du Maine, mais il n'est pas question de dépenses semblables dans les provinces Maritimes dont les attraîts sont au moins égaux sinon supérieurs à ceux de nos voisins.

Le ministre devrait, à mon sens, tenter un effort spécial en vue de pousser un plus grand nombre de personnes du Canada central à visiter les provinces Maritimes, ce qui épargnerait des dollars canadiens. Plusieurs s'y rendent et, une fois qu'ils en connaissent les attraits et les endroits salubres, ils décident de se construire des maisons d'été. Les touristes qui y séjournent devraient être cent fois plus nombreux. Nulle part le tourisme n'offre de plus grandes possibilités d'expansion que dans les provinces Maritimes: Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard et certaines régions du Nouveau-Brunswick.

Je loue le ministre d'avoir intensifié l'activité de cet office. Je sais que le directeur est fort occupé en cette saison. En lisant le journal de ma localité, aujourd'hui, avant d'entrer à la Chambre, j'ai vu qu'on avait spécialement invité M. Dolan à porter la parole devant le *Board of Trade* d'Amherst; mais il a répondu qu'il ne pouvait accepter, parce qu'il était trop occupé par les services qu'il dispensait aux habitants du centre du Canada. Il ne pouvait accorder une attention spéciale à notre région. Je ne cite peut-être pas textuellement ses paroles, mais je crois que c'était le sens de sa réponse. De toute façon, j'appuie ce crédit avec plaisir.

M. MURPHY: Je fais mienne la requête de mon honorable collègue (M. Adamson), qui demande une ventilation du montant que rapporte le tourisme. Je prie le ministre de répartir ce montant par province et par saison.

Le très hon. M. HOWE: Je ne suis pas sûr en quoi consiste cette répartition, car je n'en ai pas pris connaissance. Quelle qu'elle soit, cependant, je la ferai parvenir.

M. MURPHY: Voici une autre proposition qui, je crois, donnerait de bons résultats. Nous devrions, au début de la prochaine session, constituer, à la Chambre des communes, un comité de l'industrie touristique. Je sais qu'un comité de ce genre existe dans un autre endroit, mais il n'en reste pas moins qu'un comité de la Chambre des communes, représentant toutes les provinces, contribuerait beaucoup au progrès de l'industrie touristique.

M. ADAMSON: Si cette industrie rapporte 300 millions de dollars par année, elle se range parmi les deux ou trois premières industries du pays; il convient donc de faire une étude détaillée de la façon dont elle nous rapporte cet argent.

M. GILLIS: Je suis heureux de me joindre à l'honorable représentant de Cumberland et

aux autres qui ont appuyé le crédit à l'étude. J'ai deux observations à formuler. D'abord, je tiens à féliciter le directeur de ses initiatives. Il accomplit un excellent travail, ce qui n'a rien pour nous surprendre, puisqu'il a l'énergie de tous ceux qui viennent des provinces Maritimes. Il est de ceux qu'il nous a fallu exporter dans l'intérêt national. Quelqu'un a proposé qu'on le nomme sous-ministre. Ce n'est sans doute pas voulu, mais dans ce ministère, comme dans tous les services de l'Etat, le travail de ceux qui sont chargés de fonctions à l'extérieur est considérablement gêné par les chinoiseries administratives. Alors que plusieurs initiatives demandent une action immédiate, ces employés de l'extérieur, à qui est confiée la véritable besogne administrative, sont obligés de s'adresser au sous-ministre puis au ministre, si bien que, quand les ordonnances et règlements nécessaires ont été approuvés par le ministre, la saison touristique est passée.

Accordons au directeur de l'Office du tourisme toute la latitude et toute l'autorité voulues pour lui permettre d'accomplir son travail sans avoir à faire de multiples vérifications, à recevoir des ordres et autres choses du genre.

Je désire signaler un autre point en ce qui concerne l'encouragement au tourisme dans les provinces Maritimes. Il s'agit particulièrement de l'île du Cap-Breton, où j'habite. Les touristes qui viennent chez nous forment une catégorie à part. Ce sont surtout d'anciens habitants de l'île qui ont émigré aux Etats-Unis et particulièrement en Nouvelle-Angleterre. Des milliers d'entre eux aimeraient revenir, mais ce qui empêche un plus grand nombre de ces gens de retourner dans l'île, c'est l'état des routes secondaires qui conduisent à certains endroits. Le ministre a-t-il jamais songé à inaugurer un service aérien direct entre l'aéroport de Sydney et Boston ou autres aéroports de la Nouvelle-Angleterre?

Le très hon. M. HOWE: Il existe déjà.

M. GILLIS: Un service direct de Sydney?

Le très hon. M. HOWE: Il y a escale à Halifax.

M. GILLIS: Oui, l'envolée n'est pas directe. Elle coûte beaucoup plus cher. Ce serait comme si on allait d'Ottawa...

Le très hon. M. HOWE: Elle ne coûte pas plus cher.

M. GILLIS: Oui, l'avion fait escale à Halifax et à Moncton. Il faut vagabonder par tout le pays et payer bien plus cher avant d'arriver à bon port. Je parle d'une envolée directe qui diminuerait considérablement les dépenses, ainsi que le temps. Je crois que l'on pourrait ainsi attirer des milliers de touristes de plus que nous n'en attirons aujourd'hui.

L'industrie touristique est une des plus considérables de la Nouvelle-Ecosse. Je voyais récemment le rapport du ministre de l'industrie de cette province et j'ai été stupéfait de ce qu'y ont dépensé les touristes américains. Je n'aurais jamais cru qu'ils y eussent dépensé tant. Or si c'est vrai de cette partie du pays, cela devrait l'être presque partout au Canada. Voilà une des industries qui pourrait le mieux contribuer à soulager la pénurie de dollars américains dont nous souffrons; il faudrait pour cela attirer chez nous plus de touristes américains et leur faire dépenser leur argent chez nous. Si je conseille l'établissement d'un service direct entre l'aéroport de Sydney et ceux de l'est des Etats-Unis, c'est que j'estime qu'il rapporterait des bénéfices.

En second lieu, je tiens à dire que j'apprécie le travail accompli par le directeur. J'ai à le consulter plus d'une fois. Or il est fort actif et on le trouve toujours à son poste. Les membres du personnel ambulant de tous les services analogues à celui-ci devraient posséder beaucoup plus d'autorité qu'ils n'en ont. Si le formalisme administratif qui, dans les circonstances actuelles, caractérise tous les services de l'Etat était mis de côté, et si ces fonctionnaires détenaient plus d'autorité, ils pourraient, j'en suis sûr, rendre de bien meilleurs services à cette industrie.

M. McLURE: Je demande au ministre d'user de son influence auprès de ses collègues à propos d'une question. Je veux parler de la route qui aboutit à notre parc national. Ce parc est un attrait extraordinaire pour les touristes qui se rendent dans l'Ile du Prince-Edouard. Un court tronçon de cette route,—peut-être trois quarts de mille,—fait l'objet d'un désaccord. Le gouvernement fédéral ne veut pas s'en charger bien qu'il en réclame la propriété. Pour sa part, le gouvernement provincial refuse de l'entretenir. Il y a donc là un tronçon boueux d'environ un mille que les touristes sont obligés de franchir pour atteindre la plage, ou pour se rendre à un terrain de golf qui compte, dit-on, parmi les plus beaux du Canada.

A propos de la publicité faite depuis une couple d'années, nous remarquons une chose: c'est que l'Ile du Prince-Edouard se trouve maintenant sur les cartes. Auparavant elle n'y figurait que tous les dix ans, ou à peu près.

M. GRAYDON: L'honorable député fait chaque jour à la Chambre de la réclame pour sa province.

M. McLURE: En tout cas, c'est un progrès, probablement parce que les agents de publicité se sont rendu compte que l'Ile du Prince-Edouard est un endroit de tourisme qui ne le cède à aucun autre. L'argent affecté à la réclame commence à rapporter. Je le répète, jusqu'à l'an dernier, nous ne pouvions trouver de logis convenables pour la plupart de nos touristes. Cette année cependant nous pourrons en accueillir deux fois plus. Nous avons été fiers d'apprendre que, grâce à une excellente publicité et surtout parce que notre province est un beau séjour, le Gouverneur général du Canada viendra y passer quelque temps cet été. Ce sera, auprès des touristes, nous le souhaitons, la plus belle réclame que la province ait jamais eue.

Le très hon. M. HOWE: Je m'intéresse de façon particulière à ce tronçon de route. J'ai chez moi une jolie plaque décernée au gagnant du tournoi qui a marqué l'inauguration du champ de golf près de là. Soit dit en passant, je prie mes collègues d'en prendre note.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je me lève simplement pour que le public sache qu'il y a quelqu'un de l'Alberta à la Chambre.

Le très hon. M. HOWE: Je souhaite que ce crédit soit maintenant adopté. Je dois quitter la Chambre pour aller prendre l'avion. Le comité passera donc aux crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

(Le crédit est adopté.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

245. Administration, $623,428.

M. FLEMING: J'ai quelques observations à faire à ce sujet, mais j'aimerais tout d'abord, monsieur le président, que vous indiquiez au comité, pour sa gouverne, s'il est permis, à l'occasion de ce crédit, de parler de l'octroi de subventions additionnelles afin d'aider à la construction d'hôpitaux et des autres propositions dont a parlé le premier ministre dans sa déclaration à la Chambre, il y a environ un mois. Le premier ministre avait alors laissé entendre que des crédits supplémentaires seraient soumis en temps et lieu à ce sujet. Vous aideriez tous les membres du comité, monsieur le président, en leur disant dès maintenant s'ils peuvent traiter cette question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Non. Je m'empresse de dire qu'il serait contraire au Règlement d'en parler à l'occasion du crédit à l'étude.

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Qu'il me soit permis de dire quelques mots à ce propos. Il m'a été donné de parler privément de cette question avec plusieurs députés y compris le préopinant. Comme les détails du programme annoncé par le premier ministre sont de nature à susciter beaucoup d'intérêt et comme les crédits supplémentaires à ce sujet n'ont pas encore été soumis à la Chambre, je leur ai fait remarquer que nous éviterions de traiter deux fois le même sujet en nous bornant à une discussion générale du ministère jusqu'au jour où, les crédits supplémentaires étant présentés, nous pourrons discuter plus à fond la question et éviter peut-être de l'étudier deux fois. Je m'en remets au comité mais certains députés m'ont dit que pareille manière de procéder leur agréerait.

M. FLEMING: Si l'on prend cette décision, qui liera le comité, je suis sûr que nous serons tous entièrement satisfaits. Nous tenons à nous conformer tous à la même décision, qui est de la plus haute importance. Si vous rendez cette décision, monsieur le président, nous nous y soumettrons loyalement. Toutefois nous croyons comprendre que lorsque les crédits supplémentaires nous serons présentés nous aurons amplement le temps de débattre cette question.

Par le passé, l'exposé des particularités que nous exigions d'un programme de ce genre occupait une bonne part du débat sur les crédits de la Santé nationale et du Bien-être social. Si nous remettons cette année l'étude de la question jusqu'à l'examen des crédits supplémentaires, je prie le Gouvernement de réserver tout le temps voulu à la discussion et de présenter assez tôt ses crédits supplémentaires. Il ne faudrait pas attendre les derniers jours où, pressés d'en finir, nous risquons de glisser sur une question aussi importante. Puis-je connaître votre décision, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je dois déclarer qu'il serait irrégulier d'étudier maintenant un sujet qui sera visé par les crédits supplémentaires. Le débat doit porter sur le sujet à l'étude.

M. FLEMING: Merci, monsieur le président. J'ai quelques observations d'ordre général à formuler.

Les crédits de l'année courante ont augmenté de $25,670,604 par rapport à ceux de l'an dernier. De $319,990,101, ils ont passé à $345,660,705.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social vient au deuxième rang de tous les ministères pour ce qui est des dépenses de deniers publics. Le ministère des Finances, qui se classe premier, n'a-t-il encore cette distinction qu'à cause de l'intérêt qu'il doit acquitter annuellement sur la dette nationale.

Ceux qui aiment à faire des comparaisons entre les dépenses encourues à l'égard des importantes questions de santé et de bien-être et d'autres non moins importantes intéressant d'autres ministères, constatent, par exemple, que les crédits du ministère de la Défense nationale s'élèvent, cette année, à $232,408,239.95, tandis que les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dépassent ce chiffre de 113 millions. Ainsi que l'a laissé entendre le premier ministre, il y a quelques semaines, le cahier des crédits supplémentaires ajoutera considérablement aux dépenses déjà envisagées, de sorte que, de tous les ministères, celui de la Santé et du Bien-être est appelé à dépenser le plus fort montant.

Ces données indiquent bien l'importance de ce ministère et de la tâche que le comité a entreprise en examinant les crédits qui lui sont accordés. Je ne m'excuse nullement de ramener en ce moment un sujet que j'ai abordé sans succès au cours des sessions antérieures. C'est, en effet, la seule occasion qui me soit offerte de l'aborder.

Depuis quatre sessions, j'inscris au *Feuilleton* le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il convient de modifier l'article 63 du Règlement par l'addition de l'alinéa suivant au paragraphe 1:

m) la santé nationale, le bien-être, la sécurité sociale et l'habitation (nombre de membres, 35; quorum, 10).

La proposition vise l'institution d'un comité permanent de la santé nationale, du bien-être, de la sécurité sociale et de l'habitation. Des nombreux comités de la Chambre, certains se réunissent souvent mais d'autres sont inactifs. Mais nous voici à 1948 et nous n'avons pas encore institué un comité pour enquêter sur les questions dont j'ai parlé, et qui sont de la plus haute importance, tous en conviennent. La Chambre y gagnerait beaucoup à instituer un comité permanent de la santé nationale, du bien-être, de la sécurité sociale et de l'habitation. Il serait très utile, non seulement pour l'examen des crédits,—où il se révélerait d'un précieux secours,—mais à bien d'autres égards. Je songe surtout à l'occasion qu'il fournirait à tous les députés de se renseigner sur tous les aspects de ces importantes questions.

Nous tirons des renseignements de rapports souvent désuets lorsqu'ils nous parviennent. Nous tentons de nous tenir au courant en lisant les journaux et d'autres publications. Toutefois, les honorables députés n'ont pas

[M. Fleming.]

l'occasion d'interroger directement les fonctionnaires du ministère en cause. La méthode serait pourtant très avantageuse à la Chambre des communes puisqu'elle lui permettrait d'obtenir des renseignements additionnels et de se renseigner davantage sur les fonctions du ministère. Un tel comité aiderait la Chambre à affecter sagement les sommes requises aux fins de la santé et du bien-être ou lui indiquerait comment les dépenser plus avantageusement qu'à l'heure actuelle. Le comité permettrait également d'analyser convenablement les propositions émanant de divers groupements intéressés, tels les organismes médicaux, les associations de bien-être ainsi que celles qui ont enquêté sur la crise du logement et, enfin, les syndicats ouvriers dont le concours est tellement précieux; d'ailleurs ils ont souvent pris l'initiative lorsqu'il s'est agi de résoudre les problèmes d'ordre social.

Un comité parlementaire pourrait utilement et efficacement étudier des questions de ce genre en se renseignant à la source. La méthode actuelle ne fournit pas une telle occasion aux députés. Ils peuvent interroger le ministre, qui répond à certaines questions, mais ils n'obtiennent pas directement l'avis des fonctionnaires.

Si je ne m'abuse, le ministre est bien disposé à l'égard de cette proposition. Je le prie de lui donner suite et de s'appliquer à faire modifier le Règlement en vue de permettre la nomination d'un tel comité. Même lorsque le Règlement semble caduc, un simple député perd son temps s'il fait inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution tendant à le modifier. Je le répète, mon projet de résolution a figuré au *Feuilleton* pendant quatre sessions. A ce train-là on n'y verra que dans une cinquantaine d'années. Or le Gouvernement peut, s'il le veut, donner suite à des propositions de ce genre. Je prie donc le ministre de considérer en ce moment non seulement l'occasion qui se présente mais le devoir qui s'impose.

Dès que nous abordons l'examen des crédits, nous nous rendons compte de l'utilité d'un tel comité. Ayant déjà traité de la question je n'insisterai pas. Je signale cependant que la Chambre est mal préparée à sa tâche lorsqu'elle entreprend l'examen des crédits. Je n'en blâme ni les membres de la Chambre, ni même le Gouvernement. Il y a lieu de reviser notre procédure en vue de la rendre plus pratique. Aucune entreprise commerciale au pays n'entreprendrait de déterminer ses besoins financiers pour l'année suivante sans connaître exactement ses dépenses au cours de l'année précédente.

En l'occurrence, nous faisons l'examen d'une dépense de près d'un tiers de milliard de dollars sans avoir en mains les dépenses que le ministère a effectuées l'an dernier. Nous ne pouvons fonder nos comparaisons que sur les crédits votés l'an dernier. Nous ignorons à quel point on a épuisé le crédit dans chaque cas. Nous ne savons pas dans quelle mesure ce dernier dépasse les besoins. Le comité procède à tâtons, sinon complètement à l'aveugle, dans l'accomplissement de sa tâche. Avant même de l'entreprendre, il devrait posséder tous les détails des dépenses effectuées l'an dernier à même les crédits.

Pour être sur le même pied que le ministre, je l'invite à donner au comité plénier, afin d'économiser le temps de celui-ci, le détail des dépenses engagées l'an dernier à l'égard de chacun des crédits figurant aux pages 33 et 34 du Budget des dépenses. L'an dernier, le ministre n'a pas daigné se rendre à une demande analogue et j'ai dû lui demander des précisions sur les dépenses de l'année précédente à l'égard de chacun des crédits.

J'espère que le ministre nous donnera l'avance un exposé des dépenses réelles à l'égard de chacun des crédits, afin d'économiser du temps. Pour ma part, j'entends me renseigner sur le chiffre des dépenses effectivement engagées l'an dernier. Au comité chargé d'examiner les dépenses du ministère des Affaires extérieures, on nous a fourni, au préalable, des renseignements détaillés sur chacun des crédits. Le comité s'en est bien trouvé et il a économisé beaucoup de temps.

Il y a d'autres questions précises que je voudrais aborder, mais je commencerai par demander au ministre de nous fournir plus de renseignements. S'il nous faut demander ces renseignements c'est parce que les rapports que nous avons entre les mains sont déjà vieux lorsqu'ils nous parviennent. Cette situation n'est pas particulière à ce ministère; elle est inhérente à la procédure administrative. Le dernier rapport que nous avons a trait à l'année financière terminée le 31 mars 1947. Les renseignements qu'il contient sont déjà vieux de quinze mois. Les conditions changent, et un rapport comme celui-là n'est guère utile en ce moment. Je demande donc au ministre de nous fournir certains renseignements généraux. Je le prie d'abord d'indiquer le nombre des fonctionnaires dans son ministère. D'après le rapport annuel dont je parle, voici quel était le nombre des fonctionnaires du ministère au 31 mars 1947:

Titularisés	303
Temporaires	1,625
Total	1,928

Le comité remarquera combien peu sont titularisés. C'est vrai que le ministère n'existe que depuis quatre ans à peine, mais on s'attendrait qu'il y eût maintenant plus de fonctionnaires titularisés. J'ai cru que mes honorables collègues aimeraient savoir combien il y a de fonctionnaires dans ce service, et combien sont titularisés. J'ai déjà demandé au ministre de nous fournir un état détaillé des dépenses de l'an dernier.

Il est une autre question qui, j'en suis sûr, intéressera le comité, car il a manifesté de l'intérêt à cet égard au cours de sessions antérieures. On trouve ici et là, dans les crédits des divers services du ministère, un certain nombre de montants sous la rubrique euphonique "Renseignements et publicité éducative." Je constate que les montants prévus se chiffrent par $406,850 cette année, alors qu'ils s'établissaient à $480,507 l'an dernier. Il y a donc une réduction de $73,657 à l'égard de ces crédits affectés aux renseignements et à la publicité éducative, qu'on désignait autrefois sous la rubrique "Publicité et renseignements." Cependant, si l'on compare les dépenses effectuées l'an dernier aux sommes prévues pour l'année courante, on constatera, je crois, qu'il s'agit plutôt d'une augmentation que d'une diminution. Je demande au ministre de donner le chiffre des dépenses totales de l'an dernier sous la rubrique "Publicité éducative et renseignements."

Les montants affectés aux frais de déplacement m'intéressent également. Un grand nombre de ces montants sont disséminés dans les divers postes; il y en a environ trente-cinq, je crois. D'après mes calculs, ces montants atteignent le total élevé de $643,000, comparativement à $515,650 l'an dernier. Les crédits de cette année accusent une augmentation de 25 p. 100 exactement, par rapport à l'an dernier. Le comité aimerait savoir la raison de cet accroissement sensible de la somme prévue pour les frais de déplacement. Afin qu'on ne se méprenne pas, je prie mes honorables collègues de se reporter à la page 190 du *Budget des dépenses*. Ils constateront que les sommes prévues pour les frais de déplacement n'ont apparemment rien à voir aux dépenses des délégués aux conférences internationales. Nous savons que les principaux fonctionnaires de la division de la santé comme de celle du bien-être social, sont invités à participer à des conférences internationales, à New-York et ailleurs. Je relève à la page 190, sous la rubrique "Administration," le poste que voici:

Indemnités et autres dépenses des délégués aux conférences internationales, $10,000.

J'en conclus que les autres postes relatifs aux frais de déplacement n'ont rien à voir aux dépenses des délégués aux conférences internationales. Je note également que les frais de déplacement accusent une augmentation de 25 p. 100 sur ceux de l'an dernier. Le comité voudra sans doute connaître le chiffre réel des dépenses encourues à ce chapitre l'an dernier, car si les crédits de ce Ministère sont conformes à la règle générale, on constatera que les sommes dépensées l'an dernier sont inférieures au montant prévu. Par conséquent, l'augmentation du crédit de cette année par rapport à celui de l'an dernier se chiffre à plus de 25 p. 100.

Afin d'économiser du temps, le ministre consignerait-il au compte rendu les renseignements qu'il possède au sujet des allocations familiales? Je veux parler d'une statistique analogue à celle qui figure aux pages 4563, 4564 et 4565 du hansard de l'an dernier. Les honorables députés étant alors plus en mesure de préparer leurs questions, nous économiserions du temps. Si nous n'obtenons le renseignement qu'au moment d'aborder le crédit, les questions seront probablement plus nombreuses parce que nous n'aurons pas les données sous les yeux. Je ne fais cette proposition qu'en vue d'économiser du temps.

Le comité veut sans doute aborder les crédits et je me contenterai de brèves observations sur un autre sujet, celui des relations fédérales-provinciales en matière de santé et de bien-être. Je n'ai nullement l'intention de porter la discussion dans un domaine où nous pourrons entrer quand nous serons saisis des crédits supplémentaires. Nous savons pourtant que, cette semaine, s'est tenue à Ottawa une réunion à laquelle, sur l'invitation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, assistaient des fonctionnaires appartenant à tous les ministères provinciaux de la Santé. Si le ministre pouvait nous présenter un compte rendu de cette réunion, sans toutefois révéler des choses qu'il n'y a pas lieu de révéler en ce moment, je lui demanderais avec instance de le faire. Le pays ainsi sans doute que la Chambre ont hâte de savoir quelles sont les questions mises à l'étude à cette conférence, quel succès elle a eu et quels résultats il est permis d'en attendre.

Il est un fait qu'il convient de signaler. C'est que, lorsque les autorités fédérales ont jugé opportun d'inviter les provinces à se joindre à elles pour étudier ces questions qui relèvent d'une action conjointe fédérale-provinciale afin que ce travail soit bien fait, les provinces ont volontiers répondu à l'appel. On peut voir par là que tous les gouvernements provinciaux sont disposés à se joindre au gouvernement

[M. Fleming.]

fédéral et aux provinces-sœurs afin de discuter ces questions relatives à la santé et au bien-être, dans l'intérêt de l'ensemble des Canadiens. J'espère que les choses n'en resteront pas là et que le gouvernement fédéral convoquera une autre conférence fédérale-provinciale, voire plusieurs, afin que soient étudiés et réglés ensemble les problèmes qui intéressent le Dominion et les provinces.

Il y a de graves lacunes à combler dans le domaine de la santé et du bien-être social au Canada. Plusieurs des besoins sont fort pressants. Je sais que la Chambre les connaît bien. En ce qui concerne la santé, nous manquons d'infirmières, de moyens d'hospitalisation, ainsi que de médecins, surtout dans quelques régions. Certaines maladies se répandent de plus en plus au Canada. Ainsi, la Chambre a sans doute trouvé inquiétant le rapport dans lequel l'Association antituberculeuse a rappelé l'automne dernier la nécessité d'un programme plus efficace de lutte contre la tuberculose, et fait remarquer que les ravages causés par cette maladie avaient augmenté depuis l'année précédente. En 1946, 5,797 Canadiens sont morts de tuberculose. La mortalité attribuable à cette maladie est passée de 45·9 par 100,000 en 1945, chiffre le plus faible jamais observé, à 47·2 par 100,000 en 1946. Le ministre possède peut-être la statistique de toute l'année 1947, mais il se peut aussi qu'elle ne soit pas disponible. Etant donné une telle résurgence de cette terrible affection, on ne saurait s'imaginer que la lutte menée contre elle a réussi.

Le nombre des malades mentaux semble augmenter au Canada. L'an dernier, dans les institutions du pays, on a traité plus de 53,000 de ces malades et cette année on affectera environ 30 millions de dollars à la lutte contre les affections mentales. Ce programme ne nous donne qu'une idée du coût énorme de la maladie auquel s'ajoutent les souffrances endurées et la diminution de l'efficacité et de la production, causées par la mauvaise santé ou l'affaiblissement des facultés.

Le comité désire que le ministre le renseigne avec exactitude sur les sommes affectées aux recherches en matière médicale. On nous parle beaucoup de ce sujet mais on est par trop enclin à laisser retomber ce fardeau sur les provinces, ou sur les institutions comme les universités et les hôpitaux qui, dans la plupart des cas, sont soutenus par les provinces et parfois par les municipalités. Le ministre devrait nous indiquer quelle somme le gouvernement fédéral a effectivement affectée aux recherches médicales l'an dernier. La plupart des Canadiens qui ont étudié ce problème ont l'impression qu'on dépense trop peu à cette fin dans notre pays.

Pour ce qui est du bien-être social, nous trouvons là les mêmes besoins et les mêmes lacunes. Au fur et à mesure de l'examen des crédits, nous aurons l'occasion de revenir sur certains de ces besoins. Je mentionne en passant la très grave pénurie d'auxiliaires sociaux expérimentés au Canada. Je suis heureux de constater qu'on propose encore cette année le versement de subventions aux écoles d'œuvres sociales. Elles en ont besoin vu qu'elles devront former un plus grand nombre de jeunes gens si nous voulons faire face aux besoins dans ce domaine. Inutile d'espérer que nos auxiliaires des œuvres sociales demeureront au Canada, surtout dans les endroits où leurs services sont si précieux en ce moment, si nous ne le leur accordons pas un traitement proportionné à l'importance et au caractère essentiel de leur travail. Depuis un certain nombre d'années, nous avons perdu nos meilleurs auxiliaires qui sont allés aux Etats-Unis ou ont accepté des emplois dans d'autres domaines, à cause des traitements insuffisants que leur offraient les organismes de bien-être social et nos services administratifs à quelque échelon que ce soit.

Je dirai, en terminant mes observations à l'occasion de ce débat préliminaire, que nous ne pouvons demeurer inactifs dans ces domaines d'une importance vitale pour la santé et le bien-être du pays. Nous sommes sans cesse sollicités par de nouveaux besoins à mesure que se complique notre existence dans le domaine social. Dans le domaine de la santé, une hygiène défectueuse et les maladies ont causé tellement de pertes de vies que la population s'en est émue. Elle est absolument convaincue que la santé est le premier souci de tous. Je suis heureux d'apprendre que, à propos du budget supplémentaire, nous pourrons revenir sur ce sujet. Je laisse cette idée à la considération des honorables députés. Je suis persuadé qu'ils approuveront toutes les mesures de nature à faciliter la solution des problèmes que pose la santé nationale.

M. KNOWLES: Le budget de ce ministère est peut-être celui qui se prête le mieux à l'examen à l'occasion de chaque crédit. Autrement dit, il serait peut-être bon de restreindre la discussion à propos du crédit affecté à l'administration. Pour être logique, je m'efforcerai donc d'être bref. Mais je tiens à signaler quelques questions qui intéressent particulièrement la population et au sujet desquelles nous formulerons des observations au fur et à mesure de l'examen de chaque crédit.

Tout d'abord, j'accepte la décision du président portant que nous attendions le budget supplémentaire pour débattre le programme de santé que le Gouvernement a annoncé récemment. Il va sans dire que c'est là une des attributions de ce ministère qui offre un grand intérêt, parce qu'elle est nouvelle et qu'elle constitue un embryon qui, nous l'espérons, prendra de l'ampleur dans un avenir prochain.

En parcourant les crédits, je constate que l'un d'eux est encore affecté aux études sur l'assurance-santé. J'ose croire que le ministre nous fournira des détails lorsque nous en aborderons l'examen. Je lui rappelle que, l'an dernier, notre groupe a été déçu,—c'est mon collègue, l'honorable député de Mackenzie, qui a exprimé notre déception,—de constater qu'on n'avait pas dépensé toute la somme votée à cette fin par la Chambre, l'année antérieure. Nous étions même d'avis qu'il ne s'était pas accompli assez de travail dans ce domaine. Je regrette qu'il y ait cette année diminution du crédit affecté aux études sur l'assurance-santé. Il faudrait plutôt une augmentation.

L'hon. M. MARTIN: Si l'honorable député veut bien attendre l'étude du crédit en cause, je lui fournirai alors les précisions.

M. KNOWLES: Je me contente d'avertir le ministre que la question nous intéresse tout particulièrement.

Un autre crédit qui nous intéresse est celui qui a trait aux allocations familiales. J'espère que le ministre sera prêt à nous dire, en particulier, si le Gouvernement a songé à la requête qui lui a été plusieurs fois soumise touchant les enfants d'immigrants nouvellement arrivés au Canada. L'honorable député de Dauphin a traité la question l'autre soir encore. Nous croyons injuste de refuser à ces enfants l'allocation jusqu'à ce qu'ils aient passé trois ans au pays.

Lorsque le premier ministre nous a soumis la mesure, il nous a dit qu'elle était à l'intention des enfants et qu'aucun ne devait être privé de ses avantages par suite de circonstances échappant à sa volonté. Nous avons, par exemple, le cas des enfants illégitimes. On a dit qu'ils n'étaient pas responsables de leur situation et que, partant, ils devaient bénéficier de l'allocation, comme il arrive à juste titre. Le cas des enfants qui nous occupe en ce moment n'est guère comparable à celui-là, j'en conviens, mais s'il faut modifier la loi pour qu'elle leur soit applicable, j'estime que cette modification s'est déjà trop fait attendre. Espérons que le ministre saura nous éclairer à ce sujet lorsque nous examinerons ce crédit. Je ne me souviens plus si cet aspect de la question a été longuement discuté lors de l'examen du projet

de loi, en 1944. Nous ne prévoyions probablement pas alors le mouvement d'immigration qui se produit aujourd'hui.

La pension aux aveugles m'intéresse aussi de façon particulière. Je la distingue de la pension de vieillesse, parce que l'heure me semble venue d'adopter une mesure spéciale à l'égard des aveugles. Le ministre est au courant des observations que lui ont adressées les organismes qui s'intéressent au sort des aveugles. Puisse-t-il nous faire part cette année, de projets visant à modifier les lois relatives aux aveugles.

J'appuie même sur un point en particulier: le temps me semble venu de dépenser un peu plus pour prévenir la cécité. Peut-être, pour bien faire saisir mon point de vue, vais-je aller un peu loin, mais n'est-il pas vrai qu'une personne menacée de perdre la vue ne peut obtenir les secours financiers qui lui assureraient les soins voulus? Ne lui dit-on pas tout simplement de retourner chez elle et d'attendre que la cécité lui donne droit à une pension? Evidemment, monsieur le président, je vais peut-être un peu loin; mais j'insiste à dessein dans l'espoir que le ministre puisse nous faire part d'une mesure nouvelle et plus équitable.

Enfin, quand nous aborderons le poste relatif aux pensions de vieillesse, j'espère que le ministre nous fournira des nouvelles plus encourageantes que celles qu'on nous a laissés entrevoir jusqu'ici. Le jour où le premier ministre a annoncé son programme d'hygiène publique, le bruit courait qu'on allait peut-être savoir sur quoi nous pouvons compter. Mais ce n'était vrai qu'en partie, car bien des gens s'attendaient que le premier ministre annonçât en même temps quelque modification à la loi des pensions de vieillesse. J'espère que le ministre formulera une déclaration à cet égard au cours de l'examen des crédits de son ministère.

Je sais qu'il y a à peine un an que nous avons modifié la loi des pensions de vieillesse, et que nous avons porté la pension de base à $30 par mois. Après une modification de ce genre, on est enclin à se croiser les bras, à s'en contenter pour l'instant. Mais puisqu'il est président d'un certain comité, le ministre sait à quel point le coût de la vie a augmenté depuis un an. Ne faudrait-il pas relever en conséquence le niveau d'existence des vieillards pensionnés? Le ministre ne tentera pas, je l'espère, d'en rejeter le fardeau sur les provinces. C'est toujours facile d'entreprendre une guerre politique de ce genre entre les diverses provinces, mais j'espère que nous n'agirons pas ainsi en cette enceinte. Il est déplorable qu'on ait transformé la question des pensions de vieillesse en ballon politique que se renvoient les divers gouvernements du pays. C'est pourquoi le taux de la pension varie selon les provinces. Ce sont les vieillards qui en souffrent.

[M. Knowles.]

Je suis convaincu qu'il y a lieu de relever la pension de vieillesse et de l'uniformiser par tout le pays. Je signale donc au ministre deux ou trois façons d'aborder le problème. Les autorités pourraient d'abord donner suite aux propositions que le gouvernement fédéral présentait aux provinces en 1945. Deux d'entre elles ont refusé de signer l'accord fédéral-provincial en matière de finances, mais à mon avis cela n'excuse pas le Gouvernement de s'être abstenu d'appliquer son programme, du moins à l'intention des provinces consentantes. J'affirme même qu'il ne convient pas de priver des avantages prévus les citoyens des provinces centrales, uniquement parce que leurs gouvernements n'ont pas jugé bon de s'entendre avec les autorités fédérales.

M. FLEMING: Ils ne sont privés de rien.

M. TIMMINS: Ils se tireront d'affaires. Occupez-vous plutôt de la Saskatchewan.

M. KNOWLES: Si les honorables députés m'interrompent, je leur rappellerai d'abord que la Saskatchewan a ajouté $5 à la pension de base de $30.

M. TIMMINS: Après l'avoir enlevé.

M. KNOWLES: Un instant. La Saskatchewan ajoute $5 à la pension que touchent les vieillards de la province. Cela représente en moyenne $4.42 par pensionné, somme qui, ajoutée à la moyenne de la pension que touche le vieillard en Saskatchewan, au taux de base de $30, porte le montant moyen de la pension à $34 par mois, tandis qu'il n'est que de $31 par mois en Ontario où il a été beaucoup question d'un supplément de $10.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Eu égard à la décision rendue au début, j'estime que nous sommes fort éloignés de l'objet du premier crédit. Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député avant la fin de ses calculs, mais nous devons nous en tenir au crédit à l'étude.

M. KNOWLES: La décision rendue au début était claire, et les membres de notre groupe l'ont respectée. Nous devons nous abstenir de traiter du programme annoncé dernièrement à l'égard de la santé, jusqu'à ce que nous soyons saisis des crédits supplémentaires qui s'y rapportent.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le président a cependant ajouté que nous devons respecter le Règlement à l'égard du premier crédit.

M. KNOWLES: Ce crédit vise l'administration, le travail du ministère, et, en réalité, j'aborde certains sujets qu'a déjà traités l'honorable député d'Eglinton.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je me désiste de mon rappel au Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Au cours de la discussion générale autorisée lors de l'étude du premier crédit, on ne devrait en discuter aucun en détail. Nous rappellerons ensuite les différents postes et on pourra les étudier à tour de rôle. Je prie les honorables députés de ne pas violer l'article du Règlement portant que la discussion doit se rapporter directement au crédit à l'étude quand la Chambre siège en Comité.

M. KNOWLES: Vous pouvez être certain, monsieur le président, que je cherche à éviter toute infraction au Règlement; n'eussent été ces interruptions, il y a longtemps que j'aurais terminé mes observations et repris mon siège. J'ai essayé d'indiquer ce qui nous intéressait de manière que le ministre puisse se préparer à traiter ces questions quand nous aborderons les différents crédits, et il ne me restait plus qu'une ou deux observations à faire avant de terminer.

En plus de la possibilité de donner suite aux propositions faites par le gouvernement fédéral aux provinces en 1945, relativement à la pension de vieillesse, le Gouvernement devrait songer à accroître le montant proposé alors, qui était de $30 par mois, pour toutes les personnes d'au moins 70 ans, sans vérification des ressources.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable représentant de Calgary-Ouest avait certainement raison. Vous parlez présentement de crédits pris en particulier. Quand nous en arriverons à la pension de vieillesse, ce sera le temps de présenter votre plaidoyer. Vous me mettez dans l'embarras, car il me faut soit répondre soit refuser. La discussion sur un sujet particulier est tout à fait appropriée lorsque le comité étudie le crédit pertinent.

M. KNOWLES: Il est étrange que l'honorable représentant de Calgary-Ouest et le ministre aient gardé le silence pendant le discours de l'honorable député d'Eglinton. Je croyais que tout cela était régulier. Non seulement a-t-il traité des détails mentionnés à la page 33, mais il est passé à ceux qui figurent aux pages 190 à 201. Il faudra finir par tirer au clair ce rappel au Règlement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai rien dit, mais je croyais que l'honorable représentant d'Eglington enfreignait le Règlement, et je le crois encore. Mais ce n'est pas à moi qu'il incombe de le rappeler à l'ordre.

M. KNOWLES: Quelques phrases encore et j'aurai fini. L'autre point que je désire signaler, c'est que les Canadiens estiment le moment venu de remettre complètement au point le programme de sécurité pour les vieillards et d'établir un régime contributif. En effet, nous voulons réaliser un programme de sécurité sociale complète et générale qui protégera les Canadiens contre toutes les circonstances indépendantes de leur volonté et, surtout, qui pourvoira à leurs besoins pendant leur vieillesse, d'une façon conforme à leur dignité.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'espère ne pas enfreindre le Règlement plus que les autres. De toute façon, je ne prendrai que deux ou trois minutes. Deux sujets m'intéressent en particulier. Tout d'abord, il s'agit du traitement des aveugles, prévu dans les détails; puis il y a la question de l'arthrite, que je ne puis trouver dans les détails, faute d'intelligence. Je vais demander au ministre de me dire, en gros avant la levée de la séance, où cela figure. Enfin, je veux lui demander de dresser au cours de l'examen de ses crédits, un état comparatif (ce ne devrait pas être trop difficile) de l'accroissement de la population et de l'augmentation du nombre des malades hospitalisés. Le ministre comprendra où je veux en venir. Je sais qu'on manque d'espace dans les hôpitaux; cependant, si le nombre des malades hospitalisés s'accroît à un rythme plus accéléré que la population, nous tirerons les conclusions qui s'imposent.

J'incline fortement à croire que nous devrions, pour ce qui est de ce ministère, recourir à une méthode, du genre de celle qu'a proposée l'honorable représentant d'Eglinton, permettant aux députés de faire une étude préliminaire des crédits. Une telle méthode serait particulièrement utile à l'égard de ce ministère-ci. Quand il s'agit de questions financières, nous sommes dans un domaine que nous connaissons tous plus ou moins; ici, cependant, nous ne sommes plus que de simples profanes. Pour ma part, j'ignore presque tout de ces diverses questions. Prenons l'arthrite. Si nous étions en comité, il me serait très utile de demander des renseignements,—de la façon la plus bienveillante, bien entendu, et à seule fin de me renseigner,—sur ce que ces techniciens ont accompli dans le domaine de la recherche et ainsi de suite. Cela nous permettrait de répondre plus facilement aux nombreuses lettres que nous recevons à ce sujet.

On trouve dans les crédits des mots longs d'une aune dont j'ignore le sens. Je n'ai pas la moindre idée si tel ou tel mot indique une partie du corps où quelque chose dont on se sert dans les laboratoires. Je ne sais pas de

quoi il s'agit. Ne ferait-on pas bien de constituer un comité, suffisamment important, aux séances duquel nous pourrions assister pour y entendre des médecins, des physiciens, des chimistes et autres savants nous expliquer avec des mots de tous les jours leurs réussites ou leurs échecs, nous dire en somme ce qu'ils ont voulu faire. Surtout en ce qui concerne ce ministère ce nous serait d'une grande utilité à tous. Chose certaine, nous pourrions plus intelligemment étudier ces crédits. Oui, il serait très utile, même ne fût-ce que pour nous instruire. J'espère ne pas avoir enfreint le Règlement plus que je ne l'avais promis.

M. SHAW: L'examen de chaque poste en particulier montre qu'il n'est guère de matière qui fasse l'objet d'un crédit distinct. Je me dispenserai donc absolument de parler des questions mentionnées en particulier à chacun des postes.

Voilà deux ans, peut-être trois, que l'honorable représentant d'Eglinton rappelle à la Chambre la proposition qu'il lui a présentée. Il s'agit d'une résolution qu'il a fait inscrire au *Feuilleton* et par laquelle il demande que l'article 63 du Règlement soit modifié de façon que puisse être institué un comité parlementaire de la santé et du bien-être. J'approuve sans réserve cette motion de l'honorable député. Je ne vois pas pourquoi le ministre ou le Gouvernement hésiteraient à recommander la création d'un tel organisme. J'ai fait partie du comité de la sécurité sociale qui a siégé pendant une couple d'années. Je considère fort précieuse l'expérience que j'ai acquise en prenant part aux délibérations de ce comité.

Les crédits nous sont presque toujours soumis lorsque la session tire à sa fin. Etant donné l'importance de la santé nationale et du bien-être social, il ne semble guère juste qu'on nous accorde si peu de temps tant pour exprimer notre opinion que pour nous renseigner sur ces deux sujets importants. Il est vrai qu'à l'occasion du débat sur le discours du trône ou sur le budget, nous pouvons aborder les questions qui se rattachent à la santé nationale, mais le ministre n'est pas toujours là, et nous ne saurions non plus exiger sa présence. Par conséquent, il nous est généralement impossible de poser des questions. J'estime donc qu'on devrait prendre des mesures en vue de la modification de l'article 63 du Règlement, de façon que puisse être institué un comité qui siégerait pendant la session et accomplirait un important travail. Je n'en dirai pas davantage pour l'instant, car, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, j'aurai d'autres observations à formuler lorsque nous en serons aux divers autres crédits qui m'intéressent tout particulièrement.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

M. BLAIR: J'ai peine à suivre la discussion cet après-midi. Etant donné qu'il nous est difficile d'étudier certains des crédits ordinaires sans aborder des points qui reviendront tôt ou tard sur le tapis à l'occasion de l'examen des crédits supplémentaires, ...

L'hon. M. MARTIN: En effet.

M. BLAIR: ...je me contenterai de remarques générales. Je réserverai mes critiques pour plus tard lorsqu'on nous fournira l'occasion que nous a promise de commenter ces crédits.

Je m'intéresse à l'établissement du comité parlementaire dont ont parlé les honorables députés d'Eglinton et de Red-Deer. Une résolution à cette fin a été inscrite au *Feuilleton* deux ans de suite.

M. FLEMING: Quatre ans.

M. BLAIR: Quatre ans, dit l'honorable député. N'est-il pas temps d'y donner suite? Il est vrai que nous avons un comité bénévole de la santé publique mais ses réunions sont plutôt récréatives que pratiques. J'aime beaucoup y assister. On y traite souvent de sujets techniques. Nous goûtons les causeries et le côté divertissant de ces réunions, mais en ce qui concerne la santé nationale ou l'hygiène publique c'est, je crois, une perte de temps. Le député de Calgary-Ouest a dit, il y a quelque temps, que les questions techniques l'embarrassaient. Quiconque ne possède pas quelques connaissances du sujet a dû éprouver certaines difficultés à comprendre les deux ou trois belles conférences qu'on nous a données. Tous les députés ne sont pas versés dans ces questions techniques.

Quand on songe à l'état de la santé nationale, il me semble que les membres ont droit d'attendre de la Chambre autre chose que ce comité bénévole de l'hygiène. Le président de cet organisme fait de son mieux mais il est malheureux que nous ayons un secrétaire qui n'est pas membre de la Chambre et qui, n'ayant aucun rapport avec elle, fixe la date des réunions et les sujets à discuter. Tout louable et commode que cela soit, il y manque quelque chose. Il vaudrait mieux instituer un comité parlementaire de la santé composé de membres des divers partis et dont les délibérations pourraient être suivies par les députés.

La Chambre a été saisie de quelques questions vitales et elle devrait y consacrer plus que les quelques heures réservées aux crédits. Parmi les crédits dont nous sommes saisis, rares sont ceux que ne complètent pas de

quelque façon les crédits supplémentaires. Une fois institué l'organisme dont j'ai parlé, les députés seraient plus en mesure de se renseigner sur les questions de santé nationale, grâce aux témoignages des experts qui y seraient convoqués. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la Chambre pour constater le peu d'intérêt qu'on porte à ces questions. La plupart des députés estiment que ces questions concernent ceux qui s'intéressent directement à la santé nationale, comme les médecins et le ministre. Ils n'en connaissent rien mais sont disposés à voter tous les crédits que l'on jugera nécessaires à cette fin. Je suis donc d'accord avec l'honorable député d'Eglinton.

J'ai soulevé cette question l'an dernier. J'ai demandé l'institution d'un comité de la Chambre chargé d'examiner certaines questions. La Chambre est en présence de deux faits saillants qu'il ne faut pas perdre de vue. Je l'ai souvent répété, on ne saurait rester indifférent lorsqu'on sait que 42 à 44 p. 100 de nos jeunes gens ont été jugés inaptes au service militaire. Si le pourcentage des inaptes est si élevé dans ce groupe, nul doute qu'il doit l'être bien davantage chez les autres groupes. Du point de vue de la défense nationale, aucune nation ne saurait être forte si 42 à 44 p. 100 de ses jeunes gens sont inaptes au service militaire.

L'autre fait que je désire signaler est indiscutable. Nous félicitons le ministre ou tout autre intéressé de la diminution graduelle de la mortalité infantile, qui est actuellement de 5·2 par 1,000 naissances vivantes. Mais n'oublions pas qu'aux Etats-Unis le taux est de 3·8. Ce pays possède une vaste population dans les Etats du Sud, de grandes villes et des centres surpeuplés. Il est illogique que le Canada, pays de 12 millions d'âmes, ait une mortalité infantile plus élevée que les Etats-Unis. Il y a quelque chose qui ne va pas du tout. Lors du débat sur les crédits supplémentaires, il sera naturellement question du cancer, de la tuberculose et d'autres maladies, ainsi que des lits d'hôpitaux et de presque tous les sujets importants mentionnés au budget des dépenses.

L'hon. M. MARTIN: De tout.

M. BLAIR: Je réserve donc mes critiques et mes observations jusqu'à ce moment-là. Un double débat nous ferait perdre du temps.

L'hon. M. MARTIN: J'espère qu'il y aura aussi des éloges.

(Le crédit est réservé.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'examen du crédit n° 520, visant les permis de radiorécepteurs.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

525. Mines Steep Rock—Construction, $256,900.

M. MacNICOL: Je tiens à dire un mot au sujet de ce crédit et en même temps, si on me le permet, à l'égard du crédit n° 526. Je suis heureux de voir que par ces deux postes l'Etat vient en aide et accorde une subvention aux mines de Steep-Rock.

J'ai à la main un morceau de fer provenant de ce gisement. C'est le meilleur que j'aie encore vu. Jamais je n'ai trouvé un minerai aussi riche en fer. J'admets que je n'ai pas encore visité les gisements du Labrador, mais je me promets bien de me reprendre au cours de l'été.

Par contre, je connais bien le fer de Steep-Rock. Il est si pur qu'on peut sans aucun traitement, comme on le ferait pour de la ferraille, l'envoyer immédiatement à la fonderie.

M. REID: Renferme-t-il beaucoup de soufre?

M. MacNICOL: Très peu. A la vérité, on trouve à Steep-Rock de très importants gisements du plus pur minerai de fer que j'aie vu. Il y a trois gisements dans les trois bras du lac Steep-Rock. L'un d'eux est déjà en exploitation. On a expédié, l'an dernier, plus d'un million de tonnes de minerai. Le ministre peut dire si mes données sont exactes.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): C'est bien cela.

M. MacNICOL: Cette année, on veut en extraire 2 millions de tonnes et l'on espère, dans quelques années, atteindre les 5 millions de tonnes annuellement. Malheureusement, —peut-être heureusement,—à cause de la crise du dollar presque tout ce minerai est expédié aux Etats-Unis. Espérons qu'un jour viendra où la majeure partie en sera gardée au pays. Mais dans le moment, je suppose qu'il faut en expédier le plus possible à nos voisins.

Je crois qu'en accordant de tels crédits au Gouvernement, la Chambre adopte l'attitude qui s'impose. Le premier crédit servira sans doute à pratiquer la découverte du second gisement, ce qui coûtera beaucoup d'argent. On se servira d'excavateurs à vapeur, comme on l'a fait pour le premier gisement.

L'entreprise de Steep-Rock fait honneur à bien des Canadiens. Je mentionne tout d'abord feu Joseph Errington, de Toronto, dont la perspicacité et la persévérance lui ont permis, de concert avec M. Julius Cross, de Port-Arthur, de mener à bonne fin cette entreprise. M. Cross n'est-il pas l'un des amis du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements? Ils sont de la même ville, mais je ne saurais dire à quel point ils sont amis. Il y a aussi le dynamique président, le major général Hogarth, et un ancien Canadien qui habite maintenant les Etats-Unis, M. Cyrus Eaton, de Cleveland. A ces quatre hommes revient le mérite d'avoir exploité cette entreprise et d'y avoir apporté du capital américain. L'économie que le gouvernement a ainsi réalisée a plus que compensé la subvention qu'il verse. En d'autres termes, nous obtenons quelque chose gratuitement. A mon sens, l'entreprise a beaucoup de valeur. Il convient donc de l'appuyer.

Je suis convaincu que, lorsque la production atteindra environ 5 millions de tonnes par année, on gardera assez de minerai au pays pour donner aux aciéries de Sault-Sainte-Marie un essor prodigieux, car elles utilisent présentement du minerai de qualité inférieure de la mine Helen Mountain. Il serait très avantageux de mêler les deux minerais.

Je ne doute pas qu'un beau jour on construise une aciérie à Windsor. Il y a quelques années, on a tenté d'en aménager une à Ojibway, près de Windsor. Sauf erreur, les hauts fourneaux sont encore sur les lieux. Windsor pourrait être, à mon avis, un grand centre sidérurgique. Détroit, sur la rive opposée, absorberait une bonne partie de la production, ce qui serait avantageux non seulement pour la région de Windsor, mais pour l'Ontario et l'ensemble du Canada.

J'ai ensuite appris qu'on expédiait du minerai aux hauts fourneaux d'Hamilton. Les envois seront utiles à l'usine et lui permettront d'accroître son rendement. J'espère que tôt ou tard on installera des hauts fourneaux à Toronto. Les cargos qui descendent des lacs pourraient alors décharger du minerai de fer au Sault-Sainte-Marie, à Ojibway, à Port-Colborne, s'il y existe encore des hauts fourneaux, ce que j'ignore, puis à Hamilton et enfin à Toronto si on y aménageait les installations requises. Nous disposons d'un très bel emplacement pour ce genre d'industrie qui serait très avantageuse à Toronto.

J'aimerais qu'on exploite les mines de Steep-Rock sur une grande échelle puisque, selon le major général Hogarth, elles peuvent prendre un essor prodigieux. Il a l'impression que les trois gisements renferment peut-être 500 millions de tonnes de minerai, ou davantage. Le produit est à peu près de la même qualité que celui qu'on extrait de la chaîne de montagnes Mesabi au Minnesota. Pour ce qui est des deux crédits affectés à la mise en valeur des mines de Steep-Rock, j'appuie sincèrement et entièrement le ministre.

M. CHURCH: L'an dernier, lorsque le comité examinait le crédit, j'étais absent. Voilà pourquoi je tiens à prendre la parole ce soir. Il s'agit des subventions versées aux mines Steep-Rock et des sommes consacrées aux travaux de construction. L'an dernier, le minerai du Labrador a fait l'objet d'une longue discussion. Or nous constatons maintenant que de riches gisements existent à Steep-Rock.

Quelques mots au sujet de deux employés de la société: M. Cyrus S. Eaton de Cleveland, né à Pugwash, a été condisciple de l'honorable député de Cumberland; M. William R. Daley est également au service de la compagnie. Ils ont tous deux fourni un apport considérable aux universités et institutions charitables du Canada et sont des Canadiens imbus de civisme. Outre l'intérêt qu'il porte au dépôt de minerai, M. Cyrus S. Eaton a joué un rôle important dans l'expansion de Toronto; en effet, c'est grâce à lui qu'on a construit cinq grands édifices de la rue Bay. Il s'agit des immeubles *Federal* et *Sterling*, de l'édifice situé à l'angle des rues Sheppard et Richmond et de deux ou trois autres bâtiments. Entre les deux guerres et à la fin de la dernière, ils ont créé beaucoup d'emploi pour les maçons, les menuisiers et d'autres. Ils ont fait beaucoup de travaux d'amélioration sur la rue Bay et dans le district des affaires, dans la basse-ville. Ils ont de même exécuté des travaux dans d'autres villes. Grâce à eux les municipalités ont obtenu de l'argent à peu de frais et de gros capitaux ont été placés dans des entreprises canadiennes. Je ne saurais parler en termes assez élogieux de leur œuvre. M. Cyrus Eaton s'est occupé de plusieurs entreprises des deux côtés de la frontière.

J'ai confiance dans le développement du nouvel Ontario. J'ai l'espérance qu'on y établira une fonderie capable de donner un nouvel essor à l'industrie. Je recommande la mesure au Gouvernement et je tiens à les assurer que j'apprécie à sa valeur tout ce qu'ils ont fait. Le manque d'éclairage et d'énergie à prix modique a été l'une des causes du retard du nouvel Ontario. Sir James Whitney, dès 1909 ou 1910, a commis une des rares erreurs de sa carrière en négligeant d'électrifier le chemin de fer *Temiskaming and Northern Ontario*. Une telle mesure aurait apporté la lumière et l'énergie au nouvel Ontario.

En outre, la production de l'or, de l'argent et des autres métaux aurait été beaucoup plus élevés. Sous le régime de l'entreprise privée, l'énergie à Cochrane, coûtait $60 le cheval-vapeur. Aujourd'hui, s'érige à cet endroit une magnifique centrale d'énergie électrique de l'hydro qui a donné beaucoup d'essor à l'industrie minière.

Des frais généraux élevés et la difficulté d'obtenir de l'énergie sont deux des raisons qui ont retardé le progrès de l'industrie minière. Ce programme créera de l'emploi. C'est un placement heureux que le pays fait dans ces régions.

M. MacINNIS: J'ai quelques questions à poser au sujet des crédits nos 525 et 526. Qui est propriétaire des mines de Steep-Rock? A quel genre de construction cette affectation est-elle destinée? Quelle est la nature de la subvention? Quel a été l'apport du Gouvernement aux fins de construction et à titre de subvention? Enfin, quel revenu le Gouvernement touche-t-il de cet argent?

L'hon. M. CHEVRIER: D'abord, les mines appartiennent à une société privée dont les administrateurs sont, pour la plupart, citoyens des Etats-Unis. Le premier crédit répond à des besoins d'immobilisations et le second est accordé en guise de subvention. Le premier, au montant de $256,900, vise l'aménagement de voies supplémentaires, soit un embranchement à Port-Arthur, $101,900, et un autre à Atikokan, $53,500. A cela il faut ajouter des dépenses moindres pour l'installation des feux et du service d'amarrage, ce qui porte le total à $170,790. Le reste du crédit vise l'acquisition d'outillage, soit deux grues à portique et un basculeur de wagons. On a eu de la difficulté à séparer le minerai qui semblait coller et, pour faciliter le déchargement à Port-Arthur, le National-Canadien, qui exploite l'embranchement et le quai servant à l'expédition du minerai, a acheté ces grues à portique. Il les a trouvées très utiles jusqu'ici.

Les frais de construction des bâtiments et d'aménagement des appareils de manutention du minerai aux mines Steep Rock s'établissaient à $2,948,574 à la fin de mars 1948. Le ministère des Transports a reçu la somme de $130,205 pour amortir ces frais. On verse aux chemins de fer Nationaux du Canada une subvention de 20c. la tonne sur les frais de transport des cinq premiers millions de tonnes de minerai. Jusqu'à présent le chemin de fer a transporté 2,539,000 tonnes brutes et a touché de ce fait une subvention de $692,821.

M. MacINNIS: La subvention s'applique à quelle partie du transport du minerai?

L'hon. M. CHEVRIER: Le minerai est expédié d'Atikokan à Port-Arthur, puis chargé à bord de navires à destination de ports des Etats-Unis.

M. MacINNIS: La subvention est versée relativement au transport ferroviaire de la mine à l'endroit du chargement à bord du navire.

L'hon. M. CHEVRIER: Au quai de Port-Arthur où le minerai est chargé.

M. MacINNIS: Les chiffres fournis par le ministre ne figure pas dans les crédits à l'étude parce qu'ils ne s'appliquent qu'à la période terminée le 31 mars 1948. En outre, les crédits dont le comité est saisi n'ont pas encore été approuvés. Le total de ces postes s'établit à un peu plus de $3,500,000. Qu'est-ce que le Canada en retirera? Nous sommes les propriétaires de ce minerai; il s'agit des ressources naturelles du pays et j'aimerais savoir ce que ces crédits rapporteront au Canada. Paie-t-on une redevance sur le minerai extrait? Quelle quantité de minerai a-t-on retiré du sol jusqu'à présent?

L'hon. M. CHEVRIER: Environ 2,500,000 tonnes, comme je l'ai dit il y a un instant. L'expédition à certaines industries américaines de ce minerai,—qui est fort estimé aux Etats-Unis, permet au Canada d'obtenir une plus grande quantité de cette matière première pour nos établissements. En outre nous en retirons des dollars américains dont nous avons grand besoin. A ces deux points de vue le Gouvernement a jugé l'entreprise non seulement profitable, mais essentielle. Au cours des années de guerre et par la suite il y a eu une grave pénurie de minerai de fer et d'acier. On a pensé qu'il fallait continuer cette subvention et les dépenses d'immobilisations, qu'on a approuvées et accordées au cours du conflit.

M. MacINNIS: Le ministre a déclaré que nous avions droit à une part des 2,500,000 tonnes de minerai expédié et traité aux Etats-Unis. Quelle proportion de ces 2,500,000 tonnes constitue la quote-part du Canada sous forme de billettes d'acier ou sous quelque forme que ce soit?

L'hon. M. CHEVRIER: Depuis la guerre, comme le sait l'honorable collègue, plusieurs de nos ressources étaient mises en commun; il en était de même jusqu'à un certain point de ces ressources particulières. En vertu d'une entente élaborée au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements,—il portait alors le nom de ministère des Munitions et Approvisionnements,—ces expéditions aux Etats-Unis nous ont permis

d'obtenir pour nos établissements une quote-part plus considérable que celle qu'on aurait pu nous attribuer autrement. Je regrette de ne pouvoir fournir les chiffres à l'honorable député; mais, si le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements était ici je suis sûr qu'il connaîtrait la réponse.

M. MacINNIS: Je crois le point très important. Ce minerai est une ressource naturelle du Canada, une partie de la richesse potentielle et réelle du pays; aussi, nous devons savoir, je crois, les avantages que nous vaut cette transaction sous une forme tangible.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact. Je verrai à obtenir le renseignement pour l'honorable député.

M. KNOWLES: Je partage la joie qu'a exprimée l'honorable représentant de Davenport de constater qu'on exploite cette ressource, comme je partage son étonnement en face d'une telle réalisation. Il a eu l'avantage de visiter les mines Atikokan et Steep-Rock, de voir cette exploitation. D'autre part, je crois que l'honorable député de Vancouvert-Est a tout à fait raison de signaler que toute cette entreprise repose sur une richesse naturelle qui appartient aux Canadiens. Cette richesse, on la transfert à d'autres et, dans une large mesure, on l'expédie à l'étranger. Sauf erreur, l'honorable représentant de Davenport a exprimé l'espoir que plus d'aciéries canadiennes profitent de cette matière première, et j'abonde dans le même sens.

Il n'y a rien de neuf dans tout cela. C'est toujours la même histoire. Quand je songe à la richesse énorme, quasi incalculable, enfouie sous l'ancien lac Steep-Rock et qu'on peut maintenant ramasser, à proprement parler, aux pelles à la vapeur et à l'électricité du dernier modèle, ce me semble un grand malheur que cette ressource soit soustraite aux Canadiens.

Le ministre nous dira-t-il si les subventions tirées du Trésor public n'ont été affectées qu'aux moyens de transport, comme l'embranchement qui va de Steep-Rock à Atikokan, ou les aménagements de Port-Arthur? Nous dira-t-il aussi si nous avons intégralement fait les frais de l'établissement de tous ces moyens de transport?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député veut savoir si nos affectations ont servi à défrayer l'aménagement de moyens de transports seulement. Je crois que oui. Il y a à cet égard un décret du conseil qui a été déposé. Je croyais l'avoir ici, mais non. Il prévoit l'affectation des frais d'établissement, et si je me souviens bien, il vise les frais d'aménagement des moyens de transport, des voies et de l'équipement qui serviront au chargement et au déchargement du minerai. Quant à la subvention, elle s'applique exclusivement au tarif de transport.

M. KNOWLES: Avons-nous fait entièrement les frais d'aménagement, en ce qui concerne la ligne de Steep Rock à Atikokan et le matériel utilisé pour charger le minerai à Steep-Rock même? Avons-nous payé les wagons spéciaux qui transportent le minerai de Steep Rock à Atikokan, et les aménagements portuaires et ferroviaires nécessaires à Port-Arthur?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. KNOWLES: En somme, nous avons fourni de grands secours.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MacINNIS: Quel est le tarif de transport par tonne d'Atikokan à Port-Arthur?

L'hon. M. CHEVRIER: Le tarif est de $1.32.

M. MacINNIS: Dont une part de 20c. est acquittée par le gouvernement fédéral, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. BLACK (Cumberland): Je n'ai aucun intérêt financier dans cette entreprise, et elle ne me touche pas personnellement, mais je la trouve fort recommandable. Les honorables députés de Davenport et de Broadview ont déjà parlé de celui qui a pris cette initiative. Il s'agit de M. Cyrus S. Eaton, originaire d'une localité rurale de ma propre circonscription, c'est-à-dire Pugwash, en Nouvelle-Ecosse. Il lui a fallu beaucoup de courage et d'énergie pour arriver à convaincre bien des gens que cette entreprise difficile pouvait se réaliser. Je suis heureux de constater que le ministre et son département lui ont prêté leur collaboration.

M. Eaton est un des grands industriels des Etats-Unis; il joue un rôle de premier plan dans le domaine de l'instruction publique et c'est en outre un grand philanthrope. Les gens de Cumberland et de la Nouvelle-Ecosse en général s'enorgueillissent de son œuvre. Nous regrettons que, comme tant d'autres, il ait dû quitter notre province. Son oncle, l'honorable Charles A. Eaton, qui est né au même endroit, est depuis quelque temps président du comité des relations étrangères de la Chambre des représentants aux Etats-Unis. Il en dirige habilement les délibérations en cette époque si difficile.

M. J. D. Johnson est né et a été élevé à quelques milles seulement de l'endroit où

Cyrus Eaton a vu le jour. Il est président de la *Canada Cement Limited*. C'est à quelques milles à l'ouest de là que naquit Simon Newcombe, un des plus grands astronomes de tous les temps.

Ce ne sont là que quelques-uns des hommes de notre région qui ont joué un rôle important au Canada, sur notre continent, et j'ajouterai même dans le monde entier. C'est donc avec empressement que j'approuve ce crédit qui aidera M. Eaton et ses associés à mettre en valeur cette importante ressource canadienne.

M. TIMMINS: Ce n'est pas sans quelque plaisir que j'écoute les arguments de l'honorable député de Cumberland en faveur de cette entreprise, vu surtout qu'il y a quelque temps on a posé à ce sujet une question à laquelle le ministre n'a que partiellement répondu. On voulait savoir pourquoi on expédie ce minerai de fer à des fonderies américaines. Nous n'avons au Canada que trois importants gisements de ce minerai et jusqu'ici son extraction s'est révélée une entreprise des plus risquées et des plus coûteuses.

Je suis au courant de l'initiative qu'a prise la *Steep Rock Mines Company*. Non seulement a-t-elle pris un risque mais elle s'est lancée dans une aventure en tentant d'exploiter une mine de fer au Canada. Les fonctionnaires du ministère des Mines me disent qu'on n'a pas au Canada assez de capitaux pour se procurer l'équipement nécessaire à l'extraction et à la fonte du minerai de fer de nos propres gisements et que, pour tirer profit de notre minerai, il nous faut l'expédier aux Etats-Unis. Espérons qu'un jour nous extrairons suffisamment de minerai de fer pour le fondre et le transformer dans nos propres usines. J'approuverais tout projet en ce sens. Je félicite le ministre et ses fonctionnaires de leurs efforts.

Je suis de ceux qui croient que l'avenir de notre pays est lié à la découverte et à l'extraction de minerai de fer. C'est là qu'est notre planche de salut car jamais notre programme de conservation des dollars ne suffira à nous sortir de l'impasse actuelle.

Pour qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet, je prie le ministre de dire au comité si j'ai tort d'affirmer que nous n'avons pas l'argent qu'il faudrait pour acheter la machinerie destinée à l'extraction et à l'affinage des minerais de fer pour assurer la production de l'acier et des lingots au Canada, ce qui a pour effet l'exportation de nos minerais de fer aux Etats-Unis. Si je fais erreur, que le ministre me reprenne.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député est loin de faire erreur et je le félicite de son attitude au sujet du crédit à l'étude. Mais, afin de consigner une déclaration au compte rendu, il me faudrait remonter aux événements du temps de guerre. Pendant quelque temps, en 1941-1942 et 1943, il y a eu une forte pénurie d'acier, non seulement au Canada mais aussi aux Etats-Unis. Comme le savent les députés, il en fallait pour toutes sortes de constructions, mais surtout pour des fins militaires. Le Gouvernement a jugé alors qu'une participation de cette nature était bien modeste pour la mise en valeur de la découverte qu'on venait de faire à Atikokan. Le décret du conseil rendu en 1942 explique que l'exploitation de la mine serait profitable au pays, suppléerait à une pénurie possible du minerai nécessaire pour exigences militaires. La guerre est terminée, il est vrai, et la situation n'est plus la même, mais elle n'a guère varié pour ce qui est de la pénurie de fer et d'acier. Quiconque doit construire des navires ou des avions, ou bien agrandir une usine, sait combien il est difficile de se procurer du fer et de l'acier. Je songe à plusieurs cas qui se présentent dans mon propre ministère et où la pénurie d'acier retarde la construction de navires ou du moins en éloigne la date de livraison. Comme je viens de le dire, l'objet de cette entreprise, au cours de la guerre, était de mettre certaines de nos ressources en commun. Nous avons mis nos navires en commun et nous avons fait de même à l'égard de ce minerai. Grâce à quoi, nous avons bénéficié d'un traitement plus avantageux que si nous n'avions pu fournir quoi que ce soit. En outre, comme je l'ai dit antérieurement, nous obtenons des dollars américains dont nous avons beaucoup besoin.

M. MacINNIS: Le ministre aurait-il l'obligeance de m'expliquer comment nous obtenons par là des dollars américains? Je ne doute pas de sa parole. Vu que c'est une société des Etats-Unis qui possède la mine, le minerai est-il extrait de cette mine et vendu aux acheteurs des Etats-Unis? Est-ce ainsi que le Canada obtient des dollars américains? Sinon, je serais heureux de savoir comment nous en acquérons grâce à l'extraction de ce minerai.

L'hon. M. CHEVRIER: Je pourrai peut-être obtenir le renseignement voulu avant la fin de la soirée.

M. MacINNIS: Le ministre ne l'a pas actuellement?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Je signale à l'honorable député que cette opération s'effectue par l'entremise de notre représentant, le National-Canadien. On a eu l'occasion au comité de débattre cette question par le

détail. Je crois toutefois que l'honorable député a droit à ces renseignements.

M. ROSS (St. Paul's): Un mot à l'appui du crédit à l'étude. Nos honorables voisins de gauche tout particulièrement parlent beaucoup de l'expédition de nos ressources naturelles aux Etats-Unis, et du gaspillage de notre richesse nationale. Mais, je le rappelle aux honorables députés qui ont pris la parole au sujet de ce crédit, si les Américains ne nous avaient pas permis de puiser pendant des années à leurs gisements de Mesabi, s'ils ne nous avaient pas accordé des centaines de milliers de tonnes chaque année, où serait notre industrie sidérurgique de la région des Grands lacs? Elle n'existerait pas. Installons les aménagements nécessaires à l'exploitation de notre propre minerai. J'en suis. Nous les aurons un jour. En attendant, il nous faut envoyer quelque part notre excédent. Il n'est que juste, d'ailleurs, de remplacer celui que nous avons utilisé pendant tant d'années.

Pour ce qui est de l'entreprise même, on a parlé du rôle qu'y a joué M. Eaton. Je ne veux pas oublier les Canadiens. Le général Hogarth s'y intéresse activement depuis les débuts. Un autre est aujourd'hui disparu. C'était un des ingénieurs qui ont procédé aux travaux. Au début, on doutait d'arriver à assécher le lac de façon à atteindre le minerai. Ce fut une merveilleuse aventure et je félicite ceux qui l'ont menée à bonne fin. J'appuie le crédit.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre convient sans doute que dans le cas qui nous occupe, au moins en ce qui concerne l'obtention de devises américaines, il s'agit d'une entreprise canadienne qui vend ses produits aux Etats-Unis contre des devises américaines.

M. KNOWLES: Il s'agit d'une société américaine.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député confond les actionnaires et la société elle-même. Il s'agit ici d'une société canadienne qui vend ses produits aux Etats-Unis et se fait payer en dollars américains.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Le ministre a-t-il quelque idée de la durée possible des gisements? Combien d'années faudra-t-il pour épuiser le minerai de Steep-Rock?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne sais quelle quantité de minerai il peut y avoir; il semble y en avoir pour bien longtemps.

M. MacNICOL: J'ai dit tantôt que, d'après les prévisions les plus sûres des ingénieurs, il y en a un demi-milliard de tonnes. Il y a trois gisements: deux dans un même lac et un autre dans un troisième. Le chemin de fer de l'Etat, le National-Canadien, a déjà bénéficié de 3 à 4 millions de dollars qu'il n'aurait pas reçu autrement, car le trafic-marchandises sur cette voie n'a jamais été bien important. En outre, à Steep-Rock il y a environ 300 hommes touchant une forte rémunération. Tous les hauts fonctionnaires, les ingénieurs et les géologues de l'endroit sont de jeunes Canadiens. J'oublie le nom du directeur, mais c'est un jeune homme des provinces Maritimes. Le pays a raison d'être fier du travail qu'ils ont accompli à Steep-Rock. Cette entreprise s'est révélée une véritable mine d'or pour le pays.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—Routes aériennes et aéroports—

527. Exploitation et entretien d'aéroports municipaux et autres, $448,557.

M. GRAYDON: Monsieur le président, je puis abréger sensiblement mes remarques si vous me permettez de consigner au compte rendu un télégramme de 25 mots, se rapportant à l'aéroport de Fredericton dont j'ai parlé hier. Si on me le permet, je n'aurai rien à ajouter à ce sujet. Le télégramme m'a rafraîchi la mémoire.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne veux pas interrompre l'honorable député. Toutefois, il sait sans doute que nous parlons des routes aériennes, de l'exploitation et de l'entretien des aéroports municipaux et autres. J'ai signalé qu'aucun crédit ne vise l'aéroport de Fredericton. Comme l'honorable député parle d'un télégramme qui se rapporte à cet aéroport, je souligne respectueusement qu'il enfreint le Règlement.

M. GRAYDON: Je n'y vois pas d'inconvénient. Je tentais simplement d'abréger les délibérations. Le ministre ne doit pas me dire que je ne puis traiter une question non énumérée dans les crédits puisque je désire demander qu'elle y soit insérée. Je suis libre de proposer ce qui me convient.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne dicte aucune ligne de conduite à l'honorable député. Je n'ai pas l'habitude de donner des ordres aux gens, ni de leur indiquer comment agir. Je m'efforce de diriger l'examen de mes mesures à la Chambre aussi courtoisement que possible. Il me déplaît donc que l'honorable député prétende que je lui ai donné des directives. Je ne dicte pas leur conduite aux gens. Je me contente de signaler à M. le président que si l'honorable député compte citer une dépêche concernant l'aéroport de Fredericton, c'est contraire au Règlement. Si M. le président estime que j'ai tort, il n'a qu'à faire la mise au point.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'ignore de quoi il s'agit dans la dépêche. Je ne sais si elle a trait au crédit. Cependant, le Règlement est très clair: tout discours prononcé en comité doit porter sur le crédit à l'étude. Je ne sais ce que renferme la dépêche.

M. GRAYDON: Je ne la citerai pas. Vu les circonstances, je vais exposer la question. Le ministre en a appelé au président, si je puis m'exprimer ainsi. Je n'ai certes pas voulu signifier qu'il manquait aux règles de la courtoisie. L'administration de son ministère n'est pas une tâche facile, je le sais. Le ministre a consacré beaucoup de temps à l'étude de son budget. Ce n'est pas mon intention d'ailleurs de parler plus longtemps. Je dois vous exposer cependant, monsieur le président, que lorsque les crédits portent sur les aéroports et les lignes aériennes, vous ne pouvez pas conformément au Règlement me refuser la parole sur une question qui, à mon avis, devrait figurer dans les crédits. Cela se fait tous les jours à l'égard de plusieurs crédits, depuis aussi longtemps que le ministre et moi-même siégeons à la Chambre. Je me permettrai de rafrîchir la mémoire du comité sur cette question. La lecture de ce télégramme, d'ailleurs, tendra à abréger les délibérations.

Fredericton

Aéroport Fredericton M. Howe m'a donné promesse définitive comité chemins de fer 1944 Gouvernement établirait aéroport sans conditions tel endroit fourni par ville coûtant cent mille situation honteuse à cause promesses faites par lui et député actuel à élections complémentaires.

R. B. Hanson.

L'hon. M. CHEVRIER: Sans vouloir amorcer de discussion avec l'honorable député, je note que cette dépêche établit le bien-fondé de ma thèse. C'est au moment de l'examen du crédit n° 511 qu'il aurait fallu parler de l'établissement d'aéroports. Nous avons longuement étudié ce poste. Il s'agit dans le moment des aéroports municipaux. Fredericton n'existe pas à titre d'aéroport.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

528. Soin, exploitation et entretien des champs d'aviation du Corps d'aviation royal canadien cédés au ministère des Transports, $433,500.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Plusieurs crédits semblent faire double emploi. Je dis semblent et pour cause. Le ministre se rappelle que j'ai posé hier ou avant-hier une question au sujet de laquelle il devait faire une déclaration.

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'y manquerai pas.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quand le ministre se propose-t-il de le faire, à la fin?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si le ministre pouvait la formuler dès maintenant, peut-être répondrait-il du même coup à des questions que j'ai l'intention de poser. S'il le préfère, cependant, nous pouvons continuer dans la même voie.

L'hon. M. CHEVRIER: Il est sans doute préférable de renvoyer ma déclaration à la fin, car elle est assez longue et porte sur la ligne de conduite générale du Gouvernement à l'égard de l'ensemble des services aériens et des aéroports.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis-je poser ensuite une question au sujet de l'entretien et de l'exploitation des aéroports du C.A.R.C. transférés au ministère des Transports? Ai-je raison de croire que ces montants servent en quelque sorte aux mêmes fins que d'autres crédits étudiés antérieurement? Ou s'agit-il cette fois simplement d'exploitation et d'entretien, tandis que les autres devaient servir exclusivement à la construction?

L'hon. M. CHEVRIER: Ce crédit ne fait aucunement double emploi avec des crédits étudiés antérieurement. Il s'agit d'aéroports du C.A.R.C. qui ne peuvent plus servir à ses fins. Il nous les cède afin que nous les exploitions ou en disposions. Nous les inspectons d'abord et, si nous décidons que nous ne pouvons les exploiter économiquement ou profitablement,—et je n'entends pas du point de vue financier,—nous les cédons à la Corporation des biens de guerre qui les met en vente. Nous exploitons les autres. Ce crédit de quelques $433,000 a trait à huit aéroports que nous avons décidé d'exploiter, et à neuf autres dont nous nous sommes constitués les gardiens jusqu'à ce que la Corporation des biens de guerre en dispose.

M. GIBSON: (Comox-Alberni): Le ministre a-t-il l'intention de vendre tous ces aéroports? Un champ d'atterrissage sans grande utilité en ce moment pourrait peut-être servir plus tard. On ne peut vendre une piste d'envol pour une chanson. Il me semble que l'entretien représente un chef de dépenses très minime et il serait peut-être plus sage pour le ministère de les garder sous sa dépendance avant de se mettre à en disposer. Je conçois qu'on vende des bâtiments qui ont une certaine valeur à cause des matériaux qu'on peut en récupérer; mais il serait sage de notre part, je crois, de maintenir ces aéroports sous la

juridiction du ministre jusqu'à ce que nous sachions ce que nous pourrons en faire.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est ce que nous faisons. Nous ne disposons jamais d'un aéroport, d'un champ d'atterrissage, ni d'un aérodrome qui, de l'avis du ministère de la Défense nationale, peut être de quelque valeur plus tard pour des fins de défense nationale.

M. GIBSON (Comox-Alberni): A mon sens, les fonds consacrés à l'entretien de ces aéroports sont dépensés à bon escient. C'est un bon placement. Les fonctionnaires du ministère peuvent les surveiller et s'assurer qu'ils sont bien entretenus sous le rapport de l'égouttement, etc. Une piste d'envol en béton peut se détériorer facilement.

L'hon. M. CHEVRIER: Nous nous efforçons de les entretenir.

M. MacINNIS: Combien y a-t-il de ces aéroports ou champs d'atterrissage et où sont-ils situés?

L'hon. M. CHEVRIER: Le crédit prévoit le transfert de dix-sept de ces aéroports du ministère de la Défense nationale à celui des Transports. Le ministère des Transports doit s'occuper de l'entretien et de l'exploitation de huit d'entre eux, soit les aéroports de Comox, White-Horse, Medecine-Hat, Mount-Hope (Ont.), Québec, Sydney (N.-E.), Torbay et Yarmouth. Nous veillerons à l'entretien seulement des neuf autres, en y plaçant un gardien, jusqu'à ce que nous ayons pu aliéner les aéroports.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Le ministre peut-il nous donner le nom des aéroports que le ministère entretient?

L'hon. M. CHEVRIER: Masset (C.-B.), Terrace, Vanderhoof, Woodcock, Bowden, Claresholm, Shepard, Chatham et Maitland.

M. CARDIFF: Quels sont ceux d'Ontario?

L'hon. M. CHEVRIER: Nous entretenons et exploitons celui de Mount-Hope, en Ontario.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): La piste d'envol de l'aéroport de Masset permet-elle d'y atterrir?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je n'ai pas entendu le ministre nommer l'aéroport de Tofino parmi ceux qu'il a dit que nous entretenions.

L'hon. M. CHEVRIER: Nous exploitons l'aéroport de Tofino. Le crédit à l'étude vise non cet aéroport mais ceux qu'a cédés le Corps d'aviation royal canadien.

[M. Gibson (Comox-Alberni).]

M. GIBSON (Comox-Alberni): On n'exploite pas l'aéroport de Tofino à l'heure actuelle, on ne fait que l'entretenir. C'est l'un des aéroports les plus importants de la côte du Pacifique.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député me permet-il d'aller aux renseignements et de lui donner la réponse plus tard.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Oui.

M. STUART (Charlotte): L'aéroport de Pennfield est-il en exploitation?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, il l'est.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—Système de communications du Nord-Ouest—

531. Pour couvrir la différence entre les déboursés au chapitre de l'exploitation et de l'entretien et les revenus résultant des opérations durant l'année finissant le 31 mars 1949, ne dépassant pas $728,412.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La déclaration du ministre s'appliquera-t-elle à ce crédit? Dans le cas de l'affirmative, je ne poserai aucune question maintenant. Autrement, j'aurais besoin de certains renseignements.

L'hon. M. CHEVRIER: Je veux être juste à l'égard de l'honorable député; ma déclaration ne renfermera aucun renseignement détaillé à l'égard de crédits particuliers. Je m'en tiendrai à notre ligne de conduite générale en matière de construction d'aéroports et de dépenses à l'égard des aéroports en général. Je ne traiterai pas ce dernier point parce qu'il s'agit d'un service de télécommunications.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ferais mieux de poser mes questions maintenant. Le ministre peut-il nous fournir un état des recettes et dépenses?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ferais peut-être mieux d'indiquer les recettes d'abord.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre voudrait-il nous en donner les détails, sommairement?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. En premier lieu je dirai que ce réseau est exploité par la *Canadian National Telegraph Company.* L'armée en avait pris la direction mais tout récemment on l'a transféré au ministère des Transports. Nous en retirerons certaines recettes, mais le crédit à l'étude servira à combler le déficit.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre voudrait-il nous donner une idée de l'envergure de l'activité de ce réseau? Je ne suis pas bien renseigné à ce sujet.

Une VOIX: Vous ne l'êtes jamais.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Cette ligne, qui est exploitée d'Edmonton à White-Horse, a été construite par les États-Unis pendant la guerre. Nous avons alors versé des sommes assez considérables aux États-Unis pour les travaux qu'ils ont exécutés dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris la conduite Canol et plusieurs autres ouvrages. Cette ligne est comprise dans les achats de ce genre que nous avons effectués. La Défense nationale a exploitée cette ligne pendant un certain temps, puis l'a transférée au ministère des Transports en 1947, ou peut-être en 1946, je ne suis pas trop certain de l'année. Nous en avons confié l'exploitation au service du télégraphe du National-Canadien.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis-je demander pourquoi vous avez désigné cet organisme?

L'hon. M. CHEVRIER: Parce qu'il se trouvait déjà dans la région, parce qu'il dispose d'un réseau télégraphique et parce que son service est efficace. Nous aurions pu en charger une société privée.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): S'agit-il simplement d'un système de communications?

L'hon. M. CHEVRIER: Uniquement. Les recettes s'élèvent à $671,000. Je citerai les montants en milliers. Le recettes se répartissent ainsi: location de lignes au gouvernement des États-Unis, $271,000; location de lignes au ministère des Transports, $135,000; location de lignes aux exploitants de lignes aériennes, $47,000; location de lignes au C.A.R.C. et à l'armée, $70,000; trafic commercial et autres baux, $147,000. Le total des recettes s'établit donc à $671,000. Le total des dépenses s'élève à $1,399,000 et la différence entre les deux montants constitue ce crédit, soit $728,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre veut-il maintenant énumérer les chefs de dépenses?

L'hon. M. CHEVRIER: Traitements et salaires, $685,000; allocations, $37,840; télégraphe, téléphone et port, $4,500; impressions, papeterie et accessoires de bureau, $3,500; frais de déplacement, $64,000; fournitures et matériel, $254,000; transport, messageries et camionnage, $26,000; éclairage, force motrice et service d'eau, $55,000; réparations des bâtiments et des ouvrages, $22,500; réparations du matériel, $69,000; services spéciaux—entretien, $29,000; contrats et conventions, $44,000; pensions, $23,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cela suffit, je crois. A première vue, ces chiffres sont renversants.. Le total des recettes est de $671,000, alors que les seuls traitements s'élèvent à $685,000.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Prévoit-on que la situation se modifiera sensiblement, ou est-ce là un service qu'il faut maintenir sans tenir compte de ce qu'il rapporte?

L'hon. M. CHEVRIER: Ce service est indispensable au transport aérien dans cette région. Ainsi que le sait l'honorable député, nous maintenons des communications aériennes entre Edmonton et White-Horse, soit sur plusieurs milliers de milles. Il sait également que cette région est plutôt aride. Personne ne veut y aller vivre à moins d'être convenablement rémunéré.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aurai peut-être d'autres questions à poser plus tard. Je suppose que le ministre va s'occuper de cette affaire.

L'hon. M. CHEVRIER: Je m'y attends.

(Le crédit est adopté.)

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

Comptes non productifs—Conseil des ports nationaux—

556. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civile 1948 pour l'un ou l'ensemble des comptes suivants:

a) Remboursement des obligations échues—Saint-Jean, $282,900.

b) Reconstruction et immobilisations—Halifax, $2,605,775; Saint-Jean, $2,000,000; Québec, $122,200; Churchill, $50,000. Généralités—Imprévus et divers, $200,000. Total, $4,977,975.

Moins somme à dépenser à même le Fonds de remplacement, $426,000. Total, $4,551,975.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: On trouvera ce poste à la page 83 du budget des dépenses, sous la rubrique "Entreprises de l'État."

M. HERRIDGE: Avant de passer à ce crédit, monsieur le président, j'aimerais vous signaler quelque chose. Hier soir, le ministre nous a promis de nous donner d'autres renseignements en ce qui concerne le crédit n° 490, coût du bateau-phare de Saint-Jean.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre, nous avons déjà adopté le crédit n° 490.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai déjà donné ce renseignement; je l'ai consigné au compte rendu à huit heures hier soir.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous étudions le crédit n° 556. Est-il adopté?

M. ISNOR: Non. Il s'agit du conseil des ports nationaux, si je ne me trompe.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est exact.

M. ISNOR: J'aimerais en dire un mot.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vous avez promis bien davantage l'an dernier. C'était 17 millions, je crois.

L'hon. M. CHEVRIER: Il y en a tellement, que je ne sais guère où j'en suis.

M. KNOWLES: C'était avant les élections complémentaires.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le député senior d'Halifax nous renseignera là-dessus.

M. ISNOR: Je crains de ne pouvoir obliger les députés de l'opposition en ce qui concerne les promesses électorales. Je crois que nous sommes plus sérieux maintenant en ce qui concerne les crédits.

M. FLEMING: Ne l'étiez-vous pas en juillet dernier?

M. ISNOR: Le résultat pourrait presque faire croire que je l'étais.

M. FLEMING: Au sujet de ce qui s'est dit au cours de la campagne?

M. ISNOR: Je suis toujours très sérieux.

L'hon. M. CHEVRIER: Ne pourrions-nous pas poursuivre l'étude du crédit?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario: Nous cherchons à faciliter cette étude.

L'hon. M. CHEVRIER: Je dois dire que vous nous avez été utile tantôt.

M. ISNOR: Je n'ai pas à remonter à l'adoption, en 1936, de la loi sur le Conseil des ports nationaux, ni à m'arrêter au rôle que tient ce dernier dans les circonstances actuelles. Tous les députés sont assez bien renseignés là-dessus. J'envisagerai plutôt la question du point de vue local. Les observations que je vais formuler au sujet du port d'Halifax valent, en somme, pour les sept ports. Si je parle ainsi, c'est que j'ai entendu des critiques provenant de chacune des régions intéressées ainsi que des députés représentant des circonscriptions où le Conseil des ports nationaux fonctionne sous le présent régime.

Je ne crois pas que cette méthode permette d'assurer une attention et un contrôle aussi directs que si nous avions eu recours à des comités locaux. A mon avis, du point de vue local, ce contrôle apparaît nécessaire. On dira: "Voyez ce qui se passe depuis 1938. Nos recettes ont augmenté et, en même temps, nos dépenses ont diminué." Mais ce n'est pas tout ce qui compte en affaires. La bonne administration a son importance, certes, mais d'autre part le recours à des comités consultatifs locaux stimule l'intérêt, permet une administration tout aussi efficace et apporte des affaires qui seraient autrement perdues.

Je crois vraiment que si l'an dernier nous avions eu un comité consultatif local, nous n'aurions pas perdu le commerce que nous a enlevé l'acheminement des marchandises par Portland ou d'autres ports américains. La même observation vaut à l'égard des expéditions qui se font par ces ports à l'heure actuelle. Je suis convaincu que l'attitude du conseil des ports nationaux a fait perdre au port d'Halifax certains avantages dont il pourrait profiter aujourd'hui. Je ne veux pas diminuer le mérite du conseil, mais je prétends qu'il se trouve si loin des ports qu'il s'y intéresse moins que les administrateurs sur place.

Une ou deux fois l'an les membres de la Commission se rendent à Vancouver, et en d'autres occasions, ils viennent dans l'Est. Toutefois, leurs visites sont tellement courtes qu'ils ne peuvent se mettre au courant des questions d'aménagement du port, et j'estime que la tâche pourrait être confiée aux autorités locales.

Je ne veux pas fournir au ministre un prétexte pour nous demander si nous voulons le rétablissement de l'ancienne méthode. Il est vrai qu'une résolution en ce sens figure au *Feuilleton*. Je ne proposerai rien de tel ce soir, car la question sera discutée au moment opportun. Toutefois j'affirme que le ministre devrait songer sérieusement à donner suite aux recommandations formulées dans le rapport Gibb. Ce rapport tenait compte des intérêts des divers ports et il y était dit qu'une plus grande efficacité pourrait être réalisée grâce à l'assistance de comités locaux. L'établissement de tels organismes stimulerait l'intérêt des chambres de commerce et de la population en général, y compris les débardeurs et les autres employés des ports. L'appui de tous serait assuré s'il existait un comité local représentant ces divers groupes. Il ne s'agirait pas de conférer une autorité absolue à ces comités, mais j'estime qu'ils devraient être en mesure de formuler des recommandations. Ils pourraient certes le faire mieux que des gens domiciliés à 1,000 milles de distance. Dans l'Est, et il en est de même dans l'Ouest, si je ne me trompe, on appelle cela une méthode de commande à distance.

Une telle opinion s'explique si l'on songe qu'une distance de 1,000 milles sépare Ottawa d'Halifax. Bien souvent l'attitude du ministre et des membres du Conseil des ports nationaux à l'égard des questions qui intéressent

les gens de l'Est me porte à croire que la distance est non pas de 1,000 mais de 10,000 milles.

A mon avis, la situation d'un administrateur qui se trouve à une distance de mille milles de l'établissement qu'il dirige n'est pas du tout la même que celle de l'administrateur qui se tient sur les lieux. Il arrive peu souvent que de grandes maisons comme les sociétés Eaton ou Simpson suivent cette pratique. Mais je ne veux pas faire de publicité à ces compagnies. Elles établissent habituellement des comités locaux qui ont toute liberté d'action. Elles ne se contentent pas de désigner un directeur, comme nous le faisons pour nos ports, mais accordent pleine latitude aux administrateurs locaux qui peuvent acheter et vendre la marchandise et diriger leurs succursales comme ils l'entendent.

Pour nos ports, on fait tout le contraire. A Halifax, aucune nomination n'est faite sans l'assentiment du Conseil des ports nationaux. Il faut l'approbation d'Ottawa pour embaucher un gardien ou lui accorder la permanence. La recommandation émane peut-être de l'administrateur du port mais c'est le Conseil, à Ottawa, qui rend la décision finale.

J'espère que l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters), qui a été nommé aujourd'hui adjoint parlementaire au ministre des Transports, pourra donner suite à plusieurs réclamations que le ministre n'a pas eu le temps d'étudier et qu'il se tiendra en contact plus étroit avec la population du littoral de l'Est. Comme il est à la fois aimable, intelligent et dévoué, il comprend nos problèmes.

J'ose dire que le Conseil des ports nationaux n'a pas pris de mesures immédiates ou précises en vue d'alimenter suffisamment les élévateurs à céréales d'Halifax pour permettre aux navires de faire les chargements voulus lors de leurs escales régulière à ce port. Peut-être répliquera-t-on que nous avons un élévateur d'une capacité de deux millions de boisseaux, mais il n'est jamais rempli. Il nous faut un approvisionnement constant de céréales afin de faire le lest des navires qui entrent au port.

En vérifiant les chiffres des dix dernières années, on verra qu'il y a eu diminution graduelle des cargaisons de céréales expédiées d'Halifax, à l'exception d'une ou deux années où nous avons insisté pour qu'on nous en attribue quelques milliers de boisseaux de plus.

Un comité sur place serait mieux en mesure de conseiller le ministre sur une foule de questions locales. Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet car j'aurai l'occasion de poser quelques questions plus tard. J'espère toutefois que le ministre verra à instituer des comités consultatifs locaux composés de citoyens autorisés et en mesure de renseigner de façon intelligente les autorités d'Ottawa pour que notre port ait une plus large part du commerce qui revient de droit aux ports canadiens, au lieu d'être détourné en partie vers les Etats-Unis.

M. DICKEY: Avant que le ministre réponde, je veux dire un mot à l'appui de mon collègue qui, depuis 1935, défend sans fléchir en cette Chambre la cause du port d'Halifax. On a invité le ministre à étudier plus à fond l'adoption d'un régime de comités consultatifs chargés de veiller aux intérêts des divers ports sous la juridiction du Conseil des ports nationaux. Le rapport Gibb conseillait l'institution d'un conseil des ports nationaux mais soulignait en même temps que le conseil aurait tout avantage à s'adjoindre des comités consultatifs régionaux qui l'aideraient à administrer les ports dont les intérêts et les problèmes varient de l'un à l'autre.

Sans le concours et les conseils de comités régionaux, une administration d'envergure nationale ne saurait à mon sens, donner satisfaction à toutes les régions du pays. Depuis deux ans nous avons à Halifax un Club du port d'Halifax, institution privée, sans caractère officiel, composé d'hommes d'affaires et d'expéditeurs qui ont à cœur les intérêts du port. Si le ministre se donne la peine de consulter le directeur du port et les membres du Conseil des ports nationaux, il apprendra qu'en ce court espace de temps le club a trouvé moyen de formuler des propositions pratiques qui ont servi les intérêts du club, du port et du Conseil.

Si un tel organisme, qui ne jouit d'aucune reconnaissance officielle, peut en arriver à d'aussi belles réalisations, que ne devrions-nous pas attendre de comités consultatifs régionaux, reconnus officiellement et chargés de fonctions bien déterminées? J'espère que le ministre songera sérieusement à donner suite à tous les vœux formulés dans le rapport Gibb. N'oublions-pas, en effet, que si l'institution du Conseil des ports nationaux a reçu l'approbation du Parlement c'est dans une grande mesure du moins parce qu'on prévoyait qu'il aurait pour l'aider dans sa tâche des comités consultatifs régionaux.

M. MacINNIS: Venant de l'autre extrémité du pays où il y a un port tel quel, je tiens à dire un mot de peur que le ministère ne succombe trop facilement aux éloquents plaidoyers des honorables députés senior et junior d'Halifax. Le régime actuel en remplace un autre dont on a fait l'essai pendant plusieurs années, et lui est de beaucoup supérieur. L'honorable député senior d'Halifax a parlé

d'un comité muni d'autorité. C'est impossible, s'il s'agit d'un comité consultatif, car un comité muni d'autorité est plus qu'un comité consultatif. S'il veut modifier le régime actuel, le ministre doit user de beaucoup de prudence.

Je suis fort en faveur des comités consultatifs; je n'ignore pas cependant les dangers qu'offrent dans ce domaine les influences politiques des petites villes. Si mon appui peut être de quelque utilité au ministre à cet égard, je me fais un devoir de le lui offrir.

L'hon. M. CHEVRIER: Les honorables représentants d'Halifax s'attendent sans doute à quelques mots de ma part. Je tiens à féliciter les députés senior et junior de cette circonscription d'avoir proposé des comités consultatifs locaux. En effet, le premier surtout n'a pas cessé d'appeler mon attention et celle de la Chambre sur ce sujet. Jusqu'ici, le Gouvernement n'a pas jugé bon de désigner des comités consultatifs locaux, et cela pour les motifs dont j'ai déjà parlé et qu'il m'est sans doute inutile de répéter par le détail. Mais je ne dis pas à l'honorable député que l'institution de comités consultatifs ne mérite pas un examen sérieux.

Sir Alexander Gibb le recommande dans son rapport, mais il ne faut pas oublier que la plupart des rapports renferment des conclusions que le Gouvernement n'est pas tenu d'accepter intégralement. Or le Gouvernement a adopté certaines propositions du rapport Gibb mais il en a laissé d'autres de côté. L'une de ces dernières a trait à la nomination de comités consultatifs locaux. Comme ces comités n'auraient aucune responsabilité financière, le Gouvernement a jugé bon, à ce moment-là, de ne pas donner suite à cette proposition. Je songe actuellement au port de Toronto, où l'on a établi une commission qui relève du ministère mais dont les fonds sont fournis, administrés et dépensés par la ville. Le gouvernement fédéral n'a versé aucune partie de ces fonds.

Le Gouvernement a donc cru qu'il valait mieux maintenir à la direction des ports, des hommes compétents, des gens d'expérience au courant des conditions et des besoins locaux, des gens capables de transiger avec les différents groupements de la localité. Ces dernières années, nous avons été heureux d'obtenir les services de deux nouveaux directeurs de ports qui, je crois accomplissent d'excellente besogne. Le directeur du port d'Halifax a une grande expérience; selon les fonctionnaires de mon ministère, il est bien doué et peut faire affaires avec les divers groupements de cette ville.

[M. MacInnis.]

Mon honorable ami croit que l'éloignement du centre du Gouvernement crée des difficultés. Je suis un peu de cet avis, et cet état de choses est de nature à soulever la critique. On s'en plaint tant à Vancouver, qu'à Halifax et Saint-Jean. Il ne faut pas oublier qu'on a adopté une loi relative au Conseil des ports nationaux en vue, entre autres fins, d'éviter la concurrence qui existait entre les ports d'après le système en vigueur avant 1937. Ce ne serait sûrement pas dans l'intérêt de la bonne administration de favoriser, par l'entremise du conseil, la concurrence entre les divers ports. Actuellement, le tonnage du port d'Halifax est bon. En 1938, il s'élevait à quelque 2 millions de tonnes; en 1947, il était de 3,577,000 de tonnes, augmentation d'un million et demi de tonnes. C'est dire...

M. ISNOR: Qu'était-il en 1944?

L'hon. M. CHEVRIER: Je l'indiquerai dans un instant. C'est dire que l'administration des ports progresse. Non que je refuse de songer à établir des comités consultatifs locaux. La question revient périodiquement sur le tapis. Mais jusqu'ici le Gouvernement n'a pas jugé opportun d'accéder à la demande, pour les raisons que j'ai indiquées. Je suis toujours accessible à la persuasion. Comme l'a signalé l'honorable député, j'aurai maintenant les services d'un jeune adjoint parlementaire originaire des provinces Maritimes qui, j'en suis sûr, accordera aussi beaucoup d'attention à la question.

M. ISNOR: Je remercie le ministre d'avoir promis d'examiner la question mais j'aurais préféré qu'il s'engage à la voir d'un œil bienveillant.

Je tiens à commenter ses paroles. Il a dit qu'on veut éviter la concurrence entre les divers ports. Cela peut lui paraître idéal, mais s'il songe aux importantes maisons de gros et de détail qui comptent des filiales par tout le pays, aux sociétés de fiducie et aux banques dont les succursales sont établies de l'Est à l'Ouest, il constatera qu'il existe entre chacune d'elles une concurrence acharnée. Les pharmacies de gros qui comptent des filiales au Nouveau-Brunswick, à Saint-Jean, et dans la Nouvelle-Ecosse, à Halifax, se disputent la clientèle de la vallée d'Annapolis et d'autres endroits de la région. Comme le Gouvernement appuie le régime de la libre entreprise, le ministre, à mon sens, était mal avisé de prétendre que la concurrence n'est pas à recommander. Au contraire, le commerce dépend de l'aiguillon, de la concurrence. Le directeur du port d'Halifax est très compétent. J'estime donc que si on sait choisir les employés, et on a fait preuve de bon juge-

ment dans la plupart des cas, si on leur permet de rechercher le commerce, ils accroîtront sensiblement les recettes du port d'Halifax.

L'hon. M. CHEVRIER: Il le peut.

M. ISNOR: Eh bien alors, il ne le sait pas. Je doute que les fonctionnaires assis devant le ministre lui accordent la permission de solliciter du trafic.

L'hon. M. CHEVRIER: Sous ma responsabilité de ministre, je déclare qu'il a ce droit.

M. ISNOR: Je suis heureux de recevoir cette assurance du ministre. Je la transmettrai à qui de droit. A l'avenir je pourrai adresser à l'administration mes reproches s'il laisse détourner le commerce vers les villes américaines.

En soulevant cette question ce soir nous aurons, du moins, gagné sur un point. Je ne veux pas ressasser la question des affaires que les ports des Etats-Unis nous ont enlevées l'an dernier. J'estime toutefois, qu'il existe un rapport étroit entre l'activité des chemins de fer Nationaux du Canada et celle du Conseil des ports nationaux. En ce qui concerne la ville d'Halifax, ces deux organismes devraient, à mon avis, collaborer plus étroitement. Nous estimons que le terminus oriental du National-Canadien est à Halifax et c'est pourquoi nous demandons des mesures plus efficaces en vue d'attirer les vaisseaux à ce port et de faire transporter les cargaisons d'Halifax aux Grands lacs par les chemins de fer Nationaux. Les membres de la Commission prétendront qu'ils ne peuvent faire de démarches pour attirer le commerce dans cette ville au détriment de Saint-Jean. De concert avec le National-Canadien, le Conseil des ports nationaux devrait s'efforcer de diriger tout le trafic marchandises directement vers les ports canadiens par la voie du National-Canadien. Une telle ligne de conduite augmenterait très sensiblement l'activité du port d'Halifax.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux—

560. Avances aux Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civile 1948 pour l'un ou l'ensemble des comptes suivants:

Reconstruction et immobilisations—Montréal, $853,105; Vancouver, $115,000. Total, $968,105.

Moins montant à débourser à même le fonds de remplacement, $100,228. Total, $867,877.

L'hon. M. CHEVRIER: Peut-être le moment est-il venu, monsieur le président, de faire une déclaration que j'ai promise au comité. Hier soir, l'honorable député de Peterborough-Ouest m'a demandé dans quels journaux nous avons annoncé la vente de certains terrains ayant trait au canal de Trent, dans la région adjacente au township de Gwillimbury-Est. Je n'ai pas pu lui fournir ces détails hier soir mais j'ai trouvé une de ces annonces,—que j'ai sous la main,—qui a trait à tout le terrain en question. On l'a publiée dans le *Globe and Mail,* le *Star* et le *Telegram,* trois quotidiens de Toronto; aussi dans l'*Era and Express* de Newmarket, et dans le *Witness* de Bradford. Il y a eu deux insertions dans chacun des journaux de Toronto et une insertion dans chacun des deux autres journaux. Les quotidiens de Toronto ont publiée cette annonce les 23 et 24 janvier 1947; l'*Era and Express* l'a publiée le 23 janvier et le *Witness,* le 29 janvier 1947. La liste des terrains dont il est question dans l'annonce comprend les lopins n^{os} 122, 123 et 124, rang 1, township d'East Gwillimbury.

J'ai promis à l'honorable représentant de Muskoka-Ontario que je lui ferais part du programme du Gouvernement relativement aux sommes dépensées pour les services aériens et la construction destinée aux fins de l'aviation.

Le premier ministre a fait une déclaration à la Chambre, le 2 avril 1943, concernant le programme du Gouvernement relativement à l'aviation civile. Le 17 mars 1947, le ministre des Munitions et Approvisionnements a réaffirmé cette ligne de conduite et l'a amplifiée. Ces déclarations donnent une idée exacte du programme du Gouvernement, bien qu'on y ait apporté quelques légères modifications depuis, dont on a fait part au public. On le modifiera sans doute encore selon que les progrès et les circonstances l'exigeront.

J'aimerais développer un peu certains points de ces déclarations antérieures et énumérer les responsabilités suivantes que le Gouvernement a assumées:

1. Services aériens commerciaux:

a) L'établissement par Air-Canada de lignes transcontinentales et principales dans tout le pays sur un plan comparable à celui des services semblables aux Etats-Unis, ces services découlant des accords conclus entre Air-Canada et le Gouvernement, en vertu de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada.

b) L'encouragement donné à l'établissement, conformément aux exigences du trafic de services à horaire fixe sur des lignes tributaires dans tout le Canada, lorsque la nécessité et la commodité du public, présentes et futures, pourront l'exiger.

c) L'encouragement accordé à l'établissement de services pionniers ou "de la brousse," de manière à aider à la mise en valeur des ressources naturelles du Canada et à pourvoir, comme il convient, au développement des

régions du pays qui ne sont pas desservies par d'autres moyens de transport, lorsque l'intérêt public exige l'établissement de ces services.

d) L'encouragement donné à l'établissement de services aériens spéciaux, selon que peut l'exiger de temps à autre l'intérêt public.

e) L'établissement de services aériens internationaux conformes aux intérêts du Canada dans le domaine des routes commerciales internationales.

2. Aéroports:

a) Le développement progressif des aéroports des grandes lignes, en vue de permettre l'utilisation des avions des types les plus récents tout en réduisant les immobilisations au minimum compatible avec les exigences de la sécurité et une exploitation économique.

b) L'aménagement d'un nombre minimum d'aéroports internationaux, en conformité de la place que tient le Canada dans le domaine de l'aviation civile internationale et de ses obligations en vertu d'accords aériens internationaux.

c) L'encouragement et l'aide aux municipalités, en vue de l'aménagement d'aéroports à travers le Canada, là où il semble utile que ces derniers soient aménagés, entretenus et exploités par les municipalités, conformément aux normes établies par le gouvernement fédéral.

Cela se rattache plus particulièrement au premier crédit que nous avons étudié ce soir.

d) Aide à l'établissement de pistes aux bases aériennes desservant des régions éloignées, en vue de favoriser la mise en valeur des ressources naturelles du Canada.

e) Acquittement, pour le moment, d'une partie des frais d'entretien et d'exploitation des aéroports qui relèvent du ministère des Transports; aide aux municipalités à l'égard de l'entretien et de l'exploitation des aéroports qui leur ont été cédés ou qu'elles ont elles-mêmes aménagés.

A cet égard, on a établi un barème de droits d'atterrissage destiné à défrayer une partie des dépenses d'entretien et d'exploitation des pistes; ces droits, qui sont fondés sur la capacité de payer de l'exploitant, s'établissent à environ 3 p. 100 du revenu qu'on est censé obtenir d'une exploitation rationnelle.

Le loyer des hangars et autres aménagements aux aéroports est fondé sur un chiffre qui doit en principe amortir le capital engagé au bout d'un temps assez long.

On cherche à obtenir des revenus à chacun des principaux aéroports que dirige le ministère des Transports, en accordant certains privilèges en vue de couvrir les frais d'entretien et d'exploitation.

3. Mesures destinées à aider à la navigation aérienne.

[L'hon. M. Chevrier.]

La mise en œuvre et l'entretien de mesures destinées à aider à la navigation aérienne, telles que stations radiogoniométriques, dispositifs d'atterrissage automatique, services météorologiques et de direction de la navigation aérienne, là où il en faut, afin d'assurer la régularité et la sécurité de la navigation aérienne.

4. Le Gouvernement se tient au courant de tous les progrès de l'aviation civile. En sa qualité de membre de l'Organisation internationale de l'aviation civile, le Canada a joué un grand rôle dans l'adoption de méthodes communes dans le domaine technique de l'aviation civile. Le Gouvernement continuera de favoriser une politique de collaboration et de coopération internationales à l'égard du transport aérien.

J'ai les réponses à deux ou trois autres questions qu'on a posées hier soir. Comme elles portent sur des sujets d'importance secondaire, le comité consentirait peut-être à ce que j'écrive aux honorables députés qui m'ont posé ces questions, ce qui me dispenserait de fournir les renseignements oralement.

M. ISNOR: La question que j'ai posée au sujet des épaves était peut-être d'importance secondaire.

L'hon. M. CHEVRIER: Je m'en suis occupé aujourd'hui. Je puis y répondre dès maintenant.

M. ISNOR: Elle figure parmi les questions d'importance secondaire dont a parlé le ministre.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet. Je constate qu'il n'existe depuis 1917 aucun service de sauvetage de navires dans les provinces Maritimes. Le dernier octroi a été fait, je crois, à la Maritime Foundation Company, qui exploitait alors un établissement de sauvetage. Cette société agit maintenant pour son propre compte. On m'apprend que sa situation financière est très solide, et qu'il n'a donc pas été nécessaire de lui verser une subvention.

M. ISNOR: Je remercie le ministre du renseignement, mais je pense qu'il n'est pas absolument exact. J'aurai peut-être d'autres observations à formuler à ce sujet, après m'être renseigné davantage. Je suis presque certain qu'une subvention a été versée. Je désire poser une question avant que les fonctionnaires du ministre quittent la salle.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous en sommes encore au crédit n° 560.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, le dernier.

M. ISNOR: J'ai des raisons de croire qu'on verse une subvention à la *Maritime Foundation Company* depuis 1935. Quoi qu'il en soit, si des subventions ne sont pas nécessaires à l'égard de cette section dangereuse du littoral de l'Atlantique, on n'a certes pas lieu de verser $45,000 à l'égard d'autres régions du Canada. J'en reste là pour le moment.

Le ministre a bien voulu m'indiquer le tonnage pour 1938. Lorsque j'ai parlé de 1944, il a déclaré qu'il donnerait aussi les chiffres pour cette année-là. Je ne lui demande de m'indiquer que le nombre de tonnes. Etant donné que notre commerce d'importation et d'exportation a beaucoup augmenté depuis quelques années, et eu égard aux chiffres que le ministre a fournis pour 1938, je le prie de bien vouloir nous communiquer les chiffres pour les années 1944 et 1947.

L'hon. M. CHEVRIER: Pour 1944: 6,238,000 tonnes; pour 1947: 3,577,000 tonnes.

M. ISNOR: Cela me donne raison. Nous sommes loin d'obtenir notre part du commerce.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député doit tenir compte du fait que l'année 1944 a marqué un sommet pour ce qui est de l'activité non seulement des ports mais aussi des chemins de fer et autres moyens de transport.

M. McLURE: Je suppose que ma question n'avait guère d'importance non plus. Il y a quelque temps j'ai demandé au ministre pourquoi le mot "déficits" figure dans les rapports, au lieu du mot "service." Il m'a répondu qu'il y verrait. Je remarque cependant que c'est encore le mot "déficits" qui apparaît au crédit n° 557 que nous avons adopté.

L'hon. M. CHEVRIER: Je me contenterai de faire remarquer à l'honorable député qu'il ramène sans cesse la même question sur le tapis. Il en a encore parlé aux séances du comité des chemins de fer. Je lui ai dit alors que le rapport Duncan explique clairement dans ses conclusions pourquoi il y avait là une exploitation déficitaire. Le National-Canadien a alors été prié de séparer les recettes des dépenses et de les porter à un poste distinct du budget. Je crois que le président actuel du National-Canadien a répondu à mon honorable collègue qu'il étudierait la proposition. Il doit en quelque sorte se guider sur elle.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'insisterai pas davantage pour le moment. Néanmoins, je voudrais formuler une ou deux observations au sujet de la déclaration qu'a lue le ministre. Je lui ai demandé sur quoi se fondait la ligne de conduite en matière d'expansion de l'aviation et surtout quel était le rapport entre l'aspect civil et l'aspect militaire de l'aviation, à savoir quel était le rapprochement entre la défense aérienne et l'aviation commerciale ordinaire. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que la déclaration qu'il a lue ne dit rien de la question de sécurité nationale, sauf implicitement pour indiquer que ces terrains d'atterrissage ont sans doute quelque intérêt du point de vue militaire.

Mes reproches ne visent aucunement le ministre vu qu'il ne préside le ministère que depuis quelque temps. Voilà pourquoi je n'insiste pas davantage maintenant. A certains égards, la déclaration qu'il a lue ne répond à rien. Il a fourni quelques chiffres. Cette déclaration revient à dire qu'en voulant nous mettre sur le même pied que les autres pays en matière d'aviation civile nous y sommes allés au delà de nos moyens. Jusqu'à un certain point, cette ambition est louable, mais cela ne répond pas à la question de savoir pourquoi nous transportons par avion des passagers à un prix inférieur au prix de revient, comme je le présume. Le ministre ne m'a pas répondu à ce sujet. Il n'a même pas tenté de le faire. N'empêche que ces dépenses ont leur importance tant du point de vue de la défense d'une part que de l'expansion commerciale d'autre part.

Je n'insisterai pas pour le moment. Je me contenterai de dire que, d'après les données qu'on nous a fournies, rien ne prouve que nous suivions une ligne de conduite mûrement réfléchie à ce sujet. Nous agissons simplement parce que nous croyons qu'il est bon de maintenir l'aviation, ce que je crois...

M. MacINNIS: Vous êtes donc d'accord avec le Gouvernement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne suis ni d'accord ni en désaccord avec lui. Je signale tout simplement,—et je n'irai pas plus loin,—que l'an prochain nous aurons l'occasion d'interroger le ministre. J'ose croire qu'il répondra aux questions que j'ai posées avant-hier et qui sont, je crois, des questions sérieuses. En fait, je ne crois pas qu'on puisse y répondre parce qu'on ne les a pas examinées.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a été fort aimable et courtois ce soir. Si j'ai bien saisi ce qu'il a dit hier soir, il a soutenu que nous ne suivions pas de programme préétabli. Ce soir, je me suis efforcé dans mon énoncé, d'établir le contraire. Nous avons divisé cet énoncé en trois parties: aviation commerciale, aéroports, et aides à la navigation aérienne. Lorsque j'ai demandé aux fonctionnaires de me fournir ces renseignements, j'avais l'intention de faire préparer cette déclaration comme au temps de mes

prédécesseurs; ils m'ont répondu qu'ils agissaient bien ainsi. Je le présente donc au comité sur la foi de l'assurance qui m'a été donnée. Ce n'est peut-être pas ce que désirait l'honorable député. Si j'avais présenté un autre genre de programme, je suppose qu'il aurait été libre de le critiquer, de dire qu'il n'était pas satisfaisant...

M. KNOWLES: Il aurait réclamé celui-ci.

L'hon. M. CHEVRIER: ...et de s'en prendre à celui-là comme il s'en est pris à celui-ci.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il a été gentil à votre endroit. Il ne s'en est pas pris à votre programme.

L'hon. M. CHEVRIER: Aussi l'ai-je remercié de sa courtoisie. L'an prochain, j'espère que je serai en mesure de répondre à ses questions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'insiste pas. J'invite simplement le ministre à examiner les questions que j'ai posées l'autre soir. Elles s'inspiraient d'un bon motif et elles vont, je crois, au cœur même du problème. Il n'a pas su me répondre, mais ce n'est aucunement de sa faute.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous en sommes au crédit 560. Il semble n'y avoir ici en ce moment personne ni de Montréal ni de Vancouver. En jetant les yeux dans cette direction, je ne vois personne de Vancouver.

M. MacINNIS: Vous êtes myope.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je regardais dans cette direction. J'ai cru entendre quelqu'un dire que les conservateurs ne voyaient rien dans la direction du socialisme. C'est absolument vrai; nous n'y voyons rien qui vaille. Nous sommes donc d'accord.

M. KNOWLES: On a dit plutôt que vous ne pouvez même pas voir dans la direction où vous regardez?

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'entends un gars de Winnipeg—pardon, monsieur le président, un honorable député de Winnipeg,—dire que je ne puis même pas voir dans la direction où je regarde. Monsieur le président, je vois mieux en arrière de la tête que lui avec ses yeux. Nous sommes donc quittes. Non, voici un autre coup. Combien ce fusil a-t-il donc de canons?

M. KNOWLES: Où allez-vous quand vous regardez en arrière de la tête?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Peu importe, car de toute façon je puis marcher plus droit que vous. L'honorable député va probablement prendre celle-là en riant. Je crois tout de même avoir touché.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. le PRÉSIDENT: Les honorables députés voudront bien s'en tenir au crédit à l'étude et s'adresser au président.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Avec plaisir, monsieur le président. J'avais d'ailleurs commencé dans cette voie, mais certaines influences (c'est bien l'expression qui convient), à ma gauche, m'ont distrait. Je regrette et je suis sûr qu'ils s'uniront à moi pour vous offrir des excuses.

Je disais donc que ce crédit est d'environ un million de dollars. Le crédit s'élève à $968,105 dont nous affectons eviron $853,000 à Montréal et $115,000 à Vancouver. Il y a une augmentation de quelque $336,000 sur l'an dernier. Le ministre m'indiquera-t-il les principaux postes qui composent cet important crédit? Comme j'habite l'intérieur du pays, j'aimerais me renseigner sur cette question.

L'hon. M. CHEVRIER: D'abord voici la ventilation au sujet de Montréal: quais et jetées, $60,000; pavage et drainage, $40,000; construction d'un hangar simple, $350,000; installation de poutres de chargement, $30,000; installation de bornes fontaines et de hangars pour la marchandise en transit, $45,000; voies conduisant aux nouveaux hangars, $54,000; entrepôt frigorifique, $25,000.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Où se trouvent les installations?

L'hon. M. CHEVRIER: A l'avant du port.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Combien de milles cela comprend-il?

L'hon. M. CHEVRIER: Environ douze milles.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je pourrai les trouver sans difficulté.

L'hon. M. CHEVRIER: Passons maintenant à Vancouver. Voici les chiffres: renouvellement de la chaussée du port, $40,000; réfection de la galerie du convoyeur, $18,000; construction d'un hangar pour remplacer le hangar n° 1 sur la jetée Lapointe, $5000; renouvellement du jambage du hangar n° 2, $45,000; câble d'approvisionnement électrique au quai des pêcheries, $7,000.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre peut-il donner approximativement les chiffres de l'année précédente pour ces deux ports? On indique une majoration de $306,377. Le ministre a-t-il les chiffres de l'an dernier?

L'hon. M. CHEVRIER: Les dépenses brutes ont été, l'an dernier, de $230,000 à Vancouver et de $123,000 à Montréal, soit, en tout, beaucoup moins que le montant du crédit; nous n'avons pas dépensé la somme autorisée.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

245. Administration, $623,428.

M. FLEMING: Le ministre devait nous fournir les nombreux renseignements demandés.

M. le PRÉSIDENT: Avant que le ministre réponde, d'autres députés tiennent peut-être à poser des questions. Sinon, la parole est au ministre.

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je voulais m'assurer que les honorables députés n'avaient pas d'autres questions à poser avant de prendre moi-même la parole. Je pourrais me reporter aux observations de l'avant-dernier opinant, l'honorable député de Calgary-Ouest, afin de traiter d'une façon générale la plupart des questions soulevées au cours de la discussion.

Evidemment, à cause du caractère particulier des postes, il est difficile d'établir une ligne de démarcation entre les problèmes qui relèvent du crédit à l'étude et ceux qu'il convient de traiter lors de l'examen détaillé des crédits supplémentaires, qui tiennent compte du programme de santé nationale annoncé il y a quelques semaines par le premier ministre. La question soulevée par l'honorable député de Calgary-Ouest a trait, je crois, au crédit relatif à l'administration générale; pour cette raison et à cause de l'importance du sujet, je dois fournir des précisions.

L'honorable député s'est enquis des initiatives du ministère à l'égard de l'une des grandes causes de souffrance au pays, le rhumatisme, ou mieux l'arthrite. En raison de la nature même du programme annoncé par le premier ministre, une bonne partie des observations que j'aurais à formuler sur le sujet seraient plus à propos lors de l'examen des crédits supplémentaires relatifs aux subventions que nous avons l'intention de verser aux provinces et qui comprennent, au chapitre de la santé publique, une certaine aide financière en vue du soulagement de la souffrance humaine causée par l'arthrite.

Comme l'a dit l'honorable député, le sujet provoque l'intérêt général. Dans tout le Canada des organismes ont exprimé le désir que les gouvernements fédéral et provinciaux s'occupent de cette grande cause de souffrance au pays. Il y a environ neuf mois, ne possédant que des connaissances superficielles dans ce domaine, j'ai demandé à deux de mes hauts fonctionnaires d'aller, en Angleterre, consulter lord Horder, dont le travail à cet égard est peut-être le plus remarquable au monde. A la suite de ces conversations avec lui, j'ai convoqué à Ottawa, en septembre dernier, une conférence de tous les gouvernements provinciaux, des collèges de médecins et des principaux spécialistes canadiens en matière d'arthrite afin de m'assurer si nous pouvions, sur le plan national, essayer de coordonner toute l'activité déployée dans la lutte contre la maladie proprement appelée l'arthrite.

A la suite de cette réunion on a établi au Canada un organisme connu sous le nom de Société canadienne contre l'arthrite et le rhumatisme. On l'a établi selon les principes qui ont donné de si bons résultats dans le cas de l'Institut canadien pour la lutte contre le cancer. Le rôle de la société canadienne contre l'arthrite consistera d'abord à éduquer le public au moyen de films, de brochures et tous autres moyens possibles. Elle publiera ce que savent les spécialistes,—on me dit que ce n'est pas grand chose,—sur les moyens médicaux de traiter et de guérir les quelques deux cents formes et plus de rhumatisme.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Par quels moyens?

L'hon. M. MARTIN: Par des traitements médicaux et professionnels. A la fin de la dernière guerre les gouvernements, du Canada et d'autres pays, ont dû s'appliquer avec zèle à combattre le fléau tuberculeux, vu l'incidence chez d'anciens combattants. L'élan donné par le ministère des anciens combattants chez nous, et par des ministères semblables dans d'autres pays, qui étaient obligés de prendre soin des anciens combattants tuberculeux, a mis en branle des services de l'Etat et des organismes bénévoles qui se sont efforcés de faire disparaître la tuberculose de notre milieu. J'ai tout lieu de penser que, à la suite de la seconde Grande Guerre, il peut être possible de répéter, dans le domaine de l'arthrite, l'élan donné à la fin de l'autre guerre. En cela, j'exprime simplement ce qui, je l'espère, finira par se révéler une réalité. Pourquoi cette assertion?

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vos spécialistes en arthrite prétendent-ils qu'il existe un remède à cette maladie?

L'hon. M. MARTIN: Non. Je ne saurais dire qu'ils le prétendent. J'aborderai ce sujet tantôt.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je regrette de vous avoir interrompu.

L'hon. M. MARTIN: De rien. Je cherchais simplement à donner au comité une idée des efforts que le gouvernement fédéral et les provinces ont humblement déployés, et nous avons agi en nous fondant sur les meilleurs avis professionnels dont nous disposions au Canada et au Royaume-Uni. Par suite de la deuxième Grande Guerre, on peut s'attendre que la science, grâce aux ressources que notre pays met à sa disposition pour le traitement des anciens combattants arthritiques, aboutisse aux mêmes résultats encourageants qui ont suivi la mesure prise par les gouvernements à la fin de l'autre guerre à l'égard des anciens combattants tuberculeux, ainsi qu'aux mêmes conséquences qui en ont résulté pour la population civile.

A l'hôpital Sunnybrook, que plusieurs députés doivent visiter demain, de même qu'à un ou deux des autres principaux hôpitaux d'anciens combattants, mais surtout à Sunnybrook, on a réuni des installations qui, me dit-on,—je ne les ai jamais examinées et je n'ai pas la compétence voulue pour me prononcer sur leur valeur; je dois donc me fier à ceux qui, vu leur formation, sont mieux renseignés que moi,—sont peut-être les plus modernes du genre dans le monde. Nous espérons accomplir trois choses grâce à ces installations, grâce aussi au travail accompli par la société qui s'occupe du rhumatime et de l'arthrite, ainsi qu'aux sommes que le gouvernement central mettra à la disposition des autorités provinciales. Premièrement, aider cette société à poursuivre sa campagne de propagande parmi ceux qui sont atteints de rhumatisme ou, à proprement parler, d'arthrite. Deuxièmement, donner une impulsion à l'action des médecins dans ce domaine. J'espère qu'il nous sera possible de réunir à Sunnybrook et à d'autres institutions semblables du pays un certain nombre de médecins, qui y suivront des cours de perfectionnement en matière d'arthrite, cette terrible source de souffrance.

En réponse à la question de l'honorable représentant de Calgary-Ouest, dont l'intérêt qu'il porte à ce problème, tant du point de vue personnel que du point de vue national, sera approuvé de tous les membres du comité, je mentionne de nouveau la réunion de neuf des principaux rhumatologues du pays, sous la direction du Dr Wallace Graham, de Toronto, du Dr Wright, de McGill, et de plusieurs autres. Nous nous sommes fiés à leur jugement pour la création de cet institut et de cette société. Les mesures que nous prenons pour leur fournir une aide financière, de même que les sommes fournies par la Croix-rouge canadienne permettront, je l'espère,—pour le moment, nous ne pouvons guère qu'espérer,—lancer dans notre pays une initiative assurant au moins une aide partielle à 100,000 personnes,—chiffre estimatif fondé sur une enquête effectuée il y a sept ans environ,—gravement atteintes de cette maladie, et peut-être 700,000 autres qui n'en souffrent pas aussi sérieusement.

Je ne saurais en dire davantage à ce sujet. Au dire des spécialistes, les connaissance qu'on possède sont encore imparfaites. La maladie revêt plusieurs formes dans le cas desquelles le repos a un effet curatif. Quoi qu'il en soit, je tiens à donner à l'honorable député et au comité l'assurance que l'intérêt que je porte personnellement à l'Institut du cancer restera aussi vif,—et je n'entends pas pécher pas excès de modestie à cet égard.

Lors de l'examen des crédits supplémentaires, ces questions reviendront sur le tapis et je pourrai donner une idée de la somme dont, à mon avis, nous pourrons disposer, selon l'entente férérale-provinciale qui devra résulter de la réunion de lundi et mardi derniers, pour entreprendre enfin la réalisation d'un programme national en vue de la solution de ce problème.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Un programme de recherches?

L'hon. M. MARTIN: De recherches et de traitement. Pour les recherches relatives à l'arthrite, on procède différemment. Dans le cas du cancer, ces travaux peuvent s'effectuer au laboratoire, ainsi que je l'expliquerai plus loin, comme aussi pendant le traitement. Pour ce qui est l'arthrite, le Dr Wallace Graham et ses collègues m'informent que les recherches et le traitement sont intimement liés. Autrement dit, on ne fait pas de recherches purement théoriques comme dans le cas de l'arthrite mais il est plus facile d'étudier le cancer au laboratoire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Sur les tissus mêmes?

L'hon. M. MARTIN: En effet. Comme je l'ai dit l'an dernier, le cancer est l'une des principales causes de mortalité; il nous coûte chaque année, au Canada, 14,000 vies humaines. Notre ministère est d'avis que, bien qu'au point de vue constitutionnel la santé relève des provinces, nous pourrions, en y mettant cette même ardeur que nous avons déployée pour vaincre les ennemis de la liberté, venir à bout, en temps de paix, des ennemis de la santé. Le cancer compte certainement parmi ces ennemis.

J'ai constaté, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que, quelles que puissent être les relations entre les autorités

provinciales et le gouvernement central, grâce aux excellents services qu'a toujours rendus le Conseil canadien du Bien-être, et que j'ai pu moi-même apprécier, je n'ai pas à me plaindre, en ma qualité de ministre, d'un manque de collaboration entre le ministère et les provinces. Deux fois l'an, le Conseil fédéral de la Santé se réunit, sous la présidence du sous-ministre de la Santé nationale, pour traiter des problèmes nationaux et provinciaux en matière de santé publique. Ces conférences ont permis à chacun d'entre nous d'examiner tout le domaine de la santé nationale sans courir le danger d'intervenir dans les sphères que la constitution réserve à une autre autorité gouvernementale. Grâce à l'expérience acquise lors de la première réunion du Conseil national d'hygiène publique, à laquelle j'ai assisté au mois de janvier de l'année dernière, nous avons convoqué une réunion des sociétés intéressées à la lutte au cancer, des collèges médicaux, des gouvernements provinciaux, des principaux organismes publics établis en vue d'assurer l'aide financière voulue, des associations de gardes malades et le reste, avec l'idée de leur faire savoir qu'en dépit des efforts spéciaux tentés par quelques provinces afin d'enrayer le cancer ou des expériences entreprises en vue d'y trouver un remède et de fournir de meilleurs moyens de diagnostic et plus de renseignements au public sur le danger que constitue cette maladie, le temps est venu de concentrer dans un domaine national les initiatives de plusieurs gouvernements provinciaux. Cet appel a eu pour résultat la création de l'Institut national canadien pour la lutte contre le cancer.

Il me fait plaisir de dire ce soir au comité qu'à la suite de ces progrès vingt-sept projets différents de recherches fondamentales sur le cancer ont été entrepris au Canada le 12 septembre dernier. Voilà, il me semble, une réalisation qui revêt un sens important, mais dont je ne m'attribue pas le mérite, et je ne demande pas de l'attribuer à l'administration. Le mérite en revient à tous ceux qui ont collaboré à la création de cet organisme national. C'est conforme aux traditions du ministère, car notre rôle, sur le plan national, consiste essentiellement à coordonner les initiatives des diverses provinces dans le domaine de la santé, tout en respectant leurs droits.

Lors de l'examen des crédits supplémentaires, je serai en mesure de préciser quelle aide financière nous sommes disposés à accorder non seulement à l'Institut pour la lutte contre le cancer mais aux provinces, pour leur permettre de mieux traiter cette maladie, de mieux renseigner les gens à ce sujet,—cela importe beaucoup, étant donné l'avantage d'un diagnostic précoce,—et d'avoir plus de moyens financiers pour effectuer des recherches au sujet du cancer.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ces vingt-sept organismes sont-ils coordonnés, font-ils double emploi ou s'occupent-ils d'aspects différents du même problème?

L'hon. M. MARTIN: L'Institut national pour la lutte contre le cancer est un organisme national indépendant de l'Etat. Mais il a convenu que le soin de se prononcer sur toutes les demandes d'entreprises de recherches devait être confié à la division de la médecine, au Conseil national de recherches.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est le bureau central?

L'hon. M. MARTIN: Oui, justement. Cet organisme groupe certains des professionnels et des médecins les plus éminents du pays. Jusqu'ici, il n'y a pas double emploi. Il est possible cependant qu'il y en ait la troisième année. Des recherches ne sont pas nécessairement sans résultats parce que plusieurs les poursuivent en même temps. Il peut bien se trouver deux savants travaillant en même temps dans un même domaine en deux endroits à la fois.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le diabète, par exemple.

L'hon. M. MARTIN: L'exemple est très juste. Lorsqu'il a fait sa découverte, le Dr Banting travaillait sur le résultat d'expériences poursuivies par un médecin d'Yale, dont les travaux étaient repris ailleurs par des spécialistes.

Je mentionne ces deux organismes à seule fin de souligner qu'en dépit de toutes les difficultés d'ordre constitutionnel, le Conseil fédéral de l'hygiène nous a permis de contourner les frontières des provinces et de marcher vers une entente sur la ligne de conduite à suivre et sur l'organisme le mieux en mesure, à tout point de vue, de s'occuper d'un problème particulier d'hygiène. Lorsque nous en serons aux crédits supplémentaires, je pourrai préciser davantage ma pensée.

L'honorable député de Winnipeg nous a parlé du traitement des aveugles. Je me contente d'ajouter que je ne condamne pas du tout son point de vue. Je ne crois pas qu'on doive négliger les précautions dans un tel domaine. Sans égard aux considérations de parti, nous voulons tous faire le plus possible dans cette sphère importante.

De façon générale, je suis de son avis quant aux dépenses à effectuer. Je tiens cependant à révéler des détails probablement

inconnus de la Chambre. L'an dernier, nous avons abaissé de 40 à 21 ans l'âge auquel les aveugles peuvent recevoir la pension qu'à tort nous appelons pension de vieillesse, parce qu'elle est versée sous le régime de la loi des pensions de vieillesse. J'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère de calculer immédiatement ce qu'une telle mesure coûterait au Gouvernement. Nous nous sommes posé la question de savoir si nous faisions tout ce que nous pouvions pour prévenir la cécité, pour améliorer la vue de personnes qui, à moins d'un traitement salutaire, deviendraient complètement aveugles et ne pourraient plus guérir.

Nous avons maintenant proposé à toutes les provinces un programme dont elles feraient le quart des frais et le gouvernement fédéral les trois autres quarts, programme en vertu duquel certaines personnes souffrant de cécité partielle et bénéficiaires d'une pension, seraient traitées dans l'espoir que l'amélioration de leur vue non seulement les libérerait, mais aussi permettrait de les rayer de la liste des pensionnés. Jusqu'ici nous n'avons pu conclure d'entente qu'avec une province, le Nouveau-Brunswick; mais j'ai tout lieu d'espérer que d'ici quelques mois, toutes les provinces auront conclu avec nous une telle entente. Et alors, la personne de 33 ans, par exemple, qui souffre de cécité dans une proportion de 30 p. 100 et qui touche une allocation, sous le régime de la loi des pensions, sera traitée dans l'espoir d'améliorer sa vue et d'être rayée de la liste des pensionnés. Nous pousserons vigoureusement la mise en œuvre de ce programme.

M. KNOWLES: Cette proposition sera-t-elle adressée aux provinces en plus du programme annoncé par le premier ministre?

L'hon. M. MARTIN: C'est un programme distinct. On a dit que mon ministère dépense maintenant environ 80 millions de plus que le ministère de la Défense nationale. En général, c'est vrai et j'en suis fort aise. Je me rends parfaitement compte de l'importance de la défense nationale à cette époque de notre histoire. Cependant, à supposer que l'on dépense convenablement l'argent voté, s'il y a un ministère où l'on ne peut évaluer les résultats en dollars, c'est bien le mien.

Sans vouloir accuser personne de négligence, je signale que je me suis toujours efforcé, en collaboration avec les provinces, d'améliorer le niveau d'hygiène de la population. Je ne prétends pas que l'honorable député d'Eglinton ait formulé ses remarques en mauvaise part; il désirait sans doute démontrer l'expansion qu'a prise le ministère.

[L'hon. M. Martin.]

M. FLEMING: Ce n'est pas seulement 80 millions, mais 113 millions de plus que le ministère de la Défense nationale.

M. IRVINE: C'est le meilleur moyen de défense.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a raison, c'est un excellent moyen. L'honorable représentant d'Eglinton a posé plusieurs questions, au sujet des recherches médicales, par exemple. Le comité s'en rend compte, le nouveau programme national d'hygiène affecte aux recherches des sommes beaucoup plus élevées qu'auparavant; m'étant renseigné, j'ai même constaté que le montant est supérieur à celui qu'y consacre tout autre Etat fédéral. Je me ferai un plaisir de fournir les détails lorsque nous examinerons les crédits.

Pour l'instant je signale que, par l'entremise du service médical du Conseil national de recherches, on affecte $300,000 aux recherches dans la sphère de la médecine. Comme je l'ai déjà rappelé, le ministère des Affaires des anciens combattants poursuit également des recherches aux cliniques de ses principaux centres, surtout dans le domaine de l'arthrite. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social appuie aussi les travaux de recherches qui relèvent de l'administration des services médicaux aux Indiens et aux Esquimaux.

Qu'on me permette une digression. Je tiens à signaler que 1 p. 100 de notre population compte 12 p. 100 des victimes de la tuberculose au pays. La maladie est très répandue parmi les Esquimaux et les Indiens. Tôt ou tard, on nous reprochera peut-être la forte somme que nous leur consacrons, mais je ne m'en excuse pas. En 1927, nous affections environ $700,000 à la santé des Indiens, mais l'an dernier le crédit s'établissait à 5 millions de dollars tandis que cette année il s'élève à 7½ millions.

Je ne prétends pas que cette mesure soit suffisante. Elle est satisfaisante cependant, si on tient compte de la disponibilité des spécialistes capables de participer au programme que nous poursuivons graduellement. Les députés de l'Ouest apprécieront à sa juste valeur l'œuvre de la division des services médicaux aux Indiens du ministère. Notre hôpital Charles Camsell à Edmonton peut recevoir 350 personnes. Je sais de personnes compétentes que c'est là l'une des meilleures institutions pour le traitement de la tuberculose au pays.

Notre hôpital de Coqualeetza compte 200 lits, le nouvel hôpital de Nanaïmo en aura 200, celui de Brandon en compte 200 et celui du Pas 185. Ces institutions ne s'occupent que du traitement de la tuberculose chez les

Indiens et les Esquimaux. Elles font partie d'un programme commencé il y a plus de vingt mois.

Les frais d'hôpitaux, qui sont exorbitants, grossissent les dépenses de cette division du ministère. Il s'agit seulement de 130,000 personnes, mais c'est là toute la population indienne et esquimaude. Le comité, indépendamment des affiliations politiques, reconnaîtra avec moi, j'en suis sûr, que nous avons le devoir d'extirper ce terrible fléau du sein de la population indienne. Nous en tirerons aussi avantage puisque dans les régions où ils avoisinent les Indiens les blancs comptent souvent plus de tuberculeux que dans d'autres régions. Ainsi donc, outre la question du devoir, il y a l'intérêt personnel. Je ne veux pas prolonger ce débat sur la santé des Indiens. J'ai fait cette digression simplement pour indiquer l'importance que nous y attachons.

L'honorable représentant d'Eglinton a demandé le nombre de fonctionnaires employés au ministère. Au 31 avril 1948, le personnel comprenait:

Fonctionnaires titularisés	305
Fonctionnaires temporaires	2,031
Total	2,336

Ce total ne comprend pas les médecins employés à temps discontinu, disséminés par tout le pays, dans les endroits les plus reculés, et qui accomplissent un travail remarquable pour soigner les indigènes. Ce ministère est de création plutôt récente, c'est ce qui explique le nombre élevé de temporaires. Nous ajoutons constamment de nouvelles divisions, à mesure que s'accroissent nos obligations. Mais, depuis le début de l'année courante, la création de postes permanents au lieu de postes temporaires reçoit beaucoup d'attention. On a demandé à la Commission du service civil d'autoriser un quantum ministériel de situations permanentes. Or elle a fait part, seulement la semaine dernière, de son intention de titulariser un fort pourcentage des employés temporaires. Dès que la période d'essai sera terminée, ce sera fait.

En ce qui concerne la publicité éducative et informative, je répondrai à l'honorable député d'Eglinton que les crédits à cet égard atteignent cette année, au total, $409,350, contre $471,199 l'an dernier, soit une compression de $61,849. Il s'est demandé si les dépenses réelles de l'an dernier ne prouvent pas que nous réclamons davantage cette année. Je dirai que je n'ai consenti à cette diminution qu'à contre-cœur, car j'estime qu'un des meilleurs principes que puisse appliquer le ministère, en tant qu'organisme national, et compte tenu des responsabilités que confère la constitution aux provinces, c'est de les aider dans le domaine de l'éducation. Si l'on prétend que le travail que l'on a fait au moyen de films, de brochures et de publications diverses n'a pas sa place en ce domaine, je me ferai un plaisir de fournir la preuve du contraire, en faisant appel au témoignage des gouvernements municipaux et provinciaux et des autorités scolaires.

M. FLEMING: J'ai demandé au ministre de nous indiquer la somme exacte affectée à la publicité éducative et générale l'an dernier, mais il n'a fait que répéter les chiffres que j'avais cités.

L'hon. M. MARTIN: Nos crédits de cette année représentent un total de $409,350 comparativement à $471,199 l'an dernier. Nos dépenses et nos engagements ont atteint l'an dernier un total de $439,262. Cette année, nos crédits accusent une diminution de $29,912.

L'honorable député a posé d'autres questions auxquelles je répondrai lorsque nous en serons aux postes pertinents. Toutefois, il a soulevé un point au sujet duquel je désire renseigner le comité dès maintenant, afin que les honorables députés aient ces chiffres devant eux lorsque nous étudierons les crédits supplémentaires afférents au nouveau programme de protection de la santé qu'a élaboré le Gouvernement.

Je parlerai maintenant du nombre de personnes admises dans les hôpitaux au Canada. Il ressort des rapports du Bureau fédéral de la statistique que ce nombre est passé de 574,489 en 1938 à 1,365,928 en 1945. Autrement dit si nous adoptons comme indice pour 1938 le chiffre 100, nous constatons que l'indice de 1945 est 237. Nous n'avons pas de chiffres comparables quant au nombre de lits. Toutefois, le nombre total de malades traités dans les hôpitaux est passé de 58 par 1,000 en 1932 à 110 par 1,000 en 1944. Plusieurs faits entrent en ligne de compte. On a tendance à recourir davantage aux hôpitaux par suite de changements dans notre mode d'existence et dans la pratique médicale. Les malades peuvent se succéder plus rapidement car plusieurs maladies durent moins longtemps grâce à de nouveaux médicaments comme la pénicilline,—de sorte qu'un lit d'hôpital peut desservir plus de malades que jamais auparavant. En outre, l'assurance-santé se généralise. Tous ces faits ont contribué à modifier les données statistiques.

L'honorable député d'Eglinton a posé une question au sujet de la statistique tuberculeuse. Les chiffres de 1947 ne sont pas encore prêts. L'augmentation que l'honorable député a notée entre 1945 et 1946 n'est probablement pas grave, si l'on tient compte

de la tendance générale. Le taux de mortalité en 1900 était de 200 par 100,000 âmes; en 1946, il était tombé à 47·2. Il varie de 17·5 en Saskatchewan à 70·4 dans le Québec. Je reconnais cependant qu'en dépit de l'énorme progrès réalisé, nous ne saurions être satisfaits avant d'avoir obtenu pour la tuberculose les mêmes résultats que pour, mettons, la dipthtérie.

J'ai une dernière observation générale à formuler. Cette année les crédits sont en quelque sorte éclipsés par la déclaration importante du premier ministre. Je tiens à ajouter cependant que lundi et mardi de cette semaine,—je n'en communiquerai pas dès maintenant les résultats,—nous avons eu avec les provinces une réunion préliminaire que je puis qualifier de très fructueuse. Le comité peut se demander pourquoi on a convoqué cette conférence avant que j'aie pu obtenir les crédits dont on a parlé le premier ministre dans sa déclaration. J'accepte toute la responsabilité de cet acte posé par anticipation. J'ai agi de la sorte, convaincu que la Chambre et le pays veulent que les provinces et le gouvernement fédéral entreprennent le plus tôt possible la mise en œuvre de ce programme, lequel est subordonné aux mesures que prendront le Dominion et les provinces. Aussi, afin d'éviter tout délai, ai-je convoqué la conférence bien avant l'affectation des fonds nécessaires par le Parlement, comptant que celui-ci voterait les crédits du nouveau programme de santé. Il reste beaucoup de travail préliminaire à faire. Les provinces doivent examiner leur propre situation, d'étudier leurs problèmes et échanger des renseignements avec nous, ce qui permettra de gagner quelques semaines. J'ai cru me rendre au désir du public comme du Parlement en ne retardant pas davantage la mise sur pied des rouages qui permettront l'exécution efficace de ce programme.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire pour l'instant, sauf peut-être un mot pour ajouter que j'étudie la proposition d'instituer un comité de la santé et du bien-être. Cette proposition a beaucoup de bon et j'espère que je pourrai plus tard adopter quelque mesure à cet égard.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre a établi une comparaison entre le nombre de malades admis aux hôpitaux du pays en 1938 et en 1945. Il serait utile de savoir combien il y avait de lits dans nos hôpitaux en 1938 et combien en 1945. Les détails qu'il a donnés se fondent sur une autre norme. Il a dit qu'en 1932 le nombre de malades dans les hôpitaux était de 58 par 1,000 âmes et qu'en 1944 il était de 110. Autrement dit, nous perdons du terrain en matière de santé. C'est la conclusion que j'ai tirée de ses réponses. Je n'ai pas encore eu le temps, cependant, de déterminer à quel rythme nous perdons ainsi du terrain. La statistique est encore plus renversante que je ne l'aurais cru. Je me demande donc si le ministre peut, avant que la question soit définitivement réglée, nous indiquer combien il y avait de lits d'hôpitaux à chacune des années où cette donnée est disponible.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député le sait, le programme annoncé par le premier ministre comporte des subventions destinées à la construction d'hôpitaux. Lorsque nous serons rendus à l'examen de ce programme je fournirai plus de détails que, vu les circonstances, je me crois justifié de fournir en ce moment. Je donnerai donc une réponse précise à sa question, en indiquant le manque prévu de lits, établi à la lumière des deux relevés d'envergure nationale effectués et des résultats que nous attendons du programme projeté.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai dit tout à l'heure que la maladie gagnait sur nous. De l'avis du ministre, est-ce bien exact? En d'autres termes, les cas de maladies sont-ils plus nombreux, compte tenu du chiffre de notre population? Le ministre comprend, je crois, ce que je veux dire. Je sais que de nos jours bien plus de gens se font hospitaliser qu'autrefois. Il y a plusieurs années, par exemple, beaucoup plus d'accouchements se faisaient à la maison. Cette époque est révolue; elle l'était même avant l'année qu'a mentionnée le ministre. Je sais que beaucoup de mères vont à l'hôpital. Prenons le cas de ma femme. J'ai une enfant de trente-cinq ans qui, à vrai dire, n'est plus une enfant, mais elle l'a été. Mes enfants sont nés à la maison,—contre mon gré, il est vrai, mais mon avis ne comptait pas.

Considérons les camps miniers. C'est là que les médecins sont intelligents. On trouve d'ordinaire un hôpital dans les camps miniers; les mineurs en sont les propriétaires. C'est ainsi du moins que les choses se passent dans ma région. Je ne vois pas beaucoup de médecins à la Chambre en ce moment; il n'y en a que deux. Au lieu de visiter les malades à leur demeure, les médecins des camps miniers trouvent bien plus simple d'hospitaliser leurs patients. En vertu d'une entente avec l'hôpital, ils peuvent soigner jusqu'à six malades à la fois, au lieu de les visiter séparément à domicile. Je ne veux pas critiquer. Si j'étais médecin, je ferais la même chose et peut-être plus encore. Ainsi, le médecin épargne-t-il du temps en faveur d'autres malades.

J'en viens maintenant à une remarque du ministre qui appelle des explications. Il a laissé entendre que les Blancs vivant dans le voisinage des réserves indiennes ou des Esquimaux sont plus sujets à la tuberculose que les autres Blancs du pays. Le ministre croit-il que la tuberculose active chez les Indiens et les Esquimaux a quelque influence à cet égard? En d'autres termes, la cause de la tuberculose chez ces gens dépend-elle surtout des conditions de vie? Le ministre croit-il vraiment que la population blanche devient tuberculeuse à cause du voisinage des Indiens?

L'hon. M. MARTIN: Sans le nommer, je parlais du travail du Dr Tisdale qui a mené l'une des enquêtes les plus approfondies chez la population indienne. Je songe surtout à ses recherches parmi les Indiens de la baie James.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je parle de l'Est, car je ne suis pas renseigné sur la baie James. Il y a à peine quinze jours que j'ai pris connaissance du magnifique travail accompli par le Dr Tisdale. Plusieurs d'entre nous n'en sont probablement pas au courant, mais la population canadienne devrait lui être reconnaissante de son travail.

Je reviens à l'arthrite. N'ai-je pas raison de dire que personne ne connaît la cause de l'arthrite? En m'exprimant ainsi, je n'ai aucunement l'intention d'en blâmer le ministre, son service ou quiconque. En janvier, j'ai passé quelques semaines dans l'une des plus célèbres institutions du genre au monde. J'ai eu l'impression qu'on ne connaissait rien de cette maladie. Le ministre a dit qu'il espérait qu'une fois la guerre terminée on entreprendrait dans ce domaine des recherches aussi poussées qu'on l'a fait à l'égard de la tuberculose après la première Grande Guerre. Tous, j'en suis sûr, le souhaitent également. A mon avis, la situation se résume ainsi. Si nous voulons traiter la maladie, il faut entreprendre des recherches. Or un médecin qui soignerait une douzaine d'arthritiques,—dans un hôpital par exemple, serait plus en mesure d'établir des comparaisons et de tirer des conclusions qu'un autre qui ne traiterait que quelques malades.

Un mot maintenant au sujet d'une institution à Banff.

L'hon. M. MARTIN: Je la connais très bien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'en suis pas à dire si elle réussit ou non.

L'hon. M. MARTIN: On y a fait de l'excellent travail.

M. SMITH (Calgary-Ouest): A la Chambre des communes il ne faut mentionner de noms, ni faire de la réclame à qui que ce soit. Cependant, est-ce qu'en réunissant ces gens à un endroit ou des compétences médicales peuvent faire des observations, nous n'arriverons pas plus rapidement à des conclusions sur l'origine et le traitement de cette maladie? Aujourd'hui, on ne peut que soulager ces malades, me dit-on. On ne sait rien de la cause ni du traitement de cette maladie. Les médecins ne peuvent tout au plus que soulager le mal.

Le ministre nous a communiqué des chiffres qui sont encore plus élevés que je le pensais. Le Canada a environ douze millions d'habitants, dont plus de cent mille sont gravement atteints, a-t-il dit. J'ai compris qu'il s'agissait en quelque sorte de personnes invalidées par cette maladie. Il a ensuite dit que peut-être 700,000 . . .

L'hon. M. MARTIN: De 700,000 à 800,000. Le chiffre se fonde sur une enquête effectuée en 1938.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Que faut-il en déduire? Notre pays compte 12 millions d'habitants, dont 800,000 ou 900,000 sont atteints d'arthrite. Je parle en connaissance de cause. Je puis me faire une idée des souffrances de ces gens. Je suis une de ces personnes chanceuses dans le cas desquelles la maladie a pu être enrayée. Mon excellent ami l'honorable député de Lanark m'a déclaré que cette affection s'arrête parfois. C'est ce qui m'est arrivé, comme à des centaines d'autres personnes. J'ignore quand la maladie se manifestera de nouveau. Toutefois, le fait demeure que 800,000 ou 900,000 personnes de tous âges, sur 12 millions, soit un treizième ou un quatorzième de notre population totale, sont atteintes de cette maladie ou y sont prédisposées, et il me semble que c'est là une situation vraiment critique.

Faisons, pour l'instant, abstraction des souffrances que cette affection occasionne, pour nous arrêter à ses répercussions sur notre économie. Si, de notre population de 12 millions, 800,000 personnes sont victimes de la maladie, on réduit d'autant notre main-d'œuvre, notre élément producteur et rémunéré. C'est une perte infligée à notre économie car, le ministre en conviendra, la maladie est peu fréquente avant la maturité. Il est vrai qu'elle s'attaque aux jeunes, mais l'incidence en est beaucoup plus faible chez les enfants que chez les adultes.

Je félicite le ministre des conférences qu'il a convoquées. La guerre n'a jamais fait parmi nos travailleurs un aussi grand nombre de victimes que l'arthrite; il répugne de

songer aux souffrances de quelque 800,000 personnes. Voilà vraiment une crise d'importance nationale.

Pour ma part,—et je sais que tous les membres du comité partagent mon avis,—j'appuierai de mon mieux le ministre. Songeons, si vous voulez, à l'aspect économique de la question, à la somme qu'il faudrait mettre en jeu. Mais, ne nous y arrêtons pas. Adoptons plutôt l'attitude humanitaire en vue d'épargner la souffrance à ces gens, souffrance que la découverte du remède efficace leur éviterait. Pourquoi ne l'avons nous pas trouvé?

J'ai consulté bien des médecins qui m'ont tous fait la même réponse. "Pourquoi, leur ais-je demandé, y a-t-il tant de rhumatisants?" Des radiologues compétents me disent que j'ai suffisamment de rhumatismes dans le dos pour me rendre infirme et pourtant, pour peu que l'honorable député de Davenport m'y encourage, je sais encore danser la gigue. On me dit cependant que si nous n'avons pas progressé davantage en cette voie c'est qu'il s'agit d'une affection qui, si elle est chronique, n'est pas fatale. C'est vrai, mais c'est là une déclaration qui n'est ni à l'honneur du Canada ni à celui de la Chambre.

Encore une fois j'assure à l'honorable ministre,—je le rassure même,—que j'appuierai de toutes mes forces, comme le fera sans doute la Chambre, toutes les mesures qu'il jugera bon de prendre pour faire disparaître ce qui constitue, du point de vue de la douleur, le fléeau des fléaux.

M. McIVOR: Je n'ai qu'un mot à dire. Pendant les trois dernières sessions le ministre s'est rendu à la tête des lacs et il a visité les réserves indiennes accompagné de l'agent de la division des Affaires indiennes. Tel un médecin qui fait un diagnostic, il a découvert les besoins des Indiens qui habitent la région du nord-ouest de l'Ontario. De retour à la tête des lacs, il a visité le sanatorium. Il y a rencontré des hommes, des femmes et des enfants à l'égard desquels il a eu une amabilité extrême qui m'a surpris. Après quoi il a assisté à une réunion du conseil du sanatorium où il a reçu une foule d'observations. En fin de compte, il a réitéré sa promesse que le Gouvernement consentirait une allocation en vue d'agrandir le sanatorium. J'ai reçu un rapport hier m'informant que l'agrandissement a été rendu possible grâce à cette allocation. Au nom du conseil, je tiens à exprimer notre reconnaissance au ministre et à ses fonc-fonctionnaires.

Je veux signaler en outre, que depuis un an, ou deux, pour être plus précis, on a recours à un nouveau traitement pour combattre la tuberculose. Il s'agit du traitement par la streptomycine, qui est injectée, et qui, j'en assure le comité, donne de bons résultats. Mais ce traitement coûte très cher. Au début il coûtait $3,000 et par la suite on en a réduit le prix de moitié. Un de mes amis intimes a suivi le traitement. A Noël il s'est affaissé. Avant le 1er juillet il sera rétabli et quittera l'hôpital. J'espère qu'on pourra faire bénéficier de ce traitement les personnes qui ne peuvent payer $1,400 ou plus. Encore une fois, j'exprime au ministre la reconnaissance du conseil du sanatorium pour son travail et les magnifiques résultats qu'il a obtenus.

M. BLAIR: Je ne m'attendais pas de parler de nouveau sur ce sujet, parce que, comme je le disais avant la suspension de la séance, je voulais attendre le dépôt des crédits supplémentaires pour traiter des problèmes de la santé. L'honorable député de Calgary-Ouest ayant mis sur le tapis la question de l'arthrite, je ne puis laisser passer une seule occasion de parler de cette terrible maladie qui jusqu'ici paraît sans espoir. Je dis sans espoir, parce que nous n'avons pas encore trouvé le moyen de la guérir. Les recherches se poursuivent, mais nous ne trouvons pas le remède.

Le mal est si répandu que, dans les hôpitaux publics, dans les petits hôpitaux régionaux, dans les hôptiaux municipaux, les principales salles publiques sont remplies de ces malades. Plusieurs d'entre eux ont dépensé la forte somme pour améliorer leur état. Ils échouent aux salles publiques d'hôpitaux où ils prennent la place dont on aurait besoin pour les cas de maladie à caractère aigu.

L'honorable député a fait mention de 600,000 cas d'arthrite chronique, il y a cependant 125,000 cas d'arthrite aigu. L'exposé que le ministre nous a fait du travail accompli à Sunnybrook m'a intéressé. J'ai déjà critiqué ce programme et je reviendrai à la charge, parce qu'il n'atteint pas celui qui exerce la médecine générale. Il n'atteint pas le médecin appelé à s'occuper des malades, ni les écoles de médecine; on ne fait rien en ce sens. Nous nous réjouissons que Sunnybrook aide les anciens combattants, mais même si l'on y poursuit des recherches, les résultats qu'on y obtient n'atteignent pas la masse de la population.

Ce n'est pas ce qu'on a fait là-bas qui empêchera les malades, comme j'en ai vu, de fréquenter les salles publiques des hôpitaux parce qu'ils n'ont pas d'autre endroit où aller. Si nous voulons vraiment résoudre le problème, il faut nous attaquer à ses racines.

On parle de spécialistes de l'arthrite. J'ignore où ils se trouvent, car on ne peut se spécialiser à l'égard d'une chose qu'on ne connaît pas. Il existe, cependant, de pseudo-spécialistes qui exploitent ces gens en leur offrant

divers remèdes, qui prennent leur argent, mais ne leur font guère de bien. Ce que nous pouvons faire, toutefois, c'est d'empêcher que ces malades ne deviennent des infirmes pour la vie; il faut, pour cela, des appareils spéciaux. Les médecins ordinaires, qui soignent le plus grand nombre de ces malades, ne disposent pas toujours de ces appareils.

Le physiothérapie est d'une grande efficacité, de même que le repos complet au lit. L'honorable représentant de Calgary-Ouest a parlé de l'hospitalisation, de même que le ministre, plus tard. Cela se rattache également à la question de l'arthrite. Si les gens se font maintenant traiter à l'hôpital, c'est qu'ils ne peuvent obtenir les services d'une garde-malade, à cause de la pénurie qui règne par tout le pays. Il est aussi difficile d'obtenir de l'aide domestique. Les entreprises industrielles ont poussé leurs employés à participer aux programmes d'assurance-santé. Les gens redoutent la maladie, surtout parce qu'ils n'ont pas les moyens de se faire soigner.

Revenons aux arthritiques. Je ne prétends pas être spécialiste en la matière, mais j'ai soigné plusieurs personnes souffrant de cette maladie. Je suis convaincu que le travail accompli dans ce domaine à Sunnybrook ne constitue qu'un point de départ. Nous avons affaire à un groupe de cas spécialisés.

L'hon. M. MARTIN: C'est une partie seulement de notre travail.

M. BLAIR: C'est exact. Le ministre a parlé de l'aiguillon que ce sera pour les recherches en ce sens. Il ne suffit pas de se renseigner sur les quelques cas traités à Sunnybrook. Les écoles de médecine consacrent peu d'attention à la question. Elles devraient donner des cours spécialisés, non seulement sur l'arthrite, mais sur la façon d'en déceler les différentes formes. Pour ma part, j'en ai découvert cinquante, soixante, peut-être même soixante-dix variétés. Chaque forme exige un traitement particulier. De fait, j'ai découvert environ soixante-dix sortes de rhumatismes.

L'hon. M. MARTIN: Il y en a deux cents.

M. BLAIR: Vous en avez trouvé plus que moi.

L'hon. M. MARTIN: Vous êtes plus renseigné, mais on me dit qu'il en existe environ 200.

M. BLAIR: Voici à quoi je veux en venir: il faut s'attaquer à la racine du mal. Avant l'internat, il faudrait renseigner davantage les médecins sur les causes connues de l'arthrite et leur inculquer les principes du diagnostic comparé. Comme on ne peut encore leur indiquer la guérison, il faut leur apprendre comment traiter les victimes afin de mettre un frein aux ravages de la maladie car, une fois les jointures ankylosées, il est impossible d'y remédier. Ainsi formés, les médecins à leurs débuts posséderont certaines notions sur l'arthrite et auront déjà acquis de l'expérience avant de se lancer dans l'exercice de leur profession. Il existe dans le monde quelques cliniques où l'on soigne l'arthrite, mais elles sont peu nombreuses. Le Gouvernement pourrait accorder des bourses aux étudiants, aux jeunes médecins intéressés afin de leur permettre de voyager et de se spécialiser.

L'hon. M. MARTIN: C'est ce que prévoit le nouveau programme.

M. BLAIR: C'est ce qui s'impose; ayons recours à des spécialistes. Ensuite, nous pourrions aider les praticiens qui font de la médecine générale et certains hôpitaux généraux. Le nombre de lits affectés aux cas chroniques résoudra peut-être une partie du problème mais il faut traiter les malades. Ni le petit hôpital général ni le médecin ordinaire ne disposent des installations de Sunnybrook.

L'hon. M. MARTIN: Puis-je signaler que c'est précisément la raison pour laquelle nous avons donné plus pour les cas d'affection chronique pour les cas d'affection aiguë.

M. BLAIR: En effet, mais je me permets de rappeler au ministre que ce programme à l'égard des cas d'affection chronique était déjà en œuvre depuis quelque temps en Ontario lorsqu'il a présenté sa mesure.

L'hon. M. MARTIN: Je ne prétends pas être un pionnier dans la matière. Je ne fais que soumettre les faits.

M. BLAIR: A propos des lits d'hôpitaux, le ministre ne doit pas oublier que l'aménagement peut maintenant coûter de $9,000 à $10,000 par lit. Ce chiffre est exorbitant et, même si on tient compte du montant fourni par la province d'Ontario, les lits n'en coûteront pas moins environ $2,500 de plus qu'avant la guerre. On aura donc de la difficulté à obtenir des lits, surtout pour les traitements d'affection chronique. Il faut commencer par le commencement; enseigner cette matière dans les écoles de médecine, assurer aux gens l'aide nécessaire, mener une campagne destinée à renseigner non seulement le public mais les médecins. Cette campagne doit amener la population à ne pas considérer la maladie comme incurable, elle doit tendre à préserver les pauvres gens des infirmités inhérentes à la maladie. Nous pouvons tirer parti de certaines de nos connaissances et si nous ne savons guérir la maladie, nous pouvons au moins essayer d'enrayer cette horrible souffrance.

L'hon. M. MARTIN: C'est ce que nous cherchons à faire.

M. HANSELL: Je constate qu'il est onze heures moins une minute, monsieur le président. Comme il me faudrait une dizaine de minutes pour formuler mes observations et qu'elles sont trop importantes pour les fractionner, je vous prie de déclarer qu'il est onze heures.

M. FLEMING: L'honorable député me permet-il d'employer cette minute à poser quelques questions?

M. HANSELL: Allez-y!

M. FLEMING: J'ai demandé divers renseignements que le ministre n'a pas encore fournis. D'abord, au sujet des allocations familiales, je l'ai invité à consigner dès maintenant les tableaux au compte rendu afin que nous les ayons sous la main lors de l'examen des crédits. Aura-t-il l'obligeance de le faire?

L'hon. M. MARTIN: Volontiers. Je croyais avoir ici le document. Il est prêt et je verrai à le consigner au hansard.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. FLEMING: Pardon, monsieur le président, le ministre s'engage, n'est-ce pas, à consigner le document au hansard?

L'hon. M. MARTIN: Je m'y engage.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. MARTIN: Voici, à l'égard des allocations familiales, un tableau comparable à celui qui figure aux pages 4563, 4564 et 4565 du hansard de l'an dernier. Je joins le tableau aux données statistiques.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre est-il autorisé à déposer ces documents?

Des VOIX: Adopté.

M. FLEMING: Les imprimera-t-on au hansard?

Des VOIX: Adopté.

M. MacINNIS: D'où viennent ces tableaux?

L'hon. M. MARTIN: Du ministère. C'est la statistique relative aux allocations familiales. Nous déposons ces documents chaque année.

M. MacINNIS: C'est parfait.

M. FLEMING: Nous avons eu des tableaux analogues au cours des sessions précédentes. Je veux simplement qu'ils soient consignés au compte rendu.

L'hon. M. MARTIN: Voici les tableaux:

Bureau du Trésor

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

Service des allocations familiales

Données prises des "Versements d'allocations familiales" d'avril 1948

Province	Nombre de familles	Nombre d'enfants	Moyenne par enfant	Moyenne par famille	Total
Ile du Prince-Edouard	12,756	31,904	$5.96	$14.90	$ 190,046
Nouvelle-Ecosse	87,262	202,318	5.94	13.78	1,202,776
Nouveau-Brunswick	68,728	175,934	5.82	14.89	1,023,391
Québec	470,272	1,264,276	5.81	15.63	7,352,757
Ontario	556,881	1,099,088	5.98	11.80	6,574,504
Manitoba	100,299	207,965	5.98	12.40	1,244,127
Saskatchewan	114,649	257,827	5.97	13.43	1,540,415
Alberta	120,185	256,489	5.99	12.78	1,536,338
Colombie-Britannique	140,237	263,048	5.97	11.20	1,570,163
Territoires du N.-O. et Yukon	3,257	7,060	5.83	12.65	41,202
Nation	1,674,526	3,765,909	$5.91	$13.30	$22,275,719
Note: Territoires du Nord-Ouest et Yukon, ajustements non compris ci-dessus					1,687
					$22,277,406

Allocations familiales versées depuis le début, juillet 1946

	1945-1946	1946-1947	1947-1948	Total
Nouvelle-Ecosse	$ 9,519,446.00	$ 13,358,417.07	$ 14,207,957.82	$ 37,085,820.89
Ile du Prince-Edouard	1,618,784.00	2,192,044.00	2,256,477.00	6,067,305.00
Nouveau-Brunswick	8,112,008.50	11,394,426.02	12,086,891.93	31,593,326.45
Québec	57,962,066.56	82,389,966.72	87,157,243.46	227,509,276.74
Ontario	49,208,124.09	70,325,914.70	77,328,534.50	196,862,573.29
Manitoba	9,896,231.30	14,007,061.21	14,798,436.82	38,701,729.33
Saskatchewan	13,194,768.00	18,119,791.87	18,561,329.55	49,875,889.42
Alberta	12,262,073.00	17,159,488.00	18,181,662.50	47,603,223.50
Colombie-Britannique	10,693,139.00	15,722,045.50	18,012,188.75	44,427,373.25
Territoires du N.-O. et Yukon	165,506.53	471,376.50	574,470.00	1,211,353.03
Total	$172,632,146.98	$245,140,531.59	$263,165,192.33	$680,937,870.90

M. FLEMING: Il y a deux autres questions.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. FLEMING: Puis-je faire quelques observations, monsieur le président? On épargnera peut-être du temps plus tard par ce moyen. J'ai demandé au ministre s'il pouvait nous indiquer le montant des frais de déplacement compris dans tous les crédits. Peut-il nous fournir ce renseignement?

L'hon. M. MARTIN: Oui. Ces frais se sont élevés à $448,766.06, plus des engagements de $34,918.35. A ce sujet je ferai remarquer que le personnel de notre ministère peut assurer davantage la coordination en matière de santé, en se déplaçant le plus possible qu'en restant dans ses bureaux à Ottawa.

M. FLEMING: J'ai demandé ensuite quel était le montant réel des dépenses effectuées sous les différents crédits. Le ministre a dit qu'il préférait ne pas les indiquer à l'avance.

L'hon. M. MARTIN: Je les indiquerai crédit par crédit, comme nous l'avons fait l'an dernier.

M. FLEMING: Cette méthode demandera beaucoup de temps.

L'hon. M. MARTIN: Je crois que c'est la méthode la plus satisfaisante.

M. FLEMING: Je ne partage pas l'avis du ministre. Il faudra semble-t-il poser la question à chaque crédit. Si le ministre voulait bien consigner ces renseignements au compte rendu, il épargnerait le temps que nous prendrons pour poser les questions.

L'hon. M. MARTIN: Lorsque nous examinerons chaque crédit, je fournirai ces renseignements avec plaisir sans attendre qu'on me les demande.

M. FLEMING: Très bien. Le ministre indiquera-t-il le chiffre global?

L'hon. M. MARTIN: Je donnerai à mon honorable collègue tous les détails qu'il demandera.

M. FLEMING: Voudra-t-il nous mentionner le total des dépenses maintenant?

L'hon. M. MARTIN: Lors de l'étude de chaque crédit, je fournirai avec plaisir les renseignements pertinents.

M. FLEMING: Le ministre déclare qu'il le donnera à propos de chaque crédit.

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. FLEMING: Je voudrais qu'il donne le total maintenant.

L'hon. M. MARTIN: Je fournirai volontiers les renseignements relatifs à chaque crédit, lorsque nous les aborderons. Mon honorable collègue et moi avons eu une semblable controverse l'an dernier. Je me propose de lui procurer ces renseignements mais non pas sous la forme qu'il désire, car je ne crois pas que ce soit la façon la plus pratique de procéder.

M. FLEMING: Quand obtiendrons-nous le total des dépenses, non pas celui qui a trait à chaque crédit en particulier?

L'hon. M. MARTIN: Quand nous aurons disposé du dernier crédit.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacNICOL: Que ferons-nous lundi?

L'hon. M. FOURNIER: Si le ministre des Finances est présent, nous étudierons les deux résolutions qui figurent à son nom, c'est-à-dire celles qui a trait à la loi de la Commission du tarif et celle qui tend à autoriser les chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs pour payer leurs dépenses d'immobilisation ou pourvoir à leur dette au compte du capital. Nous passerons ensuite aux bills n° 334, modifiant la loi des titres de biens-fonds; n° 340 concernant la fourniture d'énergie électrique dans les Territoires du Nord-Ouest; n° 341, modifiant la loi du Yukon et n° 337, modifiant le Code criminel.

Après l'examen de ces mesures, la Chambre se formera en comité des subsides et les crédits d'un nouveau ministère seront mis en délibération. Nous poursuivrons ensuite l'étude des crédits des ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, du Commerce, et de la Reconstruction et des Approvisionnements, mais je ne saurais dire au juste dans quel ordre.

M. KNOWLES: Le ministre veut-il simplement dire qu'il ignore dans quel ordre seront étudiés les crédits des ministères? Les autres questions seront abordées dans l'ordre indiqué.

L'hon. M. FOURNIER: J'ignore si nous aborderons d'abord les résolutions ou les projets de loi. Trois projets de loi sont inscrits au nom du ministre des Mines et Ressources et un quatrième, au nom du ministre de la Justice. Je ne saurais préciser dans quel ordre nous les examinerons. Toutefois, nous nous efforcerons de les aborder au cours de la journée.

M. ADAMSON: De quel nouveau ministère étudierons-nous les crédits?

L'hon. M. FOURNIER: Le cabinet du premier ministre.

(La motion est adoptée et le séance est levée d'office à 11 heures et 5 minutes du soir, conformément au Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

COMMERCE

Services du commerce étranger—

441. Division des relations commerciales et des tarifs étrangers, y compris une contribution de $2,800 au Bureau international des tarifs douaniers, $102,513.

442. Division de l'exportation, $197,564.

443. Division de l'importation, y compris contributions mentionnées aux détails des services, $132,084.

444. Division du développement industriel, $27,863.

445. Service du Commissaire du commerce, y compris le paiement d'une compensation aux commissaires du commerce pour la perte d'ameublement et effets sous l'empire de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $1,999,571.

446. Publicité et annonces commerciales au Canada et à l'étranger, $303,308.

447. Expositions, y compris une contribution de $1,000 au Bureau international des expositions et, sous réserve des règlements devant être édictés par le gouverneur en conseil, pour autoriser des remboursements au prorata aux locataires d'espace à l'Exposition commerciale canadienne internationale quant aux loyers qui, perçus de tels locataires, sont établis comme excédant les dépenses contractées par le Canada en faveur de l'Exposition commerciale canadienne internationale lesdits remboursements devant être effectués à même les recette perçues, $647,401.

Division des étalons—

448. Administration, $81,869.

449. Service d'inspection de l'électricité et du gaz, y compris la Loi d'exportation de l'électricité et des fluides, $452,733.

450. Laboratoire, $33,606.

451. Loi du poinçonnage des métaux précieux, $18,560.

452. Service d'inspection des poids et mesures, $515,837.

Bureau fédéral de la statistique—

453. Administration, $204,887.

454. Statistique, y compris une contribution de $2,474 à l'*Inter-American Statistical Institute*, $2,548,973.

455. Recensement de la population, $591,411.

Division du blé et des grains—

456. Traitements et autres dépenses, $41,737.

Loi des grains du Canada—

457. Application, $112,129.

458. Fonctionnement et entretien, y compris l'inspection, le pesage, l'enregistrement, etc., $1,997,864.

459. Elévateur de l'Etat, y compris l'outillage, $727,049.

Office du tourisme du gouvernement canadien—

460. Pour encourager l'industrie touristique au Canada, $1,038,046.

TRANSPORTS

Service aérien—Division de la radio—

520. Délivrance des permis de radiorécepteurs (Ministère des Transports seulement), $571,439.

Démobilisation et reconversion—

521. Directeur des marins marchands, $19,500.

522. Acquisition de propriétés au Canada pour les autorités des Etats-Unis, $5,000.

Service de la Marine—

523. Services nautiques, $71,300.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

524. Démagnétisation de navires, $5,000.

525. Steep Rock Mines — Construction, $256,900

526. Steep Rock Mines—Subvention, $240,000.

Service aérien—(Régie et surveillance confiées au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements par le décret C.P. 529 du 10 février 1948)—Division de l'aviation civile—Routes aériennes et aéroports—

527. Exploitation et entretien d'aéroports municipaux et autres, $448,557.

528. Soin, exploitation et entretien des champs d'aviation du Corps d'aviation royal canadien cédés au ministère des Transports, $433,500.

529. Route à relais du Nord-Est (Crimson)—Entretien des champs d'aviation, $23,589.

Système de communications du Nord-Ouest—

530. Agrandissement et améliorations, y compris le matériel de transport—Immobilisations, $513,780.

531. Pour couvrir la différence entre les déboursés au chapitre de l'exploitation et de l'entretien et les revenus résultant des opérations durant l'année finissant le 31 mars 1949, ne dépassant pas $728,412.

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

Comptes non productifs—Conseil des ports nationaux—

556. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civile 1948 pour l'un ou l'ensemble des comptes suivants: *a*) Remboursement des obligations échues—St-Jean, $282,000; *b*) Reconstruction et immobilisation—Halifax, $2,605,775; Saint-Jean, $2,000,000; Québec, $122,000; Churchill, $50,000; Généralités—Imprévues et divers $200,000; Total, $4,977,975,

Moins somme à dépenser à même le Fonds de remplacement, $426,000. Total, $4,551,975.

Déficits—Transports—

557. Somme requise pour effectuer le paiement au cours de l'année financière 1948-1949 à la Canadian National Railway Company (ci-après appelée la "Compagnie du National,") sur demandes approuvées par le ministre des Transports, que la Compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances et à effectuer par la Compagnie du National au paiement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) résultant de l'exploitation du bac transbordeur et des termini de l'Ile du Prince-Edouard au cours de l'année civile 1948, $904,000.

Conseil des ports nationaux—

558. Pour verser au Conseil des ports nationaux le montant ci-après spécifié et devant servir à liquider les déficits (mais à l'exclusion des intérêts sur les avances du gouvernement fédéral et la dépréciation sur immobilisations) de l'année civile 1948, dans l'exploitation du port de Churchill, $94,000.

559. Avances au Conseil des ports nationaux, avec intérêt au taux que fixera le gouverneur en conseil, pour le temps et aux conditions que ce dernier pourra déterminer, lesdites avances devant servir à liquider les déficits résultant de l'exploitation du pont Jacques-Cartier, $303,810.

PRÊTS ET PLACEMENTS

Conseil des ports nationaux—

560. Avances aux Conseils des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civile 1948 pour l'un ou l'ensemble des comptes suivants: Reconstruction et immobilisation—Montréal, $853,105; Vancouver, $115,000; Total: $968,105.

Moins montant à débourser à même le Fonds de remplacement, $100,228. Total, $867,877.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures.

LOI DU DIMANCHE

AUTORISATION D'INTENTER UNE POURSUITE—ABROGATION DE LA LOI DE L'ONTARIO ADOPTÉE AVANT LA CONFÉDÉRATION

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 344 visant à modifier la loi du dimanche.

Des VOIX Expliquez-vous.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce projet de loi ne renferme que deux articles. Le premier prescrit que l'autorisation d'intenter une poursuite peut être accordée non seulement par le procureur général, mais aussi par son adjoint. Le deuxième pourvoit à l'abrogation de la loi, adoptée avant la Confédération, qui visait l'observance du dimanche dans l'Ontario, de façon que cette province soit désormais régie uniquement par la loi du dimanche.

M. CHURCH: S'agit-il de transférer aux provinces la juridiction concernant l'application de la loi du dimanche?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est précisément le contraire dans le cas de l'Ontario.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

MALADIES PROFESSIONNELLES

M. BAKER:

1. Quelles mesures le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prend-il pour la lutte contre les maladies professionnelles, par exemple la chalicose, chez les travailleurs industriels?

2. Accomplit-on un travail éducatif en vue d'élever le niveau de l'hygiène industrielle au Canada?

M. MAYBANK:

1. De concert avec les ministères de la Santé des provinces de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta, la Division de l'hygiène industrielle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social poursuit une étude méthodique des cas de chalicose, d'empoisonnement par le plomb et d'oxycarbonisme qui se produisent dans les établissements sous leur surveillance. Le ministère fédéral a chargé des spécialistes de déterminer sur place et au laboratoire la teneur en particules nocives de l'air contaminé qui cause ces maladies. La coordination des initiatives fédérales et provinciales a déjà eu pour résultat la création, dans une province, d'un organisme permanent d'hygiène industrielle.

Au cours de l'an dernier, la Division de l'hygiène industrielle a fourni à diverses industries et à des gouvernements provinciaux des renseignements sur les sujets suivants: extension de la liste des maladies professionnelles prévues par la loi des accidents du travail; efficacité des radiations ultra-violettes et de la vaporisation au glycol dans la lutte contre les infections transmises par l'air; détermination du danger causé par le tétrachlorure de carbone et les moyens de l'enrayer; la lutte contre la dermite dans divers procédés industriels et le rôle de l'ozone dans la lutte contre l'oxycarbonisme. La Division vient de terminer, en collaboration avec la Division de l'hygiène industrielle de l'Ontario, la préparation d'un manuel sur le diagnostic des maladies professionnelles, qui servira de guide et de livre de référence aux médecins.

2. Oui. Au cours de l'année dernière, la Division a distribué à l'industrie plus de 150,000 affiches et brochures traitant de divers aspects de l'hygiène industrielle. Des industries de tout le Canada ont déjà demandé plus de 25,000 exemplaires de la brochure *Les maladies de peau dans l'industrie,* de publication toute récente, ce qui démontre le caractère pratique de la documentation par la Division. La même division publie tous les mois un bulletin d'hygiène industrielle, envoyé à 25,000 industriels de langue anglaise et 10,000 de langue française. Ce bulletin soulève un intérêt considérable; il est de plus en plus demandé par des sociétés canadiennes, et même étrangères.

COÛT DE LA PRÉSENTE SESSION

M. CARDIFF:

Sans compter les indemnités des députés, combien la présente session du Parlement a-t-elle coûté en tout depuis le 5 décembre 1947 jusqu'au 25 janvier 1948 inclusivement?

M. BELZILE:

Chambre des communes	$102,030.54
Sénat	16,565.98
	$118,596.52

Cette somme comprend la rémunération des employés sessionnels, les frais d'impression et aussi les frais de déplacement du congé de Noël, mais ne comprend pas le traitement des employés permanents et des employés temporaires en service continu durant toute l'année.

DRAGAGE DU PORT DE PUGWASH (N.-É.)

M. BLACK (Cumberland):

Depuis la Confédération, quelles ont été les dépenses annuelles et globales pour le dragage du port et de l'avant-port de Pugwash, en Nouvelle-Ecosse, compte non tenu des frais de construction du quai?

L'hon. M. FOURNIER:

On ne possède pas d'état des dépenses de dragage du port et de l'avant-port de Pugwash (N.-E.) depuis la Confédération.

SERVICES MÉDICAUX POUR LES INDIENS DE LA SASKATCHEWAN

M. MUTCH:

Quelles mesures a-t-on adoptées en vue d'améliorer les services médicaux à l'égard des Indiens du nord de la Saskatchewan?

M. MAYBANK:

Prince-Albert—On a établi à Prince-Albert une unité sanitaire qui assure des services d'hygiène à environ 3,000 Indiens. Le personnel comprend un chirurgien, un médecin et une infirmière-hygiéniste.

Lac-la-Ronge—Un poste infirmier fonctionnera très prochainement au Lac-la-Ronge. La direction des Services de santé des Indiens a acquis une résidence de la mission anglicane, et l'a transformée en vue d'y abriter six malades et le personnel voulu. Le poste assurera les secours d'urgence et les soins infirmiers, ainsi que les services habituels de dispensaire et d'hygiène publique, dans la région environnant le Lac-la-Ronge, y compris Fort-Stanley.

En Saskatchewan, le ministère de l'Hygiène, en vertu d'ententes passées avec lui, soignera les Indiens dans les postes infirmiers qu'aménage la province en certaines régions éloignées où la population blanche ou métisse est assez importante. Réciproquement, la direction des Services de santé des Indiens fournira tous les services possibles à la population blanche du Lac-la-Ronge. On évitera ainsi la superposition des services. Un médecin de l'unité sanitaire de Prince-Albert se rend régulièrement au Lac-la-Ronge, à quelque deux cents milles au nord de Prince-Albert.

North-Battleford—La direction des Services de santé des Indiens a acheté plusieurs édifices, entre autres l'ancien hôpital du C.A.R.C. à Battleford-Nord. L'immeuble, complètement transformé, recevra des malades cet été; il peut en loger une soixantaine. Le personnel comptera une infirmière-hygiéniste qui visitera les réserves de la région.

Région du lac Onion—Dans la région du lac Onion, le service des Affaires indiennes du ministère des Mines et Ressources a convenu de céder à la direction des Services de santé des Indiens la maison de l'agent des Indiens. On en fera un poste infirmier. D'ici quelques mois, on y fera les transformations nécessaires et on conclura une entente analogue à celle qui vise la région du Lac-la-Ronge. Le poste infirmier logera environ quatre malades, une infirmière-hygiéniste et le personnel requis.

NITRATE D'AMMONIUM

M. HATFIELD:

1. Du 1er janvier 1947 jusqu'au 1er avril 1948 inclusivement, quelle quantité de nitrate d'ammonium a-t-on exportée du Canada, et à quels pays?

2. Par tonne, à combien évalue-t-on ces exportations?

M. McILRAITH: Monsieur l'Orateur, il nous est impossible d'obtenir les renseignements demandés, car le nitrate d'ammonium ne forme pas une classe distincte dans la statistique du commerce extérieur.

M. l'ORATEUR: La question est retirée.

M. LENNARD: Réservée.

Une VOIX: Réponse faite.

EMBARGO SUR L'EXPORTATION DES BESTIAUX DU CANADA VERS LES ÉTATS-UNIS

M. CHURCH:

1. A-t-on pris des mesures comme l'a annoncé le ministre de l'Agriculture dans le sud de l'Ontario la semaine dernière en vue de mettre fin à l'interdiction dont était frappée l'expédition du bétail canadien aux Etats-Unis?

2. Dans le cas de l'affirmative, une telle décision entraînera-t-elle pour le consommateur canadien une augmentation du prix de la viande?

3. Une telle mesure a-t-elle été prise en vertu d'un arrêté en conseil?

M. McCUBBIN:

1. On n'a encore pris aucune mesure à cet égard.

2 et 3. Voir réponse au n° 1.

*COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

M. HAZEN:

Quand le président du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat se propose-t-il de présenter à la Chambre le rapport de ce comité?

L'hon. M. CHEVRIER: Il convient peut-être que je réponde oralement à cette question. Le président du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande, avec qui, je me suis mis en communication, m'assure que le rapport est présentement en voie de préparation et qu'il devrait être prêt bientôt.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOGEMENT EN ONTARIO

M. BENIDICKSON:

1. Par année, dans chaque municipalité d'Ontario, combien de logements de temps de guerre a-t-on construits et quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée à l'égard de chaque entreprise?
2. Dans chaque municipalité d'Ontario, combien de maisons la Wartime Housing est-elle à construire?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

COMMISSION McCANN

M. LOW:

Copie des témoignages et des délibérations de la Commission McCann nommée aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 4980.

L'hon. M. GREGG: Il est impossible de donner suite à cette demande, car les témoins, interrogés par la Commission McCann, n'ont pas fait de dépositions officielles, les délibérations s'étant déroulées sous forme de discussions. Du reste, on n'a pas rédigé de compte rendu officiel. Les témoins n'ayant pas été assermentés, ils ont fait part d'autres renseignements que ceux qu'ils auraient été tenus de communiquer sous serment. Afin d'aider le commissaire à préparer son rapport sur cette phase des délibérations, on a enregistré sur disques une partie des discussions qui eurent lieu à Vancouver.

Le rapport de la Commission McCann a été déposé à la Chambre des communes le 9 mars 1948. On y indique le nombre de réunions qu'a tenues la Commission, le nombre d'inspections qu'elle a effectuées ainsi que les constatations qu'elle a faites; il s'y trouve également une liste des personnes interrogées ainsi qu'un exposé des conclusions de la Commission.

J'engage l'honorable député à retirer sa motion.

M. LOW: Mes collègues, les députés de Lethbridge (M. Blackmore) et d'Acadia (M. Quelch) voulaient soumettre à la Chambre quelques cas importants; mais pour présenter ces cas convenablement, il leur faudrait les détails pertinents des témoignages que la Commission McCann a entendus. Le ministre ne pourrait-il revenir sur sa décision et faire en sorte que nous obtenions une transcription des passages pertinents de ces témoignages? Nous sommes d'avis que la Chambre devrait les avoir.

M. POULIOT: Cette commission n'aurait pas été nécessaire si le ministre actuel des Affaires des anciens combattants avait alors dirigé ce ministère. C'est à cause de ce qu'a dit le ministre, de ce qu'a faussement déclaré l'ex-ministre des Affaires des anciens combattants...

Des VOIX: A l'ordre.

M. POULIOT: ...qu'il a fallu instituer cette commission.

L'hon. M. GREGG: Je voulais qu'il fût bien compris que les témoignages n'ont été ni,... transcrits ni conservés. J'irai quand même aux renseignements, afin de fournir une réponse dans toute la mesure du possible.

M. LOW: Merci beaucoup.

M. l'ORATEUR: La motion ainsi modifiée est adoptée.

COMMISSION DES TRANSPORTS

NOMINATION D'UN JUGE DE LA COUR D'ÉCHIQUIER AU POSTE DE COMMISSAIRE EN CHEF

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi des chemins de fer, la loi de la Cour d'échiquier et la loi de 1946 sur les juges, afin de permettre à un juge de la Cour d'échiquier du Canada de remplir la charge de commissaire en chef de la Commission des transports du Canada au traitement annuel de quinze mille dollars, moins tout traitement qu'il reçoit à titre de juge de la Cour d'échiquier; et, de plus, afin de stipuler que la Cour d'échiquier se composera du président et de quatre juges puînés (au lieu de trois), le traitement annuel des juges puînés étant de douze mille dollars.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

STATUTS REVISÉS

RÉSOLUTION EN VUE DE NOMMER UNE COMMISSION DE REVISION

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant les Statuts revisés du Canada, pour nommer une commission en vue d'effectuer la revision desdits statuts et pour autoriser le paiement d'une rémunération aux membres de la commission, à ses adjoints, fonctionnaires, commis et employés.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Puis-je savoir s'il s'agit d'une commission composée de juges et combien de temps il faudra pour effectuer la revision?

Le très hon. M. ILSLEY: Il faudrait poser cette question lors de l'examen du projet de loi.

(La motion est adoptée.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEMANDE D'ENQUÊTE AU SUJET D'UN ACCIDENT SURVENU À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au Gouvernement le grave accident survenu hier matin, dimanche le 13, vers 9 heures et quart, dans ma circonscription. Un train de marchandises, composé de 82 wagons et tiré par deux locomotives diesels, se dirigeant vers l'ouest, est entré en collision avec un convoi de 24 wagons-marchandises tiré par une locomotive à vapeur. Deux wagons à bestiaux ont été projetés dans la cour du Dr Hastings, au n° 791 de la rue Queen-Est, brisant des installations hydroélectriques en même temps que des fils et des poteaux. Un serre-frein a aussi perdu la vie. Quatre wagons étaient remplis d'animaux qui se sont trouvés en liberté; un taureau enragé à même encorné une femme. Si l'accident s'était produit quelques instants plus tôt, les wagons auraient été projetés dans le viaduc où passent des tramways bondés de monde et où, à une centaine de pieds plus loin, la *Woodgreen United Church* tenait un service religieux.

Voici ce que je veux demander au Gouvernement. Entend-il se réclamer de la loi des chemins de fer pour inviter la Commission des transports, qui doit se réunir à Toronto, demain en huit, c'est-à-dire le mardi 22 juin, à instituer une enquête afin de *a*) prendre connaissance de ce désastre, en établir les causes et déterminer le besoin de plus sérieuses mesures de précautions à l'endroit du sinistre; *b*) décider de l'à-propos de remettre en service la gare Riverdale du National-Canadien, et *c*) étudier tout le système de signalisation dans cette partie de Toronto et examiner le viaduc, sa structure, ainsi que là-propos de réduire, en cet endroit du quartier n° 1, la vitesse des trains utilisant le viaduc de Toronto.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lors de graves accidents de cette sorte, la Commission des transports a l'habitude de faire tout d'abord une enquête préliminaire que, je suppose, elle est à mener dans le moment. D'après le résultat de cette enquête, elle décide si une autre enquête en bonne et due forme doit avoir lieu. Je pense bien, d'après ce que j'ai lu au sujet de l'accident, qu'il y aura une enquête complète. J'inviterai la commission de tenir compte de la demande de mon honorable ami. Sans doute pourra-t-on tenir compte de la demande comprise dans la première partie de la question de l'honorable député. Quant à ses deux autres demandes, elles dépassent un peu la portée d'une enquête de la commission. Toutefois, je serai heureux d'en discuter avec les commissaires.

COÛT DE LA VIE

QUESTION AU SUJET DE L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser au ministre des Finances une brève question à laquelle il peut répondre par un oui ou par un non. Le Gouvernement entend-il prendre des mesures quelconques en vue de réprimer la hausse constante du coût de la vie?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Peut-être pourrait-on répondre par un oui ou par un non, mais ce n'est pas ainsi que je vais y répondre. Ma réponse, c'est que je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit, surtout lorsqu'on a débattu la hausse des prix. Le Gouvernement n'établira ni un plafond général des prix ni une régie générale des salaires. Je l'ai dit lors de mon exposé budgétaire, il n'a ni le pouvoir constitutionnel ni le mandat électoral voulus à cette fin.

M. KNOWLES: Alors, c'est non?

L'hon. M. ABBOTT: Non, ce n'est pas ce que j'ai répondu.

M. FLEMING: Je voudrais poser au ministre des Finances une question qui découle de la réponse qu'il vient de donner. Le Gouvernement accueillera-t-il avec plaisir, dès la présente session, un rapport du comité des prix et fournira-t-il à la Chambre l'occasion de le traiter avant la prorogation?

L'hon. M. ABBOTT: C'est au leader du Gouvernement et non à moi qu'il convient de poser la question.

Une VOIX: Où est-il?

M. IRVINE: J'ai une autre question. Le ministre a répondu à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que le Gouvernement ne compte pas rétablir la régie des prix.

L'hon. M. ABBOTT: La réglementation générale des salaires et des prix.

M. IRVINE: Je prie donc le ministre de nous indiquer les intentions du Gouvernement.

L'hon. M. ABBOTT: Quel renseignement l'honorable député demande-t-il? Dans ma réponse, j'ai ajouté que le Gouvernement fédéral n'a ni l'autorité constitutionnelle ni le mandat parlementaire requis pour imposer la régie générale des salaires et des prix. C'est évident. On a prorogé jusqu'au 31 mars la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Le Gouvernement a nettement exposé son attitude avant les élections de 1945. Reste à savoir si la population jugera à propos d'approuver l'amendement à la constitution. L'Australie s'est opposée à pareille démarche.

M. KNOWLES: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre existe encore. Elle pourrait rétablir la régie des prix.

M. IRVINE: Le ministre ne semble pas avoir saisi le sens de ma question. Je ne veux pas savoir quel est le point de vue constitutionnel. Etant donné la constitution et le fait que le Gouvernement ne peut ni ne veut revenir en arrière, vers quel objet se dirige-t-il? Quel programme suit-il?

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas poser, à l'appel de l'ordre du jour, la question qu'il vient d'adresser au Gouvernement.

M. FLEMING: Le ministre des Finances m'a laissé entendre que je devais poser ma question au leader du Gouvernement. Je présume que le ministre de la Justice agit en cette qualité et c'est pourquoi je lui adresse ma question. Le Gouvernement fera-t-il bon accueil à un rapport du comité des prix? Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement verra-t-il à réserver amplement de temps, avant la fin de la session, pour discuter un tel rapport?

Le très hon. M. ILSLEY: Je porterai la question de mon honorable ami à l'attention du leader du Gouvernement.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ACHAT DE L'HÔTEL FORD À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de poser une question au ministre du Revenu national. C'est encore une de ces brèves questions auxquelles on peut répondre par un oui ou par un non. La société Radio-Canada est-elle en voie d'acheter ou doit-elle bientôt acheter l'hôtel Ford à Montréal en vue de s'y installer?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): La réponse à une telle question ne peut être aussi brève que le croit l'honorable député. Je me ferai quand même un plaisir de dire ce qui en est. Le Gouvernement est en pourparlers en vue d'acheter l'hôtel Ford pour le service international d'ondes courtes de Radio-Canada. La société poursuit les pourparlers avec les propriétaires de l'hôtel; lorsque le marché sera conclu, Radio-Canada occupera l'édifice.

M. DIEFENBAKER: Le ministre nous dirait-il, en outre, s'il a été fait mention du prix; dans le cas de l'affirmative, quel est-il?

L'hon. M. McCANN: Oui, monsieur l'Orateur. Même si la transaction n'est pas terminée, la société Radio-Canada a offert, au nom du Gouvernement, la somme de $2,050,000 pour l'hôtel Ford.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis-je poser une autre question? Le Gouvernement a-t-il tenu pleinement compte des protestations très énergiques qui ont émané de certains milieux montréalais, contre cette façon de procéder?

L'hon. M. McCANN: Nous avons songé à tout cela. Cependant, autant que nous sachions, personne n'a fortement protesté, comme le soutient l'honorable député.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES MARINS DES EAUX INTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre du Travail. Est-il en mesure de présenter un rapport relatif à la grève des marins affectés

à certains vaisseaux naviguant sur les eaux intérieures du Canada, surtout en ce qui concerne la cause fondamentale de la grève?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de présenter un rapport à ce sujet. L'honorable député connait sans doute la cause fondamentale de la grève. En premier lieu, il s'agit d'une querelle de juridiction.

M. MacINNIS: Non.

L'hon. M. MITCHELL: Je sais ce que je dis.

M. MacINNIS: Je suis au courant du rapport qu'a présenté le commissaire.

L'hon. M. MITCHELL: Je sais ce que je dis. En second lieu, certaines sociétés ne tiennent pas à s'entendre avec des organismes dirigés par des communistes. Trois éléments sont mêlés au différend: M. Pat Sullivan, ancien communiste; un organisme qui s'avoue dirigé par un communiste; et selon les journaux du matin, il appert que la Fédération américaine du travail se mêle aussi de la question. Je suis au courant des tactiques de ces gens. Est-il bien étonnant que lors de récentes élections provinciales, on ait tenté d'empêcher les réunions conservatrices et libérales, mais pas les autres? Je signale à l'honorable député que ceux qui parlent tant de la liberté de parole et réclament le droit d'exprimer leur opinion sont précisément ceux qui veulent priver les autres de cette même liberté.

LE TOURISME

QUESTIONS POSÉES AUX VISITEURS AMÉRICAINS SUR LEURS DÉPENSES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la question que je désire poser s'adresse au ministre du Revenu national. Est-il vrai qu'on a ordonné aux fonctionnaires canadiens postés à la frontière, d'interroger les touristes américains qui retournent dans leur pays afin de savoir combien et quelle sorte d'argent ils ont dépensé au Canada? Si tel est le cas, le ministre juge-t-il sage cette façon de procéder?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Je ne sache pas qu'on ait donné d'ordres semblables. Si telle était la méthode suivie, je n'y verrais pas beaucoup de mal.

[M. MacInnis.]

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre pourra-t-il nous dire d'une manière définitive si on suit cette méthode ou non?

L'hon. M. McCANN: J'irai aux renseignements. Si on applique cette méthode, c'est afin d'établir la statistique relative au tourisme.

M. JACKMAN: Mauvaise affaire.

CÉRÉALES SECONDAIRES

SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX CULTIVATEURS—ABROGATIONS DES PRIX MAXIMUMS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): La session tirant à sa fin, le ministre du Commerce peut-il nous dire si on présentera une mesure en vue d'accorder aux cultivateurs, qui ont vendu leurs céréales secondaires avant l'abolition du plafond des prix, le 21 octobre dernier, un supplément aux rectifications effectuées par les sociétés d'élévateurs et les acheteurs?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): La question est encore à l'étude. J'espère avoir une déclaration à faire avant la fin de la session.

M. DIEFENBAKER: Je pose cette question, parce que le ministre de l'Agriculture a laissé prévoir en Saskatchewan, en dehors du Parlement, une décision à cet égard. J'ai pensé que peut-être le ministre du Commerce pourrait confirmer la déclaration de son collègue de l'Agriculture.

BÉTAIL

INTERDICTION À L'ÉGARD DES ENVOIS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Vu les nouvelles parues dans les journaux, le ministre des Finances, ou le ministre suppléant de l'Agriculture, nous dira-t-il si le Gouvernement a pris une décision au sujet de la levée de l'interdiction qui frappe l'exportation de bétail aux Etats-Unis?

L'hon. M. MARTIN: La question a été débattue ici il y a deux semaines.

M. FLEMING: Le sujet intéresse les consommateurs qui paient le prix fort à l'égard du bœuf.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): La question n'est pas du ressort du ministère des Finances.

M. FLEMING: Je me suis adressé au ministre des Finances ou au ministre suppléant

de l'Agriculture. La question n'étant pas, d'après le ministre des Finances, du ressort de son ministère, le ministre suppléant de l'Agriculture, quel qu'il soit, nous dira-t-il ce qui en est?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'est pas à la Chambre; je verrai cependant à lui signaler la question.

LOI DE LA COMMISSION DU TARIF

MODIFICATION RELATIVEMENT À LA DURÉE DES FONCTIONS, LA NOMINATION, ETC.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de la Commission du tarif relativement à la durée des fonctions et à la nomination des membres de la Commission appelés à y siéger à titre temporaire, et afin d'assujétir le personnel de la Commission aux dispositions de la loi du service civil et de la loi de la pension du service civil, de révoquer les dispositions de la loi tombées en désuétude et de porter le traitement annuel du président de la Commisison de douze mille à quinze mille dollars.

(La motion est adopéte et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford.)

M. POULIOT: Monsieur le président, le projet de résolution à l'étude est d'une grande importance parce qu'il y a longtemps, la question du tarif constituait la seule différence entre le parti libéral et le parti conservateur de l'époque. Je me rappelle le jour où M. Bennett s'est levé dans toute sa gloire pour dire qu'en relevant le tarif douanier le prix du beurre monterait. Il majora le tarif et le prix du beurre descendit jusqu'à 17c. la livre. Je siégeais alors dans cette partie de la Chambre où se trouve l'honorable représentant de Macleod et M. Bennett formula son programme. Je m'y opposai en réclamant la mise au voix. Je fus le seul libéral à protester contre ce programme de tarifs élevés, parce que la victoire de M. Bennett ne m'avait pas impressionné. Je savais qu'il ne resterait pas plus longtemps au pouvoir que le temps prescrit par la constitution.

Plus tard, M. Bennett a établi cette commission du tarif, composée de trois hommes de son choix. Ils sont restés en fonctions sous le régime libéral jusqu'au moment de la guerre. C'étaient des tories qui déterminaient la ligne de conduite du gouvernement libéral, à titre de conseillers en matières tarifaires. Il y en a encore un ou deux en fonctions; on a promu le troisième au poste de ministre à Cuba. Je ne puis comprendre, monsieur le président, comment il se fait que des tories élaborent encore le programme des libéraux en matière de tarifs, à titre de conseillers du Gouvernement. Je demande qu'on les congédie. Il y en a un de parti; je ne sais trop où est le deuxième; et le troisième est encore en fonctions. On nous demande de porter son traitement de $12,000 à $15,000 par année. Ce sont des magiciens. Je me rappelle qu'on a établi de nouvelles échelles de tarifs avec les Etats-Unis après les élections de 1936. On a arrêté ces modifications en très peu de temps. Ces commissaires ne semblent pas se rendre compte combien il importe d'être prudent lorsqu'il s'agit de modifier un poste du tarif douanier. Pour que le tarif fonctionne comme une horloge, il ne faut pas oublier un seul rouage du mécanisme. Il faut beaucoup de temps pour effectuer les mises au point. Le tarif peut devenir une arme dangereuse. Le président Hoover s'en est servi, lorsqu'il eut pris le pouvoir, et les répercussions sur le commerce américain ont été désastreuses.

Nous ne saurions être trop prudents; je ne puis comprendre la raison d'être de la modification complète du tarif à l'égard des Etats-Unis, immédiatement après l'accession au pouvoir du présent parti. Quelques mois seulement après les élections de 1935, ces spécialistes torys ont établi un nouveau tarif afin de modifier, d'améliorer, notre commerce avec les Etats-Unis. En théorie c'était bien, car le Canada se montrait ainsi disposé à commercer avec les Etats-Unis et avec tous les pays du monde. Le tarif a pu être acceptable à cet égard; mais c'est tellement délicat, tellement difficile de saisir l'importance de chaque poste que je ne saurais imaginer comment les spécialistes pourraient y parvenir en un tournemain.

Ils sont encore là, jouissant de la confiance du ministère, établissant de nouveaux droits douaniers. Nous avons une Commission du tarif et elle est suprême. Lorsqu'elle prend une décision, c'est très difficile de la lui faire changer. Que peut-elle faire avec les accords multilatéraux que nous avons conclus avec tous les pays du monde? Qu'ont fait ses membres lorsqu'ils étaient à Genève? Qu'ont-il fait à la Havane? Qu'ont-ils fait à propos des 800 modifications soumises relativement au pacte multilatéral à Genève?

Nous sommes en face d'une question importante et nous ne devrions pas appuyer le relèvement du traitement de ces spécialistes tant que nous ne serons pas mieux renseignés sur le genre de travail qu'ils accomplissent. Je veux savoir également si le cabinet suit aveuglément leurs avis ou s'il en prend et

en laisse. Ces gens qui, assis à leurs pupitres dans leurs bureaux, étudient la statistique compilée par d'autres bureaucrates n'ont pas cette connaissance du commerce que possèdent certains capitaines d'industrie, et il leur arrive de causer un tort considérable au commerce canadien.

Pourquoi est-il impossible de se procurer certains produits que nous devrions obtenir d'autres pays? A mon sens, le Canada ne devrait pas être lié par des engagements susceptibles d'être à l'avantage de l'étranger. Nous devrions conclure nos propres accords avec chacun des autres pays, de façon à obtenir de l'étranger ce que nous ne prosuisons pas chez nous. Nos échanges commerciaux devraient être conformes aux vues de la Providence, qui a donné au monde des climats et des sols différents afin que les peuples soient en mesure de commercer entre eux.

Nous sommes ici en face d'un des sujets les plus importants soumis à notre examen. Voici une question que je pose au chef de l'opposition: quelle est la différence entre le programme de son parti et celui du parti libéral, au chapitre du tarif? Si son parti accédait au pouvoir, congédierait-il le personnel actuel de la Commission du tarif? Cette question, je la pose aussi aux membres de la C.C.F., et aux créditistes.

Il nous faut des réformes et il nous les faut maintenant. Ce n'est pas après la fin du congrès libéral qu'il faut nous donner des assurances en ce sens, mais aujourd'hui même. Je ne crois pas qu'il faille que le commerce canadien soit étroitement régi par la Commission du tarif, dont les membres ne connaissent pas vraiment ce commerce. Ce sont eux en effet qui l'ont ruiné au temps de Bennett et qui l'entravent depuis qu'ils sont en place. Je n'ai rien à leur reprocher personnellement car ce sont vraisemblablement de bons citoyens, mais je crois néanmoins qu'ils disposent de pouvoirs trop étendus. Je ne vois pas pourquoi on leur conférerait l'autorité suprême en matière de tarifs douaniers, question qui constituait jadis la seule ligne de partage entre les deux vieux partis, avant l'avènement des nouveaux.

Je me souviens d'avoir lu les discours de sir Richard Cartwright et de sir George Foster au sujet des questions commerciales. Le parti tory tenait pour le protectionnisme, le parti libéral pour le libre-échange. Mais à cette époque, les partis déterminaient leur propre politique. Le parti conservateur, ou tory, décidait lui-même de sa ligne de conduite à l'égard du commerce, de même que le parti libéral. Dans nos rapports avec d'autres pays, il faut faire preuve d'efficacité comme d'amitié, mais il faut faire nous-mêmes séparément nos propres accords commerciaux, qui devraient être discutés par le parti lui-même avant d'être décidés par ces grands manitous.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre se propose-t-il de faire une déclaration en ce moment?

L'hon. M. ABBOTT: Le projet de loi qui fera suite à la résolution n'est ni long ni compliqué. Il pourvoit à certaines modifications qu'il convient d'apporter à la loi de 1931 sur la Commission du tarif avant que des mesures soient prises en vue de la reconstitution de cet organisme qui, à cause de circonstances exceptionnelles, est présentement incapable de remplir ses fonctions.

La Commission ne compte qu'un membre, c'est-à-dire le président, M. Hector B. McKinnon. Lors de sa création, en 1933, elle était composée de l'honorable G. H. Sedgewick, président, de M. M. N. Campbell, vice-président, ainsi que de M. C.-P. Hébert. Après la mort de M. Sedgewick, M. H. B. McKinnon, qui avait précédemment occupé le poste de commissaire du tarif, a été nommé président. En 1943, le mandat de dix ans de MM. Campbell et Hébert a pris fin. M. Campbell a été pensionné cette année-là et M. Hébert dont le droit à une pension était demeuré valide, a fait du service outre-mer et est depuis entré dans le service diplomatique canadien.

Plusieurs appels contre des décisions de diverses autorités administratives attendent un règlement depuis plusieurs mois et il importe que la loi soit adoptée au cours de la présente session. Quelques-unes des modifications proposées se rattachent à d'autres dispositions adoptées au cours de la dernière session.

Comme le savent les membres de la Chambre, la loi de 1931 attribuait deux fonctions principales à la Commission du tarif: premièrement, celle d'effectuer des enquêtes sur les problèmes tarifaires qui lui sont expressément soumis par le ministre des Finances et d'en faire rapport au ministre et au Parlement; et deuxièmement, celle de remplacer l'ancienne Commission des douanes, organisme départemental, à titre de tribunal d'appel pour ce qui est des décisions d'autorités administratives à l'égard des dispositions de la loi des douanes, de la loi de la taxe d'accise et de la loi de l'accise.

Durant la guerre, le ministre n'a déféré à la Commission aucune question tarifaire. Depuis la fin des hostilités, l'unique membre de cet organisme a dû consacrer tout son temps aux négociations internationales portant sur le tarif douanier. Pour ce qui est, cependant, de la deuxième attribution de la Commission, qui

en fait un tribunal d'appel à l'égard des décisions d'autorités administratives, je dois dire qu'on a continué d'interjeter des appels bien que ceux-ci ne puissent être entendus puisque, sous le régime de la loi, un seul membre ne constitue pas le quorum. La loi ne pourvoit pas non plus à la nomination de membres provisoires, sauf lorsque les membres déjà nommés ne peuvent remplir leurs fonctions.

Dix ou douze appels interjetés par des sociétés canadiennes demeurent pendants; le ministre du Revenu national, aussi bien que les intéressés, souhaitent que la Commission puisse entendre ces causes. Le bill n° 229, que la Chambre n'a pas encore adopté, accorde une plus grande facilité d'appel auprès de la Commission du tarif, sous le régime de la loi des douanes, et pourvoit à un appel subséquent, par le public ou les ministères, à la cour d'Echiquier et même à la Cour suprême du Canada.

Je dois dire aux honorables députés qu'il est très rare qu'on en appelle de nouveau d'une décision de la Commission du tarif, même s'il y a déjà eu quelque disposition permettant jusqu'à un certain point d'appeler de certaines décisions prises sous l'empire d'articles de la loi des douanes. Sur ces questions, les séances de la commission sont publiques. Elles sont exemptes de formalités judiciaires. Ceux qui y prennent part sont des fonctionnaires de l'Etat ou autres qui ont des connaissances pratiques du sujet étudié et ne cherchent uniquement qu'à déterminer des faits. Ces séances n'entraînent aucun frais aux parties en litige. Pour ma part, je ne me souviens pas qu'il ait été question de nouvel appel. Toutefois, je le répète, le ministre du Revenu national propose maintenant d'insérer tant dans la loi des douanes que dans celle de l'accise une disposition précise permettant d'en appeler aux tribunaux de décisions de la Commission du tarif, étant donné que d'autres propositions du ministre étendront considérablement la portée des dispositions permettant appel à la Commission du tarif.

Il serait probablement plus dans l'ordre que j'attende au débat tendant à la deuxième lecture pour exposer les dispositions du bill qui sera fondé sur la résolution à l'étude. Ces dispositions sont assez simples.

M. POULIOT: M. McKinnon a été nommé par M. Bennett, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Il était fonctionnaire de l'Etat. Si je comprends bien, il a été journaliste à l'ancien *Globe* de Toronto, a été nommé membre de la Commission du tarif puis, en 1940, a été désigné président de cette commission. En temps de guerre, on le sait, il a occupé le poste de président de la Corporation de stabilisation des prix des denrées, et je dois dire qu'à cette époque il a consacré la majeure partie de son temps à ces fonctions, vu le peu d'activité de la Commission du tarif.

M. POULIOT: Il a été nommé secrétaire de la Commission du tarif par M. Bennett.

M. GOLDING: Pas M. McKinnon.

M. POULIOT: C'est M. Bennett qui l'a nommé je ne sais à quel poste, mais c'est bien lui qui l'a nommé.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'en suis pas absolument sûr.

M. CHURCH: C'est la troisième commission qui fait l'objet de mesures du Gouvernement depuis une semaine. Le projet de résolution à l'étude a trait à l'organisation, aux fonctions et aux pouvoirs de la commission en vertu de la loi du tarif des douanes, ainsi qu'à plusieurs autres questions comme les augmentations de traitement et l'abrogation de dispositions désuètes. La Commission, sauf son président, M. McKinnon, qui est compétent, a été inutile pendant huit mois l'an dernier, depuis les réunions de Genève jusqu'à novembre ou presque jusqu'au 5 décembre, où les accords de Genève ont été annoncés. On veut que la Commission relève dorénavant de la loi du service civil, c'est-à-dire que son action serait tout simplement soumise à l'ingérence politique. Je proteste contre la façon dont la Commission a fonctionné. L'an dernier, après huit mois d'inactivité, elle s'est arrogé des fonctions du Gouvernement, et à Genève puis à Cuba des fonctionnaires ont passé par-dessus la tête du Parlement et ont complètement bouleversé l'économie du pays, un régime que nous suivions depuis la Confédération.

Je ne veux pas, en ce 105e jour de la session, d'une mesure qui ne peut qu'aboutir à une telle ingérence politique et entraîner des dépenses dont nous ignorons l'étendue. Quant à la Commission du service civil et à la façon dont elle accomplit sa tâche, ce sera la prochaine commission à l'égard de laquelle on nous présentera un projet de loi en vue de modifier ses pouvoirs et d'augmenter le traitement de ses titulaires.

M. FLEMING: Le ministre éviterait sans doute bien des questions s'il nous expliquait sommairement, sans nécessairement descendre dans les détails, les dispositions du projet de loi.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, avec plaisir. Voici, en résumé, ce que prévoit le projet de

loi. D'abord, il prescrit que les futures nominations de fonctionnaires seront effectuées par la Commission du service civil et non par décret du conseil, comme auparavant.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Y compris celle du président?

L'hon. M. ABBOTT: A l'exception de la nomination du président et des membres de la Commission. Je ne parle que du personnel administratif. Il permet ensuite l'absorption par la Commission du service civil des quelque dix employés actuels de la Commission. Cette disposition découle nécessairement de la précédente. Le décret permet ensuite la nomination de membres de la Commission, à titre provisoire, dans des circonstances particulières, par exemple en cas d'absence ou de maladie des membres. Je signale, en passant, que la présente loi a causé des embarras au cours des derniers mois, parce qu'elle ne permettait pas de nommer des membres à titre provisoire quand d'autres étaient absents ou malades. En quatrième lieu, les membres de la Commission participeront à un régime de pension contributif. Antérieurement, ce régime n'était pas contributif. Les honorables députés conviendront qu'il ne faut pas adopter comme principe général d'établir un régime de pension non contributif. Enfin, le décret permettra de rétablir le traitement du président au montant fixé lors de l'adoption de la loi.

Ce sont là les principales dispositions du projet de loi que nous pourrons examiner en détail lors de l'étude en comité. Les honorables députés peuvent le constater, il s'agit d'un projet de loi assez simple.

M. FLEMING: Je présume que les nominations, effectuées en vue de parer à un état de choses provisoire, sont tout simplement de circonstance, pour des fins déterminées?

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. FLEMING: Est-il question de remplir les postes vacants de la Commission?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. On projette de reconstituer, aussitôt que possible, la commission avec trois membres ainsi que le prévoit la loi.

M. FLEMING: Les pouvoirs ou fonctions actuelles de la commission ne sont pas modifiées?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. HARRIS (Danforth): Avant que nous abandonnions le stade du projet de résolution, je voudrais dire quelques mots pour faire suite aux observations de l'honorable député de Témiscouata. Mon honorable collègue sait peut-

être, comme toute la Chambre, que les commissaires qui ont fait partie de cet organisme essentiel de notre économie, la Commission du tarif, sont reconnus non seulement au Canada et à Washington, mais dans le monde entier, comme des hommes au-dessus du commun dans leur sphère d'activité et comme des fonctionnaires éminents. On reconnaît dans le monde entier comme éminents et compétents les fonctionnaires qui ont été chargés de préparer les mesures douanières du gouvernement canadien. L'honorable député de Témiscouata n'a donc pas raison, malgré tout le respect que je dois à son droit d'ancienneté à la Chambre, de demander leur renvoi sous prétexte qu'il s'agit de nominations tory. Je regrette qu'il se laisse aller à calomnier des serviteurs si fidèles que tout le monde commercial reconnaît comme certains des plus brillants, des plus impartiaux et des plus compétents de nos fonctionnaires dans ce domaine compliqué des lois douanières.

M. CHURCH: L'une des fonctions de la Commission était de favoriser le commerce. On doit maintenant en modifier tout le programme. Il y a une semaine, nous avons été saisis d'un bill relatif à une autre commission, celle des chemins de fer. L'un des objectifs de la commission en cause, à Genève, était de favoriser le commerce préférentiel. Elle n'en a rien fait. En réalité, à une époque où le commerce impérial, qui relevait de cette commission, est plus important que jamais pour l'Empire et le monde, on l'a presque aboli.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais si j'ai bien précisé que les pouvoirs et fonctions de la Commission ne feront l'objet d'aucune modification. Il n'est sans doute pas nécessaire que je rappelle au comité les brillants états de service du président actuel, M. Hector McKinnon, avant et pendant la guerre. Depuis mon arrivée à la direction du ministère des Finances, je fais la plus entière confiance à ses connaissances et à son jugement en matière douanière. J'ai eu constamment recours aux dispositions de la loi de la Commission du tarif, qui autorise le ministre des Finances à demander à cet organisme de faire des enquêtes. En ma qualité de ministre des Finances, j'ai demandé au président de la Commission du tarif de me conseiller sur les questions douanières. Je doute qu'il y ait un homme au Canada, présentement, qui soit plus au courant de notre tarif douanier que l'est le président actuel de la Commission du tarif. Je n'ai aucune idée de ses attaches politiques en ce moment, ni de ce qu'elles ont pu être dans le passé.

M. POULIOT: J'ai une question à poser à mon sympathique collègue, l'honorable représentant de Danforth. A-t-il répondu à ma question en son nom ou au nom du parti conservateur-progressiste?

M. HARRIS (Danforth): Monsieur le président, je ne peux accepter en silence de telles observations, même si elle viennent de l'honorable représentant de Témiscouata. Je n'ai jamais, personnellement, préconisé des intérêts particuliers quelconques, et je ne suis pas autorisé à parler au nom de mon parti. Je siège à la Chambre depuis assez longtemps et suis assez au courant de la question à l'étude pour pouvoir participer à la discussion et me permettre de répudier certaines des observations de l'honorable représentant de Témiscouata.

M. POULIOT: Si l'honorable député avait parlé au nom du parti, je lui aurais demandé de nous donner lecture de sa procuration.

M. HARRIS (Danforth): L'honorable représentant de Témiscouata parle-t-il au nom de son parti?

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport du projet de résolution?

M. FLEMING: Je ne veux pas prolonger le débat, mais, la prochaine fois que le Gouvernement voudra mener une enquête sur les prix ou sur les causes de la hausse des prix, je lui propose, au lieu d'établir à cette fin un comité parlementaire qui consacre beaucoup de temps à son travail et permet de tenir les délibérations en dehors de la Chambre...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. FLEMING: ...d'avoir recours aux dispositions de la loi de la Commission du tarif, car la loi confère ce pouvoir à la commission. Je signale au comité les articles 4 et 5 de la loi de la Commission du tarif de 1931, chapitre 55 des statuts de cette année-là.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je doute que le Règlement permette à l'honorable député de formuler en ce moment ces observations.

M. FLEMING: Je signale simplement au ministre les pouvoirs de la commission aux termes de la loi actuelle et les dispositions du projet de résolution dont le comité est saisi. Je serai bref.

Le projet de résolution vise à accroître le nombre des membres de la commission et à lui permettre de fonctionner dorénavant. Le ministre nous a dit qu'elle ne pouvait le faire depuis un an.

L'hon. M. ABBOTT: En matière d'appels.

M. FLEMING: Parce que le quorum n'était pas atteint. Je signale tout simplement au ministre et au comité certains des pouvoirs que les articles 4 et 5 de la loi confèrent à la commission. L'article 4 stipule:

> 4. 1) A l'égard des marchandises produites ou importées au Canada, la commission doit, à la demande du ministre, s'enquérir
>
> *a*) du prix et du coût de la matière première au Canada et ailleurs, et du coût du transport de cette matière première depuis l'endroit de production jusqu'à celui de la mise en œuvre ou de consommation;
>
> *b*) du coût de la production utile au Canada et ailleurs, et des augmentations ou diminutions des taux de douane qui sont requises pour égaliser les différences dans le coût de la production utile;...
>
> *d*) des prix perçus par les producteurs, manufacturiers, marchands en gros, détaillants et autres distributeurs au Canada et ailleurs;
>
> *e*) de toutes conditions et causes qui touchent ou contribuent au coût de la production et au prix que payent les consommateurs au Canada;
>
> *f*) en termes généraux, de toutes les conditions qui touchent à la production, à la fabrication, au coût et au prix au Canada comparativement à ceux d'autres pays;
>
> et en faire rapport au ministre.

Puis, le paragraphe 3 prévoit que le Gouverneur en son conseil peut investir la commission du pouvoir de tenir une enquête en exécution du "Tarif des douanes," cependant que le paragraphe 4 stipule que:

> Le gouverneur en son conseil peut investir la commission du pouvoir de faire une investigation ou de tenir une enquête qu'autorisent les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions ou des dispositions d'un caractère y relatif,...

Enfin, l'article 5 confère à la commission le pouvoir d'assigner des témoins devant elle et de les obliger à rendre témoignage sous serment, ainsi que celui de tenir des enquêtes. Quand le ministre voudra instituer de nouvelles enquêtes sur les questions dont j'ai parlé, il pourra utiliser cet organisme; cela vaudra mieux que de créer à cette fin un comité parlementaire inutile.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Abbott demande à déposer le bill n° 345 tendant à modifier la loi de la Commisison du tarif.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. KNOWLES: Maintenant.

L'hon. M. ABBOTT: Maintenant.

(L'hon. M. Abbott propose la 2e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

M. l'ORATEUR: M. Abbott propose que je quitte le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité pour l'étude dudit bill.

M. BRACKEN: Nous n'avons pas encore pris connaissance du projet de loi. On ne devrait pas nous demander de nous prononcer sur la deuxième lecture d'un projet de loi que nous ne connaissons pas.

L'hon. M. ABBOTT: Il faudrait le consentement unanime de la Chambre; mais je n'insiste pas du tout.

M. BRACKEN: Personne ne veut pas, évidemment, retarder la deuxième lecture du bill; mais je crois qu'il n'est pas bon en général de consentir à la deuxième lecture d'un bill sans avoir même pris connaissance du texte.

M. l'ORATEUR: La Chambre préfère-t-elle que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois à la prochaine séance?

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit d'affaires courantes, que nous avons déjà examinées à fond.

M. POULIOT: Si le chef de l'opposition veut bien s'entendre avec l'honorable député de Danforth, il pourrait n'en faire qu'une bouchée.

M. l'ORATEUR: Nous pourrions alors l'étudier en comité plénier à la prochaine séance.

Une VOIX: Lu pour la deuxième fois.

M. l'ORATEUR: La deuxième lecture est décrétée.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AFFECTATIONS DESTINÉES À COUVRIR CERTAINES OBLIGATIONS ET DETTES

M. GLEASON BELZILE (adjoint parlementaire au ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure pour autoriser la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal ne doit pas excéder $85,882,200, afin de procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées ou les dettes imputables sur le capital contractées pendant l'année civile 1948; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et l'intérêt des valeurs que la compagnie peut émettre pour la fin susdite; autoriser l'octroi à ladite compagnie de prêts temporaires gagés sur ces valeurs, et dont le principal ne doit pas dépasser $85,882,200, afin de permettre à ladite compagnie de couvrir ces dépenses et cette dette; permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau national et d'autoriser le ministre des Finances à mettre à la disposition de la Compagnie nationale ou des Lignes aériennes Trans-Canada les sommes qui seront nécessaires pour leur permettre de solder les dépenses d'exploitation et de revenu si, à l'occasion, au cours de quelque année, les revenus disponibles du réseau ferroviaire national ou des Lignes aériennes Trans-Canada et de leurs filiales, respectivement, ne suffisent pas à solder ces dépenses. Toutefois, toutes ces sommes devront être remboursées au ministre à même le revenu annuel des entreprises qui les toucheront dans la mesure où ces revenus sont suffisants, toute insuffisance de revenus devant être comblée à même la somme subséquemment affectée au déficit par le Parlement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'adjoint parlementaire nous fournira-t-il quelques explications?

M. BELZILE: Le texte du projet de résolution soumis à la Chambre est long, mais il est, je pense, assez clair. A titre d'explication, je dirai que le projet de loi devant faire suite à cette résolution a pour objet d'autoriser le financement de dépenses d'immobilisation des chemins de fer Nationaux du Canada et le retrait à leur échéance de diverses obligations, soit au moyen de prêts du Gouvernement soit par l'émission au public de valeurs de la Compagnie garanties par le Gouvernement.

Ainsi que l'indique la résolution, la somme globale requise à cette fin est de $85,882,200. Elle se répartira parmi six éléments que je pourrai expliquer en détail lors de l'examen en comité. Ils comprennent le budget d'immobilisation du réseau National qui a été soumis au comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande, et que cet organisme a étudié le 20 avril de cette année.

La méthode à suivre consistera à effectuer les prêts et avances en conformité du projet de loi qui sera déposé.

M. BLACK (Cumberland): L'adjoint parlementaire devrait, je crois, nous indiquer les principaux éléments sur lesquels porteront les dépenses.

M. BELZILE: J'ai des détails supplémentaires que je pourrai fournir en comité.

M. l'ORATEUR: Je conseille aux honorables députés d'attendre, pour poser leurs questions, le moment de l'examen en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford.)

M. BELZILE: Pour la gouverne de l'honorable député de Cumberland, voici la ventilation du montant de $85,882,200, présentée au Comité des chemins de fer:

Additions et améliorations (moins mise au rancart de matériel)	$20,250,000
Nouvel outillage	59,000,000
Embranchement de Barraute	1,440,000
Acquisition d'obligations et rappel de capital-actions	1,007,200
Capital d'exploitation additionnel..	20,000,000

L'ensemble de ces sommes s'élève à $101,695,200. Il faut en déduire le montant disponible qui provient de la réserve constituée aux fins de la dépréciation, de l'escompte et de l'amortissement de la dette, soit $15,815,000. Il reste donc le solde figurant à la résolution, c'est-à-dire $85,882,200.

M. BLACK (Cumberland): Où dépensera-t-on la somme affectée aux additions et aux améliorations?

M. BELZILE: En voici la ventilation:

Région de l'Atlantique	$ 1,909,665
Région du centre	9,916,680
Région de l'Ouest	4,882,085
Grand-Trunk-Western	3,684,877
Central-Vermont	386,670
Filiales	1,376,503
Messageries, télégraphes et autres services	2,588,590
Additions et améliorations au matériel	3,240,595
Crédit pour la mise au rancart du matériel	2,735,665

Il reste un solde de 25 millions et quart dont il faut déduire une partie des achats compris dans les postes ci-dessus, évalués à 5 millions, et qui seront effectués avant le 31 décembre 1948. Il restera ensuite un solde de $20,250,000.

M. JACKMAN: Comme d'habitude la résolution ne comprend qu'une phrase de vingt lignes. Il est question de la somme de $85,882,200 affectée à l'achat de nouvelles obligations, puis le texte continue en ces termes:

...permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau national et d'autoriser le ministre des Finances à mettre à la disposition de la Compagnie nationale ou des Lignes aériennes Trans-Canada les sommes qui seront nécessaires...

En plus des 85 millions?

M. BELZILE: Oui.

M. JACKMAN: Alors la présente résolution,—et le bill qui s'en inspirera,—permet de puiser librement au Fonds du revenu consolidé?

M. BELZILE: On a adopté l'an dernier un bill semblable, mais on a cru bon cette année d'y ajouter la présente disposition. Le projet de loi qu'on va présenter autorisera le ministre des Finances à avancer la somme mentionnée par l'honorable député de Rosedale au chemin de fer pour permettre à celui-ci de faire face à ses obligations si jamais il arrivait que ses recettes ne suffisaient pas à couvrir ses dépenses. C'est ce qu'on a prévu l'an dernier, mais cette année on a voulu étendre aussi cette disposition aux Lignes aériennes Trans-Canada.

M. BLACK (Cumberland): Si l'on en juge d'après ce que nous a dit le ministre, il semble que $1,909,665, seulement vont être affectés à ces améliorations et à de nouveaux aménagements dans la région de l'Atlantique, sur $20,250,000 au total. Il serait intéressant de connaître le détail de ces affectations pour la région de l'Atlantique, mais je ne veux pas retarder les travaux du comité. Cette somme me parait tout à fait insuffisante si l'on veut répartir équitablement l'argent prévu sous cette rubrique.

La ligne de chemin de fer qui va de Moncton à Sydney a fait en plusieurs occasions l'objet de discussions à la Chambre. Le ministre des Transports en a parlé il y a quelques jours lors de l'examen de ses crédits. Le transport est fort actif sur cette ligne, construite il y a 60 ou 70 ans. Les pentes y sont très fortes et c'est peut-être la voie ferrée la moins bien aménagée du pays, compte tenu du transport qui s'y effectue. Une somme est-elle affectée à l'amélioration de cette ligne allant de Moncton à Sydney?

M. BELZILE: L'honorable député se rend compte, sans aucun doute, que plusieurs des questions qu'il a posées concernent le ministère des Transports. On m'informe qu'aucune somme n'est spécialement affectée au tronçon Moncton-Sydney.

M. BLACK (Cumberland): Pas même pour des levés?

M. BELZILE: Je n'en vois aucune à cette fin.

M. BLACK (Cumberland): Je désire des renseignements sur un autre point. Dans le crédit pourvoyant à l'acquisition d'équipement nouveau, je relève un assez grand nombre de locomotives très lourdes à moteur diesel, ainsi que d'autres plus petites et à moteur diesel également. Quelques-unes d'entre elles sont-elles destinées à la division de l'Atlantique? En pareil cas je signale que ces locomotives en remplaceront d'autres pour lesquelles on utilisait la houille des provinces Maritimes. Depuis des années, les chemins de fer consti-

tuent l'un des meilleurs débouchés locaux pour les houillères de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre peut-il nous dire si quelques-unes de ces locomotives à moteur diesel sont destinées à la division de l'Atlantique des provinces Maritimes?

M. BELZILE: Je ne saurais dire car il n'en est pas question dans le budget des Chemins de fer Nationaux.

M. ISNOR: J'aimerais suivre le raisonnement du député de Cumberland. L'adjoint parlementaire au ministre des Finances a beau dire que cela regarde le ministre des Transports, il n'en est pas moins le parrain de cette mesure et il nous a fourni quelques chiffres, entre autres la somme de plus d'un million de dollars concernant les dépenses de la région de l'Atlantique, dont a parlé le député de Cumberland. Celui-ci veut, à juste titre, savoir comment on dépensera cet argent. J'aimerais également le savoir. J'espère que l'adjoint parlementaire nous donnera plus de détail sur cette dépense d'un million. Je lui demande aussi de nous renseigner davantage sur les dépenses effectuées aux Etats-Unis, surtout quant au prolongement du grand Tronc au coût de plus de 3 millions et demi et aux aménagements de la voie du *Central Vermont*. Je m'intéresse particulièrement à ces deux voies ferrées vu qu'elles acheminent vers les ports américains les marchandises qui devraient être orientées vers nos ports de l'Atlantique.

J'appelle également l'attention sur la partie suivante du projet de résolution:

> ...si, à l'occasion, au cours de quelque année, les revenus disponibles du réseau ferroviaire national ou des Lignes aériennes Trans-Canada et de leurs filiales, respectivement, ne suffisent pas à solder ces dépenses.

Il s'agit en réalité de combler perpétuellement les déficits. L'adjoint parlementaire daignerait-il préciser? De nos jours les sociétés de fiducie et les institutions bancaires limitent leurs procurations à une réunion particulière ou à une fois par année. A mon sens, il faudrait appliquer ici le même principe et soumettre à l'examen du Parlement les déficits d'exploitation de l'année. Nous n'avons pu obtenir du ministère des Transports tous les détails requis au sujet des opérations du National-Canadien et je crois que ce n'est guère pratique, dans le cas donné, de fournir une garantie en quelque sorte perpétuelle à l'égard des déficits.

Voici ce que je relève dans la livraison de mai du *Magazine Canadian National*:

> A titre d'entreprise publique, le National-Canadien est comptable au public de son administration. Chaque printemps, nous faisons rapport à nos propriétaires, leur exposons le

> travail que nous avons accompli l'année précédente, combien de marchandises et de voyageurs nous avons transportés, ainsi que le chiffre de nos recettes et de nos dépenses.

Les dirigeants du réseau fournissent tous les détails au sujet de l'exploitation, mais s'il nous arrive de demander des renseignements au ministère des Transports ou, comme en ce moment, au ministère des Finances, il nous est impossible de les obtenir sous la forme demandée. Si le National-Canadien doit nous demander de l'argent, au moins devrait-il nous fournir les détails de ses dépenses. En ce moment, je m'intéresse tout particulièrement aux frais d'exploitation de la région de l'Atlantique et à la façon de les appliquer au reste du Canada. Cette question, monsieur le président, est en rapport étroit avec la thèse exposée au cours du débat sur la majoration de 21 p. 100 du tarif-marchandises. Je n'entends pas revenir sur le sujet aujourd'hui, car on ne manquerait pas de me rappeler au Règlement. Cependant, à l'égard de la résolution à l'étude, j'invite l'adjoint parlementaire à nous dire pourquoi il n'est pas tenu compte de la situation financière du réseau en général lorsqu'il s'agit d'accorder ou de refuser une majoration du tarif dans un domaine particulier, tel que celui du transport-marchandises. Pourquoi, en pareil cas, borne-t-on l'examen au domaine particulier qui est en cause? Les magasins en série se fondent toujours sur les recettes de toutes leurs succursales lorsqu'il s'agit pour eux d'acquitter l'impôt sur les bénéfices.

M. BELZILE: J'ai la ventilation des sommes consacrées en 1948 aux additions et améliorations. Les chiffres sont répartis entre la région de l'Atlantique, la région centrale, la région de l'Ouest, les lignes de l'Ouest du *Grand Trunk*, le *Central Vermont* et les filiales. L'état indique les sommes affectées aux rails, aux selles d'appui, au ballast et ainsi de suite. Si le comité me le permet, je le consignerai au compte rendu.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité permet-il à l'adjoint parlementaire de consigner cet état au compte rendu?

M. JACKMAN: Le compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer nous fournit déjà les mêmes renseignements. Je ne vois aucune raison de surcharger le hansard de trois ou quatre pages de texte très fin. Je m'oppose à ce que l'état soit ainsi consigné aux *Débats* monsieur le président.

M. ISNOR: Je crois savoir que, si un député s'y oppose, on ne peut consigner les rensei-

gnements au compte rendu. Cependant, l'honorable député qui a soulevé des objections et qui s'intéresse tellement à l'exploitation des chemins de fer devrait, il me semble, accueillir les renseignements avec enthousiasme.

M. JACKMAN: L'honorable député senior d'Halifax ne semble pas saisir mon objection.

M. ISNOR: J'aurais cru que l'honorable député accueillerait avec enthousiasme l'occasion d'obtenir les renseignements par l'entremis des *Débats*, publication qui atteint un plus grand public que le compte rendu du comité spécial des chemins de fer. Voilà mon opinion.

M. BLACK (Cumberland): Je partage l'avis de l'honorable député senior d'Halifax. Avec la permission de l'honorable représentant de Rosedale, je signale qu'il est bon d'obtenir tous les détails possibles sur la question à l'étude parce que nous n'avons pas tous accès aux témoignages que recueille le comité spécial des chemins de fer.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! L'adjoint parlementaire ne peut consigner le tableau au compte rendu sans l'assentiment unanime des honorables députés.

M. JACKMAN: Bien que je tente d'épargner dans la mesure du possible les fonds des contribuables, je ne m'oppose plus à ce que l'honorable député consigne les renseignements au compte rendu.

(Le tableau consigné par M. Belzile.)

RÉSEAU DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

ADDITIONS ET AMÉLIORATIONS—BUDGET DE 1948

Dépenses moins retraits applicables aux immobilisations

—	Région de l'Atlantique	Région centrale	Région de l'Ouest	Lignes du *Grand Trunk Western*	*Central Vermont Railway*	Autres	Total
	$	$	$	$	$	$	$
ADDITIONS ET AMÉLIORATIONS—							
Rails et boulons	110,534	813,178	661,002	216,700	7,038	.....	1,808,452
Selles d'appui et ancres	218,626	597,982	488,320	131,000	42,337	.....	1,478,265
Ballast	366,170	276,750	138,400	239,200	65,895	.....	1,086,415
Élargissement des coupes et remblais	212,572	.....	72,900	.....	4,750	.....	290,222
Enrochement, murs de soutènement et encoffrement en charpente	7,850	5,700	94,525	.....	.....	.....	108,075
Fossés, drains et égouts	4,583	6,563	15,720	4,500	.....	.....	31,366
Cours, voies et voies d'évitement	126,080	953,380	301,512	246,200	.....	.....	1,627,172
Appareils de construction de chaussées	60,720	119,515	96,125	57,500	6,050	.....	339,910
Ponts, estacades et ponceaux	137,192	525,999	601,050	211,500	36,919	.....	1,512,660
Tunnels	.....	6,450	120,760	.....	.....	.....	127,210
Protection des chemins et traverses	10,000	258,152	43,812	139,400	.....	.....	451,364
Édifice de bureaux à Montréal	.....	2,500,000	.....	.....	.....	.....	2,500,000
Stations et abords	75,631	1,096,999	1,123,205	301,810	20,296	.....	2,617,941
Postes d'alimentation d'eau	4,700	121,309	86,832	22,116	27,486	.....	262,443
Postes à combustible	.....	132,281	77,301	25,000	8,949	.....	243,531
Ateliers, remises à locomotives et machinerie	377,786	2,286,713	520,410	291,547	31,230	.....	3,507,686
Bassins et quais	36,320	49,360	10,090	267,600	.....	.....	363,370
Élévateurs à grain	.....	75,000	.....	.....	.....	.....	75,000
Signaux et enclenchements	Cr. 639	123,408	161,908	6,000	.....	.....	290,677
Télégraphes—chemin de fer	.....	.....	.....	.....	.....	500,000	500,000
Télégraphes—commerciaux	.....	.....	.....	.....	.....	2,000,000	2,000,000
Terrains	5,000	20,000	6,235	.....	.....	.....	31,235
Additions et améliorations générales et faux frais divers	156,540	Cr. 61,319	Cr. 192,432	140,000	36,740	Cr. 434,830	Cr. 355,301
Matériel de messagerie et divers	.....	9,260	454,410	23,400	2,100	357,770	846,940
Filiales	.....	.....	.....	.....	.....	1,376,503	1,376,503
Hôtels	.....	.....	.....	.....	.....	165,650	165,650
Additions et améliorations au matériel	.....	.....	.....	1,361,404	96,880	3,240,595	4,698,879
Abandon de matériel	.....	.....	.....	.....	.....	Cr.2,735,665	Cr.2,735,665
ESTIMATION TOTALE DES ADDITIONS ET AMÉLIORATIONS	1,909,665	9,916,680	4,882,085	3,684,877	386,670	4,470,023	25,250,000
Moins: Partie des projets inclus dans les chiffres ci-dessus qui ne seront pas terminés le 31 décembre 1948	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5,000,000
ESTIMATION NETTE DES ADDITIONS ET AMÉLIORATIONS	.....	.....	.....	.....	.....	.....	20,250,000

M. BELZILE: Pour ce qui est de la deuxième question soulevée par l'honorable député senior d'Halifax, je rappelle que le projet de résolution renferme ce qui suit:

...d'autoriser le ministre des Finances à mettre à la disposition de la Compagnie nationale ou des Lignes aériennes Trans-Canada les sommes qui seront nécessaires pour leur permettre de solder les dépenses d'exploitation et de revenu si, à l'occasion, au cours de quelque année, les revenus disponibles du réseau ferroviaire national ou des Lignes aériennes Trans-Canada et de leurs filiales, respectivement, ne suffisent pas à solder ces dépenses. Toutefois, toutes ces sommes devront être remboursées au ministre à même le revenu annuel des entreprises qui les toucheront dans la mesure où ces revenus sont suffisants, toute insuffisance de revenus devant être comblée à même la somme subséquemment affectée au déficit par le Parlement.

Par conséquent, si les sociétés en cause obtiennent assez de recettes, elles acquitteront elles-mêmes leurs dépenses et rembourseront au Gouvernement les sommes qu'elles ont obtenues de lui. Mais advenant un déficit, elles devront de nouveau s'adresser au Parlement et solliciter un crédit spécial afin de solder leurs comptes. Le Parlement garde donc sa juridiction sur les déficits de ces sociétés.

M. ISNOR: Je remercie le ministre de ce renseignement. S'il doit en être ainsi, nous n'avons plus de raison de nous opposer à la mesure. Lorsque les recettes sont suffisantes, il n'y a pas de déficit. Le réseau ne doit solliciter l'aide du Parlement que s'il y a déficit. Après la réponse que vient de nous donner l'adjoint parlementaire, je ne vois plus de raison de m'opposer au projet de loi.

M. CHURCH: Le débat de ce matin fait ressortir la difficulté qu'offre au point de vue commercial l'exploitation du réseau. Sous le régime de la loi des chemins de fer, les problèmes dont il a été question, ceux de la circulation, des voitures et les autres, ressortissent à la Commission canadienne des transports. Je signale la grave erreur, sans répéter les observations que j'ai faites lors de l'étude de la motion il y a quelques mois.

Cinq ans après le désastre des chemins de fer en 1916 et 1917, le Gouvernement s'est emparé de ce réseau; on a alors prédit que le même désastre se répéterait si le Gouvernement ne maintenait sur une base commerciale l'exploitation des chemins de fer Nationaux. Quel est l'objet du bill? Il est contraire à l'avis de la Commission des chemins de fer, nommée en 1917, de consentir aucune mise de fonds supplémentaire sans l'approbation de l'autorité compétente. La commission qui a examiné la situation de nos chemins de fer en 1917 se composait d'hommes compétents. Le président du New-York-Central était M. A. H. Smith. Les chemins de fer britanniques avaient connu une grande prospérité sous la direction de M. Ackworth. Le président de la Commission des chemins de fer était sir Henry Drayton. Qu'est-ce que la commission a alors conseillé à la Chambre? De n'effectuer aucune nouvelle immobilisation sans d'abord présenter au Gouvernement un rapport de la Commission canadienne des chemins de fer. Or le Gouvernement a fait fi du magnifique rapport de 1917, et il n'exploite pas le réseau sur un plan d'affaires.

Voici un déficit de 85 millions de dollars. Attendons le déficit de l'année prochaine. Il y a un conseil d'administration qui ne dirige rien. Certains de ces administrateurs n'ont jamais rien eu à voir à l'exploitation d'un chemin de fer. Si nous désirons un tarif à caractère politique, le projet de résolution renferme tout ce qu'il faut à cette fin, plutôt que ce qu'une exploitation commerciale exigerait. Le projet de résolution mentionne un fort montant destiné aux filiales; de fait, la plus forte partie est affectée à cette fin. On a annoncé au mois de mars dernier, je crois, que le déficit irait croissant. Une partie de ces fonds servira à l'achat de matériel roulant et d'outillage pour les filiales dans le Vermont central, et d'autres filiales aux Etats-Unis. Qu'en résultera-t-il pour l'Ontario? Pour la région de Niagara, par exemple? On n'améliore pas les voies de l'Ontario occidental dans la même mesure qu'on améliore les lignes filiales aux Etats-Unis. On ne peut obtenir de ce beau matériel roulant en Ontario, or, c'est dans cette province que l'ancien Grand-Tronc a fait tout son argent. Il est temps de confier la vérification de la comptabilité de ce réseau à l'auditeur général du Canada, de ne plus désigner des commissaires aux comptes pris à l'extérieur, au petit bonheur. Dans certains cas, il ne s'agit que d'une répétition du travail. Les vérificateurs ne présentent pas de vœux au Parlement pour assurer un sage emploi des fonds. On a maintenant ajouté toute une foule de services. Nous n'avons jamais eu l'intention de demander au National-Canadien de doubler le réseau d'hôtels et d'autres services de ce genre partout au pays. Voici que maintenant on lui fait porter le faix des déficits, des achats et de toutes sortes d'autres dépenses d'Air-Canada. Etant donné ces faits il n'y a pas à s'étonner que le réseau perde de l'argent.

A quoi sert la Commission des chemins de fer? On l'a réorganisée en un organisme plus important de sept membres, nanti d'autres fonctions. On pourrait tout aussi bien abolir

complètement ce système de régie, surtout si l'on considère la réponse que j'ai obtenue ce matin au sujet du désastre de Toronto. La seule direction exercée sur le réseau est l'influence politique. Maintiendrons-nous ce régime d'entreprise d'Etat? Je ne puis concevoir d'entreprise étatisée en mesure de fonctionner de la même manière que celle-là. Les administrateurs ne gèrent pas; on ne vérifie pas comme il convient la comptabilité du réseau; aucun spécialiste en matière de finance ne soumet de rapport à son sujet.

L'attitude du Gouvernement me renverse. Le chemin de fer n'a pas eu l'occasion de fonctionner convenablement, parce qu'on en fait une affaire politique en tout, pour tout et toujours. Nous l'avons vu assujétir à tarif dicté par la politique. Aucun réseau ne peut fonctionner dans de telles conditions. Nous avons assuré la réussite de grandes entreprises d'utilité publique en Ontario. Il s'agit en l'espèce d'une vaste entreprise d'utilité publique, la plus grande entreprise étatisée que nous ayons jamais eue au pays. Elle défaille de jour en jour par suite de l'ingérence du Parlement. Nous ne faisons rien pour réglementer le chemin de fer. Sans doute doit-il s'adresser au Parlement pour que ce dernier comble ses déficits, oui-da! mais je crois que le jour viendra où, à titre de membres du Parlement, nous devrions affermir la main du Gouvernement et faire en sorte que ce grand chemin de fer, qui a accompli une tâche magnifique, soit administré du point de vue commercial.

M. LOCKHART: Il me semble étrange qu'un projet de résolution comportant une dépense de 85 millions et d'autres éventualités impossibles à prévoir, qui peut, en fin de compte, revêtir la forme d'un blanc-seing, suscite si peu d'opposition, alors qu'au contraire, lorsque l'honorable député de Broadview et moi-même proposons une modeste dépense, pour un outillage qui n'est pas compliqué,—il s'agit de relier par voie ferrée et par voie d'eau la péninsule du Niagara à Toronto,—on s'y oppose immédiatement. Si nous proposons de remplacer de l'outillage ancien et peu sûr, on nous éconduit. Et cependant, compte tenu des obligations qui pourront découler du présent projet de résolution, nous devrons peut-être dépenser jusqu'à concurrence de 188 millions.

Sans nier qu'il puisse être avantageux de s'occuper des divisions distinctes que compte le pays, je crois que certaines de ces questions d'importance secondaire méritent de retenir notre attention, puisqu'il s'agit du confort du public voyageur, en particulier de celui des nombreux touristes qui traversent la frontière à Niagara et à Fort-Erié pour se rendre dans la grande ville métropolitaine de Toronto. Comme ces gens aiment accomplir une partie de leur voyage en bateau, nous avons tort d'adopter une résolution de ce genre de façon à leur laisser croire que nous ne pouvons leur offrir, sur le lac Ontario, de moyens de transport sûrs et convenables. Cela est difficile à comprendre. Tant qu'on n'aura pas remédier à cette lacune, je continuerai, comme par le passé, à faire entendre mes protestations.

M. JACKMAN: Avant l'adoption du projet de résolution, je me permets de signaler au comité le dilemme en face duquel il se trouve. Mes observations tiennent à ce que, l'an dernier, le National-Canadien est passé d'un excédent d'exploitation à un déficit d'exploitation de quelque 15 millions de dollars et qu'il prévoit, cette année, un déficit de $23,400,000, chiffre qui n'est d'ailleurs qu'estimatif.

Vu ce déficit et certaines immobilisations plus l'augmentation de 20 millions du fonds de roulement, le Gouvernement demande l'autorisation d'émettre pour 85 millions de nouvelles valeurs et la liberté totale de combler les déficits d'exploitation qui pourront se produire, non seulement en ce qui concerne les chemins de fer et les lignes maritimes, mais aussi les Lignes aériennes Trans-Canada, qui appartiennent maintenant à la catégorie des entreprises déficitaires. Il semble que toutes ces entreprises publiques de transport ferroviaire et maritime, auxquelles vient maintenant s'ajouter Air-Canada, soient destinées désormais à perdre de l'argent et à constituer de nouveau une charge pour le contribuable. Dans ces circonstances, il me semble bon de rappeler ce que nous faisons, et à quel point nos interventions sont dénuées de sens.

Voici que nous adoptons une résolution autorisant la prise en charge de certaines obligations financières jusqu'à concurrence de 85 millions, plus celle d'émettre un chèque en blanc. Le budget sur lequel nous nous fondons en ce moment nous a été soumis avant le 30 mars, alors qu'on avait accordé une augmentation des tarifs. Il est donc évident que ce budget n'a aucun sens, et il est d'ailleurs inévitable qu'il en soit ainsi, dans une certaine mesure, à cause de la variation des frais, salaires, matériaux, etc. au cours de l'année. Il est probable qu'en 1948 tous ces frais augmenteront. Bref, le budget ne veut rien dire. C'est une pure hypothèse fondée sur rien du tout.

Je n'ai pas l'intention d'établir un parallèle entre l'entreprise publique et l'entreprise pri-

vée, mais si celles dont nous parlons en ce moment appartenaient à des particuliers il faudrait qu'elles s'adressent à un banquier, et si elles étaient déficitaires il faudrait qu'elles prouvent à ce dernier qu'elles ont de bonnes raisons de demander une prorogation de crédit ou des facilités de caisse. Il faudrait qu'elles prouvent, non seulement que les services qu'elles assurent sont indispensables et que leurs affaires sont bien administrées.

Selon la méthode suivie dans le cas de ces entreprises, les sociétés, quelles qu'elles soient, s'adressent au Parlement et sur la foi d'un budget qui ne signifie absolument rien, puisqu'aucune revision n'a été faite depuis la majoration du tarif-marchandises survenue le 30 mars, elles obtiennent un blanc-seing à l'égard des futurs déficits d'exploitation. Cela diffère totalement de la méthode ordinaire selon laquelle une société particulière doit fournir des garanties à une banque avant que celle-ci lui avance des fonds à même les épargnes de ses déposants.

Je ferai remarquer au comité que nous procédons en quelque sorte à l'aveuglette, mais que le régime existant ne nous laisse pas d'alternative, et qu'en adoptant cette résolution nous nous trouverons à donner au National-Canadien, à la *West Indies Steamships* et aux Lignes aériennes Trans-Canada un blanc-seing qui leur permettra de diriger leur exploitation comme bon leur semblera. Le pays acquittera les frais et l'an prochain ces sociétés viendront nous demander d'autoriser un déficit déjà existant.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire faire quelques remarques analogues à celles de l'honorable député de Rosedale. Ainsi qu'il l'a déclaré, nous nous engageons d'avance à approuver, quoi qu'il arrive, les comptes des Lignes aériennes Trans-Canada. Nous avons devant nous le bilan de cette société pour 1947; il fait surgir certains points fort importants quant aux méthodes de comptabilité de cette entreprise. Je me demande si le moment est bien choisi d'approfondir ce point car, si aucune autre occasion ne doit nous en être fournie, il importe de l'éclaircir dès maintenant. Je ne crois pas que nous devions ratifier ces comptes sans tenter de nous renseigner à leur sujet. Je ne sais trop si l'occasion s'y prête car, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Rosedale, il s'agit pour l'instant d'approuver le mode d'administration d'Air-Canada. Est-ce le temps,—c'est peut-être notre seule occasion,—de poser certaines questions importantes à propos d'Air-Canada?

[M. Jackman.]

On nous dit qu'on pourra revenir là-dessus lors de l'étude des crédits du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, mais je n'en suis pas sûr. Je ne crois pas que la question soit venue sur le tapis au moment de l'examen des crédits du ministère des Transports. Quoi qu'il en soit, nous en sommes effectivement saisis en ce moment. Je ne voudrais pas perdre l'occasion de poser des questions à moins qu'il ne soit bien entendu que nous reviendrons là-dessus plus tard.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La résolution, évidemment, ne porte que sur les obligations financières de la société. Je ne crois pas qu'on puisse rattacher l'exploitation des chemins de fer au ministère des Finances.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement. A mon avis, les crédits du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements nous fourniront l'occasion de revenir là-dessus. Je fais cette observation d'abord parce qu'on se conformerait mieux au Règlement et aussi parce que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements sera mieux en mesure que le ministre des Finances ou son assistant de nous renseigner sur la question qu'a soulevée l'honorable député. Le budget des dépenses, il est vrai, ne mentionne aucun crédit particulier relatif aux Lignes aériennes Trans-Canada, mais le décret du conseil déposé démontre clairement que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements ou celui du Commerce, qui est ici le même homme, est le ministre en charge des Lignes aériennes Trans-Canada et responsable de leur exploitation envers le Parlement. Je propose donc d'insérer un crédit à cet effet, dans celui de l'administration du ministère du Commerce ou de la Reconstruction et des Approvisionnements. Nous pourrons ainsi interroger le ministre compétent, et ce serait plus satisfaisant.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le député fait une proposition bien juste.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je conviens avec le député de Winnipeg-Nord-Centre que cela serait plus commode, mais je veux en avoir l'assurance afin qu'on ne nous dise pas à l'occasion que nous n'avons rien compris.

M. LENNARD: Le présent projet de résolution cherche à obtenir l'autorisation de venir en aide à d'autres entreprises du réseau ferroviaire national. A l'exception des *Canadian National Steamships* non mentionnés ici, quelles sont les autres entreprises?

M. BELZILE: Il y a, aux pages 22 et 23 du rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada pour 1947, une longue liste des entreprises qui appartiennent maintenant au réseau.

M. LENNARD: Pourquoi ne la consignerait-on pas au compte rendu?

M. BELZILE: Le public peut la consulter en tout temps.

M. LENNARD: Mais on n'a pas l'occasion de la voir. Elle devrait être insérée au hansard.

M. BRACKEN: Monsieur le président, au milieu du texte de la résolution, je relève les mots suivants:

...permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau national et d'autoriser le ministre des Finances à mettre à la disposition de la Compagnie nationale ou des Lignes aériennes Trans-Canada les sommes qui seront nécessaires pour leur permettre de solder les dépenses d'exploitation et de revenu si, à l'occasion, au cours de quelque année, les revenus disponibles du réseau ferroviaire national ou des Lignes aériennes Trans-Canada et de leurs filiales, respectivement, ne suffisent pas à solder ces dépenses.

Cela signifie que nous accordons au Gouvernement le pouvoir de solder les déficits de ces sociétés. Ce que je tiens à signaler, c'est que nous lui conférons le pouvoir de les solder "à l'occasion, au cours de quelque année" où il y a déficit. Je prétends que le comité ne devrait pas approuver une mesure renfermant cette dernière disposition. Si le Gouvernement, au moyen d'un blanc-seing, garantit les déficits de ces sociétés, comme il le devra probablement, je prétends que leurs comptes devraient être soumis à notre examen chaque année, non pas d'une façon générale, à l'occasion par exemple de certains crédits du ministre, en l'absence d'un crédit spécifique. Je soutiens que le Gouvernement ne devrait pas jouir de pareils pouvoirs perpétuels. Il se peut qu'il soit plus régulier d'attendre l'étude du bill par le comité pour soulever cette question, mais je me demande si nous ne devrions pas alors proposer de supprimer les mots "de quelque année". Je n'aime pas à proposer des amendements sans mûre réflexion, mais si nous nous abstenons cette fois, ce n'est que partie remise.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'adjoint parlementaire au ministre des Finances pourrait peut-être répéter ce qu'il a dit antérieurement à l'égard de ces déficits et de leur présentation à l'examen du Parlement.

M. BELZILE: Si je comprends bien la manière de procéder à ce sujet, ou bien les sociétés auront des revenus suffisants pour honorer les prêts et rembourser le Gouvernement, ou bien elles ne les auront pas. Dans le cas de la négative, elles devront présenter une nouvelle demande au Parlement, c'est-à-dire que le Gouvernement devra revenir devant le Parlement pour signaler que l'an dernier, telle ou telle société,—par exemple le National-Canadien,—a subi tel ou tel déficit. Il faudra alors adopter un bill de finances permettant de solder ce déficit et le Gouvernement devra disposer d'un montant spécial à cette fin. Voilà exactement le sens de la réserve des trois dernières lignes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pour faire suite aux paroles de mon chef au sujet de l'expression: "au cours de quelque année", il me semble que partout ailleurs dans la résolution, il s'agit de "l'année civile 1948". C'est assurément l'intention qu'on a eue. Le chef de l'opposition a certainement raison de dire que l'expression: "au cours de quelque année" s'est glissée par erreur.

M. BELZILE: Le Gouvernement entend jouir constamment de l'autorisation nécessaire pour effectuer les avances.

M. BRACKEN: L'adjoint parlementaire nous dirait-il si l'expression "à l'occasion, au cours de quelque année" a déjà servi dans le passé? N'adopterons-nous pas une loi qui vaudra à perpétuité? Quand il s'agit de déficits, il faudrait revenir chaque année devant le Parlement?

M. BELZILE: La loi de 1941 comportait une disposition analogue. L'an dernier, nous avons adopté une loi, le chapitre 29; la présente disposition est, on l'a mentionné, tout à fait nouvelle.

M. ISNOR: L'adjoint parlementaire pourrait-il m'expliquer ce qu'on entend par les mots "pour solder les dépenses d'exploitation et de revenu"? Sauf erreur, il s'agit là de capital d'exploitation. Si cette somme de $85,882,200 doit servir aux immobilisations...

M. KIRK: En 1948.

M. ISNOR: Oui, pour l'année 1948. S'il en est ainsi, comment peut-on affecter le solde aux dépenses d'exploitation et de revenu? L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance d'expliquer ce qu'on entend par "dépenses d'exploitation et de revenu" afin que nous puissions savoir s'il s'agit de ce que nous appelons "capital"?

M. BELZILE: Le montant dont parle le député senior d'Halifax est en plus de la somme de 85 millions.

M. ISNOR: Alors il y a un autre montant?

M. BELZILE: Oui.

M. JACKMAN: Précisément; un montant inconnu.

M. BELZILE: Un montant que nous ne pouvons calculer maintenant. Le National-Canadien établit son budget. Bien entendu, un budget se fonde sur des prévisions. Il ne sait pas au juste quel déficit il subira, par exemple par suite de l'augmentation des prix résultant de la pénurie de matériel, des relèvements de salaires et le reste. S'il subit un déficit, il devra soumettre une nouvelle demande l'an prochain, en expliquant au Gouvernement d'où il provient.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Voici la première partie de la résolution:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure pour autoriser la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal ne doit pas excéder $85,882,200, afin de procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées ou les dettes imputables sur le capital contractées pendant l'année civile 1948...

Et plus loin:

...et d'autoriser le ministre des Finances à mettre à la disposition de la Compagnie nationale ou des Lignes aériennes Trans-Canada les sommes qui seront nécessaires pour leur permettre de solder les dépenses d'exploitation et de revenu si...

Je propose d'insérer "pendant l'année civile 1948".

...les revenus disponibles du réseau ferroviaire national ou des Lignes aériennes Trans-Canada et de leurs filiales, respectivement, ne suffisent pas à solder ces dépenses.

Il s'agit évidemment de la même période. J'estime donc que ma proposition trancherait le problème, à moins qu'on n'ait pas encore présenté tous les aspects de la question.

M. LENNARD: Dans ce cas, présentez-les.

Des VOIX: Adopté.

M. LENNARD: Non.

M. BELZILE: Le Gouvernement cherche à obtenir l'autorisation indéfinie de consentir ces avances à l'occasion, afin que la société puisse couvrir ses frais d'exploitation ou ses dettes de capital, à échéance.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'adjoint parlementaire veut laisser entendre que nous serons appelés à voter des mesures dont l'application se prolongera après 1948?

M. BELZILE: En effet.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'en doute, car je n'en vois pas la nécessité.

[M. Belzile.]

M. KNOWLES: Tout en m'abstenant de commenter d'une façon ou d'une autre la mesure, puis-je demander s'il s'agit de reconnaître que le Gouvernement aura d'année en année le droit de verser au chemin de fer ou au réseau aérien l'argent dont ils auront besoin, sans attendre que le Parlement ait, au courant de l'année, adopté les crédits nécessaires?

M. JACKMAN: En effet.

M. KNOWLES: Et alors, ayant versé ces sommes, le Gouvernement se présentera devant le Parlement, au cours de l'année, avec un projet de loi ou un poste des crédits, et lui demandera d'autoriser le montant déjà versé au chemin de fer? Le Parlement n'aura-t-il pas toujours la faculté, si la majorité de la Chambre le veut, de refuser d'adopter les sommes prévues à l'égard d'une année quelconque?

M. LOCKHART: Peut-être l'argent aura-t-il été versé.

M. BELZILE: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a dit clairement, telle est l'interprétation juste de la disposition.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport du projet de résolution?

M. BRACKEN: Non. Est-il sûr, monsieur le président, que nous avons adopté le projet de résolution?

M. le PRÉSIDENT: Je devrais en faire rapport.

M. BRACKEN: Si vous ne l'avez pas déclaré adopté, monsieur le président, je prie l'adjoint parlementaire, puisqu'il est près d'une heure, d'étudier de nouveau la mesure à l'heure du déjeûner. Je ne me sens pas disposé pour l'instant à accepter, à titre de nouvelle ligne de conduite, l'idée de conférer indéfiniment au Gouvernement le pouvoir de combler les déficits des chemins de fer et des entreprises auxiliaires. Evidemment on parera à la situation, on en viendra probablement à cette décision. Je m'oppose cependant à lier le Parlement pour plusieurs années par une telle mesure. Il n'est pas nécessaire de procéder de cette manière. On peut prendre une décision chaque année et soumettre alors à l'examen de la Chambre le bilan des divers organismes.

J'invite d'adjoint parlementaire à étudier de nouveau le problème surtout l'expression: "si, à l'occasion, au cours de quelque année", qui a soulevé des objections.

M. BELZILE: Comme je le disais antérieurement, s'il y a déficit, les dispositions de cette mesure autorisent le Gouvernement à

venir expliquer la situation au Parlement et à lui demander de voter un crédit spécial pour combler ce déficit.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'espère que l'adjoint parlementaire acceptera l'idée de mon chef, parce que je suis encore convaincu qu'il s'agit simplement d'une erreur, et que cette disposition serait incompatible avec les autres.

J'aimerais revenir ensuite à Air-Canada et à poser deux ou trois questions au sujet de cet organisme. Cependant, il ne serait probablement pas juste de les poser à l'adjoint parlementaire, parce qu'il n'est peut-être pas au courant de ces détails. Je désire certains renseignements au sujet des loyers, et de diverses autres dépenses. J'aimerais qu'on nous fasse un exposé complet des dépenses d'Air-Canada, de manière à nous indiquer s'il s'agit bien d'un déficit. Je devrais peut-être poser une question maintenant, ou les adresser tout particulièrement au ministre du Commerce.

Voici tout d'abord, ma première question: Quel est le montant versé en loyers pour l'utilisation des divers aéroports? Puis, de façon générale, j'aimerais savoir quelles dépenses d'Air-Canada sont acquittées directement ou indirectement à même d'autres fonds de l'Etat.

M. BELZILE: Je ne crois pas que la question de l'honorable collègue ait trait au projet de résolution. Peut-être devrais-je signaler que la Chambre a été saisie, en mars de cette année, du déficit des Lignes aériennes Trans-Canada.

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, les arrangements financiers concernant les opérations d'Air-Canada se rattachent mieux au ministère des Transports. La question a déjà été soumise au comité. Je doute que le Règlement permette de discuter ces détails en ce moment.

M. KNOWLES: Monsieur le président, lorsque votre adjoint était au fauteuil tantôt, certains d'entre nous ont signalé que, en vertu d'un décret, même si l'aviation civile relève du ministère des Transports, la responsabilité d'Air-Canada incombe encore au ministre du Commerce. Les deux crédits pertinents de chacun de ces ministères ceux qui ont trait à l'administration générale, n'ont pas encore été soumis à notre examen. Tous m'ont approuvé lorsque j'ai déclaré qu'on devrait maintenant étudier le bilan d'Air-Canada.

M. ISNOR: J'admets le principe général qu'a formulé le chef de l'opposition. Outre cette somme d'un peu plus de 85 millions de dollars, nous ne devrions pas accorder une autre somme inconnue. Cependant, il s'agit seulement du projet de résolution; or comme l'adjoint parlementaire explique que le National-Canadien doit, chaque année, s'adresser au Parlement pour faire combler ses déficits, nous pourrions adopter le projet de résolution. Quand nous aurons le bill sous les yeux, nous serons alors mieux en mesure de soumettre les modifications ou propositions voulues concernant la période de temps en question.

M. BELZILE: Voilà pourquoi je propose que nous adoptions le projet de résolution et passions à la discussion du projet de loi.

M. BLACK (Cumberland): Cette affectation de $85,882,200, comporte une somme de $23,400,000. Prévoit-elle une certaine somme pour le déficit d'Air-Canada?

M. JACKMAN: Oui.

M. BLACK (Cumberland): J'aimerais en connaître le chiffre.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Cette façon de procéder me semble étrange. Au moment où le comité était saisi de ses crédits, le ministre des Transports m'a dit que, pour ce qui était des subventions à l'égard du littoral du Pacifique, le Pacifique-Canadien et l'*Union Steamship Company* obtenaient tous deux des subventions de quelque $400,000, du fait que leurs tarifs n'étaient pas assis sur une base économique. Il ajoutait que le National-Canadien ne participait pas à ces subventions. Après une mesure comme celle-ci, le National-Canadien n'a plus à se préoccuper des subventions, non plus que de la base de ses tarifs. Un principe important entre en jeu lorsque nous reconnaissons que toute entreprise de l'Etat peut toujours s'adresser au Parlement et qu'elle n'a pas, par conséquent, à se préoccuper de ses frais d'exploitation. Ce n'est pas ce que j'appellerais un bon principe.

Aux touristes américains qui viennent chez nous profiter des beautés du voyage de l'Alaska, nous donnons, ainsi qu'à nos propres compatriotes, un voyage de $200 pour $120. Peut-être avons-nous grand besoin de devises américaines, mais il devrait exister une façon moins onéreuse de s'en procurer. Il ne me semble pas qu'il soit sage, du point de vue affaires, de dire aux lignes étatisées que nous sommes toujours prêts à combler leurs déficits d'exploitation.

Le PRÉSIDENT: Le comité est-il prêt à se prononcer sur la question?

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

L'hon. M. ABBOTT: Mon adjoint parlementaire m'a fait savoir qu'il s'était élevé ce matin une discussion au sujet de la disposition autorisant le ministre des Finances à avancer provisoirement des fonds à la société de chemin de fer afin que celle-ci puisse solder à l'échéance ses frais d'exploitation et de revenu. Ainsi que les membres du comité s'en rendent sans doute compte, cette disposition autorise l'établissement d'une caisse renouvelable ne comportant aucune limite maximum. Cette méthode est logique dans le cas d'une société d'Etat comme celle-ci, car l'excédent réalisé en une année quelconque doit être versé au Fonds du revenu consolidé. Si, à la fin de l'année les avances n'ont pas été remboursées à même les recettes, elles devront, conformément au projet de loi qui fera suite à cette résolution, faire l'objet d'une affectation dans le budget principal des dépenses ou dans les crédits supplémentaires.

Cette façon de procéder semble la plus pratique. Nous n'avons ni l'intention ni le désir de passer outre à la volonté du Parlement. Si on le préfère, je serai tout disposé, lorsque le projet de loi aura été déposé, à proposer un amendement prescrivant que la date-limite sera le 31 mars 1949. Je crois sincèrement que l'autorité du Parlement sera tout aussi bien sauvegardée que l'article du projet de loi dont les honorables députés pourront prendre connaissance lorsque la résolution aura été adoptée, mais si l'on préfère l'autre méthode, je n'hésiterai nullement à fixer une date-limite. Qu'il soit bien compris que la disposition actuelle n'enlève aucunement au Parlement ses prérogatives au sujet du vote des sommes nécessaires à couvrir les déficits des chemins de fer Nationaux du Canada ou des Lignes aériennes Trans-Canada. Elle a simplement pour but de ménager un moyen pratique et conforme aux méthodes commerciales d'assurer ces prêts temporaires et d'y pourvoir ensuite dans le budget ordinaire ou le budget supplémentaire.

Si le comité veut bien adopter le projet de résolution, je prends l'engagement, au cas où l'on exigerait encore une limite de temps annuelle, de demander à un de mes collègues de proposer un amendement en ce sens quand le comité étudiera l'article du bill se rattachant à ce point en particulier.

[M. Gibson (Comox-Alberni).]

M. BRACKEN: Je consens à l'adoption du projet de résolution mais je suis d'avis que cette modification s'impose. Sinon, nous paraîtrions affirmer une fois pour toute, que le réseau national pourra encourir tous les déficits qu'il voudra et que le Parlement les comblera. Je pense bien qu'ils le seront, mais si, ses affaires allant fort mal à un moment donné, le réseau s'adresse au Parlement, l'amendement que promet le ministre nous permettra d'étudier ce nouveau déficit et de nous prononcer à son sujet. Je remercie le ministre de s'être rendu à cet avis.

L'hon. M. ABBOTT: Tout comme l'honorable député, je suis de ceux qui estiment que le Parlement doit avoir, sans délai, l'occasion de délibérer à l'égard de tout déficit de ces sociétés d'Etat. Un article du projet de loi qui doit être distribué sous peu y pourvoit sûrement, mais s'il subsiste un doute dans l'esprit de l'honorable député, je suis tout disposé à accepter un amendement afin que le sens de cette disposition soit parfaitement clair.

M. BRACKEN: Le bill est-il prêt pour la distribution?

L'hon. M. ABBOTT: Il ne porte probablement pas encore de numéro mais j'en ai un exemplaire ici. Je pourrais peut-être présenter la mesure pour qu'on en prenne connaissance,—comme on a fait pour la loi de la Commission du tarif,—d'ici demain et nous pourrions ensuite régler cette question au moment de l'examen portant sur la deuxième lecture.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je remarque que le passage sur lequel porte la discussion actuelle est nouveau.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Tout en acceptant les observations du ministre au sujet du maintien des droits du Parlement par les dernières lignes de la résolution, il nous semble que le texte nouveau ne cadre pas avec le reste de l'article.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit de l'article 9. Si l'on m'autorise à présenter la mesure, j'accepterai volontiers qu'on apporte demain un amendement à cette disposition, si on le juge nécessaire.

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Abbott demande alors à présenter le bill n° 346, autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer nationaux du Ca-

nada pendant l'année civile 1948, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

INSTALLATION DE CENTRALES D'ÉNERGIE—CRÉATION D'UNE COMMISSION DE L'ÉNERGIE

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 340, concernant la fourniture d'énergie électrique dans les Territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé.)

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur le président, je crois opportun de faire un exposé assez long, plus long que d'habitude, afin de prévenir les questions qu'on pourrait poser à l'égard de ce projet de loi.

On connaît la découverte récente de gisements minéraux des plus prometteurs dans la région d'Yellowknife, au nord du grand lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest. On sait aussi que plusieurs mines en sont au stade de la production. Plusieurs autres concessions minières, jalonnées, sont en voie d'exploitation.

Parmi les mines qui ont dépassé le stade des travaux préliminaires et dont l'exploitation a débuté, je relève les suivantes:

Con and Rycon Mines, exploitée par la *Canadian Mining and Smelting Company*
Negus Mines Limited
Giant Yellowknife Gold Mines Limited
Thompson Lundmark Gold Mines Limited
Beaulieu Yellowknife Mines Limited
Discovery Yellowknife Mines Limited
North Inca Mines Limited
Diversified Mining Interests
Viking Yellowknife Mines Limited
Ptarmigan Mines Limited
Akaitcho Mines Limited

La *Con and Rycon Mines* broie 270 tonnes par jour et espère porter son rendement à 300 tonnes par jour en 1948, ainsi qu'améliorer l'usine. En 1947, la *Negus*, autre productrice d'or, a broyé en moyenne 65 tonnes par jour, abstraction faite de certaines améliorations. L'agrandissement de l'établissement en augmentera la production quotidienne à 160 tonnes. La *Giant Yellowknife* a accompli beaucoup de travail, tant à son usine de surface que sous terre, et commencera bientôt à produire, à raison de 200 tonnes par an. Elle compte même augmenter de beaucoup ce rendement dès qu'elle pourra obtenir de l'énergie hydroélectrique. La *Thompson Lundmark* qui, en septembre 1947, a repris sa production, broie environ 100 tonnes par jour.

Les autres sociétés susmentionnées ont exécuté des travaux souterrains à diverses étapes de leur développement. En outre, l'*Akaitcho Mines Limited* commencera, à l'été de 1948, un programme de fonçage de puits.

Un des éléments les plus nécessaires au succès de l'exploitation des mines, qu'elles soient au stade du traçage ou à la période de production, c'est l'énergie électrique. Vu le coût élevé du combustible dans cette région septentrionale, l'énergie hydroélectrique sera probablement la principale source de force motrice et il ne fait pas de doute qu'on l'utilisera de préférence aux moteurs diesel ou à l'énergie de vaporisation.

En 1946, le gouvernement fédéral a décidé d'entreprendre la construction d'une centrale d'énergie hydroélectrique à la rivière Snare et l'établissement de la ligne nécessaire à la transmission de l'énergie au domaine minier et à la ville d'Yellowknife. En 1916, on commença les travaux à l'entreprise de magasinage et d'énergie de la rivière Snare, à 94 milles au nord-ouest de l'établissement d'Yellowknife, en vue de produire une puissance initiale de 8,000 chevaux anglais. On a déjà conclu un contrat en vue de la vente d'environ 4,000 chevaux et on compte en conclure d'autres dans un avenir prochain. L'entreprise permettra de produire, selon les besoins, un volume d'énergie plus considérable, jusqu'à concurrence de 28,000 ou 30,000 chevaux.

Comme l'indique le projet de loi à l'étude, le Gouvernement a l'intention d'établir une commission de l'énergie des Territoires du Nord-Ouest, afin d'y produire, exploiter et administrer l'énergie électrique. Cette commission sera aussi chargée de prévoir et de coordonner autant que possible les besoins d'énergie des régions minières. A partir de l'entreprise de la rivière Snare, on transportera l'énergie jusqu'aux mines et aux établissements qui en ont besoin, sur une distance où cette transmission peut être rentable,—soit une centaine de milles en l'occurrence,—et l'on établira d'autres usines d'énergie hydroélectrique en d'autres endroits où la demande existera.

L'objet de la mesure est de favoriser l'industrie minière des Territoires en lui assurant, à bon compte, toute l'énergie électrique dont elle peut avoir besoin. Actuellement, l'or constitue la principale production minière de la région d'Yellowknife.

Presque toutes les mines qu'on a mentionnées se trouvent assez rapprochées de la centrale de la Snare pour que l'électricité puisse y être transmise à un prix raisonnable. On espère que bien d'autres gisements seront mis en exploitation dans un même rayon.

Je me dispense d'examiner en détails les dispositions de la mesure. Toutes se passent de commentaires ou sont exposées dans les notes explicatives.

Bref, le bill tend à l'aménagement et à l'exploitation dans les Territoires du Nord-Ouest de centrales électriques permettant de vendre l'électricité au plus bas prix compatible avec les frais d'exploitation. La Commission d'énergie électrique des Territoires du Nord-Ouest, qui est ici projetée, verra à l'exploitation de la centrale maintenant en voie d'aménagement et à l'aménagement, l'exploitation et la direction des autres centrales dont le besoin se fera sentir. Elle sera autorisée à vendre l'énergie en gros à des sociétés minières et en détail aux usagers de la région.

Les conditions climatiques et la brieveté des saisons au cours desquelles doivent être entrepris certains travaux de construction ou le transport des approvisionnements font qu'il y a intérêt à donner à la commission d'énergie l'autorité d'engager certaines dépenses d'établissement à l'égard de lignes secondaires de transmission, sous-stations, nouveaux aménagements ou ouvrages destinés à augmenter le potentiel des centrales actuelles, etc. S'il fallait attendre la prochaine session pour que les crédits nécessaires soient votés, on perdrait beaucoup de temps et on risquerait de retarder d'un an, voire davantage, la réalisation de projets utiles. Il faut profiter au maximum des saisons et des rares ressources qu'offrent les Territoires. L'article 17 du bill, qui n'a pas besoin d'explication, prévoit cette autorisation.

Avec l'approbation du gouverneur en conseil, la Commision établira des barèmes ou tableaux de tarifs à l'égard de l'énergie qu'elle fournira, en se fondant sur un chiffre non inférieur à ses frais, ceux-ci devant comprendre l'intérêt du principal versé ou censé avoir été versé à la Commission à l'égard de la centrale fournissant l'énergie, et tous les frais d'exploitation et d'entretien du matériel, des lignes et autres ouvrages, plus les frais administratifs et les salaires. Seront également assimilés aux frais l'établissement et le service d'un fonds de réserve pour éventualités. La Commission revisera annuellement ces tarifs.

A la demande du commissaire des Territoires du Nord-Ouest, la Commission peut envisager l'approvisionnement en énergie électrique de tout district administratif, entreprise ou personne dans les Territoires et faire rapport au commissaire sur les régions qu'elle pourrait approvisionner, les frais d'établissement et les tarifs nécessaires à couvrir les frais de ce service.

On estime que le présent projet de loi constitue un grand pas dans la voie qui mène à la mise en valeur des grandes richesses naturelles des Territoires du Nord-Ouest. On ne saurait manquer de favoriser l'établissement d'entreprises minières et autres si l'on s'engage à fournir de l'énergie électrique à bon marché.

M. MacNICOL: Monsieur le président, je tiens à me déclarer en faveur de l'établissement d'une Commission de l'Etat qui se chargera de la production de l'électricité dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai toujours pensé qu'en ces régions, la population devrait pouvoir bénéficier de ses ressources à cet égard. C'est ce à quoi tend la mesure à l'étude. Espérons qu'au nombre des commissaires,—ils seront trois, si je comprends bien,—il y aura au moins un ingénieur, surtout un ingénieur bien au courant de la production de l'énergie électrique.

L'hon. M. MacKINNON: Le bill prévoit la nomination de trois commissaires; un seul sera cependant nommé pour commencer.

M. MacNICOL: J'espère que, dès sa formation, la commission fera un relevé complet de toutes les possibilités que peuvent offrir les Territoires du Nord-Ouest au point de vue de l'électricité. Le ministre a mentionné la régon de la Snare où l'on s'attend d'installer une seule centrale hydroélectrique.

L'hon. M. MacKINNON: Pour commencer.

M. MacNICOL: On pourrait aménager là deux ou trois autres centrales qui produiraient environ 35,000 chevaux-vapeur. La centrale projetée pourra, une fois aménagée, fournir 8,000 chevaux-vapeur. L'électricité sera transmise sur fil, surtout vers la région de Yellowknife où les mines sont exploitées.

J'aimerais que la Commission fasse un relevé à l'extrémité orientale du Grand lac des Esclaves, sur la rivière Lockhart. Je ne sais si on l'a ainsi désignée en l'honneur de l'honorable représentant de Lincoln (M. Lockhart), mais c'est fort possible puisqu'elle porte le même nom. Le lac Artillery se déverse dans la rivière Lockhart; après une série de rapides et de chutes, elle se jette dans le Grand lac des Esclaves. On pourrait obtenir 150,000 chevaux de la rivière, grâce à trois sources d'énergie, dont chacune peut fournir une force considérable. Ce potentiel d'énergie relève de la Commission, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. MacNICOL: On pourrait aussi obtenir de l'énergie de la rivière Thelon. J'espère que la Commission songera à ces sources d'énergie et qu'elle examinera ensuite le territoire sis au nord d'Yellowknife, à l'est du Grand lac de l'Ours, sur la rivière Coppermine, à l'endroit connu sous le nom de Bloody-Falls. Ce sont de magnifiques chutes, dont j'ai une photographie. C'est une source naturelle d'énergie. Il y a un méandre dans la rivière, juste avant les chutes.

Dans l'extrême Nord, il faudrait tenir compte de la pluviosité, car les terres sont sèches, et examiner soigneusement le débit de la rivière avant de songer à l'affecter à la production d'énergie. Vers l'ouest, cependant, sur le fleuve Mackenzie, j'ai vu, à Sans-Souci, au nord de Norman-Wells et avant d'arriver à Fort Good-Hope, un endroit qui conviendrait très bien à l'aménagement d'une centrale d'énergie. Le fleuve, qui a une largeur de deux ou trois milles au delà, se rétrécit à 1,500 pieds là où il perce les montagnes. Jusque-là elles se trouvent à la droite, lorsqu'on remonte vers le nord, mais l'inverse se produit à Sans-Souci. J'estime qu'au besoin, il y a moyen d'aménager là une immense centrale. Je tiens à ce que le gouvernement prenne possession, à Sans-Souci, des emplacements propres à la production d'énergie. Selon moi, elles en donneraient au moins un demi-million ch.-v.

Bref, je suis enchanté que l'Etat prenne à sa charge, en vue de les exploiter ensuite comme entreprises publiques, tous les emplacements propres à la production de l'énergie dans les Territoires du Nord-Ouest. Si les autorités suivent un programme analogue à celui de la Commission hydroélectrique de l'Ontario et maintiennent les frais raisonnables, les mineurs de la région pourront obtenir de l'énergie électrique, à bon compte. Il n'y a rien de tel pour favoriser le progrès d'une contrée. Il n'y a que quatre moyens de produire de l'électriicté: l'eau, la houille, le pétrole ou le gaz. Or cette région a tellement d'énergie hydraulique qu'on pourra très longtemps en obtenir de l'électricité.

Inutile d'en dire davantage. J'appuie le bill et je souhaite bon succès à la commission qui sera chargée de mettre en valeur la vaste contrée où abondent des ressources incomparables et tous les minéraux imaginables. En établissant des centrales d'énergie à l'est, à l'ouest et au nord, pour compléter celle-ci, nous en viendrons peut-être, avant longtemps, à nous rendre compte que dans ce sol prétendu stérile gisent des minéraux plus riches que ceux de tout autre pays. Cette énergie attirera chez nous un flot d'immigrants qui dépassera toutes nos espérances. L'électricité, plus que tout autre facteur, répand la joie de vivre. J'appuierai donc le projet de loi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai écouté les observations du ministre aussi attentivement que possible. Si j'ai bien compris, il a parlé de tarif. Comme il y avait un peu de bruit dans la Chambre, à ce moment-là, je n'ai peut-être pas bien saisi ses paroles. Sauf erreur, le ministre a dit que le tarif serait établi de manière à pourvoir aux frais fixes des centrales. Est-ce à dire que l'entreprise ne devait pas faire tous ses frais?

L'hon. M. MacKINNON: Elle sera rentable.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai peut-être pas bien saisi le sens des paroles du ministre. J'ai cru qu'il avait parlé seulement des frais fixes.

L'hon. M. MacKINNON: De tous les frais.

M. ARCHIBALD: J'appuie la mesure et j'espère qu'une fois en fonctions, la commission s'assurera qu'on exige des taux équitables des citoyens d'Yellowknife. J'ai eu le plaisir de visiter, l'an dernier, la ville de Dawson, au Yukon. La compagnie possède des usines d'énergie électrique dont elle se sert pour le fonctionnement de ses dragues, mais elle exige un tarif excessif des citoyens de Dawson. J'aimerais que le Gouvernement rattache le Yukon aux Territoires du Nord-Ouest. Il devrait étendre les pouvoirs de la commission de manière à comprendre cette région afin que la ville de Dawson puisse obtenir un tarif équitable pour ses habitants.

M. JACKMAN: Puis-je poser quelques questions au sujet de cette entreprise? Tout d'abord j'aimerais rendre hommage aux capitalistes, aux mineurs et aux autres personnes dont l'initiative a permis de mettre en valeur cette région de notre vaste pays, dans la mesure que l'on sait. Elle est très éloignée de quelques-uns de nos plus grands centres et certes les promoteurs de cette entreprise ont fait œuvre de pionniers au Canada. Heureusement, un certain succès l'a déjà couronnée, ce qui augure très bien pour l'avenir. Voici mes questions. Je crois savoir que le premier aménagement de cette entreprise d'énergie produira 8,000 ch.v.

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons signé des contrats fermes avec une société minière qui s'engage à prendre environ 4,000 ch.v.

M. JACKMAN: J'aimerais savoir, monsieur le président, comment on établira le

tarif relativement au coût global de l'entreprise et comment on l'appliquera aux premiers usagers de cette énergie. Par exemple, si l'aménagement complet doit produire de 28,000 à 30,000 ch.v., je suppose qu'il faudra construire certains barrages et réservoirs qui permettront d'exploiter cette entreprise le plus économiquement possible. Si la première centrale est destinée à ne produire que 8,000 ch.v., le Gouvernement ne peut évidemment s'attendre de recouvrer à même la faible production initiale tout ce qu'il aura affecté aux barrages d'emmagasinage et le reste. On devrait donc nous dire tout de suite de quelle façon on entend établir les taux qu'on appliquera au début; car, s'ils sont trop élevés pour une mine en particulier, on constatera peut-être que la production de l'or ou de quelqu'autre métal coûte tellement cher que les exploitants renonceront plutôt à mettre en valeur cette partie du pays. Le ministre nous éclairerait s'il nous disait exactement sur quels éléments on se fondra pour établir les taux.

Si je comprends le sens du projet de loi, le programme comporte non seulement les frais d'expoitation de l'usine et de distribution de l'énergie, mais l'amortissement de toute l'entreprise, dont une partie seulement est en voie de réalisation. Le ministre voudra peut-être dans sa réponse exprimer sa propre opinion, appuyée sur celle de ses fonctionnaires, quant à l'importance des ressources en minerai des mines qui concluront ces contrats. En effet, le comité aimerait savoir si, vraisemblablement, les mines pourront longtemps utiliser l'énergie et si, en conséquence, elles pourront faire honneur à leurs contrats tout le temps qu'ils dureront.

Peut-être le ministre voudra-t-il nous dire pendant combien de temps durera le présent contrat relatif à l'utilisation de 4,000 ch.v., si des mines adjacentes ont adressé d'autres demandes et pendant combien de temps elles veulent acheter de l'énergie.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Le comité consentirait-il à n'aborder les divers articles qu'à mesure qu'ils lui sont soumis? C'est l'article 6 qui a trait aux attributions. Pour le moment, nous sommes saisis du titre abrégé, qui est ainsi conçu:

La présente loi peut être citée sous le titre: loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest.

M. CHURCH: Je suis heureux que le ministre ait décidé de présenter ce projet de loi, que je recommande à la sagesse et au jugement du comité et du pays. Les territoires du Nord-Ouest renferment de vastes ressources naturelles de toutes sortes que nous n'avons même pas encore découvertes. A titre de pionnier, dans ma province, de l'énergie et de l'électricité à bon marché . . .

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je prie l'honorable député de s'en tenir au titre abrégé, en attendant que nous en arrivions aux autres articles.

M. CHURCH: Je ne veux pas retarder nos travaux, mais je tiens à signaler au comité le mérite de cette mesure. Le ministre aborde la question comme il convient, pourvu que la Commission se compose d'hommes capables de mettre ces ressources en valeur. Je n'ai rien à redire aux diverses dispositions portant sur les définitions et leur interprétation. J'ai lu le projet de loi deux ou trois fois. Les dispositions relatives à l'interprétation sont très importantes, puisqu'elles renferment dans une large mesure, le principe à la base du projet de loi. Vous avez participé vous-même à ce mouvement, monsieur le président, au début de la mise en valeur des ressources hydrauliques de notre province. Les frais élevés de mise en valeur d'une mine sont pour une bonne part attribuables au manque d'électricité à bon marché. J'espère que le ministre verra à ce que cette commission fonctionne selon des principes exclusivement commerciaux et que cette grande région soit enfin traitée avec la justice qu'elle mérite. Elle a droit à l'électricité à bon marché. Notre pays possède un potentiel d'énergie de 44 millions de chevaux-vapeur, dont le sixième seulement est mis en valeur, une partie de ce sixième étant d'ailleurs de caractère saisonnier.

Ce bill me plaît et je voudrais voir le ministre entreprendre un jour la réalisation d'un réseau hydroélectrique vraiment national, afin que pas une partie de notre pays ne soit privée de ce grand patrimoine, qui constitue une véritable bénédiction, non seulement pour les citadins mais aussi pour les habitants des faubourgs et des campagnes. Il faut mettre en valeur notre pays d'une extrémité à l'autre, et la première condition essentielle d'une pareille entreprise, c'est la disponibilité d'électricité à bon marché.

M. MacINNIS: Un mot du point que vous avez soulevé, monsieur le président. Je reconnais que c'est là la bonne méthode à suivre dans l'étude de cette question, mais le ministre a donné son explication lorsque nous en étions au titre abrégé. Il est vrai qu'on trouvera cette explication sur la page opposée, mais si l'on veut permettre au ministre de faire une déclaration comme celle que nous venons d'entendre, je crois qu'il faudra accorder ce même avantage aux autres députés sans qu'on puisse les rappeler au Règlement.

M. CASE: Les questions que j'ai à poser ont trait au titre abrégé. Je voudrais savoir si l'on trouve dans le bill quoi que ce soit qui empêche les entreprises privées, les sociétés minières, de produire leur propre énergie. Le Gouvernement entend-il se charger de la production de toute l'énergie électrique dans cette région? Quelles limitations et restrictions imposera-t-on? Laissera-t-on aux sociétés minières le droit d'exploiter certaines ressources hydrauliques?

L'hon. M. MacKINNON: D'une façon générale, il s'agit de conférer à la Commission le pouvoir de vendre de l'énergie à tous les usagers. Il est fort possible que dans certaines régions isolées, des sociétés soient autorisées à produire leur propre énergie électrique, mais il n'est pas question de cela pour l'instant.

M. COCKERAM: Que dire des aménagements qui existaient avant l'établissement de la Commission?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne connais qu'un cas de ce genre. Il s'agit de l'énergie produite par la mine Con, comme on l'appelle. Cette société continuera d'exploiter sa centrale. De fait, elle fournit aujourd'hui de l'énergie à d'autres mines du voisinage.

M. CASE: Dans le cas de capitaux affectés spéculativement à la découverte de gisements ainsi qu'à la mise en valeur de nouvelles régions minières, les sociétés privées seront-elles raisonnablement sûres d'obtenir de l'énergie de la Commission? Si elles sont en mesure d'entreprendre certains travaux d'exploitation, en seront-elles empêchées par des restrictions? En d'autres termes, quelle garantie auront-elles que la commission leur fournira de l'énergie? Le nouvel organisme assujétira-t-il à des restrictions la mise en valeur des territoires, ou y mettra-t-il quelque autre obstacle?

L'hon. M. MacKINNON: La mesure a pour objet de favoriser la mise en valeur de la région qui, comme le sait l'honorable député j'en suis sûr, offre de brillantes perspectives. Cette initiative vise la production, à aussi bas prix que possible, de force motrice afin de faciliter l'expansion des entreprises minières et autres qui font de nouvelles découvertes.

M. COCKERAM: Le ministère se propose-t-il de transmettre l'énergie électrique à de nouvelles zones à 90 ou 100 milles plus au nord, à Crestaurum et North-Inca, par exemple? Quelle aide fournira-t-on pour ce qui est de l'aménagement de la ligne de transmission? Est-ce la société qui devra installer cette ligne?

L'hon. M. MacKINNON: On projette d'utiliser cette énergie électrique pour desservir les régions dont parle l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas très bien compris. Le ministre a-t-il dit que lorsque la Commission entrera en fonctions elle jouira d'un monopole pour ce qui est de la production et de la distribution d'énergie électrique dans les Territoires? Est-ce là le plan général envisagé?

L'hon. M. MacKINNON: Il ne s'agit pas de monopole. La Commission et le Gouvernement désirent fournir de l'électricité aux compagnies minières à un prix que celles-ci jugeront profitable et satisfaisant. A l'heure actuelle, une société privée de la région, la *Con Mine,* produit sa propre électricité et continuera d'en produire. Par la présente mesure, nous demandons que l'on confère à la Commission le pouvoir de faire, au besoin, l'acquisition de cette centrale, bien que pour le moment, il ne soit pas question d'exercer ce droit.

M. DIEFENBAKER: Cela ne suffit pas encore. Quand la commission entreprendra de produire de l'énergie électrique, sera-t-elle l'unique organisme à cette fin dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. MacKINNON: Nous comptons que les sociétés minières seront bien aise de lui accorder leur clientèle. Elles en obtiendront de l'énergie à bien meilleur compte que si elles la produisaient elles-mêmes. Des circonstances imprévues peuvent nécessiter de nouveaux travaux mais, en temps normal, la commission compte pouvoir fournir de l'énergie à tous les usagers.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité aurait-il l'obligeance de considérer les articles à mesure que nous les aborderons. Pour l'instant nous n'en sommes qu'au titre abrégé.

M. BLACK (Yukon): En présentant le projet de loi, le ministre, après avoir lu le titre abrégé, s'est permis des considérations générales sur l'objet du bill. Il nous a donné des explications. Les députés devraient sûrement agir de même. Nous avancerions plus vite.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je n'insiste pas. Après tout, je suis à la disposition du comité, mais à mon avis nous ferions plus de chemin si nous étudiions les articles à mesure que nous les aborderons.

M. DIEFENBAKER: Cette loi peut s'intituler Loi sur la Commission d'énergie des

Territoires du Nord-Ouest et, sauf votre respect, monsieur, le président, la Chambre a toujours permis une discussion générale sur le titre abrégé afin de bien situer la question. Nous coopérons du mieux que nous pouvons afin d'en finir avec la présente mesure.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'espère que l'honorable député ne perdra pas plus de temps à discuter ce point car, si le comité tient à procéder ainsi, je ne proteste plus.

M. DIEFENBAKER: Merci. Je reviens à cette question pourtant si simple, parce que le ministre met tant de détours à y répondre. La Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest sera-t-elle seule à produire et à distribuer de l'énergie dans ces territoires, sous réserve de l'existence d'une société qui y produit déjà de la force motrice?

L'hon. M. MacKINNON: Je pourrais répondre à l'honorable député de Lake-Centre en disant qu'à l'heure actuelle les sociétés minières peuvent, sous l'empire de la loi des forces hydrauliques du Canada, établir des aménagements hydroélectriques...

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. MacKINNON: ...mais souvent les petites sociétés minières ne peuvent financer pareils aménagements. Il y a aussi tendance à disséminer diverses usines hydroélectriques dans une région minière, au lieu d'établir une centrale capable de desservir à meilleur compte toute la région. Grâce au projet de loi, il sera moins dangereux que les petites usines d'énergie nuisent à l'établissement d'une grande centrale sur la même rivière.

M. DIEFENBAKER: Sous une multitude de mots, on trouve parfois de la sagesse mais pas toujours de la clarté. Ce serait si simple de dire si, grâce à la commission et indépendamment de la question du prix ou d'autres considérations, le Gouvernement entend être oui ou non producteur exclusif d'énergie dans les Territoires. S'il en a l'intention, qu'il nous le dise aussi. Je n'aime qu'on prenne tant de mots pour répondre à une question aussi simple. Pour le moment, je ne dis pas que je critiquerai la réponse mais j'aimerais savoir ce qu'on répondra.

L'hon. M. MacKINNON: Il est parfois bon et même indispensable de répondre plus longuement que par un oui ou par un non. Cependant, dans les circonstances et pour être bref, je dois dire que ni le Gouvernement ni la Commission ne vise à ce qu'a mentionné l'honorable député.

[M. Diefenbaker.]

M. DIEFENBAKER: A établir un monopole?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. COCKERAM: Je désire certaines précisions au sujet des lignes de transmission. J'ai à l'esprit le cas d'une mine située à une centaine de milles plus au nord. La société a longuement correspondu avec le ministère mais depuis des mois elle n'arrive pas à obtenir de réponse à sa lettre lui demandant si l'énergie sera transportée au nord de la rivière Snare. Si l'énergie est ainsi transportée vers le nord, qui acquittera le coût des lignes de transmission? Les frais d'installations seront-ils acquittés à parts égales par la société minière et la société d'énergie? De telles immobilisations me semblent inévitables dans les Territoires du Nord-Ouest, mais je crois surtout qu'il faut plus de collaboration en ce qui a trait aux centres éloignés.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai déjà mentionné que la commission sera disposée à accueillir favorablement toute demande d'électricité dans la région dont a parlé l'honorable député. Ces questions devront évidemment se régler au cours de négociations et à la suite d'ententes entre les futurs usagers et la commission. S'il est nécessaire de prolonger les lignes de transmission, les demandes adressées à cette fin devront être étudiées à la lumière des circonstances. Dans certains cas, je crois que tout le coût en sera payé par la commission à même le produit du tarif. Ailleurs, il se peut que la question fasse l'objet de négociations.

M. COCKERAM: Je soulève cette question, parce que je me rends compte que les exploitants doivent être au courant de tous les détails, de l'endroit où se trouvent les gisements, avant de pouvoir en venir à une décision. Mais lorsqu'une société minière qui a très bien indiqué au ministère,—c'est d'ailleurs le cas de plusieurs,—le volume prévu des gisements miniers est renvoyée d'un bureau à l'autre,—pendant des mois, ses lettres sont restées sans réponse,—il y a là, je crois, l'indice d'une situation dont il faut prendre garde.

M. BLACK (Yukon): Le ministre peut-il dire combien de centrales on prévoit aménager?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député voudrait-il répéter sa question?

M. BLACK (Yukon): Le ministre peut-il nous dire si l'énergie sera vendue au prix coûtant ou moins du prix coûtant? Les notes explicatives contiennent le passage suivant:

A l'heure actuelle, les compagnies minières peuvent développer elles-mêmes des emplacements de forces hydrauliques en vertu de la Loi des forces hydrauliques du Canada, mais il arrive souvent que de petites compagnies minières soient incapables de financer l'aménagement d'une source d'énergie hydroélectrique. Il y a également tendance à disperser les installations de ce genre dans une région minière que desservirait à meilleur compte un seul aménagement plus considérable.

J'aimerais savoir combien de centrales le Gouvernement se propose d'installer et combien fonctionnent présentement, s'il y en a. Se propose-t-on seulement de les aménager? Le paragraphe poursuit en ces termes:

En vertu de ce projet de loi, il y a moins de risques que de faibles installations d'énergie nuisent au développement d'une vaste usine sur une même rivière.

Cela me laisse supposer qu'on empêchera l'aménagement de petites centrales...

L'hon. M. MacKINNON: Oh, non.

M. BLACK (Yukon): ...même si les intéressés ont les fonds nécessaires. Le ministre a-t-il déjà songé à l'opportunité pour le Gouvernement de se lancer dans l'exploitation de l'énergie électrique dans le Yukon? Le ministre et son service administrent ce territoire tout comme ils le font à l'égard des Territoires du Nord-Ouest. La seule différence, c'est que le Yukon possède,—ou, du moins, crois posséder, —un gouvernement local, qui en somme ne compte guère. Le Yukon s'efforce depuis un demi-siècle de mettre en valeur les ressources naturelles de son territoire. Ce n'est que depuis quelques années qu'on a constaté la valeur des ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest. Le Gouvernement se propose maintenant d'affecter des millions de dollars, à même les deniers publics, à la mise valeur de ces ressources. Pourquoi ne ferait-il pas de même à l'égard du Yukon? La mise en valeur de l'énergie s'impose là-bas. Deux centrales fonctionnent dans la région. Une compte aux consommateurs 25c. et l'autre 20c. le kWh. Pareil tarif empêche d'exploiter. Indépendamment des frais généraux d'exploitation, y administrera-t-on les centrales de façon à fournir de l'énergie à bon compte? A-t-on fait des calculs? Est-il probable que l'Etat procède de façon analogue au Yukon?

L'hon. M. MacKINNON: Actuellement, le Gouvernement ne se propose ni d'établir une commission de même genre au Yukon ni d'enjoindre à celle dont il est question ici d'y étendre son champ d'action. L'honorable député du Yukon s'informe de l'aménagement de diverses centrales. Pour l'instant, il n'est question que d'une seule. Cependant, comme il y a d'autres emplacements le long du fleuve, il se peut que la commission les mette en valeur à mesure que les gens réclameront plus d'énergie.

M. BLACK (Yukon): Où sera le bureau principal de la commission?

L'hon. M. MacKINNON: A Ottawa.

M. BLACK (Yukon): Le bureau central de l'administration des Territoires du Nord-Ouest est également à Ottawa, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. BLACK (Yukon): L'administration des Territoires du Nord-Ouest est confiée à un comité composé, à une seule exception près, de fonctionnaires. Mais, à ma connaissance, le membre qui n'est pas fonctionnaire ne s'est pas encore donné la peine d'assister aux séances de la Commission. S'il y a assisté, c'est à une tout au plus. Il me semble que le bureau central de la commission projetée devrait se trouver dans les Territoires, où s'accomplira la tâche, où l'énergie sera développée et non ici, à Ottawa.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): La mesure à l'étude marque un pas lent et hésitant dans la bonne voie. A mon sens, ce qu'il nous faut c'est l'exploitation de notre houille blanche par l'Etat. Je regrette que depuis mon arrivée en cette Chambre nous n'ayons procédé sans méthode dans ce domaine. Lorsque j'écoute mes amis tenants de l'entreprise libre, ils me paraîssent vouloir affecter des deniers publics...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. CASE: L'entreprise privée a fait un excellent travail de mise en valeur.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): ...à des programmes comme celui de cette commission d'énergie dans les Territoires du Nord-Ouest. Ils en viendront à ne vouloir plus s'occuper que de la tenue des livres et de l'encaissement des recettes. Je m'élève contre leur attitude, parce qu'ils ne tiennent compte que d'une partie du pays, dont l'exploitation des mines est la principale industrie.

Dans ma province nous avons de vastes projets de production d'énergie capables d'élever le niveau de vie de nos gens. Il y a lieu, je crois, d'exécuter des programmes d'exploitation par l'Etat.

M. JACKMAN: Que fait votre gouvernement provincial?

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Je me permettrai de signaler à l'honorable député que durant les quatre années qu'il a été au

pouvoir, le gouvernement actuel de la Saskatchewan a réduit de 45 p. 100 le tarif de notre commission de l'énergie électrique.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. JACKMAN: Combien avez-vous produit d'énergie?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Le bill à l'examen s'intitule loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest. Il a trait à l'énergie électrique dans les Territoires du Nord-Ouest. J'espère que l'honorable député restreindra ses observations au projet de loi et, si possible, au titre abrégé.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Merci beaucoup. Je m'en tiendrai à l'objet du bill si les honorables députés qui siègent à ma droite ne me provoquent pas à d'autres mises au point.

Je trouve déplorable, dis-je, d'affecter des fonds à certaines entreprises publiques, en particulier, à l'extraction de l'or dans les Territoires du Nord-Ouest, pour ensuite l'enfouir dans le Kentucky, lorsque nous avons tant d'autres ressources à mettre en valeur.

M. DIEFENBAKER: Je ne suivrai pas sur ce terrain l'honorable préopinant, puisque les réalisations du gouvernement, comme il dit, sont tout à fait nulle pour ce qui est de la mise en valeur de la Saskatchewan septentrionale. On ne fait rien de particulier dans le nord de la Saskatchewan. Nous y avons pourtant de vastes ressources minérales.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: J'arrive à mon sujet. Le bill renferme une dispositions qui s'y rapporte. Je veux parler de l'article 6.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'invite l'honorable député à n'aborder cet article que lorsqu'il sera mis en délibération. Nous en sommes au titre abrégé.

M. DIEFENBAKER: Je ne puis guère poser ma question sans préparer le terrain. Or pour l'exprimer simplement, je demanderai ceci: à supposer qu'il y eût dans la Saskatchewan septentrionale des ressources minérales à mettre en valeur, la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest vendrait-elle aux sociétés de l'endroit l'énergie nécessaire à l'exploitation de leurs entreprises? Je pose cette question parce que, à l'alinéa (i), la Commission est autorisée à acheter ou louer de la force motrice de toute personne qui exploite une installation d'énergie à l'intérieur ou à l'extérieur des territoires du Nord-Ouest, ou à vendre de la force motrice à cette personne. Etant donné cette disposition, confiera-t-on à la Commission non seulement la vente de force motrice dans les Territoires, mais aussi la mission d'aider les entreprises méritantes du nord de la Saskatchewan qu'on n'a pu exploiter faute d'énergie?

[M. McCullough (Assiniboïa).]

L'hon. M. MacKINNON: La commission a le pouvoir de vendre à l'extérieur des Territoires.

M. DIEFENBAKER: Très bien.

L'hon. M. MacKINNON: Je suis au courant de la situation à Goldfields dans le nord de la Saskatchewan, où on avait aménagé une usine d'énergie électrique pour alimenter une mine; celle-ci a été exploitée pendant un certain temps, mais on l'a fermée, me dit-on, à cause de la qualité inférieure du minerai. Cependant, la production d'énergie électrique que le présent projet de loi autorise sera utilisée dans une région tout à fait différente. L'usine se trouvera dans l'extrême nord-ouest et au centre d'une région minérale de valeur reconnue. S'il y a des entreprises minières au nord de la Saskatchewan et ailleurs qui requièrent de l'énergie, il ne serait pas pratique de l'obtenir de cette centrale. Toutefois, il serait peut-être possible d'en obtenir d'autres cours d'eau, y compris de la rivière Lockhart.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): La Commission d'énergie est-elle instituée principalement en raison des requêtes des exploitants miniers de la région?

L'hon. M. MacKINNON: C'est une initiative du Gouvernement afin de fournir au meilleur compte possible de l'énergie en vue de mettre en valeur les régions minières desservies par la commission. Elle n'est pas du tout le fruit d'influences exercées par un particulier ou un groupe de particuliers.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (mandataire de Sa Majesté.)

M. DIEFENBAKER: Voici un des articles auquel je m'oppose, car il érige la commission en mandataire de Sa Majesté. Est-il vrai, aux termes de cet article, qu'un particulier dont les droits ont été lésés ne peut intenter de poursuite contre la commission sans consentement préalable de la Couronne, puisque la commission est mandataire de Sa Majesté?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que la commission peut ester en justice ou être elle-même actionnée. Est-ce bien ce que veut savoir mon honorable collègue?

M. DIEFENBAKER: C'est prévu à l'article 3. Mais cela ne répond pas à ma question. La commission peut-elle être actionnée sans autorisation de la Couronne? Voici un autre cas où l'Etat se lance dans les affaires. A moins qu'on ne prescrive que l'Etat, en s'adonnant au commerce, puisse être poursuivi en justice comme l'homme d'affaires ordinaire, il jouit d'un avantage qui n'a pas sa raison d'être dans l'ère de progrès moderne.

Tant qu'a valu le principe d'après lequel le roi ne peut pas mal faire, la pétition de droit a été une bonne procédure. Mais aujourd'hui, il arrive que Sa Majesté, sous la forme d'une commission comme celle qui est ici proposée, se lance dans les affaires et cause du préjudice à des particuliers auxquels on nie le droit d'intenter des procédures, à moins que ne leur ait été accordée la pétition de droit. La même situation a prévalu en Grande-Bretagne jusqu'au 1er janvier 1948, alors que, pour la première fois, la Couronne s'est mise sur un pied d'égalité avec les sujets, puisque le sujet peut l'actionner sans autorisation ou sans demande préalable par l'entremise d'une pétition de droit. Puisque l'Etat canadien est aujourd'hui lancé dans toutes sortes d'affaires,—je n'en veux pas donner la liste; elle est longue,—la Conronne devrait cesser de jouir d'avantages que les simples citoyens se voient nier devant les tribunaux de Sa Majesté.

L'hon. M. MacKINNON: Que l'honorable député veuille bien se reporter au paragraphe 3 de l'article 4. On me dit qu'une autorisation ne sera pas nécessaire.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (pouvoirs).

M. MacNICOL: Existe-t-il dans les Territoires du Nord-Ouest des aménagements autres que celui qui est présentement en voie de construction sur la rivière Snare?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne connais que celui de la mine Con.

M. MacNICOL: C'est un excellent aménagement qui se trouve au nord-est d'Yellowknife et si j'ai bonne mémoire, il produit environ 10,000 chevaux, ou peut-être est-ce seulement 5,000.

L'hon. M. MacKINNON: Il produit 4,700 chevaux.

M. MacNICOL: Si je ne me trompe, tous les autres emplacements de force des Territoires du Nord-Ouest appartiennent à la Couronne.

L'hon. M. MacKINNON: Tous les aménagements faits par la commission appartiennent à la Couronne.

M. MacNICOL: Dorénavant, tous les aménagements exploités dans les Territoires du Nord-Ouest sauf celui de la Consolidated Mining relèveront de cette commission, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Pendant que l'honorable député était momentanément absent de la salle, j'ai répondu à d'autres questions. En lisant mes réponses dans le hansard l'honorable député trouvera, je crois, les renseignements qu'il désire.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (libération de l'ancien propriétaire.)

M. JACKMAN: Cet article signifie-t-il que la Couronne peut faire l'acquisition d'une propriété par une entente, par expropriation ou autrement? Existe-t-il un tribunal qui pourra se prononcer lorsque surgiront d'honnêtes divergences de vues quant à la valeur de la propriété?

L'hon. M. MacKINNON: Ce point est pleinement expliqué à l'article 7.

M. CASE: Le propriétaire dont la centrale est expropriée se trouve ainsi libéré de toute obligation de fournir de l'énergie électrique mais d'après ce que j'ai lu jusqu'ici, la Commission n'est pas tenue de le faire à sa place.

L'hon. M. MacKINNON: Il ne fait aucun doute que la Commission servira les intérêts des entreprises minières.

M. MacNICOL: Voici le texte de l'article:

Lorsqu'elle acquiert toute installation d'énergie, avec ou sans le consentement du propriétaire, la Commission peut, par ordonnance, libérer le propriétaire de toutes ses obligations en ce qui concerne la production, l'achat ou la fourniture d'énergie provenant de l'installation ainsi acquise, et l'ordonnance lie toutes personnes.

La seule centrale des Territoires du Nord-Ouest à l'heure actuelle est celle de la *Consolidated,* qui en fait elle-même l'exploitation.

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. MacNICOL: Ce sera la seule installation que la commission achètera?

L'hon. M. MacKINNON: A l'heure actuelle, c'est la seule qui doit être expropriée.

M. MacNICOL: D'après ce que j'ai vu, cette usine hydroélectrique pourrait être agrandie. La commission serait bien avisée d'en faire l'achat et de la relier avec les fils qu'on posera de la rivière Snare à Yellowknife.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (le projet de la rivière Snare est transféré à la commission.)

M. CASE: Jusqu'à quel point les ressources en énergie électrique ont-elles été exploitées par la Couronne, la commission ou quelque autre autorité?

L'hon. M. MacKINNON: Toute exploitation a été faite à même les crédits annuels du ministère des Mines et Ressources.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12 (taux d'énergie.)

M. JACKMAN: Comme j'ai déjà posé au ministre certaines questions sur les taux d'énergie lors de l'étude du titre abrégé, je me demande s'il pourrait me répondre maintenant?

L'hon. M. MacKINNON: Au début, les taux d'énergie sont fondés sur la vente d'une puissance de 4,000 chevaux mais tous ceux qui connaissent la région savent que ces 4,000 chevaux seront vite vendus et qu'il faudra en produire davantage. Au fur et à mesure de cette production nouvelle, on modifiera les taux. Il est clair que la commission pourra vendre l'énergie à meilleur compte qu'au début.

Les frais, y compris ceux de l'entretien de la centrale électrique et de la principale ligne de transport d'énergie, doivent être payés à même les taux fixés pour la région d'Yellowknife et doivent comprendre un montant minimum pour fins d'amortissement pendant quinze ans. Ils s'élèveront à $451,449. A supposer que la charge soit de 4,000 chevaux, cela donne un coût d'environ $112.86 par cheval, c'est-à-dire 1·73 cents par kilowatt-heure.

Pour se faire une juste idée des avantages de l'énergie hydroélectrique dans la région d'Yellowknife, même à ce taux apparemment élevé, il faut établir une comparaison avec le coût des autres sources d'énergie. Il n'y a qu'un seul autre moyen de produire l'énergie hydroélectrique: c'est d'utiliser de l'huile de chauffe. Nos ingénieurs conseils estiment, —et c'est confirmé que les prix en cours dans la région d'Yellowknife,—que le prix de l'huile combustible seulement s'établirait à 3c. par kilowatt-heure, et que les frais généraux et les frais d'amortissement d'une usine à l'huile combustible porteraient le coût de l'énergie à 5c. par kilowatt-heure. C'est deux fois et demie autant que le taux que permettra l'usine de la rivière Snare. Pour le moment, la houille blanche semble le seul moyen pratique de fournir l'énergie à la région. A ma connaissance, il n'existe pas de gisements de houille noire assez rapprochés pour répondre aux besoins.

M. JACKMAN: Si, à $112.86 par ch.-v. une production de 4,000 ch.-v. permet d'amortir les frais d'immobilisation, une production de 8,000 ch.-v. devrait permettre de réduire sensiblement le prix de l'énergie. C'est logique, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. JACKMAN: Avez-vous des commandes pour plus que les 4,000 ch.-v. prévus au contrat?

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y a pas encore d'ententes formelles, mais nous savons que nous aurons d'autres commandes.

M. JACKMAN: Les 28,000 ch.-v. prévus proviendront-ils tous de la même centrale de la rivière Snare?

L'hon. M. MacKINNON: La centrale en construction fournira 8,000 chevaux-vapeur. On pourra aménager d'autres emplacements sur la même rivière de manière à obtenir de 28,000 à 35,000 chevaux-vapeur.

M. JACKMAN: Mais la centrale en question ne pourra produire que 8,000 chevaux-vapeur?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. CASE: L'alinéa *c*) de l'article 12 est ainsi conçu:

c) L'établissement et le maintien d'un fonds de réserve pour éventualités, au montant que la Commision juge nécessaire pour faire face aux dépenses imprévues ou nées de circonstances critiques.

Je sais que la Commission hydroélectrique d'Ontario a jugé à propos de constituer plusieurs fortes réserves. Je pense souvent qu'elle en a trop. De toute façon, je doute qu'un seul fond de prévoyance soit suffisant.

L'hon. M. MacKINNON: Sauf erreur, le singulier comprend le pluriel.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 à 16 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 17 (avances pour immobilisations sur les crédits votés à cette fin.)

M. SINNOTT: L'article m'intéresse. Je félicite le Gouvernement d'aider les habitants de la région minière. Quelle somme faut-il consacrer à l'aménagement de l'entreprise?

L'hon. M. MacKINNON: On prévoit devoir affecter $4,500,000 à la centrale de 8,000 chevaux-vapeur.

M. CASE: Voici le texte de l'article:

Le ministre des Finances peut, aux conditions qu'il est loisible au gouverneur en conseil d'approuver, consentir des avances à la commission...

Je n'approuve pas la disposition. Pourquoi ne pas mettre la commission sur le même pied qu'une société de la Couronne? Si on puise les sommes requises à même le fonds du revenu consolidé, nous ne saurons jamais à quoi nous en tenir. Pourquoi ne pas émettre des obligations comme le fait le National-Canadien? L'Etat pourrait les garantir et les affecter à la mise en valeur de sources d'énergie.

L'hon. M. MacKINNON: En l'occurrence, le Gouvernement peut avancer les fonds à un intérêt moindre que s'il émettait des obligations.

M. JACKMAN: En premier lieu, le Parlement votera les crédits requis pour les immobilisations. La Chambre sera-t-elle saisie de la question plus tard?

L'hon. M. MacKINNON: C'est exact. Les travaux se poursuivent depuis deux ans à même un crédit voté par le Parlement et que nous maintenons.

M. JACKMAN: Ce crédit a été adopté il y a deux ou trois ans.

L'hon. M. MacKINNON: L'argent a été voté d'année en année.

M. JACKMAN: De sorte que, sauf erreur, l'unique montant non approuvé par le Parlement est ce million de dollars pour dépenses courantes que nous approuvons subséquemment.

L'hon. M. MacKINNON: Quand les crédits seront approuvés.

(L'article est adopté.)

Les articles 18 à 31 inclusivement sont adoptés. Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DU YUKON

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE DU YUKON

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 341 tendant à modifier la loi du Yukon.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (commissaire.)

Lhon. M. MacKINNON: Monsieur le président, avec l'assentiment du comité, il me semble opportun de donner maintenant quelques explications.

Les notes explicatives du bill sont très explicites. Je voudrais cependant donner quelques précisions sur certaines des modifications. Le bill tend à rétablir le poste de commissaire du Yukon au lieu du poste actuel de contrôleur. De même il prévoit le rétablissement du poste d'administrateur qui remplace le commissaire durant l'absence de ce dernier. Les postes de commissaire et d'administrateur ont été abolis en 1918 et c'est le contrôleur qui détient présentement les pouvoirs afférant à ces charges. La modification du titre du fonctionnaire exécutif en chef à celui de commissaire, rétablit le titre qui était appliqué autrefois. Ce poste comporte maintenant le même titre que le poste semblable établi dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le bill tend également à modifier l'article 20 de la loi et autorise une augmentation de l'indemnité versée aux membres du Conseil du Yukon et pourvoit à leurs frais de voyage et de subsistance pendant la session. Trois membres du conseil sont élus pour trois ans et représentent respectivement les districts de Dawson, Mayo et Whitehorse.

Les membres du conseil actuel sont: MM. Gordon Lee, district de Whitehorse, Ernest J. Corp, district de Mayo, et John R. Fraser, district de Dawson.

Depuis quelques années, le nombre des mesures législatives à étudier et la durée des sessions ont beaucoup augmenté. Pour ce motif et en raison de la hausse du coût de la vie, on juge raisonnable d'accroître l'indemnité et les frais de subsistance des conseillers lorsqu'ils siègent au conseil, loin de leurs foyers.

Le projet de loi tend à modifier l'article 23 de la loi en autorisant la nomination au poste d'administrateur public, d'une personne qualifiée et compétente, avocat au barreau de l'une quelconque des provinces du Canada, mais pas nécessairement depuis au moins cinq ans, comme l'exigeait jusqu'ici la loi. Ces dernières années il a été excessivement difficile de trouver une personne compétente, apte à remplir le poste d'administrateur public,—c'est-à-dire un avocat exerçant sa profession depuis au moins cinq ans dans une des provinces du Canada,—qui consentît

à accepter ce poste. Les quelques avocats établis dans le territoire du Yukon sont incapables, pour une raison quelconque, d'accepter la tâche d'administrateur public, et il a fallu en recruter un ailleurs.

La loi actuelle du Yukon ne permet pas de reconnaître la validité des testaments olographes, mais c'est bien souvent la seule preuve que certaines gens puissent laisser de leurs désirs, étant donné les conditions d'isolement qui existent au Yukon. Comme la validité de ces testaments est reconnue dans la loi des Territoires du Nord-Ouest, nous désirons rendre cette pratique uniforme et le bill à l'étude renferme une disposition à cette fin.

Actuellement le contrôleur du territoire du Yukon est autorisé à déférer le serment d'office à un magistrat stipendiaire. Comme les modifications proposées dans le projet de loi à l'étude changent le titre du fonctionnaire exécutif en chef en celui de "commissaire," ce pouvoir sera exercé par le commissaire et la loi est modifiée en ce sens.

Les légistes sont d'avis qu'il y a conflit apparent entre les dispositions de la loi du Yukon et le Code criminel. On propose donc d'abroger l'article 118 de la loi du Yukon, vu qu'il a suscité un conflit d'interprétation quant à savoir si, pour les fins du Code criminel dans le territoire du Yukon, le tribunal d'appel est la Cour suprême du Canada ou la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. On désire donc établir clairement qu'un appel peut être interjeté, ainsi que le prévoit le Code criminel, en Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

Il est également proposé d'abroger l'article 129 de la loi du Yukon et d'y substituer un nouvel article. Cet article a trait à la vente des boissons alcooliques et n'en prévoit l'importation ou la fabrication que sur permission du gouverneur en conseil. Afin d'en faciliter l'application, on propose de nantir le commissaire de cette autorité. En ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest, le commissaire exerce cette autorité; ainsi donc, les deux lois seront uniformes.

M. CASE: Le ministre a donné à entendre qu'il en revenait au titre en usage il y a quelque temps. Quand a-t-on modifié le titre auquel il revient et quel a été le motif de ce changement?

L'hon. M. MacKINNON: Le décret du conseil C.P. 745 du 28 mars 1918 a aboli le poste de commissaire et l'administrateur, et la loi des mesures de guerre a transmis au commissaire de l'or du territoire du Yukon les fonctions et les pouvoirs attribués au commissaire et à l'administrateur. Le décret du conseil suivant est le C.P. 2152 du 18 octobre 1919. Dans l'intervalle la loi du Yukon a été modifiée par inclusion de l'article 132, chapitre 50 des statuts de 1918, et ce décret du conseil a confirmé l'abolition des deux postes et l'attribution de leurs pouvoirs et fonctions au commissaire de l'or du territoire.

Le décret du conseil C.P. 1481 du 30 juin 1932 portait que:

> Tous les pouvoirs et attributions confiés au commissaire de l'or en vertu des dispositions de la loi du Yukon ou de toute autre loi relative au territoire du Yukon sont par les présentes transférés et confiés à M. George Allan Jeckell, contrôleur du territoire du Yukon, conformément à l'article 132 de la loi du Yukon.

L'article 132 de la loi du Yukon est ainsi conçu:

> Le gouverneur en son conseil peut abolir toute position ou charge autorisée ou créée sous le régime des dispositions de la présente loi, et peut transférer à quelque fonctionnaire de la couronne tout ou partie des fonctions de la position ou charge ainsi abolie, que ces fonctions soient définies en la présente loi, ou dans toute autre loi, ou dans tous règlements établis sous l'autorité de la présente loi ou de toute autre loi qui s'applique au territoire du Yukon.

Le décret du conseil C.P. 35/343 du 20 février 1934 porte sur la retraite de M. George Ian MacLean, commissaire de l'or, et recommande que le poste ci-dessus mentionné de commissaire de l'or soit aboli à compter du 26 mars 1933.

Le décret du conseil C.P. 3072 du 3 décembre 1936 modifie le décret C.P. 1481, en changeant la désignation (comptroller) de George Allan Jeckell à celle de contrôleur (controller) du territoire du Yukon, à compter du 1er décembre 1936.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (indemnité saisonnière et frais des conseillers.)

M. BLACK (Yukon): L'article 3 fait figurer un nouvel article 20 à la loi du Yukon, en accordant aux membres élus du conseil du Yukon une indemnité de $1,000 alors que jusqu'ici ils ne recevaient que $400, somme fort insuffisante vu les services qu'ils rendent. Je suis véritablement heureux de constater que le ministre et le ministère ont bien voulu écouter la proposition que j'avais soumise tendant à porter à $1,000 le chiffre de l'indemnité. Le prédécesseur du ministre actuel, répondant à la lettre dans laquelle je formulais cette proposition, me demandait pourquoi j'avais indiqué ce chiffre de $1,000. Je lui ai répondu qu'à mon sens c'était là un montant

raisonnable, sur quoi la correspondance prit fin. Je suis heureux de constater que le ministre a accueilli cette proposition et l'a fait figurer dans la loi.

M. COCKERAM: L'alinéa *c*) du paragraphe 1 de l'article 3 prévoit une allocation de subsistance quotidienne de $5. C'est bien insuffisant pour cette région; il faudrait l'augmenter.

L'hon. M. MacKINNON: Si je comprends bien ces cinq dollars ne sont pas assujétis à l'impôt. Autrement, pour que le récipiendaire les touche vraiment, il faudrait augmenter considérablement ce montant.

M. CASE: Bien peu de comptes de frais professionnels sont assujétis à l'impôt. Si une allocation de $5 ne suffit pas, il ne faut pas l'assujétir à l'impôt. La somme doit suffire à faire vivre les conseillers dans cette région et c'est pourquoi il y aurait lieu de la doubler.

M. BLACK (Yukon): Je dois avouer que je n'avais pas remarqué l'alinéa *c*) qui stipule ce qui suit:

D'une allocation pour frais de subsistance n'excédant pas cinq dollars pour chaque jour pendant lequel le Conseil est en session, mais le montant payé à un membre du Conseil aux termes du présent alinéa ne doit pas dépasser cent dollars à l'égard d'une même session.

D'habitude, les réunions du Conseil ne durent pas plus de deux ou trois semaines. Une allocation de subsistance de $5 par jour est insuffisante dans la ville de Dawson, où ont lieu ces réunions. Elle ne peut nullement suffire. Une allocation de $10 serait trop faible même pour un train de vie modeste. Les simples députés ne peuvent proposer d'amendement, car cela comporterait la dépense de fonds publics. En toute justice pour les membres du conseil, le ministre devrait je crois faire en sorte que l'allocation de $5 soit portée à $10 ou $15.

L'hon. M. MacKINNON: Lorsque cette question m'a été soumise, j'ai demandé des précisions au sujet de cette allocation de $5 par jour. Je sais quel est le coût de la vie dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. J'ai pensé que ce montant était ridiculement faible, mais on m'a appris qu'il avait été recommandé par le Commissaire, avec l'approbation du Conseil, je crois. J'ai donc laissé le montant tel quel. Je prierai bien volontiers un de mes collègues de proposer que ce montant soit porté à $10.

L'hon. M. JEAN: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 4 (nomination d'un administrateur public et curateur officiel.)

M. BLACK (Yukon): Il se peut que durant les années de guerre et jusqu'à tout récemment le Gouvernement ait eu de la difficulté à trouver un avocat ayant au moins cinq années d'expérience au barreau d'une province et disposé à accepter le poste d'administrateur public dans le Yukon. Il n'en est plus de même aujourd'hui cependant et l'administrateur public actuel est un avocat éminent qui se tire très bien d'affaire. Il a été membre du barreau du Manitoba pendant beaucoup plus de cinq ans. Quoi qu'il en soit, je ne m'opposerai pas à l'adoption de cet article, si le ministre insiste. Mais je ne crois pas que cette disposition soit nécessaire.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (abrogation d'article.)

M. FULTON: Le ministre aurait-il l'obligeance de me communiquer un renseignement que je devrais peut-être connaître mais que, de fait, j'ignore. Quelle est la pratique suivie à l'heure actuelle? Les appels émanant du Yukon sont-ils entendus à la Cour suprême du Canada ou à la Cour suprême de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MacKINNON: Je me suis enquis à ce sujet parce que je croyais que ces appels auraient été portés devant la Cour suprême de l'Alberta vu que cette province s'intéresse de si près à l'administration du Yukon. Toutefois, afin de répondre directement à la question du député, je dois dire que, par le passé, des causes ont été portées devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

M. FULTON: Cela ne modifiera pas la coutume observée jusqu'ici?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES TITRES DE BIENS-FONDS

MODIFICATIONS CONCERNANT LE CERTIFICAT DE TITRE, ETC.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 334, intitulé: loi modifiant la loi des titres de biens-fonds.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (enregistrement lorsqu'il y a changement de nom à la suite du mariage).

M. FULTON: Le ministre daignerait-il fournir des explications?

L'hon. M. MacKINNON: Les notes explicatives sont très détaillées et complètes. Les huit modifications projetées sont d'ordre technique. Il s'agit de facteurs qui influent sur les titres à la propriété, comme l'enregistrement des cessions de terrain, la déchéance des oppositions et les restrictions quant à l'étendue du terrain que l'on peut inclure dans un certificat de titre. Le projet de loi prescrit aussi de nouvelles formules.

L'objet et la raison d'être de la mesure est de rendre les formules et la pratique touchant les titres de biens-fonds dans les territoires du Yukon et du Nord-Ouest conformes à celles que prescrivent les autres lois semblables dans les provinces de l'Ouest. La seule disposition nouvelle du bill est de restreindre le nombre de lots que l'on peut inclure dans un certificat de titre. A défaut d'une telle modification, le nombre d'inscription sur certains certificats les rendrait illisibles.

La mesure prescrit aussi que si une femme qui possède des biens se marie et désire faire inscrire le fait de son mariage dans le nouveau certificat de titre, le registrateur a le pouvoir discrétionnaire de décider quelle preuve exiger avant d'accorder pareil certificat.

La disposition la plus importante a trait à l'opposition. Aux termes de la loi actuelle, l'opposition devient périmée au bout de trois mois à moins que des procédures ne soient en cours. En vertu de la modification projetée, le registraire pourra déterminer si l'opposition est périmée ou si elle reste valide pour un temps déterminé.

Les modifications projetées visent à simplifier la loi, à en faciliter l'application et à rendre ses dispositions plus conformes à la coutume établie dans les provinces de l'Ouest.

M. CASE: Je n'ai pas très bien saisi les explications du ministre à l'égard de la dispositions visant la protection des femmes mariées.

L'hon. M. MacKINNON: Elle ne s'applique que dans le cas où une femme mariée désire faire ajouter son nom au nouveau certificat de titre.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 10 inclusivement sont adoptés

[L'hon. M. MacKinnon.]

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RELATIVES AU LIBELLE, À L'HOMICIDE VOLONTAIRE ET À D'AUTRES DÉLITS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 337, tendant à modifier le code criminel.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (loi militaire.)

M. POULIOT: Bien des choses peuvent se cacher sous la loi militaire, par exemple les Ordonnances et règlements royaux. Au cours de la guerre, nous avons eu les règlements de la mobilisation qui faisaient partie de notre loi militaire et qui avaient été cuisinés par le tristement célèbre Brock Chisholm, un avocat de Québec et un ancien sous-ministre du Gouvernement qui n'est plus membre du cabinet. De tels règlements iniques ne pouvaient évidemment porter le titre de loi. Je proteste contre une semblable législation. J'espère que la paix durera longtemps. Mais si dans un avenir lointain, nous devions avoir une guerre,—ce qu'à Dieu ne plaise,—j'espère que le pays ne sera plus doté d'une loi hybride de ce genre.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 (ce qui constitue une preuve *prima facie* de la négligence à fournir les choses nécessaires à l'existence.)

M. DIEFENBAKER: Le ministre devrait sans doute donner des explications à l'égard de cette modification. Je vois de quoi il s'agit. Mais y a-t-il eu des circonstances qui ont rendu la modification nécessaire? Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient-elles et quelle décision a été rendue?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne puis répondre à la question de l'honorable député. J'ai l'impression que les commissaires de l'uniformisation ont formulé un vœu en ce sens. L'article non modifié est défectueux parce que la présomption d'abandon disparaît si le mari contribue à l'entretien de sa femme pendant un mois après qu'il l'a quittée. Si les honorables députés veulent bien se reporter aux notes explicatives, ils verront ce qui suit:

Voici le texte actuel de l'alinéa *c*) du paragraphe quatre de l'article 242 du Code criminel:

c) La preuve qu'un homme a, sans cause ni excuse légitime, quitté sa femme, sans pourvoir à son entretien durant une période d'au moins un mois à compter de la date de son départ, ou à l'entretien, durant la même période, d'un enfant lui appartenant, âgé de moins de seize ans, constitue une preuve *prima facie* de négligence de pourvoir aux besoins visés par le présent article.

S'il pourvoit à son entretien pendant le premier mois, mais non par la suite, la présomption d'abandon vaut pour les mois suivants. Le nouvel alinéa est ainsi conçu:

c) La preuve qu'un homme a quitté sa femme, et qu'il a omis, pendant une période d'un mois quelconque subséquemment à la date où il l'a quitté, de pourvoir à son entretien ou à celui d'un enfant lui appartenant, âgé de moins de seize ans, constitue une preuve *prima facie* qu'il a omis ou négligé ou refusé, sans excuse légitime, de fournir les choses nécessaires à l'existence.

M. DIEFENBAKER: Oui, je comprends.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7 (homicide involontaire (*manslaughter*)—définition du terme "infanticide."

M. DIEFENBAKER: Il arrive souvent que la mère d'un nouveau-né commet, lorsque son esprit est déséquilibré, un acte quelconque qui entraîne la mort de l'enfant. L'expérience démontre donc qu'une disposition comme celle qui est à l'étude s'impose parce que, à maintes reprises, les jurys ont refusé de condamner les accusées, indépendamment de la preuve. L'amendement a pour objet, je suppose, de permettre aux intéressés d'obtenir plus facilement une condamnation lorsqu'il s'agit d'homicide, mais non de meurtre ni d'homicide involontaire (*manslaughter.*) Je profite de l'occasion pour demander au ministre si les fonctionnaires ont enquêté sur la valeur préventive de la sentence de mort contre le meurtre. A-t-on examiné l'aspect général du problème?

En Angleterre, récemment, la Chambre des communes, par un vote majoritaire, a aboli l'arrêt de mort, mais la Chambre des lords a renversé la décision; en conséquence, celui qui exerce les fonctions correspondant à celles du ministre de la Justice au Canada se trouve dans une situation embarrassante. En Angleterre, les autorités songent à un compromis entre la décision de la Chambre des communes et celles de la Chambre des lords: elles n'imposeraient la peine de mort qu'à certains meurtriers coupables de crimes prémédités ou très révoltants; la peine viserait, par exemple, le meurtre par empoisonnement ou le meurtre d'un policier en fonctions. Puisqu'on prend des mesures en vue de modifier le Code criminel, par articles, je demanderai au ministre si on a examiné la question. Il me semble qu'en abordant le Code de cette façon, en le modifiant d'une manière en quelque sorte sélective, nous nous créerons peut-être des ennuis assez évidents. J'appuierai certes la décision si elle vise à régler certaines questions pertinentes soulevées au cours de l'année écoulée, ou si on estime que c'est la meilleure ligne de conduite à suivre, à moins de procéder à une refonte complète. Une déclaration du ministre sur cette question ne serait pas, cependant, sans intérêt.

Le très hon. M. ILSLEY: Le ministère de la Justice a sans doute pris intérêt aux récentes mesures législatives en Grande-Bretagne. J'avoue franchement qu'on n'a mené aucune enquête sur l'effet préventif de la peine de mort. Cette question a été longuement débattue. Elle constitue l'un des sujets préférés des sociétés de débats. Le sujet a été discuté dans des débats au collège, entre différentes classes et différents collèges. On a aussi beaucoup écrit sur la question. Il ne me semble pas possible, en nous fondant sur la statistique, de tirer des conclusions à cet égard. La situation varie d'un endroit à un autre et comme il n'y avait à ma connaissance, au Canada, que très peu de demandes de modification du régime actuel, il est clair que le Gouvernement n'avait pas à instituer une enquête statistique. J'estime qu'une telle enquête n'aurait donné aucun résultat probant. Je ne propose donc aucune modification au régime de la peine capitale au Canada.

M. DIEFENBAKER: Lorsqu'il y a condamnation à mort, quel genre d'enquête mènent par la suite les représentants de la couronne pour s'assurer du bien-fondé de la décision du jury et de l'à-propos d'accorder ou de refuser une commutation de peine?

Le très hon. M. ILSLEY: Dès qu'une personne est condamnée à la pendaison, on institue une enquête des plus soignées et des plus complètes puis-je dire, parce que, l'honorable député le sait, le gouverneur en conseil doit se prononcer sur chacun des cas. Les fonctionnaires du ministère de la Justice parcourent tous les témoignages et communiquent avec diverses sources de renseignements afin de découvrir si certaines circonstances motivent un appel à la clémence. Le conseil est alors saisi de la chose et de la recommandation, dans un sens ou dans l'autre, du ministre de la Justice. C'est alors qu'il se prononce.

M. DIEFENBAKER: Lorsque, dans son rapport personnel, le juge de première instance

recommande l'exécution de la sentence de mort, arrive-t-il que le ministre de la Justice recommande la commutation de la peine au gouverneur en conseil?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'on puisse faire de déclaration générale sur ce point. Plus souvent qu'autrement le juge de première instance ne fait de recommandation ni dans un sens ni dans l'autre. Il lui arrive parfois de recommander le condamné à la clémence. Je n'affirmerais pas que le gouverneur en conseil accepte toujours la recommandation du juge de première instance. Je n'affirmerai certes pas que la recommandation à la clémence d'un condamné par le jury est toujours favorablement accueillie par le gouverneur en conseil.

M. DIEFENBAKER: C'est-à-dire, une recommandation à la clémence?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DIEFENBAKER: Je connais un cas où cette recommandation n'a pas été acceptée.

Le très hon. M. ILSLEY: Il y a parfois des commutations de peine, même sans recommandation de la part du juge ou du jury.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je veux que l'on sache bien que non seulement j'approuve la peine capitale dans les cas de meurtre, mais aussi la peine capitale par voie de pendaison. Mon expérience des causes criminelles m'a permis de constater que c'est le meilleur préventif contre ce crime.

J'aimerais maintenant poser une question au sujet de la définition du crime d'infanticide. Quelle est la raison de la modification de l'article? Le ministre a-t-il déjà fait une déclaration à ce sujet? D'après le sens de l'article, je crois comprendre que le cas s'applique lorsqu'il existe un certain doute sur la santé d'esprit de la mère qui supprime l'enfant. Le cas s'applique-t-il uniquement à la mère? Ne pourrait-il pas s'appliquer à d'autres parents? Je me rappelle un infanticide perpétré il y a quelques années, au sujet duquel deux personnes avaient été accusées de meurtre. Elles habitaient une région éloignée des villes. Apparemment l'enfant était illégitime; ces deux personnes, par crainte, en raison de leur gêne et des propos des voisins, ont fait disparaître l'enfant. En d'autres termes, l'article ne pourrait-il pas viser le père de l'enfant, ou ne s'applique-t-il que dans le cas d'aliénation mentale de la mère à la suite de souffrances? Puis, ce genre de crime est-il commun? Quelle est la raison d'être de cet article? A-t-on laissé en liberté des parents coupables d'infanticide? Le ministre se rendra compte qu'il y a ici une certaine contradiction avec la loi concernant l'aliénation mentale ou les règles qui la régissent.

Le très hon M. ILSLEY: D'après mes renseignements, il se présente des cas où la mère tue son nouveau-né et, dans les cas ordinaires de ce genre, il est inutile de porter une accusation de meurtre contre le père parce qu'invariablement les jurés ne rendent pas de verdict de culpabilité. Ils éprouvent de la sympathie pour la mère en raison de la situation où elle s'est trouvée. Les procureurs de la Couronne et ceux qui portent les accusations, s'ils veulent obtenir des condamnations, doivent donc porter des accusations de suppression de part ou d'autres accusations équivalentes. Quiconque examine l'article constatera qu'il ne s'agit pas réellement de non-déclaration de naissance, mais de suppression du cadavre. Cependant, le chef d'accusation porte sur la non-présentation d'enfant. Cette omission entraîne une condamnation à quelques mois au plus. Dans une certaine mesure, cela est de nature à discréditer la loi, puisqu'il s'agit de meurtre dans tous les cas où la femme n'est pas folle.

Il y a plusieurs années, l'Angleterre adoptait une loi faisant un crime de l'infanticide. Cette loi s'applique lorsque la confusion mentale ne va pas jusqu'à la folie.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre songe à l'affaire MacNaughton.

Le très hon. M. ILSLEY: Cela ne va pas aussi loin que le jugement rendu dans l'affaire MacNaughton. Ces décisions remontent à 1842 ou au début du XIXe siècle.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et elles n'ont jamais été modifiées.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous nous sommes servis du texte de la loi anglaise. Ces mots se trouvent à l'article 7 et nous disposons de causes anglaises en ce qui concerne cet article. Nous possédons donc une jurisprudence qui nous permettra de guider les juges et les jurés lorsqu'il s'agit de peser les circonstances qui permettent une accusation d'infanticide. Nous avons fixé l'emprisonnement maximum à trois ans. C'est affaire de jugement; la période peut être trop longue ou trop courte. On me dit toutefois que même là où une personne a été reconnue coupable d'homicide involontaire,—ce qui me paraît une condamnation bien erronée, car je ne vois pas comment une accusation de ce genre peut comporter les éléments de l'homicide involontaire,—la sentence a rarement dépassé deux ans.

Nous avons donc fixé à trois ans l'emprisonnement maximum à l'égard du crime d'infanticide. On peut dire qu'à cet égard, la loi anglaise diffère de la nôtre: elle assimile l'infanticide à l'homicide involontaire. Les renseignements que nous avons obtenus veulent que dans ces circonstances particulières, quand l'enfant vient de naître et que la mère n'est pas complètement revenue des effets de l'accouchement, par suite de quoi son équilibre mental est dérangé . . .

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est un grand mot.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. C'est à cause de cela que la peine n'est jamais plus de quelques mois ou de un ou deux ans; or nous croyons que trois ans constituent la peine qu'il convient d'imposer dans le cas d'infanticide.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Trois ans au minimum.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, au maximum.

M. KNOWLES: Je ne veux pas prolonger ce que le ministre de la Justice appelle un débat scolaire, mais je crois que les Canadiens s'intéressent plus qu'il ne croit à la question de la suppression éventuelle de la peine de mort. Je voudrais rappeler à ce propos une proposition faite par l'honorable député de Lake-Centre, selon laquelle le ministère devrait procéder à une enquête, de points de vue statistiques et autres. Je sais que les opinions varient sur cette question; on se demande quelle mesure aurait le meilleur effet préventif et si notre méthode actuelle est vraiment civilisée. On a proposé d'étudier plus avant la question; c'est à mon avis, une idée excellente que je souhaite voir suivre par le ministre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Par la tenue d'une enquête Gallup?

M. CHURCH: Le présent amendement est-il le seul qu'on propose à l'égard des meurtres et des homicides involontaires? J'ai parlé l'autre jour d'agents de la paix ou de policiers poursuivant quelqu'un qui s'enfuit après avoir commis une infraction peut-être légère. Le policier tire d'abord au-dessus de la tête du fuyard, mais il l'atteint ensuite. Le ministre a-t-il songé à un amendement précisant les mesures extrêmes auxquelles peut recourir un policier qui poursuit quelqu'un n'ayant peut-être commis qu'une légère infraction? La police devient alors et juge et jury.

Je sais que certains policiers, dont plusieurs sont anciens combattants, s'acquittent très bien de leur tâche. Ils doivent constamment s'attaquer à des criminels endurcis. Quelques-uns de ces agents de police ont été traduits devant les tribunaux civils et l'on devrait examiner et régler tous les aspects de cette question. C'est pourquoi il faudrait modifier le code, afin de régler tous les points qui prêtent à confusion. Les juges ne peuvent définir la loi et certains d'entre eux peuvent différer aussi d'opinion quant aux "déclarations volontaires" en cas de meurtre et d'homicide. Ce point s'est présenté lors d'une cause récemment instruite à Hamilton. Les membres de la Cour d'appel d'Ontario entretiennent des doutes sur ce point, de même que d'autres juges de tout le pays.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce bill ne comporte aucune modification à la loi pour ce qui est du meurtre et de l'homicide, sauf en ce qui a trait à l'infanticide. Je n'ai pas très bien saisi la remarque que l'honorable député a faite au sujet des agents de police.

M. CHURCH: Est-ce là le seul amendement qu'on projette de présenter cette année à l'égard du meurtre et de l'homicide involontaire?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CHURCH: Un agent de police peut tuer un fuyard. Il ne manquera pas de tirer sur quelqu'un qui tente de lui échapper, quel que soit le délit en cause. Il décharge d'abord son arme en l'air et vise ensuite le fuyard qui peut n'être coupable que d'un léger délit. L'amendement qui demande d'ajouter le mot "ou l'infanticide" peut être ou ne pas être acceptable, mais aucun effort n'a lieu, semble-t-il, en vue de régler l'autre question que j'ai soulevée. La Cour d'appel d'Ontario se demande ce qu'il faut entendre par une déclaration volontaire formulée par un prisonnier accusé de meurtre ou d'homicide. Il y a également divergence de vues entre les tribunaux du pays. Ce point devrait être réglé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si le ministère étudie la question de la peine à imposer à un meurtrier, il pourrait sans doute songer à laisser au juge le choix entre deux sentences, dont la seconde devrait être, forcément, l'emprisonnement à vie. Nous savons que certains meurtriers sont extrêmement dangereux, tandis que d'autres ne le sont pas autant. Je ne propose pas d'amendement mais j'estime que, au cours de leurs délibérations, les juristes pourraient tenir compte de ces considérations.

Le très hon. M. ILSLEY: Je prendrai note de ce que vient de dire l'honorable député.

Dans ses *Commentaries on the Criminal Law*, sir James Stephens est d'avis que les juges devraient jouir d'une certaine liberté d'action mais ils n'en ont jamais joui ni en Grande-Bretagne ni au Canada. C'est ce qui place sur le juge une effroyable responsabilité.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je sais que la magistrature n'y tient pas.

Le très hon. M. ILSLEY: Elle n'en a pas besoin. A l'heure actuelle, le gouverneur en conseil assume cette responsabilité.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre de la Justice.

M. FULTON: Le ministre ayant parlé de modifier la loi relative à l'infanticide, j'hésite à dire quoi que ce soit, mais je me demande s'il n'est pas prêt à convenir qu'en agissant ainsi on modifie la loi afin de permettre une condamnation. D'après ce qu'a dit le ministre, on semble croire que, la peine étant ce qu'elle est, les jurés refusent de condamner et que, par conséquent, on voudrait adoucir la peine dans l'espoir que les jurés condamnent en effet. Je me demande si ce n'est pas là un faux principe à suivre lorsqu'on modifie le Code criminel. En réalité, on atténue la peine d'un crime très révoltant. Ne vaudrait-il pas mieux laisser à ce crime toute sa gravité, comportant la peine rigoureuse prévue au code, et laisser l'opinion publique déterminer si les jurés doivent trouver la personne coupable ou innocente?

En d'autres termes, pourquoi risquer d'encourager certaines personnes à commettre le crime en décrétant une peine moins rigoureuse? Les personnes tentées de le commettre seront moins portées à succomber si elles s'exposent à être condamnées pour meurtre, que si elles savent n'encourir qu'une peine maximum de trois ans. Ne changeons rien à la peine et laissons l'opinion publique, qui s'exprime par le jury, déterminer s'il y a lieu de l'imposer.

Le très hon. M. ILSLEY: Cette modification à la loi est recommandée par la Commission de l'uniformité, soit par les services du procureur général pour une raison qui semble évidente. Ils n'aiment pas devoir recourir à une accusation qui ne porte pas sur un crime, et c'est ce qu'ils doivent faire sans cesse. Autrement, ils n'obtiennent aucun résultat. De temps à autre, ils portent une accusation d'homicide involontaire, mais règle générale, ils s'en tiennent plutôt à celle de suppression d'enfant, parce qu'elle leur permet d'obtenir une condamnation. C'est déplorable que personne ne puisse donner à notre loi une application convenable. Il y a lieu de répondre non seulement à l'opinion publique qui se traduit par la répugnance des jurés à condamner, mais aussi aux désirs des représentants expérimentés du ministère public qui veulent que la loi soit susceptible de s'appliquer. Je crois qu'il n'y a aucun fondement à l'idée qu'une mère en détresse et quelque peu troublée soit plus portée à se débarrasser de son enfant si la peine n'est que de trois ans au lieu d'être plus sévère.

[Le très hon. M. Ilsley.]

M. DIEFENBAKER: Si la certitude ou la nature de la peine avait un effet préventif, il y aurait eu peu de meurtres au moyen âge ou même avant 1834. Les modes d'exécution étaient variés. Je lisais l'autre jour qu'un noble, trouvé coupable de meurtre, a été condamné à être pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive. Jugeant la peine infamante, il obtient du tribunal l'étrange faveur de n'être pendu que jusqu'à ce qu'il fût à demi-mort, puis d'être détaché du gibet et d'assister à sa propre éviscération.

Quiconque a occupé pour la défense dans les causes d'infanticide se rend compte que le jury, connaissant la peine et sachant que, en fin de compte, elle sera commuée, répugne à laisser une malheureuse dont l'esprit est déjà troublé sous le coup du faux pas qu'elle a fait et sous la menace de l'échaufaud jusqu'à commutation de la peine. Sachant que la femme souffre tandis que l'homme échappe au châtiment, les jurés, tout avocat de la défense le sait, quelle que soit la valeur des témoignages, demandent l'acquittement dans la plupart des cas.

M. FULTON: Vous ne devriez pas en faire un crime du tout, alors.

M. DIEFENBAKER: Le législateur doit rendre ce crime passible d'une peine quelconque ou laisser impunies presque toutes les personnes qui le commettent. C'est sans doute ce qui a décidé le ministre à présenter cet amendement. Ce n'est pas la meilleure ligne de conduite à adopter, mais quand l'honorable représentant de Kamloops laisse entendre qu'une femme qui vient de donner naissance à un enfant songera d'abord à la sentence à laquelle elle s'expose...

M. FULTON: Ce n'est pas ce que j'ai soutenu.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député apporte une rectification, mais j'ai cru comprendre d'après ses observations qu'une personne dans cette situation songerait à la peine. A mon avis, une femme qui se trouve dans cette situation, seule au monde et redoutant les conséquences sociales de son déshonneur, ne commence à se rendre compte de la gravité de sa faute qu'après l'avoir commise. Actuelle-

ment, quand le jury s'est prononcé sur l'accusation de meurtre ou d'homicide involontaire, la femme est amenée devant le juge où on lui demande si elle plaide coupable à l'accusation de suppression de part, qui entraîne d'ordinaire une sentence d'emprisonnement de six mois ou deux ans; on applique ainsi la justice dans une certaine mesure.

M. CHURCH: Cet article abroge l'article 252 du Code criminel. Que dire des chauffards qui commettent le meurtre sur les grands-routes? Je ne trouve rien dans le bill à leur sujet. Pourtant, ce sont bien en effet des meurtres. Un automobiliste tue un enfant sur la grand route et s'enfuit. N'est-ce pas le crime le plus lâche au monde? Mes commettants et d'autres personnes m'ont écrit à propos de ces infanticides dont se rendent coupables sur les grands-routes des automobilistes, souvent ivres, qui font un mauvais usage de leurs voitures. Si l'on veut modifier cet article afférent au meurtre et à l'homicide involontaire, on devrait y insérer une disposition laissant au jury le soin de décider si, dans le cas des chauffards, il ne s'agit pas d'une sorte de meurtre ou d'homicide involontaire. Qu'un enfant soit tué d'un coup de pistolet ou par une automobile, il meurt de malemort. Mais les parents n'ont pas de recours. Le chauffeur s'en tire indemne. Je sais que le ministre est fort occupé, mais j'espérais lui voir soumettre une modification au cours de la présente session en vue de punir ce qui, à mon sens, constitue la forme de meurtre ou d'homicide involontaire la plus lâche, celui que commettent les chauffards.

Le très hon. M. ILSLEY: Les modifications apportées au Code criminel l'an dernier ont rendu plus rigoureuses les peines prévues à l'égard des chauffards. On a alors tenu compte de tous les aspects de la question. Mon honorable collègue dit qu'il s'agit d'un meurtre. Ce n'est pas un meurtre; c'est un homicide involontaire et c'est pour ce délit que la peine est infligée du moment qu'il y a eu négligence, ce qui arrive dans la plupart des cas.

M. CHURCH: Quoi qu'il en soit, c'est la forme la plus lâche de meurtre.

(L'article est adopté)

Sur l'article 10 (peine.)

M. DIEFENBAKER: C'est l'article qui a trait au vol d'effets postaux. Autrefois ce délit était puni d'au moins trois ans de prison.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DIEFENBAKER: Ensuite, il y a deux ans, on fait disparaître la peine minimum. Le ministre nous demande maintenant d'imposer une peine minimum d'un an à l'égard des vols d'effets postaux.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a-t-il constaté par expérience que ces vols ont augmenté par suite de la suppression de la peine minimum de trois ans?

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas en main la statistique des vols d'effets postaux, mais on impose les peines les plus ridicules. L'autre soir, lorsque j'examinais ces amendements au code criminel, j'avais tout le tableau sous les yeux. Certaines sentences n'étaient que de deux heures et d'autres, de huit jours. Cela arrive souvent. La suppression de la peine minimum n'a pas donné des résultats satisfaisants. Le ministère des Postes a décidé de demander la restauration d'une peine minimum, mais de moins de trois ans. Franchement, je crois qu'il aurait mieux valu laisser la période de trois ans mais, à la suite de l'acquittement d'une ou de quelques personnes manifestement coupables, le ministère des Postes s'est dit que les choses ne pouvaient pas se passer ainsi et il nous a demandé de supprimer ce minimum. Nous l'avons fait disparaître et c'est alors que nous avons vu ces condamnations ridicules à quelques jours de détention tout au plus.

M. DIEFENBAKER: La Couronne n'aurait-elle pas dû en profiter pour porter la cause en appel et ainsi assurer un certain degré d'uniformité au pays? Le minimum de la peine étant disparu, les juges n'avaient plus de normes pour se guider. Le ministre a parlé d'un emprisonnement de deux heures. La Couronne en a-t-elle appelé?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne saurais le dire; je n'ai pas le renseignement.

M. DIEFENBAKER: Elle a sûrement fait erreur, puisqu'une sentence de ce genre pour vol d'une lettre devait choquer tout autant l'opinion publique qu'une peine de trois ans l'aurait choquée dans le sens contraire.

Le très hon. M. ILSLEY: Je me demande si la condamnation à trois ans choque vraiment l'opinion publique. Pendant mes études de droit, j'ai appris que le vol du courrier est un crime très grave. A mon sen, l'acte est grave qu'il s'agisse d'une seule ou de dix lettres, d'argent ou d'autre chose. Je le répète, je doute qu'il ait été sage de supprimer le minimum de trois ans. Chose certaine, c'est qu'il faut protéger le courrier.

M. DIEFENBAKER: Parfaitement.

Le très hon. M. ILSLEY: Notre tentative a été infructueuse: voilà les peines qu'on impose. Mon honorable ami conseille d'interjeter appel. Mais on ne peut passer son temps à en appeler. Les jugements rendus ne sont pas toujours uniformes. Les juges des cours d'appel sont sans doute de mon avis et reconnaissent la gravité de la chose. Les tribunaux devant lesquels s'instruisent les causes ne sont pas toujours du même sentiment que les cours d'appel; mais ils le seront dorénavant.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je songe à un cas de ma région. Au cours d'une période de temps, la maîtresse de poste s'est reconnue coupable de six infractions à la loi des postes. Mais on ne l'a pas du tout condamnée; elle a été réprimandée. Je voudrais qu'on rétablisse une peine minimum, afin d'assurer la sécurité du courrier. Il serait même sage de maintenir la peine de trois ans. Commençons par un an. Lorsque nous reviendrons en cette enceinte, l'an prochain, si nous voyons que la situation est la même que le ministère a récemment constatée, moi en tout cas, je serai prêt à augmenter le minimum.

M. CHURCH: J'attire l'attention du ministre sur l'article 10, où il est question du vol du courrier et le reste. Je me souviens qu'il y a quelques années, quand M. Mulock était député et ministre des Postes, je lui signalais un rapport indiquant qu'environ un huitième pour cent seulement des fonctionnaires du ministère, malgré l'énorme quantité de courrier qu'ils manipulent, enfreignent la loi et volent quelques sous des lettres.

Depuis l'adoption du Code, la peine maximum était de trois ans, mais le magistrat n'était pas libre d'imposer un minimum s'il le jugeait opportun. La sentence était automatique. L'Etat ne s'occupait aucunement de l'épouse et des enfants du condamné. On les abandonnait à la charité publique. A cette époque, le ministre a présenté un amendement que le défunt ministre de la Justice a appuyé. Les magistrats ne s'entendaient pas sur l'interprétation de l'article. Certains n'imposaient qu'une peine de trente jours pour le vol de quelques sous dans une lettre.

A mon avis, la peine d'un an est trop forte lorsque le vol ne comporte qu'une si faible somme. Le ministère obtient 15 millions et demi du bureau de poste de Toronto; cependant, comme je l'ai indiqué l'autre soir, les magasins à rayons ne contribuent qu'une faible partie de cette somme. Il faut aussi songer à la famille. L'Etat devrait pourvoir aux besoins de la femme et des enfants. Cet article ne s'applique que rarement, mais les facteurs sont automatiquement passibles d'une peine d'un an. A mon sens, il faudrait abaisser la peine à trente ou soixante jours. Il ne faut pas imposer de minimum, pas plus qu'il n'y a de maximum. On devrait laisser le magistrat décider de la peine à imposer, vu qu'il entend les dépositions et est au courant de tous les faits. Dans la plupart des cas, les sommes volées sont insignifiantes. Il est regrettable qu'on traite ainsi des hommes au service d'une si grande entreprise publique que l'est la poste. Leur vie n'est pas facile, car ils doivent distribuer le courrier par tous les temps, l'hiver comme l'été. Les facteurs sont les fonctionnaires les plus populaires auprès des classes ouvrières. A mon sens, il ne convient pas de condamner automatiquement un individu à un an de détention.

On constatera que la modification au code n'indique pas le lieu de détention. La plupart des condamnés sont emprisonnés dans les institutions fédérales plutôt que dans celles de leur région. Ce sont donc les femmes et les enfants qui en souffrent. Je comptais qu'à la présente session, le ministre s'en remettant à la discrétion des magistrats, prescrirait une peine minimum de trente ou soixante jours et une peine maximum d'un an. D'ordinaire, ceux qui volent le courrier ne prennent que de petites sommes. A mon sens, il vaudrait mieux adopter mon amendement. Le service public en bénéficierait plus que de la condamnation à un an d'emprisonnement, car c'est bien long. En outre, s'il s'évade et qu'on le rattrape, il passera deux ans de plus en prison. A mon avis, c'est trop rigoureux.

Je signale qu'il y a quelques années, j'ai longtemps lutté à la Chambre en vue d'obtenir un amendement de ce genre au code; en fin de compte, le ministre des Postes a consenti.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Sur l'article 13 (complot de fraude.)

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je prie le ministre de nous expliquer l'article.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est à la demande de l'Ontario qu'on édicte les articles 12, 13 et 14. Ils sont très importants. A vrai dire, on nous a déjà demandé de nous occuper des dispositions visées mais nous estimions que les abus en cause ne motivaient pas la modification du Code criminel. Toutefois, nous avons décidé qu'il n'en est plus ainsi. Les dispositions forment un tout. L'article 12 se passe d'explications mais non l'article 13.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Que pense le ministre de l'expression "soit écrit, soit oral" qui figure à l'article 12? Ne donne-t-elle pas un portée très vaste à la disposition? En vertu de l'article, on pourra tenir quelqu'un responsable des observations d'un chauffeur de taxi ou de quiconque se trouve dans sa voiture. N'est-ce pas un peu étendu?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est peut-être étendu, mais je ne crois pas qu'il y ait grand chose à redire là-dessus. Je signale à mon honorable collègue la note explicative, qui est ainsi conçue:

Ce changement résulte d'un jugement rendu en la cause *Rex vs Morgan and Dempsey*, 1947 O.L.R. 805, dans lequel on a posé en principe que si les déclarations mentionnées dans ledit article furent faites oralement, elles ne constituaient pas une infraction aux termes de cet article.

Il semble que la poursuite ait, antérieurement, estimé que cet article embrassait les déclarations orales, mais les tribunaux s'étant prononcés dans le sens contraire, nous avons jugé à propos de modifier l'article.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le fait que l'application de cette disposition est restreinte aux employés supérieurs qui y sont mentionnés répond, je suppose, aux cas que j'avais à l'esprit.

Le très hon. M. ILSLEY: L'article 13 appelle des explications. Il n'est plus nécessaire qu'il y ait complot pour que l'acte soit criminel. Si complot il y a, la disposition du Code criminel qui vise le cas s'appliquera. En vertu de la modification, est coupable d'un acte criminel et passible de cinq ans d'emprisonnement, celui qui, par la supercherie, le mensonge ou d'autres moyens dolosifs, fraude le public, ou quelque personne, particulièrement visée ou non, ou agit sur la cote publique des valeurs, actions, marchandises ou toute autre chose publiquement vendue, que cette supercherie, ce mensonge ou ces autres moyens dolosifs constituent ou non un faux prétexte, d'après la définition ci-dessus.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les dispositions ordinaires visant les faux semblants ne s'appliquent-elles pas à ce dont vient de parler le ministre?

Le très hon. M. ILSLEY: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question, mais j'incline à croire que l'on peut faire de fausses déclarations tendant à affecter le cours des actions en bourse, fausses déclarations qui ne satisferaient pas à la définition des faux semblants utilisés pour obtenir des marchandises ou de l'argent. C'est vraisemblablement le cas. On prévoit ici une sanction spéciale de cinq ans, alors que la peine prévue pour le délit de faux semblant est de trois ans seulement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de cette mesure mais je me demande encore s'il s'agit d'une nouvelle disposition ou d'une simple répétition.

Le très hon. M. ILSLEY: Non. La partie principale de l'article tend à faire disparaître la nécessité de prouver l'existence d'un complot. Voilà le but de l'article. Tous ces mots se trouvaient primitivement dans le Code, mais il fallait auparavant prouver qu'il y avait eu "complot avec d'autres personnes" pour le faire. Or, il n'est plus nécessaire de le prouver pour faire reconnaître quelqu'un coupable aux termes de l'article.

L'article suivant, le n° 14, qui fait partie de ce groupe de trois articles, est très important. Il a trait aux provocations dolosives de mouvements de bourse. Il est destiné à empêcher le tripotage dans les transactions de bourse et rendra criminelles un certain nombre de ventes fictives.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'imagine que la province d'Ontario a fait elle aussi une demande en ce sens?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SMITH (Calagry-Ouest): Je crois qu'il existe une bourse des valeurs dans chaque province. Il y en a une à Toronto, ville qui présente ce qu'on appelle la nouvelle silhouette. Veut-on vraiment aller aussi loin?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SMITH (Calagry-Ouest): On n'a jamais manqué dans toutes les provinces d'obtenir une condamnation sous le régime des articles afférents aux complots dans des cas précisément analogues à ceux dont il est question ici. L'application des articles du Code qui visent les complots a toujours donné des résultats. Si le ministre entend, par l'expression vente fictive, que la transaction n'a pas effectivement eu lieu,—et j'imagine que c'est ce qu'il voulait dire,—je dois faire remarquer que les dispositions du Code criminel y pourvoient déjà amplement. Certaines poursuites importantes que j'ai eu l'honneur d'intenter dans l'Ouest et qui ont eu du retentissement dans tout le pays, ont réussi. Elles portaient sur des transactions de bourse. Je ne m'oppose pas à ce qu'on rende la loi plus rigoureuse, mais je me demande si la présente initiative est bien utile. Je ne crois pas que l'article entier comporte rien de nouveau. Nous avons toujours constaté, en intentant des poursuites,

que les articles relatifs aux complots nous laissaient beaucoup plus de latitude que ne le fera cette disposition, pour ce qui est de la présentation de preuves.

M. DIEFENBAKER: J'ai toujours constaté que lorsque la Couronne ne disposait guère de preuves et qu'elle désirait produire des témoiganges fondés sur des ouï-dire, c'est-à-dire sur des conversations entre particuliers appartenant ou non à un même groupe, elle portait invariablement une accusation de complot. En pareil cas, les dépositions d'un présumé conspirateur, en l'absence d'un inculpé, sont admises. En conséquence, il est souvent difficile de se défendre d'une accusation de complot, même avec d'excellents arguments. Je me demande pourquoi on n'exige plus que la conspiration soit prouvée,—ce qui, en somme. ne serait pas tellement difficile,—au lieu de n'exiger la preuve que d'une supercherie ou d'un mensonge.

Le très hon. M. ILSLEY: On peut toujours se prévaloir de l'article afférent aux complots. Le fait que ce délit ne figure plus dans l'article à l'étude ne veut pas dire que les complots seront désormais permis. Il y est pourvu par des dispositions spéciales.

M. DIEFENBAKER: Je le sais.

Le très hon. M. ILSLEY: La disposition s'en trouve renforcée en ce sens qu'il n'est plus nécessaire d'établir qu'il y a eu complot, ce qui, parfois, pourrait être impossible.

M. LENNARD: L'article 13 a-t-il une portée suffisamment étendue pour s'appliquer à un membre du cabinet qui, à la veille d'une élection complémentaire, formule une déclaration pouvant influer sur le prix courant de certaines denrées?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (menaces.)

M. DIEFENBAKER: L'article a beaucoup de mérite. Il y a quelques semaines, j'ai parlé de gens qu'on menace eux-mêmes ou que l'on cherche à influencer sous la menace de nuire ou de faire du mal à des parents domiciliés dans d'autres pays. L'article, qui interdit les menaces de voies de fait à quelqu'un au Canada ou ailleurs, aidera beaucoup ceux qui sont chargés de faire observer la loi. Certaines personnes se voient menacées de violence contre leurs parents à moins qu'elles n'appuient les œuvres communistes, souscrivent aux caisses communistes ou favorisent de quelque façon la dissémination de la doctrine communiste. L'article répond à ce besoin. Je suis heureux de reconnaître que l'adjonction des mots "ou tente d'intimider",

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

délit au même titre que l'intimidation totale, aidera grandement à l'administration de la justice, dans un grand nombre de cas, à travers tout le pays.

(L'article est adopté.)

L'article 16 est adopté.

Sur l'article 17 (perquisition dans une maison de jeu).

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre pourrait-il expliquer l'article 17? La note explicative est ainsi conçue:

17. Cet article est modifié en retranchant les mots "aux termes de l'article deux cent vingt-neuf," parce que la définition de l'expression "maison de désordre" figure maintenant dans la clause interprétative.

Est-ce là une modification de forme seulement? Le fond de la loi reste-t-il le même?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, en effet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (cautionnement après mise en accusation.)

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cette modification n'a-t-elle pas pour objet de corriger une erreur évidente?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Très bien.

(L'article est adopté.)

Les articles 19 à 23 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 24 (plainte non irrégulière pour certaines raisons.)

M. DIEFENBAKER: Cette modification vise-t-elle les griefs qu'on a pu faire de temps à autre à l'acte de procédure imputant double infraction ou représentant l'infraction comme ayant été commise de différentes manières, ledit acte de procédure ayant été, pour cette raison, déclaré défectueux?

Le très hon. M. ILSLEY: La loi ne subit aucune modification. Je me suis demandé si je devais proposer ce nouveau texte qui élimine les détails explicatifs de l'article. L'honorable député n'a qu'à parcourir l'article 725, publié dans les notes explicatives, pour y constater qu'il renferme, chose tout à fait extraordinaire, une explication commençant par les mots: "par exemple, en énonçant une infraction prévue à l'article cinq cent trente-trois, il est loisible d'alléguer" et le reste. La Commission d'uniformité est d'avis que ce texte est défectueux et qu'il vaut mieux supprimer ces mots. Ils ne font qu'alourdir le texte.

M. DIEFENBAKER: Il n'y a pas lieu de restreindre la portée des termes précédents?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 24 et 25 sont adoptés.

Sur l'article 26 (rejet d'une plainte pour voies de fait.)

M. SMITH (Calgary-Ouest): A quelles fins a-t-on inséré les mots "si on le lui demande" à l'article 26, lignes 19 et 20 de la page 9?

Le très hon. M. ILSLEY: Le juge ne peut obliger une personne à accepter un certificat si elle n'en désire pas, c'est tout.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Tout d'abord, pourquoi ce certificat? Je suppose qu'il a trait aux poursuites qu'on pourrait intenter au civil ou à quelque chose de ce genre. Il existe une loi générale portant que si j'accuse quelqu'un de voies de fait en cour de police, je renonce par le fait même à mon droit de la poursuivre au civil.

Le très hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je me demandais s'il y avait modification radicale à cet égard.

Le très hon. M. ILSLEY: Non. On n'a ajouté que les mots "si on le lui demande".

(L'article est adopté.)

Les articles 27 et 28 sont adoptés.

Sur l'article 29 (le plaignant peut être contraint de s'engager à observer une bonne conduite.)

M. DIEFENBAKER: Jusqu'ici, dans les cas de délit ou de menace d'attentat contre l'ordre public, le plaignant devait porter l'accusation. Si on juge l'accusation fondée, le défendeur peut être contraint de s'engager à observer une bonne conduite. Voici qu'un nouvel article est ajouté à la loi en vertu duquel la personne qui se plaint et qui prétend qu'on l'a menacée, peut se voir contrainte de s'engager à observer une bonne conduite quand elle se présente au tribunal. C'est la première fois que le plaignant, la personne qui déclenche le rouage de la loi, se trouve menacé du fait de son geste.

Il s'agit d'un article, à mon sens, qui demande quelques explications. J'aimerais en connaître la raison d'être. C'est qu'en effet, en vertu de cet article une personne menacée,—qui s'est disputée avec son voisin, par exemple,—peut craindre de recourir à la loi afin de prévenir un nouveau délit possible et plus important contre l'ordre public, parce qu'en s'adressant au tribunal, il peut être sommé par le magistrat d'observer une bonne conduite.

M. KNOWLES: Pendant douze mois.

M. DIEFENBAKER: C'est, je crois, la plus extraordinaire modification qu'on ait soumise au comité depuis des années. J'aimerais qu'on me l'explique.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je me joins à l'honorable représentant de Lake-Centre pour demander au ministre de biffer cet article. J'en connais la raison d'être: d'une manière générale, il a trait aux querelles entre voisines...

Le très hon. M. ILSLEY: Précisément.

M. SMITH (Calgary-Ouest): ...entre femmes dont les enfants lancent des cailloux dans les fenêtres du voisin, ou à d'autres contestations de ce genre.

M. KNOWLES: Je croyais qu'il s'agissait d'empêcher les querelles entre mon honorable collègue et moi-même, en cette enceinte.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non. Cela compte parmi les plus grands plaisirs que je retire de ma présence à la Chambre. Si mon honorable collègue s'en allait chez lui, je le suivrais. Je sais que nous tenons à faire quelque chose au sujet de la question dont je parle. D'autre part, nous ne devrions pas, à mon humble avis, changer du tout au tout la procédure habituelle, en prévoyant que le plaignant peut être sommé d'observer une bonne conduite. Il ne faut pas oublier qu'il se trouve, en diverses régions du pays, des juges de paix qui n'ont aucune expérience des questions de ce genre.

J'ai déjà occupé, dans les services administratifs de la Saskatchewan, le poste de conseiller des juges de paix de la province. Jamais ils n'ont eu de pire conseiller. Leur inexpérience rendait certains d'entre eux tout à fait inaptes. Nous ne pouvons courir un tel risque. Incité par quelqu'un d'autre, un de nous pourrait s'adresser aux tribunaux, pour se voir contraindre, par le juge, à s'engager à observer une bonne conduite. On ne devrait pas être contraint de s'engager à garder la paix quand on se plaint aux tribunaux des mauvais traitements que nous fait subir une autre personne. Il vaudrait mieux rayer cette modification; elle ne mérite pas d'être conservée.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'insiste pas là-dessus. Je me range à l'avis des avocats avertis que compte le comité. J'ai moi-même mis en doute l'opportunité de la modification, mais on m'a dit qu'il se présentait de nombreux cas de querelles entre voisins, où

l'un des deux intéressés s'adresse aux tribunaux pour que l'autre soit contraint de s'engager à garder la paix. Le juge, constatant que l'un est aussi coupable que l'autre, oblige les deux à s'engager à garder la paix et à mettre fin à leurs querelles. Cette modification mettrait fin à un grand nombre de causes non fondées dont sont saisis les magistrats. Cependant, comme le croient nos deux honorables collègues, cela freinerait peut être trop les demandes fondées. Si telle est l'opinion, j'accepte la proposition de retirer cette disposition. Les commissaires l'avaient proposée comme moyen salutaire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ces deux femmes peuvent s'accuser mutuellement, de sorte qu'un magistrat peut, à son gré, exiger des deux le même engagement.

Le très hon. M. ILSLEY: Je vais alors retirer cette disposition.

M. le PRÉSIDENT: Le comité consent-il à ce que le paragraphe 2 de l'article 29 soit retiré?

Des VOIX: Adopté.

(Le paragraphe 2 de l'article 29 est retiré.)

L'article 29 ainsi modifié est adopté.

L'article 30 est adopté.

Sur l'article 31 (l'appelant reste sous garde ou contracte une obligation, ou fait un dépôt en cour.)

M. CHURCH: Le Gouvernement me paraît aller très loin à l'égard de cet article. Apparemment, la modification prévoit le cas où une ordonnance suspendant la sentence est rendue sous le régime de l'article 1081. Le titre en marge de l'article 31 se lit ainsi: "L'appelant reste sous garde ou contracte une obligation, ou fait un dépôt en cour." La plupart de ces appelants sont des gens pauvres, des travailleurs industriels ou d'autres qui n'ont pas d'argent.

Les journaux ont parlé de magistrats qui désirent avoir le temps voulu pour former leur opinion et qui comptent sur quelque rapport, au sujet duquel je ne vois aucune disposition dans aucun article du code criminel. Cet amendement du code aura pour effet d'encombrer les prisons municipales car il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral n'applique pas sa propre loi. On laisse ce soin aux provinces qui, à leur tour, le laissent aux municipalités. Nous allons bien loin en prenant cette mesure à l'égard d'une personne emprisonnée dont on suspend la sentence en vertu de l'article 1081. Il se peut qu'elle n'ait pas sur elle ou que sa famille n'ait pas en main le dépôt en espèces voulu.

En Angleterre il existe une loi dite *Summary Offenders' Act*; on accorde du temps pour payer l'amende. Aussi les prisons sont à peu près vides. Je ne vois rien de tel dans tout le bill à l'étude. Je répète toutefois que le ministre va loin dans le cas donné.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 32 (jugement définitif sur l'appel.)

M. DIEFENBAKER: Pourquoi ajoute-t-on les mots soulignés dans cet article? Une cour n'a-t-elle pas toujours été en mesure d'être juge absolu des faits?

Le très hon. M. ILSLEY: Ces mots signifient juge définitif. Par le passé, la loi voulait que la cour à laquelle était porté un appel fût juge définitif en matière de faits et de droit. L'an dernier, nous avons établi une disposition autorisant le droit d'en appeler, sur une question de droit, d'un juge de cour de comté ou de cour de district, à la cour d'appel d'une province. Toutefois, nous avons oublié de modifier l'article à l'étude. Il y a eu un appel à la cour d'appel au sujet d'une question de droit et nous avons laissé subsister la disposition voulant que la cour d'appel soit juge absolu en matière de droit.

(L'article est adopté.)

Les articles 33, 34 et 35 sont adoptés.

Sur l'article 36 (partie XVI.)

M. DIEFENBAKER: L'article 36 apporte des modifications aux articles 771 à 784 inclusivement. Au cours des années, de nombreuses causes ont porté sur des objections d'ordre technique soulevées contre divers articles de notre Code. Nous avons agi comme si nous avions ajouté des annexes à la loi, au point qu'aujourd'hui le Code manque d'uniformité, qu'il n'est plus possible de savoir exactement ce qui en est, et que, enfin, nous sommes en présence d'un fouillis inextricable.

A-t-on procédé à une étude complète de ces décisions avant de présenter ces articles sous leur forme actuelle? Il serait bien impossible d'examiner ces articles et de savoir s'il est résulté quelque degré d'uniformité de la pratique qui s'est établie à leur égard dans les diverses provinces. Les textes ici soumis établissent-ils un certain degré d'uniformité fondé sur les décisions rendues au pays?

Le très hon. M. ILSLEY: J'ignore de quelles décisions l'honorable député veut parler. La mesure apporte ici une importante

modification aux règles de procédure. Elle ajoute beaucoup à la responsabilité des magistrats. L'article à l'étude ne devrait pas être mis en application à moins que les magistrats de nos diverses provinces ne jouissent de beaucoup de compétence.

Si les provinces veulent améliorer leurs cours de magistrats, elles en auront l'occasion, puisque la mesure à l'étude n'entrera en vigueur qu'en octobre 1949. Qu'ils le veuillent ou non, dans le moment, les délinquants peuvent subir leur procès pour de nombreux délits qui peuvent être instruits devant un magistrat sans même le consentement des inculpés. Le principe de la modification projetée veut que l'inculpé donne son consentement. En vertu des dispositions prévoyant un procès expéditif, je crois qu'on peut affirmer que dorénavant les magistrats pourront juger les mêmes causes que les juges des cours supérieures, de comté ou de district.

Il restera évidemment un certain nombre de causes qui ne pourront être instruites que devant jury. Mais certains délits pourront être instruits devant trois sortes de tribunaux: devant une cour de magistrat; sous le régime des procès expéditifs, devant une cour de comté, une cour de district ou une cour supérieure; enfin, devant un juge et un jury. Voilà l'article, sous une forme concise, et qui apporte assurément une modification importante à cette partie du Code criminel.

M. DIEFENBAKER: Quelles sont ces modifications importantes?

Le très hon. M. ILSLEY: Les voici. D'après la Partie XVI de la loi actuelle, les magistrats des villes de 2,500 âmes ont une autorité que n'ont pas les magistrats des villes d'une population moindre. Viennent ensuite les dispositions très compliquées à l'égard des villes de 25,000 âmes. On est constamment aux prises avec les difficultés que comportent la détermination de la population d'une ville; on se plaint aussi de ce que des magistrats ayant juridiction dans une municipalité ne l'ont plus dans une autre. Une modification concerne la Partie XVI en vertu de laquelle, dans le moment, des délits peuvent être jugés devant une cour de magistrat, que l'inculpé le veuille ou non. L'accusé ne peut opter pour un procès devant jury. Après l'adoption de l'amendement, il ne pourra être jugé par un magistrat à moins qu'il n'y consente. Il s'agit d'une importante modification.

En outre, ces délits, au lieu de figurer dans la partie XVI comme à l'heure actuelle, comprendront tous les actes criminels, sauf ceux qui sont spécialement réservés aux jurys. Par conséquent, les magistrats exerceront une juridiction comparable à celle des juges de comté, de région ou de la cour supérieure,—ces derniers dans Québec,—en vertu de la disposition visant les procès expéditifs. D'abord, l'amendement rétablit ou établit le droit à un procès devant jury pour tous les actes criminels, puis il accroît sensiblement la juridiction des magistrats, du consentement de l'accusé, il va sans dire.

M. FULTON: Le ministre croit-il qu'il faudra nommer d'autres magistrats?

Le très hon. M. ILSLEY: Non. Je ne le crois pas; je suis porté à croire qu'il faudra plutôt les diminuer. Les prisonniers accusés de crimes peuvent opter pour un procès devant jury, au lieu d'être jugés par un magistrat,—comme c'est présentement le cas,—qu'ils le veuillent ou non.

(L'article est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

(L'article 37 est adopté.)

Sur l'article 38 (notification au fonctionnaire poursuivant de procéder lorsque le juge ne réside pas dans le comté).

M. CHURCH: Il me semble qu'à l'égard de plusieurs délits, nous abolissons, pour ainsi dire, le procès par jury. Voici la note explicative:

> Cet amendement découle d'une modification apportée à l'article huit cent vingt-sept par l'article vingt-huit du chapitre cinquante-cinq des Statuts de 1947, où ont été abrogés les mots suivants: "après avoir obtenu les dépositions, s'il en est, sur lesquelles le prisonnier a été ainsi incarcéré."

Je ne vois pas pourquoi le poursuivant assumerait de telles fonctions. En Ontario, il n'existe pas d'institutions disponibles. Certaines prisons servent depuis la Confédération. Si la réforme de la loi se limite à la mesure prévue, elle ne vaut pas grand chose. La charge de la preuve incombe au prisonnier et au travailleur industriel qui, à l'heure actuelle, a la bourse légère. J'ignore pourquoi il faut confier la cause au fonctionnaire poursuivant plutôt qu'au juge de la cour de comté.

(L'article est adopté.)

L'article 39 est adopté.

Sur l'article 40 (lorsqu'un juré décède ou est renvoyé par suite de maladie ou pour une autre cause.)

M. DIEFENBAKER: Dans cet article, le ministère de la Justice tente de parer à une situation qui se produit très souvent lorsque,

par suite de la maladie ou du décès d'un ou de plusieurs jurés, le procès est déclaré non avenu. L'article à l'étude prévoit que si un juré, par suite de maladie ou pour toute autre cause, est incapable de s'acquitter de ses fonctions, le procès peut se poursuivre avec moins de jurés pourvu qu'ils ne soient pas moins de dix dans huit provinces et de cinq dans l'Alberta. A mon avis, et en toute déférence pour le ministre, l'article ne répond pas du tout à la situation. Il permet simplement, dans certains cas, de ne pas déclarer le procès manqué et le jury congédié. La mesure exige le consentement de la Couronne et de la défense. Je ne vois pas la nécessité de ce consentement, si l'article doit avoir quelque valeur. La Couronne ayant pu choisir à son gré les membres du jury, d'abord par abstention, puis par récusation, soit pour cause, soit sans cause, les douze jurés représentent un groupe d'hommes dont chacun a été accepté par la Couronne. Dans les causes d'importance secondaire, le nombre de récusations auquel la défense à droit est parfois restreint, il est de quatre, douze et, pour les délits graves, de vingt récusations. Quand quatre récusations seulement sont permises, il arrive que le jury choisi ne corresponde pas exactement à celui que l'avocat aurait désiré, mais une fois qu'il est choisi tous ses membres ont été acceptés par la couronne et par la défense.

Je demanderais d'abord que nous supprimions les mots "sous réserve d'un consentement écrit donné par la Couronne et l'accusé à la fois ou au nom de la Couronne et de l'accusé." Par ailleurs, je soumets de nouveau au comité la proposition que j'ai faite il y a quelque temps, demandant qu'on fasse prêter serment à des jurés surnuméraires. Je voudrais qu'au lieu de douze jurés dans les huit provinces et six dans la province d'Alberta, on en nomme quatorze et huit respectivement, et que tout juré malade soit remplacé par un des surnuméraires. Cette méthode aurait permis de mener jusqu'au verdict du jury un certain nombre de procès qu'on n'a pu terminer au cours de l'année écoulée. Je demande au ministre s'il a songé à adopter cette idée, et s'il n'y a pas songé et ne désire pas l'étudier, alors que le Parlement rende cet article applicable.

Voici quelle est la situation, à mon avis. Après deux ou trois jours de procès, l'avocat de la Couronne a une assez bonne idée de l'attitude du jury, et l'avocat de la défense a parfois la même idée, bien que, sous ce rapport il ne soit jamais aussi rusé que l'avocat de la Couronne. Mettons que l'avocat de la Couronne en soit venu à la conclusion que le jury n'attache guère d'importance au bien-

[M. Diefenbaker.]

fondé de la cause de la Couronne, va-t-il consentir? Considérons l'autre terme de l'alternative. Lorsque l'avocat de la défense, voyant que le jury ne s'intéresse pas à la cause autant que le souhaiterait le défenseur, consentira-t-il par écrit s'il s'aperçoit que le jury est contre lui? De toute façon, ce sera, à mon sens, un autre article du Code qui ne donnera pas de résultat. Si nous ne voulons pas qu'il produise d'effet, je propose que nous biffiions la disposition exigeant que la Couronne et la défense donnent leur consentement.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne prise guère le projet de mon honorable collègue, qui propose d'avoir des jurés surnuméraires. En effet, ils assisteraient au procès et suivraient tant bien que mal l'instruction de la cause, mais il y a cent et même mille à parier contre un qu'ils ne seraient pas appelés et, en conséquence, ils n'assumeraient pas la responsabilité qu'ils devraient. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'admettre cette proposition. L'amendement à l'étude se fonde sur le principe qu'un accusé a droit d'être jugé par douze de ses pairs, à moins qu'il ne se désiste de ce droit. En Alberta, bien entendu, ce nombre n'est que de six. On m'a appris que l'article est identique à celui qui existe en Grande-Bretagne et en Australie. Malheureusement, je ne puis donner aucun renseignement sur l'emploi de cette disposition dans ces pays-là. Mais je m'étonne que mon honorable collègue l'estime inutile, parce que le procureur de la Couronne ou l'avocat de l'accusé, selon lui, ont quelque idée des sentiments du jury sur la question. Je n'ai jamais su,—ou très rarement,—ce qu'un jury allait décider à l'égard d'une question, avant qu'il se fût effectivement prononcé. Je doute fort que la plupart des avocats le sachent. Je suis d'avis que l'article est excellent et qu'il vaut mieux, en tout cas, le mettre à l'essai avant de supprimer le droit, fondé sur des siècles d'histoire, qu'a un homme de se faire juger par douze de ses pairs.

M. DIEFENBAKER: Si mon honorable collègue dit vrai en affirmant que l'accusé a le droit d'être jugé par douze jurés,—soit dit en passant, nous avons aboli cela il y a quelques années...

Le très hon. M. ILSLEY: En Alberta.

M. DIEFENBAKER: Nous en avons toujours six en Alberta, comme jadis en Saskatchewan. Pourquoi faut-il le consentement de la Couronne? Si l'on veut par là protéger l'accusé et lui assurer d'être jugé par douze citoyens de bonne renommée, pourquoi faut-il que la Couronne consente au jury plus petit ou au jury du reste des membres si un ou deux

de leurs collègues sont malades? Pourquoi faut-il le consentement de la Couronne? En quelle année a-t-on adopté un amendement dans ce sens en Grande-Bretagne?

Le très hon. M. ILSLEY: Je l'ignore.

M. DIEFENBAKER: Cela m'intéresse vivement, car je n'ai pu trouver rien de tel parmi les amendements apportés au droit criminel en Grande-Bretagne. Je désirerais savoir en quelle année cette disposition a été adoptée.

Le très hon. M. ILSLEY: Il faudra que je me procure ce renseignement. J'ignore moi-même en quelle année la disposition a été adoptée. Je ne sais trop quelle réponse donner à la première question, mais j'imagine que la Couronne a, tout autant que l'accusé, le droit de réclamer un procès devant douze jurés. La méthode comporte l'instruction de la cause devant un jury de douze personnes. Je ne sais trop s'il conviendrait d'accorder cette concession à l'accusé sans laisser le même droit à la Couronne. Quoi qu'il en soit, c'est ce que prescrit la loi ailleurs.

M. DIEFENBAKER: En quelle année cette disposition a-t-elle été adoptée en Grande-Bretagne?

Le très hon. M. ILSLEY: Je m'efforcerai d'obtenir ce renseignement avant que nous ayons terminé l'examen des autres articles.

(L'article est réservé.)

Les articles 41, 42 et 43 sont adoptés.

M. DIEFENBAKER: Il est difficile de savoir exactement où nous en sommes sur ce point. Le ministre affirme qu'il insistera sur l'adoption de l'article 40 tel qu'il figure dans le projet de loi.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Je ne crois pas qu'il doive être modifié.

M. DIEFENBAKER: Cet article sera donc réservé jusqu'à ce que nous sachions en quelle année la Grande-Bretagne a adopté l'amendement en question.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

Sur l'article 44 (atteint de psychopathie sexulle criminelle.)

M. DIEFENBAKER: J'ai plusieurs questions à poser au ministre au sujet de cet article qui traite des psychopathes sexuels. Pourquoi faut-il le consentement du procureur général de la province avant de pouvoir soumettre au tribunal des preuves établissant que l'accusé est atteint de psychopathie sexuelle? Le procureur n'a aucune raison de refuser son consentement. Le ministère de la Justice cherche par cet article à enrayer une sorte de crime qui tend à se généraliser. On a formulé maintes propositions sur les méthodes à prendre dont l'une, l'emprisonnement prolongé, ne corrige nullement le criminel, qui a tôt fait de récidiver après sa libération. Une autre méthode, celle du traitement psychopathique durant l'incarcération, amène un changement de caractère chez le criminel et combat ses tendances au crime sexuel. Quoi qu'il en soit, sous le régime de l'article actuel, il faut le consentement du procureur général pour produire des preuves établissant que l'accusé est un perverti. La disposition pourvoyant à un avis de sept jours est opportune car autrement on pourrait prendre la Couronne au dépourvu au moyen de certains témoignages. Voici la partie esentielle de l'article:

Lorsqu'un individu est déclaré coupable d'une infraction aux...

Les divers articles sont ici énumérés.

...la cour, avant de prononcer sentence, peut entendre des témoignages sur la question de savoir si le délinquant est atteint de psychopathie sexuelle criminelle.

Ces témoignages doivent être fournis par au moins deux psychiatres... dûment qualifiés...

La cour peut entendre les autres témoignages qu'elle estime nécessaires.

Le paragraphe 4 se lit ainsi:

Ces témoignages ne doivent être soumis...

C'est-à-dire ceux dont fait mention le paragraphe 2.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet, bien que ce ne soit pas très clair.

M. DIEFENBAKER: Le texte pourrait être plus clair. Je poursuis:

Ces témoignages ne doivent être soumis
a) que du consentement du procureur général de la province où l'accusé doit être jugé.

Mais comment le procureur général d'une province peut-il savoir quels témoignages on doit soumettre, ce que les psychiatres auront à dire, ce que sera la preuve? Avant que ces témoignages soient rendus, avant qu'ils indiquent ce que sera la preuve, le procureur général doit donner avis au délinquant qu'il tâchera d'établir que celui-ci est atteint de psychopathie sexuelle criminelle. Je propose d'abord que le consentement du procureur général ne soit pas requis. Cette condition pourrait fort bien aller à l'encontre de la fin visée. Un avis de sept jours devrait suffire au procureur général. Il s'agit de condamner quelqu'un reconnu coupable d'un crime grave. On fait valoir que c'est un inverti, qui devrait subir le traitement curatif prévu. A mon sens, il ne faut pas que l'accusé ait, lui-même ou par l'intermédiaire de son avocat, à convaincre le procureur gé-

néral qu'il est ce qu'il dit être. Ce sont les chefs de tribunal qu'il faut convaincre. Une fois le procureur général prévenu que des témoignages seront présentés, il est en mesure d'y faire face. Si l'on exige d'abord qu'il soit prouvé au procureur général que l'inverti se juge atteint de psychopathie sexuelle criminelle, et le convainque de son état avant d'en convaincre le tribunal, la mesure manquera peut-être son but.

Je crois aussi que la définition du psychopathe sexuel criminel est par trop restreinte. Il importe de donner la définition de cet individu, afin d'établir s'il y a lieu de soumettre le délinquant à un traitement. A mon sens, l'expression "désirs irrépressibles" a un sens tellement étendu qu'il va presque à l'encontre de l'objet de la mesure. Si l'on se contentait de dire que le psychopathe sexuel criminel est "un individu qui, d'après son inconduite en matière sexuelle, a manifesté une impuissance à maîtriser ses impulsions sexuelles et qui, en conséquence, est susceptible d'attenter ou d'infliger autrement une blessure, une perte, une douleur ou un autre mal," la définition aurait une portée assez étendue sans qu'on ait à ajouter les mots "à l'objet de ses désirs irrépressibles." Ces mots sont inutiles.

A mon sens, cette disposition constitue la première mesure que le Parlement du Canada ait prise pour mettre un terme à ce genre de délit qui se généralise et qui sème la crainte dans l'esprit des parents des enfants qui, résidant dans les villes, viennent en contact avec des étrangers. La mesure à l'étude, qui assurera la formation de psychiatres, permettra, grâce à la présente disposition, de punir les coupables et de protéger le grand public. Je crois aussi qu'elle redonnera à ces coupables, une fois traités, une place dans la société où ils pourront fournir un apport au bien-être du pays, au lieu de demeurer des récidivistes chroniques jusqu'à la fin de leurs jours.

Le très hon. M. ILSLEY: Mieux vaudrait, je crois, réserver l'article jusqu'à ce que nous en ayons examiné de nouveau la phraséologie. Puisqu'il a provoqué certaines des observations de l'honorable député c'est qu'il n'est pas encore assez clair. Voici quelle était notre intention. L'article commence par énumérer une liste d'actes criminels et il autorise ensuite la cour, chargée de juger une personne accusée d'un ou de plusieurs de ces crimes, à entendre des témoignages permettant de déterminer si l'accusé est atteint de psychopathie sexuelle criminelle,—expression dont le sens est indiqué. Si la cour décide que l'accusé est atteint de cette déformation psychique, le cas devient assurément très grave pour ce qui est de la privation de la liberté. D'abord la peine minimum est de deux ans. Mais il y a aussi la détention pendant une période indéterminée, ce qui veut dire que l'accusé, s'il est trouvé coupable, peut être détenu le reste de ses jours.

L'article s'inspire beaucoup de celui que nous avons adopté l'an dernier à l'égard des récidivistes incorrigibles. Les conséquences, pour ce qui est de la perte de la liberté, sont si graves que nous avons cru bon de ne pas permettre la poursuite d'une telle action,—l'assignation comme témoins de ces psychiatres dont l'un est nommé par le ministère de la Justice et qui par leurs témoignages, peuvent conduire l'inculpé au pénitencier pendant plusieurs années,—sans l'autorisation préalable du procureur général dont relève l'application et le respect de l'ordre dans la province.

On a tout d'abord pensé qu'il faudrait le consentement du procureur général de la province, alors que ce consentement n'est pas nécessaire dans le cas d'autres témoignages ou, du moins, pour le genre de témoignage que le psychiatre est appelé à rendre. On a simplement cru bon d'obtenir un tel consentement pour autoriser la prétention de la poursuite et le témoignage des psychiatres qui voudraient démontrer que l'accusé est atteint de psycopathie sexuelle criminelle.

Je crois que mon honorable ami a suffisamment apporté de critiques à l'égard de l'article en cause pour qu'on ait à y faire quelques retouches. J'aurais voulu en finir ce soir, mais il faudra tout de même que je réfléchisse encore à la forme définitive de l'article.

Je tiens aussi à étudier de nouveau la définition de la psycopathie sexuelle criminelle que l'honorable député trouve trop restreinte. Huit Etats de la république voisine ont une loi semblable à celle que nous présentons ici. Même si les définitions varient quelque peu, celle qui est donnée ici nous a semblé, la plus acceptable.

Il va sans dire qu'au sujet du moyen préconisé en vue de régler ce problème, un élément important dont il n'a guère été question ici, c'est le manque de moyens en vue d'assurer le traitement curatif. Il faut, je crois, commencer par instituer la loi avant de songer à de tels moyens. D'après moi les tribunaux devraient, au moins mettre la loi à l'essai afin de voir ce qu'elle donnera. Les résultats aux Etats-Unis, quoique mon honorable ami ait pu sembler en penser l'autre jour, ne sont guère concluants, paraît-il.

M. DIEFENBAKER: Je parlais de New-York.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai écouté l'honorable député bien attentivement. Sauf erreur, il a dit que 9 p. 100 des prisonniers libérés étaient retombés. Cela ne prouve rien en vertu d'une loi qui n'oblige à élargir personne. A supposer qu'on libère un prisonnier qui ne récidive pas, le chiffre demeurerait 100 p. 100. Aucun d'entre eux ne doit récidiver. On n'est pas censé les libérer avant qu'ils soient guéris.

M. DIEFENBAKER: Il y en avait plus de 500.

Le très hon. M. ILSLEY: Le fait que 9 p. 100 seulement sont récidivistes ne signifie pas grand chose, si l'on ne connaît pas d'autres facteurs. On me dit que cette façon de procéder ne donne pas de résultats concluants. Toutefois, le problème est assez important pour que nous tentions l'expérience.

M. DIEFENBAKER: Où le ministre prend-il sa définition de l'expression psychopathie sexuelle criminelle?

Le très hon. M. ILSLEY: Du Massachusetts.

M. DIEFENBAKER: Le gouverneur Dewey a apposé son véto à un bill dans lequel la définition était très large.

Le très hon. M. ILSLEY: A mon avis, il ne l'a pas rejeté à cause de la définition. De toute façon, l'expérience des Etats-Unis ne nous aide pas beaucoup. On en est aux tout débuts. On prétend que certaines méthodes de traitement sont bonnes, mais on ne peut rien prouver encore. Pour ma part, j'estime que la mesure nous permettra de retirer certains individus de la circulation et de leur faire subir un traitement curatif, après quoi nous pourrons les libérer sans qu'il y ait de danger pour la société. C'est la raison pour laquelle je présente cette mesure. La modification est la meilleure que nous ayons pu trouver, après avoir longuement réfléchi à cette question. Cependant, vu les critiques qu'on a formulées ce soir, j'examinerai de nouveau les faits ainsi que la nécessité d'obtenir le consentement du procureur général à l'égard des témoignages dont il est ici question. Il se peut que cela soit absolument irréalisable.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 44 est-il adopté?

M. KNOWLES: J'ai une question à poser au ministre au sujet du paragraphe 6. Les mots "mesures de discipline et de réforme que peuvent prescrire les règlements du pénitencier" se rapportent-ils à des règlements déjà existants ou à ceux qu'on pourra adopter?

Le très hon. M. ISLEY: A ceux qu'on pourra adopter.

M. KNOWLES: Autrement dit, le Canada n'a encore rien tenté en ce sens?

Le très hon. M. ILSLEY: Pas que je sache.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Un mot, avant que l'article soit réservé. J'espère que la disposition relative au consentement du procureur général ne sera jamais supprimée. Si, comme cela a toujours existé, la folie constitue une défense en matière de conduite criminelle et justifie un verdict de non culpabilité, la psychopathie sexuelle devrait également justifier un tel verdict en matière sexuelle. Je suis persuadé que le ministre a été impressionné, comme l'ont été d'ailleurs tous ceux qui doivent s'intéresser à ces questions, par l'augmentation considérable du nombre des crimes de ce genre, et par la brutalité et la bestialité qui s'y manifestent. Dans mon propre pays on en est venu au point où les mères, par exemple, gardent leurs enfants chez elle, même en plein jour. Je ne m'oppose pas le moins du monde, en principe, au but que se propose le ministre de la Justice. Je l'appuie de tout cœur, mais je prétends que si l'on accorde ce droit de consentement au procureur général il est aussi important, voire plus important, que l'accusé, qui comparaît peut-être devant le tribunal pour la deuxième fois, en bénéficie également. Parlez leur, comme l'a fait l'honorable représentant de Lake-Centre, et vous découvrirez que cette tendance existe. Je veux parler de folie, en somme. Je songe au règlement édicté en 1842 dans l'affaire MacNaughton. Nous croyions qu'à cette époque le monde était devenu fou.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, s'il ne connaît pas ce problème intimement, n'en sait pas moins mieux que la plupart d'entre nous que presque toutes les questions que nous avons évoquées relèvent du domaine mental. Hier encore on enchaînait les aliénés à un poteau et on leur jetait du poisson cru à manger. Nous avons beaucoup appris depuis lors et nous possédons maintenant des institutions spéciales. Il me semble qu'il faudrait étendre ce droit à ces êtres pervertis de naissance. Si je comprends bien, l'homosexuel est homosexuel comme malgré lui, et il n'y a rien à y faire. Si je saisis bien la définition, le perverti est un individu qui était normal à sa naissance; il avait les mêmes instincts que tous les êtres humains, mais par sa faute peut-être il a glissé dans la voie du crime.

J'ai occupé pour les procureurs généraux de ma province pendant quatorze ans. Ils étaient

tous fort estimables, mais je n'en crois pas moins que tout accusé devrait avoir le droit de produire des preuves quant à sa mentalité en matière sexuelle. C'est une bévue de laisser la décision au procureur général. Or, que fait ce dernier? Il consulte ses collaborateurs. Il examine la preuve du délit. Il me semble que c'est trop exiger de quelqu'un qui est sous-procureur général dans presque tous les cas, que de lui demander de dire s'il donne son consentement. A mon sens, les deux parties devraient avoir le droit de produire ce genre de preuve.

Je ne veux pas me reporter uniquement à mon expérience personnelle, mais je connais des gens qui ont été accusés de meurtre, reconnus coupables et pendus, alors qu'ils n'avaient fait que suivre une impulsion irrésistible. Ils ne souffraient d'aucune débilité mentale observable au cours d'une conversation ordinaire. Je sais gré au ministre d'avoir consenti à ce que cet article soit réservé. Cet aspect de la question devrait être examiné plus à fond.

Je ferai quelques autres observations dans le sens de celles que l'honorable député de Lake-Centre a formulées l'autre jour. Les médecins en cette Chambre,—j'en vois deux ou trois,—conviendront probablement que la psychiatrie n'a pas encore réalisé assez de progrès pour qu'il soit possible de définir les impulsions sexuelles qui assaillent certaines gens, comme nous avons pu le constater. S'il existait des méthodes de traitement pour ramener ces gens à la santé et en faire des êtres normaux, je serais le premier à demander qu'on y recoure. Mais, comme le ministre lui-même, je doute qu'on puisse dire aujourd'hui que ces méthodes ont fait leurs preuves.

J'engage le ministre à tirer les conclusions qui se dégagent de ses remarques et à réserver l'article pour le moment. Le problème de la psychopathie est le plus important de tous en matière criminelle. Depuis notre arrivée ici, j'ai lu qu'un crime avait été commis sur une grève où s'étaient rendus un homme et son épouse. On a trouvé une femme noyée et le mystère n'a pas encore été éclairci. Il s'agit évidemment d'un de ces crimes sexuels auxquels nous ne comprenons à peu près rien.

Plaçons en premier lieu les méthodes de traitement mais par ailleurs ne permettons pas qu'un simple particulier décide s'il y a lieu de recourir à des psychiatres pour établir un certain état d'esprit chez l'inculpé. Qu'on se rappelle que, dans nos cours criminelles, il est possible, sans le concours de psychiatres, d'acquitter un prévenu sous prétexte d'aliénation mentale. Je l'ai déjà prouvé moi-même. Nous sommes tous enclins à croire, mais à tort, qu'il nous faut sur ce point le témoignage de spécialistes. Nous pouvons nous en remettre au jury sur la question de savoir si une personne est saine d'esprit. J'attache plus d'importance au traitement et au juste principe suivant lequel l'accusé peut se prévaloir de témoignages en ce sens, sans le consentement du procureur général de la province.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est à cela que vise l'article.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en conviens. Je ne voulais nullement critiquer.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 44 sera-t-il réservé?

M. POULIOT: Avant que l'article à l'étude soit réservé, qu'il me soit permis une observation. Je ne vois pas pourquoi on manifeste tant de compassion à l'égard de gens qui n'en sont pas dignes. Tant que subsistera la peine capitale, je ne vois pas pourquoi nous devrions avoir de la compassion pour ces hommes qui agissent comme des brutes, qui attaquent de jeunes enfants et les tuent. Pourquoi tant les prendre en pitié? Est-ce en vertu des droits de l'homme? Pourquoi le député de Lake-Centre rappelle-t-il ce qui vient de se passer à Westminster au sujet de la peine de mort? Les condamnations à la peine capitale existaient en Angleterre quand celle-ci était considérée comme un pays civilisé.

Mon collègue me rappelle un ancien député de Montréal dont le nom commençait par B. C'est tout ce dont je me souviens de lui. Il y a quelques années, il ne s'intéressait qu'à une chose: la suppression de la peine de mort. A chaque session, il inscrivait au *Feuilleton* une proposition en faveur de l'abolition de la peine capitale. Ce député est décédé et la peine de mort subsiste encore.

A mon point de vue, elle sert de rempart contre le crime. En lisant le projet de loi à l'étude, j'ai été étonné de voir qu'il renferme un article conférant aux juges de paix certains pouvoirs dans les cas où des personnes sont sur le point de commettre des crimes. Le député de Lake-Centre ou son collègue de Calgary-Ouest connaissent-ils des juges de paix qui soient capables de lire la pensée des autres?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je m'empresse de répondre que non.

M. POULIOT: Je ne connais personne doué de ce don. Quand le sénateur Roebuck était procureur général d'Ontario, je me souviens qu'il en a congédié des milliers d'un trait de plume. Son geste lui mérite les remerciements du pays. Il est dangereux de confier de vastes pouvoirs à des personnes ne

possédant aucune connaissance juridique, et par elle je ne veux pas dire les cours donnés à l'université. Je veux plutôt parler du contact des hommes et de la compréhension de ceux avec qui on vient en rapport.

A l'heure actuelle nous traitons ces criminels tout comme ceux qui par accident tombant d'une fenêtre ou d'un toit dans la rue, ou qui subissent des dommages au civil. Non, les malfaiteurs sont une menace pour la société; pourquoi les traiter avec des gants blancs? Ce sont des monstres que la société ne peut souffrir.

Je puis concevoir qu'un homme se querelle avec un autre, que cette querelle s'envenime et qu'à la fin un homme tue l'autre. Voilà un cas qui se conçoit depuis Caïn et Abel. Mais qu'un être qui est censé avoir atteint l'âge de raison s'attaque à un garçonnet ou à une fillette et les tue, c'est pure barbarie. C'est pire que ce qui s'est produit à l'âge de pierre.

D'aucuns se lèveraient alors pour faire un appel à la clémence en disant "Pauvre diable; c'est un malade." ou encore "En tant qu'homme il a des droits qu'il faut respecter." La question des droits de l'homme fait perdre la tête à certaines gens. "En tant qu'homme, il a des droits; nous devons respecter ses droits d'homme!" Cet homme est un être dangereux pour la société. L'enfant qu'attaque une personne beaucoup plus âgée ne possède-t-il pas ces mêmes droits de l'homme? Il les possède depuis sa naissance. Que dire des parents de l'enfant? N'ont-ils pas les mêmes droits? Mais non, on ne s'occupe pas d'eux; on ne s'occupe que des droits de l'homme du criminel, le délinquant criminel et bestial.

Je suis surpris qu'avec son sens de la justice le ministre ait permis l'inclusion de telles dispositions dans l'avant-projet de loi à l'étude. Je lui souligne la nécessité de les faire disparaître le plus tôt possible.

Le très hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député pense qu'il y a ici relâchement, qu'il se détrompe, monsieur le président. Il semble croire que l'article tend à atténuer la sévérité de la loi. Au contraire, il prévoit une peine minimum de deux ans. Le Code ne renferme actuellement rien de tel à l'égard d'aucun de ces crimes. De plus, il sera dorénavant permis d'imposer une peine indéterminée qui pourra durer le reste de la vie. Toutefois, le ministre de la Justice devra examiner le cas tous les trois ans.

L'honorable député peut en être certain, il n'y a ici ni relâchement ni sentimentalité. Je veux que cela soit bien compris. Toutefois, s'il se trouve un traitement propre à améliorer l'état psychique de ces gens, ils pourront en bénéficier. Je ne vois pas de mal à cela.

M. COCKERAM: Il serait inhumain de le leur refuser.

M. POULIOT: Je ne suis pas au courant du droit moderne avec tous ses prétendus perfectionnements. Mais quand j'étais étudiant en droit, le viol était sur le même pied que le meurtre.

Le très hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami a raison; mais d'après un article antérieur qui est passé presque inaperçu, le viol est puni de l'incarcération à perpétuité au lieu de la peine capitale. Pourquoi pas? Mon honorable ami a-t-il entendu dire que la peine de mort avait été imposée dans un cas de viol?

M. CROLL: Oui, l'an dernier, à Chatham, Ontario.

M. POULIOT: Souvent deux délits sont commis en même temps.

Le très hon. M. ILSLEY: Le châtiment est imposé pour le meurtre. Mais si le comité consent à réserver l'article 44, je crois qu'il serait possible de présenter un texte qui ferait disparaître les objections et tiendrait compte de l'intention initiale de ses auteurs.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article est-il réservé?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'article est réservé.)

Le très hon. M. ILSLEY: Revenons maintenant à l'article 40 qui a été réservé un peu plus tôt.

Sur l'article 40 (lorsqu'un juré décède ou est renvoyé par suite de maladie ou pour une autre cause.)

Le très hon. M. ILSLEY: Quant à l'article 40, voici la disposition prévue en Angleterre à l'article 15 du *Criminal Justice Act* de 1925:

> Lorsque, au cours d'un procès criminel, un membre du jury meurt ou est libéré par le tribunal, par suite de maladie ou pour d'autres motifs, sous réserve du consentement écrit de l'avocat de la poursuite et de l'accusé ou du consentement écrit donné en leur nom, le jury sera considéré comme demeurant régulièrement constitué à toutes les fins du procès, à condition que le nombre de ses membres ne soit pas réduit à moins de dix, et le procès se continuera et un verdict pourra être rendu en conséquence.

Notre article se fonde sur celui-là. Je suis d'avis qu'il convient de le mettre à l'essai.

(L'article 40 est adopté.)

Sur l'article 45 (entrée en vigueur.)

M. FULTON: Avant l'adoption de l'article 45 le ministre aurait-il l'obligeance de me dire s'il a terminé l'étude de la question des cahiers d'images à sensation, en vue d'en interdire la publication? Le 9 juin dernier, le ministre a dit qu'il y songerait et présenterait un amendement au Code criminel lorsque la Chambre serait saisie du projet de loi à l'étude. Il avait alors ajouté que s'il jugeait inopportun d'agir ainsi, il en donnerait les raisons lors de l'examen en comité. Qu'a décidé le ministre?

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, je me proposais de traiter cette question à fond avant la fin de la présente discussion. Il y a quelque temps, l'honorable député a parlé d'une revue intitulée *Crime* ou *Crime Does Not Pay*. Je soutiens toujours qu'à mon avis la publication de cette revue constitue un abus révoltant de la liberté de la presse. L'honorable député nous demande de légiférer contre de telles publications. Je lui ai dit que je faisais rédiger une mesure en vue de la discuter avec le conseil. J'ai ajouté que si on décidait de la présenter j'en saisirais la Chambre lorsqu'il serait question de modifier le Code criminel. M'étant aussi engagé à motiver toute décision contraire, je tiens à citer au comité l'article rédigé à cette fin. Le ministère de la Justice a fait de son mieux en vue de résoudre le problème. Comme je ne présente pas la mesure, j'expliquerai pourquoi je m'en abstiens. Aux fins de la discussion, il serait peut-être bon d'en communiquer le texte au comité, car je suppose que le public s'intéresse quelque peu à la question. Voici donc l'article qui a fait l'objet de l'examen:

Le paragraphe 1 de l'article 207 de ladite loi est modifié par l'addition de ce qui suit:

"*d*) Imprime, publie, vend ou distribue tout magazine, périodique ou livre qui renferme exclusivement ou surtout une description par l'image de crimes réels ou fictifs et tend ainsi ou risque d'induire ou d'influencer les jeunes personnes à violer la loi ou qui y tend, ou qui est de nature à corrompre les mœurs de telles personnes."

L'honorable député propose de modifier la loi des jeunes délinquants; le caractère général de cette loi ne nous permet pas cependant d'y insérer une disposition précise tendant à parer à un groupe de circonstances particulières. S'il y a lieu de présenter une modification, c'est, me dit-on, le bon moment de le faire. On se rend compte que l'adoption d'un tel article,—je n'en conçois pas d'acceptable,—ferait naître bien des objections.

D'abord, la portée en est quelque peu incertaine. Il serait difficile de savoir si telle revue enfreint la loi. En second lieu, l'interprétation de l'article fournirait bien des échappatoires, du fait que la publication doit être exclusivement ou sensiblement vouée à la peinture par l'image de la perpétration du crime. On ne saurait échapper à la nécessité que la peinture du crime en soit l'objet exclusif ou principal; sinon, aucun ouvrage ni journal ne pourrait, à l'occasion, reproduire la scène d'un crime. J'ai vu des peintures de l'assassinat de Darnley, du meurtre de Rizzio, de l'assassinat de Thomas Becket ou d'autres semblables. Il serait ridicule de légiférer contre des peintures de ce genre, de sorte qu'il faut préciser exclusivement ou entièrement. Dès lors, on ouvre la voie aux échappatoires puisque la moitié d'une même revue peut être consacrée à cette peinture et l'autre moitié à de véritables histoires comiques ou à quelque chose du genre. On nous accuserait certainement de partialité. On dirait que nous interdisons l'impression de publications de cette nature tout en n'empêchant pas de montrer les films dépeignant des scènes d'horreur.

Je tiens à vous signaler les difficultés que présente la préparation d'une mesure efficace. L'argument que j'invoque contre le principe d'une telle loi n'est pas bien solide, mais je désire savoir si ces cahiers d'images à sensation portent véritablement les gens à commettre des crimes. Les observations que nous avons reçues à ce sujet nous sont presque tous venues d'une province, soit de la Colombie-Britannique. Si nous adoptions une mesure législative de ce genre, il incomberait aux procureurs généraux des autres provinces de l'appliquer. Il nous faudra leur accorder un peu plus de temps pour étudier le problème.

Le débat soulevé à la Chambre par l'honorable représentant de Kamloops a porté la question devant le public et elle fera sûrement l'objet de discussions dans les autres provinces. Cependant, je ne suis pas convaincu que le moment soit venu d'adopter pareille mesure législative, surtout parce que plusieurs personnes intéressées à cette question sont d'avis qu'il n'existe aucune preuve ou presque aucune preuve à l'appui de la thèse que ces publications poussent à la criminalité.

Nous avons communiqué avec le docteur W. Line, directeur de la division des recherches au Comité national d'hygiène mentale, qui nous a fait tenir la dépêche suivante, en date du 11 juin 1948. La dépêche, adressée au Commissaire des pénitenciers, que j'avais chargé de faire la demande de renseignements, est ainsi conçue:

En confirmation conversation téléphonique McCulley-Line d'aujourd'hui. S'attaquer au

problème avec une interdiction légale reviendrait à reconnaître que les parents, les éducateurs et d'autres sont incapables d'élever l'enfant de façon qu'il vienne à juger inutile et indésirable ce genre de lecture. En recourant à l'interdiction nous détournons notre attention du véritable problème de l'éducation des enfants dans notre culture. A l'égard de l'éducation publique, il est préférable, tant du point de vue pratique que du point de vue moral, de recourir à l'action volontaire organisée plutôt qu'à l'interdiction.

Le docteur Line a annexé à son message une citation du docteur C. M. Hincks, directeur général du Comité nationale d'hygiène mentale. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Il n'a jamais été prouvé d'une façon scientifique que le récit de crimes au cinéma, à la radio ou dans les cahiers de petites images aient été un facteur de criminalité. En interdire la publication serait reconnaître que la famille et les méthodes éducatives n'ont pas réussi à encourager la poursuite d'initiatives saines.

Nous avons consulté quelques juges des cours juvéniles et des membres de la sûreté. L'ex-commissaire Meade et l'inspecteur Regan de la Royale gendarmerie à cheval du Canada estiment tous deux que les romans policiers en images ne contribuent pas de façon appréciable à la criminalité juvénile. Ils m'affirment avoir consulté des psychiatres éminents, tel le docteur Lyon, de l'Université de Toronto, qui est du même avis qu'eux.

Le juge Harley Mott, de la Cour juvénile de Toronto, affirme ne connaître aucune preuve que ces romans policiers contribuent sensiblement à la criminalité. A son avis, ils ont certainement un mauvais effet sur les jeunes gens de plus de seize ans. Quant à lui, il s'occupe des garçons de seize ans ou moins.

Les juges Nicholson et Laramée de la Cour juvénile de Montréal m'informent qu'ils ne connaissent aucune preuve que cette imagerie contribue sensiblement à la criminalité juvénile. Ils estiment toutefois qu'elle exerce une mauvaise influence et ils approuvent toute mesure visant à l'interdire.

Certains de mes collègues avec qui je discutais la question m'ont dit: "Interdisez-les; ils ne valent rien." Mais je ne puis, à titre de ministre de la Justice, décider à la légère de modifier le Code criminel sous prétexte qu'une chose ne vaut rien et qu'elle peut même être nuisible. Ce ne serait pas agir sérieusement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): N'interdisez pas ces histoires à sensation; j'en raffole.

Le très hon. M. ILSLEY: D'autre part, j'ai ici quelques autres lettres que je n'ai pas eu le temps de lire. Il faut dire que l'autre partie en cause a adressé des résolutions fort énergiques. Le 7 juin 1948, j'ai reçu une résolution de l'Association des parents et des instituteurs de Victoria (Colombie-Britannique), qui expose les méfaits des romans policiers en images et de certaines autres publications traitant de crime, de questions sexuelles, etc.; cette résolution se termine dans les termes suivants:

A ces causes, il est résolu que nous approchions les autorités municipales, provinciales et nationales du Canada afin qu'elles fassent tout en leur pouvoir pour adopter des lois en vue d'arrêter la publication et la distribution de tels imprimés.

Etant donné que les opinions des spécialistes sont partagées et qu'il est très difficile de rédiger une mesure qui ne soulève pas d'objections très sérieuses, j'en ai conclu que nous ne devons pas chercher à nous occuper de cette question au cours de la présente session. Je ne voudrais pas me faire le parrain d'une telle mesure. J'aimerais qu'on étudie davantage la question d'ici la prochaine session. Si l'on peut établir que les romans policiers en images ont pour effet de pousser au crime et déterminent les jeunes à allumer des incendies, à se servir de poignards et de pistolets, et à devenir des criminels, il faudra les interdire absolument et je serais pleinement justifié d'ajouter une disposition en ce sens au Code criminel; mais, en raison du manque d'unanimité parmi ceux qui ont eu l'occasion de juger de la question, je ne m'estime pas justifié de présenter une mesure.

M. FULTON: Je suis sûr que tous ceux qui s'intéressent à cette question auront apprécié comme il convient l'attention que le ministre et ses fonctionnaires ont apportée à l'étude de cette question, attention qui, de toute évidence, a été complète et scrupuleuse. Comme il a affirmé que, tout compte fait, il ne croyait pas opportun de légiférer à cet égard au cours de la présente session, il ne me reste plus qu'à exprimer ma déception du fait qu'on a pas jugé possible d'apporter au Code une modification quelconque en vue de règler ce problème. Lorsque le ministre a déclaré son intention d'étudier plus longuement le problème, il m'est venu à l'esprit une ou deux considérations que je crois bon de soumettre à l'attention du comité et du pays, pour faciliter l'adoption des mesures opportunes.

L'une des difficultés qui, prétend le ministre, ont surgi durant l'étude des mesures législatives susceptibles de régler ce problème, lui a été suggérée par un officier de la Royale Gendarmerie à cheval, ou un psychiatre, je ne me rappelle pas au juste, d'après qui une telle intervention équivaudrait à un aveu d'impuissance de la part des parents et des écoles. C'est peut-être exact, mais le témoi-

gnage de tous ceux qui m'ont parlé de cette question et les articles que j'ai lus révèlent que parents et éducateurs ne savent vraiment plus à quel saint se vouer. Ils n'ont pas de remède à proposer, car ils n'ont pu en trouver aucun, pour ce qui est de la tendance de nombreux enfants à ne pas se rassasier de récits de crimes. Ils sont impuissants à empêcher l'énorme circulation de ces publications. Ils estiment que la loi devrait interdire leur distribution au Canada et je suis d'avis que nous devrions leur accorder notre appui.

Le ministre a rappelé la difficulté de rédiger une loi assez précise pour que les poursuites soient possibles, mais non d'une portée assez générale pour qu'elle vise des publications absolument inoffensives. On pourrait, je crois, résoudre le problème en considérant comme une question de fait laissée au jugement d'un jury la question de savoir si une publication est exclusivement ou dans une large mesure consacrée à la description des crimes. Qu'on reconnaisse comme délit le fait de consacrer exclusivement une publication à la description d'actes criminels et qu'on laisse ensuite à un jury de citoyens canadiens le soin de déterminer si la définition adoptée s'applique à telle ou telle publication. La difficulté dont a parlé le ministre se trouverait ainsi en grande partie écartée.

Le ministre a en outre abordé la question d'adopter une loi qui serait applicable à chacune des provinces du Canada au cas où les demandes présentées à l'égard de la promulgation d'une telle loi seraient venues principalement d'une seulle province. Les procureurs généraux des provinces pourraient déterminer s'il y a lieu de prendre des mesures déterminées, sous le régime de la loi. Si, dans une province, l'opinion publique estime qu'il importe d'agir, le procureur général pourra voir à ce que certaines poursuites soient intentées, aux termes de l'article modifié. Par contre, il se peut que dans d'autres provinces, l'opinion publique n'exige pas l'intervention du procuereur général. La mesure pourrait ainsi être invoquée par les seules provinces qui le jugeraient à propos.

J'ai un autre point à signaler au comité et à la population. Le ministre s'est demandé si vraiment ces publications mènent nos jeunes gens au crime et accroissent la criminalité juvénile. Il dit qu'on lui a soumis un article du Dr Wertham, publié dans la *Journal* Il s'agit d'une étude fort documentée où l'on cite le cas d'enfants qui ont répété chez eux ou dans les rues des scènes qu'ils avaient vu représentées dans les romans policier en images. Voilà donc une preuve manifeste que les enfants tentent d'imiter les actes que ces revues leur mettent sous les yeux. J'engage le ministre à lire un autre article paru dans un récent numéro du *Collier's*. Je ne me rappelle plus la date mais je pourrai lui passer l'exemplaire de la revue quand le débat sera terminé.

Il faut tout de même tenir compte de cette considération. Nous n'avons pas hésité à faire une infraction criminelle de la vente de publications pornographiques ou obscènes, et pourtant nous ne définissons pas clairement dans le code ce qu'est la pornographie ou l'obscénité. Nous laissons ce soin aux tribunaux criminels et au jury. Tout ce qui nous reste donc à décider est de faire une infraction criminelle de la publication de ces magazines qui, comme le ministre l'indique dans son avant-projet, s'appliquent principalement ou exclusivement à décrire le crime et de laisser ensuite aux tribunaux criminels et au jury le soin de déterminer si la publication répond à cette définition.

En terminant le ministre a exprimé l'opinion qu'il serait nécessaire d'avoir d'autres discussions et d'autres requêtes avant de procéder de façon définitive à la rédaction et à la mise en vigueur d'une loi touchant cette question. J'espère que la discussion qui s'est déroulée à la Chambre ce soir et dans d'autres occasions semblables amènera au ministre plusieurs requêtes. En effet, je suis convaincu que, lorsque le ministre en prendra connaissance et sera mis au courant des faits que lui soumettront les personnes intéressées à cette question, il se rendra compte qu'il est grand temps d'adopter une mesure législative destinée à régler ce problème.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 44 (atteint de psychopathie sexuelle criminelle.)

Le très hon. M. ILSLEY: Je propose deux modifications à cet article et j'invite les membres du comité qui s'y intéressent à les noter. Je propose que la paragraphe 4 soit rayé et remplacé par le suivant:

> Les témoignages sur la question de savoir si le délinquant est atteint de psychopathie sexuelle criminelle ne doivent être soumis que si le fonctionnaire compétent de la cour a donné au délinquant un avis d'au moins sept jours que ces témoignages seront soumis.

Je crois que ces modifications tiennent compte des objections qu'on a soulevées.

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Elles dispensent du consentement du procureur général. Elles définissent clairement que les seuls témoignages que doit renfermer l'avis sont ceux

qui établissent que l'inculpé est atteint de psychopathie criminelle sexuelle. Il n'y a plus de doute sur le sens de l'avis. Il n'est plus possible d'entendre que l'avis doive renfermer tous les témoignages qui seront soumis, ni autre chose du genre.

M. DIEFENBAKER: Avant d'aller plus loin, le ministre donnerait-il le texte du projet d'amendement?

Le très hon. M. ILSLEY:

Que si le fonctionnaire compétent de la cour a donné au délinquant un avis, d'au moins sept jours, que ces témoignages seront soumis.

Si le texte est satisfaisant, j'inviterai quelqu'un à le proposer.

M. KNOWLES: A titre de précision,—les témoignages dont il est question au paragraphe 4 que vient de proposer le ministre ne peuvent être fournis que par au moins deux psychiatres, ainsi que le prévoit le paragraphe 2?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est juste.

M. KNOWLES: C'est tout ce que vise la disposition?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, il faut au moins deux psychiatres. L'autre modification se trouve au paragraphe 8. Je suis d'avis que les mots "à l'objet de ses désirs irrépressibles", à la 17e ligne, soient supprimés et remplacés par "à une personne."

M. DIEFENBAKER: Comment se lirait alors le paragraphe?

Le très hon. M. ILSLEY: Ainsi qu'il suit:

8. Dans le présent article, l'expression "atteint de psychopathie sexuelle criminelle" désigne un individu qui, d'après son inconduite en matière sexuelle, a manifesté une impuissance à maîtriser ses impulsions sexuelles et qui, en conséquence, est susceptible d'attenter ou d'infliger autrement une blessure, une perte, une douleur ou un autre mal à toute personne.

M. SMITH (Calgary-Ouest): De toute façon l'article vise ainsi hommes et femmes. La modification a du bon.

Le très hon. M. ILSLEY: Je prie donc mon collègue, le ministre des Travaux publics, de présenter les deux amendements proposés.

L'hon. M. FOURNIER: Je propose les amendements.

(Les amendements sont adoptés.)

Les articles ainsi modifiés sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

INONDATIONS DU FRASER, EN C.-B.—LOGEMENT DES DÉPUTÉS PENDANT LA SESSION

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LES INONDATIONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, le moment est on ne peut mieux choisi pour faire quelques remarques sur les inondations du Fraser, question très importante, non seulement pour les habitants de la Colombie-Britannique, mais aussi pour ceux de tout le pays. Tout d'abord, non seulement à la Chambre mais dans tout le pays, on semble très peu au courant de la nature des inondations. La crue de tous les cours d'eau se produit tous les ans en Colombie-Britannique; elle a pour cause les abondantes chutes de neige de l'hiver et la fonte qui se produit le printemps. Aussi, tous nos principaux cours d'eau débordent-ils chaque année.

Les inondations, on le comprend, ont rendu nos basses terres et nos deltas très fertiles, à cause des alluvions qu'elles déposent. C'est pour cela que, malgré les inondations, les agriculteurs ont jeté leur dévolu sur les belles terres basses; pour se protéger contre les inondations, ils se sont construits des digues qui sont, dans la plupart des cas, il va sans dire, des aménagements d'intérêt très localisé, œuvres des particuliers, des municipalités ou de la province. Ces inondations ordinaires ne sont pas du ressort du gouvernement fédéral; elles intéressent les localités en cause.

Mais il n'en va pas de même, cette année, des inondations du Fraser. Trois éléments se sont réunis pour faire des inondations de ce fleuve et de ses tributaires une catastrophe presque sans égale dans l'histoire de la Colombie-Britannique. Des chutes inusitées de neige sont tombées sur les quatre principales chaînes de montagnes: la Chaîne de la côte, les Cascades, les Selkirks et les Rocheuses. Cela aurait suffi à provoquer un écoulement très abondant. En deuxième lieu, cette année le printemps a été frais et tardif. Nous avons eu très peu de chaleur de nature à faire fondre la neige; cette eau se serait facilement écoulée dans la rivière. Et enfin, il y a trois ou quatre semaines, nous avons eu des journées de chaleur excessive, atteignant 80, 90 et même 100 degrés à l'intérieur de la Colombie-Britannique. N'importe lequel de ces trois facteurs aurait produit les inondations dont nous avons été victimes. Cependant, les trois à la fois ont contribué à créer des inondations

comme nous n'en avions pas vues depuis 1894. A la suite de cet état de choses, toute la vallée du Fraser et une forte étendue de la circonscription de New-Westminster située dans la région du delta sont recouvertes de trois, quatre et cinq pieds d'eau.

On a tenté de déterminer à qui incombe la responsabilité de ce dégât. A mon avis, personne n'est à blâmer. Si jamais il fut un cas de force majeure, c'est bien la combinaison de ces trois facteurs, contribuant simultanément au sinistre. Il est vrai qu'on aurait peut-être pu épargner une plus grande étendue de terres si les digues sur le fleuve Fraser avaient été plus fortes. Cependant, je suis fermement convaincu que les cultivateurs de la région auraient vigoureusement protesté si la commission locale d'endiguement, les municipalités intéressées ou le gouvernement provincial avaient voulu ajouter six autres pieds aux présentes digues. Ils auraient prétendu que ce n'était pas nécessaire, que la taxe d'endiguement était en somme excessive, et ils auraient demandé d'où proviendraient les fonds requis. Les anciens qui habitent la région depuis une cinquantaine d'années auraient dit que le niveau ajouté était inutile parce que jamais à leur connaissance l'eau n'avait autant monté. Ils auraient sans doute eu raison.

On a également prétendu que l'écoulement extraordinaire résultait d'une coupe abondante, mais je ne crois pas que ce soit juste. Sur la côte de la Colombie-Britannique, plusieurs petits cours d'eau s'écoulent très rapidement au printemps parce que la coupe abondante a dénudé les versants des montagnes. Il en va bien autrement des grands tributaires du Fraser, à l'intérieur de la province, lorsqu'il y a eu peu de coupe de bois.

En ce qui concerne le Fraser l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), actuellement dans sa circonscription, a maintes fois signalé au Parlement, où il siège depuis huit ans, deux ou trois domaines qui sont partiellement du ressort du gouvernement fédéral. En premier lieu, il a, à maintes reprises signalé à la Chambre, au ministre des Travaux publics en particulier, la nécessité d'entreprendre un vaste programme de dragage des sections inférieures du Fraser. Or ce fleuve est très long. Il coule sur une distance de 800 milles et ses affluents s'étendent sur des milliers de milles. Or c'est seulement sur le parcours des derniers 100 milles qu'il est navigable dans le vrai sens du mot. C'est sur cette étendue que le fleuve franchit la gorge du Fraser, à Hope et s'étale soudainement dans la vallée du Fraser, et plus loin forme le delta du Fraser.

[M. Sinclair (Vancouver-Nord).]

Autrefois il était navigable jusqu'à Yale. Au cours des dernières années cependant le peu de dragage que le gouvernement fédéral a effectué a été limité à la partie inférieure du fleuve New-Westminster à l'embouchure. On n'a presque pas fait de dragage sur les cinquante milles supérieurs, où la crue des eaux fut si désastreuse.

Le Fraser est alimenté par des cours d'eau glaciaires. Les glaciers broient le roc en poudre fine qui produit une boue glaciaire que les cours d'eau entraînent dans le fleuve. Cette vase ou ce sable s'accumule au fond du fleuve, quand son cours ralentit dans la vallée inférieure.

Les digues qu'on a érigées jusqu'ici ont été faites de la terre qu'on a prise sur les fermes, et il s'est produit là ce qui est arrivé dans la vallée du Mississippi.

On exhausse les digues de plus en plus, la boue continue à s'accumuler dans le lit de la rivière jusqu'à ce qu'enfin la rivière est plus élevée que les terres environnantes.

Comme l'a signalé plusieurs fois l'honorable député de Fraser-Valley, la façon tout indiquée d'aménager une digue consiste à draguer le centre du lit du fleuve ou de la rivière, à le creuser et à se servir de la terre ainsi recueillie pour construire des digues sur les bords, au lieu d'aller chercher la terre sur les fermes. Tout programme de restauration du bassin inférieur du Fraser doit comprendre une initiative de ce genre.

Eût-on dépensé autant pour le Fraser que pour le Saint-Laurent, les habitants de la région reposeraient mieux la nuit. Le creusage du lit du fleuve et l'entassement de la terre de chaque côté permettraient d'ériger les digues sans utiliser la terre des fermes.

Il y a deux ans, l'honorable député de Fraser-Valley a soulevé une autre question au sujet du Pacifique-Canadien. Dans la ville de Mission un pont de chemin de fer enjambe le fleuve et, il a prétendu que pour protéger les culées et les piliers contre la crue des eaux du printemps, les employés du Pacifique-Canadien y jetaient des pierres. L'honorable député de Fraser-Valley et les ingénieurs ont protesté, puisque toute obstruction du genre de ces pierres refoule l'eau du fleuve et accroît l'envasement de tout ce qui s'y dépose.

Il valait mieux creuser le centre du chenal que l'obstruer, en aggravant la situation, et les événements sont venus donner raison à l'honorable député puisque l'eau a emporté le pont et que l'inondation a causé le plus de ravages en haut du pont de Mission, dans les régions de Matsqui et Hatrie.

Dans le troisième point qu'il a soulevé en cette enceinte il y a environ un mois, l'hono-

rable député a soutenu que les deux chemins de fer s'étaient soustraits à leurs réelles obligations en ce qui concerne ces digues. Le coût de ces digues est payé à même le produit d'une taxe assez considérable exigée de tous les cultivateurs ainsi protégés, mais notre chemin de fer, le National-Canadien, et le Pacifique-Canadien ont tous deux évité de payer cette taxe. Ils ont refusé de payer la taxe nonobstant le fait que leurs lignes sont construites à l'arrière des digues.

Les deux chemins de fer ont prétendu que le sommet de leurs lignes était au-dessus du niveau des inondations. Mais voici que la circulation sur les deux réseaux est interrompue et on calcule que la reconstruction des lignes du National-Canadien dans la région inondée coûtera environ sept millions de dollars, tandis que le Pacifique-Canadien devra dépenser au moins un million à cette fin. Si les honorables députés désirent une preuve que les voies ferrées sont recouvertes d'eau, ils n'ont qu'à se rendre à la salle de lecture de la Chambre et y consulter les journaux de Vancouver. Ils y verront plusieurs photos convaincantes des voies ferrées dans les régions inondées.

Dorénavant le Gouvernement devra s'assurer, du moins en ce qui concerne le réseau du National-Canadien, qu'il paie sa juste part de la taxe à l'égard des digues. Ces observations faites, je tiens, au nom des gens de la Colombie-Britannique, à louer hautement les organismes fédéraux en Colombie-Britannique de la façon magnifique dont ils ont pris part à la lutte. L'armée, l'aviation et la marine ont accompli une tâche admirable qui a conquis l'admiration de tous les habitants de la Colombie-Britannique. Chacune des trois armes a excellé à sa manière. Cet événement montre bien à certaines gens qui protestaient fort contre le maintien d'effectifs militaires, à quel point des effectifs bien disciplinés, bien organisés et disposant d'un matériel de premier ordre peuvent rendre service au pays, même en temps de paix.

Les gens de la Colombie-Britannique ont été émerveillés de voir la marine de guerre partir d'Esquimalt, remonter le fleuve avec tous les navires qu'elle pouvait rassembler pour secourir les gens et leur bétail, enlever les écueils et aider à la construction des digues; l'armée active et l'armée de réserve accomplir leur part; l'apport que fournissait l'aviation en transportant des sacs de sable et des approvisionnements de secours aux inondés. Ils sont très fiers de nos services armés et je suis sûr qu'au cours des années à venir plusieurs personnes, se rappelant ce souvenir, préconiseront le recours à ces services tant en temps de crise nationale qu'en cas de crise pouvant survenir à l'étranger au cours d'une guerre.

Les ingénieurs des Travaux publics groupés à New-Westminster, sous la direction de l'ingénieur régional, M. Morton, ont rendu un service exceptionnel. En plus de leurs connaissances techniques, ils disposaient, heureusement, d'un outillage assez abondant. L'honorable représentant de New-Westminster a parlé des précieux services rendus par les civils. A certains jours, 25,000 citoyens de Vancouver étaient sur place, remplissant des sacs de sable et faisant tout leur possible pour aider, en une telle infortune, leurs voisins cultivateurs.

La population de la Colombie-Britannique a été extrêmement heureuse de l'offre d'aide immédiate que lui a faite le Gouvernement, par l'entremise du premier ministre (M. Mackenzie King). L'offre d'assumer à parts égales avec la province les frais de secours immédiats était de nature à la réjouir, mais pas autant que celle d'assumer 75 p. 100 des frais de construction de nouvelles et meilleures digues et de systèmes d'épuisement, en laissant la province acquitter le reste.

La leçon que la population de la Colombie-Britannique tire de ces inondations, c'est que les seules digues qui valent quelque chose sont des digues du type de celles qu'on élève en Hollande, soit une large digue surmontée d'une double chaussée. Ces digues sont celles qui ont résisté le mieux dans la province parce que, lors qu'elles cèdent sur un point, des camions chargés de sacs de sable et de cailloux peuvent les traverser sans interruption, ce qui est impossible dans le cas des digues ne comportant qu'une simple chaussée. De fait, il a fallu charger des sacs de sable sur le dos des hommes, un peu à la façon des coolies chinois.

En définitive, on devra, pour ce qui est des 200 milles de digues, construire de larges digues surmontées d'une chaussée gravelée.

La troisième partie de la question, sur laquelle je désire maintenant appeler l'attention de la Chambre, se rapporte aux déclarations faites le 9 juin par le premier ministre, et dans lesquelles on trouve notamment ces mots:

> Les frais de rétablissement des régions touchées par les inondations seront réglés au moyen d'une entente subséquente entre les deux gouvernements...

Le gros des inondations est passé et la question des réparations provisoires sera bientôt réglée. Il n'y a pas lieu de prendre de décisions définitives à l'égard de la réalisation des projet à long terme de construction de nouvelles digues et d'aménagement de

moyens de contrôle, mais le troisième point est très important. Il s'agit en effet de réinstaller sur les fermes de la vallée du Fraser, aussitôt que possible, les cultivateurs déplacés par l'inondation.

L'énoncé d'un tel programme contribuerait à remonter considérablement le moral des cultivateurs. La plupart de ces fermes ont été créées par les propriétaires actuels ou par leurs pères et leurs grands-pères, au prix de grands efforts. Il n'est pas facile de défricher le sol en Colombie-Britannique, or, en deux ou trois nuits les cultivateurs de là-bas ont vu emporter le travail de 30, 40 ou 50 ans. On les a logés provisoirement dans des quartiers qui leur ont été fournis par la Croix-rouge à New-Westminster et à Vancouver, et ils se demandent quand et comment ils retrouveront leurs fermes et comment surtout, ils vivront au cours de l'année qui vient.

Actuellement, on estime que les dommages à la récolte cette année atteignent 25 millions de dollars. Les fraises et les framboises, dont le député de Fraser-Valley a si souvent parlé à la Chambre, sont à peu près entièrement ruinées. Le foin, les céréales, les légumes sont détruits et le bétail est ruiné ou dispersé. L'inondation a complètement dévasté des installations précieuses, comme les granges, les instruments aratoires, les habitations et le reste.

Il faudra en définitive aviser à un programme et il y aurait lieu de faire immédiatement une déclaration pour que les cultivateurs sachent sur quelle aide financière et matérielle ils peuvent compter. Il importe de prendre des mesures ordonnées afin de les rétablir sur les terres et les faire produire cette année, si c'est possible. Il faut leur aider à refaire leur bétails, car la vallée du Fraser, en plus d'être la grande région productrice de baies en Colombie-Britannique, est aussi un grand centre laitier.

On devrait pourvoir aussi à la distribution de provende pour les bestiaux et la volaille, l'hiver prochain. Si le Gouvernement annonçait un tel programme, il raffermirait beaucoup le moral des cultivateurs. Je crois en outre que la réalisation d'un tel programme nous épargnerait, à la longue, de fortes dépenses, car si nous pouvons remettre ces cultivateurs sur pied en leur fournissant assez d'aide financière pour qu'ils puissent se tirer d'affaire avec une seule récolte cet hiver, ce sera pour eux autant de gagné et notre programme de secours pour cette saison sera d'autant moins onéreux.

La question de la régularisation du débit des cours d'eau au moyen de barrages a déjà été discutée à la Chambre, si je ne me trompe. A ce propos il est intéressant de noter l'effet des barrages dans le cas du Columbia. Comme le savent la plupart des membres de cette Chambre, ce fleuve prend sa source en Colombie-Britannique, fait un coude fort prononcé et coule ensuite en territoire américain, entre les Etats de Washington et de l'Oregon. Deux des plus gros barrages du monde se trouvent dans la partie américaine du Columbia; c'est-à-dire ceux de Grand Coulee et de Bonneville. Néanmoins, ces puissants barrages n'ont pas suffi à éviter la terrible crue du Columbia. De fait, les dégâts dans le cours inférieur de ce fleuve ont été plus considérables que ceux qui sont survenus dans le cours inférieur du Fraser. On peut se demander s'il serait possible d'imaginer quelque moyen d'empêcher effectivement les inondations dans le bassin du Fraser, advenant un ensemble de circonstances comme il s'en est présenté cette année. A n'en pas douter, l'établissement d'une série de barrages atténuerait beaucoup l'effet des crues qui surviennent chaque printemps, et réduirait même au minimum les pertes matérielles dues aux inondations.

Le Canada a tant aidé les peuples éprouvés de l'Europe que la population attend du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Colombie-Britannique qu'ils aident au moins autant, sinon plus, les cultivateurs canadiens si brusquement assaillis par une catastrophe. J'engage les autorités à annoncer aussitôt que possible en quoi consistera le troisième point du programme dont nous a fait part le premier ministre et à nous communiquer les détails de l'aide financière qu'on doit fournir ainsi que la façon dont on s'y prendra pour secourir les sinistrés. Je dis qu'il le faudrait pour rassurer non seulement les agriculteurs de la vallée du Fraser mais encore toute la population du Canada.

J'ai reçu cet après-midi une lettre qui indique jusqu'à quel point la population qui échappe aux inondations s'intéresse à cette question. Il y a dans ma circonscription une ville industrielle où l'on fabrique la pulpe et le papier: Powell-River, située à cent milles au nord du Fraser et dont les habitants sont, sous tous rapports, aussi éloignés des cultivateurs de la vallée du Fraser que n'importe quel autre citadin. Quoi qu'il en soit, le syndicat local a tenu une réunion et a commencé par faire sa part en votant une journée de salaire de chacun des membres pour les fonds de secours de la Croix-rouge, ce qui a donné une somme assez élevée, soit de $8 à $20 par membre. S'étant ainsi acquis le droit de parler d'aide financière, le syndicat a appuyé sans réserve un programme en trois points.

Il importe tout d'abord, a-t-il déclaré, d'aider les cultivateurs à se remettre sur pieds. Deuxièmement, il a formulé une proposition, que le service de l'impôt sur le revenu pourra étudier, demandant qu'on exempte les cultivateurs de l'impôt sur le revenu pour cette année. Ils disent avoir assez de difficultés sans être tourmentés par les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu. Toutefois j'imagine que la plupart ont déjà acquitté cet impôt. Troisièmement, ils demandent l'adoption de ce programme à longue portée en vue de l'établissement de digues et d'installations pour enrayer l'inondation.

Les honorables membres ont aussi manifesté le plus vif intérêt. Je suis sûr que tous les députés de la Colombie-Britannique,—qui parfois, je le sais, font valoir bruyamment leurs revendications,—sont reconnaissants du grand intérêt que les représentants de toutes les parties du pays ont manifesté à l'égard du malheur extraordinaire qui a fondu sur les terres agricoles les plus riches de la Colombie-Britannique.

Je termine en demandant encore une fois qu'on applique immédiatement la troisième partie du programme que le premier ministre a annoncé le 9 juin, et qu'on dise bien clairement aux cultivateurs quelles mesures de rétablissement les deux gouvernements entendent inaugurer.

M. E. D. FULTON (Kamloops): La Chambre, je le sais, a écouté avec un profond intérêt l'exposé révélateur et pratique du député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Révélateur, parce qu'il a expliqué les circonstances entourant les inondations de cette année, et pratique parce qu'il indique au Gouvernement les démarches à prendre afin d'assurer le rétablissement des cultivateurs de la vallée du Fraser comme des autres régions inondées de la Colombie-Britannique.

Toutefois, il a oublié certaines choses. Outre ce qu'il a dit, il est certaines questions au sujet desquelles la population de cette province aimerait avoir une déclaration du Gouvernement. Elle aimerait d'abord savoir si les secours que le Gouvernement fournira profiteront aussi à ces régions de la province qui ont subi de grands dégâts mais qui ne se trouvent pas dans le delta du Fraser. Le premier ministre n'en a pas parlé dans sa déclaration du 9 juin, mais l'honorable préopinant vient d'en parler. La déclaration du premier ministre ne concernait que les secours et le rétablissement dans la vallée du Fraser. Comme je lui demandais si les mêmes remèdes s'appliqueraient aux autres endroits inondés, le premier ministre a répondu:

Ma déclaration a trait aux inondations dans la vallée du Fraser seulement.

Je lui ai demandé ensuite s'il y avait ou s'il y avait eu des pourparlers au sujet des autres régions endommagées, à quoi il a répondu qu'on avait songé à la question mais "sans prendre de décision." Les populations de l'intérieur de la province, à partir de ma circonscription, des vallées des rivières Thompson, de la vallée Nicola, de Lillooet sur le haut Fraser, des districts de Kootenay, des villes de Kimberley et Trail ainsi que, dans une certaine mesure, de Revelstoke, qu'ont frappées ou qui menacent les innondations,—aimeraient vivement savoir si elles doivent bénéficier prochainement et au même titre que celle de la vallée du Fraser de l'aide prévue pour la prévention des inondations, la réfection des ouvrages destinés à retenir les eaux ou la réparation des dommages subis. L'honorable préopinant soutient que le troisième point de la déclaration du premier ministre, touchant l'aide et l'indemnisation, devrait faire l'objet d'une déclaration très prochaine. C'est aussi tout à fait mon avis. J'estime de plus que le reste de la province a droit aux mêmes égards que les habitants du delta du Fraser. Elle les obtiendra sans doute. Elle a aussi le même droit de savoir à quoi s'en tenir.

Un autre aspect de la question qui intéresse la population de notre province a une portée plus vaste, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Vancouver-Nord. Elle est cependant urgente. Quelles mesures entend, en effet, prendre le gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement provincial, pour prévenir la répétition de tels désastres? Je ne dirais pas que l'honorable député de Vancouver-Nord a minimisé l'importance de l'aménagement de barrages; mais il a dit que les barrages ne sauraient prévenir les inondations. Il cite l'exemple des deux barrages du Columbia. Je conviens que les seuls barrages surtout ceux du Columbia, aménagés dans le bas d'un fleuve, ne peuvent empêcher des inondations extraordinaires comme celles que nous avons eues cette année. Mais il n'en irait plus de même de barrages aménagés à la tête des cours d'eau qui seraient, dans bien des cas, transformés en lacs dont l'élévation du niveau de quelques pieds seulement retiendrait une énorme quantité d'eau. Ne serait-ce pas un excellent moyen de prévenir les soudaines crues comme nous en avons eu cette année et les terribles conséquences qui ont suivi? Un programme de cette nature s'impose en Colombie-Britannique.

La Chambre apprendra sans doute avec intérêt que, d'après les dernières dépêches aux journaux, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a vanté, en Saskatchewan, les immenses

barrages que le Gouvernement entend ériger, avec les deniers publics, sur la rivière Saskatchewan. Nous demandons depuis quelques années que le gouvernement fédéral accorde à la Colombie-Britannique les mêmes conditions ou le même traitement qu'il consent aux provinces des Prairies sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou par quelque autre recours, de même que ceux qu'il accorde aux provinces Maritimes de façon quelque peu différente, mais en vertu du même principe. Nous aimerions que le ministre nous assure, comme il l'a fait à l'égard de la population de la Saskatchewan, qu'il fournira des fonds fédéraux afin d'enrayer les inondations et entreprendra dans notre province les mêmes ouvrages et sur la même échelle que ceux qu'il exécute dans les autres provinces.

Voilà les deux points qui, outre ceux dont a parlé le député de Vancouver-Nord, devraient être inclus dans toute déclaration que le Gouvernement fera, nous l'espérons, dans un avenir très rapproché.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet qu'ont déjà traité les deux représentants de la Colombie-Britannique qui m'ont précédé. Je partage absolument leur opinion à ce sujet. Je n'intercéderai pas non plus en faveur de la ville de Drumheller (Alberta), qui a été inondée, ni de celle d'Emerson, au Manitoba. A mon avis, les inondations en Colombie-Britannique ont pris les proportions d'un désastre national. Le Canada doit donc assumer toute la responsabilité qui lui incombe à cet égard.

Je n'ai aucunement l'intention de faire perdre le temps de la Chambre en formulant les remarques suivantes, que je me proposais de prononcer lors de l'examen des crédits du ministre des Travaux publics (M. Fournier). Cependant, je n'attendrai pas ce moment car je ne sais quand il les présentera; d'ailleurs le ministre est à la Chambre en ce moment.

J'ai l'intention de parler de la question du logement. J'espère que vous n'en serez pas bouleversé, monsieur l'Orateur. Je ne parlerai pas d'un programme d'ensemble à l'intention du Canada, mais plutôt de logements destinés aux députés qui n'habitent pas Ottawa. Certains d'entre nous viennent de très loin. Pour ma part, j'ai vécu pendant deux ans dans une chambre d'hôtel avec mon épouse. Même avec sa femme, il n'y a pas beaucoup d'espace pour circuler quand on loge dans une seule pièce. Je ne pouvais me payer le luxe de deux chambres.

L'an dernier, j'habitais une maison d'appartements. Mon logement comptait deux chambres à coucher et un salon mais pas de cuisine. Le loyer était de $165 par mois. Cette année, après avoir longtemps cherché et payé $50 pour bris de contrat à l'égard d'un endroit qui...

M. BRYCE: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député ne traite pas les inondations. Si un autre député tente d'en parler, déciderez-vous qu'il ne lui est pas permis d'y revenir du fait qu'on a soulevé une autre question?

M. l'ORATEUR: Je signale à la Chambre le commentaire 345 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne; en voici le texte:

> Les députés peuvent traiter diverses questions sur la motion demandant que l'Orateur quitte le fauteuil sans qu'aucun amendement n'ait été proposé; mais, dès...

Je souligne le passage suivant:

> ...que le débat a pris fin sur une certaine question et qu'une autre surgit, ils ne peuvent discuter la première.

Voilà le règlement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je remettre les choses au point afin de permettre à l'honorable député de continuer?

M. SINCLAIR: Allez.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai voulu empêcher personne de parler.

M. BRYCE: Je ne songe qu'à l'intérêt de tout député qui voudrait parler de la crue des eaux. Je sais que d'après Beauchesne le règlement ne leur permettrait pas de parler.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député obtient le consentement unanime de la Chambre, il pourra évidemment continuer.

Des VOIX: Continuez.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne retiendrai l'attention de la Chambre que quelques minutes de plus. Il ne s'agit pas du tout de dépenser les fonds de l'Etat à l'avantage des députés. Je propose d'en faire une entreprise rentable. Voici ma proposition très précise et très sincère. Certes, quelques-uns parmi les plus âgés n'en bénéficieront peut-être pas. Je propose de nous aménager des habitations et d'éviter ainsi toutes les démarches absurdes que nous devons entreprendre quand nous venons à Ottawa. Nous paierions un loyer suffisant pour défrayer les dépenses et amortir le coût de l'entreprise sur une certaine période.

Je sais qu'on ne peut réaliser un tel projet tout d'un coup. Ne pourrions-nous pas commencer par un groupe de logements de plain-pied? Ainsi, un homme et son épouse

n'auraient besoin que de deux chambres à coucher une cuisinette et un vivoir. Payons-en au besoin la location pendant les mois où nous sommes absents. Je signale cependant, avec le plus profond respect, que ceux d'entre nous qui représentent des régions éloignées et se font accompagner de leur épouse ont besoin de logement. Cette année, par exemple, j'ai eu la chance de trouver une maisonnette. Je devrais plutôt dire que c'est l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) qui l'a obtenue et nos deux familles la partagent. J'avoue que je n'aurais jamais pu partager l'occupation d'une maison avec de meilleures personnes que ces gens.

C'est absurde de nous demander de nous rendre ici sans logement. Sans doute personne ne nous l'a demandé. Nous avons brigué les suffrages de la population et nous avons dû venir. Je confesse avoir vendu en janvier, avant de m'en venir, la maison que j'habitais depuis plus de vingt ans. Il a bien fallu. Je ne pouvais la fermer, car les journaux auraient fourmillé de lettres prétendant que, vu la pénurie d'habitations, je méritais pour l'avoir fermée d'être pendu, noyé ou écartelé. Peut-être aurait-on eu raison.

J'avais loué la maison à des amis; ils avaient des enfants et certains meubles dont nous étions assez fiers ne sont pas restés indemnes.

Qu'on ne se moque pas de ma proposition; elle mérite un examen. Nous pouvons au moins tenter l'expérience. Pourquoi, par exemple ne procurerions-nous pas aux députés accompagnés de leur épouse un logement avec chambres simples, salle de toilette et cuisinette. Il leur faudrait payer loyer. Mais ayons ici au moins un pied-à-terre.

A-t-on déjà songé aux problèmes de ceux d'entre nous qui viennent de grandes distances? Il nous faut transporter des effets de toutes sortes ici à Ottawa et les rapporter chez nous. Il n'y a pas d'endroit où nous puissions mettre ces choses, à moins de les entreposer. Il nous arrive parfois de le faire. Ce n'est pas l'aspect monétaire du problème qui nous préoccupe, mais bien les ennuis qu'il nous occasionne.

Nous siégeons maintenant environ six mois par année à Ottawa, puis à la fin de la session nous cherchons tous à retenir des places dans les convois de chemins de fer pour retourner chez nous. J'ai essayé d'en retenir pour le 23, le 24, le 25, le 26 et le 27 à bord des trains sur les lignes principales.

Le très hon. M. HOWE: Essayez le service aérien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne suis pas comme le ministre; je déteste voyager en avion. Il aime les envolées, parce qu'il obtient chaque fois un grade universitaire au bout de chaque voyage. Rien d'étonnant qu'il aime ce genre de voyages. Moi, je ne voyage pas par avion. Je me suis rendu dans l'est deux fois à bord de gros avions. Cependant, j'ai commencé cet entraînement trop tard dans la vie, parce que chaque fois que l'avion descendait, je cherchais à le retenir; quand il s'avançait sur le sol, je m'efforçais de le pousser en sens contraire. Je n'ai jamais été aussi occupé de toute ma vie; jamais je n'ai travaillé aussi fort, et il m'a fallu annuler tous mes engagements du lendemain.

Je reconnais que je suis un lâche, mais j'en ai fini des voyages en avion. Je ne recommencerai jamais. Ce régime va très bien aux jeunes comme le ministre,—surtout étant donné les récompenses qu'il reçoit au terme de chaque voyage. Voilà, en ce qui concerne ce mode de transport.

Je termine par cette simple déclaration. Plusieurs députés qui viennent des environs aimeraient avoir une chambre simple pour y laisser leurs effets pendant les vacances de Pâques. Ils n'auraient pas ainsi à céder leur chambre d'hôtel. Ceux d'entre nous qui viennent de loin ont certes droit à un logement qui ne coûtera rien à la population. Chaque fois qu'on nous accorde une faible augmentation qui, soit dit en passant, ne correspond guère à la majoration du coût de la vie, les gens protestent. Qu'ils s'en donnent à cœur joie! Toutefois, ils n'auront pas lieu de se plaindre de mon projet parce que je compterais assez cher pour qu'on ait pas à puiser un liard dans le Trésor public.

Je ne m'attends pas que le ministre accomplisse grand chose cette année. Cependant, il peut examiner ma proposition et nous dire ce qu'il en pense lorsqu'il présentera ses crédits. S'il n'en tient pas compte à ce moment-là, j'obtiendrai l'aide de mes collègues en vue de lui rendre la vie dure.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette nouvelle idée qu'a avancée l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) m'a causé une véritable surprise.

M. SINCLAIR: C'est ce qu'on fait à Washintgon.

L'hon. M. FOURNIER: Peut-être. Il y a du bon dans ce conseil de l'honorable député, qui voudrait que le Gouvernement fournisse des habitations aux membres du Parlement. Il a de la difficulté à trouver un plain-pied, un

appartement ou une maison à Ottawa, lorsqu'il arrive de loin. C'est une situation générale dont les membres du Parlement ne sont pas les seuls à souffrir Bien d'autres s'en plaignent, et peut-être pas à tort.

J'ignore pourquoi l'honorable député se fait fort de me demander d'ériger des maisons à l'intention des membres du Parlement. Jamais mon ministère n'a eu à s'occuper d'un tel problème. C'est une question que pourrait peut-être étudier l'architecte du ministère; puis, nous pourrions peut-être demander aux membres de la Chambre des communes combien d'entre eux approuvent cette proposition. Je ne sais pas si la plupart voudraient qu'on leur désigne un logement lorsqu'ils arrivent à Ottawa. Si ce régime était obligatoire, ils n'auraient guère de choix. Si le régime était facultatif, il nous faudrait alors savoir si nous pourrions louer ces maisons à d'autres ou si les membres du Parlement seraient isolés. Il nous faudrait approfondir cette nouvelle idée.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je parlais de plain-pied, non pas de maisons.

L'hon. M. FOURNIER: Appartements ou plains-pieds. Cependant, puisqu'on m'a entraîné dans cette discussion, j'étudierai la chose. L'honorable député a adressé sa proposition au ministre des Travaux publics en disant que si elle n'était pas accueillie sérieusement, on ferait la vie dure à mes crédits. Je veux bien qu'il en soit ainsi, si c'est ce qu'il veut dire.

Je me demande si ses observations s'adressent au ministre auquel elles doivent vraiment s'adresser. Le Gouvernement s'est beaucoup occupé de régir directement des habitations depuis la guerre, mais je ne m'en suis jamais occupé. Peut-être aurait-il fallu qu'il s'adressât à un de mes collègues, mais l'honorable député lui a déjà fait tant d'observations, qu'il a peut-être cru plus sage de changer. J'étudierai néanmoins ce problème et je chercherai à répondre le mieux possible aux questions qu'il voudra bien me poser quand la Chambre sera saisie de mes crédits.

L'hon. M. ROWE: Il vous croit capable de construire de meilleures maisons que l'autre ministre.

L'hon M. FOURNIER: Il en a construit de très bonnes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous le connaissez et j'espère que vous lui communiquerai ce que nous venons de dire.

L'hon. M. FOURNIER: Je ne savais pas mon honorable collègue si timide.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler quelques brèves observations à l'appui de ce que vient de dire l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) au sujet des inondations dont ont eu à souffrir certaines régions de la Colombie-Britannique. Je souscris à ses remarques sur la nécessité de secours immédiats ainsi que sur les moyens à prendre pour prévenir le retour d'une situation semblable. Il a fait des causes de ces inondations une description on ne peut plus exacte. Ce sont ces mêmes causes qui ont provoqué les inondations antérieures du Columbia. En 1894, nous avons souffert d'inondations identiques à celles de cette année et dues aux mêmes causes. Cette année-là, les cours supérieurs du Fraser et du Columbia présentaient la même situation que maintenant: fortes chutes de neige suivies immédiatement de grandes chaleurs.

Bien que nous ayons été, jusqu'ici, plus heureux dans ma circonscription que dans la vallée du Fraser, nos cultivateurs et nos industries n'en ont pas moins subi des pertes considérables. Le danger des inondations s'est fait le plus menaçant dans la basse ville de Trail et de Trail-Est, où l'eau a envahi plusieurs pâtés d'immeubles dans le quartier des affaires ainsi qu'un certain nombre de sous-sols le long de la rive. Grâce à la magnifique collaboration de la ville de Trail, de l'armée de réserve et de divers groupes, sans oublier celle des citoyens de tous âges, nous sommes parvenus à contenir le fleuve au moyen de digues faites de sacs de sable et à prévenir ainsi une véritable catastrophe.

A cet égard, mes commettants, ceux de Trail notamment, m'ont chargé d'exprimer leur appréciation de l'aide que leur ont accordée divers organismes fédéraux, d'autres collectivités, en particulier le Corps d'aviation royal canadien, qui y a transporté des sacs de sable dont on avait le plus pressant besoin. J'ai deux considérations à mettre en relief. Je reconnais la nécessité immédiate de l'aide fédérale et provinciale à ceux qui ont souffert des inondations dans la région du Fraser.

Ce que je désire faire ressortir, c'est que, étant donné que le Gouvernement a déclaré qu'il considérait la crue du Fraser comme un désastre national, on pourra dans certains milieux s'empresser de solliciter l'aide des autorités fédérales à propos du moindre incident qui pourra survenir au Canada. Il importe de garder le sens des proportions. Nous devrions prendre pour principe qu'il y a désastre national lorsqu'une province est éprouvée par une calamité à laquelle elle ne peut parer par ses propres efforts, pour ce qui est des dépenses immédiates et futures.

J'approuve le gouvernement fédéral d'avoir déclaré que les inondations de la vallée du Fraser constituent un désastre national, mais j'espère que certaines localités ne se prévaudront pas de cette déclaration pour prétendre auprès du Gouvernement que leurs difficultés prennent les proportions d'un désastre national. Je sais que nos gens sont courageux. Je suis particulièrement certain du courage des gens de la circonscription dont j'ai l'honneur d'être le représentant. J'ai reçu des lettres dans lesquelles on me fait remarquer la collaboration dont ont fait preuve les gens de tous âges et de diverses classes sociales. On me dit que la lutte de tous contre le danger commun résultant de la crue du fleuve Columbia a été vraiment impressionnante.

Je suis sûr que là où surgiront des difficultés qu'on ne saurait considérer comme un désastre national, les gens auront assez de courage, de cran et de sens pratique pour se tirer d'affaire seuls. Maintenant que le gouvernement fédéral a déclaré que la crue du Fraser constituait un désastre national, j'espère qu'il ne sera pas appelé à secourir chaque ferme qui pourra à l'avenir être inondée. Voilà tout ce que j'ai à dire au sujet de l'aide immédiate.

Les projets de longue haleine, comme ceux dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Nord, en vue d'enrayer ces inondations et de pourvoir à la conservation de ces eaux sont, à mon avis, du ressort du gouvernement fédéral en ce sens qu'il doit unir ses efforts à ceux des provinces afin d'en arriver à ces résultats. Pour ce qui est du fleuve Columbia, on y trouve deux des plus grands barrages au monde, ainsi que l'a signalé mon collègue de Vancouver-Nord. A l'heure actuelle, un conseil d'ingénieurs, dirigé par la commission mixte internationale, est à effectuer un important relevé de ce cours d'eau, tant aux Etats-Unis qu'au Canada. On procède au levé du fleuve, autant en territoire américain que canadien, afin d'y ériger des barrages auxiliaires destinés à retenir les eaux, ainsi que des barrages principaux dans la partie la plus importante du fleuve afin d'y emmagasiner les eaux à une double fin: la production d'énergie hydroélectrique et l'irrigation. C'est sous ce rapport que le problème revêt à un certain point une importance nationale.

Ces inondations du Fraser et du Columbia devraient inciter le gouvernement fédéral et celui de la province et les autorités municipales à travailler de concert à résoudre ce problème, afin que le reste du pays sache que nous collaborons de manière à harnacher les forces naturelles pour qu'elles ne menacent plus les habitants mais servent des fins utiles.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je tiens à féliciter l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) d'avoir soulevé cette question ce soir et d'avoir si bien exposé la situation. M'étant trouvé en Colombie-Britannique durant l'inondation et ayant survolé trois fois, à faible altitude, la région dévastée, je tiens à dire qu'il faut avoir été témoin des dégâts pour comprendre l'étendue de la catastrophe. Après le discours de l'honorable député de Vancouver-Nord, je m'attendais qu'un ministre fasse une déclaration sur les mesures qu'on entend prendre. Il est vrai que l'eau commence à se retirer mais il reste la formidable tâche du rétablissement. A titre de représentant de cette partie du pays, j'aimerais que le Gouvernement ait l'obligeance de dire à la Chambre quelles mesures l'Etat fédéral compte prendre, de concert avec le gouvernement provincial, en matière de rétablissement.

Je sais que lors des inondations, on a fait de nombreuses déclarations, on a dit bien des extravagances à propos des causes du désastre. Je pourrais peut-être donner à la Chambre une idée de la gravité de la situation en parlant de ce qui est survenu à la gorge de Hell's Gate, où l'*International Pacific Salmon Fisheries* a construit ses établissements de pêche. Il y a trois semaines, le plancher en était sec. Les établissements ont soixante pieds de hauteur. En moins d'onze jours, le niveau de l'eau a atteint 128 pieds dans la gorge et a balayé le pont suspendu ainsi que tous les petits immeubles qui l'entouraient. En écoutant les propositions qu'on formulait pour enrayer l'inondation, on se rendait compte que leurs auteurs ne se faisaient aucune idée de la crue formidable et soudaine des eaux du Fraser.

Des centaines de gens ont été chassés de leurs foyers et, comme l'a souligné l'honorable député de Vancouver-Nord, ils se demandent aujourd'hui quel sort leur est réservé. Bon nombre ne pourront réintégrer leurs demeures avant des mois. Il faudra du temps pour que l'eau se retire et même, en certains endroits, il sera nécessaire de pomper l'eau dans le Fraser.

J'avais pensé que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) ou un de ses collègues du cabinet nous indiquerait quels comités gouvernementaux ont été institués. Nous avons eu de nombreux comités bénévoles et il faut féliciter nos concitoyens qui, par milliers, non seulement ont donné de leur temps et de leur travail, mais se sont dévoués sans compter.

Nous regardons maintenant l'avenir en nous demandant ce qu'il nous réserve. A mon sens,

il serait opportun d'instituer un comité nombreux, groupant des représentants du Dominion et de la province, et de construire quelque part dans la vallée un bureau où les victimes de l'inondation, ceux qui ont tout perdu, pourraient s'adresser pour savoir à quelle aide ils peuvent s'attendre. La tâche est gigantesque; mais on pourrait apporter beaucoup de réconfort à la population en donnant des détails précis sur ce qu'on entend faire et non en s'en tenant à des termes vagues. Que le ministre des Travaux publics ou un autre ministre nous dise enfin quelles dispositions on a prises. Nous savons bien que la tâche a été confiée à un ou deux hauts fonctionnaires; quant au reste, nous sommes dans l'incertitude au sujet du programme qui aurait pu être arrêté. Il ne s'agit évidemment pas de la construction des digues, puisque cette question viendra plus tard; mais qu'en est-il de l'institution d'une Commission ayant pleins pouvoirs et de l'annonce d'un programme en vertu duquel ceux qui ont tout perdu sauraient à quelles indemnités ils peuvent s'attendre?

Qu'il me soit permis d'indiquer ce que le manque de directive peut causer et, de fait, a causé. Dans une partie de la vallée où les eaux ont commencé à se retirer, un agriculteur s'est dit qu'il voulait semer. Mais n'ayant pas d'argent, on lui a dit que le Gouvernement avait des crédits pour la provende, mais non pas pour les grains de semence. Notre homme s'est alors creusé la tête pendant quelques jours pour se demander s'il devrait se procurer de la provende ou des grains de semence. De telles choses, quand elles sont le fait de centaines de gens qui ont tout perdu leur avoir, sont de nature à créer du mécontentement et de l'inquiétude. Ne faudrait-il pas que les gens n'aient pas à se creuser la tête pour savoir s'ils vont acheter de la provende ou des grains de semence? Tout ce qu'il y a à faire, c'est de les aider à se relever le mieux possible du désastre.

J'espère donc que le Gouvernement nous dira bientôt, si ce n'est pas ce soir, ce qu'il entend faire, afin de redonner du courage à des centaines de citoyens qui ont tout perdu. Ils devraient savoir si l'on entend les aider à retrouver leurs biens, leurs foyers où ils ont vécu depuis tant d'années.

M. J. H. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prolonger indûment la présente discussion. Cependant, en ma qualité de membre de la C.C.F. et de représentant de la Colombie-Britannique je désire appuyer les remarques qu'ont formulées les autres députés de cette province au sujet des inondations. Quand l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a saisi la Chambre de la question pour la première fois, la population n'avait aucune idée de l'ampleur que prendrait le désastre. Il était déjà considérable au début, mais il a pris des proportions énormes depuis.

J'estime que la discussion qui a eu lieu au cours de la présente session, sur les inondations en Colombie-Britannique, sera très profitable au pays. Nous en avons retiré une impression d'unité nationale, voulant que nous ne soyons pas simplement quelques provinces séparées les unes des autres, mais étroitement unies. Nos intérêts sont communs. Deuxièmement, les habitants de l'Est, je le sais, sont profondément sympathiques. Ils désirent autant que nous de l'Ouest que le Gouvernement vienne en aide aux victimes des inondations de la Colombie-Britannique.

Je partage les observations de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) voulant que les représentants des circonscriptions intérieures soient très émus de la distinction qu'a faite le premier ministre. On a appelé Commission de restauration de la vallée du Fraser l'organisme établi. En réponse à une question précise, le premier ministre a dit carrément que les mesures et l'accord conclus jusqu'ici avec la province ne visaient que cette région particulière.

Depuis que j'ai pris la parole pour la dernière fois à la Chambre, une autre vaste étendue de ma circonscription a été sérieusement inondée. Je veux parler de ce qu'on appelle la région plate de Preston. A l'embouchure de la rivière Kootenay, où elle forme les lacs de ce nom, plusieurs milliers d'acres de terre sont inondés encore ce soir, par suite de la rupture des digues de la région. Bien que j'approuve en grande partie les observations de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) portant qu'il faudra tirer la ligne quelque part,—nous ne sommes certainement pas d'avis que chaque fois que la cour d'un cultivateur est inondée il devrait se rendre à Ottawa en avion réclamer l'aide des autorités fédérales,—il n'y en a pas moins des régions où les digues ont cédé, où les gens ont perdu maison et récoltes, ont perdu leur gagne-pain, et n'auront même pas les moyens de retourner chez eux lorsque l'eau se sera retirée. Je partage donc l'avis des honorables préopinants qui soutiennent que le moment est venu pour le Gouvernement de faire une déclaration qui soulagera et tranquilisera ces sans-gîte, qui ont tout perdu.

Il est vrai que l'importance économique de la vallée du Fraser pour la Colombie-Britannique est très considérable. Quiconque visite la grande ville de Vancouver et se rend compte à quel point elle s'approvisionne en vivres, en lait, en beurre, en œufs et en volaille dans la grande région de la vallée du Fraser, constate par le fait même le rude coup porté à ces gens et le temps qu'il leur faudra pour s'en remettre. Ce n'est pas tant ce qui est arrivé qui nous préoccupe, mais bien ce qu'on fera pour empêcher la répétition de ce désastre, parce qu'on ne sait jamais ce que fera la nature dans ces régions montagneuses de la Colombie-Britannique. Dans les mêmes conditions, nous verrions le désastre se répéter, à moins qu'on ne prenne les moyens de le prévenir. Nous désirons vivement l'empêcher.

Si l'on avait autrefois étudié la situation dans tout le pays, si l'on avait mis en œuvre un programme de répression des inondations, peut-être les frais ne seraient-ils pas aussi élevés qu'ils le seront maintenant et pour la province et pour le pays. Voilà pourquoi il nous tarde de voir les dégâts réparés le plus tôt possible et les gens rétablis. Le Gouvernement devrait en outre envisager de loin les besoins de toute cette région de la Colombie-Britannique, faire intervenir à cet égard les meilleurs ingénieurs et prendre les mesures voulues afin d'empêcher que l'événement ne se répète.

Les circonscriptions de plusieurs autres représentants de la Colombie-Britannique ont grandement souffert des dégâts de l'inondation. Ils ne se sentent peut-être pas d'humeur à participer au débat ce soir, mais ils ne manquent pas de se demander eux aussi ce qui arrivera à leurs commettants.

Je tiens à louer encore une fois, comme je l'ai déjà fait à la Chambre, le Gouvernement et le ministère de la Défense nationale des magnifiques efforts qu'ils ont fait déployer aux trois armes. Nous apprécions à leur juste valeur les gestes de la population civile. Elle n'est pas restée là sans bouger, attendant que d'autres viennent accomplir la tâche à sa place. Plusieurs civils n'ont cessé de peiner pour épargner non seulement leurs maisons, mais celles des autres. On a fait mention en des termes flatteurs du travail qu'a accompli la population civile; mais nous espérons que très prochainement le premier ministre (M. Mackenzie King) formulera, sur ses intentions de rétablissement immédiat de ces gens, une déclaration qui tranquilisera l'esprit des victimes de ces désastres, qui ont tant à souffrir pendant que nous sommes à discuter la question.

GRÈVE DES MARINS DES EAUX INTÉRIEURES—PÉAGE SUR LES PONTS VICTORIA ET JACQUES-CARTIER

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je ne me propose pas d'ajouter quoi que ce soit aux excellentes déclarations qui ont émané ce soir de tous les partis en ce qui concerne le désastre qui s'est abattu sur la Colombie-Britannique. Tous les députés ont manifesté une parfaite unanimité, tant pour ce qui est de l'étendue de la catastrophe, qu'en ce qui concerne les programmes à longue et à courte échéance. Si je ne me suis pas levé jusqu'ici, c'est que je voudrais traiter d'un autre sujet. Je vais d'abord m'assurer qu'aucun autre député de la Colombie-Britannique ne désire parler des inondations.

Ce matin, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai soumis une question au ministre du Travail (M. Mitchell) au sujet de troubles ouvriers très graves dans un endroit qui n'est pas éloigné d'ici, conflit qui dure déjà depuis très longtemps. Il a écarté ma question de la façon la plus cavalière. Je veux parler de la grève des marins dont le ministre et son ministère se sont beaucoup occupé. Il semble pourtant, si l'on en juge par ce que disait ce matin le ministre du Travail, que si certains patrons et lui-même n'aiment pas la couleur politique des membres d'un syndicat, ceux-ci ne bénéficieront pas des avantages dont ils devraient jouir et que la loi accorde à tous les autres ouvriers syndiqués en matière de différends entre patrons et ouvriers. Certaines associations patronales peuvent faire fi de ces lois, en invoquant les affiliations politiques des syndicats ouvriers. Si elles agissent ainsi, le ministre du Travail n'y trouve apparemment rien à redire. A mon sens, c'est là une attitude fort dangereuse. Quant à la grève des marins, il importe surtout que les faits soit exposés, que les causes en soient connues; c'est précisément ce que je me propose de faire ce soir. Voici d'abord des documents officiels qui décrivent la situation.

Au cours d'une allocution qu'il a prononcée dans la circonscription de Welland pendant la campagne électorale en Ontario, le ministre du Travail aurait déclaré, selon le *Daily Star* de Toronto:

> J'ai foi en la conciliation et je ne crois pas qu'on puisse régler les différends ouvriers en emprisonnant qui que ce soit.

C'est précisément de cette façon qu'on règle ce conflit.

Dans le cas du différend survenu entre le syndicat des marins d'une part et la *Colonial Steamships Limited* ainsi que la *Sarnia Steamships Limited* d'autre part, le ministre

du Travail a désigné un conciliateur. Ce dernier n'a pu rien accomplir du fait que la compagnie ne s'est nullement occupée de lui. On a ensuite institué une commission composée de M. J. D. McNish et de M. Leonard W. Brockington. M. Brockington est un conciliateur d'un mérite exceptionnel et le ministère du Travail a maintes fois recouru à ses services. De fait, lorsque le comité permanent des relations industrielles cherchait un médiateur pour la grève de l'acier en 1946, c'est à lui qu'il s'est adressé. Voici le rapport soumis par les commissaires au ministre du Travail le 15 avril 1948. J'en lis le court passage suivant:

Le conseil d'arbitrage a adressé une série d'avis pour faire part aux parties intéressées de réunions qui devaient avoir lieu à Toronto les 22 et 30 mars.

On voit donc que ce différend dure depuis longtemps. Je continue:

Bien que des représentants des employés aient assisté aux réunions qu'on avait organisées, les employeurs n'ont même pas eu la courtoisie d'accuser réception des invitations, encore moins d'envoyer des délégués.

Afin d'obvier à la difficulté qui tenait à ce que les employeurs ne voulaient pas négocier avec les représentants du syndicat sous prétexte d'affiliation communiste, les commissaires ont prié les délégués syndicaux de céder la place à d'autres représentants qui pourraient négocier un accord et se porter garants de sa signature et de son exécution. Cela donnera lieu évidemment à des inquiétudes mais, comme ils tenaient à cette entente, les chefs de l'union ont consenti

Voici les noms de ceux qui ont été choisis afin de faire partie de ce comité spécial de négociations: MM. Percy Bengough, président du Congrès canadien des métiers et du travail, William Jenovese, vice-président du Congrès canadien des métiers et du travail et président du conseil de la région de Toronto de ce Congrès, et John W. Buckley, secrétaire du Congrès canadien des métiers et du travail.

Ces chefs ouvriers bien connus ont fait alors savoir aux compagnies qu'ils étaient prêts à négocier une entente au nom du syndicat des marins. M. Bengough, comme on l'a appris plus tard, n'ayant pu être présent a été remplacé par M. Russell Harvey, qui est, sauf erreur, membre du syndicat des typographes ou de quelque syndicat affilié à celui des typographes de Toronto. Les commissaires ont dit ce qui suit:

Vos commissaires ont convoqué une réunion des parties intéressées à Toronto pour le lundi 12 avril, à laquelle ont assisté les représentants du syndicat des marins et M. Frank Wilkinson, K.C., un des avocats des compagnies. Les

[M. MacInnis.]

délégués de ces compagnies n'avaient pas reçu d'instructions. A la requête de la commission, ils ont communiqué avec leurs clientes. M. Wilkinson a fait savoir au président de la commission que l'attitude des compagnies envers vos commissaires était la même que celle qu'elles avaient tenue à l'égard de la commission de conciliation.

Cela veut dire qu'elles ont ignoré les commissaires comme elles l'avaient fait à l'égard de la commission de conciliation. Le rapport poursuit:

En 1947, il y a eu un certain nombre de différends entre les sociétés et le syndicat.

C'est-à-dire entre les sociétés de navigation.

Une commission d'arbitrage a été établie conformément aux dispositions de l'entente de 1946. Les sociétés n'ont pas accepté la décision de la commission et, contrairement à leur engagement, se sont abstenues de nommer un arbitre.

Puis plus loin:

Après l'intervention du Gouvernement et selon une disposition du règlement annoncé publiquement, les sociétés ont promis que si, après la tenu d'un scrutin chez ses employés d'alors, on constatait que ce scrutin était favorable au syndicat des marins canadiens, elles négocieraient une entente pour l'année 1948.

On a pris alors les dispositions voulues pour la tenue d'un scrutin, conformément aux lois ouvrières du pays. Voici le résultat du scrutin. Le bulletin de vote était ainsi conçu:

Désirez-vous que le syndicat des marins canadiens vous représente en vue de négocier un contrat collectif avec votre employeur pour la saison de navigation de 1948?

Voici le résultat du vote tenu chez les employés des deux sociétés, la *Sarnia Steamship Company* et la *Colonial Steamships*:

	Sarnia Steamships Company	*Colonial Steamships*
Nombre d'ouvriers aptes à voter	170	178
Nombre de votes déposés	159	169
Nombre de votes affirmatifs	143	154
Nombre de votes négatifs	9	13
Nombre de bulletins nuls	7	2

Il ressort de là qu'au cours d'un scrutin tenu sous la surveillance de l'Etat, les employés de la *Sarnia Steamship Company* ont reconnu le Syndicat des marins canadiens dans une proportion de 143 contre 9, et ceux de la *Colonial Steamship Company* dans une proportion de 154 contre 13.

Il n'y avait donc plus de doute sur les désirs des ouvriers. Cependant les sociétés qui s'étaient engagées à respecter la décision, même si elle favorisait le Syndicat des marins, ont refusé de garder parole une fois le ré-

sultat du scrutin connu. Voici comment s'expriment les commissaires à ce sujet: :

Il est évident que les armateurs ont fait fi des réunions de la commission de conciliation instituée cette année et négligé à la fois de se rendre aux désirs de leurs employés, d'entamer avec eux des pourparlers de conciliation et de négocier par l'entremise de la commission antérieure ou des commissaires actuels. Une telle conduite de leur part constitue une violation flagrante de l'entente intervenue avec le syndicat en septembre 1946...

Remarquons bien ce qui suit:

...des dispositions du décret ministériel C.P. 1003 et de leur entente conclue avec le Gouvernement, en septembre 1947. Par cette commission et par cette omission, les armateurs ont aussi mis fin à l'admirable pratique, en vigueur depuis longtemps et si efficace, d'après laquelle patrons et employés canadiens se réunissaient en vue de régler leurs différends.

On ne saurait certes trouver condamnation plus frappante d'une société de la part des conciliateurs ou des commissaires responsables nommés par le Gouvernement. Et pourtant, lorsqu'on signale au ministre du Travail le manque de collaboration des patrons, au cours d'un interrogatoire embarrassant, il ne veut rien entendre de la question.

S'il est quelque chose de plus honteux que le geste des armateurs, c'est bien l'attitude même du ministre. Mais je n'en ai pas fini du rapport. Je poursuis la citation:

Vos commissaires ont tout lieu de croire que le Congrès canadien des métiers et du travail serait disposé à adopter la procédure un peu inusitée d'offrir, au nom de ce syndicat affilié au Congrès des métiers et du travail, un terrain d'entente aux armateurs, pourvu que, naturellement, si le Congrès canadien des métiers et du travail signe en son nom l'entente projetée, les droits de négociation des syndicats seront spécifiquement sauvegardés.

Les compagnies admettent qu'elles ont négocié un marché avec un syndicat rival...

Il s'agit d'un syndicat rival, n'ayant aucun statut juridique en vertu des lois canadiennes.

...mais le ministère n'a reçu aucune copie de ce marché et le Conseil national des relations ouvrières n'a accordé aucun droit de négociations à un syndicat quelconque, sauf celui des marins canadiens.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Règlement. Je constate que le ministre du Travail (M. Mitchell) est absent. Tout à l'heure, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a employé le mot "honteux." Je me permets de lui signaler l'extrait suivant tiré de la deuxième édition de Beauchesne...

M. MacINNIS: Si vous y voyez quelque objection, monsieur l'Orateur, je retire ces paroles.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai cru de mon devoir d'intervenir, vu que le ministre est absent.

M. MacINNIS: J'en conviens. Je signalais que, selon les lois canadiennes administrées par le ministère du Travail, le syndicat des marins canadiens est le seul organisme autorisé à négocier au nom des marins. Le rapport poursuit:

En raison de l'attitude intransigeante des compagnies, vos commissaires sont d'avis qu'il leur serait inutile de prendre d'autres mesures judiciaires.

Nous sommes unanimes à déclarer que le défi porté à la loi, la violation de l'accord existant et le manquement aux promesses faites par ces sociétés au Gouvernement constituent une grave menace à la pratique reconnue de la conciliation en matière de conflits ouvriers et sont, en outre, les pires armes dont puisse se servir un employeur dans un différend qui le met aux prises avec les représentants légalement choisis par ses empolyés pour négocier en leur nom.

Tout Canadien est anticommuniste. Or rien ne me paraît plus propice à engendrer le communisme que l'attitude de ces patrons. Voici un dernier passage du rapport:

Nous avons lieu de croire que cette attitude qui atteint les fondements mêmes des relations ouvrières au pays, soulève des problèmes bien plus vastes que le conflit isolé avec le syndicat des marins canadiens et qu'il existe un grave danger que ce malentendu ne se limite pas aux rapports entre ce syndicat et ces sociétés.

Telle est la gravité de la situation. Si les membres de la Chambre veulent bien se donner la peine de lire le rapport de 1943 du Conseil national du travail en temps de guerre, ils y trouveront l'opinion de l'honorable C. P. McTague, président du Conseil, et de M. Léon Lalande, qui ont signé le rapport majoritaire. Voici l'une des constatations de ce conseil du travail:

Le principal enjeu est le droit au contrat collectif, droit qui, il faut se le rappeler, existe en pratique au Canada depuis cinquante ans, mais que la grande majorité des employeurs ont travaillé à contrecarrer pendant toute cette période.

C'est-à-dire pendant cinquante ans. Je poursuis:

De façon générale, jusqu'à ces dernières années les employeurs ont eu recours à tous les moyens à leur disposition afin d'entraver et de décourager le mouvement syndical. Evidemment, il y a eu des exceptions.

Mais si l'on considère que les syndicats internationaux ne représentent généralement qu'environ 20 p. 100 des ouvriers canadiens, il est évident, si on prend pour point de comparaison d'autres pays comme l'Angleterre, la Suède et l'Australie, que le mouvement syndical au Canada a été très lent. Jusqu'à ces dernières années, la population s'est livrée surtout à l'agriculture. Ce facteur, joint à la résistance au mouvement syndical de la part de patrons

réactionnaires sous l'empire de la crainte ou de l'égoïsme, a empêché, pendant plusieurs années, l'expansion générale du syndicalisme ouvrier.

Voilà le rapport de deux spécialistes après enquête sérieuse. Je ne prendrai pas le temps de le lire en entier. Ceux qui prendront la peine de le lire constateront qu'une certaine attitude chez les employeurs, provoque la formation de chefs ouvriers d'une certaine espèce. La guerre terminée, nous retournons aux mêmes conditions que MM. McTague et Lalande ont constatées en 1943.

Il ne s'agit pas d'une simple question que je soulève. Je sais qu'on trouvera à redire à mon sujet. Je sais que la question n'est pas très populaire. Quiconque cherche à m'effrayer par des considérations de ce genre perd son temps car j'ai déjà défendu des causes impopulaires. Si ceux qui sont d'un autre avis que moi veulent bien lire un éditorial du *Globe and Mail*, numéro du vendredi 11 juin, sur le sujet, ils constateront que les rédacteurs confirment en majeure partie mes observations de ce soir. En réalité, je me fonde entièrement sur le rapport des commissaires au ministre du Travail. Voici le premier aliéna:

> Le Canada est encore au beau milieu d'une grève des marins des Grands lacs. L'objet du litige n'est pas celui des différends ordinaires qui portent sur les heures, les salaires et les conditions de travail, mais bien le fait que cinq compagnies de navigation ont refusé illégalement de négocier avec les représentants accrédités du syndicat des marins canadiens.

Que n'entendrions-nous pas ici, si les syndicats, dans cette affaire, avaient violé la loi! Ce ne serait du reste pas la première fois. Apprenons maintenant à la population du Canada, qui empêche le règlement pacifique de la grève et qui est au fond la grande coupable tant des troubles que des émeutes qui se sont produits.

DEMANDE D'ABOLITION DES DROITS DE PÉAGE SUR LES PONTS VICTORIA ET JACQUES-CARTIER

M. ALCIDE CÔTÉ (St-Jean-Iberville-Napierville): Je profite de la présence du ministre des Transports, monsieur l'Orateur, pour éclaircir un point.

(*Texte*)

L'an passé, j'ai fait des représentations relativement aux ponts Victoria et Jacques-Cartier, situés dans la province de Québec. J'ai été appuyé par l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pinard). Le gouvernement de la province de Québec est le seul maître de ses routes et doit évidemment payer pour la construction et l'entretien des ponts qui sont le prolongement de ces routes. Mais les ponts Victoria et Jacques-Cartier ont été construits et payés par le gouvernement fédéral. Lorsque le système de péage était généralement appliqué à tous les ponts d'importance situés dans la province de Québec, qu'ils soient provinciaux ou fédéraux, toute la population recevait un traitement égal. Et lorsque le gouvernement de la province de Québec, en 1942, décidait d'abolir le péage sur ses ponts, il devait, pour être juste envers tous ses contribuables, obtenir en même temps l'abolition du péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier. Autrement, on commettait l'injustice de maintenir une région importante de la province assujettie au péage, alors que tous les autres citoyens profitaient de l'abolition du péage sur les autres ponts. C'est pourquoi, dès 1942, l'honorable Adélard Godbout, alors premier ministre de la province de Québec, se déclarait prêt à rembourser au gouvernement fédéral un montant raisonnable afin d'abolir le péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier, comme sur tous les autres ponts provinciaux. Cependant, après le commencement des pourparlers, la province de Québec a changé de gouvernement et les pourparlers n'ont jamais été repris.

Nous devons aujourd'hui envisager cette injustice que je viens de mentionner, qui consiste à taxer doublement une partie de la population au détriment de l'autre, injustice qui subsiste depuis 1942. Depuis ce temps-là, l'Union des municipalités de la province de Québec, dont je suis l'un des directeurs, a expressément demandé à l'honorable M. Duplessis, premier ministre de la province de Québec, de se rencontrer avec les autorités fédérales pour régler définitivement cette question.

Je suis informé, par ailleurs, que le gouvernement de la province de Québec a obtenu des autorités fédérales la permission d'utiliser une des deux voies ferrées du pont de Québec pour élargir la voie carrossable.

L'an passé, à la suite de mes représentations, ainsi que de celles de mon collègue de Chambly-Rouville, l'honorable ministre des Transports déclarait être prêt à recevoir les représentants de la province de Québec en aucun temps pour étudier la question de l'abolition des droits de péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier. Malheureusement, nous en sommes encore au même point aujourd'hui et l'injustice se continue.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je demande maintenant à l'honorable ministre des Transports: premièrement, depuis le 2 juillet 1947, après que mon collègue et moi-même avons fait des représentations à l'honorable ministre et à la suite de la déclaration de

celui-ci, le gouvernement de la province de Québec, par son premier ministre, M. Duplessis, ou un de ses représentants, a-t-il fait une seule démarche pour s'entendre avec le gouvernement fédéral relativement au problème des droits de péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier?

Deuxièmement, le gouvernement fédéral ou l'honorable ministre des Transports est-il toujours prêt à recevoir les représentants du gouvernement de la province de Québec pour étudier et régler, le cas échéant, le problème du péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier?

Enfin, troisièmement, est-ce qu'il est vrai que le gouvernement provincial a obtenu des autorités fédérales ou de l'honorable ministre des Transports la permission d'utiliser une des deux voies ferrées du pont de Québec pour en élargir la voie carrossable?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable député sur la question des péages sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier. Il a posé trois questions. Je vais commencer par la troisième, dans laquelle il demande s'il est vrai que le gouvernement fédéral, soit directement, soit par l'entremise du National-Canadien, est entré en pourparlers avec le gouvernement de la province de Québec pour régler la question d'une voie carrossable sur le pont de Québec. La réponse est oui. Je dois dire à l'honorable député que, quoique l'entente ne soit pas encore conclue entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral, les pourparlers sont terminés et il est maintenant convenu qu'une voie carrossable sera construite sur le pont de Québec. Les détails de cette affaire sont assez compliqués pour que je ne les discute pas ce soir, mais c'est un fait que les pourparlers sont terminés. C'est la province de Québec qui s'engagera à voter les dépenses nécessaires pour ouvrir cette nouvelle voie à la circulation des véhicules à moteur.

Quant à la première question, savoir, si le gouvernement de la province de Québec ou aucune agence de cette province ont fait des démarches auprès du gouvernement fédéral pour abolir les droits de péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier, je dois répondre qu'à ma connaissance il n'y a eu aucune démarche de faite et qu'en plus, si ces démarches avaient été entreprises, j'en aurais eu connaissance. Je dois ajouter que certainement aucune démarche semblable à celles qui ont été faites par les autorités provinciales au sujet de la nouvelle voie carrossable pour le pont de Québec n'ont été entamées dans le cas des ponts Victoria et Jacques-Cartier.

Quant à la deuxième question, l'honorable député pourrait-il la répéter?

M. CÔTÉ (Saint-Jean-Iberville-Napierville): L'honorable ministre des Transports est-il encore prêt à recevoir les représentants de la province de Québec pour entendre les représentations de cette province et étudier le problème de l'abolition des droits de péage sur ces ponts?

L'hon. M. CHEVRIER: Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que je suis entièrement prêt à recevoir les représentations, soit de la province de Québec, soit d'aucune agence de la province de Québec, même de l'honorable ministre des Travaux Publics, si cela est nécessaire, pour considérer l'abolition du péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier.

(*Traduction*)

M. PAUL-É. CÔTÉ (adjoint parlementaire au ministre du Travail): J'étais absent lorsque l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a commencé ses observations au sujet d'une... certaine question ce soir. A mon sens, il eût mieux valu qu'il attende l'une des deux occasions où la Chambre discutera les questions ouvrières. Je songe, d'abord, à l'étude en comité plénier du bill nº 195 tendant à l'examen, à la conciliation et au règlement des différends du travail. Nous nous attendons à en saisir la Chambre sous peu. En second lieu, nous présenterons prochainement les crédits du ministère du Travail.

Comme je ne suis pas parfaitement au courant du problème qu'a abordé l'honorable député, je ne puis commenter de façon satisfaisante son exposé de ce soir. Je signale, toutefois, qu'à maintes reprises récemment, le ministre du Travail (M. Mitchell) a traité le problème. En réponse aux questions de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et d'autres députés, le ministre a exprimé son avis. Je suis donc certain qu'au moment opportun, il donnera les précisions supplémentaires qu'il jugera nécessaires sur le problème à l'étude.

M. MacINNIS: En réponse à l'adjoint parlementaire, je signale qu'une crise sévit. Il ne convient donc pas d'attendre la présentation des crédits ou un autre moment. On tire sur les gens, on les met en prison et des événements de tous genres se produisent. En l'occurrence, il ne faut pas attendre.

Si le ministre du Travail s'était efforcé de donner une réponse satisfaisante à la question

que je lui ai posée ce matin, je n'aurais pas été obligé de soulever maintenant cette question.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

CABINET DU PREMIER MINISTRE

316. Traitements du personnel et autres détails de la feuille de paie, $93,972.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Nous étions à examiner l'article 245 des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

245. Administration, $623,428.

M. HANSELL: Monsieur le président, ayant à prononcer un important discours et ne disposant que de six minutes pour le faire, je me trouve placé à peu près dans la même situation qu'hier soir, ou l'autre soir. Je m'efforcerai de prononcer mon discours dans ces six minutes, ou en moins de temps, ce qui ne sera pas chose facile. Mes fidèles se plaignent toujours que je parle trop longtemps. Je voudrais traiter brièvement deux aspects du travail du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je tiens à porter ces deux problèmes à l'attention du ministre. Tous se réjouissent, j'en suis sûr que le gouvernement actuel songe à établir certains services de santé au Canada. L'annonce que le premier ministre nous a faite l'autre jour a sans doute plu à l'ensemble de notre population.

Il y a cependant au pays une catégorie de personnes dont font absolument abstraction toutes les lois relatives à la santé adoptées, soit au Parlement, soit dans les assemblées législatives provinciales. Je veux parler des incurables, condamnés au fauteuil roulant ou au lit. Après avoir épuisé toutes ses ressources, la science médicale les a déclarés incurables. Je songe, en particulier, aux victimes de la poliomyélite, aux infirmes de naissance et aux épileptiques. Si j'étais médecin, j'ajouterais à la liste le nom de plusieurs maladies que je ne connais pas. Aucune de ces personnes ne peut compter sur le secours de la médecine ou des médecins. Que fait-on pour elles?

On peut dire: "Que peut-on faire pour elles?" Au point de vue médical, rien sans doute, mais il y a lieu d'en prendre soin. La plupart sont incapables de gagner leur vie ou de s'employer à un travail rémunérateur. Elles retombent donc sur la générosité de parents, d'amis ou d'institutions de charité. En l'absence de ces concours, elles doivent demander l'aide des autorités de secours. On a complètement oublié cette catégorie de citoyens atteints de maladies incurables.

Il n'y en a pas un grand nombre; je ne saurais dire combien il y en a au Canada. Ils sont éparpillés d'un océan à l'autre et sont incapables de sortir pour s'organiser en syndicats ou d'envoyer des gens faire ce travail pour eux afin de pouvoir exercer une pression sur les autorités compétentes. Il y a un peu plus d'un an, une jeune personne de Calgary, M[lle] Eva Warden, a fondé une association de ce genre. Atteinte de poliomyélite à dix-neuf ans, elle est confinée à un fauteuil roulant. Sa mère est veuve. Que peut donc faire cette jeune fille?

Elle a lancé cette association et reçu de nombreuses demandes de renseignements de toutes les parties du Canada. Elle s'efforce de maintenir cette association en activité afin d'appeler l'attention sur les besoins de ses membres. Je ne sais trop si le ministre prétendra que cette question est du ressort du ministère des Finances, mais je lui demanderais d'étudier la question et de faire adopter une loi si possible, ou d'aider les provinces à adopter une mesure législative quelconque qui empêcherait ces malheureux d'être à la charge de la charité publique.

Ma voix est peut-être celle qui se fait entendre faiblement dans le désert, mais je crois tout de même pouvoir compter sur l'appui unanime de la Chambre et de nos assemblées législatives. Il ne s'agit pas d'un article d'un programme politique, car le nôtre n'en renferme pas de semblable, mais bien d'une mesure humanitaire. Nous devrions tous l'appuyer, et je demande au ministre de l'étudier attentivement.

M. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je tiens à assurer à mon honorable collègue que c'est précisément ce que je fais.

M. POULIOT: Je souscris sans réserve à ce que l'honorable représentant de Macleod a dit dans son magnifique discours. Je le félicite de nouveau de tout cœur. L'an dernier, j'ai soulevé la même question. Je ne comprends pas l'existence d'une telle lacune à l'égard des infirmes. Les vieillards touchent quelque chose et les mères nécessiteuses reçoivent l'aide des gouvernements provinciaux, mais aucune aide n'est accordée aux infirmes pauvres qui n'ont pas les moyens de participer à un régime quelconque d'assurance.

Je me suis livré à une petite étude, dont je dirai un mot en une autre occasion. Pour

le moment, j'exhorte le ministre à faire quelque chose pour ces malheureux. Je connais son grand cœur et je sais que la politique reste étrangère à ses préoccupations en matière de santé pubique, dont il reconnaît toutes l'importance pour l'Etat. Il comprend ces problèmes. Alors que son prédécesseur occupait sa place, il y a deux ou trois ans, il disait, en réponse à un projet de résolution proposé par l'honorable représentant de Compton ou par l'honorable député de Terrebonne... je constate qu'il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER: Demain, nous aborderons l'étude des deux projets de résolution inscrits au nom du ministre de la Justice: le premier tend à modifier la loi des chemins de fer, la loi de la Cour d'échiquier et la loi des juges, tandis que le second a trait aux Statuts revisés du Canada. Nous passerons alors à l'examen du bill n° 345, tendant à modifier la loi de la Commission du tarif; le bill n° 346, qui constitue la loi de financement et de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, 1948; le bill n° 60, modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants; le bill n° 196, modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants, et le bill n° 200, modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants. Lorsque nous aurons disposé des projets de loi relatifs aux anciens combattants, nous aborderons l'examen du bill n° 198, modifiant la loi des élections fédérales. Si nous terminons l'étude de ces mesures, nous nous formerons en comité des subsides et étudierons les crédits de la Santé nationale et du Bien-être social, du Commerce et des Affaires des anciens combattants.

M. KNOWLES: Puis-je poser au ministre une question au sujet des trois projets de loi inscrits au nom du ministre des Affaires des anciens combattants. Chacun de ces bills a été modifié en comité. Le ministre sait-il si nous disposerons, demain, de nouveaux exemplaires des bills ainsi modifiés?

L'hon. M. FOURNIER: Je l'ignore, mais je verrai à ce que les honorables députés disposent, si possible, des bills et de leurs modifications avant que nous en commencions l'étude. Je ferai de mon mieux.

M. KNOWLES: Très bien. Merci.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Fin du 5e volume